DOMINION DU CANADA

DOMINION BUREAU
OF STATISTICS
NOV 22 1951
PROPERTY OF THE
LIBRARY

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

15 GEORGE VI, 1951

•

VOLUME III, 1951

DU 16 AVRIL AU 11 MAI 1951

VOL. CCLXXIX DE LA SÉRIE 1875-1951

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES DOUANES

MODIFICATIONS TENDANT À PRÉCISER LA LOI ET À EN FACILITER L'APPLICATION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill nº 198 tendant à modifier la loi des douanes.

M. Knowles: Expliquez le bill.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, le but des modifications prévues par le projet de loi est de préciser certains articles et de prévoir certaines façons de procéder qui en faciliteront l'application.

M. Knowles: Le ministre expliquera-t-il l'explication?

L'hon. M. Abbott: Elle est claire et concise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ASSURANCE-CHÔMAGE—PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Knowles:

1. Quelle somme a-t-on versée à titre de prestations d'assurance-chômage supplémentaires *a*) en 1950, *b*) en 1951?
2. Quelle somme a été versée au compte du fonds d'assurance-chômage en vue du paiement de prestations supplémentaires?

L'hon. M. Gregg:

1. *a*) $2,761,402.86 jusqu'au 31 décembre 1950, à l'égard des catégories 1 et 2, et $1,791,483.95, à l'égard des catégories 3 et 4 (moins remboursements au 3 mars 1951), soit un total de $4,552,886.81.

b) Jusqu'au 31 mars 1951, $3,168,046.66, à l'égard des catégories 1 et 2, et $27,877.55, à l'égard des catégories 3 et 4, soit un total de $3,195,924.21.

2. *a*) Le montant de $1,791,483.95 versé aux catégories 3 et 4, du 28 février au 15 avril 1950, a été crédité au fonds à même les crédits, conformément à l'article 87F (1) de la loi.

b) A compter du 3 juillet 1950, on a ajouté 1c. par jour aux contributions payables par les patrons et les employés afin d'assurer des prestations supplémentaires aux chômeurs des catégories 1 et 2. Cette contribution supplémentaire est incluse dans les timbres réguliers, les compteurs et les versements globaux, mais elle n'est pas spécialement indiquée dans les comptes de la Commission. D'après la loi, le montant reçu jusqu'au 31 mars 1952 sera établi et si la somme dépensée dépasse le montant reçu grâce à cette contribution supplémentaire, le Fonds sera remboursé à même les crédits prévus par le Parlement.

Remarque: Les catégories 1, 2, 3 et 4 sont décrites à l'article 87 *b*) de la loi sur l'assurance-chômage.

FONDS DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

M. Balcom:

1. Au cours des douze mois écoulés, a-t-on ajouté quelque somme au fonds de retraite au moyen de crédits versés directement par l'État?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme et quel a été le résultat de cette initiative à l'égard des allocations de retraite actuellement versées?

M. Sinclair:

1. Oui.

2. Crédit nº 103 du Budget des dépenses 1950-1951, $6,831,261.95; crédit nº 587, Autres crédits supplémentaires (2), 1950-1951, $75,000,000.00. Ces versements n'ont aucun effet sur les allocations actuellement versées. Voir, page 1427 du hansard du 19 mars 1951, l'explication du crédit de 75 millions de dollars.

FONCTIONNAIRES CONGÉDIÉS À LA DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Bryce:

1. A-t-on congédié des fonctionnaires à la division de l'impôt sur le revenu depuis le 31 janvier jusqu'au 31 mars 1951?
2. Dans le cas de l'affimative, combien?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.

2. Cinq.

PRODUCTION DE DÉFENSE—DÉTERGENTS SYNTHÉTIQUES

M. Lennard:

1. Le ministère de la Production de défense a-t-il commandé des détergents synthétiques?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) combien, *c*) à qui?

M. McIlraith:

1. Non.

2. Voir réponse nº 1.

COURRIERS D'ENTREPRISE — INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. Carroll:

1. Les courriers d'entreprise ont-ils obtenu une indemnité de cherté de vie ou un relèvement du taux de leur contrat au cours de la dernière guerre?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant?
3. A-t-on discontinué ces indemnités ou ces relèvements?
4. Dans le cas de l'affirmative, quand?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2. *a*) Une indemnité de 5 p. 100 de leurs frais d'exploitation dans tous les cas où les taux ont été établis le ou avant le 29 avril 1941, le relèvement devant s'appliquer au travail accompli à compter du 1er août 1941.

b) Une indemnité du temps de guerre à compter du 17 juin 1943. Les montants versés varient suivant les conditions propres à chaque service. La première indemnité versée à l'égard des frais d'exploitation a été assimilée à celle du temps de guerre lorsque celle-ci a été accordée.

3. Non, ces indemnités sont comprises dans les taux prévus au contrant actuel pour la durée de celui-ci.

4. Voir réponse au n° 3.

OFFICE NATIONAL DU FILM — DESSINS ANIMÉS

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. En 1949, l'Office national du film a-t-il réalisé un dessin animé sur les chansons suivantes: *Camptown Races, Grandfather's Clock, Bury Me Not on the Lone Prairie, Ta Ra Ra Boom De Ay?*
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le titre de ce film et quel en a été le coût de production?
3. Combien d'exemplaires a-t-on réalisés?
4. A-t-on montré ce film récemment aux États-Unis?
5. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant des recettes?
6. L'Office national du film a-t-il réalisé d'autres films semblables depuis 1949?
7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels en sont les titres, *b*) quel a été le coût de production de chacun, *c*) quel a été le montant des recettes?
8. Dans quel dessein réalise-t-on de tels films?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. *Four songs by Four Gentlemen,* au coût de $5,147.63.

3. 79.

4. Oui.

5. Néant.

6. Non.

7. Voir réponse au n° 6.

8. Afin de les montrer avec des films documentaires à des groupes des régions rurales du Canada. Le principal objectif est d'assurer l'équilibre du programme et de le rendre plus intéressant.

[M. McIlraith.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE À SAINT-CYPRIEN (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. Le gouvernement a-t-il contribué à l'aménagement d'une ligne ou d'un réseau téléphonique dans la paroisse de Saint-Cyprien ou de Saint-Luc de Dorchester, dans la province de Québec?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quel montant?
3. Le gouvernement détient-il une garantie quelconque sur les biens de ce réseau?
4. Quel nom portaient le corps public, la société, le ou les propriétaires, lors de l'établissement de ce réseau ou de cette ligne?
5. Le gouvernement est-il propriétaire de ce réseau actuellement, ou l'a-t-il déjà été?
6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) le gouvernement l'a-t-il loué, *b*) quand, *c*) à qui, *d*) pour quelles périodes, *e*) à quelles conditions?
7. Depuis l'établissement de ce réseau, à l'égard de chacune des années de cette période, quel a été le montant des octrois accordés aux propriétaires ou aux locataires?

ANCIENS MEMBRES DE LA MARINE MARCHANDE— FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Brooks:

1. Combien de demandes a-t-on reçues de la part d'anciens membres de la marine marchande du Canada relativement à la formation professionnelle prévue par l'arrêté en conseil 5983, adopté le ou vers le 29 décembre 1948?
2. Combien d'anciens marins a-t-on admis à une telle formation?
3. Combien en a-t-on refusé pour les motifs suivants: *a*) parce qu'ils avaient servi sur des navires autres que ceux d'immatriculation canadienne, *b*) parce qu'ils n'avaient pas signé un contrat de réserve, *c*) parce qu'ils ne recevaient pas d'indemnité spéciale, *d*) parce qu'ils avaient déjà un emploi ou un métier, *e*) pour d'autres motifs?

RÉCLAME DU GOUVERNEMENT DANS LE "COURIER"

M. Coldwell:

1. Depuis le 1er janvier 1949, le gouvernement fédéral a-t-il publié de la réclame dans le *Courier,* périodique publié au numéro 1935, rue Halifax, à Regina?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes a-t-il versée au *Courier,* pour cette publicité, au cours des années civiles *a*) 1949, *b*) 1950, *c*) en 1951, jusqu'à ce jour?

DEMANDE DE DOCUMENTS

IMMEUBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À LONDON (ONT.)

M. White (Middlesex-Est):

Copie de tous télégrammes, correspondance, accords relatifs à la location ou à l'achat, baux, contrats, devis et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et *Westmount Realties Limited,* de Montréal, concernant l'édifice de l'impôt sur le revenu situé rue Dundas (numéros 388, 390, 392, 394), à London (Ontario). Aussi copie de

toute correspondance relative à cet édifice échangée entre le gouvernement du Canada et la municipalité de London ou l'un de ses fonctionnaires, entre le 12 novembre 1948 et le 10 avril 1951.

LE BEURRE

PRIX MINIMUM—PROPOSITION DES PRODUCTEURS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement est-il disposé à établir le prix minimum du beurre à 62c. la livre afin d'assurer un approvisionnement raisonnable l'hiver prochain, ainsi que le proposent les producteurs laitiers canadiens?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): La question est à l'examen. Le Gouvernement fera une annonce à cet égard aussitôt que possible.

M. Fraser: Quand cela?

PRODUITS AGRICOLES

ASSISTANCE FÉDÉRALE AUX PRODUCTEURS DE FRUITS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre compétent. Le 19 mars, la Chambre a adopté une motion portant dépôt de documents que j'avais présentée au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique relativement à la compensation que devraient toucher les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique dont les vergers ont été champlés. Le Gouvernement a-t-il reçu l'autorisation de la Colombie-Britannique au sujet de cette correspondance et quand les documents seront-ils déposés?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement a reçu de la Colombie-Britannique deux ou trois propositions. Chaque fois, nous en sommes venus à cette décision, que nous avons fait connaître à la Chambre il y a quelques jours. Le montant en jeu ne nous paraît pas au-dessus des moyens de la province; d'ailleurs on estime, en général, que s'il y a lieu d'apporter une aide dans ce domaine, il appartient à la province de le faire.

M. Fulton: Puis-je moi aussi poser une question à ce propos? Le Gouvernement en est-il arrivé à une décision, et, dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-il décidé au sujet des démarches plus récentes qui ont été faites, paraît-il, depuis huit à dix jours, par les fructiculteurs de la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Gardiner: C'est un des sujets qui ont été étudiés. C'est même de celui-là que nous nous sommes occupés en dernier lieu, pas plus tôt qu'aujourd'hui même. La décision n'a pas été différente à l'égard de l'autre.

M. Herridge: Le ministre de l'Agriculture n'a pas répondu à ma question. Je demandais enfin si le Gouvernement va déposer la correspondance et les documents réclamés par la motion en ce sens?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'y vois pas d'inconvénients, monsieur l'Orateur. Les documents, je crois, ont été déposés jusqu'à une certaine date. Il y a eu, depuis, d'autre correspondance qui pourra également être déposée.

PRÊTS À LONG TERME AUX FINS DU REPEUPLEMENT DES VERGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question que le ministre de l'Agriculture peut considérer comme une suite à la précédente. A-t-on examiné la requête des fructiculteurs, qui réclament, pour repeupler leurs vergers, des prêts à long terme moyennant un taux minime d'intérêt?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Oui, la question a été étudiée aujourd'hui et on a pris une décision comme on avait pris aussi une décision à l'égard de l'autre question.

L'ACIER

PRODUCTION DE DÉFENSE—QUESTION VISANT L'APPROVISIONNEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Puis-je avoir une réponse à la question que j'ai posée au ministre de la Production de défense, vendredi, au sujet de la correspondance échangée avec la *Sheet Metal Association of British Columbia?*. Le ministre a-t-il le renseignement?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Je regrette de n'avoir pas la documentation qui me permet de répondre à cette question. Je l'ai envoyé chercher ce matin. Tout à l'heure, je demandais justement à mon secrétaire si elle était arrivée, mais non. Je puis assurer au député que nous nous en occupons et qu'il aura la réponse demain.

MATÉRIEL POUR FABRICATION DE RÉSERVOIRS À EAU CHAUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Lorsqu'il se mettra en quête du renseignement demandé par le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) au sujet de l'acier, aurait-il l'obligeance de voir s'il y a moyen d'affecter plus d'acier à la fabrication de réservoirs à eau chaude? Lorsqu'il s'agit d'en remplacer, on constate qu'il y a pénurie.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Je ne puis donner au député l'espoir que nous affecterons plus d'acier à la fabrication de réservoirs à eau chaude.

M. Fraser: On en manque.

Le très hon. M. Howe: Je le sais.

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES APPROVISIONNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'apprécie les mesures prises au sujet de l'acier et du fer, mais j'avais espéré que d'ici trois ou quatre jours,—je ne suis pas pressé,—le ministre de la Production de défense, de qui relève l'acier, problème qui ne semble pas l'inquiéter outre mesure,—il ne nous inquiète guère non plus,—ferait à la Chambre une déclaration sur la situation. Comme on a projeté un grand nombre d'entreprises, un mot de la part du ministre pourrait encourager les gens à consacrer à des travaux de construction une partie de cet excédent de fonds qui cause des inquiétudes au ministre des Finances. Le ministre pourrait songer à atténuer certaines restrictions qui ne sont pas encore en vigueur, et en le faisant il pourrait nous indiquer de quelle manière nous pourrions affecter ces fonds à des entreprises en cours d'exécution.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue a laissé entendre que le ministre ne s'inquiète pas outre mesure de l'acier. Je voudrais corriger cette impression.

M. Harris (Danforth): Je sais qu'il se fait toujours du souci.

Le très hon. M. Howe: Oui, notamment à propos de l'acier.

M. Harris (Danforth): La situation de l'acier va de mieux en mieux.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Dans l'état actuel des choses, si quelqu'un se demande s'il devrait lancer telle ou telle entreprise, je lui conseille de n'en rien faire; et même s'il est à peu près décidé à le faire, je l'engage à y bien réfléchir.

M. Harris (Danforth): Et les entreprises à moitié achevées?

Le très hon. M. Howe: Nous essayerons de les finir.

M. Harris (Danforth): Merci, voilà la réponse que je voulais.

Le très hon. M. Howe: Nous essayerons de donner un rapport plus complet plus tard.

M. Harris (Danforth): Rien ne presse.

LE SERVICE CIVIL

INTERPELLATION AU SUJET D'UN DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT L'ACCEPTATION D'EMPLOIS À L'EXTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle se fonde sur un communiqué de la *Presse canadienne* publié récemment dans le *Globe and Mail* de Toronto. A-t-on adopté un décret ministériel autorisant les fonctionnaires à accepter des emplois à l'extérieur en vue de suppléer à leur traitement?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Si j'ai bonne mémoire, un décret ministériel vise cet aspect du statut des fonctionnaires mais je ne suis pas en mesure d'en citer le contenu. J'imagine qu'il a été déposé avec d'autres décrets. Mais je me renseignerai afin de donner une réponse au député d'ici un jour ou deux.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISCOURS DU MINISTRE À TORONTO—COMPTE RENDU DE LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lui a-t-on signalé une nouvelle de la *Presse Canadienne* parue ce matin dans la *Gazette* de Montréal et aussi dans d'autres journaux, je crois? Cette nouvelle donne une interprétation du discours que le ministre a prononcé récemment à Toronto. Me dirait-il s'il s'agit d'une interprétation officielle de son discours? (*Exclamations.*) Cette interprétation est-elle exacte?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai lu la *Gazette* ce ce matin, mais je n'ai vu aucun article qui constituait une interprétation officielle de mes paroles.

M. Fulton: L'interprétation est-elle exacte?

M. Sinnott: Inscrivez la question au *Feuilleton*.

L'hon. M. Pearson: C'était une interprétation hypothétique.

M. Diefenbaker (Lake-Centre): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dira-t-il, au sujet d'une réponse qu'il donnait à l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) à propos de questions fondées sur des conjectures si, lorsqu'il a prononcé son discours à Toronto, il savait que le général MacArthur allait être relevé de son commandement?

L'hon. M. Pearson: Je puis vite répondre à cette question. Je suis d'ailleurs enchanté qu'on m'en offre l'occasion, vu certains articles à ce sujet parus dans les journaux. J'ignorais tout de la destitution du général MacArthur avant de l'avoir apprise par les journaux.

LA CHINE

NOUVELLE DE L'ARRESTATION DE CINQ RELIGIEUSES MISSIONNAIRES PAR LES COMMUNISTES CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lomer Brisson (Saguenay): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui en ai donné avis. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en ce qui concerne les cinq religieuses canadiennes emprisonnées à Canton?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire tenir avis de sa question. C'est à propos d'un incident au sujet duquel d'autres honorables députés, notamment l'honorable député de Charlevoix (M. Maltais) et le représentant de Kamloops (M. Fulton), ont manifesté beaucoup d'intérêt. Quand ils m'ont signalé le cas la semaine dernière, je leur ai dit que je n'étais pas en mesure d'en parler; mais je puis maintenant faire une brève déclaration et je suis content que l'occasion m'en soit fournie. Ma déclaration répondra, du moins en partie, à la question inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom de l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon).

C'est avec grande inquiétude que le Gouvernement canadien a appris que cinq religieuses canadiennes de l'ordre de l'Immaculée-Conception, qui dirigeaient avec un désintéressement absolu un orphelinat à Canton, avaient été détenues, et que les autorités communistes de la Chine avaient pris la direction de l'orphelinat. Les journaux et la radio de Chine ont attribué aux cinq religieuses les crimes les plus atroces et les plus fantastiques. Le Gouvernement canadien regrette beaucoup qu'il y ait eu tant de publicité autour d'accusations irréfléchies qui sont assurément sans fondement.

Comme le Canada ne compte pas de mission diplomatique en Chine, le gouvernement canadien a fait appel aux bons offices du chargé d'affaires britannique de Pékin. Ce fonctionnaire, informé des craintes profondes ressenties par le gouvernement canadien à l'endroit des cinq religieuses, nous a assuré qu'il ferait tout son possible pour les aider.

Rien n'indique que des accusations aient été portées officiellement par les autorités chinoises. L'agitation menée contre les religieuses semble surtout locale, pour le moment du moins. Comme je l'ai signalé, il est inconcevable qu'elles puissent être trouvées coupables des crimes dont on les accuse et les chefs communistes de l'endroit le savent sûrement. J'espère donc que le gouvernement populaire central permettra aux religieuses de revenir au Canada. Comme le cas de ces religieuses peut prendre beaucoup de temps à se régler, le gouvernement canadien tient particulièrement à ce qu'on ne fasse ni ne dise rien qui puisse aggraver leur situation.

De nouveau j'assure à la Chambre que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour surveiller les intérêts des cinq religieuses injustement accusées, qu'il fait et fera tout son possible pour leur venir en aide, sans accroître le danger qui les menace.

LA PÊCHE

CONTINGENT ATTRIBUÉ AU ROYAUME-UNI À L'ÉGARD DES EXPÉDITIONS DE HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Pêcheries (M. Mayhew). En son absence, peut-être pourrais-je m'adresser à son adjoint parlementaire, lui demander de considérer ma question comme préavis et d'y répondre demain.

Quel est le contingent attribué au Royaume-Uni à l'égard des expéditions de homard pour l'année 1951? Le contingent est-il fondé sur le nombre de caisses ou la valeur en dollars?

M. l'Orateur: Comme l'honorable député n'attend pas une réponse aujourd'hui, je lui conseille d'inscrire sa question au *Feuilleton*. Qu'il me soit permis de faire observer qu'à l'appel de l'ordre du jour on pose des questions qui sont fort longues. Celles qu'on peut poser à l'appel de l'ordre du jour doivent être urgentes, brèves, et n'exiger que de courtes réponses. Je prie les honorables députés de s'efforcer de respecter le Règlement à cet égard.

M. McLure: Ma question était courte. J'imagine que le ministre des Pêcheries y aurait répondu s'il avait été ici.

M. l'Orateur: La question de l'honorable député n'était probablement pas plus irrégulière que certaines autres. Dans son cas, l'adjoint parlementaire, qui est ici, pourrait considérer la question comme un préavis et y répondre demain.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je le ferai volontiers.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 10 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous traversons une période si critique dans l'histoire de notre pays et de la civilisation que quiconque garde le sens des responsabilités ne voudra s'ériger en censeur à seule fin de marquer des points. Que nous ayons ou non l'heur d'échapper à la guerre, il est tout probable que les historiens tiendront le printemps de 1951 pour une période particulièrement critique.

Que notre regard se porte sur l'extrême Orient, le proche Orient ou sur notre continent,—sur la Corée, l'Iran ou Washington,—nous constatons que se précipitent des événements lourds de dangers.

Cette situation même nous oblige à nous occuper loyalement de l'état de choses que nous avons sous les yeux. Nous mesurons tous l'ampleur de la tâche dont est chargé le ministre, mais c'est précisément l'ampleur de cette tâche qui rend les décisions du ministre des Finances si lourdes de conséquences, heureuses ou malheureuses, pour le citoyen canadien.

De graves problèmes se posaient en temps de guerre, mais l'homme se rendait compte qu'il vivait des heures extraordinaires, qu'il relevait un défi, résolu à l'effort et au sacrifice, plein de courage et de patience. Aujourd'hui, nous sommes presque menacés du même danger, mais le même esprit n'y est pas. Il se déroule de graves événements, mais il est permis de douter que nous ayons la largeur de vues nécessaire. Il nous faut pourtant retrouver l'esprit voulu, mais où que nous cherchions, nous ne le découvrons guère.

Des expressions stéréotypées nous viennent à l'esprit; ce sont des clichés, mais ils sont vrais. "Un peuple qui ne voit pas loin dans l'avenir, périt." Nous sommes certes en droit de nous attendre que ceux qui ont été choisis pour guider la population, voient loin dans l'avenir.

Il est vrai que le ministre a souvent employé ces mots d'admonitions: épargne, travail et modération. Mais le Gouvernement ne fait pas entendre la voix de l'autorité et de l'inspiration, et nous avançons à tâtons dans l'obscurité.

Le ministre des Finances (M. Abbott), dans la petite homélie qu'il a prononcée à la fin de son exposé, a prononcé une parole avec laquelle nous sommes tous d'accord:

> Ce soir se présente l'occasion annuelle d'établir en termes monétaires le coût de nos mesures. Ce prix est élevé.

Nous pouvons accepter ces déclarations du ministre. Je n'hésite pas à dire que le prix est élevé. Il aurait été tel de toute façon, même si on avait pris toutes les mesures requises. Il sera cependant plus élevé qu'il n'aurait dû l'être. Je veux aussi démontrer à la Chambre et au pays en général que, dans l'état actuel des choses, nous n'obtiendrons pas ce pourquoi nous payons. Je m'expliquerai plus tard à ce sujet.

Deux grands problèmes se posent, a dit le ministre: la poursuite de la paix et l'arrêt de l'inflation. On peut dire que les ministres de la Défense nationale et de la Production de défense sont chargés de la poursuite de la paix, autrement dit de la réalisation de notre programme relatif à la production de défense, tandis que le ministre des Finances doit faire face à l'autre grand problème, l'inflation.

Staline aime rappeler que Lénine déclarait que la façon de renverser un état capitaliste, c'était d'en avilir la monnaie.

Nous pouvons être certains que Moscou ne manquera pas de se rendre compte des difficultés qui se présentent à un régime d'économie libre quand un vaste programme de défense est lancé au moment où l'embauchage est à son maximum, où des facteurs d'inflation se font déjà sentir. Si nous rappelons que, de janvier à septembre l'an dernier

l'indice du coût de la vie a augmenté d'environ huit points, il est évident que les causes d'inflation existaient quand ce nouveau fardeau nous a été imposé.

Il est clair que l'inflation est particulièrement dangereuse dans les pays libres où les résultats économiques sont déterminés par des agents libres en concurrence les uns avec les autres. Par ailleurs, l'État policier enrégimente tous ses sujets, et ce régime aboutit logiquement à l'esclavage. Ainsi il est loin d'être aussi vulnérable à l'inflation. De fait nous sommes en face de deux dangers. Si l'inflation devenait irrépressible, la prédiction des communistes serait réalisée, leurs manuels auraient eu raison, et notre régime serait bien affaibli. Si, d'autre part, les dangers devaient nous porter à imposer une réglementation rigide et universelle, notre effort risquerait beaucoup de se ralentir.

Il se peut fort bien que les deux prochaines années soient critiques et même décisives. Il nous faudra du talent, de l'esprit de ressource, de la patience et de la longanimité. Les pressions seront considérables; elles s'intensifieront à mesure que le programme de défense prendra de l'ampleur. La situation à laquelle nous faisons face est assez facile à définir: on a dit et répété qu'il y a trop d'argent en circulation pour le peu de marchandises disponibles. C'est facile d'affirmer qu'on n'a qu'à produire davantage et à consommer moins. L'autre jour, j'ai cité quelques paroles d'un économiste bien connu qui disait:

> Si, quand je touche un plus gros revenu en dollars pour moi-même, j'accrois ma production de façon correspondante, je n'augmente pas le coût de la vie de mon voisin. Cependant, chaque fois que j'obtiens un revenu plus considérable sans en même temps produire plus que je ne le faisais, je contribue à l'augmentation du coût de la vie de mon voisin.
>
> De même, lorsque ce dernier obtient un revenu plus considérable en dollars et accroît en même temps son rendement dans une mesure correspondante, il ne fait pas augmenter le coût de la vie pour moi. Toutefois, quand il touche un revenu plus élevé sans en même temps accroître sa production dans la même proportion, aussi souvent qu'il réussira à se procurer ainsi un meilleur revenu il accroîtra le coût de la vie pour moi.

A mon sens, nous ferions bien de méditer ces paroles fort judicieuses. Qu'il me soit permis de récapituler la situation sur laquelle nous portons tous notre attention et qui nous touche tous: la cherté de la vie. Voici quels ont été les chiffres du coût de la vie depuis seize mois, comparativement au mois d'août 1939:

Janvier 1950	161
1er avril	164
3 juillet (résultat du déclenchement des hostilités en Corée)	167·5
2 octobre	170·7
1er janvier 1951	172·5
1er février 1951	175·2
1er mars	179·7

Point n'est besoin d'être doué de seconde vue pour apercevoir les effets d'une telle progression sur les gens à faible revenu. Les chiffres se passent de commentaires. Parmi les lettres que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough),—notre collègue est bien placée pour parler au nom de la ménagère canadienne,—a citées l'autre soir, il en est une ou deux qui nous font toucher du doigt la situation. Voici un extrait d'une de ces lettres:

> Nous ne demandons pas de luxe; mais, au point où sont les prix, comment le Gouvernement croit-il qu'un vieillard peut se procurer même les nécessités de l'existence avec $40 par mois? Le loyer de la chambre payé, que reste-t-il pour vivre pendant un mois?

Et ce passage d'une autre lettre:

> Permettez-moi de vous signaler le triste sort de nos vieillards. Ils n'ont pas, comme les ouvriers, de syndicats pour les aider. Les vieillards ne peuvent pas faire la grève. Vous savez que $40 ne paieront pas le loyer, le chauffage, le vêtement, les aliments, etc.

Ai-je besoin d'en dire davantage? Tous sont au courant de la misère générale qui afflige particulièrement les vieillards et une grande partie des employés de bureau, bref parmi tous les groupes qui ne sont pas assez bien organisés pour obtenir que leurs hausses de traitement soient proportionnées à la cherté de la vie. Apparemment, il n'y a qu'une seule personne, à ma connaissance, qui ignore cet état de choses et c'est le ministre du Commerce (M. Howe). Le 9 avril, comme en fait foi la page 1801 du compte rendu, le ministre disait:

> Je suis sûr que nous pourrons, en tant que consommateurs, nous tirer d'affaire sans trop d'inconvénients, tout en fournissant un grand effort de défense.

Et, un peu plus loin:

> A moins de guerre totale, les Canadiens continueront de bien vivre.

J'ai peine à croire qu'un homme aussi pratique que le ministre puisse fermer les yeux devant cette situation. Mais n'oublions pas que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit que le ministre du Commerce et lui sont dans une situation bien privilégiée. D'après le ministre de l'Agriculture, ils constituent une sorte de triumvirat ou de "trois Grands" tout à fait à part, non seulement de nous et de tous les autres membres de leur propre parti, mais de tous les autres membres

du cabinet. Voici les paroles qu'employait le ministère de l'Agriculture en parlant du premier ministre (M. St-Laurent), du ministre du Commerce et de lui-même. Je relève ces paroles à la page 1514 du hansard du 20 mars:

> Tant que nous trois resterons ici, je crois qu'on admettra généralement au pays que nous avons un très bon gouvernement.

Cette déclaration m'a bien étonné. J'ai toujours pris le ministre de l'Agriculture pour un homme modeste et j'ai été étonné de le voir se mettre à part avec d'autres afin de tenter d'élever au-dessus de nous tous ce groupe ainsi formé. Cela m'a rappelé le passage du Jules César de Shakespeare:

> Why, man, he doth bestride the narrow world
> Like a Colossus; and we petty men
> Walk under his huge legs, and peep about
> To find ourselves dishonourable graves.

Ce n'est pas à moi, humble membre de l'opposition, d'établir l'importance relative des puissants et de ceux qui leur sont à peine inférieurs. Ce n'est pas à moi de déclarer juste ou injuste cette comparaison entre le triumvirat et le reste du cabinet. Je suppose que les autres membres du cabinet pensent: "C'est la façon d'agir du ministre et il nous faut nous y soumettre."

Mais le ministre de l'Agriculture a dit quelque chose de beaucoup plus étonnant; il a formulé la remarque la plus intéressante et la plus inattendue jamais formulée ici. Comme je l'indiquerai un peu plus loin,—j'y reviendrai bientôt car je n'entends pas parler pendant des heures,—c'est une observation qui semble devenir un mot d'ordre. On se rappelle qu'il y a eu, mettons une certaine divergence de vues ou du moins une différence d'interprétation à l'égard de certains événements. Je ne sais trop quelle expression employer à ce propos. Quoi qu'il en soit, c'est de cette façon que le ministre de l'Agriculture a résumé la situation. Je vous ai dit tantôt avec quel enthousiasme il a parlé de lui-même et des deux autres membres du cabinet qui, avec lui, forment les trois Grands. Il a ensuite parlé du ministre du Commerce,—nous pouvons encore dire le ministre du Commerce mais, il faudra bientôt, je suppose, nous habituer à le désigner sous son nouveau titre ministériel. Parlant donc de lui-même et de son collègue du Commerce, le ministre de l'Agriculture a dit:

> Une des raisons de notre attitude sur ce point...

Le ministre du Commerce et lui-même.

> ...c'est que l'un et l'autre nous savons que nous pouvons nous permettre de formuler des déclarations, tout en sachant pouvoir nous tromper...

Je veux donner lecture, une deuxième fois, de ce passage parce qu'il renferme une des

[M. Macdonnell (Greenwood).]

remarques les plus intéressantes que j'aie jamais entendues ici ou que j'aie jamais espéré entendre. Le ministre a dit:

> Une des raisons de notre attitude sur ce point, c'est que l'un et l'autre nous savons que nous pouvons nous permettre de formuler des déclarations, tout en sachant pouvoir nous tromper, parce que nous avons un chef qui lui ne se trompe pas.

Nous sommes tous enchantés d'apprendre, j'en suis sûr, que nous avons un premier ministre infaillible; la doctrine du ministre de l'Agriculture n'en est pas moins étrange. Je le répète, on a presque l'impression qu'elle est acceptée par le ministre des Finances et par celui de la Défense nationale. Je n'affirme pas que le ministre des Finances, comment dirais-je, estime qu'il jouit d'une heureuse irresponsabilité qui lui permet de formuler des déclarations même s'il sait qu'elles sont peut-être inexactes, mais je suis sûr que tous les députés seraient enchantés, parfois, de pouvoir s'en remettre à pareille assurance s'ils étaient convaincus qu'ils peuvent vraiment l'accepter parce qu'elle leur vient de quelqu'un sur qui ils peuvent compter.

J'ai parlé brièvement des conséquences de l'inflation sur la vie des particuliers, mais les ravages causés par la hausse des prix ne s'arrêtent pas là. Comme le disait le ministre de la Défense nationale à l'association américaine d'arbitrage, l'inflation désorganise notre programme de défense pour le succès duquel nous avons fait déjà et continuerons de faire de grands sacrifices. Quelle ironie du sort si nous manquions notre objectif parce que, en tentant d'organiser la paix, nous aurions négligé d'enrayer l'inflation! Les paroles du ministre de la Défense nationale méritent d'être pesées et, à mon avis, même le ministre de la Production de défense devrait y songer.

Le ministre de la Défense nationale a parlé, le 30 mars, devant les membres de l'association américaine d'arbitrage. Je crois qu'il a rendu visite à ce groupement non pas à titre de ministre de la Défense nationale, mais parce qu'il était ancien conseiller de la Chambre de commerce. Il était là à cause du travail qu'il avait accompli dans la vie civile plutôt qu'en raison de ses fonctions dans le gouvernement. Il a parlé longuement de nos problèmes relatifs à la défense car, somme toute, c'est ce qui l'intéresse et ce qu'il connaît le mieux. Il a dit certaines choses qu'il aurait bien pu nous confier en premier lieu, plutôt que de les révéler à l'association américaine d'arbitrage. Voici donc ce qu'il a dit:

> La force armée et l'industrie combinées doivent attaquer de front le coût du matériel de guerre qui est devenu si onéreux que ni nos alliés ni nous-mêmes ne pouvons obtenir ce qu'il nous faut...

Et remarquez bien ceci:

> ...sans placer notre économie sur un pied de guerre complet.

Voilà des paroles fort significatives. Nous entendons encore une fois deux sons de cloche dans le cabinet. Le ministre des Finances nous a dit que nous pouvions nous tirer d'affaire avec ce que nous appellerons le quart, la moitié ou les trois quarts de nos ressources, mais le ministre de la Défense nationale dit que c'est impossible, autant pour nous que pour nous alliés. Comme les ministres intéressés siègent l'un à côté de l'autre, ils feraient bien, je crois, de se rendre compte ensemble de ce qui en est. Ils pourraient incidemment en faire part au Parlement.

Certains chiffres que j'ai cités semblent donner pleinement raison au ministre de la Défense nationale. D'après une nouvelle, parue le 12 avril dans le *Telegram* de Toronto, le coût d'une frégate au cours de la dernière guerre était de 1·7 million de dollars, tandis que celui d'un vaisseau antisous-marin, qui accomplit à peu près le même travail, s'élève aujourd'hui à 8 millions de dollars. Voilà certes qui donne sérieusement à réfléchir.

Dans le même discours, le ministre de la Défense nationale a formulé deux autres observations qui sont dignes, je crois, de l'attention de la Chambre. Sans doute le ministre nous en parlera-t-il lui-même un de ces jours, mais je veux renseigner un peu la Chambre à l'avance. Il a dit encore:

> A moins d'avoir les chiffres sous les yeux, il est difficile de s'imaginer à quel point ont augmenté les frais de la défense.

Puis, voici un autre énoncé que je trouve fort intéressant pour un double motif; d'abord à cause de la statistique qu'il renferme et, en second lieu, parce qu'il révèle, semble-t-il, les difficultés extraordinaires que son ministère doit résoudre à cet égard pour former son jugement et en arriver à une décision.

> Je demande toujours à nos gens si une augmentation de 5 p. 100, au chapitre du rendement, motive une augmentation de 50 p. 100, à celui des frais.

Ce sont des chiffres saisissants. Je répète, ils dénotent l'ampleur, l'importance, la complexité des problèmes qui se posent au ministère de la Défense nationale, appelé à prendre des décisions qui entraîneront des dépenses de centaines de millions. Ces passages de la déclaration du ministre sont troublants d'autant que j'ai l'impression qu'il eût mieux valu dire ces choses ici avant de les exposer à l'association américaine d'arbitrage. Même s'il nous répugne de le signaler, il faut dire qu'en ce moment l'association américaine d'arbitrage semble plus dans le secret que nous.

Ceci m'amène à formuler une proposition. Le comité des comptes publics est à la veille d'aborder l'examen des comptes relatifs à la défense, ceux qui s'arrêtent, évidemment, à mars 1950. On a toujours un peu l'impression, au comité des comptes publics, d'étudier l'histoire ancienne. Je ne propose pas de solution à cet état de choses. Vu, toutefois, les décisions importantes et immédiates que le ministère de la Défense nationale est appelé à prendre de nos jours, je suis persuadé que si nous ne pouvons, au comité des comptes publics, examiner les affectations ultérieures à mars 1950, autant vaudrait essayer de représenter la pièce sans Hamlet. Je veux croire que dans ce cas-ci le Gouvernement permettra au comité des comptes publics de faire porter son examen sur une période qui dépasse de beaucoup le mois de mars 1950.

La discussion qui a lieu à un comité permanent est plus profitable qu'une discussion en comité plénier pour deux raisons. D'abord, le comité compte moins de membres. Il se prête à une discussion plus intime et plus utile; en second lieu, les comités permanents peuvent convoquer des spécialistes. Il est très important, en ce moment, d'obtenir des renseignements les plus complets sur ces problèmes qui comportent d'immenses difficultés, comme celle qu'a mentionnée le ministre quand il a dit qu'il faudrait étudier la différence entre 5 p. 100 et 50 p. 100. Comment étudier une question de ce genre en comité plénier? La réponse, c'est qu'on ne peut l'étudier en comité plénier, qu'il faut que le Parlement l'examine de plus près. En ce moment, je le répète, nous en connaissons vraiment moins que l'association américaine d'arbitrage, et nous n'en saurons guère plus après l'examen du budget des dépenses, car nous siégeons dans cette vaste enceinte, en comité nombreux et, évidemment, en public.

Je trouve que les paroles du ministre sont inquiétantes. Elles inquiéteront le public; or il est important de tout faire pour rassurer les gens. Après tout, c'est le devoir des députés, et si le Gouvernement veut se confier à nous, nous serons mieux en mesure de restaurer la confiance du public.

Comment cette situation difficile est-elle survenue? Tout à fait par hasard? Qu'il me soit permis d'en faire un bref historique. Après la suppression de la régie des prix et des subventions, à la fin de la guerre, les prix ont grimpé de 119 en 1945 à 123 en 1946, puis à 135 en 1947, à 155 en 1948 et à 167 en 1950. En 1948, un comité a enquêté sur les prix et le crédit a été restreint provisoirement. Cependant, la même année, d'importants stimulants étaient à l'œuvre. Ces stimulants, comme la double dépréciation, avaient été inventés en 1945 pour combattre la crise

économique. La prospérité résultant de cette mesure inflationniste, et d'autres semblables, s'est poursuivie.

Je me permets de donner lecture des paroles que j'ai osé prononcer en cette enceinte il y a trois ans. Voici comment je m'exprimais ici le 21 mai 1948, comme en fait foi la page 4308 des *Débats*:

Néanmoins, je me plains de ce que nous avons persisté à maintenir ces mesures longtemps après qu'il était devenu parfaitement clair que nous aurions dû faire exactement le contraire. Les signes précurseurs d'un sursaut d'activité ont apparu en 1946, de sorte que les méthodes préconisées en 1945 auraient dû être alors modifiées sans plus de délai. Pourtant, le Gouvernement a continué d'y avoir recours et les a même intensifiées. Il nous fallait un calmant; on nous a donné un tonique. Voici ce que je veux dire. Le Gouvernement a fait deux choses. Il a fortement encouragé l'expansion industrielle par des stimulants exagérés sous forme de dépréciation, et il s'en est aussi tenu au régime de l'argent en abondance, autre forme d'encouragement.

Je le répète, le Gouvernement a conservé cette méthode conçue pour une période de crise économique, longtemps après l'avènement de la prospérité. Je l'ai déjà signalé à la Chambre, la *Free Press* de Winnipeg a vu dans cette ligne de conduite une gaffe monumentale. Quant au *Spectator* d'Hamilton, il l'a comparée, dans un langage savoureux, à des vacances désastreuses, à une ère d'abondance où politiciens et groupements économiques se sont efforcés de donner à l'inflation un caractère permanent.

Cette politique s'appliquait encore lorsque la crise de Corée a éclaté. On était en droit de s'attendre que les autorités ne ménagent aucun effort en vue d'éviter les erreurs et les gaffes du passé. On aurait cru qu'elles se mettraient énergiquement à l'œuvre sans tarder mais, malgré nos tentatives, nous n'avons pu convaincre le Gouvernement de déclarer l'existence d'un état de crise. Nous n'avions pas même l'impression qu'il y croyait à cette crise, malgré la hausse du coût de la vie, l'indice étant passé de 161 en janvier 1950 à 169 en septembre. Quelles preuves faut-il donc apporter afin de le décider à agir efficacement et sans tarder? Dans son exposé budgétaire mardi dernier, le ministre a avoué qu'à peu près aucune mesure n'avait été prise,—je citerai tout à l'heure ses paroles à l'appui de cette assertion,—avant que le Parlement se réunisse et que l'opposition se mette à insister. Si encore le Gouvernement s'était contenté de se croiser les bras, mais il a fait pire que cela, comme le ministre du Commerce l'indiquait dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 8 février. Comparant les circonstances actuelles avec celles de 1941, le ministre a affirmé:

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Cette fois, beaucoup de gens s'attendent à la réimposition du même genre de régies et agissent en conséquence.

Autrement dit, le ministre nous disait calmement que, malgré toutes les rumeurs de régies imminentes, le Gouvernement, par son inaction presque totale, avait favorisé les achats qui avaient provoqué la hausse. Le ministre savait pertinemment ce qui se passait lorsqu'il a dit que les gens agissaient en conséquence. Or non seulement ses paroles n'ont rien fait pour mettre fin à ces agissements mais encore elles ont, à mon avis, encouragé certaines personnes à continuer car, somme toute, il était plus clair que jamais que le Gouvernement songeait à intervenir. Le Gouvernement en est resté à ses projets, mais cela a néanmoins encouragé ces gens à acheter pour devancer les restrictions.

Faisons maintenant l'examen de la session de septembre. Quelles mesures a prises le ministre des Finances après avoir courageusement promis de venir à bout de l'inflation? Peut-être serait-il juste de dire, avec le vieux proverbe, que la montagne en travail n'a enfanté qu'une ridicule souris. Tout ce que nous avons eu, c'est la mesure de septembre sur les achats à tempérament, suivie de quelques règlements en novembre. A mon avis, cette intervention a été inefficace, sinon tout à fait futile. La meilleure preuve à l'appui de cette affirmation, c'est que récemment des règlements beaucoup plus efficaces ont été adoptés et que nous serons bientôt saisis d'une modification à la mesure visant les achats à tempérament. Cependant, ces règlements plus efficaces n'ont été adoptés qu'il y a quelques semaines. En septembre dernier, il n'a pas été tenu compte de la nécessité de réglementer le crédit, ce dont les ministres ont parlé l'autre soir. Il en a été question, mais rien ne s'est fait.

On peut, je pense, en dire exactement autant du ministre du Commerce, à qui nous avons voté l'automne dernier de vastes pouvoirs. Il nous a expliqué leur nécessité dans les termes suivants:

En d'autres termes, si, à des fins de guerre, nous réduisons les approvisionnements au point de rendre le reste insuffisant aux besoins du pays, nous prendrons sur nous de fixer les prix des marchandises destinées à la consommation et d'en effectuer la distribution.

Malgré tout, autant que je puisse voir, rien n'a été fait avant le mois de janvier. Sans doute pour expliquer son inaction, le ministre nous disait, le 8 février:

Jusqu'à présent, ces achats n'ont pas atteint un volume suffisant pour créer de rareté.

Ces déclarations ne sont pas le moindrement convaincantes. Je ne dis pas qu'elles ne sont pas véridiques au sens strict du mot,

nais comme les prix étaient à la hausse et omme tout indiquait qu'ils continueraient de 'accroître, il m'est impossible de croire qu'on ıe pouvait rien. Je comprends très bien que es deux ministres étaient influencés par les événements de Corée, c'est-à-dire qu'au moıent de l'accalmie dans les hostilités à l'auomne de 1950, ils ont pensé qu'ils étaient quittes de leurs difficultés, que des mesures nergiques ne s'imposaient pas, et ils ont agi n conséquence.

De nouveau je blâme le ministre du Comnerce de ne pas avoir pris les mesures requies. A ce propos, je citerai encore une fois 'économiste américain bien connu, M. Slichter, afin de démontrer que, à son avis, e ministre aurait pu obtenir de très bons ésultats s'il avait suivi la ligne de conduite qu'il a préconisée et que nous avons autorisée n lui conférant des pouvoirs spéciaux en eptembre dernier. Je cite M. Slichter:

Un bon moyen de décourager la demande de lenrées de consommation, et ainsi restreindre l'inlation, c'est d'empêcher l'industrie de fabriquer les marchandises du genre et de la qualité que veulent les consommateurs. Le plafond des prix, omme je l'ai fait remarquer, permet d'atteindre e résultat dans une certaine mesure, même si ce n'est pas son objet. On peut enrayer encore plus fficacement la demande des consommateurs en mposant des restrictions sur l'utilisation des matéiaux rares.

Il me semble qu'on n'exagère rien en disant que le Gouvernement a perdu des mois précieux. S'il avait commencé en septembre, nous aurions dit qu'il était lent à se mettre en branle. Mais il n'a pas commencé ce nois-là et il a laissé échapper l'occasion. Je e répète, je crois que l'accalmie sur le front le Corée en est le motif.

Envisageons maintenant les mesures antinflationnistes que le ministre nous a signaées. Quel est son plan de campagne? Il y a out d'abord la restriction du crédit. J'ai léjà dit que cette mesure aurait dû s'appliquer il y a des mois, qu'elle vient plusieurs nois en retard. En effet, le ministre l'a reconnu, car il a dit que ce régime...

...mettra quelques mois à restreindre les achats excessifs et la hausse des prix, mais déjà son influence commence à se faire sentir.

Je l'espère bien. Le ministre ne nous a pas dit que, par suite du retard apporté dans l'application des mesures de réglementation que la Banque du Canada, de par ses fonctions, doit exercer, les banques, en consentant des prêts, ont créé 400 millions de nouveaux fonds au cours de ces mois, et cet argent est entré en concurrence avec les traitements, les salaires et les autres revenus, contribuant ainsi à relever le coût de la vie. En passant, je dois dire qu'il ne faut pas en blâmer les banques à charte. C'est leur affaire de prêter des fonds à des clients dignes de confiance. Il incombe au Gouvernement, par son mandataire, la Banque du Canada, d'appliquer le programme de restriction. Le mieux qu'on puisse dire du ministre, c'est "mieux vaut tard que jamais".

L'autre arme dont dispose le ministre, comme il nous l'a dit, c'est l'économie. Il a déclaré, non sans une certaine fierté, qu'il avait économisé 35 millions de dollars sur des dépenses non militaires de 2,036 millions.

La *Free Press,* de Winnipeg, a loyalement examiné ce point. Je crois que je vais lui céder la parole, car elle est sans doute moins prévenue que moi.

Après avoir félicité le ministre de son programme de paiement au fur et à mesure, la *Free Press* ajoute:

Mais l'examen des vérités fondamentales de cet exposé budgétaire révèle que le courage du Gouvernement a dépassé son sens de la réalité. De fait, l'exposé budgétaire présente une contradiction. M. Abbott a clairement exposé le problème, mais il n'y a pas fait face. "Deux importants problèmes, a-t-il dit, l'établissement de la paix et l'enrayement de l'inflation, se posent aujourd'hui à l'univers".

La *Free Press* poursuit:

Le budget lui-même n'apporte aucune solution. Sur une dépense globale de 3,700 millions, les charges imputables à la défense atteignent 1,662 millions. Rien à redire à ces charges visant l'établissement de la paix. Le solde, soit 2,036 millions, ira au second des deux grands problèmes dont a fait état M. Abbott, l'enrayement de l'inflation. Cette forte dépense couvre des besoins étrangers à la défense, c'est-à-dire divers services de l'État. On peut se faire une idée de son ampleur en la rapprochant du chiffre correspondant pour l'année 1945-1946, la première année de paix; il était de 1,062 millions.

La *Free Press,* dans le même éditorial, dit encore:

M. Abbott a beaucoup parlé d'économie. Cependant, sur un total de 2,036 millions, le Gouvernement ne réalise qu'une économie de 35 millions; en somme, c'est un échec complet... Pour l'instant, le Gouvernement veut éviter de faire un choix et continuer à répondre aux exigences du temps de paix et du temps de guerre. Les résultats sont évidents. L'indice du coût de la vie se rapproche de 180... Au lieu de faire un choix, le Gouvernement, dans le présent budget, temporise, dans l'espoir qu'une fiscalité plus lourde et d'autres mesures arrêteront les forces inflationnistes... mais il demeure qu'aucun gouvernement ne peut continuer à jeter de l'huile sur le feu d'une main tout en cherchant à contenir les flammes de l'autre main.

Pour ce qui est de ces 35 millions de dollars, j'affirme que si l'on tient compte des crédits supplémentaires, l'épargne de 35 millions disparaît, je le crains, et devient une dépense que j'estime bien plus considérable.

En fait, le ministre des Finances (M. Abbott) n'a pas été astreint à l'économie. Nous lui avons permis de prélever assez d'argent pour s'aplanir les difficultés. Nous avons autorisé des excédents sans exiger le

remboursement systématique de la dette. Le résultat c'est que, durant des années, le ministre s'est trouvé à disposer de centaines de millions de dollars. Comment peut-on réellement économiser dans une pareille situation?

Le troisième moyen du Gouvernement c'est l'achat à tempérament, dont j'ai déjà parlé. Je me bornerai à répéter que la mesure adoptée en septembre dernier est inefficace, comme le sont aussi les règlements, et qu'on est en train de présenter de nouvelles mesures et de nouveaux règlements.

Nous passons maintenant à un remède, nouveau et intéressant: les nouveaux règlements sur la dépréciation, dont on a dit qu'ils sont un "ferme obstacle" à l'expansion. Le droit de déprécier les biens durables acquis après le 10 avril dernier, est supprimé à l'égard d'un grand nombre de produits. Certaines catégories de biens sont exceptées automatiquement et certaines autres catégories le sont lorsque le ministre du Commerce (M. Howe) les déclare admissibles.

Ce règlement appelle des commentaires. Tout d'abord, il indique qu'on délaisse enfin la politique d'expansion inflationniste. Au lieu d'accorder une double dépréciation, on recherche l'effet contraire en suspendant pour quatre ans le droit de recourir à la dépréciation. On est allé d'un extrême à l'autre. Il nous faut reconnaître que la poussée économique à laquelle le Gouvernement a donné de l'ampleur est devenue si forte qu'il fallait à tout prix la contenir et que le moyen extraordinaire qu'on a choisi peut avoir de bons résultats. Le sort est ironique: il y a trois ans, on accordait double dépréciation; aujourd'hui, on suspend pour quatre ans le droit de recourir à la dépréciation. Les entreprises qui doivent à tout prix procéder à une expansion en souffriront, car sauf exceptions, elles verront leurs impôts s'accroître grandement.

Autre aspect peu satisfaisant: le ministre du Commerce obtient de nouveaux pouvoirs. Je ne reviendrai pas sur la question, dont il aime tant entendre parler. Il est intéressant de noter toutefois que le *Star* de Montréal, qui n'a pas ménagé son approbation au sujet de l'accroissement des pouvoirs du ministre, déclare maintenant:

> Le programme ne sera pas d'exécution facile et les solutions adoptées seront souvent injustes. Qui déterminera si une entreprise mérite ou non de bénéficier de la dépréciation? Il y aura à la fois retards et confusion.

Je souhaite que d'autres journaux expriment de telles vues et que ces sentiments se généralisent.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'autre élément mentionné par le ministre est le taux d'intérêt. Sur ce point, le Gouvernement a adopté un programme très pratique qui se traduit par la réduction du prix de ses obligations. Des milliers de gens, des centaines de milliers même, je suppose, en sont indignés. Ils ont acheté des obligations au-dessus du pair, à 103, 104 et même 105, et on ne leur offre aujourd'hui que 97 ou 98. Ils sont portés à blâmer le Gouvernement.

J'ai été stupéfait de constater l'autre jour jusqu'à quel point ce sentiment s'est généralisé. Ce n'est pas étonnant car le Gouvernement a tenté par tous les moyens de donner l'impression que ses obligations ne pouvaient pas descendre au-dessous du pair. On n'a rien fait que je sache pour dissiper cette impression et l'idée s'est profondément ancrée dans l'esprit des gens. En 1948 je crois, c'est-à-dire il y a deux ou trois ans, le marché des obligations avait provisoirement fléchi. Je m'étais rendu chez un courtier pour lui demander si le marché se redresserait. Le courtier,—il est vrai qu'il se trouvait à Ottawa durant la guerre et qu'il avait peut-être acquis le complexe de la réglementation, —me répondit que les obligations ne pourraient jamais descendre au-dessous du pair. Peut-on trouver un exemple plus frappant des répercussions de cette trompeuse assurance? L'idée était devenue toute naturelle; elle s'était répandue partout. De fait, je crains que dans les cercles financiers les plus réputés on ait eu l'impression que quelque nouveau secret assurait la maîtrise du marché des obligations. On constate maintenant, évidemment, qu'un des vieux principes s'affirme encore, savoir que les gens n'épargnent que lorsqu'ils y sont encouragés.

Ces deux mesures peuvent nous procurer une certaine satisfaction, mais d'une façon purement négative, tout comme l'échec du Gouvernement à l'égard du contrôle du change étranger, parce que, tout en ne nous attendant pas à ce que le ministre l'avoue, le Gouvernement a reconnu, de fait, qu'il avait eu tort et qu'il avait renoncé à ces deux lignes de conduite.

J'aborde maintenant le plus récent moyen auquel a recouru le ministre pour freiner l'inflation, en imposant des taxes dont la principale est la taxe générale sur les ventes et d'autres taxes sur les denrées. La taxe générale sur les ventes a été haussée du quart. Sur certaines marchandises, elle a été des deux tiers et même de beaucoup plus. Puis, il y a l'impôt sur les sociétés et sur le revenu personnel. Je parlerai d'abord des taxes sur les denrées et de leur influence sur le coût de la vie. Ces taxes agissent contre

l'inflation dans la mesure où elles diminuent les achats du consommateur, mais non pas quand elles contribuent à accroître le coût de la vie. Comme on le fait observer un peu partout, elles pourraient bien avoir pour effet de pousser les contribuables à recourir à tous les moyens pour réclamer des hausses de salaires afin de contrecarrer l'effet de ces taxes. Si cela se produit, nous savons tous quelles difficultés surgiront.

Pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, nous devons nous rendre compte qu'en grande partie il se fera sentir dans les prix et haussera encore le coût de la vie, tandis que d'autre part l'impôt sur le revenu vient diminuer notre puissance d'achat.

La hausse immédiate des prix est inéluctable tandis que les mesures prises en vue de l'enrayer commencent à peine à s'appliquer et, comme le ministre l'a dit bien franchement, prendront du temps à donner des résultats. A moins d'un miracle, une autre hausse est inévitable.

Le ministre a fait un courageux effort pour minimiser les effets de la taxe de vente sur le coût de la vie, mais je l'ai trouvé très peu convaincant. Son raisonnement est ingénieux, mais pas très solide. D'ailleurs, certains des articles assujétis aux autres taxes d'accise ou à la taxe sur les denrées, telles les cuisinières, lessiveuses et autres, sont devenus presque nécessaires à la famille. Personne sans doute ne le contestera, même si les plus âgés d'entre nous ont quelque peine à s'en rendre compte. Le premier effet de la mesure n'est donc pas de restreindre la consommation, mais de hausser les prix. C'est pour ce motif que M. Ralston refusait, en 1940, de conseiller une augmentation de la taxe de vente. Voici ce qu'il disait:

> Nous nous rendons compte que les augmentations de l'impôt indirect dissimulent le fardeau imposé par la guerre, mais leur répartition risque beaucoup plus d'être pénible et injuste. Bien que l'augmentation de cet impôt puisse devenir nécessaire, nous nous efforçons, au moyen du présent budget, de parer à la situation... en faisant directement appel à nos citoyens selon leurs moyens et leurs responsabilités.

L'année suivante, M. Ilsley a cité et approuvé les paroles de M. Ralston. Il a refusé d'augmenter la taxe de vente. Nous connaissons tous l'effet de la superposition des impôts. Quand le fabricant, l'intermédiaire, le grossiste et le détaillant interviennent, il y a majoration de majorations.

Voyons maintenant le sentiment public à l'égard du programme budgétaire, et peut-être de la taxe de vente en particulier, ainsi que les journaux en font foi. Je lis dans le *Star* de Windsor, numéro du 11 avril:

> Le gouvernement fédéral n'a pas enrayé l'inflation, soit que le courage lui en ait manqué, soit que les membres du Gouvernement sont si peu en contact avec la population qu'ils ignorent ce qui se passe.

Voici ce qu'on pouvait lire le 11 avril dans le *Journal* d'Ottawa:

> Il serait faux de prétendre que M. Abbott nous a présenté hier un budget de nature à combattre l'inflation. Tout ce que M. Abbott semble avoir fait, c'est d'imposer des taxes suffisamment lourdes pour s'assurer les sommes requises par l'effort de défense, sans théories ni billevesées sur la façon d'arrêter l'inflation.

Le *Star*, de Windsor, lui aussi, dit ce qui suit:

> C'est de la naïveté de croire que l'augmentation des impôts va réduire appréciablement la demande à l'égard d'un volume décroissant de marchandises. Les impôts plus élevés sont plus propres à inspirer des demandes d'augmentation de salaire en vue d'acheter les marchandises qui coûtent plus cher.

L'*Action catholique* mentionne un aspect spécial qui intéressera la province de Québec. Elle dit:

> L'augmentation de la taxe de vente va produire automatiquement l'augmentation de la taxe de vente provinciale, puisque cette dernière est basée sur le prix de la marchandise y compris la taxe de vente fédérale.

Dans un éditorial intitulé "Cela aurait pu être pire", le *Citizen* d'Ottawa dit:

> La disposition la plus désagréable du budget de 1951, c'est celle qui porte à 10 p. 100 la taxe générale de vente.

Voici maintenant ce qu'écrivait le *Star* de Montréal au sujet de la taxe de vente:

> Elle entraînera inévitablement des demandes de relèvements de salaire.

Le *Star* de Toronto ajoute:

> Dans l'ensemble c'est un budget acceptable, à l'exception de l'augmentation de la taxe de vente.

Toute la presse s'est rangée, avec une unanimité remarquable, contre cette augmentation de 25 p. 100 dans la taxe de vente. Les citations que je viens de donner sont des exemples typiques.

En somme, on semble convaincu que la taxe de vente ne contribuera guère à diminuer la consommation, mais qu'elle influera certes sur l'accroissement du coût de la vie. Il en sera de même, dans une large mesure, d'autres taxes d'accise.

Envisageons les choses telles qu'elles sont. Le budget, qui est censé mettre un frein à l'inflation, contribuera inévitablement à la hausse du coût de la vie. Comme le signale le *Star* de Montréal, bien des gens seront tenus de réclamer, comme le feront les groupements bien organisés, une augmentation de salaire. A moins d'un accroissement correspondant de la production, toute augmentation de salaire entraîne à coup sûr l'inflation.

Je veux parler brièvement d'un dernier aspect, c'est-à-dire de la tendance que certains marchands ont manifestée de profiter des circonstances. J'espère que leur attitude n'est pas typique. Ces jours derniers, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est exprimé avec énergie et conviction à ce sujet. Les abus auxquels je songe ne sont peut-être que des exemples insignifiants, mais il se peut qu'ils annoncent une tendance. On m'informe que la taxe sur les cigarettes a augmenté de 3c. mais que le prix en a été haussé de 4c.; puis, que la taxe sur le chocolat a diminué de 2c. mais que le prix n'a baissé que de 1c.* Je le répète, j'espère que cet état de choses n'est pas typique et que les commerçants sont trop honnêtes, la plupart d'entre eux le sont, pour recourir à ces manœuvres.

Je tiendrai donc compte de cet état de choses et du résultat inévitable des nouveaux impôts en examinant attentivement l'exposé budgétaire du point de vue des sommes qui nous sont prélevées par l'État. Vendredi dernier, un correspondant de la *Gazette* de Montréal s'exprimait en ces termes:

> Par ses impôts, le gouvernement fédéral soutirera des Canadiens, par personne, plus de dollars qu'au plus fort de la guerre. Durant l'année de pointe 1943-1944, Ottawa a prélevé par l'intermédiaire de tous ses impôts, $207.17 par habitant. L'an dernier, le chiffre correspondant était de $200.86. Mais pour 1951-1952, étant donné la hausse des crédits de défense, l'impôt par personne sera de $242.97. La raison pour laquelle on ne s'en apercevra pas, c'est que le revenu national est beaucoup plus élevé et que la part de l'État, quoique plus grande lorsqu'on l'exprime en dollars et en cents, sera réduite par rapport à l'ensemble. Durant l'année de pointe de la guerre, les autorités fédérales ont pris 26·9 p. 100 du revenu national. Au cours de la nouvelle année financière, elles confisqueront 21·5 p. 100. Il est intéressant de se reporter à 1939 et de constater que le chiffre correspondant était alors de $38.76. On dirait qu'il s'agit d'un autre monde.

En examinant le budget, surtout depuis que l'actuel titulaire est ministre des Finances, nous sommes frappés par un fait remarquable. Chaque année, le revenu dépasse de beaucoup les prévisions. Parfois, l'écart paraît presque fantastique. L'an dernier n'a pas été une exception. Au printemps de 1950, le ministre annonçait, si j'ai bonne mémoire, un excédent budgétaire de 20 millions. Qu'est-il arrivé? En quatre mois, l'excédent avait grimpé à 253 millions, soit environ douze fois la prévision du ministre.

Il a fait une nouvelle tentative. A cette époque, après les nouveaux impôts, les nouveaux crédits, on arrivait à une prévision de quinze millions. Eh bien! l'événement a fait paraître ce chiffre complètement ridicule. L'excédent a été, en réalité, de 203 millions. Et je signale qu'on en est arrivé là après l'adjonction de deux postes qui, sans doute, n'étaient pas prévus en septembre, c'est-à-dire les 65 millions versés aux cultivateurs de l'Ouest et le supplément de 75 millions versé à la caisse de retraite du service civil, crédit d'ailleurs nécessaire, je n'en doute pas, encore que, soit dit en passant, on ne nous ait pas convenablement expliqué pourquoi on a attendu si longtemps avant d'en parler et d'intervenir. C'est pourquoi, il me semble, il serait bien plus juste de comparer les quinze millions prévus en septembre dernier, non pas avec 203 millions, mais avec 343 millions, ce qui,—quelqu'un qui est fort en calcul me l'affirme,—est un chiffre 22 fois plus considérable.

Nous nous souvenons, bien sûr, des budgets antérieurs à 1949. C'était l'époque des cycles budgétaires. Il est vrai que le cycle en question avait un caractère non pas financier, mais politique. Nous nous souvenons tous qu'avant 1949 le ministre a retenu pas mal d'argent afin de nous faire bénéficier de ce budget rayon de soleil qui prévoyait, si je ne m'abuse, une diminution d'impôt de l'ordre de 323 millions.

Mais ces temps sont révolus, bien que par le passé nous ayons fait preuve d'indulgence à ce sujet. Je commence à me demander si ces augmentations extraordinaires ne sont que de simples coïncidences. Je suis assez magnanime pour croire que le ministère des Finances peut faire des estimations plus exactes que cela. De fait, je me demande si ça ne devient pas tout bonnement une habitude. J'imagine que les ministres des Finances aiment les excédents. L'autre soir lorsque le ministre des Finances a annoncé le surplus et parlé des recettes à la hausse,—attribuables, bien entendu, à l'augmentation désastreuse des prix,—je me suis demandé: Serait-il possible que le ministre des Finances ne déteste pas les prix élevés autant que nous?

Quoi qu'il en soit, quand le ministre annonce ses bonnes fortunes, il ne s'en excuse jamais. Il semble toujours plutôt fier, bien que de fait il nous apprenne alors qu'il a vidé nos goussets de plusieurs centaines de millions de dollars. Ce n'est peut-être pas entièrement de sa faute, parce que pauvres contribuables que nous sommes nous avons été assez stupides de nous laisser enjôler au point de nous réjouir d'une situation, qui équivaut presque à un grand échec de la part du ministre. Nous devrions au contraire le critiquer sévèrement de nous avoir pris plus d'argent qu'il lui en fallait. Je me rappelle les paroles d'un grand chancelier de l'Échiquier de Grande-Bretagne, Philip Snowden, qui a dit: si un chancelier de l'Échiquier a une demi-couronne de plus qu'il n'a besoin

*Voir également page 2191.

à la fin de l'année, il est coupable d'avoir obtenu de l'argent sous de fausses déclarations.

L'hon. M. Abbott: Même s'il avait une lourde dette?

M. Macdonnell (Greenwood): J'arrive à ce point. Voyons à quoi riment les excédents à moins qu'ils ne soient réalisés conformément à un plan préconçu et ne soient affectés à diminuer la dette, afin de pouvoir tracer une ligne de conduite que nous puissions demander au ministère de suivre. Nous n'avons jamais pu y réussir. En outre, nos excédents n'ont jamais eu pour cause la diminution de nos dépenses, mais toujours l'augmentation de nos revenus.

Bien entendu, il est évident que la réalisation d'excédents doit avoir de mauvais effets sur les ministères qui engagent des dépenses. Peut-on s'imaginer que le Gouvernement accuse un excédent rondelet et que les ministères qui engagent des dépenses collaborent vraiment avec le ministre en vue de faire tout leur possible pour comprimer leurs frais? Je ne le puis.

Examinons la situation actuelle à la lumière de ce que je viens de dire. Je suis certes en faveur d'un programme de paiement au fur et à mesure, mais je ne crois pas qu'il soit opportun, cette année, de chercher à obtenir un excédent considérable. J'ai parlé de la pratique,—c'est presque une habitude enracinée,—des excédents considérables et inattendus. Des milieux bien renseignés estiment que le chiffre de 20 milliards prévu pour la production nationale brute nous conduira, encore une fois, à un fort excédent. Il est permis de dire, je crois, que ni le jeu de la fiscalité ni un préventif aussi important que la diminution de la dépréciation ne parviendront à réduire sensiblement cette production de 20 milliards, si, comme je l'imagine il se fonde surtout sur un programme de construction déjà établi.

Cela m'amène à poser la question que voici. Mettons que nous relevions la taxe de vente générale, comme le ministre le propose, de 25 p. 100 et les taxes d'accise, de 66⅔ p. 100 et plus, et que nous obtenions un excédent encore une fois, comme on le prévoit en milieux autorisés, même si cet excédent devait être de beaucoup inférieur aux autres, ne sentirions-nous pas en pareil cas que notre conduite aurait été bien peu sage, puisque nous aurions contribué ainsi à augmenter encore le coût de la vie?

C'est pourquoi, vu le problème aigu que pose la cherté de la vie, vu la façon dont le présent budget vient aggraver ce problème, vu le sentiment légitime que nous avons de nous trouver en présence d'une année particulièrement difficile par suite de la transition et des rajustements à effectuer et vu une situation que nous tenons pour exacte, savoir que les dépenses au titre de la défense s'effectuent à un rythme moins accéléré que nous ne l'avions prévu, je propose que cette année, au lieu d'accepter sans réserve la demande de fonds du ministre, nous lui disions que nous ne lui consentirons pas les 3,700 millions qu'il demande, mais qu'il peut renoncer au moins à l'augmentation de la taxe de vente générale.

Il y a tout lieu de croire, à en juger par le passé, que ses recettes augmenteront suffisamment pour couvrir le montant,—qui est de 105 millions de dollars, cette année, je crois,—mais je tiens à signaler que si, contrairement à l'attente, l'excédent ne couvre pas entièrement le montant, il pourra toujours avoir recours à l'économie de façon un peu plus enthousiaste peut-être que par le passé.

Il n'y a pas beaucoup lieu de croire que le présent budget atteindra le but exposé par le ministre, celui d'enrayer l'inflation. Pour citer de nouveau la *Free Press* de Winnipeg, "aucun gouvernement ne peut continuer à jeter de l'huile sur le feu, d'une main, tout en cherchant à contenir les flammes de l'autre main". Il semble bien qu'à l'heure actuelle, le Gouvernement se fie sur certains événements aux États-Unis, pour se tirer d'embarras. Il est vrai qu'il existe aux États-Unis, à l'heure actuelle, des indices de relâchement, mais il est trop tôt pour qu'on puisse croire qu'étant donné l'énormité des dépenses en vue d'assurer la défense, il s'agit d'autre chose que d'un relâchement temporaire. Il est bien plus probable que la transition de la production civile à la production de guerre sera marquée de confusion et de chevauchement. De fait, je lisais, ce jour même, qu'on avait mal coordonné les dépenses de temps de guerre et les dépenses civiles. J'espère que le Gouvernement ne se fiera pas entièrement sur les États-Unis, mais qu'il aura recours aux autres mesures qui s'imposent.

Je ne demande pas de miracle mais j'estime qu'un programme ne peut pas être négatif. Nous avons déjà signalé il y a plusieurs années le seul résultat que peut donner une attitude d'expectative. Ce résultat peut facilement se résumer par les mots "trop peu et trop tard".

Je répète ce que je disais l'autre soir: Combien de temps encore le Gouvernement croit-il pouvoir tourner le dos à la population tout en conservant son appui? Appuyé par le député de Souris (M. Ross), je propose:

Que tous les mots qui suivent le mot "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"Les propositions du ministre des Finances ne sont pas satisfaisantes parce qu'elle entraîneront inévitablement une hausse du coût de la vie pour tous et en particulier pour ceux qui sont le moins en mesure de la supporter.

La Chambre condamne en particulier, comme une mesure favorisant l'inflation, la majoration de 25 p. 100 de la taxe générale de vente et exprime l'avis que ladite majoration n'est si nécessaire ni opportune.

La Chambre condamne aussi la lourde augmentation des taxes d'accise à l'égard de certaines denrées essentielles et exprime l'avis que l'énorme relèvement des impôts proposé par le Gouvernement est attribuable dans une large mesure à l'extravagance du Gouvernement.

La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas su prendre des mesures efficaces contre le mercantilisme."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nonobstant tout ce que je pourrai dire plus tard au sujet du budget, je tiens à m'unir au député de Greenwood (M. Macdonnell), qui peu après la présentation du budget, a félicité le ministre des Finances (M. Abbott) de l'excellence de son débit et l'a remercié d'avoir déposé à la Chambre le bilan financier de l'État d'une façon qui indique bien l'attitude du Gouvernement à l'égard de la situation actuelle du pays.

Comme le député de Greenwood, je déplore que le ministère n'ait pas prévu avec plus d'exactitude, chaque année, les excédents possibles. Certains motifs expliquent peut-être le fait, mais il n'en reste pas moins qu'il aurait fallu être plus précis qu'on ne l'a été depuis quelques années.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Greenwood (M. Macdonnell). Je partage son avis sur une bonne partie des critiques qu'il a faites du budget et du gouvernement qui en est l'auteur. Je répéterai quelques-unes de ses critiques mais d'une autre façon. Nous vivons vraiment une époque intéressante et stimulante. Les gens se demandent parfois comment nous allons la traverser, mais on peut se louer de vivre dans un siècle qui offre tant d'obstacles à surmonter et où nous sommes témoins de si grands changements économiques et sociaux.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit que deux grands problèmes se posaient dans le monde. L'un d'eux consiste à réaliser une paix durable, l'autre, à vaincre l'inflation. A notre avis, le premier consiste à trouver le meilleur moyen d'assurer la bonne entente et la collaboration mondiales par l'intermédiaire des Nations Unies. Nous croyons que le second problème doit être envisagé d'abord comme un problème national. Je ne suis pas d'avis que nous devions tabler sur la situation qui existe aux États-Unis, ni agir toujours d'après ce qui se passe chez notre grand voisin. Évidemment, nous pouvons être influencés jusqu'à un certain point, par ce qui se passe aux États-Unis et dans le monde.

Quant à la question de la paix, nous nous rendons compte que tout ce que nous pouvons et devons faire c'est d'user de notre influence et de notre pouvoir en vue du règlement pacifique des conflits qui surgissent entre les nations. Nous sommes forcément contraints d'accepter les décisions collectives arrêtées après consultation et négociations avec d'autres membres des Nations Unies. En d'autres termes, bon gré mal gré, nous ne jouissons pas de la souveraineté absolue dans le domaine des affaires internationales.

Par ailleurs, même si les courants et les tendances de l'économie mondiale influent nécessairement, comme je viens de le dire, sur notre économie nationale, nous pouvons faire beaucoup, à l'intérieur de nos frontières, pour protéger notre population contre les effets dévastateurs de l'inflation effrénée qui sévit aujourd'hui. Le Gouvernement n'a pris, et l'exposé budgétaire ne prévoit aucune mesure efficace en vue de soulager la population des mauvais effets de la hausse des prix et de cette inflation effrénée.

Depuis six mois, soit depuis la présentation du budget provisoire en septembre dernier, les prix ont monté de façon spectaculaire. On nous a dit alors que le budget visait à atténuer l'inflation qui était déjà très manifeste et qui s'est beaucoup aggravée depuis. La dernière hausse signalée par le Bureau fédéral de la statistique est la plus élevée de l'histoire du Canada. L'indice atteint maintenant, comme l'a signalé l'honorable député de Greenwood, le sommet sans précédent de 179·7.

Évidemment, la cause principale de l'inflation, c'est qu'il y a trop d'argent, le crédit et le pouvoir d'achat sont trop considérables par rapport aux denrées et aux services disponi-

bles. Les entreprises commerciales, d'autre part, les grossistes et les détaillants, accumulent des produits fabriqués et des matières en prévision de pénuries. On croit, en effet, qu'il y aura pénurie de denrées. Il s'ensuit que les prix, ceux surtout que paie le consommateur, grimpent de façon anormale. A cela il faut ajouter le sentiment, favorisé par le Gouvernement, qu'on établira la régie des prix; et le dessein de permettre à certains industriels d'être prêts, comme l'a dit le ministre du Commerce (M. Howe), leur prix étant élevés et avantageux.

Jusqu'ici, l'inflation a surtout été d'ordre psychologique. Les prix ont grimpé en prévision de pénuries graves et de hausses encore plus importantes. Les énormes dépenses engagées au chapitre de la défense n'ont pas eu toutes leurs répercussions. Ces dépenses n'en sont, en grande partie, qu'au stade préparatoire. Ce n'est que lorsque les usines de défense fonctionneront à plein rendement, exigeront le maximum de matières premières, d'espace, d'outillage, de main-d'œuvre que nous pourrons nous rendre compte de tous les effets de ces dépenses. Si, en outre, le programme de recrutement pour l'armée s'intensifie, la pénurie de main-d'œuvre, la poussée de l'inflation deviendront plus fortes.

C'est ainsi que nous, de la C.C.F., renouvelons aujourd'hui nos réclamations instantes en faveur d'un programme d'envergure nationale et de l'établissement immédiat de réglementation des prix, et de subventions. Sans cette politique, les revenus relativement plus faibles des cultivateurs, ainsi que le coût croissant de la production et un fléchissement du pouvoir d'achat des salaires produiront du mécontentement chez les agriculteurs et provoqueront de nouvelles demandes d'augmentation de salaire dans les régions industrielles. Je préviens le ministre que ces facteurs pourraient déranger nos efforts de défense et toutes nos prévisions budgétaires. Quelques-uns des chefs, tant des organismes agricoles que des syndicats ouvriers, l'ont déclaré au cours des deux dernières semaines. Et cependant ni dans le budget des dépenses ni dans aucune déclaration du Gouvernement, durant la présente session, peut-on trouver quelque initiative pratique à l'égard de ces problèmes.

D'autre part, il y a dans le budget des facteurs qui augmenteront davantage le coût déjà écrasant de la vie. C'est particulièrement vrai de l'augmentation générale de vingt-cinq pour cent dans la taxe de vente. C'est très bien, de la part du Gouvernement, de prétendre, comme le ministre l'a fait l'autre soir, que la taxe de vente ne s'applique qu'à un quart ou à un tiers des dépenses familiales, dans les groupes à revenus faibles ou moyens, mais ce sont les groupes qui comprennent les pensionnés de tout genre, les personnes qui vivent de rentes viagères, d'épargnes et de revenus fixes, bref les gens qui peuvent le moins supporter cette augmentation considérable de la taxe de vente.

La représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) est à son fauteuil, cet après-midi. Il y a une semaine, j'ai cité des extraits d'un relevé effectué à Hamilton et révélant la misère et la sous-alimentation dont souffrent les vieillards pensionnés dans cette ville de ladite province. A quelque point de vue que nous la considérions, la taxe de vente est une taxe néfaste et des plus accablantes. Elle est accablante parce qu'elle est perçue des fabricants et monte déjà en spirale avant d'atteindre le consommateur.

Prenons, comme exemple, un article assujéti à la taxe, que le fabricant vend $10. A ce prix il ajoute la taxe de vente de $1. Le grossiste, qui achète du fabricant, calcule donc son bénéfice de 20 p. 100 mettons, non pas sur $10 mais $11. A son tour il vend le produit au détaillant $13.20 au lieu de $12. Le détaillant ajoute son bénéfice de 33⅓ p. 100, mettons, de sorte que le consommateur doit payer l'article $17.60 au lieu de $15. Dans le cas que je viens de mentionner, la taxe de vente est passée, avant que le consommateur l'ait acquittée, de 10 à 12·7 p. 100, soit près de 13 p. 100. S'il y a d'autres additions, ou si les bénéfices sont plus élevés, comme c'est habituellement le cas...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où le député prend-il le chiffre $15? N'est-ce pas plutôt $16?

M. Coldwell: Oui; c'est entre $15 et $16. Ai-je dit $15?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui.

M. Coldwell: ...à l'égard de plusieurs catégories de marchandises, la taxe augmente proportionnellement et elle influe davantage sur le coût de la vie. En principe nous nous opposons à cette taxe, comme nous l'avons toujours fait; cependant, comme on l'imposera

quand même, nous exhortons la Chambre à prescrire que le consommateur ultime ne doit acquitter la taxe qu'à l'égard du premier prix, soit celui du fabricant. En d'autres termes, nous demandons à la Chambre d'interdire à quiconque d'ajouter à la taxe ou de réaliser des bénéfices grâce à la taxe de vente imposée au niveau du fabricant.

De nos jours, on ne s'oppose guère aux impôts qui frappent les articles de luxe, mais il est excessif d'exiger une taxe de 25 p. 100 sur certains accessoires électriques et dans bon nombre de cas sur les automobiles les moins coûteuses. Certaines voitures représentent du grand luxe, mais nos villes sont tellement étendues que des centaines de salariés, d'employés de bureaux, de commerçants et de professionnels ne peuvent se rendre à leur travail autrement qu'en automobile. C'est dire que l'automobile leur est indispensable. Quoi qu'il en soit, une des propositions fiscales les plus odieuses, c'est l'impôt de 15 p. 100 prélevé sur certains articles de ménage: les armoires frigorifiques et les lessiveuses mécaniques, ainsi que les fourneaux de cuisine à l'exception de ceux qui ne brûlent que le charbon et le bois.

M. Low: C'est scandaleux.

M. Coldwell: Comme l'affirme le député de Peace-River (M. Low), c'est scandaleux. Tous les fourneaux de cuisine chauffés à l'électricité, au gaz ou au pétrole seront assujétis à la taxe. Or il est reconnu un peu partout que ces appareils épargnent beaucoup de travail en cette époque où les domestiques ne se trouvent presque plus, ni à la ville ni à la campagne. Les appartements modernes, dans les grandes ou les petites villes, et bon nombre de maisons neuves ne sont pas munis des cheminées qu'il faut pour permettre à la fumée qui provient des fourneaux à bois ou à charbon de s'échapper.

Je me demande quel pourcentage des maisons construites dans cette ville-ci depuis quelques années ont des cheminées placées de telle façon qu'il soit possible d'y raccorder les tuyaux d'un poêle à charbon ou à bois. Je connais un certain nombre de maisons où c'est absolument impossible, à moins de construire, dans la cuisine, une nouvelle cheminée, afin de chasser la fumée.

Quand on pense au relèvement du versement initial à l'égard des maisons de construction récente, au relèvement du taux de l'intérêt à l'égard des hypothèques, au prix excessif des meubles, au supplément de 25 p. 100 en ce qui concerne la taxe de vente à l'égard de certains appareils ménagers tels que les cuisinières, les lessiveuses et les glacières, il est clair que le budget du ministre frappe durement ceux qui aménagent une maison neuve. A mon avis, le ministre aurait sûrement pu trouver d'autres produits de luxe à imposer avant de grever, de ces impôts onéreux, les articles indispensables à la vie actuelle, que vise son budget. Tout le monde s'attendait au relèvement des taxes à l'égard des boissons alcooliques. Malgré les explications du ministre quant à sa décision de ne pas augmenter ces taxes, je suis d'avis que l'argent que rapporteront les impôts frappant les appareils ménagers d'usage courant aujourd'hui aurait pu être prélevé au moyen d'un relèvement des impôts que doivent verser ceux qui font usage de boissons alcooliques et, de fait, grâce à des impôts sur une gamme variée de produits de luxe.

J'affirme que ce n'est pas seulement l'impôt qui augmente le prix, mais encore l'occasion offerte par là à certains commerçants d'augmenter leurs prix et leurs bénéfices en partant de l'impôt, augmentant ainsi les charges dont est grevée la société. L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) en donnait un exemple il y a un instant. Il s'agit, en l'occurrence, de l'augmentation de 3c. de la taxe sur les cigarettes, relèvement porté à 4c. en ce qui concerne le consommateur. Remarquez que je ne m'oppose pas à ce qu'on frappe de lourds impôts tabacs et cigarettes. Ce ne sont pas là, après tout, des articles de première nécessité, encore que nombreux soient ceux qui estiment qu'ils contribuent à rendre l'existence bien plus agréable, si j'ose dire. Au nom de la C.C.F., je tiens à protester vigoureusement contre le nouvel impôt dont sont frappés les fourneaux de cuisine autres que les fourneaux à gaz ou à charbon, exclusivement, ainsi que les lessiveuses et les glacières électriques, en plus, bien entendu, du relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente générale. Il s'ensuit que la proposition de modification de notre collègue de Greenwood est conforme à notre point de vue.

Je voudrais ajouter un autre mot en ce qui concerne tous ces impôts répréhensibles. C'est qu'ils frappent le plus durement ceux qui peuvent le moins soutenir le choc. Il me semble qu'on pourrait, plutôt, prévoir que tel ou tel genre d'objets ménagers ou de vêtements conformes à certaines normes utilitaires seront libres de taxe de vente ou d'accise. Il me semble que, dans les circonstances actuelles, le ministre serait bien avisé de s'arrêter à cette proposition pratique. L'augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente et le nouveau droit d'accise dont sont frappés les fourneaux de cuisine, aux termes

du budget, sans compter la majoration d'autres droits d'accise, font disparaître, il me semble, tout l'avantage qu'aurait pu constituer pour les provinces le projet de modifier la constitution afin de leur permettre de percevoir une taxe de vente provinciale sur les ventes ou le chiffre d'affaires. Je ne vois pas très bien comment la province pourra désormais imposer une taxe sur les ventes ou le chiffre d'affaires. Elle ne dispose pas, malheureusement, d'autres domaines d'imposition. Le gouvernement fédéral occupe à peu près intégralement celui de l'impôt direct. Le budget nous fournit la preuve qu'il y étend de plus en plus son emprise. Par conséquent, les provinces voient ceux qui leur restent de plus en plus diminués. Il me semble que la nécessité pour le pouvoir central de verser aux provinces des subventions directes à des fins précises,—instruction publique ou santé, par exemple,—se fait de plus en plus sentir. A vrai dire c'est le gouvernement fédéral qui devrait maintenant assumer toutes les charges de la sécurité sociale, y compris celui d'un programme national de santé, dont j'espère dire quelques mots dans un instant. La plupart des provinces sont incapables de supporter ce fardeau accru.

On défend ces impôts en disant qu'ils décourageront les achats et diminueront ainsi la demande de denrées rares comme l'acier, ce qui contribuera à enrayer l'inflation. C'est, bien entendu, l'objet visé par le Gouvernement dans son programme de restriction du crédit bancaire et des ventes à tempérament, mais je ferai observer au ministre des Finances que l'activité des sociétés de petits prêts nuit dans une certaine mesure à la réalisation de cet objectif. Ces sociétés annoncent librement qu'elles ont beaucoup d'argent à prêter aux emprunteurs disposés à verser le taux que la Chambre a autorisé il y a plusieurs années, soit 18 p. 100. Leurs bilans, leur publicité et l'activité de leurs bureaux démontrent jusqu'à quel point les acheteurs d'articles de ménage et même d'automobiles s'adressent à elles pour obtenir les fonds nécessaires au versement initial en espèces. Ils surmontent ainsi les obstacles visant à restreindre l'achat à tempérament et les petits prêts bancaires.

L'hon. M. Abbott: C'est une violation des dispositions de la loi naturellement.

M. Coldwell: C'est facile de l'éluder, cependant. Les gens empruntent et, autant que je sache, on ne vérifie pas l'objet de l'emprunt; on prend la parole de l'emprunteur. J'espère que le ministre du Revenu national (M. McCann) a l'intention d'examiner assez minutieusement ce genre d'affaires. Indépendamment des taux usuraires d'intérêt que notre loi permet et auxquels notre parti s'est vivement opposé, lorsque la Chambre a été saisie de la mesure il y a quelques années, le Gouvernement devrait présenter des propositions précises en vue de remédier à une situation de ce genre. Si nous voulons interdire aux banques d'accroître le crédit, qu'elles accordent à des taux modérés en temps normal, nous devons certes nous assurer que des écumeurs ne puissent prêter à des taux d'intérêt exorbitants.

Le ministre a demandé aux gens d'économiser, mais je constate qu'ils sont plutôt disposés à dépenser. Cette disposition se généralise de plus en plus: on dépense et l'on place son argent dans des denrées durables qui ont une certaine valeur. La dépréciation constante du dollar encourage les gens à agir ainsi. Ceux qui ont épargné par le passé ont constaté que leurs placements en assurance-vie, rentes, obligations de la victoire et autres avaient constamment perdu de la valeur en fonction des prix des marchandises et des services. Lorsque la campagne des emprunts de guerre a débuté durant la guerre, le représentant de Melfort (M. Wright) a demandé au Gouvernement de faire ce qu'il a fait par la suite au sujet des obligations d'épargne, de dire à ceux qui avaient placé de l'argent dans ces obligations qu'ils seraient assurés de toucher au moins la valeur au pair des obligations qu'ils achetaient. Comme l'a déclaré le représentant de Greenwood (M. Macdonnell), aujourd'hui certaines de ces obligations se vendent au-dessous du pair. On est donc porté à se dire: "Mangeons, buvons, dépensons et jouissons de tout ce que nous pouvons acheter, car dans un an ou deux nos dollars vaudront peut-être beaucoup moins qu'en ce moment".

Or, tandis que les revenus, calculés en fonction du pouvoir d'achat, diminuaient constamment, les bénéfices poursuivaient leur ascension. Dans les budgets, antérieurs à celui-ci, que le Gouvernement a établis depuis la guerre, il a négligé de drainer les bénéfices excessifs, comme il a omis d'imposer les plus-values énormes de capital enregistrées par l'industrie. Les personnes à revenu fixe, les contribuables qui touchent un traitement ou un salaire, les cultivateurs qui livrent leurs produits à des organismes de vente publics ou coopératifs, tous sont taxés d'après leur revenu intégral, car le ministère sait le chiffre exact de leur revenu. Cependant, selon un sentiment très répandu,—je ne saurais dire s'il correspond à la réalité, bien que des person-

nes dignes de foi me l'aient souvent affirmé, —les sociétés commerciales et les hommes d'affaires peuvent imputer sur leurs affaires des dépenses à l'égard desquelles les salariés et les cultivateurs doivent acquitter l'impôt. Il arrive, m'affirme-t-on, que des dépenses afférentes à la conduite d'une voiture de promenade, à des voyages entrepris à des fins personnelles ou même afférentes à des vacances soient considérées comme dépenses d'affaires.

L'hon. M. McCann: Mais elles ne sont pas autorisées.

M. Coldwell: Pas, si on s'en aperçoit. Mais j'imagine que les recherches sont bien plus minutieuses dans certaines régions du pays que dans d'autres. J'ai toujours été étonné de constater que, dans une région du pays, les cultivateurs versent des millions de dollars en impôts sur le revenu, tandis que, dans d'autres régions, ils ne versent en tout par année, que 14,000 ou 15,000 dollars. Il me semble que les recherches ne doivent pas se faire de la même manière partout. Mais pour continuer mes observations, mettons que M. Untel d'une société décide d'aller faire un voyage à Montréal, à New-York ou à un autre endroit éloigné. Il est vrai qu'il possède en ces endroits des relations d'affaires. Il rend visite à une firme avec laquelle il a des relations pour débattre un point qui, en réalité, ne nécessite pas le voyage du tout. A moins de recherches bien minutieuses, il pourra peut-être imputer ses frais de voyage sur son compte d'affaires.

L'hon. M. McCann: Pourquoi n'envisagez-vous pas des cas authentiques? Vous parlez de cas hypothétiques.

M. Coldwell: Je parle de choses qui existent.

L'hon. M. McCann: Alors, citez des noms.

M. Coldwell: Tout ce qui touche à l'impôt sur le revenu est entouré de secret. Nous ignorons ce que fait le ministre dans son ministère. Il me demande de citer des noms. Qu'il nous donne les noms des contribuables qui touchent des bénéfices et des revenus excessifs et nous lui donnerons les noms qu'il demande.

M. Lesage: Mais c'est vous qui portez l'accusation.

M. Coldwell: Je n'accuse personne. Je signale les faits et les abus possibles au ministre et au Gouvernement afin que partout au pays on fasse des enquêtes approfondies sur ces allégations. Je ne dis pas que de telles pratiques sont générales, mais j'affirme qu'on y recourt à l'occasion. Les cultivateurs qui livrent leurs produits aux élévateurs, les contribuables dont les salaires ou les traitements sont connus du Gouvernement et dont les impôts sont retenus à la source ne peuvent employer de tels moyens. Je voudrais qu'on examine de près la question. Comme on a de temps en temps formulé diverses critiques et comme certaines entreprises avaient généralement avantage à recourir à l'amortissement par voie de dépréciation, c'est avec intérêt que j'ai appris la décision du ministre d'interdire l'amortissement de certaines immobilisations à même les bénéfices élevés auxquels on peut s'attendre pendant les prochaines années alors que les impôts sur les bénéfices des sociétés commerciales et les impôts sur le revenu seront peut-être majorés. C'est dans le sens de la critique que nous avons formulée durant le récent conflit et plus tard à l'occasion du programme gouvernemental d'impôts et de dépréciation. Je suis heureux de constater que le ministre des Finances a établi le bien-fondé d'une partie au moins de nos arguments au cours de la présentation du budget. Les nouveaux règlements tendent à empêcher le versement des bénéfices au compte des immobilisations nouvelles. Je conseille d'aller plus loin en ce sens et de taxer davantage sur un mode progressif rapide ces bénéfices qui s'accroissent mais qui ne peuvent être utilisés, cela afin de soulager de leur fardeau fiscal les gens à revenus peu élevés.

L'hon. M. Abbott: On frappe ces bénéfices d'un impôt d'au moins 50 p. 100.

M. Coldwell: Je suis heureux que le ministre n'ait pas abaissé l'abattement accordé à l'égard de l'impôt sur le revenu. La cherté de la vie l'a déjà rendu insuffisant. On pourrait démontrer que l'abattement devrait être maintenant d'au moins $1,500 pour les célibataires et de $3,000 pour les gens mariés sans enfants.

Il valait mieux, certes, imposer une surtaxe applicable à l'impôt déjà payable mais, je le répète, elle aurait dû être proportionnelle au revenu au lieu d'être uniforme. On aurait dû en exempter les petits salariés et imposer une surtaxe graduée aux contribuables des paliers moyen et supérieur. Cela aurait été plus juste et, dans les circonstances, s'imposait. Cette réserve posée, il faut approuver la surtaxe puisque, si elle est bien appliquée et si toutes les précautions néces-

saires sont prises pour empêcher la fraude, elle représente la forme la plus équitable de taxation en ce sens qu'elle se fonde sur le revenu.

Pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, le ministre a mis beaucoup plus de ménagements à l'égard de cet impôt qu'à l'égard des taxes qui frappent les particuliers. Il a dit qu'il ne serait pas opportun de relever cet impôt de façon à nuire sensiblement, à la longue, à l'économie du pays, même si pour le moment nous devions en tirer de plus fortes recettes. J'ai déjà démontré cependant que les impôts cachés et indirects nuisent beaucoup plus à la santé et à la prospérité des familles canadiennes que ne pourrait le faire un impôt graduel supplémentaire prélevé des sociétés.

Si on se reporte au tableau n° 7 présenté par le ministre dans son exposé budgétaire, on constate qu'en 1939 les bénéfices des sociétés, avant le paiement des impôts, s'établissaient à 618 millions. En 1946, le chiffre correspondant s'élevait à 1,450 millions; en 1949, nouvelle augmentation à 1,898 millions. Pour 1950, l'estimation du ministre nous donne 2,270 millions, soit 19·6 p. 100 de plus qu'en 1949. Même une fois les impôts acquittés, les bénéfices des sociétés s'établiront, en 1950, à 1,402 millions, soit 19·6 p. 100 de plus qu'en 1949.

Samedi, la *Gazette* de Montréal publiait sa première compilation des recettes de cent sociétés canadiennes pour 1950, en comparaison de celles de 1949. L'année financière de toutes ces sociétés s'est terminée presque en même temps que l'année civile. Ces cent sociétés ont accusé en moyenne une augmentation de leurs recettes de 27·4 p. 100, en comparaison de leur bénéfice net, tous frais déduits, y compris les impôts, pour l'année 1949.

La plus forte hausse, tant en dollars qu'en pourcentage des profits, a été obtenue par l'industrie de la pâte de bois et du papier. Dans ce domaine, dix-sept sociétés ont accusé une hausse de 33·7 p. 100 par rapport à leurs bénéfices de 1949. Cela indique clairement que les sociétés canadiennes jouissent d'une prospérité et de bénéfices sans précédent, tandis que les salariés, les cultivateurs, les pensionnés et les autres personnes à revenu fixe sont pressurés. Voilà pourquoi nous sommes d'avis que, si les Canadiens doivent supporter les fardeaux que leur imposent nos préparatifs nécessaires de défense, les sociétés ne devraient pas avoir le droit de toucher encore des bénéfices très élevés et, dans certains cas, exorbitants.

Évidemment, le ministre est résolu à les protéger contre l'effet de la surtaxe de défense de 20 p. 100 de manière à ne pas réduire le revenu net de toute société, après le versement de l'impôt, à un montant de moins de 5 p. 100 du capital en jeu.

L'hon. M. Abbott: Le capital utilisé. Je crois que l'honorable député a dit le capital "en jeu".

M. Coldwell: Le capital utilisé. C'est absolument l'inverse de l'attitude prise en 1939, lors de l'adoption de la loi sur les achats de la défense, loi abrogée depuis, aux termes de laquelle les bénéfices réalisés à l'égard des contrats relatifs à la défense ne pouvaient dépasser 5 p. 100. Voilà qui démontre clairement la divergence fondamentale qui existe entre l'attitude du parti libéral et celle du parti de la C.C.F. à l'égard du problème. Lorsque nos institutions sont en péril et que des sacrifices s'imposent, nous sommes d'avis que nous devons au moins tenter d'assurer une certaine égalité de sacrifice. Pour ce motif, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), le sous-amendement suivant:

Que la proposition d'amendement soit modifiée par l'adjonction des mots suivants:

"La Chambre déplore en outre que le Gouvernement n'ait pas soustrait à la surtaxe de 20 p. 100, projetée aux fins de la défense, les revenus des célibataires jusqu'à concurrence de $1,500 et ceux des personnes mariées jusqu'à concurrence de $3,000".

Le budget présenté par le ministre n'atteint à aucun point de vue les objectifs que j'ai signalés et que nous devons avoir en vue.

Au cours de la dernière guerre, on a fait croire aux Canadiens que dès la fin des hostilités on établirait un régime général de sécurité sociale. Le rapport Beveridge a été présenté aux Anglais; au Canada, le professeur Marsh a présenté un rapport analogue. Par coïncidence, une commission parlementaire a été chargée de conseiller un plan national d'assurance-santé. De fait, un projet de loi a été rédigé. Avant les élections générales de 1945, on a dit à la population canadienne que la mesure entrerait en vigueur dès qu'un accord serait intervenu entre le gouvernement fédéral et les provinces sur des questions d'ordre constitutionnel.

Jusqu'ici, les conférences fédérales-provinciales n'ont pas abordé la question, ni celle d'une pension de vieillesse générale. Aucune mesure suffisante n'a été prise pour réaliser

les espérances qu'avaient fait naître le rapport Marsh et les propositions relatives à un plan national d'assurance-santé. Si je rappelle ces choses, c'est parce qu'à mes yeux, si nous voulons que tout le pays nous appuie dans notre lutte contre une agression éventuelle des nations totalitaires, il est indispensable d'accorder aux Canadiens la sécurité sociale qu'on leur a promise durant la seconde Grande Guerre. Ce qui vaut pour notre situation nationale vaut autant pour notre situation internationale. Il serait impossible de vaincre, par la seule force militaire, l'hydre du communisme ou fascisme totalitaire si elle venait encore à lever sa tête hideuse.

Le budget indique clairement les énormes dépenses qu'entraînent nos préparatifs militaires, dépenses inévitables. Par contraste, la cotisation du Canada, à l'égard de la première année de l'application du plan de Colombo est conditionnellement de 25 millions.

Nous consentons de grands efforts en ce qui concerne les préparatifs militaires, mais ni chez nous, dans le domaine de la sécurité sociale, ni à l'égard de programme comme celui de Colombo, nous n'assumons d'obligations comparables à celles qu'assume un pays beaucoup plus gêné que le nôtre, le Royaume-Uni, par exemple; nous ne versons pas, par personne, autant que contribue l'Australie au programme intéressant le sud-est de l'Asie.

Je soutiens donc que, pour atteindre notre objectif, qui est de maintenir la liberté et la démocratie, nous devons insister davantage sur l'aspect économique de notre situation intérieure, ainsi que sur celui des organismes internationaux, comme l'alliance atlantique et l'organisation visant les problèmes du sud-est de l'Asie.

Je trouve excellentes certaines dispositions du budget, entre autres celle qui autorise la déduction des cotisations syndicales ou du coût de certains médicaments aux fins de l'impôt sur le revenu, mais, comme mon temps de parole est limité, et achève, j'ai formulé à l'endroit du budget les critiques que je jugeais indispensables, et qui correspondent à celles que nous avons déjà formulées plusieurs fois à l'occasion de débats antérieurs.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, bien que le ministre des Finances (M. Abbott) ait présenté son budget la semaine dernière, la population canadienne n'en reste pas moins aux prises avec deux grandes difficultés. Je reconnais la gravité des dangers qui nous menacent sur le plan international. Je tiens à assurer au Gouvernement que les créditistes souhaitent vivement que le Canada prenne toutes les mesures possibles ou nécessaires, en vue de collaborer pleinement à enrayer l'agression communiste et à assurer la paix, la sécurité, la bonne entente et la véritable liberté partout dans le monde.

Comme l'a signalé le ministre au cours de son exposé, il convient d'examiner le budget, au moins en partie, à la lumière des événements internationaux. Je rappelle au ministre des Finances que l'argent, le revenu, est l'élément le plus important en vue d'assurer des moyens de défense suffisants.

Si l'on songe seulement au revenu, le budget semble complet. Il fournira au Gouvernement un revenu suffisant pour maintenir des services d'un niveau assez élevé, tout en contribuant largement à l'effort de défense. Cependant, à mon avis, l'inflation constitue en ce moment la plus grande menace à la puissance, à la sécurité et au bien-être des Canadiens. Étant donné que l'inflation est notre plus grande ennemie en ce moment et qu'on semble avoir pourvu suffisamment à notre défense, je me vois forcé d'examiner les répercussions qu'aura le budget sur les prix et le coût de vie, plutôt que de l'étudier d'un autre point de vue.

A quoi nous servira-t-il d'atteindre tous nos objectifs dans le domaine international au moyen de la diplomatie, la puissance armée et l'aide économique aux autres pays si, dans l'intervalle, nous détruisons notre propre économie et la chance que nous avons de démontrer au monde entier la supériorité du régime de l'entreprise privée et de notre mode d'existence fondé sur la liberté?

Mardi dernier, le ministre des Finances affirmait dans son exposé, comme en fait foi la page 1838 des *Débats*:

> Le troisième grand avantage dont il importe de bien tenir compte, c'est qu'au Canada, contrairement à ce qui se passe dans certains pays, la population n'est pas désunie ni divisée par des divergences d'opinions fondamentales. Ma tâche ce soir s'en trouve facilitée, car j'ai conscience qu'aucune grave question de principe ne nous divise.

Comme le ministre, je me félicite de ce que notre population ne compte pas d'importants éléments qui appuient ouvertement la cause du communisme et qui s'opposent à notre mode de vie. Tous les secteurs de notre popu-

lation conviennent, je crois, que nous devons unir nos efforts en vue de résister à l'agression et aux progrès de l'impérialisme communiste, que nous avons l'obligation d'aider les peuples arriérés et affamés des autres continents à renforcer leur économie afin qu'ils puissent s'aider eux-mêmes et que nous devons avoir des relations paisibles avec tous les pays et tous les peuples du monde. Cependant, les membres du parti créditiste prétendent,—nous sommes éminemment fondés à l'affirmer,—que le ministre des Finances est tenu d'appliquer un programme financier et économique qui l'oblige à une dictature mesquine car il l'oblige à prêter une valeur plus grande à la statistique qu'à la chair et au sang des hommes.

Nous ne voyons rien de bon dans ce programme. Nous créditistes, déclarons que tout programme de tout gouvernement devrait se fonder uniquement sur l'intérêt et le bien-être des hommes en tant qu'individus.

J'ai souvent dit que j'aime bien le ministre des Finances. C'est un excellent garçon, plein de talent, d'un caractère extrêmement heureux, dont on trouverait difficilement le pareil. Il pourrait être le plus grand ministre des Finances que le Canada ait jamais connu. Si la Chambre voulait rédiger à son attention un programme financier qui fasse du bien-être humain son principe essentiel, un programme conçu en fonction de l'homme, qui élève l'être humain au delà de l'arrogance et du mépris dont l'accablent les institutions. Voilà l'objet qu'il nous faut viser, voilà le programme dont ne dispose pas le ministre et auquel il pourrait consacrer, pourtant, ses grands talents d'administrateur et toutes les ressources de son esprit.

Le budget est plein de preuves de ce que j'avance. Jusqu'à ce qu'il ait un programme comme celui que je viens de proposer il restera d'une extrémité à l'autre de notre grand pays entre lui et ses collègues, d'une part, et moi et les miens d'autre part, une opposition irréductible parce que véritablement doctrinale. Cette opposition ne nous empêchera tout de même pas, je tiens à le lui assurer, de collaborer parfaitement avec le Gouvernement chaque fois qu'il sera question de protéger notre pays, notre économie, notre population et ses intérêts. Nous ne saurions pour autant renoncer à lutter pour introduire au Canada la doctrine créditiste qui n'est autre chose, en somme, que l'application des principes du christianisme à la finance, à l'économie et au gouvernement, comme, d'ailleurs, à la liberté individuelle.

On voudra bien me permettre de dire au ministre des Finances qu'il ne trouvera jamais de solution au problème de l'inflation menaçante ni à celui de la diminution de la puissance d'achat du dollar canadien, tant qu'il n'adoptera pas un programme financier qui placera au-dessus de tout le bien-être de la personne humaine. Nous nous rangeons carrément du côté de la masse des Canadiens dans leur lutte contre l'oppression de tout genre. Or le programme financier qu'applique mon bon ami, le ministre des Finances, est opprimant.

Le programme renferme toutefois quelques bons points. J'ai aimé l'air d'optimisme que le ministre a affiché en le présentant. J'ai prisé la foi qu'il a manifestée dans notre pays et dans sa capacité de traverser sûrement les tempêtes qui s'annoncent. Je crois que le ministre a fait preuve de sagesse en ajoutant tout bonnement une surtaxe aux impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, plutôt que de modifier les exemptions et les taux actuels. Lorsque le moment viendra où il n'aura plus besoin de recettes aussi élevées, —et j'espère que ce sera bientôt,—il sera certes facile d'abandonner la surtaxe, car il n'en résultera aucun bouleversement. De plus dans cette disposition,—dans celle-ci du moins,—le ministre reconnaît la grande difficulté qu'éprouvent les petits salariés à boucler leur budget à cause du niveau, insurpassé dans toute notre histoire, qu'a atteint le coût de la vie. S'il n'avait pas en quelque sorte annulé cette concession plus loin dans son budget, il y aurait eu beaucoup plus d'espoir pour l'avenir et beaucoup plus de raison de se réjouir.

La mesure que le ministre a prise en vue de décourager les immobilisations de capitaux privés, au cours des cinq prochaines années, me semble excellente. Elle ne fera peut-être pas diminuer beaucoup les immobilisations, mais elle est recommandable dans la mesure où elle les comprimera, car elle s'inspire d'un sain principe, à mon avis.

Le ministre s'est non seulement montré juste, mais il a tenu compte de l'opinion publique. En effet, dans son exposé budgétaire, il annonçait des modifications au tarif en vue d'admettre en franchise au Canada certains instruments aratoires, les séchoirs à céréales et à foin, par exemple, ainsi que les appareils d'arrosage, divers agrès de pêche et certains articles servant aux laiteries. Les cultivateurs et les pêcheurs canadiens seront très reconnaissants de ces modifications qui, dans une certaine mesure du moins, abaisseront leurs frais de production et, par conséquent, favoriseront la production. Je félicite le ministre de ces modifications.

Dans son exposé, le ministre a aussi parlé de la méthode du paiement dit "au fur et à mesure". Il a dit qu'il avait l'intention de suivre cette méthode au cours de la présente crise. Les dispositions financières qu'il a prises cette année indiquent qu'il la suivra et pourra la suivre au moins l'an prochain. Nous appuyons cette idée qui consiste à payer au fur et à mesure. Mais espérons que le Gouvernement ne commettra pas la même erreur qu'au cours de la seconde guerre mondiale. Après avoir déclaré qu'il paierait au fur et à mesure, il s'est subitement écarté de cette méthode peu après le début des hostilités. A cette époque, notre dette nationale s'établissait à 3 milliards et demi de dollars, tandis qu'il l'a porté à 16 milliards à la fin de la guerre.

En outre, quand il s'est agi de la vente d'obligations, on a commis des stupidités qui ont contribué à établir bien solidement dans l'économie canadienne les causes de la grave inflation dont nous souffrons.

A mon sens, le ministre a donné un avertissement opportun au public en général. Aux consommateurs, aux producteurs de toutes catégories, aux cultivateurs, aux marchands, aux hommes d'affaires et aux ouvriers, il a demandé de faire preuve de retenue et de bon sens dans tous les domaines économiques; à tous les producteurs, il a demandé d'accroître leur efficacité et leur rendement.

Il est manifeste que pour vaincre l'inflation, pour sauvegarder et stabiliser notre économie, il nous faut produire davantage, c'est-à-dire, comme l'a signalé le ministre, travailler plus fort et, peut-être, fournir de plus longues heures, en tout cas accroître l'efficacité de notre effort productif. Tant que nous ne produirons pas davantage, tant que nous n'abaisserons pas les coûts, inutile de songer à ramener les prix à un niveau convenable. Le ministre aurait pu, s'il en avait eu le temps, demander aux ouvriers, syndiqués ou non, de s'employer à accroître leur pouvoir d'achat, au lieu de faire des pieds et des mains pour augmenter leur revenu en dollars. Qu'ils adoptent cette ligne de conduite et leur rendement s'accroîtra, leurs efforts en vaudront la peine.

Quant à ceux qui emploient de la main-d'œuvre, il est essentiel qu'ils s'efforcent par tous les moyens possibles d'améliorer les relations entre patrons et ouvriers. S'ils ne le font pas, la production ne pourra pas s'élever ni, par conséquent, les prix à la consommation s'abaisser. Il n'est pas de meilleur moyen d'améliorer ces relations qu'en adoptant des méthodes propres à stimuler la production, comme celle de la participation aux bénéfices.

Depuis vingt ou vingt-cinq ans, on se livre à des expériences très intéressantes dans ce domaine, à divers endroits d'Amérique. Malheureusement, ce sont principalement les petites entreprises qui s'y livrent et certaines d'entre elles sont devenues assez considérables et puissantes après avoir adopté des méthodes propres à encourager les employés. Les grandes sociétés commerciales de chez nous feraient bien de songer à améliorer les relations entre patrons et employés. Ils auraient avantage, selon moi, à suivre l'exemple de la *Lincoln Electric Company* des États-Unis qui depuis quelque temps est à la tête du mouvement de ce genre de relations entre patrons et ouvriers. Aucune grève ne compromet sa prospérité et, depuis l'adoption de cette méthode, le prix de revient, à l'unité, a baissé constamment.

Après avoir parlé en bien du budget, et c'est de propos délibéré que j'ai passé ces quelques instants à en dire du bien, en toute justice pour le ministre et le Gouvernement, —je m'occupe maintenant d'en faire la critique. Je pourrais en signaler d'autres bons points, mais je n'en ai pas le temps.

L'hon. M. Abbott: Ils sont trop nombreux pour les étudier tous.

M. Low: Comme je l'ai déjà dit, il semble que le budget doive assurer au Gouvernement des recettes suffisantes pour qu'il puisse faire un effort considérable à l'égard de la défense et continuer de donner des services satisfaisants. Les divers impôts rapporteront des dollars réduits dont le pouvoir d'achat sera à peine de 50c. Mais il semble que ces dollars réduits seront en assez grand nombre pour atteindre les buts que se propose le ministre.

Le budget ne peut contribuer à redonner au dollar canadien son ancienne valeur. Je le répète, le budget ne contribuera pas à redonner au dollar canadien son ancienne valeur ni à abaisser le coût de la vie. Il libère plutôt une poussée inflationniste. Je déclare même, tout comme le député de Greenwood (M. Macdonnell) et le chef cécéfiste (M. Coldwell), que le budget est en soi une mesure inflationniste.

Mes collègues ont raison de dire qu'il s'agit d'un budget inflationniste. Comme j'estime que chacun doit étayer ses opinions sur des motifs valables, je cite certains des arguments qui m'inspirent. Tout d'abord, le Gouvernement se propose de dépenser à peu près tous

les revenus qu'il va toucher. On ne recueillera donc pas d'excédent en vue de réduire la puissance d'achat.

Je ne critique pas, j'expose un fait. Le montant de 3,586 millions dépensé au cours de l'an prochain par le Gouvernement fera de ce dernier le concurrent des particuliers qui, eux, disposeront de plusieurs milliards. Rien dans le budget n'est destiné à enrayer le surcroît d'inflation qui sera ainsi créé. En second lieu, bien que le Gouvernement se propose d'enrayer l'inflation en recourant presque uniquement à la majoration de certains impôts, je suis persuadé qu'une telle majoration n'atteindra pas son but, fait dont le ministre se rendra bientôt compte.

En 1943, M. Carl Shoup, et deux de ses collègues de l'Université Columbia, ont publié les résultats d'une enquête menée avec soin sous le titre: "Le fisc, moyen de combattre l'inflation". Cette idée que le fisc peut servir à de la taxation comme mesure contre l'inflation m'intriguait et je me suis procuré un exemplaire de cet ouvrage. Voici ce que déclarent M. Shoup et ses collègues, dès la première page du livre:

> Les prix peuvent être sur le point de monter parce que la production et le transport sont devenus plus difficiles, de sorte que chaque produit ouvré exige plus d'heures-homme d'effort que jamais auparavant. Bien que l'échelle des salaires demeure la même, le coût de la main-d'œuvre, par unité, augmente. Il en va peut-être aussi de même d'autres frais de production. Dans ces circonstances, il est peu probable que les impôts puissent maintenir les prix à un bas niveau. Que le fisc enlève une certaine puissance d'achat aux consommateurs, il n'en reste pas moins que le prix de revient du produit ouvré, par unité, a augmenté. Le prix de vente hausse inévitablement quand le prix de revient monte, à moins que l'État ne verse des subventions.

Voici maintenant le passage qui s'applique spécialement aux conditions qui règnent dans le pays et qui en donne un tableau presque parfait. M. Shoup poursuit:

> De même, si les frais montent parce que les producteurs se concertent pour hausser arbitrairement le prix de leurs services, ce ne sont pas les impôts qui guériront le mal. Le commerce et l'industrie en général pourraient refuser des contrats à moins qu'on ne leur promette des bénéfices plus élevés. De son côté, le monde ouvrier pourrait insister pour obtenir une hausse de salaires. Il dépendra en partie de la politique fiscale adoptée qu'on ait une circulation plus forte de l'argent soutenue par un régime de crédit susceptible d'expansion ou qu'on ait une diminution du volume de la production, ou même les deux; mais la hausse des prix demeurera, faute de subventions accompagnées du rationnement.

Il est facile de constater qu'il existe au Canada une situation identique à celle dont il est question dans ces deux citations, surtout dans la dernière. Dans les circonstances, c'est pure folie que de croire que les impôts proposés par le ministre des Finances, sans le recours aux subventions ou à quelque autre moyen, feront baisser les prix ou disparaître l'inflation.

M. Blackmore: C'est le moins qu'on puisse dire.

M. Low: Qu'est-ce, en somme, que l'inflation? C'est simplement une hausse des prix. Donc, tout ce qui fait monter les prix est de l'inflation, autant pour un cas particulier que pour l'ensemble de notre économie.

Le président de la *Lincoln Electric Company,* M. James F. Lincoln, dont j'ai parlé il y a quelques minutes, dans son exposé de la formule d'encouragement Lincoln, dit ceci:

> Les impôts augmentent le prix de revient de tout ce que nous achetons. Tous pourraient être appelés taxes de vente puisque tous concourrent à hausser le prix de revient et se traduisent par le prix accru de tout ce qu'achète le consommateur. En dernière analyse, le consommateur est seul à payer les impôts.

La seule différence qui existe, quant à la portée des divers impôts, réside dans la hausse de prix qui en découle. Certains impôts font monter verticalement les prix, tandis que d'autres n'ont pas ce résultat. L'annonce d'un relèvement du quart de la taxe de vente a sans doute bouleversé la population d'un bout à l'autre du pays, comme elle m'a surpris moi-même. Il est parfaitement clair, d'après les paroles du ministre, que le Gouvernement ne recourt à cette taxe que pour s'assurer des revenus, et non pas certes pour combattre l'inflation. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui soutiennent qu'il y a d'autres sources dont on aurait pu obtenir les revenus nécessaires sans provoquer la moindre hausse générale des prix.

Comme le député de Rosetown-Biggar l'a signalé, le ministre aurait pu, au moyen d'un impôt supplémentaire sur les spiritueux et la bière, obtenir la totalité du montant. Ce sont des articles à l'égard desquels il aurait pu obtenir davantage. Le ministre, en relevant la taxe de vente de 8 à 10 p. 100, a accru les difficultés de bien des Canadiens, sûrement fait monter les prix davantage et aggraver l'inflation qui sévit.

Voyons ce que pensent de la taxe de vente certains spécialistes. On a soutenu ici même, à la Chambre, que la taxe de vente ne faisait pas boule de neige, ne causait pas nécessairement l'inflation. Voici ce que pensent M. Carl Shoup et ses collègues, M. Milton Friedman et Mme Ruth P. Mack, de l'Université

Columbia, dans un ouvrage publié en 1943 et intitulé "Les impôts, moyen de prévenir l'inflation". A la page 89 de l'ouvrage, je lis:

> Les deux taxes (celle exigée du fabricant et celle exigée du grossiste) peuvent déterminer une certaine superposition des impôts. Le détaillant, et le grossiste également, à la suite de l'impôt exigé du fabricant, peuvent établir leurs majorations centésimales habituelles à l'égard d'un prix coûtant qui comprend la taxe de vente. De cette manière, ils perçoivent un bénéfice fondé sur l'impôt.

Au Canada, notons-le tout de suite, lorsque le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés est faible, et lorsqu'il n'y a pas d'impôt sur les excédents de bénéfices, la taxe de vente appliquée aux prix du fabricant provoque presque toujours la montée en flèche des prix. Le consommateur est donc forcé de payer un supplément bien supérieur à la proportion que le Gouvernement espère tirer de l'impôt.

Il y a quelques années, M. Shoup a fait une étude générale de la taxe de vente en France. A la page 323 de son rapport intitulé: "la taxe de vente en France," il déclare:

> Beaucoup d'analystes français, notamment ceux qui n'ont pas d'attaches commerciales, estiment que l'acheteur (en gros ou au détail) majore son prix d'un montant supérieur à celui de l'impôt. Ce raisonnement se fonde sur la tendance du commerçant à établir son prix de manière à ce que son bénéfice représente un pourcentage donné de ses frais. Comme la taxe figure parmi ces dépenses, le montant qui sert à déterminer le pourcentage du bénéfice s'en trouve augmenté. La conclusion logique c'est que, à franchement parler, l'imposition de la taxe augmente le bénéfice du commerçant.

Rien ne pourrait être plus clair que ce document rédigé par des spécialistes qui ont consacré beaucoup de temps à une étude poussée et soignée des répercussions de la taxe générale de vente. En 1923, l'association des banquiers de l'Illinois et de l'Indiana a envoyé son conseiller en matières fiscales, M. H. R. Archibald Harris, C.P.A., enquêter sur la taxe de vente au Canada. Qu'une association bancaire prenne la peine d'enquêter sur l'effet de la taxe de vente, ça vaut la peine d'en parler. C'est une preuve que les banques s'inquiètent vraiment de l'effet de la taxe sur le public en général. A l'époque on projetait d'instituer une taxe de vente dans l'Illinois et l'Indiana. Voici ce qu'écrit M. Harris, à la page 35 de son rapport intitulé: *La taxe de vente au Canada*:

> La taxe est censée passer inaperçue, mais elle oblige le contribuable canadien à verser en impôt 40 p. 100 de plus qu'il ne le ferait si la taxe s'ajoutait tout simplement au prix que verse le consommateur, au lieu d'être imposée sur le prix de vente du fabricant.

[M. Low.]

Voilà un exposé concis mais très juste de la situation. C'est une des raisons pour lesquelles je me suis toujours opposé à la taxe de vente appliquée au fabricant. Elle tend nettement à grossir les prix, et atteint surtout les gens qui gagnent peu. L'*Imperial Oil Limited* donnait aujourd'hui un exemple des répercussions de la taxe de vente puisqu'elle annonçait le relèvement du prix de l'essence, de l'huile à moteur diesel, de l'huile de chauffage et d'autres huiles. La hausse résulte uniquement de la majoration de la taxe de vente annoncée la semaine dernière. C'est dire que les prix et le coût de la vie augmenteront au Canada tout comme s'accroîtront les frais de nos cultivateurs et des gens qui brûlent beaucoup d'huile à moteur diesel et d'huile de chauffage.

Lorsque le ministre se demande, et demande à la population, si des impôts additionnels peuvent enrayer une hausse imminente des prix, qu'il se reporte aux opinions expertes que je viens de citer. Je ne doute pas que, dans les circonstances, la réponse soit bel et bien négative. Je m'oppose catégoriquement au relèvement de la taxe de vente en ce moment parce que pareille mesure n'entraînerait que l'inflation et la détresse. Tous mes collègues en conviennent. En outre, je m'y oppose parce qu'elle alourdira le fardeau déjà excessif des éléments moins privilégiés de la population et parce qu'elle prive nos gens des avantages que devraient leur assurer les perfectionnements techniques réalisés ici et là dans le monde.

A mesure que nous avançons, nous découvrons de nouvelles méthodes de fabrication, un matériel meilleur, de nouvelles sortes de machines qui produisent mieux et plus vite que jamais auparavant. Et pourtant, la population du pays ne peut pas profiter de ces progrès parce que le Gouvernement s'empresse aussitôt de prélever cet impôt détestable qu'est une taxe de vente qui grossit à chaque étape. Les prix montent, montent et continuent de monter. Ils continueront de s'accroître aussi longtemps que nous persisterons à suivre, dans nos opérations financières, les méthodes actuelles, qui sont désuètes autant que grotesques.

Je m'oppose aussi à la tendance que semble manifester le Gouvernement de transformer autant que possible les impôts directs en impôts indirects et occultes. Le principe est faux. Si les marchands indiquaient le prix de chaque article qu'ils vendent au public, en deux parties, le prix réel moins l'impôt d'un côté et le total des impôts grevant cet article de l'autre, la somme des deux donnant le prix exigé, la population aurait tôt fait de

modifier le programme du ministre des Finances. Ce serait peut-être une excellente ligne de conduite à suivre.

Les Canadiens disposent de bien peu d'études récentes et complètes quant aux répercussions économiques de nos divers impôts. J'ai fait des recherches assez complètes dans toutes les bibliothèques que j'ai pu consulter et j'ai constaté que ces études sont rares. A mon avis, le Gouvernement a, envers la population et envers lui-même, le devoir de consacrer un crédit à la préparation d'une étude complète, par des personnes compétentes, de nos taxes de vente, de nos impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, de nos droits de douane et d'accise. Les Canadiens ont droit à ces renseignements et, chose certaine, les législateurs en ont un besoin pressant, s'ils veulent bien s'acquitter de leur tâche d'administrer les affaires publiques.

La taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 dont sont frappés glacières, cusinières électriques, lessiveuses et autres appareils ménagers, constitue une mesure d'exception. Non seulement augmente-t-elle le coût de la vie de bien des gens mais elle a encore un caractère d'exception. Elle frappe tout particulièrement les jeunes gens qui s'apprêtent à fonder un ménage. Dieu sait pourtant s'il y a assez de difficultés en ce moment pour ces gens-là sans qu'on leur impose, par-dessus le marché, cet impôt exceptionnel! N'est-ce pas assez que les nécessités ordinaires de la vie soient à peu près hors de prix, que les matériaux de construction soient rares, que sévisse la crise du logement, que les loyers soient astronomiques et ainsi de suite? Qu'est-ce qu'il faut donc pour que le moins observateur se rende compte qu'il est bien inutile de charger davantage ces jeunes gens? Que le ministre nous dise, en tout cas, pourquoi il faut viser particulièrement la cuisinière électrique, la lessiveuse ou la glacière en voulant en faire des objets de luxe alors que, comme l'a si bien indiqué l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il n'y a pas d'autre choix? C'est vrai de bien des endroits au Canada. Il faudra que ces jeunes gens versent seize millions de plus cette année que l'an dernier pour ces quelques malheureux appareils avant de fonder un foyer. Va-t-on prétendre que pour eux le budget n'a pas un caractère inflationniste? Mais il l'est, bien sûr! Comme me dit l'honorable député de Macleod (M. Hansell), voilà le cadeau de noces du parti libéral à nos jeunes Canadiens.

En outre, peut-on justifier un impôt qui ne frappe pas également tous les groupes de la population canadienne? A mon avis, aucun impôt d'exception ne peut se motiver, ni chez nous ni dans quelque autre pays. Voilà de faibles recettes,—il ne s'agit que de 16 millions de dollars,—dont le Gouvernement n'avait pas réellement besoin. Alors pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris un moyen plus équitable que celui-ci de limiter l'utilisation de l'acier et d'autres métaux rares? Il a prévu un excédent de 30 millions.

Monsieur l'Orateur, je dirai maintenant un mot du coût de la vie. Depuis que j'ai pris part la semaine dernière au débat sur la cherté de la vie, nous avons appris de sources assez sûres que les syndicats ouvriers, les fonctionnaires et d'autres commencent une campagne en vue d'obtenir un autre relèvement de salaire afin de compenser la récente forte augmentation du coût de la vie. L'indice du mois de mars accuse une hausse de 4·6 points à celui de février. Comme vous vous le rappelez, l'indice de février avait déjà accusé une hausse sans précédent relativement à celui de janvier. Tout indique que la hausse se poursuivra probablement au cours des prochains mois. Qu'on les accorde ou qu'on les refuse, ces demandes de relèvement de salaire n'amélioreront certes pas la situation. Si on fait droit aux demandes qu'on pourra présenter, les prix monteront de nouveau, et l'inflation deviendra encore plus dangereuse. Si ces demandes sont rejetées, les relations entre patrons et ouvriers pourront devenir tendues au point où la production fléchira, et ce fléchissement serait une mauvaise chose en soi car il aggraverait les effets de l'inflation.

On ne peut blâmer les ouvriers de chercher à survivre dans notre monde déséquilibré. Cependant, je dois répéter que tous les travailleurs canadiens seraient bien mieux partagés si, au lieu de mettre tout en œuvre pour toucher des revenus plus élevés en dollars, ils consacraient leur énergie et leurs moyens à chercher à accroître la puissance d'achat de leurs revenus actuels.

M. Blackmore: En faisant baisser les prix.

M. Low: En faisant baisser les prix à la consommation. Les ouvriers et tous les autres en bénéficieraient. Nous pourrions peut-être ainsi nous débarrasser de cette concurrence ruineuse qui menace de nous détruire, nous et notre économie. Rétablir le dollar canadien, lui redonner sa puissance d'achat, tel est l'effort le plus important auquel chacun puisse se consacrer dans le domaine économique. Nous devons absolument résoudre ce grave problème du coût de la vie d'une manière ou d'une autre, ou bien il nous anéan-

tira. La perspective n'est pas agréable. C'est le problème le plus urgent de notre époque. Fournissons au public tous les renseignements utiles que nous pouvons accumuler au sujet du coût de la vie, au sujet du problème qui le préoccupe, celui de la diminution du pouvoir d'achat.

Je consacre une bonne partie de mes efforts à cette question et j'invite tous les députés à en faire autant. Le lundi 9 avril, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a consigné au hansard des chiffres fort utiles relativement au coût de la vie. Ils ont piqué ma curiosité et je les ai étudiés attentivement. J'en ai fait un bref tableau et m'en suis servi pour révéler à l'examen le plus rapide jusqu'à quel point le pouvoir d'achat réel du revenu des contribuables canadiens a fléchi de 1946 à 1951. Je félicite notre collègue de Rosetown-Biggar d'avoir déterré ces données. N'importe qui pouvait se les procurer. Elles sont simplement tirées de chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique et cités par la Banque du Canada dans son sommaire statistique de février 1951. J'aimerais obtenir la permission de consigner ce bref tableau au compte rendu parce que, je le répète, il est essentiel au progrès du pays que la population obtienne tous les faits et tous les chiffres disponibles, afin qu'elle puisse saisir comme l'inflation l'atteint, comme elle diminue son revenu. Ai-je cette permission?

M. l'Orateur: La permission est-elle accordée à l'honorable député?

Des voix: D'accord!

M. Low: Voici le tableau:

TABLEAU INDIQUANT LE GRAVE FLÉCHISSEMENT DU POUVOIR D'ACHAT RÉEL DES REVENUS DES PARTICULIERS AU CANADA ENTRE 1946 ET 1951

Années	Population	Indice	Revenu des particuliers (en millions de dollars)	Par tête	Pouvoir d'achat réel en fonction du coût de la vie (en millions de dollars)	Par tête	Perte de pouvoir d'achat attribuable à l'inflation de l'indice du coût de la vie (en millions de dollars)	Perte de pouvoir d'achat attribuable à l'inflation (Par tête d'habitant)
			$	$	$	$	$	$
1946	12,307,000	123·6	9,671	786	7,824	636	1,847	150
1947	12,582,000	135·5	10,342	822	7,632	607	2,710	215
1948	12,883,000	155·0	11,842	919	7,640	593	4,202	326
1949	13,549,000	160·8	12,674	935	7,882	582	4,792	353
1950	13,845,000	166·5	13,320	962	8,010	578	5,310	384
1951	13,870,000	179·7	13,327	961	7,416	535	5,911	426
Total	—	—	71,176	5,385	46,404	3,531	24,772	1,854

Tiré des chiffres du "Bureau fédéral de la statistique" cités par "La Banque du Canada" dans son sommaire statistique de février 1951.
Pourcentage du fléchissement—15.88 p. 100 en cinq ans.

Ce bref tableau montre la situation générale au Canada. Souvent nous entendons des discussions comme celle qui a eu lieu à la Chambre cet après-midi au sujet d'une région du pays qui serait plus contrainte qu'une autre pour ce qui est de la perception de l'impôt sur le revenu et de l'inspection à laquelle elle donne lieu. Il est souvent sage de considérer le tableau de la situation générale au Canada et d'en étudier les détails pour voir quelle est la situation dans chacune des provinces. C'est ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur. J'ai étudié le détail des chiffres du tableau que je viens de consigner au compte rendu pour voir ce qu'est au juste la baisse du pouvoir d'achat réel des revenus des particuliers dans chaque province. Je ne demande pas que ces détails soient tous consignés au compte rendu, car ils sont trop nombreux. J'ai fait la ventilation des chiffres se rapportant à l'ensemble du pays pour montrer l'effet de la hausse du coût de la vie sur le pouvoir d'achat réel des revenus des particuliers dans ma propre province d'Alberta, par exemple, et je voudrais consigner cette ventilation au compte rendu, sous forme de bref tableau, afin d'indiquer ce qui est arrivé dans cette province.

M. l'Orateur: L'honorable député en a-t-il la permission?

Des voix: D'accord.

M. Low: Voici le tableau.

REVENUS DES PARTICULIERS, EN ALBERTA, EXPRIMÉS EN DOLLARS ET EN PUISSANCE D'ACHAT EFFECTIVE POUR LES ANNÉES 1942-1949

Années	Population	Indice	Revenu des particuliers (en millions de dollars)	Revenus des particuliers (Par tête)	Pouvoir d'achat réel en fonction du coût de la vie (en millions de dollars)	Puissance d'achat Par tête	Perte de pouvoir d'achat attribuable à l'inflation de l'indice du coût de la vie (en millions de dollars)	Perte de pouvoir d'achat attribuable à l'inflation Par tête d'habitant
			$	$	$	$	$	$
1942	776,000	117·0	521	671	445	573	76	98
1943	792,000	118·4	485	612	410	518	75	94
1944	818,000	118·9	590	721	496	607	94	114
1945	826,000	119·5	556	673	465	563	91	110
1946	803,000	123·6	654	814	529	659	125	155
1947	822,000	135·5	700	852	517	629	183	223
1948	846,000	155·0	862	1,019	556	658	306	361
1949	871,000	160·8	879	1,009	547	628	332	381
Total	—	—	5,247	6,371	3,965	4,835	1,282	1,536

Données extraites de "Comptes, revenus et dépenses du pays, 1942-1949" publié le 5 octobre 1950 par le Bureau fédéral de la statistique.

Les revenus des particuliers comprennent les traitements, les salaires, les rémunérations des ouvriers, les revenus des cultivateurs, ceux des entreprises non constituées en société et qui sont la propriété de particuliers, les intérêts, les dividendes et les loyers.

Le tableau que je viens de consigner au hansard indique que la puissance d'achat effective des habitants de l'Alberta n'est passée que de 445 à 547 millions de dollars tandis que le revenu global s'est accru de 521 millions en 1942 à 879 millions en 1949, et que le revenu annuel moyen en dollars a été majoré de $671 en 1942 à $1,009 en 1949. La puissance d'achat annuelle par tête n'est passée que de $573 à $628. Un simple coup d'œil révèle donc quelle trouée l'inflation effectue dans les revenus des particuliers, trouée qu'on peut exprimer en dollars et en cents.

Il se peut que la crise actuelle d'inflation s'étende au monde entier, comme le soutient le ministre des Finances. Je puis lui assurer cependant qu'il n'y a là rien d'extraordinaire. L'inflation actuelle constitue une grave condamnation du programme financier et économique du Canada et d'autres nations. Pas plus que le chômage, elle n'est le résultat de l'apparition de taches solaires disséminatrices de virus. Elle n'est pas fortuite. L'inflation est la conséquence directe de mesures conçues par des hommes et on ne pourra l'enrayer qu'au moyen d'autres mesures plus efficaces s'inspirant de la détermination de faciliter la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles du Canada et d'autres pays, en conformité du droit divin accordé aux hommes. C'est vers ce but, il me semble, que doivent tendre nos efforts; c'est à cette fin, celle de fournir la meilleure occasion possible d'assurer le progrès et le développement de la personnalité humaine que tend de tout son énergie le mouvement du crédit social partout au Canada.

Je ne saurais trouver de mots plus expressifs que ceux-là pour terminer mes remarques. Si nous ne nous mettons au travail en vue de résoudre ce grave problème de la hausse du coût de la vie et de la diminution de la valeur de notre dollar, notre économie sera ruinée et sa ruine détruira toute perspective de liberté pour les années à venir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. E. A. McCusker (Regina): Monsieur l'Orateur, ce soir, j'aimerais signaler à la Chambre un grave problème qui concerne la Saskatchewan et proposer une solution. Je veux parler de la diminution de sa population. Je donnerai d'abord un court aperçu de la colonisation de cette province; j'énumérerai ensuite les causes économiques et autres de son dépeuplement et je proposerai enfin des moyens propres à assurer la stabilité économique qui lui permettra de maintenir sa population.

C'est au début du siècle que commença pour de bon la colonisation des Prairies. Des immigrants de plusieurs pays y ont afflué en grand nombre et s'y sont mêlés. Les caractéristiques de chaque race, les antipathies nationales et le fait de parler des langues étrangères en ont retardé la fusion en une collectivité homogène. Cependant, cette fusion s'est opérée à la longue, si bien que nous avons aujourd'hui en Saskatchewan une population unie.

Dans l'édification de notre pays, plusieurs forces se sont liguées pour hâter cette fusion et ce qui l'a surtout favorisée, c'est l'occasion qu'on a fournie à ces gens de faire leur vie sous l'égide d'institutions démocratiques. Plusieurs d'entre eux jouissaient de la liberté pour la première fois. Les provinces de l'Ouest ont été colonisées par des jeunes gens des provinces Maritimes, de Québec, d'Ontario, des États-Unis, de Grande-Bretagne, d'Irlande et de plusieurs pays de l'Europe. Ce sont de jeunes hommes et de jeunes femmes,—plus audacieux par le fait même,—qui sont venus chercher fortune dans un pays nouveau.

De leurs pays ils ont apporté peu de richesses matérielles, mais une riche culture et beaucoup d'ambition et de détermination. Ils se sont vite adaptés à leur nouveau mode de vie, aux misères de leur rôle de pionniers, et ils eurent bientôt colonisé toute la région. Si vous ne croyez pas qu'ils se sont assimilés et sont devenus bons citoyens, jetez un coup d'œil sur la liste de ceux qui sont morts au champ d'honneur, lisez les noms des fils et des filles qui ont servi sous les drapeaux pendant deux guerres; consultez le recueil des inscriptions de nos universités; lisez les noms de ceux qui prennent part à nos festivals de musique. Bon nombre d'entre vous, j'en suis sûr, ont été hier soir sous le charme de la belle voix de M[lle] June Kowalchuk, de Regina, qui chantait au programme *Singing Stars of To-morrow* de Toronto, où elle a décroché le premier prix. Voyez les noms de nos athlètes. Des gens de toutes les régions du pays viennent prendre part à notre activité.

A leur retour de la première guerre nos soldats nous ont aidés à mettre la région en valeur. Ils n'avaient reçu aucune formation technique et, d'autre part, l'industrie de l'Est était moins attrayante qu'aujourd'hui. Puis, la crise nous a apporté ses bouleversements

économiques. La sécheresse a fort diminué notre production. Il nous a fallu nous débarrasser de nos troupeaux. Nous n'avions aucune industrie. Une organisation peu rationnelle de la vente nous a fait perdre nos marchés. Je veux parler de la fameuse expression: "Nous frayerons un chemin sur les marchés du monde". Notre population a commencé à émigrer. Au cours de la seconde guerre mondiale nos jeunes militaires ont reçu une formation technique. Nos garçons et nos filles qui n'étaient pas dans l'armée sont allés vers l'industrie de l'Est. Ils se sont mariés et ne sont pas revenus. Quant à nos soldats, grâce à la formation qu'ils avaient reçu pendant qu'ils étaient dans l'armée, l'industrie de l'Est les a absorbés à leur retour de la guerre.

Dans un intervalle de dix ans, de 1936 à 1946, nous avons perdu, en Saskatchewan, 108,000 habitants. Cette perte est attribuable à des conditions économiques défavorables déterminées par des récoltes déficitaires et le peu d'activité industrielle, faute d'énergie hydroélectrique à prix modique. Depuis 1946, nous avons regagné 43,000 habitants. De nouveau, cependant, l'activité industrielle qui se déploie dans l'Est, à l'égard de nos préparatifs de défense, attire ici tous nos jeunes, toute notre main-d'œuvre spécialisée. Notre mode d'exploitation agricole a changé; en cette nouvelle ère de la machine nous employons moins d'hommes. Ce qui nous inquiète aujourd'hui, en ce qui a trait à notre agriculture, c'est que les fermes sont exploitées par des personnes assez âgées qui n'ont aucuns parents pour continuer leur travail une fois sonnée l'heure de la retraite.

Comment résoudre le problème? Au moyen de l'irrigation et de la production d'énergie.

On se rappelle qu'en 1949, j'ai signalé, au cours de la première session de la présente législature, la gravité de la situation où se trouvaient Regina et Moose-Jaw à cause du manque d'eau. J'ai expliqué les raisons de cet état de choses. J'ai indiqué les mesures à prendre pour y remédier. Je suis heureux de dire qu'on a tenu compte de mes conseils et qu'aujourd'hui la solution du problème est en vue. Une fois assurées l'irrigation des terres et la production d'énergie, il faudra songer au problème important de la conservation du sol et de l'eau.

Vous savez que si la pauvreté et la désolation règnent dans les pays méditerranéens, c'est surtout parce qu'on n'a pas su assurer la conservation du sol et des eaux. Quand on remonte la côte de la Méditerranée vers Tell-Aviv, on débouche tout à coup dans un véritable paradis, après avoir franchi une contrée désertique. Ces terres ont été amendées et cultivées grâce à l'irrigation. C'est aujourd'hui notre devoir de protéger nos terres au Canada.

Dans le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta, il y a une vaste région qu'on aurait dû laisser en pâturages; elle a été imprudemment ouverte à la colonisation. Ces terrains ne peuvent entièrement subvenir aux besoins de ceux qui y vivent. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a contribué à résoudre ce problème, mais il y a encore beaucoup à faire. A mesure que les terres irriguées deviendront disponibles, bon nombre de gens seront déplacés des terrains que j'ai mentionnés, et les autres pourront subvenir à leurs propres besoins, car ils auront à leur disposition de plus grandes étendues de terrain.

Près de Lethbridge se trouve une région où, grâce à l'irrigation, la population a augmenté de 250 p. 100 en vingt ans; et Lethbridge est aujourd'hui l'une des collectivités les plus prospères du Canada.

Il y a longtemps que l'irrigation n'en est plus à la phase d'expérimentation. On l'a mise à l'épreuve et trouvée avantageuse dans l'Alberta et dans quelques parties de la Saskatchewan. L'entreprise, en Alberta, donnera éventuellement 1,750,000 acres de terres arables, et, en Saskatchewan, 750,000 acres. De plus, l'entreprise de la Saskatchewan fournira 400 millions de kilowatt-heures d'énergie électrique à vendre par année, soit une production suffisante pour répondre aux besoins actuels de la province.

On s'intéresse depuis plusieurs années à l'entreprise de la Saskatchewan-Sud; or le moment est venu de donner suite au projet.

Il importe que tous les intéressés songent sérieusement à la place qu'occupe ce projet dans l'économie de la nation, qu'ils étudient tous les renseignements accumulés à l'égard des divers aspects de l'entreprise et qui sont susceptibles d'influer sur leur décision. On a déposé un rapport, rédigé par des spécialistes, visant tous les aspects de la question.

On parle souvent de l'échec de certaines entreprises d'irrigation mises en œuvre par le passé. Des sociétés particulières, comme le Pacifique-Canadien, ont entrepris des travaux d'irrigation il y a plus de quarante ans. Ces travaux et d'autres semblables aux États-Unis ont fourni bien des renseignements utiles. La plupart des gouvernements reconnaissent maintenant que l'ensemble des frais d'aménagement de l'entreprise ne devraient pas être imputés aux propriétaires des terrains. L'expérience a démontré, en Alberta, que les cultivateurs ne sont pas les seuls à bénéficier d'entreprises de ce genre. Les sociétés de transport, les fabricants, les maisons de transformation et de distribution, les commerçants en général, en retirent, dans l'ensemble, des avantages plus grands que le cultivateur.

Les frais devraient être répartis, après entente, entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement fédéral devrait se charger des frais de l'endiguement des eaux, et le gouvernement provincial, de la distribution. Cette répartition des frais est généralement admise. Ainsi le gouvernement provincial peut se faire rembourser une partie de sa mise de fonds en imposant un droit pour l'usage de l'eau. Le gouvernement fédéral obtient aussi le remboursement de ses fonds en touchant un revenu accru. Aux États-Unis, en trente-cinq ans le gouvernement avait recouvré tous les fonds affectés à l'entreprise.

En se fondant sur les travaux d'irrigation déjà exécutés, on peut déterminer la valeur d'une nouvelle entreprise. Mais avant de se mettre à l'œuvre, il convient de se demander, en premier lieu, s'il y a de l'eau en abondance. Or, c'est certain puisque l'eau qui coule sur le versant est des montagnes Rocheuses se jette dans la Saskatchewan-Sud, après avoir alimenté ses tributaires. C'est dire qu'il y a assez d'eau pour fournir leur part aux États-Unis ainsi qu'aux régions irrigables de l'Alberta et de la Saskatchewan; en outre, il en resterait suffisamment pour alimenter l'entreprise de 400 millions c.v. dont j'ai parlé. Puis, ce réservoir fournirait assez d'eau à la rivière Saskatchewan pour accroître de 100 millions c.v. par année la production hydro-électrique potentielle à Fort à la Corne.

En deuxième lieu, il faut que le climat et le sol puissent assurer aux terres irriguées un rendement supérieur à celui des terres non irriguées. En troisième lieu, il faut se demander si le projet est techniquement réalisable, et, en quatrième lieu, si la superficie des terres favorise l'exploitation économique et suffisante. En cinquième lieu, on doit s'assurer que le fardeau financier imposé aux cultivateurs ne les empêchera pas d'utiliser plus avantageusement le terrain et ne nuira pas à leur esprit d'entreprise. En sixième lieu, il faut se demander si les marchés sont assez attrayants pour favoriser la mise en valeur.

Le projet de la Saskatchewan-Sud a été étudié à la lumière de ces facteurs. Il a bénéficié de l'expérience acquise au cours de la réalisation d'autres projets au Canada et aux États-Unis. Aucune entreprise de conservation des eaux au Canada n'a fait l'objet d'un examen aussi soigneux. Des rapports complets ont été déposés à la Chambre des communes. Des spécialistes et ingénieurs fort compétents du Canada ont analysé les données. En outre, au Canada et aux États-Unis, on a eu recours au service des meilleurs conseillers, parmi lesquels il y avait le major-général H. B. Ferguson, ingénieur retraité de l'armée des États-Unis, Washington, District de Columbia, ingénieur-conseil; M. A. Casagrande, diplômé de la faculté de génie de l'Université Harvard, Cambridge, (Mass.), ingénieur-conseil pour les problèmes du sol; M. J. A. Allan, géologue-conseil, professeur honoraire à l'Université de l'Alberta, Edmonton (Alberta), ingénieur-conseil géologue, et M. O. W. Israelsen, professeur de recherches en irrigation et drainage, collège agricole de l'Utah, Logan (Utah), ingénieur-conseil en irrigation et drainage.

Lorsque l'on compare l'entreprise de la Saskatchewan à celles de l'Alberta, il faut se rappeler que celle-là vise à la fois la production d'énergie hydroélectrique et l'irrigation, tandis que les entreprises de l'Alberta et de la Colombie-Britannique visent surtout l'irrigation. Il faut donc considérer les mérites propres à l'entreprise de la Saskatchewan-Sud.

Dans le rapport déposé toutes les questions afférentes à ce projet ont été traitées: climat, sol, possibilités du point de vue génie, effets économiques de l'irrigation, énergie, avantages du point de vue récréation et autres. Je ne veux pas revenir ce soir sur tout cela. Le rapport, déposé à la Chambre, peut être consulté par quiconque s'intéresse à la question.

Le projet de la Saskatchewan-Sud intéresse l'une des régions les plus arides de la Saskatchewan. Son climat est extrêmement variable et, à intervalles, surviennent des périodes de sécheresse qui ont pour le cultivateur des effets tragiques, entraînant aussi pour l'administration des frais extrêmement onéreux et pour le commerce, dans l'Ouest comme dans l'Est, une perte de puissance d'achat. Malgré le retour périodique de cette sécheresse, la région n'en a pas moins apporté au Canada des richesses évaluées à des centaines de millions de dollars. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier. Le soulagement des maux attribuables à la sécheresse et à la stabilité agricole intéressent donc le Canada. Il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer ce qu'était la situation en 1937: *a*) A cause de la sécheresse, il a fallu faire venir en Saskatchewan plus d'un demi-million de tonnes de foin pour assurer le maintien de l'élevage pour cette année-là. Ce foin venait de l'Ontario, du Québec et des États-Unis. *b*) La rareté du foin et de l'herbe a provoqué la vente forcée de plus de 480,000 bestiaux à des prix ruineux, soit à ½c. ou 1c. la livre. Toute l'économie du cheptel s'en est trouvée bouleversée. En outre, les cultivateurs ont perdu leurs troupeaux reproducteurs et il a fallu quinze ans pour les renouveler.

L'exécution de ce projet sur la Saskatchewan-Sud réduirait considérablement le pro-

blème de la sécheresse et nous permettrait de jouir un jour d'une agriculture permanente, de soustraire nos cultivateurs à l'aide à l'agriculture en période de sécheresse.

Précisons davantage la situation. Une région agricole qui a donné 600,000 boisseaux de céréales en 1937 n'en a fourni que 92 millions en 1942. Un tel contraste est à peine croyable. Sur une période de trente-cinq ans, cette même région a produit, en moyenne, 40 millions de boisseaux par année. Ces faits en matière de production de céréales et d'élevage de bétail soulignent la nécessité d'une assurance contre la sécheresse.

Pour réaliser ce projet d'irrigation, il faudra aménager un barrage à Elbow, sur la Saskatchewan-Sud, et un autre au troisième méridien, dans la vallée de la Qu'Appelle. Les réservoirs ainsi aménagés s'étendraient sur une distance de 140 milles en remontant la rivière Saskatchewan et de 30 milles en descendant la vallée de la Qu'Appelle. La centrale électrique et la passe-déversoir se trouveraient dans le ruisseau Coteau.

L'énergie ainsi rendue disponible aux fins de transformation des produits bruts contribuerait puissamment au meilleur équilibre de notre économie.

L'entreprise coûterait 102 millions, mais tout cet argent ne serait pas dépensé en Saskatchewan. Au moins la moitié serait dépensée à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, où l'on se procurerait l'outillage et les approvisionnements requis.

Je veux parler du travail que l'entreprise va créer. La période de construction exigera sur place en tout 26 millions d'heures-hommes. D'où il suit que le travail réel découlant de l'entreprise assurera de l'emploi à 1,500 hommes, 200 jours par an, pendant plus de 10 ans. Il est admis qu'on a actuellement besoin de la main-d'œuvre aux fins des ouvrages de défense. On peut donc être tenté de dire qu'il y a lieu de retarder ce programme de construction jusqu'à ce qu'on ait satisfait aux exigences de la défense. La réponse qui s'impose, c'est que durant les deux premières années d'exécution de ce programme de construction, soit durant la phase préparatoire, on n'aura besoin que de peu de main-d'œuvre. Or, ces deux années de préparation sont nécessaires pour faire face aux circonstances où l'on pourra accomplir le maximum de travail en un an. Le programme peut d'ailleurs être assez souple pour permettre de passer d'un travail à un autre au gré des circonstances.

Les deux années de travaux préliminaires sont essentielles afin d'éviter des retards subséquents. Les mêmes conditions s'appliquent à la main-d'œuvre de l'extérieur en ce qui concerne l'industrie. En d'autres termes, il serait erroné et peu judicieux de retarder ces aménagements jusqu'à ce qu'on ait satisfait aux besoins de la défense. Aucune nation ne peut se tromper en mettant en valeur et en améliorant la productivité de ses ressources primaires, tant terrestres que maritimes. Les vivres viennent, par ordre d'importance, aussitôt après les canons et les munitions, et tout ce qui tend à améliorer la production de denrées alimentaires est profitable pour la nation. La production des denrées alimentaires en vue de leur exportation servira en définitive à payer les canons.

Cette entreprise n'exigera pas de matériaux de guerre essentiels, car le barrage sera fait de terre. Une bonne partie de l'outillage dont on aura besoin pour exécuter ces travaux sert présentement à d'autres aménagements de ce genre dans l'Ouest canadien.

En terminant, monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre de rendre hommage à M. Thomson, directeur du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et à son personnel compétent d'ingénieurs et de conseillers, dont les rapports m'ont beaucoup aidé à préparer ce discours. Je demanderais au Gouvernement et à tous les membres d'étudier les documents qu'on a déposés, afin de se convaincre de la nécessité et de l'urgence de ce projet.

Je demanderais aux députés de songer à l'opportunité de stabiliser l'économie d'une province qui, par le passé, a attiré, formé et mis au service du peuple canadien, des parlementaires comme M. Nicholas Flood Davin; M. Motherwell, ancien ministre de l'Agriculture; M. Dunning, ancien ministre des Finances; le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture; des juristes comme MM. les juges Turgeon, Martin et Brown qui, si souvent, se sont fort bien acquittés de leurs fonctions de membres d'importantes commissions; des représentants de notre pays à l'étranger comme le même juge Turgeon et l'incomparable juge T. C. Davis; des ingénieurs comme le général Andrew McNaughton, membre de la Commission des eaux limitrophes; M. C. J. MacKenzie, président du Conseil national de recherches; des médecins comme le Dr George Ferguson, dont le travail de pionnier dans le domaine de la tuberculose a permis à des milliers de nos gens de recouvrer la santé et a rendu notre pays célèbre, feu le Dr Blair qui a si largement contribué au traitement du cancer et dont les cliniques anticancéreuses à Regina et à Saskatoon sont des modèles en leur genre.

Si le Gouvernement doute encore de la nécessité et de la réalisation de cette entreprise, je lui conseillerais de demander l'avis de certains des hommes que je viens de mentionner.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, les discours prononcés cet après-midi au cours du débat budgétaire ont porté principalement sur des questions d'ordre financier. Je me propose de parler ce soir d'un autre sujet: la vaste industrie laitière du Canada.

Cependant, avant d'aborder mon sujet principal, j'aimerais donner lecture,—ce qui amusera peut-être la Chambre,—de certaine propagande que j'ai trouvée dans une vieille brochure publiée il y a soixante ans par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui s'occupaient de l'industrie laitière. Certaines des expressions paraîtront peut-être étranges, mais je crois qu'on les trouvera intéressantes. La brochure a trait à l'exportation du fromage:

Les exportations canadiennes de fromage ont dépassé en valeur les exportations totales de fromage des États-Unis. Le sol, le climat, le bétail, et les moyens de transport du Canada sont merveilleusement bien adaptés à la bonne exploitation de l'industrie laitière.

Le gouvernement du Dominion a institué des stations laitières expérimentales en diverses régions du pays, et les gouvernements provinciaux exploitent des laiteries et des écoles ambulantes destinées à instruire ceux qui s'intéressent à cette branche de l'agriculture.

Le Canada compte plus de 1,500 fromageries et beurreries coopératives. La plupart des provinces offrent aux cultivateurs intelligents et munis de quelque avoir d'excellentes occasions de réaliser d'intéressants bénéfices par la vente de laitage.

Qu'on observe l'emploi de l'expression "quelque avoir".

Le Nord-Ouest, et les provinces plus anciennes, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard, le Manitoba et la Colombie-Britannique, contiennent de grandes étendues de terres fertiles non cultivées. On peut trouver près des agglomérations des terres améliorées sur lesquelles on peut jouir de tout le confort et de tout l'agrément voulus.

Telle était la propagande, il y a soixante ans: on parlait de confort et d'agrément.

Dans le Nord-Ouest canadien on peut obtenir gratuitement des terres de 160 acres. On se renseignera à cet égard auprès du ministère de l'Intérieur, Ottawa, Canada, ou de M. James Anderson, chambre 509, Stock Exchange Building, Chicago, Illinois.

Cette expression familière au sujet du confort et de l'agrément me plaît beaucoup. Je vais parler ce soir de l'industrie laitière du Canada telle qu'elle existe dans ma propre circonscription de Lanark, dont une bonne partie se prête particulièrement à la production laitière.

Le comté de Lanark est reconnu depuis des années comme un centre important de l'industrie laitière au Canada, et, en particulier, comme un centre de production de fromage. Le sol se prête à cette industrie.

On trouve, dans la région, de vastes pâturages bien arrosés et de fertiles vallées où l'on peut récolter tout ce qui est nécessaire à l'alimentation d'hiver des bestiaux. Depuis plus de soixante ans, la population de Lanark s'occupe activement de la production de fromage, surtout de fromage cheddar, pour le marché national et les marchés étrangers.

Le fromage se fabrique surtout entre le 1er mai et la mi-novembre. L'hiver, on n'en fabrique pour ainsi dire pas et les fromageries ferment leurs portes. La production laitière exige de longues heures de dur labeur et les producteurs ne peuvent même pas compter sur un congé par semaine puisqu'il leur faut traire et soigner les vaches le dimanche comme tout autre jour. Il faut pasteuriser le lait et le refroidir pour qu'il puisse être mis sur le marché en bon état le lendemain.

Ce n'est pas tout. Il faut un soin et une surveillance constantes et ce n'est qu'après des années que le producteur possède un bon troupeau laitier donnant un fort rendement. Il y a aussi un autre fait important qui saute aux yeux. Les méthodes améliorées d'élevage ont diminué l'immunité des bestiaux contre diverses maladies, dont la tuberculose, de sorte que le propriétaire de troupeaux de qualité supérieure est exposé à de graves pertes financières si ses animaux deviennent contaminés. En plus du prix élevé des animaux laitiers à grand rendement, il faut compter les frais d'entretien et d'équipement, le coût des bâtiments, des silos, etc., et celui de la main-d'œuvre. Les frais généraux font de la production laitière une entreprise coûteuse.

L'industrie laitière est une des plus importantes du Canada. Près de 450,000 cultivateurs comptent sur la vente du lait pour assurer leur subsistance. Cette industrie fait vivre entièrement ou partiellement deux millions de Canadiens, en comprenant tous ceux qui se livrent à la production, à la préparation et à la distribution du lait, ainsi que ceux qui fournissent les services et l'outillage voulus. Elle apporte plus de 600 millions de dollars par année à notre revenu national. Comme source de revenu, les troupeaux laitiers se classent au premier rang du revenu agricole. Outre le lait et ses dérivés, les deux cinquièmes de la viande de bœuf et les trois cinquièmes de la viande de veau que consomme la population du Canada proviennent de nos troupeaux laitiers. La nourriture est donc le premier produit. Le lait, le beurre, la crème, le fromage, la crème glacée, le lait en poudre, le lait évaporé et bien d'autres produits alimentaires proviennent de nos troupeaux

laitiers. Les services d'hygiène signalent que les laitages sont parmi les aliments essentiels.

De l'avis du Dr L. B. Pett du service de l'alimentation au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les produits laitiers importent plus que tout autre aliment à la santé et à la bonne alimentation; aussi, au Canada et à l'étranger, c'est l'aliment sur lequel on insistera le plus à l'avenir. On considère le lait comme l'aliment complet. Les spécialistes en alimentation signalent que les produits laitiers fournissent 81 p. 100 du calcium, 57 p. 100 de la riboflavine, 17 p. 100 de la vitamine A et d'autres vitamines aussi importantes qui sont nécessaires à l'organisme. Une chopine de lait par jour assure à l'adulte 93 p. 100 de la quantité minimum de calcium requise, 83 p. 100 de la riboflavine nécessaire et une forte proportion des autres vitamines indispensables. La ménagère canadienne affecte le cinquième de son revenu à l'achat du lait et des produits laitiers mais ces produits lui assurent plus du tiers de la substance nutritive qu'elle fournit à sa famille.

Je suis heureux que l'honorable préopinant ait parlé de la conservation du sol parce que cette question est étroitement liée à l'industrie laitière. Nous dépensons chaque année des millions de dollars à des fins de conservation et l'on nous met constamment en garde contre l'épuisement de notre sol, de nos réserves d'eau et de je ne sais quoi encore. Il y a deux ans, la Chambre a adopté une mesure législative à l'égard de la conservation du sol, tandis qu'un comité spécial de l'Assemblée législative d'Ontario présentait un important rapport après avoir étudié le problème pendant plusieurs mois.

Voici donc un sujet très important et de grande envergure. Il a trait à la réglementation du débit des rivières et cours d'eau, et à l'aménagement de barrages. Il englobe le reboisement de nos forêts et de nos côteaux dépeuplés. Toutefois, l'aspect le plus important du problème est celui qui se rapporte à l'usage judicieux du sol, à cause des nombreux facteurs qui en découlent. Un barrage d'un million de dollars n'aura guère d'utilité si, par suite de l'érosion du sol, les lits des rivières et les lacs se remplissent. D'excellentes terres arables deviendront arides et, pour ce qui est de l'agriculture, il faudra les abandonner.

Il existe, ai-je dit, des relations importantes entre la conservation du sol et l'industrie laitière. L'élevage du bétail constitue la méthode la meilleure et la plus économique de rendre au sol la plupart des éléments nutritifs que les récoltes lui ont enlevés. Les bonnes fermes laitières ne s'épuisent pas au point de devenir inutiles. Un programme bien équilibré de production laitière rend à la terre les déchets de l'étable qui s'ajoutent aux engrais commerciaux nécessaires. Un cultivateur laitier compétent entretient la fertilité de sa terre; il la met en valeur au lieu de la détruire.

Il y a lieu d'observer qu'après plusieurs années de paissance, un pâturage n'aura plus, vraisemblablement, les éléments qui fournissent la quantité de minéraux et de vitamines dont pourrait avoir besoin la population. Inutile de songer à la conservation des ressources, si nos cultivateurs soumettent leur terre à une paissance excessive, les déboisent pour subvenir aux besoins de leur famille sans reconstituer et revivifier le sol. Une politique comme celle-là, c'est presque le suicide national.

C'est sur la ferme même qu'il faut d'abord appliquer les méthodes de conservation. Commençons, en premier lieu, par empêcher que l'eau ne s'égoutte des champs afin que le sol conserve son humidité, qu'il ne soit pas emporté par l'érosion qui fait de plus en plus de ravages. Pour cela, nous avons besoin de cultivateurs de tout premier ordre, au courant des méthodes perfectionnées de culture. On ne pourrait guère s'attendre d'un cultivateur découragé qu'il pratique ce genre de culture. Je répète, si nous voulons préserver la terre, il faut que l'industrie laitière soit prospère. Cette industrie laitière, ce ne sont pas des cultivateurs découragés qui doivent la constituer. C'est une industrie qui doit rapporter des bénéfices suffisants, une industrie qui mettra fin à l'épuisement du sol, qui favorisera, par conséquent, la conservation du sol.

Le rapport qui existe entre l'industrie laitière et la conservation du sol est extrêmement important. On ne peut s'attendre que dans les circonstances actuelles le producteur laitier s'intéresse beaucoup à la conservation du sol. Il tirera plutôt tout ce qu'il peut du sol afin de produire le plus économiquement possible. Puis, quand le sol ne produira plus, il se transportera sur d'autres terres ou il émigrera vers la ville où nous sommes à réaliser nos programmes d'améliorations et d'industrialisation. Un individu découragé par les prix et la concurrence se sentira attiré par les salaires et les heures de travail des usines.

Un jour donc, on verra partout des fermes abandonnées, à moins que l'industrie laitière n'ait des ressources beaucoup plus brillantes que présentement. On voit maintenant des fermes abandonnées, dans l'Ontario. Je suis sûr que plusieurs députés sont passés dans des localités d'Ontario où il y en avait.

Parlons maintenant des facteurs qui nuisent à l'industrie laitière. Il est vrai que les

cultivateurs touchent un bon prix pour leurs vaches à lait qu'ils exportent. Au cours de l'année dernière, environ un demi-million de bestiaux vivants ont été expédiés aux États-Unis. C'était 40,000 de plus qu'en 1949. C'est vrai qu'actuellement on obtient un bon prix pour presque tout ce qui peut donner du bifteck à la hambourg. Il y eut un temps où le cultivateur laitier considérait l'élevage du bétail comme un commerce secondaire, mais maintenant c'est le contraire, et la plupart d'entre eux attachent au commerce du lait une importance secondaire. Ils vendent plusieurs de leurs veaux, de leurs taures et de leurs vieux animaux. C'est un bien piètre veau, celui qui ne rapporte pas $35, et il se vendra même $400 ou $500 le vieux taureau dont la viande sera transformée en bifteck à la hambourg. Le cultivateur peut vendre à des prix jusqu'ici inconnus n'importe quel genre d'animal qu'on peut considérer comme viande de bœuf.

Les vaches laitières de race pure, même les moins bonnes, sont en grande demande pour l'exportation. Par conséquent, les éleveurs de vaches laitières ne s'occupent guère de la vente du lait. Il est plus payant de laisser les veaux errer avec les vaches que de vendre le lait à l'établissement de transformation à raison de $2 les cent livres. C'est là le prix versé en 1950 à l'égard du lait servant à la fabrication de fromage et de beurre. Le cultivateur doit gagner sa vie; il en est incapable quand son lait ne lui rapporte pas davantage. Le cultivateur moyen doit voir à l'entretien de quatre ou cinq vaches par jour pour toucher ces $2. S'il n'avait pas d'autres sources de revenu, il constaterait certes une perte à la fin de l'année.

Il est intéressant de noter certains chiffres obtenus à la suite d'une enquête sur les frais de production, menée dans le comté de Lanark par le ministère ontarien de l'Agriculture en collaboration avec l'association pour l'amélioration des troupeaux laitiers. Ces chiffres ont été cités par M. H. R. Patterson, à la réunion des fromagers ontariens, tenue à Toronto en janvier dernier.

Les chiffres révèlent que, du 1er mai 1949 au 30 avril 1950, le producteur laitier moyen de l'association de Lanark a accusé une perte de $147 à l'égard de la production du lait. L'association compte vingt-quatre membres, dont vingt-deux fromagers. La production moyenne par vache dans les vingt-quatre troupeaux, qui comptent en moyenne dix-huit vaches, a été de 7,675 livres de lait. Il s'agissait des vaches traites pendant au moins dix mois. Le revenu global moyen provenant du lait s'établissait à $3,052, tandis que les frais de production s'élevaient à $3,199. Le coût moyen de production de cent livres de lait était de $2.83. M. Patterson a déclaré que le coût de la main-d'œuvre et de la provende représentait environ de 75 à 80 p. 100 des frais de production du lait. Il a fallu en moyenne 0·4 heure-homme pour produire une livre de beurre.

Aux fins de l'enquête, M. Patterson supposait que le cultivateur touchait 50c. de l'heure pour son travail. C'est moins que n'obtiendrait un ouvrier non spécialisé n'importe où au Canada. Il a signalé un fait étrange que l'enquête a révélé.

Voilà le pâturage qui était disponible. Cela montre que tout le pâturage ne sert pas au cheptel laitier ni même à l'élevage du bétail, alors qu'il y a tant de terres pouvant servir à cette fin.

Je passe maintenant à la concurrence que d'autres produits font à l'industrie laitière. Je songe surtout à la margarine. Qu'on ne s'y méprenne point. Je sais bien quels prix élevés les consommateurs canadiens paient les denrées alimentaires chez nous et je ne reproche pas aux ménagères d'acheter de la margarine comme succédané. Étant donné le prix élevé du beurre, on ne saurait reprocher à la ménagère d'acheter de la margarine. Dans cette conjoncture, je reconnais la valeur alimentaire de la margarine. Toute critique de ce succédané attirera probablement un barrage de mots, sous forme de lettres au rédacteur ou d'éditoriaux dans lesquels il sera dit, comme d'habitude: . . .

M. Harris (Danforth): Il faudrait l'imposer.

M. Blair: . . . pourquoi priver les Canadiens de ce produit nutritif? Bien peu de gens connaissent l'industrie laitière. Les gens semblent ignorer totalement que cette industrie assure le gagne-pain de deux millions de personnes. Je me rends compte aussi que les cultivateurs canadiens achètent de la margarine. Je n'ai pas l'intention de parler de ce produit en tant qu'aliment; j'entends plutôt en traiter le point de vue économique. Les huiles végétales utilisées dans les principaux produits qui remplacent les produits laitiers canadiens . . .

M. Cruickshank: Et l'huile de baleine.

M. Blair: . . . sont presque toutes d'origine étrangère. L'eau,—on m'apprend que l'eau forme une grande partie de ces produits, —et le sel sont canadiens. Il est vrai aussi que nous pourrions peut-être édifier chez nous une industrie de l'huile à partir de la fève soya, du colza et du tournesol, mais nous ne savons que trop combien il en coûte pour produire de l'huile de cette façon. Peu de cultivateurs aujourd'hui auraient la folle

témérité de consacrer de grandes étendues à cette culture, menacés qu'ils sont sans cesse par de nouvelles diminutions du prix d'huiles végétales fabriquées à moins de frais à l'étranger.

Il ne faut pas oublier que le droit dont étaient frappées les huiles alimentaires fabriquées dans l'Empire a été réduit de 13 p. 100 à rien, il y a environ un an; et ce n'est pas la fin. On a ajourné une demande faite à la Commission du tarif par la *Canada Packers* en vue d'en appeler d'une décision du ministère du Revenu national. L'audience devait avoir lieu le 12 mars. L'appel se fonde sur le fait que l'huile de coton ou de soya expédiée en lots mixtes, dans des wagons-citernes, est grevée d'un droit de 20 p. 100 *ad valorem*, tandis que l'huile brute est frappée d'un droit de 10 p. 100 la tonne. Comme je viens de le dire, l'audience a été remise, mais il semblerait que les fabricants de margarine ne veuillent pas préparer ces huiles au Canada et préfèrent, par conséquent, les y faire venir déjà raffinées.

Lorsque le Parlement a supprimé les droits douaniers sur les huiles comestibles en provenance des pays de l'Empire, l'industrie laitière n'a guère protesté. On fabriquait alors la margarine d'huile de coton et d'huile de soya importée des États-Unis, mais d'après les rapports du Bureau fédéral de la statistique, au cours des neuf derniers mois de 1950, on a importé plus de 5 millions et demi de livres d'huile de coprah pour la fabrication de margarine. En 1939, on achetait cette huile à raison de 6·1c. la livre.

"Kreamy Wip" est un nouveau produit fabriqué au Canada, qu'on vend surtout à la boulangerie. Il est à base d'huile végétale, et comprend soit du lait écrémé, soit de la poudre de lait écrémé, mais aucune crème naturelle. Ce produit a remplacé des centaines de mille pintes de crème de qualité moyenne par année, et dans le cas de certaines laiteries, la perte représente une forte proportion de toute la crème qu'on y vendait autrefois. Les boulangers se servent de ce produit à la place de la crème fouettée dans les choux à la crème, les garnitures de tartes, de gateaux, et le reste. Les producteurs laitiers ont perdu un débouché important de ce côté. Le produit à base d'huile se vend un peu plus de la moitié du prix de la crème naturelle.

Dans quelques villes des États-Unis, on permet de vendre un produit qui ressemble au lait et qui lui est substitué, mais qui n'est que du lait écrémé, fortifié avec des huiles végétales en vue de remplacer la crème qu'on en a complètement enlevée. Ce produit remplace le lait entier comme breuvage. Beaucoup d'États permettent de remplacer la crème naturelle dans les mélanges à crème glacée. Il ne semble pas juste que les laitiers canadiens aient à faire face à une concurrence de cette nature. J'aimerais vous donner une série de chiffres authentiques, que j'ai obtenus du Conseil national de l'industrie laitière. Bien qu'ils aient pu changer un peu, je les crois exacts. La première série porte sur la production de beurre au Canada. Voici le tableau:

Production totale de beurre au Canada
(en milliers de livres)

	Beurre de fabrique	Beurre de ferme	Total
1948	285,629	62,845	348,474
1949	279,805	52,852	332,457
1950	262,500*	50,000*	312,000*

*Estimation.

Le très hon. M. Gardiner: S'agit-il de livres?

M. Blair: Il s'agit de milliers de livres. En 1950, le Canada a produit près de 36 millions de livres de beurre de moins qu'en 1948. Je passe maitenant à la consommation de beurre de fabrique au Canada:

Consommation de beurre de fabrique au Canada
(en milliers de livres)

1948	305,553
1949	260,034
1950	276,959

En 1950, la consommation de beurre de fabrique au Canada a été inférieure de près de 30 millions de livres à ce qu'elle a été en 1948. Voici maintenant les chiffres relatifs aux revenus en espèces que les cultivateurs canadiens ont tirés de l'industrie laitière:

Revenus en espèces des cultivateurs, provenant de l'industrie laitière au Canada

1948	$386,553,000
1949	350,010,000
1950 (estimation)	323,993,000

Ces données sont les plus exactes qu'on ait pu obtenir. En 1950, les revenus agricoles en espèces provenant de l'industrie laitière ont diminué de 62 millions et demi de dollars par rapport à 1948. Je cite maintenant les chiffres concernant la production de margarine:

Production de margarine

1949	73,958,000 livres
1950	94,032,000 livres

Je désire rappeler aux députés que la vente de la margarine est interdite dans deux de nos provinces. Voici des données relatives à la consommation de la margarine:

Consommation de margarine

1949	71,946,000 livres
1950	93,648,000 livres

La consommation de margarine en 1950 a augmenté de 21·7 millions de livres, soit de plus de 30 p. 100 par rapport à 1949. Passons maintenant à la production globale de lait au Canada. Voici les chiffres:

Production globale de lait

1948	16,730	millions de livres
1949	16,789	millions de livres
1950	16,345	millions de livres (approx.)

La diminution est de 2·7 p. 100, mais elle représente près d'un demi-milliard de livres. On ne peut s'empêcher de tirer certaines conclusions après avoir examiné ces chiffres. Il ne faut pas songer uniquement aux répercussions immédiates de l'importation d'huiles végétales sur l'économie canadienne. Ce problème est loin d'être résolu. L'importation de ces huiles constitue une menace permanente pour l'industrie laitière du Canada. L'industrie ne pourra repousser cette menace tant que nous ne déciderons pas d'enrayer cette concurrence injuste.

Les consommateurs aussi bien que les ouvriers syndiqués et leurs chefs devraient songer à cette question des succédanés des produits laitiers. Les aliments à bon marché exercent, je le concède, un puissant attrait en période de vie chère, mais allons-nous accepter coûte que coûte un programme d'aliments à bon marché? Allons-nous exiger des produits laitiers et autres aliments à bon marché si le coût en doit être le chômage?

Il faut voir loin en cette matière. D'aucuns semblent se refuser à comparer les prix des produits laitiers à ceux d'autres denrées. Il est d'autres denrées,—tant dans le domaine des vivres que dans celui des produits manufacturés,—qui se vendent à des prix élevés, ce qui entraîne des privations pour les consommateurs; mais le public s'attend que les produits laitiers se vendent moins cher que les autres denrées. Il ne faut pas oublier que nos producteurs laitiers, dont le chiffre s'établit entre 350,000 et 400,000, leurs familles et tous ceux chez qui ils s'approvisionnent utilisent de fortes quantités de produits manufacturés. Nous ne pouvons pas nous permettre d'abaisser le revenu de ce groupe important de consommateurs au point de compromettre son pouvoir d'achat. Nous entendons souvent dire, même par des membres de l'industrie laitière, que les producteurs laitiers devraient remanier leurs prix de façon à faire face à ce genre de concurrence, c'est-à-dire la concurrence des prix, de la part des huiles végétales. Les circonstances actuelles rendent la chose tout simplement impossible. La marge de bénéfice, pour les grossistes aussi bien que pour les détaillants, sur les huiles végétales vaut actuellement cinq ou six fois la marge pratiquée à l'égard des produits laitiers. Les fabricants d'huiles végétales réduiraient leurs prix de façon considérable qu'ils réaliseraient encore un bénéfice.

[M. Blair.]

Si les producteurs laitiers essayaient de faire face à cette concurrence sur une base de prix, leurs recettes seraient tellement réduites que cette industrie subirait en quelques mois une grave crise de chômage. Dans les circonstances actuelles, on s'attend que les producteurs de lait et de crème, comme groupe, concurrencent les produits étrangers les moins chers. Notre programme fiscal devrait tendre à protéger les ouvriers canadiens contre les produits moins chers venant de l'étranger. Si on demandait aux ouvriers des autres industries de produire à des prix permettant de concurrencer les marchandises venant de l'étranger, plusieurs de nos grandes usines fermeraient leurs portes. Les travailleurs des autres industries demandent et obtiennent des salaires plus élevés, des tarifs et d'autres mesures de protection, mais on s'attend que les exploitants d'industries laitières concurrencent la production étrangère.

Cela soulève un autre point intéressant: la question du monopole. Une grande société qui possède des filiales partout dans le monde domine l'industrie mondiale des huiles comestibles. Cette société a des usines au Canada et s'intéresse activement à la production d'huiles végétales et de margarine. Elle peut transporter ces huiles en bateaux-citernes jusqu'au cœur même de nos régions industrielles. Elle peut les acheter sur les marchés les moins chers, où ces huiles sont produites dans des circonstances que nous ne tolérerions pas au Canada. Elle peut aujourd'hui faire venir au pays des quantités de ces huiles sans acquitter aucun droit de douane. Si le prix des huiles américaines, qu'on emploie tant de nos jours, s'écartait du prix des huiles des pays de l'Empire, cette société serait en mesure de dominer l'industrie canadienne des huiles comestibles et la vaste industrie canadienne des produits laitiers qui fait vivre des centaines de milliers de Canadiens. C'est une situation à laquelle il faut songer lorsque nous entendons tant parler de monopoles.

Le sujet fait naître diverses questions. Combien d'emplois l'industrie de la margarine, crée-t-elle au pays? A-t-on respecté la promesse d'employer des huiles produites au Canada? Que fait-on pour pousser les agriculteurs à cultiver les plantes oléagineuses? Quand le Sénat a débattu la question on y a fait grand état de l'établissement d'une nouvelle industrie qui utiliserait les produits de la ferme. Qu'adviendra-t-il de tout cela? Quels effets observera-t-on en fin de compte au sein de l'industrie laitière? Deviendrons-nous un pays importateur de produits laitiers?

Un récent mémoire de la Fédération des agriculteurs présenté au Gouvernement si-

gnale que depuis cinq ans la production laitière a baissé d'environ 8 p. 100, soit un peu plus que la quantité exportée par le Canada quand nous pouvions nous dire indépendants des autres pays à l'égard de la production laitière. Durant la même période, la population du pays s'est accrue d'environ un million et demi de sorte que le Canada importe maintenant des laitages, notamment environ sept millions de livres de fromage, cinq millions de livres de beurre et de fortes quantités de lait en poudre. C'est vraiment honteux que le Canada soit forcé d'importer des produits laitiers.

Autrefois, la production de fromage en vue de l'exportation était une industrie importante. Il est loin d'en être ainsi aujourd'hui puisque nous importons du fromage. En novembre 1950, nous en avons acheté six ou huit millions de livres de la Nouvelle-Zélande. On l'a vendu 34c. aux transformateurs, soit plusieurs sous de plus que notre fromage canadien. Les importateurs prétendent que c'est à cause du programme d'achat du Gouvernement qu'il nous a fallu nous procurer du fromage néo-zélandais. Les réserves de nouveau fromage canadien étaient exceptionnellement basses. Le fromage avait été réquisitionné pour exportation en Grande-Bretagne, mais nous ne pouvions pas remplir nos engagements. Il est difficile aux producteurs canadiens de comprendre pourquoi leur fromage réquisitionné ne leur rapporte que 28c. la livre tandis que le fromage néo-zélandais se vendait plus cher que ce prix dans les établissements de détail. Le fromage transformé compte pour environ 70 p. 100 de la quantité consommée au Canada. Les maisons qui le fabriquent, filiales pour la plupart de puissants établissements américains, sont solidement établies sur le marché canadien. Elles achètent le cheddar au prix du marché domestique, ou le fromage de Nouvelle-Zélande à 34c., elles le râpent, le chauffent, ajoutent de la couleur et le vendent en paquets, au prix de 65 à 70c. la livre. Les ventes de fromage transformé étaient élevées et il fallait ou les réduire ou acheter du fromage frais hors du Canada. Si le prix d'exportation du cheddar n'est pas plus élevé que l'an dernier, on expédiera, certes, peu de fromage à l'étranger, cette année.

Avant les vacances de Pâques, nous avons débattu la question de l'accord sur le blé, et le Gouvernement a jugé bon de rembourser aux cultivateurs de l'Ouest la somme de 65 millions de dollars. Je ferai observer que d'autres secteurs de l'agriculture ont aussi souffert dans des circonstances analogues. Il serait donc juste qu'eux aussi soient dédommagés. Durant la guerre des millions de livres de fromage d'Ontario et de Québec ont été réquisitionnés à un prix inférieur à celui des États-Unis. Le producteur a été privé de son marché national et le prix établi était inférieur au coût de production. Le producteur était contraint de vendre son fromage à l'État. En parlant du supplément à verser aux cultivateurs de blé, le premier ministre (M. St-Laurent) disait que les cultivateurs avaient "des espérances". Apparemment, les producteurs de fromage, après avoir produit à perte, ne pouvaient caresser les mêmes espoirs.

D'après le Bureau de la statistique, notre cheptel compte un demi-million de têtes de moins qu'en 1945, tandis que la population du pays a augmenté d'un million et trois quarts depuis 1945. Le nombre des humains a donc augmenté tandis que celui de nos bovins diminuait. Les cultivateurs d'Ontario payent plus cher les céréales de provende. Le coût plus élevé de la provende, les plus gros salaires, la pénurie d'aide agricole, la concurrence née de l'importation d'huiles à prix modique, les bas prix à l'égard des excédents des laitages forcent les cultivateurs à réduire leur production. Or la pénurie de la production fait monter le prix des produits, par exemple celui du beurre.

Vient ensuite la question du beurre de la Nouvelle-Zélande. En vertu de la décision du Gouvernement, on en a importé au Canada environ 5 millions de livres, à raison de 56½c. la livre au port de mer, alors que le prix minimum du beurre était de 53c. la livre. Voilà un autre domaine où la concurrence est difficile pour le producteur laitier du Canada. Cependant, lorsque, par suite d'une pénurie de beurre, le prix en est monté à 82c. la livre, on a majoré sans rime ni raison le prix de la margarine. Le consommateur canadien a souffert des agissements de ceux qui ont la haute main sur le commerce de la margarine. Et pourtant notre grande industrie laitière est incapable de répondre aux exigences de notre marché national ou incapable d'exécuter un contrat d'exportation qui n'est cependant que l'ombre de notre ancien commerce d'exportation.

Nous édifions notre défense contre le danger d'une agression communiste et nous devons organiser notre économie de sorte que nous puissions participer au plus haut point à la mise en œuvre du pacte de l'Atlantique. Dans toute campagne de préparatifs militaires ou de guerre réelle, il importe tout autant d'organiser l'agriculture que d'organiser l'effectif humain et l'industrie. La dernière guerre l'a prouvé, l'un des traits remarquables de notre effort de guerre ayant été la production, par nos cultivateurs, des vivres destinés à nos alliés. Même alors,

lors de l'établissement des réglementations, les prix des produits agricoles n'étaient pas au niveau de ceux des autres denrées.

La situation a changé depuis 1939. Il y avait alors des excédents, des problèmes de main-d'œuvre, et des bas prix. Les cultivateurs désiraient produire sur une grande échelle. Il s'agissait uniquement de faire connaître les besoins aux cultivateurs et de fixer leurs prix. Aussi, durant les dix années de 1939 à 1948, avons-nous exporté des vivres pour nourrir notre armée et nos alliés. Nous avons exporté plus d'un milliard de livres de fromage, un demi-milliard de livres de lait condensé, plus de 60 millions de livres de lait en poudre en plus de toute la ration de bacon, pour ainsi dire, des Anglais. En 1944 seulement, nous avons exporté près de 700 millions de livres de bacon.

Eussions-nous continué, après la guerre, d'exporter autant pour soulager la famine, de l'Europe et de l'Asie, la situation mondiale serait peut-être autre aujourd'hui. Les peuples affamés prêtent l'oreille à la propagande communiste.

Quelle est la situation de l'agriculture en 1951? A la seule exception du blé, nous n'avons aucun excédent de vivres. Il nous faudrait un travail de réorganisation considérable pour être en mesure de nourrir nos alliés comme en 1939. En une seule année, 1942, nous avons expédié en Grande-Bretagne 150 millions de livres de fromage. Il est douteux que nous puissions, l'année prochaine, en envoyer 35 millions de livres. Il n'y a pas de bras pour les fermes. Les producteurs laitiers ont besoin d'hommes qui soient un peu exercés. Il n'existe pas d'excédents de bétail, de porcs qui nous permettraient de constituer nos approvisionnements. Nos vaches étant très demandées sur les marchés d'exportation, le prix de la viande étant très élevé, nos troupeaux ont diminué. L'inflation a fermé l'accès des marchés à nos produits. Les producteurs de fromage et de lait ne peuvent vendre aux prix mondiaux tout en vivant et en achetant aux prix d'inflation qui ont cours au Canada. Je me rappelle une entrevue que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a accordé aux représentants de la *Presse canadienne* quand il est débarqué à Montréal, au retour de son dernier voyage en Angleterre. Le ministre a dit qu'il ne voyait comment la Grande-Bretagne pourrait offrir un prix assez élevé pour stimuler davantage la production. La Grande-Bretagne, a-t-il dit, voudrait acheter des produits canadiens mais elle ne veut pas payer les prix du marché intérieur du Canada et des États-Unis.

S'il y avait une guerre, la production alimentaire du pays serait dans une situation déplorable, étant donné ce qu'on serait en droit d'attendre de nous, à titre de membres du Pacte de l'Atlantique. Si nous songeons à fournir autant d'aliments que durant la dernière guearre, il faudra, avant d'y arriver, une réorganisation intense. Il faudra deux ou trois ans avant que nous ayons les vaches requises pour fournir les laitages et assez de porcs à bacon. Nous avons donc à choisir entre deux solutions: allons-nous commencer dès maintenant, dans l'espoir d'assurer la production qui sera nécessaire dans deux ou trois ans, ou faudra-t-il, dans l'éventualité d'une guerre prochaine, instituer le rationnement et abaisser nos normes de vie à un moment où nous aurons à fournir notre effort maximum?

Aux termes du Pacte de l'Atlantique, je crois que nous serions appelés à fournir surtout des aliments. Dans toute guerre, ou dans tout préparatif de guerre, la production maximum de produits agricoles va de pair, en importance, avec les canons et les aéroplanes. En établissant nos plans de défense, n'allons pas négliger la grande industrie laitière. Faisons en sorte qu'elle demeure une grande industrie nationale fournissant de l'emploi et des vivres à notre propre population et à nos alliés.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Je n'entends pas parler longuement des propositions budgétaires proprement dites. Tout le monde sait pourquoi il faut des impôts plus élevés. Ces sommes seront affectées à notre défense et serviront à maintenir la paix dans le monde. Ceux qui m'entendent à la Chambre et les gens d'un bout du pays à l'autre sont heureux, je crois, des mesures que le Gouvernement a prises et continue d'appliquer en matière de défense ainsi que sur le plan économique.

En formulant leurs critiques, le député de Greenwood (M. Macdonnell) et les chefs des deux autres partis ont fait preuve d'un esprit de modération et de justice. Certains craignent que les sommes demandées soient excessives, que les impôts exigés produisent à la fin de l'année un excédent de 200 ou de 300 millions de dollars. Or il vaut mieux que le ministre des Finances (M. Abbott) envisage un excédent qu'un déficit. En cas d'imprévu, nous aurons l'argent nécessaire. Pour ma part, je suis convaincu que le ministre saura faire bon usage de l'excédent à supposer qu'il se produise.

Les honorables préopinants ont félicité le ministre du beau travail que représente le budget, et de son excellent exposé. Un des dirigeants,—le chef des créditistes, je crois,—

a presque traversé le parquet pour donner l'accolade au ministre; c'est ce qui m'a rappelé qu'il faut se méfier des Grecs qui apportent des cadeaux. Si le ministre avait sciemment fait ce que lui reproche le chef des créditistes, il ne serait ni estimé ni admiré; en outre, personne ne dirait qu'il est un excellent ministre des Finances. Je ne le félicite pas du budget qu'il a présenté. Ceux qui siègent de ce côté-ci savaient que les propositions seraient fort acceptables. A mon avis, les félicitations ne sont pas de mise puisque le ministre des Finances s'acquitte bien de toutes ses fonctions; il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à cet aspect de sa besogne pour l'en féliciter.

Encore une fois, les impôts plus lourds que prévoit l'exposé budgétaire sont destinés à assurer la défense du Canada et à prévenir la guerre. La question se pose ici de savoir quel effet le budget aura sur l'inflation. Le ministre des Finances et d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé à cet égard des opinions contraires. La question mérite qu'on s'y arrête et qu'on la discute. Pour ma part, je veux bien adopter l'opinion du ministre des Finances en ce qui concerne l'inflation et l'influence que le budget aura sur elle. On ne saurait rien dire de définitif ni dans un sens ni dans l'autre.

Évidemment, beaucoup de théoriciens de l'économie exposent actuellement chez nous des idées parfois fumeuses, parfois rêveuses, dénuées parfois de tout sens pratique. J'ai toujours pensé que le mieux était d'essayer de suivre, de respecter les lois naturelles de l'économie plutôt que de se laisser guider par des théoriciens dont les idées n'ont jamais été mises en pratique et qui n'en connaissent pas le résultat définitif. C'est tout ce que je dirai du budget en tant que tel.

On a beaucoup parlé parmi le public en général et en cette enceinte, du moins dans une certaine mesure, de la situation dans laquelle se trouve ma province, la Nouvelle-Écosse. Pendant des années, jusqu'à il y a environ quinze ans, nous de la Nouvelle-Écosse,—sinon tous, du moins un grand nombre d'entre nous,—étions enclins à attribuer nos malheurs à la confédération. C'était à cause d'elle, nous disions-nous, que certaines de nos régions étaient dans le marasme. On ne pouvait guère faire un raisonnement plus faux que d'attribuer tous nos malheurs à notre adhésion à la confédération. Il s'agit là d'une propagande politique dont l'origine est antérieure à la confédération elle-même. Cette propagande a continué après la confédération, et elle a été l'œuvre de gens très habiles qui ont empoisonné l'esprit du public, l'esprit de la masse des habitants de la Nouvelle-Écosse. Ils sont parvenus à persuader les Néo-Écossais que la confédération ne valait rien pour nous, qu'il valait mieux nous séparer du reste du pays, que jamais nous ne parviendrions à quoi que ce soit parce que nous serions sûrement écrasés par le Québec et l'Ontario.

Ce n'était là que pure propagande politique, puisque l'un de ses champions les plus actifs était justement l'un des premiers à parler de la possibilité d'une confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord. Chose singulière, après quelques années des hommes de ce calibre, qui avaient prêché contre la confédération et conseillé aux Néo-Écossais non seulement d'en sortir, mais de quitter la province, acceptaient de hauts postes dans le gouvernement de sir John-A. Macdonald.

Ces préjugés semblèrent s'atténuer après un certain temps, mais en 1883 on fit une élection en Nouvelle-Écosse sur la question de la confédération. On voulait sortir de la confédération, constituer un gouvernement distinct au pays, et les tenants de cette opinion remportèrent la victoire. Après les élections on ne fit rien, bien entendu, et le chef du groupe victorieux est par la suite devenu un ministre des Finances très compétent dans un gouvernement fédéral. Au cours des ans, d'aucuns ont préconisé la rupture du lien fédératif en Nouvelle-Écosse, et ce n'est que depuis quelques années que les habitants de cette province ont décidé de ne plus soulever cette vieille rengaine. Ils en sont venus à la conclusion qu'ils pouvaient très bien vivre au sein de la confédération, et l'attitude de la Nouvelle-Écosse s'est transformée merveilleusement à cet égard au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années.

On prétend qu'à la suite de la confédération, nous avons perdu nos industries, nos banques et le reste. Il s'est produit un certain mouvement chez les institutions bancaires de notre pays peu de temps après la confédération, mais la Nouvelle-Écosse n'a pas perdu ses succursales de banque. De fait, on trouve des succursales des diverses banques de notre pays dans tous les villages et villes de la Nouvelle-Écosse.

On dit que la confédération nous a soustrait nos industries. C'est faux; la confédération n'y est pour rien. Certaines industries de la Nouvelle-Écosse se sont édifiées avant la confédération. Lors de la confédération, les propriétaires de ces industries ont constaté qu'ils pouvaient vendre les actions qu'ils détenaient dans ces industries, fermer leurs entreprises, recouvrer leurs capitaux et réaliser de magnifiques bénéfices. Ces transactions n'ont pas de rapport avec la confédération. C'est

l'égoïsme de nos gens qui a causé ce changement dans les industries de la Nouvelle-Écosse.

En outre, on parle de l'époque des navires en bois et des hommes au cœur de fer. En effet, nous avions une admirable industrie des constructions navales en Nouvelle-Écosse. Les bateaux qui y étaient construits faisaient le commerce dans le monde entier; les débouchés étaient merveilleux. Cependant, un jour, ceux qui ont contribué à l'édification de ces industries,—et beaucoup d'entre eux s'y sont fait des fortunes,—n'ont pas su prévoir que l'ère des navires en bois tirait à sa fin et que les navires en acier les remplaceraient. Ils n'ont pas eu assez de prévoyance pour se rendre compte de la tendance de l'époque, alors que la vapeur se substituait aux voiles. Le premier navire à vapeur qui a traversé l'Atlantique par ses propres moyens a été construit à Montréal. Je crois qu'il s'appelait le *Prince William*.

Ces gens ont placé leur argent dans leurs bas ou dans quelque autre endroit. Ils n'ont pas replacé leur argent ailleurs et, aujourd'hui, leurs enfants, leurs petits-enfants et leurs arrières-petits-enfants se la coulent douce sans doute.

J'ai dit tantôt que les personnes intéressées dans l'industrie de la Nouvelle-Écosse ont vendu leurs entreprises pour satisfaire leur égoïsme, parce qu'ils ont recouvré leurs capitaux et réalisé, en outre, un bénéfice excellent. Des concurrents des provinces centrales ont acheté ces industries. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre que la Nouvelle-Écosse avait des industries.

La Nouvelle-Écosse a des fils qui lui ont été fidèles, qui ont eu à cœur son intérêt. Je n'ai qu'à porter mon regard sur l'autre côté de la Chambre pour apercevoir l'honorable représentant de Colchester-Hants (M. Stanfield),—j'ignore s'il occupe son siège en ce moment,—dont le père et le grand-père ont édifié là-bas l'une des industries du pays les plus solides et les plus en mesure de soutenir la concurrence.

Si les autres industriels avaient imité l'exemple des dirigeants de cette magnifique industrie de Truro,—Stanfields,—nous ne nous plaindrions pas aujourd'hui du manque d'industries dans notre province. Je porte ces faits à votre attention, monsieur l'Orateur, et, par votre entremise, à celle de tous les députés afin de montrer au comité et au pays tout entier que je ne crois pas que la Confédération ait nui à la Nouvelle-Écosse. Je ne crois pas que Québec ni l'Ontario nous aient enlevé quoi que ce soit. Je blâme les Néo-Écossais eux-mêmes qui ont dénoncé la Confédération pendant des années et qui ont découragé les habitants de cette province de chercher à se tirer d'affaire eux-mêmes.

Il a été question, au cours du présent débat, de la décentralisation de l'industrie, sujet qui a fait couler beaucoup d'encre tant dans l'Est que dans l'Ouest. Je suis en faveur de la dispersion, en direction de l'Est aussi bien qu'en direction de l'Ouest, de notre industrie de défense, si le travail peut s'y effectuer aussi bien que dans le Canada central et à des frais sensiblement les mêmes. Mais je tiens pour erronée et impossible l'idée de la décentralisation en tant que telle, exception faite pour les fabrications militaires.

Il n'y a qu'un parti à la Chambre qui puisse traiter logiquement cette question et c'est le parti cécéfiste. Je ne dis pas qu'il a raison ni qu'il a tort. Mais la C.C.F. est le seul groupe politique qui ait pour but de nationaliser nos industries et, de nouveau, je ne dis pas qu'elle a tort. De fait, il y a quelques années, j'ai exposé des opinions très hardies sur ce sujet. Mais ce sont les cécéfistes qui devraient parler de décentraliser nos industries, car, s'ils arrivaient au pouvoir, ils seraient les seuls à appliquer des méthodes propres à décentraliser l'industrie. Je ne les critique pas du tout à cet égard; je n'ai rien à dire à ce sujet.

Mais lorsque j'entends un bon libéral, un bon conservateur ou un mauvais libéral, un mauvais conservateur parler de décentraliser l'industrie chez nous, je soutiens qu'ils vont à l'encontre de leur jugement et parlent d'une chose dont ils n'oseraient parler que sur le plan politique.

Comment en arriver là? Dans la situation actuelle, on renverserait plus facilement le roc de Gibraltar d'une chiquenaude qu'on ne saurait décentraliser l'industrie au pays. La raison en est fort simple: l'industrie est de la compétence des assemblées législatives. Tant que le gouvernement fédéral ne prendra pas ce pouvoir, soit à l'occasion d'une guerre, soit à la suite de l'accession des cécéfistes au pouvoir, on ne pourra pas décentraliser l'industrie.

Un personnage important de l'Ontario,—le premier ministre de cette province, Canadien éminent,—est censé avoir déclaré pendant une conférence fédérale-provinciale qu'il serait opportun d'étudier les moyens à prendre afin d'assurer au pays une croissance économique mieux répartie. Deux semaines environ après cette déclaration, M. Frost a distribué ici au pays, aux États-Unis et en Angleterre une brochure qui expliquait le programme ambitieux entrepris par le gouvernement ontarien. Rien de répréhensible là-dedans. La brochure mentionnait les multiples industries déjà

établies, faisait part des uniques occasions qui s'offrent à l'établissement de nouvelles entreprises et invitait tous ceux qui voulaient créer de nouvelles industries à le faire en Ontario.

J'ignore si le premier ministre de la province de Québec a parlé de la décentralisation de l'industrie mais je sais qu'on ne fait pas grand effort en ce sens dans cette province car on annonce dans le monde entier les ressources hydrauliques, la main-d'œuvre et les autres richesses du Québec afin d'attirer de nouvelles industries. Mais en voilà assez sur ce sujet.

Nous avons, à Sydney, une excellente sidérurgie qui étend ses ramifications par tout le Canada. Jusqu'à il y a quatre ou cinq ans, cette industrie, à mon humble avis, ne rendait pas à notre pays tous les services qu'elle aurait pu lui rendre pour ce qui est de la fabrication de petits articles d'acier et d'autres produits analogues. On peut s'attendre maintenant à de meilleurs jours, cependant, grâce aux administrateurs actuels, notamment au président Forsyth, Canadien actif et progressiste qui a à cœur le bien de la Nouvelle-Écosse et de l'industrie qu'il dirige. Depuis un an, cet établissement a obtenu autant de commandes d'acier brut qu'il en peut remplir. Je lisais, il y a quelque temps, dans une dépêche de la *Presse canadienne,* que le président projette l'expansion des moyens de fabrication de produits finis; il aurait ajouté que ces plans exigent une longue étude technique avant qu'on puisse passer aux projets concrets. Il est regrettable qu'on n'ait pas effectué ces études il y a dix ou quinze ans, au lieu d'attendre si tard. Pour ma part cependant, j'ai pleine confiance dans la *Dominion Steel Corporation* et dans ses administrateurs actuels. Je sais qu'ils ne négligeront rien pour assurer le progrès et la modernisation de cette aciérie. Un groupe représentant les ouvriers des aciéries et des houillères s'est présenté au Gouvernement, il y a quelque temps, pour lui signaler certaines mesures que pourrait prendre la *Dominion Steel Corporation* en vue de la fabrication de l'acier.

Il y a quelques jours, j'ai proposé la construction d'une aciérie sur les bords du détroit de Canso. A la sortie de la Chambre, un de mes amis, qui n'est pas de la Nouvelle-Écosse, m'a demandé si je perdais la tête. "Je ne sais pas", lui répondis-je. "Je crois que j'ai toujours été un peu fou". Comme preuve de ma folie, il m'a rappelé la proposition que j'avais soumise au sujet de l'aménagement d'une aciérie sur les bords du détroit de Canso. Je n'étais pas fou. Il se peut que je rêve de chimères. Je ne demande pas à l'État de construire cette aciérie; je voudrais qu'il fournisse le même genre d'aide qu'il a accordé aux autres usines, aux premières étapes de leur établissement. Entre Point-Tupper, terminus du National-Canadien, et Port-Hawkesbury, se trouve, à mon humble avis,—car je ne suis ni industriel, ni fils ni père d'industriel,—le plus bel emplacement au Canada, sinon du continent, pour la construction d'une aciérie.

Pourquoi? C'est parce que le détroit de Canso est à 600 milles de Sept-Iles, terminus du chemin de fer qui conduit aux gisements de minerai ferreux de l'Ungava. De Montréal, la distance est de plus de 750 milles et la distance augmente à mesure qu'on remonte le Saint-Laurent. A moins que la canalisation du fleuve ne se fasse du jour au lendemain, je pense que les bateaux chargés de ce minerai de fer auront de la difficulté à se rendre de Sept-Iles à Montréal et au delà. Par contre, le détroit est profond et notre province possède de grandes quantités de houille capables de produire l'énergie nécessaire au fonctionnement d'une aciérie. Notre région possède aussi tout ce qu'il faut à l'industrie sidérurgique.

Il y a là, au sud de Port-Hawkesbury, une voie navigable durant toute l'année. Nous serions près de Saint-Jean où l'on fabrique aujourd'hui de l'acier et l'usine serait plus près que toute autre, à ma connaissance, de Toronto, Montréal et Hamilton, qu'on pourrait atteindre durant la saison de navigation. Elle serait également près des aciéries du littoral de l'Atlantique aux États-Unis, surtout de celles qu'on doit établir, je crois, au Connecticut.

J'appelle très sérieusement l'attention de la Chambre sur cette question. Le ministre du Commerce (M. Howe), qui est peut-être l'homme le mieux renseigné au pays en matière d'industrie, verra au moins, je l'espère, à ce qu'on étudie la proposition. J'ai dit l'autre jour qu'il n'en résulterait aucune concurrence pour la *Dominion Steel Corporation*; il m'est cependant bien égal qu'il y ait concurrence.

Nous manquons d'acier au pays et j'espère que pendant bien des années encore la demande d'acier augmentera, que nous soyons en guerre ou non. Je suis convaincu que le Canada fait des progrès industriels et autres, et que d'ici longtemps nous ne pourrons satisfaire à nos besoins d'acier brut. Il vaudrait sans doute la peine d'étudier la question.

Je ne propose pas cela à titre d'entreprise de guerre. Je n'aime guère à voir se constituer des industries, dans notre province surtout, qui laisseront, après la guerre, des villes fantômes. Je veux qu'on établisse au pays des industries stables, qui demeureront tant que subsistera la demande.

Il passe, à l'endroit même dont je parle, un chemin de fer qui traverse trois ou quatre mines. Il est vrai que les mines d'Inverness sont dans une situation très précaire. Je crois savoir, toutefois, qu'un géologue et un autre technicien étudient la chose; ils ont donné à entendre qu'il y existe un gisement de houille qui pourrait être exploité. A part cela, il y a amplement de charbon à Inverness pour satisfaire aux besoins de cette aciérie. S'il n'y en a pas là, nous pourrions l'obtenir de la *Dominion Steel and Coal Company.*

Je le dis à regret, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré, l'autre jour, que si nous avions beaucoup de difficulté à produire du bon acier chez nous, c'était à cause de notre houille. Il y a quatre ans, on a demandé à un chimiste de Montréal d'examiner le problème de la fabrication de l'acier au moyen de la houille produite en Nouvelle-Écosse. Après une étude qui, je l'espère, a été équitable et impartiale, il a déclaré que même s'il fallait pour fabriquer une tonne d'acier plus de certaines sortes de houille produites en Nouvelle-Écosse que toute autre houille, cela n'influerait nullement sur la qualité de l'acier.

Notre Gouvernement a fait quelque chose au sujet de l'écart, en ce qui concerne la *Dominion Steel and Coal Company.* J'espère au moins avoir porté à l'attention du Gouvernement quelque chose que je crois avantageux, maintenant et pour longtemps, à notre coin de la province. Je sais que le ministre qui représente la Nouvelle-Écosse, —il est actuellement à son fauteuil,—a été généreux envers sa province. Il a su veiller aux intérêts de la Nouvelle-Écosse. Je ne devrais peut-être pas le dire, car nos amis de l'Ouest et ceux du Nouveau-Brunswick pourraient être jaloux, mais il a accompli une belle tâche quant à l'adjudication des contrats de défense à la province de la Nouvelle-Écosse.

Il restait quelques bonnes choses en Nouvelle-Écosse après la dernière guerre. Par exemple, le Gouvernement avait construit à Trenton une vaste usine où l'on montait de gros canons et d'autres pièces du genre. La *Dominion Steel Corporation,* ou peut-être devrais-je dire la *Nova Scotia Steel and Coal Company,* ont acheté l'usine, qui est devenue un riche actif non seulement pour Trenton, mais pour toute la province de la Nouvelle-Écosse, tout en l'étant aussi pour la *Dominion Steel and Coal Company.* L'an dernier, elle a érigé la plus grosse grue à charbon qui existe au Canada; elle est située à l'orifice de la mine de charbon de New-Aberdeen, où l'on fabrique aujourd'hui le matériel requis pour tenir la promesse faite, il y a quelque temps, au Gouvernement, lorsqu'il lui a consenti un prêt à certaines conditions.

Il s'en trouve aussi à Pictou et à Dartmouth. Je répète que l'aménagement d'entreprises de défense au pays m'intéresse peu si elles ne doivent durer que pendant une période de guerre. Elles ont l'avantage de créer une certaine prospérité, mais rien de plus. A tout prendre, je suppose qu'on a dépensé, durant la dernière guerre, autant d'argent en Nouvelle-Écosse que dans toute autre province.

Je voudrais signaler une autre question au Gouvernement. Il a déclaré qu'il supprimerait toutes les dépenses inutiles. J'ai toujours espéré qu'aucun gouvernement n'affecterait de fonds à des entreprises inutiles; c'est pourquoi cette déclaration me laisse perplexe. Je ne voudrais pas qu'on néglige les services publics à cause de l'effort de guerre. Ainsi, dans ma circonscription, il importe tout autant de voir à l'entretien des services publics que de combattre le communisme. J'estime, cependant, qu'on devrait prendre d'autres dispositions à l'égard de certains dirigeants communistes, mais il appartient au Gouvernement de prendre une décision à ce sujet. A l'exception d'une autre circonscription, située en Colombie-Britannique, celle que je représente a le littoral le plus étendu au Canada. Le long de ces côtes, on trouve des Écossais, des Irlandais, des Anglais et de bons Acadiens, d'ascendance française. Comme autrefois, ils vivent du produit de la pêche ou de leur petite terre. Le Gouvernement les a toujours aidés en aménageant des brise-lames, là où ils se révélaient nécessaires, afin de protéger leurs embarcations. Ils ne peuvent utiliser que de petits bateaux. Il y avait des quais ici et là.

Pendant les deux Grandes Guerres, ces installations ont été négligées. Après la première guerre mondiale, il a coûté plus cher de les remettre en bon état que d'en aménager de nouvelles. La même chose se produit maintenant. Je n'approuve pas les dépenses inutiles. Mais je soutiens que même si le Gouvernement tient à éviter les dépenses superflues, il ne doit aucunement nuire aux services publics dont j'ai parlé.

La ville d'Inverness possédait jadis une belle flotte de pêche. Les pêcheurs ont pris des milliers de barils de maquereau. Mais, après l'ouverture de la mine, ils ont abandonné leurs barques, les laissant pourrir sur la plage. Les gens ont aussi délaissé leurs instruments aratoires pour travailler dans la mine. Il ne restait plus d'occupation qui en valait la peine. On m'informe que la mine est presque épuisée. J'espère que le Gouver-

nement jugera à propos de rétablir ce port afin que les petites barques de pêche puissent y pénétrer. Les ingénieurs de la Nouvelle-Écosse ont présenté un vœu à ce sujet.

Pour indiquer ce qui peut se faire en vue de maintenir les services publics dans le sens que j'ai proposé, je signale le cas du village de Chéticamp, naguère florissant village de pêcheurs, avec un assez bon port. Puis une industrie est venue s'installer là, les prix du poisson ont fléchi et les gens ont presque abandonné leur occupation,—non pas dans le sens que l'emploi d'Othello n'existe plus,—mais ils se sont livrés à une profession pour laquelle ils n'avaient pas d'aptitudes. Il y a quatre ou cinq ans, les pêcheurs du village se sont réunis et, avec l'aide du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ils ont organisé un entrepôt frigorifique pour leur boëtte. Aucun village de la Nouvelle-Écose n'a accompli autant de progrès que Chéticamp depuis quatre ans.

Le Gouvernement aide dans d'autres domaines. A Louisbourg, on est à construire un grand établissement pour la préparation du poisson. C'est un endroit que visitent les grands vaisseaux mais dont les petits sont trop éloignés. Ils ne peuvent l'atteindre. Il se fait aussi du beau travail à Petite-de-Grat. Une société américaine vient de s'y établir et la coopérative des pêcheurs lui a loué son établissement. Cela fera une grande différence. Malgré tout, je remercie le Gouvernement et je remercierais tout gouvernement au pouvoir. Ce que j'essaie de faire comprendre au Gouvernement, c'est que la nécessité du moment, même en temps de guerre, ne justifie pas l'abandon de services publics dont bénéficie un endroit en particulier.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de faire d'ici quelques jours un discours plutôt académique sur le budget, d'en analyser les aspects économiques et financiers; mais les observations de mon savant et honorable collègue qui vient de reprendre son siège (M. Carroll) m'ont incité à me lever et à prononcer en ce moment des paroles qui sont loin d'être celles auxquelles j'avais songé. L'honorable député a rappelé qu'il a dit certaines choses il y a quelques jours et se demandait aujourd'hui pourquoi il les avait dites. Je suis persuadé qu'en lisant le hansard demain, il se demandera encore une fois pourquoi il a dit une bonne partie des choses qu'il nous a fait entendre ce soir.

En guise d'introduction à ce que je vais dire, qu'on me permette de faire remarquer qu'après avoir entendu ce soir l'honorable député, celui qui venant de cette région-ci ne serait pas au courant de l'évolution des provinces Maritimes depuis trente ans, pourrait croire que tout va très bien là bas, qu'aucun problème ne s'y pose, que le Gouvernement a trouvé la solution à toutes les difficultés, que tout ce qui ne va pas en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Édouard et, plus récemment, à Terre-Neuve, est imputable à leur propre population qui n'a pas su voir assez grand, pas eu confiance en l'avenir de ces régions. En somme, voilà l'impression qu'ont laissée chez moi les propos de l'honorable député.

Je réitère ce que j'ai dit à plusieurs reprises; c'est qu'on ne peut attribuer entièrement au manque d'initiative ou de confiance de la part des habitants des provinces Maritimes les problèmes qui se posent dans cette partie du pays. On n'est pas tenu de me croire sur parole. On n'a qu'à se reporter à la confédération. L'un des hommes les plus estimés qui aient jamais siégé ici, feu Norman Rogers, a fait une étude de la situation économique dans les provinces Maritimes. Il a présenté un rapport qui se trouve à la bibliothèque du Parlement. Je l'ai lu à plusieurs reprises, et l'honorable député devrait le lire lui aussi.

M. Carroll: Je l'ai lu.

M. Gillis: Alors, vous en avez oublié la plus grande partie.

M. Carroll: Cependant, je n'accepte pas tout ce qu'il renferme.

M. Gillis: On a versé de fortes sommes pour obtenir des rapports de cette nature, et l'honorable député en a préparé quelques-uns. Si on ne peut pas reconnaître qu'ils exposent les problèmes étudiés, à un coût fort élevé pour les contribuables canadiens, alors je crois que nous devrions cesser de nommer des commissions et autres organismes de cette nature. Feu Norman Rogers a exposé avec force détails que depuis son entrée dans la confédération la Nouvelle-Écosse a perdu 202 industries au profit du Canada central. Au moment de la confédération, les provinces Maritimes étaient la partie la plus prospère du Canada. C'était un fait reconnu alors, et les pères de la Confédération accordèrent certaines concessions de droit et donnèrent certaines garanties aux habitants des provinces Maritimes. Ils reconnurent qu'en créant la confédération ils établissaient une nouvelle base, et qu'en ce faisant ils allaient bouleverser et déraciner l'économie de cette partie du pays afin de développer l'industrie de la partie centrale du Canada et de réunir un jour toutes les provinces sous une constitution fédérale.

Il est indubitable que les provinces Maritimes ont perdu des industries, qui sont

allées au Canada central. La question n'est pas là: ce qui est fait est fait. Mais je trouve injuste que mon honorable ami, faisant bon marché des événements du dernier demi-siècle, tienne les habitants des Maritimes responsables de la situation dans laquelle ils se trouvent. Peut-être l'une des principales explications de cette attitude qu'ont manifestée au cours des années le Canada central et plus particulièrement le gouvernement fédéral tient-elle à ce qu'on a élu à cette assemblée un trop grand nombre de gens qui étaient rivés à la machine qui, depuis cinquante ans, mène le pays au détriment de toute la région sise à l'est de Montréal. Ces gens n'ont pas su regarder les choses en face ni lutter pour leur région; ils se sont contentés de siéger ici sans dire un mot ou ils ont créé de fausses impressions en tenant des propos comme ceux que nous avons entendus ce soir. Si mon honorable ami tend à créer l'impression que toute l'industrie qui se trouve centralisée dans cette partie-ci du pays est le fait de l'initiative privée, il commet une erreur. Je siège ici depuis 1940, année où j'ai suivi de près la mise en œuvre de notre programme de défense. A l'époque, alors que des milliards, provenant des contribuables, étaient répartis entre les industries du pays,—une proportion d'environ 85 p. 100 allant aux deux provinces centrales, pour leur permettre d'établir de nouvelles usines et d'agrandir les anciennes à des fins de production militaire,—j'ai élevé la voix pour protester. Les industries ainsi établies ou agrandies ont bénéficié des investissements du gouvernement fédéral. J'ai soutenu alors que notre programme de défense devait être exécuté de façon à ce que l'effort fût réparti à travers le pays d'après le chiffre de la population.

Ce n'est pas beaucoup demander. En Nouvelle-Écosse, nous avons environ 4 p. 100 de la population du Canada. Nous avons 2 p. 100 de la production brute exprimée en dollars. Si nous avions notre part, ce qui n'est sûrement pas trop demander, nous aurions au moins 2 p. 100 de plus et ce 2 p. 100 ajouté à la production brute de cette province ferait une différence énorme. Mais mon honorable ami n'est pas disposé à demander cela. Il est satisfait de l'état de choses actuel. Moi, je ne le suis pas. Durant la dernière guerre notre programme de défense était bien mal conçu, comme l'est d'ailleurs notre programme actuel.

A diverses reprises, en cette enceinte, j'ai proposé la décentralisation dont mon honorable ami a parlé ce soir. Je n'exposais pas là que des vues personnelles, car je lis beaucoup. J'exposais les vues des hommes publics les plus en vue de la Nouvelle-Écosse. J'exposais une opinion maintes fois exprimée dans les journaux de cette province. Je considère le *Herald-Chronicle* d'Halifax, par exemple, comme un des journaux les mieux renseignés du Canada. Je le considère comme l'un des meilleurs organes pour la défense des droits des provinces Maritimes. Et dans de fort nombreux éditoriaux, ce journal a souligné l'importance de la décentralisation de l'industrie. Plusieurs gens au pays et aux États-Unis préconisent la décentralisation des industries non seulement pour obtenir des avantages économiques, mais pour les protéger en cas de guerre. Si je m'intéresse beaucoup à cette question au point de vue de la répartition entre les provinces de la production de notre pays,—répartition à laquelle, à mon sens, nous avons droit,—je m'y intéresse particulièrement...

M. Carroll: Comment le député fera-t-il pour décentraliser l'industrie?

M. Gillis: C'est fort simple. On entreprend actuellement un programme fort coûteux pour les contribuables.

M. Carroll: Je ne parle pas des industries de guerre.

M. Gillis: J'en parle, moi. Le député a abordé la question il y a un instant. J'en fais autant. Je me proposais de parler de la taxe de vente et de sujets analogues. Le gouvernement fédéral entreprend un programme dont la réalisation va coûter aux Canadiens, d'ici trois ans, environ cinq milliards, cinq milliards qui, ne l'oublions pas, appartiennent aux contribuables. Ce montant va servir à créer un grand nombre d'industries de guerre. Au lieu de surcharger le Québec et l'Ontario, où sont déjà centralisés environ 82 p. 100 de la capacité de production du pays, pourquoi ne pas établir quelques-unes des fabriques de munitions et de produits analogues dans une région où l'on trouve du minerai de fer, de l'acier, des chômeurs, ainsi de suite? N'est-ce pas souhaitable? Qu'est-ce qui peut bien empêcher d'établir les nouvelles usines de production de guerre ailleurs que dans la région où sont déjà groupées 82 p. 100 des industries?

S'il y a une autre guerre, ce sera une guerre atomique. Dans cette éventualité, la décentralisation serait donc souhaitable. Je signale que la plupart de ceux qui font des déclarations publiques, tant au Canada qu'aux États-Unis, au sujet de la défense, ont rappelé à maintes reprises depuis une couple de mois qu'il serait opportun de décentraliser tout au moins les usines de guerre. Maintenant que nous nous préparons à dépenser cinq milliards prélevés des contribuables, le gouvernement

fédéral n'aurait aucune bonne raison de négliger la dissémination par tout le pays de nos moyens de production afin de distribuer plus équitablement les fonds affectés à la défense et aussi, évidemment, afin de protéger l'industrie en cas de guerre atomique.

On ne l'a pas fait durant la dernière guerre mais il faudrait le faire cette fois-ci. J'ai maintes fois déclaré au Gouvernement que les usines que nous aménageons actuellement devraient être construites et dirigées de façon qu'elles puissent être affectées à la production civile du temps de paix dès la fin des hostilités. On a fait erreur à cet égard durant la dernière guerre. On avait construit, par exemple, une laminerie à Sydney (N.-É.). Tout comme mon honorable ami, je m'en tiens aux provinces Maritimes. Cette usine avait été aménagée sur un terrain appartenant à la *Dominion Steel and Coal Corporation*. Après la guerre, on disposait d'une laminerie neuve, moderne et perfectionnée et des marchés nécessaires pour l'écoulement de ses produits. Mais le gouvernement fédéral a dit qu'il s'était lancé dans la production de navires et qu'il n'avait plus besoin de tôles.

Nous prenions cet acier laminé dans nos propres chantiers. La *Dominion Steel and Coal Corporation* ne voulait pas exploiter cette laminerie, car elle ferait concurrence à celle qu'elle avait ailleurs. Voici donc la situation: on ne pouvait la vendre parce que la Dosco était propriétaire du terrain. Quiconque achèterait la laminerie serait obligé de la transporter ailleurs. Dans ce cas, il serait difficile de trouver un autre emplacement. Je crois qu'une société des États-Unis aurait été prête à en faire l'acquisition. J'ai parlé de cette affaire avec ses représentants qui m'ont dit: "Si nous changeons l'usine de place et si nous trouvons un autre terrain, la Dosco voudrait-elle nous fournir les matières premières?" Celle-ci a répondu par la négative. Voilà une façon plutôt cavalière de traiter les ressources qu'elle avait louées du gouvernement de Terre-Neuve. Je veux dire le minerai de fer et autres ressources. Voilà comment on avait agi à l'égard de la construction d'une usine et de l'installation de la machinerie, au cours de la dernière guerre, alors qu'il s'agissait d'organiser la défense. Cette fois-ci, on ne devrait pas agir de cette manière.

Le principal point que je veux souligner c'est qu'il faut commencer dès maintenant à songer à la décentralisation de l'industrie, alors qu'on installe de nouvelles usines et un nouvel outillage. Sachons profiter des erreurs de la dernière guerre.

L'honorable député est tout à fait en faveur de la canalisation du Saint-Laurent. Voilà une autre entreprise qui paralysera l'économie des provinces Maritimes, et voici comment. Je veux revenir un instant sur ce que l'honorable député a dit du Gouvernement qui, selon lui, accomplit un travail splendide et qui a prêté à la *Dominion Steel and Coal Corporation* la somme de 7 millions et demi de dollars à l'égard d'un programme de mécanisation qui réduira les frais de production et que sais-je. Il vaudrait la peine d'aller jeter un coup d'œil sur l'outillage qu'on est à installer. C'est ce que j'ai fait. Je me suis rendu compte par moi-même. Je ne voudrais pas travailler dans les conditions qu'on impose aujourd'hui aux mineurs.

Voici cependant à quoi je veux en venir. Même si le gouvernement a affecté 7 millions et demi de dollars à ce programme de mécanisation, il ne voit pas loin lorsqu'il favorise la canalisation du Saint-Laurent, parce que cette entreprise, si elle se réalise, fera perdre à l'industrie extractive de la Nouvelle-Écosse les deux seuls marchés qui lui restent, ceux de Montréal et de Québec. Quant à la canalisation elle-même, je suis convaincu qu'elle n'a pas d'autre objectif que d'assurer de l'énergie à bon compte aux États-Unis et ce, grâce à l'argent des contribuables canadiens dont le Gouvernement va affecter une somme considérable à ladite entreprise. Elle ouvrira également aux exploitants américains de houille une voie navigable qu'ils n'ont pas aujourd'hui pour atteindre le marché de Montréal. Voilà le premier point. Il contrebalance l'effet du montant que le Gouvernement affecte à l'industrie de la Nouvelle-Écosse.

En second lieu, le député se dit fier de ce que le Gouvernement ait un placement dans cette industrie. Mais le Gouvernement y a plus qu'un placement. Il verse des subventions et d'autres paiements du même genre, qui se chiffrent, au bout de l'année, par millions de dollars. C'est un placement, toutefois, duquel il doit attendre un rapport.

Le Gouvernement accorde également à une société de transport par pipe-lines le droit de canaliser le gaz naturel de l'Alberta jusqu'à Montréal et Québec. Il sera possible, avec ce gaz, non seulement de chauffer les maisons mais de remplacer le charbon qu'emploient aujourd'hui les industries de cette région. Le gaz sera beaucoup plus économique que le charbon, beaucoup plus propre à utiliser et il fera le même travail. La seule industrie qui ne peut se servir de gaz naturel c'est celle de l'acier basique; il faut du charbon et du coke pour produire de l'acier. Mais dans toutes les autres industries de la région de Québec et de Montréal, où il se consomme

environ 2 millions et demi de tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse, on peut utiliser le gaz. En plus de faire un placement dans cette industrie houillère, de la mécaniser et d'en rendre la production plus économique, le Gouvernement canalise là du gaz, par l'intermédiaire d'une société américaine. Il accorde à des étrangers une charte qui leur permettra d'exploiter, à perpétuité, et sans retour, les ressources du Canada. Voilà, à mon avis, qui annulera le placement que le Gouvernement fait dans l'industrie en ce moment.

Cet après-midi, j'ai assisté à une séance de comité où le président du National-Canadien a parlé d'un programme qui est déjà en voie d'exécution: bientôt le transport des marchandises lourdes entre Halifax et Montréal sera confié à dix locomotives diesel. De nouveau, on remplace le charbon. Le Gouvernement prête généreusement sept millions et demi à la *Dominion Steel and Coal Corporation* en vue de l'aider à exploiter la houillère mais, d'autre part, il permet à des capitalistes de l'extérieur d'amener des ressources naturelles dans cette région. Au bout du compte, l'industrie sera remplacée sur son propre marché.

Les chemins de fer exploités par le Gouvernement avilissent ce marché. Mon honorable ami a tort de s'en réjouir car, bien que le Gouvernement puisse prendre une initiative utile en apparence, il y a bien d'autres entreprises, dans cette région du pays, qui contrebalancent ce que mon honorable ami pense que le Gouvernement y accomplit.

Mon honorable ami a formulé une observation que j'appuie en partie. Il a dit que le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) est un brave garçon. Je le reconnais. Il est, à mon avis, un des meilleurs parlementaires à la Chambre. Il y a plusieurs choses qu'il accomplirait s'il le pouvait. Mon honorable ami a dit que le ministre avait beaucoup fait en faveur de la Nouvelle-Écosse. Je ne vois pas où. Il a tenté d'accomplir beaucoup, mais je crois qu'il a été empêché, du moins en certains cas, de réaliser ce qu'il aurait fait s'il y avait plus d'hommes de sa trempe dans le cabinet. Je ne vois pas qu'il ait réussi à faire grand chose. Il avait un bon programme de logements, mais on a tout désorganisé et arrêté. Et ainsi de suite. Je tenais à formuler ces propos, monsieur l'Orateur, car je ne voulais pas que l'impression se répande que tout va pour le mieux dans les provinces Maritimes.

Cette province n'offre aucun avenir aux jeunes gens. Personne ne le sait mieux que mon honorable ami.

M. Carroll: C'est une chose que je ne sais pas.

[M. Gillis.]

M. Gillis: Le député sait sans doute que les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la Statistique démontrent que chaque année, depuis cinquante ans, 15,000 jeunes des provinces Maritimes émigrent aux États-Unis. Cela est surtout vrai depuis une trentaine d'années.

M. Carroll: Non, non.

M. Gillis: Le député devrait se renseigner.

M. Carroll: Non.

M. Gillis: C'est tout à fait exact.

M. Carroll: Depuis cinq ans, le nombre d'habitants des provinces Maritimes qui ont émigré aux États-Unis est inférieur à 3,000.

M. Gillis: Le député n'a pas consulté la statistique. Depuis quelques années, nous avons adopté un programme, en vertu duquel nous avons envoyé des jeunes en Ontario, mais ils sont revenus peu à peu. Un bon nombre d'entre eux ont ensuite émigré aux États-Unis. Cet état de choses n'est pas à l'avantage du pays.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que ces jeunes sont les citoyens de demain. Nos écoles et nos universités ont travaillé à la formation de ces jeunes. Nous les avons fait instruire; aujourd'hui, le jeune homme ne quitte pas l'école pour accepter un emploi, car il n'y en a pas. Il obtient la meilleure formation possible. J'affirme que les normes d'enseignement sont aussi élevées dans cette province que n'importe où au pays. Pour ce qui est de l'instruction, on dépense probablement autant par personne dans cette province qu'ailleurs au Canada.

Une fois instruits, ces jeunes gens doivent se chercher de l'emploi ailleurs au Canada. Depuis vingt-cinq ans, nous n'exportons que nos jeunes aux autres pays. Le député le sait fort bien. Nous sommes en train de devenir une province de vieillards. Au Canada, la plus forte proportion de personnes qui touchent la pension de vieillesse se trouve en Nouvelle-Écosse. Cette province n'offre pas plus de travail aux jeunes qu'aux gens qui ont atteint la quarantaine. Dans la région de mon honorable ami, le dixième des personnes aptes au travail chôment en ce moment; il s'agit, bien entendu, de celles qui sont inscrites. Ces chiffres sont officiels puisqu'ils ont été fournis, il y a une quinzaine de jours, par le bureau du Service de placement à Sydney. Ils s'appliquent à l'ensemble de l'île du Cap-Breton.

Je sais que, récemment, le député a reçu, comme moi, des lettres de gens de sa région qui craignent de ne pouvoir vendre du charbon de la mine d'Inverness, étant donné que les locomotives utilisées par le National-Canadien entre Halifax et Montréal sont

maintenant actionnées par des moteurs diesel. Les choses laissent à désirer, même dans son comté. Le problème du chômage, très répandu, ne s'améliore pas. Aucune mesure n'est prise en vue d'y remédier. La proportion de chômeurs au pays s'établit à environ 4 p. 100 mais dans cette région elle atteint 10 p. 100.

Les spécialistes nous disent que quand le chiffre dépasse 5 p. 100, il faut intervenir car c'est dangereux. Si ce pourcentage se retrouvait partout au pays, on dirait que c'est dangereux et la Chambre ferait un beau tapage pour obtenir que des mesures soient prises. L'an dernier, quand le chiffre était d'environ 6 p. 100, la Chambre adoptait les prestations supplémentaires en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Elle prenait des mesures d'envergure nationale. Je tiens à souligner que, lorsque le nombre des chômeurs atteint 6 p. 100, les gens de la localité en sont aussi durement atteints que l'était alors le Canada tout entier. Il importe tout autant à cette région-là du pays que des mesures soient prises pour résoudre le problème du chômage parce qu'il atteint des proportions dangereuses.

Avant que mon temps de parole soit épuisé, j'aimerais dire un mot de l'exposé budgétaire. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous avez été patient et indulgent. Je sais que le débat sur l'exposé budgétaire permet d'aborder toutes les questions, mais j'aime, en général, parler de la question dont la Chambre est saisie. Il est rare que je prenne la tangente, à moins qu'on ne m'y pousse.

Pour ce qui est de l'exposé budgétaire lui-même, je dirai qu'il m'a déçu. A mon avis, ce qui préoccupe surtout les Canadiens actuellement, c'est l'inflation. C'est l'un des facteurs les plus troublants de notre économie.

Au cours de la dernière quinzaine, avant l'exposé budgétaire, des délégations syndicales sont venues à Ottawa s'entretenir avec le cabinet. On les a renvoyées en disant que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'agir en ce moment au sujet de la régie des prix et de questions analogues. Néanmoins le premier ministre (M. St-Laurent) a laissé entendre que le ministre des Finances ferait part, dans son exposé budgétaire, de mesures destinées à triompher de toute inflation nouvelle. Les journaux ont rapporté que cette déclaration avait été faite par le premier ministre au Congrès canadien du travail, à la Confédération générale des travailleurs catholiques et à l'*American Federation of Labour*. Ce sont là des groupements qui représentent une grande partie de la population canadienne. Mais le plus important, c'est qu'ils représentent les travailleurs de l'industrie, c'est-à-dire les gens qui vont travailler dans les usines, dans les mines, dans les industries de défense.

Bien entendu il n'y a pas, pour nous, de problème plus urgent que celui qui consiste à nous munir de défenses contre tout danger possible. Une des premières choses à faire, c'est de gagner la confiance de ceux qui vont produire les moyens matériels de faire la guerre. Il faudrait au moins qu'on leur donnât l'assurance que le Gouvernement ne néglige rien de ce qui peut protéger l'ouvrier, sur lequel nous comptons tant. N'oublions pas, en effet, que c'est sur ce mécontentement, cette défiance, ce manque de foi en nos institutions que nos adversaires éventuels fondent leur puissance. Il me semble que le Gouvernement a eu tort de dire qu'il allait attendre pour voir comment les régies réussissaient aux États-Unis. Je ne vois pas là une sage politique faite pour engendrer la confiance. Nous n'avons pas attendu en 1941.

Nous avons établi la réglementation des prix, au Canada, un an avant les États-Unis. Le gouvernement fédéral a fait œuvre de pionnier dans ce domaine chez nous, et a assuré le bon fonctionnement des régies. Si quelqu'un a profité de l'expérience acquise dans le domaine de la réglementation des prix, ce sont les États-Unis qui ont bénéficié de l'expérience du gouvernement canadien, car ce dernier y a eu recours au moins un an avant que les Américains l'adoptent.

Il ne saurait y avoir de doute quant aux économies que les Canadiens ont réalisées de ce chef. C'est le ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley, celui-là même qui a combattu le plus énergiquement en faveur des régies, qui nous a dit en 1945 qu'elles avaient épargné deux milliards et demi de dollars aux Canadiens. Du simple point de vue affaires ce fut un excellent placement pour le Canada.

Comme nous avons fait l'essai de ce régime pendant tout ce temps-là, je crois que le Gouvernement est malavisé de dire qu'il attendra de connaître les résultats de son application aux États-Unis avant d'agir. On nous dit que le budget renferme des mesures qui empêcheront l'inflation, ou qui nous aideront à l'enrayer. Je ne vois rien dans le budget qui puisse nous aider à l'enrayer. Le Gouvernement a proposé un nouveau moyen, mais personne ne sait quels résultats il donnera. Je veux parler de la dépréciation différée pendant une période de quatre ans. Le Gouvernement espère que cette mesure donnera de bons résultats.

Certaines mesures annoncées dans l'exposé budgétaire intensifieront l'inflation. Il est vrai que je l'ai lu assez rapidement, mais j'ai gardé l'impression que la taxe de vente, qu'ont

étudiée à fond plusieurs députés et surtout le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), accentue le coût de la vie. Même s'il semble bien facile et bien simple de hausser la taxe de 2 p. 100, cette hausse équivaut à une augmentation de 13 à 24 p. 100. Voici comment s'applique la taxe de vente: le fabricant l'impose et la passe au grossiste. Le grossiste prend la taxe de 10 p. 100 imposée par le fabricant et l'ajoute avant de prendre son bénéfice. Il met l'impôt à la charge du détaillant qui prend ses 20 p. 100 et ajoute ce montant pour établir le prix que l'article lui a coûté. Il y joint sa majoration et ajoute l'autre taxe de vente de 10 p. 100.

Si on analyse le procédé dans tous ses détails, on constate que la hausse équivaut à un relèvement de 13 à 24 p. 100. Voilà un impôt qui atteindra une foule de denrées chez nous. C'est une dépense accrue que devront faire tous les chefs de ménage et tous ceux qui feront des achats. Comment le Gouvernement peut-il dire qu'il contribuera à enrayer l'inflation en recourant à une mesure comme celle-là, puisqu'il a délibérément accru le coût de la vie, ce qui en définitive intensifiera l'inflation?

M. Fulton: Et les bénéfices.

M. Gillis: Il n'y a pas de doute qu'elle fera également augmenter les bénéfices.

En second lieu, le Gouvernement n'a pas relevé la taxe sur la bière, non plus que la taxe sur les spiritueux. C'est de l'imprévoyance. Ce n'est pas que je ne boive que de l'eau ni que je fasse partie d'une société de tempérance. C'est que j'estime que celui qui a assez d'argent pour acheter une bouteille de scotch ou une bouteille de rye, ou qui peut se permettre de boire un peu de bière, ne trouverait guère à redire si l'on majorait d'un dollar le gallon le prix des boissons alcooliques. Ce sont là denrées dont on peut se passer. Une taxe de ce genre aurait été préférable à celle qui vise les machines à laver, les réfrigérateurs et autres appareils ménagers. Ces appareils ne sont plus des objets de luxe; ils sont devenus indispensables dans tous les foyers. Ce sont les premiers articles que devront se procurer tous ceux qui songent à fonder un foyer.

Mais ils ne pourront plus acheter le fourneau de cuisine, le réfrigérateur ni la machine à laver dont ils auraient besoin. Ces trois articles sont maintenant considérés comme de première nécessité dans un foyer. L'imposition d'une forte taxe sur les boissons alcooliques aurait permis de n'en pas imposer sur ces trois articles essentiels. Ainsi le coût de la vie aurait été maintenu à un niveau un peu plus bas pour ceux qui ont à meubler une maison ou à remplacer des appareils usés.

Au sujet des bénéfices, je dois dire que le député de Kamloops (M. Fulton), pour être venu en contact étroit avec notre groupe, commence à penser comme nous.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si j'ai une admiration sans bornes pour le caractère et l'habileté de mon honorable ami, je ne puis malheureusement pas en dire autant de sa façon d'envisager les choses.

M. Gillis: Vous voyez, monsieur l'Orateur, il vient juste de me pousser à parler des bénéfices; or aujourd'hui je l'ai entendu discuter d'une manière venimeuse...

M. Fulton: Venimeuse?

M. Gillis: ...au sujet des pipe-lines pour le transport du pétrole vers la Colombie-Britannique. Il a affirmé que ces pipe-lines devraient être des voituriers publics mis en œuvre par l'État.

M. Fulton: Des voituriers publics, mais non pas mis en œuvre par l'État. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Gillis: Il est encore un peu jeune; à mon âge, il sera peut-être pire que moi. Cependant, au sujet des bénéfices, je tiens à dire que le régime des bénéfices est l'une des principales causes de l'inflation au pays. Des communiqués de presse,—j'en ai en abondance devant moi,—indiquent que pour bien des sociétés les bénéfices ont augmenté de 300 ou 400 p. 100. Lorsque je lis ces bilans dans les journaux, j'ai réellement honte de ces sociétés. La *Westinghouse*, par exemple, a réalisé des bénéfices nets au montant de $5,809,000, et ainsi de suite.

En considérant ces bénéfices, on est porté à croire que le fabricant exige des prix bien plus élevés qu'il est nécessaire d'exiger. Ces prix passent ensuite au grossiste et au détaillant et le consommateur doit payer des prix majorés à l'infini, et tout cela parce que les bénéfices sont trop élevés.

On nous déclare que le gouvernement fédéral n'a pas compétence en la matière, qu'il ne veut pas agir en ce domaine, et ainsi de suite. Il suffirait au gouvernement d'un regard sur les bénéfices des grandes entreprises pour se persuader qu'il y aurait facilement moyen de répartir à nouveau les recettes sous forme de traitements et de salaires, de subventions destinées à empêcher la hausse des prix des denrées essentielles, et le reste, afin de relever le niveau de vie de ceux qui produisent. Il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter les bilans publiés chaque jour dans les journaux.

Mes vis-à-vis et ceux qui siègent à ma droite prétendent que l'impôt sur les surplus de bénéfices tend à donner lieu à du gaspillage et à des dépenses extravagantes de la part des administrateurs. Il n'en est pas ainsi. A mon arrivée à la Chambre en 1940 le niveau de vie de l'ouvrier moyen était passablement bas. Les traitements et les salaires étaient inférieurs à ceux des États-Unis. L'industrie ne comptait ni programmes de bien-être ni régimes de pensions.

On a établi l'impôt sur les surplus de bénéfices. Qu'est-il survenu? Les employeurs du pays, bien avisés, se sont dit: "S'il nous faut verser de tels montants au Gouvernement, pourquoi ne pas élever nos barèmes de salaires?" Il a été de plus en plus facile pour les syndicats d'obtenir des augmentations de salaire. C'est là un des résultats obtenus. Une majoration des salaires, due en grande partie, selon moi, à l'impôt prélevé sur les surplus de bénéfices, a considérablement élevé les normes de vie des Canadiens. Ces montants n'ont pas été dépensés en vain.

En second lieu, plusieurs sociétés ont mis en œuvre des plans de pension à participation et des plans d'assurance-maladie. Beaucoup de l'argent qui va maintenant grossir les revenus était alors affecté à ces fins de sorte que la plupart de nos industries et de nos établissements commerciaux bénéficiaient de régimes assez étendus de pension et de bien-être simplement parce que le gouvernement fédéral avait décrété que les bénéfices dépassant un certain pourcentage seraient frappés d'une taxe. Certaines exceptions, cependant, étaient prévues.

Je vois que vous me regardez, monsieur l'Orateur; je suppose que mon temps de parole tire à sa fin. Il n'est pas vrai de dire que la taxe sur les surplus de bénéfices est une prime au gaspillage et à l'extravagance. C'est à cause de cette taxe que l'industrie, durant la guerre, a pris des initiatives qui ont contribué à relever le niveau d'existence de la population. Si le Gouvernement avait rétabli cette taxe, s'il avait réglementé le prix des articles indispensables et s'il avait utilisé, pour verser des subventions, les sommes prélevées sur les surplus de bénéfices, il aurait inspiré confiance aux Canadiens.

En outre, le Gouvernement devrait s'entretenir avec les producteurs primaires. On l'a proposé à maintes reprises. La conférence devrait réunir des représentants des principaux organismes ouvriers, des producteurs primaires et du Gouvernement. Ensemble, ils pourraient établir un programme de stabilisation des salaires et des prix, à l'égard de l'industrie et de l'agriculture. De cette façon, les producteurs primaires et les ouvriers industriels seraient appelés à contribuer à notre programme de défense nationale. Ils auraient leur mot à dire, ce qui leur inspirerait confiance et assurerait au Gouvernement le rendement maximum et la compréhension de ceux qui produisent la richesse du pays.

Il est regrettable qu'on m'ait poussé à prononcer un discours que je n'avais pas l'intention de faire; je dois donc laisser de côté bien des choses que j'aurais aimé dire au sujet des aspects économiques et financiers du budget.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, j'approuve tout ce qu'a dit le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) au sujet de la décentralisation de l'industrie au Canada. Nous avons tous deux débattu cette question à maintes reprises. Il y a beaucoup à faire sous ce rapport. Nous avons signalé les difficultés qui s'offraient à nos deux provinces.

Je souscris à tout ce qu'a si bien dit, ce soir, le député de Lanark (M. Blair) à propos de l'industrie laitière et des problèmes que doivent résoudre les producteurs laitiers, surtout les producteurs de fromage. Mon collègue a bien approfondi la question, car les nombreux faits qu'il a consignés au hansard nous seront fort utiles.

Ce soir, plusieurs membres de la profession médicale ont parlé au nom de l'agriculture, ce qui est fort bien. Le député de Regina (M. McCusker) nous a fait un bel exposé du projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. Je suis passablement au courant de cette affaire. Je joins mes félicitations à celles qu'il a adressées à M. L. B. Thomson, directeur du programme de rétablissement agricole des Prairies. J'ai connu ce monsieur avant mon arrivée à Ottawa, parce que j'ai eu l'honneur d'être membre de la commission consultative chargée d'appliquer la loi. M. Thomson remplissait alors d'autres fonctions. Il fera, j'en suis certain, un excellent directeur.

Ceux qui siègent ici depuis plusieurs années se rappellent les nombreux discours de feu John R. MacNicol au sujet de l'entreprise d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. M. MacNicol représentait une circonscription de Toronto, mais il passait ses vacances à parcourir le pays pour en étudier les ressources naturelles. Il s'intéressait vivement à cette entreprise de la Saskatchewan-Sud. J'en ai parlé avec bien des gens des Prairies, en particulier, de la Saskatchewan, et ils sont d'avis, sans distinction d'allégeance politique, qu'on devrait la désigner "entreprise d'irrigation John R. MacNicol". Ceux que le Gouvernement a chargés de l'exécution de l'entreprise devraient se ranger à l'avis des habitants des Prairies, dont bon nombre d'ardents partisans du Gouvernement, qui demandent qu'on rende cet hommage à feu M. MacNicol.

On ne saurait sans doute espérer que chaque citoyen du Canada prenne connaissance du discours du ministre des Finances (M. Abbott). Je félicite le ministre de la façon dont il a fait son exposé. Il s'en acquitte très bien. Je ne partage pas beaucoup les idées énoncées dans son discours, mais je voudrais que tous nos citoyens lisent ce discours. Il est le porte-parole sympathique du Gouvernement. Je voudrais aussi que les mêmes personnes lisent les critiques formulées de façon si judicieuse cet après-midi par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). Si tous les citoyens du pays lisaient et analysaient ces deux discours, ils auraient une idée différente de ce que leur réservent, pour l'avenir, les impôts projetés.

J'ai été heureux d'entendre le député de Greenwood inviter le ministre des Finances et le Gouvernement, en termes assez tranchants, à renoncer à la majoration proposée de la taxe de vente de 8 à 10 p. 100. Je me suis toujours opposé vigoureusement aux taxes de vente de tout genre parce que je n'aime pas les taxes indirectes ou dissimulées. Je tiens cette taxe pour injuste. Comme l'ont si bien démontré cet après-midi plusieurs opinants, le consommateur paie un impôt qui a fait boule de neige au point de valoir plusieurs fois la taxe primitive de 8 p 100, ou de 10 p. 100, aujourd'hui. Il est difficile de prévoir ce que sera finalement la taxe après tous les impôts superposés du grossiste au consommateur.

C'est un mode d'imposition pernicieux; il n'aidera certes pas ceux qui s'efforcent de lutter contre le coût de la vie et qui éprouvent de grandes difficultés. Comme l'a signalé le député de Greenwood, il conviendrait d'abroger la taxe de vente; l'excédent dépassera probablement le revenu provenant de l'augmentation. Il devrait donc retirer cette proposition. Les journaux cet après-midi indiquent que le budget a eu pour effet de faire hausser le prix de l'essence. L'*Imperial Oil Limited* a décidé d'augmenter le prix de l'essence et de l'huile à moteur diesel à cause du relèvement prévu de la taxe de vente. Il va sans dire qu'une telle hausse augmentera les frais du cultivateur et de bien d'autres gens. Il ne s'agit que d'un produit. Ce serait une majoration injuste, une taxe injuste.

Pour ce qui est de la taxe de 15 p. 100 à l'égard des fourneaux de cuisine, glacières et lessiveuses électriques, ce sont là, comme l'ont fait observer cet après-midi d'autres députés, des articles de première nécessité. Je suis sûr qu'au Manitoba, que j'habite, cette taxe suscitera un vif mécontentement à cause des grands progrès de l'électrification rurale qui se font actuellement. Étant donné le mode de vie auquel se sont habitués les habitants de nos régions rurales, étant donné que ces articles passent maintenant pour des denrées indispensables, le supplément de 15 p. 100 portera préjudice à bien des gens. A mon avis, le relèvement de la taxe est bien injuste.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) se demande pourquoi la bière et les spiritueux ne sont pas frappés d'une taxe plus lourde. Pour ma part, je ne puis m'empêcher de partager son avis. Personne, je crois, ne m'accusera d'être toqué là-dessus. Toutefois, j'ai lu, dans le journal, l'autre jour, une lettre écrite par une future mariée. Elle se demandait depuis quand les spiritueux et la bière sont devenus des articles de première nécessité et depuis quand les cuisinières, glacières et lessiveuses électriques sont devenues des produits de luxe.

M. Ward: A quoi s'établit la taxe sur les spiritueux?

M. Ross (Souris): Je ne saurais dire quel est le montant exact de la taxe en ce moment. Il est probablement assez élevé. Je puis cependant affirmer à l'honorable député que les taxes relatives aux boissons alcooliques n'en ont aucunement diminué la consommation au pays. Il en convient sans doute. Je puis lui dire ce qui s'est passé dans ma province. Comme il vient du Manitoba, il est probablement aussi au courant que moi de la chose. En septembre dernier, le budget imposait une nouvelle taxe sur les spiritueux ainsi que sur le houblon et autres ingrédients de la bière. J'oublie le chiffre exact, mais la taxe représentait un cent et une fraction sur chaque bouteille de bière. Malgré cela, le gouvernement provincial a imposé une taxe de 4c. la bouteille. Oui. La taxe était passablement élevée, mais, depuis, la consommation de bière a augmenté au Manitoba. Nous avons tout lieu de croire qu'il n'y aurait eu aucun mal à imposer de nouvelles taxes sur les spiritueux. Je n'ai jamais préconisé l'imposition de taxes inutiles. Puisqu'il fallait prendre une décision, il me semble qu'il eût été à l'avantage des jeunes qui désirent fonder un foyer, et de bien d'autres personnes également, de ne pas imposer de taxe sur les articles indispensables dans une maison. Ceux d'entre nous qui veulent acheter de la boisson ou avoir le droit de le faire...

M. Stick: Ou encore de se marier.

M. Ross (Souris): En effet... ne s'opposeraient pas à une taxe additionnelle, mais il s'agit là d'une réflexion personnelle. Cet après-midi, mon collègue, le critique financier de l'opposition a parlé d'un article de

fond paru le jeudi 12 avril dans la *Free Press* de Winnipeg. J'en cite de nouveau un extrait:

Mais l'examen des vérités fondamentales de cet exposé budgétaire révèle que le courage du Gouvernement a dépassé son sens de la réalité. De fait, l'exposé budgétaire présente une contradiction. M. Abbott a clairement exposé le problème, mais il n'y a pas fait face. "Deux importants problèmes, a-t-il dit, l'établissement de la paix et l'enrayement de l'inflation, se posent aujourd'hui à l'univers". Les données budgétaires démontrent le bien-fondé de cette affirmation. Le budget lui-même n'apporte aucune solution. Sur une dépense globale de 3,700 millions, les charges imputables à la défense atteignent 1,662 millions. Rien à redire à ces charges visant l'établissement de la paix. Le solde, soit 2,036 millions, ira au second des deux grands problèmes dont a fait état M. Abbott, l'enrayement de l'inflation. Cette forte dépense couvre des besoins étrangers à la défense, c'est-à-dire divers services de l'État. On peut se faire une idée de son ampleur en la rapprochant du chiffre correspondant pour l'année 1945-1946, la première année de paix; il était de 1,062 millions.

L'article ne finit pas là. Il est assez long. Tous les honorables députés feraient bien de le lire car il expose bien la question et, assurément, démontre bien que le budget n'aidera que peu ceux qui ploient actuellement sous le fardeau du renchérissement de la vie. De fait, le budget va augmenter les misères du public. Il ne fait rien pour aider les gens. Quelqu'un, à ma droite a parlé de la taxe provinciale de vente dont on propose l'adoption. A cet égard, j'ai été fort désappointé de ce que, il y a quelques jours à peine, le Manitoba ait jugé bon d'adopter une loi habilitant la province à percevoir une taxe de vente de 3 p. 100. Il est vrai, le procureur général et le premier ministre de la province ont fait observer qu'ils n'avaient pas l'intention de mettre la taxe en vigueur, qu'il s'agissait là d'une loi habilitante destinée à aider les autres provinces et à favoriser la conclusion d'un accord ultérieur avec les autorités fédérales, le cas échéant. Je n'en ai pas moins été déçu de ce que le gouvernement provincial ait seulement pensé à voter une mesure comme celle-là.

L'hon. M. Garson: Je suis persuadé que mon honorable collègue tient à être exact?

M. Ross (Souris): Oui.

L'hon. M. Garson: Ne songe-t-il pas ici à une résolution adoptée par l'Assemblée législative du Manitoba approuvant une modification constitutionnelle intéressant la taxe de vente? Je lui signale que cette résolution ne constitue en rien une mesure habilitante et que le premier ministre Campbell a effectivement annoncé qu'il ne se propose pas d'utiliser ces pouvoirs lors même qu'on les lui accorderait.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que tous deux, le premier ministre Campbell et le procureur général, avaient déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention d'exercer ce pouvoir.

L'hon. M. Garson: Il ne s'agit pas d'une loi d'autorisation, mais bien d'une résolution approuvant ladite modification à la constitution.

M. Ross (Souris): C'est vrai, il s'agit d'un amendement d'ordre constitutionnel. J'ai compris de la discussion qui a suivi les questions posées au ministre de la Justice (M. Garson) par d'autres députés, que les provinces devraient adopter ces résolutions avant qu'on puisse présenter l'amendement. Est-ce que je fais erreur?

L'hon. M. Garson: Vous faites également erreur en cela.

M. Ross (Souris): Je n'approuve pas beaucoup l'adoption d'une telle résolution par notre gouvernement provincial, qui l'a emporté par une très faible majorité. Vu que le ministre de la Justice a soulevé cette question, j'aimerais me reporter à un éditorial qui traite de la taxe de vente fédérale et du sujet dont il a été question. Bien des journaux ont publié des articles de fond à ce sujet il n'y a pas très longtemps. Le ministre les a probablement lus. Celui que je désire citer a paru dans le *Globe and Mail* du mardi 6 mars 1951, sous la rubrique "Garson contre Garson":

M. Garson, le ministre de la Justice, était d'humeur conciliatoire la semaine dernière lorsqu'il a pris la parole devant le club de Réforme de Montréal. Parlant du projet de modification de la constitution, qui permettrait aux provinces de financer la pension de vieillesse au moyen d'une taxe sur le chiffre d'affaires des ventes de détail brutes, il a nié des allégations selon lesquelles le gouvernement fédéral chercherait à imposer cela aux gouvernements provinciaux. Cela dépend uniquement des provinces, a-t-il dit. Certaines provinces voudraient imposer cette taxe, d'autres ne le voudraient pas. Parlant des provinces désireuses d'entrer dans le domaine de l'imposition indirecte (qui leur est actuellement fermé en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique), le ministre a déclaré: "Elles ont de bonnes raisons... Ces dernières années, la demande à l'égard des services provinciaux et municipaux et les frais qu'elle entraîne, ont augmenté très considérablement".

Il est étonnant de voir M. Garson défendre le principe de l'imposition indirecte qu'adoptent les gouvernements provinciaux. Il y a quelques années à peine, alors qu'il était premier ministre du Manitoba, il était nettement opposé à la taxation indirecte peu importe par qui elle fût imposée. Le 7 août 1945, il affirmait à la conférence fédérale-provinciale:

Les impôts directs se fondent sur l'aptitude connue du contribuable à les acquitter. C'est donc une taxe progressiste. Les impôts indirects frappent le pauvre plus lourdement que le riche. Ils sont proportionnellement plus lourds pour le petit salarié que pour celui dont le revenu est élevé. C'est donc une taxe rétrograde.

Dans un autre discours qu'il a prononcé aujourd'hui, il a mis le gouvernement fédéral en garde contre le financement de son programme "au moyen d'impôts indirects qui nuisent à la marche des affaires, réduisent la consommation à son minimum et atteignent le pauvre avec une rigueur excessive". On retrouve ce même appel dans les premiers alinéas du mémoire soumis par la province du Manitoba à la conférence, le 26 janvier 1946.

Le 30 avril cette année-là, M. Garson dénonçait le recours trop général du gouvernement aux taxes indirectes, pendant les années de crise. "Durant les années 30, dit-il, c'est parce qu'on a trop compté sur les taxes indirectes qui frappaient les articles d'usage courant que la quantité de denrées que pouvaient acheter les familles de petits salariés a été si gravement réduite."

Dans le même discours, il a prétendu que le régime fiscal du Gouvernement "qui ruine les affaires et crée la crise" parce qu'il s'appuie trop sur les impôts indirects, "a réduit à la faillite les entreprises périclitantes, en taxant les frais de production, sans s'assurer si ces entreprises font des bénéfices, décourageant ainsi l'esprit d'initiative, les placements et l'embauchage".

Ces arguments n'ont rien de fallacieux. Notre journal les appuie et voilà pourquoi il s'oppose à une taxe provinciale sur le chiffre d'affaires comme moyen de financer le versement des pensions ou d'autres choses. Comme tous les impôts indirects, cette taxe est injuste, restrictive et rétrograde. Voilà comment le premier ministre Garson envisageait le problème en 1945-1946. Le ministre de la Justice Garson ne voit pas la chose du même œil en 1951... ou préfère-t-il ne rien voir? Dans l'un ou l'autre cas, cela n'a pas d'importance.

M. Stick: Le même homme?

M. Ross (Souris): Oui, mais dans un rôle différent.

Ce qui est important c'est que M. Garson cherche un moyen facile de tirer d'embarras le gouvernement fédéral. S'il peut refiler aux provinces un accord fiscal peu avantageux, il se flattera d'avoir réussi à écarter pour un temps indéfini, peut-être jusqu'à la prochaine génération, les grandes questions de bien-être, de réforme et de compétence.

La population du Canada n'a pas à accepter ce honteux faux-fuyant. Elle peut faire connaître son attitude en donnant simplement instructions à ses représentants de voter contre la modification constitutionnelle.

Me voici arrivé, monsieur l'Orateur, à un autre aspect de la question, dont j'aimerais parler. Aussi, si vous me le permettez, je n'en dirai pas davantage, et, avec votre permission, je proposerai le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure. Je vous demande donc de déclarer qu'il est onze heures.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement. —Demain, nous continuerons ce débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

COMPTES PUBLICS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Pearkes à celui de M. Homuth, sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

La substitution du nom de M. Decore à celui de M. Welbourn, sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

LA PÊCHE

CONTINGENT ATTRIBUÉ AU ROYAUME-UNI À L'ÉGARD DES EXPÉDITIONS DE HOMARD

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Hier, l'honorable représentant de Queens (M. McLure) a posé la question suivante au ministère:

Quel est le contingent attribué au Royaume-Uni à l'égard des expéditions de homard pour l'année 1951? Le contingent est-il fondé sur le nombre de caisses ou la valeur en dollars?

En vertu du régime des expéditions symboliques, administré par le ministère du Commerce, on a fixé le contingent de conserves de homard qu'on doit expédier au Royaume-Uni en 1951, à 40 p. 100 de la valeur moyenne des exportations de cette denrée au Royaume-Uni durant la période de base de 1936, 1937 et 1938.

Le contingent de 1951 s'établit à $489,138.

TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

AVANT-PROJETS SOUMIS PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il quelque chose à ajouter à la déclaration qu'il a faite à la Chambre, le 2 avril, au sujet des pourparlers relatifs au traité de paix avec le Japon?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tout ce que j'ai à y ajouter, c'est que nous avons reçu du gouvernement des États-Unis un projet de traité que nous avons étudié soigneusement. Le gouvernement canadien adressera bientôt à Washington ses observations à ce propos. Je pourrais ajouter que, sur les points fondamentaux du traité, nos vues concordent à peu près intégralement avec celles du gouvernement des États-Unis. Lorsque les gouvernements intéressés auront fait connaître leur avis au gouvernement des États-Unis, nous prévoyons qu'il y aura de nouveaux pourparlers en vue de concerter la procédure future.

M. Graydon: Y aura-t-il conférence entre les puissances à ce propos?

L'hon. M. Pearson: Il n'a pas encore été décidé si le traité de paix avec le Japon sera signé à une conférence régulière ou s'il sera signé séparément par les divers pays, avec le gouvernement du Japon, à la suite de pourparlers entre eux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une autre question. Dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro d'aujourd'hui, on lit que le Royaume-Uni a soumis un projet de traité aux États-Unis. Si le Canada a été saisi de ce projet de traité, le ministre nous dirait-il ce qu'en pense le Gouvernement?

L'hon. M. Pearson: Je crois comprendre que les commentaires du gouvernement anglais sur le projet américain ont pris la forme d'un autre projet de traité, soumis cette fois par le gouvernement anglais. Ce dernier projet nous a été soumis, mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance. De fait, j'ignore si le ministère l'a effectivement reçu.

M. Graydon: Ce ne sont pas les projets qui manquent.

M. Green: Ces pourparlers embrassent-ils la question d'un pacte de défense du Pacifique?

L'hon. M. Pearson: Non, il n'en est pas question dans les pourparlers relatifs au traité de paix avec le Japon.

L'ACIER

PRODUCTION DE DÉFENSE—APPROVISIONNEMENTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée à la Chambre par l'honorable représentant de Vancouver-

Est (M. MacInnis), question qui figure à la page 2036 du hansard du 13 avril, je tiens à dire que l'Association des tôliers de la Colombie-Britannique m'a fait parvenir une lettre en date du 9 avril. Une réponse a été adressée le 16 avril de la part du directeur du service des petites industries; elle a été suivie d'une lettre, en date du 17 avril, de la part du chef du service des achats en général. On prend des mesures en vue d'une réunion de fonctionnaires du ministère de la Production de défense et de représentants de l'Association.

Il y a lieu de signaler, cependant, que la déclaration formulée par l'Association des tôliers et répétée à la Chambre par l'honorable député, déclaration selon laquelle la Colombie-Britannique aurait été privée d'approvisionnements et de production de défense, est tout à fait erronée. Les fournisseurs canadiens distribuent l'acier en proportion des achats antérieurs. Il semble que c'est la méthode la plus juste et la plus équitable de répartir les approvisionnements qui restent après que les besoins de la défense ont été satisfaits. On s'efforce d'assurer aux distributeurs d'acier de toutes les régions du pays des approvisionnements suffisants pour leurs besoins normaux.

Il est impossible de fournir tout l'acier que les acheteurs aimeraient se procurer, mais on réussit assez bien à assurer l'acier nécessaire aux fins d'entretien et de construction essentielle.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 16 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. A. Ross (Souris): Quand nous avons levé la séance hier soir je parlais de la taxe de vente et la majoration de 25 p. 100 annoncée dans les propositions budgétaires. J'ai signalé qu'une telle mesure aggrave partout au pays le problème de la cherté de la vie.

J'ai également cité certaines paroles prononcées par le ministre de la Justice (M. Garson) pendant qu'il était premier ministre du Manitoba. Il avait alors signalé au gouvernement fédéral que le recours excessif aux taxes indirectes imposées sur les denrées et les articles essentiels à la vie quotidienne diminuait de façon marquée la quantité de ces biens que les familles des petits salariés pouvaient acheter. J'ai souligné qu'hier même, par suite de la majoration de la taxe de vente de 8 à 10 p. 100, l'*Imperial Oil Company* avait relevé le prix de l'essence et du carburant pour moteurs diesel. Les frais généraux des cultivateurs et d'autres classes de gens s'en trouveront accrus. La hausse incessante dans ce domaine se trouve donc accélérée par suite de cette mesure budgétaire.

Immédiatement avant le congé de Pâques, on a annoncé un règlement définitif à l'égard de la période quinquennale de mise en commun du blé et on a demandé un crédit supplémentaire de 65 millions de dollars à cette fin. Cette somme ne représente qu'environ le dixième des pertes subies par les producteurs de blé de l'Ouest pendant la période quinquennale de mise en commun.

Pendant le congé de Pâques, le ministre de la Justice a fait une tournée au Manitoba pour tenter d'expliquer la situation actuelle pour ce qui est du blé, mais il a soigneusement évité toute allusion aux frais accrus de production que doivent acquitter les cultivateurs depuis le début de la période quinquennale prévue au contrat. A ce propos, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de citer...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ignore si le député se propose de rouvrir le débat sur l'accord anglo-canadien à l'égard du blé. Je ne crois pas qu'il puisse le faire maintenant. La question a été longuement débattue pendant que l'Orateur occupait le fauteuil et, plus tard, en comité plénier. Je ne crois donc pas que le député puisse amorcer un nouveau débat sur ce sujet.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, si vous jugez que les 65 millions de dollars n'ont aucun rapport avec le budget, je déroge au Règlement.

M. l'Orateur: Telle est en effet ma décision, et elle vise non seulement le député qui a la parole mais tous les autres qui prendront part au débat. Je crois devoir le signaler dès maintenant.

M. Graydon: A propos du rappel au Règlement, je tiens à faire observer qu'au cours du débat sur l'exposé budgétaire un député doit sûrement pouvoir toucher à tous les aspects financiers du programme du Gouvernement. Il ne devrait donc pas être empêché de traiter cet aspect important du programme.

L'hon. M. Martin: Comment peut-on invoquer le Règlement à ce sujet?

M. Graydon: Vous n'êtes pas l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Peel a raison jusqu'à un certain point. Toutefois, la question qu'on soulève a déjà été décidée. Revenir là-dessus ce serait reprendre un sujet qui a déjà été décidé au cours de la session. Je déclare donc la discussion contraire au Règlement.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je dois assurément me conformer à votre décision. Néanmoins, les cultivateurs sont loin de penser que la question est réglée. Je me reporte simplement à la page éditoriale de la *Free Press* de Winnipeg du 30 mars. Quiconque tient à en prendre connaissance y trouvera un article intéressant qui le mettra au courant des derniers faits sur cette question. Toutefois, étant donnée votre décision, monsieur l'Orateur, je n'insiste pas.

D'après l'*Economist Annalist* du 30 décembre, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont enquêté sur le coût de la vie des cultivateurs. D'après cette étude, qui a porté sur les régions agricoles de Gilbert-Plains et de Sifton, dans le Manitoba central, on a constaté, comme il est dit dans l'opuscule, que pour un certain nombre de cultivateurs, les revenus de la ferme sont insuffisants pour permettre à ces gens d'acquitter leurs frais d'exploitation et en même temps subvenir aux besoins de leurs familles. Ces conclusions sont mentionnées aux pages 1745 et 1747 du hansard en date du 6 avril, car je les y ai consignées lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

Il y a à l'égard du blé un autre point au sujet duquel on n'a encore rien décidé. Le Gouvernement en a été saisi depuis Pâques. Je veux parler de la subvention de 48 millions de dollars dont les consommateurs canadiens ont bénéficié après la guerre, après la déréglementation, aux dépens des cultivateurs de l'Ouest.

M. l'Orateur: La Chambre n'a-t-elle pas étudié cette question à fond lorsqu'elle a été saisie d'un projet d'amendement à la loi sur la Commission du blé? Sauf erreur, l'amendement en cause prévoyait le versement de 25c. par boisseau aux cultivateurs de blé et cette disposition touchait le point que l'honorable député soulève en ce moment. Il serait irrégulier, je crois, de revenir là-dessus.

M. Ross (Souris): Je dois de nouveau me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur. Depuis Pâques cependant, une députation est venue conférer avec le Gouvernement à ce propos. La question n'est certes pas étrangère au budget, mais je m'en tiens à votre décision.

Je présume que je puis, sans enfreindre le Règlement, parler un peu de l'accord international sur le blé et de ses effets sur la cherté de la vie au Canada. Il suit de cet accord international qu'en ce moment même, en avril, les cultivateurs de l'Ouest subventionnent les consommateurs de pain au Canada, d'un montant de 36c. par boisseau de blé. Cet accord fera perdre aux producteurs de blé de l'Ouest plusieurs autres centaines de millions de dollars. Voilà un nouvel aspect du problème qui n'a pas encore été débattu à la Chambre. Le Gouvernement aurait dû insérer dans cet accord une clause ascensionnelle remaniable d'année en année.

M. l'Orateur: Cet accord au sujet du blé n'a-t-il pas été débattu au cours de la présente session?

M. Ross (Souris): Pas à ma connaissance.

M. l'Orateur: J'avais l'impression qu'il l'avait été.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ne confondez-vous pas deux accords différents sur le blé, l'accord conclu avec le Royaume-Uni, d'une durée de quatre ans et qui est maintenant expiré, et l'accord international en cours, d'une portée plus générale? Il s'agit bien de deux accords distincts. Or si le règlement de l'accord quadriennal, intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni à propos du blé, a fait l'objet d'une discussion assez poussée, aucune décision n'a été prise au cours de la présente session à l'égard de l'accord international relatif au blé. Je ne partage pas l'avis du député mais celui-ci a le droit de l'exprimer.

M. l'Orateur: Pour le moment, je ne déclarerai pas que le député enfreint le Règlement. Il appartient à la Chambre de décider si oui ou non la question a été débattue et réglée antérieurement.

M. Graydon: Devons-nous conclure, de votre décision, que vous bannissez le mot "blé" des débats de la Chambre?

M. l'Orateur: Loin de là. Je déclare simplement que, conformément à la pratique reconnue à la Chambre, les questions qui ont été tranchées au cours d'une session ne peuvent être soulevées dans des débats subséquents, au cours de la même session. C'est-à-dire qu'on ne peut répondre à des questions qui ont été soulevées au cours d'une discussion déjà close.

M. Quelch: On n'a proposé, au cours de la présente session, ni amendement ni résolution visant l'accord international sur le blé. On en

a simplement parlé, mais il n'y a eu aucune discussion fondée sur un projet de résolution ou d'amendement.

M. l'Orateur: Apparemment, aucun député n'estime que l'accord international sur le blé a été discuté au cours de la présente session. Si cet accord n'a fait l'objet d'aucun débat durant la présente session, je ne puis évidemment déclarer qu'il est contraire au Règlement de le traiter. S'il a été discuté, je dois décider qu'il est contraire au Règlement d'y revenir. J'irai jusque-là pour le moment et déclarerai qu'une discussion sur la question du blé, qui a été réglée pendant cette session, serait actuellement contraire au Règlement.

M. Ross (Souris): D'après moi, la question n'a pas été discutée durant la présente session. Quoi qu'il en soit, j'ai à peu près exposé mes vues à l'égard de l'accord international sur le blé. C'était simplement pour dire qu'il va coûter aux producteurs de blé de l'Ouest quelques centaines de millions de dollars. Je crois que tous le reconnaissent. Je répète qu'il aurait dû comprendre une clause ascensionnelle prévoyant une revision ou un rajustement annuel de l'accord. Je répète aussi que les cultivateurs de blé de l'Ouest subventionnent les consommateurs de pain à raison de 36c. le boisseau.

Comme je m'inspire de l'indice Searle, on me demandera peut-être si j'y crois. A mon avis, le préposé aux recherches est l'un des plus compétents au Canada. La société pour laquelle il travaille, la Bourse des céréales de Winnipeg, ne m'intéresse pas, mais je connais ce monsieur depuis plusieurs années. Personne n'a jamais réussi à contredire ses conclusions.

De nouveau je voudrais parler de la vente des céréales à North-Portal, question que j'ai mentionnée au cours de sessions antérieures. Le cultivateur américain vend son blé d'un côté de la rue et le cultivateur canadien de l'autre. Le 10 mars, le cultivateur américain touchait $2.23½ net le boisseau, tandis que le cultivateur canadien ne recevait que $1.43, soit 80c. de moins.

Le très hon. M. Howe: De quelles catégories s'agit-il?

M. Ross (Souris): N° 1. D'après une base comparative, je suppose.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas de n° 1 à cet endroit.

M. Ross (Souris): C'était le prix coté ce jour-là; le ministre ne peut le nier.

Le très hon. M. Howe: Le certificat de participation va d'après la cote.

[M. Quelch.]

M. Ross (Souris): Si le ministre veut prononcer un discours, je reprendrai mon fauteuil.

Le très hon. M. Howe: Il me déplaît que le député cite des chiffres inexacts.

M. Ross (Souris): L'écart s'établit à 80c. le boisseau. Mais il n'est que juste envers le ministre et les gens qui manutentionnent le blé d'ajouter qu'outre ce paiement initial, les cultivateurs canadiens toucheront un supplément.

Le très hon. M. Howe: Je suis enchanté que le député l'ait signalé.

M. Ross (Souris): J'espère que le ministre annoncera à la population, par l'entremise des députés, que le paiement final s'élèvera à la moitié de ces 80c. Mais l'écart sera encore considérable.

A Fort-William, notre blé d'exportation n° 2 se vend $2.26¼. Le prix payé en vertu de l'accord international s'établit à $1.90¼, ainsi que sur le marché canadien. L'écart de 36c. représente donc une prime que les cultivateurs des Prairies accordent aux consommateurs canadiens.

On m'a demandé pourquoi je ne parle pas de l'Australie. Pourquoi le député de Maple-Creek (M. Studer) ne prononce-t-il pas un discours au nom des cultivateurs qui l'ont élu à la Chambre? Je m'arrête plutôt au prix de $2.35 qui a cours en Ontario. Il s'agit bien, en l'occurrence, d'une partie du Canada. Or 91½c. le boisseau représentent l'écart entre le montant touché par les cultivateurs de l'Ontario et celui qui est versé aux cultivateurs des Prairies, sous le régime de la vente obligatoire, appliqué par l'État. Le prix net touché par le cultivateur de l'Ouest est de $1.43½. Et voilà pour le blé. L'avenir dira qui avait raison.

M. Ferrie: Parlez-nous du seigle.

M. Ross (Souris): Je pourrais en parler longtemps. L'honorable député de Mackenzie (M. Ferrie) me demande de parler du seigle. Je me rappelle qu'il y a quelques années le ministre de l'Agriculture disait aux gens de l'Ouest de ne pas le cultiver.

Le très hon. M. Gardiner: Non, non.

M. Ross (Souris): Je sais que j'ai entrepris cette culture, ce dont je ne suis pas mécontent. Normalement, le seigle se vend pour les quatre cinquièmes du prix du blé. Combien se vend-il aujourd'hui? Il se vend $2.35 le boisseau. Voilà la comparaison, en ce qui concerne le seigle.

M. Ferrie: Il se vend $1.99.

M. Ross (Souris): Je ne parlerai pas davantage du blé, si ce n'est pour répéter que le 6 février, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai demandé la constitution d'une commission royale qui serait chargée d'examiner le classement, la vente, le transport et l'entreposage des céréales au Canada et à l'étranger. Le 8 mars, j'ai renouvelé ma demande. Le chef de l'opposition (M. Drew) a aussi demandé une évaluation impartiale des pertes subies par les cultivateurs du Canada sous le régime de la mise en commun de cinq ans. L'écoulement de la récolte de céréales de 1950 a été très peu satisfaisant jusqu'ici. Or nous sommes arrivés au neuvième mois de l'année. Je redemande la constitution d'une commission royale.

Le coût d'une enquête de ce genre serait bien inférieur à celui d'un boisseau de blé par cultivateur des Prairies. Si tout va bien, pourquoi refuse-t-on de nommer une commission royale d'enquête sur les céréales? Je puis vous assurer qu'il reste pas mal de choses dont je n'ai pas encore parlé à la Chambre au cours de cette session-ci et qui n'ont pas été à l'avantage des producteurs de céréales de l'Ouest, choses dont une telle enquête révélerait certainement l'existence. Encore une fois, je demande qu'on constitue cette commission.

Je demande au ministre des Finances (M. Abbott) de rapporter le relèvement de la taxe de vente de 8 à 10 p. 100. Ce relèvement ajoute certainement au coût de la vie chez nous et en particulier aux frais de production, surtout en ce qui concerne les cultivateurs. Je demande aussi que, lorsqu'il sera question plus tard de nommer le comité spécial chargé d'étudier les modifications à la loi des élections fédérales de 1938, on prévoie le vote transférable. Notre loi des élections est désuète et on devrait la mettre à date.

J'aimerais évoquer le résultat d'un sondage Gallup dont il était question dans les journaux du samedi 14 avril dernier. Voici l'entête: "Y a-t-il au Canada beaucoup de bénéfices illicites? Les trois quarts des Canadiens le pensent." Je ne citerai pas l'article. On pourra le trouver dans le *Daily Star* de Montréal du 14 avril et dans d'autres quotidiens du pays à cette date. Cette enquête, menée auprès des citoyens canadiens moyens, révèle que les trois quarts d'entre eux croient qu'en ce moment il se réalise des bénéfices illicites.

J'appuierai certes l'amendement proposé par mon collègue, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Si on veut bien me le permettre je vais en donner lecture sur-le-champ. Il est à la page 2102 du hansard:

> Que tous les mots qui suivent le mot "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:
>
> "Les propositions du ministre des Finances ne sont pas satisfaisantes parce qu'elles entraîneront inévitablement une hausse du coût de la vie pour tous et en particulier pour ceux qui sont le moins en mesure de la supporter.
>
> Le Chambre condamne en particulier, comme une mesure favorisant l'inflation, la majoration de 25 p. 100 de la taxe générale de vente et exprime l'avis que ladite majoration n'est ni nécessaire ni opportune.
>
> La Chambre condamne aussi la lourde augmentation des taxes d'accise à l'égard de certaines denrées essentielles et exprime l'avis que l'énorme relèvement des impôts proposé par le Gouvernement est attribuable dans une large mesure aux prodigalités du Gouvernement."

Une voix: Vous ne croyez sûrement pas cela.

M. Ross (Souris): Je continue:

> "La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas su prendre des mesures efficaces contre le mercantilisme."

Quelqu'un prétend ici que je parle ici sans conviction. Je voudrais bien avoir le temps d'énumérer les nombreux cas de gaspillage de fonds qu'on aurait dû épargner au profit des contribuables.

(*Texte*)

M. Robert Cauchon (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, en cette heure tragique de l'histoire du monde, où les droits de l'homme sont méconnus et violés dans tant de conflits de toutes sortes, il fait bon vivre dans un pays comme le nôtre. Il fait bon, en effet, vivre au Canada, cette terre immense où un peuple vaillant grandit dans la sécurité, grâce à un excellent système administratif, lui garantissant la plus complète liberté ainsi que le plein épanouissement de son activité, dans son ascension vers le progrès, auquel, avec ses inépuisables ressources, il est en droit d'aspirer.

Le Canada est un beau et grand pays; c'est une terre vraiment privilégiée entre toutes et qui, actuellement plus que jamais au dire des économistes, attire les regards de l'univers entier.

Et je ne crois pas, non plus, induire les honorables membres de cette Chambre en erreur lorsque j'affirme que, dans nos temps modernes, le Canada s'offre en exemple à tous les divers pays du monde, comme le château-fort des libertés démocratiques et n'oublions pas que ce fait remarquable, qui n'échappe à l'attention de personne, est un singulier aliment de curiosité pour les étrangers, dès les premiers instants qu'ils ont le bonheur de fouler notre sol si hospitalier. Il faut admettre, sans la moindre crainte de doute, que

le Canada est un pays réellement prédestiné et que, par conséquent, les citoyens qui ont l'avantage de l'habiter peuvent se considérer comme des êtres que la Providence a choyés d'une façon tout à fait particulière.

Or, au sein de cet immense et extraordinaire pays qu'est notre cher Canada, il est un territoire qui me tient tout spécialement à cœur et qui, en ma qualité de membre de cette Chambre, a très justement conquis le meilleur de ma personne et absorbé, par le fait même, mes soins les plus assidus ainsi que ma plus constante attention. Ce comté monsieur l'Orateur, dont j'ai raison d'être fier et auquel je puis garantir mon entier appui et mon sincère dévouement, ce comté, qui va de l'avant et qui présente tant de possibilités pour l'avenir, ce comté, réellement florissant, remarquable à plus d'un titre, ce comté qui s'impose à l'attention des touristes par ses sites pittoresques et par ses ressources d'une incontestable valeur, ce comté d'une des plus vieilles provinces de la confédération canadienne et que baigne dans sa majeure partie notre fleuve majestueux, ce comté, monsieur l'Orateur, c'est le comté de Beauharnois, que je vous présente en ce jour avec les sentiments d'une sincère admiration.

Comme je le mentionnais il y a un instant, ce comté est florissant, en dépit des périodes de crise économique et de nombreux jours d'épreuves, mais le succès a répondu à l'opiniâtreté de l'effort. Lorsque sir Wilfrid Laurier, vint nous visiter, durant sa campagne électorale de 1911, et nous conquérir par le charme de sa voix d'argent, ce grand homme d'État fut en mesure de constater que cette région était en pleine activité et en excellente voie de progrès, dans les divers domaines de l'industrie et du commerce. En parcourant les campagnes fertiles et les cités riantes de ce comté de Beauharnois, il ne manqua pas certes de manifester sa juste appréciation, en faveur du beau travail accompli par les agriculteurs et par les citadins. Mais, quelle n'aurait pas été la surprise du grand et illustre chef libéral de 1911, s'il eut accompagné notre chef actuel, durant sa tournée triomphale de 1949, dans ce même comté. Les progrès nombreux non moins que réels n'eussent sûrement pas manqué de frapper les yeux du grand Laurier. C'est qu'en effet, nos concitoyens ont suivi, presque sans interruption, depuis ce temps jusqu'à ce jour, la route ascendante du succès et de la prospérité, dont le labeur obstiné est le plus sûr garant, d'après le proverbe virgilien. C'est pourquoi, et je vous le répète, monsieur l'Orateur, je suis vraiment fier du comté que je représente en ce moment, grâce à la confiance de mes concitoyens.

[M. Cauchon.]

La population du comté de Beauharnois est une population paisible et laborieuse, fidèle aux traditions ancestrales, héritière des qualités de force et de valeur inhérentes à l'âme de nos ancêtres, découvreurs et pionniers de si noble et si franche lignée. Dans diverses régions, et notamment dans les cités de Salaberry - de - Valleyfield et de Beauharnois, comme à Chateauguay et dans plusieurs centres ruraux, on se plait à voir des gens de nationalité différente, canadienne-française et canadienne-anglaise en l'occurrence, vivre et travailler côte à côte, l'année durant, dans la concorde la plus parfaite. Ce sentiment de fraternité, gage d'entente et d'harmonie entre les deux races, est véritablement un sujet digne d'admiration. C'est un fait notoire que les divers groupes chez nous vivent dans des conditions des plus harmonieuses et que l'unité de vues se manifeste dans leurs relations quotidiennes. Cela ne constitue-t-il pas, M. l'Orateur, un excellent élément de succès et un facteur de la plus haute importance, non seulement pour rendre la vie la plus agréable et donner aux cœurs un puissant réconfort, mais pour augmenter efficacemment le rendement de l'effort de tous et de chacun vers un idéal commun de confort et de prospérité. Voilà un exemple de tout premier ordre, et je me fais un devoir de le signaler dans cette enceinte, puisqu'il cadre si bien avec la grande vertu de charité, base par excellence de l'idéal démocratique, si utile et si nécessaire, de nos jours plus que jamais, pour nous rendre plus forts, en face des dangers de l'heure. Cette harmonie de la population de notre comté mérite, n'est-il pas vrai, d'être citée à l'ordre du jour, à la face de toute la nation, puisqu'elle constitue un atout si considérable pour prémunir notre population contre la lutte des classes et solidifier, par le fait même, l'édifice social tout entier en garantissant chez nous la paix et la sécurité.

Cette union et cette cohésion des citoyens n'a pas été sans produire des fruits tout-à-fait précieux, au sein de notre comté. Chaque fois qu'il s'agit de patronner un bon mouvement, ayant trait au bien-être social, ce mouvement d'ensemble se fait remarquer et contribue au plein succès des diverses organisations qui s'offrent à la générosité des citoyens. En chaque circonstance, nos citoyens ont su comprendre leur devoir, et par leurs actions et gestes, ils se sont montrés à la hauteur de leur tâche.

En temps opportun, les citadins comme les cultivateurs ont prouvé qu'ils avaient le sens des affaires, et aussi la compréhension de leurs responsabilités de citoyens canadiens, en répondant généreusement à l'appel de la Patrie, à un moment où il faut conjuger

toutes les forces vers un commun idéal; c'est ainsi que notre population a largement contribué à la réussite de chacune des campagnes d'emprunts, avec la conscience de poser un acte important, pour la garantie de nos droits les plus sacrés.

Durant la dernière guerre, comme durant celle de 1914-1918, le comté de Beauharnois a fourni un bel effort, de nombreuses recrues offrirent leurs services dans les forces armées de Sa Majesté. Diverses usines s'employèrent de leur côté à fournir du matériel de guerre et des munitions. Le même esprit de collaboration fut remarqué dans les organisations connexes, comme celle de la défense civile. En tout et partout, la valeur se reconnaît et s'affirme. C'est le cas pour les citoyens de notre comté, chaque fois que la générosité s'impose et qu'il faut mettre la main à la roue, pour les bonnes causes.

Dans le comté de Beauharnois il y a un pouvoir d'eau qui est le point de mire, non seulement de la région, mais du pays tout entier; voilà une richesse qui provient du fleuve St-Laurent dont la canalisation est à l'état de projet, et contribuera à tirer de cet imposant cours d'eau un plus grand parti de ses ressources hydrauliques.

Ici, monsieur l'Orateur, je ne puis résister au désir de féliciter l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) pour le si brillant exposé qu'il a fait à maintes reprises de ce projet de la canalisation du Saint-Laurent.

La réputation de l'honorable ministre des Transports n'est plus à faire, mais au risque de blesser sa modestie, je lui dirai que le brillant exposé qu'il a fait à maintes reprises de ce projet de la canalisation du Saint-Laurent a été un vrai réconfort pour tous ceux qui ont à cœur le développement de notre pays.

Ce projet de la canalisation intéresse à un haut degré les citoyens de Beauharnois, de Salaberry-de-Valleyfield, et de tout le comté, à cause des avantages que ce travail apporterait à chacun dans son domaine respectif. Aussi, les esprits sont-ils sur le qui-vive et tous voient d'un bon œil cet immense projet qu'est celui de la canalisation de notre puissant fleuve Saint-Laurent.

Ce pouvoir de Beauharnois commande, au pays et à l'étranger, une multitude incalculable d'usines de toutes sortes. Le comté de Beauharnois jouit d'une belle réputation et il s'enorgueillit à bon droit du succès de quelques-uns des siens, soit dans le domaine de la littérature, ou des arts, des sciences, voire même du sport. Dans le domaine de la science un des nôtres a fait sa marque tant chez nous qu'à l'étranger.

Au point de vue des relations sociales, patrons et ouvriers conservent l'esprit de coopération et de bonne entente. La classe ouvrière affiche d'excellentes dispositions et est très bien organisée, jouissant en cela de toutes les prérogatives que lui confèrent les lois établies. De leur côté, les chefs d'industrie font preuve d'un bon esprit d'initiative en ce qui concerne le sort de leurs employés. Il y a sans doute des revendications qui s'imposent, des différends ont déjà surgi, mais il n'y a jamais eu d'incident déplorable et l'harmonie a su renouer les relations entre les salariés et les chefs d'industrie. Ces derniers, je n'en doute pas, seraient les premiers à préconiser les mesures qui seraient nécessaires si jamais le Gouvernement désirait d'eux un effort concerté, pour le bien commun. Je suis assuré que les chefs d'industrie de Salaberry-de-Valleyfield, de Beauharnois comme ceux d'ailleurs du reste de mon comté seraient les premiers à répondre à l'appel des gouvernants en cette matière.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant signaler à la Chambre un problème social dont j'ai été très souvent témoin au cours des quatre ans où j'ai été maire de la ville de Valleyfield, et lorsque j'ai été directeur et vice-président de l'Union des municipalités de la province de Québec. Jusqu'à ces derniers mois, ce problème social était urgent, mais les récents événements internationaux l'ont rendu moins pressant pour l'instant. Ce problème intéresse un ouvrier sur trois au Canada.

Je parle de tous les ouvriers canadiens de plus de quarante ans, dont nous pouvons comprendre le sort en jetant un simple coup d'œil sur les petites annonces de n'importe lequel de nos quotidiens. Ces dernières années, c'est dans le domaine de la main-d'œuvre qu'on a subi les pertes économiques les plus graves. La perte dans le domaine de l'emploi est toujours un obstacle qui entrave le progrès vers d'autres objectifs. Il importe donc de résoudre tout d'abord le problème de l'emploi, si nous voulons frayer la voie vers une économie progressive. Au double point de vue national et international, le chômage est un gaspillage de ressources productives. De fait, quand un secteur de la main-d'œuvre est inactif, la production et le revenu sont moins considérables que s'il y avait de l'emploi pour tous.

Depuis les années 30, quiconque a à cœur le bien-être des ouvriers ne peut que s'inquiéter de la tendance, toujours plus marquée, à la disparité de traitement au détriment des plus de quarante-cinq ans. En dehors de la main-d'œuvre spécialisée, le vieil ouvrier qui

perd son emploi éprouve beaucoup de difficulté à en trouver un autre. On a pu le constater pendant la crise économique, alors que le nombre des vieux ouvriers sans emploi a augmenté. Les besoins de main-d'œuvre qu'a fait naître la guerre ont, forcément, supprimé dans une large mesure cette disparité de traitement. On a alors été à même de constater que le préjugé ne reposait pas sur l'inaptitude du vieil ouvrier à s'acquitter de son travail de façon satisfaisante. Il n'empêche qu'une fois la guerre terminée la proportion des vieux ouvriers parmi les sans-travail s'est accrue en Amérique du Nord.

A entendre certains patrons, ces vieux ouvriers seraient les victimes de l'âge de la machine et de l'importance que notre époque attache à la jeunesse, et il n'y aurait rien à faire. On a parfois invoqué l'arrivée des ex-militaires sur le marché de la main-d'œuvre pour motiver ou excuser cette disparité de traitement, qui s'exerce souvent au détriment de l'ex-militaire appartenant à ce groupe d'âges. La demande d'après-guerre au Canada d'articles manufacturés et de matériaux de construction était telle qu'on avait besoin de toute la main-d'œuvre et qu'on aurait dû la mettre au travail.

Je disais tout à l'heure que la solution de ce problème pressait. On aura la preuve de la gravité du problème en consultant la statistique publiée par les fonctionnaires du service national de placement. L'orientation professionnelle et les conseils à ceux qui cherchent du travail sont des choses absolument essentielles. Il ne s'agit pas de ma seule opinion personnelle, mais bien de l'opinion réfléchie des membres du Bureau international du Travail, qui sont chargés d'étudier les rapports sur le chômage dans tout l'univers.

A la page 89 de l'ouvrage intitulé: "Mesures contre le chômage", publié par le Bureau international du Travail à Genève, pour l'année 1950, nous trouvons le passage suivant:

> Le plus grand besoin des ouvriers qui perdent leur emploi, abstraction faite d'un revenu pour assurer leur subsistance et celle de leurs familles, c'est une aide technique en vue de trouver un autre emploi ou d'acquérir la formation ou le perfectionnement requis pour obtenir un nouvel emploi. Vu la situation de l'embauchage de nos jours, c'est trop espérer que de croire que les ouvriers pourront individuellement juger exactement leur propre situation et leurs chances de se trouver, sans aide, un autre emploi qui leur conviendrait le mieux possible. Beaucoup, de fait la grande majorité d'entre eux, ont besoin d'orientation professionnelle ou de services de direction de nature à les aider à trouver un emploi approprié. Cette aide constitue donc une partie essentielle des mesures que le marché de la main-d'œuvre devra prendre contre le chômage.

[M. Cauchon.]

> L'importance des services d'orientation et de direction en ce qui concerne les chômeurs a été reconnue davantage au début de la guerre quand, malgré la pénurie de main-d'œuvre, les chômeurs n'étaient pas embauchés aussi rapidement qu'on s'y était attendu. Le rétablissement dans la vie économique du temps de paix des ex-militaires et des ouvriers de guerre a donné un nouveau stimulant à l'organisation de services d'orientation et de direction. En dernier lieu, les campagnes en vue de l'embauchage intégral d'après-guerre ont appuyé sur la création de ces services en tant que partie intégrante des mesures tendant à assurer la répartition des effectifs humains de manière à contribuer au fonctionnement régulier et efficace de l'économie.
>
> En 1949, la conférence internationale du travail, consciente de l'importance de ces tendances pour ce qui est de favoriser la satisfaction individuelle du travail accompli, mais aussi d'améliorer l'organisation du marché de l'emploi, a adopté le vœu relatif à l'orientation professionnelle. Dans ce vœu, elle demande l'établissement rapide de l'orientation professionnelle et de services de direction en matière d'emploi, et propose des normes en vue d'accélérer l'établissement de ces services sur des bases solides.

Notre gouvernement a même été plus prompt à reconnaître la situation et, en 1947, a établi un service de direction à Toronto. Ce service a été tellement fructueux que M. Louis I. Dublin, vice-président de la *Metropolitan Life Insurance Company*, dans un article de *Collier's*,—publication américaine,—paru le 6 janvier, l'a mentionné en tant que méthode permettant de venir à bout du problème que les États-Unis cherchent aussi à résoudre. Je cite:

> Le Canada a déjà démontré ce qu'on peut faire dans ce domaine. Il y a plusieurs années, on y a constaté que près de la moitié des hommes inscrits au bureau ontarien du Service national de placement avaient plus de quarante-cinq ans et que l'industrie offrait rarement des occasions d'emploi à ce groupe.
>
> Aussi le Canada a-t-il établi à Toronto, à l'intention des ouvriers âgés, un service gratuit d'orientation professionnelle à titre d'essai.

Non seulement un homme qui a réussi en affaires comme M. Louis I. Dublin approuve l'effort tenté en vue d'établir un tel organisme, mais à la page 84 de la même publication du Bureau international du Travail nous lisons:

> L'expérience a démontré à l'évidence que l'organisation méthodique du marché de l'embauchage est une condition essentielle à la solution permanente du problème du chômage.

La subsistance des plus de quarante-cinq ans a trop d'importance pour qu'on prenne le risque de la subordonner en permanence au hasard des négociations. Je cite de nouveau le même ouvrage, page 110:

> A mesure que le chômage augmente, les exigences de l'employeur deviennent de plus en plus rigoureuses à l'égard de l'âge et la proportion des vieux ouvriers augmente parmi les chômeurs. Quand la main-d'œuvre est très abondante, les travailleurs d'un certain âge sont plus largement représentés

parmi ceux qui se cherchent un emploi et, comme les employeurs peuvent choisir parmi beaucoup plus de candidats, ils hésitent de plus en plus à embaucher les vieux ouvriers.

La *Gazette* de Montréal, numéro du 12 février, exprime des vues analogues. L'auteur conclut:

Le Canada lui-même, en tant que nation, manifestera bientôt des signes de vétusté s'il ne sait pas s'adapter au nouveau problème créé par sa population d'âge mûr. On aura grandement besoin de reviser les vieilles conceptions de l'âge de façon que la plus longue durée de la vie des travailleurs se traduise par de plus longues années d'utilité dans l'industrie et le commerce.

Les explications que donnent les employeurs à l'égard de l'adoption délibérée de ce programme de distinctions injustes peuvent se résumer ainsi: (1) le coût élevé des primes d'assurance collective pour les vieux travailleurs; (2) le coût élevé des plans de pension pour ce même groupe de travailleurs; (3) l'inaptitude des vieux ouvriers à s'adapter rapidement à de nouvelles techniques industrielles; (4) l'incidence élevée des accidents chez ces travailleurs et, (5) leur rendement moins élevé.

La première objection peut être réfutée en quelques mots. Il suffit de comparer la prime par mille comptée à des ouvriers de 25 ans avec celle exigée d'ouvriers de 40 ans. Dans un cas, la différence n'est que de $1.58 par mille.

Comment réfuter la seconde objection, celle qui a trait au coût d'un régime de pension établi par une société? Si, comme c'est souvent le cas, les pensions ne sont calculées que d'après le nombre d'années durant lesquelles patrons et employés y ont contribué conjointement, l'objection ne s'applique pas. C'est un fait. Il a été démontré qu'un vieux travailleur, qui tient absolument à avoir un emploi, consentira peut-être à renoncer à son droit de participer à un régime de pension d'une société. Pourquoi devrait-il être obligé de renoncer à son droit de jouir d'un certain degré de sécurité quand viendra le moment de prendre sa retraite? Nous devons chercher une solution. On a aussi proposé la remise des contributions d'employés qui n'ont travaillé que pendant peu d'années. C'est une dangereuse illusion que de croire que nous pouvons continuer à relever notre degré de civilisation en insistant pour qu'on donne de moins en moins tout en espérant obtenir de plus en plus.

Des enquêtes que j'ai faites dans ma circonscription auprès des directeurs du personnel de plusieurs industries révèlent qu'il est faux de prétendre que les vieux employés ne sont pas adaptables. L'effort qu'ils ont accompli durant les années de guerre est une preuve concluante du contraire. Leur expérience passée devrait être précieuse aux patrons qui, par l'entremise de leur service d'orientation, pourraient diriger ces vieux travailleurs vers des emplois conformes à leurs aptitudes. Il n'est pas nécessaire de leur demander d'apprendre de nouveaux procédés. Même au point de vue du rendement, on peut recourir à l'habileté et à l'expérience des vieux travailleurs. Il est parfaitement erroné de croire que la vieillesse amoindrit les facultés. Les plus grands travaux dans le domaine de la philosophie et de la culture en général sont sortis de cerveaux d'hommes avancés en âge.

Les accidentés à qui on a versé une indemnité démontrent que c'est dans le groupe d'ouvriers de vingt à vingt-quatre ans que le nombre d'accidents est le plus élevé. Les ouvriers âgés sont par nature plus prudents, plus réfléchis et font plus attention aux accidents. Si, comme les employeurs le prétendent, la productivité des travailleurs diminue après quarante ans, comment peuvent-ils expliquer que les salaires à la pièce atteignent leur plus haut point chez les ouvriers âgés de cinquante à cinquante-cinq ans? Quand on demande à des ouvriers d'assumer des responsabilités additionnelles à quelque titre que ce soit, on les confie généralement à ceux dont l'âge et l'expérience leur permettent de s'acquitter de fonctions de plus en plus difficiles.

Ces employés plus âgés ont probablement de très lourdes obligations de famille, la routine les fatigue moins, ils sont moins susceptibles de changer d'emploi et ils sont certainement portés à concentrer leur attention sur leur travail. Tout cela contribue à une meilleure productivité.

Le Canada, comme les États-Unis, est devenu graduellement, mais inévitablement, une nation d'ouvriers plus âgés. Actuellement,—et cette proportion augmentera avec les progrès de la médecine préventive,—le tiers des ouvriers canadiens dépassent l'âge de quarante-cinq ans. Comment réaliser sans eux un programme de réarmement?

Le seul pouvoir d'achat direct est celui des marchandises et des services qui sont offerts. Leur pouvoir d'achat est essentiel à notre économie; le pays a besoin de leurs contributions au Trésor. Le fardeau des impôts ne peut être porté que par une partie de la population.

Les jeunes ouvriers doivent, dans leur propre intérêt, appuyer une politique d'emploi pour tous. Ils ne sont séparés que par seulement quelques années de cette même catégorie. Peuvent-ils se sentir en sécurité sur un marché de l'embauchage qui refuse à ses

aînés le droit au travail et la dignité que procure un emploi? C'est leur droit dans une société démocratique.

Les employés ne doivent pas oublier que l'un des plus élémentaires désirs de tout être humain, c'est de sauver son amour-propre. N'est-ce pas mieux, pour une société ou pour un pays, d'assurer du travail à ses citoyens plus âgés, que de leur distribuer parcimonieusement une allocation mensuelle qui dégrade la fierté de l'être humain?

Le patronat et le Gouvernement doivent collaborer afin de résoudre le problème, dans l'intérêt et de l'industrie et des travailleurs. Les hommes naissent avec des droits égaux au travail et à l'indépendance économique. Tout ouvrier qui craint de perdre son emploi parce qu'il a atteint l'âge de quarante-cinq ans ne peut pas produire autant que celui qui jouit, à cet égard, d'un sentiment de sécurité.

Il ne peut pas non plus se sentir libre de chercher un emploi meilleur. L'un des idéaux dont parle la Charte de l'Atlantique, c'est la protection contre la misère. La misère devient-elle moins accablante, moins intolérable dans l'âge mûr que dans la jeunesse? Le mouvement qui tend à assurer le bien-être social des ouvriers suscite en soi de vifs espoirs, mais non pas seulement chez ceux qui en profiteront directement. L'impossibilité de trouver un emploi à cause du préjugé dont les ouvriers âgés de quarante-cinq ans sont l'objet donne au communisme l'occasion de répandre sa doctrine.

L'existence même de la démocratie se fonde sur l'active collaboration du travail, maintenant et à l'avenir. Si la situation est telle que l'ouvrier de plus de quarante-cinq ans se voie privé d'emploi, la démocratie ne manquera pas d'en souffrir.

Il est heureux que les électeurs ne partagent pas la répugnance des patrons à confier l'administration des affaires publiques aux personnes âgées de plus de quarante-cinq ans. Qui donc songerait à priver le pays de la somme de sagesse qu'on trouve du côté ministériel? Oserons-nous parler du Sénat?

Il est hors de doute que le travail apporte avec lui la santé, l'indépendance financière, le bonheur pour tous. Il est indispensable au bonheur de l'humanité.

Ceux pour qui ce problème social n'intéresserait que les ouvriers et les industriels ne tiennent pas compte des faits. Ce problème, en effet, présente un caractère d'urgence; sa solution rendra à l'ouvrier sa raison de vivre et sa joie au travail.

Voilà la situation telle que je la conçois. Le ministère du Travail a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour

s'assurer la collaboration de l'industrie dans la solution de cette question. Il a réalisé un film, *Date de naissance,* diffusé dans tout le pays par les soins des bureaux du service de l'emploi. Malheureusement, la réponse de l'industrie a été décevante et on n'a relevé aucune amélioration sensible de la situation.

Je suis heureux pourtant d'apprendre que ce travail n'a pas été tout à fait vain. M. George K. Foster, vice-président de la *Canadian Johns-Manville Company, Limited,* s'adressant au *Royal Canadian Institute* de Toronto, le 29 janvier, disait, ainsi que le rapporte le *Star* de Montréal de cette date:

> La notion actuelle de direction industrielle n'implique pas seulement une froide efficacité technique. Les chefs d'entreprise contemporains se soucient également des rapports humains au sein de l'industrie, de la dignité de l'homme, et de la coordination harmonieuse de l'homme et de la machine.

Cette opinion est exprimée non seulement par le vice-président d'une importante société comme la *Johns-Manville,* mais aussi par un homme qui représente les boards of trade et les chambres de commerce de tout le Canada. M. F. G. Winspear, président de la Chambre de commerce du Canada, déclare, dans un article que publie la *Monetary Times Annual National Review,* 1951, sous le titre: "Un esprit national nouveau s'impose au Canada", ce qui suit:

> A mesure que se prolonge cette crise grave, je crois que les entreprises commerciales du Canada se montrent désireuses d'assumer la direction que le pays est en droit d'en attendre.

Et plus loin:

> Il y a lieu, je crois, de signaler l'apparition d'un bel esprit national, le sentiment d'une direction éclairée de la part des hommes d'affaires du Canada.

Bien qu'on puisse soutenir que nous connaîtrons peut-être une pénurie de main-d'œuvre ou une période d'embauchage intégral, et que cette question n'exige pas une mesure immédiate, je ne suis pas de cet avis.

A l'appui de ma thèse, qu'il me soit permis de vous renvoyer à un rapport présenté, le 9 décembre 1948, par le directeur régional de la division des recherches et de la statistique du ministère du Travail, au cours d'une séance publique du comité législatif mixte de l'État de New-York pour l'étude des problèmes du vieillissement. A la suite d'une étude approfondie de la situation, voici à quelle conclusion on en est arrivé:

> En tant que groupe, cependant, les ouvriers âgés sont mis de côté par des obstacles à leur emploi qui les laissent vulnérables aux changements économiques et les placent dans une situation inférieure sur le marché de la main-d'œuvre, même lorsqu'il y a beaucoup d'emploi.

Des délégués à une conférence sur les problèmes du vieillissement, présidée par M. Albert Abrams, ont reconnu que:

Il n'y a pas d'obstacles insurmontables à l'emploi des personnes âgées lorsque le capital, le travail et le Gouvernement se concertent pour accomplir la tâche.

Je propose que le gouvernement fédéral donne l'exemple à l'industrie en employant dans les personnels de l'État les vieux travailleurs compétents. L'emploi dans les services de l'État leur convient, car il exige des qualités qu'ils possèdent habituellement, c'est-à-dire la patience, le jugement et l'expérience plutôt qu'une grande vigueur.

Il ne suffit pas que ces gens soient aptes au travail: nous devons leur fournir l'occasion de s'employer.

Dans une brochure publiée par l'Institut du travail et des relations industrielles de concert avec l'Université de l'Illinois et intitulée: "Qui est trop vieux pour travailler", nous trouvons, à la page 19, la phrase que voici:

Le succès qu'on obtiendra dans le placement des vieux travailleurs dépendra, dans une large mesure, des résultats de la recherche.

Le ministre du Travail (M. Gregg) a fait une déclaration (page 70 du hansard) au sujet de l'institution d'un Conseil de l'effectif national qui serait chargé d'effectuer le relevé des ressources du pays au chapitre de la main-d'œuvre. N'y aurait-il pas lieu de confier à ce Conseil le soin d'étudier en même temps le problème des vieux travailleurs, afin que ceux-ci n'aient pas à faire face aux mêmes difficultés que précédemment, une fois l'état d'alerte actuel passé?

Il serait peut-être encore plus utile de charger une commission parlementaire d'étudier les moyens de créer et de trouver des emplois pour ces vieux travailleurs.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je tiens à commenter le discours prononcé l'autre soir par le ministre des Finances (M. Abbott), à traiter certains aspects de son exposé budgétaire et de ses projets de taxation et à parler en particulier de certains passages de son exposé par lesquels il informe le Parlement et le pays que le programme d'économie du Gouvernement vise à restreindre les crédits à l'égard de certains travaux de construction relevant du ministère de l'Agriculture, du ministère des Travaux publics et du ministère des Ressources et du Développement économique.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu hier soir le discours prononcé par l'honorable représentant de Regina (M. McCusker). Qu'il me soit permis de profiter de cette circonstance pour le féliciter de l'habile façon dont il a exposé le besoin de construire immédiatement, sur la rivière Saskatchewan-Sud, une digue qui permettrait l'irrigation et la mise en valeur de l'énergie.

L'important, selon moi, c'est de savoir si le budget est vraiment de nature à combattre l'inflation en ce sens qu'il mettrait fin à toute hausse importante des prix, et si les projets de taxation dont il est question dans l'exposé budgétaire, protègent nos conciotyens à faible revenu. Il va de soi que le budget doit prévoir les dépenses relatives au programme de défense.

Il est vrai que nous affectons le dixième de notre production à la défense. Cependant, tandis que la masse des gens est chargée d'un nouveau fardeau et doit acquitter les frais du programme, un certain groupe économique récolte déjà des bénéfices considérables grâce à la situation internationale actuelle et à l'incident de Corée. Le groupe en question est celui des sociétés commerciales et les bénéfices sont ceux qu'elles réalisent une fois que tous les impôts sont acquittés.

Les bénéfices des sociétés, une fois les impôts acquittés, se sont élevés en 1949 à 1,171 millions. En 1950, ils se sont accrus de 231 millions, portant le total global à 1,402 millions, une fois les impôts acquittés. La hausse, de 1949 à 1950, a donc été de 19·7 p. 100. Toutefois, durant le même temps, les revenus des salariés du pays ne se sont accrus que de 6·4 p. 100. Pendant la même période, les recettes nettes des agriculteurs se sont abaissées de 1,513 millions en 1949 à 1,424 millions en 1950, soit une réduction de 5·9 p. 100.

La comparaison entre 1950 et 1949 nous donne donc le spectacle suivant: bénéfices nets des sociétés commerciales, une fois tous les impôts acquittés, accrus de 19 p. 100; salaires et gages majorés à peine du tiers du chiffre en question, soit environ de 6 p. 100; et recettes nettes des cultivateurs du pays, réduites d'environ 6 p. 100.

A mon sens, ces chiffres démontrent à l'évidence que ni les salaires des travailleurs ni les prix des produits agricoles n'ont contribué, règle générale, à la poussée inflationniste. L'inflation est surtout le fait des sociétés et des monopoles complets ou partiels, qui ont effectué des majorations de prix tout à fait injustifiables dont le principal résultat a été une hausse des bénéfices nets de plus de 19 p. 100, en 1950, comparativement à 1949, après déduction des impôts.

Le ministre propose maintenant de prélever une surtaxe de 20 p. 100 sur les bénéfices des corporations, surtaxe qui représente, dans la plupart des cas, une hausse de 7·6 p. 100. Les bénéfices nets des corporations seront-ils inférieurs, en 1951, à ce qu'ils étaient en 1950?

Pas nécessairement, je crois. Comme il n'y a pas de réglementation des prix, les grandes sociétés canadiennes pourront vendre leurs produits plus cher. Des sociétés, comme la Massey-Harris par exemple, pourront facilement relever le prix de détail de leurs produits de façon à compenser la hausse d'impôt de 7·6 p. 100 et de façon à porter leurs bénéfices nets, une fois les impôts acquittés, à un niveau plus élevé en 1951 qu'en 1950.

Sans réglementation des prix, la majoration de 7·6 p. 100 des impôts sur les sociétés, à elle seule, ne peut que faire monter les prix et accentuer l'inflation. Les autres propositions du ministre des Finances, loin d'améliorer le niveau d'existence de ceux dont le revenu est le plus modique, ne le maintiennent même pas. En vantant les avantages de la taxe de vente, le ministre a dit que les personnes à revenu modique n'auront à payer la taxe majorée que sur le quart de leurs dépenses, tandis que celles dont le revenu va de $3,000 à $7,000 ne la paieront que sur le tiers de leurs dépenses. Il avoue ensuite que la moyenne de la taxe de vente déclinera lorsque le revenu dépassera $7,000.

Cette majoration de la taxe de vente est une mesure rétrograde. Elle entraînera une nouvelle répartition du pouvoir d'achat en privant de ce pouvoir les gens à revenu modeste. Quand le ministre a majoré l'impôt sur le revenu, il n'a pas proposé de majoration progressive en variant le pourcentage. Au lieu de cela, li a imposé une surtaxe.

M. Sinclair: Faites le calcul.

M. Argue: Il a imposé une surtaxe sur toute la ligne, ce qui, à mon sens, ne compense nullement, dans le cas des revenus modiques, la majoration de la taxe de vente ni l'allure inflationniste des prix qui se manifeste depuis quelques années.

Toutes ces propositions fiscales du ministre des Finances augmenteront le fardeau des personnes à revenus modiques. Le ministre a augmenté l'impôt sur le revenu des célibataires qui touchent $1,500 ou moins et des personnes mariées gagnant $3,000 ou moins.

Notre groupe n'approuve pas cet aspect du relèvement de l'impôt sur le revenu. Les ministres ont déjà dit maintes fois qu'il faut affecter à notre programme de défense le dixième de la production canadienne.

Voyons la part que paye déjà la personne mariée qui gagne $2,500, sans tenir compte des nouvelles charges que lui impose le budget. Si l'on compare l'indice moyen du coût de la vie en 1949 avec le chiffre publié le 1er mars, on constate que la puissance d'achat de $2,500 a diminué de $263. En d'autres termes, la puissance d'achat des personnes qui appartiennent à cette catégorie a déjà fléchi de plus de 10 p. 100. Une nouvelle augmentation de l'impôt sur le revenu pour ce groupe n'a pas sa raison d'être en ce moment. En dépit de cette réduction de la puissance d'achat de $263, le ministre des Finances (M. Abbott) relève de nouveau l'impôt pour cette année de $15, soit, pour une année entière, de $30; il ne faut pas oublier non plus la majoration de la taxe de vente.

Les gens à faible revenu n'ont aucun moyen de passer à d'autres le fardeau de leur impôt sur le revenu. En majorant leurs prix, les sociétés peuvent échapper complètement à l'augmentation de l'impôt sur les sociétés. Les familles nombreuses, les gens à faible revenu, les vieillards pensionnés sont ceux que le budget devrait protéger; mais ce sont eux précisément qu'il ne protège pas. Le budget abaisse même encore leur niveau d'existence.

Le budget n'encourage nullement les gens à économiser. Une obligation qui valait $1,000 en 1945 ne vaut aujourd'hui que $665. Aucune des dispositions de l'exposé financier n'est de nature à stimuler l'épargne. Les prix monteront davantage par suite de ce budget. L'épargne est encore plus onéreuse. C'est pourquoi le budget favorise sûrement l'inflation.

Ces dernières années, le Gouvernement a présenté d'excellentes mesures de sécurité sociale. Même si certaines d'entre elles n'étaient pas aussi complètes que notre parti l'eût souhaité, il reste que le Gouvernement a présenté et donné force de loi à maintes mesures importantes de sécurité sociale. Par exemple, le 1er avril 1949, soit deux mois environ avant les élections,—ce qui pouvait ou non y être pour quelque chose,—le Gouvernement a augmenté sa part de la pension de vieillesse de façon que les vieillards touchent $40 par mois. Deux ans plus tard, le Gouvernement, par ses méthodes financières favorables à l'inflation, son refus d'imposer la régie des prix, a repris, de la pension de vieillesse, $3.43 par mois. La puissance d'achat de ces $40 est aujourd'hui de $36.57 seulement.

Feu W. L. Mackenzie King s'est attribué, avec raison, à lui et à son gouvernement, une bonne part du mérite de la loi sur les allocations familiales, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1945. Les versements prévus par cette loi avaient pour objet de redistribuer la puissance d'achat au pays afin qu'une partie de celle-ci passât des mains des fortement rémunérés à celles des faiblement rémunérés obligés d'élever une famille.

Je trouve que la loi des allocations familiales est excellente, mais l'argent versé aux mères en 1949 aurait dû être protégé par

le Gouvernement. Le Gouvernement n'aurait pas dû tolérer l'inflation jusqu'au point où le chèque de $5 ne vaut plus aujourd'hui que $3.32, tandis que le chèque de $8 destiné aux enfants plus âgés ne vaut plus aujourd'hui que $5.32.

Depuis quelques années, et particulièrement l'an dernier, le Gouvernement a toléré une redistribution du pouvoir d'achat en permettant un nouveau fléchissement des normes de vie de ceux qui gagnent peu. Au Canada, les économiquement faibles, les vieillards pensionnés, ceux pour qui les allocations familiales représentent un appoint considérable et les pensionnés de toutes sortes ne sont pas en mesure de se protéger contre l'inflation, de supporter les fardeaux croissants que leur impose le nouveau programme financier. Mais les forts, ceux qui sont bien organisés dans des syndicats ouvriers, sont en mesure d'obtenir des augmentations de salaire qui, jusqu'à un certain point, compensent pour eux les prix inflationnistes actuels. Les grandes sociétés canadiennes qui ont réalisé plus de bénéfices en 1950 qu'en 1949 sont en mesure de rejeter sur le public le fardeau que comporte l'accroissement de l'impôt sur les sociétés. Il est temps que notre Gouvernement propose un budget qui puisse enrayer les prix inflationnistes et protéger les normes de vie du grand public.

Quelques mots au sujet de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Depuis près de vingt ans, le parti libéral ne cesse, au cours de ses campagnes électorales, de faire miroiter aux yeux des gens de la Saskatchewan les avantages qui découleraient de l'aménagement de ce barrage, tant à l'égard de l'irrigation que de l'énergie électrique. De fait, tous les partis politiques ont appuyé le projet. En 1947, le *Star-Phœnix*, de Saskatoon, publiait à ce sujet un article que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déjà cité en cette enceinte. En voici un extrait:

> Les travaux d'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud ne commenceront pas avant deux ans.
>
> Il n'y a aucun doute qu'on mettra le projet à exécution. M. Gardiner a promis que le Gouvernement y verrait, s'il faut en croire le compte rendu d'un discours qu'il a prononcé l'autre jour à Lethbridge.

Les travaux d'aménagement de cet important barrage devaient commencer deux ans plus tard, soit en 1949.

Durant la campagne électorale de cette année-là, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a formulé de nombreuses déclarations ayant trait aux avantages que comporterait l'entreprise d'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Il a invité la population de la Saskatchewan à envoyer à Ottawa un nombre encore plus grand de libéraux qui siégeraient du côté ministériel. Il disait qu'elle assurait ainsi l'aménagement du barrage. Du *Leader-Post* de Regina, numéro du 23 juin 1949, j'aimerais citer le compte rendu du discours que le ministre a prononcé à Lemberg. En voici un passage:

> "L'entreprise de la Saskatchechan-Sud assurerait de l'énergie à bon compte et favoriserait l'établissement d'industries dans les petites localités, fournirait aux jeunes un encouragement à demeurer dans la province. Je crois que nous avons bien commencé maintenant", a dit M. Gardiner. "Réélisez-nous afin que nous terminions la tâche..."

Le ministre a été réélu afin de terminer la tâche et, quelques mois à peine après les élections, soit au cours de la première session, celle de l'automne de 1949, le ministre a déclaré que la réalisation du projet dépendrait du versement, par la province de la Saskatchewan, de fortes sommes d'argent à cette fin. Il est même allé jusqu'à dire qu'il pourrait menacer le gouvernement de la Saskatchewan du revolver pour le contraindre à payer la moitié des frais. D'après ce que j'ai compris de l'affaire, le gouvernement de la Saskatchewan convient maintenant de payer telle part que le ministre de l'Agriculture jugera équitable. Mais même si la Saskatchewan est d'accord, le ministre des Finances a apparemment saboté les perspectives de réalisation de ce projet absolument essentiel. Comme en fait foi la page 1842 du hansard, le ministre des Finances a déclaré:

> Nous nous sommes occupés tout particulièrement de nos dépenses à des fins de construction.
>
> ...Si nous examinons les crédits du ministère de l'Agriculture, nous voyons que ses programmes de construction ont été sensiblement réduits malgré l'urgent besoin d'affectations à cette fin, les travaux de construction ayant été différés depuis vingt ans, d'abord à cause du manque de fonds, ensuite à cause de la guerre et enfin, ces dernières années, par suite de pénuries de matériaux et de main-d'œuvre.

Les fonds n'ont jamais manqué. Pendant la crise, le Gouvernement aurait dû trouver l'argent nécessaire à l'exécution de ces travaux. D'ailleurs, il l'aurait pu. Les gens de la Saskatchewan ne se sont pas plaints des retards attribuables à la guerre, mais ils n'ont jamais reconnu qu'à la fin des hostilités la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre était grave au point d'empêcher la mise à exécution du projet. Maintenant, le programme de défense accapare, selon le ministre des Finances, le dixième de la production canadienne. Mais pour ce qui est de la possibilité d'entreprendre et de mener à bonne fin les travaux d'aménagement de la Saskatchewan-Sud, le ministre des Finances semble l'avoir complètement anéantie.

Que le ministre de l'Agriculture sache que même si, dans l'Ouest, on estime qu'il n'a pas réussi à obtenir du Gouvernement le règle-

ment satisfaisant du problème de la mise en commun quinquennale, nous ne voulons pas qu'il échoue dans cette entreprise très nécessaire. Je lui affirme que s'il n'obtient pas du Gouvernement l'approbation de ce projet, il doit se dissocier du cabinet et en sortir. C'est que l'entreprise est en ce moment tellement indispensable au bien-être et au relèvement de la province de la Saskatchewan que le ministre ferait bien de se séparer de ses collègues s'il n'en obtient pas l'approbation du projet.

M. Knowles: Il semble qu'après tout il ne soit pas l'un des trois grands.

M. Argue: Il semble que non. La province de la Saskatchewan a accepté de payer même sa part augmenté de ce que coûtera l'entreprise, part que le ministre de l'Agriculture n'a précisée qu'après les élections. Dans une lettre adressée à celui-ci le 10 février par le premier ministre de la Saskatchewan, il était dit que si le gouvernement fédéral appuyait la proposition du ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire s'il versait 68 millions contre les 33 millions du gouvernement provincial, ce dernier serait disposé à commencer, dès cette année, la réalisation du projet. Le ministre de l'Agriculture ne saurait rendre plus longtemps le gouvernement de la Saskatchewan responsable du retard apporté à l'exécution de l'entreprise. C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient directement de décider si on va mener cette entreprise à bonne fin, si la Saskatchewan-Sud sera aménagée et si on pourra ainsi irriguer 750,000 acres de terres et fournir 400 millions de kilowatts-heures d'électricité.

Les crédits qu'on pourrait affecter à la réalisation de ce projet ont été diminués de $2,770,000 à $2,045,000. Il est évident d'après les crédits, de même que d'après la déclaration du ministre des Finances, que le Gouvernement n'a pas l'intention d'aménager, ni maintenant ni jamais, le barrage, de manière à créer un service d'irrigation dans le sud de la Saskatchewan. Il n'a cessé de retarder l'exécution du projet, en invoquant une excuse après l'autre, et il semble qu'il en a trouvé une nouvelle en ce moment.

Une voix: Il attend les prochaines élections.

M. Argue: Dans deux ou trois ans, lorsqu'il y aura une nouvelle élection, il aura recours au même vieil appât.

M. Knowles: Le même barrage.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, nous devrions envisager ce projet à la lumière de son coût réel pour le Gouvernement par rapport à notre programme de défense. J'appuie le programme de défense; je n'en suis pas moins d'avis que nous pouvons aménager le barrage sans nuire à notre programme de défense. Les crédits du ministère de la Défense nationale pour la présente année financière s'établissent à 1,600 millions de dollars. La part du gouvernement fédéral dans cette entreprise serait de 68 millions, qu'il ne serait pas tenu de verser en une seule année mais en dix ans, soit environ 7 millions par année, ou moins de ½ p. 100 du coût de notre programme actuel de défense.

Si le Gouvernement le voulait, il pourrait certes commencer maintenant l'aménagement de cet ouvrage.

J'ai toujours pensé que la production d'un plus grand nombre de chars, de canons, d'avions et de navires n'était qu'un aspect de notre programme de défense. Il devrait s'y ajouter une aide économique aux pays peu évolués. D'après les journaux de ce matin, la famine menace 40 millions d'habitants dans l'Inde. Le Gouvernement a affecté 25 millions de dollars en tant que quote-part de notre pays au programme de Colombo. Le gouvernement de l'Inde a rejeté notre proposition, selon laquelle une partie des 25 millions devait être consacrée à l'achat de blé de provende canadien. Je ne blâme pas l'Inde de penser qu'elle pourrait profitablement dépenser les 25 millions d'une autre manière. Mais je dis que le Gouvernement devrait offrir 100 millions de boisseaux de blé à titre de cadeau à l'Inde et en faire autant à l'égard d'autres nations économiquement peu évoluées qui ont besoin de vivres, sans y apporter de restrictions et indépendamment du programme de Colombo.

Si nous voulons protéger la démocratie dans le monde, si nous voulons l'étendre à d'autres pays, il nous faut prendre les moyens, et bientôt, d'assurer des vivres aux populations affamées. Il nous faut aider les pays peu évolués et sous-développés. Que l'État assure la réalisation du projet d'irrigation de la Saskatchewan-Sud, et nous pourrons accroître considérablement notre production de denrées alimentaires. Les 7 millions par année qu'on pourrait affecter à ces travaux nous vaudraient autant, au chapitre de la défense, que toute dépense de valeur correspondante effectuée à même les 1,600 millions des crédits militaires. Si nous voulons protéger la démocratie, voyons à ce que les pays insuffisamment développés obtiennent l'aide technique dont ils ont besoin et que les populations affamées soient convenablement nourries. Si nous agissons en ce sens, nous nous protégerons du même coup contre les assauts

du communisme. Je propose donc que l'État insère à son programme de défense la mise en valeur immédiate de la Saskatchewan-Sud.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, les observations que j'entends formuler, cet après-midi, se rattacheront directement au budget, tant aux propositions soumises par le ministre des Finances (M. Abbott) qu'à l'exposé qui les contenait. L'exposé budgétaire se résume à ceci: cette année, l'État se propose de soutirer des goussets de la population la somme de trois milliards, 730 millions de dollars afin de dépenser ce montant, en prévoyant, pour la fin de l'année, un surplus de 30 millions. De cette somme, un milliard, 664 millions seront consacrés à la défense du pays, tandis que les dépenses civiles, en comptant les crédits supplémentaires, absorberont le solde, soit 2,036 millions.

Le ministre nous a appris qu'au cours de l'année, il a soustrait aux contribuables la somme de 3 milliards, 105 millions de dollars, et qu'il a dépensé 2 milliards, 902 millions, ce qui laisse un excédent budgétaire de 203 millions. Afin d'atteindre son objectif de 3 milliards, 730 millions, le ministre propose maintenant d'imposer de nouveaux impôts et d'en majorer d'autres, ce qui doit rapporter, non pas 3 milliards, 730 millions, mais bien 3 milliards, 900 millions de dollars. Il y a deux ans, à la veille des élections de 1949, le ministre a bien pris garde que les crédits n'atteignent pas deux milliards, à tel point que, pour cette année-là, ils ont été d'un milliard, 985 millions; tout cela, afin de faire bonne figure, à la veille des élections, et de pouvoir dire qu'il ne soutirerait pas des goussets des contribuables un montant aussi fort que deux milliards de dollars. Aujourd'hui, le même ministre craint que notre budget atteigne, chaque année, les quatre milliards. Quel changement!

Évaluons la portée du programme annoncé par le ministre des Finances lors de la présentation de son budget. Quels buts se propose-t-il? Nous savons le montant des recettes qu'il faut recueillir et l'affectation qui leur est destinée. Quels objectifs présente-t-il à la Chambre et au pays pour les persuader d'approuver son programme de recettes et de dépenses? Les voici: la poursuite de la paix et l'enrayement de l'inflation. Nous pouvons maintenant évaluer les mesures projetées à la lumière de ces objectifs.

Tout d'abord la poursuite de la paix. Personne ici ne lésinera sur les dépenses nécessaires en vue de la défense nationale, pourvu que la Chambre puisse s'assurer que les deniers publics sont employés à bon escient. Il faut reconnaître que le Parlement fonctionne maintenant d'une façon qui ne permet guère à la Chambre d'exercer son droit de regard sur les énormes dépenses effectuées en vue de la défense. Au lieu de collaborer avec le Parlement afin d'établir des méthodes améliorées de vérification de ces dépenses, le Gouvernement semble prendre un malin plaisir à rejeter toutes les propositions d'ordre pratique formulées à cette fin. On semble vouloir se passer du Parlement dans l'examen des dépenses projetées.

Passons maintenant à l'autre but que se propose le ministre des Finances, l'enrayement de l'inflation. Le budget facilitera-t-il la réalisation de cet objectif? Sera-t-il un apport efficace dans la lutte contre l'inflation? Il est évident que le Gouvernement ne se rend pas assez compte des répercussions de l'inflation sur le budget familial des Canadiens. Si on veut se faire une bonne idée de l'étendue de l'inflation, qu'on se reporte à la page 7 du Livre blanc publié par le ministre des Finances. On y trouvera la production nationale brute exprimée d'abord aux prix du marché puis comparativement à la valeur du dollar calculée d'après la norme 1935-1939. On y constatera que, dans une large mesure, les revenus élevés et la supposée prospérité du Canada ne sont qu'un simple mirage et donnent une idée de l'élasticité du dollar canadien.

Mesuré à ces deux échelles, le produit national brut s'établissait à peu près au même chiffre, en 1939. Aux prix du marché, il était de 5,598 millions tandis qu'exprimé en dollars à pouvoir d'achat constant, il s'établissait à 5,523 millions. La colonne suivante nous donne les chiffres de 1946. Cette année-là, le produit national brut, aux prix du marché, était de 12,008 millions, contre 8,902 millions seulement en dollars à pouvoir d'achat constant. En 1949, l'écart va de 16,382 millions à 9,648 millions. Les données préliminaires de 1950 indiquent que le produit national brut s'est établi à 18 milliards, en chiffres ronds, aux prix du marché, mais à 9,982 milions seulement, soit à peine plus de la moitié, en dollars à pouvoir d'achat constant. C'est de ce produit national brut que le Gouvernement nous parle en termes si enthousiastes quand il cherche à exposer la situation actuelle.

Le ministre a déclaré qu'il veut équilibrer son budget. Sur ce point, je crois que la Chambre est unanime à l'approuver. Nous voulons tous que le budget soit équilibré cette année. Nous ne voulons certes pas que le ministre accumule de gros surplus à un moment où le coût de la vie qui augmente sans répit charge la famille canadienne moyenne d'un fardeau insupportable.

Il fut un temps où le ministre des Finances (M. Abbott) tenait le langage de ceux qui croyaient en une économie dirigée et pensait,

d'après le même principe, qu'il était de son devoir d'amoindrir le pouvoir d'achat en calculant les recettes de manière à obtenir un excédent. Nous l'avons constaté quand il s'est opposé aux demandes légitimes de diminuer l'impôt sur le revenu. Dans son exposé, il n'a pas employé le jargon des partisans de l'économie dirigée, mais cette théorie transpirait de ses paroles.

Je tiens ici à formuler une observation au sujet des excédents budgétaires et de la façon de prévoir les dépenses et les recettes. Je prétends que le premier devoir d'un ministre des Finances, en faisant son exposé, est de fournir à la Chambre des estimations véridiques et aussi exactes que possible des revenus qu'il compte obtenir dans les différends domaines fiscaux. Il ne doit pas y avoir de cachette. Nous ne nous attendons pas à une habileté surhumaine dans l'estimation d'un revenu, mais nous comptons qu'il n'y aura aucun subterfuge, ni en fait ni en théorie. Je ne prétends pas que le ministre nous a caché délibérément un excédent budgétaire dans les chiffres qu'il nous a fournis mais le moins qu'on puisse dire à leur sujet, eu égard à ceux des cinq dernières années, c'est que le budget de cette année, comme ses prédécesseurs, est établi d'après des calculs inexacts. En le présentant, le ministre s'est rendu coupable, comme par le passé, de sous-estimation des revenus. A une exception près, cela a eu pour effet de nous induire en erreur au cours des débats sur les exposés budgétaires des cinq dernières années.

L'inexactitude dans les prévisions budgétaires a non seulement pour effet d'induire la Chambre en erreur et de l'amener à approuver un niveau d'impôt que ne peuvent motiver les dépenses légitimes de l'État, mais elle est aussi très nuisible à ceux qui sont chargés d'administrer les finances nationales. Les excédents budgétaires qui se répètent d'une année à l'autre ont pour effet inévitable de créer chez le ministre et ses collègues du cabinet, qui cherchent si souvent l'occasion de dépenser davantage, une attitude trop désinvolte à l'égard des dépenses. Nous en avons vu bien des exemples.

Au sujet de ces excédents budgétaires, envisageons les faits et reconnaissons qu'ils ne donnent aucun mérite au ministre des Finances. Ils révèlent simplement qu'il a soutiré au contribuable plus d'argent,—et, dans la plupart des cas, de l'argent chèrement gagné, —qu'il n'en avait besoin pour faire face aux dépenses légitimes de l'État. Je vais citer des chiffres qui témoignent du peu d'exactitude des prévisions budgétaires depuis quelques années. Ma statistique vise les années financières terminées le 31 mars de l'année que je vais mentionner. En 1947, le ministre prévoyait un déficit de 260 millions de dollars. Or, à la fin de l'année, il annonçait un surplus de 374 millions. Il n'a fait une erreur de calcul que de 634 millions de dollars. En 1948, il prévoyait un excédent de 350 millions. A la fin de l'année, cet excédent était de 676 millions de dollars. En d'autres termes, il a fait une erreur de calcul de 326 millions de dollars.

En 1949, il a prévu un excédent de 549 millions de dollars. A la fin de l'année, il a obtenu effectivement un excédent de 595 millions. Cette année-là ses estimations étaient donc à 46 millions près. L'année financière terminée le 31 mars 1950 témoigne des largesses du Gouvernement à la veille d'élections. D'après les méthodes d'excédents budgétaires qu'il avait suivies antérieurement, le ministre des Finances avait prévu 202 millions. A la fin de l'année, le montant s'établissait effectivement à 131 millions. Il y avait donc cette année-là un écart de 71 millions. On observera que l'erreur, cette fois-ci, est dans l'autre sens. Ceux qui se rappellent comment le Gouvernement, au cours de la campagne électorale de 1949, s'est servi des deniers publics pour s'attirer la sympathie des gens, pour servir ses fins de parti, trouveront facilement l'explication de ces prévisions erronées.

Pour l'année qui vient de se terminer le 31 mars 1951, le ministre des Finances, bien qu'il ait eu, en septembre dernier, l'occasion de reviser ses estimations, à prévu un excédent estimatif de 20 millions. A la fin de l'année, l'excédent estimatif est de 203 millions de dollars, après récente déduction d'une dépense extraordinaire de 65 millions qui n'était pas prévue au budget primitif. Il finit avec un excédent budgétaire de 203 millions. Cette somme de 65 millions n'est pas la seule dépense extraordinaire que le ministre des Finances ait engagée durant les dernières jours de l'année financière après avoir constaté cet ample excédent.

Si l'on totalise ces chiffres, on voit qu'en chiffres ronds, durant les cinq dernières années, le ministre s'est trompé de 1,200 millions dans ses prévisions budgétaires. La moyenne nette est d'environ 240 millions par année. Si le ministre des Finances continue de la même façon, cette année,—et il n'y a pas de raison d'en douter,—on peut s'attendre que l'excédent budgétaire prévu dans le budget actuel, soit 30 millions, s'élève aux environs de 270 millions. Sur la foi de ces chiffres, monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'excuse pour la moindre augmentation de la taxe de vente; il n'y a pas d'excuse pour aucune de ces augmentations des impôts sur les

denrées. Il y a à peine une justification, s'il y en a vraiment, d'un relèvement quelconque d'impôt.

Qu'est-ce que le ministre a accompli en fait d'économies dans les dépenses? Car il a prononcé quelques grands mots sur la nécessité qui incombait au Gouvernement de diminuer les dépenses étrangères à la défense. Durant la présente année financière, à même un total de dépenses prévues se chiffrant par 3,700 millions, le ministre demande à la Chambre de tenir pour un grand exploit de sa part le fait d'avoir réduit de 35 millions les crédits étrangers à la défense, comparativement à l'an dernier. Pauvres petits 35 millions! C'est moins d'un pour cent du montant qu'il propose de dépenser cette année. Voilà l'exploit du ministre des Finances après ses grandioses propos sur la façon dont il allait économiser cette année et réduire les dépenses. Et n'oubliez pas, s'il vous plaît, que cette réduction de 35 millions sur les crédits étrangers à la défense était fondée sur une comparaison non pas avec une année de faibles dépenses, mais avec une année de dépenses grossies, car durant l'année financière terminée le 31 mars 1950, le pays a dépensé plus que dans aucune autre année depuis 1946.

Nous ne sommes pas prêts d'oublier les courageux propos que le ministre des Finances formulait à la Chambre, le 7 septembre 1950 dernier, et qu'on trouve à la page 434 du hansard:

> J'assure à la Chambre qu'on essaiera davantage de réaliser des économies et que, lors de la préparation du budget des dépenses de l'an prochain, on s'en tiendra à une norme rigoureuse de nécessité.

Le résultat de ces efforts, c'est une réduction de moins d'un pour cent dans le total des dépenses.

Quelle réalisation! Combien le ministre des Finances peut se féliciter du résultat de ses efforts! Comme il avait raison de remercier ses collègues, comme il l'a fait mardi dernier au cours de son exposé budgétaire!

Puisque nous voulons réaliser des économies et supprimer du budget les dépenses inutiles, en un mot comprimer les dépenses, les membres de l'opposition se demandent s'il est préférable de diminuer les dépenses ou de relever les impôts, augmenter la taxe de vente, imposer une taxe sur les articles de ménage et relever l'impôt sur le revenu? A l'exception de cette réduction insignifiante de moins d'un pour cent de l'ensemble des dépenses annuelles, le Gouvernement préfère apparemment imposer à la population un fardeau de taxes nouvelles, accablantes et sensiblement majorées.

Où voyons-nous le résultat de la campagne d'économie dont le ministre des Finances parle tant? Il est très évident que le Gouvernement est incapable d'entreprendre une campagne sérieuse en vue de mettre fin aux dépenses inutiles. Les membres de l'opposition ont censuré les dépenses inutiles et le gaspillage du gouvernement, et ils ont formulé des propositions concrètes de nature à permettre à la Chambre de participer à la campagne d'économie. Cependant, comme je l'ai signalé plus tôt, le Gouvernement s'est toujours complu à entraver nos efforts. Cette façon de procéder n'est certes pas à son honneur. La Chambre doit continuer de se débrouiller au moyen d'une procédure encombrante, chaque député faisant partie du comité des subsides. Cette méthode ne permet à aucun honorable représentant d'étudier le problème aussi minutieusement qu'il le pourrait si l'examen des crédits était confié à un comité spécial de la Chambre. Mais le ministre des Finances refuse de constituer un organisme chargé de scruter les crédits. Quant au comité des comptes publics, il lui est interdit de s'occuper des prévisions budgétaires. Il doit se contenter de passer en revue les vieilles dépenses. Soyons donc francs. La méthode qui existe en ce moment ne permet pas à la Chambre d'examiner comme il convient les dépenses projetées. Mieux vaut le reconnaître; en outre, par le recours tyrannique à sa majorité écrasante, le Gouvernement entrave nos efforts lorsque nous tentons de scruter comme il convient les dépenses majorées.

Y a-t-il gaspillage? Monsieur l'Orateur, seul le manque de temps m'empêche d'indiquer, avec force détails, des exemples de gaspillage, mais permettez-moi tout de même d'en signaler un ou deux. L'an dernier, mon collègue de Kamloops (M. Fulton) a mis devant les yeux de la Chambre le relèvement étonnant, voire scandaleux, des postes afférents aux voyage, à la publicité, et des postes "divers". Le budget de l'an dernier prévoyait, à cette fin, un total de 49 millions, ce qui représentait une augmentation étonnante d'année en année, à mesure que la machine à dépenser du Gouvernement exigeait de plus en plus de lubrifiants. Quels ont été, cette année, à l'égard des frais de voyages, les résultats de la fameuse "campagne d'économies" du Gouvernement? Nous constatons que le ministre des Finances signale le relèvement du crédit relatif aux voyages et déplacements. Le chiffre, qui était de $27,786,602 pour l'année 1950-1951, passe à $36,309,109 pour l'exercice financier en cours. Je me permets de souligner que le chiffre de l'an dernier comprenait également les dépenses relatives à la défense. Après soustraction de ces dépenses des crédits

des deux années, vous constaterez que les prévisions du Gouvernement, au titre des voyages, sont supérieures à celles de l'an dernier.

N'est-il pas temps, monsieur l'Orateur, de mettre un frein efficace à beaucoup de ces dépenses, qui ne se motivent pas à une époque où l'État grève la population de lourds impôts? Et pourtant, lorsque l'occasion lui est offerte de choisir, de propos délibéré, entre l'imposition des contribuables et la compression nécessaire des dépenses folles ou inutiles, le Gouvernement choisit, de son plein gré, d'exiger des impôts de plus en plus élevés.

Qu'on me permette maintenant de dire un mot de ces propositions d'augmentation du lourd fardeau des impôts dont est déjà chargée notre population. Qu'on me permette surtout d'apprécier ces propositions à la lumière de leur but supposé, qui est la lutte contre l'inflation. Nous assistons ici à un relèvement de 20 p. 100 de l'impôt personnel, ce qui n'empêche pas le ministre des Finances de se croire digne d'hommages pour n'avoir pas abaissé cet abattement en deça des chiffres déjà relativement modestes de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées sans personnes à charge.

Permettez-moi de vous rappeler que lorsqu'on a apporté il y a deux ans ces dégrèvements, le parti conservateur-progressiste, tant à la Chambre que sur les tribunes, au cours de la campagne électorale qui a suivi, a réclamé des dégrèvements jusqu'à $1,200 pour les célibataires et $2,400 pour les personnes mariées. Qu'on mesure donc aujourd'hui la charge que constitue pour les personnes à revenus modestes l'augmentation du coût de la vie. Cela fait justice, je crois, de la prétention du ministre des Finances qui se vante de n'avoir pas réduit ces abattements déjà plus que modestes.

Il applique ensuite un relèvement généralisé des impôts indirects. Il se propose, cette année, de tirer du contribuable 3,730 millions contre les 3,105 millions de l'an dernier, que nous estimions déjà assez lourds. Cette année, dans les onze mois et demi qui nous séparent de la fin de l'année financière, le 31 mars 1952, le ministre des Finances entend que le contribuable lui fournisse 625 millions de plus que le montant déjà trop gonflé qu'il lui a pris l'an dernier. Arrêtons-nous à ces impôts indirects, puisque le ministre des Finances nous a fait part de relèvements généraux de la taxe de vente de 8 à 10 p. 100, ainsi d'ailleurs que d'une augmentation aussi générale des autres droits sur les denrées, sous forme de taxes d'accise.

[M. Fleming.]

Nous sommes d'avis, monsieur l'Orateur, que les impôts indirects qui s'appliquent au palier du producteur, renferment tous des vices inhérents. Le ministre des Finances n'a pas pris la peine de s'attaquer à ces défauts avant d'annoncer le relèvement général des impôts de cette nature. Cette année il obtiendra plus de 40 p. 100 de ses recettes de ces impôts indirects.

Tout d'abord il s'agit d'impôts occultes, monsieur l'Orateur. Les gens ne peuvent mesurer l'étendue des impôts qu'ils versent quand les choses qu'ils achètent sont déjà assujéties à ces lourds impôts indirects.

En second lieu, ces impôts font boule de neige à mesure que la denrée change de main. Il y a quelques années j'ai fourni à la Chambre un exemple concret d'un manufacturier qui vend son produit $1 l'unité. Il ajoute la taxe de vente de 8 p. 100, puis vend son produit au grossiste. Ce dernier ajoute sa majoration de 20 p. 100, non seulement sur le $1, mais sur la taxe de 8c. également. Puis, le détaillant, à son tour, ajoute une majoration de 50 p. 100 calculée non seulement sur la taxe, non seulement sur la majoration sur la taxe de 8c., mais sur la majoration de 50 p. 100 de la majoration de la taxe.

Dans ce cas, le consommateur paie donc non pas 8 p. 100, mais 14·4 p. 100. Et, si par hasard les marchandises passent par d'autres mains, par celles d'un intermédiaire par exemple, le pauvre consommateur paie non seulement, comme dans le cas que j'ai cité, le relèvement sur la majoration de la taxe, mais la majoration de la taxe, plus le relèvement sur la majoration de la taxe, plus la majoration sur la majoration sur la majoration de la taxe.

Que pense le ministre des Finances (M. Abbott) de cet état de choses? Non seulement l'accepte-t-il, mais il veut augmenter la taxe davantage. Si la taxe est augmentée à la source, on verra que de cette façon, l'écart, la montée en spirale, s'accroîtra beaucoup. L'écart sera bien plus considérable que dans l'exemple que j'ai donné, c'est-à-dire de 8 p. 100 à 14·4 p. 100. Il sera accru d'un autre 25 p. 100, pour monter jusqu'à 18 p. 100.

Je passe de là à une observation au sujet des taxes de ce genre. C'est que le Gouvernement obtient moins que le consommateur ne paie à l'égard de la taxe. Dans le cas précité, le Gouvernement n'obtient pas 14·4 p. 100. En vertu de cette taxe abominable, le ministre ne percevra pas 18 p. 100. Il recueillera plutôt 10 p. 100, tout comme antérieurement il recueillait 8 p. 100. Comment peut-on justifier de telles taxes, qui permettent au

gouvernement d'obtenir des montants beaucoup moindres que ne verse le contribuable par suite de l'imposition de la taxe?

Ce motif, déjà suffisant en temps normal, devient plus puissant en temps d'inflation, période bien inopportune pour la majoration de telles taxes. C'est une période où le Gouvernement, s'il tenait vraiment à enrayer l'inflation, les réduirait plutôt. Si le Gouvernement avait vraiment voulu prendre des mesures efficaces pour enrayer l'inflation, il aurait réduit cette année la taxe de vente.

Le quatrième inconvénient que présente l'impôt dissimulé, si inopportun en une période comme celle d'aujourd'hui, c'est qu'il accroît inévitablement les prix sans créer de la sorte de nouveaux biens. Il intensifie la poussée inflationniste, dont on a dit qu'elle consiste dans le fait qu'il y a trop de dollars et trop peu de produits. Une telle imposition ne crée pas de biens, elle en accroît seulement le coût.

Se souvient-on, qu'en 1935, feu M. Mackenzie King, dans sa tournée électorale à travers le pays, a dénoncé la taxe de vente, qu'il qualifiait ainsi, comme en font foi diverses dépêches de la *Presse canadienne*:

> Cette taxe inique qui atteint le pauvre aussi bien que le riche.

Qu'on note bien les mots "cette taxe inique". Or aujourd'hui le ministre des Finances propose d'augmenter cette taxe inique.

Dans son exposé budgétaire du 24 juin 1940, feu M. J. L. Ralston, ministre des Finances, déclarait, à propos de la taxe de vente:

> Nous nous rendons compte qu'une augmentation des impôts indirects dissimule le fardeau qui nous est imposé par la guerre mais ces taxes accroissent sensiblement le risque d'une répartition désordonnée et injuste de ce fardeau.

Ce que disait alors M. Ralston des taxes de guerre s'applique avec autant de force et d'à-propos aux majorations d'impôts rendues nécessaires par notre programme de défense aussi bien que par l'inaptitude du Gouvernement à mettre fin à ses propres prodigalités démesurées.

L'année suivante, le 29 avril 1941, M. Ilsley déclarait, dans son premier exposé budgétaire:

> Je crois qu'à peu près tout le monde s'attendait à un relèvement de la taxe de vente; du moins, il est évident qu'une foule d'achats ont été effectués en prévision d'une telle augmentation. Bien que cette taxe donne des résultats très satisfaisants et qu'elle n'entraîne aucune difficulté quant à la perception et à l'administration, elle comporte, en tant que source d'imposition, des désavantages marqués. Après mûre réflexion, nous avons décidé de ne pas l'augmenter, car nous savions fort bien qu'un tel relèvement aurait pour effet d'accentuer les problèmes agricoles.

Or, par suite de cette nouvelle majoration de la taxe de vente,—si l'on s'en tient au solide raisonnement de M. Ilsley,—le fardeau qu'aura à supporter l'agriculteur sera encore accru.

M. Ilsley a eu autre chose à dire à ce sujet, en temps de paix, quand il a fait son exposé budgétaire du 12 octobre 1945. Voici ce qu'il avait dit à propos de la taxe de vente:

> J'ai été aussi frappé de l'étendue de l'effet décourageant que produit la taxe de vente sur la modernisation rapide et efficace de notre outillage de production.

Plus loin, il disait:

> Nous devrions tout particulièrement supprimer les taxes qui, imposées dès le début des procédés de production, relèvent le coût de production dans une mesure qui est hors de proportion avec ce qu'elles rapportent à l'État.

Monsieur l'Orateur, peut-on trouver un plus fort réquisitoire que celui auquel équivalent la taxe de vente en général et, par le fait même, les propositions que le ministre a formulées à la Chambre et d'après lesquelles il y aurait lieu d'alourdir encore le fardeau des impôts et de multiplier les iniquités qu'engendrent ces impôts indirects et déguisés? La Chambre devrait appeler le ministre à retirer sa proposition visant à majorer d'un quart la taxe de vente. Au moment où la population a tant de peine à acheter vêtements, chaussures, chemises, mobilier, sachons nous rappeler que tous ces articles de première nécessité sont assujétis à la taxe de vente, et que cette taxe va être fortement majorée. Le ministre ne pouvait trouver pire qu'il ne l'a fait par une telle proposition.

Ses propositions relatives aux impôts sur les denrées prêtent le flanc aux mêmes objections. Je voudrais avoir le temps d'en faire l'examen. Il semble avoir choisi de nombreux articles dont la plupart des gens ont besoin et, ce faisant, d'avoir oublié l'alcool. Il s'en est pris à des articles comme les fers à repasser, les repasseuses, les bouilloires et les grille-pain électriques dont il a porté de 15 à 25 p. 100 la taxe à laquelle il les avait injustement assujétis l'an dernier.

Il impose ensuite cette taxe, relevée à 25 p. 100, à des articles qui n'y étaient pas assujétis auparavant: horloges, montres, stylographes, malleterie, sacs à provisions, sauf ceux de papier. Je suppose que par suite du budget nous porterons tous des sacs à provisions de papier. Elle s'applique aussi aux appareils photographiques.

Le budget ne fait nulle distinction entre les articles coûteux, dont l'achat constitue une folle dépense, et les articles peu coûteux, essentiels pour tous. Il impose une nouvelle taxe de 15 p. 100 sur les fourneaux électriques de cuisine, les réchauds électriques, les lessiveuses et les glacières électriques. Il fait

inévitablement s'aggraver l'inflation, impose encore de lourds fardeaux aux jeunes ménages mais il fait grand état du dégrèvement des bonbons et des boissons gazeuses.

Étudions la chose davantage, rendons-nous compte des effets de la taxe de vente. D'après une nouvelle émanant de Toronto, publiée le 13 avril par le *Globe and Mail*, M. Fuller, administrateur des affaires, aurait déclaré à une réunion de la commission scolaire que le relèvement de 8 à 10 p. 100 de la taxe de vente aurait pour effet de majorer de $4,000 le prix des fournitures scolaires, les cahiers et les crayons.

Or peut-on imaginer quelque chose de plus nettement stupide que d'entasser toutes ces exactions d'impôts sur les choses que le peuple doit acheter, et d'augmenter ainsi l'injustice d'un impôt dont le fardeau, relativement, pèse plus lourdement sur les gens qui gagnent peu?

Et, monsieur l'Orateur, en mesurant l'effet inflationniste du budget et la futilité de la politique du Gouvernement, n'oublions pas qu'on entend déjà gronder des demandes d'augmentation générale des salaires, résultat direct de ces impôts vexatoires.

J'aimerais dire quelques mots d'un autre aspect de la question. Lors de la conférence fédérale-provinciale, le Gouvernement a apparemment accepté une modification à la constitution de façon à permettre aux provinces d'imposer une taxe de 3 p. 100 sur le chiffre d'affaires. Pendant qu'on discutait la question, alors même que des pourparlers avaient lieu entre les autorités fédérales et provinciales, après avoir donné à entendre aux provinces qu'il faciliterait la modification de la constitution, de façon à leur permettre de prélever ce genre de taxe répugnante, le Gouvernement décide tout à coup de majorer de 2 p. 100 la taxe de vente, la portant de 8 à 10 p. 100. Il a damé le pion aux provinces. En outre, les provinces pourraient difficilement prélever une taxe de ce genre à supposer qu'on modifie la constitution afin de le leur permettre. Le Gouvernement rend donc à peu près impossible aux provinces, compte tenu de la situation sur le plan fiscal, d'utiliser ce pouvoir fiscal, car il en résulterait une majoration de 8 à 13 p. 100 de la taxe imposée au niveau du consommateur, soit une augmentation globale de 62·5 p. 100, en ce qui a trait à cette taxe, par suite des mesures du Gouvernement. J'estime donc que le Gouvernement a ainsi manqué à sa parole envers les provinces.

Je ne m'arrêterai qu'à deux autres questions. D'abord, un mot au sujet des économies personnelles. Il n'a jamais été plus souhaitable qu'en ce moment de permettre aux gens de faire des économies personnelles. Comme l'inflation épuise les économies, telles l'assurance-vie, les gens ont besoin d'épargner davantage afin de relever les assurances qui leur permettront de se protéger, eux et leurs familles. Or le ministre des Finances déclare que, l'an dernier, les économies des particuliers ont diminué de 270 millions, soit de 30 p. 100. Il importe de tenir compte de la baisse, étant donné que le revenu national, calculé en dollars de la même valeur, augmente rapidement. Le budget enlèvera 625 millions de plus aux épargnes des particuliers, épargnes qui l'an dernier atteignaient tout juste 645 millions de dollars. A moins qu'on n'apporte quelque soulagement, que les chiffres changent, que les économies augmentent ou que les gens puissent accroître leurs épargnes, le budget accaparera tout ce que les Canadiens ont mis de côté l'an dernier, à l'exception de 20 millions.

En conclusion, je signale que si le budget avait été conçu en vue de favoriser l'inflation, le ministre n'aurait pu mieux réussir. D'autre part, si, comme il le prétend, il s'agissait d'enrayer l'inflation, il n'aurait pu mieux rater son coup. Le budget et les taxes accentueront l'inflation, en hâteront la marche en la soutenant. A vrai dire, ils en partagent les effets. Le budget profite de l'inflation. Le budget, conçu en période d'inflation, entend bénéficier des fruits de l'inflation.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Mes premières observations, cet après-midi, porteront expressément sur les propositions financières que renferme l'exposé budgétaire du ministre. Ensuite, je me propose de parler des charbonnages canadiens, industrie qui passe actuellement par une période de crise. Après avoir entendu les discours prononcés hier par les trois chefs de l'opposition, je suis forcé de conclure qu'il reste vraiment peu de choses à dire quant aux principales lacunes du budget si l'on veut éviter de longues répétitions.

La Chambre se rend compte que la règle qui préside à l'ordre des discours, permet au critique financier de l'opposition officielle de présenter une proposition d'amendement, s'il le désire. Il est suivi du chef de la C.C.F. qui peut présenter une proposition de sous-amendement, ce qu'il a fait. Il s'ensuit donc que nous ne sommes pas en mesure de présenter un amendement, même si nous voulions le faire. Même lorsque la Chambre se sera prononcée sur l'amendement et le sous-amendement, le Règlement nous interdira de présenter une proposition d'amendement.

Passons maintenant à la proposition d'amendement présentée par le critique financier du parti conservateur-progressiste. Le premier paragraphe affirme:

Les propositions du ministre des Finances ne sont pas satisfaisantes parce qu'elles entraîneront inévitablement une hausse du coût de la vie pour tous et en particulier pour ceux qui sont le moins en mesure de la supporter.

Mon chef indiquait hier que c'est là aussi notre sentiment. Voici le deuxième alinéa:

La Chambre condamne en particulier, comme une mesure favorisant l'inflation, la majoration de 25 p. 100 de la taxe générale de vente et exprime l'avis que ladite majoration n'est ni nécessaire ni opportune.

Au cours de ses observations mon chef disait que nous étions d'accord avec ces observations. Le troisième alinéa est ainsi conçu:

La Chambre condamne aussi la lourde augmentation des taxes d'accise à l'égard de certaines denrées essentielles et exprime l'avis que l'énorme relèvement des impôts proposé par le Gouvernement est attribuable dans une large mesure aux dépenses inutiles du Gouvernement.

Avant qu'intervienne une décision au sujet de cette proposition, je voudrais qu'un ou deux autres orateurs conservateurs-progressistes nous donnent des détails sur les dépenses inutiles Je sais très bien que c'est là une accusation facile à porter, mais je préférerais que le sujet soit traité plus à fond par d'autres orateurs. Voici le quatrième alinéa:

La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas su prendre des mesures efficaces contre le mercantilisme.

C'est tout à fait notre sentiment. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) y a ajouté une disposition, ainsi conçue:

La Chambre déplore en outre que le Gouvernement n'ait pas soustrait à la surtaxe de 20 p. 100, projetée aux fins de la défense, les revenus des célibataires jusqu'à concurrence de $1,500 et ceux des personnes mariées jusqu'à concurrence de $3,000.

Nous partageons cet avis. Si les abattements en vigueur avant la hausse très considérable du coût de la vie étaient justes, alors il conviendrait certes que nous insistions en ce moment pour en obtenir le relèvement. Quand j'examine l'exposé budgétaire j'ai la conviction, quoi qu'il en soit, qu'on l'a préparé à la hâte. Il me rappelle beaucoup le cas de la ménagère, fervente des bridges de l'après-midi, qui découvre vers six heures moins cinq que son mari sera de retour peu après six heures et qu'il lui faut retourner à la maison à la course, apprêter au hasard quelques mets et en faire le dîner. C'est l'impression que je ne peux m'empêcher d'avoir en lisant le budget.

Le ministre nous a dit que le budget avait deux objets. D'abord, obtenir des fonds pour solder les dépenses de l'État et, en second lieu, employer des méthodes financières en tant qu'armes économiques destinées à maîtriser les éléments qui influent sur notre économie. En deux mots, on cherche par ce moyen à enrayer l'inflation.

Il est évident que le ministre cherche à faire d'une pierre deux coups. Les bouchées presque féroces que le ministre prend dans notre revenu,—et n'oublions pas un seul instant qu'il a mordu à pleines dents dans les revenus moyens,—ont pour objet de réduire la puissance d'achat disponible au point de faire baisser les prix. Pour ma part, je suis convaincu, comme l'ont déclaré des préopinants, que les mesures qu'il a prises auront précisément l'effet contraire de celui qu'il semble désirer. On a dit de la taxe de vente qu'elle est inique. Connaissant le député d'Eglinton (M. Fleming) comme je le connais, j'imagine que s'il n'avait pas cité les paroles d'un autre quand il a employé ce mot "inique", il aurait lui-même pu trouver un terme plus énergique et plus approprié. N'étais-je en ce lieu, je pourrais facilement moi aussi songer à des termes qui qualifieraient bien le relèvement de la taxe de vente. La hausse de 25 p. 100 va sûrement empirer le sort des moyens et petits salariés. La taxe d'accise sur les lessiveuses, les fourneaux de cuisine et les glacières, est un nouveau fardeau ajouté à celui qui obère déjà depuis trop longtemps la plupart des citoyens.

Or, non content d'accroître le fardeau des petites gens en relevant la taxe de vente et en imposant une taxe d'accise sur d'autres denrées, le ministre les frappe déloyalement et de propos délibéré en ajoutant à l'impôt sur le revenu une surtaxe de 20 p. 100. Les consommateurs canadiens, surtout ceux qui gagnent peu, auraient raison de se plaindre et de réclamer contre un coup déloyal. Mais puisque le ministre est arbitre en même temps que porteur de ce coup bas, les petites gens ne peuvent que se plaindre en vain. Voilà comment, dans le budget, on riposte à ceux qui, depuis les derniers mois surtout, ont souligné la hausse rapide du coût de la vie, hausse qui, comme mon chef l'a signalé plus d'une fois, sape la santé de la population, diminue son moral et pourrait bien compromettre son effort de guerre.

Le relèvement des impôts et le coût plus élevé de la vie,—et il ira certainement en augmentant,—pousseront les ouvriers syndiqués et autres à exiger des augmentations de salaires. Ne nous faisons pas illusion. Et c'est ainsi que les résultats attendus du budget, que les fins louables que le Gouvernement peut chercher à atteindre grâce aux nouveaux impôts, seront irrémédiablement compromis. De toute évidence, le Gouvernement et le ministre des Finances (M. Abbott) ont jugé

opportun de l'oublier ou de n'en pas tenir compte. Le ministre des Finances a dit que la taxe de vente ne frappe pas les principaux produits alimentaires, d'où il conclut que, pour nombre de gens, le coût de la vie n'en sera pas augmenté. Mettons que, comme il le prétend, le coût de la vie n'augmente pas pour autant, peut-il dire qu'il diminuera? Il ne peut certes dire qu'il diminuera.

Je le répète, la taxe de vente fera augmenter le coût de la vie de la famille moyenne au Canada. A ce propos, j'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un de mes commettants. Or je reçois peu de lettres auxquelles il me soit si difficile de répondre qu'à celle-là. Mon commettant me soumet un cas qu'il me prie de commenter. Ne pouvant pas le commenter, je le consigne au compte rendu pour que le ministre ou son adjoint parlementaire se chargent, eux, de dire ce qu'ils en pensent. Mon correspondant affirme que la taxe de vente fait partie d'un cercle vicieux ou, pour employer ses propres termes, elle fait partie de l'édifice qu'a construit M. Abbott. Selon mon correspondant, il y a d'abord la taxe de vente, puis la hausse du coût de la vie causée par le paiement de la taxe de vente. Ensuite, explique-t-il, viennent les demandes de relèvement de salaires pour faire face à la hausse du coût de la vie entraînée par le paiement de la taxe de vente. Après viennent en effet les relèvements de salaire pour faire face à la hausse du coût de la vie entraînée par le paiement de la taxe de vente. Et alors, ajoute mon correspondant, il y aura une autre émission d'argent ou d'autres taxes parce qu'on a accordé les relèvements de salaire demandé pour faire face à la hausse du coût de la vie entraînée par le paiement de la taxe de vente. Ensuite, selon mon correspondant, il y aura probablement dévaluation de la monnaie émise pour accorder les relèvements de salaires demandés pour faire face à la hausse du coût de la vie entraînée par le paiement de la taxe de vente. Puis, toujours d'après le raisonnement de mon correspondant, il y aura une autre taxe de vente, si, à ce moment-là, l'édifice de M. Abbott ne s'est pas écroulé.

Je souhaite que le ministre, ou son adjoint, nous indique au cours du présent débat s'il estime correctes ou non les théories de cette personne. S'il les croit fausses, je voudrais bien qu'il me dise pourquoi. Cette classe dite de denrées non essentielles inclut par exemple le thé, le café, le cacao, la moutarde, les marinades, les boissons de préparation domestique, le vinaigre, les essences, les sauces, etc. Toute la Chambre sait pourtant que ces produits, même s'ils ne sont pas strictement essentiels, entrent dans le menu quotidien. De fait, ils sont essentiels. Ils sont frappés de la taxe, d'une taxe plus forte par suite de la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente.

On a dit ici, hier, que certains marchands profitent de la majoration des taxes pour exiger des consommateurs un supplément supérieur à ce que représentent les nouvelles taxes. Le fait est patent. Je suis persuadé que la plupart des marchands sont honnêtes. Toutefois, non seulement certains demandent plus que la taxe nouvelle n'exige, mais ils recueillent cette taxe à l'égard de stocks considérables qu'ils avaient en entrepôt, de sorte que le gouvernement ne perçoit pas la taxe supplémentaire qui frappe ces produits. Les consommateurs canadiens, cependant, seront atteints par cette hausse de prix inutile. On devrait prendre des mesures pour imposer des amendes dans les cas où il est possible d'établir que quelqu'un a recouru à ces manœuvres.

Depuis que le ministre a présenté son exposé budgétaire, j'ai entendu des gens qui disaient qu'on aurait pu avoir pire. Ils ont raison sans doute mais, à mon avis, leur jugement se fonde sur une drôle de norme. C'est comme si un médecin disait à quelqu'un: "Consolez-vous, c'est la varicelle; vous auriez pu avoir la petite vérole." J'ai toujours soutenu, quelles que soient les mesures préconisées dans le budget et, de fait, à cause de certaines de ces mesures, que le Gouvernement doit chercher, par des méthodes efficaces, à enrayer la montée en flèche du coût de la vie. Puisque nous sommes censés mettre en œuvre un programme de défense et prendre de nouvelles mesures de sécurité pour nous protéger contre le sabotage; puisque nous voulons fournir des armes à ceux qui, à nos côtés, veulent défendre la démocratie, rappelons-nous que, par certaines de nos actions, nous pouvons ruiner tous les efforts que nous faisons pour contribuer, dans la pleine mesure de nos ressources, à la préservation de l'idéal démocratique.

Hier, le critique financier du parti conservateur-progressiste a rappelé ce que Staline avait dit au sujet de la monnaie. On pourrait relever plusieurs citations tout aussi frappantes des feuilles de propagande communiste. Karl Marx qui, avec Engels, a rédigé le manifeste communiste, a dit, il y a plus d'un siècle, que l'unique façon de tuer le capitalisme c'est d'accumuler les impôts. S'il avait parlé de notre époque, il aurait pu dire: en recourant à des impôts de plus en plus insensés, parce que cela semble être la tendance au pays.

Je reconnais qu'une bonne partie des impôts résulte des obligations que nous impose la défense du Canada. J'ai demandé, l'autre jour, au premier ministre (M. St-Laurent) si le Gouvernement avait l'intention d'instituer

à l'égard des dépenses aux fins de la défense, un comité d'enquête analogue à celui du comité des dépenses militaires qui a siégé durant la guerre et à celui des dépenses et économies de guerre qui a siégé peu de temps après la cessation des hostilités. Comme nous nous proposons de dépenser cinq milliards de dollars pour des fins de défense au cours des trois prochaines années, je suis convaincu qu'il est absolument impérieux qu'un comité de ce genre soit formé sans délai. Je ne suis pas en faveur de déférer cette question au comité des comptes publics, mais je n'insisterai pas davantage.

Hier, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé des sociétés de petits prêts. Je comptais moi-même en parler et j'avais de bonnes raisons pour le faire. Dès que furent imposées les restrictions au crédit, restrictions, sauf erreur, volontaires en partie, les sociétés de petits prêts devinrent des ruches de travail. De fait, j'ai l'impression qu'on intrigue peut-être en haut lieu. Durant le congé de Pâques, deux cas ont été portés à mon attention. Je tiens à les exposer à la Chambre tout en m'abstenant de citer des noms. Un homme, désireux d'agrandir son petit commerce, s'est adressé à une banque à charte en vue d'obtenir un prêt. On lui a dit que l'argent serait à sa disposition. Mais avant qu'il ait pu l'utiliser, on lui dit que par suite des règlements du Gouvernement, on était forcé de retirer le prêt. A peine deux jours plus tard, le directeur ou le représentant d'une société de petits prêts se présente à cet homme et lui dit: "Vous avez, paraît-il, besoin de $2,000? Nous pouvons vous les prêter." Où cette personne a-t-elle obtenu ces renseignements? Deux personnes seulement étaient au courant de l'affaire, l'emprunteur et le directeur de la banque. Il se peut, m'a dit l'emprunteur, que le fait que ces sociétés peuvent composer l'intérêt jusqu'à 18 p. 100 y soit pour quelque chose. Il se peut qu'il y ait connivence entre ces institutions financières.

Je n'en dirai pas plus long, sauf pour signaler que la statistique récente révèle que les prêts consentis par les sociétés de petits prêts se sont plusieurs fois multipliés depuis quelques mois. Plusieurs jeunes gens qui sont propriétaires de leurs propres maisons et ont de graves difficultés à vivre de leur revenus actuels sont en train d'hypothéquer leur ameublement et leurs automobiles,—ceux qui en ont,—afin d'emprunter de compagnies de petits prêts pour faire face à une situation qu'ils croient temporaire, mais qui, je le crains bien, est loin de l'être. Le résultat, c'est que plusieurs de ces familles seront financièrement ruinées. C'est tout ce que je veux dire pour le moment à ce sujet, mais je demande au ministre de vérifier plutôt attentivement cet aspect de la situation.

J'ai dit plus tôt que je désirais parler de la question du charbon. Je le fais, je le répète, parce que l'industrie houillère au Canada passe actuellement par une période critique, et si l'on n'intervient sans tarder, la situation peut s'aggraver énormément. Je viens d'une province qui renferme environ 92 p. 100 des réserves houillères du Canada, et dans ma circonscription l'extraction houillère est une industrie importante. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous a fait part, hier, de certaines de ses appréhensions, et je partage ses sentiments. Il a parlé de l'exportation du gaz de l'Alberta au centre du Canada et des répercussions néfastes qui pourraient en résulter sur l'industrie houillère et sur l'expansion industrielle en général dans les provinces Maritimes. Pour des raisons analogues, l'honorable député s'est opposé à la canalisation du Saint-Laurent.

Si je signale ces choses, ce n'est pas en vue de critiquer le député. Il a certes raison d'exprimer cette opinion. Cependant, je ne crois pas que nous devions abandonner l'idée d'exporter du gaz et du pétrole au centre du Canada, ni encore abandonner le projet de canalisation du Saint-Laurent. Mais, à mon avis, cela n'aurait pas nécessairement des répercussions néfastes sur l'industrie, dans les provinces Maritimes ou ailleurs. Il faudrait sûrement prendre des dispositions afin d'éviter ce qui pourrait se produire si nous continuons d'errer sans but. Je répète que je viens de l'Alberta, où l'industrie du gaz et du pétrole a pris un essor considérable surtout depuis 1947. Cette province n'en possède pas moins une importante industrie houillère, qui compte 92 p. 100 des réserves de houille du Canada. L'an dernier, nous avons produit 27,595,702 barils de pétrole brut; 2,088 puits de pétrole sont en exploitation en Alberta, soit 775 à Redwater, 548 à Leduc, 329 dans la vallée Turner et 446 dans d'autres régions. Il y a, en outre, 401 puits de gaz. En 1950, 59 millions d'acres de terrains, appartenant à la Couronne ou à des particuliers, faisaient l'objet de sondages. En 1950, 127 appareils de forage étaient à l'œuvre et, l'an dernier seulement, ont foré plus de 820 milles de puits. On peut alors comprendre pourquoi les houilleurs de la province s'inquiètent de ce qui pourrait leur arriver.

Je n'entretiens pas les mêmes craintes que certaines gens. D'abord, j'estime que nous n'avons pas le droit de retarder le progrès. Quand on a commencé à produire de l'énergie électrique en quantité, bien des gens craignaient, je m'en souviens, que ce ne fût la fin de l'industrie houillère et d'autres indus-

tries canadiennes. Je suis enchanté de l'essor qu'a pris l'industrie du pétrole et du gaz. A vrai dire, ma circonscription a beau compter des houillères, je n'hésite pas à affirmer que je me suis uni à d'autres en vue de réclamer le gaz pour la ville que j'habite. Ce combustible, moins coûteux que le charbon, est aussi plus propre et plus commode pour le chauffage des maisons. Mais nous devons trouver de nouveaux débouchés pour le charbon canadien. Certaines régions du pays ne pourront être approvisionnées en gaz. Il faut donc découvrir de nouvelles manières d'utiliser la houille. J'avoue que le mot "découvrir" n'est pas juste puisque nous connaissons déjà divers procédés qui se fondent sur le charbon. Occupons-nous d'extraire les produits qui peuvent être dérivés du charbon. En outre, si l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz entraîne le chômage parmi les houilleurs, il faudra prendre tous les moyens en vue de fournir d'autres emplois à ces gens-là.

Encore quelques détails sur la houille. En Alberta, la réserve s'établit à près de 100 milliards de tonnes, mais on a extrait moins de charbon en 1950 qu'en 1949. Je sais que les grandes mines Brazeau, situés à Nordegg, dans ma circonscription, n'ont pas été exploitées l'an dernier à cause de l'incendie qui a ravagé les installations de surface; le rendement a donc diminué. Mais deux ou trois autres éléments entrent également en ligne de compte. Au cours de la même période, cependant, le Canada central a importé plus de charbon que jamais des États-Unis. Certains prétendent que le produit américain est moins coûteux. Certains prétendent qu'il est plus propre. Cependant, si nous réduisons les importations, alors que nous avons besoin de ce produit en période de crise nationale, ni la modicité du prix ni la propreté du produit ne compteront.

L'an dernier, la production de la province de l'Alberta a diminué d'environ un demi-million de tonnes. De fait, quatre mines de la vallée de Drumheller ont fermé leurs portes. Le tableau n'est pas sombre partout, cependant, car en janvier de cette année, la production de charbon s'établissait à 807,456 tonnes, contre 761,157 tonnes l'an dernier. Le Gouvernement a subventionné les livraisons de charbon de l'Ouest. Le prix maximum était de $8.40 la tonne, avec subvention de $2.50 la tonne. Tout récemment, le tarif-marchandises a de nouveau été majoré ($2.35 la tonne) à l'égard du charbon transporté de l'Ouest au Canada central. On dit qu'à la même époque, l'an prochain, la même chose va se produire. Des autorités dignes de confiance ont calculé que, l'an prochain, la production de charbon de l'Alberta sera inférieure de deux millions de tonnes à celle de 1950, parce que nous ne parvenons pas à trouver des débouchés, parce que nous n'avons pas su intervenir dans le domaine des taux de transport, parce que le gaz et le pétrole ont été exploités.

Le résultat sera double. Bon nombre de mines fermeront leurs portes. Or il convient de se rappeler qu'actuellement il est tout à fait inadmissible que des mines de charbon cessent de produire, pour espérer ensuite qu'elles recommenceront du jour au lendemain. Chaque fois qu'une mine ferme ses portes, l'industrie risque de subir une perte permanente. Ma province compte 10,000 mineurs et 75,000 personnes qui dépendent des charbonnages. C'est une lutte pour la survivance. On calcule que la perte des deux millions de tonnes dont j'ai parlé il y a un instant constitue la marge d'exploitation bénéficiaire. Si nous n'étendons pas nos marchés, si la production diminue de deux millions de tonnes, il n'est pas inconcevable que l'industrie dans cette région soit précipitée dans le désastre. Les Canadiens ne sauraient permettre que cela arrive. C'est particulièrement vrai au moment où nous sommes sous la sombre menace d'une guerre et que cette situation risque de se prolonger encore longtemps. C'est également vrai si nous songeons à la vulnérabilité de nos gisements de pétrole ou de gaz, ainsi que des raffineries et des pipe-lines.

Le pays souffre en ce moment d'une disette aiguë d'énergie. N'est-il pas vrai que pour peu que nous étendions la production d'énergie par centrales thermiques nous assurerons un marché pour une énorme quantité de charbon, même si celui-ci est de mauvaise qualité? Les États-Unis se sont occupés depuis longtemps du problème. Ils estiment qu'il leur est possible de produire ainsi l'énergie électrique à moins de frais que par tout autre moyen. Cela revient en définitive à une chose extrêmement importante. En ce qui la concerne, je pourrais peut-être citer des propos tenus récemment par le premier ministre de l'Alberta:

> En 1950, la production charbonnière a atteint 8,118,206 tonnes d'une valeur de $41,631,579 contre 8,616,981 tonnes d'une valeur de $44,541,538 en 1949. Ce fléchissement est attribuable en partie à la concurrence vigoureuse que livrent à l'industrie houillère le pétrole et le gaz naturel. Les principaux consommateurs de charbon bitumineux de l'Alberta sont les deux chemins de fer transcontinentaux; vu cependant leur programme de remplacement des locomotives actuelles par d'autres chauffées au pétrole ou actionnées par moteur diesel, il devient impérieux de trouver d'autres marchés pour le charbon bitumineux.
>
> Les chemins de fer ont annoncé que, le 31 mars 1951, le tarif spécial de $8.40 la tonne pour le transport du charbon de l'Alberta à destination de l'Ontario sera aboli. Le tarif dit normal est de $13.10 la tonne, que les chemins de fer se proposent de

rétablir au moyen de deux majorations, dont l'une de $2.35 la tonne, à compter du 31 mars 1951, et l'autre semblable, un an plus tard. Les efforts qu'on fait présentement en vue d'assurer, dans l'Est canadien, un débouché au charbon de l'Alberta, en deviendront d'autant plus difficiles; d'autre part, le besoin d'une politique nationale du combustible destinée à ouvrir aux producteurs canadiens des marchés au pays même prend un nouveau relief.

Je voulais précisément démontrer, monsieur l'Orateur, que le Canada a besoin d'une politique nationale en matière de combustible. Je crois qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill n° 170, intitulé: Loi pour faire droit à Viola Rupert Moran.—M. Winkler.

Bill n° 171, intitulé: Loi pour faire droit à Philip Rosen.—M. Winkler.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Gagnon: Sur division.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et les projets de loi sont lus pour la 2e fois.)

LOI CONCERNANT LA LÉGION CANADIENNE DE LA LIGUE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

M. David A. Croll (Spadina) propose la 2e lecture du bill n° 190, concernant la Légion canadienne de la ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

M. Brooks: L'honorable député voudrait-il nous expliquer le projet de loi?

M. Croll: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est présenté au nom de la Légion canadienne de la ligue des anciens combattants de l'Empire britannique. Je ne m'étendrai pas sur cet organisme, qui est très bien connu au pays. C'est une association d'anciens combattants très importante et très influente, qui intéresse toutes les familles canadiennes.

Le projet de loi est bien simple. Il vise à apporter trois modifications à la loi. Quand ce sera fait, on aura atteint l'objectif souhaité, qui est de démocratiser davantage la Légion. Présentement, le conseil exécutif national peut modifier les règles et règlements de la Légion. Lorsque la Chambre a été saisie de la mesure en 1948, certains députés ont critiqué, de façon bienveillante toutefois, cette particularité du projet de loi. La mesure à l'étude n'autorisera plus le conseil exécutif national à adopter des règles et règlements; elle en laissera plutôt le soin à la convention nationale.

En outre, le projet de loi propose d'accorder aux conventions provinciales le droit d'établir des règles et règlements régissant leurs propres directions, pourvu que ces règles et règlements ne soient pas incompatibles ni ne viennent en opposition avec ceux que la convention nationale édicte.

Son troisième objet vise à prévenir que des personnes autres que celles que la Légion autorise n'utilisent ses insignes et ses autres attributs distinctifs. La Chambre se rendra compte qu'elle ne doit permettre à aucun intrus d'exploiter le crédit et la réputation que la Légion s'est acquis chez nous. C'est tout ce que renferme le bill. J'espère qu'il agréera aux membres de la Chambre et que nous pourrons l'adopter ce soir.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de mettre quelque obstacle que ce soit à l'adoption du projet de loi à l'étude. Je crois qu'il recevra l'assentiment général de la Chambre. Il émane de l'autre Chambre où, sauf erreur, l'adoption en a été recommandée, sans modification, par le comité de l'autre endroit.

Le député de Spadina (M. Croll) a rappelé que la Chambre a étudié en 1948 le bill primitif qu'il s'agit maintenant de modifier. A l'époque, les divers articles du projet de loi ont donné lieu à un débat assez long. Je crois que la mesure à l'étude apporte quelques-unes des modifications alors jugées opportunes.

Quelques mots au sujet de la Légion et de son organisation. Avant 1948, si je ne m'abuse, la Légion était constituée en vertu des diverses lois provinciales des compagnies. Il est tout naturel qu'un organisme aussi vaste et aussi important cherche à obtenir une charte fédérale.

La Légion a connu une expansion énorme. Elle date, nous le savons tous, du lendemain de la première Grande Guerre. Après la seconde guerre mondiale, le chiffre de ses effectifs a presque doublé. Si je ne m'abuse, elle compte actuellement plus de 2,000 succursales réparties à travers le pays et le nombre de ses membres est d'environ 400,000. Elle se compose d'ex-militaires de la guerre sud-africaine et de la première et de la seconde Grandes Guerres. Nos soldats qui se battent actuellement en Corée pourront devenir membres de la Légion canadienne. C'est dire toute la place que tient, dans notre vie nationale, un organisme comme la Légion.

Je crois que le succès que remporte la Légion depuis ses débuts est principalement attribuable au calibre des hommes qui ont présidé à ses destinées. Il suffira de mentionner, entre autres, le général Turner, le général Currie, le général Crerar, le général LaFlèche, le brigadier-général Ross, le général Price, M. Alexander Walker et, le dernier mais non le moindre, notre président actuel, M. Alfred Watts. Ces hommes se sont distingués non seulement à la Légion canadienne, mais aussi dans d'autres domaines.

Qu'il me soit permis aussi de rendre hommage à quelques-uns des secrétaires de la Légion canadienne. Je me souviens de M. Reg. Bowler qui, à l'époque où je suis arrivé à Ottawa,—je suis persuadé que les autres honorables députés qui ont fait partie des comités des anciens combattants se souviennent aussi de lui,—a déployé un zèle infatigable pour assurer le progrès des ex-militaires. Nous avons eu aussi feu M. John Herwig, qui venait témoigner devant notre comité des affaires des anciens combattants. Je tiens à rendre un hommage particulier à un homme qui est mort, ici, le mois dernier. J'ai nommé feu M. Richard Hale que nous appelions Dick Hale. Je me souviens que M. Richard Hale a assisté à toutes les réunions des commissions parlementaires concernant les anciens combattants, depuis 1935. Il assistait même aux réunions avant cette date. Dick Hale, tel que nous l'avons connu, a fait partie du personnel du *Legionary* pendant dix ans. Il écrivait la rubrique intitulée "The Helping Hand". Il a travaillé pour les anciens combattants invalides pendant trente-trois ans. Je ne crois pas qu'aucun membre de la Légion ni aucune personne ailleurs ait jamais mieux connu que M. Richard Hale la loi des pensions ou les autres mesures visant le bien-être des anciens combattants. Un récent article du *Legionary* disait qu'il avait réglé plus de 20,000 réclamations présentées par divers ex-militaires. C'est dire que des milliers d'hommes ont raison d'être très reconnaissants envers feu M. Richard Hale.

J'aimerais dire aussi qu'à mon avis jamais notre histoire n'a connu d'organisme plus splendide que la Légion canadienne.

La Légion, on le sait, appuie la plupart des heureuses initiatives qui prennent naissance au pays. Elle a travaillé et travaille sans cesse à l'amélioration non seulement de la condition des anciens combattants mais aussi de celle du pays en général. Elle accorde une attention particulière aux pensions, à la cherté de la vie, à l'hospitalisation des anciens combattants, aux effectifs de la main-d'œuvre et à la défense passive.

Je trouve admirable qu'un organisme aussi puissant que la Légion ne se mêle pas de politique. Je souhaite aux légionnaires et à l'association en général de maintenir jalousement cette attitude.

Le député de Spadina (M. Croll) a signalé qu'il s'agit d'une association à caractère exclusif. Seuls ceux qui ont participé à la guerre sud-africaine ou à l'une ou l'autre des deux Grandes Guerres peuvent y appartenir. Les membres de la Légion sont fiers de l'association et en portent l'insigne avec orgueil. Je suis sûr que c'est pour ce motif que le projet de loi contient une disposition tendant à protéger avec encore plus de soin cet insigne.

Je m'arrête ici. Je suis persuadé que le bill sera approuvé par la Chambre puisqu'il est présenté par la Légion. Personnellement, je suis heureux de lui accorder mon appui.

M. O. L. Jones (Yale): Je me joins aux autres députés qui ont rendu hommage à la Légion canadienne et à son œuvre. Nous n'avons pas souvent l'occasion de parler ici de cet organisme, car il est très rare qu'il soumette des demandes, sauf en ce qui a trait aux pensions ou à d'autres problèmes étudiés par des comités de la Chambre.

La Légion canadienne, à mon avis, est une des influences qui contribuent le plus à stabiliser notre mode d'existence et notre économie. Comme c'est un organisme non politique, dont le travail s'accomplit par l'entremise de comités dans chaque ville et village du pays, l'œuvre qu'elle poursuit dans toutes ces localités n'est peut-être pas pleinement connue.

Je tiens à rendre hommage non seulement aux secrétaires de ces divisions mais aussi aux membres des comités exécutifs, à ces hommes qui consacrent une bonne partie de leurs loisirs au bien-être des anciens combattants et à la prospérité de tout le Canada.

Le bill tend à faire de la Légion un organisme encore plus démocratique. A mon sens, on fait un pas dans la bonne voie en reconnaissant à la convention nationale le droit de modifier les règlements. Je me demande cependant si le nouvel article 15 ne comporte pas une lacune. Il y est prescrit que nul, sauf la Légion ou une personne que la Légion a autorisée par écrit, ne peut accomplir certains actes. On devrait, il me semble, définir le mot "Légion" et indiquer s'il s'agit de la division provinciale, du bureau national ou d'une succursale de la Légion dans une petite ville.

Il vaudrait beaucoup mieux définir le mot "Légion", parce que nous savons que certains cercles locaux ont lancé des campagnes que je ne veux pas spécifier mais qui n'ont pas reçu l'approbation de la direction. D'après la loi actuelle, une filiale peut, avec l'appui de cette loi, entreprendre certaines choses

qui répugnent aux autres filiales ou à la direction de la Légion canadienne. Le parrain du projet de loi a-t-il songé à étendre le sens de la définition afin de tirer au clair cette situation? Je sais que la Légion désire conserver la même maîtrise sur ses initiatives et empêcher des particuliers ou de petits groupes d'exploiter à leur avantage le renom et l'insigne de cette association.

J'approuve entièrement l'idée sur laquelle repose le projet de loi mais, en terminant, je demande qu'on clarifie cet article. Au nom des gens de ma circonscription, je tiens à louer hautement le travail qu'accomplit la Légion canadienne dans cette partie du Canada où elle se dévoue depuis vingt-cinq ans, c'est-à-dire depuis sa fondation.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je souscris à l'éloge qu'on a fait du très beau travail de la Légion canadienne. Cet organisme constitue un puissant élément stabilisateur en temps de paix comme en temps de guerre et fournit à tout ancien combattant l'occasion d'exposer ses griefs avec l'entière conviction qu'on ne négligera rien pour y donner satisfaction.

Lorsque la Chambre a été saisie du bill tendant à constituer la Légion canadienne en corporation, en mai 1948, plusieurs députés se sont opposés à l'article 5 de cette mesure sous prétexte qu'il renfermait une disposition peu démocratique, aux termes de laquelle le conseil exécutif aurait le droit lorsque la convention nationale n'est pas en session, d'abroger les règles ou règlements.

La légion ayant elle-même sollicité l'adoption de cette mesure, à la demande de la convention, j'ai cru qu'elle savait mieux que personne ce qu'elle voulait, et ne me suis pas opposé à l'article en cause. Je suis cependant heureux que la Chambre soit saisie d'une proposition d'amendement aux termes de laquelle le congrès seul peut abroger les règlements et non pas le conseil exécutif. Je remarque également que l'amendement prévoit que nul, sauf la Légion, ne doit manufacturer, distribuer ou vendre quelque insigne, emblème ou plaque de la Légion. Ce n'est que juste, puisqu'on assure ainsi du travail aux anciens combattants. Je me rappelle un incident fort disgracieux qui s'est produit il y a quelques années au sujet de la vente du coquelicot. Nous avions toujours estimé que la fabrication des coquelicots revenait aux anciens combattants; or, nous avons constaté alors qu'un grand nombre de coquelicots avaient été fabriqués au Japon en vue de la vente au Canada. Cela ne répondait certes pas aux vœux de la population.

Il est également à souhaiter que la fabrication des insignes soit confiée aux anciens combattants. C'est un moyen d'assurer du travail à ceux d'entre eux qui sont invalides et aveugles. Les amendements projetés méritent donc l'appui de la Chambre.

M. J. A. Ross (Souris): J'ajoute un mot aux hommages déjà exprimés au nom de la Légion canadienne. Je me souviens que, durant les années qui ont suivi immédiatement la conclusion de la première Grande Guerre, bon nombre d'entre nous avons eu beaucoup de mal à former une telle association. De nombreuses tentatives ont été faites; diverses sortes d'associations d'anciens combattants ont été fondées avant que naisse l'actuelle Légion canadienne. Aujourd'hui, la Légion est probablement l'association la plus puissante au pays.

Comme l'a dit mon collègue de Royal (M. Brooks), elle compte maintenant environ deux mille succursales, qui groupent un peu plus de 400,000 membres. L'honorable député a déclaré qu'une grande partie du succès est attribuable aux dirigeants compétents qui ont administré les affaires de cette grande association. Je suis de cet avis.

Aux noms consignés au hansard, je veux ajouter celui d'un ami personnel, le colonel Baxter, ex-président. Citoyen très influent, bien rompu aux affaires, le colonel Baxter passe la plus grande partie de son temps à voler d'un endroit à l'autre du pays dans l'intérêt de ses affaires. Pourtant, il a consacré beaucoup de temps, ces dernières années, aux intérêts et au progrès de la Légion. Prié de conserver son poste, lors du dernier congrès, il a dû refuser, à cause de ses occupations.

Il a été fait mention des secrétaires, les ex-camarades Bowler et Herwig. Tous deux ont servi d'abord dans ma province, le Manitoba. Tous deux ont accompli un splendide travail au service de la direction provinciale avant d'être affectés à la direction fédérale. Ils ont tous deux accompli un service distingué au nom de leurs camarades.

A mon avis, cette modification est opportune. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'énonce l'article 4, qui modifie l'article 15 de la loi et qui se lit ainsi:

> Nul, sauf la Légion ou une personne que la Légion a autorisée par écrit, ne doit manufacturer, distribuer, vendre, avoir en sa possession ou utiliser quelque attribut distinctif, insigne, emblème, plaque...

Il me semble que le parrain du projet de loi devrait nous donner d'autres renseignements. Cette disposition s'applique-t-elle aux seuls membres du conseil exécutif? Il n'existe au Canada aucun organisme plus influent que la Légion canadienne. Il serait malaisé de dresser la liste de tout ce qu'elle a apporté au gouvernement fédéral et au pays. Au cours de la dernière Grande Guerre elle a apporté

au gouvernement de l'époque et à l'ensemble de la nation un concours inappréciable. En temps de guerre comme en temps de paix, elle a sur le pays une influence stabilisatrice. La population civile du Canada lui doit une dette de reconnaissance.

Je voudrais marquer à quel point j'approuve le magnifique travail qu'elle fait et déclarer que j'appuie les modifications envisagées.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Monsieur l'Orateur, tout organisme ayant la bonne réputation qu'a méritée la Légion canadienne durant et après la première guerre mondiale, et durant la seconde Grande Guerre, devrait obtenir qu'on fasse droit aux demandes qu'elle formule dans ce projet de loi. Ayant eu l'honneur de faire partie de la Réserve volontaire de la Marine royale canadienne, je crois pouvoir dire que les anciens combattants de la marine ont toujours pu compter sur l'aide et la sympathie de la Légion canadienne. Dans la partie du pays d'où je viens, il y a cinq filiales de la Légion canadienne. Comme le préopinant l'a dit, elles ont accompli beaucoup de travail en temps de paix comme en temps de guerre, et ce projet de loi se recommande de lui-même à mon appui comme à celui de tous les députés.

En ce qui a trait à la modification de l'article 15, je présume qu'il est question de ceux qui retirent quelque avantage des insignes, des emblèmes et d'autres objets que pourrait vendre la Légion canadienne; aussi, est-il opportun qu'elle ait le droit de décider qui aura la permission de vendre ces articles. On a parlé de confusion possible à l'égard de la Légion. Je n'ai pas devant moi le texte de la loi, mais j'imagine que la terminologie est expliquée dans l'article d'interprétation du bill.

M. C. E. Bennett (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais comme les honorables préopinants, rendre hommage à la Légion canadienne. Dans ma circonscription, il y a plusieurs succursales de la Légion, qui sont très bien administrées et contribuent largement au bien-être des anciens combattants et de leur famille, ainsi qu'au bien-être général de toute la région. Les succursales de la Légion se sont chargées de bien des œuvres méritoires, dont quelques centres récréatifs collectifs, les campagnes d'aide aux hôpitaux, les bourses d'études dans les écoles supérieures et secondaires, et ainsi de suite. Les gens de Grey-Nord savent qu'ils peuvent toujours compter sur l'appui des succursales de la Légion chaque fois qu'il s'agit d'une bonne cause. La Légion s'occupe activement de faire ressortir les avantages de la citoyenneté canadienne.

[M. Ross (Souris).]

Autrefois, la Légion était un groupement militaire. Comme je m'intéresse d'une façon particulière à l'aviation, je suis heureux de dire que la Légion groupe harmonieusement les membres des trois services. Comme on pouvait s'y attendre, le président de la Légion est un ancien officier de l'aviation, le capitaine de groupe A. Watts, D.F.C., pilote de la seconde Grande Guerre et administrateur des plus compétents. Le capitaine de groupe Watts et le conseil exécutif national assurent à la Légion une direction éclairée.

Comme les honorables préopinants l'ont signalé, il n'y a rien de bien litigieux au sujet du bill. Les deux premières modifications visent le règlement, tandis que la troisième tend à la protection des attributs distinctifs, insignes et plaques de la Légion canadienne. Cette modification s'impose. Comme on l'a signalé, l'amendement protégera le public en général, car ces articles devront être approuvés par le secrétaire d'État (M. Bradley). Je suis certain que les députés reconnaissent le bien-fondé de la mesure.

M. Gordon Graydon (Peel): J'exhorte les députés à approuver la mesure. Les honorables préopinants l'ont souligné plus éloquemment que je ne saurais le faire: la Légion canadienne mérite notre appui. Mes antécédents diffèrent un peu de ceux de la plupart des députés qui ont pris la parole. Au cours des deux guerres, j'ai été privé de l'occasion de m'enrôler. Comme bien d'autres qui sont sur le même pied que moi, j'ai un complexe à l'égard des questions de ce genre.

Lorsque la nation est en danger et que les gens endossent l'uniforme ici et là, j'ai l'impression de ne pas pleinement collaborer à la cause commune. C'est un sentiment que j'éprouve vivement de temps à autre et que bien des gens partagent, j'imagine. Mais je n'y puis grand chose. A cause de ces antécédents je suis heureux d'appuyer la Légion canadienne lorsqu'elle nous demande de modifier sa charte.

Il y a environ deux ans, le ministre du Travail (M. Gregg), alors ministre des Affaires des anciens combattants, assistait à la réunion de notre succursale de la Légion, à Brampton, le soir où elle m'a conféré le titre de membre honoraire. C'est peut-être une des plus belles soirées de ma vie, dont je me souviens avec fierté.

Entre les deux guerres et durant la seconde Grande Guerre, l'impression s'est répandue, et elle est bien fondée, que la Légion compte parmi les organismes qui méritent l'intérêt de tous les vrais patriotes. Ce sentiment émane de la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de dire un mot au nom d'une association qui a joué un rôle si important pour le Canada, l'Empire, et j'oserais dire, le monde entier. Je me sens quelque peu ému en appuyant une mesure comme celle-ci, qui doit aider ceux à qui nous devons de pouvoir siéger en cette enceinte et d'y légiférer au lieu d'être assujétis, sans leur énergique intervention, à un autre régime de gouvernement. Il est facile d'oublier au cours des ans, car bien des choses changent avec le temps. Il est si facile d'oublier qu'entre les guerres, comme ce fut le cas entre les deux dernières guerres mondiales, il doit y avoir quelqu'un de prêt, comme l'est la Légion, à porter le flambeau du patriotisme, de l'effort et de l'activité dans l'intérêt de toutes les excellentes choses que nous vaut notre vie nationale. La Légion a toujours battu la marche et continuera de la battre dans tous ces domaines. Je n'ai jamais été plus heureux de toute ma vie qu'au moment où je suis devenu membre de ce magnifique groupe d'hommes et de femmes qui ont laissé et laissent encore leur marque au pays en contribuant à l'amélioration du civisme et aux progrès de l'ensemble du pays.

M. Pouliot: A Brampton on se sert toujours du langage des fleurs, et on sait le manier de façon merveilleuse.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre de la Légion, je veux donner mon chaleureux appui à la mesure. Je souscris à l'hommage que des députés de tous les partis ont rendu à la Légion canadienne, ainsi qu'au bel éloge qu'ils ont fait de son travail. A cause de son splendide travail, la Légion mérite certes les nombreux éloges qu'on lui fait. Aucun autre groupe ni club ne devrait être autorisé à utiliser les insignes et emblèmes ou attributs que la Légion emploie depuis vingt-cinq ans. Je ne veux pas retarder le travail de la Chambre, mais donner mon entier appui au projet de loi.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je fais miennes également les observations des préopinants. J'estime que les membres de la Légion canadienne sont les premiers citoyens du Canada. A mon sens, nous leur devons plus qu'à tout autre groupe de notre population. Ils méritent donc tous les égards. Il est rare que la Chambre soit saisie d'un projet de loi sur lequel tous les députés puissent tomber d'accord. Ce serait merveilleux si l'on présentait à la Chambre un plus grand nombre de mesures que tous les députés pourraient accepter. Les membres de la Légion jouissent de certains avantages. Sauf erreur, même les plus petites localités de ma circonscription ont leur succursale de la Légion. Ses membres ont des salles où ils aiment se réunir pour parler des choses d'autrefois. C'est pour cela, j'imagine, que d'autres personnes qui n'y ont pas d'affaire aimeraient pouvoir se trouver avec eux. Je ne suis pas ancien combattant ni ne suis-je membre de la Légion. Mais je crois de mon devoir, à titre de profane, de me joindre aux autres députés pour appuyer le projet de loi.

La Légion a fait beaucoup de bien. Ceux d'entre nous qui sont membres de la Chambre depuis la fin de la dernière guerre ont constaté qu'on leur avait soumis des problèmes qu'ils n'ont pu parfois résoudre comme ils le voulaient. La Légion a pris ces questions en main, nous a appuyés; de notre côté, nous avons appuyé la Légion. La Légion m'a fermement secondé lorsque j'ai cherché à obtenir des avantages pour des hommes qui voulaient se rétablir après la guerre. Parfois c'était assez difficile.

Le Gouvernement arrête règles et règlements et, à moins que quelqu'un ne soit assez généreux pour interpréter la loi d'une façon souple, des gens ont à en souffrir. Je me demande s'il est une seule de nos lois qui réponde vraiment à toutes les circonstances. Il se présente des cas où, dans l'application de la loi, il convient de faire preuve d'un peu de souplesse. Si le ministre de qui relève l'application d'une loi donnée ne peut agir de la sorte, d'aucuns en souffriront fatalement. Il n'y a pas très longtemps, je me suis vainement adressé au ministre au sujet d'un cas particulier.

L'hon. M. Lapointe: Ce devait être un cas bien peu valable.

M. Cardiff: Au contraire. Si le ministre veut que je l'expose ici, je ne demande pas mieux.

L'hon. M. Lapointe: Je ne vous le conseille pas.

M. Cardiff: C'était un cas dont on aurait dû s'occuper. Il ne rentrait pas tout à fait dans le cadre de la loi, mais, je le répète, il n'est pas de loi qui puisse être appliquée convenablement en l'absence de toute souplesse. Si le projet de loi doit aider la Légion de quelque façon, je l'appuie, comme j'appuie tout ce qui est de nature à aider la Légion, qui a plus fait pour le pays que tout autre groupement. C'est le motif pour lequel j'appuie le projet de loi.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je conviens de tout ce qui a été dit des anciens combattants de l'armée canadienne. Ils méritent tous les éloges qu'on leur a prodigués. Cependant. à titre de membre honoraire, croyez-le ou

non, de la Ligue des soldats de l'Empire britannique, j'ai quelques mots à dire au sujet de cet organisme. Je trouve qu'il y a une sorte d'anachronisme dans le nom de la Légion. C'est comme pour les titres M.B.E., C.B.E. et O.B.E., Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique, Ordre de l'Empire britannique. L'Empire britannique n'existe plus depuis que l'Inde est devenue indépendante.

M. Harris (Danforth): Règlement!

M. Pouliot: C'est le Commonwealth des nations, non pas le Commonwealth britannique, mais le Commonwealth des nations. Je me demande pourquoi les vaillants membres de la Légion n'appellent pas leur organisme la Ligue des soldats du Commonwealth, afin d'être à la page.

M. Harris (Danforth): Non, non!

M. Pouliot: Je ne puis comprendre pourquoi certains députés mettent après leur nom les lettres fatidiques C.B.E., M.B.E. ou O.B.E. Cela dénote qu'ils sont d'une autre époque. Je ne propose pas d'amendement, mais j'exprime l'avis qu'à la prochaine session la Légion devrait présenter une mesure législative tendant à modifier son nom...

M. Harris (Danforth): Non, non!

M. Pouliot ... et de prendre celui de Ligue des soldats du Commonwealth au lieu de Ligue des soldats de l'Empire britannique. Un tel geste serait compris de tous. Ce serait le même groupe de braves hommes, unis par les mêmes souvenirs, mais qui doivent aussi songer à l'avenir et cesser de vivre dans le passé en conservant un nom tout à fait désuet.

M. F. E. Lennard (Wentworth): A titre de membre de la Légion canadienne et d'ex-président de la filiale locale de la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, je partage l'avis de ceux qui s'opposent à toute modification du nom de l'organisme.

M. Harris (Danforth): Vous n'êtes pas le seul.

M. Lennard: Je ne veux pas prolonger le débat. Je suis absolument en faveur des amendements projetés; je crois qu'ils marquent un progrès pour la Légion et je les approuve entièrement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'appuie le bill, monsieur l'Orateur, et les modifications proposées me plaisent beaucoup. Quand la Chambre a étudié le bill primitif, certains membres de notre parti ont trouvé inopportun d'accorder des pouvoirs aussi vastes au conseil fédéral. Je suis donc heureux de voir qu'un des amendements tend à rectifier ce point.

[M. Pouliot.]

Je tiens à féliciter la Légion de l'excellent travail qu'elle a accompli pour le bien des anciens combattants et de leurs familles, et pour celui du pays en général. Je note spécialement que le parrain du bill a lui-même joué un rôle de premier plan au sein du comité des anciens combattants et qu'il a porté un grand intérêt aux affaires des anciens combattants. La Légion, depuis qu'elle a été formée en 1926 par la fusion de la plupart des associations canadiennes d'anciens combattants, a accompli énormément pour les ex-militaires et leurs familles, et aussi pour le pays entier. Elle joue un rôle puissant dans notre société démocratique: le fait est évident pour tous ceux que touchent les problèmes des anciens combattants. C'est elle en grande partie qui a obtenu la modification de la loi des pensions et l'adoption de la loi des allocations aux anciens combattants. Elle a joué un grand rôle dans l'élaboration de cet ensemble de lois qu'on pourrait appeler la charte des anciens combattants. Elle donne à ces derniers, dans tout le Canada, une foule de conseils par l'entremise de son bureau national des pensions et de divers autres organismes. Elle a manifesté beaucoup d'intérêt aux questions de portée nationale. On a pu s'en rendre compte par l'excellent mémoire qu'elle a présenté à la Chambre récemment et qui a donné lieu à un important débat plein d'intérêt.

La Légion étend aussi son activité à divers domaines sur le plan provincial. Tout comme le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et comme le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) qui s'est toujours occupé activement des affaires des anciens combattants, j'ai été à même d'apprécier l'œuvre de la Légion en Colombie-Britannique. J'ai fait partie de l'assemblée législative et je me rappelle que, chaque année à Victoria, la Légion venait soumettre au cabinet les problèmes des ex-militaires à l'égard de l'embauchage, de la priorité dans le fonctionnarisme provincial et des répercussions de certaines mesures législatives sur les anciens combattants et leurs familles, pour ce qui est notamment de l'instruction de leurs enfants. En Colombie-Britannique, la Légion a soigneusement dressé le bilan des besoins des ex-militaires et des personnes à leur charge, et là comme ailleurs, elle s'est gagné le respect de la population.

La Légion canadienne est un organisme démocratique en ce que les décisions qui émanent d'elle ne sont pas le fait de dirigeants qui les transmettent ensuite à des subalternes pour les faire adopter. Ces décisions viennent des simples membres. Certaines divisions sont groupées afin qu'elles

puissent plus commodément s'attaquer aux problèmes qui intéressent une région en particulier au sein d'une province.

Je suis heureux de dire que la zone de Kootenay-Ouest est la plus active de la Colombie-Britannique. J'en fais partie depuis des années, ayant été membre attitré de la Légion, président de la filiale pendant dix ans de suite et membre du conseil exécutif provincial. Ayant connu bien des gens, hommes et femmes, qui ont travaillé activement dans les intérêts de la Légion, je sais pertinemment ce qu'elle cherche à accomplir. Nous avons dans notre zone un excellent magazine, *The Banner*, qui rapporte tous les travaux des filiales d'où émanent les propositions soumises à l'examen du congrès provincial. Toute l'organisation repose sur les filiales où s'accomplit le véritable travail de la Légion.

Le temps ne me permet pas d'énumérer tout ce qu'accomplissent les filiales de la Légion partout au Canada. Plus intimement liée à la population, mieux au courant des problèmes qui intéressent les anciens combattants, la filiale locale soumet les questions qu'examine en fin de compte le congrès général. Voilà comment les choses se passent depuis des années parce que bon nombre d'anciens combattants, hommes et femmes, ont assumé de plein gré leurs responsabilités quand il s'agit du bien-être des ex-militaires et de leurs familles. Pour démontrer que nous apprécions le travail de la Légion au Canada, adoptons ce projet de loi qui assurera dorénavant un meilleur sort aux pensionnés, à ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants, à tous les ex-militaires ainsi qu'à ceux dont ils ont la charge.

M. J. H. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que vingt secondes pour dire que j'approuve ce projet de loi et je félicite mon collègue de Toronto de l'avoir soumis à la Chambre. J'espère que ce projet sera adopté à l'unanimité.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, personne ne voudrait étouffer la mesure en accaparant le temps qui lui est consacré. J'estime opportun de faire certaines observations. Je suis d'accord avec les modifications proposées. Je crois nécessaire de dire quelques mots parce qu'en 1948, lors de la présentation du bill primitif, qui établissait pour ainsi dire la constitution de la Légion canadienne, je me suis élevé contre les pouvoirs conférés au conseil exécutif. Le temps a démontré que j'avais raison.

Je me suis levé contre le droit qu'on accordait au conseil exécutif de la Légion d'annuler des chartes, de statuer sur les titres d'admissibilité et ainsi de suite, sans consulter les succursales ou les directions. La première modification du projet de loi a été présentée, je crois, parce que les craintes que j'ai exprimées à l'époque étaient motivées. On veut maintenant retirer au conseil exécutif de la Légion le pouvoir d'établir des règlements rigoureux et inflexibles, qui empiètent sur les droits de l'ensemble de la Légion jusque dans les succursales, et remettre ce pouvoir au congrès.

La seconde modification vise à confier au congrès provincial le pouvoir d'établir des règlements et ainsi de suite, pouvoir qui lui avait été enlevé en vertu du bill antérieur. De fait, nous revenons à la situation qui existait avant l'adoption de la mesure en 1948. J'ai vu des choses bien troublantes se passer à deux ou trois endroits, en Colombie-Britannique, je crois, dans Québec et dans l'Île du Cap-Breton, où il existait ce qu'on appelait des chartes de direction régionale. Accordées à une certaine région par la direction provinciale, elles lui conféraient l'autorité de servir les meilleurs intérêts de la Légion conformément à la ligne de conduite provinciale et nationale. Celle que je mentionne en particulier est la direction régionale de Cap-Breton. Ayant depuis vingt-cinq ans accompli un excellent travail d'organisation et d'expansion, cette direction a perdu sa charte après le dernier congrès. Cela s'est fait sans consulter le groupe provincial ni la direction intéressée. Il en est résulté beaucoup de ressentiment et d'agitation. Autant que je sache, cette affaire demeure encore au point où elle en était il y a quelques mois, lorsque j'ai discuté le problème avec les gens qui ont accompli le travail de cette direction.

J'appuie les modifications ici proposées. Je m'intéresse également beaucoup à la proposition contenue dans l'article 4, prévoyant que le nom de la Légion ne soit pas utilisé à certaines fins. Je me souviens que, lorsque je faisais activement partie de la Légion à titre officiel, des offres très lucratives nous ont été faites, à condition d'autoriser l'emploi du nom de la Légion en vue d'organiser des sweepstakes et divers jeux de hasard. La Légion s'est toujours refusée à ces tentatives. C'était une question de principe, car il n'y avait pas de défense écrite. Je suis heureux de voir cette défense écrite maintenant en toutes lettres, afin que le nom de l'organisme ne soit pas utilisé à cette fin.

Vu mon opposition très nette au premier bill, au sujet des points mêmes qui sont maintenant modifiés, je crois, monsieur l'Orateur, que je devrais dire quelques mots. Je suis très heureux de constater que la Légion est revenue à la ligne de conduite démocratique, selon laquelle la direction de l'orga-

nisme, dans les domaines spécifiés dans l'amendement, retourne à tous et à chacun de ses membres.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Aux voix!

M. Cruickshank: Les députés n'ont pas lieu de s'inquiéter. Nous aurons amplement le temps d'adopter cette importante mesure. Si certains d'entre eux s'intéressaient autant que moi à la Légion, ils ne réclameraient pas la mise aux voix. Ma circonscription compte six succursales de cet organisme. Un des insignes dont je suis le plus fier, c'est la médaille d'or qui indique que je suis membre à vie de la Légion. Un groupement dont il n'a pas été question, c'est la section féminine: sans l'appui des dames, cet organisme, pas plus qu'un autre d'ailleurs, ne pourrait fonctionner. Heureusement, les Canadiennes qui y sont affiliées représentent ce qu'il y a de mieux au pays. Les six succursales de la vallée du Fraser fonctionnent très bien.

Je ne crois pas qu'on ait tenu compte comme il convient des services que la Légion rend aux personnes à la charge des ex-militaires. En premier lieu, sans les instances de la Légion, aucun gouvernement au pouvoir depuis la première Grande Guerre ne nous aurait accordé la pension, les avantages dont jouissent les veuves et les ayants droit ainsi que l'excellente pension d'invalidité que nous avons obtenue. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai eu le privilège de faire partie de quelques comités des affaires des anciens combattants. Ces jours derniers, les veuves d'ex-militaires venues d'ici et là au pays ont comparu devant le comité afin de réclamer certaines mesures. J'espère que, si c'est possible, le comité jugera bon de formuler un vœu en ce sens au moment opportun.

Il est une chose que je ne puis passer sous silence, monsieur l'Orateur. Quelqu'un a exprimé l'avis que la Légion devrait changer de nom. Cette proposition a peut-être été faite dans un moment de distraction car la Légion canadienne s'enorgueillit de grandes traditions. Elle n'est pas seulement la Légion canadienne, mais une association affiliée aux Légions du reste de l'Empire britannique. En ce qui concerne ma circonscription, on peut, si l'on veut, introduire dans le nom le mot "Commonwealth", car nous resterons très fiers de faire partie de l'empire britannique. Nous continuerons d'être fiers. Quelqu'un a déjà dit,—c'était, je crois, le même député,—que la Légion devrait s'en aller chez elle (je puis me tromper sur les mots, mais l'idée est bien là) et se mêler de ce qui la regarde. Monsieur l'Orateur, il reste 400,000 hommes qui représentent environ 66,000 hommes et femmes eux-mêmes représentés dans l'édifice où nous sommes par la Salle du Souvenir. Ces gens n'ont pas besoin de tels conseils, surtout de la part de personnes qui n'avaient pas qualité pour parler au nom de ceux qui ont consenti le sacrifice suprême.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: Le projet de loi est maintenant déféré au comité permanent des billes d'intérêt privé.

M. Croll: Monsieur l'Orateur, y a-t-il une raison particulière de renvoyer le projet de loi au comité permanent? Je pensais que, peut-être, nous pourrions l'adopter ce soir.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Croll propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° 190.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable Doublas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'espère terminer, au cours des quelques minutes qui me restent, mes observations sur l'industrie houillère au Canada. Avant la suspension de la séance, je disais combien je crains que cette industrie ne se trouve dans une situation extrêmement précaire. Toutes les données disponibles en témoignent. Le présent état de choses tient à plusieurs circonstances, que j'ai partiellement énumérées cet après-midi. D'abord, l'absence d'un programme national du combustible, lacune qui se fait sentir depuis longtemps. Deuxièmement, la forte concurrence qu'offrent le gaz

naturel et le pétrole. J'ajouterai maintenant une troisième circonstance; nous n'avons pas su procéder à la plus grande décentralisation possible de l'industrie secondaire.

En ce qui concerne ce dernier élément, il a dans certaines parties du Canada des conséquences bien plus sérieuses que dans certaines autres. Comme je le disais plus tôt, nous avons, dans notre province, dix mille mineurs qui font vivre environ 75,000 personnes. La disparition des charbonnages, ou une grave atteinte à leur prospérité, susciterait naturellement à ces gens de grosses difficultés. Néanmoins, comme je le disais cet après-midi, je me rends parfaitement compte que dans des régions comme ma province de l'Alberta, où le progrès industriel se fait à un rythme extrêmement rapide, l'industrie secondaire offre de plus grandes occasions d'emploi pour une bonne partie de ces travailleurs. Il en va autrement dans les provinces Maritimes cependant, et principalement en Nouvelle-Écosse comme l'a montré notre collègue de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Le problème y deviendrait fort grave,—j'espère l'avoir bien compris,—du fait de la régression véritable du domaine de l'industrie secondaire dans cette province-là.

Ce serait une calamité nationale si, pouvant empêcher cette industrie de péricliter, nous ne faisons rien en ce sens. Nous comprenons tous que le progrès dans l'exploitation du gaz et du pétrole représente une évolution nécessaire. Voilà ce qu'est le progrès. Je ne voudrais pas qu'il soit indûment compromis. Mais je n'ignore pas non plus, comme je le disais tout à l'heure, que nos nappes de pétrole, nos puits, nos raffineries, nos citernes sont exposées à une attaque éventuelle,—ce qu'à Dieu ne plaise,—et qu'il ne faut pas oublier cette possibilité.

En second lieu nous ne devrions jamais oublier que notre pétrole et notre gaz sont des biens qui s'épuisent. Nous ne savons pas si dans trente, quarante, cinquante ans d'ici nous pourrons parler en termes aussi enthousiastes de notre immense production de pétrole et de gaz. Cependant, si on peut ajouter foi aux chiffres et si les relevés sont exacts,—et nous croyons qu'ils le sont,—nos réserves de houille dureront plusieurs centaines, sinon quelques milliers d'années encore. Ne l'oublions donc jamais, et ne permettons pas que cette industrie se détériore, car si nous le permettons, il s'écoulera bien du temps avant que nous puissions la remettre sur pied.

Au sujet d'un programme national du combustible, je ferai remarquer qu'il est impérieux de songer davantage à la création de nouveaux débouchés pour la houille canadienne. Il y a de vastes marchés chez nous. Je crois que ce programme devrait viser à accroître la consommation de la houille canadienne au pays, plutôt que de continuer, comme nous le faisons présentement, à utiliser de plus en plus le charbon américain.

J'ai dit cet après-midi qu'on pouvait fort bien affirmer que la houille des États-Unis était plus propre et plus facile à manutentionner que la nôtre. On peut aussi vanter ses autres qualités, mais n'oublions pas que nous ne sommes pas assurés d'un approvisionnement de houille des États-Unis. En temps de crise, on pourrait nous en priver du jour au lendemain, et il nous serait alors difficile de reprendre, à bref délai, l'exploitation à plein rendement de nos houillères.

A mon sens, un tel programme devrait tenir parfaitement compte des frais de transport exigés à l'égard de l'expédition de la houille des provinces Maritimes et de l'Ouest aux marchés du centre du pays.

Autre point, monsieur l'Orateur. On devrait tenir compte davantage des divers produits qu'on peut obtenir de la distillation sèche de la houille. Comme on le sait, la distillation fractionnée du goudron de houille donne certains produits organiques, désignés sous le nom de goudrons bruts, qui constituent le point de départ de la synthèse de nombreux produits comme des teintures, des drogues, des explosifs, des assaisonnements, des antiputrides, des matières synthétiques, des résines, des peintures et des colorants. Nous devons aussi nous rappeler que la poix, résidu de cette distillation fractionnée, est utilisée pour le pavage, les toitures, l'hydrofugation et l'isolation calorifuge. Je crois que nous laisserons échapper une occasion magnifique, si nous ne faisons pas tendre tous nos efforts en vue d'obtenir les divers autres produits dérivés de la distillation fractionnée de la houille qui, en retour, peuvent servir à la réalisation des nombreux produits que j'ai mentionnés.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répéterai ce que je disais au début de mes observations, cet après-midi, savoir que je ne puis partager l'avis de ceux qui soutiennent que nous devrions restreindre notre production de gaz et de pétrole en raison des mauvais effets qu'elle pourrait avoir sur l'activité industrielle de certaines régions du pays. Si nous continuons à laisser aller les choses, il est fort possible que ces craintes se réalisent. Mais, si nous nous donnons un programme national du combustible, si nous nous appliquons, pour assurer notre défense et notre stabilité économique, à décentraliser notre industrie, si nous cherchons résolument les moyens d'accéder à certains débouchés existants et d'obtenir plusieurs autres avantages que je ne prendrai

pas le temps d'énumérer, nous pourrons alors développer l'industrie du gaz et du pétrole et réaliser la canalisation du Saint-Laurent sans qu'aucune partie du pays ait à en souffrir. Qu'on procède au petit bonheur, comme on semble avoir décidé de le faire, et les conséquences ne pourront être que désastreuses.

(*Texte*)

M. Leon D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un agréable devoir, de même qu'un honneur, de pouvoir prononcer mes premières paroles dans cette Chambre, dans la langue que parle la grande majorité dans ma province.

Je le fais, monsieur l'Orateur, comme un témoignage de respect pour mes concitoyens de la province de Québec, et aussi pour le comté qui m'a fait l'honneur de m'élire comme leur député au Parlement de mon pays.

Je puis leur promettre, ainsi qu'à cette Chambre, de consacrer toute mon énergie et les talents que je puis avoir à les bien servir.

(*Traduction*)

Ce n'est pas sans quelque appréhension que je prends la parole en cette enceinte pour la première fois. Ce sentiment vient de la conscience que j'ai de la lourde responsabilité qui pèse sur tous ceux qui prennent ici la parole. Cela pénètre sans doute tous les orateurs de la nécessité de faire preuve de prudence, de mesure, et bien souvent de courage. Je suis persuadé qu'il n'est pas un d'entre nous qui, au moins une fois, ne se soit senti comme moi en ce moment, écrasé, en quelque sorte, par cette lourde obligation, à la satisfaction de laquelle nous nous sommes tous engagés du fait de notre ardent désir de lui consacrer le maximum d'efforts.

Qu'il me soit permis tout d'abord de dire aux électeurs de ma circonscription que je leur sais infiniment gré de la confiance qu'ils m'ont témoignée en m'élisant pour les représenter à la Chambre et pour parler en leur nom chaque fois que les circonstances le rendent nécessaire.

La circonscription de Cartier, les honorables députés le savent, est peut-être la plus cosmopolite du pays. On pourrait presque l'appeler le Canada en miniature car en nulle autre région du Canada parle-t-on autant de langues. Des groupes ethniques de presque tous les pays de l'Europe centrale se concentrent dans cette petite région. On y compte même des immigrants arrivés au pays assez récemment.

Je les vois et leur parle souvent, et je suis ému de sentir à quel point ils ont hâte de s'adapter complètement à la vie canadienne. Ceux de la présente génération, bien entendu, ont conservé certaines de leurs coutumes nationales et parlent leur langue maternelle. Mais leurs enfants adopteront intégralement, on en a déjà la preuve, les us et coutumes du Canada. Je demanderais à leurs bons voisins canadiens de leur témoigner de la patience et de la tolérance pour que soit possible le fusionnement nécessaire qui éliminera les obstacles et leur permettra de s'adapter entièrement à notre mode de vie.

Ce désir ardent s'est puissamment manifesté au cours d'une touchante cérémonie qui s'est déroulée il y a moins d'un an à l'école secondaire Baron Byng de ma circonscription, alors qu'environ 750 nouveaux Canadiens ont franchi la première étape qui mène à la citoyenneté canadienne. Jamais rien de tel ne s'était produit au pays. La solennité de l'occasion a plongé l'assemblée tout entière dans l'émotion la plus profonde et la plus respectueuse. Pendant que le juge en chef adjoint de la province de Québec a fait prêter le serment de fidélité, des centaines de personnes se sont senties émues jusqu'aux larmes à la pensée que le Canada les acceptait comme sujets et faisait d'eux des hommes et des femmes libres. La scène était touchante et tout à l'honneur du gouvernement, qui a su donner de l'ampleur et de l'allant au programme d'immigration.

Les États-Unis bénéficient aujourd'hui de la sage politique d'immigration qu'ils ont poursuivie durant le demi-siècle terminé en 1925. L'arrivée de quelque trente millions d'immigrants pendant cette période leur permet aujourd'hui d'être la plus puissante démocratie au monde et de constituer notre meilleure protection. Nous devrions nous inspirer de cet exemple. Nous avons, c'est indubitable, les territoires, les ressources naturelles et la capacité d'absorption nécessaires. Il nous manque toutefois la population requise pour tirer plein profit de l'étendue de notre territoire et de nos ressources illimitées. Le numéro du 9 mars de la revue américaine *News and World Report* fait ressortir la chose avec vigueur. Je me permets de citer un résumé de ce rapport qui paraît à la page 20:

Le Canada, entraîné par les États-Unis, va rapidement devenir le géant industriel du Nord.

Le pétrole est la grande industrie nouvelle de l'Alberta. L'industrie de l'aluminium au Canada rivalise déjà avec celle des États-Unis. De vastes projets d'aménagements hydroélectriques sont envisagés et l'industrie s'installe là où la force motrice s'obtient à bon marché. L'extraction du minerai de fer prend un grand essor, surtout au Labrador. Un tel avenir est réservé au titanium, métal plus léger que l'acier, plus fort que l'aluminium. Or, le Canada en possède les gisements

les plus vastes que l'on connaisse jusqu'ici. On a accéléré le rythme de la production du nickel et du cobalt, et il en est de même de celle du plomb, du zinc, du cuivre, du magnésium, de l'or, de l'argent et de l'amiante.

Les mines d'uranium du Canada deviennent les principales sources d'approvisionnement pour les armes atomiques.

La production canadienne de papier-journal est la plus forte au monde. Ses nombreuses essences forestières, servant à des fins diverses, sont exportées vers toutes les parties du globe.

Les fabriques canadiennes accroissent leur production et fabriquent maintenant des automobiles, des moteurs diesels, des textiles, de l'outillage électrique et des produits chimiques. De nouveaux capitaux sont placés au Canada. Ces nouveaux placements de capitaux des États-Unis ont atteint au moins le milliard.

A mesure que le Canada devient un géant du monde industriel, il a besoin de population autant que d'argent.

En trente ans, la population du Canada est passée de 8,800,000 habitants à 14 millions. L'immigration, soumise à une surveillance étroite, y amènera 150,000 ouvriers européens, spécialisés pour la plupart. Ce qui manque, c'est de la main-d'œuvre.

La décision du Gouvernement d'intensifier l'immigration est donc, eu égard à l'avenir du Canada, un pas dans la bonne voie. J'espère que le nouveau programme sera exécuté avec succès. Certains obstacles tendent à entraver une telle réalisation, mais je sais que les fonctionnaires du ministère s'emploient à les surmonter et j'ai confiance qu'on arrivera à les éliminer rapidement.

Les distingués représentants de la circonscription de Cartier, qui se sont succédés à la Chambre, ont tous réclamé une politique d'immigration active. M. S. W. Jacobs, qui a été le premier représentant de ma religion à siéger au Parlement, son successeur M. Peter Bercovitch, et M. Maurice Hartt, qui a succédé à ce dernier, ont tous réclamé une immigration plus intense. Ils ont vu que l'affluence des immigrants aux États-Unis faisait de ce pays une puissance prépondérante. Ils savaient que le Canada peut aussi grandir rapidement si sa population augmente. Ils ont fait d'année en année maints éloquents plaidoyers, et la mise en valeur plus intense de nos ressources naturelles de même que la politique d'immigration du Gouvernement confirment la justesse de leurs opinions.

Je rends hommage à leur clairvoyance et à leur courage, et c'est pour moi un grand honneur que de marcher sur leurs traces.

On se rend compte facilement des raisons pour lesquelles les immigrants veulent venir au Canada. Notre pays jouit d'une telle réputation à l'étranger qu'il passe presque partout pour le pays de l'avenir. Nos diplomates ont placé le Canada sur un piédestal dans l'esprit de ceux qui cherchent le mode démocratique de vie. Nos représentants aux conseils des nations ont la réputation non seulement d'hommes compétents mais mieux encore d'hommes honnêtes et sincères.

Jamais dans l'histoire internationale des hommes n'ont eu, comme nos diplomates, une telle réputation d'intégrité, de sincérité, d'honnêteté. Ici je crois opportun de citer notre ministre de la Défense nationale (M. Claxton) qui en deux mots, prononcés à la Chambre, a donné la meilleure description que nous ayons eue de notre premier ministre (M. St-Laurent).

Le ministre, au cours de la session d'urgence de septembre dernier, a, bien simplement, parlé du premier ministre comme d'un homme d'une honnêteté évidente. Quelle description complète et appropriée,—homme d'une "honnêteté évidente". Car c'est très juste. C'est cette même honnêteté évidente qui inspire tous nos actes, dans le domaine national et international. Les Canadiens ont le sentiment de ce caractère fondamental de notre chef. De fait le monde démocratique s'en est rendu compte et a confié la solution de plusieurs problèmes internationaux vexants à notre premier ministre et à ceux qui, consciencieux comme lui, le représentent aux Nations Unies. J'ai la conviction, que partagent peut-être d'autres qui comme moi ont une grande foi en l'inspiration divine, que ce sont des circonstances providentielles qui ont confié à ces hommes aux intentions si manifestement sincères, l'heureuse solution d'un problème historique vieux de deux mille ans, c'est-à-dire le retour du peuple juif au pays biblique de ses origines.

Je ne veux pas prendre des airs mystiques, ni n'ai-je la compétence voulue pour imiter d'une façon satisfaisante l'honorable député qui tout récemment s'est attribué des aptitudes évangiliques, mais je crois que seul un pays doté d'un chef et d'un gouvernement dont la sincérité d'intention l'emporte sur toutes les autres considérations mérite de passer à l'histoire pour l'accomplissement de l'exploit que je viens de mentionner, qui du point de vue de la grandeur humaine et de l'importance historique peut se comparer à celui de Cyrus, roi de Perse, et à celui de lord Arthur James Balfour de Grande-Bretagne, qui dans l'antiquité et de nos jours, ont préconisé le retour du peuple juif à sa terre promise.

C'est plus qu'une pure coïncidence, à mon avis, que ce fait historique ait été la première œuvre importante de conciliation qui a porté les nations à acclamer notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) comme un médiateur efficace et impartial, et à chercher constamment à retenir ses services en raison de ses talents de pacificateur. Peut-être la diplomatie internationale s'est-elle débarrassée du machiavélisme et a-t-elle adopté une nouvelle méthode selon laquelle

la ruse et l'intrigue céderont la place à une honnêteté évidente dans notre recherche d'une paix durable, et dans l'application de laquelle notre premier ministre et notre pays indiqueront la voie.

Nos représentants diplomatiques et nos fonctionnaires jouissent de la même grande réputation. Au cours de conversations que j'ai eues avec beaucoup d'habitants tourmentés de l'Europe centrale que j'ai rencontrés sur le continent au cours des trois dernières années, j'ai éprouvé beaucoup de fierté à les entendre faire l'éloge du Canada et des fonctionnaires canadiens à qui ils ont eu l'occasion d'avoir affaire. La conduite humanitaire de nos fonctionnaires de l'immigration et d'autres de nos fonctionnaires dans les pays d'Europe témoigne vraiment du sentiment élevé de tolérance, de justice et d'équité du pays qu'ils représentent.

Comme notre réputation de pays où il est souhaitable d'immigrer atteint son point culminant et que des gens veulent immigrer chez nous, je suis donc fermement convaincu que nous devrions agir dès maintenant et avec la plus grande diligence possible afin d'aider à peupler notre pays. Des centaines de milliers d'excellentes personnes désirent venir s'établir au Canada depuis 1933. Beaucoup d'entre elles se sont rendues aux États-Unis, en Australie, en Amérique du Sud, en Afrique du Sud et, dernièrement, en Israël. Bon nombre sont venues au Canada grâce aux égards de notre gouvernement et de nos fonctionnaires de l'immigration, qui ont accueilli avec beaucoup de sympathie les démarches faite par l'Organisation internationale des réfugiés.

Malheureusement, des millions d'êtres humains ont été tués dans un geste de cruauté gratuite. A nous de faciliter l'accès du Canada aux milliers de personnes qui désirent y venir. La réserve où nous puisons les immigrants s'épuise rapidement. Il se peut que nous ayons laissé échapper l'occasion, ce qui serait vraiment regrettable. A ce propos, je citerai les observations que formulait le ministre du Travail (M. Gregg) devant le comité permanent de l'immigration et du travail, le 8 mars. Parlant des personnes déplacées qu'on pourrait faire venir comme domestiques, le ministre disait, comme en fait foi la page 22 des témoignages:

> Nous ne pouvons presque plus trouver de domestiques parmi les personnes déplacées; il nous faut chercher ailleurs.

Et à la page 23:

> Il y a quelques instants, je signalais qu'il ne reste presque plus de personnes déplacées aptes à la domesticité. Il en va de même, d'une façon générale, pour les autres emplois.
>
> [M. Crestohl.]

Il a ajouté:

> Quant aux perspectives pour l'année 1951, nous nous attendons de faire face à des pénuries de main-d'œuvre plus graves qu'en ces dernières années.
>
> En vertu du programme des déplacements en groupe, nous avons demandé 16,000 personnes déplacées pour aider à faire face aux manques de main-d'œuvre prévus. Nous sommes portés à croire en ce moment que nous ne pourrons peut-être pas obtenir parmi les personnes déplacées le nombre d'ouvriers requis et, le cas échéant, nous devrons en chercher d'autres ailleurs.

Ceux qui dirigent notre avenir commercial et industriel s'inquiètent fort de ce problème. La semaine dernière encore, la Chambre de commerce canadienne exhortait le Gouvernement à adopter un programme d'immigration intense. A un forum des citoyens, tenu à Toronto le 28 mars 1951, M. W. F. Holding, président de l'Association des manufacturiers canadiens, en a fait autant. Ces deux opinions ont été très bien résumées dans un éditorial du *Citizen* d'Ottawa en date du 10 avril 1951. Je cite:

> Population doublée
>
> Il semble moins fantastique aujourd'hui que durant la crise économique des années 30 d'imaginer pour le pays une population de trente millions d'ici 25 ans. En proposant un tel objectif au gouvernement, la Chambre de commerce du Canada fait preuve d'une foi raisonnée en l'avenir du pays. Elle souligne que l'industrie et l'agriculture ont besoin de bras nouveaux et que la défense de nos vastes territoires exigera un plus grand nombre d'habitants. Les besoins augmenteront probablement puisque les ressources naturelles du pays sont à peine entamées. Même avant que le programme de réarmement eût provoqué une pénurie de main-d'œuvre dans certains domaines, le haut niveau d'embauche de l'après-guerre avait confondu les pessimistes. On peut raisonnablement supposer que les Canadiens ne toléreront plus le laissez-faire qui a amené dix ans de crise pendant lesquelles ils ont tant souffert.
>
> Toutefois, le rythme de 150,000 immigrants par année, qui semble constituer l'objectif du gouvernement pour 1951, n'est pas de nature à faire doubler de sitôt la population du pays. La situation actuelle donne à croire que ce but et que l'activité du ministère intéressé ne cadrent plus avec les exigences de l'heure. D'excellents candidats à la citoyenneté ne demandent qu'à venir au pays. Il faudrait donc déployer de plus grands efforts en vue d'obtenir la collaboration des gouvernements étrangers et de régler les problèmes du transport. De plus, il faudrait améliorer encore davantage les organismes chargés d'accueillir les immigrants. A cet égard, les particuliers ont le devoir de participer aux mouvements d'aide aux nouveaux arrivés. Le Gouvernement a pris des mesures pour accélérer le flot des immigrants au pays, mais son programme n'a pas encore l'ampleur ni l'énergie suffisantes pour faire face aux besoins.

Nous comprenons de plus en plus, il semble, que le commerce, l'industrie et la défense du pays ne peuvent compter sur l'avenir que si nous adoptons un programme efficace d'aide à l'immigration. La réalisation de tels projets

permettra au pays de bâtir effectivement la grande démocratie qu'il est dans sa destinée de devenir.

Il s'ensuit peut-être que, en envisageant la perspective d'un Canada plus grand, nous devions examiner brièvement les droits dont jouit notre population. Les membres de l'autre Chambre ont rendu service à leur pays en instituant un comité chargé de recueillir les opinions d'organismes publics et particuliers sur la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils ont préparé un rapport qu'ils ont soumis le 21 juin 1950. A mon humble avis, c'est un document important; je le recommande à la soigneuse attention de tous les députés. En résumé, le rapport conclut que le Parlement devrait adopter une déclaration des droits de l'homme sans empiéter sur l'autorité législative des provinces. On y propose en outre, brièvement:

Une déclaration canadienne des droits de l'homme pourrait s'inspirer dans ses grandes lignes du préambule de certains articles de la déclaration analogue adoptée par les Nations Unies, tout en comportant les réserves exprimées par la délégation canadienne. Elle reconnaîtrait, à tous les Canadiens, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle; le droit à l'égalité devant la loi; le droit à un juste procès et à la protection contre toute ingérence arbitraire à l'égard de la vie privée, de la famille, du foyer et de la correspondance d'un Canadien; le droit à la liberté de mouvement, à une nationalité, à la protection contre la persécution; le droit de fonder un foyer, de posséder des biens et d'en jouir, ainsi que la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, qu'étant donné la croissance rapide de notre pays, le moment semble opportun de régler cette question. Il appartient à un pays comme le nôtre d'indiquer la voie et de prendre les devants, à propos de cette question d'une si haute importance au point de vue moral et humain, en adoptant un projet de loi de cette nature dans le plus bref délai. Monsieur l'Orateur, j'aimerais en même temps et sur le même ton parler d'une autre phase des relations humaines. Je veux parler de la convention sur le génocide. Le génocide est un crime ancien affublé d'un nouveau nom. C'est le crime qu'avaient commis Attila et ses Huns, Gengis Kahn et ses Tartares, Hitler et ses nazis. En un mot, ce crime inqualifiable consiste dans le massacre de tout un peuple.

A notre époque, nous avons entendu parler et nous nous souvenons du massacre des Arméniens par les Ottomans, des Assyriens chrétiens en Irak, des Éthiopiens par Mussolini, des Chinois par le Japon, des Juifs par les nazis et plus récemment encore du massacre de 120,000 Chinois par les communistes. Il faut que les nations, d'un commun accord, interdisent ces meurtres en masse. Un pacte relatif au génocide pourrait être la solution. Une convention de cette nature a été approuvé par l'ONU. J'ignore si le Parlement a été saisi d'un projet de résolution demandant au Canada de signer la convention sur le génocide. Je sais, toutefois, que nous n'avons pas encore signé cette convention.

Aucun problème d'ordre constitutionnel ou politique n'est ici en jeu. La proposition a reçu une sanction internationale et à moins que notre pays n'ait des motifs de s'en abstenir, j'estime qu'il lui sied, en raison de son importance et de son rôle humanitaire, de s'associer à tous les autres qui ont déjà signé la convention sur le génocide et de faire ainsi avancer notre civilisation d'un autre pas.

Je dois ici, monsieur l'Orateur, appeler l'attention de la Chambre sur un crime de lèse-humanité dont un membre des Nations-Unies se rend coupable depuis plusieurs semaines. La façon barbare dont le gouvernement de l'Irak traite quelque 80,000 de ses sujets mérite de retenir l'attention de toute l'humanité.

Je n'en veux pas décrire les navrants détails. Qu'il suffise de rappeler que le gouvernement de Bagdad a dernièrement adopté une mesure législative qui s'apparente aux lois de Nuremberg d'Hitler. Lorsque les lois et l'attitude inhumaines de l'Allemagne ont été dénoncées aux nations démocratiques, en 1933 et les années suivantes, on s'est abstenu d'intervenir sous prétexte qu'il s'agissait d'une question d'administration interne. Il n'y avait alors aucune organisation des Nations Unies ni aucune jurisprudence établie par des tribunaux internationaux à l'égard des crimes de lèse-humanité. Il n'y avait aucun traité sur le génocide. La situation est aujourd'hui différente. Il faut mettre fin aux crimes que les Irakiens commettent contre l'humanité en imitant la tentative allemande de remplacer par la loi de la jungle les lois de la civilisation. Notre pays doit se préoccuper non seulement de cette question, mais de toute atteinte que la violence porte à la dignité humaine.

J'ai donc l'espoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) obtiendra un rapport des autorités compétentes et qu'il fera connaître et publier les vues de notre pays avant qu'il soit trop tard. Déjà, j'ai inscrit au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur, deux questions qui dénotent à quel point je me préoccupe de la libération des criminels nazis par les autorités américaines. D'après les réponses données, notre gouvernement n'aurait pas été consulté puisque les prisonniers libérés avaient été condamnés par des tribunaux américains qui relevaient de leur seule compétence. La situation n'en reste pas moins angoissante, et cette mesure, qui fait violence à la sensibilité, aux senti-

ments de notre grande alliée, la République française, ainsi qu'à ceux de millions de gens dans le monde, me préoccupe et m'inquiète pour une autre raison.

Ces criminels ont été condamnés pour crimes de guerre. Le tribunal a refusé d'admettre, à titre de raisonnement spécieux à leur décharge, qu'ils avaient obéi aux ordres de leurs supérieurs. Le tribunal a décidé qu'ils avaient commis un crime odieux, qui serait caractérisé comme tel pour tous les temps, et qu'ils devaient en être châtié. A mon avis, décider de les libérer c'était frapper de nullité les grands principes invoqués par les décisions et vicier la jurisprudence importante établie au prix d'un tel sacrifice. Le distingué général américain, à la recherche d'un appui allemand douteux, a témoigné d'une générosité excessive en rendant aux nazis leur vie, leur liberté, leur fortune. Il pouvait le faire, mais seulement si les nazis en retour lui eussent rendu la liberté, la fortune, la vie des millions d'innocents qu'ils avaient assassinés. Voilà le seul marché qui eût été juste dans les circonstances.

Celui qui a conduit la poursuite des criminels à Nuremberg s'exprime bien nettement sur ce point. Je me permets de citer à ce sujet un article paru dans le *Daily Star* de Montréal, le 29 mars 1951. Intitulé: "Shawcross s'oppose à la réhabilitation des Nazis", l'article est ainsi conçu:

"Sir Hartley Shawcross, procureur général et principal avocat britannique de la poursuite, aux procès des crimes de guerre à Nuremberg, a déclaré hier qu'on aurait tort de disculper les criminels de guerre nazis parce qu'ils s'opposaient au communisme."

A ce même chapitre se pose la question de savoir s'il convient de réarmer l'Allemagne. On a déjà éloquemment souligné à la Chambre les dangers de ce réarmement. Je m'arrête plus particulièrement à un aspect du problème. L'histoire est remplie de l'activité guerrière des Teutons. Au cours de notre propre vie, nous avons vu ce que les Boches peuvent faire avec des armes. Nous nous souvenons de 1870, de 1914 et de 1939. Ils avaient des armes, mais ils en ont abusé, au grand deuil de millions de familles du monde entier.

Nous songeons maintenant à leur en mettre encore entre les mains. Que pouvons-nous appréhender pour 1952, 1953, 1954 et les années subséquentes? Déjà M. Krupp parcourt fièrement l'Allemagne en criant sur les toits que l'empire militaire Krupp reprend son activité. Quelle alliance que celle-là, pour les démocraties! A mon avis, c'est une triste alliance, une alliance affreuse et extrêmement dangereuse.

[M. Crestohl.]

Les cœurs allemands n'aiment pas la France, ni l'Angleterre, ni les États-Unis. Il est pour nous puéril de penser que cet illustre général puisse susciter ou créer cet amour en courtisant l'Allemagne, en lui offrant de renforcer sa puissance militaire et industrielle. Je n'oublie pas les dangers qui existent et la nécessité d'arrêter la Russie: mais n'est-il pas plus dangereux qu'à un instant d'avis les Allemands, au comble de la joie, tournent nos propres armes contre nous? Ils le feraient pour une ou deux raisons. La première, par souci de sauver leur propre peau. S'ils se rendent compte que l'invasion russe, à travers l'Allemagne, ne pourrait être arrêtée, ils se joindraient bientôt aux Russes pour continuer avec eux la marche vers l'ouest. Leur deuxième raison, c'est leur désir insatiable et sinistre de revanche contre la France, de revanche contre l'Angleterre, de revanche contre les États-Unis. Pouvons-nous, dans ces circonstances, prendre le risque d'armer l'Allemagne?

Le danger est encore plus grand maintenant qu'on songe non seulement à réarmer l'Allemagne, mais à lui redonner sa liberté politique et industrielle. Ce danger a été fortement souligné dans un éditorial de la *Gazette* de Montréal, le 5 avril dernier. Comme le temps me manque, je ne citerai que des extraits de l'article, que j'exhorte tous les députés à lire en entier. Intitulé "Où l'Allemagne vendra-t-elle ses produits?" l'article est ainsi conçu:

"On a annoncé à Bonn que l'Allemagne occidentale accroîtra sensiblement sa production industrielle...

Ce serait sans doute naturel et souhaitable s'il ne fallait pas se poser l'inquiétante question: "Où l'Allemagne occidentale écoulera-t-elle ses produits industriels?" De fait, une bonne partie de la production de l'Allemagne occidentale est passée à l'Est, en terre communiste. On estime que ces exportations à destination de l'Est atteignent maintenant un chiffre annuel de 230 millions de dollars. Depuis la levée du blocus de Berlin, on a expédié en Allemagne orientale au moins 150,000 tonnes d'acier provenant de la vallée de la Ruhr.

...Le commerce "connu" ou légal ne représente qu'une faible partie du commerce global...

On prétend que, de l'avis de certains industriels allemands, le commerce avec les communistes représente une espèce d'assurance. Si les communistes s'emparaient de l'Allemagne occidentale, ces relations amicales sur le plan commercial prouveraient peut-être que, du point de vue économique, ces industriels s'étaient bien conduits. Pareil état d'esprit peut paraître étrange aux gens de l'Amérique du Nord, mais il semble peut-être plus normal à ceux qui croient vivre au bord de l'abîme.

...Si une république de l'Allemagne occidentale exerce la haute main sur ses affaires, elle jugera peut-être bon de conclure un traité économique avec la Russie ou un de ses satellites.

...En outre, si l'Allemagne occidentale obtient la liberté politique qui lui permettrait de conclure pareil marché et si elle accroît sa puissance industrielle de manière à y donner suite, les autres na-

tions de l'alliance atlantique constateront peut-être que leurs remparts économiques contre le communisme se sont en grande partie effondrés.

Les échanges commerciaux entre l'Allemagne occidentale et les pays communistes (ils se poursuivent malgré les restrictions imposées à cette région de l'Allemagne sur le plan politique et industriel) sont déjà assez inquiétants pour servir d'avertissement.

L'intégration de l'Allemagne occidentale parmi les nations de l'Atlantique sera difficile. Mais permettre à l'Allemagne occidentale d'aménager un pipe-line économique vers l'est est solution trop facile. C'est résoudre notre propre problème en réglant aussi celui des Russes.

Ces manœuvres, tendant à libérer les prisonniers et à armer l'Allemagne, semblent inspirées par les exigences militaires seulement, dont la valeur réelle reste fort douteuse. Pour obtenir ces avantages douteux et incertains, les autorités militaires des États-Unis semblent négliger d'importants principes juridiques et des considérations d'une haute valeur morale.

Il y a bien des années, Daniel O'Connell, l'illustre parlementaire irlandais, stigmatisait d'une épigramme à point les actions de ce genre lorsqu'il déclarait, et je répète avec lui de toute la vigueur dont je suis capable:

Rien n'est bien, ni politiquement ni diplomatiquement, qui soit mal, moralement.

A mon humble avis, ces mesures sont moralement mauvaises et la voix du Parlement devrait s'élever pour protester contre quelque chose d'aussi moralement mauvais.

Notre objectif étant une paix durable, rappelons-nous les mots de l'éminent philosophe, Ralph Waldo Emerson:

Il n'est pas de façon plus rapide d'assurer la paix que de faire triompher les principes.

La conclusion de tout cela, c'est que nous ne saurions mériter une paix durable par le sacrifice des principes. C'est là un point de vue qui a été clairement exprimé par le sénateur William Fulbright devant le Sénat américain, le 9 avril 1951. On trouvera le texte de ses observations à la page 42 du magazine *Life*. Voici en partie ce qu'il disait:

Les grandes civilisations pour la plupart doivent leur destruction, non pas aux agressions venues de l'extérieur, mais à leur corruption interne. Je me demande si, ces dernières années, nous n'en sommes pas arrivés à faire nôtre le concept totalitaire selon lequel la fin justifie les moyens, doctrine essentiellement et intégralement opposée à un authentique régime démocratique. La démocratie risque bien plus d'être victime de l'altération ou de l'abandon de ses principes moraux que d'une attaque armée de la part de la Russie.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre devrait donner à nos experts militaires les instructions de ne pas troquer les grandes valeurs morales contre des exigences militaires aussi douteuses que dangereuses.

Comptant sur votre indulgence et votre bienveillance, monsieur l'Orateur, je me permets, à titre de témoin oculaire, de signaler à la Chambre le grand honneur que vous avez vous-mêmes fait rejaillir sur votre pays à l'occasion de l'inauguration officielle de la nouvelle Chambre des communes à Londres. Vous vous rappelez que, grâce à un heureux concours de circonstances, j'ai eu le privilège d'assister aux diverses cérémonies où vous avez représenté le Canada. Les députés auraient ressenti, dans leur cœur, la plus grande fierté s'il leur avait été donné de vous voir vous gagner le respect et l'admiration des augustes et respectables assemblées, de la première procession à la cérémonie finale, non seulement par votre prestance rehaussée par le port du tricorne mais par votre dignité, par vos remarques judicieuses et par votre courtoisie et celle de votre charmante épouse.

La dernière cérémonie a été un dîner d'adieu offert aux orateurs du Commonwealth, que l'honorable sénateur Roebuck, à titre de président du comité exécutif de l'Association parlementaire du Commonwealth, a présidé avec une grande distinction. Ce fut une glorieuse soirée pour le Canada, car notre Orateur et l'honorable sénateur ont ajouté un nouveau lustre au pays qu'ils représentaient.

A titre de privilège personnel, monsieur l'Orateur, permettez-moi ici d'exprimer ma gratitude au sympathique greffier de la Chambre et à sir Howard D'Eggville, directeur de l'Association parlementaire du Commonwealth, et à ses assistants compétents, M. Spencer-Hess et le major Lockhart, ainsi qu'aux membres de leur personnel, tant ici qu'à Londres, pour leurs bienveillants offices qui m'ont permis de participer à quelques-unes de ces cérémonies à Londres. Puis-je aussi, monsieur l'Orateur, ne dire qu'un mot de la grande émotion qui fut mienne en assistant à l'ouverture du parlement britannique par Sa Majesté le Roi. C'est une expérience indescriptible, et que je recommande à chaque membre de la Chambre, si ce lui est jamais possible.

On pouvait voir la grande institution de la démocratie dans toute sa gloire, pleine de dignité et de respect envers ces choses qu'on tient, dans la vie, pour sacrées. Après avoir été si ému en assistant à l'ouverture du premier des parlements, permettez-moi de faire part à la Chambre de mon incomparable expérience, huit jours plus tard, en assistant à l'ouverture du plus jeune des parlements dans la cité sainte de Jérusalem. J'ai eu le privilège d'être invité par le président de l'Israeli Knesset à assister aux cérémonies d'ouverture.

Cela m'a permis de réfléchir sur huit siècles de gouvernement parlementaire, depuis le plus ancien parlement du monde, à Londres, capitale du Commonwealth, jusqu'au plus jeune, celui de Jérusalem, première capitale du monde civilisé, à laquelle l'univers doit les plus grands préceptes concernant les relations entre les hommes, les plus grands moralistes, philosophes et prophètes de la paix. C'est de là qu'est venu le plaidoyer prophétique d'Isaïe, qui est toujours d'actualité:

> ...de leurs glaives ils forgeront des hoyaux,
> Et de leurs lances des serpes:
> Une nation ne tirera plus l'épée contre une autre.
> Et l'on n'apprendra plus la guerre.

Les députés comprendront, je l'espère, les sentiments qui me poussent à citer ce texte; ils reconnaîtront la ferveur qui anime quiconque s'approche de ces lieux sacrés, qui furent le berceau de la civilisation. Si l'on ajoute à cela la profonde affection de la population d'Israël pour tout ce qui est canadien, on comprendra plus facilement l'émotion que j'ai ressentie et l'affection dont j'ai été l'objet chaque fois qu'on me présentait comme Canadien. L'histoire attestera la gratitude de la population d'Israël envers notre pays. Elle s'intéresse vivement à tout ce qui est canadien. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de l'accroissement constant des relations commerciales entre le Canada et Israël. Au cours des dix premiers mois de 1950, nous avons exporté à ce petit pays des produits d'une valeur excédant 12 millions de dollars. Je suis certain que ce commerce continuera d'augmenter, comme aussi nos relations commerciales et diplomatiques, dans le plus grand intérêt des deux pays.

En conclusion, je rappelle la vieille controverse entre philosophes et historiens: certains prétendent que les dirigeants pétrissent leur époque, d'autres que les circonstances font surgir les chefs. Pour ma part, je suis convaincu qu'au moment opportun, les dirigeants capables de s'attaquer aux problèmes de l'heure surgissent toujours. On prétend, en outre, qu'un pays est dirigé comme il le mérite. Notre grand pays, qui s'occupe de graves problèmes, envisage une belle destinée. Il nous faut donc un dirigeant d'envergure. Or l'époque et la Providence nous l'ont donné. Le Canada le mérite. Il est fort heureux pour nous que le bien-être du pays soit entre les mains du présent premier ministre. Au Canada et partout dans le monde, les gens qui ont à cœur la liberté devraient donc prier, afin que la Providence lui conserve la santé et continue d'inspirer la direction qu'il donne aux peuples libres de l'univers qui, à la gloire de Dieu et de l'humanité, recherchent avec succès une paix durable et le mode de vie démocratique.

[M. Crestohl.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer au débat sur l'exposé budgétaire, j'entends parler surtout d'un aspect de notre législation fiscale qui, autant que je sache, n'a pas été abordé jusqu'ici. Je songe au montant que les contribuables peuvent déduire au titre des frais médicaux et notamment, au minimum, à cet égard, de 4 p. 100 du revenu net.

Après avoir exposé le thème principal de mes observations, j'aimerais, avant de l'aborder, formuler un ou deux commentaires d'ordre général sur l'exposé budgétaire. Si je me contente de quelques instants, c'est que d'autres préopinants ont déjà exprimé ce point de vue. Je regrette que les incidences des modifications fiscales annoncées par le ministre des Finances (M. Abbott) atteignent surtout les gens les moins capables de les supporter. On l'a déjà fait observer, l'augmentation des prélèvements fiscaux se trouve surtout dans le domaine des taxes sur les denrées plutôt que dans celui des impôts sur le revenu des sociétés.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des sociétés, il n'y a pas relèvement dans le cas de celles dont les revenus nets ne dépassent pas $10,000 par année. Pour celles dont les revenus dépassent ce montant, l'augmentation est de 20 p. 100. De même, le relèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers est partout de 20 p. 100. Mais lorsqu'on arrive à la taxe de vente, qui frappe le plus durement ceux qui sont moins capables de la verser, l'augmentation du taux, en ce qui concerne la taxe générale de vente, est de 25 p. 100. Pour ce qui est de la taxe d'accise, l'augmentation est de $66\frac{2}{3}$ p. 100, dans certains cas. Je parle de ces cas où le taux de 15 p. 100 est majoré des deux tiers de ce montant pour atteindre 25 p. 100.

Puis il y a le cas des machines à laver, des glacières électriques, des fourneaux électriques, où l'augmentation de la taxe est telle qu'elle ne peut se calculer en pourcentage. Elle va de zéro à 15 p. 100.

Je signale aussi que les impôts proposés frappent doublement ceux qui sont le moins aptes à supporter ce fardeau. C'est que l'impôt sur le revenu, ainsi que ces divers droits sur les marchandises frappent les mêmes gens. Personne ne nie, dans les circonstances actuelles, qu'il faille augmenter les revenus nationaux, mais il me semble que le ministre des Finances aurait pu trouver des façons plus justes d'accroître les impôts,

que celles dont il est question dans l'exposé budgétaire.

Je dois dire que j'appuie de tout cœur la protestation contre l'augmentation de la taxe de vente, dont il est fait état dans la proposition d'amendement de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). J'appuie également de tout cœur la motion de mon chef qui regrette que la surtaxe de 20 p. 100 ajoutée à l'impôt sur les revenus des particuliers s'appliquent à des revenus aussi modestes que ceux qui sont visés. A notre avis, cette surtaxe ne devrait s'appliquer qu'à partir de $1,500 dans le cas des célibataires et de $3,000 dollars dans le cas des personnes mariées.

Monsieur l'Orateur, la plupart de mes observations portent sur des sujets qu'on a déjà traités au cours du présent débat, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire que j'en parle longuement; je suis sûr que mon attitude à l'égard de ces questions est bien connue. Quiconque prend part à un débat qui dure depuis quelque temps devrait plutôt aborder des sujets qui n'ont pas encore été débattus. Je parlerai donc des déductions autorisées pour frais médicaux, avec l'espoir qu'on pourra peut-être tenir compte de mes observations cette année ou, sinon cette année, du moins plus tard.

Nous sommes tous d'avis que pour les fins de l'impôt sur le revenu, on devrait tenir compte des frais médicaux élevés. On a l'impression que les dispositions à cet égard sont beaucoup plus généreuses qu'elles ne le sont en réalité. A mon avis, ce manque de générosité découle du fait que le contribuable ne peut soustraire de son revenu net la totalité de ses frais médicaux, mais seulement la partie qui dépasse 4 p. 100 de son revenu net.

M^me^ Fairclough: Mais non au delà d'un certain maximum.

M. Knowles: Et, comme la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) le fait remarquer, il y a aussi un maximum quant au montant qu'on peut déduire. De fait, j'aborderai cette question dans un instant, quand je lirai certains extraits de la formule abrégée de déclaration d'impôt sur le revenu. Je vais vous lire un extrait de la page 3 de la déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année 1950:

> Vous ne pouvez déduire la totalité de vos frais médicaux. Le montant déductible est seulement la fraction des dépenses qui dépasse 4 p. 100 de votre revenu net et ne peut dépasser:
>
> Célibataire, $750. Marié, $1,000. Personnes à charge, $250 chacune ($1,000 maximum).

La page 3 de la déclaration de l'impôt sur le revenu mentionne d'autres règles indiquant que seules certaines dépenses sont admissibles comme frais médicaux, notamment les montants versés aux hôpitaux, aux médecins, aux infirmières et le reste. Il ne faut nullement s'imaginer que les dépenses admises comme frais médicaux englobent tous les frais que subit une famille quand un de ses membres souffre d'une maladie grave.

Tout d'abord, je tiens à dire que l'extrait de la page 3 de la déclaration de l'impôt sur le revenu est évidemment tiré de l'alinéa b) de l'article 26 de la loi de l'impôt sur le revenu de 1948. Cette disposition mentionne que le contribuable peut déduire un montant égal à la partie des frais médicaux dépassant 4 p. 100 de son revenu et qu'il a subis et versés ou que ses représentants juridiques ont versés et le reste.

Il m'a semblé que la meilleure façon d'envisager cette question était d'établir des exemples précis, afin de constater quelle aide cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu assure aux Canadiens qui doivent acquitter des frais médicaux élevés. J'ai donc établi deux ou trois cas, d'après les taux qui s'appliquaient en 1950 et d'après les nouveaux taux applicables en 1951 et les années suivantes, qui représentent une augmentation de 20 p. 100. J'ai les deux séries de chiffres devant moi; mais, pour éviter toute confusion, je crois que je ferais mieux de m'en tenir aux nouveaux taux de 1951.

J'ai d'abord pris le cas d'un ménage sans enfants et touchant un revenu annuel de $2,400. Je me suis demandé de quel dégrèvement il bénéficierait si, en une année complète avec les taux nouveaux, il devait acquitter des frais médicaux atteignant $200. Nombreuses seront les familles de deux personnes qui, jouissant du même revenu, auront à acquitter, en 1951, des frais médicaux de cet ordre. Si le ménage qui gagne $2,400 n'encourt pas de frais médicaux en 1951 et s'il n'a droit par ailleurs à aucun dégrèvement à l'égard de son revenu de $2,400, il acquittera un impôt de $70.80. S'il encourt des frais médicaux, il pourra déduire de son revenu net le montant dont ces frais dépassent 4 p. 100 de ce revenu; en pareil cas, l'impôt qu'il aura à acquitter ne sera plus que de $52.80. A prime abord, le fisc semble se montrer généreux; mais voyons les choses de plus près. Le dégrèvement n'est que de $18 à l'égard d'un ménage qui, sur son revenu de $2,400 en 1951, devra verser $200 en frais médicaux.

D'autre part, si cette même famille décide de son plein gré,—choix qu'elle n'a pas en ce qui concerne les frais médicaux,—de verser $200 à l'Église, aux œuvres de charité ou à certaines institutions reconnues par le ministère, elle obtiendra un dégrèvement d'im-

pôt de $200 et non pas de la partie de cette somme qui dépasse 4 p. 100 de son revenu net. Elle n'aura alors à verser au fisc que $34.80. Son dégrèvement s'établit, en l'occurrence, à $36.

Confrontons de nouveau les deux dégrèvements.

Un ménage touchant un revenu de $2,400 et dont les frais médicaux s'élèvent à $200 en 1951 aura, à l'égard de ces $200, un dégrèvement d'impôt sur le revenu de $18. Si le même ménage, n'ayant pas de frais médicaux, fait don de $200 aux œuvres de charité approuvées, il aura un dégrèvement de $36.

Je ne me plains pas du dernier cas, mais il me semble que le premier, c'est-à-dire celui des frais médicaux, devrait être sur le même pied. En somme, lorsque nous faisons des dons à des œuvres de charité, à des organismes ou à des Églises qui nous intéressent, nous les faisons bénévolement. Même si les organismes qui sollicitent des dons s'empressent généralement de signaler qu'il y aura des dégrèvements d'impôt sur le revenu à l'égard de ces dons, il me semble que nous ne devrions pas nous attendre que le Gouvernement nous aide trop à l'égard des dons bénévoles.

Les frais médicaux se rangent dans une catégorie tout à fait différente. Ils ne sont pas voulus. Nous sommes contraints de les accepter à cause de circonstances auxquelles nous ne pouvons rien. Le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de ranger les frais médicaux dans la même catégorie que les dons aux œuvres de charité. Je tiens à signaler que lorsque cette louable disposition autorisant des dégrèvements à l'égard des frais médicaux a été insérée dans la loi de l'impôt sur le revenu, alors que M. Isley était ministre des Finances, le chiffre primitif était de 5 p. 100. Certains d'entre nous ont alors prononcé des discours comme celui que je prononce ce soir et, éventuellement, M. Isley nous a accordé le cinquième de ce que nous demandions. Il a réduit ce chiffre de 5 p. 100 à 4 p. 100 et ce changement a été bien accueilli. Mais j'affirme que le moment est venu de supprimer entièrement ce minimum de 4 p. 100 et d'accepter le montant global des frais médicaux, tout comme à l'égard des dons aux œuvres de charité.

Au cas où l'adjoint parlementaire au ministre des Finances m'écouterait, il serait bon sans doute que je lui signale qu'on a fixé une limite, avec raison à mon sens, pour ce qui est du dégrèvement qu'un contribuable peut réclamer à l'égard des dons aux œuvres de charité. Mais je ne crois pas opportun de fixer un maximum à l'égard des frais médicaux puisqu'ils sont inévitables. La raison d'être de ce dégrèvement, lorsqu'il a été établi, c'est qu'on reconnaissait qu'il fallait aider les gens qui doivent payer des frais médicaux exceptionnellement lourds au cours d'une année donnée.

Qu'on me permette de donner un autre exemple. Prenons le cas d'une famille dont le revenu est de $3,600 et qui se compose du père, de la mère et de deux enfants. Mettons qu'en 1951 ses frais médicaux s'établissent à $300,—beaucoup de familles de petits salariés auront des dépenses médicales atteignant au moins ce montant, en 1951. Suivant le nouveau barème, l'impôt sur ce revenu de $3,600 serait de $240 si la famille n'a pas de frais médicaux à acquitter. Si ces frais sont de $300, l'impôt sera réduit à $210, puisque le contribuable peut soustraire les frais médicaux dépassant 4 p. 100 de son salaire. Autrement dit, la loi, sous sa forme actuelle, accorde à cette famille un dégrèvement de $30 à l'égard des frais médicaux de $300.

Ce n'est pas assez à une époque où le pays insiste pour qu'on établisse l'assurance-santé. Cette aide est vraiment insuffisante.

J'ai calculé les effets d'un don de $300 fait par la même famille. La cotisation d'impôt ne s'élèverait alors qu'à $178.80. Autrement dit, la famille bénéficierait d'une réduction d'impôt de $61.20. Mettons les chiffres en regard. Une famille composée du père, de la mère et de deux enfants, touchant un revenu de $3,600, qui a consacré $300 à des fins médicales, ne bénéficie que d'une réduction de $30 à l'égard des $300. La même famille qui fait un don de $300 se voit accorder une réduction de plus du double, soit $61.20.

Le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de mettre les deux dépenses sur le même pied, autrement dit, de permettre la déduction de tous les frais médicaux du revenu net, avant de calculer le montant de l'impôt.

Je veux fournir un autre exemple. Cette fois, j'ai pris le cas d'un homme marié père de deux enfants. Son revenu est de $3,600 par année et ses frais médicaux pour 1951 ont été de $500. Son impôt, sans l'existence de ces frais médicaux, serait de $240. La déduction, au-dessus de 4 p. 100 de son revenu, se trouverait être de $170.40. En d'autres termes, il épargne $69.60. Par ailleurs, si le même couple pouvait déduire l'intégralité des $500, il épargnerait $97.20. C'est un maigre dégrèvement à l'égard de frais de médecin de $500, mais il vaut mieux bénéficier de $97.20 que de $69.60.

Qu'il me soit permis de revenir sur ces cas afin de montrer ce qui arrive trop souvent quand des familles ne peuvent acquitter leurs notes de médecin et d'hôpital en deçà de douze mois. Nous savons combien souvent

cela peut arriver. Prenons d'abord le cas du couple ayant un revenu de $2,400 qui a reçu des comptes de médecin de $200 au cours de l'année, et supposons qu'il lui ait été impossible de les payer durant l'année. Dans ce cas, si elle paie $100 une année et $100 l'année suivante, elle se rend compte, par un rapide calcul, qu'elle ne jouit d'aucun adoucissement de la part du fisc.

Il en va de même d'une famille dont le chef touche un salaire annuel de $3,600. Je parle encore ici d'un homme marié, père de deux enfants. Ses frais médicaux au cours de l'année sont de $300. S'il les acquitte dans deux ans, à raison de $150 par année, il n'obtient aucune réduction d'impôt pour la somme globale.

Pour ce qui est de la famille touchant un revenu de $3,600 dont les frais médicaux s'élèvent au cours d'une année à $500 qu'elle acquitte en deux ans à raison de $250 par année, nous constatons qu'elle n'épargne pour chacune de ces années que $14, soit en tout un dégrèvement d'impôt de seulement $28 à l'égard de dépenses atteignant $500.

Ces chiffres démontrent l'insignifiance du dégrèvement. Il est temps d'imiter l'attitude prise par M. Ilsley il y a plusieurs années à la suite de nos réclamations, et qui l'a conduit à réduire de 5 à 4 p. 100 le taux d'exemption. Il est temps d'étudier de nouveau la question, d'éliminer cette fois même la proportion de 4 p. 100 et de déduire tous les frais médicaux du revenu net.

Dans les frais médicaux prévus n'entrent pas, je le répète, tous les frais que la maladie entraîne pour une famille. La loi accepte la note du médecin, celle du dentiste, celle de l'hôpital et celle de l'infirmière. Je suis heureux que le budget prévoie cette année une exemption à l'égard de quelques produits pharmaceutiques. Toutefois, la liste ne comprend pas une foule d'autres remèdes nécessaires que les gens prennent sur ordonnance du médecin et qui coûtent très cher chaque année.

Quand il y a de la maladie au foyer, il faut souvent de l'aide. Il faut acheter plus de vivres et bien souvent le travailleur perd des heures de travail. Ce sont des dépenses qu'on ne considère pas comme frais médicaux et pourtant dans bien des cas elles égalent ou dépassent le montant admis par la loi de l'impôt sur le revenu.

Je me rends compte des difficultés qu'il y aurait à définir les frais médicaux de façon à inclure ces autres dépenses. C'est pourquoi le Gouvernement, à mon avis, devrait aller jusqu'au bout en ce qui a trait aux dépenses admissibles. Il devrait supprimer ni plus ni moins le minimum de 4 p. 100. Je ne le cache pas, le Gouvernement, à mon avis, devrait aller plus loin encore. Les frais médicaux d'une famille, tels qu'ils sont définis par la loi, devraient être déductibles non du revenu net avant établissement de l'impôt, mais du montant même de l'impôt.

Je reviens à la famille qui gagne $3,600, qui comprend les époux et deux enfants et paie $300 en frais médicaux durant l'année. Son impôt, s'il n'y avait eu aucune maladie, aurait été de $240. Pourquoi ne pas supprimer en entier cette charge de $240 afin de permettre à la famille d'acquitter ses frais médicaux de $300? A mon avis, ce serait conforme aux principes qui ont amené le Gouvernement à établir les dispositions dont je parle maintenant.

Il y a des années que, dans le pays, nous parlons d'assurance-santé. Dans quelques moments, en rattachant cette question à une autre, j'empilerai sur mon pupitre des témoignages indiquant la quantité d'études consacrées à ce sujet et à certains autres. En dépit de tous ces discours, en dépit de tous les documents qui décorent les tablettes de cet édifice, nous n'avons pas encore d'assurance-santé. Nous n'avons pas encore d'assistance à donner à notre population quand elle doit faire face à de grosses notes de médecins. Je veux qu'on institue l'assurance-maladie. Je déplore la réponse négative que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) m'a donnée antérieurement, au cours de cette session, quand j'ai proposé que soit établi, pour étudier la question, un comité comparable à celui qui s'est occupé l'an dernier de la pension de vieillesse. Pour ma part, j'entends continuer à insister pour qu'on prenne une telle mesure.

En attendant qu'on agisse, je crois que le Gouvernement pourrait au moins manifester quelque souci à l'égard des problèmes financiers créés par la santé de notre population et appliquer l'un ou l'autre des arrangements plus généreux que j'ai proposés à l'égard de l'exonération des dépenses médicales de l'impôt sur le revenu. Ma première proposition, c'est le moins qu'on pourrait faire, est de placer les dépenses médicales sur le même pied que les dons de charité. Mon autre proposition, sur laquelle j'insiste davantage, c'est que le montant total des frais méricaux soit déduit, non pas du revenu net avant de calculer l'impôt, mais du montant même de l'impôt.

Les Canadiens savent, comme les habitants de tous les pays, que la santé est le plus grand des biens. Une grande partie de la population est aux prises avec la maladie, la débilité et les opérations. Les comptes qui en découlent imposent un lourd fardeau à bien des

Canadiens. Il est sûrement du devoir d'un État démocratique, de notre Gouvernement, de s'occuper des problèmes de ses citoyens et de s'efforcer de résoudre de quelque façon leurs difficultés financières inhérentes à la maladie. Il faudrait plus que je ne demande ce soir. Il faudrait un programme d'ensemble d'assurance-santé et un programme général de sécurité sociale. Espérons que cela viendra prochainement. Dans l'intervalle, comme le Gouvernement est toujours lent à réaliser ces projets, le moins qu'il puisse faire est de donner suite au programme que je propose. J'exhorte le ministre des Finances (M. Abbott) et le Gouvernement à y songer sans délai.

J'ai dit que j'avais sous la main une foule de documents que je voulais déposer, mais je me suis retenu, voulant m'en servir à l'égard de deux autres questions. J'ai dit quelques mots de l'assurance-santé et des discussions qu'elle soulève depuis des années. Il en va de même de la pension de vieillesse. Je sais que bien des Canadiens estiment que nous avons à peu près atteint notre but en ce qui concerne la pension de vieillesse. Loin de là. On semble croire que dans quelques semaines ou quelques mois le Gouvernement donnera suite aux vœux formulés par le comité de la sécurité des vieillards, institué l'an dernier.

Or deux questions m'inquiètent. D'abord, combien de temps faudra-t-il attendre? Le premier ministre (M. St-Laurent) a promis qu'il n'y aurait pas de retard inutile. Puis le ministre de la Justice (M. Garson) nous a assuré que le délai n'est pas attribuable à la négligence du Gouvernement. Pourtant, on retarde. Les gens se demandent quand l'évaluation des ressources des vieillards âgés de 70 ans disparaîtra et quand la pension sera versée aux personnes âgées de 65 ans.

Bien entendu, on invoque toujours le vieux prétexte de la consultation avec les provinces. Mais il y a déjà longtemps qu'on échange à ce sujet des lettres, télégrammes et peut-être même des appels téléphoniques. Or je me demande si la majoration de la taxe de vente annoncée par le gouvernement fédéral modifiera le point de vue des quelques provinces qui voulaient qu'une taxe de vente provinciale aille de pair avec le nouveau programme en matière de pension de vieillesse.

Je regrette que le gouvernement fédéral ait associé au nouveau programme relatif à la pension de vieillesse la proposition concernant une taxe de vente provinciale. L'an dernier, certains témoins ont prié le comité de songer à financer la pension de vieillesse au moyen d'une taxe de vente, mais la demande a été rejetée.

[M. Knowles.]

Le comité a formulé d'autres propositions quant aux modalités de financement des pensions de vieillesse, mais il ne voulait pas entendre parler d'une taxe de vente ni d'une taxe sur le chiffre d'affaires. Je trouve déplorable qu'on entretienne pareille idée et qu'on associe la modification constitutionnelle visant à permettre l'adoption des pensions de vieillesse que proposait, l'an dernier, le comité et la modification constitutionnelle intéressant la taxe provinciale de vente. Elles n'ont rien en commun. L'une ne dépend pas de l'autre.

Ce que je crains, c'est que, maintenant que le gouvernement fédéral a augmenté sa taxe de vente, certaines provinces n'aillent prétendre qu'il y a eu manquement à la parole donnée, de telle sorte que nous revenions à l'embrouillamini d'antan. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial peuvent se blâmer réciproquement. Cela s'est déjà vu à l'égard de questions intéressant à la fois le gouvernement fédéral et les provinces. Je rappelle au Gouvernement que, s'il profite des difficultés qu'il a à s'entendre avec les provinces ou de tout autre prétexte pour retarder davantage l'exécution du vœu qu'a formulé le comité de l'an dernier, il s'attirera l'inimitié, les critiques incessantes,—je pourrais peut-être employer un terme plus énergique,—de la population de tout le pays, d'un océan à l'autre.

S'il est une chose que la population se rappelle c'est que le Gouvernement lui a promis d'intervenir dans le domaine de la pension de vieillesse. J'avertis le Gouvernement que s'il attend jusqu'à la veille des élections, il s'apercevra que les Canadiens lui feront subir un cuisant échec pour avoir agi même de cette façon. Le temps d'agir est dès maintenant, non pas l'an prochain, quand bon nombre des intéressés ne seront plus de ce monde. Il faut les aider dès maintenant quand ils en ont réellement besoin. Ce qui m'inquiète encore à propos du vœu du comité c'est le chiffre de $40.

Il est malheureux qu'au mois de juin dernier le comité n'ait pas jugé bon de formuler un vœu sur cet aspect de la question. Mais regardons ce qui est arrivé depuis au coût de la vie! Il en est résulté que le chiffre de $40, qui représente toujours le maximum de la contribution fédérale à notre pension de vieillesse, ne vaut plus que $22.25, compte tenu de la valeur du dollar entre 1935 et 1939. Il me semble donc que le temps est venu, non seulement de supprimer l'évaluation des ressources à soixante-dix ans, mais encore d'abaisser l'âge d'admissibilité à soixante-cinq ans et, encore, de relever le montant de la pension. Je prie le gouvernement d'y songer.

Je suis persuadé qu'il se trouve en face certains députés qui se demandent pourquoi je passe mon temps à faire des discours sur la pension de vieillesse, surtout après la victoire relative mais signigcative que nous remportions l'an dernier au comité. Pourquoi donc ne nous sommes-nous pas tenus tranquilles pour attendre l'événement? Voici pourquoi. J'ai amoncelé sur le pupitre voisin, et je vais maintenant en faire une pile sur mon pupitre, quelques-uns des documents qui témoignent de l'attention et de la réflexion qui ont été accordées aux deux questions dont j'ai surtout parlé ce soir: l'assurance-santé et la pension de vieillesse. Les documents que j'ai ne se rapportent qu'aux dix dernières années, soit depuis que je siège en cette enceinte.

Tout d'abord, il y a dix ans, nous avons eu le rapport Sirois, en trois volumes très importants. Il devait servir à remanier notre constitution dans le domaine financier. On y trouve des discussions et des vœux concernant l'amélioration de la base de la pension de vieillesse et l'établissement de l'assurance-maladie. Je me rappelle qu'étant jeune j'ai envoyé un dollar à l'imprimeur du Roi en lui demandant de m'adresser ces volumes. Après avoir pris connaissance de leurs dispositions, j'ai pensé que nous touchions à l'âge d'or. J'imagine que très peu de membres de la Chambre possèdent des exemplaires de ce rapport, car l'édition est épuisée. On ne peut plus les obtenir, mais les voici, là, devant moi. Dès 1940 on a formulé des vœux à l'égard de la pension de vieillesse et de l'assurance-maladie.

Bien entendu on n'a pas relégué la question à l'oubli immédiatement. En 1943, la Chambre a établi un comité spécial de la sécurité sociale. Je me rappelle le débat qui eut lieu sur la motion tendant à la création du comité. J'étais encore nouveau venu au Parlement, et je m'enthousiasmais à la pensée qu'on avait proposé une motion en vue d'étudier ce problème. La nature du débat m'enthousiasma. Même si nous étions en pleine guerre, alors que nous espérions l'avènement d'un nouvel ordre mondial, les membres de tous les côtés de la Chambre semblaient s'intéresser à l'importante question de la sécurité sociale. Le comité s'est réuni, et nous avons les procès verbaux des délibérations et des témoignages pour la période qui s'étend du 16 mars 1943 au 21 juillet de la même année.

Non seulement le comité a-t-il lui-même étudié et discuté la question, mais on lui a fourni d'utiles renseignements. Tout d'abord, il a été saisi de ce petit document préparé pour le comité spécial de la sécurité sociale et intitulé: Rapport du comité consultatif de l'assurance-maladie créé en vertu du décret du conseil nº 836, en date du 5 février 1942. Le voici; c'est un beau volume de deux pouces d'épaisseur, qui renferme un excellent traité sur la question de l'assurance-maladie. Je me rappelle fort bien quand il a paru. Ce document m'était si précieux que j'ai tâché d'en obtenir des exemplaires pour les envoyer à des personnes intéressées à la question de l'assurance-maladie. Et ils n'étaient pas faciles à obtenir. A quiconque demandait ce document au bureau de la distribution on répondait qu'on n'en avait que quelques exemplaires. On avait toutes les peines du monde à s'en procurer un. L'année suivante nous avons appris de ce bureau qu'on en possédait une grande quantité en bas, et qu'on serait heureux de les donner aux députés s'ils en faisaient la demande. On voulait s'en débarrasser, car ils encombraient les rayons du bureau de la distribution. Je crois en avoir obtenu vingt-cinq exemplaires sans aucune difficulté. Les gens ne s'intéressaient plus à ce document, mais le comité en avait bénéficié au cours des années 1942 et 1943.

En outre, le comité de la sécurité sociale s'est vu soumettre le rapport préparé par M. L. C. Marsh à l'intention du comité consultatif sur la reconstruction, autre comité. Je n'ai pas apporté ici ses comptes rendus, mais ce rapport a également été soumis au comité spécial de la sécurité sociale. J'ai été heureux de l'entendre rappeler aux Canadiens, dimanche dernier, par M. Marsh lui-même, à Radio-Canada. Il doit, je pense, reprendre la parole dimanche prochain. Il est à étudier les progrès relatifs qui ont été réalisés depuis qu'il a rédigé son rapport. Il s'agissait d'une œuvre de portée générale touchant en particulier les deux importantes questions que sont l'assurance-santé et la pension de vieillesse.

Que s'est-il passé ensuite? Le samedi 29 juillet 1944, date suivante importante, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui était alors feu Ian Mackenzie, a déposé un avant-projet de loi sur l'assurance-santé. C'est là un document épais d'un demi-pouce, désormais intégré aux documents officiels de la Chambre. On pourra en effet le trouver dans les *Journaux* de la Chambre des communes pour 1944-1945. On a assez de mal à retrouver aujourd'hui un exemplaire du bill, mais le texte est bien là dans les *Journaux*. C'est un avant-projet de loi, dont quelques-uns d'entre nous avaient conclu qu'on y donnerait suite à la prochaine session. Mais jamais rien n'a été fait en ce sens.

Je continue. En 1945, après les élections, il y a eu une conférence fédérale-provinciale. A cette conférence, un Livre vert a été déposé où figurait un certain document sur

la santé, le bien-être et le travail et un autre, contenant les propositions du gouvernement fédéral aux provinces. Comme on sait, deux des principaux objets de ces propositions étaient un plan national de pension de vieillesse et un programme d'assurance-santé. Non seulement avons-nous ces livres déposés à titre de documents à la conférence mais nous avons également ce livre, épais d'un pouce et demi, qui résume les débats de la conférence où deux des principaux sujets abordés furent ceux dont je parle, l'assurance-santé et la pension de vieillesse.

Je poursuis. Monsieur l'Orateur, si j'avais pris la peine de mettre à part chaque hansard où il est question de ces sujets, la pile aurait été trop haute pour que je puisse la manier. C'est pourquoi j'ai laissé tous ces hansards où est consignée la discussion de ces questions à la Chambre. Je saute de 1945 à 1950 et je pose sur la pile les procès-verbaux du comité mixte spécial sur la sécurité pour les vieillards, institué l'an dernier. Nous avons également parlé, à ce comité, d'assurance-santé mais cela dépassait nos attributions. Nos vœux se limitaient donc à la pension de vieillesse. Nous avons conseillé, en général, que l'évaluation des ressources soit supprimée dès soixante-dix ans et que le gouvernement fédéral se charge de la totalité de la pension dès cet âge. En outre, nous avons conseillé l'institution d'une pension aux vieillards de 65 à 69 ans payable à parts égales par les provinces et le gouvernement fédéral.

C'était un excellent comité. Il m'a été très agréable d'en faire partie. Notre enquête a été sérieuse, approfondie, et profitable à bien des gens.

M. Laing: C'était un bon comité.

M. Knowles: Le député de Vancouver-Sud (M. Laing) dit que c'était un bon comité. Il a raison; cet organisme a fait du beau travail et présenté un rapport, un Livre bleu. Je l'ai déposé sur le dessus de la pile. J'espère qu'un tas de livres n'est pas un autel que les flammes doivent dévorer, et qu'un pareil sort n'attend pas le Livre bleu en question.

L'hon. M. McCann: Pourquoi le député ne s'assied-il pas sur la pile?

M. Knowles: Nous supposions qu'on passerait enfin des paroles aux actes. Ce document cependant a été loin d'être le dernier du genre; deux autres sont venus s'y ajouter depuis, celui des délibérations de la conférence fédérale-provinciale sur la constitution qui a eu lieu à Québec, du 25 au 28 septembre 1950, et celui des délibérations de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa, du 4 au 7 décembre 1950. Il y en a toute une pile.

[M. Knowles.]

L'hon. M. McCann: Ajoutez-y les comptes publics.

M. Knowles: Je ne doute pas qu'on ait abordé ce sujet au comité des comptes publics, mais je tiens à faire preuve de modération. Je m'en tiens aux documents qui portent directement sur ces deux questions et qu'on note bien que je n'ai pas inclus un seul exemplaire du hansard.

L'hon. M. McCann: Avez-vous lu tous ces documents.

M. Knowles: Je n'en ai pas eu le temps; je n'ai pas encore quarante-trois ans.

L'hon. M. McCann: A quoi servent-ils alors?

M. Knowles: Je connais ces ouvrages du commencement à la fin. C'est une belle collection, n'est-ce pas? qui donne une idée du temps et de l'énergie qu'on a consacrés à ces questions. Et quels ont été les résultats pratiques? Nous n'avons pas l'assurance-santé bien qu'il en soit question dans tous les documents, depuis le premier jusqu'au dernier. Où en sommes-nous pour ce qui est de la pension de vieillesse?

Les gens autour de moi disent que nous avons des promesses libérales, mais qu'elles ne valent rien. Lors de l'impression du livre qui se trouve au bas de la pile, la pension de vieillesse chez nous était de $20 par mois à l'âge de soixante-dix ans, avec une évaluation des ressources longue comme le bras. A quoi s'établit-elle aujourd'hui? Elle est de $40 en devises de 1951, ce qui n'équivaut qu'à $22.25 en dollars de 1935-1939. Elle est toujours payable à 70 ans et comporte une évaluation encore longue comme le bras. Je soutiens que nous en avons assez de ce genre de mesure et que le moment d'agir est venu.

M. McCusker: Le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan impose une évaluation supplémentaire des ressources.

M. Blackmore: Quel apport précieux!

M. Knowles: Il est possible de discuter la question, si l'honorable député le désire. Il sait que l'évaluation des ressources en vigueur en Saskatchewan est celle que prévoit la législation fédérale, qui établit un maximum de $50 pour le célibataire et de $90 pour un ménage.

M. McCusker: L'honorable député se trompe. Le gouvernement provincial verse un supplément à la pension de vieillesse et exige l'évaluation des ressources.

M. Knowles: Le député a tout à fait tort. Le gouvernement provincial verse une prestation supplémentaire, compte tenu des $50 pour les célibataires et des $90 pour les personnes mariées, que prévoit la loi fédérale.

Puisque le député de Regina (M. McCusker) se scandalise tellement de l'évaluation des ressources, il devrait s'employer à faire disparaître cette disposition de la loi fédérale. Supprimons-la, non pas l'an prochain, non pas à la veille des élections, non pas dans dix ans, mais dès maintenant, alors qu'elle apportera quelque soulagement à la population, vu surtout le coût élevé de la vie.

Si les députés oublient ce que j'ai dit, ce soir, monsieur l'Orateur, j'espère qu'ils se souviendront de cette pile de documents d'au moins deux pieds de hauteur, si elle n'est pas de trente pouces, et qui dénotent l'attention, l'intérêt qu'ont porté à cette question plusieurs membres du Parlement et d'autres personnes qui se sont dépensées à ce sujet. Je dis que c'est un crime de n'avoir...

M. Laing: Il n'y a pas beaucoup à redire aux trois volumes du haut.

M. Knowles: Non; le troisième du haut est le livre bleu à la préparation duquel le député de Vancouver-Sud (M. Laing) et moi-même avons collaboré, et c'est un excellent volume. Il n'y a pas grand chose à redire aux deux autres, mais nous n'avons tout de même pas encore le régime de pension de vieillesse qui s'impose.

M. Laing: Vous savez pourquoi.

M. Knowles: Oui, je le sais; mais cela ne me donnera rien, pas plus qu'aux vieux pensionnés, de le savoir dans un an, deux ans ou dix ans. Ce n'est pas la raison du retard qui nous intéresse, ni l'excuse mais bien la mise en vigueur, au moyen d'une loi, des propositions que contiennent ces volumes.

M. Laing: C'est ce que le Gouvernement veut lui aussi.

M. Knowles: Alors qu'il agisse! Et dès maintenant!

(Sur la proposition de M. Weir, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose la levée de la séance.

—Demain nous poursuivrons ce débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 45 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

LES BONBONS

RÉPERCUSSION DU BUDGET SUR LES PRIX—ALLUSION À UN DÉBAT DU 16 AVRIL

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire, j'ai déclaré lundi, entre autres choses:

On m'informe que... la taxe sur la tablette de chocolat a diminué de 2c., mais que le prix n'a baissé que de 1c.

L'industrie canadienne de la confiserie m'a signalé que c'était une erreur. Je désire lire un bref extrait d'une lettre que j'ai reçue:

Avant la présentation du budget provisoire en septembre dernier, les tablettes de sucreries se vendaient 7c., prix qui jouissait de la faveur du public comme en témoignaient les ventes.

Le rétablissement de la taxe d'accise de 30 p. 100 a eu pour résultat d'accroître de 29c. la boîte de 24 tablettes, ou de 1·21c. la tablette le prix de revient des fabricants. Les confiseurs ont mis à la charge du consommateur une partie de la taxe, soit 24c. par boîte ou 1c. par tablette, ce qui a porté à 8c. le prix de la tablette; puis ils ont eux-mêmes versé 5c. par boîte.

Le public ayant manifesté son opposition à cette augmentation de la taxe, et les ventes ayant ensuite diminué de façon alarmante, les manufacturiers ont réduit à 7c. le prix des tablettes et absorbé ainsi toute la taxe.

Le dégrèvement dont l'industrie bénéficie dans le présent budget représente ½c. la tablette, mais le manufacturier ne peut en faire profiter le consommateur vu qu'il a déjà absorbé la taxe.

Monsieur l'Orateur, je désire exprimer mes regrets à la Chambre et à l'industrie de la confiserie d'avoir commis cette erreur.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. Cleaver: Le deuxième rapport du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose:

Que les crédits nos 493, 495 et 501 du budget des dépenses qu'a approuvés le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, et au sujet desquels il a fait rapport, soient déférés de nouveau au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE CERTAINES PÉTITIONS AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. R. R. Knight (Saskatoon) propose:

Que la pétition sollicitant la constitution en corporation de la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de la Saskatchewan, présentée le 17 avril 1951, et le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, en date du 18 avril 1951, soient renvoyés au comité du Règlement, pour en obtenir les vœux qu'il jugera opportun de formuler.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARMÉE CANADIENNE—MUTATIONS DU SERVICE ACTIF AU CONTINGENT SPÉCIAL

M. Fulton:

1. Depuis le 1er août 1950 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre total mensuel des mutations de l'Armée canadienne (service actif) à l'Armée canadienne (contingent spécial)?

2. Ce nombre est-il compris dans le total des enrôlements dans l'Armée canadienne (contingent spécial)?

M. Blanchette:

1. En 1950, 38 en août, 110 en septembre, 170 en octobre, 464 en novembre, 147 en décembre. En 1951, 157 en janvier, 236 en février et 65 en mars, jusqu'au 31.

2. Non.

PENSIONS ET ALLOCATIONS FAMILIALES, À WINNIPEG

M. Pouliot:

1. Dans chaque district électoral de Winnipeg, quelle somme a-t-on versée *a*) en pensions de vieillesse, *b*) en pensions aux aveugles, *c*) en allocations familiales?

2. Au cours des douze mois écoulés, quel a été le nombre des bénéficiaires *a*) de pensions de vieillesse, *b*) de pensions aux aveugles, *c*) d'allocations familiales, dans chaque district électoral de la ville de Winnipeg?

M. McCusker:

1. *a*) et *b*) et 2. *a*) et *b*) Les feuilles de paye accompagnées des états de compte et des données statistiques qui s'y rapportent sont

les seuls documents que les provinces fournissent aux autorités fédérales au sujet de la pension de vieillesse et de la pension aux aveugles. Ces documents ne sont transmis que pour permettre aux vérificateurs fédéraux d'établir, à la fin de chaque trimestre, les montants des participations fédérales.

Les feuilles de paye du Manitoba indiquent par ordre numérique les noms des personnes qui reçoivent des pensions de l'administration provinciale des pensions. Il est donc impossible d'extraire des documents que les autorités du Manitoba fournissent aux autorités fédérales les renseignements demandés.

1. et 2. c) La statistique des allocations familiales n'est dressée que pour l'ensemble d'une province. Les renseignements désirés ne sont donc pas disponibles.

ARMÉE CANADIENNE — ENRÔLEMENTS ET LICENCIEMENTS

M. Fulton:

1. Quel a été le nombre des enrôlements dans la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne (service actif), l'Armée canadienne (contingent spécial) et le Corps d'aviation royal canadien, respectivement, au cours du mois de mars 1951?

2. Quel a été le nombre des licenciements dans chaque service ci-dessus mentionné, au cours du même mois?

M. Blanchette:

1. et 2.	Enrôlements	Licenciements
Marine royale du Canada	591	158
Armée canadienne ..	1,056	580
Corps d'aviation royal canadien	1,245	79

Le recrutement pour le contingent spécial s'est fait de façon très limitée après le mois de septembre 1950 et a été interrompu complètement le 21 mars 1951.

CHALUTIERS DE TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Quel est le nom des chalutiers exerçant la pêche sur les côtes de Terre-Neuve?

2. Quels sont les propriétaires respectifs et quels sont les ports d'attache de ces chalutiers?

3. Quelle quantité de poisson, de chaque catégorie, chacun desdits chalutiers a-t-il pêchée en 1950?

M. MacNaught:

1. et 2.

Nom	Propriétaire	Port d'attache
Blue Foam	Northlantic Trawling Co. Ltd.	Saint-Jean
Blue Spray	Northlantic Trawling Co. Ltd.	Saint-Jean
Blue Serf	Northlantic Trawling Co. Ltd.	Saint-Jean
Mustang	Fishery Products Ltd.	Burin
Zebu	Fishery Products Ltd.	Burin
Zibet	Fishery Products Ltd.	Burin
Zerda	Fishery Products Ltd.	Burin
Zebroid	Fishery Products Ltd.	Burin
Boston Hornet	Fishery Products Ltd.	Burin
Dingo	Blue Water Shipping Co. Ltd.	Burin
Nordeaster 1	North Eastern Fish Industries Ltd.	Havre-de-Grâce
Nordeaster 11	North Eastern Fish Industries Ltd.	Havre-de-Grâce
Pennyson 1	John Penny & Sons Ltd.	Ramea
Violet Dicks	A. Wareham & Sons Ltd.	Saint-Jean
Tem	Christensen Canadian Enterprises Ltd.	Burin

3. On a pris les espèces suivantes: morue, aiglefin, sébaste, merluche, flétan et sole. Nous n'avons aucun renseignement sur la quantité de poisson pêchée par chaque chalutier.

ARMÉE CANADIENNE—AFFICHES POUR RECRUTEMENT

M. Fulton:

Au cours de chacun des trois premiers mois de la présente année, quelle somme globale a-t-on dépensée en réclame et en affiches pour le recrutement dans les trois armes, y compris la réserve et les cadets?

M. Blanchette:

1. Janvier 1951: $172,401.89; février 1951: $223,170.47; mars 1951: $315,177.32.

[M. McCusker.]

AÉROPORT DE GOOSE

M. Higgins:

1. Les États-Unis projettent-ils d'aménager des installations à l'aéroport de Goose?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces installations et quand en fera-t-on l'aménagement?

3. Quel sera le coût estimatif de ces installations?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. et 3. A l'occasion, le corps d'aviation des États-Unis transforme ou agrandit les installations existantes en conformité des dispositions approuvées par le gouvernement canadien. Il n'est ni nécessaire ni souhaitable

d'obtenir ou de donner des renseignements détaillés, y compris le montant des dépenses envisagées par un autre pays ami, en conformité des dispositions mentionnées ci-dessus.

FORMATION DE TECHNICIENS EN CHIROPRACTIQUE

M. Poulin:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il contribué financièrement, depuis l'année 1940, à la formation de techniciens en chiropractique?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel endroit ces cours techniques ont-ils été donnés, *b*) combien de sujets ont suivi ces cours, *c*) combien ont obtenu un diplôme, *d*) quel montant représente la subvention allouée à chacun de ces diplômés, *e*) quelle est la durée de ces études, *f*) où ces diplômés sont-ils allés pratiquer après l'obtention de leur diplôme?

M. McCusker:

1. Non; les provinces n'ont soumis, à l'égard du programme de subventions nationales à l'hygiène, aucun projet relatif à la formation de techniciens en chiropractique.

2. Voir réponse au n° 1.

ARRESTATION DE RELIGIEUSES CANADIENNES EN CHINE

M. Gagnon:

1. Depuis le 20 mars 1951, le gouvernement canadien a-t-il reçu un rapport du *Foreign Office* ou d'autres sources au sujet de l'arrestation de religieuses canadiennes en Chine?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et quelle en est la teneur?

3. Des protestations contre la conduite du gouvernement chinois dans cette affaire ont-elles été adressées au Conseil des Nations Unies?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand et sous quelle forme?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire d'autres démarches en vue d'aider ces religieuses, et s'il y a lieu, de les rapatrier?

M. Lesage:

1. Oui.

2. Du Commissaire canadien du commerce à Hong-Kong, le 20 mars et le 2 avril; du Consulat général du Canada à Shanghaï, le 28 mars; du *Foreign Office* du Royaume-Uni, le 29 mars, et les 2 et 3 avril. La réponse donnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 16 avril, à la question de l'honorable député de Saguenay (M. Brisson) renfermait la teneur de ces rapports.

3. Aux termes de l'article 35 de la Charte des Nations Unies tout membre peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un différend ou une situation d'une certaine nature, seulement si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales.

4. Voir réponse au n° 3.

5. Oui.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TERRE-NEUVE—EXPORTATIONS DE POISSON FRAIS ET DE POISSON CONGELÉ

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Quelle a été la valeur du poisson congelé et frais exporté de Terre-Neuve en 1950?

2. Quelles ont été la quantité et la valeur des homards exportés de Terre-Neuve de 1946 à 1950?

3. A destination de quels pays a-t-on exporté ces produits?

M. McIlraith: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

VENTE DE BIENS DE LA COURONNE DE 1946 À 1951

M. Diefenbaker:

État indiquant *a*) toutes les propriétés immobilières, *b*) tous les immeubles, vendus ou aliénés par la Corporation des biens de guerre, pour une valeur de $25,000 ou plus, entre le 1er janvier 1946 et le 1er avril 1951, ainsi que le nom et l'adresse des personnes à qui on a effectué une telle vente ou aliénation.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au député qui présente cette motion. Je demande qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée.)

SERVICE POSTAL

LIVRAISON DU COURRIER AUX QUARTIERS NOUVELLEMENT ANNEXÉS À OTTAWA—DIFFÉRENCE DE TARIF DANS LA VILLE

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question que le chef de l'opposition (M. Drew) a posée vendredi dernier (page 2036 du hansard). J'ai dit ce jour-là que j'examinerais l'affaire, pour renseigner ensuite la Chambre. Je m'étais proposé de faire une déclaration hier, mais, en l'absence de l'honorable député, j'ai jugé préférable de la remettre à aujourd'hui.

Aux termes de la loi actuelle, la taxe applicable aux lettres est de 4c., sauf pour les lettres qui ne s'expédient pas par poste, mais sont déposées et distribuées au même bureau de poste. Dans ce dernier cas, la taxe, dite de petite poste, est de 3c. Le tarif d'affranchissement à l'égard des lettres est donc prévu par la loi, ce qui veut dire que le ministre des Postes n'a pas toute latitude en la matière.

La livraison du courrier est un service dispendieux, et il serait injustifiable, au point de vue économique, d'accorder la livraison du courrier à chaque demeure dans les limites municipales; d'ailleurs, cela entraînerait un gaspillage inutile. En outre, l'établissement du service de livraison du courrier à domicile est soumis à certaines conditions, telles que:

1. La région à desservir sera immédiatement contiguë aux limites du territoire jouissant déjà du service de livraison par facteur.

2. Les demeures y seront disposées d'une manière compacte, de sorte que le facteur n'ait pas d'espaces libres à traverser en faisant sa livraison.

3. La distance moyenne entre les points de livraison ne dépassera pas 40 verges.

4. La région où l'on se propose d'établir le service de livraison du courrier sera en bon état pour la marche, c'est-à-dire qu'elle sera munie de trottoirs, de routes pavées ou bien gravelées, ouvertes et praticables par tous les temps.

5. Il doit y avoir des allées convenables de la rue aux habitations.

6. Les maisons doivent être numérotées systématiquement et, avant le commencement de la livraison, doivent être munies de boîtes ou cases à lettres, ou de fentes dans les portes.

7. Les rues doivent être désignées par des noms qui ne prêtent pas à la confusion avec les noms d'autres rues déjà desservies par le service de livraison du courrier.

8. Les noms des rues doivent être indiqués aux croisements de rues.

Pour satisfaire à ces conditions, il faut un certain degré de collaboration de la part des gens de l'endroit eux-mêmes, mais lorsqu'il a été satisfait aux conditions prescrites et que la région justifie toute dépense nécessaire, le ministère est toujours disposé à accorder à la question sa bienveillante attention.

Comme je l'ai déclaré ici vendredi dernier, on a très soigneusement étudié les besoins des quartiers annexés, et le résultat fut communiqué à un groupe de délégués d'Ottawa, dont le maire de cette ville, avec explications complètes et satisfaisantes. Le maire a de plus reçu subséquemment un mémoire complet sur l'attitude adoptée à ce moment, et le 27 février, copie de ce document a été adressée au chef de l'opposition.

Aux dernières nouvelles, certains des quartiers en cause auront bientôt satisfait aux conditions requises et bénéficieront du service promis.

Pour ce qui est d'Ottawa, il faut tenir compte de l'extraordinaire extension apportée aux limites de cette ville. Comme je viens de le signaler, on ne saurait sans déroger à la loi et sans créer de précédent inopportun accorder à tous ceux qui vivent en deçà de ces limites les avantages du tarif de petite poste. Il ne me semble pas y avoir de raison de favoriser une ville plutôt qu'une autre pour ce qui est du tarif de petite poste.

Qu'il me soit permis d'ajouter en terminant que les habitants de ces quartiers s'épargneraient une bonne partie de leurs désagréments s'ils indiquaient toujours exactement sur leur papeterie le bureau de poste qui les dessert, en plus de leur adresse; par exemple, bureau de poste de Westboro, de Woodroffe ou de Carlington, au lieu de mentionner simplement le numéro, la rue et "Ottawa".

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je signale que la réponse de l'adjoint parlementaire laisse de côté un point important. En portant cette question à l'attention du ministre des Postes (M. Rinfret) dans une lettre que je lui ai adressée tout récemment, je lui rappelais qu'au cas où le ministère éprouverait des difficultés à cet égard, il serait possible de modifier la loi puisque la Chambre est maintenant en session.

Je voulais savoir également si le ministère se propose de remédier à cette réelle injustice. Les personnes qui habitent la banlieue des villes, à Ottawa ou ailleurs, n'ont aucun moyen de se soustraire au paiement de l'amende postale qui leur est imposée en plus du supplément ordinaire d'affranchissement à l'égard des circulaires, catalogues et autres articles qui leur sont envoyés par des établissements qui supposent, naturellement, que l'affranchissement postal est le même dans toute la ville.

M. Langlois (Gaspé): J'ai clairement indiqué, dans ma déclaration, qu'on n'établit aucune distinction au détriment d'une ville ou d'une autre, ni au détriment de la ville d'Ottawa en particulier. La loi du ministère des Postes s'applique également et uniformément à toutes les villes et à toutes les régions du pays. Le député se rend compte, j'en suis sûr, que c'est au Gouvernement qu'il appartient de décider s'il y a lieu d'apporter à la loi une modification comme celle qu'il propose. Autant que je sache, on ne songe pas à modifier la loi en ce sens.

M. Graydon: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si on songe à présenter, au cours de la présente session, une mise au point de la loi des Postes? Sauf erreur, certains hauts fonctionnaires s'occupent de la chose.

M. Langlois (Gaspé): Ici encore, c'est une question de politique ministérielle. Nous ferons une déclaration à cet égard en temps opportun.

M. Graydon: L'adjoint parlementaire sait-il que jamais les relations extérieures du ministère des Postes n'ont atteint un si bas niveau?

ENQUÊTE AU SUJET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FACTEURS DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): En l'absence du ministre des Postes, j'aimerais

poser une question à son adjoint parlementaire. Nous dira-t-il quels ont été les résultats de l'enquête menée par le ministère au sujet des heures de travail et des autres conditions de travail des facteurs de Toronto et quels changements seront éventuellement apportés par suite de cette enquête?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Postes): A mon humble avis, une question comme celle-là devrait être inscrite au *Feuilleton*. On ne m'en a pas donné avis; toutefois, je veux bien en prendre note aujourd'hui et y répondre en temps utile.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS— EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants en vue de rendre la loi applicable à un plus grand nombre d'anciens combattants et d'étendre la période au cours de laquelle des prêts garantis peuvent être consentis aux termes de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉBAT SUR LE BUDGET—SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'à l'égard du débat ajourné sur la motion du ministre des Finances invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens et sur tout amendement ou tous amendements à cette motion, relativement à l'exposé budgétaire présenté le mardi 10 avril 1951, les dispositions de l'article 28 du Règlement soient suspendues jusqu'à la conclusion dudit débat.

(La motion est adoptée.)

CHEMIN DE FER

QUESTION AU SUJET DE L'INTERRUPTION DU SERVICE DE TRANSPORT DES PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Dans le *Globe and Mail* du 18 avril, ainsi qu'à la radio, on a annoncé qu'à partir du 1er juin serait discontinué, le samedi, tout service de transport des produits agricoles venant des centres ruraux de la région de London, qui comprend la plus grande partie du sud-ouest de l'Ontario. Le ministre peut-il nous dire si cette nouvelle est fondée ou si le service actuel continuera?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu, dans le *Globe and Mail*, la nouvelle que mentionne mon honorable ami, mais je l'ai entendue à la radio; la déclaration radiodiffusée est fausse. D'après mes renseignements, lorsque les deux chemins de fer mettront en vigueur la semaine de quarante heures, ils ne changeront en rien les expéditions par wagonnées. Autrement dit, les règlements visant les expéditions par wagonnées ou autres ne seront pas modifiés. Les chargements fractionnés seront touchés dans la mesure suivante: au lieu d'accepter des expéditions six jours par semaine, on n'en acceptera que durant cinq jours seulement.

LE BLÉ

OFFRE FAITE À L'INDE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle d'une nouvelle ayant trait à une déclaration que le sous-ministre des Vivres de l'Inde, M. Rao, est censé avoir faite au Parlement de la Nouvelle-Delhi, au sujet de l'envoi de blé canadien à l'Inde, en vue d'alléger la famine qui menace quelque 40 millions d'Hindous. Des pourparlers ont-ils été entamés en vue de fournir du blé, en vertu du pacte de Colombo, de façon à remédier à la situation dans laquelle un si grand nombre de nos frères du Commonwealth se trouvent aujourd'hui en raison de la pénurie de vivres?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la situation à cet égard demeure celle que j'ai exposée le 9 avril dernier en réponse à une question de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. J'ai pris connaissance des articles dont parle le député de Lake-Centre, mais je n'en ai eu aucune confirmation de sources officielles. De toute façon, je ne crois pas que ces nouvelles puissent contredire ce que j'ai déclaré le 9 avril. Elles indiqueraient tout simplement que le gouvernement de l'Inde préfère ne pas accepter de blé des catégories 5 et 6, comme partie de notre contribution en vertu du plan de Colombo, mais

qu'il préfère attendre un peu plus tard dans l'année, alors qu'il pourra obtenir du blé de meilleure qualité.

M. Diefenbaker: Le gouvernement de l'Inde a-t-il consenti à accepter, plus tard dans l'année, du blé canadien comme partie des secours prévus par le plan de Colombo?

L'hon. M. Pearson: Oui, il est convenu d'accepter du blé comme partie des secours prévus par ce plan; le produit de la vente du blé sera affecté au progrès matériel de l'Inde.

LA VOLAILLE

L'EMPLOI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, D'UN VACCIN ANGLAIS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Le ministre de l'Agriculture peut-il me dire si des fonctionnaires de son ministère utilisent un vaccin anglais afin d'enrayer la maladie de Newcastle en Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, quels résultats ont-ils obtenus?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Comme le député de Nanaïmo a eu l'obligeance de me faire parvenir un exemplaire de sa question, j'ai fait préparer la réponse. On ne se sert pas d'un vaccin anglais dans la lutte contre la maladie de Newcastle en Colombie-Britannique. Le vaccin est fourni par l'institut qui s'occupe de recherches en épizootie à Hull (P.Q.). Il s'agit du vaccin Doyle-Wright, préparé d'après la formule des savants anglais, Doyle et Wright.

Au début, le vaccin, trop puissant, n'a pas protégé les volailles de Colombie-Britannique aussi efficacement qu'on s'y attendait. Depuis le 31 mars 1951, où l'on a atténué l'activité du vaccin, 124 basses-cours comptant 81,068 volailles ont été vaccinées au moyen de la préparation modifiée. Jusqu'à présent, ces volailles sont restées indemnes. Il est donc permis de supposer que le vaccin modifié a donné des résultats très satisfaisants.

LA CHINE

NOUVELLE DE L'ARRESTATION D'AUTRES RELIGIEUSES MISSIONNAIRES PAR LES COMMUNISTES CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les journaux du jour rapportent l'arrestation, en Chine, d'autres religieuses catholiques, sous des chefs d'accusation aussi malhonnêtes, relativement à leur orphelinat, que ceux dont on s'est déjà servi pour arrêter cinq religieuses canadiennes. Certaines des religieuses qu'on vient d'arrêter seraient aussi Canadiennes. Le ministre est-il en mesure de confirmer ou de nier cette nouvelle?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, mais nous nous renseignons.

M. Graydon: Le ministre peut-il, au pied levé, nous dire combien de missionnaires chrétiens se trouvent encore sur le territoire de la Chine rouge?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai aucune idée de leur nombre. Nous savons à peu près combien de Canadiens se trouvent en Chine rouge, mais je ne voudrais pas citer de chiffre sans aller aux renseignements. Je verrai s'il y a moyen de les obtenir, et les communiquerai à la Chambre plus tard.

PRODUITS AGRICOLES

ASSISTANCE AUX FRUCTICULTEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances étant absent, je voudrais poser une question à son adjoint parlementaire. Elle m'est suggérée par la réponse que donnait lundi dernier le ministre de l'Agriculture au sujet de la destruction d'arbres fruitiers par gélivure dans la vallée de l'Okanagan. Le ministre des Finances a-t-il envisagé la modification de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles de façon à prévoir l'enlèvement des arbres morts, ainsi que l'achat et le plantage de nouveaux arbres?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le ministre des Finances (M. Abbott) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ont étudié la proposition que l'honorable représentant de Vancouver-Sud a faite au nom des fructiculteurs de la vallée de l'Okanagan. Les députés savent que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles autorise les banques à charte à consentir des prêts en vue d'acheter et de planter de nouveaux arbres fruitiers et aussi aux fins de défricher le terrain. Le ministre des Finances a donc pensé qu'il était raisonnable et conforme à l'objet de la loi d'étendre les règlements de manière à comprendre aussi des prêts en vue d'enlever les arbres champlés avant d'en acheter et d'en planter d'autres.

M. Fulton: Puis-je demander pourquoi le ministre des Finances a attendu que le député

de Vancouver-Sud présente cette demande, vu que, lors d'une discussion antérieure à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fulton: ...sur un amendement à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, j'ai présenté exactement la même requête.

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'avais pas remarqué que vous étiez debout.

M. l'Orateur: Je n'ai pu entendre toute la question, mais je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question qui puisse être posée en ce moment.

MATIÈRES ESSENTIELLES

SURVEILLANCE DES EXPÉDITIONS AUX PAYS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le ministre du Commerce pourrait-il nous dire de quelles garanties le gouvernement du Canada s'entoure pour s'assurer que des matières essentielles ne sont pas exportées du Canada à des pays communistes, comme c'est arrivé dans le cas des cinq wagonnées de chiffons de laine d'une valeur de $77,000, que les autorités américaines ont arrêtées à Boston, d'après une nouvelle émanant de Washington?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La loi sur les permis d'exportation et d'importation prévoit une réglementation rigoureuse des expéditions destinées aux pays situés au delà du rideau de fer. Dans le cas des peignés de laine, l'expédition s'est faite à un établissement de Boston qu'on croyait honorable. En raison d'un tripotage des permis d'exportation, la laine était transbordée à destination d'un pays communiste, la Pologne, je crois. Grâce à la collaboration des autorités américaines, on a tenu une enquête et arrêté l'expédition. On songe à intenter des poursuites dès que l'affaire aura été tirée au clair.

M. Fraser: Cet établissement de Boston sera-t-il inscrit sur la liste interdite en ce qui concerne les expéditions de cette nature?

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore. Tout dépendra des dispositions que prendront les autorités du Canada et des États-Unis.

M. Graydon: Le ministre peut-il nous dire si c'est le premier cas du genre qu'on ait signalé au Gouvernement?

Le très hon. M. Howe: C'est le premier dont j'aie eu connaissance.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 17 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, l'expression "le chant du cygne" a vraisemblablement une origine fort lointaine. Les philosophes de l'antiquité, dit-on, ont été amenés à croire que le cygne chantait. Ils se disaient: tous les oiseaux chantent; or le cygne est un oiseau; donc le cygne chante. Mais personne n'avait jamais entendu un cygne chanter. Pour concilier ce fait avec la conclusion de leur syllogisme, les philosophes ont tout simplement dit que, puisque personne n'avait jamais été témoin de la mort d'un cygne, c'est probablement à ce moment-là que le cygne se met à chanter. L'idée, selon toute apparence, fut reçue et s'accrédita. Depuis, les poètes et les écrivains l'ont propagée. Récemment encore, lisant les strophes de Byron sur les îles de la Grèce, je relevais cette phrase: "Je veux, comme le cygne, y chanter et mourir".

Le cygne est un bel oiseau; c'est peut-être le plus gracieux de nos oiseaux. D'ordinaire, nous imaginons que le cygne est d'un blanc pur et il passe pour l'emblème de la pureté. Je ne possède aucune des qualités du cygne. En outre, d'après la tradition, le chant du cygne est une complainte de mort ou chant funèbre. Bien que je ne puisse prévoir l'avenir, n'étant ni prophète ni fils de prophète, je ne crois pas devoir mourir bientôt. Ne ressemblant en rien au cygne et me sentant toujours plein de vie, je ne voudrais pas qualifier de chant du cygne les observations que je formule aujourd'hui; mais c'est tout de même la dernière fois que je fais acte de présence à la Chambre.

Avant de faire mes adieux, cependant, j'aimerais exposer mes vues sur une ou deux questions dont la Chambre et le pays sont actuellement saisis. La première a trait à la sécurité du vieil âge. Nous mettons en œuvre un vaste programme de préparatifs de guerre et nous espérons que ces préparatifs contribueront à nous éviter la guerre. Tous sont d'accord sur la nécessité de cette entreprise. Mais nous ne devons jamais aller jusqu'à dire que la sécurité des vieillards n'est pas aussi essentielle que les canons et

les munitions. Depuis que je suis député, j'ai eu l'avantage de voir adopter plusieurs réformes. On a apporté plusieurs améliorations à la pension de vieillesse. J'ai vu l'amour et l'estime qu'on a pour les enfants donner lieu à des lois pratiques en leur faveur. J'ai vu instituer des programmes visant à améliorer la santé et j'ai été témoin des grands avantages qu'ils nous ont valus. J'ai vu le service d'assurance-chômage s'attaquer scientifiquement au problème du manque de travail. J'ai vu adopter la meilleure législation qui soit en faveur des anciens combattants.

Il convient de féliciter les divers gouvernements et parlements d'avoir accompli tout cela et bien d'autre chose encore, mais un bon régime de pension de vieillesse comme celui que propose le Gouvernement doit être le couronnement de l'édifice qui est en voie d'érection. J'espère qu'il sera parachevé cette année. J'ai travaillé sans relâche à cette œuvre et je suis fier de savoir qu'elle touche à sa pleine réalisation. Je supplie donc tous les membres de la Chambre de hâter les travaux. Ne laissons pas les vieillards dans l'impécuniosité sous prétexte que la fabrication du matériel de guerre est coûteuse.

Nous sommes saisis d'un autre grand programme humanitaire. Il se réalisera à l'extérieur du pays mais ne nous en vaudra pas moins des avantages spirituels, politiques et économiques incalculables. Je parle du plan de Colombo, de cette magnifique conception qui va tirer de leur misère, de l'obscurité, et de la maladie certaines populations du sud et du sud-est asiatiques.

Je suis fier de dire que ce programme, qui a vu le jour pendant que j'étais à Colombo, annonce peut-être pour le monde une ère nouvelle.

Ce programme d'assistance nous donne l'occasion de nous éloigner autant que possible des idées politiques qui ont eu cours jusqu'à 1776. A cette époque, Adam Smith écrivait que la politique adoptée par les gouvernements était de faire des voisins des mendiants. Heureusement, la civilisation a fait rejeter un tel principe et admettre que non seulement il n'était pas louable mais qu'il était pernicieux. On en est toutefois resté là. On n'a pas déclaré que la politique d'État devait être d'aider le voisin et, bien entendu, on n'a adopté aucun programme en ce sens. Récemment, toutefois, on s'est mis à parler de l'"interdépendance" des nations et l'idée fait de plus en plus de chemin.

Le plan de Colombo permet au Canada de s'unir à d'autres pays afin d'agir conformément au véritable principe d'interdépendance. Nous mettons l'idée en œuvre. Nous nous efforçons d'aider nos voisins.

Qu'on s'arrête quelques instants à ce problème, au plan lui-même et aux résultats qu'on en attend. Le sud et le sud-est de l'Asie comptent 570 millions d'habitants, un quart de la population du globe. Leur niveau d'existence est très bas mais je ne dirais pas que ces gens sont les plus pauvres du monde. Parmi les trois autres quarts de la population, il y a des millions de gens encore plus pauvres qu'eux. Même au sein de la race blanche, la plus favorisée de toutes, on trouve beaucoup de pauvreté et de misère. Notre continent ressemble beaucoup à un quartier riche entouré de taudis. Ni le Canada ni aucun autre pays ne peut se permettre de tolérer indéfiniment l'existence de taudis sur son territoire; il faut les démolir. Le monde non plus ne peut pas continuer de tolérer l'existence de vastes zones de pauvreté. Il faut que les classes inférieures puissent s'élever, sans quoi les classes supérieures seront, en fin de compte, abaissées.

Le quart, dont je parle, de la population du globe ne manque pas de richesses naturelles mais il n'a pas été touché par la révolution industrielle qui, au cours du dernier siècle et demi, a valu au monde occidental un progrès prodigieux. Tout pauvres que soient les habitants du sud et du sud-est de l'Asie, ils n'en exportent pas moins presque tout le jute et presque tout le caoutchouc naturel consommés dans le monde entier. Ils fournissent à l'univers les trois quarts de son thé, les deux tiers de son étain et le tiers de ses huiles et graisses. On y produit aussi beaucoup de riz, de coton et de sucre, mais la production industrielle y est insignifiante. Les 570 millions d'habitants de cette partie du monde ne peuvent vivre du produit de leurs récoltes. De fait, ils peuvent à peine subsister.

Mais la situation est plus grave que ne le laisse percevoir une telle affirmation. Cette population de 570 millions augmente et les bouches à nourrir sont de plus en plus nombreuses, tandis que la quantité d'aliments diminue de jour en jour. La seule mention de l'immense population asiatique évoque l'idée de la faim et de la maladie, du rachitisme et de la tuberculose, de la vermine, de la saleté et de la misère. Cette population vit au milieu de tous ces fléaux. On songe aussitôt qu'elle souffre de cécité et d'infirmités de toutes sortes et que, chez elle, la faim et la soif sont des souffrances à l'état chronique. Partout, on ne voit qu'impuissance et désespoir. Ces gens n'ont même pas de vêtements. Au Pakistan, les habitants doi-

vent se contenter de neuf verges de coton par année. Il va sans dire que l'habitation est dans un état lamentable.

Certaines personnes se rendent mieux compte d'un état de choses par la statistique. C'est pour eux que je vais faire les comparaisons suivantes: tandis qu'en Grande-Bretagne, il existe des routes pour desservir la population à raison de 3·7 milles par mille habitants, au Pakistan cette proportion n'est que d'un dixième de mille. Les États-Unis possèdent 261 appareils téléphoniques par mille habitants, la Grande-Bretagne, 98, et le Canada vient entre les deux, tandis qu'à Ceylan la moyenne est de 2·2 par mille. Dans l'Inde et au Pakistan, la proportion ne représente qu'une fraction de cette moyenne. On pourrait ainsi poursuivre la comparaison à l'égard de tous ces articles de nécessité courante dont l'usage plus ou moins grand donne une idée du niveau de bien-être dont jouit un pays.

Sous quelque angle que nous l'envisagions, l'état dans lequel vivent ces peuples ne peut que nous briser le cœur. Mais, si l'horreur de ce tableau n'attendrit pas le cœur de l'homme, il peut du moins remplir son esprit de crainte. Tout homme qui envisage d'un œil placide un tel état de choses est insensé. La misère générale fait sentir ses effets autour d'elle. La certitude qu'une misère aussi répandue détruira le bien-être de populations comme la nôtre est aussi inéluctable que le mouvement des marées. L'île enchanteresse sera engloutie par le flot fétide de la pauvreté qui l'entoure.

Nous parlons aujourd'hui comme si le communisme était notre unique ennemi. C'est insensé. Il est certes notre ennemi et nous devons le mater si nous ne voulons pas périr. Mais une fois ce mal extirpé, aurons-nous la sécurité? Non, et si nous n'avons pas d'autre objectif, nous ne mériterons pas de jouir de la paix et de la sécurité. En tout cas, nous ne pouvons pas arrêter le communisme à coups de canon. Il s'agit d'une doctrine que les canons ne peuvent atteindre. Nous pouvons abattre l'impérialisme russe, mais si nous voulons vaincre l'idée dont cet impérialisme tire sa force, nous devons éliminer les causes qui l'entretiennent. Nous devons nous rappeler que même si le régime russe nous paraît tyrannique, des millions de parias y voient un moyen d'échapper à la rapacité de leurs suzerains. Ils y voient un programme capable, pensent-ils, de mettre fin à leur misère. La tyrannie ne les effraie pas, parce qu'ils n'ont jamais connu autre chose.

Le premier trait important qui me frappe au sujet du plan Colombo, c'est son caractère coopératif; il prévoit la collaboration de ceux qui reçoivent et de ceux qui donnent. Certains bénéficiaires aideront les autres. Personne ne soutiendra que la simple distribution de largesses constitue le meilleur moyen d'aider les gens. Voilà un défaut qui entache parfois les efforts des États-Unis en dépit de la sincérité et de la charité qui les inspirent. Il est toujours préférable d'aider les gens à se suffire à eux-mêmes. Le plan Colombo vise à dépenser 5 milliards de dollars en six ans. Chaque nation du Commonwealth y souscrira sa part. Les nations bénéficiaires y participeront suivant leurs moyens. Notre quote-part est de 150 millions de dollars, soit 25 millions par an, donc un peu moins de $2 par an pour chaque Canadien. Notre part n'est pas plus lourde qu'elle ne devrait ni ne pourrait l'être. Notre population consentirait volontiers à accroître sa participation si on lui en faisait comprendre la nécessité et les avantages. Le monde ne peut souffrir d'un excès de bienveillance.

Je ne voudrais pas être pris, je ne voudrais pas qu'aucun gouvernement canadien soit pris comme certain richard, à son arrivée aux portes du paradis. Il avait de la difficulté à justifier de ses aumônes. Aussi le séraphin qui gardait l'entrée, n'étant pas sûr de pouvoir admettre notre richard dans les régions célestes, s'en fut consulter saint Pierre. La seule générosité que le richard avait pu se rappeler c'était d'avoir donné dix sous à un mendiant dans la rue. Saint Pierre, qui était à lire,—vraisemblablement un des quotidiens de Winnipeg,—leva le nez et fit à l'ange cette réponse laconique: "Oh, remets-lui donc son dix sous et dis-lui qu'il aille au diable!"

Monsieur l'Orateur, je veux croire que lorsque tout sera dit à l'égard de cette question et de cette entreprise, on constatera que le Canada, comme à bien d'autres égards, a fait plus qu'il n'était tenu de faire.

Un coup d'œil sur les affectations de ces 5 milliards peut être utile. Les diverses nations bénéficiaires, naturellement, comptent utiliser l'argent de diverses manières. Le Pakistan affectera 32 p. 100 de sa part à l'amélioration de l'agriculture et 20 p. 100 à l'amélioration des transports et des communications. Un projet prévoit l'établissement d'un grand barrage sur l'Indus qui permettra d'irriguer trois millions d'acres de terre. Un autre projet vise l'irrigation de 700,000 acres. Le Pakistan compte également pourvoir à l'expansion de son industrie et de ses mines. Une bonne partie du fonds servira à la mise en valeur des ressources de combustible et de l'énergie hydroélectrique.

L'Inde, dont la population est de 350 millions d'habitants, affectera la plus grande partie de l'argent à l'amélioration de l'industrie. Elle aménagera certaines de ses

grandes rivières et mettra en valeur certaines de ses riches régions minières. Le Ceylan, Singapour, Bornéo et d'autres endroits se serviront de façon appropriée de l'argent qu'on leur attribue.

Quelques-unes de ces entreprises aboutiront à un saisissant accroissement de la richesse de ces pays. Actuellement, la population de ces régions n'utilise, comme je l'ai dit, qu'environ 9 verges de tissu par personne chaque année. Cette quantité pourra être portée à dix-sept verges. Treize autres millions d'acres de terre seront mises en culture. Treize autres millions d'acres seront irriguées. La production de céréales alimentaires augmentera de 6 millions de tonnes. N'oubliez pas que la consommation alimentaire se réduit à la faible moyenne de 2,000 calories par jour. Douze onces de céréales par jour constituent souvent la ration totale de nourriture pour chaque homme. Les kilowatt-heures d'énergie électrique seront augmentées de 1,100,000. Et bien d'autres avantages en résulteront. La quantité d'avantages indirects sera presque sans bornes.

Comme on peut le lire dans une petite brocrure publiée par le gouvernement britannique,

> On peut espérer que, grâce à l'aide prévue, les peuples de ces régions réussiront graduellement à s'assurer des normes d'existence plus élevées qu'autrefois. Il leur reste beaucoup de chemin à faire, et nombreux sont les dangers et les difficultés à surmonter, mais grâce à l'appui et à l'encouragement des autres pays libres du monde, ils relèveront certainement le défi et atteindront le degré de prospérité et de bien-être auquel ils ont droit.

Si l'on examine la situation dans son ensemble, on peut affirmer avec assurance qu'en raison du travail que nous accomplissons en ce moment, des millions de personnes jouiront d'un niveau d'existence supérieur à celui que ces peuples ont connu jusqu'ici. En outre, ces résultats inspireront d'autres œuvres, de sorte que le travail accompli ne sera qu'une faible parcelle de ce qui se fera à l'avenir.

Quiconque participe à une entreprise de ce genre a raison d'être fier. Il n'y a pas de meilleur moyen de servir. Seul l'élégant panégyrique de Burke sur Fox serait assez éloquent pour rendre hommage aux personnes à qui revient le mérite de telles œuvres de bienfaisance, ou de les avoir conçues, mises au point, traduites en mesures législatives, et puis mises en œuvre. Aucun orateur n'a encore égalé, ni surtout surpassé, l'éloge que Burke a fait de Fox. Au moment où l'on croirait qu'il avait atteint le point culminant de son discours, il associe la Chambre des communes au nom de son ami d'alors en disant:

[M. Maybank.]

> C'est avec joie, je l'avoue, que je compte sur la récompense qui attend ceux dont la situation, le pouvoir et l'autorité sont intégralement mis au service de l'humanité. Je songe à tous ceux, quels que soient leur nom ou leur qualité, qui vont bénéficier des dispositions de cette mesure et qui béniront le travail de notre parlement et la confiance que la Chambre des communes a placée en celui qui la mérite le mieux. Les petits différends politiques n'auront point cours là où régneront la liberté et le bonheur. Il n'est point de langue, de religion, de nation aux Indes qui ne bénira le soin et la mâle générosité de la Chambre et de celui qui vous propose cette grande œuvre. Vos noms seront toujours prononcés ensemble devant le trône de la Bonté Divine, quels que soient la langue et les rites dans lesquels on implore le pardon des péchés et la récompense de ceux qui imitent la divinité dans la bonté qu'Elle manifeste envers toutes ses créatures. Ce sont là des honneurs que vous méritez et qu'on vous rendra sûrement, longtemps après qu'auront sombré dans l'oubli les futiles questions d'influence de parti.

On aura certes avantage à relire tout cet éloge dont les termes, *mutatis mutandis*, s'appliquent également à ceux qui participent aujourd'hui à cette grande œuvre.

Je tenais tout particulièrement à parler de certaines questions d'intérêt public. C'est ce que j'ai fait. J'ai dit ce que je m'étais proposé de dire sur des questions d'importance publique. Qu'il me soit maintenant permis de formuler quelques réflexions personnelles.

C'est la dernière fois que j'aurai l'occasion d'exprimer mes sentiments envers mes collègues à la Chambre et envers les personnes sympathiques et estimées à qui j'ai eu l'honneur d'être associé depuis seize ans. Suivant l'exemple d'Art Smith, de Calgary, je remercie tous ceux qui, dans cet édifice, sont au service des membres de la Chambre des communes. Ces gens sont tous, sans exception, souriants, prévenants et courtois.

Par quelque porte qu'on entre dans cet édifice, on est salué avec gaieté. Les fonctionnaires du bureau de poste offrent d'aider avant qu'on le leur demande. Dans les corridors, dans l'atelier du menuisier, chez le barbier, au bureau de poste, chez le comptable, partout en somme, les gens sont sympathiques. Le gardien des clefs (je perdais toujours la mienne) mérite un éloge tout particulier de ma part. Quant aux sténographes, les députés savent qu'elles sont charmantes et dévouées. Je ne connais pas d'institution qui dispose d'un service de messagers plus efficaces que le nôtre; il est prompt, compétent et courtois. Lorsque les députés ont affaire à un messager, ils ne sont pas obligés de se faire accroire qu'ils sont servis par des messieurs puisque tous le sont effectivement. Tous nous traitent avec la plus grande courtoisie.

J'approuve ce que M. Smith a dit au sujet du hansard, des sténographes officiels et des rédacteurs. Jamais je n'ai eu son courage

En lisant ses propres discours dans les *Débats*, il a constaté qu'ils avaient été transformés en excellente prose. Si ces gens en ont fait autant des miens, je les félicite d'avoir tiré de la farine d'un sac de son.

En ce qui concerne les fonctionnaires de la Chambre: sergent d'armes, greffiers, pages, nous ne nous en sommes pas aperçu si nous leur avons causé des soucis, comme nous avons dû le faire. L'impression que j'ai toujours gardée, parmi ceux qui nous servent à la Chambre, c'est qu'ils semblent rivaliser d'empressement à nous rendre service.

Un discours de ce genre ne permet pas de nommer tout le monde mais je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas les fournisseurs de provisions. A la cafeteria et au restaurant, chacun se montre toujours si gentil que, s'il nous arrive d'être abattu, nous trouvons un réconfort à recevoir leurs services et leurs aliments.

Après seize ans, il m'est permis de raconter mes souvenirs. J'aimerais nommer quelques députés qui ont siégé ici en même temps que moi. Je me rappelle bien M. R. B. Bennett, plus tard lord Bennett. Ce dont je me souviens surtout à son égard, c'est de son étonnante aptitude à soutenir le combat, sans jamais se lasser. Je l'ai vu croiser le fer en cette enceinte jusqu'à douze fois par jour, toujours avec grande énergie. Les membres du parti auquel j'appartiens n'étaient généralement pas de son avis, mais c'était un grand Canadien.

M. Jim Woodsworth en était un autre. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Je l'ai connu pendant de longues années, longtemps avant d'être élu à la Chambre. Je l'ai bien connu ici. Nos divergences de vues étaient, je suppose, aussi grandes que celles qui nous opposaient à R.B., mais il était, lui aussi, un grand Canadien.

C'est avec orgueil que je songe à mes contacts avec des hommes comme Mark Senn, Karl Homuth, Ewen Matthews et Lester Douglas qui nous ont quittés tout récemment, mais dont je me souviendrai longtemps. Ça été un honneur exceptionnel que de les connaître.

Avant eux il y a eu Sam Jacobs, forte et pittoresque figure de député. N'ayant pas été nommé au Sénat, malgré les instances d'un grand nombre de ses amis non-juifs, il disait avec philosophie: "Oh, c'est très bien: I feel I have been given Jew consideration."

J'ai fait la connaissance ici d'un grand nombre de personnalités sympathiques, trop nombreuses pour que je songe même à les nommer toutes. Mais il y en a une, toutefois, qui habite toujours la Colombie-Britannique et que je voudrais nommer; c'est l'honorable Grote Stirling. J'ai pour lui le plus grand respect. Puis il y a M. et Mme George Black, l'un et l'autre anciens députés. Je dois ici clore la liste des personnes célèbres que j'ai connues ici, encore que j'aie scrupule d'avoir tu les noms d'un grand nombre d'entre elles.

En somme, c'est de propos délibéré que je suis resté à un rang inférieur à celui de ministre, comme il convient à celui qui ne fait pas partie du cabinet. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques désirs, quelques espoirs. J'ai parlé des pages, et à leur sujet je formule le vœu et l'espoir que notre estimé collègue de Fort-William leur continuera sa tutelle bienveillante, et qu'ils l'accepteront comme leur guide. Ils ne peuvent faire erreur en suivant les conseils du pilote céleste de la tête des lacs.

Je désire formuler certains autres souhaits.

Il y a environ six mois j'ai changé mes habitudes vestimentaires; j'ai commencé à porter des nœuds carrés. C'est la générosité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui m'a poussé à faire ce changement. Il s'est mis à me passer les nœuds qu'il mettait au rancart. Vu que je quitterai ces lieux, je lui demanderais de distribuer ses vieilles cravates à tous les députés en général. Je les portais afin de me donner un certain air de distinction. Je ne lui conseille pas d'en faire cadeau au premier ministre (M. St-Laurent), car ce monsieur possède déjà toute la distinction nécessaire.

Je n'étonnerai personne en disant que je souhaite tout le bien possible au chef de l'opposition (M. Drew). Bien que nous n'ayons pas toujours été du même avis, je le respecte et je l'estime. Je suis heureux de déclarer publiquement, comme je le lui ai dit privément, que je l'ai trouvé chic lorsque, à Noël, après l'élection générale, il nous a tous envoyé une rimette où il plaisantait à ses dépens de son échec à l'élection. Je considère cette conduite digne d'éloges. Elle nous le montre meurtri mais pas abattu. Je lui souhaite tout le succès possible. Je veux dire, bien entendu, —et je sais qu'il ne s'offensera pas de cette réserve,—je veux dire que je lui souhaite beaucoup de succès en sa qualité de chef de l'opposition. Qu'il continue longtemps de diriger la loyale opposition de Sa Majesté.

J'exprime aussi mes meilleurs vœux aux autres groupes de la Chambre et à leur chef. Je ne vois pas d'inconvénient à l'existence d'une menace sur le flanc; je crois que c'est une bonne chose. Toutefois, je ne préconise pas qu'elle devienne plus qu'une menace.

Je souhaite que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prenne des dispositions en vue de faire du représentant de Moose-

Jaw (M. Thatcher) un autre adjoint parlementaire au sein de son ministère. C'est parce que ce député peut faire marcher les choses rondement dans les pays étrangers. Il y a environ une semaine, les journaux étalaient deux manchettes: premièrement, "Thatcher attaque le général MacArthur" et, deuxièmement, "Truman congédie MacArthur".

Il y a un député de ce côté-ci de la Chambre au sujet duquel j'aimerais dire quelques mots et sur lequel je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de porter votre attention. Notre représentant de Dauphin (M. Ward) a commencé à capturer et à transformer des baleines. Les biftecks de baleine sont précieux à plus d'un titre. Tout d'abord, ils constituent un aliment savoureux et substantiel. C'est, ensuite, une viande riche en hormones. On la dit même aphrodisiaque. Quand on la sert en pâture aux visons, les mâles font des prouesses et les femelles sont plus fécondes. Je souhaite beaucoup de succès au député de Dauphin et j'espère qu'il distribuera largement son produit. S'il le fait, il allégera beaucoup le fardeau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris). Après cette réclame de ma part, je crois que l'honorable député recevra du Sénat une forte demande de biftecks de baleine.

Après le débat que nous avons eu, il y a quelque temps, sur les guillemots (*turrs* en anglais), j'ai entendu quelqu'un appeler les gens de la grande île de l'est les "turéadors". Cela dit sans vouloir blesser personne. A tous nos frères de Terre-Neuve, je souhaite qu'ils viennent dans ma province: nous les laisserons chasser à loisir le canard nourri aux céréales, la gelinotte des prairies et la perdrix. Ce gibier vaut mieux que les guillemots. Les Terre-Neuviens n'auront pas à s'inquiéter des lois provinciales régissant la chasse: pour d'aussi braves gens, nos lois resteront lettre morte.

Je n'ai pas mentionné la presse en rendant hommage à tous ceux qui nous servent ici. Je tiens à dire combien le quatrième pouvoir s'est toujours bien conduit vis-à-vis de la Chambre des communes. Étant donné les milliers de comptes rendus et d'articles qui s'écrivent et qui forment un total de millions de mots, il convient de noter qu'il arrive très rarement que quelqu'un soit cité à faux. Il m'est agréable de rendre à la presse ce témoignage qu'elle m'a toujours traité de façon, non seulement équitable, mais généreuse. Il ne me sied pas, je crois, que je formule à l'endroit des courriéristes parlementaires, en plus du vœu de bonnes relations avec la Chambre, qui vient immédiatement à l'esprit, un souhait particulier.

[M. Maybank.]

Je souhaite que ne se présentent plus les difficultés intestines dont leur groupe a eu à souffrir récemment. Il doit leur être particulièrement pénible de recevoir un coup d'un des leurs, même si ce n'est pas un coup suffisant pour les abattre. Souhaitons que les iconoclastes fassent porter leurs coups ailleurs que sur le quatrième pouvoir lui-même. C'est déjà une croix (*Cross*) assez lourde pour les journalistes que d'avoir à s'occuper du Gouvernement, de l'opposition officielle, des autres groupes de l'opposition et de tous les députés en général.

Mises à part les plaisanteries, qu'il me soit permis d'exprimer les sentiments que j'entretiens à l'égard de tous les membres de la Chambre en général, et de quelques-uns en particulier. Je trouve difficile, monsieur l'Orateur, de vous dire convenablement l'admiration que j'ai pour vous. Toute comparaison est odieuse; je m'abstiendrai donc d'en faire, mais je tiens à dire qu'il est impossible d'imaginer, en lui prêtant toutes les qualités de l'Orateur idéal, un président d'Assemblée législative ou délibérante qui soit plus à la hauteur de la situation que vous. Je sais que tant que vous honorerez le fauteuil de votre présence, la dignité régnera à la Chambre, le débat sera dans les formes et la bonne humeur sera de mise.

J'ai toujours cru qu'en périodes critiques, on trouve l'homme voulu pour diriger un pays et je puis en toute confiance invoquer le témoignage de l'histoire. Il me vient immédiatement à l'esprit les noms de Churchill et Roosevelt. L'histoire de notre pays nous en donne aussi plusieurs exemples, mais le meilleur d'entre eux, c'est celui que nous voyons devant nous aujourd'hui dans la personne du premier ministre du Canada (M. St-Laurent). Nous traversons des temps qui exigent les plus hautes qualités de cœur et d'esprit, une profonde compréhension de toutes sortes de choses et des divers groupes de notre population. Notre premier ministre possède ces qualités, et bien d'autres, et j'ai été heureux et fier, tout comme je le suis encore, de l'appeler mon chef.

Je songe tout de suite à l'opposition et j'ai un mot à son endroit. En tout humilité, —qualité qui n'est pas mon fort,—et en toute sincérité,—vertu dont je puis me réclamer,— je remercie tous les partis et tous les membres de l'opposition de l'attitude qu'ils ont prise à mon égard durant les années où nous nous sommes affrontés à la Chambre. Je sais que je suis casseur d'assiettes et contrariant, bien que de commerce agréable quand je ne livre pas bataille. Je sais que j'ai été contrariant au point d'en être désagréable. Toutefois, nulle passe d'armes ne m'a laissé ni en colère ni avec l'air de l'être. Jamais mes adver-

saires n'ont recouru à des manœuvres déloyales: j'en remercie toute l'opposition.

Je quitte la Chambre avec chagrin car je m'y suis bien plu. Un mot de John Ruskin, que j'ai lue il y a bien longtemps, me revient à la mémoire:

Celui qui accomplit la tâche qui lui convient tire sa joie de son travail.

Je me suis toujours cru dans la position appropriée et, de fait, mon travail a été ma récréation.

Je n'ai lu aucun article de journal ou de revue au sujet de mon départ, mais on m'a dit que certains journalistes ont donné à entendre que je quittais la vie parlementaire à cause d'une déception, d'un désappointement ou pour un motif analogue. Ces explications sont loin d'être exactes; de fait, elles sont absolument fausses. J'aurais été très satisfait de demeurer ici pour remplir soit mes fonctions actuelles soit mes anciennes fonctions. Si je pars, c'est pour le motif que je vais maintenant exposer.

La simple vérité c'est que j'ai une épouse et trois fils pour lesquels je n'ai été mari et père qu'à temps partiel depuis 21 ans. En plus d'avoir siégé au Parlement pendant 16 ans, j'ai été député à l'Assemblée législative du Manitoba pendant trois ans et échevin de la ville de Winnipeg pendant deux ans. Je crois donc qu'un changement s'impose. Mes fils et ma femme ont toujours été très aimables envers moi et ont bien voulu m'assurer qu'ils voudraient me voir plus souvent parmi eux. Mon fils cadet me disait récemment qu'il regrettait parfois que je ne sois pas là parce que souvent il a des questions ou des problèmes à me soumettre. Je veux donc jouir davantage de mon foyer. La pièce sur laquelle le rideau se lève aujourd'hui s'intitule: "Réunion à Winnipeg". Voilà le seul motif de ma démission. C'est bien simple.

J'ai travaillé en collaboration avec plusieurs ministres, si bien qu'on pourrait me surnommer l'adjoint parlementaire itinérant. Il m'est arrivé parfois de ne pas leur aider pleinement. Je tiens à leur témoigner ma gratitude pour leurs égards et leur indulgence. Je la témoigne en particulier au ministre avec lequel j'ai été associé en dernier lieu. Je n'ai guère pu lui venir en aide. Par contre, il m'a été d'un grand secours. Le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) est l'un des membres les plus éminents du cabinet canadien, qui compte tant de personnalités. Je lui prédis un bel avenir et je sais qu'il continuera de gravir les échelons dans l'administration du pays.

Je suis content de voir que le ministre de la Justice (M. Garson) est absent aujourd'hui, ce qui me met plus à l'aise pour parler de lui.

A une réunion tenue à Winnipeg, il a eu à mon sujet des propos aimables auxquels je n'ai pas encore eu l'occasion de répondre. Il a dit, entre autres choses, que je lui ai toujours donné mon fidèle appui et il m'en a loué. Il a dit également que j'ai toujours été de bon conseil. Pour ce qui est des conseils, je ne saurais dire; mais quant à ma fidélité à l'appuyer, il a raison. Et pourquoi en serait-il autrement. Il méritait qu'on lui soit fidèle. On reçoit presque toujours le traitement qu'on mérite. Le ministre de la Justice (M. Garson) s'est toujours conduit envers ses collègues, et envers moi en particulier, de manière à mériter une fidèle amitié. Je lui devais de lui être fidèle et j'aurais été ingrat d'agir autrement.

Je quitte la Chambre, je le répète, avec un profond regret. J'ai toujours goûté mon travail, de même que mes relations avec vous tous. Il existe ici une camaraderie dont personne ne peut se défendre. Je ne puis vous exprimer mes vœux comme je le voudrais. Je ferai mien cependant, en le modifiant légèrement pour vous l'adresser à tous, le souhait le plus beau que je connaisse: Que Dieu bénisse chacun de vous.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, le premier à prendre la parole à la suite du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), il convient que je félicite celui-ci de l'excellent discours qu'il a prononcé. Le Parlement est une splendide institution; même s'il arrive souvent que nous ne soyons pas d'accord sur des questions d'ordre politique nous n'en demeurons pas moins Canadiens avant tout. Le respect mutuel est indispensable si le Parlement doit fonctionner et accomplir sa tâche. J'ai l'avantage de connaître le député de Winnipeg-Sud-Centre depuis deux ans, soit depuis mon arrivée à la Chambre en 1949. Comme bien d'autres députés, je le tiens en très haute estime. Il en va de même, je suppose, en ce qui concerne ses commettants, qui l'ont élu constamment depuis 1935. Le député assume de nouvelles fonctions. Tous les députés, j'en suis sûr, lui offrent leurs meilleurs vœux.

Il y a une chose que j'aime bien à propos de l'exposé budgétaire. Il nous donne l'occasion d'exprimer nos vues à l'égard non seulement du budget mais d'autres questions qui nous paraissent de la plus haute importance, pour nos circonscriptions et le Parlement. La même occasion nous est fournie par le débat sur l'Adresse où nous pouvons aborder des questions qui nous semblent d'intérêt

public. Je tiens à féliciter le député de Lanark (M. Blair) du magnifique discours qu'il a prononcé lundi soir dernier.

A mon sens, il a exposé la situation de l'industrie laitière au Canada peut-être aussi bien qu'on l'ait jamais fait à la Chambre. Ce sont là des faits qui devaient être portés à l'attention de la Chambre, et je suis sûr que la population canadienne et la grande industrie laitière en particulier apprécieront les observations qu'il a formulées en l'occurrence.

J'ajouterai un mot à ses observations relatives à la production du beurre au pays et à la diminution de cette production au cours des trois dernières années. L'honorable député nous a dit que notre production beurrière a diminué d'environ 36 millions de livres depuis 1948. C'est une question très sérieuse. Je crois que chaque membre de la Chambre a reçu des requêtes des nombreux organismes laitiers de toutes les parties du Canada, réclamant un prix minimum d'au moins 62c. la livre de beurre. Tous les membres de la Chambre, me semble-t-il, admettront que c'est là une demande très raisonnable à laquelle le Gouvernement devrait se rendre.

Je crois que le ministre de l'Agriculture s'occupera de cette question, car, dans un discours prononcé au cours d'une réunion de la *Crop Improvement Association*, à Toronto, il y a environ deux mois et demi, il a assuré à ses auditeurs que les conditions résultant d'un prix minimum du beurre ont contribué pour beaucoup à rapprocher l'offre irrégulière de la demande régulière, et que ces mêmes conditions découleraient d'un prix minimum en 1951. J'ose croire que la déclaration du ministre était sincère. C'est ma conviction, car j'assistais à la réunion. De fait, j'ai eu l'avantage de le remercier après son discours. Je sais qu'il s'occupera de cette question, et j'espère qu'il exposera au cabinet la nécessité d'établir un prix minimum qui, non seulement encouragera mais stimulera la production jusqu'au point d'arrêter la réduction actuelle de la production laitière dans tout le Canada.

Il y a trois points dont, à mon avis, il faut tenir compte en établissant un prix minimum. Primo, le prix doit être assez attrayant pour favoriser et accroître la production. Secundo, il y a le problème de la réduction des heures de travail et des salaires élevés, qui ont attiré la main-d'œuvre agricole vers les industries urbaines. Tertio, il y a la disparité actuelle entre prix de vente et coût de revient dans l'industrie laitière, par rapport à d'autres sources de revenu agricole. J'aimerais parler brièvement d'un aspect de l'agriculture qui intéresse non seulement ceux qui se livrent à la production agricole et qui représentent des circonscriptions agricoles mais encore, je crois, tous les députés. Je parle de la disparition graduelle de notre commerce d'exportation, notamment vers la Grande-Bretagne et les autres nations du Commonwealth.

La question que nous devons nous poser, c'est de savoir si le Canada doit abandonner à tout jamais la préférence impériale, dont nous jouissons depuis des années à l'égard de nos excédents de produits agricoles. Tous les députés savent que le Canada a consenti d'importantes concessions commerciales au pays qui se trouve au sud du nôtre, c'est-à-dire les États-Unis d'Amérique. En soi, cela est excellent.

Il serait difficile d'analyser notre situation du point de vue commercial, si nous n'avions pas eu le marché de substitution que constituaient les États-Unis. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de prendre conscience de la scission très nette, qui caractérise les échanges entre la zone sterling et la zone dollar, notamment entre la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada. Cette tendance peut avoir des répercussions sérieuses, car elle ne peut manquer d'atteindre les exportations canadiennes de produits agricoles.

Comme le signalait un article de M. Kenneth Wilson paru dans le *Financial Post* du 7 avril, l'échec dont semblent menacées les négociations de Torquay pourront empirer la situation, la *Reciprocal Trade Agreements Act* expirant cet été. Bien que le président Truman essaie de faire proroger cette loi pendant trois ans, tout indique que l'accord ne sera pas renouvelé. La situation du Canada se résume simplement à ceci: les restrictions qui jouent au détriment des nations à monnaie saine nous ferment presque les marchés. Comme on l'a maintes fois signalé à la Chambre, le marché des produits agricoles en Grande-Bretagne, qui a joué depuis des générations le rôle de facteur stabilisateur et d'influence fortifiante en ce qui concerne le maintien de l'économie canadienne, a presque disparu.

Je le répète, nous avons eu de la veine de vendre nos excédents de production, aux États-Unis. C'est une excellente solution pour l'instant, mais comme leur production agricole est semblable à la nôtre, les députés s'en rendent compte d'ailleurs, il ne serait pas sage de compter, en définitive, sur ce marché. Normalement, nous exportons beaucoup; le Gouvernement devrait donc entamer des négociations en vue de conserver, en partie du moins, le marché anglais qui nous a été tellement profitable par le passé. C'est avec inquiétude et bouleversement que j'ai appris, la semaine dernière, par des réponses qu'on a données aux questions inscrites au *Feuilleton*, qu'en janvier et février derniers, le

Canada a importé des États-Unis 3 millions de livres de produits du porc, tandis que nos exportations à destination de la Grande-Bretagne étaient réduites à peu près à rien.

Les cultivateurs canadiens ont démontré clairement qu'ils peuvent fournir les produits à condition d'être assurés d'un marché stable. Nous en avons eu la preuve il n'y a pas très longtemps; en une année, nous avons exporté en Angleterre de 600 à 700 millions de livres de bacon. Dans un discours qu'il prononçait récemment à Milwaukee (Wisconsin), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré que l'Amérique est la seule région de l'univers qui possède des excédents de vivres, et que ce sont surtout le Canada et les États-Unis qui produisent ces surplus exportables.

Puis, il a ajouté l'observation très significative selon laquelle il incombe aux gouvernements d'assurer la distribution des vivres aux pays acheteurs de denrées alimentaires, en supprimant tous les obstacles. On me permettra de souligner ces derniers mots. C'est le devoir des gouvernements. Puis, dans un discours qu'il a prononcé le mois dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que la Grande-Bretagne pourrait fort bien songer à atténuer les restrictions sur ses importations en provenance du Canada, acquittées en dollars. Nous sommes tous de cet avis, je crois. Lorsqu'on a imposé ces restrictions, il était entendu et prévu qu'il s'agissait d'une mesure provisoire, comme le fut la mesure prise par le gouvernement du Canada, il y a trois ans, pour réduire les importations en provenance des États-Unis. La situation entre le Canada et les États-Unis s'étant améliorée très rapidement, nous avons, peu de temps après, supprimé les restrictions. La situation entre le Canada et la Grande-Bretagne s'est aussi améliorée sensiblement. En 1946, les exportations de la Grande-Bretagne au Canada étaient tombées à 150 millions de dollars. En 1949, elles atteignent 300 millions, et en 1950 elles dépassent 400 millions. Nos exportations en Grande-Bretagne représentaient un montant de 704 millions en 1949, mais elles ont fléchi à 469 millions en 1950. Je tire ces données des statistiques commerciales du Canada. La valeur de notre commerce d'exportation avec la Grande-Bretagne a donc fléchi de plus de 30 p. 100 en une année. Nos exportations globales en Grande-Bretagne ne représentent plus qu'environ un cinquième de ce qu'elles étaient avant la guerre.

Étant donné la situation commerciale et les vues exprimées par les deux ministres que j'ai cités, nous pouvons espérer, je crois, que le Gouvernement dira qu'il est disposé à étudier la motion que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a présentée au Parlement, le 28 février de l'an dernier, et dans laquelle il demandait la convocation d'une conférence du Commonwealth en vue de discuter la question des relations commerciales. Cette proposition a reçu l'appui de tous les membres du parti conservateur-progressiste et de nos amis de la C.C.F. et du Crédit social, mais elle a été rejetée par un vote majoritaire du Gouvernement. A mon sens, la conférence aurait été très utile et je crois qu'elle s'impose encore davantage à l'heure qu'il est. Depuis la Confédération, la Grande-Bretagne et les pays de la zone du sterling ont toujours été des débouchés de première importance pour nos produits agricoles.

Nous devrions vendre à la Grande-Bretagne bien d'autres denrées que les produits agricoles; il y a, par exemple, les produits miniéraux et ouvrés, que nous ne pouvons espérer vendre constamment en quantité suffisante aux États-Unis. Mais, comme l'ont signalé d'autres députés, nous ne pouvons espérer faire revivre ce commerce à moins que la Grande-Bretagne ne supprime les restrictions, qui ne devaient être que temporaires. On a beaucoup parlé de libérer les voies du commerce avec la zone sterling. Il est à peu près temps que nous traduisions ces propos en actes. Le Canada devrait donner le ton à cet égard. Pour citer encore le ministre des Finances, un tel geste à cette époque d'activité économique pourrait s'accomplir sans bouleversement ni désorganisation graves, car même si nous le voulions, nous ne pourrions pas en ce moment inonder le marché britannique de marchandises. Ce que nous désirons vraiment, c'est une preuve concrète que tous ceux qui commercent avec nous sont décidés de chercher aussi rapidement que possible, et par tous les moyens, à renverser l'obstacle qui se dresse entre les pays du dollar et les pays rattachés au sterling. Tel devrait être notre programme avoué en ce qui concerne nos relations avec les pays du Commonwealth.

On voudra bien me permettre de consigner au compte rendu certains chiffres concernant notre commerce. En 1949, nos exportations globales de denrées agricoles à destination de la Grande-Bretagne, à l'exception des produits animaux, s'établissent à 340 millions de dollars, tandis qu'en 1950 elles ne sont que de 228 millions. Le total de nos exportations de denrées agricoles vers tous les pays, exception faite des produits animaux, atteint 773 millions en 1949, et 636 millions en 1950. Nos exportations à tous les pays accusent donc une baisse de 137 millions. Nos exportations globales de produits animaux en Grande-Bretagne s'établissent à 72 millions en 1949, et à 53 millions en 1950. Nos exportations de cette nature aux États-Unis représentent une somme de 200 millions en 1949, et de 253 mil-

lions en 1950. Il y a certes tendance à écouler les produits aux États-Unis, mais je crains qu'à la longue ce marché ne soit pas stable en ce qui concerne nos produits. La similarité de notre production avec celle des États-Unis est tellement prononcée que, s'il se produisait un excédent de l'une des denrées dont j'ai parlé ou une légère surproduction de laitages, nous pourrions facilement nous retrouver dans la situation que nous avons connue en 1922, alors que l'imposition du tarif Fordney-McCumber a soudainement fermé le marché des États-Unis à nos bovins de boucherie. On a déjà pris une telle mesure; on pourrait y recourir de nouveau. L'Américain est un homme d'affaires très entendu. S'il constate que les intérêts des États-Unis sont compromis de quelque façon, il n'hésitera aucunement à mettre en vigueur des mesures destinées à remédier à la situation.

J'exhorte donc le Gouvernement à ne rien négliger dans son effort en vue de récupérer au moins une partie de ces marchés que nous avons presque entièrement perdus. Nous devons tous convenir que ces débouchés, en définitive, sont essentiels à la sécurité et au bien-être du Canada. Il ne faut pas oublier qu'une fois les marchés perdus il est pour ainsi dire nécessaire de remuer ciel et terre pour les regagner. J'espère donc que le Gouvernement jugera opportun de donner suite à quelques-uns des vœux que j'ai formulés.

M. Robert Fair (Battle-River): Étant de ceux qui sont entrés à la Chambre en 1935, en même temps que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), je tiens à lui présenter, au nom de mon groupe, nos meilleurs vœux de succès et de bonheur. Comme on l'a dit, il était facile de s'entendre avec le député. Je suis sûr qu'à la cafétéria du Parlement, on regrettera la perte de sa clientèle car, chaque fois que j'y suis allé, je l'ai toujours trouvé là, une tasse de café à la main, cherchant une place où tenir un bout de conversation. Je lui souhaite le plus grand bonheur possible après son départ d'ici.

Au sujet de l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances (M. Abbott) le 10 avril, je dois dire que j'ai reçu beaucoup de lettres de gens qui se disent mécontents de la hausse des impôts. Quand j'entends certains députés ministériels parler du ministre des Finances, je me dis qu'on pourrait le comparer au roi qui ne pouvait se tromper. C'est une erreur. C'est se montrer partisan aveugle que d'accepter ce qu'on offre sans exprimer de critique et sans songer aux effets qu'en ressentiront les commettants des différents membres de la Chambre. Tous les députés sont tenus, en venant ici, d'étudier toutes les propositions du Gouvernement.

[M. Catherwood.]

Les lettres de désappointement que nous avons reçues étaient motivées en partie par les terribles pertes qu'ont subies les producteurs de blé à la suite de ce contrat quinquennal qui vient de prendre fin. Je ne parlerai pas plus longuement d'une question qui, selon la décision de l'Orateur, ne doit plus être débattue au cours de la session. Mais, n'oublions pas qu'il y aura d'autres sessions et que nous ne perdrons pas de vue ce grief qu'on n'a pas redressé. Un autre montant de 32c. le boisseau contribuera peut-être à donner satisfaction aux intéressés.

Lundi dernier, le critique financier du parti conservateur-progressiste et les chefs des partis cécéfiste et créditiste ont fait l'examen du budget et formulé diverses observations qui donnent à réfléchir. Mon chef, le député de Peace-River (M. Low), a fait une analyse poussée des effets de l'inflation et des impôts projetés. Le ministre, je le reconais, a fort bien lu son discours mais le meilleur débit au monde ne saurait faire avaler aux gens la pilule qui leur est destinée. Si bien dorée fût-elle, le tort qu'elle peut causer à tous et à chacun nous empêchera de l'avaler.

Selon le ministre, les dépenses de l'année fiscale en cours se chiffreront à 3,700 millions. Il propose également de recueillir sous forme d'impôts le montant de 3,900 millions. Je me souviens qu'il y a quinze ou seize ans, quand je suis arrivé à la Chambre, les dépenses de l'État ne dépassaient pas le demi-milliard. L'an dernier, elles atteignaient à peu près 2,400 millions, soit cinq fois autant qu'il y a une quinzaine d'années. Afin d'acquitter le coût de ces dépenses, le ministre propose de frapper d'une surtaxe de 20 p. 100 les recettes des sociétés, à compter du 1er janvier 1951. Il faut se rappeler que le budget-miniature présenté en septembre dernier comportait une imposition supplémentaire de recettes des sociétés mais ne majorait pas l'impôt sur le revenu des particuliers. D'une pierre le ministre a fait deux coups cette année en ce qui a trait aux revenus des particuliers, puisqu'il propose pour cette année une surtaxe de défense de 10 p. 100, qui l'an prochain et pour une période indéfinie, sera porté à 20 p. 100.

L'objet de l'accroissement d'impôt prévu dans le budget de cette année doit être, je suppose, de se préparer à prévenir l'agression communiste. A mon sens cependant, les impôts accrus aideront, plus que tout autre facteur, la cause du communisme au Canada. A diverses reprises, on a fait remarquer ici que le relèvement des taxes est un des plus sûrs moyens de ruiner notre régime capitaliste et notre mode démocratique d'existence. Le mi-

nistre et ses collègues me semblent collaborer dans une large mesure à la réalisation de ce but.

J'ai une observation à formuler pour mon propre compte. Je n'ai pas consulté mes collègues à ce sujet mais j'estime, pour ma part, que nos soldats qui combattent outre-mer pour nous défendre ne devraient pas payer d'impôt sur le revenu, ni à l'ancien ni au nouveau taux. Songeons à tous les sacrifices que font ces hommes, jour et nuit, continuellement. Quand ils rentrent au pays, non seulement il leur faut chercher, comme tous les autres, à gagner leur vie mais on leur demande d'aider à payer le coût des batailles qu'ils ont livrées. Je suis d'avis que ces hommes ne devraient pas être assujétis à l'impôt sur le revenu; il y a assez d'autres taxes à acquitter. Nous savons tous que les petits salariés représentent et continueront de représenter une forte proportion de notre population. En plus d'avoir à acquitter les taxes projetées, il leur faudra supporter le fardeau d'une inflation effrénée.

L'autre jour, le député de Peace-River a cité des chiffres plutôt intéressants. Sur le coup, je ne me suis pas rendu compte jusqu'à quel point ils le sont, mais en les étudiant par la suite, je trouve que le pouvoir d'achat perdu à cause de l'inflation s'élève, par tête, en 1946, à $150; en 1947, à $215; en 1948, à $326; en 1949, à $353; en 1950, à $384. L'estimation pour l'année 1951 atteint $426 par tête. La population ne s'est pas encore rendu compte des effets néfastes de cette inflation. Je crois que ces chiffres la feront un peu réfléchir dans son propre intérêt. Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai exprimé l'espoir que, dans ces circonstances, le ministre ne réduirait pas les abattements de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je suis heureux de constater que le ministre ne les a pas réduites, mais il n'est certainement pas allé aussi loin que je l'aurais voulu, soit ne pas hausser du tout l'impôt sur le revenu. Il a chargé notre population d'un très lourd fardeau, surtout ceux qui touchent de faibles revenus.

Comparativement aux niveaux de 1939, et calculant la valeur actuelle du dollar à 56c., l'abattement de $1,000 accordé à une personne célibataire, aux fins de l'impôt sur le revenu, équivaut à $560 par année; l'abattement de $2,000 accordé à une personne mariée équivaut à $1,120 par année. Comme nous l'avons réclamé auparavant, il eût été préférable de fixer l'abattement à $1,500, dans le cas d'une personne célibataire, et à $3,000, dans le cas de personnes mariées, au lieu d'imposer la charge actuelle, plus lourde. Ainsi, le célibataire aurait joui d'un pouvoir d'achat réel de $840, et les gens mariés, de $1,680, sous forme d'abattement.

Parlons maintenant des petites gens. Quelqu'un disait, il n'y a pas longtemps, que Dieu doit aimer les petites gens, puisqu'il en a créé un si grand nombre. Peut-être devrions-nous aussi étudier l'augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente. Durant la première campagne électorale à laquelle j'ai pris part, je me rappelle que les candidats libéraux pestaient, s'il est permis de m'exprimer ainsi, contre les conservateurs parce que ceux-ci avaient imposé une taxe de vente de six pour cent.

Ceux qui étaient alors membres de la Chambre ou qui l'avaient été, se souviennent qu'à l'époque, un des premiers actes du Gouvernement a consisté à porter la taxe de vente à 8 p. 100. Les résolutions budgétaires portent maintenant cette taxe à 10 p. 100. Il est temps que les partisans du Gouvernement songent un peu aux intérêts de la population.

Actuellement, comme toujours, des jeunes gens songent à entrer en ménage. On sait qu'ici à Ottawa, comme dans nos circonscriptions respectives, la situation était pénible pour les jeunes, même avant le nouveau programme financier de l'État. Ils ne gagnaient pas de quoi vivre convenablement. Pour les gens qui cherchent un logement ou veulent bâtir une maison, la situation est presque insurmontable. C'est pourquoi j'estime que le ministre des Finances (M. Abbott) n'a pas lieu d'être particulièrement fier de sa besogne.

Au nombre des propositions fiscales, je relève la suivante:

> Nous ne proposons aucune modification au barème actuel des droits qui frappent les boissons alcooliques. En septembre dernier nous avons majoré ces droits de 22 millions par année. Le taux est déjà élevé, et je sais aussi que, dès qu'on modifie ces taxes, il en résulte pour les autorités provinciales beaucoup d'incommodités ainsi qu'une certaine confusion.

Puis-je faire observer, monsieur l'Orateur, que si le ministre avait négligé de tenir compte des ennuis imposés aux gouvernements provinciaux, et s'il avait prévu là des impôts un peu plus lourds, il aurait peut-être rendu service au pays. Quiconque lit les journaux constate que la consommation des spiritueux est la cause de plusieurs accidents d'automobile et parfois de morts violentes sur les grand routes. Des impôts un peu plus lourds sur cette dangereuse denrée de luxe auraient été mieux acceptés par le peuple que quelques-uns des autres impôts en vigueur.

Puis le ministre nous a parlé de la taxe sur le tabac. Cette denrée ne m'intéresse pas non plus. Mon voisin de l'arrière me

dit d'y aller en douce. Je tiens à souligner, à propos de tabac, qu'un fort pourcentage des incendies qui ont lieu au Canada chaque année sont causés par des mégots négligemment jetés, ou peut-être par des cigarettes que fument des gens demi-ivres en se mettant au lit ou en s'assoyant dans une chaise confortable ou un canapé; c'est ainsi que commencent les incendies, qui brûlent parfois le fumeur lui-même.

Le ministre a ajouté, comme on le voit à la même page du hansard:

J'aborde maintenant ce qu'on est convenu d'appeler la taxe d'accise spéciale, c'est-à-dire la taxe de 15 p. 100 qui frappe actuellement certains articles comme les voitures automobiles, les radios, les appareils électriques de ménage, les appareils photographiques, les bijoux, les cosmétiques et le reste. Nous proposons que cette taxe soit portée à 25 p. 100.

Le ministre des Finances suscite encore des difficultés à ceux qui cherchent à fonder un foyer et qui veulent gagner leur vie honnêtement. Je répète que lui et ses collègues font le jeu du communisme en prélevant des impôts qu'il sera presque impossible aux contribuables d'acquitter tout en conservant un niveau d'existence convenable.

A l'alinéa suivant, le ministre déclare:

La Chambre se souviendra également qu'en septembre dernier nous avions systématiquement décidé de ne pas appliquer cet impôt spécial aux appareils frigorifiques, aux poêles et aux lessiveuses. Je regrette que nous ne soyons plus en mesure d'exempter ces articles de tout impôt supplémentaire; je recommande donc un impôt de 15 p. 100 sur toutes glacières et lessiveuses mécaniques de ménage, ainsi que sur tous fourneaux de cuisine domestique, sauf ceux destinés à n'employer que le charbon ou le bois.

Encore une mesure qui s'inspire du même programme. Si le ministre était à la place des nombreux petits salariés dont j'ai parlé, il réclamerait, j'en suis sûr, une diminution des impôts qui frappent des articles nécessaires et d'usage courant.

Un peu plus loin, le ministre des Finances parle de l'impôt de 30 p. 100 dont il avait frappé les bonbons, privant ainsi les enfants de ces douceurs. Il constate maintenant que l'amende était trop lourde et il réduit l'impôt de moitié. Cependant, dans bien des cas, ce sont les fabricants qui profitent de ce dégrèvement et les enfants devront donc continuer à se passer de bonbons.

Il a dit ensuite, comme en fait foi la page 1856 du hansard:

Les autres propositions d'ordre douanier comprennent des modifications qui élargiraient l'application de certains postes relatifs à l'outillage agricole. Elles prévoient l'admission en franchise d'articles tels que les séchoirs à céréales et à foin, les dispositifs d'irrigation à arroseuse individuelle et plusieurs articles d'outillage laitier, utilisés sur la ferme.

[M. Fair.]

Au nom des cultivateurs et de la population en général, je tiens à dire que cette réduction du tarif, même si elle ne touche que peu d'articles, est fort appréciée et servira à alléger quelques-uns des fardeaux qui pèsent sur les épaules des cultivateurs.

Je tiens maintenant à parler de cette classe de la société qu'a mentionnée le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), cet après-midi, savoir les vieillards pensionnés, ou ceux qui le seront bientôt, les gens de 65 à 69 ans, ainsi que plusieurs autres personnes sans emploi par suite d'infirmités ou d'invalidité. Je dis que cette majoration d'impôts pèse lourdement sur elles.

J'ai ici en main un poème intitulé *The Castaway*. La description que l'auteur donne de ce paria se rapproche de la situation où se trouvent plusieurs de ces vieillards. Voici ce poème d'un auteur anglais:

The Castaway

Cast off, forsaken, left to die,
Unloved, forgotten, and alone,
I do not ask the reason why,
Nor find I where I might atone.

A wornout, wasted human frame,
Useless for labor in the mart;
All fruit of age—Is that a shame?
And yet I'm quaintly set apart.

I do not rant, nor do I rave;
Call down no curses others on:
I'll stem the tide, I'll breast the wave,
I'll run, alone, my Marathon.

I'll win the race—the goal is death—
I'll pass beyond the searing pain.
When I breathe out my last faint breath.
Home, love, good cheer, I shall attain.

So, homeless, friendless though I be,
I still may travel on my way;
May pat stray puppy dogs and see
Friendly response to castaway.

Then life is not a loss complete,
Companionship may yet be had,
By country lane, or city street,
A friendly pup may make me glad.

Je crois que nous avons un devoir à accomplir à l'égard de nos vieillards pensionnés, de ceux qui vont le devenir et de plusieurs autres qui sont inaptes au travail et incapables de subvenir à leurs propres besoins. Nous n'avons pas hésité un moment à envoyer des millions,—oui, et même des milliards,—de dollars à des pays d'outre-mer, et cependant nous négligeons plusieurs de nos propres citoyens. Le cultivateur prend soin de ses fidèles chevaux de trait en les nourrissant bien l'hiver et en les plaçant dans de verts paturages en été. Mais nous n'avons même pas eu ce souci à l'égard de plusieurs de nos propres vieillards qui ont contribué à faire du Canada ce qu'il est à

présent, c'est-à-dire le meilleur pays au monde. Nous devrions assurer une meilleure existence à ceux qui ont aidé à édifier le Canada.

Non seulement nous payons plus cher, mais nous constatons que la qualité des marchandises que nous achetons, même à des prix exagérés, s'amoindrit. Autant que je sache, on ne cherche pas à vérifier la qualité des marchandises vendues. Les vendeurs sont libres d'offrir les denrées de toute qualité que les gens veulent acheter et d'exiger tout prix qu'on veut payer.

Par suite de la hausse des prix et des nouveaux impôts, nous constatons que bien des syndicats ouvriers se préparent à demander de nouveau un relèvement des salaires. Nous constatons aussi que certains secteurs du service administratif fédéral projettent d'agir de même, et nous ne pouvons les en blâmer puisque leur dollar ne vaut plus que 56c. Nous croyons comprendre qu'on imprime et que les gens utiliseront beaucoup plus le billet de deux dollars St-Laurent. Ce sera un instrument commode, quand il nous faudra deux dollars pour acheter des marchandises d'une valeur d'un dollar. Et ainsi se ferme le cercle vicieux.

Le discours que le représentant de Lanark (M. Blair) a prononcé lundi m'a beaucoup intéressé. Il a loyalement et franchement plaidé la cause des producteurs laitiers de sa circonscription. Les gens en place, de l'autre côté de la Chambre, devraient méditer bien des déclarations qu'il a faites. Il ne faut pas oublier que les cultivateurs de tout le Canada ont été traités en parents pauvres l'an dernier et, de fait, depuis que je suis arrivé au pays. Enfin, les cultivateurs se rendent compte qu'il ne leur appartient pas de nourrir les Canadiens à des prix bien inférieurs aux frais de production. J'ai ici une preuve qu'on pense de la même manière aux États-Unis. Sous la rubrique intitulée: "On dit que l'agriculture est le plus exploitée", le *Rural Co-Operator* du 27 février 1951 déclare ce qui suit:

L'agriculture est l'industrie dont on a le plus abusé dans tout l'univers, a dit Jerry Voorhis de Chicago, secrétaire administratif de la *Co-operative League* des États-Unis, au banquet annuel de la *Co-operative Union* d'Ontario, à Toronto, le 15 février.

"Quand l'avenir s'annonce mauvais, le cultivateur produit autant qu'à l'ordinaire et court sa chance au sujet des prix", a dit M. Voorhis. L'industrie congédie ses employés, diminue la production sans que personne ne dise qu'on a violé un commandement divin parce que les gens ne peuvent obtenir les chaussures que les manufacturiers ont cessé de fabriquer.

Cependant, lorsqu'un cultivateur cesse de produire du blé, il en va tout autrement. Tout le monde est d'avis qu'on a violé un commandement de Dieu."

M. Voorhis a déclaré que le cultivateur est le seul homme d'affaires de tous les temps qui achète au détail les approvisionnements nécessaires à son entreprise. En organisant des coopératives d'achats d'approvisionnements agricoles le cultivateur peut concurrencer dans une certaine mesure les autres entreprises commerciales, a-t-il ajouté.

Ce texte démontre clairement que certaines gens aux États-Unis se trouvent dans une situation identique à la nôtre, si ce n'est que le Gouvernement de ce pays s'efforce de leur assurer des prix paritaires ou, pour me servir d'une expression que le premier ministre (M. St-Laurent) préfère, de mettre les cultivateurs sur le même pied que les autres.

Le Gouvernement ne saurait trouver de meilleur moyen d'accroître la production du beurre que de réduire les impôts des cultivateurs. Beaucoup de gens ne savent pas que les cultivateurs doivent fournir des heures supplémentaires de travail, non seulement le soir mais le matin également. Ils doivent accomplir certains travaux avant de prendre le petit déjeuner. Puis ils accomplissent toute une journée de travail, mais le soir ils doivent faire du supplément pour traire les vaches, alimenter les porcs et nourrir les poules. Cependant, le cultivateur ne touche jamais un sou pour le travail supplémentaire fourni.

Dans ma région, il y a une armée de fonctionnaires de l'impôt sur le revenu qui font la vérification, et la contre-vérification afin d'empêcher les cultivateurs de frauder le fisc de 5c. et ces derniers ont versé à l'État des milliers de dollars auxquels il n'avait pas droit. Les cultivateurs ne sont pas des teneurs de livres, mais les inspecteurs de l'impôt sur le revenu le sont. Voilà qui change les choses du tout au tout. On devrait mettre fin immédiatement aux agissements de ces inspecteurs.

Quand on étudie la statistique en matière d'impôts sur le revenu, on constate que les cultivateurs des Prairies sont poursuivis à cet égard. Dernièrement, j'ai reçu des plaintes au sujet des dépenses que subissent les malades qui doivent s'hospitaliser. Les citadins, comme ceux d'Ottawa, ne se rendent pas compte que, dans les Prairies, nous avons de petits hôpitaux qui ne disposent ni du matériel ni du personnel médical suffisants pour soigner tous les cas. Ces hôpitaux s'arrangent pour envoyer des malades aux hôpitaux des villes ou des localités situées en dehors des petits centres. Dans bien des cas, nous constatons que des malades doivent payer le voyage par chemin de fer, leur pension et leur chambre dans des hôtels des villes, en attendant l'occasion d'entrer à l'hô-

pital. Or, pour les fins de l'impôt sur le revenu, on ne leur permet pas de déduire ces dépenses. A mon sens, c'est une question dont on devrait s'occuper.

En outre, à propos de l'impôt sur le revenu encore, quand un célibataire retient les services d'une ménagère de manière à se libérer pour travailler à l'extérieur, on devrait lui permettre de déduire, de son revenu imposable, la pension et le salaire de cette ménagère.

Je m'étais proposé d'aborder une question dont la Chambre a été longuement saisie, l'accord anglo-canadien sur le blé. Monsieur l'Orateur a cependant décidé qu'il était interdit de reprendre le débat sur ce sujet, cette session-ci. Toutefois, il existe encore un accord à l'égard du blé, l'accord international. Avant qu'il soit trop tard, je présente un vœu qui découle du mémoire que vient de présenter au premier ministre et au cabinet l'association des cultivateurs des provinces des Prairies et qui propose de réexaminer chaque année le barème des prix versés en conformité de l'accord.

Quand celui-ci a été adopté, on a fixé les prix maximum et minimum à $1.80 et $1.40 respectivement, pour certaines quantités de blé livrées chaque année, jusqu'au 31 juillet 1953, sauf erreur. L'accord prescrit également que le prix du blé baissera de 10c. le boisseau par année. On ne tient aucun compte de la hausse du prix de tout ce qui entre dans la culture du blé.

Je crois qu'on a commis une erreur à cet égard. Le député d'Acadia (M. Quelch) a proposé, avant la conclusion de l'accord, qu'on choisisse un certain nombre de produits indispensables et qu'on en compare le prix à celui du blé, en faisant fluctuer le prix du blé de façon qu'il corresponde à celui de ces articles. Ni le ministre du Commerce (M. Howe) ni aucun membre du cabinet n'a fait cas de cette proposition. Le prix du blé ne sera équitable que lorsqu'on aura pris quelque mesure de ce genre. Rien n'autorise le Gouvernement à continuer de subventionner les consommateurs canadiens qui, règle générale, se tirent beaucoup mieux d'affaire que les producteurs de blé.

Au cours des quatre années-récoltes 1946-1949, les producteurs de blé ont en quelque sorte versé 137 millions de dollars en subventions aux consommateurs parce qu'ils fournissaient du blé à bon marché aux minoteries qui pouvaient ainsi fabriquer du pain à bon compte.

Le même procédé se poursuit, mais on devrait le modifier et cesser de demander au cultivateur de fournir à la population du pain à bon marché.

[M. Fair.]

Quelques journaux ont dit que ces subventions n'étaient qu'un pot-de-vin. Il ne m'est pas permis de parler du récent versement de 65 millions de dollars, mais le fait est qu'il ne s'agit que d'une goutte d'eau dans la mer, car les cultivateurs ont besoin d'environ 450 millions pour les dédommager de leurs pertes.

Il faudra nous accorder ce que nous demandons depuis des années pour que l'agriculture obtienne ce à quoi elle a droit, c'est-à-dire des prix de parité. Aujourd'hui, bien des gens s'imaginent que les prix des produits agricoles sont trop élevés mais, d'après les meilleurs renseignements disponibles au Bureau de la statistique, les agriculteurs, qui forment le quart de notre population, ne reçoivent que de 10 à 15 p. 100 du revenu national. Cela n'est pas suffisant. Si nous voulons que le Canada soit ce qu'il devrait être, un pays où tout le monde pourrait jouir du niveau de vie que peut assurément lui procurer le Canada, il est temps d'étudier sérieusement la question de parité des prix agricoles et de les mettre en vigueur.

M. J.-H. Rousseau (Rimouski): Monsieur l'Orateur, lorsqu'un député nouvellement élu prononce son premier discours, il a le droit et le privilège de se servir de sa langue maternelle. Étant Canadien d'origine française, je vais exercer ce droit en parlant en français.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je comprends que lorsqu'un député nouvellement élu prononce son premier discours à la Chambre des communes, il a le droit et le privilège de se servir de sa langue maternelle; c'est pourquoi, je vais m'en prévaloir.

Mes premières paroles seront d'abord des paroles de remerciement à l'adresse des deux honorables messieurs qui m'ont présenté à la Chambre et qui m'ont accompagné jusqu'au pied de votre trône; à vous-même, monsieur l'Orateur, un respectueux et cordial merci pour votre générosité et votre gentillesse à mon égard. En effet, vous avez bien voulu descendre les quatre degrés de votre trône pour me souhaiter la bienvenue, et cette bienvenue, vous l'avez souhaitée en même temps aux 30,000 électeurs du comté de Rimouski, que j'ai le plaisir et l'honneur de représenter dans cette enceinte.

Au cours de l'été, alors que je visiterai toutes mes paroisses, je ne manquerai pas de leur rappeler ce bel acte de votre part.

Je veux offrir aussi mes remerciements à tous les honorables membres de la Chambre, ministres et députés, de l'accueil sympathique qu'ils m'ont réservé lors de mon entrée en cette enceinte et surtout à l'occasion du

premier vote que j'ai donné. J'en ai été profondément touché et j'ai constaté qu'il existait parmi tous les honorables députés de la Chambre des communes une camaraderie de bon aloi, qui fait qu'un nouvel arrivé se trouve tout de suite parfaitement à l'aise.

Je m'en voudrais de ne pas offrir de remerciements à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton) pour l'intéressant voyage qu'il nous a fait faire à Montréal, alors que nous avons visité les usines de Canadair. Nous y avons vu les différents procédés de construction et d'assemblage des avions à réaction thermique et nous avons été témoins de prouesses incroyables de la part des aviateurs qui conduisent ces bolides. Nous avons été reçus magnifiquement par les officiers de cette compagnie.

Il ne faudrait pas oublier cet autre intéressant voyage, où nous avons visité les grands entrepôts militaires. Nous avons été très bien reçus par les officiers qui nous ont d'abord montré, au moyen de cartes, comment les différents départements étaient dirigés, pour ensuite nous accompagner à travers l'édifice.

C'est là que nous avons pu voir avec quelle économie de temps et d'argent on veille à la direction de cet immense entrepôt. Permettez-moi de vous citer un seul exemple de l'économie qu'on y pratique. Autrefois, lorsque des chaussures étaient usées ou un peu brisées, on les jetait au rebut. Maintenant, ces bottines sont réparées au coût de $2; on en répare deux cents paires par jour. Une paire de chaussures neuves coûte $10, ce qui signifie une diminution de dépenses de $8 par paire; alors, sur 200 paires par jour, l'on économise $1,600.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de faire ici profession de foi politique et, après l'avoir faite, je vais vous dire pourquoi je l'ai faite.

Depuis cinquante ans, je participe aux luttes du parti libéral; vingt-neuf grandes luttes, tant au provincial qu'au fédéral, tant dans le Québec que dans le Nouveau-Brunswick. Durant ces vingt-neuf luttes, je n'ai jamais insulté un adversaire, parce que j'ai toujours considéré que la politesse et la gentilhommerie étaient les meilleures armes à conviction.

Je suis libéral dans toute la force du mot; je suis libéral à la Laurier. J'avais l'inestimable plaisir et l'honneur d'être l'ami, je dirais, presque intime de sir Wilfrid. Ses lieutenants de 1904, les honorables MM. Lemieux, Bureau, Préfontaine, Béland et Fielding, pour n'en citer que quelques-uns, m'estimaient comme un ami et me savaient un libéral sincère, ardent et dévoué.

Le très regretté père de l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), feu l'honorable Ernest Lapointe, était presque mon concitoyen, puisque sa paroisse natale, Saint-Éloi, avait été formée grâce au démembrement de Trois-Pistoles, endroit de ma naissance.

Comme lui, j'ai commencé la lutte en 1900. Comme lui, j'ai retardé mon mariage d'un an à cause de l'élection générale de 1904. Il m'estimait beaucoup et avait de la considération pour moi, sachant que j'étais un vrai libéral, que je partageais ses principes politiques et que je ne devais jamais les changer. Avec lui et pour lui j'ai fait plusieurs campagnes.

Je me rappelle qu'au cours d'une conversation intime au Château Frontenac à Québec, sir Wilfrid me disait ceci: "Hervé, quand je serai disparu, regardez M. Mackenzie King". C'est ce que j'ai fait durant les 27 années pendant lesquelles ce grand homme a dirigé les destinées du parti libéral.

Maintenant, ai-je été et suis-je un vrai partisan du gouvernement libéral actuel, qui a à sa tête le très honorable L.-S. St-Laurent? Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre affirmativement et de vous en donner la preuve.

Lors de l'élection générale de 1949, j'ai eu l'occasion de prouver au très honorable premier ministre que je l'appuyais de tout cœur et, en agissant ainsi, j'étais en excellente compagnie puisque tout le Canada a demandé à cet honorable monsieur de bien vouloir continuer ce qu'il avait si bien commencé.

Ici, monsieur l'Orateur, je me permets de rappeler un fait très peu connu du public mais que j'affirme être l'exacte vérité.

Le très honorable premier ministre, alors qu'il était étudiant en droit, avait fait sa cléricature au bureau de l'honorable Louis-Philippe Pelletier, qui avait été ministre de la législature provinciale et qui, par la suite, a assumé les fonctions de ministre dans le cabinet de sir Robert Borden; j'ajoute immédiatement que l'honorable M. Pelletier était et avait toujours été un ardent partisan de la politique conservatrice. A cette époque, l'honorable M. Pelletier était professeur à l'Université Laval, et le fait que je vous rapporte actuellement est vieux de plus de trente ans. L'honorable M. Pelletier était un de mes concitoyens, étant né, comme moi, à Trois-Pistoles.

Or, un après-midi, durant les vacances, je conversais tranquillement avec M. Pelletier sur la véranda de sa maison. Nous causions de choses et autres lorsqu'il me dit ceci: "Hervé, j'ai eu comme clerc à mon bureau M. Louis St-Laurent; je puis t'affirmer que de tous les étudiants qui sont passés par

l'Université Laval et qui passeront par cette institution, personne n'a encore atteint et personne n'atteindra probablement jamais le degré d'intelligence légale que possède M. Louis St-Laurent; je le considère un génie en droit; il ira très loin." Cette appréciation, monsieur l'Orateur, venant d'un homme au jugement solide est d'autant plus éloquente et élogieuse qu'elle est d'un homme qui ne partageait pas les idées politiques de son clerc.

La prophétie de ce monsieur n'était pas fausse et le peuple canadien, à l'unanimité de toutes les provinces, l'a confirmée en choisissant comme capitaine de sa barque celui dont nous sommes si fiers et qui sait si bien choisir ses collaborateurs dans tous les domaines de la politique canadienne.

Pourquoi ai-je fait cette profession de foi? C'est parce que, ayant toujours été libéral depuis un demi-siècle, ayant toujours défendu mon parti et prêché ses principes, mes électeurs ont très peu goûté le qualificatif d'indépendant que certains journaux ont accolé à mon nom. Moi-même, j'ai peu prisé cette appellation que je n'ai jamais méritée et j'espère qu'il ne me faudra pas un autre demi-siècle de lutte politique pour mon parti pour prouver aux gens que je suis libéral.

Certains journaux locaux de ma région se sont permis d'affirmer que j'avais été mis en pénitence à la Chambre; personnellement, je n'ai été nullement froissé du siège que l'on m'avait donné, croyant que les convictions politiques d'un député ont toujours la même intensité, qu'il soit éloigné ou près des banquettes ministérielles. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que le courant électrique libéral, qui m'a toujours uni à mon parti, était tout aussi intense du siège que j'occupais là-bas, qu'il l'aurait été si j'avais été voisin du très honorable premier ministre et de ses collègues du cabinet. Le courant électrique alternatif est tout aussi fort à l'extrémité d'une ligne qu'à sa sortie de la génératrice qui l'a créé.

Maintenant, je suis ici de par la volonté formelle et expresse des électeurs du comté de Rimouski. Ils m'ont demandé, en m'accordant une majorité substantielle, de remplacer le regretté M. Gleason Belzile qui, depuis 1945, représentait si dignement le comté de Rimouski à la Chambre des communes.

Les vues de la Providence sont insondables. En effet, M. Belzile a été enlevé à l'affection de sa famille et à l'admiration de son parti par le Grand Maître, alors qu'il fleurissait son blason, de jour en jour, de nouveaux lauriers.

En effet, mon digne et regretté prédécesseur avait, par ses belles qualités de gentilhomme, d'homme sérieux et surtout compétent, appelé l'attention de ses chefs et était déjà rendu au poste important d'adjoint parlementaire à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), l'infatigable et distingué argentier du pays.

Je me rappelle, monsieur l'Orateur, ce qu'avait dit aux électeurs de mon comté, le très honorable premier ministre, lors de son passage chez nous en 1949, alors qu'il était accompagné de sa si distinguée épouse, madame St-Laurent. Je cite: "Mesdames et messieurs, je vous demande d'élire M. Gleason Belzile; nous en avons besoin à Ottawa, il a commencé à monter et nous le voulons beaucoup plus haut".

Répondant à cet appel, celui qui a le plaisir et l'honneur de vous parler a déployé beaucoup d'énergie et, pour me servir d'une expression populaire, "a tout mis dehors pour assurer la victoire de M. Belzile". En ce faisant en 1949, j'ai agi à la demande expresse de notre distingué premier ministre afin de compenser pour l'inertie dont certains autres ont fait preuve. Notre travail a dû être efficace, si j'en juge par la lettre très élogieuse qu'il a bien voulu m'adresser après l'élection.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'intercaler dans cette profession de foi libérale, ma profession de foi patriotique. Cinq de mes fils ont été au service de leur pays durant la dernière guerre: quatre outre-mer et un au Canada, dans l'armée active. Celui qui a eu l'honneur d'épouser mademoiselle Belzile a été trois ans et demi prisonnier des Allemands; il était observateur dans la R.A.F., et huit jours avant d'être descendu au-dessus de Hambourg, le roi lui avait fait le grand honneur de converser avec lui, en français, durant près de trente minutes après que mon fils, qui était le seul Canadien de langue française de son escadrille, lui eut dit qu'il était du Canada.

Permettez-moi aussi de vous dire, monsieur l'Orateur, que le dernier salut de la province de Québec à leurs majestés le roi et la reine a été fait à Trois-Pistoles par celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment. La royale gendarmerie à cheval m'avait demandé de préparer du chant et de la musique de fanfare pour saluer leurs majestés lors de l'arrêt que devait effectuer le train royal à Trois-Pistoles, durant la nuit, pour s'approvisionner d'eau. J'ai alors fait chanter par soixante-quinze jeunes gens, avec accompagnement de la fanfare dont je suis le directeur depuis 50 ans, Dieu sauve le Roi, O Canada, et Alouette pour la reine.

Personnellement, durant les deux grandes guerres, j'ai empêché un acte de sabotage

dont les conséquences auraient été des plus préjudiciables à l'effort de guerre du Canada; je m'explique:

A Trois-Pistoles, les convois du National-Canadien circulent sur un pont très élevé. Alors que les submersibles allemands empêchaient les soldats américains de s'embarquer à New-York, ils se rendaient à Halifax par le National-Canadien pour ensuite traverser en Europe. Un jour, un individu, qui prétendait être médecin vétérinaire, est venu s'installer à l'ouest du village. J'avais des doutes sur le but de son séjour dans nos parages. Je me disais que cet étranger devait avoir en vue autre chose que de soigner les animaux. Je le considérais comme un espion chargé de saboter le pont de fer. Je me suis alors rendu à Ottawa, à mes propres frais, pour faire part de mes craintes aux autorités. Sir Eugène Fiset, mon ami personnel, était alors sous-ministre de la milice. C'était durant la session et le Parlement siégeait au musée national, les édifices du parlement étant brûlés. Sir Eugène m'a alors présenté l'honorable Sam Hughes, à qui j'ai fait part de mes appréhensions, et quelques semaines plus tard, l'individu disparaissait.

Durant la dernière guerre, j'ai délogé de sous le même pont, un dimanche après-midi, un étranger qui s'y était installé avec un chevalet et des pinceaux en feignant de peindre le pont. J'ai immédiatement averti la Gendarmerie royale canadienne et quelques heures plus tard, on avait "soufflé" sur cet intrus, et le pont restait debout.

Avant de vous faire la description aussi fidèle que possible de mon comté afin de le bien faire connaître, j'ai un devoir très agréable à remplir, tant au nom de mes électeurs qu'au mien, vis-à-vis l'honorable député de Gaspé (M. Langlois).

En effet, durant la longue et cruelle maladie du regretté M. Belzile, cet honorable député a bien voulu veiller aux intérêts du comté de Rimouski en plus de ceux de sa circonscription. C'était une lourde tâche dont il s'est magnifiquement acquitté; j'ajouterais même que sa santé en a été affectée. Pour ce travail ardu et fatigant, je lui renouvelle mes remerciements et ceux de mes électeurs.

Comme je ne voudrais pas abuser de son obligeance et de sa gentillesse, sachant de plus que ses nouvelles fonctions d'adjoint parlementaire au ministre des Postes (M. Rinfret) lui occasionnent un surcroît de travail, je veux bien prendre à ma charge tout le travail qui se rapporte à mon comté. Toutefois, je me permettrai de lui demander encore aide et conseil, sachant d'avance qu'il me l'accordera.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je suis fier de vous faire connaître mon comté, dont la superficie de 312 milles carrés a une population d'un peu plus de 61,000 âmes, dont près de 30,000 électeurs.

De Trois-Pistoles, limite de l'ouest, à Mont-Joli, limite de l'est, la distance est de 60 milles en front du beau fleuve Saint-Laurent, dont la largeur moyenne entre les deux rives, est de 35 milles.

L'eau salée du fleuve commençant à l'Islet, c'est-à-dire à 150 milles plus à l'ouest, est vraiment salée à cet endroit du Saint-Laurent. Du fleuve Saint-Laurent, en courant sud, jusqu'à la limite de mon comté, il y a 52 milles.

Sur cette superficie de 312 milles, il y a 34 paroisses bien organisées; 34 églises, 25 couvents, 1 collège classique, 1 grand séminaire, 1 évêché.

Cela me rappelle que l'automne dernier le diocèse de Rimouski a eu la douleur de perdre son archevêque, Monseigneur Courchesne, de regrettée mémoire. Il est mort en novembre. Au mois de mars, Rome nommait son nouveau représentant, Monseigneur Parent, à qui j'ai eu l'honneur, alors qu'il était âgé de six ans et que j'étais président de la commission scolaire de Trois-Pistoles, lieu de sa naissance, de faire subir ses examens d'écolier.

Quelques heures après sa nomination, je me suis rendu à Rimouski afin de lui présenter les hommages de mes électeurs et les miens. C'est alors qu'il m'a rappelé le fait que durant l'été il avait connu, à Rome, l'Orateur de la Chambre. Il m'a alors prié de lui présenter ses hommages, ce que j'ai fait avec beaucoup de plaisir. Et je continue: 1 école d'agriculture, 1 école d'Arts et Métiers, 1 école de Commerce, 1 école de Marine, 4 Académies commerciales. On y compte 210 institutrices, 7 instituteurs, 141 écoles et 6,271 enfants qui fréquentent ces écoles élémentaires. Nous avons 1 hôpital, 1 sanatorium, 2 journaux, 3 hospices pour vieillards. Il y a 3,500 cultivateurs, 697 colons, 2,459 journaliers. On y voit 342 tracteurs pour ouvrages de ferme, 11 beurreries, 9 fromageries, 80 industries, 10 ferblantiers, 22 cordonniers, 23 forgerons, 205 marchands, 36 hôtels, 114 professionnels, (médecins, notaires, avocats, arpenteurs, agronomes) et 73 restaurants.

Je suis député du comté de Rimouski depuis six mois seulement, mais j'ai tenu à me bien renseigner afin de pouvoir tout de suite répondre sans hésitation à toutes les demandes légitimes et raisonnables de mes électeurs et je puis vous assurer, si j'en juge par les centaines de lettres reçues depuis mon élection, que je suis considéré par tous les électeurs comme leur représentant auprès du Gouvernement. Mes électeurs et moi-même sommes persuadés que le Gouvernement libéral actuel,

aura plaisir à recevoir les demandes qui lui seront présentées par le représentant élu de la majorité.

En front du fleuve, il y a trois villes: Trois-Pistoles à l'ouest, Mont-Joli à l'est et Rimouski presque au centre. Mont-Joli porte ce nom à cause de son beau site élevé; un peu à l'ouest, sur une très haute élévation, se trouve le sanatorium St-Georges, édifice imposant qui abrite près de 600 malades, qui reçoivent des soins et une attention remarquables de la part des autorités religieuses, du directeur, des gardes-malades, des médecins, des infirmiers et de tout le personnel. J'ai eu l'occasion de visiter ce bel établissement et j'ai été vraiment émerveillé du beau travail accompli pour redonner la santé à ces chers malades.

Je sais que plusieurs centaines de milliers de dollars ont été payés par le ministère de la Santé et du Bien-être national pour aider cet hôpital; je crois comprendre qu'il y aura des besoins encore à satisfaire et je sais que mes demandes seront bien accueillies par l'honorable ministre lorsque je les lui présenterai.

Le terminus du chemin de fer et le point de division du National-Canadien sont à Mont-Joli. Une bonne partie de la population se compose d'employés de chemins de fer en fonction ou à leur retraite.

Je sais qu'un grand nombre de ces employés à leur retraite ont ou doivent présenter au Gouvernement une demande en vue de faire augmenter leur pension; leur demande est justifiée et je me ferai un devoir et un plaisir de l'appuyer.

Hier après-midi, j'ai eu le plaisir, au comité des chemins de fer, d'entendre M. Donald Gordon, président de la Commission chargée de l'administration du National-Canadien, annoncer qu'un comité composé des représentants du National-Canadien, de ceux de l'Union canadienne et de l'Union internationale des employés de chemin de fer avait été formé et s'était déjà mis à l'œuvre pour reviser les pensions de toutes les catégories de pensionnaires du National-Canadien, de l'ancien Intercolonial, afin que tous reçoivent une pension conforme au régime de vie actuel. Ce M. Gordon est un homme juste, droit, un véritable homme d'affaires et nous avons confiance qu'il saura rendre justice à tous.

Durant la dernière guerre, le département de la Défense nationale a construit un aéroport à Mont-Joli. Je sais que la population de cet endroit tient énormément à ce que cet aéroport soit maintenu et même agrandi, et cela pour répondre à l'augmentation croissante des affaires en provenance de la côte nord.

Le regretté M. Belzile, mon prédécesseur, avait réussi à empêcher la démolition de plusieurs édifices que l'on voulait faire disparaître et il avait obtenu certaines sommes d'argent pour des travaux d'amélioration. Je tiens absolument à ce que ces travaux se continuent, qu'ils soient même augmentés, et j'ai bon espoir que l'honorable ministre de la Défense nationale saura bien accueillir ces demandes.

Un bel édifice moderne, dont une grande partie est occupée par le département des Postes, a été inauguré à Mont-Joli en septembre dernier au centre de la ville de Mont-Joli.

Il y a encore de l'espace dans cet édifice pour le personnel de l'Assurance-chômage, par exemple, qui pourrait effectuer de l'excellent travail en aidant ceux qui ont l'avantage de profiter de cette loi. L'ouverture d'un tel bureau, en permanence, a été fortement réclamée et j'espère que, dans un avenir rapproché, on y fera droit. Toujours dans le même édifice, la population de Mont-Joli verrait d'un très bon œil, et même demande avec instance l'installation d'un bureau de douane; là encore, je ferai toutes les démarches voulues et nécessaires afin que cette demande soit bien accueillie.

Il y a aussi à Mont-Joli la question de l'amélioration du viaduc qui se trouve au centre de la ville. J'ai reçu, des autorités municipales de la ville, une demande pressante pour les travaux d'amélioration qui doivent être faits à ce viaduc construit depuis quarante ans, qui ne répond plus aux besoins de la population. Je ferai les représentations nécessaires à la Commission des chemins de fer afin que cette dernière prenne les dispositions requises pour l'amélioration de ce viaduc.

Monsieur l'Orateur, de Mont-Joli, vous descendez, en ligne droite à Sainte-Flavie-sur-Mer et là vous y trouvez un quai assez avancé dans la mer, mais qui ne semble pas donner toute la protection voulue aux caboteurs qui doivent y accoster. En effet, en construisant une tête de quai vers l'est, sur une longueur de quelque cents pieds, puis de cette extrémité vers le rivage, vous auriez presque un port de mer où ces vaisseaux caboteurs pourraient, en toute sécurité, prendre et laisser leur chargement même pas gros temps.

J'ai visité, dans le Nouveau-Brunswick, un quai de cette espèce qui rend d'immenses services aux navigateurs. Je sais que ces travaux seraient d'une très grande utilité dans cette partie de mon comté et je compte en faire la demande à l'honorable ministre des Travaux publics, (M. Fournier). Je considère ces travaux à Sainte-Flavie comme faisant partie de la défense nationale, car les caboteurs qui transporteront du matériel de guerre pourront y accoster facilement.

De Sainte-Flavie, si vous continuez vers l'ouest,—toujours en suivant le fleuve,—vous arriverez à Sainte-Luce-sur-Mer, qui est vrai-

ment le "Old Orchard" de la côte, par sa belle grève sablonneuse et sans rocher, où des milliers et des milliers de personnes se rendent durant la belle saison.

L'automne et le printemps, les grandes marées minent le rivage et même s'attaquent à la route nationale. Je crois comprendre qu'un mur de soutènement doit être demandé au département des Travaux publics. Là encore, il y a urgence et j'appuierai cette demande avec toute l'énergie dont je suis capable.

De Sainte-Luce, vous dirigeant vers l'ouest et avant d'atteindre Rimouski, vous arrivez à Pointe-au-Père (Father's Point), là où les transatlantiques laissent et prennent les pilotes. On m'a dit que des travaux s'imposent au quai de cet endroit stratégique; je les soumettrai aux honorables ministres des Travaux publics, de la Défense nationale et des Transports, vu que ces travaux intéressent ces trois ministères.

Après avoir dépassé Rimouski,—où nous reviendrons tout à l'heure,—nous touchons Sacré-Cœur, intéressante plage d'été (Summer resort) où vous trouvez un vrai confort à l'hôtel du Rocher blanc.

Et puis après, vous êtes rendu au Bic. Des travaux s'imposent à ce quai; nous y verrons. A l'entrée de la baie pointe un îlot dans lequel se trouve une caverne où, encore ces dernières années, on trouvait des ossements humains. D'après *Relations*, journal tenu quotidiennement par les missionnaires Jésuites, c'est dans cette caverne qu'a été exterminé par les Iroquois ce qui restait de la tribu huronne. Avant de se réfugier dans cette caverne où ils se croyaient en sécurité, les Hurons avaient descendu la grande rivière (rivière Trois-Pistoles) jusqu'à son embouchure et avaient passé trois semaines sur l'île aux Basques. De là, croyant avoir dépisté les Iroquois, ils étaient descendus jusqu'au Bic sur la glace, mais les Iroquois les suivaient sur la terre ferme, ils les cernèrent et les exterminèrent dans cette caverne.

Du Bic, vous arrivez à Saint-Fabien, très jolie place d'été; puis Saint-Simon, puis Trois-Pistoles.

Je ne vous mentionnerai pas toutes les particularités se rapportant à toutes les autres paroisses de mon comté qui ne touchent pas au littoral, ce serait trop long. Je puis vous assurer, cependant, que la population de toutes ces paroisses est fort intéressante en tous points. C'est là surtout que vous trouvez les cultivateurs et les colons.

Maintenant, monsieur l'Orateur, avant de vous soumettre ce qui se rapporte au chef-lieu même de mon comté, je veux vous faire connaître Trois-Pistoles. Je vous dévoilerai la signification et la raison de ce nom. La pistole est une pièce de monnaie française; or, aux premiers temps de la colonie, il fallait, pour se rendre au village de Trois-Pistoles, traverser en bateau une rivière que les Hurons appelaient la grande rivière. Un jour, un missionnaire en traversant la rivière a voulu prendre de l'eau salée avec un gobelet d'argent. Par mégarde, il échappa le gobelet et dit alors au batelier: lorsque la marée sera basse vous retrouverez le gobelet et vous le garderez comme prix de mon passage. Ce gobelet valait trois pistoles. Vous trouverez cette histoire vraie dans le livre de "l'histoire de Trois-Pistoles", écrit par un député, l'honorable Charles A. Gauvreau, qui avait marié la fille adoptive de sir Wilfrid Laurier et qui fut, durant 27 ans, le distingué député du comté de Témiscouata à la Chambre des communes.

Cette petite ville est devenue, depuis 18 ans, un petit Canada. En effet, de toutes les provinces du Canada nous viennent des jeunes gens et des jeunes filles qui passent huit semaines pour y apprendre le français. Lorsque ces jeunes gens et ces jeunes filles, venant des provinces anglaises, arrivent à Trois-Pistoles, ils ne parlent pas du tout le français; vivant dans des familles où l'anglais n'est pas parlé, ils doivent forcément se familiariser avec cette nouvelle langue et se mettent ainsi au courant de la vie intime de ces familles. L'effet est tel que lorsqu'ils retournent dans leur foyer après ce cours de 8 semaines, ils parlent couramment le français.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que ces cours d'été ont été inaugurés et continués, depuis 18 ans, par l'Université Western de London, Ontario, dont le président du temps était le distingué Dr Sherwood W. Fox, qui, depuis son jeune âge, avait toujours rêvé l'union et l'entente entre les deux grandes races qui vivent au Canada. En effet, ce grand patriote avait toujours cru que si les gens se connaissaient mieux, s'ils pouvaient se parler et se comprendre, la bonne entente existerait, et c'est dans cette intention, avec cet idéal en vue, qu'il inaugura ces cours d'été à Trois-Pistoles en 1933. Ils se sont toujours continués d'année en année avec des résultats merveilleux de bonne entente.

Nous avons parmi nous, monsieur l'Orateur, au nombre des messieurs qui composent le Parlement actuel, un de ces élèves des années 1935-1936, qui ne parlait pas le français lorsqu'il est arrivé à Trois-Pistoles; il a appris à le parler couramment et, après une quinzaine d'années, il le parle encore très bien; il s'agit de l'honorable député de Halifax (M. Dickey), celui qui n'a pas encore décidé de faire le bonheur d'une femme.

Cette école d'été est sous la très habile direction du Dr H. E. Jenkins, un des professeurs de l'Université Western de London, à qui l'Université Laval, institution catholique de Québec, a fait l'honneur de conférer un doctorat *Honoris Causa,* pour reconnaître son admirable et patriotique travail d'éducateur.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur l'Orateur, que les autorités de l'Université ont bien voulu se rendre à Trois-Pistoles, pour conférer ce titre honorifique à ce distingué personnage, fait qui ne s'était jamais produit dans l'histoire de l'Université. Cette générosité de l'Université catholique à l'égard d'une personne d'une autre confession est un bel exemple de la bonne entente qui existe entre les deux races, sans distinction de religion ni de nationalité.

Je ne puis m'empêcher de vous dire, monsieur l'Orateur,—et je suis fier de le proclamer,—que la générosité de l'Université Western à l'égard de Monseigneur Vandry, recteur de l'Université Laval de Québec ainsi que d'un de mes distingués concitoyens de Trois-Pistoles, l'inspecteur en chef M. Epiphane L'Italien, a été égale à celle de l'Université Laval, puisque ses dirigeants ont aussi décoré de ce beau titre de docteur en droit *Honoris Causa* nos deux concitoyens.

Encore, tout dernièrement, l'Université Western s'est honoré en inscrivant dans son livre d'or le nom d'un nouveau et distingué docteur en droit, celui du très honorable premier ministre du Canada (M. St-Laurent).

A cette occasion, je sais que les autorités de l'Université Western ont voulu reconnaître les grandes qualités administratives et surtout le grand esprit légal du premier ministre du Canada, confirmant ainsi et mettant en vedette cette appréciation, vieille de plus de 30 ans, de l'ancien patron du très honorable premier ministre.

Des paroles aimables ont été dites en cette circonstance; le très honorable premier ministre a bien voulu parler de Trois-Pistoles, mon pays natal. Je l'en remercie sincèrement.

Si le gouvernement libéral décidait d'accorder quelques milliers de dollars pour encourager ces cours d'été, sans cependant vouloir empiéter sur les lois éducationnelles qui sont du ressort des provinces, il ne pourrait poser geste plus patriotique. L'Institut Carnegie de New-York a accordé, durant trois ans, des octrois substantiels pour l'encouragement de ces cours d'été, générosité qui n'a pas été considérée comme faisant accroc aux droits de la province.

[M. Rousseau.]

Maintenant, monsieur l'Orateur, Trois-Pistoles est aussi remarquable par son commerce de bois. En effet, c'est le port d'expédition de bois préparé le plus fort de l'est de la province et même de l'est du Canada. Plus de 125 millions de pieds de bois y sont préparés chaque année et une partie de ce bois nous arrive en transit des provinces Maritimes, soit par chemin de fer, soit par bateaux. Le service du National-Canadien est bon, mais le quai a besoin d'être prolongé et amélioré afin de permettre aux goélettes et autres caboteurs venant de la côte nord d'y décharger et d'y prendre leur cargaison. Je remercie l'honorable ministre des Travaux publics qui nous a fait l'honneur d'une visite, il y a trois ans, pour se rendre compte des travaux à exécuter; je le remercie aussi de ce qu'il a bien voulu nous accorder. Toutefois, je me permettrai de lui suggérer de ne pas s'arrêter en si bonne voie. Je sais qu'il saura m'écouter et m'accorder ce qui fait partie de l'effort de guerre.

Depuis 50 ans, un bateau fait la navette, quotidiennement entre Trois-Pistoles et les Escoumains. Ce bateau commence son service dans les glaces, le 15 avril et le termine dans les glaces, le 15 novembre. Il rend des services appréciables aux habitants des paroisses des deux rives, tant pour le transport du courrier que pour celui de passagers.

Le printemps, lorsque les chemins d'hiver sur la côte nord sont impraticables à cause du débordement des rivières, et qu'il est impossible de livrer le courrier par terre, le courrier est souvent en retard de 2 et 3 jours; le bateau de Trois-Pistoles reçoit le courrier de Québec, de Montréal et de Toronto à 4.30 heures a.m., et il le dépose aux Escoumains pour la Baie Comeau. Grâce à l'intervention de l'honorable ministre des Postes (M. Rinfret) et de mes honorables collègues des comtés de Gaspé et Saguenay, ce service est encore assuré pour cette année. J'en remercie sincèrement ces honorables messieurs.

Maintenant, "the last, but not the least", Rimouski. Monsieur l'Orateur, vous connaissez le grand malheur qui a frappé, l'an passé, cette belle petite ville prospère. Le feu, ce grand balayeur, a causé des dommages de plusieurs millions de dollars et la population du chef-lieu de mon comté ne s'est pas encore relevée des effets de cette catastrophe. Je sais que le Gouvernement a été généreux. Je sais même que l'honorable premier ministre, avec son bon cœur, s'est rendu sur les lieux de la conflagration pour constater par lui-même l'étendue des dégats et du malheur subis par cette brave population. Je le remercie pour

ce qui a déjà été fait et je lui renouvelle les remerciements de tous ces sinistrés. Je comprends que les besoins sont encore grands et pressants; je sais aussi que le Gouvernement ne fera pas la sourde oreille aux demandes que l'on me chargera de lui faire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'en suis rendu à la grande politique. Je sais que le Canada, comme tous les pays démocratiques d'ailleurs, est en face d'un problème vraiment angoissant.

Dans mon humble opinion, j'estime que la décision des Nations Unies, de garder sur pied, en Europe, une armée bien équipée, sous l'habile direction du plus grand général et tacticien des temps modernes, le général Eisenhower, et de son adjoint le feld-maréchal Montgomery, est de nature à nous rassurer sur l'imminence du danger de guerre, et lorsque le très honorable premier ministre nous dit qu'il croit et espère encore que la guerre soit inévitable, il le dit non seulement pour rassurer le peuple, mais parce qu'il a des raisons sérieuses de le croire.

Nous devons certainement avoir confiance au Gouvernement. Les honorables ministres ont prouvé au peuple canadien, dans le passé, qu'ils travaillaient dans son intérêt. Le peuple canadien l'a cru, il a réélu ce Gouvernement il y a deux ans. Pour ma part, représentant près de 30,000 électeurs, j'ai pleine confiance dans la droiture, l'honnêteté et l'habileté de ceux qui forment le Gouvernement du pays. C'est pourquoi j'ai dit, lors de mon élection, que j'étais libéral, que j'acceptais et endossais les actes du parti libéral auquel j'avais entière confiance. Et, monsieur l'Orateur, j'ai été élu comme tel et j'ai voté en faveur du Gouvernement. C'est d'ailleurs la mission que m'ont confiée mes électeurs; je veux y être fidèle.

Que le Gouvernement soit réticent sur ce qu'il doit entreprendre pour la défense du pays et à titre de membre de la société des Nations Unies, cela ne me surprend pas, car, au commencement de la 2e guerre, j'étais un jour au bureau de feu l'honorable Ernest Lapointe et, comme il semblait fatigué, je lui en ai demandé la cause; il me répondit: "Si le peuple savait ce que nous, les ministres, apprenons à toutes les 24 heures de l'Angleterre, de la France et de la Belgique, le désespoir s'en emparerait." La situation actuelle n'est pas aussi critique; faisons donc confiance à ceux en qui nous avons mis notre confiance.

Monsieur l'Orateur, je sais que, comme moi, tous les honorables députés qui siègent à la Chambre des communes ont reçu des lettres de leurs électeurs au sujet de la hausse du coût de la vie, demandant l'établissement d'une régie des prix. Encore sur cette question, monsieur l'Orateur, je suis certain que les honorables ministres sont au courant de la situation et sauront prendre, quand ce sera nécessaire, des décisions satisfaisantes.

Avant de clore ces remarques, je veux féliciter l'honorable député de Gloucester (M. C. T. Richard), de son intéressant discours et surtout pour cette partie qui a trait à sa visite à Rome l'an dernier.

Il a suggéré la nomination d'un représentant canadien auprès du Vatican.

J'appuie de tout cœur cette proposition de l'honorable député. Je le fais, non pas en tant que catholique, mais parce que le pape actuel, dont le règne est glorieux, est considéré par toutes les nations bien pensantes comme étant l'un des plus grands diplomates des temps modernes.

Un des plus célèbres et des plus renommés présidents des États-Unis, feu le président Roosevelt, celui à qui le peuple américain a demandé durant quatre termes consécutifs (chose unique dans l'histoire des États-Unis d'Amérique) de diriger les affaires de son pays, n'était pas catholique; cependant, pendant toute la durée de la guerre, il a envoyé, à chaque mois, son confident, M. Myron Taylor, un non catholique, visiter le pape pour recueillir ses conseils.

Nous avons besoin, dans les moments critiques que nous traversons, des conseils de personnes sages et désintéressées. Sa Sainteté le pape Pie XII est un des sages de la terre.

Il serait donc juste et raisonnable que nous le consultions. J'appuierai donc toute résolution tendant à la nomination d'un représentant canadien auprès du Vatican.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de vous dire que, comme j'ai fait depuis que je suis à la Chambre, je voterai en faveur de l'exposé budgétaire.

Je félicite l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) de son habileté à nous faire accepter une "opération" qui aurait pu être plus douloureuse qu'elle ne l'est en réalité. Avec son sourire habituel, il nous fait penser au dentiste qui est certain de faire souffrir son client, mais qui sait lui faire oublier ses souffrances en détournant son attention par ses belles paroles.

Toutefois, je me permettrai de lui suggérer de modifier cette partie du budget qui a trait à l'augmentation de la taxe sur les glacières

électriques, les poêles électriques et les lessiveuses, nécessités domestiques de premier ordre. Et pour compenser, il pourrait augmenter la taxe sur les liqueurs alcooliques.

Une taxe plus élevée sur les liqueurs alcooliques augmentera les revenus et préviendra en même temps bien des critiques et, ce faisant, l'honorable ministre ferait plaisir à une immense armée de ménagères qui lui en garderont une reconnaissance éternelle.

(*Traduction*)

(Sur la proposition de M. White (Hastings-Peterborough), la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons ce débat.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—TONNES DE MARCHANDISES TRANSPORTÉES DE 1947 À 1951

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Quelle quantité de marchandises a été transportée par le chemin de fer de Terre-Neuve, au cours des années financières 1947-1948, 1948-1949, 1949-1950 et 1950-1951?

M. Benidickson: Les chemins de fer Nationaux communiquent les renseignements suivants:

Le nombre de tonnes de marchandises transportées par chemin de fer n'est pas établi séparément à l'égard de Terre-Neuve. Cependant, voici le nombre de tonnes milliaires productrices de recettes et qui sont un indice du volume de trafic, à compter de la prise en charge, soit le 1er avril 1949, jusqu'au 31 décembre 1949, ainsi que durant l'année civile 1950: 1949—9 mois, 1er avril 1949 au 31 décembre 1949, 99,858,503; 1950—12 mois, 1er janvier 1950 au 31 décembre 1950, 131,263,904.

Aucun renseignement n'est disponible quant à la quantité de marchandises transportée par le chemin de fer de Terre-Neuve avant la prise en charge de ce chemin de fer par le National-Canadien pour fins d'exploitation.

NATIONAL-CANADIEN—LIVRAISONS DE HOUILLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Black (Cumberland):

1. Combien de tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse a-t-on livrées aux chemins de fer Nationaux du Canada au cours de chacune des années 1947, 1948, 1949 et 1950?

2. Quelles quantités de ce charbon provenaient de chacun des endroits suivants: *a*) Springhill, *b*) Maccan, *c*) comté de Pictou, *d*) Inverness, *e*) Cap-Breton?

M. Benidickson: Les chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants:

1. 1947, 415,293; 1948, 881,857; 1949, 717,501; 1950, 1,108,133.

2. 1947 Springhill, 67,439; Maccan, 21,137; comté de Pictou, 108,582; Inverness, 701; Cap-Breton, 217,434; 1948 Springhill, 134,717; Maccan, 34,138; comté de Pictou, 181,898; Inverness, 3,270; Cap-Breton, 527,834. 1949 Springhill, 104,885; Maccan, 29,460; comté de Pictou, 222,031; Inverness, 4,438; Cap-Breton, 356,687. 1950 Springhill, 151,172; Maccan, 31,087; comté de Pictou, 275,009; Inverness, 803; Cap-Breton, 650,060.

CONVENTION RELATIVE À LA PÊCHE DU FLÉTAN DANS LE PACIFIQUE SEPTENTRIONAL

M. Applewhaite:

1. Au cours des six mois écoulés, le gouvernement canadien a-t-il poursuivi des négociations avec les États-Unis en vue de faire reviser la convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles décisions, s'il en est, a-t-on arrêtées?

3. Si les deux pays n'ont pu en venir à une entente, quelle était la nature des propositions canadiennes?

M. MacNaught:

1. Oui.

2. A la suite de discussions officieuses avec des fonctionnaires du secrétariat d'État des États-Unis, en novembre 1950, le Canada a fait parvenir aux États-Unis un contre-projet de modifications à la convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional. Le Canada n'a reçu aucune réponse officielle à ses propositions.

3. Les propositions canadiennes visaient à conférer des pouvoirs additionnels à la Commission internationale des pêcheries, qui lui auraient permis de recommander aux deux gouvernements l'adoption des règlements suivants:

a) Établir en chaque région une ou plusieurs saisons ouvertes ou fermées.

b) Pendant les saisons ouvertes ou fermées, limiter la quantité et limiter ou interdire la prise fortuite de flétan dans chaque zone par les vaisseaux pêchant d'autres espèces de poisson.

c) Édicter les règlements qu'elle jugera nécessaires en vue de l'inscription des pêcheurs et navires pêchant du flétan dans la zone régie par la Convention.

Les propositions renfermaient aussi des dispositions touchant la nomination d'un représentant additionnel de chaque pays au sein de la Commission internationale des pêcheries.

PERSONNEL CIVIL DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

M. Pearkes:

1. Quel est le nombre du personnel civil employé au Collège militaire royal, à Kingston (Ontario)?
2. Sur ce compte, quel est le nombre des membres de l'armée de réserve?

M. Blanchette:

1. Civils employés au Collège militaire royal de Kingston (Ontario):

Femmes: 56, (dont 5 ex-militaires). Anciens combattants: 108. Autres qu'anciens combattants: 33, (dont 20 sont d'âge militaire et 13 d'âge non militaire). Total: 197.

2. 10.

EXPORTATIONS DE BOVINS AUX ÉTATS-UNIS

M. Diefenbaker:

Combien *a*) de bovins de boucherie, *b*) de veaux de moins de six mois, c) de vaches laitières, a-t-on expédiés aux États-Unis, au cours de chaque mois, depuis le 1er novembre 1950 jusqu'à ce jour?

M. McIlraith:

	Novembre 1950	Décembre 1950	Janvier 1951	Février 1951	Mars 1951
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
a) Bovins de boucherie	53,809	35,911	17,997	14,904	20,010
b) Veaux de moins de six mois (bovins de moins de 200 livres)	422	249	375	457	732
c) Vaches laitières	2,531	2,307	2,927	3,948	3,978

Remarque: La statistique du commerce ne classe pas les veaux par groupes d'âges, mais les range sous la rubrique: "Bovins de moins de 200 livres".

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

M. Argue:

1. Avec quelles provinces le gouvernement fédéral s'est-il mis d'accord concernant leur programme d'aménagement de la route transcanadienne en 1951?
2. Combien de milles de route nouvelle chaque province projette-t-elle d'aménager en 1951 à l'égard de la route transcanadienne?
3. Quel est, à l'égard de chaque province, le coût estimatif du programme de 1951 ci-dessus mentionné et quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il consenti à verser?

L'hon. M. Winters:

1. Aucun accord n'est nécessaire entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant le programme annuel d'aménagement. Les provinces préparent les plans et, avant la mise en adjudication en vue de leur exécution, les soumettent à l'approbation des autorités fédérales.

2. Aucune province n'a encore fourni de renseignement à l'égard du nombre total de milles de route nouvelle qu'elle projette d'aménager en 1951.

3. Voir la réponse au numéro 2.

M. Argue:

1. Par province, combien de milles de la route transcanadienne *a*) ont été terminés en 1950, *b*) étaient en voie d'aménagement au 31 décembre 1950?
2. Quel a été, en 1950, le coût global de l'aménagement de cette route dans chaque province et quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée dans chaque cas?

L'hon. M. Winters:

1. *a*) Aucune partie de la route n'a été terminée en aucune province en 1950.

b) Il n'existe aucun état complet pour le nombre de milles en construction le 31 décembre 1950, mais voici le nombre de milles en construction le 31 mars 1951:

	Milles	
	Aménagement de pente	Pavage
Terre-Neuve	153	..
Île du Prince Édouard	19	..
Nouveau-Brunswick	30	..
Ontario	134	66
Manitoba	30	44
Saskatchewan	151	..
Colombie-Britannique	29	38
Alberta	15	42
Total	572	190

2. La statistique complète des frais d'aménagement, à la fin de 1950, n'était pas dressée, mais la statistique à cet égard pour l'année terminée le 31 mars 1951 sera prête vers le 1er mai de cette année. Toutefois, les travaux globaux estimatifs adjugés, achevés ou en voie d'exécution ainsi que les comptes présentés à l'État et acquittés à la date du 31 mars 1951, étaient les suivants:

	Travaux adjugés, achevés ou en voie d'exécution	Comptes présentés et acquittés
Terre-Neuve	$ 2,781,860.00	$ 923,279.26
Île du Prince-Édouard	597,540.00	68,066.71
N.-Brunswick	1,612,404.00	
Ontario	9,567,265.76	1,063,719.72
Manitoba	1,203,119.50	245,514.99
Saskatchewan	1,375,487.02	269,960.27
Alberta	2,398,372.36	14,975.87
C.-Britannique	5,014,961.16	1,205,900.27
	$24,551,009.80	$3,791,417.09

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

SERVICE PUBLIC—FEMMES MARIÉES À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

M. Sinnott:

Quel est, dans chaque province, le nombre des femmes mariées, âgées de plus de quarante ans, qui sont à l'emploi du gouvernement fédéral à titre permanent?

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER ET PROPOSER DES AMENDEMENTS

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) présente le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'un comité spécial, composé de vingt-sept membres qui seront choisis à une date ultérieure, soit institué afin de faire l'examen des diverses modifications que le directeur général des élections a conseillé d'apporter à la loi des élections fédérales, 1938, et à ses amendements, de faire l'étude de ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications qu'il jugera utiles, et que ce comité fasse rapport de temps à autre, qu'il soit autorisé à assigner des témoins et faire produire des documents et des dossiers, à faire imprimer ses déclarations, et que les dispositions du paragraphe premier de l'article 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): On ne nous a pas informés hier, à six heures, que cet avis de motion viendrait sur le tapis aujourd'hui. J'ai quelques observations à formuler à ce propos et je suppose qu'il me faut les formuler maintenant puisque la motion a été mise en délibération.

Tous les députés, j'en suis sûr, estiment qu'il est opportun d'instituer, à l'occasion, un comité comme celui dont on propose ici l'établissement, en vue d'une revision de la loi des élections fédérales. Si je ne me trompe, le directeur général des élections fait constamment la revue des méthodes électorales; quand il estime que certains changements seraient opportuns, il en informe qui de droit de façon que le comité soit institué en vue de l'étude des moyens à prendre pour améliorer notre régime électoral.

Puisque le comité sera constitué, et que la loi sera remise à l'étude, il me semble que nous devons profiter de l'occasion pour signaler toute question qui, à notre avis, mérite un examen particulier. Vu que nous sommes tous passablement au courant des rouages électoraux, chacun de nous sans doute aura quelques avis à formuler. Pour ma part, j'aimerais en soumettre quelques-uns mais, pour le moment, je me contenterai d'une seule proposition. Je veux parler du problème qui se présente lorsqu'un grand nombre de votants ne se trouvent pas dans leur circonscription le jour des élections. La loi des élections fédérales, 1938, contient une disposition relative aux bureaux provisoires de votation, mais bien peu d'électeurs peuvent jouir de cette disposition. En réalité, elle ne répond pas aux circonstances.

Chacun conviendra que l'idéal serait d'étendre autant que possible l'exercice du droit de suffrage. Nous devrions encourager tous les citoyens canadiens à se rendre au bureau du scrutin, le jour des élections. A vrai dire, des personnes doivent, pour divers motifs, s'absenter de leur domicile, même de leur circonscription, le jour du scrutin. Les uns s'absentent pour affaires; d'autres sont en vacances. Quand des gens sont tenus d'être au travail, 48, 50 ou 51 semaines par année, ils s'empressent d'aller se promener lorsqu'ils ont une ou deux semaines de vacances. Pour eux, ce repos est important. Quand une élection survient le jour où les travailleurs sont en vacances ailleurs, je prétends qu'une disposition quelconque devrait leur permettre, autant que possible, de voter quand même.

Il y a divers moyens de le faire. La façon la plus simple de procéder,—et je ne puis comprendre pourquoi on n'y a pas eu recours depuis longtemps,—c'est d'étendre à un plus grand nombre le droit de voter à un bureau provisoire de votation. Comme je l'ai dit au début, nous ne savions pas que cette motion serait appelée aujourd'hui. Aussi, je n'ai pas la loi des élections fédérales sous la main, mais je crois que le droit de voter à un bureau provisoire de votation est restreint aux gens qui travaillent pour des sociétés de transport et que leurs fonctions retiennent nécessairement loin de leurs foyers, le jour du scrutin. Il y a aussi une ou deux autres catégories, comme les pêcheurs et les membres de la Gendarmerie royale. J'entends des collègues dire "voyageurs de commerce", mais je ne suis pas sûr que ce droit leur soit accordé. En tout cas, il y a évidemment quelque doute ou incertitude à ce sujet. Il arrive certes souvent qu'un grand nombre de personnes forcément absentes le jour du scrutin n'ont pas la permission de voter aux bureaux provisoires de votation.

Cela ne s'applique pas à toutes les élections au Canada. Je sais, par exemple, que dans ma propre province du Manitoba le droit de voter à un bureau provisoire de votation est accordé à quiconque, pour quelque raison que ce soit, se trouvera absent le jour du scrutin. Cela ne fait de mal à personne. Quiconque a la permission de voter de cette façon n'abuse pas de ce privilège de la démocratie. Je prétends que le moins qu'on puisse faire à ce sujet c'est de permettre à ceux qui seront absents le jour du scrutin de voter à un bureau provisoire de votation.

Au cours d'une discussion antérieure sur le même sujet, j'ai fait observer à la Chambre qu'au moins dans une province on règle la question d'une autre façon; je veux parler de la Colombie-Britannique. Dans cette province, il y a ce qu'on appelle le vote absentéiste. Le rouage en est très simple. Toute personne autorisée à voter dans la province de la Colombie-Britannique, qui doit s'absenter de sa circonscription le jour du scrutin, peut voter dans n'importe quelle circonscription où elle se trouve ce jour-là. Il existe un bulletin de vote spécial à cette fin, de sorte qu'il vote pour l'un des candidats dans la circonscription. Le dépouillement de ces bulletins spéciaux a lieu un peu plus tard que celui du scrutin des gens de la circonscription, et après que sont connus les résultats définitifs.

On m'a dit beaucoup de bien de la façon dont fonctionne en Colombie-Britannique le vote absentéiste. Disons, pour préciser, que le droit de vote dans une circonscription autre que la sienne n'est pas reconnu aux gens qui habitent Vancouver, Victoria, et la région. Ainsi, quiconque habite une circonscription de Vancouver ne peut réclamer dans une autre circonscription de Vancouver le droit de voter à titre d'absent, mais s'il demeure à Vancouver et se trouve dans la province le jour de l'élection il ne perd pas son droit de suffrage. Ne pourrait-on songer à adopter un régime de ce genre en ce qui concerne les élections fédérales? Je me rends bien compte du problème qui se poserait si on cherchait à appliquer cette méthode à l'ensemble du pays, en d'autres termes, si on voulait permettre à des personnes habitant Halifax de voter n'importe où au Canada pour des candidats d'Halifax de leur choix; mais je suis d'avis qu'on pourrait en faire l'essai dans les zones provinciales.

Je vous fais part de ces idées, dans l'espoir que le comité les étudiera. Ce n'est pas la première fois qu'on formule des propositions de ce genre en cette enceinte, et je crois savoir que des comités semblables les ont étudiées par le passé. Mais rien encore n'a été fait pour remédier à cet état de choses. Il est important d'encourager les Canadiens à voter et de leur accorder le droit de suffrage dans des conditions aussi étendues que possible. J'ose croire que le comité voudra, au cours de la présente session, au moins recommander qu'on étende la portée des dispositions concernant le droit de vote à un bureau provisoire.

M. Graydon: Il y a environ une semaine, lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a participé au débat sur la création du comité chargé d'examiner les questions ressortissant à son ministère, il a, dès le début, donné aux députés une idée générale de ses projets et énoncé certaines des propositions que devait formuler son ministère. Dans le cas qui nous occupe, nous devons étudier quelques projets de modifications à la loi des élections fédérales, 1938, et à ses amendements, ainsi que l'a proposé le directeur général des élections. A mon sens, le secrétaire d'État (M. Bradley) rendrait un grand service à la Chambre s'il lui faisait connaître ses projets dans leurs grandes lignes et mentionnait les modifications que le directeur général des élections conseille d'apporter à la loi. Nous pourrions ainsi débattre la question de la manière régulière et habituelle. Je suis sûr que le ministre le désire vivement et je veux lui en fournir l'occasion.

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a présenté la motion. En vertu du Règlement, s'il prend la parole, il mettra fin au débat.

M. Knowles: Accordons-lui le consentement unanime.

Des voix: Oh, non!

M. l'Orateur: A moins que la Chambre n'accorde son consentement unanime...

Des voix: Non!

M. l'Orateur: ...le ministre mettra fin au débat, s'il prend maintenant la parole.

M. Knowles: Qui donc se dérobe à l'unanimité?

M. Robert Fair (Battle-River): Je ne crois pas nécessaire de m'étendre sur le sujet. Nous reprenons en somme une besogne commencée à la session précédente, avec l'espoir de la terminer maintenant. Pourquoi nous éterniser ici sur des questions que le comité peut régler beaucoup plus vite. J'ai fait partie de tous les comités d'enquête sur la loi des élections fédérales créés depuis 1936 et je crois que la loi des élections est assez satisfaisante. Tout ce qui manque, à mon avis, c'est un régime qui nous accorderait une meilleure représentation que maintenant. J'espère que les membres du prochain comité se déclareront carrément en faveur du vote transférable unique dans les circonscriptions qui ne sont représentées que par un député. Sauf erreur, le directeur général des élections a étudié à fond le problème et continue de s'en occuper. La modification a également reçu l'appui entier de tous les groupes régionaux de la Chambre de commerce du Canada. J'espère donc que la loi sera modifiée en ce sens dès cette année.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Il serait bon, a-t-on dit, que le secrétaire d'État (M. Bradley) nous expliquât, dans ses

grandes lignes, la méthode qu'on entend suivre et qu'il nous donnât une idée des modifications que le directeur des élections conseille d'apporter à la loi. Avant que le ministre réponde, je crois opportun de signaler que la principale préoccupation de chacun des membres de la Chambre devrait être de s'assurer que nos travaux s'accomplissent sans délai et de la façon la plus satisfaisante possible. J'imagine qu'on est disposé à accepter à l'unanimité toute méthode propre à donner les résultats les plus satisfaisants à l'égard d'une question comme celle dont nous sommes saisis.

Aucun problème, certes, n'est plus important pour la Chambre et pour la population que celui de la modification de la loi qui assure aux Canadiens le droit démocratique de s'exprimer librement, à l'occasion. Le projet de résolution dont nous sommes saisis indique que des propositions, distinctes de l'opinion générale des membres du comité et des vues que pourront exprimer ceux qui seront appelés à se prononcer devant le comité, ont été soumises au secrétaire d'État. Pendant que siège un comité important, beaucoup de députés qui n'en font pas partie exposent leurs vues aux membres du comité quant aux questions qu'il y aurait lieu d'étudier et quant aux arguments qu'il y aurait lieu d'invoquer au comité. Il semble qu'on ait soumis au secrétaire d'État des propositions dont la plupart des députés ne savent rien. Le moment serait donc opportun d'exprimer une opinion à l'égard de certaines considérations auxquelles le comité devrait accorder une attention particulière. Il me semble qu'on ne devrait pas interpréter le Règlement trop à la lettre, ou plutôt, qu'il ne faudrait pas y recourir pour limiter le débat car nous voudrions que le secrétaire d'État nous renseignât sur les propositions qui lui ont été soumises et nous indiquât quelle méthode on devrait suivre, selon lui. Les députés qui ne font pas partie du comité pourraient alors exposer leurs vues aux membres du comité quant aux questions qu'il y aurait lieu d'étudier.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai eu l'honneur de proposer le titulaire actuel au poste important de directeur général des élections, nommé à ce poste non pas par le Gouvernement mais par la Chambre, la proposition a été accueillie dans cette enceinte par des applaudissements unanimes. Nous admettons tous, je pense, qu'il est souhaitable de pouvoir, sous l'empire de la loi, exercer le droit de suffrage de la façon la plus générale possible, et personne ne tiendrait à proposer quelque disposition qui amoindrirait indûment la possibilité pour tout électeur d'exercer ce droit.

Le directeur général des élections se préoccupe constamment et de façon objective de tout ce qui peut être pratique, en se fondant sur l'expérience qu'il a acquise non seulement comme directeur général des élections mais comme adjoint du directeur général des élections. Le Gouvernement dérogerait à la coutume et se méprendrait peut-être s'il entreprenait de conseiller à la Chambre ce qu'elle doit faire au sujet de la loi des élections fédérales. Nous nous efforçons de constituer ici un comité représentatif. Nous n'exerçons aucune pression sur le directeur général des élections quant à la nature de ses propositions et je ne voudrais pas que les députés de notre parti que le whip propose comme membres de ce comité sentent qu'ils ont quelque obligation envers le Gouvernement quand ils exerceront leurs fonctions en tant que membres de ce comité. Il n'est pas question de Gouvernement ni d'opposition, mais du choix de représentants de la Chambre en général qui s'appliqueront à modifier la loi de manière à ce que ce soit plus facile d'élire à la Chambre une représentation appropriée de l'ensemble des électeurs.

J'espère que le comité étudiera les vœux soumis de façon objective par le directeur général des élections, c'est-à-dire sans se soucier de savoir s'ils seront à l'avantage ou au désavantage d'un parti ou d'un autre.

Ceux d'entre nous qui ne feront pas partie du comité auront le droit, il me semble, d'assister à ses séances et de lui soumettre des observations soit directement soit par l'entremise d'un de ses membres. La question pourrait plus vite être résolue si la Chambre attendait pour la débattre que le comité ait complété son étude et soumis ses vœux. Les vœux du comité ne lieront pas la Chambre, mais lorsqu'ils nous seront présentés non seulement nous les connaîtrons en eux-mêmes, mais encore nous saurons les motifs qui ont poussé le comité à les formuler. Nous pourrions alors tenir un débat plus utile et plus expéditif que si nous entreprenions maintenant de débattre d'avance les vœux que le directeur général des élections a pu soumettre au secrétaire d'État.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis d'accord avec le premier ministre, car, j'en suis sûr, tous les députés tiennent à obtenir la meilleure loi des élections possible. En proposant que le secrétaire d'État nous fasse connaître les propositions dont le comité sera saisi, je ne songeais nullement à amorcer un long débat. J'ai cru, au contraire, que ce serait un bon moyen d'évi-

ter un débat que d'obtenir un bref exposé sur la façon dont le comité procédera et une idée des propositions qui lui seront soumises.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de débattre la motion à l'étude bien que certains principes dont s'inspire la loi des élections me paraissent importants. Cependant, puisque le débat a été entamé par les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Battle-River (M. Fair), je ne vois pas pourquoi je n'y participerais pas un peu.

Bien que j'appuie la plupart des observations formulées par le premier ministre (M. St-Laurent) au sujet de ce projet de résolution, je crois qu'il se range dans à peu près la même catégorie que tout autre projet de résolution présenté à la Chambre en vue d'instituer un comité. Les députés ont la liberté d'exposer leurs avis concernant tout aspect de la loi dont le comité peut être saisi.

Je serai bref, mais j'ai deux questions à signaler. La première devra certes recevoir l'approbation du gouvernement avant de devenir loi. Je sais, pour avoir causé, durant les dernières élections, avec le président d'élection de ma propre circonscription, Vancouver-Est, et les présidents d'élection d'autres circonscriptions de Vancouver, qu'ils sont tous d'accord pour affirmer qu'ils étaient tous gênés dans l'exercice de leurs fonctions à cause de la faible rémunération qu'ils étaient autorisés à accorder à leurs aides. J'affirme que le comité devrait être saisi de cette question, à l'égard de laquelle le directeur général des élections devrait être en mesure d'éclairer le comité, à cause des plaintes qui lui sont sans doute parvenues.

Il y a aussi le cas de ceux qui ne peuvent voter parque qu'ils sont absents de la circonscription le jour de l'élection. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai fait partie, sauf erreur, de presque tous les comités d'enquête sur la loi des élections. Tous ont procédé à un examen approfondi de la question. Tous les membres de ces comités voulaient ardemment préserver le droit de vote des absents, le jour des élections, mais il était difficile de rendre justice à ces absents sans ouvrir la porte à des abus possibles. Je crois donner ainsi une idée juste du problème.

Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, la Colombie-Britannique a adopté une méthode de scrutin qui permet à ceux qui sont hors de la circonscription le jour de l'élection de participer au scrutin. La méthode est efficace et absolument sûre. C'est la méthode du scrutin absentéiste. Quelle que soit la partie de la province où le votant se trouve le jour de l'élection, il peut participer à l'élection qui se tient dans sa circonscription si son nom est déjà sur la liste électorale de la même circonscription. Si par suite de la distance dans une vaste circonscription, il ne peut voter au bureau de scrutin qui lui est assigné, il peut déposer son bulletin dans n'importe quel bureau de scrutin de la circonscription. Il en est autrement, bien entendu, des circonscriptions urbaines.

Ainsi, en 1941, sauf erreur, je me trouvais à Prince-George un jour d'élection. J'habitais la circonscription de Vancouver-Burrard, mais j'ai pu voter en faveur d'un candidat de ma circonscription, tout comme si j'avais été chez moi ce jour-là. On pourrait recourir sur le plan fédéral à la même méthode électorale que sur le plan provincial en Colombie-Britannique. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, il serait peut-être opportun de restreindre un tel privilège à certaines circonscriptions de chacune des provinces en cause.

Ces remarques formulées, je suis bien prêt à laisser au comité le soin de régler ces questions.

M. J. A. Ross (Souris): On pourrait, à mon avis, apporter plusieurs améliorations à la loi des élections. Depuis mon arrivée ici en 1940, je me suis préoccupé d'une modification en particulier, celle qui établirait le vote transférable. J'accepte le principe énoncé par le premier ministre (M. St-Laurent), principe selon lequel le vote de chaque électeur doit compter. A mon avis cependant, l'expérience passée nous fournit la preuve probante de la nécessité du vote transférable.

Aux élections générales de 1949, 121 députés ont été élus par une minorité des voix. C'est un pourcentage très élevé du nombre total des députés. De fait, cette année-là, les partisans du gouvernement actuel, qui a remporté une victoire écrasante, ont obtenu à peu près les trois quarts des sièges à la Chambre même s'ils ont recueilli moins de la moitié des voix dans l'ensemble du pays. Tels sont, je crois, les chiffres qu'a publiés à l'époque le directeur général des élections. Je ne proteste pas, ni ne prétends que la loi électorale doive être modifiée pour cette raison car pareille anomalie s'était déjà produite. Tout État démocratique moderne devrait réduire à sa plus simple expression cet élément de hasard. Il importe, à mon avis, que le comité propose à la Chambre de modifier la loi en vue d'établir le vote transférable de façon qu'un candidat ne puisse être élu que s'il obtient la majorité des voix. Dans l'intérêt de la démocratie moderne, on devrait apporter ce changement.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, cette fois-ci je n'invoquerai pas le Règlement. Je veux prendre part au débat afin de signaler au secrétaire d'État (M. Bradley) que, selon les heures du scrutin prévues par la loi, beaucoup d'électeurs, et en nombre croissant, se trouvent pratiquement privés du droit de vote. Je veux parler plus particulièrement de la classe de gens, de plus en plus nombreux, qui voyagent chaque jour entre leur domicile et l'endroit où ils travaillent. Je n'apprends rien aux députés en leur disant qu'au Canada bien des gens sont obligés de parcourir chaque jour jusqu'à cinquante milles pour se rendre au travail. Cela prend bien du temps, même en auto, car dans bien des cas, ils ont alors plus de latitude quant aux heures de départ et d'arrivée. Mais beaucoup de gens,—comme c'est le cas dans ma circonscription,—voyagent par train matin et soir pour se rendre à leur travail et revenir à leur domicile. Ils ne peuvent s'attarder longtemps le matin ni revenir assez tôt le soir pour voter. Le comité devrait étudier ce point puisque, comme l'a si bien dit tout à l'heure le premier ministre (M. St-Laurent), chaque membre de la Chambre tient à ce que, autant que possible, la loi ne cause aucun inconvénient aux électeurs ni ne les empêche de voter ni ne les prive de l'exercice du droit de suffrage.

Je signale également, monsieur l'Orateur, que le nombre de ceux qui entrent dans le groupe dont j'ai parlé s'accroît rapidement dans bien des régions. Ce qui n'était peut-être pas un problème, il y a dix, quinze ou vingt ans, est devenu un problème aigu pour les banlieusards qui, à l'égard de leur droit de vote, se croient victimes d'une injustice. J'espère que le comité étudiera le problème. Vu que le ministre n'a fait aucune déclaration au début, puis-je l'inviter à le faire avant la fin du débat en nous communiquant au moins les renseignements qu'il possède sur les modifications que le directeur général des élections conseille d'apporter à la loi. Nous nous en tiendrons alors à la ligne de conduite préconisée par le premier ministre, considérant le ministre simplement comme l'un d'entre nous et non pas comme membre du cabinet.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député veut-il faire un troisième discours?

M. Graydon: Je le puis, si vous le désirez.

L'hon. M. Abbott: Que le ciel nous en préserve.

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): La modification de la loi électorale revêt, évidemment, une grande importance pour tous les membres de la Chambre. On se rappelle qu'un comité a été chargé, l'an dernier, d'étudier la loi des élections fédérales afin de conseiller certaines modifications opportunes. Le directeur général des élections a fait une foule de propositions au comité. Certaines avaient trait à la forme, d'autres au fond. Il y en avait une, je me rappelle, qui intéressait ma province. Comme on sait, on avait établi une disposition relativement aux premières élections de Terre-Neuve. Or cette disposition a maintenant perdu sa force et sa validité et il devient nécessaire de reprendre l'étude de la question afin que Terre-Neuve, à l'avenir, puisse voter tout comme les autres provinces du Canada. Je crois que cette même raison valait à l'égard d'une ou de deux autres parties du pays.

Je n'ai pas eu l'occasion, depuis, de m'entretenir de la question avec le directeur général des élections. L'an dernier, la question a été examinée au comité dont, évidemment, je ne fais pas partie. On compte poursuivre le travail cette année. Je n'ai pas la liste des modifications que devait proposer le directeur général des élections, ni aucun rapport du comité qui nous donnerait un aperçu des modifications que le comité pourrait étudier ou conseiller plus tard à la Chambre. J'estime néanmoins que le débat de cet après-midi a été profitable. On a formulé certaines propositions que le comité, j'en suis sûr, étudiera avec soin.

(La motion est adoptée.)

COMPOSITION DU COMITÉ

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que le comité spécial chargé d'examiner la loi des élections fédérales se compose des députés suivants:

MM. Applewhaite, Argue, Balcer, Boisvert, Boucher, Cameron, Cannon, Decore, Dewar, Diefenbaker, Fair, Fleming, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Fulford, Harris (Grey-Bruce), Hellyer, Herridge, Jeffery, Kirk (Antigonish-Guysborough), MacDougall, McWilliam, Murphy, Nowlan, Pearkes, Power, Stick, Valois, Viau, Ward, Wylie.

M. McLure: L'Île du Prince-Édouard aura-t-elle des représentants au comité?

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DE BOMBARDEMENT ET DE TIR AU CANON AU NORD-EST D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire faire rapport qu'une entente a été conclue

avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en vue d'établir une grande zone de bombardement et de tir pour le C.A.R.C., à environ 100 milles au nord-est d'Edmonton. Cette zone s'étendra sur une superficie de plusieurs milliers de milles carrés, et elle est nécessitée par la grande vitesse des avions modernes à réaction et la longue portée de leurs armes, y compris les fusées et les canons, dont l'emploi étend considérablement la zone dangereuse. Les zones actuelles de bombardement et de tir au canon continueront à servir.

La nouvelle zone sera aussi utilisée en ce qui regarde la mise au point et l'essai des diverses formes d'armes aériennes, y compris en particulier les fusées lancées d'un avion vers l'autre.

La zone s'étendra à l'est du chemin de fer du nord de l'Alberta, et le lac Primrose en sera à peu près le centre. De l'est à l'ouest, sa superficie sera d'environ 115 milles, et du sud au nord, d'environ 40 milles. Il est possible qu'elle se prolonge en direction du nord, si c'est plus tard nécessaire.

Il n'y a pas de colonisation dans cette région, et une compensation sera versée pour tout droit de propriété à l'égard de lignes de piégeage, ou autres installations qui s'y trouveraient.

L'aménagement des pistes d'envol, des bâtiments administratifs, des casernes, et ainsi de suite, va commencer tout de suite. On estime que les frais s'élèveront à 14 millions de dollars.

NOUVELLES PARUES DANS LES JOURNAUX À PROPOS DE DÉPENSES PROJETÉES À L'ÉGARD DES AÉROPORTS DE MACDONALD ET DE PORTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. Wood (Norquay): J'ai certaines questions à poser au ministre de la Défense nationale à la suite d'une nouvelle parue dans le numéro du 16 avril de la *Free Press* de Winnipeg. La nouvelle a trait à l'aéroport de Gimli (Man.) et elle se lit en partie ainsi qu'il suit:

Mais l'insuffisance des habitations...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne devrait pas, je crois, lire la nouvelle. Il peut poser sa question.

M. Wood: Voici mes questions. Le ministre a-t-il lu la nouvelle parue dans la *Free Press* de Winnipeg et le *Graphic* de Portage-la-Prairie, où on estime que plus de 10 millions seront affectés cette année aux aéroports de Macdonald et de Portage? Cette nouvelle est-elle fondée?

[L'hon. M. Claxton.]

Est-il exact, comme le *Graphic* le donne à entendre, que, de l'avis du ministre, de petites habitations devraient être aménagées et que l'entreprise devrait dès maintenant être mise en train à Portage?

Si le ministre n'a pas vu les nouvelles en question, je les lui passerai et il pourra répondre plus tard.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): On ne me les a signalées que depuis mon arrivée à la Chambre; je serai heureux de les étudier et de donner une réponse à l'honorable député.

DEFENSE DU PACIFIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE SÉCURITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS, L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le président Truman a annoncé un projet d'élaboration de plans en vue d'un accord de sécurité entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui doit apparemment conduire à la conclusion, à l'égard de la région du Pacifique, d'un pacte d'envergure comparable à l'Alliance de l'Atlantique-Nord. Le ministre pourrait-il nous dire si le Canada est appelé à y participer?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La déclaration faite hier à Washington par le président Truman,—je crois que des déclarations analogues ont été formulées en Nouvelle-Zélande et en Australie,—visait un projet d'accord de sécurité mutuelle entre les gouvernements de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des États-Unis, à conclure en conformité des articles 51 et 52 de la Charte des Nations Unies. Le gouvernement canadien, tenu très au courant de ces négociations, a déjà fait savoir aux gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande que nous sommes heureux du précieux concours qu'ils apportent à la défense de la liberté en assurant une plus grande stabilité à la région à laquelle s'appliqueront ces accords. Dans une déclaration qu'il faisait, le 14 mars dernier, à la Chambre des représentants à Canberra, le ministre australien des Affaires extérieures, M. Spender, disait ce qui suit:

Notre objectif a été d'obtenir un accord dont bénéficiera toute la région occidentale du Pacifique, accord garantissant aide et protection amicales dans le cas d'une nouvelle menace d'agression.

Le président Truman a dit hier que ces accords constituent les premiers pas vers un objectif qui, si je ne m'abuse, n'est pas nécessairement un pacte du Pacifique, mais plutôt l'affermissement de la paix dans la région en cause. Si ces négociations s'étendent à la conclusion d'un pacte du Pacifique analogue à celui de l'Atlantique-Nord, le gouvernement canadien s'intéressera naturellement aux délibérations; mais les renseignements que nous avons reçus n'indiquent pas qu'on doit pousser les négociations jusque-là.

L'IMMIGRATION

TRAITEMENT FAIT AUX PERSONNES D'EUROPE QUI VIENNENT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): En l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je veux poser une question au premier ministre. A-t-il entendu parler de la déclaration de John Fisher, commentateur de la Société Radio-Canada, formulée hier à Toronto, selon laquelle les immigrants européens venant au Canada sont traités comme des bestiaux, et de sa description de ce qu'il a vu récemment, à son retour d'Europe? Sinon, vu l'importance de toute déclaration formulée par M. Fisher, et le respect qu'il inspire au peuple canadien, étudiera-t-on cette question?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'affaire n'a pas été portée à ma connaissance, et je serais fort surpris qu'une personne sérieuse pût comparer le traitement dont les immigrants font l'objet à leur arrivée au Canada, à celui qu'on réserve aux bestiaux.

(Plus tard)

M. Diefenbaker: Ayant fait parvenir au premier ministre l'article en question, tiré du *Telegram* d'hier, n'estime-t-il pas qu'il s'agit là d'une déclaration d'une nature telle qu'elle mérite qu'on aille aux renseignements, surtout si on tient compte de la situation éminente qu'occupe la personne à qui elle est attribuée?

Le très hon. M. St-Laurent: Notre collègue a eu l'obligeance de me faire parvenir la coupure tirée du *Telegram* du mercredi 18 avril, où est reproduite la déclaration de M. Fisher qui dit avoir été témoin de mauvais traitements, qu'il attribuait à l'attitude mesquine des Canadiens, montés contre la venue d'immigrants du fait de la crise du logement et de la rareté des emplois. On en avait agi envers une jeune femme d'une façon qu'il réprouvait, a-t-il dit, et qui lui a donné envie de protester auprès des fonctionnaires de l'immigration.

On va certainement se renseigner au sujet de ce fonctionnaire, le ministère ayant comme principe de faire preuve de la plus grande bonté et de la plus grande courtoisie envers ceux qui veulent devenir Canadiens. S'il se trouve un fonctionnaire qui ait agi autrement, il y a certainement lieu d'étudier son cas très sérieusement. S'il est incapable de se conformer aux principes adoptés par son ministère, il convient de le démettre de ses fonctions.

Quant à la déclaration selon laquelle certains Canadiens adopteraient une attitude mesquine en ce qui concerne le logement et l'emploi, disons que l'opportunité d'une immigration importante, si elle a reçu l'approbation de la vaste majorité de la population, un peu partout, n'en est pas moins combattue par certains.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

SUBDIVISION DE BRANTFORD—INONDATION DES SOUS-SOLS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné la résolution qu'on a, je crois, adressée à son ministère, et l'article paru ce matin dans le *Globe and Mail*, le Gouvernement est-il prêt à instituer immédiatement un comité qui enquêterait sur les accusations portées par la succursale nº 461 (Brantford) de la Légion canadienne contre les administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La Légion soutient qu'on a vendu des terrains aqueux aux anciens combattants, qui sont maintenant menacés de perdre leurs maisons inondées par les eaux d'un lac souterrain?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai pas lu l'article du *Globe and Mail*, dont parle le député. Si je ne m'abuse, il s'agit de l'inondation des caves des habitations construites par d'ex-militaires, sur des terrains achetés à Brantford, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministère s'est occupé et s'occupe encore de la question. Je signale à l'honorable député qu'une réunion aura lieu demain, à laquelle seront représentés les ex-militaires, la Légion et le service chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'ajoute que les terrains dont parle le député ont été achetés en 1945, je pense, par le directeur de l'office des terres destinées aux anciens combattants, après inspection par

des ingénieurs compétents, qui les ont déclarés propres à la construction. Depuis, jusqu'en 1950, on a construit quelque 50 maisons sur ces terrains; aucun propriétaire n'a eu de problème de drainage extraordinaire. Dans la région en cause,—16 autres habitations se trouvent à cet endroit,—les difficultés proviennent, croit-on, des conditions extraordinaires cette année. Toutes les maisons en question ne sont pas terminées. Six seulement, je crois, sont terminées et habitées; les autres sont en voie de construction. C'est là, dit-on, une des causes de ce contretemps. Cependant, nous nous occupons sérieusement de la chose.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

INCENDIE DE CABANO (P.Q.)—DÉGÂTS AUX VERGERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le secrétaire d'État ou, si la question ne le concerne pas, le ministre approprié, aurait-il la bonté de se reporter au hansard du 19 mars, page 1416, où il est mentionné qu'une de mes questions a été transformée en ordre de dépôt de documents? Je demandais un état comparé des sommes affectées à l'aide aux sinistrés de Cabano et au repeuplement des vergers endommagés de la Colombie-Britannique. On m'obligerait beaucoup en se hâtant de me fournir ce renseignement.

ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS DE L'ÉTAT—FRAIS, HONORAIRES, ETC.

M. William Bryce (Selkirk): Une question que j'ai posée a été transformée en ordre de dépôt de documents, comme en fait foi la page 465 du hansard du 19 février. Je n'ai pas encore reçu ce dossier.

LE PAPIER-JOURNAL

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ATTRIBUTION AUX PETITES MAISONS D'ÉDITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Production de défense peut-il me dire si la régie dont il a parlé ces jours derniers autorise le Gouvernement à réglementer la répartition du papier-journal au Canada de manière à répondre aux besoins des petites maisons d'édition?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Tel n'est pas l'objet du décret; je ne saurais dire s'il autorise cette répartition, mais il n'est pas question pour l'instant de réglementer la répartition du papier-journal.

[L'hon. M. Lapointe.]

LA PÊCHE

PRÉSENCE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU CONGRÈS DE SAINT-JEAN (TERRE-NEUVE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le secrétaire d'État peut-il me dire si c'est à titre officiel qu'il a assisté au congrès des pêcheurs, tenu à Saint-Jean (Terre-Neuve)? Dans le cas de l'affirmative, formulera-t-il une déclaration à la Chambre? (*Exclamations.*)

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je ne crois pas que ce soit le moment de fournir une déclaration à ce sujet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a-t-il assisté au congrès à titre officiel? Si non, à quel titre s'y est-il rendu?

L'hon. M. Bradley: Je n'y étais pas en ma qualité de secrétaire d'État du Canada.

M. Graydon: C'est la seconde fois cette semaine que le ministre se départit de son portefeuille.

LE SERVICE CIVIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT L'ACCEPTATION D'EMPLOIS À L'EXTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Lundi dernier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a demandé si un décret du conseil avait été rendu récemment au sujet des emplois extérieurs que tiendraient les fonctionnaires. J'ai répondu par l'affirmative et j'ai promis de donner d'autres renseignements plus tard. Je les donne donc aujourd'hui.

Le décret du conseil C.P. 3/1440 établit certains principes qui s'appliquent aux emplois extérieurs que tiendraient les fonctionnaires. Selon le principe général établi par les premiers décrets ministériels qui remontent à 1925, aucun fonctionnaire régulier gagnant plus de $1,600 par année ne pouvait remplir un emploi rémunéré à l'extérieur, sans l'approbation explicite du Conseil du Trésor. Si le principe avait été appliqué à la lettre aucun fonctionnaire n'aurait pu, par exemple, remplir, moyennant rémunération, les fonctions d'organiste dans une église ou même garder des enfants sans obtenir, au préalable, l'assentiment du Conseil du Trésor. Comme ce règlement n'était manifestement pas pratique, il n'a pas été appliqué d'une manière générale. Après avoir discuté la question à fond, le Conseil national mixte

des fonctionnaires canadiens a recommandé l'adoption du nouveau règlement qui figure dans le décret C.P. 3/1440.

En pratique, le nouveau règlement définit certaines catégories d'emplois interdits, ceux, par exemple, qui supposeraient l'utilisation de renseignements secrets obtenus par le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

A tous les autres égards, la décision en ce qui a trait aux emplois à l'extérieur a été confiée aux sous-ministres des divers ministères: ils sont chargés d'établir les principes applicables à leur service. Sous réserve du règlement que les sous-ministres pourront édicter, il est permis aux fonctionnaires d'accepter, à l'extérieur, des emplois non interdits à condition que ce travail ne nuise pas à l'exécution efficace de leur besogne dans l'Administration. Lorsque de l'avis du sous-ministre un employé s'acquitte moins bien de ses fonctions régulières à cause de son travail à l'extérieur, il peut lui ordonner de l'abandonner ou d'y consacrer moins de temps.

Je déposerai un exemplaire du décret, si cela n'a pas été fait déjà.

M. Knowles: Je signale au ministre qu'il a oublié un aspect de ma question. Cette question se fondait sur l'interprétation que les journaux donnaient du décret. Selon eux, le décret permet aux fonctionnaires d'ajouter à leur traitement grâce au travail extérieur. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en pense?

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas responsable de la façon dont les journaux interprètent ces choses. Un décret relatif aux emplois extérieurs existe depuis vingt ans. J'en ai résumé les dispositions. On l'a jugé inapplicable et inefficace. Un autre décret a été rédigé qui prescrit quels emplois les fonctionnaires ne peuvent pas tenir. Pour ce qui est des autres emplois, c'est le sous-ministre qui décide.

M. Graydon: Les cas de ce genre sont-ils nombreux dans le service public?

L'hon. M. Abbott: Je n'en ai aucune idée.

SERVICE POSTAL

ENQUÊTE AU SUJET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FACTEURS DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot d'une question que le représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) a posée hier,—page 2194 du hansard,—au sujet d'une enquête sur les conditions de travail des facteurs de Toronto. A la suite de l'enquête faite à Toronto, le ministère a autorisé le maître de poste à supprimer une course sur quatre, au lieu d'une sur trois. C'est ce qu'on a fait. La situation est constamment à l'étude.

ESSENCE

RÉPERCUSSION DU BUDGET SUR LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question que m'inspire une nouvelle émanant de Winnipeg. Il paraît que le prix de l'essence a augmenté de 2c. le gallon. Le ministre peut-il nous expliquer comment une augmentation de beaucoup moins de 1c. le gallon dans la taxe de vente peut occasionner un relèvement de 2c. le gallon au détail?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je ne sache pas que le prix ait augmenté de 2c. le gallon. Je ne fais pas le commerce de l'essence. L'augmentation de la taxe est de 2 p. 100. Or les marchands qui ont des denrées à vendre ajustent vraisemblablement leurs prix en conséquence. Je n'établis pas les prix et il n'existe aucune réglementation de l'État quant au prix de l'essence, pas plus qu'à l'égard de presque toutes les autres denrées.

M. Knowles: L'augmentation de la taxe de vente ne représente qu'environ ½c. par gallon.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 18 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, à midi et demi, le monde entier a capté l'émission qui apportait de Washington le discours d'un éminent militaire, le général Douglas MacArthur. Non seulement nos voisins les Américains, mais tous les pays où survit la liberté, se rappelleront longtemps ce discours classique. On peut appliquer dans la même mesure au Canada et à la Chambre des communes les observations au cours desquelles il a dit que le concept américain des libertés humaines est le meilleur qu'on ait jamais imaginé et

que les espoirs et les aspirations de l'humanité convergeaient vers la salle historique d'où il parlait.

Le général MacArthur a déclaré qu'on ne saurait apaiser le communisme en Asie. Cet avertissement pourrait fort bien se répéter en cette enceinte. Ses propos sur la dignité de tout le genre humain méritent qu'on se les rappelle. Tous les pacifistes et tous les isolationnistes du Canada feraient bien de tenir compte de l'avis qu'il a exprimé. Il a dit que rien ne peut remplacer la victoire et qu'un semblant de paix ne peut que servir de point de départ à de futures revendications. Le Gouvernement pourrait fort bien méditer ce qu'il a dit à propos de l'indécision prolongée, de l'indécision dans le domaine politique et du manque de renforts pour l'armée américaine quand il en a demandé.

Ceux d'entre nous qui siégeaient ici en 1944 se rappellent sans doute combien le Canada a du payer cher son manque de renforts aguerris pour le service outre-mer. Beaucoup de Canadiens sont d'avis que les effectifs de nos forces armées sont trop faibles, eu égard à la situation mondiale. J'espère qu'on ne peut attribuer cet état de choses à l'indécision politique.

Au cours de mes observations sur l'exposé budgétaire on voudra bien me permettre de parler brièvement de certaines questions que d'autres députés ont discutées. On a déjà signalé au ministre des Finances (M. Abbott) que les bénéfices des sociétés commerciales ont atteint depuis un an un sommet sans précédent, tandis que le revenu net des producteurs primaires a fléchi.

En dépit de la surtaxe de 20 p. 100 à laquelle elles seront dorénavant assujéties, les sociétés commerciales accuseront probablement, à la fin de leur exercice financier 1951, des bénéfices plus élevés encore qu'en 1950. Nous savons par expérience que les nouveaux impôts prélevés sur les sociétés commerciales amènent inévitablement la hausse des prix de leurs produits; en d'autres termes, l'augmentation est mise à la charge du consommateur. Rien n'empêche, en effet, un fabricant de lessiveuses, d'appareils de radio ou de tout autre objet de fixer lui-même les prix de ses produits. Comme le ministre des Finances le signalait lui-même tantôt, il n'a rien à voir au prix de détail de l'essence. Ni lui ni l'État ne fixe le prix de quelque produit que ce soit. Donc, pour ce qui est d'un grand nombre de sociétés commerciales, les nouveaux impôts seront tout simplement comptés au consommateur.

Plusieurs préopinants ont parlé de la majoration de 20 p. 100 à l'égard du revenu des particuliers. Le ministre s'est félicité de ne pas avoir relevé l'abattement. Il lui aurait été facile, s'il l'avait voulu, de relever l'abattement à $1,500, dans un cas, et à $3.000, dans l'autre; il aurait alors reçu des félicitations de tous les contribuables. Il aurait dû se rappeler que, quand l'abattement a été fixé à son palier actuel, le dollar canadien valait beaucoup plus qu'il ne vaut actuellement et l'indice du coût de la vie était beaucoup plus bas qu'en ce moment.

L'impôt somptuaire, comme on l'appelle, est très injuste sous plusieurs aspects. Pour ma part, je me demande souvent quels sont les spécialistes qui décident quels articles seront classés comme objets de luxe. Puisque nous vivons sous un climat froid, prenons les fourrures, par exemple. En vertu du présent régime d'imposition, peu importe si les fourrures en question se vendent $75, $200 ou $500; elles sont toutes assujéties au même taux. Il en est de même des montres. Peu importe si elles coûtent $50, $300 ou $500. Bien d'autres objets qui se rangent aujourd'hui parmi les denrées de luxe sont taxés d'après un barème uniforme. Je propose au ministre, pour ce qui est de l'imposition de ces prétendus objets de luxe, de fixer une limite de prix pour que seuls les objets dépassant un certain prix soient ainsi grevés. Plusieurs autres objets sont classés parmi les objets de luxe aujourd'hui, tels que les horloges, les articles de voyage, les stylos, et ainsi de suite. Comment le ministre peut-il bien expliquer que ces objets, dont on se sert tous les jours, sont frappés par la taxe, alors que des articles coûteux, comme les meubles, tapis orientaux et peintures à l'huile, en sont exempts.

La nouvelle taxe de 15 p. 100 sur les machines à laver et autres appareils électriques est, à mon sens, bien regrettable. En Ontario, du moins, la Commission hydroélectrique aménage, chaque année, des centaines de milles de nouvelles lignes. Pour la première fois, plusieurs nouveaux usagers peuvent jouir des avantages de l'énergie à bon marché et de l'emploi des divers appareils électriques dont nous disposons aujourd'hui. Il va de soi que ces gens, qui ont maintenant accès à ces lignes, ne possèdent aucun appareil électrique et se voient contraints de verser, en plus des prix élevés qu'on exige pour les appareils électriques, une taxe de 15 p. 100

Il me semble que le prix de plusieurs appareils électriques est trop élevé. Le prix moyen en Ontario d'une cuisinière électrique, appareil qui pourtant n'est pas si compliqué, est de $300, non compris la taxe supplémentaire de 2 p. 100 ni la taxe d'accise de 15 p. 100. Les mêmes prix élevés s'appliquent à presque tous les appareils électriques. Les nouveaux ménages qui meublent leur demeure à neuf

sont durement frappés par ces impôts sur des objets de première nécessité. Il leur faut souvent acheter des appareils électriques non pas parce que le ministre a imposé une taxe sur les poêles, mais parce que la plupart du temps l'électricité est la seule source d'énergie disponible pour la cuisson ou pour d'autres fins.

Je partage l'avis qu'exprimait l'autre soir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des dégrèvements accordés, aux fins de l'impôt sur le revenu, à l'égard des frais médicaux. Le ministre devrait reconnaître le bien-fondé de ces observations et permettre de déduire tous les frais médicaux. A mon avis, il faut abolir la disposition qui restreint le dégrèvement à la partie des frais qui dépasse 4 p. 100 du revenu net et qui impose comme limite $750 pour les célibataires et $1,000 pour les gens mariés.

Je signale au ministre que lorsque la disposition afférente aux 4 p. 100 a été insérée dans la loi, les frais hospitaliers et les honoraires de gardes-malades, de médecins et de chirurgiens, de même que tous les autres frais médicaux étaient beaucoup moins élevés qu'actuellement. J'ai eu souvent moi-même à examiner des comptes de médecins à l'égard de successions ou pour la préparation de déclarations d'impôt et, chaque fois, j'ai été renversé de constater combien la maladie et les opérations coûtent cher. Le changement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre me paraît très juste et mérite la sérieuse considération du ministre.

Je tiens aussi à signaler un point concernant la loi fédérale sur les droits successoraux, point dont il est fait mention dans le mémoire soumis par la Chambre de commerce du Canada, le 3 février 1951. Je cite:

> La Chambre proteste encore une fois contre la pratique du gouvernement fédéral de prélever des droits successoraux, à l'égard des successions de plus de $50,000, non seulement sur la part de ces successions qui dépasse ce montant mais sur la première tranche de $50,000. On établit de la sorte une inégalité d'abattement et la loi des droits successoraux consacre ainsi une injustice.

Comme le mémoire prétend qu'il y a inégalité d'abattement, le ministre pourrait fort bien voir à modifier la loi de manière à soustraire à l'impôt toutes les successions jusqu'à concurrence de $50,000. Je suis sûr que le ministre du Revenu national (M. McCann) n'y perdra pas grand chose.

Comme le ministre des Travaux publics (M. Fournier) est ici, j'aimerais lui demander s'il a vu l'intéressante photographie qui a paru, hier, en première page du *Journal* d'Ottawa. Elle montre les fondations du futur édifice de l'Imprimerie nationale à Hull, et porte comme haut de vignette la mention suivante: "La pêche est-elle bonne?". La légende se lit ainsi:

> Ce matin, des rameurs et des pêcheurs en quête de poissons se promenaient en chaloupes sur une nouvelle nappe d'eau dans l'excavation de la future Imprimerie nationale à Hull. L'eau était d'une profondeur de 19 pieds et provenait de la crue du ruisseau de la Brasserie.

Je suppose que c'est de l'eau, car on ne dit pas que c'est de la bière.

> Des équipes du ministère des Travaux publics renvoient l'eau dans le ruisseau au moyen de pompes, afin qu'on puisse continuer l'aménagement de la superstructure. L'emplacement de cette imprimerie, d'une superficie de 13 acres, a coûté à l'État plus de $800,000 en frais d'expropriation.

Au cas où cet emplacement causerait des ennuis au ministre, pourquoi n'en choisit-il pas un dans ma circonscription où l'étendue de terrain élevé ne manque pas et où il pourrait asseoir les fondations sur du roc solide? Le terrain ne coûtera pas $800,000, loin de là.

L'hon. M. Fournier: J'étudierai la question.

M. White (Hastings-Peterborough): Je dois dire que si vous vous rendez là-bas, vous ne pourrez pas pêcher de la fenêtre, mais vous n'aurez pas loin à aller pour jouir des meilleurs endroits de pêche qui se puissent trouver n'importe où au Canada.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de l'industrie laitière au Canada. Je tiens à féliciter l'honorable député de Lanark (M. Blair) de l'exposé, lucide et juste, qu'il a présenté à la Chambre lundi dernier, relativement à cette industrie. Je fais miennes, sans restrictions, les observations de l'honorable député, qu'on trouvera à la page 2122 du hansard. Depuis longtemps, le comté que j'habite est grand producteur de fromage. Pendant des années, il en a produit plus que tout autre comté de l'Ontario. La réputation du fameux fromage *Black Diamond*, fabriqué et mûri dans ce comté, se répand dans plusieurs pays. Aux États-Unis, la demande augmente d'année en année. L'importance du fromage pour ce comté se mesure à ce que c'est à Belleville qu'a été construit le premier entrepôt de producteurs permettant la maturation et l'entreposage du fromage et l'installation de laboratoires.

La circonscription d'Hastings ayant un caractère agricole, il n'est que normal que les cultivateurs se préoccupent beaucoup du fléchissement des cours dans la mesure où ceux-ci atteignent leurs produits. Le décalage très sérieux entre producteurs ruraux et producteurs urbains qui existait au début de la guerre ne pouvait être rectifié par les régies du temps de guerre. Afin d'assurer la production on a, à l'époque, accordé à peu près tout ce qu'ils réclamaient aux ouvriers; en même temps on taxait sévèrement les denrées agricoles. Il est évident aujourd'hui que ces mesures de régie inévitables pendant la

guerre ainsi que la vente inutilement dirigée et la détermination des cours pour des motifs politiques depuis la fin des hostilités ont coûté aux agriculteurs canadiens des centaines de millions de dollars. Il me semble donc que l'État se doit d'intervenir pour rembourser aux producteurs agricoles de l'est de l'Ontario et du Québec les pertes subies par eux.

Le Gouvernement semble s'être reconnu une certaine obligation en cette affaire. Je ne dirai pas qu'il s'agit là d'une obligation juridique. Ce ne pourrait être qu'une obligation morale. Déjà le Gouvernement a approuvé le versement de 65 millions en remboursement aux cultivateurs de l'Ouest qui ont vendu leur produit dans des conditions à peu près semblables.

M. Ross (Souris): Ce n'était guère qu'un versement symbolique.

M. White (Hastings-Peterborough): On voit quel avantage ont certains groupes de producteurs canadiens à s'unir et à exercer ainsi de fortes pressions auprès du Gouvernement, ainsi que le profit qu'ils tirent des demandes que leurs députés font avec insistance à la Chambre en leur nom. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est allé en Angleterre, en quête d'un supplément pour notre blé.

Il n'a pu l'obtenir, toutefois, et en conséquence de sa visite les Canadiens en général ont été obligés de verser un prime de 65 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Les cultivateurs de l'est de l'Ontario et du Québec devront payer leur part de ces 65 millions, bien que durant cette même période on ait expédié leurs produits en Grande-Bretagne à des prix de beaucoup inférieurs à ceux qui avaient alors cours aux États-Unis. On réquisitionnait et on confisquait le fromage et le bacon de l'est de l'Ontario et du Québec, sans que les producteurs eussent le moindrement voix au chapitre. S'il y a obligation,—ne fût-ce qu'une obligation morale,—de dédommager les producteurs de blé de l'Ouest, la même obligation existe quant au dédommagement des producteurs de l'est de l'Ontario et du Québec qui ont subi des pertes de la vente de leurs produits. Si le versement des 65 millions est fondé sur une obligation morale seulement, je soutiens qu'il y a lieu de rouvrir et d'examiner de nouveau la question des contrats de denrées alimentaires conclus avec la Grande-Bretagne après la guerre.

Pendant les hostilités, il n'a jamais été question d'excédents de produits agricoles. Le Gouvernement encourageait les cultivateurs à augmenter leurs produits de toutes sortes. Ils ont accru leurs troupeaux et leurs cultures, et ce à un moment où la main-d'œuvre agricole était rare et les instruments aratoires très coûteux et difficiles à obtenir. On a accru considérablement la production des denrées alimentaires, tant pour la population civile que pour les membres des forces armées. Cependant, les produits agricoles étaient strictement réglementés pendant la guerre, et le cultivateur ne pouvait en fixer les prix.

Au cours de la même période, cependant, l'industrie a fixé les prix de ses produits. Dans bien des cas, l'industrie a fonctionné en régie intéressée, et c'est ainsi qu'elle fonctionne aujourd'hui. Elle fixe les prix de tous les articles qu'elle produit, et ces prix permettent aux fabricants de recouvrer leurs frais de production et, en outre, de réaliser un bénéfice équitable.

Au cours de ses observations, le représentant de Lanark a donné les résultats d'une étude faite dans son comté et révélant qu'en une année le cultivateur moyen a perdu $147 à l'égard de sa production de lait. Dans son rapport publié en 1947, la Commission royale d'Ontario qui a enquêté sur le lait a signalé qu'il en coûtait $2.69 pour produire cent livres de lait destiné à la fabrication du fromage, tandis que le producteur de lait n'a reçu en retour que de $1.95 à $2.10. J'aimerais citer quelques paragraphes de ce rapport. Sous la rubrique: "Prix courant et prix de revient", on y déclare:

> Le cultivateur qui produit du lait nature destiné à la consommation dans les villes de la province a autant droit à un revenu équitable de son travail que le consommateur employé dans une usine ou un bureau. Si jusqu'à présent, faute d'une organisation assez efficace, il n'a pu affirmer ses revendications, ce n'est pas une raison de lui demander de produire du lait nature à des prix inférieurs à son prix de revient, plus un bénéfice raisonnable. Il a essentiellement droit de recouvrer ses frais de production et de toucher un bénéfice équitable en retour de ce travail.

Au sujet du lait et du fromage, la Commission a établi les faits intéressants que voici:

> Les résultats d'une étude générale effectuée par les comptables attachés à la Commission... indiquent que les frais nets encourus en 1946 pour la production de 100 livres de lait à fromage s'établissaient, en moyenne, à $2.34, sans compter les frais d'administration évalués à 35c.; y compris ces derniers frais, il en coûtait donc $2.69 pour produire 100 livres de lait à fromage.
>
> Au moment où l'étude a été effectuée... le producteur de lait à fromage touchait, a-t-on estimé, entre $1.95 et $2.10... Si, comme je le crois, la moyenne est d'application générale, l'Association des producteurs de fromage a donc raison de prétendre que les prix pratiqués à l'époque ne permettaient pas au producteur d'acquitter ses frais de production, encore moins de réaliser un modeste bénéfice.

S'il en coûtait $2.69 pour produire 100 livres de lait à fromage en 1946, il en coûte assurément beaucoup plus en 1951, alors que, chacun le sait, les frais de main-d'œuvre et de matériel sont bien plus élevés.

Cependant, pour ce qui est de l'année 1950, le producteur de lait ne recevait qu'environ $2 les cent livres. La même année, les producteurs de fromage touchaient 28c. au littoral, en vertu d'un contrat conclu par le ministre de l'Agriculture. Le fromager n'a pas eu un mot à dire à ce sujet. Cette année, la hausse des tarifs-marchandises et des frais de production diminuera sans doute davantage les recettes du fromager.

Je tiens à signaler qu'en Ontario plus de 150 fromageries ont fermé leurs portes depuis 1941. Je sais que trois fromageries de la région que j'habite vont chômer cette année. Les cultivateurs qui avaient l'habitude d'y envoyer leur lait m'ont dit qu'ils ne le feront plus pour les prix qu'ils ont touchés l'an dernier. Dans plusieurs cas, la production du lait n'est qu'une occupation secondaire. Beaucoup de cultivateurs ne continueront pas de produire à perte le lait destiné à la production du fromage. N'oublions pas que pendant la guerre le fromage, le beurre et d'autres produits de la ferme étaient très importants au point de vue alimentaire tant pour l'armée que pour les civils. Les fromageries qui restent devraient certes être maintenues en exploitation, du moins comme moyen de défense pour l'avenir.

Je me rappelle que dernièrement on a protesté à la Chambre contre certaines chemises à bon marché provenant du Japon, qui étaient déversées sur le marché canadien. Apparemment, l'industrie textile au Canada avait assez d'influence ou a exercé une pression suffisante auprès de l'autorité compétente pour que cette importation cesse. S'il est nécessaire, monsieur l'Orateur, que l'industrie textile soit ainsi protégée, il est certes raisonnable de demander que les producteurs laitiers jouissent de quelque protection contre les succédanés expédiés en notre pays et transformés ensuite en produits alimentaires qui remplacent les denrées alimentaires naturelles.

Lundi dernier, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'on n'avait encore rien décidé à l'égard du prix du beurre cette année. Le ministre et son ministère,—comme bien des députés,—ont sans doute reçu quantité de lettres, télégrammes et pétitions de la part d'associations de cultivateurs et de beurriers demandant que le prix minimum de cette denrée soit établi à 62c. la livre. Personnellement, j'espère qu'il le sera.

Pour ce qui est du fromage, je ne puis comprendre comment les fromagers peuvent subsister, même en se contentant de bénéfices encore plus réduits, si le prix est fixé pour 1951 à moins de 32c. la livre, f. à b., à la fromagerie. Le ministre de l'Agriculture estime-t-il que le prix de 28c., accordé pour le fromage de l'Ontario, en 1950, et cela pour les envois livrés aux ports de mer, était juste et raisonnable? Était-ce un prix de nature à permettre aux producteurs de lait et de fromage de se maintenir en affaires?

Comme je l'ai signalé déjà, bien des anciens combattants de ma circonscription ont affecté leurs allocations et leurs crédits de réintégration à l'achat de fermes. Ils doivent honorer des obligations fort lourdes mais ils ne réussiront à se créer une place au sein de notre économie de paix que si leurs produits se vendent à meilleur prix. Tout récemment encore, une ferme laitière était celle qu'on orientait spécialement en vue de la vente du lait. Tout tendait à ce but.

Aujourd'hui, à l'exception de celui qui vend son lait aux grands centres, le producteur laitier est, règle générale, un cultivateur qui garde des vaches pour compléter son revenu. Il ne saurait en être autrement quand on songe au prix du lait transformé depuis quelques années, et le coût élevé de tout ce que le cultivateur doit acheter, sans oublier le coût de la main-d'œuvre. Depuis quelques années, celui qui ne compte que sur la vente de son lait, a besoin de surveiller de près son affaire s'il veut rester solvable.

Comment les producteurs laitiers de l'est de l'Ontario et de la province de Québec se sont-ils tirés d'affaire? En exportant leurs troupeaux laitiers et en obtenant un prix fort pour tout bétail dont la viande peut servir à la consommation humaine. Dans ma circonscription, il ne se passe pas une semaine sans que des gens de New-York viennent acheter du bétail laitier. Les prix sont bons, je le reconnais, même excellents. Malheureusement, le nombre de bestiaux de ma région diminue chaque année. Il y a bien, sans doute, quelques cultivateurs qui ne vendent pas leur bétail aux exportateurs; mais ils le vendent sans difficulté à d'autres cultivateurs ainsi qu'aux bouchers des environs qui achètent tous leurs veaux. Cela n'est guère à l'avantage du producteur laitier qui a dû accepter un prix modique pour son lait, comme cela s'est vu l'été dernier. Il ne se soucie guère de lutter contre la vente de succédanés du lait et de la crème. C'est ce qu'on a constaté tout dernièrement. La consommation de ces succédanés frappe l'industrie laitière droit au cœur et je ne parle pas ici uniquement du beurre mais de tout autre dérivé du lait.

On a signalé il y a quelques temps que dans la seule ville de Toronto les grandes boulangeries avaient discontinué leurs achats quotidiens de centaines de boîtes de crème épaisse. Elles emploient maintenant un succédané dont le principal ingrédient est importé. Les usages auxquels ce succédané peut servir sont presque illimités. Certes, on pourrait l'employer dans la fabrication du fromage et c'est probablement ce qui arrivera si l'on n'aide pas cette industrie. Depuis dix ans, la vente du porc et du fromage n'a créé aucun problème. Ces produits étaient vendus aux Anglais, mais pas toujours à des conditions satisfaisantes. Or il semble que tout notre commerce avec la Grande-Bretagne tire à sa fin, à moins qu'une autre guerre n'éclate. On peut presque prendre pour admis qu'un contrat à l'égard du fromage, fondé en 1951 sur les prix de 1950, ne serait qu'une farce.

Quant au fromage et au bacon, l'Angleterre veut acheter tout ce que nous pouvons livrer. Toutefois, elle estime qu'elle n'a pas les moyens de payer les prix qui s'imposent aujourd'hui à l'égard de ces produits. Singulier aspect de la situation: tandis qu'elle ne veut pas payer nos denrées alimentaires et nos matières premières aux prix du marché, l'Angleterre exige, pour les articles manufacturés qu'elle exporte au Canada, des prix très élevés. Il suffit de jeter un coup d'œil dans les magasins pour constater que tout article de fabrication britannique coûte cher. Impossible de trouver une aubaine. C'est parfois difficile à comprendre.

Il n'y a pas longtemps, le *Farm Journal* publiait un article sous ce titre: "Il est question encore qu'on veuille du fromage et du bacon". L'article se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Un autre article paru dans les quotidiens signale que le Royaume-Uni veut obtenir, en 1951, plus de fromage et de bacon du Canada qu'il n'en a obtenu cette année et encore une fois on donne à entendre qu'il refuse de payer plus cher.
>
> Il est temps de faire cesser de tels propos et d'envisager la chose du point de vue des affaires.
>
> Les choses vont assez mal pour l'industrie laitière canadienne sans de tels propos. Que M. Gardiner les fasse donc cesser en invitant les Anglais à acheter le fromage et le bacon sur le marché libre, à les payer le même prix que les Canadiens. S'il veut montrer sa générosité, son grand cœur, qu'il passe le "contrat" qu'il voudra mais qu'il paie une subvention. Il ne doit pas s'attendre que les producteurs canadiens paient la note encore une fois.

On lit plus loin:

> Ajoutez à cette concurrence des pétroles étrangers le fait que le fromage et maintenant les produits du lait en poudre viennent au pays, en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dont les frais de production sont évidemment beaucoup plus faibles qu'ici au Canada. Il est rumeur que tout le lait en poudre de la Nouvelle-Zélande se vendra à six cents de moins la livre que le produit canadien.
>
> Il y a aussi l'énigme du beurre. En dépit des invasions de la margarine dans l'industrie du beurre, tous les signes laissent actuellement prévoir une pénurie des stocks de beurre dans le pays, le printemps prochain. La situation, quant à la production, est particulièrement mauvaise dans les provinces des Prairies, et une grande partie du surplus vient de là.
>
> Nous devrons vraisemblablement importer du beurre au Canada le printemps prochain. Ce qui veut dire que chaque produit laitier, au Canada, sauf le lait entier, subira la concurrence de l'étranger au point de vue des prix. Il est douteux que toute l'industrie canadienne ait eu auparavant à faire face à une telle situation.
>
> Et certains progrès récents dans le commerce de la mise en conserve du lait, ne laissent pas même les producteurs de lait entier à l'abri de la menace d'un nouveau genre de concurrence.

Je demande au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) si, en 1951, nous verrons encore une fois notre propre fromage réquisitionné à 28c., au littoral, quand on doit importer au pays le fromage de la Nouvelle-Zélande à un prix de 32c. à 34c. pour répondre à nos besoins nationaux. La décision récente de la Cour suprême du Canada permettant la vente de la margarine est un autre coup porté à l'industrie laitière.

Certaines sociétés canadiennes sont à amasser des fortunes à fabriquer de la margarine. On a souvent affirmé, en cette enceinte, les députés s'en souviennent sans doute, que la fabrication de la margarine au Canada serait avantageuse pour les cultivateurs, car ils pourraient s'adonner à la culture de certaines plantes oléagineuses. Nous savons tous qu'aucun produit canadien ne saurait égaler les huiles comestibles importées, produites dans des conditions qui seraient considérées au Canada comme de l'esclavage.

Mon collègue de Lanark (M. Blair) a signalé que plus de deux millions de Canadiens comptent sur l'industrie laitière pour gagner leur vie. Le député a demandé combien de Canadiens sont employés dans les fabriques de margarine. La question est pertinente. Les deux millions de Canadiens qui comptent sur l'industrie laitière pour leur subsistance fournissent une part importante de la puissance d'achat qui permet l'acquisition de marchandises canadiennes. Doit-on tout abandonner? L'industrie laitière, qui a toujours été l'une des plus importantes au pays, disparaîtra-t-elle graduellement? A l'avenir, notre beurre, notre fromage et nos autres produits laitiers seront-ils fabriqués au moyen de succédanés importés?

Le ministre n'a pas encore annoncé la signature de contrats relatifs au fromage pour l'année 1951; il n'a pas dit si le fromage serait réquisitionné. En ce moment, il semble bien que la production de fromage fléchira

cette année, en Ontario, encore plus que par le passé. Nous savons tous que les troupeaux reproducteurs sont peu nombreux au pays. Advenant la guerre, il faudrait beaucoup de temps pour accroître les troupeaux. Or dans l'élaboration de notre programme de défense, il importe autant d'assurer la production des vivres que celle du matériel militaire. Advenant la guerre, le Canada devra, de nouveau, fournir d'abondantes quantités de produits alimentaires aux alliés, aux troupes et aux civils.

J'espère que, même à cette heure tardive, le ministre de l'Agriculture jugera bon d'exhorter ses collègues au Conseil des ministres,—il l'a déjà fait,—à indemniser les producteurs de fromage et de bacon de l'Est, surtout ceux de l'Ontario et du Québec, afin de compenser les pertes que leur a values la vente de leurs produits laitiers au Royaume-Uni durant la période où le blé a été fourni à ce pays-là. Je l'ai déjà signalé, s'il incombait moralement au pays de verser un supplément aux producteurs de blé, il en va de même à l'égard des producteurs de bacon et de fromage. Mais, si le ministre ne recommande pas un paiement de ce genre, je le prie d'expliquer à la Chambre comment il s'y est pris pour motiver le versement de 65 millions de dollars alors qu'aucune obligation morale n'existait. Si, comme je le prévois, aucun paiement n'est effectué, les Canadiens auront raison de se représenter le versement de 65 millions aux cultivateurs de l'Ouest comme une descente sur le Trésor fédéral organisée et menée par le ministre de l'Agriculture.

M. F. G. Robertson (Northumberland, Ont): En participant au débat sur l'exposé budgétaire, je tiens à ajouter mes hommages à ceux que d'autres orateurs ont déjà rendus au zèle compétent et patriotique que le ministre des Finances (M. Abbott) continue d'apporter dans l'accomplissement de ses difficiles fonctions. Son exposé budgétaire démontre une fois de plus qu'il connaît à fond la situation économique du Canada et qu'il nous donne, dans le domaine financier, une sage direction. Compte tenu de la situation internationale, j'estime que son budget tient compte des réalités. Ce n'est pas un budget agréable, mais je ne le crois pas injuste.

Le ministre a dit qu'en préparant son budget, il s'est laissé guider par le souci que lui causent deux questions d'importance vitale: la poursuite de la paix et la lutte contre l'inflation. Personne ne va le contester. Ces questions revêtent, pour chacun de nous, une importance capitale. Nous sommes prêts à consentir de lourds sacrifices pour atteindre ces deux objectifs. Son exposé de l'activité économique du Canada a été constructif. Il a mentionné l'importance de la production nationale. L'an dernier, sa valeur se chiffrait par 18 milliards. Nous constatons que 130,000 personnes de plus exerçaient un emploi, par rapport à l'an dernier, malgré la crise du chômage que nous prédisaient, avec force lamentations, les membres de l'opposition. L'état de notre commerce international est bon. Nous avons maintenu le volume de notre commerce d'exportation. Nos importations ont augmenté, dans une certaine mesure. C'est là un état de choses qui fait plaisir à tous, car nous importons plus, maintenant, de l'Empire britannique, ce qui fait gagner aux Anglais des dollars dont ils ont grand besoin. A mon avis, cette évolution dans la direction que prend notre commerce profitera à tout l'Empire britannique.

Je suis heureux de constater que nous avons un budget équilibré, voire un surplus de 203 millions de dollars. Des membres de l'opposition ont critiqué ce surplus; mais, à mon humble avis, il n'y a guère de différence entre diriger un gouvernement et diriger une entreprise privée. Si vous êtes endetté, il est sage de payer cette dette. Ce n'est pas, à mon avis, favoriser l'inflation. Je soutiens que c'est plutôt de nature à enrayer l'inflation, comme l'a dit le ministre des Finances. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), ainsi qu'en fait foi la page 2157 du hansard, a prononcé, au sujet d'un budget équilibré, les paroles suivantes:

> Le ministre a déclaré qu'il veut équilibrer son budget. Sur ce point, je crois que la Chambre est unanime à l'approuver. Nous voulons tous que le budget soit équilibré cette année.

A la page 2158, il ajoute:

> Je prétends que le premier devoir d'un ministre des Finances, en faisant son exposé, est de fournir à la Chambre des estimations véridiques et aussi exactes que possible des revenus qu'il compte obtenir dans les différents domaines fiscaux.

Je suis d'avis que l'actuel ministre des Finances n'a pas agi autrement. Comment pouvait-on, il y a un an, prévoir le gonflement extraordinaire des revenus dont nous bénéficions depuis 1950? Il est évident que les députés de l'opposition ne nous ont rien prédit en ce sens. Le ministre se fût-il conformé aux conseils qu'ils nous donnaient au début de 1950, au moment où ils nous faisaient entrevoir un grave chômage et un recul de l'activité commerciale, il eût été forcé de conclure que pour équilibrer son budget il lui fallait imposer des impôts encore plus lourds que ceux qu'il prévoyait à l'époque.

Je vois en la réduction de notre dette nationale de près de deux milliards, depuis les cinq dernières années, une réalisation remar-

quable. Pour peu qu'on songe que le service de la dette correspondant à ce montant reviendrait à près de 70 millions, on conviendra qu'il a beaucoup fait pour alléger le fardeau des impôts qui pèse sur la population.

Je suis également persuadé que le Gouvernement a réalisé de grandes choses dans le domaine de l'économie. Nous avons comprimé de 35 millions nos crédits pour le secteur civil, encore que nous ayons dû compter avec l'augmentation des salaires et des traitements, ainsi que des dépenses relatives à la pension de vieillesse, aux allocations familiales et aux subventions aux provinces,—auxquelles nous ne pouvons rien,—qui sont augmentées cette année de 40 millions.

Les membres de l'opposition crient à la prodigalité. J'aimerais donner lecture de certaines de leurs déclarations. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) disait, ainsi qu'en fait foi la page 2159 du hansard:

> Y a-t-il gaspillage? Monsieur l'Orateur, seul le manque de temps m'empêche d'indiquer, avec force détails, des exemples de gaspillage, mais permettez-moi tout de même d'en signaler un ou deux. L'an dernier, mon collègue de Kamloops (M. Fulton) a mis devant les yeux de la Chambre le relèvement étonnant, voire scandaleuse des postes afférents aux voyages, à la publicité, et des postes "divers". Le budget de l'an dernier prévoyait, à cette fin, un total de 49 millions, ce qui représentait une augmentation étonnante d'année en année, à mesure que la machine à dépenser du Gouvernement exigeait de plus en plus de lubrifiants. Quels ont été, cette année, à l'égard des frais de voyages, les résultats de la fameuse "campagne d'économies" du Gouvernement? Nous constatons que le ministre des Finances signale le relèvement du crédit relatif aux voyages et déplacements. Le chiffre, qui était de $27,786,602 pour l'année 1950-1951, passe à $36,309,109 pour l'exercice financier en cours. Je me permets de souligner que le chiffre de l'an dernier comprenait également les dépenses relatives à la défense.

Monsieur l'Orateur, après avoir examiné davantage cette question j'ai constaté que l'augmentation par rapport à l'an dernier s'établit à environ $8,522,507; mais une étude minutieuse m'a permis de découvrir que de cette augmentation on pouvait imputer le montant de $8,378,108 à la défense nationale et à la construction de défense. Ceci veut dire que la scandaleuse révélation que le représentant d'Eglinton a faite à la Chambre démontre que le Gouvernement a accru les frais de déplacement d'environ $140,000, et si nous examinons ces données davantage nous constatons que presque tout ce montant a été affecté à des dépenses de déplacement de la Gendarmerie royale, et nous savons tous que lorsque la guerre menace un accroissement de l'activité de la Gendarmerie s'impose.

Voilà l'étonnante, la scandaleuse révélation dont le représentant d'Eglinton a fait part à la Chambre pour lui démontrer que le Gouvernement avait considérablement augmenté ses frais de déplacement.

Dans le domaine des impressions il y a une augmentation de $775,279 cette année. Cependant, l'augmentation des frais d'impression de la défense nationale et du ministère de la Production de défense dépasse ce montant. Ces faits démontrent, monsieur l'Orateur, quel cas nous devons faire des accusations portées par certains membres de l'opposition.

Je vais vous citer un autre passage du hansard. Le 17 avril, le représentant de Souris (M. Ross), comme en fait foi la page 2147, a déclaré ce qui suit:

> Je voudrais bien avoir le temps d'énumérer les nombreux cas de gaspillage de fonds qu'on aurait dû épargner au profit des contribuables.

Ces paroles sont celles du député qui a demandé bien des millions de dollars de plus pour les producteurs de blé du Canada. Je lui conseillerais de consulter son voisin de pupitre, car ils ne sont certes pas d'accord sur le programme en matière de blé.

En outre, nous avons beaucoup entendu parler des sommes folles que le Gouvernement a affectées à la publicité. Les députés de l'opposition ont choisi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comme cible de leur attaque. Étant médecin, je déclare que l'argent affecté à ces publications a été dépensé dans les meilleurs intérêts du Canada. Nous savons qu'on insiste de plus en plus sur la médecine préventive. Nous croyons que nous pouvons épargner beaucoup d'argent et beaucoup de souffrances humaines, si nous pouvons prévenir la maladie au lieu de chercher à guérir les malades. Il n'y a pas de meilleur moyen de faire connaître aux Canadiens la nécessité de la médecine préventive et ce qu'ils peuvent faire pour jouir d'une bonne santé que ces publications du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nous savons que nous réalisons des progrès dans la lutte contre le redoutable cancer, mais nous savons aussi qu'une des plus grandes difficultés à surmonter est l'ignorance et la crainte qui existent chez les Canadiens. Ces publications apprennent la réalité aux Canadiens, qui peuvent en tirer beaucoup de profit puisqu'ils savent à qui ils peuvent s'adresser pour trouver du soulagement de cette terrible maladie. On pourrait en dire autant de bien d'autres maladies. Mais j'affirme que l'argent affecté à ces publications est dépensé à bon escient.

L'an dernier, nous avons eu un après-midi bien amusant, quand le chef de l'opposition (M. Drew), ayant à la main certaines brochures publiées par le ministère des Postes, a accusé ce service d'affecter des milliers de

dollars à de telles publications. Le lendemain, nous apprenions les faits de la bouche du ministre des Postes (M. Rinfret): la forte somme de $2,000 avait été dépensée à ce chapitre; nous apprenions également quelles fins utiles servaient ces brochures. Nous avons là une autre preuve que l'opposition devrait aller au fond des choses avant d'accuser l'État de se livrer à de folles dépenses. La meilleure preuve de la valeur du Gouvernement, dans le domaine financier, c'est précisément que l'opposition n'a guère pu formuler de critiques fondées sur les faits. Elle dira qu'elle n'a pas le temps de recueillir les faits; mais le Règlement accorde à n'importe quel député toutes les occasions voulues de s'attaquer aux dépenses de l'État en s'appuyant sur des faits précis.

M. Sinclair: Sans oublier le comité des comptes publics.

M. Robertson: En effet. Autre exemple. Le brillant ajoint parlementaire au ministre des Finances...

M. Knowles: Dont le nom est consigné au bon moment. (*Exclamations.*)

M. Mutch: Beau travail d'équipe!

M. Robertson: ...a, au cours de la dernière session, relevé l'accusation du chef de l'opposition au sujet des dépenses inutiles: il a repassé les divers postes des crédits en demandant aux membres de l'opposition de lui indiquer celui qu'ils voulaient qu'on supprimât, mais pas une voix ne s'est fait entendre.

Pour revenir au budget, je dois dire que l'opposition a été heureuse de noter que les cotisations syndicales pourront être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu. J'ai assisté à une réunion ouvrière, il y a quelques mois, et on m'a dit que les ouvriers croyaient que cet impôt qu'ils payaient était injuste. Je leur ai dit que j'étais de leur avis et que je ferais tout en mon possible pour remédier à la situation. Malheureusement, j'étais absent par maladie lorsqu'on a présenté le projet de résolution demandant que les cotisations syndicales ne soient pas assujéties à l'impôt. Si j'avais été présent, j'aurais certes voté en faveur de ce projet de résolution.

Je déplore cette nécessité d'insérer dans les propositions budgétaires une taxe de 15 p. 100 sur certains articles de ménage, particulièrement les fourneaux de cuisine. Je me rends compte qu'en imposant cette taxe, le ministre ne songeait pas aux recettes qu'elle assurerait, mais bien à la nécessité de combattre l'inflation. C'est l'objet de cette mesure, car le Gouvernement cherche à conserver l'acier pour des fins essentielles; mais j'ose espérer que dès que la présente pression inflationniste s'adoucira, le Gouvernement supprimera la taxe sur les cuisinières, les armoires frigorifiques et autres articles de ménage nécessaires.

La situation internationale continue de nous inquiéter tous beaucoup. Seuls le bon jugement, le courage et le sang-froid des chefs du monde libre ont empêché la guerre de Corée de tourner en conflit général. Nous sommes bien fiers du rôle qu'ont joué, pour assurer la paix, nos propres chefs, particulièrement le premier ministre (M. St-Laurent) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je suis sûr que nous les appuyons de tout cœur.

C'est avec grand intérêt que nous observons la situation critique qui aux États-Unis a forcé le président à relever de son poste de commandant en extrême Orient le célèbre général MacArthur. Je fais miennes les paroles que le préopinant a formulées à l'endroit du général. Il est à mon sens l'un des plus remarquables dirigeants du monde libre. Je condamne les déclarations qu'a formulées à son sujet tout récemment l'un des membres de la Chambre. Ces accusations sont loin d'être à l'honneur du député.

Je suis heureux d'avoir pu entendre aujourd'hui le général MacArthur. Son discours a prouvé sans conteste qu'il est un des hommes les plus remarquables de l'époque. J'approuve cependant le président d'avoir agi comme il l'a fait car je crois qu'un des principes sur lesquels se fonde la démocratie est que le gouvernement a pleine autorité sur les militaires.

Nous ne savons rien de ce qui se passe dans les sphères élevées mais nous devons accorder notre appui entier aux grands hommes qui nous dirigent aujourd'hui. Cependant, nous avons aussi le droit d'exiger le rejet de toute politique d'apaisement.

Il n'y a pas longtemps, dans une allocution radiophonique, le président Truman a révélé qu'avant l'ouverture de la guerre coréenne, des officiers instruits à Moscou avaient fait savoir aux espions et aux soldats que le plan consistait à libérer toute l'Asie, à écraser les États-Unis et à réaliser la révolution mondiale longtemps attendue. L'impérialisme communiste, a dit le président, appuie l'atteinte à la paix commise en extrême Orient. C'est l'Union soviétique qui a instruit et équipé les troupes nord-coréennes en vue de l'agression. Les communistes chinois ont massé quarante-quatre divisions, bien instruites et bien équipées, le long de la frontière de Corée. Ce sont ces troupes qu'ils ont lancées dans la mêlée après la défaite des communistes nord-coréens.

A la lumière de cette déclaration, j'espère qu'il n'est pas téméraire de s'attendre qu'on pourra diviser Pékin et Moscou. A mon avis,

le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait raison de dire, il y a quelque temps, dans une causerie radiophonique prononcée de Lake-Success je crois, que les nations libres ne doivent négliger aucun effort en vue de prévenir une autre guerre mondiale. Dans l'éventualité d'une autre guerre, a-t-il ajouté, il faudrait pouvoir compter sur l'appui pour ainsi dire unanime de la population. C'est un point d'intérêt capital pour notre sécurité et notre survivance.

J'espère sincèrement que l'histoire n'est pas en voie de se répéter et qu'en nous demandant de prendre des mesures plus énergiques contre l'ennemi, le général MacArthur n'est pas un autre Churchill qui cherche en vain à faire comprendre aux nations démocratiques l'imminence du danger. J'engage nos chefs à tenir compte de cette possibilité et j'espère qu'ils ne négligeront pas cette considération en prenant une décision. Nous avons le droit d'exiger d'eux qu'ils ne se trompent pas car cette question est trop importante pour qu'on prenne un risque une deuxième fois.

Le débat qui s'est déroulé, vendredi dernier, autour du projet de canalisation du Saint-Laurent, m'a fort intéressé. Personne n'a pu s'empêcher de constater que des députés des provinces Maritimes, de tous les partis politiques, se sont opposés à l'aménagement de cette voie fluviale. Il est facile de comprendre l'inquiétude de ces députés qui pensent que ce projet va nuire à la prospérité économique de cette région du pays, mais je crois que leurs craintes sont sans fondement. Si un tel projet se réalise, toute l'économie du Canada en profitera y compris celle des provinces Maritimes.

Je sais que la vaste majorité des habitants de ma circonscription espèrent que la canalisation du Saint-Laurent va se réaliser. Ils sont d'avis que l'entrée de navires océaniques dans les Grands lacs sera à l'avantage de leur région. Ils savent ce que leur rapportera la production de l'énergie électrique et ils se rendent compte combien pressant est ce projet au point de vue de la défense du pays. Je puis donc dire à la Chambre que l'Ontario central voit d'un œil favorable ce projet.

Je note que les fraternités de cheminots ont soumis au Gouvernement un mémoire à l'encontre de l'aménagement de ce cours d'eau. Ils craignent que ce projet nuise à leur moyen de subsistance et je comprends leur inquiétude, mais je sais aussi que les chefs de nos deux réseaux ferroviaires sont en faveur de la canalisation du Saint-Laurent.

Ils s'intéressent, j'en suis sûr, au bien-être de leur propres employés autant qu'à celui de leurs chemins de fer. Si je n'en étais pas convaincu, je ne saurais appuyer la mise à exécution de l'entreprise. En effet, bon nombre de mes meilleurs amis à Cobourg sont membres des syndicats de cheminots et je ne pourrais guère me faire en cette Chambre le champion d'une entreprise qui risquerait de compromettre leur gagne-pain.

Je crois que cette entreprise apportera de grands bénéfices aux ports des Grands lacs. A Cobourg, nous rêvons au jour où les océaniques remonteront jusque chez nous. Nous possédons un des meilleurs ports des Grands lacs. Contrairement à ce que disait l'autre soir notre collègue de Leeds (M. Fulford), selon qui il n'y avait pas moyen de garder ces havres ouverts en hiver, je puis dire à la Chambre que nous n'éprouvons aucune difficulté à garder le nôtre ouvert toute l'année. Les Canadiens, tant à la Chambre que dans toutes les régions du pays, s'inquiètent de ce que les États-Unis remettent sans cesse à plus tard la canalisation du Saint-Laurent. Chaque fois que le Congrès est saisi de la question, de puissantes entreprises financières réussissent à saboter l'affaire. Voici un passage que j'extrais d'un journal des États-Unis:

> Un compte rendu quotidien de l'activité du Gouvernement, publié la semaine dernière à Washington par la Chambre de Commerce des États-Unis, renfermait ce détail renversant: "Lundi 2 avril, les délibérations sur la canalisation du Saint-Laurent doivent durer au moins dix ans". C'est "dix jours" qu'il fallait dire, mais bon nombre de journalistes du Capitole pensaient, à la fin de la semaine, que l'erreur typographique pouvait être moins comique que conforme à la réalité.

Je suis content que le Gouvernement canadien se soit déjà prononcé en faveur de l'entreprise, et j'espère que bientôt les meilleurs éléments de la population américaine réussiront à faire ratifier le projet par le Congrès des États-Unis. Je sais que cette réalisation aura de grands avantages pour la population, tant du Canada que des États-Unis.

Je voudrais, très brièvement, prier le Gouvernement de prendre les mesures en son pouvoir pour décentraliser l'industrie. Nous sommes favorisés de vivre dans un vaste pays. L'ennemi aurait de la difficulté à vaincre notre défense; il nous serait plus facile de défendre le pays. Je m'inquiète de cette tendance qu'a notre industrie à se concentrer dans les grandes villes, dans Toronto, Windsor et Montréal en particulier. Ce peut être dangereux; qui peut dire ce que nous réservent les cinquante prochaines années. Qui peut dire quelles armes destructives et puissantes ces cinquante années nous apporteront. J'estime donc très peu sage de concentrer notre industrie dans des secteurs restreints. A mon avis, il serait possible, ici, de répondre aux instances des représentants des provinces Maritimes. Le Gouvernement serait bien avisé, je crois, d'encourager l'industrie à s'éta-

blir dans les provinces Maritimes. Je suis heureux de voir que le Gouvernement répartit déjà les entreprises de défense dans des régions étendues.

Plusieurs petites collectivités de l'Ontario serviraient, à mon avis, d'endroit propice à de telles entreprises. Je songe, en particulier, à ma circonscription de Northumberland où il y a des magnifiques emplacements, une main-d'œuvre compétente, d'excellents moyens de transport, de fait tout ce qu'il faut pour établir des usines. Non seulement une telle ligne de conduite serait à l'avantage de l'industrie mais elle profiterait beaucoup aux jeunes gens des petits centres. Ils ne seraient plus obligés d'émigrer vers les grandes villes.

Je tiens à signaler une autre importante question. On parle beaucoup, de nos jours, de nos magnifiques ressources, de la richesse de nos terres, champs et mines. Nous croyons posséder des richesses qui dépasseraient même celles des États-Unis. Nos voisins du Sud ont épuisé leurs ressources de plusieurs minéraux précieux, tandis que les nôtres ont à peine été entamées. Nos ressources sont plus variées que celles des États-Unis, nous le savons. Malgré tout, monsieur l'Orateur, nous gaspillons une de nos plus précieuses ressources. Je songe à l'eau. Dans plusieurs régions du pays, le niveau des eaux est très bas, ce qui crée une situation critique. Le comité spécial d'enquête sur la conservation des ressources, institué par l'assemblée législative ontarienne, a étudié la question. Ses recherches ont fourni des renseignements importants. Nous savons que la moitié de la population ontarienne compte sur des eaux souterraines.

Les cultivateurs se plaignent de ce que leurs puits s'assèchent. Dans certaines régions de l'Ontario, il faut forer des puits très profonds afin d'obtenir de l'eau. En agissant ainsi, les intéressés privent les puits avoisinants de l'eau nécessaire. Ce problème n'est pas propre à l'Ontario. Dans le discours qu'il prononçait récemment, le représentant de Regina (M. McCusker) a souligné le besoin de donner suite à l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud. Il a dit qu'on avait autrefois affecté à d'autres fins agricoles des terres qui auraient dû être conservées comme pâturages. Aujourd'hui, la région ne peut être habitée. Sauf erreur, d'autres régions du Canada sont également aux prises avec ce problème. Aujourd'hui seulement, j'ai appris que le représentant de Regina a perdu sa mère. Les députés, j'en suis sûr, s'unissent à moi en vue de lui offrir en cette heure d'épreuve leurs vives condoléances.

Si les approvisionnements d'eau souterraine manquent, c'est que nous avons trop défriché. Par conséquent, les régions déblayées n'emmagasinent plus l'eau. J'en conviens, en ce qui a trait à l'agriculture, le drainage de certains marécages s'est révélé très avantageux aux Ontariens mais dans certains cas, il n'a donné aucun résultat utile. Quelles mesures pourraient améliorer cet état de choses? A mon avis, il faut élaborer un programme de reboisement plus étendu. Il convient, en outre, de mieux renseigner les gens. Dans le comté de Northumberland, des puits qui, auparavant, étaient utilisables à l'année sont maintenant secs l'été. On le constate dans bon nombre de régions de l'Ontario.

Nous devons donc enseigner à la population comment conserver les approvisionnements d'eau de l'Ontario. J'ai été heureux de lire dans le journal d'aujourd'hui que, près de Newmarket, des pourparlers ont lieu sur le moyen à prendre pour conserver l'eau dans la région de la rivière Holland. Nous pouvons construire d'énormes réservoirs dans les vallées des rivières non seulement afin que ces régions servent à enrayer les inondations mais encore afin qu'elles jouent un rôle très utile en ce qui concerne la conservation de nos approvisionnements en eau. Nous devrions aussi aménager des barrages sur bon nombre de cours d'eau plus petits, lorsque cela paraît opportun. A mon avis, les aménagements hydroélectriques de l'Ontario et, de fait, de tous les coins du pays ont eu un effet nuisible sur les niveaux de l'eau. Les honorables députés se rappellent qu'il y a quelques années, avant l'exploitation des richesses hydrauliques, toutes nos industries se trouvaient près de petits barrages coupant les petits cours d'eau. Ces industries trouvaient leur force motrice dans l'eau emmagasinée. En même temps, l'emmagasinage de l'eau jouait un rôle utile dans sa conservation.

J'exhorte donc le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Ressources et du Développement économique, à prendre l'initiative d'un programme utile de conservation des eaux, là où c'est nécessaire. La conservation de nos réserves d'eau et la prévention de l'érosion sont interdépendantes. Un programme de conservation des eaux aiderait beaucoup à prévenir l'érosion.

Voilà quelques-uns seulement des problèmes qui se posent actuellement à nous, au Canada. Il en est beaucoup d'autres, dont la solution exigera de la sagesse, de la confiance, du courage, mais je suis persuadé que le Canada possède les ressources voulues, tant matérielles qu'humaines. Aussi, je ne crains pas pour l'avenir de notre pays.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, les libéraux qui siègent sur les

banquettes d'avant ou des environs doivent se fatiguer à la longue d'entendre les députés libéraux de l'arrière-plan chanter continuellement leurs louanges, de sorte qu'un peu de critique sincère constituerait peut-être un changement reposant. J'ai déjà déclaré à plusieurs reprises que le Gouvernement actuel ne mérite plus le qualificatif de libéral, parce qu'il n'a cessé de s'écarter des principes fondamentaux du libéralisme, et qu'il est en train d'acquérir la réputation d'être un des gouvernements les plus réactionnaires que notre pays ait connus depuis un grand nombre d'années.

L'exposé budgétaire que nous étudions présentement confirme cette opinion. Au cours des siècles, un des principes fondamentaux du libéralisme en matière fiscale a toujours consisté à établir les impôts selon l'aptitude à payer. Il fut un temps où les gouvernements libéraux respectaient ce principe dans leurs budgets, mais on l'a complètement méconnu dans les mesures proposées en vue de recueillir des fonds additionnels. En établissant les nouveaux impôts, on n'a tenu absolument aucun compte du principe de l'imposition suivant l'aptitude à payer.

Il y a eu tout d'abord un relèvement général de 25 p. 100 de la taxe de vente. Le petit salarié qui a charge d'une famille et qui, peu importe les explications du ministre, doit affecter jusqu'à 30 p. 100 de son revenu aux vêtements, aux meubles, aux médicaments et à une foule d'autres articles frappés par la taxe de vente, sera assujéti exactement au même taux d'imposition que le millionnaire.

Déjà, au cours du présent débat, on a démontré qu'il ne s'agit pas uniquement d'une taxe de 10 p. 100 sur le prix de détail des marchandises, mais qu'en certains cas elle s'élèvera jusqu'à 20 ou 30 p. 100 quand les grossistes, les revendeurs et les détaillants auront ajouté leurs majorations. Ce relèvement de la taxe de vente ne reconnaît pas le principe de l'imposition suivant l'aptitude à payer. Il ne peut que faire monter davantage le coût de la vie et frappera le plus durement ceux qui sont le moins capables de payer.

En deuxième lieu, le nouvel impôt de 15 p. 100 sur les glacières, les cuisinières et les lessiveuses sera particulièrement onéreux pour les jeunes couples qui s'établissent dans leurs propres maisons. Le jeune couple qui achètera sa première glacière paiera exactement le même impôt que le millionnaire achetant une glacière supplémentaire pour sa cave. Là encore, cet impôt atteindra très durement les personnes à revenus modiques. Il en sera ainsi surtout dans les nombreux cas où l'épouse doit travailler afin de suppléer au revenu de son époux, car elle aura besoin de ces appareils qui épargnent du travail pour s'acquitter de ses fonctions de ménagère tout en remplissant une occupation continue. Dans des milliers de familles aujourd'hui, le revenu du chef ne suffit pas à faire face au coût élevé de la vie et le salaire de l'épouse doit nécessairement y suppléer.

En troisième lieu, la surtaxe dont on propose de frapper le revenu des particuliers sera d'application générale à l'égard du revenu dépassant $1,000, dans le cas du célibataire, et $2,000, dans le cas de la personne mariée. S'il avait tenu compte de la cherté de la vie et du principe de la taxation en fonction des ressources du contribuable, le ministre n'aurait pas songé à proposer cette surtaxe avant d'avoir porté à au moins $1,500 et $3,000 respectivement l'abattement consenti au célibataire et à la personne mariée. Eût-il voulu obtenir davantage de cette source d'imposition tout en tenant compte des ressources du contribuable, il aurait majoré la surtaxe à l'égard des paliers supérieurs. Ce qui jure avec les situations que je viens de signaler, c'est la façon dont le ministre se préoccupe du sort des sociétés commerciales. D'abord, l'impôt sur ces sociétés sera rectifié de façon à ne pas abaisser à moins de 5 p. 100 le revenu sur le capital engagé. En vertu de ce nouveau principe, on fixe un minimum au revenu que produira avant paiement de l'impôt, le capital engagé...

M. Sinclair: Après paiement de l'impôt.

M. Noseworthy: ...il s'agit de protéger les bénéfices des sociétés commerciales. Deuxièmement, la surtaxe ne frappe pas les sociétés dont les bénéfices ne dépassent pas $10,000. Troisièmement, alors que la taxe de vente subit une augmentation de 25 p. 100, la surtaxe frappant les sociétés commerciales dont les bénéfices nets dépassent $10,000 n'est que de 20 p. 100.

En établissant ces nouveaux impôts, le ministre a dû s'inspirer du précepte: il sera donné aux riches et il sera enlevé aux pauvres même le peu qu'ils possèdent. La vérité, c'est que le programme ministériel, tel qu'il apparaît dans l'exposé budgétaire, s'inquiète beaucoup plus du bien-être des sociétés commerciales que du commun des citoyens canadiens. Le budget fait entendre la voix des milieux de la haute finance et non pas celle des milieux populaires du Canada.

Entre autres choses, la proposition d'amendement de l'opposition officielle exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas su prendre des mesures efficaces en vue d'empêcher le mercantilisme. Il est certain que l'opposition officielle et d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne sont

pas les seuls qui, au Canada, estiment qu'il se réalise actuellement des bénéfices exorbitants auxquels il faudrait mettre fin. Le dernier sondage Gallup, paru dans le *Star* de Montréal du 14 avril, posait la question suivante: "Croyez-vous qu'il se fasse beaucoup de mercantilisme, c'est-à-dire de bénéfices injustes, au Canada actuellement?"

Les trois quarts des gens ont voté oui et 13 p. 100, non. Parmi les groupes professionnels, les hommes d'affaires et de professions libérales ont voté ainsi: oui, 65 p. 100; non, 23 p. 100. Les employés de bureau ont voté 75 p. 100, oui et seulement 14 p. 100, non. Les ouvriers: 79 p. 100, oui; seulement 9 p. 100, non. Les cultivateurs: 80 p. 100, oui; et seulement 9 p. 100, non. Le résidu représente les indécis. L'aspect le plus intéressant de ce sondage Gallup, c'est que, parmi les gens qui voteraient pour la C.C.F., 85 p. 100 ont cru que le mercantilisme se pratique au Canada aujourd'hui. Cependant, parmi ceux qui voteraient pour les deux partis de l'entreprise privée, libéral et conservateur, 75 p. 100 ont cru que le mercantilisme existe. Que le Gouvernement croie ou non que le mercantilisme existe, qu'il croie opportun ou non de prendre des mesures efficaces pour le refréner, nous, membres de l'opposition, sommes largement appuyés par la population d'un bout à l'autre du pays dans la croyance que le mercantilisme existe.

Si le ministre avait eu l'intention de réprimer efficacement le mercantilisme, il aurait certes imposé aux sociétés commerciales un impôt plus raidement progressif. De fait, beaucoup d'entre nous croient que les sacrifices qu'exige notre effort de défense seraient plus équitablement répartis, grâce au prélèvement d'un impôt sur les excédents de bénéfices. Le ministre actuel des Finances parle avec beaucoup de dédain d'un tel impôt. Il prétend qu'il donnerait lieu au gaspillage et aux prodigalités dans la production. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ce soit bien flatteur pour l'industrie de notre pays.

Durant la dernière guerre, le Gouvernement n'invoquait pas cet argument contre l'imposition des bénéfices excédentaires et cet impôt ne semblait pas non plus nuire à la production. En dépit de cette contribution fiscale, les industriels canadiens ont réussi à accroître la production plus que jamais auparavant dans toute notre histoire. Je rappelle au ministre, qui apparemment n'a trouvé qu'avec difficulté des moyens de prélever 300 ou 400 millions de plus, que, depuis 1941, l'impôt sur les excédents de bénéfices a rapporté les sommes suivantes au Trésor: 1941-1942: $135,168,000;—je donne les sommes en chiffres ronds,—1942-1943: $454,581,000; 1943-1944: $468,718,000; 1944-1945: $465,805,000; 1945-1946: $494,196,000; 1946-1947: $448,698,000; 1947-1948: $227,030,000, bien que l'impôt ait été supprimé en décembre 1947. La somme totale s'établit, pour ces années-là, à $2,694,196,000. Soit dit en passant, je remarque que, bien que l'impôt sur les bénéfices excédentaires ait été supprimé en décembre 1947, le Trésor perçoit encore des dettes de ce chef. Dans le tableau qui figure à la page 68 de l'appendice au hansard du 10 avril, on estime qu'en 1950-1951, le Trésor percevra environ 10 millions de dollars d'arriérés afférents à cette rubrique. Pendant cinq années consécutives, cet impôt a rapporté chaque année de 400 à 500 millions à l'État.

A cette époque, le ministre des Finances n'avait pas pour cet impôt le dédain qu'affiche son successeur. A vrai dire, l'actuel titulaire du poste prenait à cet égard, en 1947, une attitude tout à fait différente de celle qu'il a aujourd'hui. Au moment où, en avril 1947, l'opposition officielle l'engageait à rapporter l'impôt sur les excédents de bénéfices, le ministre disait, ainsi qu'en fait foi la page 2544 du hansard du 29 avril 1947:

> Si, la situation commerciale étant redevenue normale, nous pouvions compter sur le jeu de la concurrence et du marchandage pour maintenir les bénéfices à un niveau normal, nous aurions raison d'abroger cet impôt dès avant la fin de l'année...

Plus loin, dans le même alinéa:

> Si les affaires avaient besoin du stimulant de bénéfices plus considérables pour fournir des emplois supplémentaires en effectuant de plus grandes dépenses, nous supprimerions cet impôt sur le champ.

Il ajoutait que ni l'une ni l'autre de ces conditions n'était réalisée à l'époque. Le ministre estimait toujours que les bénéfices étaient excessivement élevés. Selon lui, la concurrence entre hommes d'affaires se faisait surtout dans le domaine de l'expansion des placements, plutôt que sur le plan de la réduction des prix de vente et de revient. En avril 1947, le ministre disait des bénéfices qu'ils étaient anormalement élevés. Cette année-là, s'il faut en croire un tableau paru dans la *Gazette* de Montréal du 14 avril 1951, cent sociétés commerciales, dont les années financières coïncident avec l'année civile, signalaient en 1947 des bénéfices nets, après déduction de toutes charges y compris les impôts, de $338,451,000. Le même tableau indique que ces mêmes sociétés, en 1950, ont réalisé des bénéfices nets de $475,255,000, soit une augmentation de 35 p. 100 par rapport à 1947.

Autrement dit, les bénéfices de ces cent sociétés ont augmenté de 35 p. 100 de 1947 à 1950 et pourtant, en 1947, le ministre des Finances déclarait que les bénéfices dépassaient de beaucoup la normale et, pour cette

raison, maintenait l'impôt sur les excédents de bénéfices. Si les bénéfices étaient exceptionnellement élevés en 1947, ils l'étaient encore à coup sûr en 1950. De fait, par son programme de dépréciation différée, le ministre reconnaissait en somme que, selon lui, les bénéfices seront exceptionnellement élevés en 1951 et même pendant plusieurs années à venir.

En outre, s'il est vrai qu'en 1947 les entreprises commerciales n'avaient pas besoin de bénéfices plus élevés pour assurer leur expansion, et ainsi, fournir plus d'emplois aux Canadiens, il en va certes de même en 1951. Si, comme le ministre le disait en avril 1947, ces entreprises se préoccupaient plus de réaliser des bénéfices que de maintenir les prix à un bas niveau, il en va de même aujourd'hui. De fait, tous les arguments que le ministre a invoqués, en avril 1947, en faveur du maintien de l'impôt frappant les bénéfices excédentaires, sont beaucoup plus probants maintenant qu'ils ne l'étaient alors. Pourtant, le Gouvernement se garde bien de rétablir l'impôt sur les excédents de bénéfices et préfère majorer la taxe de vente qui frappe le vêtement, l'ameublement de maison, etc., et la taxe d'accise qui s'applique aux poêles, aux glacières électriques et aux lessiveuses. Au lieu de créer un impôt sur les excédents de bénéfices ou de majorer selon un barème progressivement plus strict l'impôt sur les sociétés, le ministre préfère imposer une surtaxe uniforme sur tous les revenus supérieurs à $1,000 et $2,000. Les propositions budgétaires sont loin de consacrer le principe fiscal suivant lequel l'impôt frappe en proportion de la capacité de payer. De fait, le budget pourrait porter à juste titre le nom de budget à l'avantage des mercantis.

Au sujet de la politique fiscale du Gouvernement, je constate que l'effet des propositions budgétaires se fera sentir au foyer et au sein de la famille. La plupart d'entre nous admettent que le foyer et la famille sont deux institutions gardiennes de notre mode de vie. Au lieu de collaborer à l'édification du foyer et de la famille, le Gouvernement persiste à suivre une ligne de conduite hostile à ces deux institutions. Voyons la situation dans laquelle se trouvent des jeunes gens qui désirent se marier, acheter ou construire une maison pour y élever une famille. Quelle aide, quel encouragement à cette louable ambition trouve-t-on dans l'exposé budgétaire ou dans l'attitude que prend le Gouvernement en face de la hausse des prix? Tout d'abord, le prix de chacun des articles essentiels que doit acheter ce jeune couple est plus élevé que jamais. Si ces jeunes gens cherchent une maison, ils constatent que le paiement initial a augmenté par suite de la politique fiscale du Gouvernement, et cela à un tel point qu'ils n'ont pas les moyens de le verser. S'ils ont la chance de trouver à louer une maison ou un appartement non meublés, ils constatent que la nouvelle taxe du ministre sur les fourneaux de cuisine et les glacières électriques rend plus difficile l'achat de ces articles nécessaires. S'ils veulent faire un achat à tempérament, ils se rendent compte que le versement initial est trop élevé et qu'on a restreint le délai accordé pour acquitter le solde.

La majoration de la taxe de vente a haussé le prix des vêtements, effets mobiliers, produits pharmaceutiques et nombre d'autres articles. Le revenu personnel est encore réduit par une surtaxe. Comment le Gouvernement peut-il s'attendre que les Canadiens deviennent propriétaires de leur maison et élèvent une famille dans ces conditions? Au moment où nous affectons des millions de dollars à notre défense, pour nous protéger contre un ennemi qui détruirait notre mode de vie, notre Gouvernement, par son insuccès à enrayer l'inflation, par les difficultés croissantes qu'il suscite aux jeunes Canadiens qui veulent se marier, acheter une maison et élever une famille, est en train de saper chez nous les fondements mêmes de ce mode de vie que nous voulons sauver de la destruction dont nous menacent les ennemis du dehors.

Il y a un autre aspect de l'inflation dont on n'a pas encore parlé au cours du débat. A cause de la cherté de la vie et de l'inflation le contribuable canadien devra payer un impôt municipal plus élevé en plus de verser le prix fort pour les denrées dont il a besoin. La semaine dernière, la municipalité que je représente a relevé son impôt de vingt millièmes. Cette hausse est devenue nécessaire par suite du relèvement des traitements et salaires des employés municipaux et de la hausse du coût des matériaux dont la municipalité a besoin pour le bon fonctionnement de ses services. L'inflation atteint partout les contribuables et les propriétaires fonciers. Cet accroissement des impôts est attribuable à l'inflation.

Malheureusement, la situation des municipalités n'est pas aussi heureuse que celle du gouvernement fédéral ou du ministre des Finances. On aura pu conclure de son exposé budgétaire et de ce qu'il nous a fait part d'un excédent voisin de 200 millions, que le ministre ne se préoccupe pas tellement de l'inflation. Il est certain que celle-ci facilite l'équilibre du budget et le dégagement d'excédents budgétaires. Je crois qu'on conviendra volontiers que cet excédent est directement attribuable au relèvement des frais, des prix, des bénéfices et, par-

tant, des rentrées fiscales. Les autorités municipales ne sont pas dans cette situation avantageuse. Quand elles ont à relever le traitement des employés municipaux, à payer le matériel plus cher, elles sont forcées de majorer l'impôt du propriétaire. Garder une maison devient d'autant plus difficile.

L'attitude du Gouvernement, en ce qui a trait à l'inflation, a été exposée, semble-t-il, par le ministre des Finances (M. Abbott) au cours de l'allocution qu'il a prononcée à la radio et dont la *Gazette* de Montréal, dans son numéro du 18 avril, a donné le compte rendu suivant:

Si le rationnement, la régie des prix, le blocage des traitements se sont révélés utiles au cours de la dernière guerre, alors que près de la moitié de notre production nationale était affectée aux fins de la guerre, ces mesures seraient inopportunes présentement où environ 10 p. 100 seulement de notre production est destinée aux besoins de la défense.

Apparemment, il n'existe aucun rapport entre la hausse du coût de la vie et le besoin de régies, fondé, selon le Gouvernement, uniquement sur la proportion du revenu national affecté à la défense. Quels que soient les effets de la hausse des prix, le Gouvernement ne prendra aucune mesure sur cette base.

Et le ministre d'ajouter:

La règlementation actuelle des matières essentielles, et les divers programmes que nous appliquons en vue d'augmenter le total des épargnes de la collectivité, devraient nous permettre de réussir.

Nous serions fort aise, à coup sûr, que le ministre ou quelque porte-parole du Gouvernement nous dise plus exactement quelles mesures sont destinées à augmenter la somme des épargnes de la collectivité. La seule possibilité que je puisse entrevoir, c'est que le ministre ait un autre excédent de 200 ou 300 millions de dollars à la fin de la prochaine année fiscale. Je présume qu'on pourrait le considérer comme épargnes de la collectivité. A cause de l'augmentation des paiements initiaux sur les habitations, de la taxe sur les fourneaux de cuisine, les glacières et les lessiveuses, de la surtaxe sur le revenu, de l'augmentation de la taxe de vente bien des gens seront forcés de renoncer à des choses dont ils ont absolument besoin. Pourtant, je ne vois pas comment ces mesures sont susceptibles d'augmenter, comme dit le ministre, le total des épargnes de la collectivité.

La politique du Gouvernement subit apparemment l'influence de celle des États-Unis. Le ministre du Commerce (M. Howe) nous a donné à entendre, l'autre soir, que nous attendions de voir comment ces régies fonctionneraient aux États-Unis.

Dans son allocution radiophonique, le ministre s'est exprimé quelque peu différemment. Jusqu'ici, à la Chambre, il avait parlé de la régie des prix et des salaires. Je ne me souviens pas qu'il ait été particulièrement question de l'immobilisation des salaires. Cependant, le ministre parle du rationnement, de la régie des prix et de l'immobilisation des salaires. Voilà où en est la situation à l'égard des régies aux États-Unis.

Dans le numéro spécial que le *Times* de New-York consacrait à l'inflation, le dimanche 1er avril, on trouve le passage suivant au sujet des régies:

Le régime actuel de réglementation en vue d'enrayer la menace d'inflation est inégal dans son application, trop sévère ou pas assez. Voici ce qui en est:

Dans l'ensemble, la régie des prix n'est pas assez sévère.

Pour ce qui est des salaires, dans l'ensemble, les règlements sont sévères. Tous les salaires ont été immobilisés le 26 janvier.

Quant au crédit, règle générale, les mesures sont peu rigoureuses.

Il est évident qu'en parlant de la régie des prix et de l'immobilisation des salaires, le ministre adopte le principe sur lequel reposent les régies aux États-Unis, bien que le ministre du Commerce nous ait assuré que le Gouvernement réfléchirait très sérieusement avant d'adopter un programme du genre au Canada.

En conclusion, en vertu de quel mandat le Gouvernement suit-il l'exemple des États-Unis en ce qui a trait au coût de la vie, problème qui influe de très près sur l'économie et la vie du pays? Depuis quand la population a-t-elle autorisé le Gouvernement à circonvenir les questions d'importance nationale uniquement parce qu'elles posent des difficultés? Bon nombre des discours prononcés par les députés ministériels contre la régie des prix se bornaient à énumérer les difficultés que présente la règlementation. Il est évident que le Gouvernement, comptant sur sa majorité écrasante et n'entrevoyant pas d'élections générales dans un avenir rapproché, se permet ou croit pouvoir se permettre de faire fi de l'opinion des trois quarts de la population et des revendications de la plupart des groupements organisés, à l'exception peut-être des commerçants; bref, il espère tenir le coup sans recourir à la régie des prix. Si des élections devaient avoir lieu cette année, le Gouvernement n'oserait proposer à la population la ligne de conduite qu'il suit en ce moment.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir me faire en cette occasion l'interprète des gens de Fort-William. J'en profiterai pour faire

part à la Chambre de certaines choses qui m'ont été rapportées depuis une huitaine. Cependant, je voudrais d'abord rendre hommage à un camarade, un ami, un bon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Nous avons été amis intimes et camarades, et ses conseils sensés et judicieux m'ont aidé à me tirer de difficultés où j'avais l'habitude de m'empêtrer.

Je ne puis oublier la première visite que je lui ai faite quand je suis arrivé ici en 1935. On sait ce que les nouveaux députés pensent de la Chambre des communes. Ils s'imaginent que les élus du peuple aiment l'argent par-dessus tout. Mais ils perdent vite cette illusion. Quand j'ai rendu ma première visite à l'honorable député il était à lire *The Minor Prophets*, de Smith. Oui, l'avocat de Winnipeg, l'ex-échevin et l'ex-député à l'Assemblée législative provinciale lisait *The Minor Prophets*, de Smith.

Je le fixai du regard, peut-être avec quelque étonnement, car il me dit: "Qu'y a-t-il?" Je lui répondis: "Je suis agréablement surpris; cependant je suis sûr que vous allez trouver dans ce volume la clef de tous les problèmes de l'existence. Amos vous enseignera la justice et comment la dispenser. Osée vous indiquera le sens et la source de l'amour véritable. Le prophète Daniel vous donnera le courage et la force pour faire face à tout lion que vous pourrez rencontrer".

L'honorable député était indépendant, mais il avait la logique de l'homme de loi. Il était bienveillant et courtois; comme moi, il goûtait une honnête plaisanterie. Je ne l'ai jamais entendu dire une blague que je ne pusse répéter à mes petits-enfants.

Pour ce qui est du budget, je le crois remarquable. Mais, comme bien des choses remarquables, il s'y trouve des éléments qui ont besoin d'amélioration. On voit qu'il s'agit d'un budget de croissance. Au cours des dernières semaines, des gens de Fort-William ont trouvé à redire à tous les impôts qu'il renferme. Personne n'aime payer des impôts; moi-même, je n'aime pas cela. La seule façon dont j'aime les payer, c'est lorsque je les acquitte sans le savoir; mais je trouve désagréable d'être obligé de les payer en espèces sonnantes, car il est difficile de garder son argent.

J'ai ici cinq lettres dans lesquelles on s'élève contre les impôts dissimulés et contre le projet de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de permettre aux provinces de prélever une taxe de 3 p. 100 sur les ventes au détail. Ces lettres me viennent toutes de Fort-William. Je vais donner le nom de leurs auteurs: si l'on ne veut pas voir son nom au hansard, on n'a qu'à ne pas m'écrire. Il s'agit de petits hommes d'affaires qui soutiennent qu'ils devront fermer leurs portes. L'un d'entre eux, bien connu à Fort-William, a perdu les deux jambes; il affirme qu'il lui est impossible de poursuivre son commerce.

Ces lettres sont de la quincaillerie Gerry, de la bijouterie Strachan, de la *Mahon Electric* et de l'épicerie Clemens.

Ces hommes d'affaires de première valeur dénoncent vigoureusement ces impôts. J'espère que le ministre des Finances (M. Abbott) peut encore changer d'avis.

Une autre question qui soulève des objections, c'est le programme mis en œuvre par le ministère des Postes pour épargner de l'argent. On ne devrait pas relever l'affranchissement à l'égard des livres. Notre bibliothèque publique envoie des livres aux campagnards qui n'ont pas les mêmes avantages que nous. Il en est parmi eux qui ont des postes à piles. Ces appareils font souvent défaut. Aussi sont-ils heureux de recevoir de la bibliothèque un ou plusieurs livres. Le Gouvernement serait sage de revenir à l'ancien tarif, afin que ces gens de la campagne puissent continuer à jouir de la lecture.

Je n'ai pas la moindre critique à faire de la taxe sur les cigarettes et le tabac. L'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) s'est opposé, non pas à la taxe sur les cigarettes mais à l'absence de taxe sur les spiritueux. Une autre personne m'écrit pour me dire que la Poste devrait chercher une autre façon d'accroître ses recettes. Je conseille au ministre de restreindre notre franchise postale aux lettres seulement, et de ne pas l'autoriser dans le cas des magazines que nous expédions par la poste. Si nous étions obligés de payer le port de ces dernières nous mettrions plus de soin à les choisir. Je ne sais trop si beaucoup de députés partageront mon avis à ce sujet.

S'il faut relever les recettes, taxons autre chose. L'exposé budgétaire nous apprend que le ministre est obligé de relever certains impôts. Où les obtiendra-t-il? C'est au moyen du budget qu'il se propose d'obtenir les impôts et, si certaines taxes sont supprimées, remplaçons-les par d'autres. Une autre personne m'a dit: "Réduisez les taxes sur les objets de ménage utiles et relevez celle qui frappe la bière et les spiritueux."

Une voix: Très bien!

M. McIvor: L'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) est de cet avis. Lorsque le ministre des Finances a annoncé qu'il n'y aurait pas de taxe sur les

spiritueux, nous avons entendu un gémissement venant de partout l'autre côté de la Chambre et d'une partie de ce côté-ci. Pourquoi ne pas taxer les spiritueux, si on taxe tout le reste? Si en 1949 notre population a pu affecter 633 millions de dollars à l'achat de spiritueux, et d'avantage en 1950, si elle a pu acheter pour 300 millions de dollars de cigarettes, les gens qui se livrent à de telles dépenses ont assez d'argent pour payer des taxes. Je dois dire que je ne m'oppose pas à la taxe sur les cigarettes car les cigarettes ne font que disparaître sous forme de fumée.

M. Stick: Vous n'êtes pas, en tout cas, de ceux qui la paient.

M. McIvor: A mon avis, la taxe est fort opportune. Depuis quelques mois, j'observe à la cafétéria, ce centre d'activité de la Chambre, que certains fument moins la cigarette qu'auparavant parce qu'ils commencent à comprendre combien elle est néfaste.

Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'énergie avec laquelle il sert la cause de la pension de vieillesse. Je suis convaincu qu'il faut accorder de droit la pension de vieillesse à tous les septuagénaires, sans procéder à l'évaluation des ressources et à tous ceux qui, âgés de 65 à 69 ans, en ont besoin. La mesure est un pas de plus dans la bonne voie mais nous voulons être sûrs qu'on y recourra car certains ont absolument besoin de cette aide.

Une voix: Ces gens mourront avant d'en bénéficier.

M. McIvor: Avant de majorer le montant de $40 versé aux vieillards pensionnés, il faudrait accorder $40 par mois à tous les infirmes, à ceux qui sont cloués sur une chaise roulante ou qui sont incapables de se déplacer sans difficulté. Bien entendu, à doses minimes, l'alcool n'est pas dangereux. Toute ma vie je me suis intéressé à la culture physique. Je m'y intéresse encore mais je m'inquiète de certains aspects de la vie sportive actuelle. Un avocat de Port-Arthur m'a déjà dit que la ligue nationale de hockey constitue l'une des coalitions les plus puissantes au pays. Je m'explique: les adolescents, aux environs de la seizième année, entre autres, ne vivent que pour le hockey: ils sont joueurs habiles, pleins de vitesse, et savent compter un point. Un rabatteur de talent les voit à l'œuvre et leur fait signer un document quelconque. Un peu plus tard, le jeune joueur change d'idée, son père, son moniteur sportif ou même sa mère ayant formulé à cet égard quelque conseil. Malheureusement, les gros bonnets du hockey lui lancent l'ultimatum: "Tu joues pour nous ou tu ne joues pas du tout!" Ce régime constitue la pire des coalitions qui soit au pays et j'appuie à cet égard les vues de l'avocat dont j'ai parlé.

L'avenir de notre jeu de hockey m'inquiète un peu. Si, à cause de la rudesse du jeu, les blessures que subissent nos bons athlètes continuent d'être aussi nombreuses, je crains que le hockey n'ait le même sort que notre jeu national de crosse.

M. Graydon: Je proteste! Le jeu de crosse n'est pas mort. Il a plus de vogue que jamais dans ma région.

M. McIvor: Évidemment, monsieur l'Orateur, je n'entends pas très bien mais je sais que le député de Peel (M. Graydon) a beaucoup de bon sens, bien qu'il n'ait pas plus d'expérience que moi, je crois, et c'est d'après mon expérience que je parle. Ce que je veux dire,—le député de Peel m'approuvera j'en suis sûr,—c'est que les membres de la Chambre des communes ont souvent l'occasion de voyager. On les invite à des banquets et, au retour, un député remercie les organisateurs au nom de ses collègues. Ce sont des initiatives louables car plus nous voyagerons mieux nous connaîtrons notre pays. Je veux donc demander aux membres de la Chambre de fournir aux pages l'occasion de faire un voyage après la session. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je percevrai volontiers un dollar de chaque député, afin d'assurer à nos pages un vrai voyage de plaisir. Tiens! Personne n'applaudit?

M. Graydon: Ce n'est pas assez.

M. McIvor: La bonne façon d'alléger les impôts et de venir en aide au ministre des Finances consiste à mettre en valeur nos ressources naturelles. Je constate qu'on rationne maintenant le nickel. Le sous-sol de notre région renferme probablement les plus riches gisements de nickel au Canada. L'*International Nickel Company* a acheté toutes les concessions minières qui semblaient bonnes, mais c'est tout ce qu'elle a fait. A mon avis, elle devrait mettre en valeur ces concessions afin de produire plus de nickel. Nous avons, dans la région de Shebandonan plusieurs concessions d'une forte teneur en or et en argent. Nos voisins du Sud nous demandent maintenant de leur envoyer des échantillons de fer. Le seul inconvénient est que le sol contient trop de silice; mais quand nous réussirons, grâce à la machinerie nécessaire, à séparer le silice du fer, nous pourrons créer là une véritable industrie. Cette région, qui s'étend de Shebandonan à Steep-Rock, est une des plus belles du Canada.

Je sais que les mesures fiscales frapperont durement ceux qui aiment dépenser eux-

mêmes leur argent. Une majoration de 20 p. 100 de l'impôt sur le revenu est passablement lourde mais, je le répète, nous avons demandé à notre ministre d'augmenter les impôts. Or, l'impôt sur le revenu est une des sources de revenus fiscaux les plus populaires. Nous devons donc augmenter cet impôt. Nous appuyons, de plus, ces propositions budgétaires parce qu'elles contribueront à freiner l'inflation.

Je veux dire un mot de la Corée. Il est dangereux pour un Irlandais de prendre fait et cause pour une des parties, mais je tiens à rendre hommage au courage du président Truman. Acculé au pied du mur, il a fait preuve d'un courage qui provoque mon admiration. J'admire également le général MacArthur, soldat remarquable et peut-être, à ses heures, homme d'État.

M. Graydon: Allez-y, applaudissez-le.

M. McIvor: Je viens de recevoir une note qui montre la noblesse de la Chambre des communes. Elle annonce que les *Maple Leafs* vont gagner la coupe Stanley. Je ne savais pas que la Chambre comptait des prophètes si remarquables. Ils peuvent se tromper cette fois.

Le président Truman et le général MacArthur sont tous deux remarquables. Nous n'avons rien de mieux à faire que de les laisser régler leurs comptes entre eux. Vous verrez qu'ils finiront par s'entendre. Comme l'a dit un honorable préopinant, nous ne voulons d'aucune politique d'apaisement.

Je songe à certaines lettres que m'ont envoyées ces trois dernières semaines des communistes qui disent vouloir la paix. Je leur ai répondu et les ai invités à travailler d'abord à supprimer le rideau de fer. Qu'ils permettent aux travailleurs de Russie de voir ce qui se passe ailleurs, et qu'ils permettent aux travailleurs des autres pays de voir ce qui se passe en Russie. Il sera plus facile alors de s'entendre. Je répète, cependant, que je ne crains ni la Russie ni la Chine parce tout pays qui tient Dieu pour un mythe est voué à la destruction.

J'aborderai deux autres questions. Dans Fort-William, les inondations nous causent des ennuis. Pour certaines raisons, les eaux débordent de plus en plus chaque année. Je rends hommage au sous-ministre des Travaux publics, que j'ai vu hier. J'ai exposé la chose avec beaucoup d'instance. Il m'a donné tout lieu de croire que le gouvernement fédéral prendra des mesures appropriées en vue de venir en aide à la province et à la ville. Je n'ai pas importuné le ministre, mais je sais qu'il sera plus généreux encore.

Fort-William est très contente du ministre des Transports (M. Chevrier). Cet été, il a dit que si la canalisation du Saint-Laurent ne pouvait se faire en collaboration avec les États-Unis, le Canada entreprendrait seul la tâche. Voilà un splendide stimulant qui pourrait éveiller l'intérêt des États-Unis. La réalisation du projet serait, pour le monde entier, d'un grand avantage. Le ministre peut compter sur notre entière collaboration.

J'aimerais parler une heure, monsieur l'Orateur, mais je sais que ce ne sont pas ceux qui parlent le plus longtemps qui en disent le plus. Dans ma jeunesse, j'ai choisi le Canada comme pays d'adoption et je ne l'ai jamais regretté. C'est le plus beau pays au monde. Nous pourrions nous vanter de ce que nous avons. Nous avons les plus vastes champs de blé sur terre, le plus long chemin de fer du monde, le meilleur outillage pour la manutention du blé. Nous avons aussi les meilleurs jeunes hommes et les meilleures jeunes filles au monde, comme ils l'ont prouvé par le passé. Le nom "Canada" a quelque chose de mélodieux. Nous sommes de l'avis de cet Irlandais qui disait que le vrai patriote est celui qui est loyal envers son pays natal, qu'il y soit né ou non. Nous sommes loyaux envers le Canada parce que nous croyons que c'est le pays des hommes libres, un pays où nous pouvons élever et former nos enfants comme nous l'avons été nous-mêmes. Nous les conduirons vers Dieu et nous conduirons le Canada vers le royaume éternel.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Je suis toujours heureux d'entendre les observations de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). Il dit beaucoup de choses que je puis invariablement appuyer. Comme le député, je ne fume pas de cigarettes, mais, contrairement à lui, j'aime bien mon petit grog. Lorsque l'honorable député distribuait des fleurs ici et là, et surtout quand il a parlé du beau jeu de hockey, il a un peu trompé mes espoirs quand il a oublié de parler de l'équipe d'un petit village connu sous le nom de Nanaïmo, où se trouve la patinoire le plus à l'ouest dans le pays. Cette équipe est partie des extrêmes confins de la Colombie-Britannique pour venir dans le nord-ouest de l'Ontario, jouer à Fort-Frances à l'occasion des joutes éliminatoires pour la coupe Allan. La série est à égalité, chaque équipe ayant remporté une partie. Je sais que Fort-Frances n'est pas dans la circonscription de mon honorable ami, mais c'est tout près, et j'ai été un peu désappointé qu'il n'ait pas eu un mot d'éloge pour cette équipe de hockey venue de si loin. Cependant, je dois dire que l'équipe de Fort-Frances a joué une partie extrêmement brillante, et qu'elle a pu en apprendre pas mal à celle de Nanaïmo.

Je crois qu'il y a plusieurs avantages à prévoir un congé de Pâques permettant aux députés de visiter leurs circonscriptions et de connaître les opinions de leurs gens à l'égard de ce qui s'accomplit au Parlement. Ces avantages sont, à mon avis, d'autant plus grands que la circonscription se trouve éloignée de la capitale.

Pendant les vacances, je me suis rendu dans ma circonscription, dans l'île Vancouver. J'y ai constaté que les gens s'intéressaient surtout à l'augmentation du coût de la vie et aux tendances inflationnistes en Colombie-Britannique. Leur première réaction à la présentation du budget a été d'affirmer que les impôts n'étaient pas aussi élevés qu'on l'avait prévu. Les gens estimaient, en général, que les impôts se révéleraient plus élevés qu'on ne pouvait le croire en jetant un premier coup d'œil sur le budget. Mais plus on examine les résolutions budgétaires, plus on est envahi par la crainte que les mesures prises par le ministre des Finances (M. Abbott) n'aient pas le résultat que souhaitent les gens des régions isolées, qui est d'enrayer l'inflation et d'abaisser le coût de la vie. Il est encore trop tôt pour affirmer que le budget n'aura pas cet effet, que le ministre prétend rechercher. Le peuple espère bien que le ministre ne sera pas déçu.

Les habitants de la Colombie-Britannique s'attendaient à certaines restrictions à l'égard de diverses denrées. Très peu souhaitaient le rétablissement du régime onéreux et désaillé de réglementation appliqué pendant la guerre par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cependant, tous s'attendaient à un programme plus souple, d'un caractère provisoire peut-être, destiné à alléger le fardeau des gens à revenu fixe. Un grand nombre de pensionnés habitent l'île Vancouver. Contrairement aux autres régions du pays, la Colombie-Britannique compte une forte proportion de personnes venues s'établir là-bas afin de jouir, dans leur vieillesse, d'un climat plus tempéré. Ce sont ces gens que l'accroissement du coût de la vie atteint le plus durement..

Des milliers de gens qui doivent se contenter d'un petit revenu fixe s'inquiètent de leur avenir. Ils n'entrevoient que des privations et des sacrifices. Voilà les perspectives des pionniers qui ont tellement travaillé à l'expansion des Prairies; de gens qui, grâce à leurs économies, ont réussi à accumuler un petit capital dans l'espoir que l'intérêt leur permettrait de finir leurs jours assez confortablement. C'est aussi le sort d'employés de grandes entreprises canadiennes, d'ex-fonctionnaires et d'ex-militaires, bref, de gens qui vivent à même une pension.

Or il est peu probable que la pension de ces gens soit relevée. Au contraire, tout démontre que le montant qu'ils touchent vaut beaucoup moins qu'il y a dix ans. Il est évident que le coût de la vie les inquiète vivement: ils se demandent s'ils joindront les deux bouts.

Ce soir, je parlerai plus particulièrement d'un groupe de pensionnés; je songe aux gens qui obtiennent leur pension ou leur revenu de l'extérieur, surtout du Royaume-Uni. Bon nombre de rentiers britanniques sont établis sur l'île Vancouver. Or la dévaluation de la livre sterling leur a porté un rude coup. Je sais que les pensions versées aux anciens combattants des armées impériales ne sont pas assujéties à l'impôt canadien. Le gouvernement anglais déduit l'impôt de la pension et de tout autre revenu en sterling.

Le gouvernement britannique fonde son évaluation sur l'inclusion du revenu en dollars, converti à cette fin en son équivalent sterling au taux dévalué et assumant ainsi une valeur exagérée, en ce qui concerne sa puissance d'achat. La valeur de la livre a fléchi. Si le pensionné britannique traverse de ce côté-ci et trouve un emploi, un travail intermittent, le montant d'argent qu'il gagne au Canada s'ajoute à son revenu total, ce qui fait augmenter l'impôt sur le revenu perçu à l'égard de sa pension britannique.

La dévaluation de la livre a donc eu pour effet d'augmenter le montant de ces revenus en dollars, exprimés en devises sterling, et d'accroître ainsi le montant que le titulaire de la pension doit verser au fisc du Royaume-Uni. On pourrait dire qu'il attrape des deux côtés. Il lui faut payer plus d'impôts et la valeur en dollars a baissé. Le cas ne s'applique pas dans tous les dominions et l'on se demande s'il n'y aurait pas moyen d'accorder au titulaire de la pension le droit de choisir entre l'impôt britannique et l'impôt canadien. S'il pouvait payer l'impôt canadien, il pourrait ainsi participer aux obligations autant qu'aux privilèges de la citoyenneté canadienne. L'immigrant veut assumer intégralement la citoyenneté canadienne. Il s'attend à payer les avantages qu'elle lui confère. Il ne veut pas devenir Canadien de deuxième classe. S'il doit recevoir la pleine citoyenneté canadienne, il devrait s'attendre et s'attend effectivement à payer des impôts dans le pays qu'il habite. Actuellement, il est tenu de verser, à l'égard de son revenu d'origine britannique, les impôts prélevés par le gouvernement du Royaume-Uni.

N'oublions pas qu'au Royaume-Uni le contribuable fait les frais de ce qu'on appelle sou-

vent l'État tutélaire. Or le pensionné britannique habitant le Canada ne bénéficie nullement des avantages de ce régime, du point de vue de la sécurité sociale. Il faut qu'il paie ces services, mais il n'en profite pas. Et, pardessus le marché, il n'a pas le droit de vote au Royaume-Uni. La pension d'invalidité versée par le gouvernement britannique ne soutient pas la comparaison avec celle que paie le gouvernement canadien. Je ne prétends nullement, sans doute, que ces pensions d'invalidité soient imposées par le gouvernement britannique. Ce n'est certainement pas le cas, mais cela sert néanmoins à montrer les difficultés dans lesquelles se trouvent les pensionnés britanniques habitant le Canada. Je signale que la pension britannique a été peu à peu réduite de 1919 à 1935; à cette époque on l'a stabilisée à un chiffre inférieur de 9½ p. 100 au niveau de 1919. La *Pension Increase Act* de 1947 a bien accordé une augmentation mais celle-ci est calculée selon un barème qui prévoit des variations en fonction du revenu total.

Un titulaire de pension britannique, habitant la Grande-Bretagne, bénéficierait des avantages que procure la subvention de 400 millions de livres versée par le gouvernement britannique au titre de l'alimentation, ainsi que de celle de 300 millions prévue au titre des services de santé. Les pensionnés britanniques habitant le Canada doivent, aux termes de l'accord actuel, contribuer à ces services sociaux. Et pourtant ils ne peuvent en profiter. Habitant le Canada en ce moment, on attend d'eux que, par cette taxe de vente, ils contribuent aux services sociaux canadiens; c'est justice. Sans doute, je le comprends, nous n'y pouvons pas grand chose. La question est peut-être délicate puisque c'est naturellement le Royaume-Uni qui paie la pension. Je crois pourtant qu'il s'agit là d'une question qui pourrait faire l'objet de négociations entre le Canada et le gouvernement britannique. Ce n'est pas une solution que de dire que le pensionné britannique qui habite le Canada peut bien retourner en Grande-Bretagne si le cœur lui en dit. Il ne veut pas le faire. Il a des relations ici et, d'ailleurs, n'oublions pas que nombreux sont les pensionnés britanniques qui sont nés au Canada.

Ce sont des Canadiens authentiques; mais, ayant vu l'occasion qui s'offrait à eux, ils ont peut-être pensé qu'il leur incombait de servir dans les armées impériales ou d'entrer dans le service colonial du Royaume-Uni. Ils veulent demeurer ici, vivre comme de bons citoyens canadiens et élever leurs enfants dans notre pays de manière à en faire de vrais Canadiens. Non seulement parce qu'ils y trouveront un avantage du point de vue financier, mais pour ces autres motifs ils aimeraient acquitter des impôts dans le pays où ils habitent.

Les pensionnés impériaux qui habitent en Nouvelle-Zélande et en Australie ont la faculté de faire opérer des déductions à leur pension à la source, c'est-à-dire soit par le gouvernement du Royaume-Uni, soit par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande ou celui de l'Australie. Ceux qui sont domiciliés au Canada n'ont pas cet avantage. Cette entente est intervenue à la suite d'une convention fiscale conclue entre le Royaume-Uni et le Canada, convention qui a été signée le 5 juin 1946, sauf erreur. Depuis que j'ai soulevé ce point il y a un an, je crois comprendre qu'il y a eu des pourparlers entre les deux gouvernements en vue de rectifier, si possible, la situation. Je réitère donc ma requête de l'an dernier. Je demande que les entretiens se poursuivent et qu'on témoigne ces égards aux citoyens canadiens habitant notre pays, bien qu'ils aient pu passer leurs années d'activité au service du Commonwealth, ou de l'Empire britannique, ainsi qu'on le désignait lorsqu'ils sont entrés en service. Ils rendaient des services qu'ils croyaient de nature à aider notre dominion aussi bien que tout autre, ou ce qu'on appelle la mère patrie. Cependant, ils sont maintenant établis au Canada, ils y ont amené leurs familles et ils sont d'avis qu'on devrait leur accorder le privilège de verser les impôts qui leur assureront les avantages sociaux dévolus aux habitants de notre pays. Ils pensent qu'à leur titre de citoyens canadiens, il leur incombe de verser ces impôts. Ils ont rompu les liens avec l'ancienne patrie et, en conséquence, par mon entremise, ils demandent qu'on reprenne les négociations afin de voir s'il ne serait pas possible de modifier l'accord fiscal de manière à répondre à leurs désirs.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il est trois grandes réalisations que les Canadiens, d'un littoral à l'autre, attendent du Parlement au cours de la présente session: la première est la plus grande force possible à opposer au communisme; la deuxième est la réduction du coût élevé de la vie; la troisième est le relèvement le plus prononcé possible du revenu des Canadiens.

L'exposé budgétaire et le programme financier que traduit cet exposé interdisent aux Canadiens la réalisation de ces trois désirs. Ils leur refusent la possibilité de mobiliser toute leur énergie contre les assauts du communisme à l'étranger et au pays. Ils leur refusent l'abaissement du coût de la vie auquel chacun estime être en droit de s'at-

tendre, comme ils leur refusent le revenu plus élevé auquel chacun estime également être en droit de s'attendre.

Le budget a été dénoncé par tout le pays, au Parlement et en dehors du Parlement, mais personne ne s'est donné la peine de dire au ministre où il aurait pu obtenir l'argent que lui procureront ces ennuyeux impôts dont on se plaint, personne ne s'est préoccupé de lui indiquer si les moyens qu'il aurait pu mettre en œuvre auraient abouti à une fiscalité moins lourde. Ce sont pourtant les premières considérations à envisager dans la présente conjoncture.

Il est plus facile de censurer que de proposer des solutions. La page 2092 du hansard fait dire au député de Greenwood (M. Macdonnell):

...et nous avançons à tâtons dans l'obscurité.

A la page suivante, il ajoutait:

Il nous faudra du talent, de l'esprit de ressource, de la patience et de la longanimité.

J'appuie de tout cœur les paroles de l'honorable député.

Deux passages que l'honorable représentant de Greenwood a cités méritent, selon moi, d'être de nouveau consignés au hansard. Ils sont tirés d'un discours prononcé par le ministre du Commerce (M. Howe), comme en fait foi la page 1801 du compte rendu du 9 avril. Je cite:

Je suis sûr que nous pourrons, en tant que consommateurs, nous tirer d'affaire sans trop d'inconvénients, tout en fournissant un grand effort de défense...

A moins de guerre totale, les Canadiens continueront de bien vivre.

Ces deux déclarations du ministre du Commerce indiquent assez clairement qu'il n'est pas nécessaire de restreindre le pouvoir d'achat de la population du Canada en vue d'enrayer l'inflation. Autrement dit, les denrées sont assez abondantes au pays pour que tous les citoyens touchent le plein revenu qu'ils touchaient avant le dernier exposé budgétaire. En conséquence, l'une des principales raisons qu'on a invoquées pour la modification préconisée du budget, disparaît d'un seul coup. Je m'étendrai davantage sur cette question plus tard.

Mais plus on se pénètre des observations formulées à la Chambre et ailleurs au sujet du présent budget, plus on saisit la lugubre pensée qu'exprimait l'honorable représentant de Greenwood: "... et nous avançons à tâtons dans l'obscurité".

Un examen attentif de notre régime financier nous permettrait peut-être de sortir des ténèbres où nous nous trouvons. Rien ne m'étonne davantage que de voir les gens chercher la cause de leurs difficultés partout ailleurs que dans notre régime financier. On semble croire que le régime financier sur lequel les États-Unis et le Canada s'appuient pour survivre a été directement inspiré du ciel ou qu'il possède quelque grâce inaliénable émanant d'autres sources. Jamais je n'ai pu parvenir à partager cette foi. Je conseille à tous les Canadiens d'étudier, plus que toute autre chose maintenant, le régime financier sous lequel ils vivent. Ils trouveront probablement dans cette étude le seul moyen de traverser les temps troublés d'aujourd'hui.

Je le répète, l'examen attentif de quatre points particuliers sera des plus fructueux. Premièrement: il est possible de modifier notre régime financier. Pour s'en rendre compte il suffit de trouver la réponse aux questions suivantes: Qu'est-ce qu'une monnaie saine? D'où vient l'argent? Combien peut-on mettre d'argent en circulation au Canada sans provoquer d'inflation? De quelle façon pouvons-nous modifier notre régime financier pour que cet argent sois mis en circulation sans que l'inflation s'ensuive? Qu'est-ce que l'inflation, quelle en est la nature et quelle en est la cause? Comment l'enrayer et comment la prévenir? Par quel moyen pouvons-nous transformer notre régime financier, qui, comme le budget l'indique, se fonde sur la rareté, en un régime d'abondance entièrement assujéti à une autorité démocratique malgré cette transformation?

Le deuxième point qui mérite réflexion est le suivant: Les Canadiens, au Parlement et ailleurs, se rendent-ils compte de l'importance du régime financier national et de ses répercussions sur la prospérité du pays? J'en doute fort.

La troisième considération principale consiste à se demander quelle est, en soi, la nature de notre régime financier actuel? Sur quoi se fonde-t-il? Dans quelle mesure les Canadiens transforment-ils les dettes en argent? Le régime financier canadien crée-t-il des dettes? Dans le cas de l'affirmative, comment cela s'explique-t-il? Serait-il possible et opportun de changer un régime financier créateur de dettes en un régime libre de dettes? Le Parlement du Canada a-t-il le pouvoir de transformer ainsi notre régime financier?

Le quatrième domaine d'enquête découle de questions comme celes-ci: Pourquoi changer notre régime créateur de dettes en un régime libre de dettes? Ne serait-ce pas pour conférer au Parlement une autorité plus étendue à l'égard de l'émission de monnaie et de crédit au Canada? En quoi consisterait la réglementation véritable et appropriée de la monnaie et du crédit au Canada?

Désireux d'aider les Canadiens et le ministère des Finances à faire une étude logique du régime monétaire, j'aimerais poser au ministre des Finances (M. Abbott) une série de

questions sur la possibilité de modifier ce régime. Le ministre peut-il nous dire ce qui, selon lui, constitue une monnaie saine? Est-ce la monnaie garantie par l'or? Dans ce dernier cas, quelle proportion d'or est essentielle, et pourquoi? Le 1er avril 1951, quelle était la couverture-or du dollar canadien? Quelle était cette couverture, le 1er avril 1944? La monnaie saine est-elle celle qui est garantie par une valeur approuvée? Dans le cas de l'affirmative, où les titres doivent-ils être déposés? Une monnaie saine est-elle nécessairement une monnaie mise en circulation comme dette? Faut-il que la monnaie soit rare pour qu'elle soit saine? Rare par rapport à quoi? Jusqu'où doit aller cette rareté? D'après quel critérium mesure-t-on ou estime-t-on le degré de rareté nécessaire?

Faut-il que la monnaie soit difficile à obtenir pour être saine? De qui doit-elle être difficile à obtenir et à l'égard de quoi: des salaires et des prix modiques, du chômage, de la pénurie des débouchés ou de la surproduction, du manque de valeurs convenables entre les mains des emprunteurs éventuels, de la restriction des prêts bancaires à la suite de directives données aux banques, des taux d'intérêt élevés? Faut-il que toutes ces choses existent pour que la monnaie soit reconnue comme saine?

Pour être vraiment saine, la monnaie doit-elle avoir une puissance d'achat stable durant toute l'année et d'une année à l'autre? Dans ce cas, par quels moyens pourrait-elle conserver une puissance d'achat aussi stable? La monnaie serait-elle vraiment saine si elle n'était qu'une simple partie d'un système monétaire dirigé, fondé sur l'activité nationale en matière de production et de consommation, et appuyé sur l'abondance de la production et la stabilité des prix?

La monnaie, émise par le Gouvernement canadien en vertu de la loi financière de 1914, était-elle saine, oui ou non? Et pourquoi? Celle qui a été émise en vertu de la loi financière de 1923, l'était-elle? Et la pièce d'or de $5 en 1930? Et la pièce de 25c. que la Monnaie canadienne a frappée en 1946, était-elle saine? Dans un cas comme dans l'autre, pourquoi?

Cette pièce de 25c. aurait-elle été saine, oui ou non, si on l'avait mise directement en circulation comme partie de la pension de vieillesse versée à Jean-Baptiste? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi? Sinon, pourquoi?

Si nos citoyens, à la Chambre et au dehors, savaient répondre à ces questions, monsieur l'Orateur, nous n'entendrions pas tant d'observations idiotes du genre de celles qui sont sorties de divers milieux peu renseignés à la suite de la démonstration que l'honorable député de Peace-River (M. Low) nous a faite l'autre jour au moyen d'un billet d'un dollar.

A mon avis, si les députés n'ont pas la réponse exacte à ces questions, il importe qu'ils l'apprennent. Ils ne sont certes pas en mesure de déterminer la valeur ou le rendement possible de notre régime financier ni celui de tout autre pays. S'il est avéré que la vie même, l'existence de notre pays et du Commonwealth britannique tient à notre aptitude à nous mettre au fait de la finance, tous admettront la gravité de mes paroles.

Pour ce qui est de la création, de l'origine de la monnaie, bien des gens s'imaginent qu'elle croît tout seule, ou se font une idée de ce genre. J'ai posé les questions suivantes: Est-il juste de dire que les banques créent de la monnaie pour la prêter *a*) à titre de devise ou de monnaie de portefeuille; *b*) à titre de crédit ou de monnaie de chéquier?

Le ministère des Finances canadien a-t-il, avant la fondation de la Banque du Canada, créé de la monnaie pour la prêter à titre *a*) de devise; *b*) de monnaie métallique?

Le gouvernement canadien a-t-il créé de la monnaie destinée à être dépensée et mise en circulation à titre de monnaie libre de dette? Dans le cas de l'affirmative, cette monnaie était-elle saine? Sinon, pourquoi? Le ministre a-t-il jamais étudié avec les hauts fonctionnaires de son ministère l'à-propos de passer d'un régime financier producteur de dettes à un régime non producteur de dettes? Si le ministre ne l'a pas fait, le ministre fera-t-il cet examen le plus tôt possible?

En second lieu, a-t-on songé à rechercher des moyens grâce auxquels de tels changements pourraient s'opérer.

Enfin, a-t-il songé à réaliser ce changement le plus tôt possible, sans perdre de vue la paix, l'ordre et la saine administration du Canada.

Le ministre étudiera-t-il attentivement l'opportunité de créer une commission canadienne de numéraire et de crédit qui serait chargée, d'abord, de préparer un livre de comptes national, et, en second lieu, d'émettre une monnaie libre de dette ou libre d'intérêt, que ce soit en espèces ou en crédit, ou sous l'une et l'autre forme, et de prévoir son utilisation jusqu'à concurrence de tels montants, et de telles façons qu'elle stimulera le plus efficacement possible la production et la consommation maximum canadiennes,—compte tenu des ressources tant matérielles qu'humaines,—et assurera ainsi l'accroissement continu et rapide de la prospérité et de la puissance du Canada?

Parlons maintenant de la question de l'inflation, de sa nature, de ses causes, de ses remèdes et des moyens de la prévenir. Si le ministre se fait dire par quelqu'un que la

création, l'émission et l'utilisation d'une monnaie libre de dette par le gouvernement signifiera ou produira l'inflation, le ministre voudrait-il souligner à cette personne les faits suivants:

(1) Que le mot inflation, à l'égard des questions de monnaie, est utilisé dans trois sens principaux. Le mot désigne d'abord toute augmentation du montant d'argent en circulation; il désigne ensuite toute augmentation indue de tels montants d'argent; il désigne enfin toute augmentation du montant ou de la proportion d'argent en circulation, qui provoque la hausse des prix ou s'accompagne d'une hausse des prix. Depuis peu, le mot inflation désigne encore tout relèvement du niveau des prix sans tenir compte du ou des facteurs qui provoquent cette hausse.

(2) Que la création, l'émission et l'usage d'argent grevé de dette présentement en circulation entraînera ou peut entraîner l'inflation, dans les quatre sens de l'expression, tout autant que peuvent l'entraîner la création, l'émission et l'usage de monnaie libre de dette.

(3) Pour ce qui est de l'effet inflationniste ou non-inflationniste sur une économie, la principale différence essentielle entre la monnaie grevée de dette et la monnaie libre de dette résulte de ce que, en premier lieu, la monnaie grevée de dette devrait nécessairement, en théorie, être retirée de la circulation et annulée une fois remboursé l'emprunt ou la dette qui, lorsqu'on l'a contracté, a donné naissance à l'argent grevé de dette. Assujétir la circulation fiduciaire aux caprices de centaines de banquiers et autres prêteurs, quant à l'octroi ou au refus de prêts, ainsi qu'aux caprices de dizaines de milliers d'emprunteurs, pour ce qui est de l'emprunt ou de la négligence à emprunter, rend à peu près impossible la réglementation par l'État de la circulation fiduciaire.

En second lieu, s'il n'est pas nécessaire de retirer de la circulation la monnaie libre de dette parce qu'elle ne doit pas son existence à un emprunt ni à une dette, on pourrait toutefois retirer de la circulation cette monnaie libre de dette si on le jugeait opportun, grâce à la contre-partie ou à l'annulation des dettes résultant d'éléments comme l'intérêt, le profit, l'épargne, l'impôt, la succession de périodes de prospérité et de crise, la succession de périodes où les banquiers consentent à prêter leur argent ou s'y refusent, les fluctuations de prix, les autres fluctuations et le reste, on pourrait encore retirer cette monnaie à volonté au moyen d'impôts appropriés.

De la sorte, si le montant de numéraire en circulation ne dépend pas entièrement du caprice de prêteurs et d'emprunteurs mais est fonction, dans une large mesure, du programme de dépenses de la commission de numéraire et de crédit qui ne s'inspirerait que d'un seul motif, savoir, le maintien de la prospérité canadienne, il sera beaucoup plus facile à l'État de réglementer la circulation d'argent libre de dette et grevé de dette.

4. Par conséquent, le ministre voudra-t-il bien dire à son interlocuteur que l'inflation que les gens craignent provient non pas nécessairement de l'augmentation inflationniste de la quantité d'argent mais de la hausse des prix?

5. Que, dans l'éventualité d'une augmentation soit d'argent libre de dette soit d'argent grevé de dette déjà en circulation par suite d'un ou plusieurs facteurs, l'inflation véritable n'existe pas et ne peux même pas exister, sans hausse de prix.

6. Que la hausse des prix qu'on appelle inflation résulte surtout de la pénurie de denrées et de services sur les marchés par comparaison avec le pouvoir d'achat des gens qui veulent acheter?

7. Ainsi, si la pénurie de marchandises est assez grande, les prix monteront, que les acheteurs éventuels aient en main beaucoup d'argent grevé ou non de dette.

8. Que si les marchandises sont suffisamment abondantes, il n'est pas nécessaire que les prix montent, peu importe que les acheteurs éventuels aient ou n'aient pas beaucoup d'argent à dépenser

9. Que les garanties contre l'inflation sont donc: premièrement, la production abondante d'une variété aussi grande que possible de denrées au sein de la nation en cause; deuxièmement, le maintien de la réglementation des prix au moyen d'attraits sous forme de recours aux subventions aux producteurs et aux consommateurs en vue de réaliser un régime de prix juste et stable; troisièmement, des mesures en vue d'assurer une répartition équitable lors des pénuries provisoires d'une ou de plusieurs denrées; quatrièmement, des importations suffisantes de marchandises en vue de combler toute carence de denrées résultant des exportations.

Si quelqu'un vient dire au ministre que l'argent nouvellement créé par le Gouvernement tomberait entre les mains des banques à charte, qui pourraient s'en servir pour constituer des réserves grâce auxquelles les banques consentiraient des prêts représentant dix fois le total de l'argent nouveau en leur possession, provoquant ainsi la prospérité et l'inflation, le ministre pourra lui signaler:

Premièrement, que si la Banque du Canada jouit effectivement du pouvoir de réglementer le numéraire et le crédit au Canada,

comme elle est censée le posséder, la Banque du Canada pourra empêcher les banques à charte de prêter trop volontiers.

Deuxièmement, que s'il est nécessaire aux fins de réglementer l'expansion du crédit, on pourra accroître la réserve en espèces requise des banques à charte, au pourcentage des prêts qu'on pourra juger nécessaire; même à 100 p. 100.

Troisièmement, que si le besoin s'en fait sentir, il devrait être logique d'établir une limite au crédit que les banques à charte peuvent accorder à un moment donné, et ainsi les empêcher d'augmenter le crédit au delà de la limite de sécurité.

Quatrièmement, que si les banquiers décident de méconnaître le programme ministériel malgré les mesures fort modérées dont il est question aux trois premières catégories, le Gouvernement devra songer à acquérir les banques à charte. Mais que ces mesures ne seront jamais nécessaires si les banquiers reconnaissent comme il convient leurs obligations vitales envers leur pays et le rôle essentiel qu'ils jouent dans le rouage producteur de l'économie nationale.

Cinquièmement, que si la production devient et demeure assez abondante, on aura beaucoup moins lieu de craindre une hausse inflationniste des prix des denrées.

Sixièmement, que si, en plus de maintenir un approvisionnement abondant de denrées, le Gouvernement continue de recourir à un système de remises et de subventions aux prix afin de maintenir les prix à un juste niveau tant pour les producteurs que pour les consommateurs, la raison de craindre une hausse inflationniste des prix sera réduite à un minimum presque négligeable.

Enfin, septièmement, si une denrée, dont les approvisionnements son insuffisants, est répartie équitablement aussi longtemps qu'elle continue d'être rare, la cause de la hausse des prix inflationnistes sera à vrai dire éliminée.

En ce qui concerne les modalités de réglementation démocratique de la monnaie libre de dettes, supposons qu'on dise au ministre que si le Gouvernement allait créer et dépenser de l'argent libre de dette, ce serait devenir fasciste puisqu'on aurait ainsi une monnaie dégagée de toute appartenance aux organismes de prêts, voire du Parlement, et qu'ainsi le Gouvernement pourrait rester indéfiniment au pouvoir. Dans ce cas le ministre devra signaler:

(1) Que la commission de numéraire et de crédit serait obligée de soumettre au Parlement, à la fin de chaque période comptable, au moins une fois tous les trois mois, un rapport extrêmement précis et complet, par l'entremise du ministre des Finances, ledit rapport indiquant:

a) la capacité de production véritable de la nation pour chacun des mois de l'année visée par le rapport, avec mention du pourcentage de biens de production et de biens de consommation;

b) la proportion de ladite capacité effectivement employée au cours de ces mois-là;

c) la quantité de produits achetée chaque mois avec l'argent en circulation, et consommée;

d) le volume d'argent qui passe chaque mois entre les mains des consommateurs dans tout le pays;

e) la demande réelle estimative de chaque sorte de denrées mises sur le marché dans le pays;

f) la demande effective de chaque sorte de denrées mises sur le marché;

g) le volume de chaque sorte de denrées non consommées parce que, apparemment, les consommateurs n'ont pas l'argent nécessaire pour les acheter;

h) la quantité estimative de nouvel argent créé par l'État et libre de dettes qu'il faudrait en conséquence à la fin de chaque période de reddition de comptes, que le Parlement devrait voter, que l'État devrait émettre et placer entre les mains des consommateurs, soit en versant des dividendes à tous, soit en subventionnant les prix, soit en accordant des bonis de salaires, des pensions, des allocations, soit en recourant à d'autres mesures économiques judicieuses qu'on jugera les plus propres à permettre aux consommateurs du Canada de consommer le maximum de la production canadienne ou des denrées importées.

i) Le montant exact de la monnaie étatique libre de dette que l'État aura créée et ainsi mise en circulation par le canal de ces dépenses, ainsi qu'un état détaillé indiquant les montants mis en circulation par la voie de chacune des solides mesures économiques mentionnées au paragraphe précédent.

(2) Vu les états détaillés mentionnés au paragraphe (1), le Parlement pourra exercer une surveillance efficace à l'égard de chaque dollar libre de dette créé, émis et dépensé par l'État.

(3) Le montant estimatif de la monnaie étatique libre de dette qui sera vraisemblablement mise à la disposition du pays au cours de l'année suivante sera indiqué dans les prévisions budgétaires de l'année courante, de même que le montant rendu disponible au cours de l'année courante et de l'année précédente et l'emploi qui en a été fait ou en sera fait, selon le cas.

(4) Le ministre des Finances sera tenu, au cours du débat sur les prévisions budgétaires, de motiver chacun des actes du Gouvernement relativement à la monnaie étatique libre de dette émise et utilisée.

Les députés et la population en général devraient devenir en état de répondre de façon exacte à l'égard de chacun de ces points. J'en ai donné une lecture rapide, mais s'ils entrent dans les détails, comme les députés pourront le faire en consultant le hansard, ils peuvent trouver réponse à chacun de ces points. Ce sera la fin de toutes les absurdités qu'on débite, au pays, au sujet de l'argent et du crédit social. Ce sera la lumière, au lieu de cette obscurité dans laquelle le député de Greenwood (M. Macdonnell) s'avance à tâtons.

Nous passons maintenant à l'importance du régime financier et à la nécessité d'opérer un changement dans ce domaine. De l'avis du ministre, l'économie canadienne existe-t-elle pour le régime financier canadien ou le régime financier canadien existe-t-il pour l'économie canadienne?

Une voix: Répondez à cela.

M. Blackmore: Qu'est-ce que le régime financier canadien devrait accomplir pour l'économie canadienne? Premièrement, doit-il permettre et stimuler la production des denrées? Deuxièmement, doit-il permettre et stimuler la consommation des denrées? Troisièmement, doit-il permettre et stimuler la liquidation de la dette par le paiement en entier? De même, si on découvre que la production des denrées au Canada est inférieure à ce qu'elle pourrait être,—comme c'est le cas présentement,—compte tenu des ressources matérielles, les Canadiens ont-ils raison d'en chercher la cause dans leur régime financier? En outre, si on s'aperçoit que la consommation des denrées au Canada est inférieure à ce qu'elle pourrait être,—comme c'est le cas présentement,—compte tenu des ressources matérielles, les Canadiens ont-ils raison d'en chercher la cause dans leur régime financier?

On devrait se demander si le régime financier canadien est à la hauteur de la situation. Mérite-t-il tous les éloges que lui décernent si abjectement nos amis libéraux et conservateurs? Qu'il me soit permis de poser la question suivante:

Dans l'ensemble, le régime financier en vigueur au Canada a-t-il depuis vingt ans assuré au pays le maximum de production de biens et de services? Sinon, à quelles causes le ministre attribue-t-il l'échec? Je le répète, dans l'ensemble, le régime financier en vigueur au Canada a-t-il depuis vingt ans assuré au pays le maximum de production de biens et de services? Sinon, à quelles causes le ministre attribue-t-il l'échec?

Une voix: Répondez!

M. Blackmore: N'exigeons pas de réponse immédiate. Le ministre devra réfléchir longtemps avant de tenter même de répondre. J'en viens à mon troisième point, la nature du régime financier présentement en vigueur. Quels sont, d'après le ministre, les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie le présent régime financier du pays? Serait-ce:

(1) Que toute monnaie n'est créée que sous forme de dette? Quelles sont les exceptions, s'il y en a?

(2) Que toute monnaie doit être répartie dans l'industrie sous forme de salaires, de dividendes, etc., autrement dit, sous forme d'emplois?

(3) Que personne n'a droit à la monnaie sans l'avoir gagnée ou du moins sans qu'elle ait été gagnée par la production de biens ou de services?

(4) Que le commerce étranger concurrentiel est un rouage fondamental, essentiel à la distribution de la puissance d'achat ou de la monnaie à la population?

(5) Que le commerce étranger concurrentiel est un rouage fondamental, essentiel à la distribution des denrées entre les nations abondamment pourvues de moyens de production, c'est-à-dire les nations qui possèdent, et les nations dont la productivité est moindre, c'est-à-dire celles qui ne possèdent pas?

Quels autres principes fondamentaux, s'il en est, sont à la base du régime financier actuel du Canada? Autrement dit, et tel est l'objet de ces questions, il s'agit de déterminer ce que nous entendons par le régime financier du Canada. Peu de gens, au Parlement ou ailleurs, pourraient répondre à cette question ou ont la moindre idée de ce que peut être la réponse. Pourtant, ils sont très renseignés sur le Crédit social. Ils peuvent vous en dire sans hésiter toutes les faiblesses, mais ils ne savent rien de leur propre régime financier.

Je passe maintenant à la question de savoir si le régime financier du Canada est créateur de dettes. A supposer que, sous notre régime financier actuel, toute la monnaie soit émise à titre de dette et soit considérée comme telle, aurait-on raison de dire que notre régime est essentiellement un régime créateur de dettes? De plus, quels sont les éléments qui, réunis, font de notre régime financier un régime créateur de dettes? Compterait-on parmi ces éléments: (1) l'emploi exclusif de monnaie-dette; (2) l'intérêt; (3) les bénéfices; (4) les épargnes et les placements, y compris l'achat d'assurance, as-

surance-vie et autres; (5) les impôts; (6) l'alternance de la prospérité et du marasme; (7) tantôt le consentement, tantôt le refus des banquiers de prêter de l'argent; (8) les fluctuations des prix; (9) les fluctuations des salaires, (10) les fluctuations des marchés; (11) les fluctuations du chômage?

Notre régime financier peut-il être modifié? Le ministre croit-il qu'il existe quelques motifs valables et incontestables pour que notre régime financier continue d'être un régime créateur de dettes, c'est-à-dire, un régime monétaire fondé sur la pénurie? Le ministre croit-il qu'il ne peut absolument pas exister au Canada, comme dans tout autre pays fondé sur le même régime de libre entreprise, les États-Unis par exemple, un régime monétaire non créateur de dettes ou, du moins, un régime qui amortit les dettes, c'est-à-dire un régime d'abondance? Le ministre peut-il nous expliquer pour quel motif sérieux il ne saurait être possible de modifier le régime monétaire du Canada de façon à en faire un régime non créateur de dettes ou, du moins, capable d'amortir automatiquement les dettes, c'est-à-dire un régime d'abondance? Dans ce cas, quels sont ces motifs?

Le ministre serait-il prêt à aborder le problème de façon objective et méthodique afin de découvrir les moyens de convertir un régime de pénurie en un régime d'abondance? Et pourquoi pas? Serait-il prêt à recourir aux moyens ainsi découverts? Si, par l'intermédiaire du ministère des Finances, le Gouvernement canadien découvrait les moyens de convertir le régime financier créateur de dette du Canada en un régime non créateur de dette, c'est-à-dire un régime de pénurie en un régime d'abondance, et s'il était convaincu de la nécessité d'effectuer un tel changement afin de donner aux Canadiens les résultats auxquels nos ressources nationales nous donnent droit,

(1) le Gouvernement serait-il libre d'effectuer ce changement?

(2) le ministère des Finances serait-il libre de faire un tel changement?

(3) le ministre canadien serait-il libre d'opérer ce changement?

J'arrive maintenant à ce qui devrait être l'objectif ultime de la modification à effectuer dans le régime financier du Canada. Ne serait-ce pas la réglementation suffisante de l'émission de la monnaie et de l'expansion du crédit au Canada? Que comporterait une telle réglementation? Comment le ministre définirait-il l'expression "réglementation du crédit et de l'émission de la monnaie" employée dans ce passage fameux par M. Mackenzie King? Le ministre est-il d'avis que le Gouvernement canadien réglemente suffisamment le crédit et l'émission de la monnaie?

De l'avis du ministre, quels facteurs doivent déterminer le maximum souhaitable d'argent qui peut circuler dans un pays? Le ministère des Finances règle-t-il convenablement l'émission de la monnaie et le crédit au Canada? En d'autres termes, maintient-on en circulation, au Canada, le maximum souhaitable d'argent? Sinon, à quels égards, dans quelle mesure le ministère des Finances fait-il défaut à cet égard? Sinon, comment le ministre peut-il expliquer les lacunes qui existent dans la réglementation des devises et du crédit sous notre régime financier? De l'avis du ministre, comment devrait se définir l'expression "argent en circulation"? Devrait-on entendre par cette expression, la somme d'argent que possèdent les citoyens du pays ou la somme d'argent que possèdent les producteurs et consommateurs probables du pays? Le ministre admettra-t-il que la réglementation efficace des émissions de devises et de crédit au Canada exige:

(1) L'aptitude à mettre et à maintenir en circulation, entre les mains appropriées, une somme d'argent suffisante qui permettra aux producteurs canadiens de produire assez de toutes les denrées et de tous les services canadiens souhaitables pour fournir à tous les Canadiens une quantité maximum de ces denrées pour autant que les ressources matérielles du Canada rendent possible une telle production maximum?

L'aptitude à mettre et à maintenir en circulation, entre les mains appropriées, assez d'argent afin que le public canadien puisse consommer assez de denrées de toutes sortes et utiliser assez de services avantageux pour que tout citoyen se procure autant de ces denrées qu'en puissent fournir les ressources matérielles du Canada?

Sinon, pourquoi pas dans chaque cas?

Le ministre niera-t-il, sous sa responsabilité de ministre, qu'il devrait être possible au ministère des Finances du Canada de mettre en circulation, entre les mains appropriées, assez d'argent afin que les Canadiens produisent assez de denrées de toutes sortes et pourvoient assez de services utiles pour que tous les Canadiens se procurent autant de ces denrées qu'en puissent fournir les ressources matérielles du Canada?

Sinon, pourquoi pas?

Le ministre niera-t-il, sous sa responsabilité de ministre, qu'il devrait être possible au ministère des Finances du Canada de mettre en circulation, entre les mains appropriées, assez d'argent afin que les Canadiens consomment assez de denrées de toutes sortes et utilisent assez de services souhaitables pour que tout

citoyen se procure autant de ces denrées qu'en puissent fournir les ressources matérielles du Canada?

Sinon, pourquoi pas?

De quelles mesures le ministre pourrait-il se prévaloir comme moyens efficaces de fournir aux producteurs canadiens assez d'argent pour produire de la façon indiquée aux questions 4 et 5?

Donner une réponse détaillée:

(1)
(2)
(3)
(4)

Pourquoi le ministre croit-il que ces mesures seraient efficaces advenant une surproduction de marchandises au Canada, compte tenu qu'en temps de crise les banques hésitent à prêter des fonds d'exploitation, et qu'en temps de surproduction les producteurs hésitent à emprunter?

De quelles mesures le ministre pourrait-il se prévaloir comme moyens efficaces de fournir aux consommateurs canadiens assez d'argent pour leur permettre de consommer de la façon indiquée aux questions 4 et 6?

Donner une réponse détaillée:

(1)
(2)
(3)
(4)

Le ministre croit-il qu'il appartient au ministère des Finances de surveiller l'émission de monnaie et de crédit au Canada?

Sinon, quel ministère, ou quels ministères ou organismes du gouvernement canadien en sont chargés?

Le ministère des Finances est-il autorisé à réglementer l'émission de numéraire et de crédit au Canada?

(1) Sinon, pourquoi?

(2) Et sinon, quels ministère, service ou organismes de l'État jouissent de ce pouvoir?

Le ministre est-il d'avis que la réglementation de l'émission de numéraire et de crédit représente le plus important service public dans le domaine de l'activité économique du pays?

Le ministre croit-il que la réglementation de l'émission de numéraire et de crédit au Canada équivaut, en somme, à la réglementation de la vie nationale au pays?

a) Sinon, pourquoi pas?

b) Et sinon, dans quelles sphères n'en est-il pas ainsi?

c) Le ministre est-il d'avis que la monnaie vivifie l'économie nationale?

Je me suis donné bien du mal pour rédiger ces questions. Je les adresse au ministre des Finances (M. Abbott), au sous-ministre des Finances et à tous les fonctionnaires de ce service; en outre, je prie le ministre d'y répondre au cours de la session.

Je pose les mêmes questions à tous les membres de la Chambre des communes, quel que soit leur parti politique. Dès que l'un d'eux, sans excepter l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), croira pouvoir répondre à ces questions de façon à établir que le pays ne peut obtenir que l'argent qu'il extorque à la population au moyen de l'impôt, nous serons heureux de l'entendre exposer sa thèse.

M. Graydon: Quand subirons-nous l'examen?

M. Blackmore: Je serai ici pour vous surveiller. Je termine en exprimant sincèrement et sérieusement l'avis que si nous voulons étudier le régime financier du Canada avec le désir de trouver une solution aux difficultés que nous traversons, nous trouverons cette solution, et c'est la seule façon d'y arriver.

M. Raymond Bruneau (Prescott): Monsieur l'Orateur, la discussion du budget, de ses diverses dispositions et incidences, peut fort bien se considérer comme une étude générale de l'économie nationale, comme un examen de l'état du pays.

Les discours prononcés jusqu'ici par presque tous les membres de l'opposition ont révélé un plan défini, qui consistait en une attaque concertée contre l'exposé budgétaire. Les critiques se distinguaient par l'absence de propositions concrètes. L'observateur désintéressé garderait l'impression que le principal objectif des critiques était de démolir le régime budgétaire plutôt que d'en consolider les assises. Le Parlement, composé de représentants de tous les partis, tant du groupe ministériel que de l'opposition, est censé être le miroir de la nation. Cela étant, on pourrait bien se demander ici quel important secteur du pays représente jusqu'ici ces critiques. Il est extrêmement difficile de réconcilier ces critiques avec l'accueil généralement favorable que le pays en général a fait à l'exposé budgétaire.

Certaines propositions ont été formulées quant aux mesures fiscales qu'il y aurait lieu d'abandonner et quant aux programmes fiscaux qu'il faudrait mettre en œuvre en vue d'assurer les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques. Trop de critiques ont péché par manque d'esprit pratique et d'objectivité. Le régime fiscal du Canada est, tout au plus, un montage délicat. Il faut l'établir de manière à assurer l'équilibre voulu entre l'économie nationale et celle des dix provinces qui constituent le dominion. Un programme fiscal national mal conçu peut,

en raison de ses incidences et de ses répercussions, jouer de façon à priver les provinces de revenus essentiels. L'imposition excessive des spiritueux en est un exemple.

Il n'est pas un gouvernement, fédéral ou provincial, que réjouisse la perspective d'augmenter le fardeau des impôts. Mais il est des époques où un état de crise nationale ou voisin de la crise ne laisse au gouvernement aucun autre recours. C'est la situation à laquelle doit en ce moment faire face le gouvernement du Canada. Mon chef profondément respecté et dont la compétence ne fait pas de doute, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), a tout dernièrement fait connaître son point de vue sur cette question en s'adressant à un groupe d'élèves de l'école secondaire d'Hawkesbury de passage au Parlement. Il leur a bien fait comprendre que l'intérêt du pays imposait au Gouvernement de pénibles obligations, comme celle de lever des impôts pour financer l'achat d'armes mortelles et pour nous permettre de faire la guerre contre des forces dont le seul but est la destruction de notre civilisation avec tout ce que comporte cette notion dans le domaine des droits et libertés fondamentales de l'homme. L'intervention du Gouvernement au nom du peuple canadien ne s'inspire que d'un seul motif: la résolution de ne plus permettre que se répètent des incidents comme le viol de la Corée ou l'extension de l'esclavage des peuples libres du monde.

La vigueur d'une nation est fonction de celle des individus qui la composent. En notre époque de crise, les habitants des 262 circonscriptions qui composent le Canada doivent conjuguer leurs efforts de façon à accorder au Gouvernement leur plus entier appui dans la recherche de son principal objectif qui est le renforcement de notre pays par l'intérieur, ainsi que l'assistance aux pays amis et toujours libres pour faire face à la menace de l'adversaire commun, la Russie soviétique et ses satellites.

Ma circonscription, le comté de Prescott, se trouve dans l'heureuse situation de pouvoir apporter à l'effort national une contribution qui n'est pas sans importance. Cependant, la contribution de Prescott dépend de la collaboration. Au cours de la seconde guerre mondiale ma circonscription, dont la topographie se prête admirablement à l'aviation, a eu l'avantage de posséder deux champs d'aviation. L'un était situé à Pendleton, l'autre à St-Eugène. Ces deux champs d'aviation, qui ont joué un rôle important dans l'expansion et le plein essor du si fructueux plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, n'ont presque pas servi depuis 1945. Une mise de fonds modeste permettrait de les remettre en état et de les utiliser. Depuis plusieurs années déjà, Hawkesbury possède un aéro-club. L'enthousiasme inlassable de ses membres en a assuré l'heureux fonctionnement malgré de nombreux obstacles, entre autres le manque de finances. L'instruction préliminaire des aviateurs sous la direction des aéro-clubs comme celui qui fonctionne dans la banlieue d'Hawkesbury se rattache directement au plan d'ensemble de la défense nationale.

Les jeunes enthousiastes de l'aviation puisent les notions fondamentales dans ces clubs. Les connaissances théoriques et pratiques du vol acquises dans ces clubs constituent un premier pas important dans l'exécution de tout programme national d'entraînement d'aviateur. Si l'on songe au coût global de la formation de chaque aviateur, le budget national se trouve allégé d'une partie du fardeau financier qu'entraîne le cours complet d'entraînement. Depuis un certain temps déjà, je demande l'installation d'un phare à l'aérodrome du club d'Hawkesbury. Un tel phare serait d'un grand secours pour les enthousiastes de l'aviation qui, du fait de leur emploi, ne peuvent s'adonner qu'au vol de nuit. Les avantages qui découlent de l'installation d'un phare sont tellement évidents que je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. La dépense minime qui en résulterait serait d'un rendement certain pour le pays.

J'aimerais souligner un autre élément qui se rattache étroitement au programme de défense nationale. Je songe à la décentralisation de l'industrie. Des motifs d'ordre économique et stratégique rendent cette décentralisation de plus en plus impérieuse. La décentralisation réduit l'embouteillage des transports dans les régions densément peuplées et facilite le mouvement rapide du trafic en temps de paix comme en temps de guerre. Les nouvelles méthodes de guerre centrées sur l'utilisation de la bombe atomique et de sa compagne plus meurtrière, la bombe à hydrogène, sont sans doute la meilleure raison qui doit pousser à décentraliser l'industrie. Le comté de Prescott, situé à mi-chemin entre Ottawa et Montréal, est admirablement placé pour répondre aux besoins de la décentralisation. Il y a de l'énergie en abondance pour y exploiter à peu près n'importe quel genre d'industrie et la région est bien dotée de moyens de transport par rail et par route.

La pleine mise en valeur des ressources agricoles du Canada est une autre considération de première importance. Notre pays est vraiment privilégié de ce que l'équilibre entre son agriculture et son industrie soit assez bien réalisé. Nous savons tous que l'agriculture canadienne a joué un rôle de premier plan dans le succès de nos armes au

cours de deux guerres mondiales. J'approuve sans réserve la mesure prise par le Gouvernement et appuyée par une majorité parlementaire pour ce qui est de la subvention de 65 millions accordée aux producteurs de blé de l'Ouest. Cependant, je profite de l'occasion pour souligner une fois de plus l'importance de maintenir un rapport approprié entre tous les éléments de notre économie agricole. On a par trop tendance en certains milieux, ou parmi certains groupes de citoyens assez bien ou moins bien renseignés, à croire que les cultivateurs de l'Est peuvent parfaitement résoudre eux-mêmes leurs propres problèmes. Le danger existe de désavantager les cultivateurs à cause de leurs qualités de robuste individualisme. Je me suis souvent demandé si les cultivateurs de l'Est recevaient tout l'encouragement auquel leur donnent droit leurs efforts et leur initiative. J'engage fortement le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à faire tout en son pouvoir pour établir le prix minimum du beurre à 62c. la livre, comme l'ont proposé M. L. A. Sloan, secrétaire de la Fédération des agriculteurs des comtés de Prescott et de Russell, et M. Émile Laplante, président général de l'Union des cultivateurs franco-ontariens. Compte tenu de sa population agricole, le comté de Prescott est le plus grand centre de production de fromage cheddar de l'Amérique du Nord. En outre, on y cultive beaucoup de lin.

Un autre désavantage des cultivateurs de l'Est provient des débordements de la rivière Nation, le cours d'eau le plus traître du Canada qui, à la saison de la crue, répand la dévastation sur une vaste étendue du triangle si fertile de la vallée de l'Outaouais. J'espère sincèrement qu'on trouvera avant longtemps le moyen d'endiguer cette rivière.

Un effort total en vue de la défense ne devrait pas détourner notre attention des besoins pressants de plusieurs de nos compatriotes. Je songe en ce moment aux personnes âgées du pays qui, au crépuscule de leur vie, sont incapables de se débrouiller et de pourvoir à leur propre subsistance. Il y a aussi le cas tragique des invalides qui ne savent à qui demander secours et qui n'ont ni ami ni parent pour leur tendre une main secourable le long du sentier par trop épineux de la vie.

Certains indices portent à croire que le programme de stabilisation des prix aux États-Unis commence à produire des résultats qui devraient se faire sentir dans l'économie canadienne. Les Canadiens suivent avec intérêt cette expérience économique.

A tout prendre, l'exposé budgétaire de 1951 ne devrait pas manquer d'obtenir l'approbation de la population du pays. Il sera mis à l'épreuve et jugé par ses résultats ultimes. J'ai confiance que ces résultats aideront fortement à l'expansion du programme de défense nationale du Canada et qu'il en résultera en définitive des avantages pour la population du Canada.

M. Frank T. Stanfield (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, il y a quelques questions relatives à ma propre province que je voudrais ce soir signaler. Mais avant, j'ai quelques observations à formuler à l'égard du budget. La première porte sur la déduction au titre de la dépréciation, que le ministre a annoncée dans son budget cette année. Depuis que l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés sont devenus la principale source des recettes, les sociétés ont toujours bénéficié, au titre de la dépréciation, de déductions établies d'une façon très judicieuse. Je crois qu'on aurait bien tort de s'écarter de cette ligne de conduite. Je me rends compte qu'il y a pénurie de métaux et d'acier dont on fabrique les machines, c'est-à-dire des biens de production. En fixant ces nouveaux taux de dépréciation, le ministre a voulu décourager l'achat de biens de production. Il aurait beaucoup mieux valu, à mon avis, appliquer un système de priorités comme celui qui avait été établi au cours de la dernière guerre. D'après ce système, si quelqu'un veut acheter une nouvelle machine ou affecter beaucoup d'argent aux biens de production, il doit d'abord obtenir un permis du ministre. Il me semble que c'eût été un bien meilleur système que celui que le ministre a proposé dans le budget.

Le second point que je veux mentionner vise la taxe sur le tabac. Les cigarettes et le tabac ne m'inquiètent pas beaucoup, et je ne suis pas de ceux qui en encouragent l'usage.

C'est un genre de mauvaise habitude, mais aujourd'hui on ne peut considérer les cigarettes et le tabac comme des produits de luxe. Bien des gens en consomment, mais il me semble que 40c. pour vingt cigarettes, c'est cher. C'est d'autant plus insensé qu'aux États-Unis le paquet de cigarettes coûte une vingtaine de cents et qu'au Canada elles en coûtent quarante. L'écart me paraît énorme. Peut-être sommes-nous allés trop loin dans l'imposition du tabac et des cigarettes. La taxe était déjà assez lourde avant cette hausse.

Le troisième sujet que je veux porter à l'attention de la Chambre est celui de la taxe de vente, ou mieux de la majoration de cette taxe. Pour ma part, je m'élève contre toute taxe de vente sous quelque forme que ce soit. Si une taxe de vente s'impose, j'estime que la population devrait en savoir le mon-

tant à l'égard de tout article: chemises, chaussures, etc. Je me rends compte que c'est de mauvaise politique, mais je suis opposé à toute taxe déguisée. Si la taxe de vente est nécessaire, le montant devrait en être indiqué dans le prix des articles. Je vais plus loin et je soutiens que la taxe de vente est mauvaise. Elle frappe surtout ceux qui sont le moins en mesure de la payer. Certains fonctionnaires du ministère des Finances ont dit, à ma connaissance, que la taxe de vente ne fait pas boule de neige.

Je ne partage pas cet avis, monsieur l'Orateur. Quiconque connaît assez bien le commerce de détail au pays sait que la taxe de vente fait boule de neige. Dans le commerce de détail la majoration porte aussi bien sur la taxe de vente que sur le coût réel que doit verser le marchand. Dans le cas des automobiles, je reconnais que la taxe de vente n'est pas comprise dans la majoration, mais à ma connaissance, c'est l'une des rares choses dont le prix de détail ne comprend pas une majoration de la taxe de vente.

Je le répète, cette taxe est onéreuse pour une foule de gens et je serais bien aise qu'elle disparaisse. Toutefois, si nous devons la conserver, je suis d'avis qu'on devrait l'indiquer sur le coût véritable de l'article pour le consommateur, ou qu'on devrait élaborer un système à cette fin, parce qu'on devrait en tout temps faire comprendre aux gens quel est le coût de l'administration du pays, afin qu'ils s'intéressent davantage à la question en tout temps.

Je passe maintenant à des choses qui intéressent de plus près mes commettants. Je voudrais parler ce soir de la question des tarifs-marchandises. Elle est d'une grande importance pour les provinces Maritimes. A moins de pouvoir élaborer un meilleur système de tarifs-marchandises, les provinces Maritimes ne jouiront certes pas d'une trop grande prospérité. Notre situation géographique est telle que notre marché naturel ne se trouve pas à l'est, ni à l'ouest, mais bien au sud, à savoir dans les États de la Nouvelle-Angleterre et l'État de New-York. Mais ces débouchés nous sont fermés. Or, comme nous devons commercer avec l'Ouest et le centre du Canada, il faudra trouver un système selon lequel les tarifs-marchandises ne constitueront pas un fardeau si lourd pour les provinces Maritimes.

Je sais que la question n'est pas du tout facile à résoudre. Par le passé, on a cherché à remédier à la situation et les efforts en ce sens ont rendu service. Mais, depuis deux ans, à la suite du relèvement considérable des tarifs-marchandises, la question est devenue beaucoup plus difficile que jamais pour nous des provinces Maritimes. Quoique pendant et depuis la guerre nous ayons joui d'une grande prospérité, et que, par suite de la nouvelle mise en œuvre d'un vaste programme de défense, les provinces Maritimes ne se ressentent peut-être pas autant qu'en période normale des effets des tarifs-marchandises élevés, je puis assurer à tous que si l'on entend y faire régner la prospérité, il faudra trouver quelque méthode moins coûteuse qui leur permette de commercer avec les provinces centrales et l'Ouest canadien.

Je recommande aussi au ministre de maintenir la subvention aux céréales de provende. Je puis lui assurer que cette subvention est d'un précieux secours pour les cultivateurs de notre région. Elle contribue aussi à maintenir bas le prix du lait et des produits du lait. Ce serait également avantageux pour les cultivateurs de l'Ouest, puisque ce régime leur aide à écouler une grande partie de leurs céréales secondaires. L'Ouest peut vraiment produire des céréales secondaires à meilleur compte et de meilleure qualité que nous ne le pouvons dans les provinces Maritimes. Je prie instamment le ministre des Finances de maintenir la subvention à l'égard des céréales secondaires. S'il étudie cette proposition, je suis sûr que son geste sera beaucoup apprécié de tous les cultivateurs, non seulement des provinces Maritimes, mais aussi du Québec et de l'Ontario.

Il est peut-être dangereux de soulever la question de la houille parce que les gens des provinces Maritimes en parlent depuis longtemps déjà. Quoi qu'il en soit, le charbon joue un grand rôle dans la vie économique de la Nouvelle-Écosse. Le pétrole, sous toutes ses formes, lui livre une rude concurrence car on l'utilise aujourd'hui, non seulement dans l'Ontario et le Québec, mais même dans les provinces Maritimes. L'Ontario cependant offre un excellent marché mais la Nouvelle-Écosse, qui expédie du charbon à Montréal, n'en vend guère à l'ouest de cette ville et bien peu de son charbon atteint l'Ontario. J'ai appris qu'on avait extrait moins de charbon que l'an dernier cette année en Nouvelle-Écosse et en Alberta et que nous en avions importé plus que l'an dernier des États-Unis.

Je voudrais que le Gouvernement adoptât un programme national à l'égard de la houille afin qu'on transporte sur le marché de l'Ontario plus de charbon de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta. On assurerait ainsi plus de travail aux mineurs de ma province. On pourrait sans doute aussi exploiter d'autres mines. Il ne fait aucun doute que les mines de charbon en exploitation en Nouvelle-Écosse sont moins nombreuses qu'autre-

fois. L'Alberta, évidemment, a toutes sortes de ressources mais la Nouvelle-Écosse n'est pas aussi bien pourvue. Si le Gouvernement pouvait élaborer une politique nationale de la houille, nous saurions gré au reste du pays de favoriser ainsi la vente d'une plus grande quantité de notre charbon à l'Ontario.

Il existe aussi un autre moyen grâce auquel le Gouvernement pourrait, j'en suis sûr, aider grandement la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ce moyen consisterait à établir plus d'industries afin de prendre part au vaste programme de défense nationale que le Gouvernement vient d'aborder. S'il ne peut placer dans ces provinces de vastes usines, il pourrait peut-être en établir plusieurs petites dans les différentes cités et villes de ces deux provinces où des sous-traitants pourraient exécuter une partie du travail. J'ignore si la même chose pourrait se faire à Terre-Neuve mais je suppose que cette province pourrait exécuter une partie du programme. Cependant, si le Gouvernement le veut, je suis convaincu qu'il procurerait de nouveaux emplois dans les provinces Maritimes en y installant plusieurs des industries qu'il songe à établir dans Ontario et Québec. Il n'est que juste que ces industries soient réparties autant que possible dans tout le pays.

En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick l'embauchage n'a pas été intégral comme dans l'Ontario et le Québec. Je suis persuadé que l'établissement de quelques-unes de ces industries dans ces deux provinces Maritimes y améliorerait grandement la situation de la main-d'œuvre. Cela aurait peut-être pour effet d'attirer dans ces deux provinces plusieurs autres industries. J'espère que le ministre du Commerce (M. Howe) prêtera l'oreille à ceux d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui demandent depuis longtemps qu'on agisse dans ce sens. Le député de Cumberland (M. Black) et celui de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ont constamment insisté sur ce point. J'appuie certainement de tout cœur le bon travail qu'ils ont accompli, et j'espère que le ministre du Commerce (M. Howe) agira en conséquence.

Les députés se rappelleront, monsieur l'Orateur, que lorsque le marché cubain s'est ouvert à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, c'était un débouché important pour une foule de produits des provinces Maritimes. Il y a quelques années, le gouvernement libéral signait un traité de commerce avec les Antilles. Le gouvernement cubain s'en formalisa, et il cessa pratiquement d'acheter au Canada. A ce moment-là nous avons perdu quelques-uns des meilleurs marchés pour notre poisson, nos pommes de terre et beaucoup d'autres produits. Nous n'avons jamais trouvé de débouché pour rempalcer le marché cubain.

Le marché des Antilles n'a guère d'importance en ce qui nous concerne. J'aimerais voir le ministre du Commerce prendre des mesures en vue de chercher à reconquérir le marché cubain pour les exportations de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Je ne dis pas que l'accord commercial conclu avec les Antilles est mauvais, ni rien du genre, mais il a porté un grave préjudice aux gens des provinces Maritimes. Le marché des Antilles n'a jamais remplacé le marché cubain.

Le marché anglais est un autre débouché qu'il faut de toute nécessité aux provinces Maritimes. Je regrette qu'il y ait eu un peu,—je ne sais trop de quel mot me servir,—de désaccord ou de malentendu entre les Anglais et nous au sujet des exportations. Nous avons joui de ce marché pendant un très grand nombre d'années, avant la déclaration de la seconde guerre mondiale. Nous savons tous qu'alors l'Angleterre n'était pas en mesure de commercer librement avec nous, car il lui fallait nous payer en dollars. Il en est résulté la ruine de notre industrie de la pomme. Nous avons perdu aussi une grande partie de notre marché du bois d'œuvre, de même que des débouchés pour d'autres produits, comme les étais de mines et autres denrées que nous vendions dans les îles Britanniques pendant tant d'années avant 1940. Ce fut un autre rude coup pour nous de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, peut-être plus pour le Nouveau-Brunswick que pour la Nouvelle-Écosse. J'apprends d'ailleurs avec plaisir que depuis le premier janvier 1951 le marché anglais accepte nos étais de mine.

Lorsque le Gouvernement négociera des accords commerciaux avec les îles Britanniques, j'espère qu'il ne nous oubliera pas, mais qu'il essaiera de recouvrer un marché pour nos pommes, nos grosses pièces de bois, et maints autres produits, marché dont nous avions joui pendant de nombreuses années avant la seconde guerre mondiale. On ne saurait trouver de meilleurs clients que les Anglais, car ils paient toujours leurs factures. Nous devrions donc nous efforcer de reconquérir nos marchés de ce côté-là.

Si le ministre a de l'argent à dépenser à pleines mains, avec lequel il veut jouer au Père Noël, comme il lui arrive parfois d'en avoir, il pourrait peut-être en affecter un peu aux provinces Maritimes pour leur aider à conserver leurs forêts. Les forêts des provinces Maritimes constituent la plus grande richesse que nous ayons. Elles ont disparu rapidement ces quelques dernières années.

J'aimerais qu'on élabore un programme permettant de conserver nos forêts, comme celui qu'exécutent la Suède, la Finlande et bien d'autres pays d'Europe, où l'on a réussi à prélever d'abondantes coupes de bois chaque année tout en conservant les richesses forestières.

La richesse de nos forêts est d'une très grande importance pour nous. Pourtant, je n'en entends pas beaucoup parler à la Chambre. Cette question nous préoccupe beaucoup dans les provinces Maritimes. Tous les députés devraient s'intéresser davantage à la conservation des richesses forestières de notre pays.

Peut-être la Chambre est-elle lasse de m'entendre parler, mais je tiens à dire que les habitants des provinces Maritimes, comme tous le savent, ne sont pas aussi prospères que les gens de l'Ouest canadien. Je demande à tous de faire le meilleur accueil possible à nos requêtes et de prendre en considération l'aide particulière dont nous avons besoin dans ces provinces.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, quelque peu souffrant depuis que j'ai entendu l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott), je suis parvenu à rassembler mes forces ce soir, afin de formuler quelques commentaires sur le budget, vu l'importance qu'il a pour mes commettants et vu aussi les observations que m'ont adressées un certain nombre de gens depuis la lecture de l'exposé budgétaire.

Dans l'état où je suis, l'expression d'ennui que je lis sur les traits du ministre des Finances n'est guère de nature à m'encourager. Heureusement que le député de Comox-Alberni (M. Gibson) semble s'intéresser vraiment à mes observations.

Notre groupe comprend parfaitement que le ministre des Finances doit obtenir les fonds dont il a besoin pour donner suite aux décisions du Parlement. Cela ne fait aucun doute. Nous savons qu'il faut prélever des impôts pour obtenir ces fonds et nous savons qu'il est impossible de prélever des impôts sans enlever de l'argent aux contribuables. Nous sommes convaincus que deux et deux font quatre dans tous les cas, mais nous voulons nous assurer que les "deux" dont on a besoin pour faire "quatre" sont pris à bonne source. Nous dénonçons le budget pour deux motifs. Le premier, c'est qu'il ne prévoit aucune mesure précise pour freiner l'inflation.

On a rapporté que le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré à une délégation syndicale formée de représentants du Congrès canadien du travail, du Congrès des métiers et du travail et de la Fédération des travailleurs catholiques, que le Gouvernement ne croyait pas opportun de recourir à la réglementation des prix ou aux subventions, pour le moment, mais que les prévisions budgétaires comporteraient certaines dispositions ayant pour objet d'enrayer l'inflation. Je suis persuadé qu'un grand nombre de députés et qu'une bonne proportion des gens au pays sont loin de penser que le budget projeté constitue une tentative sérieuse d'enrayer l'inflation.

Notre parti considère l'impôt sur le revenu comme une mesure fiscale juste et efficace. Nous souscrivons au principe selon lequel l'impôt doit tenir compte de l'aptitude à payer. Or, nous estimons que le budget, en ces temps troublés, n'est pas suffisamment conforme à ce principe.

Je ne prolongerai pas mes observations ce soir. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a analysé le budget dans ses moindres détails. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcé un excellent discours et a signalé avec beaucoup d'à-propos qu'il convenait de modifier la loi pour ce qui est de la déduction des frais médicaux. Le sympathique député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous a ensuite ramené aux réalités de tous les jours. Cet après-midi, le député d'York-Sud (M. Noseworthy) a présenté une excellente critique du budget, critique étayée par une présentation systématique des faits. Je ne m'arrêterai donc qu'à certaines mesures annoncées dans l'exposé budgétaire. Je me bornerai à des commentaires bien personnels sur le budget.

Mes commettants m'informent déjà qu'à leur avis, ce relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente, qui passe de 8 à 10 p. 100, est tout à fait mauvais, et je crois qu'ils ont raison. Notre groupe s'oppose fortement au principe sur lequel reposent les taxes de vente et les impôts dissimulés, car il croit qu'ils sont accablants et injustes. Cette taxe de vente fait boule de neige, car elle est imposée par le fabricant, par le grossiste et par le détaillant. Nous croyons que ce genre de taxe ne repose pas sur un principe solide et, si le Gouvernement juge bon de l'imposer, la taxe devrait être prélevée à l'échelon du détaillant, afin que le consommateur ne soit requis de payer le 10 p. 100 qu'une fois.

La nouvelle taxe de 15 p. 100 qui frappe les réfrigérateurs, les machines à laver, et les cuisinières à l'électricité et au gaz a causé une vive surprise à beaucoup de gens au pays. Nous croyons que cette taxe aurait pu être omise du budget. Plusieurs députés, ceux de notre groupe en particulier, se rendent compte que l'économie canadienne, pour qu'elle soit stable et en vaille la peine, doit reposer sur l'établissement de foyers satisfaisants. Nous croyons que cette taxe causera

des privations considérables aux gens, particulièrement aux jeunes qui cherchent à meubler leurs nouveaux foyers.

La majoration de 3c. par paquet de cigarettes créera de petits ennuis à bon nombre de Canadiens, mais nous ne pouvons guère nous plaindre dans les circonstances. Je suis un de ceux qui ont la prétendue vilaine habitude de fumer la pipe, mais je ne crois pas que nous souffrions beaucoup de l'augmentation de la taxe sur le tabac à pipe, de 67c. à $1.15 la livre. Ce ne sont pas là des nécessités de la vie. J'ai constaté par expérience et à la suite des réprimandes de ma femme que je puis, à l'occasion, me dispenser de fumer. Je fumerai donc moins à l'avenir, de manière à ne pas dépenser davantage pour mon tabac.

Nous pouvions nous attendre à l'augmentation de la taxe d'accise spéciale sur les automobiles, les postes radio-récepteurs et les articles de luxe. Nous ne saurions récriminer contre les impôts somptuaires. Pouvons-nous réellement nous plaindre de la majoration de la taxe sur les postes radio-récepteurs? Mais certaines personnes, surtout parmi les gens à revenu modeste qui ont besoin d'une automobile pour se rendre à leur travail ou qui aimeraient s'acheter un appareil de radio, trouveront peut-être ces taxes assez onéreuses.

J'en arrive maintenant à la surtaxe de défense de 20 p. 100, qui sera prélevée sur les revenus des particuliers à compter du 1er juillet. Nous prétendons qu'il y aurait dû avoir de plus forts abattements à cet égard et qu'au lieu d'être de 20 p. 100 pour tous, cet impôt devrait être gradué. Il pèsera lourdement sur une certaine classe de citoyens mais, si les exemptions avaient été portées à $1,500 et $3,000, cette surtaxe de défense aurait été moins onéreuse pour la majorité des Canadiens.

Notre parti est heureux de voir que le Gouvernement a jugé opportun de permettre la déduction des cotisations syndicales et professionnelles aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est un hommage, je crois, aux efforts du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et des autres membres de notre groupe. Je me rappelle les premières fois que la chose a été proposée, comme on ne l'a guère appuyée. C'était utopique, ce n'était pas nécessaire. Je suis heureux de voir que le Gouvernement a jugé à propos de reconnaître pour utiles et éclairés les efforts de la C.C.F. à la Chambre.

Sauf erreur, d'après le programme budgétaire, toute société dont les bénéfices excèdent $10,000 par année sera frappée d'un impôt d'environ la moitié de ses bénéfices. Dans des circonstances normales, on pourrait considérer cet impôt comme assez élevé. Sauf erreur, il n'y aura pas de majoration d'impôts à l'égard des sociétés moins importantes dont les bénéfices ne dépassent pas $10,000 par année. Je ne sais si les petites sociétés n'auraient pas pu supporter une majoration d'au moins 5 p. 100, c'est-à-dire de 15 à 20 p. 100. Certaines de ces petites sociétés sont dirigées par des gens qui touchent un bon traitement et on leur permet de réaliser des bénéfices à concurrence de $10,000. Si on songe qu'une société dont les bénéfices sont de $10,000 paie un impôt de $1,500 seulement, on se rend compte que les exigences actuelles ne leur sont pas trop onéreuses.

Nous estimons qu'on aurait pu prélever une plus forte taxe des importantes sociétés. Je sais que c'est là une proposition qui a de la vogue, mais ce n'est pas ce qui me pousse à la formuler. J'en parle parce que ce serait un moyen d'accroître les recettes de l'État, ce qui éviterait de taxer davantage les gens à faible revenu.

Les données statistiques démontrent, je crois, que les importantes sociétés auraient pu facilement acquitter un impôt plus élevé. Le tableau 7 des documents budgétaires indique qu'en 1939 les bénéfices des sociétés, avant les déductions aux fins de l'impôt, s'élevaient à 618 millions; en 1946, ces bénéfices atteignaient 1,450 millions; en 1949, ils étaient de 1,898 millions et, en 1950, on prévoit qu'ils seront de 2,270 millions. Les bénéfices des sociétés, après déduction des impôts en 1950, atteindront 1,402 millions, soit une augmentation de 17·9 p. 100 sur la moyenne de 1949.

Samedi, la *Gazette* de Montréal donnait un état des bénéfices estimatifs réalisés par plus de 100 sociétés canadiennes en 1950, comparativement à 1949. L'exercice financier de ces sociétés correspondait passablement à l'année civile. L'augmentation moyenne des bénéfices de ces 100 sociétés par rapport à ceux de 1949 était de 27·4 p. 100, après déduction de tous les frais, y compris les impôts. Ces chiffres indiquent, à mon avis, qu'on aurait pu prélever une taxe plus forte sur les bénéfices des importantes sociétés.

Je me suis toujours demandé sur quel principe se fonde l'impôt sur le revenu. Les sociétés commerciales ont droit à la dépréciation et à des dégrèvements fort généreux en ce qui a trait à l'entretien. Mais à l'organisme humain, on laisse tout juste ce qu'il faut pour suffire à l'existence quotidienne. Là on ne tient pas compte de l'usure. Le travailleur ordinaire n'a pas la chance de se constituer une réserve en vue de parer à l'imprévu. Quelle étrange différence entre les principes sur lesquels se fondent, d'une part, l'impôt des sociétés et, d'autre part, l'impôt des particuliers.

J'ai exposé quelques-unes de nos objections au budget. Qui l'appuie? Voilà qui donne une bonne idée de l'attitude du ministre des Finances envers le problème que pose la perception des fonds au Canada. La Chambre de commerce du Canada a formulé une déclaration portant que le budget est assez équitable, bien fondé et pratique. La Chambre de commerce d'Edmonton a affirmé que pas un seul commerçant n'a protesté. C'est dire que les hommes d'affaires ne sont pas trop éprouvés. Le budget leur paraît satisfaisant. Lorsqu'une Chambre de commerce s'exprime ainsi, il est certain que le budget est, dans l'ensemble, conforme aux désirs du grand négoce.

Qui donc s'y oppose? Les divers syndicats ouvriers. Selon eux, cela équivaut à une sérieuse réduction de salaire. Une ménagère d'Halifax proteste contre l'impôt perçu à l'égard des fourneaux et lessiveuses. Le président du conseil de l'assistance sociale de l'Église-Unie d'Ottawa déclare qu'il est scandaleux de voir que les spiritueux ne sont pas frappés d'un supplément d'impôts, alors qu'il y a relèvement des taxes sur les articles de première nécessité. Le Congrès des métiers et du travail du Canada affirme que les propositions fiscales du nouveau budget semblent viser directement les travailleurs, pour les réduire à un niveau de vie avili. Cet organisme représente la masse des ouvriers de chez nous. Il connaît l'opinion de la masse et sait quel effet le budget aura sur le niveau de vie d'un nombre considérable de Canadiens.

Un mot d'un éditorial paru dans le *Daily News* de Nelson, quotidien publié dans ma circonscription. C'est un journal conservateur. Je suis heureux de voir, monsieur l'Orateur, que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances me prête maintenant son attention. Le *Daily News* de Nelson est un journal conservateur, appartenant à un conservateur. Ce journal présente les nouvelles très équitablement. Il permet l'accès de ses colonnes de correspondance à des gens de toutes les opinions. A l'occasion, il rend hommage au Gouvernement et le critique quand il le juge bon. Il en fait autant à l'égard de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Que dit ce rédacteur conservateur très prudent? Dans la livraison du 14 avril, il déclare:

> Il est certain, toutefois, qu'on ne voit pas encore très bien quelle efficacité immédiate auront ces mesures contre l'inflation. Sans doute a-t-on, en augmentant les droits d'accise, durement atteint la vente des objets de luxe. Mais il y a, à notre époque, des millions de Canadiens pour qui l'expression "produit de luxe" n'a plus aucun sens. C'est qu'ils ne peuvent plus se permettre d'en acheter, les exigences de la vie de tous les jours prenant tout leur salaire. A ces millions de personnes le budget et les autres armes utilisées par le Gouvernement dans sa lutte contre l'inflation ne sembleront pas d'une efficacité extraordinaire. Il est vrai qu'en évitant le financement déficitaire des mesures de défense on freinera quelque peu la hausse inflationniste. D'autre part l'avantage ainsi remporté sera tout aussi probablement compensé par l'accroissement des dépenses de l'État au titre de la défense nationale.
>
> L'inflation est aujourd'hui un plus grand ennemi qu'elle ne l'a été pendant la guerre ou depuis. Au cours des douze mois qui ont précédé le budget miniature de M. Abbott, celui du mois de septembre, l'indice du coût de la vie a augmenté de 7·5 points. Dans les six mois qui se sont écoulés depuis, il a augmenté de 6·4 points. C'est dire que le rythme de la progression a doublé. On voit par là la rapidité de l'avance de cet adversaire. Les doutes quant à l'efficacité des mesures anti-inflationnistes sont provoqués, premièrement par les demandes immédiates envisagées par les ouvriers en vue de compenser les effets du budget et, ensuite, par l'exemple donné par certaines maisons commerciales qui vont profiter de la période entre le budget et l'entrée en vigueur de nouveaux impôts pour augmenter leurs prix et, du même coup, leurs bénéfices.

Voilà ce que dit un journaliste dont les vues sont saines et stables et qui, à mon avis, sait regarder impôts et budgets avec grande objectivité. J'ai critiqué plusieurs aspects du budget, et je voudrais maintenant formuler quelques propositions. Notre parti estime qu'il faut frapper les grandes sociétés d'un impôt sur le revenu à progression plus rapide ou d'un impôt sur les excédents de bénéfices. Je dis impôt sur les excédents de bénéfices parce que le Canada a quelque expérience à cet égard. A la fin de la dernière guerre et dans l'après-guerre immédiat, un tel impôt était en vigueur. Quel en a été l'effet? Sachant qu'il aurait à verser l'impôt sur les excédents de bénéfices, le patron accordait plus volontiers les demandes d'augmentation de ses employés. Lorsqu'il y avait impôt sur les excédents de bénéfices, bon nombre d'employeurs ont augmenté les salaires et, en même temps, inauguré des régimes de pension ou d'assurance-maladie, et ainsi de suite.

A cet égard, l'impôt sur les excédents de bénéfices a contribué indirectement à relever le niveau de vie des Canadiens.

En outre, comme l'a fait observer un préopinant,—c'était, je crois, le représentant d'York-Sud (M. Noseworthy),—de grosses sommes ont été versées au Trésor fédéral. A mon avis, un impôt sur les excédents de bénéfices inciterait les employeurs à accorder des augmentations de salaire, ce qui rétablirait un rapport plus raisonnable entre les salaires et les prix. En même temps, grâce à une stricte application de la réglementation des prix, et, au besoin, grâce aux subventions, nous contribuerions dans le domaine fiscal, à assurer chez nous le commencement d'une ère de stabilité financière.

Le Gouvernement aimerait que les Canadiens fassent des économies en ce moment,

car si nous voulons faire honneur à nos obligations, être en mesure de surmonter les difficultés qui se présentent, il faudra épargner beaucoup. Cependant, les Canadiens n'auront aucun motif d'épargner tant qu'on n'aura pas donné une stabilité raisonnable au dollar. Autre point. Il y a encore, je crois, beaucoup de sociétés et de particuliers au Canada qui évitent d'acquitter leur part d'impôt sur le revenu. Certains genres de commerce se prêtent très bien à ces manœuvres. Je me rappelle que le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) a demandé la production d'un état indiquant le montant versé en impôts par les cultivateurs dans les diverses provinces. La réponse indiquait que dans une province le montant s'établissait à environ $14,000, en 1946. Je crois savoir qu'on y a mis ordre dans une large mesure depuis, mais on pourrait effectuer une vérification plus serrée de certains aspects de la perception de l'impôt sur le revenu.

Je sais que c'est difficile. Le Canada est un vaste pays; mais, à mon sens, ce serait sage de la part du Gouvernement d'établir un plus grand nombre de vérifications sur place dans les divers genres d'entreprises commerciales et à l'égard de certains particuliers. Quand il s'agit d'impôt, nous devons nous rendre compte que les seules personnes qui ne peuvent éviter d'acquitter intégralement leur impôt sont les salariés dont l'impôt est déduit à la source, les cultivateurs qui écoulent leurs produits par l'intermédiaire d'organismes de vente comme le syndicat du blé, la société *Tree Fruits Limited* en Colombie-Britannique, des sociétés de maraîchers, des coopératives laitières, et autres. Je ne dis pas qu'il y a beaucoup de gens malhonnêtes, mais ceux dont j'ai parlé sont les seuls dont le Gouvernement peut être sûr qu'il perçoit tout ce qui lui revient. Ils sont placés dans une situation un peu différente de celle où se trouvent tous les autres Canadiens.

De nos jours, les impôts atteignent des proportions étonnantes. Je tiens à souligner la situation du particulier qui touche un revenu modeste dans une province comme la Colombie-Britannique. Je veux mentionner les impôts que verse le propriétaire d'une maison ou d'une ferme. Il est à peine né que ses parents doivent acheter un certificat de naissance, afin que le ministre des Finances sache qu'il existe. Il doit ensuite acquitter un impôt foncier, une taxe scolaire et une taxe de vente provinciale en Colombie-Britannique.

Il doit aussi acquitter un impôt sur l'énergie électrique et, s'il habite une municipalité, une capitation. Tous les citoyens qui font usage d'automobiles et d'essence paient l'impôt sur l'essence. Après un certain temps, l'intéressé décide de se marier, il doit alors acheter un permis de mariage.

M. Gibson: Taxe sur les divertissements.

M. Herridge: Oui, il y a aussi la taxe sur les divertissements. Je remercie l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) de son aide. Une fois décidée à se marier, cette personne se rend compte pour la première fois de toute la portée des impôts fédéraux. Elle saisit alors le sens de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'accise, de la taxe fédérale de vente et du tarif douanier qui est une forme d'impôt. En outre, il faut payer une taxe sur les assurances. Et j'en passe, car je ne mentionne que les impôts les plus importants.

Je ne tiens à décourager personne. Il faut vraiment obtenir trop de permis: permis d'affaires, permis de radio, permis de pêche et de chasse, permis d'auto et permis de conduire. Après avoir acquitté des impôts toute sa vie, le contribuable meurt, mais là encore ses héritiers doivent acquitter le coût d'un certificat de décès afin que le ministre des Finances (M. Abbott) sache que le pauvre homme est mort. A peine est-il dans la tombe que le marchand de stèles funéraires survient et dit: "Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu d'acheter un beau monument pour conserver la mémoire du cher disparu? Je sculpterai comme épitaphe: Repose en paix; Abbott ne pourra plus t'atteindre".

La situation internationale est grave. Le Canada, de même que les autres membres des Nations Unies, est dans une position fort délicate. Je m'inquiète de voir que tant de gens et de sociétés commerciales croient qu'il faut agir comme si rien n'était changé et comme si l'ultime but de la vie était d'accumuler les bénéfices. Je n'ai pas l'intention de prononcer à cet égard de pieuses platitudes. Dans notre régime capitaliste, les entreprises ne peuvent subsister sans réaliser des bénéfices et les particuliers ont le droit d'exiger que leurs placements fournissent un rendement raisonnable. Cependant, je rencontre une foule de gens qui n'ont aucune idée de la situation dans laquelle se trouve présentement le monde occidental et qui sont absorbés plus que jamais dans la poursuite des bénéfices légitimes que leur permet de réaliser l'économie canadienne, et qui souvent ne reculent même pas devant les bénéfices illégaux.

Nous en avons la preuve ici même à la Chambre et dans les journaux du pays. Qu'on lise les prospectus des sociétés qui demandent une charte en vue de l'aménagement d'un pipe-line pour le transport de gaz. Qu'on lise les brochures publicitaires distribuées aux

États-Unis. On y dit que le Canada offre de magnifiques perspectives de bénéfices plus forts qu'on n'en pourrait réaliser ailleurs et que ce placement assure un rendement très élevé. Il en va de même des pipe-lines pour le transport du pétrole. Je voudrais que les députés lisent les prospectus que j'ai à mon bureau. Il n'y est aucunement question de la gravité de la situation. Et, qu'on le note bien, l'aménagement de ces pipe-lines et bien d'autres entreprises donnent droit à une forte dépréciation et à divers avantages. Prenons l'exemple de ma propre province, où la *British Columbia Telephone Company* demande à porter son capital autorisé de 25 à 75 millions. Les gens ne se rendent pas compte que le service téléphonique est la plus grande industrie de l'Amérique du Nord. La compagnie Bell, aux États-Unis, a un plus gros capital et réalise plus de bénéfices que la *United States Steel* et deux sociétés américaines de chemins de fer réunies. Le nouveau capital de la société de Colombie-Britannique viendra principalement des États-Unis. On peut voir des annonces dans les journaux canadiens, même ici à Ottawa, au sujet d'émissions d'actions privilégiées et d'obligations vendues aux États-Unis. L'attrait, ou dirais-je, l'unique considération, c'est l'occasion de réaliser de plus gros bénéfices qu'habituellement, de faire plus d'argent que n'en peut rapporter une entreprise ordinaire.

Il en est de même d'autres entreprises. Une fois de plus, je mentionne l'*International Nickel*, qui constitue à mon sens un des plus odieux monopoles au pays. Ces sociétés ne songent qu'aux bénéfices à un moment où l'on engage nos jeunes gens à revêtir l'uniforme militaire afin d'aller en Corée défendre les principes des Nations Unies. Soit dit en passant, je crois fermement que la solde de ceux qui partent ainsi au combat devrait être soustraite à l'impôt sur le revenu. C'est le moins que nous puissions faire pour ces militaires et leur famille durant leur séjour outre-mer. Pourtant, les bénéfices énormes s'accumulent, les gens, imperturbables, vaquent à leurs occupations sans songer que l'univers tout entier s'effondre peut-être. Il n'est pas facile de sortir la majorité des gens de leur léthargie et de leur soif du gain.

J'ai préconisé le recours à un impôt sur les excédents de bénéfices. Ce serait une façon d'aider aux sociétés à rajuster leurs salaires. La mesure, appliquée concurremment aux règlementations et aux subventions, maintiendrait un rapport plus approprié entre les prix et les salaires. De plus, elle fournirait les montants requis pour régler le problème de la pension de vieillesse, que le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé l'autre soir avec tant de brio. Le fardeau général serait ainsi mieux partagé, et soulagerait les petits salariés.

Comme le laissent supposer les critiques que j'ai formulées à l'égard des propositions budgétaires, je me propose d'appuyer le sous-amendement et l'amendement lui-même.

(*Texte*)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours, un peu comme tous les honorables membres de la Chambre, j'ai reçu de nombreux messages ou lettres venant de ma circonscription, au moyen desquels les cultivateurs réclament l'établissement d'un prix minimum pour le beurre, soit 62c. au producteur. Je sais que le problème du beurre implique une question glissante, et certain parti en cette Chambre l'a appris à ses dépens, mais, même si le problème est difficile à résoudre, ce n'est pas une raison pour ne pas tenter d'y trouver une solution.

Cependant, les ouvriers de nos villes et villages de campagne doivent bien se demander comment il se fait que, dans l'état de crise que nous traversons, où la vie est déjà si chère, les hommes publics cherchent le moyen de fixer le beurre à un prix qui doit leur paraître très élevé. Et s'il est juste d'établir pour le cultivateur un prix minimum raisonnable, il est logique, d'autre part, de tenter d'expliquer à l'ouvrier la raison pour laquelle nous devons l'établir. Je désire donner mon impression personnelle à ce sujet sans vouloir, évidemment, régler le problème selon ma propre conception.

On sait que plus de 400,000 producteurs sont intéressés à l'industrie laitière au pays et que plus de 2 millions de personnes travaillent à l'exploitation de cette industrie. On sait également que le beurre constitue le produit le plus important de cette industrie. Or, les ouvriers des villes comprendront certainement que ces 2 millions de personnes qui, en somme, sont des consommateurs, constituent un marché très important pour la consommation des produits qu'ils fabriquent eux-mêmes.

Ils comprendront certainement qu'il y va de leur intérêt de ne pas négliger la classe agricole, et ainsi prendre le risque que ces 2 millions de consommateurs intéressés à la production laitière cessent d'acheter leurs produits. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que l'industrie laitière au pays est actuellement menacée.

Diverses causes ont engendré cette situation, et il y en a quelques-unes qui me semblent très évidentes. La première, c'est peut-être le prix très élevé qui est offert au cultivateur, de nos jours, pour ses animaux

destinés à la boucherie. J'ai constaté personnellement, l'an dernier, que dans nos campagnes, dans ma région au moins, nous voyions chaque jour plusieurs commerçants parcourir les rangs des campagnes et offrir aux cultivateurs d'acheter non seulement les animaux destinés à la boucherie, mais même les vaches propres à la production du lait. Le cultivateur est naturellement tenté de vendre ses vaches laitières parce qu'il en retire un prix considérable. C'est là un premier danger.

Évidemment, le cultivateur est intéressé à se tenir sur ses gardes et à ne pas désorganiser son troupeau laitier parce que, si peu de temps suffit à désorganiser son troupeau, il lui prend beaucoup plus de temps à le reconstituer.

Le deuxième danger est un peu dans le même sens, puisque la frontière américaine fournit à nos cultivateurs un marché très facile d'accès pour leurs vaches laitières. Le 19 mars dernier, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, on nous informait que 47,000 vaches laitières avaient été exportées aux États-Unis au cours de l'année 1950. C'est là encore une tentation pour le cultivateur; il est exposé à y succomber, parce que, toujours, on lui offre un prix intéressant.

Le troisième danger se traduit par la fabrication et la vente de la margarine au pays. Je suis très heureux que le gouvernement de la province de Québec ait défendu la fabrication et le commerce de la margarine dans cette province parce que, à mon humble avis, le commerce de la margarine est un des grands dangers qui menacent encore l'industrie laitière.

Si l'on établit une comparaison entre les années 1949 et 1950, on voit, par exemple, que la production de la margarine a augmenté de 27 p. 100 de 1949 à 1950; on voit également que la production du beurre a diminué de 6 p. 100 durant la même période.

Si l'on étudie maintenant la consommation, on voit qu'en 1950 la consommation de la margarine a augmenté de 30·2 p. 100 par rapport à celle de 1949 et que la consommation du beurre a augmenté de 2·5 p. 100 seulement durant la même période.

Par conséquent, il y a là une montée rapide et constante de la margarine, non seulement dans sa production mais dans sa consommation. D'autre part, on constate que la production du beurre a diminué et que sa consommation est demeurée presque stationnaire. Évidemment, je ne suis pas un économiste, mais j'ai un peu d'expérience dans les affaires et il me semble que ces chiffres nous prouvent d'une façon évidente que la margarine est devenue au Canada une menace à la production du beurre et, par conséquent, à l'industrie laitière.

Pendant que je traite la question du beurre, qu'il me soit permis de faire allusion à ce qui s'est produit depuis une couple de mois, alors que sur le marché de nos petits villages de campagne le beurre s'est vendu 75c., 80c., 85c. et même 90c. la livre.

Alors que le producteur avait vendu son produit à 57c. ou 58c. la livre l'automne dernier et que ce même produit était emmagasiné ou entreposé durant l'hiver, on le vendait, au bout de deux ou trois mois, à profit exorbitant. Je ne suis pas en mesure d'établir qui est responsable de cet état de choses, mais cela crée certainement une situation intenable. Cette situation n'a pas sa raison d'être et elle ne devrait pas se répéter inutilement. Je sais que cela a causé du mécontentement dans ma région et je crains que la population ne devienne de mauvaise humeur, sans qu'il en soit directement de sa faute.

Je désire ajouter quelques mots au sujet des impôts et particulièrement en ce qui concerne la taxe de vente, en général, qui a été augmentée de 25 p. 100. On a dit et redit que cette taxe atteint directement le consommateur et, par conséquent, elle aura pour effet de hausser le coût de la vie. Comme autre conséquence, déjà on le prévoit et tous les journaux nous en ont mis au courant, les associations ouvrières vont demander des augmentations de salaires. Que se produira-t-il? Ou les augmentations seront accordées ou elles ne le seront pas. Si elles le sont, elles auront un effet direct et le coût de la vie augmentera encore. Si les salaires ne sont pas augmentés, eh bien! on verra naître, au sein de la classe ouvrière, un malaise qui deviendra peut-être dangereux.

La deuxième taxe qui a été imposée et qui frappe peut-être plus l'imagination de tout le monde est l'augmentation de 20 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Je crois que cet impôt sur le revenu frappait déjà une classe de gens dont les revenus étaient plutôt minimes. Je me permets d'exprimer l'opinion que nous ne devrions pas taxer les revenus inférieurs à 3,000 dollars; pourtant, on augmente l'impôt sur le revenu de 20 p. 100. Les pauvres gens vont nécessairement en souffrir, quoique les familles nombreuses jouissent de certains dégrèvements fondés sur le nombre de leurs enfants, ce qui constitue un excellent principe; c'est reconnu, c'est très bien. Cependant, à mon sens, l'augmentation de 20 p. 100 de l'impôt sur le revenu constitue une taxe qui atteint les gens dont le revenu est trop bas, et l'on aurait dû, il me semble, imposer cette augmentation d'impôt à un palier beaucoup plus élevé.

Il est peut-être un article qu'on a oublié de taxer,—on en a parlé encore ce soir de façon très ironique,—il s'agit de l'alcool et de la bière. Des opinions assez justes ont circulé au sein de la population; il s'est même glissé quelques mots malins. Disons seulement que le grand argentier du pays a simplement oublié de taxer les liqueurs alcooliques et la bière. Ç'aurait pourtant été facile parce que, à mon sens, il s'agit d'un produit qui n'est pas essentiel. C'est un produit plutôt nuisible, même, dans certains cas. On sait que le revenu de la taxe de vente sur les boissons alcooliques s'est élevé à 107 millions de dollars en 1950. Si l'on avait ajouté à ce montant la somme des deux taxes que je viens de mentionner, soit 20 p. 100 et 25 p. 100, on en serait arrivé à une taxe de 45 p. 100, laquelle aurait rapporté au fisc quelque 50 millions de dollars.

Je sais qu'on ne peut augmenter indéfiniment les taxes. Je comprends qu'en imposant une taxe trop élevée cela peut avoir pour effet de diminuer la consommation du produit et occasionner la perte du revenu en question. Ce ne serait pas la mort au pays si un jour la consommation des liqueurs alcooliques disparaissait complètement. Ce ne serait pas un mal non plus. Ici je me rappelle un petit fait que je pourrais peut-être raconter en cette enceinte. En 1942, alors que nous traversions une période assez cruelle, que le monde était engagé dans une guerre qui menaçait de tout détruire et que nous avions besoin de toutes nos énergies, je me rappelle très bien qu'à Noël, le premier ministre du temps, feu le très honorable M. Mackenzie King, s'était donné la peine de prononcer une conférence à la radio pour demander à la population du pays, étant donné que nous avions besoin de toutes nos forces pour notre production de défense, de s'abstenir de toute boisson alcoolique et de pratiquer la tempérance. Eh bien! si le procédé était bon dans le temps, à plus forte raison le serait-il aujourd'hui. Je répète que, même si la consommation de boissons alcooliques devait disparaître à cause d'une taxe trop élevée, ce ne serait pas un trop grand mal pour le pays.

Depuis quelque temps on a demandé au Gouvernement de tâcher de régir les prix, de prendre les mesures nécessaires afin que le prix des denrées alimentaires ne monte pas trop. On a parlé de régies et d'économie dirigée; on a dit que l'on voulait laisser faire l'initiative privée, l'entreprise libre. Tout cela c'est bien, j'en suis. Pourtant, durant la dernière guerre on a imposé des régies et l'on a gelé les prix.

Je suis en faveur de l'entreprise libre tant et aussi longtemps qu'elle n'enlève pas, à une certaine partie de la population, sa liberté.

[M. Poulin.]

Je ne suis pas socialiste, loin de là. Inutile de vous dire, non plus, que je ne suis pas communiste. Je n'ai pas besoin de dire cela, malgré ce qu'a dit en cette enceinte l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon), lorsqu'il a affirmé "que je me faisais l'écho de la propagande communiste". Qu'il se rassure, je ne fais aucune propagande communiste.

Cependant, on ne peut nier que la classe pauvre vit aujourd'hui dans un état absolument déplorable. Si l'on ne veut pas que cette classe se révolte un jour ou l'autre, il va falloir qu'on s'en occupe sérieusement.

Je me demande si l'on connaît réellement très bien la situation, si l'on sait ce qui se passe exactement chez nos pauvres. Je voudrais être très objectif. Je n'ai pas l'intention de critiquer inutilement, mais je crois sincèrement que nos hommes d'État, en général, ne connaissent pas très bien la situation, ne savent pas très bien ce qui se passe chez nos familles pauvres et, à cause de cela, ils n'ont pas suggéré beaucoup de moyens pour tâcher de redresser la situation, pour tâcher de porter secours au gagne-petit.

Permettez-moi de formuler une humble suggestion. Je ne me fais pas d'illusion; je sais fort bien qu'elle ne sera pas bien accueillie; d'ailleurs, personne n'est obligé de l'accepter. Le Gouvernement pourrait peut-être, en vue de remédier à l'état de pauvreté dans lequel croupit une partie importante de la population à cause du coût élevé de la vie, doubler le montant des allocations familiales. Je sais que cela coûterait environ 275 millions par année. C'est beaucoup d'argent. Cela entraînerait de nouveaux impôts. Il s'agirait de puiser ces revenus là où l'on pourrait les recueillir sans toucher directement la classe pauvre.

Je me demandais, il y a un instant, si les hommes d'État se rendaient bien compte de la situation. Ainsi, étudions, par exemple, le coût de quelques articles particuliers parmi les articles de consommation. En prenant pour acquit que le lait se vend de 18 à 20 sous la pinte, nous constatons qu'il en coûte de $5 à $6 par mois de lait pour un seul enfant, en admettant qu'il faille donner un minimum d'une pinte de lait par jour à un enfant. S'il y a, disons, cinq enfants en bas âge ou d'âge moyen,—ce qui est fréquent chez nous,—il en coûte de $25 à $30 par mois pour ce seul article.

Et maintenant, le beurre, à 70c. la livre, en admettant qu'il faille à un enfant 1½ once par jour,—ce qui n'est pas exagéré,—il en coûte $2 par mois par enfant, soit $10 pour cette famille, Ainsi, pour le lait et le beurre seuls, il en coûte, pour cette famille, de $35 à $40 par mois.

Ajoutez à cela le pain, la viande, les légumes, un peu de sucreries, qui sont toutes des choses essentielles au développement normal de l'enfant. Ajoutez encore les vêtements, les chaussures, etc., et demandez-vous comment la mère d'une famille nombreuse, à revenu modique, peut faire pour procurer à ses enfants le minimum des choses nécessaires. C'est la privation chez les enfants; c'est l'angoisse chez les parents; c'est la tension nerveuse perpétuelle chez tout le monde. Ces conditions économiques se prolongeant, il est fort probable que cette famille déversera dans la société des citoyens mal développés, tant au point de vue physique qu'intellectuel, des sujets mal préparés à jouer leur rôle, aigris, révoltés, persécutés, peut-être, dont quelques-uns, tout au moins, seront facilement happés par les propagandistes des théories subversives.

On semble oublier, dans certains milieux, le vieil adage, pourtant toujours vrai: "Tant vaut la famille, tant vaut la Société". Ceci n'est pas seulement une vue de l'esprit, c'est un fait constaté et admis par les grands sociologues, de quelque race ou religion qu'ils soient. C'est précisément pour me faire le défenseur de la famille, de la famille nombreuse surtout, cette cellule mère de la Société, que j'ai tenu à faire entendre mon humble voix à la Chambre ce soir. C'est en vue de protéger la famille, et conséquemment la Société, en ces temps troublés, que j'ai suggéré, tout à l'heure, que le Gouvernement double le montant des allocations familiales.

On trouve de l'argent en abondance, et pas toujours au bon endroit, quand il s'agit d'organiser ce que l'on appelle la prévention de la guerre. On craint, avec raison, que l'ennemi du dehors ne vienne saboter nos institutions, notre liberté et nos droits.

Cependant, il ne faut pas oublier que l'ennemi de l'intérieur peut obtenir le même résultat, d'une façon beaucoup moins spectaculaire mais non moins certaine, en désagrégeant lentement notre société.

Donnons à notre politique fiscale et économique une orientation vraiment familiale; protégeons la famille contre les impôts qui la frapperaient trop lourdement; accordons-lui, d'autre part, le secours financier dont elle a besoin pour vivre; épargnons-lui cette "misère imméritée" dont parle un grand pape.

Quand le danger devient plus imminent, quand on fait appel aux défenseurs du pays menacé, où va-t-on puiser largement pour alimenter le flot continu des soldats? C'est à la source féconde de la famille nombreuse.

La Patrie demande parfois à la mère de famille de lui sacrifier deux, trois et même quatre de ses fils. Cela s'est vu au cours des deux dernières grandes guerres. En retour, au moins, que cette Patrie soit généreuse pour elle, qu'elle la soutienne dans son dur labeur, qu'elle lui accorde toutes les facilités matérielles possibles pour l'aider à accomplir son œuvre de salut.

Procurer la sécurité à la famille chez nous, c'est donner la sécurité à notre société.

M. Paul-Léon Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de profiter de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots à la Chambre pour appeler l'attention du Gouvernement sur certains travaux qui s'imposent dans ma circonscription.

A regret, je suis obligé d'avouer que la circonscription, dont je suis le représentant, ne reçoit pas sa juste part des montants dépensés au pays.

La population de la ville de Campbellton vit presque entièrement du commerce qui se fait dans ses propres limites. Il est par conséquent essentiel d'améliorer les moyens de communications à cet endroit. Le premier et le plus important des moyens à prendre pour y arriver est la construction d'un pont sur la rivière Restigouche. Dans le moment, la majorité de la population de cette ville est obligée d'acheter ce dont elle a besoin par catalogue, parce qu'elle n'a aucun moyen pour traverser la rivière, particulièrement au printemps et à l'automne, quand le traversier interrompt son service. Cette situation entrave le progrès de la ville. On ne pourra y remédier qu'en y construisant un pont.

Vous avez sans doute appris, monsieur l'Orateur, que le traversier qui faisait la navette entre Campbellton et Cross Point, sur la rivière Restigouche, a été incendié. A la suite de cette catastrophe, une délégation d'hommes d'affaires de la région se rendait, au début du mois d'avril, auprès des gouvernements de Québec et d'Ottawa, dans l'intention de convaincre les autorités que la construction d'un pont au-dessus de cette rivière,—ce que nous demandons depuis au delà d'une trentaine d'années,—est indispensable à la population des deux côtés de cette rivière.

Je n'ai aucune hésitation à réclamer de nouveau au Gouvernement l'érection d'un pont, ce qui améliorerait le sort de cette population et en plus établirait un lien très fraternel entre le Nouveau-Brunswick et le Québec. La ville de Campbellton possède des hôpitaux modernes, elle compte des chirurgiens spécialisés, des cinémas, des arénas, des garages, des magasins de toutes sortes, etc. Elle a aussi un port de mer d'une grande valeur et elle sert de terminus à un chemin de fer très important. Cependant le

développement industriel de la ville de Campbellton a été retardé faute de communications permanentes entre les deux provinces.

Je suis convaincu que si le ministère des Travaux publics se donnait la peine de faire enquête, en tenant compte des représentations qui lui ont été faites par des organisations civiques, telles que le Conseil de ville et la Chambre de Commerce, on y constaterait combien la réalisation de ce projet est nécessaire pour le bien de la population en général.

Depuis plusieurs mois, même depuis plusieurs années, les autorités de cette ville ont fait des demandes pour obtenir la construction d'un pont qui traverse la rivière Restigouche. Les membres du comité qui s'occupe d'obtenir la réalisation de ce projet ont surmonté de nombreux obstacles, mais ils sont prêts à sacrifier leur temps et leur argent pour atteindre leur but, c'est-à-dire le développement du commerce, le bien-être des fermiers et la venue de nouvelles industries.

Au point de vue politique, il servirait à nous lier plus étroitement à nos voisins du nord, ce qui aiderait à établir l'unité nationale désirée.

Au point de vue personnel, il nous faciliterait les voyages dans la province de Québec, en éliminant de nombreux inconvénients, dont l'ennui d'attendre le traversier.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de souligner également que nous avons demandé avec instance aux autorités du National-Canadien la construction d'un entrepôt à marchandises dans la ville d'Edmunston. Nous avions jugé ceci nécessaire, car la ville est le terminus d'un chemin de fer assez important. Je tiens à ajouter que le revenu de l'entreposage des marchandises dans cette ville, pendant l'année 1950, a dépassé 2 millions de dollars. D'après des informations obtenues de source autorisée, un montant de 50 mille dollars a été affecté à la construction de cet entrepôt. La bâtisse que nous avons dans le moment a été construite en 1914, alors que la population de la ville n'était que de 2 à 3 mille âmes; aujourd'hui, notre ville compte 10 mille habitants. Le commerce a triplé depuis ce temps et je suis fier de dire que la seule division de la région de l'Atlantique qui accuse des profits est la nôtre, mais elle est la moins favorisée.

De plus, notre gare est en très mauvais état. Elle a été construite en même temps que le hangar. Il n'y a pas de salle d'attente pour les passagers; il faudrait leur donner le confort auquel ils ont droit pour l'encouragement qu'ils accordent au National-Canadien.

Donc, j'insiste auprès de l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) pour hâter la construction d'un hangar et d'une gare dans cette ville.

Je crois, monsieur l'Orateur, que je manquerais à mon devoir si je ne parlais pas également de la situation dans laquelle se trouvent nos fermiers, qui cultivent la pomme de terre dans ma circonscription électorale depuis quelques années. Le Gouvernement a plafonné le prix de leur produit, alors qu'ils auraient pu obtenir de cinq à six dollars le baril s'ils n'avaient pas été tenus de vendre au prix déterminé. Si cette situation ne s'était pas présentée, ils seraient tous plus à l'aise aujourd'hui.

Je regrette d'apprendre qu'aucune réponse n'a été donnée à la délégation qui s'est rendue à Ottawa, dans la semaine du 20 mars, pour demander au ministère de l'Agriculture d'inclure leur denrée au nombre de celles qui sont subventionnées. Si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) persiste à leur refuser l'aide qu'ils demandent, un grand nombre d'entre eux se verront forcés d'abandonner leurs fermes. Il serait regrettable qu'une telle chose se produise, après tous les sacrifices que nos cultivateurs ont fait pour améliorer leurs récoltes.

Je compte sur la bonne volonté du ministre de l'Agriculture et je lui demande de bien vouloir changer sa décision et de venir en aide à ces Canadiens qui méritent toute son attention.

(*Traduction*)

(Sur la motion de M. Applewhaite, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons ce débat.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ABSENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD AU SEIN DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le 19 avril, comme en fait foi la page 2225 du hansard, le député de Portage-Neepawa (M. Weir) a proposé que certains députés, dont il a donné la liste, fassent partie du comité spécial chargé d'examiner la loi des élections fédérales. La motion a été adoptée. Auparavant, j'avais demandé si l'Île du Prince-Édouard était représentée au sein du comité, mais on ne m'a pas répondu.

Voici le nombre de représentants de chaque province au sein du comité: Colombie-Britannique, quatre; Alberta, trois; Saskatchewan, quatre; Manitoba, deux; Ontario, sept; Québec, six; Nouveau-Brunswick, un; Nouvelle-Écosse, deux; Île du Prince-Édouard, aucun; Terre-Neuve, un. Je m'oppose donc à ce comité spécial parce qu'il ne représente pas toutes les provinces du Canada. Or voici ma question: pourquoi les autres provinces dicteraient-elles une ligne de conduite à une province qui n'est pas représentée au sein du comité?

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU SECRET

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill nº 199 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

L'hon. M. Abbott: Oui, oui.

Des voix: Adopté.

Des voix: Expliquez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Comme il semble y avoir consentement unanime, nous pourrions peut-être faire subir au projet de loi les trois lectures aujourd'hui. L'objet de la modification contenue dans ce bill . . .

Des voix: Laissez faire!

M. Knowles: . . . est d'abolir partiellement les restrictions imposées, quant au secret, par l'article 121 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cet article, dans sa rédaction actuelle, peut avoir l'effet d'empêcher un ministre de la Couronne de donner au Sénat ou à la Chambre des communes les renseignements qu'il serait parfaitement légitime de demander et d'obtenir.

Rien n'est changé quant aux renseignements contenus dans les déclarations de revenus personnels. Cette information doit encore demeurer secrète. D'autre part, la modification permettrait de rendre publics, à la demande d'un membre du Parlement, tous renseignements relatifs aux corporations et obtenus par la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national. L'effet salutaire d'une telle modification est sûrement évident.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: Non.

Des voix: Convenu.

M. l'Orateur: Convenu. Quand le bill sera-t-il lu pour la 1re fois? Maintenant?

L'hon. M. Abbott: Maintenant.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

M. Knowles: Pour la première fois? Non; maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Dans six mois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PRODUITS LAITIERS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PRIX MINIMUM DU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Je me demande si le ministre de l'Agriculture est prêt à nous faire part de l'attitude du Gouvernement à propos d'un prix minimum pour le beurre, et cela afin de rassurer nos producteurs laitiers.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je ne crois pas pouvoir faire de déclaration à ce sujet avant vendredi prochain.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LE PRIX QUI SERA ALLOUÉ AUX PRODUCTEURS DE FROMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. Tustin (Prince-Edward-Lennox): Une députation des fromagers de l'Ontario s'est-elle présentée chez le ministre dernièrement? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on établi pour cette année le prix que toucheront par livre les producteurs?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu dernièrement une députation des producteurs laitiers du Canada, et une autre, je crois, qui représentait les fromagers. Toutes deux ont ensuite été reçues par des fonctionnaires du ministère. Je le répète, nous espérons être en mesure, vendredi prochain, de faire une déclaration à ce sujet.

SERVICE POSTAL

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je veux demander au ministre des Postes s'il peut donner à la Chambre l'assurance que le Gouvernement ne songe pas à élever la taxe d'affranchissement des lettres ordinaires de quatre à cinq cents, c'est-à-dire qu'il ne se propose pas d'agir conformément à la nouvelle parue aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal.

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): J'ai vu cet article que mentionne l'honorable député. C'est une autre de ces déclarations dénuées de tout fondement. Elle n'a aucun caractère officiel, ni aucun caractère véridique.

M. Graydon: Il arrive qu'il n'y ait pas de fumée sans feu.

L'hon. M. Rinfret: Pas dans ce cas-ci.

REVISION DE LA LOI DES POSTES—TARIF POSTAL DIFFÉRENT SELON LES VILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Vu que le ministre des Postes était absent quand j'ai posé, à une séance antérieure, une question à laquelle a répondu l'adjoint parlementaire, et étant donné la lettre que j'ai subséquemment adressée à l'honorable ministre, nous dira-t-il si le Gouvernement a l'intention de présenter des projets de modifications de la loi des Postes, ou modification des règlements, en vue de mettre fin à l'inégalité de traitement qui existe à Ottawa, ainsi que, sauf erreur, dans quelques autres villes, en ce qui concerne la taxe d'affranchissement?

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Une revision de la loi des postes sera présentée cette année. Les honorables députés verront en quoi consiste cette revision, lorsque la Chambre en sera saisie.

M. Graydon: S'il m'est permis de poser une autre question, la loi des Postes sera-t-elle déférée à un comité spécial afin que nous ayons enfin l'occasion d'étudier l'administration du ministère des Postes?

L'hon. M. Rinfret: Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'EXONÉRATION QUE CERTAINS DEMANDENT POUR LES MEMBRES DU CONTINGENT SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): A l'occasion du départ des troupes canadiennes pour la Corée, le ministre des Finances nous dirait-il si ces militaires seront exonérés de l'impôt sur leur solde?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Une telle exonération de l'impôt sur le revenu n'a pas été envisagée. Ainsi que je l'ai annoncé dans mon exposé budgétaire, nous présentons certaines règles spéciales régissant l'impôt sur le revenu des militaires. Toutefois, la Chambre le sait, ma conviction personnelle est qu'aucun groupe ne doit échapper à l'impôt sur le revenu.

LES INONDATIONS

ENDIGUEMENT D'EAU DE L'OUTAOUAIS EN AMONT DES BARRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser au ministre des Travaux publics une question dont je n'ai pu lui donner préavis. Il voudra donc y voir plutôt un avis de question. Étant donné les inondations dans la région d'Ottawa, le ministre a-t-il enquêté sur la possibilité d'endiguer plus d'eau en amont du barrage aux rapides des Quinze, près du lac Témiscamingue, et aussi au barrage de Témiscamingue-Sud, de même qu'aux autres barrages en descendant la rivière, étant donné que la crue des eaux n'est pas aussi forte à ces endroits que dans la rivière Gatineau et d'autres tributaires de l'Outaouais dans notre région?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas examiné cette question avec mes fonctionnaires, sauf que j'ai demandé au sous-ministre s'il y avait moyen d'emmagasiner plus d'eau dans les réservoirs au nord du lac Témiscamingue. Je crois savoir qu'en ce moment

l'eau déborde ces barrages, mais je ferai préparer un rapport à ce sujet et j'en ferai part à la Chambre, peut-être lundi.

M. Drew: Sans demander au ministre d'ajouter quoi que ce soit pour le moment, je lui ferai remarquer que, d'après les renseignements sur lesquels j'ai fondé cette question, et que je n'ai pas obtenus assez tôt pour en faire part au ministre plus vite, à ces barrages, ainsi qu'aux autres plus bas, on laisserait passer de l'eau qu'on pourrait y retenir. C'est au sujet de cette question que je demande au ministre de se renseigner.

L'hon. M. Fournier: J'aurai un rapport d'ici lundi. Comme c'est demain samedi, je ne pourrais le présenter demain.

LA CHINE

ARRESTATION DE RELIGIEUSES MISSIONNAIRES PAR LES COMMUNISTES CHINOIS—NOMBRE DE CANADIENS EN TERRITOIRE CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mercredi dernier, le représentant de Peel (M. Graydon) a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il pouvait dire combien il reste encore de missionnaires chrétiens en Chine communiste. Au nom du ministre, je puis déclarer que le ministère n'a pas de renseignements sur le nombre de missionnaires chrétiens en Chine. Il sait toutefois qu'il y a en Chine continentale 370 Canadiens, dont 332 missionnaires et personnes à leur charge.

M. Fulton: L'adjoint parlementaire peut-il me dire si lui-même ou son ministère possède d'autres renseignements sur la nouvelle de l'arrestation, au début de cette semaine, d'autres religieuses missionnaires canadiennes?

M. Lesage: Je m'en informerai et répondrai à cette question au début de la semaine prochaine.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

PENSIONS DE VIEILLESSE ET ALLOCATIONS FAMILIALES, ETC.—MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Le 18 avril, l'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu à une question concernant les pensions et les allocations familiales versées dans la ville de Winnipeg. Il a dit qu'il ne pouvait, à cet égard, fournir de renseignements sur chaque district électoral de la ville. J'aimerais savoir si je pourrais obtenir ces renseignements à propos des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles et des allocations familiales en ce qui concerne l'ensemble de la province du Manitoba.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'examinerai la question avec plaisir afin de voir jusqu'à quel point je puis me rendre au désir de l'honorable député.

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD ET AUTRES PAYS—CADEAUX REÇUS OU DONNÉS PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Il y a plus d'un mois, le 19 mars, une question que je posais au sujet de cadeaux échangés entre le Canada et d'autres pays a été transformée en ordre de dépôt de documents. Le dernier alinéa était ainsi libellé:

> Quel a été le montant ou la valeur en dollars canadiens de chacun des cadeaux mentionnés dans les deux questions ci-dessus?

Afin de simplifier la tâche de ceux qui sont chargés de calculer ces montants, je demande la permission de supprimer le troisième alinéa de la question. Pour faciliter la besogne de ceux qui préparent la réponse à ma question, je vais donner un exemple de ce que je veux savoir. Par exemple, le Canada a consacré 450 millions de dollars à la réalisation du programme de formation aérienne. En échange, on nous a donné en cadeau la grille en fer forgé du camp de Trenton. Ce sont des faits de ce genre que je veux établir pour avoir les deux côtés de la médaille.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 19 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. A. Boucher (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat, d'abord à titre de représentant élu de la circonscription de Rosthern, parce que je crois, avec raison, que nous sommes tous élus à ce parlement démocratique pour défendre les intérêts des gens de tous les coins du pays. C'est pour

moi un plaisir et un honneur de féliciter chaudement, tout d'abord, le ministre des Finances (M. Abbott) de son magnifique exposé. A mon avis il n'est pas, dans le gouvernement de notre grand pays, de fonctions plus onéreuses que les siennes. Je suis convaincu que les Canadiens, quel que soit le parti politique qu'ils appuient, apprécient les services qu'il a rendus au pays. La plupart des gens savent que s'il sert le pays à ce poste difficile, c'est au prix de grands sacrifices pécuniaires. Aux personnes irréfléchies qui se plaisent à critiquer cyniquement les hommes politiques, je lance le défi suivant: Que quiconque déprécie les services de ceux qui guident nos destinées politiques démontre qu'il a consenti des sacrifices comparables aux leurs afin de servir autre chose que son intérêt personnel. J'espère,—et à mon avis une foule de Canadiens partagent cet espoir,—que le ministre des Finances restera à son poste durant la période critique que nous traversons.

Il m'est agréable de féliciter l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Prudham) d'avoir été élevé au poste de ministre des Mines et Relevés techniques. A un âge relativement jeune il avait déjà réussi dans sa carrière privée, et je suis certain que dans la vie publique, il servira son pays avec non moins de succès. Ses voisins de la Saskatchewan surveilleront sa carrière avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme.

Je sais bien qu'aucun ministre ni qu'aucun gouvernement n'est heureux quand l'administration des affaires de l'État nécessite un relèvement des impôts. Cependant, nos gens comprendront, j'en suis persuadé, la nécessité de grossir en ce moment les ressources financières de l'État. Beaucoup d'habitants de la Saskatchewan viennent de l'Europe centrale. Ils sont venus s'établir chez nous pour échapper à la guerre et aux rumeurs de guerre. Ils savent enocre mieux que nous que la sécurité de notre pays, de nos foyers, est essentielle si nous voulons édifier une nation prospère et heureuse. Pour cette raison, je suis sûr que tous les Canadiens estimeront que c'est un honneur de participer à l'accumulation des ressources requises pour protéger nos foyers contre l'invasion communiste.

Je tiens autant que n'importe qui à l'établissement du plus grand nombre possible de mesures de sécurité sociale. Mais toutes ces mesures seraient inutiles si nous négligions notre défense et laissions les forces d'agression communiste l'emporter sur nous. Nous serions irrémédiablement réduits à l'esclavage.

Voilà pourquoi je suis si fier d'appuyer un gouvernement qui a consacré tant d'énergie et de talent, surtout l'an dernier, au maintien de la paix. Une des meilleures garanties de paix que nous puissions avoir consiste à rester forts et unis avec nos voisins de l'Ouest. Dans sa recherche de la paix, le Gouvernement du Canada s'est établi une réputation remarquable qui réclame et mérite l'appui de tous les pacifiques. Nous avons été fiers de ce que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait été nommé membre du Comité des Nations Unies pour la cessation des hostilités. Il a déployé d'inlassables efforts qui, j'en suis sûr, donneront d'importants résultats, même s'ils ne sont pas encore évidents.

Ses efforts et ceux du Gouvernement en vue de sauvegarder la paix ont porté un rude coup aux forces mondiales de l'agression qui recourent au langage de la paix, afin d'affaiblir les nations libres et de les laisser en proie à l'agression de l'impérialisme russe. La recherche de la paix et les mesures nécessaires à la défense de nos foyers contre l'agression communiste doivent primer dans tous nos projets et toutes nos dépenses, car elles sont essentielles dans notre recherche de la prospérité et du bonheur. Certaines entreprises qui s'imposent chez nous en vue d'accroître notre production constituent un élément important de ces objectifs fondamentaux. Je mentionne en particulier le barrage et l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud. Cette entreprise assurera la stabilité à une vaste superficie des terres productives des Prairies, outre celle des terres déjà irriguées. Si l'on réalisait sous peu cette entreprise, nous pourrions répondre davantage à nos glorieuses aspirations nationales et humanitaires.

Spectacle intéressant, depuis le début de la session l'opposition souffle le chaud et le froid à l'égard des pouvoirs spéciaux dont le Gouvernement aura besoin pour protéger nos foyers. D'une part, l'opposition, dans des déclarations outrancières, a accusé le Gouvernement de vouloir s'arroger des pouvoirs antidémocratiques. De l'autre, l'opposition s'en est encore prise au Gouvernement parce qu'il n'use pas mieux de ces mêmes pouvoirs spéciaux. La majorité des gens de ma circonscription et de la Saskatchewan ont confiance dans le Gouvernement: ils sont persuadés qu'il n'utilisera ces pouvoirs qu'à fort bon escient et dans l'intérêt général.

Les cultivateurs de ma circonscription et la grande majorité de ceux qui directement ou indirectement tirent leur subsistance de nos fermes appuient de grand cœur la Commission du blé. Hélas! le gouvernement socialiste de la Saskatchewan a bien nui à nos cultivateurs en attaquant continuellement

l'œuvre de la commission afin de rehausser son propre prestige politique. Il fait ainsi le jeu de ceux qui veulent supprimer cette méthode de vente et libérer le marché du blé à la Bourse des céréales de Winnipeg. Je suis persuadé que les cultivateurs conserveront leur appui entier à la commission. Ils savent ce qui les attend, en cette année-récolte où tant de grain a gelé ou s'est détérioré, s'ils sont laissés à la merci de la Bourse de Winnipeg ou de quelque autre organisme semblable. Ils savent que le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne les abandonnent pas et, j'en suis sûr, ne se laisseront pas dicter une conduite qui menacerait l'existence de la Commission et du régime de mise en commun de blé en vue de la vente.

M. Wright: Je désire rappeler à l'honorable député, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, que s'il veut lire son discours, il fait mieux de laisser de côté les questions litigieuses et les accusations sans fondement.

M. Boucher: Que l'honorable député prenne sa pilule une fois en passant. Il y a longtemps que j'entends ses discours.

M. Blackmore: De grâce, dites la vérité.

Une voix: Vous ne savez pas "encaisser".

M. Blackmore: Dites parfois la vérité.

M. Boucher: Si l'honorable député veut bien se contenir, je reviendrai plus tard sur certains de ses énoncés.

M. Wright: Si vous ne perdez pas la page.

M. Boucher: Pour ce qui est du contrat de cinq ans passé avec le gouvernement du Royaume-Uni, je veux dire que...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déjà décidé qu'on ne peut discuter le contrat quinquennal à l'égard du blé au cours du présent débat.

M. Boucher: Je ne discute pas le contrat conclu avec le gouvernement britannique à l'égard du blé, monsieur l'Orateur. Je déplore simplement que les Britanniques n'aient pas jugé bon de faire plus de cas de la clause conditionnelle.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai dit que cette question ne peut être débattue et qu'on ne peut y revenir au cours du présent débat.

M. Boucher: Je me rends de bon gré à votre décision, monsieur l'Orateur. Je veux dire simplement ceci: J'espérais que nos cultivateurs recevraient à peu près 12c. le boisseau comme versement final au terme de la mise en commun de cinq ans.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député persiste à soulever la question, il me faudra le prier de mettre fin à son discours.

M. Fulton: Pourquoi ne pas supprimer le tout du hansard?

M. Boucher: Les cultivateurs du pays ont besoin de l'aide de tous les députés pour obtenir une juste proportion du revenu national. Je suis persuadé que les cultivateurs de la Saskatchewan aimeraient beaucoup que fussent véridiques les histoires qui courent au sujet de leur prétendue prospérité. S'il faut un jour imposer au pays des réglementations du genre de celles de la dernière guerre, il faudra accorder une attention particulière à l'économie agricole. Les cultivateurs n'ont jamais demandé ni ne demandent aujourd'hui plus que leur part du revenu national. Ils réclament toutefois leur juste part.

M. Wylie: Ils ne l'ont pas présentement.

M. Boucher: Ils reçoivent plus qu'ils n'ont jamais reçu, je suis fier de le reconnaître. De façon générale, jamais les cultivateurs du pays n'ont été aussi bien que depuis quelques années, sous le régime actuel.

Je constate avec plaisir que le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) est à son siège. Il a déclaré, il y a quelque temps, que chacun des députés libéraux avait fait des promesses par toute la province, au cours de la dernière campagne électorale, à l'égard du paiement définitif touchant la période quinquennale de mise en commun.

Une voix: Règlement!

M. Boucher: Je ne parle pas de l'accord sur le blé. Veut-on que je réponde au député?

M. Knowles: M. l'Orateur a déclaré que ce sujet ne peut être débattu.

M. Boucher: Je ne parle pas du tout de la mise en commun de cinq ans.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le député n'abordera pas la question de la mise en commun de cinq ans.

M. Boucher: Non, monsieur l'Orateur.

M. Brooks: Il ne sait pas de quoi il parle.

M. Johnston: Qui donc a écrit ce discours? Le député ne sait plus où il en est.

M. Boucher: Ce ne sont là que de simples notes.

M. Knowles: Le député lit son discours mot à mot; il ne peut le nier.

M. Boucher: Les observations du député de Moose-Jaw (M. Thatcher) se trouvent au hansard du 9 mars, page 1118. Ce qu'il a dit est absolument faux. Je n'ai jamais fait de promesse.

J'aimerais maintenant citer un extrait du discours du député d'Assiniboïa (M. Argue).

M. Wright: Vous n'avez pas le droit de faire mention d'un autre débat.

M. Boucher: Le député aurait dit, le 16 mars dernier...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut parler d'un débat qui a déjà eu lieu au cours de la présente session, car ce débat est fini et ne peut être repris. Je dois me montrer sévère. Les députés sont tenus de respecter le Règlement et je compte sur leur collaboration.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas lire son discours.

M. Boucher: Je ne le lis pas. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, puis-je rapporter ce qu'a dit le député?

M. Johnston: Non pas ce qu'il a dit alors.

M. l'Orateur: Pas maintenant.

M. Johnston: Le député est en retard d'environ six semaines.

Une voix: Tournez la page.

M. Boucher: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je ne ferai aucune citation. Il y a quelque temps l'honorable député a demandé quel genre d'animal est le parti libéral.

M. Ross (Souris): Cela vaut pour chaque session.

M. Knowles: Inscrivez-la au *Feuilleton*.

M. Boucher: Je répondrai, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas de ce genre d'animal qui vole la circonscription d'un collègue. (*Exclamations*)

M. Ross (Souris): Ce n'est pas ce que nous avons entendu dire.

Une voix: Vous en volez d'autres.

M. Boucher: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a violemment attaqué le ministre de l'Agriculture à la Chambre et à la radio. Les cultivateurs de l'Ouest n'ont guère goûté ni n'approuvent ces attaques. Je suis sûr que tous les cultivateurs canadiens savent que le ministre actuel de l'Agriculture est le meilleur que ce ministère ait jamais eu à sa tête. Tous apprécient à leur valeur les précieux services qu'il a rendus à l'agriculture et à tout le pays.

Un mot maintenant du rapport de la commission royale d'enquête sur les transports. Je tiens à féliciter cette commission de l'application qu'elle a mise à s'acquitter de la tâche que lui avait confiée le Gouvernement. La réalisation des vœux de ce rapport contribuera puissamment à supprimer une grande partie des injustices qui existent à l'égard de l'économie de régions très dispersées. Je préconise la mise à exécution des vœux du rapport le plus tôt possible. Ce sera un pas de plus vers l'unité canadienne, qui s'affermit si rapidement depuis quelques années.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux et fier qu'on reconnaisse à mon prédécesseur, M. Walter Tucker, le mérite d'un apport précieux en la matière. Un mémoire annexé au rapport principal par l'un des trois commissaires, M. H. A. Innis, de l'Université de Toronto, atteste ce mérite.

Les Canadiens sont favorisés, je crois, d'être si bien gouvernés. Notre gouvernement se rend compte que notre défense, notre progrès et notre bonheur reposent sur l'unité du pays, des côtes orientales de Terre-Neuve aux îles éloignées de notre littoral du Pacifique. Nous traversons une époque difficile. Je suis sûr, comme l'est la grande partie de notre population, que le gouvernement actuel se montrera à la hauteur de la tâche.

Il ne décevra certainement pas nos plus hautes espérances s'il cherche à instaurer la paix dans le monde entier, afin de nous permettre d'avancer encore plus loin dans la voie de la prospérité et du bonheur. C'est pour ces raisons que je suis heureux d'appuyer le budget au nom des électeurs de la circonscription de Rosthern.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas, en ce moment, répéter les critiques qui ont déjà été formulées, car les opinions de l'opposition à l'égard du budget ont été exposées par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) dans son discours, alors qu'il a proposé un amendement au nom de la loyale opposition de Sa Majesté. Pour résumer ce qu'il a dit en l'occurrence, le budget favorise l'inflation. Le Gouvernement pourrait, grâce à une campagne d'économie, épargner des sommes considérables, ce qui rendrait inutile l'application de la taxe générale de vente.

Au cours des quelques dernières années, il y a eu des surchargements d'impôts une année après l'autre; finalement, on devrait prendre des mesures pour faire face au coût élevé de la vie provoquée par le mercantilisme.

Au fond, il n'y a pas eu de discussion du tout, puisque toutes les déclarations de l'honorable député de Greenwood, et formulées dans une critique réfléchie, sont demeurées sans

réponse de la part de tous les membres du cabinet. Jamais auparavant, dans mon expérience à la Chambre, le Gouvernement ne s'est trouvé dans une situation telle qu'il semble incapable de répondre aux critiques, et demeure donc silencieux, comme il le fait depuis quelques jours. C'est très bien, de la part de l'honorable député de Rosthern (M. Boucher), de dire que tout le monde est satisfait...

M. Boucher: La grande majorité l'est.

M. Diefenbaker: Il a parlé d'un homme pour qui j'ai la plus haute estime, M. Tucker. Les avis que celui-ci a exprimés à l'Assemblée législative ne sont pas tout à fait ceux que le député a formulés il y a quelque temps. Il s'est prononcé en faveur d'une proposition tendant à faire verser par le Dominion une somme plus importante, en vue d'aider les cultivateurs de l'Ouest et en particulier...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député de Lake-Centre fait allusion à l'accord quinquennal relatif au blé, je le prie de s'en abstenir.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je parlais d'une motion présentée à l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

M. Weir: A quoi se rapportait-elle?

M. Diefenbaker: Je ne voudrais rien dire, monsieur l'Orateur, qui enfreigne le Règlement. Cependant, il était difficile de résister à la tentation de rappeler une question soulevée par mon honorable ami. Si on laissait la question sans réponse, il pourrait en résulter une impression erronée.

M. l'Orateur: J'espère qu'on ne mentionnera plus la chose au cours de la présente discussion. On en a parlé cet après-midi, puis il y a eu réplique. J'espère qu'elle ne reviendra plus sur le tapis.

M. Diefenbaker: Avant d'aborder certaines questions d'intérêt général,—le discours du budget permet aux députés de signaler au Gouvernement des questions qui intéressent leurs commettants et l'ensemble de la population,—je voudrais rappeler de nouveau au Gouvernement la grave situation qui existe dans les provinces des Prairies, par suite du manque de wagons pour le transport de la récolte de blé, qui comprend plusieurs dizaines de millions de boisseaux.

Le problème n'est pas résolu par les données statistiques que le ministre des Transports (M. Chevrier) a fournies. Tous les cultivateurs de l'Ouest en souffrent; étant donné les événements de l'automne dernier, ils risquent de perdre des millions de boisseaux de blé parce qu'aucune mesure n'a été prise en vue de remédier à la pénurie de wagons-marchandises.

Il en résultera de lourdes pertes pour les cultivateurs à moins que les circonstances ne s'améliorent.

Les autorités ont beau prétendre que le nombre de wagons-marchandises présentement aux États-Unis est inférieur à ce qu'il était il y a quatre ou cinq semaines, rien n'empêche que le chiffre dépasse d'une fois et demie la normale des années passées. Il n'a été question que de consultation. Ces jours derniers, j'ai rappelé, et je le répète, qu'en 1919 dans des circonstances analogues, le gouvernement canadien de l'époque a exhorté le gouvernement américain à agir. Aujourd'hui, bien que le mois d'avril tire à sa fin, j'exhorte le Gouvernement d'intervenir pour demander aux autorités américaines de prendre les dispositions requises; sinon, les cultivateurs de l'Ouest seront exposés à un désastre. J'ai à la main une résolution, datée du 16 avril, qui émane d'un village de Saskatchewan comptant une population d'environ 400 personnes.

La résolution déclare que les élévateurs sont pleins. Ils contiennent 410,000 boisseaux de céréales, mais les cultivateurs ont encore environ 200,000 boisseaux dont ils ne peuvent disposer et dont une partie consiste en blé gourd et humide. Je ne suis pas de ceux qui, au cours des années, ont trouvé bon d'évoquer des questions intéressant uniquement leur propre région. Telle est la situation et je demande instamment qu'on fasse quelque chose avant qu'il soit trop tard.

Étant donné la situation actuelle, la plupart des cultivateurs devront s'occuper d'entreposer eux-mêmes leurs céréales. J'exhorte donc le Gouvernement à songer à permettre l'amortissement des entrepôts agricoles moyennant des paiements raisonnables, comme aux États-Unis, afin que les cultivateurs puissent faire construire des entrepôts qui répondent aux besoins actuels.

Le régime des contingents a été inéquitable. Il s'ensuit que dans certaines régions, aujourd'hui, les cultivateurs n'ont vendu qu'une partie, assez petite, de leur récolte de l'an dernier. Je prie le Gouvernement d'agir sans délai, au lieu de citer une longue succession de chiffres. La situation est grave quand on pense que 170 millions de boisseaux de blé restent invendus dans les provinces de l'Ouest.

Je voudrais dire quelques mots du budget. J'ai assisté l'automne dernier à la Conférence parlementaire du Commonwealth en Nouvelle-Zélande et en Australie,—honneur que je partageais avec d'autres députés,—et, en passant, je voudrais louer la généreuse hospitalité et le chaud accueil que nous ont assuré les gouvernements de ces deux pays du Commonwealth. Comme l'un des autres délégués

à la conférence le faisait observer, l'un des plus grands alliés que Staline possède en ce moment dans le monde est l'inflation.

Le ministre des Finances (M. Abbott) disait au cours de son exposé budgétaire que l'inflation était plus grave en Australie qu'au Canada. Cela ne m'a pas semblé être le cas pendant mon séjour là-bas.

Au Canada, l'inflation atteint des proportions désordonnées; elle s'accroît de jour en jour et en est arrivée à un sommet inégalé jusqu'à présent, sans que le Gouvernement prenne de mesures efficaces pour l'enrayer. D'après le chef de l'opposition, la course inflationniste est effrénée; elle me semble s'effectuer au galop.

Aucune mesure particulière n'est prise en vue de parer au problème du fléchissement de la valeur, mesurée en pouvoir d'achat, des économies des Canadiens, qui ont placé leurs fonds dans des polices d'assurance, qui vivent d'une pension. L'inflation a diminué presque de moitié la puissance d'achat de leurs économies ou de leurs allocations. Parmi les impôts cachés lourds à porter, c'est l'inflation qui est le plus condamnable. Elle sape et détruit. Le vol avec effraction est un délit, mais le vol silencieux et efficace que représente l'inflation sape les bases de notre pays; et personne n'intervient.

La situation est grave au point qu'elle mérite plus que l'adulation du Gouvernement dont ont fait montre certains députés, ce qui ne remédie en rien à la situation. Personne ne désire que cet état de choses se perpétue, et si certaines critiques sont formulées, c'est parce que la gravité de la situation telle que nous la concevons les rend nécessaires.

Le ministre des Finances a prétendu que la majoration de la taxe de vente est sans importance pour les gens qui touchent un faible revenu, n'atteignant qu'environ 25 p. 100 des denrées achetées par ceux dont le revenu est inférieur à $3,000. Mais ce n'est pas tout. Le pain n'est pas frappé d'un impôt; pourtant, la taxe de vente fait monter le prix du pain pour le consommateur. La taxe de vente s'applique aux automobiles utilisées pour la livraison, aux emballages du pain, aux machines et à l'outillage dont on se sert dans la production du pain, et que sais-je encore.

Les impôts cachés sont plus élevés que jamais auparavant dans nos annales, et on les majore alors que l'inflation atteint son point culminant. Personne ne peut réfuter la thèse du représentant de Greenwood, à savoir que l'augmentation de la taxe de vente fait monter les prix. C'est déjà fait. Pendant que nous parlons de ses répercussions, les prix montent sur les denrées auxquelles s'applique la taxe de vente supplémentaire.

[M. Diefenbaker.]

Tout dernièrement encore, le prix des cigarettes et de l'essence a augmenté, et l'on prévoit une hausse du prix du pétrole utilisé à des fins agricoles. Le prix des meubles et des chaussures grimpe à un moment où le Gouvernement devrait s'occuper d'enrayer l'inflation.

L'un des moyens préconisés par le député de Greenwood portait sur la nécesité de réduire les dépenses de l'État. Le ministre dit qu'il y a eu réduction, que le Gouvernement s'est attaqué au problème. Or, sur un total de 1,992 milions de dépenses n'intéressant pas la défense, la réduction a été de 35 millions, ce qui représente 1¾c. par dollar.

Pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas instituer, comme le préconisait l'an dernier le chef de l'opposition, une commission semblable à la Commission Hoover, qui a recommandé des épargnes de plusieurs centaines de millions de dollars au chapitre des dépenses facultatives? Pourquoi ne pas établir une telle commission, que rendent si nécessaire nos préparatifs de défense?

Si nous ne parvenons pas à maîtriser l'inflation, les frais afférents à la défense vont atteindre un sommet impossible et nous acculer à la faillite. Nous ne pouvons pas avoir raison de Staline ni stimuler l'activité du pays avec un dollar qui ne vaut que 56c. L'autre jour le ministre des Finances alertait la population. Mais quelques instants plus tard l'illogisme a étouffé sa voix, lorsque les frais d'existence furent majorés pour chaque famille du pays par le relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente générale.

Si le Gouvernement avait su économiser, il n'aurait pas eu à relever la taxe de vente. J'appuie le sous-amendement où l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) propose que les revenus de $1,500 ou moins dans le cas des célibataires et les revenus de $3,000 ou moins dans le cas des personnes mariées soient soustraits à la surtaxe de défense. Cette proposition me paraît justifiable.

L'abattement de l'impôt sur le revenu des particuliers est fondé sur le montant qui, de l'avis des autorités fédérales, représente le coût de la vie pour la famille ordinaire ou pour le célibataire ordinaire. Or, lorsque le 22 mars 1949 les abattements actuels ont été établis, l'indice du coût de la vie était de 159·5; aujourd'hui il atteint 179·5: c'est une augmentation d'environ 21 p. 100. A la lumière des chiffres parus dans la *Gazette du Travail* de mars 1951, si le niveau de vie des personnes à faible revenu ne diminue sensiblement, il faudra absolument autoriser un abattement plus considérable.

Cela dit, je termine ma critique du budget. Le ministre des Finances déclarait l'autre soir dans une radiocauserie que le public

semble en être satisfait. Ce n'est pas ce que j'ai constaté. Pas un seul petit salarié que je connaisse ne réussit à justifier la majoration de la taxe de vente alors qu'il éprouve une peine infinie à subsister à cause de la cherté de la vie.

Il nous faut des revenus pour administrer le pays; le député de Greenwood a reconnu cette nécessité. Oui, il nous faut affronter le péril qui nous menace de toutes parts, et nous y réussirons si le gouvernement adopte un régime d'économie et supprime scrupuleusement toutes les dépenses inutiles. Qu'a-t-on fait? Le ministre des Finances a dit en substance dans sa radiocauserie: N'avons-nous pas réduit de 5 p. 100 le nombre des fonctionnaires fédéraux? Lorsqu'il parle ainsi, je songe aux facteurs du pays qui, déjà avant la réduction de personnel, étaient surchargés de besogne; je songe à la misérable économie ainsi réalisée par leur renvoi, et je me demande si on ne s'en est pas pris aux facteurs afin que partout les gens puissent constater eux-mêmes que le gouvernement voulait économiser. Quand je songe aux dépenses qui pourraient être comprimées et à la lumière des propositions de la Commission Hoover indiquant ce qu'on pouvait réaliser et ce qu'on a effectivement réalisé aux États-Unis, j'affirme que le congédiement de ces employés des Postes, qui travaillent si fort, ne saurait être justifié par l'économie ou par quelque autre raison que ce soit.

Hier, la radio nous apportait l'allocution du général MacArthur, un des discours les plus retentissants qu'il nous ait été donné d'entendre depuis le mois de juin alors que, pour la première fois, la conscience de l'humanité s'érigeait contre tout attentat dans le domaine international.

Malheureusement, ces dernières semaines, j'ai dû m'absenter de la Chambre pour quelque temps. Mais j'ai lu le hansard plus attentivement que lorsque j'assiste aux séances. J'ai été frappé par un fait en particulier: le peu de renseignements que possèdent les députés quant à l'attitude qu'entend prendre le Gouvernement à l'égard de problèmes internationaux qui intéressent directement le Canada. Le général MacArthur a longuement parlé hier de la nécessité d'étendre le champ des activités en Corée jusqu'au Yalu et de bombarder certaines régions de la Chine. Je n'entends pas m'arrêter à ces questions litigieuses. Elles concernent les chefs militaires, mais cette conception s'accompagne de dangers qu'on ne saurait imputer à une attitude d'apaisement.

A la conférence qui a eu lieu en Nouvelle-Zélande, et plus tard à celle d'Australie, on comptait des représentants de toutes les couleurs et de tous les éléments ethniques du Commonwealth britannique. Certains soutenaient qu'il serait opportun d'utiliser la bombe atomique contre les Coréens du Nord. Je vous signale, monsieur l'Orateur, la réponse donnée par les représentants des races de couleur de toutes les parties du monde, de l'Asie, de l'Afrique et de régions du Sud du Pacifique. Tous ont demandé qu'on ne recoure pas à cette arme. N'établissez pas de distinction à notre détriment une fois de plus, ont-ils demandé. N'utilisez pas une troisième fois la bombe atomique contre une race de couleur, car cette mesure unirait toutes les races de couleur du monde contre les pays démocratiques de race blanche. Voilà quel était leur message et j'estime qu'il mérite notre considération.

Hier, le général MacArthur a défini son attitude à l'égard de Formose qu'il considère comme un bastion du Pacifique occidental. De son côté le gouvernement britannique a prétendu qu'il faut respecter les engagements pris au Caire par Roosevelt et Churchill en donnant Formose à la Chine. Qui d'entre nous, je vous le demande, connaît l'attitude que va prendre le Canada à l'égard de cette question aussi importante pour la paix future du monde? Nous avons le droit de demander que ces questions soient approfondies à la Chambre des communes et non pas au cercle, parce que le Parlement a le droit de savoir quelle attitude prendra le Gouvernement en notre nom sur une question qui concerne l'avenir de chaque Canadien et notre mode même d'existence.

Quelle sera, relativement aux Nations-Unies, notre attitude à l'égard de Formose? Quelle attitude le Gouvernement a-t-il prise au sein des Nations Unies au sujet de l'expansion de la zone de combat au nord de la frontière, en Corée? Ce sont des questions qui intéressent le sort et le salut non seulement des autres peuples, mais aussi des Canadiens. Je vais faire le tableau de ce que j'ai vu à la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth. Les diverses provinces du Canada y avaient leurs représentants. La Chambre était représentée par l'honorable député de Leeds (M. Fulford), l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Beaudoin), l'honorable député de Prince (M. MacNaught) et l'honorable député de Selkirk (M. Bryce). Le greffier de la Chambre des communes, M. Léon Raymond, C.R., O.E.B., nous accompagnait. Le sénateur Roebuck représentait l'autre endroit et fut élu à la présidence du conseil.

Nous avons assisté aux délibérations d'un parlement non officiel composé de représentants de tous les pays du Commonwealth. On

entend parfois des Canadiens dire que le Commonwealth britannique a vécu. Cette opinion a été réfutée lorsque, l'un après l'autre, ces représentants de toutes les couleurs, de toutes les races et de toutes les religions ont tracé le tableau de ce qu'est le Commonwealth britannique et ce qu'il représente pour l'avenir du monde et la liberté. Un représentant de l'Inde qui a combattu pendant des années pour la liberté de son pays et qui calcule son apport à la cause commune, dans la notice biographique figurant au dos du livret-guide, par le nombre d'années qu'il a passées en prison, me dit un jour: "Ne sous-estimez pas le Commonwealth. Il compte 22 p. 100 de la population mondiale et il fait le tiers du commerce international, tandis que la république soviétique et ses satellites n'en font que 8 p. 100." Le sort du monde libre dépend de la survivance de la Grande-Bretagne et du Commonwealth.

De la force, de la diversité du Commonwealth nous ne parlons guère aujourd'hui parce que, pour une raison quelconque, ce n'est plus de mode. Ces gens de toute race et de toute couleur ont réclamé une chose en particulier: affranchir le Commonwealth de toute disparité de traitement afin qu'ainsi toutes les parties puissent s'unir pour combattre le communisme. Personne ne tenait la guerre pour inévitable, mais on était d'accord pour reconnaître la nécessité de l'unité au sein du Commonwealth à un moment où le communisme pénètre dans le sud-est de l'Asie, avance graduellement vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

On a signalé que Singapour était faible comparativement à l'avant-guerre, que le communisme s'était infiltré dans les États malais, qu'une forte proportion des députés au parlement du Ceylan étaient communistes. Sans nous mêler des affaires internes des autres pays du Commonwealth, nous ne pouvons voir ce qui se passe aujourd'hui en Afrique du Sud sans en être très inquiets, d'autant que le communisme s'efforce de rallier les races de couleur en leur promettant le progrès matériel, ainsi que l'égalité, abstraction faite de la couleur et de la race des gens.

Je suis persuadé que, partout où il y a des préjugés de race, partout où règne la faim, existe un terrain propice à l'expansion du communisme. C'est pour cette raison qu'ils nous ont d'abord demandé d'éliminer dans le Commonwealth britannique, toutes disparités de traitement contre une race ou des gens de couleur. Ils nous ont aussi demandé, qu'en plus de l'aide militaire, nous devrions contribuer, non pas dans un esprit de charité mais dans un esprit de bienveillance chrétienne, à secourir les déshérités du sort, à élever leurs normes de vie.

L'autre jour, j'ai écouté le remarquable discours dans lequel le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) a transmis à la Chambre un message qui ne pouvait venir que du cœur. Il a demandé qu'on appuie le plan de Colombo parce que cette entreprise contribuera fortement à enrayer la marche du communisme en Asie. Les gens de la région du Pacifique déclarent que les points les plus dangereux d'agression communiste se trouvent aujourd'hui en Asie. Selon la Grande-Bretagne, c'est l'Allemagne occidentale qui serait le point névralgique mais je ne parle en ce moment que de la situation existant en Asie puisque c'est surtout sur l'Asie que cette conférence nous a renseignés.

Pour répondre aux demandes de peuples affamés, il ne suffit pas de leur promettre un régime parlementaire et démocratique. Nous n'avons pas à craindre seulement les bombes à hydrogène en Asie. La bombe-H du communisme, c'est la faim. Je regrette que le Canada, tout en acceptant de verser 25 millions de dollars,—une goutte d'eau dans l'océan si on compare cette somme aux frais de nos préparatifs de défense,—sous le régime du plan de Colombo, n'ait pas expédié à l'Inde, où quarante millions de personnes sont exposées à la famine, le meilleur blé que nous ayons au lieu de lui offrir du blé qui ne pouvait être moulu. Nous devrions aider au bien-être de ces gens au moment où ils ont besoin de nous. D'autre part, si on envisage la question au point de vue national, nous nous serions acquis des marchés, nous aurions favorisé l'établissement de relations cordiales et nous aurions en même temps enrayé la marche du communisme qui, aujourd'hui plus que jamais, menace l'avenir de la démocratie en Asie.

Les représentants de diverses races de couleur parlent l'anglais avec une diction parfaite et avec une énergie et une éloquence que nous, de langue anglaise, atteignons rarement. Jamais un tel sursaut de nationalisme n'a soulevé une race. Ils veulent que la liberté sauvegarde leurs droits fondamentaux. Ils veulent quelque chose qui répondra à leurs exigences matérielles. Le communisme promet aux habitants une acre de terre. Nous ne pouvons en faire autant, mais nous pouvons contribuer à apaiser les affres d'une faim toujours renaissante. Quant Liaquat Ali Khan a parlé à la Chambre, je me suis demandé ce qu'il voulait dire par ces paroles:

Il ne saurait y avoir de paix sans la suppression du déséquilibre économique qui maintient plus de la moitié du monde dans la pauvreté et le malaise. Il ne saurait y avoir de paix ni de progrès sans la collaboration internationale.

Je sais maintenant. Voilà pourquoi je lance cet appel. Je prie le Gouvernement de prendre des mesures pratiques pour mettre à exécution le plan de Colombo qu'il a accepté, avant que des millions de personnes meurent de faim. Combien d'entre nous se rendent compte que la population du globe augmente à raison de 60,000 habitants par jour?

Combien d'entre nous se rendent compte que si l'Inde était en mesure de réduire sa mortalité en améliorant ses conditions de santé et ses normes de vie, dans un siècle la population de l'Inde serait le double de ce qu'elle est aujourd'hui? L'augmentation de la population mondiale se produit surtout en Asie et en Afrique, et c'est pour cette raison que nous devons y tenir tête au communisme. S'il l'emporte là, il lui sera plus facile de s'emparer de la maîtrise du monde.

Mais ici il faut sortir de l'impasse de l'inflation effrénée qui épuisera notre pays et ses efforts. Nous devons en même temps accepter nos responsabilités internationales en contribuant à relever le niveau des pays déshérités du sort. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew) en plus d'une occasion, bien que des projets destinés à enrayer l'inflation assurent quelques soulagements temporaires, ils ne peuvent résoudre définitivement le problème si notre production n'augmente pas. Comment y parvenir? Les délégués à la Conférence parlementaire ont parlé de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada, de ces grands pays dont les immenses ressources ne sont pas encore mises en valeur. Ils ont prétendu qu'on ne devrait pas refuser de les admettre dans ces pays à cause de leur couleur. Mais ils convenaient parfaitement de n'y pas être admis pour des motifs d'ordre économique, si nous avions une population suffisante et si nous mettions nos pays en valeur afin que notre production accrue les aide et relève ailleurs les normes de vie.

Si nous voulons résoudre le problème de l'inflation,—je me contenterai d'en dire un mot en passant, car j'ai l'intention de parler de l'immigration en une autre occasion,—il nous faudra accroître notre population considérablement au cours des dix ou quinze prochaines années. Sinon, nous ne pourrons jamais faire face aux problèmes qui se posent, ni remplir nos obligations, compte tenu de la puissance d'attraction qu'exerce sur les pays communistes un pays qui possède des ressources comme les nôtres. L'an dernier, 73,000 immigrants sont entrés au Canada, tandis que 31,000 émigrants ont quitté notre pays. Cela indique une lacune; des mesures s'imposent. En somme, un programme d'immigration, qui nous amène deux personnes tout en laissant partir un Canadien, n'est pas d'une grande importance pour nous.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dis qu'il nous incombe de trouver une solution au problème de l'inflation. Il ne suffit pas de publier des données statistiques et de dire que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle le semble. Même en ce moment le Gouvernement de notre pays prendrait une mesure importante s'il consentait à l'établissement d'un organisme semblable à la commission Hoover, qui a tant fait pour les États-Unis. Cependant, pour une raison quelconque, le Gouvernement prend une attitude inflexible à ce sujet. Au Sénat et à la Chambre des représentants aux États-Unis, les membres ne font pas preuve d'esprit de parti autant qu'on pourrait se l'imaginer. On y a considérablement réduit les crédits de la défense en comité, sans considération de parti, et sans diminuer d'aucune façon l'efficacité de la participation nationale.

Je suis d'avis qu'il faut résoudre le problème, et on n'y parviendra certes pas en augmentant le coût de la vie au moyen du relèvement général de la taxe de vente, quand la cherté de la vie a atteint un niveau inégalé dans l'histoire de notre pays. Je me demande ce que les honorables députés d'en face diraient s'ils siégeaient de notre côté et qu'un gouvernement conservateur fût au pouvoir, alors que le coût de la vie est plus élevé que jamais.

On devrait prendre des mesures en vue de protéger nos petits salariés contre ce relèvement de 25 p. 100, en ce qui concerne la taxe de vente. Si l'on pratiquait l'économie de façon efficace, non pas des économies de 1·8c. au dollar, il n'y aurait pas lieu de recourir à de nouveaux impôts, comme l'a fait remarquer le représentant de Greenwood. Vu qu'il a fait cette déclaration il y a plusieurs jours, il faut croire qu'elle est exacte, puisque aucun ministre n'en a contesté l'exactitude jusqu'ici.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques minutes. Puisque le budget vise à assurer d'immenses préparatifs de guerre, on ne peut s'attendre que les dépenses plaisent à tous et à chacun. Cependant, je suis sûr qu'en général les Canadiens les approuvent. Les membres de l'opposition sont pleinement conscients de la nécessité de prélever des sommes aussi considérables. Bien qu'ils aient sévèrement critiqué le Gouvernement, ils n'ont guère dit comment on pouvait et devait recueillir ces fonds. Hier soir, lorsque le représentant de Lethbridge (M. Black-

more) a pris la parole, j'ai pensé qu'il avait peut-être la solution. A en juger par les nombreuses questions qu'il a posées au ministre des Finances (M. Abbott), je crois bien que le parti créditiste ne connaît pas la solution lui non plus.

Je reconnais avec certains députés qu'il y avait peut-être lieu de relever l'impôt sur les spiritueux qui, en somme, sont des articles de luxe et qu'on ne doit consommer que lorsqu'on s'est procuré les nécessités de l'existence. L'an dernier, les habitants de la province d'Ontario ont dépensé plus de 118 millions de dollars dans les magasins de la régie des spiritueux. Je ne crois pas que ce montant comprenne la somme dépensée à l'égard des boissons moins coûteuses, comme la bière et le vin. Une augmentation de l'impôt dans ce domaine aurait peut-être eu un double effet: elle aurait fait diminuer la consommation et mis en disponibilité de la main-d'œuvre pour des industries plus essentielles.

Je suis très heureux que le ministre ait décidé d'admettre les cotisations syndicales comme déductions du total des gains pour les fins de l'impôt sur le revenu. Cette décision fait disparaître du recueil de nos lois ce qui, à mon avis et de l'avis de bien d'autres, était un régime de faveur.

On a dit que la taxe sur les appareils électriques frappera très durement les nouveaux mariés. Je crois que nous ne devrions pas oublier les pères et mères de trois ou quatre enfants, qui n'ont pas nécessairement tous ces appareils mais qui, en raison de leur budget, ont beaucoup de difficulté à élever une famille nombreuse. J'estime que personne ne peut se soustraire à l'énorme fardeau que comportent les préparatifs de défense; il retombe lourdement sur l'ensemble de la nation.

Je désire parler de ce que j'estime un des principaux objectifs de la lutte contre l'inflation. Vu que le dixième de notre production nationale est affecté aux dépenses de guerre et que notre production nationale globale n'accuse pas d'augmentation appréciable, sauf en fonction de la valeur en dollars, une diminution de notre niveau de vie est presque inévitable. Tout l'argent au monde ne peut acheter les choses qui n'existent pas. Si, pour l'an prochain, nous distribuions au public consommateur tous les bénéfices, toutes les épargnes et tous les placements réalisés, nous n'augmenterions pas la quantité de marchandises disponibles. Le niveau de vie continuerait de baisser jusqu'à ce que nous eussions trouvé un moyen d'accroître la production. Bien entendu, il faudrait excepter la quantité de denrées que nous aurions pu importer des autres pays en raison des prix fantastiques que nous eussions été disposés à offrir. Un tel raisonnement peut sembler boiteux, mais je cherche simplement à démontrer que, à moins que nous n'augmentions notre production nationale de plus de 10 p. 100, nous ne pourrons nous soustraire à une diminution de notre niveau de vie. Ce seul moyen n'arrêtera pas la hausse du coût de la vie, mais il nous permettra au moins de conserver notre haut niveau de vie.

On a maintes fois répété ici que la hausse des salaires est la cause de l'inflation. Je m'élève contre cette assertion. La nécessité de réclamer des salaires très élevés n'est qu'un signe d'inflation ou de pénurie de denrées de consommation. Qu'on me désigne n'importe quel établissement où les salaires et les conditions de travail sont médiocres en fonction de l'ensemble, et je me fais fort de démontrer qu'il est mal administré. Une rémunération élevée et la main-d'œuvre de bonne qualité favorisent la mise au point de machines perfectionnées. Les travailleurs, en aspirant sans cesse à de meilleures conditions de travail, stimulent l'industrie à se mécaniser et à se moderniser. Les salaires que peuvent verser les industriels varient sensiblement à cause du marché international et du marché régional. Il faut laisser les syndicats libres d'obtenir les meilleures conditions possibles des employeurs. Je crois que la plupart des chefs ouvriers et des simples travailleurs n'insistent guère pour obtenir plus que l'industrie et le consommateur ne peuvent payer. A mon avis, ce régime libre est encore le moyen le plus équitable de répartir l'argent des industries dont les bénéfices dépendent dans une large mesure des marchés étrangers.

Le plan de dépréciation différée prévu dans le budget aura sans doute l'effet qu'on en attend et retardera les dépenses à l'égard des accessoires, des dispositifs superflus et de l'embellissement général des établissements. Je crains cependant les répercussions qu'il pourrait avoir à la longue sur nos normes. Il obligera à différer davantage les immobilisations bien peu de temps après qu'elles ont été retardées de six ans à cause de la guerre. Il se peut qu'il nuise ainsi à notre niveau d'existence et entraîne de nouvelles pénuries car l'augmentation rapide de notre population ne s'accompagnera pas d'une expansion correspondante des immobilisations destinées à accroître notre puissance de production de denrées de consommation et de machines agricoles. Cela pourrait accélérer la marche de l'inflation.

Comme on l'a répété à la Chambre, et comme l'ont dit des économistes éminents, l'inflation est une ennemie aussi redoutable

que la puissance militaire qu'il nous faudra peut-être affronter un jour. Il ne faut donc pas perdre de vue ce qui peut amoindrir la production, comme il ne nous faut pas dédaigner tous les moyens de l'accroître. Tandis que nos vaillants soldats luttent et meurent sur les champs de bataille, demandons-nous bien si nous faisons tout en notre pouvoir pour gagner la bataille contre l'inflation sur le plan économique. C'est moins une réglementation des prix et de l'économie qui s'impose, qu'une plus grande abnégation et une plus forte volonté de produire. Comment peut-on y arriver? Nous devons d'abord veiller à ce que l'acier, qui est extrêmement rare, soit réparti de manière à être utilisé dans tous les outils et dispositifs qui économisent le travail. Nous devons adopter des mesures propres à stimuler des relations amicales entre patrons et employés, et notre ministère du Travail devrait lancer une campagne d'éducation en ce sens. Cela contribuerait fortement à l'institution de commissions conjointes de la production comme il y en avait durant la guerre. Plusieurs de ces organismes existent encore et font du bon travail. Elles pourraient débattre les problèmes de production, étudier les propositions particulières et rendre des décisions sur l'application de méthodes utiles en vue d'économiser la main-d'œuvre et le matériel, comme le font les commissions qui fonctionnent là où ce programme est resté en vigueur. Elles pourraient encourager l'industrie à adopter des méthodes propres à simplifier le travail ainsi qu'à abandonner des règles anciennes et désuètes qui, de diverses manières, paralysent le progrès.

Je propose d'exempter de l'impôt sur le revenu tous les gains acquis sous forme d'encouragement ou de surtemps, ainsi que tout revenu qui s'ajoute aux traitements et salaires annuels réguliers. Si la chose est impossible, on pourrait réduire l'impôt sur un tel revenu. Je verrais à ce que le supplément de revenu de celui qui est disposé à fournir un effort supplémentaire en vue d'accroître la production ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu, afin de ne pas réprimer l'effort individuel.

Je suspendrais l'application de la méthode actuelle qui contraint des employés valides à prendre leur retraite à 60 ou 65 ans et j'insisterais pour faire revenir au travail dans l'industrie les gens déjà à la retraite qui veulent et peuvent travailler. Il y a lieu d'inciter autant que possible à travailler dans l'industrie, les femmes pour qui la famille n'est pas une entrave. Nous devons aussi nous occuper le plus tôt possible de ceux qui touchent un revenu statutaire fixe, si nous voulons qu'ils se tirent d'affaire en dépit de l'inflation actuelle. Je prie le Gouvernement de donner suite immédiatement aux vœux du comité de la sécurité du vieil âge en versant un supplément de pension et en abolissant le plus tôt possible l'évaluation des ressources.

Je laisse pour un moment le domaine de l'économie générale pour féliciter le député de Red-Deer (M. Shaw) qui a si bien exposé la situation précaire de l'industrie houillère de l'Ouest. La situation est grave en effet. A mon avis, avant d'affecter des fonds publics considérables à des entreprises telle la canalisation du Saint-Laurent, il conviendrait de faire un examen complet et approfondi de la situation économique tant de l'Est que de l'Ouest. Je ne veux pas dire que je m'oppose, en principe, à la canalisation du Saint-Laurent. Mais avant d'accepter intégralement le projet, je tiens d'abord à m'assurer que cette lourde dette d'établissement, à la charge de plusieurs générations peut-être, ne pèsera pas plus lourdement que les avantages que procureront à la nation les voies de transport. Il est indéniable que le transport par eau est considérablement plus économique quand le Créateur et la nature ont établi la voie. Il est très probable, toutefois, que ce grand canal imposera un fardeau perpétuel à la population canadienne.

Est-il indispensable que le minerai de fer du Labrador, dont on produit l'acier destiné aux provinces de l'Ouest, soit transformé dans les provinces centrales? Ne serait-il pas opportun de songer à établir une industrie sidérurgique dans l'Ouest où se consomme une bonne partie du produit?

Le charbon extrait dans l'ouest du Canada, surtout dans le district de Fernie, est particulièrement propre à la cokéfaction et utilisable dans les hauts fournaux. La région de Kootenay-Est, dont Fernie fait partie, renferme toutes les ressources naturelles nécessaires à une telle mise en valeur; et les marchés des provinces des Prairies et de la côte du Pacifique prennent constamment de l'expansion. La production de machines agricoles a toujours nécessité beaucoup d'acier, tandis que les conduites à gaz et à pétrole seront requises en quantités toujours croissantes.

Il y a quelques dépôts de minerai d'hématite dans la région des Kootenays, ainsi qu'un dépôt très considérable de sulfure de fer, dont des millions de tonnes ont été traitées et dorment en entrepôt près du moulin Sullivan, à Kimberley, dans la région de Kootenay-Est. On pourrait en produire plusieurs autres millions de tonnes, et 500 tonnes sont entreposées, chaque jour, dans cette localité. En général, ce sulfure de fer n'est pas considéré comme du minerai de fer utile;

mais des progrès récents, en ce qui concerne les plans de construction d'une fabrique d'engrais à Kimberley, ont considérablement changé la situation. La fritte du sulfure de fer en vue de la production de l'acide sulfurique laisse un résidu d'oxyde de fer contenant peu de soufre et utilisable dans les hauts fournaux. Cet acide sulfurique, soit dit en passant, sert à produire des engrais pour les provinces de l'Ouest et les marchés étrangers. On trouve également, dans la région de Kootenay, de la pierre à chaux, matière première indispensable à l'exploitation des hauts-fournaux.

Je recommande ce projet extrêmement important à l'attention de la Chambre et du Gouvernement, et je les prie d'en étudier sérieusement toutes les possibilités.

(*Texte*)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, le discours prononcé mardi dernier par l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) nous a surpris autant que désappointés. Personne ne pouvait prévoir, en effet, après les protestations d'amitié maintes fois répétées par les membres du Gouvernement à l'égard des classes laborieuses, que les changements proposés à la loi de l'impôt grèveraient d'abord et avant tout le budget des chefs de famille. C'est là une des raisons de notre surprise.

L'insouciance, le laisser faire et l'illogisme des autorités en face du désarroi économique actuel sont la cause de notre désappointement.

Monsieur l'Orateur, la lutte contre l'inflation devrait être un des premiers articles inscrits au programme de notre défense nationale. Le Gouvernement, cependant, n'apporte pas à ce grave problème toute l'attention qu'il mérite. Aucune mesure efficace n'a été prise pour prévenir la hausse excessive du coût de la vie. Qu'est-ce qu'on propose aujourd'hui pour éviter que la situation ne s'aggrave davantage? Rien ou presque. Les autorités excusent leur inaction en répétant un peu partout que les autres pays souffrent du même malaise, que nous ne sommes pas les seuls à subir ce fléau et que cette pensée doit calmer notre anxiété et faire taire nos revendications.

Le peuple, les ouvriers surtout, dont le salaire n'a presque pas augmenté depuis la guerre, est aux abois. Les nécessités de la vie ont atteint un prix fantastique, les épargnes sont englouties, les pensions, les rentes et les allocations, tout y passe.

La population inquiète demande au Gouvernement d'agir, de freiner cette vague de prospérité factice qui dévore les économies et force les unions ouvrières à réclamer des régies sur le commerce.

[M. Byrne.]

La régie des prix et des salaires seule, malheureusement, n'arrête pas l'inflation. Elle peut en suspendre momentanément les effets, mais tôt ou tard, si l'on ne s'attaque pas aux causes fondamentales de ce vice du régime capitaliste, il y aura déchaînement de forces impérieuses dont nous serons incapables de contenir l'élan.

(*Traduction*)

La soupape de sûreté bloquée d'une chaudière ne retiendra pas longtemps la vapeur, si l'on continue à jeter du combustible dans la chambre de combustion.

(*Texte*)

Le Gouvernement, à qui incombe le devoir de protéger le public, se doit de trouver les moyens susceptibles d'enrayer la poussée vertigineuse de cette ascension.

Attendre l'effet que produira aux États-Unis la mise en vigueur des décrets du gouvernement américain dans ce domaine, c'est adopter la politique de l'autruche. Un peuple qui imite est nécessairement toujours en retard.

Nos ministres n'ont pas le droit de faire des expériences aussi coûteuses à même les goussets du peuple, quand des secours immédiats sont exigés de toutes parts.

Il est pénible de noter que dès 1948, alors que l'indice du coût de la vie était de 155·0, le bureau de la Statistique, après une enquête pour l'année se terminant le 31 août, démontrait qu'à Montréal 526,000 familles et personnes indépendantes dont le revenu atteignait près de $3,000, étaient incapables de boucler leur budget et que le déficit moyen s'élevait à $8.19.

Depuis la publication de ce rapport, l'indice du coût de la vie, en général, a grimpé de 25 p. 100. On devine dans quel pétrin se débattent les ménagères et les pères de famille à l'heure présente, quand on songe que celui des denrées alimentaires a augmenté de 133·9.

Le prix de la viande a quadruplé en 5 ans; l'habillement, le chauffage, l'éclairage accusent de leur côté une hausse considérable.

Il est curieux toutefois de constater qu'alors que le chèque de paie du salarié est insuffisant à garnir convenablement la table de sa famille, les dividendes déclarés par les compagnies sont plus élevés que jamais et les bénéfices qu'ils entassent sont les plus volumineux de leur histoire.

Le ministre des Finances, écrit le rédacteur de l'*Action Catholique*, n'a pas l'air de trouver que l'inflation fait déjà assez souffrir les contribuables à revenus modiques. Il veut lui battre la voie, lui donner un coup d'épaule. Considérée sous cet angle la majoration de la taxe de vente est ce qui pouvait advenir de pire aux Canadiens à cette époque-ci, surtout à ceux qui ne sont pas en mesure d'accroître leurs revenus rapidement.

En effet, l'augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente, en sus de son effet inflationnaire, est une nouvelle charge ajoutée au fardeau des impôts déjà existants. Cette taxe est antisociale, tracassière, injuste et elle devrait être abolie. Prélevée directement du consommateur, elle augmente le coût de la marchandise en proportion stricte de sa fixité, mais quand elle s'applique au produit du manufacturier à sa sortie de l'usine, elle monte en flèche. Dans la plupart des cas, le dollar extorqué par le Trésor, au moyen de cette taxe, coûte à l'acheteur trois, quatre et même cinq dollars. Ainsi, la publicité, l'annonce qui entre pour une certaine partie dans le coût d'un produit quelconque est taxée.

Cette taxe sur la publicité élève encore le prix que doit payer le client pour la marchandise qu'il recherche. Depuis le grossiste, le distributeur, le vendeur et le détaillant, la taxe de vente s'applique plusieurs fois, d'où la disparité effarante de prix que l'on constate entre l'article qui sort de la manufacture et le même article lorsqu'il atteint l'acheteur. Elle est un mal atroce qui, à mon sens, devrait être remplacé par une augmentation de droits sur l'importation des vins et des boissons alcooliques.

En temps de paix comme en temps de crise, il n'y a plus de répit pour le contribuable canadien, qui a versé l'an dernier au fisc municipal, provincial et fédéral environ 3,600 millions. Cette somme dépassera les 4 milliards en 1952. De cette imposition formidable pour un pays de 14 millions d'habitants, le gouvernement d'Ottawa prend, comme il sied à la mentalité de nos centralisateurs, la part du lion, soit les deux tiers. Il reste 20 p. 100 aux dix gouvernements provinciaux et 13 p. 100 aux quatre mille municipalités du pays.

Il y a dix ans, par exemple, les impôts perçus par les trois groupes dépassaient à peine le milliard de dollars et le gouvernement fédéral en absorbait seulement la moitié, tandis que les provinces en obtenaient 20 p. 100 et les municipalités 30 p. 100. La situation a considérablement changé. Les autorités paraissent se soucier peu de voir les municipalités, dont l'administration est la plus près du peuple et partant la plus en mesure de lui être utile, incapables de boucler leur budget et de rencontrer leurs obligations parce qu'on leur a enlevé presque toute source de revenu.

Les impôts qui devraient normalement remplir leurs coffres sont détournés au profit du gouvernement d'Ottawa, qui s'en sert à des fins beaucoup plus dangereuses pour la sécurité des individus et des familles que les conseils municipaux.

Ceux qui disent que nos villes et nos villages sont mal administrés, parce que chaque année apporte avec elle un nouveau déficit, oublient que la taxe foncière demeure pratiquement l'unique source où elles peuvent puiser.

Le Gouvernement, loin de corriger cette anomalie, surtaxe. Il surtaxe directement et indirectement. Cette dernière façon, plus sournoise, plus hypocrite, n'en est pas moins très douloureuse. Les taxes indirectes les plus importantes sont les droits d'accise imposés sur les liqueurs, le tabac, les cigarettes, les automobiles, l'essence, les fourrures, les appareils électriques et sur une infinité d'articles catalogués comme articles de luxe mais qui ne le sont pas, comme les appareils réfrigérateurs, lessiveuses, radios, poêles, etc. Dans plusieurs cas, des droits de douane ajoutent encore un supplément appréciable, toujours absorbé par l'acheteur.

L'impôt sur les accessoires domestiques frappe étrangement les familles nombreuses où l'on compte sur ces articles pour faciliter les travaux domestiques. Par cette taxe, on impose un tribut extrêmement lourd aux mères de familles. Il y a là du mépris pour le travail domestique. Le dernier exposé budgétaire est un des plus mauvais, des plus injustes que les gens à revenus modestes aient eu à subir depuis dix ou quinze ans.

Voilà ce qu'écrit l'*Action Catholique* en date du 12 avril.

Alors que la démocratie moderne devrait remettre à l'honneur le rôle de la famille, qui est la cellule organique la plus ancienne du monde, et la protéger parce qu'elle est l'élément stabilisateur par excellence, on la pressure d'impôts et on l'accable de taxes.

Le budget que nous sommes appelés à approuver est antifamilial. Les riches et les célibataires sont traités avec ménagement pendant que l'on alourdit le lot des classes de la société qui ont le plus besoin de protection et de soutien.

Une étude d'économistes, révèle un journal, mentionne qu'il y a 150 taxes sur la fabrication et la vente d'un chapeau de dame, il y en a 200 pour une robe de bonne couture, 120 pour un complet d'homme et 150 pour un pain.

Pour chaque paquet de 20 cigarettes, les gens de Chicoutimi verseront dorénavant 25 sous en taxe et au delà de $1,000 sur l'achat d'une voiture automobile de $2,000.

Pour n'avoir pas su faire la différence entre le régime juridique de l'économie traditionnelle et son régime technique, nos hommes politiques sont passés d'une intervention légitime à un accaparement funeste dans le domaine proprement économique. La guerre a groupé toutes les ressources entre les mains des gouvernants; elle a donné à l'État la direction de l'économie, elle a con-

verti certaines activités en services publics et fourni l'occasion de pratiquer le paternalisme si cher aux socialistes.

Pour s'emparer de l'argent des autres, le gouvernement fédéral trouve toujours une excuse. Depuis qu'il a envahi le domaine de l'impôt sur le revenu en 1919, il en a tiré un total de près de $11 milliards, auxquels l'impôt sur l'excédent des bénéfices ajoute près de 3 milliards. De juin 1941 à 1950, il a recueilli, en droits de succession, 184 millions, dont 30 millions en 1950. Le véritable impôt sur le capital c'est l'impôt sur les successions. Il faudrait, monsieur l'Orateur, assurer la conservation des patrimoines, empêcher que la fortune du pays ne soit ainsi, de génération en génération, dévorée par l'État, morceau par morceau, au point qu'elle n'arrive plus à se constituer.

La moralité du capital familial, c'est qu'il est le fruit d'économies, c'est-à-dire de privations. Il représente des milliers de petites récréations et plaisirs que les parents se sont refusés pour léguer à leurs enfants une situation meilleure. Il est immoral de grever cet effort comme le gouvernement fédéral l'a fait et le fait encore.

Rappelons ici qu'à elles seules, les provinces d'Ontario et de Québec ont fourni 73 p. 100 du total de $1,300,781,000 que les impôts sur les revenus des corporations et des individus et sur les successions ont rapporté au trésor fédéral en 1950. Les huit autres provinces n'ont fourni que $346,334,000, soit moins que la province de Québec seule qui a versé $354,000,000.

En passant, je me permets de mentionner qu'en 1948, 12,300 personnes ou sociétés du comté de Chicoutimi, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, montrant un revenu total de $32,064,000 dollars ont versé $2,403,000 au gouvernement fédéral. Je dois peut-être ajouter que le comté de Chicoutimi comprenait, en 1948, le comté de Lapointe, représenté aujourd'hui par mon honorable ami d'en face. Nous détenons la quatrième position parmi les payeurs d'impôt de notre province, soit après Montréal, Québec et Saint-Maurice. Il nous est donc permis d'en parler et de faire entendre nos plaintes. On taxe pourquoi? Pour la guerre. Le Gouvernement en a pris l'habitude.

Depuis 1935, le parti libéral a dépensé des milliards pour des fins militaires. La guerre est devenue sa spécialité. La tragédie recommence. Rien n'est changé. Ce sont les mêmes acteurs qui jouent encore les principaux rôles et c'est la même génération d'hommes et de femmes qui est encore appelée à payer de son sang et de ses deniers nos aventures outre-mer. La Canada a pris place au rang des nations belliqueuses et nos ministres, impuissants à ramener la paix dans le monde, ont décidé que nous prendrions part au conflit coréen en attendant un nouveau théâtre d'opérations.

Le ministre des Finances nous taxe pour envoyer tuer notre jeunesse en Asie. Il nous taxe pour fabriquer des avions, des bombes, pour que le programme des nations du Pacte de l'Atlantique soit réalisé. Peu importe que la pension des vieillards ne soit pas augmentée, peu importe que les invalides ne reçoivent aucun secours financier de l'État, que les travaux urgents soient abandonnés, que le peuple soit las d'entendre parler de massacres et de rations, on fera la guerre aux côtés des États-Unis, s'ils le commandent, à la Chine, à la Russie, à n'importe qui, n'importe où et n'importe quand.

Nous avons vécu au temps où nos chefs parlaient de canoniser Staline. Aujourd'hui on veut tout simplement le descendre du piedestal où nos prières l'avaient monté.

Nos dirigeants sont habiles, ils possèdent l'expérience. Leur propagande est bien faite. Nous nous sommes battus pour la liberté des peuples en 1939 avec nos amis de Moscou. Nous nous battrons de nouveau pour la liberté, contre eux cette fois, avec nos amis de la Corée du Sud ou d'ailleurs. C'est toujours au nom de la liberté qu'on conduit les peuples à l'esclavage. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) choisit nos ennemis et le peuple paye les frais de ces changements. Notre politique internationale est dirigée par des visionnaires qui veulent faire produire au Canada un effort au-dessus de ses forces, et le ministre des Finances doit trouver les milliards pour satisfaire leurs ambitions effrénées.

Si les responsables de la politique internationale travaillaient aussi fort pour gagner la paix qu'ils dépensent d'énergie pour nous embrigader dans une nouvelle croisade, si les représentants qui siègent au Conseil des Nations Unies accordaient plus d'importance aux valeurs morales et à la véritable destinée du monde, si Dieu avait la place qui lui appartient dans les esprits et dans les cœurs, comme au sein des assemblées des pauvres êtres qui cherchent vainement une solution aux maux de l'humanité, il y aurait sur cette terre plus de bonheur et de bien-être, moins de misère et moins de larmes. Cette course aux armements nous coûtera cher.

La Couronne a dilapidé les biens que les taxes du peuple lui avaient acquis de 1939 à 1945. On a vendu, pour quelques milliers de dollars, des usines, des navires, de l'équipement, des fournitures qui avaient coûté des centaines de millions aux travailleurs canadiens; on a pour ainsi dire donné des forces

hydrauliques, des lignes téléphoniques et télégraphiques, de l'outillage à des compagnies privilégiées et à des favoris du parti. Aujourd'hui, il faut reconstruire les champs d'aviation, les ateliers et les fabriques et c'est avec l'argent du peuple qu'on y parviendra de nouveau.

De nouveau, ce sera la danse des milliards au profit des marchands de munitions et des trustards internationaux.

Je me refuse à souscrire à de telles visées et à croire que nous assurerons la défaite du communisme sur les champs de bataille de l'Orient. Nous voulons la paix, la paix noble, sereine et digne qui permettra à notre peuple de rejeter le poids trop lourd des impôts et de marcher vers le progrès sur le chemin de la tranquillité et de l'honneur. Nous sommes disposés à travailler, à peiner et à payer des taxes pour des œuvres de vie et non pour des œuvres de mort. C'est pourquoi je voterai en faveur de l'amendement.

(*Traduction*)

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion qu'offre l'exposé budgétaire pour décrire brièvement ma circonscription et signaler à la Chambre les problèmes et les besoins de ma région. C'est un devoir que j'ai déjà trop tardé à accomplir.

La circonscription de Burin-Burgeo s'étend, sur la rive sud de l'île de Terre-Neuve, de Cap Ray, à l'angle sud-ouest, jusqu'à Come-By-Chance dans la baie de Plaisance, et comprend les nombreuses îles qui se trouvent dans cette magnifique baie.

L'histoire raconte que dès 1621 la baie de Plaisance servait de base au capitaine Peter Easton, fameux pirate. Dans l'île pittoresque Oderin, où il est censé avoir établi son repaire, on trouve encore au fond d'un petit étang salé, un mystérieux plancher de chêne, un des nombreux travaux de génie attribués à ce marin notoire.

La légende veut qu'un navire du capitaine Easton ait coulé, au cours d'un engagement, un autre navire pirate commandé par un marin dénommé Cruickshank, et que la cargaison de trésors se trouve encore au fond de l'océan, à la pointe des falaises du cap Roger, dans la baie, à six milles de l'île Oderin.

Un trésor de pirates est également censé être enseveli dans le havre du cap Roger, mais de mystérieux jets d'eau ont entravé tous les efforts tentés en vue de le découvrir. Dès que les trous atteignent une profondeur de sept ou huit pieds, l'eau jaillit jusqu'à une hauteur de dix pieds au-dessus du niveau de la mer.

Je raconte ces choses afin de souligner que Terre-Neuve est une vieille province dont l'histoire remonte à plusieurs siècles avant celle du reste du pays. Ses agglomérations sont trempées dans l'histoire et riches en folklore.

Soit dit en passant, j'espère que ces noms attireront l'attention du ministre des Pêcheries (M. Mayhew). J'essaie depuis quelque temps de faire nommer un gardien sur la rivière du cap Roger. Or, si le saumon n'est pas assez important pour influer sur sa décision, peut-être se laissera-t-il tenter par le trésor caché.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est un véritable paradis tant pour le sportif que pour l'artiste. Tout le long de mille milles de côtes, le paysage est magnifique. De hautes et anfractueuses falaises se dressent perpendiculairement à la mer, dans leur rude beauté. Entre ces falaises escarpées, si étroites qu'elles sont presque imperceptibles, se trouvent d'innombrables ouvertures qui s'enfoncent dans les terres sur plusieurs milles. Rivales des fjords de Norvège, elles aboutissent à des bassins où viennent cascader de belles rivières à saumon. Durant la saison de pêche, ces rivières et bassins regorgent de saumons et de truites de mer. A un mille environ à l'intérieur des terres, abondent l'orignal, le caribou, la perdrix, le lapin et autre gibier. Le gouvernement provincial s'intéresse déjà à l'exploitation de ces richesses naturelles, mais il faudra encore bien du temps avant qu'il puisse pourvoir convenablement aux plaisirs des touristes. Bon nombre de magnifiques rivières à saumon restent sans protection aucune et l'on espère qu'avant trop longtemps il sera possible de placer des gardiens non seulement à la rivière Cape-Rogers mais à beaucoup d'autres.

Pour se faire une idée de ma circonscription, il faut se figurer environ mille milles de littoral semés d'environ 260 petits ports de pêche, leurs havres paisibles pleins de petits bateaux de pêche chassant sur leurs amarres. Tout près du rivage les humbles maisons de pêcheurs, si pauvres qu'elles puissent être parfois, n'en sont pas moins toujours parfaitement accueillantes et hospitalières. Ces 260 hameaux ont une population totale de 44,000 âmes, des meilleures gens du monde, des pêcheurs qui sont le sel même de la terre. Ils vivent près de la nature et près de Dieu, demandant si peu à l'existence en notre époque matérialiste que leur humilité est à la fois touchante et édifiante. Ils ne recherchent que ce qui est absolument indispensable à la vie et je sais que pendant des années bon nombre d'entre eux ont dû se contenter d'encore moins que cela. C'est pour moi un

grand honneur, un véritable privilège que celui de représenter ces gens; je prie pour que mes efforts soient dignes de leur confiance.

Saisis de la grave question de l'adhésion à la Confédération, mes commettants lui ont accordé leur entier appui. Ils se souvenaient de l'époque où ils n'avaient pour vivre qu'une obole de l'État de 7c. par jour. Ils se souvenaient aussi de la prospérité relative de leurs collègues de Lunenburg, de celle de leurs parents habitant Halifax, Toronto ou Vancouver. Ils songeaient aux belles choses figurant aux catalogues des maisons Eaton ou Simpson que désormais on pourrait faire venir sans payer de douane. Ils se souvenaient aussi des services côtiers dont ils jouissaient il y a quinze ou vingt ans et auxquels ils avaient dû renoncer en même temps qu'au gouvernement responsable. Ils contemplaient leurs quais et leurs brise-lames à peu près en ruine auxquels, depuis quinze ans, n'avait été apporté aucune espèce de réparation. Ils pensaient aussi aux services publics, aux dispositifs d'aide à la navigation et de communication dont bénéficiaient les provinces Maritimes.

Voici ce qu'ils se sont dit: Certes la confédération nous redonnera au moins les services dont nous jouissions il y a vingt et trente ans, et même un peu plus. Ils se faisaient l'idée que le Canada était un jeune géant qui venait à peine de se rendre compte de sa force et brûlait d'envie de l'utiliser en venant en aide à un frère plus faible et moins fortuné que lui. Je vous rapporte ces faits afin de dissiper toute notion que les Terre-neuviens ont voté en faveur de la confédération afin d'obtenir les allocations familiales. Ils ne connaissaient rien de ce régime, et plusieurs doutaient même de son existence.

Quelle est la situation maintenant, deux ans plus tard? A mon avis, 90 p. 100 des gens sont encore convaincus que la confédération était la meilleure et la plus sage ligne de conduite à adopter. Ils savent maintenant que les allocations famiiales sont une réalité et ils ont eu le temps de se rendre compte de leurs avantages. Nos enfants sont confortablement et convenablement vêtus indépendamment du revenu familial, et la fréquentation scolaire s'est stabilisée à un niveau beaucoup plus élevé, de sorte que les bienfaits des allocations familiales constituent un placement dans la jeunesse de notre province, qui démontre abondamment la sagesse de notre entrée dans la confédération.

Les avantages sociaux de l'assurance chômage, de la pension de vieillesse et de la pension de cécité sont d'autres bienfaits que nos gens apprécient beaucoup, et nous espérons qu'avec le temps il sera possible d'admettre nos pêcheurs au bénéfice de la loi de l'assurance chômage. En outre, il y a les subventions fédérales à la santé qui, sauf erreur, ont atteint un million de dollars l'an dernier. Dans ma seule circonscription, ces subventions ont permis d'organiser trois bateaux-cliniques à bord desquels des médecins peuvent faire périodiquement la tournée de leurs régions et sur lesquels on peut transporter les malades qui ont besoin d'être hospitalisés au chalet-hôpital le plus rapproché, où ils reçoivent des traitements en vertu d'un régime provincial de soins médicaux subventionnés. Un nouveau chalet-hôpital est en construction à Channel et le gouvernement fédéral y contribue à raison de $1,000 par lit.

Il y a ensuite les améliorations à nos installations portuaires, nos instalations maritimes, nos quais publics, nos brise-lames, nos cales de lancement et nos ouvrages de protection. Dans la plupart des agglomérations, ce sont les premières dépenses qu'on affecte aux travaux publics pendant plus de quinze ans. Peut-être le ministre des Travaux Publics (M. Fournier) n'est-il pas habitué à recevoir des félicitations pour son travail, mais je crois que mes commettants aimeraient que j'exprime leur reconnaissance à son ministère pour la sympathie avec laquelle il a satisfait à ces besoins et pour les améliorations qu'il apporte par l'intermédiaire de son ingénieur régional et d'un personel peu nombreux mais efficace qui sont infatigables dans leurs efforts. Le ministère n'a pu faire droit à toutes nos requêtes, mais il est évident qu'il exécute un plan bien conçu en vue de répartir ses efforts sur l'ensemble de la province de Terre-Neuve aussi impartialement et aussi équitablement que le permettent son personnel restreint et les circonstances.

A ce propos, j'exhorte le ministre des Travaux publics à accroître le personnel du bureau de Terre-Neuve, afin d'alléger le fardeau, beaucoup trop lourd, de l'ingénieur régional et de hâter ainsi les travaux du ministère.

Je crois que les neuf dixièmes de notre population, sinon davantage, apprécieraient, à l'examen, les avantages de la confédération, tels que je viens de les esquisser, et reconnaîtraient qu'il convenait de la réaliser. Ce n'est pas à dire, cependant, qu'il n'y a pas eu, chez nous, d'amères déceptions. La plus grande déception, c'est que ne s'est pas produite l'importante baisse du coût de la vie que tous attendaient avec confiance. Cela est attribuable à la hausse des prix sur la terre ferme, hausse qui a coïncidé avec la date de l'union, et à la conduite du National-Canadien, qui a profité de certain texte flou dans les conditions de l'union pour appliquer un tarif-marchandises de beaucoup plus élevé que le tarif

de préférence dont bénéficient les Maritimes et que tous, y compris ceux qui ont négocié et signé les conditions de l'union, étaient certains qu'on appliquerait à Terre-Neuve.

Dernièrement, la Commission des transports a tranché la question en faveur de Terre-Neuve, mais durant ce temps-là les Terre-neuviens ont payé plusieurs millions de dollars de plus qu'ils n'auraient payé autrement pour les marchandises importées dans la province. Le service de la poste et le service des voyageurs se sont améliorés considérablement mais, en dépit de l'amélioration, ils ne valent guère mieux que le service dont jouissaient les Terre-neuviens il y a vingt ou trente ans avant d'être contraints de renoncer au gouvernement responsable.

Plusieurs nouveaux bureaux de poste ont été établis dans ma circonscription et on a accordé un service assez satisfaisant à d'autres établissements en les faisant bénéficier des services ruraux de livraison du courrier par voie d'eau, sorte de bureau de poste ambulant. Nous savons gré au ministre des Postes (M. Rinfret) et à son personnel efficace de nous avoir assuré ces améliorations, et nous remercions ses fonctionnaires de l'accueil bienveillant et courtois qu'ils accordent à toutes nos demandes. Cependant, vu que les règlements postaux applicables au Canada continental ne peuvent pas s'appliquer à Terre-Neuve, il en résulte bien des difficultés et même des privations. Il y a, par exemple, le règlement qui exige une distance de deux milles entre les bureaux de poste. C'est très bien au Canada continental où les localités sont reliées par des chemins mais, à Terre-Neuve, peu d'établissements sont reliés par des chemins. Afin de se rendre à un bureau de poste, il faut faire deux milles en bateau à rames sur l'eau salée. Ce n'est pas du tout la même chose. Quand les hommes sont à la pêche, ce sont les femmes ou les enfants qui sont chargés de cette corvée. Étant donné les épreuves et les dangers que cela représente, particulièrement durant les tempêtes, il me semble qu'il y aurait lieu de mitiger ce règlement ou de le supprimer entièrement en ce qui concerne Terre-Neuve.

Le mode de rémunération est fondé sur la vente des timbres. Je suppose que sur le continent, il y a rapport direct entre le montant de timbres vendus et la tâche imposée au maître de poste. Ce n'est pas le cas à Terre-Neuve car le courrier venant de l'extérieur est ordinairement de dix à quinze fois supérieur à celui qui quitte l'île. Les allocations familiales fournissent aux parents de l'argent liquide qui en grande partie parvient finalement aux comptoirs postaux, de sorte que le nombre des colis qui arrivent dans l'île s'est multiplié. La situation se maintiendra, tout probablement. L'augmentation du volume des achats par correspondance a accru le nombre des livraisons contre remboursement, des colis assurés, des mandats-poste, etc., toutes choses qui n'ont aucun effet sur le nombre de timbres vendus. De plus, certains maîtres de poste doivent trier et répartir le courrier destinée à des sous-bureaux qui vendent leurs propres timbres. Tous ces éléments, qui n'influent pas de façon aussi marquée sur le continent, font du régime de rémunération fondé sur la vente des timbres un régime injuste pour les maîtres de poste de Terre-Neuve. Il en est de même du barème de location des lieux utilisés par le service des postes. Les taux maximums sont peut-être satisfaisants; il n'en reste pas moins que le taux minimum d'un dollar par mois est extrêmement bas, compte tenu par exemple du coût de la houille à Terre-Neuve, soit 25 dollars la tonne, et de la nécessité d'assurer le chauffage, l'éclairage et le nettoyage des locaux.

Je profite de l'occasion pour porter à l'attention de la Chambre la triste situation où se trouvent nos 437 maîtres de poste-télégraphistes par suite de la confédération. Avant l'Union, ils étaient fonctionnaires et, à ce titre, avaient droit à certains privilèges comme les congés de maladie payés et le remplacement, aux frais de l'État, pendant les vacances. Aujourd'hui, bien qu'ils aient, aux termes de l'Union, conservé leur droit à la pension, ils ont perdu leur titre de fonctionnaires ainsi que leurs congés de maladie et leurs vacances, privilèges qui, exprimés en dollars et en sous, avaient beaucoup de valeur. Ces maîtres de poste-télégraphistes ne peuvent plus prendre de vacances chaque année pour la bonne raison qu'ils ne sont pas en mesure de payer les frais de voyage et de pension et le salaire d'un remplaçant. Leur santé en souffre. Encore plus triste est le cas de ceux qui ont besoin de traitements médicaux, d'une opération ou d'hospitalisation. Ils doivent s'en passer parce qu'ils n'ont pas les moyens de se faire remplacer.

Ce qu'il y a de pire c'est que personne maintenant n'a de responsabilité envers eux. Les chemins de fer Nationaux les considèrent comme des maîtres de poste. Ils ne sont pas des employés de la division des télégraphes puisque celui-ci ne fait que louer leurs services du ministère des Postes. Par ailleurs, le revenu provenant de la vente de timbres est trop faible pour qu'ils aient droit au titre de maîtres de poste à temps continu. Ils sont donc maîtres de poste et télégraphistes à emploi intermittent, bien que ces deux

emplois à la fois occupent tout leur temps et leur occasionnent plus de travail qu'un seul emploi à plein temps.

On s'imagine à tort que les salaires de ces personnes ont considérablement augmenté depuis l'Union. Même si c'est vrai, cela n'est que juste et raisonnable parce qu'elles ont beaucoup plus de travail à accomplir. Toutefois, je sais pertinemment que ces salaires n'ont pas tellement augmenté. Environ un tiers est mieux rémunéré. Un autre tiers a reçu des augmentations à peine suffisantes pour compenser la perte de vacances avec salaire et de congés de maladie payés. Les autres touchent le même salaire qu'autrefois, tandis que la perte des vacances et des congés de maladie payés les place dans une situation plus pénible qu'avant l'Union. De plus, leurs fonctions de télégraphistes les obligent à faire des heures supplémentaires et à travailler le dimanche, sans pouvoir réclamer quelque rémunération supplémentaire. J'espère que les ministres compétents feront tout en leur possible pour remédier à cette situation qui, si elle est conforme à l'interprétation stricte et littérale des conditions de l'Union, n'est pas conforme à son esprit.

Un autre grand désappointement provient de l'absence du service télégraphique du National-Canadien dans les petites agglomérations. La plupart de ces collectivités espéraient que l'Union aurait pour effet de rétablir les communications télégraphiques et téléphoniques dont elles jouissaient depuis plus de vingt ans, mais dont elles étaient privées depuis l'abolition du gouvernement responsable. Leurs espoirs ne se sont pas réalisés et, ce qui est plus pénible encore, ils ne le seront jamais, puisque le service télégraphique du National-Canadien ne fonctionne que s'il est assuré d'un bénéfice, alors que la plupart de ces petits bureaux fonctionneraient à perte.

Par ailleurs, nous avons un impérieux besoin de ces services de téléphone et de télégraphe, d'autant plus que nous manquons de routes et d'autres moyens de communication. Nous savons tous qu'un bon réseau de télécommunications est essentiel au progrès. Dans ma province, un tel réseau s'impose également pour compenser les inconvénients de l'isolement, pour appeler le médecin en cas de maladie ou d'accident et pour permettre au pêcheur des bancs d'atteindre sa famille lorsque son bateau rentre au port. Comment pouvons-nous faire un rapprochement entre les valeurs humaines et l'argent? Qu'est-ce qu'un déficit monétaire, lorsque des vies humaines sont en jeu? Durant la dernière guerre ces petits bureaux ont servi à sauver la vie de bon nombre d'aviateurs forcés d'atterrir en des endroits isolés. Ils ont servi également à faire parvenir de précieux renseignements au quartier général de la Défense au sujet des sous-marins et d'autres navires suspects.

De fait, l'excellent travail accompli par le service de répérage aérien aurait été impossible sans le secours de ces petits postes. Monsieur l'Orateur, ces petits postes de télégraphe et de téléphone jouent un rôle essentiel, à mon avis, dans notre programme de défense. Cela suffirait pour motiver une expansion du réseau. On ne peut juger de l'utilité de ces petits bureaux de télégraphe selon leurs recettes; sans eux les recettes de bureaux plus importants seraient beaucoup moindres. J'ai été heureux d'apprendre à une séance récente du comité des chemins de fer et de la marine marchande que la société de télégraphe du National-Canadien a arrêté un programme précis en vue de l'expansion de ces services.

Les services côtiers du National-Canadien sont un peu meilleurs qu'il y a vingt ans. Le nombre de ports desservis, toutefois, n'est que de 73 sur 260. Le navire qui assure le service de la baie Placentia ne peut transporter que 8 passagers; en moyenne, 30 personnes réclament le service. J'ai fait le voyage sur ce navire et j'ai pu constater dans quelles circonstances déplorables se fait le transport. Les passagers sont obligés de passer la nuit debout, tassés dans des passages étroits ou blottis sur leurs valises. Comment peut-on, avec un peu de cœur au ventre, ne pas s'indigner de voir traiter ainsi des humains? La situation, durant une tempête ou l'hiver, est indescriptible. Seule l'habileté du capitaine et de son équipage, leur sollicitude générale envers leur prochain, la rendent tolérable. Souvent, ils donnent leur lit aux passagers, sacrifiant un repos et un confort bien mérités.

Je suis convaincu que la direction locale n'est pas du tout à blâmer de cet état de choses. Le blâme tombe sur les bureaux de la terre ferme où la ligne de conduite, en ces domaines, relève de gens qui, je crois, sont parfaitement au courant de la situation. Je me rends compte que ce doit être un terrible dilemme pour les chemins de fer Nationaux du Canada d'avoir à fonctionner à titre d'entreprise privée, d'un côté, et, de l'autre, d'entreprise de service public; néanmoins on ne devrait pas permettre l'existence des conditions que j'ai décrites d'après mon expérience personnelle.

Le besoin urgent d'au moins trois petits bateaux à passagers et à marchandises est évident quand on sait que les chemins de fer Nationaux du Canada, à Terre-Neuve, non seulement manquent de bateaux à passagers pour répondre aux besoins actuels du com-

merce, mais sont même dépourvus d'un bateau de réserve en cas d'accident ou d'urgence. Si l'un des navires se perdait, tout le service côtier s'en ressentirait. Ce qui empire les choses, c'est que l'un des navires en service a plus de cinquante ans et doit être retiré; un autre approche de l'âge de désaffectation. Nous sommes tous heureux qu'on nous fournisse un nouveau traversier dans le golfe, mais il y a des doutes sérieux sur l'opportunité de construire actuellement un aussi grand navire que celui qu'on projette, et qui exigerait, aux terminus, des installations, des aménagements portuaires et des améliorations si considérables. Des capitaines et des navigateurs d'expérience ont formulé des doutes sérieux à l'égard de la sûreté de manœuvre, par gros temps, d'un si grand navire dans le peu d'espace disponible au port d'arrivée.

Peu avant de me rendre à Ottawa, j'ai reçu une délégation de Channel et de Port-aux-Basques. Ces gens m'ont déclaré que le déplacement des terminus aurait des répercussions néfastes sur la vie de ces villes-sœurs. Ils se sont dits étonnés de constater que le National-Canadien avait décidé d'effectuer des changements aussi importants sans même consulter le conseil municipal ou quelque organisme local. A mon avis, il serait plus sage de construire un bac transbordeur plus petit. En utilisant les traversiers présentement en service, ce bac suffirait même aux périodes les plus occupées, et on pourrait continuer d'utiliser les installations existantes. L'argent ainsi économisé pourrait être affecté à la construction d'embarcations plus petites pour le service côtier, qui importe autant qu'un nouveau traversier. Plus tard, on pourrait fournir un second bac, si le besoin s'en faisait sentir. Les vaisseaux que le nouveau bac rendra disponibles ne conviennent pas au service côtier, car ils sont trop gros pour pénétrer dans la plupart des havres et leur exploitation à cette fin ne serait pas économique.

Vu le rôle important qu'a joué la marine marchande au cours des deux dernières guerres, la mise en service de ces petites embarcations pourrait être considérée presque comme partie essentielle de nos préparatifs de défense. C'est là un besoin pressant et j'exhorte le ministre des Transports (M. Chevrier) à examiner attentivement ces propositions.

Autre problème connexe, celui des gardiens de port qui sont très nombreux. Avant la confédération, le gouvernement terre-neuvien les rémunérait pour la manutention de colis lui appartenant. Mais, depuis l'union, ils ont dû s'occuper de colis pour le compte du gouvernement fédéral sans toucher quoi que ce soit en retour. Moralement, il ne semble pas juste, et c'est certes contraire aux principes démocratiques, d'exiger que quelqu'un travaille ou fournisse ses services sans le rémunérer. Cela vaut même dans le cas du gouvernement national. On m'informe qu'aucune loi ne permet à l'État d'effectuer des paiements à cette fin, mais il est facile de remédier à la lacune. J'espère donc que les autorités résoudront ce petit problème en tenant compte de la justice plutôt que de la loi.

Nous sommes reconnaissants au ministère des Transports d'avoir amélioré le balisage. Mais il faudra installer encore bien des sirènes, des bouées sifflantes au gaz et des radiophares afin d'assurer à nos pêcheurs des moyens de protection comparables à ceux dont jouissent les provinces Maritimes.

Il y a quelques semaines, mon ami le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a parlé à la Chambre de la détresse dans laquelle se trouvent les pêcheurs côtiers, le prix de la morue salée étant tombé d'une moyenne de $14 le quintal en 1949 à une moyenne de $7 le quintal en 1950. Certains touchent même moins. Or, comme le coût de la vie augmente toujours, j'espère qu'on prendra des dispositions en vue de permettre aux pêcheurs côtiers de vendre leurs prises à un prix convenable. A Ottawa, la morue fraîche rapporte au détaillant 39c. la livre tandis que le pêcheur ne touche que 3c. ou 4c. Le prix de détail de la morue salée est de 49c. la livre tandis que le pêcheur n'en retire que 10c. ou 12c. Il convient d'expliquer que ce poisson provient des provinces Maritimes et non pas de Terre-Neuve. On m'informe que les commerçants du reste du pays hésitent à acheter du poisson terre-neuvien de l'organisme de vente dit NAFEL.

On peut difficilement croire que la transformation et le transport du produit expliquent des écarts de prix si fantastiques. La question, ce me semble, relève de la loi sur les coalitions.

Pour ce qui est des marchands, je suis persuadé que le député de Saint-Jean-Ouest n'a pas voulu insinuer que tous les marchands exploitaient les pêcheurs. Certains le font peut-être mais beaucoup s'y refusent. Bien des marchands ont placé leurs bénéfices dans l'entreprise de pêche et, dans l'intérêt des pêcheurs, ont assumé de lourdes pertes. De petits marchands ont pris des risques énormes afin d'approvisionner l'entrepôt; pourtant, ils ne reçoivent qu'une faible commission pour avoir réuni le poisson à l'intention des exportateurs.

Tout dernièrement la Chambre a discuté l'interdiction de la chasse aux guillemots. Voilà une autre question qui intéresse vivement nos gens et dont nous attendons une solution satisfaisante.

Je signale tout cela, monsieur l'Orateur, non pas pour me plaindre mais parce que cela constitue, chez bon nombre de mes commettants, la source d'un profond ressentiment. Je croirais manquer à mon devoir si je n'attirais pas l'attention là-dessus. Si insignifiantes que puissent paraître ces questions, elles sont cependant très importantes parce qu'elles touchent des hommes et parce qu'elles constituent des points à l'égard desquels les gens ont le sentiment que la démocratie a cessé de répondre à leurs besoins.

Lorsque Lincoln a dit de la démocratie que c'est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, il a indiqué clairement que l'essence même de la démocratie c'est la sollicitude à l'égard de la population. Comme le sabbat, la démocratie a été faite pour l'homme. Ce n'est pas l'homme qui a été fait pour la démocratie. Nous avons parfois tendance à oublier cette vérité. Lorsque nous érigeons un régime démocratique et que nous essayons d'adapter l'homme à ce régime, lorsque nous subordonnons les valeurs humaines aux bénéfices, aux considérations politiques, à la convenance ou à quoi que ce soit, jusqu'à quel point sommes-nous supérieurs au Kremlin, qui dresse l'État au-dessus de l'individu?

Peut-être arborons-nous tous les signes extérieurs de la démocratie, répétons-nous inlassablement les gestes démocratiques, mais à moins que nous ne soyons inspirés en tout par un souci authentique des nécessités de l'humanité, dans notre pays comme partout ailleurs, notre démocratie ne sera pas une démocratie véritable et nous ne saurions là-dessus tromper personne, si ce n'est nous-mêmes.

Puisse le Gouvernement envisager favorablement les questions que je viens de lui signaler, et qui ont pour mes commettants une si grande importance. Nous comprenons sans doute que nos services maritimes et télégraphiques ne sauraient en un tournemain être amenés au plus haut point de perfection, mais il y aurait lieu, malgré tout, de supprimer immédiatement tout ce qui provoque d'inutiles difficultés, du point de vue des maîtres de poste-télégraphistes, par exemple, ou de ceux des gardiens propriétaires de quai, ou du service maritime de la baie Placentia ou encore des règlements postaux. Il faut intervenir sans tarder afin de persuader à nos gens que l'État n'est pas indifférent à leurs besoins et afin de leur redonner confiance en la démocratie.

[M. Carter.]

Oui, nous sommes reconnaissants pour ce qui s'est fait jusqu'ici, et nous savons apprécier les avantages de la confédération, notamment dans le domaine social car, comme celles de nos compatriotes québécois, nos familles sont extrêmement unies.

Monsieur l'Orateur, on voudra bien permettre à un Anglo-Canadien de dire à ses collègues de langue française combien nous sommes heureux d'être leurs compatriotes et combien nous estimons les gens qu'ils représentent. Leur mode de vie et l'importance qu'ils ont toujours accordée aux grandes valeurs spirituelles que symbolisent le foyer, l'église, la famille et la vie simple, font qu'ils ont beaucoup en commun avec les habitants de ma province.

Les Terre-neuviens sont fiers de s'unir à eux, et aux habitants des autres provinces, afin de réaliser, sous l'égide de Dieu, la véritable destinée de notre jeune et vigoureuse nation.

Monsieur l'Orateur, la véritable destinée de notre nation est de fournir au monde un exemple concret de ce qu'est réellement la démocratie, une démocratie inspirée qui séduira les cœurs et les esprits de millions d'Asiatiques, d'Indiens, d'Africains et d'Européens, en quête présentement d'une forme de gouvernement qui réponde à leurs besoins et à leurs aspirations Ces peuples, il n'y a pas moyen d'en douter, ne pensent pas grand chose du genre de démocratie que nous leur avons révélée jusqu'à présent.

Dans cette nouvelle démocratie, cette véritable démocratie, les personnes passeront avant les choses et les services avant les bénéfices. L'industrie et le commerce, le patron et l'ouvrier, s'inspireront de motifs plus élevés que les bénéfices. Leur sentiment de responsabilité envers la nation, et leur souci de satisfaire aux besoins des gens, feront surgir ces pensées créatrices qui régleront notre problème du logement et stabiliseront la puissance d'achat de notre dollar. L'ouvrier fournira une bonne journée de travail en retour d'un juste salaire, et la production individuelle de véritable richesse s'accroîtra. Les pénuries feront place à l'abondance requise pour satisfaire à nos besoins et laisser un excédent à distribuer aux nécessiteux. En faisant ces cadeaux nous y mettrons tout notre cœur afin que notre aide ait une valeur spirituelle aussi bien que matérielle.

La liberté d'entreprise ne sera pas la liberté de la jungle. Il n'y aura pas de grève, car tous les différends se régleront en fonction du droit plutôt qu'en faveur de celui qui aura raison. La pauvreté n'existera pas, car lorsque tous se soucieront assez de leurs voisins et partageront avec eux, tous en auront

assez. Des prix justes, des bénéfices équitables et l'augmentation de la production par homme abaisseront le coût de la vie. Le communisme dépérira en présence de cette idée supérieure qui lui enlèvera sa vogue et l'enterrera.

La maîtrise de soi chez l'individu, qui est sous sa forme la plus noble l'observance des commandements de Dieu, rendra inutile la réglementation d'État, car mieux les gens se gouvernent, moins ils ont besoin d'être gouvernés.

Le gouvernement exposera les questions du point de vue moral, plutôt que du point de vue économique, juridique ou politique; les gouvernés deviendront ses associés pleinement conscients du rôle qu'ils ont à jouer.

Les individus et les groupes organisés ne vendront pas leurs votes ni ne chercheront à imposer leur volonté à la nation ni à retirer des avantages aux dépens des autres.

Au Parlement, la plus grande sincérité régnera entre les partis et entre les députés: sincérité dans le débat, sincérité dans les motifs, sincérité dans la reconnaissance de ses erreurs et de ses échecs. Le meilleur moyen de préserver la paix, c'est de supprimer les causes de guerre et la plupart des causes de guerre sont en nous. Ce nouvel ordre ne s'édifiera pas sans sacrifices. Il nous faudra peut-être consentir l'abaissement provisoire de notre niveau de vie. Il nous faudra certes renoncer à notre avidité, à notre égoïsme, à notre ambition et à notre moralité relative. Nous ne pouvons édifier un monde nouveau en conservant les vices de l'ancien. Nous devrons tous nous améliorer, car la nation est à la mesure des citoyens qui la composent. Nous devrons apprendre à vivre en conformité d'une moralité absolue. Nous devrons développer notre force morale et spirituelle, de façon que notre défense interne corresponde à notre défense externe; nous y parviendrons en faisant preuve d'un jugement droit et en arrêtant des décisions morales.

Voilà, monsieur l'Orateur, comment je conçois la véritable démocratie. Voilà mon programme d'édification d'un nouveau Canada. Voilà, j'en suis convaincu, la véritable destinée du Canada. Voilà ce pourquoi je suis prêt à lutter chez moi, dans ma circonscription, dans ma province et au Parlement.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, je félicite d'abord l'honorable représentant de la dixième province du merveilleux discours dans lequel il a parlé de sa circonscription et de la province de Terre-Neuve. Je dois dire que j'ai fort goûté ses propos. Je vais cependant lui donner un conseil. S'il veut que le Gouvernement remplisse les conditions de l'union, il lui faudra revenir à la charge à chaque session pour exiger le respect de chacune de ses conditions. Je le sais par expérience pour ce qui est de la province de l'Île du Prince-Édouard.

Le Canada participe à la lutte d'une telle gravité qui se livre contre le communisme. Les préparatifs militaires jouent un grand rôle dans l'administration. D'où le budget considérable que le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté à la Chambre le mardi 10 avril.

Il est aussi important de ne pas complètement négliger nos problèmes nationaux comme, par exemple, ceux des chômeurs, des vieillards pensionnés, des retraités, des invalides et des nécessiteux. Plusieurs de ces gens ne reçoivent que des indemnités de famine à l'heure actuelle. Sans nuire du tout à nos préparatifs militaires, mais par une franche collaboration, nous pourrions devenir des producteurs en utilisant notre main-d'œuvre inapte aux fins militaires. Ainsi,—et je m'adresse ici au ministre des Travaux publics (M. Fournier),—nous pourrions continuer nos entreprises publiques et autres travaux essentiels tant à la guerre qu'à la paix.

Une question se pose souvent: Le Canada est-il en guerre? Certains répondent: oui; d'autres: non. Le Canada n'a pas formulé de déclaration de guerre depuis 1939. Mais d'autre part, nous n'avons jamais eu de déclaration de paix; donc nous serions encore en guerre. De toute façon, nos soldats et aviateurs combattent aujourd'hui; nos hommes reçoivent l'instruction militaire; nos marins et nos fusiliers-marins sont tous dans la mêlée. Nous subissons des pertes; certains de nos jeunes gens sont tombés au champ d'honneur. Je le répète, nous devons sûrement être encore en guerre. Cependant, notre Gouvernement fait de vastes préparatifs, et j'espère qu'il se prépare à la guerre totale, bien que j'espère qu'elle n'éclate jamais.

J'ai constaté avec plaisir que M. l'Orateur accorde beaucoup de latitude aux députés pendant le débat sur le budget. Chacun peut donc parler de sa propre circonscription et de sa province. A bien des égards, le budget est remarquable. Depuis que le ministre a fait son exposé budgétaire, les journaux ont appliqué au budget divers qualificatifs. Certains ont dit qu'il était des plus déraisonnables. Quand on l'examine, on y trouve bien des choses et aussi beaucoup de surprises. Le député d'Hastings-Peterborough (M. White) a déclaré l'autre soir que l'impôt injuste qui frappe les fourrures est un des points du budget qui l'ont le plus étonné. Un autre fait qui me surprend, c'est de ne trouver

nulle part dans le budget ni dans les crédits l'indication qu'une somme sera affectée à la réparation des torts causés à l'Île du Prince-Édouard par la grève des cheminots.

Au cours d'une session d'urgence convoquée le 7 septembre 1950, l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard a demandé qu'on oblige le gouvernement fédéral à verser une compensation à la province parce qu'il n'a pas maintenu en service le transbordeur entre Borden et Tormentine pendant la grève des chemins de fer. J'ai été étonné de constater qu'il n'en est pas question dans le budget et j'incline à croire que le ministre des Finances (M. Abbott) ignorait que des élections doivent avoir lieu prochainement dans l'Île du Prince-Édouard car, s'il l'avait su, il aurait été question d'une compensation, soit dans son exposé budgétaire, soit dans les crédits.

Les budgets se succèdent. Puisqu'il y en a déjà eu deux, je dois dire que celui-ci établit en quelque sorte un record. Le ministre a en effet la distinction d'avoir présenté trois budgets en un an et treize jours. Aucun autre ministre des Finances n'a égalé ce record. Les deux premiers ont été emportés par le vent, mais celui que nous étudions est remarquable pour diverses raisons. Plusieurs le critiquent, mais les partisans du Gouvernement soutiennent qu'il vise à l'économie. Peut-être, mais je ne veux pas que le Gouvernement économise au détriment des engagements qu'il a pris et qu'il doit respecter.

Je suppose que le ministre des Travaux publics va maintenant blâmer le ministre des Finances parce que des entreprises d'État, comme l'édifice fédéral de Charlottetown, qu'on nous promet depuis plus de quatre ans (de fait, lors des deux dernières campagnes électorales)...

L'hon. M. Fournier: Le député l'a-t-il promis?

M. McLure: Je suppose que cette construction sera retardée jusqu'à la veille d'une autre élection.

L'hon. M. Fournier: On me dit que le député l'a promis.

M. McLure: Je n'ai pas saisi.

L'hon. M. Fournier: J'apprends que le député a promis à ses électeurs cet édifice.

M. McLure: Certainement. Je croyais réellement et sincèrement ce qu'avait dit le ministre.

L'hon. M. Fournier: Vous pouvez avoir confiance en moi.

[M. McLure.]

M. McLure: Nous attendons. Aucune déclaration n'a encore été faite sur ce que nous devons recevoir. J'espère que, même après le débat sur le budget, le ministre des Travaux publics s'entendra avec le ministre des Finances pour traiter ma circonscription et ma province de la même façon qu'il traite sa propre province et sa circonscription en matière de travaux publics.

L'hon. M. Fournier: Nous faisons un peu plus pour la province de l'honorable député.

M. McLure: J'imagine qu'il faut voir là un rayon d'espoir. Vu les pouvoirs dont les ministres de la Couronne sont revêtus, j'espère que, lorsque viendra le moment de prendre des dispositions pour nous préparer à la guerre, ils feront la liste des provinces qui, lors de la dernière guerre, n'ont eu aucun moyen de participer aux préparatifs militaires, à la production de matériel de guerre et ainsi de suite, et qu'ils leur fourniront, cette fois, l'occasion d'exécuter une partie du travail.

J'espère, par exemple, que l'occasion en sera fournie à l'Île du Prince-Édouard. Durant la dernière guerre, sur les centaines de millions de dollars affectés aux fins de la guerre, l'Île du Prince-Édouard a reçu moins de $\frac{1}{10}$ p. 100 des sommes dépensées dans les hautes provinces.

Depuis longtemps, nous luttons pour obtenir une application plus étendue des termes de l'union. On prend aujourd'hui des dispositions en vue d'affecter de grosses sommes, énumérées au budget des dépenses, à la construction de nouvelles usines, à l'acquisition d'usines existantes. Le moment serait peut-être bien choisi pour le Gouvernement de donner suite aux vœux formulés par la commission Andrew Rae Duncan de 1926. J'ai soulevé la question déjà à propos d'améliorations au port de Charlottetown et du vœu important relatif au quai ferroviaire de cette ville.

Il y a longtemps que ce quai ferroviaire aurait dû être aménagé. Tous les gouvernements nous l'ont promis. Ce serait le moment de l'établir. Nos ateliers d'usinage et nos fonderies pourraient ainsi, durant cette période de préparation pour la guerre, s'occuper de certains travaux de construction maritime, travaux qu'ils ne pouvaient entreprendre jusqu'ici faute de quai ferroviaire. Grâce à ce quai nous pourrions nous occuper des travaux de réparations exigés par le service de transbordement Borden-Tormentine et les navires qui font le parcours Wood Island-Caribou.

De plus, il y a en service des bateaux, comme le *Brant*, le *Saurel* et d'autres, qu'on immobilise pour l'hiver, ou qui remplissent d'autres tâches dans les provinces Maritimes. En mettant en service ces bateaux, ainsi que d'autres plus petits, tels que les remorqueurs, nous aurions de l'emploi pour quelque deux cents hommes chaque année, d'après certains calculs. Je dis que ce serait maintenant le temps de faire cette dépense afin d'assurer un service absolument essentiel à Charlottetown. Nous en avons besoin afin de donner de l'emploi aux hommes dans les ateliers de mécanique.

Lors de la dernière guerre, nous avons obtenu quelques sous-contrats de réparation de corvettes. Nos hommes ont accompli un excellent travail dans toutes les tâches qu'on leur a confiées. Il y avait cependant certains travaux aux œuvres mortes qu'ils n'avaient pas la permission d'effectuer. Si certaines entreprises de l'État doivent être décentralisées, si l'on doit diminuer la centralisation qui a nui aux provinces Maritimes, nous demandons maintenant qu'on songe à la construction de ce quai ferroviaire.

Durant la dernière guerre nous avons réparé des navires de mer. Je suis heureux de signaler que le travail a été satisfaisant, comme le démontrent les dossiers du ministère. En outre, le coût des réparations effectuées dans les ateliers et fonderies de Charlottetown était moins élevé qu'en tout autre endroit où des réparations semblables ont été effectuées. Ce seul fait devrait intéresser le gouvernement et militer en faveur de ces travaux publics à exécuter dans l'Île du Prince-Édouard, surtout à Charlottetown.

Quelques mots sur une autre question. Pendant la dernière guerre, on dépensait sans compter, un peu comme des joueurs à Monte Carlo, ne s'intéressant, semble-t-il, qu'à certaines provinces canadiennes, aux dépens des autres. Cependant, quand il s'agissait de fournir des soldats, des marins, des aviateurs, des vivres, d'acheter des obligations et d'acquitter des impôts élevés, la participation des habitants de l'Île du Prince-Édouard, compte tenu de la population, était supérieure à celle de toute autre province. Nous en sommes fiers, même si on ne nous a pas fourni de travail qui nous aurait permis de garder nos ouvriers chez nous. Ils devaient aller travailler dans les villes d'autres provinces, où les contrats avaient été adjugés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI CONCERNANT LA CORPORATION ÉPISCOPALE RUTHÈNE CATHOLIQUE GRECQUE DU CANADA

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est) propose la 2e lecture du bill n° 174 concernant la corporation épiscopale ruthène catholique grecque du Canada.

M. Green: Expliquez-vous.

M. Macdonald (Edmonton-Est): La corporation ruthène catholique grecque du Canada a été constituée sous l'empire d'une loi qui figure au chapitre 191, 3-4 George V, 1913. Il s'agit d'une Église qui relève du pape mais qui suit le rite ou la liturgie grecque au lieu du rite latin. Elle se composait au début de fidèles originaires d'Ukraine, de Pologne, de Tchécoslovaquie, de Russie ou d'autres pays slaves de l'Europe orientale.

Depuis 1913, ces gens sont progressivement devenus d'excellents citoyens et tout le pays les respecte. Ils se sont établis tout d'abord au Manitoba et dans les autres provinces des Prairies, mais eux-mêmes ou leurs descendants se sont ensuite répandus partout au pays. Cet accroissement remarquable a poussé le Saint-Siège à créer deux nouveaux diocèses, l'un pour l'Est du pays, sous la direction d'un évêque établi à Toronto, et l'autre pour l'Ouest, sous la direction d'un évêque établi à Edmonton.

Le troisième diocèse est le diocèse initial. Sa juridiction spirituelle s'étend à tout le Canada central et il est dirigé par l'archevêque établi à Winnipeg. La juridiction apostolique de ce prélat est maintenant limitée au Manitoba, à la Saskatchewan et à la partie des Territoires du Nord-Ouest située immédiatement au nord de ces deux provinces.

Comme les députés le savent, on a aussi présenté, à cette session-ci, des projets de loi en vue de constituer la corporation catholique épiscopale ukrainienne de l'Ouest du Canada et la corporation catholique épiscopale ukrainienne de l'Est du Canada. La Chambre est actuellement saisie de ces bills. L'objet du projet de loi à l'étude vise à modifier la loi initiale qui s'appliquait à tout le Canada avant l'établissement des nouveaux diocèses. Il vise aussi à changer le nom de la corporation en un nouveau nom convenant au diocèse du Canada central et à apporter d'autres amendements de moindre importance à la loi de 1913 en vue de conférer au diocèse du Canada central des droits et pouvoirs correspondant à ceux que le Parlement a accordés depuis quelques années aux corporations épiscopales.

Le bill pourvoit aussi au changement du nom de la corporation en celui de "La Corporation Épiscopale Catholique Ukrainienne du Centre du Canada". On préfère le mot "Ukrainienne" au mot "Ruthène", je crois, parce que ce terme, dit-on, convient mieux aux fidèles qui se réclament de cette Église. On a omis le mot "Grecque" parce qu'il est souvent mal interprété, les gens supposant qu'il indique le lieu d'origine des fidèles, alors qu'il ne se rapporte, en réalité, qu'au rite.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

LA CORPORATION CATHOLIQUE ÉPISCOPALE UKRAINIENNE DE L'OUEST DU CANADA

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est) propose la 2e lecture du bill nº 175 visant à constituer en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de l'Ouest du Canada.

M. Green: Pouvons-nous avoir aussi quelques précisions au sujet de ce projet de loi?

M. Macdonald (Edmonton-Est): Comme je le disais au sujet du bill nº 174, qui vient d'être lu pour la deuxième fois, la Corporation épiscopale ruthène catholique grecque du Canada a été constituée en 1913. Le nombre des fidèles de cette Église a augmenté considérablement depuis lors. A cause de cet accroissement, l'Église a été divisée en trois diocèses ayant chacun à sa tête un évêque. Il est souhaitable que chaque diocèse soit constitué en corporation afin de pouvoir administrer comme il convient ses biens, ses entreprises et ses autres affaires temporelles.

Le projet de loi a pour objet de constituer en corporation le diocèse de l'Ouest du Canada qui a pour chef, à Edmonton, Son Excellence Mgr Savaryn. Le diocèse comprend les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, le Territoire du Yukon et les régions des Territoires du Nord-Ouest qui s'étendent immédiatement au nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Comme les députés le constateront, le projet de loi comporte les dispositions que le Parlement accorde d'ordinaire lors de l'institution en corporation d'un diocèse religieux, relativement à l'édiction de règlements, au pouvoir de détenir des biens et de les transmettre, ainsi que d'emprunter et de placer des fonds. Je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et déféré au comité des bills privés, où l'on pourra obtenir les renseignements désirés sur les pouvoirs que réclame la corporation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

[M. Macdonald (Edmonton-Est).]

LA CORPORATION CATHOLIQUE ÉPISCOPALE UKRAINIENNE DE L'EST DU CANADA

M. H. P. Cavers (Lincoln) propose la 2e lecture du bill nº 176 tendant à constituer en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de l'Est du Canada.

M. Lennard: Je ne vois aucun inconvénient à l'adoption du bill...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Lincoln a la parole.

M. Lennard: Je voulais simplement demander des précisions.

M. Cavers: Monsieur l'Orateur, le projet de loi est présenté à la demande de Son Excellence Mgr Borecky, qui est à la tête du diocèse de l'Est du Canada, pour le compte de la Corporation catholique épiscopale ukrainienne. L'évêque réside à Toronto et exerce sa juridiction spirituelle dans les provinces d'Ontario, Québec, Terre-Neuve et les provinces Maritimes. Le bill vise à donner au diocèse le caractère d'une corporation et il est conforme à la façon ordinaire d'établir un diocèse de ce genre. Les requérants demandent les pouvoirs nécessaires à l'administration de leurs biens, à la gestion des affaires ordinaires du diocèse et des autres affaires temporelles de la corporation; celles-ci sont généralement sous la gestion et la surveillance de divers administrateurs, représentants et serviteurs de la corporation. Je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois puis renvoyé au comité des bills privés.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

MERCANTILE AND GENERAL REINSURANCE COMPANY

M. H. P. Cavers (Lincoln): propose la 2e lecture du bill nº 117 tendant à constituer en corporation la *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited.*

M. Fulton: Pourrait-on nous donner une explication au sujet du projet de loi?

M. Cavers: Le projet de loi tend à constituer en corporation une société faisant en ce moment affaires en Angleterre et portant le même nom. Cette maison cherche à se livrer au Canada à son activité légitime, qui est l'assurance et la réassurance, comme elle le fait déjà en Angleterre depuis plusieurs années. Elle cherche simplement à obtenir de nouveaux pouvoirs afin de s'occuper de réassurance au Canada. Les genres d'assurances en question sont l'assurance-incendie, l'assurance-accident, l'assurance-avion, l'assurance-auto-

mobile, l'assurance-garantie, soit, en somme, les diverses formes d'activité normales pour une société de cette espèce. Le projet de loi est conforme à la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et a été approuvé par le surintendant de l'assurance. Il prévoit que des sommes importantes seront déposées chez ce fonctionnaire avant que la société commence à faire affaires chez nous.

Je propose donc que le bill soit lu pour la deuxième fois, puis renvoyé au comité des bills privés.

M. E. D. Fulton (Kamloops): On voudra bien me permettre quelques observations sur ce projet de loi et de demander à l'honorable député qui l'a présenté de bien vouloir, en terminant le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, répondre à quelques questions de caractère général que je lui poserai.

Pour ma part, j'accueille avec plaisir ce projet de loi qui, de prime abord, semble ne demander que la constitution en corporation au Canada d'une société qui détient une charte au Royaume-Uni et qui sans doute fait déjà des affaires chez nous. Je crois que ce sont d'excellentes mesures à prendre dans le cas de ces sociétés qui, actuellement, sont des succursales non constituées en corporation de sociétés existant dans d'autres pays. A mon avis, il est juste qu'elles soient constituées en corporation dans notre pays, car alors elles mettront leurs actions en vente au Canada, auront des administrateurs canadiens, et le reste. Dans tout cela, deux choses sont à remarquer: la première, c'est la confiance de ces sociétés en l'avenir du Canada; la seconde c'est la maîtrise de plus en plus grande que les Canadiens exercent sur les affaires des sociétés qui font des affaires chez nous. Ce sont, à mon avis, deux tendances encourageantes.

Voici maintenant les questions que je voudrais poser à l'honorable député qui a présenté le projet de loi à l'étude. Premièrement, quel est en dollars, le volume annuel des affaires que cette société fait au Canada présentement, et qui la porte, j'imagine, à demander sa constitution en corporation? Je veux dire que cette société ne songerait probablement pas à faire ces démarches si son volume d'affaires au pays était peu considérable ou presque négligeable. Je suppose que la société a l'espoir et l'intention d'accroître son chiffre d'affaires au Canada.

Si tel est son objet, il est louable assurément. Est-ce pour cela qu'elle demande à être constituée en corporation? J'aimerais être sûr que j'ai raison de le penser, et savoir en même temps quel est le chiffre d'affaires de cette société.

En outre, je constate que toutes les personnes qui réclament la constitution en corporation habitent Toronto. Est-ce que certains d'entre eux sont administrateurs de la société établie en Angleterre? Est-ce que des Canadiens ont été nommés administrateurs de la société anglaise? Comme je viens de l'Ouest, où nous nous intéressons beaucoup à l'industrie, au commerce et aux progrès dans tous les domaines, j'aimerais savoir si la société fait beaucoup d'affaires dans l'Ouest canadien et si, étant donné l'intérêt de plus en plus grand que la société porte à notre pays, elle a l'intention de chercher à faire plus d'affaires dans l'Ouest. Si j'ai quelques inquiétudes, c'est peut-être parce que, d'après le premier article du projet de loi, tous ces messieurs sont de Toronto. En effet, je me demande s'ils sont bien au courant de l'essor de l'Ouest canadien en général et de la Colombie-Britannique en particulier, s'ils y ont une confiance illimitée, comme ceux d'entre nous qui connaissent la région.

M. Gibson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ne conviendrait-il pas mieux que l'honorable député, au lieu d'adresser ses questions au parrain de la mesure, les pose au comité où le bill sera déféré plus tard?

M. Cruickshank: A propos du rappel au Règlement, quelques membres du comité ne se soucient pas autant que d'autres, apparemment, de protéger les intérêts de l'Ouest. Le député de Kamloops (M. Fulton) n'aura pas d'autre occasion d'obtenir les renseignements qu'il demande. Pour plusieurs députés de l'Ouest, ce sont là des questions du plus haut intérêt. Ainsi, il m'intéresse de connaître le chiffre d'affaires réalisé dans l'Ouest et de savoir si des Canadiens siègent au conseil d'administration de la société anglaise.

M. Fulton: Je sais qu'il n'est pas régulier de procéder aux questions et réponses à cette étape-ci, mais je signale que nous sommes appelés à approuver le principe à la base du bill lors de l'examen tendant à la deuxième lecture.

L'hon. M. Harris: Vous l'avez approuvé dès vos premiers mots.

M. Fulton: Cela suppose l'adoption d'une motion par la Chambre. Mon approbation repose sur certaines conclusions que j'ai tirées de la nature du bill lui-même, car le parrain de la mesure ne nous a pas fourni beaucoup de renseignements. Voilà pourquoi, avant d'approuver formellement la deuxième lecture, j'aimerais obtenir les renseignements que j'ai demandés, afin de savoir si mes conclusions s'en trouveront renforcées

ou non. Tel est l'objet de mes questions. Je n'entends pas retarder nos délibérations ni étouffer la mesure, même si la chose était possible. Je veux simplement soumettre à l'honorable député quelques questions et conclusions générales. Quand il aura confirmé ou infirmé mes conclusions, je serai en mesure de décider si je dois, en ma qualité de membre de cette assemblée, approuver la deuxième lecture du projet de loi.

M. l'Orateur: A l'égard du rappel au Règlement, le point soulevé par le député de Comox-Alberni (M. Gibson) n'est pas sans justification. Néanmoins, je dois, je crois, admettre les questions. Le député qui présente le bill n'a peut-être pas les renseignements voulus; il serait peut-être préférable de les demander en comité. Si le député peut répondre aux questions, il convient, je crois, de lui en laisser l'occasion. Je ne crois pas qu'il soit admissible que d'autres députés répètent les questions. Le député de Kamloops (M. Fulton), cependant, les a posées et je permettrai qu'elles soient maintenues.

M. Fulton: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai quelques observations à faire sur un autre sujet. Le député de Lincoln (M. Cavers) dans sa présentation de la mesure, a parlé d'une entreprise d'assurance générale. Cela soulève une question, sans grande importance peut-être, mais sur laquelle le député pourrait m'éclairer. Je vois que la société demande à être constituée en corporation sous le nom de *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited.* Il existe, évidemment, une différence assez importante entre une entreprise d'assurance proprement dite, une société qui assume un risque moyennant paiement d'une prime proportionnée au risque, il existe, dis-je, une différence notable entre une telle entreprise et une entreprise de réassurance, à laquelle s'adresse une société qui, ayant émis des polices d'assurance à l'égard d'un risque, veut obtenir une réassurance contre toute perte éventuelle découlant des polices émises.

Réassurer est un commerce bien différent et qui comporte un tout autre genre de risque. Le nom de la société donne l'impression qu'elle s'occupera uniquement de réassurance. Dans son exposé, le parrain du bill a semblé dire que la société pratiquerait l'assurance générale; je le prie donc de nous indiquer s'il existe certaines restrictions. La compagnie entend-elle pratiquer tous les modes d'assurance, c'est-à-dire s'occupera-t-elle d'assurer et de réassurer ou s'en tiendra-t-elle à une seule de ces initiatives? Si le député a l'obligeance de répondre à ces questions, je lui en saurai gré puisque ses explications m'aideront à décider comment je dois me prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, toute société d'assurance exerce un commerce de réassurance. On demande très souvent à un premier assureur de réassurer un risque, et il prendra une partie de ce risque. Il ne me semble guère juste de nuire à cette société d'assurance qui veut une charte de réassurance en demandant à ses représentants de déclarer si elle s'occupera de vendre directement des polices d'assurance. Je ne crois pas qu'aucun groupe organisant une société veuille s'engager à restreindre son activité en disant qu'à l'avenir il n'entend pas prendre de risques directs d'assurance. On demande ici une charte en vue de créer une société de réassurance. De nos jours, presque toutes les sociétés d'assurance font de la réassurance.

M. Fulton: Un fait personnel; je suis certain que l'honorable député ne voudrait pas me faire dire ce que je n'ai pas dit ou ce que je n'avais pas l'intention de dire. Je n'entendais pas demander que cette société se restreigne à l'un ou l'autre genre d'affaires. J'ai simplement demandé, afin de me renseigner, si elle désirait se restreindre à l'un ou l'autre genre d'affaires. Je n'ai pu comprendre clairement l'objet du bill, en écoutant les observations du député qui l'a présenté, et je n'avais pas d'autre intention en posant ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député de Lincoln prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Cavers: Le représentant de Kamloops (M. Fulton) m'a demandé quel montant d'assurance la société peut accepter ou quel montant elle a déjà assumé. En réponse, je lui signale que la société ne doit pas, selon le paragraphe (1) de l'article 7, commencer d'opérations d'assurance avant que $250,000 de son capital social aient été souscrits de bonne foi. Pour ce qui est du montant des assurances déjà en vigueur, je ne saurais le dire en ce moment. Cependant, je puis me procurer le renseignement et le fournir au député quand nous examinerons la mesure en comité.

Pour ce qui est des gens qui demandent la constitution de la société en corporation, ils habitent tous Toronto. En outre, tous sont procureurs. Inutile, je suppose, de signaler au député que ces gens sont les premiers administrateurs de la société. Je ne puis dire, cependant, s'ils détiennent ou non des actions de la société anglaise. Je pense, toutefois, qu'ils peuvent, à leur titre de pro-

cureurs, demander à former une société constituée en corporation. J'espère que ces renseignements lui suffiront.

J'ignore si la société fait affaires dans l'Ouest; cependant, si la société s'engage à faire le commerce d'assurance au Canada, je suis convaincu qu'elle voudra étendre ses opérations à toutes les régions du pays. Je suis certain qu'elle tiendra à étendre son activité à l'Ouest où le commerce est si prospère. Sans doute voudra-t-elle en profiter.

En expliquant qu'il s'agissait de réassurer, je me suis probablement mal exprimé. Le projet de loi concernant la constitution de cette société en corporation prévoit non seulement la réassurance mais aussi le droit de s'occuper des genres d'assurance énumérés à l'article 6.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— BILLS DU SÉNAT

M. W. H. Winkler (Lisgar) propose que les bills suivants soient lus pour la 2e fois:

Bill nº 178 intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Berniker Berger".—M. Winkler.

Bill nº 179 intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Suffrin Sher".—M. Winkler.

Bill nº 180 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Violet Marcella Barkas Sauvé".—M. Winkler.

Bill nº 181 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Christine Flemming Foster".—M. Winkler.

Bill nº 182 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Napoléon-Roméo Moisan".—M. Winkler.

Bill nº 183 intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Veronica Joynt Bragdon".—M. Winkler.

Bill nº 184 intitulé: "Loi pour faire droit à Sahah Alice Thompson Getzler".—M. Winkler.

Bill nº 185 intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Anderson Hallam".—M. Winkler.

Bill nº 186 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna May Walker Green".—M. Winkler.

Bill nº 187 intitulé: "Loi pour faire droit à Donald George Story".—M. Winkler.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'aimerais que ces bills soient lus séparément. Il y a à cela une raison. Je crois comprendre qu'autrement il ne serait pas possible de poser des questions et d'obtenir les renseignements que j'aimerais avoir à l'égard de chacun d'eux. Les autres députés, j'en suis sûr, aimeraient aussi disposer de ces renseignements. Ainsi, je m'attends que le représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) s'exprime en ce sens.

Je veux savoir, monsieur l'Orateur, le nombre des enfants. Je donne cet exemple du genre de renseignements que je veux obtenir. Si j'ai bien compris, je ne puis pas poser de telles questions si les projets de loi sont étudiés collectivement. J'aimerais obtenir ces renseignements nécessaires à l'égard de chacun des bills. Je veux savoir combien d'enfants compte chaque famille, quelles dispositions ont été prises en vue de leur éducation, spirituelle et scolaire. Je suis sûr que d'autres députés, surtout ceux des provinces d'où viennent ces projets de loi, aimeraient disposer de ces renseignements, afin de faire rapport à leurs commettants. J'aimerais, monsieur l'Orateur, que chaque bill soit lu séparément.

(*Texte*)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je tiens à protester une fois de plus contre l'adoption de ces lois destinées à briser les liens du mariage et à augmenter le nombre des divorces au Canada.

La statistique parue dans les journaux dernièrement nous apprenait qu'ils ont diminué cette année. Il faut s'en réjouir.

Quant à nous, notre devoir, comme députés, est de légiférer de façon à ne pas contrecarrer les lois morales. Nous devons protéger les institutions que l'Église catholique, la United Church et bien d'autres considèrent comme sacrées.

Si austère que puisse paraître cette loi de l'indissolubilité du mariage, elle est faite pour le bien des hommes. Elle est la meilleure ouvrière et la sauvegarde indispensable à leur bonheur familial. Avant même que se bâtisse le foyer, elle en a permis les assises en poussant les futurs époux à préparer leur avenir avec soin.

Le jeune homme et la jeune fille qui savent le mariage indissoluble, et ne sont pas des inconscients, ne doutent pas un instant qu'il soit une chose singulièrement grande et qu'il faille s'y acheminer par une sérieuse préparation.

Tandis que le monde va à la dérive, il faut être assez fort pour agir à contre-courant. Il faut se montrer les hardis défenseurs de la famille. Faisons comprendre à ceux qui nous entourent, par nos actions et par notre législation surtout, la grandeur et la beauté du mariage chrétien. Je crois que nous travaillerons ainsi efficacement à la prospérité du pays, au bonheur de nos concitoyens et au salut des âmes.

(*Traduction*)

M. Daniel McIvor (Fort-William): Chacun sait, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas en faveur du divorce. Cependant, un comité composé de membres intelligents de l'autre endroit a soigneusement étudié ces projets de loi et, à mon avis, nous aurions tort de ne pas les adopter. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas la situation qui existe au moment où un ménage décide de demander le divorce. Je pense que chaque député, chaque membre du clergé a le devoir de supprimer la cause du divorce, quelle qu'elle soit. Qu'il s'agisse de l'égoïsme de l'un ou de l'autre des conjoints, d'une mauvaise habitude qui se glisse dans le foyer, il faut supprimer cette cause. C'est cela qui m'inquiète.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de reprendre son siège m'a donné matière à réflexion à ce sujet. Il est opposé au divorce, dit-il. Moi aussi. Mais c'est une situation bien étrange que celle qui fait en somme de la Chambre un tribunal de dernière instance chargé d'aprouver les bills de divorce, en série, sans jamais avoir pris connaissance des témoignages, sans jamais leur avoir fait subir le moindre examen. Et pourtant, malgré tout, c'est à nous qu'il appartient de dire qu'en définitive, on a accordé équitablement tous ces divorces. Je ne puis comprendre cette situation.

L'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) qui, sagement, courageusement, a en maintes occasions réclamé ici des renseignements détaillés sur des questions qui intéressent le pays tout entier, a eu raison ce soir, je pense, de déclarer que le moins que nous puissions faire c'est de considérer ces bills un à un. Si nous n'avons pas le temps de le faire, de comprendre ces bills et de prendre à leur endroit des décisions intelligentes, nous n'avons même pas le droit d'exiger qu'on nous les soumette. A cet égard, me permettra-t-on de rappeler qu'on nous a présenté ici un projet de loi ayant pour but d'enlever à la Chambre et à l'autre endroit la compétence en ce qui concerne les bills de divorce et de soumettre ceux-ci non pas à un tribunal de la province d'où ils nous vienent, province qui s'oppose au divorce, mais à un tribunal fédéral existant déjà.

Si on prenait cette mesure, des juristes expérimentés qui comprennent cette question, connaîtraient de ces projets de loi sans occasionner les frais que ces bills entraînent actuellement. On pourrait les étudier à meilleur compte de cette manière et sans la publicité indue qu'on leur fait dans tout le pays aujourd'hui. La preuve est publiée sous forme d'opuscule. On ne saurait trouver de récits plus réalistes que ceux de ces publications. Nous demandons à la Chambre d'adopter cette méthode, non pas parce que nous avons foi au divorce,—car je ne l'approuve pas,—mais simplement parce qu'elle nous débarrasserait d'une grande partie de l'obscénité de ces causes, qui seraient entendues par des personnes beaucoup plus compétentes que nous pour en juger.

Je n'aime pas siéger ici pour accepter tous ces bills en bloc et leur accorder l'approbation finale de la Chambre des communes, n'ayant pas pris connaissance de la preuve afin de décider si je dois approuver ou rejeter ces projets de loi. J'ai fait partie du comité permanent des bills privés pendant quelque temps. Lorsque ce comité était saisi de tels projets de loi, je m'y opposais toujours pour les raisons invoquées par le représentant de Fraser-Valley. Premièrement, lorsqu'il y a des enfants en cause, ce sont les véritables victimes.

Deuxièmement, dans la province de Québec où l'on peut obtenir une séparation légale, si aucun des parents légalement séparés n'est en mesure de subvenir aux besoins des enfants ni ne veut en assumer la responsabilité, il y a des organismes qui s'occupent des enfants. En certains cas, lorsque des parents ont comparu devant nous, ils nous ont dit qu'il en serait ainsi pourvu qu'il n'y eût que séparation légale, mais que, s'il y avait divorce, les enfants seraient laissés à leur sort et que les organismes ne s'en chargeraient pas. Souvent, lorsque nous adoptons des projets de loi de cette nature, nous privons les enfants de la protection qu'ils reçoivent, puisqu'ils cessent de recevoir cette protection quand le divorce est accordé.

Toutes ces questions ne peuvent être abordées, examinées et décidées par des profanes qui n'y voient qu'une responsabilité additionnelle, dont ils s'empressent de s'acquitter aussi promptement que possible. Il s'agit de questions graves. C'est le fondement même de la nation qui est en jeu quand on statue sur la vie de famille. Je répète que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait raison; c'est un ministre du culte. Même si nous ne partageons peut-être pas son avis sur certains points, je crois que nous devrons tous admettre le principe à la base du projet de loi qu'il a présenté en vue de confier la question à des juristes, à des gens qui peuvent s'en occuper convenablement. Ainsi, on mettrait un terme à la publicité accordée aux causes de divorces et l'on écarterait la possibilité de collusion, de manipulation et de tous les manèges auxquels les intéressés recourent.

J'ai voulu faire ces observations, parce qu'il est temps, à mon sens, que l'autre endroit et la Chambre des communes étudient plus sérieusement qu'ils ne l'ont fait par le passé les questions comme celles que nous réglons ce soir.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, à mon avis, tout le présent débat est contraire au Règlement. La dernière fois que nous avons été saisis de bills de même nature,—il y a une semaine, sauf erreur,—une discussion analogue s'est amorcée et j'ai signalé à celui qui exerçait les fonctions d'Orateur,—c'était un autre que vous, ce soir-là,—que le débat était irrégulier.

Nous ne discutons pas le droit du Parlement de connaître des causes de divorce. Le point à trancher pour l'instant est celui de savoir si, quand un député le demande, chaque projet de loi doit être pris séparément. Mais même alors, des discours comme ceux que nous avons entendus jusqu'ici sont irréguliers.

M. Fulton: Pourquoi?

M. MacInnis: Parce qu'ils ne portaient pas sur le principe dont s'inspirent les projets de loi dont nous sommes saisis. Il ne s'agit pas de savoir si,—comme le déclarent la plupart des opinants,—nous voulons ou nous ne voulons pas du divorce. Il est stupide, surtout de la part d'un député de se dire tenant du divorce. Quiconque jouit de sa raison n'est pas en faveur du divorce.

M. Fulton: L'êtes-vous?

M. MacInnis: Je vous dirai dans un instant si je suis en faveur du divorce.

M. Fulton: Vous allez nous le dire, mais vous prétendez que c'est une affirmation stupide.

M. MacInnis: Il est sot pour un député d'affirmer qu'il n'est pas en faveur du divorce. Je n'approuve pas que les gens divorcent simplement pour l'amour de divorcer. Mais je crois que tous les pays civilisés du monde,—presque tous possèdent des lois sur le divorce,—s'accordent à dire que lorsque mari et femme sont incompatibles et ne peuvent vivre dans une estime mutuelle, non seulement est-il souhaitable, mais il est convenable qu'ils se séparent. Je ne conçois rien d'aussi peu convenable que deux personnes qui vivent dans l'intimité du mariage lorsque l'amour et le dévouement qui les ont unis d'abord, sont disparus. C'est ainsi que j'envisage la chose, et c'est dans cette mesure que je suis en faveur du divorce.

Mais voilà, monsieur l'Orateur, que je suis en train de prononcer un discours moi-même; mes remarques sont donc aussi irrégulières que celles des autres, mais je voulais seulement soulever la question de règlement. Il vaudrait peut-être mieux régler d'abord le point soulevé par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank); il s'agit de savoir s'il y a lieu, à la demande de tout honorable député, d'étudier chaque cause de divorce séparément ou, comme nous l'avons toujours fait, lorsqu'on ne s'oppose pas à une cause en particulier, les examiner en bloc, car ces causes ont été étudiées non par des personnes qui ignorent la procédure en la matière, mais par des avocats, des spécialistes de ces questions. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu de prendre maintenant une décision sur le point soulevé par le député de Fraser-Valley.

M. Riley: Ce que Dieu a uni...

M. l'Orateur: Comme le signale le député de Vancouver-Est, il est contraire au Règlement, lorsqu'il s'agit de bills de divorce déterminés, de porter le débat sur la question même du divorce. Le temps de soulever un tel débat, c'était au moment où le bill dont a parlé le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a été soumis à la Chambre. La Chambre doit s'en tenir au principe dont s'inspirent ces projets de loi, sans traiter la question générale du divorce.

Il est vrai, comme le fait observer le député de Vancouver-Est, que la coutume reconnue à la Chambre veut que tous ces bills soient adoptés sur une motion unique puisque le principe dont ils s'inspirent tous est à peu près le même. Le député de Fraser-Valley a raison de rappeler que, dans certains cas, il y a des enfants et que dans d'autres il n'y en a pas. Certains députés souhaitent parfois savoir si la partie lésée reçoit ou non une compensation appropriée. J'ignore si le Parlement peut faire quoi que ce soit à cet égard. De toute façon, le comité permanent des bills privés étudie ces points lorsque les bills lui sont déférés.

Un député a souligné que le Sénat étudie ces cas au préalable. Si les bills franchissent le stade de la deuxième lecture, ils sont déférés au comité permanent des bills privés qui étudie chaque cas en détail. Je ne puis décider que tous les bills seront adoptés à la suite d'une motion unique, sauf si la Chambre le veut.

Je le signale de nouveau, telle est la coutume établie. Cependant, à moins qu'il n'y ait consentement unanime, je devrai saisir la Chambre de chaque bill séparément. La Chambre consent-elle à ce que tous les bills de divorce consignés au *Feuilleton* fassent l'objet d'une motion unique?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion tendant à la deuxième lecture de ces bills?

Des voix: Oui.

M. Green: Non.

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la 2e fois.)

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 3 avril, de la motion de M. Applewaite en vue de la 2e lecture du bill nº 116 concernant la *British Columbia Telephone Company*.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le dernier débat sur la motion en vue de la deuxième lecture de ce projet de loi, qui vise à modifier la charte de la *British Columbia Telephone Company*, remonte au 3 avril. A cette occasion, j'avais pu à peine commencer mes remarques et je crains de ne pouvoir les terminer ce soir. J'ai signalé déjà que le conseil municipal de Vancouver s'oppose au projet de loi pour deux motifs, d'abord parce que l'accroissement de capital demandé par la société est excessif et, deuxièmement, parce que la charte actuelle de la société ne garantit aucunement que la société-mère et la filiale de la *British Columbia Telephone Company* n'exigeront pas d'elle des frais trop élevés.

Pour ce qui est de l'accroissement de capital, je rappelle qu'en 1947, il y a exactement quatre ans, la société avait été autorisée à porter son capital de 11 millions à 25 millions. De cette somme de 25 millions, il reste encore 5 millions dans le trésor. Toutefois, depuis mon premier discours, prononcé au début du mois, des actions d'une valeur de 5 millions de dollars ont été mises sur le marché. La société demande maintenant à accroître son capital de 25 à 75 millions, c'est-à-dire qu'elle veut le tripler. Si on accède à cette demande, son capital aura été multiplié par sept en quatre ans seulement.

Comme je viens de le dire, il reste 5 millions sur le capital de 25 millions. Si le capital est porté à 75 millions, la part des actions qui ne seront pas mises en circulation représentera 55 millions de dollars.

Depuis bien des années, elle verse des dividendes de 8 p. 100 aux détenteurs d'actions ordinaires. Or, au moment où elle songe à émettre des actions ordinaires, elle obtiendra $132.50 au lieu de $100, pour chacune de ces actions. Cela veut dire que pour les actions ordinaires émises dorénavant, elle touchera environ un tiers supplémentaire, en plus de la valeur nominale de chaque action.

La société annonce qu'elle est en train d'émettre des actions pour une valeur de 5 millions de dollars, dont 4 millions seront obtenus des actions ordinaires et un million des actions privilégiées. Dans le cas des actions ordinaires, la compagnie recevra quatre millions de dollars, soit la valeur nominale, et $1,300,000 de plus, vu que ces actions lui rapporteront $132.50 chacune.

De plus, les détenteurs actuels d'actions ordinaires reçoivent présentement des titres au porteur qui leur donneront droit à une nouvelle action pour deux actions ordinaires qu'ils détiennent en ce moment. A l'égard de l'autre million de dollars, qui reste de cette tranche de cinq millions, et qui, je le répète, est émis sous forme d'actions privilégiées, les intéressés obtiendront plus que la valeur nominale de $100. Ils reçoivent environ $102 par action.

Voilà pour le capital et pour la façon d'obtenir des fonds à des fins d'expansion, car pour motiver la demande d'augmentation du capital social on prétend en avoir besoin pour des travaux d'expansion. En pratique cependant, la compagnie ne compte pas que sur les actions pour financer ses entreprises; elle en finance les deux cinquièmes seulement au moyen d'actions, et les trois autres cinquièmes au moyen d'obligations et de titres analogues. Si donc la compagnie peut compter sur un capital de 55 millions en actions, elle pourra, suivant cette proportion de 2 à 3, lever une somme additionnelle de 82 millions et demi en obligations. Si l'augmentation prévue du capital social est accordée, la compagnie aura éventuellement 137 millions et demi à des fins d'expansion, plus une réserve considérable de dépréciation s'élevant à environ 17 millions à la fin de 1950. Les fonds dont la société disposera à des fins d'expansion s'élèveront donc à plus de 150 millions de dollars.

Examinons les besoins de la compagnie. Elle aura besoin, d'après le parrain de la mesure, d'environ 10 millions par an pendant dix ans. Même si c'est exact, la compagnie aurait, grâce à l'augmentation prévue, assez d'argent pour une période d'au moins 15 ans.

Mais la société elle-même, à une séance de la Commission des transports, qui était saisie d'une demande visant à relever le tarif téléphonique, a signalé, l'an dernier, que son programme d'expansion s'échelonnerait jusqu'à 1952, soit jusqu'à l'an prochain. Il y a à peine deux semaines, à une séance de la Commission des transports tenue à Ottawa au sujet de l'émission d'actions d'une valeur de 5 millions dont j'ai parlé, l'avocat de la société aurait affirmé, d'après une nouvelle du

4 avril, que les fonds serviraient à réaliser partiellement un programme d'expansion s'échelonnant jusqu'en 1953, soit deux ans d'ici seulement.

Il n'est nullement question d'un programme d'expansion de dix ans.

M. Applewhaite: Puis-je poser une question au député?

M. Green: De fait, même en 1949 et 1950, la société n'a dépensé annuellement que 8 millions environ.

M. Applewhaite: Je voudrais poser une question au député, je sais qu'il ne voudrait pas donner une impression fausse. Le programme d'expansion échelonné jusqu'à 1952, dont le député parle, n'est-il pas celui dont il a été question à la Chambre en 1947, c'est-à-dire au moment où on demandait en premier lieu 20 millions?

M. Green: De toute façon, je ne crois pas que la société puisse dépenser 10 millions de dollars par année durant les prochains dix ans. Une grande partie de son expansion est due à l'installation de téléphones automatiques et, du moins à Vancouver, ce travail sera bientôt terminé.

M. Sinclair: Nous l'espérons.

M. Green: De plus, vu la pénurie du matériel, je ne crois pas qu'elle soit en mesure de se procurer assez d'outillage pour mettre en œuvre un programme d'expansion de l'ordre de 10 millions par année. Je crois que, si elle obtient l'augmentation qu'elle demande, la compagnie en aura suffisamment pour vingt ans.

C'est dire que pendant vingt ans le Parlement ne pourrait exercer aucun contrôle sur cette société. Il ne faudrait pas oublier, monsieur l'Orateur, le salutaire effet qu'exerce sur la société l'obligation où elle se trouve de s'adresser au Parlement à des intervalles assez rapprochés. Sa ligne de conduite s'en ressent. Elle est d'autant plus circonspecte dans ses rapports avec le public. Je crois qu'elle redoute plus de s'adresser au Parlement que de présenter une requête à la Commission des transports. A mon avis, ce serait bien déplorable que d'autoriser une augmentation si considérable que la société n'aurait plus à s'adresser au Parlement avant vingt autres années.

Voilà la première raison des objections que soulève la ville. Faute de temps, je ne puis parler du second point, qui a trait à la protection contre des tarifs exorbitants qui pourraient être exigés par la société-mère et les succursales de la *British Colombia Telephone Company*. J'en parlerai la prochaine fois que le projet de loi sera à l'étude.

(Sur la motion de M. Green la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures, la Chambre passe à la question dont elle était saisie avant le dîner.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je parlais de questions d'importance capitale pour ma province, l'Île du Prince-Édouard. Je voudrais aborder aussi quelques autres sujets, mais je m'efforcerai d'être bref.

La première question dont je parlerai plaira sans doute au ministre des Finances (M. Abbott) car, si on donnait suite à ma proposition, le Gouvernement et le service dirigé par le ministre réaliseraient une économie chaque année. Il s'agit des tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes. Le budget renferme un poste important affecté aux tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes. Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que ces messieurs aillent potiner ailleurs.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McLure: Je ne sais si c'est moi qui ai la parole. Si ces députés ne tiennent pas à rester à la Chambre, qu'ils en sortent. J'allais dire que la loi dite des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est mal comprise non seulement par des députés mais par bien des gens de l'extérieur. Ils s'imaginent et certains vont jusqu'à affirmer qu'elle représente une subvention aux provinces Maritimes. Cette loi de 1927 a été adoptée en vue de mettre les tarifs-marchandises payés dans les provinces Maritimes sur le même pied que le barème applicable dans les provinces situées plus à l'ouest et en vue d'uniformiser les prix exigés pour transporter les marchandises directement des provinces Maritimes dans l'Ouest. De 1912 à 1926, les tarifs-marchandises ont augmenté de 92 p. 100 dans les provinces Maritimes tandis que, dans les provinces situées plus à l'ouest, la hausse moyenne s'établissait à 55 p. 100.

Après avoir enquêté sur les revendications des provinces Maritimes, la commission que présidait sir Andrew Rae Duncan a recommandé, dans l'intérêt des cultivateurs, que les prix exigés d'eux pour transporter dans les provinces Maritimes les céréales de provende et autres marchandises nécessaires à l'exploitation agricole soient réduits du cinquième. Il s'agissait donc non pas de les subventionner mais de chercher à uniformiser les frais en abaissant les tarifs-marchandises applicables aux provinces Maritimes de manière à les rendre plus conformes à ceux qui étaient exigés dans d'autres régions du pays. La mesure s'est révélée très avantageuse aux cultivateurs des provinces Maritimes. Je ne sais jusqu'à quel point ceux de l'Île du Prince-Édouard en ont bénéficié, mais la réduction leur a valu beaucoup puisque nos gens achètent de fortes quantités de céréales de provende de l'Ouest.

Ma proposition reprend des observations déjà présentées au Gouvernement. A mon avis, celui-ci devrait construire un élévateur à Charlottetown afin que les marchandises puissent se rendre par voie d'eau de Churchill à Charlottetown, y être entreposées dans l'élévateur et ensuite distribuées aux cultivateurs, au besoin. Cela représenterait de grandes économies chaque année. J'affirme sans crainte d'être contredit que cela épargnerait à l'État au moins un million de dollars par an et procurerait plus de satisfaction aux producteurs agricoles de l'Île du Prince-Édouard. Je n'entrerai pas dans le détail de l'élévateur qui, espérons-nous, sera construit comme on nous l'a promis. La question a été soumise au Gouvernement à plusieurs reprises. Je sais pertinemment que nos cultivateurs y trouveraient de grands avantages. Ils l'apprécieront et toutes les provinces Maritimes appuieront le projet au Parlement.

En outre, les députés de la région de Churchill lui accorderont leur entier appui. Si le projet est réalisable, j'exhorte le Gouvernement à étudier soigneusement la question maintenant, compte tenu des avantages que procurera aux provinces Maritimes, à l'Île du Prince-Édouard en particulier, la construction de l'élévateur et compte tenu des avantages qu'y trouveront nos producteurs agricoles.

M. Ward: Une question? Les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard pourraient-ils utiliser toute une cargaison de céréales?

M. McLure: Je n'ai pas très bien entendu la question de l'honorable député.

M. Ward: Les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard pourraient-ils utiliser toute une cargaison de céréales; trois ou quatre cent mille boisseaux?

[M. McLure.]

M. McLure: Bien entendu, cela dépend de la dimension du bateau; ce pourrait être un tout petit bateau.

Une voix: Pourquoi pas une baleinière?

M. Knowles: (*Suit un calembour intraduisible.*)

M. McLure: Vous aurez, avec d'autres, l'occasion d'en reparler plus tard.

M. Ward: Je dois dire que je trouve excellente, en principe, l'idée de construire un élévateur à Charlottetown, mais il faudrait que l'Île du Prince-Édouard pût utiliser toute une cargaison de céréales, soit trois ou quatre cent mille boisseaux.

M. Sinclair: On y mettrait des pommes de terre.

M. McLure: Ce ne serait qu'une bagatelle si on songe au cheptel de l'Île du Prince-Édouard.

M. Ward: Je suis ravi de l'apprendre.

M. McLure: J'en suis certain. Le problème du transport en est un autre qui s'est posé chez nous récemment et je voudrais en dire un mot. Le transport est une question vitale pour toute province insulaire comme la nôtre, et on pourra en dire autant de la province insulaire de Terre-Neuve plus tard. On ne peut nous tenir responsables du problème qui se pose dans l'Île du Prince-Édouard et que je désire traiter. Le National-Canadien a condamné le pont d'Hillsboro qui conduit de Charlottetown à Southport, soit une distance d'un mille. Je suis certain que le chemin de fer avait alors un autre projet en tête afin de ne pas empêcher toute la circulation de Charlottetown d'atteindre la partie sud de l'Île. Il est vrai qu'on peut expédier la marchandise par une autre route, soit par un détour de Charlottetown à Murray-Harbour, mais le parcours est beaucoup plus long. Les voyageurs qui se rendent de Murray-Harbour à Charlottetown, soit une distance de 56 milles, peuvent se rendre jusqu'au pont de Southport. A cet endroit, il leur faut descendre de voiture, marcher le reste du parcours, louer un taxi ou monter en autobus pour se rendre à Charlottetown.

Je signale cette question en ce moment parce qu'on m'informe que le National-Canadien est en pourparlers avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard. Le temps est propice à ces négociations parce que lorsqu'on aménagera la route transcanadienne, ce sera le bon moment de reconstruire le pont d'Hillsboro entre Charlottetown et Southport. C'est un vieux pont dont on a terminé la construction en 1904.

Comme je l'ai signalé déjà ici, la superstructure du pont avait déjà 50 ans d'existence lorsqu'elle fut transportée de la rivière Miramichi à son emplacement actuel. Elle a toutefois donné d'excellents services jusqu'à présent. Nous souhaitons que le gouvernement fédéral, par l'entremise du National-Canadien, aménage un nouveau pont à cet endroit. La route transcanadienne doit traverser le cours d'eau en question aux environs du pont d'Hillsboro afin d'atteindre le terminus et de parvenir au port d'attache du bac transbordeur qui fait la navette entre Wood-Island et Caribou. Je m'en remets à cet égard au gouvernement mais je tenais à signaler la question à la Chambre.

Outre ces problèmes, j'en mentionne un qui a trait aux pêches et aux pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard. L'automne dernier, une tempête a gravement endommagé le brise-lames du meilleur port de pêche de l'Île du Prince-Édouard, celui de North-Rustico. Ce brise-lames est le seul aménagement qui protège les établissements de transformation, les installations de pêche et les maisons des pêcheurs. Si la tempête ne s'était pas apaisée, elle aurait emporté à la mer tous ces établissements et toutes ces maisons, ainsi que les deux feux d'alignement. La divine providence nous a été bienveillante et la tempête s'est calmée, mais elle a laissé le brise-lames dans un état de délabrement. Elle l'a emporté sur une longueur d'environ 150 pieds, laissant le reste en très mauvais état. Les autorités étudient la situation afin de voir ce qu'elles peuvent y faire. Je crois comprendre que les travaux sont déjà commencés. Je conseillerais au ministre des Pêcheries (M. Mayhew) de communiquer avec le ministre des Travaux publics (M. Fournier), afin de faire effectuer une inspection complète du port en vue d'assurer des avantages durables aux pêcheurs qui l'utilisent. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ce point. J'espère qu'on songera aux intérêts de ces gens. D'après les pêcheurs qui ont passé leur vie à cet endroit, je crois comprendre que les travaux entrepris ne seront pas satisfaisants. Ils craignent que les marées ne changent légèrement et que, en conséquence, le port ne s'envase et s'ensable. Même à l'heure qu'il est, les bateaux ne peuvent pas facilement se rendre aux lieux de pêche et en revenir. J'espère que les deux ministères étudieront la question.

J'emploierai les quelques minutes dont je dispose à formuler quelques brèves observations sur une autre question. Il s'agit des facteurs à Charlottetown, dans ma circonscription, et des courriers d'entreprise dans le comté de Queens. Les nouveaux règlements établis par le ministre des Postes (M. Rinfret) sont une source d'ennuis sérieux pour ces fonctionnaires très dévoués. Les modifications adoptées en vue d'épargner quelques dollars atteignent durement les facteurs. L'un d'entre eux m'écrit aujourd'hui que là où il avait seulement 430 habitants de la ville à desservir, il lui faut maintenant en desservir 600. Il n'y a, bien entendu, qu'une livraison par jour. Cependant, vu le volumineux courrier qu'ils ont à livrer, les facteurs commencent leur journée de travail à 6 heures ou 6 heures et demie du matin pour ne la terminer qu'à 4 heures et demie ou 5 heures de l'après-midi. En outre, on ne tient pas compte de leurs années de services. Nombre de ces facteurs ont pris part à la première Grande Guerre. Celui qui m'a écrit aujourd'hui dit qu'il lui devient de plus en plus difficile d'accomplir sa tâche, vu le parcours supplémentaire à effectuer et le supplément de courrier à transporter.

Pour ce qui est des courriers d'entreprise de la campagne, le Gouvernement a adopté une méthode par laquelle il cherche à contraindre les soumissionnaires à réduire autant que possible le montant de leurs soumissions. Sur réception de celles-ci le Gouvernement adresse une lettre aux soumissionnaires pour leur dire qu'il trouve le montant de la soumission un peu élevé et leur demander s'il n'y aurait pas moyen de le réduire. J'avais toujours cru que, lorsque les soumissions étaient étudiées, on acceptait la plus basse pourvu que les garanties fussent suffisantes. Aujourd'hui, peu de courriers d'entreprise de la campagne dans ma province et particulièrement dans ma circonscription, touchent une rémunération qui leur permette de vivre, si l'on tient compte des taxes et des dépenses. Ces gens sont dissatisfaits et je ne m'en étonne pas. Je dois dire en même temps que nos facteurs de la ville et les courriers d'entreprise de la campagne constituent la plus belle classe d'individus au Canada. Si le ministère voulait tant réaliser des économies, je crois qu'il aurait pu commencer par les traitements les plus élevés au lieu de commencer par les plus bas. Je suis persuadé que si on avait un peu réduit les traitements les plus élevés, il n'aurait pas été nécessaire de réduire les plus bas parce qu'on aurait vite atteint l'objectif. Mais c'est toujours la même histoire. Lorsqu'il veut réaliser des économies, le ministère commence par les employés les moins rémunérés. Cela n'est pas de nature à favoriser le civisme, car il en résulte du mécontentement parmi ces gens. J'espère que le ministre des Postes n'ira pas trop loin, car on entend déjà dire des choses qui ne pourraient pas être consignées au compte rendu tant elles sont peu parlementaires.

Je constate que mon temps de parole est presque expiré; je n'ai qu'une remarque à ajouter avant de terminer. A la lumière des faits que j'ai exposés ce soir, je crois qu'il est de mon devoir d'exiger que ma province soit traitée justement et équitablement. Les gens de l'Île du Prince-Édouard ne veulent pas que je demande l'aumône ni que je cherche à obtenir des faveurs du Gouvernement. Ils s'attendent cependant qu'à titre de représentant tant des libéraux que des progressistes-conservateurs de ma circonscription, je réclame justice et un traitement équitable ainsi que l'accomplissement de toutes les promesses qu'on a faites à ma province. Tant que je représenterai l'Île du Prince-Édouard, j'exigerai donc que le gouvernement fédéral remplisse ses promesses, politiques et autres, et qu'il se conforme aux conditions du pacte fédératif.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) qui, depuis trois ou quatre ans, a rempli si fidèlement et si vaillamment ses fonctions de surveillant de notre régime financier. Je commettrais un grave oubli si je ne mentionnais pas son adjoint parlementaire qui a si bien aidé le ministre dans ses travaux.

Je constate que la population du Canada a bien accueilli l'exposé budgétaire du ministre, car elle se rend compte de la gravité de la situation internationale. Elle est prête à accepter les nouveaux impôts qu'on exigera afin que le trésor fédéral puisse acquitter les frais que lui occasionnent les préparatifs de défense.

Tout en tenant compte de la gravité de la situation internationale, nous ne devons pas perdre de vue certains de nos problèmes nationaux. Je me propose donc, ce soir, de signaler à la Chambre et aux autres corps législatifs, un grave problème qui sème l'inquiétude dans ma circonscription. Je veux parler de la grave menace d'érosion.

A ce propos, je dois donner un aperçu géographique de la circonscription de Lincoln. Elle forme la majeure partie de la péninsule du Niagara, étant bornée au nord par le lac Ontario, à l'est par la rivière Niagara, à l'ouest par la circonscription de Wentworth et au sud par la grande région industrielle de Welland et l'escarpement du Niagara.

Le comté de Lincoln est une riche plaine alluviale qui descend de l'escarpement du Niagara vers le lac Ontario. C'est là qu'est située la grande ville industrielle de St. Catharines, mais il y a aussi dans la région une abondance de terres fertiles. On y cultive pêches, poires, cerises, raisins et légumes, les meilleurs au Canada. Toutefois, nos cultivateurs vivent surtout d'horticulture, qui y est intense et fait de la région la principale productrice de fruits et légumes en Ontario.

Le lac Ontario, le plus petit des Grands lacs, a une superficie totale d'environ 7,500 milles carrés. Sa longueur, de Burlington à son extrémité est près de Kingston, est de 193 milles et, sa largeur, de 53 milles. La partie orientale de la rive sud du lac est exposée au vent du nord. Sur une partie considérable de la rive, un fort escarpement s'élève jusqu'à une hauteur de 20 à 30 pieds pour diminuer graduellement en allant vers l'ouest et se terminer par une rive sabloneuse. Depuis dix ans, le niveau du lac Ontario a monté sensiblement par suite surtout de deux entreprises de diversion exécutées sur le lac Supérieur afin de produire de l'énergie. Une de ces entreprises de diversion est celle dite d'Ogoki et l'autre celle du lac Long.

A ces deux endroits, on laisse des apports d'eau se déverser dans le régime des Grands lacs, ce qui hausse le niveau du lac Ontario de quatre pouces environ. On me dit que tout l'effet de cette dérivation sur les Grands lacs ne se fera sentir qu'en 1956 environ. Il est vrai qu'une certaine quantité d'eau est extraite du régime des Grands lacs à deux endroits, Chicago et Tonawanda. Le canal d'écoulement de Chicago, aménagé il y a environ 15 ou 20 ans, prend de l'eau des Grands lacs et fait baisser le niveau du lac Ontario de 1·8 pouce environ. Le canal de l'État de New-York, qui fait dériver environ 100 pieds cubes à la seconde, prend de l'eau de la rivière Niagara à Tonawanda, mais il la ramène par la rivière Genese, près de Buffalo. Aussi, la différence du volume d'eau à cet endroit est-elle négligeable. Nous avons établi un barrage à étranglement sur le Saint-Laurent, à la tête des rapides Galop. Le flot provenant du lac Ontario en a été ralenti, dans une certaine mesure, ce qui a eu pour effet de hausser encore le niveau de l'eau de 5 pouces.

Ces modifications mécaniques ne sont pas les seuls facteurs qui déterminent une hausse du niveau de l'eau. L'évaporation et la pluie jouent également. La hausse graduelle du niveau de l'eau a des effets destructeurs; elle a reculé les rives du lac Ontario d'une distance considérable. Je me préoccupe de cette région de la partie sud du lac Ontario. En 1949, M. G. B. Langford, professeur de génie minier et de géologie à l'Université de Toronto, a mené une enquête sous l'égide du service de planification et de mise en valeur de la province d'Ontario. M. Langford a publié un rapport de son enquête. Il porte la date du 1er mai 1949. Je l'ai sous les yeux. Le rapport établit dans quelle mesure le rivage recule au sud du lac Ontario. Je me reporte au rapport

de M. Langford et je parle des townships en particulier, à partir de la rivière Niagara jusqu'à la ville d'Hamilton, à l'est.

Dans le township de Niagara, le rivage, entre novembre 1935 et décembre 1949, a reculé de 4·7 pieds par année. Dans le township de Grantham, de septembre à novembre 1946, le rivage a reculé de 5·9 pieds par année. Dans le township de Louth, le recul a été moins prononcé. De décembre 1922 à avril 1942, il a été de 3 pieds et demi par année. On constatera donc que du côté est, le rivage a reculé de 5 pieds par année. L'autre bout de la péninsule a accusé un retrait d'environ 6 pieds par année, soit trois acres de terre par année pendant une période de cinq ans. On dira peut-être que 13 acres, c'est peu, mais au cours des 160 années d'exploitation agricole dans la péninsule du Niagara, on a perdu 2,000 acres, soit 13 milles et quart carrés de bonne terre arable.

Des agriculteurs rapportent qu'en cinq ans ils ont perdu au moins une rangée d'arbres fruitiers. A mesure que grossira la population du pays, il y aura une demande croissante de denrées agricoles qui ne poussent bien que dans notre région. A nous donc de protéger tout ce terrain. C'est un actif national restreint qui, une fois perdu, ne peut se remplacer.

Il y a des gens qui, d'eux-mêmes, ont tenté de résoudre ce problème. Quelques-uns, le long du rivage, ont aménagé des brise-lames et disposé des roches en estacades qui s'avancent dans le lac. Ces travaux n'ont pas été inutiles. En effet, à ces endroits, on voit de petits promontoires se prolongeant en saillie dans le lac Ontario. D'autres se sont associés et ont constitué un organisme connu sous le nom de *Ontario Shore and Beach Preservation Association.*

L'objet de cette association est d'exhorter les gouvernements à élaborer un plan en vue de combattre cette sérieuse menace d'érosion dans la province. L'association n'a pas choisi d'agir dans quelque région en particulier. D'envergure provinciale, elle se devait de commencer par exercer son action dans toute la province, et de continuer dans cette voie. Mais son travail n'a pas été inutile, car elle a réussi à obtenir qu'une commission provinciale de conservation, spécialement choisie, fasse rapport de ses travaux, sans compter le rapport dont j'ai donné lecture et qu'a préparé M. Langford.

On semble de plus en plus d'avis que la question relève, non pas des particuliers, mais de l'État. Une entreprise de ce genre, qui a pour objet de protéger les rivages et surtout des terres de grande valeur ne devrait pas être mise en œuvre par des particuliers, mais devrait être un travail collectif. La responsabilité incombe à l'État. Dans son rapport, M. Langford a proposé qu'on place des estacades dans le lac, afin de retenir les dépôts de sable et élargir la rive sablonneuse.

A mon avis, il serait temps d'entreprendre dès maintenant des travaux de ce genre en cette région. La Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario commencera bientôt ses travaux de détournement de la rivière Niagara. En entreprenant ces travaux, on cherchera, au cours des quelques prochains mois, à pratiquer une ouverture s'étendant de Chippawa au Nord à travers l'escarpement de Niagara jusqu'à la rivière Niagara à Queenston. Le moment semble très propice pour entreprendre des travaux de ce genre.

Je propose, comme on l'a d'ailleurs déjà fait, que la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario fournisse la roche nécessaire aux travaux. Dans la région on dit que la roche sera peut-être déposée sur des terrains d'une grande valeur. J'espère que non, car ce serait ruiner bien des beaux terrains de la région.

La Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario a embelli sa centrale à Queenston. On y voit la plus belle horloge florale de l'Amérique du Nord. J'espère, d'autre part, qu'après avoir aménagé cette installation, elle ne détruira pas ces avantages en ruinant le paysage des environs. En outre, elle s'épargnerait l'achat des terrains nécessaires à cette fin. Je ne perdrai pas mon temps à calculer les frais: ce serait inutile puisque les prix changent constamment, et les frais augmentent. Je propose, toutefois,—et de tels vœux seraient formulés,—que la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario fournisse la pierre gratuitement. J'exhorte le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) à convaincre le gouvernement fédéral d'assumer le quart des frais de l'entreprise. Je conseille également au Gouvernement de l'Ontario d'acquitter le quart des frais. Les townships et municipalités des environs ont déjà consenti à fournir le quart du montant requis. Enfin, les propriétaires des terrains contigus sur le bord du lac ont consenti à fournir le reste des fonds, soit le quart, nécessaires à l'entreprise.

Il y a quelques années, le gouvernement des États-Unis a reconnu le problème que pose l'érosion. Les discussions publiques ont permis d'élaborer des programmes portant sur ce problème. Depuis bon nombre d'années, les pays d'Europe baignés par l'Atlantique-Nord et par la mer du Nord luttent contre l'érosion. A mon avis, le Canada doit reconnaître la responsabilité qui lui in-

combe à cet égard. En outre, c'est un bon moment d'inaugurer la lutte contre l'érosion sur la rive sud du lac Ontario.

M. F. E. Lennard Wentworth): Monsieur l'Orateur, étant donné que je ne prise guère les répétitions dont on voit tant d'exemples à la Chambre, j'ai peine, ce soir, à trouver des mots pour m'exprimer. Disons que l'honorable député de Lincoln (M. Cavers) a exposé presque toutes les idées que j'allais exprimer.

M. Gibson: Alors, que l'honorable député dise "bis".

M. Lennard: Le sujet n'est pas nouveau pour moi. J'en ai déjà saisi la Chambre à une ou deux reprises. Je dois féliciter l'honorable député de Lincoln d'avoir fait un magnifique exposé d'un problème qui intéresse beaucoup les comtés de Lincoln et de Wentworth et la région avoisinante. A une réunion tenue à Toronto en mars 1948, la *Lake Shore Erosion Conference* a adopté la résolution suivante:

> Il est résolu que le présent organisme demande aux gouvernements provincial et fédéral de charger leurs ingénieurs de faire un relevé de l'érosion dans la région des Grands lacs et de présenter un vœu pour y remédier; et que ledit rapport comprenne un rapport sur les effets du détournement des rivières Ogoki et Albany sur le niveau des Grands lacs.

On a envoyé le texte de cette résolution au gouvernement fédéral et au gouvernement ontarien mais le gouvernement fédéral affirme qu'il ne l'a jamais reçu. Le gouvernement ontarien, comme vient de le signaler le député de Lincoln, a chargé M. G. B. Langford d'effectuer un relevé et de présenter un rapport, ce qui a été fait il y a plusieurs années. J'ai toujours soutenu qu'une part de la responsabilité revenait au gouvernement fédéral puisqu'il y a quelques années à peine un ancien premier ministre de l'Ontario a réussi à obtenir du gouvernement fédéral le droit de détourner un certain volume d'eau des rivières Ogoki et Albany vers le bassin des Grands lacs de sorte que, comme vient de le dire le député de Lincoln, environ 1,700 pieds cubes d'eau à la seconde qui se jetaient autrefois dans la baie James ou dans l'océan Arctique coulent maintenant dans le bassin des Grands lacs. Bien des ingénieurs affirment que ce flot supplémentaire explique en grande partie la hausse de niveau qu'on observe depuis quelques années.

On a eu de grosses difficultés il y a quelques mois seulement, aux abords immédiats de Hamilton-Beach et de Van Wagner's Beach; bien des maisons ont été à peu près emportées. Lorsqu'on évoque la question on s'entend généralement répondre: "On n'avait qu'à ne pas construire si près de l'eau." Dans bien des cas, les maisons plus anciennes ont été construites assez loin, justement, du bord de l'eau, mais l'érosion a été telle,—elle a atteint parfois six, voire presque sept pieds par année au cours des quinze ou vingt dernières années,—que la rive a reculé de plus de 200 pieds. Les habitants de la péninsule de Niagara ont donc à faire face à un grave problème.

Comme je l'ai déjà dit, si les deux gouvernements, le fédéral et le provincial, n'arrêtent pas de se renvoyer la balle, et ne se mettent pas d'accord pour agir, les grandes régions fructicoles de Niagara cesseront d'exister dans quelques années.

A cet égard, les États-Unis ont mis longtemps à adopter une politique quelconque, mais aujourd'hui ils ont un programme précis. C'est en 1929 qu'on a officiellement pris connaissance de l'existence du problème en constituant une commission du génie militaire chargée d'étudier le mouvement des sables et l'érosion des rives. L'année suivante, on créait un office américain de l'érosion des rives formé de quatre officiers du génie et de trois civils. Cet office était primitivement autorisé seulement à étudier les problèmes de l'érosion en collaboration avec les États, les frais de ces enquêtes devant être partagés par les deux gouvernements.

Cependant, on a étendu les attributions de cette commission en 1945 de manière à l'autoriser à agir indépendamment des gouvernements d'État en ce qui concerne l'étude de l'érosion du rivage, tout en pouvant agir de concert avec ces gouvernements si on l'en priait. On n'a plus demandé aux gouvernements d'États de partager les frais de ces études. Comme preuve de l'accroissement de la responsabilité de l'autorité fédérale en la matière, je vous ferai remarquer qu'on a demandé à la commission de déposer des conclusions précises quant à la part des frais que le gouvernement fédéral devrait assumer en ce qui concerne les projets d'ouvrages destinés à protéger le rivage.

L'année suivante, le gouvernement central a manifesté son consentement à partager les frais des ouvrages de protection, de la façon suivante:

> Il est par les présentes déclaré que la politique des États-Unis consiste à aider à l'aménagement mais non pas à l'entretien des ouvrages tendant à améliorer et à protéger... les rives... qui sont la propriété des États, municipalités ou autres subdivisions politiques.

On peut résumer le programme actuel des États-Unis ainsi qu'il suit:

Premièrement, le gouvernement fédéral est prêt à effectuer des études sur l'érosion du littoral et à recommander l'érection d'ouvra-

ges de protection sur toute propriété riveraine appartenant à l'État ou à des particuliers. Ce travail peut s'accomplir en collaboration avec les gouvernements des États ou indépendamment d'eux.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral est également disposé à aider à la construction d'ouvrages destinés à protéger la propriété publique, jusqu'à concurrence du tiers du coût total de ces ouvrages.

Troisièmement, le gouvernement fédéral n'aidera ni à l'entretien ni aux réparations des ouvrages existants, sauf quand il s'agira de protéger les routes importantes.

Il est bien évident que le gouvernement des États-Unis reconnaît le caractère grave de l'érosion qui se produit sur nos Grands lacs, à l'égard des terrains qu'il y possède. Le gouvernement fédéral devrait songer sérieusement à prendre des mesures qui permettraient d'établir des rouages, afin d'en faire autant au Canada. Le représentant de Lincoln (M. Cavers) a certes exprimé un avis recommandable, quand il a dit que les municipalités, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devraient se partager les frais.

Un mot seulement à propos de l'exposé budgétaire. On en a étudié presque tous les aspects et, comme je l'ai déclaré plus tôt ce soir et que je l'ai mentionné en d'autres circonstances, je n'aime pas les répétitions à la Chambre. On en parle tellement qu'on nous lasse. Même si je répète ce que d'autres ont dit, je ne prendrai que quelques minutes. Je crois que je ne fatiguerai pas trop certains honorables députés qui ont beaucoup de patience et qui restent ici pendant de longues heures à écouter ces répétitions fastidieuses.

Je ne comprends pas qu'on désigne articles de luxe des appareils électriques comme les fourneaux de cuisine, les lessiveuses et les glacières, et que l'on considère articles de première nécessité les boissons alcooliques. Je m'oppose absolument au rehaussement de la taxe de vente. D'ailleurs, j'ai toujours été opposé aux taxes de vente, quelles qu'elles soient. Je répète que j'ai toujours été opposé à la taxe de vente, bien que je sache à qui nous devons son introduction au pays. C'est un impôt injuste. Les impôts dissimulés,—et Dieu sait qu'ils sont nombreux,—ne devraient pas exister. Si les Canadiens savaient jusqu'à quel point ces impôts dissimulés pèsent sur eux, nous aurions la révolution au pays.

D'abord, toute taxe de vente devrait être visible si, comme le ministre le dit, on veut freiner l'inflation en dissuadant les gens de dépenser. Ce n'est pas une taxe de vente dissimulée qui permettra d'atteindre cette fin. Si les consommateurs savaient quelle taxe de vente ils acquittent, ils renonceraient à nombre d'articles qu'ils achètent. Je sais ce dont je parle pour avoir visité des pays où la taxe de vente est visible. De fait, j'ai été dans nos provinces qui imposent une taxe visible, ce qui m'a irrité quelque peu. Quand, sur le point d'acheter un article, je constatais qu'il me fallait acquitter une taxe, je m'en passais.

En terminant, je dirai que la taxe de vente majorée est l'un des impôts les plus stupides qu'on pouvait infliger au pays en ce moment. Si l'on doit appliquer une taxe de vente, au moins qu'on ne la fasse pas porter sur des articles de première nécessité pour les contribuables des paliers inférieurs, pour les familles nombreuses au budget grevé par les vêtements dont elles ont besoin. Ces contribuables devraient pouvoir se procurer ces articles de première nécessité sans être obligés d'acquitter ces multiples impôts.

M. A. C. Murray (Oxford): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant du comté d'Oxford, où l'industrie laitière est particulièrement florissante, il conviendrait peut-être, pour montrer combien j'apprécie ces chaleureux applaudissements, que je répète les paroles qu'adressait, à une bonne dame par un froid matin, dit-on, une vache du comté d'Oxford: Merci pour la chaleur de votre main!

A titre de député d'Oxford, je tiens à faire mienne les paroles d'estime que prononçait cette semaine l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) à l'endroit de l'Orateur de la Chambre qui est originaire de Brantford, ville située près de chez nous. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que je souhaite que vous continuiez longtemps à rehausser avec tant de distinction cette assemblée et à la faire bénéficier de votre sagesse et de vos talents.

Comme j'en suis à mon premier discours à la Chambre, je tiens, moi aussi, à offrir mes vœux à celui qui aujourd'hui dirige le Canada, le chef vénéré et respecté du gouvernement, le premier ministre du pays, le très honorable Louis St-Laurent. Tout comme les mères se réjouissent non seulement des hauts faits et des réalisations de fils honorés mais plus encore des qualités par lesquelles ils se font aimer de leurs semblables, je veux, à mon tour ce soir, présenter mes hommages au premier ministre du Canada tant pour ses réalisations et pour tous les succès qu'il a obtenus dans le monde du droit, que pour ses qualités innées de bonté, de bienveillance, d'intégrité et de volonté qui lui ont gagné l'affection de toute la population du pays.

Ce ne sont ni les richesses ni la fortune qui font la grandeur d'une institution, même de la Chambre des communes, mais les hommes et les femmes qui se consacrent à son service. Je suis donc fier de m'associer ce soir aux membres de la Chambre qui consacrent leur temps et leur talent à l'amélioration du Canada et du sort de leurs compatriotes.

Quand un homme s'efforce de bien remplir sa mission, d'accomplir fidèlement et efficacement son devoir, même s'il est humble membre de la Chambre, simple député de l'arrière-plan, il sert son pays aussi efficacement et aussi bien que ceux qui occupent un rang plus élevé. Je sens que ces considérations peuvent fort bien ne pas plaire à quelques-uns, en ce moment, mais je m'empresse de dire que je ne songe pas ici aux grands talents oratoires qui nous entourent ni à l'importance de la tâche à accomplir, mais plutôt à l'âme et à la vie du Canada. Je suis donc fier d'être le collègue de ceux qui consacrent leur temps, leur habileté et leur talent à l'amélioration du sort de leurs concitoyens.

Somme toute, la qualité d'une nation est ni plus ni moins que la qualité, l'intégrité et le caractère de sa population et de ses dirigeants. C'est Schiller, je crois, qui a dit un jour qu'on jugeait un artiste non par ce qu'il mettait sur une toile mais plutôt par ce qu'il omettait d'y peindre. Je m'empresse de dire, ce soir, que je n'ai aucune prétention artistique ni oratoire. Peut-être est-ce à cause de tout ce qui a déjà été dit au cours du débat que je dois forcément me dispenser de toute répétition.

Si j'hésite un peu en exprimant ma pensée, je sais que les honorables députés ne me jugeront pas de mauvaise foi; je veux ajouter ma voix à celles de tous mes collègues qui ont fait l'éloge du ministre des Finances pour la façon franche et pratique dont il a exposé le budget de cette année. Le véritable rôle d'un membre du parlement canadien, c'est de contribuer quelque peu à la préservation de la démocratie canadienne. Il me semble que le fondement même de la démocratie repose sur la collaboration volontaire et la préservation de la liberté personnelle.

Nous vivons à une époque où des hommes s'attaquent aux idéaux de la démocratie, non seulement dans les pays qui sont nettement antidémocratiques; car dans notre propre pays, il est des gens qui prétendent que la démocratie est une faillite et que nous devrions la remplacer par quelque régime autocratique. Jusqu'à la fin de mes jours, et tant que je pourrai exercer quelque influence dans les affaires publiques du pays, je m'efforcerai de contribuer quelque peu à la préservation de la démocratie canadienne.

[M. Murray (Oxford).]

Je ne le dis pas, ce soir, par forfanterie, ni pour me sentir supérieur; je le dis à cause des beautés naturelles de notre pays, de ses grandes richesses, des qualités magnifiques des vieilles races qui y sont représentées. C'est dans ce patrimoine que réside, à mon avis, l'inspiration qui nous permettra d'apporter au Canada une contribution plus grande et plus noble que toutes celles dont nous avons pu rêver jusqu'ici.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que le présent débat donne à chacun l'occasion de vanter les mérites de sa circonscription. Avec le poète, je puis dire, ce soir:

The sea hath its pearls
The sky hath its stars
But my heart hath love...

L'amour de la circonscription d'Oxford et de ses habitants. Né dans ce comté et y ayant vécu toute ma vie, j'ai appris à connaître et à apprécier la grande hospitalité de sa population.

Après avoir entendu bon nombre de députés nous vanter les mérites de leurs circonscriptions, nos cœurs éprouvent naturellement la nostalgie du comté natal. En m'excusant auprès de Robert Burns, j'aimerais dire, ce soir:

The bridegroom may forget his bride,
Who married was but yesterday;
The mother may forget her child,
Who sleeps so sweetly on her knee;
The king he may forget his crown
That on his head the hour hath lain
But I will not thou...

Oxford...

...forget
For a' that thou hast been to me.

Je vous affirme donc que ce soir, certains de mes collègues ayant choisi de vous vanter les mérites de leurs circonscriptions, j'ai pour ma part décidé de photographier, de développer et de tirer le cliché d'une des plus belles circonscriptions du Canada, de la plus belle fleur du jardin, du chrysanthème primé: la circonscription d'Oxford dans la province d'Ontario.

Me trouvant la semaine dernière à la maison j'ai entendu ma mère raconter l'arrivée de mes grands-parents d'Écosse. A cette époque, on mettait autant de semaines à traverser l'Atlantique qu'on en met aujourd'hui de jours. J'ai entendu raconter qu'autour de la ville de Woodstock, qui n'était guère à l'époque qu'une forêt, avec une simple piste au travers, on avait, à force d'énergie et de travail, abattu des arbres, construit des maisons de rondins et défriché la terre.

La circonscription d'Oxford est renommée pour ses pionniers écossais et elle a donné à tous les domaines d'activité bien des hommes qui n'ont rien négligé pour prendre leur place dans les carrières libérales, commerciales ou industrielles. Nés dans d'humbles demeures, élevés dans la misère, voire le besoin, ils ont été à leur insu formés par une Providence sévère, mais bonne à ces habitudes d'économie, de tempérance et de travail qui leur ont plus tard permis d'accéder aux premiers rangs dans tous les domaines.

C'est Emerson qui a écrit, je crois, qu'on reconnaît la véritable civilisation non pas à la dimension de ses villes ni au nombre des habitants, mais plutôt au caractère des hommes qu'un pays produit. Ce soir, je me contenterai de mentionner Ralph Connor, connu par ses œuvres littéraires, et surtout par son ouvrage intitulé: *The man from Glengarry*, ainsi que feu M. George Leslie McKay, missionnaire bien connu à Formose.

On voudra bien me permettre de rendre hommage au canton où je suis né, le canton de Zorra dans le comté d'Oxford. Je ne puis concevoir de plus grand honneur pour le comté d'Oxford que d'y avoir vu naître deux de nos estimés collègues à la Chambre des communes, le sympathique représentant d'Hamilton-Est (M. Ross), et mon homonyme, le député de Cariboo (M. Murray), dont la mère, les frères et les sœurs sont des citoyens fort respectés de mon patelin natal d'Oxford.

A son titre lui aussi de fils de Zorra, je suis certain que mon honoré collègue voudra bien avec moi faire siennes les paroles qu'une femme est censée avoir dites à Zorra, au moment du raid des Féniens. On pourra prendre Montréal, Ottawa, Toronto; mais on ne prendra pas Zorra. Oxford est célèbre pour sa prospérité, la beauté paisible de ses collines ondulantes, ses champs bien cultivés, ses cours d'eaux aux doux murmures et ses gens sympathiques. Dans ses limites nichent les villes d'Ingersoll, de Tillsonburg, de Tavistock et ma ville de Woodstock, souvent appellée la belle ou la ville industrielle, qualificatifs que lui valent les longues rangées d'érables qui ornent nos rues et l'esprit d'initiative de nos gens. Située dans une région très prospère de l'Ontario, elle a participé à la prospérité générale dont notre pays a joui, et mon désir le plus cher ce soir, comme je parle au nom de mes commettants, c'est qu'elle continue a participer pendant bien des années encore à cette prospérité qui l'a enrichie par le passé.

Alors que je me fais ce soir le porte-parole de la circonscription d'Oxford, je me rappelle qu'elle a été représentée par de nombreux hommes illustres, notamment feu sir Francis Hincks, l'honorable George Brown, M. Thomas Oliver, feu l'honorable James Sutherland, M. Sinclair, M. A. S. Rennie et, plus récemment, l'honorable D. M. Sutherland, ancien ministre de la Défense nationale, mon prédécesseur, M. K. R. Daniel et d'autres qui par le passé ont fait bénéficier cette assemblée de leur sagesse et de leurs talents, et lui ont vraiment donné du lustre et de la distinction. Ce soir, quand je songe à cette longue suite d'hommes illustres, je me rends compte que même si je manifeste sans doute des imperfections, je tiens à exprimer certaines idées à propos du budget de cette année.

On pourrait s'alarmer en face des fortes sommes affectées à la défense du pays. Cependant, nous devons tous mesurer les dangers de l'âge atomique. Je ne veux pas être alarmiste. Je ne veux ni me laisser aller au chauvinisme ni m'élever contre la population d'aucun pays, car je ne crois pas que la masse du peuple russe souhaite la guerre, pas plus que nous ni les autres populations du monde ne la souhaitons. Tout le monde désire la paix, mais les quatorze ou quinze hommes du Kremlin, ces chefs à qui l'on ne peut se fier, ne nous laissent pas le choix: nous devons, comme le fait le gouvernement canadien, renforcer nos défenses.

J'affirme donc, en pesant chacun de mes mots, que la population doit, à compter de maintenant, s'employer à renforcer les défenses du pays. Je ne dis pas que nous aurons la guerre, qu'on se servira des bombes atomiques, qu'on ira jusqu'à la guerre bactériologique, mais je crois que nous devons mettre en avant les choses essentielles. Pour ma part, j'espère que les avions à réaction et les bombardiers qu'on construit serviront, non pas à gagner la troisième guerre mondiale, mais plutôt à la prévenir.

Je me rends compte que le ministre des Finances (M. Abbott) ne se rend pas bien populaire en disant à la population que de fortes sommes d'argent doivent être affectées à la défense de notre pays, mais je soutiens que c'est le seul moyen qu'on puisse prendre et auquel on aura sans doute recours de plus en plus dans un avenir immédiat. Il nous faut édifier la solidarité en vue de ce jour, qui viendra je le souhaite, où les peuples de la terre apprendront à vivre ensemble dans la paix et l'harmonie et où les chefs aux idées perverses seront enfin détrônés.

Passant du plan international au plan national, je tiens à dire au ministre des Finances combien la profession dont je fais partie, toutes les associations de pharmaciens et tous les citoyens apprécient qu'on puisse soustraire,

aux fins de l'impôt sur le revenu, comme l'a prévu le budget, le coût de certains produits pharmaceutiques. Je tiens à dire au ministre des Finances que si nous lui savons gré d'avoir reconnu le principe en vertu duquel cette déduction est permise, nous espérons qu'il pourra ajouter à ces produits pharmaceutiques toutes les ordonnances, afin que tous nos citoyens puissent bénéficier de cet avantage.

Je signale aussi que la circonscription d'Oxford suit avec intérêt l'évolution de l'agriculture au pays. Quelle que soit la majorité dont dispose ici le Gouvernement, je n'en signale pas moins qu'il faudrait accorder à l'agriculture une position de choix. C'est un truisme d'affirmer que la prospérité du pays dépend de celle de l'agriculture, que le niveau des revenus agricoles détermine essentiellement le degré de prospérité au pays. Je sais par expérience que plus les cultivateurs sont prospères plus le commerce est actif dans les villes. Le sort de l'agriculture et celui de l'industrie sont liés l'un à l'autre. Il ne faut pas oublier l'importance du rôle que joue l'agriculture dans l'économie nationale. En général, nos cultivateurs sont prêts à subir les coups que la Nature leur réserve, la gelée, la neige, etc., mais ils se refusent à ce qu'on les attaque de tous côtés. Ils ne veulent pas d'autre part de la multitude de réglementations d'État qui découleraient du recours aux subventions agricoles.

Je félicite le Gouvernement de son attitude à l'égard des réglementations. Il comprend qu'elles ne peuvent pas supprimer l'inflation mais qu'elles ne réussissent qu'à la contenir. Je félicite le Gouvernement de n'avoir pas immobilisé l'économie du pays dans un réseau de mesures qui n'amèneraient en fin de compte que l'enrégimentation, la réglementation des importations et des exportations, le marché noir et toute une kyrielle de maux.

Vous voudrez bien me permettre de vous dire, monsieur l'Orateur, que j'exerce la profession de pharmacien détaillant et que j'ai connu la réglementation. J'oserai dire que pendant la période de la réglementation, la vente ne constituait pas un problème. On se rappelle combien vite un marché normal, florissant, équilibré, dominé par l'acheteur, s'est transformé en un marché où le marchand tenait le haut du pavé. Il n'était pas question de rechercher le client ni de faire des prodiges pour qu'il achète. Le procédé normal des affaires était complètement renversé. On voudra bien me permettre de donner un exemple personnel. Le détaillant n'était pas à la recherche de clients. C'étaient plutôt les clients qui assaillaient le détaillant. De même le grossiste ne recherchait pas la clientèle du détaillant, c'était l'inverse qui se produisait. Quand un voyageur de commerce se présentait chez moi, pendant la réglementation des prix, je tâchais de l'enjôler pour qu'il m'obtienne les marchandises si vivement désirées.

[M. Murray (Oxford).]

On l'accueillait en lui disant: "Prenez un fauteuil; voici un cigare, voici une sténographe". On cherchait par tous les moyens à obtenir de lui les denrées dont on avait tant besoin. Durant cette période, nous avions le rationnement. Un marchand pouvait se procurer tels produits donnés, un autre ne le pouvait pas. Le rationnement s'étendait au sucre, à la viande, au caoutchouc, à l'essence, aux chocolats, enfin à presque tout. J'espère que ces jours-là ne reviendront pas.

Ce sur quoi j'insiste, c'est que durant la période de réglementation, nous avons perdu l'art de vendre. Les produits étaient rares et les ventes s'effectuaient facilement de sorte que nous avons perdu notre énergie et notre efficacité. Que cette période nous serve de leçon. Cultivons notre amour du travail ardu, notre vigueur à la tâche, notre esprit d'entreprise, notre patience et notre persévérence. Que ces vertus caractérisent nos efforts à l'avenir. Ayons bien à l'esprit les conseils du ministre du Commerce (M. Howe) qui a dirigé l'effort de production du pays au cours du récent conflit et qui déclarait que le travail acharné, la production et l'épargne nous feront traverser avec autant de succès que précédemment la difficile époque où nous vivons. N'oublions pas ce que disait le ministre des Finances, savoir, qu'une des lois inexorables de la Nature veut qu'on n'ait rien pour rien. La liberté n'est pas une prérogative gratuite; pour la conserver, il faut en acquitter le coût.

J'avoue que je me sens troublé par les nombreuses offres d'aide qui me viennent de divers coins de la Chambre. Certes, nous tenons tous à assurer le bien-être de nos concitoyens en leur assurant la pension de vieillesse, l'assurance-santé et le reste, mais je me demande avec inquiétude si nous ne tuons pas à coups d'impôts l'esprit d'entreprise, l'initiative et l'adresse, ces grandes vertus qui ont façonné notre pays. Mes idées sont peut-être un peu désuètes, mais je ne puis m'empêcher de croire que le dur labeur, l'habileté, la faculté de produire et d'épargner doivent encore guider le Canada vers ses hautes destinées. Il me semble parfois que le pays souffre d'une maladie. Ce n'est pas le cancer, ni la paralysie infantile ni la maladie de cœur. Il s'agit d'une maladie plus sournoise que toutes les autres. Elle affaiblit tellement un pays qu'il n'a plus la force de se défendre en cas de guerre. Ce n'est pas le manque de dollars, mais le manque de travailleurs. Cer-

taines gens ont succombé à un sophisme bien ancien, ou peut-être tout nouveau: minimum de travail pour un maximum de salaire. Or ce dont le Canada a besoin, c'est de travailler et de produire davantage afin de pouvoir commercer avec les autres pays. Cette semaine, un député a empilé sur son pupitre de gros volumes qui renfermaient les demandes pressantes adressées au Gouvernement et qui ne peuvent être accordées qu'au prix du labeur de la population, et des impôts qu'on exige de lui. Eh bien! je dis ce soir à ce député qu'il a oublié un livre, le plus important de tous. Ce livre je l'ai devant moi. Je l'ai apporté de l'hôtel où j'ai ma chambre et où les disciples de Gédéon l'avaient déposé. Je ne tiens pas à alarmer les députés, mais je veux lire le 19e verset du 3e chapitre de la Genèse qui dit ceci:

C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain jusqu'à ce que tu retournes dans la terre.

C'est la loi de Dieu, la loi de la nature; c'est une vérité immuable. Comment peut-on se croire capable de la modifier? Malheureusement cependant, il semble que des agitateurs parcourent le pays en disant aux jeunes et aux moins jeunes de faire le moins possible tout en exigeant le plus possible. Voilà qui est contraire aux leçons de vertu et de diligence que nous avons apprises sur les genoux de nos mères. Nous ne pouvons garder notre pays vigoureux et riche avec une telle doctrine. Je dis donc à un certain groupe que, pendant que quelques-uns imitent le chant de la sirène et vantent la joie de recevoir plus qu'ils ne donnent, j'apporte le message suivant. Je suis la source de toute prospérité. Je suis à l'origine de tous les biens. Je suis le sel qui donne à la vie sa saveur. Je suis l'ami du jeune homme et de la jeune femme; celui ou celle qui met sa main dans la mienne et l'y laisse toute sa vie obtiendra plus de moi que du parent le plus riche. Je suis le seul soutien du pauvre, et les riches qui croient pouvoir se passer de moi mènent une vie inutile couronnée par une mort prématurée. J'ai fait le Canada. J'ai construit ses chemins de fer, pavé ses routes et je l'ai doté d'un niveau d'existence unique au monde. Qui suis-je? Je suis le travail, la solution au problème de l'inflation et de l'édification des ouvrages de défense contre tout ennemi éventuel de la nation, le moyen de restaurer les richesses détruites par la guerre et de faire du Canada un pays plus beau et plus grand que jamais.

C'est pourquoi je dis ce soir à la Chambre: donnons l'exemple dans nos propres vies; enseignons-le à nos enfants. Si nous prions, comme j'espère que nous le faisons tous, prions afin que le patronat et le travail unissent leurs forces dans un effort productif qui continuera à renforcer notre grand pays avec le même zèle et la même énergie que déploient les hommes et les femmes pour la défense du Canada. Nous devons être sans cesse, ordinairement, éternellement optimistes à l'égard de notre grand pays. Je reconnais qu'il y a au monde des prophètes de malheur et de catastrophe qui ne prévoient que des épreuves et des tribulations. Heureusement, ils ne sont pas nombreux. Nous, du parti ministériel, soutenons que l'histoire du Canada a été une longue succession de problèmes résolus et de difficultés surmontées; aussi, l'avenir ne nous effraie pas pourvu que nous fassions preuve de l'industrie, de l'intelligence et de l'esprit d'initiative qui nous caractérisent, mais dont nous ne tirons peut-être pas pleinement parti.

Cet après-midi, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a souligné une chose. Ce dont le monde a un besoin impérieux aujourd'hui, c'est d'unité au lieu d'antagonisme, de collaboration au lieu de rivalité. Ce qu'il faut par-dessus tout dans le monde, c'est l'unité d'objectif. Aujourd'hui, le privilège d'être Canadien comporte une grande responsabilité. Il y a quelques années, nous étions le Bas-Canada et le Haut-Canada. Aujourd'hui, nous formons une seule nation. Cette réalisation ne nous impose-t-elle pas le devoir de faire encore davantage? La puissance d'unification de notre race n'est pas épuisée. Personne ne peut nier que le Canada a joui d'une ère de prospérité sans précédent dans notre histoire. En face de l'avenir, n'oublions pas que le programme économique du Canada doit marcher de pair avec les programmes de ceux qui sont ou qui pourront devenir nos amis. Ce doit être dans l'intérêt du Canada, mais d'un Canada qui ne pourrait pas ce soir, même s'il le voulait, rester isolé de l'ensemble des nations qui habitent ce petit monde atomique.

Monsieur l'Orateur, nous devons apprendre à nous entendre, à vivre et à commercer ensemble. En terminant, je tiens à féliciter le Gouvernement, notre chef et nos ministres des mesures qu'ils ont prises en vue d'assurer notre défense, de fortifier notre pays. En outre, je souligne que même si nous avons ces obligations en matière de défense, il nous incombe aussi d'établir les attributs de la dignité chez tous les peuples de la terre et de travailler à l'avènement de la paix et à la suppression des guerres.

May dishonour blast our names
And quench our household fires,
If we or ours fail this land,
This dear land of our sires.

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je représente également la plus belle circonscription au Canada. Les honorables députés peuvent être certains que ma participation au présent débat ne sera pas bien longue, mais je suis tout à fait convaincu de la solidité des arguments que je présenterai à la Chambre. Mes observations en anglais seront plutôt brèves, car elles résument celles que je ferai plus en détail dans ma propre langue. Je prie mes collègues de langue anglaise de se montrer indulgents à mon égard si certaines de mes expressions leur semblent étranges et peu grammaticales. Il faudra attribuer la chose à ma connaissance imparfaite de leur langue. Toutefois, je ferai de mon mieux pour être aussi clair que possible afin qu'on ne mésinterprète pas le sens de mes paroles.

Au cours du présent débat je formulerai certains vœux mais, comme je l'ai dit, mes observations seront plus longues en français qu'en anglais. Si je prends part à la discussion, c'est afin de faire connaître au Gouvernement l'opinion du citoyen ordinaire, et sa réaction aux propositions budgétaires pour la présente année financière, de même qu'aux impôts accrus. Quand je parle du "citoyen ordinaire" j'entends le petit marchand, le moyen et le petit salarié, qui composent la majorité des habitants des circonscriptions urbaines. En pays démocratique un bon gouvernement, comme le nôtre, doit tenir compte des vœux et des désirs du public. Le même principe s'applique à tous les membres d'un parti. Nous reconnaissons tous, monsieur l'Orateur, que l'augmentation constante du coût de la vie et la solution de ce problème constituent la plus grande inquiétude des classes dont je vous ai parlé il y a un instant. Des gens à l'esprit sérieux réclament la réglementation des prix, tandis que d'autres sont d'opinion contraire.

J'ai déjà exprimé mon avis sur cette question. Je suis convaincu qu'on ne peut appliquer la régie des prix sans la régie des salaires. Or impossible d'immobiliser les salaires en ce moment, surtout ceux des manœuvres et des commis puisque la plupart de ces gens-là ne gagnent pas assez pour joindre les deux bouts.

D'autres sont aussi de mon avis. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi le discours prononcé ces jours derniers par le député de Cochrane (M. Bradette); à la page 1791 des *Débats* du 9 avril 1951, je relève l'extrait que voici:

> La réglementation des prix doit s'accompagner de celle des salaires.

Et à la même page, le député affirme:

> [M. Murray (Oxford).]
>
> Est-il quelqu'un en cette enceinte qui désire l'adoption immédiate d'une réglementation générale portant sur toutes les denrées, d'une réglementation qui influera sur nos exportations et nos importations? Je constate que l'amendement présenté cet après-midi par le chef de l'opposition est rédigé avec prudence. Vous l'avez entendu et j'en redonne lecture. Le voici:
>
> Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient remplacés par les mots suivants:
>
> La Chambre est d'avis que vu l'augmentation mensuelle la plus considérable qu'ait accusée le coût de vie, augmentation annoncée mercredi dernier à l'égard du mois de février et qui atteint un sommet ruineux de 179·7, il y a lieu d'examiner immédiatement l'à-propos d'adopter des mesures appropriées en vue d'empêcher le coût de la vie de monter et d'enrayer l'inflation.

Le député de Cochrane a ajouté: "Il n'est pas question ici de réglementation". Comme tout le monde, le Gouvernement se rend compte de la grave situation qui menace un grand nombre de nos citoyens. Je suis convaincu que le Gouvernement s'efforcera d'alléger autant que possible la gêne dans laquelle se trouvent tant de Canadiens. Cependant, comme l'ont affirmé le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres membres du cabinet, la régie des prix n'est pas opportune pour les raisons très bonnes exposées récemment.

Les membres de l'opposition ont vertement censuré le Gouvernement. J'ai lu le discours du représentant de Greenwood (M. Macdonnell) et j'ai soigneusement analysé la proposition d'amendement qu'il a présentée. En voici le texte, consigné à la page 2102 des *Débats* du 16 avril 1951:

> Que tous les mots qui suivent le mot "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:
>
> "Les propositions du ministre des Finances ne sont pas satisfaisantes parce qu'elles entraîneront inévitablement une hausse du coût de la vie pour tous et en particulier pour ceux qui sont le moins en mesure de la supporter.
>
> La Chambre condamne en particulier, comme une mesure favorisant l'inflation, la majoration de 25 p. 100 de la taxe générale de vente et exprime l'avis que ladite majoration n'est ni nécessaire ni opportune.
>
> La Chambre condamne aussi la lourde augmentation des taxes d'accise à l'égard de certaines denrées essentielles et exprime l'avis que l'énorme relèvement des impôts proposé par le Gouvernement est attribuable dans une large mesure à l'extravagance du Gouvernement.
>
> La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas su prendre des mesures efficaces contre le mercantilisme."

L'honorable député, connu comme principal critique financier de l'opposition officielle, prétend que tous les impôts perçus en vue de satisfaire aux prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier sont trop élevés et mal appliqués. L'honorable député, que j'ai en haute estime, a-t-il formulé des propositions visant le genre d'impôt qu'il faudrait prélever, la classe ou la catégorie de citoyens

dont il faudrait les percevoir? L'opposition reproche au Gouvernement l'immensité des impôts que les Canadiens auront à payer. A quoi se seraient élevés ces impôts si le Gouvernement avait écouté les cris d'angoisse de l'opposition et adopté sa proposition visant la mobilisation immédiate des forces de réserve? Une telle mesure aurait considérablement augmenté nos dépenses de guerre.

C'est à une véritable crise que nous avons à faire face et rien ne doit être négligé de ce qui peut assurer la survivance de la démocratie. Mais cela se paye; il faut lever des impôts. Nous pouvons nous estimer heureux qu'en ce moment se trouvent à la tête du pays des chefs qui n'ont pas cédé à la panique et qui ont agi sagement en adoptant les mesures exigées par la conjoncture actuelle. Eût-il à exiger plus de sacrifices de la population, le Gouvernement n'hésiterait pas, j'en suis persuadé, à assumer ses responsabilités au moment opportun.

L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) disait, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Je ne demande pas de miracle mais j'estime qu'un programme ne peut pas être négatif.

Je partage en cette affaire l'avis de notre collègue. Je n'oserais jamais reprocher quoi que ce soit à quiconque à moins d'avoir moi-même une amélioration à proposer. Les observations du chef de l'opposition (M. Drew) sont presque toutes négatives; on n'y trouve guère, en effet, que des reproches à l'endroit du Gouvernement ou la condamnation de son action. On chercherait vainement dans l'ensemble des discours des membres de l'opposition des propositions utiles.

Au dire de certains, c'est au Gouvernement qu'il appartient de régler les problèmes administratifs. Pour moi j'affirme que chaque membre de la Chambre se doit de présenter les propositions qu'il juge utiles à l'intérêt national.

Comme je l'ai dit tantôt, je formulerai des vœux. Peut-être est-il trop tard pour les appliquer à l'exposé budgétaire que nous examinons; mais, d'autre part, je crois qu'il y a lieu d'étudier certains vœux que j'énoncerai. Par exemple, le ministre du Revenu national (M. McCann) a-t-il jamais songé à l'opportunité d'imposer les bénéfices réalisés sur certaines transactions, comme les ventes d'entreprises commerciales? Il existe maintenant aux États-Unis une taxe de cette nature qui a donné de bons résultats. Je songe aux tavernes qui changent de mains deux ou trois fois au cours de la même année, chaque propriétaire réalisant des bénéfices qui varient entre $20,000 et $50,000. Pourquoi ne pas imposer de tels revenus? Est-ce un bénéfice? Il s'agit d'un revenu, en somme. Pourquoi ne pas l'imposer à la source, comme c'est le cas des revenus de tous les salariés? La même observation s'applique aux spéculateurs en valeurs de bourses. On pourrait aussi les taxer à la source, en les imposant indirectement, par l'intermédiaire du courtier, à l'égard des bénéfices qu'ils réalisent sur certaines transactions. Je le répète, bien qu'il soit peut-être trop tard pour mettre ces mesures en vigueur durant le présent exercice financier, je crois sincèremeent que le Gouvernement pourrait, grâce à ces mesures, probablement, sinon abaisser le barème actuel de l'impôt sur le revenu, du moins le maintenir à son présent niveau.

Il ne faut pas oublier que les employés ne peuvent se soustraire au paiement de leur impôt sur le revenu; il est prélevé à la source par les employeurs, qui en font rapport aux autorités. Cette méthode de prélèvement n'est pas attribuable au gouvernement actuel seulement. Elle a été proposée, je le suppose, par de grands économistes. Je sais que c'est un bon moyen de prélever l'impôt sur le revenu. Je ne veux pas que l'ouvrier puisse se soustraire au paiement de l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas là où je veux en venir. Je signale simplement que d'une certaine manière les gens sont traités de deux façons: telle catégorie est traitée de telle façon et telle autre catégorie, de telle autre façon. Lorsque nous pourrons atteindre les gens, par suite des transactions d'affaires du genre de celles que j'ai indiquées tantôt, je crois que la proposition que j'ai formulée méritera que le Gouvernement s'y arrête.

J'espère que le Gouvernement s'occupera immédiatement du sort des pensionnés de l'État, terme dans lequel je fais entrer les anciens employés des chemins de fer Nationaux et aussi les anciens combattants. Tous les députés savent que ces anciens employés ne peuvent faire face au coût actuel de la vie avec une pension dont le montant a été fixé lorsqu'ils ont quitté leur emploi, voici plusieurs années.

J'ai une proposition d'intérêt local ou régional à formuler. Il s'agit de l'abolition du péage à l'égard des ponts Jacques-Cartier et Victoria, qui relient la rive sud du Saint-Laurent à la ville de Montréal. La ville de Montréal et la province de Québec ont déjà versé de fortes sommes pour couvrir les déficits annuels et je crois le moment venu de rendre justice aux citoyens de cette région-là du pays, particulièrement ceux de la rive sud, dont le nombre s'est multiplié si rapidement depuis dix ans.

Dans une certaine mesure, ce péage est injuste, étant donné qu'on n'en perçoit nulle part ailleurs sur les ponts de la province de

Québec. Des gens domiciliés sur la rive sud passent sur ce pont plusieurs fois par semaine, quelques-uns même plusieurs fois par jour. C'est une taxe indirecte qu'on perçoit en quelque sorte d'eux, à mon avis.

Je le répète, j'ai résumé mes remarques dans la langue de la majorité des députés. Avant de terminer mes observations dans cette langue, je tiens à dire que j'ai toujours été prêt à accorder au moins la plus sérieuse attention à toute proposition, de quelque côté de la Chambre qu'elle vienne, propre à améliorer la situation actuelle. Je ne voterai pas en faveur de l'amendement parce qu'il ne renferme aucune proposition qui réponde à cette condition et qu'il n'est qu'une expression de censure à l'endroit du Gouvernement. Je l'ai dit, bien que la situation dans certains milieux ou dans certaines circonscriptions comme celle que j'ai l'honneur de représenter ici, ne soit pas florissante, elle n'est pas désespérée. Elle diffère certainement de celle des années 30. J'étais, à l'époque, échevin et membre du conseil excutif de la ville de Montréal. On n'est pas trop particulier dans le choix des membres de l'exécutif là-bas. Quoi qu'il en soit, j'ai fait partie du conseil exécutif pendant deux mandats et j'ai été échevin pendant cinq mandats. C'était durant la crise économique et j'ai été témoin de beaucoup de misère. J'ai vu des gens qui mouraient presque de faim. Des propritaires recevaient des secours directs. Des hommes d'affaires ont dû fermer leurs établissements. Des gens, pour nous effrayer, cherchent à remplacer le mot "crise" par le mot "inflation" et comparent la situation actuelle avec celle des années 30. La ville de Montréal, dont le budget était de 55 millions, versait, au seul chapitre des secours directs, un million et demi par mois. Je répète que cela suffisait à peine à empêcher les gens de mourir de faim.

Mais, chacun peut se rendre compte des faits en faisant la comparaison avec le présent et en considérant la prospérité qui règne autour de nous. Examinons le budget provincial: je veux parler du budget de ma province. A l'époque que je viens de mentionner, c'est-à-dire vers 1935 et 1936, ce budget était d'environ 55 millions. Il dépasse maintenant 200 millions. Je sais fort bien que je ne suis pas économiste, mais si c'est là un signe de marasme plutôt qu'un indice de prospérité, j'avoue ne rien comprendre aux affaires.

M. MacInnis: C'est peut-être un signe d'inflation.

M. Dupuis: Oui, mais c'est peut-être aussi un signe de prospérité. Si l'inflation existe aujourd'hui à un certain degré, j'espère que les temps changeront et que la prospérité reviendra, puisque je suis convaincu que le Gouvernement prendra, comme il l'a toujours fait, les précautions nécessaires pour assurer la prospérité. Notez bien que je ne cherche pas en ce moment à obtenir les bonnes grâces du Gouvernement; j'exprime tout simplement avec sincérité ce que je crois être la bonne attitude à prendre.

Compte tenu des efforts du Gouvernement afin de surmonter les difficultés présentes, je n'hésite pas à accorder toute ma confiance au cabinet et, ce faisant, j'exprime, j'en suis sûr, l'opinion de ceux que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

(*Texte*)

En effet, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui passent leur temps à blâmer les actes du Gouvernement sans y apporter, en retour, des suggestions qui soient de nature à améliorer la situation actuelle ou toutes autres situations. Comme le faisait remarquer le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), l'opposition en est rendue à trouver que nous faisons très mal même le bien que nous accomplissons.

Je connais peut-être mieux, ou du moins, je connais aussi bien qu'aucun membre de la Chambre, les privations dont souffre actuellement une partie de la population. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que les nouvelles taxes qui sont imposées seront un fardeau relativement lourd pour la population. Cependant, il nous faut tenir compte, comme je le disais tout à l'heure en anglais, de la situation particulière dans laquelle nous ont jetés des événements internationaux qui ne dépendent pas de nous.

Il s'agit actuellement, monsieur l'Orateur, de payer une prime d'assurance pour la survivance de notre nation, une prime d'assurance qui assurera la survivance de la démocratie et le maintien de la liberté que nous chérissons tous.

J'aurais préféré que certaines taxes ne fussent pas imposées, mais je me vois moi-même dans l'obligation d'avouer que je n'ai pas beaucoup d'autres remèdes à suggérer, sauf ceux que je mentionnais tout à l'heure et que vous me permettrez de répéter dans ma propre langue.

A mon avis, il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'imposer une taxe de revenu sur certaines transactions immobilières ou sur la vente de places d'affaires, parce que, comme je le rappelais tout à l'heure, j'ai eu connaissance que des entreprises aient changé de mains plusieurs fois, ce qui permettait aux vendeurs de réaliser, souvent, des profits variant de 20 à 50 mille dollars. Eh bien! aux États-Unis, ces transactions sont grevées

d'un impôt. Il est peut-être trop tard pour adapter cette mesure au budget qui retient présentement notre attention, mais il me semble que le Gouvernement devrait étudier cette proposition, car, l'adoption de pareille mesure signifierait une source de revenus immédiate puisque cet impôt serait touché lors de la passation des transactions. Alors, le Gouvernement réaliserait sans doute de larges sommes, ce qui lui permettrait peut-être de réduire l'impôt sur le revenu de la population en général, ou du moins, de le laisser au même taux qu'il était avant qu'on décide de le hausser. Ce n'est pas une trouvaille de ma part, mais, je le répète, la chose se pratique aux États-Unis et je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas se pratiquer ici également.

Le même principe pourrait s'appliquer aux spéculations à la Bourse. Je n'ai pas suffisamment de temps pour réfuter certains argumets contraires qui m'ont été apportés; cependant, la question mérite l'attention de nos dirigeants. A tout événement, je fais cette suggestion en vue de diminuer autant que possible la charge qui pèse trop lourdement sur les classes laborieuses et sur les moins fortunés.

N'allez pas croire, pour un instant, que j'oserais faire le moindre geste ou prononcer une seule parole démagogique, loin de là, mais enfin, il faut tout de même que quelqu'un s'occupe des moins fortunés et se penche vers eux afin d'alléger le poids des privations dont ils sont accablés s'il est impossible de le faire disparaître complètement.

Je ne dis pas que le Gouvernement a manqué à son devoir à ce sujet, mais on ne peut jamais trop bien faire, on ne peut jamais trop s'apitoyer sur le sort de ces gens.

L'homme qui possède beaucoup, l'homme à l'aise, l'homme fortuné trouvera toujours le moyen de surmonter certaines difficultés financières, mais le pauvre gueux, laissé à lui-même, est incapable d'y faire face; alors, il me semble qu'il est de notre devoir de nous occuper de son cas. Encore une fois, je sais bien que c'est l'intention du Gouvernement actuel d'alléger, autant qu'il le pourra, le fardeau qui accable cette classe de notre population.

Quant aux taxes d'accise qu'on a imposées,—et je m'adresse tout particulièrement à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) en ce moment,—je me demande s'il ne serait pas encore temps de reviser la taxe d'accise dont est grevée certaine catégorie de marchandises. Je ne blâme pas l'honorable ministre des Finances et je ne voudrais pas être obligé de décider quelles sortes de taxes il faut imposer; d'ailleurs, j'aurais beau m'évertuer à trouver une taxe populaire que je n'en trouverais pas, mais c'est une suggestion que je fais. Je me demande s'il ne serait pas encore temps de reviser la taxe sur le tabac, particulièrement sur le tabac en feuilles, puisque c'est plutôt celui que les pauvres gens fument.

Ces gens ne peuvent pas se payer le luxe d'un cigare, mais, en bons Canadiens, ils fument le tabac canadien en feuilles, qu'ils hachent eux-mêmes, et voilà que l'on risque de doubler le coût de ce tabac en imposant cette taxe d'accise.

Je partage l'avis de mon collègue de Rimouski (M. Rousseau),—non pas parce que je m'en abstiens,—qu'on aurait dû plutôt grever d'un impôt les boissons alcooliques. Les gens qui peuvent se payer une traite, comme on dit couramment, seraient probablement en mesure de payer 15 p. 100 ou 20 p. 100 de plus, ou enfin, suffisamment pour permettre au ministre des Finances d'abolir cette taxe d'accise sur le tabac en feuilles et le tabac à cigarettes, que fument habituellement ceux qui ne peuvent s'acheter de tabac plus dispendieux ou se payer le luxe d'un cigare.

On a également aboli la taxe d'accise sur le chocolat.

Je me souviens que les marchands de liqueurs gazeuses sont venus demander aux autorités, il y a quelques années, de bien vouloir enlever la taxe sur les eaux gazeuses, alléguant que le prix populaire était de 5c., que c'était une source d'embarras que de demander au client 6c. pour une bouteille de liqueur douce, qu'il était absolument recommandable que nous revenions au prix de 5c. la bouteille. Que s'est-il produit? On a vendu la bouteille à 6c. d'abord, pour en monter le prix, par la suite, à 7c. Voilà! Le Gouvernement n'a pas perçu de taxe et ceux qui en profitaient étaient les manufacturiers et les embouteilleurs, qui ont alors réalisé un profit de plus de 40 p. 100 du prix initial auquel ils avaient promis de vendre leur produit.

Nous avons vu la même chose se produire pour ce qui est de la tablette de chocolat. Nous l'avons vu rapetisser,—et je suis en position de le dire puisque mon fils tient un établissement où l'on vend ces articles. Récemment, les manufacturiers nous écrivaient pour nous dire ceci: "Non, nous ne diminuerons pas le prix de la tablette de chocolat, mais nous y ajouterons une petite quantité."

Je suis d'avis que les boissons alcooliques et la tablette de chocolat ne sont pas des nécessités de la vie. Je suis certain que nos bonnes dames et même les messieurs qui en font usage sacrifieront volontiers une bouchée de chocolat afin d'aider le retrait de certains

impôts qui, dans mon humble opinion, frappent trop durement certaines nécessités de la vie. Encore une fois, je ne condamne pas le ministre des Finances ni même le présent budget, mais, enfin, il me semble qu'il est de mon devoir de porter cette proposition à son attention parce que la majorité de la population de mon comté est réellement relativement pauvre,—du moins, elle n'est pas très fortunée. Aussi ai-je conscience de remplir pleinement mon devoir en demandant pour eux ce que je réclame actuellement.

Maintenant, j'ai entendu le ministre des Finances (M. Abbott) demander aux citoyens de faire des sacrifices. Sans doute, la population est bien prête à s'imposer des sacrifices, mais il y a une limite à tout. Nous n'avons qu'un vœu à exprimer et c'est que la situation internationale, qui est la cause de notre embarras financier actuel, s'améliore de façon à soulager le sort des moins fortunés que, je le répète encore une fois, j'ai pour mission de défendre.

Maintenant, permettez-moi, en terminant mes observations, qui auraient été de plus longue durée mais que je dois interrompre parce que le Règlement de la Chambre le veut, de vous citer un article qui a paru dans *Sélection du Reader's Digest*, numéro d'avril 1951, sous la signature de Bernard Baruch. Cet article, qui m'a beaucoup intéressé, parle un peu dans le sens de notre ministre des Finances. Je cite:

> On nous demande aujourd'hui de donner à notre estimation une forme concrète—en renonçant à bien des douceurs, en acceptant une discipline commune et les charges fiscales qui nous attendent, sans nous faire tirer l'oreille. Ne lésinons pas. Ne nous cramponnons pas à de misérables intérêts et à notre pauvre petit confort matériel. Nous perdrons la liberté si nous nous obstinons à vouloir la payer trop bon marché.
>
> Ai-je assez dit et répété qu'il nous fallait absolument mobiliser toutes nos ressources militaires, économiques et morales! Malheureusement, la politique qui consiste à "attendre et voir venir" a trop de partisans. Attendre quoi? Espérait-on qu'un miracle viendrait modifier l'attitude de nos ennemis—à l'extérieur comme à l'intérieur? Nous connaissons nos ennemis de l'extérieur: la Russie et ses satellites. Sachons identifier ceux de l'intérieur: ils se nomment favoritisme, égoïsme, lâcheté, spéculation, et, par-dessus tout, incapacité dans la conduite de nos affaires.
>
> Le monde entier se prépare pour le conflit suprême. D'un côté, le communisme, qui veut faire de l'État un maître omnipotent; de l'autre, notre doctrine à nous, selon laquelle l'État doit être le serviteur de l'individu.
>
> La voilà bien, à l'intérieur même de nos frontières, la première bataille de l'Armageddon, cette grande mêlée générale des peuples dont parle l'Apocalypse. Cette bataille, nous sommes sûrs de la perdre si nos institutions démocratiques se révèlent impuissantes à faire plier les égoïsmes devant l'intérêt général. Si nous envoyons sans sourciller nos fils se faire tuer alors que nous hésitons à lâcher une parcelle de profit, comment avoir la conscience en repos? Si nous sommes incapables d'abnégation, nous commencerons par perdre la première partie de la bataille—celle de l'esprit—en attendant de perdre celle des armes.

Monsieur l'Orateur, je termine en formulant le vœu que le Gouvernement continue à porter une attention toute particulière à la situation, que je ne qualifierai pas de tragique mais de très difficile, dont souffre actuellement la population de ma circonscription. Je sais que jusqu'à ce jour le Gouvernement a songé au bien-être de cette classe et j'espère que les dirigeants de notre pays ne perdront pas l'occasion de rétablir l'équilibre le plus tôt possible, afin que tous et chacun, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, puissent, se sentir, malgré les difficultés nombreuses que nous traversons, de plus en plus heureux dans notre beau pays, le Canada.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi nous poursuivrons le présent débat.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

M. MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) dépose le 1er rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre.

INONDATIONS

RÉGION D'OTTAWA—DÉCLARATION SUR L'ENDIGUEMENT DES EAUX À L'AIDE DES BARRAGES DE L'OTTAWA SUPÉRIEUR

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le chef de l'opposition (M. Drew) m'a posé la question suivante:

Le ministre a-t-il enquêté sur la possibilité d'endiguer plus d'eau à l'aide des barrages situés au nord d'Ottawa afin de diminuer la crue des eaux?

Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, assistés de spécialistes de l'extérieur, ont étudié le problème avec la plus grande attention, mais sans trouver jusqu'à présent de solution propre à enrayer davantage les inondations. J'ai ici un rapport détaillé fondé sur une étude de la question, et je vais en donner lecture.

De concert avec deux commissions provinciales hydro-électriques, qui ont compétence en la matière, et avec diverses industries, notamment celle du bois, qui se servent de ce cours d'eau à des fins de navigation, le ministère des Travaux publics étudie depuis plusieurs années la question de régulariser le débit de l'Outaouais. Cette étude a été effectuée non seulement par nos propres ingénieurs, mais par d'autres qui sont bien au courant de la situation. Nous avons au ministère un ingénieur conseil qui connaît parfaitement la situation et dont on a suivi les avis depuis des années et encore cette fois-ci. Les mesures prises en vue de détourner et d'enrayer les inondations actuelles sont celles qu'il a proposées.

Après avoir examiné les faits de nouveau et après les avoir analysés soigneusement, nous convenons qu'aucune ligne de conduite autre que celle qu'on a adoptée n'aurait pu faciliter la maîtrise des inondations dans la vallée de l'Outaouais. Cette opinion est partagée par les spécialistes des sociétés hydro-électriques, ceux des deux commissions provinciales hydro-électriques et ceux des autres services qui utilisent les eaux de l'Outaouais. En examinant la question de la régularisation du débit à divers barrages, le premier objectif doit toujours être d'atténuer autant que possible les inondations, et le deuxième, d'emmagasiner l'eau qui doit être utilisée plus tard par les divers services. Voici quels sont les barrages de force motrice et d'emmagasinage d'eau le long de la rivière, entre son cours supérieur et la ville d'Ottawa:

1. Réservoir Dozois: Aménagé et exploité par la Commission d'énergie hydro-électrique de Québec. Il a un bassin hydrographique de 3,000 milles carrés. Au début de la saison des crues, ce réservoir était complètement vide, mais les autorités de la province de Québec l'ont fermé le 31 mars et il est resté fermé depuis lors. Le débit dans ce réservoir, depuis deux semaines, a été de plus de 20,000 pieds cubes par seconde.

2. Rapide nº 7: exploité par le gouvernement de Québec. Il s'agit d'une entreprise d'énergie et d'emmagasinage de l'eau. Jusqu'à maintenant, écoulement d'eau restreint, pour fins de production de l'énergie seulement. Le principal barrage est fermé. Le réservoir n'est pas complètement rempli.

3. Réservoir des Quinze: sous la surveillance du ministère des Travaux publics. Le bassin hydrographique est de 8,900 milles carrés. Au début de la crue des eaux, ce réservoir était complètement vide. Il a été partiellement fermé le 16 avril et on ne laisse passer par ce barrage que suffisamment d'eau soit environ 7,500 pieds cubes, pour la production d'énergie.

4. Réservoir du Témiscamingue: barrage exploité par le ministère des Travaux publics. Bassin hydrographique de 17,000 milles carrés. Au début de la crue des eaux, le réservoir était entièrement ouvert. C'est alors que l'écoulement des eaux a augmenté et le niveau de l'eau dans le lac, le déversoir étant ouvert complètement, est monté de sept pieds. Le 17 avril, le barrage a été partiellement fermé afin de réduire l'inondation. L'eau du réservoir est alors montée de plus d'un demi-pied en un jour, ce qui l'aurait rempli en quelques jours et aurait occasionné un écoulement plus fort que celui qui se produit en ce moment. Il a fallu garder le lac Témiscamingue ouvert puisque l'eau de son propre bassin hydrographique a fait monter

le niveau d'un pied en un jour et, avec la crue actuelle, il est certain que les égouts et les usines de filtration des villes d'Haileybury et de New-Liskeard, qui ont toujours été surveillées, auraient été inondées.

De Témiscamingue à Ottawa, il existe les barrages suivants: (1) La Cave, en voie d'aménagement; (2) Des Joachims, aujourd'hui parachevé; (3) Bryson, parachevé; (4) Cheneaux, parachevé; (5) Chutes des Chats, parachevé; (6) Chaudière, parachevé.

La région où ces six barrages sont aménagés reçoit l'eau d'une étendue d'environ 17,000 milles carrés. Cette eau fournit un débit d'environ 145,000 pieds cubes par seconde, débit que, faute de réservoirs d'emmagasinage, on ne peut maîtriser à aucun des barrages.

Il est donc manifeste que la situation qui s'est produite dans les environs d'Ottawa résulte de l'impossibilité d'emmagasiner l'eau entre Témiscamingue et Ottawa, soit sur une distance d'environ 200 milles, et que, par conséquent, les lacs importants de Témiscamingue, des Quinze et de Dozois, ne sont pour rien dans le débordement de la rivière Ottawa; au contraire, ils en ont plutôt ralenti le débit.

A tout prendre, nous ne connaissons aucune mesure qui eût pu atténuer l'inondation dans la région, sauf celles que j'ai énoncées ci-dessus. Nous sommes heureux d'avoir pu, grâce à la collaboration des commissions hydro-électriques d'Ontario et de Québec, tirer tout le parti possible de ces mesures.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque c'est moi qui ai soulevé la question, je tiens à remercier le ministre de son exposé des faits. Je sais, d'expérience, la collaboration étroite qui existe entre les autorités provinciales et le service du ministère qui s'occupe de la question. Je signale, toutefois, que l'aménagement de ces importants barrages de retenue sur la rivière suscite de nouveaux problèmes. Je conseille fortement un nouvel examen de la situation en général afin de déterminer s'il est possible d'emmagasiner plus d'eau à certains endroits, non seulement pour arrêter l'eau, en amont, mais également pour retenir le flot volumineux an aval de ces barrages.

Le rapport, j'en suis sûr, donne un exposé fidèle de la situation. Je sais, en effet, que les hauts fonctionnaires du ministre collaborent étroitement avec ceux qui sont chargés principalement du fonctionnement de ces barrages.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je donnerai sûrement l'ordre aux hauts fonctionnaires de mon ministère de mener une enquête, car les effets de l'inondation sont terribles. J'en sais quelque chose parce que ces événements se déroulent près de chez moi. Personne ne sympathise plus que moi avec les habitants de ces régions.

[L'hon. M. Fournier.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RECETTES ET DÉPENSES DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DU NATIONAL-CANADIEN À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Quelles ont été les recettes et les dépenses relatives aux lignes télégraphiques du National-Canadien à Terre-Neuve, au cours des années financières 1949-1950 et 1950-1951?

M. Benidickson: Le National-Canadien nous informe que les recettes et les dépenses du service de communications du National-Canadien à Terre-Neuve sont calculées d'après l'année civile; pour la période d'exploitation en 1949, soit du 1er avril au 31 décembre, et pour l'année civile 1950, elles s'établissent comme il suit:

Recettes et dépenses des lignes télégraphiques du National-Canadien (réseau des communications) à Terre-Neuve:

	Année 1949	Année 1950
Recettes d'exploitation	$ 515,632	$ 929,435
Frais d'exploitation ..	745,923	1,142,395
Déficit net au titre de l'exploitation	230,291	212,960
Autre revenu—Dr	8,990	72,142
Déficit total	$ 239,281	$ 285,102

A noter que ces chiffres sont ceux des recettes et des frais d'exploitation. Ils ne comprennent pas les frais administratifs du bureau principal.

"LEVY AUTO PARTS COMPANY"—OUTILLAGE DE MATÉRIEL ACHETÉ DE LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

M. McGregor:

1. La *Levy Auto Parts Company Limited*, de Toronto, a-t-elle acheté de l'outillage ou du matériel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou de tout autre ministère ou organisme du Gouvernement disposant de biens de guerre en excédent?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels articles a-t-elle achetés?

3. Quelle somme a-t-elle versée pour ces articles?

4. A-t-elle revendu au Gouvernement de cet outillage ou de ce matériel?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels articles a-t-elle revendus?

6. Quelle somme a-t-elle reçue pour ces articles?

M. McIlraith:

1. Oui.
2.

Équipement et pièces d'automobiles	$276,386.74
Métaux, autres que de rebut.	1,936.50
Métaux de rebut et autres rebuts	2,033.71
Machines-outils	3,050.96
Avions et pièces d'avions	952.00
Matériel divers autre que les précédents (Biens mécaniques de consommation)	17,785.59
Total	$302,145.50

3. Voir réponse au n° 2.

4. Ces renseignements ne sont pas disponibles, car le Gouvernement n'a rien qui puisse lui indiquer où les soumissionnaires ont acheté leur matériel. Du 1er février 1947 au 11 avril 1951, la valeur globale des pièces de rechange et de l'équipement de véhicules (neufs et usagés) achetés de cette société s'établissait à $3,485,916.78. Il nous est impossible, cependant, d'indiquer quelle partie de ce matériel, s'il en est, a été achetée de la Corporation de disposition des biens de Couronne, car cette société a acheté du matériel de guerre superflu non seulement au Canada, mais aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Le tableau suivant donne la ventilation des achats susmentionnés:

a) Pièces de rechange (pour tous genres de véhicules)	$761,398.24
b) Pièces de rechange pour chars Sherman	419,316.30
c) Pièces de rechange pour les chenillettes d'utilité générale (véhicules à chenilles, semi-blindés)	2,297,788.49
d) Outils et matériel d'ateliers	7,413.75
Total	$3,485,916.78

5. Voir réponse au n° 4.
6. Voir réponse au n° 4.

RECETTES ET DÉPENSES DU NATIONAL-CANADIEN À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Quelles ont été les recettes et les dépenses du National-Canadien à Terre-Neuve, au cours des années financières 1949-1950 et 1950-1951?

M. Benidickson:

Le National-Canadien nous informe que les chiffres de ses recettes et dépenses du réseau à Terre-Neuve sont établis d'après l'année civile. Voici donc les chiffres à l'égard de la période comprise entre le 1er avril 1949 (date où le National-Canadien a pris possession du réseau) et le 31 décembre 1949, et à l'égard de l'année civile 1950:

Recettes et dépenses du National-Canadien à Terre-Neuve, y compris les chemins de fer, les services des messageries, de navigation, de télégraphe et d'hôtellerie:

	Année 1949	Année 1950
Revenu d'exploitation	$ 7,756,495	$11,015,287
Frais d'exploitation	10,340,526	13,864,558
Déficit net d'exploitation	2,584,031	2,849,271
Autre revenu—Dr	97,179	153,043
Déficit total	$ 2,681,210	$ 3,002,314

A noter que ces chiffres sont ceux des recettes et des frais d'exploitation. Ils ne comprennent pas les frais administratifs du bureau principal.

PERSONNEL, ETC., DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

M. MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria):

1. Quel est le nom et quelle est l'adresse privée des chefs ou fonctionnaires principaux des divisions du ministère de la Production de défense?
2. A quelles firmes ou sociétés chacun était-il attaché immédiatement avant sa nomination au poste qu'il occupe actuellement dans ledit ministère?
3. Dans chaque cas, *a*) ces fonctionnaires conserveront-ils leurs attaches commerciales, *b*) quel traitement le ministère leur verse-t-il, *c*) quelle est la durée de leur emploi?
4. Établira-t-on des succursales de ces divisions dans l'Est et l'Ouest du Canada?

M. McIlraith:

1. Sous-ministre, M. M. W. Mackenzie, Ottawa, (Ont.); adjoint spécial au sous-ministre, M. T. N. Beaupré, Ottawa (Ont.); conseiller financier, M. H. G. Hesler, Montréal, (P.Q.); conseiller financier adjoint, M. L. D. Hudon, Sorel (P.Q.); conseiller général, M. K. B. Palmer, C.R., Toronto (Ont.); directeur, service du contentieux, M. W. T. Patterson, C.R., Winnipeg (Man.); contrôleur, M. G. F. Wevill, Ottawa (Ontario); directeur, division de l'économique et de la statistique, M. E. P. Weeks, Ottawa (Ont.); directeur, division de l'administration, M. J. C. Rutledge, Ottawa (Ont.).

Service de la production: Coordinateur, Crawford Gordon Jr., Toronto (Ont.); directeur, division des avions, M. F. S. McGill, Westmount (P.Q.); directeur, division des machines-outils, M. E. Barker, Toronto (Ont.); directeur, division des constructions maritimes, M. A. C. McDonald, Montréal (P.Q.); directeur, division des transports mécaniques, M. J. M. Cochrane, Windsor (Ont.); directeur,

division des bouches à feu et munitions, M. H. R. Malley, Ottawa (Ont.); directeur, division de l'électronique, M. A. H. Zimmerman, Niagara Falls (New-York); directeur, division des petites industries, M. G. D. Mallory, Ottawa (Ont.); président et directeur général de la *Defence Construction Ltd.*, M. R. G. Johnson, Ottawa (Ont.).

Service général des achats: Coordinateur, M. W. D. Low, Ottawa (Ont.); coordinateur adjoint, M. C. R. Snell, Winnipeg (Man.); principal préposé aux achats, M. W. J. Atkinson, Ottawa (Ont.).

Service des matières: Coordinateur intérimaire, M. M. W. Mackenzie, Ottawa (Ont.); directeur, division de l'acier, M. K. S. Harris, Concord (Mass.), É.-U.; directeur, division des métaux non ferreux, M. F. V. C. Hewett, Toronto (Ont.); directeur, division des produits chimiques et des explosifs, M. J. R. Donald, Westmount (P.Q.); directeur, division du pétrole, M. O. G. Hopkins, Toronto (Ont.); directeur, division des priorités, M. H. J. Sissons, Toronto (Ont.).

2. M. H. G. Hesler, Banque royale du Canada, Montréal (P.Q.); M. L. D. Hudon, *Marine Industries Limited*, Sorel (P.Q.); M. K. B. Palmer, C.R., étude Borden, Elliot, Kelley, Palmer and Sankey, Toronto (Ont.); M. W. T. Patterson, C.R., chemins de fer Nationaux du Canada, Winnipeg (Man.); Crawford Gordon Jr., *English Electric Company of Canada*, St. Catharines (Ont.) et *John Inglis Company*, Toronto (Ont.); M. F. S. McGill, *Dominion Oilcloth & Linoleum Company*, Montréal (P.Q.); M. E. Barker, *Modern Tool Works*, Toronto (Ont.); M. A. C. McDonald, Chemin de fer Pacifique-Canadien, Montréal (P.Q.); M. J. M. Cochrane, *Ford Motor Company*, Windsor (Ont.); M. A. H. Zimmerman, *Moore Corporation Limited*, Toronto (Ont.); M. R. G. Johnson, Association canadienne des entrepeneurs en construction, Ottawa (Ont.); M. C. R. Snell, chemins de fer Nationaux du Canada, Winnipeg (Man.); M. K. S. Harris, conseiller commercial, Boston (Mass.), É.-U.; M. F. V. C. Hewett, ingénieur minier-conseil, Toronto (Ont.); M. J. R. Donald, *Donlad, Ross and Company*, ingénieurs-chimistes et chimistes-conseils, Montréal (P.Q.); M. O. G. Hopkin, *Imperial Oil Limited*, Toronto (Ont.); M. H. J. Sissons, Commission hydroélectrique, Toronto (Ont.).

Les autres personnes dont les noms figurent au n° 1 étaient déjà fonctionnaires de l'État.

3. *a*) Oui, dans le cas de toutes les personnes obtenues de l'industrie.

[M. McIlraith.]

b) M. C. R. Snell ($12,000), M. F. V. C. Hewett (honoraires: $6,000); néant pour toutes les personnes obtenues de l'industrie. Pour celles qu'on a recrutées du Service civil, le chiffre du traitement est le même que celui qu'elles touchaient avant d'entrer au ministère de la production de défense.

c) Tant que restera en vigueur la loi de la production de défense ou jusqu'au retrait de l'ordre de nomination.

4. Les bureaux d'achat de la Corporation commerciale canadienne situés à Terre-Neuve, à Saint-Jean (N.-B.), à Halifax, à Québec, à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Winnipeg, à Regina, à Calgary, à Edmonton, à Vancouver et à Victoria viennent de passer au ministère de la production de défense, qui en assumera désormais la direction.

La *Defence Construction Ltd.* utilisera, aux termes d'un contrat, les services régionaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, plus une succursale située à Edmonton.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS— CARTELS INTERNATIONAUX

M. Diefenbaker:

Quelles mesures le ministre de la Justice a-t-il prises relativement au rapport transmis par le commissaire des enquêtes sur les coalitions, en date du 10 octobre 1945, et portant sur le Canada et les cartels internationaux?

L'hon. M. Garson: Dans ma réponse du 5 décembre 1949 au sujet des mesures prises à l'égard de chacun des vœux figurant dans le rapport intitulé: *Le Canada et les cartels internationaux*, j'ai donné un résumé de la situation; j'exposerai donc de nouveau la substance de cette réponse en y apportant les légères modifications requises pour la mettre au point.

Les vœux figurant dans le rapport intitulé: *Le Canada et les cartels internationaux* se trouvent aux pages 66 à 69, et peuvent se résumer ainsi qu'il suit:

1. La Commission chargée des enquêtes sur les coalitions devrait s'occuper soigneusement des ententes de nature restrictive reposant sur des brevets.

Des modifications ont été apportées en 1946 à la loi des enquêtes sur les coalitions, afin que la Cour de l'échiquier ait la compétence voulue pour émettre des ordonnances remédiant à l'utilisation illicite de brevets ou de marques de commerce pour restreindre la production ou apporter des entraves au commerce. Dans ses enquêtes, la Commission des

enquêtes sur les coalitions a tenu particulièrement compte des accords de nature restrictive fondés sur l'emploi de brevets.

2. L'établissement d'états gouvernementaux officiels de nature à indiquer, de temps à autre, tout changement significatif dans la mesure de la domination financière que des compagnies étrangères exercent sur des sociétés canadiennes.

Le Bureau fédéral de la statistique est chargé de recueillir des données à cet égard. Il publie de temps à autre les réultats de ses études en ce domaine.

3. Des mesures plus au point quant à l'inauguration d'enquêtes par la Commission des enquêtes sur les coalitions, en ce qui regarde les entraves au commerce et les pratiques commerciales déloyales.

En vertu de modifications apportées à la loi des enquêtes sur les coalitions en 1946, le Commissaire est autorisé à recevoir et examiner des plaintes au sujet de pratiques que l'on prétend être délictueuses sous l'empire de la loi ou des articles 498 et 498A du Code criminel. Les amendements de 1946 pourvoient aussi au rétablissement du pouvoir accordé au Commissaire d'instituer des enquêtes en vertu de l'article 12 de la loi.

4. L'établissement d'une organisation efficace sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, grâce à un budget des dépenses suffisant.

Le personnel de la Commission s'est accru de 8 employés, qu'il possédait en moyenne en 1945, à trente et un. La Commission du service civil s'occupe couramment de recruter plusieurs fonctionnaires supplémentaires. Le budget des dépenses qui était de $61,000 l'année financière 1945-1946 s'est élevé à $237,669 l'année financière 1950-1951. Les affectations de l'année courante surpassent légèrement les crédits de 1950-1951.

5. Le gouvernement du Canada devrait favoriser l'établissement d'un organisme international en matière de cartels internationaux.

Le Canada a participé aux conférences des Nations Unies sur le commerce et l'emploi; ces entretiens ont eu pour résultat l'adoption de la charte de La Havane de l'Organisation internationale du commerce. Cette charte contient des dispositions relatives aux entraves au commerce suscitées par les cartels. La charte n'est pas en vigueur, étant donné qu'elle n'a pas été ratifiée par un nombre suffisant de pays.

DÉPLACEMENT DU CARGO COULÉ DANS LE PORT D'HALIFAX

M. Balcom:

Quelles sont les dispositions que le Gouvernement a prises ou est à prendre en vue de renflouer ou déplacer le cargo *Trongate*, de 6,500 tonneaux, qui a coulé dans le port d'Halifax en 1942?

M. Benidickson: Les propriétaires du *Trongate* ont reçu l'ordre de déplacer le cargo à la satisfaction du ministère et du Conseil des ports nationaux; on s'attend que les travaux commencent prochainement.

UTILISATION D'OUTILLAGE IMPORTÉ PAR DES SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Goode:

1. Quelque ministère du gouvernement a-t-il reçu, de la part d'une entreprise de construction de la Colombie-Britannique, une demande en vue d'importer des États-Unis des chalands en bois, des chalands en acier et des grues?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il approuvé cette demande?

3. Dans les contrats du gouvernement relatifs aux entreprises de dragage ou à la construction de brise-lames en Colombie-Britannique, y a-t-il une clause qui interdit l'utilisation d'outillage provenant des États-Unis?

4. Y a-t-il, dans les contrats actuellement en vigueur sur la côte du Pacifique, une clause exigeant l'utilisation de grues ou de chalands fabriqués au Canada?

L'hon. M. Bradley:

1. Oui.

2. La demande est à l'étude.

3. Les contrats relatifs au dragage, au Canada, renferment la disposition suivante:

"Il faut que les dragues et autres appareils qui doivent servir à ces travaux aient été dûment immatriculés au Canada au plus tard le 31e jour de décembre 1929 ou aient été construits et immatriculés au Canada depuis.

La preuve d'immatriculation doit être présentée par écrit sur demande".

Les contrats relatifs à la construction ne renferment pas cette disposition parce que l'emploi d'outillage flottant ne représente, d'habitude, qu'une très faible partie desdits contrats.

4. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TABAC—TAXES ET IMPORTATIONS

M. Coyle:

1. Quel montant global a été versé en taxes sur le tabac au cours de chacune des années 1947, 1948, 1949 et 1950?

2. Quel a été le montant *a*) pour le tabac jaune, *b*) pour les autres espèces?

3. Au cours de chacune de ces années, quelle quantité de tabac a-t-on exportée?

4. Quelle quantité a-t-on exportée et à destination de quels pays?

4. A quels pays est allé ce tabac et quelle quantité a-t-on exportée à chacun de ces pays?

EMPLOYÉS ET SALAIRES, À L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. Harkness:

1. Quel sera le nombre des nouveaux employés à la nouvelle Imprimerie nationale?

2. Quel est le nombre actuel des employés de l'Imprimerie nationale?

3. *a*) Où l'Imprimerie recrutera-t-elle ses nouveaux employés? *b*) Se propose-t-elle de pourvoir à leur apprentissage ou fera-t-elle appel aux employés d'imprimeries privées?

4. Quels sont les salaires à l'Imprimerie nationale en comparaison des salaires versés ailleurs?

5. L'Imprimerie nationale se propose-t-elle d'avoir un nombre d'employés suffisants pour exécuter les travaux d'impression de l'État aux périodes de pointe?

6. Dans le cas de l'affirmative, que fera l'Imprimerie du personnel supplémentaire au cours des périodes creuses?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

VENTE DE BIENS DE LA COURONNE

M. Diefenbaker:

État indiquant *a*) toutes les propriétés immobilières, *b*) tous les immeubles, vendus ou aliénés par la Corporation des biens de guerre, pour une valeur de $25,000 ou plus, entre le 1er janvier 1946 et le 1er avril 1951, ainsi que le nom et l'adresse des personnes à qui on a effectué une telle vente ou aliénation.

M. McIlraith: Je dépose le document.

PRODUITS AGRICOLES

DEMANDE DE RENSEIGNEMNTS AU SUJET DE L'ASSISTANCE À DONNER AUX PRODUCTEURS DE SEMENCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu la situation sérieuse dans laquelle se trouvent les petits producteurs de semences en Colombie-Britannique, quelle mesure le Gouvernement songe-t-il à prendre en vue de leur venir en aide?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de m'avoir envoyé une copie de cette question. Elle m'est arrivée juste avant que j'entre à la Chambre. N'ayant pas eu le temps d'étudier tous les faits qui me permettraient de répondre à cette question, j'aimerais la considérer comme préavis, et j'y répondrai plus tard.

[M. Coyle.]

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 20 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, le débat budgétaire dure depuis quelque temps. Plusieurs députés y ont participé et la plupart de leurs discours ont été extrêmement intéressants. Au cours du débat budgétaire, tous les sujets peuvent être débattus, sauf, bien entendu, le versement de 65 millions de dollars à l'égard du blé, sujet dont la discussion est interdite. Il va de soi que public et députés s'intéressent vivement au budget et, à mon sens, il convient que plusieurs députés prennent part à la discussion auquel il donne lieu. Le budget influe sur la vie de tous nos citoyens et les effets s'en font sentir dans tous les foyers et dans tous les commerces d'un bout à l'autre du pays. Il influe sur le plaisir des gens: en somme, sur tous les domaines de l'activité et sur toutes les classes de la population. Pour certaines personnes, le budget entraîne des privations et pour d'autres, bien entendu, le seul effet en est de restreindre la jouissance de certains plaisirs et peut-être de quelques objets nécessaires à la vie.

Ayant suivi le débat avec attention, j'ai observé que la plupart des députés libéraux trouvaient le budget fort satisfaisant et soulignaient les points qu'ils croyaient propres à rehausser le prestige du Gouvernement. Les membres de l'opposition ont, bien entendu, critiqué l'exposé budgétaire et avec raison. A mon avis, il présente une grave lacune. Il en ressort que nous vivons vraiment une époque difficile, comme l'indiquent les budgets de tous les autres pays, l'Angleterre, la France, l'Italie ou les États-Unis.

Il y a la guerre de Corée, où les hostilités semblent reprendre de l'intensité. Il y a la guerre sourde, la guerre des nerfs, qui s'accentue, elle aussi. Il y a de plus, aux États-Unis, une guerre civile qui fait rage sur le plan des opinions. Tout cela crée de l'anxiété dans bien des pays. Le Canada a toujours été fier de travailler étroitement de concert avec les États-Unis. Toutefois, comme d'autres pays, nous nous rendons compte qu'il n'y a que fort peu de temps que les États-Unis ont dû assumer la direction des affaires internationales et que, par conséquent, ils ne

font pas preuve de l'expérience souhaitable. Nous déplorons, bien entendu, que le Commonwealth des nations britanniques qui, pendant les deux dernières guerres avait pris pour ainsi dire la direction de la guerre et de la diplomatie, ne soit plus en mesure de jouer ce rôle.

La population du Canada est prête à jouer pleinement son rôle pour faire face à la situation internationale. Cependant nous voudrions quand même savoir au juste où nous allons. Les événements survenus la semaine dernière aux États-Unis nous ont quelque peu inquiétés; les Canadiens, comme d'autres nations, espèrent que la situation internationale ne sera pas laissée à la merci d'expédients politiques aux États-Unis qui devraient être les initiateurs dans ce domaine et nous espérons qu'ils le seront.

Le budget prévoit des dépenses de 3,700 millions. C'est une somme énorme dont une part de 1,664 millions doit être affectée à la défense. Nous savons qu'il faut consacrer beaucoup d'argent à la défense puisque nous participons à la campagne de Corée, que nous avons pris des engagements par le pacte de l'Atlantique pour ce qui est de la défense de l'Atlantique et que nous devons activer nos préparatifs militaires. Il nous faut, en outre, maintenir nos services généraux, de sorte que l'affectation de sommes énormes s'impose.

J'ai signalé, il y a un instant, que les autres peuples du monde sont, eux aussi, assujétis à de lourds impôts. Qu'on me permette de m'arrêter un instant au cas de la Grande-Bretagne. Aucun peuple, je suppose, ne porte actuellement un fardeau plus lourd ni n'est plus taxé que le peuple anglais.

Je mentionne ce fait, monsieur l'Orateur, parce que j'ai été peiné de constater récemment que certains journaux, non pas du Canada mais des États-Unis, prétendent que la Grande-Bretagne n'assume pas sa part du fardeau. Mes collègues seraient sans doute intéressés d'apprendre que la population de Grande-Bretagne paye des impôts bien plus élevés que le Canada et les États-Unis. J'aimerais fournir quelques exemples. En Grande-Bretagne, une automobile de prix modique est grevée d'un impôt de $1,180. La taxe sur l'essence est de 50c. le gallon, tandis qu'elle est de 13½c. au Canada. Nous payons, il est vrai, une taxe énorme sur les cigarettes; mais en Grande-Bretagne, cette taxe est de 52c. pour vingt cigarettes, tandis qu'elle est de 25c. au Canada. On peut ainsi poursuivre la comparaison et démontrer que les Anglais supportent un bien lourd fardeau.

La Grande-Bretagne va prélever 13 milliards de dollars pendant trois ans pour assurer sa défense. A ceux qui prétendent qu'elle ne supporte pas sa part du fardeau, il suffit de dire qu'elle a déjà quatre divisions en Europe, tandis que nous n'y avons aucune troupe. Elle a déjà envoyé une division en Corée. Elle a aussi des troupes qui combattent en Malaisie depuis longtemps. Elle en a aussi à Hong-Kong, dans l'Iran, en Égypte et dans toutes les parties du monde. Cela nous donne une idée du fardeau que supporte la Grande-Bretagne.

Vu les sommes énormes que nous sommes appelés à lever, notre population se préoccupe avant tout que l'argent soit perçu avec justice de ceux qui sont le plus en mesure de payer. En second lieu, elle se préoccupe qu'il soit employé économiquement et qu'on évite tout gaspillage. Troisièmement, elle espère que le Gouvernement réussira à enrayer l'inflation. Le ministre a dit le 10 avril dernier, au cours de son exposé budgétaire:

> Au cours des prochains mois et peut-être même pour plusieurs années, notre courage sera mis à l'épreuve, de même que notre bonne volonté à sacrifier des intérêts immédiats à notre sécurité future. Voilà l'angle sous lequel il faut envisager le budget.

Soutenant que son programme tendait à combattre l'inflation, le ministre a dit, page 1842 du hansard:

> L'élément essentiel de la lutte contre l'inflation consiste à restreindre l'ensemble des dépenses, publiques et privées, à un chiffre proportionné à notre production et à nos importations.

C'est peut-être là une saine formule économique, mais elle n'impressionnera guère la moyenne des gens pour qui l'inflation n'est que la hausse effrénée des prix et qui ne voient pas comment une mesure comme la majoration de la taxe de vente, qui accroîtra encore les prix et rendra encore plus difficile à la famille dont le revenu est modique l'acquisition des articles de première nécessité, aidera à enrayer l'inflation.

La théorie, évidemment, est la suivante: les dépenses particulières peuvent être comprimées par des impôts assez rigoureux qui établissent un équilibre entre la somme d'argent en circulation et la quantité de denrées disponibles. Mais cette théorie ne tient pas debout. L'excédent en espèces recueilli par le Trésor est promptement redistribué sous forme de folles dépenses de la part de l'État.

D'aucuns seront réconfortés de ce que le ministre ait signalé le besoin de restreindre également les dépenses publiques. Souhaitons que ce ne soient pas là vaines paroles.

Tous les Canadiens comprennent le besoin impérieux de réarmer, et des dépenses énormes que le réarmement exigera. Il faut, toutefois, que les recettes qu'apporteront les nouveaux impôts soient affectées uniquement

à la défense, que toutes les autres dépenses non essentielles de l'État soient réduites au minimum.

Pour ce qui est de la taxe de vente, monsieur l'Orateur, je signalerai comment elle atteint, non pas la population du Canada en général mais celle de ma circonscription en particulier. On l'ignore, peut-être, mais en plus de la taxe de vente fédérale, il existe, au Nouveau-Brunswick, une taxe de vente provinciale de 4 p. 100 qui frappe tous les articles sauf les aliments essentiels. Ainsi, de 10 p. 100, la taxe de vente fédérale passe à 14 p. 100 au Nouveau-Brunswick. Une fois prélevé l'impôt sur l'impôt, comme le disait l'autre jour le député de Greenwood (M. Macdonnell), la taxe de vente, dans nos petites provinces, s'établit à 20 p. 100 environ. C'est un fardeau bien lourd à porter pour nos gens; aucun allégement n'est en vue.

Étudions la taxe qui frappe l'appareil électrique. La meilleure façon de montrer comment cette taxe pèse lourdement sur les jeunes gens, comme on l'a mentionné plusieurs fois à la Chambre, c'est de faire part d'un incident dont j'ai été témoin en fin de semaine. Me trouvant à Montréal, j'y ai vu un jeune ménage de ma circonscription, qui a quitté son foyer du Nouveau-Brunswick il y a un peu plus d'un an. J'ai demandé à ces jeunes gens comment ils se débrouillaient,—ils sont mariés et ont un enfant,—ils m'ont expliqué que, durant l'année dernière, ils ont vécu dans deux pièces, mais qu'ils espéraient se loger mieux. Le logement convenable le meilleur marché qu'ils avaient trouvé était de $75 par mois; ils m'ont dit qu'ils avaient songé à acheter un fourneau de cuisine électrique ainsi qu'une glacière électrique et quelques meubles. Ils avaient pris des dispositions en vue d'acheter et de payer ces différents articles, mais ils constatent maintenant que le prix du fourneau qu'ils voulaient acheter a augmenté de 15 p. 100. La glacière électrique qu'ils avaient l'intention d'acheter vaut 15 p. 100 de plus. Une taxe frappe l'ameublement qu'ils avaient l'intention d'acheter. Le budget qui leur avait suffi l'année dernière est maintenant bouleversé, comme de raison, et ces jeunes gens, comme plusieurs milliers d'autres dans tout le pays, éprouvent une grande inquiétude. En outre, ils espéraient acheter ces articles à tempérament, mais le Gouvernement a relevé les mensualités exigibles, ce qui a également bouleversé leurs plans.

Ce qui inquiète bien les gens aussi c'est la question des économies administratives. On nous répète à satiété que l'opposition a toutes les misères du monde à proposer des moyens de réaliser des économies administratives. A moins de savoir en effet tout ce que dépense le gouvernement, ce n'est pas facile du tout d'indiquer des cas particuliers. L'an dernier, un député a parlé d'économiser sur les publications de l'État. Voilà quelque chose qu'on peut toucher du doigt, car chaque jour, chaque semaine, que nous soyons à la Chambre ou chez nous, nous recevons des divers services de l'État, des tas de publications, beaucoup plus que nous n'en pouvons lire. La plupart du temps nous les jetons au panier. Le député qui en a parlé à la Chambre l'an dernier avait bien raison d'affirmer que c'est du gaspillage, une dépense parfaitement inutile. A mon sens, monsieur l'Orateur, ces publications ne sont en somme que des moyens de glorifier le Gouvernement. C'est une forme de propagande dont nous pourrions très bien nous passer.

Il a été question aussi de diminuer le nombre des fonctionnaires. Autrefois, et il n'y a pas si longtemps, la plupart des fonctionnaires se trouvaient à Ottawa. Il y avait évidemment, partout dans le pays, des maîtres de poste, des douaniers et quelques autres fonctionnaires. Aujourd'hui, dans chaque ville et chaque village il y a un groupe de fonctionnaires fédéraux. Je ne demande pas qu'on les congédie. Tout de même on devrait enquêter, comme quelqu'un le conseillait aux États-Unis, afin de voir si ces employés sont tous nécessaires.

La semaine dernière, un commettant m'a écrit qu'il avait réclamé l'allocation aux anciens combattants. La situation était nette. Rien ne motivait un refus, et cependant, dans l'espace de trois mois, quatre fonctionnaires sont allés le voir afin de s'assurer s'il y avait droit ou non. Et c'est comme ça dans tout le pays. Je le répète, nous pourrions enquêter parmi les fonctionnaires afin de voir s'il n'y a pas lieu d'en diminuer le nombre.

Dans le domaine du transport, il y a eu bien des changements ces quelques dernières années. Je me souviens qu'il y a vingt-cinq ou trente ans, une douzaine de vapeurs naviguaient sur le fleuve Saint-Jean et sur ses tributaires. Ces cours d'eaux représentaient presque le seul mode de transport. Aujourd'hui, pas un seul gros vapeur ne circule sur le Saint-Jean. Les camions ont tout accaparé. Or ce que j'ai dit de ce fleuve s'applique, j'en suis sûr, à bien d'autres rivières et lacs ici et là au pays. Mais les dépenses restent aussi élevées.

Des douzaines de phares jalonnent le fleuve et ses tributaires. Bon nombre de personnes habitant le long du Saint-Jean m'ont dit qu'à peu près les seuls bateaux qu'on utilise là-bas sont de petits yachts de plaisance, de petits remorqueurs et autres du genre. A

mon avis, le ministre des Transports pourrait étudier la question pour voir s'il n'y aurait pas moyen de réaliser quelques économies.

A propos du radar, je me souviens que, lors de notre visite au Conseil national de recherches l'an dernier, on nous a dit que si, jusqu'ici, le radar avait servi à bord des grands vapeurs, les progrès scientifiques et les découvertes permettaient maintenant de fabriquer des appareils moins coûteux pouvant servir à bord de petits bateaux de plaisance et de petits remorqueurs. Ces appareils peuvent servir aussi, je crois, à bord des barques de pêche. Il se peut que l'étude de la question conduise aussi à de grandes économies par la substitution de balises modernes des eaux aux articles d'équipement désuet que nous conservons.

Je vois que l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. Croll) est à son siège et j'aimerais dire un mot ou deux de son discours de l'autre jour. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) y a déjà fait allusion.

Notre collègue d'Inverness-Richmond a beaucoup de chance. A vrai dire, il a plus de chance que la plupart d'entre nous qui venons des provinces Maritimes. C'est pourquoi il peut considérer avec plus de désintéressement la situation existant là-bas. Il nous disait il y a quelques jours que la population des provinces Maritimes était plus ou moins responsable de la situation dans laquelle elle se trouve aujourd'hui.

M. Carroll: Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député veuille imiter le représentant de Cap-Breton-Sud. J'ai parlé de la confédération et des industries, et n'ai pas du tout mentionné les provinces Maritimes, mais seulement la Nouvelle-Écosse.

M. Brooks: Je trouve bien singulier que la Nouvelle-Écosse ne soit pas une province Maritime. Ce qui vaut pour la Nouvelle-Écosse vaut aussi pour le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, voire pour n'importe laquelle des quatre provinces Maritimes. Parlant de la Nouvelle-Écosse l'honorable député ne prenait pas au sérieux la décentralisation de l'industrie. Selon lui il serait insensé de prétendre que les gouvernements ou leurs programmes aient quoi que ce soit à voir à la décentralisation de l'industrie. Il veut que cette question ressortisse uniquement aux provinces.

Comme l'honorable député, je suis d'avis que le Gouvernement actuel, ni aucun autre, ne peut demander à une importante société de transporter une partie de son usine au Nouveau-Brunswick, ou en Nouvelle-Écosse, selon le cas. Nous ne pouvons donner de telles instructions, ni n'avons foi en un tel régime. Cependant, nous soutenons, comme on l'a fait remarquer l'autre jour, qu'avant la Confédération les habitants des provinces Maritimes étaient prospères, tandis que depuis la Confédération des douzaines, même des centaines d'industries ont quitté cette région pour s'établir dans le Canada central. Nous prétendons que c'est la politique du gouvernement fédéral qui a causé la ruine des industries dans les provinces Maritimes.

Nous ne demandons pas au Gouvernement actuel, ni à aucun autre, de contraindre des sociétés à établir des succursales dans les provinces Maritimes, mais nous voulons que les tarifs-marchandises, les programmes fiscaux, et les autres questions du ressort de l'autorité fédérale, soient réglés de manière que les industries trouvent avantage à se disperser et à s'établir dans les provinces Maritimes. C'est la ligne de conduite suivie par le gouvernement fédéral qui les en a chassées, et nous croyons qu'il peut en élaborer une autre qui les y ramènera.

Qu'il me soit permis de souligner certains inconvénients de la centralisation. Si le représentant de Charlotte (M. Stuart) est à son siège, il se rappellera qu'il y a eu une savonnerie pendant des années dans la ville de St. Stephen. Il y a quelques années, la société *Lever Brothers* a obtenu un quasi-monopole du savon chez nous et, en conséquence, la savonnerie a fermé ses portes et déménagé en Ontario. Ce déménagement a fait diminuer la puissance d'achat à St. Stephen. Cette ville a perdu une entreprise commerciale et les gens à qui elle assurait un gagne-pain sont partis avec leurs familles. Voilà un des résultats de la centralisation.

On me permettra maintenant de donner un exemple de décentralisation. L'an dernier, il a été décidé de construire une fabrique de ciment dans ma circonscription de Royal, à l'endroit appelé Havelock, et à l'heure qu'il est, la *Canada Cement Company* érige une usine dans cette localité. Elle y emploiera environ trois cents personnes. Une banque et un cinéma se sont établis dans le village, qui a agrandi ses écoles. Les marchands sont prospères et les cultivateurs de la région y ont un marché pour leurs produits. Voilà une conséquence de la décentralisation, monsieur l'Orateur.

Comme je le signalais tantôt, nous avons été à même de constater les méfaits de la centralisation. Je relève brièvement un incident que les journaux nous ont relaté il y a quelques jours. Il s'agit de certaines déclarations à la presse locale qu'aurait faites, au cours d'un voyage en Floride, un membre de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Si les propos en question avaient été tenus par un visiteur ordinaire, la presse et la population du Canada n'y auraient attaché aucune

importance. Mais comme ces déclarations ont été faites par un personnage qui détient un portefeuille dans le gouvernement néo-écossais, on a été enclin à les prendre au sérieux. S'il faut en croire les journaux, M. Harold Connolly aurait prédit, au cours de son voyage en Floride, que l'union du Canada et des États-Unis se ferait d'ici vingt-cinq ans. Je crois connaître autant que quiconque la population des Maritimes, surtout celle de ma région. C'est ce qui me permet d'affirmer qu'il n'y a pas là-bas une personne sur dix qui souhaite cette union. M. Connolly aurait ajouté:

La population du Canada a plus d'affinités avec les États-Unis qu'avec la Grande-Bretagne.

Je me demande où il se renseigne. Le compte rendu lui attribue ces autres paroles:

Les populations de ces deux pays parlent la même langue, envisagent les choses de la même façon,...

Au Canada, nous parlons deux langues, l'anglais et le français. Si nous devenions partie des États-Unis au cours des vingt-cinq prochaines années, nous ne conserverions pas ces deux langues, mais nous n'en parlerions qu'une, ce qu'on peut appeler la langue américaine.

Je soulève cette question parce qu'à mon sens, M. Connolly parlait pour ne rien dire ou peut-être subissait-il les effets de la chaleur torride de la Floride, après avoir quitté le climat froid de la Nouvelle-Écosse.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Apparemment, l'honorable député parle d'une nouvelle parue récemment dans les journaux. Je suis persuadé que s'il lit l'explication de cette nouvelle, à laquelle le même journal a accordé une publicité nouvelle, il verra clairement que . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il y ait là question de privilège.

M. Dickey: Eh bien! monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

D'autres voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député désire prendre part au débat, pourvu qu'il ne l'ait pas déjà fait, il en aura l'occasion après que l'honorable député de Royal aura terminé son discours.

L'hon. M. Fournier: Puis-je poser une question à l'honorable député? Sait-il que M. Connolly a nié cette assertion?

M. Brooks: Je n'ai lu encore aucune nouvelle annonçant que M. Connolly l'ait niée.

M. Dickey: Lisez les journaux, alors.

[M. Brooks.]

M. Brooks: Il a peut-être cherché à la nier; je l'ignore. Cependant, j'incline à partager, à ce sujet, les vues du professeur Love, de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Voici ce que la presse a rapporté au sujet d'une causerie prononcée par le professeur Love, à Orono (Maine), le 19 avril:

Le professeur Robert J. Love, directeur de la section de la pédagogie, à l'Université du Nouveau-Brunswick, a affirmé hier la ferme détermination des Canadiens de conserver une culture nationale distincte afin de pouvoir ainsi maintenir un lien puissant entre les États-Unis et l'Angleterre. Le conférencier s'adressait à un groupe d'étudiants et d'éducateurs réunis en congrès pour étudier les relations canado-américaines, à l'invitation de l'Université du Maine.

D'après le compte rendu, le professeur Love a ajouté:

"Les États-Unis influent de bien des manières sur le Canada, mais nous sommes nettement Canadiens et nous entendons le demeurer."

"Nous entendons le demeurer non parce que nous n'aimons pas les États-Unis mais parce que nous croyons pouvoir ainsi accomplir davantage et fournir un effort plus grand." Il a ajouté qu'un des rôles que le Canada pourrait assumer serait, en particulier, celui de servir de lien solide entre les États-Unis et la Grande-Bretagne.

A mon avis, ces paroles exposent bien clairement l'attitude des Canadiens.

Avant de terminer, je tiens à dire quelques mots d'une question qui intéresse directement ma circonscription. Pendant le débat actuel, nous avons entendu d'excellents discours sur l'industrie laitière. Nous déplorons la situation dans laquelle se trouve cette industrie actuellement au Canada, en particulier dans la vallée de la Kennebecasis, au Nouveau-Brunswick.

Une voix: Où est donc cette vallée?

M. Brooks: Dans ma circonscription de Royal, une des principales circonscriptions laitières de l'Est et même de tout le Canada. Il y a là trois grandes beurreries, la *Sussex Cheese and Butter Company*, la *Millstream Dairy* et l'*Harvey Dairy* d'Hampstead, sur la rivière Saint-Jean. Il y a quelques années celle de Sussex s'est distinguée en se plaçant à la tête, pour la saison, de toutes les beurreries canadiennes au point de vue rendement. Les députés peuvent donc se faire une idée de l'intérêt que notre région porte à l'industrie laitière. La ville de Sussex que j'habite, en a acquis le surnom de "ville du lait de beurre".

Ce qu'ont dit les députés d'Hastings-Peterborough (M. White) et de Lanark (M. Blair) est également vrai pour notre région. Bien des cultivateurs ont vendu leur bétail à cause des prix élevés qu'ils pouvaient en retirer, et la production laitière a fort baissé. Les jeunes gens qui achètent des fermes avec l'intention de se lancer dans l'industrie lai-

tière constatent qu'ils ne peuvent acheter du bétail aujourd'hui, car ils n'ont pas les moyens de payer de $300 à $400 une vache laitière. L'an dernier, 47,000 bêtes à cornes ont été vendues aux États-Unis et pratiquement le même nombre l'année précédente. Plusieurs milliers seront encore vendues cette année; il ne restera donc pas beaucoup de vaches laitières dans certaines régions.

L'industrie laitière subit un rude choc de ces conditions. Voilà pourquoi je préconise ce qu'a proposé le député de Lanark: un prix minimum de 62c. pour le beurre, comme l'a demandé l'industrie laitière. J'espère que le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement vont étudier très sérieusement cette question, si importante pour les producteurs laitiers de ma circonscription et pour ceux de tout le pays.

M. James Sinclair (Coast-Capilano): En prenant part au débat sur le budget, monsieur l'Orateur, je veux m'en tenir aux questions traitées dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott). Au cours du présent débat sur le budget, divers députés ont, suivant la coutume, exposé des problèmes intéressant leur circonscription. Il existe dans ma circonscription des problèmes que j'aimerais signaler, mais je m'abstiendrai de le faire en ce moment afin de ne pas embrouiller l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), qui pourrait se demander si je parle en qualité d'adjoint parlementaire au ministre des Finances ou à titre de représentant de Coast-Capilano.

M. Fulton: Vos discours embrouillent un bon nombre d'entre nous.

M. Sinclair: Je vais faire de mon mieux pour éclairer l'honorable député si la chose est possible, au cours de mes observations.

L'exposé budgétaire du ministre des Finances est un état complet de la situation économique du pays; le ministre révèle les progrès constants que le Canada a réalisés depuis la fin de la guerre; il annonce les mesures financières que le Gouvernement juge à propos de prendre pour faire face à l'accroissement considérable des frais de notre défense et à l'exécution de notre part du programme collectif de défense de la liberté auquel notre pays a souscrit.

La population, je crois, se rend compte que pour rigoureux qu'il soit, le programme budgétaire se fonde sur la réalité. De fait, elle s'attendait, je crois, qu'il fût beaucoup plus rigoureux encore. Elle sait que c'est une lourde charge que le ministre des Finances lui impose mais une charge répartie équitablement. Rien ne l'atteste mieux qu'un passage du premier—Toronto publié par le *Telegram* le lendemain de la présentation du budget. Comme on le sait, ce journal est partisan convaincu, champion inébranlable du parti conservateur progressiste. L'article débute ainsi:

> Le programme budgétaire impose un fardeau lourd mais égal.
>
> Le budget, destiné à assurer un revenu prélevé équitablement et qui permettra de faire face aux frais de la défense que tous estiment nécessaires, est tout à l'honneur de M. Abbott.

L'article fait l'examen des diverses propositions budgétaires et se termine ainsi:

> M. Abbott a imposé un lourd fardeau aux contribuables canadiens, sachant que le pays se rendait compte de la nécessité d'une bonne défense. Dans l'ensemble, il a réparti le fardeau également sur tous les contribuables.

Depuis la présentation du budget, divers députés de l'opposition ont critiqué certaines des propositions fiscales. Ceux d'entre nous qui faisions partie du comité du budget savions, longtemps avant que le budget ne fût présenté à la Chambre, d'où viendraient ces attaques. La C.C.F., il va de soi, critiquerait l'impôt sur les revenus des sociétés, sous prétexte que nous ne les imposions pas suffisamment. Les deux partis s'élèveraient avec horreur contre toute augmentation de l'impôt sur les revenus des particuliers. Ils décrieraient notre ligne de conduite visant à ne pas augmenter les taxes sur les objets de luxe, sur les spiritueux, et en même temps ils s'opposeraient à la majoration des impôts sur cette denrée nécessaire, les cigarettes. Ils trouveraient que la diminution de la taxe à l'égard des bonbons est destinée à apaiser les enfants. Nous savions que la taxe sur les appareils électriques serait considérée par l'opposition comme un coup porté aux foyers canadiens. Par-dessus tout, nous savions que l'augmentation de 2 p. 100 au chapitre de la taxe de vente ne serait jamais mentionnée comme une augmentation de 2 p. 100, mais de 25 p. 100.

Nous savions que tout cela arriverait, car la fonction d'une opposition est toujours de s'opposer aux mesures fiscales, sans formuler de contre-propositions. Je reprends donc chacun de ces points.

D'abord, je rappellerai aux honorables députés que la tâche à laquelle avait à faire face le ministre des Finances, cette année, c'était de prélever 400 millions de dollars de plus en vue d'acquitter les frais de la défense, qui ont été approuvés d'emblée par les membres de la Chambre des communes. Le premier objet de ce budget est de s'assurer des revenus, le second, de restreindre les dépenses non essentielles, afin de favoriser la disponibilité des marchandises et des matériaux pour les besoins de la défense. Ici, le

ministre a essayé de répartir le fardeau aussi équitablement que possible entre les Canadiens.

Un mot d'abord de l'impôt sur les sociétés, auquel s'en est pris d'une façon particulière le chef de la C.C.F. (M. Coldwell). A la fin de la guerre, un impôt de 18 p. 100, plus une taxe de 100 p. 100 à l'égard des excédents de bénéfices visaient les sociétés. Plus tard, on a décidé de les remplacer par un impôt uniforme de 30 p. 100 à l'égard de tous les bénéfices des sociétés. Un peu plus tard, afin d'aider les petites sociétés, on a prélevé un impôt de 10 p. 100 sur les premiers $10,000 de bénéfices. Afin d'assurer que le pays ne perdît aucun revenu par suite de cette modification, on a porté à 33 p. 100 l'impôt visant les grandes sociétés. Cet impôt était en vigueur au pays au moment de l'agression en Corée. L'automne dernier, le petit budget prévoyait un relèvement des impôts en vue de pourvoir aux frais grandissants de la défense. Ainsi, on a relevé de 5 p. 100 l'impôt sur le revenu des sociétés et on a majoré sensiblement les taxes sur les spiritueux.

Les petites sociétés acquittaient alors un impôt de 15 p. 100; les autres versaient un impôt de 38 p. 100 auquel s'ajoutait la taxe de 5 p. 100 que nous prélevions pour huit provinces, et celle de 7 p. 100 qu'imposent le Québec et l'Ontario. Maintenant, afin d'acquitter la note de la défense nationale, le ministre majore de 20 p. 100 l'impôt des sociétés.

Pourquoi cette surtaxe? Elle est préférable à un nouveau remaniement des taux, d'abord parce qu'elle ne modifie pas l'appareil fiscal. Quel que soit l'impôt payable en vertu de l'ancien taux, il suffit d'y ajouter 20 p. 100. En second lieu, cette façon de procéder est excellente du point de vue psychologique puisque la surtaxe au titre de la défense rappelle nettement le coût du programme de défense aux sociétés lorsqu'elles préparent leur déclaration aux fins de l'impôt. Si les circonstances s'améliorent dans le monde, on pourra diminuer la surtaxe établie à 20 p. 100. Si elles s'aggravent, il faudra peut-être l'augmenter davantage. La surtaxe ne s'applique pas aux petites sociétés, mais l'impôt que les entreprises canadiennes doivent maintenant acquitter représente 50·6 p. 100 des bénéfices bruts dans huit provinces, et 52·6 p. 100 dans les deux provinces centrales où, soit dit en passant, la plupart d'entre elles sont établies. C'est dire que le pays prend à son compte plus de la moitié des bénéfices bruts réalisés par les sociétés. En somme, la population devient le principal actionnaire de chaque entreprise prospère. Bien entendu, les sociétés qui ne réalisent pas de bénéfices perdent leur propre argent, mais l'État prend à son compte plus de la moitié des bénéfices des entreprises canadiennes prospères.

Le chef du parti cécéfiste affirme que nous devrions en prendre encore davantage. Il se plaint de la hausse des bénéfices et prétend que leur réduction entraînerait une diminution des prix. Je suis reconnaissant au rédacteur de la *Gazette* de Montréal d'avoir attiré mon attention sur une excellente publication du parti travailliste anglais, intitulée: *Cette affaire du coût de la vie.* En Grande-Bretagne, on le sait, les socialistes sont au pouvoir. Ils font face, quant à l'inflation, au problème qui se pose ici aux libéraux. La publication à laquelle j'ai fait allusion n'est pas officielle. Elle ne parle pas au nom du parti travailliste. Elle est publiée pour la gouverne de ceux qui votent travailliste, afin qu'ils sachent quoi répondre aux gens qui se plaignent du renchérissement de la vie. Je conseille à tous les députés de lire cette brochure car elle permet de constater le décalage entre le tour d'esprit des socialistes au pouvoir et celui des socialistes qui briguent le pouvoir. On se rendra compte, évidemment, que l'exercice du pouvoir a enseigné de dures leçons au gouvernement travailliste anglais, comme au gouvernement socialiste de la Saskatchewan. En Saskatchewan, le gouvernement socialiste a tiré cet enseignement de ses usines de chaussures et de couvertures. En Grande-Bretagne, les travaillistes ont eu leur leçon avec le programme de culture de la cacahuète au Tanganyika et avec le programme d'élevage de la volaille en Gambie.

La partie de la brochure que je voudrais signaler tout particulièrement, toutefois, a trait aux bénéfices. Tout le monde ici a entendu nos socialistes condamner la recherche des bénéfices. A leur avis, il faudrait travailler pour la production, l'utilisation, et non pas pour le bénéfice. Il n'en allait pas autrement des socialistes britanniques avant leur arrivée au pouvoir, mais voici ce qu'on raconte dans cette brochure:

> C'est par les bénéfices que l'on constitue des réserves destinées à permettre l'extension d'une affaire et le renouvellement du matériel ainsi que le versement des dividendes que les industriels tiennent à assurer à leurs actionnaires. Plus on met d'argent de côté pour mettre au point de nouvelles méthodes de production, plus le consommateur doit payer cher. Mais une usine où le matériel est neuf, l'installation plus soignée, peut produire plus efficacement, réduire ses frais, et, en définitive, abaisser les prix. Or si l'argent consacré à cette fin ne venait pas des bénéfices, il faudrait le trouver ailleurs.

Nous le savons tous depuis longtemps.

> Lorsque les prix montent et que la production et les ventes augmentent comme en ce moment, les bénéfices sont généralement élevés. Non que toutes les sociétés ou toutes les industries vont battre monnaie. Les denrées de consommation sont four-

nies par un assez grand nombre de sociétés, et les bénéfices varient selon le degré d'efficacité des entreprises.

La taxe sur les bénéfices empêche l'accumulation de profits excessifs. Le produit de ces impôts aide à solder le coût des subventions aux denrées alimentaires, des services de sécurité sociale et des autres formes de bien-être social.

Et maintenant comment limiter les bénéfices?

Pouvons-nous, alors, diminuer les bénéfices?

Tout d'abord, on a expliqué que, dans la mesure où le bénéfice permet d'acheter du nouvel outillage ou d'aménager un nouvel immeuble, c'est un élément propre à accroître l'efficacité de l'industrie et qui, à la longue, devrait permettre de réduire les prix. Il reste donc la partie des bénéfices qu'on distribue aux actionnaires.

La diminution des dividendes ne peut guère contribuer à réduire des prix. Ils n'y sont pas pour grand chose dans le coût d'un article quelconque et, bien qu'il y ait plusieurs excellentes raisons de limiter les dividendes et de réglementer les bénéfices, leur efficacité comme moyen d'abaisser le coût de la vie n'est pas reconnue. Le problème de la cherté de la vie se poserait encore, même si on supprimait les bénéfices entièrement.

Si le chef cécéfiste ne veut pas profiter de l'expérience tentée par le gouvernement travailliste à Londres, j'ai un autre conseil à lui offrir, et que j'ai déjà offert dans le passé. Ce qui m'a toujours frappé c'est que les membres du parti socialiste qui parlent des entreprises commerciales, des bénéfices de ces entreprises, des impôts sur les sociétés commerciales et le reste sont des gens qui n'ont jamais été de la partie. J'aimerais que le chef de la C.C.F. interroge le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) ou celui d'Yale (M. Jones), qui ont eu tous deux beaucoup de succès dans les affaires, et leur demande de nous dire si nous imposons assez les sociétés commerciales. Qu'ils nous disent s'il est possible pour les entreprises commerciales de se dérober aux impôts ou d'alléger leur fardeau. Bien entendu, je me fais un devoir de parler à autant d'hommes d'affaires que je le puis, afin de connaître leur avis à propos des changements fiscaux. Je me suis adressé au député de Moose-Jaw. Il ne croira pas que j'abuse de sa confiance, j'en suis sûr, si je dis qu'il m'a donné un nouveau tuyau après la dernière modification des impôts. Il a déclaré: "Abbott est maintenant le principal actionnaire de ma société. Il prend 50·6 p. 100 des bénéfices; bien plus, il les prend en argent payable immédiatement. Il me reste les dettes actives, le stock en magasin et les capitaux que j'ai placés dans l'entreprise."

Le point suivant est la disposition,—que le chef cécéfiste dénonce également,—en vertu de laquelle la surtaxe ne doit pas réduire le bénéfice d'une société à moins de 5 p. 100 du capital engagé. La raison d'être de cette disposition est très simple. Il est, au pays, des sociétés dont les bénéfices sont limités par une réglementation fédérale, provinciale ou municipale. Je veux parler des sociétés qu'on désigne habituellement sous le nom d'entreprises d'utilité publique. Leurs bénéfices sont limités, leurs tarifs étant fixés en fonction de leurs bénéfices. Prélever un lourd impôt sur de telles sociétés, c'est, on le conçoit, diminuer sensiblement leur rentabilité. C'est une mauvaise chose, surtout lorsqu'on souhaite l'expansion de ces industries. Vu nos besoins au chapitre de la défense, nous nous attendons que les entreprises de production d'énergie électrique accroissent considérablement leur capacité de production. Nous nous attendons qu'elles améliorent leurs moyens de transport d'énergie. Pour cela, il leur faut un capital accru. Elles ne pourront certes le puiser à même leurs bénéfices, puisque ceux-ci sont restreints, et, depuis que nous avons augmenté l'impôt, elles peuvent difficilement emprunter sur le marché libre. Qui placera son argent dans une entreprise dont les bénéfices sont ainsi limités, alors qu'il peut tout aussi facilement l'engager dans d'autres industries qui lui promettent de forts dividendes? Voilà la raison d'être de cette garantie portant que la surtaxe ne doit pas réduire à moins de 5 p. 100 les bénéfices de ces entreprises d'utilité publique.

Le troisième point relatif à l'impôt sur le revenu des sociétés est celui de la dépréciation différée. Cette modification vient directement de ce que nous prenons maintenant plus de la moitié des bénéfices d'une sociétés. Nous nous trouvons à sauter ainsi une barrière psychologique pour passer là où le contribuable ne pense plus qu'en fonction de l'impôt sur les excédents de bénéfices. L'homme d'affaires se dit que l'État lui enlève plus de la moitié de ses bénéfices et il devient une proie facile pour les vendeurs qui cherchent à lui faire passer des commandes pour toutes sortes de garnitures, machines à écrire électriques, devantures rehaussées de chrome et ainsi de suite, à la pensée que l'État fera les frais de la moitié de ces acquisitions, qui seront déduites des bénéfices, et que l'autre moitié sera acquittée grâce à la dépréciation.

C'est en vue de mettre fin à l'expansion inutile des industries non essentielles que le ministre a annoncé ce programme visant non pas à arrêter la dépréciation, mais à la retarder de quatre ans à l'égard des articles mentionnés. C'est aux hommes d'affaires eux-mêmes qu'il appartient de faire le choix. S'ils veulent aller de l'avant, très bien, mais la dépréciation à cet égard sera différée de quatre ans. Fait assez étonnant, les Anglais, dans le budget qu'ils ont présenté le même

jour, ont pris à peu près le même moyen pour mettre fin aux dépenses inutiles dans le domaine des affaires non essentielles.

Au sujet de l'impôt sur les revenus des sociétés, j'aimerais porter un dernier point à l'attention du chef du parti cécéfiste. Les impôts qui frappent nos sociétés commerciales sont de fait beaucoup plus lourds que ceux qu'impose le parti travailliste en Grande-Bretagne. Avant l'exposé budgétaire, les Anglais imposaient une taxe de 30 p. 100 sur les bénéfices distribués ou non. Le dernier budget a porté cette taxe à 50 p. 100. Nous avons maintenant, au Canada, cette taxe de 50·6 p. 100 imposée sur tous les bénéfices. Les bénéfices distribués sous forme de dividendes sont en outre assujétis à l'impôt sur le revenu des particuliers, qui varie entre 15 p. 100 pour les faibles revenus et 80 p. 100 à l'égard des revenus les plus élevés. Si la personne qui reçoit ces dividendes meurt, l'État perçoit encore, à leur égard, de très forts droits successoraux. D'autre part, si la société commerciale décide de conserver la moitié de ces bénéfices pour grossir son capital, elle doit verser un impôt de 15 p. 100.

Je passe maintenant à l'impôt sur le revenu des particuliers et à la surtaxe de 20 p. 100 qui a été imposée pour exactement les mêmes raisons que j'ai données au sujet de la taxe frappant les sociétés commerciales. Elle ne modifie pas le régime fiscal actuel, mais tend plutôt à rappeler sans cesse aux Canadiens que la défense de la liberté n'est pas gratuite.

Il nous faut payer toutes ces choses. Nous nous attendions d'ailleurs à voir nos adversaires politiques rivaliser à qui réclamerait un plus grand abattement de l'impôt sur le revenu, comme à la fin de 1949. Les conservateurs ont alors choisi les chiffres d'exonération de $1,200 et de $2,400 et les cécéfistes, ceux de $1,500 et de $3,000. On a répété les mêmes propositions. La seule chose intéressante, c'est que le député de Hastings-Peterborough, tout tory qu'il est, a proposé, par erreur, les chiffres cécéfistes de $1,500 et $3,000.

Passons maintenant à la question des surtaxes et des abattements. La plus étrange critique qui a été formulée à l'égard de la surtaxe est celle qui émane du chef du parti cécéfiste (M. Coldwell) et du député d'Assiniboïa (M. Argue), savoir, qu'elle n'est pas proportionnée au revenu. Pourtant, cette surtaxe n'est pas simplement progressive; elle l'est violemment. Comparons par exemple deux tranches de $100, prises l'une au plus bas niveau, l'autre au niveau maximum d'imposition. Dans le premier cas, l'impôt calculé à l'ancien taux de 15 p. 100 est de $15 sur $100, ce qui laisse un revenu de $85. Au nouveau taux, y compris la surtaxe de 20 p. 100, l'impôt est de $18. Le contribuable conserve donc $82 et ne perd en revenu que la différence entre $85 et $82, soit 3·5 p. 100. Passons maintenant au niveau supérieur, celui où la règle de 80 p. 100 s'applique. A l'ancien taux, le contribuable ne conserve que $20 sur les $100 qui nous servent de comparaison. Le 80 p. 100 est accru de 20 p. 100 de sorte qu'il passe à 96 p. 100. Le revenu est donc réduit de $20 à $4, soit une diminution de 80 p. 100. Non seulement le barème est progressif mais il l'est au point que le ministre des Finances (M. Abbott) a souligné dans son exposé qu'on ne saurait continuer dans ce sens. S'il faut trouver de nouvelles recettes, on devra modifier l'assiette de l'impôt.

Qu'on me permette de passer maintenant aux impôts sur les denrées. Il y a d'abord les spiritueux. La plupart des députés, sauf les conservateurs, reprochent au Gouvernement de n'avoir pas majoré l'impôt sur les spiritueux. On a dit que les boissons alcooliques s'en étaient tirées indemnes. Je rappelle qu'on n'a jamais réduit l'impôt sur les spiritueux, pas même pendant les jours heureux du budget ensoleillé. C'est la première denrée qu'on a frappée dans le budget miniature. Une bouteille de "rye" que la distillerie vend $1.10 à la régie des alcools coûte $4.25 au consommateur, soit une majoration de 300 p. 100 par rapport au prix du fabricant. On ne peut certes pas dire que les spiritueux sont libres d'impôt. En examinant nos listes, nous avons constaté que, pour ce qui est des spiritueux, nous avions presque atteint le point de saturation. Le cas est d'autant plus grave que l'écart est plus grand entre le prix du fabricant et celui du détaillant. Et ce n'est pas tout. La fabrication de cette denrée est, en somme, assez facile de sorte que la menace de la contrebande et de la distillation clandestine plane continuellement. C'est pour ces raisons que l'impôt sur les spiritueux n'a pas été majoré.

Si on conserve des doutes quant à l'opportunité de cette décision, on n'a qu'à prendre connaissance d'une déclaration de M. Frost, le seul conservateur qui soit aujourd'hui premier ministre et celui que l'on considère généralement comme le dernier espoir de son parti. Voici ce qu'il a dit à l'Assemblée législative, à Queen's Park, au sujet de l'impôt sur les spiritueux:

> Je préférerais pour ma part que le gouvernement fédéral renonce, au moyen des dispositions voulues, à la taxe sur les boissons alcooliques pour que les provinces s'en occupent et en retirent les revenus. J'exprime même l'espoir qu'il fera le premier pas en n'imposant pas de nouvelles taxes dans ce domaine.

Il a dit ensuite:

D'autres taxes fédérales sur l'alcool pourraient même occasionner à la province d'Ontario un déficit de dix millions de dollars.

Il ajoutait plus loin:

J'ai exprimé ces vues au ministre des Finances et à quelques-uns de ses collègues; j'en ai déjà fait part au public et je profite de l'occasion pour répéter ce que j'en pense.

Voilà pourquoi, entre autres motifs, la taxe sur l'alcool n'a pas été augmentée.

Il m'a été agréable d'assister en auditeur aux deux dernières conférences fédérales-provinciales. Un des plus beaux compliments qu'on puisse adresser au premier ministre (M. St-Laurent) est d'avoir créé l'harmonie entre le gouvernement fédéral et les dix provinces. Voilà pourquoi il n'a pas été question, dans le dernier exposé budgétaire, de prélever des impôts, comme nous l'avons fait durant la dernière guerre, sur les divertissements, le pari-mutuel et l'essence. En ce moment, nous laissons ce soin aux provinces. Notez-le bien: il ne s'agit pas d'une taxe pour les provinces. Elles font la vente des boissons alcooliques comme toute entreprise commerciale qui vend quelque denrée. Elles nous demandent un allègement d'impôt tout comme le fait n'importe quel groupe d'hommes d'affaires qui s'adresse au ministre des Finances en lui expliquant pourquoi telle ou telle denrée ne devrait pas être frappée aussi durement par les impôts supplémentaires.

Il y a un autre motif qui n'a pas dû influencer le ministre des Finances, mais qui n'en existe pas moins quand il s'agit de simples députés comme moi. Supposons que le premier ministre Frost, qui est aussi trésorier provincial, ait eu un déficit de 10 millions après que nous ayons majoré l'impôt sur l'alcool, on aurait pu nous accuser de ternir délibérément le blason du seul bon chef conservateur que nous ayons aujourd'hui au pays. Nous avons préféré laisser ce soin à l'honorable député d'Ontario (M. Thomson) qui s'en acquittera cette année.

Quant aux bonbons, nous avions des indices tangibles de la diminution des revenus. Nous avions d'abord frappé les bonbons d'un impôt de 30 p. 100. Or, les fabricants ont pu établir par leurs ventes, et de même le ministère du Revenu national a pu constater par les rentrées de l'impôt que ce fardeau était excessif comparativement à celui d'autres industries. Il entraînait une perte constante de revenu. Voilà pourquoi cet impôt a été réduit de 30 à 15 p. 100. Le ministre des Finances a toujours voulu répartir équitablement le fardeau de l'impôt entre toutes les industries. Si une erreur se glisse, il la corrige.

Vient ensuite la taxe d'accise. On semble reconnaître de façon assez générale que le relèvement de la taxe de 15 à 25 p. 100 sur les articles de luxe et de demi-luxe s'imposait. On a protesté évidemment contre la taxe spéciale de 15 p. 100 à l'égard des cuisinières électriques, des glacières et des lessiveuses. Cette taxe, il va sans dire, a été imposée d'abord pour la même raison primordiale que les autres, pour assurer un revenu. Elle l'a été aussi pour restreindre les dépenses sur les articles faits de matières intéressant la défense nationale. Le montant dépensé à l'achat de ces articles depuis quelques années est renversant. Le ministre des Finances a consigné au compte rendu certains chiffres relatifs à l'augmentation des ventes, non pas en valeur monétaire, mais au point de vue du nombre des articles. Les ventes de glacières, par exemple, ont doublé l'an dernier celles de l'année précédente et triplé celles d'il y a deux ans. Il va sans dire que la fabrication de ces articles absorbent une grande quantité de matériaux dont nous avons un besoin très pressant pour la défense.

Nous pensons tout de suite à l'acier. Mais il y en a un autre: le cuivre. On a vu, peut-être, cette annonce assez saisissante que fait paraître ce mois-ci, dans la plupart des revues américaines, l'*Anaconda Copper Company;* cette société est la plus grande productrice primaire de cuivre des États-Unis, et elle ne fait pas de réclame, habituellement, dans les revues destinées aux consommateurs. Sous le titre: Combien de cartouches peut fournir votre cuisine?—la réclame est ainsi conçue:

Il faut tout le cuivre que contient votre cuisine,—glacière électrique, cuisinière, lessiveuse, mélangeur, grille-pain,—pour fabriquer les cartouches que tire en moins d'une minute une mitrailleuse du calibre .50.

Le rapport extraordinaire qui existe entre les besoins de guerre et les besoins de paix,—un appareil B-29 pour 1,670 cuisinières électriques, un char de combat pour 47 glacières électriques,—constitue un problème qui fait appel à toutes les ressources de l'industrie du cuivre. Malgré un effort énorme, il est impossible de fournir assez de cuivre, de laiton et de bronze pour satisfaire à nos besoins militaires en même temps qu'à tous les besoins civils.

Les taxes qui frappent ces articles sont regrettables, mais elles sont nécessaires. Je trouve toutefois que c'est indirectement souligner une élévation marquée de nos normes de vie, quand les députés affirment que c'est presque le droit inaliénable de chaque jeune couple marié au Canada d'avoir une glacière électrique, une lessiveuse électrique et un poêle électrique. Je ne crois pas que plusieurs membres de la Chambre aient, dans leur ménage, débuté avec tous ces appareils.

M. Cardiff: Voulez-vous remonter à vingt-cinq ans en arrière?

M. Sinclair: Je parlerai maintenant de la taxe de vente. Le ministre, dans son propre exposé budgétaire, l'a présentée sans vouloir augmenter les revenus et en montrant qu'il était encore à court de 100 millions de dollars pour atteindre le montant des dépenses additionnelles de défense qui avait été approuvé par la Chambre, et que c'était donc une nécessité impitoyable d'élever la taxe de vente fondamentale. Nous n'avons pas changé la base. Il faut insister sur ce fait. La taxe de vente ne s'applique pas aujourd'hui aux aliments, aux combustibles ou aux matériaux de construction. Chaque année, nous avons élargi cette base. Le ministre l'a mentionné au compte rendu, le Bureau fédéral de la Statistique estime que seulement un quart des dépenses d'une famille à faibles revenus est aujourd'hui touché par la taxe de vente. Mais d'autres députés, comme le député de Greenwood (M. Macdonnell), par exemple, ont relevé l'évolution de la taxe de vente au cours des années,—le taux constamment croissant de la taxe de vente,—et conclu que c'était dû au gaspillage du Gouvernement.

Je me permets de rappeler d'autres mesures adoptées au cours des mêmes années que l'augmentation de la taxe de vente: allocations familiales, 300 millions; pensions de vieillesse, 100 millions; programme national de santé, 35 millions. Ces trois programmes seuls coûtent plus que les 400 millions obtenus présentement au moyen de la taxe de vente de 8 p. 100. Il convient de rappeler les paroles que le ministre prononçait à ce sujet, comme en fait foi la page 1858 des *Débats*:

> C'est une règle inexorable de l'existence que nous ne pouvons jamais vraiment obtenir quelque chose pour rien. Rien n'est vraiment gratuit. Tout ce qui vaut la peine a son prix. Ce soir se présente l'occasion annuelle d'établir en termes monétaires le coût de nos mesures. Ce prix est élevé; mais il nous en coûterait beaucoup plus et il nous serait beaucoup plus pénible de ne pas réaliser nos objectifs de paix, de sécurité et d'intégrité financière.

Le représentant de Greenwood s'est contenté d'affirmer qu'on aurait pu éviter cette majoration de la taxe de vente si le Gouvernement avait su économiser, s'il avait évité le gaspillage, et les folles dépenses. Au début de la session, j'ai prononcé là-dessus un long discours, en songeant à celui que le chef de l'opposition (M. Drew) avait prononcé à Saskatoon. Il prétendait que le Gouvernement pourrait diminuer d'un demi-milliard ses dépenses, sans nuire au programme de défense ni aux services civils essentiels. Je lui ai de nouveau lancé un défi. J'ai demandé à tous les députés d'aider le Gouvernement en signalant où il pourrait réaliser des économies. Le ministre des Finances (M. Abbott), à son titre de président du Conseil du Trésor, désire plus que quiconque au pays réaliser des économies. Depuis, chaque fois qu'un député conservateur prend la parole, j'écoute très attentivement, afin de prendre note des propositions pratiques qu'il pourrait formuler à l'égard des économies.

Une voix: En ont-ils formulé?

M. Sinclair: Une; j'en ai presque eu une du député de Comox-Alberni, puis une autre, tout à l'heure, du représentant de Royal. Parlant en connaissance de cause pour sa circonscription, il a affirmé qu'étant donné les nouvelles circonstances, nous pourrions peut-être nous dispenser de certains phares sur le fleuve Saint-Jean. Dans mon discours antérieur, ce sont des conseils de ce genre-là que j'ai prié les députés de nous donner. Ils sont les mieux renseignés sur les circonstances dans leurs circonscriptions, sur les installations superflues et sur les services dont le personnel est trop nombreux. Je remercie sincèrement le député d'avoir proposé la seule mesure d'économie précise et concrète que son parti ait mentionnée au cours de la session. Je sais que les membres de l'opposition s'indignent au sujet des publications inutiles et des frais de déplacement. Mais ces jours derniers, le représentant de Northumberland (M. Robertson) a renversé l'épouvantail dressé par le député d'Eglinton (M. Fleming) au sujet des frais de déplacement. Le député d'Eglinton a signalé que, malgré les économies, ces dépenses ont augmenté de 8 millions; mais le député de Northumberland a ajouté que ces frais supplémentaires sont occasionnés par le nouveau programme de défense et la production de défense, et parce que la Gendarmerie royale s'occupe maintenant d'une province de plus, c'est-à-dire la Colombie-Britannique.

Les tories parlent des publications et de la publicité en général, mais ne citent jamais un exemple précis. Au début de la session, j'ai expliqué la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et deux députés ont demandé comment les cultivateurs faisaient pour se renseigner à ce sujet; les cultivateurs étaient mal renseignés et il faudrait augmenter la publicité. L'honorable député de Huron-Nord (M. Cardiff) ...

M. Cardiff: Je suis présent.

M. Sinclair: Oui, je le vois bien. J'ai dit que nous ne dépensions pas beaucoup. Le député a dit: "Il faudrait dépenser plus d'argent à la publicité". Il a raison et nous sommes du même avis. Lorsque les tories posent une question à l'égard d'un poste précis, ils finissent par s'apercevoir que les dépenses sont motivées. Aussi se contentent-

ils de généralisations sur les dépenses folles et inutiles, sur les commissions Hoover et les économies d'un demi-milliard. Il est un endroit où ils pourraient obtenir tous les renseignements voulus au sujet des dépenses de l'État, vérifiées par le contrôleur du Trésor, vérifiées par l'auditeur général. Je parle du comité des comptes publics. Évidemment, c'est très difficile. On ne peut pas aller à la pêche,—comme le font certains d'entre eux,—ni ouvrir les Comptes publics et dire: "Que signifie ceci?" Les membres de l'opposition devraient posséder tous les renseignements qu'ils peuvent obtenir du ministre, au moyen de demandes de dépôt de documents, du ministère au moyen de lettres et de leurs commettants, en se renseignant au sujet des services assurés, avant de se présenter devant le comité des comptes publics et y poser leurs questions.

Mais voyons un peu combien sont assidus, aux séances du comité des comptes publics, ces conservateurs si entichés d'économies. Ils comptent, au sein de ce comité, dix députés dirigés par le chef de l'opposition lui-même. Or aux séances tenues jusqu'ici on a compté trois d'entre eux, puis encore une fois trois, puis six, quatre, quatre, trois et deux; pas une fois non plus le chef de l'opposition ne s'est donné la peine d'assister à une réunion du comité. Il aime mieux, cela va sans dire, parler à Saskatoon d'un demi-milliard d'économies, faire ces déclarations claironnantes au sujet de la prodigalité et des dépenses inutiles, sans jamais en souligner une seule.

Comme je le disais, j'ai écouté de mon siège, ici, les propos des conservateurs en tâchant d'y trouver des propositions relatives à l'économie. J'ai ici trois pages pleines de notes qui montrent que presque tous les députés siégeant en face ont fait jusqu'ici, au cours de la présente session, non pas des propositions dans le sens de l'économie, mais, bien au contraire, des propositions et des propositions dans le sens de l'accroissement des dépenses de l'État.

Je vois à sa place notre collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker). C'est, je crois, le seul ami personnel que je possède, dans le parti conservateur. Il y a seulement une couple de jours il a fait en cette enceinte un grand discours dans lequel il a dit deux choses. La première était une condamnation des économies en ce qui concerne le service civil; elles étaient, selon lui, insignifiantes, de l'ordre de 5 p. 100 à peine. Il faut que les économies commencent quelque part.

M. Diefenbaker: J'ai parlé des fonctionnaires des Postes.

M. Sinclair: Oui, il est bien vrai qu'il a parlé de la poste. Le ministère des Postes est celui qui compte le plus grand nombre d'employés dans le service administratif. Comment pourrons-nous effectuer des économies dans les services administratifs si nous n'en réalisons pas aux Postes, ministère qui embauche le plus de fonctionnaires? Cependant, bien qu'il désire diminuer les dépenses et alléger ainsi le fardeau des impôts, il trouve que nous n'affectons pas un montant assez élevé au plan de Colombo, et qu'au lieu de 25 millions nous devrions y consacrer 50 millions de dollars. Or 50 millions, c'est 1 p. 100 de la taxe de vente actuelle.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai dit. L'honorable député ne s'est pas rendu compte apparemment que je n'ai pas fait de déclaration de cette nature, l'autre jour. J'ai dit, il y a quelques semaines, qu'on pourrait incorporer cette dépense dans celles qui ont trait à la défense de notre pays. J'ai parlé de 50 millions de dollars. Le Gouvernement a décidé de fixer le montant à 25 millions. Je n'ai formulé aucune objection à ce sujet l'autre jour.

M. Sinclair: C'est ce que je prétends. Bien que cette proposition ait été faite à la radio, le discours qu'il a prononcé l'autre jour était presque identique, sauf qu'à la radio l'honorable député a préconisé une affectation de 50 millions de dollars et qu'à la Chambre il s'est contenté d'une allusion.

Ces dépenses sont opportunes, je le reconnais; mais elles n'abaissent pas le barème des impôts des Canadiens, elles l'élèvent. Les députés libéraux à la Chambre sont disposés à préconiser de pareilles mesures, mais ils veulent aussi qu'on établisse les impôts nécessaires pour les mettre en œuvre. Les membres de la C.C.F. aussi préconisent ardemment une augmentation des dépenses, mais ils disent que le Gouvernement peut trouver les fonds nécessaires en écorchant les sociétés commerciales ou en dirigeant eux-mêmes les entreprises. Même les créditistes ont leur solution et nous disent où prendre l'argent. Seuls les conservateurs continuent d'insister à la Chambre, sur l'accroissement des dépenses, mais ils ne proposent jamais de moyen de réaliser des économies, à l'exception du représentant de Royal (M. Brooks) qui a dit, aujourd'hui, que nous pourrions nous passer de certains phares, et le député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) qui, parlant à son titre de président national du parti conservateur-progressiste, s'est opposé, la semaine dernière, à la canalisation du Saint-Laurent. Nous, libéraux, croyons que la canalisation du Saint-Laurent, qui nous coûtera un demi-milliard de dollars, représente une dépense nécessaire et avantageuse pour le Canada. Mais il a été intéressant d'entendre le président de l'Association nationale conserva-

trice-progressiste déclarer à la Chambre des communes qu'il s'oppose officiellement à la canalisation du Saint-Laurent! C'est une économie sur laquelle les tories sont tombés d'accord.

Quelques observations maintenant sur la propagande. Dans les débats parlementaires d'autrefois, on opposait les faits aux faits. D'aucuns, il est vrai, les atténuaient, tandis que d'autres ne citaient que ceux qui pouvaient servir leur cause. En 1930 cependant, Joseph Goebbels appliquait une nouvelle technique: celle du grossier mensonge. Selon cette technique, il n'est pas nécessaire de mentionner les faits: il suffit de répéter souvent un grossier mensonge pour que les ignorants et les esprits crédules finissent par le croire. La Russie a pris le procédé à son compte, qui déclare: "La Russie veut la paix, la Russie veut la paix. L'Occident veut la guerre, l'Occident veut la guerre. Les Coréens du Sud et les Nations Unies sont les agresseurs; les Coréens du Nord se défendent." A force d'insister on finit par convaincre. L'essentiel est de reprendre constamment le mensonge, sans jamais mentionner les faits. Il faut négliger les faits, dans l'espoir que les esprits crédules, les ignorants et les mal renseignés finiront par croire ce qu'on répète. Au Canada, le parti conservateur-progressiste a adopté la technique du grossier mensonge. Dépourvu de programme, peu sympathique à la population, peu heureux dans le choix de ses chefs...

M. Tustin: Allons donc!

M. Sinclair: ...ainsi, il s'est porté sur cette grave et unique accusation: "Le Gouvernement fait des dépenses folles, il gaspille de l'argent; il fait des dépenses inutiles". Mais jamais il n'apporte de précisions, jamais il ne dit: "Supprimons telle dépense". Jamais il ne cesse de demander davantage au Trésor; il ne cesse de quémander. Je crois que les Canadiens sont trop bien avisés pour être victimes, comme les Allemands et les Russes, de la méthode du grossier mensonge. Je crois qu'ils admirent beaucoup la grande tâche qui a été courageusement accomplie, à l'égard des finances de notre pays, tant au cours de la guerre, sous la direction du très honorable J. L. Ilsley, que durant la période difficile que nous connaissons depuis la fin de la guerre, sous la direction du ministre actuel des Finances (M. Abbott).

Depuis quelques années, disposant d'excédents, il eût été bien facile pour le ministre des Finances d'adopter l'une de deux lignes de conduite, soit se montrer bon garçon et réduire les impôts partout au pays...

Une voix: Il l'a fait à la veille de certaines élections.

[M. Sinclair.]

M. Sinclair: ...soit acquiescer à toutes les demandes des conservateurs au sujet des dépenses relatives au projet de Passamaquoddy, des subventions quémandées à l'égard des céréales, du porc et du fromage, de l'or et des pommes de terre, du fromage et de toutes les autres denrées qu'ils ont préconisées sans jamais rappeler que tout cela accroît les impôts. Au lieu de cela, le ministre a préféré suivre la ligne de conduite que tout Canadien avisé, cultivateur, pêcheur ou homme d'affaires, a toujours suivie. En temps de prospérité, on paie ses dettes. Je crois que le meilleur hommage qu'on puisse rendre au ministre actuel des Finances n'a pas été rendu par des propos ronflants comme ceux que nous avons entendus au cours du présent débat; on le trouve enfoui dans les froides données statistiques des comptes publics.

A la page 50 des comptes publics, on peut voir où en est la dette nationale. De 1867 à 1946, il n'y a eu que quinze excédents budgétaires, représentant, au total, 300 millions de dollars. Or les cinq budgets que le ministre des Finances a présentés depuis qu'il occupe ce poste, soit depuis 1946, ont tous produit un excédent qui a servi à réduire la dette. Lorsqu'il est devenu ministre des Finances, la dette nette s'établissait à 13,400 millions. Aujourd'hui, c'est-à-dire cinq ans plus tard, après réduction de quelque 2 milliards,—économie qui nous permet d'épargner environ 60 millions par année au titre de l'intérêt,—la dette est de 11,400 millions. La population compare ce programme courageux et ce beau succès aux manœuvres mensongères des tories qui ne cessent de protester vaguement contre la prodigalité, le gaspillage et les dépenses sans fin. L'attitude de la population n'a pas changé depuis juin 1949, alors qu'elle approuvait de façon non équivoque le présent Gouvernement.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): On hésite à occuper une séance à répéter en grande partie des choses déjà dites. Certaines observations méritent toutefois qu'on y revienne souvent. Le préopinant a jugé opportun de répéter une bonne partie des affirmations lancées par l'opposition depuis une semaine. Peut-être sait-il mieux ressasser que prévoir. Je signale au député de Coast-Capilano (M. Sinclair) qu'il peut s'il le veut se contenter du mode de vie d'il y a quarante ou cinquante ans. Il a rappelé que, lorsqu'ils se sont mariés, bien des députés n'avaient pas de glacière ni de cuisinière électrique et que les jeunes couples d'aujourd'hui ne devraient probablement pas chercher à s'en procurer. Ce n'est pas mon avis.

Il a aussi accusé mon parti de recourir systématiquement au mensonge. Il faut être sans

défaut pour critiquer autrui. Au moins, la doctrine du parti conservateur est la même à la Chambre et à l'extérieur.

M. Sinclair: Georges Valade!

M. Charlton: On ne peut pas en dire autant de bien des ministres actuels, surtout depuis six mois. Par exemple, lorsque la Chambre a été saisie d'une motion de résolution sur l'instruction publique, tous les députés libéraux s'y sont opposés. Pourtant, un des membres du cabinet a déclaré hors de la Chambre que le Gouvernement est prêt à accorder de l'aide à l'instruction publique. N'est-ce pas là travestir les faits ou agir auprès des gens comme s'ils étaient des ânes qu'on fait avancer en présentant de la voiture une carotte au bout d'un bâton?

Certes l'opposition n'est pas le gouvernement: celui-ci se doit de dresser un programme et de s'en faire le champion. On ne peut pas dire, à coup sûr, que le Gouvernement n'a pas tous les pouvoirs nécessaires pour combattre l'inflation. Mais que fait-il? A peu près rien. "Ce n'est pas encore temps, dit-il. Plus tard. Attendons et nous verrons." Apparemment, le Gouvernement tient un chat sauvage par la queue et ne peut le lâcher. Il ne fait rien non plus pour lui arracher les griffes.

Jeudi soir dernier, le 17 avril, le ministre des Finances a dit à la radio que ce qu'il nous faut ce n'est pas la réglementation des prix mais la réglementation des achats. Quand celui qui a la mainmise sur le portefeuille des contribuables déclare que la population devrait limiter ses achats pendant que le Gouvernement, lui, continue de dépenser allègrement les deniers publics, il insulte les Canadiens. D'après les meilleures sources de renseignements, il semble que, même avant la présentation du budget, une nouvelle augmentation du coût de la vie était en perspective.

Il n'est pas exagéré de dire que la majoration d'impôt annoncée par le ministre des Finances contribuera sensiblement à aggraver les difficultés actuelles, en particulier pour les petits salariés. En somme, ce n'est pas aller trop loin que d'affirmer que le programme du Gouvernement exposé par le ministre des Finances au moyen de nouvelles mesures fiscales va aggraver la situation du travailleur canadien. Il ne peut avoir d'autre résultat. Les fabricants n'absorberont aucune part des nouveaux impôts. Les prix augmentent, les impôts se superposent et c'est le consommateur qui paie.

Il en a été ainsi dans le cas des cigarettes: la nouvelle taxe est de 3c. le paquet mais on le vend 4c. de plus. L'augmentation du prix de l'essence et du pétrole pour moteur diesel est aussi une conséquence directe des dernières propositions budgétaires. Il est plutôt rare de voir un ouvrier fumer le cigare. Or le prix des cigares n'a pas été augmenté. Il l'a été à l'égard du tabac à pipe et à cigarette que fume surtout l'homme en salopettes.

La taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 sur les fournaux de cuisine, les glacières, les lessiveuses et les radios rendra plus pénibles encore pour les jeunes mariés l'achat d'articles de ménage. La taxe sur les boissons alcooliques n'a pas été augmentée. Toutefois, l'impôt le plus dur est celui qui augmente du quart la taxe générale de vente, impôt qui atteint tous les citoyens. Voici ce que disait l'honorable J. L. Ralston, le 4 juin 1940, au sujet de la taxe de vente:

> Nous nous rendons compte que les augmentations de l'impôt indirect dissimulent le fardeau imposé par la guerre, mais leur répartition risque beaucoup plus d'être pénible et injuste.

De son côté, M. Ilsley, le 29 avril 1941, disait ceci:

> Je crois qu'à peu près tout le monde s'attendait à un relèvement de la taxe de vente; du moins, il est évident qu'une foule d'achats ont été effectués en prévision d'une telle augmentation. Bien que cette taxe donne des résultats extrêmement satisfaisants et qu'elle n'entraîne aucune difficulté quant à la perception et à l'administration, elle comporte, en tant que source d'imposition, des désavantages marqués. Après mûre réflexion, nous avons décidé de ne pas l'augmenter, car nous savions fort bien qu'un tel relèvement aurait pour effet d'accentuer les problèmes agricoles.

Plus tard, le 12 octobre 1945, M. Ilsley a fait, à propos de la taxe de vente, l'observation suivante:

> J'ai aussi été frappé de l'étendue de l'effet décourageant que produit la taxe de vente sur la modernisation rapide et efficace de notre outillage de production.

Plus loin, il a ajouté:

> Nous devrions tout particulièrement supprimer les taxes qui, imposées dès le début des procédés de production, relèvent le prix de revient dans une mesure qui est hors de proportion avec ce qu'elles apportent au revenu.

Certes, après tout ce que les partisans du Gouvernement ont dit au sujet de la taxe générale de vente, le Gouvernement reviendra sur sa décision. Ces nouvelles taxes, ajoutées à la cherté de la vie sans précédent au pays, réduiront à une misère presque intolérable les pensionnés et les autres gens à faible revenu, qui sont moins en mesure de faire face à cet accroissement de leurs dépenses. Les producteurs agricoles sont aux prises avec une hausse de leurs frais au moment où la production de certaines denrées fléchit déjà à un niveau dangereux.

Nombreux sont ceux qui disent que le prix trop élevé de la nourriture est la cause de la cherté de la vie. Même si le prix des ali-

ments concourt sensiblement à la cherté de la vie, il est certain que le producteur ne touche qu'une très faible proportion du prix payé par le consommateur. Voici un court extrait d'un livret de l'Association des producteurs de fruits et légumes d'Ontario:

Le citadin, peu au courant des affaires agricoles, est toujours enclin à reprocher au cultivateur la hausse du prix des vivres. Pour certaines raisons inconnues, le cultivateur devrait se contenter de modestes bénéfices, d'un modeste traitement afin que les soi-disant consommateurs puissent acheter les aliments à bon marché.

Il n'est donc pas sans intérêt d'établir l'affectation du dollar dépensé par le consommateur afin de voir qui en reçoit le plus. La statistique relative aux conserves de fruits et de légumes le démontre très bien.

Les conserves de fruits ou de légumes réalisées pour une tonne de produits non apprêtés varient suivant l'habileté et l'outillage des conserveries. Certains facteurs saisonniers ont également un effet sur le rendement définitif; ils augmentent ou diminuent la valeur du produit, c'est-à-dire sa qualité moyenne, le pourcentage de déchets, la teneur en eau et ainsi de suite. Dans l'ensemble, toutefois, les chiffres suivants établissent la moyenne applicable à l'industrie de la mise en conserves en général selon les prix payés par les producteurs, aux termes des contrats de 1950 et les prix versés présentement par les consommateurs à Ottawa:

Conserves de tomates: Boîte de 28 onces; une tonne de tomates donne 50 douzaines de boîtes, soit 3¼ livres de tomates crues par boîte. Le consommateur paie 18 à 20c.; le producteur touche 3·5 le boîte.

Jus de tomate: Boîte de 20 onces; une tonne de tomates donne 100 douzaines de boîtes, soit 1⅝ livre de tomates crues par boîte. Le consommateur paie 11 à 12½c.; le producteur touche 1·8c. par boîte.

Maïs sucré: Boîte de 20 onces, ou boîte de 14 onces remplie à vide (l'une et l'autre contiennent à peu près la même quantité du produit); une tonne de maïs sucré donne 50 douzaines de boîtes, soit 3¼ livres de maïs sucré cru par boîte. Le consommateur paie 14½ à 18c. Le producteur touche 3·1c. la boîte.

Pois verts: Boîte de 20 onces; une tonne de pois verts donne 192 douzaines de boîtes, soit ⅞ livre de pois verts crus par boîte. Le consommateur paie 15 à 21c.; le producteur touche 3·2c.

Fèves vertes: Boîte de 20 onces; une tonne de fèves donne 200 douzaines de boîtes, soit ⅝ livre de fèves crues par boîte. Le consommateur paie 14 à 27c.; le producteur touche 3·3c. la boîte.

Pêches: Boîte de 20 onces, contenant le produit en sirop: une tonne de pêches donne 1,600 boîtes, soit 1¼ livre de pêches crues par boîte. Le consommateur paie 25 à 28c. Le producteur touche 5·7c. la boîte.

Les variations de prix des denrées de consommation se fondent sur la qualité: surchoix, de choix ou régulière. On en a la preuve dans les données fournies par le service de l'économie agricole du département américain de l'Agriculture, et publiées dans la *Free Press* de London, le 10 avril:

Voici un exemple. Compte tenu des prix en vigueur en décembre, si le cultivateur donnait la laine utilisée dans la confection d'un complet valant $50, le complet se vendrait quand même $40.50. S'il donnait le blé nécessaire à un pain de 16c., celui-ci se vendrait quand même 13·4c. au consommateur. Si le cultivateur donnait les haricots utilisés pour la fabrication d'une boîte de fèves au lard de 16 onces, il faudrait quand même la payer 14c. à l'épicerie. Quant aux cigarettes...

Et ce sont les prix en vigueur aux États-Unis.

...si le producteur de tabac donnait le tabac nécessaire à la fabrication d'un paquet de cigarettes de 20c., il faudrait quand même les payer 17c. au détail.

Le revenu net des cultivateurs a bien baissé l'an dernier. Depuis trois ans près de 100,000 exploitants et ouvriers agricoles ont quitté la terre. Pourquoi? A cause de l'incertitude du revenu. Par l'entremise du ministère de l'Agriculture (M. Gardiner), le Gouvernement a permis à cet état de choses de se produire, en ne donnant pas les directives nécessaires aux cultivateurs. L'attitude mesquine du ministère de l'Agriculture et l'application trop restreinte de la loi sur le soutien des prix des produits agricoles ont occasionné aux consommateurs canadiens des dépenses qui se chiffrent par millions. Les producteurs ne conviennent peut-être pas à l'unanimité que le prix des vivres atteindra un niveau trop élevé. Le prix du beurre était exagéré, mais c'est parce que le Gouvernement a négligé d'imposer un prix minimum suffisant. La production a donc fléchi, ce qui a entraîné la hausse des prix.

La valeur d'un régime de prix minimums, lorsqu'on en fait un emploi avisé, réside dans son effet stabilisateur sur la production. De grandes fluctuations de la production jouent au détriment et du producteur et du consommateur, puisqu'elles entraînent la hausse et la baisse des prix au consommateur, au gré des approvisionnements. Les cultivateurs ne peuvent pas déterminer d'avance leur production, comme le ferait une usine, à cause de la dépendance de leur exploitation vis-à-vis des éléments. Le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, sans intervention des associations de producteurs de concert avec le gouvernement, aurait inévitablement pour conséquence de diminuer les prix lorsque l'offre dépasse la demande, et d'augmenter les prix, lorsque le producteur n'a rien à vendre. Le soutien des prix pourrait, dans une certaine mesure, protéger le producteur contre la générosité de la nature. Mais quand la production ne suffit plus à la demande, il faut alors placer sur le marché la réserve détenue en

vertu du soutien des prix. De cette façon, le principe à la base du soutien des prix profite à la fois aux producteurs et aux consommateurs. A l'appui de mes dires, j'aimerais citer un article paru dans le *Journal* d'Ottawa du 2 mars 1951.

Les prix minimums destinés aux producteurs auraient protégé les consommateurs.

M. H. H. Hannam déclarait aujourd'hui que, sans le soutien officiel des prix, les Canadiens paieraient maintenant le beurre $1 la livre et les œufs, de 80c. à 90c. la douzaine.

Les programmes de soutien "ont apporté au cultivateur comme au consommateur des avantages incontestables", a déclaré le président de la Fédération canadienne des agriculteurs à la réunion annuelle des producteurs ontariens de lait concentré. Si les programmes de soutien des prix agricoles ont coûté à l'État des sommes "relativement petites", elles ont "apporté au cultivateur comme au consommateur des avantages incontestables. Je suis persuadé que sans le prix de soutien pour le beurre et les œufs", a déclaré M. Hannam, "le prix des œufs aurait été de 80 à 90c. la douzaine et celui du beurre de près d'un dollar. La production aurait diminué, ces produits se seraient raréfiés et le prix du beurre et des œufs aurait atteint le dollar."

L'exemple des derniers mois dans le marché du beurre devrait constituer la preuve suffisante que le prix minimum est trop faible. Les producteurs de crème, s'exprimant par la voix des producteurs laitiers et de la Fédération canadienne des agriculteurs estiment que pour assurer un approvisionnement en beurre suffisant pour l'hiver prochain il faudrait fixer un prix minimum de 62c. pour le beurre. On pourrait ainsi éviter une nouvelle pénurie et le relèvement du prix au consommateur, comme c'est arrivé cette année.

L'industrie laitière est en ce moment dans une situation périlleuse, comme l'a si bien expliqué mon collègue de Lanark (M. Blair), prenant part avant moi à la discussion. La politique suivie par le Gouvernement a découragé les producteurs. Les contrats de vente massive n'ont pas donné les mirifiques résultats promis par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). J'aimerais ici citer un éditorial tiré du *Journal* d'Ottawa du 15 mars 1951.

Faiblesse du régime d'achats massifs par l'État

Bien que la détermination de la responsabilité à l'égard de la piteuse fin de l'accord anglo-canadien au sujet du blé...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député ne peut parler de l'accord anglo-canadien.

M. Charlton: L'article continue:

...quelle leçon fondamentale faut-il en tirer? Que c'est sans conteste une folie et un danger pour l'État d'acheter par quantités massives, de commercer par voie de diplomatie.

Lorsqu'il n'y a qu'un acheteur et qu'un vendeur l'entêtement absolu fait prime dès le début. Et lorsque les politiciens entament des négociations et les revêtent de ce que l'*Economist* de Londres appelle la "majesté souveraine", il est beaucoup plus difficile pour eux que pour une multitude de commerçants privés de reconnaître une erreur et de perdre du prestige. La question de "prestige" devient importante.

En outre, quand un groupe de producteurs, qu'il s'agisse de producteurs de blé . . .

M. l'Orateur suppléant: Il ne saurait être question du contrat, et je ne puis autoriser la présente discussion.

M. Green: Au sujet du rappel au Règlement, je ferai remarquer que le député de Brant-Wentworth (M. Charlton) parle du commerce d'État. Votre Honneur ne peut certes déclarer qu'une discussion sur le commerce d'État n'est pas régulière. Je comprends que vous pourriez empêcher une discussion au sujet du paiement des 65 millions de dollars, mais les observations de l'honorable député ne portent pas sur cette question. Il parle des vices du commerce d'État, et je prétends qu'il ne viole pas le Règlement en le faisant.

M. l'Orateur suppléant: Tant qu'il parle du commerce d'État, le député ne viole pas le Règlement, mais il ne devrait pas mentionner le contrat anglais.

M. Charlton: L'éditorial poursuit:

En outre, quand un groupe de producteurs, qu'il s'agisse de producteurs de blé, de producteurs laitiers ou d'industriels, demande au Gouvernement ou lui permet de se charger de son commerce pour lui, il se mêle de politique, mélange la politique avec les affaires, devient redevable aux politiciens qui effectuent son commerce pour lui.

Les producteurs de blé de l'Ouest canadien ont demandé au Gouvernement de vendre leur blé pour eux, d'en négocier le prix.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne puis permettre de débat sur l'accord relatif au blé.

M. Charlton: Monsieur l'Orateur, je ne traite pas du tout l'accord relatif au blé; je parle simplement du commerce d'État. L'éditorial continue dans les termes suivants:

C'était une mauvaise méthode de vendre le blé et, dès le début, le résultat en était inévitable. Comme le déclare la *Free Press* de Winnipeg:

"Les contrats de vente en grosses quantités sont peu judicieux. Aucun acheteur ne passera de tels contrats à moins que le prix ne soit inférieur à celui du marché. C'était vrai de..."

Il me faudra omettre ce passage.

Voilà la leçon qui se dégage de cette affaire. La perte n'aura pas été inutile si les producteurs en concluent que le marché libre est le seul à leur garantir le plein prix de leur blé.

Ces marchés globaux ne s'étant pas révélés aussi utopiques qu'il l'avait souhaité, le ministre de l'Agriculture, selon le procédé qu'on lui connaît bien, cherche maintenant un bouc émissaire. Portant la parole au congrès de la Fédération canadienne des

agriculteurs,—congrès auquel j'ai eu l'avantage d'assister,—le ministre a cherché à se justifier. Je cite le *Herald* de Calgary, numéro du 23 janvier:

Les pactes anglais pourraient être "ridicules"—J. G. Gardiner trace les grandes lignes de la politique commerciale du Canada.

"Tous les libéraux du monde croient que, si nous pouvons maintenir la paix, ces accords (accords commerciaux anglais avec d'autres pays) se révéleront bientôt les pratiques les plus ridicules jamais adoptées pour favoriser les échanges". Voilà ce que le ministre fédéral de l'Agriculture, le très honorable James G. Gardiner, a affirmé cet après-midi, en l'hôtel Palliser, à la Fédération canadienne des agriculteurs.

En vue de justifier la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, le ministre a évoqué les accords commerciaux intervenus par le passé entre les pays du Commonwealth, afin de montrer que le régime dont il fait partie s'était opposé en 1936 à la formule du contingentement, mais qu'il était lié par les engagements pris sous le régime conservateur du très honorable R. B. Bennett.

Son Gouvernement, a-t-il dit, avait soutenu qu'une telle formule ne convenait pas à un pays comme le Canada, où il était possible de donner plus d'expansion à l'agriculture.

Jusqu'à la seconde Grande Guerre, le Gouvernement actuel n'était pas responsable de ce programme, mais l'exécutait "parce que c'était le seul programme disponible". Le Canada a montré qu'il pouvait livrer plus de denrées alimentaires qu'il n'avait pu le faire en vertu des contrats britanniques, mais après la guerre on a reconnu d'autres contrats conclus avec d'autres pays.

Le programme agricole du gouvernement fédéral actuel, a déclaré M. Gardiner, au cours d'une entrevue, est de fait celui qu'a préconisé le gouvernement de lord Bennett, de Calgary, alors que ce dernier était premier ministre.

Dans cette tentative extrême de sortir de cette impasse, ainsi avec son Gouvernement, le ministre mêlait certes les choses, comme l'expliquait si bien, le 10 février, la *Free Press* de Winnipeg, journal dont on ne saurait dire qu'il est prévenu contre le Gouvernement. Je cite:

L'opinion de M. Gardiner

Portant la parole ici, il y a quelques jours, à l'occasion du banquet annuel de l'Association libérale-progressiste du Manitoba, M. Gardiner a déclaré qu'il partage les vues de la *Free Press* au sujet des marchés globaux. "Mes amis de la *Free Press* de Winnipeg a-t-il dit, n'aiment pas les marchés globaux. Moi non plus. La seule objection que j'aie au sujet des articles de la *Free Press* de Winnipeg, c'est qu'ils tendent à faire croire que je ne partage pas ses vues à l'égard de cette question". La seule différence, a-t-il ajouté, c'est qu'il connaît l'historique de ce programme et cherche à blâmer ceux qui sont responsables.

Dans le discours prononcé à Calgary le 21 janvier (dont on ne peut se procurer le texte), M. Gardiner a fait part de ces opinions avec beaucoup plus de précision qu'à Winnipeg. Il déclare que nul autre que M. R. B. Bennett a établi le régime d'échanges commerciaux massifs, autrement dit de transactions de gouvernement à gouvernement, d'achats et de ventes effectués par le gouvernement. Le traître de la pièce, c'est le parti conservateur. La scène du crime, c'est la Conférence impériale de 1932, alors que le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres membres du Commonwealth concluent avec la Grande-Bretagne des accords commerciaux.

M. Gardiner soutient que deux motifs l'ont forcé à s'engager dans des transactions massives:

1. Il fallait tenir compte des accords commerciaux conclus il y a dix-neuf ans.

2. Le gouvernement anglais se refusait à tout autre mode de commerce.

M. Gardiner déclare qu'il lui faut pour ces raisons aller à l'encontre de principes commerciaux auquels il croit.

Bien entendu, le premier motif allégué est sans valeur. Les accords impériaux de 1932 n'ont autorisé aucun contrat commercial prévoyant des livraisons massives. Le régime Bennett n'en a pas conclu. M. Gardiner confond envois massifs et contingents. En 1932, on a adopté le principe selon lequel le total des ventes sur les marchés britanniques était assujéti à un contingentement. Les contingents et les ventes par envois massifs sont aussi différents que le jour et la nuit. Le régime de contingentement constitue la forme extrême du système protecteur mais, cela mis à part, ne produit aucune ingérence dans le commerce privé.

Quant au deuxième point, M. Gardiner pourrait se demander s'il a vraiment raison de dire que le gouvernement britannique n'accepte que les contrats globaux. De fait, le Royaume-Uni a acheté toutes sortes de denrées, autres que le blé, en quantités massives. Il a acheté du bois, du cuivre, du zinc et divers autres produits mais, dans aucun cas, il n'a jugé essentielle la conclusion de contrats globaux. Dans tous ses achats, le gouvernement du Royaume-Uni a acquitté le prix du marché,—point qui devrait intéresser M. Gardiner,—s'évitant ainsi de désagréables réclamations de la part de producteurs, comme celles qu'on expose actuellement à l'égard de l'accord anglo-canadien sur le blé.

Les producteurs ont été forcés d'accepter un prix inférieur au prix mondial par un gouvernement qui leur a garanti des débouchés futurs assurés. Où sont ces marchés? Les contrats du Gouvernement ont fait perdre des millions de dollars aux producteurs de fromage, de sorte que la fabrication de cette denrée est tombée à son plus bas niveau depuis un demi-siècle. Bien que la production de fromage soit inférieure cette année à celle de l'an dernier, nous n'avons pas consommé au Canada, pas plus que jamais auparavant, toute notre production. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire avec l'excédent, si petit soit-il?

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire au ministre de l'Agriculture et, par son entremise, au Gouvernement, une proposition qui, à mon avis, contribuerait beaucoup, premièrement à accroître les marchés pour les produits agricoles, deuxièmement à améliorer la qualité des produits et favoriser ainsi la préférence aux produits agricoles du Canada, et troisièmement à réduire le coût de revient et à procurer aux producteurs primaires un plus fort pourcentage du prix que paie en fin de compte le consommateur.

Je veux parler surtout de la participation plus intensive dans le domaine des recherches en chimie agricole.

Quand je vois ce qu'accomplissent d'autres pays, je m'inquiète de la lenteur du Canada à participer à ces travaux qui ont rapporté ailleurs d'aussi grands fruits.

Il n'y a pas très longtemps, le ministre de l'Agriculture rapportait à la Chambre comment l'utilisation de la fève soya avait influé sur notre économie. Voilà un exemple des merveilleux avantages que peuvent retirer l'agriculture et l'économie du pays des recherches en vue d'utiliser davantage les produits du sol. J'aimerais ici signaler à la Chambre ce qui peut s'accomplir dans d'autres domaines. A ce sujet, voici un extrait du rapport du *National Chemurgic Council of America*:

Fromage parfumé à l'aveline

On peut produire un fromage américain d'une saveur supérieure à l'aide d'agents chimiques tirés de l'aveline.

Outre l'importance qu'elle revêt pour l'industrie nationale du fromage, cette découverte est particulièrement intéressante pour l'Oregon, où il y a déjà excédent d'avelines et où de jeunes vergers plantés d'aveliniers promettent des récoltes sans cesse croissantes.

Les agents chimiques de l'aveline utilisés dans la préparation du fromage sont connus sous le nom d'enzymes protéolytiques, c'est-à-dire, de substances qui facilitent la digestion des protéines, en l'occurrence, les protéines du lait. On en a analysé les effets sur la saveur du fromage à cause de la tendance actuelle à fabriquer au moyen de lait pasteurisé le fromage américain ou le fromage cheddar, fabrication qui donne un fromage au lait moins savoureux et dont les caractéristiques diffèrent légèrement de celles du fromage au lait naturel.

On a prélevé d'un bac à fromage commercial, après fabrication, des échantillons de fromage cheddar auxquels on a ajouté du sel. On a ajouté aux échantillons d'expérimentation une quantité déterminée d'extrait d'aveline et aux échantillons témoins une quantité d'eau analogue.

On a alors eu recours aux procédés réguliers d'affinage et d'entreposage, tous les échantillons faisant l'objet d'un examen régulier à des intervalles mensuels.

Au bout de quatre mois, des dégustateurs experts de fromage ont déclaré que le fromage fabriqué au moyen d'extraits d'aveline avait une bien meilleure saveur que tous les autres échantillons, y compris les échantillons témoins. Il s'était mieux fait. Les échantillons témoins avaient une saveur douce et franche qui ne pouvait se comparer à la saveur supérieure des échantillons traités. En plus de cette amélioration de la saveur, le fromage s'est fait en beaucoup moins de temps, ce qui, du point de vue économique, est important étant donné les frais d'entreposage. Il convient de souligner que la saveur de l'aveline n'a nullement été transmise au fromage traité par les extraits d'aveline.

Les enzymes protéolytiques ont été isolées de plusieurs plantes. La présence de substance digérante de protéine dans les feuilles et le fruit vert du papayer (*carica papaya*) est connue depuis longtemps. L'existence d'une enzyme digérante de viande dans le jus de l'ananas a été observée pour la première fois en 1891 par un savant venezuélien nommé Marcano. On a découvert que les figues, le laiteron, le haricot de Lima et le grain de blé contenaient également de telles enzymes. Les travaux relatifs à l'aveline ont été exécutés parce qu'on cherchait de nouveaux emplois pour l'excédent de noix qu'avait l'Oregon.

Oui, les agriculteurs sont découragés. Vu la cherté de tout ce qui leur faut, et la pénurie prolongée de la main-d'œuvre agricole, beaucoup de cultivateurs changent leurs programmes pour se conformer à la semaine abrégée de travail dans l'industrie. Mais la semaine abrégée étant impossible pour le producteur laitier, beaucoup abandonnent la partie.

La *Canadian Weekly Newspapers Association* s'est rendu compte du problème agricole, et je cite une partie de l'article publié dans le *Globe and Mail* du 9 mars 1951:

Les hebdomadaires annoncent que la population agricole du Canada est durement atteinte par l'augmentation des salaires

Ottawa, 9 mars—Un mémoire soumis aujourd'hui par la *Canadian Weekly Newspapers Association* prévient le premier ministre St-Laurent et les membres de son cabinet qu'un déséquilibre dangereux existe entre les économies rurale et urbaine du Canada. Le mémoire, présenté par M. W. E. McCartney, administrateur directeur, souligne en particulier la tendance récente à l'augmentation des salaires, la diminution des heures productives de travail, et mentionne que cet état de choses place un injuste fardeau économique sur les épaules des cultivateurs canadiens.

Par suite de cette tendance, la production de lait a fléchi d'un demi-milliard de livres au cours des trois dernières années. Le nombre de vaches a diminué de près d'un demi-million depuis 1945, tandis que la population a augmenté d'un million et trois quarts au cours de la même période. Si cette tendance se maintient, et jusqu'ici le Gouvernement n'a rien proposé en vue d'y mettre fin, la production continuera de fléchir. A moins que l'industrie laitière ne puisse réaliser des bénéfices convenables, les approvisionnements seront peu abondants et les prix resteront élevés. Les consommateurs disent maintenant à leurs enfants que ce n'est plus la vache mais le bœuf qui saute par-dessus la lune. Cet état de choses ne favorise ni le producteur ni le consommateur. Je suis convaincu que les producteurs laitiers du Canada ne veulent pas des prix excessifs. D'autre part, si le gouvernement ne prend pas des mesures appropriées, les produits laitiers pourraient fort bien être remplacés par des produits fabriqués d'huiles végétales importées à bon marché. Un prix trop bas à l'égard des produits agricoles n'est pas à l'avantage des consommateurs, car ils doivent payer davantage quand les approvisionnements diminuent. La forte hausse survenue à l'égard du prix des œufs l'an dernier nous en donne un bon exemple. Le Gouvernement avait refusé pendant deux

mois d'établir un prix minimum à l'égard des œufs. En décembre 1949, le prix est tombé à un niveau dérisoire et les producteurs ont vendu des centaines de volées.

Voici un passage tiré d'un article émanant de la *Presse canadienne* et publié dans le *Globe and Mail* de Toronto le 1er mars 1951:

M. Gardiner prétend que les producteurs de vivres ont droit à des prix équitables

Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.), le 27 février (*Presse canadienne*). Le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, affirmait aujourd'hui que les producteurs canadiens de denrées alimentaires essaient d'abord de fournir assez de vivres à la population, puis de vendre à un prix assez élevé pour qu'il vaille la peine pour eux de continuer à exploiter.

Selon M. Gardiner, le Gouvernement s'opposait à l'importation au Canada de beurre de Nouvelle-Zélande, mais ce produit a été livré à Halifax moyennant 40·4c. la livre. Or le prix minimum au Canada est fixé à 53c. Les cultivateurs canadiens ne peuvent donc concurrencer le beurre de Nouvelle-Zélande. Les commerçants vendaient le produit importé 56½c. la livre.

"Le prix de vente au pays doit être relativement élevé" a déclaré le ministre.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a affirmé, 4 millions et demi de livres de beurre de Nouvelle-Zélande ont été livrées à Halifax à 40·4c. la livre et vendues 56½c.; c'est dire que le Gouvernement aurait dû réaliser un bénéfice d'au moins 1 million de dollars étant donné le prix minimum de 53c. En somme, le Gouvernement a subventionné une large part de ces bénéfices très attrayants. Lorsqu'un prix minimum vise un produit, le Gouvernement devrait, advenant une pénurie, en importer suffisamment afin de répondre aux exigences de la population. Comment le Gouvernement a-t-il agi? Le 24 janvier, il a adopté un décret ministériel qui lui donnait la haute main sur l'importation du beurre mais quelqu'un a réussi à renverser cette décision puisque le 27 janvier, le décret était annulé. Aucune raison n'a été donnée, aucune explication fournie. Le décret a simplement été aboli.

En cas de guerre, la situation alimentaire serait grave au Canada. Quant aux céréales de grande culture, dont la croissance dépend évidemment de la température, la production pourrait être activée en un an avec la main-d'œuvre suffisante. Il en serait de même de l'élevage des volailles et des porcs.

Toutefois, il faudrait presque trois ans, même avec la réglementation la plus rigide, pour assurer l'élevage des bovins et des ovins, et une bonne production laitière. J'exhorte donc le Gouvernement de recourir comme il se doit à la loi sur le soutien des prix agricoles. Qu'il insère dans cette loi quelque formule permettant l'établissement d'un prix minimum et de manière à apaiser les craintes des producteurs qui s'inquiètent constamment du problème alimentaire et à assurer la production pour que celle-ci réponde du moins à nos besoins.

M. S. R. Balcom (Halifax): Après un accueil aussi chaleureux, je ferais bien, pour ne pas être en reste d'amabilités, d'être aussi bref que possible afin que mes collègues puissent s'en aller à six heures.

Le peu que j'aie pu observer ici m'a appris, monsieur l'Orateur, que la Chambre invoque la bénédiction du ciel et fait appel à des pouvoirs autres que ceux que confère l'élection à la Chambre. Disons ici que je partage entièrement le sentiment qui pousse à de telles invocations. Quelqu'un de plus sage que moi a dit qu'il n'y a rien de neuf sous le soleil. Cette pensée, j'en suis sûr, a dû traverser l'esprit de biens des honorables députés, chaque fois qu'un nouvel arrivé entreprend de prononcer son premier discours. Cela est particulièrement vrai dans mon cas parce que la circonscription d'Halifax a eu des représentants compétents en la personne de mon prédécesseur, l'honorable sénateur Isnor, et du député senior d'Halifax (M. Dickey). Aussi ne puis-je guère ajouter à ce qui s'est dit déjà.

Étant donné l'évolution rapide de la situation actuelle, il serait bon, peut-être, de rappeler qu'Halifax, centre de notre circonscription, a été fondée, il y a 202 ans, comme avant-poste militaire. Sans doute reste-t-il des gens assez méchants pour dire qu'Halifax est toujours un avant-poste de Toronto, peut-être, ou de Saint-Jean. Mais si des pionniers n'avaient pas fondé Halifax, gardienne de l'honneur du Nord, la circonscription de Springfield serait peut-être encore un endroit sauvage.

La circonscription est grande et compte environ 150,000 habitants. La plupart habitent le long de la côte, la mer étant extrêmement importante à leur existence. C'est une région très boisée, permettant une sérieuse exploitation forestière. On y trouve encore quelques terres cultivées. Plus des trois quarts de la population se trouvent concentrés dans la région Halifax-Dartmouth, juste au bord de ce magnifique port qui constitue le cœur même de la collectivité. Malgré la croissance de son industrie, de son commerce, de ses affaires, de ses services d'éducation, la psychologie d'Halifax n'est pas moins très voisine de celle de son origine, toujours axée sur la valeur stratégique de son port. Malheureusement ce port risque d'être bien oublié par le reste du pays entre les guerres, non pas sciemment, certes, mais parce qu'il se trouve loin des zones plus peuplées.

Je n'ai pas à vous rappeler son rôle dans les deux Grandes Guerres, voire dès la rébellion de Riel ou la guerre sud-africaine de 1899-1902 à laquelle Halifax avait envoyé son propre régiment. J'ai à peine besoin de vous assurer qu'elle est de nouveau prête à jouer son rôle dans le renforcement de notre défense contre l'agression et même, advenant le pire, dans la participation active à une guerre livrée pour le salut de notre mode d'existence.

Il serait peut-être bon de parler ici d'une méprise qui a surgi en ce qui concerne une déclaration attribuée à notre ministre de la Santé et du Bien-être, l'honorable Harold Connolly. Les propos qu'il tenait en Floride ont été mal rapportés par les journaux.

M. Brooks: C'est toujours le cas lorsqu'on a parlé de travers.

M. Balcom: Il a donné un démenti à cet égard dans une entrevue qu'il accordait au *Chronicle-Herald* d'Halifax, précisant qu'il n'avait fait aucune mention de l'union entre le Canada et les États-Unis. Voici un passage de l'article:

> Tout pourrait arriver, et à n'importe quel moment, j'ai dit. Qui sait? Au sujet de la question de l'"affinité", nous établissions une comparaison entre le gouvernement socialiste en Grande-Bretagne et le gouvernement démocratique au Canada. Sur ce point j'ai exprimé l'opinion que jamais le socialisme ne prendrait le pouvoir au Canada et qu'à ce sujet le Canada et les États-Unis avaient beaucoup de points en commun, vu que les deux peuples préfèrent vivre en régime démocratique.

Je suis sûr que la plupart des membres de la Chambre, y compris le député de Royal (M. Brooks) approuveront le démenti de M. Connolly.

M. Brooks: Pas en Floride, mais à Halifax.

M. Balcom: Je reviens à l'importance stratégique de la circonscription afin de souligner que la forte concentration d'effectifs navals et militaires à cet endroit pose des problèmes graves à l'administration civique. Des immeubles exempts d'impôts représentant 50 p. 100 de l'évaluation globale de la ville doivent être desservis et protégés aussi bien que la propriété civile. Cette situation constitue un problème pour toute municipalité. Ajoutez à cela des effectifs qui s'accroissent puis diminuent de temps à autre, et vous aurez une idée du lourd fardeau imposé aux services municipaux.

Le gouvernement fédéral a reconnu ses obligations à cet égard en versant une certaine somme à la place d'impôts sur les biens de la Couronne. Je constate avec satisfaction que la Chambre sera appelée à étudier, au cours de la présente session, des mesures touchant le paiement de subventions fédérales aux municipalités. Il faudra reconnaître la situation particulière d'Halifax et de Dartmouth et prendre des mesures équitables au sujet de ces obligations.

Les passages essentiels du discours du trône et la majeure partie des délibérations qui ont eu lieu à la Chambre jusqu'ici nous ont tout au plus permis d'estimer très modérément nos responsabilités. L'exposé sincère des événements internationaux, que nous a donné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), a révélé la gravité de la situation. Il a souligné le rôle que le Canada jouera dans l'exécution du programme de défense collective. Il a qualifié d'"énorme" l'importance des engagements.

Les moyens de financer ces engagements sont assez pénibles. Certains aspects du programme ministériel élaboré à cette fin ont provoqué un débat animé. Néanmoins, je crois que l'attitude à l'égard du budget confirme ce que le ministre des Finances (M. Abbott) a dit en le présentant, comme le rapportent les pages 1838 et 1839 du hansard:

> ...aucune grave question de principe ne nous divise... nous sommes tous fondamentalement d'accord quant aux principales lignes directrices sur lesquelles se fondent mes propositions.

Pendant bien des années, c'est évident, nous devrons laisser de côté les œuvres pratiques que nous aimerions réaliser. Il faudra affecter notre productivité de plus en plus à la défense au lieu de la faire servir surtout à l'amélioration de notre niveau de vie. La nécessité de la défense matérielle est d'une suprême importance, mais dans notre hâte à atteindre cet objectif nous devons bien prendre garde de ne pas négliger d'autres valeurs essentielles à notre bien-être.

Le rapport de la commission royale d'enquête sur le développement des arts, des lettres et des sciences sera, nous dit-on, vraisemblablement déposé au cours de la présente session. Les constatations de cette commission sont attendues avec d'autant plus d'intérêt que la culture et l'instruction présentent, au Canada, des problèmes particuliers. C'est un domaine qui mérite de retenir toute notre attention, car, outre son importance intrinsèque les prochaines années mettront surtout nos talents à contribution. Il est bien connu que le bouleversement causé par la guerre expose les gens à l'attrait de la formule: "manger, boire et mener joyeuse vie". Il en va de même pour un pays. Que notre souci d'assurer notre défense ne nous fasse pas négliger les valeurs qui donnent un sens à nos sacrifices.

D'aucuns croient peut-être qu'en cette période difficile de l'histoire du monde toute

notre énergie doit tendre à contenir l'agression. Ce sentiment est très bien en soi, mais je ne le partage pas. On ne saurait résoudre le conflit mondial en mettant de côté des éléments mêmes de la force de notre civilisation. Les démocraties ne peuvent rester stationnaires.

Mais, même si la guerre nous menace, nous devons continuer de mettre en œuvre tout programme destiné à améliorer notre mode de vie. C'est pourquoi j'approuve la promesse du Gouvernement d'assurer une pension aux personnes âgées de 70 ans ou plus, sans évaluation des ressources, une pension aux nécessiteux âgés de 65 à 70 ans, et peut-être de l'aide aux désavantagés. J'attache une importance particulière aux subventions destinées à nos universités et je tiens à souligner l'importance des subventions à nos écoles d'assistance sociale, qui contribuent tant au bien-être de nos gens. J'espère que les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social tiennent suffisamment compte de ces écoles. Par rapport aux sommes versées pour assurer le bien-être des particuliers, les frais entraînés par les moyens de formation constituent une dépense bien minime, si l'on songe qu'ils permettront d'affecter sagement ces deniers. Le ministre s'est toujours montré généreux à l'égard de cette aide, car il se rend compte de sa nécessité; il sait aussi combien il est opportun, voire nécessaire de l'administrer indépendamment de l'État.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que si peu de gens aient pu voir le film qu'on a montré dans cet édifice l'autre soir au sujet du travail accompli par les assistantes sociales. La scène se passait en Colombie-Britannique, mais on peut dire que le film aurait pu se rapporter à toutes les provinces. Les gens de la Colombie-Britannique devraient être fiers qu'on ait choisi leur province à cette fin.

Notre régime social doit sa vitalité à l'énergie particulière des éléments variés qui le constituent. Le rôle important que jouent au pays les organisations bénévoles a une portée plus grande qu'on ne saurait imaginer. Nous devrions nous réjouir d'une telle bonne volonté.

A mon avis, le conflit qui divise le monde se livre entre la vérité et la confusion. Que rien n'ébranle chez nous la conviction que nous sommes sur la route du progrès, que l'homme ordinaire, quelle que soit sa nationalité, peut à nos cotés trouver le vrai chemin d'un avenir heureux. Afin d'enrichir notre patrimoine, nous devons appuyer et fortifier les mouvements bénévoles. Les mots seuls ne suffiront pas à enrayer la marche du communisme, qui s'appuie sur de vaines promesses et sur de bien tristes réalisations.

[M. Balcom.]

Ceux qui ont l'avantage de vivre en Nouvelle-Écosse sont prêts à tout faire pour se mettre à la roue avec le reste des Canadiens et accomplir leur part lorsque la gravité de l'heure l'exigera. En plein océan Atlantique, nous sommes l'avant-poste du pays. Nous avons porté le plus lourd fardeau des guerres depuis 1605, du temps de de Monts et de Champlain, en passant par l'arrivée de lord Cornwallis à Halifax en 1749. Notre situation, aux confins d'un immense pays, et la position du chemin de fer qui nous unit au reste du Canada, position choisie surtout pour des raisons d'ordre militaire, tout cela nous crée des difficultés. On a recouru à diverses mesures en vue d'amoindrir les inconvénients économiques que créent les frais de transport élevés, mais on n'a pas encore réglé une foule de problèmes. La commission royale sur le transport a recueilli les données des problèmes particuliers à chaque région. Les gens des provinces Maritimes se réjouissent particulièrement de ce que le rapport reconnaisse le bien-fondé des objections que nous formulons contre la majoration uniforme du tarif-marchandises.

L'assentiment n'est pas aussi général à l'égard d'un autre vœu exprimé dans ce même rapport. Je veux parler ici de l'établissement d'un comité régional consultatif rattaché à la Commission du port d'Halifax. Si ce comité avait existé, on aurait pu éviter les regrettables accidents survenus récemment. Nous persistons à croire que la direction à distance ne joue pas au mieux des intérêts de nos ports nationaux.

En somme, Halifax est un port d'hiver. On l'utilise partiellement durant la saison froide et on ne s'en sert que peu durant l'été, quand la navigation est ouverte sur le Saint-Laurent. Mais on l'utilise pleinement dans la guerre totale. Il offre des avantages incalculables sur tous les autres ports,—mille regrets pour le port de Saint-Jean,—en ce que la marée y est insignifiante, qu'il n'y a pas de tempêtes de vent, qu'on y dispose de quais convenables,—d'autres sont en voie d'aménagement,—d'un excellent bassin d'ancrage et d'un "assez bon" service de chemins de fer. Je dis "assez bon" car, à mon avis, le Pacifique-Canadien devrait avoir sa voie ferrée à Halifax ou il devrait du moins avoir certains droits de passage sur la voie du National-Canadien. Je ne veux nullement donner à entendre que le service des chemins de fer Nationaux n'est pas excellent mais je veux dire que le manque de concurrence nuit non seulement à Halifax mais à toute la Nouvelle-Écosse.

La semaine dernière, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a parlé, à la Chambre, du service de transport par eau et par

fer qui relie Terre-Neuve à la terre ferme. Il nous a dit qu'il avait exposé au président du National-Canadien l'avantage d'établir un service de vapeurs entre Halifax, ou Montréal, et Saint-Jean. Étant donné que près de 40 p. 100 de la population de Terre-Neuve est établie dans la péninsule Avalon, il conviendrait de faire en sorte qu'une bonne partie du trafic vienne par voie d'eau, d'Halifax à Saint-Jean.

Lorsque Terre-Neuve est entrée dans la confédération, il fut convenu que le National-Canadien considérerait le transport par bateau de Sydney à Port-aux-Basques comme une route ferroviaire. Bien que les marchandises doivent être transbordées plusieurs fois, le tarif est celui d'une route exclusivement ferroviaire. D'où détournement du transport qui devrait logiquement se diriger vers Saint-Jean en passant par Halifax.

Les marchandises, surtout les instruments lourds, les meubles et autres articles qu'il faut transborder plusieurs fois exigent un emballage d'exportation qui est très coûteux. Or les marchandises déchargées à Port-aux-Basques à destination de Saint-Jean doivent être transportées à travers l'île sur une distance de 550 milles par un chemin de fer déjà requis pour desservir la région qu'il traverse.

On dit que les pertes subies par le National-Canadien à Terre-Neuve, au cours de 1950, s'élèvent à 3 millions de dollars, abstraction faite d'une subvention de 1 million et quart à l'égard du cabotage. Je prétends en toute déférence que ce déficit serait fort réduit si les marchandises destinées à Saint-Jean et à la péninsule Avalon passaient par Halifax. Cela ne porterait aucune atteinte au transport des marchandises qui, en raison de leur destination, passeraient naturellement par Sydney-Nord. Pourquoi ne pas adopter la meilleure route, la plus rapide et celle qui réclame le moins de manipulation des marchandises? Pour ce qui est des marchandises destinées à la péninsule Avalon, Halifax est le point d'expédition tout désigné. Je félicite l'honorable député de Saint-Jean-Ouest de son insistance à préconiser une telle ligne de conduite.

Comme on sait, Halifax n'est pas seulement un port de commerce. C'est également le port d'attache d'une multitude d'embarcations de pêche qui exploitent les pêcheries toutes proches, les plus abondantes et les mieux conservées au monde. L'industrie de la pêche côtière joue aussi un rôle important dans l'activité du port. Une forte proportion de la population rurale qui vit le long des côtes tire sa subsistance, en tout ou en partie, de la pêche. C'est pourquoi tout ce qui concerne ce groupe de gens m'intéresse vivement.

Nos commettants accueilleront avec joie l'article du budget relatif à certaines modifications du tarif visant l'outillage de pêche. L'entrée en franchise des moteurs diesel employés pour la pêche commerciale, l'élargissement des dispositions applicables aux filets et aux lignes, de manière à permettre l'entrée en franchise de ces articles de quelque matière qu'ils soient fabriqués, contribuera à réduire les frais des pêcheurs.

L'un des principaux problèmes qui se posent à l'industrie c'est celui de l'établissement d'un marché stable. Nous avons les ressources mais jusqu'ici il n'a pas toujours été profitable de les exploiter. Le marché canadien du poisson n'est pas aussi étendu qu'il devrait l'être, que nous espérons le rendre. Il nous a fallu compter sur les marchés extérieurs pour le commerce du poisson salé et une bonne partie du commerce du poisson frais. Aussi, avons-nous dû faire face à une concurrence très active.

Un grand nombre d'articles que les pêcheurs doivent acheter étaient fortement grevés. Après toute l'attention dont les restrictions commerciales ont été l'objet depuis quelques années, je n'ai pas besoin d'insister sur les difficultés que présentent la vente sur un marché libre et l'achat libre sur un marché protégé. C'est donc une bonne nouvelle pour mes commettants de savoir que les droits seront supprimés à l'égard de ces très importants articles d'outillage. Le coût des engins de pêche est élevé, sans compter qu'ils sont bien plus exposés aux accidents que n'importe quelle autre forme d'outillage industriel.

Une autre raison d'accorder un traitement spécial à l'industrie de la pêche, c'est la nature même du métier. Cette occupation est dangereuse et saisonnière, et comme la plupart des pêcheurs travaillent à leur propre compte ou sont associés en très petits groupes coopératifs il est très difficile d'adopter une mesure comme l'assurance-chômage ou quelque autre forme semblable de protection contre leurs pertes de revenus.

Nous allons donc exhorter le Gouvernement à étudier un autre problème sérieux auquel cette industrie doit faire face. Il s'agit de la situation des pêcheurs qui ont perdu leurs filets et leurs pièges dans les tempêtes d'hiver. La perte des engins de pêche, le long des côtes de l'est et de l'ouest du comté d'Halifax, prend les proportions d'un désastre. Quelques pêcheurs se sont vus dans l'impossibilité de poursuivre leur occupation. Les prix des filets, de la ficelle et des cordages ont monté, et nous, au Canada, n'y pouvons pas grand chose, puisque la matière première provient d'autres pays.

J'exhorte le ministère des Pêcheries à enquêter sur la situation en Nouvelle-Écosse, en

vue d'aider au rétablissement des pêcheurs. Nous trouvons les fonds nécessaires à la défense comme il se doit, mais il ne faut pas négliger les choses essentielles. En période d'inflation, alors qu'on réclame de la main-d'œuvre disponible une production toujours accrue, le rétablissement de ces pêcheurs serait extrêmement avantageux.

L'autre jour, en écoutant l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) parler de l'industrie laitière, je n'ai pu m'empêcher de comparer les conditions de travail du cultivateur,—n'importe lequel,—avec celles des pêcheurs, qui doivent lutter contre les tempêtes de l'Atlantique. Je prie les députés d'être indulgents, car je voudrais indiquer quelques prix touchés par les pêcheurs à Halifax. Les députés pourraient peut-être songer en même temps combien leur a coûté leur dernier repas de poisson. Je ne parlerai que de trois espèces de poisson: les darnes de morue, 4½c. la livre, l'aiglefin, 7c. la livre, et la sole, 8c. la livre. Vendredi dernier, le même poisson se vendait à Ottawa: aiglefin, 54c.; sole, 60c. et la morue ordinaire, 44c. la livre.

Les pêcheurs doivent se rendre sur le froid Atlantique, braver les dangers de la mer, s'éloigner de leurs foyers pour pêcher de la morue qui ne leur rapportera que 4c. la livre. Afin d'établir une comparaison quant aux prix, je me permets de signaler que lundi dernier le député de Lanark, qui exposait la situation difficile où se trouve l'industrie laitière, a dit que le cultivateur pouvait vendre un vieux taureau $400. Peut-être n'a-t-il pas employé cet adjectif.

Mais cette grande disparité entre les prix d'articles vendus sur des marchés semblables est peut-être précisément ce qui promet le plus pour le pêcheur. C'est ce qui justifierait d'ailleurs le Gouvernement à lui venir en aide dès maintenant. De vastes ressources inexploitées sont à notre portée. On n'a qu'à considérer l'accroissement du volume et de la valeur des produits depuis dix ans pour se représenter les progrès possibles en ce sens. Depuis 1939, la valeur des prises en Nouvelle-Écosse a quadruplé.

Il fait bon entendre un député parler franchement. Je félicite le représentant d'Inverness-Richmond (M. Carroll) de son exposé très clair des circonstances dans notre province natale et de son attitude à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent. Je comprends également celle du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et du représentant d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) qui ont bien su plaider leur cause, même s'ils ont parlé pour leur clocher.

[M. Balcom.]

Pour ce qui est de la canalisation du Saint-Laurent, envisageons la réalité et examinons l'entreprise en tenant compte des avantages qu'elle vaudra à l'ensemble du pays. Elle comporte bien des impondérables. Ouvrant l'accès aux Grands lacs, elle fournira de nouveaux débouchés à notre charbon, notre acier et notre poisson tout en dotant certaines de nos provinces de ressources inépuisables en énergie électrique.

Je manquerais de franchise si je n'avouais pas que j'éprouve certaines inquiétudes. Je crains, par exemple, que la canalisation favorise davantage la centralisation de l'industrie canadienne. Mais tout ce qui profitera à l'ensemble du pays en favorisera certes les diverses régions.

De toute façon, je suis convaincu qu'avec l'aide financière et l'entière collaboration des États-Unis, la marche des événements la rendra inévitable.

Beaucoup de députés ont parlé de décentralisation. Naturellement, les provinces Maritimes veulent des industries; elles en ont besoin, mais nous savons bien qu'il ne suffit pas de les désirer. Étant donné le désavantage que constitue la distance qui sépare l'Atlantique des marchés du centre canadien, nous devons concentrer nos efforts en vue de produire des denrées dont les matières premières sont à portée de la main, comme l'industrie du fer et de l'acier.

Un régime fondé sur l'entreprise privée ne nous permet pas de demander au Gouvernement de déterminer l'emplacement des établissements industriels. Même en attribuant les contrats pour la fabrication de matériel de défense, il faut songer aux intérêts du contribuable et acheter au meilleur compte possible. Toutefois, dans l'aménagement de nouveaux établissements, sous la direction de la Couronne ou grâce aux deniers publics, il y aurait lieu de tenir compte des facteurs économiques aux effets lointains.

Il peut sembler moins coûteux d'accroître une usine de Toronto ou de Montréal, mais si l'aménagement de régions industrielles en Nouvelle-Écosse, par exemple, repose sur des assises solides, cet aménagement aura pour effet de réduire, au bout du compte, les frais de production. Du point de vue de la mise en valeur des richesses nationales, l'existence, dans les provinces excentriques, d'une population stable et prospère peut être précieuse.

Le secteur où pourra le plus évidemment s'exercer une action en ce sens est précisément celui de l'industrie sidérurgique. Le ministre de la Production de défense (M. Howe) et le président de la *Dominion Steel and Coal Corporation* nous ont assuré qu'on étendra les aménagements de Sydney.

Outre l'extension de la production d'acier de base, il faut absolument utiliser davantage cette région pour le finissage et l'usinage. La région New-Glasgow-Pictou comporte justement un noyau d'industries utilisant de l'acier. La *Halifax Shipyard Limited* et les chantiers de la Marine emploient aussi des tôles d'acier, mais il en faut encore davantage. L'infrastructure est là. En veillant à placer le plus sagement possible les nouvelles entreprises nécessaires à la production de défense, on peut assainir l'économie de la région. On aura pu ainsi utiliser au maximum toutes les ressources, tant du point de vue humain que du point de vue matériel. Voilà l'assurance définitive de notre victoire contre les puissances d'agression.

Je veux en terminant profiter de cette première occasion pour dire combien j'ai eu de plaisir à travailler avec les honorables députés qui forment cette Chambre. Il ne m'est peut-être pas indispensable de dire que j'ai la plus grande confiance envers le Gouvernement et envers ceux qui le dirigent. Je voudrais toutefois dire combien j'ai été frappé des talents des trois chefs de l'opposition et de leur travail, ainsi que de celui de leurs partisans, mêmes s'ils ont pu parfois paraître assez mal inspirés.

Le calibre de la Chambre et de tous les partis, le travail effectué par le présent régime sont en flagrante contradiction avec l'assertion de sir John A. Macdonald: "Étant donné un gouvernement disposant d'un gros excédent et d'une forte majorité, n'ayant à surmonter qu'une faible opposition, on pourrait débaucher une commission d'archanges".

Au contraire, les normes que s'imposent à eux-mêmes tous les partis sont très élevées; elles sont la preuve que les méthodes de la démocraties, si elles paraissent parfois lentes, sont, à la longue, les plus efficaces qui soient pour le bien-être de l'homme.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer brièvement au débat relatif au budget. L'honorable préopinant a exprimé son opinion sur la façon dont le Gouvernement administre la chose publique. Je suis certain que ses observations ont reçu la plus entière approbation de tous les députés libéraux, tant de ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles que de ceux de l'arrière-plan.

L'honorable député a de plus rappelé le mot de sir John A. Macdonald, d'après lequel un gouvernement disposant d'une forte majorité parlementaire n'est pas toujours le plus avantageux pour un pays. Sir John Macdonald, qui s'est rarement trompé, avait alors parfaitement raison.

M. Riley: Vous êtes jaloux.

M. Ferguson: Le peuple prendra les mesures nécessaires aux prochaines élections. Vous vous en rendrez compte à ce moment-là.

L'honorable député a parlé ensuite de la faiblesse de l'opposition. Le Gouvernement peut être certain qu'il ne fait pas face à une faible opposition. Il est du devoir d'une opposition de critiquer . . .

M. Riley: Existe-t-il une opposition?

M. Ferguson: . . . et le Gouvernement subira cette critique jusqu'à ce que le peuple ait l'occasion de faire connaître son opinion aux prochaines élections. Il se guidera alors sur la critique formulée par la présente opposition, de sorte que la majorité du Gouvernement sera réduite à rien, ni moins ni plus.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté un budget qu'ont applaudi les députés amis du Gouvernement. J'estime que l'exposé budgétaire du ministre était très décevant, du point de vue du public.

M. Sinnott: Pourquoi?

M. Ferguson: Vous ne comprendriez probablement pas si je vous parlais des impôts dissimulés. Mais la plupart des Canadiens se rendent compte de ces impôts. Je ne sais pas si vous fumez ou buvez, mais dans l'un et l'autre cas vous payez des impôts cachés que vous ignorez.

Une voix: Plus fort.

M. Ferguson: Chaque paquet de cigarettes que le fumeur achète porte un timbre indiquant qu'il renferme vingt cigarettes.

Une voix: Pourquoi ne roulez-vous pas vos cigarettes vous-même?

M. Ferguson: A mon sens, le Gouvernement agirait comme il se doit et poserait un geste courageux, s'il indiquait sur la paquet de cigarettes qu'il prélève une taxe de 23c. Il devrait dire: "Vous payez une taxe de 23c."

M. Fraser: Davantage.

M. Ferguson: Quoi de plus trompeur, que de voir l'État ajouter 2 ou 3c. à la valeur fiscale du timbre, sans le mentionner sur le paquet de cigarette?

M. Riley: Allez-vous inscrire cela à votre programme électoral?

M. Ferguson: Quand je serai premier ministre, je ne tondrai pas le contribuable en dirigeant un gouvernement qui, au coût d'un demi-million ou d'un million, élèvera une demeure pour moi et mes successeurs. De cela, on peut être certain.

M. Riley: Je voterais pour vous si je le pouvais.

M. Ferguson: Je n'en doute pas. Nombreux sont les libéraux qui votent pour moi dans ma circonscription à toutes les élections.

Une voix: Il y a toujours des transfuges.

M. Ferguson: Ce que je veux faire ressortir, c'est que les députés ministériels ne devraient pas être de simples machines à voter. Il est à peu près temps qu'ils votent selon leur conscience plutôt que selon la règle de la contrainte.

M. Riley: Ou la règle du droit?

M. Ferguson: Qu'est-ce que le Gouvernement a dit au sujet de la pension de vieillesse? Je ne parle pas de la pension de l'homme qui prétend avoir droit à une pension parce qu'il a atteint l'âge de 70, 80 ou 90 ans. Je parle de l'homme ou de la femme qui ne peuvent exister sans une pension ou une indemnité que lui verse le contribuable. Je parle de l'homme désireux et capable de travailler; je parle des nécessiteux de 70 ans ou plus. Que pense-t-on des $40 qui leur permettent à peine de subsister? J'ose dire que certains d'entre eux n'existent même pas; il leur faut, pour exister, le concours des œuvres de charité et de leurs voisins et, cela, dans un pays où règne l'abondance.

Et nos estropiés. Nous siégeons depuis la fin de janvier, mais qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour aider nos malades cloués au lit?

Il y a ces invalides, infirmes pour la vie et immobilisés au lit en permanence, qui ne peuvent gagner leur subsistance. Leur état fait la honte du Gouvernement actuel. Pourtant, l'ensemble des députés libéraux se contente de faire du chahut.

Passons maintenant à l'insuffisance de notre production. Qu'est-il advenu de l'esprit d'initiative de ceux qui ont bâti notre pays? Les ministres actuels le manifestent-ils? Prenons l'acier. Nous vendons 5 dollars la tonne des tonnes et des tonnes du produit brut aux États-Unis qui nous le revendent $100 la tonne. Et les clous! Chaque fois qu'il en est question, les députés libéraux rient. Pourtant, rien de moins drôle que de vouloir trouver un toit pour abriter sa famille! Que se passe-t-il dans l'industrie du ciment? Le Gouvernement a-t-il osé déclarer aux fabricants d'acier que s'ils n'agrandissaient pas leurs aciéries, il verrait à le faire?

Je suis partisan intégral de la libre entreprise, mais si j'appartenais à un parti qui n'a pas su imposer la volonté générale aux aciéries canadiennes, alors qu'il aurait dû le faire depuis six ou sept ans, je quitterais ce parti sans tarder.

Une voix: Revenez au ciment.

[M. Riley.]

M. Ferguson: Il en est de même du ciment. L'État fait bien de laisser à l'industrie sa liberté, mais il doit se lancer en affaires quand les circonstances l'exigent. Le gouvernement représente avant tout la population. Si l'industrie privée ne peut faire face aux besoins, le gouvernement, lui, a les moyens d'agir. Je sais que les députés libéraux reconnaissent que j'ai raison, ils le savent trop bien.

Dans le siècle où nous vivons, on ne peut certes pas demander aux habitants des villes ou de la campagne de se passer de réservoirs à eau chaude. Il faut de l'eau chaude pour les enfants, pour le lavage, pour la vaisselle, pour le linge et ainsi de suite. Or que constatons-nous? Après qu'un homme a réussi, de peine et de misère, à installer son toit, ses portes et peut-être un calorifère, il ne peut trouver de réservoirs à eau chaude dans notre grande et belle province d'Ontario, dans le Dominion du Canada. Ce sont là des pénuries inutiles et évitables causées par un autre ministère qui a fait preuve d'une absence totale de clairvoyance.

Je passe à un autre service, celui de l'immigration. Le ministre envisage pour cette année l'immigration de 150,000 personnes de l'Empire britannique et d'autres pays situés de ce côté-ci du rideau de fer. Ce chiffre comprend les hommes, les femmes et les enfants. Si le nombre des immigrants est de 150,000, il y aura parmi eux au moins 75,000 enfants incapables de travailler. La grande majorité de ces gens ne pourront pas parler notre langue et pourtant on voudrait qu'ils remplacent ceux des nôtres qui se sont engagés ou les 50,000 Canadiens qui sont allés s'établir aux États-Unis. Grâce aux nobles efforts du ministère de l'Immigration et pourvu que nos services armés n'aient pas besoin de plus d'hommes, l'effectif de la main-d'œuvre s'accroîtra de plus de 12,000 travailleurs. Si on croit qu'il y a là de quoi s'enorgueillir, je ne sais plus quoi penser. Cela dénote une grossière imprévoyance, un manque de persévérance et d'organisation...

Une voix: Un manque d'intelligence.

M. Ferguson: Un manque d'intelligence, évidemment. Notre pays devrait recevoir au moins 150,000 hommes, femmes et enfants ayant atteint l'âge leur permettant de travailler et de gagner leur vie, tout en participant à la production.

Nous avons au pays des chantiers maritimes capables de construire des navires pouvant rivaliser avec ceux de tout pays. J'aimerais qu'on prépare un programme de constructions navales afin de tenir occupés nos chantiers des deux littoraux. Les ouvriers de ces chantiers vivent au jour le jour. Nous avons

vendu nos navires aux pays étrangers à des prix dérisoires. Nous nous sommes empressés de nous en défaire; mais, aujourd'hui, de magnifiques débouchés s'offrent à nous, à cause des besoins pressants de nos clients outre-mer, tandis que ce sont des navires étrangers qui transportent le gros du fret.

A propos de cette construction de navires, tout ce qui nous reste ce sont des possibilités et des espoirs. Cela ne nourrit guère l'ouvrier des chantiers qui s'efforce d'assurer le bien-être de sa famille dans un beau pays comme le Canada. Le Gouvernement a absolument manqué de clairvoyance.

Une voix: La confusion règne partout.

Une voix: Parfaitement.

M. Ferguson: Si la confusion ne règne pas dans les esprits, ce n'est certes pas la faute du Gouvernement. Si tout n'est pas dans la confusion, c'est grâce à la persévérance des Canadiens bien pensants et non pas aux directives du Gouvernement.

Les producteurs laitiers de ma circonscription et de tout le pays se demandent à quoi s'accrocher pour assurer leur subsistance, payer les hypothèques dont leurs fermes sont grevées et faire face à la hausse des prix. Un service de statistique du governement les menace d'une amende de $100 s'ils ne remplissent pas toutes les formules idiotes qu'il leur envoie.

Une voix: Vous a-t-il menacé?

M. Ferguson: Oui; il m'a menacé d'une amende de $100.

Une voix: Honte!

M. Ferguson: La Gendarmerie royale m'a menacé, parce que j'ai fait la caricature de l'insouciance du Gouvernement. Tous les cultivateurs peuvent vous dire qu'ils ne savent pas s'ils doivent produire du blé, faire l'élevage du porc, de la volaille, produire des œufs ou autre chose. C'est un problème qu'on aborde vaille que vaille, en dépit de toutes les statistiques que possède le Gouvernement, qui sait parfaitement à quoi s'en tenir sur nos besoins de toutes ces denrées. Il ne donne toutefois aucune directive, tandis que ses partisans libéraux sourient d'un air affecté. Qu'ils retournent dans leurs circonscriptions.

Une voix: Nous vous écoutons parler.

Une voix: Comment pouvons-nous partir?

M. Ferguson: Je suis convaincu que vous allez marcher lorsque j'aurai terminé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, je reprends mes observations et je serai très bref. J'aborde mon dernier point avec l'espoir d'exposer clairement, sinon aux membres du Gouvernement du moins à la population du Canada, que le Gouvernement, par la façon dont il s'est occupé de cette question, a démontré à n'en pas douter qu'il méconnaissait totalement la valeur de l'argent payé par le contribuable, qu'il ne justifie pas la confiance que les citoyens ont placée en lui, aux élections de 1949.

Tous les Canadiens, indépendamment de toute affiliation politique, sont favorables à l'établissement d'une demeure pour le premier ministre. Tous les Canadiens lui veulent une demeure qui soit digne du rang qu'il occupe. Les fonctions du premier ministre diffèrent entièrement de celles du gouverneur général; à cela il n'y a aucun doute. Le premier ministre est l'un des hommes le plus occupés au pays; mais jamais le premier ministre de notre pays ou de tout autre pays n'a été appelé à remplir les fonctions du gouverneur général. Pourtant, les contribuables du Canada, qui n'ont pas d'autre voix au chapitre qu'à porter le Gouvernement au pouvoir, seront appelés à payer une note qui s'élèvera, d'après mes estimations, à $800,000. Une fois l'entreprise terminée, on verra que je ne me suis pas trompé de beaucoup; je serai probablement en deçà de $100,000.

Quand cette résidence a été projetée, étudiée et finalement commencée par le Gouvernement, on n'a apparemment fixé aucun prix global déterminé, en tenant compte du coût élevé de la construction, de l'ameublement, de l'entretien et ainsi de suite. Je soutiens que si le Gouvernement a pu se méprendre à ce point sur les sentiments des Canadiens à l'égard de l'édifice que l'on est à construire et qui sera connu sous le nom de demeure du premier ministre, il pourrait bien se tromper et il se trompe sur la plupart des questions qu'il a abordées au nom du peuple canadien. La plupart d'entre nous, soit par curiosité soit par nécessité, avons passé devant la maison que devront occuper le premier ministre actuel (M. St-Laurent) et ceux qui lui succéderont. Nul d'entre nous n'est si peu futé qu'il ne sache rien de ce que coûte la construction. Cette maison équivaut aujourd'hui à une dépense de plus d'un demi-million de dollars. Nous avons quelque idée de ce qu'on peut attendre d'une dépense d'un quart de million consacrée à une résidence. Si la maison, une fois terminée, est en rapport avec le montant déjà dépensé, elle va coûter aux contribuables des sommes con-

sidérables pour la conserver en bon état et pour entretenir l'ameublement. On parle de réduire les dépenses au pays.

M. Fulton: Qui en parle? Pas le Gouvernement.

M. Ferguson: Le Gouvernement, qui parle toujours de réduire les dépenses, ne fait rien à cet égard. J'hésite à parler de la demeure du premier ministre, mais c'est une question qui intéresse l'ensemble du pays. Tous les Canadiens devraient en être fiers, mais il est difficile de s'enorgueillir d'une entreprise si coûteuse que chacun d'entre nous s'en ressentira. Tous les députés doivent se rendre compte que jamais on n'a dépensé les deniers publics d'une façon plus criante, plus effrontée qu'à l'égard de cet immeuble.

Je ne veux pas être mesquin. Je ne voudrais pas qu'on dise que Julian Ferguson s'est opposé à ce qu'on fournisse au premier ministre une demeure digne de son haut poste. Il y a une différence entre une habitation qui soit digne du premier ministre et une entreprise exorbitante, comme c'est le cas. Établissons la comparaison avec 10 Downing Street, qui a logé quelques-uns des plus grands hommes de l'histoire, où les idées et les principes nationaux les plus nobles ont pris naissance; certaines des plus belles intelligences de l'Empire britannique ont habité cette maison. Personne n'a jamais prétendu qu'elle était trop humble ou trop modeste pour le premier ministre de Grande-Bretagne. Mais le gouvernement canadien voulait faire aussi bien que son voisin du Sud, pays qui compte 155 millions d'habitants . . .

Des voix: Ne vous échauffez pas!

M. Ferguson: La question me fait perdre mon sang-froid. Quel dommage que les hommes en tête de l'entreprise ne se soient pas un peu emballés, mais ils ne se sont pas foulé la rate. Ils ont d'abord payé $150,000 pour un édifice qui tombait presque en ruine, puis $200,000 pour en commencer la rénovation et $150,000 pour le meubler et ainsi de suite. Il est regrettable qu'ils ne se soient pas souciés de la confiance que le public leur avait témoignée. Je ne puis m'empêcher de songer aux gens qui ont besoin d'une pension de vieillesse de plus de $40 et aux fonctionnaires qui, après avoir servi le pays aussi loyalement et aussi fidèlement que tout premier ministre canadien, ne peuvent se tirer d'affaire à même la pension qu'ils touchent. Je songe également aux infirmes qui ne peuvent suffire à leurs propres besoins et, enfin, à tout ce qui est nécessaire pour la défense du pays. Puis, je me rappelle que nous affectons près d'un million à la construction de cette maison. Je ne constate, parmi les ministres, aucune intention d'économiser. Le Gouvernement a très mal administré cette entreprise, mais il en va de même de la plupart des projets qu'il a mis à exécution. Inutile de tous les énumérer. Celui-ci fournit un excellent exemple de la maladministration dont le Gouvernement libéral a fait preuve, en 1951, du moins.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Je commence par féliciter le député junior d'Halifax (M. Balcom) dont le magnifique discours de cet après-midi nous a clairement démontré que l'honorable député est prêt à suivre la trace de son distingué prédécesseur, qui est passé à l'autre endroit, et à se ranger aux côtés du député senior d'Halifax (M. Dickey), lequel fait déjà belle figure à la Chambre.

M. Knowles: L'autre endroit d'où aucun voyageur ne revient.

M. Riley: Certains vont ailleurs. Pendant que j'en suis aux félicitations, un mot du discours que vient de prononcer le représentant de Simcoe-Nord. Discours émouvant, dont la rhétorique ne laissait rien à désirer. Mon seul désir, c'est que d'autres membres de l'opposition officielle se donnent la peine d'adresser au Gouvernement des critiques aussi utiles. Je suis sûr qu'alors bon nombre de leurs vis-à-vis accorderaient de meilleures chances de survivre à ce qui reste de ce parti naguère puissant.

Cet après-midi, le député a parlé de ce qui pourrait se faire, s'il était premier ministre. Je ferai observer à son parti qu'il pourrait plus mal choisir son chef. Le député personnifie tout ce qu'on peut désirer chez un tory de la belle époque. Il n'est pas homme à dire une chose quand il en veut dire une autre; il n'est pas homme à tourner autour du pot en réclamant la réglementation des prix tout en ne soufflant mot de la réglementation des salaires; au contraire, il est homme à suivre la voie tracée par sir John A. Macdonald et sir Robert Borden, l'authentique et traditionnelle doctrine tory.

Je ne saurais manquer d'ajouter mes félicitations à celles qu'a déjà reçues le ministre des Finances (M. Abbott) pour le budget rationnel qu'il nous présentait le 10 avril. Eu égard à l'énormité de sa tâche et au poids de ses responsabilités, je ne saurais vraiment lui souhaiter d'heureux retours de pareil événement. Pourtant je puis lui dire que les citoyens du Canada, dont il reçoit depuis plusieurs années la confiance absolue, considèrent avec un profond sentiment de tranquillité la direction qu'il donne à notre programme fiscal.

M. Hatfield: Vous n'y croyez pas.

M. Riley: L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) bénéficie peut-être plus que n'importe quel autre député, que n'importe quel autre citoyen, des fruits de cette administration.

M. Knowles: Vous voulez dire des pommes de terre.

M. Riley: Il me semble que l'honorable député devrait rougir d'avoir à se présenter devant les bonnes gens de la circonscription de Victoria-Carleton après avoir adressé des remarques aussi désobligeantes à l'un de ceux qui siègent ici en face de lui.

Nous faisons en ce moment l'expérience d'une certaine inflation, avec les inconvénients que cela comporte. Je prie le ministre des Finances et les conseillers économiques du Gouvernement de renouveler leurs efforts afin de trouver un moyen quelconque de venir immédiatement en aide à cette partie de la population qui semble désarmée en face du mouvement inflationniste qui s'est saisie d'elle. Bon nombre d'entre nous, en évitant la prodigalité, en ne se permettant que le minimum, peuvent, par ces sacrifices volontaires, ajourner la venue de ces dures régies bureaucratiques qui pourraient devenir indispensables, malgré tous les dangers qu'elles comportent.

Les petits salariés à revenus fixes, comme les commis dans les magasins de détail, qui sont mariés et ont charge de familles, sont incapables de faire face à leurs obligations aux niveaux actuels des prix. Il y a beaucoup de ces gens, non seulement dans ma circonscription mais d'un bout à l'autre du pays, et surtout dans les régions urbaines, qui ne gagnent pas plus de $20 ou $25 par semaine. Même en ajoutant les allocations familiales à ce faible salaire, ces gens ne peuvent fournir les choses indispensables à l'existence de leurs familles, vu les prix élevés. Comme le bœuf se détaille 75c. ou plus la livre, et le bœuf à ragoût 70c. la livre, les œufs 70c. la douzaine, le beurre 70c. ou plus la livre, le lait 20c. la pinte, la farine 8c. la livre, et le pain jusqu'à 13c. ou plus la livre, pour ne rien dire des prix excessifs du combustible, des vêtements et du logement, il n'y a pas lieu de s'étonner que tant de ces gens, qui triment pendant de longues heures sans bénéficier de la protection des syndicats, se plaignent amèrement de leurs difficultés.

M. Hatfield: Très bien, très bien.

M. Riley: Je n'hésiterais guère à dire que certains de ces gens qui touchent de petits revenus fixes sont peut-être même à l'emploi du représentant de Victoria-Carleton.

M. Hatfield: Oh, non!

M. Riley: Voudriez-vous nous montrer une liste des salaires que vous versez? Je crois bien que dans nos efforts en vue de freiner les prix, nous oublions peut-être ces citoyens...

M. Hodgson: Politicaillerie!

M. Riley: Le député qui vient de faire cette observation devrait en rougir de honte, car je l'ai vu faire ici de la petite politique.

M. Hodgson: Vous aussi, vous avez cherché à embarrasser des orateurs avec vos tas de questions.

M. Riley: Je suis bien disposé à continuer et vous pourrez chercher à m'embarrasser tant que vous voudrez. Je ne dirai pas que vous échapperez peut-être vos dents, car je crois qu'elles sont bien à vous.

M. Knowles: L'honorable député s'adresse-t-il à l'Orateur?

M. Riley: Je le ferai désormais. Je m'adressais à l'honorable député parce qu'on m'a fait dévier de mon sujet.

Je crois bien que dans nos efforts en vue de freiner les prix, nous oublions ces citoyens qui commencent à se ranger dans la catégorie des oubliés. La réglementation des prix et des salaires les laisserait aussi désemparés qu'en ce moment, car leurs salaires sont désespérément insuffisants.

Ce peut paraître une exagération, mais il n'est pas un père de trois ou quatre jeunes enfants qui puisse actuellement, s'il habite la ville et s'il est locataire, nourrir, vêtir et loger sa famille à même un revenu de $125 ni même de $150 par mois. C'est tout simplement impossible. Comme ceux dont je parle ne peuvent à peu près pas aller chercher ailleurs un emploi plus lucratif, il faudrait établir un organisme, d'État ou autre, qui verrait à ce que les services de ces gens fussent mieux rémunérés.

La dernière fois que j'ai pris la parole ici, j'ai exprimé toute l'inquiétude que me causait le chômage dans ma circonscription, de même que dans d'autres circonscriptions des Maritimes. Depuis, j'ai été à même de constater des signes tangibles de l'effort qu'accomplit le ministre du Commerce (M. Howe) en vue de confier, chaque fois que cela est judicieux et pratique, d'abondantes commandes d'armement aux industries des provinces de l'Est. Nos gens se réjouissent à la pensée que cette ligne de conduite sera continuée par les hommes sérieux qu'il a désignés aux postes de commande de son nouveau ministère de la Production de défense.

Je me réjouis également de la façon dont on s'occupe de procurer du travail aux vastes

chantiers de radoub et de construction navale dans ma propre ville de Saint-Jean, où patrons et employés, aussi bien que la population en général, attendent avec impatience la nouvelle d'un important programme de travaux de construction et de radoub.

J'imagine que ce programme sera même intensifié après que le ministre du Commerce aura lu l'excellent discours prononcé par mon ami, le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson). Jusqu'à maintenant, le travail n'a pas été assez régulier dans cette industrie pour que nos ouvriers de l'acier restent à Saint-Jean et nous avons toujours craint les voir se diriger vers des chantiers maritimes plus florissants.

J'aimerais porter à l'attention du ministre des Transports (M. Chevrier) la nécessité de prolonger le quai sur le côté est du port de Saint-Jean. Depuis le parachèvement du terminus Pugsley, il y a un peu plus d'un an, nous disposons d'excellents quais et d'installations de chargement qu'on ne saurait exploiter convenablement sans que cette nouvelle jetée soit prolongée au moins jusqu'à l'endroit appelé Reed's-Point, directement au sud. L'encombrement constaté dernièrement sur le côté ouest de notre port a souligné la nécessité de terminer ces travaux. A moins que le quai ne soit prolongé, on ne pourra pas poser de rails de chemin de fer entre les nouveaux et vastes hangards et le devant de la jetée pour permettre le chargement du bois et d'autres cargaisons, sans perte d'argent, de temps et de travail.

Saint-Jean est l'un des principaux ports du pays, n'en déplaise au nouveau député d'Halifax (M. Balcom). La crise actuelle s'aggrave sans cesse et il devient de plus en plus nécessaire de pouvoir faire face à toute éventualité. On a restreint les dépenses publiques aux entreprises essentielles, mais il me semble évident que ces restrictions ne s'appliquent pas à l'aménagement d'un quai pour océaniques qui est aussi essentiel à la défense que les avions à réaction ou les pièces d'artillerie. Si nous n'aménageons pas ce quai dès maintenant, nous ne pourrons peut-être pas le faire plus tard quand la menace actuelle se transformera en réalité. J'espère donc que des crédits supplémentaires rendront possible l'achèvement de cet indispensable aménagement.

J'aborderai plus tard seulement le rapport Turgeon sur les transports. Cependant, comme on a parlé au cours du débat de la canalisation du Saint-Laurent, je me dois de dire que l'attitude prise par la commission au sujet du canal de Chignectou ne m'encourage guère à favoriser la canalisation du Saint-Laurent. Tout comme le député de Gloucester (M. Richard), je ne m'oppose pas au projet. Il nous est cependant bien difficile de manifester beaucoup d'enthousiasme à cet égard lorsque la commission Turgeon, après avoir examiné à la hâte une faible partie des données disponibles,—données purement théoriques d'ailleurs,—a rejeté sans appel les arguments favorables au percement du canal. Cette partie du rapport a eu sur la plupart des habitants du littoral atlantique l'effet d'un coup de massue.

[M. Riley.]

M. George H. Hees (Broadview): Je désire m'arrêter à trois points de l'exposé budgétaire. Ma première critique porte sur le fait qu'on a accru sensiblement l'impôt sur beaucoup de denrées essentielles sans majorer celui qui frappe les spiritueux. S'il est une denrée qui soit vraiment un luxe, c'est bien les spiritueux. Ceux qui en consomment ont assurément les moyens d'acquitter un droit plus élevé. Grâce à une majoration de l'impôt sur les boissons alcooliques, on aurait pu ne pas augmenter, ou du moins augmenter moins lourdement, l'impôt sur plusieurs denrées essentielles. Le Gouvernement favorise donc ceux qui peuvent se payer des articles de luxe au détriment des autres Canadiens qui luttent contre la hausse constante du coût de la vie pour nourrir, vêtir et loger leur famille.

Ma deuxième critique, c'est que le budget ne renferme aucune mesure propre à enrayer la hausse du coût de la vie. La majoration des impôts contribuera au contraire à l'accélérer. A moins qu'on n'établisse immédiatement la réglementation des prix, le coût de la vie continuera d'augmenter et, pour les pensionnés et petits salariés, la misère et les privations n'en seront que plus grandes. En persistant à refuser la réglementation des prix, le Gouvernement fait preuve d'une honteuse indifférence à l'égard des besoins de la population.

Ma troisième critique porte sur la déclaration formulée récemment par le ministre des Finances (M. Abbott), selon laquelle ceux qui servent outre-mer dans nos forces armées ne sont plus désormais soustraits à l'impôt sur le revenu.

C'est absolument l'inverse de la ligne de conduite que le Gouvernement avait suivie durant la dernière guerre et qui avait reçu l'approbation générale.

En cherchant à justifier cette décision, le ministre a dit qu'aucun genre d'emploi ne devrait être exempt de l'impôt sur le revenu. C'est bon s'il s'agit de ceux qui vivent ici au Canada dans le confort et la sécurité, mais cela est tout différent pour ceux qui risquent chaque jour leur vie sur les champs de bataille outre-mer.

Ceux qui font partie de nos troupes outremer devraient être exonérés de l'impôt sur le revenu. C'est le moins qu'on puisse faire pour ces braves.

J'aimerais maintenant parler d'un sujet bien important pour tous les Canadiens, c'est-à-dire d'un régime d'assurance-santé.

Il importe d'empêcher que les frais de maladie et d'accident endettent sans merci les particuliers et leur famille.

En général, quand la maladie ou un accident frappe quelqu'un la victime ne reçoit pas les soins voulus parce que la dépense est trop forte, ou bien, si elle est soignée comme il convient, elle ou sa famille prend plusieurs années avant d'acquitter toutes les dettes que ce malheur entraîne.

Nous ne pouvons tolérer que subsistent de telles conditions. Le moyen d'y remédier c'est d'instituer un régime d'assurance-santé à participation pour tout le monde.

Il est évident que pour donner d'heureux résultats le programme d'assurance-santé doit recevoir l'appui chaleureux et la collaboration de nos médecins et dentistes, et doit le moins possible porter atteinte à la méthode actuelle de veiller à l'hygiène publique, méthode qui s'est révélée fort satisfaisante. Il faudrait trouver quelque chose de mieux, qui permettrait aux gens de payer les frais des services médicaux et dentaires qu'ils recevraient. Quel est le meilleur moyen d'arriver à ce résultat ?

A mon sens, le régime en honneur en Angleterre n'est pas satisfaisant, puisqu'il a avili la qualité des services rendus aux particuliers. Tous les services ont été gratuits en effet et l'attrait de la formule: "quelque chose pour rien" a fait affluer aux bureaux des médecins des gens qui n'ont réellement pas besoin de soins médicaux. Cette affluence a été si nombreuse et, par le fait même, le temps que le médecin, ou le dentiste, peut consacrer à chacun est si restreint, que le traitement est nécessairement superficiel.

Il va sans dire que la formule: "quelque chose pour rien" du programme britannique n'est qu'un mythe, puisque les frais d'application du régime retombent sur les contribuables, sous forme de cotisations régulières et d'impôts.

Je crois que le meilleur programme pour notre pays est celui qui a donné d'excellents résultats en Suède et dans un certain nombre d'autres pays d'Europe depuis plusieurs années. En vertu de ce plan, une caisse d'assurance-santé, établie au moyen de cotisations régulières de tout le monde, sert à payer les trois quarts des frais de soins médicaux ou d'hospitalisation. Le malade en paie l'autre quart, ce qui supprime cet aspect de "quelque chose pour rien" qui caractérise le plan anglais. Il suffit de s'assurer que les requérants ont véritablement besoin de soins. D'autre part, ce plan sera loin d'imposer un lourd fardeau financier au particulier ou à la famille.

Il est évident, je crois, que le quart de la note payé par le malade réduit d'autant les frais généraux du plan. Les assurés versent donc en cotisations mensuelles, 25 p. 100 de moins qu'ils ne paieraient si le plan prévoyait une assurance intégrale. Les frais de l'application du plan sont réduits au minimum puisque seules les personnes qui ont un besoin véritable de soins sont admises aux prestations.

Le tarif qu'exigeraient médecins et dentistes pourrait être arrêté très facilement à la suite de consultations avec le corps médical et dentaire. Les rapports entre le médecin et le malade demeureront tels qu'ils sont aujourd'hui, à cette différence près que le malade paiera le quart de la note tandis que le médecin s'adressera aux administrateurs de la caisse d'assurance-santé pour le reste.

Je crois que ce genre de plan fonctionnerait et qu'il améliorerait considérablement la santé des gens en leur assurant le traitement convenable quand ils en ont besoin, sans imposer un fardeau financier exagéré au particulier ou à la famille.

Le Gouvernement devrait étudier ce genre de plan, et en saisir le Parlement au plus tôt.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Riley) pour son discours si bien équilibré. Il a pris environ cinq minutes et demie pour louanger le Gouvernement et vingt minutes pour le critiquer très ouvertement. Je crois que c'est un bon indice...

M. Riley: Des propositions, seulement.

M. Wright: ...de la valeur du Gouvernement aux yeux de ses commettants. Dans un discours qu'il prononçait il y a quelque temps, il a battu le Gouvernement en brèche au sujet de la répartition des industries au Canada, et on lui a fait en l'occurrence...

M. Riley: La situation a été corrigée, depuis.

M. Wright: ...de l'excellente publicité.

M. Riley: La situation a été redressée.

M. Wright: Ce soir, il a critiqué le Gouvernement au sujet de la situation du chômage, du coût élevé de la vie et des petits salaires.

Je suis tout à fait de son avis. Il devrait siéger parmi nous; nous l'accueillerions volontiers dans nos rangs. Il censure le Gouvernement d'une façon très pratique.

M. Riley: Je serai heureux d'accepter l'invitation si certains d'entre vous,—environ seize,—n'étaient pas membres de ce parti.

M. Wright: Avant d'entendre le discours qu'a prononcé cet après-midi le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair), je n'avais pas l'intention de participer à la discussion. Il semble avoir le don de me pousser à prendre la parole. Il l'a fait aujourd'hui en citant un bref extrait d'une publication adressée récemment à tous les membres de la Chambre, et publiée par le parti travailliste de Grande-Bretagne. Son but en citant cette publication était de prouver certains arguments qu'il avançait et dont je parlerai plus tard. Mais il avait commencé par dire que certaines gens, dans leurs déclarations ou leurs discours, ont tendance à atténuer les faits. Il a employé cet argument afin de démontrer le bien-fondé de certaines brochures publiées par le Gouvernement en vue de renseigner la population.

Parfois, en présentant des faits on peut n'exposer qu'un côté de la médaille ou déguiser les faits encore plus qu'en s'abstenant de formuler une déclaration. En critiquant les propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre à l'égard de la majoration de l'impôt sur le revenu, le député n'aurait pas dû dire qu'on atténuait les faits.

A vrai dire, le député de Coast-Capilano a donné l'impression que les gens à l'aise au pays ne conservent que $4 sur $100 versables en impôt sur le revenu. Mais il n'a pas parlé de ceux qui touchent un revenu de $250,000 et à qui il reste $50,000 une fois l'impôt acquitté. Il n'a pas signalé non plus que l'État attend que le revenu dépasse le quart de millions avant de prélever $96 par $100. Même alors, il reste à ce contribuable $4,000 par $100,000 en sus du quart de millions. Or je suis convaincu que l'impôt ne l'éprouve pas puisque son revenu, même tronqué, est très attrayant. Ce contribuable est bien plus privilégié que les vieillards pensionnés, que les veuves qui touchent l'allocation et que bon nombre d'autres personnes obligées de se contenter d'un revenu fixe.

Le député de Coast-Capillano a peut-être atténué les faits en ne citant qu'un bref extrait de la brochure dont j'ai parlé. Elle a d'ailleurs été distribuée. A mon avis, elle renferme bien des renseignements intéressants dont je veux faire part à la Chambre, étant donné que le député a négligé d'en parler cet après-midi. Il s'est contenté des faits qui convenaient à sa thèse.

La brochure s'intitule *Cette affaire du coût de la vie*. Elle passe en revue la situation existant en Grande-Bretagne, du point de vue du renchérissement de la vie et de la productivité nationale. L'honorable député de Coast-Capilano prétend que, si nous avions à présenter un budget, nous imposerions les sociétés à tel point qu'il ne resterait rien à replacer dans l'entreprise et qu'il n'y aurait jamais d'accroissement des immobilisations au pays.

Je rappelle à la Chambre que notre parti a été fondé en 1932. C'était une époque où les immobilisations ne s'accroissaient guère, où, parce que l'entreprise privée n'avait pas su accroître les immobilisations et mettre en valeur les richesses du pays, des centaines de milliers de gens se trouvaient sans emploi. Un des objectifs du parti était de mettre fin à cette économie faite d'ères de prospérité et de périodes de crise que nous donne la liberté de l'entreprise, afin de donner aux Canadiens un accroissement de la productivité qui assurerait des emplois à tous et exploiterait les richesses du pays comme il convient de les exploiter.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne a augmenté la productivité nationale. La brochure déclare que la productivité du pays s'accroît rapidement.

M. McIlraith: L'honorable député a donné le titre de la brochure; voudra-t-il maintenant consigner au compte rendu le nom des éditeurs? Il le trouvera au dos.

M. Coldwell: L'honorable député l'a fait; il nous a dit qu'elle avait été publiée par le parti travailliste.

M. Wright: Elle a été publiée par le parti travailliste.

M. McIlraith: Voici où je veux en venir. Ce n'est pas un document de l'État, mais une propagande pour le parti.

M. Knowles: C'est exactement le même document cité cet après-midi par notre collègue de Coast-Capilano.

M. Riley: De la propagande socialiste.

M. Wright: C'est le même document cité cet après-midi par notre collègue de Coast-Capilano.

M. McIlraith: C'est exact.

M. Wright: On y affirme qu'en 1950 la productivité de la Grande-Bretagne était plus élevée d'un tiers environ qu'avant la guerre et que dans la première moitié de cette année-là elle a augmenté de six à neuf p. 100. Comparons cela avec la déclaration du ministre des Finances (M. Abbott) qui, nous présentant son budget, a déclaré ainsi qu'en fait foi la page 1845 du hansard:

> ...depuis cinq ans il n'y a pas eu d'accroissement appréciable de la productivité par tête.

Quand il a dit ces mots, c'est du Canada qu'il parlait. La Grande-Bretagne elle, sous un gouvernement travailliste, a accru sa productivité; et cette brochure démontre com-

ment elle y est parvenue. Elle l'a fait en organisant dans le pays des équipes de travailleurs qui visitaient d'autres établissements où de meilleures méthodes étaient à l'honneur, et qui rapportaient ainsi des idées nouvelles dans leurs propres usines. Elle a augmenté la productivité en y établissant des équipes anglo-américaines de production. Les équipes d'ouvriers des États-Unis se rendaient dans les fabriques anglaises pour y communiquer des idées nouvelles aux ouvriers locaux, et les équipes d'ouvriers de Grande-Bretagne étaient envoyées aux États-Unis pour y voir les installations et prendre connaissance des différentes méthodes qu'on y employait pour accroître la productivité.

L'Angleterre a ensuite accru sa productivité en instituant des conseils d'exploitation qui, avec la direction, ont réussi à accroître la productivité dans le pays. Voilà quelques-unes des méthodes auxquelles a recouru la Grande-Bretagne. C'est grâce à elles qu'elle a pu relever le niveau général de la vie.

La brochure indique en outre que, de juin 1945 à 1950, les prix de détail en Grande-Bretagne ont monté de 21 p. 100. C'est une très forte augmentation. La brochure signale que si la hausse a été forte, elle l'a été encore davantage dans d'autres pays. De fait, au cours de la même période, les prix ont augmenté de 33 p. 100 aux États-Unis, de 36 p. 100 en Australie et de 38 p. 100 au Canada. Les prix de détail dans les Pays-Bas et ailleurs en Europe ont augmenté beaucoup plus. En Hollande, la hausse a été de 37 p. 100; en Italie de 102 p. 100; en Finlande de 233 p. 100; et en France de 369 p. 100. La brochure signale, cependant, que ce qui importe surtout c'est le revenu réel de la population et, compte tenu des prix plus élevés, la mesure dans laquelle s'est accrue la production de denrées et de services que la population peut utiliser. En Grande-Bretagne, la consommation de denrées était supérieure à celle d'avant-guerre.

Un relevé économique de l'Europe, effectué en 1949 et publié par la Commission des Nations Unies pour les questions économiques, a démontré que parmi les pays de l'Europe occidentale l'Angleterre travailliste et la Suède travailliste ont occupé toutes deux la première place. Dans ces deux pays, le revenu réel en 1949 a été de 18 p. 100 supérieur à ce qu'il était avant la guerre. L'article poursuit:

> En Norvège, autre pays travailliste, l'augmentation a été de 17 p. 100 et au Danemark, de 6 p. 100. En France, le niveau n'a été que de 1 p. 100 plus élevé qu'avant la guerre; en Hollande, il était encore au même niveau qu'avant les hostilités, tandis qu'en Italie il lui était de 8 p. 100 inférieur.

Le gouvernement britannique a donc pu assurer à ses gens un meilleur niveau de vie qu'avant la guerre. Depuis les hostilités, les dépenses des Anglais en marchandises et services ont augmenté. Elles se sont élevées à 8,400 millions de livres en 1949, contre 6,790 millions en 1946. Depuis 1946 le rationnement des vêtements a pris fin; les meubles, les garnitures, la lingerie de maison, les lessiveuses, les aspirateurs-nettoyeurs et les appareils de télévision sont disparus de la liste des articles rationnés et la consommation en est beaucoup plus considérable qu'avant la guerre.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances n'a pas indiqué jusqu'à quel point la réglementation directe a permis, en Angleterre, de maintenir le coût de la vie à ce niveau plus bas. Environ les trois cinquièmes de toutes les dépenses, là-bas, portent sur des denrées assujéties à la réglementation des prix.

M. McIlraith: Le député me permet-il une question? J'essaie de suivre son argumentation. Il se fonde sur des chiffres intéressant la période 1946-1950, pour faire valoir la situation qui existe actuellement en Angleterre. Dispose-t-il de chiffres qui mettraient à jour la statistique qu'il cite et indiqueraient la hausse prononcée que le coût de la vie a subie là-bas, hausse qui n'est peut-être pas plus marquée qu'ailleurs?

M. Wright: Mes chiffres ne vont que jusqu'à...

M. McIlraith: Le député semblait parler du présent et du passé en divers points du même raisonnement.

M. Coldwell: Le député a le droit, pour les fins de sa réfutation, de tirer ses chiffres de la brochure même où le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) a puisé les siens.

M. McIlraith: Je cherchais simplement à élucider un point de son raisonnement.

M. Wright: C'est le député de Coast-Capilano qui, le premier, a cité cette brochure. Le représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) l'a à la main. La statistique va jusqu'à 1950, mais on n'y trouve pas les chiffres de 1951, qui ne sont sans doute pas disponibles. Quoi qu'il en soit, cette statistique suffit à l'établissement de ma thèse.

M. McIlraith: Les chiffres relatifs au coût de la vie sont disponibles.

M. Wright: Le coût de la vie au Canada a augmenté de 4 points et demi au cours d'un mois et accusera sans doute une nouvelle hausse, lorsque les prix de détail auront subi les effets du présent budget. Certains aspects du budget aideront sans doute à com-

battre l'inflation à la longue, mais les effets immédiats du budget seront de favoriser l'inflation. On ne saurait augmenter de 25 p. 100 la taxe de vente qui est imposée à l'égard d'une forte proportion des denrées consommées au pays, sans favoriser l'inflation. On ne saurait non plus augmenter la taxe d'accise qui frappe d'autres marchandises sans que le premier effet soit de favoriser l'inflation.

Certaines parties du budget, telles que celles qui prévoient des mesures interdisant la dépréciation à l'égard de certains genres de travaux de construction pendant les quatre prochaines années, contribueront sans doute, à la longue, à combattre l'inflation. De fait, c'est une mesure que ceux de notre groupe cherchent depuis quelque temps à porter à l'attention du Gouvernement. La dépréciation par anticipation que le Gouvernement a autorisée pour l'industrie, immédiatement après la guerre, favorisait l'inflation. Parmi les principales causes de l'inflation actuelle, il y a les vastes sommes dépensées pour accroître les immobilisations. Bien qu'il soit absolument nécessaire d'accroître les immobilisations dans une mesure raisonnable, on peut aller trop loin, surtout à l'égard de la production d'articles non essentiels.

Cet article indique que les immobilisations représentent en Grande-Bretagne environ le cinquième de la production totale. Sauf erreur, le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré que nous consacrons environ 18 p. 100 du revenu de notre production globale aux immobilisations. Nous n'aurons une économie équilibrée que lorsque les immobilisations égaleront le montant de nos ventes. Il nous faudra élaborer un programme économique quelconque si nous voulons nous éviter les cycles de prospérité et de crise du passé.

Certaines mesures prises par le Gouvernement au sortir de la guerre, dans les domaines de la déréglementation et de la dépréciation anticipée à l'égard des nouvelles immobilisations, ont amené l'inflation actuelle. Du moins, on a là les causes principales.

Les résolutions budgétaires comportent certaines mesures contre l'inflation, mais, dans l'ensemble, elles tendent à accroître l'inflation. Un examen du budget nous en convainc.

Notre parti a toujours affirmé que chaque année une partie du revenu national doit être consacrée aux immobilisations. C'est là un de nos principes. Pour employer une comparaison familière, on ne peut à la fois manger une tarte et la conserver dans la dépense. La lecture du numéro de mars 1951 de la publication *Comment*, distribuée par le parti cécéfiste, permettrait au représentant d'Ottawa-Ouest de connaître la doctrine de notre parti au sujet des immobilisations. Voici ce que la revue dit de la part que chaque Canadien recevra de la tarte, en l'occurrence, la capacité de production du pays:

> La grosseur de votre morceau dépendra de divers éléments, dont:
> (1) La grosseur de la tarte.
> (2) La part affectée aux immobilisations.

Et plus loin:

> Plus grosse est la tarte, plus gros seront les morceaux. Nous avons donc tous intérêt à accroître la production. Pour obtenir un rendement maximum, il nous faut mettre à contribution toutes nos ressources humaines et matérielles. Personne ne devrait manquer de travail et aucune usine ne devrait être fermée. Pour que la tarte soit la plus grosse possible, il faut que notre productivité soit à son plus haut niveau. Il faut donc que chaque travailleur, muni des meilleurs outils et de l'équipement le plus perfectionné, fournisse chaque jour une pleine journée de travail intelligent.

Et au sujet des nouveaux placements de capitaux:

> Les immobilisations doivent être stabilisées au niveau approprié de façon que la productivité augmente continuellement durant les prochaines années. (Le niveau était de 18 p. 100 en 1950.) Il serait insensé de vouloir un plus gros morceau de tarte cette année si cela devait réduire la grosseur des morceaux pour les années à venir.

Les immobilisations sont essentielles. De l'avis de notre groupe, il convient de les organiser de manière à accroître la production et à exploiter de nouvelles ressources au cours des ans. Notre parti ne toucherait jamais à la part des bénéfices qui est consacrée à de nouvelles immobilisations et à la production de denrées essentielles. Il faut absolument réaffecter des capitaux à la production. Nous nous opposons à ce qu'une société étrangère consacre des fonds à l'exploitation de nos ressources naturelles et utilise ensuite les bénéfices en dehors du pays au lieu de les placer de nouveau au Canada. Voilà, à notre avis, un genre de bénéfices qu'il faut grever d'un impôt. Un des principaux articles du programme politique de notre parti c'est le replacement de capitaux en vue d'accroître la production et de mettre en valeur nos ressources. L'intervention du député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) m'a éloigné du sujet que je traitais, mais c'est tant mieux si cela peut le rassurer sur l'attitude de notre parti à l'égard des mises de fonds.

Avant de terminer, j'aimerais parler brièvement de l'aménagement de la rivière Saskatchewan. Plusieurs députés ont demandé au Gouvernement, au cours de la session, d'inscrire un crédit dans son budget des dépenses pour bien indiquer son intention de procéder aux travaux d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. J'aperçois à son siège

le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il sait combien la Saskatchewan désire la mise en œuvre de cette entreprise. Elle est prête à acquitter sa part des frais, comme elle le lui a fait savoir ainsi qu'aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Si elle le désire si ardemment c'est à cause du besoin urgent d'énergie hydro-électrique en Saskatchewan. Actuellement, l'énergie est insuffisante, car on s'en sert de plus en plus depuis que le gouvernement actuel de cette province a mis en œuvre son programme d'électrification rurale.

En ce moment, cette énergie est produite surtout de deux façons, au moyen de la houille à Estevan, et au moyen du pétrole brut dans les régions centrales. Le tout est établi en fonction de l'énergie qu'on doit éventuellement obtenir de deux aménagements de la rivière Saskatchewan, l'un sur la Saskatchewan-Sud et le second à Fort-à-la-Corne, juste au-dessus de l'endroit où la rivière Saskatchewan bifurque, au nord de Kinistino, c'est-à-dire dans le nord-est de la province. Le budget des dépenses renferme cette année un crédit d'un million de dollars à l'égard de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud; mais cela ne suffit pas pour amorcer les travaux. Le barrage doit être surtout de terre et l'on estime qu'il faudra sept ans pour le réaliser et environ dix ans pour mener toute l'entreprise à bonne fin. Il en coûtera au gouvernement fédéral environ 68 ou 69 millions de dollars, et au gouvernement provincial, de 34 à 35 millions. Si nous n'affectons qu'un million par an à l'entreprise, il nous faudra 70 ans pour ériger le barrage et je crains fort que la plupart d'entre nous, y compris le ministre l'Agriculture, s'en désintéressent alors.

A mon avis l'aménagement de la Saskatchewan-Sud n'est qu'une partie de la mise en valeur complète de cette rivière. Il faut d'abord réaliser ce projet afin de régulariser le débit de la Saskatchewan. Toutefois, l'aménagement de Fort-à-la-Corne fournirait presque autant d'énergie que l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Si nous nous acheminons vers l'estuaire des rivières Saskatchewan et Carrot, nous trouvons, d'après un relevé fait depuis deux ans par les administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de trois à quatre millions d'acres de la meilleure terre qui existe en Amérique du Nord.

Ces terres restent incultes à cause des inondations. Nous ne savons pas précisément combien il faudrait pour prévenir ces ravages. Je doute, toutefois, que les travaux coûtent aussi cher que le projet de la Saskatchewan-Sud. Je doute qu'il en coûte 100 millions pour empêcher les inondations. S'il était possible de les prévenir, en aménageant des barrages qui retiendraient l'eau plus loin en amont de la Saskatchewan, s'il était possible de mettre cette région en culture, nous aurions non pas 500,000 ou 750,000 acres de terre neuve que nous pourrons irriguer en vertu du projet de la Saskatchewan-Sud mais probablement de 3 à 4 millions d'acres de la meilleure terre du continent. La production dans la région augmenterait considérablement. Il y a de 2 millions et demi à 3 millions d'acres de cette terre au Manitoba et le reste, soit près d'un million est situé dans la Saskatchewan. Cette région, j'en suis sûr, est la plus vaste région inexploitée qui reste au Canada, l'une des plus vastes, probablement, qu'il soit possible d'ouvrir à l'exploitation.

Ce sont des entreprises dont l'exécution s'impose. A cause de la situation mondiale nous sommes obligés d'engager de lourdes dépenses pour la défense. Si nous avions maintenu une réglementation raisonnable des prix, nous aurions pu nous épargner une bonne partie de ces dépenses. Nos dépenses pour la défense s'établiront cette année à environ 1,600 millions de dollars. Durant les trois prochaines années nous affecterons à la défense 5 milliards de dollars.

Quiconque se donne la peine de comparer les prix actuels de l'équipement avec ceux de 1944 et de 1945 constatera avec étonnement que pour ses avions et ses chars d'assaut, le Gouvernement doit aujourd'hui payer environ $3 pour chaque dollar qu'il dépensait aux mêmes fins en 1944. Autrement dit, si nous avions maintenu quelques réglementations des prix et de matières de base nous aurions pu obtenir la même quantité de matériel de guerre au tiers seulement du prix qu'il nous faut payer aujourd'hui. Puis une partie de l'argent qui aurait pu être économisé, grâce à une réglementation raisonnable aurait pu servir à mettre en valeur de nouvelles régions et à prolonger le réseau ferroviaire. Nous serions beaucoup mieux en mesure de produire le nerf de la guerre.

Je signale au Gouvernement que puisque nous sommes engagés dans un effort de défense orienté vers la paix, il y a d'autres projets qui favoriseront également la paix. L'accroissement des disponibilités en aliments, au pays, jusqu'au point de créer des excédents exportables qu'on pourrait utiliser pour nourrir les pays affamés serait probablement un plus grand facteur de paix que nos forces armées. Un jour ou l'autre, nous devrons nous rendre compte qu'il est impossible de conserver d'immenses régions de territoire inexploité quand des millions de gens meurent

de faim dans les pays surpeuplés de l'Asie. Seulement quand nous nous en rendrons compte et que nous commencerons à mettre nos ressources en valeur en vue de répondre à quelques-uns des besoins du monde, serons-nous en mesure de contribuer efficacement à la paix.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques observations d'ordre général au sujet de certains points de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott). La bonne humeur dont le ministre a fait preuve en présentant son exposé cette année indique sans doute qu'il n'a pas eu beaucoup de difficulté à trouver les fonds nécessaires.

Quiconque examine les sources où il prélèvera la somme de 405 millions en nouveaux impôts, constate qu'il n'y en a guère plus d'une demi-douzaine qui pourront lui fournir ce gros montant d'argent. Le prélèvement d'une si forte somme aussi simplement est une preuve de l'efficacité du régime fiscal du Canada.

La revue économique que le ministre a faite démontre, à mon avis, la grande influence que les gouvernements exercent de nos jours sur la direction et les progrès du commerce. Des organismes comme la Commission du blé, et des mesures législatives comme la loi sur le soutien des prix agricoles, la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, ont une grande répercussion sur la prospérité des cultivateurs et des pêcheurs. La réglementation et les subventions, les impôts, les droits, le cours du change, peuvent tous être employés par le ministre des Finances en vue de servir ce qu'il croit être l'intérêt bien entendu des Canadiens.

Un examen des chiffres que nous a donnés le ministre des Finances à cet égard ne manque pas de nous étonner. Par exemple, il a dit que la mesure prise par le Gouvernement au mois de septembre 1949, en vue de modifier le cours du change, avait eu les résultats suivants: les importations du Royaume-Uni ont accusé une hausse de 32 p. 100; les importations de pays autres que les États-Unis ont augmenté de 27 p. 100; les exportations aux États-Unis se sont accrues de 34 p. 100, et les exportations au Royaume-Uni ont fléchi de 33 p. 100. Il dit qu'ainsi les balances commerciales se sont équilibrées. Il nous faut reconnaître que le commerce est une chose bien délicate puisque des changements aussi soudains et aussi rapides sont possibles. Heureusement tout s'est bien passé, sinon, le ministre des Finances n'aurait pas été d'aussi bonne humeur il y a deux semaines.

[M. Wright.]

L'expansion remarquable de l'activité industrielle en 1950, après le début déprimant que nous avons connu l'an dernier, a eu pour résultat de faire augmenter les gains, les bénéfices, les prix et, en ce qui concerne l'État, les recettes. Comme le ministre des Finances serait le premier à le reconnaître, cette expansion a pour principale cause les événements survenus en juin dernier, alors que les armées de la Corée du Nord ont envahi le Sud. Il est remarquable de constater comment la prospérité du pays semble étroitement liée à la guerre. Bien entendu, c'est une illusion. Tandis que bien des gens tirent avantage de la guerre, ceux qui sont le moins en mesure d'en supporter les effets constatent que la hausse des prix a abaissé leur niveau de vie. Il est fort douteux que la prospérité se fût accrue au Canada n'eût été l'affaire de Corée.

Le ministre signale l'accroissement de la productivité dans les pays d'Europe et indique comment ils ont considérablement augmenté leur production par rapport à 1939. La productivité de ces pays au cours de l'an dernier est également attribuable, jusqu'à un certain point, aux préparatifs de guerre. Elle est due en grande partie aux efforts cumulatifs de l'aide accordée, en vertu du plan Marshall, aux pays d'Europe dont on estimait nécessaire et opportun le redressement économique. On a pris des dispositions en vue de venir en aide à ces pays, afin de les empêcher de tomber sous l'influence du communisme. La guerre de Corée a eu sur les affaires économiques et commerciales des États-Unis des effets plus prononcés que chez nous. Les États-Unis ont réglementé les prix et il y a lieu de croire, à mon sens, que cette mesure sera fructueuse.

Bien que l'exposé du ministre des Finances révèle la perception de la menace que la Russie fait peser sur les nations libres, les programmes mis en œuvre par le Gouvernement depuis un an témoignent d'une anxiété bien moins vive que celle qui semble animer la population et le gouvernement des États-Unis. Il est étrange que nos deux pays, voisins l'un de l'autre et ayant la même connaissance des dangers qui menacent le monde libre, réagissent de façons si différentes en face de cette menace. Les États-Unis ont pris des mesures extrêmes pour y résister,—service militaire obligatoire et conscription envisagée des jeunes de dix-huit ans,—mais le Canada se contente d'une timide campagne de recrutement susceptible de lui donner 150,000 militaires en trois ans. A la fin de cette campagne, nous disposerons d'effectifs à peu près semblables, proportions gardées, à ceux que comptait la Belgique en 1949.

Quand les armées de la Corée du Nord ont envohi la Corée du Sud, en juin dernier, seule

l'intervention rapide des États-Unis a empêché les communistes de remporter une prompte victoire. Les États-Unis étaient le seul pays disposant d'assez de troupes formées pour se porter au secours de l'armée sud-coréenne aux abois. Le Canada n'avait pas de troupes à envoyer là-bas. Trois ou quatre jours après le début de cette agression, le Parlement s'ajournait sans avoir pris de dispositions pour que le Canada pût participer pleinement à la lutte. Bien que nous ayons envoyé en Corée trois navires de guerre et d'autres secours importants, nous n'avons pu fournir les forces terrestres dont on avait le plus grand besoin.

Au moment où la session spéciale a été convoquée en septembre, la situation s'était aggravée, mais le Gouvernement ne semblait pas s'en inquiéter davantage ni la considérer plus critique. Il est vrai qu'à ce moment-là le Gouvernement s'est fait octroyer le pouvoir de prélever de l'argent et nous avons voté de fortes sommes. Le Gouvernement s'est fait octroyer le pouvoir de lever une armée spéciale destinée à servir partout où voudraient l'envoyer les Nations Unies. Mais aujourd'hui, dix mois après le commencement des hostilités, le Canada n'a qu'un bataillon en campagne, et 6,000 hommes en route.

J'ai remarqué que, dans un discours qu'il prononçait à Toronto l'autre soir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a affirmé que des Américains se plaignent de ce que le Canada ne remplisse pas son rôle; il a mentionné le chiffre d'un douzième ou d'un seizième, lorsque la proportion devrait être plus forte. Il a demandé comment il se fait que personne n'affirme que l'Argentine ou l'Égypte ne fait pas sa part. Je crois que cela tient au rang important qu'occupe le Canada dans les affaires mondiales, à cause de ses ressources actuelles et potentielles. On attend plus du Canada aujourd'hui que des autres pays qu'il a mentionnés. Nos insuffisances devraient nous rendre reconnaissants d'être voisins des États-Unis. Nous recevons des États-Unis une protection qu'à mon sens nous n'apprécions pas entièrement. Je suis persuadé que, si les États-Unis n'étaient pas là avec leurs puissantes armées, rien n'empêcherait la Russie de nous attaquer au lieu de chercher des objectifs en Asie.

Non seulement le Canada mais le monde entier, comme l'a signalé à maintes reprises le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont contracté une énorme dette de reconnaissance envers les États-Unis. Sans le geste décisif des États-Unis en juin dernier qu'auraient fait les Nations Unies? Sans l'initiative des États-Unis, il n'y aurait peut-être plus de Nations Unies. Sans les États-Unis, la Corée serait maintenant sous la domination communiste et les armées communistes auraient peut-être déjà envahi Formose ou même le Japon. La compétence avec laquelle les États-Unis ont pris la direction des affaires internationales fait paraître plutôt étrange le ton du dernier discours prononcé à Toronto par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est nécessaire que quelqu'un donne l'exemple du maintien de la justice internationale et des valeurs morales. Qui est plus à même de le faire que les États-Unis qui depuis des années puisent à même leurs vastes ressources afin de dispenser leurs dons généreux au monde entier? Y a-t-il au monde un pays qui pourrait consacrer autant d'énergie qu'eux au réarmement en vue de protéger le reste du monde contre l'agression. Quelle nation peut dire que les États-Unis ne font pas leur pleine part pour maintenir la paix dans le monde et pour protéger les nations libres, mais plus faibles, contre l'agression? Aucun pays n'est mieux préparé, à bien des égards, à remplir le rôle vital d'initiateur. C'est le rôle que la majorité des nations ont confié aux États-Unis. Les hommes d'État d'autres pays dont l'apport ne peut se comparer à celui des États-Unis devront donc, à mon avis, s'abstenir de critiquer publiquement la façon dont les États-Unis s'acquittent des devoirs que comporte leur rôle d'initiateurs.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a déploré que des Américains aient critiqué le Canada. Il devrait se rappeler qu'en trois occasions au moins, l'an dernier, le premier ministre (M. St-Laurent) n'a pas hésité à s'exprimer franchement et fermement sur des sujets intéressant les États-Unis et, en une occasion dont je me souviens, les commentaires qu'il avait formulés pendant un voyage chez nos voisins ne semblaient concerner aucunement le Canada. Si les mots ont un sens, le mot chef suppose des adeptes zélés et loyaux qui suivent le chef et l'aident à atteindre les nobles objectifs de la paix et de la sécurité, ainsi que du progrès économique et social de toutes les nations du monde. Cette fidélité cependant ne va pas évidemment jusqu'à l'asservissement ni jusqu'à l'obséquiosité.

Je ne suis pas sûr qu'il soit utile pour nos membres du cabinet de discuter en public des questions controversées, comme la censure de certains groupements des États-Unis. Cela me semble s'éloigner sérieusement de la conception ordinaire que nous avions de la diplomatie. Nous suivons en cela le mauvais exemple des Russes qui, par leurs tactiques impudemment et ouvertement agressives et même insultantes, rendent si difficile la diplo-

matie. Les hommes publics du Canada ne devraient pas adopter ces tactiques. C'est dommage qu'ils le fassent, mais le fait de juger bon de tenir ces propos montre bien notre impuissance en ces temps difficiles, et la nécessité de compter sur l'aide divine pour accomplir notre mission. Pour que réussisse la tâche sublime confiée à l'Organisation des Nations Unies, il faut plus que de la diplomatie et de l'habileté. C'est peut-être banal de le dire, mais chacun reconnaît qu'il nous faut recourir aux grandes vertus de patience, de sagesse, de charité et d'humilité et que nous devons placer notre confiance en Dieu plutôt que dans les canons. Il nous faut surtout de la persévérance, en ne perdant jamais de vue les fins que nous visons.

Je suis poussé à exprimer ces considérations à cause de ce que disait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans son discours de Toronto. Les affaires étrangères, dit-il, intéressent maintenant chaque famille canadienne et sont la responsabilité de chaque citoyen. Si cette déclaration s'adresse également aux citoyens des États-Unis, j'aimerais savoir ce qu'il pense de la réception extrêmement chaleureuse faite au général MacArthur à son retour sur ce continent, après avoir été démis si brusquement du haut poste qu'il occupait pour avoir exprimé publiquement son avis sur la façon dont est conduite la campagne de Corée.

Quels sont les buts des Nations Unies? Combien de membres de la Chambre peuvent dire quels sont les buts que les Nations Unies poursuivent actuellement en Corée? Je crois que personne ne le sait, pas même le ministre des Affaires des Anciens combattants qui a si bien représenté le Canada aux Nations Unies cette année. Je veux cependant appeler l'attention de la Chambre sur la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a formulée, le 27 septembre, à l'Assemblée générale des Nations Unies, et dans laquelle il expose les cinq objectifs que se sont fixés les Nations Unies. Voici les trois premiers: d'abord, une Corée libre et unie; en second lieu, l'aide des Nations Unies à la population de Corée en vue du rétablissement de la paix et de l'ordre dans tout le territoire coréen; et, troisièmement, une Corée qui ne serait ni divisée, ni troublée par les éléments communistes subversifs recevant leurs directives de l'extérieur.

Les derniers événements dénotent un sérieux affaiblissement de la résolution des Nations Unies d'atteindre ces objectifs. On n'entend plus parler du tout d'une solution du problème coréen comportant, par exemple, de la part de l'agresseur, l'obligation d'indemniser les Nations Unies des pertes et dommages qui leur ont été infligés. Toutefois, le respect de la justice internationale rend les réparations de ce genre impérieuses. Ceux qui dirigent les destinées des Nations Unies doivent se rappeler qu'il est opportun d'avoir des buts ou objectifs clairs et précis.

Si les efforts des Nations Unies en vue d'atteindre ces objectifs sont constamment contrecarrés, réduits à néant ou neutralisés par la crainte d'une désapprobation ou de mesures communistes éventuelles, le travail de l'organisme, son aspect le plus important, l'établissement et le maintien de la paix, sera réduit à son plus bas niveau. Mieux vaudrait organiser de nouveau les Nations Unies sans la Russie que d'avoir à se soumettre constamment à la dictature et au veto communistes. Par exemple, si la Russie avait vu juste, par hasard, si elle avait assisté aux délibérations du Conseil de sécurité au moment où les armées de la Corée du Nord envahissaient le territoire de la Corée du Sud, la Russie aurait eu, je crois, beaucoup plus de succès. Seule l'absence de la Russie du Conseil de sécurité a permis l'adoption de mesures qui ont entraîné la défaite de la Corée du Nord.

Pour celui qui vient d'un pays qui a perdu son indépendance parce que, pendant plusieurs années, les ministres des finances n'ont pu équilibrer son budget, la facilité avec laquelle le ministre des Finances a accompli sa tâche est une source de grand étonnement. Je sais qu'au début des années trente, le Canada a également éprouvé des difficultés d'ordre financier attribuables au déséquilibre budgétaire. Durant la guerre, cependant, les recettes ont augmenté et sans les dépenses de guerre extraordinaires, l'excédent des recettes sur les dépenses eût été considérable. La richesse virtuelle du pays est vraiment étonnante.

Sous les murs mêmes de cet édifice coule le majestueux outaouais, tributaire du Saint-Laurent; cette rivière est pour l'Ontario et le Québec une grande source d'énergie électrique, et elle peut en produire en bien plus grandes quantités encore. Le grand fleuve Saint-Laurent pourrait devenir un immense réservoir d'énergie électrique, et, à mon avis, la richesse et la production de ces deux provinces sont étroitement reliées au fait qu'elles possèdent dans leurs frontières ce vaste potentiel d'énergie. L'expansion et la prospérité de Montréal, de Toronto et des villes voisines des exploitations hydro-électriques sont attribuables en grande partie à la proximité des sources d'énergie électrique. Je voudrais voir se réaliser le projet de canalisation du Saint-Laurent. Et pourtant je compreds l'inquiétude du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et du député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan), qui craignent que le creusage du St-Laurent et l'expansion du système de canaux ne pro-

voquent un autre marasme économique dans les provinces Maritimes. Ils semblent d'avis,—et je crois que leur opinion est partagée par tous les représentants des provinces Maritimes,—que l'état économique de ces provinces empirera dans la mesure où les provinces centrales amélioreront leur situation économique et financière.

Il ne devrait pas en être ainsi. Nos hommes d'État devraient être capables de découvrir les causes de ces craintes, afin de les dissiper. Il y a à peine deux ans que ma province fait partie de la confédération. Je n'arrive donc pas à m'expliquer qu'après 84 ans de confédération, des députés des provinces Maritimes parlent de l'erreur commise comme s'il s'agissait d'un événement survenu hier. Ils sont si mécontents qu'ils mettent en doute l'opportunité de cet important projet qui semble comporter tant d'avantages pour l'ensemble du Canada. Je tiens à féliciter de son discours le représentant junior d'Halifax (M. Balcom). Je ne vois pas pourquoi, a-t-il dit, une entreprise qui serait à l'avantage de l'ensemble du Canada pourrait nuire à une région du pays. Je partage son avis à ce sujet. J'estime, cependant, que le Gouvernement devrait examiner les questions à fond et chercher, par tous les moyens possibles, à remédier aux injustices dont se plaignent les députés des provinces Maritimes.

Le rapport Turgeon signale que les provinces de Québec et d'Ontario n'ont formulé aucune protestation ni posé aucune question au sujet des tarifs-marchandises. C'est significatif. Cela démontre qu'elles ne s'inquiétaient guère de ce qui se produirait à l'égard des tarifs-marchandises, sachant qu'elles seraient toujours prospères. L'union de Terre-Neuve et du Canada a porté un rude coup à l'économie terre-neuvienne. Afin de la remettre sur un pied solide, je ne cesse de rappeler à la Chambre, et surtout au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), la nécessité de favoriser l'agriculture à Terre-Neuve.

J'ai essayé de le décider à faire un séjour chez nous, mais il n'en a pas encore pu trouver l'occasion. Il est tellement ferré en agriculture que ses conseils nous seraient très précieux s'il trouvait moyen de nous rendre visite.

J'ai grand confiance en l'avenir de Terre-Neuve. A mon avis, elle pourrait produire beaucoup plus des vivres et vêtements nécessaires si l'exploitation agricole était convenablement orientée. Comme l'agriculture est tout spécialement de la compétence fédérale, il n'est pas juste que, pour résoudre ce grave problème économique, le gouvernement fédéral s'en remette tellement au ministère terre-neuvien de l'Agriculture qui est si peu favorisé. Il ne compte qu'un ou deux fonctionnaires et ne dispose pas dans tous les services des spécialistes comme ceux du ministère fédéral. Cette année, donc, j'exhorte de nouveau le ministre de l'Agriculture à venir faire un petit tour chez nous afin de voir quelles sont nos possibilités et juger s'il pourrait nous obtenir plus d'aide du gouvernement fédéral.

Des considérations quelque peu différentes s'appliquent à la question des pêcheries. Dans les observations que j'ai prononcées lors du débat sur l'Adresse, j'ai exhorté le Gouvernement du Canada à faire pour Terre-Neuve ce qu'il avait fait pour la Nouvelle-Écosse, savoir, envoyer un homme pour syndiquer les pêcheurs. Je ne sais pas si le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) m'a pris au sérieux lorsque j'ai raconté ce qui s'était produit en 1929 quand le gouvernement du Canada a chargé le R. P. Coady, grand spécialiste du mouvement coopératif, de faire le tour de la Nouvelle-Écosse pour y syndiquer les pêcheurs de la province. Cet homme a entrepris ce travail et l'*United Maritime Fishermen* est le résultat de ses efforts. C'est aujourd'hui une association très puissante. Que le ministre des Pêcheries m'ait pris au sérieux ou non, il semble que le premier ministre de Terre-Neuve ait pris la chose très au sérieux, puisqu'il a fait exactement ce que je proposais. Il a convoqué un congrès des Pêcheurs. Une députation de 200 pêcheurs s'est rendue à Saint-Jean assister à un congrès, aux frais du gouvernement. Le premier ministre a fait venir le R. P. Coady de la Nouvelle-Écosse, pour y prononcer une allocution sur les bienfaits de la coopération et sur l'avantage que les pêcheurs trouveraient à se syndiquer, à vendre leurs produits par l'intermédiaire d'une coopérative et aussi, à utiliser la coopérative d'achats.

Pendant ce même débat, j'ai parlé des prix que touchent les pêcheurs et sur lesquels l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a attiré l'attention l'autre jour. Il a dû être évident à quiconque a lu mon discours,—au ministre des Pêcheries, à coup sûr,—qu'en parlant des prix que les marchands versent aux pêcheurs, je ne condamnais pas tous les marchands terre-neuviens.

Bien entendu, je me fondais là sur les renseignements que j'avais recueillis auprès de ceux qui étaient venus me voir et avec lesquels j'étais entré en contact. Mais, malgré tout, je me suis rendu compte que certains acheteurs et marchands de poisson payaient plus cher que d'autres. Ceux dont les prix m'ont paru déraisonnables m'ont critiqué. Voici maintenant qu'on a constitué à Terre-Neuve une commission royale chargée d'enquêter sur les prix; l'Office de soutien des prix de la pêche en fait autant. Il y a donc

lieu, ce me semble, de différer tout commentaire à ce sujet jusqu'à ce que l'un ou l'autre de ces deux organismes,—ou les deux,—ait présenté son rapport.

J'ai déjà fait connaître à la Chambre certaines lacunes des dispositions financières que comporte l'accord en vertu duquel Terre-Neuve a adhéré à la confédération. J'ai demandé au Gouvernement d'agir conformément aux termes de l'union et de nommer une commission royale chargée d'étudier cette question. Voici la disposition pertinente de l'accord:

Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union, une Commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Nouve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Cette disposition permettait de nommer la commission royale au cours d'une période de huit ans, mais j'ai pensé dès le début que les conditions financières étaient peu satisfaisantes. Monsieur l'Orateur, vu que la commission gouvernementale a laissé au Trésor un legs de 40 à 50 millions de dollars, dont on a dépensé environ la moitié en deux ans; vu que le gouvernement de Terre-Neuve comptait sur une subvention provisoire de 6 millions et demi et puisait environ 12 millions par année dans l'excédent, on voit que, dans deux ans, Terre-Neuve sera de nouveau aux prises avec une crise financière grave. En outre, comme, il y a quelques jours à peine, un des ministres du gouvernement provincial, c'est-à-dire le ministre des Ressources naturelles, s'est démis de ses fonctions en déclarant que la politique du gouvernement conduisait Terre-Neuve à la ruine financière, je crois que le Gouvernement du Canada devrait songer à nommer bientôt une telle commission royale.

Le gouvernement de Terre-Neuve a déployé de grands efforts en vue d'attirer du capital étranger dans la province, mais sauf pour les travaux exécutés à la frontière de Québec et du Labrador, aucun capital étranger n'a encore été placé à Terre-Neuve. Toutefois, le gouvernement de cette province a lancé, en puisant dans l'excédent, quatre entreprises industrielles. Il construit une fabrique de ciment et deux usines de produits du gypse, ainsi qu'une fabrique près de Saint-Jean où l'on ouvrera le merisier. L'initiative de l'établissement de cette commission royale, me semble-t-il, incombe au gouvernement du Canada, car c'est le Gouvernement qui subira les reproches des Terre-neuviens. Je ne veux pas songer à ce que les Terre-neuviens diront dans quatre-vingt-quatre ans au sujet de ce qui est arrivé en 1949. A mon sens, le gouvernement du Canada devrait étudier la question maintenant et ne pas permettre qu'elle devienne une plaie incurable. Le Gouvernement devrait démontrer qu'il s'intéresse sincèrement à la nouvelle province, car le problème est très grave. Nous ne devrions pas être obligés de compter sur l'entreprise socialiste, dans laquelle le gouvernement a très peu confiance, j'en suis sûr.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

Le ministre des Finances a fait remarquer que les mesures prises par les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord en vue de se protéger ont constitué l'an dernier un progrès d'une portée incalculable. Depuis que le ministre a présenté son budget, les négociations prolongées entre les gouvernements de la Belgique, de la Hollande, du Luxembourg, de la France et de l'Allemagne occidentale au sujet de la mise en commun de l'industrie de la houille et de l'acier ont pris fin. Je suis sûr, cependant, qu'il reconnaîtra l'importance immense de cette entente. Il y a raison d'espérer que cette entente assurera une paix durable entre les deux pays, la France et l'Allemagne, qui ont été si souvent en guerre au cours du siècle dernier. L'entente semble avoir une plus grande portée: elle signifie que ces deux pays collaboreront à la défense commune de la civilisation occidentale, qui a couru un danger mortel ces quelques derniers mois.

Les motifs profonds des actes qu'on vient de poser se ramènent à la crainte d'une agression communiste de la part de la Russie. On a compris que les pays de l'Ouest n'ont pas de temps à perdre. Ils doivent conjuguer leurs forces afin de résister à cette chose hideuse et inhumaine qui est opposée à tout ce que les chrétiens ont de plus cher. Les gouvernements de l'Europe de l'Ouest et du monde occidental en général doivent comprendre qu'il y va de la dignité de l'homme, de la conception chrétienne de l'importance de l'individu, du régime parlementaire et de la liberté elle-même.

La préservation de cet héritage inestimable justifie les plus grands sacrifices de la part des hommes libres. C'est pour cela que tous les partis représentés à la Chambre se sont abstenus de critiquer le Gouvernement pour ce qui est de l'obtention des sommes nécessaires à l'exécution de nos projets de défense.

Où nous différons d'avis avec le Gouvernement, c'est quant aux répercussions que ce nouvel impôt aura sur la population. Une règle reconnue en matière d'imposition, c'est que le fardeau doit être mis sur les épaules de ceux qui sont le mieux en mesure de le porter.

Il est juste que les grandes sociétés commerciales, les richards paient une plus forte proportion de taxes que ceux qui ne réussissent qu'à se tirer d'affaire. On a raison d'affirmer, je crois, qu'au moyen de ces quelques taxes, si simples en apparence, le ministre des Finances a encore rehaussé le coût de la vie. Et, comme le disait si bien l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Riley), ce sont ceux qui gagnent peu qui s'en ressentiront le plus.

Ceux qui sont le moins en mesure de payer plus cher sont précisément ceux qui se sentiront le plus des effets du relèvement de la taxe de vente et des taxes sur les fourneaux de cuisine, les glacières et les lessiveuses. On ne peut considérer ces articles comme du luxe dans un pays qui dispose d'autant d'énergie électrique que le Canada. Pour la ménagère fatiguée, mère de plusieurs enfants, il me semble que la machine à laver est un bienfait du ciel. L'assujétir à une taxe c'est simplement l'empêcher, elle et sa jeune famille, de jouir de cet avantage, et il semble que c'est imposer des privations à ceux qui sont le moins en mesure de les endurer.

Nous espérons seulement que les critiques qui ont été adressées au ministre de toute part à la Chambre au sujet de l'imposition de ces taxes auront un effet sur lui à l'avenir. Puisqu'il a jugé bon, il y a deux semaines, de réduire de 30 à 15 p. 100 la taxe sur les bonbons, nous pouvons espérer qu'il décidera qu'en somme il vaudrait peut-être mieux taxer davantage les spiritueux ou d'autres articles qui peuvent mieux supporter les taxes que ceux que je viens de mentionner.

Le ministre a dit que nous avons deux buts à atteindre, deux grands problèmes à résoudre: assurer la paix et enrayer l'inflation. Pour assurer la paix, le Gouvernement devrait prendre soin de préserver le niveau de vie dont le Canada s'est tellement enorgueilli. Nous craignons fort que les méthodes qu'il emploie pour assurer la paix ne l'empêchent d'enrayer l'inflation si redoutée.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part à un débat qui a duré toute la semaine dernière. J'ai prêté une grande attention à tous les discours mais l'éloquence du préopinant m'a plongé dans l'étonnement. A la fin de son discours de quarante minutes, je comprends moins qu'au début.

M. Harkness: Vous ne comprenez jamais!

M. Sinnott: Ceux qui ont compris me disent que le discours était excellent.

Comme je l'ai dit, j'ai suivi les discours de ceux qui jusqu'ici ont pris part au débat. Je m'arrêterai d'abord au discours que le chef de l'opposition (M. Drew) a prononcé au cours du débat sur le coût de la vie; ce discours a porté certains points d'intérêt national à l'attention du Gouvernement et a fait état de la cherté de la vie. A la fin de son discours, qui a duré environ une heure et cinquante minutes, il n'avait encore rien dit des moyens à prendre pour abaisser le coût de la vie.

Le député de Greenwood (M. Macdonnell), qui exerce les fonctions de critique officiel et pour lequel j'ai le plus grand respect, s'en est longuement pris au Gouvernement. Là encore, à la fin de son discours, je ne savais pas à quoi rimaient ses critiques.

M. Harkness: Votre cas est désespéré.

M. Sinnott: Voici comment le député a commencé son discours:

> Monsieur l'Orateur, nous traversons une période si critique dans l'histoire de notre pays et de la civilisation que quiconque garde le sens des responsabilités ne voudra s'ériger en censeur à seule fin de marquer des points. Que nous ayons ou non l'heur d'échapper à la guerre, il est tout probable que les historiens tiendront le printemps de 1951 pour une période particulièrement critique.

Après une déclaration comme celle-là, où le député déclare, en résumé, que quiconque critique le Gouvernement devrait offrir quelque solution et ne parler qu'en connaissance de cause, il aurait dû, me semble-t-il, écourter sensiblement son discours.

Le 16 avril 1951, page 2095 du hansard, le député de Greenwood déclarait:

> Comment cette situation difficile est-elle survenue? Tout à fait par hasard? Qu'il me soit permis d'en faire un bref historique. Après la suppression de la régie des prix et des subventions, à la fin de la guerre, les prix ont grimpé de 119 en 1945 à 123 en 1946, puis à 135 en 1947, à 155 en 1948 et à 167 en 1950.

L'indice atteint maintenant 179.

Une voix: C'est honteux!

M. Sinnott: Il est honteux qu'un député qui n'a pu trouver aucune solution au problème s'exprime de cette façon. Il ajoute:

> Je le répète, le Gouvernement a conservé cette méthode conçue pour une période de crise économique, longtemps après l'avènement de la prospérité. Je l'ai déjà signalé à la Chambre, la *Free Press* de Winnipeg a vu dans cette ligne de conduite une gaffe monumentale. Quant au *Spectator* d'Hamilton, il l'a comparée, dans un langage savoureux, à des vacances désastreuses; durant cette ère d'abondance, politiciens et groupements économiques se sont efforcés de donner à l'inflation un caractère permanent.

Avant la législature actuelle, le parti conservateur avait pour programme la suppres-

sion de toute réglementation. Maintenant que toutes les régies ont été abolies, les membres de ce groupe sont divisés sur la question de savoir s'il faudrait les rétablir toutes. Ils n'ont aucune suite dans les idées.

Un mot maintenant du député d'Eglinton (M. Fleming) qui me semble un des membres les plus intelligents de l'opposition. Après avoir écouté l'autre soir son discours de quarante-cinq minutes, nous ne savions trop quelles étaient les propositions qu'il avait soumises au Gouvernement en vue d'enrayer l'inflation. Vient ensuite le brillant député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), aspirant à la direction du parti. Voici ce qu'il disait le 11 avril, page 1966 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement pendant toute la discussion, dans l'espoir d'entendre la réponse au point d'interrogation qui inquiète la population: Que fera le Gouvernement pour réduire le coût de la vie et pour enrayer l'inflation? Quelles dispositions prendra-t-il? La discussion dure depuis deux longues journées, mais jusqu'ici rien ne laisse prévoir qu'on prendra des dispositions efficaces en vue de remédier à une situation qui atteint tous les foyers canadiens. Nous n'avons pas besoin d'autres preuves de l'étendue et des répercussions terribles de l'inflation. Personne ne s'attend que le Gouvernement fasse tout, mais la population a le droit de compter sur des mesures concrètes de sa part.

Voilà un discours fort sensé mais, après en avoir lu deux ou trois pages, je n'y vois aucune tentative de dire au Gouvernement ce qu'il devrait faire pour abaisser le coût de la vie. Nous avons aussi entendu le député de Brant-Wentworth (M. Charlton), mais celui-ci n'a formulé aucune proposition. Nous avons ensuite entendu le fougueux député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) dans un de ses grands efforts oratoires. Son sens de l'humour nous a fait rire. Après avoir déclaré que le Gouvernement avait tort sur toute la ligne et qu'on devrait laisser libre cours à l'entreprise privée, il a dit du même coup que le Gouvernement devrait se retirer des affaires. Comment concilier ces deux déclarations?

M. Cruickshank: C'est impossible.

M. Sinnott: Je me proposais de parler, ce soir, de ma circonscription, mais j'en parlerai une autre fois, vu les questions plus importantes qui nous préoccupent en ce moment. Tout récemment, le Gouvernement a étudié la possibilité de mettre en valeur les gisements de cuivre, de zinc, de plomb et d'autres métaux qui se trouvent dans la région de Snow-Lake, au Manitoba. Je tiens à lui signaler qu'il est possible de créer à Springfield un autre centre minier comme celui de Sudbury, en vue de l'extraction du plomb, du cuivre, du zinc et du lithium, dont on trouve là, un des plus riches gisements au monde.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Sinnott: Vous ne manquerez pas d'explications lorsque j'aurai terminé. Au cours du débat sur la cherté de la vie, j'ai parlé de subventions à l'égard du pain, de la viande et du lait. A propos de ces subventions, je ne dois pas oublier l'opinion du beau sexe, représenté à la Chambre par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough); elle a dit également que ces articles sont de première nécessité, ce dont je conviens absolument. Je fais mention des subventions afin que le Gouvernement nous dise au cours de la semaine prochaine comment il entend y recourir. Jusqu'ici cependant, il ne m'en a rien dit.

L'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a cité aujourd'hui une publication de Grande-Bretagne qui tente d'exposer ce qui s'y passe. Voici ce que je relève à la page 9 de ce document de propagande socialiste:

Importations de la Grande-Bretagne

Un élément important de la cherté de la vie, c'est-à-dire le prix que nous devons payer ce que nous importons, échappe à l'emprise du Gouvernement.

La Grande-Bretagne doit importer environ la moitié de sa nourriture et beaucoup de matières premières. Or, les vivres et les matières premières coûtent beaucoup plus cher qu'avant la guerre. Depuis l'ouverture des hostilités en Corée les prix accusent une nouvelle hausse exorbitante. Certaine laine, par exemple, coûte neuf fois plus cher qu'avant la guerre. Le prix des peaux est six fois plus élevé qu'avant la guerre et celui du coton plus de sept fois. Moins de trois mois après le début de la guerre de Corée, le prix du caoutchouc est monté de 70 p. 100; celui de l'étain, de 30 p. 100; celui du coton provenant des États-Unis, de 20 p. 100, celui du zinc, de 20 p. 100 et celui du plomb, de plus de 30 p. 100.

A la page 13, il est question de traitements et salaires. A ce propos, ma pensée se porte vers le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et je pense à ce député qui réclame et réclame sans cesse. Il réclame mais n'offre rien en retour; il veut obtenir le plus possible du Gouvernement mais il ne propose aucun moyen de prélever de l'argent.

M. Sinclair: Est-il représentant de Gimli?

M. Sinnott: Il est le représentant qui réclame. Voici ce qu'on dit des salaires et traitements:

Quel est l'effet des modifications de salaires et de traitements sur les prix et le coût de la vie?

Le prix des salaires et des traitements constitue environ 60 p. 100 de la valeur de la production nationale.

Je passe à une autre page. N'oublions pas que cette brochure est publiée par le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne, par le gouvernement socialiste. Pourtant, les

députés vis-à-vis nous font souvent des reproches. Voici ce qu'on dit de la taxe d'achat.

M. Sinclair: C'est-à-dire la taxe de vente.

M. Sinnott: C'est à propos de cette taxe qu'on a tant taquiné le député de Coast-Capilano dernièrement. On dit que la taxe d'achat n'influe guère sur le coût de la vie de la classe ouvrière. Puis, voici la teneur de l'article 5:

En délibérant sur le coût de la vie, nous avons touché plusieurs problèmes économiques de notre société. Il n'existe pas de politique à l'égard du coût de la vie. De même que le coût de la vie découle d'un certain nombre d'éléments dans tous les secteurs de notre système économique, ainsi toute tentative de réglementer le coût de la vie comporte l'application de diverses mesures aux divers points stratégiques du système. Dans tout cela le Gouvernement a un rôle vital à jouer.

M. Johnston: Qu'en dites-vous?

M. Sinnott: Avez-vous quelque autre chose à dire avant que je continue?

M. Johnston: Que font les libéraux à l'égard du coût de la vie?

M. Sinnott: Voici ce que dit le gouvernement de la Grande-Bretagne:

Mais le gouvernement ne peut réaliser son but qu'avec le concours du peuple. A tout prendre, c'est la pression du gouvernement d'une part, et celle des consommateurs de l'autre, qui orientera vraiment l'économie dans le sens voulu. C'est une besogne longue et ardue, mais non irréalisable.

Avant de terminer, j'aurai peut-être quelque chose à dire dans le même sens. Je me reporte maintenant à la page 23, chapitre 4:

Convient-on que le plus grand espoir de voir diminuer les frais réside dans une production accrue et la fin des méthodes restrictives?

Si les honorables vis-à-vis sont en faveur des régies, ils ne partagent certes pas l'opinion du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne. Quand j'ai parlé des subventions au cours du débat sur le coût de la vie, je songeais à quelque chose en particulier, mais je n'en ai rien dit car, n'étant qu'un député de l'arrière-plan, je ne compte guère. Je n'ai rien à voir à la décision finale.

M. Johnston: Ce ne sera pas long.

M. Sinnott: Le député de Bow-River (M. Johnston) devrait prendre bien garde de ne pas ouvrir la bouche trop grande, car il pourrait étouffer. Jusqu'ici sa participation à la discussion a été plutôt nulle. Comme la représentante d'Hamilton-Ouest, j'estime qu'il y a lieu d'enrayer la tendance inflationniste. Cependant, ni les membres de l'opposition ni les députés ministériels n'ont encore proposé de moyens efficaces de réduire les dépenses du gouvernement.

Le député de Ste-Marie (M. Dupuis) est le seul, je crois, qui ait formulé une proposition de ce genre. S'il enquêtait sur les diverses transactions immobilières qui ont été effectuées au cours des années, il constaterait, j'imagine, que les avocats ont écrémé le lait. Tout récemment, je lisais dans un journal de Toronto qu'un juge avait dû remettre une cause six fois parce que les avocats étaient tellement occupés à brasser de grosses transactions immobilières qu'ils n'avaient pas de temps à perdre à des causes insignifiantes.

Ma proposition ne plaira peut-être pas à tous les députés, mais je crois que la représentante d'Hamilton-Ouest l'approuvera. J'affirme qu'il faut subventionner les aliments indispensables, tels le pain, la viande et le lait. Bien entendu, il importe de trouver les fonds nécessaires mais je vais indiquer au Gouvernement où il peut se les procurer. Le député de Coast-Capilano a bien pesé ses paroles aujourd'hui lorsqu'il a parlé de l'impôt sur les boissons alcooliques. Or je propose qu'on ajoute à la taxe existante un impôt de 2c. l'once sur les spiritueux, de 1c. l'once sur le vin, et de prélever sur chaque verre de bière une taxe spéciale.

M. Tustin: Pour la gouverne de la Chambre, le député peut-il nous dire combien cette taxe rapportait durant l'année à venir?

M. Sinnott: Assez, à mon avis, pour subventionner tout le lait, le pain et la viande consommés au pays et pour laisser de quoi dans le Trésor. Je suis tout là quand il s'agit de lever le coude. A l'occasion, il m'arrive de prendre un verre, quand on me tord le bras, mais trop nombreux sont ceux qui gaspillent sottement leur argent à acheter des spiritueux quand, à la maison, leur famille manque de l'essentiel. Il est certain que la plupart des familles canadiennes approuveraient cet impôt.

Une voix: Tapez sur les doigts du Gouvernement.

M. Sinnott: Que je tape sur les doigts du Gouvernement ou non, je suis délégué ici pour m'acquitter de ma tâche. Si tout ce qu'on me demande, c'est de dire amen, je ne veux pas être ici. Je ne danse pas sur l'air de mes amis cécéfistes. Lorsqu'ils s'écartent du droit chemin, on les y ramène à coups de fouet. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a voté autrement que son parti une seule fois. Le whip lui a servi une telle semonce qu'il n'a jamais recommencé. Lors du dernier scrutin, l'honorable député a filé derrière le rideau.

M. Thatcher: Où étiez-vous lors du scrutin sur le blé?

M. Sinnott: J'étais à ma place lors du scrutin. Voilà une chose à faire. Si le Gouvernement permettait aux gens d'en con-

server un peu au lieu de tout leur arracher au moyen des impôts, la production ne ferait pas défaut.

J'espère que le cabinet prendra mes observations en bonne part. Cependant, monsieur l'Orateur, mes paroles n'auront pas du tout le caractère que l'opposition pense que je leur donnerai. Au cours de la dernière guerre, les impôts étaient tellement élevés que nos ouvriers refusaient de travailler, parce que leurs patrons leur enlevaient la plus grande partie de leurs salaires à la fin du mois.

M. Sinclair: Leurs patrons?

M. Sinnott: Les patrons défalquaient l'impôt à la source pour le compte du gouvernement fédéral.

Après y avoir réfléchi sérieusement je soutiens que les subventions sont nécessaires, mais provisoirement seulement, car la production, si on lui donne libre cours, ralentira l'inflation. J'ai indiqué de quelle manière le Gouvernement pourrait se procurer une partie de ces fonds, et vu qu'il y a seize ministres dans le cabinet j'imagine que de leur côté ils peuvent en trouver ailleurs.

Je propose qu'en 1951 on accorde aux producteurs de notre pays un dégrèvement d'impôt représentant 75 p. 100 de la production excédentaire par rapport à celle de 1950. En 1952, je leur accorderais une réduction de 75 p. 100 à l'égard de leur excédent de production par rapport à celle de 1951. En 1953, je leur accorderais également une réduction de 75 p. 100 à l'égard de l'excédent de production par rapport à celle de 1952. Cette mesure stimulerait au travail les producteurs et les cultivateurs canadiens.

Lorsque nos producteurs se rendront compte qu'au moins il leur restera quelque chose s'ils produisent plus que l'année précédente, je suis sûr qu'ils recevront la collaboration des industriels et des cultivateurs et que la tendance à l'inflation pourrait s'arrêter de cette façon.

M. Sinclair: C'est exact.

M. Sinnott: L'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair) reconnaît que j'ai raison. Je sais, monsieur l'Orateur, que la production et le travail constituent la seule solution. L'autre soir, j'ai prêté l'oreille lorsque le député d'Oxford (M. Murray) a cité le 19e verset du 3e chapitre de la Genèse, où il est dit:

C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain jusqu'à ce que tu retournes dans la terre.

Monsieur l'Orateur, il aurait dû aller plus loin et dire: "Si tu ne travailles pas, tu ne mangeras pas."

J'ai signalé que la production est la seule solution à la tendance inflationniste. Si seulement le Gouvernement permettait à nos producteurs de se mettre à l'œuvre et leur faisait voir un programme de trois ans, je suis sûr que les producteurs de bœuf et de porc, ceux qui produisent les denrées essentielles à l'existence, s'acquitteraient eux-mêmes de la tâche.

(*Texte*)

M. Henri Courtemanche (Labelle): Monsieur le président, après autant de discours sur le budget de l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), nul doute que nos amis les libéraux, lassés de toutes ces critiques, se demandent ce que l'on peut bien encore dire contre le budget. Il se peut que je n'ajoute aucun élément nouveau à cette discussion; je crois néanmoins de mon devoir, en une circonstance aussi grave, d'exprimer ce que je sais être le sentiment de la population du comté de Labelle.

D'ailleurs, je tiens à dire officiellement et catégoriquement mon opposition à semblable budget, sachant combien grandes sont les difficultés et les responsabilités de ceux qui, aujourd'hui, laissent le Gouvernement imposer un aussi lourd fardeau de taxes au peuple, sans proclamer leur refus d'approuver la mesure soumise, sans proclamer leur refus de suivre le Gouvernement dans la voie néfaste où il s'engage.

Si autant de discours ont été prononcés contre le budget, c'est que de partout proviennent des protestations.

Il ne m'a pas été nécessaire de parcourir mon comté d'un bout à l'autre pour connaître l'opinion de mes électeurs. Les premières personnes que j'ai rencontrées, qu'elles fussent attachées au parti libéral ou au parti conservateur, m'ont toutes exprimé une opinion identique: c'est un budget désastreux, un budget déprimant, un budget qui nous fait envisager l'avenir sous la plus sombre des perspectives.

J'ai d'ailleurs reçu un courrier assez volumineux qui m'aurait vite éclairé si j'en avais senti le besoin. Certaines gens sont vraiment découragées. Jusqu'à maintenant, elles avaient avec peine joint les deux bouts, s'imposant toutes sortes de sacrifices. Or, voici que les taxes qu'elles sont appelées à payer s'accroissent et que le coût de la vie grimpe constamment. De nombreux chefs de familles, en particulier, manifestent la plus vive anxiété et je les comprends bien.

Malgré tout, un de mes électeurs, se disant qu'il valait probablement mieux en rire qu'en pleurer,—mais cet électeur, je l'admets, est célibataire,—a tenté de faire de l'humour avec le nouveau budget en m'écrivant ceci:

Jusqu'à maintenant, les caricaturistes ont représenté le contribuable sous les traits d'un monsieur à qui le fisc n'a laissé qu'un baril, pour qu'il ne

soit pas indécent. Je crois bien, monsieur le député, qu'avec les nouvelles taxes, il faudra même faire disparaître le baril, car on nous enlève tout ce qu'on nous avait encore laissé. Cela devient indécent, vous l'admettrez.

Avec ou sans baril, le contribuable connaît de fort mauvais jours. Jadis, le Gouvernement a voulu appliquer la politique connue aux États-Unis sous le nom de "soak the rich", c'est-à-dire qu'on a voulu chercher à faire payer le riche. Et le riche a payé. Il a d'ailleurs si bien payé qu'il est devenu un phénomène plutôt rare. Et aujourd'hui, on constate qu'on a eu beau chercher à faire disparaître le capitaliste, on n'a pas réussi, en procédant ainsi, à faire disparaître le très pauvre. Au contraire, en surtaxant le riche on a fait grand mal à nombre de pauvres.

D'ailleurs, c'est un peu de l'histoire puisqu'aujourd'hui cette source est déjà tarie, si bien que l'on se tourne maintenant vers l'homme aux revenus modestes, aux revenus très modestes et même vers l'homme pauvre pour le taxer dès qu'il effectue le moindre achat, dès qu'il se paye le moindre article de nécessité. Durant une bonne partie de la journée, l'ouvrier et le cultivateur doivent travailler uniquement pour payer des taxes afin de remplir les coffres du fisc. Il vaut mieux ne pas chercher à établir le pourcentage d'impôts que nous payons sur n'importe quel article d'un dollar; la réponse ne peut qu'engendrer le découragement.

Mais, me répondra-t-on, que faites-vous de la défense? La défense du Canada, j'en suis; la défense de la Corée, j'en suis un peu moins. Mais, défense du Canada ou défense de la Corée, cela ne signifie pas qu'il faille ruiner le pays. Il s'agit, dira-t-on, de sauver notre mode de vie, nos institutions, notre démocratie. Précisément parce qu'il s'agit de sauver tout cela, il ne faut pas que d'une part nous combattions un adversaire pour, de l'autre, lui fournir des armes et des munitions.

Et quand on taxe exagérément le peuple, quand on refuse de faire quoi que ce soit pour combattre l'inflation, on fournit alors des armes et des munitions à ceux à qui nous prétendons livrer bataille, en Corée ou ailleurs. Car l'inflation, ne l'oublions jamais, sera toujours une arme terrible aux mains de notre ennemi. Si les communistes ont réussi aussi facilement à maîtriser la Chine, c'est en bonne partie à cause de l'inflation, à cause de la montée effarante des prix. Il y a lieu de déplorer vivement que nos gouvernants ne comprennent pas cela, ou fassent mine de ne pas le comprendre.

Si vraiment on veut défendre le pays, on complique assurément sa tâche et l'on peut même la rendre impossible si, en même temps, on taxe à un rythme affolant et l'on permet une montée en flèche des prix.

Permettez-moi, monsieur le président, de lire ici des extraits de commentaires publiés par deux hebdomadaires de langue française au sujet des nouveaux impôts. L'un de ces hebdomadaires est *Notre Temps* et l'autre *Le Front Ouvrier*, journaux qui, par conséquent, s'adressent à deux catégories différentes de lecteurs.

Dans *Le Front Ouvrier*, M. Fernand Bourret écrit ce qui suit:

"Les dépenses de guerre doivent être payées par les contribuables sous la forme de taxes et d'impôts de toutes sortes. En changeant la base de l'impôt, il est peut-être possible de soulager quelque peu certains groupes, mais il reste que les impôts actuels nécessités par des dépenses de guerre appauvrissent notre pays, diminuent notre bien-être.

Il est peut-être possible d'engourdir la douleur causée par la vie chère, en gelant les prix. Il n'en résultera qu'un soulagement temporaire et la douleur reprendra de plus belle et d'une façon plus aiguë quand l'analgésique n'agira plus.

Pour soulager le mal de la vie chère: impôts élevés, dépenses gouvernementales sans cesse accrues, profits exagérés, combines et restrictions de toutes sortes qui empêchent la production ou les prix de baisser, seule une action concertée peut enrayer le mal, et en particulier sur les dépenses de guerre."

Voici maintenant l'opinion qu'exprime M. J. T. Larochelle dans *Notre Temps*. Voyons d'abord ce qu'il dit relativement à la taxe de vente:

Un point important que le ministre n'a pas tenu à souligner est la superposition certaine de la taxe de vente dans une foule de marchandises d'usage courant. Cette taxe doit être acquittée sur les matières premières, sur les produits semi-ouvrés et enfin sur le produit fini, donc jusqu'à trois et quatre fois (selon le nombre de transactions imposables) et plus haute d'une fois à l'autre, avant que le produit ne soit dans les mains du consommateur. C'est dire que, dans presque tous les cas, la majoration officielle de 8 à 10 p. 100 sera en pratique beaucoup plus élevée que le ministre ne l'a laissé entendre, la proportion variant selon les denrées.

En d'autres termes, c'est la pyramide. Et quelle pyramide! C'est pourquoi, il y a quelques instants, nous disions qu'il valait mieux ne pas chercher à découvrir la proportion d'impôts prélevée sur le dollar que nous gagnons et que nous dépensons.

Sans partager nécessairement toutes les opinions de M. Larochelle, voici les conclusions auxquelles il en arrive dans *Notre Temps*:

Que conclure sinon que, dans le choix des nouveaux impôts, le ministre des Finances et le Gouvernement sont loin d'avoir tenu compte de l'intérêt général et des circonstances économiques créées par l'effort militaire du pays. Loin d'avoir pris les moyens d'enrayer l'inflation et la hausse du coût de la vie, ils ont imposé des taxes qui, de leur aveu même, comportent le danger d'une

hausse importante du coût des denrées essentielles. Dans la compilation générale de leurs précisions budgétaires, ils ont même misé sur une hausse des prix d'environ 5 p. 100. L'augmentation des taxes comme celle des prix,—celle-ci paraît susceptible d'atteindre facilement 10 p. 100 d'ici un an,—ne comporte de sacrifices réels que pour les familles vivant déjà à même un revenu faible ou moyen, celles-là même qui devraient être épargnées, tandis que l'industrie anonyme, dont les profits augmentent et augmenteront encore à la faveur des contrats militaires et de l'inflation, est dans l'ensemble épargnée.

Je ne suis pas d'accord avec l'auteur pour ce qui concerne la dernière phrase de son article, car je crois vraiment que, sauf exceptions, l'industrie anonyme, qui très souvent compte surtout chez ses actionnaires des gagne-petit, de modestes épargnants, subira un terrible coup du fait des nouveaux impôts.

Quoi qu'il en soit, ces deux journaux reconnus comme sérieux n'hésitent pas à condamner le budget du ministre des Finances. Et ils ne reflètent, en cela, que l'opinion de toute la population, tant celle des villes que celle des campagnes. Inutile de se faire des illusions; le peuple est mécontent, très mécontent, parce qu'il se sent abandonné de son propre Gouvernement. Il n'est pas étonnant que déjà, dans les milieux du syndicalisme, on parle de réclamer des augmentations de salaires, lesquelles provoqueront infailliblement une nouvelle hausse des prix. Mais tous les travailleurs ne font pas partie des syndicats! Je songe au cultivateur, par exemple, qui ne fait pas partie de syndicats et à qui la hausse du coût de la vie porte un coup si dur qu'il se demande de quoi demain sera fait.

Il est cependant un aspect du budget sur lequel on n'a pas suffisamment insisté. C'est un budget provocateur non seulement à cause de sa rigueur mais également par suite de la façon dont on le présente. On élève les taxes en soutenant que l'on veut mettre un terme à l'inflation. Et après avoir augmenté les taxes qui accroissent le coût de la vie, on demande aux gens d'épargner davantage.

Je sais bien qu'en temps de campagne électorale nos amis d'en face ont l'habitude de formuler toutes sortes de promesses qu'ils oublient très vite. Et je dois reconnaître que très souvent, trop souvent à mon avis, l'électorat ne leur en veut pas tellement.

J'ai l'impression, néanmoins, que le public n'est pas aussi bon garçon et aussi naïf quand il s'agit d'une nouvelle série d'impôts. Selon une vieille expression, on a "doré la pilule". Va pour "dorer la pilule." Mais de là à vouloir laisser croire qu'il n'y a pas de pilule du tout, que la couche de surface et l'intérieur sont exactement semblables, voilà qu'on ne pourra la faire avaler au peuple, puisque nous parlons de pilule.

[M. Courtemanche.]

L'honorable ministre des Postes (M. Rinfret) lui-même a déjà eu pour l'honorable ministre des Finances une expression de gratitude, l'an dernier, en apprenant que les impôts n'augmentaient pas, alors qu'il déclarait publiquement qu'une hausse de taxes aurait favorisé l'inflation. Vouloir aujourd'hui nous faire croire que l'on augmente les impôts pour maîtriser l'inflation, voilà qui dépasse les limites du bon sens. A la vérité, monsieur le président, l'honorable ministre des Finances agit tout comme s'il voulait que nous connaissions la pire des inflations.

Et a-t-on vraiment songé aux terribles conséquences de cette inflation que l'on encourage et que l'on favorise par les nouvelles taxes? A-t-on suffisamment pensé à cette veuve qui croyait n'avoir pas trop à craindre l'avenir et qui, maintenant, s'aperçoit que la valeur de l'assurance dont elle bénéficie a diminué de moitié ou presque? A-t-on pensé combien cette inflation serait désastreuse pour une multitude d'épargnants? A-t-on pensé qu'elle découragerait l'épargne? Pas du tout, apparemment, puisqu'après avoir ainsi taxé, surtaxé et archi-taxé le peuple, on lance des appels en faveur de l'épargne?

L'épargne, j'en suis, veuillez me croire. Mais tout de même, qu'on ne tente pas de faire croire au contribuable qu'il doit ou qu'il peut épargner avec le budget de l'honorable ministre des Finances.

Je sais que ce dernier est entouré de très savants experts, d'économistes pourvus d'une multitude de diplômes, et que ce sont ces gens qui le conseillent. Je crains, malheureusement, que ces savants experts, ces économistes distingués ne quittent pas assez souvent leur tour d'ivoire. Leur travail se limite vraisemblablement à des calculs plutôt théoriques. J'apprécie sûrement leur science. Je n'oserai pas contredire un astronome qui m'apprendra que nous sommes à une distance de "X" milles de la lune. Mais il est quelqu'un qui est en mesure de contredire les savants experts de l'honorable ministre des Finances, je veux parler de la ménagère canadienne qui, elle, ne doit pas se contenter de calculs mathématiques mais doit procéder aux emplettes de la famille pour constater finalement que les revenus du mari, même s'ils semblent parfois augmentés, ne suffisent plus du tout à nourrir, à habiller et à loger la famille.

J'aimerais que les experts interrogent un peu l'homme de la rue pour connaître sa réaction. Évidemment, ce n'est pas leur travail. Et je sais qu'en Angleterre, il y a de ces experts qui se sont offusqués le jour où l'on s'est permis de leur adresser certains reproches, de leur dire que leurs plans ne fonctionnaient pas. Et la réponse de l'un

d'entre eux a été que "cela lui était égal que ces plans fussent ou non réalisables". Sa tâche, à lui, consistait simplement à les édifier. Pour avoir causé avec quelques immigrants récemment arrivés de Grande-Bretagne, ces jours derniers, j'ai gardé l'impression que les experts anglais en étaient à conduire ce pays à deux pas de la ruine, pour ne pas dire à la ruine totale.

Monsieur le président, je tiens à affirmer que le contribuable canadien n'a pas du tout l'intention d'être mené comme l'est et comme l'a été depuis quelques années le peuple anglais. Si nous avions voulu du socialisme, nous aurions élu nos amis de la C.C.F.; si nous avions voulu un reçu à la place d'une enveloppe de paye, nous aurions élu des porte-parole du socialisme. Ce n'est pas cependant ce qui est arrivé mais au train où vont les choses, je crains que la C.C.F. ne proteste bientôt que les libéraux lui aient volé son programme. Il est vrai que l'on a déjà dit que les socialistes, c'étaient simplement des libéraux pressés. Il y a quelque temps de cela, et, peut-être qu'aujourd'hui les libéraux, sans se presser, ont tout de même rejoint les socialistes.

Mais revenons au budget et aux nouvelles taxes. A-t-on prévu quelles seraient les répercussions sur les administrations provinciales, municipales et sur les commissions scolaires? Le premier ministre de la province de Québec s'est déjà plaint, à juste titre, de ce que le Gouvernement d'Ottawa percevait plus de 77 p. 100 de tous les revenus au Canada, ne laissant aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires que vingt-deux pour cent. Avec les nouvelles taxes, l'honorable ministre des Finances n'a certes pas amélioré la situation et, au train où vont les choses, Ottawa possédera un nouveau monopole: celui de la taxation.

Nous savons que les centralisateurs n'ont pas abandonné leurs projets et leurs desseins. Comme ils ne peuvent réussir par des amendements à la Constitution ou autres manœuvres du genre, sans aucun doute s'ingénient-ils à affamer les provinces. Leur langage sera donc à peu près le suivant: "Nous ne toucherons pas à vos droits, soyez sans crainte. Nous nous contenterons de vous enlever vos revenus!" Or, à quoi peuvent rimer des droits qui ne reposent sur aucun pouvoir de taxation ou qui sont privés de toute source de taxation?

Car, il ne faut pas l'oublier, on ne peut imposer des taxes impunément et indéfiniment; si on le fait de façon exagérée, comme cela se produit avec le nouveau budget, à quoi cela nous conduira-t-il?

Le *Calgary Herald* a déjà publié un article dans lequel nous pouvions lire ce qui suit,— je l'ai traduit en français:

Qu'on ne se fasse pas d'illusion au sujet de l'impôt sur le revenu. C'est une punition imposée au labeur, c'est une punition imposée à l'intelligence. L'homme adroit, l'homme énergique, l'homme qui contribue véritablement au bien-être matériel de la société, cet homme est devenu une victime. Plus il a de talents, et plus il s'en sert, plus d'argent il doit verser au Gouvernement.

Avec le régime actuel d'impôt au Canada, cela ne paie pas de travailler fort, cela ne paie pas d'être intelligent, et cela ne paie pas de produire. Des milliers de Canadiens de toutes les catégories au point de vue du revenu, échappent donc à l'impôt d'une façon parfaitement légale et parfaitement honnête; ils travaillent moins qu'ils pourraient le faire, ils produisent moins qu'ils le pourraient, ils gagnent moins qu'ils le pourraient. Ils paient moins d'impôt, mais en ce faisant, leur rendement est moindre.

Les dommages que cause cette façon d'agir sont infiniment plus grands que toute autre attitude. Et l'on ne saurait y remédier en emprisonnant les gens.

Mais que dire maintenant qu'on a surtaxé l'impôt sur le revenu? Nous avons entendu un ministre déclarer qu'il fallait produire davantage. Mais qui donc consentira à ruiner sa santé, à délaisser sa famille et à se priver de loisirs à simple fin de payer des impôts plus élevés? Si la clef du salut est dans la production, qu'on encourage la production et qu'on cesse de la décourager.

Si Isocrate vivait encore, sans doute répéterait-il que ceux qui font de l'argent sont considérés comme des criminels puisqu'ils sont punis plus sévèrement encore que les criminels.

L'impôt sur le revenu est, à mon sens, le plus néfaste de tous les impôts, précisément parce qu'il étouffe l'initiative et décourage l'homme industrieux et actif. Il n'est pas nécessaire, je l'espère, de répéter que cet impôt sur le revenu atteint surtout celui dont les revenus sont très modestes. Elle est révolue l'époque où seuls les richards souffraient de cette taxe. Aujourd'hui, si l'on ne crève pas de faim et si l'on réussit à s'habiller tant bien que mal, on peut être assuré de courir le traditionnel poisson d'avril de l'honorable ministre des Finances actuel, comme de ceux qui l'ont précédé.

La surtaxe à l'impôt sur le revenu est injustifiable. Quant à ses conséquences, elles s'avéreront certainement funestes.

Mais, me dira-t-on, on a taxé le luxe. Parlons-en de ce luxe. Les lessiveuses, les appareils réfrigérateurs, les automobiles? Oui,

parfois articles de luxe mais, généralement, articles de nécessité. L'automobile, pour plusieurs, constitue un gagne-pain, elle est indispensable à nombre de gens. Et voici que l'on taxe ces articles de façon effrénée.

Il y a les cigarettes qui sont également des articles de luxe, selon les experts du ministre des Finances. Personnellement, je ne le crois pas, même si je ne fume pas. Et, qu'on le veuille ou non, cette nouvelle taxe aura pour effet de favoriser la contrebande. Certes, la police redoublera de surveillance aux douanes, mais malgré cela la contrebande sera florissante comme jamais dans l'histoire du pays. Les journaux nous apprennent que déjà on a procédé à des saisies importantes. Mais on sait très bien que cela ne représente qu'une infime partie de la contrebande réelle.

Cette pratique peut se traduire par une perte considérable de revenus pour l'État, en dépit de l'augmentation de la taxe. Toutefois, ce qui m'inquiète davantage, c'est de constater que l'on incite encore une fois nos gens à la fraude, à l'illégalité, à la malhonnêteté. Et je crois que cela est plus grave que le reste. On n'a pas oublié le "marché noir" du temps de guerre; on a également entendu parler du "marché gris" des matériaux de construction. Un peu tout le monde y a trempé, il ne faut pas se faire d'illusion, ce qui veut dire qu'un peu tout le monde a méprisé la loi, un peu tout le monde est devenu fraudeur. La prohibition s'est avérée terrible de conséquences aux États-Unis, pas tant dans la perte de revenus pour l'État que dans la formation d'une mentalité infiniment déplorable. Avec les impôts exagérés dont sont grevées nos cigarettes, on en arrivera aux mêmes résultats. Un peu partout à Ottawa, à Montréal, dans tout le pays, on fume des cigarettes de fabrication américaine plus que jamais. Nous n'avons pas le droit d'étouffer ainsi notre industrie et, surtout, nous n'avons pas le droit de pousser nos gens à commettre des actes illégaux.

Quant à la nouvelle taxe de vente, ou plutôt l'augmentation de celle qui existait déjà, je la qualifierai de taxe hypocrite, une taxe trop bien dissimulée, qui laisse croire au client que le marchand réalise un profit indu, alors qu'en réalité c'est le gouvernement fédéral qui taxe, une à une, toutes les matières premières pour enfin taxer le produit ouvré. Pyramide, disais-je tout à l'heure, pyramide qui, malheureusement, ne témoigne pas de la grandeur de notre époque. Cette taxe de 10 p. 100, plus que n'importe quelle autre, haussera le coût de la vie. Si la taxe de vente de 8 p. 100 a été un facteur du coût élevé de la vie, quel sera l'effet de la nouvelle augmentation à 10 p. 100?

Et il en est ainsi, monsieur le président, de toutes les nouvelles taxes ou de toutes les augmentations d'impôts contenues dans le nouveau budget. Évidemment, il faut taxer et la création de taxes, je le sais, soulève toujours des critiques. Néanmoins, le bon sens conserve ses droits et je crois que, dans ce cas, on en a dépassé la limite. Sous des prétextes de défense, on se livre à une orgie de dépenses de paix et de guerre qui, loin de renforcer notre position l'affaiblira, peut-être, au point où nos ennemis s'en réjouiront.

On veut jouer à la grande puissance et, pour cela, on taxe inconsidérément le peuple. Rappelons-nous la grenouille qui voulait se faire aussi grosse que le bœuf!... Le ministre des Finances aurait pu se montrer moins exigeant sans pour cela compromettre la défense du pays. Au contraire, en ne mettant pas en péril notre mode de vie, comme il le fait en ce moment, il n'aurait qu'accru les convictions du peuple dans la valeur du régime actuel.

Pour toutes ces raisons, je considère que le nouveau budget porte non seulement un dur coup à l'économie proprement dite de la nation mais également à sa défense.

(Traduction)

M. E. D. Fulton (Kamloops): S'il est un point qu'ont mis en évidence le budget et les propositions que le ministre des Finances (M. Abbott) a soumises à la Chambre en vue du prélèvement de nouveaux impôts; s'il est un point qui ressort de l'accueil fait au nouveau budget partout dans le pays, c'est bien la nécessité où nous sommes de tenter un véritable et loyal effort en vue de réduire les dépenses administratives non essentielles.

Je ne suis pas de ceux qui n'ont pas confiance dans l'économie canadienne ou dans la volonté ou la capacité du peuple canadien de supporter tout fardeau nécessaire placé sur ses épaules, mais j'affirme que nous en sommes venus au point où l'intérêt de la population et la prospérité de notre économie exigent, à un moment où on demande, avec raison, aux contribuables de supporter le lourd fardeau des dépenses militaires, qu'on épargne aux Canadiens le poids inutile de frais administratifs déraisonnables.

Pour ce qui est de l'augmentation d'impôt que le ministre des Finances a annoncée dans son exposé budgétaire, et des recettes supplémentaires dont il dit avoir besoin, il est vrai que nous sommes en période d'inflation et que l'inflation a pour effet, ou plutôt a eu pour effet dans le passé, de doubler les excédents budgétaires prévus par le ministre. Il est probable que le même phénomène se reproduira cette année.

Or cette inflation, cette cherté accrue de la vie qui pèsent sur la population, exigent que nous réduisions nos dépenses pour que les impôts qui influent sur le coût de la vie

et qui, de fait, l'accroissent, n'augmentent pas nécessairement à la suite des dépenses qui se font dans plusieurs domaines quand on examine le détail des affectations de l'année courante.

Le fardeau né des préparatifs de défense est un autre élément qui rend plus urgente qu'auparavant la nécessité de comprimer les dépenses non essentielles. En effet, le ministre ne nous a-t-il pas dit, dans son exposé budgétaire du 28 mars 1950, que nous avions atteint la limite des revenus soutenus et qu'il faudrait recourir à une majoration des impôts pour faire face à tout accroissement de dépenses?

Puisqu'il en est ainsi, et comme il nous faudra, au cours des prochaines années, dépenser plusieurs milliards de plus, il est d'autant plus nécessaire d'insister sur la réduction des dépenses non essentielles, et d'en rechercher les moyens. L'adjoint parlementaire a appuyé sur ce point dans son discours de cet après-midi. Il a rappelé ce que le ministre des Finances avait dit, le 28 mars de l'an dernier, comme en fait foi le passage suivant:

> Force m'est donc de conclure que, dans l'avenir prévisible, aucun ministère des Finances n'aura moins de peine que moi à pourvoir à des dépenses d'environ 2,400 millions.

En d'autres termes, on ne pouvait prévoir qu'à l'avenir nous aurions un niveau de dépenses inférieur à 2,400 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, le Gouvernement demande à une nation de 12 à 14 millions d'habitants de se donner un budget de 2,400 millions, indépendamment des dépenses de défense, et cette somme doit représenter les dépenses du gouvernement fédéral seulement.

Ceci m'amène au point où nous devrions relever le défi qu'a déjà lancé le ministre des Finances (M. Abbott) et qu'a répété cet après-midi l'adjoint parlementaire, lorsqu'on nous a demandé de préconiser des moyens pratiques de réaliser des économies. Je constate avec intérêt que pour la seconde fois au cours de la présente session l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair) semble plus soucieux de montrer la difficulté de diminuer les dépenses et consacre plus de temps à expliquer pourquoi la réduction des dépenses est impossible, qu'il n'en emploie réellement à chercher des moyens de les réduire. De nouveau, je soutiens que s'il dépensait autant d'énergie à la recherche d'économies possibles qu'il n'en consacre à justifier le gaspillage du Gouvernement, nous pourrions espérer voir le Gouvernement mettre en œuvre un régime d'impôts plus équitable.

Comme il est près de onze heures et que j'ai l'intention d'examiner certains points à ce sujet, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) poursuivra le présent débat.

(Sur la motion de l'hon. M. Fournier, la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

FABRIQUE DE LA "CANADA CEMENT" À HAVELOCK —REMARQUES FAITES AU COURS DU DÉBAT, LE 23 AVRIL

M. E. W. George (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait qui m'intéresse personnellement. Ainsi qu'en fait foi la page 2325 du hansard, le député de Royal (M. Brooks) a déclaré hier:

L'an dernier, il a été décidé de construire une fabrique de ciment dans ma circonscription de Royal, à l'endroit appelé Havelock, et à l'heure qu'il est, la *Canada Cement Company* érige une usine dans cette localité.

Je suis sûr que le député ne veut pas dénaturer les faits. C'est vrai qu'Havelock se trouve dans la circonscription de Royal mais c'est dans ma circonscription, celle de Westmorland, que la *Canada Cement* est à construire sa fabrique.

M. Brooks: Je signale, monsieur l'Orateur, qu'elle la construit aux confins des circonscriptions de Royal et de Westmorland.

DÉFENSE NATIONALE

RECRUTEMENT DE FEMMES POUR L'ARMÉE RÉGULIÈRE ET LA RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Celui-ci a-t-il pris connaissance d'une dépêche publiée ce matin dans la *Gazette* de Montréal, où il est dit que le ministère songe à former un contingent féminin du C.A.R.C.? Si cette dépêche est exacte, le ministre peut-il nous dire pourquoi ce genre de nouvelle est communiqué aux journaux plutôt qu'à la Chambre?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je dois dire qu'on m'a mis au courant de cette dépêche. En réponse à la deuxième partie de la question, relative aux intentions du Gouvernement, je reconnais que cela est en partie exact, comme je vais l'expliquer dans un instant. Le député demande ensuite pourquoi ce genre de nouvelle n'est pas communiqué à la Chambre directement, plutôt que par l'entremise des journaux. Chaque fois que la chose est possible, ces nouvelles sont communiquées à la Chambre. Aucune nouvelle n'a été communiquée aux journaux sous forme de déclaration, mais ceux-ci ont fondé leur déduction sur un article qui a paru dans l'organe du C.A.R.C. et qui avait été rédigé avant même que nous eussions décidé d'admettre un certain nombre de femmes dans les services armés.

J'avais l'intention de faire une déclaration à ce sujet lors de l'examen des crédits de la Défense nationale. Comme les députés s'en souviennent, le premier ministre avait laissé entendre, le 11 avril, que cet examen pourrait se faire le lendemain, soit il y a près de deux semaines. J'étais alors prêt à faire une déclaration à ce sujet, ce qui aurait empêché les journaux de faire cette brillante déduction. Puisqu'on a posé cette question, je pourrais peut-être faire ma déclaration dès maintenant, étant donné qu'il s'agit d'un sujet d'un très grand intérêt. Voici donc ce que je me proposais de dire le 12 avril dernier:

Nous avons constaté durant la dernière guerre que les femmes peuvent très bien remplir dans les forces armées un certain nombre d'emplois, mais qu'il y avait des inconvénients à les employer, en temps de paix, dans des forces armées relativement réduites. Par exemple, les occasions de se créer une carrière ne semblaient pas suffisantes pour attirer les femmes justifiant des qualités nécessaires de chef en vue de répondre aux besoins croissants dans l'éventualité d'une guerre.

C'est pourquoi, après la cessation des hostilités, le personnel féminin de la marine, de l'armée et de l'aviation canadiennes n'a pas été organisé en tant que partie des nouvelles forces du temps de paix.

Mais par suite de l'expansion de nos forces armées, il y a maintenant un besoin réel d'un certain nombre de femmes pour accomplir les tâches auxquelles elles sont spécialement préparées.

Dans les trois services il y a un certain nombre de ces tâches qui, l'expérience l'a prouvé, peuvent être remplies aussi bien, sinon mieux, par les femmes que par les hommes. Les emplois de commis et de sténographes en sont des exemples évidents.

Il y a aussi tout un nouveau groupe d'emplois qui ont trait au radar et aux communications. La liaison du sol avec les navires, les aéronefs ou l'artillerie de D.C.A., qui ont besoin de recourir au service du radar, nécessite, en plus des opérateurs eux-mêmes, un personnel pour calculer la route que doit suivre le navire ou l'aéronef en mouvement. De plus, actuellement presque toutes les télécommunications de caractère non strictement militaires se font par télétype. Les unités de l'active et de la réserve sont reliées en réseaux nationaux qui comportent l'embauchage d'un grand nombre de spécialistes. Une bonne partie de ce travail peut très bien être confiée à des femmes.

D'ailleurs, en cas de guerre générale, les pénuries de capital humain nous obligeraient à affecter des femmes à un plus grand nombre encore d'emplois militaires et, à cette fin, il serait bon de créer dès maintenant un noyau relativement peu nombreux de personnel féminin. Nous avons donc décidé de recruter un nombre restreint de femmes pour le service régulier de l'aviation et pour la réserve de la marine, de l'armée et de l'aviation.

Nous ne pensons pas qu'il y ait au début des corps ou des effectifs distincts pour les femmes. Elles exerceront dans une unité ou formation des fonctions généralement attribuées à des hommes.

On ne recrutera aucune femme en vue de les affecter à du travail de bureau au quartier général. On continuera de confier le plus possible ce travail à des civils.

Le recrutement commencera vraisemblablement à l'été.

LOI DES CHEMINS DE FER

PRÉSENTATION D'AMENDEMENTS—TARIFS-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant d'une dépêche de la *Presse canadienne*, publiée dans la *Gazette* de ce matin et selon laquelle les chemins de fer auraient demandé un nouveau relèvement de 14 ou 15 p. 100 de leurs tarifs-marchandises. Le ministre peut-il nous dire si le projet de modification de la loi des chemins de fer sera présenté au cours de la présente session ou, de toute façon, avant que la Commission des transports dispose de cette demande des chemins de fer en vue d'une nouvelle majoration des tarifs-marchandises?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'obligeance de m'envoyer un préavis de sa question, mais je ne l'ai reçu qu'au moment d'entrer à la Chambre. Le comité du ministère des Transports chargé d'examiner les projets d'amendements à la loi des chemins de fer n'a pas terminé son travail et, en conséquence, le Gouvernement n'a pas eu l'occasion d'étudier le projet de loi. Cependant, j'espère qu'il sera possible de présenter les amendements au cours de la présente session.

[L'hon. M. Claxton.]

LE BÉTAIL

DÉDOMMAGEMENT POUR LA TUBERCULINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question à propos des bovins de ma région qui ont réagi à l'épreuve de la tuberculine. Les cultivateurs n'ont pas encore reçu de dédommagement à l'égard des animaux condamnés. Il y a déjà six mois et même davantage que les bovins ont subi l'épreuve. Bon nombre de cultivateurs ont dû emprunter pour remplacer ces animaux. Comment se fait-il qu'ils n'ont pas reçu cet argent?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): J'irai aux renseignements et je répondrai à la question demain ou après-demain.

PENSION DE VIEILLESSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AU COURS DE LA SESSION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. D'après une dépêche de la *Presse canadienne* parue dans les journaux en fin de semaine, le ministre espérait que la Chambre puisse s'attaquer au problème de la pension de vieillesse dès cette session-ci. Est-ce exact? Compte-t-on donner suite aux vœux exprimés l'an dernier par le comité de sécurité de la vieillesse ainsi qu'aux amendements nécessaires à la constitution?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne puis rien ajouter à ce que le premier ministre a lui-même déclaré le 5 février au cours de la session actuelle.

M. Knowles: Eh bien! qu'on me permette de poser la question que voici au premier ministre. Je me souviens très bien de sa réponse du 5 février. Peut-il maintenant nous donner des éclaircissements sur la déclaration qu'il a formulé, raporte-t-on, à

Montréal, en fin de semaine? Je précise: L'allusion que le premier ministre aurait faite à la nécessité de procéder lentement à l'exécution du programme de sécurité sociale peut-elle s'appliquer de quelque façon au plan proposé l'an dernier, plan qu'on a discuté déjà au cours de la session actuelle?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucunement, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Très bien.

PASSEPORTS

RÉGLEMENTATION DE LA DÉLIVRANCE À D'AUTRES QU'À DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, j'aimerais poser une question au premier ministre, vu la nouvelle d'aujourd'hui à la radio, parue dans les journaux du matin à propos de déclarations de M. Benjamin Gitlow à l'enquête qui se déroule actuellement aux États-Unis sur des initiatives anti-américaines. Je me demande si le premier ministre pourrait nous fournir l'assurance que les circonstances qui existaient il y a quelques années et qui ont permis à M. Gitlow de se procurer un passeport canadien, bien qu'il fût citoyen des États-Unis, n'existent plus maintenant, et que pareille chose ne pourrait plus se produire? Enquête-t-on suffisamment sur le compte de ceux qui demandent un passeport pour que la chose ne puisse plus se répéter?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ignore ce qui a pu en être il y a quelques années mais je sais que, depuis quatre ou cinq ans, on veille étroitement à l'application stricte de la réglementation relative à la délivrance des passeports. J'ose espérer qu'on a remédié à toutes les lacunes qui pouvaient exister, il y a quelques années, dans la réglementation. Je crois que nous exerçons maintenant une surveillance assez stricte et tout porte à croire que, dans le cas de doute au sujet d'une requête, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même devrait être consulté.

LA CHINE

ARRESTATION DE RELIGIEUSES MISSIONNAIRES PAR DES COMMUNISTES CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vendredi dernier, le député de Kamloops (M. Fulton) m'a demandé si le ministère possédait d'autres renseignements sur la nouvelle de l'arrestation, au début de la semaine dernière, d'autres religieuses missionnaires canadiennes. Après enquête complète, je constate que je n'ai pas pu obtenir de renseignements à ce sujet.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 23 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en étudiant ce budget et les propositions d'amendements à la motion dont nous sommes saisis, je suis sûr que tous les membres de la Chambre,—je crois bien, du moins, exprimer là les sentiments de tous les membres de l'opposition officielle,—sont d'avis qu'il importe tout d'abord d'acquitter les dépenses essentielles à même les recettes courantes, c'est-à-dire à même les recettes fiscales, et que si des taxes plus élevées s'imposent, le peuple Canadien verra à en assumer le fardeau; mais étant donné que nous en sommes, —du moins en ce qui concerne les groupes à faibles revenus,—presque à la limite du fardeau que les gens peuvent supporter, nous devons choisir entre les prodigalités et folles dépenses du Gouvernement et l'augmentation des impôts. Autrement dit, il y a lieu de supprimer toutes dépenses qu'on peut éviter, même à contre-cœur, sans nuire aux services ni aux programmes de construction essentiels.

Considérant ce thème principal, je trouve deux raisons majeures de critiquer le présent budget. La première, c'est que les augmentations d'impôts prévues au budget ne sont pas nécessaires. Il n'est pas essentiel d'augmenter les impôts à ce point, car le Gouvernement a misérablement failli à la tâche lorsqu'il s'est agi de réduire avec fermeté les dépenses non essentielles; il a aussi échoué presque entièrement, les résultats le démontrent, en ce qui concerne l'élimination des dépenses superflues, improductives et ruineuses. En maintenant ces dépenses à leur niveau actuel au moment où il nous faut nécessairement affecter plus d'argent à nos préparatifs de défense, nous

aboutissons à des impôts inutilement élevés. En second lieu, les majorations d'impôt que prévoit le budget tendent en grande partie à aggraver l'inflation.

Pour revenir plus longuement à ma première critique, je voudrais bien savoir comment le Gouvernement, ou si l'on veut, le ministre des Finances (M. Abbott),—qui ne se gêne pas pour demander à la population de réduire son luxe et les dépenses qui s'y rapportent, tout en lui imposant le fardeau de la taxe de vente et de la taxe d'accise à l'égard des articles de première nécessité,—peut-il avoir l'effronterie de maintenir à leur niveau actuel ces énormes dépenses à l'égard d'articles de luxe ou de superflu? Examinons un peu les comptes de dépenses du Gouvernement. Les chiffres que je vais citer font abstraction des dépenses relatives à la défense nationale et à la production de défense. Ils sont tirés du tableau que le ministre a publié en appendice au budget des dépenses de l'année. En faisant abstraction des traitements et salaires ainsi que des allocations aux civils, nous avons un total,—sans tenir compte, je le répète, de la défense nationale ni de la production de défense,—nous avons, dis-je, cette année, en prenant la centaine de milliers de dollars la plus rapprochée, un total de 36·6 millions de dollars contre 24 millions l'an dernier, à l'égard des services professionnels et spéciaux; 13·9 millions contre 13·8 millions en frais de déplacement et de transport; 2·3 millions contre 2·1 millions pour transport-marchandises et frais de messagerie; téléphone, télégraphe et ainsi de suite, $4,800,000 comparativement à $4,600,000, soit une augmentation; impression de rapports et de publications, $3,900,000 comparativement à 4 millions; films, étalages, annonces, radiodiffusion et ainsi de suite, $4,800,000 comparativement à 5 millions; ameublement, papeterie et accessoires de bureau, $11,200,000 comparativement à $11,500,000; matériel et fournitures, à l'exclusion du terrain et des bâtiments,—il s'agit apparemment de matériel et de fournitures de bureau,—$39,400,000 comparativement à $37,600,000; affranchissement, 3 millions à l'égard des deux années. Monsieur l'Orateur, le total pour 1951-1952 s'établit à $109,900,000 comparativement à $105,600,000 pour l'année dernière. Il y a donc neuf rubriques et sous la première seulement on constate une augmentation de $4,300,000 cette année par rapport à l'année dernière. La campagne d'économie, dont le ministre des Finances nous a tant parlé, n'a certes pas beaucoup de succès. Monsieur l'Orateur, je défie n'importe qui d'établir que les postes que j'ai signalés soient tous essentiels. Je défie quiconque de soutenir qu'il soit nécessaire de maintenir au niveau actuel les dépenses au chapitre, par exemple, des services spéciaux et professionnels, des frais de déplacement, des articles de bureau, de la réclame, de la publicité et des étalages. Ce sont des dépenses de luxe que nous pourrions supprimer en bonne partie. Encore une fois je tiens à affirmer avec beaucoup d'énergie que si le Gouvernement oblige la population à réduire ses dépenses à l'égard de ce qu'il appelle des objets de luxe, bien que souvent des objets essentiels soient imposés, le Gouvernement se doit de donner l'exemple à cet égard.

Mais, je le répète, je défie quiconque de démontrer qu'il est nécessaire de dépenser autant que nous le faisons sous ces rubriques. Je me permets également de rappeler le défi que lançait le ministre des Finances dans son discours du 28 avril 1950. En terminant le débat sur l'exposé budgétaire l'an dernier, le ministre s'est exprimé de la façon suivante, comme en fait foi la page 2049 des *Débats*. Il parlait d'une lettre que lui avait adressée le chef de l'opposition (M. Drew), en vue de proposer la création d'une commission d'enquête sur les dépenses du gouvernement au Canada; cette commission serait chargée de proposer des moyens d'éviter le gaspillage et le double emploi. Je cite les paroles du ministre des Finances:

> Dans sa lettre l'honorable député a laissé entendre qu'il y avait dans le service de l'État du gaspillage, de folles dépenses, un certain chevauchement de services, et autres choses semblables. Je nie catégoriquement cette déclaration. A mon avis, il n'y a ni double emploi, ni gaspillage, ni folles dépenses.

Pourtant, dans son exposé budgétaire de cette année et dans son exposé-miniature de l'automne dernier, le ministre s'est vanté d'avoir réalisé des économies. Cette année, nous dit-il, il a épargné 35 millions de dollars. Si, vraiment, monsieur l'Orateur, il n'y a eu ni gaspillage, ni prodigalité, ni dépenses inutiles, comment le ministre a-t-il pu épargner de l'argent? Le ministre prétend que ces économies ne nuisent en rien à l'efficacité de l'administration et n'entravent la réalisation d'aucun programme nécessaire. Il affirme avoir réalisé des économies, lors même qu'autrefois il prétendait impossible de rogner sur les dépenses. Cependant, il n'a épargné qu'une fraction de ce qu'il pouvait économiser. Le total de ses économies n'atteint que 1·8 p. 100 des dépenses ordinaires de l'État, c'est-à-dire indépendamment de la défense et de la production de défense. Comme l'a signalé l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), cela équivaut à 1¾c. par dollar que nous affectons à des fins autres que la défense.

L'adjoint parlementaire a repris ce défi du ministre des Finances. Il l'a répété dans son discours d'hier. Je cite la page 2332 du hansard:

Au début de la session, j'ai prononcé là-dessus un long discours.

Il est regrettable que les résultats obtenus, en fait d'économies, n'égalent pas la longueur des remarques de l'adjoint parlementaire. Celui-ci a ajouté:

Je lui ai de nouveau lancé un défi. J'ai demandé à tous les députés d'aider le Gouvernement en signalant où il pourrait réaliser des économies.

Je suis heureux de relever le défi du ministre des Finances et de son adjoint parlementaire et de proposer des mesures concrètes en vue de réaliser certaines économies. Je voudrais tout de même signaler à l'adjoint parlementaire qu'il a dû manquer un peu d'esprit d'observation, car il s'est fait effectivement des propositions concrètes. Je puis seulement en conclure que le ministre et son adjoint ont fait la sourde oreille.

M. Sinclair: Par exemple?

M. Fulton: Oh! j'y viendrai plus tard. L'adjoint parlementaire les connaît d'ailleurs, mais j'y reviendrai dans un moment. Juste avant de le faire, je voudrais toutefois m'arrêter à une autre déclaration formulée hier par l'adjoint parlementaire. Il nous a parlé d'une technique qu'il appelle la technique du grossier mensonge,—j'emploie ici sa propre expression, ce n'est pas moi qui l'ai inventée, ainsi qu'on pourra voir en consultant la page 2334 du hansard,—et a laissé entendre qu'en accusant le gouvernement de gaspillage et de prodigalité l'opposition officielle y avait eu recours. Il nous a aussi reproché de nous contenter de généralisations.

Il a répudié des déclarations gratuites, immotivées, portant qu'aucune proposition précise n'a été faite sur les moyens d'économiser. Tout cela, a-t-il dit, c'est la méthode du gros mensonge, comme il l'a appelée, et qui lui semble bien familière.

M. Sinclair: Je l'ai si souvent vue à l'œuvre.

M. Fulton: Peut-être, mais vous y avez recouru avec assez de succès en cette circonstance.

M. Riley: Ne le malmenez pas trop!

M. Fulton: Je récuse absolument les déclarations de l'adjoint parlementaire pour ce qui est des critiques de l'opposition officielle. Je vais démontrer que l'examen des faits ne confirme aucune de ses déclarations. En faisant ses assertions fausses et trompeuses, il s'est révélé maître dans la méthode dont il parlait, celle du gros mensonge. En effet, quiconque étudie les faits constatera que nous ne sommes pas les seuls à dire que le Gouvernement est dépensier et gaspilleur.

L'adjoint parlementaire a cherché à donner à entendre hier que tout le monde dans le pays est convaincu que le Gouvernement pratique la plus grande économie possible et que seul le parti conservateur-progressiste l'accuse d'être dépensier. Nous ne sommes pas les seuls à dire que le Gouvernement n'a pas réduit les dépenses dans les domaines où il le pouvait.

Témoin un grand journal qui traite de la question dans un éditorial. A propos du niveau actuel des dépenses non essentielles ou non militaires, il déclare:

On y gagnera nettement si, en acquittant les impôts, le public se rend compte combien il est indispensable que le Gouvernement réduise les dépenses non militaires. M. Abbott parle beaucoup d'économie, mais le Gouvernement n'en a réalisé que 35 millions sur un total de 2,036 millions. C'est un échec presque complet.

Plus loin il ajoute:

Il faut choisir entre les dépenses nécessaires de défense et celles d'un caractère non militaire qui sont inutilement élevées, entre la recherche de la paix et les prix exorbitants.

Cet article qui a paru le 12 avril 1951, dans la *Free Press* de Winnipeg, journal fortement ministériel depuis des années, commente le budget et les crédits de cette année. L'opposition officielle n'est donc pas seule à faire des déclarations de cette nature.

En second lieu, l'examen des faits démontre que nous avons précisé les endroits où les dépenses inutiles pourraient être éliminées. Nous l'avons fait l'an dernier. Je me rappelle avoir fait des propositions en ce sens pendant le débat sur le budget. L'étude des crédits nous en a également fourni l'occasion, lorsque nous avons proposé la réduction du montant d'un poste. Les honorables députés se rappellent ce qui est arrivé alors, comment on a démontré bien clairement que le Gouvernement ne tient pas vraiment à entreprendre une étude sérieuse de la question afin de voir s'il ne serait pas possible de diminuer les dépenses. Lorsque nous avons proposé une réduction, nous avons eu la preuve qu'il était impossible d'en effectuer par ce moyen grave, quand le Gouvernement a fait appel à ses partisans, a réclamé un vote en disant qu'il s'agissait d'une motion de défiance, et a rejeté cette demande de réduction des dépenses en invoquant ce motif.

Si l'adjoint parlementaire veut examiner les faits en toute objectivité, il constatera qu'on a proposé des réductions précises maintes et maintes fois. Mais le gouvernement n'a pas tenu compte de la proposition ou l'a écartée.

Troisièmement, l'examen des faits révélera que l'adjoint parlementaire est lui-même passé maître dans l'art dont il a parlé. Soit dit en passant,—et c'est peut-être par association,—le ministre des Finances (M. Abbott) a lui-même l'habitude de répéter l'affirmation gratuite selon laquelle il est impossible de comprimer les dépenses. Cette affirmation, le ministre l'a faite deux fois l'an dernier, à la session du printemps et à celle de l'automne. Le discours que l'adjoint parlementaire a prononcé hier portait sur le même thème: le Gouvernement n'est nullement coupable de gaspillage ni de dépenses inutiles et la population sait à quoi s'en tenir là-dessus.

Ce sont des affirmations gratuites. Il suffit d'examiner quelques-unes des dépenses de l'État pour découvrir immédiatement où il serait possible d'effectuer des économies. Voyons d'abord comment certaines dépenses ont augmenté et comment certains services se sont accrus en quelques années. Les chiffres que je vais citer sont tirés, en partie, d'un ouvrage dû à la plume de M. Taylor Cole et dans lequel figure une étude que ce dernier a effectuée et publiée en 1949, sous le titre: "La bureaucratie canadienne".

Ici, soit dit en passant, le mot "bureaucratie" n'a pas un sens péjoratif; il désigne tout simplement l'ensemble des services administratifs de l'État. C'est un ouvrage excellent et impartial, où abondent les renseignements utiles et intéressants. Si on compare le nombre des employés de l'État aux diverses dates mentionnées dans l'ouvrage de M. Cole et leur nombre aujourd'hui, on comprend facilement l'expansion inutile qu'a subie le service de l'État.

Voyons les chiffres relatifs à certains ministères importants. Ils indiquent qu'en 1946, le ministère des Postes comptait 15,256 employés tandis que, d'après les prévisions budgétaires de la présente année, il en compte aujourd'hui 17,877. Je me demande quelle énorme amélioration a été apportée aux services que nous donne le ministère des Postes pour justifier l'addition de 2,500 employés en l'espace d'environ quatre ans. Ailleurs, nous voyons qu'en 1946 le ministère des Affaires des anciens combattants fonctionnait efficacement avec un personnel de 12,830 fonctionnaires tandis qu'en 1951, alors qu'on s'imaginerait que le programme de rétablissement des ex-militaires fonctionnerait déjà très bien, le ministère compte 14,295 fonctionnaires, soit une augmentation de plus de 1,400.

En 1943, au moment où la guerre battait son plein et où notre effort comportait le transport de grandes quantités d'approvisionnements et de munitions et d'un grand nombre d'hommes, le ministère des Transports pouvait se contenter de 6,273 employés. Or d'après le budget des dépenses de 1951-1952, ce même ministère a besoin cette année de 10,586 employés, soit 4,000 de plus que durant les années de guerre.

En 1939, dernière année pour laquelle M. Cole donne des chiffres dans son ouvrage au sujet du ministère du Revenu national, ce ministère comptait 4,415 fonctionnaires. Nous savons certes que le Gouvernement perçoit maintenant des impôts beaucoup plus lourds que ceux de 1939. Mais je ne vois pas la nécessité d'avoir porté l'effectif du ministère à 14,024 employés. Autrement dit, le ministère du Revenu emploie maintenant au moins trois fois plus de fonctionnaires qu'en 1939.

Passons maintenant à la Commission d'assurance-chômage. Elle compte 7,008 employés affectés à l'administration de la caisse d'assurance-chômage. Les frais d'administration de la Commision, pour cette année seulement, s'élèvent à $23,700,000. C'est un chiffre très intéressant. En examinant le budget des dépenses, on constate que la part du gouvernement à la caisse d'assurance s'établit à 27 millions et demi. Je répète que les frais administratifs atteignent $23,700,000. Le coût d'administration de la caisse représente donc presque autant que la participation de l'État.

Il faut, semble-t-il, un personnel d'environ 7,000 fonctionnaires pour s'occuper des quelque 200,000 personnes qui chôment en ce moment. Autrement dit, le personnel compte 1 fonctionnaire par 35 chômeurs. En outre, les frais d'administration égalent presque le montant versé annuellement par l'État. Voilà qui, à mon avis, n'a pas sa raison d'être. Mais si les frais d'administration restent à leur présent niveau, je crains fort que la caisse d'assurance-chômage ne s'en ressente. Passons maintenant au second domaine où certaines dépenses de l'État sont inutiles et comparons les dépenses de l'an dernier avec les augmentations prévues pour cette année. Les traitements et salaires du personnel civil—et, encore une fois, à l'exclusion des employés des services de la défense et de la production,—vont s'accroître de 19 millions et demi. Il faut signaler cependant, en toute justice, que les salaires ont été majorés de façon appréciable cette année.

M. Sinclair: De 10 p. 100.

M. Fulton: L'adjoint parlementaire précise qu'il s'agit de 10 p. 100. Je ne veux donc pas critiquer directement cette majoration, que je me bornerai à consigner au compte rendu. Les allocations destinées aux civils seront de $400,000 plus considérables cette année que

l'an dernier. Les honoraires professionnels, les services spéciaux, dont je parlerai plus en détail tantôt, accusent une augmentation de $2,600,000. Les allocations de voyage,—celles de la Défense et de la Production de défense mises à part,—vont augmenter de $144,000. Les frais de transport par petite et grande vitesse et de camionnage monteront de $220,000; l'accroissement des frais de téléphone et de télégraphe sera de $225,000. Pour ce qui est des matériaux et des approvisionnements, il faudra leur consacrer $1,800,000 de plus.

Toutes ces majorations ne semblent-elles pas dues au relèvement des dépenses courantes et non au programme de défense et de production de défense dans une année très grave? Un examen général indiquerait presque à l'évidence qu'il y aurait moyen de réaliser des économies. Arrêtons-nous à quelques exemples précis. Prenons le cas de l'Office national du film, pour lequel on prévoit cette année un montant de $2,602,000.

Avant de poursuivre, je signale que ce n'est pas l'opposition qui devrait à proprement parler assumer une tâche qui incombe au Gouvernement, celle d'examiner les différents postes d'administration afin de proposer les réductions opportunes. Toutefois, comme le Gouvernement a lancé un défi aussi vague que général, comme il n'a fait aucun effort sérieux pour diminuer les dépenses inutiles, je relève le défi. Il est honteux d'abandonner à l'opposition le soin de remplir les fonctions du Gouvernement; mais puisque le Gouvernement nous place ainsi que le pays dans cette situation, nous manquerions à notre mission auprès du pays si nous ne relevions pas le défi et si nous ne tentions pas d'accomplir, en vue du bien général, ce que le Gouvernement devrait faire lui-même.

M. Sinclair: Nous n'avons pas lancé de défi, mais plutôt demandé la collaboration de tous.

M. Fulton: On dira que les postes que je vais mentionner ont trait à des dépenses opportunes et que si nous avions des millions à dépenser, si les impôts étaient peu élevés, nous pourrions nous permettre certaines de ces dépenses sans que personne proteste. Au point où en sont rendus l'inflation et le coût de la vie qui écrase les petits salariés, il appartient au Gouvernement de décider s'il faut tailler au vif dans ces dépenses ou s'il faut continuer dans la voie des efforts stériles, du gaspillage et du manque de mesure.

Il est bon que l'Office national du film existe et qu'on y ait recours quand l'État a beaucoup d'argent; mais cette affectation, réduite de moitié, représenterait une économie de $1,301,000. Prenons tous les autres modes de publicité du Gouvernement: nous constatons qu'en réduisant de moitié les dépenses actuelles, nous pourrions épargner encore $3,054,000. En réduisant aussi de moitié les dépenses d'impression des rapports et autres publications de l'État, ce qui est une autre forme de publicité, nous pourrions épargner $3,058,000. Quant à la papeterie et aux fournitures des bureaux, il me semble franchement que les bureaux de l'administration doivent être passablement munis de tout ce qu'il leur faut à l'heure actuelle. Mais en réduisant ces dépenses du tiers seulement le montant que le Gouvernement se propose de dépenser cette année, nous épargnerions $5,853,000.

Pour ce qui est des frais de voyage et de déplacement représentant plus de 36 millions de dollars, le ministère de la Défense nationale accuse une forte augmentation sous ce rapport, exception faite de toutes les autres dépenses. En réduisant ces frais du tiers, nous épargnerions $12,103,000. Prenons ensuite les matériaux et approvisionnements,—et j'exclus ici la défense nationale et la production de défense. Certains matériaux et approvisionnements sont nécessaires, mais faut-il vraiment encourir des frais aussi considérables, aussi constants, pour ce genre de matériel, et ce, sans aucun contrôle? Si nous pouvions épargner seulement le sixième de ce qu'on nous demande de consacrer à ces matériaux et approvisionnements, en excluant, je le répète, la défense nationale et la production de défense, nous pourrions épargner $6,556,000.

Viennent ensuite les honoraires de spécialistes et de techniciens qui ne font pas partie des services administratifs. En réduisant ces frais du tiers, nous épargnerions une douzaine de millions de dollars. Les épargnes de ce fait réalisées par ces modestes propositions s'éleveraient à 45 millions en un an.

Le tableau que le ministre des Finances (M. Abbott) a déposé en appendice au budget des dépenses de cette année révèle que les dépenses ordinaires, à l'exclusion de la défense nationale et de la production de défense, accusent une augmentation dans douze groupes, tandis qu'elles n'accusent de réduction que dans dix groupes. En comptant aussi la défense nationale et la production de défense, on constate des augmentations dans dix-neuf catégories et des réductions dans trois seulement. Ce n'est certainement pas faire réellement preuve d'un véritable esprit d'économie.

Je reviens à certains comptes déterminés. Au cas où l'on dirait qu'il n'est que trop facile

d'indiquer ainsi des économies à réaliser à même une liste générale, je vais en faire une certaine analyse. Prenons d'abord la publicité de l'État. L'adjoint parlementaire prétend que nous en parlons d'une manière générale sans pouvoir fournir de précisions. La publicité de l'État, a pour objet, si elle est motivée, de faire accepter les lois, les principes démocratiques, en en montrant les bienfaits, enfin de faire bien comprendre l'objet de chaque mesure adoptée par le Parlement. Elle ne doit certes pas tendre à faire de la réclame aux ministres ni à la doctrine libérale. Or, c'est indubitablement un des principaux objectifs des bureaux de publicité de l'État établis jusqu'ici dans les différents ministères.

Je répète, le seul motif valable que peut avoir la publicité de l'État c'est de faire valoir le Parlement, les mesures législatives, la démocratie; elle ne doit pas favoriser la rivalité des ministres. Aussi, le meilleur moyen de nous en occuper serait de nous en occuper comme d'autres services de l'État, d'établir un bureau de publicité dont les fonctions et les dépenses seraient surveillées et centralisées. Des propositions précises ont été faites à ce sujet au moins à deux reprises. Je défie l'adjoint parlementaire, le ministre des Finances ou n'importe qui de démontrer que muni de la moitié seulement des fonds affectés présentement à la publicité de l'État, un tel bureau ne pourrait guère accomplir mieux et beaucoup plus normalement le même travail.

Il est vrai qu'un tel bureau pourrait nuire à certaines maisons de publicité qui profitent de la situation actuelle et se chargent de la publicité de la campagne électorale des libéraux, à l'époque des élections; il ne nuirait à personne d'autres. Le bureau assurerait une publicité normale de l'État, le seul genre de publicité que nous devrions défrayer avec les deniers publics. S'il est besoin d'un autre témoignage pour démontrer que la publicité de l'État a dépassé toutes les bornes, je citerai un article de la *Presse canadienne* publié par le *Journal* d'Ottawa le 21 avril. Voici:

> Les éditeurs de 86 quotidiens canadiens se préoccupent du volume croissant de communiqués publicitaires émis par les services de l'État.
>
> A la séance de clôture de son assemblée annuelle, la *Canadian Daily Newspapers Association* a critiqué, par voie de résolutions, la façon dont on émettait ces communiqués.

La raison de cet état de choses peu satisfaisant, c'est que ces bureaux de publicité des ministères semblent entrer en rivalité sur celui des ministres qu'ils pourront faire mousser comme chef possible du parti libéral. Prenons la question des services professionnels et spéciaux. En dehors de la défense et de la production de défense, au budget de cette année figure une dépense de $26,676,000, soit 2 millions de dollars de plus que pour l'an dernier. Y compris la défense et la production de défense, le total des dépenses s'élève à 35 millions. Pourquoi, peut-on se demander, cette somme énorme pour des services professionnels et spéciaux, payée à des gens qui ne font pas partie de l'administration fédérale, quand il y a environ 150,000 fonctionnaires à l'emploi de l'État, 150,000 hommes et femmes dont beaucoup touchent de bons appointements et dont la grande majorité sont très compétents et à la hauteur de leur tâche? Pourquoi le Gouvernement doit-il dépenser 35 millions en dehors de l'administration pour des services professionnels et spéciaux ?

J'en parle parce que cet usage procure un moyen facile et agréable de payer les amis du Gouvernement en dehors de la Commission du service civil. Après tout, nous en avons eu des exemples. Hier, au cours du débat, l'adjoint parlementaire a mentionné, en parlant du présent chef libéral de la province d'Ontario, le nom d'un monsieur qui est maintenant membre de la Chambre, et déclaré que c'est sur cet homme que l'on comptait pour couler le premier ministre actuel d'Ontario.

M. Sinclair: Très bien!

Une voix: Quel espoir!

M. Fulton: Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'on a vu à ce que le député soit financièrement en mesure de s'acquitter de ses fonctions. Le gouvernement a certes fait son possible à cet égard. Comme on peut le constater dans un document déposé à la Chambre, avant d'être élu député l'honorable représentant a touché la somme de $172,000 au chapitre des honoraires et des services spéciaux, à l'égard de travail exécuté pour le ministère des Affaires des anciens combattants.

Une voix: En une seule année.

M. Sinclair: Oh! non, pas en une année.

M. Fulton: En une année et trois mois. L'adjoint parlementaire convient sans doute que c'était un beau début financier.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a épuisé son temps de parole.

M. Knowles: Poursuivez.

Des voix: Non.

M. Fulton: De toute façon, j'en ai assez dit pour convaincre tout député intelligent qu'il existe de nombreuses rubriques à l'égard desquelles les dépenses du Gouvernement pourraient être diminuées. Si le Gouvernement est vraiment sincère et s'il désire véritablement

réduire les dépenses inutiles, il pourrait le faire dans plusieurs domaines. Les contribuables verraient d'un bon œil cet allégement marqué de leur fardeau.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Si notre époque n'était pas ce qu'elle est, si les circonstances n'étaient pas tellement critiques, j'aurais prié la Chambre de m'être indulgente pendant que j'expose les problèmes et les aspirations de mes commettants, les 55,000 électeurs que compte la circonscription de Montréal-Mont-Royal. Mais je sais traduire leur pensée en affirmant qu'il faut, en ce moment, nous préoccuper des questions générales et pressantes avec lesquelles la nation et le monde sont aux prises au lieu de nous arrêter aux besoins particuliers d'une circonscription.

Mes commettants se rendent compte des problèmes qui se posent dans le monde. Ils ont l'esprit éveillé et veulent se renseigner sur une foule de choses, sur le pacte Atlantique, par exemple, le coût de la vie, notre programme de défense, nos engagements à l'étranger et les frais qu'ils entraînent, les raisons qui motivent le relèvement des impôts et ainsi de suite. Qu'obtiendront-ils en retour de l'appui moral et financier qu'ils accordent à notre régime de gouvernement, régime qui nous coûte fort cher en hommes, en matériel et en argent? C'est ce qu'ils se demandent. En essayant de répondre à ces questions, j'ai constaté que les députés n'ont pas toujours complètement renseigné les Canadiens sur les objectifs que se donnent les autorités, à Ottawa, sur ce que nous tâchons de réaliser et sur les moyens que nous prenons en vue de protéger leurs intérêts, leur assurer assez de sécurité pour l'avenir et maintenir la prospérité et la liberté.

C'est en ma qualité de nouveau député d'une nouvelle circonscription, où se trouve représenté tout ce que compte le Canada d'aujourd'hui, que j'ose me lancer dans de pareilles considérations. Mon élection à la Chambre me met en situation de représenter un véritable microcosme canadien, composé de 55,000 électeurs répartis parmi douze municipalités dont les rapports de population ressemblent beaucoup à ceux du Canada tout entier. Tous les paliers de revenus, toutes les classes sociales y sont représentés, dans des proportions semblables à celles qu'on trouve à l'échelle nationale. Les minorités de la circonscription de Mont-Royal comprennent des Canadiens de toutes les origines raciales, chacune avec ses particularités propres. Il y a les habitants cossus et rangés des villes de Montréal-Ouest, Hampstead et Mont-Royal. Il y a Ville Saint-Laurent, qui fait de grands progrès, grâce à la plus importante entreprise de logement du Commonwealth des nations britanniques, connue sous le nom de Norgate. Dans Ville Saint-Laurent, les deux principaux groupes ethniques travaillent côte à côte et rivalisent pour réaliser une communauté moderne, ouverte au progrès. A d'autres endroits de la circonscription, on trouve des quartiers d'habitation occupés par des travailleurs industriels et des gens à faible revenu.

Quand je contemple les progrès de l'industrie dans Mont-Royal, je me demande parfois ce que pensent les bons frères de l'Oratoire St-Joseph, ce lieu de pèlerinage perché sur le flanc de la montagne, lorsque leur regard se porte sur la vaste région qui se trouve à leurs pieds. Il y a quelques années à peine, leurs regards s'étendaient à perte de vue sur des champs verdoyants. Aujourd'hui il n'y a partout que vastes entreprises de logement, immenses usines en activité, rues bondées de monde, industries entièrement nouvelles, telles les avionneries, y compris *Canadair*, des laboratoires de recherches sur les produits chimiques, des fonderies, des imprimeries, des fabriques, neuf grands hôpitaux, plusieurs collèges célèbres, une myriade d'églises et de synagogues. Quiconque passe en voiture à travers la circonscription de Mont-Royal ne peut manquer de sentir l'activité fébrile, les progrès du Canada moderne qui sont à la base de ce secteur prospère, actif et grandissant de notre économie nationale, ma circonscription.

(*Texte*)

Il est juste, lorsque je parle de mon comté, que je profite de cette première occasion pour remercier dans leur propre langue mes 18,000 électeurs de langue française de la confiance qu'ils m'ont accordée.

Je les assure de mon entier dévouement.

(*Traduction*)

Dans une lutte idéologique comme celle où se débat le monde actuellement, dont l'objectif est l'esprit de l'homme, le vainqueur sera celui dont les idées sont les plus saines, à condition toutefois qu'il puisse leur assurer une meilleure diffusion, ce qui revient à dire, en somme, à condition qu'il les fasse connaître aux autres hommes. Il est indispensable, tout à fait indispensable que nos chefs ne s'éloignent pas, ne se tiennent pas à l'écart du peuple. Il faut, au contraire, qu'ils consentent d'extraordinaires efforts en vue d'expliquer le comment et le pourquoi de leur action, de leur politique. Qu'ils restent en contact avec le peuple. Pouvons-nous vraiment affirmer que nous sommes en train de gagner la guerre idéologique? Nous préoccupons-nous assez de communiquer nos conceptions, nos besoins, nos exigences pres-

santes à ceux qui cherchent en nous des guides? Autant que je sache, nous ne faisons rien de tout cela.

Depuis le début de la session, le Gouvernement, avec une rapidité estimable et une sincérité rassurante, a présenté à la Chambre des programmes de la plus haute importance. Le premier ministre a soulevé et traité avec la plus grande franchise l'épineux problème de notre capital humain. Le ministre compétent a présenté un rapport circonstancié sur les affaires étrangères. On a présenté un programme de défense nationale, rationnel, mais d'une réalisation coûteuse. On a voté des pouvoirs exceptionnels, à utiliser au besoin. On a effectivement créé un ministère de la Production de défense.

Il est maintenant prêt à prendre des mesures en vue de consolider et d'étendre toute une gamme d'activités qui appuient l'effort de défense. Des ressources immobilisées, toutefois, quelle que soit leur importance, ne gagnent pas de guerres.

Passons maintenant au budget. Il est certain qu'on a élaboré minutieusement les plans et programmes du Gouvernement et qu'on les a présentés avec soin à la Chambre. Mais est-ce que les Canadiens comprennent et estiment parfaitement les raisons qui ont motivé ces importants plans, ces plans qui modifieront certes notre mode ordinaire de vie du point de vue économique, politique et social, ces plans à la réalisation desquels nous devrons peut-être travailler pendant des années? Le Gouvernement renseigne-t-il suffisamment le public sur l'objet et les fins de ces plans, et sur les décisions prises à l'échelon supérieur? Bien que le pays sache de façon générale que la situation mondiale est très critique, les gens ne savent pas quel rôle ils pourront être appelés à jouer individuellement. On leur a dit en termes énergiques qu'ils devront se passer de telle et telle chose, mais j'affirme bien respectueusement qu'on ne leur a pas communiqué de détails. Sommes-nous suffisamment renseignés quant à la portée et aux limites du dirigisme? Il ne suffit pas de parler de crises sans donner des explications complètes à la population. La question de l'information est d'une importance capitale, car sans l'appui du public les programmes ministériels les mieux élaborés échoueront. Les Canadiens ne savent pas assez bien les motifs qui inspirent les actes du Gouvernement. A cause de cette incompréhension générale, les gens dans le pays se posent une multitude de questions. L'immense variété de ces questions est en soi une preuve que les gens ne se rendent pas compte de l'objet de ces plans et de cette réglementation.

Beaucoup sont inquiets, jugeant qu'on se contente de prôner le gouvernement responsable. D'aucuns vont jusqu'à dire que le gouvernement des réunions secrètes ou du cabinet s'est substituée à la responsabilité ministérielle. Quelle garantie possédons-nous que les pouvoirs d'urgence ne se perpétueront pas? Et l'inflation, qui s'affirme de plus en plus, réduisant la valeur du dollar, rongeant la valeur des épargnes accumulées et des placements et détournant les gens de l'épargne et de l'économie? Et la hausse du coût de la vie, qui entraîne la gêne et la misère? Et la réglementation des prix? Et les services sociaux, la pension de vieillesse et les assurances sociales en général? Et la catégorie des plus de quarante ans, et celle des plus de soixante ans? Et les droits du travail dans notre nouvel effort de défense et, quant à cela, les droits du capital? Va-t-on abolir le revenu légitime qui revient à la direction efficace et au capital immobilisé, alors que l'un et l'autre sont indispensables à l'expansion de notre industrie et à la mise en valeur de nos ressources? Nous reconnaissons tous, assurément, que l'impôt sur les excédents de bénéfices, pour reprendre les paroles du ministre des Finances "émousse l'aiguillon qui pousse à l'efficacité et provoque le gaspillage".

Ce que nous voulons, c'est le moyen de taxer les excédents de bénéfices. Mais tant d'idées fausses ont été exprimées sur le sujet qu'il en est presque devenu un "impôt sur les excédents politiques". Quel sera le sort de ceux qui, laborieux, intelligents, honnêtes et, généralement, économes, se trouvent pris entre le travail syndiqué, d'une part, et le capital organisé, d'autre part, et sur qui pèse la hausse du coût de la vie? Qu'avons-nous à leur dire? Qu'avons-nous à leur offrir?

Tous les députés savent combien l'on se préoccupe de ces problèmes. Nous connaissons certains remèdes envisagés. Nous savons qu'un programme fédéral de pension de vieillesse a été proposé aux provinces et qu'elles sont à l'étudier. Nous savons qu'on étudie de près le problème des petits commerçants et les moyens de coordonner à l'effort général de défense l'action de la petite industrie. Nous savons qu'on est à mettre au point des méthodes destinées à tenir les sous-entrepreneurs éventuels au courant des renseignements concernant la production de défense, et qu'on est à étudier les moyens de répartir équitablement les matières et les commandes de matériel militaire. Nous savons qu'en face du danger national, la coutume canadienne veut que les intéressés se réunissent autour de la table de l'État pour mettre en commun leurs idées, leurs ressources et leurs énergies.

Mais la population le sait-elle? Les réglementations qui sont imposées arbitrairement et qui semblent déraisonnables sont accueillies avec apathie et les gens cherchent à s'y soustraire. Mais, si on les leur explique, je

sais qu'ils les accepteront de bonne grâce. Ce qui plus est, si les Canadiens sont tenus au courant des objectifs nécessaires, ils trouveront eux-mêmes des moyens d'aider le Gouvernement et leur initiative les mènera souvent à l'objectif plus vite que ne sauraient le faire les règlements. Je demande donc qu'on les explique au public.

Il est un aspect de notre vie nationale qui mérite certes, plus que tout autre, des explications. Je songe au coût élevé de la vie qui atteint tout le monde. Les gens s'en inquiètent plus que de toute autre chose. Nous sommes en face d'un cycle dangereux, où les frais et les prix montent. La ménagère qui doit dépenser aujourd'hui $1.70 pour les articles qui, il y a quelques années, lui coûtaient $1, est obligée de boucler son budget avec le revenu d'un salarié moyen. La première chose que le Gouvernement, le Parlement tout entier, devrait faire, c'est de prendre des mesures en vue de maintenir le pouvoir d'achat du dollar du salarié moyen. Nous exagérons peut-être, mais aujourd'hui, aux yeux de la plupart des gens, un salaire juste c'est un salaire double de celui qu'ils gagnent, et un prix raisonnable c'est un prix la moitié moindre de celui qu'ils paient. A tort ou à raison, c'est ce que nous croyons dans notre for intérieur, en l'absence des faits qui nous permettraient de juger la situation.

La perception des impôts est essentielle au maintien du gouvernement responsable et les taxes forment une partie intégrante du régime des prix. Il convient peut-être d'étudier plus attentivement la question de la fixation des prix. La majoration qui touche le prix de revient lui-même est explicable. Ce qui l'est moins, c'est la majoration qui s'applique aux taxes qui s'ajoutent au prix de revient: on a là double bénéfice et exploitation du public. Mettons que l'impôt sur un objet soit d'un dollar. C'est du pur mercantilisme que de l'inclure dans le prix de façon à accroître la majoration d'un supplément de 35c. Il faut tenir compte des frais réels qui frappent un article, bien entendu, mais le gouvernement devrait intervenir dans le calcul de la majoration afin de rendre justice au producteur et au consommateur.

Nous souhaitons tous le recul des prix et c'est le devoir du Gouvernement de prendre les mesures opportunes pour les stabiliser. Sauf erreur, la guerre de Corée aidant, on a délibérément majoré les prix en prévision d'une inéluctable réglementation. Cet effort en vue d'établir un haut niveau des prix explique en grande partie la majoration observée. A moins que nous ne puissions empêcher un tel état de choses, la réglementation des prix peut devenir une mesure de dernier ressort qui immobiliserait notre économie. Le ministre des Finances a droit à notre reconnaissance pour avoir tenté un effort sincère en vue d'enrayer la hausse constante des prix. Toutefois, si le Parlement n'adopte pas à cet égard des mesures efficaces, le pays sera plongé dans l'agitation.

A l'égard d'un problème d'importance capitale comme celui de l'inflation, il faut prendre garde de se tromper. Avant d'enrayer la diminution apparente du pouvoir d'achat de notre dollar, il faut nous demander pourquoi il y a lieu d'intervenir. Le seul anneau vraiment faible de notre chaîne de défense, qui sur tous les autres points est solide, c'est de ne pas avoir cherché à nous expliquer pourquoi il faut enrayer cette dévaluation apparente du dollar. J'approuve sans réserve les remarques formulées à la Chambre le 9 avril par le ministre du Commerce (M. Howe). Je cite la page 1801 du hansard:

> La meilleure façon pour un Canadien de lutter contre l'inflation c'est d'éviter l'affolement et les achats intempestifs qui s'ensuivent et de produire autant que possible. Tous nous devrions songer à travailler davantage, plus longtemps plutôt que moins longtemps. On tend trop, il me semble, à attendre du Gouvernement la solution de tous les problèmes. Sans doute l'État peut-il et doit-il aider à lutter contre l'inflation, mais les consommateurs, les syndicats ouvriers, les groupements agricoles et les hommes d'affaires peuvent, eux aussi, par leurs propres efforts, freiner la tendance à la hausse.

La *Gazette* de Montréal elle-même, dans son numéro du mardi 17 avril, déclarait dans un éditorial intitulé: "L'inflation, produit de notre propre fabrication":

> Il n'en est pas moins vrai que, dans une large mesure, c'est nous-mêmes qui sommes responsables de l'inflation. Oui, sans contredit, c'est un produit de notre propre fabrication.
>
> S'il en est ainsi, c'est surtout parce que les Canadiens semblent déterminés à obtenir à la fois plus de loisirs et plus d'argent. S'ils travaillent de plus longues heures, ils comptent que leur effort sera largement récompensé.
>
> Il peut sembler étrange que notre jeune pays, qu'on dit si vigoureux, choisisse ce mode de vie facile qui coûte si cher en dépréciation monétaire. Mais il semble que se répande de plus en plus l'erreur de croire qu'on peut gagner plus tout en produisant moins.

Et plus loin:

> Comme l'a signalé M. Abbott dans son exposé budgétaire: "Si nous voulons assumer les frais considérablement accrus du coût de la défense sans abaissser sensiblement nos normes de consommation... il nous faudra travailler plus fort et plus longtemps".

Autrement dit, monsieur l'Orateur, notre richesse nationale a des limites. Si, par ses manœuvres, un groupe parvient à obtenir plus que ce qui lui revient, la part des autres sera diminuée d'autant.

Voià ce qui nous est arrivé. La seule solution, c'est d'accroître, en y concentrant tous nos efforts, la production nationale afin que la part de chacun soit plus grande. Il faut

insister sans cesse sur la nécessité de travailler fort, sur l'importance de mettre un frein à nos appétits si nous voulons vaincre l'inflation.

Quand, sur la proposition du ministre des Finances, de la Banque du Canada ou de qui que ce soit, le Gouvernement promulgue des décrets comme ceux qui visent la restriction du crédit, le Gouvernement est tenu d'en expliquer la raison, de ne pas recourir à des euphémismes qui la rendent incompréhensible au dernier des citoyens.

La plupart des gens ont beaucoup de mal à comprendre la signification exacte des règlements concernant le crédit. Je soutiens que si le Gouvernement veut s'assurer la collaboration de tous les Canadiens sensés, il doit se donner la peine d'expliquer jusqu'au moindre détail, d'exposer les raisons valables, les nobles fins et les objectifs sérieux qui ont motivé les restrictions du crédit.

Il ne suffit pas qu'un bureaucrate brandisse une baguette à Ottawa puis attende que M^lle^ Millénaire arrive à bord du prochain train venant de l'Utopie. Pour réussir, un programme gouvernemental doit jouir de l'entière collaboration de la population. Or cette collaboration ne sera accordée que si la population comprend très bien l'objectif ultime du programme.

Le Gouvernement se doit d'expliquer ses programmes au public, et non seulement en ce qui concerne des questions vitales comme celle de l'inflation, mais encore en ce qui concerne toutes les questions intéressant le Parlement et le public. Non que le Gouvernement ne s'acquitte pas de cette tâche bien mieux que beaucoup d'autres gouvernements. Les observations que je fais sont simplement destinées à améliorer encore davantage notre liaison avec le peuple.

Le Gouvernement a le devoir non seulement d'adopter des programmes et d'assurer leur exécution par des fonctionnaires efficaces, mais encore de communiquer à la masse des citoyens le résultat des travaux de ses propres services de recherches. Il faut vraiment que ce Gouvernement ou n'importe quel autre gouvernement canadien, fournisse des renseignements précis, objectifs et désintéressés; c'est une obligation véritable. Tout ce qui tend à diminuer la vitalité de cette indispensable liaison entre le peuple et l'État semble contraire à l'intérêt public.

La Chambre sera disposée à rendre à César ce qui lui appartient, c'est-à-dire à savoir gré aux ministres de leurs déclarations de politique générale. Et pourtant si le pays persiste à s'inquiéter, il faut recourir à d'autres mesures. La place du Parlement dans la zone de communication entre l'État et le pays est bien définie. C'est bien ici l'endroit au monde le plus mal choisi pour rappeler aux honorables députés qu'on doit pouvoir en partie compter sur eux pour faire connaître à la population les programmes du gouvernement, par leurs discours et leurs contacts personnels dans leurs circonscriptions. C'est pourquoi on nous communique beaucoup de renseignements. Nos pupitres gémissent sous le poids des rapports et des projets. Si nous avions plus de loisirs, nous pourrions extraire l'essentiel de ce déluge de renseignements sur l'activité de l'État et l'utiliser pour montrer à nos commettants ce que le Gouvernement se propose de faire.

Mais faute de loisirs, il nous faut des sommaires et des analyses; il nous faut de brèves déclarations qui nous révèlent les intentions du Gouvernement à l'égard de telle ou telle mesure. On devra les rédiger de manière que les individus puissent les comprendre, et de notre côté nous pourrons en faire part à nos commettants. C'est dans ce domaine qu'on pourrait critiquer les services administratifs, je crois, en se rappelant toujours que l'aptitude à faire une déclaration succinte est un don départi capricieusement ou acquis laborieusement. C'est la clarté qu'il nous faut aujourd'hui, non pas un éclat diffus. Qu'on nous fournisse les moyens d'information et la plupart d'entre nous pourront s'en servir efficacement.

Voyons un peu quels autres moyens d'information le Gouvernement pourrait utiliser. On devrait étudier cette question afin de voir si on les utilise au plus grand avantage de la nation.

Tous savent que la presse quotidienne, hebdomadaire et périodique, la radio, éventuellement la télévision, le cinéma, les annonces et la publicité constituent ces autres moyens d'information. Qui niera que ces moyens de renseignement ne sont pas les plus importants et les plus efficaces? Il importe que les renseignements de l'État soient toujours à la disposition de ces groupes puissants.

Bien entendu, les journaux occupent la première place. Ici, c'est avec les membres de la tribune des journalistes que nous avons notre premier contact. La Chambre et la tribune des journalistes sont comme des voisins immédiats. Chacune est bien renseignée sur les affaires de l'autre, et une commune prudence met parfois un frein à notre langue. Il est assez rare que nous reconnaissions en cette enceinte la fonction essentielle de la tribune des journalistes dans notre régime de gouvernement. A tout prendre, les correspondants de la tribune des journalistes ont un sens très aigu de leur responsabilité. Même s'ils sont au service de particuliers, ils se considèrent traditionnellement et à bon droit comme des serviteurs du public.

Mais tout ne va pas bien en ce qui concerne le volume des renseignements émanant d'Ottawa. La presse compte beaucoup sur les importants services télégraphiques. On me dit que les principaux services canadiens de nouvelles ont dû apporter des mises aux point qui, du moins à première vue, semblent équivaloir à une réduction considérable. Ainsi, à un moment où le monde traverse une crise, les principales agences ont abaissé de 8,000 à 4,000 mots par jour la moyenne des nouvelles venant d'Ottawa, et le bureau du Royaume-Uni a été fort dégarni. Je ne puis m'empêcher de croire que le Canada devrait compter plus de représentants permanents de journaux aux Nations Unies et à Washington. C'est incroyable comme ils sont peu nombreux.

Les députés et la population en général savent-ils que la participation du Canada aux Nations Unies et aux institutions spécialisées, à l'égard de l'année financière 1950-1951, entraînera une dépense de plus de 15 millions? Si une telle dépense est motivée, n'importe-t-il pas que la population sache ce que disent et ce qu'accomplissent ses représentants? Comment espérer que la population appuie la politique étrangère, si on ne lui soumet pas un rapport bien agencé, rédigé par des Canadiens et à l'intention des Canadiens?

Étant donné qu'un grand nombre de nos problèmes tiennent à nos efforts en vue de parer aux dangers de la situation internationale, il importe que ce soient des Canadiens qui fassent connaître aux Canadiens les nouvelles internationales.

En face d'une situation internationale aussi tendue, il me semble essentiel que nous ayons au Royaume-Uni, centre de l'activité du Commonwealth, à Washington, centre de l'activité de l'Amérique du Nord et du Pacifique, et à Lake-Succes, centre de l'activité mondiale, un plus grand nombre de correspondants canadiens accrédités qui transmettent les nouvelles aux Canadiens.

Cette déclaration générale souffre une ou deux exceptions notables. La tâche qu'accomplit à Lake-Success le correspondant du *Star* de Montréal montre ce qui pourrait et devrait se faire.

Bien que la diffusion des nouvelles laisse maintenant à désirer ici et là, il est encourageant de constater qu'à cet égard Radio-Canada reste fidèle à ses normes élevées et que le nombre de ses représentants à l'étranger semble s'accroître. Le grand succès que remporte son émission nationale du lundi soir, alors que les correspondants interrogent les ministres, nous apporte une autre preuve du besoin de renseigner le grand public en même temps que du vif intérêt que celui-ci porte à la façon dont les affaires du pays sont administrées.

En passant, je tiens à rendre hommage aussi à un autre organisme de l'État, qui s'occupe partiellement du domaine des nouvelles. Je parle de l'Office national du film, reconstitué. Grâce aux excellents films qu'il diffuse en grand nombre, l'Office, à titre d'organisme national de renseignements, est digne de mention. Cependant, combien savent que dans 3,300 localités du pays, on montre régulièrement les bandes de l'Office national du film? Les employés de l'Office fournissent des films, renseignements et conseils utiles sur le parti à en tirer à toutes les classes du pays.

Un autre important moyen de tenir les gens au courant, ce sont les relations extérieures. Que réalisons-nous dans ce domaine?

Personne n'accusera le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de garder le secret autour de son activité. Et pourquoi le ferait-il? Son travail n'est-il pas de nature à instruire et à former le public? Mais combien de gens se rendent compte que, depuis deux ans, grâce à l'initiative de ce ministère, le gouvernement fédéral a vu à l'installation de 27,000 nouveaux lits d'hôpital, —dont un bon nombre se trouvent dans ma circonscription,—sur un total de 40,000?

Quelqu'un osera-t-il nier que le ministère du Revenu national ait besoin de fonctionnaires chargés des relations extérieures pour expliquer aux gens pourquoi la méthode pénible de la perception des impôts est si nécessaire au bon fonctionnement de notre régime?

Qu'il me soit permis de donner un autre exemple. Je doute fort que la population de Montréal et des environs sache tout ce qu'a accompli le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue d'aider au logement dans la région de Montréal et sa banlieue. J'ai toujours critiqué cette société. Je crois que ses pouvoirs sont trop vastes et qu'elle devrait être surveillée étroitement par le Parlement. Mais, en toute justice, je dois dire, après être allé aux renseignements, qu'au cours des trois années, 1948, 1949 et 1950, on a construit au total 38,600 nouveaux logements à Montréal. De ce nombre, 14,500 habitations ont été construites grâce à l'aide de l'État, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, tandis que 1,600 autres habitations ont été érigées par l'État pour être louées aux anciens combattants. Donc, plus de 42 p. 100 des nouveaux logements parachevés à Montréal, depuis trois ans, ont été construits grâce à l'aide pécuniaire de l'État ou à même les deniers publics.

En dollars, le montant global des prêts consentis depuis trois ans, pour Montréal, en vertu de la loi nationale sur l'ha-

bitation, est de 130 millions, tandis que la somme globale pour la province de Québec est de 163 millions. A Montréal, les dépenses directement effectuées par l'État à l'égard de nouvelles habitations pour les ex-militaires s'élèvent à neuf millions de dollars.

Et ainsi de suite. Les exemples sont légion et la somme de renseignements qui devraient être fournis aux citoyens se comparent presque aux gisements de minerai de fer du Labrador ou de ceux de cuivre et d'argent du Yukon. Tous ces détails d'intérêt local ne sont guère considérables quand on les prend séparément, mais collectivement ils démontrent à la population que son argent est dépensé à bon escient. Ils dénotent un sentiment de justice, d'équité et de confiance dans notre régime gouvernemental. Ils indiquent que le Gouvernement n'est pas un colosse qui se tient à l'écart, mais un groupe d'hommes dévoués et travailleurs qui s'appliquent de leur mieux à servir le pays.

Il faut éviter l'établissement d'un seul grand service de renseignements parce qu'il ne pourrait fonctionner avec efficacité. Il deviendrait naturellement la cible des partis politiques et serait voué à fonctionner constamment dans une atmosphère d'instabilité. Je crois donc que les ministères doivent conserver leurs propres services d'information si l'on veut obtenir le maximum de rendement. Ce qu'il nous faut, c'est pour ainsi dire un directeur de la circulation qui, chargé de filtrer les nouvelles et d'en assurer la diffusion, relèverait directement du cabinet. Il aurait sous ses ordres un personnel peu nombreux d'une compétence reconnue et dont l'échelle de traitement serait suffisante pour assurer un tel service.

Il aurait d'abord pour mission ou fonction, sous l'égide du cabinet, d'examiner toutes les déclarations ou énoncés intéressant la politique nationale, assurant ainsi l'uniformité d'expression chez divers porte-parole. C'est là le plus haut échelon de l'information fédérale. En second lieu, il devrait conseiller et guider les divers ministères et organismes en matière de programmes, méthodes et besoins relatifs à l'information. Troisièmement, il aurait le pouvoir de déterminer si les divers services d'information font double emploi, et de proposer les moyens d'éviter ces dédoublements. Il devrait mener une enquête chaque année sur ces services et exiger d'eux des rapports périodiques. Il devrait, quatrièmement, assurer la liaison entre plusieurs services de communication. Une tâche importante consisterait à sonder les organismes privés—en vue de s'assurer leur collaboration active,—autant que possible, sans frais pour l'État.

Nous n'avons pas oublié, la plupart d'entre nous, les précieux services qu'ont rendus au pays, durant la guerre, les groupements particuliers, les associations professionnelles, et l'industrie. Il est raisonnable de supposer que, dans l'intérêt général du pays, ils collaboreraient étroitement à la réalisation de programmes d'information courants, indépendants de tout parti. De cette façon, nous supprimerions le double emploi par rapport à certains groupements particuliers. En cinquième lieu, il devrait publier un rapport annuel de l'activité du service d'information à titre d'aide et de sauvegarde supplémentaires. Notre "directeur de circulation" pourrait recevoir l'aide d'un groupement consultatif des relations extérieures, indépendant de tout parti, composé de chefs de file reconnus dans ce domaine, qui serviraient sans rémunération et donneraient au chef d'information des conseils sur les questions d'ordre technique. Ces mesures, je les propose surtout à titre de moyens qui permettraient d'établir un certain ordre dans l'état confus de notre service d'information, de même que certaines normes d'efficacité et d'économie.

Les déclarations relatives à la politique nationale devraient être transmises par le "directeur de la circulation"; les dispositions de détail seraient prises par les services où cela conviendrait le mieux.

Sous la direction générale de notre chef d'information, chaque ministère, sous l'autorité de son chef, devrait entreprendre un relevé des fonctions et pratiques courantes visant l'information, dans le but de supprimer le gaspillage, le chevauchement, le double emploi, les publications et les communiqués inutiles. Le public en a-t-il besoin? Voilà ce qu'on devrait se demander. Une fois renseigné sur la situation, on pourrait ensuite se tenir au courant par des enquêtes moins poussées, renouvelées d'année en année.

Les grandes compagnies canadiennes remuent ciel et terre pour tenir le public au courant de leur activité, et se mettre en mesure de répondre aux questions qu'on leur pose. Or le Gouvernement est de beaucoup la plus grande entreprise dans le pays. Si l'on en juge par les efforts que font les grandes maisons d'affaires en matière de relations extérieures, le Gouvernement reste bien en arrière. Il est clair que le Gouvernement ne doit pas se servir de l'argent des contribuables pour faire sa propre propagande afin de demeurer au pouvoir, mais il a le droit de dire ce qu'il tente d'accomplir. Je soutiens même qu'il manque à son devoir s'il ne le fait pas.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Macnaughton) vient de prononcer un discours intéressant et qui porte à réfléchir. Cependant, je suis un peu étonné et désappointé de sa conclusion. Selon

lui, la seule chose qui ne va pas, en ce qui concerne le Gouvernement, c'est la propagande. Il semble croire qu'elle n'est pas assez étendue ni abondante.

M. Sinclair: Nous sommes trop modestes.

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Green: S'il y a un domaine où il excelle, c'est bien celui de la propagande.

M. Fraser: Trop libérale.

M. Green: J'aimerais maintenant exposer mes propres vues sur le budget, vues que partagent sans doute la plupart des députés. Selon moi, les Canadiens et le Parlement sont aux prises avec deux problèmes d'importance capitale en cette année 1951. Il s'agit, tout d'abord, d'éviter une troisième guerre mondiale et, en second lieu, d'enrayer la hausse du coût de la vie et d'éviter l'inflation effrénée.

En examinant le budget, il faut tenir compte de ses répercussions sur ces deux grands problèmes. Dans un pays libre, quel est le moyen le plus efficace pour un gouvernement de résoudre un problème? C'est peut-être de tracer un programme fiscal qui pare à la difficulté. Or le budget que le ministre des Finances a présenté au Parlement en 1951 s'attaque-t-il aussi directement et aussi efficacement que possible à ces deux problèmes? Autrement dit, le gouvernement canadien donne-t-il le ton ou se contente-t-il d'un programme tracé au petit bonheur en cette époque où des directives s'imposent plus que jamais?

Pour ce qui est des mesures prévues au budget afin de parer à une troisième guerre mondiale, je reconnais que le ministre affecte de fortes sommes à la défense. D'après la page 1848 des *Débats*, le montant, qui s'élève à 1 milliard 664 millions, est tiré d'un total estimatif fixé à environ 3 milliards 700 millions pour l'année financière comprise entre le 1er avril 1951 et le 31 mars 1952. Les dépenses au titre de la défense sont supérieures de 893 millions à celles de l'année financière qui vient de se terminer, mais une partie de l'augmentation résulte de la hausse des prix.

Monsieur l'Orateur, je vous signale, à vous et aux députés, le résumé que le ministre lui-même a présenté du programme budgétaire. Il figure à la page 1850 du compte rendu. La clef, à mon avis, de tout le programme budgétaire de cette année, la voici:

> Il me répugne de croire qu'inévitablement nous devrons faire face à des budgets de 4 milliards ou plus pendant une longue suite d'années. Il est toujours possible que des solutions raisonnables aux tensions internationales actuelles puissent se trouver. Dans un an d'ici, nous pourrons mieux entrevoir les perspectives. J'ai donc décidé de ne pas proposer de remaniement important de notre régime fiscal cette année, mais, au contraire, de satisfaire à nos exigences courantes au moyen d'une série de surcharges simples mais suffisantes à l'égard de plusieurs des impôts existants et d'élargir, en même temps, l'assiette de nos taxes spéciales d'accise. Je crois que, même à brève échéance...

Voilà des mots significatifs "à brève échéance":

> ...cette méthode de surtaxes de défense produira le revenu nécessaire tout en réduisant au minimum difficultés et inconvénients.

Autres mots significatifs: "en réduisant au minimum difficultés et inconvénients."

> Si nos espoirs optimistes se réalisent, il sera facile de réduire ces surtaxes ou de les abroger complètement, mais je tiens à ajouter que, s'il devient évident que les dépenses doivent rester longtemps à ces niveaux élevés, il faudra peut-être apporter de grands changements au régime fiscal actuel. Il faut donc considérer mes propositions comme un programme intérimaire visant la période de l'année courante.

Il convient de scruter le sens de cet alinéa. Il donne à entendre que du jour au lendemain il se peut que nous n'ayons plus à faire tendre nos efforts au maintien de la paix. Il laisse aussi croire que la tension internationale peut disparaître par enchantement, sans aucun doute durant la prochaine année fiscale. Malheureusement, rien ne permet de le penser. Je souhaiterais de tout cœur qu'il en fût ainsi mais rien au monde ne justifie l'attitude du ministre des Finances (M. Abbott). Il cherche à endormir le pays dans une douce sécurité, alors qu'il devrait sonner l'appel aux armes.

Un peu plus loin, on dit dans cet alinéa qu'il faudra modifier le régime fiscal si la situation actuelle se prolonge. Cette déclaration nous porte immédiatement à nous demander si la situation est de celles qui se prolongent. Le ministre pense que non et il a délibérément adopté un programme de peu de durée. Quel est-il? C'est celui de percevoir les suppléments requis avec le moins de difficultés possible, pour le percepteur et non pour le contribuable cela s'entend. On compte surtout sur une surtaxe, ainsi que sur le relèvement de certaines taxes d'accise. Le budget de 1951 est un budget de percepteur.

Si on en juge par le discours du ministre, il se peut que l'an prochain,—ce n'est pas sûr,—on établisse un programme budgétaire à long terme. A mon avis, on aurait dû le faire dès cette année. Il est clair que le Gouvernement manque d'initiative et qu'il laisse le pays aller à la dérive. Il s'est montré totalement incapable de comprendre la situation où se trouvent le Canada et ses alliés.

Le programme actuel des nations libres du monde consiste à se renforcer sans délai au

point que la Russie soviétique ne puisse oser provoquer une troisième guerre mondiale. Ce programme ne vise pas uniquement à acquérir rapidement la puissance nécessaire mais aussi à la maintenir jusqu'à ce que la Russie se rende compte qu'il y va de son intérêt de collaborer.

Tous les partis représentés ici approuvent ce programme. Tous les groupes politiques canadiens, sauf les communistes, l'appuient, car c'est le programme du Canada. Il est nouveau pour nous comme il l'est pour les Américains. Nous avons été plongés deux fois dans la guerre, chaque fois presque du jour au lendemain, et nous avons concentré tous nos efforts vers la victoire. Puis, lorsque la paix est venue, lorsque les hostilités ont pris fin, nous avons démembré nos services armés et sommes retournés à la vie civile aussi rapidement que possible.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en face d'un problème bien différent. En effet, le pays étant en paix, il nous faut devenir assez forts pour vaincre en cas de guerre, et nous maintenir forts. A mon avis, le Canada et les autres nations libres se sont attaqués à un problème encore plus difficile qu'un effort de guerre total. Il est évident que nous devons être forts et nous tenir toujours prêts, jusqu'au jour où triompheront les principes des nations libres. Si nous ne réussissons pas dans cette tâche, nous serons au beau milieu d'une troisième guerre mondiale.

Il ne s'agit pas, évidemment, d'une attitude provisoire mais de longue durée. Le but que nous visons ne peut être atteint en un an ou deux. Même si la guerre de Corée prenait fin demain,—ce qui paraît invraisemblable à en juger par les dépêches de journaux des derniers jours,—il faudrait que cette attitude reste ferme. Il faudrait maintenir les dépenses de défense et nous préparer à défendre notre mode de vie.

La guerre de Corée n'est qu'une tentative en vue d'empêcher un troisième conflit mondial. Même si nous remportons la victoire en Corée, cela ne mettra pas fin à la nécessité de demeurer fort. Voici le rapport d'un questionnaire adressé au général George C. Marshall, secrétaire à la Défense des États-Unis. Il s'agit d'un extrait du *U.S. News and World Report*, du 13 avril 1951. Je signale en passant que le général Marshall est un des plus grands hommes d'État de notre époque. Je ne crois pas que personne puisse contester sa sagesse. Or cet article intitulé: "Préparez-vous à dix ans de tension," renferme plusieurs questions qui ont été posées au général Marshall. Je n'en cite qu'une:

[M. Green.]

Question: Estimez-vous alors que les gens doivent avoir constamment présent à l'esprit le tableau de la situation générale au lieu d'envisager une légère diminution de la tension en Corée ou peut-être dans quelque autre partie du monde?

Réponse: Ce que nous pouvons espérer de mieux, à mon avis, c'est une tension prolongée plutôt qu'une guerre totale. Entre les deux éléments de cette alternative, ce que nous espérons et souhaitons pour le moment, c'est que la tension se prolonge, au lieu de la guerre, afin de nous permettre de mobiliser nos forces et nos ressources, de nous organiser en Europe occidentale, ce à quoi s'emploie le commandant suprême en Europe, le général Eisenhower, et de redresser la situation en extrême Orient. Voilà ce que nous pouvons espérer de mieux en ce moment. Même si nous en venions à un accord complet avec les Soviets, nous serions absolument insensés de relâcher nos préparatifs militaires avant d'avoir la preuve de leur bonne foi. Malheureusement, la tendance est au relâchement.

Il parle ici des États-Unis.

C'est à cela que nous devons résister.

Plus loin il affirme que les nations libres auront à vivre dix années de tension. Les Canadiens avaient droit à un programme budgétaire à long terme; le ministre des Finances (M. Abbott), pourtant, a dit d'attendre un an. Voilà qui est de nature à dérouter les Canadiens, à les rendre indifférents, à leur faire oublier que la prévention d'une troisième Grande Guerre est un problème à long terme. Ici encore, indifférence et indécision tout comme à l'égard des troupes à constituer pour l'Europe. Le discours du trône renferme ce passage:

Des progrès ont été réalisés en vue de la constitution, en Europe, d'une armée intégrée, sous l'égide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le commandant suprême, le général Eisenhower, est venu dernièrement au Canada s'entretenir avec le Gouvernement et les chefs d'état-major. Vous serez invités, tôt dans la session, à autoriser la participation du Canada à cette armée intégrée, comme partie de notre programme de défense nationale et de sécurité.

La session dure depuis près de trois mois et on ne nous a pas encore dit quand ces troupes seront envoyées en Europe. Il n'y a pas de troupes disponibles qu'on peut envoyer. Il est parfaitement clair que les hommes enrôlés dans le contingent spécial seront requis pour renforcer la brigade qui est allée en Corée. La préparation de forces armées destinées à l'Europe prendra des mois. Et cependant le premier ministre (M. St-Laurent) dit que 1951 est l'année dangereuse, que c'est l'année où nous devons faire un grand effort si nous voulons prévenir une troisième guerre mondiale.

Il y a aussi du flottement et de l'indécision en ce qui concerne la formation d'une armée de réserve effective. Nous comptons, au Canada, pour nous défendre contre des avions hostiles, sur des unités de réserve anti-aériennes. La ville d'Ottawa compte sur une

unité de réserve pour la défendre contre des attaques aériennes, et la ville que j'habite, Vancouver, est dans le même cas. Dans les deux cas, ces réserves ne comprennent que des forces réduites, tout à fait inaptes à défendre leurs villes respectives. Si nous devons lever des quantités considérables de troupes, il faut le faire sous forme d'armée de réserve. Oui, la session dure depuis trois mois, et le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) n'a pas encore dit comment il entend former une armée de réserve. Il s'est prudemment abstenu d'aborder ce sujet quand il a parlé auparavant au cours de la session et il n'a rien dit depuis à ce propos.

Nous adoptons une politique de laisser-faire et d'indécision à l'égard de la participation du Canada à un pacte de défense du Pacifique. L'autre jour, le président des États-Unis a annoncé que les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande seraient liés par un pacte du Pacifique. Quand nous avons interrogé le ministre des Affaires extérieures au sujet du rôle du Canada, il a déclaré que le pacte n'intéresserait que l'ouest du Pacifique. Le Gouvernement semble se désintéresser du programme.

Si nous voulons être forts, il faut assurer la protection de la région du Pacifique aussi bien que de l'Atlantique. A quoi bon enrayer un conflit dans l'Atlantique si une guerre peut éclater dans le Pacifique? Le Canada est une nation du Pacifique et plusieurs milliers de ses militaires traversent présentement cet océan afin d'aller combattre en Corée, mais le Canada ne participe pas au nouveau pacte de défense de la région du Pacifique. C'est honteux.

Nous avons deux autres exemples de laisser-faire et d'indécision de la part du Gouvernement. Le premier, c'est qu'il ne fait rien pour mettre fin au mercantilisme. Il n'a pris aucune disposition à cet égard et il n'a à peu près rien fait pour freiner la hausse des prix. Ce ne sont là que des exemples de l'indifférence et de l'indécision du Gouvernement. Il est si bien protégé par sa forte majorité que les ministres sont devenus suffisants, remplis d'eux-mêmes. Ils n'ont ni le désir ni la volonté d'élaborer un programme budgétaire à longue portée. Voilà pour le budget et les mesures destinées à éviter une troisième guerre mondiale.

J'aborde maintenant la deuxième question, celle du coût de la vie et de l'inflation. C'est certes un problème de première importance. Depuis l'ouverture des hostilités en Corée, les Canadiens ont été témoins d'événements à la fois intéressants et inquiétants. D'abord, les prix et le coût de la vie ont augmenté sans interruption. Un communiqué émanant d'Edmonton et daté le 10 avril cite les paroles d'un ancien lieutenant-gouverneur de Colombie-Britannique, l'honorable W. C. Woodward, un des meilleurs commerçants au pays. En voici un extrait:

> M. Woodward (sic) exhorte les gens à cesser d'acheter
>
> Edmonton, le 10 avril (*Presse canadienne*)—Au cours d'une entrevue lundi, le président de *Woodward Stores Limited* a déclaré que les prix baisseraient si les gens cessaient d'acheter.
>
> "On trouvera peut-être étonnant qu'un commerçant s'exprime ainsi, mais c'est mon opinion. Rien ne motive ces prix élevés."

Les Canadiens ont vu le Gouvernement menacer d'imposer la réglementation et n'en rien faire. Chose certaine, le Gouvernement aurait dû appliquer immédiatement la réglementation ou déclarer carrément qu'il n'y en aura pas. Au lieu de cela, il a déclaré qu'il n'imposerait pas de régies tout de suite, mais qu'il le ferait plus tard, si les gens ne se conduisaient pas bien. Le résultat, c'est que, d'un bout à l'autre de l'échelle, du fabricant au détaillant, on a haussé les prix afin d'être prêt lorsque viendraient les régies. Depuis l'ouverture des hostilités en Corée, les bénéfices exorbitants se sont généralisés. Il y a deux semaines, les enquêteurs Gallup demandaient: "Croyez-vous qu'il se fasse beaucoup de mercantilisme (de bénéfices exorbitants) au Canada actuellement?" Trois interrogés sur quatre ont répondu qu'à leur avis, les Canadiens étaient victimes d'un mercantilisme injuste.

A mon avis, l'expression réalisation de bénéfices excessifs conviendrait davantage. Il est incontestable que cette pratique existe et, malheureusement, le Gouvernement doit assumer une large part de responsabilité à l'égard de ce qui s'est produit, parce qu'il n'a pas su prendre de décision dans le domaine de la réglementation.

Durant cette période la population canadienne a été témoin d'autres événements surprenants. Ainsi la valeur de ses obligations de l'État est tombée en deçà de la valeur au pair, encore qu'il fût généralement entendu, dans le pays tout entier, que cela ne se produirait jamais. Le public a vu diminuer brutalement la valeur de ses épargnes et de ses assurances. Les rentiers de tous ordres sont dans une passe extrêmement difficile, les syndicats se voient forcés de demander des accroissements de salaires et, encore une fois, les employés se trouvent poussés à bout et désarmés devant la situation. Il me semble que les ministres n'ont absolument rien compris aux souffrances tragiques d'une grande partie de la population, dans le pays tout entier. Sans doute les simples députés libéraux comprennent-ils cette situation puisque nous les avons entendu

bien souvent l'évoquer en cette enceinte, mais je ne crois vraiment pas que les ministres se rendent compte de ces souffrances, passées et présentes.

On nous dit que le budget allait régler le problème de l'inflation et du renchérissement de la vie. Tout le monde s'attendait à y trouver des mesures dans ce sens. Mais que nous a-t-on donné à la place? On s'est contenté d'accroître les impôts dont la perception est le plus facile, manifestant par là l'absence d'un programme précis de lutte contre le renchérissement de la vie ou contre l'extension de l'inflation. A vrai dire le budget, d'une certaine manière, jette de l'huile sur un feu qui ne brûle déjà que trop vivement au Canada aujourd'hui.

Je désire formuler plusieurs critiques au sujet du budget. Tout d'abord je parlerai du relèvement de la taxe de vente de 8 à 10 p. 100, soit une augmentation de 25 p. 100 de la taxe. Les honorables députés savent que cette taxe est prélevée du fabricant. Elle fait boule de neige naturellement. A chaque transaction il y a une majoration du prix en vue des bénéfices à réaliser, et cette majoration porte aussi sur la taxe. Elle atteint le pauvre plus que le riche. La taxe de vente ne tient pas compte de l'aptitude à payer. Les petits salariés ne jouissent pas de dégrèvements à cet égard comme dans le cas de l'impôt sur le revenu. Cette taxe fera accroître le coût de la vie ainsi que l'inflation. Je m'appuie sur une excellent autorité pour affirmer qu'elle est de caractère inflationniste. Je m'appuie sur nul autre que le ministre des Finances. Comme on peut le voir à la page 438 du hansard, le ministre en présentant son budget miniature, le 7 septembre de l'an dernier, a déclaré:

> En choisissant les mesures précises à proposer à la Chambre, nous nous sommes efforcés d'éviter celles qui provoqueraient une hausse importante du coût des denrées essentielles que doit acheter quotidiennement le consommateur. Aussi je ne propose pas de changement dans le taux ni dans l'application des taxes générales de vente...

Il a ajouté que la taxe de vente n'était pas aussi mauvaise qu'on la représentait, mais telle était son attitude bien tranchée il y a six ou sept mois.

L'hon. M. Abbott: Cela n'a pas de rapport avec l'inflation.

M. Green: Relisons ce qu'il a dit:

> En choisissant les mesures précises à proposer à la Chambre, nous nous sommes efforcés d'éviter celles qui provoqueraient une hausse importante du coût des denrées essentielles que doit acheter quotidiennement le consommateur.

L'hon. M. Abbott: Quel rapport y a-t-il avec l'inflation?

[M. Green.]

M. Green: Beaucoup. C'est la hausse des prix qui cause l'inflation.

L'hon. M. Abbott: Je crois que mon honorable ami confond la cause avec l'effet.

M. Green: Le ministre confond les difficultés qu'éprouvent les gens avec le programme du Gouvernement. Tout le monde s'étonne du changement d'attitude du ministre des Finances au cours de la brève période de six mois. Je crois presque tous les principaux journaux du pays, indépendamment de leur inféodation politique, critiquent l'augmentation de la taxe de vente. Je déclare au ministre qu'il n'est pas encore trop tard pour abandonner le relèvement de la taxe de vente. Cela aurait probablement pour résultat de commencer à faire baisser les prix. Rien ne contribuerait davantage à relever le moral des Canadiens; leur attitude est de toute première importance dans la lutte contre l'inflation. Le Gouvernement ne saurait probablement mieux faire, en vue de résoudre le problème, que de changer d'idée et de renoncer à l'augmentation de la taxe de vente.

Je sais que cela diminuerait de 105 millions les recettes estimatives de la présente année financière, mais le ministre prévoit un excédent de 30 millions. Les recettes de l'État sont soutenues et elles continueront à l'être, car nos préparatifs de défense ne sont pas près de cesser. Le ministre a invariablement sous-évalué ses excédents. Dans le petit budget de septembre dernier, alors qu'il ne pouvait plus compter que sur six mois, il prévoyait un excédent de 15 millions. Or, il en a obtenu un de 203 millions, soit près de treize fois le chiffre prévu. Ses estimations ne sont guère justes. Il n'est pas nécessaire de viser à un excédent dans la conjoncture actuelle.

M. Macdonnell (Greenwood): Il le fait probablement à dessein.

M. Green: Comme le dit le député de Greenwood (M. Macdonnell), il se peut que les estimations du ministre soient à dessein pessimistes.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas exact.

M. Fraser: Il ne peut calculer.

M. Green: Peut-être ne peut-il pas calculer. Ce serait l'explication.

L'hon. M. Abbott: C'est peut-être l'explication, en effet. Prophétiser m'a toujours semblé difficile.

M. Green: En face de la perspective d'un déficit de 75 millions de dollars ou moins, les dépenses pourront être diminuées plus qu'il n'est prévu cette année. Je ne puis imaginer de meilleur motif d'épargner.

Au sujet de l'épargne, j'ai une autre critique à formuler à l'égard du programme fiscal du ministre. Rien dans le budget n'est de nature à porter les particuliers à épargner; or l'épargne, pratiquée par les Canadiens, contribuerait beaucoup à enrayer la hausse des prix et l'inflation. Au fait, les gens n'ont pas pu épargner à cause de la hausse des prix. Le ministre s'est plaint un peu au sujet de l'épargne, comme en fait foi ce passage tiré de la page 1840 du hansard:

Les dépenses des particuliers ont augmenté plus que les revenus personnels, entraînant une diminution des épargnes personnelles nettes réalisées à même les revenus courants. Ce fléchissement des nouvelles épargnes s'établit à environ 270 millions de dollars, soit à environ 30 p. 100.

Plus loin, il a signalé le besoin d'épargner. Il a fortement encouragé la population à épargner. Mais où prendra-t-elle l'argent pour épargner? Le ministre ne l'a pas dit. A la page 1845 du compte rendu, je relève ces paroles:

Un accroissement des nouvelles épargnes s'impose également en vue de couvrir l'augmentation des immobilisations en perspective et de freiner la tendance à la hausse des dépenses des consommateurs. C'est certainement un des meilleurs moyens de réduire l'intensité de la concurrence à l'égard de l'utilisation de la main-d'œuvre et des matériaux et, ainsi, d'atténuer la poussée inflationniste.

Et il poursuit ainsi:

L'argent épargné peut servir à l'achat d'obligations d'épargne du Canada, à purger plus rapidement une hypothèque sur une maison ou une ferme, à accélérer le remboursement d'autres dettes ou à accroître ses épargnes sous toute autre forme qui convienne aux conditions de chacun. Ce qui importe, c'est que l'ensemble des épargnes atteigne un niveau au moins égal à celui des nouvelles immobilisations que nous devrons effectuer cette année.

On aurait pu attendre du programme budgétaire un stimulant pour l'épargne; mais il ne contient rien de tel. De fait, le budget rend toute épargne impossible. A cause de l'inflation qui sévit actuellement dans le monde, il est pour ainsi dire nécessaire de recourir à un régime de récompense pour les épargnants. M. James Muir, président de la Banque Royale, a bien exposé ce point dans sa déclaration annuelle aux actionnaires de la banque, en janvier dernier;

L'arme la plus propre à enrayer l'inflation est, croit-on généralement, une énergique majoration de l'impôt sur le revenu. Toutefois, pour voir si ce moyen est efficace il faut se demander si la majoration de l'impôt sur le revenu doit tendre à réprimer les dépenses et à favoriser l'épargne.

Il s'explique un peu plus loin:

...La justice et l'efficacité exigent toutes deux que soit exempt d'impôts sur le revenu ce qui constitue véritablement une épargne effectuée par le public. Dans son acception la moins compliquée, cette classe devrait inclure les primes d'assurances et le montant net d'achats d'obligations d'épargne chaque année.

L'inflation actuelle force tous les pères de famille à majorer le chiffre de leurs assurances. Nos jeunes ménages ont contracté des hypothèques qui auraient fait peur aux gens de ma génération. On se demande comment ils pourront jamais acquitter le montant de leur dette, qui atteint des chiffres fantastiques, $8,000, $10,000 par exemple. Il est temps que les prévisions budgétaires soient de nature à récompenser ces jeunes et tous ceux qui épargnent en vue de remettre leurs dettes hypothécaires ou d'acheter un certain montant d'assurances. C'est dans un domaine comme celui-ci qu'un budget à long terme aurait été bien avantageux.

Ma troisième critique à l'égard du programme fiscal porte sur l'impôt de 15 p. 100 qui frappe des articles indispensables, en particulier les cuisinières électriques et les machines à laver. Les poêles à bois et à charbon ne sont pas assujétis à cet impôt. Ce sont les personnes qui se servent d'électricité, de gaz ou de pétrole, pour la cuisson, qui seront atteintes. Il aurait mieux valu, je crois, soustraire à l'impôt tous les poêles dont la valeur ne dépasse pas un certain montant et n'assujétir à l'impôt que les poêles très chers. On ne peut pas rétrograder au point d'exiger que tout le monde se serve de poêles à bois ou à charbon. On me dit que dans la zone métropolitaine de Vancouver, on utilise le gaz, l'électricité ou le pétrole dans 86,000 foyers et d'autres combustibles dans 40,000 maisons. L'impôt sur les poêles électriques, les poêles à gaz ou à pétrole, aussi bien que sur les lessiveuses ordinaires, contribuera tout simplement à accroître le coût de la vie. On aurait dû éviter cette erreur.

Cela m'amène à mon quatrième point. Il aurait été possible au ministre de compenser toute perte par un relèvement de l'impôt sur les spiritueux. Cet impôt n'a pas été majoré bien que tous ceux qui font usage de ces boissons,—je n'en suis pas,— notamment certains députés, aient prévu un relèvement de cette taxe. Il y aurait eu bien peu de protestations. Le ministre explique que l'impôt sur les spiritueux est déjà très élevé. Mais il prélèvera sur les cigarettes et le tabac un impôt de l'ordre de 35 millions de dollars par an. Il est amusant de lire ce qu'il déclarait l'an dernier en présentant son budget miniature.

L'hon. M. Mayhew: Avez-vous quelque vice que nous pourrions taxer?

M. Knowles: Ne répondez pas, sinon on le fera.

M. Green: C'est ce que je crains, car le Gouvernement peut tout taxer. Je ne répondrai donc pas à cette question. La déclaration du ministre du 7 septembre dernier au sujet des

taxes sur les spiritueux et le tabac se trouve à la page 438 des Débats. Après avoir annoncé qu'il augmenterait l'impôt sur les spiritueux, il ajoutait:

> Je n'entends proposer aucun relèvement de la taxe sur le tabac, qui est déjà très élevée.

L'explication qu'il nous a fournie, l'an dernier, au sujet du tabac, est la même que celle qu'il nous donne aujourd'hui à propos des spiritueux. J'ai cru qu'il avait majoré, l'an dernier, l'impôt sur les boissons alcooliques au même niveau que la taxe sur le tabac. Les spiritueux auraient dû certes être frappés d'un impôt avant les cigarettes et le tabac, mais, cette année, les spiritueux ont été épargnés. Cela a eu pour effet malheureux de faire parler les gens qui se disent que les marchands de boissons alcooliques bénéficient de la bienveilance du Gouvernement et que sais-je encore. Il n'est pas bon que de telles rumeurs circulent.

L'hon. M. Abbott: Le public, j'en suis sûr, n'en croit pas le premier mot.

M. Green: Le ministre serait surpris d'apprendre combien de gens le croient. Il a commis une grave erreur en ne haussant pas l'impôt sur les boissons alcooliques.

Enfin, pour ce qui est de la cherté de la vie et de l'inflation, la Chambre et la population devraient protester contre l'idée qu'a le Gouvernement de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de permettre aux provinces d'imposer une taxe indirecte de vente de 3 p. 100. La proposition est exposée, il va sans dire, dans les appendices au hansard. Les provinces pourraient donc par la suite lever non seulement des impôts directs, comme elles le peuvent présentement, mais aussi des impôts indirects. C'est le prix qu'elles exigent pour acquitter la moitié de la pension de vieillesse de $40 par mois aux gens de 65 à 69 ans inclusivement. Quels seront les effets d'un tel impôt? Il aura certes pour effet de faire monter les prix et d'aggraver l'inflation. Nos vieillards auront d'autant plus de peine à vivre. J'ignore comment ils peuvent se tirer d'affaire avec $40 par mois? Il existe aujourd'hui un réel besoin de majorer ce versement de base de $40.

La lutte contre l'inflation n'intéresse pas directement les provinces, qui ne s'en préoccuperont probablement pas outre mesure. Le ministre l'a sans doute constaté et s'en est plaint, comme on peut le remarquer à la page 1844 du hansard du 10 avril 1951, où il signale à quel point les dépenses d'immobilisations des gouvernements ont augmenté. Il dit:

> Vu les répercussions qu'aura la défense sur les matériaux de construction et la main-d'œuvre spécialisée dans le domaine de la construction, je dois de nouveau prier les provinces et les municipalités de faire un nouvel examen de leurs programmes d'immobilisations et de construction, en tenant compte de l'intérêt général.

Ce sera un impôt déguisé que les provinces n'auront pas à divulguer aux acheteurs. C'est évidemment le pire genre d'impôt qui soit. Il ne réduira certes pas le coût de la vie ni l'inflation, et l'État ferait beaucoup mieux d'instituer un régime de pension de vieillesse à participation, à l'égard duquel les Canadiens verseraient leurs cotisations au fur et à mesure et toucheraient leurs prestations de droit, sans évaluation des ressources, à l'âge de 65 ans.

Je tiens à dire en terminant qu'il n'y a rien de stimulant dans le budget. Encore une fois, le Gouvernement a perdu l'occasion de donner de bonnes directives à la population, de lui exposer bien clairement le danger qui menace le Canada ou la façon de parer avec succès à cette menace. Pendant tout ce temps, les communistes cherchent sans relâche à atteindre leur objectif, la domination universelle. Ils ne se contentent pas de programme à courte échéance. Le Gouvernement devrait se rendre compte, avant qu'il soit trop tard, que ces deux angoissants problèmes que doivent résoudre la population du Canada et, évidemment, le Parlement canadien, ne peuvent être résolus que par des directives énergiques.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur de parler après l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je le connais depuis longtemps. Il est un des membres populaires de la Chambre. Il prépare toujours ses discours avec grand soin. En passant, je dirai qu'il faisait partie du comité du service civil, il y a quelques années, alors qu'il m'a été donné de le bien connaître. Depuis, nous sommes toujours demeurés bons amis.

M. Green: Nous y avons passé des heures intéressantes.

M. Pouliot: En effet. Mon honorable ami était l'un des membres les plus utiles du comité.

Je regrette, monsieur l'Orateur, de me voir contraint de différer d'opinion dans une certaine mesure avec mon honorable ami. Il a parlé de jeunes couples qui se sont chargés d'hypothèques s'élevant à $8,000 ou $10,000, et il a dit qu'ils doivent avoir bien confiance en l'avenir. C'est bien sûr, et ils ont raison d'avoir confiance en l'avenir. La raison pour laquelle ils ont assumé de si lourdes responsabilités, c'est qu'ils n'ont probablement jamais entendu aucun des discours déprimants for-

mulés par mon honorable ami. Autrement, ils ne prendraient pas de telles responsabilités au sujet d'une maison.

Une voix: Ils ne se marieraient pas.

M. Pouliot: Peut-être pas. S'ils prenaient mon honorable ami au sérieux, peut-être attendraient-ils longtemps avant de dire le "oui" décisif. J'aime bien l'honorable député; mais comme nous sommes à une époque de libertés fondamentales, où il est tant question des droits de l'homme et de libertés fondamentales, nous pouvons différer d'opinion. Il a parlé de la politique de laisser-faire et d'indécision du Gouvernement, et il a cité les paroles que prononçait l'an dernier le ministre des Finances (M. Abbott). Le député a parlé de certaines déclarations qu'il a formulées à ce moment-là. Jusqu'alors la politique du Gouvernement avait été différente et le Gouvernement ne s'était pas lancé dans un programme de trois ans, comportant l'affectation de 5 milliards aux préparatifs de défense. Je suis convaincu que cette politique a été adoptée en partie à la suite des conseils que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) donnait dans le discours énergique qu'il a prononcé en juin dernier en réponse à mes remarques sur la question coréenne. Quand j'ai protesté contre l'expédition de Corée, l'honorable député de Vancouver-Quadra, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et un nouveau député de Québec ont affirmé, je m'en souviens, que j'avais tout à fait tort, qu'il fallait vaincre les communistes sur leur propre territoire, en Corée, que le Canada devrait y envoyer un fort contingent et qu'il devait avoir des troupes dans toutes les régions de l'univers. C'est là la ligne de conduite que le député préconise depuis longtemps.

M. Green: L'honorable député exagère passablement.

M. Pouliot: Non. Même aujourd'hui, il s'est plaint de ce que les troupes expéditionnaires destinées à l'Europe ne soient pas encore sur pied, bien que des milliers de nos jeunes aient été envoyés en Corée. Je préfère ce que disait l'autre jour le critique financier de l'opposition, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Je l'ai bien compris et j'ai été heureux de l'entendre s'exprimer comme il l'a fait, non pas parce qu'il répétait ce que j'avais dit, mais parce qu'il a fait preuve de courage en s'exprimant ainsi. Bien des gens de Toronto sont d'avis a-t-il dit, qu'il faudrait ramener au pays les troupes canadiennes qui se trouvent en Corée. Je n'en dirai pas plus long là-dessus. Je signale cependant à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra qu'il parle, depuis le début, comme le général Crerar et le général MacArthur.

M. Green: Je suis en bonne compagnie.

M. Pouliot: Dès qu'il est question de guerre, ces messieurs sont comme des chiens de meute à l'époque de la chasse: ils songent à poursuivre l'ennemi. J'aime beaucoup les chiens de chasse; ils sont parfois d'excellentes bêtes et peuvent être très utiles lorsqu'il s'agit de repérer le gibier. Mais en l'occurrence, j'affirme au député de Vancouver-Quadra,—de même qu'à mon autre brillant ami, le représentant de Lake-Centre,—qu'en s'exprimant comme il l'a fait à la Chambre, il a parlé comme le général Crerar et le général MacArthur: nous devons vaincre l'ennemi à tout prix. Cela coûte de l'argent. Et voilà. Vous n'avez pas raison de vous plaindre.

M. Green: Ça coûtera bien plus que de l'argent si l'ennemi l'emporte sur nous.

M. Pouliot: Peut-être. Mais je ne parle ni du budget de la Chine ni de celui de la Corée, mais bien du budget du Canada. Mon ami, le député de Quadra, le représentant de Lake-Centre et d'autres honorables vis-à-vis persistent à déclarer que nous ne faisons pas assez, qu'il faut faire davantage et toujours plus; et voilà. Nous dépensons plus d'argent. Or cet argent ne peut venir que du gousset du contribuable canadien. Il ne peut en être autrement. Les derniers à pouvoir se plaindre de l'accroissement des impôts sont mon honorable ami et tous ceux qui ont insisté sur ces réalisations militaires. Je ne suis pas pacifiste, mais au moment où on a lancé ce programme, je craignais justement ce dont mon honorable ami se plaint maintenant. Mais il n'a pas cessé, lui, d'insister là-dessus.

Nous avons un Traité de l'Atlantique-Nord. Il doit s'en contenter, étant donné qu'il n'en a pas dit grand chose, si ce n'est que nous ne nous acquittons pas de notre devoir, que nous n'envoyons pas actuellement de troupes en Europe, pour servir sous le général Eisenhower. Voilà ce qu'il a dit et je l'ai très bien entendu. Il a accusé le Gouvernement de suivre une politique de laisser-faire et d'atermoiements parce qu'il n'avait pas assez d'hommes à envoyer là-bas. Envoyer des hommes là-bas coûte de l'argent. Cela peut faire partie du programme triennal de défense, mais cela coûtera de l'argent et cela comportera des impôts. Mon honorable ami est trop habile avocat, trop fin politicien pour ne pas s'en rendre compte. Il doit être le premier à le comprendre. Je dirais que

lui et mon autre brillant ami, l'honorable député de Lake-Centre, devraient s'en rendre compte.

M. Green: Cela fait partie des dépenses aux frais de la défense.

M. Pouliot: Oui, cela fait partie des dépenses aux fins de la défense, mais cela ne peut se faire qu'au moment voulu. Si mon honorable collègue tient absolument à faire plus, il faudra que la population canadienne paie plus et serre par conséquent davantage sa ceinture. Mon honorable collègue le sait. Je ne m'attends pas à le convaincre. Je le sais très sincère et je connais la profondeur de ses sentiments. Je respecte son point de vue. Si convaincu que je sois de la liberté de penser ce qu'on veut des problèmes politiques en cette Chambre, j'ai le droit de ne pas être du même avis que mon vénérable collègue et, de plus, de lui dire qu'il n'est pas logique, qu'il devrait féliciter le Gouvernement de demander à la population canadienne d'acquitter les dépenses qu'il prévoit. Au lieu d'accuser le Gouvernement de laisser-faire et d'atermoiements, de lui dire qu'il n'a pas encore de politique à ce sujet, il devrait lui dire: "Je vous félicite de défendre le pays, d'envoyer des troupes en Corée, et j'espère que bientôt vous allez envoyer en Europe ce corps expéditionnaire." Mais je n'ai jamais préparé les discours de l'honorable député et je suis persuadé que la prochaine fois qu'il prendra la parole il ne tiendra aucun compte de mes propositions.

Il a parlé de l'armée de réserve. Notre pays possède une armée de réserve. Il s'est plaint du petit nombre d'avions de réserve que nous possédons, du petit nombre de réserves contre avions.

M. Green: Contre avions.

M. Pouliot: Oui. Si nous n'avions pas envoyé de force expéditionnaire en Corée, notre réserve serait beaucoup plus forte. L'honorable député doit se rappeler que pendant la guerre j'ai insisté sur la formation d'unités mobiles. Il n'en a pas parlé aujourd'hui. Il devrait comprendre qu'actuellement dans un pays aussi vaste que le nôtre, qui s'étend sur une distance de trois mille milles entre deux océans, c'est l'aviation qui constitue la meilleure défense. Il le sait. L'aviation a réalisé des progrès énormes au Canada, et elle continue de progresser sous l'habile direction du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et des officiers supérieurs intelligents. Ils ne le sont pas tous, mais il y en a. L'honorable député le reconnaîtra, et c'est bien là un mode de défense.

[M. Pouliot.]

M. Green: J'ai toujours pensé qu'ils étaient intelligents.

M. Pouliot: Il aurait dû féliciter le Gouvernement des progrès que le C.A.R.C. a réalisés depuis que nous avons appris la nécessité des mesures d'urgence.

Il a dit que le ministre de la Défense nationale n'avait fait aucune déclaration au sujet de l'accroissement de la réserve. Qu'il attende les crédits, car le ministre entreprendra bientôt l'étude des siens, fournira alors à l'honorable député tous les renseignements désirés. Cependant, il est difficile à contenter, et je me demande si les explications que le ministre fournira au représentant de Vancouver-Quadra le satisferont. Mais alors, monsieur l'Orateur, je suis optimiste; je l'espère.

Qu'est-ce que l'honorable monsieur a dit à propos du pacte du Pacifique? Il veut un nouveau pacte de défense, mais malheureusement il n'a pas mentionné avec quels pays nous devrions nous unir dans le Pacifique. Nous sommes déjà étroitement associés avec les États-Unis, et il y a le Mexique au sud des États-Unis. Quel autre pays y a-t-il du côté de l'ouest...

M. Green: L'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis doivent être parties à ce pacte.

M. Pouliot: Oui, mais mon honorable ami sait que ce pacte est en voie de formation et qu'il n'est pas encore complété. D'après les dépêches publiées dans une foule de journaux, certains dominions des antipodes ne sont pas tellement en faveur de ce pacte. Je n'ai pas téléphoné aux légations des dominions pour connaître le point de vue des gouvernements intéressés, mais je l'ai lu dans les journaux.

J'ai entendu mon honorable ami déclarer quatre ou cinq fois que le Canada devrait signer un pacte de défense du Pacifique. Avec qui? Avec le Japon? Nous n'avons pas encore signé de traité de paix avec le Japon. On est en train d'élaborer ce traité. Avec Chiang Kai-chek ou avec les communistes chinois? Ce serait assez difficile de le signer avec les communistes. Alors, quels sont les autres? Les Philippines? Ce pays est sous la domination des États-Unis. Enfin, mon honorable ami le sait bien...

M. Green: Ce pays est indépendant.

M. Pouliot: En effet, mais nous savons ce qui en est. Nous connaissons M. Romulo et nous connaissons les Philippines. Mon honorable ami voudrait-il des Philippines dans le pacte du Pacifique? Le Canada et les États-

Unis, nous sommes déjà unis, nous sommes alliés. Quel autre pays encore? Le Japon? Admettrait-il le Japon?

M. Green: L'Australie et la Nouvelle-Zélande.

M. Pouliot: Il n'est pas exact de dire qu'elles accepteront.

M. Green: Si!

M. Pouliot: Voilà le point. Mon honorable ami dit que ces pays accepteront, mais il n'a pas lu les journaux récemment.

M. Green: Si!

M. Pouliot: S'il lisait les journaux il ne serait pas si sûr que cela. Si nous nous rendions tous les deux chez les hauts commissaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, pour leur demander de nous faire connaître les vues de leurs gouvernements à cet égard, leurs réponses étonneraient mon honorable ami. Mais peut-être diraient-ils: "Nous sommes des diplomates; nous ne révélons pas les secrets d'État à des membres du Parlement du Canada."

Mon honorable ami inclurait-il le Japon dans le pacte du Pacifique? Admettrait-il Chiang Kai-chek et les nationalistes chinois?

M. Sinclair: Pas de réponse.

M. Pouliot: Et la France pour l'Indochine, ou le Vietminh ou le Vietnam?

M. Sinclair: Pas de réponse.

M. Pouliot: C'est une question bien difficile. Il y a, bien entendu, les belles îles du Pacifique, où pousse une végétation luxuriante, où l'on trouve des fruits, où l'on voit des danses et où l'on goûte tous les charmes de la vie. Eh bien! ces îles ne comptent pas beaucoup encore, mais si mon honorable ami veut y faire un voyage, je l'accompagnerai et je demanderai aux indigènes s'ils sont disposés à s'unir au pacte du Pacifique. Mais rien ne me fait autant plaisir, monsieur l'Orateur, que de voir mon honorable ami tout souriant. J'ai mis beaucoup de temps à le faire sourire, mais maintenant que j'ai réussi, je suis content de moi-même et je trouve que c'est un véritable exploit. Ainsi, nous irons ensemble aux îles du Pacifique et. . .

M. Green: Bravo!

M. Pouliot: Nous prendrons part à un débat devant les indigènes et nous leur demanderons s'ils veulent se joindre au pacte du Pacifique et, s'ils y consentent, l'unanimité sera faite.

M. Knowles: Bon voyage!

M. Pouliot: Nous emmènerons l'honorable député avec nous.

M. Sinclair: Emmenez-le aussi; la session finira bien plus tôt.

M. Pouliot: Je suis plus sérieux que ne le croit mon honorable ami lorsque je parle de ces faits. A l'heure actuelle, un pacte du Pacifique est impossible. Mon honorable ami se rendrait-il en Australie, aux antipodes, en Australie et en Nouvelle-Zélande, en cas de crise?

Pour nous, c'est le bout du monde. D'ailleurs, ils n'ont pas encore décidé d'y participer. La Chine est un État extrêmement puissant contre lequel nous ne sommes pas officiellement en guerre. Elle appuie cependant les communistes contre lesquels nous combattons en Corée. Elle ne participe pas au pacte. Le Japon pourrait y être admis mais,—mon ami le comprend,—seulement lorsqu'on lui aura accordé la reconnaissance officielle et qu'on aura signé un traité de paix en bonne et due forme. Ce traité n'a pas encore été signé, mon ami le sait. A quoi sert-il d'en parler?

Quand je songe à la gravité de la situation et à la compétence du député, quand je me rends compte qu'il est au courant des faits, il me faut conclure que comme MacArthur, Crerar, ou le député de Lake-Centre, il veut se battre, livrer combat au monde.

Il a ensuite déclaré que le mercantilisme n'avait pas cessé. Il n'a invoqué aucun argument à l'appui de cette affirmation. Il l'a simplement formulé et a exposé des idées qui selon lui sont évidentes. Cette fois-ci, il a mentionné le fait sans commentaires. Il y a peut-être mercantilisme ou, comme il le dit, production de bénéfices. La condamnation des bénéfices est une des vieilles théories socialistes qu'exposaient à la Chambre M. Woodsworth et ses collègues, il y a bien des années. Comme le député, je pense que le mercantilisme est mauvais.

J'ai écouté l'autre jour un excellent discours du député de Lake-Centre. J'ai dit au député que c'était un des meilleurs discours qu'il ait jamais prononcés à la Chambre. Que propose-t-il à l'égard du problème qui nous occupe? Pas grand chose.

M. Sinclair: Qu'on affecte plus d'argent au plan de Colombo.

M. Pouliot: Oui, plus d'argent au plan de Colombo; les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

M. Sinclair: Plus d'argent pour cela aussi.

M. Pouliot: Oui, oui. . . car il y a beaucoup de gens qui s'intéressent aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, à part l'honorable député évidemment, qui, lui, ne

reçoit que son indemnité parlementaire. Ces gens sont beaucoup mieux payés que nous pour prononcer ces mots *ad infinitum*. On prend bien soin d'eux.

J'ai noté, dans le discours du député, une phrase qui me paraît une perle,—mais une fausse perle.

M. Sinclair: Un faux brillant.

M. Pouliot: Il a dit que les ministres étaient devenus suffisants et satisfaits d'eux-mêmes. Je vois ici le ministre des Finances (M. Abbott) et celui des Travaux publics (M. Fournier).

M. Green: Tous les ministres.

M. Pouliot: Oui, tous, mais les deux que je viens de mentionner sont à leur siège. Je vous demande, monsieur l'Orateur, de regarder le ministre des Finances et le ministre des Travaux publics et de me dire s'ils sont suffisants et satisfaits d'eux-mêmes. Ils sont peut-être satisfaits d'eux-mêmes parce qu'ils annoncent de bonnes mesures, mais "suffisants", jamais! Mon collègue devrait connaître assez bien sa langue pour ne pas employer cette épithète à l'égard d'hommes aussi simples, aussi humains et aussi faciles d'accès que ces deux membres du cabinet, comme le sont également leurs adjoints parlementaires.

M. Green: Vous irez au Sénat si vous ne prenez pas garde.

M. Fulton: Il sera directeur du bureau de publicité.

M. Pouliot: Il n'a pas encore été constitué et ne le sera peut-être jamais.

M. Fraser: On veut le réorganiser.

M. Pouliot: Ce que le député voulait c'était une politique budgétaire à longue portée, ce qui veut dire plus d'impôts. Qu'entend-il par longue portée? Il a parlé de dix ans de tension, comme l'a prétendu le général Marshall. J'admets que le général Marshall est un grand homme. Croit-il qu'une période de dix ans compte pour beaucoup dans la vie du pays? Ce n'est certainement pas cela qu'il veut dire.

Le député a ajouté que, depuis le conflit coréen, des événements inquiétants sont survenus, que les prix ont monté et que nous n'avons aucune régie des prix. Eh bien! je vais lui poser deux questions: Tout d'abord, lui qui représente une importante circonscription de la grande ville de Vancouver, est-il prêt à appuyer la régie des salaires?

Une voix: Aucune réponse.

M. Pouliot: La réponse?

M. Dickey: Aucune réponse.

[M. Pouliot.]

Une voix: Silence.

M. Brooks: Et vous?

M. Pouliot: Maintenant que nous avons obtenu une réponse satisfaisante . . . (*Exclamations*) . . . je poserai une autre question au député.

M. Green: Écrivez-les. Il y en a tant que je les oublie.

M. Pouliot: Il n'y en a qu'une jusqu'ici.

M. Green: Inscrivez-les au *Feuilleton*.

M. Pouliot: Non. La question était simple. Elle n'avait rien de compliqué. Le député, je sais, aime les situations nettes; aussi je poserai des questions nettes.

M. Sinclair: Oui, ou non.

M. Pouliot: Non, il peut mettre de l'apprêt dans sa réponse, s'il le veut. Je serais fort enthousiasmé d'obtenir une réponse.

Donc, la première question, à laquelle on a répondu de façon si habile et si explicite, était la suivante: "Le député est-il en faveur de la régie des salaires?"

Je voudrais répéter cette question aux habitants de la circonscription de Vancouver-Quadra, leur dire que leur distingué représentant a dit à la Chambre des communes qu'il était en faveur de la régie de leurs salaires. Je dois ajouter qu'il ne l'a pas dit; c'est moi qui ai ajouté cela.

M. Sinclair: Il a perdu la langue.

M. Pouliot: Est-il pour les bas salaires? Ayant parlé de ce qui est bas, de bas salaires, je parlerai maintenant de ce qui est élevé et je demanderai à l'honorable député s'il est pour les régies au prix maximum. C'est une question simple, vous comprenez.

M. Green: Posée par un homme simple.

M. Sinclair: Et à un homme simple.

M. Green: Oui, à un homme simple, également.

M. Pouliot: Eh bien! "par un homme simple" et "à un homme simple", cela ne répond pas à ma question. Tout de même, je vois que l'honorable député n'a pas perdu la voix et qu'il est capable de me répondre.

Maintenant que j'ai obtenu son opinion très clairement exprimée à l'égard de la réglementation des salaires, j'aimerais qu'il nous dise s'il préconise l'établissement de régies aux prix maximum?

Une voix: Pas de réponse.

M. Pouliot: Je vois que sa deuxième réponse est aussi concluante que sa première.

Monsieur l'Orateur, quand des jeunes gens qui songent à se marier écoutent les discours de l'honorable député de Vancouver-Quadra, je tiens à être là pour essayer d'en diminuer l'effet déprimant et pour rappeler à ces jeunes gens que le Canada est un grand pays et qu'il ne doit pas y avoir de doute à ce sujet.

Mon honorable ami a aussi déclaré solennellement,—il semblait très inquiet à ce propos,—que les obligations canadiennes ont baissé en deçà de leur valeur au pair.

Cela l'a bien inquiété. Je suis certain que, comme tout le monde, le député a déjà visité les bureaux de courtiers ou de courtiers marrons. Il a vu comment les choses se passent à ces endroits. Il sait que les obligations canadiennes se vendent à prime; il sait aussi qu'on les rachète ensuite au pair. Dans l'intervalle il se produit des fluctuations d'un ou deux points, ou peut-être d'une fraction de point seulement par rapport au prix du marché. Quiconque lit la page financière des journaux constatera que le député n'était pas aussi sérieux à ce sujet qu'il l'est habituellement à l'égard d'autres questions.

Il a ensuite parlé de la majoration de la taxe de vente. Il s'est fait très persuasif en demandant au ministre de renoncer à l'augmentation. La taxe de vente ne m'a jamais beaucoup plu; d'autre part, je constate que le Gouvernement a suivi les conseils du député, qui veut que l'État dépense beaucoup aux fins de la défense et ainsi de suite.

M. Sinclair: Le pacte du Pacifique.

M. Pouliot: Le pacte du Pacifique. C'est malheureux, mais il nous faut payer pour ces choses-là. Le député dit que l'excédent est treize fois supérieur à celui que le ministre avait prévu. La raison en est évidente. Il résulte peut-être de la crise, mais de toute façon il y a eu au pays une grande activité commerciale; l'accroissement des affaires a donné lieu à cet excédent. Voilà une explication simple donnée par un homme simple à un député qui est très calé en économie politique.

Il prétend que le budget ne permet pas d'épargner. Or il est toujours possible d'économiser. J'en conviens, le Gouvernement ne nous a pas accordé tout ce que nous voulions. Mon honorable ami n'a pas obtenu son pacte du Pacifique ni l'envoi de troupes canadiennes en Europe. Peut-être y réussira-t-il à la longue. D'autres questions,—la pension de vieillesse, par exemple, et ainsi de suite,—n'ont pas encore été réglées mais j'espère qu'elles le seront prochainement. Elles entraîneront des dépenses. Si les vieillards et les aveugles ne touchent pas une pension de plus de $40 c'est parce que le député de Vancouver-Quadra, le représentant de Lake-Centre et un autre député de Québec réclament avec instance que nous nous mettions en guerre. Tout cela, il faut le payer.

Le député a cité les paroles du président de la Banque Royale, M. Muir, auteur d'un excellent article qui a été adressé à chacun d'entre nous. Je l'ai lu avec profit et intérêt. Mais l'honorable représentant devrait prendre connaissance non seulement des discours de M. Muir, mais aussi des comptes rendus des réunions annuelles de toutes les banques à charte et des importantes compagnies d'assurance. Je suis sûr qu'il en jouirait beaucoup.

Je n'en dirai pas davantage, car j'ai dit à peu près tout ce qu'il fallait dire. Je ne connais pas la sténographie, mais j'ai pris quelques notes et répondu à certains points qui avaient été soulevés. Je suis enchanté que le député soit encore de si belle humeur et j'espère que nous demeurerons amis. En une époque comme celle-ci, il est bon qu'un pilote expérimenté dirige le gouvernement. Sauf le respect que je dois au chef de l'opposition (M. Drew), pour qui j'ai beaucoup d'estime, je suis convaincu que tous les partis sont prêts à faire confiance au premier ministre et à son cabinet dans les circonstances difficiles de l'heure actuelle.

Si mon honorable ami examine la question aussi objectivement que je l'en sais capable, il se rendra compte de l'énorme complexité des problèmes qui se posent au Gouvernement. Aucun membre du cabinet ne pèche par suffisance. Je vois là le ministre du Travail (M. Gregg), qui n'est ni suffisant ni content de lui. Je puis en dire autant de tous les ministres. Ce sont seulement de bons Canadiens qui font de leur mieux pour servir leur pays. Ils essaient d'aider les commettants de mon honorable ami, les miens et ceux de tout autre député.

Si mon honorable ami veut employer ses talents à meilleur escient et présenter des critiques constructives, il ne sait pas jusqu'à quel point ses propres commettants lui en sauront gré. Je suis sûr que s'il avait félicité le ministre des Finances de son budget, il aurait reçu des milliers de lettres de ses électeurs, lui disant: "C'est ça, Howard, allez-y. Vous êtes dans la bonne voie". Il aurait été dans la bonne voie de la conversion politique.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu que notre collègue de Témiscouata (M. Pouliot) prolongeât ses propos de cinq ou six minutes encore; j'avais plaisir à l'entendre comme d'habitude. J'ai pour lui le plus grand respect, le même respect d'ailleurs qu'il a lui-même pour tout le monde. Il a procédé à un lavage de tête à l'endroit de l'honorable député. L'heure du

dîner étant occupée par une ou deux cérémonies, je me demande si vous voudriez bien dire qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. Beaudoin (Orateur suppléant): Les honorables députés comprennent que ce n'est pas à l'Orateur qu'il appartient de dire s'il est six heures. Sans le consentement unanime, je ne saurais le déclarer.

M. Hansell: Je me suis aperçu l'autre soir que lorsque le whip en chef libéral ne voulait pas de mise aux voix il a demandé à la Chambre de lever la séance à onze heures moins le quart. Je puis bien continuer s'il le faut, mais cela voudra dire qu'il y aura un battement de trois heures entre six heures et neuf heures avant que je puisse reprendre mon discours. Je puis poursuivre ainsi pendant six minutes, s'il le fait.

L'hon. M. Fournier (Hull): Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient. Pourtant, il n'y a pas longtemps, demandant la même faveur, nous avons été éconduits par un membre de ce même parti.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): La Chambre désire-t-elle que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CANADIAN-MONTANA PIPE LINE COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles du bill nº 117 présenté par M. Bennett et tendant à constituer en corporation la *Canadian-Montana Pipe Line Company.*

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Capital social*

M. Cruickshank: Monsieur le président, c'est cet article qui m'intéresse tout particulièrement. La dernière fois que j'ai eu l'occasion de parler du projet de loi à l'étude, j'ai manifesté le désir d'obtenir certains renseignements qui intéressent mes commettants. J'irai même plus loin et je dirai qu'ils intéressent toute la Colombie-Britannique. De fait, monsieur le président, je ne croyais pas être obligé de prendre la parole lors de l'étude de cet article, parce que je suis certain que quelques-uns de mes collègues de la Colombie-Britannique s'intéressent tout autant que moi au gaz et aux pipe-lines. Si je m'intéresse à ce projet de loi, monsieur le président, c'est que je veux l'associer au problème général du gaz et du pétrole au Canada. Il est vrai que le projet de loi à l'étude porte plus ou moins sur un embranchement, mais par ailleurs c'est en même temps un pipe-line principal. Cette déclaration peut sembler ne pas être très claire, car comment un pipe-line peut-il être à la fois un embranchement et une conduite principale? La situation du gaz au Canada est si importante, non seulement pour notre province mais pour l'ensemble du Canada, qu'il faut l'envisager du point de vue national et non pas seulement du point de vue régional.

Je ne veux pas lasser le comité, monsieur le président; mais, comme vous n'êtes peut-être pas au courant de la thèse que j'ai commencé à exposer, peut-être ferais-je bien de répéter ce que j'ai dit. De fait, j'ai pensé qu'un des députés de l'Alberta pourrait parler de ce projet de loi. On me dit en effet que certains députés de l'Alberta n'approuvent pas du tout le programme de leur gouvernement au sujet de la distribution du gaz.

L'hon. M. Prudham: Parlez pour la Colombie-Britannique.

M. Cruickshank: Le ministre m'invite à parler pour la Colombie-Britannique. Je suis heureux de constater qu'au moins le ministre donne signe de vie et s'intéresse à la situation du gaz dans sa province natale, excellente province. Je m'étonne qu'il ne nous ait pas déjà fait l'éloge de sa magnifique province, qu'il ne nous ait pas parlé de la richesse virtuelle de la province ou dit comment cette richesse pourrait être mise en valeur, non seulement pour le progrès de sa province mais pour celui de tout le pays. J'ai gagné le ministre à ma cause, je crois: la mise en valeur de l'Alberta servira également à édifier le Canada, malgré le gouvernement qui dirige l'Alberta. Je suis sûr que le représentant de Red-Deer (M. Shaw) n'approuve pas le programme de la province au sujet de la distribution de cette importante richesse qu'elle détient. Cette richesse, monsieur le président, n'appartient pas uniquement à l'Alberta; elle fait aussi partie de l'immense patrimoine de notre grand dominion.

M. le président suppléant: Il convient peut-être que je rappelle à l'honorable député que nous en sommes à l'article 3 et que ses observations doivent porter sur l'article à l'étude.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je vais m'efforcer de m'en tenir à cet article-là.

M. le président suppléant: Je devrais peut-être donner lecture de l'article à l'honorable député. Il se lit comme suit:

Le capital social de la compagnie consiste en cinq cent mille actions sans valeur nominale ou au pair.

M. Cruickshank: Je vous sais gré d'avoir porté cela à mon attention, monsieur le président. C'est précisément le point, j'en suis sûr, auquel songeait le ministre albertain. C'est l'article même que je cherchais: l'article 3 du bill L-1 du Sénat, loi constituant en corporation *Canadian-Montana Pipe Line Company*. Il y est prévu que le capital social consistera en 500,000 actions sans valeur nominale ou au pair. C'est l'article même que je visais, monsieur le président. Il faut tenir compte de l'importance de la question, et non seulement en ce qui concerne l'Alberta, une belle province, même s'il faut reconnaître,—et je suis sûr que le député de Red-Deer le reconnaît avec moi,—qu'elle n'est pas aussi bien administrée qu'elle devrait l'être. Maintenant que j'ai l'appui du député de Red-Deer et du ministre albertain à l'égard de cet article, je puis continuer à développer ma thèse.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre avec ce projet de loi en particulier et sûrement pas avec le présent article, mais puisque nous allons partager avec notre grand voisin du sud les richesses dont disposent le pays et cette province, il nous faut un certain degré de protection. Sauf erreur, monsieur le président,—qu'on veuille bien me reprendre si je fais erreur,—cette société désire particulièrement obtenir une charte,—les chartes, soit dit en passant, ont une grande valeur et méritent que la Chambre s'y arrête longuement,—pour exporter du gaz à l'*Anaconda Copper Company*. Si je suis bien renseigné, il s'agissait d'abord d'en exporter pendant une période de temps limitée, plus ou moins pour permettre à la compagnie, comme mesure de défense, de surmonter ses difficultés dans une situation critique. Soit dit en passant, cette société, de concert avec les nôtres, accomplit un excellent travail en se préparant à toute éventualité pour assurer la défense. C'est à cette fin qu'elle a besoin de ce gaz. Au début, elle voulait ce combustible, je crois, pour une période de cinq ans. Je ne suis pas membre du comité, mais d'après les témoignages recueillis elle le voudrait maintenant pour une période de vingt-cinq ans. Que le parrain du projet de loi me reprenne si je fais erreur. Je parle du témoignage rendu par le président de la société, M. Corette, si je ne m'abuse, pour ce qui est du minimum de vingt-cinq ans. Si j'ai bien compris, en vertu de cet article de la charte, cette période pourrait être prolongée tant que durerait la réserve de gaz et c'est pourquoi il faut que nous portions bien plus d'attention à l'article 3, qui a trait au capital social. Si l'on doit exporter indéfiniment vers les États-Unis le gaz de notre grande province, il faudrait que le présent article assure des garanties non seulement à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, mais au Canada tout entier.

L'autre jour, je parlais,—cela se rapporte sûrement à l'article 3, monsieur le président,—des personnes qui financent l'entreprise. Nous n'avons pas eu l'avantage d'obtenir des explications à ce sujet. Qui finance l'entreprise? Je veux savoir d'où viennent ces fonds, monsieur le président. La question des fonds se rapporte sûrement au "capital social". J'ai demandé d'où venaient ces fonds. Devaient-ils servir à acheter ces parts du capital social? Devait-on vendre ces actions au Canada ou aux États-Unis? J'ai demandé si elles seraient payables en fonds canadiens ou en fonds américains. Telles sont là quelques-unes des questions que j'ai posées au sujet du projet de loi à l'étude. Monsieur le président, on doit sûrement pouvoir demander qui va aménager ce pipe-line et s'ils ont quelque expérience dans ce domaine. Vu l'importance des capitaux en jeu, on devrait certes nous dire pourquoi il faut émettre tant d'actions, et nous dire si les gens qui émettent ce stock disposent des capitaux requis pour justifier l'émission de 500,000 actions sans valeur nominale ou valeur au pair. On devrait nous fournir ces renseignements. Oui, nous devrions connaître la source de ces fonds, les conditions de l'émission, et savoir quelle expérience possèdent ces gens en ce qui concerne la dépense de ces fonds. Reste aussi à savoir si l'acier requis est disponible. Un des ministres nous a dit l'autre soir qu'on avait l'acier. Je ne doute pas que l'acier est disponible. Ceux d'entre nous qui n'ont pas eu le privilège...

M. le président suppléant: A l'ordre. Les observations de l'honorable député ne se rattachent pas à l'article à l'étude. Il s'agit ici du capital social de la société. Je prie de nouveau l'honorable député de faire porter ses observations sur l'article qui fait l'objet de la discussion.

M. Cruickshank: Bien, monsieur le président. Je ne poserai qu'une couple de questions à propos de l'article à l'étude. Ensuite, je pourrai faire porter le reste de mes observations sur un des autres articles. A l'occasion de l'examen de cet article, j'aimerais que le parrain du projet de loi me dise où la société vendra le capital social consistant en

500,000 actions sans valeur nominale ou au pair. Puis, comme vous le dites, monsieur le président, il serait probablement beaucoup plus régulier que je limite mes observations à l'article suivant.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Shaw: Auparavant, qu'il me soit permis de dire au représentant de Fraser-Valley que certaines de ses premières remarques se fondaient sur une des hypothèses les plus fantastiques que j'aie jamais entendues. Il a dit que je n'approuve pas le programme du gouvernement de l'Alberta au sujet du pétrole et du gaz. Eh bien! je n'en dirai pas davantage pour l'instant, car je crois bien que j'enfreindrais le Règlement.

M. Cruickshank: J'accepte les excuses, monsieur le président.

Une voix: Les excuses de qui?

D'autres voix: Adopté!

M. Bennett: Trois sociétés sont intéressées à l'entreprise: l'*Union Oil Company,* la *Montana Power Company* et la *McColl-Frontenac Oil Company of Canada,* bien connue des Canadiens. Il s'agit de trois sociétés solides et importantes. Le financement préliminaire, relativement à ce pipe-line, a été entrepris par la *Montana Power Company,* société qui s'occupe de services d'utilité publique depuis quelque soixante-dix ans. Les trois sociétés mentionnées s'occuperont de trouver les sommes supplémentaires dont on pourra avoir besoin. Voilà qui, je crois, répond à la question du député de Fraser-Valley.

M. Cruickshank: Cela répond à cette question-là, mais j'en ai d'autres à poser.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Siège social et autres bureaux.*

M. Green: Sauf erreur, le comité a proposé un amendement à l'article 4. Nous diriez-vous, monsieur le président, en quoi il consiste et s'il a été inséré dans l'article?

M. le président suppléant: Si je comprends bien, l'amendement portait sur le paragraphe 2 de l'article 4. Le paragraphe se lit maintenant comme suit:

La compagnie peut, par règlement, changer l'endroit, au Canada, où doit être situé le siège social de la compagnie.

M. Cruickshank: Non, ce n'est pas cela.

M. le président suppléant: C'est le seul amendement que je constate.

M. Green: Les mots "au Canada" se trouvent ajoutés. Est-ce là la modification?

[M. Cruickshank.]

M. le président suppléant: Oui. On a modifié le paragraphe en lui ajoutant les deux mots " au Canada".

M. McCulloch: L'article 3, je crois, comporte une modification tendant à fixer à $10 la valeur au pair des actions.

M. le président suppléant: Je ne souscris pas aux observations de l'honorable représentant de Pictou, car, d'après le texte que j'ai sous les yeux, l'article 3 n'est pas modifié.

M. Green: Je crois, monsieur le président, que l'honorable député songe à une résolution adoptée et selon laquelle, aux fins du versement des honoraires, on pourrait attacher à ces actions une certaine valeur au pair. Je ne crois pas que l'article lui-même ait été modifié.

M. McCulloch: Je crois que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a raison.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Pouvoirs de la Compagnie.*

M. Green: Je crois que l'article 6 a été modifié. Auriez-vous l'obligeance de lire la modification, monsieur le président?

M. le président suppléant: La modification intéresse la ligne 29 qui se lit maintenant comme il suit:

...ainsi que d'autres hydrocarbures gazeux ou liquides, pourvu que le pipe-line principal ou les pipe-lines principaux de la Compagnie, soit pour la transmission soit pour le transport du gaz ou du pétrole, soient entièrement situés au Canada.

L'article modifié est-il adopté?

M. Sinnott: Pour ce qui est de l'article 6, je tiens à rappeler qu'il y a quelques jours j'ai eu l'occasion de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi concernant les pipe-lines. J'ai indiqué qu'à mon sens la Chambre des communes devrait préconiser un pipe-line entièrement situé au Canada. Sauf erreur, voici le sens de l'article:

Subordonnément aux dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et couvrant les pipe-lines pour la transmission et le transport du gaz ou du pétrole ou de quelque produit ou sous-produit liquide ou gazeux du gaz ou du pétrole, la compagnie peut:

a) à l'intérieur des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ou hors du Canada, construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, développer, mettre en service, entretenir, contrôler, louer, mort-gager, grever de privilèges, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire valoir tous pipe-lines interprovinciaux et (ou) internationaux, pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole, y compris stations des pompes, installations de terminus, réservoirs d'emmagasinage et tous ouvrages s'y rapportant; acheter, ou autrement acquérir, vendre, distribuer ou autrement aliéner du gaz; et comme complément des pipe-lines, ou en corrélation avec les pipe-lines pour le gaz disposer de pouvoirs et aménagements

semblables à l'égard de pipe-lines pour la transmission et le transport du pétrole et l'acquisition et l'alinénation du pétrole; posséder, louer, vendre, mettre en service et entretenir des aéronefs et des aérodromes pour les fins de son entreprise, ainsi que les aménagements nécessaires au service de ces aéronefs et aérodromes; posséder, louer, mettre en service et entretenir des réseaux de communication téléphonique, télétypique et télégraphique entre stations et, sous réserve de la loi sur la radio, 1938, ainsi que de toute autre loi concernant la radio, posséder, louer, mettre en service et entretenir des aménagements de communication radiophonique entre stations;

Il s'agit de l'alinéa *a*).

M. Knowles: De quel bill le député a-t-il cité un extrait?

M. Sinnott: Du bill N-1 du Sénat.

M. Knowles: Je m'excuse d'intervenir, mais le député se trompe de bill.

M. Sinnott: L'article dont je donnais lecture est identique à l'article correspondant de la mesure dont nous sommes saisis.

M. Knowles: Le député donnait lecture de l'article 6 *a*) du bill N-1, loi constituant en corporation *Border Pipeline Corporation*. Cet article est différent de l'article 6 *a*) du bill L-1 dont nous sommes actuellement saisis, bien qu'il ait la même portée. J'ai tout simplement signalé que le député lisait un texte différent.

M. Cruickshank: Il s'agit de la même loi générale.

M. le président suppléant: Le député devra, je suppose, attendre que le comité aborde l'examen de l'autre projet de loi. L'article est-il adopté?

M. Sinnott: Non, l'article n'est pas adopté. L'article 6 *a*) est exactement semblable à celui dont je viens de donner lecture. Le voici:

Subordonnément aux dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et couvrant les pipe-lines...

Dois-je donner de nouveau lecture de ce passage?

Des voix: Ce n'est pas nécessaire.

M. Sinnott: J'apprécie l'aide du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je reconnais qu'il avait raison pour ce qui est du bill. Je donnais lecture de l'article 6 du bill L-1 qui est identique à celui dont je parle. En ce moment, la population du Canada est propriétaire de vastes ressources de pétrole et de gaz naturel. Les initiateurs du projet de loi voudraient qu'on exportât ces richesses naturelles. Autrement dit, ils veulent qu'on permette à ceux qui placent quelques dollars au Canada de s'emparer de nos ressources sans que notre population puisse en profiter. C'est une pratique que ni le député de Fraser-Valley ni moi ne tolérerons. Nous croyons qu'il faut mettre en valeur nos ressources naturelles pour le bien des Canadiens avant d'en exporter à l'étranger. Si nous nous en tenons à ce principe, nous ne permettrons à personne, hors de la Chambre des communes, d'intervenir au sujet du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis.

C'est un point d'importance capitale pour tous les Canadiens. Le Canada ne progressera jamais s'il ne cherche pas à prendre de l'essor et à mettre en valeur ses richesses naturelles. J'affirme donc qu'il faut répondre aux besoins de notre pays avant d'exporter du gaz ou du pétrole à Superior dans l'État du Wisconsin ou à n'importe quelle autre ville américaine. Il vaudrait beaucoup mieux que le pipe-line fût acheminé vers Fort-William. Il faut satisfaire les besoins du Canada avant ceux des États-Unis ou de n'importe quel autre pays.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député doit s'apercevoir que cet article ne se rapporte pas à l'exportation. L'article 6 parle des pouvoirs de la compagnie. La note marginale se lit ainsi:

Pouvoir de construire et mettre en service des pipe-lines; pouvoir de détenir des terrains.

Or tout est dans les limites du Canada. Il n'est pas question d'exportation.

L'hon. M. Fournier: Adopté.

M. Sinnott: L'article ne dit pas "à l'intérieur ou hors du Canada".

M. le président suppléant: Il y a eu une modification à l'alinéa *a*), qui se lit ainsi:

...Toutefois, le pipe-line principal ou les pipe-lines pour la transmission ou le transport du gaz ou du pétrole seront situés en territoire entièrement canadien.

L'article est-il adopté?

M. Sinnott: Non. L'article 6, alinéa *a*), du bill L-1 est ainsi conçu:

A l'intérieur de la province d'Alberta et (ou) internationalement hors du Canada, construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir...

L'hon. M. Fournier: Cet alinéa a été modifié.

M. Sinnott: Je soutiens que nous perdons notre temps à la Chambre des communes à l'égard de ces bills, qui devraient faire l'objet d'un examen de la part de la province d'Alberta et recevoir l'approbation de la province avant de nous être présentés ici. Lorsque l'Alberta aura consenti à l'exportation de ces denrées, nous pourrons adopter une loi à notre tour.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

M. Knowles: Avant l'adoption du titre, puis-je faire une demande au sujet des exemplaires de ces bills qui se trouvent dans nos dossiers. J'espère que vous me permettrez de faire cette requête en ce moment. Lorsque les exemplaires de ces projets de loi sont placés sur nos liasses, ils le sont dans l'ordre de leur arrivée et ne portent pas le numéro adopté par la Chambre des communes.

D'autre part, quand nous envoyons chercher, à la table ou au bureau de distribution, un exemplaire du bill dont la Chambre est saisie, celui-ci porte, au haut, le numéro adopté par la Chambre des communes. Je suis sûr que plusieurs députés ont peine à trouver les bills portant les numéros du Sénat, alors que ce qui compte pour nous c'est le numéro de la Chambre des communes. Je me demande si l'on ne pourrait pas prendre des mesures pour indiquer les numéros de la Chambre des communes sur les bills du Sénat avant de les placer sur nos liasses.

Vous m'indiquez, monsieur le président, que ce numéro se trouve sur les exemplaires particuliers que nous pouvons obtenir, mais il ne figure pas sur les exemplaires placés sur nos liasses. Tel n'est pas le cas ce soir, mais il arrive parfois qu'un bill soit adopté à la Chambre avant même que certains députés aient eu le temps de le retourner sur leur liasse. Je crois que cette demande n'est que raisonnable.

Des voix: Très bien.

M. Knowles: On approuve, là-bas. On pourrait peut-être étudier la question et la régler pour la commodité de tous les députés.

M. le président suppléant: Je crois que la proposition que vient de formuler l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a du bon. Je la signalerai à l'attention de qui de droit.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BORDER PIPELINE CORPORATION

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 13 avril, sur la motion de M. Robinson en vue de la 2e lecture du bill n° 118, tendant à constituer en corporation la *Border Pipeline Corporation.*

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a été saisie de ce projet de loi, je disais, au début de mes remarques, que les membres de notre groupe s'y opposent surtout pour deux motifs: d'abord, parce que le pipeline sera aménagé au moyen de capitaux privés, et ensuite parce que la société, d'après les renseignements que je possède, n'a pas l'intention d'aménager le pipe-line entièrement en territoire canadien jusqu'au littoral, avant de passer en territoire américain.

J'ai aussi signalé à la Chambre que d'autres députés partagaient notre point de vue, que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) et l'ancien représentant de Vancouver-Centre avaient manifesté leur appui et leur intérêt à l'égard de l'étatisation des pipe-lines.

Avant de continuer, je me permets, comme le ministre des Transports (M. Chevrier) est présent, de citer un extrait du discours que prononçait ici, le 30 avril 1949, le député de Comox-Alberni (M. Gibson). Ce passage, qui figure à la page 2824 du hansard, est ainsi conçu:

> Il y a un principe très important en jeu. Je protestais hier soir contre ce qui me semblait un lamentable défaut d'imagination chez les directeurs du National-Canadien. Ce réseau a parmi ses attributions le transport des voyageurs et des marchandises: charbon, pétrole, gaz, etc.
>
> Or les administrateurs de ce chemin de fer permettent à ce nouveau mode de transport de s'établir le long de ses voies. Des sociétés privées en seront les propriétaires, ce qui fait que le transport de ces denrées, extraites en quantités énormes de nos régions septentrionales, leur permettra de réaliser d'immenses bénéfices. Je souhaite sincèrement que le transport soit assez important pour donner des bénéfices considérables.
>
> Je crois que les administrateurs des chemins de fer Nationaux,—je ne reproche rien au ministre des Transports,—ont failli à leur devoir. Je crois qu'ils ont fait montre d'une lamentable absence d'imagination en n'étudiant pas très attentivement cette proposition. Pour ma part, à l'exemple sans doute de tous mes collègues, j'aurais été heureux d'accorder le capital indispensable à l'aménagement de ces pipe-lines, ce qui aurait permis la perception de droits de transport très considérables.
>
> Je suis fatigué de voter des fonds pour combler des déficits. J'aimerais que le National-Canadien étudie cette question attentivement avant de permettre à des sociétés privées d'installer des pipelines pour le transport du gaz et du pétrole sur son emprise. Il devrait examiner avec le ministre des Transports la possibilité de fournir ce moyen de transport lui-même.

Je consens volontiers à suivre le conseil du député de Comox-Alberni pour ce qui est d'entreprises avantageuses. Si le député de Comox-Alberni affirme qu'il s'agit là d'une entreprise profitable, je n'ai aucun doute qu'elle le sera énormément.

A un autre endroit, il parle d'un "lamentable défaut d'imagination". Telle est l'expression choisie. Elle ne manque pas de vigueur. Le mot "lamentable", je suppose, pourrait signifier effarant, de sorte que l'expression devient: effarant défaut d'imagination, horrible défaut d'imagination, terrible défaut d'imagination, défaut d'imagination paralysant. Là encore, tous les députés qui sont excédés de voir les portefeuillistes amé-

ricains s'attribuer tout ce que le Canada offre de mieux sous forme de placements ou d'entreprises peuvent utiliser l'expression formulée par le député de Comox-Alberni.

C'est ce qui ressort de la documentation publicitaire que distribuent actuellement ces sociétés. Je ne me propose pas d'approfondir ce point ce soir; je veux plutôt exposer notre attitude générale à l'égard de l'étatisation des pipe-lines. Je tiens cependant à soumettre cette brochure à l'attention de la Chambre. Elle nous apprend que le placement de quelques dollars rapportera en peu de temps des bénéfices énormes et que quelques sous peuvent en un rien de temps rapporter des centaines de dollars. La société intéressée publie le tableau suivant dans sa brochure:

Nom de la Société	Cote la plus basse en 1947	Cote la plus haute en 1950
Atlantic Oil	.22	$3.30
Central Leduc	.15	3.85
Federated Petroleums	.23	6.10
National Petroleums	.12	3.10
Pacific Petroleums	.84	8.25

M. Fulton: Qu'arrivera-t-il en 1951?

M. Herridge: On ajoute:

Si vous aviez acheté pour $100 seulement de ces actions, vous auriez réalisé d'intéressants bénéfices variant de $800 à $2,500 en un peu plus de trois ans.

Je prétends que, si le pétrole ou le gaz doit rapporter des bénéfices, il est temps que la population du Canada en profite par l'entremise de sociétés de l'État. Actuellement, ces bénéfices viennent des goussets des contribuables.

Le député de Comox-Alberni appuie à deux mains le principe de l'étatisation des pipelines. Cela m'a profondément impressionné. Mais un autre député m'a plutôt désappointé. Le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) prêche avec une égale chaleur un tracé tout canadien. Chacun lui sait bon gré de ses discours à bâtons rompus, mais j'ai été déçu, cette fois-ci, de voir qu'après avoir appuyé le député de Comox-Alberni, il ne s'est pas rangé de notre côté et n'a pas approuvé le principe de l'étatisation des pipe-lines.

Je sais qu'il y a pensé, si j'en juge par son attitude à l'égard d'autres questions soumises à la Chambre. Le sachant ami du progrès, j'espère encore qu'il s'affranchira des contraintes capitalistes.

Le député de Fraser-Valley a reçu l'appui précieux du député de Springfield (M. Sinnott) qui se révèle parfois fougueux plaideur en ces matières. (*Exclamations.*)

J'admire le calme avec lequel il sait accueillir les applaudissements. On me dit que l'honorable député de Springfield est généralement connu dans sa province comme le Cruickshank manitobain. Nous aimerions qu'il ne se contente pas de préconiser un tracé en territoire entièrement canadien, mais se prononce en faveur de l'étatisation de ces pipe-lines dont les bénéfices iraient à la population. Il ne s'agit pas de socialisme, mais d'un mode d'étatisation.

M. Sinnott: Il s'agit d'un service.

M. Herridge: Oui, c'est un service dont la population canadienne doit s'assurer les avantages.

Je note avec joie que les efforts de notre petit groupe à la Chambre portent des fruits. Je me rappelle que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), lorsqu'il siégeait à l'autre extrémité de la Chambre, s'est maintes fois prononcé contre l'étatisation. Il se faisait le champion de l'entreprise privée. Or, je n'ai pas pu le constater par moi-même, mais j'ai ouï dire que dernièrement, au cours des délibérations d'un comité sur l'étatisation des pipe-lines et autres entreprises du genre, il a fait valoir de très solides arguments en faveur de cette thèse.

A ce propos, je signale que le député de Kamloops, depuis qu'il a voté contre l'étatisation des pipe-lines, s'est transporté à cette extrémité de la Chambre où il siège aux côtés du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Sans aucun doute, l'influence de ses contacts personnels avec le député de Cap-Breton-Sud, de son intimité avec lui, du conseil paternel qu'il en a reçu se fait-elle sentir. La prochaine fois que la question sera mise aux voix, je m'attends qu'il se tienne aux côtés du député de Comox-Alberni.

Notre groupe tient au principe de la propriété sociale en général. Comme on le sait, notre politique se fonde, en principe, sur un programme connu sous le nom de "manifeste de Regina". Le troisième article de ce programme porte sur la propriété sociale; il en signale la nécessité à l'égard de certaines choses, dans l'intérêt de la population canadienne.

M. Laing: Dans le domaine de l'agriculture?

M. Herridge: Pas du tout. J'en parlerai plus tard. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing) dit "agriculture". Apparemment, il n'a pas lu le programme de la C.C.F., ou il ne le comprend pas, car il ne parlerait pas ainsi. J'espère entendre plus tard l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing), car, sauf erreur, il a un discours en préparation depuis environ six semaines.

Notre groupe est d'avis qu'il y a lieu de diriger notre économie dans une certaine mesure. Cette idée a été d'abord proposée en 1932 et en 1933 par la C.C.F. lors de sa

création. A cette époque, les membres de ce parti étaient très mal vus, très mal compris et tenus presque en horreur par ceux qui n'avaient jamais étudié les questions économiques. Mais une proportion de plus en plus grande de Canadiens commencent à se rendre compte de ce que nous préconisons au juste.

Nous prétendons que l'entreprise libre, même sous un régime capitaliste, doit être modifiée pour répondre aux besoins de la population canadienne. C'est de toute évidence. Comment pouvons-nous affirmer que nous vivons à une époque d'entreprise libre quand nous voyons le Gouvernement, à cause des conditions et des circonstances, pénétrer de plus en plus dans le domaine des placements publics et ainsi de suite? Quand nous voyons les barons de *Bay Street* se traîner à Ottawa sur leurs mains et leurs genoux, ces magnats de l'industrie des mines d'or, pour demander de l'aide et des subventions en vue de maintenir leurs mines d'or, nous devrions nous souvenir que ce sont les mêmes gens qui répondent au petit ouvrier ordinaire qui réclame de l'aide pour acheter du pain et du lait: Mon cher ami, il ne faut dépendre que de soi-même; vous devez gagner votre propre vie. Ce sont là des indices de l'évolution qui se produit au pays. Je ne m'oppose pas aux subventions à l'égard des mines d'or, mais je souligne simplement ces faits pour montrer que notre régime économique n'est pas actuellement tout à fait libre.

Il n'y a pas de mérite spécial à prêcher le socialisme uniquement parce que c'est du socialisme. Si nous préconisons ces mesures ce n'est pas que nous sommes dépourvus de sens pratique. Nous les préconisons parce que selon nous, pour effectuer une transition démocratique et pacifique vers l'état de société jouissant de tous les avantages possibles,—où la masse des producteurs et des ouvriers obtiendrait une juste part de la production,—il faut procéder par des méthodes souples et démocratiques, pas à pas, à la lumière de l'expérience.

C'est pour ce motif que le manifeste de Regina a été rédigé et présenté comme programme à la population canadienne. Il ne renferme aucun article qui ne concorde pas avec la tradition, la mentalité et les conditions au Canada. Mes paroles se rapportent exclusivement à l'étatisation des pipe-lines.

Les membres de notre groupe estiment, en général, que ce qui s'impose avant tout dans le domaine économique,—de fait nous sommes d'avis que nous nous acheminons vers une économie mixte caractérisée par divers genres de propriétés,—c'est de recourir d'abord à l'étatisation. Sur le plan fédéral, nous préconisons l'étatisation des chemins de fer, des services de transport maritime, et nous l'espérons, des pipe-lines pour le transport du gaz et du pétrole. Sur le plan provincial, nous préconisons l'étatisation des sources d'énergie, des services publics et des autres entreprises du genre. Sur le plan municipal, nous estimons que les municipalités devraient exploiter certaines centrales d'énergie et peut-être s'occuper de la distribution du lait, du pain et d'autres denrées semblables.

Une voix: Et les œufs?

M. Herridge: La fête de Pâques est passée, mais nous n'avons pas d'œufs. Nous préconisons aussi le mouvement coopératif dans toutes les sphères. Sur le plan national, il y a lieu de constituer des coopératives chargées de vendre les produits agricoles du pays, des caisses populaires, des organismes administratifs et législatifs et ainsi de suite. Puis, pourquoi ne pas former, sur le plan provincial, des organismes coopératifs plus près du peuple? Enfin, sur le plan municipal, on pourrait établir le magasin des consommateurs, les organismes régionaux des cultivateurs et les caisses populaires.

A notre avis, l'entreprise particulière a un grand rôle à jouer. Si elle dessert la collectivité sans l'exploiter, sans abuser des ressources naturelles qu'elle met en valeur et sans exercer un monopole, nous estimons qu'elle peut encore se révéler utile au pays.

Une voix: Et les quincailleries?

M. Herridge: Nous favorisons les petites quincailleries, mais pas les filiales de grandes ferronneries. Nous nous opposons à tous les genres de monopole, c'est-à-dire l'exploitation soustraite à la réglementation nécessaire de l'État sur le plan fédéral ou provincial. Bien entendu, certains monopoles s'imposent. Impossible d'exploiter efficacement un vaste réseau téléphonique sans une certaine centralisation; il en va de même d'autres organismes de distribution, de ceux qui s'occupent de l'énergie et ainsi de suite. Nous ne nous opposons pas aux monopoles en tant que fruit du capitalisme simplement parce qu'ils sont monopoles, mais à cause de leurs conséquences.

M. l'Orateur suppléant: Il semble que l'honorable député s'écarte un peu du sujet.

M. Herridge: Je cite simplement quelques exemples des avantages que comporte la propriété publique des pipe-lines. Si Votre Honneur veut bien patienter deux ou trois minutes, il s'apercevra que je ne m'écarte pas

du sujet. Tout enfant au Canada a droit à l'instruction, selon ses aptitudes. Tout adulte a droit à un emploi, à un salaire satisfaisant pour chaque journée de travail. Tout invalide a droit à la sécurité. Tout vieillard a droit à une pension qui lui assurera la sécurité dans l'aisance.

Nous soutenons que si un monopole, qu'il s'agisse d'un pipe-line, d'un service d'autobus, d'un monopole minier ou autre, consent à exploiter ou à mettre en valeur les richesses naturelles du pays, en assurant leur conservation en vertu de principes prescrits par un gouvernement soucieux des intérêts de la population; si ce monopole consent à payer les impôts requis en vue de pourvoir au niveau de vie nécessaire et aux choses dont j'ai parlé; si ce monopole consent à demander un prix équitable pour ses produits ou ses services, alors la socialisation n'aurait aucune vertu particulière.

M. l'Orateur suppléant: Le bill a pour objet l'aménagement d'un pipe-line.

M. Herridge: Rien ne sert d'étatiser pour étatiser. Si un monopole ne peut pas remplir ces conditions, nous disons qu'il devrait être socialisé. Je suis sûr que la grande majorité des Canadiens appuieraient ce point de vue, s'ils en étaient informés.

Je parlerai maintenant du tracé situé entièrement en territoire canadien. Nous avons un autre motif de nous opposer au projet de loi: la société sera constituée surtout au moyen de capitaux des États-Unis. Je ne blâme pas les Américains de vouloir placer des fonds dans les pipe-lines s'ils en ont l'avantage, car ces placements sont peut-être judicieux.

A mon sens il y a là une différence considérable et un effet tout à fait autre sur la collectivité et sur l'économie. Le placement des capitaux de l'entreprise même veut dire le placement à l'intérieur de la collectivité, de la province, ou du Canada. Cela veut dire qu'on s'intéresse au pays, qu'on y engage quelque chose. Cela veut dire que ceux qui font ces placements vivent avec ceux qui travaillent dans leurs usines ou leurs établissements et que, d'année en année, ces bénéfices sont replacés au pays. En ce qui concerne les placements étrangers, le Canada perd complètement les bénéfices qui, une fois réalisés, sont exportés hors du pays.

Il est préférable, à notre avis, d'engager des capitaux canadiens dans toutes ces entreprises. Nous croyons aussi que ceux qui, au Canada, possèdent des disponibilités n'ont pas su voir assez loin lorsqu'ils ont permis à des capitaux étrangers de profiter de l'occasion qui s'offrait de participer à cette mise en valeur. Comme je le disais, le replacement chez nous des bénéfices réalisés par le capital dans l'économie canadienne signifie tout simplement que le Canada, dans son ensemble, ne perd rien, même si nous pouvons ne pas être d'accord quant à la justice ou à la suffisance de la répartition de la production. En somme, toute la richesse produite reste au Canada.

Notre deuxième grande objection c'est que cette société n'a pas l'intention d'aménager le pipe-line entièrement en territoire canadien. Cette question préoccupe une foule de gens en Colombie-Britannique. Là-bas, l'assemblée législative s'est prononcée en faveur d'un tracé entièrement canadien, et les associations de cultivateurs et les chambres de commerce ont fait de même. Si j'en avais le temps je vous citerais le *Daily News* de Nelson publié dans ma circonscription. Il s'agit du rapport d'une réunion des chambres de commerce associées de l'est de la Colombie-Britannique. Les délégués se sont montrés fort inquiets de voir qu'on pourrait transporter aux États-Unis du gaz et du pétrole avant de desservir le littoral canadien. Je pourrais vous citer aussi le *Citizen* d'Ottawa et d'autres journaux, mais je n'en ai pas le temps ce soir.

On ne saurait douter de la valeur de ces entreprises pour le Canada. On en reconnaît l'importance du point de vue de la production de l'énergie, de l'embauchage et des revenus. L'aménagement à travers la vallée de la Kettle est sûrement réalisable. Lors de l'étude antérieure d'un autre projet de loi on nous a raconté les pires balivernes à ce sujet. Nous nous rendons compte maintenant que ce n'était pas sérieux. Des ingénieurs éminents, qu'on avait interrogés sur la praticabilité de ce tracé ont prétendu que le projet était presque irréalisable à cause du glissement du terrain, et le reste. Mais ayant interrogé les ingénieurs qui doivent aménager le pipe-line Trans-Mountain, nous savons que le tracé de la vallée de la Kettle est facile, qu'il ne présente aucune difficulté du point de vue de l'aménagement du pipe-line.

Donc, du point de vue financier ou du point de vue matériel, rien ne fait obstacle à l'aménagement d'un pipe-line à gaz ou à pétrole depuis son point d'origine jusqu'à Vancouver, par la vallée de la Kettle, avant d'entrer aux États-Unis. Nous avons des opinions bien arrêtées sur ce point. Je propose donc, appuyé par le représentant d'Yale (M. Jones):

Que le bill nº 118 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois mais que, de l'avis de la Chambre, l'examen du projet de loi devrait être différé jusqu'à ce que la Chambre ait reçu l'assurance que le tracé de tout pipe-line aménagé par la société pro-

posée sera effectué de manière à répondre aux besoins des Canadiens avant qu'il quitte le territoire canadien.

Étant donné certaines observations du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham), je veux signaler à la Chambre l'opinion des députés libéraux de l'Assemblée législative de l'Alberta au sujet de l'exportation du gaz de cette province. J'aimerais citer un bref extrait d'une dépêche de la *Presse Canadienne*, en date du 3 avril, publiée le 4 avril dans le *Daily News* de Nelson:

Le projet de loi autorisant l'exportation provisoire de gaz naturel vers le Montana à des fins de production de défense essentielle a subi hier la deuxième lecture à l'assemblée législative de l'Alberta. Il lui faut maintenant franchir l'étape d'un grand débat en comité avant de subir la troisième lecture et de recevoir la sanction royale. Plusieurs membres de l'opposition ont exprimé leur crainte des effets peu souhaitables que pourrait entraîner l'exportation... M. H. J. MacDonald (libéral-Calgary) s'est exprimé en ces termes: "Qui bénéficiera surtout de l'exportation de notre gaz? Les redevances que touche le gouvernement albertain s'établissent à environ $75,000 par année. La société McColl-Frontenac obtient, selon toute apparence, 10 millions. La société Anaconda obtient son gaz à meilleur compte. Obtenons-nous en retour des avantages qui correspondent à la valeur de notre gaz?"

L'exportation de notre gaz, a dit M. MacDonald, permettra à la *Montana Power Company* de fournir du gaz albertain à l'Anaconda et de conserver ses propres réserves, qui diminuent, pour ses 33,000 usagers, particuliers et entreprises commerciales.

J'ai cité cet article afin de signaler les bénéfices énormes que retireront ces sociétés de l'exportation de notre gaz et de notre pétrole, que l'on expédie ainsi aux États-Unis sans tenir compte des besoins des consommateurs canadiens.

Je le répète, nous qui venons de la Colombie-Britannique, n'avons cessé de combattre pour faire insérer dans ces projets de loi une disposition stipulant que le tracé sera entièrement situé au Canada; j'espère que nous réussirons dans le cas actuel. Jusqu'ici nous avons réussi à l'égard de trois autres projets de loi. J'espère que d'autres députés se rendront compte de la validité de nos arguments; qu'ils comprendront que nous ne les exposons pas simplement pour faire durer la discussion. Aucun obstacle d'ordre financier n'existe. Il n'existe pas non plus d'obstacles d'ordre physique. Nous croyons qu'il est du devoir, non seulement des députés de la Colombie-Britannique mais des membres de tous les groupes, de combattre pour que l'huile et le pétrole canadiens servent d'abord aux Canadiens avant qu'on en autorise l'exportation vers l'étranger.

(Sur la proposition de M. Hodgson, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

[M. Herridge.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est neuf heures, la Chambre passe aux travaux qui l'occupaient avant le dîner.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greenwood) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier la Chambre d'avoir suspendu la séance quelque sept ou huit minutes avant six heures, m'épargnant ainsi l'ennui d'avoir à interrompre pendant plusieurs heures un discours qui aurait été à peine commencé. Le débat sur le budget se poursuit. Les soirs de présentation du budget éveillent un intérêt particulier. Je me demande pourquoi, car, de fait, les résolutions budgétaires dont la Chambre est saisie tendent à perpétuer un régime économique faux. Pourtant, le budget acquiert un prestige particulier dans l'esprit des gens. Le régime monétaire sous lequel ont fonctionné le présent gouvernement et ses prédécesseurs, est un régime que je qualifierais d'inique. En premier lieu, il est fondé sur la dette et il crée des dettes.

C'est un régime de dette et d'imposition, un régime qui impose un fardeau à la population, qui réduit sa puissance d'achat, qui appauvrit le peuple et qui, poussé à sa conclusion logique, enlève aux gens leur droit à la propriété privée. Je ne puis vraiment pas m'expliquer pourquoi un régime monétaire aussi inique jouit d'une réputation glorieuse et honorable. C'est pourtant un fait.

Il y a des députés qui siègent ici depuis nombre d'années. Je me rappelle que mon entrée en cette auguste Chambre des communes avait été pour moi un motif d'inspiration. J'avais l'impression de venir siéger ici parmi les puissants. Au moment où les budgets étaient présentés, avec toute la pompe et toute la dignité habituelles, j'étais fortement impressionné. Peu d'années après mon arrivée à la Chambre, M. Dunning, alors ministre des Finances, avait présenté ce qu'on avait appelé son "budget de mai". On avait donné ce nom au budget parce qu'il avait été présenté le 1er mai. Les tribunes, celle du public et celle de la presse, étaient remplies. Nous étions à nos sièges et presque tous les députés étaient présents. Enfin M. Dunning, ministre des Finances, parut. Je le regardai. Il était

sur son trente et un. Il portait la redingote, le pantalon rayé, le collet à pointes et la cravate gris-perle. Il se tenait là, entouré de l'auréole de la finance. Il présenta son exposé budgétaire et son auditoire était comme fasciné. J'ignore ce qu'on attendait de lui. Ceux qui l'écoutaient ne le savaient pas non plus, je crois. C'était pendant la famine des années 30 et je suppose qu'on espérait de bonnes nouvelles. Quand tout fut fini, on constata que le seul allégement accordé aux contribuables était la suppression de la taxe de vente à l'égard du poison contre le gaufre gris.

Ces faits sont connus. La même scène s'est déroulée ici, l'autre soir. Comme j'allais dîner vers six heures, les gens commençaient à envahir les couloirs et les gendarmes les tenaient en ligne. Quand je suis arrivé à la Chambre vers huit heures, les tribunes étaient bondées. Durant la journée, des personnes m'avaient téléphoné pour me demander si je ne pourrais pas leur obtenir des billets d'entrée dans les tribunes. La foule attendait et nous étions tous à nos sièges. Pourquoi? Je n'en sais rien. En tout cas nous étions là. Huit heures sonnèrent, mais le ministre des Finances ne se montrait pas encore. Pour calmer notre nervosité nous avons chanté quelques airs. Enfin, à huit heures et cinq minutes, le ministre des Finances (M. Abbott) est entré en scène. De frénétiques applaudissements ont retenti de tous côtés.

Cela m'a rappelé une couple de procès auxquels j'ai assisté dans ma vie. Je revoyais un prisonnier, escorté à partir de son cachot, entrer en trébuchant dans la salle d'audience. Il se tenait au banc des prévenus. Il allait bientôt entendre le jury rendre son verdict et le juge prononcer la sentence. Ce soir-là, soir de l'exposé budgétaire, me rappelait cette scène devant le tribunal. A la Chambre, les gens se pressaient vers les tribunes. Or, je n'ai jamais encore vu de prisonniers, se jugeant peut-être coupables du crime dont on les accusait, autant désirer être traduits aux bancs des prévenus pour entendre le prononcé du jugement.

Ce soir-là cependant, les gens se pressaient dans les tribunes, de même que les journalistes, pour applaudir le ministre. Mais pourquoi? Ces gens venaient entendre la sentence économique portée contre eux pour les douze prochains mois. Qu'avaient-ils fait pour mériter une telle amende, une telle peine? Avaient-ils commis des crimes? J'imagine qu'il y avait parmi eux des anciens combattants qui ont participé à la défense de la patrie. Venaient-ils recevoir leur récompense des mains de ceux qui dirigent les affaires du pays? Il y avait aussi sans doute des mères qui ont donné leurs fils pour sauver notre liberté. Ils étaient là, tout yeux tout oreilles pour recevoir la peine de leur crime. Somme toute, sous notre régime économique inique de dette et d'impôt, le budget n'est pas autre chose.

Quel est, monsieur l'Orateur, la raison d'être d'un régime économique? Un ministre canadien des Finances a-t-il jamais répondu à cette question? Quelle est la raison d'être d'un régime économique? C'est, je crois, de permettre aux gens de jouir des fruits de leur labeur. Dans ce cas, si l'objectif était atteint, les hommes pourraient jouir des bienfaits de la production, c'est-à-dire, des articles qui sortent des ateliers de montage ou des usines, ainsi que des fruits de l'ère scientifique où nous vivons, des arts, de la musique, du théâtre, et que sais-je encore. Voilà quel doit être le rôle d'un régime économique. Toutefois, la politique financière du Gouvernement n'est pas destinée à produire ce résultat. Elle tend à un tout autre objectif que celui en vue duquel tout régime économique est établi.

Le Gouvernement se soucie plus de maintenir solvable ce régime financier producteur de dette, ce régime inique, se soucie plus de consolider ses pouvoirs pernicieux que d'assurer le bien-être de la population. Je ne saurais l'exposer en termes mieux choisis que ceux dont s'est servi le chef de notre parti il y a quelques jours. Il a dit, comme en fait foi le compte rendu à la page 2109:

...le ministre des Finances est tenu...

Est tenu, notez-bien.

...d'appliquer un programme financier et économique qui l'oblige à une dictature mesquine car il l'oblige à prêter une valeur plus grande à la statistique qu'à la chair et au sang des hommes.

Voyons ce qui se passe. Plusieurs discours ont souligné au cours du débat la diminution évidente de la valeur du dollar. Puis-je signaler à quel égard cette diminution me paraît des plus manifestes? Il y a quelques années le Gouvernement a fait des emprunts. Il a incité les gens à acheter des obligations. Il a assuré à la population que ces obligations vaudraient toujours 100c. pour 1 dollar. Même si aujourd'hui les obligations sont cotées à 100c. pour 1 dollar on sait bien que ces 100c. n'achèteront pas ce qu'ils pouvaient nous procurer au moment de l'achat des obligations. D'honnêtes gens ont acheté des obligations avec de bons dollars. Ces honnêtes gens sont forcés de vendre aujourd'hui leurs obligations moyennant de mauvais dollars. Un dollar est mauvais s'il n'achète pas, au moment où il est dépensé, autant de denrées qu'au moment où il a été gagné. Ainsi, les honnêtes pensionnaires qui touchaient une pension à cette époque voient maintenant

leur dollar déprécié. Ils peuvent acheter à peine la moitié de ce qu'ils pouvaient acheter en 1939.

Laissez-moi signaler à votre attention, monsieur l'Orateur, un exemple ou deux qui porteront peut-être la question un peu plus énergiquement à l'attention de la Chambre. Supposons qu'une industrie passe un contrat avec ses employés en vue de créer une caisse de retraite. Mettons que les conditions du contrat prévoient que, si les employés versent une cotisation à cette caisse, ils toucheront $50 par mois à l'âge de la retraite. Puis supposons qu'à l'âge de la retraite, alors que les ouvriers ont droit à $50 par mois, l'industrie ne leur paye que $25 par mois. Supposons que l'industrie leur dise alors: "Voici ce que nous vous payons; nous ne nous occupons pas des termes du contrat." Qu'arriverait-il dans un tel cas? L'industrie ou la société en question serait poursuivie et se verrait infliger une peine sévère. Et pourtant, c'est exactement ce qui se passe aujourd'hui, sauf que c'est le Gouvernement, par suite de sa politique financière, qui est le coupable.

Prenons un autre exemple, soit celui d'ouvriers contribuant à une caisse de retraite, mettons, d'un million de dollars par année. Supposons qu'on découvre, après cinq ou dix ans, que la société a volé ou détourné un demi-million de dollars par an. Qu'arriverait-il, à votre avis? Les directeurs de la société pourraient être emprisonnés pour vol ou détournement de fonds. La politique financière du présent Gouvernement a exactement le même effet que si les directeurs de la société précitée avaient volé un demi-million de dollars. C'est ce qui arrive aujourd'hui, mais c'est le Gouvernement, à cause de sa politique financière, qui est le voleur.

Qu'on me permette de donner un autre exemple. Nous parlons tous de la valeur du dollar; eh bien! si le Gouvernement est incapable d'administrer les affaires financières de la nation, il est responsable de la dévaluation du dollar. Mon exemple sera un peu terre à terre, mais supposons deux cultivateurs voisins. Un d'eux obtient une récolte et l'autre pas. Celui qui n'a rien récolté va chez son voisin et emprunte des pommes de terre. Le voisin lui en prête volontiers dix poches pour l'hiver, demandant seulement qu'elles lui soient remises plus tard. L'emprunteur accepte et remercie son voisin. Celui qui, l'année précédente, n'avait rien eu obtient cette fois une belle récolte. Il va donc chez son voisin pour lui remettre ce qu'il a emprunté l'année précédente. Qu'arriverait-il si, en déchargeant ses pommes de terre, le cultivateur découvrait qu'il n'y a que cinq poches au lieu des dix que son voisin lui a empruntées l'année précédente? Que dirait le cultivateur? L'exemple, je sais, n'est pas fameux, mais en somme la politique financière du Gouvernement a le même effet. Que diriez-vous à un cultivateur qui agirait ainsi?

Une voix: Expulsez-le.

M. Hansell: Vous diriez "Expulsez-le"; c'est certain. C'est ce que les Canadiens diront un bon jour à propos du Gouvernement. (*Exclamations.*) J'ai dit que c'était vraiment un régime inique. Il est inique parce qu'il se fonde sur un principe faux. En effet, il suppose que le régime est en soi rentable, tandis que, de fait, il ne l'est pas. Je souhaite que les députés le comprennent. Je souhaite que le comprennent aussi les personnes chargées d'élaborer notre programme financier. La création directe de la monnaie par les banques est la seule façon de produire l'argent et de le mettre en circulation.

Personne ne le nie. Pourtant c'est ainsi que les emprunts sont remboursés. Tout prêt entraîne l'expansion du crédit de la nation et la création de nouveau numéraire. Mais chaque prêt doit être remboursé, et remboursé moyennant un certain intérêt. Or comme tout le numéraire se résume à une création d'ordre statistique, il est impossible d'acquitter des intérêts sans les créer. La croyance au contraire est l'une des fausses prémisses sur lesquelles s'appuie la présente politique financière du pays.

Le ministre suppose que le régime fait ses propres frais, mais non. Autant prétendre qu'il suffit de $4 pour en rembourser $5. Cela ne se fait pas. J'aborde maintenant le discours prononcé ces jours derniers par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Je n'en ai pas pris connaissance, mais j'en ai lu le résumé dans les journaux. L'en-tête porte: "Budget sévère mais pratique; réplique de M. Sinclair à l'opposition". Comment l'adjoint parlementaire au ministre des Finances peut-il soutenir qu'il est réaliste de croire que $4 en rembourseront $5? Il doit donner libre cours à son imagination.

M. Lesage: Ou à ses dollars.

M. Hansell: En effet. Par le temps qui court il faut certes étirer la valeur du dollar Abbott. Pour acheter ce que le dollar nous procurait il y a quelques années, il faudrait en étirer de beaucoup la valeur. On a comparé l'argent au caoutchouc. Si jamais l'argent s'est comporté comme le caoutchouc, c'est bien aujourd'hui.

Sur cette prémisse fausse, on peut établir que le ministre des Finances cherche à faire quelque chose dans ce genre-ci. L'exemple

est plutôt prosaïque. Supposons une citerne de mille gallons, qui renferme mille gallons. A côté, il y a une citerne vide, d'une contenance de onze cents gallons. Je vois le ministre des Finances perché sur la citerne de mille gallons.

M. Fraser: Ne le laissez pas tomber dedans.

M. Hansell: Il pompe l'eau de la citerne de mille gallons dans celle de onze cents gallons. Il pompe, pompe, pompe, tant et si bien qu'il réussit à transvaser les mille gallons d'eau d'une citerne à l'autre et il lui reste de la place pour encore cent gallons. Il continue de pomper et de pomper. Finalement, il enlève sa jaquette et se remet à pomper. Voilà ce que l'adjoint parlementaire au ministre appelle être pratique. Après un moment, il ôte son col et sa cravate et continue de pomper. Nous lui demandons ce qu'il fait là, à quoi il répond: "Je cherche à mettre un autre cent gallons dans cette citerne". Mais la citerne de laquelle il pompe est déjà vide. Nous lui disons: "Mais vous partez d'un principe faux. Cela ne se fait pas". Lui de nous répondre: "Qu'est-ce que vous en savez?", et de se remettre à pomper. Il se donne tant de mal que bientôt il doit quitter chemise et pantalon. Je le vois là, perché sur cette citerne, vêtu seulement de son...

Des voix: Règlement!

M. Hansell: Le ministre porte sûrement un caleçon.

Des voix: Règlement!

M. Hansell: Si on persiste à lever ces impôts il faudra vraisemblablement que certains consommateurs de notre pays s'en passent. Le voilà sur cette citerne, pompant, pompant. Voilà ce que nous appelons du réalisme. Nous rions de cette image. J'en ai ri moi-même en y pensant, et puis j'ai vu à peu près 265 députés réunis tout autour dont quelques-uns disaient: "Il est fou!" Et il y en avait d'autres,—j'ai oublié exactement la proportion, environ 196,—qui disaient de leur côté: "Vous savez, c'est un des plus grands hommes au Canada." D'autres disent: "Il est fou! Il doit l'être" Comme le dit l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), il ne le sait pas, voilà tout.

J'ai entendu cet après-midi le discours de l'honorable député de Mount-Royal (M. Macnaughton) qui nous disait que le ministre du Revenu national (M. McCann) devrait expédier à travers le pays ses préposés à la publicité pour expliquer à la population comment il se fait que le fonctionnement de notre régime exige le recours à cette douloureuse opération qu'est le prélèvement des impôts. Ce qu'il nous faut, monsieur l'Orateur, c'est au contraire que des préposés aux relations extérieures expliquent à la population pourquoi cette douloureuse opération est indispensable au maintien d'un régime injuste et inique. Ayant vu le ministre des Finances manœuvrer la pompe, il faut maintenant des fonctionnaires comme ceux-là pour expliquer à la population comment on l'exploite.

Je sais, monsieur l'Orateur, que d'aucuns répondront pour affirmer qu'ils ne sont pas tellement inquiets; car c'est assez singulier, ajouteront-ils, les libéraux se font toujours élire. Je sais qu'ils se sont fait élire jusqu'ici. Est-ce à cause de la faiblesse de l'opposition? Je ne saurais dire. Il se peut que les gens ne sachent pas ce qui se passe. Qu'on élise un gouvernement libéral, cela ne suffit pas à corriger le vice de notre régime monétaire. J'ai lu un article que j'ai découpé, mais je ne me rappelle plus où je l'ai pris.

Cependant les honorables députés feraient bien d'en tenir compte. Voici le passage essentiel: le plus grand danger que court la démocratie, c'est de croire que l'erreur est redressée quand elle est ratifiée par un vote majoritaire. J'ai lu cette phrase dans une coupure quelconque, mais je ne me rappelle plus où je l'ai prise. Toutefois, il est bon de ne pas l'oublier.

M. Sinclair: Dans Beauchesne?

M. Hansell: Le plus grand danger que court la démocratie, c'est de croire que l'erreur est redressée quand elle est ratifiée par un vote majoritaire. En terminant, on me permettra de dire que, tant que les gens ne seront pas avertis des terribles conséquences d'un régime financier aussi inique et diabolique, ils continueront de souffrir des rigueurs économiques qu'on leur impose malgré eux, et une telle politique conduira en définitive à la destruction, à la guerre et à l'esclavage mondial.

(*Texte*)

M. Lomer Brisson (Saguenay): Monsieur l'Orateur, j'ai pour la première fois, le grand honneur de m'exprimer en cette enceinte. Je dois cet insigne privilège à mes électeurs, qui m'ont confié l'agréable devoir de représenter ici le plus beau comté du Canada, le comté de Saguenay. Je serais tenté de passer sous silence ses beautés et ses richesses, tellement il a pris la vedette sur le continent américain, mais je m'en voudrais de ne pas vous indiquer le déploiement de forces physiques et humaines, qui ont précédé cette gloire, qui ont pour mission de l'accompagner et de la soutenir, ainsi que le devoir de la contenir et de l'assimiler.

Qui aurait cru, il y a vingt ans, il y a dix ans, même, que cette région serait le point de rencontre des plus grands financiers du continent américain? Qui aurait cru que l'un des principaux arguments invoqués par les hommes politiques en faveur de la canalisation du St-Laurent serait le transport du minerai de fer de cette région aux aciéries américaines? Qui aurait cru que cette terre de Caïn, car c'est ainsi qu'on la qualifie dans un film récemment produit par l'Office National du Film, qui aurait cru, dis-je, que cette terre de Caïn deviendrait l'espoir de la nation canadienne et la crainte des adversaires de la démocratie.

Le Saguenay, dirait-on, vient de trouver le sens de son destin et de proclamer à la face du monde son droit à l'existence. La vie canadienne l'a, pour ainsi dire, plongé, pendant quatre siècles, dans une profonde humilité; mais plus long a été son martyre, plus étincelante sera sa royauté, à la condition, ne l'oublions pas, que tous les intéressés coopèrent en vue de lui donner une couronne digne de ses vertus.

Le comté de Saguenay, monsieur l'Orateur, c'est cette immensité de 374,950 milles carrés, dont les limites sont: au sud, le fleuve et le golfe St-Laurent, sur une distance de 700 milles environ, soit de Tadoussac à Blanc-Sablon; à l'est, le détroit de Belle-Île et le Labrador terre-neuvien; au nord, la baie de l'Ungava et le détroit d'Hudson; à l'ouest, la baie d'Hudson et la baie James. Sa superficie équivaut à plus de la moitié de l'étendue de la province de Québec et au dixième de la superficie globale du Canada. Sa croûte terrestre, une des plus anciennes du monde, présente des formes tantôt accidentées, tantôt variées, tantôt capricieuses, parfois uniformes, mais toujours spectaculaires. Son climat, de quelques degrés inférieur à celui de la région de Québec jusqu'à Sept-Îles, se refroidit lentement en enfonçant vers le nord ou en descendant vers l'est. En 1941, d'après le recensement, la population de ce territoire était de 28,856 âmes; elle sera vraisemblablement de 40,000 âmes en 1951, et il est à prévoir qu'elle doublera d'ici quelques années.

Qu'il me soit permis alors de formuler un vœu: je souhaite que le parlement canadien, lorsqu'il s'agira de donner à la province de Québec une représentation plus adéquate, divise ce comté en deux parties et que la nouvelle division porte le beau nom de St-Laurent. Cela aurait pour effet de rappeler deux identités bien chères aux cœurs de tous les Canadiens, d'abord, un des plus beaux fleuves du monde, le St-Laurent et ensuite le premier ministre actuel du pays, le très honorable Louis-S. St-Laurent.

Sur le plan historique, le comté de Saguenay n'a rien à envier à l'ensemble du pays. On voit à Bergeronnes, ma paroisse natale, un monument qui témoigne que les Basques venaient là, au treizième siècle, pour y faire la pêche au loup-marin. Que d'autres vestiges encore corroborent ce fait. D'ailleurs, le découvreur du Canada, Jacques Cartier, l'a bien connu et le fondateur de Québec, Samuel de Champlain, y a même baptisé des rivières; ses récits le prouvent. Louis Jolliet y occupait une seigneurie et aujourd'hui on y recherche le tombeau de ce distingué résident. De plus, Tadoussac ne fut-il pas, au début de la colonie française, l'endroit de prédilection pour la traite des fourrures? Le village de Tadoussac ne conserve-t-il pas le souvenir présent d'une des plus anciennes chapelles du pays?

Le comté de Saguenay, monsieur l'Orateur, c'est encore le pays des ressources hydrauliques. Ses innombrables rivières forment presque toutes des chutes dont l'addition des forces suffirait à fournir l'électricité nécessaire à toute l'industrie canadienne et américaine. Qu'il me suffise d'en citer quelques-unes des plus importantes: la rivière Portneuf, la Bersimis, l'Outarde, la Manicouagan, la Sainte-Marguerite, la Magpie, la Romaine et la Saint-Augustin.

C'est aussi le pays de la pêche. Les rares privilégiés, qui ont, eu la chance de connaître le saumon de la rivière Moisie, savent ce que je veux dire. La truite abonde dans ses lacs remarquables à la fois par leur nombre, leur dimension et leur couleur.

Quant au fleuve Saint-Laurent, on y pêche toutes les variétés de poisson: le capelan, l'éperlan, le flétan, la morue, le homard, etc. Ceux qui résident à l'est de Sept-Îles, si l'on excepte aujourd'hui la population de Hâvre St-Pierre, vivent presque exclusivement de la pêche. Malheureusement, depuis quelques années, la mer se montre moins généreuse, le poisson est plus difficile à attraper et le marché n'est pas toujours égal. Au cours des années 1949-1950, le ministère fédéral des Pêcheries a compris la triste situation de mes pêcheurs et leur a versé un octroi substantiel. J'en remercie les autorités et, cette fois, les prie de rendre ces pêcheurs éligibles aux bénéfices de l'assurance-chômage.

De plus, ma circonscription est le paradis de la chasse. Qui ne connaît pas le vison, le castor, l'orignal de la côte Nord, le che-

vreuil qui gambade gentiment sur l'Île d'Anticosti, le loup-marin de La Tabatière, où M. Louis T. Blais, de Québec, possède une usine où l'on procède à l'extraction de l'huile de phoque, l'unique du genre dans la province de Québec. De plus, quelques centaines d'oiseaux migrateurs habitent les îles majestueuses qui s'étendent de l'Archipel de Mingan à Blanc-Sablon.

A ses rivières, à ses lacs, à ses îles, à la chasse et à la pêche, s'ajoutent des baies profondes et enchanteresses, aux plages sablonneuses, où sont blottis de coquets villages. La baie de Tadoussac, où le *Canada Steamship Lines* amène chaque été des milliers de touristes américains, est sans doute la plus connue, mais il y en a d'autres dont le charme retient et se prolonge. Celle de Sept-Îles, par exemple, une des plus belles assurément, pourrait à elle seule abriter toute la flotte britannique. Pour toutes ces raisons, j'affirme sans hésitation que le comté de Saguenay est le paradis du touriste.

Le Saguenay, c'est avant tout le pays de la forêt. Plusieurs compagnies forestières parmi les plus puissantes au pays, s'y sont installées depuis le début du siècle dernier, notamment la *Consolidated Paper,* aux Escoumins, à Portneuf et à Anticosti; la *Donnacona Paper,* à Sault-au-Mouton et Papinachois; l'*Anglo Pulp,* à Forestville; la *Quebec North Shore Paper,* à Baie-Comeau, Franquelin et Shelter Bay; la *St-Régis Timber,* à Godbout; la *St-Lawrence,* à Trinity Bay; l'*International Paper,* à Pentecôte; la *Gulf Pulp,* à Clarke City. Ces compagnies font couper plus d'un million de cordes de bois chaque hiver et emploient des milliers de bûcherons. C'est à Baie-Comeau que la *Quebec North Shore* a son usine de papier journal, une des plus modernes au monde, qui alimente le *Chicago Tribune.*

De plus, le Saguenay est aujourd'hui le pays des mines. A Havre Saint-Pierre, près du lac Allard, la *Quebec Iron and Titanium Corporation* a répéré 200 millions de tonnes de titanium; elle a construit un chemin de fer de 27 milles de longueur pour relier la mine au port de Havre Saint-Pierre. Dès 1950, elle expédiait à Sorel 100,000 tonnes de ce minerai.

A Knob Lake, dans le Nouveau-Québec, la *Labrador Mining and Exploration* a répéré 281 millions de tonnes de minerai de fer. Un chemin de fer de 357 milles de long reliera bientôt cette mine au port de Sept-Îles. La *Iron Ore Company of Canada* espère que, dès 1954, elle expédiera annuellement 2,500,000 tonnes de minerai aux aciéries.

Enfin, le comté de Saguenay est le pays du défricheur courageux, parce que souvent le sol est rebelle; du cultivateur ingénieux, parce que la terre n'est pas toujours fertile; du marchand prudent, puisqu'il lui faut s'approvisionner pour de longs mois et patient, parce qu'il doit parfois attendre longtemps sa correspondance. C'est le pays du bûcheron enthousiaste, qui ne craint pas de laisser le foyer pour de longs mois; du pêcheur vaillant, qui doit se lever la nuit pour aller recueillir ce que la mer veut bien lui donner; du marin vigoureux, qui ne craint pas d'affronter les vagues furieuses pour aller chercher matériel et provisions à des milles du rivage. La mère de famille y est généreuse et ne craint pas de donner à la patrie huit, dix, douze et même quinze enfants; le médecin, infatigable, doit s'accommoder de tous les moyens de transport pour sauver la vie de ses patients. C'est la région de l'épopée missionnaire, (qu'on lise à ce sujet, pour s'en convaincre, le livre du père Garnier *du cométique à l'avion*); c'est celle de l'évêque intrépide qui, par les ressources de son intelligence, doit se créer une ville épiscopale de toutes pièces. Le vicaire apostolique, héroïque, doit affronter tous les périls pour secourir ses ouailles. Des milliers de Canadiens français y travaillent dans la joie. C'est le pays de centaines d'Acadiens, venus des Îles-de-la-Madeleine, des centres de l'Acadie, et qui ont conservé leurs traditions ancestrales, sans compter les centaines de descendants de Terre-Neuve, qui font honneur à leur pays d'origine. Enfin, c'est le pays de l'hospitalité proverbiale, où l'on donne tout ce que l'on a au premier visiteur; le pays où les différentes races, où le capital et le travail luttent dans l'harmonie; où des centaines d'Indiens vivent dans de belles réserves avec le souci du respect dû à sa Majesté.

Je félicite le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration d'avoir doté la nouvelle réserve indienne de Sept-Îles d'une superbe école résidentielle, laquelle sera bénite l'été prochain. Je félicite également le ministre d'avoir présenté à la Chambre un projet de loi pour améliorer le sort des Indiens. Je désire ardemment qu'on tienne compte, en tout point, des vœux formulés par l'Épiscopat canadien, relativement à l'instruction et l'hospitalisation de ces Indiens. Je me demande aussi pourquoi on ne leur supprimerait pas le droit de consommer des boissons alcooliques en dehors des réserves, alors qu'on le leur supprime à l'intérieur de leurs réserves.

(*Traduction*)

J'aimerais donner à mes collègues de langue anglaise une idée de la beauté et des ressources qu'on trouve dans ma circonscription. Cependant, comme la connaissance que j'ai de leur langue ne me permet pas de le

faire, je les invite à venir dans ma circonscription: ils constateront, j'en suis sûr, que ce que j'en dis n'a rien d'exagéré.

(*Texte*)

Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que dans ce pays au visage incomparable, le touriste ait à peine franchi Tadoussac; que dans ce pays fourmillant d'animaux sauvages et aquatiques, les gens de métier aient peine à subsister; que dans ce pays débordant de ressources hydrauliques, il n'y ait à peu près pas de petites industries et encore moins de grandes; que dans ce pays de forêts, il y ait une seule industrie de papier journal; que les bûcherons qui viennent par milliers de l'extérieur, pour s'y adonner à la coupe du bois pendant six mois de l'année, ne décident pas de s'y installer en permanence avec leurs familles; que dans ce pays de mines, la population, sauf celle de Sept-Îles et de Havre Saint-Pierre, ne bénéficie à peu près pas des développements en cours? Comment se fait-il que dans cette région, où la population est si virile, le malade soit aussi éloigné de la grande technique moderne; qu'il n'y ait pas encore de maison d'enseignement technique ou secondaire et qu'il faille expatrier les enfants pour leur donner une instruction adéquate? Pourquoi les relations commerciales avec l'extérieur sont-elles si difficiles? Pourquoi la population n'y augmente-t-elle à peu près pas? Comment se fait-il que dans ce pays où la population est si hospitalière et généreuse, les gens, dans bien des cas, ne se connaissent pas d'un village à l'autre et que les étrangers hésitent à y pénétrer? Pourquoi est-il si difficile d'y organiser un diocèse avec ses propres institutions et pourquoi y rencontre-t-on tant de difficultés à créer un esprit régional et à y développer toutes les œuvres sociales et culturelles qui fleurissent dans les autres régions? Comment se fait-il, en un mot, que ce comté, dont les richesses potentielles sont illimitées, après quatre siècles d'histoire, ne soit encore qu'à l'origine de son véritable développement? Il y a évidemment plusieurs raisons à cela, mais l'une des principales, je ne crains pas de l'affirmer, c'est l'isolement dans lequel il se trouve en plein vingtième siècle. J'ai l'impression d'exprimer ici une opinion enracinée dans l'esprit et le cœur de l'immense majorité de mes électeurs. Ce sentiment les pousse parfois à l'exaspération. Je cède ici à la tentation de vous lire un passage d'une lettre que j'ai reçue récemment d'un curé de cette région:

> Le pont s'en vient et il passe de l'eau sous le pont et à côté, par un temps où on regrette d'être sur la côte tellement nous sommes isolés. Pas de chemin, pas de traverse... aucun moyen de sortie.

[M. Brisson.]

Fils authentique de cette région et député de ce comté, que de témoignages vécus et entendus je pourrais rendre à l'appui de cette thèse.

Le Gouvernement actuel du pays aurait-il failli à son devoir?

La division des Travaux publics ne dépense-t-elle pas, depuis quelques années, des millions dans la région du Saguenay pour la construction et la réparation de quais? Encore cette année, le montant affecté à la construction de quais à Tadoussac, Sept-Îles et au Havre Saint-Pierre atteindra près de 2 millions. Ce même ministère n'accorde-t-il pas encore des subsides généreux pour faciliter la construction et la réparation de murs de soutènement dans mon comté? Je félicite le député de Kamouraska (M. Massé) d'avoir inscrit au *Feuilleton* une résolution dans l'intention d'appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'érosion des deux rives du Saint-Laurent. J'appuie cette résolution puisqu'elle intéresse mon comté dans toute son étendue.

Le ministère des Transports, de son côté, n'y a-t-il pas construit des phares puissants et solides pour venir en aide à la navigation? Je n'en citerai que quelques-uns: ceux de Portneuf, de Pointe des Monts, de l'Île aux Oeufs, des Îles Cawee, de l'Île au Perroquet, de la Pointe Natashquan, de Cape Whittle et de Table Head. N'accorde-t-il pas, encore, de généreuses subventions à la compagnie *Clarke Steamship* afin de lui permettre d'exploiter un excellent service pour le transport de passagers et de marchandises entre Montréal, Québec et Blanc-Sablon? La compagnie de Navigation du Bas St-Laurent n'est-elle pas également subventionnée pour exploiter un service de même nature entre Rimouski ou Matane, Forestville, et de là vers les ports intermédiaires jusqu'à Sept-Îles? Le Gouvernement ne dépense-t-il pas encore des sommes considérables pour l'aménagement d'aéroports modernes tels qu'à Baie-Comeau et Sept-Îles?

La compagnie de Téléphone du Golfe St-Laurent, depuis qu'elle a acheté le réseau téléphonique et télégraphique du Saguenay, n'a-t-elle pas affecté des sommes considérables à l'amélioration de son service?

Le ministère des Postes, d'autre part, ne ménage pas ses subsides pour assurer l'efficacité du transport du courrier sur la côte Nord, soit par bateau, avion, camion, cométique, etc.

Mais, messieurs les ministres, même si je vous remercie de tout cœur, au nom de mes électeurs, pour les initiatives que vous avez prises, vous savez qu'elles ne suffisent pas. Chaque jour, j'ai l'occasion de vous demander un nouveau quai, un nouveau mur de soutè-

nement, un nouvel aéroport, une nouvelle extension de service téléphonique, un service de bateau meilleur ou plus fréquent, un service de courrier plus régulier ou meilleur. Veuillez me croire, toutes ces demandes sont légitimes et nécessaires, et je compte ardemment que vous me les accorderez.

Mais là ne réside pas, à mon sens, le nœud véritable de la question. Améliorer le service maritime et aérien de la côte Nord avec l'extérieur, c'est améliorer le problème de son isolement mais non le supprimer. A cause de son climat, comme celui de la province de Québec d'ailleurs, le bateau et l'avion demeureront toujours, pour ses fils, des moyens extraordinaires de communication. Avouons-le donc candidement: le comté de Saguenay souffre d'isolement en ce vingtième siècle tout simplement parce qu'il a une route à peine carrossable sur une distance de 135 milles, soit de Tadoussac à Baie-Comeau, et pas de chemin de fer.

Le gouvernement provincial aurait-il oublié le comté de Saguenay dans son programme de voirie, alors qu'on clame à tout instant que l'Union Nationale a tout donné à la province de Québec! Le commencera-t-il prochainement, comme il l'annonce? Les revenus qu'il retirera des droits miniers du Nouveau-Québec lui suffiront-ils ou s'il compte sur la nouvelle taxe qu'il a imposée sur l'essence pour compenser? A tout événement, cela est urgent et le gouvernement provincial de l'Union Nationale accuse un retard malheureux.

Si cette route avait été construite il y a quelques années déjà, le comté de Saguenay aurait certes bénéficié davantage des nouveaux développements du Nouveau-Québec.

Oserais-je parler d'une réplique de la route Trans-Canada dans le Saguenay, au moment où le projet original n'a pas fait encore le sujet d'une entente entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec? Il serait peut-être bon pour le gouvernement canadien et les gouvernements de Québec et de Terre-Neuve d'étudier la possibilité de relier la province de Terre-Neuve à la terre ferme en construisant un barrage sur le détroit de Belle-Île, qui sépare par une distance de neuf milles seulement, Blanc-Sablon et Terre-Neuve. Le commandant Beaugé a déjà émis cette possibilité. Ce travail aurait pour effet, de plus, d'améliorer considérablement la température sur les deux rives du St-Laurent, en outre d'être un apport précieux à la défense nationale en cas de guerre. N'oublions pas qu'au cours des deux dernières guerres, les deux rives du St-Laurent ont vu l'ennemi cracher ses projectiles dévastateurs sur notre fleuve. Le gouvernement américain n'avait-il pas en vue ce genre de protection lorsqu'il a construit des bases navales, au cours de la dernière guerre, à la Longue-Pointe de Mingan, sur la côte Nord, à Goose-Bay, au Labrador et à Gander, Terre-Neuve?

Mais, la principale demande que je désire faire aujourd'hui au gouvernement canadien, c'est d'étudier la possibilité de doter le Saguenay d'un chemin de fer, puisque ce problème relève directement de son autorité. Je félicite le député de Charlevoix (M. Maltais d'avoir inscrit au *Feuilleton*, au début de la présente session, une résolution en ce sens. Si la construction du chemin de fer de l'Ouest canadien a permis aux provinces qu'il dessert de se développer et de solidifier la Confédération, une telle construction permettra également au Saguenay de se développer à tous points de vue. Autrefois on pouvait invoquer un grand nombre de raisons pour qualifier ce projet d'irréalisable: la trop petite population, l'insuffisance de ressources naturelles, les difficultés de construction; mais aujourd'hui, tous ces arguments pâlissent, il me semble, en face des développements gigantesques de l'Ungava. S'il vaut la peine de dépenser des millions pour la construction d'un chemin de fer qui servira à transporter le minerai de fer de Knob Lake à Sept-Îles, soit environ la distance de la Malbaie à Sept-Îles, s'il vaut la peine de dépenser des milliards pour la canalisation du St-Laurent dans le même dessein, ne vaut-il pas également la peine de dépenser des millions pour le bonheur et le confort des pionniers de ce sol ainsi que des mineurs qui auront la charge d'extraire ce minerai de fer? La construction d'un chemin de fer ne serait-elle pas le seul moyen de mettre à la disposition du peuple canadien une région débordante de richesses et de merveilles; et ne serait-ce pas le moyen de permettre à sa population un régime de vie digne de la civilisation canadienne? Je remets ce problème entre les mains du Gouvernement, assuré qu'il lui accordera sa meilleure attention, comme il l'accorde d'ailleurs à tous les problèmes qui tendent à faire du Canada un pays plus prospère.

Évidemment, le moment est peut-être mal choisi pour soulever une question de cette envergure, à cause de l'énorme budget de guerre auquel nous devons faire face présentement. Comment ne pas déplorer, dans les circonstances, cette menace de destruction qui plane constamment sur nos têtes, alors qu'il y aurait tant de belles réalisations à opérer chez nous? Il y va donc de notre devoir de la conjurer en fortifiant notre paix intérieure, afin de la transmettre ensuite au monde en gage de salut, car ne l'oublions pas, la paix universelle, comme la paix individuelle et nationale, ne s'achètera qu'au prix de grands sacrifices.

Si nous jouissons actuellement au pays de la paix nationale, c'est parce que nos pères ont su consentir des sacrifices communs pour édifier la Confédération; parce que les deux grandes races qui forment actuellement le pays renoncent à certaines mesquineries pour travailler à un idéal propre; parce que le capital et le travail s'imposent des sacrifices mutuels pour le bien général parce que l'État remet aux moins fortunés, sous la forme de mesures de sécurité sociale, certaines taxes perçues de ses citoyens. C'est dans cet esprit que devront se régler également les problèmes constitutionnels qu'affrontent aujourd'hui les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral; c'est encore dans cet esprit que devront communier les deux éléments du pays, si nous voulons arborer très bientôt le drapeau de notre émancipation et entonner l'hymne de notre liberté. Au lieu de développer à l'extrême le concept racial et la formule de souveraineté nationale, les nations devront s'appliquer davantage à pratiquer la charité et la fraternité universelle, si elles veulent atteindre le salut de notre civilisation et non sa perte. Le plan Colombo est certainement issu de ce principe; félicitons chaleureusement le gouvernement canadien de se proposer d'y souscrire largement.

En terminant, je formule deux vœux: que notre Gouvernement délègue un ambassadeur à la source de la paix, c'est-à-dire au Vatican, et que notre très distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), continue de travailler pour la paix à l'Organisation des Nations Unies.

(*Texte*)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je sais que l'inflation et la hausse du coût de la vie ont été discutées à maintes et maintes reprises au cours du débat sur le budget, mais je ne puis m'empêcher de traiter à nouveau de ce sujet ce soir, car il suffit de causer quelques minutes avec l'homme de la rue ou avec la ménagère canadienne pour se rendre facilement compte qu'il s'agit là d'un problème national des plus aigu.

Les manchettes de nos grands journaux traitent peut-être des grands événements internationaux, comme la guerre de Corée, le désaccord Truman-MacArthur ou encore le conflit Attlee-Bevan, mais dans chaque foyer canadien, le sujet primordial reste toujours le même: "comment continuer à nourrir, vêtir et loger la famille avec le salaire quotidien, depuis que le dollar ne vaut que 50c.?"

[M. Brisson.]

Le contribuable canadien ne peut s'empêcher de tourner les yeux vers son Gouvernement, un des grands responsables de cet état de choses.

On nous dira, sans doute, que l'inflation existe ailleurs et que toutes les démocraties doivent actuellement y faire face. Cependant, l'inertie des voisins ne justifie pas la mollesse avec laquelle le Gouvernement s'est attaqué à ce problème.

En effet, le Gouvernement n'a rien fait qui vaille pour prévenir cette hausse du coût de la vie, et aujourd'hui, alors que l'indice est rendu à plus de 179·7, non seulement il ne prend pas les moyens pour en enrayer la marche mais il ajoute au fardeau déjà bien lourd du contribuable des impôts plus ou moins justifiés.

Je disais que le Gouvernement n'a pas fait d'effort sérieux pour prévenir cette inflation. Je n'ai qu'à vous citer comme exemple de son inertie, le fait que depuis la guerre de Corée, les dépenses non essentielles du Gouvernement ont pris des proportions vraiment extraordinaires. Je me permets de citer, encore une fois, des chiffres que d'autres membres de mon parti ont déjà présentés à la Chambre. Par exemple, les dépenses de voyage et de transport, qui s'élevaient à $4,700,000 en 1939, sont passées en 1949-1950 à $23 millions; la publicité des différents ministères, qui coûtait $624,000 en 1939, coûte aujourd'hui $6,828,000.

On peut voir que le Gouvernement, qui demande constamment à la population d'épargner et de cesser de dépenser, fait tout sauf prêcher par l'exemple.

Il faut admettre, il est vrai, que ces jours derniers le ministère des Postes a annoncé un grand programme d'économie, mais pour économiser, on prive la population d'un service essentiel. On a décidé de limiter la distribution du courrier, un service qui se paie par lui-même. Il s'agit beaucoup plus d'amoindrir l'efficacité d'un service que d'une économie. Le seul moyen d'économiser que le Gouvernement ait pu trouver avec un budget de plus de 3½ milliards, c'est de diminuer l'efficacité d'un service sans en réduire le coût pour le contribuable. Des facteurs perdront leur gagne-pain et ceux qui conserveront leur emploi verront leurs heures de travail et leurs charges augmentées.

Il faut admettre que cette formule d'économie manque un peu d'élégance.

Je disais tantôt que le Gouvernement se refuse obstinément à prendre les moyens nécessaires et pratiques pour enrayer cette poussée continue des prix.

Au cours des derniers mois, l'indice du coût de la vie a grimpé à un rythme fantastique. C'est vraiment déprimant. En effet, alors que de janvier à avril 1950, il était monté de 3 points, de janvier à mars 1951, soit un mois de moins, il a sauté de 7·2.

Devant pareille situation, personne ne peut rester indifférent, le Gouvernement moins que tout autre. Aussi, je blâme le Gouvernement de ne pas vouloir établir une régie des prix là où elle aurait pour effet de les faire baisser ou du moins de les stabiliser.

Évidemment, la régie des prix ne règlerait pas seule le problème; l'inflation ne disparaîtrait pas du jour au lendemain, mais si son établissement aidait à améliorer un peu la situation, on ne devrait pas hésiter à l'établir.

On nous dit qu'en général la population n'aime pas voir son économie dirigée par une bureaucratie. C'est fort possible, mais la population est prête à en faire son sacrifice. Le nombre peu ordinaire de cartes que tous les députés ont reçues à chaque courrier depuis des semaines prouve que la population est prête à accepter la régie. D'ailleurs, les grandes unions ouvrières du pays sont venues rendre visite au Cabinet et ont prié le Gouvernement d'établir des régies; mais nos dirigeants ont fait la sourde oreille et ont rejeté ces recommandations.

Un autre moyen, bien spécifique celui-là, que le Gouvernement ne devrait pas hésiter à prendre pour enrayer l'inflation, serait d'imposer l'embargo sur l'exportation du bœuf aux États-Unis. Le prix de la viande, surtout du bœuf, a atteint un niveau record au cours des derniers mois, et l'exportation du bœuf chez nos voisins du Sud est un des grands facteurs de cette hausse désordonnée.

Cette exportation ne peut que faire monter nos prix à un niveau supérieur à celui que nous pouvons envisager, car, ne l'oublions pas, la moyenne de salaire de l'ouvrier canadien est substantiellement inférieure à celle du salaire de l'ouvrier américain. Tant que le prix de notre bœuf sera égal à celui que paient nos voisins du Sud, nos ouvriers devront s'en passer et, par conséquent, notre production de lait et de beurre diminuant, les prix de ces dernières denrées atteindront des niveaux exorbitants. Il est renversant de penser que dans un pays comme le nôtre le beurre se soit vendu 85c. la livre il y a quelques semaines.

Sur ce dernier point, qu'il me soit permis ici d'insister auprès du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), pour que son ministère fixe le prix minimum du beurre à au moins 62c. afin d'éviter que la population ait à faire face, l'an prochain, à une pénurie comme celle qu'elle a connue le mois dernier. En effet, en fixant le prix minimum du beurre à un niveau inférieur à 62c., le Gouvernement décourage l'industrie laitière et ainsi, prépare cette même pénurie qui a fait monter les prix jusqu'à 85c.

Enfin, monsieur l'Orateur, je doute fort que le nouveau budget ait d'autre effet que d'accroître l'inflation. Sans doute, la défense du pays exige le prélèvement de sommes considérables, mais il ne faut pas perdre de vue que si notre économie est ruinée par l'inflation, nous serons à la merci de nos adversaires. Avant d'aller combattre pour la démocratie, il faut s'assurer qu'elle est viable chez nous.

Le ministre des Finances (M. Abbott) se doit de balancer le budget, car il lui faut évidemment prélever l'argent nécessaire à la défense du pays. Ces dernières années, le Gouvernement nous a annoncé des surplus retentissants; toutefois, il ne faut tout de même pas perdre de vue que, chaque fois, il s'agissait d'une augmentation de revenus plutôt que d'une diminution de dépenses.

Il est bien difficile de se lancer dans de grandes économies quand on accuse des surplus. Nous savons tous que chaque fois que notre revenu personnel augmente, il est presque impossible de retenir nos dépenses.

D'ailleurs, ces surplus finiront par entraîner le Gouvernement dans des dépenses extraordinaires et non prévues. C'est pourquoi, je soutiens que le Gouvernement devrait faire l'impossible pour éviter d'aider à l'inflation en faisant ces dépenses extraordinaires et en taxant le contribuable plus qu'il n'est strictement nécessaire pour balancer le budget, car les impôts frapperont très durement le petit contribuable.

Il est bon de se rappeler que le dollar canadien ne vaut plus aujourd'hui que 50c., soit la moitié de ce qu'il valait en 1939. La production et les salaires ont augmenté, c'est vrai, mais qu'on ne perde pas de vue les problèmes auxquels doit faire face un père de famille qui gagne, par exemple, comme la moyenne des ouvriers de mon comté, un peu plus de $40 par semaine, et qui veut donner, non pas du luxe à ses enfants, mais simplement du lait, à 18c. la pinte, de la viande, à $1 la livre, sans parler du loyer, des chaussures, des vêtements et de l'éducation.

Même si le père de famille avait rêvé d'acheter une lessiveuse électrique à sa femme, en économisant son salaire complet pendant cinq semaines, son rêve a dû s'écrouler bien vite devant la nouvelle taxe qui grève maintenant ces articles.

Personne ne se plaindrait trop si les articles de luxe étaient les premiers taxés. Mais, malheureusement, le ministre des Finances a

une étrange conception des articles de luxe. Je crois que le ministre devrait demander à la ménagère canadienne, qui vient de passer l'avant-midi devant un poêle, à préparer le repas de la famille, ou devant une lessiveuse à faire le lavage de la semaine, si ces articles sont des objets de luxe?

Quand on pense au coût déjà si élevé des articles comme les appareils réfrigérateurs, les poêles ou les lessiveuses, on ne peut s'empêcher de trouver absolument exagérée la nouvelle taxe dont les a frappés le Gouvernement.

Enfin, je tiens à protester contre la protection que le Gouvernement semble vouloir accorder aux fabricants de boissons enivrantes. S'il est une marchandise qui peut réellement porter le vocable de luxe, c'est bien celle-là. D'ailleurs, l'expérience des années passées nous a permis de constater que malgré toutes les augmentations qui ont pu être imposées à la boisson, les ventes ont toujours augmenté. De plus, la population s'attendait à l'imposition de pareille taxe, la preuve, c'est que, la veille de la présentation de l'exposé budgétaire, les magasins de boissons ont été pris d'assaut par les gens qui voulaient s'en faire une provision. Et nous savons tous que le prix de la boisson est un bien mince obstacle pour ceux qui veulent prendre un verre.

De toute façon, cette taxe s'imposait et l'explication du ministre à ce sujet me semble bien boiteuse et nébuleuse.

Monsieur l'Orateur, je doute fort que le budget, de même que le programme du Gouvernement, puissent servir à combattre l'inflation, ce à quoi toute la population canadienne est en droit de s'attendre et réclame à grands cris. C'est pourquoi, j'espère que la Chambre accueillera l'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) et, pour ma part, je me propose d'appuyer ledit amendement.

(*Traduction*)

Des voix: Scrutin!

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Avant la mise aux voix, je désire formuler certaines remarques. J'aurai d'autres observations à faire, cependant, avant que la Chambre se prononce sur la motion principale. Pour ce qui est du projet d'amendement, je tiens à dire qu'il me paraît approprié, compte tenu des répercussions générales du budget. On a déjà dit maintes fois,—je ne me propose pas de revenir sur ces arguments pour le moment,—que ce sont les contribuables les moins en mesure de payer qui sont le plus lourdement atteints. Au lieu de favoriser l'épargne et d'alléger les difficultés de ceux pour qui il est déjà presque impossible de faire face à la hausse énorme du coût de la vie, on annonce de nouveaux impôts qui seront particulièrement lourds pour les pensionnés, pour les petits salariés et, en général, pour ceux qui sont le moins en mesure de payer. C'est vrai en particulier de la taxe de vente majorée du quart. Elle pèsera lourdement sur ceux pour qui le prix des denrées nécessaires à la vie quotidienne est déjà beaucoup trop élevé.

Puis, pour des motifs qu'on ne nous a pas encore expliqués de façon satisfaisante depuis l'exposé budgétaire, des impôts frappent des articles qu'on ne saurait considérer que comme étant de première nécessité, tels que les fourneaux de cuisine, les réfrigérateurs et autres articles de même nature que nous conseillons aux gens d'acheter à cause de l'accroissement de l'électrification rurale autant qu'urbaine, par tout le pays. De plus, les automobiles ne peuvent plus longtemps être considérées comme des objets de luxe pour bien des gens. Dans plusieurs centres, bien des personnes ne pourraient se livrer à leurs occupations ordinaires si elles n'avaient pas de voitures pour se rendre à leur travail. Comme bien des députés le savent, bon nombre d'ouvriers, par suite de l'accroissement soudain de la production des usines de guerre, doivent parcourir en auto de quinze à vingt-cinq milles par jour, et parfois davantage. Pour eux, l'automobile est une nécessité. Donc, s'il doit y avoir majoration des impôts, on aurait dû établir la différence entre une voiture qui sert de moyen de transport nécessaire et une autre qui peut être considérée comme un luxe.

On devrait donc tenir compte de ce fait à l'égard de toute l'échelle des impôts. Parcourez le budget; c'est partout la même chose. On n'y tient nulle part compte de ce qu'aujourd'hui le fardeau du coût croissant de la vie pèse le plus lourdement sur les gens qui touchent les plus faibles revenus, et en particulier sur ceux qui vivent de revenus ou de pensions fixes. Aussi, la surtaxe ne devrait pas toucher si durement ceux qui auront le plus de difficultés à faire face à ces autres obligations. Je crois donc convenable que la surtaxe ne compte qu'à partir d'un niveau supérieur à celui qu'indique le budget. Voilà pourquoi je me propose d'appuyer le sous-amendement.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Adamson
Argue
Balcer
Beyerstein
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Catherwood
Charlton
Coldwell
Diefenbaker
Drew
Fair
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Gillis
Green
Hansell
Harkness
Hatfield
Hees
Herridge
Hodgson
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
McGregor
Murphy
Noseworthy
Nowlan
Pearkes
Poulin
Quelch
Shaw
Stanfield
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright.—53.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Abbott
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Bennett
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bradette
Bradley
Breithaupt
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Campney
Cannon
Carroll
Carter
Cauchon
Cavers
Chevrier
Claxton
Cleaver
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Verdun-La Salle)
Cournoyer
Crestohl
Croll
Cruickshank
Darroch
Dechêne
Decore
Dewar
Dickey
Dion
Dubé
Dumas
Dupuis
Eudes
Eyre
Ferrie
Fournier (Hull)
Fulford
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
George
Gibson
Gingras
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hetland
Huffman
Jutras
Kent
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Larson
Leduc
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Maltais
Martin
Massé
Mayhew
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Mutch
Pinard
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Rinfret
Roberge
Robertson
Robinson
Rochefort
Rooney
Rousseau
St-Laurent
Simmons
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Ward
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Wood.—127.

(*Texte*)

M. C.-A. Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur l'exposé budgétaire, je désire commencer par féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) de l'excellent travail qu'il a fait.

Son budget répartit avec justice parmi les contribuables les lourds impôts que nous devons payer. Évidemment, les taxes, et surtout les nouvelles taxes, ne sont jamais populaires, mais je crois que le peuple, en général, se rend compte qu'elles sont nécessitées par les dépenses qu'entraîne le réarmement auquel nous devons faire face, puisque dans les circonstances internationales actuelles, c'est ce qui constitue le prix de notre liberté, de la conservation de la paix et du maintien de notre régime de vie.

D'une façon générale, le budget a été bien accueilli par la population. Je n'ai pas reçu de lettre de protestation de la part de mes électeurs, ce qui me porte à croire qu'on l'approuve. Les critiques que l'on a faites sont, en général, mal fondées. On dit que le budget n'est pas fondé sur la capacité de payer du contribuable. On s'en prend principalement à l'augmentation de l'impôt sur le revenu et à la majoration de la taxe de vente.

L'augmentation de l'impôt sur le revenu à compter du 1er juillet étant de 20 p. 100 sur la taxe déjà existante est certainement fondée sur la capacité de payer de l'individu. Ceux qui, jusqu'à ce jour, ont payé un faible montant de taxe subiront une petite augmentation; ceux qui ont payé un montant plus considérable verront leur impôt augmenté davantage. La nouvelle taxe est certainement graduée selon la capacité de chacun de payer parce qu'elle est fondée sur la taxe actuelle qui est

elle-même calculée suivant le revenu imposable de chacun après déduction faite de tous les dégrèvements auxquels le contribuable a droit.

On reproche aussi au Gouvernement d'avoir augmenté la taxe de vente et l'on dit, encore là, qu'elle pèse trop lourdement sur le citoyen à revenu modique. Comme l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) l'a dit dans son remarquable discours, la taxe de vente est loin de s'appliquer à toutes les nécessités de la vie. La liste des articles non affectés par cette taxe est longue. 95 p. 100 des aliments sont exemptés. Tous les combustibles et les matériaux de construction en sont libres. Je crois que l'on peut dire que les $\frac{2}{3}$ des dépenses de la famille moyenne canadienne ne sont pas atteints par la taxe de vente, et des études récentes ont démontré que chez ceux dont le revenu est inférieur à $3,000, seulement le tiers du revenu total est affecté à l'achat de marchandises sujettes à la taxe de vente. Il n'est donc pas exact de dire que la taxe de vente est une taxe injuste et rétrograde.

Nos adversaires s'élèvent contre la taxe de 15 p. 100 imposée sur les poêles à gaz, les poêles électriques, les appareils réfrigérateurs et les lessiveuses; ils s'apitoient sur le sort des jeunes mariés qui seront obligés de payer plus cher pour ces objets. Je crois, monsieur l'Orateur, que cette sympathie est mal placée. Il s'agit d'objets de luxe et je crois que le Gouvernement a bien fait de les taxer, dans les circonstances actuelles. Le pourcentage de nouveaux mariés qui achetaient ces objets, même avant l'imposition de ces nouvelles taxes, était relativement bas. Je sais que, pour ma part, j'ai été marié plusieurs années avant de pouvoir me payer le luxe d'un poêle électrique ou d'une glacière électrique. D'ailleurs, dans les campagnes, et dans mon comté des Îles-de-la-Madeleine en particulier, ces objets sont plutôt rares.

L'opposition dit également que les taxes sur les corporations ne sont pas assez élevées. Actuellement, dans la province de Québec, les deux taxes sur les profits des corporations, la taxe fédérale et la taxe provinciale, absorbent plus de 50 p. 100 (exactement 52·6 p. 100) des bénéfices nets des corporations. Si la taxe était augmentée davantage, cela aurait pour effet de décourager le placement du capital étranger dans notre province, capital dont nous avons encore grand besoin pour aider l'exploitation de nos ressources naturelles; et c'est l'ouvrier et le cultivateur qui en souffriraient.

[M. Cannon.]

En effet, si de nouvelles industries ne s'établissent pas et si les anciennes ne se développent pas, ce sont autant d'emplois qui ne sont pas créés, autant de sans-travail qui chôment et, le pouvoir d'achat de l'ouvrier diminuant, l'agriculteur en souffre forcément parce que les prix des produits de la ferme doivent alors nécessairement baisser. Il y a donc dans la taxation des corporations une limite qu'il est dangereux de dépasser.

Ces taxes, comme je l'ai dit au début de mes remarques, ne sont pas populaires. En les proposant, le Gouvernement a dû choisir le moindre mal. Les honorables députés savent, monsieur l'Orateur, qu'aucun gouvernement n'aime à imposer de nouvelles taxes. C'est un devoir pénible qu'il a à remplir; il ne lui sourit pas plus qu'il ne sourit aux contribuables qui sont appelés à payer, au nombre desquels se trouvent, ne l'oublions pas, les ministres même qui imposent ces taxes.

Ce devoir leur est imposé par la situation internationale et par la triste nécessité, dans laquelle se trouvent tous les peuples libres, de s'armer et de s'unir pour résister à l'agresseur communiste qui, depuis ce que nous croyions être la fin de la guerre, en 1945, n'a cessé d'attaquer et d'assujettir les peuples, jusque-là libres, qui n'étaient pas en état de se défendre, jusqu'à ce que les Nations Unies ne leur crient Halte-là! en allant au secours de la Corée.

Tout homme de bonne foi et bien renseigné, comme le sont les membres de la Chambre, sait que notre Gouvernement, comme celui de nos alliés démocratiques de la guerre de 1939-1945, n'avait pas de plus grand désir que de cesser la course aux armements, de jouir d'une longue période de paix, de diminuer les taxes et de consacrer les ressources du pays au bien-être et à la prospérité de notre population. Notre Gouvernement a donné des preuves de son intention pacifique en démobilisant le plus rapidement possible ses forces armées et en vendant le matériel de guerre, l'équipement et même les édifices dont il croyait n'avoir plus besoin pour fins de défense nationale.

Je déplore donc, monsieur l'Orateur, qu'au cours du présent débat on ait entendu en cette enceinte, des députés reprocher au Gouvernement d'avoir ainsi vendu du matériel de guerre dont on croyait n'avoir plus besoin. D'autres ont fait le panégyrique de la paix,—comme si nous n'étions pas tous en faveur de la paix,—et ont insinué cyniquement que le peuple est prêt à payer des taxes pour des œuvres de paix mais non pas pour des œuvres de guerre.

Je mentionne ceci en passant, monsieur l'Orateur, car j'ai l'impression qu'en tenant pareil langage à la Chambre, on prend un

moyen facile de se créer une popularité chez les citoyens qui n'étudient pas à fond la situation, mais on ne contribue certainement pas à faire accepter par le peuple les sacrifices qui sont nécessaires et que nous devons absolument nous imposer pour sauvegarder nos libertés, nos institutions et notre religion, même, contre le communisme. N'oublions pas comment la religion catholique a été persécutée de l'autre côté du rideau de fer. Il faut être réaliste et se rendre compte que, malheureusement, ce n'est pas en faisant l'éloge de la paix que l'on empêchera les communistes de nous attaquer.

Monsieur l'Orateur, en présentant son budget, l'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il avait deux objectifs principaux en vue: la préservation de la paix et la maîtrise de l'inflation. Il nous a expliqué les mesures qui sont destinées à cette dernière fin, mais il nous a aussi dit que le Gouvernement n'était pas prêt, à ce moment-ci, à établir la régie des prix.

Le très honorable premier ministre, notre chef en qui nous avons tous confiance, nous a expliqué aussi les raisons qui ont motivé cette décision de son Gouvernement. J'ai écouté ces explications avec beaucoup d'intérêt. Je dois cependant appeler l'attention du Gouvernement, surtout celle de l'honorable ministre des Pêcheries (M. Mayhew) sur le fait que cette décision de ne pas régir les prix, quelque bonnes que soient les raisons qui l'ont motivée, a des conséquences très sérieuses pour les pêcheurs de mon comté, qui constituent 85 p. 100 de sa population.

Le coût de la vie a monté aux Îles-de-la-Madeleine comme ailleurs, même plus qu'ailleurs, parce qu'une grande partie des nécessités de la vie doivent y être transportées par bateau ou par avion, et tous savent que les frais de transport ont eux-mêmes augmenté. Le prix des agrès de pêche a subi également une hausse considérable. Il en est ainsi des bateaux et des moteurs, des filets, des vêtements de pêche, de l'essence et de l'huile à moteur dont ils se servent. Par contre, le prix du poisson baisse, ce qui place les pêcheurs dans une situation très pénible et tout à fait particulière.

Il est vrai que le coût de la vie a augmenté partout au Canada, mais, pour la plupart des Canadiens, cette augmentation a été compensée, en partie du moins, et rendue plus supportable, par une augmentation des salaires. Quant aux agriculteurs, le prix de leurs produits a enregistré une hausse. Pour les pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine cependant, il n'en est pas ainsi. Avec la baisse du prix du poisson, l'augmentation du coût de la vie devient presque intolérable pour eux et il en résulte que la plus ancienne industrie canadienne est plongée dans une situation des plus critiques.

Les pêcheurs de mon comté ont fait parvenir aux honorables ministres des Pêcheries des gouvernements fédéral et provincial, ainsi qu'à leurs deux députés, des requêtes signées par presque tous les pêcheurs des Îles. Le préambule de ces requêtes est identique. Je vais le lire à la Chambre, car il donne une idée de l'état d'esprit des pêcheurs.

"Attendu que depuis quelques années et tout particulièrement depuis 1945, la situation des pêcheurs est devenue si critique que l'on craint de la voir sombrer d'une saison à l'autre. Chaque année un nombre toujours plus grand de pêcheurs abandonnent le métier pour chercher ailleurs un meilleur gagne-pain. Le pêcheur ne peut pas vivre si les frais de sa pêche sont supérieurs aux recettes. Or, c'est ce qui arrive le plus souvent depuis que le coût de la vie n'a cessé de monter et que le poisson a une tendance vers la baisse;

Attendu que le coût de la vie monte de façon alarmante et ici, plus qu'ailleurs, à cause des frais de transport qui ont doublé et même triplé dans la dernière décade;

Attendu que le matériel de pêche est devenu un objet de luxe à cause des prix exorbitants qu'il coûte, les pêcheurs ne peuvent plus renouveler leurs agrès et se voient obligés d'abandonner leur métier ou de pêcher pour des frais;

Aux Îles trois sortes de pêche constituent l'industrie principale et quasi unique des dix mille habitants. Ce sont les pêches au homard, au maquereau et à la morue. Or, depuis la fin de la guerre les agrès nécessaires à ces pêches ont doublé et même triplé alors que le poisson a suivi une courbe descendante au lieu de monter comme le reste. C'est ainsi qu'une trappe ou cage à homard qui coûtait $1.25 est rendue à $2.75, un filet à maquereau a grimpé de $18 à $45 et la trawl à morue a doublé de prix. Tout ce qui sert à la pêche depuis les habits de caoutchouc jusqu'au gaz à moteur a subi une hausse prononcée tandis que le poisson a baissé dans l'ordre suivant: homard, trois sous la livre, la morue est descendue à environ 2¼ sous la livre et le maquereau dans la même proportion;

Attendu que ce déséquilibre dans la hausse des prix des agrès de pêche et la baisse des prix du poisson affectent lourdement le budget du pêcheur et partant, l'économie de toutes les Îles;

Attendu que le métier du pêcheur, bien qu'étant l'industrie la plus ancienne du pays, est encore la moins rémunératrice;

Attendu que le pêcheur croit que son travail est assez important pour que ses gouvernants s'y intéressent de manière à ce que son métier lui permette de vivre selon le standard de vie des autres Canadiens."

A la suite de ce préambule, on demande au gouvernement provincial d'accorder aux pêcheurs une assurance sur les agrès de pêche et une prime sur les bateaux de pêche.

Quant à la prime sur les bateaux de pêche, le décret du Conseil 1919 du gouvernement fédéral, en date du 22 mai 1947, permet au ministre des Pêcheries de payer aux pêcheurs des primes de $165 la tonne pour la construction de bateaux de pêche ne mesurant pas

moins que 55 pieds. Ce décret ministériel autorise le paiement de ces primes, pour le bénéfice des pêcheurs, à des commissions de prêts aux pêcheurs, lesquelles doivent être créées par les provinces.

Dans la province de Québec, il n'y a pas encore de commission du genre et nos pêcheurs ne peuvent bénéficier de ces prêts. J'en ai déjà parlé à la Chambre alors que j'ai suggéré au gouvernement provincial, au cours d'un discours prononcé le 28 septembre 1949, que l'on peut lire à la page 325 du hansard, d'établir l'organisme nécessaire pour que les pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine puissent bénéficier de ces primes.

Je suis heureux de constater qu'après un échange de correspondance et à la suite d'entrevues entre le ministre des Pêcheries d'Ottawa et celui de Québec, il est maintenant question que le gouvernement fédéral amende son décret ministériel et permette aux propriétaires de bateaux de 45 pieds de longueur de bénéficier de ces primes, afin de rencontrer les vues du gouvernement de la province de Québec, qui est en faveur de la construction de bateaux plus petits que le minimum de 55 pieds déjà prévu. J'apprends aussi que le gouvernement de la province de Québec établira l'organisme nécessaire afin que ces primes du gouvernement fédéral puissent être payées aux pêcheurs de la province de Québec, comme elles le sont déjà à ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

La construction de bateaux plus grands sera plus avantageuse pour les pêcheurs de la province de Québec, en général, et pour ceux des Îles-de-la-Madeleine, en particulier, parce qu'avec ces bateaux, ils pourront aller plus au large, faire des voyages plus longs, et prendre des quantités plus considérables de poisson. Je suis convaincu que c'est là la meilleure solution aux difficultés des pêcheurs. Quand ces changements auront été effectués, nous aurons un bel exemple de coopération entre les deux gouvernements, fédéral et provincial.

La requête des pêcheurs au gouvernement fédéral demande: 1) l'établissement d'un prix de soutien ou prix minimum en conformité avec le coût de la vie actuel, 2) la régie des prix pour les articles indispensables à la pêche et 3) l'établissement de l'assurance-chômage pour les pêcheurs.

Nous allons étudier ces demandes une à une.

D'abord, il existe un organisme fédéral qui s'appelle la Commission de soutien des prix des produits de la pêche. J'ai eu plusieurs entrevues avec les membres de cette Commission et avec son conseiller technique.

Afin de stabiliser le prix du poisson, la Commission a le droit de fixer un prix minimum, et si le poisson est vendu moins cher que ce prix, la Commission a le droit de payer aux pêcheurs la différence entre ce prix et celui qu'ils ont reçu.

J'ai eu de longues entrevues avec l'honorable ministre des Pêcheries ainsi que son sous-ministre et leurs conseillers techniques, et je veux profiter de cette occasion pour les remercier du temps et de l'attention qu'ils ont bien voulu accorder aux problèmes de mes électeurs.

Il y aurait évidemment deux moments pour fixer un prix minimum: soit avant la saison de la pêche, soit à la fin.

J'ai demandé, monsieur l'Orateur, que le prix fût fixé avant le début de la saison de la pêche, c'est-à-dire que le Gouvernement garantisse aux pêcheurs un prix minimum, fixé d'avance. Après avoir bien étudié la question, avoir bien réfléchi et pesé les conséquences d'une telle politique, on m'a fait comprendre que si le Gouvernement établissait un prix minimum et garantissait de payer la différence au cas où les acheteurs paieraient moins que ce prix, cela aurait pour effet de désorganiser le marché des prix du poisson. En effet, l'acheteur serait naturellement tenté de payer un très bas prix et le pêcheur n'aurait pas grand intérêt à exiger davantage, car tous deux sauraient que le Gouvernement doit payer la différence. Il serait pratiquement impossible pour le Gouvernement de se protéger contre les acheteurs dans un tel cas.

De plus, l'établissement d'un prix minimum garanti par le Gouvernement avant la saison de vente du poisson nuirait à la vente des produits de la pêche dans les marchés ultimes. En effet, sachant que le Gouvernement paiera un subside aux pêcheurs pour les dédommager, ces acheteurs seront eux aussi tentés de donner moins pour les produits qui leur sont offerts. De tels subsides nous causeraient aussi des ennuis avec plusieurs pays avec lesquels nous avons des traités de commerce. Dans plusieurs de ces pays, particulièrement aux États-Unis, le paiement de ces subsides aurait pour effet d'empêcher l'entrée de notre poisson, car un embargo ou des taxes élevées sont imposées sur les importations qui bénéficient de subsides.

A mon avis, il ne serait pas avantageux de fixer d'avance un prix minimum pour le poisson.

La seule solution serait donc que la Commission de soutien des prix des produits de la pêche fasse aux pêcheurs un paiement à la fin de la saison de pêche si les prix reçus ne sont pas suffisants pour leur assurer un revenu adéquat.

Évidemment, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral ne peut faire des règlements pour les Îles-de-la-Madeleine seulement. Si la Commission de soutien des prix des produits de la pêche fixe un prix minimum pour la morue, par exemple, ou pour le maquereau ou le homard, ce prix s'appliquera à tout le Canada, y compris Terre-Neuve. Avant de prendre une décision, il faut que le Gouvernement connaisse les quantités de poisson prises à Terre-Neuve et les prix payés. Le Gouvernement connaît actuellement ces prix, pour l'année 1950, pour les autres parties du Canada, mais il ne les a pas pour Terre-Neuve, où l'on n'a jamais compilé de statistiques sur la prise du poisson et les prix. La Commission de soutien des prix des produits de la pêche est actuellement à faire une étude de la situation à Terre-Neuve. Lorsque le Gouvernement aura en mains les chiffres relatifs aux quantités de poisson pris à Terre-Neuve et aux prix qui ont été payés pour ce poisson, il sera en mesure de décider s'il doit ou non fixer des prix minimums pour l'année 1950 et, dans l'affirmative, quels prix doivent être fixés.

Je prie instamment l'honorable ministre des Pêcheries de considérer sérieusement la situation présente des pêcheurs de mon comté quand il s'agira de prendre une décision au sujet du soutien des prix du poisson.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, l'Office des prix des produits de la pêche n'a pas encore exercé les pouvoirs qui lui sont conférés pour fixer ainsi les prix minima pour le poisson et faire des paiements aux pêcheurs; je suggère respectueusement à l'honorable ministre que le temps est maintenant venu d'exercer ces pouvoirs.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que l'enquête que le Gouvernement poursuit actuellement à Terre-Neuve justifiera la fixation d'un prix minimum pour le poisson et que la première demande de la requête des pêcheurs sera accordée. Si le prix reçu à Terre-Neuve est plus élevé que celui reçu aux Îles-de-la-Madeleine, qu'on déclare prix minimum celui que les Terre-Neuviens ont encaissé et qu'on paie la différence aux pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine.

La deuxième demande de la requête des pêcheurs a trait à la régie des prix en ce qui concerne les agrès de pêche. Il est malheureusement impossible de plafonner les prix des articles servant à la pêche sans imposer une régie générale des prix et, comme on le sait, le Gouvernement n'est pas encore prêt à faire ce pas.

Cependant, le budget contient des mesures favorables à l'industrie de la pêche. L'une permettra l'entrée, libre de droits de douanes, des engins Diesel qui seront installés dans les bateaux devant servir exclusivement à la pêche commerciale; l'autre élargira les cadres des dispositions qui exemptent déjà de droits de douanes les filets et les lignes de pêche, de manière à inclure dans cette mesure les filets et les lignes fabriqués de n'importe quel matériel.

Le gouvernement fédéral fait aussi sa part pour diminuer autant qu'il le peut le prix des articles servant à la pêche, en les exemptant de la taxe de vente.

Le journal *Le Devoir*, dans son numéro du 10 avril 1951, a publié une compilation intéressante montrant la différence entre le prix des articles servant à la pêche en 1944 et en 1950.

J'ai fait une étude de cette liste d'articles, et j'ai trouvé que les articles suivants sont libérés de la taxe de vente: le cordage, les lattes pour les cages à homard, le bois pour les bateaux, les lignes pour pêcher à la main, les filets pour le poisson, les barils pour saler le poisson et les moteurs pour bateaux.

Il reste, parmi les articles dont se servent exclusivement les pêcheurs, seulement les bottes et les habits de caoutchouc, l'essence et l'huile à moteur qui sont assujettis à la taxe de vente. Je vais faire des démarches pour essayer d'obtenir que ces articles soient aussi exemptés de la taxe.

Dans la troisième demande de la requête, les pêcheurs veulent bénéficier de l'assurance-chômage. J'ai fait dès le printemps dernier (il y a un an) des démarches auprès de la Commission de l'assurance-chômage et du ministère du Travail, afin d'obtenir que les pêcheurs bénéficient, eux aussi, de cette loi. La Commission d'assurance-chômage a procédé à une enquête par tout le Canada, en vue d'obtenir les renseignements et les données nécessaires pour être en état de soumettre un rapport à ce sujet. Je comprends que ce rapport est actuellement en voie de préparation et j'espère que le Gouvernement pourra étendre aux pêcheurs les bénéfices de cette loi, tout comme on l'a fait pour les bûcherons.

S'il n'est pas possible d'appliquer la loi immédiatement aux pêcheurs qui ne sont pas à salaire, je suggère qu'elle soit appliquée au moins aux employés des pêcheurs. Ce sera un premier pas dans la bonne direction.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement et en particulier le ministre des Pêcheries, prendra ces demandes en sérieuse considération.

J'ai cru qu'il était de mon devoir d'exposer

(*Traduction*)

M. Drew: Monsieur l'Orateur, en autorisant la continuation...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition en appelle au Règlement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, la Chambre semble disposée à permettre à l'honorable député de continuer, mais nous devrions savoir combien de pages il lui reste encore à lire avant que cette autorisation soit accordée.

M. Cannon: Encore quelques lignes et j'aurai terminé.

M. Drew: L'honorable député a lu sept pages depuis qu'il nous a dit qu'il avait à peu près terminé ses observations. Nous devrions savoir combien d'autres il se propose de lire.

M. Côté (Matapédia-Matane): Combien en voulez-vous?

(*Texte*)

M. Cannon: J'ai fini, monsieur le chef de l'opposition. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'exposer ces requêtes au cours du débat sur le budget, car elles expriment la volonté et le désir de la quasi-totalité de mes électeurs.

(*Traduction*)

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi à plus tard de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons le débat en cours et, après le scrutin, nous aborderons l'étude des résolutions budgétaires.

(A 11 heures et 10 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. Cleaver dépose le 3e rapport du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre, déposé le 23 avril.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FONDS EN FIDÉI-COMMIS DES TITRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Balcom:

1. Quelle est actuellement la valeur négociable estimative de l'actif de $1,327,122,892.41 indiqué au rapport annuel du fonds en fidéi-commis des titres des chemins de fer Nationaux du Canada?
2. Quels frais, s'il en est, sont imputés sur ce fonds?
3. Quelle est la nature de ces frais?
4. Quelle somme verse-t-on à la société de comptables *George A. Touche & Co.* pour ses services relatifs à ce fonds?

M. Benidickson:

Les chemins de fer Nationaux du Canada font rapport ainsi qu'il suit:

1. Ce montant équivaut à des dettes antérieures contractées vis-à-vis du Gouvernement par les sociétés faisant partie du réseau et n'a pas de valeur négociable.

2. Néant.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Le fonds en fidéi-commis des titres des chemins de fer Nationaux du Canada est une société financière comprise dans la compagnie de chemin de fer National-Canadien, et la vérification des comptes du réseau National inclut ceux du fonds en fidéi-commis des titres.

PRODUIT DE DROITS ET DE TAXES À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Quelle somme a-t-on perçue à Terre-Neuve *a*) en impôt sur le revenu, *b*) en droits successoraux, *c*) en droits de douane, *d*) en droits d'accise, à l'égard des années financières 1949-1950 et 1950-1951 (au 1er mars), respectivement?

L'hon. M. McCann:

Année financière terminée le 31 mars	*a*) Rentrées de l'impôt sur le revenu	*b*) Rentrées en droits successoraux
1950	$ 4,077,867.03	$ 86,082.42
1951	$10,855,407.33	$232,871.55

(Les chiffres relatifs à l'année financière terminée le 31 mars 1951 sont préliminaires et sujets à revision.)

c) Droits de douane:

Année financière 1949-1950, $3,407,441.40; année financière 1950-1951, $3,467,699.57 *(onze mois au 28 février 1951.)

d) Droits d'accise:

Année financière 1949-1950, $1,340,856.14; année financière 1950-1951, $1,409,221.68 *(onze mois au 28 février 1951.)

*Le rapport des rentrées en provenance de la province de Terre-Neuve ne couvre que onze mois, jusqu'au 28 février 1951, car le rapport pour le mois de mars 1951 n'est pas complet.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1950, combien d'enquêtes a-t-on effectuées, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, sur de prétendues coalitions, au pays, susceptibles de restreindre le commerce?
2. *a*) Depuis le 1er janvier 1950, le commissaire des enquêtes sur les coalitions a-t-il transmis au ministre de la Justice des rapports d'enquêtes effectuées en vertu de ladite loi? *b*) Dans le cas de l'affirmative, relativement à quelles marchandises?
3. Au cours de ladite période, combien de plaintes relatives à quelque atteinte à la liberté du commerce la division des enquêtes sur les coalitions a-t-elle reçues?
4. Quelles poursuites, s'il en est, a-t-on instituées ou intentées par suite de toute enquête effectuée depuis le 1er janvier 1950?
5. Au cours de ladite période, le ministre de la Justice ou la division des enquêtes sur les coalitions ont-ils introduit une instance auprès de la cour d'Échiquier en vue de révoquer certains brevets? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre de ces instances et contre qui ont-elles été dirigées?

L'hon. M. Garson:

1. *a*) Dans le cas de deux industries, des enquêtes, commencées avant janvier 1950, se poursuivent et ont atteint une étape avancée. L'une comprend six succursales importantes distinctes et l'autre, deux de telles succursales.

b) Dans deux autres cas, les enquêtes, commencées après janvier 1950, n'ont pas révélé l'existence d'une coalition, d'après un rapport préliminaire adressé au ministre, mais on doit continuer de surveiller la situation. L'une de ces enquêtes a porté sur la vente du pain dans une province Maritime, mais on ne saurait révéler la nature de l'autre sans nuire à la poursuite de l'enquête.

c) Dans un autre cas où l'enquête a commencé après janvier 1950, on a tenu plusieurs audiences et on prépare en ce moment un rapport préliminaire. Impossible de divulguer la nature de cette enquête pour des raisons semblables à celles dont il a été question plus haut.

d) En plus des cas susmentionnés, plusieurs enquêtes commencées après janvier 1950 en sont encore à divers stades préliminaires, mais on ne saurait dire présentement combien de ces enquêtes préliminaires se transformeront en enquêtes officielles.

2. *a*) Voir réponse au nº 1.

b) Voir réponse au nº 1.

3. Soixante-quinze, mais dans aucun cas il s'agissait d'une requête officielle, présentée en vertu de l'article 11 de la loi. Beaucoup de ces plaintes étaient de simples assertions, relatives à l'existence d'une coalition et bien d'autres ne fournissaient aucune preuve importante. Toutes ces plaintes ont fait l'objet d'un examen et, lorsque la preuve soumise ou obtenue le motivait, elles ont franchi diverses étapes d'enquête ou d'investigation. Outre ces soixante-quinze cas, le commissaire a examiné de sa propre initiative le commerce de bien d'autres denrées à l'égard desquelles on n'avait pas reçu de plaintes.

4. Il n'a pas été institué ni intenté de poursuites à propos de questions découlant d'enquêtes après le 1er janvier 1950. Depuis le 1er janvier 1950, on a intenté des poursuites au sujet d'une prétendue coalition dans la distribution et la vente du verre en feuille dans l'Ontario et le Québec, au sujet d'une prétendue coalition dans l'industrie de la boulangerie en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, et au sujet d'une prétendue coalition dans la fabrication, la distribution et la vente d'allumettes de bois par tout le Canada. Ces poursuites résultaient d'enquêtes terminées avant le 1er janvier 1950.

[M. Diefenbaker.]

5. Non. Deux instances antérieures au 1er janvier 1950 sont maintenant en appel devant la Cour suprême du Canada.

SERVICES DE VAPEURS DANS LES EAUX CÔTIÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Pearkes:

1. Quelles sociétés s'adonnent au transport de marchandises et (ou) de voyageurs dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique?
2. Quelles sociétés effectuant ce transport reçoivent des subventions du gouvernement fédéral?
3. Quels sont les montants des subventions versées à chacune de ces sociétés?
4. Quel est le revenu brut des sociétés qui reçoivent ces subventions?

M. Benidickson:

1. L'administration n'a pas de données officielles complètes là-dessus. Plusieurs de ces sociétés fonctionnent d'après une charte provinciale.

2. *a*) Le Pacifique-Canadien pour l'exploitation du service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver.

b) L'*Union Steamships Ltd.* pour l'exploitation des services entre Vancouver, les ports du nord de la Colombie-Britannique et les îles de la reine Charlotte.

3. *a*) $100,000.00 par année; *b*) $345,000.00 par année.

4. Il n'est pas d'usage de révéler les renseignements financiers obtenus confidentiellement des sociétés exploitant des services subventionnés.

LES RENTES SUR L'ÉTAT

M. Catherwood:

Au cours des années 1949 et 1950, quel a été le montant global des rentes sur l'État achetées par la population canadienne?

L'hon. M. Gregg:

Contrats de rentes viagères

Année civile	Contrats particuliers	Certificats d'inscription collective
1949	$3,956,357	15234*
1950	3,807,253	12965*

* Ces chiffres représentent le nombre de nouveaux employés inscrits à des contrats collectifs durant chacune des années civiles 1949 et 1950. On ne peut déterminer pour le moment le montant des rentes que ces employés achèteront ultérieurement, car cela dépendra de la durée de leur service à leur emploi actuel, de leur âge et de la cotisation qui sera versée à leur nom durant leur période d'emploi. Jusqu'ici la somme moyenne payée en rentes viagères sous le régime de contrats collectifs s'établit à environ $500.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT À DIVERSES SOCIÉTÉS ET CONTRATS PASSÉS AVEC ELLES

M. Noseworthy:

1. Quelle aide financière le gouvernement fédéral a-t-il versée, s'il y a lieu, à *Massey-Harris Company, John Hepburn Company, Dominion Radiator Company* et *Dominion Bridge Company*, au cours des années 1939 à 1945 inclusivement, à titre de subventions, de prêts et de dépréciation spéciale à l'égard des édifices et de l'outillage?
2. Quelle est la valeur globale des contrats octroyés par le gouvernement à chacune de ces sociétés au cours des années 1939 à 1945 inclusivement?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

BUREAUX DE COMMERCE

M. Catherwood:

1. Quels pays ont des bureaux du commerce au Canada?
2. Dans quels pays le Canada a-t-il des bureaux du commerce?

M. Lesage: Je dépose le document.

CHEMINS DE FER

RÉPARTITION DES WAGONS POUR LE TRANSPORT DU BLÉ DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Transports sur un sujet déjà soulevé. J'ai reçu aujourd'hui de différentes villes de la Saskatchewan, des requêtes pressantes de gens qui voudraient savoir si le ministre est en mesure de dire ce qui s'est fait, depuis son dernier exposé à ce sujet, afin de trouver les fourgons nécessaires au transport du blé gourd et humide. La situation est très grave dans certaines localités où les élévateurs sont encombrés et l'écoulement ne va plus.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député a bien voulu me donner préavis de cette question, et j'ai préparé une déclaration qui, je crois, donne une idée exacte de la situation à l'heure actuelle.

Le 9 avril, en consignant au hansard un résumé de la situation telle qu'elle était alors, j'ai dit qu'à la dernière date à laquelle on pouvait obtenir des renseignements, soit le 8 avril, la balance défavorable aux lignes canadiennes s'établissait à 10,805 wagons couverts. Le 13 avril, il y avait 18,129 wagons américains au Canada et 28,620 wagons canadiens aux États-Unis, soit un solde défavorable de 10,491, ou quelque 300 wagons de moins que lors du premier rapport. Une semaine plus tard, le 20 avril, il y avait au Canada 18,882 fourgons américains, tandis que le total des fourgons canadiens aux États-Unis était tombé à 26,315, laissant un solde défavorable de 7,433 seulement. Ce qui indique donc qu'entre le début de mars, alors que le solde défavorable a atteint son maximum, et le 20 avril, il y a eu amélioration de quelque 11,000 wagons.

Quant au transport des céréales dans l'Ouest canadien, je ferai remarquer que le comité dont j'ai parlé pendant l'étude de mes crédits, a tenu une réunion au début de la semaine, et qu'il a étudié la situation à fond. Le sous-ministre des Transports m'a informé ce matin que le transport des céréales s'effectue rapidement de la tête des lacs vers l'est du Canada, et qu'à la fin du mois on y aura vraisemblablement transporté 27 millions de boisseaux. En d'autres termes, nous serons en avance sur les expéditions de l'an dernier par cette quantité, vu qu'à pareille date l'an dernier la navigation n'était pas encore ouverte.

La situation à Vancouver n'est pas aussi favorable que le voudrait le président de la Commission du blé, et c'est sans doute le problème le plus urgent en ce moment. Nos deux grands chemins de fer nous ont cependant assuré que la situation s'améliorerait d'ici quelques jours, vu qu'on affecte plus de wagons couverts au transport des céréales. Chaque jour, de 350 à 400 wagons couverts partent pour l'Ouest, et ce mouvement va continuer jusqu'à ce qu'il y ait là-bas assez de wagons pour transporter la récolte de blé. D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, il y a présentement dans l'Ouest canadien tout près de 45,000 wagons couverts, ce qui est encore environ 4,000 de moins que l'an dernier. Il y a trois semaines, cependant, il y avait 9,000 wagons de moins qu'il y a un an.

La pénurie de wagons couverts dans l'Ouest des États-Unis est beaucoup moins grave, et les wagons canadiens retourneront directement dans l'Ouest canadien. Cette détente contribuera également à améliorer la situation en général et dispensera les chemins de fer de transporter sur un long parcours des wagons vides en provenance de l'Est.

Les chemins de fer et la Commission du blé songent aussi à mettre en service, au besoin, des trains spéciaux sur les embranchements où il y a assez de trafic pour en motiver la circulation. A tout événement, je puis assurer à la Chambre que le comité dont j'ai parlé étudie soigneusement le problème sous tous ses angles et qu'on prendra toute mesure susceptible d'aider à améliorer l'utilisation des wagons couverts dans l'Ouest canadien.

M. Argue: Puis-je poser une autre question? Le ministre est-il d'avis, d'après les renseignements qu'il possède, que la situation va s'améliorer au point de permettre le transport de toute la récolte de 1950?

L'hon. M. Chevrier: D'après ce qu'on m'en dit, il y a grand progrès. Je ne saurais en dire davantage.

M. Fraser: J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Afin de continuer de transporter ces céréales par eau, quelles mesures prend-on pour éliminer les délais incessants au canal Lachine, comme ceux dont nous avons été témoins depuis l'ouverture du canal cette saison? Les navires étaient immobilisés...

L'hon. M. Chevrier: Toutes les réparations faites aux écluses du canal Lachine n'entraveraient nullement le transport des 27 millions de boisseaux de blé dont j'ai parlé tantôt.

M. Fraser: Un certain nombre de navires ont été immobilisés des heures, ce mois-ci, dans le canal Lachine par suite d'une panne d'énergie. J'aimerais obtenir une réponse.

Le très hon. M. St-Laurent: Vous ne posez pas une question; vous faites une déclaration.

LES INONDATIONS

ASSISTANCE FÉDÉRALE À L'ÎLE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Vu l'inondation et l'érosion désastreuses qui se sont produites à l'île Toronto et étant donné que l'État y a un intérêt à cause du port de Toronto, le ministre des Travaux publics peut-il nous indiquer quel genre d'aide le Gouvernement est prêt à fournir afin d'empêcher que la crue des eaux n'érode la rive?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): C'est la première fois que j'entends parler de la situation qui règne à Toronto. Soyez assuré que je l'examinerai et ferai de mon mieux pour cette ville magnifique.

M. Graydon: Vous feriez mieux de vous y rendre en fin de semaine.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

EFFET DE LA RÉGIE PAR L'ÉTAT SUR LE DROIT DE FAIRE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. En dépit de la nouvelle annoncée ces jours derniers par le ministère de la Production de défense portant que l'industrie du papier-journal serait placée désormais sous la régie de l'État, le commissaire des enquêtes sur les coalitions conservera-t-il le droit de faire enquête à l'égard de cette industrie, s'il le juge à propos?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Mon honorable ami m'avait informé d'avance qu'il me demanderait ce renseignement. Sa question servira donc d'avis et j'y répondrai demain.

LE BÉTAIL

DÉDOMMAGEMENT POUR LES RÉAGISSANTS À LA TUBERCULINE

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Hier, le député de Huron-Nord (M. Cardiff) a posé au ministre de l'Agriculture une question à laquelle je désire répondre. Voici la question:

> J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question à propos des bovins de ma région qui ont réagi à l'épreuve de la tuberculine. Les cultivateurs n'ont pas encore reçu de dédommagement à l'égard des animaux condamnés. Il y a déjà six mois et même davantage que les bovins ont subi l'épreuve. Bon nombre de cultivateurs ont dû emprunter pour remplacer ces animaux. Comment se fait-il qu'ils n'ont pas reçu cet argent?

On a satisfait à toutes les réclamations conformes au règlement établi par le ministère. Il s'est produit un bref délai en mars parce que les crédits relatifs à la tuberculination étaient épuisés vers la fin de février. Il a donc fallu attendre l'adoption des crédits supplémentaires à la fin de mars. Tous les chèques, cependant, ont été expédiés au début d'avril et les cultivateurs ont dû toucher leur argent depuis assez longtemps déjà. Dans le comté d'Huron, il reste soixante-cinq réclamations non payées, mais elles le seront dès que les cultivateurs intéressés auront satisfait aux conditions.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE D'ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LACHINE À LA TRIBUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Edgar Leduc (Jacques-Cartier): Me serait-il permis d'informer la Chambre que 120 étudiants de l'école supérieure de Lachine ont pris place à la tribune. J'ignore leurs convictions politiques, mais je sais qu'il n'y a guère de meilleurs élèves dans Lachine et les environs.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 24 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Greeenwood).

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois signaler que ceux qui trouvent à redire au programme fiscal agissent sans la moindre animosité à l'égard du Gouvernement, car il était tenu de prélever des impôts plus élevés.

M. Cruickshank: Est-ce là le gros mensonge?

M. Drew: Les députés se rendent tous compte que les Canadiens, tout comme les gens de tous les autres pays libres, sont tenus de dépenser beaucoup pour fortifier la défense du pays dès maintenant et pour l'avenir.

Nous savons que nous aurons à dépenser à cette fin beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Ce qui a fait l'objet de nos critiques, ce que nous avons vraiment espéré faire remettre à l'étude par le Gouvernement, c'est le fait que ce budget ne fera rien pour enrayer le coût de la vie, mais qu'au contraire il l'augmentera par suite de la manière même dont les impôts sont prélevés.

Au cours du présent débat, le Gouvernement a généralement adopté l'attitude que tout va pour le mieux et qu'il n'y a pas de nécessité d'intervenir à propos du coût de la vie et de l'inflation dont nous sommes les témoins journaliers. Ce qui est intéressant, c'est de constater que personne ne s'est présenté au nom du Gouvernement pour répondre à l'analyse du budget qu'a faite le député de Greenwood (M. Macdonnell) ainsi que les autres orateurs qui ont pris la parole après lui.

On doit se souvenir qu'immédiatement avant la présentation du programme fiscal, une motion a été soumise qui invitait la Chambre à étudier la hausse du coût de la vie. Quelqu'un a alors affirmé au nom du Gouvernement qu'il était regrettable que cette motion ait été soumise à ce moment, vu que l'exposé budgétaire allait être déposé le lendemain et indiquerait les mesures proposées par le Gouvernement pour enrayer le coût de la vie et maîtriser l'inflation.

Nous avons donc diligemment recherché dans le budget quelque mesure qui s'attaquerait avec vigueur et sans aucun détour à ces problèmes intérieurs d'importance essentielle. Mais il nous a bien fallu reconnaître que rien dans le budget ne nous permet d'espérer que le Gouvernement songe à prendre des mesures positives pour lutter contre l'accroissement continu du coût de la vie et pour juguler l'inflation, inséparable compagne d'un tel accroissement.

Ceux qui suivent les débats qui prennent place en dehors de cette enceinte ont pu constater qu'en certains milieux on ne semble pas se préoccuper outre mesure du danger d'inflation. On ne saurait douter de l'opinion unanime des pensionnés, des petits salariés et des travailleurs en général, quant au coût de la vie. C'est un problème des plus graves que celui auquel doivent faire face aujourd'hui toutes les ménagères du Canada. Toutefois, de l'avis de certains, il y a des gens qui ont, sur ce sujet, des opinions différentes de celle de la majorité.

N'allons pas oublier que certaines gens n'ont rien à craindre de l'inflation. Rappelons-nous qu'à celles-là, l'inflation apporte même des bénéfices provisoires. Peut-être avons-nous parmi nous, dans cette assemblée, des hommes qui savent qu'en période d'inflation il est facile de réaliser à la Bourse des gains apparents, et qui agissent en conséquence... Des gains moins apparents mais tout aussi réels peuvent être extraits de combinaisons qui provoquent l'augmentation artificielle des prix.

Pour le moment, ceux qui réalisent ces gains apparents ne s'opposent guère à l'inflation, c'est-à-dire dans la mesure où elle influe sur une activité comme celle-là. Mais il ne faut pas oublier qu'en fin de compte l'inflation ne rapporte d'avantages à personne; ou bien la monnaie s'avilit graduellement, au point qu'elle n'a plus guère de valeur, ou bien l'inflation est refrénée. C'est au moment où l'on applique un frein que ceux qui bénéficiaient apparemment de l'inflation doivent, comme tout le monde, en subir les effets à l'égard de ce qu'ils possèdent: propriétés, placements ou autres biens.

Voilà pourquoi, en somme, personne ne bénéficie réellement de l'inflation. Mais, à titre de représentants du peuple, nous ne devons pas oublier que, peu importe la façon dont certaines gens peuvent paraître bénéficier momentanément de l'inflation, la grande majorité des gens, au Canada et dans d'autres pays, ne sont pas en mesure de tirer parti des moyens qui permettraient de pallier l'inflation, dans une certaine mesure. Ce sont eux qui souffrent, bien qu'ils soient le moins en mesure de souffrir.

Aussi, nul autre sujet, y compris même la défense nationale, n'exige d'être étudié avec autant d'empressement que l'inflation en cours, dont le résultat inévitable se traduit

par le renchérissement continu de la vie. Mais un fait s'impose également à notre attention, quand nous considérons la défense nationale; il a été signalé par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Au cours d'un discours prononcé dernièrement aux États-Unis, il a mentionné la difficulté qu'on éprouverait à répondre à certains de nos besoins de défense, par suite des frais qui s'accroissent chaque jour. A mesure que l'inflation en cours s'accentue, notre productivité touchant les machines, les armes et l'équipement aux fins de la défense s'affaiblit dans la même proportion.

En conséquence, nous nous penchons non seulement sur la détresse de la majorité des Canadiens qui tâchent de s'acquitter de leurs obligations quotidiennes, dans leurs propres foyers et ailleurs, mais aussi sur la question de la défense, dont l'importance est vitale, à telles enseignes que la sécurité future et peut-être la survivance même de notre pays en tant que nation en dépendra.

Envisageant ainsi la gravité de la question, je formulerai mes raisonnements, avec l'espoir que, même à cette étape du débat, le Gouvernement sera disposé à considérer derechef certains des impôts producteurs d'inflation, qu'il a le dessein, a-t-il annoncé, d'établir. On a déjà mentionné la fameuse déclaration de Lénine, d'après laquelle il suffit, pour amener la révolution, d'avilir la monnaie d'un pays.

L'hon. M. Abbott: Pour être plus précis, il conviendrait peut-être de dire que le terme employé était celui de "débauche".

M. Drew: C'est là une vérité qui saute aux yeux. Dans bien des pays, aujourd'hui, la monnaie n'a plus qu'une valeur dépréciée, surtout là où les ministres des Finances pêchent par excès d'optimisme comme le nôtre, et par un sentiment exagéré de leur propre habileté à résoudre le problème; dans ces pays, à longue tradition gouvernementale, on constate souvent que la dépréciation de la monnaie suit son cours fatal jusqu'au point où cette monnaie ne vaut absolument plus rien. Dans plusieurs de ces pays, la révolution et le communisme ont triomphé simplement parce que la mauvaise parole tombait sur un terrain tout préparé et où les gens étaient naturellement portés à croire ceux qui leur affirmaient qu'un système économique et social où se produisaient de tels désordres ne méritait pas de vivre.

En préconisant, comme bien d'autres d'ailleurs, toutes les mesures possibles afin de sauvegarder le niveau d'existence de nos gens, je réclame les mesures qui permettront aux Canadiens de faire face aux épreuves qu'ils devront affronter pendant bien des années, ainsi que celles qui maintiendront la confiance dans le régime que nous tentons de préserver au moyen des vastes sommes consacrées à la défense.

En abordant le problème tout entier, n'oublions pas que tout ce que nous tentons afin de protéger nos devises, que tout ce que nous faisons pour enrayer la hausse du coût de la vie, n'est pas uniquement destiné à assurer le confort et le bien-être de nos gens, quelque importants soient-ils; ces mesures font aussi partie de la vaste lutte que livre le monde aujourd'hui afin de réprimer la menace du communisme.

Lorsqu'on nous a appris que le ministre traiterait de ces questions dans son exposé budgétaire, ce ne sont pas seulement les membres de la Chambre qui s'attendaient à une communication importante. Comme d'habitude, on avait diffusé des renseignements censés provenir de sources dignes de foi, comme on les décrit sans les nommer, et donnant à entendre que le Gouvernement prendrait d'importantes mesures afin de résoudre le problème. Au lieu de le résoudre, le Gouvernement l'a réellement aggravé par une ligne de conduite inflationniste, même si la tendance à l'inflation ne s'est pas encore manifestée.

Les propositions budgétaires favorisent l'inflation et le ministre des Finances (M. Abbott) a laissé entendre que d'autres moyens pourraient être employés. Il a fait nettement comprendre aux députés et, par ricochet à la population, que ce budget ne constitue qu'une solution provisoire et que, si la situation ne change pas, d'autres moyens seront employés. Je prétends que la situation est déjà tellement grave qu'il est temps de recourir à ces autres moyens et d'appliquer d'autres modalités fiscales.

Le budget actuel est inflationniste à plus d'un égard. Il l'est notamment en ce qu'il vise à obtenir un plus fort excédent que celui que le ministre des Finances avait prévu dans son exposé officiel. Interrogé à ce sujet par le député de Greenwood, le ministre a répondu: "Vous oubliez sans doute le remboursement de la dette". Je ne rapporte pas exactement ses paroles, mais tel en est à peu près le sens.

Dans la préparation d'un budget, un des principes veut que les membres de la Chambre connaissent bien l'affectation des deniers qu'ils sont appelés à voter. L'exposé budgétaire devrait donc indiquer si le Gouvernement a l'intention de rembourser la dette. Les députés sont certainement en faveur du retrait de la dette et ils appuieront toute mesure rationnelle en ce sens, à condition qu'elle soit expliquée comme il faut.

Le ministre des Finances ne répond nullement à la déclaration incontestée d'après laquelle il y aurait eu une erreur grossière, de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars, lorsqu'il se borne à affirmer: "L'excédent dont nous disposions, nous l'avons affecté à l'amortissement de la dette". S'il faut diminuer la dette c'est aux membres de la Chambre qu'il incombe de prendre la décision et de fixer le montant dont il faut la diminuer. Toute autre façon de procéder équivaut à tromper les représentants du peuple au moyen de l'exposé budgétaire. Quelque louable que soit le but avoué, il n'en atténue nullement l'irrégularité d'une telle façon pratique de rédiger un exposé budgétaire destiné à la Chambre.

Il saute également aux yeux que le ministre des Finances a dressé son budget avec la conviction que l'inflation actuelle va se poursuivre. Dans son exposé budgétaire, il fonde ses recettes fiscales estimatives sur un produit national brut de 20 milliards pour la prochaine année financière. A moins que l'inflation ne continue, il ne saurait y avoir de produit national brut pour l'année en cours.

L'hon. M. Abbott: Balivernes!

M. Drew: Quoique la production accrue puisse entraîner sans doute une hausse notable du produit national brut, on ne prévoit pas de dépenses, alimentées par l'accroissement de production, qui absorberaient l'augmentation au point de porter le produit national brut à 20 milliards, et le ministre le sait bien. Le ministre des Finances l'a reconnu en toute franchise, une forte proportion de ces excédents découlait d'une augmentation apparente des dollars, attribuable à l'inflation. Le ministre, à n'en pas douter, compte toujours sur cette éventualité quant aux prochains mois.

Venons-en à la question de la réglementation des prix. Certains membres du Gouvernement, en dehors de la Chambre, ont semblé chercher des éloges alors qu'ils ont affirmé qu'ils n'avaient pas l'intention, pour le moment, d'y avoir recours. Il n'est donc pas nécessaire d'étudier la situation à la lumière des déclarations du Gouvernement lui-même. De fait, le principe de la réglementation des prix a été établi dans cette enceinte uniquement par le Gouvernement actuel.

Le Gouvernement lui-même a déclaré qu'il se disposait à imposer la taxation des prix. Cette déclaration remonte à la présentation du bill relatif aux pouvoirs d'urgence en septembre dernier. Le but avéré des pouvoirs étendus que comportait ce bill était de prévenir l'effet des dépenses spéciales occasionnées par la défense du pays. Venons-en maintenant au projet présenté et devenu loi au cours de la présente session, la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le ministre auquel revient le mérite d'avoir préparé le projet et qui nous a avisé qu'il était responsable du texte, c'est-à-dire le ministre du Commerce (M. Howe), a déclaré que les pouvoirs extrêmement étendus conférés par le bill visaient la réglementation des prix. La question ne prête donc plus à débat aux yeux du Gouvernement, puisque c'est lui qui a établi le principe. Assurément, le Gouvernement est incapable de nous faire croire que l'intention première de la loi sur les pouvoirs d'urgence n'est pas d'imposer la taxation, alors qu'il a fait adopter le projet par la Chambre en prétendant justement qu'il en était ainsi. Cette tactique serait sûrement inconvenante et nous ne pourrions l'admettre facilement, même du Gouvernement au pouvoir. Nous ne devons pas oublier les paroles exactes que le ministre du Commerce a prononcées au sujet de cette mesure avant de la présenter à la Chambre. A la page 195 du hansard du 8 février 1951, on trouve ce passage:

> Au cours de sa dernière session, le Parlement a adopté une mesure donnant pouvoir au Gouvernement d'établir des régies dans tous les domaines où la pénurie de matériaux est occasionnée par des achats destinés à la défense.

Ne permettez à aucun tenant du Gouvernement d'insinuer que la question de la réglementation des prix a été soulevée ici par quelqu'un d'autre; ce sont là les paroles du ministre dans le discours qu'il a prononcé avant la présentation de ce projet de loi à la Chambre. Le ministre a alors ajouté:

> Jusqu'à présent, ces achats n'ont pas atteint un volume suffisant pour créer de rareté. Cependant, on a suivi de près la tendance des prix de l'acier et d'autres produits nécessaires à la guerre. Une loi de portée plus générale s'impose donc dans le domaine de la réglementation des prix pour assurer la direction de l'économie canadienne et c'est d'un tel projet de loi que nous saisirons la Chambre.

Voilà ce que disait le ministre du Commerce, celui qui, d'après ses propres paroles, est responsable de la rédaction du projet de loi. Selon lui, ces vastes pouvoirs étaient nécessaires pour qu'il soit possible de réglementer les prix dans les cas où les achats de l'État provoqueraient une hausse artificielle des prix. Le principe étant posé, il ne reste donc plus qu'à savoir quand le moment sera venu. En somme, le Gouvernement possède une majorité qui lui permet d'appliquer le principe qu'il a posé. Il est en mesure d'atteindre le but qu'il visait en présentant ce projet de loi (c'est ce que le Gouvernement a admis) et les députés ont parfaitement droit d'affirmer que si le bill

visait une telle fin, eh bien! qu'on la poursuive. Que le projet de loi ait été convenablement rédigé ou non, c'est pour une telle fin qu'on l'a présenté. Les Canadiens ont donc le droit qu'on donne suite aux intentions déclarées à l'égard du projet de loi adopté par leurs représentants en cette enceinte.

Quand nous réclamons une souple réglementation du prix des denrées dont il y a pénurie artificielle à cause des achats par l'État, nous demandons en somme au Gouvernement de prendre les mesures qu'il a annoncées d'abord en septembre dernier puis en février de cette année. Sinon, qu'il prévienne la population qu'il n'en fera rien, quitte à abroger le projet de loi adopté à cette fin. Autrement, et si le Gouvernement n'est pas disposé à donner suite à ses intentions déclarées, la situation, évidemment, change du tout au tout. Si le Gouvernement n'a pas le dessein d'utiliser la loi sur les pouvoirs d'urgence, comme il l'a laissé entendre, cette mesure devrait être abrogée sans délai, sous sa forme actuelle, car l'appui des membres qui se sont prononcés en sa faveur aurait été obtenu sous de fausses apparences.

On peut brider l'inflation autrement que par la réglementation des prix, comme l'a affirmé chaque orateur de ce côté-ci de la Chambre. Certes la première façon de s'attaquer à l'inflation c'est de produire de manière à répondre aux besoins des civils et de la défense. Par réglementation souple, nous entendons celle que, grâce à toute l'expérience acquise durant la seconde Grande Guerre et depuis, le Gouvernement actuel peut appliquer temporairement de la façon la plus simple pour faire face à la situation artificielle créée par les achats massifs de certaines catégories de denrées ou de produits. Aussitôt qu'on aura accéléré la production de façon à satisfaire aux besoins de la défense et des civils, la réglementation en cause devrait être supprimée, afin que nous puissions retourner au jeu normal des prix dans ce domaine. En somme, semble-t-il, telles sont les mesures qu'a envisagées le ministre du Commerce lorsqu'il a présenté le projet de loi, dans les termes qu'il a employés, afin d'expliquer les dispositions envisagées.

Le Gouvernement ne doit pas prendre de tels engagements s'il n'a pas l'intention de les honorer, car il ne s'agit pas uniquement de la question de savoir s'il a manqué ou non à ses engagements. Lorsque le Gouvernement annonce d'avance certaines mesures, il suscite, "il invite" l'inflation, comme cela s'est effectivement produit. Le ministre du Commerce s'est exprimé très nettement lorsqu'il a déclaré que ceux qui seraient atteints par de telles mesures avaient paré aux éventualités; en d'autres termes, ils sont prêts. Il a affirmé à la Chambre et aux Canadiens qu'on avait suscité l'inflation en permettant à ceux que les régies atteindraient de parer à la situation de la façon qui leur serait la plus avantageuse. Peut-être avait-il tort; s'il en est ainsi, il est responsable de cette affirmation, personne d'autre. N'est-il pas le ministre qui est censé posséder le plus de renseignements à ce sujet?

J'ai dit qu'il existait d'autres moyens de combattre l'inflation. Ces moyens ont déjà été indiqués à la Chambre. Il y a d'autres recours que celui de la production; l'immigration en est un. Nous aurons d'autres occasions d'étudier à fond la question de l'immigration. Néanmoins, il en a été question ici, alors qu'on a discuté les méthodes d'immigration. Qu'il me suffise de dire en ce moment que le Gouvernement n'a pas sérieusement abordé ce problème. Il n'a pas recouru aux moyens propres à favoriser l'immigration et à bien indiquer qu'il la favorisait réellement. Il se contente de simples gestes afin de pouvoir dire qu'il s'applique à faire face aux besoins du moment.

Les membres du Gouvernement, qui s'imaginent s'attaquer sérieusement au problème de l'immigration, devraient examiner quelques-uns des autres moyens auxquels recourent, à Londres et ailleurs, d'autres pays et d'autres assemblées législatives du Canada pour favoriser l'immigration. Ils agissent de façon à persuader l'immigrant qu'on tient réellement à le voir venir s'établir dans notre pays. D'autres veillent à ce qu'un immigrant puisse, dans un seul et même édifice, subir son examen médical, faire viser son passeport et échanger son argent en dollars canadiens. Le Gouvernement n'a réellement pas encore démontré qu'il tenait à recourir au meilleur moyen de combattre l'inflation, c'est-à-dire celui qui consiste à accroître notre production en invitant au Canada les spécialistes et les artisans de bonne renommée à prendre part à la mise en valeur des vastes ressources du pays aux fins de la défense collective de la civilisation.

Pour ce qui est de la réduction des dépenses civiles, le Gouvernement n'en a guère parlé. Aucun de ses membres n'a vraiment traité ce point depuis l'ouverture du débat. Les seules déclarations portant même de loin sur cette question ont été de celles qu'on ne peut considérer comme étant autorisées par le Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: J'en ai parlé environ 20 minutes.

M. Drew: Je dis depuis le commencement du débat.

L'hon. M. Abbott: Depuis l'ouverture du débat.

M. Drew: Le débat n'a commencé qu'après l'exposé budgétaire. (*Rires*)

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a droit à son opinion.

M. Drew: Pas besoin de fendre les cheveux en quatre à ce propos.

Des voix: Non.

M. Drew: Le ministre des Finances sait très bien qu'il n'y a pas eu de débat sur le programme fiscal avant que le budget nous ait été soumis. On doit supposer que lui-même et ses fonctionnaires étaient seuls à en connaître la teneur avant que l'exposé budgétaire nous soit lu ce soir-là.

M. Fulton: De toute façon, il n'a rien dit durant ces vingt minutes.

L'hon. M. Abbott: Le premier discours qui a été prononcé ne compte pour rien; c'est vrai.

M. Drew: Non, dans ce cas-ci le premier discours a compté pour beaucoup parce que c'est celui qui a parlé le premier qui nous a mal orienté et nous espérons encore revenir dans la bonne voie. On réclame constamment la réduction des dépenses civiles.

M. Sinnott: Tournez-vous de l'autre côté.

M. Drew: Tout va bien dans le monde quand nous entendons cette voix. Quand des députés parlent de comprimer les dépenses à des chapitres autres que ceux de la défense, on leur donne bien souvent cette réponse vide de sens: aucun moyen de le faire n'est proposé à la Chambre. Eh bien, le député de Kamloops (M. Fulton) a cité hier, jusqu'à épuisement de son temps de parole, plusieurs moyens qui permettraient de réduire sensiblement les dépenses. Je crois bien que tous les députés, d'après leurs observations ici ou ailleurs, connaissent plusieurs postes où il serait possible d'économiser. On a cité certains exemples, et dans un débat comme celui-ci il n'y a pas moyen d'en citer un bien grand nombre. Voyons un autre chapitre où nous pourrions économiser sans nous affaiblir en ces heures critiques. Le Canada, sous le présent gouvernement, raffole des conférences. L'an dernier, nos députations ont assisté à 168 conférences. Sans doute, certaines de ces réunions étaient-elles de la plus haute importance. Sans doute les conférences des Nations Unies étaient-elles importantes, comme celle de Colombo, d'ailleurs, et certaines autres auxquelles nos représentants ont assisté. Mais je me demande quelle importance pouvait avoir pour le Gouvernement et la population canadienne la conférence dite congrès international des fabricants de chocolat et de cacao tenue à Lausanne l'an dernier. Bon nombre d'excellents confiseurs de notre pays avaient grand avantage à assister à une telle conférence et ils en ont sans doute beaucoup profité. Toutefois, en tant que représentants du peuple, rien encore ne nous donne à croire que le Canada en ait profité notablement.

L'hon. M. Pearson: Il n'y a pas eu de délégation.

M. Drew: Je ne vois pas non plus ce que nous avons gagné en prenant part au Congrès international des psychiatres à Paris, ou à l'assemblée du conseil directeur et de la conférence du bureau pan-américain d'hygiène, à la ville de Trujillo. Une autre conférence dont pourrait sans doute dépendre la survivance du Canada, et dont on devrait nous faire rapport au plus tôt c'est la conférence, tenue à Washington, de la Société de la paléontologie des vertébrés et de la Société paléontologique. Ce sont-là de simples exemples! (*Rires*). J'ai cru, un moment, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) allait dire un mot, et je suis sûr que la plupart des députés ont hâte d'apprendre quel avantage nous ont procuré ces assemblées, en ces jours critiques.

L'hon. M. Pearson: J'allais justement dire que nous n'avons pas participé à ces conférences.

M. Drew: Alors le ministre saisira sûrement la première occasion afin de rectifier une récente déclaration en ce sens. J'ai dit que le Gouvernement est toqué sur les conférences, et je ne modifierai en rien cette affirmation. Il aurait pu épargner beaucoup en se bornant à des conférences susceptibles de favoriser les intérêts du Canada et des Canadiens dans d'importants domaines, à l'égard desquels on peut s'attendre de retirer de grands avantages. Parfois, il faut des exemples, comme cette réunion de chocolatiers et ainsi de suite, pour démontrer jusqu'où peut conduire la toquade des conférences.

Une voix: Ça fait de beaux voyages pour les délégués.

M. Drew: Oui, mais on pourrait se modérer, et assister à moins de conférences. Pour ce qui est de changer les conditions économiques et d'apporter les rectifications qui s'imposent dans son activité interne, le Gouvernement pourrait procéder comme le ferait une importante entreprise. Si quelque grande maison d'affaires voulait modifier son organisation

interne dans une mesure tant soit peu comparable à celle qui s'impose dans le cas du gouvernement, elle ferait appel à des spécialistes et leur demanderait de proposer les moyens d'accroître l'efficacité, d'améliorer la comptabilité du prix de revient, et enfin de réaliser des économies. C'est pourquoi, nous sollicitons si instamment l'institution d'une commission qui enquêterait sur l'administration générale du gouvernement. Nous présenterons une autre motion dans l'espoir que, se rendant compte de l'accroissement sensible des dépenses, le Gouvernement prendra les dispositions qu'il aurait dû prendre il y a longtemps et dont d'autres pays ont déjà grandement bénéficié depuis quelques années.

Je passe maintenant à la forme que revêtent certains impôts majorés. Personne ne prétend qu'il existe des impôts agréables ou qu'il est possible d'acquitter les frais du programme de défense sans que la population accepte un lourd fardeau. Mais le ministre des Finances (M. Abbott) a lui-même donné à entendre que, si la crise persiste, il peut recourir à d'autres moyens et qu'il est prêt à les utiliser. Les gens n'arrivent pas du tout à comprendre pourquoi le Gouvernement a taxé les appareils électriques, les glacières, les poêles, et ainsi de suite, alors qu'il convient d'en favoriser l'emploi tant qu'il y a de l'électricité. Ces appareils allègent le travail. Ils permettent aux ménagères de se livrer à des tâches plus productives et d'entreprendre des travaux à la fois plus nombreux et plus variés, ce qui leur est impossible sans ces articles. L'efficacité même de ces appareils est une des bonnes raisons d'en favoriser l'utilisation plutôt que de la décourager. Ce ne sont certes pas des articles de luxe.

Nous passons ensuite à l'impôt sur les sociétés. Je ne prétends pas que le Gouvernement aurait pu éviter de relever considérablement certains de ces impôts, mais ce sur quoi il y a lieu de revenir et d'insister, c'est que le prélèvement de lourds impôts sur les bénéfices des sociétés ne soulage pas le petit contribuable du paiement des impôts simplement parce que ceux-ci sont prélevés des sociétés. Le plus tôt chacun au Canada comprendra que le relèvement des impôts sur les sociétés signifie tout simplement une majoration des prix, le mieux ce sera pour tous les Canadiens et plus grande sera la demande d'économies.

Ce raisonnement n'a rien de cynique ni d'inconvenant. Bon nombre des grandes sociétés canadiennes, qui réalisent les bénéfices les plus importants, n'ont qu'une marge de bénéfice relativement petite. Je ne dis pas qu'il en soit toujours ainsi, mais c'est vrai de beaucoup de sociétés. Pour que leur exploitation soit bénéficiaire,—ce qui intéresse tout Canadien qui possède de l'assurance, un compte en banque et autres valeurs dont le nantissement se fonde sur des placements dans ces entreprises,—ces sociétés doivent faire défrayer ces impôts par leurs clients. C'est donc, encore une fois, le petit qui paie. Personne ne devrait prétendre que, parce que ces impôts sont prélevés des sociétés, cela soulage le public d'un fardeau quelconque.

Nous en venons maintenant à la taxe que je juge la plus intolérable et que le ministre ferait bien de rapporter, même à ce stade de la discussion. Je parle de l'augmentation de la taxe de vente.

Le numéro d'hier du *Star* de Windsor, reproduit une déclaration faite par le fonctionnaire américain chargé d'appliquer la réglementation des prix, M. DiSalle. Sans doute je ne veux pas un seul instant laisser entendre que ce monsieur puisse dire aux Canadiens ce qu'il faut faire ou ne pas faire, mais il n'est pas sans intérêt d'observer qu'il vient d'exprimer une opinion fondée sur l'expérience qu'il a de la question et sur les contacts étroits qu'il a eus avec le Canada. Hier, le *Star* de Windsor rapportait de lui le propos que voici:

> Toutefois, a-t-il dit, le Dominion...

C'est-à-dire le Dominion du Canada.

> ...sera obligé d'imposer une réglementation directe lorsque l'économie nationale sera vraiment atteinte sérieusement par le programme d'achats du gouvernement canadien, aux fins de la défense.

On nous a dit maintes et maintes fois que si la réglementation des prix aux États-Unis donne de bons résultats, il sera moins nécessaire d'y recourir chez nous. Mais, au contraire, meilleurs seront les résultats là-bas, plus la nécessité s'en fera sentir chez nous. Si la régie est efficace outre-frontière,—et il est difficile de croire qu'elle ne le sera pas si on songe à la qualité de ceux qui ont pour mission de l'appliquer,—nous assisterons chez nous à une forte spéculation de la part de ceux qui cherchent à acheter des approvisionnements de ce genre aux États-Unis, ce qui provoquerait une très forte tendance à la hausse. Cela s'est déjà produit et cela se reproduira. Ainsi donc, plus nous voyons augmenter les efforts qu'on tente aux États-Unis pour imposer la réglementation et l'améliorer, plus il devient nécessaire de prendre chez nous des mesures préliminaires afin de préparer l'imposition éventuelle de la réglementation, souple ou rigide, à laquelle le Gouvernement pourra avoir recours.

Examinons maintenant cette hausse de 25 p. 100 dans la taxe de vente. Ici encore

nous avons à prendre une décision plutôt difficile, car le ministre des Finances a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une taxe rétrograde, tandis que le ministre de la Justice (M. Garson) a affirmé catégoriquement que c'était un impôt rétrograde. On n'a pas nuancé ces deux déclarations; elles sont toutes deux catégoriques. Il nous faut donc choisir celle que nous croyons la bonne.

L'hon. M. Abbott: Qu'est-ce qu'une taxe rétrograde?

M. Drew: J'imagine que le ministre des Finances doit le savoir, vu qu'il a employé cette expression.

L'hon. M. Abbott: Je me demandais si l'honorable député la comprenait.

M. Drew: En somme, c'est au ministre des Finances qu'incombe cette responsabilité. S'il croit qu'elle n'a pas ce caractère, c'est à nous de lui faire voir, et pour deux raisons, les effets de l'imposition d'une taxe de cette nature, avec l'espoir qu'il voudra bien étudier de nouveau la situation. Premièrement, parce que de façon générale on considère, et à bon droit, que cette taxe pèse fort injustement sur le petit contribuable, qui est le moins en état de porter ce fardeau. On a cherché à créer l'impression que la taxe de vente n'atteint pas tellement la famille moyenne.

Le ministre dit qu'elle frappe peu de denrées alimentaires et autres de même nature. C'est parfaitement vrai, et pour une bonne raison. Vu que bien des vivres sur le marché viennent directement de la ferme, il serait bien difficile d'imposer une taxe de vente sur beaucoup d'entre eux. La laitue, le céleri, les tomates, les pommes et d'autres denrées se vendent le long des routes. Ce serait une taxe très difficile à appliquer et c'est pour cela qu'on ne l'applique pas. Est-ce à dire qu'elle ne s'applique pas aux articles qu'achète la ménagère? En vertu du présent budget, cette taxe rapporte plus de 100 millions de dollars sur les chaussures et les vêtements, et la plupart des autres articles intéressent le mode de vie des Canadiens. C'est une taxe qu'on ne devrait pas imposer, si elle est évitable. Après l'avoir maintenue à 8 p. 100 pendant un certain temps, on ne devait certes pas la relever encore de 25 p. 100, alors que les gens qui en seront le plus durement frappés ont déjà de la difficulté à faire face au coût élevé de la vie.

Mais nous avons tous un autre motif d'examiner l'effet de cet impôt, et je prie sincèrement le ministre des Finances d'envisager de nouveau celle-ci, quelles que soient les autres mesures qu'il prenne. L'an dernier, un comité de la Chambre a siégé pendant des semaines en vue d'étudier la pension de vieillesse. Le comité a présenté un rapport qui recevra sans doute l'appui unanime de la Chambre. Il n'y a pas eu unanimité à propos des vœux qu'il a formulés, car certains membres étaient d'avis qu'on aurait dû aller plus loin; mais pour l'instant nous pouvons laisser de côté cet aspect de la question. Tel quel, ce rapport bénéficie, je crois, de l'appui unanime de la Chambre. Il y est proposé que la pension de vieillesse, majorée, soit versée à l'âge de 70 ans sans évaluation des ressources.

Contrairement aux vœux ou à l'intention manifeste de ce comité, le gouvernement fédéral propose que les provinces, afin de pouvoir assumer cette charge, obtiennent le droit de prélever une taxe de vente ne dépassant pas 3 p. 100. Il s'agit là d'un impôt indirect. La proposition rompt avec la tradition et nécessite la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A tout événement, j'estime que la Chambre ne devrait pas adopter une telle taxe. Quoi qu'on puisse dire de la taxe de vente imposée par le gouvernement fédéral sur une base générale, uniforme, les provinces ne devraient pas adopter la taxe de vente comme moyen de faire face à cette charge, ni à d'autres charges semblables, et ce pour deux raisons importantes.

D'abord, une telle taxe comporte un grave danger pour ce qui est d'un niveau de vie uniforme parmi notre population. En second lieu, elle comporte un grave danger pour la constitution elle-même. Il ne suffit pas qu'un amendement soit approuvé pour qu'une telle mesure devienne plus satisfaisante au point de vue constitutionnel. Le Canada, en dépit de toutes les difficultés qui se sont trouvées sur son chemin, s'est très bien tiré d'affaire dans le cadre de sa constitution de base, adoptée en 1867, alors que la situation était bien différente. A l'époque, le gouvernement fédéral s'est réservé le domaine de l'impôt indirect, laissant aux provinces le droit à l'impôt direct. La constitution ne mentionnait pas, il est vrai, que l'impôt direct appartiendrait exclusivement aux provinces.

Jusqu'en 1917, cependant, la tradition voulait que le gouvernement fédéral n'empiétât pas sur ce domaine d'imposition directe. Fidèle à cette tradition, le ministre des Finances de l'époque, sir Thomas White, exprima son regret de voir le gouvernement empiéter sur un domaine qui appartenait si clairement aux gouvernements provinciaux. Il ajouta qu'il avait l'intention d'abandonner ce domaine, dès que la chose serait possible, après la fin de la première Grande Guerre. Il est permis de se demander aujourd'hui si le gouvernement fédéral pouvait abandonner ce domaine. Mais quoi qu'il en soit, n'ajoutons pas à la

confusion au moment où il nous faut régler le problème de l'imposition, en permettant aux provinces de pénétrer dans le domaine de l'imposition indirecte, ce qui priverait notre régime fiscal de ses fondements dans la tradition.

Lors de la conférence fédérale-provinciale d'août 1945, et aux réunions ultérieures de cette conférence, on a signalé qu'il importait que les gouvernements fédéral et provinciaux étudient le plus tôt possible l'ensemble du régime fiscal en vue de simplifier l'imposition aux paliers fédéral, provincial et municipal, de façon à la rendre plus équitable et moins lourde pour la population. En même temps, on délimiterait une fois pour toutes les droits d'imposition des provinces, des municipalités et du gouvernement fédéral, de sorte que le pouvoir d'imposer les taxes irait de pair avec le pouvoir d'administrer et de légiférer.

L'unique motif pour lequel on ne l'a pas fait c'est que le gouvernement fédéral n'a pas donné suite aux vœux alors formulés. Néanmoins, bien que six ans se soient écoulés, je propose que le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités fassent un examen détaillé du régime fiscal actuel. D'aucuns diront que les municipalités ne sont que des pantins entre les mains des provinces et qu'il n'est donc pas nécessaire de les inviter aux délibérations. Les municipalités devraient être invitées parce qu'à vrai dire, ce sont les provinces qui dépendent des municipalités. Ce sont les municipalités,—qu'il s'agisse de l'Est du pays, du littoral du Pacifique ou de la vallée de la rivière Rouge,—qui ont créé les bases du pays, qui en ont fait une nation. Elles possèdent un riche patrimoine de traditions et d'expérience; elles peuvent donc exercer une action fort précieuse. C'est au sein des conseils municipaux que se trouve l'essence même de la démocratie.

Cette possibilité, cet espoir devraient engager le Gouvernement à ne pas proposer pour le moment de modifier la constitution. Une telle mesure ouvrirait la porte à un régime dont il serait bien difficile plus tard de rectifier le fonctionnement. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée à la Chambre. En 1936, lorsqu'il en a été question, le bon sens a prévalu et le Parlement a rejeté ce projet pernicieux.

Un des points qu'on a soulignés à l'époque et sur lequel il importe de revenir maintenant, c'est que cet impôt, qui sera prélevé indirectement par les provinces si nous modifions la constitution à cette fin, sera établi en même temps que beaucoup d'autres impôts propres à aggraver l'inflation. N'oublions pas qu'il s'agit d'un impôt différent de la taxe de vente fédérale. La seule ressemblance entre

[M. Drew.]

les deux, c'est que les deux sont inopportuns et dissimulés. Mais la portée et les répercussions du nouvel impôt seront différentes parce qu'il se surajoute au prix global, taxe comprise, de l'article. C'est un impôt superposé à toux ceux qui frappent déjà l'article lui-même,—et il y en a,—parce qu'il porte sur le prix, lequel comprend déjà la taxe de vente fédérale, les taxes municipales perçues du fabricant et du détaillant, les taxes sur les expéditions et la manutention, l'impôt sur le revenu de la compagnie, et ainsi de suite. Tous ces impôts sont compris dans le prix auquel s'applique cette charge de 3 p. 100. C'est un impôt inique auquel on ne devrait songer ni maintenant ni jamais.

Mais ce n'est pas tout. C'est un impôt qui divisera notre population au moment même où nous cherchons à relever le niveau d'existence des Canadiens et à aider les provinces qui ne disposent pas d'aussi bonnes sources de revenu que les autres. Or cet impôt ne fera qu'aggraver l'écart. Ainsi par exemple, la province d'Ontario a déclaré catégoriquement qu'elle n'a pas l'intention de prélever cet impôt.

Quelques-unes des autres provinces, a-t-on dit, n'ont pas l'intention d'imposer cette taxe. Demain, dans l'Île du Prince-Édouard, les électeurs n'auront pas à se prononcer sur cette question, vu que les deux partis provinciaux ont fait savoir qu'ils ne l'imposeraient pas. Toutefois, le Gouvernement a démontré, par des exemples frappants, combien vite on peut oublier des promesses de ce genre. Cette taxe sera imposée dans des provinces qui ont déjà de la difficulté à équilibrer leur budget et qui y recourront parce qu'elles ont besoin de revenus supplémentaires. Les articles de ménage s'y vendront donc plus cher que dans les provinces où le niveau de l'existence est déjà plus élevé.

Un autre aspect qui n'a pas été abordé au cours du débat mais dont il faut tenir compte, c'est que cela pourrait gravement compromettre les échanges commerciaux entre provinces et susciter entre elles des difficultés. Cette taxe pourrait être employée pour établir une distinction entre les produits d'une province et ceux d'une autre. Un gouvernement provincial pourrait imposer cette taxe de vente sur les articles venant d'une autre province, mais en exonérer tous les articles que cette province fabrique.

La situation qui en découlerait serait des plus déplorables et tendrait non seulement à faire naître le désaccord entre les provinces, mais aussi à favoriser le jeu de ceux qui essaient de frauder le fisc, comme la chose se fait à la frontière internationale. Voilà pourquoi je signale la chose. Cette taxe

devient la condition à laquelle la pension de vieillesse sera adoptée. Lors d'une déclaration faite le 21 avril en cette ville et publiée par le *Citizen,* le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a dit que dès qu'on serait d'accord sur l'amendement tendant à l'établissement de cet impôt indirect par les provinces, le Gouvernement espérait mettre en vigueur son programme de pension de vieillesse. Maintenant, monsieur l'Orateur, . . .

L'hon. M. Martin: J'ai tout juste saisi les paroles de l'honorable député. S'il veut dire, comme j'ai cru le comprendre, que la mise en vigueur du programme de pension de vieillesse est subordonnée à l'adoption de la proposition relative à l'impôt de 3 p. 100, il a tout à fait tort, il est dans l'erreur.

M. Drew: Si j'ai tort, c'est tout simplement de me fier au *Citizen,* que je trouve cependant très digne de foi. Voici ce que, d'après ce journal, le ministre aurait dit:

> Dès qu'un accord sera intervenu, le gouvernement fédéral ne tardera pas à présenter au Parlement une résolution demandant au Parlement du Royaume-Uni d'approuver l'amendement relatif à la pension de vieillesse.

Or la seule modification au régime de pension de vieillesse qui nous intéresse véritablement, qui intéressera le parlement du Royaume-Uni, c'est une modification à la constitution permettant l'imposition de cette taxe.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Drew: Sûrement. Il n'y a aucun doute à l'égard de l'autre, l'accord étant fait sur la pension de vieillesse. C'est l'accord sur la modification permettant l'imposition de cette taxe qui suscite encore des difficultés.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député, chef de l'opposition, tient, je crois, à ne rien dire qui ne soit exact. S'il veut bien étudier l'offre que le gouvernement fédéral a faite aux gouvernements provinciaux à la Conférence, ainsi que la correspondance échangée depuis, il verra qu'il a toujours été bien entendu que la modification relative à la pension de vieillesse n'est pas subordonnée à la modification relative à la taxe de vente, et que la modification relative à la taxe de vente n'est pas subordonnée à la modification relative à la pension de vieillesse.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice peut-il affirmer, alors, explicitement, que les démarches relatives à la pension de vieillesse peuvent se poursuivre indépendamment de la modification relative à la taxe de vente?

L'hon. M. Garson: Certainement.

L'hon. M. Abbott: Bien sûr.

L'hon. M. Garson: Il n'en a jamais été autrement.

M. Drew: Oui, pourtant.

L'hon. M. Garson: Non.

M. Drew: C'est moi qui prononce le discours.

Une voix: On vous a répondu.

M. Drew: J'accepte la réponse mais j'espère qu'il ne sera plus question de l'imposition d'une taxe qui est inutile, détestable, inopportune et qui diviserait la nation canadienne.

Une voix: Revenez donc au thème de la discussion.

M. Drew: Nous avons maintenant une réponse très encourageante, car le problème n'a pas été soulevé. Le vrai problème qui a été soulevé, c'est celui de la taxe de vente. Les provinces n'ont jamais donné lieu de croire qu'elles ne désirent pas aller de l'avant, en ce qui concerne les pensions à soixante-dix ans sans évaluation des ressources. J'espère que sans autre retard tout sera maintenant réglé en vue de présenter un amendement à la Chambre et aux législatures provinciales afin que les gens qui ont besoin de cette pension l'obtiennent le plus tôt possible.

En outre, étant donné la déclaration que le ministre de la Justice (M. Garson) vient de formuler, j'espère que son collègue des Finances (M. Abbott) insérera une motion au budget en vue de relever la pension de vieillesse ou qu'il présentera immédiatement à cette fin un crédit supplémentaire. Le Gouvernement ne doit pas induire en erreur les vieillards, même si d'autres groupements sont déçus par sa ligne de conduite. Les personnes âgées ne peuvent plus, en travaillant, adapter leur train de vie aux nouvelles circonstances ni se débrouiller en cette époque critique.

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Drew: Il ne convient certes pas de mettre au rancart l'examen du problème de la pension de vieillesse en prétextant l'importance du programme de défense; au contraire, il faut, plus que jamais, mettre en vigueur le plus tôt possible le régime de pension de vieillesse approuvé par le comité l'an dernier.

L'hon. M. Abbott: Assurément.

M. Drew: On ne devrait pas avoir à attendre beaucoup plus longtemps la pension promise en 1945. Il faut la verser, car cette pension déjà nécessaire s'impose de plus en plus à mesure que le coût de la vie augmente.

C'est que, d'après les enquêtes officielles, les vieillards sont dans la détresse par suite de l'insuffisance de la pension.

Que personne n'aille dire qu'il s'agit d'un impôt pour les vieillards. Que personne ne dise qu'on ne fait appel ici qu'aux sentiments. Les vieillards sont ceux qui méritent le plus. Ils ne méritent pas les commentaires sarcastiques que vient de formuler le ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je dois m'élever contre ces propos. Je n'ai fait aucun commentaire sarcastique. Je n'ai pas fait le moindre commentaire. Plus tard au cours du débat, je compte rectifier l'affirmation du député, selon laquelle les deux amendements étaient liés l'un à l'autre. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Drew: J'ai entendu le ministre des Finances faire ces commentaires ici même, cet après-midi. J'ai l'ouïe bonne.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami fait une affirmation dénuée de fondement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Il ne ricane pas maintenant.

M. Drew: Une raison en particulier exige, plus que toutes les autres, qu'on donne suite à cette proposition, sans tarder. Nous avons maintenant la preuve qu'on peut y procéder sans tarder, car nous avons entendu la déclaration claire et non équivoque du ministre de la Justice, qui a dit que l'imposition de cette taxe détestable n'est pas indispensable à l'affectation des deniers nécessaires à cette fin.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Abbott: Oh! laissons tomber!

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, si notre honorable collègue veut bien nommer l'auteur de la déclaration inexacte qu'il vient d'attribuer à un des ministres... Si c'est à moi qu'il songe, je me ferai un plaisir de rétablir les faits.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je parlais simplement de la déclaration non équivoque du ministre de la Justice,—exacte, je l'espère,—selon laquelle il n'est pas nécessaire de recourir à cet impôt détestable afin d'assurer aux titulaires de la pension de vieillesse le montant qu'ils désirent.

L'hon. M. Garson: Non. J'invoque le Règlement; je n'ai rien dit de tel et mon honorable ami est...

M. Drew: Quoi!

L'hon. M. Garson: Voici ce que j'ai dit; si mon honorable collègue veut bien écouter.

M. Drew: Nous verrons bien au compte rendu; je m'en remets au hansard.

Le très hon. M. Gardiner: On a invoqué le Règlement.

M. Drew: Il n'y a pas là motion d'ordre.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole et on ne peut l'interroger qu'avec sa permission.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement.

M. Drew: J'ai la parole.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Drew: Vous avez entendu M. l'Orateur déclarer que j'ai la parole.

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice demande à s'expliquer sur un fait d'intérêt personnel, n'est-ce pas? Il n'en appelle pas au Règlement.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'attribue une déclaration que je n'ai pas faite.

M. l'Orateur: Alors le ministre de la Justice doit demander à s'expliquer sur un fait d'intérêt personnel.

M. Drew: Parfaitement.

L'hon. M. Garson: Voici de quoi il s'agit. Il y a quelques instants j'ai dit que le gouvernement fédéral avait offert dès le début aux gouvernements provinciaux lors de cette conférence...

Des voix: Règlement.

M. Drew: Non, non, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Lorsque le ministre de la Justice demande à s'expliquer sur un fait d'intérêt personnel on devrait lui permettre de le faire, et il devrait s'exécuter aussi brièvement que possible.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait d'intérêt personnel et dire que...

Une voix: La troisième fois.

L'hon. M. Abbott: Écoutez et vous saurez de quoi il s'agit.

Une voix: Le ministre des Finances va s'en occuper.

L'hon. M. Garson: ...la déclaration que m'attribue le chef de l'opposition, à savoir que l'amendement relatif à la taxe de vente n'est pas nécessaire en vue de prélever des revenus, n'est pas exacte. Il peut être nécessaire de la part...

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il faille permettre au ministre de s'étendre sur la question. Il ne peut la débattre en ce moment.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que le ministre de la Justice doive profiter de cette occasion pour la débattre. Il pourra le faire plus tard.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas la débattre...

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le hansard révélera ce que le ministre a dit. Les choses peuvent en rester là, maintenant qu'il a soulevé le point.

L'hon. M. Garson: M'expliquant sur un fait personnel, j'oppose une dénégation aux déclarations qu'on m'attribue.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

Une voix: En voici un autre!

M. l'Orateur: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a cité une déclaration que j'ai faite. Je sais qu'il ne voudrait pas dénaturer sciemment mes paroles. Me permettrait-il de préciser ce que j'ai dit?

M. Drew: Non, non! J'ai accepté la déclaration du ministre de la Justice relativement à ce qu'il a dit.

L'hon. M. Martin: Non; je ne veux pas interrompre...

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas poursuivre mes remarques pendant que vous êtes debout, mais je tiens à signaler que j'ai formulé une affirmation au sujet des ententes à l'étude en me fondant sur le compte rendu d'un journal où il était question de deux ententes. Le ministre de la Justice a fait une mise au point, que j'ai acceptée. Le hansard fera foi de ce qui s'est dit. Il n'y a donc pas matière à explication sur un fait personnel.

L'hon. M. Martin: Je suis persuadé du contraire. Je ne veux pas engager de discussion avec mon honorable ami, mais je tiens à signaler qu'il a parlé d'une déclaration que j'ai faite en réponse à une question que m'avait posée un journaliste.

J'ai affirmé, selon lui, que si la modification relative à la taxe de vente de 3 p. 100 était rejetée, nous ne pourrions pas du tout adopter de mesure relative à la pension de vieillesse. C'est vrai que je conteste la vérité de cette affirmation. Puisqu'il a cité la déclaration, je crois qu'en toute justice pour moi-même, on devrait me permettre soit de répéter ce que j'ai dit, soit exiger que mon honorable ami cite ma déclaration *in extenso*. Il ne s'agit que d'une ligne; j'ai dit tout simplement qu'il serait commode d'adopter en même temps les deux modifications, celle qui concerne la pension et celle qui concerne la taxe de vente, mais que, s'il était possible de s'entendre au sujet de la pension de vieillesse et non au sujet de la taxe de vente, la modification relative à la pension ne serait pas retardée.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, veuillez remarquer que j'ai accepté cette déclaration. Puis, j'ai accepté la déclaration, plus absolue, du ministre de la Justice (M. Garson). Maintenant, le ministre de la Justice cherche à atténuer la déclaration que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) semble si désireux de consigner au compte rendu. J'espère donc que les deux ministres pourront s'entendre pour éclaircir la situation.

L'hon. M. Garson: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je n'admets pas que j'ai cherché à préciser les observations formulées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car mes observations ne se rapportaient pas à sa déclaration.

L'hon. M. Abbott: Revenons au débat sur le budget. Quel rapport la pension de vieillesse a-t-elle avec le budget?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, une telle affirmation de la part du ministre des Finances ne peut demeurer sans commentaires. Il dit: Quel rapport la pension de vieillesse a-t-elle avec tout cela? La pension de vieillesse est étroitement liée au budget car il devrait inclure les crédits requis pour la majorer si, bien entendu, le Gouvernement est vraiment sérieux à l'égard de la pension.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit qu'il s'agissait d'un régime de pension de vieillesse à participation.

M. Drew: Le budget créera par lui-même des pressions nouvelles. La tradition veut que les mesures fiscales entrent en vigueur dès la présentation du budget. Il est donc impossible, évidemment, de supprimer immédiatement ces taxes, quelque pernicieuses que soient certaines d'entre elles. Nous devrons nous y soumettre pour un certain temps du moins. Cependant, il y a moyen d'abolir aussi vite qu'elle a été créée cette majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente. J'engage instamment le ministre des Finances à le faire, même s'il lui faut recourir à d'autres mesures pour remédier à la situation.

Pour qu'elle se sente animée de l'esprit qu'il faut pour résoudre tous les problèmes que nous posera notre défense dans les années à venir, la population du pays voudrait se sentir

confiante et en sécurité. Elle voudrait avoir la conviction qu'il lui sera possible de répondre à ses besoins quotidiens. Pour ces motifs j'engage de nouveau le ministre des Finances à revenir sur sa décision à l'égard du relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente, et à nous annoncer qu'il renonce à cet impôt afin de favoriser la production, aussi bien que pour atténuer la hausse du coût de la vie dans l'intérêt de la population.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Vraiment, je ne me proposais pas de reprendre la parole au cours du débat sur le budget car, contrairement au chef de l'opposition (M. Drew), je m'efforce d'éviter autant que possible les répétitions. Je vais tenter d'élucider, en moins de temps qu'il n'en a pris lui-même, les quelques points qu'il a soulevés.

M. Drew: Ou en moins de temps que le ministre n'en a pris déjà.

L'hon. M. Abbott: En effet, il m'a fallu une heure et quinze ou vingt minutes tant pour exposer ce que je croyais être la situation économique du Canada que pour communiquer à la Chambre les propositions budgétaires. J'ai expliqué assez en détail les mesures que le Gouvernement a prises et qu'il prend pour combattre l'inflation qui, apparemment, frappe le Canada et la plupart des autres pays du monde.

Je tiens à m'arrêter brièvement à un ou deux points abordés cet après-midi par le chef de l'opposition. On a fait grand état de ce que, depuis quatre ou cinq ans, les recettes ont largement dépassé les estimations que j'avais dressés dans le budget. On a même donné à entendre que j'ai délibérément sous-estimé le revenu probable. Je reconnais évidemment que les recettes ont dépassé mes estimations, mais je rejette à coup sûr toute affirmation selon laquelle j'aurais sous-estimé ces recettes de propos délibéré. Mes fonctionnaires et moi avons toujours cherché à établir des estimations aussi justes et aussi sérieuses que possible.

Tout excès d'optimisme de la part d'un ministre des Finances, que ce soit à l'égard du revenu ou des dépenses, est une erreur funeste. Je ne suis pas devin et personne ne l'est à la Chambre ni dans aucun autre parlement. Je tiens à faire observer que j'ai invariablement indiqué sur quoi je basais mes prévisions. Toute prévision du revenu que les impôts doivent rapporter doit se fonder sur une estimation de ce que sera notre produit national brut au cours de l'année. Il est possible de prévoir d'assez près ce que rapporteront les impôts, une fois établie la production nationale brute. Mes prévisions se sont invariablement fondées sur cette estimation et la Chambre a été parfaitement mise au courant de cette façon de procéder.

Je me souviens fort bien qu'il y a deux ans, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a prétendu, dans sa réponse à mon exposé budgétaire, que j'avais péché par excès d'optimisme. Il avait tort. J'avais été trop pessimiste. Je l'ai été à chacune des cinq années qu'il m'a été donné de présenter un budget.

Je me suis trouvé en assez bonne compagnie. Je lisais, l'autre jour, ce que le chancelier de l'Échiquier, M. Gaitskell, a dit en soumettant le budget de son pays, le même jour où j'ai fait mon exposé budgétaire. Voici ce qu'il a dit:

> A première vue, les résultats de 1950-1951 sont plutôt remarquables. Mon prédécesseur avait établi son budget en prévision d'un excédent de 443 millions de livres sterling; en réalité, l'excédent a été de 720 millions.

Les députés qui se tiennent au courant de ces questions se rappellent peut-être que l'an dernier le budget des États-Unis prévoyait un déficit de 5 milliards. En janvier, je crois, il y a donc à peine plus de deux mois, M. Truman a revisé ses prévisions budgétaires et annoncé que le déficit ne serait que de 2·7 milliards. Or, on me dit maintenant qu'on s'attend, aux États-Unis, de terminer l'année financière, le 30 juin, avec un excédent d'environ 3 milliards.

Puis, plus près de nous, nous ne pourrions, j'imagine, trouver de meilleur modèle d'exactitude et de sérieux en matière de budget que celui que nous offrent les grandes provinces, en particulier celle d'Ontario, dont l'honorable député a dirigé les destinées si longtemps et avec tant de distinction. Or, que s'est-il produit en Ontario depuis trois ans. En 1948-1949, la dernière année, je crois, où l'honorable député a eu affaire à l'administration de la province, les recettes ont été sous-estimées de 21·2 p. 100 et les dépenses de 16·2 p. 100. La même année, je l'avoue, j'ai sous-estimé nos revenus de 4 p. 100, comparativement à la sous-estimation de 21·2 p. 100 de l'Ontario et j'ai fait une estimation assez juste de nos dépenses, puisque l'écart n'a été que d'un million de dollars.

En 1949-1950, j'ai sous-estimé notre revenu de 4·2 p. 100, et les dépenses de 2·5 p. 100, tandis que l'Ontario a sous-estimé son revenu de 13·6 p. 100 et ses dépenses de 9·4 p. 100. Pour l'année courante, ma sous-estimation de nos revenus est la plus forte jusqu'ici, 16·3 p. 100, tandis que celle de nos dépenses est de 9·3 p. 100.

L'Ontario a continué de sous-estimer ses revenus et ses dépenses, l'écart étant de 9·8 et 9·3 respectivement. Les autres grandes provinces ont fait de même. Je rappelle que

les revenus des provinces sont beaucoup moins sujets à varier que nos impôts à progression rapide sur les revenus des particuliers et des sociétés. Je ne le signale pas pour m'excuser. Mes fonctionnaires ont établi une estimation sincère de ces revenus. Loin d'avoir honte du résultat, j'en suis fier. Tout pays qui supporte une dette fondée de quelque 15 milliards de dollars et qui ne peut, en des temps de prospérité comme ces cinq dernières années, diminuer sensiblement cette dette ne sera jamais en mesure de le faire. Je n'ai pas la moindre excuse à offrir, j'en suis fier.

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Abbott: Certainement.

M. Fleming: S'il est vrai qu'un tel objectif soit si louable, ce dont nous conviendrons tous, je crois, pourquoi le ministre, de propos délibéré, ne cherche-t-il pas à accuser un excédent?

L'hon. M. Abbott: Chaque année, j'ai visé, en établissant le budget, au moins un modeste excédent. Il va de soi que dans les deux dernières années, compte tenu des dépenses de plus de 3 milliards de dollars, un excédent estimatif de 40 ou de 50 millions détermine effectivement un budget en équilibre. En 1948, au sommet de l'inflation d'après-guerre, j'ai visé un excédent très considérable, comme les députés s'en souviennent, et n'ai pratiquement pas réduit de taxes. Je dis ce qu'il en est. Quand l'embauchage est élevé, quand le produit national brut s'accroît, comme ç'a été le cas depuis quatre ou cinq ans, il est inévitable que les revenus augmentent. Voilà donc pour la sous-estimation des revenus.

Mon honorable ami a parlé de tentatives de réduire les dépenses. Il a fait les généralisations qui lui sont coutumières sur les nombreux postes où le Gouvernement pourrait réduire les dépenses, si seulement il le voulait. J'ai derrière moi une longue expérience de la question. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit dans mon exposé financier à l'égard de l'effort délibéré, conscient et, je crois, efficace en vue de réduire les dépenses cette année. On a dit de la réduction des services postaux qu'elle visait à l'effet, afin que chacun puisse voir que le Gouvernement réduisait les dépenses. Comme je crois que quelqu'un l'a souligné l'autre jour, c'est le ministère des Postes qui emploie le plus de fonctionnaires dans l'administration fédérale.

Pendant la guerre, nous avons supprimé la seconde livraison quotidienne dans les centres urbains. Il me semblait que c'était un supplément dont on pouvait se dispenser en temps de crise. Le ministère des Postes a accepté la proposition et nous y avons donné suite. On a déchaîné un orage à ce sujet. Autant que je sache, aucun membre de l'opposition n'a dit que c'était sage. Mon bon ami, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui a toujours protesté avec beaucoup d'énergie contre le gaspillage, a déclaré qu'on n'aurait pas dû supprimer ce service postal. Je signale, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a qu'un moyen de diminuer les dépenses du Gouvernement, c'est de supprimer certains services ou certaines fonctions. Si l'on retranche du budget global de 3,700 millions, les paiements transférés au compte de la défense nationale, les pensions de vieillesse, les versements aux anciens combattants, l'intérêt sur la dette publique, et ainsi de suite, il ne reste que 500 millions à l'égard des traitements et salaires, de l'achat du matériel et de tous les autres services du Gouvernement.

Voilà où il faut diminuer les dépenses. Cela comprend tous les travaux de construction, à l'exception bien entendu des entreprises de défense. C'est à l'égard de ce domaine où nous dépensons 500 millions que nous avons apporté une diminution de 35 millions sur les dépenses de l'an dernier, en dépit de frais accrus au chapitre du traitement des fonctionnaires et d'autres dépenses connexes. Parlant en connaissance de cause, je suis prêt à affirmer que nous nous sommes efforcés, et avec succès, de réduire les dépenses non essentielles du Gouvernement. Les membres de l'opposition, qui désirent la suppression d'un service quelconque n'ont qu'à formuler une proposition concrète en ce sens, comme l'a fait récemment le représentant de Royal (M. Brooks). Celui-ci nous a proposé de supprimer certains phares sur le fleuve Saint-Jean. Je puis assurer aux députés que toute proposition du genre sera examinée avec la plus grande attention possible.

M. Brooks: Il ne s'agissait pas seulement du fleuve Saint-Jean. J'ai dit qu'il convient d'enquêter ici et là au pays à cette fin.

L'hon. M. Abbott: Nous nous renseignerons volontiers afin de décider si nous pouvons nous dispenser de certains de ces services; j'ajoute que nous enquêterons ailleurs que sur le fleuve Saint-Jean. Je ne m'arrête pas à l'intéressante proposition de mon honorable ami qui préconise un régime souple de réglementation des prix. Évidemment, il s'est bien gardé de parler de la régie des salaires. J'ai remarqué hier que lorsque le député de Témiscouata (M. Pouliot) prononçait son excellent discours, il a demandé au représentant

de Vancouver-Quadra (M. Green) s'il approuverait l'imposition de la régie des salaires, mais il n'a pas obtenu de réponse.

M. Green: Je n'ai répondu à aucune de ses questions.

L'hon. M. Abbott: En effet. J'ai déjà clairement indiqué pourquoi, à mon avis, il n'est pas opportun d'imposer immédiatement la réglementation générale des prix et des salaires ainsi que d'autres régies. J'avoue m'être bien diverti en entendant le chef du bon vieux parti conservateur se faire le champion de l'économie dirigée; on me le pardonnera, je l'espère.

M. Drew: Je ferai observer que le ministre des Finances découvrira, en lisant le hansard, que j'ai parlé d'une déclaration du ministre du Commerce (M. Howe) dans laquelle celui-ci a mentionné la réglementation des prix, des prix exclusivement. Je faisais observer que j'espérais que le ministre sache ce qu'il a promis et qu'il tienne sa promesse.

L'hon. M. Abbott: Je parlais simplement de la thèse générale de mon honorable ami, selon qui la réglementation constitue le remède à l'inflation dont nous souffrons. Quant à ses critiques du budget, disons qu'aucune ne m'a surpris. Je savais pertinemment que la Chambre retentirait de discours à l'emporte-pièce sur les méfaits de la taxe générale de vente. Je me rappelle qu'il y a dix ans, j'ai eu l'occasion, à propos d'une autre question, de citer un bon mot que j'avais lu. Certaines personnes qui croient penser, disait-on, ne font que ranger autrement leurs préjugés. Ce mot s'applique, à mon avis, à bien des critiques que j'ai entendues, en cette enceinte et ailleurs, sur la prétendue taxe générale de vente dans notre régime fiscal actuel. J'en ai parlé longuement dans mon exposé budgétaire. Je ne répéterai pas maintenant ce que je disais alors. Disons toutefois que quiconque se lève en Chambre pour déclarer que nous ne devons pas augmenter la taxe de vente devrait m'indiquer où, abstraction faite des spiritueux, je puis trouver les revenus supplémentaires.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Par l'impôt sur les excédents de bénéfices.

L'hon. M. Abbott: Je me rends compte des avantages politiques que présente toute proposition tendant à augmenter l'impôt sur les boissons alcooliques. Je comprends cela aussi bien que quiconque et j'ai donné les raisons pour lesquelles j'étais d'avis qu'il ne serait ni désirable ni intéressant de relever cet impôt, augmenté d'ailleurs en septembre dernier. Je suis persuadé que le successeur du chef de l'opposition, M. Frost, partagera tout à fait mon point de vue sur cette affaire. De fait, il l'a affirmé publiquement. Enfin l'honorable député a parlé de l'opportunité d'augmenter la production. Mais avant que j'aborde cette question, on me permettra d'ajouter que je ne vais pas parler des reproches qu'on a adressés à l'égard de la taxe sur les glacières, les fourneaux et les lessiveuses électriques. Dans mon exposé budgétaire j'ai dit pourquoi il fallait imposer aujourd'hui ces objets et je ne vais pas le répéter maintenant. Il ne faut pas oublier que c'est de la population canadienne que nous tirons cet argent. Dans la situation actuelle, eu égard à la production énormément accrue de ces appareils, je ne crois pas que cet impôt soit injuste ni inéquitable. Je ne me propose pas d'ajouter quoi que ce soit d'autre à mon exposé budgétaire.

Au sujet de l'accroissement de la production, je ferai remarquer que c'est en vérité la clef de la solution au problème des forces inflationnistes, du moins en ce qui concerne la solution de ce problème chez nous. Je répète que personne au Canada,—y compris nous tous,—ne devrait songer à travailler moins fort qu'il ne le fait présentement. De façon générale, nous devrions reconnaître qu'il nous faut continuer de fournir un aussi grand nombre d'heures de travail qu'en ce moment. Je ne dis pas qu'il ne doit pas y avoir de rajustements de salaires, mais je suis d'avis que toute tentative d'abréger les heures de travail, sauf dans de rares cas où il pourrait en résulter une plus grande efficacité, entraînerait une diminution de la production et un accroissement de la demande de main-d'œuvre. Ainsi, les Canadiens devraient se demander sérieusement si, en présence de la situation actuelle, ils seraient justifiés de réclamer des heures de travail moins longues. Mes convictions sont bien ancrées à ce sujet, et je suis heureux d'avoir eu l'occasion de les exprimer.

Au sujet du budget je ferai remarquer que j'avais à faire face à des dépenses de 3,700 millions à 3,800 millions de dollars. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, je suis d'avis que nous devrions percevoir au moins ce montant, et après avoir consulté mes collègues j'ai essayé de répartir le fardeau aussi équitablement que possible. Je ne suis pas prétentieux au point de croire que je possède l'omniscience, ou qu'il n'y aurait pas moyen d'améliorer le budget de quelque façon, mais je crois qu'à tout prendre le budget, bien qu'il soit rigoureux, est équitable, et à ce sujet je suis disposé à m'en remettre à la Chambre.

M. Donald Smith (Queens-Shelburne): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la

Chambre bien longtemps. Cependant, je désire participer au débat. Comme c'est la première fois que je prends part à un débat sur l'exposé budgétaire, j'en profite pour féliciter sincèrement le ministre des Finances (M. Abbott), non seulement du budget de cette année, mais de tous ceux qu'il a présentés depuis qu'il occupe son poste élevé. Je sais qu'en parlant ainsi j'exprime la pensée de mes commettants.

Je tiens à rappeler aux députés le degré d'excellence qu'ont atteint d'autres ministres des Finances, surtout ceux qui étaient originaires de ma province de Nouvelle-Écosse. Un des premiers ministres des Finances de notre histoire a été le très honorable W. S. Fielding qui, soit dit en passant, était député de la circonscription que je m'efforce de représenter. M. Fielding a été ministre des Finances dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier. Il me suffira de mentionner, en outre, le nom du très honorable J. L. Ilsley pour souligner davantage le haut calibre des ministres originaires de la Nouvelle-Écosse, et signaler les hautes normes que respecte le présent ministre.

Mes commettants ont constaté avec beaucoup de joie, j'en suis sûr, que l'industrie de la pêche est bien traitée dans le budget de cette année. Je veux surtout parler de l'entrée en franchise des moteurs diesel. Cette mesure aidera aux pêcheurs utilisant de grosses embarcations, dans lesquelles l'installation de moteurs diesel permet une exploitation plus économique. En outre, l'entrée en franchise des filets et des lignes de tout genre, même si elle ne semble peut-être pas bien avantageuse, sera vraiment profitable aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Je suis donc sûr qu'ils apprécieront tout ce que leur vaut le budget de cette année.

Dans de récents exposés budgétaires, on a cité des documents qui témoignent des progrès rapides de notre économie. Il est tout naturel que certaines régions aient été mieux placées que d'autres pour participer à ces progrès. Les progrès économiques dépendent de plusieurs circonstances, dont la moindre n'est pas la présence de ressources naturelles d'une espèce ou d'une autre. Les députés qui, récemment, ont eu l'occasion de se rendre dans le Manitoba septentrional mesurent bien mieux maintenant, j'en suis sûr, l'importance des ressources naturelles. Il y a plusieurs années, des hommes d'un grand courage et d'une grande perspicacité ont puissamment contribué au progrès économique du Canada. Je veux parler de la découverte de gisements de minerai à haute teneur de plusieurs métaux. C'est grâce à cette découverte si, à Flin-Flon, par exemple, plus de 2,500 hommes, dans les mines et les affineries, produisent pour quelque 40 millions de dollars de métaux précieux et de bas métaux, ceux-ci revêtant actuellement, surtout pour ce qui est de la défense nationale, plus d'importance que ceux-là.

Lorsque nous songeons aux ressources naturelles, nous devrions nous rappeler en même temps l'importance des découvertes de gaz et de pétrole en Alberta et ailleurs, pour l'avenir de notre pays. Il me semble que nous devrions tenir compte de l'exploitation des minerais de la Colombie-Britannique, de l'Ontario-Nord, du Québec et du Labrador, où les gisements de fer joueront un rôle important au point de vue industriel. Si nous entendions parler d'un pays où les ressources auraient été mises en valeur autant qu'au Canada, depuis environ dix ans, et qui aurait accompli les mêmes progrès que nous aux points de vue économique et politique, je suis persuadé que nous dirions: Voilà un pays qui a un bel avenir! Il me semble qu'au Canada nous n'apprécions pas à sa juste valeur l'avenir qui nous attend. Apparemment, on ne comprend pas tout ce que nous pourrions accomplir. Lorsqu'on discute la question avec des historiens, des économistes, des ingénieurs et d'autres spécialistes qui ont mûri la question, on ne peut que conclure que, dans un avenir pas trop éloigné, non seulement le Canada sera à la tête des puissances moyennes, comme il l'est aujourd'hui, mais il sera le premier pays du monde. Il est reconnu que même aujourd'hui, grâce à l'habileté de ses dirigeants, le Canada montre la voie au monde démocratique.

C'est pourquoi j'affirme qu'il ne faut pas, à cause d'idées étroites, manquer de favoriser cette expansion, ni nuire à ces grands progrès. C'est le temps d'être perspicace, d'avoir confiance et de travailler ferme, comme le disait si bien, l'autre jour, l'honorable représentant d'Oxford (M. Murray). A ceux qui étaient absents de la Chambre ce soir-là et qui n'ont pas lu son discours, je dis qu'il vaut la peine d'être lu.

La canalisation du Saint-Laurent formera une étape importante de notre expansion nationale. Il convient donc de la réaliser le plus tôt possible. Les gens des provinces Maritimes estiment que l'économie de cette région en souffrirait. Je ne le crois pas. Comme le représentant d'Inverness-Richmond (M. Carroll), je pense que l'entreprise ne peut que vivifier l'industrie et l'économie des provinces Maritimes. Quelqu'un a affirmé que, comme dans les réactions atomiques, la prospérité affecte en même temps tous les éléments d'un ensemble donné. Non seulement nos ports de Saint-Jean et d'Halifax conserveront leur activité présente, mais ils grandiront avec le reste du pays, à la suite de la canalisation. Comme on l'a signalé, cette entreprise étendra les marchés ouverts à la houille de la Nou-

velle-Écosse puisque celle-ci pourra mieux concurrencer la houille de la Virginie et de la Pennsylvanie, États qui par le passé se sont opposés pour ce motif à la canalisation. Comme nous avons un pressant besoin d'énergie hydro-électrique, et parce que la canalisation aura de grandes répercussions sur notre défense nationale et sur la croissance du pays, je suis en faveur de ce projet.

J'estime que cette entreprise de canalisation devrait autant que possible être rentable. Ce sont les clients qui devraient payer le coût des aménagements hydro-électriques. Il faudrait exiger un péage des usagers des canaux.

Du même coup, les provinces Maritimes devraient insister pour qu'on examine à fond des projets comme ceux de la rivière Passamaquoddy et de la rivière St. Mary. Sans l'aménagement de centrales hydro-électriques, ces provinces ne pourront attirer les industries qu'elles recherchent. Grâce à ces centrales, les industries seraient naturellement attirées par l'énergie à prix modique que pourraient produire les provinces Maritimes. Nous devrions aussi insister pour qu'il n'y ait aucune réduction des dépenses aux fins de travaux publics et de balisage des eaux, si nécessaires à la pêche, industrie qui est à la veille de prendre une grande expansion.

L'État devrait certes maintenir le versement de la subvention à l'égard des céréales de provende en provenance de l'Ouest. Je pense aussi que, si l'Ouest donne son appui à l'entreprise dont je viens de parler, on devrait songer au barrage de la rivière Saskatchewan-Sud.

Les frais de transport ont été une des causes du manque d'expansion industrielle dans les provinces Maritimes. Il est à espérer qu'on donne suite aux vœux de la commission royale, pour que le tarif-marchandises n'entrave plus cette expansion. Les habitants des provinces Maritimes sont enclins à oublier qu'avec l'Atlantique à leur porte et des ports ouverts à la navigation toute l'année, ils se trouvent dans une situation avantageuse du point de vue des exportations. C'est en raison de cet avantage que l'industrie du papier à journal de la Nouvelle-Écosse a si bien prospéré.

Nous savons tous que pour établir des industries en Nouvelle-Écosse ou ailleurs, il faut trouver du capital de spéculation. L'expérience nous démontre que les capitaux placés dans les industries de la Nouvelle-Écosse ont donné d'heureux résultats. On a déjà fait mention au cours du débat des filatures Stanfields, à Truro. Je puis signaler également la fabrique Moirs d'Halifax. Les noms de Stanfields et Moirs sont connus d'un bout à l'autre du pays. Je signale également la maison Simms du Nouveau-Brunswick qui fabrique des brosses, des pinceaux et, comme nous le savons certes maintenant, des balais. C'est une société qui a fort bien réussi. Voilà simplement quelques exemples qui tendent à démontrer que la chose peut se faire.

Je ne m'attends pas à l'établissement dans notre province d'industries possédées et exploitées par l'État. Ce serait suivre la méthode socialiste et ses corollaires d'enrégimentation de bureaucratie et de maladministration. Il appartient aux citoyens de la Nouvelle-Écosse d'encourager l'entrée des capitaux dans la province, comme cela s'est fait dans ma circonscription, où la *Mersey Paper Company Limited* est établie depuis plus de 20 ans. Cette papeterie a complètement changé la vie économique de ma ville et de mon comté et elle a exercé une profonde influence sur l'économie de la province.

On devrait ouvrir les yeux et regarder autour de soi avant de crier que l'économie de la Nouvelle-Écosse s'en va à la ruine. Qu'on ouvre les yeux sur l'industrie du bois, sur la flotte de pêche qui, depuis deux ans, a beaucoup grandi non seulement par le nombre mais aussi par le tonnage de ses bateaux. La province voit surgir partout de nouvelles usines, les unes petites et d'autres très considérables.

L'industrie du hareng est nouvelle dans notre province; le hareng est sauré puis exporté aux États-Unis. C'est une industrie que nous n'avions pas jusqu'à il n'y a que quelques années. L'industrie de l'espadon prend de l'expansion sur notre côte. Les revenus des pêcheurs peuvent être inférieurs à ceux des gens employés dans d'autres industries, mais pour le pêcheur qui est ambitieux et qui veut travailler et prendre les risques nécessaires, ses revenus sont suffisants pour bien vivre.

La Nouvelle-Écosse vient en troisième lieu pour ce qui est de la valeur en dollars des contrats de défense adjugés, et pourtant je crois que l'on devrait songer à nous plus qu'on ne le fait présentement.

Ainsi, dans la ville de Shelburne, il y a une société, la *Ven-Rez Products Limited,* qui se spécialise dans la fabrication de mobilier scolaire et de mobilier de bureau. Cet établissement a été fondé par deux jeunes exmilitaires après la guerre. Les meubles qu'ils produisent sont de la plus haute qualité, satisfaisants à tous égards. Ces jeunes gens ont réussi à se constituer un débouché pour leurs produits non seulement dans les provinces Maritimes mais dans les autres provinces. Toutefois, soucieux de maintenir la qualité de leurs produits, ils ont été incapables jusqu'ici de faire face à la concurrence à l'égard des contrats de défense, même si la différence des soumissions a été bien minime

dans certains cas. A mon avis, il conviendrait, dans des cas de ce genre, d'appliquer un régime de répartition de façon qu'ils puissent recevoir quelques-unes de ces commandes.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du réarmement et de la réparation des navires de guerre. Au cours de la dernière guerre, un chantier de ma ville natale, dirigé par les frères Thompson, a eu la distinction d'être une des plus importantes bases de l'Est pour ce qui est du radoub des dragueurs de mines, des corvettes et d'autres navires de guerre. On y a érigé un établissement vaste et bien outillé qu'on ne peut utiliser à plein rendement en temps de paix. On y a poursuivi certains travaux du genre de ceux dont j'ai parlé; on y fabrique aussi des brûleurs à l'huile et des réservoirs d'huile. Mais, vu la situation en ce qui concerne l'acier, la production des derniers articles que j'ai mentionnés a été fort réduite.

Ces derniers mois, l'établissement a réparé un dragueur de mines après avoir fourni la plus basse soumission, ce qui démontre que ce chantier peut exécuter ce genre de travail économiquement, rapidement et bien. Un dossier déposé récemment en réponse à une question que j'ai posée révèle qu'on rachète 34 de ces navires de propriétaires civils. Ces navires auront sans doute besoin de réparations. Cependant, monsieur l'Orateur, les provinces Maritimes se croiront lésées si ce travail de défense est entrepris dans les provinces qui obtiennent déjà une si forte proportion des commandes de défense. Je demande donc qu'on témoigne tous les égards possibles à cet établissement et aux autres établissements de la Nouvelle-Écosse. Le Gouvernement démontrera ainsi qu'il désire décentraliser l'industrie de défense partout où la chose est pratique et possible.

M. G. M. Ferrie (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais témoigner ma satisfaction du budget. Comme il n'accomplit pas tout ce que je souhaiterais, je formulerai quelques observations à ce sujet plus tard. Tous les députés qui siègent à ma gauche continuent, comme ils le faisaient il y a un peu plus d'un an, de crier à la ruine, à la perte de notre commerce, à la vente des denrées agricoles à un prix ridicule et au chômage sur une grande échelle. La situation est tout le contraire de ce qu'ils prévoyaient.

Je tiens à affirmer sans plus tarder qu'il n'y a pas d'inflation. Un tiers des gens, qui étaient esclaves de la société,—les cultivateurs et les pêcheurs,—reçoivent maintenant une juste part du revenu national. Quelle est la raison de cette affirmation? Le cultivateur ou le pêcheur,—et il y en a des deux dans ma circonscription,—porte ses produits au marché et l'acheteur lui dit ce qu'il lui paiera son produit. Toutes les autres industries fixent les prix que le consommateur devra verser pour leurs produits. Il est très rare que le pêcheur ou le cultivateur puisse dominer le marché.

C'est la première fois depuis 1929 que le cultivateur vend ses denrées un prix raisonnable. Ces prix pourront sembler disproportionnés à certaines gens, mais si on se rappelle ceux qu'on a versés aux producteurs en 1932, on se rendra facilement compte pourquoi on est porté à croire qu'il y a de l'inflation.

Prenons certaines denrées essentielles et comparons les prix de 1932 à ceux de 1951. Cependant, avant d'entrer dans les détails, je vous ferai remarquer qu'aux États-Unis, en février, le gouvernement de ce pays a fixé le prix de détail du bœuf au plus haut niveau que ce produit a atteint entre le 15 décembre 1950 et le 15 janvier 1951, et ce prix est encore en vigueur.

Les prix établis là-bas ont dominé le marché ici. A l'époque, le bœuf de première qualité se vendait de 58c. à 61 c. la livre, animal entier. Je parle du bœuf de choix vendu aux États-Unis. Nous expédions rarement du bœuf de cette catégorie. Celui que nous exportons est le bœuf de bonne qualité, qui se vendait alors de 55c. à 57c. la livre, animal entier. C'est notre bœuf ruban rouge. Celui que nous classons ruban bleu se vendait de 52½ c. à 58c., tandis que le bœuf de qualité ordinaire valait de 48c. à 51c. Je signale à la Chambre qu'il s'agissait bien là de la réglementation des prix de tous les produits carnés, sauf le porc, car le prix du veau et celui de l'agneau étaient taxés en même temps et de la même façon.

Si l'on n'a pas taxé le prix du porc, c'est qu'une loi américaine porte que le prix d'un produit agricole ne peut être taxé tant qu'il n'a pas atteint la parité. Or, le prix du porc n'avait pas atteint la parité à ce moment-là et il ne l'a pas encore touchée. Ainsi donc, le prix du bœuf se trouve taxé, comme le sont ceux des peaux, du beurre et du lait.

Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) dit que son parti réclame la réglementation depuis 1948. Il veut également un recul des prix. Veut-il qu'on ramène les prix des denrées alimentaires à un niveau antérieur? Quelle année choisirait-il? Certes pas les années 30, alors que nos cultivateurs faisaient de mauvaises affaires.

Les cultivateurs de l'Est canadien faisaient peut-être de moins mauvaises affaires que ceux de l'Ouest, mais toute la population agricole était dans la misère à cette époque. Prenons, par exemple, la différence entre le prix des denrées agricoles en 1932 et en 1951. Commençons par les œufs. En février 1932,

dans l'Ouest canadien, les grossistes vendaient les œufs 9c. la douzaine. En 1951, le prix atteignait 35c. la douzaine. En 1932 le porc valait $3.08 les cent livres; aujourd'hui, il vaut $22.50, soit une augmentation de 730 p. 100. Je vais maintenant donner les prix du gros des autres denrées les plus importantes au cours de la même période. En février 1932, le bœuf de boucherie valait $3.22 les cent livres. En février 1951, il valait 29c. la livre, ce qui représente une augmentation générale de 900 p. 100. L'agneau valait $3.64 les cent livres; aujourd'hui, il vaut 32c. la livre, ce qui représente une augmentation de 879 p. 100. Voici un exemple frappant qui, je l'espère, portera à réfléchir les gens qui désirent la réglementation des prix. Comparons la laine avec l'agneau. En 1932, la laine valait 7c. la livre. Y a-t-il un député qui aimerait élever des moutons, pour recevoir 7c. la livre pour sa laine? Aujourd'hui, la laine vaut plus qu'un dollar la livre, ce qui représente une augmentation de 1,420 p. 100. A ceux qui préconisent l'imposition de la réglementation, je conseillerais de voir ce qui se passait non seulement en 1932 mais en 1935 pour voir si le cultivateur était en progrès et où allaient les bénéfices.

On reconnaît que l'agriculture demeure la plus importante des industries fondamentales et que la prospérité générale du pays exige que le cultivateur bénéficie non seulement de prix stables mais de prix comparables du point de vue économique à ceux qui s'appliquent à toutes les autres industries. Tout cela est fort beau mais l'expérience indique que de telles garanties ne peuvent être efficaces que si l'on établit un régime de prix minimums et de subventions, quand il le faut. En effet, les fabricants et les travailleurs industriels, eux, sont protégés par des barrières douanières qui leur assurent des bénéfices et des salaires élevés.

Jusqu'à tout récemment, l'agriculture canadienne n'a jamais bénéficié de la parité des prix en vigueur dans l'industrie. Il lui a fallu vendre aux prix du marché international, tout en achetant ce qu'il lui fallait au sein d'un marché favorisé par des mesures hautement protectionnistes et dans lequel les prix et les salaires dépassaient de beaucoup ceux de la moyenne dans le reste du monde. Seule, la collaboration constante et générale, dans le pays,—la collaboration du Gouvernement y comprise,—permettra le maintien de la parité économique dont bénéficie pour le moment l'agriculture.

Au cours des huit dernières années, grâce à la compétence de nos ministères du Commerce et de l'Agriculture dans le domaine de la vente, nous avons, dans l'ensemble, pu écouler tous nos excédents de production agricole, sauf une exception peu importante, les œufs, aux prix les plus élevés de l'histoire du pays.

Mais il n'en sera peut-être pas toujours ainsi et alors il sera plus que jamais nécessaire de stabiliser les prix pour empêcher un trop grand bouleversement de notre économie.

L'expérience acquise pendant la guerre démontre clairement les avantages des subventions et des prix minimums. Ces mesures ont valu à l'agriculture une sécurité économique que le cultivateur canadien, et peut-être ceux du monde entier, n'avait jamais connue. Tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, en ont bénéficié.

Malgré l'importance de nos ressources d'or, de fer, de cuivre, de zinc et d'autres minéraux; malgré nos vastes ressources de pétrole, nos puissantes industries et nos grandes usines, c'est encore notre agriculture qui tient la première place chez nous car, sans elle, nos autres domaines d'activité seraient incomplets et instables. Un fait fondamental qui vaut autant pour l'ouvrier industriel que pour le soldat, c'est que tout le monde, comme l'armée, marche sur son estomac.

Pourquoi l'agriculture est-elle si prospère depuis huit ans? Surtout parce que le Gouvernement a prêté l'oreille aux conseils et a accepté l'aide de nos syndicats du blé et de nos associations agricoles qui lui ont soumis de saines propositions auxquelles, dans la plupart des cas, il a donné suite.

Au dire de certaines gens, les prix des produits agricoles, pendant et après la guerre, n'étaient pas assez élevés. Dautres soutiennent que les prix qu'a dû payer le consommateur l'étaient trop. Je le répète, à moins que le cultivateur ne soit prospère et à moins qu'il ne puisse compter sur des bénéfices raisonnables, personne ne jouira d'un niveau d'existence convenable.

Il n'y a qu'un moyen d'atteindre un idéal, et c'est par le travail. La paix et l'enrayement du communisme sont, je crois, les deux objectifs qui intéressent le plus les Canadiens.

Tout cela peut se faire si les travailleurs du pays mettent l'épaule à la roue. A mon avis, une belle occasion s'offre aux chefs des syndicats ouvriers de dire à la population et à leur gouvernement que "tant que la crise durera, tant qu'elle atteindra nos foyers et chacun de nous, nous travaillerons cinquante heures par semaine à la même échelle de salaire et nous augmenterons la production comme jamais cela s'est vu au Canada."

Voilà le sentiment patriotique qui doit animer les chefs de tous nos groupements ouvriers et agricoles et de tous les travail-

leurs. Grâce à cet effort, nous pourrons réarmer sans sacrifier nos normes de vie. Je suis certain qu'une fois la crise passée, la population du pays consentira volontiers à retourner à la semaine de quarante heures d'un bout à l'autre du pays.

Je tiens à dire au député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef du parti de la C.C.F., que je ne puis comprendre qu'il veuille imposer une réglementation à ses cultivateurs, lui qui représente la population agricole de l'Ouest. Je tiens à lui signaler que celle qui souffrira la première de cette réglementation sera la population agricole.

Je vais citer un seul exemple qui devrait lui donner à réfléchir. Le ministre du Commerce (M. Howe) a parlé à la Chambre de la réglementation du prix des peaux. Combien cette réglementation a-t-elle coûté à celui qui fait l'élevage du bétail au Canada? Lorsque le ministre en aura fait le calcul, je crois qu'il voudra oublier toute réglementation.

Je veux signaler également aux membres de la C.C.F. que la réglementation est peut-être imminente mais que quiconque aime sa liberté ne fera rien pour en hâter l'établissement. Les ouvriers et les syndicats devraient être particulièrement intéressés à conjurer ce qui serait au moins un malheur public et peut devenir une calamité. En effet, la réglementation des prix est inséparable de celle des salaires et de celle des emplois, cette dernière équivalant à ce qu'on appelle en d'autres pays l'esclavage.

L'honorable député de Lanark a prononcé l'autre jour un excellent discours sur le beurre et l'industrie laitière. Je veux cependant lui rappeler, ainsi qu'à la Chambre, que les troupeaux laitiers ont augmenté au même rythme que la population. L'industrie laitière a fait de merveilleux progrès au pays depuis 1915. Je désire consigner au compte rendu, si la Chambre me le permet, un tableau des progrès réalisés dans chaque province et des millions de livres de beurre produits de 1915 à 1950. Puis-je consigner le tableau au hansard?

Des voix: Adopté.

M. Knowles: D'où vient le document?

M. Ferrie: Le voici:

Production de beurre fabriqué industriellement, 1915-1950
(en milliers de livres)

Année	Î.P.-É	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Canada
1915	540	1,240	776	36,621	26,414	5,840	3,811	7,544	1,205	83,991
1916	614	1,587	710	34,323	24,680	6,574	4,311	8,522	1,243	82,564
1917	597	1,747	566	34,392	28,714	7,051	4,221	8,944	1,295	87,527
1918	587	1,757	660	36,761	29,452	8,437	5,009	9,053	1,582	93,298
1919	906	2,107	911	37,681	33,904	8,268	6,623	11,823	1,668	103,891
1920	1,166	2,503	1,054	41,632	37,235	7,579	6,639	11,821	2,063	111,692
1921	1,110	3,095	1,152	48,478	43,472	8,541	7,030	13,048	2,819	128,745
1922	1,262	3,329	1,225	57,259	51,633	10,560	8,901	15,417	2,916	152,502
1923	1,537	3,551	1,232	59,215	54,873	10,730	10,867	17,869	2,961	162,835
1924	1,560	4,140	1,226	59,700	60,081	12,633	13,543	22,340	3,671	178,894
1925	1,724	4,530	1,280	49,369	59,871	13,663	15,946	19,630	3,482	169,495
1926	1,844	4,790	1,413	50,822	62,530	15,419	16,629	19,913	3,849	177,209
1927	2,019	5,060	1,898	55,099	66,313	14,231	11,995	16,180	4,184	176,979
1928	2,037	4,479	2,092	52,526	63,733	13,782	11,311	14,376	3,691	168,027
1929	1,883	4,290	1,860	53,490	59,347	15,472	14,786	16,005	3,677	170,810
1930	1,746	4,734	2,060	60,747	64,898	15,787	13,920	17,717	4,142	185,751
1931	2,058	5,868	2,439	69,654	77,502	21,078	18,960	22,958	5,438	225,955
1932	2,329	5,974	2,760	64,890	74,689	19,300	17,861	21,016	5,183	214,002
1933	2,085	6,090	2,880	63,595	76,829	19,558	19,319	23,852	5,025	219,233
1934	1,835	5,733	3,200	69,325	81,630	20,674	20,872	25,601	5,963	234,853
1935	1,673	4,908	2,974	73,397	84,430	21,532	22,851	23,095	6,059	240,919
1936	2,068	5,755	3,502	74,487	86,706	23,011	24,098	25,491	5,814	250,932
1937	2,132	5,874	3,624	74,558	81,396	24,343	23,572	26,324	5,234	247,057
1938	2,557	6,717	4,522	79,758	87,754	25,704	23,524	31,242	5,569	267,347
1939	1,937	5,682	3,988	80,236	88,010	26,524	25,400	29,750	6,086	267,613
1940	1,984	5,870	3,924	74,085	87,278	27,290	28,307	29,797	6,189	264,724
1941	2,645	6,541	4,542	76,266	86,243	31,106	37,127	35,316	6,062	285,848
1942	3,523	6,660	4,982	73,110	81,025	31,642	41,306	36,986	5,357	284,591
1943	4,301	7,660	7,017	85,532	82,024	33,922	47,721	38,657	4,875	311,709
1944	4,014	7,142	7,089	82,195	75,074	31,553	48,264	37,807	5,639	298,777
1945	4,324	7,394	7,425	88,061	77,630	27,005	41,074	34,693	6,205	293,811
1946	3,896	6,988	6,921	85,355	69,171	26,059	37,025	30,744	5,332	271,491
1947	3,657	6,690	6,913	97,371	77,160	26,340	36,330	32,052	4,439	290,952
1948	4,472	6,053	7,329	96,783	74,727	25,402	34,116	32,421	4,326	285,629
1949	4,852	6,283	7,674	93,623	74,597	24,419	31,750	31,996	4,611	279,805
1950*	4,626	5,927	7,149	87,820	68,684	22,514	28,972	31,248	4,666	261,606

*Préliminaire

J'espère que cette déclaration prouvera au peuple canadien qu'il vaut la peine de prendre soin des vaches laitières. Je crois que notre devoir, à titre de membres de la Chambre, c'est d'essayer de convaincre le peuple que les produits laitiers constituent encore une grande proportion de notre gagne-pain national et que les vaches assureront de bons profits si l'on en prend soin. Les communistes ont pour tactique favorite de dire à tout le monde que ces choses n'en valent pas la peine. On l'a fait systématiquement dans nos régions septentrionales, même quand plusieurs foyers d'agriculteurs recevaient l'assistance publique et que la moindre quantité de vivres était précieuse.

Nous n'ignorons pas, en Saskatchewan, les avantages que les gens d'Ontario et de Québec ont tirés de l'électricité, produite par leurs abondantes ressources hydrauliques.

Le barrage de la Saskatchewan-Sud modifierait profondément le mode de vie en Saskatchewan. Il aurait pour effet de maintenir les jeunes sur la ferme, de mettre en culture des milliers d'acres de terres nouvelles. L'irrigation est de la plus haute importance, en effet. Les nouvelles terres mises en culture augmenteraient la production, offriraient plus de sécurité à la colonisation permanente. Cette production normalement augmenterait les revenus, diminuerait les frais d'habitation de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies, et, à la longue, accroîtrait la population dans une vaste région.

L'histoire de l'irrigation indique que ces résultats sont obtenus.

L'accroissement d'une colonisation de caractère stable dans cette région augmenterait la puissance d'achat et la demande de biens ouvrés. Ce barrage, dont le premier objectif serait de fournir une production agricole plus grande, aurait comme second objectif l'exploitation de l'énergie électrique.

Cela nous donnerait une vraie ville, celle de Saskatoon, qui pourrait fonder de petites industries et pourrait traiter beaucoup du minerai venant du nord, si elle disposait d'énergie peu coûteuse. Cela aiderait à réduire les taux de l'électricité fournie aux fermes de toute la province et réduirait ainsi les frais de production.

Le budget de cette année prévoit l'affectation de 1 million. Certains se diront que c'est peu, eu égard au coût global de l'entreprise, mais comme tout homme sensé le sait, il faut commencer par l'infrastructure. Cela ne coûte pas cher, mais il est douteux qu'on puisse dépasser en un an le stade des négociations et de la préparation de ce vaste projet. L'entreprise commencée progressera plus vite lorsqu'on en arrivera au gros-œuvre.

[M. Ferrie.]

S'il est indispensable de consacrer des sommes immenses à la défense il n'en faudrait pas moins procéder à la mise en valeur du pays, ce qui suppose un accroissement de sa richesse et, par conséquent, de sa population.

Monsieur l'Orateur, je disais dans la première partie de mes observations que je ne suis pas content du budget, qu'il ne contient pas tout ce que je voudrais y voir. Il n'y est pas question, par exemple, d'une aide aux administrations locales. La taxe de vente atteint les municipalités, qui ne sont pas des entreprises à bénéfices, exactement de la même façon qu'elle atteint les sociétés.

Les municipalités, qui font partie du gouvernement du pays exactement au même titre que le gouvernement fédéral, servent le peuple, exécutent un grand travail de mise en valeur, assurent de vastes services sociaux qui intéressent directement l'individu.

S'il est impossible de supprimer la taxe de vente dont sont frappés certains objets, telles les machines achetées par les municipalités, il faudrait alors que le gouvernement fédéral prévoie une subvention en remplacement de cette taxe pour toutes les municipalités canadiennes de mille habitants ou plus.

Je cite un exemple. Une municipalité achète une auto-chenille, une déblayeuse, une niveleuse hydraulique qui coûtent de $15,000 à $20,000. La taxe majore le prix de $1,500 à $2,000. Or s'il est un organisme qui a besoin d'être soulagé de ses lourds fardeaux, c'est bien, j'en suis convaincu, la municipalité canadienne.

Je termine en formulant le vœu qu'on fasse davantage pour nos jeunes. La jeunesse est le fondement de notre pays, notre plus grande richesse. Les gens auront besoin de vivres, et de vivres encore, jusqu'à la fin des temps: la jeunesse devrait apprendre à rester sur la terre. Mais les jeunes ont besoin d'argent pour s'établir. Je ne vois pas pourquoi les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne pourraient être offerts aux civils, dans l'intérêt du pays, du monde entier.

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat, mais après avoir écouté l'excellent discours de l'honorable représentant de Saguenay (M. Brisson) dans lequel il expose la nécessité d'un chemin de fer sur la rive nord, je considère qu'il m'incombe de l'appuyer. Comme on a décidé qu'à la Chambre on ne peut lire un discours il me faudra être bref vu que je n'ai pas de texte. Cependant, on voudra bien me permettre de continuer mes observations en français.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, la demande qu'a formulée l'honorable député de Saguenay (M. Brisson) hier soir dans cette enceinte, n'a rien de nouveau puisqu'elle remonte à 1916. Il exprimait là un rêve de sir Rodolphe Forget, qui a construit une partie de ce chemin de fer. Aussi, je désire consigner au hansard une résolution inscrite à mon nom sur le *Feuilleton*, au début de la présente session, par laquelle je réclamais l'amélioration et l'acquisition de ce chemin de fer. Je la cite:

La Chambre est d'avis que les autorités compétentes devraient étudier aussitôt que possible l'à-propos *a*) de se rendre acquéreur des communications ferroviaires entre Québec et Saint-Joachim, *b*) d'améliorer le réseau entre Saint-Joachim et la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, *c*) de prolonger lesdites communications jusque dans le comté de Saguenay, via Clermont, comté de Charlevoix, en vue de faciliter le développement des immenses ressources de l'Ungava, de rendre la région plus accessible et d'avoir un réseau ferroviaire en cette partie importante du Canada en cas d'urgence nationale.

Afin de bien situer la position géographique de ce chemin de fer, je dois vous dire que le comté de Charlevoix est situé à l'est de la ville de Québec. Le chemin de fer actuel part de Québec, traverse les municipalités de Château Richer, Sainte-Anne de Beaupré,—lieu célèbre pour ses pèlerinages,—Beaupré, où l'on y voit une usine de papier et une distillerie, se rend à Saint-Joachim, continue à Petite rivière Saint-François, traverse Baie Saint-Paul, où viennent se joindre les paroisses de Saint-Hilarion et Saint-Urbain, passe Saint-Joseph de la Rive, et de là, se dirige vers Saint-Irénée, Pointe-au-Pic, la Malbaie pour se rendre jusqu'à Clermont.

Le comté de Charlevoix compte une population de près de 40,000 âmes, tandis que la population du comté de Saguenay, comme le disait l'honorable député de Saguenay hier soir, est d'environ 35,000 âmes.

Il serait peut-être bon que je consigne au hansard ce que pensait M. Meighen de ce projet de chemin de fer, en 1916, alors qu'il prenait part au débat. Naturellement, à cette date là, environ 85 p. 100 du chemin de fer de Charlevoix était terminé; sa construction avait été commencée par des particuliers, et l'on avait alors sollicité l'aide du gouvernement pour parachever le chemin de fer. Voici ce que disait M. Meighen en 1916, page 4014 des débats:

(*Traduction*)

Qu'y a-t-il à s'étonner s'ils demandent aujourd'hui qu'on s'occupe de leurs besoins? Ils ont payé comme les autres pour les chemins de fer qui se sont construits ailleurs, et maintenant ils restent là à contempler à travers leur découragement la perte, chaque année, du capital qu'a dépensé pour leur procurer des voies de communication l'initiative privée. J'insiste particulièrement sur le fait que ces gens sont dans une situation toute différente des autres: on a dépensé des millions dans le district, et cet argent est à se perdre graduellement, car le Saint-Laurent et le temps poursuivent là leur œuvre de destruction. Plus nous retardons, plus nous aurons à payer cher pour donner à cette région le service auquel elle a droit. Si la population est là,—et ceux qui s'y connaissent l'affirment,—et si la population s'accroît,—et ceux qui doivent s'y entendre le jurent,—alors nous avons toute raison, nous avons amples motifs de voter pour cette mesure, pourvu que nous envisagions la question dans toute l'ampleur qu'il faut y mettre, même dans l'impasse actuelle.

(*Texte*)

Je désire aussi consigner au hansard ce que disait sir Wilfrid Laurier au cours du même débat:

(*Traduction*)

Tous les gouvernements ont reconnu l'utilité de ce chemin de fer.

Et plus loin il ajoute:

Nous traversons des temps difficiles, c'est vrai; ce n'est peut-être pas le moment le plus propice que nous aurions pu choisir pour régler cette question; il est également vrai qu'il nous faut exercer la plus grande discrétion possible dès qu'il s'agit de lancer de nouvelles entreprises; mais malheureusement, il ne s'agit pas d'une entreprise nouvelle, et pour ma part, je désire que ce chemin de fer soit achevé.

(*Texte*)

A la suite de ce débat, la Chambre avait alors adopté une loi par laquelle le gouvernement était autorisé à acheter le chemin de fer de Charlevoix ainsi que la partie qui relie Québec à Saint-Joachim. C'est alors que le National-Canadien, s'appuyant sur cette loi, a acquis le chemin de fer de Clermont à Saint-Joachim. Ce qui reste à exproprier, c'est la partie que possède la compagnie Quebec Railway, qui relie Québec à Saint-Joachim, soit une longueur d'à peu près 30 milles.

Plus de 2 millions de personnes voyagent annuellement à bord des trains de ce réseau. Au cours de l'année 1950, près de 450,000 tonnes de fret ont été transportées par ce chemin de fer.

Naturellement, le problème est assez compliqué et personne ne peut blâmer le National-Canadien de ne pas améliorer un tronçon de chemin de fer qui n'a aucun lien avec son réseau principal. Si l'on envisage la possibilité de construire un chemin de fer sur la côte Nord, où une partie de la route traverse déjà le comté de Charlevoix, il serait important que le Gouvernement exproprie la compagnie Quebec Railway en vertu de la loi qui a été adoptée en 1916, afin de verser à ce court réseau le plus de bénéfices possible.

Il est facile à comprendre que le National-Canadien subisse un déficit dans l'exploitation du train de la Malbaie, puisque la meilleure partie du revenu est encaissée par la compagnie Quebec Railway qui n'exploite que 30 milles de chemin de fer dans la meilleure partie du territoire.

Je clos mes remarques à ce stade, parce que j'ai bien l'intention, au cours de la prochaine session, de présenter la même résolution et d'en traiter plus longuement. Je regrette que les circonstances et la procédure parlementaire, que je ne connais pas encore très bien, ne m'aient pas permis de la présenter à la Chambre au cours de la présente session. Le projet n'est que remis à plus tard, et j'espère qu'entretemps le Gouvernement l'étudiera sérieusement.

(Texte)

M. Antoine-Philéas Côté (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, puisque, depuis hier, le débat sur le budget semble être un concours du bon parler français, je vais parler dans ma langue maternelle.

On nous demande, par le budget actuel, de voter des impôts surnuméraires à un point où il faudra que tous les Canadiens se serrent la ceinture presque à l'égal de nos cousins d'Angleterre. Cela représente au moins un avantage, dans les circonstances actuelles, puisqu'on nous place ainsi sur un quasi pied d'égalité avec eux. Il faut espérer qu'ils seront aussi fiers que nous de la tournure des événements.

Espérons également que l'argent que ces impôts rapporteront à l'administration ne servira pas exclusivement à tuer et que nous ne deviendrons pas plus hystériques, de ce côté-ci de l'Atlantique, que nos cousins de Grande-Bretagne ne le sont. Car, s'il faut en juger par leur attitude, nos amis, là-bas ont gardé, avec notre argent, leur flegme usuel, ce qui, à mon point de vue, n'indique point que les gens du pays le plus vulnérable soient pris de panique et qu'il y ait un danger, non seulement imminent mais même éloigné, de voir la fin du monde.

Il me semble que pareil état d'esprit chez nos amis de la Grande-Bretagne devrait atténuer quelque peu l'hystérie qui s'est emparée d'un trop grand nombre des nôtres de ce côté-ci de l'Atlantique, hystérie qui, d'ailleurs, n'a guère servi la cause de la paix dans le monde, hystérie qui, si elle n'est point bridée, est propice à compromettre non seulement la cause de la paix mais, là et alors, l'avenir du monde civilisé. Je ne crois pas que notre croisade en Corée ait donné de l'humanité une page historique qui soit à l'honneur des Césars modernes. Et même avec une perspective assez sombre en Europe, il n'est pas si certain que cela que les tentatives engagées soient nécessaires ni nécessairement fructueuses, ce qui, à toute fin pratique, ne doterait pas l'histoire du monde d'une page qui tiendrait de l'épopée.

De sorte qu'il vaudrait peut-être aussi bien examiner, oui examiner très très attentivement les propositions qui nous sont faites avant que de plonger dans l'eau bouillante ou plutôt dans l'huile bouillante, ce qui, à mon avis, semble être le véritable motif de l'activité fébrile que l'on constate des deux côtés de la barricade.

Ainsi sera-t-il possible d'analyser, sous tous ses angles, un problème qui peut bientôt s'avérer insoluble dans cette ère de la bombe atomique et des bactéries.

Et après une telle analyse ce sera peut-être également autre chose qu'une chimère, qu'en vêtant, nourrissant, logeant, soignant,—surtout avant 4 ans d'attente,—ceux qu'on veut libérer, notre siècle devienne le siècle des humbles sans l'emploi, ni de la bombe atomique, ni des bactéries.

Une telle orientation politique faciliterait peut-être la diversion de nos revenus pour le bien-être des nôtres, ici au Canada, car, ici comme en Europe et en Asie, il y a des gens qui seraient certainement moins disposés à tenter de servir une autre idéologie que la démocratie, si celle-ci leur donnait moins de raisons de la critiquer ou simplement d'en douter.

Je reconnais la véracité du dicton "l'esprit est prompt mais la chair est faible", non seulement en dehors du Canada, mais bien ici-même.

Il n'y a pas à se le cacher, il faut admettre qu'il y a des gens, dans notre pays, qui attendent depuis 1945 pour bénéficier des lois salutaires de 1944: lois de reconstruction, lois de bien-être social.

Fermiers, pêcheurs, ouvriers, marchands, enfin notre population, surtout celle du Québec, dans chacune des sphères de son activité, attend depuis 1945, mais, comme Sœur Anne, elle n'a rien vu venir dans le domaine de la réalisation de ces lois. On me dira qu'Ottawa attend encore la permission de certaines législatures pour procéder à la réalisation des projets mis de l'avant en 1944.

On dira aussi que les lois des allocations familiales, de l'assurance-chômage et de diverses pensions ont déjà atteint leur objectif.

Mais je suis certain, comme je l'étais en 1946, que le moyen le plus efficace de combattre, à l'extérieur du pays comme à l'intérieur, les faux prophètes, c'est de... je me permets ici de citer ce que je disais à la page 80 du hansard, le 19 mars 1946:

Les nations conscientes des réalités inéluctables de notre époque, réalités qui les forcent à réviser leur conception de la souveraineté nationale en rapport avec une autorité mondiale, verront, je l'espère, à l'établissement d'un gouvernement universel...

Pour ce qui est du Canada, une telle réalisation ne saurait, j'en suis sûr, présenter de difficulté, car, heureusement pour notre époque, nous comptons dans notre Gouvernement des hommes d'État qui ne craignent pas d'assumer de nouvelles responsabilités en corrélation avec des droits fondés sur la contribution fonctionnelle.

Pareil gouvernement universel assurerait, en même temps que la paix sociale, la sécurité nationale. Il accélérerait la liberté des échanges et nous fournirait de nouvelles garanties d'embauchage intégral. A son tour, l'embauchage intégral nous vaudrait une instruction plus poussée, de meilleurs soins médicaux, des conditions de logement et d'alimentation plus favorables. Et la sécurité sociale garantie à l'intérieur, aucun peuple ne saurait craindre pour sa sécurité nationale, tant que pareille situation régnera dans les autres parties de l'univers et surtout dans les pays limitrophes. Pour assurer une meilleure répartition des richesses, facteur qui se présente encore comme la meilleure garantie contre l'agression, une autorité de ce genre donnerait suite aux accords monétaires internationaux, verrait à la bonne administration de fonds de stabilisation, de banques internationales ou, tout au moins, de chambres de compensation.

Mais, par-dessus tout, je demeure fermement convaincu que le facteur le plus important de coordination et de collaboration de tous les éléments de paix est une unité d'intentions commune à tous les pays du monde, ce qui ne peut se réaliser qu'à condition que toutes les nations considèrent l'univers sous son vrai jour et sous le même aspect. On ne saurait arriver à un tel but que par l'éducation des masses. Avant d'aimer son prochain comme soi-même, il faut le connaître. Apprenons donc aux populations à se connaître mutuellement, à respecter les possessions les unes des autres, à comprendre les ambitions de leurs semblables, afin de pouvoir s'attendre à être mieux connues, mieux comprises, mieux aimées, par le truchement d'un régime officiel de communications internationales utilisant tous les moyens de renseignements imaginables.

Je n'ai pas la prétention d'offrir ici une panacée pour les maux de l'humanité, mais je n'ai pas non plus la fausse modestie,—surtout après avoir entendu et vu à l'œuvre ceux qui, en certaines circonstances, se sont lancés dans cette galère de corriger les fautes d'autrui, qui sur le plan national, qui sur le plan international,—d'hésiter à exprimer, à toutes fins utiles ou inutiles, mes vues, dans l'intérêt de notre pays et de nos concitoyens, au cours de ce débat.

(*Traduction*)

M. Hodgson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir ce que cite le député.

(*Texte*)

L'hon. M. Fournier: Continuez.

M. Côté (Matapédia-Matane): Et si je puis me permettre...

(*Traduction*)

M. Hodgson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Me dira-t-il ce qu'il cite?

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il l'a dit.

L'hon. M. Abbott: Comme le Dr Bruce, référence parfaite.

(*Texte*)

M. Côté (Matapédia-Matane): Et si je puis me permettre, en guise de conclusion, de suggérer aux *commoners* de la Chambre, qui ont pour mission, soit sur le plan international soit sur le plan national, d'orienter notre politique,—en tenant compte de ce que pourrait faire, par exemple, un gouvernement universel muni des instruments de loi, qu'une force également universelle pourrait faire respecter, ce que signifierait l'humanisation du genre humain par l'éducation plutôt que par la coercition, par l'aménité plutôt que l'austérité, je dirais: certes, la sécurité sociale et la sécurité nationale sont nécessaires, mais pas nécessairement par la guerre et l'austérité.

(*Traduction*)

Le projet d'amendement de M. Macdonnell, mis aux voix, est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Hees
Argue	Herridge
Beyerstein	Hodgson
Blackmore	Johnston
Blair	Jones
Brooks	Knight
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Knowles
Bryce	Lennard
Cardiff	Macdonell (Greenwood)
Casselman	MacInnis
Catherwood	McGregor
Charlton	Murphy
Coldwell	Noseworthy
Courtemanche	Nowlan
Coyle	Pearkes
Diefenbaker	Poulin
Drew	Quelch
Fair	Shaw
Fairclough (Mme)	Stanfield
Fleming	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fraser	Thatcher
Fulton	Thomas
Gagnon	Tustin
Gillis	White (Hastings-Peterborough)
Graydon	White (Middlesex-Est)
Green	Wright
Hansell	Wylie.—56.
Harkness	
Hatfield	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Arsenault
Anderson	Ashbourne
Applewhaite	Balcom

Bater
Beaudoin
Benidickson
Bennett
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Boucher
Bourget
Bradette
Bradley
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Campney
Cannon
Carroll
Carter
Cavers
Claxton
Cleaver
Cloutier
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Verdun-La Salle)
Cournoyer
Crestohl
Cruickshank
Darroch
Dechêne
Decore
Demers
Dewar
Dickey
Dion
Dubé
Dumas
Eudes
Eyre
Ferrie
Follwell
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Garland
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gingras
Goode
Gosselin
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Howe
Huffman
Hunter
Jeffery
Jutras
Kent
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougal
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Maltais
Martin
Massé
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Mutch
Nadon
Nixon
Pearson
Picard
Pouliot
Power
Richard (Gloucester)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Riley
Rinfret
Roberge
Robertson
Rochefort
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Ward
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Winkler
Wood.—147.

M. l'Orateur: Je déclare le projet d'amendement défait.

Des voix: Aux voix!

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le représentant de Souris (M. Ross). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le projet d'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est saisie de la motion principale. Adopte-elle la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion de l'honorable M. Abbott est adoptée sur division.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Dion.

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement. —Demain, nous étudierons les résolutions budgétaires.

M. Fleming: Laquelle sera examinée la première? De quelle loi s'agira-t-il?

L'hon. M. Abbott: Je n'en suis pas bien sûr, mais je crois que ce sera probablement la loi sur la taxe d'accise. Franchement, je n'avais pas prévu que le débat se terminerait cet après-midi. Ce seront ou bien les projets de résolutions relatifs à la loi sur la taxe d'accise ou bien ceux qui ont trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. J'espère que les députés seront prêts à étudier les deux groupes.

M. Graydon: Ceux qui ne sont pas controversables?

L'hon. M. Abbott: Oui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures et 10 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

CONFÉRENCES

COÛT DE L'ENVOI DE REPRÉSENTANTS CANADIENS —REMARQUES FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 25 AVRIL

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Hier, au cours du débat sur le budget, j'ai formulé certaines observations au sujet de l'envoi de représentants canadiens à un certain nombre de conférences. Comme l'atteste le hansard, page 2429, j'ai dit:

Mais je me demande quelle importance pouvait avoir pour le Gouvernement et la population canadienne la conférence dite congrès international des fabricants de chocolat et de cacao, tenue à Lausanne l'an dernier.

Puis, j'ai ajouté:

Je ne vois pas non plus ce que nous avons gagné en prenant part au Congrès international des psychiatres à Paris, ou à l'assemblée du conseil directeur et de la conférence du bureau pan-américain d'hygiène, à la ville de Trujillo.

Plus tard, j'ai parlé de la conférence, tenue à Washington, de la Société de paléontologie des vertébrés et de la Société de paléontologie. A ce moment-là, j'ai remarqué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) allait se lever et j'ai mentionné ce fait. Puis, comme le rapporte le hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré:

J'allais justement dire que nous n'avons pas participé à ces conférences.

Il est possible que, dans l'esprit du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il y ait une distinction à faire dans l'utilisation des mots; mais ce que j'ai compris et d'autres aussi, je le sais, c'est qu'il était inexact de dire que le Canada avait participé à ces conférences. Voilà pourquoi j'aimerais me reporter au rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année 1950, publié sous la signature du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Aux pages 89 et 90, je constate que le Canada, d'après la déclaration officielle du ministère, était représenté aux conférences dont je viens de parler.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me permets d'ajouter un mot au sujet du point soulevé par le député. Si ce que j'ai dit hier a donné l'impression, comme cela est fort possible, qu'aucune députation canadienne n'assistait à ces conférences, j'avais tort et je m'en excuse auprès du député et de la Chambre. Il est juste, en effet, que des observateurs canadiens assistaient à deux de ces conférences, tandis que des représentants canadiens de certains ministères assistaient aux deux autres. Monsieur l'Orateur, le Canada était donc ainsi représenté à ces quatres réunions. Je regrette beaucoup d'avoir donné, hier, une fausse impression.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS—AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CES COMITÉS

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Macdonnell (Greenwood) à celui de M. White (Hastings-Peterborough) sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

La substitution du nom de M. Richard (Gloucester) à celui de M. Langlois (Gaspé) sur la liste des membres du comité spécial des affaires des anciens combattants.

La substitution du nom de M. Weaver à celui de M. Maybank sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TERRES LOUÉES À BAIL DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE DUCK-LAKE

M. Thatcher:

1. Au cours des deux années écoulées, M. Peter Wilk ou M. Richard K. Lehman ont-ils loué des terres à bail dans la réserve indienne de Duck-Lake?
2. Dans le cas de l'affirmative, l'un ou l'autre est-il colocataire?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de l'autre personne?

L'hon. M. Harris:

1. Oui.
2. Oui.
3. Le 6 juillet 1950, un contrat de métayage aux conditions ordinaires a été accordé à MM. R. K. Lehman et W. A. Tucker, à l'égard de 320 acres de terre dans les réserves indiennes de Okemasis et Beardy.

POSTE DE COMMANDEMENT DU C.A.R.C., À GREENWOOD (N.-É.)—CONSTRUCTION, RÉPARATION ETC.

M. Balcom:

1. Au cours de 1950-1951, à quelles sociétés a-t-on adjugé des contrats, et quel était le montant de chaque contrat, pour *a*) de nouveaux bâtiments et des réparations, *b*) la fourniture de vivres, *c*) des approvisionnements, pour le compte du poste de commandement du C.A.R.C., à Greenwood (Nouvelle-Écosse)?
2. A-t-on demandé des soumissions dans chaque cas?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

M. McIlraith:

1. *a*) Nouveaux bâtiments: *Maritime Telegraph and Telephone Company*, Halifax (N.-É.); dépenses estimatives ..... $ 19,132.38
Modern Construction Ltd. Moncton N.-B.) $178,985.00
Réparations:
Acadian Construction Co. Ltd., Bridgewater (N.-É.) ..... $ 4,710.00
Rodney Construction Ltd., Yarmouth, (N.-É.) 35,960.00
Dominion Atlantic Railway, Kentville (N.-É.) 3,346.00
Babine & Taylor, Yarmouth (N.-É.) 37,866.80
Fourniture de vivres: Aucune.
2. Voir réponse au no 3.
3. Nouveaux bâtiments: Le contrat avec la *Maritime Telegraph and Telephone Company* a été négocié.
Modern Construction Co., Ltd., Moncton (N.-B.) $178,985.00
Rodney Contractors Ltd., Yarmouth (N.-É.) 189,685.35
Eastern Woodworkers Ltd., New Glasgow (N.-É.) 194,969.00
Kenney Construction Co., Ltd., Yarmouth (N.-É.) 195,000.00
Foundation (Mar.) Ltd., Halifax (N.-É.) 199,574.00
Terminal Construction Co., Ltd. Dartmouth (N.-É.) 201,000.00
3. Réparations:
Acadia Construction Co., Ltd..... $ 4,710.00
Terminal Construction Co. Ltd., Montréal (P. Q.) 9,200.00
Construction Equipment Co. Ltd., Halifax (N.-É.) ..... $ 10,960.00
ou 9,240.00
Rodney Construction Ltd. ..... $ 35,960.00
Killan Noah, Yarmouth (N.-É.).. 42,800.00
Jas. S. Surette, Eel-Brook (N.-É.) 45,000.00
Nova Scotia Waterproofers, Halifax (N.-É.) 56,700.00

[L'hon. M. Harris.]

Le contrat adjugé au *Dominion Atlantic Railway* l'a été sur une base de négociation, parce que ce chemin de fer était propriétaire de la voie d'évitement qui a subi des réparations.

Babine & Taylor, Yarmouth (N.-É.) ..... $ 37,866.80
Terminal Construction Co. Ltd., Moncton (N.-B.) 49,500.00
Rodney Contractors Ltd., Yarmouth (N.-É.) 49,800.00
Kenney Construction Co. Ltd., Yarmouth (N.-É.) Coût plus montant fixe de 3,000.00

CONTINGENTEMENT ATTRIBUÉ AUX UNIVERSITÉS POUR LES C.-E.O.C.

M. Pearkes:

1. Les universités canadiennes sont-elles soumises à un contingentement à l'égard du nombre des étudiants qui peuvent s'enrôler dans un groupe du C.-E.O.C.?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le contingent attribué aux diverses universités au cours de 1950?
3. Dans quelle mesure ces contingents ont-ils été atteints?

M. Blanchette:

1. Oui, dans les universités où il existe un groupe autorisé du Corps-école d'officiers canadiens.
2 et 3.

Groupe universitaire	Contingent autorisé	Nombre d'élèves
Université Acadia	39	39
Universités Dalhousie et King's	103	100
Memorial University de Terre-Neuve	23	24
Université Mount-Allison (y compris l'université Saint-Joseph)	40	40
Collège technique de la Nouvelle-Écosse	18	16
Université du Nouveau-Brunswick	41	39
Collège Sainte-Anne	5	5
Collège Saint-Dunstan	15	15
Université Saint-François-Xavier	34	44
Collège de l'Université St. Mary's	21	22
Université Saint-Thomas ..	17	17
Université Laval	128	130
Collège Loyola	33	54
Université McGill	127	160
Université de Montréal ...	177	146
Collège Carleton	35	36
Université McMaster	40	60
Collège d'agriculture d'Ontario	34	20
Université d'Ottawa	48	55
Université Queens	86	76

Groupe universitaire	Contingent autorisé	Nombre d'élèves
Université de Toronto	283	238
Université Western Ontario	83	71
Université du Manitoba ..	170	149
Université de la Saskatchewan	146	143
Université d'Alberta	105	103
Université de Colombie-Britannique	169	184
Collège militaire royal ...	136	138
Royal Roads	47	47
Sir George Williams	28	28
Total	2,231	2,199

Remarque: Comme le total global d'élèves-officiers ne dépasse pas le contingent autorisé, on a permis à certaines universités d'accepter plus d'élèves-officiers que ne le prévoyait leur contingent. Le contingent attribué à chaque université sera revisé avant la prochaine année académique.

LA "LAHAVE"

M. Nowlan:

1. Le gouvernement du Canada, ou l'une de ses sociétés ou l'un de ses organismes, a-t-il acheté de A. S. Publicover, de LaHave, comté de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, un navire autrefois appelé *LaHave*?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin a-t-on acheté ce navire et quel en a été le prix?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Aux fins de recherches océanographiques et hydrographiques, $60,000.

QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE, À ALDERSHOT (N.-É.)—CONSTRUCTIONS, RÉPARATIONS, ETC.

M. Balcom:

1. Au cours de 1950-1951, à quelles sociétés a-t-on adjugé des contrats, et quel était le montant de chaque contrat, pour *a*) de nouveaux bâtiments et des réparations, *b*) la fourniture de vivres, *c*) des approvisionnements, pour le compte du quartier général de l'Armée, à Aldershot (Nouvelle-Écosse)?

2. A-t-on demandé des soumissions dans chaque cas?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

M. McIlraith:

1. *a*) Nouveaux bâtiments: Aucun.
Réparations: *H.B. Mitchell,* Wolfeville (N.-É.) ..... $ 9,033.00
b) Fourniture de vivres: *Commercial Caterers Ltd.,* Toronto (Ont.) ..... $ 22,660.35

3. Réparations:
H. B. Mitchell, Wolfeville (N.-É.) $ 9,033.00
Powers Bros. Limited, Lunenberg (N.-É.) 9,461.00
J. V. MacPherson Limited, Halifax (N.-É.) 10,568.00
Hagen & Company, Halifax (N.-É.) 13,402.00
Fourniture de vivres:
Commercial Caterers Ltd., Toronto (Ont.) ..... $ 22,660.35
Canada Catering Co. Ltd., Toronto 23,543.29
Hubbert's Food Services, Toronto (Ont.) 30,736.55
Dominion Catering Co. Ltd., Toronto (Ont.) 30,781.29
Maritime Caterers Ltd., Digby (N.-É.) 38,191.04

LE "CORNWALLIS"—RÉPARATIONS, ETC.

M. Balcom:

1. Au cours de 1950-1951, à quelles sociétés a-t-on adjugé des contrats, et quel était le montant de chaque contrat, pour *a*) de nouveaux bâtiments et des réparations, *b*) la fourniture de vivres, *c*) des approvisionnements, pour le compte du *Cornwallis*?

2. A-t-on demandé des soumissions dans chaque cas?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

M. McIlraith: Pour répondre à l'alinéa *c*) de la première partie des trois questions portant les numéros 4, 5 et 6 au *Feuilleton*, il faudrait compulser plus de 12,000 dossiers. J'imagine que ni le député qui demande le renseignement ni la Chambre ne voudraient nous imposer ce travail. J'ai l'intention de répondre aux trois questions; je demande donc que, compte tenu de la réserve, on déclare les renseignements fournis.

M. l'Orateur: Les réponses aux questions 4, 5 et 6 posées par le député d'Halifax (M. Balcom) sont données, compte tenu de la réserve par l'adjoint parlementaire.

M. McIlraith: Voici donc la réponse à la première question, le numéro 4... La même réserve s'applique aux deux autres questions:

1. *a*) Nouveaux bâtiments: *Annapolis Valley Construction Ltd.,* Truro (N.-É.), $409,822.00; réparations: Chemin de fer *Dominion Atlantic,* Kentville (N.-É.), $627.00; *Walker & Hall Ltd.,* Halifax (N.-É.), $29,141.00.

b) Fourniture de vivres: *Commercial Caterers Ltd.,* Toronto (Ont.), $141,218.50 (app.)

2. Voir réponse au nº 3.

3. Nouveaux bâtiments: *Annapolis Valley Construction Ltd.,* Truro (N.-É.), $409,822.00; *Kennedy Construction Co.,* Yarmouth (N.-É.), $485,700.00; *Acadia Construction Co.,* Bridgewater (N.-É.), $554,000.00.

3. Réparations: On a négocié un contrat avec le chemin de fer *Dominion Atlantic* parce qu'il est propriétaire de la voie d'évitement qui a été réparée. *Walker & Hall, Ltd.,*

Halifax (N.-É.), $29,141.00; *Clare Shipbuilding Co. Limited,* Montréal (P.Q.), $32,060.00; *J. Harold Stephens,* Annapolis-Royal (N.-É.), $34,224.00; *J. S. Parker,* Saint-Jean (N.-B.), $57,000.00; *Standard Construction Co. Ltd.,* Halifax (N.-É.), $65,648.00.

Fournitures de vivres: Le premier contrat de la *Commercial Caterers Ltd.,* de Toronto (Ont.) a été adjugé en 1949 après soumission; il a ensuite été renouvelé annuellement à prix réduit, après négociations.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NOUVELLE IMPRIMERIE NATIONALE

M. Harkness:

1. Quelle était la première évaluation du total des frais de construction de la nouvelle Imprimerie nationale à Hull (P.Q.)?
2. Quelle est l'estimation actuelle de ces frais de construction?
3. Quelle somme a-t-on versée pour l'emplacement où l'on est à construire le nouvel immeuble?
4. Quelles sont les dimensions du nouvel immeuble?
5. Le devis prévoyait-il une somme contre toute inondation du terrain et de l'immeuble?
6. Quelles mesures sont envisagées en vue de prévenir toute inondation future?
7. Quel sera le coût de ces mesures?
8. Quel est le coût, réel ou estimatif, de l'asséchement des fondations de l'immeuble?
9. Quelle somme a été affectée à la construction du nouvel immeuble?
10. Quelle est l'estimation actuelle des frais de construction de cet immeuble?
11. Quels départements seront logés dans le nouvel immeuble?
12. Le nouvel édifice logera-t-il toutes les divisions de l'Imprimerie actuellement dispersées dans Ottawa?
13. Quel nouvel outillage achètera-t-on pour les services de la composition, des impressions, de la reliure et tous les autres services mécaniques?
14. Quel est le coût estimatif de tout le nouvel outillage?
15. Quel sera le volume des travaux d'impression de la nouvelle Imprimerie comparativement au volume des travaux exécutés par l'Imprimerie dans son local actuel et avec l'outillage dont elle dispose?
16. Quelle somme le Gouvernement escompte-t-il économiser par suite de l'agrandissement de l'Imprimerie?
17. Quels sont les prix des travaux d'impression à l'Imprimerie nationale comparativement aux prix exigés par les sociétés privées d'impression?
18. A l'heure actuelle, *a*) quel est le volume des travaux d'impression que l'Imprimerie confie aux entreprises privées et *b*) quelle en est la valeur par province?

LE BEURRE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Le ministre de l'Agriculture peut-il me dire quand il sera prêt à formuler une déclaration en ce qui a trait au beurre?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): J'espère encore pouvoir le faire demain.

CHIFFRES CONSIGNÉS DANS UN DOCUMENT RELATIF À L'ENTREPOSAGE, DÉPOSÉ LE 12 AVRIL DERNIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le document parlementaire 159A, déposé le 12 avril 1951, à ma demande, portant sur le beurre détenu en entrepôt et vendu par l'État, indique que les ventes ont totalisé 17,696,793 livres en janvier et février 1951, alors que le total des ventes particulières, d'après les chiffres énoncés dans ce même document, s'établit à 18,653,620 livres. Le ministre voudrait-il se renseigner sur la cause de cet écart?

M. Cruickshank: Le reste a fondu.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): J'examinerai les chiffres, surtout pour ce qui est du prétendu désaccord.

LA CORÉE

MESURES DE REPRÉSAILLES DANS L'ÉVENTUALITÉ DE BOMBARDEMENTS PAR DES AVIONS PARTANT DE BASES MANDCHOUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures. En sa qualité de participant à l'action militaire en Corée et de membre des Nations Unies, le Canada a-t-il été consulté au sujet de la nouvelle portant que les bases aériennes ennemies en Mandchourie seront attaquées si les communistes chinois lancent des escadrilles aériennes contre les troupes des Nations Unies? Dans le cas de l'affirmative, le ministre fera-t-il une déclaration à ce propos?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A propos du point important que soulève l'honorable député, je dirai, monsieur l'Orateur, qu'à la connaissance du Gouvernement, aucune nouvelle n'a été annoncée à cet égard. L'honorable député parle sans doute de propos que les journaux de ce matin attribuent à un porte-parole de la délégation américaine aux Nations Unies.

M. Coldwell: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: Eh bien! je suis très heureux tout de même d'avoir eu l'occasion de faire une brève déclaration, afin d'exposer le point de vue du Gouvernement sur cette question.

Il y a environ cinq mois le Gouvernement, en réponse à une demande du gouvernement américain, qui avait lui-même soulevé la question, informait celui-ci que, bien qu'en se fondant sur le droit international il fût possible d'étayer assez fortement la thèse selon laquelle le commandant en chef des troupes des Nations Unies aurait le droit d'user de représailles dans le cas d'attaques aériennes lancées de la Mandchourie, nous estimions important, pour notre part, et du reste avec d'autres gouvernements, de ne se livrer à aucune opération militaire à l'extérieur de la Corée sans une autorisation précise préalablement accordée par l'ONU.

Depuis, divers aspects des opérations en Corée ont fait l'objet de débats à Washington, —j'en ai d'ailleurs fait part à la Chambre,— entre les représentants de pays ayant des troupes en Corée.

Jusqu'ici, toutefois, le gouvernement canadien n'a reçu aucune demande d'approbation à l'égard d'une proposition quelconque tendant à autoriser les forces des Nations Unies à user de représailles en attaquant les bases aériennes situées en dehors de la Corée, vraisemblablement pour la bonne raison qu'aucun raid de bombardemnt massif n'est parti de Mandchourie. Advenant le cas où cette intervention aérienne aurait lieu,—et les communistes chinois devraient en assumer toute la responsabilité,—nous estimons que les pays ayant des forces en Corée et y participant aux opérations militaires devraient être consultés quant aux conséquences de cette intervention,—c'est-à-dire des bombardements aériens,—et aux mesures de représailles auxquelles il faudrait peut-être avoir recours.

Toutefois, il est possible bien entendu de se représenter une situation où des représailles immédiates, sans consultation, pourraient être inévitables en pourchassant des bombardiers ennemis jusqu'aux bases aériennes de Mandchourie d'où ils seraient venus. La décision de recourir immédiatement à des représailles se fonderait vraisemblablement sur des considérations primordiales de sécurité militaire.

Quand il est question d'exercer des mesures plus générales de représailles contre les bases aériennes mandchoues, il ne faudrait autoriser ces mesures qu'après avoir pesé avec grand soin les considérations militaires locales au regard du risque d'étendre les hostilités et des conséquences de cette extension sur la sécurité des forces des Nations Unies en Corée, et la réalisation des objectifs de l'ONU en ce pays.

M. Graydon: Existe-t-il des conférences permanentes de représentants des nations dont les troupes combattent en Corée, qui permettent de régler promptement ces questions, ou faut-il que les gouvernements des divers pays parlementent longtemps entre eux?

L'hon. M. Pearson: Non; les représentants des gouvernements, qui ont envoyé des troupes en Corée se réunissent presque tous les jours à Washington, et jouissent de l'autorité voulue pour prendre une décision presque immédiatement en ces matières.

DÉFENSE NATIONALE

BASES AMÉRICAINES À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Une nouvelle émanant de Washington rapportait hier soir qu'une entente a été conclue à propos des bases américaines à Terre-Neuve et sera annoncée sous peu. Le premier ministre voudrait-il faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie l'honorable député de m'avoir envoyé ce matin un préavis de sa question, qui a trait à des négociations en cours avec le gouvernement des États-Unis. A mon sens, il ne serait pas opportun que je fasse une déclaration aujourd'hui, mais j'espère être en mesure de le faire au début de la semaine prochaine.

LE LOGEMENT

PRÊTS ACCORDÉS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique. Vu que les sociétés canadiennes d'assurance se montrent de moins en moins empressées ou se refusent carrément à consentir des prêts, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, en vue de la construction d'habitations, dans diverses localités, le Gouvernement a-t-il songé à intervenir, au besoin, afin d'assurer le total du prêt prévu par la loi nationale sur l'habitation, comme l'y autorise la loi?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question.

Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement étudie sérieusement le problème du logement. Les décisions prises seront annoncées de temps à autre.

M. Thatcher: Le ministre se rend-il compte que beaucoup de sociétés d'assurances canadiennes, dans la plupart des régions du Canada, ne prêtent pas d'argent sous le régime de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas au courant de ce qui se fait dans ce domaine.

L'IMMIGRATION

NOUVELLE RELATIVE AU TRAITEMENT FAIT AUX PERSONNES D'EUROPE QUI VIENNENT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il y a une semaine, j'ai posé une question, à la suite d'observations formulées par M. John Fisher, commentateur bien connu de la Société Radio-Canada, au sujet de la façon dont on agi envers les immigrants. On rapporte que, avant-hier, M. Fisher a répété, à Toronto, qu'il est encore bien indigné de la façon dont les immigrants sont traités quand ils arrivent au Canada. Le ministre a-t-il enquêté à ce propos en vue de prévenir, s'il y a lieu, toute injustice bureaucratique à l'égard des immigrants?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Comme l'a dit le député, cette question a été signalée au Gouvernement il y une semaine aujourd'hui. Nous avons tenté de communiquer avec M. Fisher en vue de vérifier le bien-fondé de ses plaintes, mais n'y avons réussi qu'avant-hier, par téléphone. Il a promis de nous fournir des détails par écrit. Sa lettre est arrivée ce matin, et je préférerais attendre à demain pour donner une réponse.

M. Brooks: Le ministre peut-il dire dans quel port se trouve le bureau d'immigration en question?

L'hon. M. Harris: La première nouvelle publiée dans le *Telegram* de Toronto mentionnait Moncton. Le *Telegram* a communiqué avec le fonctionnaire de l'immigration à Moncton afin de connaître sa réaction. Comme résultat, M. Fisher a adressé un télégramme à notre bureau à Moncton lui offrant ses excuses et signalant qu'il ne voulait pas parler de l'inspection à cet endroit, mais plutôt à Montréal. C'est de ce port qu'il s'agit.

AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

QUESTION AU SUJET DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le premier ministre pourrait-il me dire si le rapport du comité d'aménagement de la capitale nationale est prêt?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Sauf erreur, on met la dernière main au rapport, qui sera prêt à être présenté lors d'une réunion que le président de la Commission du district fédéral est à organiser. Je ne puis fournir les détails du programme, mais je sais que le président désire faire coïncider la publication du rapport avec une réunion d'un des conseils consultatifs de la Commission du district fédéral, qu'il est à préparer.

M. Diefenbaker: La réunion devra-t-elle avoir lieu avant qu'on dépose le rapport?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que M. Gréber est à la veille d'arriver ou qu'il est en route. On s'efforce de faire coïncider toutes ces initiatives.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PERSONNEL DU SERVICE DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je veux poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je l'ai prévenu. Normalement, il serait facile de l'inscrire au *Feuilleton* mais comme les résolutions budgétaires sont à l'étude, je préfère la poser de vive voix. Quel est le nombre de fonctionnaires employés par le service des conférences internationales établi l'an dernier en vue de s'occuper des invitations à ces réunions? En outre, qui dirige ce service?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le service des conférences internationales au ministère des Affaires extérieures fait partie de la division des Nations Unies et relève directement du sous-secrétaire. L'organisme compte un fonctionnaire du service extérieur, deux commis de la classe IV, et une sténo. Je crois que le fonctionnaire du service extérieur se nomme M. Hardy, mais si je me trompe, je me ferai un plaisir d'apporter la mise au point plus tard.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

INTERPELLATION RELATIVE AU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Étant donné qu'une semaine s'est écoulée depuis la date où le premier ministre comptait pouvoir déposer le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, nous dira-t-il quand nous pouvons nous attendre au dépôt de ce rapport?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai dit par la suite que j'avais été trop optimiste. On m'informe que la traduction et la publication du rapport ont causé certaines difficultés. D'après les derniers renseignements que je possède, le rapport ne sera peut-être pas disponible avant le 14 mai environ.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROGRAMME LÉGISLATIF POUR LA SESSION EN COURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le débat sur l'exposé budgétaire étant terminé, le premier ministre dira-t-il à la Chambre quel programme législatif le Gouvernement entend lui présenter pendant la session en cours?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne voudrais pas le faire sans préavis. Le *Feuilleton* indique déjà un programme législatif assez chargé auquel il sera ajouté bon nombre d'autres projets de loi avant que la Chambre en ait terminé l'examen. Je n'ose m'aventurer à donner aujourd'hui une idée tant soit peu complète des questions auxquelles il nous faudra nous attaquer au cours de cette session. Dès que nous le pourrons commodément, nous ferons une déclaration aussi complète que possible.

M. Drew: A ce propos je signalerais aussi que même si les journaux se livrent à de pures conjectures, ils laissent entendre toutefois qu'il était possible que la Chambre ne cherche pas à adopter toutes les mesures inscrites au programme législatif de cette partie-ci de la session, mais qu'elle en renvoie l'examen à l'automne. Voilà pourquoi, eu égard surtout à cette possibilité, j'espère que nous pourrons poursuivre l'étude du programme législatif en ayant quelque idée de la date à laquelle seront présentés les divers projets de loi. Je songeais tout particulièrement à l'éventualité de la présentation prochaine de mesures visant la pension de vieillesse, eu égard à la déclaration faite hier par le ministre de la Justice (M. Garson).

Le très hon. M. St-Laurent: Je puis assurer au chef de l'opposition que, dès que nous aurons réglé la question du texte avec les dix gouvernements provinciaux, nous présenterons une adresse à la Chambre et à l'autre endroit en vue d'apporter l'amendement requis à la constitution. Quant aux hypothèses des journaux au sujet de l'ajournement de la session en vue d'une reprise de nos travaux à l'automne, l'honorable député peut être sûr que j'ai été aussi fort étonné que lui de lire une telle nouvelle dans les journaux, pour la bonne raison que le Gouvernement n'y a jamais songé.

LE PROGRAMME DE LA CHAMBRE POUR LE VENDREDI, 27 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Je désire poser une question soit au premier ministre (M. St-Laurent) soit au leader de la Chambre, le ministre des Travaux publics. Vu que beaucoup de députés iront à Toronto demain après-midi pour y acquérir une certaine culture, le Gouvernement voudrait-il indiquer quel sera le programme de la Chambre demain quand les absences seront si nombreuses?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Nous espérons que la Chambre adoptera dès aujourd'hui les résolutions budgétaires. Je demanderai au ministre des Transports (M. Chevrier) de ne pas aller à Toronto afin qu'il puisse terminer l'examen de ses crédits et entreprendre l'étude d'un projet de loi.

PAPIER-JOURNAL

COMPTE RENDU D'UN DISCOURS DU RÉGISSEUR À NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. A-t-on signalé au ministre le rapport qui paraît aujourd'hui dans les journaux d'un discours prononcé à New-York par M. Fowler, régisseur du papier-journal. Il y est dit que ce fonctionnaire s'oppose à l'imposition d'un prix maximum pour le papier-journal par les États-Unis. Puis-je demander si, dans cette déclaration, M. Fowler exprimait l'attitude du Gouvernement du Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Je regrette de ne pas avoir remarqué cette nouvelle, mais j'imagine que si M. Fowler a prononcé un tel discours c'est à son titre de président de l'Association canadienne des fabricants de pâte de bois et de papier. En ce qui concerne notre Gouvernement, il n'était aucunement autorisé à déclarer en sa qualité de fonctionnaire de l'État, que c'est là le programme ministériel.

M. Knowles: Je signale que, dans le journal, il est dit qu'il agissait en sa double qualité, de président de l'Association et de régisseur fédéral du papier-journal.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Dion.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que le taux de la taxe de vente générale soit porté de 8 à 10 p. 100 et que celui de la taxe de vente sur les articles actuellement soumis au taux de 4 p. 100 soit porté à 5 p. 100.

2. Que la taxe d'accise sur les articles mentionnés à l'Annexe I de la loi, et sur les fourrures, qui sont actuellement soumis au taux de 15 p. 100 soit portée à 25 p. 100.

3. Que la taxe d'accise sur les bonbons, le chocolat, la gomme à mâcher et les confiseries qui peuvent être classées comme bonbons ou comme succédanés de bonbons, soit réduite de 30 à 15 p. 100.

4. Qu'une taxe d'accise de 15 p. 100 soit imposée, prélevée et perçue sur les articles mentionnés ci-dessous, quand ils sont utilisés dans des habitations ou des appartements:

a) fourneaux de cuisine, réchauds, grils et autres appareils destinés entièrement ou en partie à la cuisson et conçus de manière à utiliser des combustibles non solides;

b) machines à laver actionnées par l'énergie électrique ou autre;

c) armoires frigorifiques à l'électricité, au gaz ou au pétrole et appareils de congélation et leurs pièces achevées, y compris serpentins, éléments de condensation ou de compression, moteurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et soupapes de détente.

5. Que la taxe d'accise sur les papiers à cigarettes et le papier à cigarettes en tubes soit abolie.

6. Que la taxe d'accise soit augmentée des montants indiqués à l'égard des articles suivants:

a) pour chaque groupe de cinq cigarettes que renferme tout paquet, ¾c.;

b) pour chaque once ou fraction d'once de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais non les cigares et cigarettes, que renferme tout paquet, 3c.;

c) pour chaque once ou fraction d'once de tabac naturel canadien en feuilles, en vue de la consommation au Canada, ¾c.

7. Que la taxe de vente soit abolie sur les articles suivants:

a) la cortisone;

[M. Knowles.]

b) l'adrénocorticotrophine (ACTH).

8. Que toute loi fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le onzième jour d'avril mil neuf cent cinquante et un.

M. le président: Silence! La Chambre, formée en comité des voies et moyens, est à étudier une certaine résolution.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit ici, je suppose, du premier alinéa de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise. Je n'ai pas l'intention d'être bien long. Pour ce qui est du taux de la taxe de vente, je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit. Je poserai néanmoins une question d'ordre général vu toute l'importance qu'on attache à ce sujet. Le ministre, au cours de son exposé budgétaire, a présenté un ingénieux raisonnement tendant à démontrer que cette taxe ne touchait guère les gens. Je ne crois pas qu'il puisse rallier la majorité à cette opinion, sauf à la Chambre. Puisqu'on a l'intention de majorer la taxe de 25 p. 100, soit de 8 à 10 p. 100 ou de 4 à 5 p. 100 selon le cas, a-t-on songé à affranchir un plus grand nombre d'articles de la taxe afin de compenser la nouvelle hausse du coût de la vie, que bien des gens auront à supporter par suite de cette majoration?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Chaque année, lorsqu'il étudie la taxe de vente, le comité du budget tient compte, bien entendu, de la liste des exceptions tout autant que du taux de la taxe. La liste des articles soustraits à la taxe s'allonge chaque année, parfois dans une assez forte mesure. comme, par exemple, en 1949 et en 1950. Cette année, puisqu'il nous faut songer à prélever des recettes supplémentaires, il n'est pas aussi facile d'allonger cette liste, mais la chose a été étudiée. Quelques produits pharmaceutiques sont dispensés de la taxe de vente, cette année, mais ce sont les seuls articles qui aient été ajoutés à la liste des exonérations. Pour ce qui est des observations de l'honorable député au sujet de la partie du revenu familial affectée aux denrées assujéties à la taxe de vente, j'ai devant moi une étude détaillée, préparée par le Bureau fédéral de la statistique, qui tient compte des diverses catégories de revenus et de dépenses. Je pourrais difficilement en donner lecture, mais, si on le désire, je puis la consigner au compte rendu.

M. Low: Auriez-vous l'obligeance de la consigner au hansard?

M. le président: L'honorable député a-t-il la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Sinclair: Voici le tableau.

POURCENTAGE DU REVENU FAMILIAL DÉPENSÉ POUR LES PRINCIPAUX ARTICLES DE CONSOMMATION ATTEINTS PAR LA TAXE DE VENTE AUX DIFFÉRENTS PALIERS DE REVENU

(Base: Résultats obtenus par le Bureau fédéral de la statistique dans son relevé des dépenses familiales en 1947–1948)

Palier du revenu familial	Moyenne du revenu familial du palier	Vêtements	Meubles et articles de ménage	Tabac	Automobiles	Essence, huile et pneus	Boissons alcooliques	Nourriture[1]	Matériel de récréation[2]	Bonbons et boissons gazeuses	Total[3] des rubriques précédentes
$	$	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Moins de 1,051.....	693	11·1	4·2	3·5	·6	1·3	·7	1·7	1·0	·9	24·9
1,051–1,549.....	1,362	13·2	5·5	4·3	1·3	2·1	1·1	1·4	·9	1·0	30·9
1,550–2,050.....	1,878	11·5	5·6	4·3	1·4	1·5	1·4	1·4	1·7	1·0	29·9
2,051–2,549.....	2,365	10·1	7·8	4·4	1·9	1·7	1·7	1·4	1·1	·8	31·0
2,550–3,050.....	2,865	11·3	7·8	4·0	2·9	2·4	1·5	1·4	1·5	·9	33·8
3,051–3,549.....	3,371	10·9	7·6	3·9	3·7	2·6	1·6	1·2	1·3	·7	33·6
3,550–4,050.....	3,844	12·1	7·5	3·7	3·5	2·7	1·5	1·2	1·4	·8	34·3
4,051–5,050.....	4,570	12·0	7·2	3·6	3·3	2·4	1·3	1·1	1·3	·7	33·0
5,051–7,499.....	6,070	12·6	6·1	3·1	4·0	3·0	1·3	·9	1·2	·7	33·0
7,500 et plus.....	11,145	9·3	4·8	2·1	2·6	2·3	1·2	·5	1·0	·5	24·4

[1] Presque tous les aliments échappent àla taxe.

[2] Sont incluses les dépenses comme les suivantes: jouets, postes radiorécepteurs, phonographes et tourne-disques, kodaks et pellicules, articles de sport et livres.

[3] A l'exclusion des dépenses directes sur certains articles atteints par la taxe, comme les bijoux, les articles de toilettes et les médicaments; à l'exclusion de même des dépenses comportant une taxe indirecte de vente, comme les frais de déplacement, là où certains achats de la société de transport sont atteints par la taxe de vente.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire a mentionné une couple de produits bien spéciaux. Dois-je conclure que la question est réglée et qu'on ne se propose pas d'étendre la liste des exceptions.

M. Sinclair: C'est exact.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire à combien se chiffre la taxe de vente perçue sur des objets aussi essentiels que le vêtement et les chaussures?

M. Sinclair: On me dit qu'il n'y a pas de telle ventilation. C'est du fabricant ou du grossiste,—la méthode la plus pratique étant suivie,—que se perçoit la taxe de vente sur les vêtements, chaussures, etc. Le ministère du Revenu national ne recueille pas cependant de données distinctes pour chaque genre d'article.

M. Fleming: Je me demande comment le ministère peut être en mesure de collaborer à la préparation du budget chaque année ou de faire part au ministre ou au comité du budget des moyens d'étendre la liste des denrées soustraites à la taxe de vente, si on ne connaît pas le montant perçu dans chaque catégorie de denrées essentielles. On sait qu'à peu près tous les genres de vêtements sont assujétis à la taxe de vente. Il en est de même des chaussures. Tous les vêtements de fabrication canadienne que portent les députés en ce moment sont frappés d'une taxe de vente.

Je suis un peu étonné, je dois le dire, de ce qu'il ne soit pas possible au Gouvernement de renseigner la Chambre sur le rendement de cet impôt auquel sont assujéties ces denrées essentielles. C'est parce que cet impôt frappe lourdement, et qu'il frappera encore plus lourdement dorénavant, des articles indispensables à l'existence que nous, de l'opposition, l'avons dénoncé si énergiquement. Au moment où l'inflation ou la hausse du coût de la vie impose aux Canadiens à revenu modeste un fardeau qu'ils sont incapables de supporter, le prélèvement de cet impôt supplémentaire à l'égard d'articles nécessaires mérite la réprobation de tous les députés consciencieux qui sont déterminés à faire leur devoir en face des difficultés qu'éprouvent tant de Canadiens à joindre les deux bouts.

J'ai mentionné les vêtements et les chaussures. Il y a plusieurs autres articles nécessaires dont le prix augmentera sensiblement à la suite de la majoration de la taxe de vente. J'ai donné comme exemple l'autre jour les cahiers, crayons et autres articles indispensables aux écoliers. Dans certaines municipalités, ils sont fournis par la commission scolaire aux frais des contribuables de la localité.

Comment le gouvernement fédéral peut-il motiver la majoration d'impôts de ce genre à l'égard d'articles d'une telle nécessité, dont le coût retombe sur les parents ou sur les contribuables municipaux, qui ont à fournir aux commissions scolaires les moyens d'acheter ce matériel? Comment le gouvernement fédéral peut-il se justifier de taxer ainsi les gouvernements locaux? Il me semble que la Chambre des communes ne peut tolérer que le gouvernement d'Ottawa adopte une telle ligne de conduite.

De toutes les résolutions budgétaires qui ont soulevé dans le public une tempête de protestation, aucune peut-être n'a provoqué une opposition aussi générale ni semé autant de consternation dans tout le pays que la résolution à l'étude. Il va sans dire que d'autres résolutions partagent avec celle-ci le douteux honneur d'alourdir encore le fardeau qui pèse sur les épaules des gens qui déjà ploient sous le poids écrasant du coût des articles de première nécessité. Celle-ci a ceci de particulier qu'elle enfreint peut-être plus que les autres les règles qu'il conviendrait de suivre dans l'établissement d'un budget en une période comme celle que nous traversons. Cela tient à ce qu'elle porte particulièrement sur des denrées dont le consommateur ne peut se passer. En effet, nombre de produits visés par la taxe de vente sont, au Canada, comme dans tout pays civilisé, tenus pour nécessités de l'existence.

C'est précisément le genre d'impôt que voici dix ans, au cours d'une campagne électorale, dénonçait feu M. Mackenzie King, qui parcourait le pays en répétant que c'était un impôt inique. Et c'est cet impôt qu'en 1951 le ministre des Finances décide, non seulement de retenir, mais de relever de 25 p. 100. Nous savons que le parti libéral évolue. Et quelle évolution, pour ceux qui se rappellent ce que d'anciens ministres des Finances disaient de la taxe de vente! Est-il besoin de répéter la judicieuse observation que formulait à cet égard feu M. Ralston dans son exposé budgétaire de 1940, la première année de la guerre? Est-il besoin de rappeler ce que M. Ilsley disait de la taxe de vente pendant la guerre et pendant la paix, en 1945? Ces ministres avaient besoin de recettes accrues, mais ils ont bien pris garde de majorer la taxe de vente. Et pourtant les besoins de trésorerie étaient très grands à l'époque.

Le Gouvernement prétend qu'il a encore bien besoin de recettes. Certains d'entre nous seraient plus sûrs que ce besoin est vraiment grand, s'il ne répugnait pas tant au Gouvernement de permettre qu'on étudie minutieusement les crédits qu'il demande à la Chambre de voter. Ayant enlevé toute liberté d'action à la Chambre, l'ayant empêchée d'étudier mi-

nutieusement et efficacement les prévisions budgétaires, le Gouvernement a délibérément poussé la Chambre et le pays tout entier à douter de la nécessité de ces énormes relèvements des impôts.

De toute façon, s'il est nécessaire de relever les impôts, ce domaine est le dernier où ils auraient dû être relevés. Si le Gouvernement comprenait pleinement le problème que pose l'inflation, s'il comprenait jusqu'à quel point l'inflation empêche les Canadiens partout au pays de boucler leur budget quotidien, on aurait pu s'attendre qu'il tente sérieusement de réduire cette taxe qui contribue tant à la hausse du coût de la vie. Ceux d'entre nous qui, il y a trois ans, ont été témoins des constatations navrantes du comité spécial des prix, se rappelleront combien de témoignages ont montré que les prix montaient et imposaient un lourd fardeau à la famille canadienne ordinaire, simplement parce que le Gouvernement prélevait des impôts de ce genre. Prière de noter que ces impôts, y compris la taxe de vente, ne frappaient pas seulement les articles de luxes, mais bien des denrées qui, au Canada, sont considérées comme les premières nécessités de la vie.

Néanmoins, le Gouvernement décide, non pas de réduire la taxe ni de la maintenir à son niveau déjà élevé, mais bien de la majorer. Le ministre actuel a fait fi des déclarations et des méthodes adoptées par ses prédécesseurs, MM. Ralston et Isley. Durant la guerre et en 1945, les besoins financiers étaient bien plus pressants probablement que ceux d'aujourd'hui. Pourtant ces deux ministres avaient, par principe, refusé de majorer la taxe en question.

Ce n'était pas parce que la taxe était de perception difficile. En 1945, dans son exposé budgétaire, M. Isley a signalé que la taxe était bien facile à percevoir. C'est donc une taxe idéale pour tout ministre des Finances dont la seule préoccupation est la facilité avec laquelle les percepteurs peuvent recueillir les recettes nécessaires. Les ministres dont il a été question ont décidé de ne pas majorer la taxe de vente. Le ministre actuel, saisi du même problème, n'y va pas par quatre chemins et propose de hausser la taxe de 25 p. 100. J'affirme que cette mesure ne se motive pas. Voici l'occasion pour les députés qui appuient le Gouvernement de manifester leur compréhension à l'égard des gens dont le budget ne boucle plus et de déclarer: "Nous ne pouvons accepter une majoration de la taxe de vente qui imposera un si lourd fardeau à toutes les familles du pays." Je vais suivre le débat avec attention afin de voir si les tenants du Gouvernement tiennent compte des appels de ceux qui ont peine à subsister vu la cherté croissante de la vie; des petits salariés, notamment, dont le nombre se chiffre par milliers.

Qu'en résultera-t-il? Cette taxe ne représentera pas simplement 10 p. 100. Nous avons déjà eu à nous demander jusqu'à quel point cet impôt influe sur le prix exigé du consommateur. On le prélève auprès du producteur ou du fabricant parce que c'est le moyen le plus commode pour le fisc. C'est seulement pour cette raison que cet impôt est prélevé au stade de la fabrication, avant que l'article soit offert en vente. Il est ainsi plus facile pour le Gouvernement de percevoir cette taxe et de l'administrer ou de l'appliquer. On a affaire à moins de gens. L'impôt est donc déduit à la source et soigneusement dissimulé. On sait cependant qu'à mesure que l'article passe d'une main à une autre, la taxe fait boule de neige. Elle est majorée d'un cran à chaque étape. Je n'abuserai pas de la patience de mes collègues en leur citant de nouveau l'exemple que j'ai déjà donné mais on constatera qu'une triple majoration est d'usage courant. C'est le cas lorsqu'une denrée passe entre trois mains seulement, du producteur au grossiste, première majoration de 10 p. 100, du grossiste au détailant, deuxième majoration de 50 p. 100, et enfin du détaillant au consommateur, de sorte que la taxe initiale de 8 p. 100 s'est transformée en une taxe de 14·4 p. 100 avant que l'article atteigne l'acheteur. Désormais la taxe de vente sera de 10 p. 100 à la source. D'après le même calcul, elle équivaudra à 18 p. 100, chiffre rond, pour le consommateur. Si la Chambre approuve la résolution à l'étude, c'est plus qu'une majoration de 2 p. 100 qu'elle décrétera à l'égard d'articles essentiels. Même dans les cas les plus simples, la majoration atteindra 3·6 p. 100.

Voilà ce qui en est. Dans le cas le plus simple, celui qui coûte le moins cher au consommateur, le Gouvernement nous invite à majorer jusqu'à 18 p. 100 un impôt qui frappe le consommateur. Celui qui cherche sérieusement les causes de la cherté de la vie à l'heure présente ne peut s'empêcher de s'en prendre d'abord à cet impôt. Le ministre des Finances a beau dire que l'inflation est un phénomène international, la cause première de l'inflation qui sévit dans le pays est le gouvernement lui-même. Quiconque cherche sérieusement les moyens de réduire le coût exorbitant de la vie, afin de permettre à la population de boucler un peu plus facilement son budget, devra commencer ici même. Il devra commencer par refuser son appui à une résolution aussi inique, doublement inique même, puisqu'elle tend à accroître un impôt que M. Mackenzie King dénonçait, il

y a seize ans, à la face de tout le pays, comme étant un impôt inique. Que dirait-il aujourd'hui?

En 1935, le problème qui sévissait n'était pas celui de la hausse des prix. C'était plutôt celui des bas prix payés au producteur. Il aurait été assez facile alors pour M. Mackenzie King de dire: "Très bien, cette mesure ne hausse pas sensiblement le coût de la vie; elle ne soutire pas beaucoup d'argent du public, vu que les prix sont si bas". Qu'en est-il aujourd'hui? Si cet impôt était inique en 1935, il est tout simplement infâme de proposer aujourd'hui à la Chambre et au public de le majorer du quart, alors qu'il atteint un si grand nombre d'articles de première nécessité.

Monsieur l'Orateur, la présente résolution est le meilleur moyen qui puisse s'offrir, au cours de cette session-ci ou de toute autre session, de déterminer dans quelle mesure les députés se soucient des difficultés qu'éprouve la famille canadienne à joindre les deux bouts, à cause de la hausse du coût de la vie, qui a bouleversé le budget familial dans des centaines de milliers de cas. Voici une épreuve très simple à laquelle chaque député devra se soumettre. J'espère que, lorsque le moment sera venu de voter sur cette résolution, au comité ou ailleurs, les députés auront tous l'occasion, et en profiteront, de démontrer, en engageant leur responsabilité personnelle, qu'ils soient ou non partisans du Gouvernement, si vraiment ils sont sincères quand ils déclarent s'intéresser à la famille canadienne moyenne, aux prises avec le coût élevé de la vie. Monsieur l'Orateur, il est vrai, comme rarement auparavant, que cette première résolution force aujourd'hui les députés à comparaître devant le tribunal de l'opinion.

M. Sinclair: Je répondrai sur-le-champ à l'un des points soulevés par le député. Dans l'ensemble, son discours est le même que celui qu'il a prononcé dans le débat sur le budget, sauf qu'il a peut-être un peu plus de volume.

M. Gibson: L'aiguille grince davantage.

M. Sinclair: Oui, comme dit le député de Comox-Alberni, l'aiguille grince davantage. Tout ce que je voudrais, cependant, c'est que ses données historiques fussent à la hauteur de son éloquence ou de son volume. Il a parlé de feu Mackenzie King et de son opinion sur la taxe de vente. J'ai ici un relevé de la taxe de vente au Canada. Je note, par exemple, que lorsque le parti libéral brigua les suffrages du pays en 1930, la taxe de vente était de un pour cent. Quand M. R. B. Bennett s'est présenté au peuple en 1935, après cinq des plus difficiles années qu'ait connues le Canada, alors que le coût de la vie était un problème colossal,—car des dizaines de milliers de citoyens ne touchaient aucun revenu, tandis qu'aujourd'hui l'embauchage et les revenus ont atteint de nouveaux sommets,—quand M. R. B. Bennett, dis-je, qui n'était pas seulement premier ministre, mais ministre des Finances, s'est présenté au peuple, il avait augmenté la taxe de vente non pas de 25 p. 100, mais dans la proportion énorme de 500 p. 100. Quand les tories ont quitté le pouvoir en 1935, la taxe de vente était montée à six pour cent. M. Mackenzie King, à cette époque, a bien pu dire qu'une telle augmentation était inique.

Comparons ce qui est arrivé...

M. Fleming: Il ne parlait pas de l'augmentation, mais de la taxe de vente, qu'il appelait une taxe inique. Peut-être l'honorable député nous dira-t-il ce que le parti libéral a fait, après seize ans au pouvoir, à l'égard de cette taxe inique.

M. le président: A l'ordre.

M. Sinclair: J'ai attendu patiemment que mon petit ami, qui s'est échauffé comme d'habitude, eût terminé ses observations. Je ferai remarquer que je ne considère pas le député comme une autorité à l'égard de ce que pensait M. Mackenzie King en 1935. Je m'en rapporterais plutôt à l'un des députés libéraux. En tout cas, tout premier ministre qui a vu cette taxe de vente de 1 p. 100, qui, somme toute, fut imposée en des années favorables, car 1927, 1928 et 1929 ont été de bonnes années...

M. Fulton: C'est le gouvernement libéral qui était responsable de la crise qui a débuté en 1929.

M. Sinclair: L'honorable représentant de Kamloops fait erreur. La crise n'a pas atteint le Canada en 1929, mais au moins une année après le krach de Wall Street.

M. Fleming: Le député n'était pas encore né.

M. le président: A l'ordre!

M. Sinclair: Comme d'habitude, le député veut maintenant renforcer son argumentation en interrompant sans cesse, bien que la Chambre l'ait écouté patiemment pendant qu'il prononçait son discours. Je répète que R. B. Bennett a porté la taxe de vente de 1 à 6 p. 100, soit une majoration de 500 p. 100, à un moment où tant de familles canadiennes avaient de la difficulté à se procurer le nécessaire, où la taxe de vente frappait beaucoup plus d'articles.

Comme le signale le député,—et il a raison cette fois,—le parti libéral est au pouvoir depuis seize ans. La taxe de vente est passée de 6 à 8 p. 100; elle est maintenant de 10 p. 100. Mais il s'est produit bien des changements dans les dépenses du gouvernement. Voici quelques exemples. Je remarque le large sourire de l'honorable représentant de Victoria-Carleton. Nous avons institué les allocations familiales au coût de 300 millions. Les tories de l'époque s'y opposaient. Ils ne comprennent pas encore qu'il faut de l'argent pour verser ce fort montant.

M. Fraser: Qu'est-ce que vous racontez? Les tories ne se sont pas opposés aux allocations familiales.

M. Brooks: Le député sait fort bien que, lorsque le Parlement a été saisi de la mesure, un seul représentant s'y est opposé.

M. Sinclair: Le député y était, et moi aussi. Nous nous souvenons bien de la présentation du projet de loi. Les tories se sont opposés à la résolution. Celui qui dirige maintenant ce parti et était alors le premier ministre de l'Ontario a même déclaré que cette odieuse mesure lui répugnait tellement qu'il la combattrait devant tous les tribunaux du pays. Nous nous souvenons de l'attitude adoptée par les conservateurs à la présentation de la résolution. Mais lorsqu'ils ont constaté que la population approuvait la mesure, ils se sont rangés du côté de l'opinion publique. C'est d'ailleurs leur habitude. Ils prétendaient que le principe avait du bon mais que nous nous y prenions mal.

M. Fulton: Alors, pourquoi le député continue-t-il d'affirmer que notre parti s'est opposé à la mesure? Il vient de se contredire. Il vient de prouver que son assertion est mal fondée.

M. Sinclair: A l'étape de la résolution, les conservateurs s'y sont opposés.

M. le président: A l'ordre! L'adjoint parlementaire a la parole.

M. Fulton: Le député vient d'affirmer qu'ils avaient protesté à l'étape de la résolution. Mais il avait commencé par dire qu'ils s'étaient opposés aux allocations familiales. Il a donc voulu ainsi donner l'impression qu'ils désapprouvaient l'ensemble de la mesure; mais il s'est lui-même contredit.

M. le président: Le député peut invoquer le Règlement ou poser une question de privilège, mais l'adjoint parlementaire a la parole.

M. Hodgson: L'adjoint parlementaire n'enfreint-il pas le Règlement en abordant la question en ce moment?

M. Sinclair: Je sais combien les conservateurs sont chatouilleux sur ce point-là. L'honorable député de Kamloops n'a pas expliqué pourquoi son chef actuel a changé d'attitude.

M. Ferguson: J'invoque le Règlement. Monsieur le président, l'adjoint parlementaire a-t-il le droit de débattre tous les sujets au monde, tout ce qui concerne le Canada? Pourquoi ne se limite-t-il pas à la question à l'étude? Ou bien alors, tous les autres députés auront comme lui le privilège de débattre comme lui n'importe quoi. Il fait un discours politique sur cette question et il ne l'ignore pas. Il n'a pas plus de privilège que nous.

M. Sinclair: Quiconque vient d'entendre les paroles de l'honorable député d'Eglinton, sait qu'il a prononcé un discours politique. Ce que je fais, et si l'honorable député de Simcoe-Nord veut se donner la peine d'écouter, il le verra bien, c'est que je m'efforce de dire un peu pourquoi la taxe de vente a été relevée depuis quelques années. Notre parti l'a relevée de 6 à 8 p. 100, puis maintenant à 10 p. 100, à cause des bonnes mesures de sécurité sociale qu'il faut payer de quelque façon. Le Canada compte aujourd'hui 5,200,000 personnes ayant un emploi rémunéré. Moins de la moitié de ces personnes, soit 2,200,000, paient l'impôt sur le revenu.

M. Knowles: Pourquoi?

M. Sinclair: Mon honorable ami demande pourquoi ces gens paient l'impôt sur le revenu. Si les choses allaient à sa guise, il n'y aurait sans doute pas d'impôt sur le revenu.

M. Knowles: Tout doux! Ils ne paient pas d'impôt sur le revenu parce qu'ils ne gagnent pas assez cher.

M. Sinclair: Quant à l'exonération entière de l'impôt pour ce qui est des petits salariés, je signale qu'un député m'a fait part qu'il poserait une question au moment de l'examen des résolutions touchant l'impôt sur le revenu. Elle demande de consigner au hansard le chiffre des abattements prévus en Grande-Bretagne, aux États-Unis et au Canada, et d'établir une comparaison entre l'impôt effectivement acquitté par ceux dont la famille compte deux enfants et qui gagnent $3,000, soit en moyenne $1.44 l'heure. Quand nous serons saisis des résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu, je fournirai les renseignements demandés. Je signale que moins de la moitié des salariés du pays acquittent l'impôt sur le revenu, afin de rappeler que le coût de la sécurité sociale dont toute la population bénéficie doit, dans une certaine mesure, être défrayé par toute la population.

La majoration de la taxe de vente tend en partie à défrayer ces services sociaux que les gens réclament de façon si évidente et que l'opposition trouve toujours si insuffisants. Quand il a présenté son budget, le ministre des Finances a dit que c'était le jour du règlement. Le député d'Eglinton a dirigé ses foudres contre la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente. Je lui rappelle simplement que son parti, à l'époque où il était au pouvoir et devait prendre les décisions au lieu d'en parler tout simplement, a quintuplé la taxe de vente et cela en une période extrêmement difficile.

M. Coldwell: Je ne veux pas m'immiscer dans une discussion politique, surtout quand cette discussion a lieu entre l'opposition officielle et l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Je tiens à dire cependant que cet impôt s'inspire d'un faux principe et qu'il est par conséquent mauvais. En affirmant qu'il est mauvais, je ne fais que répéter ce que disait M. Mackenzie King en 1934. C'est vrai que lorsque le parti libéral a perdu le pouvoir en 1930...

M. Ferguson: C'est dommage qu'il l'ait repris.

M. Coldwell: Cette année-là, dans le budget Dunning, on avait réduit la taxe de vente à 1 p. 100. C'est parfaitement vrai que durant les quatre ou cinq années suivantes, cet impôt a été porté à 6 p. 100. Depuis lors, il a été relevé à 8 p. 100, et cette année à 10 p. 100. Il est faux de dire que, dans ce temps-là, parce que les gens n'avaient qu'un faible revenu, la taxe de 4 ou de 6 p. 100 les frappait moins lourdement qu'elle ne les atteint maintenant que les revenus sont plus élevés. Qu'on me permette de signaler un fait à l'attention du député. S'il est vrai qu'à l'époque plusieurs millions de Canadiens n'avaient aucun revenu et étaient plongés dans la misère, il y a aujourd'hui plusieurs milliers de gens, vieillards et anciens combattants pensionnés, personnes à revenu fixe...

M. Adamson: Pensionnés du National-Canadien.

M. Coldwell: ...et les gens que les chemins de fer, les banques et les institutions d'enseignement ont mis à la retraite, gens qui, pendant des années ont participé à un fonds de pension et qui, je le sais parfaitement, ne peuvent joindre les deux bouts, à cause de l'insuffisance de la pension dont ils doivent se contenter pour subsister, ou si l'on veut, pour exister. Il y a aussi des milliers de cultivateurs et de citadins qui gagnent trop peu pour mener une existence convenable. On l'a déjà signalé, ces impôts frappent des articles de première nécessité. Le ministre a beau dire qu'ils n'atteignent pas les vivres et certaines autres denrées, il faut admettre que le vêtement, les chaussures, certains articles de ménage, et autres objets, sont des articles de première nécessité. La majoration de la taxe ne sera pas du cinquième, comme l'a dit l'autre jour un honorable député, en se fondant sur le chiffre prévu, mais bien du quart, si l'on se fonde comme on le doit, sur le niveau actuel. La taxe est inique. Il suffit de se reporter à l'époque dont a parlé l'honorable préopinant et de lire certaines critiques formulées alors par le colonel Ralston, qui était le critique officiel du parti libéral, et par d'autres membres de son parti, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, pour se rendre compte à quel point les temps ont changé, et combien a changé aussi l'attitude du parti libéral à ce sujet.

Au cours du débat sur le budget, j'ai fait une proposition qu'on devrait étudier. Nous savons, ai-je dit, que le Gouvernement imposera cette taxe. Nous le savons. La majorité dont il jouit à la Chambre est telle que nous ne pouvons l'empêcher de faire ce qu'il veut.

M. Hatfield: Trop de pouvoir.

M. Coldwell: Telle est la majorité écrasante dont dispose le Gouvernement, même si certains députés ont parfois le courage de voter à son encontre.

Une voix: Mais ils ne l'ont jamais.

M. Coldwell: Le Gouvernement dispose d'une telle majorité qu'il ne peut être défait. J'estime néanmoins qu'il y a lieu de mettre aux voix cet alinéa particulier, de nous prononcer à cet égard. Je ne dis pas, comme on l'a fait quelquefois par le passé, qu'il faille mettre l'ensemble de la résolution aux voix. Je dis que nous devrions nous prononcer sur chaque alinéa de la résolution, et sur celui-ci en particulier. Le député d'Eglinton a parfaitement raison. Il ne s'agit pas de savoir quelle est la taxe, combien la majoration représente, mais dans quelle mesure elle s'accumule, après que tous les bénéfices ont été ajoutés au coût primitif, majoré de la taxe. J'ai dit, comme on peut le voir à la page 2103 du hansard:

> En principe nous nous opposons à cette taxe, comme nous l'avons toujours fait; cependant, comme on l'imposera quand même, nous exhortons la Chambre à prescrire que le consommateur ultime ne doit acquitter la taxe qu'à l'égard du premier prix, soit celui du fabricant.

Ou le prix de revient. Si nous faisons cela le Gouvernement percevrait l'intégralité de la taxe acquittée par la population. De toutes façons, il perçoit en ce moment l'impôt de

10 p. 100. En attendant, ceux dans les mains desquels passent ces marchandises haussent le prix au fur et à mesure en ajoutant cette hausse à la taxe elle-même, de sorte que celle-ci fait boule de neige. L'autre jour j'ai été modeste dans mes calculs; je disais que la hausse serait voisine de 13 p. 100 ou plus. Or les majorations auxquelles je songeais étaient décidément inférieures à ce qu'elles seront en réalité. Je suis persuadé que l'honorable député d'Eglinton, qui parlait tout à l'heure de 18 p. 100, est bien plus près de la vérité. Je suis donc d'avis qu'il convient de protester le plus énergiquement que nous pouvons contre le principe d'imposer cette taxe sur des choses indispensables à l'existence.

Si le Gouvernement veut imposer une taxe de vente sur les objets de luxe, il pourrait l'appliquer à d'autres articles. Nous avons parlé des spiritueux l'autre jour, mais il y a une foule d'autres articles qui pourraient être assujétis à cet impôt. On pourrait taxer davantage les bijoux, l'argenterie coûteuse, les vêtements à prix élevé et ainsi de suite...

Une voix: Pouvez-vous vous procurer quelque chose à bon marché?

M. Coldwell: ... et exempter de la taxe les vêtements à bon marché. Comme nous l'avons proposé au cours du débat, le Gouvernement pourrait désigner certaines catégories d'articles comme utiles, et les soustraire à ce genre de taxe, comme on l'a fait dans certains pays pendant et immédiatement après la guerre.

Je me souviens des discussions qui ont eu lieu il y a une vingtaine d'années au sujet du principe sur lequel s'appuie la taxe de vente. Je me souviens des discours prononcés à la Chambre et à l'extérieur. Si nous en avions eu le temps, nous aurions pu, cet après-midi, nous reporter à la réclame publiée en 1935 ou 1930 par le parti libéral. A cette époque il s'est fortement vanté d'avoir abaissé la taxe de vente à 1 p. 100, affirmant que c'était un pas dans la bonne voie, un pas vers la suppression de la taxe de vente. Puis en 1935, il a dénoncé la majoration de la taxe...

M. Hetland: Et le gouvernement cécéfiste en Saskatchewan?

M. Coldwell: Je suis enchanté que le député en ait parlé. En Saskatchewan, la taxe de vente de 2 p. 100...

M. Hetland: Elle est de 3 p. 100.

M. Coldwell: Un instant. La taxe de 2 p. 100 a été imposée par un gouvernement libéral.

M. Hetland: Pendant la guerre.

M. Coldwell: Je vous demande pardon.

M. Hetland: Pendant la crise, alors.

M. Coldwell: C'était avant la guerre. En outre, elle visait beaucoup d'articles nécessaires qui, depuis, ont été soustraits à la taxe de vente. Aujourd'hui, bien entendu, comme le gouvernement fédéral empiète sur le revenu des provinces...

Une voix: Où?

M. Coldwell: Très bien...

M. Gibson: Vous l'avez majorée de 50 p. 100.

M. Hetland: Et maintenant vous réclamez les impôts indirects.

M. Coldwell: Le bruit des interruptions indique qu'on ressent le coup.

M. Sinclair: En effet.

M. Coldwell: On n'entend des cris que quand quelque chose fait mal.

L'hon. M. Martin: Pourquoi crier si ça ne fait pas mal?

M. Coldwell: Maintenant, il est vrai qu'en Saskatchewan la taxe a été appliquée par le régime libéral. Je n'hésite pas à dire...

M. Ferrie: Puis-je poser une question?

M. Coldwell: Une minute! Vous la poserez quand j'aurai terminé. Je n'hésite pas à dire que je n'aime pas la taxe de vente, qu'elle soit appliquée par un gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial.

M. Ferrie: Vous dites cela parce qu'elle existe chez vous.

M. Coldwell: Je ne défends aucun gouvernement qui a appliqué une taxe de vente. La critique que je formule est dirigée contre le principe sur lequel s'appuie la taxe de vente en général, quel que soit le gouvernement qui l'applique. Et qu'on me permette de faire observer aux députés que, si la taxe existe en Saskatchewan, c'est un gouvernement libéral qui l'a appliquée.

M. Ferrie: Vous aviez promis de la supprimer.

M. Coldwell: Et la C.C.F. l'a abrogée à l'égard d'une série considérable d'articles nécessaires.

M. Brooks: Et au Nouveau-Brunswick?

M. Coldwell: Les gouvernements libéraux du pays, ou les gouvernements de coalition où les libéraux ont prédominé, ont appliqué des taxes de vente ou appliquent des taxes de vente de 3 p. 100 ou cherchent de nouveau à obtenir le droit de le faire. Mais trêve de ces absurdités. Étudions la question au point de vue principe.

Que ce soit un gouvernement conservateur, un gouvernement libéral, un gouvernement cécéfiste ou quelque autre gouvernement qui prélève cet impôt, le principe est faux. Je n'ai jamais changé d'avis à cet égard. Je ne suis jamais revenu sur mes déclarations à ce propos, et je n'en ai pas l'intention, où que je prenne la parole.

Je souhaite donc que nous ayons l'occasion de voter sur cet alinéa. Je souhaite que les honorables députés qui pensent comme moi, qui se soucient d'aider ceux qui nous envoient ici, de songer à leur bien-être et à leurs besoins, ne se prêtent pas au prélèvement de cet impôt, qui portera un si grave préjudice à tant de milliers de Canadiens.

Je suis bien sûr de n'être pas seul de mon avis. Presque tous les jours je trouve sur mon pupitre une lettre d'un vieillard pensionné, d'un ancien combattant, d'une veuve ou de quelque autre personne, qui m'expose les privations que leur imposent et à leurs familles les prix élevés actuels.

Je suis fier de dire que notre blason est vierge à cet égard. Dès le début, nous nous sommes opposés à l'inflation. Je ne permettrai pas que mon vote serve à placer un fardeau supplémentaire sur les épaules des gens les moins capables de le supporter. Essayons de rejeter dès l'instant cette disposition.

M. Drew: Monsieur le président, pour en finir une bonne fois,—et je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de divergences d'opinions, de ce côté-ci de la Chambre du point de vue procédure,—je présente la motion suivante visant la procédure:

Que le comité examine la proposition de résolution alinéa par alinéa.

M. Sinclair: Cette question de procédure a été réglée il y a deux ou trois ans. Nous avons ici une proposition de résolution tendant à modifier la taxe d'accise. Les honorables députés peuvent voter pour ou contre. Mais, pour faciliter les choses, voilà comment on la présente. Il y a quelque deux ans, le ministre des Finances prononçait à ce sujet un discours où il déclarait qu'il s'agit ici d'une proposition unique et qu'il convient de l'examiner en tant que telle.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais parler de la question de procédure évoquée par l'adjoint parlementaire. Il signale que nous sommes en ce moment saisis d'une seule proposition et qu'il convient que nous l'examinions en tant que telle. En d'autres termes, il songe à l'article intitulé *Loi de la taxe d'accise* figurant à la page 1859 du hansard. Il nous dit qu'il faut nous prononcer à ce sujet immédiatement.

[M. Coldwell.]

Je ne partage pas ce point de vue, c'est-à-dire qu'il faut considérer le tout comme un seul projet de résolution, parce que d'après le commentaire, nº 379 deuxième édition de Beauchesne, le comité a bel et bien le droit d'étudier séparément les parties distinctes d'une résolution qui englobe plus d'une proposition:

Une motion renfermant deux ou plusieurs propositions distinctes peut être divisée de façon que la Chambre puisse se prononcer séparément sur chacune d'elles.

Ces mots de Beauchesne sont tirés directement de la quatrième édition de Bourinot, à la page 298. Je ne les répéterai pas parce qu'ils sont textuels. Le comité sait sans doute que, lorsque cette question a été débatue il y a deux ou trois ans, la Chambre a rendu la décision après que le vote eut été pris et après que le Gouvernement eut été défait.

La décision rendue par M. Golding, qui occupait le fauteuil alors, portait que nous avions le droit de nous prononcer sur les paragraphes séparément. Ce n'est qu'après que le Gouvernement en eut appelé de la décision de M. Golding et eut recouru à sa majorité pour rejeter cette décision, que la Chambre a adopté cette décision contraire. Je soutiens que la mesure prise à la suite du vote était erronée, et que M. Golding, qui possédait une longue expérience en sa qualité de président, avait rendu une décision parfaitement justifiée. Nous devons faire passer le commentaire en question, des autorités que j'ai mentionnées, et la décision alors rendue par le président, devenu depuis le sénateur Golding, avant un scrutin dont les mobiles sont connus de tous.

M. Diefenbaker: Je m'unis à mon honorable ami pour appuyer la tenue d'un scrutin distinct à l'égard de ces articles. Le commentaire en question se lit ainsi qu'il suit:

Une motion qui renferme deux propositions distinctes ou plus peut être divisée, afin que la Chambre puisse se prononcer sur chacune séparément.

Autrement, la Chambre deviendrait un automate adoptant tout ce que le Gouvernement propose, même les résolutions contenant des dispositions inacceptables. Assurément, il ne faut pas ainsi émasculer le Parlement. L'alinéa en question est ainsi conçu:

Que le taux de la taxe de vente générale soit porté de 8 à 10 p. 100 et que celui de la taxe de vente sur les articles actuellement soumis au taux de 4 p. 100 soit porté à 5 p. 100.

L'alinéa suivant prévoit la majoration, de 15 à 25 p. 100, de la taxe d'accise sur les articles mentionnés à l'Annexe I de la loi. L'alinéa suivant prévoit que la taxe d'accise sur les bonbons, etc. sera réduite de 30 à 15 p. 100.

Si on acceptait le point de vue selon lequel la Chambre ne saurait se prononcer sur chacune de ces questions séparément, quel que fût le nombre de députés opposés au premier alinéa, ce serait aller à l'encontre même de l'objet pour lequel existe le Parlement ou est constitué le comité. Après tout, le règlement vise à permettre la discussion la plus libre qu'il soit possible d'assurer sous réserve des exigences des débats parlementaires. On n'a jamais modifié le commentaire. Il suffit de considérer un instant ce qui arriverait si le contraire était vrai, pour se rendre compte de la nécessité d'un commentaire comme celui-là et de l'importance d'aborder séparément chaque alinéa.

Voici dans quelle situation se trouverait le Parlement: le Gouvernement pourrait inclure dans sa motion cinq ou six propositions acceptables, plus une que personne ici ne pourrait appuyer, et pourtant on priverait le comité de la faculté de se prononcer sur le bien-fondé de chacune d'entre elles. Autrement dit, si nous nous rangeons au point de vue de l'adjoint parlementaire, nous sommes contraints d'accepter toutes les décisions du Gouvernement en bloc sans avoir l'occasion de nous prononcer par voie de scrutin sur celles que nous jugeons inacceptables. A mon avis, le commentaire qu'on vient d'évoquer s'appuie sur le simple bon sens.

M. Low: Monsieur le président, je tiens à appuyer un argument invoqué par les deux honorables préopinants qui ont participé à la discussion sur la motion d'ordre. Je serai bref. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Lake-Centre ont exposé de bonnes raisons de permettre au comité de voter d'abord sur le premier alinéa du projet de résolution. J'appuie la motion du chef de l'opposition et je suis d'avis que si le Gouvernement ne permet pas au comité de se prononcer sur le premier alinéa, c'est parce qu'il craint le résultat de ce vote. J'irai même jusqu'à accuser le Gouvernement de chercher à éluder la question et à mettre les députés libéraux individuellement dans l'impossibilité de voter selon leurs convictions.

Ces députés pourront retourner chez eux après la session et dire: "Je ne pouvais pas voter en faveur de l'amendement proposé par l'opposition parce qu'il m'aurait fallu en même temps voter contre les autres impôts compris dans le projet de résolution, mais si on nous avait permis de ne voter que sur la taxe de vente, j'aurais appuyé cet amendement." Tous ces députés pourront prendre cette attitude. Si le Gouvernement ne permet pas un vote distinct sur cette question, je l'accuse de prendre cette attitude parce qu'il craint de permettre aux membres du comité de voter selon les dictées de leur conscience.

M. le Président: Je crois en avoir entendu suffisamment pour me permettre de rendre une décision. En face des raisons invoquées par les différents députés, j'approuve la motion du chef de l'opposition selon laquelle chaque alinéa devrait faire l'objet d'un vote distinct.

L'hon. M. Martin: Le comité n'est pas saisi, à l'heure actuelle, d'une motion portant que nous devions statuer séparément sur chaque alinéa du projet de résolution.

M. le président: Le comité est maître d'établir son propre règlement.

(La motion de M. Drew est rejetée par 63 voix contre 40.)

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. (*Rires*). Je ne connais pas les motifs de ces rires, à moins qu'il ne s'agisse de députés libéraux qui étaient ici avant les dernières élections, alors que le ministre des Finances a invoqué le Règlement après avoir été défait aux voix. Ce que je prétends, c'est que le commentaire portant sur la question dont le comité est saisi précise qu'une motion relative à un sujet compliqué peut être divisée en plusieurs parties à la suite d'une motion de la Chambre. Mais...

L'hon. M. Martin: L'honorable député veut-il parler du commentaire n° 379?

M. Knowles: Je remonte à l'origine du commentaire n° 379, à l'autorité sur laquelle s'appuie Beauchesne, soit à la page 298 de Bourinot, quatrième édition, où il est dit:

> Une motion renfermant deux ou plusieurs propositions distinctes peut être divisée de façon que la Chambre puisse se prononcer séparément sur chacune d'elles.

Si on lit tout le paragraphe de la page 298, on constate qu'il peut y avoir mise aux voix pour ce qui est des questions compliquées, mais que, pour ce qui est d'une motion renfermant des propositions distinctes, il n'y est pas question de la soumettre à un vote de la Chambre. La motion dont nous sommes saisis n'est pas une question compliquée, mais une question comportant plusieurs propositions distinctes.

Il suffit de l'examiner pour s'en rendre compte. La première proposition a trait au relèvement de la taxe de vente générale. La deuxième proposition se rapporte à la taxe sur les fourrures. La troisième concerne la taxe d'accise sur les bonbons; la suivante, sur les fourneaux de cuisine, les lessiveuses les armoires frigorifiques et le reste. Il y a plusieurs propositions distinctes. Je soutiens qu'il s'agit, non pas d'une question compliquée, mais d'une motion renfermant plusieurs propositions distinctes. Le vote qui s'est pris

n'était pas pertinent. En ma qualité de membre de la Chambre, j'ai le droit de demander que chaque proposition soit examinée séparément. Et c'est ce que je réclame.

L'hon. M. Martin: J'aurais formulé une objection pendant que le député parlait, mais j'ai pensé qu'il valait mieux ne pas l'interrompre, croyant qu'il soulèverait un nouveau point. Il aurait dû soutenir cette thèse avant que la motion du chef de l'opposition fût mise aux voix. Le comité vient de décider que nous ne voterons pas sur cette question article par article. Telle est la décision du comité.

M. Knowles: Monsieur le président, je prétends, comme le ministre des Finances l'a soutenu il y a plusieurs années, que cette mise aux voix était irrégulière. Je vous rappelle, monsieur le président, que les circonstances sont absolument les mêmes, et j'espère que nous recevrons le même traitement que le ministre des Finances a reçu en cette occasion. Nous étions alors saisis de plusieurs propositions contenues dans ce qu'on appelait une motion. Si j'ai bonne mémoire, nous nous opposions à la proposition tendant à relever de 25 p. 100 la taxe sur les appareils électriques.

Cette motion portant modification de la taxe d'accise renfermait également quelques réductions, qui, si je ne m'abuse, avaient trait aux comptes d'électricité. A tout événement, la situation correspondait exactement à celle d'aujourd'hui. Nous approuvions certaines dispositions de la proposition, mais nous en rejetions d'autres. Nous avons demandé la mise aux voix à l'égard de la première disposition, je crois, de la proposition. Cela se passait avant les dernières élections, alors que la population pouvait compter sur un bien meilleur Parlement, en ce sens qu'il était mieux équilibré.

Au moment de la mise aux voix, l'opposition comptait un plus grand nombre de membres présents à la Chambre que le parti ministériel: elle l'emporta. De fait, un ou deux libéraux nous appuyèrent. La motion fut donc rejetée. M. Golding, qui occupait le fauteuil présidentiel et qui fit preuve d'un grand courage en l'occurrence, déclara que la motion n'était pas adoptée. C'est alors que le ministre des Finances commença à se troubler à la pensée de ce qui allait se produire. Feu M. Ian Mackenzie vint lui dire quelques mots à l'oreille.

L'hon. M. Abbott: Non, je me suis tiré d'affaire seul.

M. Knowles: Le ministre des Finances ne peut nier que feu M. Ian Mackenzie lui murmura quelque chose à l'oreille, j'ignore quoi.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Abbott: Je me suis tiré d'affaire seul; mon honorable ami fait erreur.

M. Knowles: Très bien. Par respect pour la mémoire de M. Ian Mackenzie, il vaut peut-être mieux blâmer entièrement le ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: Il aurait probablement trouvé une meilleure solution.

M. Knowles: J'en suis sûr. Je sais qu'il aurait préféré que le comité s'ajournât et qu'il fût fait rapport de l'état de la question. Il aurait réglé la question de quelque autre façon, mais le ministre des Finances s'est mis à contester le droit du comité à la mise aux voix, après la mise aux voix. Nous avons eu un long débat, semblable à celui-ci. M. le président Golding, qui est maintenant à l'autre endroit, a maintenu son attitude, affirmant que la mise aux voix était fort à-propos et que nous avions le droit de nous prononcer séparément sur chaque point, à la demande de tout député. Il était d'accord avec les commentaires dont nous avions donné lecture et, je le répète, il a maintenu son attitude. C'est alors que le ministre des Finances en a appelé de la décision. L'Orateur a été invité à prendre le fauteuil, la cloche a sonné et, bien entendu, nous avons été défaits à la mise aux voix. Nous nous rappelons tous les formidables applaudissements qui ont accueilli le président Golding, lorsqu'il a repris le fauteuil, parce qu'il avait maintenu son attitude. Tout comme le ministre des Finances croyait, après la mise aux voix en cette circonstance, qu'il avait été traité injustement, j'affirme que nous avons été traités injustement. La question dont nous sommes saisis n'est pas des questions compliquées prévues au paragraphe de la page 298 de la quatrième édition de l'ouvrage de Bourinot. Elle est du genre des motions qui relèvent du troisième alinéa de la même page.

M. le président: A l'ordre! Le rappel au Règlement aurait dû, à mon avis, être formulé avant la mise aux voix.

M. Knowles: Monsieur le président, je demande qu'en toute justice on tienne compte de ce que, il y a deux ou trois ans, dans une occasion analogue, le ministre des Finances n'a invoqué le Règlement qu'après la mise aux voix.

L'hon. M. Abbott: Rétablissons les faits. Mon ami a exposé à peu près exactement les circonstances qui m'ont amené alors à invoquer le Règlement. Une certaine résolution comprenait plusieurs propositions tendant à modifier le régime fiscal. Pour simplifier les choses, la Chambre étudiait ces propositions une à une. Peu importe si une bonne partie des députés de ce côté-ci

étaient partis assister à une joute de baseball, il y a eu en tout cas mise aux voix de l'une des propositions. Seulement alors ai-je constaté qu'une erreur grave s'était glissée dans la méthode suivie dans le débat. J'ai signalé que la Chambre n'était saisie que d'une seule résolution et que la mise aux voix ne pouvait, selon le Règlement, avoir trait qu'à l'ensemble des propositions contenues dans la résolution. Le président, notre bon ami Bill Golding, a rejeté mon rappel au Règlement. J'en ai appelé de la décision et on a annoncé un scrutin. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, le Gouvernement ne disposait pas alors de la majorité d'aujourd'hui, mais la Chambre a maintenu mon rappel au Règlement. Cette décision est bien raisonnable. On avait en effet établi que lorsque, comme c'est le cas ici, il n'y a qu'une résolution, elle ne doit donner lieu qu'à une mise aux voix. Soit dit en passant, la Chambre aura amplement l'occasion de voter contre l'une quelconque des propositions quand elle étudiera le bill article par article. Le cas actuel est semblable au précédent. On a trouvé que j'avais raison et que le président faisait erreur. Telle a été alors l'opinion de la Chambre et telle est la règle qu'il est proposé de suivre maintenant.

M. MacInnis: Qu'on me permettre quelques brèves observations à ce sujet. Auparavant toutefois, je tiens à prévenir le Gouvernement que ce n'est pas parce qu'il dispose d'une écrasante majorité qu'il peut fouler aux pieds les droits des députés. Nous avons tous été élus pour nous occuper des affaires qui intéressent la population du Canada. Le ministre des Finances déclare que la Chambre est saisie d'une seule résolution et qu'elle doit se prononcer sur l'ensemble de la résolution. Qu'il n'oublie pas que la Chambre est formée en comité des voies et moyens et que c'est le président des comités qui occupe le fauteuil. Il pourrait tout aussi bien se faire le même raisonnement à l'égard du bill quand il nous sera présenté. Comme ce sera le président des comités qui sera au fauteuil, le ministre pourrait dire: Voici le bill; il vous faut l'accepter ou le rejeter en bloc.

L'hon. M. Abbott: Pas du tout; on étude les bills article par article.

M. MacInnis: Il en va de même dans ce cas-ci. Qu'on me permette de lire au ministre le texte de la résolution. Il a parlé de chaque alinéa séparément dans son exposé budgétaire. Il ne les a pas tous groupés ensemble car ils n'ont aucun rapport entre eux. Le premier article porte sur l'augmentation de 8 à 10 p. 100 de la taxe générale de vente. Le suivant a trait à la taxe d'accise sur les fourrures et autres produits mentionnés à l'Annexe I; il porte cet impôt de 15 à 25 p. 100. Les deux alinéas n'ont rien de commun.

Si la résolution prévoyait aussi une majoration de la taxe d'accise sur les spiritueux, taxe que bon nombre de députés seraient prêts à appuyer, presque tous les membres de la Chambre, en effet, seraient en faveur d'une telle taxe; les mêmes députés, cependant, ne pourraient appuyer ladite taxe sans être obligés d'appuyer en même temps la majoration de la taxe de vente. Cela ne tient pas debout. Je prie de nouveau le ministre des Finances de ne pas réduire les députés à la nécessité de prendre une telle décision. Pour ma part, je ne le ferai pas sans en appeler à l'Orateur.

L'hon. M. Abbott: Je désire faire une mise au point au sujet de la résolution et du projet de loi. L'honorable député le sait, lorsqu'un projet de loi est soumis à l'examen du comité plénier, il lui est parfaitement loisible de proposer un amendement à l'un des articles de la mesure. L'article du projet de loi, qui prévoit la taxe qui fait l'objet du présent débat, la taxe de vente, est toujours susceptible d'être modifié au cours de l'examen du bill. A mon avis, la chose ne s'applique pas à la résolution générale comprenant la totalité des propositions financières du Gouvernement.

M. Diefenbaker: Le ministre dit-il que le projet de loi est sujet à modification?

L'hon. M. Abbott: Un simple député peut proposer un amendement, mais non pas en vue de majorer un impôt.

M. Diefenbaker: Mais, n'avez-vous pas dit qu'il peut le faire?

L'hon. M. Abbott: Je crois comprendre qu'on ne désire pas majorer la taxe de vente, mais modifier autrement la mesure.

M. Diefenbaker: De fait, monsieur le président, si, comme le dit le ministre, il est loisible, en comité, de proposer un amendement à l'un quelconque de ces articles, cela lève sûrement toute objection. Je suis heureux d'apprendre cela du ministre; c'est précisément ce que nous voulons. Le ministre a parlé officiellement au nom du Gouvernement. S'il est disposé à nous permettre de proposer une réduction du montant de la taxe de vente quand la Chambre sera saisie du bill,—non une augmentation, a-t-il dit,—je m'unirai à lui et je dirai que le Parlement a sûrement remporté une victoire aujourd'hui.

L'hon. M. Abbott: Le député a trop d'expérience pour cela. Le ministre ne fait pas le Règlement de la Chambre.

M. Diefenbaker: C'est ce qu'il essaie de faire présentement.

L'hon. M. Abbott: Le ministre a dit que tout amendement recevable à tout article peut être proposé au moment de l'examen du bill en comité. Si j'ai bonne mémoire, le Règlement prescrit que tout député qui propose la réduction d'une taxe prévue par un projet de loi doit proposer une autre taxe qui rapporterait un revenu égal. Je cite de mémoire; je ne l'ai pas contrôlé. Tout amendement recevable au regard du Règlement peut être proposé au moment de l'examen en comité plénier. Mais sauf erreur, il y a eu mise aux voix sur cette question.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Si la motion proposée par le chef de l'opposition doit être prise au sérieux, cette discussion est certainement irrégulière. L'honorable député a proposé la motion même qui est actuellement à l'étude, motion de fond dont l'objet est de savoir si nous voterons séparément à l'égard de chaque alinéa de la résolution. Le président a mis cette motion aux voix, et le comité l'a rejetée. Cela devrait certainement sauf votre respect, mettre un terme à la discussion.

M. Knowles: A propos de la motion d'ordre, puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'avant de mettre aux voix la motion du chef de l'opposition vous avez dit, après avoir écouté les arguments formulés par quelques-uns d'entre nous, que vous reconnaissiez notre droit d'étudier ces alinéas un par un.

M. le président: J'ai dit que je reconnais votre droit de proposer la motion.

M. Knowles: Je dois prendre votre parole, mais je crains que ce ne soit pas conforme à mon souvenir. J'ai cru alors, pour ma part, que cela redressait une grande injustice, en matière de procédure, qui a été commise il y a deux ou trois ans. A cet égard, je signale à votre attention la page 298 de Bourinot, 4e édition, où il est dit que les questions compliquées sont sujettes à un vote de la Chambre, si quelqu'un désire les diviser. Mais il s'agit de quelque chose de différent. Je rappelle qu'une motion contenant deux propositions distinctes ou plus peut être divisée afin que la Chambre puisse se prononcer à l'égard de chaque proposition séparément. Au sujet de cette phrase, il n'y avait aucun mot précisant qu'elle était sujette au vote de la Chambre. Partant de ce principe, je voudrais obtenir votre décision à l'égard de ma demande que nous étudions séparément le premier alinéa de la résolution sur la taxe d'accise.

M. le président: Le député a fait une affirmation que je dois rectifier. J'ai admis qu'il fallait laisser le comité décider et c'est ce que j'ai fait. Le comité est maître de son propre Règlement. Le président n'a rien à y voir. Le comité a rendu sa décision et le président n'a plus rien à dire à ce sujet.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Fulton: Je pose la question de privilège. Il s'agit d'une question qui touche les droits et les prérogatives de tous les députés. Je voudrais signaler un fait qui se rattache à la mise aux voix de tout à l'heure. Je me suis abstenu de soulever la question plus tôt, car je ne voulais pas interrompre l'exposé des faits relatifs à la motion d'ordre. J'ai constaté, comme vous l'avez sans doute constaté vous-même, monsieur le président, que deux députés ministériels sont sortis de derrière les rideaux, une fois que le comité eut été invité par le président à se prononcer sur la motion d'ordre.

Je pose la question de privilège car, à mon avis, c'est là une façon de procéder qu'il importe de signaler et sur laquelle il faudrait obtenir une décision. Je sais parfaitement que la majorité du Gouvernement était supérieure à deux, de sorte que l'arrivée ou le départ de ces députés ne pouvait rien changer à la décision. Cependant, j'estime qu'il est dangereux de permettre à des ministres ou à des députés ordinaires de pénétrer dans la chambre à n'importe quel moment durant une mise aux voix, afin d'inscrire leur vote. Je me reporte à cet égard au commentaire nº 67, page 25 de la 2e édition de Beauchesne:

> Si un député est absent au moment où l'Orateur met une question aux voix, son vote ne peut être inscrit.

Voici maintenant le paragraphe (1) de l'article 58 du Règlement:

> Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier dans la mesure où il y est applicable, sauf en ce qui concerne l'appui des motions et la restriction apportée au nombre de fois qu'on peut prendre la parole.

Voilà pourquoi je prétends que le vote du ministre des Finances et celui de son collègue du Revenu national n'auraient pas dû être comptés.

M. le président: Je conviens qu'aucun honorable représentant ne doit voter que s'il a entendu la motion mise aux voix.

M. Knowles: Je cherche encore à obtenir une décision. Je demande que soit mis aux voix le premier alinéa de la résolution sur la taxe d'accise.

M. le président: Je le répète, je n'ai pas de décision à rendre puisque le comité s'est lui-même prononcé.

M. Knowles: J'en appelle alors de cette décision à la Chambre.

M. Diefenbaker: Je veux être sûr que j'ai bien compris le ministre. A-t-il affirmé, tout à l'heure, que lorsque les résolutions sont incorporées dans des projets de loi...

L'hon. M. Abbott: Les projets de loi se fondent sur les résolutions.

M. Diefenbaker: Voilà exactement où je veux en venir. Lorsque la Chambre sera saisie, par exemple, du premier alinéa, qui prévoit que le taux de la taxe de vente générale sera porté de 8 à 10 p. 100, le ministre a dit que tout député aurait la faculté de présenter une proposition d'amendement réduisant le montant de la taxe de vente, à la condition de proposer un impôt pour la remplacer. Voilà ce qu'a dit le ministre. S'il a dit vrai, tout député peut proposer que le montant perdu par la réduction de la taxe de vente à son ancien niveau soit prélevé au moyen d'une taxe sur les spiritueux. Si c'est là ce que le ministre a dit, je sais de quelle façon je voterai lorsque nous examinerons la question.

L'hon. M. Abbott: Mon ami entend aussi bien que moi. Ce n'est pas moi, ai-je dit, qui établis le Règlement de la Chambre, mais je crois me souvenir que si un député propose la réduction d'un impôt, il doit en même temps proposer quelque autre source de revenu. Je ne sais pas si c'est vrai ou faux, mais la règle appropriée s'appliquera. Ce n'est pas parce que je l'affirme qu'il en est ainsi. Je puis être ministre de la Couronne, mais à ce point de vue, je n'ai pas plus d'autorité que tout autre député.

M. Diefenbaker: C'est bien là l'avis du ministre?

L'hon. M. Abbott: J'ai toujours compris la règle de cette façon, mais c'est la règle qui prévaudra. Ce n'est pas moi qui fait le Règlement.

M. Macdonnell (Greenwood): S'il reste un moment, j'aimerais formuler une observation. Elle n'a vraiment rien à voir avec le Règlement, mais j'aimerais tout de même soulever la question. Ce que nous faisons ici a-t-il vraiment du sens, est-ce vraiment juste? Autant que je puisse voir, il est parfaitement évident que la seule raison pour laquelle on ne veut pas étudier cette proposition alinéa par alinéa, c'est que le Gouvernement refuse de nous en donner l'occasion.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le comité s'est prononcé sur cette question. On m'a demandé une décision et je l'ai rendue.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité remet le rapport suivant:)

A la suite d'un vote portant que la résolution relative à la taxe d'accise ne doit pas être étudiée paragraphe par paragraphe, j'ai décidé qu'il n'était pas loisible à un membre de demander qu'on l'étudie de cette manière.

M. l'Orateur demanda à la Chambre de se prononcer sur la question suivante:

La Chambre doit se prononcer sur un appel d'une décision rendue par le président du comité des voies et moyens. Il a fait rapport qu'à la suite d'un vote portant que la résolution relative à la taxe d'accise ne doit pas être étudiée paragraphe par paragraphe, il n'est pas loisible à un membre de demander qu'on l'étudie de cette manière.

Quels sont ceux qui sont en faveur du maintien de la décision du président? La Chambre comprend, j'imagine, qu'il ne m'appartient pas de rendre une décision.

M. Fleming: J'invoque le Règlement. Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, que le texte dont vous avez donné lecture est contraire à la décision qu'on a prise, je crois.

M. Fulton: Je ferai observer bien respectueusement qu'on a également soulevé la question de privilège au comité en disant que le vote était invalide à cause d'objections formulées...

M. l'Orateur: A l'ordre, je ne puis connaître de cette question. C'est le comité qui en décidera.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ferai respectueusement observer que le président du comité a déclaré alors que la question de privilège était recevable.

L'hon. M. Martin: Non, il ne l'a pas dit.

M. Fulton: Oui, il l'a dit.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas de mon ressort de réviser ce qui s'est passé au comité. Je crois comprendre qu'on en a appelé de la décision du président.

M. Fleming: Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, de relire la décision?

M. l'Orateur: Je le ferai volontiers. Au début de mes observations, j'ai dit qu'il n'était pas de ma compétence de décider cette question. Ce n'est pas à l'Orateur, mais à la Chambre, qu'il faut en appeler de la décision du président. Je ne sais pas si les députés l'ont compris lorsqu'ils en ont appelé de la décision.

M. Knowles: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je reconnais que la question n'est pas discutable pour le moment; aussi je n'enfreindrai pas cet article du Règlement; mais, comme c'est moi qui en ai appelé de la décision, il convient peut-être que je me

déclare non satisfait de ce rapport. Je me contente de ce que rapportera le hansard à propos de la discussion aboutissant à l'appel que j'ai interjeté.

M. Drew: Je crois qu'il nous serait utile de savoir exactement sur quoi nous votons. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ignore totalement sur quelle question nous sommes appelés à nous prononcer.

M. Knowles: Sans vouloir entamer un débat, comme c'est moi qui en ai appelé, je dois dire que nous nous prononçons sur le droit qu'a un député, d'après un commentaire que j'ai cité de l'ouvrage de Bourinot, quatrième édition, de soutenir qu'une motion qui contient deux ou plusieurs paragraphes peut être divisée...

Des voix: Non, non!

M. Knowles: Si; les diverses dispositions d'une motion...

L'hon. M. Martin: Puis-je éclairer M. l'Orateur au sujet de ce qui s'est passé? Le chef de l'opposition (M. Drew) a présenté une motion portant que le comité étudiât point par point la question dont il était saisi. La motion a été rejetée, sur quoi l'honorable député...

M. Knowles: On a procédé de façon irrégulière.

L'hon. M. Martin: ...sur quoi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mis en doute l'à-propos de la mise aux voix.

M. Knowles: Pour faire valoir mon droit d'après le commentaire précité.

L'hon. M. Martin: Il a nié l'à-propos de la mise aux voix. Quand il a eu fini, j'ai dit que je n'avais pas voulu l'interrompre, mais que ses observations étaient nettement irrégulières, étant donné que le comité s'était déjà prononcé sur le point qu'il l'exhortait à adopter. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a ensuite pris la parole, de même que plusieurs autres. Puis, j'ai signalé que la motion avait été présentée par le chef de l'opposition et mise aux voix et que si la motion était prise au sérieux, la discussion devenait irrégulière. M. le président a alors dit qu'il était également de cet avis et le député de Winnipeg-Nord-Centre en a appelé de sa décision.

M. Fleming: Exposé bien inéquitable et, d'ailleurs, inexact.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le président du comité des voies et moyens a signalé qu'un vote ayant été pris sur la motion portant que la résolution relative à la taxe de vente fût étudiée point par point et la motion ayant été rejetée, il a décidé qu'un député ne pouvait pas demander que la résolution fût étudiée point par point.

M. Knowles: J'ai réclamé contre l'à-propos de cette mise aux voix.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision du président veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare donc maintenue la décision du président.

(Et plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'Orateur: Qu'on fasse l'appel nominal.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Eudes
Anderson	Ferrie
Applewhaite	Follwell
Ashbourne	Fournier (Hull)
Balcom	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bater	Fulford
Beaudoin	Garland
Benidickson	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Bertrand	Gauthier (Lapointe)
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	George
Blanchette	Gibson
Blue	Gingras
Boisvert	Gosselin
Boivin	Gour (Russell)
Boucher	Gregg
Bourget	Harris (Grey-Bruce)
Bradley	Healy
Breithaupt	Hellyer
Brisson	Helme
Brown (Essex-Ouest)	Hetland
Bruneau	Hosking
Cannon	Howe
Carroll	Huffman
Carter	Hunter
Cauchon	Jeffery
Chevrier	Jutras
Cloutier	Kent
Corry	Kirk (Digby-Yarmouth)
Côté (Verdun-La Salle)	Lafontaine
Cournoyer	Laing
Darroch	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Dechêne	Langlois (Gaspé)
Decore	Lapointe
Demers	Larson
Dewar	Lefrançois
Dickey	Léger
Dubé	
Dumas	

Lesage	Riley
Little	Rinfret
Macdonald (Edmonton-Est)	Roberge
MacDougall	Robertson
MacKenzie	Robinson
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Rousseau
McCann	St-Laurent
McCulloch	Simmons
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	Sinclair
McIvor	Sinnott
McLean (Huron-Perth)	Smith (Moose-Mountain)
McWilliam	Smith (York-Nord)
Major	Stewart (Yorkton)
Maltais	Stick
Martin	Studer
Monette	Tremblay
Mott	Valois
Murray (Oxford)	Viau
Mutch	Ward
Proudfoot	Warren
Prudham	Weir
Richard (Gloucester)	Welbourn
Richard (Ottawa-Est)	Whiteside
	Winkler
	Wood.—122.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Graydon
Argue	Green
Aylesworth	Harkness
Beyerstein	Hatfield
Blackmore	Herridge
Blair	Hodgson
Brooks	Jones
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Knight
Bryce	Knowles
Cardiff	Lennard
Casselman	Low
Catherwood	Macdonnell (Greenwood)
Charlton	MacInnis
Coldwell	McGregor
Courtemanche	Murphy
Coyle	Noseworthy
Diefenbaker	Nowlan
Drew	Pearkes
Fair	Poulin
Fairclough (Mme)	Quelch
Ferguson	Shaw
Fleming	Stanfield
Fraser	Thatcher
Fulton	Tustin
Gillis	Wright
Goode	Wylie.—52.

M. Johnston: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais voté contre la confirmation de la décision du président.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Autrement, je me serais prononcé contre la confirmation de la décision du président.

(La Chambre se reforme en comité des voies et moyens.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. le président: La Chambre est formée de nouveau en comité des voies et moyens.

M. Knowles: Je propose un amendement à la résolution dont la Chambre est saisie. Conformément à la décision qu'il nous faut accepter, la résolution doit être considérée comme un tout. Je me fonde pour présenter mon amendement sur le commentaire 500 de la troisième édition de Beauchesne et sur la présentation d'un amendement de même ordre le 22 mars 1948 dans des conditions analogues à celles qui viennent de se présenter. On a alors déclaré l'amendement recevable. Il a ensuite été rejeté mais il a tout de même été mis aux voix. J'ai adopté un libellé calqué sur celui d'alors.

Je propose:

Que l'article 1 du projet de résolution soit rayé et remplacé par ce qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à imposer une taxe supplémentaire sur les spiritueux dans la mesure jugée nécessaire pour maintenir l'équilibre des voies et moyens.

La portée de cet amendement me paraît évidente. En rayant le premier alinéa de la résolution, nous réduisons le revenu que le ministre des Finances se proposait de percevoir grâce à l'augmentation de la taxe de vente. Comme il me faut proposer, en remplacement, une autre taxe qui préserve l'équilibre budgétaire je préconise un relèvement correspondant de l'impôt sur les spiritueux.

M. Sinclair: Dans le passé, on a soumis des motions analogues à celle-là. Invariablement, quand elles étaient conçues en termes aussi généraux, elles ont été déclarées irrégulières. Toutes les résolutions budgétaires sont libellées avec précision et on y indique quel sera le taux d'imposition. L'amendement proposé, où il est simplement question d'une majoration de l'impôt sur les spiritueux, n'est pas assez précis pour que le comité puisse l'accepter. A la suite des décisions rendues au cours d'années précédentes, je sais que l'amendement ne peut être qu'irrégulier.

M. Knowles: Puisque l'adjoint parlementaire a invoqué le Règlement, je désire donner lecture de l'amendement antérieur que j'ai déjà signalé à votre attention et du commentaire 500 de la troisième édition de *Beauchesne*. Voici le texte du commentaire:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger des impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples d'abrogation d'impôts effectuée par ce comité. On peut donc proposer en comité la variation ou la modification d'impôts; mais toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le Gouvernement et ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. On peut donc proposer par voie d'amendements de substituer à l'impôt que propose le Gouvernement un

autre impôt, d'un montant équivalent, proposer, par exemple, de substituer à une taxe d'habitation des droits successoraux sur des biens immobiliers, la nécessité d'un nouvel impôt à cet égard ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne.

Encore ici, ce commentaire qui figure dans la troisième édition de *Beauchesne* a été tiré des pages 543 et 544 de la treizième édition de *May*. Comme je l'ai déjà signalé, c'est le 22 mars 1948 que la question a été soulevée la dernière fois. Inutile de répéter ce qui s'est passé, durant les premières phases des délibérations; nous les avons vécues de nouveau aujourd'hui. La discussion a repris en comité sur ce qui a été déclaré alors, de nécessité, résolution complète. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement,—je ne me rappelais plus que c'était moi qui l'avais proposé, mais d'après le compte rendu c'était bien moi. J'ai dit, comme le compte rendu du 22 mars 1948 en fait foi à la page 2560:

> Je propose donc, appuyé par mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):
>
> Que l'article 1 du projet de résolution modifié, ainsi que les articles 2, 3 et 4, soient rayés et remplacés par ce qui suit:
>
> "La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à imposer une taxe sur les excédents de bénéfices dans la mesure jugée nécessaire pour maintenir l'équilibre des voies et moyens.

La motion que j'ai présentée aujourd'hui revêt la même forme, précisément, elle est conçue dans les mêmes termes. Puisque M. Golding, qui présidait alors les délibérations a admis ma motion, j'estime que celle que je présente aujourd'hui devrait être admise également.

M. Sinclair: Il existe une décision bien plus récente que celle-là. L'an dernier seulement, le compagnon de pupitre du député, l'honorable représentant de Melfort, a tenté de proposer une motion semblable qui fut déclarée irrecevable, parce qu'en toute justice à l'égard des autres députés, ceux-ci devraient savoir exactement quelle serait l'augmentation de la taxe sur les spiritueux. Serait-ce 2 p. 100, 50 p. 100 ou 100 p. 100? Le comité n'est sûrement pas pour se prononcer sur une proposition d'ensemble. Si l'honorable député avait vraiment voulu proposer une telle motion, je crois qu'il aurait dû préparer un peu le terrain et s'assurer auprès du ministère du Revenu national quel pourcentage d'augmentation de la taxe sur les spiritueux serait nécessaire pour contre-balancer la perte de revenus résultant de l'abrogation de la taxe de vente.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je crois que ce qui vient de se passer mérite qu'on s'y arrête. Le ministre des Finances est précisément le ministre dont relève l'adjoint parlementaire. Le ministre des Finances a dit tout à l'heure qu'à son avis une motion tendant à abroger cette taxe de vente et à assurer une autre méthode de prélever des fonds serait recevable. La question est celle-ci: Qui parle au nom du ministère des Finances? Je crois que nous avons là une raison de demander que le ministre des Finances dirige ces délibérations.

M. MacInnis: Je voudrais tout simplement signaler que l'adjoint parlementaire a parlé d'une motion ou d'une proposition d'amendement, présentée à la dernière session par le représentant de Melfort, semblable à la motion présentée aujourd'hui, mais qu'il n'a fourni aucune preuve à l'appui de ses affirmations. Nous devons le croire sur parole. Comme précédent, il y a l'amendement proposé en 1948 par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. La proposition d'amendement a été acceptée par un président qui était passablement au courant du Règlement.

M. le président: J'aurais aimé avoir plus de temps pour étudier la question. Cependant, à mon avis, l'amendement est régulier. Je le mets donc aux voix.

(L'amendement proposé par M. Knowles est rejeté par 75 voix contre 37.)

M. Low: Monsieur le président, le vote étant terminé, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 1 de la résolution. Je suis catégoriquement opposé à la taxe de vente générale,—y compris la majoration de 25 p. 100 proposée dans l'article 1 de la résolution,—pour cinq raisons précises. Je ne répéterai pas les arguments que j'ai exposés durant le débat sur le budget, mais je voudrais répéter les raisons qui motivent mon attitude.

Je m'oppose à la taxe de vente générale et à la majoration proposée à l'article 1 de la résolution parce que cette taxe augmente le fardeau du coût de la vie que doivent porter les Canadiens à faible revenu. Ces gens ploient déjà sous le lourd fardeau du coût de plus en plus élevé de la vie.

En deuxième lieu, je m'oppose à la taxe parce qu'elle hausse les prix et oblige les consommateurs à payer plus, en prix majorés, que les revenus perçus par l'État. J'ai déjà cité l'opinion d'autorités qui, après avoir enquêté sur la taxe de vente au Canada, ont constaté que souvent le consommateur acquitte un prix majoré de 40 p. 100 de plus que les recettes de l'État. Cette taxe est odieuse; pour me servir de l'expression du

député d'Eglinton, elle est même infâme. Je ne l'appuie donc pas, comme je l'ai d'ailleurs indiqué par mon vote.

En troisième lieu, je m'oppose à la taxe de vente parce qu'elle favorise l'inflation.

Quand la situation est telle qu'elle l'est présentement, cela aggrave une inflation déjà très sérieuse. A plusieurs reprises au cours des derniers mois, la population du Canada a prié le Gouvernement de prendre des mesures en vue de réprimer les poussées inflationnistes. Elle avait toutes les raisons de croire que le Gouvernement prendrait ces mesures durant la présente session. Elle se disait que le budget constituerait un remède, mais au lieu de freiner les poussées inflationnistes, le Gouvernement se propose maintenant de percevoir une taxe nettement inflationniste. Personne ne peut prouver qu'elle ne l'est pas.

La raison pour laquelle je m'oppose à la proposition visant l'accroissement de la taxe de vente, c'est que la taxe de vente générale est un impôt occulte. Je me suis toujours opposé aux impôts occultes parce qu'ils enlèvent au contribuable toute faculté d'évaluer la compétence du gouvernement. Le niveau des impôts est la seule norme à laquelle le contribuable moyen puisse juger la compétence d'un gouvernement. C'est là son baromètre. Si cette graduation, ce baromètre ne sont pas facilement visibles, les gens n'ont absolument aucun moyen de savoir si le gouvernement est compétent ou incompétent. Je soutiens que l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a cherché, en plusieurs occasions, à transformer des impôts tout à fait sensibles en impôts occultes, c'est qu'il veut cacher son incompétence. Il n'est personne qui puisse établir que cette affirmation n'est pas vraie. S'il en est, je les prie d'essayer.

On a également dissimulé tous les renseignements relatifs à l'effet de l'imposition de la taxe de vente. Jamais le Gouvernement n'a cherché à se renseigner sur l'effet de cette taxe sur l'économie, afin de se rendre compte si elle pouvait être défavorable. Au nom de la population nous l'avons réclamée plus d'une fois. Depuis mon arrivée à la Chambre en 1945 j'ai, à presque toutes les sessions, prié avec instance le Gouvernement de nommer une commission quelconque, laquelle serait chargée de se renseigner sur les effets des divers impôts sur notre économie, de façon que nous sachions à quoi nous en tenir là-dessus, et, au cas où ces effets seraient néfastes, de prendre des mesures pour assainir la situation. Je demande au ministère des Finances,—à qui revient la compétence en ce domaine,—de désigner immédiatement une commission chargée de procéder à une enquête sérieuse sur toute la question des impôts occultes. Que le pays sache précisément à quoi s'en tenir sur l'effet de la taxe de vente et des autres taxes d'accise!

La cinquième raison pour laquelle je suis irrévocablement opposé à cette taxe c'est que, de bien des façons, elle augmente le prix de revient. Quelle que soit la façon dont l'argument est présenté, il reste que certaines machines, certains outils, les nombreuses voitures et camions nécessaires à la production, les vêtements des ouvriers,—je pourrais nommer encore bien des choses,—sont atteints par cette taxe. C'est pourquoi le prix des articles produits augmentera si nous acceptons cet impôt. Il s'ensuivra un accroissement des frais de production qui aura pour effet d'aggraver l'inflation.

Cinq raisons importantes, à mon avis, font qu'il est peu sage, et même inique de la part du Gouvernement de proposer un relèvement de la taxe de vente, surtout à un moment où les gens se plaignent du coût épouvantable de la vie, où des centaines de milliers de nos concitoyens commencent à souffrir de la crise, après avoir épuisé toutes leurs économies du temps de guerre. Les familles qui ont des enfants d'âge scolaire ne peuvent leur fournir les vitamines et les vivres nécessaires au maintien de leur santé, par suite de ces iniques taxes occultes. Je m'y connais un peu en taxes de ventes, et les constatations que j'ai faites dans ce domaine ne sont pas très réjouissantes. J'ai été chargé de l'application de la taxe de vente en Alberta, quand je suis devenu trésorier de cette province, et je dirai pour la gouverne des honorables députés qu'après avoir goûté un peu à ce régime j'en suis venu à la conclusion qu'on devrait l'abolir. Je l'ai supprimée en 1937, et depuis je me suis toujours opposé à ces taxes parce que je sais quelles répercussions elles ont sur les gens, et combien il est difficile de les appliquer.

J'ai écouté la discussion animée qui s'est déroulée pendant que parlait mon honorable ami, le représentant de Rosetown-Biggar. Certains députés siégeant à ma droite et de l'autre côté ont accusé le gouvernement de Saskatchewan d'imposer une taxe de vente. A les entendre c'est une excellente raison d'appuyer le gouvernement libéral qui veut acroître la taxe de vente. Qu'il me soit permis de le signaler, il y a une grande différence entre ces deux taxes. La taxe dite de vente imposée en Saskatchewan n'est pas du tout, à proprement parler, une taxe de vente générale. C'est une taxe qui frappe le consommateur ultime, représentant une proportion précise du prix de détail exigé de lui. Quand le consommateur achète un article, il

sait exactement le prix de l'article proprement dit, et le montant de la taxe qu'il acquitte. C'est un impôt qui frappe le consommateur ultime. Je m'étonne qu'on n'en ait pas parlé au cours de la discussion animée qui s'est déroulée, car le cas est certes tout à fait différent.

C'est en quelque sorte un bienfait, à mon sens, que les provinces n'aient pas le droit d'imposer des taxes de vente acquittables par le fabricant. Je suis très heureux qu'elles n'aient pas ce droit. Les Canadiens ont sûrement le droit de savoir exactement ce qu'ils paient sous forme d'impôts. A mon sens, on devrait élaborer un régime permettant aux gens de savoir, quand ils achètent un article, quel prix ils paient l'article proprement dit et quel montant ils versent en impôt. On devrait établir un régime de ce genre.

J'ai pris part au vote de cet après-midi. Comme mes collègues, j'ai pris tous les moyens constitutionnels disponibles afin de faire disparaître cet impôt inique et de protéger ainsi la population, qui en a réclamé la suppression. Nous avons, je le répète, pris tous les moyens constitutionnels à notre disposition. Cependant, malgré l'attitude dictatoriale et le pouvoir d'un Gouvernement ivre de pouvoir, il est un remède auquel l'opposition peut recourir. Nous pouvons empêcher le Gouvernement de faire adopter cette mesure: nous n'avons qu'à la noyer dans un flot de paroles. Si les quelque soixante membres de l'opposition partent en guerre, s'ils prononcent chacun un ou deux discours de quarante minutes, ils pourront en retarder l'adoption jusqu'à ce que la population dise au Gouvernement que, s'il ne supprime pas cet impôt inique, il n'a qu'à céder la place à qui saura diriger convenablement le pays.

Si les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont courageux, voilà exactement ce que nous ferons. Je soutiens que c'est ainsi qu'il faut agir à l'endroit d'un parti et d'un gouvernement qui veut passer outre aussi effrontément aux désirs de la population. Je sais que les membres de mon parti sont disposés à agir ainsi. Pous nous, c'est le seul remède qui nous reste. Nous nous proposons de prendre la parole aussi souvent que nous le pourrons et, si l'opposition s'unit, je crois que nous pourrons contraindre le Gouvernement à rester ici jusqu'à Noël pour empêcher que cette disposition ne soit adoptée.

M. Lesage: Je ne veux pas faire d'obstruction, mais puisque le comité a décidé que le projet de résolution doit être mis aux voix dans son ensemble, je tiens à formuler quelques observations au sujet de l'alinéa 4, ainsi conçu:

Qu'une taxe d'accise de 15 p. 100 soit imposée, prélevée et perçue sur les articles mentionnés ci-dessous, quand ils sont utilisés dans des habitations ou des appartements:

a) fourneaux de cuisine, réchauds, grils et autres appareils destinés entièrement ou en partie à la cuisson et conçus de manière à utiliser des combustibles non solides;

L'alinéa, bien entendu, tend à frapper d'une taxe les fourneaux de cuisine à l'électricité ou au gaz. Les cuisinières à bois ou au charbon échappent à la taxe, je suppose, parce qu'elles sont considérées comme objets de première nécessité et non de luxe. Il existe aussi sur le marché des fourneaux de cuisine combinés qui utilisent soit le charbon ou le bois et le gaz, soit le charbon ou le bois et l'électricité. Il y a aussi des fourneaux de cuisine à bois ou à charbon munis de brûleurs à l'électricité ou au gaz. Il existe aussi des fournaux à bois ou à charbon qui comportent, sous forme d'accessoires, deux brûleurs à l'électricité ou au gaz encastrés à la partie supérieure destinée à la cuisson. Je crains que l'expression "en tout ou en partie" de l'alinéa 4 ne signifie que l'ensemble du fourneau à bois ou à charbon auquel s'adjoint une partie utilisant l'électricité ou le gaz est frappé de taxe, même si la partie qui utilise le charbon ou le bois peut être considérée essentielle au chauffage de la maison.

A mon avis, on ne devrait frapper d'impôt qu'une partie de ces fourneaux combinés. On ne devrait, pour ce qui est des accessoires à l'électricité ou au gaz, taxer que ces objets et non le fourneau à bois lui-même. Il existe un précédent à cet égard. Durant la guerre, le 2 décembre 1940, la Chambre a adopté certaines modifications à la loi spéciale des revenus de guerre de façon à imposer une taxe de 25 p. 100 sur les appareils à l'électricité ou au gaz destinés à des fins domestiques: fourneaux et calorifères. Plus tard, la division de l'accise du ministère du Revenu national a rendu une décision selon laquelle, dans le cas des fourneaux combinés que je viens de décrire, la taxe variait dorénavant de 25 à 66⅔ p. 100 de la valeur de l'ensemble du fourneau, selon l'importance de la partie qui fonctionne à l'électricité ou au gaz.

Cette décision portait également que, lorsqu'il s'agissait d'accessoires, l'impôt ne serait prélevé que sur 10 p. 100 de la valeur totale du poêle et des accessoires. On voulait, j'en suis sûr, reconnaître, en principe, que les poêles à charbon et à bois sont une partie nécessaire d'un système de chauffage et qu'on ne doit pas, par conséquent, les considérer comme un article de luxe. Je me demande si la nouvelle mesure respectera le principe reconnu durant la guerre dans ce cas particulier. L'adjoint parlementaire pourrait-il m'éclairer sur ce point?

M. Sinclair: Le député a eu l'amabilité de m'informer qu'il aborderait ce point. A

l'égard des poêles combinés, le texte de la résolution prévoit exactement la même distinction que pendant la guerre. Lorsqu'il prendra connaissance du bill, le député constatera qu'à l'égard de ces poêles, l'impôt s'applique à la partie électrique ou aux autres parties rattachées au poêle.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une couple de questions à poser à l'adjoint parlementaire. Ni les députés ni la population ne savent au juste si ces impôts sont cumulatifs. Nous savons que la taxe de vente est portée de 8 à 10 p. 100 et que l'impôt à l'égard de certains articles passe de 15 à 25 p. 100.

L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance d'expliquer si la taxe de 25 p. 100 est d'abord imposée sur la valeur de l'article en cause et si la taxe de 10 p. 100 vient ensuite s'y ajouter? En ce cas, le montant du revenu ainsi perçu serait beaucoup plus considérable que celui qui proviendrait du relèvement de 2 p. 100 dont nous parlons. Sauf erreur, les articles prévus aux Annexes I et II de la loi sur la taxe d'accise sont sujets à cette taxe de 25 p. 100. Cela comprend évidemment un grand nombre d'articles. J'ignore si l'adjoint parlementaire en a déposé la liste aujourd'hui. Je ne sais pas ce qu'il a dit au début de la session. A-t-on consigné une liste au hansard?

M. Sinclair: Je la consignerai volontiers au hansard, comme on l'a fait les deux dernières années. Il s'agit de savoir si nous allons la publier en double exemplaire, c'est-à-dire, au hansard et dans le projet de loi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne demande pas qu'on le fasse; je signale simplement que la liste comprend un grand nombre d'articles électriques, crosses de golf, cannes à pêche, appareils photographiques, phonographes et autres. Si je ne m'abuse, un article qui coûte $100 et qui est assujéti à la taxe de 15 p. 100, coûtera par la suite $115. La taxe de 8 p. 100 sur ce montant s'élève à $9.20 et porte le prix total à $124.20. Il va sans dire que la taxe étant maintenant de 25 p. 100 et de 10 p. 100, le prix en sera encore plus élevé. L'adjoint parlementaire fait signe que non. L'article 80 de la loi sur la taxe d'accise prévoit la levée de ces taxes d'accise. Puis, l'article 86 prévoit la levée d'une taxe de vente qui s'élève maintenant à 10 p. 100. L'article préliminaire, l'article 85, renferme la définition du prix de vente en ces termes:

"prix de vente" aux fins de calculer le montant de la taxe de consommation ou de vente, signifie le prix avant qu'il y soit ajouté une somme payable relativement à la taxe sur la consommation ou la vente,...

Voici maintenant la définition de la "valeur à l'acquitté":

"valeur à l'acquitté" signifie la valeur de l'article telle qu'elle serait déterminée pour les fins de calcul d'un droit *ad valorem* sur l'importation dudit article...

On paie les droits quand l'article est importé et la taxe de vente s'applique au prix auquel est ajouté le droit douanier. C'est exact, je crois. Les articles fabriqués au Canada, qui sont assujétis à la taxe d'accise plutôt qu'aux droits douaniers, sont-ils frappés de l'impôt de 10 p. 100?

J'ai une autre question à poser. L'adjoint parlementaire pourra répondre aux deux à la fois. Le thé, le café et le cacao, qu'on range parmi les articles de première nécessité, je crois, tout comme d'autres denrées alimentaires, sont-ils assujétis à la fois à des droits de douane et à la taxe de vente?

M. Sinclair: Je répondrai aux points soulevés, l'un après l'autre. La taxe de vente et la taxe d'accise s'appliquent sur une même base. La taxe d'accise ne s'applique pas au coût de l'article majoré de la taxe de vente. Une modification à la loi, que nous présenterons à la suite de cette résolution, déterminera précisément ce que doit être le prix de vente. Ces taxes ne sont pas cumulatives. Pour ce qui est des droits sur le thé, le café, le cacao, si le député veut bien attendre que nous examinions en comité la résolution relative au tarif douanier, je répondrai alors à sa question. La taxe de vente s'applique au thé, au café et au cacao.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Selon la valeur à l'acquitté?

M. Sinclair: Selon la valeur à l'acquitté.

M. Quelch: J'aborderai l'ensemble de la résolution au lieu de l'étudier article par article. Ce qui me rend perplexe, ce qui rend, je crois, la population canadienne perplexe, c'est que depuis que je siège ici le parti libéral n'a cessé de tenir toute politique favorable à l'inflation pour malhonnête, pour une politique qui vole aux gens leurs épargnes à leur insu. Pourtant le Gouvernement, qui veut plus de revenus, adopte une telle politique. Cette politique aura pour effet de faire grimper le prix de bien des articles; c'est une politique favorable à l'inflation. Certes, elle rapportera de nouveaux revenus et le Gouvernement compte sans doute que par suite de la hausse des prix, la demande fondée sur le revenu courant sera réduite. Même si cette demande est moins forte, le ministre sait fort bien que la demande, en général, ne fléchira pas nécessairement; les gens épargneront moins. Les gens se serviront des épargnes qu'ils ont faites par le passé pour leurs dépenses courantes.

Une nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 24 avril, et intitulée "La

tendance inflationniste, conséquence des nouveaux impôts, d'après le bulletin d'une banque", se lit ainsi:

D'après le dernier numéro de la *Business Review* publiée par la Banque de Montréal, les nouveaux impôts prévus dans le budget fédéral fourniront sans doute des fonds pour les dépenses croissantes de la défense, mais ils favoriseront peut-être l'inflation.

Plus loin: "Signaler ces difficultés, ce n'est pas donner à entendre qu'il existe d'autres solutions pratiques".

L'analyse renferme ce passage: "Il est possible en théorie de limiter ou d'abaisser le niveau de la consommation, de façon concrète, par des mesures budgétaires influant sur les revenus des particuliers et leur tendance à dépenser.

"Mais, dans la pratique, l'attitude du public et les pouvoirs de négociation des groupements syndicaux peuvent grandement influer sur les résultats prévus. Par exemple, la nouvelle surtaxe sur les revenus aura tout d'abord pour effet, au milieu de l'année, de réduire le salaire net de cette partie des travailleurs,—moins de la moitié, probablement,—qui doivent acquitter un impôt sur leur revenu.

"Dans une certaine mesure, l'accroissement de la taxe entraînera probablement une diminution des économies tout autant qu'une diminution de la consommation. D'autre part, il est fort probable que les additions subséquentes au salaire net contre-balanceront, dans une large mesure, l'effet restrictif de la taxe.

"Du point de vue économique, les nouvelles taxes indirectes,—la taxe de vente accrue et les taxes d'accise spécifiées,—sont censées décourager les acheteurs. Ces taxes entraîneront une augmentation du prix des articles visés et, dans bien des cas, il est possible que les majorations s'entassent les unes sur les autres, à cause des relèvements de prix effectués par les intermédiaires entre le fabricant et le consommateur.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'articles indispensables, le consommateur peut toujours s'abstenir d'acheter les marchandises grevées. Mais, de toute façon, en temps et lieu, les prix plus élevés influeront sur l'indice du coût de la vie, lequel n'est pas seulement un point de repère servant à fixer, en vertu d'un contrat, les salaires des ouvriers industriels, mais un symbole significatif, qui indique à l'ensemble de la population la mesure dans laquelle les demandes d'augmentations de salaire sont automatiquement motivées...

En fin de compte, les mesures budgétaires ne restreindront efficacement les achats des consommateurs que si ceux-ci consentent à diminuer leurs achats plutôt qu'à réclamer de nouvelles augmentations de salaire."

Je l'ai signalé, par suite de la hausse du coût de la vie, les gens ici et là au pays réclameront tout probablement des augmentations de salaire, ce qui accentuera la poussée inflationniste. En principe, j'en conviens, il se peut qu'à la longue, les résolutions budgétaires entraînent une diminution des achats en relevant le coût de la vie, mais quoi qu'il arrive plus tard, il n'y a pas de doute que pour le moment, les prix augmenteront d'un montant au moins égal à la taxe de vente ou à la taxe d'accise. A vrai dire, la hausse sera supérieure à la taxe parce que les majorations de prix s'entasseront les unes sur les autres.

[M. Quelch.]

L'adjoint parlementaire avouera-t-il que le programme fiscal aura pour effet de taxer les épargnes des personnes à faible revenu? Les économies des catégories privilégiées ne seront pas atteintes parce que le revenu courant de ces gens-là leur permettra de payer les denrées qu'ils achètent. Mais comme les recettes de bien des gens à faible revenu sont insuffisantes, ils devront puiser dans leurs économies. A vrai dire, il s'agit d'un impôt occulte sur les épargnes de personnes qui doivent se contenter d'un revenu modique.

Il est six heures, monsieur le président.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Quelch: Juste avant six heures, monsieur le président, je faisais observer que, depuis bien des années, le Gouvernement nous met en garde contre les dangers de l'inflation et prétend qu'un programme d'inflation est malhonnête, qu'il soutire effectivement les économies de la population. Je déplore donc que le Gouvernement se soit maintenant cru obligé d'adopter cette politique malhonnête qu'il réprouvait jusqu'ici avec tant de rigueur. Dans sa revue de la situation, la Banque de Montréal a clairement, incontestablement, prouvé que le résultat du programme budgétaire actuel est de favoriser l'inflation ou du moins de faire naître des poussées dangereuses qui aboutiront probablement à de nouvelles hausses générales des salaires, ce qui entraînerait une autre augmentation des prix. J'ai cité des extraits de ce document. J'ai signalé aussi qu'un des résultats les plus regrettables de ce programme, c'est que les petits salariés ne peuvent joindre les deux bouts à même leur revenu ordinaire et que, par conséquent, ils puisent à même les épargnes ou disponibilités s'ils en ont, pour suppléer à l'insuffisance de leur revenu en face du renchérissement de la vie. Évidemment, il leur faut acquitter ces impôts à même leurs épargnes.

Cela revient à dire que ce programme du Gouvernement constitue un impôt occulte dont sont frappées les épargnes de ceux qui gagnent peu. Il n'atteindra pas autant les épargnes des gens bien payés car ces gens pourront vivre à même leur revenu courant. Ce sont les petites gens, ceux qui ne gagnent pas beaucoup, qui auront à puiser dans leurs épargnes, s'ils en ont, et auront à payer ces impôts.

Nombreux sont ceux qui, chez nous, se demandent pourquoi le Gouvernement se refuse

encore à intervenir directement en vue de réglementer les prix. Je crois vraiment que le Gouvernement ne tient pas du tout à réduire les prix pour la raison bien simple que plus les prix monteront, plus l'État encaissera, à tel ou tel niveau d'imposition. En somme il pourra grossir ses recettes sans augmenter les impôts simplement en tolérant l'ascension des prix. Il en obtiendra ainsi plus de revenus tout en laissant la population reprocher aux industriels ce renchérissement de la vie sans que le Gouvernement ait, de son côté, à accepter une bonne part de cette responsabilité.

On comprend généralement, je pense, qu'en temps normal, plus les impôts sont élevés, plus la demande de biens diminue, entraînant par conséquent un accroissement du chômage et une chute des prix. Voilà la doctrine classique; c'est ce qui se passe, on en conviendra volontiers, je pense, en des temps qu'on appelle normaux. Mais l'époque actuelle n'est pas normale.

On a déjà dit que c'est une crise. Aujourd'hui nous nous rendons compte que tout fléchissement de la demande au pays sera compensé par un accroissement de la demande à l'extérieur et que, en conséquence, au lieu que la demande diminue et que le chômage augmente, la demande de l'extérieur remplacera la demande sur le marché national et la maintiendra à un niveau élevé. La pression inflationniste continuera donc même si les denrées coûtent plus cher.

Combien de temps cette situation durera-t-elle? Le Gouvernement semble croire qu'elle n'est que provisoire. Ou plutôt, devrais-je dire, il espère qu'elle le sera; car le ministre des Finances a déclaré qu'à la prochaine session il faudra peut-être présenter d'autres mesures.

Quelle sera vraisemblablement la situation future? Elle peut prendre un ou deux aspects. La guerre sourde peut continuer. Si elle continue, les dépenses à des fins de défense resteront élevées. Le ministre du Commerce l'a clairement démontré dans son discours. La demande de matériaux fabriqués au Canada restera forte tant que les dépenses pour la défense continueront d'être élevées. En outre, tant que la guerre sourde durera, les pays membres du Traité de l'Atlantique-Nord et les divers pays d'Asie que nous sommes obligés de soutenir en vertu de notre adhésion à l'ONU achèteront beaucoup de vivres au Canada. Donc, si la guerre sourde se prolonge cinq ou six ans, la pression inflationniste continuera de se faire sentir.

M. le président suppléant: A l'ordre! Après avoir approfondi la question, je doute que le député, au cours de son étude du projet de résolution, doive analyser les vues du Gouvernement sur ce qu'il estime un problème fiscal provisoire. Le Règlement prescrit que les observations doivent se rattacher rigoureusement au projet de résolution. En lisant, dans l'ouvrage de Beauchesne, quelques commentaires sur le sujet, par exemple le nº 489 de la troisième édition, j'en ai relevé un où il est dit qu'un député a été rappelé au Règlement parce qu'il parlait des embranchements de la ligne principale d'une certaine société ferroviaire faisant l'objet d'une étude en comité. A mon sens, l'honorable député va beaucoup plus loin que celui qui parlait des embranchements de la voie ferrée, d'après la citation, alors que le comité était saisi d'une affectation intéressant la société en question. Je prierais l'honorable député de tenir bien compte du commentaire nº 489 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, et de se comporter en conséquence.

M. Quelch: Oui, monsieur le président. Je m'efforcerai de parler net. Évidemment, je ne l'ai pas fait jusqu'ici, car je ne me serais pas attiré cette observation. Ce que je cherche à démontrer, c'est que les impôts proposés dans l'exposé budgétaire,—surtout les taxes d'accise,—vont augmenter le coût de la vie; que, par suite du relèvement des impôts, il est normal de nous attendre que la demande fléchisse, que le chômage s'accentue et que les prix baissent, mais que, vu la situation internationale, même si la demande fléchit au Canada, elle va s'accroître à l'extérieur et, en conséquence, se substituer à la demande nationale. Nos denrées seront donc encore très demandées. Là, je suis parfaitement de l'avis du ministre...

M. le président suppléant: A l'ordre! En continuant dans cette voie, le député s'écarte de la résolution à l'étude.

M. Quelch: Je vais commenter la résolution point par point. Mes observations seront alors régulières, car c'est de toute la résolution, si je comprends bien, que le comité est saisi et non pas d'un article en particulier. L'article 1er se lit comme suit:

> Que le taux de la taxe de vente générale soit porté de 8 à 10 p. 100 et que celui de la taxe de vente sur les articles actuellement soumis au taux de 4 p. 100 soit porté à 5 p. 100.

On a dit que cette taxe devrait être supprimée, ce qui a amené l'adjoint parlementaire, entre autres, à faire observer qu'il faut, quand on préconise la suppression d'un impôt, en proposer un autre pour le remplacer.

Le chef de notre groupe a proposé, à titre d'impôt de remplacement, d'augmenter la taxe qui frappe les spiritueux. Le ministre des Finances a soutenu que, si la

taxe frappant les spiritueux augmente à l'heure actuelle, il se peut que nous atteignions le point où joue la loi du rendement non proportionnel. Eh bien! si nous atteignons ce point, en ce qui concerne les boissons alcooliques, ne serait-ce pas là un noble objectif? Le Gouvernement va-t-il prendre pour attitude qu'il veut augmenter la consommation des spiritueux au pays? Si cette taxe sur les alcools avait pour effet d'en réduire la consommation, ne serait-ce pas tant mieux pour la santé et le bien-être des Canadiens?

C'est pourquoi j'affirme que ce serait atteindre un objectif louable, que le relèvement de la taxe frappant les spiritueux eût cet effet, c'est-à-dire de réduire la consommation des spiritueux, mais je ne prétends pas qu'il l'aurait. En outre, si le ministre pense que l'augmentation du prix des alcools doive en diminuer la demande et s'il croit que, pour maintenir les recettes provenant de leur vente, il préférerait que la consommation augmentât au lieu de diminuer, je soutiens qu'il n'y a qu'à maintenir les alcools au prix actuel tout en en accroissant la teneur en eau. Les gens pourraient encore se procurer une bouteille pour le même prix,—mais cette boisson serait moins forte. Certains pourraient prétendre qu'elle serait moins efficace, mais c'est là une question d'opinion. Elle aurait peut-être moins d'effet sur la personne qui la boirait, mais cette personne resterait plus en possession de ses moyens que si la proportion d'eau n'avait pas augmenté.

Il m'arrive de prendre un verre, mais je ne verrais pas trop d'un mauvais œil l'interdiction des spiritueux. J'ai vu l'excès dans la consommation d'alcool produire de bien étranges résultats. Ainsi, durant la dernière guerre, je fus témoin d'un spectacle que je n'oublierai pas de sitôt: revenant du front, j'aperçus un de mes commandants de peloton, qui tirait avec détermination dans une descente de bain. Il croyait exterminer ainsi des rats. Avant qu'il prît l'un de mes pieds pour un rat, je filai sans retard dans une direction opposée. Chose extraordinaire, le type en question avait tout oublié le lendemain; il ne se souvenait pas d'avoir tiré des rats imaginaires. Pour le moment, toutefois, son expédition contre les rats l'occupait entièrement. N'aurait-il pas toutefois été plus heureux si, ne pouvant se procurer de boisson, il avait été dans l'impossibilité d'effectuer ses expéditions cynégétiques? Certains ne se contentent même pas de rats; ils s'entourent d'éléphants roses.

Si on mettait plus d'eau dans les spiritueux ceux qui en ingurgitent se contenteraient peut-être de souris au lieu d'éléphants. Le pays n'en souffrirait guère, à mon avis, si la majoration de l'impôt sur les boissons alcooliques avait pour résultat de réduire la consommation de ces boissons. Loin d'en souffrir, il en profiterait, je crois. Ceux qui ont des sous et qui veulent des spiritueux pourraient quand même s'en procurer, et ceux qui sont moins bien partagés financièrement pourraient se contenter de bière; ils ne s'en porteraient que mieux. L'argument du ministre suivant lequel la majoration de l'impôt diminuerait la consommation ne me convainc pas car j'estime qu'on n'aurait qu'à s'en féliciter.

Voici maintenant l'alinéa suivant de la résolution:

Que la taxe d'accise sur les articles mentionnés à l'Annexe I de la loi, et sur les fourrures, qui sont actuellement soumis au taux de 15 p. 100, soit portée à 25 p. 100.

Sauf erreur, on compte parmi ces articles les appareils de radio, les accessoires électriques de ménage, les appareils photographiques, les cosmétiques, les automobiles et ainsi de suite. Le ministre a dit qu'il s'agit là, surtout, d'articles de luxe. Je me demande si les femmes estiment que les cosmétiques sont un luxe. Plusieurs, je crois, y voient une absolue nécessité. Sans aucun doute, dans certains cas, ces articles sont absolument nécessaires.

Une voix: Attention!

M. Quelch: En somme, le but et l'objectif de bien des femmes est d'attraper leurs hommes. Elles réussissent certes mieux dans cette chasse à l'homme, à l'aide de cosmétiques. Je ne vois pas pourquoi nous rendrions les choses plus difficiles qu'elles ne le sont présentement pour les personnes placées dans les groupes de revenu inférieur.

M^me^ Fairclough: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me crois vraiment obligée de démentir l'accusation qui vient d'être lancée contre les femmes du Canada par le député.

M. Quelch: Nous savons tous que la représentante d'Hamilton-Ouest serait absolument exonérée de tout ce que j'ai pu dire.

A propos des automobiles. Il n'y a sûrement personne dans cette enceinte,—personne assurément qui vienne de l'Ouest du Canada et personne qui soit au courant de l'agriculture,—pour prétendre un seul instant que l'auto est un objet de luxe, en ce qui concerne le cultivateur. Dans la majorité des cas, cet article est absolument nécessaire, à moins que le cultivateur ne possède un camion lui servant d'auto.

Même les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu reconnaissent que les voitures sont essentielles, car ils accordent une allocation

pour dépréciation jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur de l'auto en guise d'exemption de l'impôt sur le revenu. Le député de Battle-River me souffle la question suivante: pourquoi l'épouse du cultivateur se promènerait-elle dans un camion?

M. Wylie: Que la représentante d'Hamilton-Ouest réponde à cela!

M. Quelch: Et que dire de celui qui, habitant loin de son travail, doit parcourir plusieurs milles pour s'y rendre? Cet homme a absolument besoin d'une voiture. Le ministre ne peut certes pas prétendre qu'en pareil cas l'auto soit un article de luxe. Pour certains, l'auto peut être un luxe, mais pour d'autres c'est un moyen de transport absolument indispensable pour se rendre au travail.

D'ailleurs, ceux pour qui l'auto est un objet de luxe ont les moyens de l'acheter en dépit du fisc. Ce sont les gens à revenu modique qui, par suite des nouveaux impôts, auront de la difficulté à acheter de nouvelles voitures. Certains diront sans doute que les gens à faible revenu n'ont pas à acheter de voitures neuves, qu'ils doivent acheter des voitures d'occasion. Bien des députés, j'en suis sûr, se sont rendu compte, après avoir acheté une vieille voiture, que ce ne sont pas toujours ces vieilles voitures qui coûtent le moins cher. Il en coûte parfois moins cher d'en acheter une neuve, à cause des frais de réparation qui se multiplient dans le cas de la vieille et qui en font un élément de passif plutôt que d'actif. Les gens à revenu modique n'ont pas les moyens d'acquitter des frais de réparation considérables.

De fait, je sais que les cultivateurs estiment souvent plus économique de se défaire de leurs voitures après un certain nombre d'années; ils y épargnent du point de vue du temps et du point de vue des réparations.

Le quatrième alinéa se lit ainsi qu'il suit:

Qu'une taxe d'accise de 15 p. 100 soit imposée, prélevée et perçue sur les articles mentionnés ci-dessous, quand ils sont utilisés dans des habitations ou des appartements:

a) fourneaux de cuisine, réchauds, grils et autres appareils destinés entièrement ou en partie à la cuisson et conçus de manière à utiliser des combustibles non solides;

Comme on l'a signalé, même si ces dispositions ne s'appliquent pas aux fourneaux à bois ou à charbon, elles s'appliquent aux fourneaux à l'électricité et au gaz. Plusieurs maisons sont aménagées de telle manière qu'on ne peut s'y servir que de fourneaux à l'électricité ou au gaz. La taxe sur ce genre de fourneaux sera donc au détriment de ceux qui fondent un foyer dans de telles maisons.

L'alinéa vise également les lessiveuses actionnées par l'énergie électrique ou autre. Je ne comprends pas comment le ministre des Finances peut considérer une lessiveuse comme article de luxe. Les gens riches ne s'en servent pas; ils font faire leur lessive à l'extérieur, la plupart du moins. Quelques-uns, je suppose, utilisent des lessiveuses. En tout cas, les gens qui font leur blanchissage à la maison ont besoin de lessiveuses. Tout le monde, j'en suis sûr, en convient. On ne peut leur demander, à notre époque, de se servir de la planche à laver. Cette disposition, cette nouvelle taxe rendra plus coûteuse les lessiveuses. Le ministre veut peut-être qu'on cesse d'employer le savon, certains éléments du savon pouvant servir à la fabrication de munitions.

Voici l'alinéa suivant:

c) armoires frigorifiques à l'électricité, au gaz ou au pétrole et appareils de congélation et leurs pièces achevées, y compris serpentins, éléments de condensation ou de compression, moteurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et soupapes de détente.

Je peux facilement comprendre que bien des gens prennent une armoire frigorifique pour un article de luxe, mais d'autre part une glacière est une nécessité dans les maisons sans sous-sol, si l'on veut éviter le gaspillage. Vu le coût actuellement élevé des aliments, les gens n'ont pas les moyens de laisser gâter ce qu'ils achètent, et c'est pourquoi une glacière est une nécessité. Des maisons de temps de guerre ont été construites sans sous-sol et, dans un climat comme le nôtre en été, une glacière est certainement une nécessité là où il n'y a pas de sous-sol. Dans l'Ouest canadien, bien des gens vivent à neuf, dix, quinze ou vingt milles de la ville et il leur faut acheter pour la semaine. Quand la température monte, il leur est difficile de conserver leurs aliments sans une glacière. J'admets que nous l'avons fait dans le passé, mais c'était aux jours où les prix n'étaient pas aussi élevés qu'ils le sont aujourd'hui.

Apparemment, le ministre des Finances croit que les gens qui veulent ces articles devraient comprendre qu'ils doivent attendre. Combien de temps attendront-ils? Y a-t-il quelque apparence que les prix tombent bientôt? Durant et après la dernière guerre, on a demandé aux Canadiens de collaborer en s'abstenant d'acheter ces articles que nous imposons aujourd'hui et qui n'étaient peut-être pas considérés comme d'absolue nécessité.

Le ministre des Finances a demandé aux gens d'acheter des obligations au lieu de ces articles. Plus tard, a-t-il dit, quand les prix auront baissé et que les approvisionnements seront plus abondants, la population sera

plus en mesure de se procurer ces marchandises. Bien des gens ont collaboré avec le Gouvernement. Voici ce qu'a dit le ministre des Finances, comme en fait foi la page 1841 des *Débats* du 10 avril 1951:

> Au Canada, nous avons déjà accompli beaucoup dans ce sens. Comme je l'ai déjà dit, les mesures auxquelles peut recourir le Gouvernement ne peuvent à elles seules apporter une solution complète à ce problème. Il nécessite la collaboration la plus entière de toutes les régions et de tous les groupes de la société, et chacun a son rôle à jouer dans cette lutte.

Je répète que, par le passé, la population a collaboré avec le Gouvernement. Ceux qui se sont abstenus d'acheter ces articles sont précisément ceux-là qui ont lieu de s'en repentir. Les gens qui ont fait fi des conseils du Gouvernement et qui ont acheté une nouvelle glacière, un nouveau poêle ou une nouvelle auto ont probablement payé 40 p. 100 de moins qu'ils ne paieraient aujourd'hui. Ceux qui, prenant à cœur les conseils du Gouvernement, ont décidé de remettre à plus tard,—quanl il y aurait une plus grande abondance,—l'achat de ces articles, ont ensuite constaté que les prix continuaient de monter, surtout depuis deux ou trois ans. Certains ont acheté à ce moment-là, d'autres ont attendu quelque temps, mais d'autres attendent toujours. Maintenant ils devront attendre encore ou acquitter la taxe de 15 p. 100 en plus des prix déjà élevés.

S'il manque à sa parole, le Gouvernement peut-il s'attendre à la collaboration des gens? Ceux qui ont suivi ses conseils comptaient qu'il s'efforcerait de contenir la hausse des prix. Mais ceux qui, à la demande du Gouvernement, se sont abstenus d'acheter doivent maintenant acquitter des prix beaucoup plus élevés ainsi que la taxe supplémentaire.

Ceux qui s'en ressentent le plus, ce sont les ex-militaires au sort desquels le ministère des Affaires des anciens combattants devrait s'intéresser tout spécialement; d'ailleurs, je ne doute pas qu'il l'ait à cœur. A la fin de la dernière guerre, le ministre des Finances a rappelé qu'après la première Grande Guerre, les ex-militaires, aux prises avec l'inflation et les prix majorés, avaient dû, à leur retour au pays, payer les articles dont ils avaient besoin des montants excessifs. L'ancien ministre des Finances, M. Ilsley, a affirmé qu'il ne permettrait pas que pareil état de choses se produise après la seconde Grande Guerre. Il voulait éviter que les anciens combattants, à leur retour, soient aux prises avec la hausse des prix.

Que s'est-il produit? Le ministre des Affaires des anciens combattants sait, sans doute, que son service a conseillé à mon nombre d'ex-militaires d'attendre que les prix diminuent avant d'acheter des terres et de l'outillage. Dans certains cas, il a recommandé à ces gens de retarder leurs achats pendant deux ans, les exhortant à travailler sur une terre dans l'intervalle afin d'acquérir de l'expérience.

Que s'est-il passé? Durant ces deux années-là, de 1945 à 1947, le prix d'un tracteur John Deere est passé de $1,800 à $2,800. Le prix des terres a monté vertigineusement. Le résultat, c'est que les anciens combattants à qui le ministère avait conseillé de différer l'achat de terres et de matériel ont dû payer de 30 à 40 p. 100 plus cher pour ce qu'ils voulaient. Dans bien des cas, l'inflation a engouffré les allocations consenties sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le Gouvernement, j'en suis sûr, doit s'inquiéter vivement de ces hommes qui n'y pouvaient rien.

Non content de cela, il a apparemment l'intention d'assujétir à l'impôt sur le revenu les militaires en activité de service outre-mer. Toutefois, j'enfreindrais le Règlement en parlant maintenant d'impôt sur le revenu.

Je voudrais que l'adjoint parlementaire nous dise s'il n'est pas vrai que ces impôts sont, en réalité, prélevés à même les économies des gens à revenu modeste, qui ne sont pas capables de faire face au renchérissement de la vie à même leur revenu courant et qui doivent puiser dans leurs économies. Cela se fait beaucoup. Je constate que, dans la livraison de février 1951 de la *Revue statistique canadienne*, page 5, il est dit:

> L'augmentation des dépenses des consommateurs a été le principal facteur du fléchissement de 4 p. 100 qu'accuse l'épargne des particuliers qui est tombée de 802 millions en 1949 à 769 millions en 1950. La déduction des inventaires agricoles du chiffre relatif à l'épargne indique un fléchissement encore plus grand du rythme de l'épargne. Ainsi, l'épargne personnelle, non compris les changements apportés aux inventaires agricoles, se chiffrait par 604 millions en 1950, comparativement à 875 millions en 1949, ce qui représente 5 p. 100 du revenu des particuliers en 1950, comparativement à 7 p. 100 en 1949.

Plus la situation s'aggrave, moins on pourra économiser. Et ce n'est pas tout; il faudra écorner ses économies,—si toutefois on a la chance d'en avoir,—pour faire face à la hausse du coût de la vie. Nous savons tous que nombreux sont ceux dont les économies sont déjà liquidées. Je sais, d'expérience personnelle et de par les contacts que j'ai pu avoir avec les uns ou les autres, qu'un grand nombre de personnes réalisent en ce moment leurs obligations ou leurs autres avoirs afin de faire face à leurs dépenses courantes. En somme, elles vivent à même leur capital et non pas à même leurs revenus courants.

Cette proposition de résolution va les obliger à acquitter un nouvel impôt sur les

économies qu'ils dépensent. Je crois que le ministre devrait s'arrêter à cet aspect de la question, puisqu'il s'agit là d'une chose tout à fait détestable.

Mme Fairclough: Monsieur le président, avant de passer aux aspects plus sérieux de la question, il serait peut-être bon d'assurer à l'honorable député d'Acadia qu'il importe peu aux femmes canadiennes qu'on ait imposé les cosmétiques.

Une voix: Mais cela importe aux jeunes filles!

Mme Fairclough: J'en doute, mon honorable ami; j'en doute. Si tous les cosmétiques disparaissaient des comptoirs de nos pharmacies et de nos grands magasins, les Canadiennes ne s'en soucieraient pas beoucoup.

M. Gibson: Elles n'auraient peut-être pas si bonne mine.

Mme Fairclough: Je crois que les Canadiens les trouveraient encore de leur goût. De fait il y a longtemps qu'on se demande qui se fait attraper dans tout cela. Je me dis parfois que les femmes doivent penser que quelques cosmétiques ne seraient pas de trop aux rayons d'articles pour hommes...

M. Cruickshank: Ils ont une excellente saveur.

Mme Fairclough: ...dans les grands magasins ou sur les comptoirs des pharmacies.

M. Cruickshank: Il faudrait plus que cela pour réveiller certains de ces messieurs.

Mme Fairclough: L'honorable député a probablement raison, mais je ne crois pas que ces cas soient réservés à une partie seulement de la Chambre ou de la nation.

M. le président suppléant: A l'ordre.

Mme Fairclough: Cependant, monsieur le président, je dois dire un mot au nom des femmes du Canada. Que nous ayons ou non des cosmétiques, qu'ils soient frappés d'un impôt ou non, les Canadiennes continueront de se plaire dans leur pays. Je passe maintenant à des aspects plus importants du projet de résolution. J'ai été impressionnée, cet après-midi, quand le représentant de Montmagny-l'Islet a parlé de la taxe imposée sur les appareils de cuisson. Il a bien fait ressortir la différence qui existe entre les fourneaux à charbon et les fourneaux à gaz. Malheureusement, je ne suis pas au courant de la situation générale au pays; mais je sais que dans les villes, surtout les grandes, bon nombre de maisons d'appartements et presque toutes les nouvelles maisons sont construites de manière que seuls des appareils au gaz et à l'électricité peuvent servir à la cuisson.

M. Fraser: Elles n'ont pas de cheminée.

Mme Fairclough: Comme le dit le député, elles n'ont pas de cheminée dans laquelle peuvent déboucher les tuyaux des fourneaux à bois ou à charbon. Toute taxe imposée sur un appareil fonctionnant à l'électricité ou au gaz est donc injuste à l'égard des femmes qui sont obligées d'acheter un appareil qui fonctionne au gaz ou à l'électricité. Je soutiens que ces femmes constituent une majorité au Canada, si l'on songe à la population de nos grandes villes, et à la multitude de maisons d'appartements et de vieilles maisons transformées en logements multiples, où les ménagères ne peuvent employer que ce genre d'appareils de cuisson.

Le député a fait valoir que les fourneaux de cuisine à bois et à charbon servent à une double fin, c'est-à-dire au chauffage aussi bien qu'à la cuisson. C'est fort possible, mais on ne peut tout de même pas s'attendre que nous mangions tous des aliments froids, des aliments crus. Pour élever des enfants qui aient une bonne santé, pour servir à son mari des repas qui lui permettent de participer à la production nationale, la ménagère a besoin d'un combustible pour la cuisson. Or, dans beaucoup d'endroits, le gaz ou l'électricité est le combustible qu'utilisent la majorité des foyers. L'imposition de cette taxe sur une catégorie d'appareils servant à la cuisson constitue une disparité de traitement au détriment de la ménagère qui ne peut acheter et utiliser que ce genre d'appareils. J'ai été étonnée d'entendre l'adjoint parlementaire, cet après-midi, dire qu'on avait relevé la taxe de vente afin d'atteindre ceux qui échappent à l'impôt sur le revenu parce qu'ils ont femme et enfants. Ce n'est pas tant la chose en elle-même qui m'a étonnée,—car je me doutais bien que tel était le mobile qui a inspiré la mesure,—que l'aveu qu'en a fait l'adjoint parlementaire. J'ai été étonnée qu'il reconnaisse que le Gouvernement impose une taxe supplémentaire à des gens qui, d'après les normes mêmes établies par le Gouvernement, ne gagnent pas suffisamment pour entretenir leurs familles et acquitter un impôt sur leur revenu.

M. Fraser: Une taxe qui frappe les pauvres. *(Rires).*

Mme Fairclough: Mon ami peut rire, mais c'est vrai.

M. Richard (Ottawa-Est): Je ne ris pas des paroles de l'honorable représentante; je ris plutôt parce qu'on donne à entendre que votre parti est le parti des pauvres.

Une voix: Ça fait pitié!

M. Casselman: Intelligent, ce jeune homme!

M. Fraser: Parce que vous représentez la rue Saint-Jacques...

M. Richard (Ottawa-Est): Je ne l'ai jamais vue.

Mme Fairclough: Je ne me rappelle pas avoir fait cette affirmation ni que mon ami l'ait faite. Elle nous a été attribuée par l'honorable député et quant à moi je l'accepte. Je crois connaître autant, sinon plus que tout autre député, les problèmes des pauvres au pays. *(Exclamations).*

Hier, j'étais tout à fait d'accord avec l'honorable représentant de Mackenzie, lorsqu'il a affirmé, page 2444 du *Hansard*:

La taxe de vente atteint les municipalités, qui ne sont pas des entreprises à bénéfices, exactement de la même façon qu'elle atteint les sociétés.

Les municipalités, qui font partie du gouvernement du pays exactement au même titre que le gouvernement fédéral, servent le peuple, exécutent un grand travail de mise en valeur, assurent de vastes services sociaux qui intéressent directement l'individu.

S'il est impossible de supprimer la taxe de vente dont sont frappés certains objets, telles les machines achetées par les municipalités, il faudrait alors que le gouvernement fédéral prévoit une subvention en remplacement de cette taxe pour toutes les municipaliés canadiennes de mille habitants ou plus.

Cet après-midi et au début de la soirée, on a beaucoup parlé des effets de la taxe sur les familles. Mais jusqu'ici il n'a été question que de la majoration du prix des vêtements et des articles requis dans les foyers. Je tiens à signaler de plus que les frais d'administration des municipalités retombent également en majeure partie sur les chefs de famille. La taxe qui frappe les articles qu'une corporation municipale achète doit être acquittée à même les impôts fonciers, qui ont une influence directe sur les loyers. Les plus atteints sont donc ceux qui sont le moins en mesure de payer. On n'ignore pas que les associations de maires et de préfets soutiennent depuis longtemps que la taxe de vente ne devrait pas s'appliquer aux objets qu'achètent les municipalités, qu'il s'agisse d'outillage, d'équipement d'hôpital, de matériel scolaire, etc. Quelle que soit la classe d'articles, ce sont toujours les contribuables des municipalités qui paient sous forme de majoration d'impôt foncier.

Comme moi, les députés ont sans doute suivi les journaux depuis une couple de mois. Ils ont peut-être lu qu'une municipalité parci, par-là a réduit les impôts. Pour ma part, je n'ai rien vu de tel. Presque toutes les municipalités ont majoré, sensiblement majoré, les impôts.

[M. Casselman.]

Cette majoration augmente les frais d'entretien pour le propriétaire d'une maison et diminue d'autant la somme qui lui reste pour nourrir et vêtir sa famille. Comme on l'a dit cet après-midi et ce soir, cet impôt est inique. Je ne puis qu'engager le ministre à le supprimer avant qu'il soit trop tard, avant que la population du pays devienne incapable de supporter le fardeau qu'on lui impose.

M. Fair: La Chambre doit être reconnaissante à l'honorable député d'Acadia d'avoir mis en lumière la portée des résolutions budgétaires de cette année. Beaucoup de députés ne se rendent pas compte des répercussions qu'auront les changements apportés. Le ministre des Finances et ses conseillers devraient mourir de honte en songeant aux effets qu'aura le budget sur la classe laborieuse. Il est bien beau de siéger ici, de prendre ses repas au restaurant du sixième étage, de loger dans un grand hôtel à Ottawa ou ailleurs et d'exiger de gros honoraires pour une journée ou pour une demi-heure de travail; mais qu'on songe aux conditions d'existence des humbles qui doivent vivre de ce que leur rapporte une pleine journée de travail. On devrait prendre ces faits en considération avant de poursuivre plus à fond l'examen des propositions budgétaires.

D'aucuns prétendent que les gens aiment les impôts. C'est faux. Apparemment cependant, bien des gens s'endorment le jour des élections, car ils ne cessent de conserver les libéraux au pouvoir. Plus tard, il leur faut verser des impôts alourdis et subsister à l'aide de revenus réduits. Lorsque surviennent les élections suivantes, ils maintiennent toujours les libéraux au pouvoir, comme ils l'ont fait aujourd'hui, je crois, dans l'Île du Prince-Édouard. J'ignore pourquoi on agit ainsi. Si j'étais libéral et qu'il me fallût appuyer un tel budget, auquel bon nombre de libéraux, y compris le député de Mackenzie, ne croient pas, j'abandonnerais le parti pour toujours. L'article 4 de ces propositions se lit comme suit:

Qu'une taxe d'accise de 15 p. 100 soit imposée, prélevée et perçue sur les articles mentionnés ci-dessous, quand ils sont utilisés dans des habitations ou des appartements:

b) machines à laver actionnées par l'énergie électrique ou autre;

Lorsque l'adjoint parlementaire répondra aux questions posées, je le prierai de bien vouloir expliquer clairement si cette autre énergie provient de l'homme ou de la femme, ou si elle se borne aux moteurs à essence et à l'électricité. Je soulève le point, parce que nous constatons parfois que, lors de la percep-

tion des impôts, les personnes en quête d'avancement dans leur situation interprètent certains aspects d'une façon que le Parlement n'avait pas prévue lors de l'étude des résolutions. Je tiens donc à ce que l'adjoint parlementaire élucide ce point dans sa réponse.

M. Bryce: Le budget me porte à croire plus que jamais que, comme je le disais il y a quelque temps, le parti libéral n'est plus ce qu'il était. Au temps de mon enfance, le parti libéral protégeait les droits des petites gens; ce n'est certes pas ce qu'il fait dans le présent budget. Ce relèvement de la taxe de 8 à 10 p. 100 est beaucoup trop considérable. L'adjoint parlementaire m'a étonné lorsqu'il a dit que les gens pouvaient encore utiliser la planche à laver.

M. Sinclair: Je n'ai jamais dit cela.

M. Bryce: Peut-être pas dans les mêmes termes que moi, mais c'est bien le sens de ce que vous avez dit. Ma femme a utilisé la planche à laver, mais je ne veux pas que ma fille soit obligée de s'en servir.

M. Gibson: Pourquoi pas? Elle ne s'en portera pas plus mal.

M. Bryce: Le gouvernement du Manitoba nous a donné l'électricité que nous attendions depuis plus de vingt ans. Nous avons promis à la population qu'elle obtiendrait les instruments de travail et elle a déjà versé des avances pour les obtenir. Or, voici qu'elle doit acquitter un montant additionnel de 15 p. 100. Est-ce juste? Je reçois tous les jours bien des lettres à ce sujet. Les gens se demandent ce que pense le gouvernement libéral. Vous vous en rendrez compte aux prochaines élections.

M. Blackmore: N'ayez crainte; les libéraux sauront se faire réélire. C'est tout ce qui les préoccupe.

M. Bryce: Il semble que tout le monde veuille parler, maintenant que j'ai la parole. Si tous veulent s'en prendre au Gouvernement, je vais reprendre mon siège et goûter le spectacle. Je rappelle à l'adjoint parlementaire que le Gouvernement ne devrait pas imposer la taxe de 15 p. 100 sur les fourneaux et les autres articles qui sont devenus nécessaires.

S'il nous faut revenir au fourneau à bois ou à charbon, ce n'est pas du progrès, c'est du recul. Dans nos écoles de sciences ménagères, on n'enseigne pas à nos jeunes filles à se servir d'un fourneau à bois ou au gaz mais d'un fourneau électrique. On leur enseigne à blanchir le linge dans une lessiveuse électrique. Je vous prie donc de rétablir la taxe d'accise à son niveau antérieur. Elle était déjà assez élevée. Supprimez la taxe de 15 p. 100 qui frappe ces articles dont la ménagère canadienne a besoin.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire, je crois, aimerait à répondre à certaines questions. Je sais qu'il tient à répondre à certaines questions qui lui ont été posées. Aussi, je serai bref. Ce qui m'étonne, c'est que les députés ministériels n'ont rien dit de cette majoration de la taxe générale de vente. Si jamais, en une époque d'inflation, il y eut taxe injuste et déraisonnable, c'est bien cette nouvelle taxe de 2 p. 100. C'est une taxe insidieuse, qu'on applique parce qu'elle est dissimulée. Déjà, elle a eu pour effet de hausser le coût de la vie. On l'a constaté à l'égard de l'essence, des vêtements, des chaussures. Tout cela parce que le Gouvernement est entré dans la danse de l'inflation, de l'inflation qui se crée elle-même, de l'inflation nationale, en majorant la taxe de 2 p. 100. Aucune explication n'empêchera que cette taxe majore le coût de la vie au pays, quoi que disent les experts qui conseillent le Gouvernement. En conseillant au Gouvernement de recourir à ces moyens, ils ont la partie facile. Je ne citerai pas ce qu'ont dit d'autres ministres des Finances. Je me borne à signaler qu'au moment où le prix de la vie atteint un sommet sans précédent, le Gouvernement presse la danse au moyen d'une taxe de vente. Cette taxe augmente le coût de la vie. Elle n'atteint pas ceux qui touchent plus de $3,000 par année autant que ceux qui touchent moins. La représentante d'Hamilton-Ouest l'a signalé il y a un instant.

Je vais demander à l'adjoint parlementaire de me renseigner sur divers points. Je suis sûr qu'il sera en mesure de répondre, car le Bureau fédéral de la Statistique a fourni des détails à cet égard. Combien de dollars par année la famille ordinaire sur laquelle porte le calcul du coût de la vie, aura-t-elle à payer en taxe de vente, cette année, par suite de l'augmentation de deux pour cent? Je parle de la famille dont le revenu est inférieur à $3,000 par année, car après tout c'est celle qui est généralement visée dans l'établissement des chiffres de l'indice du coût de la vie. J'ai essayé de le calculer, et je crois que cela revient à environ $39 par année pour une famille.

Prenons ensuite les autres articles. Combien cette famille ordinaire aura-t-elle à débourser à l'égard des articles visés par l'article 2, par la taxe d'accise sur les articles mentionnés à l'Annexe 1? Que devra débourser cette famille qui, je crois, compte quatre personnes et demie,—le nombre moyen

qu'on prend en établissant le chiffre de l'indice,—à cause de ce qui est prévu à l'alinéa 4, une taxe d'accise de 15 p. 100 sur les fourneaux de cuisine, réchauds, grils, machines à laver, armoires frigorifiques et autres articles du même genre.

Ces renseignements nous donneront une idée de l'effet de ces taxes. Elles ne contribueront certes pas à combattre l'inflation. Elles ne peuvent avoir qu'un but, accroître le revenu de l'État, et qu'un résultat, diminuer le niveau d'existence des gens à faible revenu.

Avant d'aller plus loin, je voudrais permettre au ministre de nous fournir ces renseignements, car il les a sans doute sous la main. Avant de décider d'imposer ces taxes, le cabinet a dû obtenir des renseignements du Bureau de la statistique. Par conséquent, je donne à l'adjoint parlementaire l'occasion, qu'il attend sûrement, de nous les transmettre.

M. Johnston: Avant l'adoption de cet article...

M. Fraser: Nous aimerions tout d'abord obtenir les renseignements.

M. Sinclair: Je ne voudrais pas retarder inutilement les travaux mais j'ai sous les yeux une liste assez longue de questions qu'on m'a adressées. Au préalable, cependant, je voudrais de nouveau expliquer ce qui en est au sujet de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu. Au cours de l'année écoulée, j'ai relu les exposés budgétaires de tous les ministres des Finances depuis la fin de la guerre. Ils étaient tous, je crois, aux prises avec ce problème. Tous les ministres des Finances ont reconnu que l'impôt sur le revenu est le genre de taxe le plus équitable; du point de vue du théoricien, c'est le seul impôt équitable. Il y a cependant une grande différence entre une discussion académique sur les impôts et l'application du principe à une question précise. On a constaté dans tous les pays que l'application pratique de l'impôt sur le revenu a des limites.

Je me reporte non pas à quelque autorité en économie mais à mon ami, le député écossais de Selkirk. Il y a trois ou quatre ans, il a cité à la Chambre une parole qui dénote bien comment les gens réagissent lorsque le revenu est frappé d'un impôt excessif. Pendant la guerre, cet impôt était beaucoup plus rigoureux qu'à l'heure actuelle; en outre, les dégrèvements étaient très inférieurs à ceux dont nous jouissons en ce moment. Les lois relatives à l'impôt sur le revenu commençaient à viser les cultivateurs, ce qui a soulevé des protestations énergiques de la part de mon honorable ami. Un cultivateur de sa circonscription avait décidé d'abandonner son troupeau laitier et de se borner à cultiver le blé, refusant, affirmait-il, de traire des vaches pour M. Ilsley. Voilà les conséquences d'un impôt trop rigoureux sur le revenu. Dans ma circonscription, il a donné lieu, pendant la guerre, à l'absentéisme parmi les employés des chantiers maritimes. Lorsque le revenu provenant du travail supplémentaire les faisait passer à un palier élevé, ils estimaient qu'il ne valait pas la peine de tant travailler. La même chose s'est produite en Angleterre.

Certains députés se souviennent que le printemps dernier, j'ai eu l'occasion de parcourir l'Europe afin de percevoir des dettes de guerre. L'entretien que j'ai eu avec le ministre des Finances de Belgique m'a fort impressionné. La Belgique s'est rétablie plus rapidement que tout autre pays d'Europe. Son peuple a beaucoup travaillé. Le gouvernement a poussé les gens à fournir un grand effort en n'exigeant d'eux qu'un faible impôt sur le revenu. Ceux qui se prêtaient à des travaux supplémentaires touchaient une rémunération additionnelle, qu'ils dépensaient en biens de consommation atteints par l'impôt. Bien entendu, le gouvernement de la Belgique s'est assuré plus de revenu au moyen de taxes d'accise et de taxe de vente sensiblement plus élevées qu'en Angleterre.

En Grande-Bretagne, le taux de l'impôt sur le revenu est très élevé. Celui à qui, après paiement de l'impôt sur le revenu, il restait un peu d'argent s'apercevait qu'il n'y avait rien à acheter. Il ne pouvait pas acheter plus de nourriture ni plus de vêtements car il y avait rationnement. Il ne pouvait pas se procurer de matériaux supplémentaires pour ajouter à sa maison, car il y avait pénurie de matériaux. Un gouvernement doit se rendre à la dure évidence que, s'il peut compter uniquement, pour percevoir l'argent dont il a besoin, sur les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés il ne lui reste guère d'autres sources de revenus.

Depuis deux ou trois ans, on s'en souviendra, les membres de l'opposition n'ont pas manqué de propositions visant un plus grand nombre de pactes du Pacifique, de programmes de Colombo et des dépenses plus considérables au titre de la défense nationale. Tout cela se paie.

Quant au niveau pratique des rendements décroissants, en ce qui concerne non seulement les impôts, mais la productivité nationale, on doit reconnaître que ce niveau serait atteint rapidement, voire du jour au lendemain, si nous cherchions à tirer tous nos revenus fiscaux du seul impôt sur le revenu. Puisque nous avons eu chez nous à la fois des impôts directs et indirects, il a fallu

[M. Diefenbaker.]

maintenir un équilibre à peu près parfait entre nos perceptions d'impôts directs et nos perceptions d'impôts indirects.

Une voix: Répondez à la question.

M. Sinclair: J'ai ici un tas de réponses, si seulement l'honorable député veut attendre un peu. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a laissé entendre que j'aurais dit que c'est par la taxe de vente que nous imposons le pauvre. Or la taxe de vente est acquittée par tous ceux qui achètent des marchandises. Bien entendu, l'impôt sur le revenu a un rapport direct avec notre programme fiscal. J'ai ici un tableau que j'entends consigner au compte rendu lorsque nous serons saisis de la question de l'impôt sur le revenu des particuliers. On y voit que les abattements sont chez nous plus forts que dans les deux pays avec lesquels nous pouvons raisonnablement nous comparer: les États-Unis et la Grande-Bretagne. Ici l'abattement à la base est de $1,000 pour un célibataire et, pour un homme marié, de $2,000. Peut-être serait-il bon de donner tous les chiffres correspondants. Au Canada, donc, $1,000 pour le célibataire, $600 aux États-Unis et $319 en Grande-Bretagne, à $2.90 la livre sterling.

Au Royaume-Uni il y a une ou deux autres dispositions que je mentionnerai quand je passerai au tableau. Les abattements dans le cas des personnes mariées sont les suivants: au Canada, $2,000; aux États-Unis, $1,200 et au Royaume-Uni, $551. Les enfants qui reçoivent les allocations familiales bénéficient d'un dégrèvement de $150. S'ils ne touchent pas l'allocation familiale, il est de $400. Il n'y a pas d'allocations familiales aux États-Unis et les enfants bénéficient d'un dégrèvement de $600. En Grande-Bretagne, le dégrèvement est de $203, que l'enfant touche ou non l'allocation familiale. Ces dernières sont imposables en Grande-Bretagne. Les Anglais bénéficient d'une exonération supplémentaire de 20 p. 100 à l'égard du revenu gagné.

On voudra bien me permettre de donner un exemple spécifique. J'ai dit un peu plus tôt cet après-midi qu'actuellement il y a au Canada 5,200,000 personnes qui occupent des emplois rémunérés, dont 2,200,000 seulement sont assujéties à l'impôt sur le revenu. Il en est ainsi à cause du niveau élevé des abattements. Je prendrai comme exemple le cas d'un homme qui gagne $3,000 par année, parce qu'un des orateurs a mentionné ce chiffre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, mais ce n'est pas dans un esprit vindicatif. Je veux simplement élucider un point. Il y a quelques instants, quand l'honorable représentant d'Acadia vous a semblé s'écarter un peu de la question de la taxe d'accise, Votre Honneur a insisté pour qu'il revienne à ce sujet. Or voici que l'adjoint parlementaire s'écarte maintenant tout à fait de la résolution concernant la loi sur la taxe d'accise.

Une voix: C'est une question qu'on lui a posée.

M. Knowles: Un instant. L'adjoint parlementaire parle de la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais simplement savoir s'il est régulier de parler de ce sujet, afin que nous puissions aussi prendre part au débat. Ou bien l'adjoint parlementaire n'aurait-il pas fait mieux d'attendre, puisqu'il en avait l'intention, l'examen de l'autre mesure?

M. Sinclair: Au sujet de la motion d'ordre, je dois dire que je ne traite pas des propositions relatives à l'impôt sur le revenu. Mais la représentante d'Hamilton-Ouest, au cours de ses observations, a mentionné l'exonération de l'impôt sur le revenu...

M^me^ Fairclough: Non.

M. Sinclair: ...disant que j'avais déclaré que la taxe de vente était destinée à atteindre le pauvre.

M^me^ Fairclough: Je n'ai rien dit du tout au sujet de l'exonération de l'impôt sur le revenu; mais, vu que l'adjoint parlementaire a mentionné la question, je tiens à réfuter ce qu'il a soutenu à propos de l'exonération de $150 à l'égard des enfants, lorsque leurs parents touchent l'allocation familiale. Il n'en est rien. Le dégrèvement de $150 est accordé lorsque les parents sont admissibles à l'allocation familiale, qu'ils la reçoivent ou non.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison de demander l'application du Règlement. L'adjoint parlementaire ayant commencé ses observations en citant une affirmation de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, je croyais qu'il voulait relever cette affirmation. Maintenant que les dernières observations de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest ont dissipé ce malentendu, je dois prier l'adjoint parlementaire de ne pas parler de l'inflation ou du coût de la vie en général, ni de l'impôt sur le revenu, à l'occasion de l'étude de la résolution intéressant la taxe d'accise.

M. Blackmore: Monsieur le président, je regrette vivement que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait jugé à propos de formuler cette objection. Nous étudions, ne l'oublions pas, l'opportunité d'adopter ces mesures. Le mot "opportunité" est un mot de portée pas

mal générale il s'applique à presque toute notre économie. A mon sens, l'adjoint parlementaire respectait le Règlement, car il cherchait à motiver l'application de cette taxe de vente en mettant en regard les facultés contributives des contribuables des paliers inférieurs et celles de ceux qui acquittent l'impôt sur le revenu. Je ne vois pas comment nous pourrions mieux étudier l'"opportunité" de la mesure qu'en procédant comme il l'a fait. Je me permets de dire à Votre Honneur que, si l'on cherche à renfermer dans un cadre trop étroit la discussion sur l'opportunité de la mesure à l'étude, le débat tournera à la farce.

M. le président suppléant: Il me semble que l'honorable député devrait se rendre compte qu'une seule décision peut être rendue à l'égard d'une même mesure et que tous les députés doivent se conformer à cette décision. Il y a un instant, j'ai rappelé à l'ordre l'honorable député d'Acadia parce qu'il ne s'en tenait pas au projet de résolution. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vient d'invoquer le Règlement et je viens de décider qu'il avait raison de l'invoquer. Il faut donc que j'insiste pour qu'on observe cet article du Règlement. L'honorable député parle de l'à-propos de la mesure. Le projet de résolution est ainsi conçu :

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

Alinéa 1.

Viennent ensuite les dispositions spécifiques. Voilà ce qu'il faut étudier. Les observations doivent donc se rapporter strictement à chacun des paragraphes de tout le projet de résolution dont le comité est actuellement saisi, à l'égard des divers points qui doivent être modifiés ou supprimés, selon le cas.

M. Sinclair: J'accepte votre décision, monsieur le président, car le projet de résolution concernant l'impôt sur le revenu des particuliers nous fournira l'occasion de débattre cette question. Je me bornerai maintenant à parler des points que divers honorables vis-à-vis ont soulevés.

Le député d'Acadia a parlé assez longuement de l'impôt sur les spiritueux. Je lui rappelle ce qu'a déclaré le ministre, ce que j'ai répété moi-même pendant le débat sur le budget, et ce qu'a dit le premier ministre Frost, c'est-à-dire que l'impôt sur les spiritueux a maintenant atteint le point de saturation au Canada. Le député a demandé si le gouvernement fédéral avait quelque chose à voir à la réglementation ou à la vente des spiritueux. Le gouvernement fédéral n'a rien à y voir. La réglementation des boissons alcooliques relève des dix provinces. Quand le premier ministre Frost, au cours du débat sur le budget à l'Assemblée législative, a déclaré que toute majoration de l'impôt sur les spiritueux entraînerait, pour la province d'Ontario, un déficit de 10 millions cette année, il prouvait par le fait même que cet impôt a atteint le point de saturation. Mais ce n'est pas tout. Un impôt trop élevé favorise la violation de la loi, la contrebande et la distillation clandestine. Comme l'a dit M. Frost, l'application de la loi relève, du reste, des provinces.

On a aussi proposé que cet impôt soit substitué à la taxe de vente et, à ce propos, les fonctionnaires du Revenu national ont dressé un calcul approximatif pendant l'heure du dîner. Il faudrait à cette fin tripler l'impôt actuel sur les spiritueux, le plus élevé jamais vu jusqu'ici, un impôt qui n'a jamais été réduit même après la guerre et qui a été majoré par le budget miniature de l'automne dernier. Je le répète, il faudrait tripler cet impôt et encore faudrait-il que la consommation demeurât au même niveau. Il serait ainsi porté à $36 le gallon. On voit donc que, pour ce qui est du prélèvement du revenu nécessaire, cette proposition ne tient pas debout.

M. Diefenbaker: De combien de gallons est-il ici question? Sur combien de gallons s'est-on fondé pour arriver à ce chiffre de $36?

M. Sinclair: Le ministère du Revenu national ne perçoit pas l'impôt en se fondant sur le genre de produit vendu au public. Il exige $36 par gallon impérial de preuve. La pinte ordinairement vendue dans les magasins de spiritueux n'est pas à proprement parler une véritable pinte mais un cinquième de pinte de moins.

Une voix: Un dollar par gallon.

M. Sinclair: Ce n'est pas le gouvernement fédéral, c'est le gouvernement provincial qui régit le côté commercial de l'affaire. Il n'y a pas là conflit fiscal entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral dispose en ce domaine du droit d'imposition. Les provinces, elles, s'occupent de la vente des spiritueux. En fin de compte, elles soulèvent simplement le problème de l'imposition de l'entreprise qu'elles dirigent.

M. Adamson: Est-ce que le gouvernement fédéral ne détitre pas l'alcool jusqu'à 30 p. 100?

M. Abbott: Non. Cela s'est fait durant la guerre seulement.

M. Adamson: Cette mesure est disparue? Le gouvernement provincial pourrait donc ven-

dre du whiskey autrement qu'à 30 p. 100 au-dessous de preuve?

M. Abbott: Oui.

M. Sinclair: Les régisseurs de l'alcool se réunissent tous les ans et conviennent d'un programme national à cet égard.

M. Fraser: Combien de gallons prend-on pour en arriver au chiffre de $36 par gallon?

M. Sinclair: L'an dernier, les recettes provenant des ventes de boissons alcooliques s'élevaient à 61 millions de dollars. Pour obtenir 125 millions de plus il faudrait en réalité une taxe de $36 par gallon au lieu de la taxe actuelle de $12.

J'aborde maintenant le point suivant, la taxe sur les automobiles, les machines à laver et les armoires frigorifiques. Les honorables vis-à-vis semblent vouloir créer l'impression que nous taxons ces articles uniquement parce qu'ils sont considérés comme des objets de luxe. Tel n'est pas le cas. Le ministre des Finances et le gouvernement sont aux prises avec un problème, celui de prélever un montant additionnel de 400 millions de dollars, et ils doivent de plus répartir ce fardeau le plus équitablement possible.

Pour ce qui est des articles mentionnés dans cet alinéa, machines à laver actionnées par l'énergie électrique ou autre, armoires frigorifiques et fourneaux électriques, j'ai dit la semaine dernière que ces articles renferment une proportion particulièrement élevée de matériaux, non seulement en acier mais aussi en cuivre, dont nous avons besoin pour la défense. J'ai également consigné au compte rendu la frappante analyse faite par l'*Anaconda Copper Company* pour montrer à quel point ces matières sont indispensables.

Le ministre des Finances a également signalé le rythme effarant des dépenses à l'égard de ces articles. Quant à la question de l'honorable député de Battle-River au sujet des machines à laver actionnées par l'énergie électrique ou autre, je dois dire qu'il s'agit de l'énergie mécanique.

L'honorable député de Lake-Centre a aussi posé maintes questions sur le montant réel de l'impôt payé par la famille à revenu modique. Au début de la session, j'ai consigné au compte rendu une analyse, faite par le Bureau fédéral de la statistique, des achats d'articles de différentes catégories effectués par des familles qui se rangent dans divers groupes de revenus.

M. Diefenbaker: Cela ne répond pas à ma question. L'adjoint parlementaire possède-t-il ou a-t-il obtenu du Bureau fédéral de la statistique des données établissant ce que la majoration de la taxe, prévue au premier alinéa de la résolution, viendra ajouter au coût de la vie d'une famille moyenne dont le revenu est inférieur à $3,000?

J'ai lieu de croire que l'adjoint parlementaire possède ces renseignements. C'est ce que je m'efforce d'établir, dans quelle mesure la taxe de vente générale relèvera le coût de la vie de la famille moyenne qu'il a prise pour modèle et qui sert de base au calcul de l'indice du coût de la vie. Ces renseignements doivent exister. Il serait fort intéressant de savoir précisément dans quelle mesure la taxe de vente touche ceux qui n'ont à verser qu'un faible impôt sur le revenu.

M. Sinclair: Eh bien! le tableau que j'ai consigné aujourd'hui le démontre, peut-être pas de la manière que le voudrait le député. Les renseignements qu'il demande ne relèveraient pas du ministère du Revenu national mais plutôt du Bureau fédéral de la statistique, qui fait le sondage de familles canadiennes moyennes à revenus divers. Ce n'est pas le genre de travail qu'accomplit le ministère du Revenu national.

M. Diefenbaker: Ces services doivent collaborer.

M. Sinclair: Je tâcherai d'avoir ces renseignements quand la Chambre sera saisie du bill concernant la loi sur la taxe d'accise.

M. Diefenbaker: Et aussi des renseignements à propos des alinéas 2 et 4, de ces trois alinéas.

M. Sinclair: Oui.

M. Diefenbaker: Parce que ces renseignements, fondés sur le relevé fait par le Bureau fédéral de la Statistique, indiqueront nettement jusqu'à quel point ces nouveaux impôts influeront sur le niveau de vie de ceux qui sont aux bas paliers de l'impôt sur le revenu et à qui il ne reste plus rien aujourd'hui. Ce sont les gens, je le répète, qui, plus que quiconque, sont directement victimes, en ce moment, de cette injuste imposition d'une taxe de vente.

D'un côté, voici un gouvernement qui se rend parfaitement compte de la hausse du coût de la vie, à un rythme sans précédent, alors que, de l'autre, il avive l'inflation en ajoutant une taxe de vente sur les objets de première nécessité.

Monsieur le président, je ne peux pas du tout comprendre ce qui justifie cette taxe actuellement. Je poserai à l'adjoint parlementaire une simple question: Prétend-il de quelque façon ou le Gouvernement prétend-il que l'imposition de cette taxe de vente en ce moment, ainsi que de la taxe d'accise sur les fourneaux de cuisine, les machines à laver, les armoires frigorifiques à l'électricité ou au

pétrole, et ainsi de suite, nous permettra le moindrement de faire face à l'augmentation effrénée du coût de la vie? Peut-on attendre de tels résultats? Sinon, c'est là une des mesures les plus graves que peut prendre actuellement le Gouvernement, car il suscite lui-même l'inflation au pays par les taxes qu'il impose.

L'adjoint parlementaire parle ensuite de Colombo, sans doute en vue d'expliquer les augmentations de taxes. En janvier, le Gouvernement a annoncé qu'on voterait un crédit de 25 millions à l'égard du plan de Colombo, —comme partie des fonds nécessaires à la défense. C'est en effet de cela qu'il s'agit. Les 25 millions serviront à combattre le communisme. C'est la seule raison que l'adjoint parlementaire ne cesse de répéter avec monotonie afin d'expliquer toutes les augmentations fiscales.

M. Knowles: Le député est-il en faveur ou s'y oppose-t-il?

M. Diefenbaker: Croit-il que nous devions verser 25 millions en vertu du plan de Colombo? Je le lui demande parce qu'il ne cesse de mentionner ce programme depuis quelques jours.

M. Sinclair: Non seulement je crois que nous devons verser 25 millions à l'égard du programme de Colombo, mais je suis prêt à approuver la perception d'impôts qui nous permettront de verser cette somme. Je ne suis pas comme le député qui affirme à la radio que nous devrions contribuer 50 millions au programme de Colombo, mais qui, à la Chambre, s'oppose à toutes les mesures fiscales qu'exige le financement du projet.

M. Diefenbaker: A vrai dire, avant mon discours à la radio personne n'avait parlé de la souscription canadienne de 25 millions au plan de Colombo. Ce n'est qu'une fois que j'eus proposé cette dépense, à la suite de ce qui vous est arrivé à vous et à moi récemment, que le Gouvernement a annoncé la souscription de 25 millions. J'ai admis que le montant suffisait. Jamais n'ai-je parlé de 50 millions après que le Gouvernement eut décidé d'avancer cette somme. Il se complaisait à examiner le problème depuis septembre dernier mais, au bout du compte, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons donné à entendre que ce versement s'imposait. C'est alors que le Gouvernement a enfin décidé de l'effectuer.

Une voix: A Québec, vous avez affirmé que ça s'imposait.

M. le président suppléant: Je prie les députés d'en revenir à la discussion de la taxe d'accise.

[M. Diefenbaker.]

M. Gibson: Lorsque l'adjoint parlementaire fera préparer les chiffres, aurait-il l'obligeance d'obtenir des données sur le montant qu'une famille moyenne affecte à l'achat du tabac et des alcools?

M. Sinclair: Le tableau dont j'ai parlé renferme une ventilation des montants que les familles de diverses catégories dépensent à se procurer du tabac, des spiritueux et ainsi de suite. J'essaie d'obtenir le renseignement, mais je ne sais si le Bureau fédéral de la Statistique peut fournir des chiffres portant sur les groupes en question. Mais je les demanderai.

Puis les honorables députés ont beaucoup parlé de l'accroissement, en progression géométrique, d'une taxe de vente de ce genre perçue du fabricant. Je ne puis m'empêcher de penser qu'on a donné à entendre que les détaillants et marchands abusent honteusement des consommateurs, ce qui n'est pas mon avis. J'aimerais entendre certains députés, qui sont eux-mêmes détaillants et qui ont une expérience de première main, nous dire s'il est vrai que le marchand surajoute à la taxe ou si ses majorations ne sont pas nécessaires à l'exploitant rentable d'un commerce.

Là encore, nous savons que la majoration n'est pas la même pour toutes les denrées. L'une des plus petites s'applique aux vêtements, tandis que la plus forte s'applique aux appareils ménagers. Cela, deux honorables députés devraient le savoir. Une hausse de 2 p. 100 du taux de la taxe de vente, à l'échelon du fabricant, réagit de façon différente si la majoration est de 10 p. 100, comme dans le cas des vêtements, ou de 50 p. 100, comme pour les meubles et appareils ménagers.

M. Johnston: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire aura beaucoup de mal à convaincre la population que cet impôt supplémentaire n'augmentera pas sensiblement les prix. Les acheteurs de ces denrées seront les meilleurs juges. Il y a quelque temps, quelqu'un disait que les contribuables avaient élu le gouvernement libéral. Je n'ai aucune sympathie envers des gens qui élisent un gouvernement comme celui-ci. A mon sens, tous ceux qui ont voté pour les libéraux ont exactement ce qu'ils méritent.

Tout à l'heure, l'adjoint parlementaire nous a dit que la taxe sur les boissons alcooliques n'avait pas été relevée parce qu'elle avait atteint le stage du rendement décroissant. La plupart d'entre nous conviennent qu'il valait mieux augmenter cette taxe-là au lieu de relever l'impôt perçu à l'égard d'autres denrées. L'adjoint parlementaire a dit aussi que le Gouvernement ne voulait pas

empiéter sur la compétence provinciale. A mon avis, ces deux raisons sont très mauvaises.

D'abord, le gouvernement fédéral impose déjà les spiritueux. On ne saurait donc dire qu'il pénétrerait dans ce domaine puisqu'il y est déjà. C'est tout simplement une question de degré, de savoir jusqu'où il veut aller dans la voie de l'impôt sur les alcools. Abstraction faite de son utilisation médicinale, on peut dire que si jamais il y a eu produit de luxe, c'est bien la boisson alcoolique. On peut dire sans crainte de se tromper, je pense, que malgré tous les impôts, on n'a jamais remarqué de diminution dans la consommation. Les gouvernements provinciaux ont tiré une excellente source de revenu de cet impôt. Je cite ce chiffre de mémoire, mais il me semble que l'Alberta en a obtenu à peu près douze millions et qu'il y a eu augmentation de la consommation. On voit par là que dans ce domaine le gouvernement fédéral pourrait augmenter les impôts.

On a dit aussi que l'imposition des spiritueux favorisait la contrebande. Ce n'est pas un très bon argument. Le Gouvernement a augmenté la taxe sur les cigarettes et le tabac au point où il en est résulté une augmentation sensible de la contrebande et du marché noir à cet égard. Et pourtant le Gouvernement ne nous laisse pas entendre qu'il va supprimer ces impôts,—et je ne dis pas qu'il le devrait,—pour éliminer la contrebande. Je montre tout simplement combien il est spécieux de prétendre qu'on a atteint un point où les rentrées commencent à diminuer s'il s'agit de spiritueux, mais non s'il s'agit de tabac et de cigarettes. J'ai remarqué l'autre jour dans les journaux que l'Ontario a beaucoup de mal à lutter contre la contrebande et le marché noir des cigarettes. Hier encore les journaux annonçaient que le problème est le même en Colombie-Britannique.

Je n'ai pas entendu dire que la situation à l'égard de la contrebande des alcools présentait de plus grandes difficultés aujourd'hui que par le passé. Cependant, voici que tout à coup la contrebande et le marché noir des cigarettes prennent de grandes proportions. Le Gouvernement prétend qu'il ne pouvait relever la taxe sur les spiritueux parce qu'elle avait atteint le point du rendement non-proportionnel et que la contrebande et le marché noir s'accroîtraient. Cet argument ne me paraît pas sérieux.

La plupart des consommateurs de spiritueux aimeraient sûrement mieux payer plus d'impôt sur les alcools que sur les nécessités de la vie. Quelle idée a-t-on eue de frapper les lessiveuses! L'adjoint parlementaire dit que c'était la seule manière de se procurer des recettes. C'est la seule raison que le ministre des Finances a invoquée quand il a prononcé son exposé budgétaire. Si ma mémoire est fidèle il a donné comme raison, premièrement, qu'il lui fallait trouver des fonds et, deuxièmement, qu'il fallait conserver les matériaux pour le réarmement.

Cela me rappelle le temps où, durant la guerre, on a commencé à relever le prix des automobiles. On a dit d'abord que c'était afin de conserver ces matériaux pour la fabrication des armes. Quand nous avons soutenu que la seule façon équitable de procéder était de rationner ces matériaux, le Gouvernement a répondu qu'il ne le pouvait pas. La situation est identique aujourd'hui. Si nous avons un si grand besoin, pour fins militaires, du métal, qui entre dans la fabrication des lessiveuses, des glacières électriques et des automobiles, il conviendrait de rationner ces articles et de traiter tout le monde avec justice.

Cette taxe n'est pas juste, car ceux qui gagnent beaucoup pourront à leur gré s'acheter autos, lessiveuses ou glacières. Un supplément de $50 ou de $60 sur une lessiveuse ou une glacière, ou encore de $200, $300, $400 ou $500 sur une auto n'importe guère à qui gagne beaucoup, mais c'est sérieux pour la ménagère qui a besoin d'une nouvelle lessiveuse. Peut-être l'adjoint parlementaire connaît-il des cas, mais je n'ai jamais entendu dire qu'une ménagère s'achète une nouvelle lessiveuse électrique à moins d'en avoir bien besoin.

On nous dit que la taxe ne frappe pas les lessiveuses actionnées à la main. Je doute qu'il s'en fabrique; peut-être en fait-on une couple de modèles. L'électrification est tellement rapide au pays qu'on ne se sert plus que de machines électriques, ou actionnées par un moteur à l'essence. Personne n'ira dire, j'imagine, que la femme du cultivateur considère comme du luxe l'achat d'une lessiveuse.

Ce qui m'a toujours fait rire depuis que je siège en cette enceinte, soit depuis 1935, c'est d'entendre dire et répéter que l'impôt sur le revenu est le plus équitable. Je ne crois pas avoir entendu dire au cours de la présente session que l'impôt sur le revenu n'était pas l'impôt le plus équitable. S'il l'est,—et je crois qu'il l'est,—nous devrions songer à ce domaine et, à ce propos, je n'oublie pas ce que l'adjoint parlementaire a dit tantôt à propos de l'amoindrissement de la production et le reste.

Le fait même d'avoir établi l'abattement à $2,000 pour les personnes mariées indique que nous estimons que celui qui gagne moins

de $2,000 n'est pas en mesure de payer l'impôt sur le revenu et de conserver un niveau de vie convenable. Étant donné l'inflation désordonnée qui sévit actuellement, ces $2,000 n'achèteront pas pour $2,000 de denrées. Ils n'en achèteront que pour un peu plus de la moitié de cette somme. L'adjoint parlementaire a signalé que l'impôt en question avait pour but de percevoir de l'argent. En ce cas, pourquoi chercher à tirer du sang d'une rave, pourquoi chercher à tirer de l'argent des gens les moins capables de payer l'impôt sur le revenu? Les abattements à la base indiquent clairement la situation.

Si l'on examine les chiffres relatifs à l'impôt sur le revenu, on constate que ce sont les contribuables dont le revenu s'échelonne entre $3,000 et $8,000 qui fournissent les plus fortes recettes fiscales. Nous reconnaissons tous, assurément, qu'un revenu de $3,000 ne permet pas à une famille de vivre dans le luxe.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député parle de l'impôt sur le revenu.

M. Johnston: Mes observations portent directement sur la taxe d'accise.

M. le président suppléant: Le député sait qu'on vient de déclarer contraire au Règlement l'étude de cette question. Que je rappelle à tous les députés le paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

Les mots "se rattacher rigoureusement" pourraient recevoir diverses interprétations, mais je signale aux députés le commentaire 489, par exemple, de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui se lit comme suit:

En comité des subsides, le 22 mai 1931...

M. Johnston: Nous ne pouvons vous entendre, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je cite le commentaire 489 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, afin de montrer par un exemple ce que l'on entendait à l'époque par "discours se rattachant rigoureusement à la disposition en délibération". Le commentaire se lit ainsi qu'il suit:

En comité des subsides, le 22 mai 1931, lors de l'étude d'un projet de résolution comportant une dépense de 6 millions de dollars, à l'égard de la construction et de l'amélioration du chemin de fer de la baie d'Hudson et de l'aménagement de la gare maritime, le président a décidé qu'un député enfreignait le Règlement en débattant la question d'embranchements de chemin de fer vers le littoral de la baie d'Hudson et de l'aménagement de la rivière de la Paix. Le président a fondé sa décision sur le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement qui prévoit que "les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération". La Chambre ayant été consultée, décida, sur division, de confirmer la décision.

[M. Johnston.]

Je crois qu'on peut toujours permettre une certaine latitude. Lorsqu'une question est aussi compliquée que celle que vise le projet de résolution général dont la Chambre est saisie, je comprends combien difficile il est pour celui qui parle de limiter strictement ses observations à l'ensemble de la résolution, mais je prierais l'honorable député de collaborer avec le président. Je sais que c'est ce qu'il veut faire. Mes observations ne s'adressent pas simplement à lui, mais à tous les honorables députés et je les prie de limiter leurs observations...

M. Blackmore: Nous ne saisissons pas ce que vous dites.

M. le président suppléant: Je souhaite que l'acoustique de la Chambre s'améliore car je suis persuadé que ma voix devrait porter jusqu'aux extrémités. Je regrette qu'on ne puisse comprendre. J'ai dit que les députés, collaborant afin de hâter le débat, devraient ne parler que de la résolution à l'étude.

M. Knowles: Monsieur le président, pour la gouverne du comité et puisque vous avez appelé notre attention sur l'article 58 du Règlement, paragraphe (2), qui se lit comme il suit: "Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement à l'article en délibération." Pourriez-vous dire de quel article nous sommes saisis?

L'hon. M. Fournier: L'accise.

Une voix: La loi sur la taxe d'accise.

M. le président suppléant: Le mot "article" dont il est question au Règlement ne signifie pas nécessairement, on le comprendra, une disposition qui ne contient qu'une couple de lignes. De fait, l'article dont nous sommes saisis prend la forme d'une résolution de huit alinéas. Voilà ce dont il est question.

M. Knowles: N'est-ce pas absurde?

M. le président suppléant: C'est la signification de cet article du Règlement.

M. Blackmore: Permettez-moi, Votre Honneur, de signaler une fois de plus que la discussion porte sur les mots "qu'il y a lieu".

L'hon. M. Fournier: Une décision a été rendue à cet égard.

M. Blackmore: Me permet-on de donner lecture du texte dont il est question?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Blackmore: "La Chambre décide qu'il y a lieu"...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député m'a déjà signalé ce point. Il est vrai que la résolution, comme c'est la coutume du reste, commence par les mots "La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure..." mais le comité n'en est pas moins saisi des sujets sur lesquels porte l'ensemble de la résolution, c'est-à-dire la majoration du taux de la taxe générale de vente, la réduction de l'impôt sur les bonbons, et ainsi de suite. Voilà les questions dont le comité est saisi.

M. Blackmore: Je regrette, monsieur le président, de ne pouvoir m'incliner devant votre décision. Mais c'est un point assez important. Qu'on me permette de donner lecture...

Des voix: Règlement!

M. Blackmore: Le rouleau compresseur, n'est-ce pas? Qu'on me permette de définir l'expression "qu'il y a lieu". Il y a lieu signifie, d'après le dictionnaire, qu'il est opportun, qu'il convient, qu'il est avantageux de faire quelque chose. Une discussion sur l'opportunité de prendre toutes les mesures énumérées dans la résolution peut embrasser un domaine aussi vaste que l'économie canadienne. C'est le seul angle sous lequel on puisse, à mon sens, envisager la question. Je ne veux pas pousser trop loin le débat mais je ne vois certes pas comment on peut s'opposer à toute discussion raisonnable sur l'opportunité de prendre les mesures dont nous sommes saisis.

M. le président suppléant: Je remercie l'honorable député de ses observations bienveillantes. Je tiens à lui signaler cependant que la résolution débute par l'expression "la Chambre décide". Advenant le cas où un député, jugeant que le débat actuel porte sur le mot "décide", se mettrait en frais d'expliquer le sens de ce mot, explorerait tous les détails de l'opération qui consiste à décider quelque chose, puis s'occuperait de l'expression "qu'il y a lieu", du sens du mot "mesure", cela nous ferait couvrir un terrain considérable sans que nous ayons le temps de débattre les divers alinéas de la résolution. Je veux étudier les observations faites par le député en quelque autre occasion, mais je crois qu'il se contentera pour le moment de la décision que je viens de rendre et qui s'appliquera dorénavant.

M. Graydon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je demande une décision sur un point donné. Le président ne fait-il aucune distinction entre une résolution et les dispositions qu'elle renferme? La citation qu'il a lue établit déjà que le débat devra se borner à la disposition en question. Je ne comprends pas comment il peut rendre une décision qui soit valide lorsqu'il prend toutes les dispositions, les fond en une seule résolution et prétend que le tout forme une seule disposition.

M. le président suppléant: L'honorable député n'était pas à la Chambre cet après-midi au moment où nous avons débattu l'à-propos d'étudier les divers alinéas de la résolution séparément ou comme un tout. La Chambre a décidé qu'il y avait lieu de les discuter à la façon d'un tout. Le comité n'est donc pas saisi de huit articles ou dispositions, mais d'une résolution en huit alinéas. Le comité n'est donc saisi que d'un sujet qui est l'ensemble de la résolution.

M. Graydon: Monsieur le président, c'est vous-même qui avez soulevé le problème par la lecture d'un commentaire. J'ai voté cet après-midi contre l'opinion exprimée par le président; or, il vient de dire que la discussion doit être restreinte aux articles ou dispositions, ce qui est tout à fait contraire à la décision rendue par le vote de cet après-midi.

M. le président suppléant: L'honorable député se rend compte que la discussion doit porter rigoureusement sur la disposition ou l'article à l'étude.

M. Graydon: Mais jusqu'ici vous n'avez pas parlé d'article.

M. le président suppléant: Si, je l'ai fait, et j'ai donné lecture du Règlement. Un autre député en a également donné lecture. Voici ce que prévoit le Règlement:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

Or, l'article dont le comité est saisi est la résolution relative à la taxe d'accise.

M. MacInnis: J'ai accepté ce qui s'est passé ici après-midi...

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. MacInnis: J'invoque le Règlement. Nous sommes tellement mêlés à propos de la procédure que nous ne savons plus où nous en sommes. N'importe quel groupe de gens pourrait, sans être versé en la matière, sans expérience aucune, tenir une réunion mieux que nous ne le faisons. Je rappelle que nous n'examinons pas une seule résolution. Voyez comment se lit la résolution à la page 5:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer...

Elle énonce ensuite les alinéas 1, 2, 3, 4 et ainsi de suite. Chacun de ces alinéas constitue une résolution distincte qu'il convient d'exa-

miner en tant que telle. Nous avons décidé, cependant, de ne pas le faire. Examinons-les donc toutes ensemble.

M. Low: Monsieur le président, j'ai cru, il y a un instant, vous entendre dire que vous aimeriez examiner un peu plus à fond ce qu'a dit le député de Lethbridge.

L'hon. M. Rinfret: En une autre occasion.

M. Low: Peut-être en cette occasion-ci également. Le président du comité est sans doute parfaitement en mesure d'examiner tout ce qui a été dit ce soir à propos de procédure sans l'aide du ministre des Postes. Je rappelle, toutefois, que nous en sommes à l'étape de la résolution préalable au bill.

A l'égard de toute résolution précédant un bill ou une série de bills, le point discuté, c'est le principe sur lequel repose la présentation du bill ou de la série de bills. Aussi, ce que nous discutons, c'est le principe sur lequel repose la présentation des bills ou mesures visant à donner suite aux propositions budgétaires. Y a-t-il lieu ou non de les présenter en ce moment, c'est le principe que nous discutons; et je soutiens que l'honorable député de Lethbridge a raison de dire que tout le principe se résume à l'expression "il y a lieu". C'est l'objet de la discussion. Si ce n'était pas là le principe en jeu, pourquoi alors discuter? La question est de savoir s'il est sage d'introduire des mesures de cette nature dans l'économie du pays. Notre attitude, c'est qu'il n'y a pas lieu de prendre de telles mesures; c'est-à-dire que ce n'est ni sage ni nécessaire. Je soutiens que si vous étudiez toute la question comme elle vous a été exposée ce soir, vous serez en mesure de rendre une sage décision.

M. le président suppléant: Quelques-unes des observations formulées ce soir donnent lieu à une certaine théorie que je voudrais étudier plus attentivement avant de formuler ma propre opinion. L'honorable député de Vancouver-Est, cependant, croit que nous pourrions faire plus de progrès si nous revisions notre décision afin d'étudier cette résolution article par article au lieu de le faire globalement.

Le comité est toujours maître de son propre règlement. S'il a pris une certaine décision à cinq heures cet après-midi, il lui est toujours loisible de revenir sur sa décision quant à la façon d'examiner une résolution, plus tard, serait-ce le même jour. Il appartient au comité de décider. Étant donné la discussion qui dure depuis deux heures, si les députés jugent préférable d'examiner la résolution un paragraphe à la fois, je les prie de m'en faire part.

[M. MacInnis.]

M. Johnston: Nous consacrons plus de temps à discuter la façon de procéder qu'à examiner la résolution. Je n'ai pas saisi toutes vos paroles, monsieur le président, mais j'ai remarqué que vous citiez le Règlement. Après le vote de tout à l'heure, je croyais que nous avions décidé de ne tenir aucun compte du Règlement et de nous laisser dicter la ligne de conduite par le Gouvernement.

Je suis franchement étonné de voir la façon dont le Gouvernement contourne les difficultés. Chaque fois qu'il est aux prises avec une situation difficile, il réussit à se tirer d'affaire. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer l'expression de satisfaction sur le visage du ministre des Finances et de l'adjoint parlementaire en abordant l'abaissement de la taxe sur les bonbons de 30 à 15 p. 100. Évidemment, ils ne se sont pas arrêtés à démontrer à la Chambre comment cette réduction abaisserait le prix des bonbons. De fait, le prix n'a pas baissé.

Une voix: Oh! oui.

M. Johnston: Pas du tout. Il suffit d'acheter du chocolat au restaurant du Parlement pour se rendre compte si les prix ont baissé.

Une voix: La réduction est de 10c. la livre.

M. Johnston: Les tablettes de chocolat étaient déjà tellement réduites qu'on les trouvait à peine dans l'enveloppe. Puis, il a été question de la suppression de la taxe sur le papier à cigarettes. Quel soulagement! Ça pourrait presque devenir une plaisanterie. Que les députés ministériels rient de nos conseils, ce serait fort bien si les gens qui ne disposent que d'un faible revenu n'étaient pas tellement éprouvés. C'est sur eux que retomberont les plaisanteries de la Chambre. Le gouvernement libéral a beau dire que l'an prochain il pourra peut-être alléger la situation, l'avenir immédiat n'est guère rose pour ceux qui doivent se contenter d'une pension de vieillesse de $40 par mois ou d'un revenu fixe. Il en va de même pour les employés qui ne touchent guère plus de $125, $135 ou $150 par mois. Le député de Battle-River l'a signalé, bien des gens gagnent moins de $100 par mois. La taxe leur a donc porté un rude coup.

M. Blackmore: C'est désolant pour eux.

M. Johnston: Je me dis souvent que l'un des meilleurs remèdes serait d'obliger les députés à vivre avec le revenu de ces gens, si la chose pouvait se faire. Point ne serait alors besoin de discours à la Chambre pour convaincre le Gouvernement d'y aller doucement en fait d'impôts, surtout ceux qui frappent les gens à revenu modeste ou moyen. Je ne dis pas que les gens à revenus supé-

rieurs ne devraient pas payer plus sous forme d'impôt sur le revenu. A mon avis, ils le devraient et je consentirais à un relèvement du taux de l'impôt sur le revenu en vue de soulager ceux qui doivent acheter les denrées énumérées dans la loi de la taxe d'accise. Cependant, le Gouvernement ne s'y est pas résolu. Tout ce que je puis espérer, c'est que lorsque l'occasion s'en présentera, la population lui donnera la seule réponse qu'il lui soit permis de faire.

M. Fraser: Peu importe comment on aborde cette résolution, que ce soit tout d'une pièce ou poste par poste, elle est assez dure à avaler, surtout l'augmentation de 2 p. 100 de la taxe de vente. Le Gouvernement la sucre légèrement, en réduisant la taxe sur les bonbons et tablettes de chocolat, mais je constate que, d'après le dernier alinéa, il lui faut l'accompagner de quelques médicaments donnés gratuitement. Cet alinéa exonère de la taxe de vente la cortisone et l'ACTH.

J'aimerais que l'adjoint parlementaire me dise si les fourneaux à gaz-charbon ou charbon-électricité sont imposés. J'ai d'autres questions à poser. Il peut donc en prendre note et y répondre toutes à la fois. Quelles ont été les rentrées globales, au chapitre de la taxe de vente sur les cigarettes, pour 1950? Combien s'attend-on de percevoir au même chapitre, en 1951? Qu'a donné au total la taxe d'accise,—abstraction faite de la taxe de vente,—perçue à l'égard des cigarettes en 1950? Quel revenu compte-t-on retirer de la taxe d'accise sur les cigarettes en 1951? Quel revenu compte-t-on retirer de la taxe de vente accrue sur les cigarettes? Quel sera le total de la taxe,—taxe d'accise plus taxe de vente,—sur un paquet de vingt cigarettes et sur un paquet de vingt-cinq?

M. Cruickshank: Monsieur le président, il est temps pour moi, je pense...

M. Fraser: Monsieur le président, je voudrais qu'on réponde à mes questions.

M. Cruickshank: Tandis que l'adjoint parlementaire cherche les réponses, je vais parler.

M. Fraser: Il me semble qu'on devrait d'abord répondre à mes questions.

M. Sinclair: Je suis à la disposition du président, mais si je tentais de répondre immédiatement à chaque question, je serais debout la moitié du temps. J'ai pris note des choses au sujet desquelles les autres députés m'ont interrogé et j'essaie de répondre à trois ou quatre questions à la fois. En ce qui concerne les fourneaux à équipement mixte, comme je l'expliquais cet après-midi au député de Montmagny-l'Islet, ils seront imposés exactement comme ils l'ont été pendant la guerre, c'est-à-dire en fonction de leur équipement. S'ils sont à moitié électrique et à moitié au charbon ou au bois, l'impôt sera calculé sur cette moitié. Cela sera précisé dans le projet de loi.

En ce qui concerne la taxe de vente, comme je l'ai dit un peu plus tôt, on n'établit pas de statistiques distinctes pour chaque article assujéti à cet impôt. La taxe de vente est prélevée sur toutes les marchandises, sauf celles qui sont indiquées à l'annexe III, et il n'y a pas de classement. Les taxes d'accise sont divisées en différentes catégories et nous établissons des statistiques distinctes pour chacune. L'an dernier la taxe d'accise sur les cigares a rapporté 2·7 millions; sur les cigarettes, 69·4 millions, sur le tabac, 11·2 millions et sur le tabac brut en feuille, $108,000.

M. Fraser: C'est le montant de la taxe d'accise?

M. Sinclair: Oui, de la taxe d'accise.

M. Fraser: Très bien, et la taxe de vente?

M. Sinclair: Comme je l'ai dit il y a quelques instants, nous n'établissons pas de catégories distinctes dans le cas de la taxe de vente.

M. Fraser: Je le sais, mais au ministère on doit avoir des rapports indiquant le produit de la taxe de vente perçue des différentes sociétés manufacturières.

M. Sinclair: Les fabricants de tabac font rapport des taxes de vente en un montant global. La taxe de vente sur les cigarettes, les cigares, le tabac haché et le tabac à fumer ne constitue qu'un seul montant. On ne fait pas de répartition. Nous pourrions trouver dans les archives du revenu national le montant versé en taxes de vente par chacun des fabricants de tabac. La loi sur la taxe d'accise prescrit des catégories distinctes d'imposition sur les cigares, les cigarettes et le tabac.

Pour ce qui est de la dernière question, la taxe et les droits d'accise imposés sur un paquet de vingt cigarettes s'élèvent à 23c.

M. Fraser: En ce moment?

M. Sinclair: En vertu du nouveau taux.

M. Fraser: Et il y aura la taxe de vente en plus?

M. Sinclair: La taxe de vente s'applique au prix de revient du fabricant, non pas au prix au détail.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je suis content de n'être pas allé plus tôt dans la ville-reine, car j'ai appris comment je devrai me comporter mardi prochain. Il

semble qu'on puisse parler quarante minutes sur l'opportunité d'une mesure. Je m'en souviendrai mardi prochain.

M. Blackmore: Je suis heureux de vous l'avoir appris.

M. Cruickshank: Je suis content que l'Alberta se décide enfin de se porter à mon aide.

M. Blackmore: Je serai heureux de répondre à votre insinuation, si vous voulez vous exprimer clairement.

M. Cruickshank: Vous viendrez à mon secours à propos des pipe-lines mardi prochain, et je vous aiderai ce soir au sujet de l'opportunité de la mesure. L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire quel impôt on a perçu sur la margarine depuis qu'elle est légalisée, —je ne dis pas purifiée,—au Canada? Quel montant estimatif la margarine a-t-elle rapporté en taxe au cours de la présente année financière? L'adjoint parlementaire voudra-t-il m'obtenir ce renseignement? Je ne m'attends pas qu'il ait toutes les réponses sous la main, même s'il vient de la Colombie-Britannique. En outre, pourrait-il me dire le montant total des recettes que l'État retirera de l'impôt accru sur les cigarettes, y compris le relèvement de 25 p. 100 à l'égard de la taxe de vente?

Me dira-t-il également à combien on évalue les recettes que le fisc aurait perdues si la taxe sur les alcools avait été majorée? J'ai entendu dire,—on m'accusera peut-être de faire erreur ou de parler à la légère,—que le fisc y perdrait parce que les contrebandiers envahiraient le marché. Je n'ai pas eu affaire avec les contrebandiers, mais j'aimerais savoir sur quoi on se fonde pour prédire une telle diminution de recettes. Cette prédiction ne concorde pas avec ce que nous avons constaté dans les provinces de l'Ouest, où nous comptons des pêcheurs, des bûcherons et des ouvriers. Là-bas, une taxe sur les alcools correspondant à la taxe sur les cigarettes ne s'est pas traduite par le ralentissement des ventes. Partout où les salaires sont élevés,—et c'est en Colombie-Britannique qu'ils sont le plus élevés,—les faits ne donneront jamais raison à l'assertion de l'adjoint parlementaire, que je juge inexacte. Je n'étudierai pas la question de la taxe sur les glacières électriques, les fourneaux de cuisine et autres articles semblables, mais je ne crois pas pouvoir justifier auprès de mes commettants le relèvement de la taxe sur les cigarettes, alors que la taxe sur les boissons alcooliques n'est pas majorée.

Monsieur le président, je ne suis pas un réformateur. Ma province a probablement la pire loi du pays pour ce qui est des boissons alcooliques. Cependant, il est triste d'avoir à admettre que c'est la perspective de recettes moins élevées qui nous empêche de relever la taxe sur les boissons alcooliques. Je me suis prononcé contre un projet de résolution dont nous avons déjà été saisis relativement à la tenue de loteries. Cependant, s'il nous faut compter sur les boissons alcooliques pour trouver les recettes dont nous avons besoin, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas de loteries au Canada. Je me réjouis du cas que l'on fait du premier ministre Frost. Si je ne m'abuse, il est premier ministre de l'Ontario. On n'a pas toujours traité avec autant d'égards d'autres premiers ministres de cette province. Apparemment, c'est parce que le premier ministre Frost n'approuve pas la taxe sur les boissons alcooliques que nous nous abstenons de recourir à cette taxe. Le premier ministre Frost ferait mieux de diriger sa province comme la province de la Colombie-Britannique est dirigée.

Sauf erreur, deux provinces sont en faveur de cette mesure. Non, je fais erreur et je dois me rectifier. Si je ne m'abuse c'est un impôt dissimulé que veulent l'Ontario et la Saskatchewan. Une est province socialiste, l'autre, province capitaliste. Si je suis bien renseigné, elles veulent cet impôt dissimulé.

Il va falloir que je surveille mes paroles; autrement, je serai rappelé à l'ordre. Si je l'étais, ce serait la première fois. Je ne veux pas être rappelé à l'ordre. Je parle actuellement de l'à-propos de la mesure. Je veux me déclarer contre l'idée de ne pas augmenter la taxe qui frappe les spiritueux. Je ne crois pas que l'adjoint parlementaire ait donné d'explication plausible pour laquelle les alcools ne seraient pas aussi fortement taxés que les cigarettes. Monsieur le président, je tiens à dire que j'ai entendu notre charmante représentante défendre les cosmétiques. Même si elle habite Hamilton, je crois que je connais les cosmétiques aussi bien qu'elle. J'en ai goûté de toutes les sortes. J'aime cela, même à Winnipeg. Mais je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Je le répète, je m'en vais ce soir. J'en avertis bien les honorables députés et je leur souhaite bonne chance demain soir entre huit heures et neuf heures, alors que je serai absent. Je tiens à dire que j'ai réglé cette question avant mon départ.

Comment le Gouvernement peut-il espérer convaincre la population du bien-fondé d'une telle attitude! Le seul argument qu'il avance est que le premier ministre Frost la trouve opportune. M. Frost doit être extrêmement flatté. J'espère qu'il s'attend à ma visite demain matin. Il doit être bien honoré d'apprendre que pour lui assurer les revenus que

lui vaut la vente des alcools, nous sommes contraints de majorer la taxe de vente de 25 p. 100. Si les spiritueux étaient frappés par l'impôt comme il convient,—et il n'est pas ici question de tripler la taxe comme le laisse entendre l'adjoint parlementaire,—si la loi des spiritueux était sagement appliquée, il n'y aurait pas lieu de craindre que les gens aillent s'approvisionner sur le marché clandestin. L'adjoint parlementaire, n'ayant pas demeuré en Colombie-Britannique aussi longtemps que moi, n'est peut-être pas au courant. Mais le commerce clandestin...

M. McIlraith: Il vieillira bien assez tôt.

M. Sinclair: Je me fais vieux.

M. McIlraith: L'adjoint parlementaire ressemble au député à cet égard.

M. Cruickshank: S'il lui faut demeurer trop longtemps à Ottawa, du moins aussi longtemps que certains autres adjoints, point de doute, il vieillira. Le commerce clandestin n'a jamais tant nui au commerce légitime,—même ceux qui vivent dans leur tour d'ivoire le diront, s'ils sont au courant,—qu'au temps du rationnement, alors que les gens ne pouvaient obtenir que douze onces de spiritueux par mois. Cette époque a été l'âge d'or du commerce clandestin des spiritueux. Quiconque connaît les bûcherons,—je m'excuse auprès de ces gens de mentionner leur groupe,—ou quiconque est au courant de ce qu'est le commerce des spiritueux pendant les périodes où tout le monde reçoit des salaires élevés sait que le commerce clandestin doit sa prospérité à ces éléments, et non à l'imposition de taxes élevées.

J'ai eu l'avantage de visiter autant de pays peut-être que n'importe lequel de ces messieurs qui ont préparé le budget, avec cette différence cependant que j'ai payé moi-même la plupart de mes propres dépenses. Je suis donc assez renseigné. Quand un homme veut des spiritueux, il s'en procure et il paie l'impôt. On ne me fera pas accroire qu'un impôt raisonnable peut entraîner une diminution de la consommation, quand les conditions sont aussi favorables et les gens aussi prospères que maintenant. Du reste, la taxe n'a pas été majorée du tout. Il ne serait pas pratique, à mon avis, à moins qu'on veuille interdire la consommation, de prélever un impôt de 300 p. 100 sur les spiritueux, ni sur n'importe quelle autre denrée. Mais on ne nous a encore donné aucune raison satisfaisante de ne pas avoir déjà majoré l'impôt sur les boissons. Je le répète, je ne parlerai pas des glacières mais je tiens à dire qu'il me paraît impossible de soutenir que certains des articles frappés d'un impôt de 25 p. 100 ne sont pas de première nécessité à l'époque où nous vivons. Je ne retiendrai pas plus longuement l'attention de la Chambre car je ne veux pas éterniser le débat sur l'expression "il y a lieu". Je tenais cependant à expliquer clairement pourquoi j'ai voté en faveur de l'adoption du budget.

Ce fut un vote de confiance pour le Gouvernement. Or, il se trouve que j'appuie ce gouvernement. C'est aussi une question de convenance. Envisageant mes vis-à-vis, que puis-je faire sinon accorder un vote de confiance au présent buget, par simple convenance? Je ne tenterai pas d'expliquer à mes commettants que les boissons alcooliques n'ont été frappées d'aucune taxe, à la suite des arguments avancés jusqu'ici en faveur de cette décision, puisqu'on a en même temps majoré fortement la taxe sur les cigarettes. Les cigarettes sont le seul article qui puisse être classé plus ou moins comme objet de luxe. Quant aux boissons alcooliques, elles sont sûrement du luxe.

M. Sinclair: Le député va manquer son train s'il ne prend pas garde.

M. Cruickshank: L'adjoint parlementaire en serait tout chagrin, n'est-ce pas? On me permettra de faire observer qu'être sot et être stupide sont deux choses bien différentes. La différence est énorme.

Une voix: Lequel êtes-vous?

M. Sinclair: Les deux.

M. Cruickshank: Un de mes adjoints parlementaires demande: "Êtes-vous spécialiste?" Un autre de mes adjoints parlementaires dit: "Les deux". Pour bien tirer la chose au clair pour tout le monde, je vais préciser la différence qui existe entre sot et stupide. C'est simple. Si un sot est très instruit, il est stupide. Voilà la différence.

Je n'insisterai pas davantge. Je sais que je ne puis pas modifier la mesure. Je veux cependant consigner mon opinion au compte rendu. Je n'en ai pas le temps ce soir, mais si je l'avais, je ne consulterais pas Webster, comme le font les honorables vis-à-vis, mais Oxford, parce que la définition que j'ai donnée est si juste et ressemble tant à celle d'Oxford que je voudrais avoir... mais le mot m'échappe. N'ayant pas mon Oxford ici je ne puis trouver le mot qui me manque.

En toute sincérité, monsieur le président, la population n'a pas lieu d'être fière de ce que, en dépit de toutes nos ressources, nous n'arrivons pas, au moyen du seul impôt qui est juste pour tous, l'impôt sur le revenu, à pourvoir à nos besoins financiers et que nous devons prendre ces dispositions pour une double raison, soit parce que nous craignons que les fabricants clandestins et les contrebandiers de boissons alcooliques prospèrent

ou que le premier ministre Frost ne puisse équilibrer le budget de la province, qui vit aux dépens du reste du Canada depuis la confédération.

M. Hees: Monsieur le président, je suis tout à fait de l'avis du député de Fraser-Valley. Il me semble très difficile d'approfondir l'explication fournie par l'adjoint parlementaire relativement à l'absence d'une taxe sur les boissons alcooliques. Cette explication semble reposer sur l'idée que la taxe sur les spiritueux en est rendue à un point où les recettes qu'elle procure vont en diminuant. Cette idée provient en partie d'une déclaration du premier ministre, M. Frost, quant à la situation actuelle dans l'Ontario. S'il en est ainsi, on doit trouver en Ontario quelque indice que la consommation de boissons alcooliques ou la vente de ces boissons a diminué depuis que la taxe a été majorée, en septembre dernier. Je crois que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, s'il va aux renseignements, constatera que non seulement la vente des spiritueux n'a pas diminué en Ontario depuis l'imposition de la dernière taxe en septembre, mais qu'elle a même augmenté. Rien ne m'indique que les recettes provenant de la taxe sur les spiritueux connaissent maintenant une courbe descendante.

Je ne vois aucune raison qui empêcherait d'appliquer cette taxe. J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous explique un peu mieux comment le ministre des Finances peut croire que la taxe qui frappe les spiritueux en est arrivé au point de faire décroître les recettes.

M. Sinclair: Je ne puis guère que répéter ce qu'a dit à ce propos le ministre des Finances. La taxe sur les spiritueux n'a jamais été réduite. Durant la guerre, c'est la première taxe que nous avons majorée, et sensiblement. Depuis la guerre, nous ne l'avons nullement diminuée. La première taxe atteinte par notre budget-miniature, l'automne dernier, a été la taxe sur les spiritueux, puis l'impôt sur les sociétés. Le budget-miniature a été notre premier budget de défense.

Le tableau que j'ai consigné la semaine dernière peut donner une idée du taux de la taxe sur les spiritueux. Une bouteille de spiritueux que le distillateur vend $1.10, ce qui comprend le bénéfice, les frais d'exploitation, l'impôt foncier et tous les impôts payés habituellement par un industriel, coûte, au détail $4.25. Sachant que la taxe fédérale s'ajoute à la somme perçue par la régie provinciale des spiritueux, on se rend compte de l'importance de la présente taxe sur les spiritueux.

[M. Cruickshank.]

Le premier ministre Frost a formulé cette déclaration avant que le budget soit présenté. Cela prouve que le ministère du Revenu national avait conclu que nous étions bien près de la limite, à l'égard de la taxe sur les spiritueux, relativement aux autres taxes. C'est toujours là le rapport qu'il ne faut évidemment pas perdre de vue. La question de l'application de la loi a été soulevée non pas seulement par le premier ministre Frost mais, en d'autres occasions, par d'autres chefs provinciaux.

Il me semble que quelques députés confondent la situation en ce qui concerne les cigarettes et les spiritueux. La fabrication des alcools est une exploitation comparativement simple. Quand il existe un trop grand écart entre le coût réel de fabrication et le prix de vente, c'est un encouragement à la fabrication illicite. Il en est autrement de la fabrication illicite des cigarettes. Le problème que nous avons à résoudre en ce cas, c'est la contrebande de cigarettes américaines.

Vu que l'impôt sur les boissons n'a jamais été diminué, qu'il a été le premier à être augmenté l'automne dernier, que le ministère du Revenu national croit avoir presque atteint la limite des impôts à l'égard des revenus à retirer des spiritueux,—même sans la confirmation du premier ministre Frost à la législature d'Ontario,—nous avons décidé de ne pas hausser dès la présente session la taxe sur les spiritueux.

L'honorable représentant de Fraser-Valley a parlé de la margarine. Je signale que c'est un des rares produits alimentaires assujétis à l'impôt. Une taxe de 10 p. 100 frappe la margarine. J'avais prévu qu'il poserait d'autres questions au sujet des droits sur les huiles comestibles. J'y répondrai quand nous examinerons le poste visant le tarif douanier.

Le député a ensuite demandé quel revenu le Gouvernement retirerait de la majoration de la taxe sur les cigarettes et le tabac. Au cours d'une année entière, la taxe sur les cigarettes accroîtra le revenu de 26 millions. Durant l'année financière 1951-1952, l'augmentation sera de 21 millions. Les députés savent que l'année même où l'impôt est établi les recettes qu'il donne sont toujours moins élevées. Pour ce qui est du tabac, au cours d'une année entière, le revenu serait accru de 17 millions, mais cette année l'augmentation sera de 14 millions.

M. Cruickshank: Je voudrais poser une autre question.

M. le président suppléant: La parole est au représentant de Rosetown-Biggar.

M. Coldwell: L'adjoint parlementaire, affirme que la taxe sur les alcools est suffisam-

ment élevée. Voilà un point de vue intéressant. A mon avis, si la taxe sur les alcools est élevée, la taxe de vente sur les articles de première nécessité, qui atteint la masse de la population, est beaucoup plus onéreuse que ne pourrait l'être tout impôt sur les boissons.

Le député de Fraser-Valley a, je crois, raison d'affirmer que ceux qui veulent boire s'achèteront de la boisson, quel qu'en soit le prix. On l'a bien constaté pendant la guerre, comme il l'a démontré dans une certaine mesure. Quelqu'un m'a dit, lorsque j'étais de passage à Edmonton, que les gens occupés à la route de l'Alaska qui se rendaient là le samedi soir étaient prêts à payer aux grooms jusqu'à $40 pour une bouteille de boisson.

Je ne m'explique pas le raisonnement de l'adjoint parlementaire ni celui du ministre. Je cite donc un passage qui porte sur un autre budget et qui peut intéresser la Chambre puisqu'il combat la hausse du coût de la vie:

> Entre-temps, les profiteurs s'en tirent impunément, l'impôt sur les excédents de bénéfice diminue. On ne tente nullement de taxer les énormes fortunes accumulées pendant la guerre. Pourtant, d'année en année, il deviendra plus difficile de dresser l'inventaire de ces fortunes et de contraindre les propriétaires à en verser une partie au Trésor public. En adoptant la loi relative à la conscription, le Parlement déclarait que la vie de chaque homme est au service de l'État. Or, si c'est juste, il est encore plus certain que la fortune de chaque particulier devrait être au service de l'État. En outre, l'État devrait certes avoir le droit de s'attribuer au moins une partie des fortunes que les nécessités de la guerre ont permis à ces gens d'accumuler tout en restant bien à l'abri et bien à l'aise au pays tandis que de jeunes Canadiens souffraient et mouraient dans des tranchées. Le gouvernement n'entrave aucunement ceux qui ont accumulé des fortunes, mais il taxe les vêtements et les bottines des ex-militaires.

De qui sont ces propos? Eh bien! voici: "Le point de vue libéral", juin 1920. De quel budget s'agit-il? Du budget Drayton de cette année-là. Il s'agit de commentaires courants sur les débats de la session parlementaire de 1920, publiés par le comité libéral national, 115, rue Sparks, Ottawa; l'hon. W. L. Mackenzie King, chef du parti libéral.

M. Ferguson: L'honorable député aurait-il la bonté de relire cette citation?

M. Coldwell: Non, je n'en redonnerai pas lecture.

M. Ferguson: Je crains qu'on n'aie pas compris.

M. Coldwell: On pourra la lire demain dans le Hansard. Cela confirme le point de vue qu'ont exprimé à cet égard certains de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Le budget dont nous parlons maintenant est la négation de tout ce que le parti libéral a prêché avant 1935. Je tiens à dire, monsieur le président, qu'à mon avis, vous avez fait tout à l'heure une proposition très utile, que le Gouvernement n'a pas acceptée, quand vous avez proposé à la Chambre d'étudier ces résolutions budgétaires article par article, au lieu de les examiner comme nous l'avons fait ce soir.

Comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Est, la façon dont nous avons discuté cette question serait loin de faire honneur à un groupe de personnes qui n'auraient pas la moindre idée de la procédure parlementaire. Nous voici au Parlement canadien, dont le règlement figure dans divers volumes qui se trouvent sur la table ou dans nos pupitres. Et pourtant, nous n'avançons à rien.

Il faudrait je crois, nous en tenir à ce que nous avons décidé cet après-midi, c'est-à-dire ce qu'il convient de ne pas faire, savoir, discuter les propositions dont nous sommes saisis point par point plutôt que de parler de toutes à tort et à travers. Décidons donc chaque chose à mesure que nous y arrivons. Autrement, je suis persuadé que nous n'irons pas plus loin que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

M. Hatfield: Je tiens à protester contre la taxe de vente et contre l'imposition de choses nécessaires comme les fourneaux, glacières et autres appareils ménagers nécessaires dans un appartement.

Je signale à l'adjoint parlementaire que l'an dernier le Nouveau-Brunswick imposait une taxe de vente de 4 p. 100, de sorte que le relèvement de la taxe de vente fédérale fera remonter cet autre droit jusqu'à 6 p. 100 environ. La majoration du grossiste et du détaillant s'ajoutant à la taxe de 4 p. 100, le prix de détail d'un grand nombre de choses nécessaires à la vie monte de 20 à 25 p. 100, parfois de 50 p. 100. Les majorations sont énormes, tant à l'échelon du grossiste qu'à l'échelon du détaillant, en ce qui concerne certaines denrées comme les produits pharmaceutiques.

L'adjoint parlementaire disait qu'une bouteille de boisson alcoolique coûtait environ $1.10 au vendeur, tandis que le consommateur, de son côté, doit payer la même bouteille $4. Voilà un bénéfice formidable. Que les gouvernements provinciaux diminuent leurs bénéfices à eux. Il y a quelques années, nous estimions que c'était une chose épouvantable que de voir les gouvernements vendre des spiritueux. Ils ne devraient pas le faire même aujourd'hui. La taxe de vente provinciale de 4 p. 100 a rapporté sept millions et demi au Nouveau-Brunswick, l'an dernier. Le relèvement de la taxe de vente fédérale fera

augmenter le fardeau de cette première taxe au Nouveau-Brunswick; c'est pourquoi je tiens à protester contre cette mesure.

M. Ferguson: Monsieur le président, il est tout simplement scandaleux d'augmenter le prix au consommateur d'articles tels que les armoires frigorifiques, en relevant la taxe de vente. Le gaspillage dont se rend coupable le présent Gouvernement me rappelle une histoire vraie que j'entendais il y a quelques années. Deux prospecteurs ont découvert l'une des premières mines vraiment productives de la région de Kirkland-Lake. C'étaient deux frères, et je suis sûr que tous les députés qui représentent des régions minières sauront de qui je parle en écoutant la suite du récit. Ils ont vendu leur part à une société britannique, chacun d'entre eux recevant environ $200,000. Comme ils l'ont volontiers reconnu devant moi plusieurs années plus tard, ils n'avaient ni l'un ni l'autre l'habitude de l'argent et ils l'ont gaspillé fort rapidement. Tous les deux ont acheté une Cadillac, l'un a aménagé un champ de courses près de Niagara-Falls tandis que l'autre a voulu faire de l'exploitation agricole dans le grand Nord glacé.

Un jour les deux frères et un autre prospecteur, codécouvreur de la mine, circulaient sur la grand route dans une des Cadillac après avoir quitté Kirkland-Lake. La voiture était bien graissée et, d'après les deux frères, tous les occupants de l'auto étaient bien lubrifiés. Ils s'approchèrent d'un vieux cultivateur qui portait deux seaux d'eau. A la vue de la Cadillac il resta cloué sur place au bord de la route et juste au moment où la voiture le dépassa, il y lança ses seaux d'eau en disant: "Allez-y, espèces d'idiots."

Quand je songe aux folles dépenses du Gouvernement actuel je me rappelle cette histoire des deux prospecteurs qui avaient tellement d'argent qu'ils ne savaient qu'en faire. Malheureusement au cours des deux dernières élections les Canadiens ont agi un peu comme ce cultivateur. Ils ont simplement lancé leurs seaux d'eau et ont dit: "Allez-y". Mais le jour vient où les cultivateurs et tous les votants du Canada ne se contenteront pas de jeter des seaux d'eau; ils iront voter en songeant que le gouvernement actuel construit des maisons qui coûtent des centaines de mille dollars de trop et gaspille les deniers publics tout en privant les gens de glacières.

Je songe au nouveau marié qui n'a pas les moyens d'acheter une maison et qui doit habiter un appartement. Si cet homme avait une maison à la campagne, il pourrait percer un trou dans le sol et y placer ses vivres afin de les conserver; mais ceux qui habitent des appartements ont absolument besoin de glacières, qu'ils doivent s'acheter ou que doit leur fournir le propriétaire. En outre, ils ne peuvent sortir dans l'arrière-cour pour y ramasser du bois d'allumage et d'autre bois de chauffage. Ils ne vivent vraisemblablement pas sur une mine de charbon, comme les gens d'Edmonton; aussi, doivent-ils acheter des cuisinières et des glacières électriques.

Sans doute l'adjoint parlementaire s'attribuera-t-il tout le mérite,—s'il y a lieu de s'en attribuer,—d'avoir prélevé ces sommes considérables qui seront nécessaires si nous participons à une guerre totale. L'ancien ministre des Finances s'est certes attribué tout le mérite du travail accompli par les spécialistes financiers qui le conseillaient, les acteurs et les vedettes de cinéma qui lui ont aidé, les plus importantes sociétés de publicité au monde qui ont organisé une campagne en vue de recueillir des fonds pour la guerre. Cependant, un homme tout-puissant, le ministre des Finances de l'époque, se cambrait en disant: "Voyez, j'ai tout fait cela avec ma hachette".

L'autre soir, l'adjoint parlementaire a prononcé un discours et a agité un morceau de papier pour chercher à expliquer pourquoi son ministère avait pris telle ou telle mesure. Il aimerait certes s'attribuer, s'il y a lieu, tout le mérite possible. A mon sens, il n'a guère droit à nos éloges.

Le Gouvernement prétend qu'il ne peut majorer l'impôt sur les alcools. Un député mentionnait tantôt que les contrebandiers avaient touché jusqu'à $40 la bouteille et que les New-yorkais, à l'époque de la prohibition, consentaient à verser $25 pour une bouteille. A Toronto, à l'hôtel King-Edward ou à l'hôtel Royal-York, les consommateurs versent $8, $10 et $15 pour une bouteille. A la fermeture des établissements patentés, ceux qui veulent des boissons alcooliques en achètent des contrebandiers au prix fort. Je suis d'avis que celui qui veut des boissons alcooliques consentira à les payer plus cher aux établissements patentés. Ceux qui veulent des cigarettes en achètent, ici même à Ottawa, en dépit de la majoration de la taxe.

On aurait dû faire l'impossible pour éviter que ceux qui entretiennent un foyer ou veulent en fonder un n'aient à payer plus cher les nécessités de l'existence. Ce n'est pas beaucoup, pour le particulier, que de payer ses cigarettes un ou deux cents plus cher, mais cette taxe de vente beaucoup trop forte impose un fardeau énorme à la population. Il y a des gens qui n'aiment pas à faire la noce ou qui sont des fumeurs tempérés, mais les nécessités de la vie leur coûteront beau-

coup plus cher. Les boissons alcooliques ne sont pas articles de nécessité, mais de luxe.

Je ne comprends pas que l'adjoint parlementaire affirme qu'on a étudié à fond la question de la majoration de l'impôt sur les boissons, alors qu'on a relevé celle qui frappe les glacières électriques et autres denrées essentielles. Il y a là une incompatibilité flagrante. L'adjoint parlementaire a beau étaler des documents pour motiver la conduite du Gouvernement, la population ne sera pas satisfaite de ses explications.

Je suis persuadé qu'aux prochaines élections, les électeurs vont se prononcer de façon non équivoque. Ils montreront qu'ils ont maintenant les yeux ouverts et ne sont plus portés à des manifestations de réjouissance. Ils voteront en conséquence pour montrer qu'ils désapprouvent le Gouvernement actuel.

M. le président suppléant: A l'ordre! On vient de me signaler que cet après-midi, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement tendant à imposer une taxe supplémentaire sur les spiritueux. Ce projet d'amendement a été étudié. On ne saurait donc proposer un autre amendement semblable et je crois qu'il est irrégulier de débattre de nouveau la question de l'imposition d'une taxe sur les boissons.

M. Thatcher: Monsieur le président, je crois que je pourrais fort bien exposer ce soir le cas des détaillants, mais je crains qu'on ne fasse la sourde oreille.

M. Sinclair: Oh, non!

M. Thatcher: Je n'en dirai donc rien. Il est un aspect du débat aujourd'hui qui m'a assez réjoui. D'ordinaire, l'adjoint parlementaire réussit à faire adopter ses mesures en grande vitesse. Il est fort habile pour cela. Je me souviens des conseils qu'il m'a donnés, il y a quelques années. Il m'a dit que, si je voulais malmener les autres, je serais malmené moi aussi. Je crois que c'est ce qui lui est arrivé aujourd'hui. Il a bien commencé cet après-midi, mais à un moment donné, il a voulu malmener mes amis qui siègent à ma droite. Je crois qu'ils l'ont traité de la même façon ce soir en retardant l'adoption du projet de résolution à l'étude.

Quoi qu'il en soit, tous sont d'accord pour déplorer l'imposition d'une taxe d'accise sur les armoires frigorifiques, les lessiveuses et les cuisinières. Nous avons besoin de revenus pour assurer notre défense, fort bien, mais pourquoi alors ne pas frapper aussi les brûleurs à l'huile, par exemple? D'après moi, les brûleurs à l'huile et les chargeurs mécaniques de charbon sont bien plus des articles de luxe que les cuisinières, les lessiveuses ou les armoires frigorifiques. Je me demande si les députés comprennent bien quels seront les effets de la taxe. N'oublions pas que ces trois genres d'articles sont tout d'abord frappés d'une taxe d'accise de 15 p. 100 puis d'une taxe de vente de 10 p. 100 qui s'ajoute à la taxe d'accise.

M. Sinclair: Non, non, la base est la même.

M. Thatcher: De plus, quatre provinces, sauf erreur, imposent une taxe de vente de 3 ou 4 p. 100. Pour couronner le tout, certaines villes perçoivent une autre taxe de vente, de sorte que la charge totale est d'environ 30 p. 100. Ces taxes surviennent fort inopportunément. En effet, l'an dernier, le prix des articles en cause a monté de 15 à 20 p. 100.

Une voix: Pourquoi?

M. Thatcher: Le député devrait en avoir une assez bonne idée. Voyons jusqu'à quel point ces mesures ont influé sur le prix de certains articles. Une glacière de six pieds cubes, volume parmi les plus courants au Canada, valait $269 il y a neuf mois et coûtera désormais, à cause du nouvel impôt, $345.75. L'augmentation est attribuable d'une part à l'impôt et d'autre part à la hausse du prix depuis le début de la guerre de Corée. Une glacière d'une autre marque, le McClarey de sept pieds cubes, valait $319 au début de la guerre de Corée et $349 avant l'exposé budgétaire. Elle coûtera maintenant $399. Une lessiveuse Beatty avec moteur à essence coûtait $179.50 avant la guerre de Corée et $219.50 avant le budget. Elle se vendra désormais $235.85. La résistance du consommateur doit donc être presque à bout. Je ne crois pas que cette taxe rapporte 16 millions, car les prix sont tellement élevés que les consommateurs s'abstiendront tout simplement d'acheter.

C'est peut-être ce que veut le ministre. En tout cas, des difficultés surgiront sûrement. Évidemment le détaillant sera atteint, de même que le consommateur et le fabricant. Des députés ont sans doute entendu dire, à la radio, le lendemain de l'exposé budgétaire, que la *Connor Washing Machine Company* de Hull avait congédié des centaines d'employés. J'ai pris la peine d'écrire à des fabricants pour leur demander ce qu'ils pensaient de ces impôts. Évidemment ils s'inquiètent. Si le Gouvernement se propose de leur adjuger des contrats de défense pour les dédommager de la diminution de leurs ventes, tout ira peut-être très bien; sinon, il y aura beaucoup de chômage dans toutes ces industries.

Depuis un an, j'entends le ministre du Commerce prendre la parole à la Chambre

pour nous répéter sans cesse que la pénurie d'acier est effarante, qu'avant longtemps nous allons manquer de tel ou tel article. Je puis affirmer au ministre et à la Chambre, en me basant sur mon expérience dans le commerce de la quincaillerie et des appareils, qu'il n'existe pas de pénurie que je sache. Le nombre de ces articles est considérable et les prix sont tellement élevés maintenant que les consommateurs sont forcés de s'en passer tout simplement.

Je désire signaler une autre chose à l'attention de la Chambre au sujet de ces appareils. Comme je viens de le dire, le marché national se voit durement frappé par la hausse des prix et par les taxes. On vendra beaucoup moins d'appareils au cours de l'année à venir. Au moment même où le marché est comprimé, les importations des États-Unis sont beaucoup plus nombreuses que par le passé. Je prends les glacières, à titre d'exemple. Au cours de l'année entière, les États-Unis nous en ont vendu pour un million et demi de dollars. Un million et demi en douze mois. Au mois de janvier de cette année, on en a reçu pour $1,200,000 en l'espace d'un mois seulement. Cela signifie que parce que les manufacturiers des États-Unis peuvent se procurer de l'acier plus facilement que les nôtres ils peuvent envahir notre marché déjà restreint.

Je rappelle donc respectueusement au ministre que, si ces taxes s'imposent, il devrait au moins s'assurer que les fabriques obtiendront des contrats de défense. Sinon elles se trouveront aux prises avec des difficultés. La seule raison pour laquelle, à mon avis, le Gouvernement juge ces impositions nécessaires, c'est que nous aurons peut-être, à la veille des prochaines élections, un autre budget réconfortant où le Gouvernement réduira les impôts, remettra son argent à la population, après quoi il annoncera de nouvelles élections.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Vous êtes optimiste, monsieur le président. Je veux revenir sur un point que l'honorable député de Lake-Centre a abordé quand il a posé certaines questions à l'adjoint parlementaire. J'espère que ce dernier étudiera le problème et nous donnera plus tard une réponse plus explicite. L'honorable député de Lake-Centre a, en effet, demandé à quel point la majoration des taxes prévue dans la résolution dont nous sommes saisis se ferait sentir sur le coût de la vie d'une famille moyenne, c'est-à-dire, a-t-il précisé, d'une famille touchant un revenu annuel inférieur à $3,000. Je crois que l'adjoint parlementaire a eu de la peine à saisir d'abord la question. Lorsqu'il en a saisi le sens, il s'est demandé si son ministère pourrait fournir le renseignement.

On voudra bien me permettre de faire observer, comme on l'a déjà fait au cours du présent débat, qu'avant d'entamer la discussion sur l'exposé budgétaire la Chambre avait entrepris un débat sur la cherté de la vie. Le représentant du Gouvernement nous a dit alors que ce débat était inopportun, qu'on devrait attendre le budget, car on y trouverait une solution à ce problème. De ces observations je conclus qu'avant d'établir des impôts de ce genre le Gouvernement aurait dû songer à leurs effets sur le coût de la vie. Il se peut que le Gouvernement soit prêt à défendre sa conduite, mais il devrait au moins pouvoir nous dire quels seront ces effets. L'honorable représentant de Lake-Centre a dit que la famille moyenne touche un peu moins de $3,000 par année. Je crains que la famille moyenne dans ma circonscription ne dispose de beaucoup moins que ce montant pour assurer sa subsistance pendant un an.

Je sais que l'indice du coût de la vie est déterminé en fonction d'un ensemble de denrées et de services qui coûtaient, durant la période de base, celle de 1935-1939, $14.53 par année. Comme l'adjoint parlementaire sait, le bureau de la statistique a pris un ensemble de denrées et de services qui coûtaient au total cette somme. Il calcule ce que ces mêmes denrées et services coûtent aujourd'hui.

Ainsi, chaque fois que le coût de la vie d'une famille moyenne augmente de $14.53 par année, l'indice du coût de la vie grimpe d'un point. Le député de Lake-Centre a fait un rapide calcul avant son discours ce soir. D'après lui, la taxe prévue par la mesure coûterait à la famille moyenne environ $39 par année. Le ministère des Finances aurait dû obtenir ce chiffre avant d'imposer ces taxes. Sinon, il devrait nous dire, avant que nous nous prononcions sur la résolution, quel chiffre il a établi. Si le calcul du député de Lake-Centre est juste, si le montant s'établit à $39 environ, mettons à $40 ou $45 par année, voilà qui peut faire grimper l'indice du coût de la vie de trois points. Cela peut prendre un peu de temps avant que la majoration ait un effet sur l'indice publié par le bureau de la statistique, mais elle aura un effet immédiat. Si l'adjoint parlementaire est incapable de traiter cet aspect de la question ce soir, je veux croire qu'il l'étudiera à fond avant que nous soyons saisis de cette résolution en une autre occasion. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le tableau qu'il dit avoir

consigné aujourd'hui. Je le lirai sûrement demain. Je doute, toutefois, que ce tableau réponde à la question du député de Lake-Centre, que je pose maintenant sous une forme un peu modifiée.

Je voudrais formuler une autre observation au sujet de la taxe de vente; il en est question dans un des alinéas du projet de résolution. C'est qu'il me semble que l'adjoint parlementaire a, cet après-midi, laissé sortir le chat du sac lorsque des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre se sont plaints de cette taxe. L'adjoint parlementaire a déclaré, si j'ai bonne mémoire, qu'il y a au Canada environ 5,200,000 salariés, dont seulement 2,200,000 paient l'impôt sur le revenu. Il concluait de là,—de fait, il l'a dit assez clairement, —qu'il nous faut un impôt comme celui-ci de façon que cet autre groupe de 3 millions de salariés puissent être imposés afin d'aider à défrayer le coût de certains services sociaux, telles les allocations familiales ou les pensions de vieillesse.

Je tiens à signaler au Gouvernement deux points en ce qui concerne les faits reconnus cet après-midi par l'adjoint parlementaire. D'une part, il avoue que ces impôts pèseront lourdement sur les personnes aux revenus modiques. Le ministre des Finances, au cours de son exposé budgétaire, a voulu faire état d'un certain raisonnement. Il se dit que parce qu'un grand nombre de denrées sont exemptées de la taxe de vente, les gens des paliers inférieurs ne paient la taxe que sur un pourcentage restreint des marchandises qu'ils achètent. Eh bien! l'adjoint parlementaire ne peut dire à la fois oui et non. Il ne peut prétendre, d'une part, que les pauvres gens n'ont pas à payer cette taxe et, d'autre part, qu'on prélève cette taxe afin que ceux qui ne paient pas l'impôt sur le revenu paient leur juste part de ce que coûtent des services sociaux comme la pension de vieillesse et l'allocation familiale. Ils le font.

Je signale, en outre, que cette façon de procéder n'est qu'un moyen de tromper la population. Le Gouvernement se targue d'exonérer d'impôt les gens dont le revenu est inférieur à un certain niveau. Il serait préférable de supprimer la taxe de vente et de diminuer les abattements. Ainsi les gens acquitteraient l'impôt dans la mesure de leurs moyens au lieu d'être obligés d'acquitter des taxes élevées qui frappent des articles de première nécessité, taxes qui ne tiennent aucun compte des facultés contributives. A mon sens, c'est tromper les gens que d'affirmer qu'ils sont exempts d'impôt sur le revenu, pour ensuite leur extorquer des fonds de cette façon. L'adjoint parlementaire a affirmé aujourd'hui que c'était là l'objet de la taxe de vente.

Je n'aime guère sauter du paragraphe 1 au paragraphe 4, puis au paragraphe 7 de la résolution.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi ne sauteriez-vous pas? On peut vous suivre facilement.

M. Knowles: Ça me déplaît parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, si un groupe de gens du fond des bois se réunissaient pour la première fois, ils ne pourraient, à mon avis, discuter leurs problèmes en se souciant moins de la procédure que le comité ne fait ce soir. Tout groupement réuni en vue d'examiner une proposition comportant huit articles importants dont trois se subdivisaient en alinéas auraient, même s'ils n'avaient jamais entendu parler de May, Beauchesne ou Bourinot, abordé la proposition un paragraphe à la fois. Le simple bon sens les y aurait poussés.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais ils n'auraient pas craint de voter sur la taxe de vente.

M. Knowles: Je crois qu'à ce sujet, le député de Greenwood a parfaitement raison.

L'hon. M. Abbott: L'honorable représentant pourra voter contre la mesure lorsqu'elle sera présentée.

M. Knowles: En somme, il déplaît au Gouvernement que chaque disposition soit mise aux voix même si, comme cet après-midi, il est sûr d'obtenir la majorité. Évidemment, cette sotte coutume remonte à 1948 au moment où, pris de court à la Chambre, le Gouvernement a été défait. Mais comme le comité a décidé, par un vote majoritaire, de procéder de cette manière absurde, je puis seulement obéir, ce qui m'oblige, toutefois, à sauter d'un article à l'autre.

Je saute maintenant à la résolution n° 4. Avec d'autres députés qui ont pris la parole aujourd'hui, je tiens à protester contre l'impôt auquel on assujétit des denrées de première nécessité, notamment les cuisinières, lessiveuses et glacières électriques. J'espère que l'adjoint parlementaire a goûté la lecture d'un éditorial paru dans le *Journal* de ce soir, où on l'appelle grand-père Sinclair. S'il a lu cet article, je suis sûr qu'il a rougi devant la description qu'on donne de lui et où on lui fait dire que, bien qu'il soit encore un jeune homme, il conseille aux jeunes d'aujourd'hui de se procurer, en s'établissant, les commodités dont se contentaient nos grands-parents il y a deux générations, au lieu de chercher à obtenir tout ce qui est considéré aujourd'hui comme indispensable. Si le but du Gouvernement est de réduire les achats d'articles contenant de l'acier, il aurait certes mieux valu rationner l'acier plutôt que d'imposer

ces majorations d'impôt qui feront monter les prix, comme le député de Moose-Jaw vient de nous l'exposer.

De fait, en une autre occasion, je présenterai une autre proposition d'amendement à l'égard de cette résolution d'ensemble à huit points. Mon amendement visera l'alinéa 4. A mon sens, il serait possible de proposer une autre solution qui vaudrait mieux que de chercher à percevoir 16 millions de cette façon.

Je prendrai encore quelques instants, monsieur le président, à cause de la méthode absurde que nous suivons aujourd'hui. Je passe au nº 7. Voici qui fait plaisir à tout le monde. De fait, l'une des raisons pour lesquelles nous voulions adopter la méthode sensée qui consisterait à aborder ces résolutions alinéa par alinéa, c'est que nous voulions adopter à l'unanimité celles que nous approuvons et, en même temps, faire connaître notre opposition à celles que nous estimons inacceptables. En ce qui concerne le nº 7, je suis sûr que tous voient avec plaisir l'abrogation de la taxe de vente à l'égard de la cortisone et de l'ACTH.

M. Wylie: Quel est l'autre mot?

M. Knowles: On le trouvera dans la résolution. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce qu'il en est des produits pharmaceutiques en général? Quels sont ceux qui sont exempts de la taxe de vente et quels sont ceux qui y sont encore assujétis? Il a été question, plus tôt ce soir, de l'effet de la taxe de vente sur les municipalités. Un député qui a évoqué la question a déclaré que les hôpitaux devraient jouir d'une exonération. J'avais l'impression que les hôpitaux jouissaient de certaines exemptions, mais l'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous fournir le détail, surtout en ce qui concerne les drogues et médicaments et nous exposer aussi la situation en ce qui concerne les hôpitaux.

M. Macdonnell (Greenwood): Avant que l'adjoint parlementaire réponde, me permettra-t-il de lui demander de s'arrêter à une autre question en ce qui concerne le nº 7? On me dit qu'il y a une autre drogue appelée prostigmine, remède spécifique contre la myasthénie grave. De bons médecins me disent que cette drogue est à peu près de même nature que les autres dont il est question et qu'elle constitue un remède contre une affection terrible, obscure et incurable autrement. Elle coûte très cher et je souhaite qu'on puisse l'assimiler aux deux autres dont il est question ici.

M. Sinclair: Que l'honorable député soit assuré qu'on y songera certainement. Dans des questions comme celles-ci, il va sans dire que notre ministère compte beaucoup sur l'avis du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En ce qui concerne la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je rappelle que l'annexe III de la loi sur la taxe d'accise indique les articles soustraits à la taxe de vente. Figurent là toutes sortes de produits pharmaceutiques, de matériel d'hôpital, d'yeux ou de membres artificiels, avec leurs pièces. Je consignerai tout cela au hansard si on veut, mais a-t-on l'habitude de consigner au hansard ce qui figure déjà dans les lois?

M. Knowles: Je voudrais simplement savoir si l'expression "produits pharmaceutiques" employée par le ministre vise tous les produits pharmaceutiques et médicaments, ou même un certain groupe, assez considérable, de médicaments?

M. Sinclair: On y mentionne nommément certains médicaments et produits pharmaceutiques. L'insuline, le radium,—qui n'est pas un produit pharmaceutique,—l'extrait de foie utilisé exclusivement pour le traitement de l'anémie, les articles ou le matériel destinés à l'usage exclusif d'hôpitaux authentiques reconnus en tant que tels par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsque ces produits sont achetés de bonne foi afin d'être utilisés par ces hôpitaux et non pas pour fins de revente.

M. Bryce: La pénicilline est-elle encore assujétie à l'impôt?

M. Sinclair: La pénicilline est assujétie à la taxe de vente.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire peut-il me dire si on a songé à remplacer cette taxe par un impôt sur les plus-values des capitaux? Cet impôt frapperait ceux qui sont un peu plus en état de l'acquitter. Si on a songé à imposer la plus-value du capital, pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il décidé de ne pas prélever un tel impôt?

M. Sinclair: Il est entendu que le comité du budget a étudié à fond toutes les sources d'imposition quand il s'est agi de trouver ces recettes additionnelles. Les États-Unis ont établi l'impôt sur les plus-values de capitaux, mais son application pose certains problèmes. Vu les résultats obtenus au Canada et vu la nature de notre régime fiscal, on n'a pas jugé pratique de recourir à ce système. Nous avons toujours considéré que l'impôt sur le revenu, mais non celui qui a trait aux capitaux, est le meilleur.

Je l'ai déjà signalé, notre programme fiscal s'identifie plutôt au régime de Grande-Bretagne qu'à celui des États-Unis. Les Anglais

n'ont pas d'impôt sur la plus-value du capital, bien qu'une année ils aient tellement relevé le taux de l'impôt sur le revenu aux paliers supérieurs, que dans certains cas le montant de l'impôt dépassait le revenu de la personne. Il n'en a été ainsi qu'une fois, à ma connaissance.

M. Thatcher: Le principal argument avancé contre cet impôt, c'est qu'il n'a pas donné, aux États-Unis, les résultats désirés?

M. Sinclair: Non, c'était une des raisons. Cet impôt a fait l'objet d'un examen approfondi. Cette forme d'impôt semble bien vue, surtout de ceux qui n'ont pas eux-mêmes de capitaux. De fait, il fallait bien peser les effets qu'il aurait sur l'expansion et l'amélioration de l'industrie, dans un pays jeune et grandissant, si l'on songe que non seulement nous prenons 50·6 p. 100 des bénéfices, mais que nous les percevons en argent payable immédiatement, comme on l'a signalé. Cet impôt ne semblait pas s'adapter à notre programme fiscal.

Pendant que j'ai la parole, je déplore que l'honorable député n'ait pas énoncé ses vues au sujet du réquisitoire que le chef de la C.C.F. a dressé au sujet de la superposition de la taxe de vente par les détaillants. Vu son expérience, je suis sûr qu'il aurait pu nous être fort utile à cet égard.

M. Coldwell: L'honorable député soutient-il que la taxe de vente ne fait pas boule de neige?

M. Sinclair: Nous avons très longuement discuté...

M. Coldwell: J'ai été très modéré dans mon estimation.

M. Sinclair: Nous avons très longuement discuté ce point au cours du débat sur l'exposé budgétaire l'an dernier. J'ai pris l'attitude que prennent, je crois, la plupart des hommes d'affaires de chez nous: la majoration établie par le grossiste ou le détaillant en vue de couvrir leurs frais d'exploitation n'est pas fixée empiriquement. Ni le chef de la C.C.F. ni moi-même n'avons l'expérience de l'application de cette technique.

C'est pour cela que j'aurais aimé apprendre de l'honorable député de Moose-Jaw ce qui se fait dans la pratique, savoir de lui si, comme je le crois, le détaillant établit sa marge de bénéfice en fonction de ses frais plutôt que selon quelque méthode empirique de majorer le prix que lui coûte sa marchandise, prix qui comprend la taxe de vente. Nous aurions été heureux, nous qui n'avons qu'une connaissance théorique de ces choses, d'être renseignés par quelqu'un du métier.

M. Coldwell: Il est plutôt extraordinaire de demander à des députés de fournir des renseignements qui devraient venir des autorités.

L'hon. M. Abbott: Sur la pratique commerciale.

M. Coldwell: Le ministre et son adjoint parlementaire devraient être en mesure de répondre aussi bien que quiconque aux questions de ce genre. Monsieur le président, il est onze heures.

(Le projet de résolution est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: En préparant les grandes lignes du programme de demain, il m'a fallu procéder par élimination. J'avais pensé que nous étudierions les crédits du ministère de l'Agriculture, mais cela n'était pas acceptable. Je voulais procéder à l'étude du projet de loi sur les mines d'or, mais cela ne répondait pas aux désirs de la majorité des gens, non plus que le bill visant le crédit à la consommation. Il m'a fallu renoncer au projet de résolution concernant la loi sur les juges, ainsi qu'au bill relatif à la loi de l'aéronautique. Il me reste un champ très restreint. J'espère que le programme que je vais proposer recevra l'appui unanime des députés.

Demain, nous essayerons de terminer l'étude de crédits du ministère des Transports. Puis, il y a au *Feuilleton* le bill n° 196 concernant les commissaires du havre d'Hamilton. Je sais que l'honorable représentante d'Hamilton (M^me^ Fairclough) est désireuse de voir modifier ce projet de loi. En outre, nous avons le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances (M. Abbott), concernant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Si je suis bien renseigné, ce projet de résolution tend à étendre les avantages de cette loi à un plus grand nombre d'ex-militaires. Ensuite, il y a le bill n° 198 tendant à modifier la loi des douanes.

M. Casselman: N'y a-t-il rien d'autre au *Feuilleton*?

L'hon. M. Fournier: Si, mais je ne puis demander aux honorables députés de consentir à ce que ces mesures soient étudiées demain.

M. Coldwell: Je n'ai qu'un mot à dire, monsieur l'Orateur. Je fais rarement de telles propositions, mais voici dans quelle situation nous nous trouvons.

L'hon. M. Fournier: Les propositions sont toujours bien accueillies.

M. Coldwell: Environ 150 députés se rendront à Toronto demain. Ceux qui resteront ici seront peu nombreux. Il me semble qu'on pourrait étudier l'opportunité de suspendre la séance à six heures demain, au lieu de siéger jusqu'à onze heures.

Des voix: Non.

M. Coldwell: Fort peu de députés seront là puisqu'un certain nombre d'autres rentreront chez eux pour la fin de semaine. Nous ne serons ici qu'une poignée. Il n'est pas juste que ceux qui restent portent la responsabilité du débat sur ces questions, ni que ceux qui partent demain afin de se récréer tout en travaillant au bien du pays soient privés de l'occasion d'aborder ces problèmes. J'exprime en somme un avis.

L'hon. M. Fournier: Je ne formule ni promesse ni menace. Tout dépendra du progrès réalisé demain.

M. Casselman: N'est-ce pas là une menace?

L'hon. M. Fournier: Contre moi. Si nous avançons le débat, j'entends par là si nous terminons l'examen des crédits des Transports,—n'y avons-nous pas consacré quatre séances...

M. Casselman: Deux longues et deux courtes.

M. Knowles: Comme la sonnerie du téléphone rural.

L'hon. M. Fournier: Si nous adoptons la résolution et le petit bill, avant six heures, de façon à assurer cette aide aux anciens combattants, je tiendrai certainement compte de la proposition du chef de la C.C.F.

M. Coldwell: C'est beaucoup demander.

(A 11 heures et 5 minutes du soir, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

IMMIGRATION

NOUVELLE RELATIVE AU TRAITEMENT FAIT AUX PERSONNES D'EUROPE QUI VIENNENT AU CANADA

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai promis au député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de faire une déclaration au sujet d'observations publiées par le *Telegram* de Toronto et attribuées à M. John Fisher. Ces observations étaient contenues dans des articles parus les 18, 19 et 24 avril.

Nous sommes allés aux renseignements. M. Fisher nous a fait tenir un mémoire qui est censé résumer ses observations. Il signale que les services de l'immigration tels qu'ils lui ont paru, d'abord à Moncton puis à Montréal, n'étaient pas suffisants pour tenir compte de l'élément humain qui, dans ce domaine, est extrêmement important. Il a donné à entendre qu'il fallait, à Moncton, aller à la recherche du médecin, ce qui occasionnait un retard, que les aménagements de Moncton, pour employer son expression, étaient déplorables, qu'à Montréal, où les immigrants arrivaient passé minuit, il se produisait un autre retard, qu'il n'y avait personne sachant les langues étrangères, pour accueillir les immigrants. Il termine ainsi ses observations:

Puis-je signaler encore une fois qu'aucun immigrant n'a été battu, bousculé ni intimidé. Mais on leur a refusé cet accueil particulièrement cordial que mérite tout citoyen qui vient s'établir au pays. Les éléments très humains,—l'énervement, l'émotion,—n'ont pas semblé compter.

M. Fisher est revenu en avion de la ligne aérienne Trans-Canada, en compagnie de seize autres Canadiens, puis de dix passagers non immigrants et de quatorze immigrants. L'avion s'est posé à Moncton le 15 avril à 8 h. 40 du soir. Les quatorze immigrants comprenaient neuf Anglais, trois Allemands, un Ukrainien et un Lithuanien. La piste d'atterrissage à Moncton ne sert qu'exceptionnellement. Notre unique fonctionnaire de service à cet endroit a complété son examen des passagers dans une heure et vingt-cinq minutes, y compris l'examen médical et le temps qu'il a fallu pour trouver le médecin qui, évidemment, n'est pas employé à temps continu. Les députés comprendront qu'il s'agit donc d'un atterrissage effectué à Moncton par un avion qui se pose ordinairement à Terre-Neuve, mais qui cette fois en avait été empêché par le mauvais temps.

M. Fisher a remarqué que les aménagements de Moncton ne sont pas satisfaisants pour recevoir et examiner les immigrants. A ce sujet, je voudrais lire une lettre qui nous est parvenue depuis du directeur en résidence de l'*Allied Aviation Service Company* à Moncton. Il y dit ce qui suit:

Je tiens à signaler que le fonctionnaire de l'immigration à Moncton a fait tout ce qu'il a pu pour aider les immigrants à bord des avions internationaux. Tous les examens sont effectués avec célérité, mais efficacité. Il est vrai que les installations ne sont pas ce qu'il y a de mieux, mais on est à construire une nouvelle salle d'attente, qui améliorera les aménagements de la station.

Comme il avait été dit que la plainte visait le fonctionnaire de l'immigration à Moncton, M. Fisher a adressé le télégramme suivant à l'inspecteur de l'immigration à cet endroit:

Les journaux ont fait une grave erreur, car ma sortie contre les chinoiseries administratives de l'immigration visait Montréal et non pas Moncton. Je regrette que, par erreur, votre nom ait été mêlé à cette affaire. Votre déclaration aux journaux était tout à fait dans l'ordre. Amitiés.

John Fisher.

Les voyageurs à bord de cet avion n'ont pas été astreints à un nouvel examen par le service d'immigration à Dorval, parce qu'ils avaient déjà subi un examen à Moncton.

Pour ce qui est des connaissances linguistiques des membres du service d'immigration à Montréal, en plus de l'anglais et du français ils peuvent parler les langues suivantes: l'italien, le suédois, le danois, le norvégien, l'estonien, l'allemand, le polonais, le grec, l'arabe, le chinois, le yiddish, l'ukrainien, l'espagnol et peuvent se tirer d'affaire en russe et en hollandais.

M. Fisher s'est plaint que ces immigrants n'aient pas été accueillis chaleureusement. Nul doute qu'il importe de bien recevoir les nouveaux Canadiens. D'ailleurs, les fonctionnaires du ministère et des organismes bénévoles y voient autant que possible. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a mis à la disposition des immigrants un service d'établissement qui n'existait pas par le passé. Mais il y a une limite au nombre de services de ce genre qu'il peut fournir. Il s'en trouve aux ports de mer où les fonctionnaires peuvent recevoir les immigrants entre l'arrivée du vaisseau et le départ du

train. Mais les députés se rendent compte qu'il est impossible d'en doter les aéroports ou les ports d'entrée le long de la frontière. La distance entre Dorval et Montréal augmente les difficultés qu'éprouvent les organismes bénévoles à desservir Dorval. En outre, les gens qui ont voyagé en avion tiennent d'habitude à en finir le plus tôt possible avec l'inspection des douaniers et des fonctionnaires de l'immigration afin de se rendre à leur destination sans plus de retard qu'il ne faut.

Pour ce qui est des immigrants venus à bord du même avion que M. Fisher, un fonctionnaire de l'immigration a, en conformité du programme du ministère, interviouvé chacun d'entre eux leur demandant s'ils avaient besoin d'aide, de secours ou de renseignements. Il les a interrogés pendant que les bagages étaient déchargés de l'avion. Le surintendant de district suppléant de l'immigration posté à Montréal a informé le ministère que les entrevues ont duré cinq minutes.

Il faut examiner les candidats à l'immigration tant outre-mer qu'aux ports d'entrée au Canada. Le premier examen a pour objet d'aider l'immigrant lui-même en lui évitant les ennuis que lui attirerait toute interdiction d'entrée à son arrivée au Canada. Le second est nécessaire parce que c'est en somme au Canada qu'est délivrée l'autorisation de débarquement ou d'entrée.

En somme, M. Fisher dégage de toute responsabilité le fonctionnaire de l'immigration à Moncton, mais affirme que les services là-bas sont insuffisants. J'ai dit qu'on était à aménager de meilleurs locaux. Moncton est le seul endroit au Canada où l'on ait procédé à l'examen des passagers du point de vue de l'immigration. Il n'y a eu à Dorval que la visite de la douane, l'intervention des fonctionnaires de l'immigration se limitant à des conseils et à de l'aide. Aucun des fonctionnaires de la douane ou de l'immigration à Dorval ne se souvient de difficultés qui auraient surgi pendant la visite de la douane ou l'interrogatoire par les fonctionnaires de l'immigration.

Comme M. Fisher, je suis persuadé que notre pays a besoin de plus d'habitants. Non seulement nous favorisons l'immigration, mais nous aidons les immigrants à s'établir.

Nous apprécions toute critique de ce genre qui nous permet d'améliorer et d'agrandir nos locaux.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre du rapport complet qu'il nous a présenté. Je m'unis à lui pour exprimer l'espoir que ces fonctionnaires seront courtois et prévenants envers les immigrants, qu'ils feront à ces gens l'accueil qu'il importe beaucoup de faire à des personnes qui viennent au Canada pour la première fois.

M. Coldwell: Le ministre me permet-il une autre question? A-t-il déjà reçu des plaintes à propos de Gander, à cet égard? Il y a environ trois mois, un monsieur qui venait au Canada de Londres m'a dit quelles difficultés avait eues une dame entrant au pays, parce que le fonctionnaire de l'immigration ne connaissait qu'imparfaitement le français. Ce monsieur, que je connais très bien, m'a dit qu'il s'était improvisé interprète pour aider cette dame. Le ministre a-t-il reçu des plaintes de ce genre?

L'hon. M. Harris: Nous avons reçu des plaintes au sujet des locaux de Gander. Nous avons eu des entretiens à ce sujet avec le ministre des Transports. Je suis bien sûr qu'il y aura amélioration. Je n'ai reçu aucune plainte quant aux difficultés de langage, car nous nous efforçons de fournir un personnel ayant étudié, autant que possible, les langues importantes dont il aura normalement l'occasion de se servir.

LE BEURRE ET LE FROMAGE

DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE QUI VIENT

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion d'annoncer que je ferais aujourd'hui une déclaration au sujet du programme concernant le beurre et le fromage pour l'année qui vient. Je voudrais maintenant formuler cette déclaration. En ce qui concerne le fromage, en vertu d'une loi provinciale, l'association des fromagers d'Ontario a mis sur pied le Conseil d'organisation du marché des fromagers de l'Ontario, qui se chargera de la vente de la production ontarienne. Les fromagers ont fait observer qu'on devrait leur payer le fromage au moins 30c. la livre.

On a décidé qu'il serait opportun d'encourager les producteurs et l'industrie à vendre eux-mêmes leur fromage. Le Gouvernement veut bien assumer le risque de l'emmagasinage et de la vente du fromage jusqu'à concurrence de 28c. la livre. A cette fin, il a accepté que l'Office des prix agricoles prenne des mesures en vue d'acquérir tout le fromage Cheddar canadien de première qualité au prix de 28c. la livre f.à.b. Montréal, majoré des frais d'entreposages, à compter de la date de l'entreposage jusqu'au moment de la livraison à l'Office. L'Office se réserve le

droit de spécifier la date de la livraison, qui ne devra pas être postérieure au 1er janvier 1952.

Puis, en ce qui concerne le beurre: On a prié le Gouvernement de fixer un prix d'encouragement à l'égard du beurre pour la campagne laitière 1951-1952, à compter du 1er mai 1951.

L'expérience des deux dernières années nous a appris qu'il vaut mieux recourir au prix minimum qu'à un prix assimilable à une prime à la production. Il semble que le prix minimum qui a eu cours en 1949-1950, c'est-à-dire 58c. la livre sur la base "nº 1 matières solides de crèmerie, Montréal" mérite d'être conservé pour plusieurs années et qu'on arriverait ainsi à stimuler la production en prorogeant cette période jusqu'à deux ans.

On a donc décidé de prier l'Office de soutien des prix agricoles de voir à ce que l'Office des produits laitiers du ministère de l'Agriculture soit en mesure, pour les campagnes agricoles 1951-1952 et 1952-1953, d'acheter du beurre à 58c. la livre sur la base "nº 1, matières solides de crèmerie, Montréal."

L'Office des produits laitiers continuera pendant la période en question d'appliquer son programme actuel et de distribuer aux marchands, pendant les mois de basse production d'hiver, le beurre obtenu pendant la saison de haute production, soit pendant l'été, à des prix jugés équitables pour le consommateur.

Il y avait en entrepôt, au 1er avril 1946, 5,400,000 livres de beurre de crèmerie; au 1er avril 1947, 15,400,000 livres; au 1er avril 1948, 8,400,000 livres; au 1er avril 1949, 12,700,000 livres; au 1er avril 1950, 27,900,000 livres et, au 1er avril 1951, 9,900,000 livres. Les importations de beurre, la fabrication et la vente de la margarine ont influé sur les hausses et les baisses des stocks durant cette période.

Le Gouvernement a prié l'Office des produits laitiers de faire un relevé du report au 1er décembre de chaque année. Si l'Office constate que les stocks ne suffisent pas à pourvoir aux besoins des consommateurs jusqu'au 1er avril tout en assurant un report normal, il doit entamer des pourparlers avec les pays dont le beurre entre au Canada aux termes d'un accord prévoyant un droit de préférence, en vue de l'achat de la quantité requise, laquelle sera répartie par l'intermédiaire des marchands, au même prix que le beurre canadien.

On s'attend que ce programme ait pour effet d'assurer un prix équitable au cultivateur, durant toute la saison d'été, alors que la production est élevée, tandis qu'il assurera au consommateur un prix équitable durant la saison d'hiver, quand les prix sont à la hausse.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Le ministre veut-il dire que, en cas de pénurie, l'Office des produits laitiers achètera du beurre des pays où il peut en trouver?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qu'on se propose, oui.

LA MARGARINE

LES DISPOSITIONS DOUANIÈRES ET LES IMPORTATIONS DE CE PRODUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture concernant l'annonce du prix minimum pour le beurre, prix qui ne recevra certes pas l'approbation de l'industrie laitière.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut poser sa question.

M. Argue: Le ministre de l'Agriculture peut-il assurer à l'industrie laitière qu'il est inexact de prétendre que les droits douaniers sur la margarine importée au Canada seront abolis, comme les journaux l'ont rapporté récemment?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question n'est pas directement du ressort de mon ministère. La permission de laisser entrer la margarine au Canada moyennant un droit douanier quelconque, ou de quelque façon que ce soit, est réellement de la compétence du service de la douane, et je ne saurais dire quelles modifications on projette de ce côté. Les modifications envisagées à la loi qui relève du ministère de l'Agriculture, renferment certaines dispositions qui influeront sur le sujet, mais la question est réellement du ressort de la douane.

M. Argue: Pourrais-je poser une question au ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Mes propositions douanières ne renferment aucune disposition relative à la margarine. Si mon honorable ami s'était donné la peine de les lire, il aurait constaté qu'il n'en est nullement fait mention.

M. Knowles: Il nous faut les étudier toutes à la fois depuis hier.

Une voix: Lisez-les séparément.

IRRIGATION

INTERPELLATION AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTREPRISE DE LA SASKATCHEWAN-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle découle d'une nouvelle publiée dans le dernier numéro du *Financial Post* selon laquelle l'entreprise d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud sera mise en œuvre cet été. Le ministre peut-il nous dire si cette nouvelle est exacte, et si les travaux commenceront cette année?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que nous pourrons plus facilement discuter cette question lorsque la Chambre sera saisie de ce poste de mes crédits.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION—DEMANDE AU SUJET DU DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Voudra-t-il déposer le plus tôt possible, lundi peut-être, la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces au sujet de l'amendement relatif à la pension de vieillesse et des contributions indirectes? D'après les journaux, il y a eu échange de correspondance récemment.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il y a eu quelques lettres. Il y a une couple de jours, je me suis entretenu avec le ministre de la Justice au sujet du dépôt de celles que nous avions reçues. Il m'a dit qu'il communiquait par télégraphe ou par téléphone avec quelques-uns des premiers ministres et qu'il préférait obtenir leurs réponses plutôt que d'en déposer seulement une partie. Je puis assurer à l'honorable député que nous tenons à saisir la Chambre de cette correspondance.

M. Diefenbaker: Il en a été question dans les journaux.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui; mais, comme le député le sait, les journaux devancent souvent le Gouvernement.

[M. Knowles.]

COMMISSION DU HAVRE D'HAMILTON

AMENDEMENT VISANT À AUTORISER L'ACHAT ET L'EXPLOITATION D'UN PARC D'AMUSEMENT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 196 concernant les commissaires du havre de Hamilton.

M. Green: Le ministre nous donnera-t-il des explications?

L'hon. M. Chevrier: Peut-être pourrais-je les fournir en comité? Si l'on s'oppose à cette façon de procéder, je les donnerai immédiatement, mais je préférerais attendre que nous soyons formés en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Chevrier: Au début de 1950, les commissaires du havre d'Hamilton priaient le Gouvernement de modifier la loi qui les régit, afin de pouvoir diriger des amusements, des terrains de récréation et autres installations sur leurs terrains dans la ville d'Hamilton. Ils adressaient alors au ministère des Transports une résolution adoptée par la ville d'Hamilton et priant le Gouvernement de modifier la loi de la Commission afin qu'ils pussent prendre en charge et administrer les plages près des bassins de filtrage, sous réserve de certaines servitudes assurées aux services municipaux, et le terrain devant servir de plage publique.

La loi sur les commissaires du havre de Hamilton fut adoptée en 1912. Cette loi accorde aux commissaires les pouvoirs qu'obtiennent d'ordinaire les organismes autorisés à assurer le fonctionnement des havres. Je ne crois pas que la loi ait été modifiée depuis son adoption, mais étant donné que la loi de 1912 n'accordait pas le pouvoir d'assurer ledit fonctionnement il est nécessaire de modifier la loi en vue de conférer aux commissaires l'autorité requise. C'est le but du projet de loi.

Le bill nº 196 tend d'abord à donner aux commissaires les pouvoirs de diriger des amusements, des terrains de récréation, des terrains de jeux, et des plages publiques sur certains terrains mentionnés dans le projet de loi, ainsi que d'emprunter des fonds à cette fin. Il va de soi que les autres dispositions de la loi resteront en vigueur. Le projet de loi contient également une clause qui étend au présent bill les dispositions de la loi de 1912 se rapportant à la juridiction. C'est une modification fort simple. Les commissaires du havre de Toronto ont déjà demandé des pouvoirs analogues en une autre

circonstance, alors qu'ils projetaient de diriger, il y a quelque temps, certains aménagements à des fins récréatives. On me dit que cette entreprise s'est révélée bien profitable. La ville d'Hamilton désire obtenir les mêmes moyens et avantages. Il me semble que cette mesure très simple mérite l'approbation de la Chambre.

M. Green: L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) nous signale que les autorités municipales d'Hamilton tiennent beaucoup à une modification de ce genre. Elle nous a également fait part des entretiens qu'elle a eus avec le ministre au sujet de libellé du bill, qu'elle approuve, semble-t-il. Pour ces motifs, l'opposition officielle ne formule aucune objection contre l'adoption de la mesure.

L'hon. M. Chevrier: En effet, c'est le conseil municipal qui a demandé la modification. Il m'a fait parvenir une lettre à ce sujet. Je sais aussi que les deux députés d'Hamilton portent un grand intérêt au bill.

M. Coldwell: Je suppose que le terrain sert maintenant de parc ou terrain de jeu et que certaines plages sont ouvertes au public. D'autre part, le bill donne aux commissaires le pouvoir d'exiger des droits à cet égard. Le ministre nous dirait-il si on lui a formulé des objections contre la perception de ces droits? Je ne m'oppose pas à l'adoption du bill, je souhaite simplement savoir s'il y a eu opposition et si, notamment, on s'est appuyé pour le faire sur le danger que les frais d'admission puissent empêcher certaines gens d'utiliser les plages qui sont maintenant mises gratuitement à leur disposition.

L'hon. M. Chevrier: On ne m'a signalé aucune opposition. Je pense au contraire que la chose serait excellente. Pour ce qui est des pouvoirs des commissaires, ils comportent celui d'exiger un droit mais j'imagine que les commissaires useront de leur discrétion. S'ils s'en tiennent à la coutume suivie à Toronto,—je crois savoir que c'est ce qu'on entend faire,—j'imagine que le terrain sera administré dans l'intérêt du public et que si on exige un droit, il sera insignifiant.

M. Coldwell: Cette explication me satisfait pleinement. Je suis heureux d'apprendre que le ministre n'a entendu personne critiquer cette mesure. Elle semble acceptable aux citoyens d'Hamilton et le point que j'ai soulevé est le seul qui m'intéressait.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier propose la 3^e^ lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3^e^ fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—

493. Paiement, dans l'année financière 1951-1952, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la compagnie du National) du service de transbordement et des terminus de l'Île du Prince-Édouard durant l'année civile 1951, $1,280,000.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je dois expliquer qu'il y a quelque temps on a présenté une motion tendant à soumettre trois crédits au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Il s'agit des n^os^ 493, 501 et 495. Le comité s'en est occupé et les a retournés à la Chambre. Je me demande si nous ne pourrions pas en disposer dès maintenant. Le premier concerne le déficit d'exploitation du service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard; le poste n^o^ 495 concerne le crédit relatif au déficit d'exploitation de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited;* le poste n^o^ 501 concerne le crédit tarif-marchandises des provinces Maritimes. Tous ont été soumis au comité des chemins de fer et de la marine marchande qui en a fait l'examen.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'adopter maintenant les postes 493, 501 et 495?

(Les crédits sont adoptés.)

Pensions et autres indemnités—

503. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer le versement minimum du 1^er^ janvier 1951 au 31 mars 1952 d'un montant de $30 par mois, au lieu des $20 fixées par ladite loi, $14,250.

M. Diefenbaker: Lorsque nous avons suspendu l'examen de la question, le 13 avril, j'avais appelé l'attention du ministère sur

tout le problème des pensions du National-Canadien. En réponse à mes questions ainsi qu'à certaines de celles qu'avait posées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre a dit que le Gouvernement étudiait soigneusement la situation. Puis, comme l'atteste la page 2085 du *Hansard*, il a ajouté ce qui suit:

> Je dois dire que jusqu'ici le Gouvernement n'a pas jugé opportun de conseiller ni d'ordonner au National-Canadien de relever la pension de base de ses employés avant d'avoir examiné avec soin et de la même manière la pension de ses fonctionnaires. Il y a également d'autres groupes dans une situation analogue à celle des pensionnés du National-Canadien.
>
> M. Diefenbaker: De qui s'agit-il?
>
> L'hon. M. Chevrier: Bon nombre d'autres groupes souffrent de l'inflation. Songeons aux pilotes, par exemple, à d'autres groupes de pensionnés, aux employés du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, au groupe de la caisse de prévoyance et, comme l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants l'a signalé, aux vieillards pensionnés. A mon avis, le question ne peut être réglée par brides; le Gouvernement n'est donc pas disposé à ordonner au National-Canadien de s'attaquer à un aspect de la question, tant qu'on n'aura pas trouvé une solution au problème tout entier.

J'appelle de nouveau l'attention du ministre sur la nécessité de faire quelque chose en faveur des employés retraités du National-Canadien, ainsi qu'en faveur de ceux qui sont employés actuellement et qui tombent sous le régime de la pension. Je rappelle, au risque de me répéter, que la pension de base que touchent des centaines de pensionnés n'est que de $25 par mois. Personne ne peut soutenir sérieusement aujourd'hui que c'est là une pension de base juste et raisonnable. Ce montant a été fixé en 1935.

Depuis lors, le coût de la vie a presque doublé, de sorte que nombre des anciens employés du National-Canadien qui touchent cette pension de base n'arrivent pas à se suffire. Il en va de même de ceux qui ont pris leur retraite depuis quelques années. Dans tout le pays, les cheminots réclament de la part du National-Canadien des mesures qui rectifieraient un régime de pension aussi insuffisant qu'inefficace. Il faut agir, et agir maintenant.

La réponse qu'a donné le ministre ne tient pas compte de la situation. Il n'y a aucune raison d'obliger les pensionnés des chemins de fer Nationaux à se tirer d'affaire avec $25 par mois. D'après une certaine statistique, plus de 7,000 anciens employés touchent moins de $40 par mois. De ce nombre 1,700 ne touchent que la pension de base de $25. Je me rends compte qu'on étudie en ce moment, de concert avec les provinces, une modification qui permettrait au gouvernement fédéral d'assumer à lui seul la charge de la pension de vieillesse, et de la verser à 70 ans, sans évaluation des ressources. J'estime qu'il y aurait lieu de coordonner ces deux plans, celui du National-Canadien et le plan projeté de pension de vieillesse afin d'assurer un régime de pension plus équitable.

En second lieu, je propose qu'on prenne les mesures voulues afin de remanier le règlement régissant le fonds de pension. Dans sa forme actuelle, il ne répond pas aux besoins de bien des pauvres gens. L'interprétation rigoureuse des articles de ce règlement relatif à l'ancienneté et la continuité du travail prive bien des personnes d'une pension juste et raisonnable. A mon sens, ce règlement est injuste envers les cheminots qui, ayant pris part à la première grande guerre, étaient entrés au service de la compagnie dès la démobilisation en 1918 ou 1919. On refuse de compter à ces hommes le temps qu'ils ont passé dans l'armée. Ils sont donc privés de la pension qui leur reviendrait s'ils avaient participé à la caisse de pension pendant qu'ils étaient dans l'armée.

Je fais un appel en particulier au nom de ceux qui ont dû quitter le service des chemins de fer Nationaux parce qu'ils allaient atteindre l'âge de la retraite obligatoire.

Je soulève un autre point qui m'intéresse, et je ne le fais pas sans quelque hésitation. J'y ai d'abord appelé l'attention en 1947 et, depuis lors, je n'ai cessé de déclarer que les $25 par mois constituent un montant ridicule et qu'on ne saurait justifier. Aujourd'hui les grandes sociétés privées adoptent elles-mêmes leurs propres régimes de pension. Je me rends très bien compte que le jour où l'État voudra introduire la pension de vieillesse pour tous, il s'agira de conformer cette pension aux dispositions prises en ce moment par les sociétés privées. J'ai été assez troublé récemment lorsque, ayant soulevé la question, j'ai reçu un volumineux courrier,—je n'exagère nullement,—de cheminots et, notamment, d'ex-cheminots vivant de cette maigre pension. Pas un seul n'a donné à entendre qu'il ne voulait pas que la question fût évoquée devant le Parlement ni qu'on fît tout ce qu'il était humainement possible de faire pour pousser le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent.

J'ai ici le compte rendu de la discussion qui avait eu lieu en 1947 au moment où je signalais la chose au ministre, le 2 juillet de cette année-là. A l'époque le ministre avait rappelé qu'il était difficile de faire quoi que ce soit, nous laissant peu d'espoir de jamais voir relever la pension de base de $300. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi ayant de nouveau évoqué cette question à la Chambre, j'ai été stupéfait de constater que le président du National-Canadien avait versé aux dossiers du comité des chemins de

fer la lettre que le président de l'*Order of Railroad Telegraphers* avait adressée à notre collègue de Lake-Centre et à moi-même. Je trouve étrange que le président de cette association ait autorisé le président du chemin de fer à utiliser une lettre qui m'avait été adressée à titre personnel.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, cette lettre a été adressée non seulement à l'honorable député mais aussi au président des chemins de fer Nationaux du Canada, à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et à moi.

M. Knowles: Non.

M. Diefenbaker: Non, j'ai cette lettre ici. On en a adressé des copies au ministre et au président des chemins de fer Nationaux du Canada, mais l'original de la lettre était adressé à M. John Diefenbaker, M.P. Puis je vois à droite qu'elle a été aussi envoyée à M. Stanley Knowles, M.P., et à personne d'autre. A la fin de la lettre il y a une note indiquant qu'on en a adressé des copies à l'honorable Lionel Chevrier, ministre des Transports, et à M. Donald Gordon, président du National-Canadien. On n'aurait certes pas dû verser une lettre comme celle-ci au compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer. Vu qu'on l'a fait et que depuis des années je demande qu'on fasse quelque chose pour les employés du National-Canadien, je dirai un mot maintenant de cette lettre afin d'être en mesure de pouvoir y répondre. Si le comité y consent, au lieu de lire la lettre, je la consignerai au hansard vu que le ministre en a une copie. Le comité y consent-il?

M. le président suppléant: Le comité permet-il à l'honorable député de consigner la lettre au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Voici la lettre:

The Order of Railroad Telegraphers

Réseau des chemins de fer Nationaux du Canada,
division nº 43

Winnipeg (Man.)
Le 12 avril 1951

M. John Diefenbaker, député,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).
M. Stanley Knowles, député,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Messieurs

J'ai constaté que vous aviez posé des questions au Gouvernement au sujet du régime de pensions des chemins de fer Nationaux du Canada. Je crois comprendre que vous avez l'intention d'en poser d'autres, probablement la semaine prochaine, au comité spécial.

Je désire vous assurer, au nom des employés du National-Canadien, que nous apprécions sincèrement l'intérêt que vous portez à cette question. Vous désirez vraiment améliorer une situation qui, nous le savons très bien, laisse fort à désirer.

Cependant, j'aimerais vous exposer la situation dans ses grandes lignes.

Par l'intermédiaire de notre association des présidents généraux, nous avons cherché pendant quelques années à apporter des améliorations, mais ce n'est que tout récemment que nous avons obtenu du succès ou de l'encouragement.

A notre assemblée annuelle, tenue en novembre 1950, nous avions le plaisir d'avoir parmi nous le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, qui a pris la parole à la réunion conjointe de notre association, ainsi que les représentants de la Fraternité canadienne des cheminots. La réunion mixte comprenait des représentants de presque tous les employés syndiqués du National-Canadien.

M. Gordon nous a, à notre demande, parlé des pensions. Il se rendait compte, nous a-t-il dit, que notre régime actuel de pension est insuffisant et désuet. Il nous a promis de constituer un comité des dirigeants du chemin de fer qui se rencontrerait avec un nombre correspondant de représentants ouvriers, en vue de la mise au point des règles existantes.

Fidèle à sa promesse, il a institué un comité d'employés supérieurs. De notre côté, nous avons désigné un comité de représentants ouvriers tirés des syndicats nationaux et internationaux.

Le comité mixte a poursuivi ses entretiens dans une atmosphère de collaboration. Certaines propositions ont été retenues, qui viennent d'être soumises aux actuaires, à qui nous avons demandé de nous faire connaître leur avis quant aux frais qu'entraîneraient, pour les patrons et pour les employés, les divers plans actuellement à l'étude.

Il s'écoulera probablement au moins six semaines avant que nous recevions le rapport des actuaires. Au reçu de ce rapport, nous nous proposons de procéder le plus rapidement possible à la révision des règles régissant la pension.

Je suis sûr que nous pouvons enfin entrevoir une révision satisfaisante des règles et que cette révision se fera le plus rapidement possible.

Un de nos premiers objectifs est d'améliorer le sort de ceux qui touchent déjà la pension. Nous en sommes venus à un accord provisoire quant aux moyens à prendre pour atteindre cet objectif. Notre projet, cependant, dépend, dans une large mesure, de l'institution par le Gouvernement d'un régime de pension de vieillesse comportant versement à l'âge de soixante-dix ans sans évaluation des ressources. Nous vous prions de continuer à appuyer cette initiative.

Comme je l'ai déjà dit, nous vous savons gré des questions que vous posez et de l'intérêt que vous portez aux employés que nous représentons. Je tiens à vous mettre au courant des faits et à vous dire qu'il ne serait probablement pas utile à notre cause que de chercher à obtenir, en ce moment, des renseignements supplémentaires de la part du Gouvernement ou des dirigeants du chemin de fer.

Insister en ce moment, ce serait courir le risque d'obtenir des décisions hâtives qui ne seraient pas aussi satisfaisantes que celles que nous attendons des entretiens engagés.

Nous vous saurions gré de pouvoir continuer les pourparlers jusqu'à leur conclusion, dans la voie déjà tracée.

Si les conclusions auxquelles nous arriverons ne sont pas satisfaisantes, nous espérons avoir l'avantage de recourir à vos bons offices et à ceux de

tous nos autres amis de la Chambre en vue de nous assurer l'aide nécessaire pour régler notre problème de façon satisfaisante.

En toute justice, je me dois de dire qu'à mon sens, M. Gordon et ses aides font tout leur possible pour collaborer avec nous dans nos efforts actuels, et si cette revision a été si longtemps différée, ce n'est pas la faute de la direction actuelle des chemins de fer.

J'aurais dû mentionner que j'ai été élu porte-parole du comité chargé par les syndicats canadiens et internationaux des questions relatives à la revision des règles régissant la pension. Vous pourrez donc considérer la présente lettre comme venant du représentant élu des employés.

Je vous remercie de nouveau de l'intérêt que vous montrez à notre endroit et j'espère que vous pourrez agir dans le sens de ma proposition, c'est-à-dire ne pas trop insister en ce moment.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Association des présidents généraux,
Chemins de fer Nationaux du Canada,
A. A. Hutchinson.

Maintenant que la lettre est consignée au hansard, je signale qu'elle revient à dire que la société de chemin de fer et le syndicat des télégraphistes de chemins de fer ont entamé des pourparlers. La lettre parle d'ententes préliminaires et ajoute:

Insister en ce moment, ce serait courir le risque d'obtenir des décisions hâtives qui ne seraient pas aussi satisfaisantes que celles que nous attendons des entretiens engagés.

J'ignore ce que cela signifie, mais si le passage veut dire qu'il serait préjudiciable de prendre à la Chambre la part de gens qui ne peuvent venir ici exposer leurs vues, je ne puis que m'élever avec vigueur contre une telle affirmation.

Enfin, la lettre dit ce qui suit d'une certaine réunion:

Nous vous saurions gré de pouvoir continuer les pourparlers jusqu'à leur conclusion, dans la voie déjà tracée.

Si les conclusions auxquelles nous arriverons ne sont pas satisfaisantes, nous espérons avoir l'avantage de recourir à vos bons offices et à ceux de tous nos autres amis de la Chambre en vue de nous assurer l'aide nécessaire pour régler notre problème de façon satisfaisante.

En toute justice, je me dois de dire qu'à mon sens, M. Gordon et ses aides font tout leur possible pour collaborer avec nous dans nos efforts actuels, et, si cette revision a été si longtemps différée, ce n'est pas la faute de la direction actuelle des chemins de fer.

Je ne me mêlerai pas à ce débat. D'ailleurs je n'ai pas d'opinion arrêtée à ce sujet. Je déclare toutefois que de juillet 1947 à novembre 1950, on n'a rien fait pour régler le cas de ces pensionnés, qui sont dans la détresse. La lettre continue:

Je vous remercie de nouveau de l'intérêt que vous montrez à notre endroit et j'espère que vous pourrez agir dans le sens de ma proposition, c'est-à-dire ne pas trop insister en ce moment.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

[M. Diefenbaker.]

Si j'ai donné lecture de ce dernier alinéa, c'est que je ne veux négliger aucun effort pour aider les employés du National-Canadien,—ou du reste n'importe quel autre groupe,—qui, à mon avis, sont traités injustement. Cette lettre m'a évidemment impressionné et c'est avec le plus grand plaisir que j'ai apporté ma collaboration. Mais il m'est totalement impossible de comprendre pourquoi l'auteur de cette lettre a permis au président du National-Canadien de la soumettre au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Cela me dépasse, mais n'en parlons plus.

Je ne veux pas insister, étant donné les instructions que renferme cette lettre et la publicité qu'on a faite à ces directives. C'est le premier exemple d'une intrigue à rebours qui me soit donné depuis que je siège ici. Je serais le dernier à me permettre, à la Chambre, une intervention qui pût nuire à la juste cause d'employés à l'égard de leur pension. Je n'ai jamais eu connaissance qu'en exposant au Parlement les griefs d'employés relevant d'une façon ou d'une autre du gouvernement du Canada, on ait nui à la cause des intéressés.

Cependant, je réclame encore avec insistance une revision qui s'impose, ainsi qu'une augmentation de la pension de base, sans plus tarder. J'ai en effet sur mon pupitre certaines lettres,—le ministre doit en avoir reçu aussi,—d'employés des chemins de fer Nationaux du pays tout entier. Ces employés sont âgés de 65 à 70 ans et, comme ils ne recevaient qu'un salaire minime du fait qu'ils ont occupé des emplois de cantonniers, garçons de wagon, et ainsi de suite, ils se trouvent aujourd'hui, après plusieurs années de service, dans un état voisin de la misère. Leur cas mérite d'être étudié, que l'on juge ou non que d'autres catégories ont droit aux mêmes égards. On devrait leur accorder cette attention, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'État. Assurément, les pensionnés des chemins de fer Nationaux, qui reçoivent moins que tous les autres fonctionnaires, car ils sont aussi employés de l'État, peuvent à juste titre se réclamer de la bienveillance que j'ai sollicitée pour eux aujourd'hui et en d'autres occasions.

En somme, qu'est-ce que je demande au ministre? Au lieu d'attendre que le projet de loi de la pension de vieillesse soit présenté au Parlement,—normalement, il ne sera pas soumis à la Chambre avant février ou mars de l'an prochain,—n'y aurait-il pas moyen de prendre dès maintenant quelque disposition pour répondre aux besoins de ces anciens employés qui reçoivent moins de $40 par mois?

En second lieu, je recommande un remaniement des règles et règlements de la caisse de

pension. On n'y a pas touché depuis bien des années. En 1947, j'ai signalé certaines clauses à l'attention du ministre, mais rien n'a été fait.

Certains employés qui y ont participé, employés qui gagnent peu, aimeraient retirer de la caisse certaines sommes pour parer à des besoins très pressants. Je serais heureux que le ministre étudie l'à-propos de permettre à ceux qui le désirent de retirer leurs cotisations à la caisse, au lieu de les y laisser comme on le fait si souvent aujourd'hui. Il va sans dire que de cette façon ils se priveraient de la pension plus considérable qu'ils pourraient toucher s'ils laissaient cet argent en dépôt à la caisse de pension.

Je réitère mon appel. Il suffit de rencontrer les anciens employés du National-Canadien un peu partout au pays pour constater qu'ils demandent au Parlement d'intervenir en leur faveur. Ils appartiennent au groupe des gens âgés de 65 à 70 ans qui, en face de la cherté de la vie, touchent une pension insuffisante, hors de proportion avec les services qu'ils ont rendus et les responsabilités dont ils se sont acquittés pendant des années, ainsi qu'avec le niveau d'existence qu'il leur faudrait conserver.

M. Knowles: C'est la détresse des pensionnés du National-Canadien dont le revenu est désespérément insuffisant, qui fait le triste objet du présent débat. J'espère que la discussion sur la lettre en question,—si regrettable que soit le fait de son dépôt par M. Gordon,—ne nous fera pas oublier la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les intéressés. Mon nom ayant été mêlé au débat au cours des observations de l'honorable député de Lake-Centre et figurant sur la lettre consignée au compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande, je crois qu'il m'incombe de dire quelques mots sur la question.

Incidemment, j'ose croire que cette discussion à propos de la lettre de M. Hutchinson finira par être avantageuse. Elle a certes attiré l'attention plus que jamais sur le sort pénible des pensionnés du National-Canadien. Elle a également fait ressortir que ce problème exige la collaboration de la direction du National-Canadien et du Gouvernement. De fait, la dernière fois que la question a été soulevée, le vendredi soir 13 avril, la déclaration que le ministre des Transports m'a faite indique clairement que c'est le Gouvernement qui a pris, jusqu'ici, la décision de ne rien faire pour relever la pension des retraités du National-Canadien faiblement rémunérés. Le ministre a dit bien clairement que, jusqu'ici, le Gouvernement n'avait pas jugé à propos d'ordonner au National-Canadien d'augmenter la pension de base.

Je veux revenir à ce sujet dans quelques instants, mais je dirai d'abord quelques mots de la lettre de M. Hutchinson et d'autres que j'ai reçues, depuis sa lettre du 12 avril, que M. Gordon a versées au dossier du comité. Je tiens à préciser que je ne veux nullement m'en prendre à la lettre de M. Hutchinson, ni intervenir entre M. Hutchinson et les autres membres de l'association générale des présidents ou d'autres dirigeants ouvriers intéressés.

M. Diefenbaker: Ni moi non plus.

M. Knowles: Je formulerai donc mes observations avec toute la circonspection possible. Je dois toutefois faire observer que, bien que je reconnaisse à M. Hutchinson le droit de nous écrire le genre de lettre qu'il a rédigée, bien que je ne m'oppose pas à ce qu'il nous offre les conseils qu'il a formulés, j'ai été également surpris de constater que le président des chemins de fer Nationaux du Canada avait consigné le texte de cette lettre au compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Puisqu'il l'a fait, je crois qu'il y a lieu de signaler aux députés que si M. Hutchinson était d'avis que nous dussions laisser à son comité et à la direction le soin d'élaborer en commun des modifications au régime fondamental de pensions des chemins de fer Nationaux du Canada, il désirait tout de même que nous continuions à faire notre possible en vue d'obtenir quelque secours pour ceux qui, maintenant retraités, ont beaucoup de difficultés à se débrouiller, vu l'insuffisance marquée des allocations. Je mentionne en particulier l'alinéa où il dit ce qui suit:

> Un de nos premiers objectifs est d'améliorer le sort de ceux qui touchent déjà la pension. Nous en sommes venus à un accord provisoire quant aux moyens à prendre pour atteindre cet objectif. Notre projet, cependant, dépend, dans une large mesure, de l'institution par le Gouvernement d'un régime de pension de vieillesse comportant versement à l'âge de soixante-dix ans sans évaluation des ressources. Nous vous prions de continuer à appuyer cette initiative.

En d'autres termes, la lettre de M. Hutchinson, malgré certaines propositions, est une exhortation à poursuivre nos efforts en vue d'améliorer la situation des retraités. J'ai répondu à la lettre de M. Hutchinson le 17 avril. Je n'ennuierai pas la Chambre en donnant lecture de ma lettre en entier. Je tiens néanmoins à en consigner une phrase ou deux, celles-ci:

> Je vois que vous voulez que nous poursuivions nos efforts dans l'intérêt du groupe des retraités. Vous pouvez compter sur moi. J'espère que M. Chevrier ne se servira pas de l'exemplaire que vous lui avez fait tenir de votre lettre pour me dissuader. Ce serait regrettable, mais s'il le fait, je pour-

rai évidemment lui signaler que vous avez sincèrement sollicité notre appui dans l'intérêt de ces gens. De fait, nous recevons une foule de lettres soulignant la nécessité d'agir ainsi.

Je répète, la lettre que j'ai envoyée à M. Hutchinson traitait la question assez à fond, en termes amicaux. Je suis heureux de dire que j'ai reçu de lui une autre lettre, en date du 20 avril, dont le ton m'a paru assez différent de celui de sa lettre du 12 avril. C'est une longue lettre que je n'ai pas l'intention de lire ni de consigner en entier. Elle renferme néanmoins deux ou trois alinéas dont je voudrais donner lecture. Voici un passage de la lettre que M. Hutchinson m'a écrite le 20 avril:

> Notre plus vif désir, c'est de faire quelque chose à l'égard des retraités actuels qui touchent des pensions insuffisantes et, à cette fin, nous avons fait tout ce que nous pouvions pour obtenir du National-Canadien qu'il leur accorde une indemnité de vie chère.

Puis, plus loin, après m'avoir dit que leur comité ne fait pas beaucoup de progrès en ce qui concerne les misères de ceux qui ont déjà pris leur retraite, il a ajouté:

> Depuis lors, nous avons étudié d'autres projets en vue d'essayer de trouver quelque forme de secours, mais sans résultats satisfaisants.
>
> Nous étudions encore ce problème et espérons pouvoir faire quelque chose, mais le projet que nous avons à l'esprit dépend de l'adoption d'une loi autorisant une pension de vieillesse de quarante dollars par mois à soixante-dix ans, sans évaluation des ressources.
>
> Nous ne pouvons rien faire tant que des mesures législatives n'auront pas été adoptées.
>
> Je signale que si le gouvernement modifiait son attitude à l'égard du versement d'une indemnité de vie chère aux fonctionnaires, nous pourrions peut-être renouveler notre requête.

J'ai envoyé à M. Hutchinson copie des *Débats* des 10 et 13 avril, dates où ces questions ont été discutées. Je lui ai surtout signalé les paroles du ministre des Transports qui m'a répondu, comme en fait foi la page 2083 des *Débats* du 13 avril, que les employés retraités du National-Canadien sont sur le même plan que les fonctionnaires retraités de l'État.

J'ai maintenant reçu de M. Hutchinson une nouvelle lettre où il souligne la situation difficile des pensionnés du National-Canadien et nous exhorte à prendre des dispositions en vue d'atténuer leur misère. Il nous demande en particulier de nous efforcer de faire disparaître l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse et d'obtenir du secours pour les fonctionnaires retraités de l'État, afin de faucher les obstacles à l'aide que méritent les pensionnés du National-Canadien.

En plus de la dernière lettre de M. Hutchison qui, à mon avis, ne tient nullement compte de la proposition de M. Gordon renfermée dans la lettre précédente où il était question de ne pas aborder le problème à la Chambre, j'ai reçu des messages et communications de bien d'autres intéressés. Bien des gens qui m'ont écrit n'étaient que des cheminots ordinaires qui, mis à la retraite, ne touchaient du National-Canadien qu'une faible pension. Chacun d'entre eux m'exhortait à poursuivre la lutte. En outre, j'ai reçu un appel téléphonique d'un co-président général de M. Hutchinson. Lui non plus ne trouvait pas à redire a ce que M. Hutchinson avait fait. Il déplorait que M. Gordon ait consigné la lettre mais ajoutait, en sa qualité de membre du comité dont M. Hutchinson faisait partie, qu'à son avis, il fallait continuer de débattre ouvertement la question au Parlement afin d'obtenir des résultats.

Puis, ces jours derniers, j'ai reçu une lettre de M. T. E. McGuire, secrétaire-trésorier national de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres transports. C'est une longue lettre que je ne citerai pas en entier. Mais en voici le dernier paragraphe:

> En ce qui nous concerne, nous vous sommes très reconnaissants, à vous et aux autres membres du Parlement qui ont pris un intérêt actif à cette très importante question, car nous estimons qu'on a déjà trop tardé à relever les pensions actuellement versées à des personnes qui ont quitté le service des chemins de fer. J'espère que vous poursuivrez vos efforts en ce sens.
>
> Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.
>
> Le secrétaire-trésorier national,
> J. E. McGuire

En somme, comme je l'ai dit auparavant, il est peut-être bon que la lettre adressée à l'honorable député de Lake-Centre et à moi ait été consignée au compte rendu par M. Gordon, car nous avons maintenant une nouvelle requête de M. Hutchinson par la lettre qu'il m'a adressée, et nous connaissons la réaction d'autres intéressés. Tous nous appuient et nous demandent d'essayer de convaincre le Gouvernement de venir en aide aux ex-cheminots retraités du National-Canadien.

J'y pense, l'honorable député de Lake-Centre a cité un chiffre qu'il faudrait rectifier. Je sais bien qu'il parlait de mémoire, mais il a mentionné le nombre de retraités qui ne touchent que $25 per mois. J'ai cru l'entendre dire qu'ils étaient 1,800.

M. Diefenbaker: J'ai dit 1,700.

M. Knowles: Pardon, ils sont 3,256.

M. Diefenbaker: Je suis toujours conservateur.

M. Knowles: Ils sont 3,256 qui reçoivent $25 par mois. L'honorable député avait raison lorsqu'il a dit que plus de 7,000 ex-cheminots touchent une pension inférieure à $40 par mois.

Le vendredi 13 avril, lorsque la Chambre était saisie de la question, le ministre des Transports nous a au moins fait une déclaration. La voici:

Je dois dire que jusqu'ici le Gouvernement n'a pas jugé opportun de conseiller ni d'ordonner au National-Canadien de relever la pension de base de ses employés avant d'avoir examiné avec soin et de la même manière la pension de ses fonctionnaires.

Il ajoutait un peu plus loin:

A mon avis, la question ne peut être réglée par bribes; le Gouvernement n'est donc pas disposé à ordonner au National-Canadien de s'attaquer à un aspect de la question, tant qu'on n'aura pas trouvé une solution au problème tout entier.

Plus tard, lorsque je disais conclure de ses propos que leur cas était semblable à celui des fonctionnaires retraités et d'autres pensionnés se trouvant dans une situation analogue, le ministre des Transports répondait: "Oui."

Autrement dit, nous avons maintenant la preuve que le Gouvernement reconnaît l'existence du problème. Il le reconnaît dans le cas des ex-employés retraités du National-Canadien, comme dans celui de ces autres groupes dont a parlé le ministre. C'est du moins un pas dans la bonne voie.

Si le Gouvernement reconnaît l'existence de ce problème, il se peut qu'un de ces jours nous obtenions qu'il fasse quelque chose à ce sujet. "Mais, dit le ministre des Transports, nous ne pouvons pas régler cette question par bribes." Je lui ferai remarquer que le Gouvernement traite effectivement par bribes des problèmes de cette nature. Il a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution tendant à modifier la loi des juges, et l'un des objets de la mesure, d'après le texte de la résolution, est d'améliorer la pension des juges et des veuves de juges. Cependant, je ne puis traiter cette question en ce moment. C'est apporter une solution à une partie du problème. J'ai consulté le budget des dépenses et, fait assez singulier, j'ai constaté que la plus faible pension payée à un juge ou à la veuve d'un juge est actuellement de $1,111 par année. Parler des pensionnaires des chemins de fer, c'est souligner la misère de plus de 3,000 personnes dont la pension n'est que de $300 par année.

Je soutiens que si le Gouvernement peut s'occuper du sort des veuves de juges, ou de juges dont la pension de $1,111 ou plus par année n'est pas assez élevée, il peut aussi s'occuper d'autres cas intéressés à ce problème. Je n'ai jamais entendu le Gouvernement annoncer un programme tellement soucieux de la perfection: rien entreprendre à moins que tout le problème ne soit abordé à la fois. Si le Gouvernement attendait ainsi pour régler tous les problèmes qui se posent au pays, il ne ferait jamais rien.

Assurément, le meilleur moyen de résoudre le problème est de se mettre à la tâche. J'affirme que nous avons affaire ici à un groupe d'employés de chemins de fer nationaux dont le cas est méritoire, et que nous pourrions commencer par eux. J'irai plus loin et je rappelle au Gouvernement qu'il a créé un précédent.

Le poste que nous examinons en ce moment, contient la genèse du précédent. Celui-ci pourvoit au versement d'un certain montant à la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard. Pourquoi? Afin de permettre d'effectuer le versement minimum aux cheminots qui participent à cette caisse. Le montant mensuel n'est pas de $20 comme le prescrit encore la loi de 1907, mais bien $30. Après vérification, j'ai constaté aujourd'hui que le chiffre figurant dans la loi de 1907 était bien $20 par mois. Il y a quelques années, on a décidé de verser une certaine somme, sous forme d'un crédit spécial, afin qu'aucun cheminot touchant une pension à même cette caisse ne reçoive moins de $30 par mois.

En plus des crédits se rapportant à cette question, j'ai ici le rapport annuel du ministère des Transports pour l'année terminée le 31 mars 1950. A la page 101, l'appendice 6(f) donne un état des recettes et dépenses de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard. Parmi les recettes figure un montant de $15,790.61 versé à la caisse afin de porter à $30 par mois la pension des cheminots retraités qui autrement recevraient moins que ce montant.

Voilà un bilan intéressant. Il porte d'abord que les recettes sont nulles mais indique ensuite qu'elles s'élèvent à un peu plus de trois millions. Puisque les dépenses s'établissent au même montant à la fin de l'année le solde créditeur est nul. Autrement dit, les chemins de fer et l'État versent le montant nécessaire afin d'assurer une pension minimum à leurs employés retraités. Il s'agit d'un précédent. A vrai dire, je n'ai pu trouver à quelle année remonte la coutume d'insérer un montant supplémentaire spécial afin de porter de $20 à $30 par mois le minimum prévu par la loi.

Mais on s'est attaqué à un aspect du problème qui vise les cheminots retraités. Or s'il

était possible de souscrire un crédit à cette caisse afin que les retraités qui en relevaient touchent un minimum non pas de $20 mais de $30 par mois, on peut également présenter un crédit analogue en vue de verser à l'ensemble des fonctionnaires du National-Canadien qui reçoivent un minimum de $75 par mois, au moins le double de cette somme.

Dois-je céder la parole au ministre afin qu'il nous donne des explications? S'il consent à nous parler de la décision de M. Gordon en ce qui a trait à cette lettre, je veux bien.

M. Fulton: Le ministre était présent lorsqu'elle a été consignée.

M. Knowles: Si M. Hutchinson a envoyé au ministre une lettre confirmative, elle devrait être consignée avec l'autre. Je ne sais s'il y en a eu une; mais, si tel fut le cas, il n'est que juste que la lettre confirmative adressée au ministre et celle que le président a reçue figurent au compte rendu.

Comme je le disais au début de mes observations, l'honorable député de Lake-Centre et moi nous aimerions naturellement savoir ce qui est arrivé à l'égard de cette lettre. Nous ne nous préoccupons pas de la lettre elle-même, car il est bien évident qu'il faudra engager la bataille sur le parquet même de la Chambre, sans quoi on ne redressera pas les griefs des groupes mentionnés. MM. Hutchinson et McGuire et nombre d'autres nous prient de le faire. L'important, c'est le sort de ces hommes. J'espère que le ministre n'ira pas s'embourber dans une discussion à propos de la lettre, pour oublier le fond même de la question.

Qu'il ne vienne pas soutenir qu'on ne saurait aborder le problème. Le Gouvernement l'aborde bribe par bribe. J'en ai cité deux exemples en particulier, les veuves des juges et le poste dont nous sommes saisis.

Je tiens à rappeler au Gouvernement qu'un jour ou l'autre, il faudra examiner le problème des gens vivant de pensions fixes, d'une façon plus pratique que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Il semble qu'on ne cesse jamais d'exposer le triste sort des gens vivant à même une pension. Certaines personnes semblent estimer,—à mon avis, c'est ce que croit le Gouvernement,—que le problème est de nature provisoire, que si l'on attend un peu, ces gens finiront par mourir et que les futurs titulaires de la pension toucheront une pension plus élevée que n'en prévoient les divers régimes de pensions mis en vigueur depuis quelques années.

La vérité, c'est que lorsque les personnes qui travaillent en ce moment dans l'espoir de toucher un jour des pensions plus élevées arriveront à l'âge de la retraite, leur pension vaudra moins qu'elles ne pensent. Autrement dit, c'est un problème qui revient à chaque nouvelle génération de pensionnés, que ce soit d'ex-cheminots du National-Canadien, d'ex-fonctionnaires, ou tout ce qu'on voudra. Tous ont à faire face au même problème, à l'insuffisance d'une pension fixe eu égard à la hausse constante des prix. Il arrive que les prix montent assez brusquement en assez peu de temps, mais, de toutes façons, ils montent sans cesse, d'année en année, ce qui entraîne par conséquent une chute de la valeur d'un revenu ou d'une pension fixes.

Je déclare au Gouvernement qu'il ne saurait plus longtemps éviter ce problème simplement en attendant la mort de ceux dont nous plaidons aujourd'hui la cause; c'est qu'il y aura une autre génération de pensionnés. Ils se rendront compte que leurs revenus sont absolument insuffisants, sinon dès l'âge de la retraite, du moins bien peu de temps après. Il faudrait tout de même fixer quelque part un barème variable. En ce qui concerne le ministre, je prétends qu'il pourrait rendre de réels services,—ces personnes tombant sous sa juridiction,—non seulement aux employés actuels du National-Canadien, mais encore à tous les futurs pensionnés du réseau de l'État et à l'ensemble de la population, s'il voulait bien s'efforcer de trouver une formule, d'établir un précédent afin de soulager la misère de ces personnes en prévoyant le versement d'une prime de vie chère ou d'un supplément à cette pension minimum dont le montant ne suffit pas à faire vivre convenablement ses titulaires.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, on voudra bien me permettre de consacrer quelques instants à répondre en termes généraux aux observations que les deux honorables députés ont faites sur cette question. Tout d'abord, j'informe l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre que je ne l'ai jamais vu débattre cette question avec autant de chaleur qu'aujourd'hui. Peut-être est-ce parce qu'il ne trouve pas de son goût la lettre qui lui a été adressée et que le président du National-Canadien a consignée au compte rendu.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai déclaré bien clairement que je ne m'opposais pas à la lettre, mais le ministre a raison de dire que je n'ai pas aimé le geste posé par le président en consignant cette lettre au compte rendu, surtout vu que les deux personnes à qui elle était adressée ne faisaient pas partie du comité.

L'hon. M. Chevrier: J'aborderai cet aspect de la question dans un instant, mais je ne crois pas me tromper en supposant que l'ho-

norable député n'aime pas la lettre qu'il a reçue du président de la fraternité. Je le répète, je ne l'ai jamais vu aussi tracassé. Pendant toute la discussion, il a semblé être sur des charbons ardents.

Lorsqu'on a présenté la motion tendant à établir un comité des chemins de fer et de la marine marchande, l'honorable député a dit que la Chambre aurait maintenant l'occasion de discuter la question de la pension des employés retraités du National-Canadien et qu'on ne l'empêcherait pas d'étudier cette question. On a institué le comité, on y a discuté ces questions et on y a consigné la lettre au compte rendu. Or, voici que l'honorable député se fâche. Il n'aime pas la lettre, il n'est pas content de ce qui s'est passé et il recommence à la Chambre la discussion qui a eu lieu au cours d'un débat antérieur. Bref, l'étude de ces postes, et de ce sujet au comité, donne donc lieu à plus de discussion que nous n'en avons jamais eue, depuis du moins que je dirige l'examen des crédits du ministère des Transports.

M. Knowles: C'est bien tant mieux!

L'hon. M. Chevrier: Je ne dis pas le contraire, mais que l'honorable député ne vienne pas se plaindre qu'il n'a pas eu l'occasion ni que le comité n'a eu l'avantage d'étudier la question. Qu'il me soit maintenant permis de parler de l'attitude inconcevable du président du National-Canadien, qui, sans consulter le député de Lake-Centre ni le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, ose consigner cette lettre au compte rendu. Si j'ai bonne mémoire, avant de déposer la lettre au compte rendu, le président du National-Canadien a déclaré au président du comité qu'il avait obtenu la permission de M. Hutchinson, et que M. Hutchinson lui a fait savoir qu'il ne voyait pas le moindre inconvénient à ce que le président consigne la lettre au compte rendu, s'il le jugeait à propos. Et il l'a consignée. Or que dit cette lettre? J'aimerais citer certaines paroles que l'honorable député n'a pas mentionnées.

A notre assemblée annuelle, tenue en novembre 1950, nous avions le plaisir d'avoir parmi nous le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, qui a pris la parole à la réunion conjointe de notre association, ainsi que des représentants de la Fraternité canadienne des cheminots. La réunion mixte comprenait les représentants de presque tous les employés syndiqués du National-Canadien. M. Gordon nous a, à notre demande,...

Je prierais les deux honorables députés de bien écouter ceci.

...parlé des pensions. Il se rendait compte, nous a-t-il dit, que notre régime actuel de pension est insuffisant et désuet. Il nous a promis de constituer un comité des dirigeants du chemin de fer qui se rencontrerait avec un nombre correspondant de représentants ouvriers, en vue de la mise au point des règles existantes. Fidèle à sa promesse, il a institué un comité d'employés supérieurs. De notre côté, nous avons désigné un comité de représentants ouvriers tirés des syndicats nationaux et internationaux.

Le comité mixte a poursuivi ses entretiens dans une atmosphère de collaboration. Certaines propositions ont été retenues qui viennent d'être soumises aux actuaires, à qui nous avons demandé de nous faire connaître leur avis quant aux frais qu'entraîneraient, pour les patrons et pour les employés, les divers plans actuellement à l'étude.

Je ne puis y voir aucune objection et je ne comprends pas pourquoi les deux députés s'inquiètent tant parce que le président du National-Canadien a consigné au compte rendu la lettre en question et notamment les passages que j'ai lus. Rien de répréhensible là-dedans. Si ce geste avait été inopportun, je suis persuadé que les membres du parti du député de Winnipeg-Nord-Centre et les membres du parti du député de Lake-Centre qui font partie du comité et s'acquittent de leur tâche de façon fort compétente auraient protesté. Ils ne se sont pas opposés à la lecture de la lettre au comité et de fait, la discussion n'en a pas été arrêtée mais bien stimulée.

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: Ceux qui déclarent que la question n'a pas été soumise aux autorités compétentes se trompent. Leur affirmation est inexacte. Je ne puis partager l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre qui affirme que c'est au gouvernement et au National-Canadien de régler le problème. La question relève essentiellement du National-Canadien et de ses employés. C'est exactement ce que signale M. Hutchinson et c'est ce qui doit être, puisque le Parlement a autorisé la direction du National-Canadien à régler de tels problèmes.

Mais s'il arrivait qu'il fût incapable de traiter avec ses employés et s'il formulait des observations au Gouvernement à l'égard des questions dont a parlé le député, j'estime que le Gouvernement aurait non seulement le devoir mais l'obligation de décider s'il y a lieu de relever les normes ou de les laisser telles quelles. Pour placer les faits dans leur juste perspective, je rappelle donc que cette question fait actuellement le sujet de pourparlers entre les autorités du National-Canadien et leurs employés. Un comité mixte d'employés et de dirigeants en fait un examen soigneux. Comme le dit le président dans sa lettre, nous devons au moins donner au comité l'occasion d'aviser aux mesures à prendre. Si le comité ne parvient pas à résoudre le problème, la responsabilité de sa solution retombera sur le Gouvernement pourvu que le National-Canadien lui soumette un plan accepté par les deux parties ou, si celles-ci ne peuvent s'entendre, un autre plan qu'on pourrait substituer au premier. Après

ce que j'ai dit en une autre occasion et après ce que je viens de déclarer, on peut affirmer, à mon sens, que la Chambre a eu pleinement l'occasion de discuter cette question.

M. Knowles: Je remercie le ministre de m'avoir complimenté en déclarant que j'ai été un peu violent et que je me suis monté. Je cherche à garder mon sang-froid à la Chambre, mais je m'exalte volontiers lorsqu'on pose tout acte paraissant rétrograde à l'égard de ces pensionnés du National-Canadien. Au sujet de la lettre, je crains que le ministre n'ait pas écouté tout ce que j'ai dit. Au début de mes remarques, j'ai signalé qu'elle avait du bon en ce sens qu'elle nous engage à examiner plus à fond la question. Le but est atteint, et, pour ma part, je crois que les choses pourraient en rester là, pour ce qui est de la lettre.

J'ai été déçu de voir que le ministre préférait s'occuper de la lettre plutôt que d'aborder le problème véritable. Au début de mes observations, j'ai mis un soin extrême à exprimer le souhait que nous ne nous éloignerions pas du sujet, mais c'est exactement ce qu'a fait le ministre à la première occasion. Je vais essayer de le ramener à la question qui m'intéresse. La pension des employés des chemins de fer Nationaux offre un problème à deux faces. On se demande, d'une part, s'il est possible ou non d'apporter des changements aux projets actuels concernant les employés encore au travail. Le ministre a affirmé qu'à son avis il est recommandable que tout changement dans les projets soit débattu entre la société et ses employés. Voilà donc un aspect de la question.

D'autre part, nous avons le cas des employés du National-Canadien qui sont présentement à leur retraite et reçoivent une pension. Afin d'être plus explicite en la matière, le ministre pourrait-il nous fournir quelques réponses qui soient catégoriques et qui ne concernent que le groupe d'employés qui nous intéresse? Laissons l'autre question de côté pour aujourd'hui. En d'autres termes, étudions le cas de 7,000 retraités ou plus qui reçoivent une pension mensuelle de moins de $40, et de 3,000 retraités ou davantage dont la pension est de $25 par mois. J'aimerais savoir si le président des chemins de fer Nationaux a prié le Gouvernement de verser un supplément de pension aux pensionnés des paliers inférieurs. Le ministre peut-il dès maintenant répondre sur ce point?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je me rappelle avoir discuté le problème avec le président du National-Canadien, mais le Gouvernement n'a présenté directement aucune observation.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Knowles: Dans ce cas, monsieur le président, pouvons-nous conclure que le ministre a donné au président du National-Canadien la même réponse qu'il a donnée à la Chambre et qui se trouve reproduite à la page 2085 du hansard du 13 avril? Il a alors affirmé que le problème ne pouvait être réglé par bribes et qu'il faudrait attendre, dans le cas des employés retraités du National-Canadien, qu'on ait trouvé une solution aux problèmes intéressant les autres groupes qui sont dans une situation analogue.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis certes pas tenu, monsieur le président, de revenir sur les entretiens que j'ai eus avec le président du National-Canadien. Il ne s'agit pas non plus d'un interrogatoire au sujet de mes crédits. Tout ce que j'ai à faire, je crois, c'est de fournir les renseignements que je possède. J'ai dit que j'ai eu plusieurs entretiens avec le président du National-Canadien sur la question. En réalité, j'ai étudié la situation avec l'ancien président et le président actuel. Je veux m'en tenir à cela.

M. Knowles: Et voilà! Nous sommes assez bien renseignés sur la situation. Nous nous bornons à discuter la situation où se trouvent les employés retraités. Il est maintenant évident que l'ancien président du National-Canadien et le président actuel ont étudié cette question avec le Gouvernement. C'est dire que la société ferroviaire ne peut rien faire d'elle-même en faveur de ces gens; elle doit traiter avec le Gouvernement. Le ministre ne veut pas nous dire ce qu'il a déclaré au président de la société; mais il affirme,—j'ai déjà cité ses paroles,—que le Gouvernement ne se sent pas disposé à ordonner au National-Canadien d'améliorer le sort de ces gens, tant qu'on n'aura pas pris de dispositions à l'égard d'autres personnes qui sont dans le même cas.

Au dire du ministre, le problème ne peut se régler par bribes. En d'autres termes, il est évident que c'est le Gouvernement qui a refusé de prendre des mesures en vue d'améliorer la situation de ces gens. D'après la correspondance que nous avons échangée,—j'ai mentionné certaines communications cet après-midi,—je suis absolument sûr que les directeurs de syndicats qui s'entretiennent avec la société à ce propos savent que, quel que soit le succès de leurs démarches en vue d'une revision du régime général, ils n'obtiendront rien pour les employés retraités tant que nous n'aurons pas réussi à faire bouger le Gouvernement. C'est au Parlement qu'il faut livrer bataille. Même M. Hutchinson,—je ne voulais plus mentionner cette lettre,—nous demande de poursuivre la lutte à la Chambre en faveur des employés retraités.

Il sait que rien ne se fera tant que le Gouvernement n'aura pas agi, et que M. Gordon doit attendre d'avoir reçu l'autorisation du Gouvernement. Si la meilleure réponse que nous puissions obtenir en public, c'est que leur cas est sur le même pied que celui des fonctionnaires retraités et des autres groupes, je dois supposer que c'est ce qu'on a dit à M. Donald Gordon. Mais j'insiste et je continuerai d'insister à chaque session jusqu'à ce que des mesures soient prises. Je demande au Gouvernement de commencer à régler ce problème angoissant qui, au point de vue humanitaire, pèse si lourdement sur les épaules de tant de nos bons concitoyens, ce problème qui se pose pour les gens qui doivent subsister sur une pension ou des indemnités de retraite qui semblaient peut-être convenables lorsqu'on y a songé pour la première fois, il y a bien des années, mais qui sont tout à fait insuffisantes aujourd'hui.

M. Fulton: On a parlé de ce qui s'est passé au sein du comité parlementaire des chemins de fer de l'État. Je voudrais me reporter à une partie de la discussion qui a eu lieu en présence du président du National-Canadien. Il s'agit particulièrement de la question dont l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre aimerait,—il l'a lui-même affirmé,—s'occuper particulièrement, c'est-à-dire la situation des employés retraités du National-Canadien.

Le rapport des délibérations du comité n'est pas encore imprimé mais je me souviens fort bien de la chose. J'ai en effet posé une série de questions à M. Gordon afin de préciser si la modification du fonds de pension dépendait, pour ce qui est de ceux qui ont déjà cessé de travailler, de la mise en vigueur d'un régime de pension de vieillesse à participation selon lequel les septuagénaires seraient dispensés de l'évaluation des ressources. Le président du National-Canadien a répondu qu'au meilleur de ses connaissances au moment où il parlait, il était impossible pour le National-Canadien, les syndicats d'employés et les associations de pensionnés de prendre une décision quelconque ou d'adopter un programme défini à l'endroit des pensionnés qui reçoivent moins de $40 par mois tant qu'on n'aurait pas réglé dans leur ensemble les problèmes que pose le plan national de pension de vieillesse avec participation mais sans évaluation des ressources.

Il était inutile de pousser plus à fond l'interrogatoire puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne faisait pas partie du comité ni n'avait été convoqué. Il est évident que M. Gordon ne pouvait pas parler au nom du Gouvernement à cet égard. D'autre part, je n'ai pas jugé opportun de prier le ministre des Transports de formuler la politique adoptée par le Gouvernement sur le sujet bien qu'il fût membre du comité parlementaire. Je ne crois pas répréhensible toutefois de signaler le témoignage de M. Gordon et de demander si le ministre, ou un autre membre du cabinet, peut nous donner sur la question des renseignements plus complets.

Peut-il nous donner des éclaircissements sur cette question générale et nous dire combien de temps encore ces pensionnés qui touchent moins de $40 par mois devront attendre avant que leur cas soit réglé? Peut-il nous dire également si le nouveau plan de pension que la société, nous dit le président du National-Canadien, cherche à élaborer de concert avec ses employés, est subordonné à une heureuse solution du problème qui intéresse ce groupe en particulier? Est-ce cela que le Gouvernement veut dire quand il déclare qu'il ne peut s'attaquer à la question par fragments? Veut-il dire qu'il faudra attendre la mise en œuvre du plan national de pension de vieillesse à participation? Dans ce cas, combien de temps les pensionnés du National-Canadien devront-ils attendre avant qu'on rajuste leur pension?

L'hon. M. Chevrier: En réponse à la première partie de la question posée par le député, je dois me contenter de dire que le président du National-Canadien a déclaré que le comité dont il est question dans la lettre est à étudier le problème. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, du moins pas avant que le président du National-Canadien m'ait fourni certains renseignements.

Pour ce qui est de l'autre partie de la déclaration ou de la question du député, à propos de l'attitude du Gouvernement, j'ai exposé cette attitude l'autre soir et je ne veux rien ajouter ni soustraire à ce que j'ai dit.

M. Fulton: En d'autres termes, nous n'aurons plus de renseignements. C'est bien cela?

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas en mesure de fournir à mon honorable ami plus de renseignements qu'il n'en a actuellement.

M. MacInnis: Ayant dû m'absenter de la Chambre au cours de la dernière heure, j'ignore ce qui s'est dit là-dessus. Je ne doute aucunement toutefois que la cause des cheminots pensionnés ait été présentée avec beaucoup de force et de talent. J'ai reçu des communications d'employés pensionnés du National-Canadien de tous les coins du pays; la Nouvelle-Écosse, le centre du Canada, c'est-à-dire Toronto et Montréal, les provinces de l'Ouest et particulièrement ma propre province, la Colombie-Britannique. Il n'y a pas le moindre doute,—tous ici en convien-

dront,—que bon nombre des employés pensionnés du National-Canadien vivent dans des conditions déplorables. Pas un député, j'en suis sûr, ne voudra le contester. Qu'allons-nous faire pour venir en aide à ces gens qui vivent dans un état voisin de la famine par suite de conditions auxquelles ils sont incapables de remédier? Voilà la question qui se pose à nous en tant que membres du Parlement.

Si le Gouvernement ne peut influencer le coût de la vie, il est manifeste que les employés retraités du National-Canadien, de même que les fonctionnaires retraités et tous les autres pensionnés ne peuvent empêcher leur pension, déjà si modique au début, de s'avilir au point de ne plus valoir qu'environ la moitié de ce qu'elle était il y a dix ans. Voici le problème à résoudre. Je le demande au Gouvernement, allons-nous faire quelque chose? Nous avons étudié à la Chambre, qu'on se le rappelle, l'octroi de pensions propres à assurer une vie de luxe à ceux qui les touchaient, si on les compare à celles dont nous parlons. Nous en avons majoré le montant. Le *Feuilleton* renferme un projet de loi qui vise à les majorer de nouveau. Se trouvera-t-il un seul membre du Gouvernement pour dire qu'il y a lieu de laisser souffrir de la faim pendant leur vieillesse les employés du propre réseau ferroviaire du Canada, ces hommes qui ont rendu de précieux services non seulement au chemin de fer mais au pays lui-même?

Voilà où nous en sommes. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Chaque membre de la Chambre devrait formuler son opinion, car l'affaire devient scandaleuse. C'est une honte pour la nation. Je n'ai pas idée que ces organismes ont fait un choix de ceux auxquels ils adressaient ces lettres et ont choisi, à cette fin, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'honorable député de Lake-Centre et moi-même. Je serais surpris au contraire qu'un seul représentant d'un centre urbain n'ait pas reçu de communications de ce genre. Je serais heureux de savoir ce que les partisans du Gouvernement ont répondu à ces lettres.

J'ai ici une lettre. Je suis très prudent quand il s'agit de répondre à de telles lettres. Je prends garde de ne pas m'engager de façon irréfléchie à faire ou à obtenir quelque chose. Je m'efforce d'exposer la situation telle qu'elle est. J'ai une lettre, dans mes dossiers, qui répond à une lettre polycopiée de M. James Downs, 62 avenue Bristol, Toronto, représentant de la *Canadian National Railways Veterans Association* de cette ville. La lettre porte la date du 12 avril 1951. Tous les députés de Toronto ont dû la recevoir, de même que les députés des circonscriptions urbaines. Voici ce que j'ai répondu à la lettre:

Cher M. Downs,

J'ai reçu votre lettre du 12 avril dans laquelle vous me donnez un aperçu des pensions versées aux employés retraités du National-Canadien.

J'ai reçu des lettres analogues de groupements de diverses parties du pays, de ma ville, Vancouver, en particulier. La situation des pensionnés du National-Canadien a été débattue à la Chambre et elle sera examinée par un comité parlementaire spécial des chemins de fer et autres réseaux de transport de l'État. J'ignore, évidemment, quelles mesures prendra le comité. Je suis sûr, cependant, que la question sera étudiée de nouveau au cours de la session.

Soyez assurés de tout mon appui à l'égard de la majoration de la pension.

Pour ce qui est de l'appui à donner, je le donne dès maintenant. Mais je n'y puis rien. D'autres députés non plus n'y peuvent rien tant que le Gouvernement n'aura pas décidé d'agir. Je supplie le Gouvernement de songer à la situation pénible de ces gens qui, avancés en âge, n'ont que cette maigre pension, alors qu'ils devraient jouir d'un peu du bien-être que nous affirmons être l'apanage de notre population, en disant que son niveau de vie est le plus élevé au monde.

Il est vrai qu'il y a des gens au pays qui jouissent d'un haut niveau de vie, mais ce groupe ne comprend pas la plupart des pensionnés des chemins de fer Nationaux du Canada. Je demande donc au ministre des Transports de reprendre l'étude de cette question avec ses collègues et, avant la fin de la session, de saisir la Chambre de quelque proposition en vue d'adoucir les conditions dans lesquelles ces gens doivent vivre.

M. Bryce: Monsieur l'Orateur, je veux dire un mot à l'appui du préopinant. Je ne prendrai pas beaucoup de temps, car le député de Vancouver-Est a dit à peu près tout ce que je voulais dire. Plusieurs de ces pensionnés vivent dans ma circonscription, à St. James-West et à Kildonan. Je connais ces hommes, car, il y a trente ans, je travaillais à leurs côtés dans les ateliers du National-Canadien. Je connais leur situation, ainsi que leurs problèmes. Je sais comme il leur est difficile de joindre les deux bouts. Nous n'avons qu'à considérer la forte hausse des prix pour savoir que les $25 que touchent quelques-uns d'entre eux sont loin d'être suffisants.

Je me souviens que ce programme fut appliqué dans les années de dépression, alors que $25 semblaient beaucoup d'argent. Évidemment, l'orge ne se vendait que 75c. le boisseau, et l'avoine, environ 10c.; aussi les conditions étaient-elles bien différentes. Aujourd'hui, $25, c'est vraiment rien. Tout ce que cette somme peut faire, c'est d'empêcher les gens de toucher une pension de vieillesse.

Je ne sais pas à qui je devrais m'adresser, mais je vais commencer par faire appel au Gouvernement, puis au National-Canadien s'il le faut, et je vais demander au ministre responsable de faire son possible à l'égard de ces pensionnés du National-Canadien. Ils éprouvent beaucoup de difficultés. Quelques employés des chemins de fer Nationaux du Canada avaient de l'argent lorsqu'ils ont pris leur retraite, mais ce n'est pas le cas de la majorité d'entre eux, qui ont vraiment besoin d'assistance.

M. Gillis: Je veux parler brièvement de la question parce que j'ai fait partie du comité des chemins de fer. Je n'étais pas au courant de la lettre déposée par M. Gordon avant qu'elle ait été citée au comité. Je ne répéterai pas tous les arguments invoqués à la Chambre depuis dix ans en vue de souligner qu'il importe de verser la pension aux catégories en question. Je crois qu'on en reconnaît la nécessité.

Je rappelle, cependant, que la discussion comporte deux aspects. D'abord, un comité représentant les employés du National-Canadien est en pourparlers avec les administrateurs depuis deux mois en vue de remanier le barème des pensions.

A mon avis, c'est la bonne façon de procéder. C'est la première fois que les administrateurs du réseau créent un comité composé de représentants des employés eux-mêmes. Ce comité est chargé de trouver une formule mathématique qui permettrait d'améliorer le régime de pensions. Je veux bien laisser les intéressés s'en occuper eux-mêmes; ils sont certes plus en mesure que nous, ou que quiconque au pays, d'élaborer un programme satisfaisant.

Quelques mots maintenant au sujet des employés retraités du National-Canadien. M. Gordon a indiqué clairement au comité que le comité institué par le chemin de fer n'examinera pas cette question. Quoi qu'on décide au sujet du nouveau régime de pension, les employés retraités ne bénéficieront aucunement des améliorations apportées au programme actuel. Il a signalé que, pour l'instant, il n'entrevoyait pas d'autre espoir que la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse. Cela allégerait les difficultés des pensionnés dont le montant du revenu est présentement restreint à cause de l'évaluation des ressources. A mon sens, le seul espoir, et ce sur quoi nous devons insister afin de secourir immédiatement les employés retraités, c'est de modifier le plus tôt possible la loi des pensions de vieillesse. Les administrateurs ont indiqué clairement au comité qu'on ne pouvait rien faire à l'égard des employés déjà retraités.

Je tiens à ce que ce soit bien compris. N'embrouillons pas les choses. Il convient de laisser la question entre les mains du comité et des administrateurs. Mais si le ministre jouit de quelque influence au sein du cabinet, je le prie de prendre des dispositions, avant la fin de la session, en ce qui a trait à l'évaluation des ressources exigées par la loi des pensions de vieillesse. D'après ce qu'on a donné à entendre au comité, c'est le seul espoir immédiat en ce qui concerne le classement des pensionnés non visés par le nouveau régime que les patrons et employés adopteront peut-être.

M. Diefenbaker: Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit et je n'en ferai pas la récapitulation. D'après ce que le ministre nous a affirmé aujourd'hui au sujet des pensionnés, ces gens n'ont, semble-t-il, aucun espoir de voir augmenter la pension de base de $25, tandis que les quelque 7,000 qui touchent une pension d'au plus $40 ne peuvent non plus s'attendre à un relèvement. A vrai dire, quelle que soit la décision prise par le comité des patrons et des employés, rien n'aidera les gens déjà retraités. Je ne songe pas aux septuagénaires mais aux personnes âgées de 65 à 70 ans qui ne bénéficieront nullement de la suppression de l'évaluation des ressources.

J'ai à la main le compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer. L'attitude du président du National-Canadien envers les pensionnés de 65 ans est fort intéressants. Voici ce qu'il a déclaré.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami veut consigner au compte rendu les témoignages entendus par le comité, je lui dirai que, si j'ai bien compris, un article du Règlement l'interdit.

M. Diefenbaker: Je m'excuse.

M. le président suppléant: Si le rapport du comité a été déposé, il n'y a aucun inconvénient. Le document appartient à la Chambre et rien n'empêche de le citer. Voir la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, page 204, commentaires nos 568 et 569.

M. Diefenbaker: Le rapport a déjà été présenté. Je lis la page EE-7 du manuscrit tapé à la machine.

M. Gordon: Nous sommes à étudier un plan qui permettrait de franchir l'étape entre 65 et 70, jusqu'à ce que nous atteignions l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé de cela tout à l'heure. Je continue:

En ce qui concerne les employés qui prendront leur retraite, c'est relativement facile car nous pouvons leur parler pendant qu'ils sont nos employés. Si le Gouvernement approuve nos projets, nous n'entrevoyons pas grande difficulté de ce côté-là.

En somme, c'est vrai, monsieur le président. La responsabilité incombe au Gouvernement. M. Gordon ajoute:

Mais avant de pouvoir appliquer ces dispositions aux employés retraités, il nous faudrait les trouver et les faire renoncer au contrat existant, ce dont ils se méfieraient. Ils ne croiraient pas que le National-Canadien entend leur donner quelque chose de mieux.

Nous aurions du mal à régler la question. Il ne faut pas oublier non plus que ce sont là des hommes âgés qui n'ont aucune qualité particulière pour distinguer comment leurs intérêts seraient le mieux servis, etc., etc. Je ne saurais donc vous donner la moindre assurance que le projet définitivement adopté s'appliquera aussi aux employés retraités.

Si on allait ajouter à ce que reçoivent déjà les retraités, si méfiants ou si vieux qu'ils puissent être, je suis sûr qu'ils n'y verraient pas d'inconvénient. Je ne crois pas qu'il y ait avantage à le répéter, mais, quelles que soient les dispositions de la loi de la pension de vieillesse, et que la pension soit accordée ou non à 70 ans sans évaluation des ressources, quand je songe aux employés qui ont de 65 à 70 ans, je constate que ces gens qui touchent en ce moment $25 par mois, voire jusqu'à $40, ne sont que peu ou pas considérés. Le ministre, en effet, ne veut pas s'engager plus qu'il ne l'a fait le vendredi 13 avril. Or, ce jour-là, il laissait bien peu d'espoir à ces retraités. Les redites, les répétitions, tout cela ne vaut rien. Je termine en disant que, quelles que soient les excuses invoquées, quelles que soient les commissions qu'on puisse créer, il n'est pas une seule commission qui puisse dégager le Gouvernement de ses responsabilités.

On a posé au ministre une question très simple au sujet de sa conversation avec M. Gordon, le président, en lui demandant si celui-ci avait proposé que quelque chose soit fait pour ces personnes. Il a répondu qu'il ne se plierait à aucun contre-interrogatoire. Une réponse comme celle-là...

L'hon. M. Chevrier: C'est exactement ce que l'honorable député aurait dit.

M. Diefenbaker: Bien entendu, je ne suis pas le ministre.

L'hon. M. Chevrier: Heureusement.

M. Diefenbaker: Je ne suis pas le ministre qui, lui, est chargé de communiquer tous les renseignements possibles. Si j'en juge par sa réponse, je n'ai pas le moindre doute que les employés qui touchent une pension mensuelle de $25 à $40 et qui sont âgés de 65 à 70 ans sont dans une situation désespérée depuis quatre ans, et ils continueront de l'être. Cette question me touche profondément, car nous connaissons tous d'anciens employés qui ont donné les meilleures années de leur vie en vue d'une pension qui était attrayante en 1935, comme le dit le représentant de Selkirk, mais qui aujourd'hui laisse ces gens dans le dénûment.

Les salaires que ces gens ont touchés au cours des années ne leur ont pas permis d'assurer leur sort. Je n'en dis pas davantage sur ce point. Pour ce qui est des employés de 65 à 70 ans, la responsabilité incombe au gouvernement du pays. Nul autre ne peut accepter cette responsabilité. Peu importe ce que fasse le comité qu'on a créé et dont a fait mention M. Hutchinson, il ne peut nullement, comme M. Gordon l'a déclaré, établir les droits de ceux qui retirent une pension.

M. Green: Le sujet a été traité à fond par mon voisin de pupitre, le représentant de Lake-Centre, et d'autres députés qui ont pris la parole cet après-midi. Je fais miennes leurs observations. En outre, cependant, je signale au ministre que le Pacifique-Canadien, il y a quatre ou cinq mois, a accordé un supplément à ses anciens employés qui retirent une petite pension.

J'ai ici un article de journal, en date du 22 décembre, qui rapporte ce fait. Le paragraphe où il est question des employés déjà à leur retraite se lit ainsi:

D'après les nouveaux règlements, la pension minimum des employés déjà retraités est portée de $30 à $35 par mois. En outre, l'allocation supplémentaire de $5 par mois, versée aux employés de moins de soixante-dix ans, est maintenue.

Il y a peut-être d'autres facteurs qui expliquent l'attitude prise par le Pacifique-Canadien; aussi, j'aimerais que le ministre nous dise s'il en est ainsi. Puisqu'une société ferroviaire a accru la pension minimum, il me semble que l'autre devrait en faire autant. Je ne comprends pas pourquoi le National-Canadien refuserait d'imiter le geste du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami lit le témoignage du président du National-Canadien, il verra que, quand on lui a posé cette question, il a expliqué en quoi différaient les deux plans. L'un est obligatoire, tandis que l'autre ne l'est pas. Si j'ai bonne mémoire, il a ajouté que la pension moyenne versée en vertu du plan du National-Canadien est aussi élevée, sinon plus élevée, que celle qui relève du plan du Pacifique-Canadien.

M. Diefenbaker: La pension moyenne.

L'hon. M. Chevrier: Oui; elle est plus élevée que pour le Pacifique-Canadien, même si l'on tient compte de l'augmentation.

M. Green: Mais la pension minimum?

M. Diefenbaker: Précisément.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami veut lire les témoignages, il y verra ce que le président du National-Canadien a dit en cette circonstance.

M. Knowles: Monsieur le président,...

Une voix: Encore!

M. Knowles: Quelqu'un dit: "Encore". Tout ce que je puis répondre, c'est que le ministre a signalé que la question me tracasse, et elle me tracasse. Pour faire suite à ce qu'on a dit, je crois bon de signaler, en toute justice pour le Pacifique-Canadien, que le supplément que la compagnie verse aux pensionnés des paliers inférieurs est acquis, non seulement à ceux qui bénéficient d'une faible pension en vertu du plan obligatoire, mais à ceux qui étaient à l'emploi de la compagnie avant 1937 et qui, par conséquent, n'étaient pas assujétis à ce régime. L'écart que M. Gordon s'est efforcé d'indiquer entre les deux plans n'est donc pas pertinent.

Si je reprends la parole, c'est afin de demander au ministre de considérer d'une manière objective l'état dans lequel il a cherché à laisser la question récemment. Je parle du jour où l'honorable député de Kamloops lui a posé une question supplémentaire. Le ministre a dit que l'affaire faisait l'objet de pourparlers entre les employés, par l'entremise de leur comité et la société, et que, jusqu'à l'aboutissement de ces pourparlers, il ne voulait rien ajouter, ni prendre aucune mesure à cet égard.

Cette attitude paraissait raisonnable, et l'honorable député de Cap-Breton-Sud l'a appuyée. Qu'il me soit permis de lui signaler,—et je le prie de considérer cela d'une manière objective,—qu'il n'y a ainsi aucun espoir imaginable pour les employés déjà retraités. La citation dont l'honorable député de Lake-Centre a donné lecture dénote l'attitude du président du chemin de fer à l'égard des retraités. Les membres du comité des employés n'ont aucun espoir que les pourparlers amènent une amélioration du sort des employés déjà retraités, comme l'indique le passage de ma seconde lettre de M. Hutchinson.

Ces ex-employés, âgés de 65 à 69 ans, ainsi que ceux de 70 ans et plus, sont donc abandonnés à leur sort. Le National-Canadien ne fera rien pour les aider tant que le Gouvernement ne lui dira pas d'aller de l'avant. Les pourparlers auxquels se livrent en comité les représentants des ouvriers et des patrons n'amèneront donc aucune solution pour ce qui est de leur cas?

Le Gouvernement a formulé un programme à l'égard des fonctionnaires de l'État mis à la retraite. On nous renvoie toujours à une déclaration formulée en janvier 1948 par le ministre des Finances. Cette politique, que je juge fausse, pose un obstacle. Le ministre des Transports en a parlé l'autre soir. Je l'engage à étudier de nouveau la question, et par question j'entends plus précisément, pour les besoins de la présente discussion, le cas des employés déjà à la retraite.

Rien ne sert de nous prier d'attendre que les pourparlers soient terminés puisqu'ils ne donneront lieu à aucune assistance pour ces gens. On nous dira probablement alors, comme le ministre des Finances l'a fait dans le cas des fonctionnaires à la retraite, que ce qu'ils reçoivent est conforme aux contrats établis. On ne fera rien de plus.

C'est un grave problème et j'espère sincèrement que le ministre en reprendra l'examen. Avant de terminer, je tiens à dire que, quoi que j'aie pu affirmer au cours du débat et en dépit de la façon dont le ministre peut interpréter mon attitude, je suis très reconnaissant à M. Donald Gordon d'avoir fait connaître la teneur de cette lettre et d'avoir créé une atmosphère propice à un sérieux examen de toute cette question.

Le temps passe. Aurait-on jamais cru que nous étudierions ce problème aussi longuement aujourd'hui? Jamais de la vie! Je ne m'y attendais certes pas. Le ministre est maintenant parfaitement au courant des faits puisqu'on les a portés à son attention et puisqu'il nous a été possible d'aborder ouvertement le problème sous tous ses angles. J'espère,—son sourire m'encourage,—qu'il changera désormais d'attitude et qu'il étudiera à fond le cas de ces retraités. Qu'on ne leur demande pas d'attendre que les pourparlers soient terminés dans le cas des autres, car cela n'allégerait aucunement le sort de ceux qui sont déjà à la retraite.

Avant de reprendre mon siège, je profite de l'occasion pour poser une ou deux questions qui se rattachent au crédit à l'étude. Je suis sûr, monsieur le président, que vous accueillerez volontiers toute question se rapportant directement au crédit en délibération. Nous en sommes au poste nº 503:

Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer le versement minimum du 1er janvier au 31 mars 1952 d'un montant de $30 par mois, au lieu des $20 fixés par ladite loi.

Le montant réclamé s'élève à $14,250. Comme je l'ai laissé entendre plus tôt, j'ai vérifié les faits et j'ai constaté que la loi avait été adoptée en 1907, qu'elle avait élaboré une formule de pension pour les employés des chemins de fer en cause. Toutefois, la loi

établit un minimum, car elle prescrit que la pension ne doit jamais être inférieure à $20 par mois. Je demande au ministre en quelle année on a inauguré la pratique qui consiste à ajouter aux crédits budgétaires un poste relevant ce montant de $20 à celui de $30 qui existe actuellement.

Je tiens aussi à ce qu'il m'explique pourquoi le montant continue à diminuer. Avant de venir à la Chambre cet après-midi, j'ai fait des recherches allant jusqu'à six ou sept ans en arrière et j'ai constaté que le montant requis à cette fin était un peu moindre chaque année.

L'hon. M. Chevrier: L'augmentation est en vigueur depuis 1921. A compter de cette année-là, elle a toujours été incluse dans les crédits budgétaires. Présentement, 209 de ces anciens employés sont visés par le crédit. La diminution dans le nombre des pensionnés est l'effet de causes naturelles.

M. Knowles: En d'autres termes, on peut finir par abolir complètement ce régime ?

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement.

M. Knowles: La majoration consentie en 1921 portait-elle le montant à $30?

L'hon. M. Chevrier: Oui, elle le portait de $20 à $30.

M. Knowles: La majoration accordée en 1921 s'appliquait-elle aux employés déjà retraités?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce qu'on me dit.

M. Knowles: En principe, ce que nous demandons au Gouvernement de faire en faveur des employés retraités du National-Canadien est précisément ce qu'il a fait en 1921 en faveur du groupe en cause. En 1921, on était en présence d'un groupe qui, aux termes de la loi, avait droit à une pension minimum de $20 par mois. Il semble que le gouvernement de l'époque se soit rendu compte que ce montant n'était pas suffisant et en dépit de la loi, soit dit en pasant,—M. Watson signale la chose dans son mémoire, il préconise une modification de la disposition,—il a présenté un crédit visant à porter ce minimum de $20 à $30. Tout ce que nous demandons maintenant, c'est que le Gouvernement adopte une mesure analogue à l'égard des employés retraités du National-Canadien, c'est-à-dire plus de 3,000 qui ne touchent que $25 par mois, et plus de 7,000 qui touchent moins de $40 par mois. Et sans tarder.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—Division des télécommunications—Voies aériennes et aéroports—Services de la radio-aéronautique—

[M. Knowles.]

504. Administration, fonctionnement et entretien, $4,707,545.

M. Green: J'ai à poser au ministre une question qui s'applique à tous les postes sous le titre de la division des télécommunications, ainsi qu'à d'autres, dans une certaine mesure. Le poste 504, relatif à l'administration, prévoit, cette année, une affectation de $4,707,545 comparativement à $4,489,730, l'an dernier, soit une augmentation de $217,815. Au détail des affectations, à la page 480, on constate que $488,000 sur le crédit ouvert n'ont pas été dépensés au cours de la dernière année financière. De sorte que cette année, le crédit dépasse de $700,000, pour ainsi dire, la somme effectivement dépensée l'an dernier. Il en va de même à l'égard de presque tous les postes figurant à cette page.

Pour ce qui est du poste 505, il y a diminution de $922,900 par rapport à l'an dernier. Mais à la page 482, au détail des affectations, on voit que la différence entre le crédit ouvert et les dépenses s'établit à $820,000. Dans certains cas, où les estimations témoignent d'une diminution, il y a de fait augmentation sur la somme dépensée durant la dernière année financière.

Il me semble que ce serait mieux favoriser l'économie si ces crédits comportaient des chiffres moins élevés. La façon actuelle de procéder donne l'impression que le chiffre donné est plus élevé que la dépense prévue, ce qui, je suppose, est destiné à créer une sorte de réserve. C'est certainement une invitation aux fonctionnaires des ministères à dépenser tout le montant du crédit, ou, de toute façon, à y aller largement.

Pourquoi n'est-il pas possible de ramener ces crédits au niveau des sommes à dépenser? Pour la première fois, le budget des dépenses indique, au détail des affectations, les dépenses réelles correspondant à chaque poste, pour les deux dernières années financières. C'est, je crois, la raison pour laquelle cet exposé n'a jamais paru si clair auparavant. Ne serait-il pas possible de réduire les crédits, cette année, à un montant mieux proportionné à la dépense envisagée? L'augmentation par rapport au montant effectivement dépensé l'an dernier n'est sûrement pas assez considérable pour justifier le montant qu'on demande cette année.

L'hon. M. Chevrier: Comme l'honorable député le sait, ce ne sont que des estimations. Les fonctionnaires des ministères les préparent du mieux qu'ils peuvent. Je puis assurer au député que les crédits sont revisés avant de parvenir au sous-ministre, et ils ont été encore réduits au cours d'une autre revision effectuée, surtout cette année, par les fonctionnaires du Trésor. Il se peut, comme l'a signalé le représentant de Vancouver-Quadra,

que des sommes votées pour la dernière année financière n'aient pas été dépensées, mais c'est peut-être parce que le ministère n'a pu se procurer le matériel et les approvisionnements requis, ou parce qu'il n'a pas réussi à trouver le personnel nécessaire.

Je pourrais donner des exemples qui ne se rapportent pas précisément à ces deux postes. Dans certains cas, un crédit figure au budget deux ou trois fois parce qu'on n'a pas pu conclure d'entente avec les municipalités ou avec les gens chargés des négociations au nom du ministère. La meilleure réponse que je puisse donner, c'est qu'il est souvent très difficile d'obtenir, au cours d'une année financière, tout le matériel et l'outillage prévus. Par conséquent, les crédits restent sans emploi.

M. Green: A l'égard de ce poste en particulier, au cours de la dernière année financière, on a dépensé un demi-million de moins que le crédit voté. Ce poste vise l'administration, l'exploitation et l'entretien. Il ne s'agit pas de la construction ni de l'achat d'édifices. Il y a sûrement quelque chose qui cloche, à l'égard d'un crédit de quatre millions et demi aux fins de l'administration, lorsqu'il y a une différence d'un demi-million entre le montant voté et la somme effectivement dépensée.

L'hon. M. Chevrier: C'est un crédit très considérable. Il ne faut pas oublier que les services de télécommunications sont disséminés par tout le pays, dans les Territoires du Nord-Ouest, à Terre-Neuve et dans des endroits difficiles d'accès.

M. Green: Je proteste contre ce qui me semble être le gonflement des crédits. Je ne dis pas que ce soit pire au ministère des Transports qu'ailleurs, car c'est peut-être la façon générale de procéder au Gouvernement. Il me semble que le crédit devrait se rapprocher un peu plus du chiffre réel des dépenses que c'est présentement le cas.

M. Gillis: Je signale de nouveau au ministre une importante question. Il y a deux ans, les gens de la région d'Halifax ont énergiquement rappelé aux autorités qu'ils ne disposent pas d'un aéroport convenable. Le ministre s'en souvient, l'aéroport d'Eastern-Passage est en si mauvais état que les avions North-Star ne peuvent y atterrir qu'en cas d'urgence. Au cours de cette période, le ministère des Transports a effectué un relevé de la région d'Halifax en vue de trouver un emplacement approprié. Au comité des chemins de fer, j'ai obtenu des renseignements sur cette question. Ce qui ennuyait les passagers dans cette région, c'est que, en cas d'atterrissage forcé, on ne leur permettait pas de descendre de l'avion et de passer la douane à cet endroit. Ils devaient se rendre à Montréal. D'après les renseignements que nous avons obtenus au comité des chemins de fer, on y a remédié. A la suite d'une entente intervenue avec le service de l'immigration, les passagers qui se trouvent dans cette situation peuvent passer la douane à cet endroit. Pour nous mettre au courant des derniers événements, j'aimerais que le ministre nous dise si l'on a complété le relevé du nouvel emplacement. Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire où il se trouve et s'il sera possible d'y commencer bientôt l'aménagement d'un aéroport?

C'est une entreprise qui s'impose, surtout si l'on songe à l'incertitude de la situation internationale et à l'importance de cette ville et de ce port, advenant des difficultés sur notre continent. En outre, si l'emplacement n'est pas prêt et qu'on ne puisse le préparer dans un délai raisonnable, est-il possible d'améliorer l'aéroport d'Eastern-Passage? Ce travail pourrait s'exécuter promptement. Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce sujet. Je sais que le ministre veut réaliser le plus de progrès possible. Je sais aussi que le ministre des Travaux publics veut que la séance se termine à six heures ce soir. J'abrège donc mes observations. Le ministre voudrait-il me communiquer les renseignements les plus récents à propos des deux questions que j'ai mentionnées? Premièrement, à quel point en est-on rendu dans le cas du relevé effectué en vue de déterminer le nouvel emplacement d'un aéroport? Deuxièmement, s'il n'est pas possible d'aménager un nouvel aéroport dans un avenir prévisible, que peut-on faire en vue d'améliorer les installations de l'aéroport d'Eastern-Passage?

L'hon. M. Chevrier: Je puis peut-être disposer de cette question maintenant, bien qu'elle relève du crédit relatif aux voies aériennes et aéroports, qui figure à la page suivante. Pour ce qui est de Dartmouth, cet aéroport relève du ministère de la Défense nationale. Quand ce dernier nous demande d'aménager des installations, nous le faisons. Il ne nous a pas demandé, que je sache, de prolonger les pistes ni de les renforcer en vue de permettre à l'aéroport de recevoir de plus gros avions. Quand nous recevons une demande du ministère, nous y donnons suite immédiatement. Mes crédits ne prévoient pas d'installations supplémentaires à Dartmouth.

Pour ce qui est de l'aéroport civil d'Halifax, si c'est là le nom que lui donne l'honorable député, je puis dire qu'un comité constitué au sein du ministère fait un relevé de tous les moyens, au chapitre des voies aériennes et des aéroports, que le Canada pourrait uti-

liser en cas de besoin ou de nécessité fortuite. Il s'agit là d'un comité permanent. Il ne m'a transmis aucun rapport ces derniers jours au sujet de l'aéroport d'Halifax ni, d'ailleurs, au sujet de tout autre aéroport.

M. Gillis: Si je pose cette question, c'est qu'au comité des chemins de fer... Le ministre n'y était peut-être pas?

L'hon. M. Chevrier: Non, mais je sais ce qui s'est passé.

M. Gillis: On nous a dit nettement qu'une étude avait été effectuée et qu'elle serait satisfaisante pour tous les intéressés. Je me demande si le ministre nous donnerait des éclaircissements. Ce qu'on nous a dit au comité n'était donc pas exact?

L'hon. M. Chevrier: Je n'irais pas jusque-là. Je dirais simplement que ce comité permanent, composé de membres autres que des fonctionnaires du ministère des Transports, ne m'a pas signalé de rapport touchant ou recommandant cet aspect de l'affaire. Lorsque j'ai appris la situation par voie des journaux, j'ai donné ces renseignements et je ne puis que les répéter ici.

M. Gillis: Je voudrais que cela fût consigné au compte rendu. Je considère que les renseignements que nous avons obtenus au comité, bien qu'émanant de source assez digne de foi, n'avaient pas un caractère officiel. Je voudrais que le ministre leur donnât un caractère officiel. Il a dit, au juste, que le comité interdépartemental a effectué une étude. Il ignore si cette étude est terminée et si un emplacement satisfaisant pour tous les intéressés, a été choisi. On ne le lui a pas signalé.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact. Je tiens à ce qu'on me comprenne bien: le relevé couvre tous les aéroports et non pas uniquement celui-ci. Qu'on le note bien.

M. Gillis: On a également fait le relevé de celui-ci. Quoi qu'il en soit, le ministre nous fera part des faits ce soir. Je lui poserai une question à cette fin.

M. Balcom: Air-Canada a-t-il demandé l'aménagement de cet aéroport à Halifax?

L'hon. M. Chevrier: Pas à ma connaissance.

M. Balcom: Les déclarations formulées au sein du comité des chemins de fer et dont le député de Cap-Breton-Sud a parlé, n'auraient pas dû être faites à l'époque puisqu'on ne possédait pas les renseignements nécessaires. Afin qu'on le sache, je signale que le board of trade d'Halifax étudie la question depuis assez longtemps et que nous travaillons sans tapage à la réalisation du projet.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Diefenbaker: J'ai quelques questions d'ordre général à poser au sujet de la mise en état de l'industrie aéronautique civile du pays et des aéroports en vue de...

L'hon. M. Chevrier: Je saurais gré au député de remettre à plus tard ces questions. Il me semble préférable de restreindre le débat aux crédits dont nous sommes saisis.

M. Diefenbaker: On a dérogé à la coutume mais je suis bien prêt, néanmoins, à collaborer.

M. Green: Le ministre peut-il nous indiquer quelle somme le gouvernement a avancé à la Société canadienne des télécommunications transmarines? Comme il le sait, cette société, établie il y a un ou deux ans, devait faire l'acquisition de certains éléments d'actif de deux autres sociétés, la *Cable and Wireless Limited* et la *Canadian Marconi*. Peut-il nous dire quelle somme a été avancée? Le maximum était fixé à $4,500,000.

L'hon. M. Chevrier: On a avancé environ un demi-million à cette société de la Couronne en vue de l'acquisition de certains éléments d'actifs de la *Canadian Marconi Company*.

M. Green: Quelles avances prévoit-on pour cette année? La somme en figure-t-elle aux crédits?

L'hon. M. Chevrier: Non, car cette somme est puisée à même les fonds de cette société de la Couronne. Le Parlement a accordé l'autorisation de faire des avances sous le régime de la loi spéciale et le ministère des Finances avance des sommes à la société, à l'occasion, au fur et à mesure des besoins. Jusqu'ici les avances s'élèvent à environ un demi-million de dollars parce que, me dit-on, il y a eu règlement de compte pour ce qui est d'une part des biens de la compagnie Marconi. Des pourparlers sont en cours avec la *Cable and Wireless Limited*.

M. Green: Combien plus sera requis cette année?

L'hon. M. Chevrier: Au delà d'un million, à mon avis.

(Le crédit est adopté.)

505. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $1,499,200.

M. Diefenbaker: Le ministre nous indiquera-t-il où l'on se propose d'acquérir des terrains et quels bâtiments doivent être érigés au cours de l'année prochaine?

L'hon. M. Chevrier: Volontiers. La liste est assez longue. Ce crédit, comme il l'indique, est destiné à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, et de terrains,

ainsi qu'à l'acquisition et à la construction de matériel. Je mentionnerai les postes les plus importants. Ainsi à Gander, un crédit de $69,000 est accordé pour l'amélioration des moyens de communication; à Gander encore, pour l'aménagement d'une piste d'atterrissage I.L.S., $40,000; à Sydney, aménagement d'une installation I.L.S., $40,000; à Goose, amélioration des moyens de communication, $47,000; à Mecatina, nouvel aménagement des bâtiments et construction d'un phare de navigation, $100,000; à Churchill, érection de deux conciergeries, $63,000; à Vancouver, construction de divers établissements de moins de $5,000 chacun, total $20,000; à Vancouver, agrandissement d'un bâtiment servant à la transmission, $20,000. Ces postes sont les plus importants. Il y en a d'autres de moindre calibre.

M. Diefenbaker: Y en a-t-il en Saskatchewan?

L'hon. M. Chevrier: Oui, à Regina; construction d'un édifice en vue d'y installer un transmetteur, $5,000.

M. Coldwell: Y a-t-il un montant affecté au prolongement des pistes d'envol à l'aéroport de Regina?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais ce montant est prévu au chapitre de la construction des aéroports, à l'autre page.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur la radio et règlements d'exécution—

506. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales de la radio, du télégraphe et du téléphone, selon le détail des affectations, $898,836.

M. Drew: A titre de renseignement peut-on me dire quelles sont les différentes conférences internationales dont il est question ici?

L'hon. M. Chevrier: Il y a l'Union internationale des télécommunications de Genève, la Conférence consultative et administrative internationale des radiocommunications de Genève et le Bureau interaméricain des radiocommunications de La Havane. La quote-part du Canada de ces frais est de $35,000, pour l'Union des télécommunications; de $16,000 pour la Conférence consultative et de $6,000 pour le Bureau de La Havane.

(Le crédit est adopté.)

Aides radioélectriques à la navigation maritime—

508. Administration, fonctionnement et entretien, $1,819,983.

M. Coldwell: Qu'en est-il du radar? Quelle surveillance le ministère exerce-t-il sur les appareils de radar dont les navires sont munis? Ces navires sont-ils obligés d'avoir à bord des spécialistes autorisés ayant compétence pour réparer les appareils de radar qui se détraquent? Je ne pose pas la question sans motif. On m'a dit que certains navires munis de radar, et je suis monté à bord de plusieurs, n'ont pas les services d'un technicien compétent et que, par conséquent, advenant une panne de fonctionnement de l'appareil, alors que le capitaine s'en sert aux fins de la navigation, comme on le fait aujourd'hui lorsque les navires sont munis de ces appareils, personne sur le navire ne sait faire les réparations. Vu l'usage que les navires font aujourd'hui du radar, c'est dangereux. Je me demande si le ministère prend soin d'immatriculer les navires munis du radar ou si l'installation d'appareils de radar est de rigueur sur certains genres de navires. Les navires munis de radar peuvent-ils compter sur les services d'un technicien autorisé et capable de faire les réparations nécessaires si l'appareil fait défaut, afin qu'on puisse s'en servir?

L'hon. M. Chevrier: Les navires ne sont pas tous munis d'un radar. Ce n'est pas obligatoire. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir un technicien capable de faire fonctionner cet appareil. Quand un de nos navires est muni d'un appareil de radar, au moins un opérateur compétent est en service. Pour ce qui est des réparations en cas de panne, rien ne les prévoit.

M. Coldwell: Le ministre ne croit-il pas que tout homme autorisé à faire fonctionner un appareil de radar devrait pouvoir effectuer des réparations secondaires? Je ne veux pas dire qu'il doive être capable d'effectuer des réparations importantes. Il devrait néanmoins être en mesure d'accomplir les réparations qui seront probablement nécessaires. Ne devrait-on pas l'exiger?

L'hon. M. Chevrier: Le point soulevé a du bon, je crois. Mais tant que ces appareils ne seront pas obligatoires pour nos navires, il sera difficile de prescrire l'emploi de réparateurs. Nous devrions, je crois, avoir quelqu'un, capable de voir aux réparations en cas de panne. Très souvent, un homme habile à réparer d'autres appareils ne connaît rien, ou peu s'en faut, du radar à moins d'avoir suivi un cours spécial. L'opérateur est tenu d'avoir suivi un cours sur le fonctionnement de l'appareil, mais on n'exige pas qu'il puisse le réparer. C'est un point, je crois, qu'il conviendrait d'examiner.

M. Coldwell: Je ne doute pas que, tôt ou tard, il soit obligatoire pour certains types de navires de porter un appareil de radar, et je soulève la question afin que, en temps et lieu, les fonctionnaires du ministère s'en souviennent, même si le ministre n'est pas là en personne.

(Le crédit est adopté.)

512. Délivrance des permis de postes récepteurs—(Ministère des Transports seulement), $719,668.

M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il donner le nombre de permis de postes récepteurs qui ont été délivrés; et nous dirait-il aussi si la télévision est incluse dans ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit ne comprend pas la télévision. Le nombre de permis délivrés en 1949-1950 a été de 2,177,646.

M. Diefenbaker: Combien, l'année précédente?

L'hon. M. Chevrier: 2,057,943.

M. Diefenbaker: Quelles dispositions prend-on afin de s'assurer que les gens achèteront leur permis? Quel genre d'organisation y a-t-il?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas très bien saisi la question.

M. Diefenbaker: Comment peut-on s'assurer que les gens achètent leur permis? Comment peut-on les y obliger?

L'hon. M. Chevrier: Tout d'abord, comme le député s'en est sans doute rendu compte, on passe une annonce à la radio de temps à autre après les nouvelles de dix heures, vers la date d'expiration des permis. Pas tous les soirs, mais certains soirs. On signale que les permis de radio expirent tel jour et on prie les gens de se procurer leur permis pour la nouvelle année. On envoie aussi à toutes les personnes possédant un appareil, une carte portant la signature du sous-ministre. En outre, des vendeurs de permis passent de porte en porte. Voilà les trois méthodes auxquelles je songe en ce moment.

M. Diefenbaker: Quel montant global a-t-on perçu l'an dernier sous forme de droits de permis de radio? A combien s'élevaient les frais de perception?

L'hon. M. Chevrier: Le montant global perçu en 1949-1950 est de $5,143,054. La commission versée a été de $331,653.

M. Diefenbaker: Combien de poursuites, par province, a-t-on intentées aux gens qui ne s'étaient pas procurés de permis?

L'hon. M. Chevrier: Le nombre de poursuites intentées au cours de l'année financière 1950-1951 est de 5,724. Voici la ventilation par province:

Colombie-Britannique	215
Alberta	349
Saskatchewan	297
Manitoba	357
Ontario	3,162
Québec	591
Nouvelle-Écosse	531
Nouveau-Brunswick	159
Terre-Neuve	63
Île du Prince-Édouard	0

[M. Coldwell.]

Ce n'est pas définitif parce que les rapports ne sont pas arrivés, mais autant qu'on puisse juger, c'est à quoi s'élèvera le total pour l'année 1950-1951.

M. Diefenbaker: Quelle commission verse-t-on aux gens qui perçoivent les droits de permis? Quel montant touchent-ils?

L'hon. M. Chevrier: Le droit s'établit à $2.50 et la commission au vendeur dont j'ai parlé tout à l'heure, celui qui passe de porte en porte, est de 25c. Un bureau de poste régulier touche 5c. le permis, les autres 15c., les vendeurs de radios, 15c. et les banques, 15c. Je crois que, dans certaines régions, les membres de la Gendarmerie royale vendent eux aussi des permis; ils reçoivent 25c. le permis.

(Le crédit est adopté.)

Service de télégraphe et de téléphone—

513. Administration, fonctionnement et entretien, $1,440,729.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je rappelle au ministre une question au sujet de laquelle je lui ai écrit l'an dernier. Il s'agit de l'installation d'appareils de communications radiophoniques sur des îles terre-neuviennes où il coûterait trop cher d'aménager un service de télégraphe et de téléphone. Je lui ai surtout signalé l'île Colinet qui est située à environ trois milles au large de Terre-Neuve et habitée par près de 90 familles. Là, la mer est parfois très mauvaise; en hiver, les communications entre l'île et Terre-Neuve sont interrompues. Or l'installation d'un poste transmetteur ne coûterait que $600 ou $700. Tous les gens sont munis de radio-récepteurs. Le ministre m'a renvoyé au directeur du service téléphonique à Toronto, mais ce monsieur a rejeté ma demande.

Je sais qu'il y a quelques années le gouvernement terre-neuvien a remplacé le service téléphonique par des transmetteurs radiophoniques dans certaines régions de Terre-Neuve, le long des côtes est et nord-ouest. On a constaté que c'était plus économique que de chercher à maintenir de longues lignes téléphoniques ou télégraphiques. Je ne sais pas quel est le nombre des endroits qui auraient besoin d'un service de radiocommunications, mais il me semble que cela aiderait beaucoup les gens et coûterait peu de chose à exploiter. Le ministre a-t-il reçu des demandes d'une autre région du pays? Sait-il s'il y a d'autres îles comme celle dont j'ai parlé qui se servent, pour communiquer avec le continent, d'émetteurs radiophoniques?

L'hon. M. Chevrier: Nous sommes saisis d'une demande visant l'établissement dans une quinzaine de localités de communications radiotéléphoniques avec les lignes terrestres ou les stations de t.s.f. Ces requêtes ont été présentées au National-Canadien, qui a pris

la direction du réseau de télécommunications à Terre-Neuve. Elles sont actuellement à l'étude et je crois comprendre qu'on y fera droit.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre pourrait-il nommer les endroits?

L'hon. M. Chevrier: Ce sont Penguin-Arm, l'île Sops, North-Bay, La Poile, l'île Colinet... Devrais-je arrêter-là?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, je voudrais entendre les autres.

L'hon. M. Chevrier: Île Valen, l'île Pinchard, Richard's Harbour, l'île Fox, l'île Coward, Burnt Island, Croque, Little Harbour Deep, Williamsport, Hooping Harbour, Canada Harbour.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On étudie la question en ce moment?

L'hon. M. Chevrier: Oui; on me dit que l'autorisation sera donnée bientôt.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis enchanté de l'apprendre.

M. Fulton: Dans le détail des crédits, à la page 488, on trouve ce qui suit:

Exploitation et entretien de lignes de communications par des sociétés commerciales, $110.000.

Le ministre pourrait-il nous donner d'autres renseignements là-dessus. C'est le dernier poste de la page 488.

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit est destiné à couvrir les frais encourus par les compagnies de télégraphe et de téléphone en ce qui concerne l'entretien et le service des télécommunications du ministère. La plus forte affectation a trait au service entre Prince-George et Prince-Rupert (C.-B.), où environ 5,000 milles de lignes de télégraphe et de téléphone, quatre relais et autres aménagements analogues sont exploités et entretenus, aux termes d'un contrat, par le ministère, par l'entremise du Service des télégraphes des chemins de fer Nationaux.

M. Fulton: S'agit-il d'une ligne qui appartient au ministère, mais que le Service des télégraphes du National-Canadien entretient pour son compte?

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement.

M. Fulton: Existe-t-il des lignes importantes de ce genre?

L'hon. M. Chevrier: Il y a un autre crédit, et je les signalerai plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Service de télégraphe et de téléphone—

514. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $450,100.

M. Coldwell: Je désire signaler une certaine question au comité avant qu'il adopte le crédit nº 514. J'avais l'intention d'en parler assez longuement, mais je me contenterai de consigner au compte rendu les faits que nous avons obtenus en demandant le dépôt de divers documents parlementaires et en posant des questions qui sont publiées dans le hansard. Il s'agit d'une affaire fort étrange et d'une façon de procéder plutôt extraordinaire. Je veux parler de l'aménagement d'une ligne télégraphique dans le nord de la Saskatchewan par un certain L.-M. Marion. Le 29 septembre 1948, M. Marion a écrit au ministère des Transports à Ottawa, comme on peut le voir dans le document parlementaire nº 119-D de 1950, qu'il était prêt à commencer, à un moment d'avis, l'aménagement d'une ligne de télégraphe entre Bull's House et Buffalo-River, à certaines conditions. Il disait que la distance était de 35 milles et il ajoutait,—ce qui m'a semblé fort étrange,—qu'il conseillait de confier, comme par le passé, à M. Hood, opérateur à Beauval, l'inspection de tous les travaux exécutés pour le compte du ministère.

Puis, le 3 avril 1949, le Parlement, dans la loi de finance provisoire, a voté une partie des $14,000 estimés nécessaires à l'exécution du projet. On trouvera ces détails dans le hansard du 15 mai 1950. Le 9 mai 1949, M. Marion présenta, par l'entremise du ministère des Transports à Edmonton, une soumission pour l'exécution de certaines parties de l'entreprise. Le 8 juillet 1949, pour la première fois, on a affiché des avis dans plusieurs bureaux de poste pour demander des soumissions en vue de l'exécution de diverses parties de cette entreprise, la ligne devant être de 35 milles de long. Le 18 juillet 1949, on recevait des soumissions de L.-M. Marion, E.-E. Benoît et A. Marion, relativement à diverses parties de ce projet. Le 26 juillet 1949, M. A. Marion et M. E.-E. Benoît cédaient leurs soumissions à L.-M. Marion.

Puis, le 2 août 1949, M. F. Laliberté présentait une soumission moins élevée que celle de M. Marion. Le 9 août 1949, M. Marion télégraphiait à Ottawa que la ligne était terminée et demandait de bien vouloir faire parvenir le paiement sans tarder, et le reste. On trouvera ces faits dans le document parlementaire nº 119-D, page 10.

Il y est aussi question d'un bureau de poste, mais je n'en parlerai pas. Le 6 septembre, le ministère des Transports avait bien raison d'écrire à M. Marion dans les termes suivants:

...comme vous avez agi sans notre autorisation, il en résulte une situation fort embarrassante, surtout vu que votre offre globale pour l'ensemble de l'entreprise n'est pas la plus basse.

Puis, le 16 septembre 1949,—voici une perle,—M. Marion a fourni à Ottawa les explications suivantes:

Je n'ai pas pensé que quiconque connaissant le pays et la situation serait intéressé à l'entreprise, si ce n'est quelqu'un de peu sérieux qui a présenté une soumission simplement pour causer des ennuis.

M. Argue: Qui est ce M. Marion?

M. Coldwell: M. Marion est membre libéral de l'assemblée législative, mais je n'allais pas soulever ce point. Le 6 octobre 1949, le ministère des Transports informait M. Marion que sa soumission n'était toujours pas la plus basse et ajoutait:

Nous ne sommes donc pas en mesure de donner suite à l'affaire tant que cette situation n'aura pas été rectifiée.

Une semaine plus tard, le 14 octobre, M. Marion soumettait un prix de $270 le mille, chiffre qui correspondait à la plus basse soumission reçue à l'égard des 35 milles. Le total s'établissait à $9,924. La ligne, mesurée par des fonctionnaires de l'État, avait 28 milles de longueur. Le 19 octobre 1949, elle était terminée. Le 15 novembre, un taux de $270 le mille était approuvé, sur avis conforme du personnel technique du ministère des Transports. C'est alors que M. Ahenakew prévint le ministère des Transports quant à la longueur de la ligne. Il soulignait sa connaissance de la situation en mentionnant qu'il avait tapé les lettres sous le dictée de M. Marion. Il disait en outre, au sujet de M. Marion:

Il a aménagé la ligne avant d'y être autorisé, faisant fond sur ses appuis politiques.

Voici où je veux en venir. Le Parlement a, le 3 décembre 1949, voté le reste du crédit de $14,000 relatif à cette entreprise, alors qu'aucun des détails précités ne lui avait été signalé et que la ligne avait été aménagée à un coût inférieur à $10,000. Les derniers renseignements que je possède,—je vais prier le ministre de les commenter à l'instant,—c'est que, le 15 mai 1950, le ministre des Transports apprenait à la Chambre qu'on s'occupait de payer M. Marion.

J'aimerais savoir quel versement définitif M. Marion a reçu à l'égard de ce contrat singulier ou plutôt de cette singulière entreprise de la part de M. Marion. Je n'ai exposé que les grandes lignes. Bien entendu, je pourrais préciser, mais je n'ai pas voulu le faire.

L'hon. M. Chevrier: Évidemment je ne puis me rappeler les détails du contrat parce que c'est au cours de la dernière session que mon honorable ami a demandé le dépôt de la correspondance. Je me souvenais assez bien des détails à cette époque, car après le dépôt de la correspondance, le crédit se rapportant à ce paiement a été adopté, et je m'attendais bien que mon honorable ami soulevât la question à ce moment-là. J'étais prêt alors à la discuter, mais je ne le suis pas maintenant. Cependant, je pourrais l'être à huit heures. De toute façon, je tiens à lui signaler que si, à première vue, il semble que le contrat n'ait pas été accordé au plus bas soumissionnaire, de fait, la personne qui a fait le travail, l'a fait pour le prix du plus bas soumissionnaire et même pour une somme moins considérable que le ministère n'avait prévue.

M. Coldwell: Seulement après enquête assez poussée.

L'hon. M. Chevrier: Il ne faut pas oublier que ce travail a été effectué à un endroit éloigné en...

M. Coldwell: Saskatchewan.

L'hon. M. Chevrier: ...Saskatchewan. Si je suis bien renseigné, il n'y a là-bas aucun entrepreneur capable de se charger de ce genre de travail.

M. Diefenbaker: Si, si, il y en a.

L'hon. M. Chevrier: Non, il n'y en a pas. Je suis prêt à déférer la question à un comité car j'ai étudié la question de près. Je suis certain qu'on a tout fait pour s'assurer que le ministère et le gouvernement dépensent ces montants au meilleur escient. On a élevé le nombre de poteaux requis.

M. Coldwell: L'installation s'est faite sans contrats.

L'hon. M. Chevrier: On a choisi le seul entrepreneur disponible, le seul entrepreneur, du moins, prêt à travailler dans la région. Je suis bien consentant à déférer la question à un comité si le moindre doute subsiste dans l'esprit de quelques députés.

M. Coldwell: Je n'accuse pas du tout le ministère d'avoir agi de façon répréhensible. De fait, comme l'indiquent les documents que j'ai ici, le ministère a procédé avec le plus grand soin à l'établissement des chiffres définitifs. Ce que je signale, c'est qu'un homme intimement mêlé à l'activité d'une association politique, un député de l'assemblée législative de la Saskatchewan, semble penser qu'il peut se dispenser de présenter une soumission comme à l'ordinaire mais qu'il peut entreprendre des travaux, les mener à bonne fin et puis demander à Ottawa de le payer avant même pour ainsi dire que les demandes de soumissions soient affichées aux bureaux de poste de la région. J'étais malheureusement absent quand le crédit a été appelé l'an dernier. Quand j'ai soulevé le point, il avait déjà été adopté.

L'hon. M. Chevrier: La première question du député porte sur le montant du paiement. Je dois me fier à ma mémoire car je n'ai pas vu les dossiers depuis plus d'un an. Je crois que le paiement s'établit à $10,000 environ, soit $4,000 de moins que la somme prévue dans le crédit.

M. Coldwell: C'est-à-dire le montant que les fonctionnaires du ministère ont jugé approprié?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Coldwell: Mais non le montant demandé. La distance milliaire sur laquelle on s'est entendu en définitive n'était pas celle qui figurait sur le compte initial.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Coldwell: Je félicite le ministère des Transports de cette décision, mais je rappelle qu'autrefois, en Saskatchewan, cette pratique était loin d'être exceptionnelle.

L'hon. M. Chevrier: Je puis assurer au député que le ministère des Transports ne la favorise pas du tout.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre si on songe à adjuger, ou si on a déjà adjugé, des contrats, en Colombie-Britannique, pour l'aménagement d'immeubles, d'ouvrages ou de terrains?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le nouvel aménagement et l'installation de nouveaux poteaux le long de la ligne téléphonique actuelle à Vanderhoof, Fort St. James (Colombie-Britannique), $18,910; pour des travaux à Smithers (Colombie-Britannique), et à Burns-Lake, lac François (Colombie-Britannique), Quesnel (Colombie-Britannique)...

M. Fulton: De quels travaux s'agit-il?

L'hon. M. Chevrier: Reconstruction et rénovation du central téléphonique actuel, $16,100; Dawson-Creek, Fort St. John, environ $35,000 dans ces régions; métallisation et augmentation des circuits téléphoniques souterrains et remplacement des lignes à poteaux au besoin.

M. Fulton: A-t-on prévu la modernisation ou l'amélioration du circuit dans la région sud de cet partie de l'intérieur de la province?

L'hon. M. Chevrier: Il y a plusieurs autres postes: Îles de la Reine Charlotte (Colombie-Britannique), $11,680; Quesnel, Barkerville (Colombie-Britannique), $18,000; Port-Alberni-Ucluelet (Colombie-Britannique), $50,800; Port-Renfrew—Shawinigan-Lake, $7,545; 100 Mile-House—Canim-Lake (Colombie-Britannique), $11,500.

(Les crédits sont adoptés.)

Services de l'air—Division de la météorologie—Services météorologiques —

517. Administration, fonctionnement et entretien, $6,116,836.

Une voix: Il est six heures.

M. le président suppléant: Je croyais pouvoir atteindre le poste n° 519, division de l'aviation civile, au sujet duquel le député de Lake-Centre voulait poser quelques questions. Les services météorologiques ne contiennent que deux postes.

M. Fulton: Nous avons ici un poste important de quelque 6 millions de dollars, c'est-à-dire le poste n° 517. Je crois que nous pourrions suspendre la séance. Je note, en effet, une augmentation considérable par rapport au chiffre de l'an dernier.

(Le poste est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 20 avril, de la motion de M. Applewhaite en vue de la 2e lecture du bill n° 116 concernant la *British Columbia Telephone Company.*

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai exposé le premier grief du conseil de ville de Vancouver contre le bill, et c'est qu'il prévoit une augmentation trop considérable du capital social. Je veux parler ce soir du second grief. La charte actuelle de la compagnie ne comporte pour celle-ci aucune sauvegarde contre toute obligation déraisonnable que pourraient lui imposer la société-mère et les filiales.

C'est une société américaine, du Delèware, dont le bureau principal est situé à Kansas-City, l'*Associated Telephone and Telegraph Company,* qui possède réellement et régit la *British Columbia Telephone Company.* Elle exerce cette régie par l'intermédiaire de l'*Anglo-Canadian Telephone Company,* établie à Montréal, et qui, incidemment, régit différentes filiales dans la Colombie-Britannique.

L'*Anglo-Canadian Telephone Company,* dans son rapport annuel, se dit société de placement. Elle détient la majorité des actions ordinaires de la *British Columbia Telephone*

Company, soit 60,000 sur 80,000 actions d'une valeur nominale de $100 chacune. Seuls les détenteurs d'actions ordinaires ont droit de vote; les détenteurs d'actions de préférence ou d'actions privilégiées ne l'ont pas, ni ne participent à ce titre à l'administration de la société.

Au mois de novembre de l'an dernier, 60,000 actions ordinaires seulement avaient été émises, celles, évidemment, que détient l'*Anglo-Canadian.* Depuis, 20,000 autres actions ordinaires ont été émises au public. On en émet présentement 40,000 autres d'une valeur au pair de 4 millions de dollars. Le droit de souscrire à ces nouvelles actions a été accordé aux anciens détenteurs d'actions ordinaires de façon que deux actions détenues présentement donnent le droit d'acheter une des nouvelles actions.

En conséquence, l'*Anglo-Canadian* détient maintenant 60,000 droits avec lesquels elle peut acheter 30,000 autres actions de $132.50. On ne les offre pas au pair mais à $32.50 au-dessus du pair. Le 13 avril, une annonce, parue dans les journaux de Vancouver offrait en vente des droits permettant de souscrire à 27,800 actions ordinaires. De toute évidence, ces droits sont ceux qui ont été émis à l'*Anglo-Canadian* puisque aucun autre actionnaire n'en détient un si grand nombre. On les vend à $4 le droit, à concurrence de 55,600 droits. C'est dire, évidemment, que, de la vente de ces droits, l'*Anglo-Canadian* peut tirer $200,000 au bas mot, joli gâteau à partager. Et elle détiendra toujours la majorité des actions de la société.

C'est cette *Anglo-Canadian Telephone Company* qui perçoit des frais excessifs de la *British Columbia Telephone Company,* frais qu'on entend faire payer par les usagers du téléphone de la Colombie-Britannique. Par exemple, il y a un contrat d'autorisation qui force la *British Columbia Telephone Company* à payer, chaque année, 1 p. 100 de ses recettes brutes d'exploitation à l'*Anglo-Canadian,* soit un montant d'environ $160,000 en 1950. De fait, ce n'est que récemment que le taux a été réduit à 1 p. 100; peu avant la demande faite en 1950 à la Commission des transports, visant une augmentation des tarifs, la société exigeait 1½ p. 100. Comme je l'ai toutefois dit, avant la récente demande, le pourcentage a été réduit à 1 p. 100.

On prétend que ce 1 p. 100 est une compensation pour les conseils techniques et l'aide financière fournis par l'*Anglo-Canadian;* mais je soulignerai que l'*Anglo-Canadian* n'a point de personnel. Ce n'est qu'un trust de valeurs; et, quand cette affirmation a été formulée par la ville et d'autres organismes témoignant l'an dernier devant la commission, le conseiller de la *British Columbia Telephone Company* a soutenu que ces services seraient fournis par l'*Associated Telephone and Telegraph Company,* ou par quelqu'une de ses autres sociétés. Cependant, en 1948, l'*Anglo-Canadian* a payé à l'*Associated Telephone and Telegraph,* pour des services de ce genre, seulement $3,150, quand, dans la même année, elle a perçu de la *British Columbia Telephone Company* $151,-051 pour les mêmes services.

Le service fédéral de l'impôt sur le revenu n'a pas autorisé la *British Columbia Telephone Company* à déduire ces frais, signalant que ce n'était pas une dépense régulière. Mais la Commission des transports a déclaré que ces frais étaient permis et que les abonnés du téléphone en Colombie-Britannique devraient les acquitter.

Voilà un bon exemple de la façon dont l'*Anglo-Canadian* soutire des fonds à la *British Columbia Telephone Company* et, à vrai dire, des abonnés du téléphone dans notre province. Il y a d'autres exemples. L'*Anglo-Canadian* a aussi la haute main sur une société appelée *Dominion Directory Company Limited,* qui publie l'annuaire de la *British Columbia Telephone Company.* Elle touche 35 p. 100 du prix de tous les contrats d'annonce dans l'annuaire. Elle a ses bureaux dans le même immeuble que la *British Columbia Telephone Company.* Si je ne m'abuse, la compagnie de téléphone Bell s'occupe elle-même de son annuaire.

Cela me semble une autre façon employée par l'*Anglo-Canadian* pour extorquer des fonds à la *British Columbia Telephone Company.* Ces fonds vont ensuite à l'*Associated Telephone and Telegraph.* Un autre exemple, c'est que l'*Anglo-Canadian* est propriétaire d'une autre société, la *Canadian-B.C. Telephones and Supplies Limited,* qui s'occupe des achats pour le compte de la *British Columbia Telephone Company* moyennant une commission de 5 p. 100.

Avant de demander la majoration des taux, la société exigeait 6 p. 100. Moyennant rémunération, elle s'occupe également d'autres services pour le compte de la *British Columbia Telephone Company.* La Commission des transports a été saisie de toutes ces questions. Elle a autorisé les frais occasionnés par l'annuaire mais décidé que, comme les autres questions avaient trait à l'administration, elle m'admettrait pas le plein montant payé au fournisseur. Voilà à quel point les choses laissaient à désirer. A vrai dire, la *British Columbia Telephone Company* a obtenu 87 p. 100 du montant qu'elle demandait.

Or rien n'empêche l'*Anglo-Canadian* d'établir d'autres filiales et d'exiger que la *British Columbia Telephone Company* paie les services rendus. Si elle réussit une première fois, elle peut recommencer une demi-douzaine de fois. Comme ces diverses sociétés ne traitent pas à distance, il est injuste que les abonnés du téléphone aient à payer les montants soutirés à la compagnie. Bien entendu, les gens protestent. Le 16 février 1951, un article de fond intitulé: "Qui empoche les recettes du service téléphonique? paraissait dans le *Sun* de Vancouver. En voici un extrait:

Si la Commission des transports est d'avis que ces contrats...

Il s'agit des contrats conclus avec les filiales.

...sont avantageux, la municipalité prétend que rien n'empêche la *B.C.T.* de subdiviser davantage son entreprise et d'en confier la gestion à d'autres filiales au moyen de contrats comportant une rémunération analogue.

Au cours du débat sur le bill privé par lequel la *B.C.T.* demande l'autorisation de porter son capital social de 25 à 75 millions, les députés locaux pourront faire valoir que la direction n'a pas fait preuve de jugement.

Voici le passage important:

Vancouver espère qu'ils empêcheront l'adoption du projet de loi jusqu'à ce que la *B.C.T.* ait changé d'habitudes ou que le Parlement ait donné de nouvelles instructions quant à l'attitude que doit prendre la Commission des transports à l'égard des ententes intervenues entre sociétés, lorsqu'elle reprendra l'étude des tarifs téléphoniques.

Un rapport présenté par un comité du conseil municipal expose très clairement le point de vue de la municipalité. J'aimerais citer un paragraphe de ce rapport:

Si le conseil adopte le point de vue exposé dans les quatre paragraphes précédents, votre comité propose en outre que la ville prenne toutes les mesures possibles en vue de faire exposer au Parlement le carractère astreignant des contrats auxquels la *British Columbia Telephone Company* est présentement assujétie, lorsque le bill d'intérêt privé de la société de téléphone sera à l'étude, dans le dessein de supprimer ou d'améliorer les inconvénients de ces contrats.

Je soutiens qu'il y a lieu de modifier la charte de la société afin de charger la Commission des transports d'enquêter, de tenir compte des contrats conclus avec des sociétés affiliées et de n'autoriser que les taxes raisonnables, eu égard aux services effectivement rendus. La population de la Colombie-Britannique a droit à cette protection; elle a droit aussi à ce que l'augmentation du capital social ne soit que raisonnable.

Je prie donc mes collègues de la Chambre d'exiger que le projet de loi soit modifié en conséquence.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots du projet de loi. Une analyse vraiment très complète en a été faite par un certain nombre de députés de la Colombie-Britannique, notamment par celui qui vient de reprendre son siège, par notre collègue de Kamloops (M. Fulton), le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et d'autres encore peut-être. Bien qu'il y ait ici sept ou huit députés de ce qu'on appelle généralement l'agglomération urbaine de Vancouver, où habitent la plupart des abonnés de la *British Columbia Telephone Company,* la compagnie a dû justement chercher en dehors de cette zone le parrain de son bill. C'est significatif. Va sans dire, je ne reproche rien à celui qui guide les débats sur ce projet de loi. S'il y tient, c'est son affaire. Je dirai même qu'il faut le féliciter d'avoir exposé très équitablement l'objet visé, et les raisons invoquées par la compagnie en ce qui concerne la nécessité d'augmenter le capital.

Je me contenterai pour ma part de traiter ce qui me semble constituer la partie principale du bill, celle qui prévoit une augmentation de capital de vingt-cinq à soixante-quinze millions. Cela me semble beaucoup trop, à un moment où l'État assume une certaine direction dans le domaine de l'expansion industrielle, aux fins de la défense nationale, et cherche à empêcher l'utilisation de matériaux rares à des fins qui peuvent n'être pas indispensables. Il me semble que la Chambre devrait étudier sérieusement tous les aspects et effets du bill avant d'autoriser l'augmentation du capital.

Notre collègue de Vancouver-Quadra (M. Green) a parlé de deux rapports présentés par le conseil municipal de Vancouver au sujet de cette demande.

Ce conseil institua un comité composé de M. D. E. McTaggart, jusqu'à récemment et depuis longtemps avocat éminent de Vancouver, qui fut pendant plusieurs années membre du contentieux municipal, et de M. Charles Brakenridge, qui pendant 25 ou 30 ans a été ingénieur en chef de la ville. Je signale le rapport de ces deux messieurs, car je connais leur compétence et leur probité. Ils ont rempli des postes importants au service de la municipalité de Vancouver pendant des années et ils ont l'habitude de traiter des questions de ce genre en se fondant sur les faits, les besoins et l'intérêt de la population de Vancouver. La Chambre devrait étudier attentivement tout rapport qu'ils signent.

Je tiens à bien préciser mon attitude sur un point. A mon avis, les services d'utilité publique de cette nature devraient être étatisés, et dans le cas présent être la propriété de la Colombie-Britannique. Je suis convaincu, et j'ai toujours soutenu, que si le

peuple ne prend pas les mesures nécessaires en vue d'acquérir et d'exploiter de tels services, il nous faudra fournir les moyens suffisants, ou permettre aux sociétés exploitantes de se procurer des moyens suffisants pour poursuivre leurs opérations.

Il importe que je précise ce point. Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a parlé de la valeur intrisèque du projet de loi avec tellement d'à-propos qu'il ne m'est guère nécessaire de traiter le même sujet et, peut-être, de répéter une bonne partie de ce qu'il a dit. Je suis sûr que je ne pourrais m'exprimer aussi bien ni aussi clairement que lui. Il est un point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Bien que cette société fonctionne, et qu'elle exerce un monopole presque absolu sur le service téléphonique en Colombie-Britannique, nul n'a le droit de regard sur elle, si ce n'est la Commission des transports à propos d'une demande relative à un accroissement de son capital social ou de ses tarifs. Je crois, et le rapport de MM. McTaggart et Brakenridge le démontre, que les membres de la Commission des transports sont tellement éloignés de la Colombie-Britannique qu'ils ne comprennent pas les besoins du public.

Tout dernièrement, j'ai pris connaissance d'une lettre qu'un groupe représentant les résidents d'une certaine région de la municipalité de Burnaby a adressée à un membre de l'Assemblée légisaltive de la Colombie-Britannique. La lettre signalait que, de l'avis de son auteur, la société traitait injustement certaines régions dans l'attribution des téléphones. Est-ce vrai? Je l'ignore; mais je tiens à faire remarquer qu'aucune autorité ne peut enquêter sur une telle plainte afin de savoir si elle est fondée. Le député de l'Assemblée législative a envoyé la plainte à la Commission des utilités publiques, à Victoria, et reçu la réponse que voici:

Monsieur,

En réponse à la lettre que vous avez adressée au président, le 28 février, je suis chargé de vous dire que la *B.C. Telephone Company* ressortit au gouvernement fédéral.

C'est tout. La Commission des services d'utilité publique n'y pouvait rien. Au reçu de cette lettre, le député s'est dit, assez logiquement, que s'il n'y avait pas d'organisme en Colombie-Britannique pour surveiller les affaires de la société, il devait y en avoir un à Ottawa, d'où elle tenait sa charte. C'est pourquoi il m'a adressé le grief, que j'ai fait tenir à la Commission des transports. Voici la réponse qu'elle m'a adressée en temps utile:

Monsieur,

Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 16 courant, qui renfermait copie de la requête des habitants de South-Burnaby (C.-B.) au sujet de l'attribution des téléphones destinés aux demeures, copie que je vous retourne sous ce pli.

Pour votre gouverne, je dois vous dire que la Commission n'a jamais considéré que ses attributions à l'égard des sociétés de téléphone embrassent l'installation du téléphone ou la qualité du service téléphonique. Ses attributions se limitent aux droits exigés pour le service. Dans les circonstances, la Commission ne peut être d'aucun secours.

La lettre est signée par le secrétaire suppléant. Je crois que ces deux lettres démontrent suffisamment qu'il n'y a pas lieu d'accorder à la *British Columbia Telephone Company*, en une seule fois, un capital trop élevé, car il est évident que la population de la Colombie-Britannique n'a la haute main sur cette société que lorsqu'elle vient demander à la Chambre l'accroissement de son capital, ou lorsqu'elle s'adresse à la Commission des transports pour faire relever ses tarifs. Si nous autorisons le montant du capital demandé, 50 millions, que grâce à sa manière de financer, la société peut porter à 100 millions ou plus, nous désavantageons considérablement tous les abonnés de la *British Columbia Telephone Company*.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a étudié, presque article par article, le rapport de la commission d'enquête instituée par le conseil municipal de Vancouver. Il a signalé que, tout d'abord, la compagnie de téléphone fonctionne en vertu d'un contrat fondé sur son permis, et que ce contrat prévoit que la *British Columbia Telephone Company* versera annuellement à la société-mère, l'*Anglo-Canadien Telephone Company*, de Montréal, un pour cent de ses recettes brutes d'exploitation. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, il a été révélé à l'époque où une demande a été formulée à la Commission des transports en vue de l'augmentation des tarifs, que l'*Anglo-Canadian Telephone Company* n'avait pas le personnel nécessaire pour assurer à la population de la Colombie-Britannique, qui utilise les services de la *British Columbia Telephone Company*, un service tant soit peu satisfaisant. Cependant, en 1948, la *British Columbia Telephone Company* a effectué un versement de $181,051 à l'*Anglo Canadian Telephone Company*, et absolument rien n'indique le moindre service fourni en retour de cette forte somme. Il vaudrait peut-être mieux que je donne lecture du paragraphe pertinent du rapport:

Il n'en reste pas moins qu'alors que le *B.C. Telephone Company* versait à l'*Anglo Company* comme paiement de services rendus en 1948 sous l'empire du contrat en cause le montant de $181,051, l'*Anglo Company*, elle, n'a versé à la société-mère, l'*Associated Company*, pour les mêmes services la même année, que le montant de $3,150.

M. Applewaithe: Le député aurait-il l'obligeance de nous dire de quel rapport il a extrait sa citation?

M. MacInnis: Il me semble l'avoir dit. C'est un rapport préparé par MM. McTaggart et Brakenridge.

M. Applewaithe: Un rapport préparé pour la ville de Vancouver.

M. MacInnis: Un rapport préparé à l'intention de la ville de Vancouver. J'ignore si le député a signalé le fait mais il sait certainement que de 75 à 80 p. 100 des abonnés de la société en cause habitent Vancouver. Cependant, quand il s'est agi de demander à la Commission des transports l'autorisation de relever son tarif, la *British Columbia Telephone Company* a cru que ce versement de 1½ p. 100 à l'*Anglo-Canadian Telephone Company* de Montréal pourrait lui nuire puisqu'elle n'était pas en mesure d'établir que la société lui rendait véritablement service. Elle a donc réduit cette part à 1 p. 100, mais le versement représentait quand même une somme de $129,711, en 1949. Or cette somme, encore une fois, venait des abonnés de la *British Columbia Telephone Company,* qui ne recevaient aucun service en retour.

Les méthodes adoptées par cette société nous donnent une bonne idée de la façon dont s'y prennent les monopoles pour soutirer le plus d'argent possible du public. Ces sociétés font beaucoup de réclame. Voici quelques-uns de leurs slogans: "Le service avec le sourire" ou "Servir, voilà notre devise". Cependant, quand on y regarde de plus près, on constate qu'elles recourent à tous les trucs imaginables pour obtenir le plus d'argent possible de leurs clients. La *British Columbia Telephone Company,* comme d'autres sociétés semblables, a plusieurs filiales; d'abord, la *British Columbia Telephone Company,* puis la *Canadian (B.C.) Telephones and Supplies Limited,* établie par la société de téléphone, qui achète d'elle son matériel.

Naturellement, cette seconde société doit réaliser un bénéfice. Elle n'y réussira qu'en vendant de la marchandise à la *British Columbia Telephone Company,* puisqu'elle n'approvisionne ni le public ni aucune autre société. Viennent ensuite la *Dominion Directory Company Limited,* dont le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a fait mention; puis la *Chilliwack Telephones Limited,* la *Mission Telephone Company Limited* et la *Northwest Telephone Company.* Toutes ces sociétés sont administrées par la *British Columbia Telephone Company.* En ce qui concerne la *Canadian (B.C.) Telephones and Supplies Limited,* je cite un autre extrait de la page 2 du rapport rédigé par MM. McTaggart et Brakenridge:

> Les témoignages rendus à l'audience ont établi que bien des fournitures sont achetées d'autres sociétés affiliées à ce groupe et, dans un cas, les achats sont maniés à tour de rôle par deux de ces sociétés affiliées, ce qui implique trois commissions ou bénéfices séparés.

On ne se contente pas d'un seul bénéfice lors d'une transaction; les achats sont maniés par plusieurs sociétés dont chacune réalise à son tour un bénéfice.

Je poursuis la citation:

> A l'audience, l'avocat de la partie adverse a soutenu avec force que s'il était impossible de résilier ce contrat de fournitures et le contrat à l'égard de l'annuaire (dont il sera question plus loin), la *British Columbia Telephone Company* ne devrait pas être autorisée à imputer sur les frais d'exploitation, à l'égard de ces deux contrats, plus qu'un revenu raisonnable de l'argent placé dans chacune des filiales.
>
> En se fondant sur une marge de recettes de 5 p. 100 du montant net des immobilisations, on a révélé que la *Canadian (B.C.) Telephone and Supplies Limited* avait réalisé, pour l'année 1948, un excédent de bénéfices de $150,176.

Le ministre des Finances (M. Abbott) pourrait peut-être trouver là de l'argent pour étoffer son budget. Il n'est pas nécessaire, je le répète, pour appuyer mes dires de revenir sur ce qui a déjà été dit mieux que je ne puis le dire moi-même. Je tiens cependant à bien faire saisir aux membres de la Chambre qu'ils doivent étudier avec soin le mémoire préparé au nom de la ville de Vancouver et inviter les représentants de la ville au comité qui sera chargé de l'examen de la mesure, lorsqu'elle aura été lue pour la deuxième fois, avant d'autoriser cette augmentation de 50 millions de dollars du capital social.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, à la suite des deux députés de Vancouver, je parlerai du bill à l'examen. Je suis d'accord avec eux. Il arrive trop fréquemment qu'on aborde ici des mesures dont on ignore la portée. On les adopte, puis, deux ou trois ans après on en ressent les répercussions. Je n'aime pas la méthode suivie à l'égard de ce bill pour deux raisons. Tout d'abord, sauf le respect que je dois au parrain du bill, cette mesure aurait dû être présentée par un député de Vancouver.

M. Applewhaite: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand l'examen porte sur le principe dont s'inspire une mesure, est-il permis de parler de celui qui présente la mesure?

M. Richard (Ottawa-Ouest): Vous devez avoir autre chose à dire.

M. Gillis: En effet. C'est mon premier point, et c'est pourquoi j'ai pris la parole.

Cette façon de procéder éveille mes soupçons. Lorsqu'il s'agit de présenter une mesure à la Chambre dans l'intérêt de la région que je représente, je m'attends à en être le parrain. Si l'on m'évite, je deviens méfiant. Je ne le reproche pas au député. Il est très compétent et il est un de mes bons amis. Je serais le dernier à croire qu'il se ferait parrain d'une mesure le moindrement suspecte. Mais je suspecte les motifs de ceux qui peuvent tirer avantage de son innocence.

Maintenant, monsieur l'Orateur, la deuxième chose qui éveille mes soupçons et une autre raison pour laquelle je me suis levé, c'est que ce bill est entré par la porte de derrière. Il émane de l'autre endroit. Cela ne porte pas atteinte à l'honneur de l'autre endroit, mais si j'avais à me présenter chez vous, monsieur l'Orateur, je n'entrerais pas furtivement par la porte de derrière. J'entrerais par la porte de devant et vous exposerais l'objet précis de ma visite. La façon de procéder est ici tout le contraire. Dans les circonstances ordinaires, et depuis longtemps, tout bill dont la Chambre est saisie passe par le stade de résolution, s'il s'agit d'un bill de finance, ou il est présenté par un membre de la Chambre. Puis, généralement il est examiné dans tous ses détails par un comité de la Chambre, à laquelle il est ensuite renvoyé. Je n'approuve pas la procédure qui consiste à faire adopter un bill à l'autre endroit et à le faire venir par la porte de derrière. Cela ne donne aux membres de la Chambre que très peu de chances d'en connaître la portée.

Il n'est pas aussi inoffensif qu'il en a l'air, monsieur l'Orateur. Il fait simplement suite à beaucoup de législation associée à une immense pieuvre dont les tentacules touchent à l'exploitation du téléphone par tout le continent. Comme le député de Vancouver-Quadra (M. Green) et le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) l'ont dit, le bill a pour objet une augmentation de capital de 25 millions à 75 millions de dollars, soit une augmentation de 50 millions. Eh bien! c'est pas mal d'argent pour une petite société. Elle est censée être une petite société, une inoffensive petite société qui cherche à percer, qui essaie de donner de l'expansion à ses services dans les régions inexplorées de la Colombie-Britannique. Or elle n'est pas si petite, ni tellement inoffensive. C'est simplement une des tentacules qui porte de ce côté-là.

Je ne voudrais pas faire perdre le temps de la Chambre, mais j'ai ici un tableau qui indique exactement quelles sont les relations, non pas seulement au Canada mais sur tout le continent nord-américain, de cette pauvre petite compagnie innocente qui soumet à la Chambre ce petit projet de loi de rien du tout. Elle demande seulement à accroître de 50 millions son capital-actions et à modifier sa structure financière. Elle veut abaisser la valeur des actions de $100 à $25. Mais ce n'est peut-être pas aussi innocent qu'on pourrait le croire à première vue. Bien des veuves, des orphelins, ou des gens qui s'amassent un petit pécule, peuvent acheter des obligations de $25. Quand il y a assez d'actions à $25, quelqu'un peut s'amener, les racheter toutes et, du soir au lendemain, devenir principal actionnaire, au détriment des petits. C'est de cette façon qu'ont procédé la plupart des industries du continent.

Je ne donnerai pas lecture du tableau. Je signale, cependant, qu'on aperçoit au tout début le nom de l'*Associated Telephone and Telegraph Company of the United States,* qui est rattachée à l'*American Telephone and Telegraph Company.* Celle-ci, à son tour, se rattache à la compagnie de téléphone Bell et à une douzaine d'autres apparentées à la *B. C. Telephone Company.* A mon avis, il y a un lien étroit et direct entre cette compagnie et les importantes sociétés américaines et canadiennes. Ce n'est pas aussi innocent qu'on pourrait le croire. Voyons un peu ce qui se passe dans l'évolution de ce genre d'organisation et le monopole qu'elle détient aujourd'hui.

Y a-t-il quelqu'un d'assez sot, à la Chambre ou au pays, pour croire que la *Bell Telephone,* la *B.C. Telephone Company* ou toute autre filiale du même acabit n'est qu'une petite société qui fait de ses pieds et de ses mains pour survivre? Non, non. Une société grand-mère très puissante prend bien soin de sa petite famille. Le député de Vancouver-Est l'a signalé, la compagnie fait une grande entaille au portefeuille de quiconque est en mesure de s'abonner à son service.

Que se produit-il lorsqu'une société accroît son capital ainsi que le propose ce projet de loi? Il est facile de se renseigner. Tous les députés ou la plupart d'entre eux ont maintes fois constaté ce qui se passe au sein de la société en question. J'ai à la main une brochure intitulée: *Quel prix le téléphone*? Due à la plume de Norman Perelman, elle relate l'évolution aux États-Unis de compagnies telle l'*American Telephone and Telegraph,* la société pionnière. En 1929, 1930 et 1935, qu'est-il arrivé aux employés de cette maison lorsque les capitaux supplémentaires qu'elle avait placés n'ont pas donné les résultats qu'elle en attendait? Ce sont les employés qui s'en sont ressentis, non pas les administrateurs ni les actionnaires. Je citerai quelques extraits de la brochure afin que les députés ne s'imaginent pas que j'exprime uniquement mon opinion personnelle. Les faits que la brochure renferme,—elle est

le fruit de l'enquête sur l'évolution du service téléphonique en Amérique du Nord,—visent surtout les États-Unis. Si je tire mon exemple de la République voisine, c'est que les sociétés du même genre au Canada ne sont que les filiales d'une compagnie américaine qui a souscrit les capitaux primitifs.

A la page 23 de cette petite brochure, on trouve cette déclaration. Je donne lecture de ces extraits parce qu'ils se rapportent au projet de loi dont la Chambre est présentement saisie et qui demande une augmentation de capital. Il s'agit de ce qui est arrivé à une société qui avait obtenu l'autorisation d'accroître considérablement son capital social et qui a fait des placements peu avisés. Il est question des relations ouvrières, qui viennent se greffer sur ce dont je viens de parler.

Comme à bien d'autres égards, la réputation de la *Bell* en tant que patron modèle ne résiste pas longtemps à l'analyse. En réalité, l'emploi de la *Bell* jouit de peu de sécurité. Jusqu'en 1929, par suite de la croissance du réseau, le nombre des ouvriers n'a pas cessé d'augmenter. L'année suivante, cependant, bien que le total des recettes ait dépassé celui de 1929 de 37 millions, soit le chiffre le plus élevé dans l'histoire de la *Bell* jusqu'alors, le nombre des employés avait diminué de 60,000. Durant l'année 1930, l'*A.T. & T.* avait considérablement augmenté ses immobmilisations. Les affaires n'ont pas augmenté selon les prévisions et, pour éviter une réduction du revenu net, ce sont les travailleurs et non les actionnaires qui ont dû souffrir du fait des erreurs commises par la direction. Pendant toute la durée de la crise, l'*A.T. & T.* a continué de verser un dividende de $9 par action, tandis que le nombre de ses employés diminuait constamment. Entre 1929 et la fin de 1935, 184,600 ouvriers ont été mis à pied d'une façon ou de l'autre. Quand, en 1937, le revenu de l'*A.T. & T.* a atteint un nouveau sommet, le nombre des employés était inférieur de 134,000 à celui de 1929.

Cette réduction du personnel n'a en rien gêné les services accrus de l'*A.T. & T.* Entre 1930 et 1933, on avait inauguré une méthode d'accélération qui avait entraîné le congédiement de plus de 30,000 personnes. L'introduction du téléphone à cadran a créé 20,000 nouveaux chômeurs et une baisse soudaine d'aménagements nouveaux provoquait la mise en chômage de 40,000 autres personnes. En gros, ce sont les employés les moins préparés au chômage qui ont été les plus atteints, les congédiements frappant les employés les moins payés. Or à la même époque, "les dividendes passaient de 116 millions en 1929 à 168 millions en 1935."

On voit par là à quel point la *Bell* a contribué au chômage des années de crise. On voit aussi ce qui aurait pu être fait pour le soulager.

Si je consigne au compte rendu ces passages c'est simplement pour montrer qu'une société qui demande une augmentation de son capital, comme celle-ci, n'est pas nécessairement prospère, qu'elle ne va pas nécessairement augmenter ses services et créer des emplois, ni améliorer ses services. Les choses dont il est question dans ce que je viens de dire se passaient pendant la crise, mais on voit par là que la société a eu tort de faire de grosses immobilisations à cette époque. On pourrait en dire autant aujourd'hui.

A mon avis, la *British Columbia Telephone Company* n'a pas choisi un moment bien propice pour venir demander à la Chambre des communes de l'autoriser à accroître son capital, car le pays entreprend l'exécution d'un programme de défense qui, du moins d'après la politique ministérielle de l'heure, va durer trois ans. En outre, le ministre du Commerce (M. Howe) a dit à la Chambre à plusieurs reprises qu'il faudra comprimer les affectations aux services strictement civils, qu'il y aura pénurie de matériaux par rapport à tout ce qui entre dans les denrées de consommation, et qu'au moins 25 p. 100 de la production des usines, ainsi que la matière première de notre pays, seront affectés à des fins de guerre. A la lumière de ces déclarations et de la situation internationale, personne ne peut se lever à la Chambre et justifier l'octroi à cette société du droit d'augmenter son capital de 50 millions de dollars en prévision de l'accroisement et de l'expansion de ses services, parce que le Gouvernement nous a déclaré maintes fois qu'il n'y aura pas de matériaux disponibles.

Vu que les multiples conséquences de l'accroissement du capital de cette société, et vu que nous sommes insuffisamment renseignés sur le fond de ce projet de loi, je crois qu'avant d'en adopter le principe à l'examen précédant la deuxième lecture, on devrait déférer la mesure à un comité de la Chambre qui l'étudiera minutieusement, puis en fera rapport au comité plénier de la Chambre. Ses parrains devront être prêts alors à nous communiquer tous les renseignements nécessaires s'ils veulent que nous l'adoptions dans sa forme actuelle. En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce):

Que le bill nº 116 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Je crois que cette initiative s'impose. C'est la ligne de conduite que les députés doivent logiquement et judicieusement adopter. Je le crois pour deux motifs: premièrement, à mon sens, nous ne possédons pas les renseignements voulus pour faire droit à la requête énoncée dans le projet de loi; deuxièmement, même si nous connaissions tous les faits et que nous ayons l'autorité requise, je douterais toujours qu'il soit sage de la part des députés d'accorder une concession, pour ainsi dire, à des sociétés qui exercent leur activité dans des domaines civils ordinaires, de les autoriser à se lancer sur le marché avec des capitaux accrus, comme le demande la

mesure à l'étude, et de renchérir sur les services de défense à l'égard des matières essentielles dont nous aurons besoin pour réaliser notre programme de défense, ainsi que l'envisage le Gouvernement. A mes yeux, c'est mettre cette société à même de rivaliser en vue de l'obtention des matières nécessaires à la défense. La Chambre devrait considérer sérieusement cet aspect de la question. Il n'y aura pas de mal à différer la question pendant quelques semaines au moins, afin que nous puissions obtenir tous les renseignements possibles du ministère du Commerce, des services de la Défense et d'autres organismes qui sont en mesure de nous fournir les détails que nous estimons nécessaires en vue de prendre une décision sensée.

Je constate qu'il nous reste environ une minute, monsieur l'Orateur. Je vais vous laisser le temps de lire le projet d'amendement et de donner aux députés l'occasion de décider de quoi il retourne.

M. l'Orateur: Aux termes du Règlement, le projet de loi à l'étude est renvoyé au comité après la deuxième lecture. Non seulement le fond du projet de loi, mais, le projet de loi tout entier est soumis au comité. Dans les circonstances, serait-il permis de proposer que le comité soit saisi seulement du fond, en attendant la deuxième lecture du projet de loi?

M. Knowles: Vous pourriez peut-être y réfléchir jusqu'à ce que la question soit de nouveau à l'étude. Vous pourriez consulter le compte rendu des débats auxquels a donné lieu ici, en 1948, le projet de loi relatif à la société de téléphone Bell. Plusieurs amendements furent proposés à l'époque. Quelques-uns furent déclarés irrecevables, mais un fut admis, qui était rédigé en termes semblables à celui-ci. Il existe des commentaires qui indiquent la différence entre le projet de loi lui-même et le fond du projet de loi. Un projet de loi ne peut être renvoyé à un comité qu'après avoir subi la deuxième lecture, ou qu'après l'approbation du principe en cause, mais le fond peut lui être soumis avant l'étape de la deuxième lecture. De fait, c'est ainsi qu'on a procédé, voici quelques années, à l'égard d'un projet de loi que j'avais présenté: le fond du projet de loi fut étudié par le comité qui en avait été saisi, bien qu'aucune décision ne fût prise cette année-là. Cette discussion se solda par l'adoption d'une décision favorable, un an ou deux plus tard.

J'affirme que la proposition d'amendement est tout à fait convenable, et que c'est une motion ordinaire que Votre Honneur étudiera peut-être d'ici l'heure consacré aux bills d'intérêt privé, un autre soir.

M. l'Orateur: Je tiendrai compte des paroles que vient de prononcer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Comme il est neuf heures, la Chambre passe à la question dont elle était saisie avant le dîner.

M. Applewhaite: Je pose la question de privilège. Votre Honneur a dit qu'il étudierait la motion d'ordre qui a été formulée. Je suppose que Votre Honneur voudra entendre aussi les exposés des faits à cet égard.

M. l'Orateur: Comme de coutume, c'est avec plaisir que j'entendrai, avant de rendre ma décision, tous autres exposés des faits que pourront faire les députés.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de l'air—Division de la météorologie—Services météorologiques—

517. Administration, fonctionnement et entretien, $6,116,836.

M. Fulton: Monsieur le président, ce crédit a considérablement augmenté par rapport à l'an dernier, il s'agit de presque un million de dollars de plus.

Je ne me propose pas de m'en prendre à tout crédit plus élevé que l'an dernier. Dans certains cas, le motif de la majoration est évident et la nécessité facile à établir. Toutefois, dans ce cas-ci, le ministre ne nous exposerait-il pas les motifs de la majoration? A première vue, les ventilations indiquent que les traitements des fonctionnaires se sont fortement relevés. Est-ce dû à la majoration de 10 p. 100 récemment adoptée? D'autre part, le crédit "matériel et fournitures" accuse une forte augmentation et il en est de même du poste "papeterie et accessoires de bureau". Comme il y a majoration à d'autres chapitres également, il y a lieu de croire que les services rendus sont plus considérables. Pourtant, on n'a rien annoncé à cet égard. Le ministre pourrait-il faire en sorte de démontrer au comité que les majorations sont nécessaires et que ces crédits devraient être adoptés?

L'hon. M. Chevrier: Les deux crédits qui accusent la plus forte majoration sont ceux des traitements et des salaires. Le relèvement est dû aux augmentations accordées à l'ensemble des fonctionnaires.

M. Fulton: Je comprends bien cela.

L'hon. M. Chevrier: Elles représentent près d'un demi-million. L'autre forte augmen-

tation, soit $152,600, a trait aux matériel et fournitures et elle est attribuable à la hausse générale des frais, telle que l'établit l'indice du coût de la vie publié par le Bureau fédéral de la statistique, ainsi qu'à un plus grand usage d'équipement. La ventilation de ces chiffres indique que le coût du matériel et des fournitures a augmenté sensiblement, comme le sait le député. Il y a aussi plusieurs autres petits postes où on note une augmentation. Les deux que j'ai mentionnées représentent près de $700,000; ce sont les principales.

M. Fulton: Je sais que le prix du matériel a augmenté depuis l'an dernier mais j'avais l'impression que cette hausse ne suffisait pas à expliquer la majoration de $150,000 et qu'elle devait s'accompagner d'un accroissement marqué de volume. Il nous faudra accepter la parole du ministre s'il peut nous affirmer que la majoration des prix explique, à peu près à elle seule, l'augmentation de la somme affectée au matériel et aux fournitures.

Il y a d'autres majorations, notamment une de $20,000 à l'égard des télétypes, une de $34,000 pour la papeterie et les accessoires de bureau, et une $50,000 à l'égard de l'observation météorologique à forfait. La nature de ces services nous permet de supposer qu'ils ont été amplifiés. S'ils l'ont été, je me demande si vraiment la majoration est motivée. C'est sur ce point que je voudrais des éclaircissements.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à m'étendre sur deux postes auxquels mon estimable ami a fait allusion. Le poste concernant le télétype révèle une augmentation de $21,800. Ce poste comprend l'installation d'un circuit additionnel qui doit coûter $14,844, sans compter le remplacement d'un appareil télétype d'ancien modèle par un nouveau modèle à haute vitesse, soit une dépense de $6,956. L'augmentation au poste relatif à l'observation météorologique à forfait résulte d'un relèvement des tarifs des contrats, à Terre-Neuve principalement, du prolongement de certains contrats qui deviennent annuels, et des paiements à compte de nouveaux contrats. Ces dépenses se chiffrent à $53,200. Elles n'apparaissaient pas dans les crédits budgétaires de l'an dernier.

M. Wright: Quelle coopération, ou coordination existe-t-il entre le service météorologique de ce ministère et celui du corps d'aviation? Le ministère en cause accomplit-il une partie du travail d'observation météorologique pour le corps d'aviation, ou bien ce dernier a-t-il son propre service? S'il y a là double emploi, serait-il possible d'effectuer des économies grâce à la collaboration entre les deux services?

L'hon. M. Chevrier: Non. Les aéroports qui relèvent de la compétence du ministère des Transports sont exploités à l'avantage de tous les groupes, la défense nationale comprise. Nous avons à ces aéroports des météorologistes et des opérateurs de T.S.F., ainsi que des préposés aux postes de contrôle. Mais il n'y a pas double emploi. En d'autres termes, l'aviation militaire, pas plus que les autres divisions de la défense nationale, n'a rien à voir à ce service.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

519. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $768,060.

M. Diefenbaker: Je crois que c'est le bon moment, à l'occasion de ce crédit, de poser certaines questions sur le programme de défense du Canada. Le ministre des Transports a exposé, il y a quelque temps, à Québec, la situation générale de l'aviation civile. Je voudrais savoir d'abord à quel point le programme fondamental déjà en œuvre, en matière d'aviation civile, peut répondre aux besoins de la nation advenant, quelque part, une crise qui aurait des répercussions au Canada.

A mon avis, le programme de l'aviation civile consiste d'une manière générale, ou du moins en majeure partie, à assurer l'expansion rapide de nos moyens de transport aérien dans le cas d'une crise ou advenant une guerre. C'est à cause du besoin de développer et d'accroître l'aviation civile que j'appelle l'attention du ministre sur la situation qui existe en Saskatchewan septentrionale et au Manitoba. L'honorable député de Prince-Albert a été forcé par les circonstances de s'absenter ce soir; je formule donc, étant l'un de ses commettants, les observations que, sans doute, il formulerait lui-même s'il était ici.

Il y a beaucoup de progrès dans le nord de la Saskatchewan. On y a découvert depuis un an des gisements d'uranium plus prometteurs que ceux de n'importe quelle mine dans le pays. Le centre le plus rapproché des travaux est Prince-Albert, dans le nord de la province. Le ministre peut-il nous dire si on a songé à prolonger les pistes d'envol, à Prince-Albert, afin qu'elles puissent servir à l'année longue, afin d'en faire, en d'autres mots, des pistes permanentes?

Je veux parler également d'un autre aéroport des régions septentrionales, celui de Flin-Flon, au Manitoba. Certes l'aéroport de Flin-Flon, tout comme celui de Prince-Albert, est nécessaire à la défense. Les deux devraient être pourvus d'installations suffisantes et permettre une protection efficace de nos bas métaux essentiels. Le ministre peut-il nous

dire, de façon générale, les mesures qu'il compte prendre en vue d'accroître les services d'avions qui permettraient à ces deux régions d'obtenir les installations et les terrains d'atterrissage convenables qui leur manquent. Je ne réclame pas de dépenses à moins de les juger nécessaires et profitables. Ces deux endroits sont les points d'envol vers les régions du Nord, à partir du Manitoba et de la Saskatchewan, et j'estime qu'ils ont droit aux meilleurs aménagements que le ministère puisse fournir.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais obtenir des renseignements au sujet de toute conférence qui, au cours de l'année, a été appelée à étudier l'extension de la doctrine de la liberté de l'air. Cela n'a peut-être rien à voir au crédit à l'étude et j'ignore à quel poste rattacher mes demandes. Cependant, je sais que depuis quelques années il y a eu beaucoup de discussion au sujet du besoin d'étendre le principe de la liberté de l'air en vue de favoriser convenablement l'expansion de l'aviation civile. Jusqu'ici la plupart des pays ont refusé de reconnaître le principe que la liberté de l'air, en ce qui concerne les droits commerciaux, devrait découler du droit aérien international.

J'aimerais savoir quelle expansion les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont donnée à leurs services dans le Pacifique, depuis un an. En novembre dernier, il y a eu quelque discussion sur l'à-propos, pour les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, d'effectuer des escales en Nouvelle-Zélande au cours du service entre l'Australie et Vancouver. J'aimerais entendre le ministre faire au comité un exposé des progrès effectués au cours de l'année écoulée et aussi de tous projets en perspective visant l'expansion de l'aviation civile.

Rien n'importe davantage à notre défense que d'accroître le plus possible notre aviation civile. En formulant ces propositions au sujet de Prince-Albert et de Flin-Flon, je songeais à la mise en valeur des minéraux du nord de la Saskatchewan et du Manitoba. Pour ce motif, il faudrait agrandir les installations de ces aéroports, non seulement du point de vue commercial, mais aussi de façon à pouvoir les utiliser comme aéroports militaires si jamais notre défense est menacée.

M. Argue: Je signale au ministre le besoin d'agrandir l'aéroport de Regina. Sauf erreur, les *North Star* d'Air-Canada ne peuvent se poser à Regina. La capitale de la Saskatchewan devrait posséder un aéroport capable de recevoir les plus gros avions. Si l'on agrandissait les pistes à Regina, un des avions qui assure le service d'Air-Canada entre Vancouver et Winnipeg pourrait peut-être faire escale à Regina, de manière à améliorer le service aérien dans le sud de la Saskatchewan. Je prie le ministre d'étudier la question.

M. Fulton: J'aimerais ajouter quelques mots aux paroles de l'honorable représentant de Lake-Centre au sujet du besoin d'un programme d'expansion à l'égard de l'aviation civile. Mon collègue a si bien exposé le problème qu'il me serait inutile de m'étendre sur la question. Je partage entièrement les opinions qu'il a exprimées, surtout en ce qui a trait à l'expansion de l'aviation civile.

Lorsque le ministre prendra la parole, aurait-il l'obligeance de parler de l'expansion des aéroports? A mon avis, il faut adopter à ce sujet un programme d'ensemble, dans le cadre du programme d'expansion de l'aviation civile. Le ministre sait que je puis fournir bien des détails sur bon nombre d'aéroports mais comme il en a été question dans la correspondance que nous avons échangée à ce sujet, je m'abstiens de revenir sur ces données. Il me semble que les aéroports auxquels je m'intéresse et ceux dont d'autres députés s'occupent devraient être visés par un programme d'ensemble plutôt que de donner lieu, comme par le passé, à des mesures prises au petit bonheur.

Dans certains cas, lorsque les autorités jugeaient une subvention motivée ou lorsqu'une demande était suffisamment appuyée, elles l'accordaient. Les détails qui portent sur des crédits subséquents révèlent que des municipalités obtiennent de petits montants qu'elles sont, dans certains cas, censées affecter à l'aménagement d'aéroports. A mon avis, une entreprise de ce genre dépasse la compétence municipale.

Voici sur quoi je fonde ma thèse: grâce à la ligne de conduite de l'État, Air-Canada est seule autorisée à desservir nos principales voies aériennes. La société se trouve donc privilégiée. Il est presque certain qu'aucune autre ligne aérienne ne pourra, de son propre chef, entreprendre un programme d'aménagement d'aéroports. Par le passé, les chemins de fer et les sociétés de transport ont dû pourvoir à leur propres terminus, à l'exception des ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux et peuvent, à ce titre, obtenir de l'aide. Mais en général, les sociétés de transport ont dû pourvoir à leurs propres installations, y compris les voies et immeubles.

Nous l'avons appris au comité, Air-Canada n'a pour ainsi dire rien à voir à l'aménagement d'aéroports, c'est-à-dire de pistes ou de gares. Comme l'État fournit ces installations pour le compte d'Air-Canada, les municipalités qu'elle dessert sont très privilégiées. Pour

les motifs que j'ai indiqués, il est peu probable que les lignes aériennes particulières soient en mesure d'entreprendre un programme d'aménagement d'aéroports de tout premier ordre à l'intention des municipalités qu'elles desservent. Cela revient presque à dire que si une municipalité veut maintenant avoir un aéroport, elle doit, en thèse générale, en assumer seule les frais, ce qui est bien différent de ce qui s'est fait dans le cas des autres moyens de transport et de communication. Voilà pourquoi il me paraît essentiel, comme élément de la mise en valeur de l'aviation civile, d'élaborer un programme rationnel et progressiste d'aménagement d'aéroports, et de le réaliser par étapes successives. Évidemment, l'entreprise sera coûteuse. Je ne propose pas un objectif de cent aéroports par année ni rien dans ce goût-là, mais je soutiens qu'il nous faut un programme, à réaliser rationnellement, d'aménagement d'aéroports dans les centres autres que ceux que dessert Air-Canada.

Les opinions que j'ai exprimées découlent logiquement de celles qu'a exposées l'honorable député de Lake-Centre, dont j'ai dit que je partageais l'avis. Selon lui, la mise en valeur de l'aviation civile s'impose non seulement du point de vue commercial mais encore du point de vue de la défense. Il est certain qu'un programme d'expansion dans le domaine des aéroports constitue l'un des premiers éléments de la réalisation d'un programme relatif à l'aviation civile. Lorsque le ministre prendra la parole, je le prie de formuler quelques commentaires à ce propos. Je n'ai peut-être pas le mérite d'y avoir songé le premier. Il se peut que le ministère y ait déjà pensé. En ce cas, je serais reconnaissant au ministre de nous exposer, dans ses grandes lignes, le programme auquel on a songé.

M. Green: Avant que le ministre réponde... L'un des points soulevés par l'honorable député de Lake-Centre a été traité par la Commission Turgeon. Au chapitre 13 de son rapport, sous la rubrique "Transports aériens", nous voyons que la première proposition entendue par elle au sujet des aéroports était celle-ci:

> Qu'on aménage dans les régions septentrionales plus de pistes d'atterrissage afin d'assurer une meilleure liaison aérienne entre les villes minières et les centres commerciaux.

Voici ce que la Commission avait à dire de cette question, à la page 261:

> Il y a environ un an on a constitué une commission interministérielle chargée d'étudier les propositions visant l'aide pécuniaire au titre de l'aménagement de nouveaux aéroports dans les régions septentrionales.

Il semble qu'on reconnaisse la nécessité de créer plus d'aérodromes dans le nord de notre pays. Lorsque le ministre répondra j'aimerais qu'il s'arrête à ce point en particulier.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président; ce n'est pas la première fois que les honorables députés d'en face me demandent de consigner au hansard les plans et le programme du ministère touchant l'expansion des services de l'aviation. On me l'a demandé l'an dernier et l'année d'avant, mais je le ferai de nouveau avec plaisir si les honorables députés le désirent. Il existe un programme bien défini relativement à l'expansion des aéroports et des services de l'aviation civile ainsi que des plans élaborés en collaboration avec les fonctionnaires de la défense nationale. Le programme du ministère vise tout d'abord à assurer l'expansion progressive des aéroports des lignes principales, comme ceux qu'utilisent Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à travers le Canada, et à permettre l'utilisation des aéronefs les plus perfectionnés à un minimum d'immobilisations.

Le programme vise ensuite à assurer l'aménagement d'un nombre minimum d'aéroports internationaux, et à encourager et à aider les municipalités qui veulent organiser leurs propres aéroports. On les aidera quand il semblera opportun que des municipalités créent, entretiennent et exploitent des aéroports conformes aux normes établies par le gouvernement fédéral. Nous tâchons aussi d'aider à aménager des pistes d'envol ou des bases qui alimentent des centres éloignés, comme ceux dont le représentant de Vancouver-Quadra a parlé, en vue de stimuler la mise en valeur de nos ressources naturelles. Comme on l'a déclaré dans le rapport, il existe depuis un certain temps un comité interdépartemental composé de fonctionnaires du ministère des Transports, du ministère de la Défense nationale et du ministère des Finances. Son rôle consiste à étudier le programme d'ensemble et à le coordonner, au besoin, avec celui de la défense. Ainsi notre programme vise non seulement l'expansion de l'aviation civile mais aussi à aider la défense nationale si elle a besoin de pistes additionnelles aux aéroports et d'installations supplémentaires aux aéroports qu'elle exploite.

Le comité a tenu plusieurs séances. C'est lui qui dresse le programme dont certains articles sont mentionnés, non pas dans le crédit à l'étude, mais dans le suivant. Je n'ai pas besoin de dire au comité que le programme dont témoignent ces crédits n'est pas aussi ambitieux que l'eussent désiré les fonctionnaires du ministère, et je ne parle que de l'expansion dans le domaine civil. La défense nationale ayant nécessairement priorité

sur les besoins civil, nous avons dû restreindre rigoureusement cette année l'expansion de l'aviation, des aéroports et des routes aériennes servant à des fins civiles. On verra donc que les affectations sont loin d'être aussi élevées que nous l'aurions voulu.

Il y a ici des postes se rapportant aux aéroports dont on a fait mention. Je crois pouvoir dire que beaucoup de ces postes ont trait à l'expansion des services radiophoniques, météorologiques et aériens dans les Territoires du Nord-Ouest. Lorsque nous examinerons ces postes, je les consignerai volontiers au compte rendu, au besoin. Nous avons un crédit destiné à Flin-Flon.

M. Diefenbaker: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une subvention de $25,000, versée à la municipalité. Nous sommes à étudier l'établissement d'un terrain d'atterrissage à Flin-Flon. Rien de précis n'a encore été décidé, mais ce crédit est destiné à cette fin.

M. Diefenbaker: Est-ce en sus des $25,000 de l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Oui; les deux subventions réunies forment un total de $50,000. Nous songeons également à aménager un terrain près de Goldfields. Rien n'a encore été décidé à cet égard.

M. Diefenbaker: Quel sort attend le projet de Goldfields?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire. Nous n'avons pas encore décidé si nous y aménagerons une piste d'atterrissage. Pour ce qui est de Prince-Albert, nous n'y avons pas songé et nul crédit ne vise cette région. On m'a posé une question au sujet de la liberté des voies aériennes, les cinq libertés. Au cours de la dernière année financière, il n'y a pas eu de réunions spéciales au sujet de conférences internationales de l'air. Bien entendu, les questions intéressant la liberté des voies aériennes font l'objet d'études régulières de la part de l'assemblée ou du conseil de l'OACI, à Montréal. Je ne puis dire si de nouveaux accords sont intervenus entre le Canada et d'autres pays depuis les deux accords signés avec le Royaume-Uni et les États-Unis.

Quant à la question des droits d'escale en Nouvelle-Zélande pour les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, question qui a été soulevée à la Chambre et qui a été étudiée à l'occasion du passage à Ottawa du premier ministre de la Nouvelle-Zélande, malheureusement elle n'a pas progressé depuis. Tout ce que je puis dire, c'est que l'Australie nous a fait savoir qu'elle ne s'opposerait pas au passage d'avions en territoire néo-zélandais à destination de l'Australie, mais le gouvernement néo-zélandais ne nous a pas encore donné la ferme assurance qu'il autoriserait les avions des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à escaler dans le pays.

M. Diefenbaker: Pourquoi s'y opposerait-il? Lorsque nous étions là-bas l'automne dernier, le gouvernement a paru très désireux d'établir des relations directes avec le Canada. De tous côtés, les députés nous demandaient s'il n'y aurait pas moyen de faire en sorte que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien puissent faire escale en leur pays. Ce serait certes un avantage et cela nous rapprocherait davantage des dominions qui nous intéressent tellement. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont un excellent service entre Vancouver et l'Australie, et j'ai peine à comprendre pourquoi le gouvernement néo-zélandais s'opposerait à accorder des droits d'atterrissage là-bas, surtout que, comme le signale le ministre, l'Australie ne s'y oppose pas.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis malheureusement pas répondre. J'ignore pourquoi il en est ainsi. Tout ce que je sais, c'est que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, durant sa visite, a laissé entendre au premier ministre de notre pays et à moi-même que rien ne s'opposait à ce que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien obtinssent de tels droits. Les opinions sont divisées toutefois quant aux répercussions que l'exercice de ce droit pourrait avoir sur les entreprises aériennes de la Nouvelle-Zélande. On leur a cependant assuré que le droit d'arrêt était bien ce que nous voulions, pas plus. Ce droit d'escale permet par exemple à un voyageur qui va de Vancouver à l'Australie d'arrêter en Nouvelle-Zélande pour une semaine, mettons, puisque le service est hebdomadaire. Il n'enlèverait pas de voyageurs aux lignes du Commonwealth qui assurent le service entre ces deux dominions. C'est tout ce que je puis dire. J'ai formulé d'énergiques observations au représentant de la Nouvelle-Zélande auprès du gouvernement. Il est au courant de la situation et de nos espoirs. Je suis persuadé qu'il les a exposés avec soin à son pays. J'ignore toutefois si le gouvernement de ce pays a décidé de nous accorder le droit d'escale.

Pour ce qui est de Regina, le prochain crédit comporte une disposition relative au prolongement d'une piste à cet aéroport.

M. Argue: Quel en est le montant?

L'hon. M. Chevrier: Il est de $300,000.

M. Fulton: Les renseignements donnés par le ministre sur le comité interministériel

m'ont intéressé. J'ai noté que cet organisme compte des représentants du ministère de la Défense. Ce n'est que juste, ainsi que tous en conviendront je crois. Puis-je demander au ministre si on soumet à ce comité les projets qui intéressent exclusivement le ministère de la Défense nationale et qui portent sur l'emplacement et l'aménagement de nouveaux aéroports à des fins de défense, de façon que le programme de ce ministère puisse être intégré au plan d'aménagement d'aéroports du ministère des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Oui, il y a consultation entre les représentants du ministère de la Défense et nos fonctionnaires. Le ministère de la Défense demande aussi l'avis du comité quant à l'opportunité d'allonger une piste dans un aéroport militaire. La décision du comité est ensuite déférée au ministre intéressé, qui en fait part à ses collègues.

M. Fulton: Je tiens à aborder une autre question qui ne concerne pas seulement les nouveaux aménagements. Je veux parler de l'aéroport et du poste météorologique,—de l'aéroport principalement,—de Dog-Creek, en Colombie-Britannique, endroit isolé s'il en est. Il y a là un poste météorologique du ministère des Transports et, pendant la guerre, on a aménagé à cet endroit une piste d'atterrissage assez importante. On y trouve aussi un poste radiophonique à faisceau directionnel. Toutes ces installations coûtent très cher d'entretien, étant donné leur éloignement des centres d'approvisionnement. L'un des centres du district dont j'ai déjà fait mention, Williams-Lake, a de plus en plus besoin d'un aéroport. Je souhaite que les deux ministères étudient la question ensemble afin de déterminer s'il ne serait pas dans l'intérêt de l'économie générale de déplacer l'installation actuelle vers un point qu'il serait plus facile de desservir. A l'endroit susdit, cette installation pourrait éventuellement faire partie de l'expansion générale de l'aéroport de Williams-Lake. Ce dernier poste est un centre d'approvisionnement et de distribution pour cette partie de la région de Caribou. A mon sens, cette question d'intérêt tant civil que militaire pourrait être étudiée par le comité interministériel.

L'hon. M. Chevrier: On m'apprend que la question a déjà été soumise au comité et que celui-ci est d'avis que l'aéroport de Dog-Creek est excellent. Bien que la population ne soit pas très dense à cet endroit, le comité est d'avis qu'il s'agit là d'un excellent aéroport. Par contre, il n'a pas la même opinion de Williams-Lake, dont l'aéroport est mauvais et ne se classe pas du tout dans la même catégorie.

M. Fulton: Pour le moment.

L'hon. M. Chevrier: Oui; et le ministère de la Défense nationale n'est pas intéressé à l'aéroport de Williams-Lake. Le comité n'a donc pas jugé à propos de faire des changements là où existe un bon aéroport et surtout là où la Défense nationale estime qu'il n'y a pas de motif sérieux de passer de l'un à l'autre. Advenant une crise plus grave que celle qui existe aujourd'hui, peut-être serait-il à propos de songer à Williams-Lake, mais pour le moment, telle est la situation.

M. Fulton: Il va sans dire que je ne tiens pas à donner tort au comité dont le ministre a parlé, mais il reste vrai que l'installation de Dog-Creek est tout à fait isolée. Quant à la création de nouveaux aménagements, ou à l'expansion de ceux qui existent déjà, les considérations que j'ai invoquées au sujet des aménagements existants s'y opposent également. Je n'en puis dire davantage pour l'instant. Peut-être pourrait-on obtenir un tableau comparé des dépenses; j'étudierai encore cet aspect du problème. C'est la première fois que j'entends dire que le comité a rendu une décision. Je devrai approfondir davantage la question et peut-être y revenir plus tard.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre peut-il nous dire si le budget des dépenses prévoit l'expansion et l'amélioration de l'aéroport de London (Ontario)? Je crois que le sujet intéresse l'honorable représentant de London et, d'ailleurs, tous les habitants de l'Ontario occidental.

L'hon. M. Chevrier: La question porte réellement sur le prochain crédit. Pour l'instant, nous pourrions nous en tenir au crédit à l'étude et lorsque l'autre sera en délibération, je fournirai le renseignement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, j'ai une question à poser à propos du gîte offert aux passagers forcés de passer la nuit à Gander. En septembre dernier, j'ai eu l'ennui d'avoir à passer la nuit à cet endroit. Notre refuge était situé au bout d'une piste d'envol. A toutes les cinq minutes, il arrivait ou partait un gros quadrimoteur, ce qui rendait le sommeil impossible. A-t-on établi ailleurs l'endroit où peuvent se reposer les passagers?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je répondre à cette question à propos de l'autre crédit? Il y a un autre poste plus loin à cet égard; la question s'y rattache.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Elle se rapporte au crédit à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Non, elle ne s'y rapporte pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je croyais qu'elle s'y rapportait.

L'hon. M. Chevrier: Malheureusement non.

M. Green: Le ministre peut-il nous expliquer la différence qui existe entre les règlements qui s'appliquent aux avions qui volent, par exemple, vers les régions septentrionales et ceux qui s'appliquent aux avions qui suivent les parcours réguliers, dans la partie méridionale? Sauf erreur, un avion qui transporte des passagers vers le nord doit être muni d'un certain genre d'équipement de secours, ce qui n'est pas exigé des avions ordinaires qui transportent des passagers dans les régions du sud.

Peu avant la Noël de l'an dernier, un avion du Pacifique-Canadien volant de Vancouver à Calgary s'est écrasé près de Penticton. Le pilote a été tué et le co-pilote blessé à mort. Les équipes de secours ont pris deux jours à atteindre les lieux, et le co-pilote est mort dans l'intervalle. Il a terriblement souffert jusqu'à sa mort, car l'avion ne contenait pas de matériel de secours. Apparemment, on n'était pas tenu de pourvoir l'avion de matériel de secours de quelque importance. Il y avait bien, je crois, un compas, du papier, du chocolat, du sucre, des aspirines, une hachette et des allumettes. On y a aussi trouvé des bandes de pansement, quelques attelles, mais pas même en quantité suffisante pour un seul blessé. Il y avait aussi quelques couvertures, mais elles furent toutes requises pour le co-pilote. Heureusement, tous les passagers furent sauvés, mais ils ont beaucoup souffert. Je pense qu'on devrait appliquer certains règlements visant le matériel de secours dans ces avions. Un avion de Trans-Canada pourrait bien s'écraser dans les montagnes de la Colombie-Britannique ou dans le nord de l'Ontario. Je ne comprends pas pourquoi on n'est pas tenu de conserver à bord un genre quelconque de matériel de secours. On croit peut-être que si l'avion s'écrase tout le monde sera tué, de toute façon, et qu'il n'y a pas lieu de le pourvoir de quoi que ce soit en cas d'urgence. Dans ce cas particulier, le matériel de secours aurait été très précieux. Il aurait peut-être même permis de sauver la vie du co-pilote, bien que je n'en sois pas sûr. Pourquoi ne voit-on pas à ce que tous les avions survolant les régions colonisées du Canada soient munis de ce genre de matériel?

L'hon. M. Chevrier: Je me souviens fort bien de l'accident. Grâce au sang froid et à l'adresse du pilote, tous les passagers ont eu la vie sauve, ce qui est fort heureux. Je signale au député qu'en ce qui concerne les normes de navigabilité, les exigences sont les mêmes pour les avions qui assurent le service régulier au pays et à l'étranger et ceux qui desservent nos régions septentrionales. En outre, il n'y a aucune différence entre les appareils de secours. L'avion du Pacifique-Canadien dont on a parlé devait être muni d'appareils de secours. Il y a une différence toutefois, car les avions qui se rendent dans le nord du pays transportent des rations et ainsi de suite, ce que ne font pas normalement les avions des principales lignes régulières.

Pour ce qui est du cas mentionné par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, je signale que l'avion était muni de nécessaires de premiers soins. Il y avait à son bord une infirmière compétente. Les avions du Pacifique-Canadien, tout comme ceux d'Air-Canada, sur tous les parcours au pays même, doivent avoir à leur bord une infirmière diplômée. Ils sont aussi munis du matériel obligatoire de premiers soins.

M. Green: Le ministre devrait peut-être se renseigner davantage sur cette question. La personne qui m'a fourni les renseignements est une infirmière diplômée qui voyageait à bord de l'avion. Les installations à bord de l'avion n'étaient pas suffisantes pour donner les soins nécessaires au co-pilote blessé. Il y a certes des règlements prescrivant que les avions qui se rendent dans le nord doivent être munis de matériel de secours; de fait, je les ai vus. Je ne puis les trouver en ce moment, mais ils prescrivent qu'il faut apporter une certaine quantité de vivres, des vêtements chauds et ainsi de suite. Apparemment, rien n'oblige les avions ordinaires assurant le service des passagers à travers le Canada à se pourvoir de matériel de ce genre. Le ministre pourrait-il me dire exactement quel matériel de secours les avions d'Air-Canada et du Pacifique-Canadien doivent avoir à leur bord? Pourrait-il nous en fournir la liste?

L'hon. M. Chevrier: Il faudra que je me procure le règlement et que je le dépose. Je n'en ai aucun exemplaire ici, mais on me dit que l'avion en question était muni de ce matériel. Étant donné, cependant, la déclaration que l'honorable député vient de formuler, je me ferai un plaisir d'étudier de nouveau la question.

M. Green: Ainsi, il n'y avait ni produits pharmaceutiques, ni brancard, ni nourriture, ni eau, ni haches, ni pelles, ni cordages, ni bâche, ni chaufferette, ni vêtements tels des chaussettes, des bottes et des mitaines dont on aurait besoin au milieu de l'hiver, si l'avion s'abattait dans les montagnes. L'avion ne transportait rien de tout cela. Je ne prétends pas un instant que le Pacifique-Canadien n'observait pas tous les règlements, car je crois que la société l'a fait. Je prie néan-

moins le ministre de vérifier les règlements et de voir s'ils ne prescrivent pas autre chose, dont on pourrait se servir en pareille circonstance.

M. Diefenbaker: Une autre question encore. En ce qui concerne les réponses du ministre, je n'ai pas l'habitude de remercier, mais je le fais dans le cas présent. A mon avis, le ministre nous a fourni beaucoup de détails et naturellement, ses efforts lui valent un interrogatoire plus minutieux. Il a parlé de ce qui se fait à Flin-Flon et du supplément de $25,000 prévu cette année, qui sera très utile et qui servira à aménager là-bas un aéroport nécessaire non seulement à la mise en valeur du Nord mais encore à la défense, si jamais la défense de notre pays s'impose.

Il a également affirmé que, pour ce qui est de la Saskatchewan, aucun projet n'a été dressé à l'intention de Prince-Albert. Le ministre a donné à entendre qu'on songe à aménager un aéroport à Goldfields. Je suppose que c'est en vue de favoriser l'exploitation des gisements d'uranium situés non loin de cet endroit. Or je crois parler au nom des gens de Prince-Albert et du nord de la Saskatchewan en affirmant que l'aménagement d'installations à Goldfields n'aidera guère à la mise en valeur de cette région riche en uranium, à moins que l'aéroport de Prince-Albert ne soit beaucoup amélioré. Ne l'oublions pas, en Saskatchewan, c'est Prince-Albert qui est la porte des régions septentrionales. C'est l'endroit le plus rapproché de Goldfields et il est appelé à prendre un essor considérable. On dit de cette découverte d'uranium qu'elle est la plus précieuse de toute l'Amérique du Nord. Prince-Albert possède en ce moment un aéroport qui permet de recevoir les appareils des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Mais ce n'est pas un aéroport proportionné à l'importance qu'il pourrait avoir le jour où le Nord sera vraiment mis en valeur, comme nous croyons qu'il le sera.

Sans doute l'aménagement de pistes permanentes à Prince-Albert entraînera-t-il des frais, mais ce serait une entreprise rentable, indispensable d'ailleurs à la défense nationale. Prince-Albert est le centre le moins éloigné des gisements d'uranium. L'aéroport de Saskatoon est trop éloigné pour servir de porte d'entrée à cette région qui gagne en importance. Je propose au ministre de signaler la chose à la commission interministérielle de façon que soient établies dans cette ville des pistes qui permettent de participer à la mise en valeur du Nord, qui ne fait que commencer, mais qui promet de doter notre pays d'une de ses régions les plus prospères, du point de vue de l'uranium.

M. Argue: J'ai appris avec plaisir du ministre, il y a un instant, que ces $300,000...

L'hon. M. Chevrier: Ne pourrions-nous pas parler de cela lorsque nous en serons au prochain poste? Celui-ci a trait à la réglementation des transports aériens civils.

M. Green: Je crois que ceci a trait au poste dont nous sommes saisis. L'automne dernier les journaux ont parlé de la constitution d'une réserve d'avions de transport, chez nous, destinée à servir en cas d'urgence, par exemple au cours d'une guerre. Cet article est en date du 3 novembre:

> Des officiers du C.A.R.C. et des organismes civils prennent des mesures en vue de constituer au Canada une réserve d'avions de transport qu'on pourra affecter au transport aérien en cas de crise.
>
> On a appris jeudi que de hauts fonctionnaires de l'État ont déjà étudié un plan en vertu duquel le Gouvernement pourrait acheter des avions de transport et les prêter ou les louer à des exploitants civils. Le C.A.R.C. approuve cette idée.

La dépêche rapporte également que le ministre a parlé de cette question au congrès de Montebello. Peut-il nous dire si on songe à de tels plans?

L'hon. M. Chevrier: Je ferai observer à l'honorable député que les exploitants commerciaux ont demandé qu'on leur aide à se procurer de nouveaux appareils. Il n'existe pas de plans à cet égard. Nous avons reçu des demandes, qui sont à l'étude présentement, mais on n'a encore pris, à ce sujet, aucune décision qui puisse me permettre de faire une déclaration.

(Le crédit est adopté.)

Voies aériennes et aéroports—Exploitation et entretien—

520. Services de l'aviation civile, $8,808,885.

M. Argue: Est-ce le crédit pertinent?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Puis-je dire un mot de la question que nous avons discutée en examinant l'autre crédit. Le comité voudra sans doute savoir quels sont les montants. Je le regrette, il faudra attendre le crédit n° 523. Le crédit n° 520 n'a trait qu'aux services de l'aviation civile.

M. Diefenbaker: Que comprend-il?

L'hon. M. Chevrier: Il comprend l'entretien et l'exploitation des voies aériennes et des aéroports relevant du ministère des Transports ou administrés par lui. Il y a 112 aéroports, aérodromes, champs d'atterrissage et aménagements connexes. En outre, le crédit pourvoit aux traitements et salaires de tous les fonctionnaires et employés de la Division de l'aviation civile du ministère dans ces 112 aéroports. Ces traitements et salaires s'élèvent à près de $3,750,000.

M. Diefenbaker: Combien y a-t-il d'employés?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit vise 2,303 employés.

M. Diefenbaker: Combien y en avait-il l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Il y en avait 2,296; il n'y a donc pas beaucoup de différence. Ce crédit pourvoit aussi aux réparations et à l'entretien de l'outillage, des matériaux et des fournitures. Le coût en est assez élevé, puisqu'il atteint près de deux millions et demi de dollars. En outre, le crédit renferme des contributions destinées à aider à l'exploitation de sept aéroports municipaux et pourvoit aux dépenses d'administration du bureau central et des bureaux régionaux.

M. Drew: Quels sont ces aéroports municipaux?

L'hon. M. Chevrier: Autant que je m'en souvienne, il y a ceux de Vancouver et d'Edmonton. Ce sont les deux qui me viennent à l'esprit. Je puis en obtenir la liste complète pour mon honorable ami.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire ici quelle est la situation en ce qui concerne l'aéroport de Vancouver? Selon certaines nouvelles de presse, le Gouvernement songerait à acheter l'aéroport, mais rien de précis n'a encore été publié.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être pourrions-nous réserver cette question jusqu'à l'étude du crédit nº 523, qui a trait à la construction ou l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel. Un montant important y est prévu pour l'aéroport de Vancouver.

M. Drew: Quels approvisionnements et matière sont visés, d'une façon générale?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que je suis en mesure de renseigner le député à cet égard.

M. Drew: Je parle des approvisionnements visés par ce crédit de $2,468,000.

L'hon. M. Chevrier: En effet, c'est une forte somme. Voici les approvisionnements visés: essence, huile, graisse, huile combustible et pièces requis pour onze administrations centrales, ainsi que tout le matériel d'entretien nécessaires aux divers aéroports et aux bureaux régionaux; véhicules; de fortes quantités de combustible pour le chauffage et du combustible à moteurs diesel pour appareils d'éclairage; achats d'approvisionnements nécessaires à l'exploitation des aéroports, savoir: charbon, coke, bois de chauffage et pétrole lampant, un million; essence, huile et graisse, $203,000; provisions et vivres, $600,000; uniformes et fourniment, $5,000; matériel électrique, $65,000; matériel d'aviation, $95,000.

M. Drew: Afin de me permettre de comprendre ce crédit, il y a, par exemple, un montant considérable à l'égard de l'essence, et aussi un montant visant les fournitures d'avion. Je ne vois pas très bien quel genre de matériel n'est pas fourni par les services d'exploitation.

L'hon. M. Chevrier: Nous avons nos propres avions. Dans chaque région,—de mémoire, je dirais qu'il y en a sept ou huit dans tout le Canada,—nous avons des avions nécessaires aux inspections et investigations. Il y a encore des véhicules automobiles, des chasse-neige pour nettoyer les pistes. On m'a signalé que le crédit à l'étude vise 72 automobiles, 80 chasse-neige, 451 camions, 35 niveleuses, 300 tracteurs, 26 limousines commerciales, 9 rouleaux et 6 autobus, qui tous servent à l'exploitation des divers aéroports.

M. Drew: Il s'agit des aéroports appartenant au ministère et exploités directement par lui?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Drew: Il faut les distinguer de ceux qu'exploitent les municipalités? Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Drew: Je n'insiste pas; les renseignements ne sont peut-être pas disponibles immédiatement. Cependant, j'ai demandé combien d'aéroports possède et exploite l'État, indépendamment de ceux qui appartiennent aux municipalités.

L'hon. M. Chevrier: La liste de ceux qu'exploite l'État est passablement longue.

M. Drew: Vous en avez mentionné sept.

L'hon. M. Chevrier: Oh! non; ces sept-là appartiennent aux municipalités. Le ministère, pour sa part, en exploite 112.

M. Drew: Il ne serait peut-être pas facile d'exposer ces détails; mais j'aimerais avoir un aperçu des grands aéroports d'un bout à l'autre du pays, qui font partie de notre système de transport lourd. Pourrions-nous avoir un aperçu de ceux qu'exploitent les municipalités et le ministère d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que si. Par exemple, l'aéroport de Gander est exploité par le ministère, de même que ceux de Moncton, Sydney, Dorval, Malton, Winnipeg, Ottawa, London, Windsor et Regina. Celui de Calgary a été cédé à la municipalité par le ministère. Ceux de Vancouver et Edmonton sont exploités par les municipalités. Ce sont les trois plus importants parmi les sept que j'ai mentionnés tantôt.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je viens de parler des installations qu'il faudrait mettre à la disposition des voyageurs qui utilisent les services d'Air-Canada et qui doivent passer une nuit à Gander.

L'hon. M. Chevrier: Comme je ne veux pas remettre constamment à plus tard les réponses que me demande le député, je lui réponds immédiatement. Malheureusement, aucun crédit n'est destiné à remédier à la situation qu'il a signalée. Il faudrait bâtir un hôtel mais nous n'en avons pas les moyens. Ce qui est importe à Gander c'est d'aménager une nouvelle piste convenant aux grands avions. Vient ensuite l'immeuble des services administratifs, dont le besoin est pressant et dont nous nous occupons beaucoup. Nous n'avons malheureusement pas pu convaincre les fonctionnaires du Trésor que cette construction presse assez pour être entreprise dès maintenant. Ils ont cédé pour ce qui est de la piste. Il y a également d'autres entreprises qui ont priorité sur celle dont a parlé le député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il convient d'aménager des pistes capables de recevoir les plus lourds avions. Gander est un des grands aéroports du monde. Un nombre extraordinaire d'avions y escalent. Ce serait une grave erreur de négliger d'allonger et de redresser les pistes afin qu'elles puissent recevoir les avions les plus lourds qui soient. Est-ce bien ce qu'on se propose d'accomplir?

L'hon. M. Chevrier: Nous avons dressé des plans précis d'expansion; le poste le plus important du crédit afférent aux aménagements a trait à Gander.

M. Gibson: Je désire aider le ministre ainsi que le député de Saint-Jean-Ouest. L'aéroport de Gander est devenu en quelque sorte une porte d'entrée du Canada. Beaucoup d'Américains qui se rendent à New-York ne voient que cet endroit, au Canada. Je sais que les aménagements y laissent passablement à désirer. J'en ai eu des échos il y a moins de deux jours. La façon dont on y traite les voyageurs ne fait pas honneur à notre pays.

M. Drew: Ce sujet a de l'importance, une importance qui dépasse le simple confort provisoire des voyageurs qui sont forcés d'attendre à Gander. Cet endroit est situé à une certaine distance des principaux centres de Terre-Neuve et ceux qui y descendent d'avion doivent se contenter de ce que qu'on peut leur offrir à l'aéroport.

Comme l'a dit le préopinant, la question des relations publiques est en jeu aussi bien que le confort des voyageurs. Je ne puis m'empêcher de comparer mentalement les installations de Gander ou de Goose avec celles de Keflavik.

Je ne propose pas un seul instant,—ce serait manquer de logique,—une entreprise très coûteuse, compte tenu de certaines observations que j'ai faites. Par ailleurs, il y a une différence entre le gaspillage et l'orientation des dépenses nécessaires à d'autres fins de manière à assurer des installations permanentes aux endroits où ces installations revêtiront une importance considérable. Je ne prétends pas par là blâmer ce qui s'est fait par le passé. Nous savons tous que certaines entreprises ont dû être lancées au cours de la dernière guerre. Nous savons que des installations auraient pu être aménagées à certains endroits et qu'on aurait pu s'en servir plus tard, eût-il été possible de prévoir l'expansion éventuelle de l'aviation.

Quant à l'expansion qui doit se produire dans les services aériens, il me semble que nous devrions étudier sérieusement l'opportunité de créer un genre d'aménagement comme l'hôtel de Keflavik à Gander et à Goose. L'hôtel de Goose serait beaucoup moins considérable que celui de Gander. Par suite de la nature du transport aérien (et la venue de l'avion à réaction n'y changera rien), Gander et Goose deviendront des endroits d'atterrissage très importants sous certaines conditions atmosphériques. Les installations qui existent à ces endroits pourront, dans une très forte mesure, jouer le rôle d'élément décisif lorsque les avions des États-Unis,—qui constituent la majorité de la circulation transatlantique,—jugeront s'il est opportun de se servir de ces aéroports au lieu de songer à augmenter les aéroports situés aux endroits des États-Unis les plus rapprochés de nos installations.

Il est notoire qu'il y a maintenant de vastes aéroports et que, pour ce motif même, les avions des États-Unis ont tendance à utiliser les aéroports américains plutôt que les aménagements de Gander. J'estime donc que, tant au point de vue pratique du service qu'afin d'amener les aéronefs à utiliser ces aéroports lorsque les conditions atmosphériques exigent un atterrissage, il y a lieu d'étudier l'à-propos d'y exécuter un programme de construction de défense pouvant offrir des facilités de logement aux fins de l'instruction militaire et un service d'hôtellerie pour l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

521. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports, $1,203,247.

M. Gibson: A-t-on prévu des aménagements à l'aéroport de Cassidy, tout près de Nanaïmo, aux fins de la circulation nocturne?

L'hon. M. Chevrier: Peut-être pourrions-nous aborder ce sujet à l'occasion du crédit 523.

(Le crédit est adopté.)

Services de construction—
522. Administration, $749,582.

M. Applewhaite: Monsieur le président, je veux parler d'une question qui me vient à l'esprit. Je ne crois pas que nous puissions l'aborder à l'occasion de l'examen du poste 523. J'hésiterais à retarder les travaux du comité si à mes yeux il s'agissait d'une question d'intérêt purement local. J'hésiterais à proposer une telle dépense à l'égard d'une entreprise d'intérêt purement local. Il s'agit de l'établissement d'une piste d'atterrissage ou d'un aéroport, comme on voudra, qui s'impose présentement et qui permettrait aux avions d'atterrir à Prince-Rupert (C.-B.). Il ne s'agit pas, ai-je dit, d'une question d'intérêt purement local. Je suis persuadé, en effet, qu'un tel aéroport serait avantageux pour le transport en général, sur le littoral de la Colombie-Britannique, de Victoria, au sud, à l'Alaska, au nord. Il serait avantageux pour le service de transport aérien du Pacifique, qui dessert les États-Unis et l'Alaska. Il est essentiel au service est-ouest du littoral du Pacifique, dans cette latitude reliée à Edmonton et d'autres endroits des Prairies.

A cause de son importance pour la défense, cette entreprise ne serait pas seulement d'intérêt local. Sans poser au spécialiste des questions de défense, j'estime que s'il n'y a qu'un endroit sur le littoral du Pacifique sur la terre ferme, au nord de Vancouver, où puissent atterrir les avions, qui puisse assurer une correspondance rapide avec le chemin de fer transcontinental et les réseaux routiers du continent, cet endroit est d'une importance considérable pour le pays.

Nous devons maintenant compter sur le service principal des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien partant de Vancouver. Si l'on veut se rendre à Prince-Rupert, puis de là ailleurs sur la terre ferme en Colombie-Britannique, au nord d'Ocean-Falls, par exemple, l'avion du Pacifique-Canadien doit se poser à Sandspit, dans les îles de la Reine-Charlotte. A cet endroit les voyageurs et les bagages sont transférés à bord d'un hydravion Canso et transportés sur la terre ferme. L'endroit le plus rapproché où les avions munis de roues peuvent se poser sur la terre ferme est Terrace, à quelque 95 milles de Prince-Rupert. Comme je l'indiquerai tout à l'heure, cet aéroport n'est pas jugé propre à ce genre de service. Le service assuré par le Pacifique-Canadien utilise des hydravions Canso qui amérissent à Prince-Rupert, car il n'y a pas d'autre endroit où ils peuvent se poser.

[M. Gibson.]

On réclame avec instance ce service depuis longtemps. Pour ce qui est de la région desservie, la requête est d'autant plus urgente que cette partie de la Colombie-Britannique connaît une activité civile accrue; elle n'a rien de temporaire et ne provient pas de la prospérité factice qui résulte parfois des contrats aux fins de la défense.

Je cite deux exemples: ce mois-ci, à huit milles de Prince-Rupert, la *Columbia Cellulose Company* a commencé à expoiter une usine qui a coûté de 30 à 35 millions. Puis, m'en tenant toujours à la question à l'étude, je signale fièrement une autre entreprise à la Chambre. Les journaux d'aujourd'hui annonçaient que l'*Aluminum Company of Canada* commencera immédiatement à aménager dans la région de Skeena des installations qui, pour l'instant, exigeront une dépense de 160 millions mais qui, avant d'être terminées, occasionneront des frais d'environ 500 millions.

En vue de desservir des entreprises de cette importance, il faut les moyens de transport les plus perfectionnés et les plus rapides. Voilà pourquoi le ministère devrait, à mon avis, voir d'un œil très sympathique l'aménagement de la piste d'atterrissage en question.

Certains prétendront, avec raison, qu'on pourrait peut-être se contenter du service par hydravions Canso. Je lisais récemment dans les journaux que les Canso effectuent trois envolées par jour entre l'île et la terre ferme en vue de desservir Vancouver et Prince-Rupert, en passant par les îles de la Reine-Charlotte. Un jour viendra, prochainement, je le crains bien, où le ministère des Transports ne permettra plus aux hydravions Canso affectés à ce service d'effectuer des envolées commerciales.

Tout le monde sait qu'après la guerre, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien les ont achetés à un prix bien inférieur à ce qu'ils avaient coûté. Il coûterait tellement cher de les remplacer par de nouveaux appareils que, je l'affirme sans craindre d'être contredit, les frais d'exploitation du service deviendraient prohibitifs au point de nécessiter une généreuse subvention, laquelle ne serait probablement pas accordée.

L'entreprise, ai-je dit, n'est pas d'intérêt local. Elle a bénéficié de l'appui d'organismes désintéressés comme le Conseil de l'aviation de la Colombie-Britannique, qui a présenté au ministère un mémoire fouillé. Elle a aussi reçu l'appui des *Associated Boards of Trade of Central British Columbia*, de la *British Columbia-Yukon Chamber of Mines* et du board of trade de Vancouver. Presque tous les boards of trade et les chambres de commerce de la région lui ont donné leur appui.

L'endroit où les habitants de la région prétendent qu'il serait possible d'aménager un aéroport se trouve sur l'île Tugwell. Il est situé de 6½ à 7 milles du quai de Prince-Rupert et pourrait être desservi par de petits bateaux. Ce sont toutes des eaux protégées. Je puis assurer au comité que je pourrais prendre au moins quarante minutes pour exposer l'entreprise en détail, mais je n'en ferai rien. Je me bornerai à faire observer que des ingénieurs et autres personnes au courant de l'aviation et travaillant pour des sociétés d'aviation ont rapporté qu'il serait possible d'aménager des pistes de 6,000, 6,600, 7,000 et même 8,000 pieds de long, au besoin.

Le coût de la piste de 6,000 pieds serait raisonnable. Le coût de la piste de 7,000 pieds serait encore acceptable. Je dois avouer que les derniers 1,000 pieds coûteraient cher, par rapport au reste. L'île présente des dégagements au niveau de la mer, aux deux bouts, comme toutes les îles. L'île elle-même est de sable glacial. Il n'y a pas de roche.

Dernier point: Qu'en est-il des aérodromes de dégagement? Je sais à quoi m'en tenir à ce sujet. L'un d'eux serait à Sandspit, île au delà du détroit d'Hecate, les 80 milles de mer qui la séparent de l'île Tugwell comptant parmi les plus mauvais de tout le littoral de la Colombie-Britannique. La plus importante des compagnies aériennes là-bas estime qu'elle ne présente aucun avantage du point de vue de l'exploitation commerciale future, le temps y étant moins beau en moyenne, dit-on, que dans l'île Tugwell.

L'autre se trouverait à Annette, en Alaska, près de la frontière. Le temps y passe pour être tout à fait mauvais; en outre, les liaisons routières ou ferroviaires y sont inexistantes.

Terrace et Kitamaat sont l'une et l'autre sur la terre ferme. Les lignes aériennes déclarent qu'elles ne répondent aucunement aux besoins des lignes principales.

Je prétends qu'il est temps d'étudier favorablement ce projet, surtout du point de vue des possibilités qu'il présente pour la défense nationale.

L'hon. M. Chevrier: Je sais que l'honorable député s'intéresse beaucoup à cet aéroport; il nous en a déjà parlé. Malheureusement aucun poste des crédits ne prévoit de travaux d'agrandissement là-bas; mais, eu égard aux raisons qu'il vient d'exposer, je puis lui assurer que le ministère sera heureux d'étudier davantage la question.

(Le crédit est adopté.)

523. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, et nouveau matériel—Capital, $6,498,350.

M. Argue: J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer, plus tôt au cours de la soirée, que les crédits de cette année renferment un montant de $300,000 qu'on affectera à des améliorations à l'aéroport de Regina. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on fera de ces fonds, et si les pistes d'envol seront prolongées et les autres services améliorés au point de permettre aux avions North Star d'atterrir à cet endroit?

L'hon. M. Chevrier: Le comité voudra sans doute connaître les détails de ce crédit. Comme je l'ai dit il y a un instant on affectera la somme de $1,250,000 à l'aménagement de pistes d'envol additionnelles à Gander. Il y a aussi un montant important destiné à des améliorations à Regina, qui éventuellement permettront d'y construire une nouvelle piste d'envol. Il en coûtera beaucoup plus pour l'aménager, mais nous affectons ce montant pour l'instant, parce qu'il faudra un certain temps avant que nous puissions terminer l'entreprise.

Une affectation d'un demi-million est destinée à Vancouver, où nous nous proposons d'établir une nouvelle piste d'envol. Le reste du crédit comprend des montants moins élevés, comme celui de $272,000 en vue de l'achèvement de l'aéroport de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Il y a aussi une somme affectée au parachèvement du programme commencé l'an dernier à Dorval; ce montant servira au paiement final de la piste d'envol. Il y a certains autres montants peu importants au regard de ces quatre-là. Le représentant de Comox-Alberni a demandé s'il y avait un montant destiné à Cassidy. Il y en a un de $16,000 pour des phares et un crédit important qu'on a déjà adopté en vue de l'établissement d'un appareil de radio-alignement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Y a-t-il quelque chose pour Torbay? Les installations y sont fort restreintes; elles ne suffisent pas.

L'hon. M. Chevrier: Plusieurs montants sont affectés à Torbay: installation de l'éclairage sur une piste de roulement, $4,500; abaissement des conduites principales d'eau, $6,500; remplacement du poste de contrôle, $8,000; réparations et expansion du système de chauffage, $15,000; revêtement de la piste cimentée, devant le hangar, avec de l'asphalte, $53,000. Quant à Toronto, il y a un montant de $225,000 pour l'aménagement d'une piste de roulement à l'aéroport de Malton.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au sujet de Torbay, a-t-on signalé au ministre qu'il n'y a pas assez de sièges pour permettre à tout le monde de s'asseoir? Le local est généralement bondé de monde et bon nombre de personnes doivent rester debout. Il n'y a pas assez de sièges pour tout le monde.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un aéroport appartenant au ministère de la Défense nationale, mais qui est confié à notre entretien. Étant donné son caractère militaire, on ne croit pas qu'il y ait lieu d'agrandir la salle d'attente.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela est absurde, car nous ne serons pas toujours en guerre.

L'hon. M. Chevrier: Mon ami peut croire cela absurde, mais je lui répète que rien de tel n'est prévu dans les crédits.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je prie le ministre de songer à mettre des locaux convenables à la disposition de ceux qui ont à utiliser l'aéroport de Torbay; il n'y a là qu'une pièce, qui ne mesure pas plus de 15 ou 20 pieds carrés. Les voyageurs y sont parfois nombreux et ils sont accompagnés d'un grand nombre d'amis qui assistent à leur départ ou à leur arrivée. Les installations devraient y être aussi bonnes que celles qu'on trouve à d'autres aéroports, à celui de Sydney par exemple. Je crois que le ministre devrait y voir, même si l'aéroport ne relève pas entièrement de lui.

L'hon. M. Chevrier: Il nous est impossible, je le crains, de combler toutes les lacunes qu'accusent les aéroports civils du pays. J'ai exposé la situation tantôt: nous avons des projets; mais, malheureusement, les exigences de la défense nationale ne nous permettent pas de les réaliser. Tant qu'il en sera ainsi, je ne puis, à mon grand regret, dire à l'honorable député qu'on se rendra à son désir.

M. Argue: Le ministre a dit que les $300,000 destinés à l'aéroport de Regina ne seront pas tout à fait suffisants pour terminer les plans du ministère. Le ministre nous donnera-t-il une idée de ces plans et nous dira-t-il combien il faudra de temps pour les terminer?

L'hon. M. Chevrier: Ce poste a trait à la construction d'une piste d'atterrissage et d'une piste de roulement. Il se chiffre par $300,000 et c'est la première phase de l'aménagement de la piste d'atterrissage qui sera probablement terminée l'an prochain.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre nous fera-t-il part des plans au sujet de l'aéroport Crumlin à London?

L'hon. M. Chevrier: Rien n'est prévu dans les crédits pour London.

M. Green: Le ministre allait parler de l'achat de l'aéroport de Vancouver, mais apparemment, le seul poste de ce crédit a trait au prolongement d'une piste d'atterrissage, est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une nouvelle piste d'atterrissage.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Green: Le Gouvernement va-t-il se charger de cet aéroport? Selon des nouvelles parues dans les journaux, il y a environ deux semaines, nous avons cru qu'on avait conclu une entente en vertu de laquelle le Gouvernement se chargerait entièrement de l'aéroport. En est-il ainsi, et dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions de l'entente?

L'hon. M. Chevrier: On n'a pas conclu d'entente. J'ai reçu des demandes de la part d'une délégation du conseil municipal, il y a à peine deux semaines. Elle nous a demandé de nous charger de l'aéroport et nous sommes à étudier ce projet. Il faudra envoyer des gens là-bas pour discuter la question avec les administrateurs de la municipalité, mais rien n'a encore été décidé.

M. Diefenbaker: Le ministre nous a donné une idée générale de ce que comportent certains des plus importants crédits. Les travaux de Regina s'imposent, c'est évident. Le ministre nous dirait-il si d'autres crédits sont destinés à l'achat ou à l'aménagement de terrains, d'immeubles ou de matériel au Manitoba, en Saskatchewan ou en Alberta.

M. Warren: Avant que nous nous éloignions trop...

L'hon. M. Chevrier: Qu'il me soit permis de répondre au député. On se propose de consacrer $20,000 à la réfection d'un hangar double situé à Saskatoon. Un autre petit crédit de $3,500 est destiné à Saskatoon. Il y a ensuite $2,500 pour Swift-Current; $57,000 pour Moose-Jaw; deux autres montants pour Saskatoon, installation de chauffage dans un garage, $6,000, et canalisations souterraines pour transformateurs d'éclairage des pistes, $4,000; deux autres crédits pour Swift-Current, que j'avais sautés, réparation d'un toit de hangar, $20,000 et réparation des pistes, $17,000; North-Battleford, $3,000.

M. Diefenbaker: De quoi s'agit-il à Moose-Jaw?

L'hon. M. Chevrier: Réparation de pistes et d'autres installations, $57,000; Yorkton, service d'éclairage, $4,500; Yorkton, canalisations souterraines pour éclairage de pistes, transformateurs, $3,000. Plusieurs postes ont trait à Winnipeg, les principaux étant: amélioration des installations du terminus, $75,000; réparation de hangars, $25,000; réparation de la piste est-ouest et de la voie de roulement du nord, $38,000. Au Pas, on consacrera $5,000 à l'installation de pompes pour la distribution de l'eau et à l'aménagement d'un local pour les abriter. Brandon recevra $20,000 et Dauphin, $30,000.

M. Diefenbaker: De quoi s'agit-il? De pistes d'envol?

L'hon. M. Chevrier: Embarras (Alberta) $48,000; Fort McMurray, $10,000; Grande-Prairie, $10,000; Grande-Prairie, autre poste, $60,000, pour la réfection et l'extension du système de drainage; Lethbridge, $40,000, et beaucoup d'autres postes afférents aux Territoires du Nord-Ouest.

M. Drew: Quels sont les plans du ministère pour ce qui est de l'aéroport d'Ottawa et quelle somme se propose-t-on de lui affecter cette année?

L'hon. M. Chevrier: Nous avons dressé un vaste plan d'expansion de l'aéroport d'Uplands, en collaboration avec le ministère de la Défense nationale, par l'intermédiaire du comité dont je viens de parler. C'est un plan à trois étapes qui a trait à l'aménagement de pistes. Il débutera cette année par l'installation de deux pistes. Le contrat d'environ un million et demi a déjà été adjugé.

M. Drew: Les pistes seront effectivement aménagées cette année?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le contrat a été adjugé et les travaux sont commencés.

M. Drew: Affectera-t-on une part du crédit à l'amélioration de l'immeuble où sont accueillis les voyageurs?

L'hon. M. Chevrier: Non, ce montant est entièrement consacré à l'aménagement d'une nouvelle piste d'atterrissage.

M. Warren: Je me demandais si le ministre des Transports ne pourrait pas épargner quelques-uns de ces dollars et les consacrer à l'aménagement d'un pont de l'île Morrison à Pembroke.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Warren: Je ne crois pas enfreindre le Règlement. Nous avons besoin de ce pont depuis cinquante ans.

M. Drew: Est-on à installer un service aérien à cet endroit? Pour en revenir à l'aménagement de l'aéroport en question, je crois que nous devrions songer à des installations comparables à celles qu'on trouve ordinairement aux aéroports du même genre. Je n'accepte pas l'idée que toute entreprise devrait se faire sur une grande échelle simplement parce qu'Ottawa est la capitale du Canada. Ottawa est aussi le centre de bien des travaux, particulièrement de travaux qui se rattachent aux entreprises du gouvernement, lequel a de plus en plus recours au transport aérien. Les aménagements d'Uplands ne conviennent pas à cet important aéroport. Tout d'abord, l'édifice est trop exigu. En second lieu, il est très important, en un endroit où un si grand nombre de voyageurs se rencontrent et changent d'avions, d'assurer des repas à ces gens et de leur procurer les autres choses dont ils peuvent avoir besoin.

Si l'on ne juge pas à propos de changer l'édifice en ce moment pour assurer des facilités de logement convenables, il y a certes lieu de songer à une concession provisoire quelconque à cette fin. Étant très intéressé à cet aéroport, que j'utilise beaucoup, je dois dire que les aménagements en sont réellement moins satisfaisants que ceux de tout autre aéroport d'égale importance au pays.

L'hon. M. Chevrier: Je partage, dans une bonne mesure, l'opinion exprimée par l'honorable député au sujet de l'édifice administratif.

Toutefois, il conviendra sans doute avec moi qu'il serait insensé d'y dépenser de fortes sommes d'argent, lorsque le programme prévoit un changement d'emplacement. Si le programme en trois étapes, dont j'ai parlé il y a un instant, prévoit la création d'aménagements aériens, il comporte également l'érection d'un nouvel édifice d'administration. J'ignore à quelle date nous pourrons exécuter ces travaux, mais je puis assurer à l'honorable député que tous les immeubles érigés par la Défense nationale seront neufs et nous projetons de réserver l'emplacement d'un nouvel édifice administratif. Quelqu'un me rappelle justement que la majeure partie du nouvel emplacement est située dans la circonscription de mon collègue de Russell.

M. Drew: Oui, l'emplacement en a été quelque peu changé. Mais cela n'a rien à voir à la question. Le ministre a vu que j'ai fait une certaine réserve à cause de cela. C'est toutefois un aéroport important pour la collectivité et, à mon avis, pour tout le pays. Puisque le point a été soulevé, même si je ne fais que souligner ce qui a déjà été discuté, puis-je rappeler au ministère la haute importance d'une coordination parfaite des plans du ministère de la Défense nationale et de ceux du ministère des Transports à l'égard d'une entreprise de ce genre. J'ai reconnu déjà, qu'à cause de l'expansion considérable qui a eu lieu durant la dernière guerre, il a été impossible de prévoir tous les progrès des services aériens. Vu, toutefois, l'importance que prend rapidement le transport aérien dans notre régime général de transports, il convient de faire tout ce qui est possible afin que les bâtiments de défense soient établis à des endroits où ils pourront servir plus tard à l'expansion de l'aviation civile.

La chose était peut-être inévitable, dans bien des cas, mais on sait qu'après la guerre, plusieurs bâtiments qui avaient coûté cher ont été vendus à un prix assez modique parce qu'ils avaient été construits dans des endroits

où ils ne pouvaient plus servir. Sans doute, cela devait-il se produire dans certains cas. Mais souvent il aurait été possible d'établir les aéroports dans des endroits plus propices au progrès de l'aviation civile.

Les municipalités d'un bout à l'autre du pays ont élaboré des plans en vue de l'établissement de lignes aériennes plus courtes, ce qu'on appelle des embranchements. Le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale devraient tenir compte de ces plans dans l'élaboration de leur programme d'aménagement. A titre d'exemple, je citerai les plans, déjà fort avancés, en vue de l'aménagement d'un aéroport qui desservirait les villes de Guelph, Kitchener, Waterloo et Galt. Si on doit construire un nouvel aéroport quelque part dans cette région, je demanderais que la collaboration la plus complète entre le ministère des Transports, le ministère de la Défense nationale et les municipalités préside à son aménagement, afin qu'on puisse l'affecter à des fins civiles lorsqu'il ne servira plus à des fins militaires. Je ferai remarquer aussi qu'on pourrait l'affecter dans une mesure assez importante à des services civils, même en l'utilisant à des fins militaires. Comme il doit certes y avoir des cas semblables un peu partout au pays, je crois que le moment est venu de fusionner plus qu'on ne l'a fait par le passé les plans du ministère des Transports, du ministère de la Défense nationale et des municipalités.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre a déclaré que les crédits ne renferment aucun montant destiné à l'aéroport de London. Étant donné qu'on présentera des crédits supplémentaires plus tard, qu'il existe une escadrille de réserve très active à l'aéroport de London, et que la région environnante est très populeuse, je demanderais qu'on songe à inclure dans les crédits supplémentaires des fonds suffisants pour améliorer l'aéroport de cet endroit.

L'hon. M. Chevrier: Le député de London m'a déjà exposé des faits à ce sujet. Je les examinerai volontiers avec les observations formulées tout à l'heure.

(Le crédit est adopté.)

524. Subventions à des organisations de développement de l'aviation civile, montants mentionnés au détail des affectations, $310,000.

M. Fulton: Si j'ai bonne mémoire, on a annoncé un programme, il y a un an ou deux, en vertu duquel le ministère des Transports verserait aux cercles d'aviation civils $100 par pilote qui obtiendrait son brevet à la suite de la formation qu'il y avait reçue. En outre, chaque pilote ainsi breveté qui s'engageait dans l'aviation de réserve devait toucher $100. Le ministre peut-il nous dire combien de pilotes ont, grâce à ce programme, obtenu leur brevet à la suite de la formation donnée par les cercles d'aviation?

L'hon. M. Chevrier: Oui, l'an dernier nous avons dépensé $148,000; ce crédit nous a permis de verser $100 à 76 cercles et écoles et $100 à 765 pilotes.

M. Fulton: Si je comprends bien on verse $100 à chaque pilote qui obtient son brevet?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et à chaque club.

M. Fulton: C'est dire que 765 pilotes ont obtenu leur brevet l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Fulton: Par l'entremise des cercles d'aviation?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Les crédits renferment encore $250,000, montant que nous prévoyons verser à cet égard.

M. Fulton: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux en ce moment. Le ministre peut-il me dire si ce montant représente une augmentation par rapport à celui de l'année précédente?

L'hon. M. Chevrier: Oui, une forte augmentation.

M. Fulton: Le programme semble donner de bons résultats?

L'hon. M. Chevrier: Oui, excellents.

M. Fulton: Le ministre sait-il combien de ces pilotes se sont enrôlés dans la réserve du corps d'aviation?

L'hon. M. Chevrier: Vingt-deux jusqu'ici, me dit-on.

M. Fulton: Sur un total d'un peu plus de mille?

L'hon. M. Chevrier: Un total de 1,279 en 1950-1951.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—

528. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $247,741.

M. Green: A propos du poste n° 528, qui vise la Commission des transports aériens, la commission Turgeon a proposé que le travail de cette commission soit confié à la Commission des transports. Le ministre peut-il nous dire si un tel transfert de fonctions aura lieu au cours du présent exercice financier ou si la Commission des transports aériens continuera d'exister pendant encore un an?

L'hon. M. Chevrier: A mon avis, il est hors de doute que la Commission des transports aériens restera ce qu'elle est pendant la présente année.

M. Green: Et pour l'avenir?

L'hon. M. Chevrier: Aucune décision n'a encore été prise, comme je l'ai indiqué auparavant. Rien n'est changé à la déclaration que j'ai déjà faite.

M. Green: Le crédit comprend des fonctions pour la délégation à l'Organisation de l'aviation civile internationale. Pourquoi cette délégation vient-elle de la Commission des transports aériens?

L'hon. M. Chevrier: Jusqu'ici c'est aux Affaires extérieures que revenait ce poste et c'est elle qui nous le passe. Il vise la délégation permanente du Canada près l'ICAO, à Montréal. Il y a M. Booth, principal délégué, avec deux ou trois autres; le crédit vise leur traitement.

(Le crédit est adopté.)

Traitement des commissaires—Commission des transports du Canada—

529. Administration, fonctionnement et entretien, $681,220.

M. Argue: C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le ministre des Transports nous parler l'autre jour de la situation existant dans l'Ouest du point de vue des wagons à marchandises. Je suis heureux qu'il ait pu nous faire part d'une amélioration considérable. Inutile pour moi d'entrer dans le détail de sa déclaration, mais il ressort de tout cela que le solde net des wagons canadiens aux États-Unis est tombé de 18,000 à environ 7,000.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je ne vois pas comment il peut parler de wagons à marchandises lorsque nous en sommes au crédit intéressant la Commission des transports. Nous avons été saisis d'un crédit nous permettant de parler librement de cette question et nous n'y avons pas manqué. Je prie le président de déclarer que le poste à l'étude ne permet pas d'évoquer la question des wagons à marchandises. J'espère que mon honorable collègue m'aidera car, après tout, en toute justice à l'endroit du comité comme à mon propre endroit, je tiens à avancer la besogne. Je suis persuadé qu'on n'a pas cherché à restreindre la discussion.

M. Argue: Au sujet de la motion d'ordre, je ferai remarquer au ministre que la Commission des transports s'occupe certes de la question des wagons couverts parce que d'après une coupure,—je ne l'ai pas ici,—l'association des expéditeurs en petite vitesse a discuté cette question il y a quelques semaines en présence de la Commission des transports.

L'hon. M. Chevrier: Mais il s'agissait d'une tout autre chose. On avait présenté une requête à la Commission des transports lui demandant de fixer la charge maximum que peuvent porter les wagons couverts. Il n'était aucunement question du transport des céréales. Ce sont les chemins de fer, et non pas la Commission des transports, qui fournissent les wagons couverts pour le transport des céréales.

M. Argue: Non, mais la charge maxima...

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas entamer avec l'honorable député une discussion qui durera dix ou quinze minutes. Si le président est d'avis que c'est régulier, je reprendrai mon siège et j'écouterai.

M. Knowles: Est-ce que dans les nouvelles de ce soir il n'est pas question d'une décision de la Commission des transports relativement aux wagons couverts?

M. le président suppléant: Même si je voulais que la discussion soit aussi complète que possible, il ne faut pas oublier que, lors de l'étude du crédit de l'administration de ce ministère, on a discuté à fond la question de la répartition des wagons couverts. Le ministre déclare aujourd'hui que cette question ne se rattache pas au crédit à l'étude. Je prierais donc l'honorable député de s'abstenir d'en reparler.

De même, les questions relatives aux demandes adressées à la Commission ne doivent pas faire l'objet d'un débat lors de l'examen de ce poste, qui pourvoit aux traitements des fonctionnaires.

M. Wright: Mais, monsieur le président, la Commission des transports a bel et bien son mot à dire à propos de la répartition des wagons couverts entre les diverses industries du pays. Par exemple, elle décide s'ils serviront à l'expédition de la pâte de bois et du papier ou s'ils seront envoyés dans l'Ouest canadien en vue du transport des céréales.

L'hon. M. Chevrier: Si je puis réconforter mes honorables amis, je leur dirai qu'ils auront l'avantage de discuter cette question plus tard.

M. Wright: Quand?

L'hon. M. Chevrier: A l'examen des crédits supplémentaires.

M. Wright: Si la discussion est régulière à l'occasion de l'examen des crédits supplémentaires, pourquoi ne l'est-elle pas maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Elle ne l'est pas à propos de l'étude de ce crédit.

M. Wright: Quel est le crédit qui s'y prête?

L'hon. M. Chevrier: Celui de l'administration, comme nous avons déjà débattu la question à propos du crédit de l'administration.

M. Wright: Si la question peut être discutée lors de l'examen du poste de l'administration inscrit dans les crédits supplémentaires, pourquoi ne peut-elle pas l'être en ce moment?

L'hon. M. Chevrier: La Commission ne s'occupe pas des wagons couverts.

M. Wright: Le ministre veut-il dire que la Commission des transports n'a rien à voir au chargement et à la répartition des wagons couverts?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je voulais éviter. Mon honorable ami, selon toute apparence, veut m'entraîner dans une discussion qui prendrait cinq ou dix minutes; c'est justement ce que je voulais éviter. Si M. le président avait décidé que cette question peut être discutée à l'occasion de l'examen du crédit à l'étude, j'aurais écouté les observations de l'honorable député. Cependant, M. le président en a décidé autrement et mon honorable ami devrait accepter sa décision.

M. Stanfield: Monsieur le président, mes observations seront peut-être irrégulières également. Je ne savais trop quel crédit me permettrait de saisir le ministre de la question qui m'intéresse. Par le passé, à l'occasion de la mise en délibération du budget du ministère des Transports, j'ai prié le ministre de bien vouloir songer à établir un service de train de voyageurs plus rapide entre Halifax et Montréal. Des employés supérieurs du chemin de fer m'ont dit depuis que la chose est impossible, vu, notamment, la superstructure de la voie. Trois trains viennent d'Halifax . . .

M. le président suppléant: Le député pourrait peut-être poser cette question lors de l'étude des autres crédits supplémentaires, quand le comité sera saisi du poste relatif à l'administration du ministère. Je ne crois pas que le sujet qu'il vient de soulever relève du crédit à l'étude.

M. Knowles: Monsieur le président, les questions relatives au roulement des trains, à leur vitesse, etc., ne relèvent-elles pas de la Commission des transports?

M. le président suppléant: Je devrais peut-être étudier davantage ce point, mais je crois qu'il est irrégulier en comité, où nous étudions le versement des traitements, l'exploitation et l'entretien qui relèvent de la Commission des transports, de débattre les questions susceptibles de constituer l'essence d'une demande qui serait adressée à cette Commission. Telle est mon opinion. Autrement, la discussion sur ce crédit pourrait se prolonger fort longtemps. Il est probable que l'honorable député souhaite l'aménagement d'une certaine ligne de chemin de fer entre

[L'hon. M. Chevrier.]

deux points, qui ferait l'objet d'une demande soumise à la Commission. Des propositions de ce genre pourront être formulées lorsque nous étudierons le poste ayant trait à l'administration, mais je ne crois pas qu'il soit régulier, à l'étude du présent crédit, de débattre ce qui pourrait faire l'objet d'une demande adressée à la Commission, et à l'égard de laquelle elle pourrait se prononcer. Je puis faire erreur dans mon interprétation de cet article du Règlement. J'irai aux renseignements et j'y songerai, mais tel est mon avis présentement.

M. Balcom: La question des transports a une importance vitale pour les provinces Maritimes. Nous sommes bien désavantagés, tous le savent, à cause de la distance qui nous sépare des provinces centrales. Le ministre nous dira-t-il quelles mesures on prend à l'heure actuelle pour donner suite aux constatations de la Commission royale?

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà signalé que le Gouvernement a créé un comité chargé d'étudier les modifications à la loi des chemins de fer. On ne les a pas encore présentées au cabinet mais nous espérons le faire bientôt. Je souhaite qu'il soit possible de donner suite à ces vœux sous forme de mesures législatives présentées dès cette session.

M. Knowles: A l'occasion de l'examen du présent crédit. je voudrais aborder une question qui est fréquemment revenue sur le tapis dans les mêmes circonstances. Je crois donc être conforme au Règlement. J'ai simplement voulu attendre que d'autres députés aient eu l'occasion de soulever les questions qui les intéressaient.

L'hon. M. Fournier: C'est extraordinaire!

M. le président suppléant: Que le député me permette de lui signaler que, pour ma part, je me rappelle qu'on a discuté à fond à l'occasion du présent crédit le problème des tarifs-marchandises et diverses autres questions. Mais c'était parce que le ministre avait déclaré, quand ces sujets ont été soulevés avant la présentation des crédits au comité: "Nous aurons l'occasion d'aborder cette question quand les crédits de mon ministère seront mis en délibération". Il avait été entendu que le sujet serait discuté, mettons au moment de l'examen du crédit de la Commission des transports. Je ne crois pas cependant qu'on soit convenu d'aborder, par exemple, le problème des tarifs-marchandises à l'occasion de l'examen du crédit dont le comité est présentement saisi. Voilà pourquoi je ne puis permettre aux députés d'aborder n'importe quelle question qui peut relever de cette commission.

Toutefois, j'approfondirai le point. Pour le moment, voilà ce que j'en pense.

M. Knowles: Le crédit ne porte pas uniquement sur les traitements et salaires. On y trouve les mots "Administration, exploitation et entretien".

L'hon. M. Fournier: Le député invoque-t-il le Règlement, ou quoi?

M. Knowles: Bien...

L'hon. M. Fournier: Bien...

M. Knowles: De fait, voici franchement ce qui en est. La question...

L'hon. M. Fournier: Le député veut parler, n'est-ce pas?

M. Knowles: ...a trait aux passages à niveau.

L'hon. M. Fournier: Le député a parlé toute la journée.

M. Knowles: J'aurais pu aborder cette question plus tôt mais j'étais à mon siège et...

L'hon. M. Fournier: Voulez-vous siéger jusqu'à minuit? (*Rires*)

M. Richard (Ottawa-Est): Son siège est refroidi.

M. Knowles: J'ai quelques mots à dire au sujet des passages à niveau.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas nouveau.

M. Knowles: Gardons notre bonne humeur coutumière.

L'hon. M. Chevrier: Parlez jusqu'à onze heures. Continuez, vous allez bien.

M. Knowles: J'aurais pu profiter de l'examen du premier crédit, celui de l'administration du ministère mais j'ai cru qu'il valait mieux attendre le poste qui a trait à l'administration de la Commission des transports de qui relève cette question. Ce point est discuté à cette occasion-là depuis des années. Je crois donc que mes remarques sont conformes au Règlement.

L'hon. M. Fournier: M. le président dit que non.

M. Knowles: Je tiens à aborder le sujet à l'occasion du présent crédit parce qu'il relève sans contredit de la Commission des transports. Il convient sûrement de l'inscrire sous le poste intitulé "administration" de la Commission des transports.

Des voix: Il est onze heures.

M. le président suppléant: Si le député veut parler de la Caisse des passages à niveau incluse dans ce poste, et s'il consulte le détail à la page 504, il constatera lorsque nous en arrivons à la caisse des passages à niveau, que c'est la contribution d'un million de dollars qui concerne immédiatement ce poste. Je ne suppose pas qu'il pourrait soutenir que certains passages à niveau devraient être aménagés à certains endroits plutôt qu'à d'autres...

L'hon. M. Fournier: Vous connaissez mal le député. Il en serait bien capable.

M. Knowles: Vous dites?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis m'empêcher de répéter la phrase. Le ministre des Travaux publics a dit: "Vous connaissez mal le député. Il en serait bien capable."

M. Knowles: Bravo, bravo! Je vous rappelle, monsieur le président, que le poste que vous m'avez signalé est de nature statutaire, qu'il ne nous est pas loisible de le discuter. Le poste est inscrit pour notre gouverne, mais une partie de l'information qu'il nous fournit nous apprend que l'administration de la caisse des passages à niveau relève de la Commission des transports. J'élèverais volontiers la voix en faveur du député de Colchester-Hants, ou du député d'Halifax ou d'Assiniboïa, et je plaiderais sûrement ma propre cause. Je vous prie, monsieur, de consulter les débats des sessions antérieures. Vous y verrez, je crois, que nous revenons sur cette question tous les ans. Mais je m'aperçois qu'il est onze heures.

M. le président suppléant: Il semble que nous nous rencontrons à mi-chemin. Nous devrons étudier la question.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le débat...

Des voix: Demain?

M. Knowles: Le ministre et moi, nous serons ici.

L'hon. M. Fournier: Je ne voudrais à aucun prix que vous me manquiez. Lundi, nous poursuivrons le débat sur le projet d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew) à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Lorsque la Chambre sera formée en comité des subsides, nous mettrons en délibération les crédits de quatre ministères, comme nous l'avons annoncé lors de la présentation de la motion, ainsi qu'un crédit des Affaires extérieures à cause du grand nombre de ceux qui désirent renvoyer au comité permanent des Affaires extérieures l'examen des crédits de ce ministère. Puis,

nous passerons à l'étude des deux projets de résolution inscrits au nom du premier ministre (M. St-Laurent) au sujet de la Maison Laurier et du parc Kingsmere. Je crois que ces deux mesures ne sont pas litigieuses. Nous aborderons ensuite les bills nos 191 et 192.

M. Fulton: Est-ce à dire que cinq ministères seront mis en délibération au moment où nous nous constituerons en comité des subsides?

L'hon. M. Fournier: C'est cela.

M. Fulton: N'est-ce pas un peu beaucoup?

L'hon. M. Fournier: Je me disais bien que l'honorable député allait soulever la question.

M. Fulton: Pourquoi n'en avez-vous pas parlé avant, dans ce cas?

L'hon. M. Fournier: Depuis le début de la session le 30 janvier j'ai essayé je ne sais plus combien de fois de faire en sorte que nous nous formions en comité des subsides, mais je n'ai réussi qu'une fois, le 12 mars. Chaque fois depuis, bien des honorables députés ont des questions importantes à soulever et je n'ai pu mettre en délibération que quatre ministères, dont un est presque terminé. La semaine prochaine nous espérons mettre en délibération le budget de la défense nationale. J'ai essayé, sans succès, de mettre en délibération les crédits du ministère de l'Agriculture. Peu importe que nous mettions en délibération les crédits de cinq ministères. La Chambre ne peut, les lundi, mardi ou mercredi se former en comité des subsides sans qu'une motion en bonne et due forme soit présentée. Tout député peut, à ce moment-là, prendre la parole afin d'exposer ses griefs. Par conséquent, cela ne changera rien à la façon de procéder.

M. Drew: Je ne voudrais rien dire qui puisse faire perdre sa bonne humeur au ministre des Travaux publics. Mais il ne faudrait pas que les *Débats* donnent l'impression que si le nombre de ministères dont les crédits ont été mis en délibération n'est pas plus élevé, c'est parce que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne veulent pas avancer les travaux de la Chambre.

A mon avis, il est temps que les honorables représentants se rendent compte que les travaux avanceraient beaucoup plus rapidement si nous procédions plus méthodiquement. Il faudrait nous renseigner d'avance sur les questions qui seront abordées afin que nous ayons l'occasion de nous préparer à les discuter.

On a déjà laissé entendre cela et je suis persuadé que bien des discussions ont été inutilement allongées du fait de l'évocation inattendue de ces questions. En outre, de par la nature même des choses, des idées surgissent qui précipitent d'autres débats, par suite de l'introduction de nouvelles considérations. Je crois que, sans prolonger maintenant la discussion, il convient de dire que s'il convient maintenant de mettre en délibération un plus grand nombre de budgets ministériels que nous n'avons l'habitude d'aborder, c'est uniquement parce que les travaux de la Chambre ne sont pas mieux organisés. Ce disant, je n'adresse aucune critique directe au ministre des Travaux publics, qui dirige les travaux de la Chambre. Je songe plutôt au manque d'un programme et d'une procédure clairement définis comme ceux qui, à Westminster, rendent les travaux de l'assemblée beaucoup mieux ordonnés qu'ils ne le sont ici.

L'hon. M. Fournier: En général, j'aime bien laisser le dernier mot au chef de l'opposition, mais je crois que, ce soir, il me revient. Si j'ai dit ou donné à entendre que l'opposition fait mal son travail, je m'en excuse tout de suite. D'autre part je ne voudrais pas laisser le chef de l'opposition donner l'impression, en cette enceinte et au pays, que le Gouvernement ne fait pas non plus de la bonne besogne.

Nous essayons d'annoncer d'avance les travaux que la Chambre abordera. Si jamais l'honorable député siège de ce côté-ci de la Chambre, il s'apercevra quel mal nous avons à plaire à l'opposition. Il est extrêmement difficile de dire d'avance ce que nous ferons car nous ne trouverions pas trois membres de l'opposition qui nous appuieraient. Il nous faut faire de notre mieux et espérer que nous compléterons nos travaux à un moment ou à l'autre d'ici l'automne.

(A 11 heures et 5 minutes du soir, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

TRANSPORT

A—Ministère—Service des chemins de fer et des navires à vapeur—Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—

493. Paiement, dans l'année financière 1951-1952, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la compagnie du National) du service de transbordement et des terminus de l'Île du Prince-Édouard durant l'année civile 1951, $1,280,000.

495. *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*—Paiement, à l'occasion, à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), du déficit survenu durant l'année close le 31 décembre 1951, dans les opérations de la Compagnie et des navires relevant de cette dernière, certifié par les vérificateurs de la Compagnie, sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, sans excéder, $845,000.

501. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la Loi, pendant l'année financière 1951-1952, de la différence, occasionnée par l'application de la Loi, entre les taxes de tarif et les taxes normales sous le régime des tarifs approuvés (évaluée par la compagnie du National), certifiée au ministre des Transports et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et, dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1951 (ch. 79, Statuts de 1927, modifié), $9,125,000.

Pensions et autres indemnités—

503. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer le versement minimum du 1er janvier 1951 au 31 mars 1952 d'un montant de $30 par mois, au lieu des $20 fixés par ladite loi, $14,250.

Services de l'air—Division des télécommunications—Voies aériennes et aéroports—Services de la radio-aéronautique—

504. Administration, fonctionnement et entretien, $4,707,545.

505. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $1,499,200.

Loi sur la radio et règlements d'exécution—

506. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales de la radio, du télégraphe et du téléphone, selon le détail des affectations, $898,836.

507. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $52,850.

Aides radioélectriques à la navigation maritime—

508. Administration, fonctionnement et entretien, $1,819,983.

509. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $200,000.

Suppression du brouillage radiophonique—

510. Administration, fonctionnement et entretien, $378,803.

511. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $27,600.

512. Délivrance des licences de postes récepteurs—(Ministère des Transports seulement), $719,668.

Service de télégraphe et de téléphone—

513. Administration, fonctionnement et entretien, $1,440,729.

514. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $450,100.

Réseau de communications du Nord-Ouest—

515. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1952, $100,659.

516. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $361,478.

Division de la météorologie—Services météorologiques—

517. Administration, fonctionnement et entretien, $6,116,836.

518. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $449,350.

Division de l'aviation civile—

519. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $768,000.

Voies aériennes et aéroports—Exploitation et entretien—

520. Services de l'aviation civile, $8,808,885.

521. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports, $1,203,247.

Services de construction—

522. Administration, $749,582.

523. Construction ou acquisition de bâtiment, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $6,498,350.

524. Subventions à des organisations de développement de l'aviation civile, montants mentionnés au détail des affectations, $310,000.

525. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à aménager et améliorer des aéroports quand elles ont fourni l'emplacement, $130,000.

526. Contributions, selon le détail des affectations, versées à d'autres gouvernements ou organisations internationales pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, $244,920.

Division de l'administration—

527. Administration des Services de l'air, $215,705.

B—Généralités—Commission des transports aériens—

528. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $247,741.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

VISITE DES MEMBRES DU PARLEMENT À TORONTO

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que vous-même et la Chambre m'accorderez volontiers la permission de dire quelques mots. Vous avez sans doute remarqué l'absence de plusieurs députés, vendredi dernier. Leurs fauteuils étaient vides parce que le board of trade de la ville de Toronto avait invité tous les membres de la Chambre à être leurs hôtes durant trois jours, en fin de semaine.

Quelque 130 députés et leurs épouses, soit environ un peu plus de 200 personnes, se sont rendus à cette invitation. Nous avons fait là un des plus beaux voyages de bonne entente auxquels il nous ait été donné de participer. Il a été organisé d'une façon admirable, depuis le départ jusqu'au retour. Au nom des membres de la Chambre des communes qui ont pris part au voyage, je veux exprimer immédiatement nos plus sincères remerciements au board of trade pour les dispositions qu'il a prises et la façon dont les choses se sont passées. Nous y avons séjourné trois jours entiers et à chaque instant on avait prévu quelque chose pour nous distraire ou nous intéresser.

Même s'il est difficile de faire des distinctions, il convient, je crois de mentionner en particulier le nom de M. Gerald Godsoe, président du board of trade, et celui de M. F. D. Tolchard, directeur, à qui revient, en grande partie, le mérite des préparatifs. Ils ne nous ont pas quittés d'une semelle et ont tout fait pour rendre notre visite profitable autant qu'agréable. Il y a lieu, aussi, de signaler l'affabilité des membres du board of trade qui ont accueilli hier soir dans leur demeure, les députés. Les députés des endroits éloignés sont reconnaissants également aux députés de Toronto qui les ont beaucoup aidés; ils ont agrémenté d'autant notre voyage, surtout en nous présentant à leurs amis.

Il y a lieu de signaler particulièrement la collaboration de la *Toronto Transport Commission,* qui a mis ses autobus à notre disposition, et de la gendarmerie de Toronto, qui a vu à ce que personne ne s'égare. Nous sommes également reconnaissants à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le premier ministre et le gouvernement de l'Ontario, le maire et le conseil municipal de Toronto, la *Massey-Harris Company,* la *Canada Packers Limited,* la *A. V. Roe (Canada) Limited,* la commission du port de Toronto, la direction de *Hart House,* le personnel de l'hôpital Sunnybrook et le *Maple Leaf Gardens* de leur amabilité à notre égard.

Un programme particulièrement intéressant avait été préparé pour les dames, entre autres la visite de la Galerie des Arts de Toronto, de l'hôpital des enfants, de l'hôpital Sunnybrook et du musée Royal de l'Ontario. Fait intéressant, le programme qu'on nous a distribué était en français et en anglais. Le temps me manque pour souligner tous les faits saillants, mais je me permets de signaler deux points particuliers. En premier lieu, l'aménagement domiciliaire de Regent-Park et les voies de transport rapide de Toronto. Quand certains de nous ont visité Toronto, il y a trois ans, il ne s'agissait encore dans ces domaines que de projets. Aujourd'hui, la réalisation en est bien avancée. Le projet de constructions domiciliaires de Regent-Park est l'une des premières entreprises où l'on s'est attaqué de concert aux taudis afin de les remplacer par des groupes de logements modernes et à loyers peu coûteux. Les voies souterraines pour le transport rapide du public seront les premières du genre au pays. L'entreprise est une manifestation de la foi en l'avenir et de la prévoyance des gens de Toronto.

Toronto a su se gagner de façon magnifique la bonne volonté des députés, donnant ainsi au reste du pays, des Territoires du Yukon et de Mackenzie à la plus jeune de nos provinces, Terre-Neuve, l'occasion de se rendre compte d'une partie des problèmes qui se présentent à une ville industrielle et de la façon dont ils sont résolus. Toronto, on le sait, est reconnue depuis longtemps comme le plus grand centre industriel et financier du Canada... et, dans ces domaines, ses relations s'étendent à tout le Canada, et même à maints endroits de l'extérieur. Elle est reconnue comme le centre éducatif et culturel tout au moins du Canada de langue anglaise. Elle se maintient au premier plan de nos villes grâce à ses deux expositions annuelles, à sa foire internationale du commerce et aux nombreux congrès qui la choi-

sissent comme lieu de leur réunion. On reconnaît également qu'elle a une excellente équipe de hockey,—nous, du Manitoba, en savons quelque chose,—et une excellente équipe de rugby.

Il y a à peine un an, une bonne partie du Manitoba, y compris les villes de Winnipeg et de Saint-Boniface, était frappée par un des pires désastres jamais vus au Canada, le débordement de la rivière Rouge. Toutes les localités canadiennes et maints endroits de l'extérieur nous avaient alors apporté une aide matérielle et financière immédiate, magnifique et généreuse. La ville de Toronto avait été parmi les premières à nous offrir une aide pratique et généreuse. En ma qualité de Manitobain, je tiens à profiter de l'occasion pour l'en remercier de nouveau.

Ces remerciements sont loin d'être complets. Nous avons joui de tous les instants passés à Toronto et, ce qui est plus important encore, nous nous sommes fait beaucoup d'amis. Le board of trade de Toronto et tous ceux qui nous ont reçus méritent des félicitations pour avoir d'abord pensé à nous inviter et pour nous avoir ensuite si bien reçus. Au nom des membres de la Chambre des communes et de leurs épouses qui ont fait le voyage, nous remercions le board of trade de Toronto.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Cleaver dépose le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. Brown (Essex-Ouest) dépose le 2e rapport du comité spécial chargé de faire l'examen du bill nº 79 concernant les Indiens.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis de la démission de M. Ralph Maybank, député de la circonscription électorale de Winnipeg-Sud-Centre.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

LE HOCKEY

LES "FLYERS" DE BARRIE GAGNENT LE CHAMPIONNAT JUNIOR DE L'EST DU CANADA

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, invoquant un fait personnel, je ne puis laisser passer la visite des membres de la Chambre et de leurs épouses à Toronto sans rappeler que cette visite a été marquée par un des plus beaux spectacles que le hockey ait jamais fournis au public dans le vaste aréna de cette ville, c'est-à-dire la joute à laquelle a participé l'équipe remarquable des *Flyers* de Barrie. Cette équipe vient de ma circonscription et tous ceux qui ont assisté à la partie conviennent sans doute qu'elle nous a donné du hockey de première qualité et que les jeunes gens qui nous ont permis de jouir d'un pareil spectacle et qui ont remporté le championnat de la région méritent beaucoup d'éloges. L'instructeur, le commanditaire de l'équipe et la ville qu'elle représente ont lieu d'en être très fiers.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONTRE-TORPILLEURS CANADIENS DANS LES EAUX DE CORÉE—OFFICIERS ET MATELOTS

M. Pearkes:

Quel est, s'il en est, le nombre des officiers et matelots, autres que ceux des cadres permanents de la Marine royale du Canada, qui font ou ont fait du service sur les contre-torpilleurs canadiens ayant été mis en service dans les mers de l'extrême Orient, au large de la Corée?

M. Blanchette: Deux officiers et 13 hommes de la Réserve de la marine royale canadienne.

PRÊTS DE BANQUE

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 22 février 1951, a-t-on adressé d'autres mémoires ou d'autres directives aux banques à charte relativement à l'opportunité de réduire leurs prêts?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, quels en sont les détails et quelles mesures a-t-on proposées aux banques à charte?
3. Quel était le montant global des prêts bancaires gagés sur du papier de commerce à tempérament *a*) le 22 février 1951, b) quel est-il aujourd'hui?
4. A chacune des dates susmentionnées, quel était le montant global des prêts effectués par les banques à charte?

M. Sinclair:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Les rapports mensuels soumis au ministre des Finances du passif et de l'actif des banques à charte du Canada n'indiquent pas en détail les prêts courants consentis à l'intérieur du Canada. L'article 115 de la loi des banques prescrit que les banques doivent, une fois l'an, transmettre au ministre des Finances un relevé de la somme globale des prêts qu'elles ont consentis à l'intérieur du Canada et qui sont en cours à une date que doit spécifier le Conseil du Trésor, classés d'après les industries et entreprises; et le Conseil du Trésor peut établir les règlements jugés nécessaires pour rendre exécutoires les dispositions de l'article 115. Au 30 septembre 1950, la date du relevé le plus récent, les prêts consentis aux sociétés de financement à tempérament s'élevaient à 96 millions et demi.

4. Les deux relevés les plus récents du passif et de l'actif des banques à charte suivent:

(en millions de dollars)

	28 février 1951	31 mars 1951
Prêts courants et escomptes au Canada, non autrement compris, pertes estimatives nanties	$2,735·5	$2,855·7
Prêts courants et escomptes ailleurs qu'au Canada, non autrement compris, pertes estimatives nanties	256·2	252·3
Prêts au jour le jour et à court terme (ne dépassant pas trente jours) consentis au Canada sur actions, débentures, obligations et autres titres d'une valeur négociable suffisante pour couvrir..	108·9	94·4
Idem—ailleurs qu'au Canada	113·7	96·4
Prêts aux gouvernements provinciaux	35·6	29·4
Prêts aux villes, municipalités et commissions scolaires	108·8	122·8
Prêts non courants, pertes estimatives nanties	1·3	1·3
	$3,352·0	$3,452·2

PÂTURAGES COMMUNAUX EN ALBERTA

M. Hansell:

1. Quel est le nombre des pâturages communaux en Alberta et où chacun est-il situé?
2. Quelle est la superficie de chacun?
3. Quels sont les droits de pâturage exigés a) pour les bovins, b) pour les chevaux?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Néant.
2. Néant.
3. Néant.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. Diefenbaker:

1. A-t-on institué, dans quelque ministère du gouvernement, une division en vue d'étudier la canalisation du Saint-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et dans quel ministère?
3. De combien de membres se compose le personnel de cette division et quel en est le directeur?

M. Benidickson: Aucune division n'a été instituée aux fins particulières mentionnées, mais la Division des projets spéciaux du ministère des Transports s'occupe de façon suivie d'étudier la canalisation du Saint-Laurent, et de préparer les dessins, plans et autres travaux se rapportant aux aspects énergie et navigation de ce projet. Le directeur de la Division des projets spéciaux est M. Guy Lindsay. Son personnel compte 21 fonctionnaires.

TRANSPORT DE COURRIER ENTRE CHICOUTIMI ET GRANDE-BAIE

M. Gagnon:

1. A qui a-t-on accordé le contrat de transport postal entre Chicoutimi et Grande-Baie, en passant par le bureau de poste de Bagotville et Port-Alfred (Québec)?
2. Quel est le montant du contrat?
3. Quand le contrat expire-t-il?

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE L'AÉROPORT SAGUENAY ET LES BUREAUX DE POSTES DES COMTÉS DE CHICOUTIMI ET LAPOINTE

M. Gagnon:

1. A qui a-t-on accordé le contrat de transport postal entre l'aéroport Saguenay à Bagotville et les bureaux de poste des comtés de Chicoutimi et de Lapointe?
2. Quel est le montant du contrat?
3. Quand le contrat expire-t-il?

M. Langlois (Gaspé): Ces deux questions portent sur le service suivant: Jonquière-Kénogami et aéroport de Bagotville, *via*: Arvida, Chicoutimi, Bagotville, Port-Alfred, Grande-Baie.

1. M. Johnny Renaud.
2. $2,890 par année.
3. Le 31 décembre 1954.

SERVICE POSTAL—OBLITÉRATIONS PAR CHIFFRES ROMAINS

M. Hodgson:

1. Le ministère des Postes a-t-il expédié des griffes d'oblitération portant des chiffres romains?
2. Dans le cas de l'affirmative, à combien de bureaux de poste a-t-il expédié des griffes d'oblitération de ce genre?
3. Quand a-t-on expédié ces griffes aux bureaux de poste?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.
2. 2,837.
3. Le 15 avril 1948, on a commencé à les expédier aux nouveaux bureaux de poste et aux autres bureaux lorsqu'il fallait remplacer les griffes.

AIDE DE L'ÉTAT AUX ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria):

1. Au cours des dix dernières années, le gouvernement a-t-il accordé une aide financière à certaines sociétés pour la construction d'entrepôts frigorifiques en Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sommes a-t-il versées à chacune, *b*) ces sommes ont-elles été versées à titre de prêts ou de dons, *c*) où sont situés ces entrepôts?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Oui.
2. *a*) *United Fruit Company of Nova Scotia Ltd,* $140,314.08
United Fruit Company of Nova Scotia Ltd, ... 79,950.36
Musquodoboit Valley Co-operative Ltd, ... 3,755.81
United Fruit Companies of Nova Scotia 63,486.62
Aca Cooperative Association Ltd, ... 14,211.39
Scotsburn Cooperative Creamery Co. Ltd, ... 8,341.21
Farmers Cooperative Dairy Ltd, ... 5,821.70

b) A titre de subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des installations frigorifiques.

c) *United Fruit Companies of Nova Scotia,* Coldbrook (N.-É.); *United Fruit Companies of Nova Scotia,* Canning (N.-É.); *Musquodoboit Valley Cooperative Ltd,* Middle-Musquodoboilt, (N.-É.); *United Fruit Companies of Nova Scotia Ltd,* Middleton, (N.-É.); *Aca Cooperative Association Ltd,* New-Minas, (N.-É.); *Scotsburn Cooperative Creamery Co. Ltd,* Scotsburn (N.-É.); *Farmers Cooperative Dairy Ltd,* New-Glasgow, (N.-É.).

ROUTES RURALES DU SERVICE POSTAL DANS CHICOUTIMI

M. Gagnon:

1. Quel est le nombre de routes rurales de transport postal dans le comté de Chicoutimi?
2. *a*) Quel est le nom de chaque courrier d'entreprise, *b*) quelle rémunération verse-t-on à chacun, *c*) quelle est la distance parcourue par chacun, *d*) à quelle date chaque contrat expire-t-il?

M. Langlois (Gaspé):

1. Seize.

2. Nom du service	Entrepreneur	Distance	Coût	Date d'expiration
Chicoutimi R.R. #1	C. Maltais	31·1 milles	$1,450.00	31-12-53
Chicoutimi R.R. #2	F. Larouche	30·2 milles, plus un prolongement supplémentaire de 11 milles trois fois la semaine	$1,200.00	31- 3-54
Chicoutimi R.R. #3	L. Harvey	23	$1,100.00	30- 6-51
Chicoutimi R.R. #4	E.-L. Tremblay	27	$1,800.00	30- 9-52
Chicoutimi R.R. #5	E. Simard	11·6	$1,100.00	31-12-51
Chicoutimi R.R. #6	V. Tremblay	31·9	$2,188.09	30- 9-54
Chicoutimi-Ouest R.R. #1	A. L'Espérance	28·4	$1,700.00	30- 9-51
Grande-Baie R.R. #1	O. Tremblay	12	$ 800.00	31-12-52
L'Anse-Saint-Jean R.R. #1	R. Gagné	32	$ 800·00	30- 6-52
Laterrière R.R. #1	V. Maltais	11.1	$ 785·00	31- 3-55
Laterrière R.R. #2	R. Gagné	16·5	$ 977.78	30- 9-51
Petit-Saguenay R.R. #1	S. Côté	101·2 milles, plus un prolongement de 6 milles deux fois la semaine pour desservir le bureau de poste d'Anse-aux-Érables.	$3,500.00	31- 3-52
Petit-Saguenay R.R. #2	J. Tremblay	32	$ 680.74	30- 6-53
Petit-Saguenay R.R. #3	W. Gagnon	23	$ 520.00	30- 6-54
Saint-Ambroise-de-Chicoutimi #3	J.-M. Tremblay	28·2	$ 713.92	30- 9-53
Saint-Fulgence R.R. #2	U. Lavoie	35·1	$ 900.00	31- 3-54

SOCIÉTÉ DES NATIONS UNIES AU CANADA

M. Gagnon:

1. Quels sont les directeurs de la Société des Nations Unies au Canada?
2. Quand et par qui cette société a-t-elle été fondée?
3. Reçoit-elle une subvention du gouvernement?

[M. MacLean (Cap-Breton et Victoria).]

4. Dans le cas de l'affirmative, de quel ministère?
5. Quelle somme reçoit-elle annuellement et à quelles fins?

L'hon. M. Pearson:

1. L'Association canadienne pour les Nations Unies a un bureau national à Ottawa et, le 1er janvier 1951, comprenait 22 succursales

d'un océan à l'autre. Le patron de l'Association est Son Excellence le gouverneur général, le vicomte Alexander de Tunis. Ses directeurs nationaux sont:

Président national: M. Vincent Price, K.C.; vice-présidents: Brigadier Marcel Noël, C.B.E., MM. N. A. M. MacKenzie, George S. Mooney; trésorier honoraire: M. J. Stanley McLean; président du comité administratif: Maj.-gén. E. L. M. Burns; secrétaire nationale: M^lle Kathleen E. Bowlby.

2. L'Association canadienne pour les Nations Unies a été fondée en mars 1946, sous le nom de Société des Nations Unies au Canada, par M. F. McRae, la sénatrice Cairine Wilson, le juge J. D. Hyndman, M. J. A. MacIsaac, M. John E. Robbins, M. Eric W. Morse et M. Vincent Price. En 1947, elle a changé son nom en celui d'Association canadienne pour les Nations Unies. C'est en un sens la continuation de l'ancienne Société des Nations.

3. Oui.

4. Du ministère des Affaires extérieures.

5. La somme accordée annuellement à l'Association canadienne pour les Nations Unies est de $10,000. L'Association a reçu $3,000 en 1947; ce montant a été porté à $5,000 en 1948 et à $10,000 en 1950. Le dernier relèvement a été recommandé en décembre 1949 par le comité des affaires extérieures de la Chambre des communes et autorisé par la Chambre des communes en vertu du crédit n° 72 du budget principal des dépenses de 1950-1951.

La subvention est accordée en vue d'aider l'Association à stimuler l'intérêt au Canada à l'égard du travail des Nations Unies et des institutions spécialisées, et de diffuser des renseignements au Canada sur les questions couramment étudiées à l'ONU.

ENTREPRISE D'IRRIGATION SUR LA SASKATCHEWAN-SUD

M. Diefenbaker:

Quelle somme globale a-t-on dépensée, chaque mois, pour l'entreprise d'irrigation et de barrage sur la Saskatchewan-Sud, depuis le 1er septembre 1950 jusqu'à ce jour?

Le très. hon. M. Gardiner:

Septembre	$44,774.20
Octobre	53,423.87
Novembre	48,345.93
Décembre	44,958.68
Janvier	29,540.96
Février	30,052.86
Mars	57,786.49
	$308,882.99

ORDRE DU SERVICE IMPÉRIAL

M. Fraser:

1. Depuis 1930, a-t-on décerné des décorations de l'Ordre ou de la Médaille du service impérial?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et quand?
3. Ces décorations sont-elles décernées exclusivement à une catégorie spéciale de fonctionnaires? Sinon, à quelles autres personnes peuvent-elles être décernées?
4. Dans quels ministères du gouvernement les décorés étaient-ils employés?
5. A-t-on décerné de telles décorations à des fonctionnaires retraités?
6. Dans le cas de l'affirmative, quand les décorations ont-elles été décernées et quand les intéressés avaient-ils pris leur retraite?
7. A-t-on décerné de telles décorations à des personnes qui n'étaient pas fonctionnaires? Dans le cas de l'affirmative, quel était leur emploi?

L'hon. M. Bradley:

1. Oui, 39.

2. Le 3 juin 1935: Anderson, Geo. Clayton—Surintendant des services postaux, ministère des Postes. Patenaude, Joseph-Oscar—Imprimeur du Roi. Rorke, Col. Herbert Victor—*Retraité*, chef comptable, ministère du Revenu national. Ross, Donald Henry—*Retraité*, commissaire canadien du commerce en Australie. Scott, David John—Percepteur de la douane et de l'accise. Watson, Harrison—*Retraité*, principal commissaire canadien du commerce au Royaume-Uni.

Le 2 juin 1943: Barnstead, Arthur S.—Sous-secrétaire provincial de la Nouvelle-Écosse. Bédard, Avila—Sous-ministre des Terres et Forêts, province de Québec. Blair, Frederick C.—Directeur de l'immigration, ministère des Mines et Ressources. Bulmer, Charles F.—Greffier du Conseil exécutif de l'Ontario. Cathcart, Henry—Sous-ministre des Terres de la Colombie-Britannique. Coolican P. T.—Sous-ministre adjoint des Postes. Heagerty, Dr. John J.—Directeur du service de l'hygiène publique, ministère des Pensions et de la Santé nationale. MacPhail, John G.—Directeur du service de la marine, ministère des Transports. Paterson, Hugh D.—Inspecteur de l'impôt sur le revenu. Robichaud D.-T.—Surintendant du bureau des traductions.

Le 1er juillet 1946: Andison, R. A.—Greffier du Conseil exécutif de l'Alberta. Beaulieu, Hormisdas—Secrétaire, ministère des Postes. Blois, Ernest-H.—Sous-ministre du Bien-être public de la Nouvelle-Écosse. Castonguay, Jules—Directeur général des élections. Evans, James H.—Sous-ministre de l'Agriculture du Manitoba. Fortier, Henri—Inspecteur en chef, ministère des Postes. Gibson, R. A.—Directeur de la Division des terres, parcs et forêts, ministère des Mines et Ressources. Johns, Francis V.—Secrétaire

provincial adjoint de l'Ontario. Jolliffe, Arthur Leigh—Directeur de l'immigration, ministère des Mines et Ressources. Jost, Edward B.—Surintendant général des canaux, ministère des Transports. Lafontaine, Charles-Édouard,—Inspecteur de la douane et de l'accise. Lax, Thomas—Sous-trésorier provincial de la Saskatchewan. Lewis, F. Harold—Fonctionnaire administratif général, ministère du Revenu national. MacMillan, Louis B.—Sous-ministre des Travaux publics de l'Île du Prince-Édouard. Payne, Chester—Sous-ministre des Services nationaux de guerre. Prince, Gilbert H.—Sous-ministre des Terres et Forêts du Nouveau-Brunswick. Rodd, James A.—Directeur de la pisciculture, ministère des Pêcheries. Ronson, W. C.—Sous-ministre adjoint au ministère des Finances. Sharman, colonel C. H. L.,—*Retraité*, chef de la Division des stupéfiants, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Valin, Joseph-G.-A.—*Retraité*, Analyste fédéral en chef. Vallée, Ivan-E.—Sous-ministre des Travaux publics de Québec. Walker, Paschal,—Sous-secrétaire provincial de Colombie-Britannique. Way, Ernest O.—Directeur des poids et mesures, ministère du Commerce.

3. Les Statuts de l'Ordre du service impérial prévoient que seuls peuvent être nommés Compagnons de l'Ordre les membres des services administratifs ou d'écritures du service civil qui comptent au moins vingt-cinq ans de services méritoires.

4. Voir réponse au nº 2.

5. Oui, voir réponse au nº 2.

6. Rorke, Colonel, *Retraité* le 30 avril 1935—La nomination est du 3 juin 1935. Ross, Donald Henry, *Retraité* le 20 avril 1934—La nomination est du 3 juin 1935. Watson, Harrison, *Retraité* le 13 juin 1934—La nomination est du 3 juin 1935. Sharman, colonel, *Retraité* le 1er juillet 1946—La nomination est du 1er juillet 1946. Valin Joseph-G.-A.—*Retraité* le 27 mai 1946—La nomination est du 1er juillet 1946.

7. Les titulaires étaient à l'époque de leur nomination ou avaient été à l'emploi du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VENTE DES BIENS DE LA COURONNE DE 1946 À 1951

M. Diefenbaker:

1. Combien *a*) de propriétés immobilières, *b*) d'immeubles, la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendus pour des sommes supérieures à $25,000, entre le 1er janvier 1946 et le 1er avril 1951?

[L'hon. M. Bradley.]

2. Quel a été le prix de vente *a*) de chaque propriété, *b*) de chaque immeuble; quelle a été la date de ces ventes et quel était le nom des acheteurs?

3. Combien de ces propriétés ou de ces immeubles, s'il y a lieu, ont été rachetés par quelque ministère du gouvernement à la suite de leur vente par la Corporation des biens de guerre?

4. Où était situé chaque propriété ou chaque immeuble, à quelle date a eu lieu chacun de ces rachats et quel a été le prix de rachat dans chaque cas?

LE GYPSE EN TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Quels sont les propriétaires des gisements de gypse qu'utiliseront les usines que le gouvernement de Terre-Neuve est à faire construire en vue d'y fabriquer des produits du gypse?

2. Où sont situés ces gisements?

3. Si ces gisements sont la propriété de sociétés, quel est le nom des administrateurs ou dirigeants de ces sociétés?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

SERVICES PROFESSIONNELS D'AVOCATS À TORONTO, MONTRÉAL ET WINNIPEG

M. Diefenbaker:

1. Quels avocats exerçant leur profession *a*) à Toronto, *b*) à Montréal, *c*) à Winnipeg, ont rendu des services professionnels ou ont agi à titre de procureur pour le compte de quelque ministère du gouvernement, depuis le 31 mars 1948?

2. Quelle somme a-t-on versée à chacun desdits avocats?

BEURRE ENTREPOSÉ ET VENTES

M. Fraser:

1. Quelle quantité de beurre le gouvernement et ses organismes avaient-ils en entreposage le 1er mars 1951?

2. Quelle quantité de beurre le gouvernement et ses organismes avaient-ils en entreposage le 1er avril 1951?

3. Au cours du mois de mars 1951, à quelles sociétés ou à quels particuliers le gouvernement a-t-il vendu du beurre par l'entremise de ses organismes?

4. Quelle quantité de beurre a-t-il vendue à chaque société ou à chaque particulier et à quel prix dans chaque cas?

LOI DES PENSIONS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ENFANTS DE VEUVES PENSIONNÉES, AUX PRESTATIONS À DES FINS D'INHUMATION, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions en vue de pourvoir de façon plus adéquate à l'égard des enfants dont les mères sont pensionnées à titre de veuves; d'augmenter le versement accordé comme octroi aux fins d'inhumation; d'avancer la date limite applicable au mariage des pensionnés de la

première guerre mondiale et de supprimer cette date limite dans certains cas; de décréter aussi l'abolition de la vérification des moyens d'existence lorsque les enfants d'un pensionné poursuivent leurs études au delà de la limite d'âge statutaire; de pourvoir, en outre, au traitement des membres de la Commission des pensions et d'établir certaines dispositions administratives visant à étendre la portée de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVEMENT À DES AVANCES AUX COMMISSIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET AU MODE D'EXÉCUTION DE LA LOI

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État en vue d'autoriser l'octroi d'avances comptables aux commissions provinciales des accidents du travail au titre des frais par elles subis dans l'examen et le jugement des réclamations entrepris d'après un arrangement avec le gouvernement fédéral, et en vue de pourvoir en outre à certains changements concernant l'exécution de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA PENSION DE VIEILLESSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MODIFICATION À LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire certains renseignements du premier ministre. A la suite de la dernière lettre du premier ministre Duplessis à propos de la pension de vieillesse, lettre où il consent au projet de modifier la constitution quant à la pension de vieillesse et propose que soit remise à plus tard ou à jamais l'étude de la modification relative à la taxe de vente, y aurait-il quelque empêchement par la constitution à entreprendre dès maintenant de modifier la loi de la pension de vieillesse?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous comptons présenter séparément l'adresse relative à la modification de la pension de vieillesse, sans attendre la modification relative à l'autre question. Je crois savoir que le ministre de la Justice (M. Garson) a téléphoné à M. Duplessis, aujourd'hui, et à M. Frost samedi, et qu'on s'empresse d'en venir à un accord conjoint sur le texte final qui figurera dans l'adresse.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

RETRAITE DU COMMISSAIRE WOOD ET NOMINATION DE M. L. H. NICHOLSON AU POSTE DE COMMISSAIRE—ACCROISSEMENT DE LA DIRECTION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je désire annoncer certains changements importants au haut commandement de la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire S. T. Wood, C.M.G., a fait valoir ses titres à la retraite et il sera remplacé par le commissaire adjoint L. H. Nicholson, M.B.E.

Vu l'expansion de la Gendarmerie royale du Canada, il a été décidé d'accroître la Direction de l'administration et de l'organisation au quartier général d'Ottawa. L'officier choisi pour remplir le poste nouveau et important est le commissaire adjoint Josaphat Brunet, actuellement commandant de la division "C" à Montréal.

La Direction élargie s'occupera de l'organisation de la Gendarmerie et de sa répartition entre les provinces, en particulier dans les huit provinces avec lesquelles le gouvernement fédéral a conclu des accords. Elle dirigera aussi l'instruction, répartira l'effectif en vue de répondre aux besoins toujours nouveaux, surveillera l'organisation de l'état-major et des aspects connexes, sauf les enquêtes proprement criminelles. Le commissaire adjoint Brunet sera remplacé à Montréal par le surintendant Noël Courtois, actuellement en poste à Edmonton.

Il s'ensuivra les changements suivants: Le surintendant M. F. E. Anthony, actuellement commandant à Toronto, sera le nouveau directeur des enquêtes en matière criminelle au quartier général de la Gendarmerie royale du Canada, et le surintendant J. Howe, d'Halifax, remplace le surintendant Anthony.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je tiens à indiquer combien le Gouvernement du Canada apprécie les précieux services qu'a rendus le commissaire retraité S. T. Wood à la Gendarmerie et à son pays dans l'exercice de ses fonctions. Il est en somme né dans la Gendarmerie. Son père était le commissaire adjoint Zachary Taylor Wood. Diplômé du Collège militaire royal, le commissaire Wood était nommé inspecteur le 1er novembre 1912 et il complétera demain ses trente-huit ans et demi de service.

L'expérience du commissaire Wood dans la Gendarmerie a été longue et variée. Pendant

la première Grande Guerre, il a fait partie de l'escadron de la Royale gendarmerie à cheval du Canada; il a aussi servi dans toutes les régions du Canada, notamment dans l'Arctique canadien où il est resté cinq ans. Nous avons là un exemple frappant de la tradition qui veut que les officiers supérieurs de la Gendarmerie aient leur part des situations difficiles.

Le commissaire Wood a servi pendant cinq ans sans interruption dans l'Arctique canadien au quartier général de l'île Herschel, au nord d'Aklavik, où il avait amené sa femme et son fils, alors tout jeune bébé. Ce fils, Donald, a plus tard donné sa vie au service de sa patrie, tué au champ d'honneur, en Europe, en 1944, alors qu'il faisait partie du C.A.R.C. Son deuxième fils, Herschel, né peu après que la famille eut quitté l'Arctique, reçut le nom de l'île où cette famille avait passé cinq années heureuses et bien remplies. J'ai eu le grand plaisir de causer avec le commissaire de ses aventures de l'Arctique. Lui ayant demandé s'il s'était ennuyé là-bas, il m'a répondu qu'il y avait passé cinq des plus heureuses années de sa vie. Loin de s'ennuyer, il était très occupé, car ses fonctions de représentant de la Gendarmerie dans l'Arctique ne lui laissaient guère de répit. En certaines occasions, il a dû entreprendre avec des attelages de chiens conduits par des guides esquimaux des trajets de 1,000 milles, qui duraient de cinq à six semaines, couchant dans des igloos qu'il construisait avec l'aide de ses compagnons.

Le deuxième fils du commissaire Wood, Herschel, faisait partie de la Gendarmerie quand il a trouvé la mort, il y a quelque temps, dans un accident d'automobile. Son troisième fils, John, en fait présentement partie.

Le commissaire Wood a eu le grand avantage d'étudier les méthodes policières à Scotland Yard, en France, en Belgique et aux États-Unis. Il a occupé des postes importants, tels ceux de directeur des enquêtes en matière criminelle et de commissaire adjoint, avant de devenir commissaire. En 1937, il commandait le détachement de la Gendarmerie royale envoyé en Angleterre à l'occasion du couronnement du roi George VI.

Depuis le 6 mars 1938, date où il devenait commissaire, les fonctions de la Gendarmerie ont été beaucoup plus ardues que d'habitude. L'expérience très pratique que le commissaire Wood avait acquise dans presque toutes les provinces du pays et l'excellente formation policière qu'il avait reçue l'ont bien servi durant les treize années où il a dirigé le service.

La Chambre apprendra avec intérêt que l'arrière-grand-père du commissaire Wood, Zachary Taylor, a été le douzième président des États-Unis. Avant d'accéder à la présidence, le général Taylor, surnommé "Old Rough and Ready", s'était distingué dans les combats contre les Indiens et en qualité de commandant de l'armée du Rio-Grande. A ce dernier titre, il a mis fin à la guerre dans le nord du Mexique en remportant l'importante victoire de Buena-Vista, contre le général mexicain Santa-Anna. Comme les forces de l'ennemi étaient quatre fois plus nombreuses que les siennes, sa victoire a fait sensation au point de lui valoir la candidature à la présidence, poste auquel il a été élu aux élections suivantes. Il l'occupait encore quand survint sa mort en 1850. Ce général et président des États-Unis reposera en paix, heureux de la carrière qu'un de ses descendants distingués, le commissaire Wood, s'est taillée dans un des corps policiers les plus célèbres au monde.

Depuis que j'ai assumé mon portefeuille en novembre 1948, j'ai eu l'avantage de compter M. Wood, en sa qualité de commissaire de la Gendarmerie royale, parmi mes associés. Comme son travail m'a été infiniment précieux, je suis enchanté de lui rendre mon hommage personnel en ce moment. En outre, en remerciant le commissaire Wood des services qu'il a rendus au pays, je sais que je parle non seulement au nom du Gouvernement et de chacun des députés mais aussi de la population.

Quelques détails au sujet du nouveau commissaire ne manqueront pas, j'en suis sûr, d'intérêt. M. L. H. Nicholson, M.B.E., est né à Mount-Middleton (Nouveau-Brunswick) en 1904. Il a été membre de la Gendarmerie royale dans sa province natale de 1923 à 1926, inspecteur de la police provinciale du Nouveau-Brunswick de 1928 à 1930, et inspecteur de la police provinciale de Nouvelle-Écosse de 1930 à 1932. Quand la Gendarmerie royale du Canada a absorbé la police provinciale de la Nouvelle-Écosse, le 1er avril 1932, M. Nicholson recevait un brevet d'inspecteur dans la Gendarmerie royale du Canada, brevet qu'il a conservé jusqu'ici. Il était promu surintendant de la Gendarmerie royale du Canada en 1940, commissaire adjoint en 1946. Il est maintenant le plus ancien commissaire adjoint de la Gendarmerie. De 1941 à 1946, M. Nicholson était mis en disponibilité pendant la durée de son engagement dans l'Armée canadienne outre-mer, où il a monté jusqu'au grade de colonel. Il a servi au front et a reçu la décoration M.B.E. De 1932 à 1937, M. Nicholson était chargé du Service des enquêtes en matière criminelle en Nouvelle-Écosse, et de 1938 à 1941, il dirigeait le même service en Saskatchewan. De 1946

jusqu'à aujourd'hui, il a été directeur du service des enquêtes en matière criminelle, au quartier général à Ottawa.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés souscrivent de tout cœur, j'en suis sûr, aux sentiments que vient d'exprimer le ministre de la Justice (M. Garson) lorsqu'il s'est fait l'interprète de la Chambre en exprimant ses hommages et son admiration à l'endroit du commissaire Wood pour les services insignes qu'il a rendus au Canada, et en adressant ses félicitations et ses meilleurs vœux au nouveau commissaire. La nomination du commissaire de la Gendarmerie est parmi les plus importantes que puisse faire le Gouvernement. Le successeur du commissaire Wood a passé quelques années au service des enquêtes en matière criminelle. Il y a là quelque chose de significatif. Ces fonctions semblent conduire à ce poste extrêmement important.

Tous les Canadiens ont raison d'être fiers, tous les députés en conviennent sans doute, de l'uniforme que porte la Gendarmerie royale. A l'étranger aussi bien qu'au pays même, je doute qu'on puisse trouver une manifestation plus réelle d'une institution proprement canadienne et aussi du respect que nous avons tous pour ceux qui sont chargés d'appliquer les lois au Canada. Comme l'a signalé le ministre de la Justice, le commissaire Wood vient d'une famille où ce genre de service était une tradition. Il vaut peut être de noter que le commissaire Wood a acquis une grande partie de son expérience en Saskatchewan, tout comme le nouveau commissaire. Ce n'est que juste car aucune province n'est plus intimement liée que la Saskatchewan à l'histoire et à la tradition de la Gendarmerie. Le musée de Battleford sert à perpétuer le souvenir historique et les nobles traditions de la Gendarmerie, qui a joué un rôle si bienfaisant au temps de la colonisation.

Je rends hommage au commissaire Wood qui a accompli un si magnifique service en maintenant l'efficacité de la Gendarmerie et en lui assurant le respect de la population; puis, à l'occasion de sa retraite, je lui souhaite, à lui et à M^me^ Wood, de longues années de bonheur et j'offre aussi au jeune John Wood, digne fils de la tradition familiale, nos meilleurs vœux.

Le commissaire Nicholson assume d'importantes fonctions. Il assume un poste qui tiendra un grand rôle dans les événements qui vont se dérouler au pays au cours des années à venir. A mon avis, les Canadiens ont lieu d'être fiers de bien des choses. Nous sommes motivés, je crois, de prétendre que dans le monde entier, aucun corps policier n'est plus respecté, à vrai dire ne mérite d'être plus respecté que notre Gendarmerie royale. Nous félicitons le commissaire Wood d'avoir maintenu le prestige dont elle jouit et nous souhaitons bon succès au commissaire Nicholson dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. En ce qui regarde la Gendarmerie, dont les cadres ont été agrandis, comme l'annonçait aujourd'hui le ministre de la Justice, nous espérons qu'elle continuera à jouir du respect et de la confiance du public.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous aimerions faire nôtres les hommages quelque peu insolites mais tout à fait appropriés que le ministre de la Justice (M. Garson) et le chef de l'opposition (M. Drew) ont rendus à un homme qui a bien servi son pays. Ceux qui ont connu la Gendarmerie royale dans la province qu'ils habitent, notamment dans la province de Saskatchewan, savent quels grands services elle a rendus au début, alors qu'elle s'appelait Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et jusqu'à quel point le corps actuel a su conserver ces belles traditions. Les contacts que certains d'entre nous ont eus, à l'occasion, avec le commissaire Wood et ses officiers ont été marqués d'une courtoisie de tous les instants. Ils ont rendu de grands, de magnifiques services à la population canadienne. Nous nous unissons aux hommages et aux vœux dont le commissaire Wood a été l'objet à l'occasion de sa retraite.

Nous formulons aussi l'espoir que la grande tradition établie par la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest il y a des années se perpétuera à l'avenir. Nous en sommes d'ailleurs convaincus. A mon sens, il n'est pas sans signification que huit sur dix provinces du Canada aient décidé de confier les services de police de leurs territoires respectifs à ce grand corps policier, qui non seulement fait respecter l'ordre et la loi mais encore a aidé à soulager la misère en cas d'urgence et, très souvent au temps de la colonisation, a secouru les voyageurs fourbus, embourbés le long des pistes de l'Ouest canadien.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous aimerions nous joindre aux hommages qu'on vient de rendre à M. Wood et dire que, nous aussi, nous avons fort admiré l'œuvre de cet excellent, de cet éminent serviteur de la chose publique. Sous la direction sage et éclairée du commissaire Wood, la Gendarmerie royale du Canada continue à progresser dans le sens d'une tradition dont la renommée s'est étendue dans le monde entier et qui a attiré à elle un grand nombre de personnes. Je me joins à d'autres pour exprimer l'espoir que le commissaire et madame Wood pourront, pendant bien des années

encore, jouir d'une existence heureuse et pleine. J'exprime aussi l'espoir que le ministre de la Justice (M. Garson) et le Gouvernement en général essayeront d'assurer la persistance des améliorations que le commissaire Wood a voulu apporter à la Gendarmerie royale du Canada afin d'améliorer la situation des hommes de façon à favoriser le recrutement de gens du plus haut calibre. Cette œuvre a été chaleureusement appuyée en cette enceinte, pendant les quelques dernières années du moins, par l'ancien ministre de la Justice, M. Ilsley. J'exprime aujourd'hui l'espoir que rien ne gênera les progrès de la Gendarmerie royale et que le Gouvernement et la Chambre donneront au nouveau commissaire, M. Nicholson, toute l'aide qu'il lui faudra pour maintenir les hautes traditions de la gendarmerie et, en particulier, l'aideront à perfectionner le service des enquêtes spéciales, dont l'importance est en ce moment plus considérable que jamais, pour protéger les intérêts de la population du Canada, que menacent constamment les agitateurs communistes et autres fauteurs de trouble.

Je désire exprimer personnellement au commissaire Wood ma reconnaissance pour l'excellente collaboration qu'il nous a toujours accordée quand nous avons cherché à améliorer l'administration de la justice dans le monde entier. Je souhaite aussi que le nouveau commissaire, M. Nicholson, reçoive l'appui de tous les Canadiens dans l'exercice de ses difficiles fonctions.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre, en ma qualité de simple député, de m'associer au ministre de la Justice (M. Garson) et aux chefs des différents groupes de l'autre côté de la Chambre, pour rendre hommage au commissaire S. T. Wood, de la Gendarmerie royale du Canada, et le féliciter de son beau travail. Dans mes rapports avec lui à mon titre de membre du Parlement, j'ai toujours apprécié son sens aigu du devoir, son patriotisme, son tact, et sa connaissance des hommes, qualité qui lui a été précieuse. Il comprenait qu'il était du devoir des membres du Parlement de collaborer le plus possible avec le commissaire de la Gendarmerie afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'abus dans les rapports de la Gendarmerie avec les citoyens canadiens de toutes les parties du pays. Le commissaire Wood a rendu d'innombrables services aux Canadiens en général, et à plusieurs de mes commettants en particulier. Je manquerais donc à mon devoir si je négligeais de lui rendre en ce moment un hommage personnel au nom de mes commettants.

Il y a une autre chose, monsieur l'Orateur, que le commissaire Wood comprenait, et c'est que les hommes ne sont pas infaillibles. Beaucoup de gens dans le service civil et ailleurs ne voudraient jamais reconnaître qu'un de leurs subordonnés pourrait commettre une erreur ou une faute; tous sont censés être infaillibles. Ils vont jusqu'à créer l'impression que quiconque reconnaît que lui-même ou un de ses subordonnés s'est trompé, baisse dans l'estime de ses concitoyens. Tel n'est pas le cas. Le commissaire Wood, à plusieurs reprises, a rectifié des erreurs dont il n'était pas personnellement responsable, mais qui étaient attribuables à ses hommes. Il le faisait bien discrètement. Il voulait que personne dans le pays ne subît d'injustice aux mains de la Gendarmerie royale du Canada. Il comprenait que c'était essentiel pour que la police conservât le respect de tous les Canadiens, et que toute injustice commise par un membre de la gendarmerie menaçait de détruire ce respect.

Il y a une chose que le commissaire ne pouvait supporter: c'était qu'un gendarme dise à un inculpé: "Vous êtes accusé de tel délit. Eh bien! plaidez coupable. Ne consultez pas d'avocat. Vous allez conserver votre emploi. On va vous condamner à une faible amende et vous vous en tirerez bien mieux que si vous demandiez à un avocat de plaider votre cause". Le commissaire Wood comprenait qu'une telle méthode est contraire aux principes élémentaires de la justice britannique et que, au Canada, tout inculpé a le droit de se défendre devant les tribunaux. Voilà une autre raison qui me porte à rendre hommage au sens juridique inné, à l'impartialité et à l'esprit de justice du commissaire Wood. J'espère que son successeur suivra ses traces et sera digne de la grande tradition de la gendarmerie.

SERVICE DE CONTRE-ESPIONNAGE—PROGRÈS DE LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Au sujet du débat sur la Gendarmerie royale du Canada, j'ai deux questions à poser au ministre. Premièrement, en vertu des nouvelles dispositions tendant à élargir les cadres de la direction, l'un des commissaires adjoints sera-t-il chargé du service de contre-espionnage? Deuxièmement, la campagne nationale de recrutement de la Gendarmerie royale du Canada donne-t-elle des résultats? Obtient-on le nombre de recrues nécessaires et possédant les qualités requises?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Pour répondre d'abord à la seconde question de mon honorable ami, je tiens à

dire que la campagne de recrutement réussit à merveille. Les résultats sont très satisfaisants, un peu, je crois, à cause du relèvement des traitements des gendarmes, récemment autorisé par le Gouvernement.

Pour ce qui est de la première question, j'aimerais la considérer comme préavis, et j'y répondrai plus tard.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

INDUSTRIE DU PAPIER-JOURNAL—RÉGLEMENTATION PAR L'ÉTAT ET SES EFFETS SUR LE DROIT DE FAIRE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a posée mercredi dernier. Notre collègue voulait savoir si l'assujétissement du papier-journal à la réglementation de l'État, comme l'a annoncé le ministère de la Production de défense, se répercutera sur le droit que possède le commissaire des enquêtes sur les coalitions de faire enquête à l'égard de cette industrie, s'il le juge à propos. La question découle de ce que la pâte et le papier-journal ont été désignés matières essentielles en vertu de la loi sur la production de défense. J'ai considéré la demande de renseignements comme avis de question et c'est la première occasion que j'ai d'y donner suite.

L'article 12 de la loi des enquêtes sur les coalitions porte, notamment, que le commissaire fait tenir une enquête chaque fois qu'il a raison de croire à l'existence ou à la formation d'une coalition. Si l'on donne aux mots "s'il le juge à propos", que renferme la question, le sens de "s'il a raison de le faire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions", la réponse est non.

INCENDIES

CAMP DE PETAWAWA—UTILISATION DE PEINTURE IGNIFUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Défense nationale me dirait-il quelles mesures sont prises pour prévenir les incendies au dépôt de Petawawa? Avec celui de l'autre jour, cela fait trois incendies qui en quelques mois détruisent des approvisionnements militaires et d'autres immeubles. Les pertes s'élèvent déjà à plus de $300,000.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député s'exagère la gravité des trois derniers incendies.

M. Fraser: Dans ce cas les journaux se trompent.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Claxton: Les pertes par l'incendie qui surviennent malheureusement dans l'armée s'expliquent par le grand nombre des propriétés qui partout au pays sont en état plus ou moins bon et par l'obligation où l'on est de s'y livrer à maints exercices qui créent des risques supplémentaires. Pour diminuer les pertes dues à l'incendie, nous disposons d'excellentes brigades d'incendies, munies du meilleur matériel. Il y a des campagnes de prévention des incendies et de fréquentes inspections. Nous ne pensons pas pouvoir faire plus.

Quant à la proposition formulée il y a quelque temps par le député à l'égard de la peinture ignifuge, qu'il a pu avoir à l'idée, on l'a naturellement étudiée. Nous avons estimé à 146 millions de pieds carrés la surface des bâtiments à peinturer, et il en coûterait 30 millions de dollars pour les couvrir de peinture ignifuge. Nous croyons qu'il serait non moins avantageux de ne pas utiliser la peinture ignifuge sur les bâtiments actuels jusqu'à ce que les pertes attribuables à l'incendie dépassent 7 millions par année.

M. Fraser: Ne pouvez-vous pas vous en servir pour les nouveaux bâtiments?

L'hon. M. Claxton: C'est ce qu'on fait lorsqu'on le croit opportun; mais les avantages de cette peinture sont souvent inférieurs à ce qu'on prétend.

SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 11 avril, sur la motion de l'honorable M. Fournier invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin qu'elle se forme en comité des subsides, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Drew.

LE COÛT DE LA VIE—AMENDEMENT DE M. DREW

M. P. E. Wright (Melfort): Lorsque le débat actuel a été amorcé par le chef de l'opposition (M. Drew) le 9 avril, on a vu beaucoup de députés ministériels, et surtout beaucoup de ministres, hausser les épaules. Ils avaient apparemment l'impression que le moment était mal choisi pour cette discussion et peut-être même estimaient-ils la motion un peu injuste, étant donné qu'elle était présentée immédiatement avant l'exposé budgétaire que le ministre des Finances (M. Abbott) avait annoncé pour le lendemain. Des membres du cabinet avaient donné à entendre, on le sait, que le budget ferait contrepoids à di-

verses poussées inflationnistes qui se faisaient alors sentir. Mais, je le demande aux députés, peut-on trouver dans le budget, en l'analysant, une seule mesure propre à abaisser immédiatement le coût de la vie?

Du moins certains journaux ministériels affirment que tel n'est pas leur avis, puisque je vois dans le *Leader-Post* de Regina du 25 avril une grosse manchette laissant entendre que "l'indice du coût de la vie va probablement atteindre 183". Quand nous parlons de la hausse du coût de la vie et de l'indice, nous nous faisons rarement une juste idée de ce que cela représente pour la moyenne des gens.

L'autre jour, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a consigné aux *Débats* certains chiffres qui démontrent que, durant la période allant de 1935 à 1939, le coût moyen de la vie était de $1,453; tel était le coût annuel des articles nécessaires à la vie. Depuis lors, l'indice du coût de la vie a monté de 80 points, ce qui revient à dire qu'il faut $1,160 de plus par année pour acheter la même quantité de denrées que durant la période 1935-1939. Cette même quantité nous coûte aujourd'hui $2,613. Cela n'importe pas autant pour vous et moi qui sommes membres de la Chambre des communes et qui touchons un traitement annuel de $6,000, sans compter ce que nous pouvons gagner par ailleurs, mais cela importe beaucoup pour l'homme et la femme qui touchent une pension de vieillesse et dont le revenu ne peut dépasser $1,080. Cela importe beaucoup pour l'ancien combattant qui touche une pension fixe, de même que pour les fonctionnaires à la retraite.

Rien dans le budget, je le répète, ne fait prévoir, un arrêt dans la hausse du coût de la vie. Je n'exagère pas, au contraire, en prédisant que le budget même fera monter l'indice d'au moins deux points et lui fera très probablement atteindre, par suite de la majoration des prix, le niveau sans précédent de 185 points par rapport à la moyenne de 100 adoptée pour les années 1935-1939.

Nous serions évidemment dans une situation pitoyable si nos revenus n'avaient pas un peu augmenté au cours de la même période. La hausse du coût de la vie, cependant, a plus que compensé cette augmentation du revenu. Le 9 avril, au cours du débat sur la motion à l'étude, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a consigné au hansard certains chiffres que je n'ai pas l'intention de répéter, sauf l'indication qu'il a donnée, page 1777, que le revenu par personne au Canada, en 1946, était de $786. Compte tenu de l'indice du coût de la vie, qui était alors de 126, la puissance d'achat de ce revenu était réduite à $636 par rapport à la période 1935-1939. En 1947, notre revenu par tête est monté à $822, mais sa puissance réelle d'achat était réduite à $607.

En 1948, notre revenu par personne était de $919, mais la puissance d'achat en était réduite à $593. De même, en 1949, revenu par personne de $935, mais puissance d'achat de $578. En 1950, le revenu de $962 par personne, compte tenu de la cherté de la vie, n'a qu'une puissance d'achat de $535. En d'autres termes, au cours de ces années, notre revenu par personne a augmenté de $176, mais notre puissance d'achat a été réduite de $101. Cette statistique est assez renversante. Au cours de cette période de cinq ans, la puissance d'achat du revenu du simple citoyen a diminué de $101.

Quelles mesures prend-on en vue de compenser la diminution de la puissance d'achat de nos gens? Dans quelle situation se trouvent ceux qui doivent acheter des chaussures, des vivres, du lait, d'autres denrées indispensables pour élever une famille en santé? Ils ont droit à un niveau de vie convenable; mais aujourd'hui la hausse des prix place une bonne partie de notre production au-dessus de leurs moyens.

Je répète, les gens qui ont un revenu élevé peuvent le prendre à leur aise; les députés ministériels peuvent bien hausser les épaules, ne pas juger trop inquiétante la hausse du coût de la vie. Certes, ils n'ont pas lieu d'être bien inquiets personnellement. Les capitalistes qui voient leurs actions et leurs obligations accroître en valeur n'ont pas lieu d'être bien inquiets. L'homme d'affaires n'a pas lieu d'être inquiet quand son commerce prend de la valeur. Le cultivateur à la tête d'une bonne ferme n'a guère lieu d'être inquiet quand sa propriété augmente en valeur. Mais ce n'est pas la même chose pour cette moitié de notre population qui ne gagne même pas assez pour être assujétie à l'impôt sur le revenu. Ce sont eux que la hausse du coût de la vie atteint profondément. Il est temps que les députés de tous les partis s'intéressent aux gens dont le niveau de vie a baissé si brusquement. Il est temps de faire quelque chose.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a donné à entendre qu'il espère présenter une mesure concernant la pension de vieillesse. Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement a l'intention d'y donner suite. Je signale, cependant, qu'en ce moment 73 p. 100 des vieillards pensionnés touchent le maximum autorisé et qu'ils ne recevront rien de plus par suite de la mesure. C'est dire que ces pensionnés ne seront guère mieux qu'aujourd'hui. Ils n'en retireront rien, bien que ce soit eux qui en aient le plus besoin. C'est

très bien de verser une pension mensuelle de $40 à tout le monde, mais en le faisant on devrait aussi chercher à protéger les gens dont le revenu maximum est de $40 par mois. Ce sont ces gens qui souffrent le plus de la hausse du coût de la vie. Ceux qui touchent les allocations d'anciens combattants et d'autres genres de pension fixe sont le plus durement atteints. La Chambre doit s'en occuper, car ils sont trop nombreux. Le moment est venu de protéger les gens qui ont besoin d'aide, qui ne peuvent se protéger eux-mêmes, à cause de la place qu'ils occupent dans notre régime économique.

La seule façon d'enrayer la hausse du coût de la vie c'est d'accroître la production, nous en convenons tous. Quelles sont les répercussions de l'augmentation du coût de la vie sur la production de denrées? Dans bien des cas, elle abaisse la production. Je songe, par exemple, aux éleveurs. Je connais bien des cultivateurs qui, ayant atteint un certain âge, ont décidé d'abandonner l'élevage. Ils ont mis leur troupeau en vente, mais bien peu de jeunes gens se sont présentés à la vente. Pourquoi? Les frais de production sont si élevés qu'ils ne jugent pas avantageux de se constituer un troupeau, surtout si l'on songe qu'un reproducteur se vend de $250 à $350. En conséquence, bon nombre de troupeaux sont vendus mais non remplacés.

La production fléchit. Il en va de même dans l'industrie laitière. En 1949, la production de beurre a diminué de 16 p. 100. Le Gouvernement se propose d'en importer l'an prochain parce que notre rendement ne suffira pas à nos besoins, bien que nous soyons en mesure de produire et disposions des ressources nécessaires. Cet état de choses résulte de l'accroissement des frais de production.

Bien des cultivateurs se disent: "A quoi bon?" Mettons qu'un exploitant, inquiet au sujet de l'avenir, décide de ne pas agrandir sa grange et de ne pas augmenter son troupeau tant que les prix resteront élevés. En conséquence, la production diminue comme on le constate dans l'ensemble de notre économie. Dans bon nombre de cas, c'est à l'inflation qu'il faut attribuer le fléchissement de la production. Normalement, elle augmente lorsque les prix s'accroissent, mais lorsque les frais de production sont aussi élevés qu'ils le sont en ce moment et lorsque l'avenir paraît très incertain, la production ralentit au lieu de s'accentuer.

Cela s'applique autant aux ouvriers qu'à la population agricole. Nous trouvons des clauses ascensionnelles dans beaucoup dans beaucoup de conventions collectives en ce moment; elles sont destinées à aider l'ouvrier à faire face au renchérissement de la vi Celui-ci ne peut manquer d'occasionner des troubles ouvriers. L'ouvrier moyen doit payer aujourd'hui $1,160 de plus qu'en 1935-1939 pour acheter les articles de base visés par l'indice du coût de la vie; alors on pouvait se procurer ces denrées pour $1,453. Chaque augmentation d'un point de l'indice du coût de la vie veut dire qu'il coûte $14.53 de plus pour acheter la même quantité de marchandises. Il en résultera de nouvelles demandes d'augmentation des salaires. Nous tournons dans un cercle vicieux, comme le chien qui court après sa queue. Apparemment le Gouvernement n'est pas disposé à intervenir en vue de faire les ajustements nécessaires ou d'imposer la réglementation indispensable pour mettre fin à cette montée progressive.

Je ne sais pas jusqu'à quel point il a l'intention de temporiser. Interviendra-t-il lorsque le coût de la vie s'établira à 185? Interviendra-t-il lorsque l'indice atteindra 200? Personne ne connaît les intentions du Gouvernement. Il s'ensuit que beaucoup de gens vendant aujourd'hui des denrées essaient d'en tirer le plus gros bénéfice possible. Le ministre du Commerce (M. Howe) l'a reconnu dans un discours qu'il a prononcé au début de la présente session, lorsqu'il a signalé une tendance à relever les prix avant l'imposition des régies.

A mon avis, le Gouvernement devrait suivre l'exemple que la Grande-Bretagne a donné au cours de la dernière Grande Guerre et produire une série de denrées d'usage courant. J'ai vu quelques-unes de ces denrées produites en Grande-Bretagne durant la dernière guerre: vêtements, bottes, souliers, meubles et autres articles. C'était de la marchandise bonne, solide, durable. Elle avait une certaine valeur. Aujourd'hui, quand le chef de famille part acheter des chaussures à ses enfants, il n'aura que de la camelote, à moins d'être disposé à payer très cher. La première fois que l'enfant ira jouer dans la boue et l'eau, on s'apercevra que ce n'est que du papier. Il n'y a rien de solide là-dedans.

Si le Gouvernement voulait bien encourager la production au pays de denrées d'usage courant et de bonne qualité, les exonérer des taxes de vente ou d'accise, ou bien les subventionner, cela permettrait au moins aux gagne-petit, à ceux qui ne payent pas d'impôt sur le revenu, de vêtir convenablement leurs familles et d'envoyer leurs enfants en classe.

Que se passe-t-il en ce moment dans le cas d'un citoyen ordinaire qui a quatre ou cinq enfants? Même s'il reçoit $3,000 par année, croit-on qu'il puisse donner à ses enfants une

instruction secondaire ou universitaire? C'est parfaitement impossible. Dans les familles nombreuses, en ce moment, il faut que l'enfant trouve du travail aussitôt que possible. En quittant l'école publique il faut qu'il se trouve un emploi pour aider à faire vivre le reste de la famille. Chez nous, il n'y a pas lieu de nous satisfaire d'un pareil état de choses. Nous pouvons faire autrement. Nous pouvons faire en sorte que tous nos enfants bénéficient au moins d'une instruction secondaire, ce qui est impossible en ce moment, le coût de la vie étant ce qu'il est. Il me semble qu'il y aurait lieu d'intervenir immédiatement en cette affaire.

Un autre point qu'a soulevé le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a trait à la réglementation des monopoles et à ses effets sur le coût de la vie. Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice (M. Garson) est d'avis que même si certains monopoles sont réglementés au sujet de la vente de leurs matériaux de base, cela ne les soustrairait pas à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. On pourra enquêter sur leur compte, mais je puis assurer à la Chambre qu'on n'intentera jamais de poursuite contre ces sociétés tant que le ministre du Commerce (M. Howe) restera à son poste. Il l'a démontré bien clairement en 1946. La loi des enquêtes sur les coalitions existe mais jusqu'à présent aucune coalition importante n'a fait l'objet d'une enquête aux termes de la loi. On a enquêté sur le compte de certaines industries. On a enquêté dans le cas de certaines boulangeries secondaires de l'Ouest, mais lorsqu'il s'est agi d'enquêter sur la minoterie, ce fut tout autre chose. Cette industrie était trop puissante, et il n'y a pas eu d'enquête.

L'industrie du verre en feuille a fait l'objet d'une enquête. Mais combien de verre à vitre l'homme moyen achète-t-il au cours de toute son existence? Pas pour une bien forte proportion de notre revenu global. Les gens de l'Ouest dépensent beaucoup plus en huile et en essence pour l'exploitation de leurs fermes, mais nous n'avons jamais entendu dire que l'industrie du pétrole avait fait l'objet d'une enquête, encore moins qu'on lui avait intenté des poursuites. Néanmoins chaque fois que le prix de l'essence est majoré au Canada, le relèvement est général. Peu importe que l'on achète l'essence de la *B.A.*, de l'*Imperial* ou de toute autre société pétrolière. L'augmentation est la même dans le cas de chaque société et dans les diverses régions qu'elles ont établies dans le pays.

[M. Wright.]

M. Murphy: Qu'a-t-il d'extraordinaire à cela?

M. Wright: J'ignore comment ils se passent le mot, mais l'augmentation se produit le même jour à la même heure. Le Gouvernement n'a jamais enquêté sur une des grandes industries canadiennes. Je l'ai souvent dit ailleurs et je le répète aujourd'hui à la Chambre. On n'enquête sur aucune des principales industries. On n'a jamais enquêté sur l'industrie du tabac. Récemment le ministre a annoncé que la taxe sur les cigarettes était majorée de 3c. Les fumeurs doivent quand même payer 4c. de plus, soit 25 p. 100 de plus que l'augmentation annoncée dans l'exposé budgétaire. Quand on a signalé la chose au ministre des Finances (M. Abbott), il a répondu qu'il n'avait rien à y voir. Cela regarde les fabricants. Nous ne pouvons nous mêler de leurs affaires.

A quoi sert la loi des enquêtes sur les coalitions, si nous ne pouvons l'invoquer pour déterminer si de telles hausses de prix sont motivées? Il incombe à l'État de voir à ce que le consommateur soit convenablement traité. Ainsi, lorsqu'il impose une taxe d'accise ou quelque autre impôt, il doit voir à ce que le consommateur n'ait pas à acquitter, en plus de cet impôt, une majoration de 20 ou 25 p. 100 décidée par quelque entreprise qui domine peut-être tout un secteur de l'industrie. L'industrie des instruments aratoires a fait l'objet d'une enquête avant la guerre. L'existence d'une coalition, dans cette industrie, a été établie, non seulement pour l'enquête conduite par un comité de la Chambre, mais par celle qu'a effectuée un comité de l'assemblée législative de la Saskatchewan. Et je m'empresse d'ajouter qu'il ne s'agissait pas d'un comité cécéfiste: c'était le bon gouvernement libéral qui était au pouvoir là-bas à l'époque et c'est lui qui a mené cette enquête.

M. MacInnis: Un gouvernement libéral.

M. Wright: Oui, un gouvernement libéral. Dans son rapport, le comité conclut à l'existence d'une coalition. On n'a jamais invoqué notre loi pour soumettre l'industrie à une enquête et on ne le fera jamais tant que le même gouvernement restera au pouvoir à Ottawa. On enquêtera sur les petites entreprises, dont l'influence ne se fait sentir que sur une faible partie du coût global des biens que nous devons acheter. Tant qu'on ne mettra pas un frein à l'évolution inflationniste, tant qu'on laissera toute liberté aux sociétés qui profitent de la situation, le coût de la vie continuera à monter.

Qu'est-ce que cela signifie pour le Gouvernement? Notre programme d'accroissement de nos forces armées comportera des

dépenses de 5 milliards de dollards d'ici trois ans. Cette somme sera dépensée pour nous assurer des denrées et des services, en période d'inflation. Qu'est-ce que cela veut dire? Simplement que nous dépenserons $2 ou $3 de plus pour obtenir les mêmes denrées et services que nous pouvions nous procurer pour $1 à la fin de la guerre en 1944 et 1945. Ces 5 milliards vaudront moins que 2 milliards et demi par rapport à l'indice des prix de 1945. Notre réarmement va nous coûter le double de ce que nous devrions payer. Cependant, le Gouvernement hésite à verser des subventions pour le maintien du niveau des prix. En 1944 et 1945 nous versions environ 200 millions par années en subventions. D'ici trois ans, le Gouvernement aura à verser 2 milliards et demi de plus pour s'assurer les denrées et services nécessaires au réarmement. Nous pourrions certes verser quelques centaines de milliers de dollars sous forme de subventions, afin de pouvoir épargner comme au cours de la dernière guerre.

D'après le ministre des Finances de l'époque, pour chaque dollar que nous avons versé sous forme de subvention, le Gouvernement et le contribuable ont épargné $12.50 en achetant les nécessités de la vie et les denrées qu'il nous fallait nous procurer pour faire la guerre.

M. Laing: La subvention à l'égard du lait n'était alors que de 2c. la pinte.

M. Wright: De 2c. la pinte pour le consommateur et de 2c. la pinte pour le producteur. Le producteur recevait une subvention tout comme le consommateur. Il y avait deux subventions à l'égard du lait.

M. Laing: Ça coûterait beaucoup plus cher aujourd'hui de ramener le prix à ce niveau.

M. Wright: S'il était abaissé de 4c., la diminution représenterait une forte économie pour bien des gens. A vrai dire, ce serait la même économie de 4c. qui existait alors, bien que calculée d'après un niveau plus élevé puisque le minimum a augmenté depuis 1945.

M. Laing: Il faudrait l'abaisser de 9c.

M. Wright: Je ne prétends pas que nous puissions ramener les prix au niveau de 1945 mais je dis qu'il est temps d'intervenir pour enrayer l'inflation. Il y a certes moyen d'y mettre fin. Si nous agissions comme nous l'avons fait pendant la guerre, alors que nous avons fixé la majoration autorisée aux fabricants, aux grossistes et aux détaillants, bien des gens seraient pris au piège. C'est qu'ils ont déjà relevé leurs prix de manière à s'assurer un bénéfice injuste même si les cours étaient réglementés à leur niveau actuel. Ceux qui ont exagérément augmenté leurs bénéficies devraient ainsi réduire eux-mêmes leurs prix sans ingérence du gouvernement. Ce n'est là qu'une des méthodes possibles, limiter la marge des bénéfices. Le recours à des subventions, comme durant le dernier conflit, nous permettrait de réduire le coût de la vie et d'enrayer l'inflation qui continue de sévir.

Si nous n'agissons pas, tout peut arriver. Les gens perdent confiance. La production ne s'accroît pas, car on ne sait pas ce que réserve l'avenir. L'initiative dont les gens faisaient preuve quand ils se sentaient en sécurité ne se manifeste plus. Qu'on ne s'y méprenne pas, c'est en maintenant la stabilité qu'on a pu augmenter la production durant la dernière guerre. Les gens se sentaient en sécurité, ils savaient qu'ils obtiendraient pour leurs produits, l'année suivante, des prix raisonnables. Ils n'hésitaient donc pas à produire les biens et à assurer les services requis. Voilà pourquoi nous avons pu exporter près d'un milliard de livres de porc ou produits du porc à la Grande-Bretagne, en 1944. Nous n'avons rien à exporter aujourd'hui. Ce qui nous a permis de tels résultats c'est que les prix étaient fixes. Les gens savaient qu'ils pouvaient entreprendre la production de denrées, assurés qu'ils étaient d'un bénéfice raisonnable. Le pays disposait à cette époque d'un excédent de provende, ce qui explique en partie la majoration de la production. Il en est de même aujourd'hui: la dernière récolte dans l'Ouest nous a valu un excédent de provende.

Si on en juge par cet excédent, il nous aurait été possible d'accroître la production, à condition que la population se fût sentie en sécurité. Cependant, tant que durera la poussée inflationniste actuelle, et tant que le Gouvernement refusera d'assumer ses responsabilités, on ne parviendra pas à augmenter notre productivité, ni en matière d'agriculture ni pour ce qui est de beaucoup d'autres domaines.

Quel sera, en définitive, le résultat de l'inflation? Elle fera exactement le jeu de Staline, c'est un grand plaisir pour lui de constater qu'un pays comme le Canada refuse d'envisager les faits et de protéger les petits salariés, en s'engageant dans une course effrénée vers l'inflation. Quel réconfort pour lui de voir approcher le moment où notre programme de réarmement restera en panne à cause du coût exagéré des matières premières, où maintes nations moins riches que nous seront tout à fait incapables de s'armer. Elles ne peuvent acheter les matières premières. Nous sommes obligés de leur en faire cadeau. C'est dans des situations comme celles-là que le communisme se propage. Si nous voulons protéger notre population; si nous voulons assurer le succès de notre programme de réarmement; si nous voulons

enrayer la menace du communisme dans le monde, il faut absolument que le Gouvernement prenne des mesures pour combattre l'inflation actuelle.

M. Hetland: Le député me permettrait-il de lui poser une question? A titre de cultivateur, j'approuve son programme agricole, mais peut-il dire comment on s'y prendra pour ramener sur la ferme des jeunes gens qui, à la ville, gagnent plus cher et travaillent moins longtemps qu'à la campagne?

M. Wright: Le jeune cultivateur restera sur la ferme s'il a l'impression d'y jouir d'une certaine sécurité. C'est lorsqu'il croit manquer de sécurité, lorsqu'il ne sait pas ce que le lendemain, ou l'année suivante lui réserve qu'il cherche du travail à la ville. La ferme est plus attrayante lorsqu'elle offre un peu de sécurité. Je puis affirmer catégoriquement que les jeunes cultivateurs resteront sur les fermes si nous adoptons, sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, une formule qui leur garantit quelque sécurité pour l'avenir.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant été élevé sur une ferme, je suis très content de voir que ce point a été réglé. Je tiens tout d'abord à féliciter un voisin, le député d'Oxford (M. Murray), qui a apporté une collaboration si précieuse au débat, l'autre jour. Nous qui sommes de différents partis, nous oublions parfois que l'adversaire n'est pas si vilain, après tout, quand nous apprenons à le bien connaître. Je crois aussi exprimer les sentiments de la plupart de mes collègues en disant que je trouve géniale l'idée du ministre des Finances (M. Abbott) de fournir à son adjoint parlementaire le soin de diriger l'examen de quelques-unes des résolutions budgétaires. Moi qui suis un des plus vieux députés à la Chambre, j'approuve cette idée de procurer aux jeunes l'occasion de faire valoir leurs talents. Il existe, j'en suis sûr, des deux côtés de la Chambre plusieurs jeunes députés aussi bien doués mais qui, malheureusement, ne jouissent pas des mêmes avantages.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la culture du tabac, question qui se rattache au débat puisque tout le monde semble en faire usage. Toutefois, je ne connais pas un seul député qui puisse en parler avec autant d'expérience. En effet, j'ai cultivé du tabac, j'en ai apprêté, j'en ai vendu en gros et en détail, j'en ai fumé et j'en ai chiqué. L'autre jour, l'adjoint parlementaire a fait au sujet des boissons alcooliques une déclaration que j'ai peine à concilier avec la situation dans laquelle se trouve l'industrie du tabac.

Mon expérience remonte à 1920 et, sur un point, je ne partage pas l'avis du ministre. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre. Toutefois son adjoint est ici. Sauf erreur, au début des années 20, un budget de M. Fielding a accordé aux grossistes un rabais à l'égard du tabac qu'ils avaient en magasin au moment où la taxe d'accise était réduite de $9, je crois, à $7.50 d'abord, puis à $6. C'est un précédent qu'on aurait pu imiter par la suite. En y dérogeant, le Gouvernement a perdu, je crois, des millions. C'est la seule fois, à ma connaissance, qu'on a réduit une taxe d'accise après l'avoir majorée. L'autre jour, le ministre des Finances a dit que les détaillants et autres étaient obligés d'augmenter le prix de leurs produits lors d'un relèvement de la taxe d'accise sur le tabac parce qu'ils devaient subir une perte lors de la réduction de cette taxe. Or cette réduction, effectuée au début des années vingt, est la seule à ma connaissance qui ait jamais eu lieu à l'égard du tabac.

Je me demande si quelque fonctionnaire du ministère peut répondre à cette question. Lorsqu'on impose ces taxes en vue de créer un revenu, je me demande si l'on tient compte seulement des marchandises à l'entrepôt douanier et non pas de celles qui sont en magasin.

Si j'étais fabricant de tabac avisé, avant la présentation du budget,—je vois qu'on hoche la tête de ce côté-là comme si on y avait pensé,—je m'entreposerais assez de tabac pour deux, trois ou quatre mois. Le député de Macleod (M. Hansell) a parlé à la Chambre du petit timbre d'accise apposé sur les paquets de cigarettes et qui ne sert qu'à indiquer le nombre de cigarettes que contient le paquet. Ce n'est pas juste. Cette taxe coûte beaucoup d'argent à la population. Je puis assurer au ministre des Finances, comme je l'ai dit il y a un instant, que si j'étais fabricant de tabac avisé,—ces fabricants sont aussi avisés que n'importe qui au pays,—j'entreposerais assez de paquets de cigarettes revêtus du timbre d'accise pour approvisionner mes vendeurs durant trois ou quatre mois. L'État a perdu des millions de dollars parce qu'il ne s'est pas occupé de ces entrepôts comme au début des années 20. Il aurait pu en tirer de sérieux revenus.

Comme je représente l'Ontario occidental, où ces vingt dernières années nous avons constitué une industrie du tabac, je dois, en toute justice, porter à l'attention de la Chambre des vœux que j'ai reçus de l'organisme de vente du tabac jaune de l'Ontario. Je les signale, en premier lieu parce que l'industrie de la culture du tabac est assez récente au pays. Je ne citerai que deux ou trois chiffres. En 1930, notre production

s'établissait à 36 millions de livres, en 1940 à 64 millions de livres et en 1950, à 139 millions de livres. Presque tout ce tabac a été produit dans l'Ouest de l'Ontario. On cultive, cependant, dans trois comtés du Québec, un peu de tabac en feuilles pour cigares. Je le signale, aussi, à la suite d'une affirmation de l'adjoint parlementaire (M. Sinclair), qui figure à la page 2330 du compte rendu du 23 avril. Voici ce qu'il a dit:

En examinant nos listes, nous avons constaté que, pour ce qui est des spiritueux, nous avions presque atteint le point de saturation.

Puis, plus loin dans la même page:

C'est pour ces raisons que l'impôt sur les spiritueux n'a pas été majoré.

Un chiffre qui m'a renversé, c'est celui de la production canadienne de tabac à fumer; par rapport à l'augmentation de notre population entre 1940 et 1950, nous en avons produit, de fait, moins en 1950 qu'en 1940. A mon avis, cette taxe excessive sur les cigarettes va plutôt avoir des inconvénients. Je ne serais pas surpris si elle assurait moins de revenus que n'en attend le ministre, et même moins que l'an dernier. Il ne semble pas raisonnable que le Gouvernement n'impose pas les spiritueux, alors qu'il grève ainsi les cigarettes, car il n'y a pas un foyer où l'on ne fume pas.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il me semble que cette question devrait être discutée à propos des résolutions budgétaires, en comité des voies et moyens. Or nous sommes saisis d'une motion relative à l'augmentation du coût de la vie.

M. Murphy: Merci, monsieur l'Orateur. Si j'osais, je serais de cet avis. Je pense que sur les 262 députés, 255 fument des cigarettes. L'augmentation du prix des cigarettes compte parmi leurs dépenses, comme elle influe sur le coût de la vie pour 99 p. 100 des familles canadiennes. Aujourd'hui, le tabac n'est pas plus un luxe que ne l'est l'automobile. Je ne défends pas l'industrie du tabac et je n'ai aucun intérêt là-dedans.

Cette association, qui représente un aussi vaste secteur de la société de l'ouest de l'Ontario, a sans doute envoyé le texte de sa résolution aux fonctionnaires du ministère, mais j'estime juste, monsieur l'Orateur, de la consigner au compte rendu. Elle est ainsi conçue:

A une réunion des directeurs de l'association de vente du tabac jaune de l'Ontario, tenue à Simcoe le 12 avril 1951, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité: "Nous nous inquiétons vivement de la récente augmentation de la taxe d'accise sur les cigarettes...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais à mon avis, il faudrait parler de cette question lors de l'examen des résolutions budgétaires.

M. Murphy: Merci. Je respecte votre décision, bien entendu. Je serai heureux de traiter la question plus tard mais, à mon sens, elle revêt assez d'importance pour qu'il soit bon de la signaler à l'attention de la Chambre. Je sais que si Votre Honneur préside les délibérations, il permettra alors de la discuter. L'adjoint parlementaire ou le ministre sont peut-être assez au fait des propositions que j'ai formulées aujourd'hui pour nous dire que la question sera étudiée de nouveau.

Lorsque le ministre des Finances s'est levé pour rendre compte au pays de sa gestion fiscale, et en même temps prévenir ses compatriotes de ce que l'année qui vient allait leur apporter en dépenses et en impôts, il fallait tenir compte de deux considérations essentielles, de deux problèmes clairement définis. Le premier de ceux-ci était, bien entendu, la nécessité de relever les revenus afin de couvrir les frais du programme de défense et de permettre la participation de notre pays à l'alliance nord-atlantique. Tous les Canadiens comprenaient la menace que représente le communiste international pour leur mode d'existence. Tous étaient disposés à accepter de nouvelles charges fiscales, à se sacrifier pour la sécurité nationale ou régionale, c'est-à-dire, en définitive, pour le salut de la démocratie. Tous étaient prêts à se battre pour la liberté.

La deuxième considération fondamentale était d'ordre intérieur. Il s'agissait de se rendre compte de l'inflation qui sévit en ce moment chez nous et d'introduire des mesures directes et indirectes ayant pour but non seulement d'enrayer l'inflation, mais de diminuer les effets pénibles qu'elle a en ce moment sur le moral de la population et sur le portefeuille du contribuable et celui de l'État. Considérons l'efficacité du budget du point de vue de la solution de ces deux problèmes qui se posent au Canada: la défense de notre pays en temps de guerre ou en temps de menaces de guerre, et sa sécurité intérieure et économique en face de menaces, de pressions aussi machiavéliques, aussi sinistres, aussi désastreuses que celles qui font peser sur nous la menace d'attaques armées. Les propositions budgétaires du ministre des Finances satisfont sans doute à la première de ces deux exigences, savoir la perception de revenus. Il est certain que dans l'année qui vient, elle dirigera vers le trésor national un flot sans précédent de recettes fiscales.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la deuxième exigence essentielle du budget, c'est-à-dire la nécessité d'une intervention concrète en vue de freiner, voire de faire

marcher en sens inverse nos prix désordonnés, autrement dit, l'inflation. Je me rends compte monsieur l'Orateur, qu'on a déjà beaucoup parlé, au cours d'un débat intérieur, du renchérissement de la vie. Cela étant, j'éviterai soigneusement les redites.

Aucune discussion portant sur le budget, le coût de la vie ou les propositions fiscales ne peut se séparer tout à fait d'une discussion sur l'inflation telle qu'elle existe aujourd'hui au Canada. Il s'ensuit qu'aucune discussion sur l'inflation ne peut être divorcée de la question du coût de la vie au Canada, quel qu'ait été l'objet de tout débat antérieur à la Chambre. Car, bien que le programme budgétaire et les dispositions qu'il contient aient pour objet de prélever les revenus nécessaires au financement de la campagne de préparatifs du Canada et du programme de collaboration militaire du Canada avec les pouvoirs de l'OTAN, par leur propre nature, ils aggravent et accentuent le problème même qu'ils auraient dû avoir pour objet d'atténuer, sinon de résoudre.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances du Canada, par ses propres paroles dans son exposé budgétaire, s'est inculpé d'avoir produit un faux document fiscal, un chèque sans provisions tiré sur le salaire et sur le portefeuille de chaque salarié et contribuable au pays. On dira peut-être que c'est une dure interprétation, mais elle n'est pas plus dure que la répercussion des augmentations de taxes annoncées par le ministre et qui touchent actuellement le coût de la vie au Canada.

La preuve qui confirme l'inculpation, ce sont les raisons qu'il apporte pour justifier les augmentations des droits d'accise sur toute une série de biens de consommation.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas interrompre l'honorable député. De fait, j'arrive. La discussion porte-t-elle sur l'exposé budgétaire ou sur l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides? Il ne convient pas d'avoir un second débat qui soit la répétition du premier. Si le député parle, d'une façon générale, des causes de l'accroissement du coût de la vie, je suppose qu'il n'enfreint pas le Règlement. Je ne crois pas cependant qu'il puisse, en ce moment, s'étendre sur les détails des propositions budgétaires.

M. Murphy: Je dois avouer au ministre des Finances qu'il a parfaitement raison. Il conviendra sans doute, cependant, que le budget, dans la mesure où il a contribué à augmenter le coût de la vie, a sa place dans la présente discussion. Elle porte sur le coût de la vie.

[M. Murphy.]

Je ne voudrais pas enfreindre le Règlement, mais j'espère qu'on me permettra de poursuivre mes remarques.

M. l'Orateur suppléant: Je prie le député de s'en tenir au coût de la vie et de ne pas parler du budget ni des impôts, qui ont trait à une discussion antérieure. Je me permets de lire, pour la gouverne du député, la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie:

> Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient remplacés par les mots suivants: La Chambre est d'avis que vu l'augmentation mensuelle la plus considérable qu'ait accusé le coût de vie, augmentation annoncée mercredi dernier à l'égard du mois de février et qui atteint un sommet ruineux de 179·7, il y a lieu d'examiner immédiatement l'à-propos d'adopter des mesures appropriées en vue d'empêcher le coût de la vie de monter et d'enrayer l'inflation.

M. Murphy: Alors, je prétends qu'en toute justice je n'enfreins pas le Règlement. J'espère que le ministre des Finances en convient. Je ne sais si vous...

L'hon. M. Abbott: A mon avis, le député n'enfreindrait pas le Règlement s'il se bornait à parler des causes et des conséquences économiques de l'inflation. Mais s'il s'en tient aux mesures proposées dans l'exposé budgétaire en vue d'enrayer l'inflation, c'est pendant le débat sur le budget qu'il devrait nous faire part de ses opinions à ce sujet. Il lui est permis d'affirmer que les dispositions annoncées dans l'exposé budgétaire aggravent l'inflation au lieu de la contenir. Il peut l'affirmer, je crois, bien que je ne sois nullement d'accord avec lui. Mais la motion ne devrait pas donner lieu à un second débat sur le budget. On se plaint beaucoup à la Chambre du temps qui y est gaspillé. Or rien n'en gaspille davantage qu'un débat en tous points identique à une autre discussion. En l'occurrence, je crois que nous pourrions fort bien nous retenir.

M. Fair: Si le ministre présentait un bon budget, nous n'aurions pas lieu de réitérer nos arguments.

M. Murphy: Je crois que nous nous entendrons à merveille.

L'hon. M. Abbott: Voilà la véritable raison pourquoi je m'opposais à la motion. Peu m'importait qu'elle fût présentée, mais je prévoyais qu'elle dégénérerait en ce genre de discussion.

M. Murphy: A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'est que juste de dire que l'inflation est un facteur du coût de la vie. J'essaierai de respecter votre décision. Je ne voudrais sûrement pas être injuste.

Ces augmentations des impôts visent probablement à décourager les dépenses publiques et à restreindre, par conséquent, l'inflation. Elles sont calculées en vue de la perception d'une bonne part des revenus dont le Gouvernement a besoin pour financer ses entreprises. Bref, le Gouvernement et le ministre prétendent que les nouveaux impôts freineront l'inflation, mais ils savent pertinemment qu'ils aideront peu à enrayer la hausse des prix. De fait, si vraiment ces relèvements d'impôts, par un hasard imprévu, avaient pour effet de diminuer les dépenses publiques, le Gouvernement se trouverait dans un joli pétrin. Le ministre des Finances, qui prévoit actuellement un excédent d'environ 30 millions, serait incapable de joindre les deux bouts et encore moins de finir l'année financière avec de quoi réduire la dette.

L'hon. M. Abbott: Je demande grâce.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député parle expressément du budget, je crois qu'il enfreint le Règlement.

M. Murphy: Je dirais, monsieur l'Orateur, que toute dépense de deniers publics influe sur le coût de la vie pour chacun des citoyens du Canada aujourd'hui. Bien qu'il paraisse étrange de tracer ici une ligne de démarcation, je ne puis concilier le point de vue du ministre des Finances lorsqu'il prétend qu'il s'agit vraiment d'un discours sur le budget. Comment discuter autre chose, monsieur l'Orateur, quand nous parlons de l'inflation et du coût de la vie?

Nous parlons de la taxe d'accise. Tous ces impôts influent sur le coût de la vie.

L'hon. M. Abbott: Je le répète, l'honorable député, comme d'autres, confond cause et effet.

M. Fulton: La confusion originale se trouvait dans le budget du ministre.

M. Murphy: Monsieur l'Orateur, mon discours va durer 80 minutes si ces députés ne cessent de m'interrompre.

L'hon. M. Abbott: Si j'en juge par le nombre de feuilles que l'honorable député a en main, il est sûrement bon pour 80 minutes.

M. Murphy: Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il est bon.

L'hon. M. Abbott: Pour 80 minutes.

M. Murphy: Il semblerait que le ministre n'a pas beaucoup foi en ce qu'il professe,—abstraction faite de ses interruptions,—à savoir, l'efficacité de la taxe d'accise pour empêcher les gens d'acheter. Je crois que le coût de la vie s'en ressent. J'ose exprimer l'opinion, monsieur l'Orateur, que si la tendance du public à dépenser étonne le ministre des Finances et les théoriciens de son ministère, alors les membres du Parlement peuvent s'attendre à une autre session et à un autre budget cet automne.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je lui ferai remarquer que son discours aurait été plus pertinent à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire.

M. Gibson: Mettons-le dans la glacière pour l'instant.

M. Murphy: Je crois que j'ai parfaitement raison, monsieur l'Orateur, de laisser entendre que si les revenus supplémentaires qu'espère le ministre des Finances ne lui arrivaient pas, nous aurions cet automne, un nouveau budget miniature. Je crois que je suis parfaitement en règle.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être dans un autre débat, mais pas dans celui-ci.

M. Fulton: Oh! monsieur l'Orateur...

M. Murphy: Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous sommes saisis de la question du coût de la vie.

L'hon. M. Abbott: Je me le demande.

M. Murphy: J'allais en venir à l'inflation et aux tentatives de lutte contre l'inflation, et je disais que les mesures prises par le Gouvernement seront peut-être moins efficaces qu'il ne croit. S'il en est ainsi, je prétends que nous aurons peut-être une session d'automne et un autre budget.

Au cours de la présente session nous avons entendu des discussions sur l'impartialité des impôts dans leur application aux pauvres aussi bien qu'aux riches. Je suis plutôt d'avis qu'ils sont injustes et iniques, parce que le relèvement des impôts accroît le fardeau des petits salariés aussi bien que celui des gens à revenu élevé, sans tenir compte de la situation différente de ces deux catégories de gens. Il faut un petit effort d'esprit pour se rendre compte que le principe de l'augmentation générale est défavorable à ceux qui possèdent le moins de fonds, et ce sont d'eux que les membres de la Chambre doivent s'occuper. Ce relèvement est moins onéreux pour le riche que pour le pauvre. Tous les honorables députés seront de mon avis, monsieur l'Orateur, quand je dirai que nous n'avons pas à nous inquiéter du sort des gens qui touchent des revenus très élevés, mais bien de celui des petits salariés.

La personne à faible ou à moyen revenu doit porter le même fardeau que son concitoyen à revenu élevé à l'égard d'une foule des denrées durables que le Gouvernement a qualifiées d'articles de luxe. On peut contester

le choix des marchandises que le Gouvernement a assujéties à des impôts nouveaux ou plus élevés. Je me demande si la cuisinière ou la lessiveuse électriques sont des accessoires utiles dans une modeste maisonnette de campagne. Je conseillerai au ministre des Finances (M. Abbott), à son retour chez lui ce soir, de demander à sa femme de vendre leur lessiveuse et de la remplacer par une planche à laver. Je lui conseillerais de laisser la porte d'avant ouverte parce que ce n'est pas la lessiveuse qui sortira par cette porte.

De nos jours, il me semble que nous sommes imposés en tant qu'entités familiales. C'est l'entité familiale qui est le fondement même de notre société nationale et de notre économie nationale. Par l'intermédiaire du ministre des Finances, le Gouvernement a frappé le mariage d'une taxe d'accise. Les jeunes couples qui songent à entrer en ménage doivent songer, non seulement à Cupidon, mais à la cupidité de l'État. Au cours de mes observations, monsieur l'Orateur, je ne veux nullement froisser le premier ministre (M. St-Laurent), qui n'est pas à son siège. Je sais qu'il est fort occupé. Mais, comme vous vous le rappellerez, monsieur l'Orateur, au cours de la dernière campagne électorale, tous les journaux et tous les articles et toutes les vignettes des magazines représentaient le premier ministre du Canada comme un illustre père de famille, comme un bon papa et grand-papa. Je ne doute pas qu'il y avait beaucoup de vérité dans ces articles et ces photographies. La plupart éprouvent les mêmes sentiments à l'égard de leur famille, de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Pour ma part, je les éprouve. Je sais que le chef de mon parti ne cache pas son affection pour sa famille. Nous en sommes fiers, mais je ne puis m'empêcher de me demander, monsieur l'Orateur, comment le gouvernement libéral concilie la campagne de publicité qu'il a faite à coup de millions pour représenter ce portrait du premier ministre dans l'esprit du public avec le coup de matraque qu'il assène aux familles canadiennes dans ses propositions budgétaires, ainsi qu'avec le désir que manifestent de jeunes couples de fonder un foyer. De fait, le Gouvernement, par ses méthodes d'imposition, dit aux jeunes couples enivrés de romanesque . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Abbott: M. l'Orateur n'en peut plus.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre encore l'honorable député, mais il viole le Règlement.

[M. Murphy.]

M. Gibson: Il aurait dû prononcer ce discours pendant le débat sur l'exposé budgétaire; c'est un bon discours.

L'hon. M. Abbott: Enivrés d'amour!

M. Murphy: Enivrés de romanesque. Je l'ai dit pour que le ministre l'entende. S'il n'a pas compris la première fois . . .

L'hon. M. Abbott: J'en ai saisi la substance.

M. Murphy: Si le ministre en a saisi la substance, c'est le principal. De fait, le Gouvernement, par son budget, dit aux jeunes couples enivrés de romanesque de rester grisés. C'est moins coûteux. Et, à cette fin, il impose les poêles de cuisine, les meubles et les appareils ménagers. D'aucuns ont dit que les poêles à bois ne sont pas frappés. Évidemment, c'est une de ces petites bévues. Pour les consoler, il soustrait les boissons alcooliques à de nouveaux impôts. Bien entendu le ministre des Finances dira que cette question n'a rien à voir au coût de la vie. Quand les boissons alcooliques sont fournies gratuitement, comme vendredi soir dernier, il est évident que le coût de la vie n'en souffre pas. J'espère que les députés qui sont allés à Toronto nous donneront, à leur retour, une idée de ce qu'était autrefois une ville conservatrice.

L'hon. M. Abbott: Je suis heureux que le député ait employé le passé.

M. Murphy: Je suis heureux que le ministre ait saisi. Quelle farce cynique et inique que le dernier budget libéral et les divers moyens retenus pour aggraver la cherté de la vie!

Dans son exposé budgétaire, le ministre a souligné que certaines de ses propositions devaient être considérées,—je crois que cela servira mon argumentation,—comme formant un programme provisoire à l'égard de la seule année courante. Il a dit que son programme de surtaxe offrait un moyen facile et commode d'accroître les recettes, nouvel aveu que le Gouvernement songe bien plus à amasser des dollars qu'à atténuer les pressions inflationnistes qui pèsent sur la famille. Mises à part l'inaction du Gouvernement en face de l'inflation et l'absence de toute mesure budgétaire propre à la contenir et à lui faire échec, n'est-il pas illogique que le ministre des Finances, à une heure si tardive, ne puisse trouver rien de mieux à offrir au pays qu'un programme financier purement provisoire? Il est vrai que la conduite des entreprises commerciales ne peut, en la présente conjoncture, être arrêtée longtemps d'avance et que les chefs d'entreprise décident ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire en faisant plus ou

moins fond sur les programmes à longue portée de l'État. Il en va de même pour ceux qui ont à acheter les denrées dont leur foyer a besoin.

Le programme militaire que le Gouvernement a présenté à la Chambre comprend un programme triennal de réarmement et de recrutement. Que vous ayez $10 ou $10,000 à dépenser, il faut néanmoins prévoir les dépenses. A l'égard de son programme de production de défense, le Gouvernement a présenté des mesures non pour un an, ni pour deux, ni pour trois, mais pour cinq ans. Toute une suite de discours ministériels ont averti la population que la paix coûterait cher, que même s'il n'y a pas de guerre, il faudra demeurer en état de défense pendant plusieurs années.

Il est manifeste que dans le domaine militaire et celui de la production de défense, le Canada s'apprête à soutenir un long effort en vue de faire disparaître la menace de l'impérialisme soviétique. On ne saurait en douter.

Malgré tout cela, le ministre des Finances (M. Abbott) dit à la Chambre des communes et à la population qu'il nous faudra attendre une autre année avant de voir d'où vient le vent. Si le ministre a raison de prendre cette attitude, alors le reste du Gouvernement n'est pas de son avis. D'autre part, si le Gouvernement a raison à l'égard de son programme militaire et de son programme de production, et je crois qu'il a raison, il semble bien que ce soit le ministre des Finances qui ne voit pas les choses du même œil que le reste du Gouvernement. Autrement dit, le ministre aurait dû saisir le Parlement et la population d'un programme fiscal raisonné et raisonnable, et non pas d'un expédient pour douze mois qu'il a mis douze mois à élaborer, mais qu'il peut modifier à volonté.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais si l'honorable député continue dans cette voie, je devrai lui demander de cesser son discours.

M. Murphy: Je n'ai que deux ou trois autres points à signaler et j'espère que je pourrai continuer. Je ne veux pas enfreindre le Règlement, mais le sujet à l'étude est très vaste et il me semble que je devrais pouvoir signaler les diverses répercussions du coût de la vie. Je soutiens qu'à mesure que se prolongera le débat, on devrait accorder plus de latitude à ceux qui cherchent à démontrer que les points que j'ai débattus se rapportent au coût de la vie. J'espère que je pourrai continuer et j'essaierai d'observer le Règlement. Si je l'enfreins, c'est avec plaisir que j'y reviendrai.

Le Gouvernement a refusé d'aborder carrément le problème de la réglementation des prix. Je vois avec plaisir que vous souriez, monsieur l'Orateur. J'en conclus que je n'enfreins pas le Règlement. Le premier ministre, le ministre des Finances et bien d'autres personnes ont affirmé à maintes reprises qu'un tel régime serait aujourd'hui inefficace et que le recours partiel aux régies ne mènerait qu'à l'insuccès. Lorsque j'ai pris la parole en cette enceinte, il y a quelques semaines, j'ai affirmé non seulement que nous devrions recourir aux réglementations mais que nous devrions ramener les prix à un niveau antérieur. Peu de députés m'ont alors appuyé.

M. Gibson: Très bien!

M. Murphy: Sauf erreur, le député de Comox-Alberni (que diantre ne choisit-il pas une circonscription dont le nom soit facile à épeler!) partage mes vues. On a également prétendu que le problème de l'application de la loi amènerait l'échec d'un programme de réglementation générale. Voilà encore une manifestation de l'illogisme du Gouvernement. Retournons à l'exposé budgétaire du ministre. Dans le passage suivant, il s'agit du Gouvernement:

> Nous pouvons restreindre l'expansion du crédit et nous pouvons appliquer une réglementation directe soit à des situations particulières, soit, s'il le faut, de manière plus générale.

Le Gouvernement devrait adopter une ligne de conduite déterminée. Il y a inflation ou il n'y en a pas. Ou le Gouvernement peut établir une réglementation des prix pour la combattre, ou il ne le peut pas. C'est ce même gouvernement qui, pendant et après la guerre, a fait grand état du succès qu'il a obtenu et de l'expérience qu'il a acquise dans l'exécution de son programme de réglementation des prix. Que constatons-nous maintenant? Que nous valent sa riche expérience et sa grande initiative tant célébrées? Nous constatons que le Gouvernement est insensible au sort de la population et, en particulier, des petits salariés et des pensionnés; qu'il aggrave l'inflation et augmente le coût de la vie par ses impôts et qu'il tire parti, encore au moyen d'impôts, des besoins quotidiens de la famille canadienne.

Voilà où nous mènent l'initiative et l'expérience d'un régime libéral travaillant à plein rendement! Voilà l'influence stabilisatrice d'une administration libérale expérimentée sur notre économie nationale! Voilà le fruit de la clairvoyante sagesse d'un gouvernement libéral qui conseille l'économie et l'épargne aux particuliers!

Quel beau spectacle que cette administration libérale expérimentée qui pense épater en affectant les deniers des contribuables à des entreprises comme la reconstruction de l'Imprimerie nationale dans des terres maré-

cageuses de Hull; qui réglemente et achète tous les biens et tout le matériel dont il a besoin pour la défense mais qui ne veut ni réglementer ni stabiliser le prix et la vente des articles que le public doit acheter. Quel spectacle édifiant que celui de dirigeants expérimentés qui se vantent d'avoir réduit de plusieurs millions les dépenses administratives de l'an dernier, mais qui font cadeau aux cultivateurs de l'Ouest d'une somme de 65 millions sans expliquer comment ils en sont arrivés à ce chiffre.

Quel admirable exemple de l'art de diriger les affaires publiques de la part des Libéraux expérimentés que cette demande du Gouvernement de produire davantage, alors qu'il impose une surtaxe de 20 p. 100 sur le revenu de l'ouvrier qui doit travailler plus fort et plus longtemps pour atteindre ce niveau de production que le Gouvernement juge si nécessaire! Le spectacle devient encore plus merveilleux quand on voit de quelle façon il dirige l'économie agricole. Les chefs libéraux expérimentés ont conduit l'industrie laitière à la ruine dans tout ce qu'elle produit, comme le fromage et le beurre. La politique de ce gouvernement libéral expérimenté peut se résumer en une seule phrase: une politique de laisser-faire et de... Je fais mieux de ne pas mentionner le mot.

Le Gouvernement n'a pas une parole de réconfort pour les pensionnés et ceux qui doivent vivre d'un revenu fixe. A notre époque d'inflation, le Gouvernement, ce gouvernement expérimenté, dit qu'il ne peut rien faire pour eux, que ceux-ci doivent se débrouiller tout seuls et chercher à subsister du mieux qu'ils peuvent. Je prétends que le Gouvernement pourrait et devrait faire quelque chose. Il ne devrait pas être difficile à un gouvernement aussi expérimenté de fixer une marge des profits sur les aliments et les vêtements, qui influent tellement sur le coût de la vie.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je présume qu'il n'est pas irrégulier d'étudier les moyens de résoudre le problème de la cherté de la vie. Il est très désolant pour celui qui a entendu tous les discours prononcés jusqu'ici de constater qu'on n'a pas dit un traître mot de la façon dont le Gouvernement devrait s'y prendre pour atteindre les objectifs auxquels les honorables députés semblent tendre. Si c'est là le seul rôle de l'opposition, je dois avouer que je trouve étonnant que ce soit une institution si vaine, si inutile.

[M. Murphy.]

M. Fulton: Que l'honorable député parle pour lui-même.

M. Blackmore: Précisément, je vais le faire en très peu de temps. Si nous envisageons la situation de sang-froid et bien en face, nous nous rendrons compte que le Gouvernement a besoin de beaucoup plus d'argent que n'en doivent rapporter l'imposition et les autres mesures fiscales prévues en ce moment. Que ferons-nous à cet égard? Que j'aimerais donc voir, du côté du Gouvernement, le chef de l'opposition (M. Drew), entouré de ses spécialistes, proposer un budget! Nous pourrions alors constater comment il s'y prendrait pour résoudre les problèmes contre lesquels le Gouvernement lutte sérieusement, pour ne pas dire désespérément. J'ai déjà maintes fois formulé à la Chambre les avis que je vais énoncer; mais, à mon sens, ils constituent la véritable solution du problème.

Je ne veux pas mentionner outre mesure mes amis de la C.C.F.; mais, autant que j'ai pu comprendre ce qu'ils ont dit des finances, ils semblent envisager d'autres impôts que ceux dont nous sommes frappés. En d'autres termes, seuls les impôts préoccupent ces députés de deux partis oppositionnistes qui cherchent à aborder ce problème. Les impôts que ces messieurs semblent envisager arrêteront la production que nous désirons si ardemment au pays. Je crois que ces quelques mots exposent assez clairement et simplement la situation. Je me trompe peut-être, mais je ne le pense pas. Je cherche à me placer dans la situation de celui qui a probablement risqué un million de dollars pour établir une usine, en vue d'y produire des denrées nécessaires à l'effort de guerre du Canada, et qui doit envisager la menace que leurs idées cécéfistes semblent faire planer devant lui si jamais ils prennent le pouvoir.

Je me permets de parler une fois de plus de la possibilité, pour l'État, de créer de la monnaie libre de dette, selon la production et la capacité de production du pays, comme moyen d'obtenir des recettes supplémentaires qui permettront de financer les affaires du pays sans faire appel au contribuable, sans réduire son niveau de vie. L'exposé que je vais faire du problème sera plus ou moins technique. Il repose sur une étude de l'histoire financière des deux derniers siècles. On se fait une idée bien fausse du numéraire libre de dette créé par l'État. Pour surmonter les dangers qui nous guettent, il est indispensable de faire disparaître d'abord les erreurs qui ont fini par s'implanter dans l'esprit d'une bonne partie des députés et des Canadiens en général.

Afin d'indiquer que je ne suis pas en si mauvaise compagnie quand je propose l'émission de numéraire libre de dette, je donne

lecture d'un passage qui se trouve dans le rapport annuel que le président de la banque Midland, le très honorable Reginald McKenna, soumettait aux actionnaires de la banque pas plus tard qu'en 1936. J'ai puisé ce passage dans le *Daily Times* de Londres, numéro du 30 janvier 1936, journal qui se trouve à la bibliothèque du Parlement. J'invite le chef de l'opposition et tous les autres députés à prêter une oreille attentive à ce que pense de la question un homme qui, on ne peut le nier, n'est certes pas le premier venu. Je cite:

L'autorité, cependant, peut maintenant fournir des devises supplémentaires, si elle veut bien exercer ses pouvoirs sans avoir recours aux avoirs en or de la Banque Centrale. Ainsi, le XIX[e] siècle qui a répandu l'usage général d'un mode de paiement presque inconnu auparavant, ailleurs qu'à Londres, a créé aussi les rouages propres à régir intelligemment ce mode de paiement. Nous avons appris qu'une pénurie de dollars peut être aussi dangereuse qu'un excès, bien que la déflation aux yeux des gens, conserve un semblant de vertu. Cependant, on reconnaît de plus en plus que l'accroissement de la productivité exige l'accroissement des réserves monétaires. Autrement, les prix tombent, le commerce végète et la productivité accrue n'est pas utilisée. Pour que la monnaie soit vraiment "saine", il doit y en avoir suffisamment pour financer l'accroissement ordinaire du volume des affaires, mais pas trop pour donner une poussée inflationniste aux prix.

Je ne crois pas qu'il se trouve au Canada un homme qui puisse soutenir avec succès, devant cette déclaration solennelle formulée par le très honorable Reginald McKanna, qu'il est ni pratique ni intelligent de proposer au pays de créer de l'argent libre de dette par l'entremise du ministère des Finances. On dira que ce n'est pas le moment opportun de le faire parce que nous avons une rareté relative de produits.

Quelque insuffisantes qu'elles puissent être, les données dont je dispose ne me permettent pas de croire qu'en général la production des biens essentiels au maintien de nos normes de vie soit insuffisante. Si c'est le cas, il est du devoir du ministre des Finances (M. Abbott) ou d'autres membres du cabinet, compétents en la matière, de nous révéler dans quelle mesure la production est insuffisante.

Je m'appuie maintenant sur un témoignage qu'on ne saurait récuser, que le chef de l'opposition, notamment, devra accepter. Je cite M. A. F. W. Plumtree, ancien titulaire d'une chaire d'enseignement, qui, écrivant dans le *Financial Post* du 5 octobre 1940 un article intitulé: "Pour assurer le succès du prochain emprunt de guerre", déclarait ce qui suit:

Il faut garder présents à l'esprit certains principes généraux tout le temps que nous préparons le prochain emprunt de guerre. Fait paradoxal dont il faut avant tout tenir compte, le gouvernement ne se propose pas d'obtenir des fonds mais bien seulement de réduire les dépenses du public. Le gouvernement peut toujours "se procurer de l'argent", car en plus d'emprunter ou même de recourir aux impôts, il peut créer les fonds requis. Il est facile de recourir à un tel moyen: il suffit que la banque centrale en prenne l'initiative et que les banques à charte collaborent. L'automne dernier, on a créé de cette façon le montant de 200 millions.

Si l'opposition veut vraiment faire œuvre utile, elle se doit de poser certaines questions et d'exiger des réponses. Elle se doit de demander notamment et d'exiger qu'on lui dise à quel stade de la production, la création et la mise en circulation de monnaie libre de dette peut être motivée par le volume de la production. Autrement dit, quel peut être le chiffre maximum de la production d'un pays et quel doit être le rapport entre cette production et l'argent en circulation, pour que l'État soit justifiable de créer de la monnaie? A mon sens, cette question est une des plus profondes que l'humanité puisse se poser. A quoi bon ces tirades du chef de l'opposition et de douzaines d'autres députés contre le péril rouge, la guerre et le communisme puisque personne n'offre la moindre proposition propre à améliorer le sort des Canadiens et à nous aider à faire contrepoids à l'influence du communisme? Qu'on me permette de citer une déclaration de quelqu'un qui est certes digne du plus grand respect, M. Vincent Cartwright Vickers. Dans un ouvrage publié en 1941 et intitulé *Economic Tribulation*,—cet ouvrage se trouve à notre bibliothèque,—M. Cartwright écrit:

L'État devrait disposer, comme actif net, de tout approvisionnement supplémentaire d'argent afin que cet argent puisse être effectivement dépensé et non prêté.

Voilà ce qu'on peut lire à la page 75 de cet ouvrage. Le sens de ces mots ne laisse aucun doute: ils sont clairs. Un enfant de dix ans peut les comprendre. Le député de Greenwood (M. Macdonnell) peut-il nous dire ce que ces mots signifient? S'il le peut, pourquoi n'étudie-t-il pas la question que traite cet auteur? Qui était Vincent Cartwright Vickers? Mes collègues aimeraient peut-être le savoir. Nous trouvons ce renseignement dans une notice écrite par sa fille, Wilma Cawdor, et qui paraît au début de cet ouvrage:

Vincent Cartwright Vickers naquit le 16 janvier 1879 et fit ses études à Eton et au Magdalen College d'Oxford. Il fut député-adjoint du conseil de la cité de Londres, administrateur de *Vickers, Limited* pendant vingt-deux ans et administrateur de la *London Assurance*, poste qu'il abandonna en janvier 1939. Gouverneur de la Banque d'Angleterre en 1910, il démissionna en 1919. Plus tard, il devint président de l'*Economic Reform Club and Institute*.

Il mourut le 3 novembre 1939, après une longue maladie au cours de laquelle, en dépit de ses forces chancelantes, il fit des recherches et écrivit sur les questions économiques.

Le livre qu'il voulait terminer est précisément cet ouvrage: *Economic Tribulation,* qui renferme la somme de ses connaissances et dont il voulait faire bénéficier ses concitoyens. L'honorable député de Greenwood ne conçoit-il pas que les paroles de cet homme méritent de retenir son attention. Il serait très honoré, j'en suis sûr, de pouvoir attacher à son nom tous les traits de distinction que j'ai signalés, comme le serait sans doute tout autre membre de la Chambre. Le ministre des Finances lui-même, en dépit de son assurance cavalière, n'oserait pas sans une très sérieuse préparation croiser le fer avec un homme d'une telle renommée. Pourquoi alors se trouve-t-il tant de gens qui ne veulent même pas prêter l'oreille aux paroles d'hommes aussi renseignés que M. Vickers et en mesure d'apporter une solution à nos problèmes. Vincent Cartwright Vickers a écrit son livre avant la guerre, en 1939. Voulait-il que son message fût sans valeur jusque longtemps après la guerre, ou avait-il l'intention qu'il rendît de précieux services durant la guerre et la paix qui devait suivre?

L'ennui c'est que du moment qu'on fait des propositions comme celles que j'ai formulées, au sujet d'argent libre de dette, il y en a qui parlent d'"inflation". Bien des députés n'ont pas la moindre idée de ce qui constitue ou cause l'inflation. De fait, l'inflation existe, la pire peut-être de notre histoire, à la suite d'une guerre payée avec la monnaie la plus saine qui soit, au regard des principes classiques les plus rigoureux que le député de Greenwood ou le ministère des Finances puisse imaginer. Qu'il existe aujourd'hui une inflation si terrible, que nous ne sachions qu'y faire, cela démontre bien que ses idées sur la monnaie saine, suivant les principes classiques de la finance, ne sont peut-être pas aussi saines qu'elles le paraissent.

Telle est la situation à laquelle nous devons faire face. Quelle est la cause de l'inflation? J'écoutais, l'autre jour, le chef de l'opposition nous parler d'inflation. Le ministre des Finances a répondu à certaines de ses observations par le mot "absurdités". Le ministre avait raison, je crois. Le chef de l'opposition, je dois l'avouer, débitait les pires absurdités que j'aie entendues, à propos d'inflation, ces quinze dernières années.

M. MacInnis: Comment le ministre des Finances se rendrait-il compte qu'il dit des bêtises?

M. Blackmore: Il le savait alors, de toute façon. Je voudrais que le chef de l'opposition fût à son fauteuil, mais il pourra se défendre plus tard, et je serai ici quand il le fera. La question est celle-ci. N'a-t-on pas raison de s'alarmer quand le chef de l'opposition officielle, à la Chambre des communes, n'est même pas en mesure de dire d'une façon précise et claire ce qu'est l'inflation, ce qu'elle veut dire et quelles en sont les causes? L'autre jour, le ministre des Finances disait que cette inflation était un phénomène mondial. Eh bien! chacun des pays qui sont aux prises avec ce phénomène mondial dirige ses affaires selon la finance orthodoxe, qui passionne tant le député de Greenwood. Mais comment donc, dans le monde, cette inflation s'est-elle produite?

Simplement pour souligner la justesse de mes observations, je dirai que, lorsque la Banque du Canada a été organisée, on nous a donné à entendre qu'elle nous protégerait contre l'inflation. Nous avons fait une guerre sous le régime de la Banque du Canada. Nous avons vécu la transition de la guerre à la paix sous le régime de la Banque du Canada. Il y a des banques centrales semblables dans tous les pays du Commonwealth britannique et dans d'autres pays également, mais nous avons néanmoins l'inflation, qui est assez sérieuse pour alarmer les plus braves d'entre les Canadiens. Qu'y a-t-il? Cela devrait suffire pour démontrer à tous les députés que nous ne pouvons traiter ces questions à la légère. Le 19 avril j'ai consigné aux *Débats* un certain nombre de questions destinées à orienter ceux qui désirent véritablement se renseigner sur les problèmes financiers. La réponse à ces questions indiquait nettement que si nous connaissions, en matière de finances, la vérité et non la légende dont nous régalent si souvent les présidents des banques canadiennes, nous réussirions peut-être à résoudre nombre de nos problèmes financiers.

Plus les députés étudieront la question, plus ils se rendront compte de la véracité de mes paroles. Cependant, lorsqu'on parle d'argent libre de dette, s'ils ne parlent pas d'inflation, ils se bornent à crier: 'N'oublions pas l'Allemagne". Comme si l'aventure inflationniste de l'Allemagne avait eu quelque chose à voir à l'argent libre de dette. Ils font allusion à l'inflation allemande dont je parlerai plus longuement tout à l'heure. Les gens qui ont été renseignés par le sous-ministre des Finances, ses adeptes et ses comparses, s'écrieront: "Assignats", ce papier-monnaie qui servait durant la révolution française, et dont ils prient le ciel de nous épargner. Une étude soignée de l'expérience tentée à cet égard pourrait nous être utile.

Malheureusement, ceux qui mentionnent cette noble expérience ignorent les faits et ne donnent pas la peine de les rechercher. Ils se laissent plutôt endormir par le sous-

ministre des Finances. Il est absent, mais ses représentants et ses pantins à la Chambre,—et ils sont légion,—ont toute liberté de me contredire. Je défie le sous-ministre des Finances et tout le ministère qui l'appuie de démontrer la fausseté de mes affirmations.

Si les députés ne lancent pas de telles affirmations, ils diront probablement: "Pensez aux billets dits "greenbacks" émis aux États-Unis sous le régime de Lincoln. Que Dieu nous protège de tout cela!" L'examen sérieux des faits pertinents à l'émission des "greenbacks" ne confirme nullement des conclusions défavorables aussi fantastiques; je l'indiquerai dans un instant. Il y a donc lieu de démontrer la fausseté de ces quatre rengaines: l'inflation, l'expérience allemande, les assignats, et l'émission des "greenbacks", avant que nous poursuivions notre étude de la théorie monétaire.

Si les députés et la population sont prêts à s'en laisser imposer par ces quatre cris de perroquet, il n'y a rien à faire. Mais s'ils préfèrent enquêter sur le problème et se renseigner sur les faits, ils ne s'en laisseront pas imposer par ces quatre cris de perroquet. Voilà le premier obstacle qu'il faut surmonter avant que les gens se donnent même la peine de porter attention aux propositions concernant l'argent libre de dette. Mais pour les gens éclairés qui sont au-dessus des préjugés, il est facile de renverser ces quatre cris de perroquet. A vrai dire, ils ne représentent aucun obstacle mais nous portent plutôt à nous renseigner sur la possibilité d'obtenir de l'argent libre de dette.

Que faut-il entendre par l'inflation? Le chef de l'opposition songeait à trois définitions, ces jours derniers, mais les trois sont inexactes; ou plutôt, il faut les examiner à la lumière de la propagande des banques ou des circonstances d'il y a plusieurs années. Certains prétendent que tout accroissement du numéraire entraîne l'inflation. A un certain égard, c'est peut-être exact mais aucun député ne soutiendra qu'aujourd'hui le mot "inflation" signifie un accroissement de numéraire. D'autres prétendent qu'elle résulte de toute augmentation indue de numéraire qui entraîne la hausse de la production; c'est plus juste. D'après une autre définition, l'inflation résulte de tout accroissement du numéraire qui dépasse les réserves-or qui le garantissent au pays. Mais pendant les deux terribles guerres mondiales, les Canadiens et les Américains ont bien compris que toute hausse des prix, quelle qu'en soit la causse, représente l'inflation. Toute opération financière, pour être inflationniste, doit provoquer une hausse des prix.

Le chef de l'opposition doit commencer par apprendre en quoi consiste l'inflation, sinon il ne pourra jamais parler intelligemment de l'inflation actuelle. Tous ses auditeurs perdront leur temps, lors même que la question revêt une importance vitale. Je pourrais en dire encore long au sujet de l'inflation, mais je ne le ferai pas pour l'instant car je suis occupé à autre chose. J'y reviendrai un de ces jours, si jamais des députés, y compris le chef de l'opposition (M. Drew) ou le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) révoquent en doute mes affirmations.

La question importante dont nous sommes présentement saisis, c'est de déterminer le rôle de l'argent en tant que cause d'inflation. La réponse se résume à ceci. Si nous mettons en circulation plus d'argent qu'il n'y a de denrées, ou comme le disait l'autre jour l'honorable député de Greenwood, lorsque trop de dollars courent après trop peu de produits, nous avons là la seule raison d'ordre financier qui motive une augmentation des prix, ce dont, je crois, le représentant de Greenwood conviendra. Ma question est la suivante: est-ce cela qui a causé l'augmentation actuelle des prix? Je ne mentionne qu'un seul exemple, car je ne veux pas entrer dans des considérations trop détaillées. Je parle en général. En avril 1946, les sociétés sidérurgiques du Canada ont augmenté le prix de l'acier de $5 la tonne, avec l'assentiment du Gouvernement. L'honorable député de Greenwood, le ministre des Finances, ou tout autre député, prétendront-ils que la cause en a été le trop grand nombre de devises en circulation? Le représentant de Greenwood, le ministre des Finances ou tout autre député prétendront-ils qu'on pourrait amener les sociétés sidérurgiques à réduire leur prix de $5 en grevant la population d'un certain montant d'impôts?

Il n'est personne ici qui ne se souvienne que les ouvriers de l'acier ont fait la grève pour toucher leur part de cette augmentation de cinq dollars. Ils ont effectivement obtenu un relèvement de salaire, de sorte que les frais de tous les employeurs s'en sont trouvés relevés à leur tour, exactement de la même façon que l'augmentation du prix de l'acier avait augmenté les frais de tous ceux qui employaient de l'acier dans la fabrication de leur produit, directement ou indirectement. Va-t-on prétendre que cet impôt fera fléchir le prix de l'acier, diminuer les salaires, de sorte qu'on puisse désormais abaisser le coût de la vie dans la mesure où cette augmentation était attribuable à ces deux facteurs? On voit tout de suite n'est-ce pas, combien cela est ridicule? Si on peut déterminer que tous les éléments qui entrent dans l'inffation dont nous souffrons en ce moment sont analogues à celui qui est à l'origine de l'augmentation

du prix de l'acier, comment peut-on prétendre que l'impôt, si lourd qu'il soit, puisse diminuer le coût de la vie? C'est une absurdité. C'est pourquoi je prétends que la première chose à faire c'est de voir d'où vient cette inflation, afin de nous rendre compte si nous pouvons vraiment en supprimer les causes ou faire échec à leur fonctionnement. J'aurai autre chose à dire à ce sujet.

La Chambre me permettra-t-elle de lui donner lecture d'un passage qui tend à montrer la vérité de ce que j'avance, que ce qui régit le montant global d'argent en circulation dans un pays, ce sont les biens et services que ce pays possède ou dont il peut user pour les échanges désirés par la population. Tout le monde sait que l'argent est un moyen d'échange. Pourquoi faut-il de l'argent comme moyen d'échange? Mais pour échanger. Quand peut-on échanger?

Quand vous avez, mettons des pommes à échanger contre des pommes de terre, ou les services d'un barbier contre ceux d'un chemin de fer, ou les services d'un chemin de fer contre la houille. En d'autres termes, la somme d'argent que vous pouvez avoir dans un pays dépend des marchandises et des services que vous y avez, et de la disposition des gens à effectuer des échanges. Or, du moment que vous comprenez clairement que ce point est un principe fondamental, vous avez une conception toute différente de l'argent. Si vous voulez savoir si nous pouvons créer de l'argent et le mettre en circulation aujourd'hui au Canada, il vous faudra d'abord déterminer le volume d'échanges qu'on est prêt à effectuer et en mesure d'effectuer au pays. Quelle quantité de marchandises et de services avons-nous que nous pourrions échanger afin d'obtenir des fonds en effectuant ces transactions?

Je vais vous lire un passage d'un précieux petit ouvrage de sir Norman Angell, intitulé: *Your Money*. Ce livre se trouve dans notre bibliothèque. On l'a écrit lorsque le gouvernement créditiste est arrivé au pouvoir en Alberta. C'est le *Financial Post* qui l'a fait écrire, et le but visé par ce cher vieux *Financial Post* était d'éloigner les gens du Crédit social. De fait, les observations de sir Norman Angell sont de nature à démontrer que l'attitude du Crédit social à l'égard de l'argent est tout à fait sensée. Le passage que je vous lirai se trouve à la page 13, et les honorables députés pourront le relire à loisir. Ils y verront que je n'ai pas sorti la citation de son contexte général.

La valeur de la monnaie de Law n'eût pas été plus grande...

Soit dit en passant, cette monnaie de Law a précédé de quelques générations les assignats; c'était une expérience merveilleuse.

[M. Blackmore.]

...si cette monnaie avait été gagée contre les ressources de la vallée du Mississippi. Il en eût été de même de la monnaie de la révolution française si elle avait été une hypothèque sur les biens nationaux. Ce qui comptait, c'était d'une part, la quantité mise en circulation, et, d'autre part, l'échange des denrées à effectuer. Bien qu'elles fussent couvertes par toutes les ressources de la France et de son empire, ces monnaies n'en ont pas moins perdu toute valeur. Si la quantité en avait été limitée, elles auraient résisté même si elles ne s'étaient appuyées sur rien de tangible.

Comme c'est vrai! Je suis sûr que le député de Greenwood comprend, lui aussi, cette vérité exprimée simplement. Je continue:

Leur valeur se serait maintenue tant qu'elles avaient cours légal et tant que leur quantité était limitée.

Ce qui veut dire que la "couverture" prise dans son acception courante n'influe en rien sur la valeur d'une monnaie.

Ce qui les a perdues, c'est qu'il y en avait trop.

Aucun député n'a jamais proposé qu'on mette trop d'argent en circulation; du moins aucun membre de notre groupe.

Si, en appuyant la monnaie sur des ressources matérielles, on en limite la quantité de façon qu'un rapport existe entre elle et la richesse du pays, cette méthode a évidemment un effet restrictif. Mais c'est la limitation de la quantité qui garantit la valeur de la monnaie. Ricardo le dit clairement: "Pour ce qui est de l'émission de la monnaie de papier, le point le plus important c'est de se bien pénétrer des conséquences qui découlent du principe de la limitation quantitative. Pour qu'elle ait de la valeur, la monnaie de papier ne doit pas nécessairement être remboursable en espèces; il suffit que la quantité en soit réglementée."

Je m'arrête ici pour poser de nouveau la question: La quantité par rapport à quoi? Aux échanges qui s'effectueront au pays? Or, qui peut nous dire combien d'échanges peuvent être faits dans notre merveilleux pays? Quel en serait le nombre si nous placions plus d'argent entre les mains du consommateur?

Quel en serait le nombre en une année si nous libérions la puissance productrice du Canada? Voilà des questions qui revêtent à mes yeux une grande importance et qui laissent entrevoir de beaux espoirs quand nous songeons à la façon d'aborder l'aspect financier des jours critiques qui s'annoncent. Je poursuis ma citation:

Or cette vérité qui veut que la valeur de l'argent dépende en dernier lieu, non de la matière dont il est fait ni des denrées qui le garantissent, mais de sa quantité, offre de grandes possibilités à l'homme.

Je m'efforce d'exposer quelques-unes de ces possibilités à mes collègues. Je poursuis:

Au sujet de cette vitale question d'argent, l'homme n'est pas nécessairement l'esclave de circonstances indépendantes de sa volonté, comme la découverte de l'or ou son impuissance à en découvrir suffisamment. L'homme peut dominer l'argent qu'il possède, en faire un serviteur plutôt qu'un maître, s'il peut apprendre la façon, la technique.

Et la façon, ou la méthode, consiste à apprendre à établir ou calculer le nombre d'échanges qu'on peut effectuer et la façon d'accroître la possibilité d'échange et de provoquer ces échanges. Dès que les membres de la Chambre, les présidents des banques, les présidents des sociétés hypothécaires, et tous les autres qui croient faire autorité en la matière et qui occupent des postes où ils se font écouter de la population, même s'ils disent des faussetés, dès que tous, dis-je, auront réellement étudié la question nous y aurons beaucoup gagné; le point important pour tous ces hommes, c'est d'étudier avec le plus grand soin les pages que j'ai citées de certains spécialistes les plus estimables de l'histoire de la finance, afin de juger de la possibilité d'agir pour aider notre pays et son voisin à sortir de la situation difficile où, de l'aveu de tous, ils se trouvent présentement. Il y a bien des choses que j'aimerais dire sur le même sujet.

Je formulerai d'autres observations qui se rattachent de près à la thèse que je veux exposer. Je parlerai de l'inflation subie par l'Allemagne. Si tout va bien, avant de laisser la question, je compte examiner dans le détail l'inflation allemande et donner des renseignements authentiques sur lesquels tout le monde sera d'accord. L'inflation allemande a-t-elle été déterminée par l'argent libre de dettes? Je conseille la lecture de *World Finance since 1914*, ouvrage de Paul Einzig. C'est un auteur qui a fort probablement connu et dit la vérité. Voici ce qu'il écrit et je cite de la page 47 de l'ouvrage de Paul Einzig qui figure sur les rayons de notre bibliothèque:

> Dans le cas de l'Allemagne, l'inflation a été imposée au gouvernement par des demandes excessives, au titre des réparations.

Le député de Greenwood (M. Macdonnell) en a-t-il jamais entendu parler? Je parie que non. Je parie que vous ne pourriez amener M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances, à l'admettre à moins de la lui enfoncer dans la tête.

Mais c'est un fait. En temps utile, monsieur l'Orateur, si tout va bien, si les députés me le permettent, j'apporterai à l'appui de cette affirmation de Paul Einzig les preuves nécessaires. Dans l'intervalle, puis-je rappeler ces faits à l'égard de l'inflation allemande?

Chaque mark a été emprunté des banques allemandes. Les honorables députés comprennent-ils? Chaque mark qui a produit l'inflation allemande a été emprunté, de la façon la plus régulière, des banques allemandes, en vue d'acquitter l'intérêt des dettes de guerre de l'Allemagne. Le ministre des Finances ou l'honorable député de Greenwood y verraient-ils quelque objection? C'étaient là des méthodes de financement saines et orthodoxes. Pourquoi ont-elles causé l'inflation en Allemagne? L'Allemagne devait 147 milliards de marks-or à ses propres nationaux à la fin de la guerre, dont 58 milliards représentaient la dette flottante et 89 milliards, la dette fondée. L'honorable député de Greenwood aurait-il voulu que l'Allemagne répudiât ces dettes? Le ministre des Finances aurait-il prétendu que l'Allemagne devait répudier ces dettes? Je ne le crois pas. M. W. C. Clark préconiserait-il une telle mesure? Je ne le crois pas. Voici donc la question à laquelle ces messieurs devront répondre: comment l'Allemagne aurait-elle pu s'y prendre alors? Pour empirer la situation de l'Allemagne, voici ce qui s'est produit. La Conférence de Londres a obligé les Allemands à payer un milliard de marks-or en août 1921, 362 millions de marks-or en mars 1922 et 254 millions de marks-or en août 1922, à la Belgique, soit en tout 1,622 millions de marks-or.

Si vous voulez savoir la véritable cause de l'inflation allemande, en voilà un élément... mais ce n'est pas tout. Plus tard, quand j'en aurai l'occasion, j'entrerai dans le détail de l'inflation allemande. Je citerai des autorités que personne en cette enceinte ne peut révoquer en doute ni chercher à contester.

Ceux qui, comme les banquiers canadiens, ne cessent de crier "Allemagne" chaque fois qu'on propose d'émettre de la monnaie libre de dette, font preuve d'ignorance, de stupidité ou d'hypocrisie, sinon des trois à la fois.

Quelques mots maintenant des assignats, argent libre de dette mis en circulation par la République française. Quelles furent les causes de la hausse désastreuse des prix ou du fléchissement de la valeur de l'assignat? Voici les principaux inconvénients qui accompagnaient l'émission de l'assignat. L'assignat était garanti par un morceau de terrain, moins d'un quart de section. Pendant combien de temps la monnaie canadienne conserverait-elle sa valeur si elle se fondait sur une parcelle de terre? Voilà sur quoi reposait l'assignat. Le mot "assignat" veut dire: "assignation de terre". Chaque billet valait environ $10, ou plutôt de $10 à $20. Combien de temps l'argent canadien conserverait-il sa valeur si la population ne disposait que de coupures de $10 et de $20 sans billets de $5, $2 ou $1 pour faire la monnaie? J'ajoute que le gouvernement instable de l'époque n'osait prélever des impôts. Le gouvernement qui a délivré les assignats devait son existence à la révolution; comme il venait tout juste de s'établir, il ne se sentait pas assez stable pour exiger des impôts.

Qu'arriverait-il à la monnaie canadienne dans de telles conditions? Et, à cette époque,

il y a eu une dislocation industrielle imputable à la guerre civile qui avait été fort onéreuse. La Grande-Bretagne avait bloqué la France. Les blocus des Anglais étant alors assez hermétiques, elle ne pouvait importer les denrées qu'elle avait l'habitude d'obtenir. En outre, monsieur l'Orateur, les Français livraient sur leur sol des guerres sur tous les fronts. Qu'il me soit permis de lire un extrait de *Monarchy or Money Power*, ouvrage de R. McNair Wilson qui parle des assignats. Le représentant de Greenwood et le ministre des Finances, même s'ils sont occupés, auront le temps de lire l'extrait suivant:

> Les Français avaient financé quatorze armées avec leur monnaie de papier.

Évidemment, donc, ce papier-monnaie n'avait pas toujours été sans valeur. Je poursuis:

> Pourquoi d'autres nations n'en feraient-elles pas autant? Conséquemment, comme on l'a vu, des puissances d'argent, dans chaque pays d'Europe, s'employèrent à discréditer le papier-monnaie français. Elles y parvinrent en jetant la crainte parmi les producteurs de denrées alimentaires, qui refusèrent de céder leur pain et leur viande contre des assignats; dès lors, les assignats perdirent toute valeur. C'est la méthode invariablement employée pour amener la faillite du papier-monnaie.

Ce sont les puissances d'argent qui lancent la propagande visant, par la crainte, à nous empêcher d'adopter la monnaie libre de dette. Ce sont sans doute les puissances d'argent qui inspirent aux banquiers et aux directeurs de sociétés de fiducie leurs propos fallacieux. Combien de fonctionnaires, au ministère des Finances, sont dominés par les puissances d'argent?

L'hon. M. Abbott: Aucun.

M. Blackmore: C'est à voir. On reconnaît l'arbre à ses fruits. Or, le ministère des Finances n'a pas, depuis quinze ans, agi comme s'il était libre de poser, dans l'intérêt du Canada, les actes qu'il aurait dû poser. En 1935 par exemple, à l'arrivée des créditistes ici, alors que les entrepôts du pays regorgeaient de vivres, que ses usines ne fonctionnaient probablement qu'à 70 ou 75 p. 100, qu'il comptait plus d'un million et quart de sans-travail,—alors donc que nous avions les moyens de produire davantage,—nous aurions dû avoir la monnaie libre de dette.

Le ministre des Finances nous a dit que cela causerait l'inflation. Eh bien! étant donné ce qui s'est produit depuis, n'était-il pas insensé? Qui lui a dit que cela causerait l'inflation, si ce n'est le sous-ministre des Finances? Qui l'a induit en erreur? Peut-on s'imaginer qu'un homme comme le sous-ministre des Finances, possédant ses connaissances et la formation qu'il a reçue, puisse ignorer que la création de, mettons, 300, 400 ou 500 millions de dollars au Canada et sa mise en circulation en 1934 et 1935 auraient eu un effet tout à fait salutaire et n'auraient pas causé l'inflation, puisque quelques années plus tard nous avons libéré des centaines de millions, voire des milliards de dollars, sans causer d'inflation. Nous les avons tous assujétis au contrôle de l'État jusqu'au jour où, en 1946, sur les folles instances des conservateurs, nous avons relâché la réglementation.

Des voix: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Blackmore: A la lumière de tous ces faits, étudions la possibilité de créer au pays de l'argent libre de dette comme moyen de résoudre nos difficultés.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Blackmore: J'en dirai davantage, monsieur l'Orateur, la prochaine fois que j'aurai l'occasion de prendre la parole.

M. Higgins: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait que je déclare qu'il est six heures.

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler si tôt au cours de la discussion, mais comme il se peut que le débat prenne fin d'ici deux ou trois jours, j'ai cru préférable de prendre la parole immédiatement. Je suis originaire de la province que le député de Portage-Neepawa (M. Weir) a qualifié cet après-midi, —peut-être ai-je mal saisi,—de *baby sitter province*. Peut-être en est-il ainsi, mais on l'a déjà appelée *baby bonus province;* la nouvelle appellation me plaît davantage. Peut-être le député a-t-il dit *baby sister province* (province cadette), je n'en suis pas trop certain.

M. Sinnott: Oh! oui vous l'êtes.

M. Higgins: Je répète que vous êtes plus en mesure de le dire. Mais peu importe le qualificatif, *baby sitter, baby sister* ou *baby bonus province,* Terre-Neuve et le reste du Canada seront saignés à blanc si la vague d'inflation se poursuit. Je n'ai donc pas lieu de m'excuser de dire quelques mots au cours du présent débat.

Je ne prétends pas à l'éloquence de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Je n'essaierai pas non plus de m'empêtrer comme il a fait,—soit dit sans offense,—lorsqu'il a voulu définir l'inflation. Je me bornerai à ajouter ma faible voix à ce que tant de mes collègues ont déjà si bien exprimé, surtout ceux de ce côté-ci de la Chambre. Même si ceux de nos collègues qui siègent de l'autre côté n'ont pas tenu pareils propos, parce qu'ils n'aimeraient pas parler sur ce ton, je suis sûr que, dans leur for intérieur, ils ne peuvent manquer de se rallier à ce qui s'est dit au sujet du coût de la vie au Canada. S'ils sont honnêtes, comme le sont tous les honorables députés, ils conviendront certainement que le coût de la vie a fait un grand bond au Canada.

Ainsi que l'a demandé le représentant de Lethbridge, en quoi consiste l'inflation? L'honorable député a déclaré que le chef de l'opposition (M. Drew), ne pouvait définir l'inflation, puis il a indiqué, de diverses façons, en quoi elle consiste. Que ma définition soit bonne ou mauvaise, pour moi l'inflation veut dire qu'il sort plus d'argent de ma poche droite, pour parler familièrement, pour payer les denrées d'usage quotidien, la nourriture de tous les jours et les vêtements de tous les jours dont ont besoin les Canadiens. Pour moi, c'est ça l'inflation.

S'il nous faut payer cher ce que nous pouvions autrefois nous procurer à bon compte, c'est de l'inflation. C'est peut-être là une piètre définition du véritable sens de l'inflation, mais si la grande majorité des Canadiens estiment qu'ils ne devraient pas payer si cher pour vivre au Canada, comme c'est le cas aujourd'hui, qu'ils se demandent quelle en est la cause. La cause me semble être la hausse artificielle des prix. La raison de cette hausse dépasse mes faibles connaissances de la mathématique. Je ne saurais en donner la raison, mais je suis sûr que le ministre des Finances (M. Abbott), homme très habile, très charmant et fort compétent en cette matière, ne manquera pas, au cours du débat, d'exposer à la Chambre les motifs de cette situation et de l'incurie du Gouvernement à cet égard.

C'est là une besogne qui ressortit exclusivement à l'État. Que cela lui plaise ou non il constitue la seule puissance chez nous capable de prendre des mesures destinées à régir ce que tout le monde connaît et comprend, ce dont tout le monde s'inquiète, c'est-à-dire le coût de la vie.

Sans doute on peut dire que ceux qui ont de gros revenus n'ont pas à s'inquiéter, qu'ils ne protestent pas beaucoup même si on les a très lourdement imposés. Mais qu'en est-il des milliers de personnes chez nous qui doivent se contenter pour vivre d'un revenu fixe. Je songe à ceux qui vivent de pensions dont le chiffre a été établi à une époque où le coût de la vie n'était pas ce qu'il est en ce moment. Je songe par exemple aux fonctionnaires retraités, aux anciens employés de sociétés privées ou publiques. Il y a des milliers de personnes dont la pension a été fixée il y a quatre, cinq, voire dix ou quinze ans.

Ces personnes reçoivent en ce moment le même montant qu'elles touchaient à l'époque où on a déterminé le chiffre de leur pension. Qu'advient-il donc de ces personnes? Elles ne bénéficient d'aucun soulagement du point de vue de l'impôt sur le revenu. Sans doute peu nombreuses relativement sont celles qui en ont besoin, puisque généralement elles appartiennent à une catégorie que n'atteint pas l'impôt. Il en reste malgré tout un assez grand nombre qui ont à payer plus d'impôt sur le revenu et dont la pension reste toujours au même point. C'est à ces cas-là que je songe. Que vont devenir ces personnes? Que vont devenir les hommes et les femmes appartenant aux catégories les moins élevées dont il est question au barème des impôts, qui ne payent pas d'impôt pour la peine? Comment pourront-ils faire face au coût élevé de la vie?

Voilà un problème qui se pose avec une absolue netteté au Gouvernement. Les honorables députés qui siègent en face le savent. Qu'ils me permettent de leur dire, même si je ne suis pas grand clerc, que je parle des anciens combattants et des instituteurs pensionnés. Que va-t-il advenir de ces gens? Doit-on leur dire qu'il s'agit ici d'un effort de guerre et qu'il faut bien passer par là? Comment ces gens vivront-ils? D'honorables députés peuvent fort bien dire qu'il faut tenir le coup jusqu'à ce que la situation s'améliore, mais il faut bien que ces gens vivent en attendant. Qu'est-ce que le Gouvernement fait à ce sujet? Je n'ai pas suivi tout le débat sur la question, car les honorables députés savent que je n'ai pas été ici tout le temps. En outre, comme le service postal dans ma province est plutôt irrégulier, on ne m'a pas livré le hansard aussi régulièrement qu'on le fait dans les autres provinces. Pour cette raison je n'ai peut-être pas lu tout ce qu'on a dit à la Chambre, mais d'après ce que j'ai pu lire dans le hansard et dans les journaux, il semble que la question du coût de la vie préoccupe tous les Canadiens, et de fait tous les membres de la Chambre des communes.

Quel que soit notre parti, que nous siégions d'un côté ou de l'autre de la Chambre, si les honorables députés veulent bien dire le fond de leur pensée, ils seront d'accord à demander

qu'on remédie à la situation. C'est pourquoi je demande de nouveau au ministre des Finances, et le prie instamment parce que c'est son devoir, qu'il est probablement mieux renseigné que tout autre député à ce sujet, de nous dire au nom du Gouvernement, s'il entend agir, et dans le cas de la négative, pourquoi. Il faut à tout prix faire quelque chose. Cependant, je ne crois pas que nous puissions secouer le Gouvernement de sa léthargie à cet égard.

Je me demande si c'est bien de la léthargie. Il croit qu'une obligation lui incombe, mais il est absolument sûr qu'il ne doit pas s'en acquitter en ce moment; ou bien, s'il pense qu'il doit s'en acquitter, il a peut-être diverses raisons de ne pas agir. Je répète qu'il appartient au Gouvernement de déclarer pourquoi il en est ainsi. On a allégué que si le Gouvernement réglementait les prix, les ouvriers seraient mécontents, qu'ils ne seraient pas de la partie, qu'ils réclameraient une hausse de salaire.

C'est bien vrai, monsieur l'Orateur, les ouvriers réclament,—et à bon droit,—un relèvement général de leurs salaires. Et qui le leur reproche? Qui blâme les membres des professions libérales de demander des honoraires plus élevés? Qui blâme celui qui gagne de l'argent de demander un montant plus considérable? Ils doivent en demander davantage s'ils veulent vivre. Nos pêcheurs de Terre-Neuve sont aussi dans le même cas, tout comme les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse, les cultivateurs de l'Ontario et de Québec et les bûcherons de tout le pays. Le Gouvernement déclare qu'il ne réglementera pas les prix parce que les ouvriers n'accepteront pas la réglementation. A mon sens, c'est un sophisme. Je ne suis guère au courant de la question ouvrière, bien que j'aie été en contact avec des ouvriers à divers titres pendant quelques années. Encore une fois, je ne parle que des ouvriers de ma province.

Je sais, pour avoir causé ici avec leurs chefs,—quand je dis "ici", j'entends la partie continentale du Canada, par opposition à l'île de Terre-Neuve,—que les ouvriers de Terre-Neuve ne sont pas déraisonnables, qu'ils sont disposés à faire leur part, pourvu que les prix se stabilisent. On ne peut les blâmer. Quelle attitude peut-on attendre de celui qui, à même le salaire qu'il touche à la fin de la journée, de la semaine ou du mois, doit acquitter les prix fortement majorés qu'on enregistre actuellement au pays? Le député de Lethbridge disait cet après-midi que mon chef n'entend rien à l'inflation. Je n'y entends pas grand chose moi-même, je le répète, mais j'ai ici quelques chiffres qu'on m'a remis au cours de la période du dîner.

Les chiffres que je vais citer ne valent que pour Ottawa. Il s'agit du prix que se vendaient à Ottawa, le 1er janvier dernier, des denrées alimentaires essentielles et du prix qu'elles se vendent aujourd'hui. Ce jour-là, le beurre se vendait 69c. la livre; il coûte aujourd'hui, 80c. Le 1er janvier, les œufs valaient 55c. la douzaine; leur prix est passé à 69c. Je souhaiterais qu'il fût possible de les acheter à ce prix-là à Terre-Neuve. Le lait, qui se vend 19c. la pinte, a subi une hausse de 3c. La farine, me dit-on, a augmenté de 4c., pour se vendre 49c. le sac de 7 livres. Le pain a monté de 2c. Le saindoux est passé de 29c. à 35c. la livre; le fromage canadien, de 49c. à 59c. la livre; le thé, de $1.15 à $1.18 la livre; le café, de $1.08 à $1.18 la livre. La saucisse se vend 14c. la livre plus cher. Les côtelettes de porc ont augmenté de 6c. la livre, tandis que le prix du steak haché a renchéri de 20c.

Et la liste se poursuit. Ces chiffres démontrent bien, à mon sens, la forte hausse du coût de la vie à Ottawa. Les honorables députés savent bien comment ces hausses de prix se sont répandues; ils n'ont qu'à comparer les prix dans leur circonscription. Il va de soi que, dans ma province, les prix ne concordent pas du tout. Le coût primitif était plus élevé et, toute proportion gardée, l'augmentation a été plus forte encore. Il se peut que mon chef ne sache pas ce qu'est l'inflation au Canada; il se peut que je l'ignore moi-même, mais il va falloir que l'honorable député de Lethbridge apporte d'autres exemples s'il veut que je puisse le comprendre. Je ne veux pas manquer de respect, mais l'inflation, à mon sens, je le répète, est simplement la hausse de tous les prix. Autant que je sache, c'est cela l'inflation.

Je serai bref car d'autres députés voudront parler longuement et sérieusement de la question qui les intéresse soit à titre personnel soit à titre de représentants du peuple. Je tiens cependant à répéter une chose qu'on a déjà signalée parce qu'elle est vraie. La cherté croissante de la vie mise à part, il existe un autre mal, un autre problème qui inquiète profondément les gens partout dans le monde, la menace du communisme. On a beau faire ou beau dire, le communisme fleurit dans des pays où s'est produit dans le passé ce qui se produit ici de nos jours, où l'épargne des années est anéantie du jour au lendemain, où l'argent mis de côté en prévision de la maladie ou de la vieillesse se met à fondre, comme c'est le cas de notre pays. Des pays comme ceux-là

invitent au communisme. Comme vous, monsieur l'Orateur, et comme tous les députés, je souhaite que le communisme ne prenne jamais pied au Canada. Tout récemment, on nous a dit à peu près combien de communistes il y a dans notre pays. Je ne donnerai pas ce chiffre car il me faudrait le citer de mémoire. Quoi qu'il en soit, nous savons tous que le communisme représente un grave problème et que des conditions comme celles où nous vivons en favorisent la propagation.

Je le répète, la population veut savoir pourquoi le Gouvernement ne réglemente pas les prix. Le Gouvernement nous répond qu'il ne veut pas réglementer mais il ne nous dit pas pourquoi. Au ministre des Finances (M. Abbott) de nous l'expliquer; à lui de nous démontrer pourquoi il n'est pas nécessaire d'établir une réglementation maintenant. Je n'ai pas de talents exceptionnels mais je suis quand même d'intelligence moyenne et je puis dire que je n'ai encore rien entendu ni rien lu dans le hansard qui me permît de comprendre pourquoi le Gouvernement n'établit pas de réglementation. C'est à lui qu'il appartient d'intervenir et ce n'est pas à l'opposition officielle ni à aucun autre parti d'expliquer pourquoi la réglementation serait inopportune en ce moment. Nous avons tous notre opinion quant à la ligne de conduite à suivre. Je n'entends pas imposer mon avis. Le Gouvernement cependant se doit de nous fournir des explications complètes. La population joue le rôle de jury et c'est à elle de tirer ses propres conclusions.

J'aimerais pendant quelques instants parler de ma province et de ce que j'y ai vu ces dernières semaines. C'est vrai que la majorité des travailleurs de ma province, surtout des pêcheurs, ne paient pas l'impôt sur le revenu, pour la simple raison qu'ils ne gagnent pas assez, mais ils paient quand même des prix excessifs à cause de la cherté toujours plus grande de la vie. Quelle est la solution? Mes collègues de Terre-Neuve et moi sommes venus à la Chambre avec l'idée de faire de notre mieux pour celle qu'on appelle la cadette des provinces canadiennes. En invitant Terre-Neuve à faire partie de la confédération du Canada, on lui a promis que le coût de la vie serait moins élevé. Ce n'est certainement pas ce qui s'est passé. Aujourd'hui à Terre-Neuve le coût de la vie est plus élevé que jamais. Évidemment, il en va de même du reste du Canada, mais qu'on ne vienne pas dire aux Terre-neuviens qu'ils vivent mieux qu'auparavant: ils ne comprendraient pas ce que vous voulez dire.

L'économie de notre jeune province repose sur la pêche. J'espère ne pas enfreindre le Règlement si j'en parle brièvement car cette question relève du débat et se rattache en partie à l'amendement que notre chef a proposé. Les pêcheurs n'ont pas à payer d'impôt sur leur revenu mais, quand la pêche ne rapporte rien, ils n'ont rien à manger. S'ils ne vendent pas de poisson, ils n'ont rien à manger.

Si nous voulons que notre nouvelle province subsiste, il nous faut venir en aide à notre industrie de la pêche, il nous faut établir un prix minimum à l'égard du poisson de Terre-Neuve. Voilà des mesures que doit prendre le Gouvernement, indépendamment des autres qu'il peut adopter. Je ne reviendrai pas sur des débats antérieurs et je m'abstiendrai de parler des 65 millions de dollars versés à l'égard du blé. Je demande seulement qu'on mette un léger montant de côté en vue de l'établissement d'un prix minimum à l'égard du poisson de Terre-Neuve cette année. A l'heure actuelle, des villages entiers de pêcheurs de ma province disent qu'ils ne feront pas la pêche si on ne leur donne la promesse qu'ils pourront vendre leurs prises à un prix équitable. A quoi bon leur parler du coût de la vie? S'ils ne peuvent pas vendre leur poisson, ils n'ont même pas les moyens d'acheter les articles de toute première nécessité.

On nous a dit que notre situation était meilleure que jamais; que nous avons touché 42 millions de dollars en entrant dans la confédération et que c'est là un montant d'argent considérable, le plus considérable que nous ayons jamais eu. C'est vrai, mais qu'arrive-t-il maintenant? Aux termes de l'union, nous ne pouvons pas employer cet argent à subventionner la pêche. Et donc, même si le gouvernement provincial avait encore cet argent, qu'il n'a plus parce qu'il l'a dépensé, il ne pourrait s'en servir pour donner aux pêcheurs ce qu'ils demandent: l'établissement d'un prix minimum pour poursuivre leur occupation.

Je ne veux pas faire un plaidoyer particulier en faveur de Terre-Neuve: je plaide la cause du pays tout entier. Mais ils est normal de parler de la région qu'on connaît vraiment. Voilà pourquoi je prends comme exemple le cas de Terre-Neuve.

A moins qu'on ne fasse quelque chose à l'égard du prix du poisson, la plus jeune province du Canada aura une bien mauvaise année. Il y a à la Chambre des députés qui en savent beaucoup plus long que moi à ce sujet, et j'espère qu'ils m'appuieront, car après tout ils n'ont pas moins d'obligations que moi envers la population de Terre-Neuve. Vous le savez, la cadette a toujours besoin d'un peu plus d'attention que ses aînées. Aussi, j'espère que les honorables députés d'en face, et particulièrement le premier ministre (M. St-Laurent), qui a toujours témoigné un profond intérêt à l'égard de la

nouvelle province, se souviendront de ces faits et verront, quelle que soit la situation économique, à donner une chance de vivre à la plus jeune des provinces. Ce que nous demandons là-bas, ce n'est pas de l'argent; tout ce que nous voulons, c'est une possibilité de vendre notre poisson, c'est une chance de vivre. L'objet de noter requête se limite là. Je suis très inquiet. On me pardonnera sans doute de revenir encore sur Terre-Neuve, mais la situation financière de cette province m'inquiète.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas interrompu, l'honorable député tant qu'il a parlé des prix minimums du poisson, mais je lui demanderai maintenant de restreindre ses observations à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Higgins: Vous avez été plus que généreux, monsieur l'Orateur, et je l'apprécie. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet pour le moment, et laisserai l'importance de la question vous convaincre d'elle-même; et je vous remercie beaucoup de votre bienveillance.

Monsieur l'Orateur, voici mon dernier mot. Comme tous les Canadiens, la montée en flèche du coût de la vie m'inquiète beaucoup. Peu m'importe ce qu'en pense tel ou tel député, tel ou tel membre du Gouvernement, une certaine réglementation s'impose. Sans cela, la population devra accepter un niveau de vie inférieur à celui auquel elle a droit. On prétend que certaines choses sont impossibles; très bien! mais on devrait quand même essayer. Pour moi l'inflation, c'est comme un ballon. On peut, si on veut, la comparer à l'Hindenburg d'il y a quelques années, gonflé d'hélium.

Une voix: Non, d'hydrogène.

M. Higgins: Bien, d'hydrogène. C'était un gaz inflammable.

Une voix: Celui de la Chambre?

M. Higgins: Peut-être, car il l'est également. Quoi qu'il en soit, ce gaz du coût de la vie n'a rien de bien plaisant. En terminant, je dis que le ballon se gonfle davantage de jour en jour. A moins de mettre un frein à l'inflation, le cas de l'Hindenburg se répétera, le ballon éclatera. Par suite d'un accident évitable, dans quelle situation le pays sera-t-il? Monsieur l'Orateur, il vaut mieux que le ministre des Finances nous dise ce qui se passera quand le ballon éclatera.

[M. Higgins.]

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, comme les préopinants, je tiens à dire quelques mots sur l'augmentation des prix. D'abord, j'appuie la motion dont la Chambre est saisie. Sans vouloir répéter tout ce qu'on a dit jusqu'ici, je signale au Gouvernement que les habitants de la circonscription de Selkirk sont aussi éprouvés que les autres Canadiens par la hausse des prix. Les prix sont si élevés que les gens sont incapables de maintenir leur niveau d'existence. Le Canada aura une bien mauvaise réputation si la population doit abaisser son niveau d'existence. Les gens qui vivent à même une pension,—non seulement les vieillards mais ceux qui ont acheté une rente viagère dans l'espoir d'assurer leurs vieux jours,—sont dans la gêne extrême. Je ne m'étendrai pas sur la question, car les membres de notre groupe et d'autres partis, des deux côtés de la Chambre, l'ont déjà fait.

On prétend que les prix montent parce que les producteurs réalisent de trop gros bénéfices. Je ne suis pas de cet avis. On a soutenu que le prix du bœuf était la cause du coût élevé de la vie, que l'exportation de notre bétail aux États-Unis faisait monter le prix des bestiaux. Voici ce que disait à ce sujet, le 9 avril dernier, le ministre du Commerce (M. Howe) comme en fait foi la page 1797 des *Débats*:

> C'es le seul moyen pratique que je connaisse d'empêcher le prix du bœuf au Canada de suivre celui qui a cours aux États-Unis.

Je sais que les prix aux États-Unis sont sensiblement inférieurs aux nôtres, car j'y suis allé. J'ai étudié la question. A New-York et dans d'autres villes, le bœuf et le porc se vendent meilleur marché que chez nous.

Je crois que la *Tribune* de Winnipeg, dans un éditorial du 6 mars 1951, a frappé juste. J'entends citer cet éditorial, intitulé "Ces prix américains". En voici le texte:

> Depuis des années, la maxime a cours chez nous selon laquelle le coût de la vie aux États-Unis est plus élevé qu'au Canada. Les porte-parole d'Ottawa donnent, parmi les raisons de la hausse actuelle des prix, l'alignement du coût de la vie chez nous sur celui des États-Unis. Peu de gens semblent avoir contesté le bien-fondé de ces affirmations.
>
> Les temps ont changé. Ceux qui connaissent les prix des aliments de base dans les magasins de détail d'outre-frontière prétendent que le coût de la vie au Canada, en ce qui concerne bien des denrées alimentaires, est beaucoup plus élevé qu'il ne l'est aux États-Unis.
>
> Les prix indiqués ci-dessous sont ceux de denrées alimentaires de qualité et de quantités comparables choisies au hasard et annoncées pour le 1er mars par des magasins de détail de Minneapolis et de Winnipeg.

Denrée	Minneapolis	Winnipeg
Sucre, 10 livres	$1.01	$1.40
Faux filet de bœuf, la livre	.79	.89
Savon (grand format) 3 pains	.33	.37
Farine—		
Sac de 25 livres	2.15	...
Sac de 24 livres	...	1.65
Jambon désossé, la livre	.43	.55
Filet de porc, la livre	.70	1.05
Lait, 2 pinte	.33	.34
Pommes, Delicious		
5 livres	.49	...
4 livres	...	.50
Savon granulé, grand format	.34	.42
Saucisse de porc	.49	.49
Lait en boîte, 2 boîtes	.29	.32
Compote de pommes en boîte	.10	.15
Margarine	.41	.45
Cassonade, 2 livres	.25	.31
Œufs, "A" gros	.52	.55
Aliments pour bébés, 3 boîtes	.26	.28
Friture végétale, 3 livres	1.17	1.45
Pamplemousses, demi-douzaine	.25	.46

Ces articles sont de marques connues distribuées au Canada et aux États-Unis, ou de qualité et de dimensions comparables. Il est normal qu'à cette époque de l'année, les fruits et les légumes frais se vendent moins cher aux États-Unis qu'ici. Mais rien n'explique pourquoi tant de pièces de viande coûtent plus cher ici que chez nos voisins. Il semble également impossible de comprendre pourquoi la margarine et la friture sont plus coûteuses ici que là-bas, et pourquoi les œufs, le lait et le savon coûtent moins cher à Minneapolis qu'à Winnipeg.

Depuis des années les Canadiens se sont résignés à ce que les automobiles, les radios, les appareils électriques et toutes sortes d'articles utiles se vendent moins cher outre-frontière. Ils croient cet état de choses inévitable. Ils se consolaient à l'idée que les vivres coûtaient beaucoup plus cher aux États-Unis. Or s'il faut en croire les prix comparatifs énumérés ci-dessus, même cette dernière consolation est enlevée aux Canadiens.

Ceux qui prétendent que les prix des vivres au Canada suivent tout simplement la courbe ascendante des prix aux États-Unis semblent parler à travers leurs chapeaux... des chapeaux qui coûteraient probablement moins cher aux États-Unis.

Voilà qui prouve que le ministre du Commerce a tort lorsqu'il prétend que si le consommateur veut du bœuf moins coûteux, nous ne pouvons vendre nos bestiaux aux États-Unis. Pourtant nous les vendons là-bas. En outre, le bœuf coûte moins cher outre-frontière qu'au pays. L'article de fond que je viens de citer le prouve. D'ailleurs, je suis allé aux États-Unis afin de me rendre compte par moi-même de ce qui s'y passait. J'ai vérifié les données. Je m'y suis rendu spécialement samedi après-midi afin de me renseigner. Les producteurs touchent davantage mais les consommateurs paient moins cher comme je l'ai constaté sur place.

Je suis d'avis que le grossiste, le préparateur et les intermédiaires craignent le rétablissement de la régie des prix et qu'ils font en sorte que le prix soit bien élevé lorsque celle-ci entrera en vigueur. Je crois aussi que les tenants de notre actuel régime d'entreprise privée veulent profiter au maximum de la situation présente; ils sont trop âpres au gain. Le ministre des Finances (M. Abbott), par exemple, a ajouté une taxe de trois cents au paquet de cigarettes; le lendemain, on augmentait le prix de 4c. Il n'y a pas de raison à cela, autant que je puisse voir. Or cela se reproduit partout. Je pourrais donner quelques autres exemples de ce cas-là; on ajoute l'impôt et même un peu plus.

L'époque de la concurrence est bien révolue, puisque tout est maintenant livré aux monopoles. Il en va ainsi, par exemple, de l'industrie de préparation de la viande au Canada; tout est régi par quatre sociétés seulement, autant que je sache. Si on consulte les archives de la Chambre on pourra voir comment elles se réunissent le matin pour s'accorder sur le prix qu'elles paieront ce jour-là. S'il en est ainsi, les jours de la concurrence sont révolus pour de bon. On a des monopoles tellement puissants qu'il m'arrive de croire qu'ils ont une grosse influence sur le Gouvernement.

J'ai sous la main un article qui paraît dans le *Journal* de ce soir. Même les gens d'Ottawa voient la chose du même œil que moi. Intitulé: "Les prix chez nous et aux États-Unis", l'article se lit ainsi qu'il suit:

Des dépêches de Washington rapportent de nouvelles hausses des prix des vivres et des produits agricoles aux États-Unis. L'indice des prix de gros a maintenant atteint 183·6 p. 100 de la moyenne de 1926.

Mais n'allons pas croire que le coût de la vie est plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. Les loyers et les prix des vivres sont plus élevés aux États-Unis, mais les prix de toute une série d'autres articles qui s'ajoutent aux frais de subsistance d'une famille ordinaire, ne le sont pas. Les textiles, les vêtements de toutes sortes, les contonnades, les robles pour femmes, les chemises pour hommes, les rayonnes et les soies, les appareils ménagers, les glacières, les radios, les automobiles, toutes ces choses coûtent moins cher aux États-Unis qu'au Canada. De fait, depuis l'application des nouveaux impôts de M. Abbott, les glacières, les fourneaux de cuisine...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne devrait pas parler du budget en ce moment.

M. Bryce: Si je fais erreur, monsieur l'Orateur, je vais cesser. Mais je ne fais que citer. Je ne discute pas la question. Je vous fais simplement part de l'opinion d'un autre.

M. l'Orateur: L'honorable député ne devrait pas le faire en ce moment.

M. Bryce: Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas enfreindre le Règlement. Mais je ne suis pas diplômé d'université comme certains autres députés, et je cherche à démontrer que le coût de la vie est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, tandis que le Gouvernement nous affirme le contraire. Il ne

me reste plus que trois lignes à lire, monsieur l'Orateur. Puis-je en donner lecture?

M. l'Orateur: J'imagine que je puis laisser cette latitude à l'honorable député; mais ce que je voulais signaler, c'est qu'on ne doit pas en ce moment discuter ni mentionner les résolutions budgétaires. Dans les circonstances, toutefois, je permets au député de citer les trois autres lignes.

M. Bryce: Merci, monsieur l'Orateur. J'apprécie votre bienveillance. L'éditorial poursuit dans les termes suivants:

> ...et les autres articles dits de luxe sont bien meilleur marché aux États-Unis.
>
> De temps en temps, on nous parle beaucoup de la nécessité de protéger le Canada contre l'inflation qui règne aux États-Unis. L'examen des vitrines des magasins dans toute grande ville américaine ne confirme guère une telle nécessité, non plus qu'un coup d'œil jeté sur les annonces des journaux américains.

J'ai signalé cet éditorial à la Chambre afin de corroborer ce que j'ai vu de mes yeux. Je ne crois pas devoir en dire davantage, monsieur l'Orateur. J'ai fait ressortir mon argument, du moins j'ai essayé de le faire. Les prix montent encore et le Gouvernement ne fait rien à ce sujet. Le niveau de vie des gens baisse ici et ailleurs. C'est honteux de voir pareille chose se produire dans notre beau pays. Je prie le Gouvernement d'enrayer la hausse des prix ou de prendre des mesures à cet égard, car c'est le peuple qui l'a élu en 1949. Le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de le protéger contre les prix élevés.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, représentant d'une partie du pays où toute hausse du coût de la vie atteint peut-être une plus forte proportion de gens qu'ailleurs, je dois à mes commettants de dire quelques mots dans ce débat. L'île Vancouver a reçu, des Prairies et d'autres provinces, beaucoup de gens qui sont allés s'y établir sur leurs vieux jours. C'est ce qui explique que la banlieue de Victoria et la partie méridionale de l'île comptent une forte proportion de fonctionnaires, cheminots et ex-militaires retraités, gens qui ont accumulé de modestes économies, de quoi croyaient-ils, vivre sous un ciel plus clément. La hausse du coût de la vie frappe cette catégorie plus durement que les autres.

Le problème ne peut être réglé du jour au lendemain. La situation internationale qui existe depuis la seconde guerre mondiale ne permet pas de solution facile ou simple. Nous vivons une période où les crises risquent de se succéder, une période particulièrement difficile, où tous sont appelés à consentir des sacrifices. Cependant, si les populations du Canada et des autres pays libres acceptent les exigences de l'époque, nous pourrons, je crois, échapper "au sang, aux sueurs et aux larmes". S'il en est ainsi, il faut considérer l'attitude de l'ensemble de la population, pas nécessairement celle de mes commettants. Si étrange que cela puisse paraître, surtout de la part d'un membre de l'opposition, je ne crois pas que la majorité des Canadiens s'inquiètent de la cherté de la vie. Pour un bon nombre, ils touchent un salaire élevé.

Ils dépensent tous leurs revenus. Je tiens à dire au ministre des Finances que ce n'est pas le coût élevé de la vie qui inquiète les gens, mais le coût du grand train de vie. Si nous ne réussissons pas à convaincre nos concitoyens qu'il leur faut revenir à l'époque où l'économie et l'épargne étaient considérées comme des vertus et non comme quelque chose de risible et de désuet, nous n'aurons jamais un gouvernement qui dirige vraiment. Le Gouvernement ne dirige pas aujourd'hui. Tout gouvernement se comporte comme un troupeau de moutons. Il fait ce que veut la population et se dit: Eh bien! les gens ne nous demandent pas de réduire le coût élevé de la vie; ils nous demandent de réduire le coût du grand train de vie. Ainsi, le Gouvernement se dit avec suffisance: Pourquoi changer quoi que ce soit? Voilà la situation qui existe chez nous.

Que nous importe la petite proportion du dixième des gens qui souffrent vraiment de la cherté de la vie? Aussi n'est-ce peut-être pas bien, ou plutôt extraordinaire, qu'un membre de l'opposition ne saisisse pas l'occasion de signaler toutes les erreurs de la situation et je tiens à lui dire que dès que la majorité des Canadiens demandera de réduire le coût de la vie et non le coût du grand train de vie, tout parti au pouvoir se rendra à ses désirs et prendra les mesures nécessaires.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je suppose que certains députés souffrent déjà. Je m'excuse . . .

L'hon. M. Abbott: Joie anticipée!

M. Hansell: . . . de les torturer davantage, mais si les prix ne baissent pas bientôt nous serons tous à la torture. J'ai pris la parole quand je me suis rendu compte que, bien que le débat en fût rendu à son terme, le ministre des Finances (M. Abbott) ne nous donnait pas de réponse. Or, je ne crois pas que le débat doive se clore sans éclaircissement de la part du ministre. Il me semble raisonnable qu'il réponde aux accusations et aux arguments formulés au cours d'un débat de plusieurs jours sur une question d'une si brûlante actualité pour le pays, une question qui a donné lieu de la part du chef de l'opposition officielle lui-même à une proposition d'amendement.

C'est agaçant à la fin de venir à Ottawa tout comme si nous appartenions à une société de débat et comme si notre souci n'était que de consigner des discours au hansard dans l'espoir de nous faire un peu de publicité en vue d'opposer les partis aux partis. La situation actuelle est grave. L'amendement proposé a trait à cette situation et il ne convient pas de clore le débat sans que le ministre nous donne une réponse satisfaisante, une réponse d'ordre pratique et non un nuage derrière lequel on se dérobe aux responsabilités. Mon chef me dit que le ministre ne doit pas recourir à l'arme du silence dans une situation aussi grave.

Nous avons le droit d'exiger des renseignements. C'est pour cela qu'on nous a délégués ici. Nous ne devrions pas voter un seul dollar avant de savoir ce qui en est. Je sais que la motion dont nous sommes saisis ne comporte pas d'affectation de fonds mais nous disposons de plus d'un moyen pour amener le ministre à nous donner des éclaircissements. Par la motion, on invite la Chambre à se former en comité des subsides. Si le ministre veut obtenir des fonds, je lui conseille de nous répondre. Voilà comment il faut agir en pareilles circonstances.

C'est certes le ministre des Finances qui doit répondre du programme financier de l'État, programme dont dépendent la hausse ou la baisse des grix, la quantité d'argent en circulation et le niveau de la production. Le ministre est tenu plus ou moins directement d'en répondre. Il est aidé de conseillers. Il n'a donc aucune raison de nous refuser ces éclaircissements. Il ne suffit pas de nous dire que la réponse se trouve dans son exposé budgétaire car elle n'y est pas. Puisqu'il a des conseillers à son service, que ne nous dit-il pas: "Vous voulez des faits, vous voulez vraiment connaître les motifs dont s'inspire notre attitude, eh bien! demandons que le comité de la banque et du commerce se réunisse; vous pourrez y convoquer mes conseillers, ils vous expliqueront la cause de la cherté de la vie." Si le ministre ne veut pas comparaître lui-même devant le comité parce que quelqu'un derrière la scène tire les ficelles qu'on nous dise sur qui retombe la responsabilité de notre programme financier et pourquoi on tolère la situation actuelle.

Le ministre doit sûrement se rendre compte de ses obligations envers le Parlement et la population. Je sais ce qu'il nous a dit. C'est à peu près ceci: Nous ne sommes pas le seul pays au monde qui soit aux prises avec une telle situation, car elle est générale. Est-ce une excuse? Cela me rappelle une chanson fort populaire du temps de ma jeunesse. J'ai oublié les paroles, mais j'avais pris l'habitude de siffler cet air. La première ligne était celle-ci: *Everybody is doing it.*

M. Fraser: *Everybody is doing it now.*

M. Hansell: Oui, c'est ça. Eh bien! ce n'est pas parce que tout le monde le fait que c'est bien. Ce n'est pas parce que tous les autres pays sont dans le même pétrin, que nous devons nous y enfoncer.

M. Blackmore: Ou dans un pire pétrin.

M. Hansell: Le député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit des choses fort intéressantes, cet après-midi. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne nous expliquerait pas la situation dans laquelle il se trouve, et ne tiendrait pas compte de ce qu'ont écrit les auteurs que le député de Lethbridge a cités.

Nous vivons dans un pays merveilleux. Nous avons une population de 12 millions d'âmes.

M. Cruickshank: De 14 millions.

M. Hansell: Nous avons un territoire vaste et riche et une grande industrie agricole. Il n'y a aucune raison pour que nous ayons à nous demander si nous aurons ou non de quoi manger demain. Je n'assombris pas le tableau à plaisir. C'est exactement ce que des gens vont se demander si les prix continuent de monter.

Durant la crise économique, nous avons souffert du chômage. On a alors sorti le vieil épouvantail: "C'est un problème universel". Si le chômage sévit dans d'autres pays, ce n'est pas une raison pour qu'il règne chez nous. Que s'est-il produit? Il y avait alors des marchandises en abondance, mais la population n'avait pas d'argent et la politique financière du Gouvernement ne permettait pas de remédier à la situation. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Les gens travaillent et ils ont un peu d'argent, mais les prix sont maintenant hors de la portée de leur bourse.

L'effet, aujourd'hui, est donc le même que durant les années de marasme économique. Le ministre ne peut certes se dégager de toute responsabilité à l'égard de ces deux aspects, marasme de l'époque, des marchandises mais pas d'argent; aujourd'hui nous avons de l'argent, mais les denrées sont inabordables. C'est sa politique financière qui en est la cause. Le gouvernement, qui n'avait pas de politique déterminée pendant les années de chômage, n'en a pas durant cette période de cherté de la vie.

Le député de Selkirk (M. Bryce) est intervenu pour dire qu'il n'avait pas fait les mêmes études supérieures que d'autres. Il n'est pas besoin d'avoir fait des études à l'université pour savoir qu'avec 75c. on

n'achète pas de viande à 1 dollar la livre. De fait, ce sont eux peut-être les diplômés de l'université qui nous ont entraînés dans ce ridicule jeu de bascule économique. Si nous avions quelques hommes doués de sens pratique, qui ne s'embarrassent pas dans toutes ces choses compliquées, nous ne serions peut-être pas dans ce pétrin. Voilà les intellectuels de nos jours: plus de cervelle, moins de sagesse; plus d'instruction, moins de savoir.

Telle est la situation. Très souvent on me demande si je suis créditiste. Je réponds que je le suis et que j'en suis fier. Puis, on me dit ne rien comprendre au crédit social. Je leur parle tout d'abord de la politique monétaire actuelle et je constate que c'est cette politique qui les embête. Ce qui se passe derrière la scène est si compliqué que les gens ignorent tout de cette question essentielle.

Avant de terminer, je tiens à dire à tous les députés que nous devrions exiger que le ministre nous explique pourquoi son programme a permis la hausse des prix et pourquoi son programme ne peut pas remédier au coût élevé de la vie. Il lui appartient de nous dire pourquoi. Le ministre répondra-t-il ou gardera-t-il le silence pour indiquer à la Chambre qu'il n'a pas de réponse à donner?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que très peu de minutes. Comme je l'ai dit l'autre jour, contrairement à quelques honorables membres de la Chambre, j'essaie d'éviter la répétition. Il y a trois ou quatre semaines, à l'invitation de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), j'ai exprimé, dans des termes aussi clairs et concis que j'ai pu trouver, mon opinion à l'égard des causes de la présente inflation et des mesures que prenait le gouvernement canadien à ce sujet. Je n'entends pas répéter ces observations ce soir. Au cours de mon exposé financier, j'ai pris beaucoup de temps pour expliquer de nouveau quelques-unes des causes de la présente inflation mondiale qui, comme je l'ai mentionné alors, en ce qui concerne le Canada, est surtout une inflation importée.

J'ai exposé les initiatives du gouvernement canadien en vue de neutraliser ces facteurs d'inflation au pays. J'ai beaucoup apprécié la profonde confiance dont quelques membres de la Chambre ont fait preuve en prétendant que le présent ministre des Finances, ou quelque ministre des finances que ce soit, peut maîtriser les causes d'inflation qui existent au Canada ou dans le reste du monde, mais je tiens à leur assurer que leur confiance est bien mal placée s'ils croient que je puis neutraliser ces facteurs ou qu'un autre occupant le même poste que moi, ou quelque gouvernement puissent le faire.

Le bref mais excellent discours prononcé ce soir par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) m'a particulièrement intéressé. Je suis entièrement d'accord avec presque tout ce qu'il a dit. Je ne peux appuyer ses critiques contre le Gouvernement, mais je partage pas mal son opinion formulée dans le reste de son discours. L'une des principales raisons pour lesquelles nous avons l'inflation au Canada aujourd'hui, c'est que chaque groupe fortement organisé exerçant une influence au pays tente de s'assurer que la hausse des prix ne les touchera pas.

En une autre occasion, j'ai dit que l'inflation n'est pas uniquement un fait arithmétique, mais une affaire de psychologie et de comportement. Chaque fois que le coût de la vie monte, les groupements bien organisés du pays cherchent à obtenir des augmentations de salaires, ou un prix plus élevé pour leur marchandise. Ils attisent tout simplement l'incendie que nous cherchons à étouffer. Les paroles du représentant de Nanaïmo m'ont particulièrement frappé. Nous ne pouvons surajouter à une économie où le niveau d'embauchage est déjà passablement élevé, un effort de guerre de l'envergure de celui que nous envisageons, sans accroître la production ou diminuer le niveau d'existence.

Certains groupes bien organisés réussiront peut-être à maintenir leur niveau d'existence, mais ce sera aux dépens des gens dont a parlé l'honorable député, c'est-à-dire les pensionnés, les gens à revenu fixe et les autres qui n'appartiennent pas à des groupes bien organisés. Je répète ce que je disais au cours du débat sur l'exposé budgétaire: le meilleur moyen de remédier à cet état de choses c'est de travailler plus fort et plus longtemps. Il faudra en venir là si nous voulons maintenir notre niveau d'existence.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): J'ai bien des choses à dire sur l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew). Mais je rappelle d'abord au député de Nanaïmo (M. Pearkes) que, lorsqu'il est félicité par le ministre des Finances et applaudi par les libéraux, il devrait prendre garde.

Le ministre a affirmé, non seulement ce soir mais en d'autres occasions, que l'inflation avec laquelle le pays est aux prises est un fléau mondial, et qu'il nous vient d'ailleurs. Si j'interrogeais certains fonctionnaires du gouvernement américain, je suis sûr qu'ils me répondraient la même chose. Et ce serait comme cela ailleurs, dans d'autres pays. Faut-il nous contenter de cette réponse? Suffit-

elle à expliquer les circonstances actuelles? Alors, comment résoudre le problème? Où faut-il l'aborder?

Au début de la soirée, le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) nous a défini l'inflation dans le sens où il l'entend. Je n'y trouve pas spécialement à redire. Cet après-midi, le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) s'est borné à amplifier les opinions erronées de certaines gens au sujet de l'inflation, mais il a aussi parlé des circonstances très réelles qui provoquent l'inflation dans un pays.

Ce qui m'a bien frappé ce soir, c'est que l'amendement a été proposé le 9 avril, puis le budget a été présenté, mais les prix augmentent de jour en jour, même d'heure en heure. Le Gouvernement a grandement favorisé cet état de choses.

Bien sûr, nous lisons dans notre journal qu'on demande des augmentations de salaires. Pourquoi? Quand un homme s'aperçoit que sa femme n'arrive pas à payer les comptes accumulés à la fin du mois, force lui est, en l'absence d'un programme gouvernemental destiné à régler la situation, de demander un revenu plus élevé. Nous prenons les journaux et nous apprenons que les chemins de fer, par exemple, demandent un relèvement de 14 p. 100 du tarif-marchandises, relèvement qui serait une catastrophe pour l'économie de l'Ouest canadien et pour bon nombre de personnes de l'Ouest qui doivent faire face au renchérissement de la vie dans toute sa hideur.

Non seulement nous avons eu le budget mais, dirais-je à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) s'il se trouvait à son siège, on a même limogé le général MacArthur sans que le coût de la vie cesse de monter. Tout ce qui s'est fait depuis la présentation de la proposition d'amendement a tendu à hausser les prix de plus en plus. Le titulaire d'une pension, celui qui n'arrive pas du tout à payer le prix actuel des denrées indispensables à la vie, se demande quand cela va arrêter. Il en va de même du gagne-petit et j'ose dire qu'un plus grand nombre d'entre eux sont à l'emploi du Gouvernement que de tout autre individu ou groupe de personnes. On a même dû autoriser certains d'entre eux à aller garder les marmots durant leurs loisirs afin de gagner assez d'argent pour faire face au coût de la vie.

Il y a les veuves, dont beaucoup cherchent à élever de jeunes familles avec trente, quarante, cinquante ou soixante dollars par mois. Il y a les anciens combattants des deux Grandes Guerres qui cherchent à survivre avec les pensions et les allocations qu'on leur a accordées, ainsi que leurs veuves qui se trouvent dans le même cas. Nombreux sont les autres groupes dont il serait facile de parler. Dans l'Ouest, où je suis retourné pendant les vacances de Pâques, c'était là un sujet de discussion générale. La question qu'on m'a posée le plus souvent était celle-ci: "Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire à propos du problème du coût de la vie?" Je leur ai dit quel était le programme dont avait fait part le Gouvernement. J'étais bien obligé, en même temps, de faire observer qu'à mon avis ce programme n'aurait pas immédiatement d'effet favorable,—si tant est qu'il en aurait,—sur le problème qui se pose.

Il suffit de consulter certains chiffres pour se rendre compte de ce qui se passe depuis 1946. L'indice du coût de la vie s'établissait alors à 123·6. En 1947, il était à 135·5, en 1948, à 155, en 1949, à 160·8, en 1950, à 166·5. Le dernier chiffre dont nous disposions pour cette année est de 179·7. Si nous prolongions quelques jours encore le débat nous nous apercevrions sans doute que nous avons encore plus raison de nous échauffer que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Je crois comprendre en effet qu'on va publier d'ici quelques jours l'indice pour le mois de mars. Nous pourrons alors juger de l'effet de tout ce qu'on a pu faire ou ne pas faire jusqu'ici pour régler ce problème.

Une personne qui touchait le revenu moyen de $786 en 1946 se trouvait privée par suite de l'inflation de $150 de puissance d'achat, par rapport à l'indice de base du coût de la vie fixé à 100. Si elle a reçu le revenu moyen de $822 en 1947, elle constatera que par rapport à l'indice de base du coût de la vie elle a perdu $215 du fait de l'inflation, parce que d'après l'indice du coût de la vie de 1947 ses $822 ne valaient que $607 comparativement à l'indice de 100 pour la période de base. En 1948, si son revenu moyen était de $919, cette personne constatera que ce montant, comparativement à l'indice du coût de la vie de 100, ne représentait plus que $593 comme puissance d'achat, soit une perte de $326.

En 1949, comme le revenu moyen s'établissait à $935 par tête, si on compare l'indice de la période de base de 100 à celui de 160·8 pour l'année en question, les $935 ne valaient que $582, soit une perte de $353 en puissance d'achat par rapport à la période de base. Si nous passons ensuite à 1950 nous voyons que le revenu moyen par tête a été de $962. Si l'indice du coût de la vie avait été à 100, ce montant aurait valu $962, mais comme l'indice est passé à 166·5 les $962 ne valaient plus que $578, soit un fléchissement de $384 dans la puissance d'achat. Voyons maintenant quelle est la situation en 1951 en prenant les chiffres jusqu'au moment de la publication du

dernier indice du coût de la vie. Le revenu moyen par tête a été de $961 pour cette période, mais si nous tenons compte que l'indice du coût de la vie a atteint 179·7, les $961 ne valent plus que $535, ce qui représente une perte de puissance d'achat de $426.

Ces chiffres, monsieur l'Orateur, peuvent s'appliquer à tout revenu. J'ai simplement pris le revenu moyen par tête pour chaque année de 1946 à 1951. Les députés qui voudront bien examiner ces données afin de s'assurer de leur sens quand on les applique aux vieillards pensionnés et autres titulaires d'une pension, à ceux qui cherchent à vivre de leurs épargnes et à nos petits salariés, se rendront parfaitement compte des effets pernicieux que le coût élevé de la vie exerce sur ces groupes. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, tout indique que cet état de choses a pour résultat de miner la santé et le moral des gens. Le délabrement de la santé et la démoralisation peuvent certes être préjudiciables à tout effort de défense.

Dans un discours que j'ai prononcé dernièrement à la Chambre, j'ai signalé que j'avais reçu un grand nombre de lettres d'un marchand d'articles de nouveautés établi dans une ville de ma circonscription. Depuis ce temps-là, il s'en est ajouté une foule d'autres aux dix-neuf lettres que j'avais alors reçues, indiquant l'augmentation énorme du prix de détail des chaussures et des vêtements depuis le premier de l'an. La hausse atteint jusqu'à 25 p. 100. Nous savons tous que, dans toute famille où il y a plusieurs petits enfants, le vêtement constitue un article très important du budget familial.

La seule solution, semble-t-il, est de se rendre dans la circonscription du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), pour y devenir membre de la secte des Doukhobors connue sous le nom de Fils de la liberté. Au train où vont les choses, c'est le parti que devront prendre, je le crains, un grand nombre de Canadien à faible revenu. En février, l'indice du coût de la vie indiquait que le prix des denrées alimentaires avait atteint 224·5 points, comparativement à 100 pour la période de base. Je suis convaincu que l'élément le plus important du coût de la vie, pour la famille, surtout celle qui compte de jeunes enfants, est celui des aliments. Des marchands me disent que leurs clients ont de plus en plus de difficulté à régler leurs comptes à la fin du mois. Il n'y a pas très longtemps, j'avais l'occasion d'assister à un dîner où se trouvaient douze hommes d'affaires, quincaillers, épiciers, etc. Leur ayant demandé de me dire franchement ce qu'ils constataient, j'ai appris d'eux, comme je viens de le signaler, que le nombre se fait plus grand de ceux qui ne parviennent pas à régler leurs comptes à la fin du mois. Je leur ai demandé si cela pouvait tenir à ce qu'on achetait nombre d'articles considérés comme objets de luxe. Ils m'ont répondu qu'il y avait tout lieu de croire, au contraire, que les consommateurs réduisaient de plus en plus leurs achats, pour ne se procurer que les articles absolument indispensables. Quelques-uns d'entre eux m'ont dit que le volume des achats diminuait dans nombre de cas, que les consommateurs dépensaient le même montant, mais en obtenaient beaucoup moins.

J'ai demandé à l'un de ces hommes d'affaires s'il ne croyait pas que bien des prix ont monté sans nécessité parce que le Gouvernement n'avait pas indiqué ce qu'il avait l'intention de faire au sujet de la réglementation des prix. Il m'a raconté un incident intéressant, remontant à la semaine précédente. Un voyageur de commerce, entrant dans sa boutique, lui avait annoncé que le prix d'une certaine denrée avait augmenté de 15c. Il avait demandé au voyageur s'il croyait cette augmentation motivée. Le voyageur répondit: Non, mais puisque le Gouvernement a décidé d'imposer la réglementation au besoin et non pas d'imposer nécessairement la réglementation, on a augmenté le prix de 15c., de sorte que s'il est réduit de 5c., on y gagnera encore 10c. La même chose s'est produite dans bien des cas. Il est vrai que maints commerçants n'ont pas profité de la situation, mais il est prouvé que bien d'autres en ont profité. Je partage les vues de l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Nous croyons qu'il nous faut prendre en main la situation, ne pas nous contenter de voir l'opposition voter en faveur d'un projet d'amendement et le Gouvernement voter contre pour ensuite cesser de nous occuper de la question. A en croire le représentant de Macleod, il serait bon que cette question fût soumise au comité de la banque et du commerce. Quoi qu'on fasse, par ailleurs, j'espère qu'on donnera suite à cette proposition. A mon sens, les faits ainsi mis en lumière, nous ouvriraient les yeux.

Je ne retiens pas davantage l'attention de la Chambre. En conclusion, je souligne qu'ici et là au pays certains groupes de gens ne peuvent pour ainsi dire pas subvenir à leurs besoins. Ces jours derniers, j'ai reçu une lettre d'un vieillard pensionné. Lui et sa femme touchent tous deux la pension maximum. Jusqu'à présent, dit-il, ils ont réussi, en se privant, à tout juste se suffire, mais il leur est impossible, semble-t-il, de continuer à pourvoir à leurs besoins. S'il en est ainsi lorsque les deux époux touchent la pension de vieillesse, que dire des milliers

de ménages où seul le mari la reçoit? De nouveau, j'exhorte le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent en vue de parer à cet état de choses. Les conséquences pourraient être bien plus graves au pays que certains ne le supposent.

M. George H. Hees (Broadview): Le ministre des Finances (M. Abbott) vient de nous faire part de ses idées, peut-être aussi des idées du Gouvernement, au sujet de la cherté grandissante de la vie dont le pays entier souffre tant. Ces idées se résument à ceci que le coût de la vie augmentera tant que les diverses classes du pays feront pression pour obtenir sans cesse davantage pour elles-mêmes. Rien de nouveau là-dedans, l'histoire en est la preuve. Le ministre laisse entendre que les gens ne sont pas si mal puisque la plupart appartiennent à l'un ou l'autre des groupes qui s'efforcent d'obtenir davantage pour eux-mêmes.

L'hon. M. Abbott: Mais non, mais non.

M. Hees: Il existe un groupe sur lequel bien des députés ont attiré l'attention de la Chambre, un groupe qui ne reçoit rien, celui des gens à revenu fixe, des pensionnés, par exemple.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député a déjà participé au débat actuel. Il ne peut donc pas reprendre la parole. Le hansard rapporte son discours à la page 1796.

M. Hees: Sauf erreur, j'ai pris part au débat sur le budget mais non au débat actuel.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant: Le hansard du 9 avril donne à la page 1796 le texte du discours du député.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Je puis peut-être formuler certaines observations auxquelles songeait mon honorable ami. J'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre des Finances (M. Abbott). Son argumentation à l'appui de sa thèse m'a paru bien pauvre. Il nous dit qu'il n'a pas préparé son discours, et je suis tout disposé à le croire mais, même s'il s'était préparé, il n'aurait fait guère mieux. Il ne nous a pas soufflé mot de ce que le Gouvernement entend faire pour résoudre le problème angoissant de la cherté de la vie.

Le ministre nous parle de certains groupes qui font pression mais j'ignore de quels groupes il veut parler. Le ministre de la Justice (M. Garson) pourrait peut-être m'éclairer. Il serait très intéressant d'entendre dire que les juges canadiens ont fait pression pour qu'on augmente leurs émoluments et leur pension. J'en doute. Je crois plutôt que, par pure bonté de cœur, le ministre a décidé d'accorder aux juges un traitement un peu plus élevé, ce qui évidemment contribuera à aggraver l'inflation que le Gouvernement déplore. Il est disposé à accorder cette faveur à un groupe en particulier, qui, à mon avis, ne compte pas parmi les groupes qui font pression, mais il la refuse à d'autres.

Il y a deux principaux groupes qui exercent une pression au Canada actuellement. Il y a évidemment ceux qui veulent la déréglementation définitive, c'est-à-dire les chambres de commerce, les industriels, les administrateurs et les entrepreneurs. C'est ce groupe-là qu'on écoute pour la bonne raison que le Gouvernement est le pendant politique de la grande industrie. L'autre groupe se compose de la classe ouvrière, des syndicats ouvriers et agricoles qui depuis assez longtemps déjà réclament le rétablissement de la réglementation. A celui-là le Gouvernement fait la sourde oreille.

Un petit groupe de fonctionnaires à leur retraite espère obtenir quelque soulagement du ministre des Finances, mais il n'est pas assez fort pour se faire entendre. Un groupe plus nombreux mais très faible est celui des vieillards pensionnés qui souhaitent quelque remède à leur situation tragique, mais ils ne sont pas assez puissants. Donc, le groupe qui a l'oreille du Gouvernement est évidemment celui qui fait pression pour qu'aucune réglementation ne soit imposée au pays.

Les syndicats ouvriers réclament, il est vrai, des augmentations de salaires quand les prix augmentent, mais la hausse des prix précède toujours celle des salaires. L'ouvrier doit négocier et passer par le conseil d'arbitrage afin d'obtenir quelque relèvement de son salaire. D'autre part, le patron a parfaitement le droit de majorer autant que possible, en tout temps le prix des articles qu'il vend. Le ministre des Finances ne cesse de répéter qu'il faut, de toute nécessité, un accroissement de la production, en ajoutant que, grâce à elle, les prix baisseraient. Le ministre sait aussi bien que moi que la production s'est accrue au Canada.

L'hon. M. Abbott: Oui, mais très lentement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Que ce soit lentement ou rapidement, elle a augmenté, de même que les prix, de sorte que son raisonnement ne vaut rien. Même si, comme il le prétend, l'accroissement de la production a été lent, il y a tout de même eu un certain accroissement sans baisse équivalente du coût de la vie. Le contraire s'est produit, car le coût de la vie a augmenté.

Un autre aspect de la politique du Gouvernement devrait nous frapper comme il en a frappé d'autres, j'imagine. Les gens se rendent compte que le dollar vaut de moins

en moins. Ils constatent que la valeur du billet de $1, par exemple, continue de baisser. Ils sont donc décidés à acheter, parce que la marchandise conserve sa valeur. C'est dire qu'en refusant à dessein d'imposer la régie, le Gouvernement conseille à la population, en somme, d'acheter: "Nous n'imposerons pas la régie; comme les prix augmenteront tout probablement, il vaudrait mieux que vous achetiez ce dont vous avez besoin et dépensiez davantage". Voilà qui accentue l'inflation. Je suis convaincu qu'à part le parti libéral, un seul groupement politique se réjouit de la décision du Gouvernement; c'est le parti communiste; il se rend compte que l'inflation éprouvera bien des gens, excitant leur mécontentement. Or voilà de quoi se régalent les communistes. Ils sont au nombre de ceux qui voient d'un bon œil la politique du Gouvernement, cette politique d'incurie qui cause tant de misère à nos gens.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il reste une ou deux observations à faire au cours du débat sur le coût de la vie, ne serait-ce que pour répondre à la déclaration que le ministre des Finances (M. Abbott) a faite il y a quelques instants. Il dit qu'en fin de compte la cherté de la vie n'est pas un problème particulier au Canada, mais qu'elle existe dans bien d'autres pays. C'est, à l'entendre, un article importé, quelque chose qui est tombé du ciel. C'est un phénomène universel auquel le Gouvernement n'a vraiment rien à voir, dont il n'est pas responsable et qu'il n'a aucun moyen de le résoudre. C'est là, monsieur l'Orateur, une attitude fort différente de celle que le Gouvernement affiche à l'égard de tout ce dont il s'attribue le mérite. Car, alors, tout le bien qui se fait au pays, à l'encontre de l'épître de saint Jacques, ne vient pas d'en haut, mais exclusivement du Gouvernement. A entendre les ministres, c'est au Gouvernement que revient tout le bien qui se fait dans le pays.

Aucun pays qui administre ses affaires sous le régime du gouvernement responsable ne peut se contenter que les ministres, chargés de déterminer sa politique, prétendent qu'il s'agit d'un problème universel à l'égard duquel ils n'ont aucune responsabilité.

L'hon. M. Abbott: Aucun ministre n'a jamais dit cela.

M. Fulton: Je suis heureux d'entendre cette parole, car elle donne une impression différente de celle que le discours du ministre nous a laissée il y a quelques minutes. Elle donne une impression différente de celle qui se dégage du discours du ministre du Commerce (M. Howe) et de l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

L'hon. M. Abbott: Tout au contraire, il a signalé qu'il y a certaines choses que nous pouvons faire au pays, et d'autres que nous ne pouvons pas.

M. Fulton: Le point de vue du ministre m'intéresse beaucoup, mais s'il veut répondre, il pourrait toujours prononcer un discours.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit que je n'aime pas à me répéter plus qu'il ne faut. Malheureusement, le député procède autrement.

M. Hansell: Peut-être cela ne vaut-il pas la peine d'être répété.

M. Fulton: Peut-être, comme dit le député de Macleod (M. Hansell) cela ne vaut-il pas la peine d'être répété.

L'hon. M. Abbott: C'est possible. En tout cas c'est sûrement vrai d'une bonne partie des observations du député.

M. Fulton: Quand le ministre sait que ce qu'il a dit ne supporterait pas une analyse ou un examen, il affirme qu'il n'aime pas se répéter. Il vaut peut-être mieux en effet qu'il ne se répète pas. Ainsi il n'apparaîtra pas, de façon encore plus éclatante que la première fois, que ses observations ne supportent pas une analyse ni un examen minutieux. Il n'est pas le seul ministre à nous avoir dit que le Gouvernement ne pouvait rien faire pour combattre l'inflation parce qu'il fallait attendre qu'agissent les États-Unis ou quelque autre pays...

L'hon. M. Abbott: Aucun ministre n'a dit cela.

M. Fulton: Le ministre des Finances devrait peut-être lire sa propre déclaration, et il devrait lire la déclaration du ministre du Commerce.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai lue.

M. Fulton: Et il devrait lire la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent).

L'hon. M. Abbott: Je l'ai lue. Aucun d'eux n'a dit chose pareille.

M. Fulton: Pourtant, je me rappelle très bien...

L'hon. M. Abbott: Citez le hansard.

M. Fulton: Le ministre des Finances ne produit jamais autant d'effet que lorsque, de son siège, il prend part au débat. Il produit beaucoup plus d'effet que lorsque, debout, il prend part au débat.

L'hon. M. Abbott: Il est bon dans les deux cas.

M. Fulton: Il est évident que quelque chose qu'on a dit ici ce soir a tapé sur les nerfs du ministre des Finances, ou, devrais-je dire, a tapé... évidemment sur une autre partie.

M. Knowles: Êtes-vous sûr que ce soit sur les nerfs?

M. Fulton: Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit. Je ne voulais pas faire de personnalités. Je défie tout membre du Gouvernement ou tout député de quelque partie de la Chambre de lire une déclaration formulée par un ministre sur ce qui aurait pu se faire ou aurait pu ne pas se faire en vue de freiner l'augmentation du coût de la vie et prévenir l'inflation, c'est-à-dire sur toute mesure directe prise par le Gouvernement, et de me contredire quand je prétends qu'il a soutenu que c'était indispensable, avant de prendre des mesures directes, d'attendre l'établissement de la réglementation aux États-Unis et d'en voir les résultats.

Les ministres ont répété à maintes reprises, en guise d'excuse, que le Canada n'est pas seul aux prises avec l'inflation et la hausse du coût de la vie. Je défie n'importe quel ministre ou député de le nier. Il ne faut pas s'inquiéter, ont-ils dit, parce que la situation est la même dans tous les pays. Le ministre des Finances a affirmé que c'est un phénomène universel.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit, je crois, que c'est un phénomène d'envergure mondiale.

M. Fulton: Disons, pour être exact, un phénomène d'envergure mondiale. Je remercie le ministre de sa mise au point et je suis heureux qu'il reconnaisse avoir employé l'expression qu'il a cherché à nier tout à l'heure. Cette affirmation, répétée comme elle vient de l'être par le ministre des Finances, qui dit toujours qu'il ne répète jamais rien...

L'hon. M. Abbott: J'ai tout simplement fait une mise au point. Je ne répétais rien, je rectifiais mes paroles que le député citait à faux.

M. Fulton: La distinction du ministre entre une répétition et une mise au point est très intéressante. C'est ce qu'ils ont dit et répété, comme si cela pouvait excuser le Gouvernement de ne rien faire en vue de protéger la population, comme si les Canadiens devaient se tenir tranquilles et satisfaits, vu qu'ils ne sont pas les seuls dans cette situation; comme si c'était un réconfort que de sentir que nous ne sommes pas seuls, que même si le coût de la vie est élevé, même si nos titulaires de la pension de vieillesse, nos militaires retraités et les particuliers qui, par leurs propres moyens, ont essayé d'assurer leur propre retraite même sans aide de l'État, doivent en souffrir, nous devons être heureux parce que, somme toute, ils ne sont pas les seuls à souffrir.

M. Knowles: Le mieux serait de retraiter le Gouvernement.

M. Blackmore: Mais nous avons quand même un gouvernement libéral. Ces gens devraient y trouver une source de consolation.

M. Fulton: Oui. Comme l'a dit mon ami l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), l'attitude du Gouvernement équivaut à peu près à ceci: Que ces gens continuent de souffrir car, somme toute, d'autres souffrent dans d'autres pays et ceux qui souffrent au Canada peuvent toujours se consoler à la pensée qu'ils n'ont pas un gouvernement socialiste comme en Angleterre.

M. Knowles: Règlement!

M. Fulton: Ou qu'ils n'ont pas un gouvernement de coalition comme en Australie.

M. Knowles: Ou en Colombie-Britannique.

M. Fulton: Ou qu'ils n'ont pas les ennuis qu'on a en Nouvelle-Zélande, ou aux États-Unis où le général MacArthur semble occuper le centre de la scène. L'attitude du Gouvernement semble être que les pensionnés, les retraités à revenus fixes peuvent dormir sur leurs deux oreilles car, même s'ils partagent avec d'autres pays des difficultés universelles ils jouissent de cet avantage unique, extraordinaire, rarissime qu'est le fait d'être gouvernés par le parti libéral, à Ottawa! Voilà l'attitude du Gouvernement, voilà à peu près tout ce qu'il a à offrir comme consolation, comme raison d'espérer à notre population, qui souffre,—non pas à l'étranger, non pas outre-mer, mais ici même au Canada,—du coût élevé de la vie!

L'hon. M. Abbott: Tout cela n'est rien auprès de ce que nous souffrons maintenant.

M. Fulton: Je suis persuadé, en effet, que le ministre souffre. Il n'aime pas qu'on se lève pour le critiquer. Il n'aime pas qu'on lui fasse entendre qu'il serait bon qu'il fasse quelque chose pour améliorer la situation, si seulement il voulait s'y appliquer et ne pas nous servir des lieux communs. C'est le même gouvernement qui, au cours de la guerre et après a répété si distinctement et si fréquemment que c'était dans la réglementation qu'était la solution, que c'était par elle qu'on avait épargné au peuple le renchérissement de la vie, qu'on avait enrayé l'inflation au Canada. Vous vous souvenez bien, monsieur l'Orateur, comme moi et comme tous les autres députés ici présents, comment le Gouvernement s'était attribué ce mérite et s'était vanté des résultats de son programme de réglementation.

Personne ne soutient que la réglementation fera disparaître la cause fondamentale du malaise. Personne ne nie qu'il faudra recourir

à d'autres mesures pour supprimer les causes de la hausse du coût de la vie. Cependant, le Gouvernement, au moyen des arguments qu'il a invoqués par les années passées au sujet de la réglementation, loin de nier que la réglementation enrayerait le malaise a démontré qu'elle empêcherait le coût de la vie de monter davantage. C'est entendu, la réglementation est une mesure rigoureuse, et personne n'en veut à la Chambre excepté un groupe, mais je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion de caractère politique ou doctrinaire.

Une voix: C'est mieux pour vous.

L'hon. M. Abbott: Où est l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming)?

M. Fulton: Mais personne,—le gouvernement qui a appliqué les régies, moins que tout autre,—ne peut nier qu'elles aient enrayé l'augmentation, et qu'on les ait appliquées à cette fin pendant la période de crise. Le gouvernement actuel nous dit que nous traversons une crise, et demande aux Canadiens de fournir des efforts qu'on ne serait pas normalement en droit d'attendre d'eux en temps de paix dans les domaines économique, militaire et fiscal. Ce Gouvernement ne devrait pas, dis-je, craindre de prendre des mesures qui permettraient aux gens de fournir leurs meilleurs efforts, assurés et pleinement conscients qu'en agissant ainsi,—c'est-à-dire en consacrant toutes leurs énergies à la tâche que le Gouvernement leur demande d'accepter,—ils ne seront pas exposés à une attaque sournoise de cette paralysie envahissante de l'inflation, au fléau de la hausse constante du coût de la vie.

Le Gouvernement ne cesse de dire que la situation actuelle est universelle et qu'il n'y peut rien parce que les États-Unis ne sont pas intervenus pour y remédier; mais il doit certes pouvoir répondre au régisseur des prix aux États-Unis, M. DiSalle, qui, il y a quelques jours, a déclaré que le Canada ne pourra faire autrement que d'appliquer la réglementation lorsque les effets du programme d'achat pour la défense se feront pleinement sentir chez nous. J'aimerais que le Gouvernement nous dise quelles mesures il prend en vue de préparer un programme de réglementation. Nous sommes censés ajouter, en trois ans, cinq milliards de dollars de nouveau pouvoir d'achat. Va-t-on ajouter ce montant sans prendre de mesures pour protéger le public des effets inflationnistes énormes qu'il exercera? Allons-nous attendre allègrement qu'un autre pays fasse les premières démarches? Le Gouvernement reconnaîtra-t-il jamais que le coût de la vie a atteint un niveau qui nécessite une intervention? Incidemment, monsieur l'Orateur, pourquoi retarde-t-on plus que d'habitude la publication de l'indice officiel du coût de la vie pour le mois de mars? C'est aujourd'hui le 30 avril. Autant que je puisse me rappeler, la publication de l'indice du coût de la vie relatif au mois antérieur s'est toujours faite avant la fin du mois suivant.

L'hon. M. Abbott: Le 6 ou le 7.

M. Fulton: Non pas ces derniers mois.

L'hon. M. Abbott: Le mois dernier, on a publié l'indice le 6 ou le 7 avril.

M. Fulton: Le 6 ou 7 avril?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Knowles: Le 4.

L'hon. M. Abbott: Est-ce bien le 4?

M. Fulton: Le 4 avril?

L'hon. M. Abbott: Habituellement, c'est la première semaine du mois.

M. Fulton: J'imagine que le ministre des Finances,—ou, à son défaut, le ministre du Commerce (M. Howe),—devrait savoir assez bien le chiffre de l'indice officiel du coût de la vie pour le mois de mars. Le ministre des Finances le sait-il?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Fulton: Le ministre des Finances l'ignore. Le ministre du Commerce n'est pas ici. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le connaît-il?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Sinclair: Le député de Kamloops (M. Fulton) le connaît-il?

M. Knowles: A-t-on jamais vu cabinet si peu renseigné?

M. Fulton: Le ministre du Travail (M. Gregg) est ici. Si je ne m'abuse, le ministère du Travail établit son propre indice du coût de la vie. Le ministre du Travail sait-il le chiffre de l'indice du coût de la vie pour le mois de mars?

L'hon. M. Gregg: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. Si je connaissais ce chiffre, il ne me siérait pas, à titre de ministre du Travail, d'en faire part à la Chambre. (*Exclamations.*)

M. Hansell: Passez au suivant. Il ne le sait pas.

M. Fulton: Quant au ministre du Travail, j'accepte sa conception du devoir telle qu'elle s'applique à lui, bien que je ne l'accepte pas comme définition précise des responsabilités d'un ministre de la Couronne quant aux renseignements à donner à la Chambre et au

pays. Je ne puis certes pas contraindre le ministre du Travail à donner des renseignements qu'il est peu disposé à fournir, mais j'aimerais tout de même qu'il me dise s'il connaît le chiffre.

L'hon. M. Abbott: Faites votre discours; nous ne sommes pas en comité.

M. Sinclair: Où pensez-vous être, à la cour de police?

Une voix: Qui est à la barre?

M. Fulton: Le ministre ne répond pas.

M. Sinclair: Et vous, le savez-vous?

M. Fulton: Je me demande si le ministre de la Justice (M. Garson) le sait.

Le très hon. M. Gardiner: Il ne sait même pas que vous parlez.

M. Fulton: Le ministre de la Justice n'est pas intéressé, monsieur l'Orateur, nous passons donc au secrétaire d'État (M. Bradley). Je me demande si le secrétaire d'État connaît le chiffre de l'indice officiel du coût de la vie pour le mois de mars.

L'hon. M. Abbott: Il n'a pas écouté plus que nous.

M. Fulton: Non.

M. Fraser: Elle est bien bonne!

M. Fulton: Non, il n'a pas écouté plus que les autres et nul d'entre eux n'a tenu compte de ses responsabilités.

L'hon. M. Abbott: Je retire cette observation. J'ai écouté chaque mot.

M. Fulton: Pendant qu'ils étaient assis ici et négligeaient leurs responsabilités durant tous ces mois, le coût de la vie a continué de monter et il continuera de monter tant que ce gouvernement léthargique...

M. Knowles: Ignorant des faits.

M. Fulton: ...ignorant des faits et apathique conservera le pouvoir, continuera de se désintéresser du problème de la cherté de la vie et persistera à ne rien faire pour le résoudre même s'il sait...

M. Knowles: Adressez-vous aux adjoints parlementaires.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Fulton: Mais non, ils ne peuvent que parler au nom des ministres!

M. Fraser: Ils ne savent rien.

M. Fulton: Si les ministres l'ignorent, à plus forte raison les adjoints parlementaires! Il est facile de tout tourner en plaisanterie, du moins le Gouvernement le peut bien facilement, comme on a pu s'en rendre compte. Malheureusement, la situation est plus grave que tout cela: nos gens n'ont pas l'esprit à en rire et ils réclament des mesures pratiques.

M. Diefenbaker: Il y a eu à cet égard un sondage Gallup, en tout cas.

M. Fulton: Nous savons ce qu'en pense la population. Le sondage Gallup nous démontre si, de l'avis du peuple, il est possible de prendre certaines mesures. Même si le ministre de la Justice (M. Garson) ignore où en est le coût de la vie et même s'il se désintéresse de la question, il n'en est pas moins à la tête d'un ministère...

L'hon. M. Abbott: Le député peut-il élever la voix?

Une voix: Écrivez-lui un billet.

M. Fulton: Si le ministre s'intéressait davantage à son ministère, si la situation l'inquiétait vraiment, il pourrait aider à réduire le coût de la vie en recourant aux lois qui lui confèrent l'autorité nécessaire pour faire enquête et poursuivre ceux qui réalisent des bénéfices exorbitants. Le ministre de la Justice ne se préoccupe pas plus de ces mesures que lui et ses collègues ne se préoccupent du coût de la vie. Nous pouvons donc conclure de l'attitude qu'a prise le Gouvernement à l'égard du débat actuel qu'il estime pouvoir envisager cette question avec la dernière indifférence. Quand un député demande des renseignements quant aux projets du Gouvernement ou quant aux faits sur lesquels il fonde son attitude, on semble se dire qu'en somme il ne s'agit que d'un membre du Parlement, que d'un membre de l'opposition dont les observations, formulées au nom de la population du Canada, ne comptent pas pour grand chose puisque le Gouvernement, même s'il savait quelle est au juste la situation, ne le dirait pas, ou, même s'il le disait, ne prendrait aucune mesure pour y remédier.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Drew
Aylesworth	Fair
Blackmore	Fairclough (Mme)
Blair	Ferguson
Brooks	Fraser
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fulton
Bryce	Gillis
Casselman	Graydon
Catherwood	Green
Charlton	Hansell
Coldwell	Harkness
Coyle	Hees
Diefenbaker	Herridge
	Higgins

Hodgson
Johnston
Jones
Knight
Knowles
LaCroix
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
McGregor
Noseworthy
Nowlan
Pearkes
Quelch
Ross (Souris)
Rowe
Shaw
Stanfield
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
Wright
Wylie.—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Abbott
Applewhaite
Ashbourne
Bater
Benidickson
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brisson
Bruneau
Campney
Carroll
Carter
Cavers
Chevrier
Claxton
Cleaver
Cloutier
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Cruickshank
Dechêne
Dickey
Dion
Dupuis
Gardiner
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
George
Gibson
Gingras
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Helme
Hetland
Hosking
Huffman
James
Jutras
Kent
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Léger
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
McCann
McCulloch
McIlraith
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Massé
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Mutch
Pouliot
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Robertson
Rousseau
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Smith (Moose-Mountain)
Stewart (Yorkton)
Stick
Tremblay
Viau
Ward
Warren
Weir
Welbourn
Whiteside
Winkler
Winters
Wood.—97.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

SERVICES POSTAUX—CONDITIONS RÉGIONALES

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil et que la motion dont nous sommes saisis soit mise aux voix, j'aimerais signaler à la Chambre une autre question, savoir la confusion qui règne dans le service postal de Toronto et de la région avoisinante. Il en a déjà été question à la Chambre, alors que le ministre des Postes (M. Rinfret) et son adjoint parlementaire nous ont promis qu'on redresserait la situation. Or, quand je me suis rendu dans ma circonscription, la semaine dernière, j'ai constaté que les conditions étaient pires que jamais. Je parle en connaissance de cause, puisque plus de cent employés des Postes demeurent dans ma circonscription.

Depuis l'inauguration d'une seule livraison par jour, je me suis tenu en relation avec la majorité des employés des Postes et, au cours de la semaine dernière, trois associations de ces employés m'ont fait part de leurs griefs en me disant que la situation, au lieu de s'améliorer, s'était aggravée. En plus d'affaiblir le moral de ces fonctionnaires, ce changement a amené la dislocation du service postal. J'ai reçu chez moi plusieurs appels téléphoniques de gens qui font leurs affaires à leur domicile. Plusieurs d'entre eux m'ont appris qu'il n'ont pas reçu leur courrier deux jours de suite. D'autres m'ont dit qu'ils ne peuvent plus savoir à quelle heure du jour le facteur passera. Le courrier est livré tantôt le matin tantôt après le souper.

J'ai été assez étonné de voir il y a dix ou douze jours dans les journaux de Toronto une série d'annonces où l'on demandait des facteurs. Lorsque la question a été débattue précédemment, on croyait que le problème du Gouvernement serait de trouver de l'emploi à ceux qu'il devait mettre à pied par suite de la réduction des livraisons à une par jour. Or, voici que le Gouvernement demande des facteurs. J'ai appris de certains fonctionnaires du ministère des Postes qu'on a dû engager des hommes directement, sans examen ni nomination de la part de la Commission du service civil, et les envoyer en tournée sans formation et sans expérience pour aider à la livraison du courrier.

Ce que les facteurs eux-mêmes m'ont signalé, c'est d'abord qu'ils doivent encore travailler plus de huit heures par jour ou de quarante-quatre heures par semaine. En dépit du plus grand nombre d'heures de travail, rien n'indique qu'ils toucheront un supplément de rémunération à l'égard de ces heures additionnelles. Ce qui est plus grave, c'est que les facteurs, me dit-on, perdent tout intérêt dans leur travail. Je crois comprendre qu'ils doivent accomplir une certaine somme de travail de bureau en plus de la livraison du courrier. J'ai appelé l'attention du ministre sur une partie de ce travail il y a quelques jours. Le travail consiste à faire

suivre le courrier, noter les changements d'adresses, et disposer du courrier non livré. J'apprends que ce travail est maintenant en retard. Au lieu de l'accomplir au moment où l'on devrait le faire, on attend plusieurs jours ou même une semaine entière avant de s'acquitter de cette tâche.

L'attitude des employés, c'est que, puisque la direction du ministère des Postes se comporte comme elle le fait à l'égard des employés, les employés eux-mêmes n'ont pas à s'intéresser à maintenir le service plus que ne le fait la direction du ministère. Un autre point a retenu mon attention. L'unique livraison quotidienne est une prétendue brillante idée qui aurait été conçue par le cabinet et qui a été considérée comme une mesure d'économie qui permettrait d'épargner 2 ou 3 millions de dollars. Je doute fort que cette idée ait germé dans le cerveau du ministre ou de qui que ce soit dans le cabinet. En juin 1949, l'association canadienne des employés des postes, par l'entremise de leur secrétaire national, a envoyé un mémoire au ministre des Postes d'alors, demandant certaines réformes, changements et améliorations dans leurs conditions de travail.

Le ministre des Postes de l'époque, M. Bertrand, étant absent d'Ottawa, le sous-ministre, M. Turnbull, a répondu à l'association canadienne des employés des postes, au nom du ministre. Sa lettre porte la date du 7 juillet 1949; elle a donc été écrite près de deux ans avant que le cabinet n'eût songé à établir, pour des raisons d'économie, une seule livraison par jour. Voici ce que le sous-ministre des Postes a écrit:

> En terminant, je tiens encore une fois à signaler l'effet que pourraient avoir de nouvelles concessions sur l'économie postale; elles entraîneraient inévitablement une modification radicale des méthodes actuelles. Par exemple, on pourrait réduire de nouveau le service à une livraison par jour et congédier le personnel en excédent...

Cette lettre répondait à un mémoire présenté en juin 1949. Cette réponse du sous-ministre des Postes, à mes yeux, avertissait les employés des postes que s'ils continuaient à réclamer la semaine de quarante heures, la semaine de cinq jours, la titularisation des employés, un taux de moitié plus élevé à l'égard des heures supplémentaires, on imposerait le service d'une livraison par jour, ce qui entraînerait des congédiements. C'est la menace que le sous-ministre des Postes a fait planer sur la tête des employés des postes en 1949.

On a sans doute raison de conclure, comme l'association des employés des postes, que l'application de ce nouveau décret n'est que la réalisation d'un objectif que le sous-ministre des Postes, tout au moins, avait en vue depuis deux ou trois ans avant que le cabinet ait décidé d'y recourir comme mesure d'économie. On se serait servi de ce moyen comme menace pour dissuader les employés des postes de revendiquer de meilleures conditions de travail.

A mon sens, le service postal laisse tellement à désirer dans ma circonscription qu'il faudra, pour y remédier, qu'un comité spécial indépendant enquête à fond sur la question. Je n'hésite pas à signaler au ministre des Postes que plusieurs employés de ma circonscription menacent de faire la grève et de cesser complètement la livraison du courrier. Le ministre des Postes désire sans doute éviter cela, comme d'ailleurs les employés eux-mêmes; j'affirme, cependant, que la situation devient désespérée. Les améliorations d'importance secondaire dont l'adjoint parlementaire nous a parlé l'autre jour sont insuffisantes. Il y a des stations postales à Toronto où, la semaine dernière encore, aucun parcours n'avait fait l'objet d'une vérification. Dans plusieurs cas, au cours de la vérification, le surveillant est resté sur le parcours jusqu'à neuf heures du soir, avant que la livraison fût terminée. La situation n'a aucunement changé sur bien des parcours vérifiés.

Je tenais à signaler la chose au ministre et à la Chambre car, si l'on veut remédier à la situation, il faudra faire plus qu'on n'a fait depuis quelques mois.

M. Gordon Graydon (Peel): La Chambre a maintes fois été saisie de la question soulevée par le député d'York-Sud (M. Noseworthy). Aussi, je souscris à son plaidoyer en ce qui a trait au ministère des Postes. Mais je me borne à un aspect de la question dont il a parlé parce que je ne suis pas convaincu que les ennuis du ministère dans ce domaine sont pires qu'ailleurs.

A mon avis, le Gouvernement et le ministre des Postes (M. Rinfret) doivent se rendre compte que quelque chose cloche au ministère. Le ministre nous donnera peut-être des explications au sujet des dispositions qu'il prend en vue d'améliorer les circonstances actuelles, mais il faudra enquêter à fond sur le ministère avant de calmer l'indignation qui s'est manifestée parmi le public à la suite de certains changements qui ont eu lieu. Les régions rurales sont mécontentes de la livraison du courrier; en outre, la population urbaine est loin d'être satisfaite. Il est donc temps de confier à un comité spécial, comme je l'ai maintes fois proposé, la tâche d'enquêter à fond sur le service postal. Je ne crois pas que le Gouvernement soit tellement obstiné qu'il ne puisse changer d'avis, car, à l'en croire, il n'a rien à craindre d'une enquête

de ce genre. Si tout va bien au ministère des Postes, le Gouvernement n'a pas à s'inquiéter des résultats d'une enquête parlementaire.

Si le ministère ne marche pas bien, chaque député a le droit de découvrir ce qui ne va pas et de proposer un remède. Voilà, à mon avis, une conclusion fort simple. Je n'entends pas par là que le ministre des Postes cherche à dissimuler ce qui ne va pas dans son ministère en se dérobant derrière l'écran de fumée si souvent employé par le Gouvernement et qu'on répand en disant que ces renseignements ne seraient pas dans l'intérêt public. S'il est une chose qui favoriserait l'intérêt public, en ce sens que cela satisferait le public et dissiperait tout malentendu, c'est bien une enquête menée par une commission parlementaire spéciale sur le fonctionnement du ministère des Postes.

Je vais encore une fois risquer de traiter les questions que le ministre des Finances (M. Abbott) a exposées avec tant de soin aujourd'hui, c'est-à-dire que je m'exposerai à des redites car il arrive parfois que la seule façon de faire comprendre quelque chose au Gouvernement, c'est de répéter, répéter et répéter encore. Parfois il commence par faire la sourde oreille à quelques-unes des réformes que proposent ceux d'en face, mais il finit par reprendre son bon sens. C'est l'espoir que je nourris et que je formule maintenant, en ce qui concerne le ministre des Postes.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Notre collègue de Peel (M. Graydon) et celui d'York-Sud (M. Noseworthy) ont déjà dit ce que je m'étais proposé de dire. Le temps est venu, il me semble, d'étudier soigneusement un grand nombre de questions relatives au ministère des Postes et d'instituer certaines réformes.

On peut certes en dire long de la situation des citadins qui ont perdu une livraison par jour et des facteurs qui, de ce fait, perdent du travail, mais les moins favorisés sont encore les habitants des petites villes et des villages qui n'ont aucune livraison de courrier et qui doivent non seulement aller chercher leurs lettres au bureau de poste, mais encore payer la location d'une case postale s'ils en désirent une. Si nous accordons la livraison gratuite dans les villes, le courrier étant déposé à la porte même, dans la boîte aux lettres, ne pourrait-on pas demander pour les gens de la campagne des cases postales gratuites, puisqu'il s'agit de gens qui doivent se donner le mal d'aller à pied au bureau de poste? Il me semble que tous les honorables députés en conviendront. Je sais que la livraison du courrier dans les boîtes date des débuts du service postal. C'est quelque chose que nous connaissons depuis toujours et que nous trouvons toute naturelle.

Il est temps que le ministre des Postes (M. Rinfret) et ses fonctionnaires songent à faire disparaître ce que je considère comme une injustice, comme une distinction injuste à l'endroit des Canadiens qui habitent une petite localité. Je signale au ministre que cette question mérite la plus sérieuse considération et que cette injustice doit être supprimée.

Je pourrais parler de ceux qui transportent le courrier, qui le livrent dans les boîtes le long des routes, c'est-à-dire les courriers d'entreprise. Je m'en abstiendrai puisque j'aurai l'occasion d'y revenir au moment de l'examen des crédits du ministère des Postes. Comme le député d'York-Sud a saisi la Chambre, avec raison, ce soir, de la question de la livraison du courrier dans les villes, je profite de l'occasion pour signaler au ministre la nécessité de faire disparaître une distinction injuste dont sont victimes ceux qui,—ils représentent une très forte partie de la population,—habitent nos petites villes.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Vu qu'on a entamé ce débat au sujet du ministère des Postes, je crois que c'est le bon moment pour moi de traiter d'un sujet dont je n'ai pu saisir la Chambre jusqu'ici qu'en posant des questions. Je le fais parce que cela ne s'applique pas à une seule ville; c'est une question dont il faudrait s'occuper et qui peut très bien se rattacher aux propositions qu'on a faites en vue d'obtenir une étude de certains problèmes relatifs à notre service postal.

Comme bon nombre de députés doivent se le rappeler, j'ai soulevé certaines questions à l'égard d'une situation qui existe à Ottawa, ainsi que dans d'autres villes au Canada. A Ottawa, on a récemment annexé à la ville plusieurs régions environnantes. Dans une grande partie de ce nouveau territoire urbain, on n'a pas encore établi la livraison de petite poste. On a demandé l'établissement du service de petite poste, mais le ministère a répondu qu'il n'a pas encore fourni ce service dans certaines parties de ces régions parce que le nombre des maisons n'est pas assez considérable ou que les rues ne sont assez clairement indiquées pour justifier l'établissement du service de petite poste. Je suis prêt à reconnaître qu'il peut y avoir des divergences d'opinions quant aux mesures à prendre dans ce cas, mais ceci ne résout pas l'autre partie du problème, où l'injustice semble manifeste, et qu'on devrait régler indépendamment de la densité de la population ou de l'indication des rues. Je veux

indiquer par là que dans ces régions les lettres doivent être affranchies d'un timbre de 4c. et non pas de 3c.

Les gens qui habitent ces quartiers doivent apposer un timbre de 4c. sur leurs lettres, même si elles sont destinées à un autre quartier d'Ottawa. Cela pourrait sembler une injustice en soi; mais la véritable injustice, c'est que de nos jours, alors qu'il se fait beaucoup de réclame par la poste, il y a très peu de foyers qui ne reçoivent pas un grand nombre de circulaires envoyées à leur adresse ou à ceux qui achètent de certains gros établissements commerciaux. Comme c'est bien naturel, ces lettres arrivent avec un timbre de 3c., car les expéditeurs supposent qu'un affranchissement de 3c. permet de faire parvenir une lettre partout dans la ville d'Ottawa. Je ne savais pas que ce point serait soulevé ce soir; autrement, j'aurais pu apporter ici, pour les fins du débat, un grand nombre de lettres qu'on m'a envoyées et qui portent presque toutes des timbres de surtaxe postale. Les gens qui ignoraient qu'il s'agissait simplement d'annonces ont dû verser de fortes sommes en surtaxe postale, parce que quelqu'un leur a envoyé des lettres en pensant qu'elles seraient livrées aux conditions du service urbain ordinaire. D'une semaine à l'autre, bien des gens doivent payer une forte amende postale pour des raisons qui ne dépendent pas d'eux; ils ne cherchent nullement, de propos délibéré ou autrement, à passer outre à la condition qui exige le paiement d'un timbre de 4c.

Lorsque j'ai soulevé cette question, alors que le ministre des Postes était occupé par ses fonctions ailleurs, l'adjoint parlementaire m'a répondu qu'il s'agissait d'une disposition statutaire et que le ministre des Postes n'y pouvait rien changer. J'ai signalé par lettre au ministre des Postes que puisque nous sommes durant la session le Gouvernement pourrait facilement présenter un projet d'amendement pour redresser cet état de choses. D'autres honorables préopinants ont donné à entendre que nous avons conservé des dispositions prises il y a longtemps et qui étaient peut-être tout à fait satisfaisantes à l'époque, mais que la situation est bien plus complexe aujourd'hui. Je crois donc, monsieur l'Orateur, que le ministre des Postes devrait prendre maintenant des mesures en vue d'apporter la modification voulue afin que la question puisse être réglée au cours de la présente session.

M. Benidickson: Tout cela était irrégulier.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): M. l'Orateur est parfaitement capable de décider lui-même quelles observations sont irrégulières. J'ai quelques points à signaler, qui intéressent ma circonscription, et tout particulièrement le comté d'Haliburton. Ainsi, il n'y a qu'un service de train à tous les trois jours sur un embranchement qui va de Kinmount à Bancroft et pas de préposé au courrier sur ce train. Les sacs de poste sont mis à bord du wagon à bagages et déposés aux diverses stations. Entre l'envoi d'une lettre à Toronto et la réception de la réponse à cette lettre, il faut compter sept jours. Ce n'est pas là un très bon service pour une région où le tourisme prend de plus en plus d'importance. Je ne demande pas au ministre des Postes (M. Rinfret) d'instituer un service qui coûtera plus cher, mais bien un service qui reviendra moins cher. Le National-Canadien demande beaucoup plus pour transporter ce courrier à l'heure actuelle qu'il n'en coûterait si l'on utilisait des camions. On pourrait ainsi donner un service quotidien, tout en dépensant moins à ce chapitre, et les gens de la région en retireraient de grands avantages.

J'ai un grief à formuler, qui s'adresse plus au ministre des Postes qu'à son ministère. Il y a un an, il s'est produit une vacance au bureau de poste du village de Bobcaygeon. Celui qui prenait sa retraite avait 80 ans. Le jour où il a été mis à la retraite, le ministère des Postes l'a remplacé par un jeune homme. Quelque sept ou huit mois plus tard, la Commission du service civil a tenu un concours et celui qui a obtenu le plus grand nombre de points à ce concours...

L'hon. M. Rinfret: Mais qui a échoué à l'examen écrit.

M. Hodgson: Non, il n'a pas échoué à l'examen écrit. Le ministre des Postes sait qu'il n'en est pas ainsi, car nous avons discuté le cas tous les deux. J'ai été en correspondance à ce sujet avec lui et avec la Commission du service civil.

Quant au candidat heureux, j'ai en ma possession la formule que lui a adressée la Commission du service civil pour lui annoncer qu'il avait gagné le concours. J'admets que les notes étaient presque les mêmes. Il n'avait que 1·1 p. 100 de plus. Néanmoins, le candidat qui a gagné le concours avait servi dans l'armée pendant six ans dont cinq outremer dans l'artillerie. Il avait servi en Afrique, en Italie et en Europe. Le candidat qui a eu la position avait servi dans l'aviation, pendant 18 mois dont deux en Angleterre, dans une équipe au sol. Bien entendu, ni l'un ni l'autre n'a reçu de pension, si je suis bien renseigné, et du point de vue de la préférence accordée aux anciens combattants, il est probable que le jeune homme avait autant droit à la position que l'autre candidat qui avait servi plus longtemps dans les forces armées. Mais,

cependant, l'affaire s'est réglée en vertu de l'autorité du ministre des Postes (M. Rinfret).

Il m'a dit lui-même, au cours d'une conversation téléphonique, que ses fonctionnaires avaient décidé de la question, que le jeune candidat avait été affecté au bureau de poste, bien que j'aie en ma possession une lettre signée par lui, affirmant que même si cet homme avait été placé là de but en blanc, cela ne voudrait rien dire lors de la tenue du concours, mais que le poste serait confié au candidat qui conserverait le plus grand nombre de points. Le candidat qui a conservé le plus grand nombre de points au concours a reçu avis, le 29 mai,—du moins l'avis portait la date du 29 mai,—qu'il avait conservé le plus grand nombre de points et que sa nomination serait faite par le ministère des Postes le ou vers le 30 septembre. Mais cela n'est jamais arrivé.

J'étais ici le 29 septembre et de fait le 28 aussi. Ce n'est que deux jours plus tard que j'ai parlé de la question au ministre des Postes. Quoi qu'il en soit, je lui ai dit que ses subordonnés avaient pris la décision. Le sous-ministre, ai-je appris, était absent aussi. J'ignore qui a fait la nomination. Je ne fais part que de ce qu'on m'a dit. C'est cependant sur le ministre que je fais retomber la responsabilité. C'est lui qui mène le ministère et il ne doit pas en rejeter le blâme sur ses fonctionnaires. Il m'a dit que la loi du service civil,—l'article 24, sauf erreur, je n'ai pas ici le texte,—le justifiait d'avoir agi ainsi. J'aimerais savoir sur quoi il se fonde.

L'hon. M. Rinfret: C'est que la Commission a délivré un certificat antérieur.

M. Hodgson: Je vous montrerai le certificat envoyé par la Commission. Je l'ai à mon bureau. J'ignorais que le sujet viendrait sur le tapis, autrement, j'aurais apporté ici le document.

L'hon. M. Rinfret: Il y avait un certificat antérieur, émis en faveur de l'autre homme.

M. Hodgson: Deux noirs ne font pas un blanc, le ministre devrait le savoir. Le premier envoi a été une erreur mais le deuxième n'en a pas été une. La Commission savait qu'elle avait envoyé le premier lorsqu'elle a envoyé le second. Bien plus, le ministre a passé outre à la décision que la Commission du service civil avait prise conformément au paragraphe c) de l'article 24 de la loi du service civil. Comme le candidat évincé avait l'appui de la Légion canadienne, j'aimerais savoir pour quel motif il n'a pas été choisi.

L'hon. M. Rinfret: Non pas de Bobcaygeon.

[M. Hodgson.]

M. Hodgson: Il s'agit tout simplement de trois ou quatre hommes qui se sont rencontrés par la suite, de trois ou quatre libéraux (*Exclamations*). Ce groupe n'était pas formé quand la Légion canadienne a choisi cet homme. Il s'agissait du groupe auquel ils appartenaient tous et qui se trouvait à dix ou douze milles de cette ville. Cependant la région n'était pas comprise. Cet homme était recommandé par la Légion, par le commandant général qui avait été son propre officier commandant outre-mer. Il était recommandé aussi par le premier magistrat de la ville ou du village où il demeurait. Il était aussi recommandé par le maire de la ville et par le candidat libéral qui avait été battu aux dernières élections.

L'hon. M. Rinfret: Oui, et vous aussi vous l'avez recommandé.

M. Hodgson: J'aimerais savoir pourquoi il n'a pas obtenu le poste. Voilà ce que je voudrais savoir. J'aimerais que le ministre des Postes se prononce à ce sujet.

J'aimerais aussi dire quelques mots au sujet de la livraison du courrier dans la ville de Lindsay. C'est, je crois, l'unique ville de ma circonscription où il y a livraison par facteurs. Ces hommes sont lourdement chargés. L'autre jour, un facteur portait un sac qui pesait plus de soixante livres. Quand un homme entreprend la livraison du courrier avec un sac de soixante livres sur le dos et doit monter et descendre les marches d'escalier de maison en maison, il accomplit certes une dure journée de travail. Quelques-uns ont été mis à pied dans cette ville. Je suis heureux de dire qu'ils ont obtenu de meilleurs emplois, probablement mieux rémunérés. Si le ministre des Postes a cru bon de majorer le tarif du courrier de deuxième et de troisième classe, c'était probablement son droit. Il doit veiller à ce que son ministère rapporte un revenu. Nous ne demandons pas un service de première qualité aux dépens de l'État. Je crois qu'il a eu raison d'effectuer les réductions nécessaires pour s'assurer un revenu, mais il a sans doute commis une grave erreur en réduisant à ce point le nombre des facteurs.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Pour faire suite au débat précédent sur le coût de la vie, je signale, monsieur l'Orateur, que j'ai reçu de ma circonscription de nombreuses plaintes de ce que la hausse des frais de livraison du courrier entraînait un accroissement du coût de la vie.

Des voix: Règlement!

M. Ferguson: Voilà un autre impôt déguisé que le ministre des Postes (M. Rinfret) devrait, je crois,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre s'est prononcée sur la question du coût de la vie.

M. Ferguson: Je parle du ministère des Postes. Je conviens qu'on ne peut manger le courrier ni en faire des vêtements, mais le problème intéresse le ministère des Postes. C'est lui qui a augmenté de 100 p. 100 le tarif de la livraison du courrier.

L'hon. M. Rinfret: Ce n'est pas exact.

M. Ferguson: Qu'est-ce qu'il en coûte aujourd'hui pour livrer l'avis hebdomadaire régulier de l'église, comparativement à ce qu'il en coûtait il y a un an? N'ai-je pas raison?

L'hon. M. Rinfret: L'augmentation générale n'a pas été de 100 p. 100.

M. Ferguson: Si je n'ai pas raison, avez-vous raison de dire que j'ai tort lorsque je dis que les frais ont été augmentés de 100 p. 100? Je prétends encore avoir raison. Je ne dis pas que l'augmentation n'est pas motivée, mais je signale que les gens se plaignent de cette augmentation de 100 p. 100.

Quand le Gouvernement décide de relever le coût de la vie de 100 p. 100, par l'entremise d'un ministère, la population du Canada a droit à une explication longue et complète. Voilà la question. Les gens veulent être renseignés et ils en ont le droit. Si les frais sont motivés, le public du Canada est habitué à endurer. Il a enduré le Gouvernement depuis seize ans et je le sais capable de patienter longtemps. Sûrement, à l'égard d'une question de cette importance, d'une majoration de 100 p. 100 des frais d'un ministère à un poste quelconque, il convient de donner une explication à la population. Il m'est impossible d'obtenir une explication. Apparemment, il n'est pas dans l'intérêt public de la donner, sans quoi nous l'obtiendrions. Je ne devrais pas être obligé de la donner ni d'essayer d'expliquer la chose d'aucune façon. On aurait dû expliquer il y a longtemps au public pourquoi il était nécessaire de lui imposer un relèvement si radical du tarif postal. Que fait-on de l'argent? Ces coupes sombres sont-elles dues à la terrible incompétence du ministère? ou quelle en est la cause? Prévoit-on de grandes expansions futures dont le ministère ne nous a jusqu'ici servi aucun exemple? Le public et l'opposition ont droit de savoir. Si nous étions au courant, nous serions probablement moins portés à critiquer; mais nous avons certes le droit de critiquer ce qu'il y a de plus occulte quand cet occulte se traduit, pour des milliers de personnes, par une augmentation de 100 p. 100 des frais.

LOI D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai des griefs à exposer au sujet de l'application de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies dans ma circonscription. Comme le ministre de l'Agriculture s'en est bien tiré aujourd'hui, c'est peut-être le bon moment d'exposer mes griefs et de lui signaler ce qui se passe. Je crois que mes plaintes sont motivées.

Depuis trois ou quatre semaines, je reçois une foule de lettres qui me signalent cet état de choses. Celle dont je veux parler brièvement est typique des autres; j'en citerai donc quelques extraits afin de mettre le ministre de l'Agriculture au courant de la question. La lettre m'est adressée de Dimsdale, dans la région de la rivière de la Paix. Elle est conçue en ces termes:

> J'écris au nom de sept personnes desservies par le bureau de poste de Grovedale. Ces gens, dont les noms sont énumérés ci-après, ont été déclarés inadmissibles en ce qui a trait aux prestations versées en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. La décision se fonde sur un amendement à la loi qui porte qu'aucun cultivateur n'est admissible s'il s'est inscrit sur un homestead après 1940.

Suivent les noms des cultivateurs, mais cela n'a aucun intérêt pour la Chambre. Je poursuis:

> Les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies à Edmonton ont déclaré au syndicat des cultivateurs de l'Alberta que la modification ne visait qu'une région du sud-est de la province où les cultivateurs avaient déjà obtenu de l'aide du gouvernement provincial afin d'abandonner une région atteinte par la sécheresse et de s'établir ailleurs. Vous vous souvenez sans doute des circonstances.
>
> Il semble que les terres abandonnées aient été remises en culture quand les saisons plus pluvieuses sont arrivées. La sécheresse a de nouveau fait son apparition et les demandes d'aide sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont devenues très nombreuses. On nous dit que la modification avait pour but de mettre obstacle à la colonisation dans cette région. Or on applique la loi à tous ceux qui se sont établis à bail depuis 1940, ce qui me semble monstrueusement injuste.

Au cours de la session du printemps de 1950, la Chambre a adopté une mesure modificatrice. Pendant le débat, le 7 juin, le ministre de l'Agriculture a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 3418:

> Le projet de loi prescrit que les terres qui n'étaient pas propriétés privées le 31 décembre 1940 seront exclues à moins qu'elles n'aient été acquises de l'État par un particulier ou par une société. Les terres qui étaient encore la propriété d'un gouvernement le 31 décembre 1940 ne sont pas visées par la proposition d'amendement.
>
> On entend que toute terre qui reste la propriété de l'État quarante ou cinquante ans après l'établissement du régime des concessions, c'est-à-dire après avoir été offerte en vente pendant presque tout ce temps et que personne n'a jugée assez productive pour y établir un bien de famille ou

pour l'acheter, n'est pas jugée assez fertile pour qu'on lui étende, après coup, les avantages de la loi. C'est de ce seul principe que s'inspire le projet de loi.

Dans la région de la rivière de la Paix, il reste des centaines de bandes de terre qu'on considère encore comme des terres de la Couronne. Jusqu'à récemment il n'était pas possible de les acheter ou d'y établir de petits domaines familiaux. De fait, ce n'est qu'il y a deux, trois ou quatre ans que le gouvernement de l'Alberta y a accordé des baux agricoles. S'il ne les a pas ouverts avant à la colonisation, c'est qu'il voulait profiter de l'expérience acquise pendant les premiers temps du défrichement dans l'Ouest alors que les colons allaient s'établir dans des régions éloignées, à des milles et des milles des villes et des services, qu'ils y bâtissaient des villes, des villages et des établissements et qu'ils réclamaient en suite des services. C'est de cette façon désordonnée qu'on procédait à la colonisation durant la période où le gouvernement fédéral administrait les ressources naturelles des provinces des Prairies.

Dans le dessein de profiter de ces erreurs, le gouvernement albertain a déclaré qu'il n'ouvrirait que les régions contiguës à des services déjà existants, qu'il tiendrait en réserve, même s'il s'agissait de terres excellentes, toutes terres éloignées de services établis, qu'il fermerait ces terres à la colonisation jusqu'à ce que les services soient assurés à la région ou qu'il soit pratique de les lui assurer.

Ces terres dont je parle et qui se trouvent dans diverses régions de la rivière de la Paix sont des terres tenues en réserve par le gouvernement de la province de l'Alberta. Ce gouvernement a découragé la colonisation et l'établissement de homesteads dans ces régions particulières du pays. Ce n'est qu'au retour des anciens combattants, ex-soldats, ex-marins, ex-aviateurs, après la guerre, qu'on a commencé à autoriser la colonisation de ces terres.

Au lieu de vendre purement et simplement les terres, le gouvernement a jugé qu'il convenait davantage de consentir des baux agricoles et d'en faire bénéficier les jeunes ex-militaires ainsi que d'autres jeunes gens qui, sans avoir servi aux armées, avaient besoin de terres pour s'établir. Ces baux valaient pour une période de dix ans. Les conditions comprenaient des dispositions permettant aux locataires d'acheter la terre contre un montant prescrit, à n'importe quel montant pendant cette période de dix ans. Toutefois, c'est là le programme qui permet aux jeunes gens sans grand avoir de s'établir sur des fermes. La province a accordé un grand nombre de baux agricoles, dans une région généralement épargnée par la sécheresse.

Dans la région de la rivière de la Paix, monsieur l'Orateur, bien que la sécheresse sévisse rarement, les cultivateurs doivent payer la taxe sur chaque boisseau de blé qu'ils vendent et, par conséquent, ils sont admissibles à l'aide accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pourvu qu'ils détiennent la propriété en vertu du mode approprié de jouissance. Lorsque le ministre a fait adopter cet amendement l'an dernier, je ne crois pas qu'il songeait à exclure de la loi les terres dont j'ai parlé. A l'appui de mon affirmation, je vais citer un autre extrait de ses observations, comme le rapporte la page 3418 du hansard.

Des voix: Il est onze heures.

(Sur la motion de M. Low, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons le présent débat et, s'il prend fin, nous mettrons en délibération les crédits des cinq ministères que le leader de la Chambre a mentionnés vendredi soir. Puis nous passerons aux résolutions budgétaires, et si nous en terminons l'étude, nous prendrons ensuite les projets de résolution inscrits au *Feuilleton* au nom du premier ministre (M. St-Laurent). Suivront les projets de loi nos 191 et 192, puis le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances (M. Abbott), qui a trait à la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, et enfin le bill no 195.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mai 1951.

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1951-1952

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un mesage par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire des prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1952. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, ce budget supplémentaire spécial comporte un poste de 2 millions destinés à aider les anciens combattants inaptes au travail, qui touchent une pension d'invalidité en vertu de la loi des pensions. Normalement, je proposerais que le budget soit déféré au comité des subsides, mais comme le comité des affaires des anciens combattants doit examiner ce crédit et d'autres questions qui se rapportent aux ex-militaires, je propose:

Que le message de Son Excellence reçu aujourd'hui, ainsi que le budget qui l'accompagne, soient déférés au comité spécial des affaires des anciens combattants, à condition que soient respectés les pouvoirs du comité des subsides touchant l'affectation des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

COLLECTE EN VUE D'OFFRIR UN VOYAGE AUX PAGES

M. Daniel McIvor (Fort-William): M'est-il permis de m'expliquer sur un fait personnel? Je remercie les honorables représentants, les journalistes de la tribune parlementaire et certains préposés aux ascenseurs qui ont répondu avec tant d'empressement et de générosité à mon appel lorsque j'ai proposé d'offrir un voyage aux pages. Je m'excuse de n'avoir pu en parler à tout le monde, mais il n'est pas encore trop tard pour souscrire. Je remettrai au sergent d'armes la liste des donateurs et le montant qu'ils ont offert. Il ne faudrait pas que les sommes de $1 ou plus souscrites en l'occurence soient déduites de la gratification que les pages touchent à la fin de la session. Le maire de Montréal a téléphoné, les invitant dans la métropole où il leur promet une tournée intéressante. A mon avis, les députés célibataires devraient l'an prochain, offrir un voyage aux sténographes.

LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE MARCHANDE

M. Cleaver présente le 4e rapport du comité spécial des chemins de fer que l'État possède, exploite et contrôle.

TERRE-NEUVE

L'ACCORD DE LOCATION DE BASES—VŒUX DE LA COMMISSION PERMANENTE CANADO-AMÉRICAINE DE DÉFENSE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pour reprendre la question que le député de Trinity-Conception (M. Stick) a soulevée la semaine dernière, j'ai une déclaration à formuler sur les bases terre-neuviennes louées aux États-Unis. La Commission permanente canado-américaine de défense a présenté certains vœux à ce sujet. Je m'excuse d'avance de la longueur de l'exposé, mais c'est là, je crois, une question d'intérêt général pour tous les membres de la Chambre.

Les honorables députés se souviendront qu'en mars 1941 le Royaume-Uni a loué aux États-Unis, pour 99 ans, des bases aériennes et navales dans plusieurs colonies et territoires, y compris Terre-Neuve. L'accord relatif à la location de bases autorisait les États-Unis à établir et occuper des bases aériennes et navales. Il accordait également de nombreux droits et privilèges aux forces des États-Unis en poste à ces bases. Ces droits concernaient notamment la compétence des tribunaux, les droits de douane et d'accise, l'impôt sur le revenu et la poste militaire. En conformité de cet accord, les États-Unis ont établi et maintiennent toujours quatre bases à Terre-Neuve. Ce sont: la base aérienne de Pepperell, près de Saint-Jean; la base aérienne de Harmon, près de Stephenville; la base aérienne de McAndrew, à Argentia; la base navale d'Argentia.

Le 10 février 1949, au cours du débat sur l'union avec Terre-Neuve, j'ai parlé des bases louées. Il serait peut-être utile de répéter ce que je disais alors:

Une fois Terre-Neuve devenue province canadienne, ces baux portant sur les terrains y décrits seront toujours valides. Ils renferment des dispositions qui vont au delà de toutes celles qu'a jamais acceptées le Canada à l'égard d'actes quelconques du gouvernement des États-Unis en territoire canadien. Nous espérons que le gouvernement des États-Unis consentira à ne pas exercer ces droits d'une manière qui porterait atteinte à nos droits de souveraineté dans Terre-Neuve. Voilà néanmoins un point qu'il importera de régler au moyen de né-

gociations et d'accords conclus avec le gouvernement des États-Unis. La situation est ici la même que celle à laquelle devait faire face l'honorable député si, ayant loué pour quatre-vingt-dix-neuf ans un lot à bâtir sur sa ferme, il vendait ultérieurement cette ferme. Il faudrait que l'acquéreur respectât l'accord conclu au sujet de ce terrain par mon honorable collègue. Il pourrait cependant demander au bailleur de conclure un nouvel accord. C'est ce que nous nous proposons de faire auprès du gouvernement américain. S'il n'est pas disposé à modifier les termes de l'accord, nous serons obligés de respecter ses droits, comme nous serons obligés de respecter la situation réelle existant actuellement dans le territoire de Terre-Neuve.

Avant l'union avec Terre-Neuve, nous avons informé le Gouvernement des États-Unis que le Gouvernement du Canada espérait que les États-Unis envisageraient la possibilité de renoncer à certains des droits d'exterritorialité conférés par l'Accord de 1941 aux forces des États-Unis à Terre-Neuve. La demande du Canada disait, notamment:

De l'avis du Gouvernement du Canada, la modification en perspective du statut de Terre-Neuve justifie la modification de l'Accord de 1941 sur les bases, relativement aux bases de Terre-Neuve, afin de rendre cet accord conforme aux principes qui, depuis plusieurs années, régissent les rapports du Canada et des États-Unis en matière de défense.

Ainsi, la déclaration conjointe formulée, le 12 février 1947, par le premier ministre du Canada et le président des États-Unis mentionne le "principe fondamental" selon lequel "aucune entente à base de collaboration ne diminuera la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toute activité ayant cours dans son propre territoire", et la recommandation soumise, le 20 novembre 1946, par la Commission permanente canado-américaine de défense et acceptée par les deux gouvernements porte que les projets communs de défense, dans l'un ou l'autre pays, devraient être acceptés par les deux gouvernements, ne devraient pas conférer de droits ni de statut permanents à l'un ni à l'autre pays et ne devraient pas porter atteinte à la souveraineté de l'un ou l'autre.

En cherchant à obtenir la modification des dispositions du bail, le Gouvernement du Canada reconnaissait, comme je l'ai indiqué, qu'il demandait aux États-Unis de renoncer à des droits d'une validité incontestable. Comme il est d'usage dans nos pourparlers avec les États-Unis, les autorités des États-Unis ont considéré la demande en se plaçant à un point de vue plus élevé que celui de la stricte légalité.

Nos deux gouvernements ont décidé de demander à la Commission permanente canado-américaine de défense d'examiner la requête canadienne et d'en faire rapport. La Commission a approfondi les questions complexes en jeu, et les membres américains, au nom de leur gouvernement, ont amicalement collaboré à la recherche d'une solution.

En mars 1950, la Commission a formulé une recommandation qui a maintenant reçu l'approbation officielle des deux gouvernements. Cette approbation, qu'on a l'intention d'inscrire dans un Échange de notes, constituera une modification à l'accord de location de bases. Tous les députés, j'en suis sûr, sauront apprécier, comme le Gouvernement, la décision des États-Unis de renoncer volontairement à certains droits accordés légalement pour 99 ans par l'accord de 1941, avant que Terre-Neuve devienne province canadienne.

La recommandation de la commission canado-américaine est en quatre parties qui ont trait à l'impôt sur le revenu, les droits de douane et d'accise, les privilèges postaux et la juridiction des tribunaux. Je dépose maintenant le texte de la recommandation et je donnerai quelques mots d'explication sur l'effet de chacune de ses parties.

Première partie: Impôt sur le revenu. Le 12 juin 1950, une nouvelle convention relative à la double imposition a été signée par le Canada et les États-Unis. Approuvée par le Parlement du Canada, elle est en instance de ratification aux États-Unis. Quand elle entrera en vigueur, elle remplacera certaines dispositions d'exonération que renferme l'accord relatif aux bases. En outre, la Commission recommande que les États-Unis renoncent aux exonérations, prévues par l'accord relatif aux bases, touchant les bénéfices des entrepreneurs, des employés civils américains de tels entrepreneurs et des familles de ces employés. Cette partie de la recommandation aura pour effet d'étendre au personnel américain à Terre-Neuve le même régime d'exonération d'impôt sur le revenu dont semblable personnel bénéficie ailleurs au Canada.

Deuxièmement: Douane et accise. Les États-Unis renonceront également aux exonérations de droits d'impôts accordées en vertu de l'accord relatif aux bases, dans le cas: *a*) du matériel appartenant à un entrepreneur; *b*) des effets personnels et ménagers appartenant aux entrepreneurs et à leurs employés des États-Unis, sauf lors de la première arrivée, et *c*) les achats personnels faits au Canada par les employés des États-Unis.

On maintiendra l'exemption des droits de douane et d'accise à l'égard des cantines et des cercles militaires. Il est entendu que les autorités américaines s'efforceront d'accroître leurs achats au Canada à l'intention de ces institutions et prendront des dispositions particulières pour empêcher qu'on abuse des privilèges maintenus sous le régime de l'accord.

Troisièmement: Privilèges en matière postale. Le Canada a tout d'abord demandé que soient substitués des bureaux de poste canadiens à la poste militaire des États-Unis. Bien

que les autorités américaines n'aient pas été disposées à se rendre entièrement à cette demande, la proposition de la Commission prévoit que les États-Unis n'établiront pas de bureaux de poste civils réguliers et limiteront l'usage de leur service postal militaire uniquement au courrier destiné au territoire des États-Unis ou à d'autres bureaux de poste militaires des États-Unis.

Quatrièmement: Compétence des tribunaux. Cette partie de la recommandation embrasse quatre points:

(i) Les États-Unis renoncent à toute juridiction, conférée en vertu de l'accord relatif aux bases, à l'égard des sujets britanniques et des aubains, autres que les citoyens des États-Unis;

(ii) Les États-Unis suspendent pour cinq ans l'exercice de leur juridiction des droits de compétence à l'égard du personnel civil américain et tous les autres droits conférés par l'article IV de l'accord relatif aux bases; mais ces droits pourront être remis en vigueur moyennant préavis par la suite ou en cas de guerre ou d'un état de crise;

(iii) Le Gouvernement canadien cherchera à modifier la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada, afin de permettre la comparution obligatoire de témoins aux cours martiales des États-Unis.

(iv) Le Gouvernement canadien demandera l'adoption de lois ayant pour objet de protéger la sécurité des forces américaines au Canada, comme l'exige l'accord relatif aux bases.

La recommandation en vertu de laquelle les États-Unis céderaient l'exercise de leur juridiction, découlant de l'article IV de l'accord relatif aux bases, suppose que le Gouvernement canadien, avec l'assentiment du gouvernement de Terre-Neuve, assurera au gouvernement des États-Unis que les nouvelles dispositions accorderont en pratique aux hauts fonctionnaires américains à Terre-Neuve un degré de compétence comparable à celui que de fait ils ont exercé jusqu'ici. Consulté, le procureur général de Terre-Neuve est d'avis qu'il n'y aura aucune difficulté à donner cette assurance puisque, en fait, les hauts fonctionnaires américains se sont prévalus d'une manière raisonnable de la juridiction que leur conférait l'accord relatif aux bases. Ils n'ont pas, par exemple, tenté d'exercer, à l'endroit de citoyens canadiens, la compétence que leur conférait l'accord relatif aux bases.

Dans la pratique, la condition posée et les assurances qu'on donne signifient que les membres des forces des États-Unis en poste à Terre-Neuve relèveront de façon générale des tribunaux militaires américains; ce qui est une disposition raisonnable et sensée, vu les circonstances. De fait, on accorde un traitement semblable aux troupes canadiennes qui peuvent se trouver de temps à autre en poste aux États-Unis.

Le vœu formulé par la Commission fournira l'occasion d'étendre à Terre-Neuve la loi revisée sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada et de supprimer ce qui est peut-être la plus gênante disposition de l'accord relatif aux bases, savoir la juridiction accordée aux tribunaux américains à l'égard des citoyens canadiens.

Dans l'ensemble, la recommandation de la Commission donne suite à la plupart des requêtes spécifiques que le Gouvernement canadien avait d'abord formulées. Il est évident qu'au cours de pourparlers de ce genre les deux parties intéressées devaient se faire des concessions mutuelles. Le Gouvernement canadien estime que le vœu de la Commission fera disparaître les dispositions qui nous paraissent le plus inacceptables dans l'accord relatif aux bases louées, savoir les droits d'imposition et de compétence juridique.

En temps et lieu, le Gouvernement présentera à la Chambre cinq mesures législatives découlant, en tout ou en partie, de la recommandation de la Commission.

Pour ce qui est du tarif douanier, il a déjà été proposé dans l'exposé budgétaire de reviser l'article 708 du tarif douanier. En ce moment, il n'accorde des concessions douanières qu'au gouvernement du Royaume-Uni.

Quant aux bureaux de poste militaires, on insérera une disposition habilitante dans le projet de loi qui modifiera la loi des Postes.

Pour ce qui est de la recommandation de légiférer pour fins de sécurité, deux projets de loi seront présentés. D'abord, un projet de loi conçu à peu près dans les termes de la loi sur les secrets officiels, en vue d'assurer la protection des gouvernements alliés. On songe aussi à insérer au Code criminel un nouvel article destiné à protéger la propriété des forces alliées.

Il est proposé d'ajouter à la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada un nouvel article qui autoriserait le gouverneur en conseil à adopter un règlement obligeant des témoins à comparaître devant les tribunaux militaires américains tout comme ils le doivent lorsque des troupes canadiennes sont jugées par des tribunaux militaires. A toutes fins pratiques, la modification sera insérée dans un bill visant les troupes canadiennes qui portera sur d'autres questions relatives à la défense.

Il ne sera expressément question de troupes américaines que dans une des cinq mesures législatives proposées, celle qui modifie la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada. Au moment où on exa-

minera les quatre autres, on conviendra, je crois, que, indépendamment de la recommandation de la Commission permanente canado-américaine de défense, ces mesures sont utiles et s'imposent peut-être afin de permettre au Canada de remplir ses engagements en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord.

Le Gouvernement est d'avis qu'à la réflexion, les députés conviendront que la solution recommandée par la Commission représente un compromis raisonnable en des circonstances qui sont assurément sans précédent.

Peut-être conviendrait-il à la Chambre que les vœux que je dépose soient publiés en appendice au hansard, afin que les honorables députés puissent en avoir le texte exact.

Des voix: D'accord.

(Le texte des vœux de la Commission permanente canado-américaine de défense est publié en appendice, pages 2661 et 2662.)

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre, j'en suis sûr, fera écho à l'espoir que vient de formuler le premier ministre (M. St-Laurent), c'est-à-dire qu'à l'examen, elle constatera que nous avons ici un arrangement raisonnable à l'égard des bases louées dont les États-Unis ont assumé la direction, aux termes d'un accord, avant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Comme je n'étais pas au courant des ententes conclues, il me faudra évidemment, comme les autres honorables députés, les étudier. Il y a cependant une ou deux observations que j'aimerais formuler dès maintenant, étant donné la déclaration complète que vient de faire le premier ministre.

Je constate que l'arrangement intéressant la juridiction, dont le premier ministre a dit qu'il était le plus important des problèmes à l'étude, prévoit que les États-Unis renonceront à certains droits en matière de juridiction ou en suspendront l'exercice, mais qu'ils ne le feront qu'à la condition de pouvoir exercer en pratique, sinon dans la plus stricte légalité orale, la même autorité qu'auparavant. C'est là, semble-t-il, donner d'une main et reprendre de l'autre. Il m'intéresse de savoir pourquoi il est nécessaire de passer par tant de formalités si, en pratique, la situation doit rester ce qu'elle était, à cet égard.

Il est une chose dont conviendront très volontiers, j'en suis sûr, tous les députés, et c'est que le gouvernement canadien n'a pas eu de mal à traiter amicalement avec celui des États-Unis et qu'il n'était pas question que nous fussions en quelque sorte rudoyés. A la suite de déclarations faites en dehors de la Chambre sinon en cette enceinte même, les députés étaient quelque peu inquiets et se sont demandé si vraiment nos relations avec le gouvernement américain étaient toujours amicales et démocratiques. La déclaration du premier ministre, faite justement au bon endroit, rassurera les députés. Ils sauront qu'il en va maintenant comme il en a été jusqu'ici et qu'il est toujours facile de traiter amicalement et d'une façon satisfaisante avec le gouvernement du pays qui se trouve le plus voisin de nous géographiquement et dont la destinée future est inséparablement liée à la nôtre. L'affirmation voulant que ceci ait nécessité un esprit de compromis, de part et d'autre, indique tout simplement le fondement solide sur lequel il importe d'établir des accords de ce genre.

Le premier ministre a rappelé qu'une des dispositions législatives envisagées par suite de cet accord est une modification au Code criminel destinée à assurer plus de sécurité aux forces armées des États-Unis. Il a signalé que cette disposition prendra vraisemblablement la forme d'une disposition générale tendant à assurer une protection spéciale aux forces armées de tout pays allié. Ce disant, il a insisté sur la situation d'une importance exceptionnelle qu'occupe en ce moment la nouvelle province de Terre-Neuve, non seulement en ce qui concerne la défense du Canada, mais en ce qui concerne la défense du continent nord-américain tout entier et celle de la liberté elle-même.

Que tous les détails de l'accord soient jugés entièrement satisfaisants ou non, après examen par les représentants de Terre-Neuve et par d'autres membres de la Chambre, certes nous souhaitons tous que l'accord même soit considéré comme un symbole de la ferme et puissante communauté d'intention qui existe entre les deux pays et qui, en ces jours critiques, est un avantage non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour tous les peuples de l'univers.

J'espère que la nécessité de présenter un amendement au Code criminel en vue d'accroître la sécurité des forces alliées rappellera au ministre de la Justice (M. Garson) qu'il serait opportun de présenter l'amendement au Code criminel, attendu depuis si longtemps, qui nous permettra de sévir à l'égard de toutes les sortes de menaces à la sécurité, à savoir l'activité communiste, que ce soit à Terre-Neuve ou ailleurs dans le pays. Cet accord nous démontre qu'il y a lieu de reconnaître la menace constante que constituent pour la défense du Canada et de tous les autres pays, les personnes qui servent un État étranger avec la détermination de détruire notre démocratie par tous les moyens possibles.

On peut être sûr qu'ils voudront, s'ils le peuvent, affaiblir ce solide bastion de défense. C'est pourquoi, comme le Gouvernement

entend modifier le Code criminel en vue d'assurer une sécurité d'un autre ordre, je demande instamment, encore une fois, qu'il s'occupe de lui apporter les modifications qui permettront, pour lutter contre ce genre particulier de crime, de recourir à des moyens que, sous sa forme actuelle, il ne nous permet pas d'employer. Vu l'importance de la déclaration qu'il vient de formuler, le premier ministre pourra répondre, je l'espère, aux demandes de renseignements supplémentaires que voudront lui adresser les députés de Terre-Neuve.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui, le premier, ai demandé des renseignements au premier ministre (M. St-Laurent) sur cette question, je tiens à dire aux députés que nous trouvons d'un commerce agréable les Américains qui sont en poste là-bas et que nos rapports avec eux sont des plus cordiaux. C'est un sujet de satisfaction qu'une déclaration comme celle que vient de faire le premier ministre et qui nous apprend que les pourparlers ont été empreints de cordialité et d'amitié. C'est vraiment un sujet de satisfaction pour nous de Terre-Neuve. Je remercie le premier ministre des amples renseignements qu'il nous a fournis dans sa déclaration.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire écho aux paroles de l'honorable député de Trinity-Conception (M. Stick), et si le premier ministre (M. St-Laurent) n'y voit pas d'objection, j'aurais deux précisions à lui demander au sujet de sa déclaration. Il a parlé de la compétence des tribunaux. A cet égard, je me demande si la situation est toujours la même que depuis quelques années. Autrement dit, mettons que quelqu'un intente une action contre un soldat américain pour cause de négligence,—s'il s'agissait, par exemple, de négligence au volant, même si le soldat était de service dans les forces armées des États-Unis,—et qu'un jugement soit rendu contre lui, le demandeur ne peut réclamer des dommages-intérêts que du soldat lui-même et non du gouvernement des États-Unis. C'est un point sur lequel je désire des éclaircissements. Y a-t-il eu mise au point à ce sujet?

Voici mon autre question. Quelle sera la situation à l'égard de l'emploi des aéroports à Goose-Bay et à Gander? Ces aéroports ne sont pas compris dans les régions louées, mais il y a beaucoup de militaires américains à Goose-Bay. Cette entente les vise-t-elle également? Quelle sera la situation à Gander? En outre, je crois que la loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée. Quelle sera la situation des nationaux des États-Unis, mettons à Gander, pour ce qui est de l'emploi des lignes aériennes? Seront-ils assujétis aux nouvelles dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu? Enfin, qu'en sera-t-il?

La question suivante a déjà été posée. En cas de guerre, que décidera-t-on au sujet du commandement des troupes maintenues à Terre-Neuve? Le commandant sera-t-il un Canadien ou un Américain? L'armée américaine pourra-t-elle acheter de nouvelles propriétés à Terre-Neuve? Comme le prévoit l'accord de location, l'armée américaine peut obtenir toute propriété dont elle a besoin en temps de guerre. Maintiendra-t-on cette disposition? A-t-on entamé des pourparlers au sujet de l'utilisation par les navires canadiens des aménagements portuaires de Saint-Jean et d'Argentia. Il s'agit, on le sait, des quais de l'armée américaine. A-t-on étudié... *(Exclamations)*. C'est ma dernière question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Abbott: Règlement!

M. Higgins: Je crois avoir respecté le Règlement.

Des voix: Non.

M. Higgins: C'est ma dernière question. A-t-on étudié la possibilité d'accorder aux employés canadiens des bases américaines le privilège de prendre leurs repas aux cafétérias américaines?

Le très hon. M. St-Laurent: Le député a dit qu'il avait deux questions à poser, mais je n'ai pas pu établir la démarcation entre la première et la seconde. Je ne puis malheureusement lui répondre immédiatement de façon précise.

M. Higgins: Je vous remercie.

DÉFENSE NATIONALE

FORMATION D'UNE DIVISION DU COMMONWEALTH EN CORÉE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet de la formation d'une division du Commonwealth en Corée. Le 25e groupe de brigade de l'infanterie canadienne, maintenant en route pour la Corée, se joindra à d'autres effectifs du Commonwealth pour former une division du Commonwealth. Cette décision a été prise à la suite d'entretiens entre les pays intéressés du Commonwealth et a été bien accueillie par le commandement unifié des Nations Unies, vu qu'elle simplifiera les problèmes d'administration et de commandement dans le théâtre d'opérations.

La brigade canadienne constituera le tiers des troupes de combat. En outre, des officiers et hommes de troupe canadiens feront partie du quartier général divisionnaire.

La division comprendra les unités suivantes: les 28e et 29e brigades d'infanterie du Royaume-Uni; le 25e groupe de brigade de l'infanterie canadienne; le 3e bataillon du Régiment royal australien; le 16e régiment d'artillerie de campagne de la Nouvelle-Zélande; la 60e unité d'ambulance divisionnaire de l'Inde.

La division sera dénommée: "La première Division (du Commonwealth), armée des Nations Unies" et le commandant en sera un officier du Royaume-Uni, le major-général A. J. H. Cassels, C.B., C.B.E., D.S.O., autrefois des Seaforth Highlanders. La division utilisera les aménagements d'administration et d'entretien qui relèvent présentement du commandant en chef australien des forces d'occupation du Commonwealth britannique au Japon, le général sir Horace Robertson. L'officier supérieur canadien, au quartier général divisionnaire, sera un officier d'état-major de 1re classe; nous avons désigné à ce poste le lieutenant-colonel E. D. Danby, D.S.O. Heureuse coïncidence, il est aussi membre des Seaforth Highlanders du Canada.

Tous les Canadiens, j'en suis sûr, se réjouiront d'apprendre que des formations avec lesquelles le régiment Princess Patricia s'est déjà distingué se joindront à notre 25e brigade, afin de former une unité dans laquelle les effectifs des pays du Commonwealth se battront côte à côte en vue de résister à l'agression en conformité des buts des Nations Unies.

LOI ACCORDANT DES AVANTAGES AUX ANCIENS COMBATTANTS

EXTENSION DE DIVERS AVANTAGES AUX MEMBRES DES CONTINGENTS SPÉCIAUX ET AUTRES

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, je voudrais présenter une motion élargissant les termes de la résolution qui porte le nº 5 dans la liste des mesures du Gouvernement, au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Voici le texte du projet de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour étendre certains droits, privilèges et prestations aux personnes en service dans cette partie des forces armées du Canada désignée sous le nom de contingent spécial.

Le changement projeté a pour objet l'addition des mots "ainsi qu'à certains autres membres des services armés du Canada". On vise ainsi, je crois, à étendre les avantages de la loi sur la réintégration dans les emplois civils et de la loi sur l'assurance-chômage aux personnes engagées dans les services armés et aux hommes et officiers de la réserve qui, depuis le 5 juillet 1950, date de la création du contingent spécial, sont devenus, dans un cas ou dans l'autre, membres des forces armées du Canada pour une période unique ne dépassant pas trois ans. Je crois savoir que mon adjoint parlementaire a eu l'occasion de s'entretenir de cette question avec des membres de l'opposition. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je présenterai ma motion dès maintenant.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Lapointe: Du consentement unanime de la Chambre, je propose:

Que le projet de résolution concernant certaines prestations, etc., applicables à cette partie des forces armées du Canada désignée sous le nom de contingent spécial, et portant le nº 5 dans la liste des mesures du Gouvernement, au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit modifié de façon qu'il se lise ainsi:

"La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour étendre certains droits, privilèges et prestations aux personnes en service dans cette partie des forces armées du Canada désignée sous le nom de contingent spécial, ainsi qu'à certains autres membres des services armés du Canada."

—Informé de l'objet de cette résolution, ainsi modifiée, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Jutras à celui de M. Gauthier (Portneuf) sur la liste des membres du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ÉLARGISSEMENT DES CADRES DE LA DIRECTION —SERVICE DE CONTRE-ESPIONNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Hier, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a posé, sans préavis, la question suivante:

En vertu des nouvelles dispositions tendant à élargir les cadres de la direction, l'un des commissaires adjoints sera-t-il chargé du service de contre-espionnage?

Ayant considéré la question du député comme préavis, je vais y répondre dès maintenant:

L'élargissement des cadres de la direction, sur lequel portaient la question du député et ma déclaration d'hier, a trait à la direction de l'administration et de l'organisation de la Gendarmerie royale du Canada, dont j'ai indiqué les fonctions dans ma déclaration. La nouvelle direction aura pour chef le commissaire adjoint Josaphat Brunet. Toutefois, elle ne sera pas directement chargée du contre-espionnage, mais elle s'intéressera indirectement au travail du service de contre-espionnage, au même degré qu'au travail des autres services, puisqu'elle surveillera l'administration générale de toute la Gendarmerie. Le travail de contre-espionnage de la Gendarmerie royale du Canada est confié au service spécial qui veille à la sécurité du pays sous tous ses aspects, y compris le contre-espionnage. Depuis 1947, ce service spécial est confié au surintendant George B. McClelland, qui relève directement du commissaire.

AGRICULTURE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EMPLOI D'ENGRAIS LIQUIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné préavis. Le ministère fédéral de l'Agriculture désapprouve-t-il l'emploi d'engrais liquides de la part des producteurs agricoles? Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif le fait-il, étant donné que la fabrication de ces engrais est autorisée, la fabrique ayant obtenu un permis à cette fin?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): L'honorable député ayant eu l'obligeance de me donner préavis de sa question, je suis en mesure d'y répondre.

Le ministère de l'Agriculture ne décourage pas l'emploi d'engrais liquides. Toutefois, certaines prétentions du fabricant au sujet de l'utilisation de ces engrais, par exemple, pour traiter les graines de semence avant l'ensemencement, ayant donné lieu à une controverse, la Division des fermes expérimentales a effectué en 1950 un grand nombre d'essais et constaté que les résultats du traitement en question sont insignifiants pour le cultivateur. Elle en a informé le public.

LE BEURRE

CHIFFRES CONSIGNÉS DANS UN DOCUMENT RELATIF À L'ENTREPOSAGE, DÉPOSÉ LE 12 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Jeudi dernier, le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé, à propos d'un document, la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le document parlementaire 159A, déposé le 12 avril 1951, à ma demande, portant sur le beurre détenu en entrepôt et vendu par l'État, indique que les ventes ont totalisé 17,696,793 livres en janvier et février 1951, alors que le total des ventes particulières, d'après les chiffres énoncés dans ce même document, s'établit à 18,653,620 livres. Le ministre voudrait-il se renseigner sur la cause de cet écart?

L'écart manifeste qui existe entre la quantité de beurre sortie des entrepôts en janvier et février 1951 et le total des ventes particulières énoncés dans le document déposé le 12 avril résulte, me dit-on, de la différence qui existe entre la quantité répartie entre les divers commerçants du pays et le total des ventes inscrites à Ottawa.

Le total de 17,696,793 livres est la quantité de beurre livrée à ceux qui en ont fait la demande; celui de 18,653,620 livres représente la quantité de beurre répartie entre ceux qui en ont fait la demande.

L'EFFECTIF NATIONAL

CONSEIL DE L'EFFECTIF NATIONAL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES ASSEMBLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre dira-t-il quand aura lieu la prochaine assemblée du Conseil de l'effectif national? Combien de fois s'est-il réuni jusqu'ici?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Les présidents conjoints du Conseil de l'effectif national m'informent qu'ils font en sorte de tenir une deuxième réunion ce mois-ci. En réponse à la seconde question: une réunion a eu lieu.

Mme Fairclough: Je veux poser une autre question. Vu la situation actuelle du travail dans le pays, et la grande pénurie de main-d'œuvre industrielle, le ministre songerait-il à convoquer le Conseil plus tôt et faire en sorte que son travail soit peut-être plus continu, car l'industrie n'a pas la main-d'œuvre qu'il lui faut.

L'hon. M. Gregg: Comme je le mentionnais dans ma réponse à l'honorable député de

Nanaïmo, je sais que les présidents conjoints prennent les dispositions voulues pour convoquer bientôt la prochaine assemblée. Je ne puis dire pour l'instant à quelle date il se réunira, mais ce sera dans le courant du mois de mai.

LE LOGEMENT

PROJET D'HABITATIONS À FRASERVIEW—REPRÉSENTATIONS DE LA "VANCOUVER HOUSING ASSOCIATION"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique. Le ministre a-t-il reçu une communication de la *Vancouver Housing Association* l'exhortant à étudier la question du projet d'habitations pour anciens combattants à Fraserview? On m'a donné à entendre que le Gouvernement avait décidé de ne pas construire les 500 autres maisons. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de prévenir le ministre de ma question. S'il préfère, il pourra y répondre plus tard.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Oui, j'en prends note.

SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 30 avril, sur la motion de l'honorable M. Fournier, invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Solon E. Low (Peace-River): A la levée de la séance, hier soir, j'exposais des griefs résultant de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

J'ai parlé de certains terrains de la région de la rivière de la Paix. La modification apportée au cours de la session du printemps 1950 à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a nui à ces terrains. Vers la fin de mon discours hier soir, je disais qu'à mon avis lorsque le ministre a proposé la modification l'an dernier, il ne songeait nullement à exclure les terres dont j'ai parlé. J'ajoutais qu'à l'appui de cette assertion, j'allais citer un extrait du discours qu'il a prononcé à la Chambre le 7 juin 1950. Les paroles suivantes sont tirées de la page 3419 des *Débats*:

> Je tiens à bien expliquer que le bill ne vise pas les terres inférieures en tant que telles, mais celles qui, jusqu'à une certaine date, n'étaient pas jugées assez bonnes pour qu'on les achète ou qu'on s'y établisse. Il est vrai que, lorsque nous avons fixé la date au 31 décembre 1940, nous savions qu'il y aurait, surtout en Saskatchewan, quelques terres qui seraient exploitées après cette date, et que d'autres seraient achetées, mais elles se trouveraient pour la plupart dans des régions où la loi ne s'appliquerait pas.

Voilà ce que le ministre affirmait. Je prie les députés de le remarquer, le ministre a déclaré que la modification portait sur les terres qui, jusqu'en 1940, n'avaient pas été jugées assez bonnes pour qu'on les achète ou qu'on s'y établisse.

Il est inconcevable qu'on puisse appliquer ces mots aux terres de la région de la rivière de la Paix car, bien avant 1940, le gouvernement de l'Alberta avait reçu bon nombre de demandes de personnes qui voulaient acheter ces terres ou y établir un homestead. Le ministre sait aussi que ces terres se trouvent dans une région où, neuf années sur dix, l'humidité suffit à la production de bonnes récoltes. A mon avis, c'est justement ce genre de terres que la loi devait primitivement protéger. Même l'an dernier, l'humidité n'a pas manqué, mais à la fin de juillet et au début d'août, deux violents abats de grêle ont ravagé de magnifiques récoltes dans une zone longue de cinquante à soixante milles et large de peut-être quinze ou seize milles. Puis, vers la fin d'août, la gelée a frappé les régions que la grêle avait épargnées. C'est le 18 août, si j'ai bonne mémoire, que la gelée la plus hâtive et la plus dévastatrice s'est produite. Elle a été suivie d'une tempête de neige qui a aplati bien des récoltes, jusqu'à les détruire complètement.

Le résultat, c'est que des centaines de fermes ont produit moins que le minimum requis pour être admissibles, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Bon nombre d'entre elles, évidemment, ont subi une perte totale. Les cultivateurs intéressés ont bien du mal à trouver de la semence pour ce printemps et ne savent de quel côté se tourner pour obtenir de l'aide.

Tout le monde sait qu'aujourd'hui les banques consentent moins volontiers des prêts, ce qui aggrave la situation pour ces cultivateurs. Un autre des éléments qui contribuent à empirer les choses c'est que des voisins immédiats de ces fermiers, qui se trouvent être propriétaires ou qui, du moins, ont loué leur exploitation avant 1940 sont indemnisés des pertes résultant des mêmes tempêtes ou des mêmes gelées.

En outre, les fermiers anciens combattants du même bloc, dont les terres, dans bien des cas, sont limitrophes de celles dont je parle en ce moment, sont eux aussi indemnisés de leurs pertes, même si leurs terres ont été louées du gouvernement de l'Alberta depuis 1940. Il semble donc à ceux qui sont privés

des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qu'ils sont victimes d'un régime d'exception, parce que leur bail est un bail de dix ans. Il est malaisé de les persuader du contraire.

Je crois pour ma part qu'ils ont raison. Chaque année ils versent leur prime de 1 ou 2 p. 100 en vendant leurs céréales et je sais que nombreux furent ceux qui se consolèrent des désastres de l'automne dernier à la pensée que, grâce à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ils toucheraient assez pour pouvoir faire leurs semailles ce printemps-ci.

J'ai appuyé le projet d'amendement présenté par le ministre en juin 1950, parce que je croyais que l'aide prévue en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne devait pas être accordée à l'égard de terres qui n'étaient pas assez bonnes pour y établir des homesteads, pour être achetées purement et simplement ou pour être considérées comme des terres agricoles. J'ai aussi appuyé le ministre parce qu'il a assuré alors que l'amendement ne devait s'appliquer qu'aux terres qui, jusqu'à 1940, n'étaient pas, de l'avis de tous, jugées assez bonnes pour l'établissement de homesteads ou pour être achetées en vue de la culture. Je n'entretenais aucun doute au sujet de l'amendement. Cependant, je demande au ministre de songer à recommander au Service chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies d'examiner de nouveau les terres que j'ai mentionnées et de secourir ces cultivateurs qui vivent péniblement et qui s'attendaient d'avoir droit aux avantages prévus par la loi.

Un autre point et j'aurai terminé. Ce qui empire davantage la situation des cultivateurs occupant les terres dont j'ai parlé, c'est que leurs baux exigent qu'ils restent sur ces terres et les ensemencent. Cette situation est grave. Par exemple, j'ai ici une lettre, parmi les nombreuses communications que j'ai reçues de la région, que j'aimerais citer à l'appui de mes observations. Cette lettre, provenant de Deer-Hill, dans la région de la rivière de la Paix, déclare:

> Je dois rester sur la terre que j'ai prise à bail; c'est dire que je ne puis travailler à l'extérieur. Comment ferai-je ce printemps pour me procurer de la semence et de l'essence? Si je n'ensemence pas la terre et n'y reste pas, je la perdrai.

Tout le travail qu'il aura accompli sur cette propriété l'aura été en pure perte. Cet homme exploite cette ferme à bail depuis quelques années, et il espère qu'en temps et lieu il pourra effectuer le léger versement en espèces requis et en obtenir le titre. Il lui faudra s'exécuter au cours d'une période de dix ans à compter de la date de la signature du bail. S'il s'absente ce printemps pour se faire quelques fonds et ne peut en conséquence ensemencer sa ferme, on peut s'imaginer la gravité de sa situation. Il y en a plusieurs autres dans la région qui se trouvent dans une semblable impasse. Dans les circonstances, je prie le ministre d'étudier de nouveau la question.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question afin de me renseigner? La loi stipule qu'un homme doit habiter sa ferme à l'automne et y rester jusqu'au 1er novembre. Elle prescrit aussi qu'il doit y être de retour le 1er mai pour avoir droit aux allocations. Il peut donc s'absenter du 1er novembre au 1er mai pour se faire des fonds. Il est censé être de retour sur sa ferme l'année suivante afin de prouver qu'il a bien l'intention de cultiver cette terre. Comment ces dispositions s'appliquent-elles dans le cas que l'honorable député a mentionné?

M. Low: Je suis heureux que le ministre ait soulevé ce point. J'ai parlé des règlements provinciaux visant les baux édictés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ces règlements provinciaux prescrivent que l'intéressé, dont j'ai parlé, est tenu de rester sur la ferme et de l'ensemencer chaque printemps; autrement son bail est annulé.

Le très hon. M. Gardiner: Aux termes de la loi il est tenu d'être sur sa ferme et de l'ensemencer chaque printemps, s'il veut avoir droit à l'allocation de l'année précédente.

M. Low: Oui, sans compter qu'on n'a dit que récemment à ces gens, de façon définitive, qu'ils ne recevraient pas d'aide en vertu de la loi. Leur situation se trouve d'autant plus difficile par suite de cette décision. L'automne dernier les inspecteurs ont déclaré à la plupart de ces gens que leurs terres étaient admissibles aux avantages de la loi, et qu'en conséquence ils pouvaient s'attendre de recevoir une certaine aide.

Ils comptaient là-dessus. Or le printemps est arrivé et ils ne reçoivent aucune assistance. Ils ne savent comment ils se procureront les semences et le carburant requis pour l'exploitation de leurs terres. J'intercède en faveur de 100 ou 150 personnes de la région qui se trouvent dans le même cas. La question est grave et je suis persuadé que le ministre accordera à mon appel une sympathique attention.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot à dire sur cette question. La plus grande partie de la région visée, dans l'Ouest, se trouve probablement comprise dans les circonscriptions que le député de Peace-River (M. Low) et moi-même repré-

sentons. La modification proposée par le ministre l'an dernier était bien vue. Elle visait à empêcher que les terres, surtout dans le triangle Palliser, redevenues propriétés municipales ou provinciales ne passent de nouveau à des particuliers, qui deviendraient admissibles aux prestations versées en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Malheureusement, ce ne sont pas les seules terres qu'atteint la modification. Dans la partie nord-est de la Saskatchewan, nous n'avons pas été trop touchés, étant donné que, d'une façon générale, ceux qui s'y sont établis sur des terres depuis trois, quatre ou cinq ans sont d'ex-militaires, qui échappent à la modification.

Mais actuellement bien des gens qui ne sont pas anciens combattants s'établissent dans cette région-là. L'an dernier, le gouvernement provincial a réparti environ 200,000 acres entre des colons qui, pour un bon nombre, n'étaient pas anciens combattants. N'empêche que tous ces gens acquittent un prélèvement de 1 p. 100 et continueront à l'acquitter tant que la loi demeurera en vigueur, bien qu'ils ne retirent aucun avantage de cette mesure. Il y a là une injustice qui devient de plus en plus flagrante à mesure que s'intensifie la colonisation.

Je crois que le gouvernement de la Saskatchewan a l'intention de défricher environ 200,000 acres par an, au cours des trois ou quatre prochaines années, à même les forêts de cette région. Il y aura donc là environ un million d'acres de terre qui sera assujéti à cet impôt. Et c'est de la bonne terre; elle ressemble passablement à celle dont a parlé l'honorable député de Peace-River. Il est probable qu'à l'égard de ces terres, les versements relatifs à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne seront effectués qu'au cours d'une année sur dix ou sur vingt. Il n'y aura de versements que si la récolte souffre de la gelée ou pour quelque autre circonstance extraordinaire.

Il semble très injuste que les colons par là aient à payer l'impôt à perpétuité, sans jamais avoir l'occasion de toucher des indemnités en vertu de cette loi, tandis que leurs voisins, qui ont acheté des terres semblables avant 1941, en toucheront. Le ministre ferait bien de présenter un projet d'amendement qui pourrait peut-être limiter au triangle Palliser les dispositions incorporées dans la loi l'an dernier. Je crois qu'il visait à empêcher que les terres situées dans le triangle Palliser, où la sécheresse est fréquente, soient de nouveau assujéties à la loi, après y avoir été soustraites. Tous appuyaient cet objectif, mais la modification donne lieu à des injustices dans d'autres régions.

[M. Wright.]

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—ÉMISSION DE MONNAIE LIBRE DE DETTE

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de formuler un grief contre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada. Depuis 19 ans au moins, le gouvernement canadien, au grand détriment du pays, ne fait aucun cas des catégories 14 et 15 mentionnées à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Afin qu'on me comprenne bien, je donne lecture de l'article 91:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

Je saute les treize premières catégories. La quatorzième est "le numéraire et la frappe de la monnaie" et la quinzième, "la banque, la constitution des banques et l'émission de la monnaie de papier". Lorsque le gouvernement fédéral des États-Unis a voulu émettre de la monnaie fiduciaire, on a mis en doute la constitutionnalité de la mesure. Pour ce qui est du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne laisse aucun doute sur l'autorité indiscutée que possède le Trésor fédéral, de par la constitution, d'émettre la monnaie comme il le juge opportun.

A l'appui de ma prétention, je signale qu'à partir de 1910, du moins, et jusqu'en 1932 inclusivement, le ministère des Finances a recouru à l'occasion aux pouvoirs que les catégories 14 et 15 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique conféraient au gouvernement fédéral. Par exemple, la loi financière de 1914 démontrait nettement que les membres du parlement canadien de l'époque comprenaient, jusqu'à un certain point, la nature et la valeur du pouvoir de créer de la monnaie libre de dette qui leur était conféré par les catégories 14 et 15 de l'article 91. La loi financière de 1914 indiquait aussi que le Parlement de cette année-là appréciait quelque peu la grande importance éventuelle pour le Canada des pouvoirs mentionnés aux catégories 14 et 15 de l'article 91.

J'aimerais donner lecture de l'apostille figurant à la page 759 de l'*Annuaire du Canada* de 1932; elle explique assez bien la nature de la loi financière de 1914. Voici un passage de cette apostille:

La loi financière de 1914 (5 Geo. V, chap. 3) autorise, en cas de guerre, panique, etc., l'émission de billets du Dominion garantis par des valeurs de premier ordre. Cette autorisation d'urgence est devenue permanente en vertu du chap. 48 des Statuts de 1923.

Je désire consigner au compte rendu un passage du rapport publié en 1933 par la Commission royale d'enquête sur le régime bancaire et monétaire. Je me reporte à l'alinéa 47, page 22, pour indiquer comment on a eu recours à la loi financière de 1914. Cette question intéressera beaucoup mes amis les conservateurs car ce dont je parle s'est passé sous l'excellente administration d'un de nos plus grands hommes d'État canadiens, le premier ministre R. L. Borden. Voici l'alinéa:

Durant la session de guerre d'août 1914, le Parlement a porté à 50 millions de dollars l'émission de monnaie partiellement couverte. Par la suite, on a émis pour 16 millions de dollars de monnaie sur la foi du dépôt de valeurs ferroviaires garanties par le gouvernement fédéral, de même qu'une somme de 10 millions, sans couverture, pour les besoins administratifs.

Qu'on me permette de m'arrêter un instant aux mots "pour les besoins administratifs". Je m'entretenais l'autre jour avec un bon libéral qui soutenait que la monnaie émise entre 1914 et 1917 n'a jamais été mise en circulation, qu'on ne l'a pas utilisée.

Le pauvre homme n'y voyait goutte. Il pourra apprendre ici cependant quelque chose qui lui sera utile. Je poursuis la citation:

En 1917, il y eut une émission d'urgence de 50 millions de dollars en billets du Dominion pour financer les achats de guerre du gouvernement britannique au Canada. Les billets étaient garantis par des bons du Trésor impérial. En temps opportun, cette dette se liquida au moyen de versements effectués par la Trésorerie anglaise. En 1927, toute l'émission se trouvait rachetée.

C'était dix ans plus tard.

Aucune autre modification n'a été apportée, depuis, à la loi des billets du Dominion, sauf qu'une loi, adoptée le 30 mars 1933, autorisait le Gouverneur en conseil à suspendre le rachat en or des billets du Dominion et qu'un décret du conseil a été rendu à cette fin le 10 avril 1933.

Vu notre situation actuelle, le fait signalé dans le passage que je viens de lire revêt, à mon avis, la plus haute importance. Qu'en 1914, à une époque où notre pays était loin de la maturité et commençait une guerre, le Parlement du Canada ait pu songer à émettre 26 millions en argent libre de dette, les dépenser en les mettant en circulation, qu'il ait émis 50 millions garantis par des bons de la Trésorerie anglaise rachetés dix ans plus tard, qu'il ait ainsi mis en circulation la somme globale de 76 millions en monnaie libre de dette, je soutiens que ce fait est important en une époque de grands progrès, où nous ne savons où trouver l'argent qu'il faut pour réaliser les entreprises qui nous paraissent s'imposer. Ces mesures ont été prises sous l'empire de la loi financière de 1914.

Il n'est pas hors de propos, je crois, de consigner trois autres alinéas du rapport de la commission royale d'enquête sur la banque et la monnaie au Canada, présenté en 1933. Voici, tout d'abord, l'alinéa 49:

Le 3 septembre 1914, une proclamation fut lancée en vertu de la Loi, et dans la suite, pendant toute la guerre et au commencement de l'après-guerre, on fit largement usage de la Loi.

Je m'arrête un instant à ces mots: "On fit largement usage de la loi." Nous ignorons combien de millions de dollars libres de dette on a créés et mis en circulation. Nous n'avons, pour nous éclairer, que le mot "largement" et le sens qu'il devait avoir dans l'esprit des rédacteurs prudents de ce rapport. Puis, voici l'alinéa 50:

Une loi adoptée en 1919 prévit le maintien en vigueur de la proclamation du 3 septembre 1914 "jusqu'à deux ans après la conclusion de la paix, à la fin de la présente guerre". Cela explique la prorogation de la loi jusqu'en 1923.

Cette mesure a été adoptée comme mesure de guerre, mais en 1919 on l'a trouvée d'une valeur suffisante pour justifier le Parlement d'alors de continuer à l'appliquer durant deux autres années, même en temps de paix. Encore une fois, nous n'avons aucun relevé du montant d'argent émis libre de dette et dépensé en le mettant en circulation de cette façon. Voici maintenant l'alinéa 51:

La disposition relative à un moratorium général n'a jamais servi. Les banques cessèrent à différentes dates d'exercer leurs pouvoirs de payer avec leurs propres billets, d'émettre un excédent de circulation et de suspendre le rachat en or des billets du Dominion. Mais on continua à faire un large usage du pouvoir de délivrer aux banques des billets du Dominion contre des valeurs approuvées. Par suite, il fut décidé, en 1923, de faire de cette disposition de la Loi financière un rouage du système financier ordinaire du Canada.

Je reconnais que ces billets étaient garantis par les valeurs des banques. Leur mise en circulation était une sorte de prêt. Pourquoi n'a-t-on pas émis des billets libres de dette pour financer la consommation, tout comme on l'a fait à l'égard des 26 millions et des 50 millions garantis par des billets du trésor britannique? Voilà la question que doit poser notre génération, puis exiger qu'on y réponde. Quand on y aura répondu, nous serons tous beaucoup plus sages et mieux disposés à écouter ceux qui préconisent le recours à la monnaie libre de dette dans des circonstances appropriées. Je poursuis la citation:

En présentant le nouveau projet de loi, le ministre des Finances, M. Fielding, en a défini le but dans les termes suivants:

"La loi (financière) a été adoptée comme mesure de guerre; elle a sans doute grandement favorisé

les opérations financières pendant la guerre. On dira peut-être que la guerre étant finie, nous n'avons plus besoin de cette loi, mais l'expérience a démontré qu'elle est encore utile. De fait, je suis porté à croire qu'une mesure du genre devra être incorporée, d'une manière presque définitive, à notre régime financier."

L'extrait devrait intéresser les libéraux, car ces paroles sont celles d'un illustre ministre des Finances libéral, M. Fielding. Il exposait ce qu'il pensait de la loi financière de 1914 alors qu'il présentait celle de 1923. Je rappelle à la Chambre que le très honorable R. B. Bennett, lorsqu'il était au pouvoir en 1932, s'est servi de la loi financière d'une manière remarquable. J'ai obtenu mes renseignements d'un particulier bien au courant, je crois, puisqu'il était fonctionnaire au ministère des Finances. En 1932, le gouvernement fédéral a émis des billets d'une valeur de 35 millions de dollars. Le 1er novembre 1932, le gouvernement les a cédés aux banques à charte pour une période de deux ans. Puis, à raison d'un intérêt de 4 p. 100, elles lui ont avancé 35 millions dont il pouvait se servir à sa guise. Ensuite, elles ont remis les billets-obligations d'une valeur de 35 millions au ministère fédéral des Finances, les déposant en nantissement de billets du gouvernement fédéral évalués à 35 millions et payant au pays un intérêt de 3 p. 100 sur ces billets. En vertu de la loi financière de 1923, le ministère fédéral des Finances a mis en circulation ou imprimé des billets libres de dette. Ainsi, le gouvernement a obtenu l'utilisation de 35 millions pendant deux ans à raison d'un intérêt de 4 p. 100, intérêt très bas à cette époque. Puis, le Dominion a reçu des banques à charte les 35 millions qu'il avait créés en vertu de la loi financière et prêté aux banques en retour du nantissement des billets-obligations du Dominion évalués à 35 millions. La transaction a donc permis au pays d'obtenir des banques à charte l'utilisation de 35 millions pendant deux ans moyennant un intérêt net de 1 p. 100.

Je prie les membres du parti conservateur de prêter attention à cette opération effectuée en vertu de la loi financière de 1923. S'ils ont réussi, en 1932, à obtenir 35 millions à raison d'un intérêt de 1 p. 100, pourquoi n'auraient-ils pas pu obtenir 350 millions aussi facilement, si les produits et les services existant au pays motivaient la chose? En 1932, combien la somme de 350 millions, judicieusement mise en circulation, aurait pu alléger la population harassée par la crise économique!

Juste au moment où, monsieur l'Orateur, le très honorable R. B. Bennett découvrait cette façon unique de se procurer de l'argent, où il découvrait et tirait parti de la loi financière de 1923, la Banque du Canada prenait naissance, en 1934. Depuis mon entrée à la Chambre, je n'ai jamais sérieusement contesté l'utilité de l'institution connue sous le nom de Banque du Canada. Plus je vois quelles mesures notre pays prend sous l'égide de la Banque du Canada, plus je nourris d'appréhensions quant à l'évolution de cette institution. J'ai longtemps cherché une réponse à la question de savoir comment il s'est fait que la Banque du Canada ait été instituée. Les Canadiens en ont-il demandé la constitution? Le Parlement canadien l'a-t-il demandée? Je me suis arrêté longtemps à cette question, depuis que j'ai pris connaissance d'une brochure publiée par des gens qui, de toute évidence, avaient beaucoup d'argent à leur disposition et qui l'ont largement distribuée dans l'Ouest canadien, sinon dans tout le Canada. Cette brochure est intitulée: *Une Banque du Canada? Pourquoi pas?*

J'ai lu la brochure avec grand intérêt. Je dois avouer que les magnifiques réalisations que, selon la brochure, l'institution de la Banque du Canada devait assurer aux lecteurs se sont évanouies comme brume au soleil de juillet. Autrement dit, quelqu'un qui avait grand intérêt à la création de cette institution a dépensé un certain montant d'argent dans le dessein de la rendre populaire auprès d'un nombre assez important de Canadiens, afin que la création ne soulevât de leur part aucune objection sérieuse.

Voilà une question fort intéressante à mon avis, et que je veux tout simplement livrer à la réflexion de mes collègues. Le très honorable R. B. Bennett était-il vraiment favorable à la création d'une Banque du Canada ou cette décision lui a-t-elle été arrachée contre son gré? Je pense que les honorables députés apprendront avec intérêt que, paraît-il, on conserve dans un endroit sûr une correspondance confidentielle échangée entre le très honorable R. B. Bennett et certains Canadiens haut placés par où on peut clairement se rendre compte qu'il s'est opposé le plus vigoureusement qu'il a pu à l'imposition de la Banque du Canada. Mais cela, bien entendu, se passait dans les coulisses.

Que nous apporte au juste la Banque du Canada? Rendons-nous compte immédiatement qu'elle a enlevé au trésor fédéral le droit d'émettre de l'argent libre de dettes, puisqu'en créant notre banque centrale on a rapporté la loi financière de 1914 et celle de 1923. En acceptant la Banque du Canada, le Parlement de cette époque a abandonné à une institution d'origine trouble l'un des droits les plus sacrés qu'avait accordés au gouvernement fédéral l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si nous voulons de l'argent de la Banque du Canada, il faut l'em-

prunter. Or, quand nous voulons emprunter beaucoup de cette banque, on nous donne à entendre, vaguement, que ce sera sans doute en compromettre la stabilité. Je me souviens même d'une observation du très honorable Mackenzie King, alors premier ministre, qui nous disait au moment où nous parlions de cette question, qu'il serait complètement idiot,—ce n'est pas le mot même qu'il a employé,—que de croire que cette petite institution de la rue Wellington pourrait financer un projet de cette envergure.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je dois avouer que quelques-unes des observations que vient de formuler l'honorable député m'ont vivement intéressé, parce que je n'avais jamais entendu dire auparavant que le très honorable R. B. Bennett, plus tard lord Bennett, se laissait contraindre indûment par d'autres à l'égard de questions de ce genre. J'aimerais aussi qu'il explique ce qu'il entend par "argent libre de dette", car je n'y comprends rien.

M. Blackmore: Je me ferai un plaisir d'expliquer en quoi consiste l'argent libre de dette si l'honorable député veut bien m'écouter pendant quelques instants. Supposons que le chef de l'opposition se trouve à l'Hôtel des monnaies du Canada et y voie frapper une pièce de 50c. L'Hôtel des monnaies doit-il quelque chose à qui que ce soit à l'égard de cette pièce de 50c.? Peut-on imaginer une raison quelconque qui empêcherait le ministère des Finances, qui a frappé cette pièce de 50c., de l'affecter au paiement partiel d'une pension de vieillesse afin de soulager la misère au Canada? Y a-t-il une raison au monde qui nous justifie de faire passer cette pièce de 50c. par le système bancaire et d'en faire une dette avant de pouvoir l'utiliser?

M. Drew: Si la question s'adresse directement à moi, je dois avouer que la situation pourrait devenir très intéressante si les employés de l'Hôtel des monnaies étaient libres de disposer à leur gré des pièces produites.

M. Blackmore: Je regrette réellement que le chef de l'opposition ait fait une remarque si peu sérieuse. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que le ministère des Finances, qui possède l'Hôtel des monnaies, le pourrait. Si le chef de l'opposition ne s'intéresse pas davantage à ce qu'on dit en réponse à sa question...

M. Drew: Je ne m'étendrai pas sur ce point. J'ai pu suivre un peu les remarques du député au sujet des obligations libres de dettes ou des obligations ne portant pas intérêt. Je dois l'avouer, cependant, je ne puis nullement comprendre ce qu'il faut entendre par argent libre de dettes, et j'aimerais bien le comprendre.

M. Blackmore: Prenons un billet d'un dollar, par exemple. Je crois vraiment que c'est au comité qu'il conviendrait d'étudier cette question. Si le chef de l'opposition veut la soulever et si le président y consent, je lui fournirai tous les détails. D'ici là, mettons qu'un billet d'un dollar soit imprimé par la Banque du Canada. Ce billet d'un dollar pourrait ou devrait pouvoir entrer en circulation de l'une ou l'autre de deux manières. Il n'y a pas de raison imaginable pour laquelle le ministère des Finances ne devrait pas prendre le dollar et le dépenser en tant que partie de son revenu. S'il agit ainsi, le dollar est émis libre de dettes. D'autre part, si le billet d'un dollar passe par les banques, comme en ce moment, il entre en circulation sous forme d'une dette. Quelqu'un l'a emprunté. Cette personne doit verser de l'intérêt à cet égard et, en temps utile, devra le rembourser pour effacer la dette contractée lors de sa mise en circulation. Ce billet d'un dollar entre en circulation sous forme de dette. Il y a certes une différence bien nette entre le billet d'un dollar mis en circulation, quand il est dépensé, et celui qui circule à la suite d'un emprunt.

Je laisse maintenant la question de côté jusqu'à ce que nous soyons en comité. Je pourrai alors fournir tous les détails que le député désire. Cependant, d'ici là, je lui donnerai un petit exemple. Mettons qu'au cours d'un voyage il découvre une pépite d'or d'une valeur de $10. Certains ont dit que l'or est l'unique monnaie. Cette pépite d'or de dix dollars est de la monnaie en ce sens que l'or est de la monnaie. Est-elle grevée de dettes? Elle ne l'est nullement, elle est libre de dettes.

M. Low: Si cet or passe par la banque, il y aura dette.

M. Blackmore: En effet. S'il sert à gager la circulation monétaire, il y a dette, même si c'est de l'or. Il devient de l'argent qui comporte une dette.

M. Cameron: Que le député essaie de l'emprunter du chef de l'opposition officielle.

M. Blackmore: Je crois avoir accordé assez d'attention à la question du chef de l'opposition (M. Drew).

M. Benidickson: Je suis sûr qu'il comprend parfaitement. Un mot de M. R. B. Bennett maintenant.

M. Blackmore: Je n'ai pas l'intention d'étudier plus à fond, pour l'instant, les origines de la Banque du Canada. Je n'ai rien à reprocher à cette institution. Son personnel,

depuis M. Graham Towers jusqu'au plus modeste employé, est admirable et compétent. Ce que je voudrais, c'est que quelqu'un,—de préférence le ministre des Finances,—nous montrât que nous sommes en meilleure situation, au Canada, par suite de l'établissement de la Banque du Canada. Notre système bancaire était aussi solide et tout allait aussi bien avant elle, alors que le ministère des Finances exerçait une surveillance et une direction directe dans ce domaine.

M. Low: Sans compter qu'il était beaucoup plus soumis à l'autorité du Parlement.

M. Blackmore: L'observation de l'honorable député de Peace-River (M. Low) est très pertinente. Je n'ai pas l'intention d'exposer davantage la question, mais je crois que mes observations d'hier et d'aujourd'hui sont de nature à convaincre quiconque a l'esprit ouvert que la monnaie libre de dette, créée par l'État, soutenue par l'activité solide de l'État tant au point de vue de la production que de la consommation, est de la monnaie saine, de la monnaie aussi saine qu'on pourrait l'imaginer; et qu'un État possédant les pouvoirs dont jouit le Canada en vertu de sa constitution, peut créer de l'argent libre de dette tant qu'il y a des échanges réels ou éventuels suffisants pour soutenir cet argent libre de dette et le mettre en circulation, tout comme l'État mettrait en circulation l'argent perçu sous forme d'impôts, ou emprunté d'une banque ou de quelque autre provenance. La création d'argent libre de dette constitue donc un moyen de sortir de l'impasse financière dans laquelle notre pays et le monde se trouvent et dont il est impossible de sortir, semble-t-il, sans l'argent libre de dette. Je propose que nous songions à l'argent libre de dette comme moyen d'assurer, par degrés, notre salut, dans le domaine financier, au Canada, dans le Commonwealth et peut-être dans le monde entier.

Je parlerai de la production avant de passer à autre chose. Bien entendu, impossible de créer de la monnaie libre de dette et de la mettre en circulation avec sécurité si la production du pays est trop faible pour absorber la monnaie qui, sous forme de dépenses, est mise en circulation. Si les biens de production sont rares et si de la monnaie nouvelle est mise en circulation, une pression inflationniste s'exerce sur les prix. Toutefois, si les biens, au lieu d'être rares, sont trop abondants, de façon à faire baisser les prix, comme au début d'une crise économique, la monnaie libre de dette ne peut créer ni inflation ni poussée inflationniste.

Examinons un moment la situation des approvisionnements au pays. Tant que j'en aurai l'occasion je persisterai à poser au ministre des Finances et aux autres personnes qui devraient avoir compétence en la matière des questions au sujet des approvisionnements. Ainsi, on ne peut douter que nous ayons assez de pommes de terre et que nous puissions produire et emmagasiner une foule d'autres biens. Les denrées sont-elles rares au point que nous ne puissions créer de la monnaie libre de dette ni la mettre en circulation sans danger? Je me fonde pour en juger sur des considérations comme celles-ci: sauf erreur, en 1937 ou 1938, notre production nationale valait environ 3·8 milliards de dollars. Je cite de mémoire. L'an dernier, elle oscillait entre 16 et 18 milliards. Notre population, pourtant, n'a augmenté qu'à un rythme beaucoup moins rapide que la production. Les prix ont monté, je le reconnais, mais la production réelle ne peut qu'être considérablement plus forte qu'en 1938.

M. Low: Au moins trois fois.

M. Blackmore: Le député de Peace-River dit qu'elle a au moins triplé. S'il y a du vrai dans cette affirmation, comment peut-on prétendre que nous manquons d'approvisionnements?

Voilà pour un point. Mais ce n'est pas tout. Chaque fois que je cherche à me renseigner sur nos réserves, ceux qui devraient être au courant des faits évitent la question et semblent bien peu empressés à me dire au juste quels sont nos approvisionnements. Le ministre du Commerce (M. Howe) est le seul qui réponde avec assez de franchise, et avec autorité. Ce qu'il disait l'autre jour m'a bien encouragé. Le 9 avril, page 1801 du hansard, il déclarait:

> Je suis sûr...

Qu'on note bien le mot "sûr".

> ...que nous pourrons, en tant que consommateurs, nous tirer d'affaire sans trop d'inconvénients, tout en fournissant un grand effort de défense.

Il a employé l'expression "sans trop d'inconvénients". A mon avis, aucun vieillard pensionné, pas un seul fonctionnaire à sa retraite ne peut se tirer d'affaire. Pas un seul des ex-militaires qui touchent des allocations d'anciens combattants ne se tire d'affaire, pas plus que le grand nombre de ceux dont le revenu est modique. Que veut donc laisser entendre le ministre? Il veut évidemment dire que nous pouvons augmenter sensiblement la consommation chez un fort élément de notre population sans nuire gravement à notre économie. Je ne puis interpréter autrement les paroles du ministre. Le connaissant bien, grâce à ma longue expérience à la Chambre,

je suis enclin à croire,—que dis-je! je crois fermement,—qu'il n'a pas été imprudent dans le choix de ses mots.

Je me demande ensuite ce qui constitue "un grand effort de défense". Entend-il par là les cinq milliards de dollars que le pays se propose de dépenser d'ici trois ans? Ce doit être cela. Veut-il dire que nous pouvons affecter cinq milliards à l'effort de défense d'ici trois ans et vivre quand même à l'aise? Dans ce cas, il nous faut une abondante réserve des denrées essentielles à l'existence. Pour cela, nous devrons être en mesure d'émettre un montant considérable d'argent libre de dette et de le faire circuler sans enlever de la circulation, au moyen des impôts, un montant équivalent d'argent, tout en maintenant notre sécurité financière.

Après avoir dit ce que je viens de rapporter, le ministre a ajouté:

A moins de guerre totale, les Canadiens continueront de bien vivre.

Qu'est-ce que le ministre entend par "guerre totale"? J'imagine que ce sont des circonstances comparables à celles où nous nous trouvions au cœur de la seconde Grande Guerre quand environ trois quarts de million de nos meilleurs producteurs étaient outremer et qu'une multitude d'autres travaillaient dans nos usines de guerre. La situation n'est plus du tout la même aujourd'hui. A cette époque-là, nous faisions les plus grands efforts pour expédier à l'étranger toutes sortes de denrées afin de répondre aux besoins de nos armées et à ceux de nos alliés, y compris la Grande-Bretagne.

Nous n'avons pas à faire face à une telle situation en ce moment. Toutefois, la conclusion que je dois nécessairement tirer de ces deux passages, c'est que même si nos approvisionnements ne sont pas ce qu'ils devraient être en matière de bacon, d'œufs, de laitages et de bien d'autres denrées dont la production est à la baisse à cause de la ligne de conduite du Gouvernement, la situation n'en est pas moins assez bonne pour motiver la création et l'utilisation d'un bon nombre de millions de dollars libres de dette, tout comme en 1917, alors qu'on a créé, émis et utilisé cet argent.

Je me propose d'y revenir et de faire un examen plus approfondi de la question, parce que je crois que c'est la seule solution aux problèmes de l'heure. Les impôts prévus dans les résolutions budgétaires constituent, à mon avis, un véritable scandale et portent atteinte à notre sagesse de législateurs. S'il existe un moyen d'éviter la chose, essayons de le trouver.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, il convient, je crois, d'ajouter quelques mots au discours que vient de pronocer le député. Il suffira de cinq ou dix minutes. Ce n'est pas sans un certain intérêt que j'ai entendu le chef de l'opposition officielle (M. Drew) demander à l'opinant ce qu'il entendait par monnaie libre de dette. Qu'il ait posé la question, cela est très significatif.

Le chef de l'opposition ne manque pas d'intelligence. Il a brigué les suffrages, de temps à autre, dans le dessein de gouverner le pays. Pourtant, le voilà qui demande à la Chambre ce qu'est la monnaie libre de dette. Je voudrais bien que tout le monde le sache, d'un océan à l'autre. Si le citoyen ordinaire ne connaît peut-être pas très bien cette expression, les hommes publics devraient tout au moins la connaître, surtout ceux qui sont chargés, à des degrés divers, de diriger le pays.

J'ai vu, aussi, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair) pousser de petits rires quand la question a été posée. Je ne vois pas ce qui peut lui donner tant de joie. C'est peut-être de sa nature. Il aime bien à rire et quand il rit on le voit se trémousser.

Je comprends qu'il puisse rire, se trémousser quand on place un bon mot; mais que le chef de l'opposition pose une question de ce genre au député de Lethbridge (M. Blackmore), qui dirigeait autrefois notre parti à la Chambre, je ne vois rien qui puisse le faire rire ni se trémousser. S'il continue on l'appellera,—vous connaissez cette ancienne chanson à propos de "Giggling Gertie". Certes, on ne peut appeler ainsi le député, mais on pourra lui donner le nom de "Jiggling Jimmie".

M. Sinclair: Je songeais à l'aveugle guidant l'aveugle.

M. Hansell: Il n'y a rien de drôle à la question: Qu'est-ce que l'argent libre de dette? pas plus qu'à la réponse donnée par mon honorable ami. Des livres ont été écrits sur le sujet; des économistes l'ont expliqué; ce n'est pas une question nouvelle. Et cependant le chef de l'opposition, du parti le plus important de tous ceux qui aspirent à diriger le pays, doit demander ce que veut dire cette expression.

Autre point. Je voudrais bien poser une question, et, évidemment, je ne m'attends pas qu'on y réponde puisque nous ne siégeons pas en comité. Je voudrais poser une question au chef de l'opposition et à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. A leur avis, les banques à charte prêtent-elles l'argent des épargnants? La réponse à cette question indiquera la mesure de leurs connaissances à l'égard du fonctionnement de notre régime monétaire.

De fait, les banques à charte créent de la monnaie nouvelle, sous forme de crédit financier, chaque fois qu'elles consentent un prêt. Comme l'a signalé mon chef, le Parlement leur a accordé ce pouvoir, en adoptant une loi à cet égard, parce qu'il craignait de se charger lui-même de ces opérations. Quand le Gouvernement a besoin d'argent, au lieu de s'adresser à la population, il s'adresse aux banques à charte auxquelles il a accordé le pouvoir d'émettre de la monnaie: il emprunte de la monnaie nouvelle des banques à charte et acquitte un intérêt sur le prêt. Quand le Gouvernement a besoin d'argent, rien ne l'empêche de demander à la Banque du Canada d'émettre l'argent dont il a besoin; il n'aurait aucun intérêt à acquitter. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Voici un exemple bien terre à terre. Mettons que j'aie une automobile; elle m'appartient. J'ai le droit de la conduire ou de la prêter. Supposons que je dise à un de mes amis: "Voici mon auto, tu peux t'en servir à ton gré à condition de ne pas l'abîmer". Mon ami prend la voiture et s'en sert un peu comme taxi. Quand je veux sortir, je lui téléphone et lui dis que je veux aller, mettons, faire une randonnée d'environ cinq milles à la campagne. Il me répond: "Très bien, monsieur Hansell, j'irai vous chercher, je vous conduirai et je vous ramènerai chez vous." Il vient donc me chercher et me promène dans ma propre auto. Sur le chemin du retour, il fait le plein d'essence, puis me demande si j'acquitterai la facture. Je paie donc l'essence.

M. Knowles: C'était votre auto.

M. Hansell: En me déposant chez moi, il ne dit rien mais un ou deux jours plus tard, il m'envoie un compte pour m'avoir voituré en taxi. Que penseriez-vous de pareille transaction? Vous diriez tout simplement que c'est idiot. Mais pas plus idiot que la ligne de conduite du Gouvernement: il emprunte du nouveau numéraire des banques à charte moyennant un certain intérêt alors que la Banque du Canada, simplement par des écritures comptables, pourrait en mettre en circulation sans exiger d'intérêt. Voilà qui démontre l'absurdité du programme financier du gouvernement libéral. Je défie qui que ce soit de renverser ma thèse. Le raisonnement et les faits sont consignés au compte rendu des délibérations que le comité de la banque et du commerce a tenues en 1939.

Loin de prêcher la doctrine créditiste, j'expose en ce moment les coutumes bancaires de l'heure actuelle. Lorsqu'un député pose une question du genre de celle qu'on a entendue, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances s'esclaffe. Je ne crois pas qu'il ait raison de rire. La question n'a rien de bien drôle.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

383. Administration, $381,223.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

309. Administration, $1,936,980.

(Le crédit est réservé.)

M. le président: Le ministère des Pêcheries.

M. Low: Un mot pour protester contre la mise en délibération de nouveaux budgets ministériels aujourd'hui. A mon avis, deux de plus suffiront amplement à occuper le temps que le comité pourra consacrer aux crédits, d'ici quelques jours. Quand nous saisissons le comité d'un plus grand nombre de budgets de ministères, nous privons simplement les députés d'un droit qui leur appartient, de par la constitution, d'exposer à la Chambre les griefs qu'ils peuvent avoir. Selon moi, deux ministères suffisent et je m'oppose nettement à la mise en délibération des crédits d'autres ministères en ce moment.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, sans vouloir évoquer particulièrement les travaux des autres sessions, il me semble néanmoins que depuis onze ans que je siège ici jamais, en aucun temps, n'a-t-on vu les crédits de moins de ministères mis en délibération à cette étape-ci de la session. Compte tenu de ce que nous n'avons pas manqué une occasion depuis quatre semaines de donner avis de la mise en délibération des crédits de ces quatre ministères et compte tenu aussi de ce que les honorables députés désirent, je crois, qu'on mette aussi en délibération les crédits des Affaires extérieures afin d'assurer leur renvoi au comité permanent, on a donné avis vendredi dernier qu'aussitôt que possible nous mettrions en délibération les crédits des quatre ministères dont il est question plus ceux des Affaires extérieures.

Si l'honorable député est disposé à retirer son objection, je suis sûr que nous serons de nouveau au même point lundi prochain, savoir que le nombre de ministères présentés est trop considérable, selon lui, compte tenu de l'intérêt public.

M. Low: Je suis prêt à laisser mettre en délibérations les crédits du ministère des Affaires extérieures, afin qu'on puisse les déférer au comité. Je m'oppose énergique-

ment, cependant, à la mise en délibération d'autres crédits en ce moment. Nous traversons une période fort extraordinaire, et on ne devrait recourir à aucun précédent pour motiver la demande du Gouvernement. J'insiste sur le fait que les honorables députés devraient pouvoir saisir la Chambre de leurs griefs le plus tôt possible. On les prive de ce droit si on autorise en bloc l'appel des crédits de plusieurs ministères, comme on veut le faire cet après-midi. Je proposerais que les crédits des Affaires extérieures soient mis en délibération, en plus de ceux des deux ministères qui l'ont déjà été, puis qu'ils soient déférés au comité. Mais restons-en là.

L'hon. M. Abbott: Voudrait-on me permettre un mot. Comme on l'a souvent dit, l'une des principales fonctions de la Chambre des communes consiste à étudier et examiner minutieusement les crédits et les dépenses du Gouvernement. On a déposé les crédits il y a environ deux mois, ou peut-être plus longtemps encore. Cependant, nous avons à peine commencé l'examen de ces dépenses estimatives. Il y a vingt et quelques ministères, ou leur équivalent, dont il faut mettre les crédits en délibération. J'affirme catégoriquement que, dans l'exécution appropriée de ses devoirs, le comité des subsides devrait pouvoir étudier en ce moment les crédits d'au moins neuf ou dix ministères.

On m'a déjà accusé de ne pas déposer mes crédits assez tôt. Il n'y a que deux jours par semaine où le Gouvernement peut mettre les crédits de ministères en délibération.

M. Knowles: Trois.

L'hon. M. Abbott: A mon sens, il n'est nullement déraisonnable de demander, comme on l'a donné à entendre vendredi dernier, que nous mettions en délibération les crédits de quatre ministères. J'espère que mon honorable ami, qui d'ordinaire fait preuve de collaboration dans les questions de ce genre, se rendra compte de la situation du ministre des Finances qui cherche à accéder aux désirs de la Chambre. Chaque année, on nous accuse de tenter de faire adopter les crédits en vitesse à la fin de la session. J'affirme sur-le-champ que le Gouvernement ne veut nullement agir ainsi. Mais, si nous voulons examiner les crédits avec une certaine attention, il faut qu'il y ait des ministères dont nous puissions étudier les crédits assez tôt au cours de la session. A mon sens, nous devrions nous en tenir à l'entente intervenue vendredi soir dernier. Autant que je me souvienne, on n'y a pas soulevé d'objection sérieuse.

M. Drew: Monsieur le président, je ne m'opposerai pas à ce que les crédits de ces ministères soient mis en délibération, car il a été bien entendu que cette façon de procéder n'établit pas de précédent; elle a pour objet de nous permettre d'étudier les crédits d'un plus grand nombre de ministères, lorsque le ministre intéressé sera disposé à nous les soumettre.

D'autre part, je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que les retards apportés à l'examen des crédits sont dus à ce que l'opposition cherche à en empêcher l'étude complète.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas ce que j'ai donné à entendre.

M. Drew: Pour ma part, je tiens certes à l'étude des crédits. Je suis donc disposé à appuyer la mise en délibération des ministères, pourvu que cela ne constitue pas un précédent qu'on invoquera au cours de la session. Les députés voient là l'occasion de mettre en discussion des questions dont il leur serait impossible de saisir la Chambre autrement.

L'hon. M. Abbott: Cela est tout à fait convenable. Si l'on a proposé de mettre quatre ministères en délibération, c'est que normalement deux ministères sont mis à l'étude chaque lundi, sur proposition de motions de ce genre. Dans l'espèce, bien entendu, les crédits du ministère des Affaires extérieures pourraient être considérés comme en sus, comme sujets à être renvoyés au comité spécial qui s'occupe de ces questions. J'allais dire que la motion ordinaire présentée le lundi a été retardée d'une semaine à l'autre, en raison de circonstances, dont je ne blâme personne, savoir l'amendement présenté à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et la présentation du budget.

Je suis heureux de noter que le chef de l'opposition appuie cette façon de procéder et, je le répète, j'espère que le chef du groupe créditiste collaborera, lui aussi.

M. Low: Je me souviens très bien qu'en diverses circonstances, notre groupe a demandé au ministre des Finances de présenter ses prévisions budgétaires tôt au cours de la session, afin que nous puissions avoir tout le temps voulu pour débattre le programme financier de l'État, car nous avons cru qu'il était dans l'intérêt du pays d'agir ainsi. Nous n'avons pas encore pu obtenir à temps les crédits du ministère des Finances.

L'hon. M. Abbott: L'an dernier, je les ai présentés plus tôt, comme on me l'avait demandé, beaucoup plus tôt, dès que je l'ai pu.

M. Low: L'an dernier, on les a présentés plus tôt mais il a été impossible de débattre de façon approfondie la politique financière du gouvernement, car la session était trop

avancée. Nous souhaitons faire un examen complet de la politique financière du pays. Le plus tôt ces crédits seront présentés, le mieux ce sera. Nous prévenons dès maintenant le ministre des Finances de se tenir prêt: nous nous proposons de nous engager, dès l'appel du premier crédit de son ministère, dans un examen approfondi de la politique financière du pays. Nous ne nous opposons pas au ministre à titre personnel. Il nous est sympathique et nous aimons le voir défendre ses vues.

L'hon. M. Abbott: Il aime le faire.

M. Low: Je suis sûr qu'il en est ainsi, mais il n'en a pas encore eu l'occasion. A notre avis, c'est maintenant le temps le plus opportun qui soit pour un débat de ce genre.

L'hon. M. Abbott: Si mon ami consent à ajouter le ministère des Finances aux cinq ministères déjà mentionnés, je ferai mon possible pour présenter mes crédits assez tôt.

M. Low: Si le ministre des Finances accepte de substituer son ministère à un des cinq qu'on doit mettre en délibération, je l'appuierai volontiers.

L'hon. M. Abbott: Je plaisantais un peu. Comme le sait mon honorable ami, c'est surtout parce qu'on estime que le débat sur le budget offre aux députés une excellente occasion de discuter le programme financier du Gouvernement qu'on ne présente pas les crédits du ministère des Finances aussi tôt que ceux d'autres ministères. Pour ce qui est du ministre des Finances cependant, il est prêt, en tout temps, à mettre ses crédits en délibération. Mais je ne puis faire plus d'une chose à la fois. Il m'est impossible de présenter simultanément les résolutions budgétaires, les bills qui y font suite et les crédits de mon ministère. Il faut qu'il me reste un peu de temps pour recevoir les députations qui viennent à mon bureau et pour m'acquitter d'autres fonctions analogues. Cependant, avec le consentement de la Chambre, je puis mettre mes crédits en délibération n'importe quand, suivant le bon plaisir des députés.

M. Low: Le ministre peut-il se départir pour un instant de sa modestie naturelle et nous dire qu'il présentera ses crédits prochainement?

L'hon. M. Abbott: Oui, c'est ce que j'ai dit. Je le ferai volontiers.

M. Low: En pareilles circonstances, je le concéderais volontiers, mais il y a une autre question qui me paraît très importante. La seule arme que la constitution met entre les mains de l'opposition à la Chambre, ou dans tout parlement de l'Empire, pour lui permettre d'exprimer la volonté du peuple d'obtenir des résultats, c'est la faculté de retarder l'adoption même d'un unique dollar de crédit jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé d'éliminer les sujets de grief. Il est grand temps, à mon avis, que l'opposition exerce cette prérogative. Nous avons prié le Gouvernement de remédier à la cherté de la vie afin d'atténuer les souffrances, les incertitudes et les craintes de la population. Il n'a pas jugé à propos de le faire, sauf, comme le ministre des Finances l'a dit, par l'adoption de mesures fiscales annoncées dans l'exposé budgétaire ou même antérieurement. Il sait que depuis cette annonce, le coût de la vie a encore monté et que le fardeau s'alourdit.

Je signale à l'opposition qu'elle a en mains une arme dont elle peut se servir pour forcer le Gouvernement à agir. Cette arme, c'est de ne pas voter un seul dollar avant qu'il ait remédié à la situation. Voilà comment j'envisage toute l'affaire et je ne badine pas. Il ne s'agit pas d'un manège. Depuis six ans que je suis ici, les honorables députés me connaissent assez bien pour savoir que je n'ai pas l'habitude de recourir à des manèges. Je parle très sérieusement. A titre d'opposition, nous ne devrions pas accorder un seul dollar au Gouvernement sans qu'il remédie à la cherté de la vie. Il a le pouvoir de le faire. Voilà le motif pour lequel je prends aujourd'hui cette attitude.

L'hon. M. Abbott: Aucun député ministériel ne s'oppose, j'en suis sûr, à ce que les groupes de l'opposition aient toutes les occasions voulues d'exposer à la Chambre et au public les griefs qu'ils croient bon de formuler, mais j'ai la conviction que mon ami le chef du parti créditiste serait le premier à convenir, après avoir exposé pleinement et clairement ces différents points de vue à la Chambre et à la population, qu'en dernier ressort, la volonté de la majorité doit primer. Voilà pourquoi je ne puis admettre sans restriction que nous ne pouvons voter des subsides tant que le député n'aura pas fini d'exposer ces griefs. Toutefois, en ce moment, nous discutons simplement les moyens. Quant à mes crédits, je les soumettrai le jour qui conviendra à la Chambre. Nous devrions donc mettre en délibération les crédits d'un nombre suffisant de ministères afin que nous puissions les étudier de façon bien ordonnée.

M. Knowles: A titre de renseignements, puis-je demander quels sont les crédits des autres ministères qu'on entend mettre en délibération?

L'hon. M. Harris: Nous avons l'intention de mettre en délibération les crédits des Pêcheries, du Travail et des Affaires extérieures;

mais, étant donné la discussion qui a eu lieu, nous pourrions peut-être ajouter à cette liste le ministère des Finances.

M. Low: Monsieur le président, si le Gouvernement veut substituer les crédits du ministère des Finances à ceux d'un autre ministère afin que nous puissions les examiner plus tôt, nous pourrions y songer.

L'hon. M. Harris: On parle depuis assez longtemps d'appeler les crédits des Pêcheries et du Travail en particulier. Les ministres ont toujours été prêts à les présenter. Le député voudra bien sans doute que nous nous en tenions à ceux qui ont été annoncés. Nous pourrions, pour nous rendre à son désir, appeler ensuite ceux des Finances. Le ministre des Finances pourrait déterminer avec le premier ministre la marche à suivre pour donner suite au vœu du député.

M. Low: C'est trop exiger, je crois, que de demander l'appel des crédits de six ministères. Je voudrais qu'on substitue ceux des Finances à ceux d'un autre ministère. Je tiens à entendre les ministres du Travail et des Pêcheries. Je tiens à les entendre exposer leurs crédits parce qu'ils font bien leur travail, ils ne se soucient pas à s'en rendre malade malade de les présenter le plus tôt possible. Substituez les crédits des Finances à ceux d'un de ces ministères, que le ministre des Finances s'engage à les présenter bientôt, et je l'accorderai.

M. Drew: Monsieur le président, c'est une chose bien remarquable que de voir s'élever une forte opposition à la présentation des crédits de cinq ministères, puis de voir se faire l'accord sur la mise en délibération des affectations de six ministères.

M. Low: Je n'ai pas accepté la mise en délibération de six ministères, monsieur le président. Je veux souligner le point clairement. J'ai dit que je consentais, si le Gouvernement voulait substituer les crédits de ce ministère à ceux d'un autre.

L'hon. M. Abbott: Disons alors que nous mettrons en délibération les crédits de cinq ministères et je proposerai que nous abordions ceux du ministère des Finances dès lundi prochain.

M. Low: J'ai simplement dit que si le leader de la Chambre accepte de substituer les crédits du ministère des Finances à ceux d'un des autres ministères qu'il voudrait mettre en délibération, j'accepterai, mais pas avant.

M. Drew: Je ne veux pas prolonger la discussion sur ce point. J'ai compris, d'après ce qui a été dit, qu'il s'agissait d'ajouter le ministère des Finances. Qu'il en soit ainsi ou non, je pourrais souligner que si l'on doit discuter de finances, la mise en délibération des crédits du ministère des Finances en offre l'occasion. Au lieu d'argumenter à l'égard des crédits qui doivent ou ne doivent pas être mis en délibération, il y aurait lieu,—bien que nous nous soyons opposés à la mise en délibération de ceux de cinq ministères,—de permettre l'appel de cinq ministères, vu qu'il y a plus ou moins eu entente en ce sens.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—
140. Administration centrale, $281,298.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—
185. Administration centrale, $558,397.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère et missions à l'étranger—
84. Administration centrale, $2,272,597.

M. Graydon: Le leader de la Chambre pourrait-il me dire ce qu'on entend faire au sujet des crédits du ministère des Affaires extérieures? Présentera-t-on plus tard une motion distincte tendant à les déférer au comité permanent des affaires extérieures? Dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de présenter la motion?

Le très hon. M. St-Laurent: Le plus tôt possible.

L'hon. M. Harris: En l'absence du député tout à l'heure, j'ai signalé que nous mettrions ce crédit en délibération, afin de présenter la motion tendant à déférer les crédits au comité spécial. Nous le ferons dès que la chose conviendra à la Chambre.

M. Graydon: Pas immédiatement?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Drew: On devrait nous dire un peu d'avance, je crois, quand la motion tendant à déférer les crédits au comité permanent sera présentée. Comme le comité en sera saisi, je ne crois pas que la motion donne lieu à une longue discussion. Je sais que certains députés ont manifesté l'intention de prendre la parole à ce moment-là. Si je ne m'abuse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à un député qu'il se proposait de présenter la motion jeudi.

Je ne sais si le Gouvernement considérait la chose entendue.

L'hon. M. Harris: Je ne devrais pas prendre la parole sans savoir ce qu'a dit le secrétaire

d'État aux Affaires extérieures, mais nous préviendrons le chef de l'opposition le plus tôt possible.

M. Drew: Le mieux serait peut-être de reprendre la question ce soir avant la levée de la séance. Si on doit y revenir jeudi, il serait bon que nous le sachions ce soir.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Dion.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que le taux de la taxe de vente générale soit porté de 8 à 10 p. 100 et que celui de la taxe de vente sur les articles actuellement soumis au taux de 4 p. 100 soit porté à 5 p. 100.

2. Que la taxe d'accise sur les articles mentionnés à l'Annexe I de la loi, et sur les fourrures, qui sont actuellement soumis au taux de 15 p. 100 soit porté à 25 p. 100.

3. Que la taxe d'accise sur les bonbons, le chocolat, la gomme à mâcher et les confiseries qui peuvent être classées comme bonbons ou comme succédanés de bonbons, soit réduite de 30 à 15 p. 100.

4. Qu'une taxe d'accise de 15 p. 100 soit imposée, prélevée et perçue sur les articles mentionnés ci-dessous, quand ils sont utilisés dans des habitations ou des appartements:

a) fourneaux de cuisine, réchauds, grils et autres appareils destinés entièrement ou en partie à la cuisson et conçus de manière à utiliser des combustibles non solides;

b) machines à laver actionnées par l'énergie électrique ou autre;

c) armoires frigorifiques à l'électricité, au gaz ou au pétrole et appareils de congélation et leurs pièces achevées, y compris serpentins, éléments de condensation ou de compression, moteurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et soupapes de détente.

5. Que la taxe d'accise sur les papiers à cigarettes et le papier à cigarettes en tubes soit abolie.

6. Que la taxe d'accise soit augmentée des montants indiqués à l'égard des articles suivants:

a) pour chaque groupe de cinq cigarettes ou fraction de cinq cigarettes que renferme tout paquet, ¾c.;

b) pour chaque once ou fraction d'once de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais non les cigares et cigarettes, que renferme tout paquet, 3c.;

c) pour chaque once ou fraction d'once de tabac naturel canadien en feuilles, vendu en vue de la consommation au Canada, ¾c.

7. Que la taxe de vente soit abolie sur les articles suivants:

a) la cortisone;

b) l'adrénocorticotrophine (ACTH).

8. Que toute loi fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le onzième jour d'avril mil neuf cent cinquante et un.

M. Shaw: Le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme huit propositions distinctes. Lorsque la question était à l'étude la semaine dernière, certains députés ont proposé de les aborder de manière qu'une décision soit rendue sur chacun des articles. A mon grand étonnement, d'autres se sont prononcés contre cette façon de procéder. Pour ma propre satisfaction, j'ai donc essayé de trouver pourquoi tant de représentants ont tellement protesté contre cette méthode.

J'en suis venu à la conclusion que, manifestement, certains députés siégeant du côté ministériel trouvent aussi regrettables que moi certaines des propositions que renferme la résolution à l'étude. Bon nombre d'entre eux, j'en suis sûr, ont fait savoir à leurs commettants qu'ils considèrent la taxe de vente comme un impôt inique. Je suis pour ma part convaincu,—cette opinion se fonde sur une certaine somme de connaissances,—que des membres du parti ministériel ont promis à leurs électeurs de s'opposer à tout relèvement de la taxe de vente. Si maintenant ils ont l'intention d'appuyer la résolution, il leur faudra expliquer cet appui. "Pour faire supprimer la taxe de vente sur la cortisone et l'ACTH, diront-ils, j'ai dû tout simplement appuyer l'augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente. Assurément, on ne veut pas que je porte préjudice aux pauvres arthritiques en votant contre la suppression de la taxe de vente sur l'ACTH. J'ai donc dû appuyer le relèvement de la taxe de vente". Je conçois donc qu'ils disent: "Vous ne voudriez sûrement pas que vos enfants aient à souffrir d'un droit d'accise de 30 p. 100 sur le bonbon, les chocolats et certaines confiseries! Je pense de même à cet égard. Aussi, pour appuyer la réduction de 15 p. 100 de la taxe d'accise sur les bonbons et chocolats destinés à vos petits enfants, j'ai dû voter pour l'imposition d'une taxe sur les lessiveuses, les fourneaux, réchauds, grils et autres appareils n'employant pas de combustible solide, et d'une taxe de vente." Je les entends dire, cela s'est déjà dit et certaines personnes y ont trouvé une magnifique échappatoire: "Vous vouliez que je vote pour supprimer le droit d'accise sur les papiers et tubes à cigarettes. Il n'y avait qu'un moyen. C'était de voter en même temps pour un relèvement considérable de la taxe sur les cigarettes et le tabac." Si certains membres de la Chambre ont quelque autre raison de se prononcer en faveur d'une résolution qui, effectivement, nous fait voter sur huit propositions distinctes, j'aimerais, pour ma part, la connaître.

La semaine dernière on a employé, à propos de la taxe de vente, des qualificatifs fort énergiques et c'est justement à ce sujet que j'ai à formuler mes critiques les plus acerbes. Mais je voudrais d'abord bien préciser mon point de vue. Je suis tellement opposé à cette taxe de vente que je suis tout à fait disposé à voter contre toutes les autres dispositions du

projet de résolution afin de marquer mon opposition à ce relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente. C'est un bien mauvais marché même pour ceux qui pourraient adopter l'attitude dont je parlais tout à l'heure. Afin d'obtenir les avantages que comporte le projet de résolution, je ne suis pas disposé à grever mes commettants d'une augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente. Je sais trop bien que les paroles employées à la Chambre la semaine dernière pour en parler sont celles-là même qu'un bon nombre de mes commettants emploient eux aussi. Bon nombre d'orateurs l'ont appelé une taxe détestable et je fais mien ce qualificatif. On l'a appelée inique, affreuse, insidieuse et pernicieuse. Voilà une belle brochette de qualificatifs, mais si jamais quelque chose les a bien mérités, c'est bien la taxe de vente. Elle constitue à mon avis une violation du principe de base de l'imposition, c'est-à-dire qu'il y a lieu de tenir compte des ressources de l'imposé.

J'ai toujours dit qu'un des aspects recommandables de l'impôt sur le revenu était précisément qu'il tenait compte de ce principe. Je sais pourtant que nous n'en sommes pas, en ce moment, à l'impôt sur le revenu.

La taxe de vente atteint les plus pauvres, ceux qui se débattent dans les difficultés et qui trop souvent sont dans l'impossibilité absolue de se procurer ce qui leur assurerait un niveau de vie tant soit peu convenable. Je déteste la taxe de vente parce qu'elle est occulte. Je l'assimile à un bandit; j'y vois l'élément subversif de notre régime fiscal. En général, les gouvernements montrent qu'ils aiment assez les taxes de ce genre. Elles sont moins douloureuses. On attaque le portefeuille du contribuable qui ne se rend pas toujours compte qu'une bonne partie du prix d'achat d'un article quelconque est constitué par la taxe d'accise et de vente.

Il n'y a pas un jour de l'année où on n'est pas obligé d'acquitter des impôts de vente. Chaque fois, en somme, que quelqu'un entre dans un magasin, il est attaqué, pour ainsi dire, par le Gouvernement au moyen de taxes de vente et de taxes d'accise. Je suis étonné de voir que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair), qui semble se complaire à chercher ailleurs des exemples de personnes dont la situation est pire que la nôtre,—il l'a fait au sujet de l'impôt sur le revenu,—ne nous ait pas cité le cas de la Russie et dit: "Voyez les lourdes taxes de vente que les Russes doivent acquitter; 75 p. 100 sur certains vêtements; de 60 à 65 p. 100 sur certaines denrées alimentaires." Oui, je suis étonné qu'il ne l'ait pas fait. Bien entendu, et fort naturellement, ces exemples seraient une bien faible consolation pour nos concitoyens qui ont à payer ces taxes.

Mon chef, en discutant le même projet de résolution l'autre jour, a déclaré que la taxe de vente contribue de façon appréciable à l'accroissement du coût de la vie des gens à faible revenu. Peut-on soutenir sincèrement qu'il n'en est pas ainsi? A cause de cette taxe, les prix font boule de neige. C'est une des raisons pour lesquelles je ne l'aime pas. Elle accroît le prix d'une denrée beaucoup plus que du montant réel de la taxe. J'ai eu connaissance des observations que l'adjoint parlementaire a faites à ce sujet, et il a en quelque sorte mis le représentant de Moose-Jaw en demeure de répondre à cette question à sa place. Tous les faits nous portent à conclure que les taxes de vente font boule de neige. Monsieur le président, se trouve-t-il quelqu'un qui puisse soutenir que cette taxe de vente n'a pas des effets inflationnistes? Je doute qu'on puisse présenter un raisonnement logique à l'encontre.

En outre, comme je l'ai déjà signalé et comme l'a maintes fois fait remarquer mon chef, il s'agit d'une taxe dissimulée, d'autant plus pernicieuse. Mon chef a dit,—je me le rappelle fort bien,—que les gouvernements semblaient de plus en plus recourir en majeure partie aux impôts cachés. Je ne sais pas si je puis reprocher à un gouvernement d'agir ainsi; mais, pour ma part, j'insiste pour qu'on fasse connaître de plus en plus ces taxes aux Canadiens, afin qu'ils sachent exactement ce qu'ils paient. Nous avons déjà parlé des plus durement atteints par ce genre d'impôt. Hier encore, j'ai eu l'occasion de les mentionner. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans des détails au sujet de nos quelque 282,000 vieillards pensionnés, ni de nos 10,517 aveugles pensionnés. Je ne devrais pas mentionner de nouveau les mères veuves, les fonctionnaires retraités, les titulaires d'allocations aux anciens combattants ou de pensions militaires. Je ne devrais pas être obligé de mentionner, même si j'en dis quelques mots, les épouses et les personnes à la charge de nos militaires. Cette taxe de vente enlèvera une autre tranche d'un revenu absolument insuffisant aux personnes à la charge des hommes en activité de service. Tous les jours je reçois des lettres de ces gens. Nous n'avons pas de fonds, comme nous en avions durant la seconde guerre mondiale, pour accorder de l'aide spéciale en cas d'urgence. Je ne veux pas m'écarter du sujet ni courir le risque que le président déclare que j'enfreins le Règlement.

Au sujet d'un autre impôt auquel la taxe de vente se rattache étroitement: l'impôt sur le revenu, le Gouvernement ne manque pas

une occasion de signaler que des milliers de salariés y échappent. Cependant, nul ne niera que le consommateur, quel qu'il soit, ne peut échapper à l'impôt sur le revenu, la taxe de vente étant, au fond, l'impôt qui frappe le revenu du pauvre, impôt qui, soit dit en passant, ne comporte aucune exemption. Il n'y a pas d'exonérations d'impôt pour ce qui est des denrées assujéties à la taxe de vente. Sans doute, cette taxe ne pèse pas sur un certain nombre de produits, mais elle s'applique au vêtement, élément du coût de la vie de chaque famille. Plus la famille est nombreuse, plus la taxe de vente la frappe lourdement. Ceux qui ont examiné les derniers chiffres relatifs au coût de la vie savent comme moi que le coût des vêtements a presque doublé depuis 1939. Mais il y a plus. La qualité des vêtements est de moins en moins bonne, si bien que, pour ce qui est des vêtements d'enfants, on constate qu'ils ne durent pas la moitié de ce qu'ils duraient il y a dix ans. Autrefois, quand j'achetais des galoches pour un de mes fils, je pouvais être à peu près sûr qu'elles lui dureraient deux hivers. Ceux qui ont des fils de dix, onze ou douze ans savent qu'une paire de galoches fait rarement l'hiver maintenant. Chez moi, une paire n'a pas suffi l'hiver dernier.

Il semble toujours y avoir une différence entre un libéral membre du gouvernement au pouvoir, et un libéral membre de l'opposition. L'autre jour, je feuilletais le hansard pour me documenter sur la taxe de vente et j'ai cru qu'il serait intéressant de remonter à l'époque où les libéraux constituaient l'opposition, ce qui s'est produit, la dernière fois, en 1930-1935. On a dit l'autre jour qu'au moment de leur défaite en 1930, les libéraux avaient baissé la taxe de vente à 1 p. 100. En 1934, elle atteignait 6 p. 100. Il est surprenant de lire ce que pensaient les libéraux de l'époque au sujet de cette augmentation de 5 p. 100, à l'égard des vêtements. Voici les paroles attribuées à feu M. Ralston, critique financier de l'opposition officielle en 1934, à la page 2418 du compte rendu:

...elle l'est depuis seize ans aujourd'hui...

Il veut dire que la guerre est finie depuis seize ans.

...mais l'homme qui achète en ce moment un complet de laine valant $30, doit payer à l'État non pas 90c. seulement, mais bien $1.80, grâce à mon honorable ami le ministre des Finances. Lorsque le gouvernement King était au pouvoir, cette taxe avait été réduite à 1 p. 100 et la taxe sur un complet n'était que de 30c.; mais la taxe sur les ventes existe toujours, cette taxe inique dont mon honorable ami le secrétaire d'État actuel (M. Cahan) voulait proposer la suppression. Cette taxe inique sur les ventes, cet impôt sur le revenu du pauvre, elle est bien là encore, et le Gouvernement du jour l'a multipliée par six.

[M. Shaw.]

L'une des raisons pour lesquelles il attaquait si violemment la taxe de vente, c'est qu'elle augmentait de $1.80 le prix d'un complet pour homme. C'est ce gouvernement qui nous vaut une taxe de 10 p. 100. N'y a-t-il pas de quoi rugir de colère quand par exemple il faut acquitter une taxe de 7, 8 ou 9 dollars sur un complet de 50, 60, 70 ou 100 dollars, surtout si l'on tient compte de l'opinion de feu M. Ralston sur la taxe de vente? Je ne mentionne ce point que pour signaler que les libéraux ne sont pas les mêmes lorsqu'ils sont au pouvoir et lorsqu'ils sont dans l'opposition.

Le ministre des Finances a employé dans son discours sur le budget, lorsqu'il a été question de la taxe de vente, deux mots que j'engage les membres du parti au pouvoir à ne pas oublier. Je vais leur demander s'ils croient à ces mots. Le ministre a tout d'abord dit que le recours à la taxe de vente afin de percevoir 100 millions de plus était "convenable du point de vue économique",—je souligne le mot "convenable",—puis il a déclaré que la mesure était "juste" pour "le moment",—je souligne cette fois le mot "juste". J'engage les députés qui ont approuvé la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente à déclarer à leurs commettants quand ils les rencontreront: "J'ai voté en faveur de la taxe de vente parce que moi aussi je jugeais la mesure convenable et juste (fair).

M. MacDougall: Robert Fair?

M. Shaw: Je doute que mon ami, le député de Battle-River, y soit pour quelque chose. Je me permets de citer de nouveau brièvement certaines paroles. On ne gagnerait rien à relire les vieux exemplaires des débats si on ne pouvait faire profiter les autres députés du fruit de ces recherches. Feu M. Ralston, parlant à titre de critique financier de l'opposition libérale, en 1931, déclarait ici, à la Chambre des communes, page 2278 du hansard (qu'on note bien qu'il exposait les vues de son parti):

C'est là un impôt, comme le disait le secrétaire d'État, qui frappe l'homme qui souffre le plus de la situation actuelle;

Je reviendrai sur les mots "la situation actuelle".

...c'est l'impôt qui touche le plus directement le coût de l'existence dans notre pays. A mon sens, monsieur l'Orateur, mon très honorable ami ne peut défendre l'adoption de cette forme d'impôt en ce moment, quand il avait tant d'autres sources possibles de revenu.

On n'hésitera peut-être pas à me dire que le ministre a employé les mots "en ce moment" pour signaler que le pays traversait alors une crise économique. Cependant, en 1931, la crise n'était pas aussi grave qu'elle

devait l'être deux ou trois ans plus tard. N'oublions pas non plus que des milliers de Canadiens traversent actuellement leur propre crise économique qui est pour eux tout aussi désastreuse que l'a été celle de 1931. Il est vrai qu'alors les revenus étaient bas, mais les prix l'étaient également.

Par rapport au revenu de l'époque dont je viens de parler, le revenu actuel place le contribuable dans une situation plus déplorable encore. Je le répète, feu le ministre Ralston s'était appliqué à démontrer que la taxe de vente n'était pas défendable parce qu'on aurait pu puiser à d'autres sources. Voilà le point de vue que je défends en ce moment. Le ministre des Finances, son adjoint parlementaire et les fonctionnaires de son ministère ne peuvent honnêtement affirmer qu'il n'existe pas aujourd'hui d'autres sources de revenu. Les arguments qu'on a soutenus à l'égard des spiritueux me font sourire, mais je n'insisterai pas là-dessus. Le Gouvernement ne pourrait-il grever les divertissements plutôt que les salopettes de l'ouvrier?

M. Gibson: Les provinces exploitent déjà ce domaine.

M. Shaw: En effet, mais durant la dernière guerre, le Gouvernement s'est emparé de ce domaine fiscal.

M. Sinclair: Allons-nous le ravir aux provinces?

M. Shaw: Non. Ce n'est pas ce que je propose. Je dis qu'au lieu de puiser davantage dans le gousset des pauvres gens, le Gouvernement pourrait imposer une taxe plus forte sur certains divertissements. Les propos qu'on tient au sujet de l'impôt sur les plus-values de capitaux m'intriguent quelque peu. Je me rends compte qu'il existe des arguments à leur encontre mais, monsieur le président, je ferais bien des choses, même si je ne les approuve guère, avant de puiser dans le gousset de celui qui a aujourd'hui beaucoup de peine à subvenir aux besoins de sa famille.

Il y a un autre sujet que je voulais aborder. Je ne devrais pas dire que ce serait contraire au Règlement, monsieur le président, parce que, en pareil cas, vous avez l'esprit assez fertile sans qu'on vous fournisse des indications. Au cours du débat sur la taxe de vente, certains honorables députés ont affirmé qu'au lieu de majorer cette taxe, on aurait pu recourir à d'autres mesures. D'après certains, le Gouvernement aurait même pu relever quelque peu l'impôt sur le revenu pour compenser la perte du revenu de la taxe de vente. Le ministre a prétendu qu'on souffrirait trop si le coup était rude. Je rappelle, monsieur le président, qu'en 1933, l'ancien ministre des Finances, M. Ilsley, s'est élevé contre la majoration, effectuée par les conservateurs, de la taxe de vente, taxe qu'il jugeait inique et, au lieu de laquelle, disait-il, le Gouvernement aurait été justifié de prélever tout excédent de revenu au delà d'un niveau déterminé. Il serait sans doute irrégulier de citer sa déclaration et je vais m'en abstenir. On peut cependant la trouver à la page 3472 du hansard du 28 mars 1933. Je ne fais que rappeler son opinion. Je ne préconise pas qu'on enlève à quelqu'un tout son revenu. Je ne fais que montrer la différence qui existe entre un libéral qui fait partie du Gouvernement et un autre qui se trouve dans l'opposition.

Une voix: Comment cela s'explique-t-il?

M. Shaw: Monsieur le président, si on veut intervenir, qu'on parle assez haut pour qu'au moins je comprenne.

M. Laing: Quelle était la somme prévue par le budget à cette époque?

M. Shaw: On veut savoir quelle était la somme prévue par le budget. Il ne s'agit pas de somme prévue par le budget; il s'agit de recettes fiscales totales par rapport au revenu national, du rapport entre ce que l'État prend des goussets du contribuable avec notre revenu national. Si le député veut bien comparer la statistique de l'époque à celle d'aujourd'hui il verra que la taxe, toutes proportions gardées, était aussi onéreuse.

En terminant, j'affirmerai de nouveau certaines choses que j'ai dites au début. Je déteste la taxe de vente au point que je m'opposerai à la résolution.

Je n'appuie aucune augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente en ce moment (c'est une expression favorite du Gouvernement). Je n'appuie pas l'augmentation de 10 p. 100 de la taxe d'accise, appliquée à une longue liste de denrées. Mais permettez-moi de souligner que ma principale raison de m'opposer à la résolution même, c'est d'abord à cause de la taxe de vente. Je sais qu'aussi longtemps que le présent Gouvernement sera au pouvoir, nous devrons nous attendre de temps en temps à des augmentations plutôt marquées de taxes. Je vais être tout à fait juste à son égard et dirai même qu'aussi longtemps que se prolongera la situation internationale actuelle, nous devons nous attendre à ce résultat inévitable. Je ne vais pas m'opposer vivement aux augmentations d'impôts à l'égard des autres denrées énumérées ici, mais je prends une attitude très ferme à l'égard de cette taxe de vente. En ce qui me concerne personnellement, je m'oppose à cette résolution tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. Knowles: Je suis sûr que l'adjoint parlementaire ne veut pas que la résolution soit adoptée avant d'avoir une occasion de répondre à quelques-unes des questions qui lui ont été posées l'autre soir. Il se souviendra que l'honorable député de Lake-Centre lui a posé une certaine question, sur laquelle je me suis étendu. Il s'agissait de l'effet qu'auraient les modifications fiscales prévues par les propositions relatives à la loi sur la taxe d'accise, sur le coût de la vie de ce qu'on pourrait appeler la famille moyenne au Canada. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'entrer encore dans les détails comme je l'ai fait en m'adressant à l'adjoint parlementaire l'autre soir, à moins qu'il ne me le demande. Il est peut-être en mesure de répondre maintenant à la question.

M. Sinclair: En plus du tableau, obtenu du Bureau fédéral de la statistique, au sujet du pourcentage de revenu des divers groupes assujétis à la taxe de vente, le député de Lake-Centre m'a demandé d'obtenir, si possible, du Bureau fédéral de la statistique, un état indiquant les répercussions, en dollars, de l'augmentation de la taxe de vente sur les familles des divers groupes de revenu. Le Bureau fédéral de la statistique nous signale qu'il lui est impossible d'établir un état de ce genre. Il pourrait nous fournir un état indiquant le pourcentage de revenu assujéti à la taxe, en utilisant les données recueillies en 1947 et 1948 à l'égard de la façon dont les familles appartenant aux divers groupes assujétis à l'impôt dépensent leur argent. Il serait difficile de déterminer les répercussions de la majoration de 2 p. 100 dans la taxe de vente, de 10 p. 100 dans la taxe d'accise et l'augmentation de 15 p. 100 à l'égard des appareils électriques, sur chaque consommateur, comme je l'ai signalé en répondant au député, car ce problème se rattache à celui de la majoration des prix. Si l'analyse mathématique du Bureau fédéral de la statistique n'indique pas la majoration du prix de chaque marchandise, on n'a rien de concret sur quoi fonder un chiffre mathématique. Pour ce motif, le Bureau signale qu'il ne peut faire mieux que d'indiquer les pourcentages.

Le député de Lake-Centre semblait croire que je m'étais procuré les chiffres. Ce qui lui a donné cette impression, c'est probablement l'article d'un des journalistes de la tribune parlementaire; cet article a paru dans un journal de Toronto. Les chiffres mentionnés dans cet article se fondaient sur les calculs de l'auteur. Je lui en ai parlé. Il a établi ses calculs d'après la ventilation que j'avais consignée au hansard et qu'il avait lui-même obtenue au préalable du Bureau fédéral de la statistique.

[M. Shaw.]

M. Knowles: Si le Bureau de la statistique ne peut répondre à une question de ce genre, je dois m'y résigner, je suppose. Mais j'en suis fort étonné. Je comprends que le Bureau ne connaisse pas à l'avance les conséquences des majorations additionnelles; mais, à mon avis, il devrait être en mesure de calculer jusqu'à quel point les impôts feront hausser le prix des articles visés par l'indice du coût de la vie.

Si j'ai bien compris, il n'y a rien de mystérieux à la méthode selon laquelle l'indice est établi. D'après mes renseignements, la base actuelle, 100, se fonde sur la période 1935-1939. On a vérifié combien une série de biens et de services, représentant le niveau d'existence d'une famille canadienne moyenne, coûtait à cette époque.

Je crois comprendre que pour déterminer l'indice du coût de la vie, le Bureau fédéral de la statistique doit calculer, chaque mois, ce que coûte la catégorie primitive de biens et services. Le montant primitif dépensé durant la période de base s'établissait à $1,453 par année. Aujourd'hui que l'indice du coût de la vie est d'environ 180,—nous saurons le chiffre exact dans un ou deux jours,—cela veut dire que cette catégorie de biens et services coûte déjà beaucoup plus de $2,000. Mon collègue l'honorable député de Melfort a consigné au compte rendu, hier, les chiffres exacts.

Le Bureau fédéral de la statistique recueille ces renseignements tous les jours. Il émet chaque jour un communiqué d'un genre ou d'un autre et nous fournit un excellent service dans le domaine statistique. A mon avis, il lui suffirait, pour répondre à la question que j'ai posée à l'adjoint parlementaire, de revoir les biens et services dont il était primitivement tenu compte et de calculer ce qu'ont ajouté, aux prix, les impôts établis le le 10 avril par le ministre.

Comme je l'ai signalé lorsque j'ai abordé la question l'autre soir, chaque fois que le coût des biens et services compris dans la catégorie primitive monte de $14.53, cela veut dire une augmentation d'un point de l'indice du coût de la vie.

Il semble donc que ce soit une question qu'on peut très légitimement poser. Combien de dollars et de cents la famille canadienne ordinaire aura-t-elle désormais à débourser de plus par suite de ces nouvelles charges fiscales qui pèsent sur les articles de première nécessité? Si le Bureau fédéral de la statistique se chargeait de ce calcul il se fonderait vraisemblablement sur les articles et services primitivement employés pour fixer l'indice du coût de la vie. Or bien des familles canadiennes jouissent en ce moment d'un niveau de

vie un peu plus élevé que celui auquel correspond la catégorie des biens et de services établie en fonction de la période 1935-1939. C'est dire que, pour elles, l'augmentation des dépenses sera sans doute plus forte que celle que supposerait un calcul en fonction de la catégorie primitive.

Je suis persuadé que le calcul que nous faisons ici est on ne peut plus conjectural. Nous prétendons que les seules taxes de vente et autres taxes vont ajouter chaque année quarante ou cinquante dollars aux dépenses indispensables de la famille canadienne moyenne. Je me trompe peut-être lourdement, mais si c'est le cas c'est certainement parce que je donne des chiffres bien trop modestes. Il se peut que le chiffre véritable soit deux fois supérieur à ce montant. Si la majoration est de quarante-cinq dollars par année, pourtant, cela correspondrait à une augmentation de trois points de l'indice du coût de la vie.

On nous avait laissé entendre que le présent budget s'attaquerait à l'inflation. C'est l'argument qu'on a avancé pour nous empêcher d'amorcer un autre débat, dont je ne parlerai pas en ce moment. Mais le budget, c'est du moins ce qu'il en semble à certains d'entre nous, au lieu de s'attaquer au problème de l'inflation, l'aggrave. Nous sommes saisis de projets d'augmentation de taxes sur certaines denrées, qui ne pourront que faire monter encore l'indice du coût de la vie. Les Canadiens d'un océan à l'autre ont été bouleversés en apprenant que l'indice accusait une hausse de 4·5 la dernière fois qu'on l'a fait connaître. D'ici quelques jours on nous communiquera un autre chiffre qui vraisemblablement fera passer l'indice de 179·7 à 182 ou 183; et dans quelques mois les effets du présent budget le porteront à 185 ou 186. Les Canadiens se demanderont où cette ascension s'arrêtera.

Je sais que l'adjoint parlementaire a communiqué avec le Bureau fédéral de la statistique pour essayer d'obtenir le renseignement, mais qu'il n'a pas réussi. Cependant, je constate que pendant que je parle, il discute la question,—ou autre chose,—avec ses fonctionnaires. Je serais heureux de l'entendre commenter mes observations. Les membres de notre côté de la Chambre n'ont-ils pas raison de conclure que le projet de résolution en huit points, qu'on nous demande d'approuver, aura pour effet de faire monter encore l'indice du coût de la vie de deux ou trois points ou davantage.

M. Sinclair: Monsieur le président, je ne vois pas comment je puis répondre mieux que je ne l'ai fait. J'ai mentionné les facteurs que le Bureau fédéral de la statistique a signalés. Le député a dit que ce devrait être facile pour le Bureau fédéral de la statistique d'établir le prix de l'ensemble des denrées et services. C'est vrai. Il ne l'a pas encore fait pour le mois d'avril, mais il le fera.

Cependant, le député semble avoir l'intention de continuer de supposer que toute augmentation depuis le 10 avril dépend du relèvement des impôts, non pas de la hausse du coût des matières et des frais de main-d'œuvre. C'est le problème avec lequel est aux prises le Bureau fédéral de la statistique; c'est un bureau de statistique, non pas un bureau de conjecture.

En second lieu, pour ce qui est des effets sur les dépenses, la ménagère modifiera ses méthodes d'achat quand les prix monteront. Si le prix d'une robe est plus élevé, elle se contentera de s'en tenir à son budget et d'acheter une robe meilleur marché.

En outre, je crois que le député se trompe manifestement quand il dit, on s'en souvient, que c'est la taxe de vente sur les denrées qui atteint les petits salariés, plutôt que la taxe d'accise sur les articles de luxe et de demi-luxe. Comme il l'affirme, si la majoration de 2 p. 100 représente $45, le supplément de 10 p. 100 s'établit à $225; l'acheteur payant cette somme se trouvera à acheter pour $2,250 de denrées assujéties à l'impôt de consommation, ce que ne fait aucune famille à revenu modique. L'honorable député est bien loin de la vérité quand il parle de la hausse attribuable à la taxe de vente.

Mais le Bureau fédéral de la statistique s'en tient aux faits, aux prix que se vendent les denrées. Quand les chiffres relatifs à l'indice du coût de la vie pour le mois d'avril seront publiés, les changements,—quels qu'ils soient, —que nous noterons seront peut-être attribuables au relèvement de la taxe. D'autres éléments, cependant, pourront avoir entraîné la hausse du coût de la vie, par exemple l'augmentation des frais au chapitre de la main-d'œuvre et des matières.

J'ai fait tout ce que j'ai pu pour obtenir ces chiffres du Bureau. On m'a dit qu'on ne pouvait me fournir qu'une statistique établie sur les faits. C'est cette statistique qu'on m'a remise et le tableau que j'ai précédemment versé au hansard renferme ces renseignements.

M. Knowles: Je sais gré à l'adjoint parlementaire d'avoir consigné ce tableau au hansard. Je l'ai examiné. Cependant, il conviendra qu'il n'embrasse pas la question que nous avons soulevée.

Je signale à l'adjoint parlementaire que la taxe de vente n'est pas la seule taxe prévue

dans la résolution à l'étude. La résolution de huit paragraphes dont nous sommes saisis comporte la taxe sur les glacières électriques, les fourneaux de cuisine, les machines à laver et autres appareils électriques. Je lui rappelle en outre qu'il a lui-même dit que l'une des difficultés du calcul tient à ce que ces taxes peuvent entraîner des majorations supplémentaires. Aussi bien, quand il examine mon chiffre de $45, il doit tenir compte des effets, non seulement de la taxe elle-même, mais des majorations établies sur cette taxe.

J'ai écouté avec intérêt les observations formulées tantôt par l'adjoint parlementaire; il a dit que les gens changent leurs habitudes en ce qui a trait aux achats. Il a parlé en particulier des ménagères et il a dit que lorsqu'une ménagère s'aperçoit qu'un prix a monté hors de proportion, elle achète autre chose, car elle ne peut se permettre d'acheter l'article dont le prix a monté.

Cela ne se traduit pas dans l'indice du coût de la vie. Celui-ci n'est pas modifié parce que les gens changent leurs habitudes en ce qui a trait aux achats, soit qu'ils augmentent, soit qu'ils baissent leur niveau de vie. L'adjoint parlementaire a dit qu'en ce qui concerne le coût de la vie, le Bureau de la statistique, loin de faire des conjectures, obtient le prix réel.

M. Sinclair: Vous parlez de combien plus cher une personne aurait à payer. Ne mêlons pas les deux choses.

M. Knowles: Je parlais des effets de la résolution dont nous sommes saisis, sur l'indice du coût de la vie. Nous mêlons deux ou trois choses. Je viens de signaler que la hausse du coût de la vie avait eu pour effet de changer les habitudes de bien des gens. Certes, elle a baissé leur niveau de vie. Je suppose qu'en l'occurrence, la population doit forcément attendre jusqu'à ce que l'expérience cruelle leur montre les effets de ces propositions sur le coût de la vie. Pour ma part, le seul effet qu'a cette partie du budget sur le problème que posent l'inflation et la hausse du coût de la vie, c'est de l'aggraver.

Il est d'autres points que j'aimerais exposer au sujet de la taxe de vente; alors il y aurait peut-être lieu de déclarer qu'il est six heures.

(A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

[M. Knowles.]

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MERCANTILE AND GENERAL REINSURANCE COMPANY

La Chambre en comité passe à l'examen du bill n° 177 intitulé loi constituant en corporation "The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited".

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3—*Capital social.*

M. Cruickshank: Selon l'article 3, le capital social de la compagnie est d'un million de dollars. Le parrain du bill me dira-t-il de quel montant sont les actions, $100, $500 ou quelque autre montant? La société doit étendre son activité dans les dix provinces. Or je suppose que ce serait une bonne idée de répartir le capital-actions entre autant de gens que possible. Un de mes collègues a parlé de dix actions de $100,000 chacune. C'est ce qui me pousse à prendre la parole. Je suis peu au courant des méthodes utilisées dans le monde financier mais je crois savoir que la tendance en ce domaine, pour ce qui est surtout de sociétés comme celle dont il s'agit ici, est de diviser le capital-actions en coupures aussi petites que possible afin que des gens de tous les coins du pays puissent en acquérir. Un des buts visés, je suppose, c'est de s'assurer ainsi la considération de la population.

Il serait certes à l'avantage d'une société comme celle-là de vendre ses actions en plus petites coupures, au lieu de coupures de $100,000 chacune. Les gens, partout au Canada, pourraient ainsi en acheter. Je demande au parrain du bill de nous expliquer comment on se propose de vendre ces actions. Certes on ne les répartira pas, comme l'a prétendu un député, en dix actions de $100,000. Peut-être émettra-t-on des actions de $50. Le parrain du bill peut-il nous expliquer ce point?

M. Cavers: On me dit que les actions auront une valeur au pair de $10 chacune. Pour ce qui est du capital-actions à souscrire, la société ne peut pas entreprendre d'opérations d'assurance avant qu'il s'établisse à $250,000.

M. Cruickshank: Ce n'est qu'un des renseignements que je demandais. J'ai pris soin de ne pas mentionner le chiffre de $250,000 parce que c'est à l'article suivant qu'il figure; je craignais d'enfreindre le Règlement.

M. le président: C'est à l'article 7.

M. Cruickshank: Non, mes remarques portent sur l'article 3.

M. le président: Oui.

M. Cruickshank: Je crains que le parrain du bill n'ait enfreint le Règlement en se reportant à l'article suivant. J'ai pris garde de tomber dans cette erreur en faisant allusion à l'article 4. Je comprends l'explication qu'a donnée le député.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

M. Herridge: Avant que le titre soit adopté, j'aimerais, si le Règlement me le permet, signaler un point à la Chambre. Le projet de loi porte le titre suivant: "Loi constituant en corporation *The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited*". Je n'ai rien à redire à ce titre, mais je pense que le Gouvernement devrait voir à ce que les sociétés qui emploient l'expression "Canada Limited" possèdent bien une charte fédérale, car un certain nombre de mes commettants se sont mépris au sujet de cette expression. Je veux parler de la *Home Assurance Company of Canada Limited* qui a fait faillite en 1948. Bon nombre de mes électeurs avaient acheté des actions de cette société en croyant qu'il s'agissait d'une société à charte fédérale puisque son titre comportait la désignation "Canada Limited". Ils comptaient sur la surveillance particulière qu'exerce le surintendant fédéral des assurances et sur d'autres mesures de protection.

Ces personnes avaient donc acheté des actions il y a plusieurs années. Il y a dans mon comté des vieillards sur le point de toucher la pension de vieillesse et qui possèdent très peu de biens, sauf quelque espoir; ils ont acheté ces actions dont une forte partie est payée mais dont quelques-unes ne le sont pas.

Depuis bien des années la société présentait un bilan rassurant, témoin d'une excellente situation financière; et puis tout d'un coup elle a fait faillite. Les actionnaires dont j'ai parlé avaient toujours cru qu'ils jouissaient de la protection d'une charte fédérale. Le liquidateur de la société tente maintenant de percevoir le solde à verser à l'égard de certaines actions de la part de vieillards de plus de 70 ans qui ne possèdent guère d'autres valeurs que leurs maisons.

Je signale la chose parce que, à mon avis, aucune société ne devrait être autorisée à se servir de l'expression "Canada Limited", à moins d'avoir une charte fédérale. Je pourrais développer cette idée, mais je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure. Si j'appelle l'attention de la Chambre sur ce détail, c'est parce que j'estime qu'il en vaut la peine. Il a été cause de bien des ennuis pour un certain nombre d'excellents citoyens que je représente et qui ont été induits en erreur. Ils avaient placé de l'argent dans une société qu'ils croyaient munie d'une charte fédérale et des garanties de sécurité qui en découlent, pour constater ensuite qu'ils avaient affaire à une société provinciale enregistrée en Alberta et exerçant son activité en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et dans Québec. Je crois qu'il y a lieu d'étudier la question des noms à donner à ces sociétés afin que ceux qui y placent leur argent sachent exactement à quoi s'en tenir sur leur activité, et que le nom même leur dise quelque chose.

M. Cruickshank: J'ai quelque chose à dire à ce sujet. Je suis heureux que le représentant de Kootenay-Ouest ait soulevé la question. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter le parrain du bill. Je ne sais s'il serait régulier que je propose un amendement tendant à changer le nom. A mon avis, le député de Kootenay-Ouest a raison de prétendre que le nom actuel pourrait induire en erreur les petits spéculateurs. Nous ne sommes pas tous de la rue Saint-Jacques, de la rue Bay ni de la ruelle tortueuse de Winnipeg, quel qu'en soit le nom. Nous sommes, quelques-uns d'entre nous, de petites régions rurales, et quand nous voyons le mot Canada cela nous impressionne.

Voici peut-être ce qui expliquera mieux mon point de vue. Il y a quelques années, un ancien député a fait tirer un prospectus de société pétrolière, ou peut-être de mine d'or, sur notre riche papeterie de la Chambre des communes. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il était de l'autre côté de la Chambre mais je regrette d'admettre qu'il venait de ma province. Il y avait les armoiries et le nom du Canada. Les rentiers ou ceux qui avaient un peu d'argent à placer achetaient des actions de bonne foi. Je ne veux pas dire que la société dont il est question ici n'est pas sérieuse. Je ne doute pas qu'avec le temps elle devienne très prospère. D'ici là, évitons tout ce qui pourrait induire en erreur les habitants des régions reculées, ceux de Comox-Alberni, par exemple, dont très peu sont rompus aux finances.

Je ne veux pas m'attarder sur ce bill, mais on me dit qu'ici même a été très longuement discutée la question de savoir s'il était permis d'accoler le mot "Cola" au mot "Pepsi" dans une marque de commerce. Comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest, la population du Canada devrait être entièrement protégée, du moins jusqu'à ce que cette société ait une charte fédérale. Peut-être pourrait-

elle obtenir la charte et plus tard faire changer son nom en celui de *Reinsurance Company of Canada Limited*, afin d'avoir tous les éléments. Mais qu'elle commence par obtenir une charte fédérale. Il me semble juste que nous prenions le temps d'étudier une question aussi importante que celle-là. Il ne m'est pas permis de discuter les autres articles maintenant, mais ce bill contient des articles qui sont loin d'être aussi importants que le nom de la société, pour ceux qui placent de l'argent au Canada, en particulier ceux qui ne sont pas bien renseignés sur la finance. J'ai pris des conseils, à l'égard de certaines actions, d'un savant collègue bien averti en matière de finance. Il connaît bien la finance, et moi je la connais mieux à mes dépens après avoir pris ses conseils. Je m'étais fié à son jugement. Or dans le cas qui nous occupe, les petits acheteurs de valeurs pourraient se fier au nom.

Je répète qu'il y a beaucoup de bon dans la proposition de l'honorable député de Kootenay-Ouest. C'est généralement le cas car il vient d'une excellente province. Aussi, je crois que la Chambre devrait porter une attention particulière à ce qu'il dit.

Parce que je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill ni prolonger les délibérations du comité, je me contenterai de répéter que j'appuie entièrement les observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Green: Puis-je demander au parrain du bill dans quelles provinces on compte faire enregistrer cette société?

M. Cavers: Si je ne m'abuse, on se propose d'inscrire la société auprès du gouvernement fédéral et de celui d'Ontario, mais elle pratiquera l'assurance dans toutes les provinces.

M. Coldwell: J'ignore si on a parlé, à l'étape de la deuxième lecture, de la question à laquelle je songe. La société est désignée *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited*, mais le projet de loi ne prescrit aucunement qu'elle doive se borner à la réassurance. Le bill permet à la société de faire le commerce de n'importe quel genre d'assurance. Le grand public croit sans doute qu'une société de réassurance est très solide; c'est du moins l'impression qu'on semble se faire d'une telle société. Les sociétés plus faibles émettent des polices et s'assurent à leur tour auprès de sociétés plus solides. Ainsi, plusieurs sociétés s'assurent chez Lloyd. Le nom de la société en question laisse croire qu'il s'agit d'une entreprise aussi solide que la société Lloyd, qui s'occupe de réassurance. Le montant du capital versé n'est pas très élevé; cependant, on a l'impression que cette société de réassurance est très solide, qu'elle possède des biens importants, de fortes réserves et un gros capital. Cette société, qui vient de se lancer en affaires, ne devrait pas donner cette impression, puisque son capital est restreint et que son capital versé n'atteint que le quart du montant autorisé dans le bill.

Voilà une question à laquelle il serait bon que le comité s'arrête. De temps à autre au cours des années, les noms de compagnies d'assurance nous ont causé des ennuis. Le parrain du bill peut-il dissiper mes doutes à ce sujet? Autrement, je serai porté à m'opposer à l'adoption du bill tant que je n'aurai pas obtenu d'autres explications ou que le nom de la société n'aura pas été changé de manière à faire disparaître les objections que je vois à la mesure.

M. Cavers: Le député de Rosetown-Biggar a bien interprété l'article 6 du bill qui indique que les pouvoirs conférés à la compagnie ne l'obligeront pas à se borner à la réassurance. On m'informe,—et je transmets le renseignement au comité,—qu'elle s'en tiendra exclusivement à des transactions de ce genre au début, mais pas à perpétuité parce que plus tard elle entend également pratiquer d'autres modes d'assurance.

M. Coldwell: C'est précisément ce à quoi je songeais. L'article laisse supposer que la société pratiquera l'assurance générale. Rien dans la mesure ne prescrit qu'elle se livrera uniquement à la réassurance. Voilà précisément où je veux en venir. Les pouvoirs énumérés dans le bill sont ceux qu'on accorderait à une société d'assurance générale; il n'est aucunement question de réassurance, pas plus qu'il n'est mentionné si le commerce initial portera sur la réassurance ou sur l'assurance générale.

D'autre part, tout porte à croire que la société a l'intention de faire de l'assurance générale. C'est pour cette raison que, compte tenu du montant du capital social indiqué dans le projet de loi, il me semble que le mot "réassurance" dans le nom de la société constitue un trait répréhensible.

M. Cruickshank: Comme on l'a déjà fait observer, une société d'assurance a déjà fait faillite et causé ainsi de la misère à bien des Canadiens. L'honorable député de Rosetown-Biggar l'a signalé, le nom peut induire en erreur, du moins à mon avis. De quelle protection jouit le particulier, non pas celui qui a souscrit une part du capital de la société, mais le détenteur de police? Ainsi, avant d'avoir, au ministère des Finances à Ottawa, le personnel très compétent que nous avons maintenant, nous avons eu une faillite bancaire. Des milliers de personnes de la région de Kootenay ont perdu de l'argent et j'aimerais

savoir de quelle protection jouit la population. Si j'ai bien compris, la société va faire de l'assurance générale avec un capital de $250,000. Nous avons dans la province de la Colombie-Britanique des personnes assurées pour quatre ou cinq fois cette somme. Évidemment, je reconnais qu'il ne s'agit là que du bénéfice d'une seule année, mais j'aimerais que le parrain du bill nous dise si les détenteurs de police jouiront d'une protection égale à celle dont bénéficient actuellement les détenteurs de polices des sociétés en exploitation?

M. Sinclair: Étant donné qu'on a parlé du ministère des Finances, je dois faire observer que la constitution en corporation en vertu d'une charte fédérale comporte la surveillance par le surintendant des assurances. C'est justement là le point que le représentant de Kootenay-Ouest veut éclaircir. Disons que le fait de lire "of Canada" dans le nom de la société assure à ceux qui placeront de l'argent dans cette société ou qui achèteront des polices de cette société qu'il s'agit d'une constitution en corporation par le Parlement fédéral qui, à ce titre, relève du surintendant des assurances. Je ferai respectueusement observer, monsieur le président, que le représentant de Fraser-Valley et celui de Kootenay-Ouest font valoir des points de vue opposés.

M. Cruickshank: Je suis heureux qu'on ait donné publiquement cette assurance, car elle ne vaut pas seulement pour demain ou après-demain, mais pour toujours. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances a donné précisément l'assurance que j'attendais de lui. Non seulement les habitants de Kootenay-Ouest et de Fraser-Valley, mais encore le simple citoyen de Coast-Capilano nous remercieront d'avoir obtenu cette assurance du ministère des Finances.

M. Green: Le parrain expliquera-t-il pourquoi on emploie le mot "réassurance" dans le projet de loi plutôt que le mot "assurance"?

M. Cavers: Pour répondre à cette question, je puis dire que cette société est une filiale d'une grande société du même nom, aux mots "of Canada" près. C'est une société anglaise et on a reproduit les mêmes mots pour la constituer en corporation chez nous, tout en ajoutant l'expression "of Canada" pour la distinguer de la société-mère.

M. Green: La société-mère s'occupe-t-elle d'assurance générale?

M. Cavers: D'assurance générale aussi bien que de réassurance.

M. Coldwell: Les actions de cette société resteront-elles entre les mains de la société-mère? La société dont nous nous occupons en ce moment est-elle une filiale de cette dernière.

M. Cavers: Je crois savoir qu'il s'agit d'une filiale d'une société-mère.

M. Coldwell: Où la société-mère est-elle inscrite? S'agit-il d'une société de l'Ontario?

M. Cavers: Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'elle est inscrite en Ontario.

M. Coldwell: Elle fonctionne donc en vertu d'un permis de l'Ontario?

M. Cavers: C'est exact, monsieur le président.

M. Herridge: Je ferai remarquer au représentant de Coast-Capilano que le député de Fraser-Valley et moi-même n'avons pas présenté des arguments contraires. Nous allons vers le même but, mais en partant de points différents. J'ai tout simplement affirmé qu'à mon avis une société qui emploie les mots "of Canada Limited" dans son titre ne devrait pas être autorisée à se servir de ces trois mots à moins qu'elle ne détienne une charte fédérale.

M. Adamson: Le parrain de la mesure peut-il nous faire connaître les noms des administrateurs de la société-mère?

M. Cavers: Je ne puis vous en nommer qu'un, et c'est un monsieur qui habite notre pays maintenant. Je ne saurais nommer les autres.

M. Adamson: J'ai posé la question, monsieur le président, parce que plusieurs sociétés de réassurance du Royaume-Uni et d'Écosse sont venues faire affaires au Canada. Je me demandais si c'était l'une d'elles qui voulait obtenir une charte au Canada afin d'étendre son commerce chez nous.

M. Cavers: C'est là l'objet général du projet de loi.

M. Coldwell: Le député peut-il nous donner une idée de la solidité de la société-mère? Peut-il nous dire quels sont son capital et ses réserves?

M. Cavers: Monsieur le président, j'ignore si cela rentre dans le cadre de la discussion. Nous étudions la demande d'une société qui veut être constituée en corporation au Canada. Le projet de loi répond aux exigences du surintendant des assurances, qui a étudié la demande. Cette compagnie devrait, à mon sens, être capable de voler de ses propres ailes au Canada.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. Cavers propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Coldwell: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

BORDER PIPELINE CORPORATION

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 24 avril, sur la motion de M. Robinson en vue de la 2e lecture du bill nº 118, tendant à constituer en corporation la *Border Pipeline Corporation.*

M. Benidickson: Réservé.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai proposé le renvoi de la suite du débat sur le bill nº 118 à une séance ultérieure. Puis-je prendre la parole maintenant?

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le parrain de la mesure a dû s'absenter aujourd'hui. Je sais qu'il a compté sur la décision que l'Orateur a rendue l'an dernier et qu'on peut trouver à la page 570 des *Journaux de la Chambre des communes.* En voici un extrait:

La Chambre n'a pas l'habitude de poursuivre l'examen d'un bill privé en l'absence du député qui en est le parrain. C'est aussi la procédure adoptée à l'égard de bills présentés par le Gouvernement. Si le ministre qui est le parrain du bill est absent, le bill est réservé, à moins que le Gouvernement n'en décide autrement. J'ai toujours estimé qu'un simple député devrait jouir du même privilège au sujet d'un bill dont il est le parrain. J'ai étudié la question et je suis prêt à rendre une décision.

Je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait abordé un bill d'intérêt public ni privé présenté par un honorable député, en l'absence du parrain et sans son consentement.

M. l'Orateur: Vu cette décision...

M. Green: Pouvons-nous nous faire entendre au sujet de ce rappel au Règlement? A mon sens, la mesure à l'étude n'est pas visée par cette décision. Dans le présent cas, le parrain du bill en a proposé la deuxième lecture et la dernière fois où nous avons étudié le projet de loi, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a soumis un projet d'amendement. Nous étudions actuellement ce projet d'amendement et le député de Kootenay-Ouest est parmi nous ce soir. On devrait laisser la parole au député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson), qui a proposé le renvoi de la suite de la discussion la dernière fois que nous avons étudié le projet de loi.

Du moins, une situation semblable s'est produite au sujet du projet de loi concernant la *Canadian-Montana Pipe Line Company,* que nous avons étudié en cette enceinte le 6 avril. Votre Honneur constatera, comme en fait foi la page 1729 du hansard, que le projet avait été rapporté du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes et, bien que le parrain fût absent, le projet de loi a été étudié en comité. La discussion a été longue et, en temps utile, le président a fait rapport de l'état de la question et a demandé la permission de siéger de nouveau. Cela s'est produit au cours du dernier mois. Je soutiens que la Chambre est actuellement saisie de la mesure et que, si le parrain est absent ce soir, c'est sa propre faute. Il me semble qu'il n'y a pas lieu de décider que nous ne pouvons poursuivre le débat en ce moment.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai un mot à dire au sujet du rappel au Règlement. Je tiens à porter à votre attention que ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Quadra se trouve dans le commentaire nº 323 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne dont voici deux passages:

Tout député à le droit de présenter une motion, mais lorsqu'il l'a présentée, elle est en possession de la Chambre...

Et un peu plus loin:

Lorsqu'un amendement a été proposé, la motion primitive ne peut être retirée avant que l'amendement ait été adopté, retiré ou rejeté.

En d'autres termes, il me semble que la Chambre a été doublement saisie de la question. Il y a eu tout d'abord la proposition du député de Simcoe-Est (M. Robinson) tendant à la deuxième lecture. Dès que la motion est présentée à la Chambre, elle en devient pour ainsi dire la propriété.

De plus, le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a proposé un amendement, et il a reçu l'appui d'un collègue. La proposition d'amendement est donc, elle aussi, propriété de la Chambre. Il faut également rappeler que la Chambre étudie souvent des bills de divorce en l'absence du parrain. Nous pourrions tous citer des cas où le parrain d'une mesure de divorce n'était pas ici pour répondre à nos questions. Ç'a été le cas d'autres bills d'intérêt privé. Le député de Vancouver-Quadra vient d'en mentionner un.

Je me souviens de la décision dont vient de parler le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). Je n'ai pas l'ouvrage ici mais, sauf erreur, il me souvient, monsieur l'Orateur, que vous avez ajouté qu'indépendamment de la méthode adoptée, il serait injuste envers le parrain du bill de régler la question en son absence. C'est une question de bon sens et de justice. D'autre part, est-il juste envers le député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson) de lui interdire de formuler des observations sur la proposition d'amendement du représentant de Kootenay-Ouest? Si le débat sur la mesure en était au point final

où le parrain du bill pouvait exercer son droit de clore le débat, nous vous appuierions si vous décidiez de ne pas régler la question en l'absence du parrain. Je ne pense pas, cependant, que vous puissiez remettre le débat alors que certains députés ici présents veulent aborder le sujet.

M. Cruickshank: Je veux discuter la motion d'ordre, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas sous la main le volume de Beauchesne. Un député pourrait peut-être me prêter son exemplaire.

M. Fulford: Avez-vous votre Knowles?

M. Sinnott: Et Bourinot?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Cruickshank: J'aurais pu apporter l'annuaire téléphonique de Brockville; c'est probablement le seul ouvrage qui soit à la portée de certains députés. Je me souviens très bien que j'étais présent quand le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou quelqu'un a pris la parole l'autre soir. Je sais que la décision rendue serait appropriée si on voulait que le débat actuel aboutisse. A ce sujet, je tiens à dire que, pour ma part, je voudrais que le bill touchant la constitution en corporation de la *Border Pipe Line Corporation* en vînt à sa conclusion. Je suppose que tous les autres députés le veulent également. Mais je veux qu'on en vienne à une conclusion satisfaisante. Je me rappelle que, l'autre soir, au moment de l'examen de ce même projet de loi, j'ai demandé certains renseignements auxquels je tiens. Mais on n'en a pas moins passé outre, ce qui m'a fort embarrassé. Je reconnais qu'il est facile de m'embarrasser mais, dans ce cas-là, mon argumentation s'est trouvée affaiblie du fait qu'on n'avait pas répondu aux questions que j'avais posées. Et pourtant, le projet de loi a été mis à l'étude sans soulever d'objection.

Dans le cas qui nous occupe, non seulement le projet de loi a été, comme on l'a dit, présenté et remis entre nos mains, par votre gracieuse entremise, monsieur l'Orateur, mais il a fait, en outre, l'objet d'un amendement. Il n'est pas juste pour le parrain de ce bill de ne pas l'examiner, de façon à le mener à bonne fin si possible, tout en laissant au député, lorsqu'il mettra fin au débat par exemple, le soin de proposer les amendements qu'il désirerait y apporter. Nous espérons qu'il le fera. Mais si nous ne faisons pas franchir une étape au bill, ce ne sera pas juste pour celui qui le présente ni bien régulier si je prends comme exemple ce qui s'est passé l'autre soir à propos de la *Canadian-Montana Pipe Line Company*. Le parrain du projet de loi n'était pas présent pour répondre à mes questions, alors que je voulais étayer mes arguments en faveur de l'adoption du bill. Si nous retardons ce soir la discussion du projet de loi à l'étude, on soulèvera peut-être quelque point qui en facilitera l'adoption.

Je regrette de n'avoir pas sous la main des autorités comme *Beauchesne*, *Lloyd's* ou autres ouvrages mais, si je les avais, je pourrais citer un article qui embrasse ce cas particulier. Avant que vous rendiez votre décision, j'aimerais rappeler que, l'autre soir, lors de l'étude du bill de divorce, le même article du Règlement que celui dont a parlé le préopinant a été invoqué pour me barrer la route. Il faut tout de même être logique. Dans certains cas, nous devrions plutôt nous laisser guider par le bon sens et non pas exclusivement par *Beauchesne*. Pour moi, le bons sens demande d'aller de l'avant lorsque le bill a été débattu à la Chambre, la première lecture ayant été proposée et adoptée, voire doublement adoptée puisque le projet de loi a fait l'objet d'un amendement lors de la motion en vue de la deuxième lecture. J'estime, monsieur l'Orateur, que vous devriez permettre la discussion du bill ce soir.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves. Pour ce qui est de l'objet de la motion, nous devons viser, en particulier, à protéger les droits du parrain du bill. C'est je crois ce qu'il faut faire. Toutefois, celui qui a proposé le renvoi de la discussion à une séance ultérieure a aussi des droits. Qu'adviendra-t-il de ses droits, si la prochaine fois que la Chambre sera saisie de la mesure, il n'est pas ici tandis que le parrain du bill est présent? Devra-t-on réserver la mesure jusqu'à ce qu'il soit présent? Il nous faut, je crois, user de discrétion à cet égard. Le Règlement prévoit cependant, sauf erreur, que si l'auteur de la motion tendant à renvoyer le débat à une séance ultérieure n'est pas à la Chambre un autre peut prendre la parole à sa place.

Le 6 avril, le bill concernant la *Canadian Montana Pipe Line Company* était à l'examen. Le parrain de la mesure n'était pas à son siège, et personne ne pouvait répondre aux questions. Avec le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), je me suis opposé à l'examen de la mesure tant qu'il n'y aurait pas quelqu'un pour répondre à nos questions. C'est avec beaucoup de difficultés, ce soir-là, que nous avons pu obtenir du leader à la Chambre que rapport soit fait de l'état de la question et que le comité demande à siéger de nouveau. J'estime donc que les droits du parrain du bill seront suffisamment protégés si le débat se poursuit sans

qu'il soit statué sur le bill. De cette manière, il aura l'occasion de répondre à ce qui sera dit et il sera présent lors de la mise aux voix.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de porter ces points, très pertinents, à mon attention. J'admets que la question m'a donné un certain souci. Je sais qu'il faut protéger les droits non seulement du parrain du bill mais du motionnaire de l'amendement et de tous les députés. J'ai rendu une décision à cet égard le vendredi 23 juin 1950. J'ai déclaré que si le parrain d'un bill d'intérêt privé est absent de la Chambre, l'examen du bill ne peut se poursuivre sans son consentement.

Ce soir, nous avons un cas où le parrain du bill a demandé, par l'entremise d'un autre député, que le bill soit réservé. Or on prétend que parce qu'il y a une proposition d'amendement, le débat sur celle-ci devrait continuer, et que le proposeur de l'amendement pourrait être lésé si on n'étudiait pas sa proposition. En ce cas, de toute façon, ce serait impossible, car je crois que l'objet de l'amendement est de retarder la deuxième lecture du projet de loi.

M. Green: Non.

M. l'Orateur: Il n'est donc aucunement lésé à cet égard. Ai-je tort? Néanmoins, j'ai toujours soutenu que lorsqu'un simple député est le parrain d'un bill, il est dans la même situation qu'un membre du Gouvernement à l'égard d'une mesure présentée à la Chambre. Comme les députés le savent, toute mesure du Gouvernement est présentée par un ministre. Il peut arriver qu'un simple député présente une proposition d'amendement à ce bill. Les délibérations à l'égard du bill ou de l'amendement ne peuvent continuer sans le consentement du ministre qui a présenté le bill. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans le cas d'un simple député? C'est l'attitude que j'ai prise, et bien que je me rende compte qu'il puisse sembler y avoir apparence d'une injustice, je crois toutefois ne pas devoir modifier la décision que j'ai rendue le vendredi 23 juin.

On a dit que la Chambre est maintenant en possession du bill et du projet d'amendement. C'est exact et l'on ne saurait retirer ni le bill ni le projet d'amendement sans le consentement de la Chambre. Il en est de même d'un projet de loi présenté par un membre du Gouvernement. Il ne peut retirer une mesure dont la Chambre est saisie, sans le consentement de celle-ci. J'ai beaucoup étudié la question, je le répète, et je crois qu'il y a lieu de modifier la façon de procéder. Mais tant qu'elle ne l'aura pas été, je devrai m'en tenir à la décision que j'ai rendue le 23 juin et permettre de réserver le bill.

(Le bill est réservé.)

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 27 avril, de la motion de M. Applewhaite, en vue de la 2e lecture du bill nº 116 concernant la *British Columbia Telephone Company*, et de la proposition d'amendement de M. Gillis.

M. Applewhaite: Sur la question de savoir si la proposition d'amendement est recevable ou non, je regrette d'avoir à faire subir à la Chambre une autre discussion sur un point du Règlement. Je ne parle pas du fond de l'amendement. Monsieur l'Orateur, la façon de procéder, à l'occasion de l'examen à la Chambre de bills d'intérêt privé, est clairement énoncée par le Règlement et les commentaires de la troisième édition de *Beauchesne* se rapportant à ces bills. D'autre part, cette façon de procéder, fondée sur le Règlement et les commentaires, est maintenant établie à la Chambre tant en vertu de la coutume que des principes juridiques.

A l'appui de cela, je rappelle à Votre Honneur le commentaire 769 dont le passage pertinent se lit ainsi qu'il suit:

> Étant donné que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de faits qui n'ont pas encore été prouvés, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, en affirme le principe, mais conditionnellement et surbordonnément à la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité.

C'est l'usage établi à la Chambre, conformément au Règlement, qu'à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre, après l'étude de la question, se prononce sur le principe dont s'inspire la mesure; que le comité auquel le bill est renvoyé, aux termes de l'article pertinent du Règlement, jugera les faits sur lesquels l'application du principe sera fondée ou non; autrement dit, le bill sera adopté ou il ne le sera pas. Le Règlement prévoit cette façon de procéder. Cet amendement demande donc à la Chambre de mettre la charrue devant les bœufs, de renverser ses propres règles de procédure pour se prononcer sur les faits avant d'en arriver à une conclusion quant au principe dont le bill s'inspire. A mon avis, monsieur l'Orateur, la Chambre ne peut procéder de cette façon.

Un député a dit,—et je regrette de ne pas pouvoir dire son nom, parce que j'ai oublié lequel,—que le Règlement et les commentaires sont là pour nous guider, et que le moins que nous puissions faire, c'est de toujours les

respecter. Au moment où je présentais la motion tendant à la deuxième lecture, j'ai consigné au compte rendu les commentaires qui suivent le commentaire nº 769,—il y en a plusieurs,—et je n'ai pas l'intention d'en infliger la lecture à la Chambre ce soir; mais je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'ils confirment nettement le principe que j'ai essayé d'exposer.

La troisième édition de Beauchesne,—qui est l'autorité suprême en matière de procédure parlementaire en ce qui nous concerne,—renferme un chapitre intitulé "bills d'intérêt privé" et une section portant sur le "Règlement", en ce qu'il se rapporte aux bills d'intérêt privé. Voilà le chapitre, le Règlement et les commentaires qui doivent nous guider en ce moment.

J'ai dit que la troisième édition de Beauchesne est l'autorité suprême à laquelle nous puissions nous reporter en matière de procédure. A plusieurs reprises, à l'égard des bills d'intérêt privé, Beauchesne, dans sa troisième édition, cite avec éloge Dodd et Wilberforce sur "La procédure en matière de bills d'intérêt privé". L'extrait suivant est tiré de la page 20:

La Chambre ne prétend pas, au stade de la deuxième lecture, se prononcer sur la véracité ou la fausseté des allégations de faits sur lesquels se fonde un bill proposé, et en donnant son adhésion à la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé, la Chambre ne fait qu'affirmer le principe général dont il s'inspire en supposant que la preuve de ces allégations sera faite devant le comité auquel le bill sera déféré.

Après avoir exposé assez longuement un cas ayant fait l'objet d'une décision, Beauchesne formule, au commentaire 659, certaines observations dont voici un extrait:

L'Orateur a déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il ne s'opposait pas au principe à la base du bill et qu'il anticipait l'étude en comité.

Le commentaire est tiré de la partie de l'ouvrage de Beauchesne qui porte sur les bills d'intérêt public. A mon avis, il revêt encore plus d'importance s'il est examiné à la lumière des articles du Règlement et des commentaires qui ont trait aux bills d'intérêt privé, puisque l'amendement dont la Chambre est saisie ne s'oppose pas au principe dont s'inspire le bill, mais tente d'anticiper l'examen au stade approprié, c'est-à-dire en comité.

Pour ce qui est de l'anticipation, je me reporte aux *Journaux* de la Chambre pour l'année 1934. A la page 273, ils renferment la décision rendue par l'Orateur de l'époque lorsqu'il a déclaré irrecevable un amendement proposé par feu W. L. Mackenzie King. Voici ses paroles:

L'amendement que le très honorable chef de l'opposition a présenté ne s'oppose pas au principe à la base du bill 51 mais anticipe l'étude en comité.

En conclusion, l'Orateur affirmait:

Les objections soulevées dans l'amendement proposé ne peuvent être acceptées comme des raisons pourquoi on ne devrait pas continuer l'examen du bill 51; en outre, ces objections pourront être étudiées une fois que le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture.

D'après la procédure établie, les questions que le député de Cap-Breton-Sud veut faire étudier non seulement peuvent, mais doivent être examinées après que le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture.

J'aimerais avouer que le manuel de Beauchesne renferme plusieurs commentaires qui indiquent que pareille motion est tout à fait irrecevable. Cependant, je ferai observer que pas un de ces commentaires ne se trouve dans le chapitre ou la partie portant sur les bills d'intérêt privé, pour lesquels est prévue et a été adoptée une façon de procéder tout à fait différente.

A ce propos, qu'on me permette de donner lecture, respectueusement, de la page 235 des *Journaux* de l'an dernier, qui attribue à monsieur l'Orateur les paroles suivantes:

Les bills d'intérêt privé, comme je l'ai déclaré à la Chambre, diffèrent des bills d'intérêt public. Le principe à la base d'un bill privé est approuvé conditionnellement lors de la deuxième lecture, sous réserve de son approbation et de sa justification par le comité qui en fait l'étude.

Comme le premier ministre l'a si bien souligné, l'article 104 du Règlement exige le renvoi d'un bill privé à l'un des comités permanents dès que ce bill a subi la deuxième lecture.

Je soutiens que la procédure à suivre ne peut faire de doute. Il ne reste que l'incident porté à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a déclaré,—en quoi il a parfaitement raison,—que lors de l'examen d'un bill d'initiative parlementaire en 1948, une motion rédigée exactement comme celle-ci fut présentée à la Chambre et mise aux voix. On trouvera le compte rendu de cet incident à la page 2909 du hansard de 1948.

Voici ce qui s'est passé. L'honorable député, ayant proposé son amendement, a repris son siège. Là-dessus, l'Orateur a fait procéder au scrutin. Personne n'a mis en doute la régularité de la motion. Sommes-nous donc liés par ce qui s'est passé à la Chambre en une circonstance où aucune décision n'a été rendue, aucun appel au Règlement formulé? La réponse à cette question se trouve, je pense, dans une décision de l'Orateur, que je citerai brièvement; on la trouvera à la page 215 des *Journaux* de 1950:

On doit savoir gré à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir cité le

cas de 1891 où l'on a permis deux motions semblables sans opération intermédiaire, mais, je le répète, l'Orateur n'était pas intervenu.

C'est la fin de la citation. Monsieur l'Orateur ne s'estimait donc pas lié.

Il est impossible que nous devions être liés par l'incident de 1948. Si vigilant qu'on soit, il est possible qu'une irrégularité se produise au cours de nos travaux sans qu'on fasse appel au Règlement. On ne devrait pas, il me semble, proposer l'établissement d'un précédent qui aurait pour effet de passer outre au Règlement ou à l'usage consacré de la Chambre, tel qu'il se pratique depuis des années. Je prétends que la proposition de modification est absolument irrecevable en ce qui concerne un bill privé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du représentant de Skeena (M. Applewaite). Quiconque fait des recherches en ce qui concerne des motions d'ordre éveille toujours mon intérêt.

Le député vous a signalé qu'il existe un précédent datant de 1948; on avait alors présenté et mis aux voix un amendement semblable à celui dont la Chambre est saisie. Il a cherché à démontrer que personne n'a protesté contre la régularité de la motion. Néanmoins, personne n'avait protesté et le précédent figure dans le compte rendu; j'aimerais vous en indiquer un autre, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au représentant de Skeena.

Cette fois je remonte à 1944, et je vous demanderai ainsi qu'au député de Skeena de porter une attention toute particulière aux circonstances de ce fait. La Chambre étudiait alors un projet de loi d'intérêt privé qu'avait présenté le député de Lethbridge (M. Blackmore). Dans ce projet de loi, on voulait obtenir la constitution en corporation d'une banque provinciale de l'Alberta. On présentait un amendement semblable. Qui le proposait? Non pas un membre de l'opposition, mais bien le très honorable J. L. Ilsley, alors ministre des Finances. Son amendement était rédigé en termes identiques à celui que nous discutons, c'est-à-dire qu'il tendait à retarder la deuxième lecture du projet de loi présenté par le député de Lethbridge qui aurait été déféré à un des comités permanents de la Chambre. Non seulement l'amendement fut accepté et mis aux voix, mais il fut adopté. Le projet de loi ne fut pas alors lu pour une deuxième fois, mais l'affaire fut déférée plutôt au comité mentionné dans l'amendement.

M. Pouliot: L'honorable député ne se rappelle-t-il pas qu'à cette époque, en 1944, la volonté du Gouvernement était la seule règle?

M. Fulton: Était-ce différent d'aujourd'hui?

M. Pouliot: Non, je parle de 1944. Vous n'étiez pas ici alors, mais j'y étais. Vous n'en avez pas souffert; mais, moi, j'en ai souffert.

M. Fulton: J'en souffre maintenant.

M. Pouliot: Amen.

M. Knowles: J'aimerais parler d'autres questions qu'a soulevées le représentant de Skeena. Je mentionne surtout le commentaire n° 769, qu'il n'a lu qu'en partie. Je lui signale qu'il n'a pas lu tout le commentaire, et qu'il a omis deux phrases importantes.

M. Applewhaite: Je les ai consignées au compte rendu.

M. Knowles: Le député les a peut-être consignées il y a quelques semaines au compte rendu quand il a pris la parole lors de la deuxième lecture, mais ce n'est pas ce qu'il a fait ce soir quand il a cherché à établir que la deuxième lecture ne doit pas être entravée de cette façon. Peut-être devrais-je maintenant donner lecture des deux phrases.

Des voix: Il est neuf heures.

M. Knowles: Voici ce que dit le commentaire:

> Quand, indépendamment de ces faits, le principe est inacceptable, la Chambre ne consent pas à la deuxième lecture; sinon elle laisse ordinairement au comité le soin de juger de l'opportunité de la mesure. C'est alors la première occasion où le bill est soumis à la Chambre autrement que pour la forme ou en conformité du Règlement: et quand le bill suscite de l'opposition quant au principe, c'est le moment convenable d'essayer de le faire rejeter.

Or, le commentaire de Beauchesne, qui porte sur les bills d'intérêt privé,—et mon ami de Skeena fait grand état de ce qu'une disposition spéciale porte sur les bills d'intérêt privé,—reconnaît que même un bill d'intérêt privé, qui, souvent, reçoit la seconde lecture de façon plus ou moins automatique, peut être traité de façon à le conduire à un échec, si les députés désirent qu'il en soit ainsi.

Je désire aborder un autre point qu'a soulevé l'honorable député . . .

Des voix: Neuf heures!

M. Knowles: . . . mais je constate qu'il est neuf heures. Je propose le renvoi du débat relatif à la motion d'ordre.

M. l'Orateur: Si la Chambre le préfère, je puis rendre immédiatement ma décision.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: Je tiens, tout d'abord, à féliciter les deux honorables députés, tant à l'égard de leurs discours que des recherches qu'ils ont faites à propos de cette intéressante question de Règlement. Bien que je rende ma

décision maintenant, je me propose d'étudier la question plus à fond au cas où un amendement semblable serait présenté.

Étant donné les deux amendements que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a porté à mon attention, il ne serait guère juste de rejeter, sans avis, la proposition d'amendement à l'étude.

Je ne soutiens pas qu'une coutume a été établie, mais en deux circonstances, on a permis que ce projet d'amendement fût réservé. En conséquence, je permets que ce projet d'amendement soit réservé. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'à mon sens, lors de la discussion de ce projet d'amendement, il n'y a pas lieu de débattre le principe dont s'inspire la deuxième lecture du projet de loi, mais qu'il faut se limiter strictement au projet d'amendement.

Quant à la décision antérieure que j'ai rendue au sujet du sort réservé aux bills d'intérêt privé lorsque le parrain est absent, j'ai dit à cette occasion qu'à mon avis il y aurait peut-être lieu de modifier notre façon de procéder à la Chambre. Je voulais dire que, lorsque commence l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous ignorons quels projets de loi seront étudiés. Je crois qu'il serait utile que les députés sachent quels projets de loi seront étudiés au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je propose qu'on prenne les moyens de faire connaître d'avance aux députés quels sujets seront discutés durant l'heure en question, tout comme cela se fait pour les travaux de la Chambre.

Comme il est neuf heures, la Chambre passe aux travaux qui l'occupaient avant le dîner.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Beaudoin.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que le taux de la taxe de vente générale soit porté de 8 à 10 p. 100 et que celui de la taxe de vente sur les articles actuellement soumis au taux de 4 p. 100 soit porté à 5 p. 100.

2. Que la taxe d'accise sur les articles mentionnés à l'Annexe I de la loi, et sur les fourrures, qui sont actuellement soumis au taux de 15 p. 100 soit porté à 25 p. 100.

3. Que la taxe d'accise sur les bonbons, le chocolat, la gomme à mâcher et les confiseries qui peuvent être classées comme bonbons ou comme succédanés de bonbons, soit réduite de 30 à 15 p. 100.

4. Qu'une taxe d'accise de 15 p. 100 soit imposée, prélevée et perçue sur les articles mentionnés ci-dessous, quand ils sont utilisés dans des habitations ou des appartements:

a) fourneaux de cuisine, réchauds, grils et autres appareils destinés entièrement ou en partie à la cuisson et conçus de manière à utiliser des combustibles non solides;

b) machines à laver actionnées par l'énergie électrique ou autre;

c) armoires frigorifiques à l'électricité, au gaz ou au pétrole et appareils de congélation et leurs pièces achevées, y compris serpentins, éléments de condensation ou de compression, moteurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et soupapes de détente.

5. Que la taxe d'accise sur les papiers à cigarettes et le papier à cigarettes en tubes soit abolie.

6. Que la taxe d'accise soit augmentée des montants indiqués à l'égard des articles suivants:

a) pour chaque groupe de cinq cigarettes ou fraction de cinq cigarettes que renferme tout paquet, ¾c.;

b) pour chaque once ou fraction d'once de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais non les cigares et cigarettes, que renferme tout paquet, 3c.;

c) pour chaque once ou fraction d'once de tabac naturel canadien en feuilles, vendu en vue de la consommation au Canada, ¾c.

7. Que la taxe de vente soit abolie sur les articles suivants:

a) la cortisone;

b) l'adrénocorticotrophine (ACTH).

8. Que toute loi fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le onzième jour d'avril mil neuf cent cinquante et un.

M. Fleming: Puisqu'une décision rendue jeudi dernier fait porter le débat sur les huit alinéas de la résolution, je me permets de poser une question à l'adjoint parlementaire au sujet de l'alinéa 3, où il est question de réduire de 30 à 15 p. 100 la taxe d'accise sur les bonbons, le chocolat, la gomme à mâcher et les confiseries. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a donné les motifs de cette décision. A mon avis, si les motifs allégués sont valides,—et je n'ai aucune raison d'en douter,—le gouvernement aurait dû non pas simplement réduire la taxe mais la supprimer. L'adjoint parlementaire peut-il me dire pourquoi, compte tenu des déclarations du ministre des Finances lors de la présentation du budget, le 10 avril, on maintient la taxe de 15 p. 100?

M. Pouliot: Avant que l'adjoint parlementaire réponde, je me permets d'engager le représentant d'Eglinton à visiter les usines de chocolatiers et de confiseurs. Il serait étonné du nombre de machines inutilisées à cause de la taxe trop élevée. J'ai pris la peine de visiter une grande usine de Montréal. J'en donnerai le nom à mon ami s'il y tient. J'ai été étonné du nombre de machines qu'on y emploie pour fabriquer et envelopper les tablettes de chocolat.

La seule opération qui se faisait à la main, c'était l'emboîtage des pastilles de chocolat. C'est un vaste établissement qu'il faudrait agrandir et j'ai été étonné du nombre de machines inactives. Je me suis renseigné

sur le personnel et on m'a appris qu'il n'est plus que le quart de ce qu'il était en août dernier, le nombre étant tombé de 600 à 200 employés. C'était avant Pâques, la période la plus active pour la bonbonnerie.

Un confiseur de ma circonscription m'écrit que si l'impôt est maintenu à 30 p. 100, il devra fermer son établissement. Beaucoup d'autres confiseurs et de chocolatiers ont fait la même réflexion, et je suis sûr que, de toutes les parties du pays, on a soumis des observations au ministre en ce sens. Pendant mon séjour à Toronto, j'aurais voulu visiter la maison Neilson mais je n'en ai pas eu le temps car nous étions trop retenus par d'autres choses intéressantes. Je me serais fait un devoir d'y aller pour m'y enquérir si les conditions y sont les mêmes que dans la confiserie de Montréal. Quand un impôt met en chômage des centaines de personnes, le Gouvernement a raison, à mon avis, de le diminuer afin d'assurer plus d'emplois à la population.

Mon honorable ami sait combien de tablettes de chocolat se vendent aux enfants, et non seulement aux enfants mais aux voyageurs qui en mangent dans le train, aux piques-niques et ailleurs. La consommation en est très forte au Canada. Il est vrai que c'est un bon aliment, mais ce n'est pas le point que je veux faire ressortir. Ce que je tiens à dire à mon collègue et ce que je veux qu'il comprenne c'est qu'il ne s'agit pas de produire plus de bonbons. Il s'agit plutôt de maintenir à leur emploi les personnes habituées à ce genre de travail, des femmes qui ne peuvent accomplir de rudes besognes. De plus, si mon ami prend la peine de se rendre à la chocolaterie Neilson, à Toronto, que je n'ai d'ailleurs pas visitée, ainsi qu'à celles des autres villes du Canada, il sera étonné de voir les machines dont on se sert pour préparer les tablettes de chocolats et autres bonbons. Il pourra alors se rendre compte que la taxe a été réduite autant que possible, afin de procurer plus de travail aux hommes comme aux femmes.

M. Fleming: Je rappelle au comité qu'une taxe semblable est demeurée en vigueur jusqu'au printemps de 1949. Le budget préélectoral s'est fait remarquer, entre autres choses, par la suppression de cette même taxe. La mesure ne resta en vigueur que jusqu'au mois de septembre 1950, alors que le ministre des Finances, même en dépit des motifs qu'il avait fournis au printemps de 1949 en faveur de l'abolition de cette taxe, avait demandé à la Chambre de la rétablir au taux de 30 p. 100. Dans son exposé budgétaire du 10 avril, comme on peut le lire à la page 1855 des *Débats*, le ministre a dit:

[M. Pouliot]

En septembre, tous les bonbons et confiseries et la gomme à mâcher furent frappés d'un impôt de 30 p. 100. Les événements ont prouvé que ce taux était trop rigoureux. Ses effets sur l'industrie en cause ont été disproportionnés à ceux qu'ont ressentis les autres entreprises industrielles visées par des impôts. Nous nous proposons donc de réduire cet impôt à 15 p. 100.

Dans cette courte déclaration, le ministre a démontré de façon concluante quels étaient les défauts inhérents de cette taxe.

D'abord, la mesure était injuste. On frappait d'un impôt spécial les fabricants d'un article donné ou de certains articles qui, aux yeux de biens de gens, constituaient une nourriture. Comme l'a signalé l'honorable député de Témiscouata, la mesure était injuste à l'égard des employés des fabriques de ces articles aussi bien qu'à l'égard des patrons et industriels. En second lieu, le ministre a signalé que l'impôt a nui à l'industrie en cause, qui en a souffert infiniment plus que les autres industries imposées. D'ailleurs le revenu de cet impôt, qui est payé surtout par les petits enfants et leurs parents, est hors de toute proportion avec les torts causés à l'industrie et au commerce.

Je reviens à la question que j'ai posée à l'adjoint parlementaire. Si le ministre a donné d'excellentes raisons de réduire l'impôt, il me semble que ses raisons sont tout aussi bonnes pour motiver l'abrogation de ce même impôt. Pourquoi maintenir cet impôt même au taux de 15 p. 100?

M. MacInnis: C'est la première fois qu'il m'est donné de prendre part aux débats sur le budget. Je crois nécessaire, cependant, de dire mon opposition à la majoration de la taxe de vente. Au cours de son exposé budgétaire, le ministre a dit, à propos de ces majorations,—je ne cite pas ses paroles, je n'en donne que le sens ou leur signification, —que la taxe n'était pas onéreuse pour les faiblement rémunérés puisque 95 p. 100 des denrées alimentaires en étaient franches. Voilà un raisonnement qui me paraît extrêmement dur. Les gens dont le revenu est si modique qu'ils en dépensent une bonne partie pour de la nourriture souffriraient assez, même s'ils étaient dispensés de tout impôt.

Jeudi soir, je crois, l'adjoint parlementaire a signalé que le nombre de personnes ayant un emploi rémunéré au pays est de 5,200,000 dont 2,200,000 seulement paient l'impôt sur le revenu. Je ne sais pas s'il n'a pas dit, de fait, que la majoration de la taxe de vente avait pour objet d'atteindre ces 3 millions de personnes. En payant la taxe de vente, elles contribueraient à défrayer les frais des services sociaux dont elles bénéficient. Examinons ce raisonnement. Si le raisonnement du ministre des Finances était dur, celui-ci l'est également sinon davantage. Les abatte-

ments prévus par la loi de l'impôt sur le revenu sont de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées.

M. Sinclair: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Quand j'ai voulu moi-même exposer ce raisonnement, le whip du parti cécéfiste s'est tout de suite levé pour dire que j'enfreignais le Règlement, puisque la résolution intéressant l'impôt sur le revenu n'était pas alors à l'étude. En toute justice, je soutiens qu'il faudrait appliquer aussi cet article du Règlement au collègue de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. MacInnis: Avant de rendre votre décision, monsieur le président, permettez-moi d'indiquer la différence qu'il y a entre mes propos et ceux que l'adjoint parlementaire a tenus jeudi soir.

M. Sinclair: Je n'ai même pas pu les formuler.

M. MacInnis: Je vais citer un exemple précis, celui des revenus que reçoivent ces gens. L'adjoint parlementaire a fait un discours sur la loi de l'impôt sur le revenu. Il établissait une comparaison avec l'impôt correspondant au Royaume-Uni et aux États-Unis. Je n'en ferai pas autant. Je respecte beaucoup vos décisions, monsieur le président. Aussi, vous demanderai-je de me surveiller de près, et j'agirai en conséquence.

Avant d'aborder le point que je veux exposer, rappelons-nous que le relèvement de cet impôt a pour but d'atteindre ceux dont le revenu est trop faible pour acquitter l'impôt. Et maintenant, je crois avoir raison de mentionner ces revenus à l'égard desquels l'impôt est exigible. Je ne dis pas que l'impôt est trop élevé ou trop faible. Je dis tout simplement que les célibataires jouissent d'un abattement à la base de $1,000 et les personnes mariées, d'un abattement de $2,000. La puissance d'achat de $1,000, aujourd'hui, par rapport au dollar de 1939 est d'environ $550 ou $560. La puissance d'achat de $2,000 par rapport au dollar de 1939 s'établirait à deux fois ce montant, soit un peu moins de $1,200, de sorte que l'abattement réel aux fins de l'impôt sur le revenu est de $550 et de $1,100.

Un contribuable dont le revenu est si faible peut-il acquitter des impôts sans enfoncer sa famille encore plus dans la misère? Si nous décidons d'assujétir ces gens à l'impôt, n'oublions pas que nous devrons accepter les conséquences de la misère. Le gouvernement, central, régional ou local, devra ensuite secourir ces gens, afin de compenser l'argent qu'on leur soutire sous forme d'impôt. Autrement, les autorités devront remédier à la criminalité et à la maladie qui accompagnent la pauvreté. Dans de telles conditions, nous n'oserons pas, j'en suis sûr, assujétir à l'impôt des gens dont le revenu ne leur permet pas présentement de vivre convenablement.

Cet impôt s'appuie sur un mauvais principe, car il ne tient pas compte de la faculté contributive. Il prélève autant du pauvre que du riche. Le représentant de Red-Deer a signalé aujourd'hui le phénomène étrange en vertu duquel les députés adoptent une attitude différente selon qu'ils sont membres du parti ministériel ou d'un parti d'opposition. J'ai souvent signalé la chose depuis mon arrivée à la Chambre.

Je voudrais signaler à l'attention de la Chambre ce que le critique financier de l'opposition disait, en 1931, de la taxe de vente. A ce moment-là, l'opposition officielle était libérale; le critique financier était alors feu M. J. L. Ralston. Le gouvernement venait de porter la taxe de vente de 1 p. 100 à 4 p. 100. M. Ralston a déclaré:

> Nos honorables amis d'en face parlent du commerce intérieur et de l'à-propos de le stimuler. Chaque fois que l'on perçoit cette taxe de 4 p. 100, on fait obstacle au commerce: c'est un bâton dans les roues. Encore une fois, cependant, on a porté la taxe de 1 à 4 p. 100 et on la passe aux seuls qui soient toujours appelés à payer: les consommateurs.

A mon sens, la population ne souffre pas autant de la pauvreté aujourd'hui qu'en 1931, mais j'affirme que ceux qui n'ont qu'un revenu modeste ont autant de mal à vivre aujourd'hui que n'en avaient les économiquement faibles en 1931. Peu m'importe l'effet de la taxe sur les gens qui sont en mesure de l'acquitter. Je me préoccupe uniquement de son effet sur les trois millions de travailleurs et d'autres qui, comme eux au Canada, touchent un revenu si faible qu'ils n'ont pas à verser l'impôt sur le revenu, établi en fonctions des ressources. Ces gens bénéficient de certains services sociaux comme les allocations familiales. Si nous les imposons pour payer les allocations familiales et autres services sociaux, que leur restera-t-il, à la longue? De fait, il est impossible de prélever de lourds impôts des pauvres parce qu'ils n'ont rien à imposer. Dans la mesure où l'on essaie de les imposer, on charge le gouvernement à quelque autre échelon.

M. Ralston ajoutait:

> Ce sont les consommateurs ordinaires, les hommes et les femmes qui ont toutes les peines à joindre les deux bouts, les sans-travail à qui on demande maintenant de payer ce supplément de la taxe de vente.

Ainsi donc aujourd'hui, de la même façon, ce sont ceux qui, même sans acquitter la taxe, ont du mal à joindre les deux bouts, à qui on va infliger, en augmentant celle-ci, le fardeau du petit salaire et des prix élevés.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais dire quelques mots en réponse aux idées exprimées

par le représentant de Témiscouata. Je veux féliciter le ministre des Finances et le Gouvernement d'avoir abaissé la taxe d'accise qui frappait les bonbons. Cette taxe avait un effet dommageable sur une grosse industrie de ma circonscription, la fabrique de chocolats Ganong. Tous les employés de cette entreprise ainsi que ses administrateurs accueilleront avec plaisir cette mesure. Au moment de l'imposition de la taxe de 30 p. 100, on m'a dit que la plus forte concurrence à laquelle avaient à faire face les grands confiseurs canadiens venait des chocolats importés de Grande-Bretagne. Il semble que ce chocolat était fabriqué avec du cacao et du sucre jouissant de subventions de l'État. Une concurrence comme celle-là est très injuste. Les sociétés de Grande-Bretagne qui avaient des filiales au Canada ont pu nous expédier du chocolat libre de tout droit de douane, le droit antidumping ne jouant pas. C'était très injuste envers les grands confiseurs canadiens. Je sais que la maison *Ganong Brothers* a dû se passer des services d'un grand nombre de personnes qui étaient à son emploi au moment de l'application de cette taxe.

On a laissé entendre que la taxe devrait frapper aussi les articles à 5c. comme la crème glacée et les frites. Aujourd'hui un enfant qui se présente dans une épicerie ou une pharmacie avec un 5c. a très peu de choix. Il peut s'acheter une glace ou des frites. La statistique nous dit que la vente des frites a doublé en quelques mois après l'imposition de cette taxe. Les confiseurs ont trouvé que c'était bien injuste.

Je ne veux pas retarder davantage les délibérations du comité, mais je tiens à féliciter le ministre et le Gouvernement d'avoir pris cette question en considération parce que les confiseurs se trouvaient fort désavantagés. Je ferais remarquer que cette taxe a coûté cher à la *Ganong Brothers*. Elle avait en main 30,000 boîtes de tablettes de chocolat qui se vendaient 8c. la tablette, mais qu'elle fut obligée de vendre à une perte de 48c. la boîte. Au cours des trois mois qui suivirent l'imposition de cette taxe, la production mensuelle des tablettes est tombée de 120,000 livres à 65,000 livres. La fabrication de friandises à 1c. a cessé complètement, bien que ce commerce fût très florissant chez *Ganong Brothers*. La taxe empêchait la fabrication de cette sorte de bonbon. A cause du changement apporté à la dimension de la tablette, il a fallu mettre au rancart plus de 17,000 boîtes d'étiquettes. Ces enveloppes furent une perte totale. On calcule que cette taxe à coûté à la *Ganong Brothers*, environ $60,000 et que sa production a fléchi d'environ un tiers. La diminution de la taxe est un pas dans la bonne voie, et je félicite le ministre d'avoir songé à cette industrie.

M. Shaw: J'aimerais poser quelques questions à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Ces questions découlent d'une déclaration que le ministre a formulée lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire, le 10 avril, et qu'on trouve à la page 1855 du hansard. A propos du motif du relèvement de la taxe de vente, il a dit:

> Les moyens qui nous permettraient de trouver ces 100 millions complémentaires sont fort peu nombreux. Nous avons le choix de doubler (ou davantage) l'augmentation prévue de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui nous obligerait à abaisser impitoyablement le montant des sommes exemptées de l'impôt, ou bien d'accroître la taxe de vente.

L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si nous devons accepter ces paroles telles quelles? Est-ce que, de fait, le ministre des Finances ne pouvait choisir qu'entre ces deux éventualités? Dans le cas de l'affirmative, l'adjoint parlementaire voudrait-il énumérer les facteurs qui ont limité le choix du ministre entre une hausse de la taxe de vente et un relèvement du barème de l'impôt sur le revenu?

M. Follwell: Monsieur le président, j'aimerais demander...

M. Shaw: Monsieur le président, je n'ai pas posé ma question simplement pour passer le temps. Le ministre a affirmé qu'il devait ou imposer une taxe de vente supplémentaire de 25 p. 100 ou augmenter le taux de l'impôt sur le revenu. Devons-nous prendre ces paroles telles qu'elles se lisent? S'il en est ainsi, l'adjoint parlementaire voudrait-il énumérer les facteurs qui limitaient le ministre au choix entre ces deux éventualités? En somme, un exposé budgétaire n'est pas improvisé. C'est un document soigneusement préparé. J'imagine qu'il est sérieusement mûri. Tous les mots y sont pesés, et je leur attribue leur sens propre.

M. Sinclair: Monsieur le président, les députés qui ont suivi le débat comprendront pourquoi je n'ai pas fait bien attention à ce qu'a dit le député de Red-Deer. Il avait déjà dit que le budget a été préparé sans soin du jour au lendemain. Voici qu'il déclare maintenant que le budget a dû faire l'objet d'un long et sérieux examen. Chose étrange, il me demande de lui dire, à titre d'adjoint parlementaire au ministre des Finances, si le ministre était sérieux en affirmant que, pour des motifs déjà exposés, il ne pouvait obtenir cette dernière tranche de 100 millions de dollars que d'une majoration de la taxe de vente ou d'un relèvement plus prononcé

de l'impôt sur le revenu. Quiconque étudie l'analyse qu'il a fait du revenu que nous pouvons attendre de chacune des majorations effectuées dans les principaux domaines de l'imposition peut constater à quel haut point il faudrait porter une telle majoration pour en retirer une autre tranche de 100 millions de dollars.

M. Shaw: Si elle ne s'appliquait qu'à un domaine particulier.

M. Sinclair: Par exemple, la majoration de la taxe doit rapporter 125 millions de dollars. Lorsque le comité a été saisi d'une motion d'amendement à l'une des résolutions, j'ai signalé, à la suite d'un rapide examen de la statistique consignée au compte rendu par le ministre, qu'il aurait fallu majorer l'impôt sur les spiritueux, qui est déjà très élevé, de $12 le gallon à $36 le gallon, à supposer avec cela que la consommation restât exactement la même.

Ce sont des raisons comme celles-là, que le ministre a exposées dans son discours même, en tâchant de voir quels revenus il pouvait tirer de chacun des principaux domaines d'imposition, qui l'ont amené à prendre cette décision. Si le ministre, avec sa logique, n'a pas réussi à convaincre le député, moi sûrement je n'y arriverai pas. Pour ce qui est du député d'Eglinton...

M. Shaw: Puis-je formuler une observation avant que l'adjoint parlementaire cesse de parler de moi?

M. Sinclair: J'aimerais mieux continuer et en finir.

M. Shaw: Très bien.

M. Sinclair: Monsieur le président, j'ai attendu que plusieurs députés aient exposé leur point de vue, que j'ai noté. Le député de Red-Deer m'a obligé à me lever. Puisque j'ai la parole, qu'on me laisse du moins terminer mes remarques et traiter les autres aspects.

M. Shaw: Je me reprendrai.

M. Sinclair: Le député d'Eglinton a parlé de la taxe sur les bonbons. Parce qu'on s'est rendu compte que la taxe sur les bonbons était trop élevée par rapport à celle qui frappe d'autres denrées en concurrence, il veut savoir pourquoi on ne l'a pas supprimée entièrement. Évidemment, je ne comprends pas son raisonnement. Que la taxe soit trop élevée, il ne s'ensuit pas qu'il faille la supprimer entièrement. Nous l'avons réduite à 15 p. 100, soit de moitié. Certes, les confiseurs et chocolatiers, comme tout fabricant d'ailleurs, seraient heureux qu'on supprime toute taxe sur leur produit. Néanmoins, comme le député de Charlotte l'a signalé, ils estiment que cette mesure leur permettra de soutenir à nouveau la concurrence sur les marchés.

Les arguments avancés par le député de Vancouver-Est, sont les mêmes que ceux d'à peu près tous les autres membres de l'opposition qui ont parlé. Le député de Red-Deer soulignait cet après-midi que les gens de l'opposition parlent autrement que ceux du Gouvernement à l'égard de la taxe de vente. C'est évidemment très bien confirmé par les témoignages déjà présentés à la Chambre. Quand les conservateurs ont augmenté la taxe de vente de 500 p. 100, soit de 1 à 6 p. 100, les libéraux étaient évidemment indignés. Maintenant, les conservateurs s'indignent à leur tour parce que, vu les besoins de revenus pour la défense, nous avons été forcés de l'augmenter de 25 p. 100, soit de 8 à 10 p. 100. L'honorable député de Vancouver-Est se rappellera sans doute que les cécéfistes au pouvoir n'ont pas la même attitude, à l'égard de la taxe de vente, que les cécéfistes qui ne sont pas au pouvoir, car on me dit qu'en Saskatchewan, en dépit de leurs promesses, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, de supprimer la taxe de vente, cette taxe a été augmentée par le gouvernement de la C.C.F. de 2 à 3 p. 100. C'est une augmentation de 50 p. 100.

M. Coldwell: Mais ils l'ont supprimée à l'égard d'une longue liste d'articles de nécessité, comme les aliments, les repas, les remèdes et bien d'autres choses. Pour ce qui est des cécéfistes qui sont ici, je me permettrai de dire que nous n'avons pas changé d'opinion.

M. Sinclair: Bien entendu. C'est précisément ce que je dis. Quand ils font partie de l'opposition, ils affirment que c'est un impôt inique. Je suis franchement étonné de voir que le chef de la C.C.F. ait si peu d'influence sur le gouvernement de la Saskatchewan.

M. Coldwell: Je n'ai pas plus à dire dans l'administration provinciale de la Saskatchewan que le premier ministre n'en a dans l'administration de la Nouvelle-Écosse ou de Québec, par exemple.

M. Sinclair: J'aurais cru qu'il importait grandement que le seul gouvernement socialiste au Canada fût un gouvernement modèle, et que le chef de la C.C.F. porterait plus qu'un intérêt paternel à ce qui se passe là-bas.

Pour ce qui est des articles exonérés de la taxe de vente, je signale que notre liste est sensiblement plus longue que celle de n'importe quel gouvernement provincial qui applique ce genre d'impôt.

Monsieur le président, étant donné que vous avez permis à l'honorable représentant de Vancouver-Est de parler de l'impôt sur le revenu, je signale que si j'ai dit que seulement 2,200,000 des 5,200,000 Canadiens ayant occupé un emploi rémunérateur ont acquitté l'impôt l'an dernier, c'était afin de démontrer, avec tableaux à l'appui, que le Canada accorde, à l'égard de l'impôt sur le revenu, des exemptions plus élevées que celles de tout autre pays du monde occidental. Ce n'est pas que le revenu des Canadiens soit bas, mais plutôt parce que notre barème d'abattements est le plus généreux de tous les pays du monde occidental. Quand j'aborderai la résolution concernant l'impôt sur le revenu, je consignerai certes au compte rendu des chiffres indiquant l'abattement accordé dans d'autres pays et le montant d'impôt effectivement versé par un Canadien gagnant $3,000 par année.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai entendu l'adjoint parlementaire affirmer que j'ai permis au député de Vancouver-Est de parler de l'impôt sur le revenu. C'est inexact! Il a abordé la question parce qu'il n'enfreignait pas le Règlement en la traitant. Il établissait une comparaison ou donnait un exemple.

M. Sinclair: Je m'excuse d'avoir parlé de permission. De toute façon, comme le député de Vancouver-Est, j'en ai fini avec cette question.

Pour ce qui est de la taxe sur les bonbons, on a signalé que la hausse résultait non seulement de l'impôt mais de la forte majoration du prix des fèves de cacao à l'état brut que les fabricants canadiens de chocolat étaient tenus d'acquitter. C'est le député de Charlotte qui nous l'a rappelé. Ces jours derniers, le représentant de Saint-Jean-Ouest m'a interrogé au sujet du droit douanier dont divers articles sont frappés. J'ai les renseignements; dès que nous aborderons l'examen du bill concernant le tarif douanier, je les lui donnerai.

M. Coldwell: M'est-il permis de poser une question? N'est-il pas exact que le chocolat importé est également assujéti à la taxe d'accise en plus du droit douanier?

M. Sinclair: C'est tout à fait exact.

M. Coldwell: Je pensais que l'honorable député de Charlotte avait dit que les fabricants se plaignaient de la concurrence injuste des chocolateries britanniques. Je l'ai peut-être mal compris.

M. Sinclair: Non. L'honorable député a fait observer que les chocolatiers anglais peuvent acheter les fèves de cacao à meilleur compte que les fabricants canadiens. La fève du cacaotier vient de la Côte de l'Or, sur le littoral ouest de l'Afrique. En Grande-Bretagne, le cacao est subventionné.

M. Shaw: Me permettez-vous, monsieur le président, de m'attacher un peu plus longuement à cette question? La réponse de l'adjoint parlementaire était intéressante mais pas très convaincante.

M. Hansell: Ce n'est pas même une réponse.

M. Shaw: On ne saurait guère y voir une réponse. Quand, dans un débat antérieur, j'ai affirmé ma conviction que le budget avait été bâclé, je parlais expressément des propositions précises qu'il renferme. Mais j'ai supposé qu'au moins le ministre pèserait bien ses termes en présentant une série de propositions qui, étant donné la mentalité que nous lui connaissons, n'ont par dû lui paraître bien attrayantes.

En second lieu, monsieur le président, il est évident que l'adjoint parlementaire a voulu laisser croire que, selon moi, s'il ne s'était pas procuré cent millions en augmentant la taxe de vente il aurait fallu les trouver au moyen d'autres prélèvements fiscaux à l'égard d'une autre denrée. Il a parlé des boissons alcooliques. J'ai déclaré plus tôt au cours du débat que j'étais convaincu que le ministre n'était pas astreint au seul domaine des spiritueux. J'ai, de fait, formulé une ou deux propositions supplémentaires. A mon avis, bien des domaines restent ouverts. Ma question avait pour objet de contester une prétention. Le ministre a voulu faire entendre à la Chambre qu'il n'avait le choix qu'entre un ou deux domaines. Pour ma part je suis persuadé du contraire. Je ne vois là qu'une tentative de trouver un autre argument,—si tant est que la chose soit possible,—pour expliquer une mesure dont le ministre savait fort bien qu'elle serait très mal reçue par la population.

Un autre point seulement. L'adjoint parlementaire a évoqué une observation que je faisais cet après-midi au sujet des députés libéraux qui tiennent une conduite dans l'opposition et une autre au pouvoir.

Voici ce à quoi je songeais. A la fin du printemps et au début de l'été de 1935, alors que les libéraux affirmaient à qui voulait les entendre qu'ils étaient sûrs de former le prochain gouvernement, ils dénonçaient vigoureusement la taxe de vente. Mais, dans leur premier budget, déposé le 1er mai 1936, ils s'empressaient de porter la taxe de vente de 6 à 8 p. 100, en prévoyant tirer de la sorte des goussets des contribuables la somme supplémentaire de 23 millions de dollars. Il est

plutôt extraordinaire que tout cela se soit passé en moins d'un an. La taxe de vente, qui reposait sur un mauvais principe à la fin du printemps et pendant l'été de 1935 et surtout pendant la campagne électorale de l'automne de la même année, n'offrait plus que des avantages lors de l'accession des libéraux au pouvoir, surtout lorsque le ministre des Finances de l'époque se mit à établir son budget. Cependant, je n'en dirai pas plus long là-dessus, si ce n'est pour répéter que j'aurais aimé obtenir la liste des facteurs qui ont restreint le choix du ministre entre le relèvement de l'impôt sur le revenu ou l'imposition d'une taxe de vente. Comme il est évident que je n'obtiendrai pas de réponse plus précise ce soir, je m'arrête là.

M. Harkness: Je tiens à soulever la question de la taxe de vente qui frappe les autobus pour écoliers. Je sais que le ministre des Finances a reçu des demandes de la part de l'Association albertaine des commissaires d'écoles et d'un grand nombre d'autres associations scolaires, je crois, en vue de la suppression de la taxe de vente en ce qui a trait aux autobus et autres véhicules servant uniquement à transporter les élèves à l'école et à les en ramener.

Nous avons eu à la Chambre de nombreux débats portant sur l'aide fédérale à l'instruction. Mais rien n'a été fait en ce sens. Voici un moyen que le Gouvernement pourrait prendre pour assurer à l'instruction, sans trop en souffrir, une certaine aide. Il semble déraisonnable que les régions scolaires et municipales de toute la province soient accablées de charges lorsqu'elles tentent de prélever l'argent nécessaire au financement des écoles et qu'il leur faille payer la taxe de vente sur des autobus ou autres véhicules servant uniquement à cette fin dans la région scolaire. Elles doivent payer la taxe de vente de toute façon, qu'elles possèdent les autobus ou non.

L'an dernier, j'ai soulevé la même question et le ministre a promis d'en tenir compte dans le budget de l'année suivante, c'est-à-dire le budget présentement à l'étude. Apparemment, le budget n'en tient pas compte. Pourquoi n'a-t-on pas supprimé la taxe de vente à l'égard de ces autobus pour écoliers? L'adjoint parlementaire répondra-t-il?

M. Sinclair: Afin d'épargner du temps, j'ai répondu aux questions de trois ou quatre députés à la fois. Si les députés préfèrent des réponses distinctes, fort bien.

M. Harkness: Voici une autre question que j'ai posée au ministre des Finances il y a quelque temps. Elle a trait à la taxe de vente qui frappe les camions et autres véhicules mus par des moteurs à essence et employés exclusivement à l'extraction de la houille. La situation présente certaines anomalies. Nul véhicule mû par moteur diesel et utilisé exclusivement pour la production de la houille n'est frappé de taxe de vente. Toutefois, le même véhicule, s'il est mû par un moteur à essence, est frappé de la taxe de vente. Les deux genres de véhicules accomplissent exactement le même travail. On a demandé au ministre de supprimer la taxe de vente sur les véhicules mus par des moteurs à essence qui servent exclusivement à la production de la houille, surtout aux travaux de déblaiement (certains camions servent aussi dans les mines). J'ai ici une lettre dans laquelle le ministre répond: "Je serai heureux d'examiner cette demande lorsque, préparant le budget, j'étudierai la question de la taxe de vente." Il semble avoir été heureux d'examiner la demande, mais il n'y a pas donné suite. Pourquoi n'a-t-on pas modifié cette disposition relative à la taxe de vente? En la supprimant, le Gouvernement ne perdrait que de bien faibles revenus.

Ces véhicules ne sont pas très nombreux mais ils sont d'une grande utilité pour les entreprises intéressées. Étant donné qu'on a fait cette concession à l'égard des camions à moteur diesel, je ne vois pas pourquoi, à quelque point de vue qu'on se place, on ne mettrait pas sur le même pied les camions mus par des moteurs à essence.

M. Follwell: Je tiens, moi aussi, à profiter de l'occasion pour remercier le ministre et ses conseillers d'avoir réduit de 30 à 15 p. 100 la taxe sur les bonbons. Je tiens à porter à l'attention des députés le cas d'un petit établissement de ma circonscription qui s'efforçait de se maintenir. Non seulement était-il rudement frappé par cette taxe de 30 p. 100 mais le fait est qu'il ne rapportait plus autant à l'État, sous forme d'impôt. Voici un extrait d'une lettre que j'ai reçue, à ce sujet, de la Chambre de commerce de Tweed:

> A une réunion récente de la Chambre de commerce de Tweed, on a révélé que la taxe d'accise de 30 p. 100, récemment imposée par le gouvernement fédéral à l'égard de certains articles de confiserie, a fait beaucoup de tort à une des principales industries de Tweed, la *W. T. Harkins Company Limited.*
>
> La taxe atteint maintenant les fabricants de maïs grillé et éclaté, au caramel. Depuis l'imposition de cette taxe, des employés ne travaillent plus à temps continu, de sorte qu'il y a moins d'argent en circulation dans le village, par suite de la réduction de la feuille de paye.
>
> Si le Gouvernement cherchait par là à obtenir plus de revenu, il est clair que la taxe a eu un effet contraire dans le cas de la société Hawkins, dont la production a fléchi des trois quarts.

La Chambre de commerce de Tweed considère cette taxe comme une entrave sérieuse au commerce de la collectivité. Elle vous serait fort reconnaissante si vous vouliez bien signaler au Gouvernement l'effet dommageable de cette taxe sur le commerce de notre petite ville.

J'irai plus loin. Je vais démontrer, au moyen d'une comparaison, l'effet de cette taxe de 30 p. 100 non seulement sur le chiffre d'affaires de la société mais sur le revenu que doit en retirer l'État. La moyenne mensuelle des ventes pour les douze mois expirés le 30 octobre 1950, avant l'application de la taxe, était de $22,359. Une fois la taxe imposée, la moyenne mensuelle des ventes pour cinq mois, jusqu'au 28 février 1951, est tombée à $5,724. La moyenne mensuelle de la taxe de vente pour les douze mois expirés le 30 septembre 1950 avait été de $1,788. La moyenne mensuelle des taxes, taxe de vente et taxe d'accise, pour les cinq mois expirés le 28 février 1951, a été de $2,190. Pendant ce temps, le coût des ingrédients et du matériel d'emballage a évidemment augmenté, de sorte que la société voyait ses ventes décliner alors que ses frais s'accroissaient. D'octobre 1949 à février 1951, le prix du maïs a augmenté de 19·8 p. 100, celui du sucre, de 19·1 p. 100, du sirop de maïs, de 14·8 p. 100, des sacs de cellophane, de 17·4 p. 100, des boîtes pour l'étalage, de 28·2 p. 100 et des caisses d'emballage, de 14·5 p. 100.

Ce produit est désigné sous le nom de *Caramel Corn Snacks*, et le Gouvernement devrait traiter ce maïs de la même manière que le maïs grillé et éclaté, le soustraire à l'application de la loi et l'exonérer de cette taxe.

Je vous donnerai un sommaire des ventes nettes à compter de juillet 1950 jusqu'à février 1951. En juillet 1950, les ventes nettes atteignirent le montant de $22,555.77, tandis que les taxes de vente et d'accise s'élevèrent à $1,804.07. Au mois d'août de la même année, les ventes nettes s'établirent à $19,508.24, tandis que le montant global des taxes de ventes et d'accise a été de $1,560.66. En septembre, les ventes nettes ont atteint $14,903.68, tandis que le Gouvernement a perçu $4,374.63 en taxes de vente et d'accise. Puis, lors de l'imposition de la taxe de 30 p. 100 au mois d'octobre, les ventes ont fléchi à $5,247.66, et les recettes du Gouvernement en taxes de vente et d'accise n'ont été que de $1,994.11. Au mois de novembre la valeur des ventes nettes s'établit à $9,864.77, tandis que les taxes de vente et d'accise ont rapporté $3,748.61 en tout. Le relèvement des ventes, en novembre, est attribuable à la mise en vente d'une nouvelle boîte de 25c., lancée sur le marché dans l'espoir d'enrayer le fléchissement des affaires. Toutefois, la plus grande partie de ces boîtes à 25c. sont encore entre les mains des distributeurs, et invendues en ce moment. Au mois de décembre les ventes nettes ont rapporté $5,019.82, et les taxes de vente et d'accise $1,907.54. Puis, en janvier 1951, les ventes nettes ont atteint $5,539.33, tandis que le total des taxes de ventes et d'accise s'établit à $2,104.95. En février, les ventes totales ont rapporté $3,148.60 et les taxes de vente et d'accise $1,196.47. De nouveau, je signale au Gouvernement que ce produit est semblable à celui qu'on vend comme céréale sucrée, sur laquelle il n'y a pas de taxe. Il concurrence directement le maïs grillé et éclaté qui, je le répète, ne semble pas être visé par la loi ni assujéti à l'impôt.

Je prierais l'adjoint parlementaire d'étudier la question et de demander à son ministre que ce produit au caramel, qu'on appelle Snacks, soit placé sur le même pied que le maïs grillé et éclaté et, ainsi, soustrait à l'impôt.

M. Green: J'aimerais poser deux questions. La première a trait à l'application de la taxe de vente aux automobiles. On m'a parlé de quelqu'un qui avait payé son auto à Vancouver et devait en prendre livraison à l'usine dans l'Est. Il devait prendre possession de sa voiture le 18 avril. La taxe ayant été annoncée dans l'intervalle, on a exigé le prix majoré.

Ma seconde question a trait à un nouveau produit pharmaceutique connu sous le nom de chloromycétine, qui, apparemment, est assujéti à la taxe de vente à l'heure actuelle. Il s'agit d'un produit très dispendieux, vingt comprimés se vendent environ $16. Je crois qu'il est indispensable au traitement de certain genre d'affection. L'adjoint parlementaire n'est pas sans savoir que, dans nombre de cas, les gens qui ont besoin de ces produits pharmaceutiques sont en mauvaise situation financière pour avoir été rudement éprouvés par la maladie. Serait-il possible d'inclure le produit en cause parmi ceux qui sont exonérés? Les recettes que le fisc perdrait de ce fait ne représentent qu'un faible montant. Je crois que les malades pour qui ce produit est indispensable ont droit à cette exonération. La personne qui m'a écrit à ce sujet devait prendre un de ces comprimés à toutes les quatre heures pendant au moins trois jours. L'adjoint parlementaire se rend compte que, ces comprimés coûtant $16 pour vingt, les malades qui ne peuvent s'en passer encourent de fortes dépenses. Ce produit pharmaceutique pourrait-il être inclus parmi ceux que mentionne la résolution?

M. Sinclair: Le député de Calgary-Est veut savoir pourquoi on n'a pas supprimé la taxe

de vente à l'égard des autobus servant au transport des écoliers. Il y a deux ans, nous avons aboli la taxe d'accise sur ces autobus, geste qui, naturellement, a été bien accueilli. Les autobus servant au transport des écoliers, au Canada, se divisent en deux catégories. La majorité appartiennent non pas à des commissions scolaires, mais à des personnes qui exploitent des entreprises de transport.

Dans ma propre circonscription, par exemple, les autobus sont exploités par des particuliers et sont utilisés à d'autres fins pendant le jour. La difficulté de distinguer nettement entre une société de transport par autobus qui acquitte la taxe d'accise de 25 p. 100 en plus de la taxe de vente, et qui n'a pas de concession pour le transport des écoliers, et une société qui a obtenu une telle concession, présenterait, du point de vue administratif, un problème très ardu. Cependant, nous avons soustrait à la taxe d'accise sur les véhicules à moteur les autobus servant au transport des écoliers.

En exposant son deuxième point, l'honorable député a dit que nous imposons encore la taxe de vente à l'égard des appareils actionnés à l'essence et qui servent à l'exploitation de mines et de carrières, non pas au transport sur les routes. L'exception des appareils à moteur diesel est assez récente. L'industrie minière l'a accueillie comme un grand progrès. Les appareils à moteur diesel, bien entendu, sont plus gros, plus chers et plus lourds que les appareils qui brûlent de l'essence. Leurs autres usages sont beaucoup moindres. La plupart des appareils à essence peuvent être vite adaptés à d'autres usages, ce en quoi ils diffèrent des appareils à moteur diesel. Si les honorables députés consultent l'annexe sur le tarif des douanes, ils verront que nous élargissons encore beaucoup les privilèges consentis à l'égard des appareils d'exploitation minière.

Il y a lieu d'ajouter que cette distinction entre appareils à moteur diesel et appareils à essence, ne se limite pas à l'exploitation des mines et des carrières. Dans les mêmes modifications du tarif, on verra que nous faisons exception pour les moteurs diesel employés par les pêcheurs tandis que les appareils à essence qu'ils emploient sont encore assujétis au tarif.

Ensuite, l'honorable député d'Hastings-Sud a parlé du point qu'il avait déjà soulevé auprès du ministère au sujet de la taxe frappant le maïs grillé et éclaté, enduit de sucre. Voilà encore qui soulève le problème de la limite qu'il faut imposer à la taxation. L'honorable député peut imaginer de bonnes raisons pour lesquelles ce produit ne devrait être assujéti qu'à la taxe qui frappe les noix et le maïs grillé et éclaté. Il va de soi que les confiseurs seraient les premiers à se plaindre en disant qu'il s'agit là d'un produit enduit de sucre et soustrait à l'impôt, qui ferait concurrence aux bonbons frappés d'une taxe de 15 p. 100. Ils demanderaient que ce produit soit classé dans la même catégorie que les bonbons puisqu'il est enduit de sucre.

La résolution budgétaire elle-même a trait aux bonbons, au chocolat, à la gomme à mâcher et aux confiseries qui peuvent être classées parmi les bonbons ou comme succédanés des bonbons. L'enfant qui achète du maïs grillé et éclaté, au caramel, n'achète pas dans son esprit du maïs éclaté, mais du bonbon. Voilà pourquoi ce produit entre dans la catégorie des bonbons. La réduction de 30 à 15 p. 100 de la taxe d'accise aidera donc l'entreprise dont le député a parlé.

Le député de Vancouver-Quadra a demandé à quel stade de la vente la taxe sur les automobiles s'applique. Le ministère du Revenu national a décidé que la taxe de vente s'applique dès que le fabricant livre le véhicule. Certains marchands d'automobiles vendent leurs produits par contrat, à l'avance, ils les vendent à un prix déterminé, quels que soient les changements apportés au barème fiscal. Dans un tel cas, le marchand doit acquitter la taxe, s'il y a lieu.

Pour ce qui est de la drogue mentionnée par le député, je signale qu'il nous faut nous inspirer des règles formulées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La question de l'imposition de taxes sur les médicaments est compliquée parce qu'il y a plusieurs sortes de médicaments. Il y en a de très coûteux, d'autres qui se vendent bon marché; il y en a qui évidemment sont très utiles et très connus et d'autres au sujet desquels les médecins ont des doutes malgré la confiance qu'ils inspirent à certaines gens. Si ce médicament est aussi répandu et aussi coûteux qu'on le dit, je ne doute pas que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous soumette des observations pour nous demander de l'inclure, non pas cette année mais peut-être l'an prochain, parmi ceux qui sont soustraits à la taxe de vente quand ils sont achetés par ordonnance d'un médecin.

M. Fleming: Je crois que l'adjoint parlementaire a tenté de passer outre aux observations qu'on a formulées au sujet de la réduction insuffisante de la taxe sur les bonbons, les chocolats et les confiseries. Il ne s'en tirera pas à si bon compte, d'autant plus que le ministre des Finances lui-même a démontré qu'on ne peut plus logiquement maintenir cette taxe, même réduite. N'oublions pas que ces articles sont assujétis à la taxe de vente. Il s'agit ici d'une taxe d'accise qui se super-

pose à la taxe générale de vente, laquelle a été majorée cette année. N'oublions pas ce fait.

Des députés libéraux, dont deux ont pris la parole ce soir, ont félicité le ministre des Finances d'avoir réduit la taxe sur les bonbons, les chocolats et les confiseries, mais n'oublions pas que la majoration de la taxe de vente sur ces mêmes denrées va presque annuler la réduction insuffisante de la taxe d'accise. Je puis facilement réfuter l'argument de la non-nécessité d'un dégrèvement, puisque deux partisans du Gouvernement ont peint, ce soir, un tableau saisissant des effets fort nuisibles qu'ont ressentis les fabricants et leurs employés par suite de la très rigoureuse taxe d'accise de 30 p. 100 qui grevait ces denrées depuis septembre dernier.

J'ai en mains quelques chiffres sur l'augmentation des frais qui atteint les fabricants de ces denrées. Je vois ce que leur coûtaient les matières premières en 1939 par rapport à 1950, année où le ministre a appliqué sa taxe d'accise de 30 p. 100. Je vais indiquer la proportion de l'accroissement entre ces deux années, à l'égard de chaque matière première qui entre dans la fabrication des bonbons, des chocolats et des confiseries.

Prenons d'abord les fèves de cacao. En 1939, le prix en était de 7c. la livre et il est passé, en 1950, à 38c. la livre, augmentant donc de 443 p. 100. En 1939, le prix du beurre de cacao était de 14·9c. la livre, tandis qu'en 1950, il était de 80c. la livre, soit une augmentation de 437 p. 100. Le prix du sucre était de 5c. la livre, en 1939; il était, en 1950, de 9·66c. la livre, accusant une augmentation de 93 p. 100. A propos de sucre, monsieur le président, je rappelle au comité que cette denrée est assujétie à une taxe d'accise spéciale.

La matière première de la glucose coûtait 3·35c. la livre, en 1939, et 7·07c. la livre, en 1950, augmentation de 111 p. 100. Le prix de la poudre de lait, en 1939, était de 13·82c. la livre, et en 1950, de 28·42c. la livre, soit une augmentation de 105 p. 100. Si nous laissons un instant les matières premières pour passer au papier et matériel d'emballage, nous constatons que la hausse de 1939 à 1950 a varié entre 50 et 75 p. 100. Quant aux cacahuètes, qui entrent dans la fabrication de bien des confiseries, le prix, en 1939, en était de 5c. la livre, tandis qu'en 1950 il était de 15c. la livre, augmentation de 300 p. 100. Vient ensuite l'augmentation des frais de la main-d'œuvre qui, de 1939 à 1950, accusent une augmentation de 65 à 100 p. 100 suivant la nature du travail à accomplir.

Étant donné l'accroissement sensible des frais de production, cette industrie qui a été gravement atteinte par la taxe de 30 p. 100 imposée l'automne dernier, a certes droit,—selon le raisonnement même du ministre dans son exposé budgétaire,—à un dédommagement plus grand que l'abaissement de 15 p. 100 de la taxe d'accise, sans compter la taxe de vente, qui est portée de 8 à 10 p. 100. Les arguments avancés ce soir par l'adjoint parlementaire me semblent bien insuffisants pour motiver une si faible diminution de la taxe, ni même le maintien d'une taxe d'accise sur ces produits. Voilà pour ce qui a trait à la seule réduction d'impôt proposée dans le budget.

Quant au reste, il ne s'agit que d'augmentations. A cet égard, je me permets deux observations d'ordre général. En premier lieu, c'est un principe fiscal élémentaire que les impôts ne doivent pas établir de distinctions injustes, ni favoriser un groupe au détriment d'un autre, ni encore atteindre les fabricants ou producteurs d'une catégorie de marchandises, tout en favorisant ou en exemptant d'autres fabricants de marchandises semblables. Ce fut là un des principaux arguments invoqués en vue de protester contre les taxes proposées dans le budget. En septembre dernier, sans aucune raison suffisante, le ministre des Finances a choisi un certain nombre de denrées en vue de les assujétir à une taxe d'accise de 15 p. 100. Certains ont parlé d'articles "de luxe", rappelant la taxe somptuaire appliquée pendant la guerre. Cette taxe n'était pas imposée au producteur mais au consommateur. La taxe était imposée chez le détaillant, où le consommateur prenait possession de l'article. Tous savaient qu'elle existait; les gens qui l'acquittaient pouvaient s'en rendre compte.

En temps utile, le ministre des Finances a cherché à remplacer cet impôt par une taxe dissimulée; c'est une forme d'imposition qu'on préfère, parce qu'on croit qu'il est plus facile d'arracher de l'argent aux gens quand ils ne s'aperçoivent pas qu'ils acquittent un impôt sur les denrées qu'ils doivent acheter. Mais, lorsque des députés ont parlé de la taxe dite de luxe prélevée durant la guerre, je ne me rappelle pas que quelqu'un ait eu la témérité de se lever, quand elle a fait l'objet d'un débat en septembre dernier, pour dire que les articles auxquels le ministre proposait alors d'appliquer une taxe d'accise de 15 p. 100 étaient des articles de luxe. Il suffit d'examiner la liste pour se rendre compte que certains de ces articles sont communément utilisés dans des centaines de milliers de familles. On a choisi, entre autres appareils, les grille-pain, les bouilloires et les fers à repasser électriques, les balayeuses et ainsi de suite afin de les assujétir à la taxe d'accise spéciale de 15 p.

100. Le ministre des Finances ne se repent pas. Non content de traiter injustement les fabricants de ces articles, tant les patrons que les employés, ainsi que les vendeurs, il a décidé de porter la taxe de 15 p. 100 à 25 p. 100, l'ajoutant à la taxe de vente qui augmente aussi de 25 p. 100. Rien ne le motive d'avoir appliqué ces impôts injustes à ces articles plutôt qu'à d'autres. Songeons aux malles, par exemple. Je reconnais que comme certains articles de voyage sont fort coûteux, il n'est que juste de leur infliger leur part des impôts nécessaires, mais bien des malles ne sauraient passer pour des articles de luxe. Le ministre n'est donc pas motivé d'avoir assujéti celles de cette catégorie à un impôt de 15 p. 100 l'automne dernier et d'avoir maintenant majoré cette taxe à 25 p. 100, y ajoutant la taxe de vente qui est également relevée de 25 p. 100.

S'il le veut, que le ministre établisse une distinction entre les articles que la plupart des gens considèrent, d'une part, comme articles de luxe et, d'autre part, comme articles commodes et passablement nécessaires, semblables aux premiers peut-être mais moins coûteux. Mais qu'il n'arrête pas son choix sur quelques articles, comme il l'a fait en septembre dernier et comme il essaie de le faire maintenant, sans même tenter d'établir une distinction entre les objets de luxe, d'une part, et le nécessaire, d'autre part, les assujétissant tous à des taxes injustes.

En ce qui concerne les impôts compris dans le débat sur la résolution en huit parties, le ministre a, selon moi, violé la première règle de l'imposition. Cette règle prescrit qu'il ne doit pas y avoir d'inégalité de traitement, que les incidences fiscales doivent être les mêmes pour tous. Une autre règle ou critère fiscal que, selon moi, le ministre a honteusement violé dans cette résolution prescrit qu'en période de hausse rapide du coût de la vie, quand la plupart des gens ploient sous le fardeau oppressif de l'inflation, il ne faut pas, si un relèvement des impôts s'impose, que les impôts perçus soient de nature à accroître les poussées inflationnistes, d'une part, ou, d'autre part, à priver ceux qui sont le plus directement atteints par ces poussées inflationnistes des moyens restreints dont ils disposent pour faire face au renchérissement rapide de la vie. A presque tous les égards, la résolution concernant les taxes d'accise et de vente a violé, de la façon la plus flagrante, cette règle simple et évidente, même si l'an d'inflation 1951 est bien celui où il convenait le plus d'observer cette règle.

Que voyons-nous? J'ai signalé que dans la taxe de vente, qui s'applique à tant d'articles de première nécessité, le ministre impose une augmentation de 25 p. 100. Voilà la forme d'imposition la plus propre à favoriser l'inflation qui devient, entre les mains du ministre des Finances, une arme fiscale contre l'inflation. De tous les impôts perçus par le Gouvernement, la taxe de vente est la plus inflationniste et pourtant, le ministre a décidé de la relever de 25 p. 100. Comme autre élément de ce programme nous avons l'augmentation dont je viens de parler, c'est-à-dire le relèvement de 15 à 25 p. 100 de la taxe d'accise sur une liste de denrées dont beaucoup, même avec la meilleure volonté, ne peuvent pas être considérés produits de luxe.

Il existe, en des temps comme celui-ci, je l'ai dit, un principe simple et évident de justice en matière de fisc. Or le ministre a péché une troisième fois contre ce principe en frappant d'un impôt de 15 p. 100 toute une série d'articles, y compris les machines à laver, les glacières électriques et autres objets. Ce ne sont pas là seulement des nécessités pour un grand nombre de personnes, mais c'est encore une façon pour elles, en conservant plus longtemps les aliments, de diminuer leur budget alimentaire. Ces appareils ont, dans bien des familles, diminué les travaux domestiques et, en conséquence, permis à plus de leurs membres d'accepter des emplois rémunérés à une époque comme la nôtre où la main-d'œuvre est tellement en demande. Personne tant soit peu au courant des réalités de la vie canadienne ne peut motiver l'accroissement des impôts dont sont frappés les articles comme ceux dont je viens de parler. Certains députés libéraux ont laissé entendre, au cours de la discussion, qu'à une époque comme celle-ci, on peut bien se contenter de la planche à laver.

M. Sinclair: Qui a dit cela?

M. Fleming: Plusieurs honorables députés en ont parlé au cours du débat. Si l'adjoint parlementaire veut bien rafraîchir ses souvenirs en consultant le hansard, il verra qu'il y est question de ce sujet à plusieurs reprises.

M. Sinclair: Vous avez dit que ces paroles venaient des banquettes du Gouvernement.

M. Fleming: Prétendre que les lessiveuses et autres articles de ce genre sont des articles de luxe et les assujétir à un impôt de 15 p. 100, c'est une idée qui, si elle est fondée sur la raison ou la réflexion, doit avoir germé dans le cerveau des honorables députés d'en face parce qu'ils sont d'avis que les femmes de chez nous peuvent se passer de ces choses vu que ce sont des articles de luxe. Si le Gouvernement veut fendre les cheveux en quatre à ce sujet il aura l'occasion de le faire. Les Canadiens ne remercieront certes pas le Gouvernement d'avoir laissé entendre que les

lessiveuses ne doivent pas être considérées comme des choses essentielles à la vie. Quiconque désire recommander et approuver l'imposition à la ménagère d'une taxe d'accise de 15 p. 100 sur les lessiveuses en plus d'une majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente sur ces mêmes articles aura l'occasion de le faire au cours du présent débat. Il n'aura qu'à se lever et à déclarer qu'il approuve entièrement les propositions révoltantes du ministre des Finances.

Or, monsieur le président, à propos de la taxe de vente,—et je crois que mon raisonnement, s'il est valide, pourrait s'appliquer également à la taxe d'accise,—l'adjoint parlementaire a cherché à écarter l'attaque lancée contre ce relèvement inique de la taxe de vente en disant: "Quand les députés sont dans l'opposition, ils demandent une réduction de la taxe de vente; mais, quand ils sont au pouvoir, ils l'augmentent". Depuis la fin du régime du dernier gouvernement conservateur au pays, nous avons entendu le Gouvernement, au cours de la campagne électorale de 1935, par l'intermédiaire du chef de l'opposition d'alors qui devait peu de temps après devenir premier ministre, dénoncer la taxe de vente comme une forme inique d'imposition et, dès qu'il eut pris le pouvoir, il a changé d'idée et porté la taxe de vente de 6 à 8 p. 100. Nous constatons que la même mentalité porte d'autres fruits. Mais l'adjoint parlementaire, au cours de ses observations de ce soir, a manqué son coup quand il a traité la question à la légère en disant que les députés s'opposent à cette taxe quand ils sont dans l'opposition, mais qu'ils en appuient le relèvement lorsqu'ils sont au pouvoir. Il a oublié que deux éminents ministres des Finances, alors qu'ils avaient des responsabilités plus lourdes que celles que doit envisager le présent ministre des Finances afin de trouver des revenus pour faire face à la guerre, se sont délibérément abstenus de relever la taxe de vente. Ce n'était pas parce qu'ils étaient dans l'opposition qu'ils ont refusé d'accroître la taxe de vente. Ils étaient au pouvoir et, de propos délibéré, ils ont écarté la tentation de relever la taxe de vente simplement à cause de la facilité de sa perception.

En avril 1941, à un moment très sombre de la guerre, M. Ilsley rejetait toute proposition tendant au relèvement de cette taxe. Voici les paroles qu'il employait en cette circonstance:

> Je crois qu'à peu près tout le monde s'attendait à un relèvement de la taxe de vente; du moins, il est évident qu'une foule d'achats furent effectués en prévision d'une telle augmentation. Bien que cette taxe donne des résultats extrêmement satisfaisants et qu'elle n'entraîne aucune difficulté quant à la perception et à l'administration, elle comporte, en tant que source d'imposition, des désavantages marqués. Après mûre réflexion, nous avons décidé de ne pas l'augmenter, car nous savions fort bien qu'un tel relèvement aurait pour effet d'accentuer les problèmes agricoles.

[M. Fleming]

Voilà ce que M. Ilsley, après mûre réflexion, disait en 1941. Que dirait-il, s'il était ici aujourd'hui, en présence de l'inflation considérable qui existe au pays, de la valeur sans cesse décroissante du dollar canadien alors que la ménagère paye de plus en plus cher les produits qu'il lui faut acheter? Que dirait-il de la tentation d'accroître la taxe de vente uniquement parce qu'elle est d'un bon rapport et de perception facile? En tout cas, alors que ses responsabilités, en 1941, étaient plus lourdes que ne le sont actuellement celles du ministre, M. Ilsley a renoncé à toute proposition tendant au relèvement de la taxe de vente.

Puis, en février 1945, le même M. Ilsley rejetait de nouveau délibérément toute majoration de la taxe de vente. Il souligna que ces taxes qui sont imposées aux premières étapes de la production provoquent une hausse des prix hors de proportion avec les recettes qu'elles peuvent valoir au fisc. En 1940, M. Ralston disait:

> Nous nous rendons compte que les augmentations des taxes indirectes déguisent le fardeau imposé par la guerre, mais il est bien plus probable qu'elles répartissent ce fardeau durement et injustement.

Voilà exactement l'effet que produiront les nouvelles taxes proposées. Elles répartiront durement et injustement le fardeau d'impôts et favoriseront l'inflation. Elles vont à l'encontre de toutes règles dictées par le bon sens pour ce qui est du prélèvement des recettes en temps de grave inflation.

En dernier lieu, pour ce qui est des produits pharmaceutiques, je suis sûr que la Chambre fera bon accueil au paragraphe 7 de cette résolution qui propose que la taxe de vente soit abolie sur deux produits pharmaceutiques: la cortisone et l'ACTH. Mais, comme on l'a signalé, pourquoi nous arrêter là? Puisque le ministre des Finances reconnaît qu'il est injuste d'imposer une taxe de vente à l'égard de ces deux produits pharmaceutiques, pourquoi continuerait-il de l'imposer, voire de l'augmenter de 25 p. 100, à l'égard des autres produits pharmaceutiques actuellement frappés par la taxe de vente? Il me semble que, en présentant cette initiative dans la première résolution relative à la taxe d'accise, le ministre a condamné cet acte dans la mesure où l'on maintient ou accroît la taxe de vente frappant une autre vaste catégorie de produits pharmaceutiques.

L'autre semaine, le député de Greenwood, parlant de la résolution à l'étude, a mentionné une autre drogue au sujet de laquelle on a présenté des observations au ministre et à moi-même. Il s'agit de la prostigmine dont l'emploi est indiqué dans les cas de myasthénie avancée. Ce n'est là qu'un exemple, chacun de nous pourrait en citer d'autres. Pourquoi faut-il frapper d'une taxe de vente, une taxe d'ailleurs majorée, des drogues que certains malades chroniques sont obligés d'acheter en grandes quantités?

Le moins que le ministre des Finances puisse faire pour compenser les souffrances que la résolution imposera au pays, c'est de supprimer tous les alinéas de la résolution afférente à la loi de la taxe d'accise, sauf l'alinéa 7. La résolution entière excepté l'alinéa 7 consacre l'injustice. Elle frappe le plus injustement ceux qui sont le moins à même de porter le nouveau fardeau. J'engage toute la Chambre à s'opposer sans faillir à la résolution, sauf à l'article 7, afin que de tous côtés l'opposition envers ce projet inique d'accroître des taxes déjà lourdes pousse le ministre des Finances à retirer sa proposition, à l'exception de l'alinéa 7.

M. Sinclair: Je tiens à répondre immédiatement. J'estime évidemment que les observations que nous venons d'entendre s'éloignaient sensiblement du but envisagé par l'étude de résolution en comité. Au moment du débat général sur le budget, les députés peuvent naturellement s'arrêter aux principes dont s'inspirent les changements projetés. J'ai observé dans le passé que l'étude des résolutions en comité est une occasion pour les membres de la Chambre d'obtenir des renseignements plus détaillés sur chacune des modifications fiscales. Ce soir nous avons entendu, pour la quatrième fois environ, le discours entier du député sur le budget. Il n'a formulé la plupart du temps que des généralités. Il lui convient mieux, du reste, de s'en tenir aux généralités et je vais le lui démontrer immédiatement en revenant sur deux ou trois points à propos desquels il s'est exprimé avec précision.

Au tout début de ses observations sur la taxe qui frappe les bonbons, il a dit que nous réduisons le droit d'accise de 15 p. 100 et que nous neutralisons cette réduction en majorant de 2 p. 100 l'impôt de vente. J'ai une fille de huit ans et elle sait que si on soustrait quinze et qu'on ajoute deux, il reste une différence de treize. Le député a ajouté une remarque encore plus étonnante. Il a dit que le sucre est encore assujéti à une taxe spéciale d'accise. Étant conservateur, il doit se souvenir que M. R. B. Bennett avait frappé le sucre d'une taxe d'accise. Depuis quelques années, s'il est un sujet que le député ait traité plus longuement que la résolution, c'est bien le budget radiophonique de 1947. J'avais donc l'impression qu'il en avait entendu parler ou qu'il l'avait lu. Mais non, puisqu'il se rappellerait certainement qu'à cette occasion le ministre des Finances avait annoncé que la taxe d'accise sur le sucre serait supprimée, ce qui se réalisa lors de la session suivante.

Puis, il a parlé de distinction injuste. Il n'est pas juste d'établir cette distinction à l'égard de quelque industrie que ce soit au moyen de taxes particulières. Depuis la confédération, l'assiette de l'impôt à l'égard de différentes industries a beaucoup varié. Les cosmétiques, par exemple, sont assujétis à un impôt du quart. Comme je le signalais il y a quelques instants, nous prélevons, de concert avec les provinces, un impôt d'environ 300 p. 100 sur les spiritueux. Déjà, au cours de la session, le parti du préopinant, si ce n'est pas lui-même, car j'ignore s'il était présent ou non, a contribué à aggraver cette distinction injuste en votant en faveur de l'addition à cet impôt d'une autre tranche de 125 millions de dollars, ce qui aurait pour le moins triplé le taux actuel. Il a parlé longuement en faveur du retrait de la proposition de résolution, sauf pour ce qui est de la suppression de tout impôt à l'égard de certains remèdes. Je l'ai écouté attentivement. Il veut la suppression de la taxe de vente, de la taxe d'accise de 15 p. 100 et de la taxe d'accise de 25 p. 100. Il veut aussi qu'on supprime la taxe d'accise sur les cigarettes. Nous l'avons entendu solliciter de plus fortes exemptions de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui, évidemment, réduirait notre revenu. Toutefois, je ne l'ai jamais entendu réclamer la majoration de l'impôt sur les sociétés. Quand nous y arriverons, je suppose qu'il préconisera aussi la réduction de ce dernier impôt ou peut-être sa suppression. En un mot, il s'oppose à toutes nos propositions fiscales. Qu'il me suffise de lui dire que nous devons accroître nos dépenses pour fins de défense et que la défense du pays coûte cher. Ce n'est pas avec l'amoncellement de mots qu'il nous a débités pour la quatrième fois que nous paierons nos préparatifs de défense.

Ces préparatifs exigent de l'argent et c'est de cette façon que le Gouvernement canadien a décidé de lever les fonds nécessaires. Ce sont les propositions rédigées en vue de ce résultat. L'honorable député répétera sans doute le même discours lors de l'examen du projet de loi sur la taxe d'accise, du projet de loi sur l'impôt sur le revenu et du projet de loi sur le tarif douanier. Il nous servira sans doute des parties du même discours lors de l'examen de chaque article du bill. Puis-

qu'il s'élève tellement contre toutes ces modifications de l'impôt, j'aimerais qu'il nous dise où nous pouvons prélever ce montant supplémentaire de 400 millions de dollars qu'exige notre programme de défense que nous approuvons tous.

M. Thatcher: Je n'aime pas ces taxes sur les denrées en particulier, et je ne suis pas du tout convaincu de l'impossibilité de recourir à l'impôt sur l'accroissement des capitaux. Le ministre a abordé le sujet jeudi dernier, mais il n'a pas expliqué pourquoi cet impôt ne nous procurerait pas l'argent que rapportent ces taxes sur les denrées. Il me semble que l'impôt sur les plus-values de capitaux atteint les gens qui font leur argent au moyen de la spéculation, par exemple, ceux qui ont acheté, il y a quelques années, pour $3 ou $4 des actions qu'ils ont vendues depuis, à raison de $50, $75 ou même $100. Il me semble raisonnable de les frapper d'une forme d'impôt. La formule des plus-values semble la seule qui permette aujourd'hui d'amasser une grande fortune. Aucun Canadien ne peut acquitter son impôt à mesure qu'il fait fortune, si ce n'est à même les plus-values. J'estime donc en toute déférence que le ministre, ou son adjoint parlementaire, serait bien avisé de frapper ce groupe de l'impôt au lieu des jeunes qui débutent dans la vie et qui ont besoin d'acheter les accessoires en cause.

Il fera valoir, dans un instant, entre autres choses, que si nous imposons l'accroissement des capitaux, nous devons par ailleurs admettre les diminutions. Je ne vois pas qu'il faille nécessairement en arriver là. Que nous imposions une taxe modeste sur les plus-values de capitaux, mettons de 10 p. 100,— j'ignore, je l'admets, quels revenus cela nous rapporterait,— ou de 15 p. 100, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de tenir compte des moins-values. Si ce raisonnement ne tient pas debout, je serais bien aise que le ministre m'en avisât. Il n'est pas nécessaire, toutefois, qu'il soit aussi mordant qu'il l'a été il y a un instant pour le député d'Eglinton.

L'hon. M. McCann: Le député veut qu'on y mette les formes.

M. Sinclair: Le député a demandé de connaître l'attitude du Gouvernement en termes raisonnables. Il ne s'est pas échauffé. Je serai heureux de lui répondre sur le même ton raisonnable. L'impôt sur les plus-values de capitaux, évidemment, est en vigueur aujourd'hui aux États-Unis. Ceux qui sont chargés de l'appliquer le jugent d'application très difficile, plus que l'impôt sur le revenu. Il faut tenir compte de ceci. Une fois imposés les accroissements de capitaux, il faut permettre au contribuable de soustraire les moins-values des plus-values. Ici, toutefois, le principal motif de s'opposer à l'imposition des plus-values de capitaux, c'est que dans un pays comme le nôtre, où tant de ressources doivent être mises en valeur, surtout dans les régions inexploitées, il est indispensable d'encourager les gens à hasarder des capitaux dans nos mines, nos forêts, nos alumineries et ainsi de suite.

Comme le député l'a souligné, il faut tenir compte du rapport que l'on peut obtenir aujourd'hui, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers étant ce qu'ils sont. Ainsi, le chef de l'honorable député s'est déjà déclaré mécontent de ce que nous allons permettre aux services publics d'obtenir 5 p. 100. Pourquoi les gens risqueraient-ils des capitaux si c'est tout ce qu'ils peuvent attendre de placements qu'ils risquent dans quelque nouvelle entreprise audacieuse du nord de l'Ontario, du nord du Québec, du nord de la Saskatchewan ou dans la Colombie-Britannique, ou quand ils peuvent faire mieux, sans risque, en plaçant leur avoir dans des obligations de l'État, ou de quelques entreprises établies de tout repos? Je crois que l'absence chez nous d'une taxe sur la plus-value des capitaux a été un des attraits qui ont déterminé,—et je dis l'un des attraits, —cette venue considérable au Canada de capital américain qui a été extrêmement utile à l'expansion du pays dans l'après-guerre.

M. Thatcher: Mais si l'impôt était de 10 ou de 15 p. 100, je ne crois pas qu'il découragerait cette expansion dont parle l'adjoint parlementaire.

M. Sinclair: Le député nous offre ce conseil en passant.

M. Thatcher: Oui.

M. Sinclair: Les Américains estimaient que pour qu'une taxe sur les plus-values de capitaux vaille la peine, elle devait être d'environ 25 p. 100. Cependant, ni le gouvernement britannique ni celui du Canada n'ont adopté cette attitude à l'égard de cet impôt. Certaines personnes, dites-vous, placent audacieusement des capitaux de spéculation et finissent par réaliser des bénéfices considérables. Cependant, dans les mines par exemple, pour chaque gagnant il y a douze perdants. Ces capitaux créent du travail, assurent l'essor industriel et de tout ce qui s'y rattache. Si ces gens réalisent des fortunes, nous les atteignons éventuellement au moyen de l'impôt sur les successions.

M. Gibson: Il convient de signaler, je crois, pour la gouverne du représentant de Moose-Jaw, que la valeur d'achat de la monnaie a diminué. Ceux qui ont placé $10 il

y a dix ans et touchent aujourd'hui $20 ne sont pas nécessairement plus avancés. Il semble que ce soit ainsi que tournent les choses dans la plupart des cas.

Pour ce qui est de la taxe de vente, je me demande si le Gouvernement a songé à la maintenir à 8 p. 100, mais à supprimer certaines exemptions accordées en ce moment. Quant aux exemptions relatives à certains articles installés dans les usines où ils servent directement à la fabrication de marchandises, l'expérience enseigne qu'elles sont des plus variées. D'ailleurs je suis sûr que le ministre du Revenu national s'en rend compte. Il n'y a rien de logique dans la façon d'accorder les exemptions. A mon avis, le ministre lui-même ne sait pas toujours s'il y a lieu d'autoriser ou non une exemption.

Combien de revenu le Gouvernement aurait-il tiré en appliquant uniformément la taxe de vente de 8 p. 100 à tous les biens produits au Canada? Il aurait ainsi évité les anomalies et les injustices qui résultent de l'application de la loi. Comme il est reconnu, par exemple, qu'un camion pour le transport du bois d'œuvre sert directement à la production de billes, le klaxon dont il est muni n'est pas assujéti à la taxe de vente; il fait partie du camion. Mais si on installe un téléphone sans fil sur le camion afin d'en hâter et d'en faciliter l'emploi, de multiplier les voyages quotidiens et de produire ainsi plus de billes à meilleur compte, les autorités refusent de soustraire cet appareil à la taxe de vente. Tout cela entre en ligne de compte. Je sais qu'à certains égards le ministre partage mon avis.

M. Sinclair: J'avoue que c'est la première fois que j'entends un particulier intéressé à l'industrie des billes proposer que la taxe de vente soit rétablie sur l'outillage de ce commerce.

M. Gibson: Je n'ai proposé rien de tel.

M. Sinclair: Si j'ai bien saisi, le député n'a mentionné spécifiquement que l'outillage dont se sert l'industrie des billes.

M. Gibson: J'ai conseillé de la rétablir sur tous les articles et non seulement sur cet outillage.

M. Sinclair: Le député a parlé d'un camion servant à transporter les billes.

M. Gibson: Oui. Mais je signalais une anomalie.

M. Sinclair: C'est parce qu'il a mentionné les camions porte-billes. Je me rappelle les observations présentées, avec beaucoup de vigueur, par les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique et d'autres industries de base. On prétendait qu'inévitablement, c'étaient les consommateurs qui acquittaient les impôts de vente perçus à ce niveau-là, sur le matériel de fabrication, de telle sorte qu'il y avait double imposition, en ce qui concerne la taxe de vente. Je crois que c'est là la principale raison de la suppression de la taxe à l'égard des machines et moteurs employés dans la fabrication et la production de base.

Revenir à l'ancien régime fiscal équivaudrait à prélever la taxe de vente deux fois, d'abord sur le coût de revient, puis sur le prix du produit manufacturé, à moins qu'il ne s'agisse d'aliments, de combustibles ou de matériaux de construction.

M. Gibson: L'adjoint parlementaire a-t-il une idée de ce que cela représenterait, du point de vue des revenus? Je me demandais jusqu'où va l'exemption. Le chiffre ne manquerait pas d'intérêt.

M. Sinclair: Il est certain que je n'ai pas ce chiffre ici. Si le ministère du Revenu national peut établir un chiffre approximatif avant que le projet de loi soit soumis à la Chambre en vue de la deuxième lecture, je verrai à le communiquer.

M. Harkness: Il y a environ une heure j'évoquais la question des impôts dont sont frappés les autocars scolaires, et une autre question. Il y a environ trois quarts d'heure l'adjoint parlementaire me donnait une réponse et voici que, de nouveau, je me retrouve sur le même sujet. Sans doute, dans un quart d'heure ou vingt minutes,—si j'en juge d'après l'horloge, ce sera dans moins de vingt minutes, —j'aurai une autre réponse à cela. D'abord, j'invoque le Règlement pour parler de la façon dont on répond à ces questions. Il me semble que la discussion serait bien plus ordonnée, que ce serait une bien meilleure façon de répondre aux questions des honorables députés, si seulement le ministre ou son adjoint voulaient y répondre au moment où elles sont posées, au lieu d'attendre que cinq ou six personnes aient parlé d'un tas de choses. Il arrive qu'ensuite les mêmes députés se lèvent de nouveau à tour de rôle, pendant une heure encore, parfois, pour poser d'autres questions. Il en résulte que nous allons tellement au petit bonheur que nous oublions où nous en sommes. Nous n'y mettons aucune méthode. Je suis persuadé que nous devrions revenir à l'ancien système suivi jusqu'ici depuis que je siège en cette enceinte. Le ministre ou son adjoint parlementaire,—qui agit en son nom, —devraient répondre à chaque question au moment même où elle est posée, en tâchant, autant que possible, d'en finir avec chaque point avant de passer à autre chose. Mais en ce moment tout cela fait un beau mélange dans le débat, dans le hansard et partout ailleurs.

Pour revenir à la question que je posais il y a si longtemps...

M. le président suppléant: L'honorable député a dit que ses observations équivalaient à une motion d'ordre. Je tiens à bien préciser que le président n'a pas à se prononcer sur sa proposition. Elle s'adresse donc au ministre ou à son représentant. Il n'incombe pas au président de décider comment, où et quand doit répondre un ministre (ou celui qui le remplace) qui présente ou défend un projet de loi.

M. Harkness: S'il n'incombe pas au président de décider ce point, alors pour ma part je continuerai d'insister afin d'obtenir une réponse, même s'il me faut répéter mes questions, me lever constamment, crier ou faire beaucoup de bruit. J'insisterai jusqu'à ce qu'on me réponde.

M. Sinclair: Il y a deux ans l'opposition m'a rabroué parce que je me levais pour répondre à chaque question qu'on posait. On m'a dit d'attendre qu'une série de questions ait été posée. Je suis entièrement à la disposition des honorables députés.

M. Harkness: Non.

M. Sinclair: Je puis nommer le député qui m'a fait cette observation.

M. Gibson: Revenons à l'article premier.

M. Harkness: Je crois que l'adjoint parlementaire a l'imagination plutôt fertile, monsieur le président.

M. Sinclair: C'est l'honorable représentant de Macleod qui m'a rabroué parce que je me levais pour répondre à chaque question.

M. Harkness: Si l'on s'entend à ce sujet, c'est tout ce qui me préoccupe. Peu m'importe ce qui est arrivé par le passé.

M. Knowles: C'est une des consolations de l'adjoint parlementaire.

M. Harkness: Pour revenir à la question des autobus, l'adjoint parlementaire n'a pas répondu aux observations que j'ai faites. Il s'est borné à répéter ce que j'ai dit, soit qu'il y a deux sortes d'autobus scolaires: ceux qui appartiennent aux commissions scolaires et ceux que possèdent des particuliers qui les exploitent en vertu d'un contrat. Il a déclaré que la question susciterait une difficulté, vu que certains de ces autobus ou d'autres véhicules sont utilisés dans d'autres genres d'entreprises, en plus de servir au transport des écoliers. A cet égard, l'Association des commissaires d'écoles de l'Alberta a demandé que la taxe soit supprimée à l'égard des autobus et des autres véhicules servant uniquement ou exclusivement au transport des enfants qui se rendent à l'école ou en reviennent. Il n'est donc pas question des quelques véhicules qui ne servent que partiellement à cette fin. C'est tout ce qu'a mentionné l'adjoint parlementaire.

En outre, même si l'adjoint parlementaire pense qu'il serait difficile d'exempter de la taxe les véhicules qu'un entrepreneur pourrait faire servir à d'autres fins, il n'y aurait certes aucun inconvénient à supprimer la taxe dans le cas des autobus possédés et exploités par des commissions scolaires. Je suis d'avis qu'on pourrait et qu'on devrait au moins exempter de la taxe les autobus ou voitures de cette nature. J'aimerais obtenir une réponse à ce sujet, car en somme, on ne m'a pas répondu.

M. Sinclair: Monsieur le président, le député ne vient même pas de me poser une question: il m'a fait connaître son avis en la matière. J'ai dit en quoi consiste notre programme relativement à ces autobus; nous avons aboli la taxe d'accise qui les frappait, mais nous ne les soustrayons pas à la taxe de vente.

M. Harkness: La question que j'ai posée et que je pose de nouveau est celle-ci: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas aboli la taxe de vente à l'égard de ces autobus qui servent exclusivement à transporter les enfants aux écoles et à les en ramener? Quel motif a-t-il de ne pas l'abolir? Ce serait un bon moyen de soulager les municipalités au chapitre de l'instruction publique.

M. Sinclair: Monsieur le président, nous semblons nous écarter parfois de l'objet premier du présent budget, qui est le prélèvement des sommes nécessaires pour faire face à nos frais accrus au chapitre de la défense nationale et au maintien de services publics bien antérieurs aux opérations de Corée.

M. Harkness: L'adjoint parlementaire rappelle le premier objet du budget. Cependant, dans les observations qu'il formulait tantôt au sujet de la machinerie nécessaire à l'exploitation forestière ou autre, il reconnaissait que le budget visait également à soustraire à l'impôt les matières utilisées dans l'industrie, afin d'éviter la double imposition et de stimuler ainsi l'effort industriel. S'il est une industrie qui mérite d'être stimulée, c'est bien celle de l'instruction. Le moyen que je propose tendrait à favoriser cette industrie. Il est bien plus important de favoriser l'instruction que de stimuler l'exploitation forestière ou toute autre industrie. Encore une fois, la réponse de l'adjoint parlementaire, non seulement ne répond pas à l'argument, mais elle n'est même pas une réponse.

L'autre question que j'avais soulevée se rapportait aux camions mus par moteurs à essence, qui servent uniquement à l'extraction

du charbon. Tout ce que l'adjoint parlementaire a dit à ce sujet, c'est que les camions à moteur diesel servant à cette fin ne sont pas assujétis à la taxe de vente parce que ce sont de gros camions qui ne serviraient pas facilement à une autre fin. Certains camions mus par moteurs à essence, qu'on emploie à cette fin, sont tout aussi gros que les camions à moteur diesel et je ne vois pas pourquoi les deux genres de camions ne seraient pas mis sur le même pied. Il est vrai que les camions à moteur diesel coûtent plus cher, mais on ne devrait pas tenir compte de cela. Si on invoque cet argument, si la taxe de vente frappait les camions à moteur diesel, le Gouvernement en retirerait plus de recettes, mais il s'est rendu compte qu'il était raisonnable de supprimer la taxe de vente à l'égard de ces véhicules qui ne servent qu'à la production du charbon, car il s'agit d'encourager l'industrie houillère. Pourquoi ne suivrait-on pas la même ligne de conduite à l'égard des camions mus par moteurs à essence qu'à l'égard des camions à moteur diesel?

M. Herridge: Quelques mots pour appuyer ce qui m'a paru une proposition très raisonnable, très sensée de notre collègue de Moose-Jaw, selon qui il y a place dans notre régime fiscal pour un impôt sur les plus-values de capitaux. L'adjoint parlementaire le nie, prétendant que, dans une certaine mesure, cela tendrait à décourager ceux qui aimeraient aventurer certains capitaux. L'argument a du bon, mais en ce moment bien des plus-values de capitaux ne résultent nullement de placements aventurés. Qu'en est-il par exemple des sweeptstakes? On peut, en gagnant les gros lots, obtenir des sommes énormes sans payer d'impôt à l'État sur ces gains. Il en va de même pour l'argent qu'on gagne au champ de courses.

Il y a d'autres façons de courir des risques. Dans ma circonscription, une entreprise américaine détient des droits exclusifs sur une trentaine de milles carrés de réserves forestières. Tout ce qu'elle verse au gouvernement c'est la taxe sur les réserves forestières perçue par le gouvernement provincial. Elle s'opposait à toute mise en valeur de cette étendue et refusait de vendre du bois. Les propriétaires de la région devaient acquitter les impôts requis pour assurer l'entretien des routes, l'instruction publique, etc. Cette puissante société américaine qui s'est acquis cette propriété pour une bouchée de pain il y a environ quarante-cinq ans, a ainsi arrêté le progrès d'une industrie canadienne et la mise en valeur des ressources de toute une région. Le prix des sciages en est donc monté. Comme le bois d'œuvre est en grande demande, l'entreprise dont il s'agit est à même de vendre ses contrats d'exploitation cinq cents fois plus cher qu'elle ne se les est assurés. En fait, depuis qu'elle est propriétaire de ce domaine, l'entreprise a jugulé toute initiative économique dans la région.

Je ne comprends pourquoi dans de telles circonstances, ces gens ne doivent pas acquitter l'impôt sur les accroissements de capitaux. Je tiens aussi à signaler certains points relatifs aux acquéreurs de biens superflus de la Couronne. Nous avons tous entendu parler de gens qui ont acheté à vil prix du Gouvernement des biens de guerre qu'ils peuvent maintenant lui revendre à un prix énormément plus élevé. Ce capital immobilisé contribue-t-il de quelque façon à accroître la production ou à favoriser l'essor de notre économie? C'est une spéculation pure et simple qui leur rapporte d'intéressants bénéfices. J'affirme donc bien sérieusement qu'il vaudrait beaucoup mieux prélever un impôt sur ces accroissements de capital que d'augmenter les taxes sur les produits d'usage courant.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour le scrutin?

M. Sinclair: En réponse au député, je tiens à dire qu'en somme un impôt sur les accroissements du capital ne serait pas considéré comme une taxe d'accise; il ne serait donc pas visé par la résolution. Le député pourra discuter la question demain; je serai absent, mais le ministre continuera l'examen de la présente résolution et des deux autres.

M. Herridge: Je proposais simplement de substituer cet impôt à l'autre.

M. Harkness: Quelques mots seulement au sujet de la taxe sur les membres artificiels et les appareils orthopédiques. On a beaucoup parlé de l'iniquité de la taxe générale de vente et des impôts de 15 et de 25 p. 100. Mais si une taxe de vente peut être qualifiée d'inique,—la plupart des gens conviennent que toutes les taxes le sont dans une certaine mesure,—c'est certes celle qui frappe les membres artificiels et les appareils orthopédiques car elle l'est cinq fois plus que n'importe quelle autre taxe de vente. Je ne puis m'expliquer pourquoi le ministre des Finances maintient cette taxe de vente sur les membres artificiels et sur les appareils orthopédiques, articles indispensables aux infirmes.

L'hon. M. Abbott: Ils sont exemptés.

M. Sinclair: Les yeux de verre, les appareils de prothèse et leurs pièces sont exemptés en vertu de l'annexe III de la loi de l'accise.

M. Harkness: Où ça?

L'hon. M. Abbott: A l'annexe III. Ces articles sont exemptés depuis bien des années.

M. Harkness: S'ils le sont, j'aimerais à m'en assurer, car, j'ai beau regarder, je ne puis voir où se trouve cette mention.

M. Low: N'a-t-on pas approché le ministre ou ne lui a-t-on pas écrit pour lui demander d'ajouter le médicament désigné comme vitamine E à la liste contenue dans l'alinéa 7? Que pense le Gouvernement de cette demande? Je crois savoir que la médecine recourt, depuis quelques mois, à la vitamine E dans le traitement de certaines affections cardiaques et qu'on s'en sert avec beaucoup de succès.

L'hon. M. McCann: Le germe de blé est l'aliment le meilleur marché qui soit.

M. Low: En effet, mais il se trouve assujéti à la taxe de vente, ce qui en accroît fortement le prix, au point de le rendre inabordable pour bien des malades.

L'hon. M. McCann: Pas du tout. Le blé vous fournira toute la vitamine E que vous voulez.

M. Low: Les médecins du pays...

L'hon. M. Abbott: Le ministre est médecin.

M. Low: ...ne partagent pas cet avis. Malheureusement, ils en ordonnent l'emploi et cela coûte très cher.

L'hon. M. McCann: L'honorable député doit connaître le docteur Shute.

M. Low: Je connais une foule d'autres médecins qui ordonnent la consommation de vitamine E sous une forme qui coûte plus cher que celle dont a parlé le ministre du Revenu national. Je puis être d'accord avec lui, mais la population n'est pas mise au courant. En conséquence, on paie des prix exorbitants aux médecins et pharmaciens. Il me semble qu'il y a lieu d'examiner avec bienveillance la demande d'abrogation de la taxe de vente à l'égard des produits employés pour traiter les affections cardiaques.

M. Pouliot: Quel écart y a-t-il entre le prix de la vitamine E et celui de la vitamine B?

M. Low: Je ne m'y connais pas assez pour l'affirmer. Je crois cependant que l'écart est considérable. J'ai acheté de la vitamine B sous diverses formes et j'en connais assez bien le prix. Je ne puis me prononcer au sujet de la vitamine E; mais les renseignements dont je dispose viennent d'une association qui nous a présenté une requête invitant la Chambre des communes à abroger la taxe de vente à l'égard de la vitamine E dont on se sert tant pour le traitement des affections cardiaques.

M. Pouliot: Je dirai quelque chose au député des circulaires que nous recevons d'associations. Un jour, une association m'a prié de présenter des observations à la Chambre. Je lui ai envoyé un exemplaire du hansard où se trouvait reproduit un discours que j'avais prononcé dans le même sens. On m'a fait des excuses et on a publié mon discours, ce qui montre que ces associations ne savent absolument rien de ce qui se passe à la Chambre. C'est précisément parce que ces gens ne nous tiennent pas au courant que j'attendais des éclaircissement de l'honorable député.

M. Coldwell: Je suis heureux de voir que la résolution mentionne ces deux produits pharmaceutiques. Je conviens qu'il y aurait lieu d'en ajouter d'autres. Il en est dont je ne connais pas le nom, mais j'en connais un qui s'appelle B-Plex.

L'hon. M. McCann: Il s'agit là d'un nom de commerce.

M. Coldwell: Les médecins le prescrivent et il coûte très cher. Les malades qui en font usage y affectent de $30 à $40 par mois. A mon avis, on pourrait rallonger beaucoup la liste de ces produits. Je tiens à bien préciser que je ne me plains pas. L'inclusion de ces deux produits est un bon commencement, mais je voudrais qu'on en ajoute d'autres. C'est ce que je demande au ministre.

M. Pouliot: C'est le genièvre qui rapporte le bénéfice le plus exorbitant, parce qu'il coûte environ 15c. à 20c. la bouteille au fabricant et se vend $5.

M. Sinclair: J'ai répondu ce soir à deux ou trois reprises aux questions intéressant les produits pharmaceutiques. Les produits pharmaceutiques coûteux, dont la valeur thérapeutique est reconnue par les médecins et qui sont prescrits par eux, font l'objet, chaque année, d'un examen de la part du ministère, qui agit en cela sur l'avis du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre du Revenu national est lui-même médecin. Cette année, nous avons ajouté ces deux produits à la liste existante. Si les médecins généralisent l'emploi des produits pharmaceutiques mentionnés, s'ils en prescrivent l'emploi, la question sera étudiée avant la préparation du budget, l'an prochain.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le débat et si nous le terminons, nous aborderons l'examen des mesures que j'ai mentionnées hier soir.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

ACCORD RELATIF A LA LOCATION DE BASES

COMMISSION PERMANENTE CANADO-AMÉRICAINE DE DÉFENSE

RECOMMANDATION ADOPTÉE DU 28 AU 30 MARS 1950

La Commission a décidé de formuler la recommandation suivante:

Imposition

a) Que soit incluse dans le projet de révision de la Convention canado-américaine relative à la double imposition sous réserve de réciprocité, une disposition exonérant de l'impôt canadien sur le revenu (applicable au revenu dont les sources sont situées en dehors du Canada):

(1) Les membres des forces armées des États-Unis en service au Canada;

(2) Les civils américains employés au Canada par le Gouvernement des États-Unis;

(3) Les femmes et les enfants mineurs des personnes visées aux alinéas (1) et (2).

b) Que, par un échange de notes diplomatiques, les dispositions de l'article XVII de l'Accord relatif aux bases cédées à bail octroyant les exonérations mentionnées au paragraphe *a*) ci-dessus soient abrogées à dater de l'entrée en vigueur du projet de révision de la Convention relative à la double imposition, en des termes qui en justifient l'abrogation.

c) Que l'exonération de l'impôt canadien sur le revenu, accordée en vertu de l'article XVII de l'Accord relatif aux bases cédées à bail aux catégories suivantes de personnes, soit discontinuée par un échange de notes:

(1) Les entrepreneurs américains ou les entrepreneurs qui résident habituellement aux États-Unis, en ce qui concerne les bénéfices qu'ils tirent des travaux exécutés aux bases cédées à bail;

(2) Les civils américains employés par des entrepreneurs aux bases cédées à bail;

(3) Les femmes et les enfants mineurs des personnes visées à l'alinéa (2) ci-dessus.

d) Que les dispositions précitées ne portent pas atteinte aux autres exonérations d'impôt accordées par l'article XVII de l'Accord.

Exonérations de droits de douane et d'accise

a) Que les exonérations de droits de douane et d'accise dont bénéficie l'outillage appartenant à un entrepreneur, aux termes de l'article XIV, paragraphe (1), alinéa *a*), de l'Accord relatif aux bases cédées à bail, soient suspendues par un échange de notes;

b) Qu'il soit convenu par un échange de notes que l'article XIV, paragraphe (1) alinéa *d*), n'exonère pas des droits de douane et (ou) d'accise les objets personnels et le mobilier des entrepreneurs et de leurs employés américains (après la première arrivée) ni les achats effectués au Canada, en dehors des bases cédées à bail, par les militaires ou les civils américains ou par leurs familles;

c) Que les autorités américaines continuent de prendre toutes les précautions requises pour éviter qu'il ne soit fait abus des privilèges afférents à l'exonération des droits de douane et d'accise accordée aux termes de l'Accord relatif aux bases cédées à bail.

Bureaux de poste

Qu'il soit convenu par un échange de notes que le système postal militaire des États-Unis établi aux bases de Terre-Neuve se conformera aux dispositions suivantes:

a) Assurer les services postaux militaires seulement aux organismes militaires des États-Unis, aux membres des forces armées des États-Unis, aux civils américains autorisés et aux personnes à leur charge.

b) Expédier le courrier seulement aux États-Unis, à leurs possessions et à leurs territoires, ainsi qu'à leurs installations postales militaires.

c) Ne pas indiquer la localité géographique sur le cachet du timbre à date ou du timbre d'oblitération.

Juridiction

a) Que, par un échange de notes diplomatiques, le Gouvernement des États-Unis accepte de renoncer aux droits de juridiction, que l'Accord relatif aux bases cédées à bail lui confère sur les ressortissants canadiens, les autres sujets britanniques, ainsi que sur les civils étrangers autres que ceux qui sont assujétis à la loi militaire des États-Unis du fait qu'ils servent dans les forces des États-Unis ou qu'ils les accompagnent.

b) (1) Que les Gouvernements des États-Unis et du Canada conviennent par un échange de notes diplomatiques de suspendre l'exercice des droits de juridiction que leur confère l'article IV de l'Accord relatif aux bases cédées à bail, à l'exception de ceux auxquels le Gouvernement des États-Unis aura renoncé aux termes du paragraphe *a*) ci-dessus, pour une période de cinq ans, et sous réserve d'un préavis de dénonciation de six mois par la suite, étant entendu qu'en cas de guerre ou autre situation exceptionnelle cette suspension cessera de produire ses effets sur avis donné par l'un ou l'autre Gouvernement.

b) (2) Qu'à titre de condition préalable à la renonciation et à la suspension de l'exercice des droits conférés par l'article IV et à l'extension à Terre-Neuve de la Loi modifiée sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada, le Gouvernement canadien donne des garanties satisfaisantes pour que les hauts fonctionnaires américains à Terre-Neuve jouissent de droits de juridiction comparables à ceux qu'ils exercent en fait actuellement. A ce point de vue, la section américaine acceptera, comme base des garanties satisfaisantes à donner par le Gouvernement canadien, la lettre que le Gouvernement du Canada se propose d'adresser au Gouvernement de Terre-Neuve ainsi que la réponse

de ce dernier assurant que les modalités de juridiction demeureront sensiblement analogues à celles qui existent actuellement.

c) Que le Gouvernement canadien s'engage à faire adopter des lois pour protéger les intérêts américains contre les infractions à la sécurité prévues à l'article V de l'Accord relatif aux bases cédées à bail.

d) Que le Gouvernement canadien s'efforce de faire modifier la Loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada de façon à assurer la comparution obligatoire des témoins requis par les tribunaux militaires des États-Unis.

e) Qu'il soit loisible à chaque Gouvernement de signaler par les voies appropriées toute difficulté découlant de l'application des dispositions énoncées ci-dessus en matière de juridiction.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Winkler présente les sixième et septième rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES

PREMIER RAPPORT ANNUEL DES INITIATIVES PRISES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE RÉTABLISSEMENT

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je suis heureux de pouvoir déposer le premier rapport annuel des travaux effectués en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et sur les dispositions spéciales concernant la protection en cas d'urgence et l'asséchement des régions d'aboiteaux des provinces Maritimes. Il s'agit de l'année financière terminée le 31 mars 1950.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il me dire si les rapports sont remis aux députés?

Le très hon. M. Gardiner: Je leur en ferai remettre dès que nous aurons assez d'exemplaires.

LOI SUR LES FORÊTS DU CANADA

MESURES DE COLLABORATION PROJETÉES AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire part à la Chambre de certaines dispositions que le Gouvernement se propose de prendre en vue de collaborer avec les gouvernements provinciaux, en vertu de la loi de 1949 sur les forêts du Canada. Ces mesures intéresseront sans doute les députés.

A quelques exceptions près,—soit les Territoires du Nord-Ouest, le territoire du Yukon, les parcs nationaux, les stations fédérales de sylviculture expérimentale et les terres indiennes,—toutes les ressources forestières relèvent des gouvernements provinciaux. Toutefois, les forêts ne tiennent pas compte des limites provinciales. Quand le parlement a été saisi de la loi sur les forêts du Canada, il a reconnu l'importance nationale de nos ressources forestières et, par cette mesure, a permis au gouvernement fédéral d'aider à coordonner et de favoriser autant que possible les efforts des gouvernements provinciaux et d'autres organismes, dans ce domaine.

En conséquence, au début de l'an dernier j'ai écrit aux ministres intéressés des dix gouvernements provinciaux, afin de connaître leurs vues et leurs opinions sur la façon dont nous pourrions collaborer aux termes de la nouvelle loi, en vue de tirer de nos ressources forestières, à la longue, le meilleur parti possible.

Les entretiens subséquents ont démontré que, de l'avis de tous les intéressés, il fallait surtout assurer un rendement constant, c'est-à-dire que le taux d'épuisement,—par la coupe ou les pertes résultant d'incendies ou de maladies,—ne doit pas excéder le taux de remplacement par croissance naturelle ou reboisement. On est généralement d'avis, je crois, que toute assistance de la part du gouvernement fédéral doit servir à assurer un rendement constant.

La plupart des gouvernements provinciaux, et même bon nombre d'exploitants particuliers, cherchent à assurer un rendement constant. Je ne doute pas que, dans certains cas, on y ait réussi. Il se peut, cependant, que sur le plan national l'épuisement annuel excède le repeuplement dans les régions forestières actuellement accessibles à l'exploitation. Mais en l'absence d'inventaires sûrs et complets de nos forêts, il a été impossible d'obtenir un aperçu exact de la situation. Il importe donc d'effectuer sans retard un inventaire forestier d'envergure nationale.

Une autre importante mesure a pour objet de favoriser davantage le reboisement. Bien des régions dépeuplées se repeuplent naturellement, mais dans d'autres régions il faut prendre des mesures en vue du reboisement. Ces régions ont besoin d'un manteau forestier, non seulement en vue de l'exploitation des essences, mais encore dans l'intérêt de la conservation du sol, de la lutte contre les inondations, de la survivance de la faune, et le reste.

Pour être couronné de succès, un programme forestier comportera, évidemment, beaucoup d'autres aspects. La protection contre l'incendie en est un des plus coûteux et des plus importants. Dans l'ensemble, les gouvernements provinciaux accordent à cet

aspect du problème l'importance qu'il mérite. La recherche revêt également une importance majeure et, dans ce domaine, le gouvernement fédéral applique déjà un programme bien conçu.

Les honorables députés le savent, le programme de défense doit désormais jouir de la priorité du point de vue tant des efforts que de l'argent. Le Gouvernement estime, cependant, que certaines mesures se motivent actuellement, en vue de stimuler le progrès quant au maintien du rendement de cette ressource, d'importance vitale pour notre économie, en temps de guerre comme en temps de paix.

J'ai donc, dernièrement, communiqué de nouveau avec les gouvernements provinciaux, pour les informer que le gouvernement fédéral est disposé à acquitter avec eux, à parts égales, les frais de mise au point de leur inventaire forestier. Cette aide vaudra pour l'exercice financier en cours et pour les exercices suivants, jusqu'à l'achèvement de l'inventaire. Ce travail pourra se faire, croit-on, d'ici cinq ans.

En outre, j'ai informé les gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral contribuera 25 p. 100 du coût de programmes raisonnables de reboisement des terres provinciales de la Couronne, pourvu que le montant dépensé chaque année par les gouvernements provinciaux ne soit pas inférieur à l'affectation moyenne des trois dernières années.

Le Parlement sera prié de voter les fonds nécessaires à cette fin dans le budget supplémentaire des dépenses.

Afin de permettre la discussion du détail des programmes, j'ai invité chaque ministre provincial ou son représentant à venir à Ottawa assister à une conférence qui sera tenue bientôt.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que tous les honorables députés accueilleront avec plaisir la collaboration qu'on est en train d'assurer en ce qui concerne la conservation de nos ressources forestières, collaboration dont la déclaration du ministre constitue un témoignage. S'il est un domaine où il importe particulièrement de réaliser la collaboration entre les provinces, au delà de leurs frontières, c'est bien celui de la protection de nos forêts. Comme l'a souligné le ministre, le feu est l'un des dangers les plus menaçants. Les pertes attribuables au feu sont mêmes supérieures à celles que cause la coupe, pour peu que les feux de forêts soient assez étendus.

Puisque le gouvernement fédéral s'engage à réaliser des programmes considérables de surveillance des forêts, en collaboration avec les provinces, je voudrais répéter une proposition que j'ai faite antérieurement. Aux États-Unis, on est arrivé à d'excellents résultats dans la lutte contre certains genres de feux de forêts en parachutant sur place des hommes spécialement entraînés. Ces parachutistes, ou dirai-je ces pompiers-parachutistes, ont pu éteindre, dans des régions isolées et montageuses, des feux qu'on n'aurait jamais pu arrêter autrement, avant qu'ils eussent atteint des proportions considérables. On a également obtenu de bons résultats en s'attaquant à des commencements d'incendies dans des régions isolées, au moyen de bombes chimiques larguées d'hélicoptères. En un moment où on cherche à former le plus d'aviateurs possible comme mesure générale de défense, on pourrait avec avantage consacrer une partie de l'instruction à une activité de ce genre qui servirait à la fois à former le personnel militaire et à nous défendre contre les feux de forêts. Si je réitère cette proposition, le plus instamment que je puis, c'est que d'excellents résultats ont été obtenus ailleurs grâce à ces méthodes de lutte contre le feu.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Lorsque ces représentants provinciaux viendront à Ottawa, le ministre voudrait-il s'entendre avec le ministère des Finances et le ministère du Revenu national afin de discuter certains des aspects des problèmes qui ont trait aux placements dans les jeunes forêts. Au Canada, comme le ministre le sait sans doute, une des grandes difficultés a été d'induire le capital privé à s'intéresser à la plantation d'arbres qui ne rapporteront qu'au bout de cent ans. Le ministère des Finances doit songer à rendre ces placements attrayants, et je demanderais au ministre d'inscrire cette question au programme ainsi que les autres. Je crois savoir qu'il a établi un comité spécial qui étudie cette question.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre nous sommes souvent obligés de critiquer la politique ministérielle, mais aujourd'hui nous pouvons féliciter le ministre de la déclaration qu'il vient de faire. Rien n'importe plus que la conservation de nos ressources naturelles. La façon dont on a dégarni et gaspillé nos forêts pourrait fort bien causer des ennuis aux générations futures. Ce programme devrait assurer la conservation des grandes ressources forestières du Canada. Certains gouvernements provinciaux s'inquiètent déjà beaucoup de l'épuisement de nos ressources forestières, je me fais le porte-parole des membres de notre groupe pour féliciter le Gouvernement du programme que le ministre vient d'annoncer.

TAXE DE VENTE

DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES; ALLUSION À UN DÉBAT DU 1er MAI

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Si j'enfreins le Règlement, monsieur l'Orateur, je sais que vous me le signalerez. Comme le rapporte la page 2660 du hansard du 1er mai, le ministre du Revenu national (M. McCann) a dit:

L'honorable député doit connaître le Dr Shute.

Peut-être le ministre pourrait-il nous dire de qui il voulait parler et, en même temps, expliquer pourquoi il en a fait mention.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Afin de ne pas retarder les délibérations de la Chambre, je ferai une déclaration plus tard.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACHATS DE VÉHICULES AUTOMOBILES PAR L'ÉTAT EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Stanfield:

1. Combien *a*) d'automobiles, *b*) de camions, chaque ministère du gouvernement a-t-il achetés de vendeurs ou d'agents en Nouvelle-Écosse au cours des années 1949 et 1950 et en 1951 jusqu'à ce jour?
2. *a*) A quelle date chacun de ces véhicules a-t-il été acheté, *b*) quel en était la marque et le modèle, *c*) combien chacun a-t-il coûté, *d*) quel était le nom de l'agent ou du vendeur et où exerçait-il son commerce?
3. Quelque ministère du gouvernement a-t-il acheté, en Nouvelle-Écosse, des véhicules automobiles destinés à des employés ou fonctionnaires qui devaient en acquitter le paiement par versements échelonnés?
4. Dans le cas de l'affirmative, combien et de qui en a-t-on acheté?

L'hon. M. Bradley: Les renseignements demandés dans cette question ont été fournis dans un rapport déposé le 19 avril dernier. Dans les circonstances, cette question devrait être rayée.

M. Stanfield: Comme une réponse à une autre question m'a fourni les renseignements désirés, je demande que la question soit rayée.

M. l'Orateur: La question est rayée.

QUAI DE SAINT-CHARLES DE CAPLAN (P.Q.)

M. Courtemanche:

Quelle quantité de bois d'œuvre et de pierre a-t-on achetée pour effectuer les réparations au quai de Saint-Charles de Caplan, comté de Bonaventure (Québec), en 1950?

L'hon. M. Fournier:

a) 29,651 pieds-planche et 6,945 pieds linéaires de bois d'œuvre.

b) 175½ verges de pierre.

TENEUR EN SOUFRE DES SABLES BITUMINEUX DE FORT-MCMURRAY

M. Dechêne:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il effectué des recherches en vue de connaître la teneur en soufre des gisements de sable bitumineux de la région de Fort-McMurray?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat?
3. Le gouvernement fédéral prend-il des dispositions en vue de mettre en valeur le soufre provenant de ces gisements?
4. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il fait des observations au gouvernement fédéral en vue d'encourager cette exploitation de grande valeur?

L'hon. M. Prudham:

1. Oui.

2. Le bitume des sables bitumineux a une teneur en soufre d'environ 5 p. 100.

3. Pas directement, mais les travaux de recherches de raffinage du bitume au laboratoire laissent entrevoir la possibilité d'obtenir du soufre comme sous-produit, grâce à l'exploitation pour des fins commerciales.

4. Non.

PRÊTS AUTORISÉS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. Thatcher:

1. Combien de prêts a-t-on autorisés pour la construction de maisons au Canada en vertu de la loi nationale sur l'habitation depuis le 1er janvier 1951?
2. Combien ont été consentis au cours de la même période l'an dernier?

L'hon. M. Winters:

1. Du 1er janvier 1951 au 31 mars 1951, on a autorisé 5,764 prêts pour la construction de 7,649 locaux d'habitation en vertu de la loi nationale sur l'habitation (1944).

2. Au cours de la même période de 1950, on a autorisé 5,871 prêts pour la construction de 7,493 locaux d'habitation en vertu de la loi nationale sur l'habitation (1944).

IMMIGRATION—PROVINCE DE QUÉBEC

M. Courtemanche:

1. Quel est le nombre des fonctionnaires d'origine anglaise, juive et canadienne-française dans le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?
2. Quel poste y occupent-ils respectivement?
3. Quel est le nombre des immigrants de chaque nationalité entrés dans la province de Québec en 1950?
4. Y a-t-il dans la province de Québec un comité chargé de s'occuper des immigrants français et catholiques?
5. Quelles sont les attributions respectives des gouvernements d'Ottawa et de Québec à l'égard des immigrants?

L'hon. M. Harris:

1. Employés de la Division de l'immigration:

a) 862, nés au Canada, se disent d'origine anglaise, irlandaise, écossaise ou galloise.

b) 189 sont citoyens canadiens nés à l'étranger et qui se disent d'origine anglaise, irlandaise, écossaise ou galloise.

c) 52 ne sont pas citoyens canadiens mais sont nés dans un pays du Commonwealth et se disent d'origine anglaise, irlandaise, écossaise ou galloise. De ce nombre, 46 ont été embauchés sur place, à l'étranger.

d) 282, nés au Canada, se disent d'origine française.

e) Un est citoyen canadien, né au Royaume-Uni, et se dit d'origine française.

f) 5 sont citoyens canadiens nés hors du Canada et du Commonwealth et se disent d'origine française.

g) 11 ne sont pas citoyens canadiens et se disent d'origine française; ils ont été embauchés sur place, à l'étranger.

h) 6 se disent d'origine juive. Cinq d'entre eux, dont 4 nés au Canada, sont des citoyens canadiens employés au Canada. Le sixième a été embauché sur place, à l'étranger.

2.

	a	*b*	*c*	*d*	*e*	*f*	*g*	*h*
Fonctionnaire administratif, classe 1	4	...	...	...	...	...	...	...
classe 2	1	...	...	...	...	...	...	...
classe 3	6	1	...	1	...	...	...	...
classe 5	1	...	...	2	...	...	...	...
classe 6	1	...	...	1	...	...	...	...
classe 7	...	1	...	...	...	...	...	...
Directeur de l'immigration	1	...	...	...	...	...	...	...
Commissaire adjoint	...	1	...	...	...	...	...	...
Adjoint administratif junior	2	...	...	...	...	...	...	...
Surintendant adjoint de l'immigration européenne	...	1	...	...	...	...	...	...
Fonctionnaire spécial d'immigration	1	...	...	...	...	...	...	...
Chef, service de l'inspection et de la formation	1	...	...	...	...	...	...	...
Surintendant de l'établissement	1	...	...	...	...	...	...	...
Surintendant régional d'immigration	2	1	...	...	...	...	...	...
Surintendant régional adjoint	5	...	...	...	...	...	...	...
Inspecteur régional d'immigration	3	2	...	1	...	...	...	...
Enquêteur d'immigration	4	3	...	2	...	...	...	...
Surveillant d'équipe d'immigration	15	9	...	1	...	1	...	1
Inspecteur surveillant d'immigration, classe 1	22	11	...	2	...	...	...	...
classe 2	7	4	...	2	...	...	...	...
classe 3	6	1	...	1	...	...	...	...
classe 4	2	2	...	4	...	...	...	...
Surintendant de l'immigration canadienne, Hong-Kong	...	1	...	...	...	...	...	...
Inspecteur d'immigration, classe 1	302	43	...	83	...	1	...	...
classe 2	86	34	...	12	...	1	...	...
Surveillant en chef, division de l'immigration	...	...	...	1	...	...	...	...
Fonctionnaire, service des immigrantes	2	...	...	...	...	...	...	...
Secrétaire de haut fonctionnaire	1	1	...	...	...	...	...	...
Inspecteur senior d'immigration	4	2	...	3	...	...	...	...
Téléphoniste	1	...	...	1	...	...	...	...
Commis	176	26	21	78	...	1	5	1
Sténographes	108	12	25	29	1	...	3	...
Dactylographes	38	...	5	23	...	...	3	4
Gardes et officiers d'expulsion	31	25	...	12	...	1	...	...
Entretien et cuisine	28	8	1	23	...	...	...	...
	862	189	52	282	1	5	11	6
				1,408				

3. Immigration dans la province de Québec, par nationalités, pour l'année civile 1950:

Albanais	6
Allemands	191
Américains	1,287
Antillais (non anglais)	8
Anglais	1,842
Autrichiens	91
Belges	226
Bulgares	8
Chinois	136
Danois	72
Estoniens	455
Espagnols	11
Finlandais	30
Français	868
Grecs	106
Hollandais	491
Hongrois	573
Irlandais (république)	58
Israéliens	52
Italiens	2,697
Lettons	388
Lituaniens	251
Mexicain	1
Norvégiens	17
Polonais	2,045
Portugais	5
Roumains	284
Russes	155
Sud-Américains	29
Suédois	38
Suisses	157
Syriens	36
Tchécoslovaques	613
Turcs	3
Ukrainiens	12
Yougoslaves	302
Autres	31
Total	13,575

4. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne compte aucun comité chargé de s'occuper d'une catégorie d'immigrants en particulier. Il maintient cependant, dans le Québec et ailleurs, un service d'établissement chargé d'accueillir et d'aider tous les immigrants. Il y a, à Québec, un comité comme celui dont parle le député mais il ne relève pas du ministère.

5. A maints endroits, à l'étranger, le gouvernement canadien maintient tous les services nécessaires à l'examen médical et civil des immigrants éventuels et à la délivrance de visas. Aux ports d'entrée du Canada, d'autres services voient à l'examen des immigrants et leur fournissent la nourriture, le logement et les soins hospitaliers, dans les cas d'urgence. Un personnel, disséminé partout au Canada, s'occupe de leur trouver des emplois et aide ceux qui veulent s'établir à leur compte.

Quant aux renseignements sur les attributions du gouvernemeent de Québec, on pourrait sans doute les obtenir en s'adressant à ce gouvernement.

TRANSPORT DU BLÉ ENTRE FORT-WILLIAM ET CHURCHILL

M. Ross (Souris):

1. Combien de boisseaux de blé de l'année-récolte 1950 avait-on transportés *a*) à Fort-William, *b*) à Churchill, au 1er avril 1951?

2. Quel était le nombre de boisseaux de blé de chaque catégorie?

3. Combien de boisseaux de blé humide de cette récolte a-t-on fait sécher *a*) à Fort-William, *b*) à Churchill?

4. Combien de boisseaux de blé de l'année-récolte 1950 a-t-on exportés *a*) de Fort-William, *b*) de Churchill?

5. A combien évalue-t-on la quantité de blé actuellement dans les élévateurs régionaux et destiné à être expédié à Fort-William ou à Churchill?

6. Quelle quantité de blé destiné à la livraison les producteurs gardent-ils?

M. McIlraith:

1. Blé reçu entre le 1er août 1950 et le 31 mars 1951, inclusivement: *a*) Fort-William-Port-Arthur, 99,583,961 boisseaux; *b*) Churchill, 4,784,227 boisseaux.

2. Blé reçu, par catégorie, entre le 1er août 1950 et le 31 mars 1951, inclusivement:

a) Fort-William-Port-Arthur

Blé (autre que le durum)	Boisseaux
Blé dur n° 1	—
Blé du nord n° 1	3,766,414
Blé du nord n° 2	13,596,046
Blé du nord n° 3	9,618,722
Blé du nord n° 4	10,683,117
Blé spécial n° 4	14,079
Blé n° 5	11,323,039
Blé n° 6	7,851,024
Blé de provende	1,826,692
Blé Garnet C.W. n° 1	5,806
Blé Garnet C.W. n° 2	141,643
Blé Garnet C.W. n° 3	204,758
Blé gourd, catégories de contrat	11,516,309
Autre blé gourd et humide	17,149,088
Blé mélangé	139,636
Blé d'hiver	374,615
Autres	775,882
Total	88,986,870
Blé durum	
Blé durum jaune C.W. n° 1	31,350
Blé durum jaune C.W. n° 2	463,223
Blé durum jaune C.W. n° 3	2,846,816
Blé durum jaune C.W. n° 4	1,196,835
Blé durum gourd	2,995,451
Autres	3,063,416
Total	10,597,416
Grand total, tous blés	99,583,961

b) Churchill

Blé (autre que le durum)	Boisseaux
Blé dur n° 1	—
Blé du nord n° 1	968,122
Blé du nord n° 2	2,976,614
Blé du nord n° 3	528,292
Blé du nord n° 4	105,319
Blé spécial n° 4	—
Blé n° 5	6,656
Blé n° 6	1,496
Blé de provende	—
Blé Garnet C.W. n° 1	—
Blé Garnet C.W. n° 2	—
Blé Garnet C.W. n° 3	—
Blé gourd, catégories de contrat	165,218
Autre blé gourd et humide	19,789
Blé mélangé	—
Blé d'hiver	—
Autres	12,721
Total	4,784,227

Blé durum—néant

3. Nombre de boisseaux de blé gourd et humide, séché entre le 1er août 1950 et le 31 mars 1951, inclusivement: *a*) Fort-William-Port-Arthur, 13,672,623 boisseaux; *b*) Churchill, néant.

4. Toutes livraisons de blé entre le 1er août 1950 et le 31 mars 1951, inclusivement: *a*) Fort-William-Port-Arthur, 78,243,958 boisseaux; *b*) Churchill, 6,767,743 boisseaux.

5. Nombre estimatif de boisseaux de blé emmagasiné dans les élévateurs régionaux et destiné à être expédié à Fort-William-Port-Arthur, à Churchill et à d'autres endroits de l'intérieur, au 12 avril 1951: 74,260,730 boisseaux.

6. Nombre estimatif des boisseaux de blé gardé par les producteurs, au 31 mars 1951, pour être expédié, utilisé dans les fermes, ou reporté:

	(en millions de boisseaux)
Manitoba	17·0
Saskatchewan	100·0
Alberta	35·0
Total pour les provinces des Prairies	152·0

L'HISTOIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Diefenbaker:

1. A-t-on confié à quelqu'un le soin de rédiger l'histoire du ministère des Affaires des anciens combattants ou de préparer un recueil d'articles sur ce sujet?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et quel est le personnel qui lui prête son concours?

[M. McIlraith.]

M. Mutch:

1. Oui.

2. M. Walter S. Woods, C.M.G., LL.D., de Vancouver, autrefois sous-ministre des Affaires des anciens combattants. Des membres du personnel des sténographes du bureau régional des Affaires des anciens combattants, à Vancouver, lui prêtent leur concours; personne n'a été spécialement engagé à cette fin.

BOUÉES SUR LE SAGUENAY

M. Gagnon:

1. Qui est préposé à l'installation et à l'enlèvement des bouées sur le Saguenay?

2. Quelle rémunération verse-t-on pour ce travail et quelle est la durée du contrat d'emploi de ce préposé?

M. Benidickson:

1. M. G.-H. Lavoie.

2. $2,100 par année; trois ans, à compter du 2 juillet 1950.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

INTERPELLATION SUR L'ACTION CONJOINTE AVEC LES ÉTATS-UNIS OU L'ACTION DU CANADA SEULEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire poser au premier ministre une question que j'avais l'intention de lui poser au début de la semaine. Une nouvelle parue ce matin me porte à croire que c'est le bon moment de le faire. En se fondant sur les renseignements qu'il possède, le premier ministre nous dira-t-il ce qu'il pense des chances de conclusion d'une entente mutuelle au sujet de la canalisation du Saint-Laurent? Si une telle entente lui paraît impossible, nous dira-t-il si le Gouvernement a décidé de réaliser par lui-même cette louable entreprise?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'est pas en mesure de formuler de prévision précise à l'égard des perspectives de réalisation prochaine, sur le plan international, du projet de canalisation du Saint-Laurent. N'ayant pas renoncé à l'espoir que l'entreprise soit internationale, il n'a encore adopté aucune autre ligne de conduite.

L'INDE

PÉNURIE DE VIVRES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE DONS EN NATURE OU EN ARGENT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au premier ministre à la suite

d'un discours qu'aurait prononcé le premier ministre de l'Inde, M. Nehru, au sujet de la famine qui sévit dans ce pays. Comme la situation est très urgente et que d'autre part la Chine et la Russie auraient manifesté le désir d'envoyer des vivres à l'Inde, le gouvernement canadien serait-il disposé à faire un don, immédiatement et sans réserve, en vivres ou en argent, qui contribuerait à améliorer la situation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député ayant eu l'amabilité de me donner préavis de sa question, j'ai pu consulter, il y a quelques instants, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), comme je le fais presque tous les jours à l'égard de ce problème. Le Gouvernement a pris et prend tous les moyens possibles pour obtenir des renseignements précis sur la pénurie de vivres dans l'Inde, mais il n'est pas encore en mesure de faire une déclaration à la Chambre.

LE LOGEMENT

AVANCES FINANCIÈRES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David A. Croll (Spadina): Je désire poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique, qui voudra bien m'excuser de ne pas l'avoir averti à temps. Est-il vrai, comme la presse le rapporte, que les sociétés de prêt cesseraient de prêter conjointement aux termes de la loi nationale sur l'habitation, rendant ainsi la loi inopérante? S'il en est ainsi, ce serait un coup sérieux en ce qui a trait aux logements destinés aux petites gens. Je demande si l'on prendra des mesures pour maintenir la loi en vigueur.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, selon les dispositions des parties I et II de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement a le droit de conclure des arrangements avec des institutions de prêt agréées en vue d'effectuer des prêts conjoints pour la construction d'habitation à vendre ou à louer. Si les institutions de prêt ne participent pas à ces arrangements conjoints, la loi deviendra inopérante, aux termes des parties I et II.

A l'égard de la deuxième partie de la question, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, soit, que la question de l'habitation fait l'objet d'une étude sérieuse de la part du Gouvernement qui, s'il prend une décision, l'annoncera à la Chambre en temps et lieu.

ENTREPRISES DE FRASERVIEW; COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Hier, le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) m'a demandé si j'avais reçu une communication de la *Vancouver Housing Association* m'exhortant à étudier la question du projet d'habitations pour anciens combattants à Fraserview. Je dois lui dire que j'ai bien reçu une communication et que j'y ai répondu le 28 avril. Le lundi 9 avril, j'ai donné une réponse complète à une question semblable, consignée à la page 1766 des *Débats*.

PONT INTERPROVINCIAL

DE CAMPBELLTON (N.-B.) À POINTE-À-LA-CROIX (QUÉ.).—OBLIGATIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont je l'ai prévenu un peu avant d'entrer à la Chambre. Je regrette de n'avoir pu le faire plus tôt. Ma question découle d'une nouvelle parue dans le *Telegraph Journal* de Saint-Jean, le 1er mai, au sujet de l'aménagement d'un pont interprovincial entre Campbellton (N.-B.) et Pointe-à-la-Croix (Qué.). Voici le communiqué:

McNair prétend qu'Ottawa renvoie le ballon...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député peut probablement poser sa question sans donner lecture du communiqué.

M. Brooks: Selon le premier ministre du Nouveau-Brunswick, la responsabilité à cet égard n'incombe pas au gouvernement provincial mais uniquement au gouvernement fédéral. Le premier ministre McNair a-t-il raison d'affirmer qu'il incombe exclusivement au gouvernement fédéral d'aménager le pont? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il pris des dispositions en vue de commencer les travaux?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la question juste avant d'entrer à la Chambre. Je voudrais en remercier l'honorable député. Je n'ai pas lu la nouvelle parue dans le *Telegraph Journal* du 1er mai. J'hésite à croire que le premier ministre du Nouveau-Brunswick ait pu employer les termes que lui attribue cet article, car il s'exprime toujours avec grande distinction. Deuxiè-

mement, je dois croire, sur la parole de l'honorable député, qu'on a fait cette déclaration selon laquelle le gouvernement fédéral serait pleinement ou entièrement responsable de la construction des ponts interprovinciaux. Je ne voudrais être ni catégorique ni tranchant à cet égard. Je n'ai pas consulté le ministère de la Justice. D'autre part, je sais, d'expérience personnelle, que les ponts interprovinciaux se sont construits jusqu'ici avec la collaboration des provinces. De fait, on étudie la possibilité de construire un pont sur l'Outaouais, à Pembroke. Les négociations se poursuivent entre la province de Québec et la province de l'Ontario. Nous espérons qu'un jour les deux provinces et le pouvoir central aménageront ce pont. Quant au pont Campbellton-Pointe-à-la-Croix, le gouvernement fédéral est dans de bonnes dispositions. Pour ce qui est de la responsabilité, j'aimerais avoir plus de temps pour étudier la question.

M. Brooks: Si j'avais pu obtenir des pages qu'ils bougent un peu plus vite, le ministre aurait déjà le journal entre les mains depuis quelque temps.

L'hon. M. Fournier: J'aurai tout le temps de le lire.

HUILE DE CHAUFFAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES APPROVISIONNEMENTS POUR L'AUTOMNE ET L'HIVER PROCHAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Des milliers de Canadiens ayant fait installer chez eux ou comptant faire installer des poêles ou calorifères à l'huile, le ministre peut-il nous dire si, à son avis, il y aura suffisamment d'huile cet automne et pendant l'hiver de 1952 pour approvisionner les appareils déjà en place et ceux dont on prévoit l'installation?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne vois rien en ce moment qui puisse laisser prévoir une pénurie d'huile de chauffage pour l'hiver prochain. Toutefois, cette saison est encore éloignée de plusieurs mois, et certaines choses peuvent se produire d'ici là. Je n'aimerais pas qu'on conclue de ma déclaration qu'il y aura de l'huile de chauffage. Les sociétés avaient voulu installer un pipe-line de Montréal à Ottawa et à Toronto, et un autre de Sarnia à Toronto pour assurer le transport des "produits blancs" comme on les appelle, mais la pénurie d'acier rend impossible la réalisation de ces projets. J'ignore si l'hiver prochain les difficultés de distribution nuiront à l'approvisionnement local. Je crois qu'il y a assez d'huile de chauffage au pays et j'ai bon espoir qu'on parviendra à la distribuer convenablement de façon que personne n'ait à souffrir.

DÉFENSE PASSIVE

DEMANDE D'UN RAPPORT AU SUJET DE LA CONFÉRENCE RÉCENTE ET D'UN EXPOSÉ DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne lui ai pas donné de préavis, car je sais qu'il est toujours en mesure de répondre à ces questions sans préavis. Étant donné qu'il est revenu aujourd'hui même d'une conférence qui a eu lieu entre le Canada et les États-Unis au sujet de la défense passive, quand aurons-nous l'avantage d'entendre son rapport sur les résultats de cette conférence et de connaître la politique du Gouvernement à l'égard de la défense passive au Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme l'honorable député le sait sans doute, les crédits relatifs à la défense passive figurent au budget du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), car le transfert de l'autorité à cet égard ne s'est effectué qu'après la préparation du budget des dépenses. J'imagine que j'aurai l'occasion de dire un mot à ce sujet lorsque le ministre de la Défense nationale présentera ses crédits à la Chambre.

TERRE-NEUVE

L'ACCORD DE LOCATION DE BASES—VŒUX DE LA COMMISSION PERMANENTE CANADO-AMÉRICAINE DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Pour faire suite à la déclaration formulée hier par le premier ministre au sujet des bases américaines à Terre-Neuve, le premier ministre me dira-t-il quand je puis attendre la réponse aux questions que j'ai posées et si nous aurons l'occasion de reparler de la chose?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne m'engagerais pas à répondre à toutes les questions posées hier par l'honorable député, mais les occasions ne manqueront pas de traiter la question à laquelle il songe.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

EMPLOYÉS D'HÔTEL ET DU TRANSPORT PAR EAU—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. KNOWLES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur quitte le fauteuil à la suite de la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, j'aimerais signaler une question au Gouvernement. Il s'agit d'une situation sur laquelle on a attiré dernièrement son attention en dehors de la Chambre en plusieurs occasions, mais je veux parler surtout de l'occasion où le Congrès canadien du travail s'est adressé au Gouvernement le 11 avril pour lui soumettre son mémoire à propos de questions intéressant les travailleurs syndiqués. Une partie du mémoire présenté alors portait sur la manière dont s'est réglée la grève des cheminots l'automne dernier. Les délégués du Congrès canadien du travail ont signalé en particulier que, dans le différend de l'automne dernier, l'arbitre n'a pas accordé aux employés d'hôtel et de transport par eau les mêmes conditions qu'aux cheminots. Qu'il me soit permis de lire deux ou trois phrases extraites des observations que le Congrès canadien du travail a formulées au Gouvernement dernièrement, soit le 11 avril. A ce propos, le Congrès a déclaré:

> L'impression laissée par les paroles du premier ministre au cours du débat parlementaire sur la grève des chemins de fer, c'est que tous les employés seraient traités sur le même pied. Nulle autre impression ne saurait se dégager des observations que le premier ministre a formulées sur cette question vitale et que les employés ont acceptées de bonne foi.

Puis, après avoir signalé les différences que la décision établit entre les cheminots d'une part, et les employés d'hôtel et de transport par eau d'autre part, le mémoire du Congrès ajoute:

> Bien que le Gouvernement semble prendre pour attitude qu'il n'y a plus rien à faire à cet égard, les cheminots estiment que la loi adoptée par le Parlement ne leur assure pas la protection que, leur avait-on laissé entendre, elle leur apporterait. Le moral a nettement fléchi dans le service ferroviaire. Le Congrès demande donc instamment au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires pour remédier à la décision rendue par l'arbitre. Cette décision, les cheminots la jugent contraire à la parité de traitement, rendue par l'arbitre.

Or, monsieur l'Orateur, rien dans le programme législatif du Parlement pour la présente session n'a trait à cette question. Aucun crédit ne s'y rapporte. De fait, c'est l'une des premières fois que j'ai l'occasion de soulever cete question de façon à obtenir du Gouvernement l'attention qu'à mon sens elle mérite. Je tiens à souligner que, si je soulève cette question, c'est que je crois qu'il y va de la bonne renommée du Parlement.

L'automne dernier, lorsque nous nous sommes réunis en session spéciale pour étudier deux sujets principaux, dont le différend du rail, on nous a présenté un projet de loi connu sous le nom de loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer. L'exposé des motifs de ce projet de loi contenait le passage suivant:

> Considérant que le fonctionnement des chemins de fer et des services subsidiaires qui desservent le pays dans son ensemble a été suspendu du fait que les compagnies de chemins de fer et les agents négociateurs des employés non préposés au mouvement et de certains autres employés des compagnies n'ont pu s'entendre sur des conditions d'emploi;

Et plus loin:

> Considérant que les compagnies de chemins de fer et les agents négociateurs des employés semblent être convenus que les taux de salaire actuels devraient être augmentés et la semaine de quarante heures introduite, mais paraissent avoir été incapables de s'entendre sur le montant et la date d'effet de l'augmentation de salaire, ou la date à laquelle la semaine de quarante heures entrerait en vigueur ainsi que les conditions de son introduction...

L'exposé des motifs se poursuit et fait place, à la page suivante, aux dispositions exécutoires de la loi. J'ai donné lecture de ces deux alinéas afin de signaler qu'ils avaient trait à l'ensemble des grévistes. Non seulement ces deux alinéas désignaient collectivement tous les employés en grève mais ils les désignaient comme employés des chemins de fer ou de leurs services accessoires. Autrement dit, certains députés, et bien entendu les ouvriers, se fondant sur l'exposé des motifs du bill, pensaient que la mesure devait accorder un traitement uniforme à tous les employés mêlés à ce conflit, employés des chemins de fer comme employés des services subsidiaires.

Au moment de la discussion du projet de loi en comité, il m'a paru qu'un des articles du bill pouvait se rattacher à cette question. De fait, je me suis demandé si les dispositions exécutoires étaient assez clairement rédigées pour qu'aucun doute ne soit possible quant à la nécessité de placer de plein droit les employés d'hôtel et des services de transport par eau sur le même pied que les cheminots. J'ai posé des questions à ce sujet, ainsi qu'en attestent les pages 72 et 73 du hansard, numéro du 30 août 1950. En toute justice cependant, je dois dire que la réponse que m'a fournie le premier ministre semblait indiquer que j'avais raison, c'est-à-dire que le projet de loi ne nous garantissait pas que tous les employés seraient placés sur le même pied. C'est une piètre consolation pour moi que de me dire que j'avais raison car je tenais à ce que le bill fût rédigé de façon à garantir aux employés d'hôtel et des services de transport par eau le même traite-

ment qu'aux cheminots. J'ai insisté pour que la disposition soit convenablement rédigée; d'autres députés, surtout de notre groupe, m'ont appuyé dans mes efforts. Les représentants de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui ont soulevé de nouveau la question, ont fini par obtenir du premier ministre une déclaration bien différente certes de la réponse qu'il m'avait fournie. Cette déclaration a semblé satisfaire les députés et même répondre complètement aux vœux des employés de chemins de fer intéressés.

A la page 75 du hansard, le député de Rosetown-Biggar avait préparé la voie à la réponse du premier ministre, en déclarant:

Une certaine loyauté lie ces membres de syndicats qui ont travaillé ensemble par l'entremise de leurs groupements. Ils auraient cru, j'en suis convaincu, qu'accepter une entente qui ne comprendrait pas le groupement plus restreint de travailleurs constituerait un acte déloyal envers celui-ci. Le Gouvernement ferait mieux de faire jouir ce petit groupe d'employés de toute décision avantageuse aux syndicats plus importants.

J'ai entendu dire que les dirigeants des sociétés ferroviaires ont toujours estimé que, somme toute, la question était sans grande importance. De fait, en une certaine occasion, je l'ai entendu traiter de "petite bière". Si, à cause d'une minorité des syndicats représentés, nous ne savons pas leur accorder justice et si nous donnons aux grands syndicats le sentiment d'une injustice commise envers cette catégorie d'employés qui avaient compté sur eux, cela tendra, je crois, à gâter à l'avenir les relations avec le public et avec les syndicats.

Je vais maintenant rapporter ce qu'a dit le premier ministre (M. St-Laurent) immédiatement après les observations du député de Rosetown-Biggar. Le 30 août 1950, comme le rapporte la page 76 des *Débats*, le premier ministre a prononcé les paroles suivantes:

Ils ne sont l'objet d'aucune injustice. Dans le bill qu'il a soumis au Parlement, le Gouvernement les a traités sur le même pied que les autres syndicats, c'est-à-dire comme un seul groupe; et tout ce qui lie l'arbitre à l'égard d'un seul le lie aussi à l'égard de ces deux petits syndicats comme envers les autres.

Comme l'alinéa est long, je peux donc me dispenser de le lire en entier. Je porte cependant à votre attention une autre déclaration que le premier ministre a faite ensuite, immédiatement après une de mes interruptions:

Je ne voudrais pas engager une discussion sur ces détails, mais dans la recommandation que nous avons faite au Parlement, et dans le projet de loi même, nous avons essayé de traiter tous les intéressés à ce différend comme un seul et même groupe.

Plus loin, il ajoutait:

Nous nous sommes efforcés de traiter comme une seule entité tout le groupe de grévistes, ceux qui ont quitté leur travail. Nous avons agi ainsi parce que nous avons cru qu'il serait malheureux de demander, au moyen d'une loi, qu'une partie d'entre eux agissent d'une manière qu'ils jugeraient déloyale envers leurs camarades.

[M. Knowles.]

Comme le faisait observer le rapport que le Congrès canadien du travail a soumis le 11 avril, les employés ont accepté de bonne foi ces paroles du premier ministre. Ils croyaient avoir établi clairement le sens et l'intention du projet de loi. Ils ont conclu que les paroles du premier ministre étaient conformes au préambule, surtout aux deux alinéas que je viens de citer. Ils ont cru que tous les grévistes, autant les employés d'hôtel et de transport par eau que les employés de chemins de fer seraient traités comme un seul et même groupe. Ils ont cru que la décision que rendrait l'arbitre, sous l'empire de la loi, s'appliquerait aux employés d'hôtel et de transport par eau non moins qu'aux employés des chemins de fer.

En temps et lieu, on a nommé un arbitre dans la personne du juge Kellock de la Cour suprême du Canada. J'ai déjà eu l'occasion de faire l'éloge d'autres passages de son rapport. En particulier, il y a lieu de le féliciter de la façon dont il a traité les cheminots. Il leur a accordé la plus forte majoration prévue par la loi ainsi que la semaine de quarante heures dans le plus bref délai possible aux termes de la loi. Je n'ai pas à revenir sur ces deux décisions qu'il motive clairement dans son jugement.

Pour ce qui est du personnel des hôtels et du transport par eau, le juge Kellock a pris une attitude différente de celle que faisaient prévoir les paroles du premier ministre que je viens de citer. Voici ce que je relève à la page 8 du texte polycopié du rapport de M. le juge Kellock, au sujet des employés d'hôtel et de transport par eau:

On soutient au nom du syndicat que la loi a eu pour effet de mettre les employés d'hôtel et des transports par eau sur un pied d'égalité avec les autres employés ici en cause, de sorte que tout rajustement de salaires ou d'heures de travail à l'égard de ces derniers doit s'appliquer à tous. A l'appui de cette thèse, on cite certaines expressions du préambule de la loi...

...dont je viens de donner lecture

Le juge Kellock dit encore:

On m'a également reporté au débat tenu au Parlement à l'occasion de l'examen du bill.

Je viens de parler de ce même débat, porté à l'attention du juge Kellock par les représentants des employés. Il poursuit ainsi:

A mon avis, les termes du paragraphe 3 de l'article 5...

Il parle de la loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires.

...sont clairs et obligatoires. L'arbitre doit statuer sur toute question "dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats à l'égard de cette question" à la date déterminée par la loi. Par conséquent, même si on pouvait dire qu'il y avait quelque ambiguïté dans le préambule, ce que je ne prétends pas, les dispositions essentielles s'appliquent.

Je ne suis pas avocat et parfois j'ai pris part aux plaisanteries lancées à l'égard des avocats; mais je dois reconnaître qu'à mon avis le juge Kellock est bien fondé en interprétant ainsi le statut. Nous savons tous que c'est parfaitement vrai et que ce sont les dispositions essentielles d'un statut qui doivent servir de règle. C'est pourquoi je trouve regrettable qu'en l'occurrence les dispositions essentielles du statut ne reflètent pas l'intention du Parlement, comme l'exposaient les paroles du premier ministre que j'ai lues, paroles qu'on a demandé à la Chambre d'accepter comme l'interprétation de l'intention du bill et que les employés ont acceptées de bonne foi.

Le résultat de la situation, soit un statut dont les dispositions essentielles, de l'avis du juge Kellock, ne comportent pas les intentions clairement exposées du premier ministre . . .

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne dit pas cela du tout.

M. Knowles: Moi je le dis.

Le très hon. M. St-Laurent: Vous dites que, de l'avis du juge Kellock, la clause essentielle ne concorde pas avec le préambule. Il n'a pas dit cela.

M. Knowles: Je le regrette, mais je crois que le premier ministre ne me comprend pas. Je ne prête pas du tout des paroles au juge Kellock, sauf celles que j'ai citées. Tout le reste sont mes propres paroles.

Une voix: M. le juge Knowles.

M. Knowles: Voici ce que je dis. Comme résultat de l'adoption d'une loi qui n'incluait pas dans ses dispositions essentielles ce qu'on nous avait déclaré être l'intention clairement exprimée du Parlement, le juge Kellock a rendu une décision qui établissait une distinction entre les cheminots et les employés d'hôtel et de transport par eau. On ne peut lui en faire reproche, mais c'était contre ce qu'attendait le Parlement.

Il accorde une augmentation de 7c. l'heure aux cheminots, mais une de 4c. seulement,—le minimum prescrit dans la loi,—aux employés d'hôtel et de transport par eau. Il a accordé aux cheminots la semaine de quarante heures à la date la plus rapprochée prescrite dans la loi, soit le 1er juin 1951, sans diminution du salaire net. A l'égard des employés d'hôtel et de transport par eau, la décision ne renfermait aucune disposition relative à la semaine de quarante heures. La décision du juge Kellock ne prescrivait aucune modification à leur semaine de travail. Le nombre d'heures de travail des employés d'hôtel et de transport par eau varie selon les régions du pays. La semaine est de 44, de 48 heures, ou même davantage. Les heures de travail en vigueur restent inchangées. Voici une autre différence: les employés d'hôtel et de transport par eau ont obtenu un contrat d'un an, tandis que le contrat des cheminots est de deux ans. A mon sens, ce qui importe surtout à cet égard c'est qu'on établit une distinction entre les deux groupes; les employés d'hôtel et de transport par eau devront négocier un nouveau contrat à un moment où les cheminots n'en feront rien. Le groupe minoritaire séparé du groupe plus important verra son pouvoir de négociation amoindri.

A ce sujet, je signale que le juge Kellock fait mention de 148,433 employés des chemins de fer impliqués dans le différend, mais de seulement, 9,263 employés d'hôtel et de transport par eau. Autrement dit, c'est au nom de ce petit groupe d'un peu plus de 9,000 personnes que je prends la parole aujourd'hui.

Lorsque le Parlement s'est réuni, ce problème a fait l'objet d'une des premières questions que j'ai posées au premier ministre. Elle est consignée à la page 19 des *Débats* du 1er février. Je ne la cite pas; il suffit de dire que j'ai demandé si le Gouvernement avait ou non l'intention de faire rectifier la décision.

Le premier ministre a répondu, ou à peu près, que les représentants des syndicats des chemins de fer étaient allés le voir à ce sujet; il les avait alors informés que les dispositions de la loi avaient été appliquées et que, à ce moment-là, le Gouvernement ne se proposait pas d'inviter le Parlement à les modifier.

D'après les lettres que le premier ministre et d'autres députés ont reçues depuis, et d'après les faits que le Congrès canadien du travail a exposés le 11 avril, il est clair que les gens visés par la décision restent fort mécontents. Si je prends la parole, c'est afin de prier le Gouvernement, sur le parquet de la Chambre, de remettre la question à l'étude. A mon avis, il nous incombe, à nous membres du Parlement, de nous intéresser surtout au sort de petits groupes.

On a beau jeu de prétendre que cette décision était juste en ce qui concerne les 148,000 cheminots. Je ne veux pas revenir sur la question de savoir si la loi n'aurait pas dû limiter à 7c. de l'heure le maximum de la majoration. Mais voici que nous avons à compter avec ce groupe moins considérable de 9,263 employés qui estiment être victimes d'une injustice. Ce qui les blesse le plus, c'est le sentiment que le Parlement,—voire le Gouvernement,—les a trompés. Ils s'étaient fiés à l'esprit comme à la lettre de la déclaration que faisait le premier ministre le 30 août, selon laquelle tous les employés, tous les grévistes, tous ceux qui étaient atteints par la grève, seraient traités exactement de la même

façon. Par deux fois au moins le premier ministre a employé l'expression "un seul groupe". Quel que soit le sens qu'il y ait attaché, il est certain que les ouvriers en avaient conclu que tous seraient traités exactement de la même façon.

Je pourrais étayer ma thèse sur les salaires de ces employés d'hôtel et de transport par eau, ainsi que sur leurs heures de travail, mais, cette fois, je m'abstiendrai de le faire. Quel que soit le bien-fondé de leurs réclamations quant aux salaires insuffisants et aux heures de travail trop longues, eu égard au rapprochement qu'on peut faire avec des personnes exerçant d'autres métiers, le grand point qui nous préoccupe c'est la bonne réputation du Parlement.

Me permettra-t-on de rappeler que, déjà, le Gouvernement a jugé qu'on n'avait pas donné parfaitement suite aux intentions du Parlement? J'ai ici des textes relatifs à deux cas de ce genre. L'une et l'autre fois le Gouvernement a agi ou, du moins, a fait part de son intention d'intervenir afin d'assurer qu'on donne suite aux vœux du Parlement.

Un cas a été soulevé à la Chambre le 26 février de cette année. Nous discutions alors une question qui a obtenu une solution plus favorable depuis, celle des cotisations syndicales en fonction de l'impôt sur le revenu. Je reprochais au Gouvernement la mesure qu'il a prise il y a plusieurs années en vue d'annuler les dispositions de la loi. J'ai mentionné ce qui est arrivé en 1945, 1946 et 1947. J'ai signalé que dès que la Cour d'échiquier eut décidé que la loi de 1945, 1946 et 1947 autorisait la déduction des cotisations syndicales pour les fins de l'impôt sur le revenu, dès que la question fût confiée aux tribunaux, le Gouvernement a présenté un projet de loi tendant à modifier la loi de manière à supprimer ce privilège.

Quand je me suis plaint à ce sujet, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair) a prétendu que je devrais féliciter le Gouvernement d'avoir pris une mesure visant à modifier la loi de manière à la rendre conforme à l'intention du Parlement. L'adjoint parlementaire a été catégorique à ce sujet. Le débat a eu lieu le 26 février et on en trouvera le compte rendu à la page 689 du hansard. Or si la loi était telle que je le prétendais, disait-il, et telle que la Cour d'échiquier disait qu'elle était, alors ce n'était pas là l'intention du Gouvernement en présentant au Parlement la mesure primitive. Dès que le Gouvernement se rendit compte qu'il avait commis ce qu'il jugeait une erreur dans la mesure, il la modifia de manière à la rendre conforme à ses intentions. C'est alors que l'adjoint parlementaire m'a dit que je devrais féliciter le Gouvernement à ce sujet au lieu de le critiquer.

L'autre exemple nous a été signalé pour la première fois le 16 février cette année, comme le rapporte la page 431 du hansard, par le ministre de la Justice (M. Garson) qui, à l'appel de l'ordre du jour, nous a annoncé qu'il soumettrait au Conseil privé la fameuse cause Nolan en vue de faire casser la décision de la Cour suprême du Canada. Le ministre de la Justice a alors déclaré que, si le jugement du Conseil privé était également défavorable au Gouvernement, il donnait avis que le Gouvernement présenterait une mesure tendant à modifier la loi, afin de donner suite à l'intention du Gouvernement et du Parlement. Je crois que je devrais lire un extrait de sa déclaration. Le ministre a dit que le Gouvernement:

> ...informera la Chambre qu'il a l'intention,—dans le dessein de donner suite au principe selon lequel il faut prévenir les bénéfices forfuits,—de présenter au Parlement une loi confirmant les règlements intervenus avec tous les courtiers en orge et en avoine autres que M. Nolan...

Cette question est revenue sur le tapis plus tard au cours de la session. De fait, c'est le chef de l'opposition (M. Drew) qui l'a soulevée, de sorte que le premier ministre a jugé qu'il devait y répondre. Comme en font foi les pages 843 et 844 du hansard, parlant de ce que les tribunaux avaient fait au sujet de l'interprétation de la loi, il a dit:

> Ils ont peut-être raison. Dans ce cas, le Gouvernement a commis une erreur quant à la méthode qu'il a employée pour donner suite à l'intention du Parlement. Il ne s'est pas trompé sur l'intention du Parlement. Si les tribunaux ont raison, le Gouvernement a fait erreur quant à la méthode à adopter pour exécuter l'intention du Parlement.

Un peu plus loin, il a parlé des mesures que prenait le ministre de la Justice. Il a déclaré que si le Conseil privé prenait une décision défavorable au Gouvernement, celui-ci dirait: "Nous ne nous sommes pas trompés sur ce que voulait le Parlement et nous vous prions de confirmer les règlements effectués avec ceux qui n'ont pas intenté de poursuites". Il ressort nettement des paroles du ministre de la Justice et du premier ministre que l'intention du Gouvernement et du Parlement était bien arrêtée. Comme les tribunaux n'avaient pas interprété la loi conformément à l'intention du Gouvernement et du Parlement, le Gouvernement s'est cru obligé de présenter les mesures législatives nécessaires pour modifier la loi de façon à pouvoir donner suite à son intention.

Voici où je veux en venir. Ce qu'il est juste de faire dans un cas, est sûrement juste dans un autre cas. Le 30 août dernier, le premier ministre nous a dit que le Gouvernement

avait l'intention de traiter sur le même pied tous les employés intéressés au différend. Il l'a dit au moins deux fois, et la même veine marque toutes ses observations. Il ne devait pas y avoir disparité de traitement. On ne devrait rien tenter qui pût faire sentir à un groupe qu'il était déloyal envers les autres employés. C'était tellement clair que les représentants des employés, qui étaient assis dans la tribune en cette circonstance, étaient satisfaits, même s'ils ont pu entretenir des doutes quant au texte du projet de loi. Ils étaient convaincus que, si le différend était soumis à l'arbitrage, les intentions du Gouvernement et du Parlement seraient respectées.

La question n'a pas été soumise aux tribunaux, mais c'est un juge de la Cour suprême qui s'en est occupé. Ce juge n'a pas donné aux dispositions essentielles de la loi la même interprétation que nous avait indiquée le premier ministre le 30 août 1950.

La ligne de conduite que le Gouvernement se doit de suivre au nom du Parlement est tout indiquée. Si, quand l'affaire Nolan a atteint le point que l'on sait, le Gouvernement, jugeant que son intention n'avait pas été exécutée, s'est cru le droit de présenter une mesure pour en assurer l'exécution, il doit aujourd'hui aux employés d'hôtel et de transport par eau d'en faire autant pour eux. Je me suis abstenu, je le répète, d'examiner les salaires et les heures de travail, car je ne veux pas compliquer la question. L'étude de ces points ne ferait que renforcer la thèse des intéressés. Nous avons là un petit groupe d'employés et, comme nous le constatons souvent, les petits groupes sont exposés à la disparité de traitement. Je proteste contre cette façon d'agir. Au nom de ces 9,263 employés d'hôtel et de transport par eau, je prétends qu'il y a lieu de faire quelque chose pour remédier à leur situation. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Yale (M. Jones):

Que tous les mots après le mot "que" et jusqu'à la fin de la question soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre toutes mesures utiles pour assurer la modification de la décision rendue en vertu de la loi de 1950 sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, afin d'étendre aux employés d'hôtel et de transport par eau mêlés au différend des chemins de fer de l'automne dernier les conditions accordées aux cheminots qui étaient en cause dans le même différend.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne viens pas prendre la défense du juge Kellock ni de sa décision, car ce distingué magistrat n'a pas besoin qu'on le défende ici. Je regrette que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) interprète la loi et son exposé des motifs d'une autre façon que le juge Kellock et diffère d'opinion quant aux conclusions adoptées par ce magistrat. Quoi qu'il en soit, c'est le juge Kellock qui a été choisi comme arbitre et c'est sa décision qui, selon la loi, doit être acceptée par les parties en cause.

Je veux simplement signaler au député qu'il y a moyen d'extraire certaines expressions de mon discours d'alors et de les interpréter comme il l'a fait cet après-midi, mais que s'il lit l'ensemble des paroles que j'ai prononcées,—et j'ai beaucoup parlé à cette occasion, comme plusieurs d'entre nous d'ailleurs, car la situation nous inquiétait beaucoup,—il se rendra compte que le Gouvernement a finalement décidé avec une grande hésitation qu'il ne demanderait pas aux autres syndicats de se désintéresser de ceux avec qui ils avaient fait cause commune, car une telle demande leur semblerait une invitation à la déloyauté. J'ai donc dit que le Gouvernement ne proposait pas au Parlement d'agir ainsi mais que les questions en litige seraient réglées par l'arbitre. J'ai même signalé de façon expresse que si l'arbitre en venait à la conclusion que certains groupes méritaient une plus forte majoration de salaire que certains autres, il pourrait inclure une disposition en ce sens dans son jugement. C'est lui qui était chargé de régler les différends qui subsistaient entre les employeurs et les employés et c'est lui qui devait décider de quelle façon mettre terme au conflit.

A la page 14 du hansard, j'ai commencé par signaler qu'il nous semblait difficile de demander au Parlement de déclarer que l'intérêt national exigeait la reprise immédiate des services au Château Laurier, ici à Ottawa. Nous jugions qu'il était difficile d'en venir à cette conclusion et de demander au Parlement d'en faire autant; mais nous estimions qu'il fallait tenir compte d'une considération qui l'emportait sur toutes les autres, à savoir qu'autrement notre attitude équivaudrait à demander aux cheminots de poser un acte qui, à leurs yeux, pourrait être un acte de déloyauté envers un groupe moins puissant au sein de leur propre groupement. Lorsque le député a soulevé la question, je lui ai donné la réponse qu'il a citée et qui figure à la page 73 du hansard. J'ai dit que, bien qu'au cours des pourparlers les chemins de fer ne soient pas convenus d'une augmentation de 4c. à tous les employés, tous toucheraient cette majoration. Quant à nous cependant, nous n'allions pas plus loin. Si le différend devait se continuer entre les parties quant à la question d'accorder un traitement différent aux employés d'hôtel et de transport par eau, l'arbitre pourrait se

reporter aux vœux exprimés au Parlement par le Gouvernement, et à la décision du Parlement, mais ce serait quand même sur lui que retomberait la responsabilité d'une décision.

Maintenant que la décision a été rendue, il me faut répéter que le Gouvernement ne songe pas à demander au Parlement de la mettre de côté. Je prie le député de relire tout ce que j'ai dit à cette occasion. Je suis sûr qu'il en viendra à la conclusion, qui ressort de ce que j'ai dit, que tel était l'exemple que le Gouvernement et que le Parlement donnaient, mais que cela ne liait pas l'arbitre à l'égard de toute question qui pourrait être en litige, et que celui-ci devrait la régler. Ce qu'il a fait.

Les chefs des syndicats ont jugé qu'ils ne pouvaient faire autrement que de demander l'égalité de traitement pour les employés d'hôtel et de transport par eau. J'ai cru que le Parlement ne pouvait faire autrement que d'établir ce qu'il a fait à l'égard des intéressés, mais que la loi devait contenir ce que déciderait l'arbitre. L'arbitre a conclu,—et je ne vais pas discuter s'il a eu tort ou raison,—que les employés des hôtels des chemins de fer n'avaient aucun motif valable de s'attendre à jouir d'un bien meilleur traitement que les employés des autres hôtels. Quand les chefs des syndicats ont présenté leurs griefs au Gouvernement, il y a quelque temps, nous leur avons dit que le contrat avec les employés d'hôtel allait expirer bientôt, qu'il devrait être renouvelé et qu'ils pourraient alors soumettre leurs demandes au conseil d'administration. Ils ont dit que les relations seraient meilleures entre les chemins de fer et tous leurs employés s'ils traitaient sur le même pied leurs employés d'hôtel. J'ai répondu: "Eh bien! dites-le à la direction du chemin de fer. Je ne vais pas prendre sur moi la responsabilité de demander au Parlement d'intervenir et d'infirmer la décision rendue dans ce cas exceptionnel." Ce cas était considéré comme nécessitant l'arbitrage obligatoire. Il était fort exceptionnel et j'espère qu'il le restera longtemps. J'espère qu'il ne surgira jamais plus de situation obligeant le Parlement à exercer son autorité afin d'assurer le fonctionnement des services essentiels du pays.

On peut faire observer aux administrateurs des chemins de fer que leurs relations avec leurs employés y gagneraient s'ils adoptaient cette décision. Toutefois, je ne crois pas qu'un gouvernement responsable puisse inviter le Parlement à intervenir de nouveau en vue de modifier le jugement alors rendu. J'ai dit très clairement, je le répète, que les questions encore en litige pourraient être discutées avec l'arbitre. Comme l'atteste la page 76 du hansard du 30 août 1950, j'ai dit:

> Je n'aimerais pas me prononcer à mon titre d'avocat quant à savoir si l'attitude prise par les parties en cause au dernier moment permet à l'arbitre de décider qu'un groupe, peut-être celui des préposés aux wagons, obtiendrait un taux, tandis qu'un autre groupe, celui des chaudronniers peut-être, en obtiendrait un autre. Je ne sais pas. Nous nous sommes efforcés de traiter comme une seule entité tout le groupe de grévistes, ceux qui ont quitté leur travail. Nous avons agi ainsi parce que nous avons cru qu'il serait malheureux de demander, au moyen d'une loi, qu'une partie d'entre eux agissent d'une manière qu'ils jugeraient déloyale envers leurs camarades.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit alors:

> Nous pouvons donc conclure que la mesure vise autant que possible à maintenir les syndicats comme une seul entité aux fins des négociations?

J'ai repris:

> Je ne m'exprimerais pas ainsi. Nous n'avons pas eu l'intention d'exiger qu'aucun syndicat adopte une ligne de conduite que ses membres estimeraient déloyale envers leurs camarades.

Voilà l'attitude prise au Parlement et d'après laquelle nous ne devions adopter aucune mesure législative qui fût de nature à créer de graves embarras au point de vue constitutionnel advenant le refus des syndicats de s'y conformer. C'est là un des motifs très sérieux qui nous ont induits à recourir à ce procédé plutôt illogique de regarder l'exploitation du Château Laurier comme étant essentielle au bon fonctionnement de l'économie canadienne. Les questions en litige ont été laissées à la discrétion de l'arbitre. Je pensais, je puis le dire, que, vu l'exemple qui lui était donné, il pourrait les traiter tous sur le même pied, mais c'est là une question qu'il lui appartenait de régler. Je crois que le Gouvernement aurait tort d'inviter le Parlement à modifier la décision qu'il a prise.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Il n'est pas dans mon propos de m'étendre sur ce sujet. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a si bien exposé son point de vue, comme toujours d'ailleurs, qu'il reste très peu de choses à dire. Prenant la parole après le premier ministre (M. St-Laurent) j'en ai d'autant moins à dire. Car celui-ci, en terminant, a, je crois, appuyé les dires du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je souligne que pour moi le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas dit que le juge Kellock a mal interprété la loi. Ce qu'il a dit c'est que la loi n'énonçait pas les intentions du Parlement, que tous les groupes en grève fussent traités de la même manière. Le premier ministre a lu précisément ce passage du débat que j'allais citer: il s'agit d'une partie

de sa déclaration, telle qu'elle figure à la page 76 du hansard. Je la lirai de nouveau, cependant, et ce sera tout mon apport au débat. Voici ce qu'a dit le premier ministre ainsi que le compte rendu des *Débats* du 30 août 1950 en fait foi, à la page 76:

Par exemple, je n'aimerais pas me prononcer...

Le très hon. M. St-Laurent: Vous feriez mieux, peut-être, de commencer quatre ou cinq lignes plus haut.

M. MacInnis: Je le ferai bien volontiers.

Nous avons déclaré que l'arbitre ne saurait annuler ce que nous prescrivons. Il lui faudra prendre la décision quant aux autres questions, c'est-à-dire au sujet de l'étendue de l'écart entre les parties, et des moyens à prendre pour le combler.

Il est clair que l'arbitre a jugé qu'il y avait un écart; il s'est prévalu de la discrétion accordée par la loi.

Puis le premier ministre a ajouté:

Par exemple, je n'aimerais pas me prononcer à mon titre d'avocat quant à savoir si l'attitude prise par les parties en cause au dernier moment permet à l'arbitre de décider qu'un groupe, peut-être celui des préposés aux wagons, obtiendrait un taux, tandis qu'un autre groupe, celui des chaudronniers peut-être, en obtiendrait un autre. Je ne sais pas. Nous nous sommes efforcés de traiter comme une seule entité tout le groupe de grévistes, ceux qui ont quitté leur travail.

Je crois que c'est clair. En ce qui concerne le Parlement, l'intention était de traiter tous les employés, ayant participé à la grève, tant ceux des hôtels que ceux du transport par eau, sur le même pied que ces autres employés des chemins de fer.

Le premier ministre a déclaré ensuite:

Nous avons agi ainsi parce que nous avons cru qu'il serait malheureux de demander, au moyen d'une loi, qu'une partie d'entre eux agissent d'une manière qu'ils jugeraient déloyale envers leurs camarades.

Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre a prétendu, et je m'accorde entièrement avec lui, que si la loi n'exprimait pas avec précision l'intention du Parlement, le Parlement devrait maintenant redresser cette situation et rendre justice à ces employés que nous croyons avoir été lésés par les conclusions de l'arbitre.

M. O. L. Jones (Yale): Je voudrais parler brièvement d'un problème connexe avec lequel nous sommes aux prises à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Si je m'abstenais de le signaler, je m'acquitterais mal de mes fonctions de représentant de cette région du pays. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien exploitent sur le lac Okanagan des chalands, remorqueurs et autres embarcations. Les employés en service à bord de ces embarcations, qui sont bien organisés, font partie de notre régime de transport. La grève les a donc atteints. Comme l'a signalé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, ils estiment que le Parlement ne s'est pas occupé d'eux. Ils ont été portés à croire,—à tort ou à raison (de toute façon je ne m'étendrai pas là-dessus), —qu'on leur avait implicitement promis qu'ils seraient traités équitablement, comme les autres employés des chemins de fer. C'est ce qu'ils ont déduit de la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) et du préambule de la loi. Ils sont toujours du même avis et estiment qu'on les a abandonnés à leur sort.

Les maîtres, les officiers et les marins employés à bord de ces chalands et remorqueurs sont très compétents. Plusieurs d'entre eux ont servi dans la marine de guerre ou à bord de navires hauturiers avant de passer, dans l'âge mûr, au service lacustre. Ils estiment que ce service est une partie importante du régime de transport, car sans lui le chemin de fer arrêterait à Kelowna. Il s'agit donc, selon eux, d'un service important. Il en va de même sur les lacs Kootenay et autres lacs de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Ils estiment aussi qu'aucune raison valable n'a été donnée de les exclure des dispositions générales visant les cheminots; leur groupe se trouve ainsi séparé de la catégorie générale des cheminots.

Je voudrais consigner dans les *Débats* les raisons invoquées par ces employés, qui se rangent dans la même catégorie que les employés ordinaires des chemins de fer. Elles sont bien simples. Voici:

(1) Les recettes qui proviennent de notre travail vont dans la caisse des chemins de fer.

(2) Nos chèques de paie sont émis par les compagnies de chemin de fer.

(3) Nos fonctions sont assujéties au règlement établi par les compagnies de chemin de fer.

(4) Si nous occasionnons des dépenses en brisant ou gaspillant quelque chose, nous sommes tenus de donner des explications très complètes à la compagnie de chemin de fer.

(5) Pour ce qui est des fonctions spéciales, nos équipages de pont doivent aiguiller et repérer les wagons-marchandises tout comme les serre-freins et les chefs de train. Et ce, en sus des fonctions régulières à bord du navire.

(6) Quant aux employés d'hôtel, il suffit de rappeler que d'après les horaires des chemins de fer et les annonces publiées dans les journaux, les hôtels dont les compagnies de chemin de fer sont propriétaires et exploitants offrent aux voyageurs, elles l'affirment catégoriquement, un service et des installations par excellence.

(7) Enfin et surtout, lorsque notre contrat expire, il faut le négocier de nouveau au bureau du surintendant de la division qui le soumet ensuite à l'approbation du bureau central de la compagnie de chemin de fer.

Il est donc clair, à mon avis, que les employés du transport par eau se rattachent de près à ceux des chemins de fer canadiens. Ils prétendent avoir les mêmes griefs que les autres. Ils ont fait la grève pour les mêmes

motifs, au même moment et pour le même principe, savoir la cherté de la vie et leur impuissance à la combattre. Il ne convient pas, selon eux, de les séparer d'autres groupes qui s'occupent d'un service public dans des circonstances et sous une direction identiques, et qui sont soumis aux mêmes peines, aux mêmes règles relatives à l'ancienneté, et ainsi de suite. Évidemment, ils doivent agir. Ils se demandent s'ils ne devront pas de nouveau recourir à la grève. Je ne prétends pas que ce sentiment soit général, mais ces gens devront prendre des mesures en vue de relever les normes actuelles.

Qu'on me permette de signaler un autre point qui, selon moi, les apparente aux autres cheminots. Un syndicat ouvrier qui songe à faire la grève doit, avant de prendre une telle mesure, obtenir la permission du gouvernement, par l'intermédiaire du ministère du Travail. Les employés des transports maritimes et fluviaux, les employés d'hôtels ont reçu la permission de participer à la grève du rail. A mon sens, voilà un aveu tacite du ministère du Travail, qui reconnaît que les deux groupes sont assujétis aux mêmes facteurs et doivent faire l'objet d'un règlement collectif. Inconsciemment, le Parlement a reconnu l'unité des travailleurs en appelant le projet de loi, non pas bill concernant les cheminots ni bill concernant les employés des transports maritimes ou fluviaux, mais bill pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires. Je soutiens que, sans ces chaînons essentiels de ses opérations, le chemin de fer n'aurait pas pu maintenir son service. A mon sens, la loi était censée comprendre ces employés.

Malheureusement, ces hommes continuent de fournir une semaine de 48 heures; ils restent régis par l'entente de 1939. La société est satisfaite parce que cela fait son affaire. Elle refuse d'autoriser toute modification de ces conditions de travail. Les hommes n'ont reçu aucune augmentation de salaire depuis 1948 et nous savons tous quel bond le coût de la vie a fait depuis.

C'est en leur nom que je demande qu'on envisage la possibilité de leur accorder, au moyen de négociations, s'il le faut, les mêmes conditions de travail, la même augmentation de salaire et le même abaissement des heures de travail hebdomadaires. Je voudrais que leur cas fasse l'objet de négociations immédiates. Tout autant que leurs compagnons de travail, ils ont droit, ce me semble, à la vie familiale dont leur permettrait de jouir l'augmentation du nombre d'heures passées au foyer. On isole un groupe d'employés d'un service donné en lui disant: "Vous, vous n'aurez rien!", les autres étant bien traités dans le cadre du règlement intervenu. C'est parfaitement injuste, à mon avis. Je pense qu'une certaine responsabilité incombe ici au Gouvernement. Je ne veux pas le moins du monde chercher à déterminer si ce qui s'est passé a vraiment été voulu ou non, mais il reste qu'on a tout de même laissé entendre que ces employés seraient traités exactement de la même façon que tous les autres cheminots en grève. Afin de rendre au Parlement sa bonne réputation,—je crois que le premier ministre (M. St-Laurent) voudrait bien qu'on fasse quelque chose pour ces employés,—je prie le premier ministre de recourir à la négociation ou à un autre moyen, —j'ignore comment on peut procéder,—afin d'assurer une audience à ces gens et un règlement objectif de leur cas, de façon à leur assurer le moyen de hausser leur niveau de vie au niveau actuel des prix.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je crois que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a très bien exposé sa thèse. Je n'ai pas l'intention d'y ajouter, c'est-à-dire de présenter d'autres arguments; je me contenterai d'approuver ses paroles. Je suis l'un des Canadiens qui peuvent s'enorgueillir d'avoir un hôtel du National-Canadien dans leur milieu; nous avons chez nous le Bessborough, qui a hébergé un grand nombre de membres de la Chambre, y compris le premier ministre (M. St-Laurent). On n'a invoqué aucune bonne raison aujourd'hui pour motiver la distinction établie entre ces deux catégories d'employés et le traitement d'exception dont l'une a été la victime; rien ne devrait l'empêcher de bénéficier de la décision rendue récemment. Les employés des hôtels, bien entendu, ont été également désappointés. Il y a un bon vieux monsieur, domicilié près de chez moi, qui accomplissait près de cet endroit une tâche bien humble, comme on dit. Lors de mon passage chez moi à Pâques il est venu me rendre visite et s'est dit amèrement désappointé, non pas tant pour des motifs pécuniaires, mais parce qu'on a établi une distinction entre la catégorie d'employés dont il faisait partie et les autres qui avaient été mieux traités. Il était grandement froissé à ce sujet.

Je suis prêt à accepter l'interprétation que le premier ministre a donnée de ses propres paroles; mais, si je l'accepte, c'est uniquement parce qu'il les a interprétées ainsi. Si j'adresse au premier ministre ce que j'estime un compliment bien mérité à cet égard, je puis lui rappeler qu'une foule de Canadiens et les travailleurs dont nous parlons acceptent dans le même esprit la parole du premier ministre. Il est donc malheureux qu'ils donnent à la parole du premier ministre une interprétation qu'il n'avait pas l'intention de lui donner, car

lorsqu'il parle, les gens l'écoutent et le croient. Ces gens l'ont écouté et l'ont cru. La confiance pure et simple est sans détours. Le premier ministre a déclaré qu'il n'était pas prêt à recommander au Parlement de remédier à l'injustice commise envers ces travailleurs; il n'a pas dit que c'était une injustice, mais c'est ainsi que je l'appelle. Bien que le premier ministre ne soit pas disposé à soumettre la question au Parlement, qu'il me soit permis d'affirmer qu'elle est, comme la plupart des autres, du ressort du Parlement et que ce dernier pourrait intervenir si le Gouvernement voulait prendre l'initiative.

Je terminerai par les belles paroles qu'a prononcées notre ancien collègue à la Chambre, le député de Calgary-Ouest (M. Smith), quand il a dit que, entre autres constatations qu'il avait faites au cours des années qu'il a passées ici, celle qui se détachait le plus nettement était la suivante (et je cite ici ses propres paroles):

J'en suis venu à une conclusion bien simple, une conclusion que je sais être juste, savoir que, peut-être, la chose principale qui dépend de nous ici, c'est que nous avons entre les mains, en cette enceinte, l'honneur et la conscience du Canada.

L'honneur et la conscience de la Chambre sont ici en jeu.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais, à la réflexion, je crois que je dois à mes collègues, aussi bien qu'à moi-même, de faire quelques observations. Je me rappelle très bien la discussion du 30 août. Comme tous les autres députés, je tenais à ce que le différend fût réglé au plus tôt et que les chemins de fer se missent à fonctionner sans délai. J'ai suivi attentivement le débat. Le premier ministre (M. St-Laurent) a cité la question que je lui ai posée et qui figure à la page 76 du hansard. Cette question vient immédiatement après le paragraphe qui a été cité deux ou trois fois cet après-midi. Si le premier ministre veut bien me le permettre, je me dispenserai de citer le premier des deux paragraphes, car il est étranger à ce que je vais dire. Voici les paroles que j'ai écoutées avec la plus grande attention:

Par exemple, je n'aimerais pas me prononcer à mon titre d'avocat quant à savoir si l'attitude prise par les parties en cause au dernier moment permet à l'arbitre de décider qu'un groupe, peut-être celui des préposés aux wagons, obtiendrait un taux, tandis qu'un autre groupe, celui des chaudronniers peut-être, en obtiendrait un autre. Je ne sais pas. Nous nous sommes efforcés de traiter comme une seule entité tout le groupe de grévistes, ceux qui ont quitté leur travail. Nous avons agi ainsi parce que nous avons cru qu'il serait malheureux de demander, au moyen d'une loi, qu'une partie d'entre eux agissent d'une manière qu'ils jugeraient déloyale envers leurs camarades.

Au cours de la séance, cet après-midi-là, j'ai cru que cela voulait dire, à tort ou à raison et apparemment à tort, que nous n'allions pas demander, au moyen d'une mesure législative, de séparer le groupe nombreux des cheminots du petit groupe des syndiqués employés à bord des bateaux et dans les hôtelleries. C'est ainsi que je voyais la chose et je me suis renseigné. J'ai cru que la réponse que j'ai reçue confirmait passablement bien l'opinion que je m'étais faite au cours de la discussion, c'est-à-dire qu'on n'avait pas l'intention d'exiger, au moyen d'une mesure législative, que les syndicats adoptent une ligne de conduite qu'ils considéreraient comme déloyale envers les employés.

Alors je me suis immédiatement tourné vers l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) pour leur dire: "Cela me semble très satisfaisant. Nous ne devrions pas retarder cette affaire plus longtemps. Je propose que nous collaborions pour mettre fin à la discussion et pour que les chemins de fer recommencent à fonctionner." Je croyais alors, je le répète, que je devais à mes collègues, au premier ministre et à la Chambre, de dire que telle était l'interprétation. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre doutait encore et n'était pas satisfait. Nous avions eu un long entretien et je croyais que la déclaration du premier ministre, la question que j'avais posée et la réponse que j'avais obtenue, faisaient assez de lumière sur la question. Je lui ai dit que manifestement nous allions traiter tous les employés sur le même pied, pour ce qui était de l'arbitrage proposé, et qu'aucun groupe ne serait séparé des autres. C'est en me fondant sur ces faits que j'ai dit à mes honorables amis qui ont pris la parole cet après-midi: "Je crois que c'est bien, que cela règle la question. Je pense que nous devrions tenter de faire fonctionner les chemins de fer et ne plus retarder l'adoption du bill." Il m'a semblé que je devais dire cela. Les représentants des cheminots, qui étaient dans la tribune, ont sans doute cru la même chose car, de fait, je les ai vus immédiatement après avoir quitté la Chambre et ils se sont exprimés en ce sens.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je ne parlerai qu'une minute ou deux.

Des voix: Très bien, très bien!

M. Higgins: Merci. Je prends part au débat pour deux excellents motifs. Le premier, c'est que le seul hôtel qui appartient au National-Canadien, à Terre-Neuve, est dans ma circonscription. Le second motif, c'est que les employés des services de transport par eau dont il est question dans l'amendement ont utilisé mes services professionnels pendant

plusieurs années et m'ont même, par accident dirais-je, placé pendant deux ou trois ans à la tête de leur syndicat.

Je ne me propose pas d'entamer de discussion d'ordre juridique avec le premier ministre. Je ne me crois pas de taille à le faire. Toutefois, je signale que j'ai quitté Ottawa après la session spéciale avec l'impression que les employés d'hôtel et les préposés au transport par eau seraient traités exactement comme les autres membres du syndicat. C'est avec cette impression que je suis retourné dans ma circonscription. J'ai donc déclaré au syndicat des préposés au transport par eau que telle était la décision prise.

Je ne m'engagerai pas à cet égard, comme je l'ai dit, dans une discussion avec le premier ministre. Je signale toutefois que le hansard lui attribue, à la page 76, les paroles suivantes:

> Je ne voudrais pas engager une discussion sur ces détails, mais dans la recommandation que nous avons faite au Parlement, et dans le projet de loi même, nous avons essayé de traiter tous les intéressés à ce différend comme un seul et même groupe.

J'étais fort content, mais voici la question que j'ai posée au premier ministre, comme on peut le lire à la page 78:

> Il y a un point sur lequel je désire un peu plus d'éclaircissement. Le premier ministre a exposé la situation des employés du service de la navigation, et je me demande s'il voudrait bien tirer de nouveau la chose au clair, assez du moins pour dissiper le doute qui me reste. Sont-ils compris parmi les autres employés de chemins de fer?

Le premier ministre a répondu: "Ils le sont." Il n'a certainement pas voulu m'induire en erreur. Loin de moi cette idée; mais, je le répète, voilà à tort ou à raison l'opinion que j'ai rapportée chez moi et celle que j'ai exprimée à mes commettants. C'est aussi celle des députés qui ont pris la parole, cet après-midi, quand ils sont retournés dans leurs circonscriptions.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je compte, parmi mes commettants, un certain nombre d'employés en service à bord de vapeurs du Pacifique-Canadien affectés à la navigation intérieure. C'est parce que j'estime qu'ils ont raison d'être mécontents que je prends la parole pour appuyer l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne répèterai pas les arguments que le député a exposés. Il les a très bien étayés; il n'est donc pas nécessaire de revenir sur ce qu'il a dit. Tout comme le préopinant, j'avais l'impression, en retournant chez moi, à la suite du débat qui avait eu lieu à la Chambre des communes, que tous les groupes seraient placés sur le même pied. J'ai donc fait part de cette impression aux intéressés. Je me suis entretenu avec l'agent d'affaires de ces employés et avec les équipages des navires et tous supposaient alors que tout le monde serait sur le même pied. Or la décision rendue excluait du groupe principal quelque 10,000 employés, ceux des hôtels et des services de transport par eau. Ils ont donc raison de se plaindre et j'engage le premier ministre à prendre en considération l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre et à permettre au Parlement de redresser cette injustice.

Les employés intéressés ne sont pas les seuls à croire que leur grief est fondé. En plaidant leur cause à la Chambre, je sais que j'exprime les vues de tous les employés du Pacifique-Canadien dans la division de Kootenay.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Voilà qui soulève une question qui devrait nous reporter à la discussion qui s'est déroulée à la Chambre en août et au début de septembre derniers. La Chambre se rappelle que je me suis alors opposé énergiquement, comme l'ont fait les collègues de mon parti, à la présentation d'une mesure législative qui établirait le principe de l'arbitrage obligatoire.

Les *Débats* démontrent que j'ai prévenu la Chambre des dangers que présenterait l'introduction d'un tel principe. Il ne suffit pas de dire que cette mesure s'imposait afin de remettre en service les chemins de fer. Cela ne fait aucun doute.

Je suis convaincu, je le répète, qu'à la façon dont le Gouvernement s'est occupé de l'affaire, il était responsable de l'arrêt du transport ferroviaire. Le Gouvernement pouvait certes parler d'autorité et donner non seulement aux représentants du syndicat, mais aussi au public l'impression qu'il n'y aurait pas de grève. Il a donné clairement à entendre au public comme au syndicat qu'il adopterait la ligne de conduite qu'il avait suivie à maintes reprises. Il a établi clairement une façon de procéder qui, bonne ou mauvaise, faisait prévoir que, avant même la déclaration de la grève, le Gouvernement serait lui-même l'arbitre et établirait des conditions que les deux parties jugeraient acceptables.

Vu que le Gouvernement fédéral est, par l'intermédiaire de son organisme, l'employeur d'un nombre considérable des hommes atteints par la décision alors prise, il est parfaitement évident qu'il était en mesure de rendre une décision. Cela a duré jusqu'à la dernière minute.

La grève a eu lieu. Si ennuyeuse que puisse être une grève de ce genre, à tous les

égards, elle est néanmoins légale au pays. Il s'agit donc d'un acte légal, qu'on l'approuve ou non. Il s'agit d'un état de choses où les hommes ont des droits établis par des lois du Parlement. Ils exerçaient des droits qui exigent d'être soigneusement reconnus.

La grève sévissait. Dans l'esprit des députés, l'intérêt souverain du pays était celui d'un groupe d'hommes et de femmes qui avaient bien servi le pays à l'année longue. Ces deux intérêts se confondaient.

Aussi, on a présenté à la Chambre une mesure qui portait pour la première fois à l'examen du Parlement, le principe de l'arbitrage obligatoire. Il importe aujourd'hui de déterminer à quoi on a donné lieu à ces hommes de s'attendre. Le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcé des paroles qui ont été citées et qu'il ne faut pas oublier. Voici ces paroles, consignées aujourd'hui au compte rendu:

> Nous nous sommes efforcés de traiter comme une seule entité tout le groupe de grévistes, ceux qui ont quitté leur travail.

Que ç'ait été sage ou non et qu'elle qu'ait été l'intention du premier ministre,—j'en suis convaincu, il n'a jamais voulu laisser une fausse impression dans l'esprit de ceux qui avaient cru en ses paroles,—il reste que les personnes visées par la loi, mesure dont la Chambre était alors saisie, avaient raison de croire que tous les grévistes, hommes et femmes, allaient être traités comme une seule entité et que la décision qui serait rendue n'exclurait pas un certain nombre d'entre eux.

C'est pourquoi j'estime que les personnes exclues du règlement ont naturellement ressenti de la surprise et de la déception lorsqu'elles ont constaté que les grévistes ne seraient pas traités comme une seule entité. Que l'inclusion de ces hommes et femmes, que le rapport de la commission isole, aux fins du règlement, ait été fondée ou non, j'estime que nous devons tenir compte de ce qu'ils étaient raisonnablement en droit de croire. Cela étant, je compte appuyer la proposition d'amendement demandant au Gouvernement d'étudier les mesures qui seraient de nature à traiter les intéressés comme une seule entité. Je réitère ici les objections que j'ai alors soulevées en ce qui concerne l'introduction du principe de l'arbitrage obligatoire. Je soutiens que les événements ont entièrement confirmé les objections que nous avons fait valoir à l'encontre de l'introduction de ce principe, à ce moment-là.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Sans vouloir m'étendre sur la question, j'estime qu'il est nécessaire de dire quelques mots. La discussion à la Chambre l'automne dernier a donné lieu à des conclusions précises. En vue de mettre fin à la grève, on a présenté un projet de loi, qui renfermait certaines concessions. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, on a eu recours pour la première fois à l'arbitrage obligatoire. Je n'ai jamais été partisan de cette méthode.

La déclaration du premier ministre en cette occasion démontre clairement, je crois, que tous les députés étaient d'avis que tous les employés visés par le différend devraient être traités de la même façon. Comme on a déjà cité les paroles du premier ministre, qui sont consignées dans les *Débats*, je ne vois pas la nécessité de les répéter. A mon sens, les employés d'hôtel et de transports par eau ont raison de croire qu'ils étaient visés par la décision. Quand ils apprendront le contraire, ils auront certes raison de se plaindre. Je n'en dirai pas davantage, mais avant de terminer je tiens à signaler que nous devrions, à mon avis, appuyer la proposition d'amendement.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Moi aussi, je serai bref. Non seulement la question m'intéresse, mais elle me touche de près. Je ne me soucie guère des aspects juridiques de la question; pour ma part, c'est la justice d'une cause qui en détermine la légalité, qu'elle soit ou non visée par une loi.

J'ai bien protesté contre la manière dont le différend a été réglé. Moi, j'ai grandi avec le mouvement syndical. Les nombreux avocats à la Chambre soutiendront leurs principes mais, toute ma vie, j'ai été mêlé à l'évolution du mouvement syndical. Les principes établis au cours de cette période, je ne les oublierai pas et je ne les renierai pas de sitôt.

Ces principes datent de l'époque où le mouvement ne comptait pas de dirigeants à traitement élevé. Les organisateurs des mouvements les ont fondés sur des principes; ils ont combattu pour ces principes. L'une des choses auxquelles nous nous sommes toujours opposés énergiquement est l'arbitrage obligatoire.

Lors de la convocation du Parlement en septembre, à cause de la grève des employés du National-Canadien, qui paralysait l'économie du pays, nous avions à régler un problème très sérieux. A mon avis, il aurait fallu éviter la grève. Le Gouvernement était autorisé à régler une grève de ce genre en recourant, de la façon régulière, aux négociations collectives. Ç'a été une bourde que de laisser le différend dégénérer en grève sur ce réseau.

Après notre arrivée à la Chambre et après présentation du projet de loi, rien n'aurait pu me convaincre, pour ma part, qu'il fallait

régler la grève de cette façon-là. C'était un beau gâchis, mais il existait un autre mode de règlement. On aurait pu nommer un régisseur qui, grâce aux méthodes régulières de négociations collectives, aurait pu mettre au point un règlement satisfaisant pour tous. Nous avons violé un principe solidement ancré du mouvement syndical.

Mais ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons divisé les employés intéressés par ce conflit. L'idée de grouper le plus possible les employés d'une industrie quelconque aux fins de la négociation correspond à un principe dont l'application se généralise depuis des années. Si les ouvriers syndiqués chez nous l'ont adopté c'est en grande partie parce qu'ils ont suivi l'exemple de leurs patrons. Autrefois les grosses entreprises absorbaient les petites. Ils en faisaient de grandes unités et prétendaient ainsi arriver à une plus grande efficacité, réaliser de plus grosses économies en supprimant des directions locales et en centralisant la direction. On prétendait ainsi éviter le chevauchement ou la juxtaposition de services. C'est ainsi que l'industrie est devenue de plus en plus étendue, les groupes de directeurs devenant de plus en plus réduits. Afin de disposer d'un tant soit peu de puissance dans leurs négociations avec la direction, les syndicats ont accepté ce principe et réalisé une organisation calquée sur celle de l'industrie. Tous les employés d'une industrie quelconque sont groupés dans une même unité. On a réalisé des accords équitables envers les employés d'une industrie tout entière plutôt que de recourir à toute une série de conventions, une pour chaque corps de métier.

Les cheminots n'ont pas pu grouper du jour au lendemain les 126,000 employés visés par la convention. Ce n'est qu'au bout de longues années qu'ils ont pu encadrer les employés des chemins de fer et ceux des transports maritimes ou fluviaux afin qu'ils participent tous à la convention générale et qu'ainsi on puisse assurer une certaine uniformité des salaires. C'était une belle réalisation. J'ai entendu parler le premier ministre (M. St-Laurent) et j'ai cru que le projet de loi dont il donnait l'explication allait préserver l'unité, au moins en ce qui concernait les employés visés par l'accord, et qu'on allait les traiter comme s'ils appartenaient tous à un seul et même groupe. J'ai été assez étonné d'apprendre que le juge de la Cour suprême avait rendu une décision isolant 9,000 employés aux fins de l'accord. J'ai été fort étonné de voir que le syndicat avait accepté la convention qui laissait de côté 9,000 ouvriers que comprenait la convention antérieure à la grève.

On a commis une grande injustice, je crois. On a beau dire que la décision était conforme aux voies de droit; à mon avis, en imposant un traitement d'exception aux 9,000 employés compris dans la convention, et en rompant l'organisme de négociations qu'on avait édifié au cours des ans, on a commis une injustice. En acceptant que ce groupe d'employés soit exclu de la convention, le syndicat a rétrogradé. Voilà ce que je pense. S'il y avait un doute dans l'esprit de l'arbitre quant aux intentions du Gouvernement lorsque la Chambre a adopté le projet de loi, il n'y en avait pas dans nos esprits. Tous les députés étaient d'avis, je crois, que le projet de loi signifiait que les cheminots resteraient intacts en tant qu'organisme de négociations et que toute convention conclue s'appliquerait à tous les employés en cause dans le différend. Si les membres de la Chambre pensent que telle était l'intention du Gouvernement, il ne leur reste qu'à remédier à cet état de choses en acceptant l'amendement proposé.

Les chemins de fer ont soutenu d'année en année qu'ils ne faisaient pas d'argent. Le National-Canadien a pu démontrer nettement qu'il avait un déficit de 45 millions de dollars par année, et les contribuables canadiens ont payé la note. Je répète ce que j'ai dit maintes fois à la Chambre: le déficit du National-Canadien est surtout attribuable au versement d'intérêt sur des obligations qu'il ne devrait pas avoir à sa charge. Malgré tout, l'an dernier le National-Canadien a fait excellente figure. Il a tenu le coup et son déficit n'a été que de trois millions. On ne saurait prétendre que les revenus du Pacifique-Canadien et du National-Canadien ne leur permettent pas d'englober les 9,000 travailleurs exclus de la convention. Les chemins de fer ont fait de l'argent l'an dernier.

Les membres de la Chambre se rendent compte qu'une injustice a été commise. Les dépenses qu'entraînerait la mise au point de cette convention représenteraient une somme modique. A mon sens, nous devrions dire aux cheminots que, à nos yeux, ceux qui ont réglé cette convention ont commis une erreur, qu'on n'a pas donné suite aux intentions du Parlement exprimées dans le projet de loi, que nous leur demandons de réformer l'organe de négociation et de rendre les hausses accordées à une partie des employés applicables aux 9,000 travailleurs exclus de la convention.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur la question à l'étude. Quand la Chambre s'est réunie le 30 août, j'ai hautement félicité le Gouvernement d'avoir inclus les employés d'hôtel et de transport par eau dans le bill qu'il présentait au Parlement. Je croyais que c'était une excellente chose que d'avoir

ainsi considéré les employés comme une entité et j'avais l'impression qu'ils seraient tous traités sur le même pied. J'ai été plus qu'étonné en lisant le jugement. Je ne puis ajouter à ce qu'on a dit, si ce n'est pour rappeler les paroles que prononçait, lors du dernier débat, un député siégeant sur une banquette des rangées du milieu, paroles qu'on trouve à la page 41 du hansard du 30 août 1950. Voici:

On peut évidemment contraindre les parties à se soumettre à certaines règles. On peut les forcer d'accepter à contre-cœur certains résultats. L'obéissance forcée engendre la résistance et l'hostilité et, loin de mettre fin aux différends, ne crée que de nouveaux conflits. La contrainte ne supprime pas la cause d'un différend. Elle sème l'amertume et le ressentiment et, en fin de compte, aggrave précisément le mal qu'on croyait guérir.

Je n'aime pas être en mesure de dire: "Je vous l'avais bien dit", mais les faits sont là.

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sept ou huit députés ont pris la parole pour appuyer le projet d'amendement, alors que, de ce côté-ci de la Chambre, une seule voix s'est fait entendre contre ce projet. Cette voix, c'est celle du premier ministre (M. St-Laurent), qui a fourni à la Chambre d'amples raisons de rejeter le projet d'amendement.

Je n'ai pas besoin de parler longtemps,—d'ailleurs je n'en ai pas l'intention,—après avoir écouté attentivement les observations formulées par le premier ministre immédiatement après les remarques du député qui a proposé l'amendement. Je tiens à signaler, cependant, qu'on attache beaucoup d'importance à la similitude qui existait au moment du différend et qui existe encore aujourd'hui, entre les intérêts des employés des hôtels et du transport par eau, d'une part, et ceux des cheminots, d'autre part. J'aurais pu demander à celui qui a proposé l'amendement si ces deux groupes ont plus de choses en commun que le fait de travailler sous la même direction. J'aurais pu lui demander s'il n'est pas vrai que les employés d'hôtels du Pacifique-Canadien, étant donné la nature de leur industrie, ne peuvent prétendre relever de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et par conséquent n'étaient pas en cause dans le différend et dans la décision rendue par M. le juge Kellock. A mon sens, cela démontre que ces deux groupes appartiennent à des industries foncièrement différentes. Il se trouve qu'ils sont groupés ensemble parce qu'ils travaillent pour le même employeur, d'une part, et parce qu'ils sont représentés par les mêmes agents négociateurs, d'autre part. De l'avis du Gouvernement et du Parlement, qui a approuvé la proposition du Gouvernement en août dernier, les employés des hôtels et du transport par eau ne travaillent pas véritablement dans une industrie qu'il fallait absolument faire fonctionner à cette époque par une loi du Parlement.

Comme le premier ministre l'a dit cet après-midi, c'est parce que ces gens faisaient partie d'un groupe intéressé aux mêmes négociations que le Parlement a préféré ne prendre aucune mesure qui sente l'injustice afin de ne pas nuire à l'exécution de la loi en ce qui a trait à la reprise des services.

Mon ami comprend, j'en suis sûr, que si nous nous étions contentés de donner ordre, par mesure législative, de reprendre les services ferroviaires, il est fort à douter que les employés eussent obéi, s'ils pensaient en ce faisant être déloyaux envers leurs compagnons de travail placés dans d'autres catégories. Ce n'est que pour remplir les devoirs que lui impose l'acte de l'Amérique du Nord britannique à l'article 91 que le Parlement est intervenu afin de maintenir la paix, l'ordre public et la bonne administration au pays et afin de rétablir un service essentiel.

Personnellement, j'estime que la grande majorité des cheminots du pays sont parfaitement satisfaits de la décision du juge Kellock. Je me fonde à cet égard sur le petit nombre de griefs transmis au ministère du Travail depuis ce jour par les syndicats locaux, les travailleurs ordinaires du pays. La majorité de mes commettants sont des cheminots si je ne me trompe. A en juger par leur attitude quand le jugement a été rendu, la grande majorité des ouvriers du rail l'ont approuvé.

En examinant la question en elle-même, je ne vois donc aucune bonne raison qui motive une nouvelle intervention du Parlement en vue d'apporter une modification, quelle qu'elle soit, à la décision rendue par M. le juge Kellock. Je ne dis pas que les employés d'hôtel auraient tort de chercher, par voie de négociations, à obtenir plus qu'ils ne reçoivent actuellement. Ils en auront du reste l'occasion. Lorsque leur contrat prendra fin, il leur sera loisible d'entamer des pourparlers de la façon habituelle. Comme l'a dit le premier ministre, rien ne les empêche de chercher à obtenir de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires, si c'est leur désir. Pour le moment toutefois, le Parlement ne devrait pas intervenir parce que les raisons qui ont motivé son intervention l'automne dernier n'existent plus.

M. Knowles: Le député me permet-il une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député qui propose un amendement n'a pas le droit de réplique.

M. Knowles: En effet. Je le sais, monsieur l'Orateur, mais je voulais simplement poser une question au député avant qu'il termine son discours.

M. l'Orateur suppléant: Très bien.

M. Knowles: Quelles que soient les circonstances qui ont amené ces deux groupes à s'unir et quelle que soit la force numérique du moins puissant des deux, le député ne croit-il pas qu'il importe de remplir la promesse qu'on a faite, ici même à la Chambre, l'automne dernier?

M. Côté (Verdun-La Salle): La seule interprétation que je puisse donner à la déclaration qui a été citée à plusieurs reprises cet après-midi, et voulant que les deux groupes fussent considérés comme une entité, c'est que c'était l'unique moyen qui pût justifier l'adoption, par le Parlement, d'une loi décrétant la reprise du travail de la part des deux groupes. Le Parlement aurait pu adopter une loi ne visant que les cheminots; mais, afin d'écarter tout prétexte qu'auraient pu invoquer les cheminots pour ne pas reprendre leur travail parce que leurs compagnons étaient, pour ainsi dire, laissés à l'écart, les deux groupes ont été amalgamés et une loi du Parlement les visant tous deux a été adoptée. Toutefois, on ne saurait interpréter les paroles que le premier ministre avait alors prononcées comme équivalant à un ordre au juge Kellock de traiter les deux groupes comme une entité. Elles tendaient à démontrer que les groupes étaient traités comme entité dans l'exposé de la ligne de conduite qu'adoptait le Gouvernement, dans le projet de loi qui a été présenté et dans le choix des questions qui devaient être soumises à l'arbitre, voilà tout. A partir de ce moment, l'arbitre était libre, au sein d'une démocratie libre, de prendre la décision qu'allaient lui dicter sa conscience et son jugement.

M^me^ Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Le député de Verdun-La Salle (M. Côté) a dit qu'il ne voyait aucun motif d'intervenir dans la décision rendue. Même s'il n'y avait rien d'autre, le fait d'avoir affaire à un petit groupe justifierait amplement le Parlement d'étudier de nouveau la question. Le député a longuement parlé de l'interprétation qu'il faut donner aux paroles que le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcées l'an dernier.

Pour ce qui est du traitement accordé au personnel d'hôtel et de transport par eau, le premier ministre (M. St-Laurent) aurait dit, comme l'atteste le hansard du 30 août 1950, page 76:

[M. l'Orateur suppléant.]

Ils ne sont l'objet d'aucune injustice. Dans le bill qu'il a soumis au Parlement, le Gouvernement les a traités sur le même pied que les autres syndicats, c'est-à-dire comme un seul groupe; et tout ce qui lie l'arbitre à l'égard d'un seul le lie aussi à l'égard de ces deux petits syndicats comme envers les autres.

Il est significatif, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Spadina (M. Croll) ait eu manifestement l'impression que les paroles du premier ministre s'appliquaient nettement aux employés d'hôtel et de transport par eau.

Voici une coupure de journal reproduisant le jugement en cause. L'auteur de l'article s'étend un peu sur l'impression qui régnait alors. On jugeait en effet que les paroles prononcées à la Chambre, y compris celles du premier ministre, allaient au delà des dispositions de la loi. Je cite:

Expliquant l'application du jugement statutaire aux employés d'hôtel et de transport par eau, M. St-Laurent a dit à la Chambre:

Voilà un extrait de l'article du journal. Bien que je n'aie pu le trouver au hansard, je ne doute pas qu'il en soit tiré. Il a paru dans le *Globe and Mail* du 20 décembre 1950. (*Exclamations.*) Monsieur l'Orateur, dans l'article en cause ces paroles sont entre guillemets, et je ne doute pas qu'elles aient été reproduites fidèlement du hansard.

Il nous a été signalé que tous ces syndicats ont fait cause commune et qu'à leurs yeux toute action qui ne s'appliquerait pas à chacun d'entre eux et à laquelle se soumettrait l'un d'entre eux passerait pour une trahison d'une partie de ceux qui se sont liés en vue d'un succès commun. Il ne leur paraissait pas équitable qu'un Parlement leur demandât d'agir de la sorte. En rédigeant notre projet de loi, nous en sommes venus, à regret, à la conclusion que c'était là un sentiment qui existait probablement chez les intéressés eux-mêmes et auquel il serait impolitique de passer outre.

Monsieur l'Orateur, c'est l'impression qu'ont eue tous les députés quand ces paroles ont été prononcées. La Chambre était au complet. Nous étions tous là qui écoutions et c'est bien là l'impression que nous en avons gardée. Nous avons été aussi surpris et déçus que l'ont été les employés, lors de la présentation du rapport de l'arbitre. La décision a porté préjudice a bien des groupements du pays. Je songe en particulier au syndicat international des forgerons, emboutisseurs et aides. Certains membres de ce syndicat travaillent dans les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique et comptent parmi les employés du transport par eau, tandis que leurs camarades faisant un travail identique dans les usines du chemin de fer sont classés parmi les cheminots. Ce n'est pas juste. Je sais que telle n'était pas l'intention de la Chambre. En toute honnêteté, j'estime que telle n'était pas l'intention du premier ministre, lorsqu'il tenait ces propos, au moment où la question était à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Le mise aux voix porte sur la proposition d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés.*)

M. l'Orateur suppléant: Qu'on fasse l'appel nominal.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Hees
Argue	Herridge
Balcer	Higgins
Beyerstein	Hodgson
Black (Cumberland)	Johnston
Blackmore	Jones
Blair	Knight
Brooks	Knowles
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Lennard
Bryce	Low
Cardiff	Macdonnell (Greenwood)
Casselman	MacInnis
Catherwood	McGregor
Charlton	McLure
Coldwell	Murphy
Côté (Matapédia-Matane)	Pearkes
Coyle	Poulin
Croll	Quelch
Drew	Ross (Souris)
Fair	Rowe
Fairclough (Mme)	Shaw
Fraser	Stanfield
Fulton	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Thatcher
Gosselin	Tustin
Graydon	White (Hastings-Peterborough)
Green	White (Middlesex-Est)
Hansell	Wright
Harkness	Wylie.—59.
Hatfield	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Bourget
Anderson	Bradley
Applewhaite	Breithaupt
Ashbourne	Breton
Bater	Brisson
Beaudoin	Brown (Essex-Ouest)
Benidickson	Bruneau
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Byrne
Blanchette	Cameron
Blue	Campney
Boisvert	Carroll
Boivin	Carter
Bonnier	Cauchon
Boucher	Cavers
Claxton	Chevrier
Cleaver	MacDougall
Cloutier	MacKenzie
Conacher	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	MacNaught
Côté (Verdun-La Salle)	Macnaughton
Cournoyer	McCubbin
Crestohl	McCulloch
Darroch	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Dechêne	McIlraith
Dewar	McIvor
Dickey	McLean (Huron-Perth)
Dion	McWilliam
Dumas	Major
Eudes	Monette
Follwell	Mott
Fournier (Hull)	Murray (Oxford)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mutch
Gardiner	Picard
Garson	Pinard
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Pouliot
Gauthier (Lapointe)	Power
Gauthier (Sudbury)	Prudham
Gibson	Ratelle
Goode	Richard (Gloucester)
Gourd (Chapleau)	Richard (Ottawa-Est)
Harris (Grey-Bruce)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Harrison	Rinfret
Healy	Roberge
Helme	Robertson
Henderson	Robinson
Henry	Rousseau
Hetland	St-Laurent
Hosking	Simmons
Howe	Sinnott
Huffman	Smith (Moose-Mountain)
Hunter	Smith (Queens-Shelburne)
Jutras	Smith (York-Nord)
Kent	Stewart (Yorkton)
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Stick
Kirk (Digby-Yarmouth)	Stuart (Charlotte)
Lafontaine	Studer
Laing	Tremblay
Langlois (Gaspé)	Valois
Lapointe	Viau
Larson	Ward
Leduc	Warren
Lefrançois	Weir
Léger	Welbourn
Lesage	Whiteside
Little	Whitman
Macdonald (Edmonton-Est)	Winkler
	Winters
	Wood.—134.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la Loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que le taux de la taxe de vente générale soit porté de 8 à 10 p. 100 et que celui de la taxe de vente sur les articles actuellement soumis au taux de 4 p. 100 soit porté à 5 p. 100.

2. Que la taxe d'accise sur les articles mentionnés à l'Annexe I de la loi, et sur les fourrures, qui sont actuellement soumis au taux de 15 p. 100 soit porté à 25 p. 100.

3. Que la taxe d'accise sur les bonbons, le chocolat, la gomme à mâcher et les confiseries qui peuvent être classées comme bonbons ou comme succédanés de bonbons, soit réduite de 30 à 15 p. 100.

4. Qu'une taxe d'accise de 15 p. 100 soit imposée, prélevée et perçue sur les articles mentionnés ci-dessous, quand ils sont utilisés dans des habitations ou des appartements:

a) fourneaux de cuisine, réchauds, grils et autres appareils destinés entièrement ou en partie à la cuisson et conçus de manière à utiliser des combustibles non solides;

b) machines à laver actionnées par l'énergie électrique ou autre;

c) armoires frigorifiques à l'électricité, au gaz ou au pétrole et appareils de congélation et leurs pièces achevées, y compris serpentins, éléments de condensation ou de compression, moteurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et soupapes de détente.

5. Que la taxe d'accise sur les papiers à cigarettes et le papier à cigarettes en tubes soit abolie.

6. Que la taxe d'accise soit augmentée des montants indiqués à l'égard des articles suivants:

a) pour chaque groupe de cinq cigarettes ou fraction de cinq cigarettes que renferme tout paquet, ¾c.;

b) pour chaque once ou fraction d'once de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais non les cigares et cigarettes, que renferme tout paquet, 3c.;

c) pour chaque once ou fraction d'once de tabac naturel canadien en feuilles, vendu en vue de la consommation au Canada, ¾c.

7. Que la taxe de vente soit abolie sur les articles suivants:

a) la cortisone;

b) l'adrénocorticotrophine (ACTH).

8. Que toute loi fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le onzième jour d'avril mil neuf cent cinquante et un.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre en répétant tout ce qu'on a déjà dit pour et contre la taxe de vente...

Des voix: Très bien!

M. Macdonnell (Greenwood): ...mais je voudrais signaler que...

M. Graydon: Vous l'avez voulu.

M. Macdonnell (Greenwood): ...ce qui n'était qu'hypothèse il y a trois semaines est bel et bien devenu réalité. On se rend maintenant compte que la taxe aura pour effet d'accroître les prix. On prétendait que les prix ne monteraient pas, mais les faits prouvent le contraire. Avant la mise aux voix, je veux rappeler au comité,—et je répète, dans une certaine mesure ce que disait hier le représentant de Red-Deer,—le stratagème employé par la majorité ministérielle, afin d'empêcher le comité de s'exprimer librement sur la question. Nous sommes saisis de huit articles relatifs à la taxe d'accise. Comme on l'a signalé, il eût été logique de les examiner un par un, mais cela aurait privé le Gouvernement d'un avantage qu'il voyait à les examiner tous ensemble.

[M. l'Orateur suppléant.]

Si nous les avions examinés séparément,—comme l'a signalé hier le représentant de Red-Deer,—bien des députés libéraux se seraient trouvés dans une situation gênante au moment de la mise aux voix du premier article.

L'hon. M. Abbott: Ils auront l'occasion de voter quand nous examinerons le bill.

M. Macdonnell (Greenwood): J'y arrive. C'est ce que le ministre a signalé. C'est avec intérêt que j'ai remarqué ce point l'autre soir; je lui ferai donc l'honneur d'en parler avant de finir mon discours. Mais je ne doute pas, d'ailleurs le député de Red-Deer s'est clairement exprimé dans le même sens hier, que bien des députés libéraux constatent exactement ce que les autres représentants ont remarqué, c'est-à-dire que nos électeurs s'opposent vivement à la hausse de la taxe de vente. J'imagine que les gens des circonscriptions libérales ont le même genre d'estomac que les électeurs des comtés représentés par des députés de l'opposition. J'imagine qu'ils ont besoin de vêtements aussi chauds; espérons donc qu'aux prochaines élections, ils auront autant de tête.

A mon avis, c'est peu digne et même bas de priver les députés du droit de s'exprimer librement. Si on pouvait, par un moyen quelconque, représenter la chose d'une manière frappante aux électeurs, ils la désapprouveraient entièrement. J'ai remarqué avec intérêt que le ministre des Finances a dit qu'à l'examen de la taxe de vente, nous serions appelés à nous prononcer pour ou contre certains articles. L'argument m'a paru étrange parce que...

L'hon. M. Abbott: J'ai dit: lorsque nous examinerons la loi sur la taxe d'accise.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui. Ce raisonnement m'a paru curieux. En effet, nous pourrons alors faire diviser ce poste unique en plusieurs articles, afin de pouvoir nous prononcer sur chacun, tandis qu'ici nous avons un tas de choses jetées dans le même pot, afin de les étudier toutes ensemble. Évidemment, nous voyons d'ici le raisonnement que tiendront les députés libéraux. Ils diront: "Que vouliez-vous que nous fissions à l'égard de la réduction de la taxe d'accise sur les bonbons? Ne vouliez-vous pas que nous l'appuyions? Assurément, vous ne vouliez pas que nous votions contre cette réduction! Eh bien, si nous voulions l'appuyer, il nous fallait voter pour toute la résolution".

C'est justement ce que j'essaie de démontrer. A mon avis, cette façon d'examiner la question manque d'élégance et n'a rien qui la recommande, ainsi qu'on l'a fait observer l'autre jour. Abstraction faite de toutes les

autres raisons, nous nous sommes rendus ridicules en étudiant la résolution sans ordre aucun pour ensuite avoir à déposer un vote que j'estime peu probant car bien des députés voteront les mains liées.

M. le président suppléant: Peut-être le moment est-il aussi bien choisi que jamais pour mieux exposer la question soulevée l'autre jour par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et de nouveau aujourd'hui par l'honorable député de Greenwood, savoir, la question d'étudier une résolution de ce genre point par point.

Cette question de procédure a été réglée l'autre jour par suite de la motion du chef de l'opposition, motion qui a été rejetée. On s'est étonné de ce que nous ne pouvions pas étudier séparément toutes les dispositions relatives à un projet de résolution comme celui-ci alors que nous étudions séparément, pourtant, les diverses dispositions d'un projet de loi quelconque. A ce propos, qu'on me permette de citer l'article 76 du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

> En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Voici le commentaire 774 de la deuxième édition de Beauchesne, page 22:

> Le projet de loi est étudié article par article. Le président appelle ordinairement le numéro de chaque article et donne lecture de la note marginale. Il doit pourtant donner lecture de l'article tout entier si le comité le réclame. Chaque article fait l'objet d'une motion distincte et doit être étudié séparément. Lorsqu'on a adopté un article, on ne peut plus y revenir une fois qu'on est saisi d'un autre.

Il est donc évident qu'on étudie séparément toutes les dispositions d'un projet de loi soumis au comité, afin de se conformer à l'article 76 du Règlement. Les députés conviendront que cette question compliquée, ainsi qu'on l'a qualifiée, est fort importante. Depuis qu'elle a été soulevée l'autre jour par notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre,—c'était jeudi dernier, très exactement,—on a eu l'occasion d'étudier soigneusement le problème. Je suis maintenant disposé à donner de nouvelles explications.

Tout d'abord, je suis d'avis que le comité est saisi d'un seul projet de résolution. Comme les honorables députés le savent, en vertu de notre procédure on ne peut présenter une loi fiscale tant que le comité des voies et moyens n'a pas étudié au préalable un projet de résolution. La motion à l'étude consiste en un unique projet de résolution précédant un certain nombre de modifications fiscales que renfermera un projet de loi tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

On ne règle pas la question en disant que le projet de résolution dont le comité est saisi n'en constitue qu'un seul. On peut soutenir que, comme le projet de résolution se compose d'un certain nombre de propositions distinctes, il est loisible à tout député d'exiger que chaque proposition soit mise aux voix séparément. A ce sujet, on s'est fondé sur un passage de *Bourinot's Parliamentary Procedure,* quatrième édition, à la page 298, qui semblerait donner à entendre qu'il existe une différence entre les questions complexes et les questions qui renferment deux propositions distinctes ou plus. Cependant, les autorités que Bourinot cite indiquent qu'une prétendue "question complexe" en est une qui renferme un certain nombre de propositions séparées qu'on peut diviser, et que, bien qu'un député ne puisse exiger qu'on les isole ainsi, une motion en ce sens serait régulière.

A mon sens, peut-être devrais-je citer longuement Hatsell, sur qui Bourinot s'appuie. L'extrait en question est tiré de son ouvrage intitulé: *Precedents,* volume 2, aux pages 118-121. Il est assez long; aussi, je demanderais aux députés d'observer le plus grand silence possible afin qu'ils puissent prêter attention à cet extrait fort important:

> Lorsqu'une question est complexe, c'est-à-dire lorsqu'elle comprend deux ou plusieurs propositions, on a souvent prétendu que tout député a le droit de la faire diviser afin qu'il puisse donner son opinion sur chaque proposition séparément. Cette thèse était très chère à M. George Grenville. Il l'a souvent soutenue. Enfin, il y insista tellement à propos de l'élection de Middlesex, tenue le 16 février 1770, qu'on jugea nécessaire de consulter la Chambre à cet égard. La Chambre rejeta la proposition le 19 février. La question est donc réglée. A cette occasion, on fit valoir tous les arguments en faveur de la thèse soutenue par M. Grenville; mais la vérité est que l'histoire de la procédure des deux Chambres du Parlement ne rapporte nullement que telle ait été la coutume. De fait, cette méthode créerait une confusion universelle, car qui décidera si une question est complexe ou non, "où" elle est complexe, en combien de propositions elle peut être divisée? Peut-être, quand la question est formée par l'Orateur à même le débat et qu'elle n'est pas proposée par un député, est-il régulier de s'opposer à la façon dont l'Orateur expose une question, en lui disant qu'elle est complexe et en lui demandant de la séparer; et à cela et à cela seulement, on peut appliquer tout ce qui est dit dans le cas d'Ashby et White, ainsi que dans les autres débats. Mais, quand une question est proposée et appuyée, et proposée par l'Orateur, si complexe soit-elle, la seule façon de la séparer, c'est d'en proposer des amendements; et ces amendements doivent être décidés par la Chambre, à la mise aux voix: à moins que, ce qui se produit parfois, la Chambre "ordonne" qu'elle soit divisée, comme elle l'a fait en cette même circonstance du 19 février; et le 2 juin 1795; ou du consentement de la Chambre, comme le 25 janvier 1771; le 9 avril 1772;

et, dans le cas de lord Clive, le 21 mai 1773. De fait, la thèse selon laquelle un député aurait le "droit" de réclamer quoi que ce soit semble absurde; car un autre député pourrait réclamer le contraire; et, par conséquent, dans tous les cas, sans exception,...

On voudra bien noter ces derniers mots:

...la seule façon de décider si telle ou telle chose se fera ou ne se fera pas, ou comment elle se fera, c'est de proposer une question à la Chambre, cette question devant être appuyée, et proposée par l'Orateur, et la Chambre devant être consultée à cet égard.

Un autre auteur, M. Cushing, aux pages 528 et 529 de son ouvrage intitulé: *Law and Practice of Legislative Assemblies, 1874,* définit une question complexe comme étant une question qui renferme un certain nombre de propositions distinctes et qui peut être séparée à la suite d'une motion mais non sur demande. Et selon la page 391 de la 15e édition de l'ouvrage de May, le droit d'un simple député d'insister sur la division des projets de résolution en comité plénier n'a jamais été reconnu en Angleterre.

Étant donné ce qui précède, je décide que, lorsque le comité des voies et moyens est saisi d'un seul projet de résolution renfermant plusieurs propositions distinctes, il ne peut être divisé à la demande de tout député particulier, même si une motion tendant à diviser le projet de résolution serait régulière. C'est au comité qu'il appartient de décider si tout projet de résolution particulier doit être ainsi divisé. En rendant cette décision, je n'oublie pas qu'il est souvent fort commode de considérer séparement les diverses propositions contenues dans un seul projet de résolution. Cependant, je le répète, c'est au comité et non au président qu'il appartient d'en décider.

J'ai cru que je devais consigner au compte rendu cette longue décision parce qu'elle établit clairement si un député peut, à titre de droit, réclamer qu'une question soit divisée. Elle établit aussi qu'il n'appartient pas au président de décider de ce point, mais qu'il faut procéder par motion émanant d'un député.

M. Knowles: Voici une question relative à la décision qui vient d'être rendue. Auparavant, toutefois, je me permets d'exprimer l'espoir qu'on ne nous reprochera plus quand il sera question de motions d'ordre de nous appuyer sur des citations remontant à 1871, 1800 ou même 1770.

L'hon. M. Fournier: Vous l'avez déjà fait.

L'hon. M. Abbott: Nous les recevrons avec plaisir si elles sont valables.

M. Knowles: Oui, mais j'ai invoqué des précédents beaucoup plus récents, pour me faire dire que j'aurais dû remonter à bien plus loin. Voici ma question: La décision sur la motion de jeudi dernier, que la Chambre a rejetée, a-t-elle force de loi à l'avenir ou ne s'appliquait-elle qu'à ce jour précis? Jeudi dernier, on le sait, la Chambre a décidé par voie de scrutin qu'elle n'étudierait pas la résolution alinéa par alinéa.

L'hon. M. Abbott: C'est ce qui a été décidé.

M. Knowles: La question était réglée pour cette journée-là mais le fut-elle également pour aujourd'hui et pous tous les autres jours? Votre Honneur accepterait-elle une motion demandant que la résolution dont nous sommes saisis soit étudiée aujourd'hui alinéa par alinéa? Il me semble qu'à un moment ou à l'autre il serait bon de chercher un moyen de faire progresser nos travaux. Je suis sûr que le Gouvernement doit être ennuyé de constater que le débat se poursuit jour après jour sans qu'aucun progrès n'ait été réalisé à la fin de la journée.

L'hon. M. Abbott: Le député me permet-il une question? Aurait-il songé à la motion dont il parle si la résolution avait été rédigée sans alinéas numérotés,—ce qui aurait fort bien pu arriver,—c'est-à-dire si les divers articles n'avaient été séparés que par des virgules ou des points-virgules, comme c'est souvent le cas pour les résolutions inscrites au *Feuilleton*?

M. Knowles: Ni le ministre des Finances ni moi ne devrions jamais parler de virgules. Laissons points et virgules à deux ministres du même cabinet que lui.

M. le président suppléant: Le député me permet-il de répondre à sa question maintenant? La motion qui a été présentée l'autre jour ne valait que pour la résolution visant à modifier le projet de résolution visant la loi sur la taxe d'accise. La décision rendue par la Chambre par voie de scrutin demeure valable tant que le comité reste saisi de la résolution afférente à la taxe d'accise, car il en a décidé ainsi. Évidemment, le comité pourrait modifier sa décision, s'il y avait unanimité et cela n'empêcherait pas le député de proposer, par exemple, que la résolution touchant l'impôt sur le revenu soit étudiée alinéa par alinéa. Cette réponse est-elle satisfaisante?

M. Knowles: J'accepte votre réponse. Puis-je faire une proposition? Ce faisant, j'espère qu'on se rendra compte qu'en fait je tends un rameau d'olivier. Je ne serais pas étonné de voir que d'autres membres de l'opposition n'approuvent pas la proposition que je vais faire. La majorité a décidé de ne pas étudier cette résolution alinéa par alinéa. Il est évident qu'on ne veut pas que nous nous prononcions sur chaque alinéa.

L'hon. M. Abbott: Pas du tout.

M. Knowles: Un instant, je vous prie.

L'hon. M. Abbott: Nous le faisons afin d'observer le Règlement.

M. Knowles: Un instant. On ne devrait pas m'interrompre quand je tends un rameau d'olivier; ne ferait-on pas mieux de prendre d'abord connaissance de ma proposition? Serait-il possible d'obtenir le consentement unanime afin d'étudier chaque alinéa séparément, même si le vote doit être pris sur la résolution en bloc, et non après chacun des alinéas?

L'hon. M. Abbott: Nous avons suffisamment débattu ce point touchant la procédure parlementaire. La proposition de résolution se rattache à un projet de loi en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise à l'égard de diverses taxes sur les denrées. Il s'agit du même genre de taxe, bien qu'elle vise différentes denrées. Tout député sera libre, lors du débat sur cette proposition de résolution, de parler de l'une ou l'autre de ces taxes. Un député peut être intéressé à la taxe de vente, un autre à la taxe sur les bonbons seulement. Je prétends qu'il serait beaucoup plus logique et opportun que tous les députés aient le droit, tant que la proposition sera à l'étude, de parler de n'importe quelle taxe ici prévue sur les denrées.

Voilà la proposition que je soumets à l'examen du comité. Peut-être pourrait-on procéder autrement à l'égard d'autres résolutions. Je n'en suis pas là. Il est parfaitement logique et convenable, je crois, lorsqu'il s'agit d'une résolution prévoyant des taxes sur les denrées seulement, qu'un honorable député soit libre de parler de tout article que renferme la résolution.

M. Knowles: L'attitude du ministre m'étonne. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on prend une telle attitude. Je l'invite à bien se rendre compte de la situation. Chaque fois que la résolution a été mise à l'étude, il nous a été impossible, à la fin de la journée, de juger si nous avions fait du progrès.

L'hon. M. Abbott: J'ose dire que ce n'est pas la faute du ministre ni de son adjoint parlementaire.

M. le président suppléant: Puis-je signaler que nous avons suffisamment débattu la question de la procédure et que nous devrions poursuivre l'étude de l'objet de la résolution.

M. Low: Monsieur le président, il me reste environ trois minutes. Je ne veux pas les perdre. J'ai bien réfléchi à l'exposé financier du ministre, de même qu'aux observations de mes commettants. "Nous ne voulons pas de cette taxe sur les denrées prévue par le budget du ministre," me disent-ils. "Veuillez protester." Certes, il y a des gens qui s'opposent à tout. Je crois cependant que cette fois on a raison de s'opposer à cette taxe.

Il faut tenir compte de la volonté du peuple. Je tiendrai compte de ses demandes, surtout si elles sont bien fondées ou bien inspirées. Le ministre, dans son exposé budgétaire, a expliqué qu'il avait décidé d'imposer certaines taxes sur les denrées afin, a-t-il dit, d'établir un équilibre aussi parfait que possible entre l'impôt sur le revenu et la taxe sur les denrées. C'est une des raisons qu'il a données pour prélever quelque 100 millions de dollars au moyen de la taxe de vente, de 15 à 25 millions, probablement, au moyen de taxes spéciales d'accise et ainsi de suite.

A diverses reprises, depuis l'exposé budgétaire, le ministre ou son adjoint nous ont répété que si nous connaissions d'autres moyens d'obtenir les revenus, nous devrions les révéler. Durant le peu de temps qui me reste, j'exposerai au ministre un autre moyen, peut-être même deux ou trois, d'obtenir les revenus nécessaires cette année.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent propose l'ajournement.

—Étant donné que nous n'avons guère progressé depuis quelques jours, quelques-uns d'entre nous ont cru qu'il serait opportun de déterminer d'avance ce que nous nous proposons de faire la semaine prochaine, et que cette façon de procéder pourrait faire espérer de meilleurs résultats. Les représentants des trois groupes m'ont laissé l'impression qu'il leur conviendrait, ainsi qu'il conviendrait aux membres de leurs groupes, que nous abordions, lundi, comme premier article de l'ordre du jour, une motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures tendant au renvoi de ses crédits au comité des affaires extérieures. Je ne doute pas qu'il y ait débat général sur les affaires extérieures, mais j'espère qu'il sera terminé au cours de la journée. Les crédits de ce ministère pourraient alors être déférés au comité des affaires extérieures, et celui-ci pourrait s'attaquer à sa besogne ordinaire.

Puis, mardi, nous entreprendrons l'étude des crédits du ministère de la Défense. Le mardi est un des jours où il faut présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Nous pourrions présenter cette motion non pas en vue de mettre en délibération les budgets de nouveaux ministères, mais simplement dans le dessein de nous former en comité des subsides et

d'étudier les crédits de la Défense, mardi et mercredi. Si cela convenait à tous les honorables députés il serait avantageux, je crois, de débattre ces deux sujets importants au début de la semaine prochaine.

L'hon. M. Fournier: Demain nous poursuivrons l'étude des résolutions budgétaires. Advenant leur adoption, nous passerons aux résolutions inscrites au nom du premier ministre et concernant Laurier House et le parc Kingsmere. Puis nous passerons au bill n° 79 relatif aux Indiens. S'il nous reste du temps, nous aborderons l'examen des bills n^{os} 191, 192 et 195.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures et 5 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

NOMINATIONS ET CONGÉDIEMENTS CHEZ LES FONCTIONNAIRES

M. Fulton:

1. Depuis le 1er mai 1945 jusqu'à ce jour, combien de fonctionnaires de toutes catégories sont entrés à l'emploi du gouvernement, y compris les fonctionnaires civils permanents et temporaires et les fonctionnaires ne relevant pas du service civil ou appartenant à des sociétés de la Couronne, mais à l'exclusion du personnel militaire du ministère de la Défense?

2. Au cours de la même période, quel a été le nombre total des congédiements à l'égard de toutes les catégories d'employés mentionnées à la question nº 1?

L'hon. M. Bradley: Comme le député entend modifier considérablement cette question, je propose que, sous sa forme actuelle, elle soit rayée.

M. Fulton: Je demande qu'elle soit réservée, car je vais essayer de la rédiger autrement.

M. l'Orateur Réservé.

BOISSONS ALCOOLIQUES

M. Diefenbaker:

1. Quelles ont été les recettes que le gouvernement fédéral a réalisées sur l'importation et la fabrication des boissons alcooliques au cours de *a*) 1950, *b*) 1945, *c*) 1939?

2. Quelle était la répartition de ces importations et de cette fabrication, par province, au cours des mêmes années?

M. McIlraith:

1. Recettes de l'accise, droits d'entrée et revenu des permis et redevances à l'égard des boissons alcooliques.

	Année financière	Recettes de l'accise	Permis et redevances	Droits d'entrée	Total
		$	$	$	$
Spiritueux	1950	52,702,888	797,837	27,249,087	80,749,812
	1945	31,576,776	639,898	12,390,526	44,607,200
	1939	9,929,585	396,013	6,259,622	16,585,220
Malt et produits de malt	1950	59,696,608	3,550	54,388	59,754,546
	1945	42,468,192	4,750	34,312	42,507,254
	1939	8,545,245	4,800	20,994	8,571,039
Vin	1950	2,125,606	.....	587,451	2,713,057
	1945	1,772,375	.....	239,737	2,012,112
	1939	230,209	.....	293,311	523,520
Total	1950	114,525,102	801,387	27,890,926	143,217,415
	1945	75,817,343	644,648	12,664,575	89,126,566
	1939	18,705,039	400,813	6,573,927	25,679,779

Nota.—Il y a certaines recettes supplémentaires dont on ne peut fournir les détails. Le revenu de la taxe de vente n'est pas calculé à l'égard des denrées prises séparément. Quant à l'impôt sur le revenu, on ne fait aucune analyse du montant perçu, parce que les précisions relatives au contribuable ne sont pas fournies au moment où il fait son versement. D'après les déclarations faites à l'impôt sur le revenu par les sociétés qui fabriquent des boissons alcooliques, le revenu déclaré imposable de ces sociétés, pour les années d'imposition 1945 et 1949 (la dernière au sujet de laquelle nous ayons des précisions) est le suivant:

Année d'imposition 1945: Impôt sur le revenu, $9,644,000; impôt sur les surplus de bénéfices, $27,095,000.

Année d'imposition 1949: Impôt sur le revenu, $19,082,000; impôt sur les surplus de bénéfices, néant.

Aucun renseignement analogue n'est disponible pour l'année d'imposition 1939.

2. Ventes de boissons alcooliques, pour les années financières 1950, 1945 et 1939, d'après les rapports des Régies ou Commissions des liqueurs:

	1950	1945	1939
	$	$	$
Terre-Neuve	4,452,156	Inconnu	Inconnu
Île du Prince-Édouard	2,146,972	713,073	Inconnu
Nouvelle-Écosse	21,155,428	19,133,013	5,483,433
Nouveau-Brunswick	13,798,012	10,920,973	3,714,749
Québec	118,113,801	75,745,867	34,296,963
Ontario	196,790,174	102,885,847	49,637,986
Manitoba	27,090,239	15,298,548	5,947,637
Saskatchewan	29,297,885	13,623,679	6,012,144
Alberta	39,850,663	20,564,057	8,645,554
Colombie-Britannique	57,285,610	29,358,380	13,738,097
Yukon	1,454,289	623,933	231,457
Territoires du Nord-Ouest	676,600	217,266	.....
Total	512,111,829	289,084,636	127,708,020

ARSENAL DE L'ÉTAT, À LONGUEUIL (P.Q.)

M. Pearkes:

1. Le gouvernement a-t-il vendu ou loué l'arsenal de l'État à Longueuil (Québec) ou une partie dudit arsenal?

2. Le gouvernement est-il à négocier une telle vente ou location?

3. Dans le cas de l'affirmative, avec qui et à quelles conditions?

4. A-t-on pris des mesures en vue de disposer de quelque autre arsenal au Canada?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

6. Quelles dispositions prend-on, s'il en est, à l'égard du personnel intéressé?

M. McIlraith:

1. Non.

2. On est à en négocier la location.

3. Avec la *Sorel Industries Limited* (Sorel, P.Q.), qui participera à l'ensemble des efforts requis pour la production de canons et de matériel accessoire. L'affectation de l'usine de Longueuil constituera une partie de l'ensemble des travaux requis. Les termes de la location n'ont pas encore été déterminés.

4. Aucune mesure n'a été prise en vue de disposer de quelque autre arsenal au Canada. Toutefois, l'arsenal de Valleyfield (P.Q.) est exploité par la *Defence Industries Limited,* filiale de la *Canadian Industries Limited* sous l'empire d'un contrat de gestion, établi par la *Canadian Arsenals Limited.* Une petite usine de produits chimiques de l'État, à la *Canadian Industries Limited,* de Shawinigan (P.Q.) est aussi remise en activité sous la gestion de la *Defense Industries Limited.*

5. Voir réponse au n° 4.

[M. McIlraith.]

6. Les employés ne seront pas atteints. Le personnel actuel demeurera en service et il faudra l'augmenter.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DES RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX BIENS DE JAPONAIS—MONTANTS VERSÉS EN HONORAIRES

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

Quels montants a-t-on versés en honoraires, frais de déplacement et autres à toutes les personnes ayant agi pour le compte du gouvernement lors de l'enquête de la commission qui a étudié les réclamations relatives aux biens appartenant à des personnes d'origine japonaise?

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION—SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le Ministère a-t-il versé plus de $25,000 pour ces services, au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère de la Justice a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le Ministère a-t-il versé plus de $5,000 pour ces services, au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

QUESTION OUVRIÈRE

OUVRIERS TERRE-NEUVIENS EMPLOYÉS À L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE FER ENTRE SEPT-ÎLES (P.Q.) ET LES GISEMENTS DE MINERAI DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Le ministre du Travail est-il au courant du différend auquel sont mêlés les ouvriers terre-neuviens employés à l'aménagement d'une ligne de chemin de fer entre Sept-Îles (P.Q.) et les gisements de minerai de fer?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): L'honorable député a eu la bonté de me faire tenir avis de sa question. Je dois lui dire que je ne connais aucune circonstance qui aurait pu mécontenter les ouvriers terre-neuviens employés à la construction de voie ferrée entre Sept-Îles et les gisements de minerai de fer.

Notre service national de placement n'a pas jusqu'ici de bureau à Sept-Îles. Depuis plusieurs mois, le ministère songe à y ouvrir un bureau. Nous avons reçu l'autorisation nécessaire de la Commission du service civil. Le ministère des Travaux publics a été prié de pourvoir au logement du personnel. Le projet est différé, cependant, parce qu'il n'y a, à Sept-Îles, aucun local particulier qu'on pourrait louer ou acheter en vue d'y installer le bureau régional. Le ministère est à étudier la possibilité d'y déménager une baraque préfabriquée d'utilité générale.

Quand notre service de placement fonctionnera à Sept-Îles, il aura pour objectif d'assurer une répartition équitable des emplois entre les ouvriers québecois et ceux de la région atlantique.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'AIDE FÉDÉRALE AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): J'aimerais poser une question au premier ministre. On a écrit dans le *Saturday Night* et ailleurs, que les universités canadiennes convenaient unanimement que sans l'aide du gouvernement fédéral elles ne pourraient maintenir le niveau élevé atteint actuellement dans le domaine de l'instruction publique. Pouvons-nous nous attendre qu'on nous présente, au cours de la session, des mesures législatives prévoyant l'octroi de ces subventions?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir donner en ce moment une réponse brève et catégorique à l'honorable député. On sait que la Commission royale pour l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada s'occupera vraisemblablement des besoins des universités et de leurs relations avec le gouvernement fédéral. Sans doute le Gouvernement voudra-t-il étudier les vœux exprimés par la commission royale avant d'en arriver, en cette affaire, à une décision quelconque. Je pourrais ajouter que, parlant le 27 octobre dernier à l'Université de Toronto, je disais à ce propos:

> Bon nombre d'entre nous reconnaissent de plus en plus, je pense, qu'il faut trouver quelque moyen d'assurer à nos universités les ressources pécuniaires indispensables à la réalisation des nombreux services utiles à l'intérêt national.

Me tournant ensuite vers M. Massey, chancelier de l'Université, j'exprimais l'espoir que sa commission pût "nous aider à trouver une bonne solution à ce difficile problème". On me dit que la commission ne néglige rien pour hâter la présentation de son rapport.

M. Macdonnell (Greenwood): Le premier ministre me permettra-t-il de lui dire que dans ce discours, qu'il en ait eu l'intention ou non, il a fait naître de grands espoirs parmi les universités canadiennes.

Le très hon. M. St-Laurent: Tous les Canadiens voudraient sans doute voir exalter l'espoir des universités canadiennes quant à la possibilité de continuer à remplir chez nous une tâche si importante au point de vue national.

M. Blackmore: Puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire fondée sur la question de l'aide aux universités de la part de l'État. Le premier ministre peut-il me dire si, à son avis, le Canada est matériellement capable de fournir aux universités ce dont elles ont besoin pour remplir leur tâche?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette question nécessite une réponse.

M. Blackmore: Puis-je poser une autre question? S'il est matériellement possible pour le Canada de fournir aux universités ce dont elles ont besoin, y a-t-il une raison imaginable qui puisse rendre la chose financièrement impossible?

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis étonné d'entendre un partisan de la doctrine du crédit social poser une telle question.

M. Blackmore: J'aurais une autre question à poser.

M. l'Orateur: Je prierais l'honorable député de réserver sa question pour une autre occasion.

CÉRÉALES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES PRIX INITIAUX DU BLÉ, DE L'AVOINE ET DE L'ORGE POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1951

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu que les semailles vont commencer dans les provinces des Prairies et que les cultivateurs aimeraient savoir d'avance quels seront les prix initiaux, afin de pouvoir décider comme il convient l'étendue de leurs emblavures, le ministre peut-il dire quand il annoncera les prix initiaux du blé, de l'avoine et de l'orge pour la campagne agricole de 1951?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La question des prix initiaux du blé, de l'avoine et de l'orge est à l'étude. J'espère pouvoir faire une déclaration d'ici deux semaines.

"RESEARCH ENTERPRISES LTD."

QUESTION AU SUJET DU RÉTABLISSEMENT DE L'USINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Le Gouvernement songe-t-il à rétablir l'usine connue sous le nom de *Research Enterprises* durant la seconde guerre mondiale, ou à établir une usine qui exécuterait des travaux de défense semblables à ceux qu'effectuait la *Research Enterprises*?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Le travail de la *Research Enterprises* a été exécuté au même endroit par la *Canadian Arsenals Limited*, évidemment à un moindre rythme que durant la dernière guerre, mais l'usine a gardé le matériel nécessaire aux travaux de radar et d'optique. Le travail s'est poursuivi en électronique, mais au ralenti. On est à agrandir l'usine afin de répondre aux besoins actuels. Il y sera ajouté un nouvel établissement, présentement en construction, spécialement conçu en vue du montage d'appareils de radar de première alerte.

LE COÛT DE LA VIE

DÉCLARATION RELATIVE À L'INDICE AU 2 AVRIL 1951

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une déclaration au sujet de l'indice du coût de la vie au 2 avril 1951.

[M. l'Orateur.]

D'ordinaire, ce communiqué est transmis aux journaux par le Bureau fédéral de la statistique, mais, étant donné que nous venons de terminer un débat sur le coût de la vie et que nous étudions encore les résolutions budgétaires, j'ai cru qu'il conviendrait de donner lecture à la Chambre du communiqué de ce mois-ci.

Je commencerai par donner lecture du communiqué préparé par le Bureau fédéral de la statistique; ensuite, je commenterai brièvement le prix du beurre auquel il faut attribuer le gros du changement qu'accuse le coût de la vie.

Voici le texte du communiqué officiel du Bureau fédéral de la statistique:

> Entre le 1er mars et le 2 avril, l'indice du coût de la vie calculé par le Bureau fédéral de la statistique est passé de 179·7 à 181·8. Presque la moitié de cette hausse de 1·2 p. 100, soit 2·1 points, est attribuable au beurre dont le prix a monté considérablement au cours de la dernière quinzaine de mars et au début d'avril pour accuser ensuite un fléchissement marqué. Le reste de la hausse est principalement attribuable aux autres denrées alimentaires, aux vêtements, à l'ameublement et à divers autres articles. L'indice des denrées alimentaires a augmenté de 233·9 à 238·4. Les prix des autres aliments que le beurre ont augmenté en grand nombre mais légèrement, bien que les prix des œufs, du porc et des légumes frais aient accusé des diminutions. L'indice du prix des vêtements a augmenté de 196·3 à 198·8 à la suite de la hausse du prix des vêtements pour hommes et des chaussures. Le prix de l'ameublement de maison en général a subi une hausse suffisante pour faire passer l'indice de l'ameublement et des services domestiques de 188·6 à 190·7. L'indice des articles divers a augmenté de 137·8 à 138·8 à la suite de la hausse des indices des soins personnels, du transport et des billets de théâtre. La hausse des prix du coke et de l'électricité, en certaines régions, a fait passer l'indice du combustible et de l'éclairage de 146·5 à 146·7. Les loyers n'ont pas été étudiés en avril et l'indice des loyers est resté à 137·6.

J'ai dit dans un discours prononcé ici le 9 avril pendant le débat sur la cherté de la vie: "Un relevé préliminaire des prix, fait en mars, révèle que l'indice restera à peu près au même niveau ou qu'il augmentera tout au plus d'un demi pour cent au cours de ce mois." De fait, comme je l'ai annoncé, l'augmentation dépasse à peine un pour cent.

Ma prédiction d'une plus petite majoration de l'indice du coût de la vie entre le 1er mars et le 2 avril se fondait sur une diminution plus rapide du prix du beurre. Nous prévoyions que le prix du beurre tomberait du sommet atteint vers la fin de mars pour en arriver, le 2 avril, à un niveau approximativement égal au prix en vigueur le 1er mars. De fait, le 2 avril, le prix du beurre était de beaucoup inférieur au prix maximum de mars, mais ce n'est qu'à la deuxième semaine d'avril qu'il est revenu au niveau du 1er mars. Si le 2 avril le prix du beurre s'était

établi au niveau de la mi-avril, l'indice du coût de la vie pour cette date n'eût pas monté même d'un demi pour cent.

La dernière hausse de l'indice du coût de la vie est donc due en majeure partie à la majoration du prix d'une denrée qui se vend maintenant moins cher qu'il y a deux mois.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je suis sûr que les députés sont heureux que cette déclaration ait été accompagnée de certaines explications. Maintenant qu'on nous a communiqué ces renseignements, puis-je demander au ministre s'il a l'intention d'exercer les pouvoirs qu'il a demandés par la loi sur les pouvoirs d'urgence à la fin expresse de s'attaquer à ce problème?

Le très hon. M. Howe: Les pouvoirs déterminés que confère la loi concernant le ministère de la production de la défense tendent à empêcher que les achats de guerre ne nuisent à la distribution civile. Ils portent sur les produits de base ou sur le matériel de guerre: fer et acier, métaux non ferreux, produits chimiques, pâte de bois et papier. Je puis assurer aux députés qu'il n'y a pas eu de majoration de prix de ces produits, sur le marché civil, à la suite d'achats de défense. Je puis ajouter que la hausse du prix du beurre n'est pas attribuable à ces achats.

M. Drew: Je crois que le ministre du Commerce (M. Howe) a mal saisi ma question. Je parlais de la raison qu'il a invoquée pour demander les pouvoirs extraordinairement vastes que lui confère la loi sur les pouvoirs d'urgence. Lorsqu'il a présenté le projet de loi, il a déclaré, après avoir expliqué qu'il avait vu lui-même à sa rédaction, que s'il demandait d'aussi vastes pouvoirs, c'était non seulement en vue de la répartition des approvisionnements mais aussi pour être en mesure de réglementer les prix.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je voudrais rafraîchir la mémoire du chef de l'opposition (M. Drew). La loi sur les pouvoirs d'urgence dont il parle a été présentée à la Chambre par le ministre de la Justice (M. Garson) au nom du premier ministre. Je n'ai formulé aucune déclaration au sujet de cette loi.

M. Coldwell: J'aimerais poser une question complémentaire. Manifestement, le Bureau fédéral de la statistique fait d'importants pronostics. A-t-il prévu quel pourait être l'effet des nouveaux impôts sur le coût de la vie au cours des prochains mois?

Le très hon. M. Howe: Non. Je dois avouer que la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 9 avril portait sur une prévision, préparée à ma demande, de ce que serait la situation le 2 avril. Je me rends maintenant compte que je n'aurais pas dû faire une prévision, vu que le Bureau de la statistique n'avait pas encore les renseignements voulus. Le Bureau m'a fourni des prévisions courantes d'après la situation qui régnait alors. Ayant demandé un rapport quant à l'effet qu'auront les nouveaux impôts sur l'indice du coût de la vie, j'ai appris que le Bureau ne pouvait réellement pas faire de telles prévisions.

M. Knowles: Le ministre du Commerce peut-il me dire si l'indice fourni le 2 avril a tenu compte du rajustement des loyers au cours du mois de mars?

Le très hon. M. Howe: J'ai dit que le Bureau n'avait pas étudié la question des répercussions sur les loyers. Cette analyse se fera en juin. On la fait tous les trois mois.

M. Knowles: Ce qui revient à dire que l'accroissement du prix des loyers n'influe sur l'établissement de l'indice qu'une fois tous les trois mois.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Knowles: Avril ne comporte donc aucun changement. A-t-on modifié la base de calcul de l'indice des loyers depuis ces derniers mois?

Le très hon. M. Howe: Non, on n'a pas modifié la base du calcul de cet indice.

LES PORCS

ÉMISSION DES PERMIS D'EXPORTATION VERS LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Pendant que nous en sommes à l'appel de l'ordre du jour et pour répondre aux questions qu'on m'a posées, à ce sujet, en diverses circonstances au cours de la présente session, je crois qu'il convient que j'annonce ici une nouvelle qui sera rendue publique d'ici quelques heures, c'est-à-dire la décision de délivrer des permis en vue de l'expédition de porcs vivants vers les États-Unis.

ROUTE TRANSCANADIENNE

TRACÉ ENTRE SAINT-BONIFACE ET LA FRONTIÈRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand Viau (Saint-Boniface): Je désire poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique. A la suite de la visite du ministre et du sous-ministre des Travaux publics de la province du Manitoba, cette province a-t-elle

soumis à l'approbation du Gouvernement le tracé le plus court et le plus pratique en vue de l'aménagement de la route transcanadienne à travers la partie orientale du Manitoba, de Saint-Boniface à la frontière ontarienne?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Puisque l'honorable député de Saint-Boniface fait mention de la visite du ministre et du sous ministre des Travaux publics du Manitoba, je dois dire clairement que cette visite n'était pas pour moi. Je n'ai pas rencontré ces messieurs à cette occasion. Je dois préciser que, lors de la signature de l'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba, on a laissé en suspens, jusqu'à ce que le gouvernement provincial ait fait d'autres relevés, le choix du tracé entre Winnipeg et la frontière ontarienne. Sauf erreur, ces relevés ne sont pas terminés. En tout cas, le gouvernement du Manitoba ne nous a proposé aucun tracé.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Dion.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que le taux de la taxe de vente générale soit porté de 8 à 10 p. 100 et que celui de la taxe de vente sur les articles actuellement soumis au taux de 4 p. 100 soit porté à 5 p. 100.

2. Que la taxe d'accise sur les articles mentionnés à l'Annexe I de la loi, et sur les fourrures, qui sont actuellement soumis au taux de 15 p. 100, soit porté à 25 p. 100.

3. Que la taxe d'accise sur les bonbons, le chocolat, la gomme à mâcher et les confiseries qui peuvent être classées comme bonbons ou comme succédanés de bonbons, soit réduite de 30 à 15 p. 100.

4. Qu'une taxe d'accise de 15 p. 100 soit imposée, prélevée et perçue sur les articles mentionnés ci-dessous, quand ils sont utilisés dans des habitations ou des appartements:

a) fournaux de cuisine, réchauds, grils et autres appareils destinés entièrement ou en partie à la cuisson et conçus de manière à utiliser des combustibles non solides;

b) machines à laver actionnées par l'énergie électrique ou autre;

c) armoires frigorifiques à l'électricité, au gaz ou au pétrole et appareils de congélation et leurs pièces achevées, y compris serpentins, éléments de condensation ou de compression, moteurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et soupapes de détente.

5. Que la taxe d'accise sur les papiers à cigarettes et le papier à cigarettes en tubes soit abolie.

6. Que la taxe d'accise soit augmenté des montants indiqués à l'égard des articles suivants:

a) pour chaque groupe de cinq cigarettes ou fraction de cinq cigarettes que renferme tout paquet, ¾c.;

b) pour chaque once ou fraction d'once de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais non les cigares et cigarettes, que renferme tout paquet, 3c.;

[M. Viau.]

c) pour chaque once ou fraction d'once de tabac naturel canadien en feuilles, vendu en vue de la consommation au Canada, ¾c.

7. Que la taxe de vente soit abolie sur les articles suivants:

a) la cortisone;

b) l'adrénocorticotrophine (ACTH).

8. Que toute loi fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le onzième jour d'avril mil neuf cent cinquante et un.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. Low: Le ministre du Commerce vient de signaler que le mois dernier l'indice du coût de la vie a grimpé de 2·1 points. Il attribue cette hausse à l'augmentation anormale du prix du beurre. Monsieur le président, sauf erreur, les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la Statistique s'appliquent généralement au beurre et à ses succédanés. Je me suis demandé, bien que je n'aie pas pris la peine de me renseigner auprès du ministre quand il a fait sa déclaration, si le prix du beurre et de ses succédanés n'expliquait pas en partie les effets qu'il attribue au prix du beurre sur le coût de la vie. Je sais que le prix de la margarine a augmenté de façon assez notable au cours du même mois et qu'en avril il a maintenu son rapport avec le prix du beurre.

J'ai une autre observation à formuler à propos de la résolution budgétaire. Quand tous les effets du budget se feront sentir, mettons dans six semaines ou deux mois, le ministre du Commerce devra sûrement nous présenter un tableau beaucoup plus sombre qu'il ne l'a fait aujourd'hui. De tout ce qui a été dit à propos du budget et des résolutions budgétaires, de tout ce qu'ont dit le ministre et son adjoint parlementaire, il ressort que le Gouvernement juge indispensable de majorer la taxe de vente de 25 p. 100, de frapper d'une taxe d'accise de 15 p. 100 des articles tels les fourneaux, les lessiveuses, les glacières et d'autres articles ménagers pour obtenir les revenus qu'exige notre défense.

Ces taxes n'ont qu'un seul objet: obtenir des revenus, bien que leur effet direct soit d'accentuer l'inflation déjà grave qui dépouille les Canadiens depuis assez longtemps. Inutile de ressasser les arguments que moi-même et plusieurs autres avons déjà exposés pour prouver que ces impôts auront des résultats contraires à leur objet, particulièrement à l'égard des jeunes qui songent à entrer en ménage et de tous ceux qui vivent de revenus fixes ou gagnent peu. Puisque nous avons dit pourquoi nous n'approuvons pas les taxes de vente et d'accise, nous n'aurons pas à répéter ces arguments. Je crois toutefois que très bientôt le pays aura à faire face à de

nouvelles demandes d'augmentations de salaires de la part de tous les groupes syndiqués. Si d'autres augmentations de salaire leur sont accordées, le coût de la vie atteindra de nouveaux sommets. Si, d'autre part, elles ne sont pas accordées, et surtout si en même temps l'on ne fait rien pour arrêter les prix croissants, on ne pourra guère s'attendre que les ouvriers et les producteurs canadiens soient tentés de travailler plus fort et plus longtemps, comme le ministre les en a avertis.

Je partage l'avis du ministre à ce sujet. Si nous voulons accroître la production, il nous faudra nécessairement travailler plus fort et plus longtemps; c'est seulement en augmentant, et de beaucoup, la production que nous pourrons conjurer l'inflation à cette époque où il nous faut affecter à la défense une forte partie de notre production.

Si les Canadiens voulaient se mettre fermement à la tâche et, en 1951 et 1952 par exemple, accroître la production globale de 6 ou de 8 p. 100, ce serait le meilleur moyen, à mon avis, d'abaisser les prix et le niveau du coût de la vie. Nous y arriverons à condition, bien entendu, de ne pas adopter quelque programme insensé qui permettrait l'exportation de nos matériaux. Cependant, les taxes de vente et d'accise ne contribueront aucunement, à mon sens, à assurer la production maximum. Selon moi, elles décourageront la production au lieu de la favoriser. C'est pourquoi ces taxes sont très dangereuses en ce moment.

Lorsque le gouvernement a besoin de fonds, le bon sens exige qu'il les obtienne où ils se trouvent. Le Gouvernement a décidé d'obtenir ses revenus uniquement au moyen d'impôts. Mais les résolutions budgétaires dont la Chambre est saisie proposent un relèvement des taxes de vente et d'accise précisément où leur majoration nuira le plus aux gens qui ploient déjà sous le fardeau du coût de la vie et qui ne savent comment arriver à se subvenir. Le Gouvernement l'a déjà reconnu, il faut aux célibataires non moins de $1,000 et aux gens mariés non moins de $2,000 pour se suffire. C'est ce qui l'a porté à établir à ces niveaux l'abattement en matière d'impôt sur le revenu.

Mais, l'ayant admis, le ministre fait ensuite volte-face et cherche à soutirer 116 millions de dollars de plus aux contribuables déjà accablés. En outre, il a l'intention d'assujétir à l'impôt cette année certains bénéfices réalisés par les entreprises canadiennes. Ayant examiné avec soin le problème des sociétés, je suis en mesure d'indiquer brièvement au ministre qu'il peut sans crainte obtenir ses revenus par un autre moyen.

Il lui reste cet autre choix, au cas où il en aurait besoin, mais à mon avis le ministre convient,—qu'il en convienne ou non, il sait que j'ai raison,—que l'excédent budgétaire dépassera les 116 ou 120 millions nécessaires, à la fin de l'exercice financier. J'y risquerais mon dernier liard. Il en aura assez et peut-être même plus qu'assez pour compenser ce qu'il prévoit retirer de ces deux impôts. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute à cet égard, étant donné surtout que nous traversons une ère d'activité économique intense. Les revenus continueront d'être élevés.

J'ai ici un tableau qui, à mon avis, intéressera la population. Si les honorables députés n'y voient pas d'inconvénient, j'aimerais le consigner au compte rendu, afin qu'un coup d'œil permette de voir ce qu'il révèle.

Des voix: D'accord.

M. Low: Dans ce tableau que j'ai préparé, j'emploie des chiffres authentiques, tirés de l'Annuaire du Canada et des documents budgétaires déposés avec le budget de l'an dernier et celui de cette année, ainsi que de renseignements obtenus du Bureau fédéral de la statistique et du ministère de la Défense nationale. Ce tableau, qui indique les bénéfices réalisés au Canada par les sociétés après paiement des impôts, est le suivant:

Bénéfices réalisés au Canada par les compagnies, après acquittement des impôts

Année	Bénéfices nets après l'acquittement des impôts	Dividendes au comptant versés à l'étranger et à des personnes au Canada	Dividendes non distribués, y compris la partie remboursable de l'excédent des bénéfices
	Somme	Somme	Somme
	$	$	$
1942	688,000,000	311,000,000	377,000,000
1943	660,000,000	295,000,000	365,000,000
1944	618,000,000	284,000,000	334,000,000
1945	623,000,000	251,000,000	372,000,000
1946	780,000,000	340,000,000	440,000,000
1947	1,104,000,000	502,000,000	602,000,000
1948	1,360,000,000	533,000,000	827,000,000
1949	1,171,000,000	570,000,000	601,000,000
1950	1,042,000,000	672,000,000	730,000,000
			$4,648,000,000

Provenance: Annuaire du Canada, 1948-1949, page 1111.
Annuaire du Canada 1950, page 396.

Les chiffres relatifs aux années 1949 et 1950 figurent à la page 12 des documents budgétaires (1950-1951).

Les statistiques sont les plus récentes que possèdent le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Défense nationale.

M. Blackmore: Jolie récolte!

M. Low: Cette déclaration est pleine de renseignements fort intéressants. Les dividendes distribués étaient assez importants et faisaient bonne figure auprès des actionnaires. Sans doute ceux-ci ont-ils été satisfaits. Mais

presque chaque année, sinon tous les ans, les bénéfices non distribués restés dans la caisse des sociétés dépassaient la somme des dividendes versés. En neuf ans elles ont accumulé, en bénéfices non distribués, la somme de 4,648 millions.

L'hon. M. Abbott: Si j'ai bien compris, l'honorable député a préparé le tableau lui-même en se fondant sur des renseignements obtenus de la façon qu'il a indiquée?

M. Low: Oui. On trouve au bas du tableau la source de ces renseignements. Le ministre se propose de réduire ces bénéfices de 116 millions pour cette année en majorant de la surtaxe de défense spéciale de 20 p. 100 tous les impôts versés par les sociétés à l'égard des revenus postérieurs au 1er janvier 1951, et en utilisant à titre de dégrèvement le taux de 15 p. 100 applicable aux premiers dix mille dollars de bénéfices. Le ministre estime que la surtaxe relèvera le taux de l'impôt sur tous les bénéfices des sociétés à 45·6 p. 100.

Si on imposait une autre surtaxe de 20 p. 100, portant ainsi la surtaxe de défense du ministre à 40 p. 100 au lieu de 20 p. 100, le rendement serait de 232 millions cette année, soit un montant additionnel bien suffisant pour remplacer la somme qu'on attend de la majoration de la taxe de vente et de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les appareils électriques de ménage. Même après avoir porté la surtaxe à 40 p. 100, les bénéfices non distribués des sociétés atteindraient encore la somme formidable de 500 millions de dollars, à en juger d'après les données de l'an dernier. Je sais que ce montant est fondé sur les chiffres de l'an dernier, mais si je les utilise c'est que nous ne connaîtrons ceux de cette année que dans un an. Toutefois, rien ne laisse prévoir que le niveau des bénéfices de l'année en cours sera moins élevé que celui de l'an dernier. De fait, dans son exposé budgétaire le ministre a déclaré qu'il serait vraisemblablement plus élevé. Dans les circonstances, nous pouvons certes nous attendre à des bénéfices au moins aussi élevés que ceux de l'an dernier, sinon plus considérables. En outre, n'oublions pas que ces 500 millions de dollars dont j'ai parlé seraient encore aux mains des sociétés, après le paiement de tous les impôts et la distribution de dividendes importants aux actionnaires de ces sociétés. Aussi, je ne comprends pas pourquoi le ministre ne se procure pas les fonds dont il a besoin à l'endroit même où se trouve cet argent.

Ces bénéfices non distribués constituent un réservoir virtuel énorme de fonds pour fins d'expansion. Comme le ministre, je crois qu'il est sage de disposer de bénéfices non distribués, comme ceux dont j'ai parlé, en vue de l'expansion et de la mise en valeur des ressources. C'est à cette source qu'on devrait puiser pour financer intégralement ces travaux d'expansion. Je reconnais avec le ministre qu'au cours des années de crise à venir il lui faudra mettre un certain frein aux nouveaux placements, afin d'aider à maîtriser les prix. Si ces 500 millions de bénéfices restaient non distribués et qu'ils fussent même frappés d'une surtaxe de 40 p. 100, s'ils faisaient l'objet de nouveaux placements en vue de la mise en valeur et de l'expansion, ne produisant rien durant ce temps, il en résulterait une inflation terrible. Le ministre a bien raison de dire qu'il doit imposer un certain frein.

Je favorise le stimulant du bénéfice comme moyen de susciter l'esprit d'initiative et l'effort en vue de la production. C'est ce que j'ai toujours soutenu. Je crois qu'on n'a jamais découvert de meilleur stimulant que celui du bénéfice comme moyen de susciter l'esprit d'initiative et l'effort en vue de la production. Je ne m'oppose nullement à ce stimulant; mais, en face de la situation où nous sommes, alors que nous avons besoin de revenus, je ne crois pas que nous devrions nous faire le moindre scrupule à réquisitionner 116 autres millions de dollars en puisant dans les gros bénéfices accumulés des sociétés commerciales, surtout quand il leur en reste abondamment pour payer leurs impôts et verser d'appréciables dividendes à leurs actionnaires.

Ces bénéfices exagérés, il convient peut-être de le rappeler, ont été rendus possibles grâce au climat inflationniste de ces dernières années. Les programmes fiscaux de l'État ont favorisé l'inflation dans une large mesure, car, comme nous l'avons déjà indiqué, chaque relèvement d'impôt sur les produits se traduit inévitablement par la hausse du taux de bénéfice ou, du moins, par celle des bénéfices accumulés par les sociétés commerciales. Tout cela est à l'avantage des sociétés, mais au détriment du consommateur.

Dans les circonstances, le consommateur sera plus durement frappé par les augmentations d'impôts que par la taxe supplémentaire que j'ai admise à l'égard des sociétés. La seule façon d'apporter actuellement quelque soulagement au contribuable, au consommateur, c'est de puiser des recettes à la source que j'ai indiquée. Je propose donc:

Que les articles 1 et 4 du projet de résolution soient rayés, pour être remplacés par le suivant:

"Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de frapper d'une autre surtaxe de défense toutes les contributions des sociétés relatives au revenu gagné après le 1er janvier 1951, dans la mesure nécessaire pour maintenir l'équilibre du budget."

L'hon. M. Abbot: Monsieur le président, je pourrais me fonder sur le Règlement pour mettre en doute la validité de la proposition d'amendement relative à l'impôt sur les sociétés. Je ne présenterai pas pour le moment de motion d'ordre afin que vous puissiez examiner la question. En attendant, je formulerai quelques observations sur le discours intéressant et bien pensé du représentant de Peace-River.

Je n'exposerai pas de nouveau les motifs qui m'empêchent de majorer sur les sociétés. Dans huit des dix provinces, l'impôt qui frappera les sociétés commerciales après l'adoption des résolutions à l'étude, dépassera effectivement 50 p. 100. Dans les provinces centrales, l'Ontario et le Québec, il sera de plus de 52 p. 100. Pour les raisons que j'ai fait valoir dans mon exposé budgétaire j'estime qu'il est contraire à la saine économique et au bon sens d'accroître davantage cet impôt. Ce serait ouvrir la porte au gaspillage, aux dépenses folles et à la diminution du rendement. La Chambre ne tient pas, j'en suis sûr, à m'entendre répéter les avis que j'ai formulés dans mon exposé budgétaire.

Un mot de l'affirmation selon laquelle les bénéfices des sociétés commerciales sont aujourd'hui trop élevés. Je n'entends pas faire l'apologie des sociétés commerciales et de leurs bénéfices, ni d'aucune autre classe sociale. Comme mon ami, j'ai comparé la situation d'avant-guerre à celle d'aujourd'hui.

Je ne suis pas remonté, comme lui, aux années de la guerre mais je sais qu'en 1949, les bénéfices des sociétés, une fois les impôts acquittés, se sont établis à 1,171 millions. C'est la somme même qu'a citée mon honorable ami et j'en déduis qu'il avait recueilli soigneusement les chiffres qu'il a mentionnés. J'ai en main une comparaison des bénéfices globaux des sociétés, avant le paiement des impôts, en 1939 et en 1949. Les chiffres obtenus sont ceux de 618 millions en 1939, et de 1,899 millions en 1949. Pour se faire une meilleure idée des bénéfices, il valait mieux, je crois, établir le chiffre sans en déduire les impôts.

Le point qui m'a intéressé, c'est le rapport entre ces bénéfices et la production nationale brute. Exprimés en pourcentage du produit national brut, les bénéfices des sociétés, avant le paiement des impôts, représentaient 11·04 en 1939 et 11·59 en 1949. Autrement dit, ils étaient de même ordre. Ces données sont, à mon avis, très révélatrices.

Mon honorable ami a souligné qu'une bonne partie des bénéfices des sociétés n'a pas été distribuée. Je n'hésite pas à dire que c'est une excellente chose au point de vue économique. Le député en a convenu du reste. C'est surtout grâce à ces bénéfices non distribués que nos moyens de production ont pu prendre de l'essor depuis quatre ou cinq ans. D'après les chiffres que j'ai cités, la part non distribuée des bénéfices s'établissait à 601 millions en 1949. Il n'est pas exagéré de dire que cette somme a presque entièrement été affectée à de nouveaux aménagements et à l'achat d'outillage.

A mon avis, il n'est pas juste de prétendre que les bénéfices des sociétés soient exagérés au regard de l'accroissement de la production nationale brute. Je crois personnellement que les bénéfices non distribués mais replacés aux fins d'expansion et d'achat d'outillage jouent un rôle utile au point de vue économique. Je me rends compte que le député diffère d'avis avec moi quant à l'opportunité, au point de vue économique, de décréter de nouveaux impôts sur les sociétés au lieu de créer des taxes sur les dépenses ou sur les denrées de consommation, comme je l'ai proposé.

M. Fulton: Le ministre possède-t-il quelques chiffres analogues, ou la moyenne des bénéfices des sociétés distribués aux actionnaires sous forme de dividendes pour l'année qui a précédé la guerre par rapport à la moyenne courante?

L'hon. M. Abbott: Je suis content que le député m'ait posé cette question, car j'ai ces chiffres sous la main. La proportion des dividendes qu'ont touchés les Canadiens par rapport à la moyenne du revenu personnel global au Canada a été de 3·03 p. 100 en 1939 et de 2·12 p. 100 en 1949.

M. Wright: D'après le ministre, les bénéfices des sociétés par rapport au produit national...

L'hon. M. Abbott: Le produit national brut.

M. Wright: ... par rapport au produit national brut n'ont guère augmenté.

L'hon. M. Abbott: Pas beaucoup, non.

M. Wright: Ce qui serait intéressant, ce serait qu'on nous dise de combien ils ont augmenté par rapport aux immobilisations. C'est là le point. Les bénéfices pourraient être proportionnés au produit national brut, mais disproportionnés aux immobilisations.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. A mon avis, la proportion des bénéfices par rapport aux immobilisations n'est pas un critère parfait, car dans un grand nombre d'entreprises, surtout dans les entreprises de services et autres de ce genre, les immobilisations ne sont pas le seul critère qui permette de déterminer les bénéfices. Nous l'avons reconnu durant la guerre dans notre loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Je ne sais trop, monsieur le président,

si, à l'égard de cette résolution, nous devrions nous lancer dans une discussion trop détaillée des impôts sur les sociétés. Au début de mes observations, j'ai dit que je doutais un peu que l'amendement de mon honorable ami fût recevable, mais je ne sais pas si j'insisterai sur ce point.

Je dois signaler immédiatement que je devrais voter contre la proposition car, à mon avis, du point de vue économique une taxe additionnelle sur le revenu des sociétés ne produirait pas les résultats que je souhaite. Je le disais dans mon exposé budgétaire, le programme fiscal vise deux buts: d'abord nous fournir le revenu nécessaire, ensuite diminuer la consommation dans certains domaines secondaires qui font concurrence aux besoins de la défense.

M. Low: Je voudrais répliquer brièvement à un argument avancé par le ministre. Il signale, avec justesse, que les bénéfices non distribués des sociétés constituent une sorte de réserve d'où proviennent les fonds qui servent aux placements, à l'expansion et à l'amélioration. J'approuve cette façon de procéder qui, à mon avis, est très convenable. Le 10 avril le ministre disait, comme en fait foi la page 1852 des *Débats*:

> De plus, nous avons toujours compté sur les bénéfices non distribués des sociétés pour ce qui est d'une bonne partie du capital nécessaire à l'expansion de nos industries. Il est vrai que dans la conjoncture actuelle, alors que de fortes immobilisations accentuent la pression inflationniste, il ne me répugnerait pas trop de voir un impôt plus élevé diminuer la part réservée aux replacements...

Diminuer de combien?

> ...Cependant, pour le bien futur du pays, il est bon que les entreprises grandissent à même les bénéfices replacés.

Cela étant, le ministre ne croit-il pas que, pour cette année, il suffirait d'affecter aux placements 500 millions tirés des bénéfices non distribués? Ne l'oublions pas, la réserve de ces bénéfices accumulés depuis neuf ans s'établit maintenant à 4,600 millions. Il convient de nous demander très sérieusement où sont les réserves qui répondront aux exigences du ministre? Sont-elles entre les mains des consommateurs canadiens ou des sociétés qui ont accumulé les bénéfices non distribués? Je veux bien que les contribuables particuliers fournissent une part des fonds nécessaires à l'administration de l'État et à l'effort de défense s'ils disposent de ces réserves, mais ces réserves ne sont pas entre leurs mains ,surtout pas entre celles des gens dont nous nous inquiétons, ceux qui acquittent les prix majorés à la suite de l'imposition des deux taxes en question. L'argent reste non distribué dans la réserve des sociétés. Le Gouvernement ne veut pas qu'elles placent les fonds cette année.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Oh! oui, en partie.

M. Low: En partie mais pas en entier.

M. Gibson: L'argent ne leur appartient d'ailleurs pas complètement.

L'hon. M. Abbott: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre... Ce que je veux dire, évidemment, c'est qu'après prélèvement de 20 p. 100 des bénéfices des sociétés, sous forme d'impôts, le reste ne serait guère, d'après moi, plus qu'il ne faut raisonnablement pour payer les dividendes...

M. Knowles: Pas 20 p. 100 des bénéfices.

L'hon. M. Abbott: Un relèvement de 20 p. 100 de l'impôt sur les sociétés. Le reste ne dépasserait pas ce qui est juste et raisonnable pour le paiement d'un dividende à l'égard du placement de l'actionnaire et pour constituer des bénéfices non distribués formant une réserve en vue de l'accroissement des biens de production. D'autres peuvent ne pas partager mon avis à cet égard, mais tel est mon point de vue, que j'ai exprimé dans mon exposé budgétaire.

M. Low: Je ne sais pas si le ministre a ces chiffres sous les yeux. Je n'ai pas pu me les procurer, mais je vais essayer jusqu'à ce que je réussisse. Il serait intéressant de savoir quelle proportion des 600 millions de bénéfices non distribués que les sociétés ont accumulés en 1949, a effectivement été replacée. Je me demande s'il n'y a pas eu report. Ce que je veux démontrer, c'est que même en relevant jusqu'à 40 p. 100 la surtaxe de défense il resterait encore au moins 500 millions en bénéfices non distribués, à supposer que le total des bénéfices atteigne cette année le niveau de l'an dernier,—il atteindra ce niveau ou le dépassera, à mon avis,—ou à supposer que le taux des dividendes versés soit le même que l'an dernier. Je demande au ministre de me dire si, selon lui, 500 millions ne constituent pas un fonds de replacements assez intéressant, étant donné les forces qu'il sait en train d'agir sur les prix et le coût de la vie chez nous.

L'hon. M. Abbott: Cette discussion a été fort intéressante, mais il me semble que nous ferions mieux de discuter l'opportunité d'augmenter l'impôt sur les sociétés, et les incidences économiques d'une telle mesure, lorsque nous en arriverons à cet impôt lui-même. Mon honorable ami voudrait que nous supprimions du projet de résolution certains droits sur des denrées et que nous augmentions par contre l'impôt sur les sociétés. Je suis heureux qu'il ait soulevé la question. C'est avec inté-

rêt que je l'ai écouté parler et j'ai été heureux de pouvoir consigner au compte rendu les pourcentages assez étonnants que je communiquais il y a un instant au comité. Je crois néanmoins que nous devrions essayer de disposer de la proposition d'amendement, si vous la jugez recevable, monsieur le président. Si nous voulons poursuivre l'analyse des bénéfices des sociétés, nous aurons bien l'occasion de le faire lorsque le comité sera saisi de cette résolution.

Le président: Je regrette d'interrompre le débat, mais je voudrais dire que plus tôt, au cours de la discussion, j'ai autorisé un amendement d'un caractère aussi général tout en ajoutant, il est vrai, que j'aurais préféré avoir l'occasion d'étudier davantage la question. Il semble maintenant que la question ait été résolue par une décision du président le 10 novembre 1949. On avait alors bien clairement fait comprendre qu'il fallait que l'impôt à proposer fût précis et conservât l'équilibre des ressources. Or l'impôt dont il est question, dans la proposition d'amendement dont nous sommes actuellement saisis, loin d'être précis, est énoncé en termes vagues. Je doute d'ailleurs que la proposition d'amendement se rapporte vraiment à la résolution dont nous sommes saisis. Je dois donc la déclarer irrecevable.

M. Knowles: Monsieur le président, vous avez entendu le point soulevé par le ministre des Finances, et vous n'avez donné l'occasion à personne de notre côté de prendre la parole à ce sujet.

M. Lesage: La décision est rendue.

L'hon. M. Abbott: Ne pourrions-nous pas en rester là?

L'hon. M. Fournier: Ce serait bien la seule fois où vous passeriez outre.

M. le président: A l'ordre! J'ai déclaré le projet d'amendement irrecevable.

M. Knowles: Sauf votre respect, puis-je faire remarquer...

Des voix: Non, non!

M. le président: Je le regrette, mais la seule chose à faire est d'en appeler. La décision du président n'est pas discutable.

M. Knowles: Puis-je signaler que le ministre des Finances...

Des voix: Non, non.

M. le président: A l'ordre.

M. Knowles: Ces bruyants "non, non", n'avancent guère les choses. Le ministre des Finances a invoqué le Règlement; du moins en commençant ses observations il a manifesté un doute quant à la régularité de l'amendement. Il a ensuite parlé longuement sur le principe de l'amendement, sans que personne s'y opposât. En terminant il a de nouveau laissé entendre que l'amendement n'était peut-être pas recevable, et vous vous êtes aussitôt levé, monsieur le président, pour rendre une décision, sans permettre à qui que ce soit de parler à ce sujet. Ce n'est pas conforme à la coutume...

M. le président: A l'ordre. La motion d'ordre ayant été réglée, si le comité y consent à l'unanimité je suis prêt à mettre l'amendement aux voix. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Low: Quelle est votre décision?

M. le président: Il n'y a pas de décision.

M. Knowles: A quelle fin demandez-vous le consentement unanime du comité?

M. le président: Afin de mettre l'amendement aux voix.

M. Knowles: Alors vous décidez qu'il est régulier?

M. le président: Non, mais le comité est toujours maître d'adopter la procédure qui lui convient.

M. Low: Je crois, monsieur le président, que vous feriez bien de le déclarer régulier et de le mettre aux voix; sinon, vu les circonstances, j'en appellerai de votre décision.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, la décision est rendue et le député manque de respect envers le président en tenant un tel langage; il ne peut menacer le président du comité ni aucun autre membre de la Chambre. C'est absolument contraire au Règlement.

M. Low: Je ne menace pas le président. Je dis tout simplement qu'en consentant à soumettre le projet d'amendement à un vote du comité, il se montre disposé à le déclarer régulier.

M. le président: Non. J'ai rendu ma décision, mais le comité reste maître de ses propres règles. La question peut être mise aux voix du consentement unanime, mais cela ne change rien à ma décision. S'il n'y a pas consentement unanime, la décision demeure.

M. Low: Très bien. Dans ce cas, je suis forcé d'en appeler de votre décision.

M. Blackmore: Nous allons voir la pression politique à l'œuvre.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:

En comité des voies et moyens, j'ai décidé qu'un projet d'amendement conçu en termes généraux qui ne précise pas une taxe de tel montant est irrégulier relativement à une résolution budgétaire.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La question dont la Chambre est saisie est un appel d'une décision rendue par le président du comité des voies et moyens. M. Dion, du comité des voies et moyens, m'a rendu compte qu'il a décidé qu'un projet d'amendement conçu en termes généraux qui ne précise pas de montant est irrégulier relativement à une résolution budgétaire. M. Low en a appelé de cette décision.

Ceux qui sont en faveur de la décision du président voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(*Et quelques honorables députés s'étant levés.*)

M. l'Orateur: Passons à l'appel nominal.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais formuler une observation au sujet de la situation qui vient de se produire. Elle semble revêtir un aspect extraordinaire, car toute décision de ce genre établit en quelque sorte un précédent. Je crois qu'il doit être fait mention que le ministre des Finances (M. Abbott) a soulevé une question en déclarant qu'il n'était pas sûr si la proposition d'amendement était régulière. Il a ajouté qu'il continuerait et il a de fait continué.

L'hon. M. Abbott: J'ai présenté une motion d'ordre et pendant que le président y pensait, j'ai continué.

M. Drew: Je ne prétends pas que le ministre des Finances a eu tort d'agir comme il l'a fait. Il a continué de formuler ses observations; ensuite, le président en est arrivé à une conclusion. Je soutiens que la présente mise aux voix se rapporte à autre chose qu'à la simple approbation ou désapprobation de la décision du président. Je crois qu'il y a la question d'approuver ou de désapprouver la façon dont la décision a été rendue car, avant que les députés, autres que le ministre, eussent l'occasion d'exposer leurs vues, la décision a été rendue.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai rien dit de la motion d'ordre. J'ai contesté la validité de la proposition d'amendement.

M. Drew: J'ai dit cela, et je signale...

[M. Blackmore.]

M. Knowles: La décision ne s'appliquait pas à la motion d'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Tout ce débat est irrégulier, mais je dois tout de même voir à ce qu'il se déroule dans l'ordre.

M. Drew: Je signale que si on adopte une telle méthode, un ministre ou n'importe qui pourra formuler une déclaration puis mettre fin au débat sans que personne d'autre puisse émettre ses opinions. On aurait dû indiquer que monsieur l'Orateur allait rendre une décision afin qu'auparavant, les députés puissent formuler leurs observations. Au lieu de voter à l'égard de la décision elle-même, je me propose donc de voter contre la décision parce qu'elle a été présentée sans s'accompagner de commentaires.

M. l'Orateur: La Chambre tient-elle toujours à un scrutin enregistré?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Passons à l'appel nominal.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Dumas
Anderson	Follwell
Applewhaite	Fournier (Hull)
Arsenault	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Ashbourne	Gardiner
Bater	Garson
Beaudry	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Benidickson	Gauthier (Sudbury)
Bennett	Gibson
Bertrand	Goode
Blanchette	Gosselin
Blue	Gour (Russell)
Boisvert	Gourd (Chapleau)
Boivin	Gregg
Bonnier	Harris (Grey-Bruce)
Boucher	Harrison
Bradley	Helme
Breithaupt	Henderson
Breton	Henry
Brisson	Hetland
Bruneau	Howe
Byrne	Hunter
Cannon	Jutras
Carroll	Kent
Carter	Kirk (Antigonish-Guysbourough)
Cauchon	Lafontaine
Cavers	Laing
Clark	Langlois (Gaspé)
Claxton	Lapointe
Cleaver	Larson
Cloutier	Lefrançois
Conacher	Léger
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Lesage
Côté (Verdun-La Salle)	Macdonald (Edmonton-Est)
Cournoyer	MacKenzie
Croll	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Darroch	MacNaught
Dechêne	
Decore	
Dewar	
Dickey	

McCann
McCubbin
McCulloch
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Martin
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Mutch
Pearson
Picard
Pinard
Pouliot
Power
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Rinfret
Roberge
Robertson
Robinson
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Simmons
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Stewart (Yorkton)
Stick
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood.—129.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Adamson
Argue
Balcer
Beyerstein
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Casselman
Catherwood
Coldwell
Drew
Fairclough (Mme)
Fair
Fleming
Fraser
Fulton
Gillis
Hansell
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Hees
Herridge
Higgins
Hodgson
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
McGregor
McLure
Noseworthy
Pearkes
Quelch
Ross (Souris)
Rowe
Shaw
Thatcher
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright
Wylie.—50.

(Et la Chambre s'étant formée de nouveau en comité des voies et moyens.)

M. le président: Loi de la taxe d'accise.

M. Drew: Avant de revenir brièvement sur les remarques du ministre des Finances à propos de la question à l'étude, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Tout à l'heure, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question au ministre du Commerce. Je lui ai demandé s'il se proposait de recourir aux pouvoirs qui, d'après les explications fournies à la Chambre, lui ont été conférés, par la loi sur les pouvoirs d'urgence, à certaines fins expressément définies. On a exprimé des doutes au sujet de l'interprétation que j'ai donnée des remarques du ministre du Commerce. Je tiens donc à rappeler au comité que le ministre nous a déclaré avoir assumé lui-même la responsabilité de rédaction du projet de loi parce qu'il avait acquis beaucoup d'expérience à l'égard du problème envisagé. Mais avant que le projet de loi soit effectivement soumis à la Chambre, le ministre du Commerce nous a expliqué pourquoi on présenterait un nouveau bill sur les pouvoirs d'urgence pour remplacer celui de septembre dernier. Je me rappelle encore les mots qu'il a prononcés et que je retrouve au hansard du 8 février, page 194:

Le très hon. M. Howe: Le chef de l'opposition parle-t-il du projet de loi sur les pouvoirs d'urgence?

M. Drew: Oui.

Le très hon. M. Howe: Il y avait un second bill dont je ne me rappelle pas le nom. Il fut présenté au nom du premier ministre, mais c'est moi qui ai dirigé le débat et il ne s'agissait pas du bill sur les pouvoirs d'urgence.

M. Drew: C'était bien le même pourtant; je veux parler du bill qui remplaçait la loi adoptée en septembre dernier.

Le très hon. M. Howe: Je crois que le projet de loi portait un autre nom.

M. Drew: Il s'intitulait: loi sur les pouvoirs d'urgence. C'est en expliquant le projet de loi qui allait être présenté que le ministre a dit, le 8 février dernier, page 194:

A la dernière session, le Parlement a adopté une mesure autorisant le Gouvernement à fixer les prix des produits qui se font rares par suite d'achats effectués en vue de la défense. Jusqu'à présent, ces achats n'ont pas atteint un volume suffisant pour créer de rareté. Cependant, on a suivi de près la tendance des prix de l'acier et d'autres produits nécessaires à la guerre. Une loi de portée plus générale s'impose donc dans le domaine de la réglementation des prix pour assurer la direction de l'économie canadienne et c'est d'un tel projet de loi que nous saisirons la Chambre.

Voilà la déclaration dont je parlais. Le ministre du Commerce avait dit alors que le bill que nous étudierions concernerait la réglementation des approvisionnements et serait de portée assez vaste pour embrasser la question des prix. Voici ce qu'il a dit:

C'est d'un tel projet de loi que nous saisirons la Chambre.

Cette mesure qu'on nous a demandé d'étudier est devenue loi. Voilà l'explication des observations que je viens de formuler, monsieur le président, et voilà pourquoi j'ai soulevé ce point. J'ajoute qu'avant de nous fournir cette explication, le 8 février, le ministre du Commerce avait dit ceci:

La poussée vers la hausse des prix, tant au pays qu'à l'étranger, était moins forte en 1941 qu'aujourd'hui.

Le ministre du Commerce a donc déclaré, le 8 février, que la poussée vers la hausse était plus forte qu'en 1941. Tout le monde sait que cette poussée a fort augmenté depuis le 8 février. C'est pour ce motif et à cause de l'explication qu'il a fournie sur l'objet du projet de loi que j'ai demandé au ministre s'il avait pris la décision d'exercer les pouvoirs prévus dans la mesure.

Je passe maintenant à un point soulevé à l'égard de la motion dont nous sommes saisis de la part du ministre des Finances. Au sujet de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, le ministre des Finances a dit qu'à son avis il était impossible d'accroître cet impôt, parce qu'une telle mesure serait peu pratique et peu sage. Juste ou non, telle est l'explication fournie par le ministre de son refus d'augmenter l'impôt sur les sociétés; il croit qu'une telle mesure ne serait pas sage en ce moment. En d'autres termes, le ministre des Finances dit qu'il a une telle foi dans les impôts sur les sociétés qu'il les a portés à un très haut niveau, mais qu'à un certain point, ils deviennent contraires aux principes d'une saine économie. Je le signale parce que cela illustre bien ce que nous avons voulu établir à propos de la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente. Si nous nous élevons contre une telle augmentation, on nous rétorque: "Vous dites qu'il n'est pas à propos de relever cette taxe de 25 p. 100: mais cette taxe existe depuis un certain temps déjà." C'est dire que chaque fois que nous affirmerons qu'une telle augmentation est trop rigoureuse et mal fondée, on nous répondra qu'il existe une taxe depuis quelque temps déjà quels que soient les arguments invoqués à son encontre par le passé.

Si ce qu'a dit le ministre des Finances au sujet de l'impôt sur les sociétés est juste, soit qu'une fois atteint un point critique les taxes deviennent contraires aux principes d'une saine économie, le raisonnement s'applique aussi pertinemment à toute autre taxe déterminée sur une base centésimale. Il s'applique d'autant plus à une taxe qui frappe le plus directement ceux qui sont le moins en mesure de la supporter.

La résolution dont nous sommes saisis renferme huit alinéas différents. On a fait un effort en vue de les étudier séparément, mais en ce moment je ne dispute pas à l'égard de la décision rendue à ce sujet. Je soulignerai toutefois que la résolution nous demande de déclarer qu'il y a lieu d'augmenter le taux de la taxe de vente générale de 8 à 10 p. 100; or nous avons déjà dit qu'il n'y avait pas lieu de le faire. Puisque la résolution ne peut être divisée, nous n'avons pas d'autre choix que de voter contre la mesure.

L'hon. M. Abbott: C'est exact

[M. Drew.]

M. Drew: Bien que, ce faisant, nous devions voter contre d'autres parties de la même résolution dont, nous le reconnaissons, il nous est impossible en ce moment de nous occuper séparément. Aussi je désire qu'il soit clairement compris qu'en votant contre la résolution, nous votons en particulier contre ces taxes qui, nous l'avons dit, sont contraires aux principes d'une saine économie et ne devraient pas être imposées en ce moment.

A l'égard de l'augmentation de 25 p. 100 de la taxe de vente, nous exhortons sincèrement le ministre des Finances à retirer cette taxe. Nous prétendons que l'exposé financier et tous les détails du budget prouvent d'une façon parfaitement claire qu'il y aura un autre surplus, si les prédictions du ministre des Finances se réalisent, et que, pour cette raison, l'imposition de la taxe devient inutile.

Je reconnais, cependant, que l'excédent mentionné dans l'exposé budgétaire ne suffirait pas à remplacer cette taxe. Mais si, comme le prétend le ministre des Finances, le produit national brut atteint 20 milliards, je suis convaincu que l'excédent sera sensiblement supérieur à celui que le ministre envisage. Dans les circonstances, la taxe est inutile et nous pouvons nous y opposer sans présenter d'autre mesure pour la remplacer. Nous affirmons qu'on peut s'en dispenser et que c'est précisément le moment de le faire, car une telle taxe aurait un effet hautement inflationniste au moment précis où l'inflation menace l'ensemble de notre régime social.

Le ministre des Finances n'a pas semblé reconnaître l'effet de l'imposition de cette taxe sur la population en ce moment. On ne devrait pas imposer la taxe pour plusieurs raisons. S'il est vrai que la plupart des arguments invoqués contre cette augmentation vaudraient aussi contre la taxe de 8 p. 100 qui existe déjà, il ne faut pas oublier que certaines des critiques les plus sévères formulées contre cette taxe émanaient de membres du parti auquel le ministre des Finances appartient. Certains d'entre eux ont critiqué la taxe d'une façon si violente que si j'employais aujourd'hui les mêmes termes on m'accuserait de ne pas peser mes paroles.

M. Low: On n'oserait même pas les imprimer.

M. Drew: On ne pourrait concevoir de remarques plus exagérées que l'étaient certaines observations formulées par la plus haute autorité du parti auquel le ministre était affilié à cette époque. Si ces raisonnements sont bien fondés, il convient certes de réexaminer l'application de l'ensemble de la taxe. Mais pour l'instant, nous demandons simplement de remettre à l'étude la majora-

tion que prévoit la résolution dont la Chambre est saisie. Il convient de renvoyer à un moment plus opportun la question de savoir s'il faut remanier d'une manière générale la taxe de vente.

Nous soutenons que le budget préparé par le ministre fera plus que pourvoir aux dépenses projetées pour l'année financière à venir, à condition qu'on atteigne le produit national brut prévu par le ministre des Finances. Voilà pourquoi nous soutenons qu'il n'y a pas lieu de majorer la taxe de vente.

Ce qui nous porte à exposer cette thèse, et je prie le ministre des Finances de le reconnaître, c'est la conviction que le Gouvernement indiquerait par là qu'il constate l'existence de ces poussées. D'ailleurs, la déclaration que le ministre du Commerce a formulée à la Chambre cet après-midi au sujet du dernier indice du coût de la vie démontre qu'elles sont plus évidentes que jamais.

Je réponds d'avance à l'objection selon laquelle le fait d'annoncer une augmentation de plus de deux points n'augmente pas, en soi, les poussées. Cette communication augmente les poussées, car elle démontre clairement aux Canadiens que, d'après la dernière statistique officielle, le coût de la vie continue de monter; or cela maintient les poussées qui favorisent les achats inutiles et les autres actes de ce genre qui, en eux-mêmes, concourent à l'inflation. C'est au moment même où l'on vient de nous annoncer un nouveau relèvement important de l'indice du coût de la vie qu'il convient que le Gouvernement reconnaisse l'existence d'un point critique au delà duquel l'augmentation de l'impôt deviendrait un fardeau contraire aux saines lois économiques. Nous croyons que ce point a été dépassé et nous prions le Gouvernement de ne pas prélever cet impôt. Nous croyons que c'est possible sans substituer un autre impôt à celui-là.

M. Harris (Danforth): Monsieur le président, c'est avec le plus vif intérêt que nous avons écouté tout ce qui s'est dit cet après-midi. Je n'ai pu toutefois m'empêcher de songer que la discussion s'était quelque peu éloignée de la taxe d'accise. C'est d'autre chose qu'on a parlé. J'avais l'impression que la résolution dont était saisi le comité avait trait à la loi de la taxe d'accise.

Je reconnais le bien-fondé de cet impôt. Je sais qu'on a besoin d'argent et cette façon de le percevoir m'agrée. A mon avis, le point le plus important en cette affaire c'est que le coût de la vie augmente à une cadence folle tandis que les pensions des vieillards et les versements faits à d'autres personnes semblent rester plus ou moins au même point. C'est pourquoi je tiens beaucoup à ce qu'on trouve autant d'argent que possible, que ce soit au moyen de l'impôt sur les bénéfices non distribués ou de la taxe d'accise.

Je n'y comprends plus rien: voici qu'un de nos collègues albertains donne à entendre que le domaine des bénéfices non distribués constitue un domaine tout trouvé pour l'augmentation des impôts; or il n'est pas une province canadienne qui ait davantage besoin des sommes provenant des bénéfices non distribués, en vue de la mise en valeur de ses industries, que la province même dont vient l'honorable député de Peace-River.

M. Blackmore: Mais nous avons besoin d'argent pour nos pauvres, aussi.

M. Harris (Danforth): Au cours des trente années que j'ai passées à la Chambre je n'ai jamais prononcé un discours préparé. Je compte toujours sur l'indulgence des députés qui m'écoutent pour faire de temps à autre quelques observations empreintes de gros bon sens. Il m'arrive parfois de me demander si je suis capable de m'exprimer ainsi. Cela me rappelle l'époque où, âgé de six ans, je tenais l'honorable représentant de Frontenac-Addington par la main d'un côté, et le député d'York-Est de l'autre, pour nous rendre en sautillant à la petite école rouge. Un jour l'institutrice me demanda de réciter un petit morceau après nous avoir préparés à cette fin. Je me rappelle fort bien que j'étais debout sur une petite estrade quand j'ai vu une petite souris sortir d'un trou dans le plancher. Je me rappelle si bien m'être levé et avoir récité:

> I have a little friend who lives in my mouth,
> He's as red as a rose and as warm as the south;
> He has only one leg, but how quickly he goes;
> My little friend tongue, as red as a rose.

J'espère ne pas avoir utilisé ma petite langue ironiquement cet après-midi quand j'ai inscrit mon vote. Je ne crois pas l'avoir fait parce que je suis convaincu que je préférerais voter avec l'honorable député en faveur d'une taxe sur les bénéfices non répartis, ou sur les gains des sociétés ou sur les réserves aux fins de dépréciation, que de voter en faveur du relèvement du coût de la vie que provoquera la majoration de 25 p. 100 de la taxe de vente. Un honorable député a dit que c'était une taxe atteignant le pauvre. Monsieur le ministre des Finances, je suis tout aussi sûr que c'est une taxe atteignant le pauvre que je le suis d'être ici en ce moment. Frappez d'une taxe additionnelle de $2 chaque bouteille de whisky que nous achetons, que nous le buvions nous-mêmes ou l'achetions pour nos amis, et versez le produit dans le Trésor. Faites-le sans hésiter.

Le représentant de Peace-River tâchait de trouver moyen de neutraliser le coût de la vie et de maintenir les pensions au niveau du coût de la vie. C'est ce que je veux

voir se réaliser. Il n'est pas nécessaire que les pensions soient exactement au même niveau, mais la compensation aux pensionnés devrait s'en rapprocher. Ayons un objectif en vue. Si le coût de la vie monte de 50, 60 ou 80 p. 100, pourquoi cet honorable gouvernement ne peut-il établir au sein de son organisation les rouages nécessaires pour suivre sa marche?

Si le beurre monte à 80c. ou 90c. la livre, il nous faudra bien en acheter quand même; mais les pensions restent au même niveau. Pour gagner une élection, on établit les allocations familiales. J'imagine que, pour gagner une autre élection, on peut lancer un nouveau régime de pension de vieillesse. Que l'on fasse faire risette aux poupons, je veux bien; c'est de bonne guerre, et cela ne me déplaît pas à moi-même. Ce qui ne me revient pas du tout, c'est qu'un gouvernement ou un individu joue avec la sensibilité plus délicate de nos vieillards, du point de vue financier. A mon sens, c'est une question,—je suis heureux que le premier ministre soit à son siège,—dont on devrait s'occuper sur-le-champ.

J'exhorte le premier ministre à voir à ce que la loi sur la taxe d'accise que nous étudions cet après-midi produise immédiatement des recettes suffisantes pour que les idées qu'il a actuellement dans le cœur et dans l'esprit relativement au bien-être des vieillards pensionnés passent dans la réalité longtemps avant qu'il nous annonce qu'on va procéder à de nouvelles élections au pays. Le bruit a couru qu'on s'était servi des allocations familiales pour remporter une victoire électorale. Puisse la pension de vieillesse ne pas servir à une telle fin! J'espère qu'on ne recourra pas à un tel procédé. Il retomberait sur ses auteurs.

Pour revenir aux taxes d'accise, je dis au ministre des Finances,—je me réjouis de le voir sourire un peu, car j'aime le voir de bonne humeur,—que son prédécesseur, l'honorable Charles Dunning, n'était pas aussi réjoui quand, alors qu'il se trouvait à la place qu'occupe actuellement le ministre, une proposition lui fut soumise qui devait lui permettre, tout comme aux États-Unis, de prélever des millions de dollars sans nuire à aucune industrie, mais de façon à aider une industrie du pays. Je veux parler de l'amendement Bailey de 1936, adopté aux États-Unis, qui frappait d'une taxe d'accise de 3c. la livre les importations d'huiles végétales, d'un droit aussi élevé que 4½c. la livre et maintenant 1½c. la livre, avec un droit d'un quart de cent la livre.

Cela indique, à mon sens, que le ministre des Finances n'a pas saisi l'occasion de prélever entre 2 millions et 10 millions, lorsqu'il a omis d'imposer une taxe d'accise équivalente sur les énormes importations, toujours croissantes, d'huiles végétales des pays asiatiques, le Sumatra par exemple, ou le Nigéria et Ceylan où les petits moricauds grimpent aux arbres pour en secouer des fruits qui donnent de 40 à 50 p. 100 de matières grasses, qui entrent dans la fabrication de la margarine (puisque c'est ainsi qu'on veut l'appeler) qu'on vend 40c. la livre, au dire de mon voisin de pupitre. Pendant ce temps, la laitière s'acharne à tirer sa bonne vache qui lui donne à peine 4 ou 5 p. 100 de gras de beurre.

Que vaut ce produit? Allez aux renseignements. Durant mon séjour à Ceylan, il y a quelque temps, j'ai vu ce qu'il vaut. J'ai vu quinze négrillons, dont pas un n'avait plus de douze ans et ne pesait plus de 60 livres, qui plaçaient dans le tronc d'un arbre du coco séché qui donne 20, 30 ou 40 p. 100 d'huile. Assise sur la véranda et brandissant un bâton, leur vieille mère les maintenait à l'œuvre, tandis qu'un autre garçon faisait avancer les six ânons dont quatre étaient attelés au bout d'une perche qu'ils faisaient tourner en rond. Les négrillons faisaient tomber des quartiers de cocos séchés et l'huile coulait du fond du tronc pour alimenter un vieux bidon de quatre gallons, probablement mis au rebut par l'armée ou la marine britannique.

J'ai vu le père porter au village cette huile de coprah, noire comme de l'encre, à l'aide d'une charette à deux roues tirée par un âne. Je les ai vus charger l'huile sur un navire à destination de notre pays. J'ai vu autre chose, il y a quelques années, qui devrait porter à réfléchir les députés de Montréal. C'était un navire-citerne si lourdement chargé d'huile d'arachide provenant de la Chine et qui coûtait moins de 3c. la livre, qu'il ne pouvait accoster au quai pour le déchargement. Il a fallu décharger le navire par allèges au port de Montréal.

Il y a de cela quelques années. Le prix est proportionnel, sans atteindre 90c. comme pour le beurre, que ce produit remplace pourtant. Il a fallu décharger une partie de la cargaison à l'aide de chalands dans le port de Montréal avant qu'il y ait moyen de faire accoster le navire quelque part. Ensuite la cargaison s'est vendue au pays environ 3c. la livre. Si mon ami de Fraser-Valley peut mettre en vente du beurre de crémerie à ce prix, c'est un magicien. La chose est impossible.

Nous avons laissé échapper cette année une magnifique occasion de recueillir, sans taxes d'accise, les montants requis pour acquitter notre dette courante. Il aurait suffi de nous mettre sur le même pied que les États-Unis et de percevoir un cent et demi la livre sur

tout ce qui arrivait au pays. Personne n'en aurait souffert. Le beurre se serait vendu le même prix, l'argent serait dans les coffres de l'État et bien peu de gens s'en seraient plaints. Les faits parlent. Le puits doit être tari puisqu'il n'y a plus d'eau dans mon verre. Qu'on impose une taxe de $2 sur le whisky et ce puits tarira aussi, j'espère. Le ministre n'aura plus tous ces tracas.

Il y a dix ou quinze ans, nous exportions beaucoup de bacon à l'Angleterre et le peuple britannique avait la maîtrise du marché de ce produit. Les producteurs canadiens craignaient que le Royaume-Uni n'imposât une taxe sur notre bacon. Pour ce qui est du produit dont je parle, nous aurions pu prélever un impôt de 3 à 4½c. la livre à l'égard des huiles végétales importées. Or il est impossible de soutenir la concurrence d'un produit aussi bon marché, préparé par une main-d'œuvre peu coûteuse et mis en vente à raison de 200 à 300 millions de livres par an. Soyons pratiques. Le produit de base du beurre, c'est le lait, qui ne donne au maximum que 5 p. 100 de matière grasse. Encore faut-il une excellente vache pour qu'on en obtienne 5 p. 100 de matière grasse. Je n'en connais pas d'exemple. La proportion de 4½ p. 100 est plus probable. Il est donc impossible de concurrencer la noix de coco qui produit 40 p. 100 de matière grasse.

La purification n'entraîne tout au plus qu'une perte d'un ou de deux pour cent. Le raffinage est une opération peu compliquée. Un simple procédé chimique qui n'entraîne aucune perte de poids permet l'hydrogénation au degré de consistance voulu, depuis celui de l'eau limpide dans les catégories inférieures d'acides gras jusqu'à la dureté du chêne. Quand on a obtenu la consistance voulue pour utiliser le produit comme succédané du saindoux, de la margarine ou du beurre, on n'a qu'à interrompre l'hydrogénation. Je n'aime pas à citer des chiffres mais on m'a dit il y a cinq minutes que l'oléomargarine se vend 47c. la livre. Je me demande s'il y entre pour 15c. d'huile végétale.

J'aimerais savoir quelle proportion des 47c. sert à la réclame intensive faite à la radio et dans les journaux. Comme je suis chimiste, je sais que le produit est inerte et pur. J'ignore quelle est sa teneur en vitamine, mais on prétend qu'il est possible d'ajouter des vitamines au produit. Je prends moi-même une pilule de vitamine par jour, sans trop savoir pourquoi. Les annonceurs disent qu'ils peuvent ajouter des vitamines au produit. Cela a un certain effet, mais je sais qu'il est impossible de faire pousser des cocotiers au Canada, et qu'on ne peut guère y cultiver des arachides. Je sais que la culture des palmiers en Colombie-Britannique n'a pas bien réussi. Nous ne trouvons pas dans une zone assez tempérée. Soyons logiques. Soyons, au moins, à demi aussi logiques que nos amis des États-Unis.

Même si nous sommes à la gêne,—quoique nous ne le soyons pas autant que nous le méritons,—respectons du moins nos engagements envers les pensionnés de toutes catégories qui le méritent. Je plaide spécialement la cause des vieillards pensionnés, car je fais moi-même partie de cette catégorie. Je tiens tout particulièrement à ce que notre budget s'équilibre. A propos de la loi sur la taxe d'accise, je tiens à dire au ministre des Finances, de façon aussi sympathique que possible, que nous sommes fort heureux de voir qu'il a pu obtenir des excédents, mais quiconque est appelé à préparer un bilan, même si son entreprise est modeste, mérite les reproches de son conseil d'administration si son excédent est plus fort qu'il se doit.

Voilà la critique que j'adresse au ministre des Finances. Vu la cherté de la vie, le trouble qui règne sur la scène internationale, et la succession de trois ou quatre budgets exédentaires, ne c'est pas le moment de présenter un budget faisant prévoir un fort excédent. Si depuis quatre ans le budget avait été déficitaire, je ne ferais pas cette observation, mais en raison de l'expérience acquise par le ministre, ce n'est pas le moment de prévoir un surplus.

C'est plutôt le moment d'essayer d'équilibrer davantage le budget. C'est le moment de tenir compte de tous les éléments qui constituent notre régime d'imposition. Le ministre ne devrait pas inquiéter ceux qui doivent acquiter la majoration extraordinaire du quart de la taxe de vente. Je crois qu'il aurait pu explorer l'autre domaine, celui des huiles végétales. Peut-être suis-je coupable de n'avoir pas appelé l'attention du ministre des Finances sur ce point au cours du débat sur l'Adresse. Nous n'en avons pas moins formulé notre opinion, qui a reçu, dès le début, l'appui de quelques honorables vis-à-vis, dont trois que je puis embrasser d'un seul regard. Nous avons eu gain de cause à la Commission du tarif et la seule raison, pour laquelle la mesure n'a pas été imposée alors, c'est, je le répète, parce que nous ne voulions pas troubler le marché britannique du bacon.

Je ne veux pas proposer un amendement. Néanmoins, je porte respectueusement la question à l'attention du ministre et je le prie de l'étudier. Je réitère, d'autre part, mon opposition à cette nouvelle majoration de la taxe de vente et ce pour les motifs que j'ai donnés. J'espère que le ministre de son côté, en verra d'autres.

M. Thatcher: Mardi soir dernier, j'ai dit mon opposition à cette taxe et j'ai proposé un autre moyen qui m'a paru raisonnable. Le ministre du Commerce nous ayant annoncé cet après-midi que l'indice du coût de la vie a atteint 181·8 points, il est d'autant plus important de ne pas adopter cette modification à la loi sur la taxe d'accise. Si nous l'adoptions, il serait raisonnable de supposer que le mois prochain, au lieu de monter de 2 points, comme le mois dernier, l'indice du coût de la vie grimpera de trois ou quatre points.

Il est assez évident, d'après les délibérations qui ont eu lieu, que les députés de toutes les parties de la Chambre n'aiment pas cette taxe, mais que quelques-uns d'entre eux la croient au moins nécessaire, vu le besoin de revenus. Il est intéressant de noter qu'en présentant cette mesure fiscale,—je me rapporte à l'alinéa 4 qui impose un droit sur les appareils,—le ministre a dit que cette taxe était nécessaire particulièrement en vue de créer des revenus. Je cite ses paroles consignées à la page 1855 du hansard:

> Je regrette que nous ne soyons plus en mesure d'exempter ces articles de tout impôt supplémentaire...

Plus loin, il poursuit en soulignant que la nouvelle taxe allait rapporter 16 millions. Comme le chef de l'opposition et d'autres préopinants, je crois qu'on pourrait bien renoncer à cette taxe sans nous exposer à un déficit. A mon avis, il y aura un surplus assez considérable pour nous dispenser peut-être de cette taxe. Mais si nous convenons avec le ministre qu'il nous faut ce revenu, il me semble qu'on peut le prélever autrement, dans la taxe sur l'accroissement des capitaux, ce qui serait moins dur à l'égard des petites gens.

Je dis tout de suite que je n'aime pas l'idée d'une taxe sur les plus-values de capitaux. Comme l'adjoint parlementaire le soulignait l'autre soir, elle comporterait de nombreux inconvénients dans son application et elle découragerait les gens à hasarder des placements. Mais je prétends que, abstraction faite de ces inconvénients, il serait mieux pour la population en général du Canada qu'il y ait une taxe modeste de ce genre plutôt que la taxe très dure dont il est question à l'alinéa 4 de cette résolution. Cette taxe est peut-être très peu désirable, mais elle serait encore meilleure que celle qu'on propose. L'adjoint parlementaire mentionnait que l'expérience des États-Unis à l'égard de la taxe sur les plus-values de capitaux a été très malheureuse. C'est peut-être bien vrai; cependant elle ne peut être entièrement impraticable, car elle existe dans leurs statuts depuis 1924. Quelques députés peuvent se demander comment s'applique la taxe là-bas. Comme je le comprends, cette taxe porte sur l'accroissement des capitaux, dans le cas des particuliers ou des sociétés, dû à la vente de tout genre de propriété autre que les actions normales sur le marché.

L'hon. M. Abbott: Je n'aime pas interrompre le député mais, s'il me le permet, je voudrais invoquer le Règlement. A mon avis, il serait beaucoup plus approprié de parler de la taxe sur les plus-values de capitaux lorsque la Chambre sera saisie de la résolution ou du bill concernant l'impôt sur le revenu. Le député a exprimé l'avis, comme le lui permet la résolution, qu'il serait préférable d'imposer une taxe sur les plus-values de capitaux au lieu d'une taxe sur les marchandises comme nous le proposons. J'estime cependant que la résolution ne permet pas d'exposer les avantages et les répercussions d'une taxe sur les accroissements de capitaux. Si nous ne nous en tenons pas aux résolutions à l'étude, je désespère de voir la fin de l'examen des résolutions.

M. Thatcher: Je suis porté à approuver une bonne partie des observations du ministre. Toutefois, dans quelques instants je présenterai une proposition d'amendement, tendant à supprimer le paragraphe 4 de la résolution et d'y substituer une taxe sur les plus-values de capitaux. Il convient donc, il me semble, de donner quelques explications sur ce que je proposerai.

Je signalais qu'aux États-Unis les gains réalisés en six mois ou moins sont considérés, aux fins de l'impôt sur le revenu, exactement comme s'il s'agissait d'un revenu additionnel. Les gains réalisés sur une période plus longue sont assujétis à une taxe de 25 p. 100. J'affirme immédiatement qu'au Canada la chose ne serait pas nécessaire en ce moment. J'estime, cependant, que nous pourrions inclure dans notre régime d'impôt sur le revenu une taxe modérée sur les plus-values de capitaux. Je propose donc:

> Que l'article 4 du projet de résolution soit biffé et remplacé par les mots suivants:
>
> "Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'imposer les plus-values de capitaux jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars, afin de maintenir l'équilibre des voies et moyens.

L'hon. M. Abbott: A mon avis, monsieur le président, votre décision à l'égard de l'amendement proposé par le député de Peace-River s'applique également à cette nouvelle motion.

M. Thatcher: Pas du tout puisque j'ai mentionné un montant.

M. le président: Je demanderai au comité de se prononcer.

M. Knowles: Mais pas de décision maintenant.

M. Gibson: Je me demande si le ministre répliquera au chef de l'opposition, qui prétend qu'il n'a pas besoin du revenu supplémentaire. A en juger par les forts excédents imprévus encaissés depuis cinq ans, je suis porté à croire que le chef de l'opposition a peut-être raison d'affirmer que le ministre obtiendra de nouveau un excédent très intéressant. Je me demande, en outre, si le ministre a songé, je le lui ai d'ailleurs proposé l'autre soir, à étendre la portée de la taxe de vente au lieu de la majorer. Nous avons fort bien agi en la supprimant dans certains cas. L'électricité, par exemple, n'y est plus assujétie, mais il me semble que l'électricité qui sert aux affiches commerciales annonçant la bière, mettons, pourrait fort bien être frappée de la taxe de vente. Puis les matériaux de construction y ont également été soustraits. Mais n'oublions pas qu'environ la moitié de ces matériaux servent à la construction de salles de divertissement.

L'hon. M. Abbott: La plupart ne sont pas assujétis à la taxe de vente.

M. Gibson: C'est ce que je dis. En somme, une énorme quantité de matériaux de construction servent à construire des bâtiments qui ne pourraient absolument pas se classer parmi les constructions essentielles. Je me demandais donc si le ministre avait songé à allonger la liste des exceptions. Comme le ministre du Revenu national le sait, il a un livre d'un pied d'épaisseur où se trouvent énumérées toutes les denrées exemptées de la taxe de vente.

L'hon. M. Abbott: Je suis heureux de répondre à la question de mon honorable ami car j'ai toujours pensé que le principal objet de cette discussion en comité était de répondre aux questions et non de prononcer des discours. Quant à la question de savoir si le Gouvernement songe à allonger la liste des exceptions, j'ai déjà déclaré qu'il n'y aura pas d'autres exemptions sauf la cortisone et l'ACTH. Pour ce qui est de savoir si j'ai l'intention de répondre au point soulevé par le chef de l'opposition, selon qui je perçois plus d'argent qu'il ne m'en faut, j'ai déjà essayé au moins une douzaine de fois de répondre à cette question. J'ai exprimé l'opinion réfléchie que je n'essaie pas de percevoir plus qu'il ne m'en faut. J'essaie, autant que possible, d'éviter les redites. Je veux bien m'asseoir à la Chambre et entendre exposer le même point de vue coup après coup, mais franchement, il ne convient pas que je retarde la discussion en répondant plus d'une fois à ces raisonnements.

M. Cruickshank: J'ignore si le Règlement me permet de parler comme je le fais en ce moment, mais je vais continuer jusqu'à ce qu'on me rappelle à l'ordre. Si étonnant que cela puisse paraître, je ne parlerai pas de glacières ou de choses comme ça. Je vais être bref, mais j'aimerais dire un ou deux mots de l'industrie laitière en ce qui concerne le droit d'accise qui grève les huiles végétales importées. J'aimerais proposer une modification, mais votre décision me l'interdit probablement, monsieur le président.

A mon avis, l'industrie laitière va bientôt disparaître chez nous. Je m'étonne que des orateurs plus intéressés et plus brillants que moi, Ontariens et surtout Québecois, n'aient pas déjà insisté sur cette question. Il semble que le Gouvernement ne se rende pas compte de la situation alarmante dans laquelle se trouvent en ce moment nos producteurs laitiers. L'Association des industriels canadiens et celle des banquiers ne se rendent pas compte que notre industrie laitière est en train de disparaître. Certaines personnes trouveront que cela ne tire pas à conséquence, mais dans les années à venir on s'apercevra je crois, de l'importance qu'avaient chez nous nos 550,000 producteurs laitiers. Je sais qu'on me croit assez monté contre la margarine, mais en ce que je vais dire je ne soufflerai mot de ses avantages ou inconvénients, si ce n'est dans la mesure où l'industrie laitière est intéressée. Il y a quelques années j'ai fait tout ce que j'ai pu pour empêcher la vente et l'importation de la margarine, car à titre de représentant d'une circonscription où l'industrie laitière est très répandue j'avais pu, en me fondant sur l'avis de ceux qui avaient étudié la question, mesurer l'effet que cela pourrait avoir. Je ne comprends pas du tout comment il se fait que le ministère des Finances n'ait pas frappé d'un droit les huiles importées. Je me souviens fort bien d'avoir entendu notre collègue de Moose-Jaw soulever la question des restrictions imposées à l'importation des petites automobiles anglaises.

Le ministre des Finances eut tôt fait de l'appliquer afin de protéger l'industrie de l'automobile.

M. Thatcher: Je m'y opposais.

M. Cruickshank: J'ai dit que l'honorable député avait soulevé la question, comme il aurait pu s'en rendre compte s'il avait écouté attentivement. A ma connaissance, la mesure que le Gouvernement a prise à ce sujet s'imposait. Le point, c'est que nous agissons promptement lorsqu'il s'agit des intérêts des fabricants d'automobiles et de textiles.

M. Byrne: C'était nécessaire.

M. Cruickshank: Je ne dis pas que la mesure n'était pas nécessaire. Je suis heureux de pouvoir compter sur l'aide du représentant d'une région minière, qui n'est pas aussi intéressé que d'autres honorables députés, de la Saskatchewan et de l'Ontario, à la fabrication du beurre. Je ne dis pas que la mesure n'était pas nécessaire aux employés ou pour protéger les fabricants. Ce que j'affirme, c'est que le ministère des Finances s'est immédiatement emparé de la question et a agi. Les filatures sont bien protégées et assurées de toutes les attentions. Cependant, il semblerait que l'industrie laitière au Canada est vouée à la ruine. Ne vaut-elle pas qu'on la protège? Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les huiles végétales qu'on importe et qui servent à fabriquer la margarine, un succédané du beurre, peuvent aussi servir à fabriquer de la crème glacée, à préparer du lait qu'on vend au comptoir pour la consommation humaine, et d'autres produits laitiers.

La décision du Conseil privé a été défavorable au bien-être des producteurs laitiers du Canada. Il semble qu'on n'ait pas regardé au delà du présent en vue de protéger cette industrie qui compte plus de 500,000 cultivateurs laitiers et, sauf erreur, des milliers de petites crémeries. Mais, dans l'intérêt de cinq ou six fabricants de margarine, on permet l'importation de cette huile peu coûteuse. Pour la gouverne d'un député du Nouveau-Brunswick, qu'il me soit permis de signaler que je ne dis pas que la margarine est bonne ou mauvaise en ce cas. Je cherche simplement à parler dans l'intérêt des cultivateurs laitiers et des crémeries.

Nul ne peut me dire que nous produisons de l'huile de coprah au Canada. L'an dernier, nous avons importé environ 10 millions de livres d'huile de coprah,—je parle de livres en ce moment,—produite par la catégorie d'ouvriers dont a parlé le représentant de Danforth. Je souhaite que le Gouvernement juge à propos de me déléguer pour un de ces voyages, afin que je puisse constater ces choses de mes propres yeux. J'espère toujours qu'on me déléguera à Hull ou à un autre endroit situé à une égale distance, toutes dépenses payées.

J'ai sous la main des données relatives à la quantité d'huile et de matière grasse employée à la fabrication de la margarine de janvier à septembre, d'octobre à décembre, et durant toute l'année 1950. Il s'agit de milliers de livres et tous les chiffres sont établis en fonction de l'huile raffinée. Il me faudra un peu de temps pour les mentionner; mais je cherche de façon modeste et, je le reconnais, avec une compétence restreinte à faire ressortir un point d'une grande importance, si nous entendons convenir ouvertement, comme le semblent du moins ceux qui ont préparé une partie du budget, que nous voulons anéantir l'industrie laitière au Canada. Ces chiffres sont d'une importance capitale. De janvier à septembre 1950, nous avons employé à la fabrication de la margarine 5,621,000 livres d'huile de coprah, et, durant le quatrième trimestre, 2,236,000 livres, ce qui fait un total de 7,857,000 livres d'huile de coprah affectées à la fabrication de la margarine en 1950.

Les députés qui ne tiennent pas à protéger l'industrie laitière savent peut-être où l'on peut produire cette huile de coprah au Canada; j'avoue ne pas le savoir. Ce n'est certes pas dans la vallée du Fraser. Où, au Canada, produit-on de l'huile de coton? De janvier à septembre 1950, 32,717,000 livres de cette huile ont servi à la fabrication de la margarine; au cours du dernier trimestre de l'année, le chiffre a été de 9,389,000 livres, ce qui donne un total de 42,106,000 livres.

Je passe maintenant à l'huile de soja. Le Canada en produit une certaine quantité. Nous ferions bien de consulter à ce sujet le ministre des Finances, car il est entouré de spécialistes qui sont renseignés là-dessus. Ils doivent l'être, sinon il aurait pu décider de frapper d'une taxe d'accise les huiles importées. Il doit donc savoir par cœur le chiffre de la production canadienne d'huile de soja. L'an dernier, on a employé dans la fabrication de la margarine 18,187,000 livres d'huile de soja, 3,178,000 livres d'huile de tournesol et 965,000 livres d'autres huiles végétales.

A mon sens, monsieur le président, la question se résume à savoir si oui ou non l'industrie laitière doit être maintenue au Canada. Il n'y a pas d'autre choix. Cela n'a rien à voir, je le répète, aux avantages ou aux désavantages de la margarine. Il s'agit simplement de savoir s'il y a lieu de maintenir l'industrie laitière au Canada ou s'il y a lieu de laisser six maisons accumuler une grosse fortune, comme le dit l'honorable député de Danforth. Il connaît mieux que tout autre député les détails de ce commerce. Il connaît ces détails par expérience; pas moi. Je doute qu'un autre député connaisse les détails du procédé de fabrication de cette industrie. J'ignore quelle solution il faut apporter au problème, mais je serais certes en faveur d'un projet de modification, si c'était régulier, portant que ces huiles soient frappées d'une taxe d'accise.

Monsieur le président, lorsqu'on dit qu'il s'agit d'un succédané à bon marché du beurre naturel, je vous demanderais de ne pas oublier que lorsque le prix du beurre a monté, le prix de ces huiles importées en 1950 et qui entrent dans la fabrication de la

margarine a monté, et le prix de la margarine a augmenté de 3c. Ne l'oublions pas, monsieur le président.

Une voix: Dix cents.

M. Cruickshank: Dix sous ou quelque autre montant. La Chambre sait que le prix de la margarine, produit qui devait remplacer le beurre sur la table des gens incapables de s'en procurer au prix qu'il avait atteint, a été majoré quand cette huile a été importée. Comme je l'ai signalé, on a employé dix millions de livres d'huile de coco, produite dans des pays où les frais sont peu élevés et importée sans qu'aucune taxe d'accise ne la frappe. C'est insensé! Ou bien le Gouvernement, que représente le ministre des Finances, veut la ruine de l'industrie laitière ou bien il veut la maintenir prospère.

Mon discours s'accompagne de beaucoup de tapage; pourtant je n'ai jamais depuis que je suis député abordé de sujet avec plus de sérieux. Je déplore ne pas pouvoir exposer ma thèse avec autant de compétence que je voudrais. J'engage les députés, surtout ceux du Québec et de l'Ontario à adopter mes vues dans ce domaine et à les exposer eux-mêmes. A vrai dire, c'est à titre de représentant de producteurs laitiers que je suis ici. Je suis moi-même propriétaire d'une ferme laitière. Ma ferme laitière et celles de ma région perdent leur valeur, et ce sera pire encore si nous tolérons, comme par le passé, l'importation de ces huiles. Que se serait-il passé si l'entreprise de culture de l'arachide en Afrique occidentale avait réussi? Ceux qui sont au courant de l'affaire savent quelle quantité d'huile d'arachide on se proposait de produire, quel en aurait été le prix de revient et le prix de vente. Le député de Danforth a parlé d'huile d'arachide. Je n'ai pas ici le chiffre de nos importations.

Perpétuera-t-on cet état de choses? Un de mes collègues, s'il était présent, dirait qu'il me croyait libre-échangiste. Je reste partisan du libre-échange mais je ne veux pas que le libre-échange ne s'applique qu'à une classe de producteurs.

Si j'ai bonne mémoire, il nous est permis d'importer en franchise des États-Unis des séchoirs à foin, des épandeurs d'engrais et un ou deux autres articles. Pendant l'année en cours, pas plus de cinquante cultivateurs de ma circonscription n'achèteront ces instruments mais l'importation d'huiles végétales nuira à des dizaines de milliers de producteurs agricoles si ces huiles ne sont pas frappées d'une taxe appropriée. C'est une concurrence déloyale. J'irai même un peu plus loin. Je n'aime pas citer de chiffres mais, soit dit en passant, ceux que j'ai sous la main ont été préparés par le Bureau fédéral de la Statistique. Dans certains cas, je les ai obtenus par gracieuseté du Conseil de l'industrie laitière, association, soit dit entre parenthèses, qui représente les producteurs laitiers de toutes les régions du Canada. Le conseil est dirigé par des hommes très compétents qui, devant la situation actuelle, sont fort inquiets et se demandent si l'industrie laitière pourra tenir le coup. N'oublions pas qu'il y a d'autres produits laitiers que le beurre. Il y a le fromage et le lait liquide pour la consommation humaine.

Pour 1949,—je ne possède pas les chiffres relatifs aux années subséquentes,—la production du cheptel laitier par rapport à la population était la suivante: Île du Prince-Édouard, 2·1, Nouvelle-Écosse, 6·6, Nouveau-Brunswick, 5·1, Québec, 3·5, Ontario, 3·5, Manitoba, 3·2, Saskatchewan, 2·4, Alberta, 2·8, Colombie-Britannique, 11·9, soit une moyenne de 3·7.

Je ne comprends pas pourquoi une association aussi digne de confiance que la Chambre canadienne du commerce, qui est au courant de tous les rapports que publient mensuellement les banques, ne s'est pas aperçue qu'il ne s'agit pas uniquement de se demander si nous aimons ou non la margarine. Nous parlons ici d'une industrie qui intéresse plus d'un demi-million de fermes, sans compter celles qui se livrent à d'autres genres de production agricole. Voici ce qu'a dit l'adjoint parlementaire, à la page 2656:

> Il est indispensable d'encourager les gens à hasarder des capitaux dans nos mines, nos forêts, nos alumineries et ainsi de suite.

J'ai supposé qu'en parlant de la sorte, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances se faisait le porte-parole du ministère. S'il en est ainsi, les producteurs laitiers ont bien le droit de solliciter une protection raisonnable contre l'importation d'huiles en provenance de pays pauvres où la main-d'œuvre est mal rémunérée, où la terre est bon marché et peu grevée de taxes, et où le niveau de vie est bas.

Si l'adjoint parlementaire exprimait, comme il l'a fait sans doute, la ligne de conduite du ministère des Finances, et je n'ai rien à redire contre son énoncé, on devrait certes y donner suite et protéger l'industrie laitière du Canada. N'oublions jamais que de tous les cultivateurs, c'est le producteur laitier qui travaille le plus d'heures par jour, 365 jours par an. Même les producteurs de blé de ma circonscription en conviendront, il est le pilier de l'agriculture canadienne. Je déplore de ne pouvoir présenter une proposition d'amendement. Je regrette plus que jamais de toute ma carrière au Parlement de n'être pas en mesure de saisir le Gouverne-

ment et le Parlement de l'extrême gravité de la situation. Allons-nous, oui ou non, maintenir notre industrie laitière?

L'hon. M. Abbott: Sans vouloir interrompre l'honorable député de Fraser-Valley, je me demande si je puis glisser un mot. Au début de ses observations, l'honorable député s'est demandé s'il respectait le Règlement. Je crois qu'il l'enfreignait. Je dois avouer que les observations de mon honorable ami de Danforth n'étaient pas non plus rigoureusement conformes au Règlement; toutefois, il les a terminées...

M. Harris (Danforth): Je veux savoir en quoi j'ai enfreint le Règlement. J'ai été très circonspect. Je m'en suis tenu avec beaucoup de soin à la taxe d'accise, signalant les motifs de la majoration. Je m'offense de ce que le ministre des Finances m'accuse d'avoir enfreint le Règlement.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je l'explique ainsi. Il m'a paru qu'il convenait mieux de parler de droits de douane à l'égard des huiles végétales au moment de l'examen de la résolution relative aux droits de douane. Je ne veux pas me disputer avec le député.

M. Harris (Danforth): Puis-je invoquer le Règlement? Je n'ai jamais proposé d'imposer des droits de douanes d'un quart de cent la livre sur les huiles végétales importées. J'ai conseillé au ministre des Finances des droits d'accise seulement, comme, en 1936, la modification Bailly en a prévu, aux États-Unis, sans imposer de droits de douane.

L'hon. M. Abbott: Je ne le disputerai pas. J'espère, toutefois, que nous ne serons pas obligés ici d'engager un débat sur la situation de l'industrie laitière. Qu'il soit bien compris dès maintenant que je ne formule aucune opinion sur la situation de l'industrie laitière. Je suis né et j'ai grandi dans l'une des meilleures régions laitières au pays.

M. Harris (Danforth): J'ai pris bien garde de ne pas parler de l'industrie laitière.

L'hon. M. Abbott: Je parle des observations du député de Fraser-Valley. Monsieur le président, ce que je veux rappeler, c'est que nous devrions essayer de nous en tenir aux taxes d'accise à imposer...

M. Harris (Danforth): C'est ce qu'a fait le député de Danforth tout le temps.

L'hon. M. Abbott: Supposons qu'il ait raison. Une taxe de vente de 10 p. 100 frappera les huiles végétales, et aussi la margarine évidemment, car ces deux produits sont assujétis à la taxe de vente. Quiconque veut traiter cette question pourra le faire sans enfreindre le Règlement. J'espère, toutefois, qu'on ne parlera pas de la situation de l'industrie laitière. Si cette industrie a droit à une certaine protection en vertu du tarif douanier, elle devrait exposer ses griefs au Gouvernement qui prend les décisions à ce sujet. Si les revendications de l'industrie semblent motivées, on imposera sans doute un droit douanier. Toutefois, depuis quelques années, la tendance est de ne pas relever les droits douaniers, comme les députés le savent sans doute. On ne m'approuverait guère, même si j'allais moi-même proposer cette ligne de conduite. De toute façon, la question relève essentiellement du tarif douanier. Autant que je sache, aucun produit importé n'est présentement frappé d'une taxe d'accise spéciale en tant que telle. Des droits douaniers visent un grand nombre d'articles importés, mais aucun n'est frappé de taxe d'accise spéciale. Je prie donc les députés de s'en tenir autant que possible à la taxe d'accise.

M. Cruickshank: J'aimerais poser une question au ministre. Dois-je comprendre que le conseil de l'industrie laitière n'a pas demandé au Gouvernement d'imposer une taxe d'accise sur les huiles importées?

L'hon. M. Abbott: Je ne me souviens pas avoir reçu des observations.

M. Cruickshank: Vous avez la mémoire très courte.

L'hon. M. Abbott: Quant aux droits douaniers, ils varient... j'ai envoyé chercher des renseignements à cet égard. Les droits ne sont pas uniformes à l'égard des huiles végétales importées, mais peut-être ferais-je mieux de pratiquer ce que je prêche et de donner ces renseignements quand nous en serons au tarif douanier.

M. Fulton: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre. Avant d'aller plus loin, je voudrais savoir si d'autres députés veulent formuler des observations sur la motion d'ordre découlant de l'amendement du député de Moose-Jaw.

L'hon. M. Fournier: Envoyez chercher M. Knowles.

M. Knowles: C'est difficile de refuser votre invitation, monsieur le président, ou celle du ministre des Travaux publics. Tout à l'heure, le ministre des Finances a prétendu que votre première décision s'appliquait également à l'amendement présenté par le député de Moose-Jaw. Si j'ai bonne mémoire, votre décision d'il y a environ une heure comportait deux aspects. Elle visait d'abord la question de savoir si un amendement présenté en comité des voies et moyens est conforme au Règlement lorsqu'il propose d'une manière

générale la substitution d'un impôt. Puis il s'agissait de déterminer si une proposition fiscale intéressant la loi de l'impôt sur le revenu est pertinente, lorsque le comité examine la question de la taxe d'accise.

Le président hoche la tête. Supposant donc que j'ai raison de dire que la décision comportait deux aspects, je vais en parler, puisque le ministre des Finances prétend que la même décision doit s'appliquer au présent amendement.

Pour ce qui est de la première partie, il n'est que juste de me permettre de signaler que, au cours des dernières années, le comité des voies et moyens a été saisi de quatre amendements de ce genre. Il y en a peut-être eu plus, mais je me suis procuré le texte de quatre motions.

Le 22 mars 1948, lorsque la Chambre examinait un projet de résolution concernant la loi de la taxe d'accise, j'ai proposé, comme en fait foi la page 2560 des *Débats*:

Que l'article 1 du projet de résolution modifié, ainsi que les articles 2, 3 et 4, soient rayés et remplacés par ce qui suit:

"La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à imposer une taxe sur les excédents de bénéfices dans la mesure jugée nécessaire pour maintenir l'équilibre des voies et moyens."

Le président suppléant d'alors, l'actuel sénateur Golding, a autorisé la présentation de cet amendement. Puis en 1949, comme en fait foi la page 1666 du hansard, mon collègue de pupitre, l'honorable député de Melfort a présenté une proposition d'amendement visant la crème glacée et autres denrées du même genre. Le libellé de cette proposition d'amendement différait de celui de 1948. Le président suppléant, l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges, a déclaré la proposition d'amendement irrecevable. C'est cette décision qu'en votre qualité de président du comité, vous avez citée tout à l'heure à propos de la proposition d'amendement de l'honorable député de Peace-River.

La proposition d'amendement suivante est celle que j'ai présentée il y a quelques jours, le 26 avril de cette année, comme en fait foi la page 2472 du hansard. Je proposais alors ce qui suit:

Que l'article 1 du projet de résolution modifié, ainsi que les articles 2, 3 et 4, soient rayés et remplacés par ce qui suit:

"La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à imposer une taxe sur les excédents de bénéfices dans la mesure jugée nécessaire pour maintenir l'équilibre des voies et moyens.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances s'est opposé à cette proposition de modification, estimant qu'un montant précis devait y être indiqué. Toutefois, monsieur le président, étant alors au fauteuil, vous avez jugé la proposition recevable et l'avez mise aux voix, même si vous exprimiez en même temps l'avis que vous auriez préféré avoir davantage le temps d'étudier la question.

Des trois propositions d'amendement dont je viens de parler, deux ont été jugées recevables. Ces deux-là étaient rédigées exactement de la même façon, y compris l'expression "afin de maintenir l'équilibre des voies et moyens". L'une des trois, celle du milieu, qui a été déclaré irrégulière, n'était pas rédigée dans les mêmes termes que les deux jugées recevables. Je vous prie de le noter.

La quatrième dans la série est celle de notre collègue de Peace-River, rédigée de la même façon que les deux qu'on a jugées recevables, soit celle que je présentais moi-même en 1948, admise par M. Golding, et celle que je présentais jeudi dernier, que vous admettiez vous-même.

Vous avez voulu casser votre décision de la semaine dernière, en vous fondant sur la décision rendue par le président suppléant, le 10 novembre 1949. Ce faisant, toutefois, vous avez précisé que vous ne pouviez juger la proposition recevable puisqu'elle n'indiquait aucun montant précis à l'égard de l'impôt.

Je ne puis trouver à redire à la décision que vous avez rendue au sujet de l'amendement du député de Peace-River. J'ai essayé de le faire, mais trop tard. Je soutiens que votre décision a posé un principe que mon collègue de Moose-Jaw a respecté. Vous avez dit que l'amendement péchait du fait qu'il n'énonçait pas une taxe d'un montant spécifique. L'honorable représentant de Moose-Jaw a présenté un amendement qui fixe à 16 millions le montant désiré, soit le montant qu'on aurait perdu en supprimant la taxe sur les glacières, les cuisinières et les lessiveuses électriques. En outre, l'amendement de l'honorable député de Moose-Jaw renferme les mots-clés que M. Golding a jugé recevables, le 22 mars 1948, comme vous l'avez fait vous-même, il y a une semaine, le 26 avril 1951; il s'agit des mots "pour maintenir l'équilibre des voies et moyens."

Je soutiens donc que, relativement au premier point de la décision que vous avez rendue il y a une heure, l'amendement s'y conforme et devrait être maintenu. A ce sujet, je crois qu'on devrait se reporter de nouveau au commentaire n° 500 de Beauchesne, troisième édition, qui dit:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger des impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples d'abrogation d'impôts effectuée par ce comité. On peut donc proposer en comité la variation ou la modification d'impôts; mais toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le Gouvernement et ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. On peut

donc proposer par voie d'amendements de substituer à l'impôt que propose le Gouvernement un autre impôt, d'un montant équivalent, proposer par exemple de substituer à une taxe d'habitation des droits successoraux sur des biens immobiliers, la nécessité d'un nouvel impôt à cet égard ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne.

Il devrait y avoir moyen de présenter un projet d'amendement fondé sur le droit énoncé dans le commentaire. Si vous avez décidé que le projet d'amendement proposé par le représentant de Peace-River est irrecevable parce qu'il n'énonce pas de montant précis, vous devriez alors déclarer recevable le présent projet d'amendement parce qu'il formule ce que vous demandez et ce que le commentaire n° 500 déclare régulier, en ce sens qu'il propose de substituer une autre taxe d'un montant équivalent à l'impôt que propose le Gouvernement.

Le Gouvernement a proposé d'assujétir les glacières, les cuisinières et les lessiveuses électriques à une taxe qui, selon le ministre des Finances, rapportera 16 millions de dollars. L'honorable représentant de Moose-Jaw propose que cette taxe soit abandonnée et remplacée par une taxe sur la plus-value des capitaux jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars pour maintenir l'équilibre des voies et moyens.

Je laisse le premier aspect de votre décision d'il y a une heure (une heure et quart maintenant) pour passer au second, savoir si, à l'occasion de l'étude d'un projet de résolution intéressant la loi sur la taxe d'accise, il est de bonne pratique de proposer un amendement qui tend à modifier la loi sur la taxe d'accise aussi bien que la loi de l'impôt sur le revenu. Je suppose que tout impôt visant les plus-values de capital devrait être établi en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

A cet égard, je ferai fond sur un autre spécialiste, le ministre des Finances (M. Abbott).

L'hon. M. Abbott: Il ne fait pas autorité en matière d'usages parlementaires; il vous cède la palme à cet égard.

M. Knowles: Le ministre des Finances a formulé, à deux reprises, des observations qui ne manquent pas d'à-propos ici. Hier soir, alors que nous discutions la façon de procéder,—sujet qui retient souvent notre attention dans le présent débat sur l'exposé budgétaire, chose qu'il eût été si facile d'éviter,—j'ai proposé d'examiner la résolution à l'étude de façon ordonnée, paragraphe par paragraphe, même si nous ne procédions pas à la mise aux voix à la fin de chaque paragraphe. Le ministre des Finances s'est opposé à ma proposition, en disant que nous étions saisis de l'ensemble de la résolution et que nous pouvions, par conséquent, passer d'un impôt à l'autre, que les députés absents au moment de l'examen d'un impôt pouvaient revenir sur cet impôt.

Pour être logique, le ministre des Finances (la remarque vaut pour le comité tout entier) devrait s'aviser que nous sommes saisis, non pas uniquement d'une résolution, mais de l'ensemble du budget. A la fin de son exposé budgétaire, le 10 avril, le ministre n'a pas soumis au comité une résolution, mais des résolutions, dont une intéressant la loi de l'impôt sur le revenu, une autre la loi sur la taxe d'accise...

L'hon. M. Abbott: Trois.

M. Knowles: Et une au sujet du tarif des douanes. Cela fait trois, et trois font plusieurs, nous en convenons tous. Le comité des voies et moyens est donc saisi de trois propositions de résolution. Et ce n'est pas tout. Le même personnage dont j'invoque l'autorité, le ministre des Finances, faisant à la Chambre son exposé budgétaire, disait le 10 avril, ainsi qu'en fait foi la page 1855 du hansard:

> Si les honorables députés ont pu suivre l'exposé de mes prévisions quant au rendement des impôts additionnels, ils se rendent compte qu'en vertu de mes propositions, il me manque environ 100 millions pour atteindre mon objectif des 400 millions nécessaires pour équilibrer le budget de cette année. Les moyens qui nous permettraient de trouver ces 100 millions complémentaires sont fort peu nombreux. Nous avons le choix de doubler (ou davantage) l'augmentation prévue de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui nous obligerait à abaisser impitoyablement le montant des sommes exemptées de l'impôt ou bien d'accroître la taxe de vente.

Je n'appuie pas le ministre des Finances lorsqu'il affirme qu'il n'a que deux moyens à sa disposition. Qu'on veuille bien noter que le ministre des Finances a donné à entendre que nous en étions au point où il lui fallait choisir l'un de deux modes d'imposition pour équilibrer le budget. Monsieur l'Orateur a dit, l'autre soir, que les députés ont les mêmes droits que les ministres. C'était au moment où nous débattions une autre motion d'ordre. J'affirme que, si le ministre des Finances a le droit de considérer dans son ensemble le domaine de l'imposition et de décider s'il doit prélever les sommes dont il a besoin par des impôts en vertu de la loi sur la taxe d'accise ou en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, le comité possède le même droit.

Nous sommes saisis de trois propositions, mais nous en étudions deux en particulier: celle qui a trait à la loi de l'impôt sur le revenu et celle qui a trait à la loi sur la taxe d'accise. Nous devrions avoir le droit de faire connaître notre décision. Le mi-

nistre a décidé de prélever les sommes dont il a besoin en relevant la taxe de vente et autres droits d'accise. Nous affirmons qu'une partie de l'argent que le ministre se propose de prélever en vertu de la loi sur la taxe d'accise ne devrait pas être ainsi prélevée, mais devrait l'être au moyen d'un impôt sur les plus-values de capitaux, même si cela relève de l'autre résolution. De fait, si les résolutions avaient été étudiées au comité des voies et moyens dans l'ordre dans lequel le ministre les a fait inscrire au *Feuilleton*, nous aurions commencé par étudier la résolution concernant la loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, le ministre a proposé, comme c'était son droit, que nous étudiions d'abord la présente résolution.

Je signale que l'ensemble des propositions budgétaires du ministre nous a été soumis. Si le commentaire n° 500 de la troisième édition de Beauchesne, si le commentaire semblable qui paraît à la page 431 de l'ouvrage de Bourinot, si le droit qu'a le comité des voies et moyens de proposer des mesures différentes pourvu que l'équilibre des voies et moyens soit respecté, si tout cela est valable, le comité doit pouvoir exercer ce droit de la manière que prévoit l'amendement du député de Moose-Jaw.

Résumons. Le député de Moose-Jaw propose une taxe différente de celle que prévoit le Gouvernement. Il remplit donc la condition posée au commentaire 500. Il satisfait aux exigences de ce commentaire et à celles que vous avez mentionnées, cet après-midi, puisqu'il mentionne le montant précis de 16 millions. Il respecte l'exigence visant le maintien de l'équilibre des voies et moyens. Il le dit dans son amendement même. La proposition est opportune, puisque, comme je viens de le soutenir, tout le programme fiscal du ministre nous a été proposé. Nous devons donc avoir le droit de proposer une autre taxe, comme les autorités en matière de procédure le recommandent.

M. le président: Je remercie le député de ses lucides explications. L'amendement proposé par le député de Moose-Jaw est le suivant:

Que l'article 4 du projet de résolution soit biffé et remplacé par les mots suivants:

"Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'imposer les plus-values de capitaux jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars, afin de maintenir l'équilibre des voies et moyens".

A mon avis, le nouveau projet d'amendement ne diffère pas sensiblement du premier. Il est vrai qu'on y mentionne la somme globale à percevoir, mais il est nécessaire aussi d'indiquer le taux de l'impôt. Je me reporte à ma décision antérieure. "Cette même question a été réglée par une décision du président de la Chambre, le 10 novembre 1949. Il avait alors statué que l'impôt substitué à un autre doit être défini clairement et doit maintenir sans contredit possible l'équilibre des voies et moyens." Autrement, les contribuables ne sauraient pas de quel impôt au juste ils sont frappés. La décision que je rends maintenant est conforme au sens, sinon à la lettre, de ma décision antérieure.

Ma décision portait ensuite que la proposition d'amendement concernant l'impôt sur les plus-values ne se rapportait pas à la résolution sur la loi de la taxe d'accise (voir le 344e commentaire de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne). La règle en matière de pertinence des amendements s'applique aux délibérations du comité, comme à celles de la Chambre, et la proposition d'amendement est irrecevable pour ce motif aussi.

M. Knowles: J'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité lui remet le rapport suivant:

M. Thatcher a proposé d'apporter la modification suivante à l'alinéa 4 de la résolution concernant la loi de l'accise:

Que l'article 4 du projet de résolution soit biffé et remplacé par les mots suivants:

"Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'imposer les plus-values de capitaux jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars, afin de maintenir l'équilibre des voies et moyens".

M. le président a déclaré l'amendement irrecevable parce que l'impôt substitué n'est pas suffisamment déterminé et ne peut se rattacher à la résolution touchant la loi de l'accise. M. Knowles et d'autres députés en ont appelé de cette décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Byrne
Adamson	Cameron
Anderson	Campney
Applewhaite	Cannon
Arsenault	Carroll
Ashbourne	Carter
Balcer	Casselman
Bater	Cauchon
Beaudoin	Cavers
Benidickson	Clark
Bennett	Cleaver
Bertrand	Cloutier
Black (Cumberland)	Conacher
Blair	Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Blanchette	Côté (Verdun-La Salle)
Blue	Coyle
Boisvert	Croll
Boivin	Darroch
Bonnier	Dechêne
Boucher	Decore
Bradley	Dewar
Breithaupt	Dickey
Breton	Drew
Brown (Essex-Ouest)	Dumas
Bruneau	

Fairclough (Mme)
Follwell
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
Goode
Gosselin
Gourd (Chapleau)
Green
Gregg
Harkness
Harris (Danforth)
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Hees
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Higgins
Hunter
Jutras
Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Lefrançois
Léger
Lennard
Lesage
Macdonald (Edmonton-Est)
Macdonnell (Greenwood)
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McCann
McCubbin
McCulloch
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McLure
McMillan
McWilliam
Major
Martin
Mayhew
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Mutch
Pearkes
Pearson
Picard
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Rinfret
Roberge
Rooney
Ross (Souris)
Rousseau
Rowe
St-Laurent
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Stewart (Yorkton)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Tustin
Valois
Ward
Warren
Weir
Welbourn
White (Hastings-Peterborough)
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood.—140.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Argue
Beyerstein
Blackmore
Brooks
Bryce
Coldwell
Fair
Fleming
Gillis
Hansell
Herridge
Hodgson
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Low
MacInnis
McGregor
Noseworthy
Quelch
Shaw
Thatcher
White (Middlesex-Est)
Wright
Wylie.—26.

Et la Chambre s'étant formée de nouveau en comité des voies et moyens:

Des voix: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. l'Orateur.]

Reprise de la séance

M. Noseworthy: Monsieur le président, comme la majorité libérale de la Chambre a décrété qu'il nous faut adopter en bloc cette résolution relative à la taxe d'accise plutôt qu'article par article, je me trouve dans la même situation que mes collègues, c'est-à-dire que je ne puis faire autrement que de voter contre la résolution prise en son entier. Je le ferai, non pas parce que je m'oppose à tous les articles de la résolution, mais parce que je m'oppose nettement à quelques-uns en particulier, entre autres les articles 1 et 4. J'étais prêt à appuyer quelques-uns des amendements que vous avez cru bon, monsieur le président, de déclarer contraires au Règlement. Je constate qu'il serait probablement difficile de proposer un amendement ou une modification qui ait quelque chance d'être acceptée.

J'aimerais parler en particulier du premier alinéa, celui qui a trait à la taxe de vente. En principe, je suis opposé à cette taxe. Le conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada a expliqué sans ambages au premier ministre, dans une lettre qu'elle lui écrivait le 17 janvier dernier, pourquoi elle s'opposait en principe à cette taxe. Je ne partage pas toujours l'avis de la Chambre de commerce du Canada.

M. Gibson: Elle doit faire erreur.

M. Noseworthy: En l'occurrence, je suis d'accord avec elle. Pour ce qui est de la taxe de vente, cet organisme s'y oppose, parce que:

> Ces taxes indirectes sont dissimulées et qu'ainsi le public ne se rend pas compte du fardeau qu'elles lui imposent et est porté à se montrer indifférent plutôt qu'à faire un examen soigné des dépenses de l'État.

C'est une assez bonne raison, je crois, de s'opposer à la taxe de vente et à la majoration de cette taxe proposée dans le budget.

Je m'oppose à la taxe de vente parce qu'elle ne peut, à mon avis, que hausser le coût de la vie. Je ne vois pas comment on peut la majorer sans accroître encore la cherté de la vie. Vu la hausse constante du coût de la vie, le ministre du Commerce en a fait mention cet après-midi, nous devrions certes, à titre de membres du Parlement, prendre des mesures propres à enrayer cette hausse, plutôt que de recourir à des mesures qui, de l'aveu de tous, ne peuvent qu'aggraver la situation.

Pour autant que cette augmentation de la taxe de vente fera grimper le coût de la vie, les travailleurs seront portés à réclamer un relèvement de salaire. Les prix continueront leur montée fatale. Nous passerons d'une augmentation à une autre. Pour autant que cette

taxe augmente le coût de la vie, elle augmente les frais d'administration de l'État. Elle augmente le prix des choses qu'achète le gouvernement et cette augmentation des frais se fait sentir à tous les échelons, fédéral, provincial et municipal. Les conseils municipaux du pays se verront obligés d'augmenter leurs impôts à cause de la hausse du coût de la vie à laquelle aura contribué la taxe prévue par la résolution à l'étude.

Les économistes admettent, je crois, que toute taxe de vente dissimulée a pour effet de ralentir le commerce. Dans cette mesure, l'État perdra, au chapitre d'autres impôts, plus peut-être qu'il ne gagnera de la majoration de la taxe de vente. Je ne sais pas si le ministre a bien réfléchi au ralentissement des affaires qui pourrait résulter d'une majoration de la taxe de vente. Tous les économistes, cependant, reconnaissent que tel est l'effet de la taxe de vente sur le commerce. Cent économistes américains ont dit ce qui suit, dans une déclaration signée et soumise à un ancien président des États-Unis:

> La taxe de vente réduit le salaire réel, diminue la puissance d'achat, freine l'activité industrielle et commerciale.

A mon avis, le moment est mal choisi pour songer à appliquer des mesures qui réduiront les salaires réels, diminueront le pouvoir d'achat de notre population et freineront l'activité industrielle et commerciale. Nous avons entendu beaucoup de discours, à la Chambre, et en particulier de la part des membres du cabinet, touchant la nécessité d'accroître la production. Nous avons entendu déclarer à bouche que veux-tu que, pour stabiliser le coût croissant de la vie, pour le freiner, nous devons accroître la production. L'augmentation de la taxe de vente contribuera à ralentir plutôt qu'à accroître la production. Au contraire, elle aura pour effet de retarder la production à un moment où la production est essentielle.

Une taxe de vente agit au détriment du petit homme d'affaires par contraste avec les entreprises plus importantes. Ici encore nous devons convenir que les grandes maisons d'affaires, faisant le commerce d'une bien plus grande variété de marchandises vendues à des prix, élevés ou faibles, variables sont en bien meilleure posture que les petites pour répartir la taxe sur l'ensemble de leurs affaires. La taxe favorise le gros commerce, comme bien d'autres mesures présentées par le Gouvernement, comme bien d'autres lignes de conduite suivies par le présent Gouvernement. J'en aurai davantage à dire plus tard à cet égard.

La taxe de vente frappe les plus pauvres et ceux qui sont le moins en mesure de la payer. Même si la plupart des denrées alimentaires essentielles, certains matériaux de construction et d'autres produits sont exemptés de la taxe de vente, le pauvre homme qui doit aujourd'hui assurer le logement et le vêtement à sa famille sera frappé plus durement par la taxe de vente que le riche célibataire qui n'a que lui-même à vêtir et à loger.

Si certains articles essentiels sont exempts de la taxe de vente, bien des éléments utilisés dans la fabrication de ces articles finis sont assujétis à la taxe; par conséquent, la taxe de vente influe indirectement sur le prix de bon nombre de marchandises qui sont censées êtres libres d'impôt.

Dans un pays au climat comme le nôtre, les vêtements, les meubles, les chaussures d'enfants sont aussi indispensables que les aliments. Dans un climat comme le nôtre il est aussi important de fournir des chaussures aux enfants que de leur assurer un toît. En imposant une taxe sur les vêtements et sur les articles de ménage, le Gouvernement crée des ennuis inutiles à ceux qui veulent fonder un foyer et élever une famille.

Voici ce que pense de la taxe de vente l'ancien président de l'*American Economic Association*, M. John H. Gray:

> Par la taxe de vente, on tente une fois de plus, de rejeter le fardeau fiscal sur les pauvres. Elle viole tous les principes fiscaux acceptés dans le monde civilisé depuis un siècle et demi.

Je suis un peu étonné qu'un gouvernement libéral augmente la taxe de 25 p. 100. A ma connaissance, les deux seuls grands pays qui, à l'exception du Canada, puissent se vanter d'imposer une taxe de vente de 25 p. 100 sont la Russie et l'Espagne. Le gouvernement libéral nous choisit certes de bons compagnons en nous mettant sur le même pied que ces pays-là. A vrai dire, si les libéraux qui font parti du Gouvernement,—en reste-il?—étaient fidèles aux principes avoués de la doctrine libérale, ils supprimeraient entièrement la taxe de vente au lieu de l'augmenter. Au Canada, le seul parti qui, au cours des années, se soit fermement opposé à la taxe de vente, c'est le parti libéral. Mais si on suit l'évolution de cet impôt ailleurs, on constate que, de tous temps et dans tous les pays, ce sont les gouvernements les plus éloignés du peuple, les plus réactionnaires dans l'élaboration de leur politique qui ont été les plus fervents champions de la taxe de vente; ils se sont engagés dans la voie que le Gouvernement suit maintenant.

Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont proposé au ministre des moyens d'éviter la taxe de vente, telle qu'elle est mentionnée au paragraphe 1 et la taxe mentionnée au paragraphe 4, ou des moyens de les remplacer, qui fourniraient les sommes

nécessaires. Le Gouvernement a obstinément refusé d'accepter ces propositions. Fidèle à sa méthode d'exercer des pressions politiques, il poussera le Parlement à adopter cette loi sur la taxe d'accise. Je ne doute pas, quoi qu'en pense la population, que ceux qui siègent sur les banquettes libérales, suivant les directives des ministres du Gouvernement, se prononcent en faveur de cette mesure.

Si les honorables députés s'intéressaient comme ils le devraient à la situation critique dans laquelle se trouve actuellement le pays, s'ils reconnaissaient l'unique contrôle que le Parlement exerce sur le Gouvernement, le Parlement n'accorderait pas un sou au Gouvernement avant que celui-ci ait pris des mesures satisfaisantes en vue de freiner la hausse du coût de la vie, au lieu d'adopter des mesures qui ne peuvent qu'accentuer le renchérissement de la vie. Si les députés siégeant sur les banquettes ministérielles tenaient compte des volontés expresses de la majorité des Canadiens, plutôt que du programme gouvernemental, ils feraient front commun avec les groupements d'opposition et refuseraient de voter un seul dollar jusqu'à ce que le Gouvernement ait pris des mesures pour enrayer la hausse du coût de la vie.

M. Knowles: J'aurais une question à poser au sujet du paragraphe 5 relatif à la taxe d'accise sur les papiers et tubes à cigarettes, question que je connais moins bien que d'autres députés. De petits épiciers m'ont exposé la situation dans laquelle ils se trouvent, du fait qu'ils ont en magasin des stocks de ces papiers, qui leur restent d'avant le 10 avril et à l'égard desquels ils ont acquitté la taxe.

Le ministre sait que lorsqu'on imposait ce papier à cigarettes le montant de la taxe était supérieur au coût du papier. Certains petits épiciers m'ont fait observer que le bénéfice réalisé par la vente de ce papier était extrêmement faible de sorte que, vu les stocks de papier à cigarettes dont ils disposent, ils se trouvent en ce moment dans une très mauvaise situation. Eu égard à ce dont nous a fait part le ministre le 10 avril, il ne saurait être question de remboursement à l'égard des marchandises figurant déjà à l'inventaire. Depuis combien de temps la situation manifestée par sa déclaration existe-t-elle? Le ministre fera peut-être à ce sujet une déclaration, mais voudra-t-il y ajouter quelque chose de façon à montrer qu'il connaît,—comme je la lui ai indiquée,—la situation dans laquelle se trouvent ces petits épiciers?

L'hon. M. Abbott: Je la connais. Il y a très longtemps qu'on a pris l'habitude de ne consentir aucun remboursement, presque depuis qu'on a commencé à prélever ces impôts. Des renseignements dont je dispose il appert que les détaillants écoulent leurs stocks à l'ancien prix, qu'ils n'ont pas encore réduit les prix. Ils retirent bien entendu un autre avantage du fait que leurs stocks de tabac ont été achetés par eux à des prix plus bas, l'impôt ayant été augmenté depuis. De sorte que s'ils suivent la méthode habituelle et légitime qui consiste à vendre les marchandises en inventaire à un prix où figure l'impôt payé, se constituant ainsi des réserves dans l'éventualité d'une diminution des impôts qui surviendrait au moment où ils auraient en magasin des marchandises achetées préalablement plus cher, comme c'est ici le cas pour les tubes de papier à cigarettes, il est peu probable, il me semble, que la situation dont a parlé mon honorable ami ait porté un préjudice appréciable à ces marchands. On s'est plaint de ce que les détaillants n'aient pas réduit les prix du papier et des tubes, mais rien ne les y oblige.

M. Knowles. Des observations qu'on m'a faites indiquent que certains cas présentent de sérieuses difficultés. Le montant en jeu n'est peut-être pas considérable, mais il faut se rendre compte que la petite épicerie du coin n'est pas une grosse entreprise commerciale. Toute perte subie par elle lui est funeste. Il me semble que l'attitude prise par le ministre en refusant à ces gens le droit d'obtenir un remboursement, comme il vient de le dire, les encourage à ajouter la taxe sur les marchandises qu'ils ont en main dans les cas où ils n'ont pas acquitté cette taxe. Nous nous sommes plaints de cet état de choses, mais le ministre met ces gens en demeure, quand il leur dit: "C'est ainsi que vous devez procéder si vous voulez vous dédommager de votre autre perte." Il doit y avoir d'autre solution.

L'hon. M. Abbott: Comme la plupart des membres du comité le savent, cette pratique existe depuis un grand nombre d'années. Il est tout à fait irréalisable d'effectuer des remboursements quand il y a des réductions d'impôts sur les stocks de marchandises, car cette pratique pourrait prêter à des abus graves. Au cours des huit ou neuf années que j'ai passées au ministère, et depuis longtemps avant cela me dit-on, on a suivi la coutume que j'ai annoncée dans le budget, à savoir qu'il n'y aurait pas de remboursements à l'égard des marchandises sur lesquelles la taxe a été acquittée.

M^me^ Fairclough: Je sais pertinemment que telle a été la pratique suivie, mais elle suscite de grandes difficultés à ceux qui ont des marchandises en transit au moment de la réduction de l'impôt. Maintes fois, lorsque des marchandises sont expédiées par petite vitesse, elles sont livrées jusqu'à un mois

après la date de l'abaissement ou de l'abrogation de l'impôt. Ces gens doivent acquitter l'impôt et sont alors contraints de l'absorber. Le montant est considérable en certains cas.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit vraiment de très petite vitesse si la livraison prend un mois.

Mme Faiclough: Le ministre, j'en suis sûre, se rappelle le cas du sucre en particulier.

M. Quelch: Le ministre voudrait-il expliquer en détail quelles sont les taxes imposées sur un paquet de cigarettes? Sauf erreur, la taxe est d'environ 28c. sur un paquet de vingt cigarettes qui se vend 40c.

L'hon. M. Abbott: La taxe fédérale est maintenant de 23c. sur un paquet de vingt cigarettes, plus la taxe de vente.

M. Argue: Le deuxième paragraphe porte qu'une taxe d'accise frappe les articles mentionnés à l'Annexe I de la loi et les fourrures. De quelles sortes de fourrures est-il question? S'agit-il de toutes les fourrures, des fourrures à l'état brut ou à l'état fini?

L'hon. M. Abbott: Les fourrures apprêtées et teintes.

M. Argue: Je ne m'oppose pas à ce qu'on frappe d'une taxe certaines fourrures, mais dans un pays comme le Canada, où la température descend à 40 degrés au-dessous de zéro, un manteau de fourrure n'est certes pas un article de luxe pour une femme. La taxe ne devrait pas viser les fourrures dont sont habituellement confectionnés les manteaux à bon marché. S'applique-t-elle à l'agnelin ou à la peau de mouton dont on fait les manteaux en mouton?

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas spécialiste en matière de fourrures. On me dit que la taxe ne frappe pas les peaux de moutons tondus une fois,—j'ignore ce que cela veut dire au juste,—mais qu'elle s'applique aux autres peaux apprêtées et teintes. Il y a deux ou trois ans, nous avons eu un débat animé sur la question de savoir si, sous un climat comme le nôtre, un manteau de fourrure est article de luxe. J'inclinais à croire qu'il ne l'est pas.

M. Fair: Le contribuable ne sera plus qu'un mouton tondu, une fois le budget adopté. Le ministre du Revenu national s'occupera de ramasser la toison. Peu importe que le contribuable n'ait même plus un caleçon court, comme le disait récemment le député de Macleod, le ministre du Revenu national le traitera en usurier.

L'hon. M. Abbott: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit qu'on pourrait appeler cela la toison d'or.

M. Fair: J'allais demander au ministre des Finances s'il existe d'autres taxes que celle de 23c. qu'il propose et la taxe de vente? Faut-il ajouter des taxes provinciales ou d'autres impôts frappant le tabac brut?

L'hon. M. Abbott: Il en existe dans certaines provinces. Je ne suis vraiment au courant que de la situation dans la province de Québec, qui impose des taxes supplémentaires.

M. Quelch: Les 23c. s'appliquent avant que soit perçue la taxe du ministre?

L'hon. M. Abbott: Non, ils incluent la taxe supplémentaire.

M. Shaw: Au début de la semaine, j'ai formulé mon opposition bien arrêtée à l'article 1 du projet d'amendement de la loi de l'accise. En ce faisant, j'exprimais aussi l'opposition intransigeante de mes collègues. Depuis plusieurs jours, nous avons tenté d'amener la modification de ce projet d'amendement, mais nous avons malheureusement échoué. D'autre part, le ministre n'a pas réussi à nous convaincre qu'il convient de recourir à l'article 1 du projet d'amendement pour accroître les revenus. Il ne tient pas compte de ce qu'il disposera, sans aucun doute, d'un excédent de recettes supérieur au revenu que vaudra au pays la taxe en question.

L'hon. M. Abbott: Rien de plus facile encore pour se tromper que de faire des prédictions.

M. Shaw: C'est fort possible. Je propose donc un nouvel amendement. Je me permets de signaler que de nombreux précédents établissent la validité d'un tel amendement. Au lieu donc de perdre du temps à décider de la valeur d'un rappel au Règlement, il convient de se prononcer par scrutin sur l'amendement. Je propose:

Que le premier alinéa de la modification projetée à la loi de l'accise soit supprimé et que tous les alinéas suivants soient renumérotés en conséquence.

L'hon. M. Abbott: Pour faciliter les choses, j'accepterais volontiers de laisser le comité se prononcer sur la proposition de mon honorable ami mais je ne voudrais pas créer le précédent que des députés pourraient ensuite invoquer contre moi ou contre mes successeurs. Je me dois de soulever la même motion d'ordre qu'à l'égard de toutes les propositions analogues présentées depuis plusieurs années en répétant que ce projet d'amendement rompt incontestablement l'équilibre des voies et moyens et que, par conséquent, il est irrecevable.

M. Knowles: Je commence peut-être à en être fatigué moi-même.

L'hon. M. Abbott: Vous ne l'êtes certes pas plus que nous.

M. Knowles: Il me faut mettre ordre à mes idées bien que l'amendement ne m'ait pas pris complètement au dépourvu, puisque j'avais songé plus tôt qu'une proposition comme celle-là serait opportune, et je songeais à la présenter. Je suis heureux que le député de Red-Deer l'ait présentée. De fait, jeudi dernier, après notre discussion un peu animée sur la possibilité d'étudier séparément chaque alinéa de la résolution, j'ai rencontré dans le hall un député d'en face, à l'heure du dîner, et il m'a demandé ce que nous avions à rechigner. "Pourquoi ne proposez-vous pas un amendement en vue de supprimer les alinéas dont vous ne voulez pas?" me dit-il. J'ai répondu que je l'avais déjà tenté, il y a quelques années mais que ma proposition avait été déclarée irrecevable. J'espère que M. le président ne m'a pas entendu.

L'hon. M. Abbott: Cela s'est fait plus d'une fois.

L'hon. M. Fournier: Vous ne l'avez pas inventé.

M. Knowles: Quoi qu'il en soit, j'ai fait depuis d'autres recherches afin de savoir si la décision qui avait été rendue à l'encontre de mes prétentions, il y a quelques années, était conforme aux précédentes. J'ai poursuivi mes recherches jusqu'à ce matin. Allant de Bourinot à May, j'ai trouvé des commentaires qui me renvoyaient au hansard des Communes britanniques. Il est parfois assez difficile de les repérer. Vous allez à la Bibliothèque et un fonctionnaire vous conduit dans quelque recoin où vous trouverez peut-être le volume que vous cherchez. Si vos recherches sont vaines, l'employé vous conduit, imaginez, dans un souterrain, sous la salle du Sénat.

En tout cas, j'ai trouvé, ce matin, dans le hansard britannique de 1909, le compte rendu d'un incident qui me réservait une surprise. Le député de Red-Deer a dit que c'était l'année même de sa naissance. Il sied donc de citer le hansard de 1909 à l'appui de sa proposition. J'espère que vous me pardonnerez cette réflexion, monsieur le président, si je dis que cela constitue plutôt un précédent de date assez fraîche puisque, hier soir, vous nous avez fait remonter à 1770.

J'ai fait, dans le hansard britannique de 1909, une découverte qui m'a beaucoup surpris. Un précédent appuie l'attitude prise par le ministre des Finances voulant que la résolution soit étudiée dans son entier.

L'hon. M. Abbott: Enfin, on me donne raison.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Je suis heureux que le ministre accueille ainsi le précédent et j'espère qu'il aura la logique d'aller jusqu'au bout de l'histoire que je vais relater.

L'hon. M. Abbott: Peut-être voudrai-je diviser ce précédent.

M. Knowles: L'incident s'est produit le 10 mai 1909, alors que M. Lloyd George était premier ministre du Royaume-Uni.

L'hon. M. Abbott: M. Asquith.

M. Knowles: Pardon, M. Lloyd George était chancelier de l'Échiquier. Il semble que le critique financier était M. Austen Chamberlain. Le 10 mai 1909, comme le rapporte le hansard britannique, à partir de la page 1463, M. Lloyd George a présenté au comité des voies et moyens une longue résolution relative à divers impôts à l'égard des spiritueux, à différents stades. Cette résolution, fort compliquée, couvrait deux pleines pages du hansard britannique.

Après que la résolution fut proposée en comité, il semble que le président la soumit tout entière à l'étude du comité. M. Austen Chamberlain s'y opposa, alléguant qu'il s'agissait d'un projet de résolution fort complexe, comportant un tableau A, un tableau B, et un tableau C, lequel était subdivisé en deux paragraphes désignés par des chiffres romains, et ces paragraphes étaient à leur tour subdivisés en alinéas désignés par des chiffres arabes, et ainsi de suite. M. Austen Chamberlain était d'avis...

L'hon. M. Abbott: Pas de virgules ni de points?

M. Knowles: Le projet de résolution en était rempli.

Une voix: Tous au bon endroit.

M. Knowles: L'un de vos collègues a une hypothèque sur les virgules. Selon M. Austen Chamberlain, le projet était si complexe qu'il y avait lieu d'en débattre successivement les divers points. M. Lloyd George dit alors:

> Me permettrez-vous, monsieur, de vous faire observer que la présente résolution n'est en somme qu'une étape réglementaire qu'on doit franchir avant qu'il me soit permis de présenter la loi de finance et que, par conséquent, il convient à mon avis d'inclure toutes les patentes dans une même résolution, étant donné qu'il s'agit ici d'une étape réglementaire qu'on doit franchir avant qu'il me soit permis de présenter le projet de loi relatif aux patentes en général.

Sur quoi le président, M. Emmott, rendit une décision sur le point soulevé par le député d'East-Worcestershire, M. Austen Chamberlain. Le président dit:

Il est vrai, comme le député d'East-Worcestershire l'a signalé, que ma lecture de cette résolution a pris, au comité, un temps assez long. Quant à la question sur laquelle j'ai été appelé à statuer en ce qui a trait à la forme de cette résolution, je réponds que la résolution est telle que je dois l'admettre sous sa forme présente. Je ne saurais dire dans quelle mesure il existe un précédent à une résolution de cette longueur; vu, toutefois, qu'elle porte entièrement sur les patentes à l'égard de spiritueux assujétis aux droits de régie, je ne puis la modifier.

M. Austen Chamberlain a eu d'autres choses à dire bien que le président eût décidé qu'il était forcé de l'admettre. Un peu plus tard, cependant, sir F. Banbury est intervenu pour dire:

Je tiens à soulever un point important. Serait-il régulier de proposer que la résolution soit divisée en deux.

M. le président: Cela serait régulier, évidemment par voie d'un amendement à la résolution qui aurait pour effet de la diviser en deux parties.

Sir F. Banbury: Je demande à proposer que la résolution soit divisée en deux parties.

Le Président: L'honorable baronnet n'a pas saisi ma pensée. J'ai dit qu'il pourrait proposer un amendement qui eût pour effet de diviser la résolution en deux parties...

En d'autres termes, il ne pouvait pas simplement proposer qu'elle fût divisée en deux parties. Il lui fallait proposer une résolution qui eût cet effet. Sur quoi un autre membre de l'opposition, M. James Hope, a proposé une motion. Il a dit:

Je propose que les mots "et la vente" soient biffés du premier alinéa intitulé "Patentes à l'égard des spiritueux soumis aux droits de régie". Ainsi la discussion se limiterait aux patentes de fabricants.

Si l'on se reporte à la première ligne de la résolution, on voit qu'elle se rapportait aux taxes ou patentes pour la fabrication et la vente de spiritueux, mais en biffant les mots "et la vente", on excluait du même coup toutes les taxes qui, dans cette résolution, s'appliquaient à la vente des spiritueux. Il ne restait que les taxes relatives à la fabrication des spiritueux. Le président reconnut la motion recevable. Après un long débat, la motion fut mise aux voix, comme en font foi les pages 1474 et 1475. L'amendement fut défait, mais mon point, c'est que la situation est analogue à celle qui nous occupe. Le chancelier de l'Échiquier, comme notre ministre des Finances, insistait pour que la résolution fût considérée comme une seule résolution. Le président se rangea à l'avis du chancelier de l'Échiquier, mais par la suite...

L'hon. M. Abbott: Très logique.

M. Knowles: Le ministre des Finances dit "très logique". Si le président, M. Emmott, était logique sur un point, il l'était sur tous.

L'hon. M. Abbott: Pas nécessairement.

M. Knowles: Le président, après avoir adopté cette attitude, a agréé la demande d'un député qui voulait présenter un amendement à une résolution, amendement qui avait pour effet de supprimer une forte partie de la taxe proposée dans la résolution. Je signale qu'il n'était pas proposé de la remplacer par une autre taxe. Il n'en est pas du tout question. Le président a reconnu qu'un député avait le droit de présenter un amendement en vue de supprimer une partie de la résolution et, en conséquence, une partie de la taxe. Je rappelle que la question a été mise aux voix.

Le lendemain, la même question a été soulevée, comme l'indique la page 1737 du même volume des débats de la Chambre anglaise. Je ne lirai pas tout l'extrait pertinent cette fois.

L'hon. M. Abbott: Ne vous gênez pas.

M. Knowles: Une autre motion...

Une voix: Le député enfreint le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Knowles: ...a été présentée au comité des voies et moyens. Elle portait sur l'imposition des valeurs foncières. Elle était compliquée, mais moins que celle de la veille. Elle ne comptait que trois articles. Un député a alors invoqué le Règlement, demandant s'il fallait examiner la motion dans l'ensemble ou si elle pouvait être subdivisée. Le président a rendu la même décision que la veille...

L'hon. M. Abbott: Là aussi, il a fait preuve de logique.

M. Knowles: ...affirmant qu'il ne s'agissait que d'une résolution. Mais là-dessus, M. James Hope, celui qui avait invoqué le Règlement la veille, a dit:

Je tiens à savoir s'il est permis à un député de proposer de modifier la deuxième ligne de manière à supprimer "droits" et à insérer "droit".

Il s'agissait, encore une fois, d'enlever à la résolution la moitié de son effet, au point de vue fiscal. Le député a ajouté:

Le gouvernement pourrait alors présenter une seconde résolution...

Et le reste. Le président déclara:

A mon avis, si l'honorable député proposait un tel amendement, il serait certainement recevable.

Je croyais avoir entendu le ministre des Finances dire: "Encore une fois il a fait preuve de logique"; la remarque viendrait-elle plutôt de notre côté de la Chambre?

L'hon. M. Abbott: On peut avoir raison à l'égard de ceci et avoir tort à l'égard de cela, vous savez.

M. Knowles: Monsieur le président, l'attitude prise à la Chambre anglaise se motive plus facilement que celle qu'on a prise ici,

étant donné que le 10 mai il s'agissait d'une résolution qui, bien que de forme compliquée, visait exclusivement les boissons alcooliques, tandis que le 11 mai, il s'agissait d'une résolution de forme compliquée sans doute mais qui intéressait uniquement les valeurs foncières. Néanmoins la décision rendue obligeait dans les deux cas à étudier la résolution dans son ensemble; mais en même temps, une décision autorisait les députés à proposer la radiation d'une partie de l'impôt prélevé au moyen de ces résolutions composites ou complexes. Je soutiens donc...

M. Sinnott: L'honorable député enfreint le Règlement.

M. Knowles: ...qu'il faudrait rompre un peu la monotonie de ces décisions toujours contraires à nos propositions d'amendement...

M. Sinnott: Asseyez-vous. Vous enfreignez le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Knowles: ...et qu'il y aurait lieu d'admettre la proposition d'amendement de l'honorable député de Red-Deer. Elle est très simple et, comme un député libéral me disait dans le couloir, à l'heure du dîner jeudi dernier, elle nous permet de nous prononcer sur la question d'une façon très simple. S'il vaut dans le premier cas, le précédent britannique vaut assurément autant dans le second.

L'hon. M. Abbott: A vous de décider, monsieur le président.

M. Drew: Monsieur le président, avant que vous preniez une décision à ce sujet je dois dire qu'on a proposé tellement d'amendements à des fins tellement diverses qu'il est extrêmement malaisé de nous rendre compte comment nous avons nous-mêmes pu établir ainsi une jurisprudence quelconque. Il est clair, néanmoins, que certains honorables députés ont manifesté nettement leur désir que ces diverses questions soient étudiées de telle façon qu'on puisse manifester son opinion en votant sur le premier paragraphe. Des décisions déjà prises on pourrait peut-être conclure que vous allez déclarer la motion irrecevable.

M. Knowles: Non, non!

M. Drew: Je crains que ce ne soit là la décision qui sera probablement prise. Quoi qu'il en soit, je me propose, si cette question est remise aux voix, de voter de façon à manifester, à toutes fins pratiques, que j'appuie la proposition tendant à la suppression de cette taxe. Voilà en effet ce que nous avons demandé avec instance. Si ce vote ne signifie que cela j'espère qu'on y verra l'expression de notre désir que cette taxe soit supprimée.

[M. Knowles.]

Une voix: Vous êtes un refoulé!

M. le président suppléant: Je tiens à remercier tous les honorables députés qui ont pris part à la discussion sur cette importante motion d'ordre. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre en particulier a étudié la question avec beaucoup de soin, et il nous a donné une longue interprétation de ce qu'il croit être la bonne procédure à suivre. Ses citations concordent parfaitement avec la décision que j'ai rendue en comité hier, sauf vers la fin où il constate que la Chambre anglaise a permis, à la suite d'une motion, qu'un député fasse diviser une question complexe faisant exclure une partie de la question. Nous sommes entièrement d'accord, sauf sur ce point. Si l'honorable député veut bien se reporter au commentaire n° 500 de Beauchesne, troisième édition, il verra pourquoi il serait très difficile, au président de la Chambre canadienne du moins, de convenir avec lui qu'un député peut obtenir la division d'une question complexe en proposant qu'une certaine partie du projet de résolution soit rayée.

Le commentaire n° 500 déclare bien clairement que la proposition ne doit pas rompre l'équilibre des voies et moyens. L'honorable député reconnaîtra sûrement que l'adoption du projet d'amendement altérerait l'équilibre des voies et moyens, puisque sa proposition supprime le premier paragraphe, dont l'objet est de porter de 8 à 10 p. 100 le taux de la taxe de vente générale. Je ne puis donc faire autrement que de déclarer le projet d'amendement irrecevable.

D'autre part, le chef de l'opposition a signalé que le débat a révélé que les députés en général aimeraient exprimer leur opinion sur ce paragraphe en particulier. Je n'ai pas le commentaire pertinent sous la main, mais je suis bien sûr que la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne renferme un commentaire portant que, du consentement unanime, le comité peut passer outre au Règlement. S'il y avait consentement unanime, nous pourrions mettre le projet d'amendement aux voix et permettre aux députés d'exprimer leur opinion sur ce paragraphe. Je suis à la disposition du comité. Le comité consent-il unanimement à la mise aux voix de cette proposition?

L'hon. M. Abbott: J'ai déjà signalé, monsieur le président, que, conformément au Règlement bien établi de la Chambre, j'accueillerai favorablement un vote sur la question de la taxe de vente, lorsque la Chambre sera saisie de l'article pertinent de la loi sur la taxe d'accise. Dans les circonstances, je ne consentirai à la mise aux voix qu'à ce moment-là.

M. le président suppléant: Alors, je dois, à regret, déclarer le projet d'amendement irrégulier, pour les raisons déjà mentionnées.

M. Shaw: Je le regrette, mais, dans les circonstances, je devrai en appeler de votre décision.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:

Une motion de M. Shaw a été déclarée irrégulière, pour ce motif que le Règlement ne permet pas de proposer la radiation d'une disposition particulière d'un projet de résolution intéressant la taxe d'accise, vu que cela rompt l'équilibre des voies et moyens.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

M. Beaudoin, du comité des voies et moyens, rend compte que M. Shaw a proposé un amendement à un projet de résolution qu'étudiait le comité. Le président a décidé que le projet d'amendement était irrégulier, pour ce motif que le Règlement ne permet pas de proposer la radiation d'une disposition particulière d'un projet de résolution intéressant la taxe d'accise, vu que cela rompt l'équilibre des voies et moyens. M. Shaw et d'autres en ont appelé de cette décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Anderson	Fulford
Applewhaite	Gardiner
Arsenault	Garson
Ashbourne	Gauthier (Sudbury)
Bater	Gibson
Benidickson	Goode
Bennett	Gosselin
Blanchette	Gour (Russell)
Blue	Gregg
Boisvert	Harris (Grey-Bruce)
Boivin	Harrison
Bonnier	Helme
Boucher	Henderson
Bradley	Henry
Breithaupt	Hetland
Breton	Howe
Brown (Essex-Ouest)	Hunter
Bruneau	Kent
Byrne	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cameron	Kirk (Digby-Yarmouth)
Campney	Lafontaine
Cannon	Laing
Carroll	Langlois (Gaspé)
Carter	Lapointe
Cauchon	Larson
Cavers	Lefrançois
Claxton	Léger
Cleaver	Lesage
Cloutier	Macdonald (Edmonton-Est)
Conacher	MacKenzie
Côté (Verdun-La Salle)	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Croll	MacNaught
Cruickshank	McCubbin
Darroch	McCulloch
Dewar	McIlraith
Dickey	McIvor
Dumas	McLean (Huron-Perth)
Follwell	McMillan
Fournier (Hull)	McWilliam
	Martin
	Mayhew
	Monette
	Mott
	Murray (Oxford)
	Mutch
	Pearson
	Proudfoot
	Prudham
	Ratelle
	Richard (Gloucester)
	Rinfret
	Roberge
	Rooney
	Ross (Hamilton-Est)
	St-Laurent
	Sinnott
	Smith (Moose-Mountain)
	Stewart (Yorkton)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Studer
	Tremblay
	Valois
	Viau
	Ward
	Warren
	Weir
	Welbourn
	Whiteside
	Winkler
	Wood.—112.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Herridge
Argue	Higgins
Balcer	Johnston
Beyerstein	Jones
Black (Cumberland)	Knight
Blackmore	Knowles
Blair	Lennard
Brooks	Low
Bryce	Macdonnell (Greenwood)
Casselman	MacInnis
Catherwood	McGregor
Coyle	McLure
Drew	Noseworthy
Fair	Pearkes
Fairclough (Mme)	Quelch
Fleming	Ross (Souris)
Fulton	Shaw
Gillis	Tustin
Green	White (Hastings-Peterborough)
Hansell	White (Middlesex-Est)
Harkness	Wright
Harris (Danforth)	Wylie.—46.
Hatfield	
Hees	

Durant l'appel nominal:

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je veux vous signaler...

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député veut poser la question de privilège ou invoquer l'application du Règlement, il doit attendre que le vote ait été pris.

M. Fulton: On peut poser la question de privilège pendant l'appel nominal.

M. l'Orateur: Non!

(Après le scrutin, et le greffier s'apprêtant à annoncer le résultat du vote):

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, afin de vous signaler...

M. Boivin: Attendez que le vote soit inscrit.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut prendre la parole maintenant.

M. Fulton: Je tiens à porter à votre attention, Votre Honneur, qu'un honorable dé-

puté, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), n'était pas à son fauteuil à la Chambre lorsque Votre Honneur a mis la question aux voix, mais est entré à la Chambre après que Votre Honneur eut mis la question aux voix. Il a voté pour. C'est contraire au Règlement. En vertu du commentaire...

Une voix: Bagatelle!

M. Fulton: En outre, un autre député, l'honorable représentant de Springfield (M. Sinnott), a quitté son fauteuil après que Votre Honneur eut mis la question aux voix et pendant le vote. Je veux simplement reprendre une observation que Votre Honneur a formulée tantôt. A mon sens on peut, durant le vote, soulever une question de privilège mais non une motion d'ordre. Je tiens à signaler à Votre Honneur le commentaire n° 84 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

L'Orateur, lorsqu'on lui a signalé une infraction au Règlement pendant la mise aux voix, a décidé que la mise aux voix devait se continuer, et il a réglé la question une fois la mise aux voix terminée.

Sauf erreur, un commentaire de Beauchesne, troisième édition, permet de poser la question de privilège pendant qu'on prend le vote. C'était afin de poser cette question avant l'annonce du résultat que je m'étais d'abord levé.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Je me permets de prendre la parole non pas pour décider s'il y a lieu ou non de poser la question de privilège mais pour aider à Votre Honneur à prendre une décision qui soit acceptable à tous, y compris le député. J'étais à la Chambre, à tenter de persuader le représentant de Spadina (M. Croll) sur une question entièrement différente de celle qui nous occupe. J'ai quitté son siège pour me diriger vers le mien et j'ai voté, correctement, j'espère.

M. Croll: Je veux simplement confirmer la déclaration du ministre. Soit dit en passant, il m'a convaincu.

M. l'Orateur: Pour ce qui est d'abord de la question que soulève le représentant de Kamloops (M. Fulton), je me mets à sa disposition afin de recevoir toute observation qu'il voudra bien me faire, soit à la Chambre soit en particulier, sur le moment où il convient de tenir compte d'une motion d'ordre ou d'une question de privilège soulevée pendant la prise d'un scrutin. Avant d'annoncer le résultat du vote, je lui ai permis d'exposer les motifs pour lesquels il croyait devoir poser la question de privilège. Cette façon de procéder me semble légitime. Je vais examiner la question de savoir si j'aurais dû lui permettre de poursuivre pendant la prise du scrutin son exposé relatif à la question de privilège. Il a déclaré qu'un député était absent quand la question a été mise aux voix. Or le député intéressé a affirmé qu'il était présent, et nous devons le croire. Quoi qu'il en soit, je signale que l'article 12 du Règlement interdit à tout député de changer de siège ou de quitter la Chambre pendant l'appel nominal ou avant la communication à la Chambre du résultat du vote. J'ai remarqué à l'occasion que des députés avaient quitté leur place pendant la prise du scrutin. Ce n'était donc pas la première fois que cela survenait ce soir. Je sais que tous préféreraient que les députés occupent leur propre siège pendant un scrutin et qu'ils y restent jusqu'après la communication du résultat du vote.

Des voix: Très bien!

(Le résultat du vote ayant été annoncé, la Chambre se reforme en comité.)

M. le président suppléant: Projet de résolution concernant la loi de l'accise. Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Fair: Je tiens d'abord à exprimer ma sympathie à M. l'Orateur. Je remarque qu'après avoir répondu à tous les appels interjetés contre les décisions du président, il a la voix enrouée. Je suis convaincu que beaucoup de ces appels n'auraient pas été présentés si les députés avaient eu l'occasion d'exprimer leur avis ou si le ministre n'avait pas proposé le prélèvement des impôts iniques mentionnés dans la résolution.

Ne nous a-t-on pas dit maintes fois que le Canada est pays chrétien? Je me demande si le ministre des Finances, ses conseillers en particulier et ceux qui l'ont appuyé par leurs votes cet après-midi et ce soir, ne sont pas sous la coupe de Satan. Une foule de nos jeunes gens travaillent ardûment et honnêtement pour gagner leur vie, acquitter leurs dettes et s'assurer le confort pour eux et leur famille. Les impôts, nous dit-on, doivent servir à nous protéger contre les méfaits du communisme. Je me demande donc si ces impôts, une fois les résolutions budgétaires approuvées, n'aideront pas à implanter le communisme au Canada. C'est ce à quoi je songe et, depuis quelques jours, depuis le début de la semaine dernière, j'ai voulu me lever pour dire ce que je pense. Or les impôts ne nous apportent aucune consolation. Nous n'avons même pas la chance de nous prononcer sur chacun des impôts que propose le ministre des Finances. Je ne suis pas satisfait; la population ne l'est pas non plus. Alors qu'un grave danger nous menace, le *Journal* de ce soir nous donne l'avertissement suivant:

La crise intensifie la campagne de recrutement pour l'armée. La situation mondiale s'assombrit au point de rendre urgente la nécessité d'agir.

Cet article, dû à la plume de James McCook, commence par ces mots:

En face de la situation mondiale qui s'assombrit, le gouvernement canadien doit lancer un programme visant à intensifier jusqu'à l'extrême limite, sauf la conscription, le recrutement des militaires.

Au début de la session, ceux d'entre nous qui s'inquiétaient de la sécurité du Canada ont réclamé des dispositions en vue de parer à toute éventualité. Le Gouvernement a jugé que ce n'était pas opportun. Il semble toutefois qu'il changera bientôt d'avis et, s'il faut en croire cet article, ce sera très prochainement. L'auteur poursuit:

Le ministre de la Défense nationale fera probablement demain soir ce que des porte-parole du Gouvernement appellent une "importante" déclaration à la Chambre des communes.

Il soulignera le besoin immédiat d'accroître nos effectifs.

"Là où il en est besoin."

il exposera le rôle important de l'armée de réserve dont les membres peuvent être appelés en activité de service, lorsque le pays a besoin d'eux.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le texte que cite le député se rapporte-t-il au projet de résolution concernant la loi sur la taxe d'accise?

M. Fair: Oui, très étroitement; il s'apparente à la résolution dont nous sommes saisis. Cette résolution a pour objet d'assurer les fonds nécessaires à notre protection contre le communisme. Le titre que j'ai lu démontre que nous ferons des préparatifs en vue de nous constituer une armée.

L'hon. M. Abbott: Il y a une petite faiblesse dans le raisonnement du député.

M. Fair: Et on utilisera à cette fin une partie de l'argent perçu en vertu de la résolution.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, il y a lieu de faire remarquer ici que si nous admettions une telle attitude, ce serait tourner en ridicule les délibérations du comité des voies et moyens. Le député dira ce qu'il voudra, il sait bien que l'objet principal de l'examen d'une telle résolution en comité des voies et moyens c'est d'obtenir du Gouvernement des renseignements sur l'étendue probable et la nature de la taxe.

Le député a une longue expérience. Il le sait aussi bien que moi. Parler de l'armée à l'égard de cette résolution serait tout à fait absurde.

M. le président suppléant: Je suis porté à partager les vues du ministre à ce sujet. Je crois que l'honorable député devrait restreindre ses observations à la résolution à l'étude.

M. Fair: Si le ministre des Finances en est offensé...

L'hon. M. Abbott: Non, continuez. J'ai simplement demandé au député de se conformer au Règlement, c'est tout.

M. Fair: J'ai lu la partie principale de ce que je voulais lire.

Une voix: Nous savons lire.

M. Fair: Je n'ai pas besoin de lire mes discours. Je puis les prononcer sans les lire.

Une voix: A l'ordre!

M. Fair: Si ces silencieux qui sont assis en face de moi aux banquettes libérales veulent nous dire dans leurs discours ce qu'ils pensent de cette taxe, je serai très heureux de m'asseoir bien tranquille pour écouter leurs opinions.

Des voix: Très bien!

M. Fair: Mais quand je parle, je veux qu'ils se tiennent tranquilles, comme ils l'ont fait depuis le début de la session à l'égard de cette question-ci et de bien d'autres questions importantes.

Une voix: Le silence est d'or.

M. Fair: Même avant l'imposition de ces taxes, bon nombre de nos honnêtes citoyens ne gagnaient pas suffisamment pour s'assurer un niveau d'existence convenable. Qu'arrivera-t-il maintenant? J'ai dit tout à l'heure que le Gouvernement désire que les hommes s'engagent dans l'armée. A mon avis, en traitant les gens de cette façon, en les incitant par sa ligne de conduite à adhérer au communisme, en abaissant le niveau d'existence de la population, le Gouvernement méprise les intérêts de la nation.

Je me demande si je devrais en dire davantage.

Des voix: Allez-y!

M. Fair: Quelques voix m'encouragent. Je proteste surtout contre le relèvement de 25 p. 100 à l'égard de la taxe de vente. Quand je me suis lancé dans la politique, en 1935, je me souviens clairement d'avoir entendu le candidat libéral dénoncer les conservateurs, qui avaient imposé pour la première fois une taxe de vente de 6 p. 100. Mais, en 1936, l'un des premiers gestes du gouvernement libéral a été d'augmenter du tiers cette même taxe. La taxe de 8 p. 100 existe depuis, comme plusieurs autres, sans oublier le relèvement de l'impôt sur le revenu. Je ne puis en parler en ce moment, mais une autre occasion se présentera peut-être.

Le présent budget augmente du quart la taxe de vente, il l'établit à 10 p. 100. Mais le Gouvernement, le merveilleux parti ministé-

riel élu par 47 p. 100 des votes de la population, demande à tous les gens du pays de collaborer.

Une voix: C'était 49 p. 100.

M. Fair: Il nous imposera même d'autres taxes. Mais les gens semblent trouver les impôts de leur goût puisque certains d'entre eux, pas très sensés, ont continué d'appuyer les mesures fiscales au lieu de profiter de l'occasion qui leur était offerte il y a deux ans.

Une voix: D'après le dernier sondage Gallup, la proportion s'établissait à 54 p. 100.

M. Fair: L'ami du silence aurait-il l'obligeance de se taire?

Une voix: Vous ne savez pas prendre la plaisanterie?

M. Fair: Je sais la prendre, et aussi la rendre! Voici une indication de la mentalité de certains membres du parti ministériel. Quand j'ai quitté la Chambre à six heures, je descendais le corridor avec un député libéral qui m'a dit que tous ces appels de la décision du président étaient de l'enfantillage. "Pourquoi avoir un président?, disait-il. Nous devrions nous en tenir à sa décision." Je n'étais pas du tout de son avis. Malgré tout le respect que j'ai pour le président, pour M. l'Orateur et pour M. l'Orateur suppléant, je soutiens qu'ils ne sont pas infaillibles. Je tiens en haute estime les trois messieurs dont j'ai parlé, mais je ne crois pas que nous devrions toujours accepter leurs décisions sans mot dire. L'occasion de nous exprimer autrement nous étant refusée, force nous est de prendre la seule voie qui nous soit offerte.

M. Gibson: Le hara-kiri.

M. Fair: Je ne sais pas qui a parlé de la façon dont ses parents s'y prenaient, mais je ne propose rien d'aussi énergique. Toutefois, j'aimerais qu'on fasse quelque chose à l'égard de certains de ces impôts, notamment le relèvement de 25 p. 100 de la taxe de vente et celui de la taxe d'accise à l'égard de bien des denrées dont il a été question ces jours-ci.

A mon avis, il ne faut pas conserver la taxe sur les glacières, les lessiveuses, les fourneaux à l'électricité et au gaz. J'estime aussi que la taxe supplémentaire d'accise perçue à l'égard des automobiles n'est pas juste car, comme on l'a déjà signalé, l'automobile est un produit de première nécessité pour bon nombre de travailleurs qui habitent les faubourgs de nos villes. Ces gens peuvent manquer du service d'autobus; ils peuvent avoir trop loin à marcher. S'ils ne peuvent pas acheter une automobile à un prix raisonnable, je me demande comment ils vont se rendre à leur travail et ensuite rentrer chez eux le soir.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Hier soir, cependant, j'ai vu un film racontant certains exploits de Robin des bois. Si nous avions un Robin des bois en ce moment au lieu de ce que nous avons là-bas en la personne du ministre des Finances, les biens que le Canada peut produire seraient peut-être un peu mieux distribués.

Nous échappons pour un bon nombre d'entre nous à ces taxes; nous avons nos indemnités et quelques-uns ont d'autres revenus. Mais il faut que nous pensions à ceux qui débutent dans la vie, qui consacrent à notre économie une journée, une semaine de travail honnête. Il faudrait songer à eux.

Si nous avions un Robin des bois qui prendrait aux riches pour donner aux infortunés qui travaillent honnêtement, ce serait une bonne chose pour le Canada.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas très versé en histoire, mais si mes souvenirs sont exacts Robin des bois enlevait aux riches et donnait aux pauvres.

M. Fair: Je ne veux pas que le pauvre gueux qui possède à peine suffisamment pour se sustenter se fasse enlever ses biens au profit des riches, parce qu'ils sont encore nombreux, même si nous ne voulons pas le reconnaître.

L'hon. M. Abbott: Je mettais en doute votre allusion à Robin des bois.

M. Low: Monsieur le président, on voudra bien me permettre un mot avant la mise aux voix. Je sais que le ministre est passablement désappointé qu'on ait retardé l'adoption des projets de résolution, et le Gouvernement l'est sans doute aussi, mais nous avons livré une lutte sincère. Nous avons tenu compte de ce que l'existence du Gouvernement en ce moment dépend de l'appui qu'il a obtenu en 1949 d'au plus 47½ p. 100 des votants du Canada. C'est dire que plus de 50 p. 100 de ces gens sont représentés de notre côté de la Chambre. Voilà un premier point important. Le second c'est que nous pouvons garantir qu'au moins 90 p. 100 des Canadiens ne veulent pas de la taxe de vente et de la taxe d'accise contre lesquelles nous avons protesté.

Une voix: Cent pour cent.

M. Low: Si vous voulez. Puisqu'on a démontré que le ministre peut puiser à d'autres sources pour obtenir les recettes qu'il lui faut pour équilibrer ses voies et moyens, puisque nous avons signalé que le ministre n'a peut-être pas besoin de plus de recettes qu'il en

obtiendrait s'il n'établissait pas ces deux taxes supplémentaires, nous avons jugé que nous nous acquittions de notre devoir envers les Canadiens en nous y opposant aussi longtemps qu'il était possible. Nous n'avons nullement fini de le faire. Peut-être devrons-nous céder pour ce qui est du projet de résolution, mais il y a un projet de loi à venir. Je répète ce que j'ai dit il y a quelques jours: si l'opposition qui représente plus de la moitié des Canadiens veut se liguer et lutter pour le principe que nous préconisons depuis sept jours, nous pouvons contraindre le Gouvernement à céder. Voilà tout.

Pour ma part, je suis prêt à rester ici jusqu'à Noël afin de livrer cette lutte pour les Canadiens, si c'est nécessaire. Voilà pourquoi nous avons opposé cette résistance. Nous livrons notre lutte parce que nous sommes fermement convaincus qu'on ne devrait pas établir ces impôts.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je ne crois pas que le débat ait été trop long. En outre, je ne doute nullement de la bonne foi des députés qui se sont élevés contre l'établissement de la taxe de vente, de ces taxes d'accise et des autres mesures. Entre autres obligations qui incombent au ministre des Finances et au Gouvernement dont il est membre, il y a celle de décider comment doit être réparti le fardeau qu'il juge nécessaire d'imposer aux Canadiens.

Cette décision, nous l'avons prise et nous l'avons soumise à la Chambre. Les partis de l'opposition ont amplement manifesté leur opposition à certains aspects de ces propositions. C'est la fonction des partis de l'opposition. La population du pays ne se dissimule pas, j'imagine bien, que l'opposition ne prise pas les propositions financières du Gouvernement. Quant à ce que ferait l'opposition si elle avait à présenter les propositions, c'est là une autre affaire, une affaire à laquelle je ne m'arrêterai pas. Je suis satisfait du débat que nous avons eu et je ne reproche à personne le temps qu'il a pris pour soumettre son point de vue.

M. Knowles: Monsieur le président, je serai bref. D'abord, si le projet de résolution est mis aux voix, il convient de noter qu'il comporte des aggravations d'impôt atteignant 194 millions de dollars. Il comporte également certaines diminutions, mais elles ne s'élèvent qu'à 14 millions. Comme il nous est interdit de nous prononcer sur chacune des dispositions en particulier, qu'il nous faut voter sur l'ensemble du projet de résolution, nous devons considérer celui-ci dans son ensemble. Nous constatons qu'il vise 14 millions seulement de diminutions et 194 millions d'augmentations. Comme il nous faut nous prononcer sur l'ensemble du projet de résolution, sur ses bons points aussi bien que sur ses mauvais points, et comme les derniers l'emportent de beaucoup sur les premiers, nous nous y opposons.

Qu'il me soit permis de signaler un point significatif, en ce qui concerne la façon dont le ministre des Finances propose de prélever ses recettes supplémentaires. Le tableau qu'il a consigné au hansard, page 1857, donne en dollars le montant que rapporteront les divers relèvements d'impôts. On y voit que la taxe de vente rapportera 105 millions de plus qu'elle n'aurait rapporté sans le relèvement. De même, les autres taxes d'accise rapporteront 89 millions de plus qu'elles n'auraient rapporté sans majoration. L'accroissement attribuable à l'impôt sur le revenu des particuliers ne sera que de 85 millions, tandis qu'au chapitre de l'impôt sur le revenu des sociétés, il sera de 126 millions.

L'hon. M. Abbott: Ces chiffres se rapportent au reste de l'année en cours, non pas à une année entière.

M. Knowles: En effet. Je compare des choses du même ordre.

L'hon. M. Abbott: Je tiens à dire à mon honorable ami que la comparaison serait plus juste s'il s'agissait de l'année entière. La taxe d'accise est entrée en vigueur immédiatement, mais il y aura retard quant à l'impôt sur le revenu. Que mon honorable ami veuille bien consulter la deuxième colonne.

M. Knowles: Je parle du troisième tableau de la page 1857.

L'hon. M. Abbott: Lisez 125 millions pour l'année entière.

M. Knowles: Très bien.

L'hon. M. Abbott: Ainsi faite, la comparaison est plus juste.

M. Knowles: Pour toute l'année, l'augmentation des recettes attribuables à la taxe de vente serait de 125 millions et non de 105 millions; l'impôt sur le revenu rapporterait 158 millions au lieu de 85, et les autres taxes d'accise, 110 millions au lieu de 89. Il faut noter que le choix de ces montants modifierait les pourcentages que je veux citer. En toute justice, je dois signaler que ces pourcentages seraient changés. Je n'ai cependant pas le temps de calculer les nouveaux chiffres au cours de mes remarques. Je donnerai donc les pourcentages de cette année, car c'est ce qui compte en réalité. D'ici à la prochaine année financière, le programme fiscal du ministre changera sans aucun doute. Ce qui importe, c'est la taxe qui s'applique à l'année finan-

cière 1951-1952. Or, ces changements sont indiqués au tableau dont j'ai parlé et qui se trouve à la page 1857.

Si on considère les montants que le ministre se propose de recueillir en plus de ce qu'il aurait perçu sans les majorations, on découvre les augmentations suivantes: impôt sur le revenu des particuliers, 10·8 p. 100; taxe de vente, 21·2 p. 100 et autres taxes d'accise, 37·3 p. 100.

Si on réunit ces deux catégories de taxes d'accise, c'est-à-dire la taxe générale de vente et les autres taxes d'accise qui frappent les glacières électriques, les poêles, les lessiveuses et divers autres articles, on constate que la moyenne générale de ces impôts accroît de 26·4 p. 100 le revenu qu'on prélèvera des contribuables. J'engage le comité à mettre ces deux chiffres principaux en regard l'un de l'autre. L'augmentation de revenu que vaudra au Trésor l'impôt sur le revenu, l'impôt qui offre le plus d'équité, un impôt fondé sur les ressources du contribuable, ne représente que 10·8 p. 100. Au chapitre des impôts sur les denrées, lesquels ne sont pas fondés sur les ressources du contribuable, l'augmentation des recettes, dans le tableau d'ensemble, sera de 26·4 p. 100.

A mon avis, même avant ces changements, le Gouvernement obtenait une trop forte part de son revenu de la taxe sur les denrées, proportionnellement à la part qu'il tirait d'un impôt plus juste, l'impôt sur le revenu. Par les modifications qu'il propose dans la résolution dont nous sommes saisis et dans l'autre résolution, il ne fait qu'aggraver une injuste disproportion. Pour ce motif et pour la raison que j'ai exposée plus haut quand j'ai signalé que le résultat net de cette résolution serait d'accroître de 180 millions de dollars l'impôt sur les denrées, notre groupe s'oppose à la mesure.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. Blackmore: Monsieur le président, avant que la Chambre se prononce, je me demande si elle saisit bien le sens de ces impôts. En ce moment, des milliers de Canadiens se demandent comment ils vont vivre. N'oublions pas que l'huissier frappe à bien des portes. Il va de maison en maison, de rue en rue, en menaçant les gens d'expulsion. Il porte la menace de saisie de meubles, et de la vente aux enchères. Les taxes municipales augmentent; elles augmenteront davantage à la suite de ces impôts et l'huissier menace de saisir les habitations si les propriétaires ne payent par leurs taxes.

De fait, le ministre des Finances plonge la main dans le gousset des gens et leur enlève ce qui doit assurer leur subsistance. Les mots ne suffisent pas à donner une idée de la gravité de la situation. Le ministre se contente de sourire. Tout prête pourtant aux larmes. Dans la ville où j'habite, plusieurs personnes souffrent déjà amèrement des impôts. S'ils étaient absolument nécessaires, ce serait différent, mais ils ne le sont pas du tout. Si notre régime financier rend ces impôts nécessaires, il est plus que temps de le modifier.

M. Fleming: Changez le Gouvernement.

M. Blackmore: Tout le monde certes voit bien que quelque chose va foncièrement mal lorsqu'un pays aussi riche à tous égards que le Canada, dont la population est si saine, force les contribuables à accepter de pareils impôts avant même que le pays soit en guerre. Voilà où nous en sommes. Je l'ai dit tantôt et je le répète: ce genre de mesure n'est pas nécessaire. J'ai déjà prononcé deux discours depuis quelques jours sur la monnaie libre de dettes. Beaucoup s'en sont moqué, mais je leur signale que c'est à leur risque et péril. (*Bravo!*). Je ne fais pas de menaces, mais si la population en est réduite à croire qu'il lui est absolument impossible d'élire un Gouvernement capable de diriger comme il convient ses affaires, on peut imaginer ce qui arrivera.

Une voix: Elle demandera un gouvernement du Crédit social.

M. Blackmore: Évidemment. Indiscutablement. Le Crédit social résoudra le problème. Bien des gens en savent aussi long sur le Crédit social qu'au sujet de l'envers de la planète Mars. Ils se permettent de ricaner comme des idiots, de caqueter comme des corbeaux de clochers. Nous sommes rendus au point où nous avons besoin d'autre chose que des mesures d'imposition. Il y a des gens qui se gaussent des propositions du Crédit social mais qui n'ont aucun argument à offrir à l'encontre de ces propositions. Ils n'osent pas répondre aux arguments du Crédit social. Le ministre des Finances n'ose pas essayer de le faire. Il ne l'ose pas, parce qu'il se sait incapable de les réfuter.

Dans les circonstances présentes nous avons besoin d'argent. Chacun l'admet. Mais prendre l'argent du peuple par un moyen aussi perfide que cette taxe de vente, c'est scandaleux. Que le ministre me permette de lui signaler les absurdités de la mesure. Il nous dit, et nos chers directeurs de banque de toutes les parties du pays lui font écho, qu'il faut majorer les impôts pour enrayer l'inflation. Le ministre voudrait nous faire accroire que la taxe en question servira à combattre l'inflation, que l'une de ses raisons d'être, c'est de conjurer l'inflation. Pourquoi

lutter contre l'inflation? Parce qu'il suppose une pénurie de denrées au Canada, en quoi ce cher représentant de Greenwood l'a appuyé. Nous avons trop de dollars en quête de trop peu de denrées. Il soutient ou feint de croire, ou essaie de faire croire qu'il existe une pénurie de denrées qu'on cherche avec trop de dollars. Il soutient donc qu'il faut tirer les dollars de la circulation pour faire baisser le prix des denrées.

Permettez-moi de vous montrer dans quelle situation se trouve le ministre et qu'il cherche lui-même le moyen d'en sortir. Comme on peut le voir à la page 1801 du compte rendu du 9 avril, le ministre du Commerce a dit certaines choses. Que tous ceux qui en savent si long écoutent bien ce qu'on dit ici.

Une voix: Oh! nous vous entendons.

Une voix: Allez-y.

Une voix: Continuez.

M. Blackmore: L'important, c'est de vous servir de vos têtes pour penser, au lieu d'en faire résonner le creux.

M. le président suppléant: A l'ordre. Puis-je demander au député de s'adresser au président.

M. Blackmore: Monsieur le président, m'avez-vous demandé de m'adresser à vous? Je serai heureux de le faire. J'aime discourir, monsieur le président. Écoutez ce que disait le ministre du Commerce:

> Je suis sûr que nous pourrons, en tant que consommateurs, nous tirer d'affaire sans trop d'inconvénients, tout en fournissant un grand effort de défense. Avec le temps, certaines denrées pourront disparaître ou se raréfier, mais le niveau de vie restera élevé. A moins de guerre totale, les Canadiens continueront de bien vivre.

Combien de dizaines de milliers de gens ces taxes empêcheront-elles de bien vivre?

Des voix: Bravo!

M. Blackmore: Il y a des dizaines, des centaines de milliers de gens qui ne vivent pas dans l'aisance aujourd'hui, et je défie le ministre des Finances de dire le contraire. Je défie tout député du côté du Gouvernement de l'affirmer. Il y a aujourd'hui même des centaines de milliers de gens qui ne vivent pas dans l'aisance.

Une voix: Où se trouvent-ils?

M. Blackmore: A Toronto, à Montréal, à Winnipeg, à Edmonton, à Calgary, à Saskatoon, à Regina, à Halifax, à Vancouver, à Victoria. Nommez toutes les villes du pays et vous y trouverez ces cas par milliers.

L'hon. M. McCann: Oh, oh!

M. Blackmore: Le replet ministre du Revenu national en a long à dire en ces matières. Je pourrais vite lui faire parcourir la ville d'Ottawa, et lui montrer ici même à Ottawa, à moins d'un mille du Parlement, des milliers de miséreux.

Ils souffrent, et ces taxes vont accroître leur misère, même si le ministre du Commerce a déclaré solennellement à la Chambre que la population n'avait aucune raison d'être dans la gêne. Comment le ministre des Finances peut-il expliquer cela? Voilà ce que nous voudrions savoir. Il en est incapable. Peut-il contredire le ministre du Commerce en ce qui concerne les approvisionnements disponibles au Canada? S'il lui faut admettre que son collègue parle en connaissance de cause, le ministre des Finances ne peut aucunement motiver l'imposition de ces taxes en vue d'abaisser le coût de la vie.

Très bien; nous avons complètement réfuté un des principaux arguments qu'il avance, afin de motiver ces taxes. C'est très clair. Il a dit ensuite qu'il faut trouver des fonds. Je répète, même au risque de soulever les ricanements de bon nombre d'insensés, que le Gouvernement peut créer les fonds que le ministre se propose de prélever, jusqu'au dernier centin, en utilisant les pouvoirs que lui confère la constitution canadienne. Il pourrait mettre cet argent en circulation sans entraîner la moindre variation au barème des prix. Si je m'exprime ainsi, c'est que le ministre du Commerce a indiqué clairement que nous disposons de quantités suffisantes de denrées pour assurer à tous un niveau d'existence convenable. D'ailleurs la mise en circulation parmi les pauvres gens de quelque 400 ou 500 millions de dollars ne ferait guère plus que leur assurer un niveau d'existence raisonnable. Ce sont là des vérités fondamentales qu'il nous faut admettre à notre titre de Canadiens.

J'aborde une autre question. Le budget établit un principe. Il indique aux Canadiens ce qui les attend: plus ils voudront que leur effort de guerre soit intense, plus ils devront tolérer d'abominations de ce genre. Devrons-ils, en conséquence, se passer de combustible ou de chaussures? Ne pourront-ils plus payer le loyer? Peu importe. Il leur faudra acquitter les impôts et même y prendre goût: le magnifique gouvernement libéral qu'ils ont élu y verra bien. Comme il n'est pas assez intelligent pour trouver une autre solution, les gens devront, bon gré mal gré, se résigner à celle-là. Et voilà. Le ministre l'a affirmé, il faut payer la guerre au fur et à mesure. C'est dire que l'effort de guerre du Canada se mesure non pas à son aptitude à produire ni à l'abondance de ses ressources mais à l'argent soutiré à la population qui se trouve ainsi plongée dans la misère et la détresse. Autrement dit, le principe dont s'inspire le

budget restreint la participation du Canada à la défense. Voyons si quelqu'un pourra répliquer.

Certains prétendront que si la guerre empire, nous commencerons à emprunter. Si la situation s'aggrave et s'il nous faut fournir plus d'approvisionnements à nos troupes à l'étranger, il nous sera de plus en plus difficile de payer au fur et à mesure.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie le député de ne pas tellement s'éloigner de la question à l'étude.

M. Blackmore: Merci, mais à mon avis mes propos portent nettement sur cette odieuse série de taxes.

M. Hansell: Imposer ou ne pas imposer, voilà la question.

M. Blackmore: Il s'agit de savoir si nous allons pouvoir livrer une guerre avec toutes nos énergies, si nous allons pouvoir tirer parti de toutes nos ressources humaines et matérielles ou si la finance va nous ligoter et entraver nos efforts. Il est certain qu'une augmentation des impôts de ce genre ne rendra pas nos gens plus prospères, à mesure que la guerre avancera, ne les rendra pas plus aptes à payer des impôts. La situation est plus que sérieuse. Elle n'est plus ce qu'elle était au début de la première ou de la seconde Grande Guerre. Nous avons à combattre pour assurer notre survie contre l'adversaire le plus puissant qui nous ait jamais fait face. Rester ici calmement, à discuter ainsi la question, est inadmissible.

Les honorables vis-à-vis sont chagrinés par la résistance pourtant chétive que l'opposition a faite. Que diraient-ils s'ils avaient à faire face au genre d'opposition que William Lyon Mackenzie King a dirigée contre R. B. Bennett pendant les cinq ans où cet homme a lutté contre une crise économique que ce même William Lyon Mackenzie King avait aidé à provoquer. Si le Gouvernement avait à affronter une opposition comme celle que William Lyon Mackenzie King et son parti ont dirigée contre le gouvernement conservateur durant ces cinq années de crise, ils sauraient ce que l'opposition veut dire. Au regard de cette opposition, les efforts chétifs que nous avons tentés durant les sept derniers jours ne sont que de la petite bière. J'en sais quelque chose. Je ne sais pas combien de députés siégeant actuellement en cette enceinte faisaient alors partie du Parlement; il en reste probablement quelques-uns. L'un de ceux qui étaient ici m'a dit que chaque jour, quatre, cinq ou six libéraux interpelaient le gouvernement, sans jamais lui en donner avis. Et ce n'est là qu'un exemple. Voilà le genre d'opposition qu'on faisait alors: une opposition vile, sordide, tout simplement mesquine. Il est regrettable d'avoir à dire ces choses de personnes disparues, mais c'est ce qui s'est passé. Et pourtant, dès que les libéraux d'aujourd'hui sont l'objet d'une opposition tant soit peu efficace, ils se mettent à pleurnicher comme des bébés; ils invoquent le Règlement et tout le bataclan.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie encore une fois l'honorable député de ne parler que des mérites ou des défauts du projet de résolution touchant la loi de la taxe d'accise.

M. Blackmore: Merci, monsieur le président. Je ne vois pas comment on peut parler plus précisément et plus pertinemment de la taxe d'accise que je ne le fais en ce moment. Il est une autre question sérieuse, celle de l'opposition. Quelle est la responsabilité de l'opposition? Comme le disait notre collègue de Peace-River, l'une de ses responsabilités c'est de voir à ce que le Gouvernement ne commette pas de bourdes dangereuses.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois déclarer que l'honorable député enfreint le Règlement en parlant des mérites ou de la valeur de l'opposition à la Chambre au moment où celle-ci est saisie d'un projet de résolution touchant la loi sur la taxe d'accise. Je le prie de n'en pas reparler.

M. Blackmore: Merci, monsieur le président; j'ai dit tout ce que j'avais à dire là-dessus. Voici pourquoi nous nous sommes si vigoureusement opposés à cette mesure. Je regrette seulement que nous ne soyons pas mieux organisés. Je ne nomme aucun groupe en particulier,—je crois qu'au pied levé nous avons organisé une assez belle résistance,—mais si l'opposition tout entière y compris nos amis conservateurs s'était mise d'accord en cette affaire, nous aurions sans doute pu obtenir quelque chose pour la population. Mais il faut tout de même que nous permettions l'adoption de cette mesure, puisque nous ne sommes pas organisés de façon à pouvoir continuer à parler. Mais lorsque nous aurons permis...

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable député viole de nouveau l'article du Règlement qui dit que la discussion doit se rattacher rigoureusement à la question à l'étude. C'est une disposition très importante, et j'ai déjà dit au député à deux reprises qu'il devrait se conformer à ma décision.

M. Blackmore: Je regrette de ne pas très bien entendre ce que vous dites, monsieur le président, mais je puis très bien l'imaginer.

M. le président suppléant: A l'ordre. Puis-je demander aux honorables députés de m'ac-

corder leur collaboration en gardant le silence le plus possible. Je signale en ce moment à l'honorable député de Lethbridge l'article du Règlement qui prescrit que les discours doivent se rattacher rigoureusement à la question dont le comité est saisi. Je crois qu'il s'agit de l'article 58 du Règlement, et l'article 40 va encore plus loin. Je vais donner lecture du paragraphe (2) de l'article 58:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

Je ne puis pour l'instant tomber sur l'article 40 du Règlement aux termes duquel l'honorable député qu'on vient de rappeler à l'ordre pour avoir manqué de s'en tenir rigoureusement à l'article en délibération est passible de sanctions sévères. J'invite l'honorable député à nous apporter sa collaboration. Deux fois, il a parlé de l'opposition et de son organisation, ce qui n'a certes rien à voir avec la résolution dont le comité est saisi. Je l'invite donc à collaborer, selon son habitude, avec le président et les membres du comité.

M. Blackmore: Je désire certes collaborer avec vous, monsieur le président, toutefois, après avoir entendu les discours que nous avons dû subir depuis sept jours et observé sur le visage triste des membres du Gouvernement l'expression du sentiment de leur dignité blessée, je suis porté à m'exprimer un peu librement. Je vais cependant remettre ce genre d'observations à plus tard. Je vous félicite, monsieur le président, de la façon dont vous dirigez les délibérations. Je vais me contenter de dire, en terminant, que les mesures à l'étude sont foncièrement pernicieuses. Rien ne justifie une seule de ces taxes de vente, ni la taxe d'accise.

Si on veut restreindre l'usage de glacières, d'appareils électriques, il serait facile d'instituer le rationnement. Si on veut supprimer la consommation d'autres produits au Canada, on peut établir le rationnement. Mais la chose n'est pas nécessaire en ce moment. Le rationnement peut s'appliquer de deux manières, soit quand l'article est vendu au détail, soit à la livraison de la matière première à la fabrique. C'est la chose la plus simple au monde que de restreindre l'usage de ces articles pour épargner des matières nécessaires à la défense. Il n'y a cependant aucune raison d'imposer ces taxes. Je répète, elles sont foncièrement pernicieuses. Elles favorisent l'inflation. Comme moyen d'assurer des revenus, elles ne sont nullement nécessaires. Je m'y oppose de toutes mes forces. Comme nous ne sommes probablement pas assez forts pour aller plus loin, je terminerai ici mes observations jusqu'à ce que j'aie une autre occasion de prendre la parole.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur le président.

Une voix: Nous retombons dans l'ordinaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être. Mais je ne serai pas long. Plus d'une fois, j'ai été prêt à voter à l'égard de la résolution. J'ignore si c'est le dernier discours qui m'a poussé à dire un mot de plus. Je ne souscris pas à toutes les assertions du député de Lethbridge. Il a fait toutefois une observation que je crois très juste et je tiens à la répéter avant la mise aux voix.

Pas une seule preuve, pas une seule déclaration ne nous est venue du ministre des Finances quant à la nécessité absolue de cette taxe. Quand nous avons rappelé au ministre les années où ses prélèvements excessifs de revenus se chiffraient non pas par dizaines de millions, ni par vingtaines de millions, mais par centaines de millions de dollars, il a répondu, si je me souviens bien, que, tout en admettant ses surestimations, elles ne dépassaient pas beaucoup celles qu'on avait faites en Grande-Bretagne, en Ontario ou ailleurs. Cela me rappelle tout simplement la pelle se moquant du fourgon. Autant que je me souvienne, le ministre n'a pas dit un seul mot en réponse à l'argument qui a souvent été répété ici, à savoir, que si le produit national brut est conforme à son estimation, nous aurons en toute probabilité un surplus qui sera plus que suffisant pour contre-balancer cette réduction que nous avons demandée.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: La mise aux voix porte sur la résolution visant la taxe d'accise.

(La résolution est adoptée par 59 voix contre 39.)

M. le président suppléant: Je déclare la résolution adoptée. Nous aborderons maintenant la résolution concernant l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Non, celle qui a trait au tarif douanier.

M. Knowles: Quel amendement a été adopté?

M. le président suppléant: Je n'ai pas saisi la question du député.

M. Knowles: J'ai cru vous entendre déclarer l'amendement adopté. J'imagine que vous songiez à la motion?

L'hon. M. Abbott: A la résolution.

M. le président suppléant: Le député n'a peut-être pas entendu. J'ai déclaré la résolution adoptée.

TARIF DOUANIER

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de nouveau la liste A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, modifié, en en supprimant les numéros 216*f*, 296*e*, 386(*p*), 403(*e*) 409*f*, 410*g*, 410*h*, 410*i*, 410*j*, 410*l*, 410*o*(*i*), 410*p*, 410*q*, 410*r*, 410*s*, 410*t*, 410*u*, 410*v*, 410*w*, 410*x*, 410*z*, 435, 440*k*, 475, 523*g*, 682, 705 et 708, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

M. le président suppléant: Nous abordons maintenant la résolution visant le tarif douanier. La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une ou deux questions à poser au sujet du tarif des douanes. Dans son exposé budgétaire, le ministre a parlé des réunions qui ont eu lieu à Torquay, ajoutant qu'il ne pouvait formuler aucune déclaration à cet égard avant le 9 mai, je crois. Je prie donc le ministre de nous éclairer sur la distinction qui existe entre, mettons, le problème du tarif et les négociations tarifaires.

Les pourparlers durent depuis des mois à Torquay; ils suivent ceux qui ont eu lieu à Annecy, il y a deux ans je crois, et à Genève, il y a quatre ans. Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la portée de ces pourparlers et nous expliquer les répercussions qu'ils peuvent avoir sur notre Commission du tarif. J'aimerais aussi savoir si certaines propositions renfermées dans l'annexe à la résolution résultent uniquement de pourparlers avec certains particuliers. En d'autres termes, ma question se divise en trois points. Quelle est l'étendue des entretiens de Torquay? Je pose la question afin de savoir quelles modifications tarifaires s'appliquent au Canada et aux États-Unis. En outre, quel rapport y a-t-il entre les entretiens de Torquay et le fonctionnement de notre Commission du tarif? Je me demande si elle a cessé de fonctionner ou ce qui se passe. En troisième lieu, certaines propositions à l'annexe résultent-elles non des entretiens de Torquay ni d'opérations de la Commission du tarif, mais de décisions de notre ministère, après entente avec des particuliers?

L'hon. M. Abbott: Pour répondre à la dernière question d'abord, monsieur le président, aucune des propositions concernant les droits de douane dont le comité est saisi, n'a de rapport avec les entretiens de Torquay. Les modifications apportées ici au tarif ont quelque importance, mais leur portée est restreinte. Je ne sais pas si je puis ajouter grand chose en termes généraux à ce que j'ai dit au cours de mon exposé budgétaire. Les projets de résolutions concernant les droits de douane prévoient l'entrée en franchise de nombre d'articles qui rentrent dans la catégorie des instruments aratoires. A la fin de mon exposé budgétaire, j'ai déposé de nouvelles annexes concernant le tarif des douanes et ayant trait aux articles en plastique, annexes qui donnent suite à un rapport présenté par la Commission du tarif. Quant aux entretiens de Torquay, comme mon honorable ami l'a signalé, une déclaration sera publiée le 9 mai simultanément par les divers pays intéressés. A ce propos, je ne puis rien ajouter à la déclaration générale que j'ai faite au cours de mon exposé budgétaire. Une déclaration complète sera publiée le 9. Je compte qu'il y aura une déclaration à la Chambre et qu'un communiqué de presse plus complet sera publié en même temps.

La Commission du tarif a été fort active. Elle a entendu un grand nombre d'appels. Elle a été saisie d'une foule de questions. En l'absence du président de la Commission, M. Hector McKinnon, qui était à Torquay, le président suppléant, M. Leduc, et l'autre membre de la Commission, M. Buchanan, ont tenu les séances de la Commission. Je ne crois pas pouvoir en ajouter davantage à ce que j'ai dit dans ma déclaration générale sur les propositions douanières.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une autre question à poser. Je ne conteste pas certains avantages douaniers accordés aux États-Unis. Autant que je sache, ils me semblent raisonnables; mais ils suscitent une question dans mon esprit. Avons-nous obtenu des compensations en retour?

Autre question. Dans nos négociations de Torquay, sommes-nous mieux placés pour obtenir l'équivalent parce que les intéressés sont groupés autour d'une table ronde? Et, troisième question, à quoi tient-il que, si je comprends bien, ces changements dont on entend actuellement parler s'effectuent sans que nous obtenions la pareille? Le ministre voudra nous renseigner là-dessus. Si on ne nous rend pas la pareille, sommes-nous mieux placés pour obtenir l'équivalent à Torquay et, s'il en est ainsi, pourquoi ces points particuliers ne font-ils pas l'objet de négociations à Torquay?

L'hon. M. Abbott: D'abord, pour ce qui est de ces postes du tarif, il s'agit de changements unilatéraux. On ne nous rend pas la pareille, pour reprendre l'expression du député. Il s'agit d'articles à l'égard desquels nous jugeons opportun de modifier les droits de

douane. Dans la plupart des cas, ce sont des diminutions consenties dans l'intérêt du consommateur canadien. Pour répondre aux autres questions de l'honorable député, j'ajoute que nous n'avons apporté aucune réduction aux postes que nous avons considérés utiles dans nos entretiens de Torquay. Nous n'avons pas touché aux postes qui, à notre avis, pouvaient avoir une valeur d'échange dans nos entretiens de Torquay: nous les avons réservés pour ces entretiens. Par conséquent, nous n'avons ici aucun poste que le Gouvernement, ou ses représentants à Torquay, estimaient de quelque valeur dans ces négociations.

M. Macdonnell (Greenwood): Une dernière question. Le ministre a dit qu'il s'agissait de modifications unilatérales au sujet de postes qui n'auraient pas eu beaucoup de valeur dans les négociations, mais à première vue, cet argument ne me semble pas bien convaincant. Je veux dire que ces postes n'auraient pas eu beaucoup de valeur, mais cependant, il est difficile de...

L'hon. M. Abbott: La plupart sont des rajustements d'ordre technique à l'égard des instruments aratoires et des objets en plastique dont j'ai parlé.

M. Macdonnell (Greenwood): Très bien, mais il y a autre chose à dire là-dessus. Ainsi, pourquoi n'a-t-on pas jeté ces concessions dans la balance à Torquay, où, si je comprends bien, nous manquons de poids à mettre dans la balance.

L'hon. M. Abbott: Lorsque nous avons rédigé ces propositions concernant le tarif, nous savions ce que nous obtiendrions à Torquay et ce qu'il nous faudrait donner. Je serais heureux si je pouvais annoncer les résultats de Torquay. Je suppose que le comité se rend compte que, pour ce qui est de ces négociations, il est convenu que les négociateurs font rapport à leurs gouvernements et que ceux-ci étudient les accords projetés, lesquels, une fois approuvés, sont communiqués simultanément.

M. Green: Voici un exemple qui illustre les observations du député de Greenwood. Sauf erreur, les réseaux de gicleurs pour l'irrigation des terres relèvent du numéro 409f du tarif douanier. De jeunes hommes d'affaires ont établi à Vancouver une usine pour fabriquer ce matériel. L'entreprise était à peine établie sur des bases fermes et commençait à satisfaire à la demande quant tout à coup on a supprimé la protection douanière dont jouissaient ces articles. Ces gens ne sont plus protégés mais, bien plus, les droits de douane imposés sur les mêmes objets, par les États-Unis, sont maintenus. L'entreprise est donc probablement acculée à la ruine. Impossible de vendre aux États-Unis par suite des droits protecteurs élevés qu'ils imposent. Pourtant, le Canada supprime les droits qu'il exigeait et permet ainsi aux concurrents américains d'abattre cette entreprise.

Le ministre aurait pu attendre pour supprimer les droits de douanes dans ce cas, qu'un accord réciproque avec les États-Unis fût conclu. Aucune raison ne nous force à dégrever le matériel américain d'irrigation par gicleurs tant que les États-Unis n'en feront pas autant. Compte tenu des effets produits sur ceux qui utilisent ce matériel, il me semble qu'il y a eu erreur en ce cas particulier. Il ne faudrait pas supprimer le droit de douane avant d'avoir au moins tenté de convaincre les États-Unis de supprimer leurs propres droits. Pourquoi ne traiterait-on pas les Canadiens de la même façon que les Américains? Pourquoi nous serait-il impossible de leur vendre nos produits? Même si les droits étaient égaux, nous ferions quand même face à d'énormes difficultés. C'est là un exemple qui démontre que nous aurions dû engager des pourparlers avec les États-Unis afin qu'ils suppriment certains droits de douane.

L'hon. M. Abbott: Je suis assez au courant de la situation dont parle le député. Je savais à quoi m'en tenir à ce sujet avant que nous en venions à la décision d'inclure les articles en cause. Une concession douanière à cet égard n'intéressait pas les négociateurs américains et la décision de supprimer les droits qui frappaient ces articles a été prise en conformité du programme général adopté en 1944 et suivant lequel on accordait l'entrée en franchise des instruments aratoires et des articles utilisés pour la production agricole. Mon honorable ami doit se rappeler que M. Ilsley avait annoncé ce programme. Depuis lors, on nous a priés d'inclure divers articles en particulier, notamment les conduites d'arrosage, qu'on utilise beaucoup sur les fermes. Ces conduites d'irrigation tombent dans cette catégorie.

Je connais l'établissement de Colombie-Britannique qui vient d'ouvrir ses portes. Je regrette que la suppression de ces droits douaniers coïncide avec son lancement mais, comme le savent les députés, je ne suis pas de ceux qui croient à la protection, par les droits d'entrée, des industries naissantes. Je ne veux pas que des industries s'établissent grâce à la protection de droits de douane car cela pourrait nous créer des difficultés plus tard.

On a examiné soigneusement le cas de cet article et on en est venu à la conclusion qu'il devrait être inclu dans la catégorie des instruments agricoles.

M. Green: Quand ces sociétés américaines auront ruiné cette entreprise canadienne, il est presque certain qu'elles exigeront ce qu'elles voudront du cultivateur canadien.

L'hon. M. Abbott: On reconnaîtra comme presque improbable la fabrication répandue de ce genre d'outillage au Canada. Il y a un an ou à peu près, il n'y en avait pas au pays. Malheureusement, le tarif des États-Unis est en moyenne beaucoup plus élevé que le nôtre. Voilà une des grandes difficultés qu'il nous faut surmonter. Nous avons un tarif relativement bas, tandis que leur tarif est élevé. Voilà pourquoi nous avons tellement cherché, au cours des entretiens à Genève, Annecy et Torquay, à diminuer le tarif des États-Unis. En tout cas, quel que soit ce tarif, notre pays a pris comme ligne de conduite d'admettre en franchise tout l'outillage et tous les instruments agricoles.

M. Green: Une des raisons qui ont motivé l'adoption de ce programme, c'est que les principaux fabricants canadiens d'instruments aratoires peuvent soutenir la concurrence et expédier leur marchandise dans le monde entier. Mais, comme le ministre l'a fait observer, il s'agit là d'un produit d'un type spécial, qui n'entre pas du tout dans cette catégorie.

D'ici deux ou trois ans, le centre de la Colombie-Britannique aura une grande raffinerie d'aluminium. Ces extincteurs automatiques sont faits, je crois, d'aluminium. J'espère que le ministre étudiera de nouveau ce numéro, car il est injuste, à mon avis, de placer le producteur canadien dans une situation qui permet à ses concurrents américains de venir ici le réduire à quia, sans qu'il puisse lui-même vendre sur les marchés américains.

L'hon. M. Abbott: J'étudie ce cas-ci à propos d'une autre question, dans le dessein de déterminer si, du point de vue des pièces et ainsi de suite, il est possible d'aider cette industrie.

M. Herridge: Les Américains subventionnent l'exportation des pommes vers le Canada et d'autres pays jusqu'à concurrence de $1.25 la caisse. Cette concurrence artificielle a fait que récemment les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont vendu dans l'Ontario et le Québec 100,000 caisses de pommes à environ $1 la caisse, soit un peu moins que le coût de l'emballage et des caisses. Le ministre estime-t-il qu'une subvention qui crée une concurrence artificielle pour les fruits canadiens est conforme à l'esprit de l'accord de Genève?

L'hon. M. Abbott: J'ignorais l'existence de cette subvention. Il se trouve cependant que notre collègue connaît mieux cette affaire que moi. Il sait certainement que le droit imposé aux pommes canadiennes expédiées aux États-Unis est bien inférieur au droit dont sont frappées les pommes américaines importées au Canada. C'est d'ailleurs un des rares cas où le droit américain soit inférieur au nôtre. Il faudra cependant que je me renseigne sur la subvention à l'exportation du genre de celle dont il a parlé pour voir comment elle est atteinte par l'accord de Genève.

M. Herridge: Le ministre ira-t-il aux renseignements?

L'hon. M. Abbott: Je serai trop heureux de le faire.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sujet du numéro 409f. Il vise évidemment toutes sortes d'instruments aratoires, mais, pour ma part, je m'intéresse plus particulièrement aux séchoirs à céréales ou à foin. Il y a un an certains cultivateurs de ma circonscription ont importé des séchoirs à céréales et à foin. Consulté, le ministère leur a fait savoir que ces appareils devant servir à des fins agricoles, ils seraient admis en franchise. Mais une fois livraison faite à London on a imposé et perçu un droit de douane.

Je suis venu protester à Ottawa et c'est sous réserve de cette protestation que le droit a été acquitté. Je vois aujourd'hui que ces machines sont admises en franchise. Est-il possible que ces gens touchent maintenant un remboursement à cet égard?

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas. J'ai étudié bien attentivement la question des séchoirs dont a parlé l'honorable député. Après l'avoir discutée avec mes conseillers en matière douanière j'en suis venu à la conclusion que cet appareil n'entre pas dans la catégorie ordinaire de l'outillage agricole ou des instruments aratoires, et nous conduisait dans un domaine entièrement nouveau. J'ajouterai que c'est une question que je pourrai étudier davantage dans un an. Cependant, il me faudra obtenir beaucoup d'autres renseignements quant aux articles semblables que la mesure pourrait atteindre, avant que je consente à enlever les droits douaniers. Ainsi, je crois pouvoir déclarer catégoriquement que cette année je ne suis pas prêt à recommander l'abolition des droits douaniers sur ces articles.

M. White (Middlesex-Est): Je constate qu'ils entrent maintenant en franchise en vertu du n° 409f.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas tout à fait certain de la partie exacte à laquelle l'honorable député fait allusion.

M. White (Middlesex-Est): Je parle du n° 409f du tarif.

L'hon. M. Abbott: On me dit que ce numéro comprend les séchoirs, à l'exception de ce qu'on appelle les gros coffres.

M. White (Middlesex-Est): Les tarares et les moteurs sont compris?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. White (Middlesex-Est): En Islande on se sert d'un plus grand nombre de séchoirs à foin qu'au Canada. C'est une nécessité à cause de la température humide de ce pays.

L'hon. M. Abbott: Nous examinerons la question de nouveau une autre année, mais c'est pour cette raison qu'on s'est prononcé contre.

M. Fulton: J'appuie les observations que le représentant de Kootenay-Ouest a faites au sujet des pommes. En ce cas, la Colombie-Britannique a dû pour ainsi dire déverser à perte des pommes dans l'Ontario, et je crois que la subvention des exportations américaines en a été la cause.

J'aimerais dire quelques mots à propos des huiles végétales qui entrent au pays. Cet après-midi, au cours de l'étude d'un autre projet de résolution, le ministre a dit que le Conseil de l'industrie laitière, à sa connaissance, ne lui avait pas adressé d'instances au sujet...

L'hon. M. Abbott: Je crois en avoir reçu du Conseil de l'industrie laitière. Je pensais que c'était de la Fédération des agriculteurs qu'on avait parlé. Mais je crois que le Conseil de l'industrie laitière m'en a adressé.

M. Fulton Des producteurs laitiers de ma circonscription m'ont formulé des observations et, bien que je ne puisse l'affirmer, je crois comprendre qu'ils ont écrit au ministre pour lui proposer un droit douanier ou une taxe d'accise sur les huiles importées. Je ne veux pas revenir à l'examen du projet de résolution concernant la taxe d'accise, mais le ministre voudrait-il nous faire connaître l'attitude du Gouvernement à cet égard? J'ai été vivement impressionné par l'argument qu'a avancé cet après-midi le représentant de Danforth. Ses observations à propos de l'apparition de ce produit peu coûteux sur le marché s'appliquent sûrement à la situation en ce qui concerne l'industrie laitière. Je m'inquiète plus particulièrement à cause de l'argument qui, à première vue, est difficile à réfuter, à savoir que la margarine fournit un succédané peu coûteux du beurre et qu'il est donc déplacé de faire quoi que ce soit qui en relèverait le prix.

Cet argument ne tient plus lorsque les producteurs de margarine relèvent leur prix d'environ 10c. la livre uniquement parce que le prix du beurre augmente et que le prix de revient de la margarine reste le même.

J'exhorte le ministre à aller au fond de l'affaire. S'il constate que les fabricants de margarine exploitent de la sorte le consommateur, il décidera peut-être que le fisc devrait retirer un certain revenu de leurs importations.

L'hon. M. Abbott: Nous étudierons la question de savoir s'il convient de protéger davantage l'industrie laitière en relevant sensiblement les barrières à l'égard de l'importation de la margarine ou de ses ingrédients.

Je dois ajouter, cependant, que nous n'avons pas cru devoir agir en ce sens pendant que les entretiens de Torquay étaient en cours. Je suis convaincu que les résultats obtenus à Genève et à Annecy ont largement contribué à l'amélioration sensible de notre balance du commerce avec les États-Unis. J'ai déjà dit que nous avons obtenu, à mon avis, un accord commercial très satisfaisant à Torquay. J'espère que les députés partageront mon avis quand ils apprendront les résultats des entretiens.

D'une manière générale, mes collègues et moi-même avons pensé qu'il serait extrêmement malheureux de recourir à l'imposition de nouvelles entraves au libre jeu du commerce entre les pays lorsque nous plaidions avec tant d'énergie à Torquay en faveur de la réduction de ces entraves.

M. Fulton: Ce n'est pas un problème facile à résoudre.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député le sait, c'est un problème difficile à résoudre.

M. Fulton: Ce qui me déplaît particulièrement, c'est la hausse du prix sans motif apparent ou sans accroissement des frais de production, simplement à cause de la hausse du prix du beurre qui est survenue par suite d'une circonstance imprévue qui s'est produite dans le cas des approvisionnements.

M. Fleming: J'ai plusieurs questions à poser au ministre. La première a trait au pays ou aux pays d'où viennent la plupart des denrées à l'égard desquelles les droits de douane ont été diminués. Le ministre voudra-t-il nous indiquer les pays qui bénéficieront ou qui bénéficieront principalement des réductions des droits de douane projetées?

L'hon. M. Abbott: Je crois l'avoir signalé dans mon exposé budgétaire, les principales réductions ont trait aux instruments aratoires, aux moteurs diesel destinés à être employés sur des navires de pêche, aux appareils d'exploitation minière et à certains articles en matière plastique. Les instruments aratoires viendront pour la plupart des États-Unis. Les appareils d'exploitation minière viendront principalement des États-Unis; quelques-uns, du Royaume-Uni. Je crois qu'il est juste de dire que la plupart de ces appareils viennent des États-Unis. Les moteurs diesel viendront du Royaume-Uni et des États-Unis, mais le Royaume-Uni aura un avantage marqué à cause du tarif préférentiel. Les articles en matière plastique viendront principalement des États-Unis, mais le Royaume-Uni pourra aussi se prévaloir des tarifs réduits.

M. Fleming: Il est clair que ce sont les États-Unis qui en bénéficieront le plus.

L'hon. M. Abbott: D'autres pays en bénéficieront aussi, mais les États-Unis sont les principaux fournisseurs de ces objets.

M. Fleming: Nous considérons l'ensemble de ces produits. J'avais l'impression, et le ministre l'a confirmée, que les États-Unis seraient les principaux bénéficiaires.

L'hon. M. Abbott: Mon ami observera qu'il ne s'agit pas de réductions générales.

M. Fleming: Les États-Unis seront les principaux bénéficiaires des réductions projetées.

L'hon. M. Abbott: Si je puis me permettre l'observation, je crois que ce sera plutôt le consommateur canadien.

M. Fleming: Il y a deux côtés à la médaille. Je parlais du point de vue de la production. Il est évident que dans ce domaine ce sont les États-Unis qui retireront le plus d'avantages. Voilà pourquoi je m'étonne d'entendre le ministre déclarer que les États-Unis n'étaient disposés, à Torquay, à ne faire aucune concession à l'égard de ces articles. Connaissant la perspicacité des hommes d'affaires américains et sachant l'aide que le gouvernement américain est toujours disposé à leur accorder, il me semble étrange que les États-Unis n'aient pas été disposés à consentir certaines concessions en échange des avantages que les réductions projetées vaudront aux producteurs américains.

Mon autre question a trait à la diminution de revenus qui résultera pour le Trésor du Canada des réductions projetées. Le ministre peut, s'il le veut, nous fournir en même temps la majoration de recettes que nous vaudront probablement les augmentations de droits de douanes qu'on veut établir. Il pourrait peut-être nous fournir la différence estimative, la diminution totale de revenus?

L'hon. M. Abbott: Je crains que l'unique augmentation n'ait trait, ainsi que je l'ai indiqué plus tôt, aux articles en matières plastiques. Je regrette qu'on n'ait pas dressé d'estimation de l'accroissement de revenu qui en résultera. D'autre part, il est également difficile d'estimer avec assez d'exactitude la diminution des recettes. Quoi qu'il en soit, ce chiffre ne comptera guère dans l'ensemble. Évidemment, il est important pour ceux qui importent ces articles. Le pêcheur qui importe un moteur diesel pour son bateau de pêche ou le cultivateur qui doit se procurer une trayeuse ou quelque autre instrument agricole juge que cet article est important mais, au regard des recettes globales obtenues des droits douaniers, ce chiffre est insignifiant. Je pourrais faire dresser une estimation et en faire part au député au moment de l'examen du bill en comité.

M. Fleming: Ma question suivante a trait à l'application des accords de Genève, si tant est qu'ils puissent se rattacher aux réductions projetées. Quel est le rapport entre les accords de Genève et les réductions de droits?

L'hon. M. Abbott: Le Canada n'est pas lié par les accords de Genève à l'égard de droits moins élevés que ceux qui fixent ces accords. Cependant, nous sommes libres de revenir au taux qu'ils prescrivent. Les accords de Genève, ceux d'Annecy comme aussi ceux de Torquay, nous laissent libres d'abaisser nos droits de douane sans que ces accords en soient invalidés mais nous ne pouvons pas relever nos droits sans nous conformer aux formalités prévues.

M. Fleming: Sur les denrées dont on propose de réduire le tarif douanier, à combien s'appliquent les accords de Genève?

L'hon. M. Abbott: J'apprends que le tarif s'appliquera en partie à quelques-unes, mais il n'y a pas une seule sur lequel le tarif s'applique en entier.

M. Fleming: Je désire ensuite savoir quand s'appliquera la résolution budgétaire que nous étudions en ce moment. Dans son exposé budgétaire du 10 avril, le ministre a mentionné les pourparlers relatifs à la douane qui ont eu lieu à Torquay depuis six mois. Il avait alors dit:

> Les pays représentés à Torquay sont convenus que le détail des accords résultant des négociations sera annoncé par les gouvernements signataires le 9 mai. Je ne suis donc pas en mesure présentement de faire un examen des résultats obtenus.

Nous ne pouvons donc que faire des conjectures tant que nous ne connaîtrons pas davantage les résultats que pourront avoir

les accords de Torquay sur ces articles ou quels seront les effets de ces concessions douanières sur le commerce entre pays. Je ne demande pas au ministre de retarder l'adoption de cette résolution budgétaire mais, afin de pouvoir l'étudier suffisamment, acceptera-t-il de ne proposer la 2e lecture du bill en vue de modifier le tarif douanier qu'après le 9 mai?

L'hon. M. Abbott: Voilà une proposition fort judicieuse à laquelle je serai heureux de donner suite. La Chambre y gagnera beaucoup, je crois, en n'étudiant le projet de loi qu'après avoir pris connaissance des détails de l'accord de Torquay. Ce serait sans doute une excellente façon de procéder.

M. Green: L'annonce en sera faite mercredi prochain?

L'hon. M. Abbott: Le 9, oui, mercredi prochain. Je doute que nous la recevions plus tôt.

M. Fleming: Il y a un autre point sur lequel je veux exprimer mon approbation au ministre. Le ministre peut se procurer des sels, s'il redoute les effets de la surprise. Je veux parler de l'article 705 où le ministre propose d'allonger la période au cours de laquelle les effets des colons peuvent être traités comme tels. Il me semble que cette décision mérite tous nos éloges. Personne n'en peut souffrir et, d'autre part, bien des gens pourront en bénéficier qui autrement subiraient de graves inconvénients et peut-être des pertes à cause de la disposition actuelle qu'on propose de modifier. J'ignore quelle importance cet article revêt dans l'ensemble de l'état financier ou du commerce, mais il me semble que la Chambre sera heureuse de l'approuver.

L'hon. M. Abbott: Je remercie le député de ses félicitations. Je suis d'accord avec lui. C'est un numéro bien louable. C'est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui l'a proposé. J'ai fait un amendement au libellé de la réserve du numéro 705 que je demanderai à l'un de mes collègues de proposer. Il a pour objet d'en étendre l'application de manière à inclure les colons arrivés ces trois dernières années. Nous l'avons examiné un peu plus soigneusement que nous avions pu le faire au moment de la présentation des résolutions budgétaires. Je me trompe. Il a pour effet d'inclure ceux qui sont arrivés dès la fin de la dernière guerre. Je croyais que l'intervalle était de trois ans seulement.

M. Fleming: C'est encore mieux.

L'hon. M. Abbott: Oui. Cet amendement sera proposé quand nous serons rendus à ce numéro. Il s'agit simplement d'un amendement au libellé afin d'étendre ainsi la portée de la disposition.

M. Harkness: Il y a deux ou trois mois, j'ai porté à l'attention du ministre la question des droits de douane à l'égard des argiles moulues ensachées ou "bentonites" employées pour la fabrication de la boue à forage, substance nécessaire pour le forage des puits de pétrole et de gaz. Une petite industrie qui s'occupe de la fabrication de cette boue à forage s'est établie à Calgary et fait d'assez bonnes affaires.

Son produit a été très utilisé dans toute la province de l'Alberta. L'importation des argiles moulues ensachées ou bentonites provenant des États-Unis a pratiquement ruiné cette maison. Elle a demandé une certaine protection. J'ai soigneusement vérifié ces numéros du tarif et je n'ai trouvé aucune mention des argiles ensachées. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle décision il a prise et pourquoi il n'est pas intervenu à cet égard.

L'hon. M. Abbott: J'ai étudié les observations de mon honorable ami. Cependant, la raison qui m'empêchait d'intervenir en ce qui concerne l'augmentation des droits sur les huiles végétales et autres postes, les négociations tarifaires de Torquay étant alors en cours, m'a également fait décider de ne pas relever le droit cette année.

M. Harkness: Essentiellement, cela veut dire que l'examen de la question est différé d'une année?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais que le ministre nous dise ce qui va se produire en ce qui concerne l'accord de Torquay. Quel sera son statut juridique lorsqu'il arrivera ici et sera présenté à la Chambre? Aura-t-il besoin d'une sanction législative?

L'hon. M. Abbott: J'ai l'impression que, comme dans le cas des accords de Genève et d'Annecy, il n'est pas nécessaire d'adopter, dès maintenant, une mesure en vue de ratifier l'entente; mais on se propose de le faire à la longue. Nous avons décidé de ne pas nous hâter de légiférer en ce sens avant d'avoir constaté que la ratification officielle et législative était donnée ailleurs. J'ajoute que c'est ce qui en est à l'égard des accords de Genève et d'Annecy. Il suffit d'un geste du pouvoir exécutif pour les appliquer.

M. Green: Le Parlement n'a jamais officiellement approuvé aucun de ces accords commerciaux?

L'hon. M. Abbott: Le député a raison, je crois.

M. Green: Quand l'accord de Genève a-t-il été négocié?

L'hon. M. Abbott: En 1947.

M. Green: Il y a quatre ans.

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Green: Attendons-nous que les États-Unis agissent?

L'hon. M. Abbott: Oui. Mais entre temps, les accords nous ont valu de grands avantages.

M. Green: Le ministre croit-il que des mesures portant sur l'un quelconque de ces accords seront présentées sous peu?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais dire quand exactement. Je doute qu'on puisse présenter une mesure au cours de la présente session.

M. Fleming: D'après la réponse que le ministre a donnée au représentant de Greenwood, je ne comprends pas très bien si l'on pourrait donner suite, au Canada, à une partie de l'accord de Torquay sans le soumettre au Parlement.

L'hon. M. Abbott: Le député sait sans doute qu'on peut abaisser le tarif par décret du conseil. Il en a toujours été ainsi. Cependant, lorsqu'il y a lieu d'augmenter le tarif, il faut soumettre la question à la Chambre.

M. Fleming: Alors le Parlement ne sera pas appelé à discuter l'accord de Torquay, sauf peut-être en passant. Comme on peut supposer que l'accord ne comportera que des réductions tarifaires, et aucune majoration, il pourra être mis en vigueur immédiatement, ou plus tard selon que le Gouvernement le décidera, sans demander au Parlement de se prononcer pour ou contre la question.

L'hon. M. Abbott: Afin de donner suite à l'accord, nous devons diminuer certains droits douaniers, comme nous avons consenti à le faire, en retour d'abaissements acceptés par d'autres pays. Nous pouvons apporter ces réductions des droits douaniers,—et la chose se fait couramment,—par décret du conseil. Sauf erreur, on procédera à l'égard de cet accord, de la même façon qu'en ce qui concerne les accords de Genève et d'Annecy. Toutefois, comme pour ces autres accords, la Chambre aura amplement l'occasion de discuter la question.

M. Green: Quand?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais donner aucun engagement quant au moment où cette discussion pourra avoir lieu.

M. Green: A-t-on eu l'occasion d'étudier ces autres accords?

L'hon. M. Abbott: Sans doute n'ai-je pas trop réfléchi à cette question. Je sais qu'on a discuté ici, d'une façon générale, les accords d'Annecy et de Genève. On pourrait sans doute en reparler lors de l'examen des crédits du Revenu national. Je pense qu'il serait bon d'évoquer à cette occasion leurs incidences générales. Il faudrait tout de même que je réfléchisse à cette question. On m'a dit,—je l'avais oublié,—que les listes de Genève ont été renvoyées à un comité mixte de la Chambre et du Sénat.

M. Green: La Chambre ne les a jamais formellement approuvées.

L'hon. M. Abbott: Peut-être pourrions-nous songer à renvoyer de la même façon les nouvelles listes.

M. Fleming: Monsieur le président, je suis heureux qu'on ait évoqué cette question car, s'il semble évident, d'après ce que le ministre vient de dire, qu'aux termes des accords de Torquay, il ne sera apporté aucun relèvement des droits douaniers canadiens...

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: ...et qu'il n'y aura que des diminutions, le ministre a laissé entendre que du point de vue juridique ces accords peuvent être mis en vigueur par une décision de l'exécutif sans recourir à l'approbation officielle du Parlement. Cet état de choses ne me semble pas satisfaisant. Ceux d'entre nous qui ont fait partie de la dernière législature se rappellent qu'au mois de novembre 1947, le Gouvernement fit beaucoup de bruit au sujet de la convocation en toute hâte du Parlement à Ottawa. Le premier ministre a déclaré en public alors qu'il demandait aux Chambres de se réunir à Ottawa vers le 1er décembre 1947,—une date plutôt extraordinaire,—non pas parce qu'il fallait présenter une mesure législative en vue de faire ratifier le budget que le ministre des Finances avait présenté à la radio, mais bien afin de saisir le Parlement des accords conclus à Genève et de les faire approuver par le Parlement.

Nous nous sommes réunis alors, mais les accords de Genève n'ont pas été soumis à l'approbation du Parlement. De fait, on n'a jamais demandé au Parlement de sanctionner l'accord de Genève. Le ministre a dit que les listes de l'accord de Genève ont été déférées à un comité. Elles ont été déférées au comité de la banque et du commerce; mais j'étais membre de ce comité et, si j'ai bonne mémoire, le comité n'en a jamais fait rapport. On les y a laissées mourir au printemps de 1948. Je me rappelle le débat qui s'est déroulé. Il s'est agi d'un de ces débats indirects. C'était peut-être lors de l'examen d'une motion invitant la Chambre à renvoyer la question au comité, ce qui ne fournissait pas

l'occasion de soumettre clairement à la Chambre l'importante question de la ratification.

J'affirme que les accords de Genève n'ont jamais été soumis au Parlement de manière qu'il pût dire ce qu'il en pensait. De même, les accords d'Annecy ne lui ont jamais été soumis de manière qu'il pût dire s'il les approuvait ou non. Je suis vivement déçu de ce que, comme le ministre des Finances nous l'a dit ce soir, le Parlement n'aura pas l'occasion de faire une étude particulière des accords de Torquay, que nous croyons importants, ni de manifester son approbation ou sa désapprobation de ces accords de la seule façon qui compte, c'est-à-dire par une mise aux voix directe.

Si l'on examine l'ensemble du tableau, on constate que beaucoup trop de concessions douanières découlent d'accords internationaux décidés par le seul pouvoir exécutif. On n'a pas tenu compte du Parlement. Si ces accords sont aussi importants que les jugent la plupart sinon l'ensemble des députés, le moins qu'on puisse exiger du Gouvernement, c'est qu'il les soumette au Parlement de façon que ce dernier puisse les étudier et dire s'il les approuve ou non grâce à un vote portant directement sur la question. Si le Parlement n'obtient pas qu'on procède ainsi, il ne lui reste qu'à revoir la base sur laquelle ces négociations douanières se poursuivent à ces conférences plurilatérales, ainsi que leur mise en œuvre par le pouvoir exécutif.

A l'égard de questions aussi importantes, il me semble que c'est faire preuve d'un flagrant mépris de la suprématie et de la responsabilité du Parlement que de faire fi de son autorité et de ne pas lui fournir une meilleure occasion de se prononcer que cette discussion accessoire et indirecte portant sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Cela ne nous suffit pas pour procéder à une étude directe de ces questions.

On pourrait dire aussi que, depuis quelques années, le Parlement n'a jamais disposé d'assez de temps pour l'étude de ces programmes de commerce. Les seules occasions que nous ayons eues se résument à l'examen de bills concernant des modifications,—peu importantes ou même parfois tout à fait insignifiantes,—de notre tarif douanier. Les programmes commerciaux sont beaucoup trop importants pour qu'on les néglige à ce point. En songeant au moment où ces accords de Torquay nous seront soumis et en supposant qu'ils aient toute l'importance qu'on leur attribue, j'estime que le Gouvernement devrait profiter de l'occasion pour permettre à la Chambre de discuter, aussitôt que possible, non seulement ces accords mais tout notre programme commercial puisque, là comme ailleurs, on note des éléments d'instabilité.

Dans son discours du budget, le ministre a fait la déclaration suivante, qu'on trouve consignée au hansard à la page 1840:

> Grâce à ces changements, notre commerce régional est beaucoup mieux équilibré.

Nous nous réjouissons tous de voir les États-Unis acheter davantage chez nous. Nous souhaitons tous un équilibre plus marqué des importations et des exportations entre le Canada et les États-Unis. Toutefois, une revue de la situation générale du commerce mondial ne peut que nous inspirer de graves inquiétudes. En effet, nos ventes au Royaume-Uni, aux colonies britanniques et à beaucoup de pays européens ont sensiblement diminué depuis quelques années.

Je mentionne cela, monsieur le président, afin de prier le ministre et le Gouvernement de nous fournir l'occasion de débattre la question du commerce lorsque les accords de Torquay seront présentés à la Chambre et que le Gouvernement lui demandera de se prononcer sur ces accords, afin qu'on puisse en venir à une décision.

L'hon. M. Abbott: Je me ferai un plaisir de soumettre à mes collègues la proposition du député afin qu'ils puissent décider si elle peut être acceptée, à condition que l'organisation des travaux de la Chambre le permette.

M. Quelch: Je partage l'avis du député d'Eglinton. Un long débat a eu lieu quand les accords commerciaux de Genève ont été soumis au comité de la banque et du commerce en 1947. Nous les avons étudiés en entier, sans en proposer l'adoption, de sorte que le comité ne les a jamais approuvés, pour des motifs évidents. En effet, divers articles de ces accords ont fait l'objet de fortes critiques.

Les accords de Genève et de Torquay comportaient tous deux des clauses de sauvegarde. Il est exact de dire que bon nombre de nations ont déjà violé bien des principes incorporés dans ces accords. On peut, évidemment, prétendre qu'elles agissent encore aux termes des clauses de sauvegarde, mais la date-limite qui s'applique à ces clauses, c'est 1951, dans certains cas, et 1952 dans d'autres. J'aimerais savoir ce qui va se produire passé ces dates, en ce qui concerne les nations ayant encore recours à ces clauses de sauvegarde. Leur permettra-t-on de continuer à en tirer parti après la date-limite ou les obligera-t-on à remplir les obligations contractées aux termes de ces accords commerciaux?

Je songe surtout à la politique d'égalité de traitement. Autant que possible, nous avons cherché à respecter ce principe général, même

si, à mon avis, nous l'avons violé quand nous avons imposé des restrictions aux importations des États-Unis. Depuis, nous avons levé ces restrictions, mais certains pays d'Europe maintiennent leur régime d'inégalités. Que ferons-nous à l'avenir? Allons-nous laisser faire ou allons-nous, par une proclamation, déclarer que l'organisation internationale du commerce ne nous intéresse plus, en ce qui concerne cet accord général sur le commerce?

A mon avis, la proposition de l'honorable député d'Eglinton est excellente. Il propose un débat général sur la question afin de nous mettre au courant de la situation. Actuellement, nous allons à la dérive, nous fondant sur des accords commerciaux que la Chambre n'a pas ratifiés.

L'hon. M. Abbott: Tout comme mon honorable ami, je serais enchanté que la Chambre discute la question. A mon avis ces accords ont valu de grands avantages au Canada. Le député a signalé, et j'en conviens, que bien des pays, y compris la plupart des pays liés au sterling, n'ont pu encore appliquer la politique d'égalité de traitement à laquelle nous accordons tellement d'importance pour les raisons que les honorables représentants connaissent. Mais nous espérons encore obtenir ce résultat. J'avoue que ce soir, je ne suis pas assez préparé ni documenté pour discuter, par rapport à la résolution à l'étude, les accords de Genève et les diverses clauses de sauvegarde. Mais j'examinerai avec bienveillance la proposition qui veut que nous tâchions de discuter, à un moment opportun, certaines questions portant sur l'ensemble de la politique commerciale.

Je constate, monsieur le président, qu'il est onze heures.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Non.

L'honorable M. Abbott: Je crois qu'il est préférable de la réserver. Si nous adoptions la résolution, nous pourrions présenter le projet de loi, qu'il faut examiner article par article. Il ne convient probablement pas d'entreprendre cela ce soir.

M. Macdonnell (Greenwood): A mon sens, les paroles du représentant d'Eglinton sont tout à fait justifiées; je suis heureux que le ministre ait adopté cette attitude. Je crois, cependant, que nous pourrions discuter cette résolution quelque temps encore. Si je ne m'abuse, le ministre a dit qu'il se renseignerait davantage; nous pourrions en faire autant.

M. Green: Le ministre pourrait-il se renseigner sur tout changement apporté à la préférence par décision du pouvoir exécutif?

L'hon. M. Abbott: Oui. J'obtiendrai ces renseignements, que je communiquerai lorsque nous reprendrons l'examen du projet de résolution ou lorsque nous aborderons l'étude du projet de loi.

M. le président suppléant: Afin de préciser la question de procédure, dois-je comprendre que l'examen de la résolution permet de débattre les accords commerciaux de Genève?

L'hon. M. Abbott: Non, je crains que je ne sois pas prêt à étudier les accords de Genève tant que nous resterons saisis de la résolution. Je ne crois pas que ce soit là ce que proposaient nos honorables amis, monsieur le président. Je crois que nos collègues d'Eglinton et d'Acadia réclamaient une occasion convenable de discuter la question en général et notamment les obligations et les droits découlant de l'accord de Genève. Mais la présente résolution n'offre pas l'occasion d'étudier cet accord.

M. Fleming: C'est tout à fait exact, monsieur le président. Ce que je disais, c'est qu'il nous faut le texte de l'accord de Torquay avant de pouvoir discuter intelligemment de ces questions.

M. le président suppléant: Cette observation m'a été inspirée par ce que l'honorable député de Greenwood avait dit antérieurement. Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les crédits du ministère du Travail et du ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Green: Dans cet ordre?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A 11 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

PENSION DE VIEILLESSE

MODIFICATION À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai à présenter une brève déclaration qui sera, j'en suis persuadé, bien accueillie par chacun d'entre nous.

A 11 heures 30 ce matin le ministre de la Justice (M. Garson) avait reçu l'adhésion définitive des dix gouvernements provinciaux aux conditions du projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relativement à la pension de vieillesse.

J'ai dit plus d'une fois à la Chambre que le Gouvernement ne voulait pas être tenu responsable de quelque retard évitable en cette affaire. Nous avons cru que les honorables députés aimeraient avoir immédiatement le texte de l'adresse à Sa Majesté le roi. Des copies en ont été préparées en anglais et en français de la forme de l'adresse, que j'ai prié le greffier d'inscrire au *Feuilleton* de lundi prochain. La voici:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure formulée ainsi qu'il suit:

"Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est modifié par l'adjonction de la rubrique et de l'article suivants, immédiatement après l'article quatre-vingt-quatorze:

"Pension de vieillesse

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur la pension de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard de la pension de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement à la pension de vieillesse."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1951). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1949) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951)."

Nous avons en disponibilité des exemplaires à distribuer à tous les honorables députés, afin qu'ils puissent voir la phraséologie exacte de la modification dont nous sommes convenus avec les dix gouvernements provinciaux.

Les honorables députés le savent, tous les partis ont réglé l'ordre des travaux pour les trois premiers jours de la semaine prochaine. Le Gouvernement ne voudrait pas modifier les dispositions déjà prises. Mais puisque tous semblent estimer la question urgente, je veux bien proposer l'adresse dès lundi, comme premier article de l'ordre du jour, si les honorables députés pensent qu'il serait possible de l'adopter sans débat prolongé et s'ils consentaient à différer la discussion sur la pension de vieillesse jusqu'à ce que nous soumettions au Parlement la mesure visant à appliquer les pouvoirs constitutionnels que comporte la modification.

Tous les honorables députés aimeraient sans doute avoir l'occasion de dire combien ils sont satisfaits des relations harmonieuses qui existent présentement entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral à l'égard de questions d'intérêt national, mais ce serait long; or tous comprennent, je crois, qu'il serait bon de transmettre cette adresse à Londres le plus tôt possible et de ne prendre aucun risque qui pourrait constituer un obstacle à l'examen de cet important sujet au cours de cette session-ci du Parlement. Cela exigera, peut-être de chacun d'entre nous qu'il renonce à avoir bientôt l'occasion d'exprimer sa satisfaction à cet égard. Cependant, si les honorables députés estiment possible d'adopter rapidement lundi la résolution tendant à l'adoption de l'adresse, sans nuire sensiblement aux dispositions prises en vue d'étudier les affaires extérieures, je serai heureux de présenter la résolution ce jour-là.

Je ne dis pas cela pour éviter la discussion ni pour rien de ce genre. Mais si la Chambre en général estimait que nous devons, pour l'instant, chercher à faire adopter la modification constitutionnelle le plus tôt possible et tenir notre débat quand il n'aurait pas néces-

sairement les mêmes conséquences du point de vue du retard, je serais heureux que les honorables députés étudient l'adresse en fin de semaine, puis lundi, les whips pourraient me dire si leurs collègues désirent l'adopter rapidement ce jour-là, sur quoi je serais disposé à la présenter. Mais si l'on pense qu'il serait préférable d'en parler maintenant,—le Gouvernement ne tient pas à imposer à la Chambre son point de vue, quant à la méthode à suivre,—nous serions disposés à respecter en ceci le désir de la Chambre, tel que les whips pourront nous le faire connaître lundi, avant le début de la séance à trois heures.

Il faut que l'adresse soit adoptée tant par notre Chambre que par l'autre. L'autre Chambre pourrait l'adopter mardi, probablement me dit-on. Et nous la ferions parvenir à Sa Majesté avec la plus grande célérité possible. Nous demanderions au haut commissaire à Londres de faire tous ses efforts pour obtenir que le Parlement du Royaume-Uni l'étudie aussi expéditivement que possible. Par le passé les adresses des Chambres du Parlement canadien ont toujours été étudiées sans délai là-bas.

Je me ferai un plaisir de discuter la question avec les représentants des divers groupes avant trois heures lundi, afin de savoir leur avis. Il a fallu échanger beaucoup de correspondance avant de s'entendre sur le texte. S'il est acceptable à tous les partis,—et j'espère qu'il le sera, car il a pour object de donner suite au rapport du comité mixte des deux chambres du Parlement qui a étudié la question,—nous pourrons tous faire le sacrifice de remettre à plus tard toute longue discussion.

M. Green: Monsieur l'Orateur, je conclus des observations du premier ministre qu'il y aura des conférences en fin de semaine au sujet de la procédure à suivre lundi. L'opposition officielle en est fort aise. Nous ne voulons pas retarder l'adoption du projet de modification. Cependant, je demanderais au premier ministre s'il peut nous dire où en est l'autre projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la disposition qui autoriserait les gouvernements provinciaux à prélever une taxe de vente indirecte de 3 p. 100.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas encore eu accord sur ce point. L'entente porte sur le texte du projet de modification à la constitution qui a trait à la pension de vieillesse, et sur le fait que nous y donnerions suite aussitôt sans attendre que l'accord se fasse sur l'autre question.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Green: Est-ce qu'on va renoncer à la seconde proposition, ou a-t-on l'intention d'en continuer l'étude?

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement fédéral a déclaré à la conférence fédérale-provinciale que, si les provinces voulaient d'un commun accord la mise à exécution de l'autre projet, le gouvernement fédéral se rangerait avec elles. C'est encore notre attitude.

M. Coldwell: Je crois que l'annonce que vient de faire le premier ministre sera reconnue très satisfaisante et j'espère que nous pourrons étudier l'adresse lundi après-midi. La situation politique, ne l'oublions pas, est quelque peu incertaine en Grande-Bretagne et, si l'on allait procéder là-bas à des élections générales, les actes que nous voulons poser au Canada pourraient en être retardés. J'estime donc qu'il vaut mieux disposer de cette affaire le plus tôt possible. Pour ce qui est de notre groupe, il sera très heureux, j'en suis sûr, de favoriser l'adoption rapide de cette adresse par la Chambre lundi.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A moins de dissolution du Parlement de Westminster, pouvons-nous être raisonnablement sûrs que, si nos deux Chambres adoptent l'adresse d'ici quelques jours, Westminster pourra effectuer la modification à temps pour que nous examinions la mesure législative au cours de la présente session?

Le très hon. M. St-Laurent: Bien entendu, personne ne peut prévoir les effets que pourrait avoir quelque événement inattendu, mais nous n'avons actuellement aucune raison de craindre que l'adoption de l'amendement par le parlement de Westminster tarde trop pour que nous ne puissions nous occuper de la question au cours de la présente session.

M. Knowles: C'est là l'intention du Gouvernement?

Le très hon. M. St-Laurent: Et c'est l'intention du Gouvernement de ne pas perdre de temps. Nous avons reçu le consentement final de toutes les provinces, à onze heures et demie, ce matin, et comme le député peut le constater, déjà nous sommes saisis de l'adresse.

LES CÉRÉALES

PRIX INITIAUX DU BLÉ, DE L'AVOINE ET DE L'ORGE DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1951

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Boucher (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il

nous dire quand il formulera une déclaration au sujet des prix initiaux du blé, de l'avoine et de l'orge pour la campagne agricole de 1951?

M. Ross (Souris): L'honorable député dormait-il hier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): L'honorable député a eu la bienveillance de me donner avis de sa question et je suis prêt à formuler une déclaration, à la Chambre, au sujet des versements initiaux à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest pour la campagne agricole qui commence le 1er août 1951. C'est la coutume de formuler cette déclaration à ce temps-ci de l'année, afin que les producteurs de l'Ouest sachent, avant les semailles, ce que seront les versements initiaux à l'égard des nouvelles récoltes. Au cours du débat que nous avons eu, au début de la session, sur le projet de loi tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, j'ai formulé une déclaration complète au sujet des nouveaux aspects de l'organisation des marchés de la Commission, à l'égard de la récolte de cette année. Je me bornerai donc à parler de la fixation des versements initiaux pour l'année-récolte 1951-1952.

Pour ce qui est du principe selon lequel le versement initial est déterminé, je me reporte à la déclaration que je formulais ici l'an dernier le 5 avril:

> En fixant le nouveau versement initial, le Gouvernement s'estime tenu de respecter les saines pratiques de la mise en commun, pratiques fondées sur l'expérience acquise au cours des années.

L'expérience enseigne que la seule méthode efficace de mener un tel programme de mise en commun est de fixer le versement initial à un niveau qui ne présente aucun risque trop marqué, c'est-à-dire à un niveau passablement inférieur à celui du prix de vente courant. Si les ventes le permettent, il devient alors opportun d'effectuer un versement provisoire avant les semailles de l'année-récolte suivante, puis de régler les comptes au terme de l'année-récolte. Telle est la méthode suivie par la Commission canadienne du blé...

M. Macdonnell (Greenwood): Juste avant les élections.

Le très hon. M. Howe: Si le député tient à formuler une déclaration sur le blé, il pourrait peut-être attendre que j'aie fini.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voulais simplement aider le ministre.

Le très hon. M. Howe: Je reconnais bien là, en effet, le genre d'aide que vous nous accordez habituellement. Je poursuis ma déclaration:

C'est la ligne de conduite que suit actuellement la Commission canadienne du blé; je voudrais qu'elle continue de la suivre. De fait, c'est la seule méthode pratique, pour un gouvernement comme pour un particulier. Je rappelle aux députés que, dans les années 20, alors que la mise en commun du blé dans l'Ouest était dirigée par des particuliers, on avait adopté ce même moyen, c'est-à-dire celui des paiements initiaux, des paiements provisoires et des paiements définitifs.

En tenant compte de ces considérations, le Gouvernement se propose d'établir à $1.40 le boisseau le paiement initial à l'égard du blé n° 1 du Nord, de la récolte de 1951-1952, emmagasiné à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Ce paiement initial est le même que celui qui avait cours au début de la présente année-récolte.

Pour ce qui est de l'avoine, le Gouvernement a décidé que le paiement initial pour 1951-1952 serait établi au même niveau qu'au début de l'année-récolte 1950-1951. En conséquence, il sera, à compter du 1er août prochain, de 65c. le boisseau pour l'avoine canadienne n° 2 de l'Ouest, emmagasinée à Fort-William ou Port-Arthur.

Maintenant l'orge. Le Gouvernement entend fixer le versement initial à 96c. le boisseau pour de l'orge n° 3 de l'ouest canadien, à six rangs, aux entrepôts de Fort-William et Port-Arthur. C'est 3c. de plus par boisseau que le versement initial établi pour cette catégorie d'orge au début de l'année-récolte en cours. Quand les écarts de prix selon les catégories seront annoncés au mois d'août, il n'y aura probablement pas de hausse du versement initial pour les orges de provende. Le versement initial de l'orge n° 3 de l'Ouest canadien, à six rangs, a été augmenté afin de verser une prime plus raisonnable sur les catégories servant au maltage par rapport aux catégories de provende, sans nécessairement réduire le versement initial pour ces dernières.

Enfin, je dois faire remarquer que tous les prix que je viens de mentionner ne constituent que des versements initiaux et seront suivis, je l'espère, de versements provisoires et définitifs. Le prix global que toucheront les producteurs dépendra du succès des efforts que fera la Commission canadienne du blé pour vendre ces céréales aux plus hauts prix qu'elle pourra obtenir.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je désire poser deux autres questions. D'abord, a-t-on songé à établir, comme les années dernières, un prix minimum à l'égard de la récolte de lin de cette année, étant donné surtout que le lin est absolument nécessaire aux préparatifs de défense en cas de guerre?

En second lieu, les journaux ont parlé de la venue à Ottawa d'une députation des trois provinces de l'Ouest qui a soumis au cabinet, dernièrement, une requête en vue d'un versement de 48 millions de dollars pour les deux ans qui ont suivi la dernière guerre. Le ministre peut-il nous fournir des précisions à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Il n'a pas été question de fixer un prix minimum pour le lin. L'honorable député ne manque pas de louer de temps à autre, dans ses discours, le régime de la vente par les voies commerciales privées; c'est précisément le régime qui fonctionne à l'égard du lin, et nous croyons que ceux qui s'intéressent à la culture du lin peuvent se tirer d'affaire.

Pour ce qui est de la députation des syndicats agricoles, le premier ministre a cru nécessaire d'avertir les délégués qu'on avait annoncé le paiement complet du blé vendu sous l'empire du programme quinquennal de livraison en commun.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. De l'avis du ministre, se peut-il que le prix du blé vienne à baisser si brutalement qu'il soit nécessaire, du seul point de vue des affaires, d'en fixer le prix initial à environ 50c. de moins le boisseau, que le prix courant?

Le très hon. M. Howe: Le ministre n'est ni prophète ni devin. Il ne voudrait pas, je crois, hasarder de réponse. Toutefois, quand les conseillers du Gouvernement,—tous agriculteurs et tous des provinces des Prairies,—ont préconisé l'accord international relatif au blé, ils ont prévu pour l'année 1951-1952 un prix minimum de $1.30 le boisseau. Le Gouvernement est donc tout au moins plus optimiste que les auteurs de l'accord international sur le blé.

M. Argue: Les groupements agricoles n'ont-ils pas réclamé un prix minimum de $1.60?

M. Gibson: Oh! ils demandent beaucoup.

DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE D'UNE DÉCLARATION SUR L'ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu que les journaux ont annoncé hier soir et aujourd'hui que le ministre de la Défense nationale a l'intention de faire aujourd'hui une déclaration importante à la Chambre, sur la levée de nouveaux effectifs, le premier ministre dirait-il si la nouvelle est fondée, et dans le cas de l'affirmative vers quelle heure la déclaration aura lieu?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député ne verra sans doute pas d'inconvénient à ce que la réponse soit donnée par l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. Il est, je crois, en mesure de répondre.

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, je dirai qu'avec la permission de la Chambre le ministre de la Défense nationale fera ce soir à huit heures une déclaration au sujet de la levée de nouveaux effectifs.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

185. Aministration, $558,397.

Mme Fairclough: Monsieur le président, le ministre du Travail a-t-il l'intention de formuler maintenant une déclaration?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur le président, je n'ai pas, pour l'instant, l'intention de faire une longue déclaration. Si je le faisais, je serais enclin à parler de ce qui m'a le plus intéressé, pendant le peu de temps que j'ai passé à la direction du ministère.

Je préférerais écouter les discours des députés puis formuler des commentaires sur les questions qui les intéressent particulièrement. On a mis en délibération les crédits d'un ou deux autres ministères; je ne vois cependant pas d'inconvénients à parler des modifications apportées cette année dans la présentation des crédits.

Ainsi, si les députés veulent bien se reporter aux pages 216 et 221 ils constateront qu'on indique, sous la rubrique "administration générale", le nombre de postes permanents et temporaires visés par les crédits de l'année courante. On indique également, sous la même rubrique, le nombre de ces postes durant l'année financière précédente. Je suis certain que cette méthode répond en partie aux exigences de ceux qui ont critiqué la façon de procéder par le passé.

Au-dessous de ces chiffres se trouve la ventilation des divers postes administratifs; on établit la distinction entre les postes permanents et les emplois temporaires et on donne les chiffres à l'égard de l'an dernier. Un peu plus bas, à la fin de la ventilation relative à l'administration générale, à la page

217, figurent le montant des dépenses réelles au 31 janvier 1951, ainsi que les dépenses estimatives pour le reste de la dernière année financière. Je suis certain que les détails fournis par les fonctionnaires du ministère des Finances seront très utiles.

Au cours de la discussion sur le premier poste, si les députés viennent à parler de crédits figurant plus loin au budget, je formulerai mes commentaires quand nous aborderons les crédits en question.

M. Green: C'est tout à fait contraire à la coutume admise en ce qui a trait à l'examen des crédits en comité. Le premier poste a toujours fait l'objet d'une discussion générale; en outre, le ministre qui pilote les crédits répond alors aux questions posées au cours de la discussion. Le ministre du Travail, je l'espère, n'entend pas refuser de fournir les renseignements qui pourraient lui être demandés au sujet de crédits subséquents.

L'hon. M. Gregg: Le député le sait, c'est du ministre du Travail que relève la Commission d'assurance-chômage. Il se pourrait que je veuille déférer aux fonctionnaires de cette commission certaines questions auxquelles il me serait difficile de répondre si seuls les fonctionnaires du ministère du Travail se trouvaient à la Chambre. Je me réserve simplement le droit de répondre plus tard à toute question posée au cours de la discussion générale sur le premier crédit, mais je tâcherai de fournir sur-le-champ tous les renseignements possibles.

Mme Fairclough: Je félicite d'abord le ministre du Travail qui présente pour la première fois des crédits portant sur une année entière. Je crois que les dispositions qu'il a annoncées et le remaniement des crédits qu'il a signalé nous seront utiles. Avec le temps, nous serons mieux en mesure de constater si la façon de procéder répond pleinement aux besoins du comité en ce qui a trait à l'examen des crédits.

Je suis d'Hamilton où il n'est personne qui n'ait un affectueux souvenir pour l'honorable Humphrey Mitchell. Je suis sûre que son successeur comprendra le chagrin que nous a causé cette disparition, il n'y a pas longtemps. Il n'est donné à personne de connaître le temps qui lui sera accordé pour arriver au bout de sa tâche. Je suis persuadée que le ministre doit profiter grandement de l'œuvre de son prédécesseur. Je sais aussi que la Chambre a souvent eu l'occasion de profiter de ses sages avis.

Peut-être aurai-je l'occasion de poser certaines questions au sujet des divers postes, mais pour l'instant j'aimerais formuler certaines observations d'ordre général sur la situation ouvrière existant chez nous, sur l'ensemble des crédits et, dans une certaine mesure, sur la Commission de l'assurance-chômage. Il importe au plus haut point, en ce moment, d'assurer au Canada des relations satisfaisantes et utiles entre patrons et ouvriers. Plus que jamais il importe de réaliser l'harmonie des forces productives de la nation. Or cette harmonie ne saurait être réalisée, il me semble, si les ouvriers ne sont ni heureux ni satisfaits, non seulement de leur métier, mais de leurs conditions de travail et de la situation qu'ils occupent dans la collectivité.

Étant d'Hamilton, je m'intéresse beaucoup aux projets qu'on a faits pour les ouvriers de cette ville. Je songe ici, non seulement aux conditions de travail de nos ouvriers, mais encore à l'expansion que prennent nos grandes industries et qui permettra d'augmenter de plusieurs milliers le nombre des travailleurs dans notre ville.

A ce propos j'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt, il y a quelques semaines seulement, le rapport où le ministère du Commerce donne les détails des placements privés et publics au Canada pour 1951. J'y vois, page 33, que l'on compte dépenser à Hamilton presque 100 millions de dollars en construction, en outillage et en matériel au cours de l'année civile 1951. Le chiffre indiqué dans le rapport est de $98,067,000, mais je suppose que nous manquerions d'optimisme si nous ne pensions pas qu'il sera plus élevé que cela. L'accroissement naturel des prix fera certes augmenter ce montant.

Dans la seule industrie du fer et de l'acier, on prévoit des dépenses de presque $67 millions. Les appareils et fournitures électriques viennent ensuite; puis les produits pétroliers, les produits chimiques, les vivres et les boissons. Il y a aussi un certain nombre d'articles divers. L'ensemble s'élève à environ 100 millions, dont j'ai déjà parlé.

Vu le nombre des recrues de l'armée et que d'autres s'engageront probablement bientôt, il importe plus que jamais que les hommes et les femmes qui restent pour assumer le fardeau de la production dans nos industries aient conscience qu'on apprécie leurs efforts et se rendent compte que désormais le fardeau qui a retombé plus lourdement sur eux, en raison des vides créés dans leurs rangs, devra être partagé par tous les Canadiens.

C'est parce qu'il s'en est rendu compte, j'en suis sûr, que le ministre a établi le Conseil de l'effectif national le 5 février cette année. Le premier rapport de cet organisme, publié le 21 février, est fort intéressant. Nous y apprenons que des changements précis dans

la situation du capital humain témoignent d'un essor fondamental dans le domaine économique et les domaines connexes, et que le total des travailleurs compte 50,000 personnes de plus, que l'exploitation forestière occupe 40,000 ouvriers de plus, que l'industrie manufacturière emploie 70,000 travailleurs de plus et que l'armée compte 17,000 membres de plus.

Bien entendu, même depuis trois mois, cette situation a encore changé. Plus loin, le rapport mentionne ce qui suit:

On ne dispose pas encore de renseignements exacts et complets sur le nombre de travailleurs de plus qu'a déjà engagés chaque établissement exécutant des contrats de défense, afin de réaliser son programme amplifié; mais, d'après le relevé portant sur les perspectives de l'embauchage et d'après d'autres données, on estime que les travaux de défense occupent actuellement jusqu'à 100,000 ouvriers de diverses catégories. Comme le ministre du Travail l'a signalé le 30 janvier, il se peut que ce total atteigne 200,000 à la fin de 1951.

Et plus loin:

En évaluant l'importance de ce besoin de main-d'œuvre, il ne faut perdre de vue que la pénurie de matière essentielles pourrait réduire l'embauchage dans les industries civiles et gêner l'expansion d'usines qui fabriquent des approvisionnements et du matériel de défense.

Je lisais dans le *Journal* d'Ottawa, hier, une nouvelle de la *Presse canadienne*, intitulée: "Rappel au travail des personnes retraitées et des ménagères". C'est le compte rendu d'une allocution prononcée à Toronto par le directeur général de la Banque canadienne du Commerce. Il aurait dit que, si le Canada veut accroître sa production matérielle, il devra recourir au travail des retraités et des ménagères. C'est pourquoi, monsieur le président, je voudrais rappeler la question qu'a posée à la Chambre, mardi dernier, l'honorable député de Nanaïmo, au sujet de la date de la prochaine réunion du Conseil de l'effectif national. Réponse lui a été faite que la réunion devait avoir lieu ce mois-ci. Je ne me souviens pas si on s'est prononcé catégoriquement à ce sujet, mais lorsque le Conseil a été institué, j'ai eu l'impression,—je suis persuadée que les autres députés ont eu la même impression,—que des réunions seraient tenues régulièrement. D'une façon ou d'une autre, j'ai cru que ces réunions auraient lieu tous les mois. Or il semble bien que non.

La dernière réunion remonte à près de trois mois et il s'écoulera peut-être au moins trois mois avant que la prochaine ait lieu. Des réunions trimestrielles me paraissent trop espacées. Le Conseil ne peut rendre au pays les services qu'on espérait de lui à sa fondation que s'il se réunit plus souvent à intervalles réguliers afin d'étudier les problèmes de la main-d'œuvre et d'élaborer un programme plus suivi. Il se pourrait même qu'il doive prolonger ses séances tant que n'aura pas été adopté un programme efficace d'utilisation de la main-d'œuvre du pays.

La classe ouvrière a fait de grands progrès depuis deux ou trois ans. Elle a pour ainsi dire atteint sa majorité et s'est soumise à une stricte discipline. C'est l'ouvrier lui-même qui souffre le plus quand un groupe de ses compagnons restreint sa liberté, diminue sa capacité de gain, réduit les approvisionnements ou les services dont il a besoin dans sa vie quotidienne. Quand les patrons ou les employés commettent des abus, c'est le devoir patent de l'organisation dont font partie les coupables de prendre les mesures répressives nécessaires pour mettre un terme aux abus. Si des mesures législatives s'imposent, c'est à l'organisme dont font partie les coupables de demander l'adoption de mesures répressives qui lui permettront de discipliner ses propres membres.

Notre pays a le bonheur de compter parmi ses travailleurs beaucoup d'hommes excellemment doués, d'hommes compétents et sérieux qui ne demandent pas mieux que de collaborer avec le gouvernement à la préparation de lois ouvrières répondant aux meilleurs intérêts de leur classe et de la population en général. A mon avis, le gouvernement ne s'est pas réellement attaqué aux problèmes de la classe ouvrière. A cause surtout de la période d'incertitude que nous traversons, nous devrions compter dans nos statuts des lois ouvrières efficaces. Je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat sur la grève des chemins de fer survenue il y a quelques mois, ni sur les mesures qu'on a prises pour y mettre fin, ni sur la décision qui a été rendue à la suite de l'intervention du Parlement. Je tiens à dire cependant qu'en septembre dernier le principe de l'arbitrage obligatoire a été consacré pour la première fois à la Chambre. Cela remonte à sept ou huit mois et le Gouvernement ne nous a pas encore indiqué qu'il remédierait à la situation qui existe depuis lors.

Il est malavisé de donner à entendre à un groupe qu'il est parfaitement légitime et naturel pour lui de recourir à la grève pour atteindre ses fins dans un différend et de l'accuser ensuite lorsqu'il recourt aux moyens dont il dispose pour résoudre ses problèmes, d'avoir trompé la confiance du pays, car on l'expose ainsi aux critiques de toutes les autres classes de la population.

S'il est mal de mettre cette arme entre les mains des ouvriers du pays, avouons-le courageusement. Sinon, qu'il ne soit plus question d'arbitrage obligatoire. Si l'on juge que les services ferroviaires ou autres sont tellement importants à la vie de la nation que rien

ne doit les interrompre, entendons-nous avec les représentants des ouvriers afin de trouver quelque autre méthode pratique qui permette de protéger le travailleur et de lui fournir les moyens propices aux négociations, tout en garantissant aux citoyens un service ininterrompu des moyens de transport si essentiels au commerce et à l'industrie, de même qu'à la subsistance de la plupart des travailleurs du pays.

Cette tâche n'incombe pas uniquement au Gouvernement, mais celui-ci doit préparer un texte de loi qui sera à la fois acceptable et efficace. Il faudra s'entendre, à cette fin, avec les chefs des syndicats ouvriers du Canada. Cela exigera beaucoup de temps et de patience.

Les représentants des syndicats de cheminots et ceux des ouvriers industriels devraient être consultés sur les points qui sont de leur compétence exclusive. C'est dans cette mesure qu'on pourra compter sur la collaboration de tous les ouvriers à l'élaboration d'un code du travail acceptable pour tous.

Il existe un état de choses qui a eu pour effet jusqu'ici de créer beaucoup de désarroi et de mécontentement dans les milieux ouvriers. C'est un sujet dont la Chambre est bien au courant, puisqu'en parcourant le hansard des sessions antérieures j'ai constaté qu'il en a été souvent question. Jusqu'ici cependant, aucune disposition n'a été prise pour insérer dans le code du travail une définition appropriée de l'employé de confiance. Il importe beaucoup, monsieur l'Orateur, d'éliminer autant que possible tout élément de confusion de la vie industrielle du Canada. J'invite le ministre à étudier sérieusement l'à-propos de modifier le code du travail de manière à y insérer une définition précise de l'employé de confiance en vue de parer à toute exigence exagérée de la part des ouvriers et à tout faux-fuyant de la part des patrons. Une telle disposition devrait y figurer depuis longtemps. A l'exemple de ceux qui ont abordé le sujet dans le passé, je prie le ministre d'étudier la proposition en vue de présenter à la Chambre un projet d'amendement prévoyant une telle définition.

J'estime aussi que le Gouvernement serait bien avisé d'examiner, dans son ensemble, la situation du travail au pays en vue d'assurer à notre législation ouvrière, dans une certaine mesure, le même degré d'uniformité que durant la dernière guerre. Que le ministre confère avec les provinces, qu'il étudie avec elles le maintien de mesures qui nous ont été si utiles durant une période bien difficile. Nous approchons d'un régime d'économie de défense, en quelque sorte. Chaque jour l'État réglemente une plus grande partie de notre production. Monsieur le président, au fur et à mesure que cette tendance s'affermit, nous aurons besoin de lois ouvrières uniformes pour tout le pays. Les ministres du travail provinciaux collaboreraient volontiers, j'en suis sûre, à l'établissement d'un code du travail uniforme qui permettrait de résoudre certains problèmes qui se posent aujourd'hui.

J'estime d'autre part que le Gouvernement devrait songer sérieusement à établir des lois prévoyant des méthodes équitables d'embauchage. L'Assemblée législative d'Ontario a présenté un bill, cette année, dont je citerai le préambule. Il explique suffisamment les dispositions qu'il conviendrait de prendre. Voici:

> Attendu qu'il est contraire à l'intérêt public en Ontario de faire des distinctions au préjudice d'hommes et de femmes, en ce qui concerne leur emploi, à cause de leur race, de leurs croyances, de leur couleur, de leur nationalité, de leurs ancêtres ou de leur rang social; attendu qu'il est aussi opportun de décréter une mesure destinée à encourager l'observation de ce principe; et attendu que cette initiative est conforme à la déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par les Nations Unies;

Puis vient le texte de la loi. J'allègue qu'une telle loi ajouterait au prestige de la Chambre et favoriserait les intérêts de bien des gens des catégories énumérées dans le préambule de la loi ontarienne. J'espère que le ministre étudiera la question, et je serais vraiment heureuse d'appuyer un tel bill s'il pouvait être présenté à la Chambre.

Je sais, monsieur le président, que les employés du ministère des Postes sont régis par les règlements de la Commission du service civil, mais je ne crois pas pouvoir discuter notre problème ouvrier sans exposer la situation créée, depuis une couple de mois, par suite de règlements auxquels le ministre du Travail n'a probablement que très peu ou rien à voir.

Cependant, il est membre du cabinet qui doit étudier ces questions; à mon avis, il importe d'examiner l'ensemble de la situation en ce qu'elle a trait à ces gens. Dans certaines provinces, en Ontario par exemple, les conditions de travail sont tout à fait opposées à celles que prescrit la loi ontarienne. Ainsi, les statuts provinciaux prescrivent que la semaine maximum de travail doit être de 48 heures. Les facteurs de cette province travaillent jusqu'à 59 heures par semaine en vertu des nouveaux règlements postaux. Il ne suffit pas de dire que la question relève du service civil. Les travailleurs canadiens sont en droit de s'attendre que le gouvernement fédéral donne l'exemple aux autres employeurs. Il ne devrait pas se contenter de prêcher la ligne de conduite à adopter; il devrait donner l'exemple. Toutes les mesures

législatives émanant des autorités fédérales ne valent rien, si ces mêmes autorités sont incapables d'administrer leurs affaires de manière à assurer un traitement juste et équitable à leurs employés.

Le reste de mes observations porteront sur la loi sur l'assurance-chômage et certains règlements qui en découlent. La loi a surtout pour objet d'aider les personnes aptes au travail qui sont momentanément en chômage. Les députés savent, comme d'ailleurs tous les ouvriers, que cette responsabilité est répartie entre trois groupes.

L'employé est tenu de fournir sa part et le patron doit verser un montant aussi élevé, tandis que l'État se charge de compléter le triangle en constituant une caisse qui réponde aux fins prévues par la loi. Une fois adoptée la loi sur l'assurance-chômage, la compétence à l'égard des personnes aptes au travail est passée des provinces aux autorités fédérales. En ce moment, plusieurs années plus tard, la main-d'œuvre civile au pays compte un peu plus de 5,200,000 personnes mais, d'après les données les plus récentes, le nombre d'assurés s'établit à 2,311,000; autrement dit, moins de la moitié des travailleurs occupent un emploi visé par l'assurance.

Bien des groupes s'en inquiètent. Tout récemment, la division du bien-être public du Conseil canadien du bien-être a enquêté à ce sujet. Parmi ceux qui ont besoin d'attention ou qui ne sont pas assez protégés, cet organisme compte les chômeurs et les personnes qui, travaillant à leur propre compte, ne sont visées ni par l'assurance ni, dans bien des collectivités, par aucune mesure ou, du moins, par aucune disposition suffisante.

Plus loin dans le même rapport nous lisons:

> Il y a des chômeurs non assurés, ou qui n'ont pas versé suffisamment de prestations pour avoir droit aux bénéfices ou qui, sous l'empire des règlements actuels d'assurance-chômage, ont épuisé leurs droits à la prestation. C'est à l'égard de ceux-là, dont le nombre est si variable, qu'il est surtout difficile de pourvoir méthodiquement. Quand les affaires marchent, ce groupe est relativement peu nombreux, mais quand ça ne va pas, il devient si nombreux que les villes et les provinces n'ont plus les moyens d'en prendre soin. Comme il est impossible de prévoir leur nombre, on ne peut y pourvoir à même des revenus locaux fixes. Il serait injuste d'ailleurs que les autorités locales assument le soutien d'un groupe qui ne présente aucune différence avec celui qui bénéficie des prestations d'assurance-chômage sauf qu'il réunit les travailleurs dont l'emploi est de nature à créer des problèmes administratifs, au point de vue de l'assurance, ou qui sont victimes de conditions d'embauche auxquelles ni les provinces ni les municipalités ne peuvent rien.

C'est un problème qui m'a fort inquiétée pendant que je faisais partie du conseil municipal d'Hamilton, où j'ai eu à y faire face directement. J'y ai consacré alors et depuis beaucoup d'études. Il y a parmi ces chômeurs capables de travailler des gens qui n'ont jamais été assurés. Il y en a d'autres qui ont versé des cotisations mais qui, devenus chômeurs, ne peuvent recevoir d'aide financière parce qu'ils n'ont pas assez contribué à la caisse d'assurance-chômage.

Bien qu'ils aient versé des cotisations pendant des années ils constatent qu'aux termes de la loi, pour la période en cause, ils n'ont pas assez de timbres dans leurs livrets pour avoir droit de réclamer des prestations. D'autres, qui traversent de bien mauvais jours, restent sans travail assez longtemps pour épuiser toutes les prestations auxquelles ils ont droit.

D'autres encore ont dépassé, mettons, l'âge de 45 ans et il leur est difficile d'obtenir de l'emploi dans maintes industries, sans qu'il y ait de leur faute. Ils sont tout aussi bons travailleurs, sinon meilleurs, que certains autres plus jeunes qu'eux. Mais je suis sûre que les membres du comité savent parfaitement pourquoi ils ne sont pas acceptables. Il est vrai qu'une part de la difficulté vient des travailleurs eux-mêmes, qui insistent, à l'occasion, pour obtenir de la protection mais les sociétés d'assurance, étant ce qu'elles sont, fondent leurs calculs uniquement sur les données actuarielles et, comme elles veulent s'établir solidement, elles jugent impossible d'étendre leurs plans d'assurance aux hommes âgés.

J'ignore à qui la faute, mais c'est un cercle vicieux. Les ouvriers ont certainement le droit de se protéger en prévision de leurs vieux jours; d'autre part, on ne peut pas critiquer ceux qui assurent le financement de ces plans et opinent qu'il faut établir ces assurances sur une solide base mathématique; ils cherchent naturellement à protéger les cotisations des membres du plan d'assurance.

Ce n'est que juste et raisonnable. Cependant un vieil employé se trouve désavantagé quand il perd son emploi, sans que ce soit probablement de sa faute. Il est obligé de chercher à se placer ailleurs. Le plus souvent, il a l'impression d'être une épave dans un monde producteur. Il se trouve quelque emploi quand les patrons acceptent n'importe qui, parce que la demande de main-d'œuvre est très forte, mais il sera de nouveau en chômage si la main-d'œuvre est suffisante. A partir de ce moment, il ne peut compter sur un emploi stable ni espérer de sécurité pour ses vieux jours.

Il y a aussi beaucoup de gens qui, l'été, se livrent à des travaux agricoles. Ils se cherchent un emploi dan sune ferme l'été, puis

l'hiver reviennent en ville travailler à l'usine. Quant aux ouvriers du bâtiment, on les fait venir d'autres régions du pays et même de l'étranger. Ils envahissent les villes ordinairement parce qu'ils ont appris qu'il y a du travail pour eux. Je veux parler ici en particulier des ouvriers d'autres pays. Ils arrivent en décembre, alors qu'il n'y a pas de travaux avant mars ou avril. Cette affluence d'ouvriers du bâtiment crée pour la municipalité un problème vraiment grave.

Heureusement, le chômage a été moins grave en 1951 qu'en 1950. A l'heure présente, les perspectives sont brillantes. En 1950 cependant, les autorités municipales d'Hamilton étaient fort inquiètes. Suivant la coutume, nous avions prévu au budget de l'assistance un montant que nous jugions suffisant pour subvenir aux chômeurs capables de travailler dont nous sommes nécessairement responsables. A ceux qui ne seraient pas au courant des règlements de l'assistance, je rappelle, monsieur le président, que le gouvernement d'Ontario assume la moitié du fardeau du secours direct. C'est lui d'ailleurs qui a réglementé l'administration de ce genre d'assistance. Les gens capables de se trouver un emploi n'y sont pas admissibles. Par conséquent, les chômeurs, qui normalement seraient employables, doivent s'adresser directement à la ville pour obtenir de l'aide; lorsqu'ils ont épuisé leurs prestations ou que, par suite de l'apparition de la maladie dans la famille, ils constatent qu'ils ne peuvent se tirer d'affaire, ils demandent de l'aide à la ville. La municipalité ne peut refuser de l'aide à une famille où il y a de la maladie ou de jeunes enfants. Le fardeau retombe donc entièrement sur la municipalité.

Voilà le problème qui s'est posé pour nous il y a un an, lorsque nous avons prévu davantage qu'en 1949 et que nous jugions le montant suffisant pour subvenir à ceux qui nous demandaient de l'aide. La saison n'était guère avancée cependant, que nous avons dû ajouter à la caisse la moitié du montant initial. Sans doute la situation n'était-elle pas assez grave pour déséquilibrer le budget municipal, mais elle l'était assez, malgré tout, pour montrer ce qui risque de se produire même si le nombre de chômeurs n'est pas tellement considérable par rapport au nombre total des travailleurs.

Les frais qu'encourent les municipalités au titre de l'assistance directe pèsent lourdement sur la propriété foncière. Dans le cas d'un propriétaire salarié qui verse des primes d'assurance-chômage, il subit un double fardeau. Il verse à la caisse d'assurance-chômage et, en outre, par l'impôt foncier, prélevé à l'égard de sa propre maison, il verse des secours à ses concitoyens sans travail. Bon nombre des habitants des grands centres viennent d'autres parties du pays, des campagnes, des autres villes, voire d'autres provinces ou d'autres pays, et, pourtant, celui qui possède sa propre maison est chargé de les secourir tous. J'affirme, monsieur le président, ce que je soutiens depuis longtemps, savoir, qu'il est injuste que tous les frais soient acquittés à même les impôts fonciers.

En étudiant la question, je suis retournée à 1945, c'est-à-dire aux propositions soumises par le Gouvernement du Canada lors de la conférence fédérale-provinciale du rétablissement, et j'ai trouvé ce qui suit:

> Dans les sept ou huit dernières années, la Commission nationale du placement, la Commission Sirois et d'autres organismes ont recommandé que le gouvernement fédéral prenne la responsabilité des secours nécessaires aux chômeurs employables. En général, on était d'avis que le fédéral devait assumer cette obligation comme une partie du règlement général à effectuer avec les provinces.

Puis les propositions citent des chiffres relatifs au chômage, après quoi on trouve ce qui suit:

> L'étendue de la protection est incomplète et la durée des paiements limitée, de sorte que les gouvernements provinciaux et les municipalités peuvent penser qu'ils sont encore sujets à l'éventualité de gros problèmes de secours, si le chômage allait s'étendre.
>
> Le gouvernement fédéral, dans son exposé sur le travail et les revenus, a annoncé que le maintien d'un haut niveau d'emploi et de revenus était "un des buts principaux de sa politique". Le peuple du Canada et les gouvernements provinciaux et municipaux sont ainsi assurés d'une politique active de la part du gouvernement fédéral, pour éviter et combattre le chômage, mais il n'y a aucune garantie de fond concernant le paiement de l'assistance-chômage par le gouvernement fédéral, si en fait il y avait du chômage par suite de crise économique mondiale ou de désorganisation inévitable que l'autorité fédérale ne serait pas en mesure d'enrayer.
>
> Comme partie de l'arrangement d'ordre général à conclure avec les provinces, le gouvernement fédéral propose d'établir le plus tôt possible un système ample et pratique d'assistance aux personnes valides et inemployées au lieu d'attendre que le besoin s'en fasse sentir.

Ceci se passait en 1945. J'ai été encore plus avant, consultant le rapport de la Commission royale sur les relations entre le fédéral et les provinces, rapport antérieur, bien entendu, à la loi sur l'assurance-chômage; j'y ai trouvé les observations suivantes:

> L'expérience des dix dernières années démontre de façon concluante que les secours aux chômeurs devraient être du ressort de l'autorité fédérale. Par secours aux chômeurs nous entendons les secours ou l'aide aux personnes aptes au travail mais sans emploi, par opposition à celles qui sont inaptes au travail.

A la page suivante il y a un chapitre intitulé: Définition de l'aptitude au travail et de l'admissibilité à l'aide aux chômeurs. Sous cette rubrique je lis:

Nous voudrions que soit établie une ligne de démarcation nette entre les aptes et les inaptes au travail et que la responsabilité de l'autorité fédérale ne fût engagée que dans le cas des aptes au travail. Afin d'en arriver à une définition uniforme de ce qu'est l'aptitude au travail, et aussi de l'égalité des avantages pour toutes les provinces et les municipalités, il serait essentiel que l'autorité centrale définisse les expressions "aptitude au travail" et "admissibilité à l'aide du gouvernement fédéral".

Puis il y a une note au bas de la page qui explique davantage cette déclaration. J'ai cité ces extraits, monsieur le président, afin de montrer dans quelle mesure on reconnaît depuis des années que ce problème relève de l'autorité fédérale; or le gouvernement central n'a pas encore accepté sa responsabilité à l'égard de ces personnes.

Je préconise une modification du programme sur deux points: premièrement, à l'égard de l'ouvrier même et de sa famille; deuxièmement, à l'égard des municipalités qui assument un fardeau d'imposition si lourd, et dont elles ne peuvent espérer se défaire avant longtemps. Le moment d'établir un plan c'est quand il n'y a pas nécessité urgente; on pourrait ainsi l'appliquer dès que les réclamations surviennent, rares ou très nombreuses.

Le Gouvernement a reconnu l'à-propos d'une mesure de ce genre. J'entends par là qu'il faudrait présenter la mesure à un moment où il n'existe pas de nécessité immédiate apparente, comme nous en avons des exemples dans les mesures que la Chambre a déjà adoptées au cours de la session. On devrait également reconnaître ce régime dans un ministère qui ne se rapporte pas fondamentalement à la défense. Bien que les employés de ce ministère contribuent de façon importante à nos préparatifs de défense, il est malheureux qu'il faille une guerre ou une menace de guerre pour assurer le plein emploi. Pour cette raison particulière je demande instamment qu'on étudie cette question le plus tôt possible, afin de préparer des règlements applicables à une économie de temps de paix.

Encore une fois, il y a plus de trois millions d'ouvriers au Canada que ne protège pas l'assurance-chômage. Il en résulte des situations fort singulières. J'ai reçu cette semaine deux lettres de propriétaires de petites fermes, non loin d'Hamilton.

L'un deux est propriétaire de huit acres. Tous reconnaîtront qu'on ne peut vivre du rendement d'une terre de huit acres. Cet homme ajoute à son revenu en travaillant dans l'industrie. Peut-être serait-il plus exact de dire qu'il augmente son salaire industriel du produit de cette terre de huit acres. Bien qu'il verse à la caisse d'assurance-chômage depuis des années et qu'il occupe un emploi régulier depuis des années également, les fonctionnaires lui ont dit que, s'il devenait sans-travail, il ne pourrait toucher les prestations d'assurance-chômage, étant donné qu'il est cultivateur et possède une ferme. De même, un ami à lui, dont je possède également le dossier, était à l'emploi d'une entreprise de construction. Il formula une demande de prestations d'assurance-chômage, mais on lui répondit qu'il n'était pas admissible parce qu'il avait un petit vignoble. Bien qu'il n'en eût retiré aucun revenu,—son raisin n'étant pas encore mûr, il n'avait pu le vendre,—il ne pouvait bénéficier de l'assurance-chômage, en raison de recettes éventuelles. Il versait à la caisse d'assurance-chômage depuis quelque temps, mais n'était pas admissible au bénéfice des prestations. Les personnes qui sont dans ce cas devraient être admissibles. Des gens qui travaillent dans des serres chaudes sont rangés parmi les horticulteurs: ainsi rattachés aux ouvriers agricoles, ils ne sont pas assurables. Nous avons donc, d'une part, des gens qui ne sont pas assurables et qui, par conséquent, ne toucheraient pas l'assurance-chômage s'ils devenaient sans emploi et, d'autre part, des gens qui versent des cotisations d'assurance-chômage, mais qui, parce qu'ils possèdent quelques acres de terre, ne peuvent rien retirer de la caisse contre le chômage.

Il est un autre aspect de la loi sur l'assurance-chômage dont j'aimerais parler en ce moment. Il s'agit de l'article 5A (1) des règlements de 1949 concernant les prestations d'assurance-chômage. Je suis persuadé que le ministre connaît cet article et certaines des injustices auxquelles son application a donné lieu. Mais, afin de dérouiller la mémoire des députés qui ne sont peut-être pas assez au courant de la loi pour reconnaître l'article par son numéro, je vais donner lecture du premier paragraphe:

5A (1) Chaque femme mariée sera exclue du droit de toucher des prestations d'assurance-chômage pendant les deux années qui suivront son mariage, à moins qu'elle ne soit dégagée plus tôt de cette exclusion, ainsi qu'il est prévu au présent article.

Cette disposition s'applique en général, sauf dans certaines circonstances. Elle est très injuste et, qui plus est, inexécutable. Comment établir qu'une personne est congédiée pour une certaine raison si on n'a pour se fonder que le témoignage de l'intéressé? Il n'y a que le témoignage de cette personne quant aux raisons pour lesquelles elle reste à son emploi, et celui de l'employeur quant aux motifs de son congédiement.

Je répète, cet article est très injuste. J'ai formulé plusieurs propositions aujourd'hui; je tiens tout particulièrement à ce que cet article soit rapporté le plus tôt possible. A

mon avis, le rôle de la femme, mariée ou non, parmi les travailleurs, surtout durant la période difficile que nous traversons, est si important pour notre économie qu'une telle disparité de traitement est insensée.

Je prie donc le ministre d'examiner toutes ces questions, quelques-unes d'actualité et de grande importance, d'autres pendantes depuis bien des années. Chacune, toutefois, a un certain caractère de nécessité et c'est pourquoi je le prix de les étudier sérieusement.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je désire revenir brièvement sur quelques-uns des points de vue exposés par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. D'abord, je la félicite de son discours et la remercie pour l'hommage qu'elle a rendu à mon prédécesseur, l'hon. Humphrey Mitchell, ce en quoi je l'appuie de tout cœur. Je me joins également à elle pour affirmer que plusieurs des entreprises auxquelles il s'est si activement consacré, qu'il avait même instituées, portent maintenant des fruits à l'avantage des Canadiens.

Le Conseil de l'effectif national, dont j'ai annoncé l'établissement à la Chambre dans une déclaration assez élaborée, s'est réuni pour la première fois peu après ma déclaration. La création de cet organisme avait pour objet d'assurer l'avantage de conseils directs, à côté des conseils indirects donnés à la Chambre, de la part de ceux qui travaillent tous les jours à titre de chefs de syndicats ouvriers, de ceux qui engagent de la main-d'œuvre, des femmes du pays, des anciens combattants et des agriculteurs. Le but était de donner à leurs représentants une occasion de siéger ensemble, de temps en temps, sur convocation, quand on le croit opportun, en compagnie de fonctionnaires de ministères comme le ministère de la Production de défense, le ministère de la Défense nationale, mon propre ministère, et d'autres qui, tout en n'étant pas intéressés d'aussi près que les trois que j'ai mentionnés, ne sont quand même pas étrangers à la question de la main-d'œuvre. Je songe particulièrement au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La première réunion préliminaire du conseil consultatif a donné de bons résultats, c'est du moins l'opinion de ceux qui y ont assisté. On a choisi certains sujets d'étude et on a décidé de se réunir par la suite sur convocation. Le représentant de Nanaïmo m'a posé une question à ce sujet il y a quelques jours. J'ai appris de MM. Norman Robertson et MacNamara que des avis de convocation ont été envoyés pour une réunion les 18 et 19 du moins courant; elle se prolongera aussi longtemps que ce sera nécessaire.

L'honorable représentante insiste sur l'importance de maintenir la paix industrielle en ce moment et la situation heureuse dans laquelle le Canada se trouve depuis le mois de septembre dernier, tout au moins, du fait que les dirigeants ouvriers ont décidé de collaborer avec les patrons, en vue d'assurer la paix dans l'industrie. Je partage son avis à ce sujet. Les choses vont tellement bien depuis septembre que le nombre moyen de grévistes au Canada n'a jamais dépassé 400 travailleurs depuis cette date.

L'honorable représentante a dit qu'elle ne parlerait pas de la grève des chemins de fer de septembre dernier, et elle n'en a rien fait. Cependant, elle a parlé de l'"arbitrage obligatoire", signalant que cette disposition de la loi adoptée au cours de la brève session de l'automne dernier subsiste encore. Si j'ai bien compris, c'est là le sens de ses paroles. Or je dois lui signaler que cette loi est complètement périmée.

Mme Fairclough: J'espère qu'on ne la ressuscitera jamais.

L'hon. M. Gregg: Elle n'a plus sa raison d'être parce que les objets qu'elle visait ont été réalisés. L'arbitrage obligatoire n'existe donc pas, même en ce qui a trait à la loi.

M. Green: Mais le précédent existe.

L'hon. M. Gregg: Nous examinerons attentivement les observations que l'honorable représentante a formulées sur la définition de l'expression emploi confidentiel, sur l'uniformité des mesures ouvrières et sur l'impartialité des lois, ainsi que les propositions qu'elle a si habilement présentées au sujet des lois fédérales visant la main-d'œuvre.

Elle a affirmé que nos travailleurs sont au nombre de 5,200,000, mais n'oublions pas que ce chiffre comprend tous les cultivateurs et bien des gens qui travaillent à leur propre compte.

Bon nombre de députés croient qu'il serait utile d'étendre le plus possible la portée des avantages qui découlent de l'assurance-chômage; c'est d'ailleurs le programme du Gouvernement et le but que la Commission s'est fixé. Lorsque la Chambre étudiera l'application de la loi, je fournirai des renseignements sur les progrès qu'on a pu réaliser grâce, dans une certaine mesure du moins, aux modifications apportées il y a un an.

J'ai écouté attentivement ce que l'honorable représentante a dit au sujet de l'expérience que permet d'acquérir la participation active aux affaires et au gouvernement de la municipalité, ce dont je suis sûr. Ses propos indiquaient quelle connaissance intime elle a de ce domaine politique. J'ai écouté aussi ce

qu'elle a dit de la découverte de deux rapports que j'ai moi-même lus avec soin l'automne dernier, peu après mon entrée au ministère, en prévision de la conférence fédérale-provinciale à venir. Je me disais qu'il en serait question au programme. Toutefois, comme chacun sait, on a cru bon à l'époque de restreindre les discussions de la conférence, de telle sorte que les deux fonctions ne figuraient pas au programme. La conférence n'a pas étudié la question de la responsabilité en ce qui concerne le chômage, non pas parce qu'elle doutait de son importance, mais parce qu'elle voulait restreindre la discussion aux deux sujets auxquels priorité avait été accordée.

Je conviens que c'est maintenant, au moment où nous sommes près de l'embauchage intégral, qu'il y a lieu d'étudier une question de ce genre. Après avoir examiné certains des rapports de ces commissions, à la lumière des circonstances actuelles, je me suis demandé s'ils ne se fondaient pas sur l'expérience acquise durant les jours plus pénibles vécus entre 1930 et 1940. Je dis cela sachant fort bien que je m'aventure hardiment là où les anges hésitent à pénétrer et que je parle à des gens qui connaissent beaucoup mieux la question que je ne la connais moi-même.

Toutefois, dans la conjoncture actuelle, je vois mal comment on pourrait départager avec exactitude les responsabilités vis-à-vis des chômeurs aptes au travail dans le Canada, les provinces et les municipalités. Supposons qu'on donne suite au projet de mise en valeur des Grands lacs? Je songe à une décision prise l'autre jour qui apportera des avantages plus particuliers à la population de ma province, savoir, la collaboration envisagée entre le Dominion et les provinces dans le domaine de la conservation des forêts. Le Dominion fournira de l'argent et il y aura collaboration entre lui et les provinces. Je me demande si on ne pourrait pas songer à collaborer à la réalisation d'entreprises utiles sans qu'il soit question de la responsabilité précise de ceux qui y travailleraient.

Mme Fairclough: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais, puisque nous en sommes à cette question, il semble que le seul fait que les provinces acceptent certaines responsabilités, tout en en rejetant d'autres, indique qu'il est tout de même possible de réaliser ce partage de responsabilités?

L'hon. M. Gregg: Je ne veux pas m'étendre là-dessus. Qu'on sache seulement que c'est un aspect de la question qu'on n'a pas négligé. Si l'honorable représentante veut bien m'envoyer les détails des cas particuliers dont elle a parlé, je serai heureux d'aller aux renseignements. Pour ce qui est des femmes mariées, le règlement ayant été modifié l'automne dernier j'aimerais présenter à ce sujet une déclaration complète lorsque nous en serons aux crédits de la Commission de l'assurance-chômage. Que l'honorable représentante soit assurée que la loi sur l'assurance-chômage ne comportait, en principe, aucune disposition préjudiciable aux femmes. Le conseil consultatif chargé de cette étude estimait possible d'améliorer le règlement. Si nous nous sommes trompés en cherchant à le faire, nous poursuivrons certainement notre étude en vue de parer à toute difficulté; l'honorable représentante peut en être sûre.

M. Gillis: Monsieur le président, je commencerai par faire observer bien respectueusement au ministre qu'il s'y prend mal pour faire adopter son budget en répondant à chaque député qui lui signale des problèmes. Le comité est saisi du premier crédit et, chaque fois que le ministre prend la parole, il s'expose à provoquer d'autres discours. Comme j'ai eu l'occasion de voir le dernier ministre du Travail et ses prédécesseurs présenter leurs crédits à la Chambre, je crois qu'il serait préférable,—cette façon de procéder serait avantageuse pour le ministre,—de laisser tout le monde parler puis de répondre en résumant toute la discussion.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député voudra bien me permettre de lui faire observer que ce n'est pas souvent qu'une dame m'adresse la parole à la Chambre.

M. Gillis: Je ne chercherai pas à faire l'analyse de tous les services du ministère du Travail, car, pour en faire une étude complète, il faudrait consacrer un discours de quarante minutes à chaque poste du budget des dépenses. Je me contenterai de parler d'une ou deux questions qui devraient jouir d'une priorité au ministère du Travail en ce moment.

Le ministère du Travail sera le principal centre de mobilisation tant pour la production de défense que pour l'armée. D'après des nouvelles données à la radio et dans les journaux, le ministre de la Défense nationale se présentera sous peu à la Chambre pour nous dire que le besoin d'effectifs militaires est devenu beaucoup plus considérable et plus urgent. Il ne peut obtenir ces effectifs ailleurs au pays que dans l'industrie, ce qui peut entraîner la désorganisation de l'industrie et une foule d'ennuis pour le ministère du Travail.

Indépendamment de l'importance des autres ministères du Gouvernement, le ministère du Travail occupe le premier plan en ce qui concerne la mobilisation du capital humain pour

la défense et l'industrie. Le ministre a la plus lourde responsabilité à cet égard. A moins qu'on ne comprenne cette responsabilité et que les fonctionnaires chargés d'exécuter le programme ne soient en mesure d'accomplir et de bien comprendre la tâche, notre organisation industrielle en subira une profonde dislocation et nous manquerons de main-d'œuvre pour les fins de la défense.

Il y a un premier point que je veux bien faire comprendre au ministre. Lorsqu'il a annoncé la nomination des vingt-huit membres du Conseil de l'effectif national et qu'il a déclaré à la Chambre qu'il incomberait à cet organisme de s'occuper de l'organisation industrielle, de la répartition et d'une nouvelle répartition de la main-d'œuvre, de conseiller le ministre sur les secteurs où l'on pourrait puiser, j'ai désapprouvé le Gouvernement au sujet des nominations. Je ne croyais pas que le personnel choisi fût en contact assez étroit avec nos travailleurs industriels pour être en mesure de conseiller le ministre sur ce qui était essentiel.

Je ne m'intéresse pas en particulier à ceux que l'industrie a désignés pour la représenter, ni à ceux qu'on a nommés pour représenter les femmes du pays, la Légion canadienne et le reste. Il appartenait au Gouvernement de faire ces nominations. S'il pense qu'elles sont excellentes, c'est lui qui en accepte la responsabilité. Mais je m'intéresse aux gens qu'on a choisis parmi les travailleurs car, en somme, c'est d'eux que viendront les conseils les plus précieux.

Un mot des représentants ouvriers que le Gouvernement a choisis. Je n'ai rien à dire contre eux personnellement. Directeurs de divers organismes, ils s'acquitteront bien de leur tâche dans la mesure où ils connaissent le problème. Ainsi que je le disais quand j'ai étudié cette question en une autre circonstance, après six ans de guerre et quatre ans d'incertitude, nos ouvriers ne se laisseront pas régenter par des gens occupant des tours d'ivoire à Ottawa. Je parlais sérieusement. Je connais les sentiments de la population ouvrière. M. Percy Bengough, président du Congrès canadien des métiers et du travail, est un de ceux qui ont été nommés: il habite Ottawa. Il y a aussi M. Pat Conroy, secrétaire-trésorier du Congrès national du travail: il habite également Ottawa. Puis M. Gérard Picard, président de la Confération catholique des travailleurs du Canada, qui, je suppose, habite Montréal, bien que je n'en sois pas sûr. Le Gouvernement a également nommé M. James B. Ward, grand mécanicien en chef adjoint et fondé de pouvoir national de la Fraternité des mécaniciens de locomotive et secrétaire du comité législatif national conjoint des fraternités d'employés de chemins de fer, qui, lui aussi, habite Ottawa.

Ceux qui vivent à Ottawa et qui travaillent à Ottawa ne se représentent guère les bouleversements qui se produiront à Windsor ou sur le littoral occidental. J'ai dit au ministre que ces gens-là pouvaient être de bons conseillers, mais qu'ils étaient trop éloignés de la scène des événements pour être en mesure de dire ce qui se produirait dans l'industrie au moment où elle serait adaptée aux fabrications militaires.

Ils sont trop éloignés de l'endroit où les choses se passent pour pouvoir donner une opinion arrêtée. A cette époque, j'ai proposé au ministre d'instituer des conseils industriels. Par "conseils industriels", je voulais dire des conseils qui compteraient parmi leurs membres des représentants de l'industrie intéressée. Par exemple, l'une des premières industries atteintes par la mise sur un pied de guerre, a été l'industrie de l'automobile. Cette industrie a reçu des commandes de véhicules, de moteurs de chars de combat, et ainsi de suite. Il se produit actuellement un changement dans cette industrie. On déplace des employés et, en ce qui concerne le Conseil de l'effectif national, rien n'a été fait pour déterminer exactement ce qui s'y passe. Du jour au lendemain, 3,500 ouvriers des usines Ford, à Windsor, sont atteints. Des ouvriers perdent leur emploi. Avant que cela se produise, on aurait dû débattre la question avec les représentants de l'important syndicat des ouvriers de l'automobile et inviter à ces entretiens des représentants des sociétés Ford, Chrysler et General Motors.

On aurait dû leur dire exactement quelle proportion de leurs usines allait être mise sur un pied de guerre et combien d'ouvriers seraient atteints. On ne le leur a pas dit; c'est encore un mystère pour eux et on continuera d'agir ainsi. Je crois que l'industrie de l'automobile va subir de profonds bouleversements, que sa production ne sera plus celle du temps de paix. Lorsque les représentants du syndicat ont rendu visite aux ministères du Gouvernement pour savoir ce qu'on ferait des ouvriers congédiés, on leur a dit que les avionneries accroîtraient leur production. C'est bien vrai.

Les avionneries, nous dit-on, auront besoin d'employés. Un homme marié, de Windsor par exemple, devra donc déménager à Toronto ou Montréal et maintenir deux logis puisqu'il ne pourra amener avec lui sa famille par suite du manque de logements à Montréal ou Toronto. Il lui en coûtera donc plus cher pour vivre, lui et sa famille.

Autre grave problème: les salaires horaires dans les avionneries sont de 25 à 30c. moins élevés que dans l'industrie de l'automobile car dans cette dernière les syndicats sont plus puissants. Ils disposent de contrats et verront d'un bien mauvais œil de tels changements. Si le problème n'est pas résolu, il se peut fort bien que des troubles fâcheux se produisent. Ces ouvriers qu'on veut transférer de localité ont le droit de savoir où ils vont vivre et de quelle façon sera réglé le problème de la différence de salaire. Ils ont conclu un contrat avec l'industrie qui les emploie. Ils reconnaissent la nécessité de certains changements, comme moi d'ailleurs. On ne peut cependant orienter le quart de notre industrie vers la production de guerre sans transférer dans d'autres villes des ouvriers qui bénéficient de contrats avec leurs employeurs. Ces ouvriers ne deviennent pas chômeurs; on les fait passer d'un emploi à un autre parce que la production de défense l'exige.

C'est un point qu'il faudrait discuter avec les représentants des ouvriers intéressés. En outre, pour que le Conseil de l'effectif national fonctionne efficacement dans la recherche de main-d'œuvre à des fins militaires, il importe que nous désignions les industries où il fera son recrutement. Elles ne sont pas difficiles à trouver puisque le Gouvernement a décidé d'adjuger des contrats de guerre à certaines usines qui devront, à cette fin, modifier leurs moyens de production. On devrait convoquer les représentants des travailleurs intéressés et faire l'examen des contrats avant que le Conseil de l'effectif ou que le ministère du Travail prenne une décision. Si ces gens doivent se déplacer, il faudra leur trouver des logis et régler le problème des écarts de salaires.

Je ne crois pas que l'allure modérée de notre programme de défense se maintienne encore bien longtemps. La situation internationale ne nous permettra bientôt plus de garder notre optimisme et le rythme d'exécution de notre programme de défense devra être sensiblement accéléré. Pour obvier à tout bouleversement dans les usines qui passeront à la production de défense, j'engage fortement le ministre à consulter les travailleurs. J'aurais voulu qu'on créât des conseils industriels au lieu d'un Conseil de l'effectif national. Je préconise cette mesure depuis cinq ou six ans à l'égard de nos industries fondamentales, celles, par exemple, de l'automobile, de la houille, de l'acier et des abattoirs.

Ces industries sont essentielles à l'économie du pays. On pourrait former des conseils industriels dont les représentants pourraient s'adresser à Ottawa afin de discuter le cas d'une industrie particulière et le rôle qu'elle doit jouer dans nos préparatifs de défense. Je laisse cette question aux soins du ministre parce que, à mon avis, c'est le point le plus important que son ministère doit régler pour le moment.

Il y a d'autres détails que je vais lui signaler. La représentante d'Hamilton-Ouest a parlé cet après-midi d'assurance-chômage et d'autres sujets connexes. Nous sommes de son avis et nous appuyons ses demandes. Inutile de les répéter, mais il est un autre problème touchant les relations ouvrières que j'aimerais signaler au ministre. Aujourd'hui, presque toutes les industries sont d'avis qu'un homme doit travailler tous les jours. La plupart d'entre elles ont inséré dans leur contrat certaines peines pour absence non motivée, chose plutôt difficile à définir. Je défie mes collègues ou tout industriel que ce soit de me définir ce qu'est ce genre d'absence. J'ai mes propres définitions. Je pourrais donner mille et une raisons pour lesquelles un homme peut être absent de son travail, mais la tendance à exiger qu'un homme travaille tous les jours est de plus en plus répandue.

La question intéresse le ministère de la Justice. Après avoir travaillé pendant cinq jours, un ouvrier en général aime le samedi à prendre un verre de bière. Bon nombre de ces ouvriers commettent de légères infractions à la loi. Celui qui conduit une voiture peut s'attirer des ennuis et finir par écoper d'une peine exécutoire de sept jours de prison. Il perd également son permis de conduire. Pour ces légères infractions qui entraînent la perte de quelques jours de travail,—et cela arrive dans toutes les régions du pays,—il subit la peine prévue par la loi. L'affaire devrait en rester là, mais il n'en est rien. De retour à son emploi, il constate que son patron l'a également puni. Il l'a privé du moyen de gagner sa vie. Nous n'avons plus besoin de vos services, lui dit-il.

Après avoir payé l'amende ou goûté de la prison, et purgé ainsi la peine prévue par la loi, il se voit condamner de nouveau par son patron, qui ne veut plus le garder à son service. Ainsi congédié par son employeur, l'ouvrier n'a plus qu'à s'adresser à l'assurance-chômage. Là encore, il constate qu'une nouvelle peine pèse sur lui. Il ne touche aucune prestation à l'égard des trois premières semaines, parce qu'il a été congédié par son patron. Dans certains cas, il ne touche rien du tout. J'ai écrit à ce propos au ministère du Travail. Je sais que les fonctionnaires avec lesquels je traite ont des idées très larges.

Ils apportent à la loi tous les aménagements permis, mais il y a une limite qu'ils ne sauraient dépasser. Je demande au mi-

nistre du Travail de s'enquérir auprès du ministère de la Justice afin de savoir si un patron peut imposer une peine supplémentaire en privant de son emploi un homme qui a déjà purgé la peine prescrite par la loi.

Lorsqu'un homme a contribué à la caisse de l'assurance-chômage depuis sa création et n'en a jamais rien retiré, est-il juste de le priver des prestations parce qu'il y a eu une légère infraction à la loi? Il peut avoir été sans travail pendant quelque temps, mais devrait-on le punir de cette manière? Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, mais il y a des cas de ce genre. Je les ai signalés au ministère du Travail. J'aimerais que le ministre du Travail demande au ministre de la Justice si un patron a le droit de punir davantage un ouvrier, après que ce dernier a purgé sa sentence. Les avocats de chez nous m'ont toujours laissé entendre que c'était un délit statutaire que de priver quelqu'un des moyens de gagner sa subsistance. C'est exactement l'attitude que le patron a prise dans le cas que j'ai décrit.

Au sujet de la question de l'assurance-chômage...

M. Goode: L'honorable député peut-il me dire quel est le point de vue des syndicats dans ce cas. La question m'intéresse.

M. Gillis: C'est un syndicat qui me l'a signalé. Le secrétaire du syndicat m'a écrit pour me communiquer les noms de plusieurs personnes atteintes de cette manière. Il faisait des observations que j'ai transmises au ministère du Travail. La réponse de ce ministère a été loin d'être satisfaisante, et c'est pour cette raison que je signale cette question au ministre. D'ordinaire on peut régler les questions de cette nature avec le ministère du Travail.

A propos de l'assurance-chômage, j'aimerais mentionner le problème suscité par les personnes qui se déplacent pour s'occuper de la production de guerre. Par exemple, le travailleur de l'automobile est assez bien rétribué. Son salaire est parmi les plus élevés de l'industrie. Tout à coup on lui dit qu'il est sans travail parce que l'usine est transformée en vue de la production de véhicules et qu'il faudra un peu de temps pour changer l'outillage. Il sera en congé pendant un, deux ou trois mois. Ne retirant pas de salaire, il se présente au bureau de l'assurance-chômage. Or cet ouvrier gagnait peut-être $90 par semaine. Ce n'est pas exceptionnel dans cette industrie. Il en est réduit à toucher $14 ou $15 par semaine. A mon sens, on ne devrait pas placer cet ouvrier dans une situation aussi désavantageuse. L'employeur ne subit aucune perte. Lorsque l'État réquisitionne une usine à des fins de guerre, le contrat renferme des clauses qui protègent l'industriel contre les pertes. On lui fournit du nouvel outillage, on lui accorde des taux spéciaux de dépréciation; tous ces avantages protègent l'industriel. L'ouvrier dont le revenu est soudainement supprimé parce qu'une usine est transformée en vue de la production de guerre ne devrait pas perdre ce revenu. A mes yeux, il faudrait réviser la loi sur l'assurance-chômage afin de prévoir ce cas particulier, de sorte que l'ouvrier pourrait toucher approximativement ce qu'il gagnait. Je crois qu'il y a droit. La caisse d'assurance-chômage s'élève à environ 647 millions de dollars. Il y aura beaucoup de chômage de cette nature.

Les ouvriers de l'automobile sont atteints actuellement, comme le sont les employés de la société Massey-Harris et comme le seront ceux de toutes les industries appelées à exécuter des commandes de guerre. Il n'est pas juste de protéger l'employeur contre les pertes et de jeter l'employé sur le pavé, de le réduire à vivre maigrement à même les prestations d'assurance-chômage jusqu'à ce qu'on lui trouve un autre emploi. Je prie le ministre d'étudier la question, car l'industrie de l'automobile est déjà durement atteinte et la situation s'aggravera sous peu.

Il faut convoquer les dirigeants des syndicats de l'automobile. Ce sont gens sensés avec qui on pourra étudier le problème. Quand on se sera mis d'accord, ils pourront donner de judicieux conseils aux employés avant que le ressentiment et le bouleversement aient le temps de se faire sentir.

J'ai dit que je ne voulais pas réchauffer de vieux arguments. Avant de terminer, cependant, j'ai un mot à ajouter pour la gouverne de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Elle a dit que l'industrie ne veut plus des gens de 45 ans. Elle a raison, sauf qu'elle aurait dû dire 40 ans. Elle a également raison quand elle attribue la difficulté à ceci que les industries, depuis qu'elles ont établi des régimes de retraite à participation, ne veulent pas embaucher des ouvriers de cet âge-là, parce qu'ils ne verseraient pas à la caisse commune un montant suffisant pour faire contre-partie à celui qu'ils pourraient en retirer. Cela est tout à fait juste, mais la solution qu'elle offre l'est moins.

Mme Fairclough: Je n'ai pas proposé de solution.

M. Gillis: Vous avez fait des propositions. Il n'y a qu'un moyen de résoudre ce problème, monsieur le président...

M. Hatfield: L'assurance-chômage.

M. Gillis: Non, l'asurance-chômage ne suffit pas. On devrait instituer au pays des indemnités de retraite à participation dont se chargerait le Service des rentes sur l'État du ministère du Travail. Je l'ai souvent proposé à la Chambre. A mon sens, la pension, dans les diverses industries d'un bout à l'autre du pays, comporte de gros gaspillages d'argent. Quel double emploi dans son administration! Il n'est pas deux industries au pays qui peuvent accorder le même taux de pension. Des centaines de milliers d'employés des petites industries ne recevront jamais la moindre pension. Ces industries ne sont pas assez riches. Le problème ne sera jamais résolu tant que l'autorité fédérale,—à mon sens, il faut que ce soit l'autorité fédérale,—n'aura pas conféré avec les industriels pour leur indiquer le moyen d'épargner beaucoup d'argent en versant maintenant des cotisations à une caisse centrale dont se chargerait le Service des rentes sur l'État. Le ministère du Travail possède les meilleurs actuaires du pays, spécialistes des pensions de ce genre. La pension serait administrée efficacement, si elle était centralisée à Ottawa. A mon sens, ce programme coûterait la moitié de ce que nous versons aujourd'hui pour ces autres programmes disparates, conçus au petit bonheur, que les industries cherchent à exécuter. Nous devons tendre vers ce but.

La pension de vieillesse est une excellente institution. Elle permet de consolider un immeuble qui chancelle depuis longtemps. Nous faisons là notre possible mais il faut comprendre que nous entrons dans une ère exceptionnelle. Pendant que nous pouvons encore nous contenter de ce qui existe, nous devrions, dès maintenant, non pas verser simplement une quarantaine de dollars à ceux qui atteignent 70 ou 65 ans, mais permettre aux ouvriers industriels de verser une cotisation qui leur vaudra une pension convenable, de $100 ou $150 par mois. Ils pourraient contribuer de concert avec les employeurs. Si on mettait à profit la compétence des fonctionnaires de la division fédérale des rentes viagères et les montants déjà consacrés à certains programmes du même genre, il y aurait moyen de mettre sur pied un régime de pension qui ne coûterait presque rien au contribuable sauf les frais d'administration par le gouvernement fédéral. La question, je le répète, devrait relever du gouvernement fédéral afin d'éviter le double emploi qui se produirait si les dix provinces étaient chargées de l'application du programme. Par exemple, les chèques d'allocations familiales sont distribués chaque mois par le gouvernement fédéral et personne ne se plaint du mode d'administration. Un régime de pension contributoire, sous la direction d'Ottawa, supprimerait toutes les luttes et les discussions qui entourent le problème de la pension de vieillesse, du moins pour la prochaine génération. C'est un legs que nous nous devons de lui laisser.

M. Johnston: Comme certains des préopinants, entre autres celui qui vient de parler, je n'entrerai pas pour le moment dans trop de détails.

Nos travaux progresseront sans doute plus rapidement si nous abordons chacun des articles à tour de rôle. Je tiens cependant à profiter de l'occasion pour exprimer quelques idées générales. Si on tient compte du temps où il a été en fonction, on peut dire, je crois, que le ministre du Travail s'est assez bien tiré d'affaire. Il a une tâche énorme sur les bras. Un événement qui l'a aidé cependant plus que tout autre, c'est, je crois, l'ouverture des hostilités en Corée. Bien qu'il nous répugne beaucoup de reconnaître que plusieurs de nos problèmes sont résolus par la guerre, ce n'en est pas moins un fait, qu'on le veuille ou non. Les députés se rappellent que, juste avant le début de la guerre de Corée, le nombre des chômeurs inscrits était d'environ 423,000. Mais le Gouvernement ne s'inquiétait pas beaucoup car tous nous supposions que ce formidable problème serait bientôt réglé et, de fait, il l'a été. Beaucoup de chômeurs se sont engagés de sorte qu'on a triomphé de cette difficulté, provisoirement du moins. Cependant dès que la guerre sera terminée,—nous espérons tous qu'elle finira le plus tôt possible,—nous nous retrouverons en face de la même situation. C'est dès maintenant qu'il importe de ne négliger aucun effort pour améliorer les relations ouvrières afin d'atténuer la gravité de ces problèmes en prévision du moment où nous aurons à nous y attaquer.

J'aimerais parler brièvement du Conseil de l'effectif national qui a été formé cette année. Quand il en a été question, j'ai dit qu'en général c'était une bonne chose. Je le crois encore. Il me semble très prometteur. Toutefois, à l'instar du député de Cap-Breton-Sud, j'ai reçu des griefs au sujet de la répartition des travailleurs. Nous avons reçu à nos bureaux la visite de représentants de syndicats ouvriers de Windsor, d'Oshawa et de l'Ouest du Canada. Un de leurs griefs est le manque de coordination nécessaire à la stabilité des emplois. Ils nous ont signalé qu'il se trouve, à Windsor comme à Oshawa, des ouvriers qui chôment en ce moment, alors que la production est censée être à son plus haut niveau. On les a mis à pied parce que des contrats de guerre ont été promis aux fabriques et que la production des véhicules pour la population civile est réduite. De fait, les épures sont encore sur la table des

dessinateurs. Comme l'a fait observer le député de Cap-Breton-Sud, peu importe si les plans doivent être mis en œuvre ou s'ils sont encore à l'état d'ébauche. Se trouvant sans emploi, ces ouvriers sont dans la gêne et leur situation pénible s'aggrave par suite de la hausse des prix. Il semble donc exister un manque de coordination de la part de ce comité de l'effectif.

La même situation existe à l'égard de l'industrie minière de l'Ouest canadien. On m'a signalé la chose dans ma propre circonscription et, dans cette région, le problème est grave. Cette année, nous perdons plus d'un demi-million de tonnes dans le domaine de la production du charbon. Cet état de choses est surtout attribuable à des circonstances qui échappent à la compétence du ministère du Travail, mais non pas à celle du Gouvernement. Nous importons encore de fortes quantités de charbon des États-Unis au détriment de notre marché de l'Ouest. Puis, la découverte et l'utilisation de l'huile et du gaz viennent supplanter le charbon. Indépendamment de ce fait, un grand nombre d'ouvriers de l'Ouest tombent en chômage par suite d'une réduction de l'activité minière. Je ne veux pas débattre la question des houillères en ce moment, mais cet état de choses n'intéresse pas moins à un haut degré le ministère du Travail. Il appartient donc à ce ministère d'insister par tous les moyens dont il dispose auprès du Gouvernement pour obtenir l'élaboration d'une politique nationale complète du combustible afin d'atténuer au lieu de le laisser s'aggraver, le problème de la main-d'œuvre, en particulier, en ce qui concerne les mines de l'Ouest canadien.

Un mot maintenant de l'arbitrage obligatoire. Très peu de députés, s'il en est, admettent, à mon avis, le principe de l'arbitrage obligatoire. Le ministre a signalé je crois il y a un instant, que cette idée était morte. Je me demande quelle attitude adopterait le Gouvernement si les circonstances se renouvelaient. Nous réglerions la question quand elle se poserait, je suppose. En principe, je m'oppose énergiquement à l'arbitrage obligatoire. Je ne saurais exprimer mon opinion à cet égard mieux que ne l'a fait récemment la *Labour Review*. Je consignerai le texte au hansard parce qu'il expose le point de vue de quelques dirigeants ouvriers. L'article, rédigé par l'honorable L. B. Schwellenbach, alors secrétaire au Travail dans le gouvernement des États-Unis, est intitulé: "L'arbitrage obligatoire, concept totalitaire." Voici ce que pense l'auteur de cette question:

> Le principe de l'arbitrage obligatoire fait violence à notre concept du droit anglo-saxon. Bien des gens disent qu'il est d'usage, sous l'empire de notre régime juridique, quand deux parties ont un différend, de laisser aux tribunaux le soin de décider qui a raison, qui a tort. Pour ce qui est des rapports contractuels entre parties, il n'a jamais été du ressort des tribunaux d'établir les contrats passés par les gens.
>
> Une fois des contrats établis et convenus, les tribunaux pourront les interpréter et les faire appliquer. Aucun tribunal, toutefois, n'a cherché à rédiger des contrats. C'est ce que les partisans de l'arbitrage obligatoire veulent que la commission d'arbitrage ou les tribunaux fassent.

Puis-je ici faire observer qu'à mon avis c'est exactement ce qui arriverait si nous acceptions le principe général de l'arbitrage obligatoire.

On lit ensuite ce qui suit:

> Il faut aussi se rendre compte que si un arbitre rédige un contrat qui, soit par l'augmentation des salaires ou par tout autre moyen, élève les frais de l'employeur, il sera alors nécessaire pour l'arbitre ou pour quelque organisme du gouvernement de déterminer le prix que l'employeur peut exiger pour les produits qu'il fabrique et qu'il vend. Aussi sûrement que la nuit succède au jour, la deuxième initiative doit suivre la première. Le gouvernement ne peut réglementer l'aspect relations industrielles du problème sans réglementer tous les autres, ainsi que la fabrication, la distribution et la vente des marchandises produites. Aussi, ceux qui, sans y penser, trouvent une solution simple dans l'arbitrage obligatoire, n'ont pas beaucoup réfléchi à la ligne de conduite à suivre si l'on veut que cet arbitrage obligatoire soit efficace.

Presque tout le monde admettra, je crois, qu'étendre l'application du principe de l'arbitrage obligatoire aurait normalement ce résultat. Il n'y aurait plus de limites à l'intervention de l'État à tous les échelons de la production.

Je passe à une autre question qui m'intéresse et dont le préopinant a parlé. Il s'agit des pensions industrielles. Je n'ai jamais pensé qu'elles pussent apporter une solution aux problèmes des ouvriers. Je ne le crois pas davantage aujourd'hui. Les seuls qui puissent en bénéficier sont ceux qui ont un emploi industriel et qui touchent cette pension. Celle-ci, nécessairement, fait monter le prix de revient.

La proposition du député de Cap-Breton-Sud m'agrée. Je ne me rappelle pas comment il les a appelées, pensions nationales pour tous, ou quelque chose en ce sens, pensions de retraite. Voici une idée nouvelle, monsieur le président. Rappellez-vous les allocations familiales. C'est nous qui en avons parlé les premiers à la Chambre en 1935. Nous ne les appelions pas par ce nom mais cela importe peu. Nous les appelions dividende national. Tout le monde, à la Chambre, en a ri, sans exception, et ce sont les libéraux qui ont ri le plus fort. Pourtant, ce sont eux qui nous ont donné les allocations familiales. Et notez bien, quand le premier ministre a présenté la mesure,—je me la rappelle bien, —il s'est servi des mêmes termes, des mêmes

expressions que nous quand nous préconisions le versement d'un dividende national. Jusqu'ici, pas un libéral ne s'est élevé contre le dividende national dit allocations familiales.

On nous propose maintenant une pension nationale, que j'approuve. Au sujet d'une pension nationale aux employés industriels, je ne dirai pas actuellement qu'il serait inopportun de la donner. Quand on a donné les allocations familiales, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas les donner aux enfants. J'approuvais la chose. C'était un premier pas vers la cause que nous préconisions. Les pensions nationales sont un autre pas dans la même voie. Je ne vois pas comment vous allez la restreindre aux seuls ouvriers syndiqués, car il y a bien des gens au pays qui méritent des pensions et qui ne sont pas employés dans l'industrie, et qui n'ont aucune chance de recevoir une pension industrielle. Et pourtant, tous ces gens contribuent à une pension industrielle.

J'appuie entièrement le député de Cap-Breton-Sud quand il préconise une pension nationale. Je crois l'idée parfaitement sensée. Nous atteignons l'époque où le pays sera forcé de prendre une initiative de ce genre, et il est beaucoup mieux pour nous d'être à la page. Nous avons commencé par donner des allocations familiales. Très bien! Faisons un pas de plus et donnons la pension nationale aux citoyens de plus de cinquante ans. Avec le temps, il faudra aller plus loin, et je serai le plus heureux des hommes quand chacun au pays recevra une pension nationale, un dividende national, ou quelque autre nom qu'on lui donne.

On a parlé de l'assurance-chômage. Je suis un peu au courant de la façon dont cette loi est appliquée et elle n'est sûrement pas toujours avantageuse. Je ne répéterai pas ce qu'on a déjà dit, mais je tiens à signaler qu'il est absolument malhonnête d'extorquer des cotisations d'assurance-chômage d'employés qui n'ont aucune chance possible de bénéficier des prestations prévues par la loi. Prenons, par exemple, des gens qui travaillent pendant un certain temps à un emploi agricole, et j'ai des documents à leur sujet à mon bureau. J'ai soumis leur cas aux autorités à l'égard de l'impôt sur le revenu et d'autres questions analogues. Ils sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance-chômage, mais ils n'ont aucun espoir d'en retirer des prestations. Le principe sur lequel repose cette façon de procéder est tout à fait erroné; il faudrait modifier la loi à cet égard.

Je ne voudrais pas prolonger cette discussion initiale. Je tenais à dire quelques mots en cette occasion, mais je me réserve le droit de reprendre la parole quand nous examinerons les divers crédits.

[M. Johnston.]

M. Cauchon: Le 17 avril dernier, j'ai signalé à la Chambre que l'industrie hésitait à employer des gens de plus de 45 ans. Le problème de l'embauchage des ouvriers assez âgés est commun à la plupart des démocraties, non seulement en Amérique du Nord, mais dans plusieurs pays de l'Europe occidentale.

Depuis, on m'a signalé de nouveaux renseignements; ils sont tellement intéressants que j'estime de mon devoir d'en faire part à la Chambre. Il s'agit des mesures pratiques projetées ou appliquées dans d'autres pays en vue de résoudre ce problème qui s'aggrave à mesure que la courbe de l'âge moyen des travailleurs s'accentue.

A la première page du rapport daté le 11 avril 1951 et publié par le chef de la division de la main-d'œuvre du Bureau international du Travail à Genève, M. Chester W. Hepler, je relève le passage suivant:

> En premier lieu, bon nombre de ces pays sont aux prises avec une population qui vieillit; c'est dire que l'élément actif de la population comprend une proportion croissante de travailleurs assez âgés (dépassant 40 ou 45 ans).

Lorsque j'ai signalé le problème à la Chambre, j'ai non seulement énuméré les arguments invoqués par certaines industries, mais je crois aussi les avoir réfutés, du moins dans une large mesure. En conclusion, comme en font foi les pages 2147 à 2153 des *Débats*, j'ai demandé qu'un comité de la Chambre soit établi en vue d'examiner le problème.

J'en suis d'autant plus convaincu, que la question ne peut se régler que par une étude et des recherches soigneuses, ces recherches devant s'effectuer par le gouvernement, de concert avec le patronat et le travail.

A cet égard, voyons ce qui se fait dans d'autres pays, notamment en Belgique, en France, dans la République fédérale allemande, aux Pays-Bas, en Suisse et au Royaume-Uni. De la Belgique, le rapport dit ceci:

> L'article de fond de la *Revue du Travail* d'octobre 1950 étudie le problème auquel donne lieu l'accroissement de l'âge moyen de la population belge. Des conclusions, il se dégage qu'il faut, dans l'intérêt de l'économie nationale aussi bien que dans celui des ouvriers intéressés, modifier la pratique de plus en plus répandue qui consiste à rejeter les ouvriers plus âgés pour accorder la préférence aux plus jeunes.

La France aussi songe à adopter, en 1951, des mesures législatives destinées à éviter qu'on traite injustement les ouvriers d'un certain âge. Je cite de nouveau:

> Le Gouvernement prendra des dispositions relatives à l'embauchage des ouvriers d'un certain âge. Nous donnons ci-après un bref aperçu des mesures législatives qu'examine présentement le comité des questions ouvrières et de la sécurité sociale de l'Assemblée nationale (session de 1951):

1. Le projet de loi nº 11,995 stipule que les industries embauchant plus de cinq ouvriers devraient réserver le quart des emplois à des personnes de plus de 50 ans.

2. Le projet de loi nº 11,951 invite les entreprises privées à établir une liste d'emplois que des femmes de plus de 50 ans pourraient remplir d'une façon satisfaisante, et une seconde liste d'emplois qu'elles pourraient remplir après un cours accéléré d'apprentissage.

3. Le projet de loi nº 11,996 stipule que les femmes célibataires de plus de 50 ans inscrites aux bureaux départementaux d'emploi aient le droit de toucher les prestations de chômage.

Le comité signale, dans ses remarques, que ces personnes éprouvent de la difficulté à se trouver un emploi en raison de leur âge ou pour des motifs qui s'y rattachent. Il signale aussi que les données statistiques relatives aux ouvriers disponibles révèlent que les ouvriers de 50 à 65 ans doivent combler 25 p. 100 des emplois.

Dans l'article sur la République fédérale allemande, nous trouvons, sous la rubrique relative aux mesures du gouvernement:

Dans une déclaration formulée en janvier 1951, le ministre du Travail, État de la Sarre, a offert de verser aux entreprises qui emploieraient des travailleurs de plus de 45 ans une subvention tirée de la caisse d'assurance-chômage afin de payer les salaires de ces gens. La subvention devait être accordée durant trois mois en vue de permettre aux travailleurs assez âgés de récapituler les connaissances professionnelles oubliées pendant une longue période de chômage.

Puis, sous la rubrique Pays-Bas, on lit ceci:

Dans le rapport du bureau national du travail visant le dernier trimestre de 1949, il est affirmé que, en vue de remédier au chômage parmi les travailleurs assez âgés, le bureau du travail collaborait avec la fondation ouvrière à une campagne lancée en vue de pousser les patrons à employer un plus grand nombre de ces gens.

Le passage que voici émane de la Suisse:

Selon la livraison de juillet 1950 du bulletin trimestriel *Possibilités de Travail*, publication rédigée par le délégué officiel spécial auprès du gouvernement fédéral suisse, les travailleurs compétents ont, ces temps derniers, été placés sans grande difficulté en Suisse; mais toutes les régions du pays affirment qu'il devient de plus en plus compliqué de trouver un emploi aux manœuvres, aux travailleurs dont la formation est insuffisante ou aux gens d'un certain âge. Voilà qui prouve, selon l'auteur, l'importance de la formation professionnelle systématique et bien conçue.

En janvier 1951, dans un article intitulé *Trop âgé à 40 ans* (relatif aux employés du commerce), le même auteur déclarait que les postulants d'emplois de 40 à 45 ans ont bien du mal à se trouver du travail. Les patrons préfèrent les jeunes employés.

Les réponses à un questionnaire préparé par l'Alliance des Sociétés féminines suisses et adressé à divers bureaux de placement en janvier 1951 indiquent que le nombre des ouvrières de plus de 40 ans qui ne parviennent pas à trouver un emploi a accusé une augmentation sensible en 1950 et que le placement de ces ouvrières est difficile, très difficile même dans le cas des ouvrières non spécialisées.

Les bureaux de placement ont déclaré qu'ils faisaient des efforts spéciaux pour trouver du travail à ces ouvriers âgés. Les fonctionnaires s'adressaient personnellement aux patrons pour exposer leur cas.

Le Royaume-Uni s'est aussi intéressé à cette habitude de refuser un emploi aux travailleurs âgés. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail, au cours du débat sur l'ajournement tenu à la Chambre des communes le 19 juillet 1950, déclarait:

La gravité du chômage parmi les hommes âgés de 51 à 55 ans et de 56 ou plus peut se mesurer à ce que les chiffres pertinents s'établissent à 12 et 23 p. 100 de l'effectif ouvrier, comparativement à 7 et 11 p. 100. Il ne faut guère s'étonner, donc, si les vieux ouvriers chôment plus longtemps que les jeunes.

Pour ce qui est des moins de 40 ans, en décembre 1949, 25 p. 100 avaient été sans travail pendant des périodes de temps variant de huit semaines à un an, cette proportion passant à 33 p. 100 pour les travailleurs âgés de 41 à 50 ans, à 36 p. 100 pour la catégorie 51 à 55 ans et à 37 p. 100 pour les plus de 55 ans. Pour les mêmes catégories d'âge, voici les chiffres relatifs au chômage ayant duré plus d'un an: 6 p. 100, 16 p. 100, 20 p. 100 et 28 p. 100.

Intervention de l'État

Les renseignements ci-dessous intéressent l'intervention de l'État depuis la guerre en ce qui concerne l'emploi des travailleurs âgés en général plutôt que l'intervention dans le domaine du problème spécial que constitue le maintien de l'emploi des travailleurs ayant atteint l'âge de la retraite. Le rapport du *Ministry of Labour* pour 1947 indique que ce ministère n'avait pas manqué une occasion d'insister auprès des employeurs pour que ceux-ci n'imposent pas de limite d'âge trop basse lorsqu'il était question d'embaucher de nouveaux employés. Le ministère a recherché ici le concours de l'association des chambres de commerce britanniques, rappelant que la répartition, par groupe d'âges, des travailleurs britanniques se modifie et qu'il faut que les patrons se rendent compte qu'il y avait lieu de prévoir une plus forte proportion de vieux travailleurs parmi leur personnel. L'association a assuré à ce problème la plus large diffusion.

Le rapport du *Ministry of Labour* pour 1948 a pris note de l'étude de ce problème faite par les comités locaux d'embauchage. Les chômeurs aptes au travail ainsi que les personnes invalides sont admis, au Royaume-Uni, à des cours de rétablissement industriel, aux termes du *Training and Employment Act* de 1948. Le secrétaire parlementaire, présentant une déclaration au Parlement en juillet 1950, a cité des chiffres qui démontrent les avantages consentis par l'État aux hommes et aux femmes d'un certain âge qui désirent entrer au service civil.

A maintes reprises, au cours de la récente session de 1951, le Gouvernement a affirmé à la Chambre des communes, qu'il reconnaissait le problème dans la mesure indiquée ci-dessus. Le ministre a porté la question à l'attention du Conseil national consultatif mixte. L'an dernier, le bureau central de l'information, à la demande du ministère, a mené une enquête afin de déterminer les vues des employeurs au sujet de l'embauchage de travailleurs âgés et l'attitude des travailleurs âgés. L'enquête est terminée; on est à rédiger le rapport.

Le ministre du Travail reconnaîtra certes que logiquement il lui incombe de prendre les devants en vue de trouver une solution à ce problème d'ordre social. Dans d'autres pays c'est le ministère du Travail qui s'en est chargé. Étant donné que le Canada a battu la marche en ce qui concerne l'établissement

de plusieurs services sociaux, j'aimerais que notre pays donne le ton dans ce domaine particulier.

Le ministre du Travail a à son service des spécialistes en toutes les questions qui ont trait au travail. Bien entendu, je ne connais pas les surintendants des bureaux de placement dans les autres provinces mais je connais M. Marcel Guay, de Montréal, homme en qui j'ai la plus entière confiance et qui serait, j'en suis certain, une acquisition pour un tel comité. Il y a lieu de croire que les autres provinces sont aussi bien partagées dans la personne de leurs surintendants. Les bureaux de placement de notre pays ont démontré de façon concluante leur compétence au cours de la dernière guerre en dirigeant les effectifs humains de notre pays de manière à répondre à la demande énorme de main-d'œuvre pour les fins de la guerre. Je demande de nouveau au ministre du Travail de songer à instituer un comité spécial aux fins suivantes:

1. Demander au surintendant de chaque bureau de placement dans toutes les provinces du Canada de se présenter au comité et d'y soumettre un mémoire portant sur la situation dans sa province.

2. Inviter le directeur de chaque bureau de placement au Canada à soumettre par écrit son avis sur la question de l'embauchage des ouvriers âgés.

A peu de frais, on recevrait ainsi des vœux de ceux qui sont en très étroit contact avec ce groupe de personnes en quête d'emploi. Le comité pourrait alors convoquer devant lui les directeurs qui semblent le mieux en mesure de fournir des renseignements et des avis pratiques sur le sujet.

3. Demander aussi aux travailleurs de soumettre, par l'intermédiaire des dirigeants de leurs syndicats ou d'autres représentants choisis par les syndicats, leur point de vue et leurs conseils.

4. Demander des représentants à l'industrie, dont les vœux seraient étudiés avec soin.

5. Demander l'aide de nos universitaires qui sont des spécialistes reconnus dans le domaine des relations sociales et industrielles, ou de tous autres spécialistes reconnus en ce qui concerne les causes du chômage, surtout des spécialistes en réadaptation des sans-travail.

C'est maintenant pour le ministère du Travail le moment opportun d'intervenir, car il semble que l'industrie soit plus que jamais disposée à collaborer. Bien des chefs d'industries reconnaissent que la gestion d'aujourd'hui n'est pas la gestion d'hier. Entre autres, il y a M. George K. Foster, que j'ai cité durant mon discours au cours du débat sur l'exposé budgétaire et qui déclare:

> De nos jours, la gestion ne vise pas uniquement à une froide efficacité industrielle. Les directeurs de notre époque se préoccupent aussi des relations entre l'homme et l'industrie, de la dignité de l'homme et de la coordination harmonieuse des hommes et des machines.

En outre, je suis heureux de citer de nouveau les paroles encourageantes de M. F. W. Winspear, président de la Chambre de commerce du Canada, qui est certes en mesure de connaître et d'exposer le sentiment ouvrier:

> A mesure que se prolonge cette crise grave, je crois que les entreprises commerciales du Canada se montrent désireuses d'assumer la direction que le pays est en droit d'en attendre.

Et plus loin:

> Il y a lieu, je crois, de signaler l'apparition d'un bel esprit national, le sentiment d'une direction éclairée de la part des hommes d'affaires du Canada.

De telles déclarations autorisent le comité à demander l'appui de ces chefs d'industrie et d'autres. Bien que, par le passé, on ait constitué des comités formés de représentants de la main-d'œuvre, de l'industrie et de l'État, jamais une commission parlementaire n'a été chargée d'étudier ce problème ni les questions connexes. L'établissement d'une telle commission mettrait le Gouvernement en mesure de conseiller la Chambre sur les dispositions à prendre pour atténuer l'incidence élevée du chômage chez les vieux ouvriers. Le ministre voudra peut-être nous exposer ses vues à cet égard.

M. Pearkes: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler au sujet du Conseil de l'effectif national qui, on s'en souviendra, a été institué par décret du conseil du 1er février. Le ministre du Travail a exposé les grandes lignes du programme de ce conseil, dans une déclaration qu'il formulait à la Chambre des communes, le 5 février. A la page 75 du hansard, je relève ces paroles du ministre:

> Le Conseil sera chargé d'étudier les divers aspects du problème de la main-d'œuvre; d'offrir des conseils sur les programmes mis à l'étude; et de proposer les mesures à prendre afin de tirer le meilleur parti, dans l'intérêt national, de la main-d'œuvre masculine et féminine, actuelle et virtuelle du Canada.

Le but était de répartir la main-d'œuvre le plus efficacement possible entre les forces armées, la production de défense et l'activité civile. Par coïncidence ou à dessein, je ne le sais trop, le ministre de la Défense nationale exposait, le même jour, les besoins de la défense nés du programme de l'État que rendait nécessaire la situation internationale à ce moment-là. Je ne m'étendrai pas sur ces di-

vers besoins mais, à la fin de son exposé, le ministre de la Défense nationale a dit, page 103 du hansard du 5 février:

L'ensemble du programme accroîtra d'environ 90,000 à approximativement 148,000 les employés réguliers, militaires et civils, qui verront à la défense.

Le programme est d'envergure, pour une petite population de quatorze millions d'habitants disséminés dans un pays qui travaille encore au développement de ses ressources naturelles et doit maintenir des services essentiels sur une superficie de trois millions et demi de milles carrés.

Nous avons là une idée des problèmes que doivent résoudre les membres du conseil. Je crois sincèrement que la formation de cet organisme est due en partie aux vœux adoptés l'automne dernier par la Légion canadienne lors de son congrès annuel à Winnipeg et soumis au gouvernement sous forme d'un mémoire intitulé "Operation Preparedness". La légion préconisait en premier lieu une revue de la situation de la main-d'œuvre au pays. Elle a déclaré que, de fait, aucune organisation efficace de la main-d'œuvre au pays ne sera possible tant qu'un relevé complet de nos effectifs en ce domaine n'aura pas été fait.

Je suis certain que les anciens militaires du pays ont appris avec joie que le conseil chargé de procéder à cette tâche relèverait d'un ministre qui, tout récemment encore, était chargé des affaires des anciens combattants. La Légion canadienne a également signalé que le relevé prendrait un certain temps, puisqu'il faudra recueillir d'abord les faits puis les interpréter.

Elle a souligné qu'à cause de la gravité de la situation et parce que tout dépendrait désormais de ce relevé, il fallait s'apprêter à l'entreprendre sans délai. Depuis l'automne dernier et depuis que cette déclaration nous a été communiquée à la Chambre en février, le problème de la main-d'œuvre s'est aggravé. La situation est maintenant plus critique à cet égard. Le premier ministre, cet après-midi, en réponse à une question que je lui ai posée, et les journaux, il y a moins de deux jours, nous ont appris que le ministre de la Défense nationale ferait ce soir une importante déclaration sur la situation de la main-d'œuvre et sur les besoins supplémentaires de la défense nationale. Les en-têtes des journaux, hier soir et ce matin, indiquaient qu'on lancera un appel en vue du recrutement de milliers d'hommes pour nos forces armées. Il est absolument nécessaire qu'on fasse un relevé de notre effectif de main-d'œuvre, à moins que, comme toujours, on veuille procéder au petit bonheur à ce recrutement.

On est renversé de constater que ce conseil, formé le 5 février à son de trompe, n'a tenu qu'une seule réunion en trois mois. J'ai été encore plus étonné d'apprendre cet après-midi du ministre du Travail, qui apparemment en semblait satisfait, que la prochaine réunion n'aurait lieu que dans deux semaines.

Je sympathise beaucoup avec le ministre de la Défense nationale qui réclame si instamment des recrues et qui fait tout ce qu'il peut pour lever les troupes qu'il juge nécessaires. Je me demande s'il a obtenu une réponse aussi empressée de la part de quelques-uns de ses collègues. En effet, l'étonnante temporisation du ministre du Travail à convoquer le comité consultatif ne démontre guère la ferme détermination de quelques autres ministères de recruter des hommes, d'envisager le problème dans toute sa réalité et d'assigner les ouvriers aux divers emplois qu'ils doivent remplir. De dangereux retards se sont produits et si les Canadiens doivent répondre à l'appel lancé dans tout le pays, je crains fort que la réponse à cet appel ne se fasse au petit bonheur.

D'autres députés ont mentionné que le comité de la main-d'œuvre semble compter une trop forte proportion de hauts fonctionnaires de l'État. A l'exception du président, il y a autant de ces fonctionnaires que de représentants des divers autres groupements du pays. Ils sont tous à Ottawa de sorte que, comme le signalait le député de Cap-Breton-Sud, ils ne peuvent être en contact étroit avec la classe ouvrière. Comme ces représentants ne sont convoqués qu'une fois par trimestre afin de donner leur avis, ils auront l'impression de n'être que des hommes de paille, sans aucune responsabilité. Ils pourraient donc se désintéresser de l'importante mission qui leur a été confiée.

Je prie le ministre d'élaborer immédiatement un programme d'embauchage méthodique des ouvriers afin d'assurer le plus haut rendement et le minimum de désorganisation industrielle. Je crois que la première mesure qui s'impose est un inventaire de notre effectif national. Le comité consultatif, nous dit-on, a examiné le problème à sa première réunion. Peut-être en a-t-il fait l'examen dans les diverses régions qu'habitent ses membres, ou peut-être s'en est-il entièrement remis de ce soin aux fonctionnaires du Gouvernement à Ottawa. J'estime toutefois, vu la gravité de l'heure, qu'il n'y a pas de temps à perdre. On nous dit que l'industrie est en quête d'ouvriers spécialisés. J'ignore dans quelle mesure le ministère du Travail collabore à la formation d'hommes de métier. Il existe certaines écoles fédérales-provinciales, disséminées dans tout le pays, où l'on enseigne divers métiers.

Je voudrais qu'on donne plus d'expansion aux écoles fédérales-provinciales de formation professionnelle et que, dans certains cas, on mette à la disposition des militaires les excellents aménagements de ces écoles, en vue de donner une impulsion très énergique aux préparatifs de défense actuellement en cours. L'armée compte en ce moment une forte proportion d'ouvriers spécialisés, et ce serait, je crois, un moyen d'encourager les jeunes gens à apprendre un métier qui peut leur être utile à eux-mêmes ainsi qu'à leur pays. Je prie donc le ministre de se départir de cette attitude plutôt désinvolte, insouciante et un peu routinière, pour amener le comité consultatif à siéger souvent. J'espère que le ministre, après avoir entendu ce soir l'exposé du ministre de la Défense nationale, donnera au comité consultatif l'ordre de se réunir avant deux semaines.

M. MacInnis: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots au cours du débat soulevé par le poste "administration" des crédits du ministère du Travail. Tout d'abord, je félicite le ministre de sa nomination à la tête de ce très important ministère. Je sais qu'il saura s'acquitter aussi bien de sa tâche dans le nouveau ministère qu'il a su le faire à la tête de son ancien ministère, qu'il a dirigé, à mon avis, avec beaucoup d'habileté. Je le félicite également parce que depuis qu'il est entré en fonctions, les relations industrielles, au pays, ont été assez satisfaisantes dans l'ensemble. Il a pris son poste à un moment difficile, soit au moment où le différend ferroviaire a été porté, par la force des choses, à l'attention du Parlement et du Gouvernement. Depuis ce début difficile, je ne crois pas qu'il ait été débordé. Mais qu'il n'aille pas croire que la situation sera toujours favorable. En temps de guerre et depuis, elle a favorisé le maintien de bonnes relations ouvrières. Nous avons connu une période d'emploi intense et de prix croissants; quand les ouvriers ont fait des demandes, on les a généralement agréées et les patrons étaient en mesure de répartir l'augmentation de leurs frais entre les membres de la collectivité, en exigeant des prix plus élevés. Je le répète, cela peut bien cesser, et j'espère que ça ne durera pas toujours, si les circonstances qui ont créé cette situation, c'est-à-dire la guerre, l'après-guerre et les préparatifs d'une autre guerre, sont tout ce que nous pouvons trouver pour assurer de l'empoi à tout le monde.

Depuis des années, les gouvernements du Canada, abstraction faite de leur allégeance politique, hésitent à passer des lois en vue de protéger l'ouvrier. On a fait très peu de choses pour protéger l'ouvrier, au cours de la crise des années 30, alors que le monde ouvrier se trouvait en très fâcheuse posture. Il y avait un surplus de main-d'œuvre sur le marché, et les employeurs dominaient ce que nous pourrions appeler aujourd'hui le marché de l'acheteur. Au cours de ces années, les gouvernements, tant conservateurs que libéraux, ont accordé très peu d'aide à l'ouvrier. Durant les années de guerre, quand la demande de main-d'œuvre était forte et que l'emploi était à son maximum, la situation des ouvriers s'améliora. Le plein emploi s'imposait à cause des exigences du temps de guerre et le prolétariat pouvait faire sentir sa puissance par le refus de travailler. Puis, le gouvernement fédéral et les autorités provinciales conclurent à la nécessité d'une législation ouvrière.

Notre législation ouvrière est bien passable, surtout si on la compare à celle des autres pays. Je ne dis pas qu'elle est suffisante ni parfaite, mais elle est passable, si on la compare à celle de bien d'autres pays. Je parle en connaissance de cause, car l'an dernier j'ai eu l'occasion d'assister à la conférence internationale du travail tenue à Genève, dont le gros du programme était la législation ouvrière. Pour ce qui est des lois concernant la conciliation et l'arbitrage, le Canada n'est pas mal partagé. Je l'ai déclaré à mon retour et je tiens à le répéter maintenant. Sauf erreur, c'est le représentant de Bow-River qui a parlé d'arbitrage obligatoire. Il s'y est opposé énergiquement. A mon avis, les ouvriers canadiens sont également fortement opposés à l'arbitrage obligatoire. Cependant, je ne crois pas que nous puissions le mettre complètement au rancart, à moins que les ouvriers et les industriels n'aient recours à des méthodes plus efficaces.

Je suppose que la plupart des députés s'opposent à l'arbitrage obligatoire; néanmoins, au cours de la session spéciale, en août dernier, nous avons consigné dans les statuts une loi prévoyant l'arbitrage obligatoire. Le différend entre les chemins de fer et les cheminots a été soumis à un arbitre, dont la décision était sans appel. C'est là de l'arbitrage obligatoire. Mais la conciliation obligatoire est une tout autre chose. Elle est admise par les patrons et les ouvriers du pays. A mon avis, elle aide à assurer le règlement pacifique des différends industriels et favorise de meilleures relations entre patrons et ouvriers.

Comme il est presque six heures, monsieur le président, je poursuivrai après le dîner.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

LA PENSION DE VIEILLESSE

MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je me permets, du consentement de la Chambre, de revenir à l'appel des motions afin de déposer la correspondance échangée depuis le 6 mars jusqu'à cet après-midi, en anglais et en français, au sujet de la modification de la constitution relative à la pension de vieillesse.

M. Knowles: La correspondance paraîtra en appendice aux *Débats*, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Knowles: Merci.

(*Le texte de la correspondance est publié en appendice, pages 2786 à 2804.*)

DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION CONCERNANT DES ADDITIONS AUX FORCES ARMÉES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de revenir aux motions afin de formuler une déclaration...

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre aborde la motion, je me demandais si je ne pourrais pas dire quelques mots. En ma qualité de parrain d'un des bills d'initiative parlementaire qui, normalement, seraient étudiés en ce moment, je n'entends pas refuser au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) le consentement unanime qui lui permettra de faire sa déclaration. Mais si la Chambre à l'unanimité convient de revenir aux motions, j'espère que, plus tard dans la session, il sera tenu compte de ces soustractions au temps réservé à l'étude des bills d'initiative parlementaire. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que, il y a une huitaine, nous avons de bonne grâce accordé une heure, afin que le ministre des Finances (M. Abbott) puisse présenter son excellent exposé budgétaire. Ce soir, si nous entendons la déclaration, nous sacrifions encore du temps. Je me bornerai donc à demander que, si les honorables députés donnent leur consentement unanime, ils aient quelques égards, plus tard au cours de la session, pour les propositions de loi d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, en décembre dernier, les douze nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord décidaient de constituer une armée unifiée dans l'Ouest de l'Europe, en vue de prévenir l'agression communiste. Le général Eisenhower était nommé commandant suprême.

En sa qualité de signataire du Traité de l'Atlantique-Nord, et dans l'intérêt de la défense du Canada, le Gouvernement indiquait dans le discours du trône que le Parlement serait prié d'autoriser la participation du Canada à l'armée unifiée d'Europe.

A ce sujet, je déclarais à la Chambre des communes, le 5 février, que l'on se proposait, sous réserve de l'approbation du Parlement, d'affecter des éléments de l'Armée canadienne à l'Armée unifiée en Europe. Et j'ajoutais:

> Nous avons l'intention, au début, d'envoyer des éléments de brigade et des troupes régimentaires de combat. Nous espérons qu'elles arriveront à peu près en même temps que les autres troupes américaines, mais tout dépendra des événements en Corée.

Les développements en Corée ont entraîné la décision d'y expédier le 25e groupe de brigade d'infanterie canadienne. La situation en Corée n'autorise pas à supposer que cette formation puisse être libérée pour faire partie de l'Armée unifiée dans un laps de temps raisonnable.

Ce sera notre toute première tâche que de maintenir nos forces en Corée à effectif complet aussi longtemps qu'elles participeront effectivement au combat.

Nous poursuivons l'expansion de l'Armée canadienne en vue de mener à bonne fin cette tâche, de même que d'autres, y compris la contribution de forces armées à l'Ouest de l'Europe, si le Parlement approuve la mesure et si nous pouvons prendre des dispositions bien arrêtées à cet égard auprès de nos alliés de l'Atlantique-Nord.

Cette expansion comportera la formation de nouveaux éléments de brigades de l'armée canadienne, avec unités de soutien.

La nouvelle formation, qui portera la désignation de 27e groupe de brigade de l'Armée canadienne, sera recrutée dans les cadres de nos célèbres unités de l'Armée de réserve. Elle fera partie des forces régulières du Canada; ses officiers, sous-officiers et hommes de troupe serviront aux conditions de service applicables aux forces actives; c'est dire qu'ils pourront être appelés à servir n'importe où.

Quinze bataillons d'infanterie de la Réserve de l'armée ont été désignés, de façon générale d'après leur situation géographique, pour s'occuper chacun de lever une première, et plus tard, une deuxième compagnie pour ces nouvelles forces. C'est ainsi que cinq bataillons de montagnards, cinq bataillons de fusiliers et cinq bataillons de ligne seront re-

présentés dans la formation d'un bataillon canadien de montagnards, d'un bataillon canadien de fusiliers et d'un bataillon d'infanterie canadienne. Les compagnies seront groupées pour constituer des bataillons de l'Active, mais elles conserveront chacune leur identité, et leurs officiers, sous-officiers et hommes de troupe continueront de porter les insignes des régiments primitifs de la Réserve.

Le même principe s'appliquera à l'Artillerie royale canadienne, alors que les régiments de l'Armée de réserve s'uniront pour lever les unités constituantes d'artillerie de campagne requises pour les forces en question. Chaque batterie représentera un des régiments désignés de l'Armée de réserve. Les autres armes et services de soutien seront représentés de façon semblable.

L'escadron blindé du nouveau contingent sera pourvu de chars et de matériel des modèles les plus récents. Les "Royal Canadian Dragoons" assureront, au début, le soutien requis en blindés. Toutefois, certains régiments de la Réserve du Corps blindé y participeront également, en fournissant certains éléments de l'Active; ces éléments doivent entreprendre leur instruction sans retard et peuvent compter servir outre-mer. D'ici là, ils conserveront leur identité en tant qu'unités et ils se trouveront affectés aux régiments blindés de l'Active.

Les unités de Réserve qui participeront à l'exécution de ce plan apparaissent sur la liste que la Chambre me permettra sans doute de déposer.

On continuera de faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que les militaires servent dans les unités ou corps de leur choix. Il se pourra toutefois que les exigences du service ne le permettent pas dans chaque cas.

Selon le présent plan, le nouveau groupe de brigade serait disponible pour devenir un élément de l'Armée canadienne au sein de l'Armée unifiée d'Europe, sous le commandement du général Eisenhower. Étant donné, comme je viens de le dire, que la mission première de l'Armée canadienne outre-mer est d'assurer le soutien requis à notre contingent en Corée, nous ne pourrions fixer, pour le moment, la date où nos éléments de brigade seront expédiés en Europe. Une telle décision reste subordonnée aux circonstances, selon qu'elles surgiront, y compris le cours des événements dans la campagne de Corée, le rythme auquel les troupes nécessaires seront levées et entraînées, ainsi que les développements au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Le contingent qu'on s'occupe de former comprendra plus tard les unités nécessaires pour assurer aux militaires de tous grades, un roulement périodique dans le service au Canada et outre-mer. Nous avons l'intention de limiter, autant que faire se pourra, à un an pour les militaires mariés, et à deux ans pour les célibataires, la période de service à l'étranger. Bien que la période d'engagement soit de trois ans, les officiers, sous-officiers et hommes de troupe qui auront accompli leur période de service outre-mer et qui voudront réintégrer la vie civile pourront demander leur libération.

On encouragera ces nouvelles unités régulières à maintenir les relations les plus étroites avec les régiments de réserve dont elles ont été formées. Les unités primitives continueront de faire partie, au sein de la Réserve, de notre organisation de défense.

Outre ce roulement dans le service des particuliers, on se propose d'échanger, sous le régime d'un plan à long terme, des compagnies et autres formations entières, non seulement à même les unités nommées, mais à même d'autres unités également; un tel régime vaudra à chaque unité de réserve importante un supplément considérable de militaires de tous grades parfaitement exercés et justifiant de l'expérience du service à l'Armée unifiée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

En lançant mon appel en faveur du Contingent spécial pour le service en Corée, je déclarais: "Nous devons opposer à l'agression une force exercée et unie". L'expansion de l'Armée canadienne d'après le plan exposé ci-dessus constitue une partie de l'effort du Canada et de nos alliés en vue de prévenir la guerre et de sauvegarder la paix. Une force unie et exercée est requise pour conjurer l'agression.

L'appel fait en août et en septembre derniers pour le Contingent spécial a donné d'excellents résultats. Depuis, le rythme du recrutement pour les trois services a répondu aux exigences. Mais aujourd'hui, pour parer à nos besoins, il nous faut plus d'hommes. Le recrutement commencera lundi. Les aspirants voudront bien s'adresser à n'importe laquelle des unités indiquées ou à tout dépôt régulier de recrutement.

Unités de réserve qui participent à l'exécution du plan en recrutant une compagnie, une batterie, un escadron ou autre sous-unité formée uniquement de volontaires.

De la Colombie-Britannique

The Brtish Columbia Regiment (Duke of Connaught's Own), Royal Canadien Armoured Corps, Vancouver (C.-B.)

The British Columbia Dragoons, Royal Canadian Armoured Corps, Kelowna (C.-B.)

The Seaforth Highlanders of Canada, Vancouver (C.-B.)

[M. Robinson.]

The Canadian Scottish Regiment (Princess Mary's), Victoria (C.-B.)

Des provinces des Prairies

The King's Own Calgary Regiment, Royal Canadian Armoured Corps, Calgary (Alb.)

The Fort Garry Horse, Royal Canadian Armoured Corps, Winnipeg (Man.)

39th Field Regiment, Royal Canadian Artillery, Winnipeg (Man.)

6th Field Engineer Regiment, Royal Canadian Engineers, Winnipeg (Man.)

33rd Field Park Squadron, Royal Canadian Engineers, Lethbridge (Alb.)

The Royal Winnipeg Rifles, Winnipeg (Man.)

The Regina Rifle Regiment, Regina (Sask.)

The Loyal Edmonton Regiment, Edmonton (Alb.)

De l'Ontario

The Governor General's Horse Guards, Royal Canadian Armoured Corps, Toronto (Ont.)

11th Field Regiment, Royal Canadian Artillery, Guelph (Ont.)

29th Field Regiment, Royal Canadian Artillery, Toronto (Ont.)

48th Highlanders of Canada, Toronto (Ont.)

The Queen's Own Rifles of Canada, Toronto (Ont.)

The Royal Hamilton Light Infantry (Wentworth Regiment), Hamilton (Ont.)

The Hastings and Prince Edward Regiment, Belleville (Ont.)

The Algonquin Regiment, Kirkland Lake (Ont.)

7e Ambulance de campagne, Corps de santé royal canadien, Toronto (Ont.)

1re Compagnie de prévôté, Corps de prévôté canadien, London (Ont.)

Du Québec

Le Régiment des Trois-Rivières, Royal Canadian Armoured Corps (Corps blindé royal canadien), Trois-Rivières (P.Q.)

Le Régiment de Hull, Corps blindé royal canadien, Hull (P.Q.)

6e Régiment de campagne, Artillerie royale canadienne, Lévis (P.Q.)

34e Régiment de campagne, Artillerie royale canadienne, Montréal (P.Q.)

The Black Watch (Royal Highland Regiment) of Canada, Montréal (P.Q.)

Victoria Rifles of Canada, Montréal (P.Q.)

Les Fusiliers Mont-Royal, Montréal (P.Q.)

9e Ambulance de campagne, Corps de santé royal canadien, Montréal (P.Q.)

1re Compagnie d'instruction sur les renseignements, Service canadien des renseignements, Montréal (P.Q.)

Des provinces Maritimes

The Halifax Rifles (Royal Canadian Armoured Corps), Halifax (N.-É.)

8th Princess Louise's (New Brunswick) Hussars (Royal Canadian Armoured Corps), Sussex (N.-B.)

The Prince Edward Island Regiment, Royal Canadian Armoured Corps, Charlottetown (Î. du P.-É.)

14e Régiment de campagne, Artillerie royale canadienne, Yarmouth (N.-É.)

The North Nova Scotia Regiment (Highlanders), Amherst (N.-É.)

The Carleton and York Regiment, Fredericton (N.-B.)

7e Parc de campagne divisionnaire d'infanterie, Corps des magasins militaires royal canadien, Halifax (N.-É.)

De Terre-Neuve

56e escadron de campagne indépendant, Génie royal canadien, Saint-Jean (T.-N.)

En outre, il y aura:

Les régiments et escadrons d'instruction du Corps des transmissions royal canadien, de toutes les régions miiltaires, réunis à Barriefield (Ont.)

Régiments et escadrons du service technique du Génie électrique et mécanique royal canadien, de toutes les régions militaires, réunis à Barriefield (Ont.)

Unités de l'Intendance royale canadienne, de toutes les régions militaires, réunies à Camp Borden (Ont.)

Ainsi, encore une fois, l'Armée de réserve contribuera grandement à affermir la défense du Canada. Elle mérite que les Canadiens l'appuient par tous les moyens possibles.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que ce n'est pas le moment d'approfondir la question, mais la déclaration du ministre est tellement importante que je sollicite la permission de dire quelques mots et de poser une question. Je suis persuadé que les militaires canadiens apprendront avec soulagement que ce groupe de brigade sera fondé sur les traditionnelles unités de réserve et que c'est à des unités de toutes les parties du Canada que va être confié le soin de recruter les éléments du 27e groupe de brigade d'infanterie.

Depuis quelques mois on se demande anxieusement jusqu'où ira l'américanisation des troupes canadiennes. Je sais qu'il faut bien conformer aux modèles américains certaines armes et certains matériels. On avait craint que l'américanisation s'étendît à l'organisation elle-même, mais la déclaration du ministre contribuera énormément à dissiper cette crainte.

Le ministre n'a pu indiquer la date limite prévue pour la constitution de ce corps, mais j'ai conclu de ses propos que le recrutement va commencer tout de suite.

L'hon. M. Claxton: Lundi.

M. Pearkes: Lundi; je n'ai pas très bien saisi s'il veut dire que le recrutement se ferait par l'entremise des diverses compagnies des unités choisies, si les hommes s'enrôleraient dans ce contingent comme dans un contingent spécial. Mais il dit bien qu'ils feraient partie de l'active. Si un homme s'enrôle dans une des unités de la 27e brigade et si la situation s'aggrave en Corée au point d'exiger l'expédition de renforts, pourrait-on transférer un soldat d'une unité de la 27e brigade à une unité de la 25e brigade comme renfort pour la Corée? J'aimerais savoir dans quelle mesure ces transferts seraient possibles.

Je ne sais si le ministre est en mesure de nous dire si la 27e brigade fera également partie d'une division du Commonwealth en Europe, ou si elle sera absorbée dans les cadres d'une autre formation quelconque. Ce renseignement nous intéresserait certes si le ministre était en mesure de nous le communiquer en ce moment.

Nous aurons sans doute l'occasion de reprendre cette question lorsque le ministre présentera ses crédits au comité, très prochainement me dit-on. En attendant, il serait peu sage de continuer ces observations.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, j'apprécie la collaboration de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) qui, je dois le dire, est un des plus vaillants soldats qui se soient vus au Canada. Je ne dirai qu'un mot. Afin d'accomplir la formidable tâche qui s'annonce, celle d'assurer les forces qu'il nous faut pour répondre à nos besoins, il faudra que chacun y mette du sien et nous aurons besoin de l'appui et la collaboration des membres de l'opposition. Cette tâche incombe à tous les Canadiens, non pas au Gouvernement.

Quant à ceux qui s'enrôlent dans ces effectifs, ils s'engagent dans l'armée canadienne, tout comme ceux qui sont entrés dans le contingent spécial se sont engagés dans l'armée canadienne. Il n'y a qu'une armée canadienne. Certains hommes se sont enrôlés pour différentes périodes, mais ils se sont tous engagés dans l'armée canadienne et peuvent servir n'importe où. Nous espérons qu'on pourra compter sur eux pour défendre le mieux possible, non seulement la cause du Canada, mais la cause de la liberté, partout où elle peut être servie.

M. Harkness: Le ministre a dit que ce contingent se composera d'éléments de brigade avec unités de soutien. Qu'entend-il par "unités de soutien"? Des éléments de brigade comprennent habituellement des artilleurs, des ingénieurs, le personnel de l'intendance, du service technique de l'électricité et de la mécanique, et autres services. Le ministre nous fournirait-il des explications?

L'hon. M. Claxton: La liste consignée au hansard se passe de commentaires. Elle mentionne le service de renseignements, la prévôté, le service technique de l'électricité et de la mécanique, etc.

M. Green: Le ministre n'a pas mentionné le nombre d'hommes dont on aura besoin pour le nouveau contingent, non plus que pour l'armée en général. Nous donnerait-il ces chiffres? Nous dirait-il aussi quelle forme prendra l'approbation du Parlement relativement à l'envoi de troupes en Europe? Procédera-t-on par voie de résolution?

L'hon. M. Claxton: Pour répondre à la première question, on n'a pas l'habitude de divulguer l'effectif des unités qui se rendent outre-mer. Tout le monde sait, toutefois, que des éléments de brigade du genre en cause comptent de 5,500 à 6,500 hommes. Ils constituent une unité autonome, représentant environ le tiers d'une division.

M. Green: Faudra-t-il lever d'autres troupes pour l'armée?

L'hon. M. Claxton: Oh, oui.

M. Green: Combien d'hommes?

L'hon. M. Claxton: Ensuite, quant à la façon dont le Parlement approuverait l'affectation de ces troupes outre-mer, je crois qu'il appartient au Gouvernement et au premier ministre d'en décider. Il faudra que le Parlement prenne ultérieurement quelque mesure avant que cela puisse être fait. Il faudra peut-être déposer un décret du conseil, comme on a fait à l'égard du contingent de Corée, ou quelque chose de semblable. Mais cela ne se fera pas avant que le Parlement soit de nouveau saisi de l'affaire.

M. Green: Si j'ai bien compris le ministre, il faudra lever d'autres troupes que celles qui seront envoyées en Europe. Quel effectif supplémentaire faudra-t-il?

L'hon. M. Claxton: Le recrutement, qui donne de bons résultats, se poursuit sans cesse. Nous levons des troupes pour renforcer notre contingent de Corée, pour notre armée au Canada, ainsi que pour le contingent que j'ai mentionné.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEMANDE DE BREVET DE GEORGE R. HANKS

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 131 présenté par M. Richard (Ottawa-

Est) et concernant une certaine demande de brevet de George R. Hanks.

Sur l'article 1—*Demande censée avoir contenu une requête d'extension.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, puis-je avoir un exemplaire du bill?

M. le président suppléant: Je me permets de signaler pour la gouverne du représentant de Saint-Jean-Ouest que le bill a été déféré au comité permanent des bills privés, qui, après une étude attentive, a fait rapport du bill à la Chambre. Des exemplaires de la mesure ont été déposés sur le Bureau. Si le député n'en a pas, quelqu'un va lui en procurer un.

L'hon. M. Fournier: Consultez votre liasse et vous le trouverez.

M. Green: Le parrain du bill nous expliquera-t-il pourquoi le demandeur a dû assumer les frais et les ennuis d'un recours au Parlement dans une affaire de ce genre? Le bureau des brevets a-t-il commis une erreur? Sinon, pourquoi un particulier a-t-il dû,—ce qui est plutôt extraordinaire,—procéder au moyen d'un bill d'intérêt privé afin de pouvoir bénéficier de toute la protection accordée par la loi des brevets? Je ne puis concevoir la nécessité d'un tel recours au Parlement.

M. Richard (Ottawa-Est): En 1947, le Parlement a apporté une modification à l'article 28A de la loi des brevets pour autoriser les demandeurs de pays étrangers accordant des privilèges analogues à présenter des demandes de brevets, bien que le délai normal fût expiré. On avait fixé la date-limite au 15 novembre 1947.

Comme le constatera le député en se reportant à la note explicative, l'article pose certaines conditions préalables et prescrit notamment que l'intéressé devait présenter sa demande avant le 15 novembre 1947 et l'accompagner d'une pétition, sous forme d'une lettre ordinaire, dans laquelle il déclarait effectivement: "Je désire profiter de l'article 28A".

Il saute aux yeux que le demandeur désirait se prévaloir de l'article 28A puisqu'il se savait en retard. Il voulait profiter du nouvel article adopté par le Parlement. Cependant, dans sa lettre au commissaire, il s'était contenté de dire qu'il présentait une demande de brevet sans ajouter les mots: "Je désire profiter de l'article 28A de la loi des brevets".

C'est l'unique objet du projet de loi. Le Commissaire des brevets avait dû refuser la requête parce que le demandeur ne s'était pas conformé à une des dispositions de l'article. C'est malheureux pour lui, car il a dû encourir de fortes dépenses. Néanmoins, le commissaire, ayant décidé que cette condition était essentielle, le demandeur n'avait pas d'autre recours que de s'adresser au Parlement et lui demander de surmonter cette difficulté au moyen d'un projet de loi.

M. Green: Vu que le secrétaire d'État est là, j'en profite pour lui dire que la loi des brevets devrait contenir quelque disposition conférant au commissaire des brevets, au secrétaire d'État ou peut-être au gouverneur en conseil, le pouvoir de régler une question de cette nature. Voici un particulier qui n'aurait eu à verser que $25 comme frais d'inscription, mais qui doit encourir la dépense de s'adresser au Parlement parce qu'il n'a pas formellement réclamé une prorogation de délai.

Si un particulier est forcé d'encourir une aussi forte dépense, il y a sûrement quelque chose qui cloche dans la loi, dans les règlements relatifs à cette loi ou dans son application. J'aimerais savoir si d'autres demandes ont été refusées pour les mêmes motifs. Il se trouve peut-être d'autres personnes qui n'ont pu obtenir cette garantie à la suite du refus de leur requête et qui n'avaient pas les moyens de payer les frais d'un bill d'intérêt privé. C'est comme vouloir enfoncer une broquette à coups de marteau-pilon. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire pourquoi cette mesure a été jugée nécessaire?

L'hon. M. Bradley: En dépit de sa sagesse, le Parlement n'a pu parer à toute éventualité. C'est la première fois que pareille circonstance m'est signalée. Je serai heureux de m'en occuper, de voir si quelqu'un en a souffert de quelque manière, et d'étudier l'à-propos d'approfondir encore la question.

M. Green: En ce cas, il y a lieu de dispenser le requérant des frais afférents à un bill d'intérêt privé. Il me semble bien injuste de lui imposer tant de mal et autant de dépenses.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA CORPORATION CATHOLIQUE ÉPISCOPALE UKRAINIENNE DE L'OUEST DU CANADA

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 175, tendant à constituer la Corporation catholique épiscopale ukrainienne de l'Ouest du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Constitution.*

M. le président suppléant: Je signale que ce bill a fait l'objet d'un examen soigneux au comité permanent des bills privés.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Placement de fonds.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cet article ne semble pas satisfaisant. Il se lit ainsi:

La corporation peut placer ses fonds, ou queque partie de ses fonds, soit directement au nom de la corporation, soit indirectement au nom de fiduciaires, en achetant les valeurs qui peuvent lui paraître recommandables; et elle peut aussi prêter ses fonds ou une partie de ses fonds sur l'une ou l'autre de pareilles valeurs.

J'ai été nommé membre du comité permanent des bills privés mais je n'ai pu assister qu'à la première réunion. Or à cette première réunion un bill de ce genre a été étudié, et quelqu'un a fait observer que souvent ces sortes de corporations reçoivent de l'argent en dépôt à titre fiduciaire et qu'elles ne devraient pas avoir le droit de placer cet argent en achetant n'importe quelle valeur qu'il leur plaît. Il me semble qu'elles devraient être liées par leur mandat et n'être autorisées à acheter que des valeurs de tout repos. Je ne sais pas si la question a été reprise depuis par le comité; mais il me semble qu'il faudrait tenir compte de l'obligation où se trouve une société à qui on confie de l'argent à titre fiduciaire de n'acheter que des valeurs de tout repos. Le parrain pourrait-il éclaircir ce point?

M. Macdonald (Edmonton-Est): Les termes de l'article sont les mêmes que ceux que nous retrouvons dans des bills établissant en corporation d'autres groupements religieux. Comme il s'agit d'un organisme moral, je suis persuadé que les fidèles de cette église placeront leurs deniers avec autant de circonspection que le font les adhérents de toute autre confession religieuse.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela ne répond pas au point que j'ai soulevé. Si le parrain de ce bill laissait un million de dollars à titre fiduciaire à cette corporation, pour qu'elle le place à certaines fins, aurait-elle le droit de s'en servir pour acheter n'importe quelles valeurs? Elle pourrait acheter des valeurs absolument spéculatives. Il me semble que ceux qui présentent ce bill devraient donner quelque explication sur la raison qui les pousse à demander des pouvoirs aussi étendus qui s'écarteraient tellement des dispositions d'un mandat commettant des fonds à sa garde.

[M. Macdonald (Edmonton-Est).]

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ne croit-on pas que ce point mérite d'être étudié et que nous pourrions obtenir, du parrain du projet de loi, une explication meilleure que celle qu'il nous a donnée?

Des voix: Adopté.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne suis pas satisfait.

Une voix: Nous, nous le sommes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si cette association-ci et d'autres du même genre doivent recevoir de fortes sommes d'argent en dépôt, à certaines fins, il n'y a pas lieu de les autoriser à placer cet argent dans les valeurs de leur choix. Il doit sûrement exister une explication raisonnable qu'on pourrait nous donner.

(L'article est adopté.)

Les articles 12, 13 et 14 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA CORPORATION CATHOLIQUE ÉPISCOPALE UKRAINIENNE DE L'EST DU CANADA

M. H. P. Cavers, au nom de M. Ross (Hamilton-Est), propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 176 tendant à constituer en corporation la Corporation catholique épiscopale ukrainienne de l'Est du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. le président suppléant: Le projet de loi a fait l'objet d'une étude attentive au comité permanent des bills privés.

M. MacInnis: Je ne vois pas ici le parrain du projet de loi. Mardi dernier nous avons discuté assez longuement la question. J'étais favorable à l'examen du bill, mais M. l'Orateur a décidé qu'on ne pouvait pas poursuivre l'étude d'un bill privé en l'absence du parrain. Nous en étions à ce moment-là à un des projets de loi intéressant les pipelines. Il a fallu le réserver. Il faudra, je crois, faire de même dans ce cas-ci.

M. Cavers: Je remplace l'honorable député d'Hamilton-Est.

M. Green: Mais l'autre soir l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River remplaçait bien le parrain de l'autre bill

Pourtant on a décidé que le débat ne pouvait avoir lieu en l'absence du parrain de la mesure. Or la situation ce soir est identique.

M. Robinson: Au sujet de la motion d'ordre, si j'ai bien compris, la décision rendue mardi soir dernier portait qu'en l'absence du parrain d'un projet de loi on ne pouvait en continuer l'étude sans son consentement. Si je ne m'abuse l'honorable député a dit que ce soir il avait le consentement du parrain de la mesure.

M. Cruickshank: Monsieur le président, j'aimerais également dire quelques mots à ce sujet. Si vous voulez bien vérifier, vous verrez que la décision est catégorique. L'Orateur a déclaré bien clairement que dorénavant on n'autoriserait pas cette procédure. Si vous vous reportez au compte rendu vous verrez que cette déclaration est tout à fait exacte. C'est bien ce que l'Orateur a dit.

M. le président suppléant: Je n'ai pas encore sous les yeux la décision rendue par M. l'Orateur. Je crois savoir qu'il l'a rendue relativement à une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi. Si ma mémoire est fidèle, ce n'était peut-être pas à l'occasion dont parlent le représentant de Vancouver-Est et celui de Vancouver-Quadra, mais c'est dans d'autres circonstances que l'Orateur a déclaré qu'on ne peut réserver un projet de loi, si son parrain est absent. Mais il me semble que, pourvu qu'il y ait un représentant du parrain, nous pouvons procéder. La motion d'ordre aurait dû être formulée quand on a invité l'Orateur à quitter le fauteuil à l'occasion de l'étude de ce projet de loi. J'ai maintenant la décision rendue l'autre jour par M. l'Orateur, et à laquelle les honorables représentants de Vancouver-Est et de Vancouver-Quadra ont fait allusion. On la trouve à la page 2640. Voici ce qu'il a dit alors:

> J'ai toujours soutenu que lorsqu'un simple député est le parrain d'un bill, il est dans la même situation qu'un membre du Gouvernement à l'égard d'une mesure présentée à la Chambre. Comme les députés le savent, toute mesure du Gouvernement est présentée par un ministre. Il peut arriver qu'un simple député présente une proposition d'amendement à ce bill. Les délibérations à l'égard du bill ou de l'amendement ne peuvent continuer sans le consentement du ministre qui a présenté le bill. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans le cas d'un simple député? C'est l'attitude que j'ai prise, et bien que je me rende compte qu'il puisse sembler y avoir apparence d'une injustice, je crois toutefois ne pas devoir modifier la décision que j'ai rendue le vendredi 23 juin.
>
> On a dit que la Chambre est maintenant en possession du bill et du projet d'amendement. C'est exact et l'on ne saurait retirer ni le bill ni le projet d'amendement sans le consentement de la Chambre. Il en est de même d'un projet de loi présenté par un membre du Gouvernement. Il ne peut retirer une mesure dont la Chambre est saisie sans le consentement de celle-ci. J'ai beaucoup étudié la question, je le répète, et je crois qu'il y a lieu de modifier la façon de procéder. Mais tant qu'elle ne l'aura pas été, je devrai m'en tenir à la décision que j'ai rendue le 23 juin et permettre de réserver le bill.

M. Green: Puis-je demander à Votre Honneur de se reporter aux *Procès-verbaux* du mardi 1er mai, page 323. J'y trouve ce qui suit:

> A l'appel de l'ordre tendant à la reprise du débat ajourné sur la proposition de motion de M. Robinson portant la deuxième lecture du Bill nº 118 (N-1 du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation "Border Pipeline Corporation", et sur la proposition d'amendement de M. Herridge.
>
> M. Benidickson soulève l'objection qu'en l'absence du parrain du bill, l'on ne devrait pas entreprendre l'étude dudit ordre.
>
> M. l'Orateur déclare que l'objection est motivée.

Dans ce cas il y avait une proposition d'amendement et son auteur était présent à la Chambre. Toutefois, M. l'Orateur a rendu la décision qu'on trouve dans les *Procès-verbaux*...

M. le président suppléant: Le député répéterait-il le numéro de la page?

M. Green: Page 323. Voici quelle a été la décision de l'Orateur.

> M. Benidickson soulève l'objection...

Et voici les mots importants:

> ...qu'en l'absence du parrain du bill, l'on ne devrait pas entreprendre l'étude dudit ordre.
>
> M. l'Orateur déclare que l'objection est motivée.

Telle est bien la situation dans le présent cas.

M. le président suppléant. Il ne fait aucun doute que, dans le cas signalé par le député, la décision de M. l'Orateur s'applique de la façon que j'exposais tantôt. Cependant, si j'ai bonne mémoire, lors du débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi, le député était déjà le représentant de celui dont le nom figure sur le projet de loi à titre de parrain de la mesure. Il a répondu aux questions des opinants. Ses collègues ont donc reconnu en la personne du député de Lincoln le parrain suppléant du projet de loi. Il agissait à ce titre quand a été proposée la deuxième lecture du projet de loi. Si je fais erreur sur ce point, le député de Lincoln ou d'autres voudront bien me rappeler les faits.

Si j'ai bonne mémoire, cependant, c'est le représentant de Lincoln qui a parlé au nom du député d'Hamilton-Est lorsqu'il s'est agi de diriger l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture. La Chambre l'a donc accepté alors. Aucune objection n'a été soulevée et il est ici ce soir pour répondre aux questions qu'on peut poser au comité. Ce cas n'est donc pas exactement semblable à celui que M. l'Orateur a dû régler l'autre jour.

M. Green: Avant que vous rendiez votre décision, puis-je faire observer en outre, à propos de la motion d'ordre, que le représentant de Kenora-Rainy-River agissait tout autant au nom du parrain du bill concernant la *Border Pipeline Corporation* que l'honorable député le fait ce soir au sujet de la mesure à l'étude. Quand un député parle au nom d'un autre un certain jour et qu'aucune objection n'est soulevée ce jour-là, la Chambre ne doit certes pas être obligée, quand l'examen du projet de loi s'y poursuit, d'accepter le parrainage d'un suppléant. Il y a une excellente raison pour laquelle le parrain devrait être ici: c'est celui qui est le mieux en mesure d'expliquer les dispositions du projet de loi.

Lorsque la Chambre a été saisie de la mesure l'autre soir, M. l'Orateur était au fauteuil, et nous ne pouvions poser de questions. Nous en sommes maintenant au stade de l'examen en comité et nous pouvons poser des questions. A mon sens, si un député invoque le Règlement pour soutenir que le parrain doit être présent, on ne peut écarter son objection en déclarant simplement qu'il y a eu un parrain suppléant il y a une, deux ou trois semaines et que, vu qu'on n'a pas formulé d'objection alors, on ne peut pertinemment en formuler ce soir. Je soutiens que Votre Honneur est lié par la décision que M. l'Orateur a rendue cette semaine après un débat en règle sur la motion d'ordre et après que M. l'Orateur eût longuement étudié la question. Il a rendu une décision catégorique: à moins que le parrain ne soit présent, on ne peut examiner un bill d'intérêt privé. Si Votre Honneur rend une décision contraire ce soir, il va directement à l'encontre de celle que M. l'Orateur a rendue mardi soir.

M. le président suppléant: Peut-être devrais-je renvoyer les honorables députés à la première décision à laquelle M. l'Orateur s'est reporté en rendant sa décision l'autre soir. Elle paraît à la page 570 des *Journaux de la Chambre des communes.*

M. Green: Quelle année?

M. le président suppléant: Le 23 juin 1950. Les honorables députés voudront bien prendre note de ce passage que je relève au troisième paragraphe:

> Il est sans doute arrivé à la Chambre d'examiner des projets de loi en l'absence du parrain, mais dans chaque cas un député déclarait que le parrain du bill consentait à ce qu'il soit étudié.

Si l'honorable député de Lincoln affirme que l'honorable représentant d'Hamilton-Est consent à ce qu'il continue, je ne dépasserais pas la portée de la décision qu'a rendue M. l'Orateur en cette circonstance. En outre, à mon humble avis, je crois que l'objection aurait dû être soulevée lors de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil et non pas à la présente étape. Il me semble que les honorables députés auraient dû alors signaler à la Chambre que le parrain du projet de loi était absent et rappeler à monsieur l'Orateur la décision dont ont parlé, il y a un instant, l'honorable représentant de Vancouver-Est et l'honorable député de Vancouver-Quadra. Si on peut se fonder sur la phrase que j'ai tirée de la décision rendue par M. l'Orateur le 23 juin 1950, il est manifeste que l'honorable député de Lincoln peut continuer, pourvu qu'il assure de nouveau à la Chambre qu'il a l'autorisation du parrain d'agir en son nom à l'égard de ce projet de loi.

M. Cavers: Le représentant d'Hamilton-Est m'a demandé de le remplacer comme parrain du bill quand serait proposée la première lecture. J'ai également rempli cette fonction lors de la deuxième lecture. On m'a demandé à la Chambre d'expliquer la portée de la mesure et je me suis efforcé de le faire. Personne ne s'y est alors opposé. La question en est arrivée au stade de l'étude en comité et c'est encore moi qui représente le député d'Hamilton-Est, avec son consentement.

M. le président suppléant: Comme le député de Lincoln déclare qu'il a été choisi par le parrain du bill pour le représenter, j'estime qu'il est dans l'ordre de poursuivre l'examen du bill. Cependant, afin d'établir qu'il n'y a aucune différence entre ma décision et celle que rendrait M. l'Orateur, je donnerai une fois de plus lecture de sa décision du 23 juin 1950. Je reprends l'alinéa que je viens de citer et je lis ensuite sa décision.

Voici le troisième alinéa:

> Il est sans doute arrivé à la Chambre d'examiner des projets de loi en l'absence du parrain, mais dans chaque cas un député déclarait que le parrain du bill consentait à ce qu'il soit étudié. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé du discours du trône, mais dans ce cas, on suppose que les motionnaires acceptent que le débat se poursuive. Si, pour une raison quelconque, il y avait lieu de mettre fin au débat, il me semble qu'on prendrait des mesures afin d'en informer la Chambre.
>
> Il n'y a pas lieu, à mon avis, de déroger ici à la pratique établie depuis si longtemps et de permettre la reprise du débat en l'absence du parrain du bill ou du ministre qui a présenté un amendement. Je décide donc que la procédure parlementaire ne permet pas de donner suite à un ordre portant reprise d'un débat ajourné lors de la deuxième lecture d'un bill d'initiative parlementaire sauf sur demande par le parrain du bill ou par un député autorisé à agir en son nom.

A mon avis, il est manifestement conforme au Règlement d'étudier maintenant le bill, attendu que le représentant de Lincoln a affirmé qu'il est autorisé à représenter le parrain du projet de loi.

M. Green: Tout cela a trait à un point entièrement différent. A cette occasion, en effet, c'est moi qui ai invoqué le Règlement. Personne ne s'opposait à ce que le parrain se fît remplacer. Ce soir, la motion d'ordre a porté exclusivement sur le remplacement du parrain par un représentant. La décision de monsieur l'Orateur, mardi dernier, a établi que le parrain devait être présent.

Comment se fait-il qu'un député qui présente un projet de loi peut s'absenter et se faire remplacer par un autre pendant que la Chambre examine le bill? Le parrain d'un projet de loi devrait être présent pour répondre aux questions; il ne devrait pas permettre qu'un autre tente de répondre à sa place. A mon avis, la décision rendue par M. l'Orateur mardi portait sur ce point en particulier et c'est ce même point qu'on soulève ce soir.

M. Robinson: Je crains que le député de Vancouver-Quadra n'ait mal interprété la décision rendue par M. l'Orateur mardi. Il me semble que le point soulevé ce soir est tout à fait différent. Si je ne me trompe, en mon absence et avec mon autorisation mardi soir, le député de Kenora-Rainy-River a demandé que le bill que j'avais présenté soit réservé. Autrement dit, je n'avais pas consenti à ce qu'on continuât l'examen de mon bill en mon absence. Dans sa décision, M. l'Orateur a statué qu'on ne pouvait pas poursuivre l'étude du projet de loi sans le consentement du parrain mais ce n'était pas parce que le parrain était absent.

A l'appui de ma thèse, j'invoque le passage suivant extrait de la décision rendue par M. l'Orateur le 23 juin 1950:

> Je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait abordé un bill d'intérêt public ou privé présenté par un honorable député, en l'absence du parrain et sans son consentement.

A mon avis, les mots importants sont: "sans son consentement" et, si j'ai bien compris la décision de l'Orateur de mardi soir, le projet de loi devrait être réservé puisque je n'avais pas donné mon consentement. Nous nous trouvons, ce soir, dans une situation différente parce que, selon toute apparence, le parrain de la mesure consent à ce qu'on étudie le bill.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je demander par quoi la Chambre est liée? Est-ce par les *Procès-verbaux* ou par le compte-rendu des *Débats,* car il semble y avoir contradiction dans les textes.

M. le président suppléant: Les *Journaux* de la Chambre font autorité pour ce qui est des décisions. Neuf heures approchent, mais je dois déclarer qu' à mon avis il est conforme au Règlement de continuer l'examen du bill.

M. Green: Vu la décision bien nette contenue dans les *Procès-verbaux* et voulant que la Chambre ne puisse procéder à l'examen d'un projet de loi en l'absence de celui qui la présente, puis-je demander au président de consulter l'Orateur sur ce point avant que nous procédions?

M. le président suppléant: En se reportant à la décision de l'Orateur du 23 juin 1950, dont j'ai cité les extraits afférents, il est clair que si un député est autorisé par le parrain d'un bill à le représenter à n'importe quelle étape de l'étude d'un projet de loi, il a droit de le faire.

M. Cruickshank: Comme il est neuf heures, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

Des voix: Convenu.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

185. Administration, $558,397.

M. MacInnis: Monsieur le président, je désire poursuivre les observations que j'ai dû interrompre à la suspension de la séance. J'ai parlé de la conciliation et de l'arbitrage obligatoires. J'ai signalé que la conciliation obligatoire constitue une partie fondamentale de notre législation ouvrière. On semble croire dans certains milieux que les dispositions de nos lois relatives à la conciliation obligatoire visent à assurer une période de détente afin qu'on n'ait pas à craindre de mesures inconsidérées et irréfléchies de la part de syndiqués impétueux ou peut-être irréfléchis.

Je crois, pour ma part, que la loi s'inspire d'un principe plus noble. Elle s'inspire de cette vérité que les différends industriels n'intéressent pas que les ouvriers et les patrons. Je suis convaincu que ces différends intéressent plus que ces deux groupes, comme l'a démontré le différend qui nous a réunis ici l'automne dernier. Aujourd'hui, les différends industriels intéressent toute la collectivité, et les lois relatives à la conciliation obligatoire sont fondées sur la reconnaissance de cette vérité, parce que les grèves et arrêts du travail ont leurs répercussions dans la collectivité.

Le Gouvernement, porte-parole du peuple, dit qu'on ne peut permettre aux employeurs et aux syndicats ouvriers de s'occuper de questions de ce genre comme s'ils étaient les seuls intéressés. Il y va, dit-il, de l'intérêt de la collectivité et nous veillerons à le protéger autant que possible. Il établit donc diverses démarches à accomplir, avant qu'un lockout ou une grève se produise. Après quoi, si le différend n'est pas réglé, la grève peut avoir lieu. Ces démarches servent peut-être à calmer les esprits; elles rapprochent employeurs et employés qui peuvent examiner leur différend, dans une atmosphère propice. Voilà qui est bon. Il est rare que nos efforts de conciliation, accomplis en vue de régler un différend, aboutissent à la grève.

J'ai autre chose à dire. Il y aura quarante et un ans cet été, dans un mois d'ici environ, je me liais au mouvement syndical. Depuis je me suis toujours tenu en rapports assez étroits avec le mouvement même si ces vingt dernières années je n'ai pas occupé un emploi qui exigeât une carte syndicale. Ceux qui se sont occupés de questions ouvrières, mettons en 1929 ou un peu avant,—je suppose qu'il y en a plusieurs ici au comité,—n'ont aucune idée de la façon dont le statut des syndicats ouvriers s'est relevé au Canada ces quarante dernières années, et en particulier ces dix dernières années.

Comme je l'ai dit auparavant, la raison du progrès accompli durant les dix dernières années, c'est que la main-d'œuvre syndiquée était dans une situation où elle se trouve rarement, sauf en temps de guerre, c'est-à-dire l'embauchage au maximum; il s'ensuit que si ses services sont requis d'une façon urgente par le pays, elle peut se protéger en refusant de travailler, ce qui, jusqu'à présent du moins, a été sa dernière arme de défense et d'attaque.

Je me souviens d'avoir vu un employeur refuser de traiter avec un syndicat ouvrier parce que ce syndicat avait des attaches internationales, c'est-à-dire qu'il était rattaché à un syndicat américain. Et j'ai vu le même employeur refuser de traiter avec un syndicat ouvrier parce que ce syndicat était indépendant de tout organisme international. Tous les prétextes étaient bons pour éviter de reconnaître le mouvement syndical quand il s'agissait de conclure des conventions collectives de travail. Quand j'ai commencé à m'occuper du mouvement syndical, les employeurs en général agissaient en hommes décidés à diriger leurs affaires à leur propre guise et à ne pas se laisser déranger par un groupe de syndiqués peu sérieux.

D'après moi, il n'y a qu'une seule façon de développer le sens de la responsabilité, c'est en confiant des responsabilités. Toute personne qui n'est responsable de rien, peut devenir insouciante. Mais si elle se trouve dans une position où certains événements découlent de ses actes, elle agira avec beaucoup plus de prudence.

Depuis cinquante ans, nous avons édifié au Canada un mouvement syndical qui constitue aujourd'hui un élément d'actif pour notre pays. On y trouve des hommes d'expérience, doués de sagesse et du sens des responsabilités. J'aimerais voir le Gouvernement profiter de leur expérience plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Chaque année, le mouvement syndical, par l'intermédiaire de ses diverses sections, présente des mémoires au Gouvernement relativement aux mesures législatives qu'il aimerait voir adopter. Il convient de noter que presque toutes ces mesures visent non pas le mouvement syndical lui-même mais la société en général. C'est d'autant mieux, parce que cela indique que le mouvement du travail organisé élargit ses horizons au delà de ses intérêts immédiats et se rend compte que sa propre prospérité est liée à celle de toute la société. J'ai dit que chaque année les dirigeants nationaux des ouvriers syndiqués présentent un mémoire au Gouvernement. J'espère bien qu'un jour viendra où non seulement le Gouvernement recevra les syndicalistes, lorsqu'ils viennent présenter un mémoire, mais où il convoquera les chefs ouvriers pour leur demander leur avis sur les questions d'actualité importantes. Lorsque ce jour viendra, je crois que notre démocratie aura dépassé de beaucoup l'étape actuelle de son évolution.

Toutefois, aujourd'hui, la main-d'œuvre est, sinon en principe du moins en fait, tenue pour une marchandise. Celui donc qui n'a accès à un moyen d'existence que lorsqu'il peut louer son travail, ce qui est le cas de la plupart d'entre nous, s'il reste sans emploi pendant quelque temps, sa situation et celle de sa famille deviennent véritablement très mauvaises, malgré l'assurance-chômage.

Je crois que nous en sommes venus à l'époque,—on n'en a peut-être pas beaucoup parlé, mais déjà il en est question,—où au lieu d'un salaire horaire quotidien, hebdomadaire ou mensuel, l'ouvrier aura un salaire annuel, de sorte que toute l'année il saura précisément où il en est. Pourquoi un cheminot, un employé de tramways, un débardeur ou un bûcheron n'aurait-il pas un salaire annuel tout autant qu'un directeur de banque, un directeur de société ferroviaire, un employé de banque, un instituteur, un professeur d'université ou n'importe quelle autre personne qui touche un salaire ou plutôt un

traitement annuel? Je crois qu'il faut nous disposer à de plus grands progrès dans ce sens que nous n'avons vus jusqu'ici.

Comme on a soulevé la question de l'assurance-chômage aujourd'hui, on voudra bien me permettre d'en dire quelques mots. Le Gouvernement devrait renseigner davantage le public sur ce sujet. Il devrait accomplir une meilleure tâche de vulgarisation en ce domaine. De fait, en cette enceinte où les gens sont censés être mieux en état de comprendre les questions de cette nature que dans le public en général parce qu'il nous incombe de les étudier, on n'est pas suffisamment renseigné sur notre assurance-chômage. On a parlé de l'ouvrier qui verse à la caisse de l'assurance-chômage sans jamais en retirer quoi que ce soit. Or, si tous ceux qui participent à cette caisse en retiraient quelque chose ou le montant qu'ils y versent, il faudrait augmenter de beaucoup la cotisation.

D'après le principe de l'assurance, on a droit à des prestations dans certaines éventualités; si elles ne se produisent pas, on doit se considérer heureux. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit que quiconque assure sa maison contre l'incendie, d'ordinaire se considère heureux s'il ne touche aucune assurance, je veux dire s'il n'est jamais victime des flammes. Il en est de même dans le cas de l'assurance contre les accidents d'automobile. On se trouve bien partagé si l'on n'est jamais obligé de demander à son assurance une indemnité consécutive à un accident. L'assurance-chômage est une assurance contre le chômage involontaire. A cet égard je crois qu'on pourrait améliorer considérablement la méthode.

Qu'il me soit permis de signaler un aspect que les députés ne connaissent peut-être pas. On ne me croira probablement pas, surtout du côté ministériel. Comme presque toutes les autres mesures que le Gouvernement établit, nous avons eu l'assurance-chômage non pas parce qu'il l'estimait une bonne mesure sociale, mais parce que, en 1940, les prix montaient, plutôt en vue d'enrayer l'inflation que d'établir une sage mesure de sécurité sociale. Si je tiens ce langage, c'est parce que les syndicats ouvriers ont réclamé l'assurance-chômage pendant trente ans avant qu'elle figurât dans le recueil de nos lois. Remarquez-le bien, l'assurance-chômage aurait pu être fort utile en bien des occasions. Au cours des années 30, les gouvernements déclaraient qu'ils ne pouvaient établir l'assurance-chômage parce que l'argent manquait. Cette observation s'applique aux conservateurs aussi bien qu'aux libéraux; ils étaient comme celui qui, lorsqu'on lui demandait pourquoi il ne couvrait pas de bardeaux la toiture de sa maison, répondait qu'il ne le faisait pas parce qu'il pleuvait. Puis, quand il ne pleuvait pas, si on lui demandait pourquoi il ne posait pas de bardeaux, il répondait que sa toiture ne coulait pas. Telle était l'attitude, et je crois bien qu'elle n'a pas changé.

Je crois que l'assurance-chômage devrait s'étendre à tous les ouvriers, du moins à tous ceux qui travaillent pour un employeur. On a dit aujourd'hui, et on a déclaré à la Chambre l'autre soir au cours d'un autre débat, que le nombre de travailleurs s'élevait à 5,200,000 au Canada. Ces 5,200,000 personnes comprennent, non seulement ceux que nous appelons généralement des ouvriers, mais les employeurs également.

J'ai ici le rapport de la Commission de l'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 mars 1950. Ce doit être le plus récent. Il établit le nombre des travailleurs à 5,200,000 personnes. Cependant, je le répète, ce chiffre embrasse les employeurs (226,000), comme il embrasse la main-d'œuvre familiale non rémunérée (306,000) et ceux qui sont établis à leur compte (941,000). Ces trois groupes forment un total de 1,473,000 personnes. Il serait plutôt difficile de faire rentrer ce million et demi de gens dans les cadres d'un régime d'assurance-chômage comme le nôtre. Cependant, il y a 1,097,000 salariés qui ne sont pas assurés. A mon avis, ils devraient l'être et les prestations devraient être versées à tout chômeur malgré lui, pourvu qu'il ait satisfait à certaines conditions.

Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si les conditions actuelles sont satisfaisantes ou non. Cependant, tant que nous maintiendrons notre régime d'assurance-chômage en conformité des principes de l'assurance, il nous faudra tenir compte du nombre des cotisants et autres détails de ce genre.

Je ne crois pas avoir rien à ajouter. On pourrait soulever une douzaine de questions et, si elles sont soulevées, j'aurai peut-être des observations à formuler. Pour le moment je termine en priant le ministre de faire en sorte que ses fonctionnaires ou la Commission d'assurance-chômage s'appliquent mieux à faire savoir aux assurés ce à quoi ils ont droit et ce à quoi ils n'ont pas droit. Je me suis rendu compte qu'il existe de nombreux malentendus à ce sujet.

Il y aurait avantage à fréquenter les réunions des syndicats ouvriers ou à y envoyer des représentants de la Commission, et à faire afficher des avis dans les salles de réunion et dans les bureaux des syndicats ouvriers. Plus les gens connaissent bien leurs

affaires,—et l'assurance-chômage les concerne,—mieux c'est pour tout le monde, et plus c'est facile d'administrer ces affaires.

M. Higgins: Monsieur le président, au lieu d'envisager l'ensemble de la question, je voudrais plutôt porter quelques points particuliers à l'attention du ministre. En tout premier lieu, je veux parler de l'assurance-chômage destinée aux pêcheurs. Cet après-midi et ce soir, on a parlé de diverses catégories de travailleurs. Je tiens, pour ma part, à attirer l'attention du ministre sur le cas des pêcheurs.

Cette question a déjà été exposée brièvement au cours de la présente session par l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine et je tiens à donner lecture des observations qu'il a formulées en cette circonstance et que je relève à la page 2419 du hansard du 24 avril:

> Dans la troisième demande de la requête, les pêcheurs veulent bénéficier de l'assurance-chômage. J'ai fait dès le printemps dernier (il y a un an) des démarches auprès de la Commission d'assurance-chômage et du ministère du Travail, afin d'obtenir que les pêcheurs bénéficient, eux aussi, de cette loi. La Commission d'assurance-chômage a procédé à une enquête par tout le Canada, en vue d'obtenir les renseignements et les données nécessaires pour être en état de soumettre un rapport à ce sujet. Je comprends que ce rapport est actuellement en voie de préparation et j'espère que le Gouvernement pourra étendre aux pêcheurs les bénéfices de cette loi, tout comme on l'a fait pour les bûcherons.

Quand le ministre le pourra,—pas nécessairement ce soir,—il nous dira peut-être si on a donné suite à ces observations. Il comprendra les problèmes qui se posent lorsqu'il observera par exemple que les employés d'usine d'empaquetage de filets de poisson sont admis au bénéfice de la loi sur l'assurance-chômage mais que les producteurs eux-mêmes, les pêcheurs qui recueillent le poisson et qui fournissent ainsi de l'emploi aux autres, sont privés de ces avantages. Cela me semble bien injuste. La question présente des difficultés, mais je prie le ministère de tenter de sérieux efforts pour admettre les pêcheurs au bénéfice de la loi. J'espère que le ministre nous dira son avis sur ce point.

Il a eu l'amabilité de répondre à une question que je lui ai posée hier. Afin qu'il sache d'où viennent les difficultés survenues aux Sept-Îles, je signale que l'accord primitif entre cette société et le gouvernement d'alors de Terre-Neuve a été conclu en 1938 et consigné à la page 305 du recueil des lois de Terre-Neuve, 1938, nº 41. La loi faisait office d'accord entre la *Weaver Minerals Limited* et le gouvernement de Terre-Neuve et remplaçait la société Weaver par la *Labrador Mining and Exploration Company Limited.* L'article 45 de la loi se lit ainsi:

> Sauf si la société doit retenir les services de spécialistes en matières techniques, elle devra en tout temps employer des ouvriers terre-neuviens, s'ils sont disponibles.

Le ministre a dû lire la nouvelle parue dans le *Daily News* de Terre-Neuve le 27 avril. J'en ai parlé hier. La voici:

> La majorité des Terre-Neuviens qui se sont rendus aux Sept-Îles il y a plusieurs semaines pour y travailler à l'aménagement du chemin de fer entre cet endroit et les gisements de minerai de fer sont maintenant rentrés chez eux.
>
> Ils ont dû se contenter là-bas de conditions d'existence et de travail médiocres. La société qui les employait, disent-ils, n'a pas respecté son contrat. On a noté aussi une certaine animosité entre les Terre-Neuviens et les ouvriers canadiens-français, lesquels étaient beaucoup plus nombreux que les Terre-Neuviens.
>
> M. Harold Horwood, député du Labrador à l'assemblée législative, qui était jusqu'à récemment l'agent recruteur du syndicat auquel sont confiés les travaux d'aménagement, a déclaré hier que la société "avait complètement dérogé à l'entente conclue avec Terre-Neuve".
>
> Sous le régime de cet accord, les deux parties étaient convenues qu'on engagerait 1,000 ouvriers du Québec et un nombre égal de Terre-Neuviens. Les deux groupes devaient travailler côte à côte tant dans le territoire du Québec qu'au Labrador. On espérait ainsi accélérer les travaux en évitant d'embaucher des Québécois seulement pour les travaux dans le Québec et des Terre-Neuviens seulement pour les travaux au Labrador.
>
> On a demandé à beaucoup d'hommes qui s'étaient rendus aux Sept-Îles à titre de préposés aux machines d'accepter un autre emploi moins rémunérateur. Au moment de l'embauchage, on avait promis de leur payer un salaire déterminé. "Il semble, a dit l'un deux, que le contremaître canadien-français voulait se débarrasser des Terre-Neuviens et qu'à cette fin il nous rendait la vie aussi dure que possible".
>
> Un autre a dit qu'il avait été logé uniquement avec des Canadiens français dans une hutte où les conditions de vie étaient loin d'être des meilleures. La langue et les coutumes empêchaient cet homme de se lier avec ses compagnons de travail.
>
> M. Horwood est d'avis que de telles conditions subsisteront tant que le gouvernement de Terre-Neuve et les sociétés chargées de l'exploitation n'auront pas choisi un représentant des ouvriers de Terre-Neuve pour veiller aux intérêts de ces derniers.
>
> Le syndicat comprend quatre sociétés: Cartier, McNamara, Mannix et Morrison-Knudsen.

Hier, le ministre a répondu qu'il n'y avait pas encore de bureau du service national de placement à cet endroit ni aucun local pour en aménager un. Je ne lui demande pas de fixer une date précise, mais je le prie d'intervenir au plus tôt, parce que Terre-Neuve compte sur l'exploitation de ce gisement de minerai de fer pour trouver de l'emploi à ses habitants. Il est vrai que notre province ne retirera qu'une portion congrue; je veux dire qu'elle ne bénéficiera que du travail confié

à ses ouvriers. Le montant des redevances est faible; de plus, le raffinage doit se faire en dehors de la province.

Vu que nous ne le harcelons pas très souvent à ce sujet, je l'invite à faire en sorte que nous ayons le plus tôt possible au moins la faible part qui nous revient.

On a déjà parlé cet après-midi de l'autre sujet que je désire aborder, je veux dire notre Conseil de l'effectif national. Nous sommes très heureux que le ministre ait jugé à propos d'y nommer un représentant de Terre-Neuve. C'est un grand honneur et nous sommes convaincus que celui qui en est l'objet fera également honneur au Conseil. J'avoue cependant, de concert avec l'honorable député de Nanaïmo, que nous nous inquiétons un peu de ce que le Conseil ne se soit pas mis au travail plus tôt. Le ministre aussi s'inquiète, je n'en doute pas.

Aujourd'hui même, j'ai relevé dans la *Gazette* de Montréal un article intitulé: On constate une pénurie de main-d'œuvre à l'égard des machines-outils. Il s'agit d'une nouvelle de la *Presse canadienne* datée de Toronto, le 3 mai, et d'après laquelle le vice-président d'une fabrique de machines-outils, M. Walter G. Hubbard, dit qu'il est fort inquiet de la situation qui règne quant à la fabrication des machines-outils. L'article poursuit:

> A mesure que le rythme du réarmement s'accélère, on a besoin de plus en plus de tours et de rabots de précision, d'affûteuses et de perforateurs. Mais il manque de plus en plus d'hommes compétents pour les fabriquer.
>
> Aussi serons-nous forcés de supprimer les livraisons à nos clients ordinaires (les fabricants de produits non essentiels) pour consacrer tout notre temps à la production de défense.

Le ministre se rend compte de la gravité de la situation. Je suppose qu'il convoquera le conseil aussitôt que possible. D'après une rumeur assez répandue dans cette ville ces jours-ci, le conseil obtiendra ses renseignements de la statistique du recensement. J'espère bien que non. Si la population a lieu de croire que les renseignements qu'on lui demandera aux fins du recensement seront utilisés de cette façon, elle pourra refuser de les donner.

L'hon. M. Gregg: Puis-je assurer au député de Saint-Jean-Est qu'il n'y a aucun rapport entre le Conseil de l'effectif national et l'organisme chargé du recensement. Je l'affirme nettement. Comme je l'ai dit, quand j'ai annoncé l'institution du conseil, il existe partout au pays des conseils locaux qui peuvent fournir à l'organisme national, entre ses assemblées, les renseignements voulus qui nous sont ensuite communiqués.

Cela me rappelle ce qu'a dit le député de Vancouver. Je veux d'abord dire combien j'ai été heureux de l'entendre nous faire part de ses idées sur les relations ouvrières, car je crois que c'est là un des exposés les plus précieux à consigner au hansard. L'honorable député a dit qu'il souhaiterait voir le jour où le ministère ou le gouvernement,—j'ai oublié lequel des deux, mais c'est secondaire,—conférera avec les dirigeants ouvriers, comme il le fait avec d'autres dirigeants sur les questions relatives au bien-être du pays. Cela rappelle ce que le député de Nanaïmo et le député de Cap-Breton-Sud disaient cet après-midi, que ce comité de la main-d'œuvre n'était pas convoqué assez souvent. Je reconnais qu'il peut vouloir se réunir, et qu'il peut avoir besoin de se réunir, plus souvent qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Je ferai toutefois observer que le travail le plus efficace ne se fait pas toujours autour de la table aux réunions d'un comité. Le député de Bow-River et celui de Cap-Breton-Sud ont souligné exactement ce qui arrive aujourd'hui à Windsor, surtout dans l'industrie de l'automobile. Le représentant de l'organisation-mère des employés de l'industrie de l'automobile au comité national est M. Pat Conroy. Cette situation nous a été signalée avec le résultat qu'il y a quelque trois semaines le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui représente cette région, et moi-même avons invité M. Burt et onze de ses principaux lieutenants à discuter cette question même lors d'une entrevue avec le ministre de la Production de défense et le ministre des Ressources et du Développement économique, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le député d'Essex-Ouest, moi-même et un certain nombre de fonctionnaires.

Je sais qu'il n'a aucunement été proposé à cette réunion que le gouvernement transporte ailleurs les employés en chômage, mais le ministre de la Production de défense a exposé avec grand soin et force détails les plans élaborés en vue d'éviter que le chômage, occasionné par le changement de la fabrication d'automobiles à la fabrication de pièces d'avion, par exemple, dure plus longtemps que lorsqu'il s'agit d'effectuer les changements nécessaires à la fabrication d'un nouveau modèle d'automobile. Les députés savent sans doute que l'industrie de l'automobile tient compte, au cours des négociations relatives aux salaires, du chômage qu'entraîne pour certains groupes d'ouvriers le changement de modèles.

Je puis affirmer en toute confiance, je crois, que la situation s'améliore. Je tenais, toutefois, à signaler que ce n'est pas seule-

ment à la salle de conférence qu'on a été mis au courant des vœux du conseil de l'effectif national. Pendant que l'honorable représentant de Saint-Jean-Est parlait tout à l'heure, j'ai consulté le ministre des Travaux publics qui m'a promis de faire son possible en vue d'établir sans délai un bureau du service national de placement dans l'île.

M. Noseworthy: Monsieur le président, si l'on en juge par le nombre de députés qui ont parlé du Conseil de l'effectif national, il est évident que cet organisme suscite beaucoup d'intérêt en ce moment. L'an dernier et l'année précédente, quand nous avons été saisis des crédits du ministère du Travail, nous nous inquiétions du chômage. Comme on l'a déjà signalé, les événements de Corée ont modifié la situation. En ce moment, nous nous inquiétons plus de la disponibilité et de la répartition de la main-d'œuvre que du chômage.

Je félicite le service d'information du ministère de l'excellent rapport qu'il a présenté à la suite de la première réunion du Conseil national tenue en février. D'après ce document, le Conseil a accompli de bonne besogne, du moins en ce qui a trait à l'élaboration des projets. Ce soir, ou bien lorsqu'il aura obtenu les renseignements disponibles, le ministre aurait-il l'obligeance de nous mettre à jour sur les travaux du Conseil?

D'après le rapport, le Conseil a adopté six vœux au cours de la réunion, mais c'est au ministère du Travail qu'il appartient de les appliquer. Je suppose donc que le ministre n'aura aucune difficulté à nous mettre au courant en ce qui a trait aux vœux. Je vais les énumérer, non pas pour la gouverne du ministre mais parce qu'à mon avis, ce sont d'excellents vœux. C'est avec intérêt, je crois, que le comité apprendra ce qui s'est passé au cours des deux mois et demi écoulés depuis la réunion du Conseil.

Le premier vœu visait la mise à jour des dossiers du personnel technique et scientifique, réunis pour la première fois au cours de la seconde Grande Guerre, et l'addition à ces dossiers d'une liste de tous les apprentis au Canada. Ces renseignements devaient servir à stimuler l'inscription des apprentis. Le ministre pourrait-il nous dire quels progrès on a réalisés dans la réunion de ces renseignements, et quelles augmentations ou améliorations, s'il en est, ont eu lieu dans l'inscription des apprentis?

Une autre résolution importante demandait que le ministère du Travail, de concert avec d'autres ministères, établisse un ordre de priorité dans l'attribution d'emplois aux personnes qui passent par les bureaux du service national de placement. On devait établir un ordre de priorité et les postulants qui s'adressaient au service national de placement devaient être acheminés vers les industries placées au haut de l'échelle. Je n'ai pas entendu parler depuis des progrès réalisés du point de vue de l'établissement de cette échelle de priorité. Peut-être le ministre pourra-t-il nous dire quelles industries ont reçu ou recevront bientôt une cote élevée à cet égard.

Un troisième vœu qui intéresse vivement la population du Canada à l'heure actuelle a trait à l'inscription nationale. Il a été convenu de faire une étude complète de tous les aspects de la question. A mon avis, la question nous touche de très près et peut-être le ministre pourra-t-il nous dire si, oui ou non, des renseignements suffisants ont été recueillis en vue de permettre au Gouvernement de décider si nous aurons ou non l'inscription nationale.

Un des vœux qui m'intéressaient le plus particulièrement avait trait à l'étude de la possibilité de former nos infirmes de façon à les mettre en mesure d'occuper des emplois qui leur permettraient de gagner leur vie. Ce vœu a été exprimé à la suite de l'excellente conférence qui, quelques semaines auparavant, réunissait à Toronto les autorités fédérales et provinciales et à laquelle avait été évoquée la question de la formation des personnes infirmes. On devrait nous dire si, depuis deux mois et demi, des progrès véritables ont été réalisés en ce sens ou si nous en sommes toujours à l'étape des vœux.

Le dernier vœu que je signale au ministre est celui-ci. On a conseillé d'étudier la possibilité d'abord de déplacer des ouvriers de régions où ils restent sans travail à d'autres régions où ils peuvent en trouver. On a parlé de l'éventualité de secours financiers, sous forme d'acquittement des frais de déplacement par exemple, destinés à permettre aux ouvriers de se rendre là où ils pourraient trouver du travail. On a également parlé d'étudier la possibilité de placer les industries près des sources de main-d'œuvre. Voilà quelque chose de nouveau. C'est la première fois qu'on parle de déplacer les industries de façon à les amener là où il y a de la main-d'œuvre plutôt que de déplacer les ouvriers vers l'industrie. Le ministre nous dira peut-être où on en est dans l'examen de cette question et si on a pu arriver à des résultats pratiques à cet égard.

Il y a une autre question que je demanderais au ministre de traiter s'il le peut. Elle est une source d'inquiétude pour les syndicats ouvriers. J'ai écrit au ministre à ce sujet il y a quelques jours, mais je suis certain qu'il n'a pas encore eu le temps de répondre. Je

veux parler du statut des syndicats dans les usines où il devient nécessaire de prendre certaines mesures de sécurité, parce qu'on y exécute des contrats concernant la production de défense et où il existe un préposé à la sécurité. Parfois il faut déplacer des gens qui exécutent des travaux de caractère secret, parce que des soupçons pèsent sur eux ou pour d'autres raisons. Voici les questions que les syndicats de ma circonscription m'ont posées à ce sujet: Tout d'abord le préposé à la sécurité a-t-il été nommé par un ministère quelconque du Gouvernement et est-il comptable à ce ministère, ou a-t-il été nommé par la direction de l'usine et est-il comptable à la direction? Les mesures de sécurité qu'il devra prendre découlent-elles d'instructions qu'il a reçues d'un ministère quelconque de l'État, ou de la direction de l'usine en cause?

C'est ici que se pose la question du statut de certains groupes qui font maintenant partie du syndicat, qui est l'agent négociateur, et en particulier du personnel du service de protection contre l'incendie dans ces usines. D'après les renseignements fournis à certains de ces syndicats, le personnel du service de protection contre l'incendie doit se retirer du syndicat. Dans quelques-unes de ces usines, les membres de ce personnel font partie du syndicat. On a donné à entendre qu'ils devront se retirer du syndicat en raison de la nature du travail qu'ils accomplissent à l'usine. On se demande si ces directives émanent du Gouvernement ou si elles sont établies par un préposé à la sécurité agissant de son propre chef ou à la demande de la direction. J'aimerais beaucoup que le ministre, au cours de l'examen de ses crédits, étudie ces points et me fournisse les renseignements pertinents.

L'hon. M. Gregg: Pour répondre à mon honorable ami, je serai très heureux lorsque nous en serons à la rubrique des services provisoires, mentionnée à la page 29, de fournir des détails complets sur la question relative au premier rapport du Conseil de l'effectif national.

M. Noseworthy: Il n'y a pas de renseignements disponibles depuis le compte rendu de la première réunion de cet organisme?

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami m'a demandé des renseignements au sujet des six vœux qu'il a rappelés ce soir. Je serai heureux de lui fournir ces renseignements quand nous en serons aux "services provisoires", car c'est sous cette rubrique que se trouve prévue la somme nécessaire aux frais de déplacement des membres de l'organisme.

M. Green: J'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet du Conseil de l'effectif national. J'espère qu'il pourra répondre à mes questions ce soir, car il peut s'écouler plusieurs semaines avant que nous examinions le poste dont il vient de parler. Il est de coutume, je crois, que le ministre réponde aux questions qu'on lui pose à l'occasion de la mise en délibération du poste relatif à l'administration, surtout quand il importe de gagner du temps. On a regretté aujourd'hui que le Conseil de l'effectif national n'ait pas été réuni une seconde fois.

Voici, comme en fait foi la page 75 du compte rendu, ce que le ministre disait, le 5 février, au sujet du Conseil:

> Pour mener à bien ces efforts en vue d'une pleine utilisation de la main-d'œuvre disponible, sous le régime du volontariat, il faudrait au Gouvernement une sorte d'office central chargé de déterminer promptement, de mois en mois, les ressources et les besoins de main-d'œuvre, de conseiller le ministre du Travail ou le Gouvernement à l'égard de ces problèmes et d'expliquer aux travailleurs, aux chefs d'entreprises et, enfin, à tous les citoyens, les plans élaborés.

Lorsque cette déclaration a été formulée, le ministre s'en souviendra, la question de l'effectif était de la plus grande importance. Rien n'est survenu depuis lors chez nous ou à l'étranger pour amoindrir cette importance. Je suis persuadé que le ministre me donnera raison. Le 5 février, il y aura trois mois demain, le ministre a dit qu'il aurait l'avantage de consulter le Conseil de l'effectif national tous les mois. Je crois qu'on a commis une grave erreur en n'effectuant pas ces consultations. J'espère que dorénavant il n'y aura plus de tels retards.

Le 21 février, le ministère du Travail publiait un communiqué au sujet de la première réunion du Conseil de l'effectif national. Ce communiqué portait particulièrement sur certaines questions; il s'agissait évidemment des questions auxquelles le Conseil avait attaché le plus d'importance lors de sa première réunion. Je crois que l'une de ces questions avait trait à un projet d'inscription nationale. Voici un passage de ce communiqué. Il est recommandé...

> ...que les ministères intéressés devraient faire immédiatement une étude détaillée de tous les aspects de la question de l'inscription nationale.

C'est à ces conclusions qu'en est venu le Conseil de l'effectif national au cours de ses réunions du 20 et du 21 février de cette année. Au même moment, la presse a rapporté qu'on commencerait sans délai à préparer le texte de la formule d'inscription nationale. Je cite la *Gazette* de Montréal, numéro du 21 février. Le compte rendu déclare que le texte provisoire sera soumis au Conseil à la prochaine réunion. Malheureusement, il n'y a pas encore eu de "prochaine réunion". Le compte rendu poursuit:

La réunion se tiendra à huis-clos, tandis que la réunion initiale d'hier était ouverte aux journalistes. Il semble entendu que si le texte soumis est accepté, on fera en sorte de donner les commandes de papier et d'autres matériaux requis pour l'impression de grandes quantités de formules d'inscription nationale. Tout indique que les projets d'inscription nationale auxquels donne lieu la crise actuelle diffèrent sensiblement des méthodes utilisées durant la seconde Grande Guerre.

On a fait grand état de ce que le Conseil a recommandé d'entreprendre immédiatement une étude détaillée de tous les aspects de la question de l'inscription nationale. J'engage le ministre à nous dire ce soir ce qu'on a fait pour donner suite à ce vœu du Conseil de l'effectif national. La Chambre et la population ont le droit de savoir si le Gouvernement a pris des mesures à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont au juste ces mesures.

Le ministre sait que l'inscription nationale exigerait des préparatifs assez élaborés. La préparation serait assez longue et, si la situation s'aggravait, l'élément temps compterait pour beaucoup. Nous n'avons pas le loisir de temporiser et de retarder l'exécution de ce projet encore une fois. Il faudra agir rapidement. Je prie le ministre de nous renseigner sur les mesures qu'on a prises jusqu'ici en vue de préparer l'inscription nationale.

Le communiqué publié par les journaux mentionne un autre vœu, qui a trait celui-là au recrutement d'ouvriers spécialisés pour l'industrie et les services armés. On a proposé l'étude de cette question. Je crois du reste que d'autres députés ont soulevé ce point aujourd'hui. J'engage le ministre à nous expliquer clairement ce qu'on a fait en vue du recrutement d'un plus grand nombre de travailleurs spécialisés.

Il y avait un autre vœu, que dis-je!, il y en avait plusieurs autres dans ce communiqué de presse. Je ne les répéterai pas car le ministre a dû en entendre parler cet après-midi. Le rapport insiste fortement sur l'emploi des immigrants. Voici ce que je lis à la page 5 du rapport:

Des projets ont été élaborés en vue de faire venir au Canada, en 1951, 150,000 immigrants dont près de la moitié pourraient être des ouvriers. D'autre part, il faut tenir compte de l'émigration annuelle qui a été en moyenne de 20 à 30 mille personnes depuis ces dernières années, ces personnes ayant surtout émigré aux États-Unis.

Le ministre peut-il aussi nous expliquer comment ce programme fonctionne? Allons-nous obtenir ces 150,000 immigrants en 1951 et, comme on s'y attend, environ la moitié de ces gens pourront-ils aider à notre production industrielle? Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

[M. Green.]

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, le député ne s'attend sûrement pas à ce que j'improvise le très bon discours,—j'espère du moins qu'il sera très bon,—que je me propose de prononcer depuis longtemps...

M. Green: Peut-être devrez-vous attendre longtemps.

L'hon. M. Gregg: ...et que j'espère avoir l'occasion de prononcer un discours sur le sujet que l'honorable préopinant et celui qui a parlé avant lui ont abordé. Il me permettra sans doute de lui répondre en très peu de mots. D'abord, quant au retard apporté à convoquer une seconde réunion du Conseil, je n'ai jamais demandé de retarder cette réunion. J'ai plutôt prétendu, avant même que l'honorable député de Nanaïmo me pousse le coude l'autre jour, qu'il serait bon, à cause du travail qui survient, que la réunion ait lieu le plus tôt possible. Je tiens à assurer à l'honorable député que je croyais avoir dit bien clairement, en anonçant la formation du conseil, qu'il ne relevait nullement du ministère du Travail ni du Gouvernement. Deux hommes en qui nous avons la plus entière confiance ont été choisis, à cause de qualités particulières, pour exercer les fonctions de présidents conjoints.

M. Green: Qui sont-ils?

L'hon. M. Gregg: Ce sont M. Norman A. Robertson, greffier du conseil privé, et mon sous-ministre, M. MacNamara.

M. Green: Parfaitement; mais un ministre n'en doit pas moins assumer la responsabilité.

L'hon. M. Gregg: Je me charge de recevoir les vœux et les avis de ce conseil; j'applique les mesures qui relèvent de mon ministère et je porte à l'attention de mes collègues les opinions qui les intéressent. Quand aux vœux qu'on m'a lus ce soir, j'aimerais en parler plus longuement plus tard, à l'occasion de l'examen des crédits de mon ministère. Je puis toutefois assurer au député que le ministère étudie constamment la question de l'inscription, de concert avec d'autres ministères; nous avons consulté au besoin les membres du Conseil. Sauf erreur, un rapport à cet égard sera présenté à la prochaine réunion du Conseil.

Pour ce qui est de l'instruction d'ouvriers qualifiés pour l'armée et l'industrie, non seulement la question a-t-elle été étudiée mais mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a déjà pris certaines dispositions. Nous avons inauguré un programme d'instruction sous l'empire de ce plan fédéral-provincial, pour l'armée, dont la totalité des frais sont à la charge du gouvernement fédéral.

D'autre part, en ce qui a trait à l'instruction d'ouvriers pour les industries de défense, nous avons constaté jusqu'ici, après avoir consulté non seulement les provinces mais les industries intéressées, qu'il serait difficile d'emprunter aux usines un nombre appréciable d'ouvriers non qualifiés ou semi-qualifiés pour leur donner une instruction théorique assez longue dans une école.

En 1939, 1940 et 1941, je comprends qu'il était possible de le faire, car il y avait une réserve bien plus considérable de main-d'œuvre cherchant du travail. Aussi, ce que nous cherchons actuellement, c'est le moyen d'apporter, si nous pouvons le faire, quelque amélioration au programme fédéral d'instruction sur place et d'assurer à l'entreprise les moyens de former des contre-maîtres ou, autrement dit, de former des instructeurs qui, à leur tour, pourraient enseigner sur place. Cette question fait l'objet d'une étude très attentive de la part de M. McNamara en particulier, des fonctionnaires du ministère et du Service national de placement.

En passant, le programme de formation professionnelle fédéral-provincial se poursuit toujours, les frais étant répartis également.

M. Pearkes: Avant que le ministre passe à un autre point, puis-je savoir si le programme de formation professionnelle fédéral-provincial n'est pas destiné aux garçons qui viennent de quitter l'école plutôt qu'aux jeunes gens qui travaillent dans les usines?

L'hon. M. Gregg: En général, oui. Maintenant, évidemment, pour l'armée, un grand nombre d'hommes plus âgés suivront les cours d'instructions dans les divers métiers.

Comme le sait mon honorable ami, notre rôle, au ministère du Travail, à l'égard de l'immigration, est, en peu de mots, le suivant. Nous agissons en collaboration avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, conformément à la ligne de conduite qu'il a arrêtée, en vue d'employer les services du ministère, de la Commission d'assurance-chômage, du Service national de placement, à trouver du travail aux immigrants qui viennent au pays sans aucune situation particulière en vue. Bien que les rapports sur les immigrants en quête d'emploi soient extrêmement favorables, je préférerais que mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, donnât lui-même des renseignements plus complets à ce sujet; je sais qu'il les fournira volontiers durant l'étude de mes crédits, si mon honorable ami le désire.

M. Green: J'aimerais poser une autre question au sujet de l'inscription nationale. Combien faudrait-il de temps pour effectuer l'inscription, si on l'entreprenait à la fin de mai, mettons? Quels progrès a-t-on réalisés dans l'élaboration de plans à cet égard et combien faudrait-il de temps pour mener à bonne fin une telle inscription?

L'hon. M. Gregg: J'espère que le député ne me posera pas trop de questions à ce sujet ni ne m'entraînera dans une discussion d'une question aussi complexe, car je n'ai aucune note ici. D'autre part, j'aimerais, au préalable, discuter la question avec le Conseil. Cependant, à la lumière des renseignements disponibles, je puis dire qu'il faudrait environ trois mois pour faire l'inscription, une fois terminés les travaux préliminaires, l'instruction du personnel et l'organisation.

M. Brooks: A-t-on songé à utiliser à cette fin les renseignements qu'on obtiendra lors du recensement?

Je sais que les renseignements, très complets, indiquent l'âge, la profession, la citoyenneté, et ainsi de suite. Une nouvelle enquête ferait double emploi avec le recensement qui aura lieu dans quelques mois. A-t-on songé à utiliser cette dernière méthode?

L'hon. M. Gregg: Oui, mais en réponse à l'autre question je signale que si jamais, après y avoir bien réfléchi et avoir bien pesé les besoins de l'avenir, il faut tenir une inscription, nous ne saurions recourir à un service déjà établi, à celui du recensement par exemple, ou à la Commission d'assurance-chômage qui possède tellement de renseignements au sujet des travailleurs ou de notre ministère, sans déférer la question à la Chambre des communes et lui exposer complètement la méthode qui s'imposerait. D'ailleurs, ce ne serait qu'après enquête plus approfondie de la part du conseil national. Il serait intéressant de connaître son opinion sur les travaux déjà entrepris. Je crois avoir abordé la question sans parti pris.

Je n'étais pas ici de 1939 à 1944, mais j'ai eu l'occasion, à mesure que l'étude avance, de voir ce qui s'est fait. Quelques-uns des honorables députés qui étaient ici alors ont pu sans doute juger à leurs fruits de l'efficacité des mesures prises. Sans m'arrêter à cela, je dirai que si, en m'entourant d'une multitude de fonctionnaires, en dépensant beaucoup d'argent, je pouvais faire un recensement et recueillir une énorme masse de renseignements, on verrait que dans six mois, dans neuf mois d'ici, j'aurais travaillé en pure perte, sauf si je continuais à recueillir des données.

Je ne vois pas là un facteur adverse, mais c'est un point qui m'a frappé. La question se pose maintenant de savoir s'il vaut mieux agir maintenant ou s'il vaut mieux dresser les

plans, exécuter le travail administratif, prendre des mesures et des arrangements préliminaires afin que, le moment venu, on puisse y procéder sans tarder.

M. Green: Le ministre dit que l'inscription prendra environ trois mois. Combien de temps faudra-t-il pour terminer les plans préliminaires à l'inscription?

L'hon. M. Gregg: Peut-être moins de deux mois.

M. Green: Cela ferait cinq mois en tout?

L'hon. M. Cregg: Oui.

M. Green: Pourquoi mettrait-on cinq mois à terminer l'inscription? Si je me souviens bien de la dernière, il y a eu des volontaires dans chaque circonscription et le travail s'est vite fait. J'ai peut-être tort, mais si je me souviens bien, c'est ainsi que les choses se sont passées. Tout le monde y a mis du sien et l'inscription s'est faite en quelques jours. Pourquoi cette année faudrait-il y mettre trois mois?

L'hon. M. Gregg: Encore une fois, je ne voudrais pas être entraîné dans une discussion. Si je dis trois mois c'est que j'accepte l'opinion de ceux qui ont bien étudié la question. J'ai l'impression que si on arrive assez rapidement à inscrire les noms et les renseignements sur les cartes, ce qui prend surtout du temps est la compilation des données et leur disposition dans une forme facilement utilisable.

M. Hansell: Je ne voudrais pas laisser adopter ce premier poste des crédits du ministère du Travail sans dire un mot ou deux de certaines questions qui se sont posées à moi et qui ne laissent pas de m'intriguer. Parlons tout d'abord de ce qui me semble être une transformation, sinon insuffisante, du moins assez lente de notre production de temps de guerre en production de temps de paix. Je ne puis m'empêcher de penser que nos ressources productives en main d'œuvre auraient pu accélérer la production des marchandises indispensables beaucoup plus que ce n'a été le cas depuis la fin de la guerre.

Lorsque la guerre a pris fin nous nous attendions de voir notre pays entrer dans la plus grande ère de prospérité qu'il ait jamais connue. Nos besoins de denrées de consommation étaient immenses. L'argent en circulation au pays était plus ou moins abondant à cause de l'expansion des industries de guerre pendant les hostilités et à cause de l'expansion des services de crédit au pays. Notre capacité de production était peut-être la plus considérable ou la plus forte dans l'histoire de notre pays. Cependant, pour une raison ou pour une autre, nous ne sommes jamais parvenus au point de produire au maximum de notre capacité.

Il y a eu pénurie de certaines denrées désirées pendant des années. On nous a dit qu'il y avait une accumulation de commandes. On ne pouvait acheter un auto sans inscrire son nom sur une liste et attendre pendant des mois. La situation s'est améliorée quelque peu, mais encore aujourd'hui on ne peut se présenter chez le vendeur et acheter une voiture comme on le pouvait autrefois. Il y a également eu pénurie d'autres articles, comme les glacières et autres choses de cette nature.

Il me semble que les rouages de notre production auraient pu être accélérés beaucoup plus qu'ils ne l'ont été, afin de fournir aux Canadiens les marchandises qu'ils voulaient et auxquelles ils pouvaient affecter l'argent qu'ils avaient. Ce qui inquiétait les gouvernements et les travailleurs, semble-t-il, c'était la possibilité d'avoir à faire face à ce que notre gouvernement estimerait un problème de chômage. J'ai des motifs de croire qu'ils devaient se dire: "Ne travaillons pas trop fort. Ne nous pressons pas trop de produire et de fabriquer. Autrement, ce sera bientôt la surproduction et le chômage."

J'estime ce point de vue absolument fallacieux. Au lieu d'envisager la situation et de reconnaître que le chômage, en somme, est le fruit d'une ère de grande mécanisation, de l'ère de l'énergie, où l'on peut libérer l'ouvrier du fardeau du travail pénible et lui donner plus de temps pour jouir de la vie, au lieu de regarder la situation comme un avantage dont devrait bénéficier notre civilisation, nous l'envisageons comme un problème auquel il faut faire face. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, surtout le ministère du Travail, et les ouvriers eux-mêmes doivent reconnaître que c'est un sophisme.

Il faut reconnaître, ce me semble, qu'en définitive c'est la production nationale qui constitue la véritable richesse du pays; ce n'est pas nécessairement l'argent. Voici le langage que le Gouvernement devrait tenir aux travailleurs: "Produisez le plus possible. Ne redoutez pas la surproduction; s'il survient une période de surproduction, nous la désignerons sous un autre nom: sous-consommation. Produisez donc le plus possible. De son côté, le Gouvernement appliquera une politique financière propre à assurer la répartition des fruits de votre labeur."

Voilà quelle devrait être l'attitude du Gouvernement, mais il semble plutôt avoir adopté celle-ci: "Travaillez comme des esclaves, augmentez votre production, afin que notre politique financière continue telle que nous

la voulons, c'est-à-dire "saine", au sens que nous donnons à ce mot." Telle est, semble-t-il, la politique du Gouvernement.

Hier encore, le député de Lethbridge posait au premier ministre une question pertinente, lorsqu'il lui a demandé, en substance, si, à son avis, ce qui est physiquement possible devrait être rendu financièrement possible. Le premier ministre a éludé la question. Il s'est contenté de se dire étonné qu'un créditiste pose une telle question. Pourquoi ne poserait-il pas une question de ce genre et pourquoi ne recevrait-il pas une franche réponse?

Quel est le sort des travailleurs en vertu du programme financier actuel? Les travailleurs sont assujétis au programme financier du Gouvernement. Je suis sûr que, si on disait la vérité et si l'ensemble de la situation était étudié sous son vrai jour, les travailleurs aussi bien que le Gouvernement pourraient élaborer un programme financier qui leur permettrait à eux et à tous les Canadiens de jouir le plus possible des fruits de leur travail.

Voici une brochure publiée par les syndicats mixtes du Canada. C'est une thèse sur la réglementation des prix soumise au Gouvernement, publiée par le Congrès canadien des métiers et du travail, le Congrès canadien du travail, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et le Comité législatif conjoint national des fraternités des cheminots. J'ai lu cette brochure attentivement. et je crois qu'elle est utile. Elle contient beaucoup de vérités et d'utiles réflexions. Il y a à la fin quelques passages très importants et très informateurs. En voici un que je relève à la page 11:

> Les syndicats ouvriers vont lutter, travailler et se sacrifier pour préserver la liberté. Ils ne lutteront, ne travailleront ni ne se sacrifiront pour maintenir un régime économique qui mettrait en péril la liberté.

Voilà toute une déclaration qui, judicieusement envisagée, se révèle sans doute bien vraie. Pourtant, la politique financière du Gouvernement amène précisément l'état de choses que le travail organisé ne voudra maintenir ni par le travail ni par le sacrifice. Cela me convainc que les auteurs de cet opuscule, qui révèle beaucoup de réflexion et qui expose d'excellents arguments, manquent de certaines connaissances. Ils semblent ignorer tout des principes monétaires sur lesquels s'appuie notre régime économique. Ils considèrent comme chose établie que le régime économique lui-même ne contient rien de fondamentalement faux, je dis bien fondamentalement faux.

Dans cette brochure, le travail reconnaît que le corps politique est malade. Les ouvriers ne sont pas seuls à le constater. Bien d'autres s'en aperçoivent, que ce soit dans les organisations, les industries ou les gouvernements partout au pays. Les auteurs reconnaissent que le corps politique est malade mais ils sont incapables de déterminer le siège du mal.

On reconnaît bien qu'un bouton surgit ici, un furoncle ailleurs, ou qu'une éruption cutanée apparaît sur le corps politique. Évidemment, monsieur le président, je parle ici au figuré. Mais jamais on ne songe que c'est peut-être le cœur ou la circulation qui ne va pas. Quand un fait survient qui désorganise un domaine de l'économie, on se dit simplement: "Un clou est apparu dans le cou; c'est bien malheureux. Mettons-y un peu d'onguent. Peut-être qu'à force d'onctions on réussira à guérir le bobo."

M. Laing: On commence à s'agiter.

M. Hansell: Si un furoncle pousse sur la tête du corps politique et l'empêche de porter convenablement son chapeau, on prescrit une autre sorte d'onguent et on recommence à frotter. Il pourrait arriver que quelqu'un ait la bonne idée de prendre un scalpel et d'extirper le furoncle. Mais jamais personne jusqu'ici n'a remonté jusqu'à la cause du mal.

On peut même essayer une piqûre. Le corps politique se redresse alors et semble avoir repris ses forces mais on constate bientôt, quand l'effet de l'injection a disparu, que le corps recommence à fléchir. Voilà quels sont les faits. Tant que la main-d'œuvre, tant que l'industrie et tant que le Gouvernement ne reconnaîtront pas que toute notre économie,—salaires de travailleurs, prix et tout le reste,—est liée à un programme financier foncièrement sain, l'industrie et l'État resteront en butte aux mêmes difficultés vis-à-vis des travailleurs et des autres classes de la population.

J'aimerais signaler au ministre une autre question. Je n'entends pas critiquer nos lois ouvrières, puisque je les considère justes et raisonnables. Pour le moment, notre code du travail est un des meilleurs qui soient. Je compte qu'il sera amélioré avec le temps, mais nos lois ouvrières, non seulement fédérales mais aussi provinciales, devraient toujours sauvegarder les droits du travailleur. Je ne demande pas de réponse à mes questions; j'entends plutôt me lancer à l'attaque. Le travailleur jouit-il de la liberté démocratique sans préjudice de son droit de retirer tous les bénéfices que comporte son adhésion à un syndicat? Voilà une question que le Gouvernement devrait prendre à cœur et surveiller étroitement.

Je songe parfois aux liens étroits qui unissent nos syndicats ouvriers à ceux des États-

Unis. Je ne vois pas d'inconvénient particulier à ce qu'un syndicat, de sa nature même, ait un caractère international. Je me rends compte que cela profite à l'ouvrier comme peut-être à l'industrie parce qu'elle aussi a, sous certains rapports, un caractère international. Toutefois, il nous faut protéger les droits de chacun de nos syndicats afin qu'ils soient libres d'agir selon leur gré et de prendre leurs propres décisions sans intervention ni pression de la part d'autres pays.

Je ne voudrais pas que se passe au Canada ce qui arrive aux États-Unis. Là-bas les grandes associations ouvrières des États-Unis seront vite un monopole ouvrier. Autrefois, on considérait les seigneurs, barons, princes et rois comme des tyrans qui réduisaient les ouvriers à l'esclavage, et ce n'était pas sans raison. Ces jours cependant semblent révolus. Le jour vient, au moins aux États-Unis, où les puissants chefs ouvriers se font les barons, seigneurs et rois de la terre.

Le monopole est aussi dangereux dans le monde ouvrier que partout ailleurs. Je partage assez bien l'opinion exprimée il y a quelques jours par l'honorable député de Kootenay-Ouest lorsqu'il a fait l'analyse du principe du monopole et dit que le monopole a parfois beaucoup de bon s'il sert l'intérêt de la nation ou de la collectivité, mais qu'il devient dangereux s'il ne sert qu'un seul groupe sans égard à l'intérêt national. J'espère que le Gouvernement surveille la situation de près, parce que le monopole ouvrier détruira, en fin de compte, les droits et la liberté de chaque ouvrier.

Je laisse le ministre à ces réflexions. Je ne lui ai posé aucune question précise, mais je voudrais qu'il réponde à la première partie de mes observations sur la transition de la production de guerre à la production de paix. Je sais que nous nous acheminons peu à peu vers la production de guerre. Toutefois, nous trouverons, je crois, la solution d'un grand nombre de nos problèmes si nous donnons à chaque élément l'importance qui lui revient, si nous portons la production au maximum, et si le Gouvernement décide de régler nos problèmes financiers, même s'il doit modifier le régime, afin de permettre aux Canadiens de subsister et de jouir des fruits de leur labeur.

M. Herridge: Monsieur le président, je serai bref. Je tiens à formuler certaines observations à l'égard de ce premier poste, surtout à propos du Conseil de l'effectif national. Mais avant, je féliciterai le ministre. Bien des anciens combattants regrettent sans doute son départ du ministère des Affaires des anciens combattants. S'il sait contenter les ouvriers autant qu'il a su contenter les anciens combattants il réussira très bien en sa qualité de ministre du Travail.

Mais avant de formuler mes observations, je dois relever ce qu'a dit le député de Macleod qui, sauf erreur, a paru critiquer l'aspect international de nos syndicats ouvriers. Je lui signale que la Chrysler est internationale, que la Ford est internationale, que plusieurs autres groupements sont internationaux. Je suis bien sûr que si notre intérêt national, les principes démocratiques dans lesquels nous avons foi et que nous appuierons et défendrons sont menacés, le danger est du côté du capitalisme international et nulle part ailleurs.

M. Hansell: Je l'ai dit.

M. Herridge: Ce Conseil de l'effectif national m'intrigue assez. Je crois qu'en principe c'est la bonne façon d'aborder les problèmes sur lesquels le conseil donnera son avis. Mais bien des députés se demandent si cet organisme servira véritablement l'intérêt national, accomplira la tâche qu'on attend de lui, ou s'il ne sera pas plutôt un organisme purement théorique. Si seulement il a l'occasion d'agir, il pourra faire beaucoup de bien.

Cet après-midi, le député de Cap-Breton-Sud a parlé des chefs syndicalistes compétents que nous avons au Conseil de l'effectif national, hommes de talent et d'expérience, servis par des fonctionnaires très capables. Il a aussi fait observer, cependant, que ces gens ne seront en mesure de bien accomplir leur tâche que s'ils ont l'occasion de travailler comme la Chambre s'y attend, et s'ils obtiennent la collaboration des conseils consultatifs ou industriels dans tout le pays, le concours de ceux qui sont au courant des conditions et circonstances locales. Le Conseil peut très bien s'occuper de la ligne de conduite générale et des programmes généraux, mais pour que ses décisions soient fondées, pour qu'elles soient efficaces, elles doivent se fonder sur des avis et renseignements de la part de gens qui savent vraiment où en est l'expansion industrielle dans chaque région.

Je suis donc tout à fait de l'avis qu'on a formulé: le Gouvernement doit prendre des dispositions pour que ce comité étende son influence dans tout le pays par la collaboration avec quelque organisme industriel local qui comprendrait des représentants du Gouvernement, de la main-d'œuvre et du patronat.

Si la situation est aussi grave dans toutes les régions du pays que dans ma circonscription et la région avoisinante, le Conseil a certes un épineux problème à résoudre. Afin

de mentionner un exemple de l'expansion projetée au cours de cette année et de l'an prochain dans ma circonscription et, dans une certaine mesure, dans celle du représentant de Kootenay-Est, je me permets de signaler que la *Consolidated Mining and Smelting Company* vient d'annoncer un programme d'expansion qui entraînera les dépenses suivantes: 30 millions à l'égard d'une nouvelle centrale d'énergie hydroélectrique, 12 millions seront affectés au perfectionnement de la fonderie de plomb de Trail, 9 millions à l'expansion d'une usine de phosphate à Kimberley, $3,200,000 à l'agrandissement d'une usine de zinc à Trail, $2,850,000 à la ligne de transmission d'énergie électrique de la rivière Kootenay à Kimberley, 3 millions à la mise en valeur de la mine Bluebell, et $2,750,000 à l'accroissement de la production de la mine Hudson Bay.

En plus du programme de $62,800,000 que se propose d'entreprendre la *Consolidated Mining and Smelting Company*, l'industrie minière prend une expansion considérable. On affectera cette année et l'an prochain des millions de dollars à la mise en valeur de mines dans la seule circonscription de Kootenay-Ouest. L'industrie forestière prend aussi beaucoup d'expansion. La plupart des exploitants de la région se proposent d'accroître le rendement de leurs établissements et leurs travaux forestiers. On effectue présentement des levés et on trace des plans en vue de la construction d'une usine de pâte de bois de 20 millions de dollars dans la région supérieure des lacs Arrow, dans ma circonscription.

M. Laing: La région connaît une prospérité sans précédent.

M. Herridge: En outre, la valeur du programme général de construction particulière se chiffre par millions de dollars. Il faut également tenir compte de l'expansion du service téléphonique qui se chiffrera dans les millions, ainsi que celle du service de la transmission d'énergie et d'éclairage ici et là au pays, expansion qui s'ajoute aux autres travaux dont j'ai parlé et dont la valeur atteindra aussi plusieurs millions. En outre, le ministère provincial des travaux publics entreprendra dans ma région des ouvrages qui entraîneront une dépense de plus de 6 millions. Enfin, le programme fédéral qui comprend la production de défense et les travaux publics, l'aménagement de quais et ainsi de suite, exigera une affectation de près de 1 million et demi.

J'ai signalé au comité l'énorme expansion qui se produira dans ma circonscription et ses environs. Il en va de même presque partout en Colombie-Britannique Étant donné nos besoins au titre de la défense et les programmes formidables dont j'ai parlé, il faudra dresser les projets avec soin et bien peser les exigences afin d'éviter les heurts. L'aménagement de barrages aux fins de l'énergie, l'exploitation forestière, la mise en valeur des mines et l'exécution des vastes programmes de production emploieront bien des ouvriers spécialisés dans leurs divers domaines, ainsi qu'un grand nombre de manœuvres.

Et puis il y a le passage d'une opération à l'autre. Il est impossible de construire une vaste centrale en jetant inopinément sur place 2,000 ouvriers, pour entreprendre immédiatement les travaux. Il faut confier les fondations et le forage à un corps de métier en particulier. La maçonnerie sera l'œuvre d'un autre, la charpente d'acier celle d'un autre encore. Il en va de même de l'expansion des établissements de la *Consolidated* et des autres entreprises mises en chantier dans ma circonscription. Si nous voulons éviter tout déplacement inutile des hommes employés à ces immenses travaux, nous devons prendre des mesures à cette fin. Les ouvriers entendront parler de ces travaux. Ne sachant pas précisément de quel genre d'ouvrier on a besoin à un moment donné, ils perdront leur temps et leurs énergies à se rendre là-bas en quête de travail. Dans certains cas, ils s'apercevront, en y arrivant, qu'on n'a pas besoin, à ce moment-là, du genre de services qu'ils ont à offrir.

Voilà qui pose un grave problème. Je suis bien sûr que le Conseil de l'effectif national, même avec les meilleurs intentions du monde, ne saurait fonctionner efficacement s'il se contente de se réunir périodiquement pour entériner les décisions des fonctionnaires, fondées sur des chiffres préparés par des services de recherches et ainsi de suite. A mon avis, le Conseil devrait disposer de comités ou conseils d'entreprises composés de représentants du gouvernement, ainsi que du patronat et du travail des régions intéressées, qui connaissent d'une façon toute particulière les problèmes en cause.

Les problèmes miniers diffèrent selon les régions et les parties du pays. L'exploitation forestière dans ma circonscription est bien différente de celle qui se poursuit sur le littoral. L'aménagement d'usines d'énergie dans les eaux rapides des rivières de la Colombie-Britannique pose des problèmes autres que ceux que posent ces travaux dans les eaux plus lentes de l'Est du Canada. Le Conseil ne saurait fonctionner de façon satisfaisante s'il ne peut compter sur la collaboration étroite des comités locaux.

Si le ministre veut bien faire en sorte que le Conseil puisse compter sur la collaboration

de groupes de tout le Canada, au courant de la situation locale, il contribuera à renforcer la trame même de la démocratie, parce qu'elle est fondée sur la responsabilité et la collaboration locales et individuelles, peu importe qu'il s'agisse de l'exécution d'un programme provincial ou national. J'aimerais qu'avant la fin de l'examen de ses crédits le ministre nous dise s'il a élaboré des plans en vue de l'expansion des services, en ce qui concerne la collaboration avec le Conseil de l'effectif national.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je ne consacrerai qu'un instant à ce point. Le représentant de Kootenay-Ouest a énoncé très clairement ce qu'on projette et ce qu'on a exécuté. Il a parlé du grand essor de sa circonscription. Je ne l'ai pas entendu mentionner qu'il y avait eu jusqu'ici beaucoup de difficulté à trouver de la main-d'œuvre, mais il a manifesté de l'inquiétude pour l'avenir.

M. Herridge: C'est exact.

L'hon. M. Gregg: Je crois avoir raison de dire que s'il n'y a pas encore eu de perturbation, c'est dû en grande partie aux bons offices des comités consultatifs de placement dans sa région.

Ces comités comptent des représentants de la main-d'œuvre et de la direction et ils font œuvre utile en conseillant les bureaux municipaux et régionaux du service national de placement. Ils sont très actifs. Les ouvriers en quête d'emploi n'ont pas à s'exténuer ni à dépenser leur argent en vaines poursuites: ils apprennent à ces bureaux où se trouvent les emplois disponibles. Si l'on tient compte, non plus d'une circonscription, mais de toutes les circonscriptions, on mesure immédiatement la puissance des points de contact dont dispose cet organisme national. C'est ce que je voulais dire quand, dans ma première communication à la Chambre, j'affirmais que ces comités consultatifs locaux en matière d'emploi travailleraient en collaboration étroite avec l'organisme national.

Il est un autre aspect des fonctions du Conseil. On a semblé croire cet après-midi que c'est un organisme administratif en lui-même, mais sa fonction est bien de conseiller, comme son nom l'indique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je dois prendre la parole ici, car je ne vois pas d'autre crédit qui traite de ce sujet. Je me réjouis d'apprendre qu'on manquera à ce point de main-d'œuvre en Colombie-Britannique. Il n'y paraît rien dans la statistique publiée en mars, car le chômage avait augmenté par rapport au moins précédent. La même situation semble exister partout au Canada et il y avait le 20 janvier, d'après les rapports, 293,000 chômeurs.

Je ne parlerai pas au nom du reste du pays mais seulement au nom de Terre-Neuve sur la question soulevée plus tôt ce soir par le représentant de Saint-Jean-Est. Il s'agit de l'embauchage de Terre-Neuviens dans les mines de fer situées à la frontière du Québec et du Labrador. Le problème de la main-d'œuvre utilisée dans les mines de fer du Labrador occupe depuis 1938 l'attention de Terre-Neuve et des lois ont été adoptées à cet égard. Tout ce temps, les Terre-Neuviens ont compté sur cette entreprise pour obtenir du travail. Pourtant, chose étrange,—pour moi du moins,—personne, à Terre-Neuve, ne semble au courant de la chose. On rencontre bien rarement des gens qui travaillent dans cette région.

Je crois savoir que ces sociétés sont à aménager une ligne de chemin de fer entre Sept-Îles et le lieu d'exploitation de la mine. Comme l'a signalé mon ami, il y a eu du mécontentement chez les Terre-Neuviens qu'on a employés à ces travaux. Au bureau de placement de Saint-Jean, 5,166 chômeurs étaient inscrits le 25 janvier, soit le chiffre le plus élevé des villes canadiennes à l'est de Québec. Ce nombre est loin, du reste, de comprendre tous les chômeurs, car il y en a beaucoup qui estiment qu'il ne vaut pas la peine de s'inscrire. Souvent ils donnent leur nom et n'en entendent plus parler. Ils n'ont donc aucune confiance dans ce service. En outre, beaucoup de gens, les pêcheurs par exemple, n'ont qu'un emploi saisonnier.

Ils ne s'inscrivent pas du tout. Ce n'est pas une année comme les autres. A cause des prix inférieurs que les pêcheurs ont touché, l'an dernier, pour leur poisson, ils ne veulent plus faire la pêche. Un grand nombre d'entre eux chercheront donc à s'employer ailleurs. Ils comptaient obtenir quelque emploi au Labrador, soit à l'aménagement du chemin de fer, soit à la mine. J'aimerais savoir si le ministre ou ses fonctionnaires ont songé à recruter des hommes pour ces travaux, ou si ceux-ci devront eux-mêmes chercher à se placer là-bas?

Je sais que le Gouvernement n'a rien à voir à l'emploi de ces hommes au Labrador, mais je suppose que, dans un endroit aussi isolé, les sociétés qui cherchent de la main-d'œuvre doivent consulter le service de placement. Les ouvriers qu'on demande sont sans doute des bûcherons, monteurs, hommes qui ont fait partie d'équipes de cantonniers ou exécuté d'autres travaux de construction analogues. On peut en trouver un grand nombre à Terre-Neuve. Pendant mon séjour

chez moi, bien des gens sont venus me voir ou m'ont écrit pour me demander comment obtenir du travail au Labrador. Je ne puis que les renvoyer à la commission de placement, à Saint-Jean. Il s'agit, sauf erreur, d'un bureau de comptabilité où l'on perçoit les cotisations de ceux qui travaillent et où l'on verse des prestations d'assurance-chômage à ceux qui sont sans emploi. Il ne fait pas grand chose pour obtenir un emploi à ceux qui en cherchent. Il est près de onze heures, mais peut-être le ministre désire-t-il prendre quelques instants pour répondre.

L'hon. M. Gregg: Je serai heureux de répondre en tous points au député, plus tard, à l'occasion de l'examen d'un poste de mes crédits. Il y a certains aspects de la question qui m'intéressent. Elle a trait à la province que j'habite comme à la sienne. Je serai heureux de lui faire part de l'opinion de la commission en ce qui a trait au groupement des pêcheurs sous l'empire de la loi. Il se rendra compte des grandes difficultés qui existent. Mais nous tâcherons, autant que possible, de donner suite aux propositions.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a-t-il dit qu'il y avait un poste qui lui permettrait de répondre à ma question?

L'hon. M. Gregg: Je lui répondrai au moment de l'examen du poste relatif à l'assurance-chômage.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Knowles: Non, il est onze heures.

L'hon. M. Fournier: Le premier crédit n'est pas adopté?

M. Knowles: Non.

M. le président suppléant: J'ai demandé aux députés si le premier crédit était adopté.

M. Green: Sauf erreur, le ministre répondra au député de Saint-Jean-Ouest à l'égard d'un autre poste.

L'hon. M. Gregg: J'aborderai de même une autre question, que je n'ai pu traiter ce soir, à l'occasion de l'examen du poste pertinent.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Knowles: Non, monsieur le président, il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Mercredi dernier, le premier ministre a annoncé que la résolution inscrite au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait la priorité. Elle tend à déférer les crédits de ce ministère au comité des affaires extérieures.

A trois heures, le premier ministre a annoncé qu'avec la collaboration de tous les partis nous pourrions peut-être adopter rapidement l'adresse concernant la modification à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de la pension de vieillesse. Je ne crois pas que cela nuise au débat sur les affaires extérieures, annoncé ces jours derniers. J'espère certes que nous réussirons à adopter ce premier crédit plus rapidement que celui du ministère du Travail.

M. Green: Le ministre peut-il nous indiquer les autres travaux pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Fournier: Mardi nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides; nous ne mettrons en délibération les crédits d'aucun autre ministère, mais nous poursuivrons l'examen des crédits de la défense nationale.

M. Green: Mercredi aussi?

L'hon. M. Fournier: Oui, mais ne me demandez pas ce que nous ferons le reste de la semaine.

M. Adamson: Alors, lundi nous aborderons les affaires extérieures, comme c'était entendu?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES RELATIVEMENT À LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE VISANT LA PENSION DE VIEILLESSE

Note:— L'honorable M. Duplessis ne nous ayant pas transmis une traduction autorisée de ses lettres du 11 mars 1951 et du 18 avril 1951, nous désirons souligner que les traductions officieuses qui ont été préparées n'ont pas été approuvées par M. Duplessis et, dans cette mesure, ne l'engagent pas.

(*Traduction*)

Alberta

Cabinet du Premier Ministre

Edmonton, le 6 mars 1951

L'honorable Stuart S. Garson, c.r.,
Ministre de la Justice et procureur général du Canada,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 28 écoulé, qui était accompagné d'exemplaires des mémoires rédigés par les premiers ministres des diverses provinces au sujet des projets de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je souscris à votre première proposition, d'après laquelle le nouvel article 95A devrait décréter ce qui suit:

"95A. La législature de chaque province pourra légiférer au sujet de la pension de vieillesse dans la province; et il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois, aucune loi en la matière, adoptée par le Parlement du Canada ne pourra modifier l'application d'une loi quelconque édictée, à l'égard de la pension de vieillesse, par une assemblée législative provinciale."

Il est hors de doute que la législature de chacune des provinces est actuellement autorisée à légiférer à l'égard de la pension de vieillesse; néanmoins, rien ne s'oppose à ce que l'article 95A définisse un pouvoir déjà mentionné, afin que personne ne puisse prétendre qu'on avait l'intention de supprimer ce pouvoir.

Je n'ai pas d'autre proposition à formuler relativement à la deuxième rubrique de l'article 92.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,

Ernest Manning

Ontario

Cabinet du Premier Ministre et du Président du Conseil

Toronto, Ontario, le 7 mars 1951

L'honorable Stuart S. Garson, c.r.,
Ministre de la Justice et procureur gnéral,
Ottawa (Ont.)

Monsieur le ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 28 février.

Pour des motifs que vous avez énoncés très nettement et qui nous agréent complètement, vous proposez un nouvel article 95A dont la teneur doit revêtir l'une ou l'autre des formes suivantes:

"La législature de chaque province pourra légiférer au sujet de la pension de vieillesse dans la province; et il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois, aucune loi en la matière, adoptée par le parlement du Canada, ne pourra modifier l'application d'une loi quelconque édictée à l'égard de la pension de vieillesse par une assemblée législative provinciale."

ou

"Il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois, aucune loi adoptée par le Parlement du Canada en la matière ne portera atteinte à l'application d'une loi quelconque à l'égard de la pension de vieillesse à l'intérieur de toute province et édictée par l'assemblée législative d'une telle province."

Ces deux libellés nous semblent satisfaisants. Si, par conséquent, le gouvernement du Canada ou d'une des provinces se déclare en faveur de l'un d'eux, ce choix nous agréera.

Nous espérons que la modification sera apportée le plus tôt possible et que la mesure législative sera adoptée de la manière convenue.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments dévoués.

Leslie M. Frost

Province de Colombie-Britannique

Cabinet du Premier Ministre

Victoria, le 8 mars 1951

L'honorable Stuart S. Garson, c.r.,
Ministre de la Justice et procureur général,
Édifices du Parlement,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 28 février, ainsi que certains documents relatifs au projet de modifications à la constitution concernant la pension de vieillesse et la taxe de vente indirecte.

Le procureur général de la province et ses fonctionnaires ayant soigneusement étudié votre correspondance, nous en avons conclu que le projet de modification concernant la pension de vieillesse, qui figure à la troisième page de votre lettre, règle la question d'une manière satisfaisante. Nous estimons qu'il confère au Parlement du Canada les pouvoirs nécessaires afin d'édicter des lois concernant la pension de vieillesse, tout en sauvegardant pleinement les droits des provinces à cet égard.

Pour ce qui est de la modification relative à la taxe de vente, nous sommes convaincus que la modification que vous avez proposée est suffisante à toutes fins pratiques. D'après votre correspondance, cette modification est la suivante:

"2. Le prélèvement de revenus pour fins provinciales au moyen

a) de contributions directes dans la province et

b) de contributions indirectes dans la province en ce qui a trait à la vente de denrées (sauf les denrées vendues en vue de l'expédition en dehors de la province) à un acheteur pour des fins de consommation ou usage et non pour la revente, à un taux n'exédant pas 3 p. 100 du prix de vente, mais non pas de façon à imposer une disparité de traitement entre les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées dans la province et les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées en dehors de la province."

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le premier ministre,

Byron I. Johnson

Terre-Neuve

Cabinet du Premier Ministre

Saint-Jean, le 9 mars 1951

L'honorable Stuart S. Garson, c.r.,
Ministre de la Justice et procureur général,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 28 écoulé, au sujet des modifications à la constitution, à laquelle étaient joints des exemplaires de lettres reçues des premiers ministres des diverses provinces.

J'ai discuté la question avec le procureur général et le cabinet en a été saisi. Terre-Neuve est disposée à accepter la troisième version que vous nous proposez à la troisième page de votre lettre et qui est ainsi conçue:

"Il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois, aucune loi adoptée par le Parlement du Canada en la matière ne portera atteinte à l'application d'une loi quelconque à l'égard de la pension de vieillesse à l'intérieur de toute province et édictée par l'assemblée législative d'une telle province."

Cependant, si les autres provinces le préfèrent, nous souscririons à votre nouveau projet d'article 95A, qui figure à la deuxième page de votre lettre dans les termes suivants:

"La législature de chaque province pourra légiférer au sujet de la pension de vieillesse dans la province; et il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois, aucune loi en la matière, adoptée par le Parlement du Canada ne pourra modifier l'application d'une loi quelconque édictée à l'égard de la pension de vieillesse par une assemblée législative provinciale."

A l'égard du projet de modification du paragraphe 2 de l'article 92, il me semble que l'argument invoqué par le premier ministre Macdonald est bien fondé et qu'il y aurait lieu d'insérer à l'article 92, à titre de nouvelle rubrique 2*a*) la modification relative à l'impôt indirect. Terre-Neuve acceptera, cependant, la décision à laquelle vous et vos conseillers en arriverez.

Veuillez croire, monsieur le ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,

J. R. Smallwood

(*Texte*)

Province de Québec

Cabinet du Premier Ministre

Québec, le 11 mars 1951

L'honorable Stuart Garson, C.R., C.P.,
Ministre de la Justice,
Ottawa (Ontario)

Cher monsieur Garson,

Depuis le 24 janvier dernier, la Législature de Québec a repris ses travaux parlementaires et, depuis une couple de semaines, nous en sommes à la période la plus active et la plus absorbante.

Votre lettre en date du 28 février, concernant la constitution canadienne et les pensions de vieillesse, a été livrée à mon bureau le 2 mars et je n'ai pu en prendre connaissance avait hier. Merci pour les renseignements que m'apporte votre lettre et pour la copie de correspondance, relative à ces importants problèmes, et qui l'accompagnait.

Au cours de la conférence intergouvernementale canadienne, à Ottawa, au début de décembre 1950, le gouvernement fédéral a fait, aux représentants des provinces, des déclarations et des propositions au sujet de ces amendements constitutionnels et des pensions de vieillesse.

Les autorités fédérales désirent assumer le paiement entier des pensions de vieillesse à partir de 70 ans et cela sans "means test", pourvu qu'il leur soit possible de se rembourser de ces dépenses au moyen d'un amendement constitutionnel conférant à Ottawa une juridiction qui est, à l'heure actuelle, exclusivement provinciale. De plus, le gouvernement fédéral s'engage à contribuer, avec les provinces, dans une proportion de 50 pour cent, au paiement d'une pension de vieillesse, de $40.00 par mois, accordée, avec "means test", aux citoyens canadiens à compter de 65 ans.

Dans le but d'aider les provinces à obtenir des revenus supplémentaires afin de rencontrer les dépenses additionnelles occasionnées par la contribution provinciale de 50 pour cent au paiement des pensions à partir de 65 ans, et jusqu'à 70 ans, les autorités fédérales ont suggéré un amendement constitutionnel conférant aux provinces un pouvoir limité de taxation indirecte.

Avec votre lettre en date du 2 janvier dernier, vous m'avez fait parvenir deux projets fédéraux d'amendements constitutionnels, savoir: (j'indique par des lettres majuscules les amendements en question).

"A"

1. Add a new subsection to section 95 in the following terms:

"(2) Notwithstanding anything in this Act, the Parliament of Canada may make laws in relation to old-age pensions."

"B"

2. Re-enact head 2 of section 92 to read as follows:

"2. The raising of revenue for provincial purposes by

(a) direct taxation within the province, and

(b) indirect taxation within the province in respect of the sale of goods (except goods sold for shipment outside the province) to a buyer for purposes of consumption or use and not for resale, at a rate not exceeding three per centum of the sale price, but not so as to discriminate between sales of goods grown, produced or manufactured within the province and sales of goods grown, produced or manufactured outside the province."

Le 20 janvier, vous m'écriviez pour faire des modifications au projet fédéral relatif à l'impôt indirect de 3 pour cent.

Ces projets d'amendements ont été soumis au conseil des ministres et, ensuite, à la Législature de Québec pendant la session actuellement en cours.

A plusieurs reprises, nous avons fait connaître la décision du gouvernement actuel de Québec de coopérer, avec les autorités fédérales, à l'établissement d'un système de pensions de vieillesse amélioré et aussi complet que possible dans les circonstances. Effectivement, en plusieurs occasions, nous avons exprimé le désir du gouvernement de la province de coopérer, avec les autorités fédérales, à l'établissement de pensions de vieillesse justes et appropriées à partir de 65 ans.

Le gouvernement a demandé à et obtenu de la Législature l'autorisation de conclure une entente amicale avec les autorités fédérales à ces sujets. Voici à quelles conclusions nous en sommes arrivés:

Nous considérons inacceptable le premier projet d'amendement,—amendement "A",—pour de nombreuses raisons, dont deux en particulier: d'abord, parce qu'il accorde à Ottawa un pouvoir exclusif dans un domaine exclusivement réservé aux provinces; ensuite, parce que les termes de la section 95, à laquelle ce projet d'amendement serait lié, accordent, en certains cas, une priorité fédérale que nous considérons inopportune en l'occurrence.

Quant au second projet fédéral d'amendement, que nous apporte votre lettre du 28 février, nous croyons qu'ils y aurait lieu de le modifier. Ce nouveau projet se lit comme suit:

"C"

"It is hereby declared that the Parliament of Canada may from time to time make laws in relation to old age pensions in Canada, but no law made by the Parliament of Canada in relation to old age pensions shall affect the operation of any law in relation to old age pensions within any Province made by the Provincial Legislature of such Province."

Il nous semble qu'en matières constitutionnelles, il faut procéder avec bien des précautions et de manière claire et précise. La constitution canadienne est un document fondamental dont l'importance dépasse de beaucoup les conventions ordinaires et dont les effets se répercutent longtemps dans l'avenir.

Nous estimons que cet amendement constitutionnel devrait mentionner expressément qu'il s'agit de pensions de vieillesse à compter de 65 ans et plus. En outre, ce projet fédéral d'amendement indique le pouvoir législatif fédéral de légiférer "from time to time" et ne fait pas cette mention importante en ce qui regarde la législation provinciale. Cette différence dans les termes pourrait donner l'impression malheureuse que les pouvoirs provinciaux sont limités à la législation provinciale actuelle. A notre avis, il conviendrait que les expressions "from time to time" s'appliquent au pouvoir législatif provincial.

Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait, pour éviter tout doute possible à l'avenir, de bien indiquer qu'il s'agit, quant aux pensions de vieillesse à compter de 70 ans, de pensions d'au moins $40.00 par mois, accordées sans "means test"?

Il y aurait lieu aussi, à notre avis, de considérer dans cet amendement, le fait que les contribuables provinciaux et les contribuables fédéraux sont les mêmes personnes de manière à éviter toute injustice possible à l'endroit des provinces qui sont, toutes et chacune, vivement intéressées.

En outre, nous estimons que cet amendement constitutionnel devrait exister par lui-même pour bien indiquer son caractère spécial et que, dans tous les cas, il ne devrait pas faire partie de l'article 95 qui accorde certaines priorités au fédéral, ce que nous ne pourrions raisonnablement accepter.

Quant au projet d'amendement concernant le nouveau pouvoir provincial de taxation indirecte,—amendement désigné "B" dans la présente lettre:

Comme vous le savez, à maintes reprises, nous avons exprimé le désir et l'opinion que, le pouvoir fiscal ou financier étant un corollaire nécessaire à l'exercice du pouvoir administratif et législatif, les provinces aient le droit de posséder, de façon précise, claire et définitive, toutes les sources de revenus indispensables à l'accomplissement de leurs obligations ainsi qu'à l'exercice de leurs droits et cela, non seulement en vue du présent mais aussi en vue de l'avenir, car gouverner c'est prévoir.

D'autre part, comme cet aspect du problème est très vaste, et que nous désirons coopérer à l'élaboration rapide d'une législation de pensions de vieillesse appropriée et juste, nous limiterons nos remarques, à l'heure actuelle, au projet soumis.

Il résulte de la correspondance que le fédéral n'est pas disposé à reconnaître aux provinces une taxe de vente indirecte au détail excédant 3 pour cent.

Comme manifesttion additionnelle de notre résir de coopérer et sous réserve de nos droits et de nos suggestions quant à la délimitation précise des pouvoirs fiscaux et financiers provinciaux et fédéraux, nous ne ferions pas objection à cet amendement constitutionnel financier pourvu qu'il soit plus clair, plus efficace et plus susceptible d'application. Nous reconnaissons l'à-propos de prévenir clairement toute discrimination possible entre les provinces et, dans les circonstances, de subordonner l'application de ce pouvoir au commerce de détail.

Toutefois, il nous semble que l'expression "goods" dans l'amendement suggéré, peut ouvrir la porte à de multiples conflits d'interprétation et, en définitive, rendre illusoire l'exercice d'une bonne partie des droits nouveaux conférés par cet amendement. Nous estimons qu'il conviendrait d'accorder aux provinces le pouvoir d'imposer une taxe de vente indirecte dans le domaine de la vente au détail, "at the retail sale level". Cette expression nous semble plus claire, plus juste et plus appropriée que l'expression "sale of goods". Nous comprenons l'opportunité de la distinction que vous faites au sujet des marchandises vendues au détail pour consommation ou usage dans une province par un citoyen de cette province.

Il va sans dire que toutes les précautions devraient être prises pour que le nouvel amendement constitutionnel n'ait pas pour effet de mettre en doute le pouvoir des provinces d'imposer les taxes de vente et d'éducation, qui sont imposées dans la province de Québec, pour ne citer qu'un exemple.

Bref, vous pouvez être persuadé, comme nous l'avons prouvé en de nombreuses occasions, que c'est le désir sincère du gouvernement actuel de la province de coopérer, amicalement et loyalement, avec les autorités fédérales à l'élaboration et à la mise en application diligentes d'un système juste et approprié de pensions de vieillesse, à partir de 65 ans.

En plusieurs circonstances, vous-même et le premier ministre, le Très Honorable M. St-Laurent,

avez reconnu et affirmé le caractère bilingue de notre pays, et c'est pourquoi, dans une matière de cette importance, nous croyons convenable que l'opinion de la province de Québec soit transmise dans la langue de l'immense majorité de la population de notre province.

Veuillez accepter mes sincères salutations.

M.-L. Duplessis

(*Traduction*)

Nouvelle-Écosse

Cabinet du Premier Ministre

Halifax, le 12 mars 1951

L'honorable Stuart Garson, C.P., M.P.,
Ministre de la Justice et procureur général,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 28 février, ainsi que du projet de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont cette lettre fait mention.

En ce qui concerne la province de Nouvelle-Écosse, je puis vous affirmer qu'à notre avis nous nous entendons fort bien quant au but de la modification et, en général, sur la méthode de modifier l'Acte.

Le projet d'amendement contenu dans votre lettre se sert des mots "au Canada" au lieu de l'expression qui se trouve présentement à l'article 95, "dans toutes les provinces ou dans quelqu'une ou quelques-unes en particulier". J'ignore si la nouvelle expression signifie que toute loi fédérale relative aux pensions de vieillesse doit être d'une application uniforme par tout le Canada. De fait, l'application des lois concernant la pension de vieillesse a connu des variantes. Par exemple, je crois que lorsque l'Île du Prince-Édouard a commencé à verser ce genre de pension, elle fixa le montant mensuel maximum à $15, au lieu du maximum de $20 adopté dans presque toutes les autres provinces. Toutefois, à mon avis, on pourra résoudre beaucoup de ces questions au moyen des règlements qui seront acceptés conjointement par le gouvernement fédéral et l'une ou l'autre des provinces. Le point que je soulève ici ne revêt donc peut-être pas une très grande importance.

Je doute que le dernier article soit essentiel pour assurer des pouvoirs communs au Canada et aux provinces. Je veux parler de l'article libellé ainsi: "Toutefois, aucune loi en la matière, adoptée par le Parlement du Canada ne pourra modifier l'application d'une loi quelconque édictée à l'égard de la pension de vieillesse par une assemblée législative provinciale". Je propose donc que cet article soit supprimé. Toutefois, si la majorité désire inclure un article de ce genre dans la modification, je propose le libellé suivant: "Mais aucune loi adoptée par le Parlement du Canada à l'égard de la pension de vieillesse ne portera atteinte à la compétence législative d'une assemblée législative provinciale en ce qui concerne la pension de vieillesse".

Quant à la modification relative au prélèvement d'impôts indirects par la province, je note que votre lettre ne recommande aucun remaniement du projet initial.

Je tiens, cependant, à répéter ce que j'ai déjà affirmé dans le mémoire qui accompagnait ma lettre du 19 janvier, c'est-à-dire que la modification constitue la seule disposition qui puisse autoriser les provinces à prélever l'impôt indirect. Elle devrait donc être couchée en termes suffisamment étendus pour autoriser tout impôt que les provinces auraient le droit de prélever.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, mes salutations empressées.

A. L. MacDonald.

Nouveau-Brunswick

Cabinet du Premier Ministre

Frédéricton, le 12 mars 1951

L'honorable Stuart Garson,
Ministre de la Justice,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 28 février 1951, relativement au projet de modifications à la constitution concernant la pension de vieillesse et la taxe de vente provinciale.

Je me bornerai ici à traiter de la première modification projetée. En effet ainsi que j'ai eu l'avantage de vous en faire part dans ma lettre du 2 février 1951, j'estime que les deux questions sont "absolument indépendantes l'une de l'autre et susceptibles d'être réglées séparément".

Une confusion fâcheuse semble régner dans certains milieux, où l'on professe l'opinion que la modification relative à la taxe de vente s'intègre au régime de la pension de vieillesse soumis à l'étude de la Conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en décembre dernier. Tous les gouvernements qui y étaient représentés savent fort bien qu'il n'y a aucun rapport entre les deux questions et que le régime de la pension de vieillesse peut entrer en vigueur indépendamment de toute modification relative à la taxe de vente.

Pour bien faire ressortir ce point de vue, je ne ferai mention ici que de la modification relative à la pension de vieillesse; dans ma prochaine lettre, qui ne tardera pas, j'examinerai les propositions se rapportant à la modification relative à la taxe de vente.

En date du 2 février 1951, nous avons souscrit à la modification prévue originellement à l'égard de la pension de vieillesse; nous sommes donc disposés à accepter l'une ou l'autre des modifications exposées dans votre lettre du 28 février. N'ayant aucune préférence à cet égard, nous accepterons volontiers la modification qui ralliera l'assentiment des autres provinces.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma très haute considération.

John B. McNair

Nouveau-Brunswick

Cabinet du Premier Ministre

Fredericton, le 13 mars 1951

L'honorable Stuart S. Garson, c.r.,
Ministre de la Justice,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

J'ai répondu hier à l'une des questions énoncées dans votre lettre du 28 février, au sujet des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives à la pension de vieillesse et à la taxe de vente provinciale.

Pour les motifs que j'y exposais, je n'ai traité que la première de ces modifications. Dans la présente,

je vais exprimer notre avis à l'égard du projet de modification relatif à l'impôt, question tout à fait distincte et indépendante de l'autre.

Votre lettre du 28 février donne à entendre que le gouvernement fédéral est enclin à s'en tenir aux principes dont s'inspire la modification relative à la taxe de vente et qui étaient exposés dans vos lettres des 2 et 20 janvier.

Comme je le signalais dans ma lettre du 2 février, nous désirons une telle modification à la constitution à cause des avantages qu'une taxe de vente indirecte imposée au niveau du détail semble offrir au regard d'une taxe à la consommation, comme celle qui est appliquée dans plusieurs des provinces et qui représente un prélèvement direct sur l'acheteur au moment de la vente au détail.

Lorsque l'Assemblée législative de notre province a adopté, l'an dernier, une taxe à la consommation, l'opposition qu'a soulevée la mesure visait surtout les dispositions relatives à la perception. C'est afin de remédier aux aspects de ce genre d'imposition auxquels on a trouvé à redire que notre gouvernement a appuyé le projet de modification à la constitution, en vertu duquel la taxe actuelle pourrait être imposée sous une autre forme, c'est-à-dire, à titre de taxe de vente indirecte, au niveau du détail.

A noter, à ce propos, que certains de ceux qui critiquaient la taxe actuelle à cause des méthodes de perception importunes qu'elle comporte, semblent maintenant souscrire aux objections qu'on formule contre la modification à la constitution proposée depuis lors et qui, une fois adoptée, remédierait aux inconvénients antérieurement signalés par eux.

Nous désirons toujours une modification à la constitution qui nous permettrait d'abolir notre taxe actuelle, afin de lui substituer une taxe de vente indirecte, mais nous ne voyons aucun avantage, pour notre province, à la proposition que formule maintenant le gouvernement fédéral.

Pour faire face aux besoins de notre province et de ses municipalités, nous avons l'an dernier fixé le taux de notre nouvelle taxe à 4 p. 100. Grâce à l'adoption de ce taux, l'Assemblée législative a pu accorder d'importantes exemptions; par exemple, elle a exonéré complètement du paiement de la taxe les denrées alimentaires et le combustible. Si l'on remplaçait cet impôt par une taxe de vente indirecte de 3 p. 100, c'est-à-dire le taux maximum prévu par la modification, il faudrait sûrement supprimer toutes les exemptions.

Nous pouvons croire, avec raison, que le projet qui tend à restreindre la compétence des provinces en ce qui concerne l'établissement du taux d'impôt s'inspire de l'idée que toute taxe de vente indirecte imposée par une province, en vertu de l'autorité qui lui est accordée, devrait s'appliquer à toutes les ventes au détail, sans aucune exonération, même lorsqu'il s'agit de produits aussi essentiels au citoyen moyen que les denrées alimentaires et le combustible. Le gouvernement de notre province s'élève contre une telle proposition. De fait, nous nous opposons absolument à toute conception de cette nature.

Étant donné sa façon de voir à cet égard, le gouvernement fédéral semble résolu à dicter aux provinces la ligne de conduite qu'elles devront adopter en matières fiscales. Nous ne pouvons comprendre que le gouvernement fédéral puisse se préoccuper de ce que la taxe de vente indirecte d'une province soit de 2 ou de 3 p. 100, ou tout autre pourcentage. Pour ce qui est du principe en cause, il nous semble que si les assemblées législatives se voient confier une compétence dans un domaine quelconque, que ce domaine soit restreint ou étendu, elles seules doivent décider de la manière d'exercer leurs pouvoirs.

Nous nous opposons donc, d'une part, au principe dont s'inspire la modification dans la forme qu'elle revêt actuellement. Par ailleurs, nous ne lui reconnaissons aucune valeur pratique. Nous répétons qu'elle ne saurait être appliquée à notre province, sauf si l'impôt indirect qu'elle autorise s'appliquait sans exception; or, comme nous l'avons dit, nous nous opposons à cette ligne de conduite. La seule autre solution consisterait à adopter les deux formes d'impôt, mais personne n'y consentirait.

Quoi qu'il en soit, nous aimerions beaucoup à être tenus au courant des points de vue des autres provinces à ce sujet ainsi que de toutes les décisions qui s'y rattacheront. Si toutes les autres provinces acceptent la modification à la constitution dans la forme que vous proposez, forcément nous nous verrons contraints de l'agréer afin de ne pas nuire à la collaboration et à la bonne entente générales.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, mes salutations empressées.

John B. McNair

Saskatchewan

Cabinet du Premier Ministre

Regina, le 20 mars 1951

Par avion
L'honorable Stuart Garson, C.R.,
Ministre de la Justice et procureur général,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le ministre,

Je vous envoie sous ce pli un exemplaire des *Procès-verbaux* de la séance du vendredi 16 mars de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Comme vous pourrez le constater, l'Assemblée a approuvé les deux projets de modification à la constitution dont il est question. Les textes sont libellés en termes qui permettent au lieutenant-gouverneur en conseil de les approuver ainsi que tout autre rectificatif apporté à la suite de pourparlers ultérieurs, pourvu évidemment, que le principe à la base de ces projets ne change pas.

Il y a quelque temps, la radio donnait à entendre que vous convoqueriez peut-être les premiers ministres provinciaux en une conférence afin d'établir le libellé précis des projets de modification à la constitution. Si vous songez à convoquer une telle conférence, je vous saurais gré de m'en faire connaître la date probable.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

T. C. Douglas

Pièces jointes

Extrait de *Procès-verbaux* de l'Assemblée législative, province de la Saskatchewan, nº 32, le vendredi 16 mars 1951.

"Il est proposé par l'honorable M. Douglas (Weyburn), appuyé par l'honorable M. Fines:

"Que l'Assemblée approuve en principe le projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique proposé par le gouvernement du Canada à l'issue de la conférence fédérale-provinciale tenue en décembre 1950, modification dont l'objet est d'assurer que l'Assemblée législative conserve le droit de légiférer au sujet de la pension de vieillesse dans la province même, tout en autorisant le gouvernement du Canada à légiférer dans ce même domaine pour le Canada tout entier et, en outre, autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à approuver toute modification fondée sur ce principe ou tout texte nouveau soumis par le gouvernement du Canada dont on jugerait qu'il respecterait également ledit principe.

"Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

"Il est proposé par l'honorable M. Douglas (Weyburn) appuyé par l'honorable M. Fines:

"Que l'Assemblée approuve en principe la modification à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, telle qu'elle a été proposée par le gouvernement du Canada, à la suite de la conférence fédérale-provinciale de décembre 1950, en vertu de laquelle la province, outre le pouvoir qu'elle possède déjà, serait autorisée à percevoir des revenus aux fins provinciales, au moyen:

"d'impôts indirects, dans la province touchant la vente de denrées (mais non les denrées vendues pour l'expédition hors de la province) à un acheteur pour des fins de consommation ou usage mais non pour la revente, le taux ne devant pas dépasser trois pour cent du prix de vente; toutefois, il ne faudrait pas établir de distinction entre les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées au sein de la province et les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées en dehors de la province. Il ne faudrait pas non plus établir de distinction entre les vendeurs ou catégories de vendeurs de la même catégorie de marchandises."

et qu'elle autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à approuver le projet d'amendement libellé dans les termes ci-dessus ou à approuver tout rectificatif proposé par le gouvernement du Canada prévoyant la perception d'impôts indirects dans la province.

"Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée au vote suivant:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	Howe	
Douglas (Weyburn)	Douglas (Rosetown)	
Wellbelove	Sturdy	
Bentley	Williams	
McIntosh	Gibbs	
Brockelbank	Heming	
Fines	Dewhurst	
Lloyd	Stone	
Brown	Kuziak	
Gibson	Denike	
Swallow	Walker	
Thair	Willis	
Darling	Larsen	—25

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	Egnstoff	
Benson	Korshinski	
Tucker	Cameron	
Lopston	Banks	
McCormack	Horsman	
Danielson	Deshaye	
Blanchard	McCarthy	
Trippe	Maher	—15

Saskatchewan

Cabinet du Premier Ministre

Regina, le 22 mars 1951

L'honorable Stuart S. Garson, c.r.,
Ministre de la Justice et procureur général du Canada,
Chambre des communes
Ottawa (Ont.)

Monsieur le ministre,

Dans la lettre que je vous faisais tenir le 5 février dernier, j'écrivais:

"Le texte que vous proposez en ce qui concerne les deux modifications proposées de la constitution, tient compte, à notre avis, de l'esprit et de l'objet des décisions prises lors de la conférence fédérale-provinciale de décembre dernier."

Nous étions satisfaits du projet de modification de la constitution en ce qui concerne la pension de vieillesse. C'est pourquoi nous l'avons proposé à l'Assemblée législative dès que nous l'avons pu, en lui accordant notre appui le plus entier.

Pour ce qui est de vos observations, nous convenons que, suivant l'opinion que vous exprimiez dans votre lettre du 28 février 1951, la modification primitivement envisagée n'aurait pas eu pour effet de confier au gouvernement fédéral la compétence exclusive dans le domaine de la pension de vieillesse. Encore que nous restions d'avis que ce premier projet laisserait certainement aux provinces la compétence dans le domaine de la pension de vieillesse, nous ne voyons pas pourquoi l'un ou l'autre des nouveaux projets de modification exposés aux pages 2 et 3 de votre lettre ne serait pas satisfaisant. De cese nouveaux textes, le second, qui figure à la page 3 de votre lettre, nous semble préférable. Il précise en effet que les provinces ont toujours eu compétence dans le domaine de la pension de vieillesse et qu'il ne sera apporté aucune modification à cet état de fait.

Eu égard à la proposition que vous avez faite de mettre à l'étude les projets de modification envisagés relativement à la pension de vieillesse et eu égard en même temps aux conclusions que nous avions tirées de vos propositions, nous avons jugé bon de donner une nouvelle forme à la résolution soumise à l'Assemblée législative le 8 février 1951. Ce projet de résolution est reproduit aux pages 2 et 3 des *Procès-verbaux* de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, nº 32, du vendredi 16 mars 1951. Le voici:

"Il est proposé par l'hon. M. Douglas (Weyburn), appuyé par l'hon. M. Fines:

Que l'Assemblée approuve en principe le projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique proposé par le gouvernement du Canada à l'issue de la conférence fédérale-provinciale tenue en décembre 1950, modification dont l'objet est d'assurer que l'Assemblée législative conserve le droit de légiférer au sujet de la pension de vieillesse dans la province même, tout en autorisant le gouvernement du Canada à légiférer dans ce même domaine pour le Canada tout entier et, en outre, autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à approuver toute modification fondée sur ce principe ou tout texte nouveau soumis par le gouvernement du Canada dont on jugerait qu'il respecterait également ledit principe."

Cette motion a été approuvée à l'unanimité. Dans ma lettre du 20 mars dernier, je vous ai fait parvenir un exemplaire des *Procès-verbaux* où se retrouve cette motion ainsi que la liste des membres ayant voté.

Nous sommes d'avis que l'un et l'autre des deux projets de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique figurant à votre lettre du 28 février 1951, renferment effectivement le principe approuvé par la résolution ci-dessus et sont, par conséquent, satisfaisants. Comme nous l'avons indiqué plus haut, nous préférons le second des deux textes, celui qui figure à la page 3 de votre lettre. Conformément donc au vœu de l'Assemblée législative nous sommes disposés à étudier, n'importe quand, tout autre projet de modification donnant suite au principe exposé par la résolution de l'Assemblée législative.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

T. C. Douglas

Télégraphe du National-Canadien

Avr 2 PM 1 03 (00)

YK08 121/119 FD Winnipeg Man 2 115 3A
L'honorable Stuart S. Garson
Ministre de la Justice
Ottawa (Ont.)

Votre lettre du 28 février, relative aux projets de modifications à la constitution touchant la pension de vieillesse et la taxe de vente indirecte, a fait l'objet d'une étude approfondie de la part du Gouvernement du Manitoba. Dans la lettre qu'il vous écrivait le 31 janvier, le premier ministre Campbell vous a d'abord signifié notre acceptation des projets de modifications touchant la pension de vieillesse que comportait votre lettre du 2 janvier, si les contre-propositions formulées dans sa lettre ne ralliaient pas tous les suffrages. Nos contre-propositions n'agréant pas à toutes les provinces, nous confirmons notre approbation de vos propositions. Personne ici ne s'oppose ni à l'une ni à l'autre forme du nouvel article 95A, mais nous préférons le dernier libellé qui figure à votre lettre du 28 février. Deux projets de résolution officiels, visant l'adoption des modifications à la constitution touchant la pension de vieillesse et la taxe de vente indirecte de 3 p. 100 figurent aujourd'hui au *Feuilleton* de l'Assemblée législative du Manitoba.

C. Rhodes Smith,
Procureur général

Une lettre identique a été envoyée à tous premiers ministres provinciaux

Cabinet du ministre de la Justice
Canada

Ottawa, le 3 avril 1951

L'honorable Maurice-L. Duplessis, c.r.,
Premier ministre de la province de Québec,
Québec (P.Q.)

Monsieur le premier ministre,

Le 28 février 1951, je vous ai communiqué deux nouveaux projets de modification destinés à remplacer le premier projet de modification touchant la pension de vieillesse, qui accompagnait ma lettre du 2 janvier 1951. Dans ma lettre du 28 février, j'ai également exposé les observations formulées par plusieurs des premiers ministres des provinces au sujet des questions mentionnées dans ma lettre du 2 janvier 1951.

Je vous envoie maintenant ci-jointes les réponses à ma lettre du 28 février 1951, c'est-à-dire:

Lettre du premier ministre Jones, datée du 2 mars 1951;

Lettre du premier ministre Manning, datée du 6 mars 1951;

Lettre du premier ministre Frost, datée du 7 mars 1951;

Lettre du premier ministre Johnson, datée du 8 mars 1951;

Lettre du premier ministre Smallwood, datée du 9 mars 1951;

Lettre du premier ministre Duplessis, datée du 11 mars 1951;

Lettre du premier ministre Macdonald, datée du 12 mars 1951;

Lettre du premier ministre McNair, datée du 12 mars 1951;

Lettre du premier ministre McNair, datée du 13 mars 1951;

Lettre du premier ministre Douglas, datée du 20 mars 1951;

Lettre du premier ministre Douglas, datée du 22 mars 1951;

Télégramme de l'honorable C. Rhodes Smith, c.r., daté du 2 avril 1951.

La présente lettre datée du 3 avril, a pour objet de répondre aux questions soulevées dans les communications ci-jointes, dont j'ai reçu la dernière hier seulement.

Les lettres ci-incluses révèlent que les gouvernements d'Alberta, de Colombie-britannique, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Saskatchewan et du Manitoba ont accepté soit le deuxième soit le troisième projet de modification relatif à la pension de vieillesse. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard préfère soit le premier soit le troisième.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse semble disposé à accepter soit le deuxième soit le troisième, pourvu que la clause dérogatoire que comporte ce projet de modification lui agrée. L'honorable M. Macdonald a proposé que cette clause soit ainsi conçue:

"but no law made by the Parliament of Canada in relation to old age pensions shall detract from the legislative competence of a provincial legislature in relation to old age pensions."

L'objet de cette clause dérogatoire est de préciser qu'à l'égard de la pension de vieillesse les lois fédérales ne pourront l'emporter sur les lois provinciales. A notre avis, advenant l'adoption du texte proposé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et advenant l'intervention du Parlement dans un domaine où la province est également autorisée à légiférer, il s'ensuivra l'un ou l'autre de ces deux résultats: premièrement, le Parlement pourra évincer la province du point de vue compétence en la matière; ou, deuxièmement, s'il y a incompatibilité, la loi du Parlement pourra l'emporter sur la loi provinciale. Le projet de modification préconisé par la Nouvelle-Écosse traite de la première possibilité, mais non pas de la seconde. Ainsi, s'il y a incompatibilité, la loi adoptée par le Parlement l'emportera sur la loi provinciale, ce que nous tentons justement d'éviter. Nous préférons donc notre propre texte primitif ainsi conçu:

"but no law made by the Parliament of Canada in relation to old age pensions shall affect the operation of any law in relation to old age pensions within any Province made by the Provincial Legislature of such Province."

Le gouvernement de la province de Québec repousse le premier projet de modification relatif à la pension de vieillesse; il se borne à commenter le troisième projet de modification. D'après la lettre de l'honorable M. Duplessis, en date du 11 mars 1951, le gouvernement de la province de Québec préfère le troisième projet de modification, pourvu qu'on y apporte les changements suivants:

1. L'honorable M. Duplessis ne veut pas que le Parlement soit autorisé à légiférer "from time to time", l'expression n'étant pas employée lorsqu'il s'agit de lois provinciales. Réflexion faite, cette objection paraît fondée. Nous ne voyons aucun inconvénient à supprimer les mots "from time to time" du troisième projet de rédaction. Le Parlement reste donc, à cet égard, dans la même situation que les assemblées législatives provinciales.

2. L'honorable M. Duplessis estime que la modification à la constitution intéressant la pension de vieillesse doit rester isolée et ne pas faire partie de l'article 95. On remarquera à cet égard que nous avons attribué à cette modification le numéro 95A, marquant ainsi que l'article est tout à fait distinct et séparé de l'article 95. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que cette distinction soit

soulignée encore davantage en insérant à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une rubrique "Old Age Pensions", juste au-dessus du nouvel article 95A.

3. L'honorable M. Duplessis estime que la modification devrait préciser qu'il s'agit de la pension de vieillesse à verser aux personnes âgées de 65 ans et plus et

4. qu'il y aurait avantage à bien préciser également qu'en ce qui concerne la pension de vieillesse à verser aux personnes âgées de 70 ans et plus, il est question d'une pension de 40 dollars par mois, sans évaluation des ressources.

Nous voudrions connaître le sentiment des autres premiers ministres provinciaux en ce qui concerne les troisième et quatrième propositions de M. Duplessis. Nous croyons qu'il devrait y avoir unanimité sur ces deux points avant que soit modifié en ce sens le projet de modification à la constitution.

Je soumets donc à votre approbation un nouveau libellé du troisième projet de rédaction:

"Old Age Pensions

95A. It is hereby declared that the Parliament of Canada may make laws in relation to old age pensions in Canada but no law made by the Parliament of Canada in relation to old age pensions shall affect the operation of any law in relation to old age pensions within any province made by the Provincial legislature of such province."

Modification touchant la taxe de vente

Le nouveau projet de modification est ainsi conçu:

"2. Re-enact head 2 of section 92 to read as follows:

"2. The raising of revenue for provincial purposes by a) direct taxation within the province, and—

b) indirect taxation within the province in respect of the sale of goods (except goods sold for shipment outside the province) to a buyer for purposes of consumption or use and not for resale, at a rate not exceeding three per centum of the sale price, but not so as to discriminate between sales of goods grown, produced or manufactured within the province and sales of goods grown, produced or manufactured outside the province, and not so as to discriminate between sellers or classes of sellers of the same class of goods".

Les provinces de la Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan, de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard et du Manitoba sont tombées d'accord. Le Nouveau-Brunswick, qui s'oppose toujours à l'établissement d'un taux de 3 p. 100, propose un taux de 4 p. 100, mais il ajoute:

"Si toutes les autres provinces acceptent la modification à la constitution dans la forme que vous proposez, forcément nous nous verrons contraints de l'agréer afin de ne pas nuire à la collaboration et à la bonne entente générales."

L'honorable M. Macdonald de la Nouvelle-Écosse répète les observations déjà formulées, dont voici la portée:

1. Qu'il serait préférable de laisser sous sa forme actuelle le paragraphe (2) de l'article 92, quitte à lui ajouter une nouvelle rubrique à l'égard du nouveau pouvoir d'impôt. Sous réserve de l'approbation des autres gouvernements provinciaux, à Ottawa nous ne verrions pas d'objection à rédiger ainsi la modification; en conséquence, nous proposerions qu'on ajoutât à l'article 92 une nouvelle rubrique qui se lirait comme suit:

"2A. The raising of revenue for provincial purposes by indirect taxation within the province in respect of the sale of goods (except goods sold for shipment outside the province) to a buyer for purposes of consumption or use and not for resale at a rate not exceeding three per centum of the sale price, but not so as to discriminate between sales of goods grown, produced or manufactured within the provinces and sales of goods grown, produced or manufactured outside the province and not so as to discriminate between sellers or classes of sellers of the same class of goods."

2. Qu'il appartiendrait à l'assemblée législative provinciale d'exempter les denrées vendues en vue de l'expédition en dehors de la province, car, cette limite posée, aucune province ne serait alors en mesure de frapper d'impôt les affaires interprovinciales. Malgré un examen sérieux de la question, nous estimons qu'une telle exception s'impose en vue de limiter le pouvoir d'imposition aux contributions perçues au sein de la province.

3. Que l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait suffire à empêcher les disparités de traitement envers les denrées produites ou manufacturées en dehors de la province. Peut-être l'article 121 a-t-il cet effet, mais, à notre avis, il serait à propos d'éliminer tout doute à cet égard.

4. Que cet article ne comprend pas les services, combinaisons de services et de matériel et les choses intangibles comme l'électricité, et qu'on aurait peut-être du mal à propos des produits vendus au détail qui sont ensuite incorporés dans un produit manufacturé, se vendant lui aussi au détail. Ma lettre du 28 février traitait ces questions.

L'honorable M. Frost, de l'Ontario, n'a fait aucun commentaire.

L'honorable M. Duplessis dit que Québec ne verrait aucune objection à cette modification visant la taxe de vente "pourvu qu'on la rende nettement plus efficace et plus susceptible d'application"; qu'il serait possible d'y arriver en conférant le pouvoir de percevoir une taxe indirecte de vente sur les ventes au détail, perceptible chez les détaillants. A ce propos, il y a peut-être lieu de faire observer qu'un de nos avant-projets primitifs mentionnait une taxe sur les ventes au détail, mais un de nos spécialistes en matières fiscales ne voulait pas que soit employée l'expression "au détail". D'après la définition que donne le dictionnaire du mot "détail", il s'agit alors tout simplement de la vente en petites quantités. On estimait que ce n'était pas assez clair. Nous avons alors énuméré plus précisément les modes de vente dont nous parlions, savoir, la vente à un acheteur aux fins de consommation ou d'utilisation et non pas en vue de la revente. Ce faisant, nous avons adopté le libellé de la loi de la province de Québec sur la taxe de vente. Cette loi impose une taxe à l'acheteur "au moment où se fait un achat dans une vente au détail", mais elle ne s'en tient pas à la définition que donne le dictionnaire au mot "détail", mais définit la "vente au détail": la vente à un acheteur ou usager aux fins de consommation ou d'utilisation et non pas en vue de la revente". Nous croyons toujours que le libellé québecois que nous avons adopté est celui qui convient le mieux à cette modification constitutionnelle.

En terminant, permettez-moi de vous inviter à commenter et, je l'espère, à accepter

1. la dernière rédaction de la modification constitutionnelle visant la pension de vieillesse, qui se trouve à la page 3 de la présente lettre

2. la dernière rédaction relativement à la taxe provinciale indirecte sur les ventes au détail, à la page 4 de la présente lettre.

Dans ces deux projets de modifications, nous avons tenté d'incorporer le point de vue de tous les gouvernements provinciaux, d'une façon acceptable à tous les gouvernements provinciaux.

La présente lettre est envoyée le plus tôt possible après avoir reçu l'opinion de tous les gouvernements provinciaux. Je prie tous les premiers ministres des provinces d'accorder la priorité à ces questions. Il faudra obtenir du Parlement du Royaume-Uni les modifications constitutionnelles dont il poura être convenu. Certaines raisons font qu'il est souhaitable d'obtenir le plus tôt possible les modifications bien mûries dont nous pourrons convenir.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Stuart Garson

Province du Manitoba

Cabinet du Premier Ministre

Le 7 avril 1951

L'honorable Stuart Garson, C.R.,
Ministre de la Justice,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

Ci-inclus, pour votre gouverne, copie d'une lettre en date du 6 avril reçue de M. Harry Dunwoody, ainsi que des exemplaires des fascicules nos 41 et 42 des *Procès-verbaux* qui y sont mentionnés. Vous remarquerez que des exemplaires authentiqués des résolutions en question ont été envoyés au secrétaire d'État du Canada.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Douglas Campbell

Pièce jointe.

Greffier de l'Assemblée législative

Winnipeg, le 6 avril 1951

L'honorable D. L. Campbell,
Premier ministre du Manitoba,
Édifice du Parlement,
Winnipeg (Manitoba)

Monsieur le premier ministre,

Modification de la constitution du Canada

L'assemblée législative du Manitoba a adopté deux projets de résolution:

1. Sur la proposition de l'honorable M. Schultz, "la Chambre accepte la proposition visant la modification de la constitution du Canada de façon à accorder au Parlement du Canada le pouvoir d'adopter des lois relatives à la pension de vieillesse." Ce texte paraît à la page 3 des *Procès-verbaux*, no 41, en date du 2 avril 1951, dont un exemplaire est ci-inclus.

2. Sur la proposition de l'honorable M. Smith, "la Chambre accepte la proposition relative à la modification de la constitution du Canada de façon à accorder aux assemblées législatives provinciales le pouvoir d'adopter des lois visant la levée d'impôts indirects." Ce texte paraît aux pages 4 et 5 des *Procès-verbaux*, no 42, en date du 3 avril 1951, dont un exemplaire est ci-inclus.

La présente est aux fins de vous faire savoir que des exemplaires des projets de résolution en question ont été authentiqués et transmis de la façon habituelle au secrétaire d'État du Canada.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le greffier de l'assemblée législative

H. H. Dunwoody

Pièces jointes.
HHD/E

Procès-verbaux, Assemblée législative du Manitoba

No 41, en date du 2 avril 1951, p. 3.

L'honorable M. Schultz propose que la Chambre:

1. Agrée la proposition tendant à modifier la constitution du Canada, afin que le Parlement du Canada puisse légiférer à l'égard de la pension de vieillesse, et

2. Autorise le président ou un autre membre du conseil exécutif à débattre avec les représentants du Canada et des provinces le meilleur moyen d'apporter cette modification et la forme qu'elle devrait revêtir et à approuver au nom du Manitoba toute modification qui atteint le but visé.

Et un débat ayant surgi,

Et l'honorable M. Schultz, et MM. Willis, Hansford, Kardash, Gray, McDonald et Préfontaine ayant pris la parole,

Et la question ayant été mise aux voix,

Elle est agréée.

Procès-verbaux, Assemblée législative du Manitoba,

No 42, en date du 3 avril 1951, pages 4 et 5.

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Smith portant que la Chambre:

1. Approuve la proposition tendant à modifier la constitution du Canada pour qu'une législature provinciale puisse légiférer afin d'imposer une taxe indirecte au sein de la province à l'égard des ventes au détail, à un taux ne dépassant pas 3 p. 100 du prix de vente, et

2. Autorise le président ou un autre membre du Conseil exécutif à débattre avec les représentants du Canada et des provinces le meilleur moyen d'apporter cette modification et la forme qu'elle devrait revêtir, et à approuver au nom du Manitoba toute modification qui atteint le but visé.

Le débat s'étant poursuivi

Et MM. Willis, Anderson, McGirr, Hansford, McDowell, l'honorable M. Campbell, MM. Gray, Roblin, Harrison, Clément, Kardash, Hryhorczuk, Swailes, Solomon, Hawryluk et l'honorable M. Smith ayant pris la parole,

Et la question ayant été mise aux voix,

Elle est adoptée par 29 voix contre 18:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Marcoux
Bardal	McDonald
Bell	Miller
Campbell	Mitchell
Chester	Mooney
Christie	Morton
Clément	Robertson
Greenlay	Rungay
Hamilton	Schultz
Hillhouse	Shuttleworth
Hyrhorczuk	Smith
Jobin	Solomon
Lucko	Thompson
MacCarthy	Trapp
	Turner.—29.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Morrison
Bend	Olive
Gray	Renouf
Hansford	Roblin
Harrison	Seens
Hawryluk	Shewman
Kardash	Stinson
McDowell	Swailes
McGirr	Willis.—18.

Île du Prince-Édouard

Cabinet du premier ministre

Charlottetown, le 9 avril 1951

L'honorable Stuart Garson, c.r.
Ministre de la Justice
Ottawa (Ontario)

Monsieur le ministre,

Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard approuve la nouvelle rédaction du troisième projet de modification à la constitution relatif à la pension de vieillesse, énoncé à la page 3 de votre lettre du 3 avril, ainsi que le dernier projet de modification concernant la taxe indirecte provinciale sur la vente au détail, qui figure à la page 5 de cette même lettre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,
J. Walter Jones

Province de la Colombie-Britannique

Cabinet du premier ministre

Victoria, le 9 avril 1951

L'honorable Stuart Garson,
Ministre de la Justice et
procureur général du Canada
Hôtel du Parlement
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

Je vous accuse réception de vos deux lettres du 3 avril ainsi que des pièces jointes.

J'ai transmis cette correspondance au procureur général, l'honorable G. C. Wismer, c.r., pour sa gouverne.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,
Byron I. Johnson

Le gouvernement de la Province du Nouveau-Brunswick

Cabinet du premier ministre

Fredericton, le 10 avril 1951

L'honorable Stuart Garson, c.r.
Ministre de la Justice,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 courant relative aux deux modifications à la constitution ayant trait à la pension de vieillesse et à la taxe de vente provinciale.

Dans l'énumération des réponses reçues à votre lettre du 28 février 1951, vous avez omis de faire mention de ma lettre du 12 mars de la même année. La copie de cette lettre,—ainsi que ma missive du 13 mars 1951,—se trouvaient cependant dans le dossier des réponses des premiers ministres des diverses provinces à votre lettre du 28 février, lettre que j'ai reçue en temps utile. Je veux donc croire que des copies de ces deux lettres ont bien été transmises aux premiers ministres de toutes les provinces.

Si vous voulez bien vous y reporter, vous pourrez constater que j'explique les raisons qui m'ont poussé à vous adresser deux lettres séparées, traitant chacune de l'un des sujets en question. Je saisis l'occasion qui se présente pour répéter qu'il me semble essentiel d'examiner les deux questions en cause de façon séparée et distincte. Votre lettre du 3 courant traite des deux problèmes; mais nous aimons à croire que le gouvernement fédéral voudra bien les considérer séparément et qu'il partage notre point de vue, d'après lequel la modification relative à la pension de vieillesse ne dépend aucunement de l'adoption de celle qui a trait à la taxe de vente.

En lisant le dossier que vous avez bien voulu me communiquer et qui renferme votre correspondance avec les autres provinces, j'ai pu constater que les deux questions semblent y être liées; je me permets en conséquence de défendre une nouvelle fois mon point de vue.

Le gouvernement que je représente vous serait très reconnaissant, monsieur le ministre, si vous vouliez bien nous assurer que le gouvernement fédéral ne s'opposerait pas à ce que l'on dissociât les deux modifications à l'étude et qu'il considère que le sort de la modification relative à la pension de vieillesse n'est pas indissolublement lié à celui de la taxe de vente.

Qu'on en arrive ou non à un accord en ce qui concerne la modification relative à la taxe de vente, il est permis de prévoir que nulle difficulté sérieuse ne sera soulevée quant au projet de modification relative à la pension de vieillesse. Nous croyons pouvoir affirmer que toutes les provinces éprouvent le désir de mettre en pratique, aussitôt que possible, le nouveau programme de pension de vieillesse.

Advenant qu'un accord d'ordre général soit conclu avec les provinces à l'égard des deux modifications projetées, nous proposons que les questions soient débattues séparément quand elles seront soumises au Parlement; autrement dit, elles doivent, à notre avis, faire l'objet de deux adresses conjointes distinctes.

Reconnaissant que la modification visant la taxe de vente a soulevé une vive opposition en certains milieux et nous souvenant du sort que le Sénat a fait subir à une pareille proposition il y a quelques années, nous estimons qu'un régime modifié de pension de vieillesse ne devrait pas être voué à un échec parce qu'il ferait partie d'une mesure modificatrice conjointe présentée au Parlement, mesure portant également sur la taxe de vente, qui soulèvera peut-être encore une fois une vive controverse.

Nous espérons et nous demandons avec instance qu'on se penche sur cette proposition afin que les questions soient étudiées séparément par les deux Chambres du Parlement.

J'aborde maintenant les plus récentes propositions touchant les deux modifications énoncées dans votre lettre du 3 avril.

En ce qui concerne la modification visant la pension de vieillesse, vous proposez qu'on ajoute un nouvel article à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; cet article, qui porterait le numéro 95A et serait intitulé "Pension de vieillesse" serait ainsi conçu:

"Il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois, aucune loi adoptée par le Parlement du Canada en la matière ne portera atteinte à l'application d'une loi quelconque à l'égard de la pension de vieillesse à l'intérieur de toute province et dictée par l'Assemblée législative d'une telle province."

Le gouvernement de notre province approuve la forme et le libellé de cette modification.

Quant à la modification touchant la taxe de vente, nous souscrivons à la proposition qu'a avancée le Nouvelle-Écosse pour préciser que la rubrique nº 2

de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait rester telle quelle. En conséquence, nous approuvons votre proposition d'après laquelle toute modification visant la taxe de vente formera le sujet d'une nouvelle rubrique, qui portera le numéro 2A.

A cet égard, nous n'envisageons pas les propositions avec autant de satisfaction ou de contentement. A ce propos, je répète les motifs exposés dans ma lettre du 13 mars.

A notre avis, la question est devenue indûment compliquée et difficile parce que le gouvernement fédéral a tenu à entraver l'exercice, par les assemblées législatives provinciales, des nouveaux pouvoirs fiscaux.

Je me sens contraint de citer ici un alinéa de ma lettre du 13 mars, dont voici la teneur:

"Étant donné sa façon de voir à cet égard, le gouvernement fédéral semble résolu à dicter aux provinces la ligne de conduite qu'elles devront adopter en matières fiscales. Nous ne pouvons comprendre que le gouvernement fédéral puisse se préoccuper de ce que la taxe de vente indirecte d'une province soit de 2 ou 3 p. 100, ou tout autre pourcentage. Pour ce qui est du principe en cause, il nous semble que si les assemblées législatives se voient confier une compétence dans un domaine quelconque, que ce domaine soit restreint ou étendu, elles seules doivent décider de la manière d'exercer leurs pouvoirs."

Nous nous demandons comment il se fait que le gouvernement fédéral adopte une attitude aussi arbitraire. Pourquoi ose-t-il dicter une ligne de conduite aux provinces? Il y a ici un principe en jeu à l'égard duquel les provinces demeureront inflexibles, croyons-nous.

Comme je l'ai affirmé dans ma lettre mentionnée tantôt, notre gouvernement ne s'intéresse guère à la modification relative à la taxe de vente, telle que vous la proposez. Afin de remplacer la taxe à la consommation en vigueur actuellement par une taxe de vente indirecte, il nous faudrait, en vertu des pouvoirs que ladite modification nous conférerait, mettre de côté toutes les exonérations à l'égard des denrées alimentaires, du combustible, etc. Voilà une mesure qui nous répugne nettement.

Nous serions fort peu disposés à accepter la modification fiscale telle qu'elle est proposée. Toutefois, nous nous en tiendrons à l'engagement formulé dans ma lettre du 13 mars, savoir: "Si toutes les autres provinces acceptent la modification à la constitution dans la forme que vous proposez, forcément nous nous verrons contraints de l'agréer afin de ne pas nuire à la collaboration et à la bonne entente générales."

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, mes salutations empressées.

John B. McNair

Saskatchewan

Cabinet du Premier Ministre

Regina, le 13 avril 1951

L'honorable Stuart S. Garson, c.r.,
Ministre de la Justice
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.)

Monsieur le ministre,

Le gouvernement de la Saskatchewan estime satisfaisante la nouvelle rédaction du troisième projet de modification, présentée à la page 3 de votre lettre et conçue dans les termes suivants:

"Pension de vieillesse"

"95A. Il est pas les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois, aucune loi adoptée par le Parlement du Canada en la matière ne portera atteinte à l'application d'une loi quelconque à l'égard de la pension de vieillesse à l'intérieur de toute province et édictée par l'assemblée législative d'une telle province."

Quant à la proposition du premier ministre de Québec, d'après laquelle l'article modifié devrait préciser qu'il s'agit de la pension aux vieillards de 65 ans et plus, le gouvernement de la Saskatchewan estime qu'il n'y a pas lieu d'exclure la possibilité d'étendre la pension aux personnes âgées de moins de 65 ans, sans modifier de nouveau l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Tout en convenant que la pension mensuelle à verser aux personnes de 70 ans et plus sera de $40, sans évaluation des ressources, et tout en reconnaissant qu'il serait souhaitable que ladite pension ne fût jamais réduite à un chiffre qui ne saurait assurer, pour le moins, un niveau de subsistance minimum, nous estimons que la modification ne devrait porter que sur les questions de principe relatives aux domaines de compétence du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces concernant la pension de vieillesse.

Il me semble que nous sommes maintenant suffisamment d'accord sur le projet de modification touchant la pension de vieillesse pour que le gouvernement du Canada puisse rédiger la mesure qui autorisera l'État à verser une pension mensuelle de $40, sans évaluation des ressources, à toute personne âgée de 70 ans et plus, à compter du 1er janvier 1952, comme il avait été convenu au cours de la conférence économique entre le gouvernement fédéral et les provinces qui a eu lieu en décembre dernier.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

T. C. Douglas

Province d'Alberta

Cabinet du Premier Ministre

Edmonton, le 16 avril 1951

L'honorable Stuart S. Garson, c.r.,
Ministre de la Justice et procureur général du Canada,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 3 courant, me faisant part des propositions des premiers ministres des diverses provinces à l'égard des projets de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'Assemblée législative de l'Alberta, au moyen d'une résolution adoptée à l'unanimité, a agréé le principe dont s'inspirent les modifications énoncées dans votre communication. Je suis donc heureux de vous faire connaître que j'approuve la modification à l'article 95A qui figure à la page 3 de votre lettre et qui est ainsi conçue:

"95A. Il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois, aucune loi adoptée par le Parlement du Canada en la matière ne portera atteinte à l'application d'une loi quelconque à l'égard de la pension de vieillesse à l'intérieur de toute province et édictée par l'assemblée législative d'une telle province."

J'approuve également le projet de modification à l'article 92 qui consiste à ajouter une nouvelle

rubrique 2a, énoncée à la page 4 de votre lettre, et qui est rédigée ainsi qu'il suit:

"2a. Le prélèvement de revenus pour fins provinciales au moyen d'impôts indirects dans la province en ce qui a trait à la vente de denrées (sauf les denrées vendues en vue de l'expédition en dehors de la province) à un acheteur pour des fins de consommation ou usage et non pour la revente, à un taux n'excédant pas trois pour cent du prix de vente, mais non pas de façon à imposer une disparité de traitement entre les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées dans la province et les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées en dehors de la province, ni entre vendeurs ou catégories de vendeurs de la même catégorie de marchandises."

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le premier ministre,

Ernest Manning

Canada

Cabinet du ministre de la Justice

Ottawa, le 16 avril 1951

L'honorable J. B. McNair, c.r.,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Fredericton (N.-B.)

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 10 avril, en réponse à la mienne du 3 avril 1951.

Comme vous le dites avec raison, je n'ai pas dans ladite lettre, mentionné votre lettre du 12 mars. Il s'agit là d'une erreur commise, par inadvertance, uniquement dans le cas de la lettre qui vous était adressée. Les communications adressées à tous les autres premiers ministres des provinces y faisaient allusion, tandis que toutes les lettres, même celle que vous avez reçue, étaient accompagnées d'une copie de votre lettre du 12 mars.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, vous avez parfaitement raison de considérer comme distincts et indépendants les deux projets de modifications à la constitution relatifs à la pension de vieillesse et à la taxe de vente provinciale. Si à chacune des étapes de la correspondance que j'ai échangée avec les premiers ministres des provinces j'ai traité dans la même lettre des deux modifications, c'est uniquement afin de saisir les premiers ministres de toutes les questions à l'étude au moyen d'une lettre unique. Je voulais ainsi hâter le besogne et diminuer le nombre des lettres qu'il nous faut échanger. Nous avons, cependant, toujours affirmé que l'adoption de la modification à la constitution touchant la pension de vieillesse ne dépendait pas de l'adoption de la modification à la constitution concernant la taxe de vente.

Certains gouvernements provinciaux sont-ils d'avis que le revenu supplémentaire que leur vaudrait peut-être l'adoption de la modification concernant la taxe de vente pourrait bien modifier leur façon d'envisager la modification touchant la pension de vieillesse ou les accords fiscaux Nous ne sommes guère, il va sans dire, en mesure de nous prononcer.

Étant donné qu'il s'agit de deux modifications séparées et distinctes à la constitution, nous consentons volontiers, si les provinces le désirent, que ces deux modifications fassent l'objet de deux adresses conjointes distinctes, devant être soumises au Parlement du Canada, le priant respectivement de faire adopter par le Parlement du Rovaume-Uni ces deux modifications à la constitution.

Avec tout le respect que je vous dois, je ne puis convenir que le gouvernement fédéral cherche à entraver l'exercice par les assemblées législatives provinciales du nouveau pouvoir concernant la taxe de vente au détail. Voici les faits: lors de la Conférence, les gouvernements provinciaux ont demandé une modification à la constitution qui leur permettrait d'occuper conjointement avec le gouvernement fédéral une partie du domaine de l'impôt indirect. En échange de ce privilège, les gouvernements provinciaux n'ont offert aucun équivalent ni compensation et le gouvernement fédéral ne leur en a demandé aucun. Comme vous le donnez à entendre, non sans raison, le privilège qui permettra à la fois au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'occuper une partie du domaine de l'impôt indirect ne se rattache à aucune autre question.

En accordant aux gouvernements provinciaux, à leur propre demande, le droit d'utiliser, en même temps que l'État, une partie du domaine de l'impôt indirect, le gouvernement fédéral restreindra, par le fait même, son usage exclusif de ce domaine. Il est donc raisonnable que le gouvernement fédéral, en accordant le privilège sans aucune compensation, puisse fixer des bornes à ce privilège en imposant une limite de 3 p. 100 à la taxe de vente. Dans les cadres de la limite de 3 p. 100, les provinces sont absolument libres d'utiliser à leur discrétion le pouvoir de prélever une taxe indirecte sur les ventes au détail, sauf qu'elles ne peuvent s'en servir pour imposer une disparité de traitement entre les marchandises produites dans la province qui impose la taxe et celles produites en dehors de cette province ni entre les vendeurs ou les diverses catégories de vendeurs d'un même type de marchandise. Les provinces ont accepté volontiers cette disposition afin d'interdire les disparités de traitements; elles ont même collaboré à sa rédaction.

Si, en limitant simplement à un taux de 3 p. 100 la proportion dans laquelle il est disposé à partager son domaine exclusif, le gouvernement fédéral doit être considéré comme dictant une ligne de conduite aux gouvernements provinciaux, il serait évidemment préférable que le gouvernement fédéral ne partage aucunement son domaine exclusif, ce qui lui éviterait d'être accusé ou soupçonné de donner des directives aux gouvernements provinciaux. Advenant qu'on ne donne pas suite au projet de modification concernant la taxe de vente, cela ne portera pas nécessairement atteinte à la modification concernant la pension de vieillesse ni au renouvellement des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Il importe d'établir nettement que le gouvernement fédéral ne tient pas du tout à sacrifier de la sorte une partie de son domaine fiscal. Il y consent parce que les provinces ont affirmé énergiquement qu'elles ont besoin de l'usage conjoint d'une partie du domaine de l'impôt indirect et qu'elles aimeraient obtenir cet usage. Le gouvernement fédéral, en ce cas comme en d'autres, désire collaborer avec les provinces dans toute la mesure du possible. Si, toutefois, l'une ou l'autre des provinces s'oppose, pour un motif quelconque, à ce qu'on accorde aux provinces le pouvoir d'imposer une taxe de vente indirecte de 3 p. 100, le gouvernement fédéral conservera volontiers le domaine des impôts indirects tout entier, puisque cela serait, il va de soi, à son avantage.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Stuart S. Garson

P.S.—Depuis que j'ai dicté ce qui précède, j'ai reçu une communication du premier ministre de la

Saskatchewan, l'honorable M. Douglas, accompagnée d'une copie de la lettre qu'il vous a adressée le 13 avril en réponse à la vôtre du 11 avril qui était accompagnée d'une copie de la lettre que vous m'aviez adressée le 10 avril. Afin d'épargner du temps, j'envoie aux premiers ministres de toutes les provinces une copie de votre lettre du 10 avril à moi adressée, ainsi qu'une copie de la présente lettre en date du 16 avril.

Canada

Cabinet du ministre de la Justice

Ottawa, le 16 avril 1951

L'honorable T. C. Douglas, M.A.L.,
Premier ministre de Saskatchewan,
Regina (Sask.)

Cher monsieur Douglas,

Veuillez trouver ci-joint une copie de ma réponse à la lettre que le premier ministre McNair m'écrivait le 10 avril 1951.

Votre tout dévoué,

Stuart S. Garson

(Une lettre identique a été adressée à tous les premiers ministres provinciaux, sauf l'honorable M. Douglas.)

Ottawa, le 16 avril 1951

Canada

Cabinet du ministre de la Justice

L'honorable J. R. Smallwood,
Premier ministre de Terre-Neuve,
Saint-Jean (Terre-Neuve)

Cher monsieur Smallwood,

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, Monsieur McNair, m'a écrit le 10 avril une lettre dont il vous a peut-être envoyé une copie. De toute façon, cette lettre soulevait des questions auxquelles je me suis reporté dans ma réponse du 16 avril et que je crois devoir soumettre sans délai à tous les premiers ministres des provinces. Je vous envoie donc ci-inclus:

(1) copie de la lettre du premier ministre McNair, datée du 10 avril 1951; et

(2) copie de ma réponse du 16 avril 1951.

Votre bien dévoué,

Stuart S. Garson

Gouvernement provincial de Terre-Neuve

Saint-Jean, le 17 avril 1951

L'honorable Stuart Garson, c.r.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Monsieur le ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 3 du courant, relative aux projet de modification à la constitution.

Sur l'avis du procureur général et de ses adjoints, que j'ai priés d'examiner vos dernières propositions, j'approuve maintenant:

1. Votre plus récent projet de modification à la constitution concernant la pension de vieillesse, qui figure à la page 3 de votre lettre.

2. Votre plus récent projet de modification concernant la taxe indirecte de vente au détail, qui paraît à la page 4 de votre lettre.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes dévoués sentiments.

Le premier ministre de Terre-Neuve,

J. R. Smallwood

(*Texte*)

Cabinet du Premier Ministre

Province de Québec

Québec, le 18 avril 1951

L'honorable Stuart Garson, C.R., C.P.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Cher monsieur Garson,

Le 9 avril courant, je recevais votre lettre, datée du 3 avril, en réponse à celle que je vous adressais le 11 mars dernier, au sujet des pensions de vieillesse et du projet de taxe provinciale indirecte dont il est question. Je vous remercie de m'avoir fait parvenir les copies de lettres que vous mentionnez et que mes collègues et moi-même avons lues et étudiées avec beaucoup d'intérêt.

Cet avant-midi, à la réunion du conseil des ministres, nous avons de nouveau étudié ces importants problèmes.

C'est après-midi, je reçois votre lettre en date du 16 avril, ainsi que copies de celle qui vous a été adressée par M. le premier ministre McNair, en date du 10 avril, et de votre réponse en date du 16 avril. Merci de votre courtoisie.

A plusieurs reprises, entre autres, lors de la conférence intergouvernementale canadienne, à Ottawa, en décembre dernier, et dans la lettre que je vous adressais en date du 11 mars dernier, nous avons clairement exprimé l'attitude de la province de Québec.

Nous sommes toujours favorables à l'établissement d'un système de pensions de vieillesse, juste et approprié, à partir de 65 ans et plus. Nous croyons que ce système de pensions de vieillesse devrait être établi dans le plus court délai possible.

A notre avis, il serait à propos et même nécessaire de considérer comme deux problèmes différents celui des pensions de vieillesse et celui concernant la nouvelle taxe suggérée. Je suis heureux d'apprendre, par votre lettre que je reçois cet après-midi, que les autorités fédérales sont disposées à séparer ces deux problèmes et à les considérer de manière distincte. Je remercie les autorités fédérales, car je suis convaincu que, dans les circonstances, cette distinction s'impose.

Nous considérons que la taxe provinciale indirecte suggérée ne répond pas à la situation et serait plutôt de nature à compliquer le règlement du problème important des pensions de vieillesse, ce qu'il convient d'éviter.

Il existe des doutes sérieux quant à l'à-propos de cette nouvelle taxe et dans le domaine constitutionnel nous croyons que la clarté et la précision sont toujours désirables.

Comme toujours, nous favorisons l'établissement d'un système de pensins de vieillesse à compter de 65 ans et plus et nous sommes disposés à consentir à un amendement constitutionnel clair et précis qui donnera au fédéral un pouvoir, qu'il ne possède pas aujourd'hui, de légiférer en la matière mais sans pour cela porter atteinte aux droits que possèdent les provinces.

Le dernier amendement que vous suggérez se lit comme suit:

"OLD AGE PENSIONS

95A. It is hereby declared that the Parliament of Canada may make laws in relation to old age pensions in Canada, but no law made by the Parliament of Canada in relation to old age pensions shall affect the operation of any law in relation to old age pensions within any province made by the provincial legislature of such province."

Comme je vous l'écrivais, le 11 mars dernier, nous préférerions que l'âge soit mentionné dans l'amendement, mais, si cette condition est de nature à retarder la mise en application des pensions de vieillesse à partir de 65 ans et plus, nous sommes disposés à ne pas insister sur ce point. Toutefois, nous croyons nécessaire et juste de bien indiquer que les nouveaux droits conférés au fédéral, en matière de pensions de vieillesse, ne doivent diminuer en rien les droits provinciaux.

Conséquemment, à notre avis il faudrait une modification qui nous semble essentielle: les mots "...made by the provincial legislature of such province" font allusion au passé et au présent mais ne tiennent aucun compte de l'avenir. Il faudrait dire: "...made OR TO BE MADE by the provincial legislature of such province".

En outre, ne croyez-vous pas qu'il serait juste et approprié que l'Adresse, votée par le Parlement fédéral et transmise au Parlement de Westminster, soit rédigée en français et en anglais pour bien marquer, une fois de plus, le caractère bilingue de notre pays? Il nous semble que ce désir est légitime.

Veuilez accepter, cher monsieur Garson, mon amical salut.

M.-L. Duplessis

Province de Colombie-Britannique

Cabinet du Premier Ministre

Victoria, le 19 avril 1951

(*Traduction*)
L'honorable Stuart S. Garson, c.r.,
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada,
Édifice du Parlement,
Ottawa (Ont.)

Monsieur le ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 16 avril. Je vous remercie d'avoir bien voulu m'envoyer une copie de la lettre que vous a adressée le premier ministre McNair, ainsi qu'une copie de votre réponse.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le premier ministre,

Byron I. Johnson

Province de Colombie-Britannique

Cabinet du Premier Ministre

Victoria, le 19 avril 1951

L'honorable Stuart Garson, c.r.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Monsieur le ministre,

Le premier ministre vient de me transmettre une copie de la lettre que vous adressait le premier ministre McNair le 11 avril, relativement aux projets de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, touchant la pension de vieillesse et la taxe de vente provinciale.

L'Assemblée législative de notre province a déjà adopté des résolutions appuyant ces deux modifications. Le secrétaire provincial vous communiquera sans doute en temps et lieu la teneur de ces résolutions.

Nous avons examiné ces deux questions séparément. La résolution portant sur la pension de vieillesse n'a suscité aucune opposition, mais il n'en va pas de même de la proposition visant le pouvoir d'imposer une taxe indirecte.

A mon sens, il n'existe aucun rapport entre les deux questions. Les provinces ne sont pas tenues de recourir à une taxe de vente indirecte pour se procurer les fonds nécessaires afin d'acquitter leur part de la pension qu'on se propose de verser aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans.

A mon avis, la légalité de la taxe que nous avons imposée au consommateur en vertu de notre loi sur la taxe de vente ne fait guère de doute. A coup sûr, on ne saurait en douter en ce qui concerne la taxe sur la vente au détail effectuée au comptoir.

Notre taxe est évidemment d'une portée plus étendue; elle vise les machines lourdes achetées par l'industrie, mais selon les autorités en la matière, la taxe imposée au consommateur, comme celle que nous percevons sur l'essence, et la taxe de sécurité sociale et d'aide aux municipalités, relèvent de la compétence provinciale. Les provinces pourraient, par conséquent, si elles le jugeaient à propos, et si elles avaient besoin de recettes additionnelles pour subvenir à leur part de la pension. présenter une mesure législative semblable.

S'il existe le moindre doute que la Chambre des communes ou le Sénat pourrait refuser d'approuver la taxe indirecte, je conviens que les deux questions devraient être traitées séparément.

Je ne partage pas toutefois l'avis de monsieur McNair lorsqu'il soutient que la taxe indirecte que les provinces auraient le droit de prélever ne devrait pas être assujétie à une limite maximum de 3 p. 100. A mon avis, le gouvernement fédéral ne serait pas disposé à accorder ce pouvoir illimité d'imposition, car il me semble évident qu'un gouvernement provincial pourrait, s'il le désirait, bouleverser l'économie tout entière du Canada s'il jouissait d'un pouvoir illimité d'imposition.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le procureur général,

G. C. Wismer

Nouvelle-Écosse

Cabinet du Premier Ministre

Halifax, le 21 avril 1951

L'honorable Stuart S. Garson, C.P., C.R.,
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

Merci de votre lettre en date du 3 avril, dans laquelle vous incluez copie des réponses reçues des premiers ministres des provinces à votre lettre du 28 février dernier, au sujet des modifications proposées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement à la pension de vieillesse et à la taxe de vente.

Bien que je ne désire nullement prolonger sans raison la discussion sur la forme que doivent prendre les modifications, je crois que les observations qui m'ont amené à vous soumettre les propositions que contenait la lettre que je vous ai adressée le 19 janvier dernier ont une telle importance qu'elles méritent un examen plus approfondi.

Pension de vieillesse

Vous concluez à bon droit que la Nouvelle-Écosse est disposée à accepter le deuxième ou le troisième projet de rédaction du texte de la modification relative à la pension de vieillesse, pourvu qu'il soit tenu compte de la clause dérogatoire. Au sujet de vos commentaires, je me permets de mentionner que le Parlement ne peut priver une province des pouvoirs qu'elle tient de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En outre, il ne me semble pas qu'une loi adoptée par Ottawa doit avoir la priorité pour la seule raison qu'il s'agit d'une loi fédérale. D'ordinaire, le conflit surgit entre l'exercice d'un pouvoir fédéral sous le régime de l'article 91 et l'exercice d'un pouvoir provincial sous le régime de l'article 92 et, dans de telles circonstances, si on se rappelle les termes mêmes des premier et dernier alinéas de l'article 91, la loi fédérale a priorité. Mais il en est ainsi seulement parce que l'article 91 prévoit qu'il doit en être ainsi. Je crois que l'article 95 fournit le seul exemple de pouvoirs concomitants dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les termes mêmes du dernier alinéa de cet article étaient nécessaires pour indiquer la priorité de la loi fédérale dans un cas d'incompatibilité. L'emploi d'une phrase comme "nonobstant toute disposition contraire du présent Acte" tel que comportait la rédaction primitive de la modification, ou qu'on trouve dans l'article 101, présuppose également une telle priorité. Lorsque ces mots ne sont pas mentionnés, je crois qu'il n'existe pas de suprématie fédérale et c'est pourquoi nous avons proposé de supprimer tout à fait la clause dérogatoire.

Si, malgré mes assertions, on considère que, sans une clause supplémentaire, les pouvoirs coexistants ne sont pas assurés, j'estime encore que, vu la nature de nos lois en matière de pension de vieillesse, sur le plan provincial comme sur le plan fédéral, "l'application" de lois provinciales est nécessairement "atteinte" par les changements aux mesures fédérales. Je formule cette déclaration parce que la mesure envisage, entre le dominion et une province, des ententes dont les conditions varient nécessairement d'après les modifications apportées à la loi. Aussi ai-je proposé que la clause précise "mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada au sujet de la pension de vieillesse ne portera atteinte à la compétence législative d'une assemblée législative provinciale en matière de pension de vieillesse".

La Nouvelle-Écosse admet sans réserve la proposition tendant à donner à cette modification la forme d'un nouvel article 95A et à faire précéder cet article de la rubrique "Pension de vieillesse".

De même, la Nouvelle-Écosse consent que les mots "de temps à autre" soient ou bien biffés de la troisième rédaction ou bien insérés au bon endroit dans le deuxième texte.

Quant aux propositions émanant du premier ministre de la province de Québec et que votre lettre mentionne à titre de propositions nº 3 et nº 4, nous croyons qu'il est peut-être inusité de rédiger ainsi une modification à la constitution. Aussi, tout en ne nous sentant pas disposés à endosser la proposition en cause, d'autre part nous ne lui manifesterions aucune opposition advenant qu'elle jouisse de l'adhésion générale.

La taxe de vente

A propos de la modification visant l'impôt indirect, la Nouvelle-Écosse a le sentiment très vif que l'exemption de biens vendus aux fins d'expédition hors d'une province fournirait maintes occasions de fraude fiscale. Nous ne jugeons pas qu'une telle exemption s'impose en vue de borner le pouvoir fiscal aux impôts perçus à l'intérieur d'une province, vu qu'une telle limitation est le corollaire des limites territoriales ordinaires de la compétence provinciale.

A notre avis, l'emploi des mots "vente de denrées" est de nature à créer beaucoup de confusion; interprétée d'une façon stricte, cette expression limitera peut-être, sans nécessité, le pouvoir fiscal des provinces. Nous ne voyons pas d'objection aux clauses visant à empêcher les passe-droits et nous avançons que la formule proposée par la Nouvelle-Écosse, dont le texte figure dans les commentaires joints à ma lettre du 19 janvier dernier, aurait pour effet de surmonter les difficultés que j'ai signalées à grands traits et, d'autre part, à restreindre les pouvoirs fiscaux des provinces dans des limites raisonnables.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Angus L. Macdonald

Nouveau-Brunswick

Cabinet du Premier Ministre

Fredericton, le 24 avril 1951

L'honorable Stuart Garson, c.r.,
Ministre de la Justice,
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 16 avril courant, relative aux deux projets de modification à la constitution qui ont fait l'objet de pourparlers.

A ma vive satisfaction, vous assurez que le gouvernement fédéral ne considère pas l'adoption de la modification à la constitution, en matière de pension de vieillesse, comme liée d'une façon ou d'une autre à l'adoption de la modification visant la taxe de vente. Nous voyons d'un bon œil qu'il consent à ce que ces deux projets de modifications à la constitution donnent lieu à deux Adresses conjointes distinctes et séparées qui seront présentées au Parlement du Canada.

Il a été entendu à la conférence fédérale-provinciale de décembre dernier qu'on demanderait à Westminster d'approuver la modification à la constitution, en matière de pensions de vieillesse, à temps pour permettre au Parlement du Canada, lors de sa session de 1951, d'adopter la loi nécessaire à la mise en œuvre du programme de pension qu'a proposé le gouvernement fédéral à la Conférence, afin que le nouveau régime de pension puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1952.

On ne tardera pas davantage, espère-t-on, à obtenir l'assentiment des provinces quant au libellé et à la portée de la modification visant la pension; on espère également que l'Adresse conjointe appropriée sera soumise sous peu à l'approbation des deux Chambres du Parlement.

J'ai lu avec soin vos observations concernant le projet de modification relatif à la taxe de vente. En toute déférence, je fais observer que vous n'avez tenu aucun compte de la véritable question en jeu.

Vous déclarez: "Lors de la conférence, les gouvernement provinciaux ont demandé une modification à la constitution qui leur permettrait d'occuper conjointement avec le gouvernement fédéral une partie du domaine de l'impôt indirect."

En forçant l'interprétation juridique de la question votre déclaration pourrait peut-être se motiver, mais du point de vue réel et pratique, elle ne reflète aucunement la situation.

Grâce aux pouvoirs de prélever des impôts directs qui leur ont été accordés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces peuvent imposer

les transactions au détail comportant la vente de denrées. Toutes les provinces exercent cette compétence en prélevant un impôt sur l'essence. Cinq provinces y recourent afin de prélever des impôts d'ordre général connus sous le nom de taxe acquittée par l'acheteur ou par le consommateur.

Toute transaction au détail comportant la vente de denrées revêt deux aspects. D'une part, il s'agit d'une vente, et de l'autre, d'un achat. Vu les limites imposées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces doivent prélever leur impôt à l'achat, impôt acquitté par l'acheteur ou par le consommateur.

On a jugé peu pratique pareille méthode de percevoir un impôt. En conséquence, on a prié le gouvernement fédéral, en décembre dernier, d'autoriser, en vertu de la constitution, les provinces à percevoir leur impôt sur les transactions au détail, par rapport à l'autre aspect, c'est-à-dire à la vente. Étant donné que cette façon de procéder pourrait conférer à l'impôt l'aspect d'une taxe indirecte, on a proposé la modification en cause.

Dans votre lettre, vous déclarez que le gouvernement fédéral n'a demandé aucun équivalent ni compensation d'aucune sorte pour avoir consenti à la modification projetée. Pourquoi demanderait-il ou songerait-il à demander une indemnité pour un geste qui se ramène à une manifestation de collaboration et de bonne volonté?

Je regrette à l'extrême l'attitude prise par le gouvernement fédéral. A une époque comme la nôtre, la collaboration entre le Dominion et les provinces devrait être appréciée à sa juste valeur, mais je doute qu'elle puisse s'exercer effectivement de façon unilatérale.

Je le répète, nous consentirons à toute modification d'ordre fiscal, semblable à celle qu'on propose, et ralliant les suffrages des autres provinces, même si elle ne revêt aucun intérêt pour nous.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

John B. McNair

Saskatchewan

Cabinet du Premier Ministre

Regina, le 25 avril 1951

L'honorable Stuart Garson, c.r., député
Ministre de la Justice et
procureur général du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ont.).

Monsieur le ministre,

Nous avons, mes collègues et moi, étudié soigneusement la dernière rédaction du projet de modification relatif à la taxe de vente, énoncée à la page 4 de votre lettre du 3 avril 1951 dans les termes suivants:

"2A. Le prélèvement de revenus pour fins provinciales au moyen d'impôts indirects dans la province en ce qui a trait à la vente de denrées (sauf les denrées vendues en vue de l'expédition en dehors de la province) à un acheteur pour des fins de consommation ou d'usage et non pour la revente, à un taux n'excédant pas trois pour cent du prix de vente, mais non pas de façon à imposer une disparité de traitement entre les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées dans les provinces et les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées en dehors de la province, ni entre vendeurs ou catégories de vendeurs de la même catégorie de marchandises."

Il semble qu'on devrait substituer aux mots "les provinces" qui paraissent à la neuvième ligne de l'alinéa, les mots "la province".

Le Gouvernement de la Saskatchewan est disposé à approuver le projet de modification, qui deviendrait le paragraphe 2A de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est afin d'aider à aplanir certaines divergences qui semblent nuire à l'adhésion de certaines provinces que nous offrons à l'égard des commentaires formulés par d'autres gouvernements provinciaux, les observations suivantes:

Nous estimons que la modification relative à la taxe de vente énoncée ci-dessus permettra à notre province de remplacer sa taxe de vente directe de 3 p. 100 par une taxe indirecte qui lui rapporterait des recettes semblables. Nous saisissons, cependant, l'avantage qu'il y aurait à ne pas limiter le taux de cet impôt indirect, car les circonstances pourraient bien dans l'avenir, comme à l'heure actuelle dans la province du Nouveau-Brunswick, rendre nécessaire le prélèvement de revenus au moyen de l'imposition d'une taxe de vente plus élevée que 3 p. 100. Les frais croissants qu'entraîne l'administration des provinces pourraient les contraindre à chercher des recettes supplémentaires en relevant le taux de la taxe de vente indirecte, tout comme le gouvernement fédéral a dû s'y résoudre dernièrement, lorsqu'il a augmenté la taxe de vente fédérale afin d'obtenir de la taxe de vente indirecte des revenus supplémentaires. En l'occurrence, il semble préférable de majorer le taux de la taxe de vente indirecte, afin d'éviter un chevauchement fiscal regrettable par l'imposition d'une taxe de vente directe en même temps que d'un impôt indirect.

Nous agréons le principe général d'après lequel le pouvoir des gouvernements provinciaux de prélever une taxe de vente indirecte devrait se borner à l'impôt perçu dans la province. En conséquence, nous sommes disposés à convenir que la phrase: "sauf les denrées vendues en vue de l'expédition en dehors de la province" doivent faire partie de la modification proposée.

Il semble, cependant, qu'il aurait moyen d'améliorer ladite restriction du pouvoir que possèdent les provinces de prélever un impôt indirect sur des denrées vendues en vue de l'expédition en dehors de la province en insérant les mots "par le vendeur" immédiatement après le mot "expédition" dans l'exception qu'on a mise entre parenthèses. Une telle modification écarterait toute discussion possible en précisant nettement que, pour tomber sous le coup de l'exception et pour éviter l'impôt, l'expédition des denrées doit être effectuée par le vendeur. Autrement, le vendeur pourrait prétendre qu'il achète aux fins d'expédition en dehors de la province, et il nous serait difficile de contrôler la véracité de telles déclarations d'intention.

Quant au principe dont s'inspire l'exonération, il semble inévitable qu'il donnerait lieu à un traitement de faveur à l'égard de certains commerces, par exemple les maisons de commandes postales et qui expédient à leurs clients en dehors de la province des marchandises vendues au détail, puisque ces denrées échapperaient complètement à tout impôt provincial.

Nous reconnaissons donc le bien-fondé de la proposition préconisée par le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse et d'après laquelle il serait avantageux de laisser à la discrétion des assemblées législatives le soin de fixer les exemptions relatives aux denrées vendues en vue de l'expédition en dehors de la province. D'autre part, il serait peut-être souhaitable de permettre à la province de prélever un impôt indirect à l'égard des maisons de

commandes postales situées dans une autre province et qui expédient des marchandises vendues au détail à des personnes habitant d'ordinaire la province. On pourrait atteindre ce but en ajoutant au libellé du projet de modification l'une ou l'autre des dispositions suivantes:

"Sous réserve qu'un impôt pourra être prélevé d'une personne en dehors de la province, à l'égard de la vente de denrées à un acheteur, aux fins de consommation ou d'usage à l'intérieur de la province, ledit impôt pouvant être recouvré comme une dette devant les tribunaux de la province que le vendeur habite d'ordinaire."

ou bien

"Sous réserve que l'impôt pourra être prélevé d'une personne en dehors de la province à l'égard d'une vente effectuée à une personne habitant d'ordinaire la province, aux fins de consommation ou d'usage à l'intérieur de la province ou d'expédition à cette personne dans la province, ledit impôt pouvant être recouvré comme une dette devant les tribunaux de la province qu'habite d'ordinaire cette personne."

A notre avis, une telle disposition résoudrait le problème soulevé par la province de la Nouvelle-Écosse.

Sommaire:

(1) Le Gouvernement de la Saskatchewan est disposé à agréer la nouvelle rédaction du projet de modification relatif à la taxe de vente, qui figure à la page 4 de votre lettre du 3 avril 1951.

(2) Nous approuvons la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui deviendrait la rubrique 2A de l'article 92.

(3) Tout en étant d'avis qu'une taxe de vente dont le taux ne dépasserait pas 3 p. 100 pourrait suffire à remplacer la taxe d'instruction et d'hospitalisation actuellement imposée en Saskatchewan, le Gouvernement de la Saskatchewan accepterait volontiers soit une augmentation du taux, soit la suppression de la limite prévue par le projet de modification.

(4) En vue d'améliorer la modification, nous proposons l'insertion des mots "par le vendeur" après le mot "expédition" dans l'exception qui fait l'objet de la parenthèse.

(5) A titre de procédé propre à aplanir les divergences qui ont empêché certaines provinces d'adhérer à vos propositions, nous proposons qu'on ajoute à la modification la réserve énoncée ci-dessus et qui permettrait d'imposer des personnes en dehors de la province.

Le Gouvernement de la Saskatchewan a toujours considéré le projet de modification relatif à la taxe de vente comme tout à fait distinct et indépendant du projet de modification concernant la pension de vieillesse. Nous vous prions instamment d'aviser à ces modifications séparément et d'en faire l'objet d'Adresses conjointes distinctes du Sénat et de la Chambre des communes à Sa Majesté, la priant de faire adopter respectivement par le Parlement du Royaume-Uni ces deux modifications à la constitution. Nous vous exhortons également de ne pas permettre aux divergences de vues qui pourraient retarder la conclusion d'un accord général visant le projet de modification relatif à la taxe de vente, ni de nuire à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique touchant la pension de vieillesse, ni d'empêcher la mise en vigueur du programme de pension de vieillesse prévu pour le 1er janvier 1952.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

T. C. Douglas

Province du Manitoba

Cabinet du Premier Ministre

Winnipeg, le 26 avril 1951

L'honorable Stuart Garson, C.R.
Ministre de la Justice
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 avril relative aux projets de modifications à la constitution se rapportant aux pensions de vieillesse et aux taxes de vente au détail.

Dans votre lettre, vous procédez à l'examen détaillé des commentaires des provinces sur les diverses rédactions qu'on leur a soumises. Il nous semble inutile de passer en revue ici les points sur lesquels vous avez bien voulu appeler notre attention.

A la date du 7 avril courant, je vous ai fait parvenir copie des deux résolutions adoptées par l'Assemblée législative du Manitoba au sujet des projets de modifications à la constitution. Aux termes de ces résolutions l'Assemblée législative a donné son approbation pleine et entière au principe dont s'inspirent les deux modifications et a autorisé un membre du Gouvernement du Manitoba à débattre avec le gouvernement fédéral la forme qu'elles devraient revêtir.

Conformément à ces résolutions, j'ai l'honneur de vous informer que nous sommes tout disposés à approuver les deux modifications prévues dans votre lettre du 3 avril et que voici:

(1) Modification portant sur la pension de vieillesse dont il est question à la page 3 de votre lettre et qui est ainsi conçue:

"95A. Il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois aucune loi adoptée par le Parlement du Canada en la matière ne portera atteinte à l'application d'une loi quelconque à l'égard de la pension de vieillesse à l'intérieur de toute province et édictée par l'assemblée législative d'une telle province."

(2) Modification portant sur la taxe provinciale de vente, que votre lettre mentionne aux pages 4 et 5 et qui constituerait une nouvelle rubrique à l'article 92, et qui est ainsi conçue:

"2A. Le prélèvement de revenus pour fins provinciales au moyen d'impôts indirects dans la province en ce qui a trait à la vente de denrées (sauf les denrées vendues en vue de l'expédition en dehors de la province) à un acheteur pour des fins de consommation ou d'usage et non pour la revente, à un taux n'excédant pas trois pour cent du prix de vente, mais non pas de façon à imposer une disparité de traitement entre les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées dans la province et les ventes de denrées cultivées, produites ou fabriquées en dehors de la province, ni entre vendeurs ou catégories de vendeurs de la même catégorie de marchandises."

A notre avis, le nouveau libellé de ces textes ne diffère pas, dans son essence, de celui auquel nous avions précédemment souscrit par notre télégramme du 2 avril, qui vous a été envoyé par le procureur général, l'honorable C. Rhodes Smith. Nous sommes donc disposés à approuver l'un ou l'autre de ces textes.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma très haute et très respectueuse considération.

Douglas Campbell

Cabinet du ministre de la Justice
du Canada

Ottawa, le 1er mai 1951

L'honorable A. L. Macdonald, C.P., C.R., LL.D.,
Premier ministre de Nouvelle-Écosse,
Édifices du Parlement,
Halifax (N.-É.).

Monsieur le premier ministre,

Je vous confirme mon appel téléphonique de ce soir où je vous informais que le premier ministre Duplessis avait approuvé le texte du projet de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin d'autoriser le Parlement du Canada à légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada. Voici le texte agréé:

"Pensions devieillesse

94A. Il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra, à l'occasion, légiférer à l'égard de la pension de vieillesse au Canada; toutefois, aucune loi adoptée par le Parlement du Canada en la matière ne portera atteinte à l'application d'une loi quelconque, présente ou future, d'une législature provinciale à l'égard de la pension de vieillesse."

A la suite de ma conversation téléphonique avec l'honorable M. Duplessis, j'ai appelé les premiers ministres des autres provinces et j'ai réussi à les atteindre tous, y compris vous-même au retour de votre réunion. Tous les autres premiers ministres provinciaux ont approuvé le texte au nom de leur gouvernement, sauf le premier ministre Campbell, du Manitoba, qui est absent de Winnipeg; toutefois, le procureur général, l'honorable C. Rhodes Smith, a approuvé le texte au nom du gouvernement du Manitoba.

Si vous approuvez ce texte, je vous saurais gré de bien vouloir m'en informer par télégramme le plus tôt possible, afin que nous puissions communiquer avec tous les premiers ministres des provinces pour confirmer cette disposition. Nous pourrons alors préparer l'Adresse mixte nécessaire afin de la présenter à la Chambre des communes.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes dévoués sentiments.

Stuart S. Garson

Service télégraphique du National-Canadien

MAO o76 41/39 Halifax (N.-É.)4
1004A

L'honorable Stuart Garson,
Ministre de la Justice,
Ottawa

Votre lettre du 1er mai concernant le projet de modification relatif à la pension de vieillesse Stop Quoique nous adhérions aux vues exprimées antérieurement quant au libellé nous sommes disposés à accepter la modification proposée dans votre lettre du 1er mai.

Angus L. Macdonald

Télégramme du Canadien-National

Ottawa, le 4 mai 1951

L'honorable J. B. McNair, c.r., député,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Édifice du Parlement,
Fredericton (N.-B.).

Je viens de recevoir ce matin la dernière adhésion d'un gouvernement provincial au libellé du nouvel article 94A, qui doit être ajouté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin d'autoriser le Parlement fédéral à légiférer au sujet de la pension de vieillesse au Canada. L'article est ainsi conçu:

"Pension de vieillesse

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur la pension de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard de la pension de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement à la pension de vieillesse."

Je m'empresse maintenant de confirmer le libellé provisoire dont nous sommes enfin convenus lors de notre conversation téléphonique du 1er mai dernier. Maintenant que nous avons obtenu l'assentiment de tous les premiers ministres des provinces à ce libellé, nous nous occupons sans délai de présenter à la Chambre des communes une Adresse conjointe qui devra être approuvée par la Chambre ainsi que par le Sénat du Canada et par laquelle le Parlement de Westminster sera prié de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y ajoutant un nouvel article 94A rédigé dans les termes mentionnés ci-dessus. Afin de l'inclure au dossier, puis-je vous demander de m'envoyer le plus tôt possible un télégramme confirmant votre approbation du libellé de cette modification à la constitution.

Stuart S. Garson

Télégrammes semblables envoyés à:

L'honorable J. W. Jones, M.A., B.Sc.A., premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, Charlottetown (Î.P.-É.).

L'honorable J. R. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, Saint-Jean (Terre-Neuve).

L'honorable E. C. Manning, premier ministre de l'Alberta, Edmonton (Alberta).

L'honorable T. C. Douglas, M.A., premier ministre de la Saskatchewan, Regina (Sask.).

L'honorable B. I. Johnson, MBE, premier ministre de la Colombie-Britannique, Victoria (C.-B.).

Télégramme du Canadien-National

Ottawa, le 4 mai 1951

L'honorable D. L. Campbell,
Premier ministre du Manitoba,
Édifice du Parlement,
Winnipeg (Man.)

Je viens de recevoir ce matin la dernière adhésion d'un gouvernement provincial au libellé du nouvel article 94A, qui doit être ajouté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin d'autoriser le Parlement fédéral à légiférer au sujet de la pension de vieillesse du Canada. L'article est ainsi conçu:

"Pension de vieillesse

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur la pension de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard de la pension de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement à la pension de vieillesse."

Je m'empresse maintenant de confirmer le libellé provisoire dont je suis enfin convenu en votre absence, avec votre procureur général, lors de notre conversation téléphonique du 1er mai dernier. Maintenant que nous avons obtenu l'assentiment de tous

les premiers ministres des provinces à ce libellé, nous nous occupons sans délai de présenter à la Chambre des communes une adresse conjointe qui devra recevoir l'approbation de la Chambre ainsi que du Sénat du Canada, et par laquelle le Parlement de Westminster sera prié de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y ajoutant un nouvel article 94A rédigé dans les termes mentionnés ci-dessus. Afin de l'inclure au dossier, puis-je vous demander de m'envoyer le plus tôt possible un télégramme confirmant votre approbation du libellé de cette modification à la constitution.

Stuart S. Garson

Télégramme du Canadien-National

Ottawa, le 4 mai 1951

L'honorable Maurice Duplessis, c.r.
Premier ministre de Québec,
Québec (P.Q.)

Je viens de recevoir ce matin la dernière adhésion d'un gouvernement provincial qui propose, afin d'autoriser le Parlement fédéral à légiférer au sujet de la pension de vieillesse au Canada, l'insertion dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'une nouvel article 94A, conçu dans les termes suivants:

"Pension de vieillesse

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur la pension de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard de la pension de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement à la pension de vieillesse."

Je m'empresse maintenant de confirmer le libellé provisoire dont nous sommes convenus lors de notre conversation téléphonique du 1er mai dernier. Maintenant que nous avons obtenu l'assentiment de tous les premiers ministres des provinces à ce libellé, nous nous occupons sans délai de présenter à la Chambre des communes une requête conjointe qui devra recevoir l'approbation de la Chambre ainsi que du Sénat du Canada et par laquelle le Parlement de Westminster sera prié de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y ajoutant un nouvel article 94A rédigé dans les termes mentionnés ci-dessus. Afin de l'inclure au dossier, puis-je vous demander de m'envoyer le plus tôt possible un télégramme confirmant votre approbation du libellé de cet amendement à la Constitution.

Stuart S. Garson

Télégramme du Canadien-National

Ottawa, le 4 mai 1951

L'honorable Angus L. Macdonald, C.P., c.r., LL.D.
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse,
Hôtel du Parlement,
Halifax (N.-É.)

Je vous remercie de votre télégramme de ce matin dans lequel vous confirmez vorte adhésion au libellé du nouvel article 94A qui doit être ajouté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'autoriser le Parlement fédéral à légiférer au sujet de la pension de vieillesse au Canada. L'article est rédigé comme suit:

"Pension de vieillesse

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur la pension de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard de la pension de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement à la pension de vieillesse."

Maintenant que nous avons obtenu l'assentiment de tous les premiers ministres des provinces à ce libellé, nous nous occupons sans délai de présenter à la Chambre des communes une Adresse conjointe qui devra recevoir l'approbation de la Chambre ainsi que du Sénat du Canada et par laquelle le Parlement de Westminster sera prié de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y ajoutant un nouvel article 94A rédigé dans les termes mentionnés ci-dessus.

Stuart S. Garson

Télégraphe du National-Canadien

Ottawa, le 4 mai 1951

L'honorable L. M. Frost, c.r.,
Premier ministre d'Ontario,
Édifice du Parlement,
Toronto (Ont.).

Je viens de recevoir ce matin la dernière adhésion d'un gouvernement provincial au libellé du nouvel article 94A qui doit être ajouté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'autoriser le Parlement fédéral à légiférer au sujet de la pension de vieillesse au Canada. L'article est ainsi conçu:

"Pension de vieillesse

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur la pension de vieillesse au Canada, mais aucune loi édicté par le Parlement du Canada à l'égard de la pension de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement à la pension de vieillesse."

Je m'empresse maintenant de confirmer le libellé provisoire dont nous sommes convenus lors de notre conversation dans mon bureau le 1er mai dernier, Maintenant que nous avons obtenu l'assentiment de tous les premiers ministres des provinces à ce libellé, nous nous occupons sans délai de présenter à la Chambre des communes une Adresse conjointe qui devra recevoir l'approbation de la Chambre ainsi que du Sénat du Canada et par laquelle le Parlement de Westminster sera prié de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y ajoutant un nouvel article 94A rédigé dans les termes mentionnés ci-dessus. Afin de l'inclure au dossier, puis-je vous demander de m'envoyer le plus tôt possible un télégramme confirmant votre approbation du libellé de cette modification à la constitution.

Stuart S. Garson

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

LE CHEF DE L'OPPOSITION—SOUHAITS DE BONNE FÊTE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'offrir à l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) les sincères félicitations et les bons souhaits de tous les honorables députés de notre côté, et, si on me le permet, de tous les membres de la Chambre, à l'occasion de son anniversaire de naissance. Ces événements qui jalonnent l'existence sont remarquables, surtout quand on peut avoir la satisfaction, qu'a eue pendant nombre d'années et qu'a encore le chef de l'opposition, d'y intercaler des réalisations importantes. Au nom de tous les députés, je lui souhaite de continuer très longtemps dans la même voie.

Des voix: Très bien!

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance au premier ministre pour les gracieuses paroles qu'il m'a exprimées et pour la façon dont la Chambre a accueilli ses observations. Je n'ai guère besoin de dire aux autres députés que, indépendamment de nos divergences de vues sur la façon d'administrer les affaires du pays, nous trouvons de plus en plus un terrain d'entente dans les amitiés que nous formons à la Chambre. Je vous remercie beaucoup.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

PENSION DE VIEILLESSE, ALLOCATIONS FAMILIALES, ETC., AU MANITOBA

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il y a quelques jours j'ai promis à l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) de lui obtenir les renseignements disponibles au sujet de la pension de vieillesse, de la pension de cécité et des allocations familiales au Manitoba. Avec le consentement de la Chambre j'aimerais déposer ces renseignements.

DÉFENSE NATIONALE

PROGRAMME DE DÉFENSE DU CANADA, 1951-1952

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Au nom du ministre de la Défense nationale, je désire déposer un rapport qu'il a fait préparer en vue d'exposer le programme de défense du Canada par rapport aux crédits de l'année financière 1951-1952.

Ce rapport est semblable à celui que le ministre a déjà déposé avant l'examen des crédits. Espérons qu'il aidera les honorables députés à bien comprendre les besoins du Canada en matière de défense et les mesures prises à cette fin.

On peut dès maintenant se procurer des copies de ce rapport en anglais et en français.

VACANCES DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

M. James L. Douglas, député de la circonscription électorale de Queens, décédé.

M. Karl Homuth, député de la circonscription électorale de Waterloo-Sud, décédé.

M. James E. Matthews, député de la circonscription électorale de Brandon, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour ces circonscriptions.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 200 intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Agnes Evans Boisvert".—M. Winkler

Bill nº 201 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Bruce Higgins Greenleaf".—M. Winkler.

Bill nº 202 intitulé: "Loi pour faire droit à Réal Lévesque".—M. Winkler.

Bill nº 203 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ruth Langlois Michael".—M. Winkler.

Bill nº 204 intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Roseman Feigelman".—M. Winkler.

Bill nº 205 intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Aizer Forman".—M. Winkler.

Bill nº 206 intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Paradis".—M. Winkler.

Bill nº 207 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Arthur Neveu".—M. Winkler.

Bill nº 208 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Harrington Courcy".—M. Winkler.

Bill nº 209 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Goralczyk Jurewicz".—M. Winkler.

Bill nº 210 intitulé: "Loi pour faire droit à Colette Clément Carrières".—M. Winkler.

Bill nº 211 intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Barbara Bishop Wheatley".—M. Winkler.

Bill nº 212 intitulé: "Loi pour faire droit à Carl Marius Nielsen".—M. Winkler.

Bill nº 213 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Eileen Rowe Brenan Stavert". M. Winkler.

Bill nº 214 intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Job Fraser".—M. Winkler.

Bill nº 215 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Fishman Wynn".—M. Winkler.

Bill nº 216 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Vida Harriett Hunnisett Glenday".—M. Winkler.

Bill nº 217 intitulé: "Loi pour faire droit à Salfeda Busko Williams".—M. Winkler.

Bill nº 218 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Isobel Barnett".—M. Winkler.

Bill nº 219 intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Rosenberg Schwartz Bard".—M. Winkler.

Bill nº 220 intitulé: "Loi pour faire droit à Rollande-Cécile Larocque Duquette".— M. Winkler.

Bill nº 221 intitulé: "Loi pour faire droit à Etta Smolkin Shapiro".—M. Winkler.

Bill nº 222 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Wigdor Millman".—M. Winkler.

Bill nº 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Capitola Jodoin Ranger".—M. Winkler.

Bill nº 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Deguire".—M. Winkler.

Bill nº 225 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Troster Fink".—M. Winkler.

Bill nº 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Rae Goldstein White".—M. Winkler.

Bill nº 227 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Eileen Paris Gibson".—M. Winkler.

Bill nº 228 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Colville Watson Anderson".—M. Winkler.

Bill nº 229 intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Stanley Darby".—M. Winkler.

Bill nº 230 intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Kenneth McCormack".—M. Winkler.

Bill nº 231 intitulé: "Loi pour faire droit à Mansell Reginald Jacques".—M. Winkler.

Bill nº 232 intitulé: "Loi pour faire droit à John Atherton Critchley".—M. Winkler.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS

BLÉ EXPORTÉ EN 1950-1951

M. Catherwood:

1. Combien a-t-on exporté de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne en 1950 et en janvier, février et mars 1951?

2. Combien a-t-on expédié de boisseaux de blé à d'autres pays que la Grande-Bretagne au cours de chacun des mois de janvier, février et mars 1951?

M. McIlraith:

	Au Royaume-Uni	A d'autres pays
	Boisseaux	Boisseaux
Année civile 1950	86,967,949	76,025,801
Janvier 1951	3,288,691	7,117,562
Février 1951	3,270,386	6,594,808
Mars 1951	4,098,013	8,384,597

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—SERVICES PROFESSIONNELS ET SERVICES SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère des Mines et Relevés techniques a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le Ministère a-t-il versé $25,000 ou plus au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

L'hon. M. Prudham:

1. $2,742.15.
2. Aucune.

EXPORTATIONS À LA CHINE

M. Fraser:

1. Depuis le 1er juillet 1950, a-t-on exporté des matières premières stratégiques à la Chine communiste?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quelle quantité ou pour quelle valeur en dollars, au cours de chaque mois, dans le cas de chaque catégorie de matières premières?

3. Au cours de la même période, quels produits fabriqués, s'il en est, a-t-on exportés à la Chine communiste?

4. Quelle est la valeur en dollars des produits ainsi exportés?

M. McIlraith: A la fin de juillet 1950, on a examiné et annulé toutes les demandes en instance visant l'exportation de matières rares à la Chine communiste; aucun autre permis d'exportation n'a été délivré depuis cette date. La Chine communiste n'est pas classée séparément dans la statistique du commerce d'exportation. Le relevé ci-joint indique les exportations à la Chine, y compris Formose, par denrée, au cours de chaque mois, du 1er juillet 1950 au 31 mars 1951. Il est à présumer que toute denrée qui pourrait être considérée comme matière stratégique ait été expédiée à Formose.

EXPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS VERS LA CHINE, Y COMPRIS FORMOSE, DURANT LES MOIS COMPRIS ENTRE JUILLET 1950 ET MARS 1951 INCLUSIVEMENT

Article	Juillet 1950	Août 1950	Septembre 1950	Octobre 1950	Novembre 1950	Décembre 1950	Janvier 1951	Février 1951	Mars 1951
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Avoine et avoine roulée					3,188				6,325
Farine de blé	5,692			12,006	64,919		4,836		
Produits végétaux d'alimentation, n.d.				8,810			8,810		
Enveloppes de pneus d'automobiles de tourisme							1,649		
Enveloppes de pneus de camion, d'autobus, etc.	22,065						1,439		6,661
Chambres à air, automobiles de tourisme							150		
Chambres à air, autres voitures automobiles	2,453						92		201
Hareng de mer, séché et salé						92,305			4,480
Lait entier en poudre	45,836	47,681	38,230						
Tissus de coton, enduits			2,900						
Articles en coton, n.d.			574						
Pâte de bois au bisufite, non blanchie	27,639		25,571						
Papier journal			11,225						
Livres					10			15	14
Imprimés, n.d.			24						
Tuyaux et tubes, fer forgé	990								
Tuyaux et tubes, fer galvanisé	4,168								
Aluminium, partiellement ouvré		20,102	23,657						
Aluminium, clinquants		3,956							
Aluminium, articles, n.d.		1,173							
Laiton, barres, tringles, etc			37,801						
Cuivre, tubes	5,676								
Cuivre, fil et câble, étanche			4,284						
Nickel, pur		5,007							
Appareils de radio et de télégraphie sans-fil		981							
Treillis métalliques, autres, n.d.					393				
Asbeste, fibres moulues				4,620					
Asbeste, garnitures de freins							302		
Préparations médicinales et pharmaceutiques		300							
Engrais chimique azoté					9,756				
Remèdes et produits chimiques, n.d.	3,333		6,059		3,952				
Appareils philosophiques et scientifiques, n.d.		1,925	26						
Parties d'aéronefs				862					
Cadeaux et donations					125	100			50
Totaux	117,852	81,125	150,351	26,298	82,343	92,405	17,278	15	17,731

COMMERCE AVEC LA RUSSIE ET SES SATELLITES

M. Diefenbaker:

1. Quelle a été, au cours de chacun des mois de février et mars 1951, la valeur *a*) des exportations, *b*) des importations, à destination et en provenance de *a*) la Yougoslavie, *b*) la Pologne, *c*) la Tchécoslovaquie, *d*) la Bulgarie, *e*) la Russie soviétique?

2. En quoi consistaient les exportations à destination de chacun de ces pays?

M. McIlraith:

1. *a*) Exportations:

	Février 1951	Mars 1951
Yougoslavie	$ 50,865	$154,403
Pologne	28,961	1,934
Tchécoslovaquie	22,050	7,128
Bulgarie	7,028	68
Russie soviétique	1,123	—
b) Importations:		
Yougoslavie	28,065	*
Pologne	180,371	*
Tchécoslovaquie	623,295	*
Bulgarie	—	*
Russie soviétique	388	*

*Non encore disponible.

2. Yougoslavie	Février 1951	Mars 1951
Farine de blé	$ 20,597	$ 10,988
Pâtes alimentaires	—	24
Spiritueux	—	38
Vins	12	—
Boyau de caoutchouc	275	—
Appareils de T.S.F.	6,176	—
Appareils d'allumage	814	—
Pièces d'avions	7,252	10,118
Dons et cadeaux	15,739	133,235
Total	$ 50,865	$154,403
Pologne		
Poils et soies	574	—
Chiffons de laine	7,835	—
Dons et cadeaux	20,552	1,934
Total	$ 28,961	$ 1,934
Tchécoslovaquie		
Livres	130	—
Aiguilles	1,196	—
Produits chimiques	4,598	6,400
Dons et cadeaux	16,126	728
Total	$ 22,050	$ 7,128
Bulgarie		
Dons et cadeaux	$ 7,028	$ 68
Russie soviétique		
Dons et cadeaux	$ 1,123	$ —

[M. McIlraith.]

AMBASSADES DU CANADA EN EUROPE —REDÉCORATION, ETC.

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1948, le ministère des Affaires extérieures a-t-il confié à quelqu'un une tournée d'inspection des ambassades canadiennes en Europe en vue d'obtenir son avis concernant la redécoration, le remeublement, etc., de ces ambassades?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette personne et combien le ministère lui a-t-il versé pour ses dépenses jusqu'à ce jour?

3. Cette personne est-elle accompagnée d'un secrétaire? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ce dernier?

4. Cette personne est-elle autorisée à acheter en Europe ou ailleurs les articles nécessaires à la décoration intérieure des ambassades?

M. Lesage:

1. Oui.

2. Mme Arnold C. Matthews, 50, avenue Lowther, Toronto. On ne lui a versé aucun traitement ou cachet; on lui a remboursé des frais de déplacement s'élevant à $2,079.58.

3. Non.

4. Non.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LABORATOIRE AMBULANT

M. Benidickson:

1. Quels travaux le nouveau laboratoire ambulant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accomplis?

2. Quels autres travaux ce laboratoire projette-t-il d'accomplir?

L'hon. M. Martin:

1. La nouvelle unité ambulante acquise par le laboratoire d'hygiène a entrepris une enquête très complète sur l'hygiène dans l'industrie laitière et les restaurants de l'Île du Prince-Édouard. L'inspection se poursuit à la demande du ministère provincial de la Santé et du Bien-être qui y collabore très étroitement. L'enquête a pour objet d'aider les autorités provinciales à établir des normes pratiques concernant la surveillance de l'hygiène dans les laiteries et les restaurants.

2. Une enquête sur l'hygiène dans les hôpitaux de l'Île du Prince-Édouard suivra l'inspection susmentionnée.

De juin à octobre, le laboratoire ambulant entreprendra des études bactériologiques dans les régions de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick d'où proviennent les crustacés, afin de déterminer dans quels endroits ils sont propres à la consommation.

D'autres enquêtes en matière d'hygiène sont également projetées.

Le laboratoire ambulant sera à la disposition des ministères provinciaux de la Santé, à l'année, afin de les aider à enquêter sur des problèmes d'intérêt immédiat en ce qui a trait à la santé publique.

IMPORTATIONS DE VÉHICULES À MOTEUR

M. Catherwood:

Combien *a*) d'automobiles de tourisme, *b*) de camions, ont été importés au Canada au cours de chacun des mois de janvier, février et mars 1951?

M. McIlraith:

	Automobiles de tourisme Nombre	Camions Nombre
Janvier 1951	4,448	403
Février 1951	4,471	403
Mars 1951	5,265	367

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICES PROFESSIONNELS—HONORAIRES DÉPASSANT $5,000

M. Diefenbaker:

Quels avocats, ayant rendu des services professionnels ou ayant agi à titre de procureur pour le compte de quelque ministère du gouvernement, ont reçu chacun plus de cinq mille dollars en honoraires, depuis le 1er janvier 1947, et quelle somme a-t-on versée à chacun desdits avocats?

DÉFENSE NATIONALE—SERVICES PROFESSIONNELS ET SERVICES SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère de la Défense nationale a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?
2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le ministère a-t-il versé $25,000 ou plus au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

IMMEUBLES PUBLICS, À CHARLOTTETOWN

M. McLure:

1. A-t-on terminé l'achat de tous les immeubles sur l'emplacement desquels le gouvernement fédéral doit construire un édifice public à Charlottetown?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le numéro de rue de chaque immeuble, le nom du propriétaire de chaque immeuble vendu et le prix convenu ou versé dans chaque cas?
3. Ces immeubles sont-ils loués actuellement?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme reçoit-on pour le loyer de ces immeubles?
5. Qui perçoit les loyers de ces immeubles?
6. Quelle somme a-t-on perçue en loyers jusqu'à ce jour?
7. Quels sont les frais de perception des loyers?
8. Construira-t-on le nouvel édifice au cours de l'année?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE, À VERMILION (ALB.)

M. Fair:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministère des Postes, le ministère des Travaux publics ou tout ministre du Gouvernement et toute personne ou tout groupement, depuis le 1er janvier 1949, relativement à la construction d'un bureau de poste à Vermilion (Alberta).

LOGEMENTS POUR MILITAIRES, À WAINWRIGHT, (ALB.)

M. Fair:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministère de la Défense nationale ou tout autre ministère du gouvernement et toute personne ou groupement, depuis le 1er janvier 1949, relativement à la construction de logements dans ou près la ville de Wainwright destinés à loger certains membres des forces armées et leurs familles.

PENSION DE VIEILLESSE

MODIFICATION À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les Communes (le Sénat) du Canada, assemblés en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure formulée ainsi qu'il suit:

(*Traduction*)

"Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est modifié par l'adjonction de la rubrique et de l'article suivants, immédiatement après l'article quatre-vingt-quatorze:

"Pension de vieillesse

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard de la pension de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement à la pension de vieillesse."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1951). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1949) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951).

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Quelques voix: Adopté.

M. Knowles: Adopté.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que tous les députés accueilleront avec plaisir la nouvelle que la teneur de la requête à présenter à Westminster a été acceptée à l'unanimité. D'ordinaire, le sujet de cette motion aurait soulevé un débat, même si le texte de l'adresse était acceptable à tous. Cependant, vu que Londres ne tarde jamais à donner suite à des adresses de ce genre, surtout lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux du pays s'entendent parfaitement sur la question comme dans ce cas-ci et vu que, pour certaines raisons, le texte devrait être soumis à l'étude des autorités anglaises le plus tôt possible, je crois qu'il conviendrait de remettre à plus tard tout débat à ce sujet. Je me propose d'agir en conséquence.

A notre avis, on donnera suite à cette affaire très bientôt; c'est pourquoi nous espérons que le projet de loi sera préparé dans le plus bref délai possible pour que l'affaire franchisse une nouvelle étape à la Chambre. Je reconnais que l'inscription au *Feuilleton* de mesures législatives de ce genre peut soulever des questions de procédure, étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas encore été modifié; mais l'étude de la mesure serait facilitée si on la rédigeait et distribuait afin que les députés puissent l'étudier plus rapidement quand la Chambre en sera saisie.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter en ce moment, sauf que c'est un véritable plaisir pour nous de collaborer avec le Gouvernement en vue d'envoyer cette adresse au Royaume-Uni le plus tôt possible, dans l'espoir que la mesure législative sera présentée et étudiée au cours de la présente session.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire, au nom de tous les honorables députés sans doute, combien nous sommes heureux de ce qu'on ait disposé de cette mesure avec autant de promptitude. Nous espérons qu'une mesure législative en vue d'exercer les pouvoirs que nous sollicitons pourra être présentée à la Chambre avant la fin de la présente session.

Tandis que j'y suis, je tiens à annoncer à ce sujet qu'à la fin de la conférence fédérale-provinciale le résumé des ententes conclues mentionnait que serait instituée une commission permanente chargée de déterminer quel genre de mesures législatives conviendrait dans le cas des personnes âgées de 65 à 69 ans, ainsi qu'à quels groupes de ces gens et de quelle manière elles s'appliqueraient dans chaque province. Il y était dit que la commission permanente serait présidée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et qu'elle allait se réunir dès que les provinces auraient pris une décision sur la modification à la constitution.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se propose de convoquer, aujourd'hui ou demain, les représentants des gouvernements provinciaux à une réunion qui aura lieu ici le 21 mai, en vue de déterminer quelles mesures législatives conviendraient dans le cas des gens âgés de 65 à 69 ans.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CRÉDITS DU MINISTÈRE DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que les crédits portant les nos 84 à 111 inclusivement et le no 566 du budget principal des dépenses de 1951-1952 soient retirés au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, à condition que soient respectés les pouvoirs du comité des subsides touchant l'affectation des deniers publics.

M. Drew: J'invoque le Règlement et me permets d'exprimer l'espoir que soit fausse la nouvelle répandue par la radio,—et peut-être aussi par les journaux,—selon laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'aurait l'intention de parler qu'après que certaines autres observations auront été formulées. Je souhaite que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ouvre le débat par un exposé approprié, puisqu'il était entendu qu'il y aurait aujourd'hui une discussion en règle sur les affaires extérieures.

L'hon. M. Pearson: J'avais bien l'intention de prendre part à la discussion sur les affaires extérieures, mais je ne me proposais pas,—j'ignore où les journaux et la radio ont puisé la nouvelle,—d'inaugurer le débat par une déclaration générale au nom du Gouvernement. Il est vrai que, l'an dernier, j'avais annoncé que j'ouvrirais le débat à l'occasion de la présentation d'un projet de résolution analogue à celui-ci, mais je croyais qu'il valait mieux cette année remettre ma déclaration à un peu plus tard au cours du débat. Entre autres avantages, cette procédure permettrait aux députés d'exposer leurs vues car, normalement, le moment où je prends la parole signifie la fin de la discussion. Je pourrais quand même formuler ma déclaration générale dès maintenant et aborder en même temps les points qui surgiront vraisemblablement au cours du débat.

Je croyais avoir choisi la bonne méthode d'autant plus que je me rappelle avoir formulé une déclaration générale sur les affaires

extérieures, en février dernier, à la Chambre. J'avais alors exposé assez en détail le programme du Gouvernement à l'égard des questions qu'on avait soulevées. Divers événements sont survenus depuis février dans le domaine international mais aucun d'eux n'a modifié l'attitude du Gouvernement. J'ai cru qu'il serait donc plus commode pour les députés de remettre ma déclaration à plus tard au cours du débat.

M. Drew: A propos de la motion d'ordre, monsieur l'Orateur, je prétends qu'il serait opportun, pour des motifs bien évidents, que ce soit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui ouvre le débat en cette occasion. On nous a donné à entendre depuis quelques jours qu'il y aurait aujourd'hui un débat sur les Affaires extérieures, et un autre demain sur la Défense nationale. Il y a un rapprochement marqué entre ces deux ministères, car tous leurs travaux se touchent de près.

Je ne veux pas soulever trop de controverse en ce moment mais, comme plusieurs déclarations ont été faites au dehors, il me semble que la Chambre devrait être renseignée, avant d'aborder le débat, sur la ligne de conduite du ministère des Affaires extérieures et du Gouvernement sur les questions relatives aux affaires étrangères. Lors de sa première déclaration à la Chambre, le ministre des Affaires extérieures n'avait nullement laissé entendre qu'il y aurait un changement marqué dans nos relations avec les États-Unis. Voilà, à mon sens, une question qu'on ne saurait traiter à la légère.

Le ministre a cru bon de créer l'impression que nos relations ordinairement exemptes de toutes complications avec les États-Unis sont en train de changer. Quoi qu'on pense de cette déclaration, elle est cependant très importante aux yeux des journaux canadiens et américains.

Avant d'ouvrir un débat sur les Affaires extérieures, il conviendrait, je crois, que la Chambre sache en quoi ont si profondément changé nos relations avec notre très important voisin, avec une nation qui est aujourd'hui notre plus puissante associée dans la lutte entreprise pour la conservation de notre liberté et de notre civilisation même.

Il n'y a pas de sujet plus important, à mon avis, et avant que nous soyons appelés à débattre les Affaires extérieures, le ministre devrait nous dire ce que signifie la déclaration qu'il a faite en dehors de la Chambre.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, au moment où il renvoie ses crédits à un comité, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ferait bien, je crois, d'ouvrir le débat par un exposé de la situation. J'avais cru comprendre, incidemment, que le débat s'ouvrirait par une déclaration du ministre. A moins de faire un exposé dès maintenant, il mettra fin au débat lorsqu'il prendra la parole, et s'il fait alors des déclarations que la Chambre aimerait discuter, une telle discussion sera interdite. Vu la situation qui existe actuellement, dans le domaine international, je prie le ministre d'orienter le débat en faisant immédiatement son exposé.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur la question. Si la Chambre veut que je fasse dès maintenant une déclaration, je serai heureux de me rendre à son désir. Quand je parlerai pour mettre fin au débat, je pourrai répondre aux questions qui auront été soulevées durant la discussion. Il faudra donc que la Chambre m'écoute deux fois.

Je commencerai par dire un mot ou deux du point soulevé par le chef de l'opposition (M. Drew). D'après lui j'aurais, au cours d'une déclaration formulée à l'extérieur de la Chambre, énoncé en quelque sorte une nouvelle ligne de conduite en ce qui concerne nos relations avec les États-Unis. Cela ne me paraît pas exact. Si le chef de l'opposition veut bien me faire l'honneur de lire les déclarations que j'ai faites à la Chambre et à l'extérieur ces dernières années, il sera persuadé, comme moi, que ce que j'ai dit à Toronto n'énonçait nullement une nouvelle ligne de conduite en ce qui concerne nos relations avec notre puissant voisin d'outre-frontière.

Je ne toucherai pas toutes les questions que j'ai voulu traiter en février dernier. Je ne parlerai pas cet après-midi d'un grand nombre d'événements importants dans le domaine des affaires internationales, événements dont il pourra être question au cours du débat; je m'efforcerai, s'il y a lieu, lors de mes observations finales, de donner les éclaircissements voulus. Pour l'instant, je veux aborder deux ou trois questions importantes et d'ordre assez général.

Ces choses influent plus particulièrement, sur nos relations avec les États-Unis et les autres États membres de l'ONU, en ce qui concerne les événements qui se déroulent en Extrême-Orient et qui tiennent une si grande place dans nos préoccupations actuelles.

L'un des événements contemporains les plus importants c'est l'accession des États-Unis à la direction des nations libres, situation que nul ne songe à lui contester. Depuis quelques années nous avons assisté à un grand déplacement de puissance et d'influence; aujourd'hui, les États-Unis occupent le premier rang. Sous quelque angle qu'on envisage la question, ce n'est pas seulement la plus puissante

des nations libres, c'est de beaucoup la plus puissante. Le Canada connaît trop bien les États-Unis pour considérer avec appréhension l'événement marquant que constitue cette évolution immense. Il concevra même du soulagement et de la satisfaction à savoir cette puissance entre les mains d'une nation dont la tradition démocratique a de si solides assises, dont les habitants ne désirent nullement dominer les autres pays et qui a souvent manifesté sa bienveillance envers des peuples moins fortunés par de nombreux exemples de magnanimité et de générosité.

Je crois que ce sentiment sera renforcé chez nous pour peu qu'on songe où nous en serions si les États-Unis avaient résolu de ne pas accepter les responsabilités mondiales qui lui étaient dévolues du fait de sa situation. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils s'acquitteront de ces responsabilités avec conscience, courage et respect des intérêts d'autrui. Mais la prédominance des États-Unis soulèvera certainement des problèmes nouveaux pour tous les pays qui ont le même sens des valeurs qu'eux et qui leur sont associés,—ce dont ils sont fiers,—dans la défense de la liberté. Il faut comprendre ces nouveaux problèmes et les résoudre si on veut éviter autant que possible le désaccord et assurer la vigueur et l'unité aux forces de la liberté.

Lorsqu'on étudie les relations entre le Canada et les États-Unis, il ne suffit pas, à mon avis, de s'en tenir aux clichés habituels: les 135 années de paix ou la frontière non gardée. Il est certain que tout porte-parole du gouvernement ou de la population du Canada doit, lorsqu'il parle des affaires extérieures, pousser plus avant l'examen de cette importante question. Un tel examen ne peut aider à préciser les problèmes que si nous commençons par voir en les États-Unis le chef de notre alliance libre dressée contre les dangers qui nous menacent. Le maintien, pour ne pas parler du raffermissement, d'une telle alliance des nations libres n'est jamais facile. Il exige de la tolérance, de la patience, une grande compréhension. Il n'est pas facile en temps de guerre; il n'est pas facile en temps normal de paix. Il est particulièrement difficile, à mon avis, durant une période comme celle-ci, alors que nous sommes en état et de guerre et de paix, avec toutes les déconvenues, les tensions et les anxiétés qu'elle comporte.

Tous conviendront donc, j'en suis sûr, que cela impose aux peuples de tous les États libres l'obligation spéciale de faire face au problème que posent leurs relations mutuelles dans un esprit de franchise, mais aussi avec la ferme résolution de comprendre le point de vue d'autrui. L'unité du monde libre courrait, me semble-t-il, de grands dangers s'il n'existait pas de libre discussion de nos objectifs communs et des moyens peut-être différents qui permettent de les atteindre.

Une bonne partie de cette discussion aura lieu confidentiellement entre les gouvernements, comme il convient; mais le public a le droit d'être renseigné sur les problèmes en cause et sur les principes auxquels le Gouvernement pense devoir recourir pour les résoudre. Ainsi une discussion sincère des problèmes qui se posent à nous, pourvu qu'elle se fasse avec calme et modération, n'affaiblira pas le monde libre. Au contraire, je suis convaincu que c'est indispensable à l'édification de notre force unie, bien qu'au cours de cette sorte de discussion il y ait toujours risque de mésinterpréter ce qui se dit, ou d'y attacher à tort trop d'importance.

Évidemment, dans tous ces rapports entre gouvernements, qui constituent notre alliance de pays libres, aucun gouvernement ne peut abandonner à quelque autre gouvernement sa faculté de juger, si intimes et amicales que puissent être leurs relations. Cependant, il arrive parfois,—je l'ai déjà dit mais on est porté à l'oublier,—qu'on soit obligé de se rendre à la décision collective prise par le groupe à la suite de discussions et de consultations. Ce n'est que de cette manière que la démocratie peut fonctionner au sein de notre pays. Sur le plan international, elle ne saurait exister autrement. Il est alors bien difficile de décider quand on doit tenir bon et quand on doit céder. Cependant, c'est de cette décision que bien souvent dépendent l'unité et la collaboration étroite entre les membres de notre alliance, ainsi que tant d'autres choses. Une susceptibilité exagérée, ou de l'obstination au sujet du maintien de la souveraineté et des droits nationaux d'une part, et de l'arrogance ou de l'insouciance en les méconnaissant d'autre part, pourraient dans l'un ou l'autre cas causer une division grave et même dangereuse entre les pays de l'univers.

Cette division, qui aboutirait probablement à la désunion et même à la scission, procure à l'ennemi qui nous menace sa plus grande consolation et son plus grand avantage. Surtout en ces jours difficiles,—et je suis sûr que nous en convenons tous,—il faut que le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada maintiennent et raffermissent les liens spéciaux d'amitié qui les unissent au sein du grand groupe. Il serait insensé de se figurer qu'une de nos nations pourrait se tirer d'affaire seule. Ce serait aussi une erreur funeste,—erreur qu'ont déjà commise deux dictateurs,—qu'un ennemi virtuel pense que nous avons l'intention d'agir en ce sens, et

il aurait bien tort aussi de tirer de fausses conclusions de cette interprétation erronée des divergences d'opinions au sein de nos démocraties. Sur les grandes questions, nous sommes d'accord dans nos pays et entre nos pays, même si nos propos semblent parfois trahir des divergences. A mon sens, il incombe autant à l'opinion publique et à la presse qu'au Gouvernement d'empêcher que ces voix divergentes n'aboutissent à l'énoncé de programmes différents. La politique du monde libre doit se forger non sur la base changeante des sentiments, mais sur la dure enclume des faits. C'est seulement ainsi qu'elle peut être ferme et trempée. Un de ces faits les plus importants est l'hostilité persistante des communistes soviétiques. Un autre, comme je l'ai dit, c'est la nouvelle condition de puissance et de responsabilité des États-Unis, en tant que chef du monde libre.

Ce dernier fait signifie, à mes yeux, que nos rapports avec les États-Unis connaissent une nouvelle phase depuis quelques années. Ce n'est pas à dire qu'ils ne doivent ni ne peuvent être aussi étroits et amicaux que par le passé. A de très rares exceptions près (parmi lesquelles il faut ranger surtout les crypto-communistes), les Canadiens souhaiteront qu'il en soit ainsi et ils voudront ne négliger aucun moyen pour rendre la chose possible et même facile. Comme toujours, la politique du Gouvernement sera orientée en ce sens.

En quoi consiste donc ce changement dont j'ai parlé, et pas seulement à la Chambre? Jusqu'ici, les questions que nous avons eues à discuter et à régler avec les États-Unis étaient, pour la plupart, des questions bilatérales intéressant deux pays voisins. Elles portaient, par exemple, sur des différends en matière de frontières, de partage des eaux, etc., ou encore sur le commerce limitrophe. Sans doute ces questions étaient-elles souvent complexes et difficiles. Aujourd'hui, cependant, en plus d'être voisins, nous sommes alliés. C'est peut-être la façon la plus simple d'indiquer le changement qu'ont subi nos relations avec les États-Unis. Nous avons toujours été bons voisins, habitués à régler nos différends dans un esprit de bon voisinage. Maintenant que nous sommes bons alliés, nous devons nous efforcer de régler à l'amiable, selon notre habitude, les différends qui pourront surgir entre nous à l'occasion. Cependant, les questions que nous aurons à discuter de la sorte présenteront souvent un nouveau caractère, attribuable à notre association, qui comporte un associé principal et un associé en second. Elles porteront souvent sur les programmes à mettre en œuvre par cette association dans le cadre du Pacte de l'Atlantique ou des Nations Unies, très souvent, en effet, dans le cadre des Nations Unies.

Il est peut-être naturel que beaucoup de Canadiens et d'Américains ne se soient pas encore rendu compte de ce changement. Il s'est produit assez soudainement et je doute que, dans nos deux pays, les gens s'y soient accommodés. C'est mardi dernier, je crois, que le premier ministre (M. St-Laurent) a donné un exemple des nouvelles sortes de sujets qu'étudient le Canada et les États-Unis, lorsqu'il a annoncé à la Chambre les vœux formulés par la Commission permanente canado-américaine de défense, vœux que nos deux gouvernements ont acceptés, en vue de reviser le bail en vertu duquel les États-Unis détiennent certaines bases à Terre-Neuve. Les pourparlers entre le Canada et les États-Unis, à ce sujet, ont été animés d'un esprit de collaboration et d'amitié, comme c'est la coutume, et il en est résulté un compromis que la Chambre trouvera raisonnable, je crois, étant donné les circonstances. Le problème résulte des besoins de défense des États-Unis en territoire canadien, besoins relatifs non seulement à leur propre sécurité, mais à celle du monde libre. Le problème résulte aussi de la nécessité, pour les États-Unis, de satisfaire à ces besoins légitimes de manière à reconnaître la compétence et, ce qui est plus important, la dignité du Canada.

L'ère actuelle, où les armes atomiques et les bombardiers à grand rayon d'action tiennent la vedette, donne au Canada,—le fait est évident,—une importance plus marquée que jamais dans la défense de l'Amérique du Nord et de la région de l'Atlantique-Nord. Pour ce motif et parce que nous participons à titre d'alliés au traité de l'Atlantique-Nord, il nous faudra inévitablement étudier à l'occasion d'autres problèmes de défense de la plus haute importance pour les deux pays. Je ne doute pas que nous trouverons également à ces questions des solutions satisfaisantes. J'estime toutefois qu'on y parviendra plus facilement si le Canada ne perd pas de vue les lourdes responsabilités que les États-Unis ont acceptées en vue de la défense commune, et si les États-Unis continuent de comprendre que l'alliance dont nous faisons partie ne sera pas aussi forte qu'elle le pourrait, si les accords relatifs à la défense et intéressant notre territoire ne sont pas conclus de façon à recevoir l'approbation entière du Canada en général.

Autre problème, le plus pressant peut-être que posent les relations canado-américaines, —c'est vraiment un problème canado-américain bien que touchant à la paix ou à la guerre universelles, il présente des aspects

beaucoup plus vastes et plus importants,—c'est le problème de l'attitude vis-à-vis de l'affaire de Corée. Pour le moment, la diplomatie ne peut jouer en Corée qu'un rôle secondaire car ce qui domine la scène là-bas ce sont les combats acharnés qui s'y déroulent depuis quelques semaines.

Les forces des Nations Unies ont réussi à contenir et à enrayer le premier assaut de la nouvelle offensive chinoise mais l'attaque n'est pas encore définitivement refoulée, loin de là. Nous en sommes probablement à une accalmie avant une nouvelle tempête. Il semble donc que, pour un certain temps, pendant que le combat fait rage, c'est sur les combattants qui ont si courageusement résisté aux attaques d'un ennemi très supérieur en nombre que retombera la tâche de maintenir l'idéal et d'accomplir la volonté des Nations Unies en Corée. On sait qu'un bataillon canadien a joué un rôle important dans la lutte récemment. D'autres troupes canadiennes débarquent actuellement en Corée et, d'ici quelques jours, des éléments de brigade complets seront sur la ligne de feu. Ces hommes, et leurs compagnons d'armes des Nations Unies, les Américains surtout, influeront bien plus sur la marche des événements en Corée, d'ici quelques semaines, que les initiatives diplomatiques. Je sais que tous nous penserons à ces hommes, et surtout peut-être à ceux de nos compatriotes qui livreront leur premier combat.

Dans les circonstances, il ne serait peut-être pas opportun que j'en dise trop au sujet de la situation en Corée, mais il y a tout de même certaines choses que j'aimerais dire. L'attaque chinoise doit être brisée avant que nous puissions de nouveau entretenir quelque espoir d'un règlement pacifique et honorable en Corée. Quand cet assaut sera brisé, comme nous l'espérons, avec de lourdes pertes pour l'ennemi, les communistes chinois seront peut-être d'humeur à négocier un règlement honorable,—le seul genre de règlement que nous avons toujours envisagé,—ou à renoncer, du moins, à toute autre attaque. Bien qu'il soit exagéré de faire miroiter l'espoir d'un règlement prochain en Corée ou même d'une fin prochaine des hostilités, nous devons néanmoins nous rappeler que les Nations Unies se tiennent prêtes à négocier, sans pour cela trahir la confiance mise en elles ni céder au chantage. La déclaration de principes adoptée, à une majorité écrasante, par l'Assemblée générale, le 13 janvier dernier, et qui aurait pour effet la cessation des hostilités suivie d'un règlement de la question coréenne et puis la négociation d'une foule de problèmes propres à l'extrême Orient, représente encore l'opinion bien arrêtée des Nations Unies. Si le gouvernement chinois et celui de la Corée du Nord désirent profiter de l'offre contenue dans cette déclaration, ils sont libres de le faire. Toutefois, rien n'indique qu'ils y soient disposés.

[L'hon. M. Pearson.]

Le régime de Pékin a repoussé toutes les avances que lui a faites la Commission des bons offices établie par l'Assemblée des Nations Unies. Dans un message irradié le 18 avril, le gouvernement de la Corée du Nord a réitéré sa détermination de chasser de la péninsule les troupes des Nations Unies. Nous ne pouvons qu'espérer que les lourdes pertes infligées à l'agresseur, pertes qu'il continuera de subir, le réduiront à prendre une attitude plus accommodante. Entre temps, les troupes des Nations Unies s'acquittent avec habileté et héroïsme de la tâche qui leur a été confiée de vaincre l'agression armée en Corée. Voilà, il ne faut pas l'oublier, le seul objectif militaire des Nations Unies en Corée: étouffer l'agression afin de restaurer une Corée libre, démocratique et unie.

Il vaut la peine de souligner, je crois, ce que disait, le 1er mai, le délégué des États-Unis au Conseil de sécurité, M. Warren Austin, dont je cite les paroles:

> Les Nations Unies n'ont pas déclaré, et on ne leur a jamais demandé de déclarer, que les objectifs politiques...

C'est-à-dire, une Corée libre, démocratique et unie.

> ...doivent être atteints par les armes. C'est plutôt le contraire qu'on s'est appliqué à démontrer.

De plus, monsieur l'Orateur, ce n'est ni le but ni l'objectif de la politique des Nations Unies en Corée d'intervenir dans les affaires nationales des pays asiatiques, de remplacer un régime par un autre. Son objectif, je le répète, est de juguler l'agression, d'empêcher toute autre tentative d'agression en démontrant qu'elle sera infructueuse. Cet objectif, aux yeux de certains, paraît peut-être trop restreint. A cet égard, voici ce qu'a écrit l'autre jour M. Walter Lippmann, journaliste réputé, et je cite de sa colonne:

> Une guerre restreinte ne peut atteindre qu'un objectif restreint. Il s'agit maintenant de savoir si le pays...

Il songeait à son propre pays, les États-Unis.

> ...reconnaîtra avec assez d'unanimité que notre objectif militaire en Corée se restreint à repousser l'agresseur au delà du 38e parallèle et à rétablir la république de la Corée du Sud. Nous pouvons, nous devons tenir encore pour objectif politique et diplomatique l'unification de la Corée par les voies démocratiques. Il est impossible, toutefois, d'unifier la Corée par une guerre limitée à la péninsule coréenne. Cette controverse sera sans issue à moins que nous ne choisissions entre un objectif limité, conquis par une guerre limitée, et un objectif illimité atteint par une guerre illimitée.

Il arrive aussi parfois qu'on dise abusivement que les forces des Nations Unies combattent en Corée en vue de détruire le communisme. Cette erreur se justifie peut-être un peu, puisque ce sont des pays communistes qui ont déclenché l'agression, dont la cause se trouve dans le caractère totalitaire de ces pays. Les hommes libres doivent être partout déterminés à résister au communisme. Mais c'est une erreur de principe, je crois, que de penser qu'il faut combattre le communisme, en tant que doctrine ou forme de gouvernement, par les armes, ou que tel est le but de l'intervention militaire des Nations Unies en Corée. Quand le communisme, ou même le fascisme, se manifeste sous forme d'actes d'agression militaire, cette agression doit être combattue par n'importe quelle forme d'action collective,—y compris l'intervention militaire collective,—qui puisse être efficace. Mais le but d'une telle intervention est de supprimer l'agression. Le communisme lui-même, en tant que doctrine réactionnaire et avilissante, doit être combattu sur d'autres plans et de façons différentes, au moyen d'armes économiques, sociales, politiques et morales. Comme le disait sir Norman Angell, l'autre jour, dans une lettre au *New York Times*:

> Les distinctions vitales, en l'occurrence, ne sont pas difficiles à établir ni à comprendre. Nous pouvons avoir raison de l'agression militaire, et mieux encore, nous pouvons la prévenir, grâce à la puissance militaire... Mais si nous employons notre puissance militaire à vouloir imposer ou à sembler imposer aux autres nations, asiatiques ou européennes, un régime social, politique ou économique quelconque, nous éveillerons un nationalisme qui, à la longue, fera notre perte.

Comme les Nations Unies cherchent à enrayer l'agression en Corée il s'ensuit, je crois, que les méthodes employées doivent tendre à restreindre et à localiser le conflit au lieu de le propager. Dès le 31 août 1950, j'affirmais à la Chambre que le Gouvernement n'approuverait aucune ligne de conduite qui tendrait à propager le conflit actuel en Corée, conflit qu'il importe de restreindre et de localiser, si nous le pouvons. J'ai ajouté que les Nations Unies devraient éviter de donner à d'autres un prétexte pour propager le conflit. Nous sommes toujours du même avis, monsieur l'Orateur.

Une façon d'étendre le conflit serait de permettre au commandant des Nations Unies en Corée d'effectuer des bombardements aériens contre la Chine. Le 26 avril dernier, j'ai dit, en cette enceinte, qu'il pourrait être nécessaire, par exemple, sans consultation préalable, de recourir inévitablement aux représailles en poursuivant des bombardiers ennemis au-dessus de la Mandchourie, ou en cherchant à détruire les bases aériennes de la Mandchourie d'où ils avaient décollé. Nous estimons, cependant, qu'il convient d'éviter autant que possible de bombarder la Chine ou de l'assujétir à un blocus, étant donné que de telles mesures pourraient fort bien entraîner l'extension du conflit, mais sans l'assurance que nous pourrions ainsi mettre fin aux hostilités. C'est du moins notre point de vue. Compte tenu de l'histoire, de la position, de l'organisation sociale et économique et de la situation politique de la Chine, il n'y a guère d'espoir qu'une action aussi restreinte puisse entraîner un résultat aussi décisif. On peut croire, au contraire, que cette action de portée restreinte, dont il a été question, dégénérerait inévitablement en combat général contre la Chine. Sur ce point, les Japonais sont peut-être le mieux en mesure de nous donner une idée du résultat possible.

Un résultat assez à prévoir, toutefois, c'est que la Russie se réjouirait grandement que l'événement fût cette tournure-là. Il se peut que, si les communistes chinois déploient en Corée une activité aérienne d'envergure, des représailles s'imposent. Mais, jusqu'à présent, ils n'ont pas eu recours à ce moyen; c'est dire qu'ils n'ont pas encore livré un effort de guerre total contre les troupes des Nations Unies en Corée. Le général Bradley l'a d'ailleurs signalé à Chicago le 17 avril:

> L'intervention aérienne de la part des communistes n'a pas encore influé sur les manœuvres de terre. Elle n'a pas non plus gravement menacé notre puissance aérienne.

Si les communistes chinois modifient cet état de choses, ce sont eux, et non pas les troupes des Nations Unies, qui seront seuls à blâmer des conséquences.

Bien entendu, je me rends compte que cette ligne de conduite prudente, approuvée, à ma connaissance, par tous les gouvernements qui ont envoyé des troupes en Corée, peut compliquer les problèmes auxquels le commandant des Nations Unies en Corée doit faire face. Mais, de l'avis de bien des gens, les difficultés deviendraient beaucoup plus grandes si la bataille s'étendait à la Chine.

Actuellement, le problème qui prime tous les autres se résume à savoir si le bombardement aérien de certains points de la Chine, accompagné d'un blocus naval et de la suppression de toutes les restrictions qui pèsent sur les forces chinoises à Formose, suffirait à mettre fin à la participation de la Chine à la guerre de Corée sans entraîner l'intervention des forces de l'Union soviétique. Bien des gens pensaient, en novembre dernier, que si les forces des Nations Unies avançaient jusqu'aux frontières de la Mandchourie et balayaient l'ennemi de la Corée du Nord, cela mettrait fin à la guerre, que l'intervention

de la Chine communiste risquait peu de se produire ou que, le cas échéant, il serait possible de contenir et de vaincre les troupes chinoises. Comme chacun le sait et comme je le disais à la Chambre en février dernier, pour une raison ou pour une autre ces prévisions ne se sont pas réalisées. A la lumière de cette expérience, nous devrions, ce me semble, avant de prendre de nouvelles décisions qui pourront étendre le conflit, être raisonnablement sûrs que l'extension du conflit sera compensée par des avantages militaires et politiques. N'oublions pas que l'enjeu serait le plus élevé de toute l'histoire.

Une autre façon d'étendre le conflit dans l'espoir de le terminer plus tôt, ce serait de faciliter et d'aider le retour à la Chine continentale des armées actuellement à Formose sous le commandement du généralissime Chiang Kai-chek. Il ne faut pas oublier que ces armées, ou des armées sous le même commandement, ont été chassées de la Chine par leurs propres compatriotes. Voici donc ce qu'il faut se demander: "A-t-on raison de croire que les armées nationalistes actuellement à Formose auraient plus de succès en Chine qu'elles n'en ont eu auparavant, à moins d'être appuyées par des troupes et du matériel d'autres pays dont on pourrait difficilement disposer pour une entreprise aussi périlleuse et qui peut comporter tant de conséquences lointaines?"

Le désir de localiser le conflit, de l'empêcher de s'étendre, reste donc notre politique; il nous faut néanmoins reconnaître que s'il suffit d'un pour commencer un conflit, il faut être deux pour le limiter, comme pour le terminer.

Un mot enfin au sujet de notre point de vue sur Formose. On m'a déjà interrogé là-dessus lors de déclarations faites antérieurement par moi à la Chambre. Je crois qu'il y a lieu de neutraliser l'île tant que la guerre se continuera en Corée. J'ai déjà exprimé cette opinion. On ne peut certainement pas attendre que les États-Unis permettent au gouvernement de Pékin de s'emparer de Formose, lui qui, ouvertement, s'élève contre les Nations Unies et lutte contre elles. Il ne s'ensuit pas toutefois que le jour où l'on pourra mettre fin d'une façon satisfaisante à la guerre de Corée,—si tant est que cela soit possible,—il faudrait que nous nous refusions à étudier l'avenir de Formose dans le cadre des accords internationaux déjà intervenus à son sujet, voire dans le cadre de la charte des Nations Unies. Toute autre décision ne saurait que provoquer une hostilité implacable entre l'ONU et le gouvernement, quel qu'il soit, qui se trouverait au pouvoir en Chine à la fin de la guerre.

[L'hon. M. Pearson.]

Tant que cette guerre n'aura pas pris fin, cependant, et tant que la Chine n'aura pas abandonné son attaque contre les Nations Unies en Corée, il ne saurait être question, je crois, même de discuter la question de savoir si Formose doit être remise au régime de Pékin. Telle est du moins notre opinion. Il en va de même de la reconnaissance du régime de Pékin. Il ne faudrait même pas songer à étudier cette question tant que les Chinois défieront les Nations Unies en Corée et y lutteront contre nos troupes.

Nous ne pensons pas davantage qu'il soit pratique ni juste, tant que la Chine communiste combattra en Corée, de permettre au Gouvernement de Pékin de participer en ce moment à la négociation d'un traité de paix avec le Japon. A cet égard, comme en ce qui concerne le règlement du cas de Formose, je crois qu'on pourrait retarder jusqu'à la fin de la guerre de Corée la décision quant au choix du porte-parole ou du signataire pour la Chine, et même toute discussion à ce sujet.

Il y a deux questions qui occupent aujourd'hui la première place dans nos esprits. D'abord les événements en extrême Orient. Quelle est la politique de l'alliance qu'on a édifiée et qui devient de plus en plus forte tous les jours, en ce qui concerne les dangers qui s'annoncent. Et au sein de l'alliance quels rapports doivent exister entre un associé en second comme le Canada et son voisin et associé principal, les États-Unis d'Amérique? Il n'est guère facile d'être optimiste au sujet des événements de nos jours, mais le temps passe, et pendant ce temps nous devenons plus forts. Dans ce sens, mais dans ce sens seulement, nous pouvons dire que le temps nous favorise si nous savons en profiter. Si nous savons en profiter, et si nous devenons plus puissants militairement, économiquement et de toutes autres façons nous n'aurons pas lieu, je le répète, d'envisager l'avenir avec panique ou désespoir; mais le remède, monsieur l'Orateur, est entre nos mains.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques sur la motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), en vue du renvoi des crédits de son ministère au comité permanent, je tiens tout d'abord, si on me le permet, à parler du travail du comité même à certains égards. Le comité permanent des affaires extérieures est unique en son genre parmi les comités de la Chambre. Créé en 1945, il a toujours fonctionné heureusement depuis lors, croyons-nous. Ce comité a étudié à chaque session tous les crédits du ministère, et je crois que c'est dans le calme et sans parti pris que son travail a progressé de temps à autre.

Il y a peu de comités dont les travaux et la façon de les exécuter donnent plus satisfaction aux députés. Je tiens à rendre un hommage spécial à l'honorable député qui a été le président de ce comité. Je veux parler du représentant de Cochrane (M. Bradette), qui jouit de notre confiance, qui a accompli une tâche magnifique au sein de ce comité. Il est parfaitement apte à remplir ce poste à cause de son tempérament, de sa compétence, de son talent, sans parler du zèle qu'il a déployé dans l'exécution du travail du comité.

La complexité toujours grandissante des affaires internationales doit certainement faire comprendre aux députés que les travaux du ministère de la Défense nationale sont inextricablement liés à ceux du ministère des Affaires extérieures.

A plusieurs reprises, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont allégué avec insistance que les crédits et le fonctionnement du ministère de la Défense nationale devraient faire l'objet du même examen étendu que ceux du ministère des Affaires extérieures. Bien que je ne l'aie pas réclamé moi-même, comme l'ont fait d'autres membres de ce groupe, mieux et plus éloquemment que je ne saurais le faire, j'espère que, tenant compte du succès du comité s'occupant des crédits du ministère des Affaires extérieures, le Gouvernement jugera maintenant opportun de faire un autre pas tout indiqué en créant un comité spécial en vue d'étudier les crédits et le fonctionnement du ministère de la Défense nationale. Je dirai que c'est un ministère dont le fonctionnement est connexe et étroitement relié à celui du ministère des Affaires extérieures. Quand le comité commencera ses délibérations et continuera de s'occuper des crédits à étudier, j'aurai quelques propositions à formuler.

J'espère que, cette année, le comité prendra le temps d'étudier sérieusement le rapport publié sur les relations du Canada avec les Nations Unies, car, au cours des cinq ou six dernières années, non seulement le pays a légiféré dans son parlement national, ici à Ottawa, mais il a aussi légiféré dans ce qu'on pourrait appeler un parlement mondial. Il arrive trop souvent que les députés à la Chambre et d'autres membres de la population, soient portés à ne pas attacher assez d'importance aux délibérations des Nations Unies. Au comité des affaires extérieures, je voudrais que le rapport de 1950 sur le Canada et les Nations-Unies fût très bien étudié. Il contient les travaux des séances des Nations Unies durant l'année dernière.

De plus, j'aimerais que le comité convoque les représentants parlementaires aussi bien que les représentants des ministères, qui étaient assez nombreux. Ces représentants seraient à même de rendre compte du rôle qu'ils ont rempli d'une manière si efficace à New-York. J'espère qu'au cours des séances du comité nous aurons l'occasion d'étudier et de discuter à fond les travaux que ces députés et ces fonctionnaires ont accomplis, lors de ces séances importantes, pour le plus grand bien du Canada.

Nous dépensons environ deux millions et demi de dollars pour être représentés à différentes conférences. Sur cette somme, un montant d'un million et demi est affecté à nos frais de représentation aux Nations Unies, la répartition étant effectuée selon un critérium défini. Il y a des faits que le public devrait connaître. Le budget des dépenses relatif à notre représentation devrait être soigneusement examiné et analysé. Les députés ont droit de connaître exactement ce qui se fait dans les différentes sphères de l'activité des Nations Unies, tout comme à l'égard des autres crédits.

On voudra bien me permettre d'ajouter une observation personnelle. L'an dernier aux séances des Nations Unies nous avions le privilège et l'honneur d'y avoir comme représentant permanent, M. R. Gerald Riddell, qui depuis nous a quittés pour un monde meilleur. On a déjà mentionné son nom au cours de débats à la Chambre, mais c'est la première occasion que j'ai d'en parler. La mort de Gerry Riddell est une grande perte pour les Nations Unies et pour le Parlement et les habitants du Canada. Je n'ai jamais connu de membre de délégation plus zélé, plus compétent que Gerry Riddell, et je sais que les représentants de toutes les nations de l'univers le considéraient ainsi. Le Canada a toujours eu comme porte-parole un digne champion, qui jouissait du respect et de la confiance des représentants de tous les pays avec lesquels il est venu en contact.

La Chambre aimerait peut-être savoir que j'ai une autre raison personnelle de parler de Gerry Riddell, car au bout d'une ligne droite tirée sur une distance de seize ou dix-sept milles à travers le comté de Peel, que j'ai l'honneur de représenter, on trouve la maison paternelle de feu Gerry Riddell. A trois ou quatre milles plus loin sur la ligne se trouve le bien de famille de la mère du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Au bout de cette ligne, encore plus loin, à la frontière entre Peel et Halton, est le foyer ancestral de M. John Watkins, notre chargé d'affaires à Moscou. Entre ces lieux et le long de cette même ligne se trouve l'habitation du représentant de Peel. Je mentionne

ces faits parce qu'ils peuvent en intéresser d'autres qui n'habitent pas aussi près que nous de ce comté.

En passant, qu'il me soit permis de parler de deux personnages avec lesquels beaucoup d'entre nous sont venus en contact à divers degrés au cours des années. Je mentionne tout d'abord le très honorable Ernest Bevin, que nous avons rencontré pour la première fois à la première assemblée générale tenue à Londres. Feu M. Bevin a été un partisan acharné de la paix en son temps; il l'a démontré à toutes les assemblées des Nations Unies auxquelles il a assisté. J'ai toujours pensé que l'univers lui est grandement redevable de l'influence d'unification qu'il a exercée sur la politique de la Grande-Bretagne durant la guerre, influence qu'il a continué d'exercer en temps de paix grâce à l'admirable travail qu'il a accompli au sein des Nations Unies. L'univers est redevable à un grand homme d'État et à un vaillant champion des meilleures particularités de notre vie publique.

Je désire aussi mentionner un autre éminent homme d'État qui nous a quittés pour un monde meilleur dernièrement, feu le sénateur Arthur Vandenberg. Je me rappelle fort bien avoir été témoin du travail magnifique qu'il a accompli à San-Francisco et de l'influence d'unification qu'il a exercée sur la politique et les mesures énoncées par le gouvernement des États-Unis. Dans ce qu'on a écrit au sujet de feu le sénateur Vandenberg, il n'y aura pas de page plus glorieuse que celle qui raconte la vaillante lutte qu'il a soutenue pour maintenir l'unité parmi les différents groupes politiques de la grande république qu'il représentait.

Ces deux hommes ont puissamment contribué au maintien de la paix mondiale. En écoutant deux hommes éminents parler, à la tribune de Lake-Success et à quelques jours d'intervalle, l'automne dernier, il m'a paru que, grâce à la démocratie, des gens des niveaux modestes de la société pouvaient atteindre à d'importants postes; nous avons vu à la tribune, en effet, les représentants de deux des plus puissantes nations du monde. Le premier a débuté dans les affaires en qualité d'employé dans une petite mercerie d'Independance, Missouri. Par les voies démocratiques, cet homme s'est élevé à un poste d'où il peut parler au nom de la nation vraisemblablement la plus importante et la plus puissante.

Il était suivi à la tribune par un homme qui, après avoir été travailleur agricole, puis marchand de bouteilles à Bristol, était devenu, grâce à nos voies démocratiques, le champion et le porte-parole d'une grande Puissance. J'étais fier du président Truman et du très honorable Ernest Bevin. Nous avions là, ai-je pensé, un démenti apporté à qui prétend que la démocratie ne favorise que le petit nombre, ceux qui ont pour eux la puissance et l'influence, alors qu'en réalité elle permet au plus humble de percer, pour, un jour, représenter son pays aux assises internationales où se discutent les affaires mondiales. Ce spectacle me réconfortait, car j'y voyais un exemple de la façon dont fonctionne notre régime démocratique, par opposition au régime d'autres pays dont on a dit tant de bien à cet égard.

Un mot de nos relations avec l'étranger. Comme tous ceux qui envisagent ces questions avec sérieux, je me rends compte que la situation du Canada, dans le domaine diplomatique, est devenue beaucoup plus difficile, pour ne pas dire pénible, étant donné que nous sommes toujours en meilleure posture, si je puis dire, lorsque le Royaume-Uni et les États-Unis s'entendent parfaitement sur chacun des problèmes qui se présentent sur le plan international.

Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Cela, je le comprends, peut poser, pour le Gouvernement et le ministère des Affaires extérieures, des problèmes nouveaux et particulièrement difficiles en une période comme celle que nous traversons. En outre, notre situation au sein du Commonwealth est devenue relativement plus importante avec le temps. Comme, d'autre part, les États-Unis ont assumé la direction du monde, tous ces problèmes prennent pour nous une importance de plus en plus grande, une importance primordiale.

Dans nos discussions sur les affaires internationales, nous devrions nous garder nous Canadiens, de débattre des questions et des problèmes mondiaux fort délicats et dangereux, qu'il y aurait peut-être lieu de traiter de façon plus confidentielle et plus diplomatique. Je crois qu'en cette époque surtout le Canada devrait aborder ces problèmes avec soin, sang-froid, et bon sens. En certains cas, le silence est d'or, surtout en ce qui a trait aux grands problèmes d'actualité qui se posent parfois. Pour ce qui est de certaines discussions, les deux plus grandes puissances du monde libre devraient cesser de faire entendre des paroles insensées et irréfléchies.

De plus, nous devrions songer qu'un de nos problèmes tient apparemment à ce que les puissances libres ne se sont pas encore développées au point de disposer de l'office central voulu qui nous fasse connaître les uns aux autres les décisions d'ordre politique. Je sais que ces choses sont très difficiles à établir et qu'il faudrait peut-être procéder par tâtonnements, mais il me semble que lorsqu'il y a tant de graves décisions politiques à prendre,

comme aujourd'hui, les grandes puissances de la liberté devraient disposer d'un office central plus efficace. Je suis persuadé que certains des problèmes qui se sont posés à la fois aux États-Unis et au Royaume-Uni et qui sont restés sans solution ont été accentués et parfois aggravés, non pas parce que ces pays ne désirent pas se concerter mais parce qu'il leur manque des rouages efficaces pour le faire.

A ce propos, je tiens à signaler un point qui concerne l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord et la solution de nos problèmes politiques. J'estime opportun de souligner ici le succès marqué obtenu dans ce domaine par le général Dwight Eisenhower. A mon avis, il possède la compétence requise et jouit de la confiance et du respect de tous. C'est notre bonne fortune d'avoir à ce poste le général Eisenhower car en plus de posséder une compétence reconnue dans le domaine militaire il a le don de saisir la portée politique des problèmes de l'heure, don qui lui a valu d'occuper avec tant de succès des postes de commande durant la dernière guerre.

Dans le discours que j'ai prononcé en février sur les affaires extérieures, j'ai parlé de nos relations avec les autres pays. Je me permets de donner lecture d'une ou deux phrases prononcées à cette occasion. Les voici:

> Je ne doute pas que certains Canadiens aient des idées bien arrêtées sur la façon dont les Américains devraient améliorer leur façon de se comporter dans le domaine de la politique internationale. Certains Américains sont sans doute loin d'approuver ce que le Canada fait lui-même en ce domaine. A mon avis, toutefois, vouloir se livrer d'un côté ou de l'autre à des critiques mutuelles sur le plan général n'aurait d'autres résultats que de salir notre propre nid et de fournir des arguments à un ennemi dont l'habileté à donner de l'importance à ce qui n'en mérite pas est une arme favorite de sa propagande officielle.

Je profite de l'occasion pour formuler quelques brèves observations à ce sujet. Les Canadiens et les Américains devraient se contenir quand leur patience semble à bout au point qu'ils sont tentés de dénigrer le rôle qu'ils jouent les uns et les autres dans la lutte commune en vue de barrer la route à à l'impérialisme soviétique. En un temps moins agité, il serait peut-être utile, de part et d'autre du 49e parallèle, de formuler certaines remarques appropriées en vue d'améliorer les choses mais, pour le moment, les deux pays sont tout occupés ailleurs et ils feraient bien de serrer les rangs et de conclure en quelque sorte un armistice à l'égard de leurs lacunes nationales respectives. Il faut que ces deux grands voisins consacrent tout leur temps et toute leur énergie à contraindre certaines puissances malveillantes à conserver la paix au monde.

A mon avis, le moment serait mal choisi de laver le linge de notre continent en présence de ceux qui nous épient et seraient prêts à soulever le rideau de fer assez longtemps pour découvrir quelque important sujet de propagande antidémocratique à l'usage des pays où ces commérages pourraient nuire le plus à notre cause.

Je tiens également, si on veut bien me le permettre, à m'arrêter à la question des relations entre le Canada et les États-Unis et à un autre point surtout dont il a été question à la Chambre récemment. La population de notre partie du Canada tient beaucoup à ce qu'on entreprenne le plus tôt possible la canalisation du Saint-Laurent. Je mentionne ce fait parce qu'il se rattache au problème des relations canado-américaines. Il n'appartient pas au Canada de dire au Congrès des États-Unis ce qu'il devrait faire au sujet de la canalisation du Saint-Laurent et du développement d'énergie électrique.

A ce tournant critique du projet, le Canada devrait faire connaître son point de vue de façon claire et nette afin d'exercer une influence sur les décisions que Washington songe à prendre. Tout d'abord, le Canada tient à ce que la canalisation soit entreprise immédiatement. Deuxièmement il tient à ce qu'elle soit exécutée conjointement et il est prêt à y participer dès maintenant. Troisièmement, les besoins d'énergie hydro-électrique de l'Ontario sont tellement urgents que, faute d'action conjointe, le Canada devra entreprendre seul le projet ou aviser aux moyens d'obtenir sans retard plus d'énergie. Le temps compte. Quatrièmement, le programme industriel du Canada pour fins de défense n'est qu'à ses débuts, de sorte que les exigences d'énergie ne font que commencer à se faire sentir. Un programme efficace de défense ne peut souffrir de pénurie d'énergie. Cinquièmement, comme participant actif au pacte de l'Atlantique-Nord, le Canada veut tout mettre en œuvre pour édifier tous les moyens de défense, conformément à ses engagements.

Ceci étant admis, les riches et stratégiques découvertes de gisements de minerai de fer au Labrador et dans la province de Québec soulignent un aspect de la canalisation du Saint-Laurent qui revêt une importance extraordinaire. Les Canadiens ont l'impression qu'ils ont de ce fait un nouveau motif sérieux d'exiger l'aménagement conjoint de cette nouvelle voie maritime en disant que, si les affineries des États-Unis veulent obtenir ces matières premières si essentielles à la machine de guerre, les contribuables canadiens ne devraient pas être les seuls à payer les travaux dont l'exécution doit faciliter le

transport du minerai des mines aux usines américaines. Pour ce qui est de la défense seule, les Canadiens considèrent ce projet comme absolument urgent.

Le Gouvernement canadien n'a encore pris aucune décision sur la possibilité d'entreprendre seul la canalisation. Advenant le refus du Congrès des États-Unis de collaborer sur le plan international à l'exécution de l'entreprise et l'achèvement de cette dernière par le Canada seul, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ferait bien d'examiner tous les traités et accords existants, intervenus avant ou depuis la confédération, et qui peuvent être encore exécutoires, afin de s'assurer si les navires d'une autre nation jouissent, aux termes de traités, du droit de libre passage sur le Saint-Laurent, une fois creusé, et sur les Grands lacs. J'en resterai là au sujet des relations canado-américaines.

Je veux signaler un problème qui intéresse la Chambre et la population. Nous affectons cette année 1,600 millions à la défense. C'est une dépense nécessaire. La population sera heureuse de consentir à cette dépense qui est, en fin de compte, notre seule garantie de paix et de sécurité. A l'égard de cette dépense, nous mettons naturellement et sans doute très justement, comme l'a fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a quelques instants, l'accent sur la force et la puissance en ces heures difficiles. Tous comprennent et conviennent sans doute que la force et la puissance ne sont pas les seules armes auxquelles notre pays et les autres nations libres doivent songer pour enrayer l'agression de l'impérialisme communiste. Ce qui m'amène à dire que cette année nous dépensons, dans l'autre phase de notre lutte contre le communisme, en vertu du plan Colombo, la somme de 25 millions de dollars en vue du développement économique du sud-est de l'Asie.

Je sais, comme la Chambre, je crois, que ce n'est pas le moment d'établir des contrastes inutiles entre les dépenses. De fait, les affectations aux entreprises militaires et de défense en général n'en sont peut-être qu'au premier stade; car le problème des préparatifs demeure très impérieux. On s'en rend compte d'autant mieux si on lit les observations formulées au Congrès des États-Unis, la semaine dernière encore, par un sénateur, membre cette année de la députation des États-Unis aux Nations Unies, dont le sérieux et la compétence sont incontestables. A propos des difficultés et de la situation critique de notre continent, je cite ces paroles saisissantes du sénateur Lodges, tirées du numéro du 7 mai 1951, de la revue *Time*:

Selon les meilleures estimations, la Russie possède de 16,000 à 20,000 avions de combat, dont environ 9,000 sont à l'abri de toute attaque dans l'Ouest, affirme le sénateur Lodge. Afin d'assurer la supériorité aérienne à l'armée projetée de l'Atlantique-Nord, le sénateur Lodge estime qu'il faudrait aux États-Unis et à leurs alliés 18,000 avions prêts au combat. Comment ces chiffres soutiennent-ils la comparaison avec la puissance aérienne des États-Unis, actuelle ou projetée? En ce moment, l'aviation compte un peu plus de neuf escadres de bombardiers de combat,—soit environ 675 avions,—qu'elle pourrait mettre à la disposition des troupes américaines de terre outre-mer... Cela, déclare le sénateur Lodge, donne une idée de la situation où nous sommes.

J'exhorte le Gouvernement à songer sérieusement à accroître l'autre arme, mais je ne voudrais pas qu'en le faisant on aggrave la situation militaire critique où notre continent se trouve en ce moment. Je souligne, cependant, que nous ne devons pas négliger d'organiser notre défense économique, étant donné que des membres du Commonwealth, l'Inde et le Pakistan, se trouvent directement sur la voie du communisme impérialiste. Ce sont là des terres fertiles qui pourraient tenter ceux qui veulent étendre leur domination à l'univers. Il convient de dire quelques mots des habitants de l'Inde et du Pakistan qui se sont grandement efforcés de se constituer les remparts de la démocratie en extrême Orient. Nous ne partageons pas toujours leur point de vue sur certaines questions internationales, mais comme nous ils font partie du Commonwealth. Ils sont en pleine révolution en Asie où divers éléments sont en voie de se fusionner. A mon avis, si l'abîme qui sépare l'Est de l'Ouest s'agrandit ce serait fatal, non seulement pour l'instant, mais encore pour les jours critiques qui s'annoncent.

J'ai toujours pensé que le Canada et l'Inde étaient les deux nations-clés de tout rapprochement étroit entre l'Orient et l'Occident. Du point de vue de notre position dans les affaires mondiales en général, il me semble que ces deux nations doivent tout faire pour rester en étroite liaison et, ce faisant, pour maintenir des relations plus étroites entre l'Orient et l'Occident. Je reconnais qu'il s'est fait quelque chose en ce qui concerne le programme d'aide économique au sud et au sud-est de l'Asie, programme dit du quatrième point du président Truman. Je sais qu'à l'égard du programme du Commonwealth établi à Colombo, on a préparé et l'on projette certaines initiatives, mais ce qui m'a toujours inquiété, c'est l'absence d'un programme général assez étroitement coordonné d'aide de la part des pays de ce coin-ci du globe à ces pays désavantagés et peu évolués.

Dès l'été dernier, je proposais au Gouvernement et à la population d'élaborer un programme quelconque, un pacte économique à l'intention des régions du Pacifique, par

exemple, en vue de coordonner les secours accordés par le Canada. Cette méthode serait beaucoup plus efficace que les dispositions qui ont été prises au petit bonheur de temps à autre. A mon avis, le Canada a une très belle occasion de poser un geste qui en vaille la peine, non seulement à nos yeux, mais aux yeux des autres dominions situés en Orient. Ainsi, en outre, nous prouverions au monde entier que nous savons être aussi généreux, aussi charitables que tout autre pays. En élaborant un programme de ce genre, toutefois, nous devrons prendre bien garde d'assujétir ces gens à l'évaluation des ressources. Toute ligne de conduite adoptée à cet égard devrait fusionner leur progrès économique au nôtre de manière à porter leur niveau économique à celui dont nous jouissons.

Tous les députés ne se rendent peut-être pas compte de ce que sont les circonstances dans certains pays dont j'ai parlé. Songeons à l'Inde, par exemple. D'après une enquête entreprise par les gens chargés d'appliquer le programme qui vise le point quatre, les circonstances dans ce pays-là sont renversantes. Il convient, à mon avis, d'en informer la population canadienne. Je me permets donc de citer un paragraphe du rapport:

> Ainsi, dans les pays arriérés et surpeuplés comme l'Inde, la Chine et l'Égypte, où la vie probable à la naissance s'établit aux environs de 30 ans, 54 p. 100 seulement des enfants atteignent l'âge de 15 ans et arrivent aux âges où la productivité économique atteint son maximum. Parmi ceux qui atteignent le début de l'âge adulte, tous sauf 15 meurent ou sont inaptes au travail longtemps avant d'avoir complété la durée normale de la vie de travail à 60 ans. Par contraste, dans les régions plus évoluées, 92 enfants sur 100 survivent jusqu'à l'âge de 15 ans et 70 vivent une vie productive jusqu'à l'âge de 60 ans. La réduction du taux de mortalité dans les régions peu évoluées signifiera une augmentation des ressources humaines accessibles en vue d'une production proportionnelle à la population.
>
> Simultanément, les améliorations dans la santé et l'état physique accroîtront la capacité de travail de l'ouvrier. Il n'est pas étonnant, par exemple, que le paysan mal nourri de l'Orient, atteint de malaria chronique et hôte d'un riche assortiment de parasites internes et externes, soit couramment un travailleur faible et léthargique.

Les chiffres relatifs aux revenus sont également étonnants si on les rapproche des données correspondantes pour les pays occidentaux. La dernière statistique donne, à cet égard, pour les États-Unis, un chiffre annuel de $554 de revenu par habitant, c'est-à-dire par chaque homme, femme ou enfant. Pour le Canada le chiffre correspondant était de $389, pour la même année. Mais pour l'Inde, il était seulement de $34! Puis il y a question de l'analphabétisme. Il semble que les derniers chiffres là-dessus soient de 1930. Or, cette année-là, 91 p. 100 de la population des Indes ne savait ni lire ni écrire. On peut voir par là quel problème se pose à l'Orient: c'est un défi lancé à chacun d'entre nous. Il y a peut-être, au Canada, 800,000 fermes, mais autant de villages dans l'Inde. Détail intéressant, quatre habitants sur cinq du Commonwealth habitent l'Asie.

Il faudrait, il me semble, prendre les mesures qui s'imposent pour accélérer l'application du plan dit du "quatrième point" comme du plan de Colombo. Nulle part ailleurs y a-t-il si grande urgence. A mon avis, une des armes les plus puissantes dont nous disposions en ce moment, c'est l'aide à l'Asie. Par elle nous pourrions ériger un bastion démocratique dans cette région de notre monde ivre de puissance et déchiré par la guerre. Mais, à l'exclusion du plan "quatrième point" et du plan de Colombo qui prévoient l'aide à certaines nations libres à des fins de mise en valeur, il faut encore recourir à un autre plan, à échéance moins lointaine, ayant pour but de secourir les populations affamées de l'Inde et du Pakistan. C'est que les effets paralysants de la famine n'attendent pas l'intervention des législateurs.

Les puissances de l'Ouest, y compris nous-mêmes, ne devront pas laisser échapper cette occasion magnifique lorsqu'elle se présentera. Nous devrions prendre dès maintenant des mesures en vue de soulager les souffrances inouïes des peuples d'Asie qui font partie de notre Commonwealth. C'est en temps de malheur, de besoin et de grande misère que les nations, comme les gens, ressentent le plus les gestes de leurs amis. Nous devrions faire preuve de générosité pratique et de compréhension sympathique à l'égard des habitants de l'Inde, cette vaste contrée. La Chine communiste l'a fait. Pour la seconde fois depuis que la famine a atteint sa phase la plus aiguë, elle a mis des approvisionnements à sa disposition quand ses propres greniers ne sont pas trop bien garnis. La Russie aussi a posé un geste politique en offrant de l'aide. D'autres pays ont également donné de leurs biens, mais les habitants du sud-est de l'Asie savent où se trouvent les plus grandes richesses et les plus abondantes ressources, et c'est pour cette raison que notre continent se doit d'agir. Comme les Canadiens en général désirent aider l'Inde et le Pakistan, je dis au Gouvernement que s'il lui répugne de lancer officiellement un programme d'aide en cas d'urgence à ces pays éprouvés, qu'il permette au moins aux Canadiens individuellement de fournir des vivres, des vêtements, des médicaments et d'autres denrées semblables, et qu'il les recueille, transporte et distribue

de façon efficace aux habitants de l'Inde et du Pakistan. Nous devrions montrer à ces amis de l'autre côté du monde que le Canada pense à eux.

Pour conclure, je veux discuter une question d'ordre plutôt national. On ne saurait surestimer l'étendue du problème auquel les nations démocratiques ont à faire face quand elles essaient de se mettre sur un pied de guerre durant une période de paix. Plusieurs d'entre nous s'inquiètent en constatant que l'intérêt et l'anxiété du peuple s'enflamment, subsistent quelque temps, pour ensuite se transformer en une attitude de suffisance. Ce phénomène s'est déjà produit au pays et il peut se produire encore. Je crois que c'est le devoir du gouvernement de nous diriger. Après tout, le peuple canadien s'est exprimé aux élections d'il y a deux ans et a confié au gouvernement actuel les destinées de la nation. A mon avis, on devrait dire au peuple exactement, sans équivoque, ce qu'on attend de lui, et définir notre politique actuelle en ce qui concerne cette lutte pour la paix.

Il faut signaler aux Canadiens en des termes clairs et nets la patience, la ténacité et la persévérance qu'il faudra pour exécuter le vaste programme de préparatifs avant la disparition de cette impasse. Ils veulent savoir ce qu'on attend d'eux, et en des termes qu'ils comprennent. Somme toute, si l'inquiétude et l'insouciance alternent de temps à autre chez nous, notre programme de préparatifs en souffrira, de même que les efforts de longue haleine que pourront nécessiter nos projets dans ce domaine. Je constate que cette très importante question a été mentionnée par l'honorable Herbert Morrison, secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne. Même si beaucoup d'entre nous ne sont peut-être pas prêts à reconnaître avec lui que ces efforts devront probablement se poursuivre pendant quinze ou vingt ans, ils devront se poursuivre au moins pendant un certain temps. A mon sens, nous devons nous armer de courage devant la crise qui nous menace. Or nous y parviendrons si le Gouvernement veut vraiment donner le ton en cette circonstance où nous avons besoin d'une sage direction.

Au cours de cette période, pendant que nous nous préparons à faire face aux éventualités, nous devons nous rappeler que nous avons chez nous, nos responsabilités et nos difficultés. Pendant que nous luttons pour la démocratie, nous ne devons jamais oublier que la démocratie pour laquelle nous combattons vaut la peine d'être mise en pratique dans notre vie ordinaire.

[M. Graydon.]

Je termine mes observations de cet après-midi en répétant une citation attribuée à M. René Grousset et qui expose le point que j'ai fait ressortir au sujet de notre propre situation au Canada, beaucoup plus clairement que toutes paroles que j'aurais pu employer. Voici ce qu'il dit:

> En général, aucune civilisation n'est détruite de l'extérieur à moins qu'elle ne soit déjà altérée à l'intérieur; aucun empire n'est conquis par l'étranger à moins qu'il ne se soit d'abord détruit lui-même. Nous sommes encore les maîtres de notre destinée, et non pas de simples spectateurs de notre effondrement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord que la Chambre a été très heureuse, je crois, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait fait un exposé en ouvrant le présent débat. Cet exposé a quelque peu restreint la portée du débat et me dispense de certaines observations que je m'étais proposé de formuler. Le ministre a tout à fait raison quand il dit qu'à cette étape-ci de notre histoire il importe de maintenir l'unité parmi le groupe des pays démocratiques. Nul pays ne doit dominer et, une fois une décision prise par le groupe, elle doit recevoir l'appui de tous les membres du groupe. C'est ainsi que doit fonctionner la véritable démocratie. Il arrive que des décisions adoptées en conformité des procédés démocratiques dérangent les minorités: il n'en reste pas moins qu'en face de circonstances aussi graves, les minorités doivent se soumettre aux vues de la majorité sauf si les décisions font violence à leurs principes.

Le ministre a également raison quand il dit qu'il faut repousser l'agression par la force des armes, mais faire échec au communisme, comme nous l'appelons, non par la force, mais par les réformes économiques et sociales. Il y a plusieurs années, quelqu'un disait que, pour comprendre la politique étrangère d'un pays, il fallait commencer par comprendre sa situation et sa politique intérieures. Les événements des dernières années ont fait saisir aux gens réfléchis de notre pays jusqu'à quel point cette observation est juste. La dictature et l'oppression, dans un pays, s'accompagnent toujours de la provocation et du mécontentement, ainsi que du danger de la guerre avec l'étranger. C'est en ce sens que, dans un débat comme celui-ci, il convient de souligner le rôle que jouent les conditions économiques de certains territoires dans l'évolution de la situation internationale.

Lorsque les Nations Unies ont été instituées à San-Francisco, les États membres se sont voués au progrès de la liberté et au relèvement des niveaux de vie comme moyens de prévenir les différends internationaux et les guerres futures. Aujourd'hui, cependant, dans

les pays qui adhèrent à la charte, des millions de misérables sont victimes de gouvernants despotiques, et des millions d'autres sont emprisonnés dans des camps de concentration parce qu'ils refusent d'accepter la domination complète de leurs esprits et de leurs idées par des dictatures puissantes et intolérantes. Il ne faut pas oublier non plus que, dans les autres pays, y compris le Canada, dont les institutions politiques et le mode de vie sont démocratiques, la liberté, pour un certain nombre, voire pour un grand nombre parfois, signifie trop souvent la liberté de vivre dans la misère, dans le besoin et dans le désespoir. C'est au regard de ces dirigeants arbitraires, de ces dictatures despotiques et de ces démocraties incomplètes qu'il convient, selon moi, d'étudier la situation mondiale.

Nous croyons que la lutte dans laquelle nous sommes maintenant engagés et qui, soit dit en passant, peut durer bien des années, a pour but la libération de l'esprit de l'homme aussi bien que le progrès économique des particuliers, où qu'ils soient. Cependant, la véritable liberté du corps et de l'esprit dépend, dans une très large mesure, de la libération économique. Nous, députés, adhérons tous, cela va de soi, à la conception de la liberté politique et à la démocratie. Sur ce point, nous sommes tous d'accord. Mais si nous voulons assurer la liberté de l'esprit et de la pensée où doivent tendre tous les peuples démocratiques, le Canada lui-même se doit de chercher sans relâche à assurer plus de liberté économique et industrielle avec la liberté politique qui nous est si chère à tous.

Hitler a tenté de détruire la liberté politique dans une grande partie de l'Europe. Il a, à son tour, été détruit. Toutefois, une bonne partie du monde est sous la coupe de dictateurs qui rejettent les libertés politiques ou religieuses comme instruments de progrès et qui prêchent que la justice sociale et la stabilité économique doivent être méritées par l'acceptation de leur domination tyrannique sur l'esprit et les corps de ceux qu'ils mènent.

Le succès de ces dictateurs est dû en grande partie à l'incapacité de la démocratie, sous sa forme actuelle, de satisfaire aux besoins essentiels de l'humanité. Ils savent que la famine, la misère et le désespoir sont des terrains éminemment propices au succès de leur propagande. Je dis ces choses sans vouloir le moins du monde déprécier l'importance et l'urgence de l'organisation militaire des pays démocratiques en vue de la défense. J'affirme simplement que la démocratie est en danger si nos efforts et nos ressources servent surtout à assurer notre défense militaire, qui est, bien entendu, l'un des buts de l'alliance de l'Atlantique. Cette alliance, fondée sur la collaboration militaire, est difficile à réaliser parce que notre économie est fondée non sur la collaboration mais sur la concurrence.

La concurrence effrénée pour l'acquisition de matières premières rend donc extrêmement difficiles les efforts des nations européennes vers le rétablissement de leur économie et de leur puissance militaire C'est ce que démontrent les prix élevés et les menaces de graves interruptions de la production en Grande-Bretagne et en Europe occidentale, à cause de la pénurie de produits chimiques, de métaux et d'autres matières indispensables. Au cours de la dernière guerre, nous avons constaté que le régime de la concurrence dans l'industrie ne pouvait suffire à la tâche. Il semble que nous devions rapprendre cette vérité. Chez les États membres de l'alliance de l'Atlantique, la collaboration devrait donc dans ces domaines se substituer à une concurrence implacable.

Nous ne pouvons pas non plus nous dérober à la tâche également importante de l'aide économique tant à notre propre population qu'au reste du monde. Nous estimons que cette tâche, elle aussi, ne peut s'accomplir que par la collaboration de tous les pays.

Notre parti s'est efforcé de défendre ce point de vue tant au Parlement qu'ailleurs. Nous avons appuyé et nous continuerons d'appuyer toutes les initiatives nécessaires et tous les préparatifs de défense indispensables à la protection de ce que nous appelons le monde libre. Nous reconnaissons évidemment que, chez les nations dites libres, la liberté a des degrés, qu'il n'y a pas de liberté absolue. Il n'en reste pas moins que la liberté limitée dont jouit une partie du monde libre mérite d'être protégée parce qu'elle est le fondement de la liberté complète à laquelle nous aspirons tous.

Notre politique extérieure doit tenir compte de ce que, dans certains pays, surtout en Asie, les fortes aspirations nationalistes, la misère noire de millions de personnes, constituent à la fois une menace et une occasion d'agir. Parce que la démocratie n'a pas su répondre aux désirs et aux besoins de populations aussi déprimées, la propagande du communisme totalitaire est tombée sur un terrain fertile. Le succès que le communisme a remporté dans ces régions démontre qu'il a su exploiter les aspirations des masses vouées au désespoir, en Europe comme en Asie. Il convient de constater qu'aux débuts de la révolution communiste en Russie, en Pologne, en Hongrie, et aujourd'hui en Asie, la propagande a su profiter du besoin de terre des paysans pour s'assurer l'appui de ces paysans exploités. Quelles qu'aient été leurs visées par la suite,

les communistes ont toujours donné des terres aux paysans, même si, par après, ils y ont substitué des fermes collectives étatisées, éliminant ainsi la propriété personnelle et coopérative du sol.

Dans nos relations avec les régions peu évoluées, nous n'avons pas porté suffisamment attention aux besoins essentiels des populations exploitées. En effet, un personnage aussi éminent que Kagawa, célèbre chef chrétien et démocrate japonais, a dit que les Sud-Coréens auraient mieux résisté à l'agression nord-coréenne si la réforme agraire avait été établie plus généralement dans la république de la Corée du Sud

A cause des échecs que nous avons connus par le passé en ce domaine, le communisme soviétique est devenu pour le monde une menace immédiate. Je veux mettre en lumière qu'un élément essentiel de la statégie démocratique, sur le plan mondial doit consister à accorder une importance plus grande aux programmes économiques et humanitaires. Les seuls moyens militaires ne nous assureront pas la victoire contre le totalitarisme communiste. De fait, la victoire finale appartiendra à ceux qui peuvent réaliser le plus pour la suppression de la pauvreté, de la misère et du besoin, là où ils se trouvent. Des publications récentes, relatives au plan de Colombo, ont souligné le triste état de choses qui règne dans le sud-est de l'Asie. L'honorable député de Peel (M. Graydon) nous a exposé cet après-midi certaines conditions existant dans le grand sous-continent de l'Inde. Dans le sud-est de l'Asie vit un quart de la population du monde. Quatre-vingts pour 100 de près de 600 millions de personnes restent nettement tributaires du sol.

Le problème fondamental est celui de l'alimentation. Dans une superficie six fois plus grande que les emblavures des États-Unis, l'Inde, par exemple, n'emploie qu'un sixième des engrais utilisés sur les terres en culture des États-Unis. Pourtant, cette terre ancienne est cultivée depuis des siècles. La production en est pitoyablement faible. Les instruments aratoires sont primitifs. En outre, nous dit-on, les États-Unis comptent 2 millions et demi de tracteurs, tandis que l'Inde n'en a que 10,000. S'il m'est permis de citer le rapport de Colombo:

> L'outillage et les techniques perfectionnés permettent à l'agriculteur des États-Unis de produire beaucoup plus à l'acre que le paysan de l'Asie. L'énergie et les machines donnent à la terre le moyen de produire en abondance: des usines qui fabriquent l'engrais et l'outillage, des machines qui labourent le sol, des canalisations qui amènent l'eau nécessaire à l'irrigation et qui contiennent les inondations (et, par ailleurs, qui fournissent l'énergie électrique nécessaire à l'expansion industrielle).

[M. Coldwell.]

Si le communisme offre un attrait aux pays qui ne sont pas éloignés des frontières de la Russie soviétique, c'est que bien des gens de ces pays ont vu l'effet, sur l'agriculture dans l'Union soviétique, de l'assistance technique, l'emploi des machines, des engrais et de l'irrigation. Or, grâce à nos connaissances techniques, à notre potentiel industriel, nous pourrions aider aux États du sud-est de l'Asie à transformer, en peu de temps, leur économie nationale tout en leur garantissant la liberté économique et une liberté politique de plus en plus grande. Voilà des aspects de nos relations extérieures, de notre défense de la démocratie qu'il importe de souligner davantage.

Je voudrais que, lors des prochaines réunions du conseil économique et social et de l'Assemblée générale, le Canada prenne nettement l'initiative de préconiser un accroissement immédiat de l'aide technique accordée aux pays peu évolués. Je suis persuadé que la population verrait le geste de bon œil. Voilà au moins un domaine où nous n'avons pas à attendre la décision de Washington. Je pense au contraire que, si nous prenions cette initiative, l'opinion publique des États-Unis serait réveillée et ferait pression auprès du Congrès afin qu'il appuie l'accroissement immédiat de l'aide technique et économique accordée aux pays économiquement faibles et sous-alimentés.

Le geste encouragerait les pays du Commonwealth qui se sont unis au Canada pour seconder le plan de Colombo. Cela montrerait que, selon le Canada, le communisme ne peut être terrassé ou contenu par la seule force des armes. Selon moi, ce serait une preuve que nous savons par où commencer. De cette façon, nous pourrions, dans ce domaine au moins, montrer la voie à nos puissants voisins du sud et au monde entier.

Je me permets de revenir aux éléments qui donnent au problème une telle gravité. Un relevé effectué par les Nations Unies indique que dans l'Inde, par exemple, les habitants ne consomment en moyenne que 1,600 calories par jour, soit à peu près la moitié de ce que le Nord-américain moyen juge nécessaire pour accomplir sans difficulté sa tâche quotidienne.

Les récoltes déficitaires et la famine ont aggravé la situation. Nous avons été déçus de voir que le Gouvernement ne prenait aucune mesure efficace en vue de fournir du blé pour atténuer la famine dans l'Inde. Il semble que l'Inde ne pouvait accepter le blé de qualité inférieure que nous lui avons offert à condition qu'elle le vende et consacre le produit de cette vente à des améliorations d'ordre technique et ainsi de suite. Si nous

n'avions pas assez de blé de qualité panifiable pour réponre aux besoins de l'Inde et nous permettre d'en exporter, nous aurions pu lui envoyer une partie de notre bon blé. Les Canadiens auraient pu se contenter d'un pain fait de farine renfermant plus de gros et de petit son, un pain de couleur plus foncée, mais dont la valeur nutritive est probablement supérieure.

S'il est vrai que la Russie et la Chine ont offert de fortes quantités de blé et de riz à l'Inde, leur geste pourrait bien leur valoir plus tard de grands avantages. Le communiqué *Indiagram,* publié vendredi dernier, le 4 mai, par le haut commissariat de l'Inde à Ottawa, signale que le gouvernement britannique s'est efforcé de trouver des cargos pour transporter le blé et le riz que l'Inde a achetés de la Chine. C'est dire que la Chine a immédiatement saisi une occasion que le Canada et les États-Unis ont laissé passer; mais le Royaume-Uni s'est rendu compte, semble-t-il, qu'une occasion s'offrait et a fait de son mieux en fournissant les moyens de transport.

Comme les États-Unis et le Canada n'ont pas accordé les secours immédiats qui leur étaient demandés, il est maintenant plus difficile pour nous de conserver l'amitié et l'appui de cet important pays asiatique; nous en avons pourtant besoin. Or ce qui s'applique à l'Inde s'applique également au sud-est de l'Asie. Là, il est normal que les denrées alimentaires soient presque toujours insuffisantes. J'en conviens, la production de vivres indispensables, tels le riz dans le sud-est de l'Asie, augmente et a même atteint le niveau d'avant-guerre; mais, ne l'oublions pas, la population s'est accrue de 10 p. 100 depuis la guerre. La situation se complique donc d'autant.

Il importe de bien retenir que les pays qui réclament l'indépendance nationale sont également décidés à améliorer leur lamentable niveau d'existence. Il faut combler ce désir afin de maintenir au pouvoir les gouvernements, comme celui de M. Nehru par exemple, qui partagent les idéaux de l'Ouest et croient en la démocratie. Afin de survivre, ces régimes doivent nourrir les masses de leur pays et améliorer leur sort. Autrement, ils risquent d'être renversés par des mouvements révolutionnaires organisés et dirigés par l'Union soviétique.

Voilà ce que le Canada et le monde entier auraient dû apprendre des événements récents survenus en Chine. Là, bien entendu, le régime au pouvoir étant corrompu, les communistes se sont aisément acquittés d'une tâche qui leur était, d'ailleurs, facilitée. Mais la principale cause de leur succès, c'est le niveau d'existence lamentablement bas des paysans et des travailleurs chinois. La misère, la production insuffisante, l'inflation et la corruption ont amené l'établissement de la dictature communiste.

L'Inde, le Pakistan, le Ceylan et d'autres pays du sud-est asiatique possèdent maintenant des régimes éclairés. Peut-être la survivance de la liberté humaine dans ces régions, voire dans le monde entier, dépend-elle de notre aptitude à aider dès maintenant à relever les niveaux de production et de vie parmi les millions d'êtres du sud-est de l'Asie et des autres régions du monde où existent des conditions semblables.

C'est pour cela que nous, cécéfistes, nous tenons, lors du débat sur les affaires extérieures, à souligner que le seul remède à la misère et au besoin dans de vastes régions du globe consiste à fournir plus de denrées alimentaires et à en accroître les moyens de production, à souligner que ces mesures constituent le seul moyen qui permettra à la longue,—je dis bien, à la longue,—de vaincre l'impérialisme soviétique.

Évidemment, ces mesures, nous devons les prendre dans des circonstances très difficiles, lors même que nous accroissons, du point de vue militaire, nos défenses contre l'agression totalitaire. La tâche, il va de soi, est énorme, mais nous devons nous y mettre, sans quoi nous finirons par perdre la guerre des idées.

Essentiellement, c'est un problème qui ne peut être résolu que par les pays de l'Amérique du Nord. Les sacrifices que s'est imposés le seul autre pays dont pouvait venir une aide considérable, sont devenus à peu près insupportables. C'est que le Royaume-Uni a déjà contribué énormément à améliorer les conditions de vie en Afrique, en Égypte, dans l'Inde, au Pakistan et ailleurs, notamment par le déblocage de ce qu'on appelle les balances sterling. Son manque de matières premières et les exigences énormes de son réarmement l'empêchent de continuer à envoyer au même rythme des machines et d'autres formes de secours au Sud-Est asiatique.

A vrai dire, comme je l'ai déjà fait observer, à cause de l'âpre course aux matières premières, et de l'inflation mondiale provoquée par les échanges commerciaux concurrentiels, elle est moins en mesure aujourd'hui d'accorder les secours qu'elle aurait jadis pu fournir. A l'Amérique du Nord, aux plans Marshall et d'aide mutuelle, revient une grande part du mérite d'avoir rétabli les pays européens dévastés par la guerre, pays qui, grâce à cela, ont pu reprendre confiance en l'avenir. Nous savons aussi que le plan de Colombo ne saurait donner tous les résultats

qu'on en peut attendre sans que les États-Unis et le Canada y contribuent largement tous deux. Mais, s'il le faut, il faut que nous marchions seuls, que nous voyions ce dont le Commonwealth est capable en soi. Comme je le disais le Canada devrait donner l'exemple, tant en sa qualité de membre du Commonwealth qu'en sa qualité de nation membre de l'ONU.

Jusqu'à présent, il semble que nous avons compté surtout sur l'édification de nos forces militaires, ce qui m'amène à traiter plus spécifiquement du rôle que le Canada joue en vue de la solution de ce grave problème. Je ne déprécie rien de ce que nous ayons fait par le passé,—parce que nous avons accompli de grandes choses à certains égards, —quand j'affirme qu'en tant que nation notre aide au sud-est de l'Asie s'est en somme bornée à la participation aux conférences des Nations Unies et de Colombo, ainsi qu'à l'élaboration de plans en vue d'apporter une aide technique aux pays peu évolués.

Le Parlement a voté moins d'un million de dollars en exécution des plans des Nations Unies, et nous sommes maintenant saisis d'un crédit de 25 millions de dollars qui représentera notre effort au plan de Colombo. Nous avons toujours accompagné ces affectations de déclarations sur l'importance énorme qu'ont l'Asie du Sud et du Sud-Est pour le monde démocratique, mais nous avons en même temps souligné la modestie de notre participation due aux engagements que nous avons pris en vertu des projets de défense de l'Atlantique-Nord. Les déclarations de ce genre se sont multipliées avant la guerre de Corée, mais nous avons pu depuis lors trouver beaucoup d'autres millions pour accroître nos frais militaires et autres dépenses connexes.

Tout cela semble démontrer qu'il y a un an le Gouvernement a manqué de prévoyance et de courage pour satisfaire aux besoins des peuples dans la misère ainsi que pour combattre la propagande communiste parmi un quart de la population du globe, quand nous avions probablement une meilleure occasion de le faire qu'en ce moment. Même si nous avions affecté un milliard de dollars en vue de fournir de l'aide technique et des vivres au cours des trois prochaines années nous n'aurions dépensé qu'un cinquième des fonds que nous avons affectés aux dépenses militaires et à la défense.

Notre apport à l'aide économique, à l'assistance technique et au Plan de Colombo aurait dû et devrait être proportionné à la somme que nous sommes prêts à dépenser en vue de la défense militaire du monde démocratique. Malgré nos lourds engagements envers l'Alliance de l'Atlantique, nous devrions accorder aux peuples déprimés plus d'aide économique que le Gouvernement ne propose d'en fournir.

Ces propositions peuvent sembler idéalistes à certains; mais, à mes yeux, c'est la méthode la plus pratique d'arrêter la marche progressive de l'impérialisme soviétique, objectif qui, en somme, doit être la principale préoccupation des nations éprises de liberté. Le plus tôt nous pourrons aider aux régions peu évoluées à subvenir plus convenablement à leurs besoins, le plus tôt nous serons libérés de la nécessité de l'aide économique et des énormes dépenses que nécessite la défense contre des agresseurs virtuels.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député sait-il ce que nous avons effectivement accompli en vertu du plan de Colombo? Je l'ignore.

M. Coldwell: A vrai dire, le plan de Colombo est encore plutôt nébuleux. Il se résume jusqu'ici, pour autant que je sache, à la manifestation de la volonté de fournir un apport limité dans certaines circonstances. Nous avons, on le sait, envoyé des représentants discuter les propositions de Colombo.

Nous pouvons, je le répète, faire notre part dans la lutte à la substitution d'un impérialisme communiste, nouveau et sinistre, au vieil impérialisme capitaliste qui dépérit, pourvu que nous mettions en œuvre des programmes économiques propres à venir en aide aux régions sous-développées ou dans le marasme. Depuis un certain nombre d'années, notre groupe préconise des programmes sociaux et économiques qui, lorsqu'ils ont été d'abord examinés à travers le pays, ont été qualifiés de peu pratiques et d'inutiles. Aujourd'hui, une bonne partie de ces programmes sont passés dans nos mesures de bien-être et de sécurité sociale, sur le plan national et provincial. Pour ne citer qu'un exemple, la Chambre a approuvé, cet après-midi même, une motion qui nous promet sous peu, nous l'espérons, une réforme de notre régime de pension de vieillesse que nous réclamons depuis longtemps, mais qu'on disait, voici quelques années seulement, peu pratique et inopportune.

Mes observations correspondent, je crois, au point de vue de milliers de Canadiens sérieux et réfléchis. De fait, un tel programme répond aux objectifs énoncés à l'article 55 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel le Canada s'est engagé à respecter le principe de l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi qu'à favoriser, selon le texte même de la Charte:

a) Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

b) La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;

c) Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Par l'article 56, nous nous sommes engagés, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en collaboration avec l'Organisation. Notre politique extérieure ne doit jamais perdre de vue tous les engagements que nous avons pris en vertu de la Charte des Nations Unies.

En dépit de toutes les critiques formulées à l'endroit des Nations Unies et même si les Nations Unies n'ont pas accompli tout ce qu'on attendait d'elles, il est encore vrai qu'elles constituent le seul et unique organisme disponible pour l'institution d'un nouveau et meilleur ordre mondial. L'existence même de l'Assemblée des Nations Unies et du Conseil de sécurité rend au moins l'agression militaire plus difficile. Les causes possibles de guerre sont portées à l'examen minutieux de l'opinion mondiale et le danger de guerre en diminue d'autant.

Même si j'ai dit que nous n'aidons pas suffisamment le Sud-Est asiatique, il ne faut pas oublier que, sur le plan économique, les Nations Unies ont obtenu d'encourageants résultats,—dont on entend moins parler,—par l'entremise de l'UNRRA, du plan Marshall, du programme d'aide mutuelle, de l'OIR, du Fonds international de secours à l'enfance, etc.

C'est parce que les socialistes démocrates ont toujours tenu pour principe que la paix juste et l'avancement de l'humanité dépendent de la mesure où les nations savent collaborer sur le plan économique, que j'ai tellement insisté sur l'aspect que revêtent aujourd'hui nos relations internationales. Un autre membre de notre parti abordera plus tard l'autre aspect de notre défense. Le temps dont je dispose n'est pas illimité.

Je répète cependant que nous comprenons combien il est nécessaire de sauvegarder l'unité du monde démocratique et de le défendre par tous les moyens contre les menaces totalitaires. Si le monde est aujourd'hui divisé en deux camps, nous avons raison d'en blâmer la Russie communiste et son esprit d'agression. Mais nous n'oublions pas que nous aussi avons commis de graves erreurs.

L'inquiétude actuelle dans le monde provient en grande partie d'accords auxquels, durant la guerre, les chefs des démocraties occidentales ont consenti dans l'espoir de maintenir l'union avec la Russie soviétique. Des millions de gens des États baltes, de la Bessarabie, de la Pologne, de certaines parties de la Finlande et d'autres pays, ont des motifs particuliers de se souvenir des accords conclus à Téhéran et surtout à Yalta. N'oublions pas non plus que jadis les nations dites démocratiques ont exploité bien d'autres peuples sous leur dépendance.

Même à l'heure actuelle, nous entendons des gens, des Américains surtout, demander qu'on appuie Chiang Kai-chek, que les États-Unis défendent Formose et qu'on porte la guerre jusqu'en Chine.

C'est une voie qui, à notre avis, mènerait à une autre guerre mondiale plus terrible que les deux autres. A notre avis, maintenant que les forces des Nations Unies sont solidement établies en Corée, on devrait tenter encore une fois de s'entendre pour cesser le feu et pour négocier le règlement du problème de Corée et des problèmes connexes avec le nouveau gouvernement de la Chine. En somme, comme le dit M. Churchill, le nouveau gouvernement domine la Chine continentale et c'est, de fait, le gouvernement de centaines de millions de Chinois. Un accord satisfaisant nous permettrait d'affecter au progrès pacifique et à l'amélioration des conditions sociales et économiques des peuples une bonne partie de l'effort que nous consacrons actuellement à la guerre et aux préparatifs militaires. Je le répète, cette voie peut mener à la paix et à la liberté. Le Canada devrait donc continuer d'user autant que possible de son influence auprès de ses voisins et des Nations Unies pour en arriver à ces fins.

En résumé, nos propositions en vue de l'établissement d'une paix durable sont donc:

1. Insistons pour que toutes les nations libres s'efforcent immédiatement de recourir à tous les organes des Nations Unies pour la suppression de la misère noire, de la pauvreté et de l'exploitation qui offrent un champ fertile à la propagande communiste ou fasciste.

2. Que, par sa participation et son initiative, le Canada apporte une plus grande aide économique et technique aux populations déprimées et aux pays insuffisamment avancés.

3. Le Canada devrait remettre à l'étude ses engagements financiers relatifs à l'aide technique qu'il avait contractés, envers l'ONU, parce que cela peut faire partie du plan Colombo.

4. Nous devrions présenter des propositions nettes en vue de l'élimination de la concurrence parmi les pays démocratiques à l'égard des matières premières et des approvisionnements essentiels. A mon sens, on y arriverait en établissant une mise en commun ou un centre coopératif de ces matières afin d'assurer une répartition équitable des appro-

visionnements parmi les nations appelées à participer au vaste programme de défense.

5. Nous devrions continuer à rechercher tous les moyens de faire cesser le feu en Corée, et de négocier un règlement de l'affaire coréenne et des autres problèmes qui s'y rattachent, ainsi que le règlement de nos difficultés avec la Chine.

6. En attendant, nous devrions maintenir nos efforts afin d'apporter une aide raisonnable aux troupes de défense du monde démocratique.

7. Je signale de nouveau ces points à l'attention du Gouvernement. Je l'ai fait l'an dernier et je le fais de nouveau aujourd'hui. Nous devrions établir l'inventaire de nos ressources matérielles, industrielles et humaines, afin d'être en mesure d'élaborer et d'appliquer nos programmes économique et militaire dans l'intérêt bien entendu du Canada et du monde.

Voilà quelques-unes des vues dont nous voulons faire part au Gouvernement et à la Chambre en ce qui concerne la politique du Gouvernement en fonction des affaires extérieures. Comme le Canada est une des nations en mesure de fournir de l'aide économique, nous exhortons le Gouvernement à appuyer sur cet aspect du problème mondial dès à présent et à chercher à tracer la voie afin que nous puissions entreprendre un vaste programme destiné à enrayer la marche du communisme et amoindrir ses chances de succès chez les pays peu privilégiés du globe.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles ont pour objet de rappeler la mort de notre ami, M. Gerry Riddell. Tout mon groupe regrette vivement le départ prématuré de ce jeune et habile diplomate, qui, en l'espace de quelques années, a fait sa marque d'une façon très enviable dans le domaine de la diplomatie et des affaires internationales. Le rapport toujours rempli de faits et d'excellents sujets de réflexion qu'il présentait au comité permanent nous fera défaut.

J'hésite à me lancer dans un long discours aujourd'hui, parce que c'est avec méfiance que j'aborde le domaine des affaires internationales. La situation mondiale est en effet si embrouillée qu'il est difficile de s'en faire une idée exacte. Le ministre a mis en relief la nécessité d'envisager nettement la dure réalité plutôt que de faire appel aux émotions. Il a raison. C'est pourquoi j'hésite pour l'instant à traiter des problèmes d'une telle ampleur et d'une telle importance. Le monde n'est pas au courant des faits; pour ma part du moins, je n'ai pas encore réussi à m'en assurer.

La controverse même qui bat son plein dans le pays voisin sur la ligne de conduite à suivre est un des meilleurs indices de la difficulté qui existe de se faire une juste idée de la réalité. Sans prendre partie pour l'un ou l'autre des deux camps, j'en viens naturellement à me demander où est la vérité. L'exposé que le ministre nous a fait cet après-midi n'a pas mis les faits assez en lumière, je le crains, pour nous permettre de les aborder de front.

J'aimerais dire un mot, toutefois, de nos rapports avec nos voisins et alliés du sud, les États-Unis. Nous savons tous apprécier, j'en suis sûr, les nombreuses années que nous avons vécu en paix avec les États-Unis, les nombreuses années où notre frontière de plus de 3,000 milles est demeurée sans défense, où nous avons pu nous entendre si bien avec la population de ce pays.

Je ne me suis pas trop inquiété du discours dans lequel le ministre priait les États-Unis de s'occuper un peu plus d'un membre de la famille qui avait un peu grandi. Je faisais partie d'une famille nombreuse, où j'étais l'un des plus jeunes. Je me rappelle la déception que j'ai éprouvée quand j'ai fait cette découverte intéressante que, peu importait que mon menton se couvrît de poils, la famille n'admettrait pas que j'eusse grandi. Voilà qui est une constatation bien décevante, de quelque famille qu'il s'agisse. Ce que le ministre avait en vue, j'en suis sûr, c'était de rappeler gentiment aux membres aînés de la famille anglo-américaine que Jack Canuck avait grandi et qu'il a du poil au menton. Cela ne fait pas de mal et cela peut rappeler gentiment à nos voisins qu'à mesure que nous grandissons notre voix change pour prendre le ton d'un adulte.

Je saisis très bien le but que visait le ministre et je l'en félicite. Cela n'a nui en rien aux relations canado-américaines. De fait, je suis convaincu qu'elles n'en seront que plus solides, d'autant plus que le ministre lui-même et certains de ses collègues devront se consulter avec des représentants des États-Unis à l'égard des importants problèmes qui se poseront à l'avenir entre les deux pays. Je songe, entre autres choses, à la répartition des eaux internationales. Ce problème est très important. Je n'entends pas m'y arrêter maintenant car la question est à l'étude et, comme beaucoup d'autres, j'espère qu'on en viendra à une solution juste et acceptable.

Une autre question importante qu'il faudra débattre et à l'égard de laquelle il faut faire preuve de fermeté, c'est celle de nos ressources naturelles. Le ministre a dit aujourd'hui avec beaucoup d'à-propos que le Canada occupe maintenant une place très importante pour ce qui est de la défense de l'Atlantique-Nord. C'est très vrai. Il suffit de se donner la peine

d'examiner les faits pour constater que le Canada est le point d'appui de la sécurité américaine. Songeons à ses ressources et calculons-en l'importance au regard des ressources américaines qui vont s'appauvrissant. Que nos ressources aient été gardées en réserve pour une époque aussi critique et aussi dangereuse, c'est en quelque sorte un bienfait du ciel, un acte de la Providence.

Un jour il nous faudra discuter avec nos amis des États-Unis, afin de décider dans quelle mesure ils pourront continuer de puiser à même les ressources du Canada. Nous devrons prendre bien garde que nos ressources ne soient pas exploitées d'une façon désordonnée, comme on l'a vu en d'autres pays. Nous devrions veiller avec soin à la conservation et à l'exploitation des ressources du Canada dans l'intérêt surtout de la population du Canada, tout en tenant compte des besoins et des droits des générations futures de Canadiens. Sinon, nous serons injustes envers nous-mêmes, nos enfants et leurs descendants. A mon sens, il convient de tenir compte de ces importantes considérations quand nous discutons avec nos voisins du Sud la mesure dans laquelle le Canada participera à l'effort commun.

En nous prêtant—et par nous, j'entends le Canada—à l'effort commun tenté en vue d'enrayer l'agression et de favoriser l'éclosion et l'épanouissement de la semence qui, nous dit-on, se trouve renfermée dans le communisme et qui, si elle germe et croît, pourra le renverser, appliquons-nous à conserver nos ressources et prenons tous les moyens rationnels d'en empêcher le gaspillage et la détérioration. Les États-Unis, j'en suis sûr, se rendent compte que la puissance industrielle de leur voisin, le Canada, grandit. Ils savent, en outre, qu'ils auront besoin de certains produits que nous pourrons, à l'avenir, fournir à l'effort commun; il convient donc de les utiliser judicieusement afin de conclure avec l'aîné de la famille un marché équitable.

Quelques mots maintenant au sujet de la ligne de conduite en Corée. Le ministre nous a à peine éclairés sur le problème tragique et embrouillé que pose ce malheureux pays. J'espérais qu'il parlerait assez longuement de cette ligne de conduite afin de nous aider à mieux comprendre ce qui nous attend. Il a affirmé que nous devons appuyer les fins et la décision des Nations Unies en ce qui a trait à la Corée, mais il ne nous a pas expliqué quelles sont, à vrai dire, ces fins et cette décision. Les troupes des Nations Unies en Corée se sont vu confier la tâche d'enrayer l'agression là-bas. Mais bien des Canadiens se demandent comment ces troupes parviendront à s'acquitter de leur mission et à réaliser l'objectif établi, sans l'élaboration d'un plan méthodique et d'une ligne de conduite précise? A notre connaissance il n'existe ni plan ni programme de ce genre. Le commandant des troupes des Nations Unies, le général MacArthur, qui vient d'être congédié, s'est plaint pendant des mois qu'aucune ligne de conduite de ce genre ne lui avait été tracée.

Jetons un peu les yeux sur la situation impossible dans laquelle les Nations Unies ont placé leur commandant et ses vaillants combattants. On pourrait la comparer à celle d'un champion qui se trouverait dans le ring avec un aspirant au titre. L'arbitre, en l'occurrence les Nations Unies, trace une ligne à travers le ring. Puis il informe le champion qu'il doit vaincre son adversaire avant de pouvoir quitter le ring, mais qu'il ne doit pas se servir de toutes ses ressources, qu'il ne doit pas non plus traverser la ligne, peu importe le nombre d'apaches qui viennent dans l'autre moitié du ring prêter main-forte à l'aspirant. En outre, il importe peu combien souvent l'aspirant au titre quitte le ring pour se désaltérer, pour se reposer, pour aller ajouter des fers à cheval à ses gants, le champion ne doit pas quitter sa moitié du ring pour quelque raison que ce soit. Il doit se contenter de ce que lui passe son second et faire de son mieux. "Restez-là jusqu'à ce que vous ayez gagné le match". Telles sont les instructions qu'il a reçues. Voilà la situation. Quelle genre de politique est-ce là? Comment peut-on espérer que le champion gagne, dans de telles conditions? Étant donné la longue expérience qu'a le ministre du sport organisé et de la nature humaine, il conviendra, je crois, que le champion a besoin d'un meilleur arrangement, d'une politique meilleure.

L'hon. M. Pearson: S'il m'est permis de poser une question, l'honorable député me dirait-il s'il préférerait lutter contre un aspirant dans la moitié du ring ou en combattre deux dans toute l'enceinte du ring?

M. Low: Ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir si on va rencontrer un adversaire dans une moitié du ring plus un million qui arrive de l'autre moitié. Il faut bien que le champion ait un meilleur plan que celui dont j'ai parlé. Nombreux sont les Canadiens qui commencent à trouver malséant que nos garçons aient à se battre en Corée à une inégalité de chances comme celle-là. Bon nombre de nos compatriotes se demandent quelle chance d'en sortir ont nos hommes sur les champs de bataille coréens en ce moment. Il me semble que cette politique nébuleuse doit être changée. Pour ma part, je prédis que nous ne vaincrons pas l'agression en Corée avant que les Nations Unies adoptent une

politique bien définie, bien claire, qui donne à nos armées au moins une petite chance de remporter la victoire.

La confusion sévit un peu partout et je ne voudrais pas l'aggraver. Mais j'aimerais tout de même poser une question. Qu'en est-il de la Corée elle-même? J'y songe depuis quelque temps. Je me demande quel effet aura la terrible dévastation de ce pays sur le prestige des Nations Unies et des pays démocratiques, ces pays mêmes dont la conduite est censée s'inspirer de l'intérêt des êtres humains. Que vont dire ces pays dans les années à venir? Il y a environ un an la Corée du Sud priait les Nations Unies de l'aider contre l'agression nord-coréenne. L'ONU est intervenue. Les armées ayant progressé ou rétrogradé à travers le pays tout entier celui-ci n'est plus qu'un amas de ruines, dont la population est sans logis, affamée, malade, souffrante, sans espoir et errante. Voici le problème qui se pose à nous. Dans les années à venir combien des petites nations, victimes de l'agression, songeront à s'adresser à l'ONU pour que celle-ci vienne à leur secours, pour peu qu'elles songent à ce qui s'est passé en Corée depuis l'appel des Sud-Coréens. Il faut répondre à cette question; il faut prévoir une politique plus précise afin d'éviter que soit ainsi dévasté tout pays secondaire qui deviendrait victime de l'agression.

Je n'ai pas encore vu d'indice d'un tel programme. La Chine est intervenue. Il était difficile de suivre les observations du ministre. Je cherche à m'en tenir aussi rigoureusement que possible à ce qu'il a dit durant son discours de cet après-midi. Il a déclaré, je crois, que la Chine ne serait probablement pas intervenue dans l'affaire de Corée, si les troupes des Nations Unies n'avaient pas menacé la frontière de la Mandchourie. Est-ce exact?

L'hon. M. Pearson: Non; ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que certains craignaient alors que la ruée vers la frontière mandchoue n'aboutît à l'intervention de la Chine et que d'autres pensaient que cela n'arriverait pas, ou quelque chose d'approchant.

M. Low: Eh bien! il y en a qui prétendent que la Chine ne serait pas intervenue si les troupes des Nations Unies n'avaient pas menacé la frontière mandchoue l'automne dernier.

Je n'approuve pas cette déclaration. Rien au monde ne prouve qu'il en est ainsi. La preuve, dans l'ensemble, me semble-t-il, va à l'encontre, car les Chinois doivent avoir constitué d'immenses réserves d'approvisionnements et de troupes pendant des mois dans une région plutôt isolée de leur pays. Ils ont été en mesure de lancer rapidement une puissante offensive lorsqu'ils ont décidé d'intervenir. Je ne puis imaginer un seul instant qu'ils ont attendu que la frontière mandchoue soit menacée pour masser des troupes afin de se lancer à l'attaque. A la suite du franchissement du 38e parallèle, l'avance vers le nord s'est effectuée raidement, ne l'oublions pas. Je ne puis croire que les Chinois n'aient pas réfléchi longuement avant d'agir, peut-être à l'instigation de Moscou qui a dû les aiguillonner pendant des mois afin d'obtenir qu'ils entreprennent la sale besogne où elle ne voulait pas se lancer elle-même. Ainsi, je ne puis partager l'avis de ceux qui soutiennent la thèse dont je viens de parler.

Je n'ai pas l'intention de prolonger mes observations, car il sera bientôt six heures. Cependant, on voudra bien me permettre de dire, pour terminer, que je partage l'avis du ministre, qu'il faut combattre le communisme, en tant que doctrine avilissante, ailleurs que sur le terrain militaire. D'accord. On ne saurait nier que la lutte des idées qui s'étend à l'univers ne saurait se régler par les armes. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois qu'il nous faudra adopter un nouveau concept de la démocratie; un concept différent de celui que nous avons accepté par le passé.

Pour gagner la bataille des idées, le monde libre devra commencer,—même s'il est un peu tard,—par revivifier et réhabiliter la démocratie. Il lui faudra absolument faire passer le concept chrétien tout entier dans les programmes gouvernementaux et voir à ce que ces programmes soient appliqués dans le seul intérêt des êtres humains. Moyennant quoi nous serons, je crois, en mesure de livrer la guerre des idées.

Il en est qui se gaussent de ceux d'entre nous qui soulignent le besoin des lumières de Dieu. Pour avoir proféré une telle absurdité, on m'a maintes fois trouvé "vieux jeu" parmi les courriéristes parlementaires. Je propose, encore une fois, que nous revivifiions et réhabilitions notre démocratie. Quand nous lui aurons donné ce nouveau stimulant, il nous faudra dissiper la confusion au milieu de laquelle nous nous débattons, en demandant constamment à Dieu de nous éclairer. Les hommes, perdus dans le brouillard, ne distinguent plus la route. Nous devons prier ensemble la Providence d'éclairer notre route; lorsqu'elle nous aura exaucés, nous devrons avoir le courage d'aller de l'avant sur cette route afin que nous puissions atteindre notre but, qui est, inutile de le rappeler, la paix mondiale.

Je termine sur cette note, monsieur l'Orateur. N'oublions pas que le plus puissant élément de bien-être et de paix dans le monde,

c'est actuellement le Commonwealth des nations. Je n'hésite pas à l'appeler Commonwealth britannique, car c'est ainsi que j'aime à me le représenter. Nous devrions, il me semble, résister beaucoup plus énergiquement aux forces qui cherchent à détruire ce commonwealth.

Ces forces existent et elles agissent depuis des années. Parfois, sans nous en rendre compte peut-être, nous avons prêté notre concours à ces forces qui cherchent à supprimer et à détruire cette grande force au service de la paix et du bien-être du monde. Si le Commonwealth est rajeuni et reconstruit, si on lui redonne la vitalité en conformité des principes démocratiques que j'ai proposés, je ne puis m'empêcher de croire que le monde pourra accorder aux autres peuples qui sont dans le besoin, particulièrement dans le sud-est de l'Asie, l'aide qu'a réclamée l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Cette aide ferait sentir davantage à ces peuples qu'ils sont les frères des peuples de l'Occident. Mais nous ne saurions accorder cette aide à moins d'élaborer et mettre à exécution des programmes différents de ceux que nous suivons aujourd'hui; ceux que nous suivons actuellement sont diamétralement opposés au bien-être de l'homme.

Monsieur l'Orateur, j'aurai peut-être autres choses à dire lorsque la Chambre reprendra l'étude des crédits, après que le comité les aura considérés. J'attends avec plaisir les réunions du comité des affaires extérieures où nous étudions ce budget. J'espère que nous pourrons faire comparaître devant nous les principaux fonctionnaires du ministère, qui nous renseigneront davantage sur l'usage qu'on a fait des sommes votées. J'espère, je suis sûr qu'on nous exposera en entier le rôle que joue le Canada au sein des Nations Unies. J'attendrai donc, monsieur l'Orateur, que les crédits soient de nouveau soumis à la Chambre, avant de formuler d'autres observations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, en voulant prendre part au débat sur les affaires extérieures, on s'aperçoit évidemment qu'on ne possède pas tous les renseignements dont dispose le Gouvernement. Je n'ai rien à redire à cela, parce que je sais qu'une bonne partie de ces renseignements sont de nature confidentielle et ne peuvent être révélés. Nous en savons cependant assez long pour pouvoir parler en termes généraux de la politique étrangère du Canada. Cette politique peut se résumer en quelques mots: le maintien de la paix dans le monde entier; la paix au moyen d'une sécurité collective grâce aux Nations-Unies; la paix par la force. Nous sommes tous soucieux de maintenir la paix. C'est la question qui prédomine dans l'esprit des gens bien pensants du monde entier. Comment la maintenir? Voilà la grande question. C'est là-dessus que bien des gens diffèrent d'avis.

Puisque nous fondons notre politique sur la paix au moyen de la sécurité collective par l'entremise des Nations Unies, nous avons raison d'examiner cet organisme. Il faut pour cela remonter quelques années en arrière, voir dans quelles conditions il a été établi et comment il fonctionne.

Après la première guerre mondiale, ou durant la dernière moitié de ce conflit, des hommes ont conçu l'idée de former une association de nations en vue de conserver la paix. Cette association, appelée Société des Nations, s'est réunie régulièrement à Genève en Suisse. Elle avait pour principal protagoniste l'ancien président des États-Unis, M. Wilson, qui est devenu chef du mouvement. Malheureusement, lorsque l'ancien président a tenté de gagner l'appui de la population des États-Unis à la Société, le chef du parti républicain, qui était alors le sénateur Henry Cabot Lodge, a combattu cette idée avec la dernière énergie. Il a réussi au point que les États-Unis ont adopté une politique d'isolement au lieu d'adhérer à la Société.

La Grande-Bretagne et les autres membres du Commonwealth se sont ralliés à la Société, à laquelle ils ont donné leur entier appui. Fondant toute sa politique étrangère sur les directives de la Société, la Grande-Bretagne a désarmé au point de s'affaiblir comme nation. Le Commonwealth des nations britanniques était alors la plus grande puissance au monde. Il possédait la marine, l'armée et l'aviation les plus puissantes au monde; aucune autre puissance ne pouvait lui tenir tête. En mettant cette puissance au rancart, le Commonwealth a démontré qu'il croyait à la paix et à l'habileté de la Société des Nations à la maintenir.

Quoi que nous pensions aujourd'hui d'une telle décision, elle demeurera, aux yeux de l'histoire, la plus grande contribution à la paix jamais consentie jusqu'à cette époque. D'autres efforts importants ont été tentés en vue de renforcer la Société. Malheureusement le Japon, pour qui le besoin d'expansion devenait impérieux, a envahi la Mandchourie où il a pris ce qu'il lui fallait pour alimenter une industrie et une population sans

cesse croissantes. C'était la première fois que l'aptitude de la Société à maintenir la paix était mise à l'épreuve. La Société a échoué et cet épisode de l'invasion japonaise fut suivi bientôt de la conquête de l'Éthiopie par l'Italie. L'Allemagne, sous le coup de sa défaite humiliante de la première Grande Guerre, en proie à l'inflation et au chômage, s'est tournée vers Hitler et son parti national-socialiste. Sous l'impulsion d'Hitler le réarmement fit des progrès prodigieux. L'armée allemande a marché jusqu'aux rives du Rhin au mépris du traité de Versailles. Ici, encore, rien n'a été fait pour mettre obstacle à cette atteinte à la paix. La marche vers le Rhin a été suivie, peu de temps après, de la marche sur l'Autriche, les Sudètes et la Pologne. La Société étant incapable de préserver la paix, la seconde Grande Guerre a éclaté.

Il est juste de dire que si la Société n'a pas réussi à maintenir la paix, elle a été utile dans bien des questions secondaires. En tant qu'instrument de paix, toutefois, elle a échoué. La seconde Grande Guerre a été livrée avec une brutalité, une sauvagerie inouïes. Des peuples tout entiers ont été anéantis ou déracinés, les pertes de vie ont été effroyables. A la fin de la guerre, les peuples, las et dégoûtés de la guerre, une fois encore se sont mis à chercher le moyen de mettre fin aux guerres et d'inaugurer le règne de la paix.

Nous avons assisté à une seconde tentative d'assurer la paix, quand les principaux pays du monde se sont réunis à San-Francisco en vue de trouver les moyens de redonner la paix au monde éprouvé et de créer une organisation à cette fin. Ce fut l'origine des Nations Unies. Cette fois, les États-Unis ont éminemment contribué à la formation de cette organisation, et l'on peut dire que ce pays en fut le plus important protagoniste et le principal appui. Ce fut un soupir de soulagement général et tous les peuples purent espérer encore une fois voir instaurer dans le monde le règne de la paix. Jusqu'à quel point les Nations Unies ont-elles pu maintenir la paix et quelles chances ont-elles d'y parvenir? Voilà la question brûlante du jour. Nous ne pouvons tirer des conclusions que des événements qui se sont succédés jusqu'ici. De la confusion de tant de voix qui s'élèvent en vue d'assurer le bien-être du genre humain, deux idées prédominantes se sont dessinées: d'abord, l'idéal communiste, selon lequel l'homme existe pour le bien-être de l'État; puis, le principe démocratique, d'après lequel l'État existe pour le bien-être de l'homme. Ce sont là les idées fondamentales que des peuples entiers se font aujourd'hui de la vie et qui sont l'objet de la lutte actuellement déchaînée pour la domination de l'esprit humain.

Quoi que nous pensions de la tactique des Soviets aux Nations Unies, il est indéniable que, s'ils le voulaient, ils pourraient s'assurer la paix à des conditions bien avantageuses pour eux; mais au contraire, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour fomenter la discorde, dans l'espoir de discréditer l'idéal démocratique et de semer la dissension entre les pays assoiffés de liberté.

Pour le comprendre, il faut se rendre compte que toute la politique étrangère soviétique repose sur la conviction que la démocratie et le communisme ne peuvent vivre côte à côte et que l'une ou l'autre doit disparaître par la défaite et tout ce qu'elle entraîne. Comme la politique étrangère du Canada se fonde, en partie, sur la sécurité collective au sein des Nations Unies, il importe que nous nous renseignions sur cet organisme et sur les perspectives de paix qu'il offre. On n'a jamais mis sur pied une force internationale capable de punir un agresseur et de faire respecter les décisions des Nations Unies.

Ce qui s'est passé à la dernière réunion plénière de l'ONU ne nous permet guère de croire que cette association de nations puisse réussir à assurer la paix. Il n'y a eu que discorde, injures et tout ce qui tend à créer la désunion.

La Russie y est revenue uniquement afin de semer la désunion parmi les peuples démocratiques. Le succès qu'elle a obtenu n'est que trop évident. Lorsque la crise s'est produite en Corée, les nations du monde entier, à l'exception de la Russie et de ses satellites, se sont unies afin d'enrayer l'agression. En peu de temps, on a établi un front en Corée. En ce moment, le groupe démocratique des Nations Unies qui a appuyé la résistance à l'agression en Corée se querelle sur la façon de poursuivre la lutte et songe à négocier la paix à la suite de revers subis par nos troupes.

L'exemple le plus frappant nous est fourni par le rôle de l'Inde et de son très habile représentant aux Nations Unies, sir Benegal Rau. Le mouvement dirigé par l'Inde et appuyé par d'autres nations asiatiques a été lancé au bon moment. Je ne doute pas que ces peuples s'inspiraient des motifs les plus nobles, savoir la cause de la paix, mais ils ont tout de même agi au moment où nous faiblissions. Or la faiblesse n'a jamais servi de fondement à une paix juste et durable. Il est difficile à la mentalité occidentale de comprendre ce qui a motivé le mouvement en faveur de la paix. En parlant de la question l'an dernier, j'ai essayé d'expliquer le

raisonnement des Orientaux. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit alors, mais je crois nécessaire d'exposer aussi brièvement que possible certains faits pertinents.

Dans une allocution radiophonique, M. Nehru déclarait le 12 janvier:

L'Asie est essentiellement pacifique, mais elle est fière et susceptible, très consciente de sa liberté nouvellement acquise. Elle doit faire face à de formidables problèmes chez elle et veut vivre en paix avec le reste du monde, mais elle n'est pas disposée à tolérer plus longtemps aucune domination... ni aucune façon d'agir qui rappelle le colonialisme d'autrefois... Nous ne devons pas oublier non plus les millions de personnes qui, en Afrique et ailleurs, vivent encore sous un régime colonial.

La *National and English Review* de février 1951 formule le commentaire suivant:

Bien entendu, M. Nehru est premier ministre de l'Inde, mais il n'est pas premier ministre de l'Asie ni de l'Afrique et n'a pas le moindre droit de pontifier à cet égard. S'il veut entendre que les Américains, les Australiens, les Britanniques et autres, qui meurent en Corée aux mains des "paisibles" Asiatiques ont "une façon d'agir qui rappelle le colonialisme d'autrefois",—quel que soit le sens que cette expression puisse avoir,—il y aurait lieu de lui rappeler que son propre pays dépense la moitié de son budget à des préparatifs militaires dirigés contre son voisin et qu'il n'a pas, par conséquent, la compétence voulue pour servir aux autres une semonce sur le pacifisme intrinsèque de l'Asie.

Les trois nations du sous-continent indien sont membres du Commonwealth à tous égards. Il n'y a rien à gagner à les flatter ni à les traiter en névrosés hypersensibles. Ces pays n'ont, de toute évidence, aucune répugnance à nous dire ce qu'ils pensent de nous et nous ne devrions pas hésiter à leur rendre la pareille.

L'Inde et le Pakistan, plus particulièrement, ne sont pas seulement les premières nations asiatiques du Commonwealth; ce sont encore, du point de vue population, ses deux membres les plus importants. Et pourtant toutes leurs énergies sont en ce moment tournées vers le dedans et, prêchant la paix au reste du monde, elles ne se préparent pas moins à entrer en guerre l'une contre l'autre au sujet du Cachemire.

Certes, nous ne voulons pas dire que ces deux pays tiennent à faire la guerre; il se peut que leurs préparatifs aient un caractère exclusivement défensif. Nous comprenons le principe religieux que défend le Pakistan, le principe séculier dont l'Inde se fait la championne. Nous comprenons aussi l'importance économique du Cachemire et le problème plus vaste des minorités et l'effet provocant qu'il peut avoir sur l'opinion publique des deux pays. Nous n'en déplorons pas moins le fait qu'ils n'aient pu arriver à s'entendre, n'aurait-ce été que sur une espèce de *modus vivendi* qui leur permettrait au moins de collaborer activement avec les nations-sœurs du Commonwealth et d'autres puissances amies dans la résistance à l'utilisation illégale de la force et dans l'établissement, dans le monde, d'un équilibre plus équitable.

La citation que je viens de lire constitue l'analyse du point de vue occidental sur M. Nehru et ses motifs et, encore que ce soit un exposé correct des faits, ce n'est pas là le fond même de l'attitude de M. Nehru, pas plus que l'explication de son intervention. A cet égard on me permettra de donner lecture d'une autre citation, tirée, elle, d'un livre intitulé: *Prince of the Captivity*, de John Buchan, feu lord Tweedsmuir, ancien gouverneur général du Canada. Je ne connais rien de mieux écrit ou qui explique d'une façon plus concise l'esprit oriental et son attitude devant la vie en général.

Dans ce livre l'auteur décrit l'interview d'un certain M. Scrope, prétendu sage de l'Orient, par un jeune homme qui se prépare à entrer au service des renseignements. A mon avis, ces mots nous révèlent le secret de ce qui influe sur la façon de penser de M. Nehru et des habitants de l'Inde en ce moment.

M. Scrope a semblé avoir de grandes aptitudes pour le genre décousu, mais ses réminiscences portaient sur un point, particulièrement sur les différences perpétuelles contre l'Orient et l'Occident. Il a surtout appuyé sur la vertu de courage. L'Orient, qui ne craint pas l'au-delà, a-t-il dit, est indifférent envers la mort, mais ne possède pas la même force d'âme au sujet de la vie.

Il est capable de sacrifices infinis, mais non pas d'efforts infinis; il est apte à se croiser les bras trop tôt et à retomber dans la passivité. Par ailleurs, lorsque l'Occident a maîtrisé la crainte de la mort il exige le prix complet de tout sacrifice. Et à bon droit, a dit le vieillard, car l'homme se doit d'abord à la vie.

Malgré la plus grande bienveillance que je témoigne à M. Nehru et aux habitants de l'Inde et du Pakistan, qui sont des gens sympathiques, je regrette de dire que leurs initiatives en vue de faire régner la paix jusqu'ici en Corée ne se fondent pas sur la paix par la force. A mes yeux, elles se fondent sur la paix par l'apaisement ou la paix à tout prix. L'Occident poserait un geste néfaste en suivant à cet égard le chef de l'Orient. On l'interpréterait, dans tout l'Orient, comme un signe de notre faiblesse; l'Orient a toujours suivi ceux qui sont puissants et peuvent faire valoir leur force. En outre, c'est une dénégation de notre politique de paix par la force. Nous de l'Occident, quel que soit notre ardent désir de paix, nous ne pouvons nous résoudre à croire que de tels moyens puissent nous assurer une paix juste et durable. La faiblesse des Nations Unies tient à ce qu'elles n'ont pas officiellement d'armée internationale pour maintenir la paix. C'est ce qui a amené l'alliance de l'Atlantique-Nord, que nous avons beaucoup contribué à établir et que nous travaillons tant à maintenir. Pour la première fois dans l'histoire, nous avons une armée des Nations Unies qui combat pour arrêter l'agression. L'événement de Corée pourrait fort bien être le début d'une nouvelle ère ou l'effondrement des Nations Unies. C'est notre sort qui se joue en ce moment.

Depuis l'origine du monde et la création de l'homme, l'esprit humain subit l'influence de deux forces communément appelées la force du bien et la force du mal. L'homme a reçu la liberté de choisir entre les deux. Le combat dans lequel nous sommes présentement engagés est un combat pour la conquête de l'esprit humain; en tant qu'individus ou en tant que nation, nous devons choisir la voie que nous allons suivre. Notre peuple et notre nation ne peuvent pas renier des siècles de tradition chrétienne, afin d'accepter une idéologie communiste qui réduit l'individu au statut d'esclave de l'État. Nous devons à tout prix conserver les principes chrétiens qui nous enseignent à traiter notre voisin comme nous voudrions qu'il nous traitât. Si nous voulons résister à l'influence néfaste de la doctrine communiste, nous devons former une nation plus unie que jamais. Déjà, à certains indices, nous constatons que l'ennemi a pénétré au sein de notre nation pour tenter d'y semer des germes de dissension en soulevant des préjugés de race et de religion. Même si nous différons dans ces domaines, nous ne pouvons pas permettre que ces divergences honnêtes nous divisent dans ce combat que nous livrons pour gagner la paix. C'est ni plus ni moins un combat pour notre survivance même et nous n'en sortirons victorieux que si nous serrons les rangs et créons une unité d'esprit qui transcende toute autre considération. Une unité plus forte que jamais est notre seul gage de victoire.

Il ne peut y avoir de paix véritable sans la liberté, non plus que sans l'honneur. La liberté du Canada est en jeu dans ce conflit, et il ne saurait y avoir de compromis quand il y va de ce glorieux héritage de notre passé. Notre honneur aussi est en jeu, et le cas que nous faisons de l'honneur ne doit faire de doute pour personne.

Le Canada est votre pays, mon pays, notre pays. Allons donc vers la victoire ensemble, à titre de Canadiens, fidèles à notre noble héritage, fidèles aux principes de vérité sur lesquels nous nous fondons et sur lesquels repose notre juste cause. Quoi de mieux à rappeler ici que ces mots de Kipling:

Teach us to look in all our ends,
on Thee for judge and not our friends,
That we with Thee may walk uncowed
by fear or favour of the crowd.
Teach us the strength, that cannot seek,
By deed or thought, to hurt the weak;
That, under Thee, we may possess
Man's strength to comfort man's distress.
Teach us delight in simple things,
And mirth that has no bitter springs:
Forgiveness free of evil done,
And love to all men 'neath the sun.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me propose, dans ce débat, de faire ressortir que, sur le plan international, le Canada a atteint sa majorité. Nous ne pouvons plus nous dérober en invoquant la politique de non-engagement chère à Mackenzie King. Nous sommes maintenant associés réguliers et, que nous le goûtions ou non, l'étranger s'attend que nous agissions en majeurs. Les affaires étrangères sont actuellement notre problème le plus pressant. L'inflation, la production de guerre, l'effectif national, la fiscalité, le sacrifice de vies précieuses, tout cela est dû à des forces qui viennent de l'extérieur. Les événements qui se passent à l'étranger ont des effets immédiats sur notre vie nationale.

Depuis trois mois et demi j'ai eu l'avantage de vivre en Europe centrale, et j'ai passé une bonne partie de ce temps en territoire dominé par les Russes, derrière le rideau de fer. Je crois donc avoir eu l'occasion d'étudier objectivement la situation actuelle et, dans une certaine mesure du moins, du point de vue européen, car à partir du 2 janvier jusqu'à mon retour dernièrement, je n'ai pas lu un seul journal canadien et je n'ai entendu aucune opinion politique canadienne.

Mes vues ne seront probablement pas très bien accueillies. Aucune conclusion ne doit souligner le danger d'une guerre imminente. Au Canada, nous aimons beaucoup parler de ce que nous souhaitons et passer sous silence ce qui nous attend peut-être. Je me propose de parler de ce qui nous attend peut-être et des conséquences militaires de nos désirs futiles sur le plan politique.

Jusqu'à l'heure actuelle, ce sont les Russes qui, aux points de vue militaire et politique, ont pris l'offensive. La guerre de Corée, les attaques du Viet Minh en Indochine, les effusions de sang dans les champs pétrolifères de la Perse, le réarmement de l'Allemagne orientale, tout cela fait partie de la même offensive. En cherchant à corrompre le Conseil de sécurité des Nations Unies comme en tournant en dérision les réunions des suppléants des ministres des affaires étrangères au Palais Rose à Paris, les Soviets se sont efforcés et s'efforcent encore de détruire l'unité.

Les puissances occidentales ne pensent encore qu'en termes de défense. Nous croyons encore pouvoir faire affaire avec Staline sur le plan diplomatique, tout comme nous rêvions de faire avec Hitler. Ceux qui sont de cet avis s'offusquent de se faire traiter de partisans de la paix à tout prix, pourtant leur conduite tend à ce but, tout comme la visite de Runciman à Prague ou celle de Chamberlain à Godesberg.

Le premier but de la Russie est de créer des difficultés, sur le plan politique surtout, afin de diviser les puissances occidentales. La

presse britannique anti-américaine lui sert à cette fin d'admirable outil. En janvier, quand la première ruée des hordes communistes de Chine a presque failli bouter hors de Corée les forces des Nations Unies, y compris la brigade du Royaume-Uni et du Commonwealth, la presse anglaise n'a rien fait d'autre que de mettre en doute la valeur des chefs militaires. Les journaux anglais étaient remplis d'articles sur l'ineptie qu'il y aurait à franchir le 38e parallèle. Pourtant, la plupart de ces journaux n'avaient rien dit quand les armées du général MacArthur approchaient du fleuve Yalou et de la frontière mandchoue. Dès que sont survenus les échecs, les exécuteurs anglais de Fleet-Street se sont lancés sans exception à la curée.

On a mis en doute la valeur combattive des effectifs américains. Même le *Times*, dont les foudres ont perdu de leur puissance au point de ne devenir que d'orgueilleux grincements, dont le verbe irritant ronge comme un ver et dont les éditoriaux emphatiques ne peuvent que semer le doute destructeur, s'est joint au reste.

Quand les journaux du Royaume-Uni ne pouvaient offrir à leurs lecteurs aucune scabreuse histoire de perversion sexuelle, ils se rabattaient sur quelque pratique américaine antisociale et accueillaient les nouvelles des États-Unis avec dérision ou avec mépris. Cette attitude m'est devenue tellement insupportable que j'en ai éprouvé du dégoût pour l'Angleterre, où pourtant j'ai terminé mes études et que je considérais comme ma patrie spirituelle. J'ai été à même de constater que beaucoup d'Américains à Londres ont éprouvé les mêmes sentiments que moi. Si je le dis ici à la Chambre des communes, c'est dans l'espoir qu'on tienne compte de mes protestations. Cette campagne de dérision et de mépris menée par la presse britannique joue, de fait, le jeu de Staline.

A ce propos, un éditorial du *Daily Mail*, numéro du 26 avril, mentionne que cette antipathie à l'égard des Américains est un des obstacles les plus dangereux que nous ayons à surmonter dans notre lutte pour la liberté.

M. Croll: Le député n'a-t-il jamais lu la *Chicago Tribune*?

M. Adamson: Parce qu'il y a des torts d'un côté, ce n'est pas une raison pour excuser ceux de l'autre côté. Deux noirs ne font pas un blanc.

Sur le vieux continent, on constate une renaissance marquée du nationalisme que j'appellerais le néo-nazisme. L'année dernière il a pris un grand essor et ses causes sont exactement les mêmes que celles qui ont donné naissance au national-socialisme hitlérien. Une des raisons c'est le chômage qui existe en Autriche comme en Allemagne, plus ou moins accusé selon les régions, mais assez répandu pour causer de l'insécurité. Ce chômage s'aggrave par suite de la pression économique qu'exercent sur le marché de la main-d'œuvre des milliers de dépatriés de certaines provinces allemandes maintenant cédées à la Pologne, ainsi que de personnes d'origine allemande venant de Tchécoslovaquie et d'Europe orientale, aussi bien que par des déserteurs du communisme qui ont franchi le rideau de fer.

N'étant munis que de permis provisoires, ces apatrides ne sont que des visiteurs plus ou moins tolérés. Leur présence nuit naturellement au barème des salaires. Sous le régime d'Hitler, tout le monde travaillait et touchait une rémunération dont le pouvoir d'achat était réel. N'oublions pas qu'en ce moment, les principes démocratiques remplacent mal la sécurité et les bouches bien nourries.

Je souligne, en outre, que dans les esprits de la génération façonnée par Hitler, la défaite du nazisme a laissé un vide. Ces gens n'avaient d'autre dieu qu'Hitler; or ces désorientés ne peuvent s'appuyer sur la démocratie qu'ils ne comprennent pas. Heureusement, les personnes d'un certain âge ne sont pas atteintes de cet état d'esprit tandis que les adolescents ne sont pas contaminés. J'ai passé un jour parmi des collégiens chez qui je n'ai retrouvé aucune trace de l'arrogance caractéristique de l'époque 1938-1939.

Les élections provinciales tenues récemment dans le Schleswig-Holstein, ont révélé l'importance du problème politique que pose l'excédent de la population. Là, le parti politique représentant les nationaux allemands déplacés a, je crois, élu le groupe le plus nombreux à l'assemblée législative. Il convient de féliciter le chancelier Adenauer de l'attitude énergique qu'il a opposée au parti socialiste du Reich, les nouveaux nazis dirigés par des gens de la trempe du général Heinz Remer qui a déjoué le complot contre Hitler, et l'éloquent orateur qu'est l'instituteur Franz Richter. Mais les prochaines élections démontreront peut-être que le parti socialiste du Reich gagne du terrain dans la Rhénanie, le Palatinat et la Basse-Saxe.

Au reste du monde libre, mais au Canada en particulier, incombe la responsabilité de faire en sorte qu'un effort soit tenté en vue de déplacer cet excédent de population et d'assurer à ces gens un travail productif. Je suis porté à ne pas partager l'avis de ceux qui affirment que ces gens ne veulent pas émigrer. D'après mes observations personnelles, je dirais que plusieurs milliers vien-

draient immédiatement, si on lançait une véritable campagne en vue de les faire venir chez nous. Je parlerai plus tard de l'immigration, mais disons en passant que nous pouvons être très fiers de nos missions d'immigration en Europe. Les fonctionnaires chargés de ces missions travaillent admirablement, dans des conditions accablantes et, dans bien des cas, sont surchargés de travail.

Les problèmes économiques de l'Europe centrale sont, outre le coût épouvantable d'une armée d'occupation, presque exactement les mêmes que ceux qui ont favorisé l'expansion du troisième Reich sous Hitler. L'Autriche, dont le tiers de la population s'entasse dans Vienne, ne peut survivre qu'en se fusionnant à un bloc danubien ou en se réunissant à l'Allemagne. Le Danube étant maintenant un fleuve russe, la formation d'un bloc danubien semble impossible d'ici bon nombre d'années. L'impulsion économique vers l'union avec l'Allemagne deviendra inexorable, nonobstant les déclarations du chancelier actuel de l'Autriche, le Dr Figl et les sentiments sans doute sincères des autres chefs autrichiens. L'Autriche n'est pas et ne pourra jamais devenir une autre Suisse. A elle seule, la géographie le lui interdit.

Quant à l'occupation soviétique de l'Allemagne et de l'Autriche, je suis d'avis que les Soviets entendent la prolonger. On ne saurait arriver à d'autre conclusion que celle-ci: les armées soviétiques resteront en Europe centrale et occidentale jusqu'à ce qu'elles en soient chassées par la force. La table de conférence,—ce qui se passe en ce moment au Palais rose à Paris le démontre surabondamment,—est devenue le symbole de la futilité. Il faudrait que les diplomates occidentaux qui assistent à des conférences avec les Russes soient armés de phonos automatiques; ils pourraient ainsi au moins écouter de la musique plutôt que les violentes explosions d'invectives des Russes. Ils mériteraient aussi qu'on leur accordât l'*Ordre de Job*.

Le réarmement de l'Allemagne orientale par les Russes est devenu tellement évident qu'on ne saurait plus le dissimuler. La création en zone orientale d'une *Luftpolizei*, autrement dit d'une aviation allemande de l'Est, a été constatée par tant d'observateurs compétents qu'on est à peu près fixé sur son existence, son importance et sa composition. Il semble qu'en ce moment l'armée allemande de l'Est soit réorganisée jusqu'à l'échelon bataillon. L'instruction par brigade et par division des effectifs actuellement sous les armes devra se faire dans les zones d'entraînement de l'armée soviétique en Allemagne. Si cela se produit ce printemps-ci, comme la chose paraît probable, on pourra y voir un signe manifeste qu'une intervention analogue à celle qui s'est produite en Corée est passée du domaine de l'éventualité à celle de la probabilité. On a rapporté ici que la Russie a, la semaine dernière, ajouté à ses trente divisions déjà en Allemagne orientale.

Nous devons arrêter les Soviets où ils se trouvent présentement, non pas au Rhin, et certainement pas à la Manche. C'est penser défensivement que de parler d'arrêter les Russes au Rhin, et c'est penser en défaitiste que de vouloir les arrêter à la Manche. Pour avoir des alliés en Europe, il nous faut empêcher l'invasion de leurs pays, la destruction de leurs industries ou leur exploitation au profit de l'ennemi, et l'utilisation de leurs effectifs humains, même si ceux-ci ne marchent qu'à contre-cœur. Aucun pays européen ne veut être libéré. Ils peuvent avoir tort à ce sujet, mais néanmoins c'est ce qu'ils pensent et ce sentiment est très fort tant en France qu'en Italie. Le monde libre ne devra jamais permettre de nouveau l'invasion du continent européen. Si nous le permettons, je dis avec toute l'énergie dont je suis capable que notre cause est perdue.

Les journaux nous ont rapporté si souvent quelle était la situation derrière le rideau de fer en Allemagne et en Autriche, qu'elle est assez bien connue. Cependant, quiconque voit la dévastation et la ruine causées par les Russes en est atterré. Le caractère du Russe ressemble à celui du glouton, car ce qu'il ne peut utiliser il le gaspille. J'ai vu des villes comme Wiener Neustadt, où non seulement on a enlevé l'outillage des fabriques, mais où on a détruit les bâtisses au point de ne pas laisser un seul mur debout.

L'attitude différente des habitants des zones occidentales et russes, tant en Autriche qu'en Allemagne, saute immédiatement aux yeux. Dans les villes il y a un sentiment sinistre de tension. Dans les campagnes, c'est l'affliction qui règne. Quand on approche de la zone russe, deux sentiments se manifestent: le premier est le courage indomptable des gens et le second, le respect pour le jugement de Winston Churchill et la tragédie de l'idéalisme naïf du président Roosevelt.

Les forces d'occupation russes sont traitées par leurs propres autorités avec beaucoup de défiance. Non seulement ne permet-on jamais aux militaires qui sont de service de sortir un à un des casernes; mais, quand ils sont libres, ils sont constamment consignés. On craint beaucoup qu'ils ne se contaminent au contact du monde libre, surtout à Vienne. Même à l'opéra, les officiers supérieurs russes ne paraissent jamais que par groupes de trois ou plus, et je n'ai jamais vu au théâtre de sous-officiers ni de soldats. Le Russe qui est de service porte invariablement en ban-

doulière une arme automatique. Des contrôles et des perquisitions se font souvent dans les endroits publics, les tramways et les restaurants en zone russe, et toute irrégularité observée dans les documents ou pièces d'identité aboutit inévitablement à un voyage à la *Kommandatur* et au moins à un interrogatoire de plusieurs heures.

Le nombre de personnes qui disparaissent à Vienne est énorme. Cette menace constante maintient naturellement les gens de la zone russe dans un état de crainte perpétuel. Ce que les Russes font dans le territoire sous leur direction nous donne une idée de leurs intentions. Les industries dont les produits ne peuvent servir aux Soviets sont détruites ou grandement gênées dans leur exploitation. D'autre part, les usines, les mines, les puits de pétrole et toutes les autres entreprises dont les produits sont utiles aux Soviets fonctionnent à plein rendement, et toutes les denrées produites sont envoyées en Russie ou utilisées ailleurs à l'avantage de l'économie soviétique. Bien entendu, on ne verse aucune indemnité à l'égard des ressources naturelles qui sont utilisées.

On aperçoit partout la propagande soviétique. A la porte du quartier général russe, on peut voir de grands bulletins protégés par un panneau de verre, qui vantent le bonheur de vivre en U.R.S.S. et tous les panneaux-réclame sont remplis de propagande soviétique rédigée sur un ton très violent et surtout dirigée contre les Américains.

Pour contrecarrer cette propagande, le monde libre, avec l'aide du plan Marshall, a pris quelques mesures fort utiles, surtout à l'occasion de la foire commerciale qui s'est tenue récemment à Vienne. Dans la zone orientale de Berlin, on a affiché la photo des Rosenberg qu'on a surnommés les martyrs de la paix. J'ai appris aussi, bien que je ne l'aie pas vu, qu'on a élevé un monument en l'honneur de Fuchs, aussi surnommé martyr de la paix.

Nulle part en Europe autant qu'à Berlin, je n'ai été impressionné du courage et de la détermination acharnée de résister. Une visite à Berlin fait l'effet d'un tonique et remet en mémoire les paroles de Schiller:

> La dignité de l'humanité vous est confiée, gardez-la; vous pouvez l'avilir; vous pouvez l'exalter.

Les Berlinois de l'Ouest ont non seulement entrepris de rebâtir leur ville à partir du plus grand monceau de ruines de l'histoire, mais ils ont combattu avec acharnement pour conserver leur liberté. A l'université, plusieurs professeurs ont été avertis que leur enseignement continu dénonçant les méfaits du communisme les désignait comme des ennemis de l'Union soviétique et, qu'advenant leur capture ou leur enlèvement, ils étaient passibles de la "liquidation" immédiate. Ils n'en ont pas moins continué à prôner la liberté. La classe étudiante, au lieu de quémander la sympathie et de s'apitoyer sur son propre sort, est pleine d'entrain et travaille à rebâtir Berlin sur le plan intellectuel comme sur le plan matériel. Un bon nombre d'étudiants canadiens qui se plaignent de leur genre de vie auraient grand profit à passer quelques mois à cette université. J'aimerais également qu'un certain nombre de nos professeurs canadiens, qui caressent l'idée des bienfaits du communisme et du socialisme, aillent suivre les leçons de courage et de dignité de professeurs, à l'Université de Berlin.

On voudrait retrouver dans toute l'Allemagne occidentale l'esprit qui règne à Berlin; malheureusement, il n'en est pas ainsi et la vieille manie allemande de l'apitoiement sur son propre sort est de nouveau en honneur. Il faut dire, par malheur, que, dans une grande mesure, l'Allemand n'est ni réformé ni repentant. Malgré tout, les Puissances occidentales sont forcées d'en venir à une décision presque immédiate au sujet de l'Allemagne.

Je répète, il faut arrêter la Russie où elle en est présentement. A cette fin, nous avons besoin du concours de l'Allemagne occidentale. Aussi, le problème du réarmement de l'Allemagne se pose-t-il directement. C'est une mesure nécessaire; il faut y voir dès maintenant. Inutile de nous attendre à beaucoup d'appui de l'Allemagne, à moins que nous ne la considérions, pour cette guerre que nous livrons, comme associée de plein droit, que nous lui reconnaissions un statut national parfait. Les Allemands ne se laissent pas considérer comme mercenaires; il serait impossible de les constituer en petites unités aux ordres d'officiers étrangers dans les cadres d'une armée européenne. Les Allemands en seraient offusqués et la tendance à la neutralité qui existe aujourd'hui s'accentuerait. Quoi que nous pensions de lui, l'Allemand est un être humain; il aime son pays autant que tout autre homme. Il ne se laissera pas entraîner à combattre pour défendre un concept nébuleux de la démocratie; il luttera volontiers, toutefois, pour la défense de son pays. Il est donc nécessaire de faire face à ce problème carrément, compte tenu de la réalité. De deux choses l'une, le monde libre consentira à élargir considérablement les cadres de ses effectifs en Europe ou il reconnaîtra l'Allemagne en tant qu'associée de plein droit à la lutte pour la liberté; sinon, nous risquerons de perdre l'Europe et peut-être, pour toujours, la liberté.

Je tiens à rendre hommage à l'excellent travail accompli par l'ECA. Il n'est pas exagéré de dire que, n'eût été ce programme prévoyant, l'Europe, aujourd'hui, serait en grande partie asservie au communisme. L'œuvre de Paul Hoffman et de ses associés a peut-être été le point tournant de notre défense de la liberté.

Les villes de l'Italie et de la France donnent facilement une impression de découragement et de défaitisme. C'est particulièrement le cas de Paris. J'en citerai comme preuve un incident dont je fus témoins au début du mois dernier, lors de la grève des transports. Ni les autobus ni le métro ne fonctionnaient. L'armée française a fourni un certain nombre de camions en vue de conduire les gens au travail et de les en ramener. Il y avait, dans chaque camion, une affiche informant les Parisiens que ce service était assuré par leur armée. Il m'a paru qu'il fonctionnait très convenablement, dans les circonstances. J'ai cependant entendu plusieurs fois durant la grève cette observation, formulée par des Parisiens: "Oh! l'armée, cette fois-ci, a préparé ses transports afin d'être en mesure de déguerpir sans se laisser cerner comme il lui est arrivé à la ligne Maginot en 1940." N'est-il pas déconcertant d'entendre de telles plaisanteries et de constater ce cynique défaitisme de la part des intellectuels français? Ne croirait-on pas que la fierté française est chose du passé?

Je n'en crois toutefois rien, car il y a eu une véritable résurrection chez la France paysanne. La production agricole a augmenté au point qu'on rapporte que la France a des aliments à exporter; les aménagements hydro-électriques du Rhône sont probablement les plus considérables d'Europe; l'industrie française produit 30 p. 100 de plus de marchandises que durant l'avant-guerre; la natalité a atteint un sommet pour ce siècle-ci; le matériel roulant des chemins de fer a été amélioré et les ports, reconstruits; le communisme, même au sein des syndicats les plus fanatiques, a perdu jusqu'à 30 p. 100 de ses effectifs, et je suis certain que si,—malheureusement, c'est un gros "si",—la nouvelle loi de réforme électorale est adoptée, le nombre des députés communistes à la prochaine Chambre des députés diminuera de plus de moitié.

Environ 30 p. 100 du budget français de 1951 seront affectés à la défense; même la perception des impôts s'est améliorée, à tel point que le revenu fiscal de la France, par rapport au produit national brut, est supérieur à celui des États-Unis. Toutefois, cela sera inutile au monde libre si la France est de nouveau envahie.

[M. Adamson.]

Quant au Royaume-Uni, on y trouve à l'œuvre des éléments pour le moins malheureux. Je songe aux efforts qu'on fait, sciemment ou non, en vue de créer la désunion entre l'Angleterre et l'Amérique. En Angleterre, les esprits sont de plus en plus échauffés. Je n'ai aucunement l'intention de m'étendre sur la politique britannique; cependant, je me trouvais à la Chambre anglaise, à Westminster, quand on y a discuté la ligne de conduite du général MacArthur et son renvoi par le président Truman. On se rendait facilement compte des sentiments anti-américains des députés.

Jamais dans l'histoire il n'a été plus important qu'en ce moment d'assurer la solidarité anglo-américaine. Jamais il n'a été plus important de maintenir l'unité de l'Amérique du Nord. Par conséquent, tout ce qui permet au parti communiste et à la presse de gauche, en Europe, de souligner certaines dissensions entre l'Angleterre et les États-Unis ou le Canada et les États-Unis, est très dangereux. A cet égard, je constate avec regret que le discours qu'a prononcé à Toronto le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a fourni de beaux prétextes aux ennemis de la liberté. Je ne dis pas que le ministre aurait dû s'abstenir de parler comme il l'a fait; j'estime, cependant, que le moment était mal choisi. Je ne prétends pas non plus que les ministres ou les membres du Parlement devraient s'abstenir de critiquer librement certaines décisions du gouvernement des États-Unis ou d'un de ses ministres, ou de n'importe quel Américain. J'ai moi-même sévèrement censuré certaines mesures du Trésor américain et la façon dont il impose sa volonté au Fonds monétaire international. Je le ferai de nouveau au cours de la présente session.

Le discours du ministre a fourni aux éléments qui cherchent, en Europe, à semer la discorde entre l'Angleterre et l'Amérique une magnifique occasion d'affirmer que le Canada aussi proteste contre l'impérialisme yankee. Les gros titres des journaux anglais ont certes intensifié ce sentiment. J'en cite quelques-uns:

Manchester Guardian, 11 avril: "M. Pearson avise les États-Unis de faire plus de cas du Canada..."

Daily Express, 11 avril: "Le ministre des Affaires extérieures, L. B. Pearson, dit carrément aux États-Unis que le Canada n'est pas disposé à être leur écho."

Les deux pays, a-t-il déclaré, s'entendraient mieux, si les États-Unis comprenaient que le Canada ne tient pas à être un simple écho, s'ils faisaient plus de cas de ce que dit et fait le Canada." "Pas toujours facile. Mais ces relations ne seront pas toujours faciles. Il y aurait des difficultés et des frictions."

Daily Telegraph, 11 avril: "Le ministre canadien met les États-Unis en garde: le Canada ne sera

pas qu'un simple écho. Demande de trancher les différends." "Avis aux États-Unis que le Canada n'entend pas être un simple écho." "M. Pearson dit des relations canado-américaines qu'elles constituent un des problèmes les plus délicats et les plus difficiles auxquels le Canada ait eu à faire face jusqu'ici en matière de politique étrangère." "La plupart des Canadiens s'irritent d'être traités d'amis à contre-cœur."

Glasgow Herald: "Relations canado-américaines délicates."

The Scotsman: "Le ministre canadien dit des relations avec les États-Unis qu'elles constituent un problème difficile et délicat."

Paris-Presse-L'Intransigeant: "M. Pearson laisse prévoir des frictions entre le Canada et les U.S.A."

Ces affirmations ne sont pas celles du ministre; ce sont des manchettes qui montrent comment on a interprété son discours. La plupart des journaux en question sont des journaux conservateurs, mais il est facile d'imaginer à quelles réjouissances cette déclaration a donné lieu dans les journaux communistes et de la gauche.

Nous sommes en présence aujourd'hui d'une situation extrêmement dangereuse. Nous ne pouvons prendre de décisions idéales; toutes comportent des compromis. Je suis persuadé, cependant, que nous devons nous montrer le plus courageux et le plus résolus possible. Nous envisageons un ennemi impitoyable qui ne comprend rien sauf la force. La seule façon de faire face au communisme, c'est de lui infliger une défaite sanglante partout où il attaque. Toute nation ou tout gouvernement qui est obligé de renfermer ses troupes de crainte qu'elles ne soient contaminées par la liberté, n'est pas une nation forte ou un gouvernement fort, malgré la tyrannie qu'il exerce et le nombre de divisions dont il dispose.

Les signes d'agitation profonde abondent dans les pays satellites. Cette agitation peut ne pas mener à la révolte ouverte mais, monsieur l'Orateur, l'homme n'est pas né pour être esclave. Tout particulier, tout régime ou tout pays qui a tenté de réduire l'humanité à l'esclavage a toujours été détruit. Il faudra peut-être du temps, il faudra certes des pertes de vie mais, monsieur l'Orateur, le temps qu'il faudra et le nombre de vies que nous perdrons ne seront amoindries que si les puissances de l'Ouest s'unissent pour combattre pour la liberté et la dignité de l'homme.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour la première fois depuis plusieurs années, j'ai assisté samedi dernier à une joute de baseball. La partie se disputait au parc Lansdowne entre *Giants* d'Ottawa et *Royaux* de Montréal. Pendant la partie, en voyant cette vaste foule si attentive et, temporairement du moins, si heureuse, je me suis dit que c'était là une scène typiquement canadienne. On pouvait voir là le diplomate canadien le plus en vue et certains de ses fonctionnaires qui, à la vue d'un lancer habile ou d'une émouvante double mise hors jeu, réagissaient avec autant d'enthousiasme que le moutard mal débarbouillé. De telles scènes qui se répètent quotidiennement au pays nous rappellent constamment la profondeur des racines de notre démocratie grandissante. Tout ce que nous demandons sur le plan international c'est que la même tolérance et la même justice qui règnent dans les arènes sportives y soient observées. Je pense bien que c'est là ce que le pays demande.

Pour la première fois dans l'histoire, l'humanité a codifié les règles devant régir la conduite des affaires internationales et les a versées à la charte des Nations Unies, que le pays accepte et appuie de grand cœur. On ne peut pas encore s'attendre à une harmonie parfaite entre les nations. Pendant bien des années, les intérêts et les rivalités aux racines si profondes, les traditions et l'expérience si différentes, donneront lieu encore à des mésententes et des désaccords qui, toutefois, ne menaceront pas la paix internationale si les pays respectent les règles acceptées de tous et incorporées dans la charte des Nations Unies.

Cependant, les Canadiens, qui savent respecter les règles du jeu, ne peuvent demeurer impassibles quand on leur compte pour des prises des balles qui ne passent pas au-dessus du marbre. Ce qui intéresse et ce qui préoccupe le plus les Canadiens en ce moment, c'est la guerre de Corée. Après dix mois, nous ne sommes pas plus avancés qu'au début sur les plans militaire et politique. Notre groupe a étudié sérieusement ces très importantes questions et les propositions que je vais maintenant formuler représentent l'attitude du parti C.C.F. à la Chambre.

J'ai écouté avec un grand intérêt cet après-midi les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Avant d'aller plus loin, je tiens à dire qu'il n'est que juste, à mon avis, que nous reconnaissions qu'il porte de très lourdes responsabilités en cette époque si difficile et si critique. Nous convenons qu'il a magnifiquement représenté le Canada aux Nations Unies. On peut dire sans hésiter que la grande majorité des Canadiens reconnaissent sa compétence, sa sincérité et son talent. Nous sommes d'accord avec lui quand il nous affirme que le Gouvernement a appuyé ceux qui voulaient autant que possible localiser le conflit de Corée. Compte tenu de toutes les circonstances et de toutes les considérations, nous croyons que ce programme est sain et approprié. Nous approuvons aussi l'attitude du Gouvernement quand il déclare que c'est aux Nations Unies de se

prononcer sur l'attitude à prendre à l'égard de Formose. C'est la seule façon pratique et juste de s'attaquer au problème.

Toutefois, je ne puis admettre avec le ministre que, pour le moment, les opérations militaires passent avant la diplomatie. Sur ce point, nous différons d'avis avec le ministre. Notre groupe est d'opinion que le moment est opportun de tenter encore une fois de régler la question coréenne au moyen de pourparlers. Je vais citer un extrait d'une allocution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, radiodiffusée par Radio-Canada, le 5 décembre 1950, au cours de laquelle il a dit ceci:

> Je sais que la politique que je propose sera traitée d'"apaisement" par les uns. "Fauteurs de guerre", "fasciste", "pacifiste", "rouge", "paix", "démocratie" sont à l'heure actuelle des mots employés abusivement et d'une façon tellement irréfléchie que leur valeur a diminué. N'ayons donc pas peur des mots. L'attitude adoptée à Munich en 1938 et qui a rendu proverbial le terme 'apaisement", prêtait doublement au blâme: on pouvait y voir un politique à courte vue, car elle était fondée sur des illusions quant à la nature du gouvernement qui, à l'époque, était l'agresseur, et la qualifier de honteuse, parce qu'elle sacrifiait la liberté d'un pays à la sécurité des autres. On ne peut rien dire de tel contre la politique que je viens d'esquisser. Ce n'est pas une politique d'apaisement. Elle vise à réaliser, par les voies diplomatiques, un *modus vivendi* avec le monde communiste de l'Asie. Le commandant suprême des Nations Unies en Corée a lui-même laissé aux diplomates le soin de décider ce qu'il y aura lieu de faire en Corée pour parer à la situation nouvelle que vient de créer l'intervention chinoise. La diplomatie a pour fonction de rechercher les accommodements qui peuvent servir de point de départ à l'établissement de relations stables entre des pays et des régimes différents. Nous avons déjà reconnu la nécessité d'en arriver à une certaine mesure d'accommodement avec l'Union soviétique et ses satellites. Dans es circonstances, je crois qu'il est de notre devoir le tout tenter pour arriver à un règlement de ce genre.

Après avoir entendu cet après-midi le discours du ministre à cet égard, nous croyons que depuis son exposé du 5 décembre, il s'est produit un certain changement et qu'on met aujourd'hui l'accent sur un autre point. Nous croyons que les circonstances sont de nouveau propices à des négociations. Depuis que les Nations Unies ont adopté la résolution des États-Unis déclarant que la Chine était un pays agresseur, les négociations ont été paralysées. Le parti de la C.C.F. est d'avis que la situation a beaucoup changé depuis, par suite de nouveaux facteurs qui peuvent exercer une influence favorable sur l'atmosphère politique dans laquelle les négociations doivent se dérouler. Voici quels sont, à notre avis, ces deux éléments nouveaux et importants. D'abord, par suite des derniers événements militaires, l'avantage que donne aux Nations Unies leur puissance crée une situation bien différente de celle qui existait

lors de la dernière tentative de négociations. Je veux citer à cet égard les paroles que le ministre des Affaires étrangères du gouvernement de Peï-ping, M. Chou En-lai prononçait le 14 décembre 1950:

> Cela étant, pourquoi le représentant des États-Unis, M. Austin, favorise-t-il maintenant une cessation immédiate des hostilités en Corée et pourquoi d'autre part, le président Truman se dit-il disposé à entamer des pourparlers en vue de mettre fin à la guerre de Corée? Il n'est pas difficile de comprendre qu'au moment où les troupes américaines d'invasion débarquaient à Inchon, traversaient le 38e parallèle ou s'avançaient vers le Yalou, ils ne favorisaient pas la cessation immédiate des hostilités et n'étaient pas disposés à entamer des pourparlers. Aujourd'hui, cependant, les troupes américaines d'invasion ayant été défaites, ils favorisent la cessation immédiate des hostilités et la tenue de pourparlers subséquents. Il saute aux yeux que s'ils se sont opposés à la paix hier, c'était afin que les États-Unis puissent continuer d'étendre le champ de leur agression. Ils favorisent aujourd'hui la cessation des hostilités afin que les États-Unis puissent bénéficier d'un répit qui leur permettra d'attaquer de nouveau, de tenir, tout au moins, leur position agressive en prévision d'une nouvelle marche en avant.

Nous prétendons que la situation a entièrement changé; que les Nations Unies peuvent négocier dans des circonstances avantageuses, et que le théâtre des hostilités et la position des troupes sont actuellement plus favorables aux négociations qu'elles ne l'étaient en décembre dernier. A notre avis, ces circonstances améliorées rendent possible un changement d'attitude de la part du gouvernement de Peï-ping. Nous voyons un deuxième facteur favorable dans la révocation du général MacArthur par le président Truman. Sans entrer dans cette controverse, nous, du parti de la C.C.F., sommes d'avis que cette destitution supprime une personnalité dominante et provocatrice qui, sans aucun doute, a suscité chez le peuple chinois, à n'en pas douter, beaucoup d'amertume et de ressentiment. Les gouvernements, comme les particuliers, sont influencés par les personnalités. L'histoire est pleine d'exemples où le remplacement d'un homme d'État, d'un ambassadeur, ou d'un général, a amélioré les relations entre pays, où la destitution d'une personnalité de certaines fonctions publiques a rendu relativement facile la conclusion d'un traité ou l'aboutissement de négociations.

Afin de démontrer la validité de notre argument, il suffit d'examiner un peu ce qui s'est passé récemment au Canada. Nous savons tous que, sans aucune modification des conditions ou des circonstances, le changement du premier ministre d'une province a permis de reprendre, avec succès, entre les provinces et le Dominion, des entretiens qu'on avait abandonnés en désespoir de cause. Je cite cet exemple afin de démontrer ce que peut

faire le remplacement d'un personnage. En outre, nous estimons que la dernière réponse du gouvernement de Peï-ping permettait d'espérer la reprise des pourparlers dans des circonstances modifiées. Je cite un extrait de la déclaration de Chou En-Lai:

Le gouvernement populaire central de la République chinoise déclare solennellement que le peuple chinois souhaite vivement le règlement pacifique de la question de Corée.

Nous voudrions, par conséquent, que le secrétaire l'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) prenne l'initiative à cet égard. Nous savons avec quelle habileté il peut entreprendre des missions délicates et aborder un problème aussi compliqué que celui-ci avec la tournure d'esprit appropriée. En outre, il pourrait, croyons-nous, proposer au représentant de l'Inde de demander à son gouvernement de transmettre au gouvernement de Peï-ping les propositions suivantes, que le ministre transmettrait de son côté au gouvernement des États-Unis: d'abord, de convoquer une conférence entre les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'U.R.S.S., de la Chine, de la France, de l'Inde et de l'Égypte; deuxièmement, que la conférence examine, en premier lieu, la conclusion d'une trêve et d'un armistice, comportant une zone démilitarisée de 10 milles des deux côtés du 38e parallèle.

Le 15 décembre 1950, le comité pour la cessation des hostilités a recommandé de constituer en travers de la Corée une zone démilitarisée d'environ 20 milles de profondeur, l'extrémité sud devant longer le 38e parallèle. Nous proposons plutôt que ce parallèle divise la zone en deux, laissant une bande de dix milles chaque côté. C'est que, à notre avis, il faut profiter de chaque occasion pour montrer que nous souhaitons entamer les négociations d'une manière acceptable aux gouvernements intéressés. Nous proposons, en outre, qu'une commission composée de représentants de nations qui n'ont pas envoyé de troupes en Corée surveille la zone. En troisième lieu, nous conseillons d'entamer les négociations en vue de retirer progressivement, à mesure que les circonstances le permettront, les troupes non coréennes qui combattent de part et d'autre là-bas. La commission dont j'ai parlé, celle qui surveillerait la zone démilitarisée, devrait surveiller le retrait des troupes. En quatrième lieu, nous proposons que la conférence songe ensuite à établir, à l'intention de l'ensemble de la Corée, un gouvernement démocratique unifié; puis qu'elle s'occupe de la restauration et du rétablissement de l'économie coréenne. En dernier lieu, il faut s'arrêter à d'autres importantes questions intéressant l'extrême Orient, entre autres, l'admission du gouvernement de Peï-ping à l'ONU. D'après le *Standard* de Montréal, livraison du 5 mai, voici ce que le secrétaire d'État britannique affirmait à ce sujet:

Northampton, Angleterre, 5 mai (Reuters)—M. Kenneth Younger, ministre d'État de Grande-Bretagne, a déclaré aujourd'hui que la Grande-Bretagne espère toujours en arriver à un règlement pacifique avec la Chine communiste. "Nous croyons... que la Chine nouvelle a le droit de prendre sa place dans le monde", a-t-il dit dans un discours prononcé devant ses commettants.

Nous estimons que la réalisation, dans l'ordre indiqué, des propositions que nous venons d'exposer,—il n'est pas question ici d'apaisement,—permettra d'en arriver à une cessation des hostilités qui, si elle réussit, aboutira à un armistice. On aura tenu des pourparlers satisfaisants et atteint une étape où le gouvernement chinois aura fourni une preuve de son désir d'en arriver à un règlement pacifique de cette question très difficile.

Nous croyons que la conférence devrait étudier le traité de paix japonais et aussi la question de Formose, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. J'ai déjà indiqué brièvement les propositions sur lesquelles notre groupe s'est mis d'accord et qui constituent, selon lui, la solution à ce problème, en ce moment. Représentants de la population canadienne, nous estimons qu'il est de notre responsabilité, de notre devoir de rechercher par tous les moyens un règlement honorable et définitif de ce problème d'un caractère tout particulier. Envisageant cette question avec le désir sincère de réaliser une solution pacifique, il faut que nous reconnaissions que la compréhension mutuelle est dans une certaine mesure compromise par certains éléments qui ne jouent pas dans les négociations entre nations occidentales. Il faut que nous nous rendions compte que les Chinois éprouvent à notre endroit un ressentiment traditionnel provoqué par plus d'un siècle d'exploitation de la part des nations occidentales. En outre, il faut que nous tenions compte des difficultés qui surgissent du fait de la différence des langues et des façons de penser, difficultés qui peuvent empêcher une interprétation identique d'un seul alinéa écrit.

En ce qui concerne la compréhension de l'esprit oriental, du mécanisme intellectuel de l'Oriental comparé à celui de l'Occidental, on me permettra de donner lecture d'un extrait d'un éditorial paru dans un numéro récent du *Christian Science Monitor*. Cet éditorial est intitulé: "Pourquoi les Orientaux agissent-ils comme ils le font?"

M. Arthur W. Hummel, directeur de la section dite *Orientalia* à la Bibliothèque du Congrès, a

adressé la parole la semaine dernière à la réunion annuelle de l'*American Philosophical Society*, rejeton de la *Junta* de Ben Franklin qui se réunissait à Philadelphie au dix-huitième siècle pour discuter de la diffusion du savoir utile. Il a choisi certains aspects de la culture chinoise, considérés comme caractéristiques et se rattachant à la survivance du point de vue traditionnel du monde chinois, lequel est maintenant menacé par une philosophie étrangère prédominante.

Si nous voulons une paix durable, si nous voulons que les Asiatiques profitent du programme en quatre points, il est temps que le monde occidental se renseigne sur les traditions de l'Orient et le point de vue des Orientaux. Préoccupés que nous le sommes des valeurs intellectuelles et morales tirées de la Grèce, de Rome, de la Palestine, et d'Égypte, nous oublions que la moitié des habitants de l'univers possède des trésors spirituels et moraux aussi anciens que les nôtres, qui lui viennent d'autres sources.

Comme M. Hummel l'a fait remarquer, bien que les doctrines du confucianisme, du taoïsme et du bouddhisme ne soient pas complètement étrangères aux nôtres, elles mettent en lumière des aspects de pensée et de conduite que nous n'avons pas explorés. Dans un monde qui se rapetisse vite il est grandement important que nous les comprenions, même si nous ne sommes aucunement obligés de les accepter.

La constance inébranlable que l'Oriental apporte, par exemple, à soutenir que les moyens ont tout autant d'importance que la fin, que le tact et le bon goût sont les assaisonnements nécessaires de tous les actes, sont des questions de grande importance dans les affaires mondiales.

De nos jours, il est certes évident que les institutions de haut savoir de l'Occident doivent, si elles entendent donner un enseignement complet, inscrire à leurs programmes l'histoire, les traditions et les valeurs morales de l'Orient.

Sur une sphère telle que notre planète, il ne saurait y avoir d'endroit ni de peuple privilégiés, si l'on veut que l'harmonie règne.

Monsieur l'Orateur, il faut tenir bien compte des divergences qui existent dans les procédés mentaux de l'Oriental et de l'Occidental. De notre part, le ressentiment ou la prévention ne doivent pas influencer notre empressement à négocier. Nous devons, non seulement envisager les événements d'hier ou de ces dernières années, mais comprendre le passé qu'a édifié un siècle d'exploitation de la part de l'Occident. Celui qui étudie l'histoire sait que les nations occidentales ont grandement maculé les pages de l'histoire dans leurs relations avec les Asiatiques. Sans doute, en Chine surtout, le règlement de la guerre des Boxers, les concessions extraterritoriales, les droits de douane et l'histoire du commerce de l'opium nous obligent, si nous voulons aborder cette question avec compréhension, de voir sous leur vrai jour tous les éléments en cause. Les enjeux sont trop élevés pour qu'on se laisse aller à l'acrimonie ou à la rancœur.

C'est pourquoi la C.C.F. prie instamment le Gouvernement de réfléchir aux propositions que je viens d'esquisser. Nous sommes sincèrement convaincus que leur acceptation soulignera encore davantage l'idéal élevé de la politique canadienne déjà manifesté par l'œuvre de notre Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) aux Nations Unies et dans ses relations avec d'autres pays. Nous sommes sincèrement persuadés que les circonstances actuelles fournissent effectivement l'occasion à tous les intéressés de conclure cette affaire à l'avantage de l'humanité tout entière. A cet égard, nous ne partageons pas l'avis exprimé cet après-midi par le ministre. Mais, si nous faillissons à la tâche, les faits témoigneront de nos bonnes intentions et de notre désir d'édifier la paix entre les Chinois et les Canadiens sur les assises de la justice, de l'égalité et du respect mutuel.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de député d'une des circonscriptions de la côte ouest du Canada, et surtout en raison des déclarations faites cet après-midi par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), j'aimerais présenter quelques observations au cours du présent débat. Il y a plusieurs de ces déclarations que je n'ai pas acceptées et je pense que nous devrions les discuter à fond ici, dans cette enceinte, et au cours des séances du comité des affaires extérieures avec l'espoir de définir une politique plus conforme à l'intérêt bien entendu du pays.

Avant d'exprimer mes idées à la Chambre, puis-je dire à mon excellent ami, qui vient de terminer un discours éloquent, que, je le crois sincèrement, si l'on donnait suite à la politique qu'il vient de préconiser, les résultats seraient bien différents de ceux que nous espérons tous, lui, moi et les honorables députés; cette politique ne conduirait pas à la paix mondiale, mais elle aurait un effet complètement opposé, et provoquerait un troisième conflit universel.

Le grand problème auquel toutes les nations libres doivent faire face est la menace du communisme. Évidemment, cette menace est mondiale et elle existe également ici même, au sein de notre patrie canadienne. Il nous faut la combattre sur tous les fronts. Nous ne pouvons pas abandonner l'Asie et concentrer toutes nos énergies sur l'Europe. Et, bien entendu, le contraire, est également vrai, nous ne pouvons pas abandonner l'Europe et nous concentrer sur l'Asie. Je crois que c'est une grande erreur que d'appuyer une politique d'"Europe d'abord" ou d'"Asie d'abord".

Je puis comprendre pourquoi les pays européens se soucient peu du Pacifique, et pourquoi les pays asiatiques et australiens se soucient peu de l'Atlantique. Mais, en ce qui concerne la population du Canada, ces deux océans sont d'une importance vitale. Son-

geons-y, nous sommes un pays nord-américain faisant face à la fois à l'Atlantique et au Pacifique. De plus, nous nous trouvons entre les États-Unis et la Russie; et, dans l'éventualité d'une troisième guerre mondiale, le Canada serait certainement attaqué.

C'est pourquoi je prétends que nous devons considérer ce problème dans son entier et non pas comme un problème visant l'Atlantique ou un problème visant le Pacifique. Depuis près d'un an, la plus grande menace se situe en Corée.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'a nettement déclaré à la Conférence fédérale-provinciale lorsque, le 4 décembre 1950, il disait:

> En ce moment, nos espoirs et nos craintes convergent sur la Corée. Nous devons nous efforcer de trouver une solution au problème grave et menaçant qui a surgi là-bas.

Telle est toujours la situation. La Corée reste le point à surveiller. Ici, en cette enceinte, nous devrions nous demander quelle attitude le Canada doit prendre relativement à la Corée. Je signale aux députés que la guerre de Corée est l'affaire des Nations Unies. La Corée du Nord a attaqué la Corée du Sud et, en temps utile, les Nations Unies ont noté la Corée du Nord d'agression. Pour la première fois, les Nations Unies ont ensuite pris des mesures collectives contre l'agression. Le ministre rectifiera si je fais erreur, mais je crois qu'elles ont décidé, non seulement de prendre des mesures contre l'agression, mais d'unifier la Corée.

Nos armées, nous le savons tous, ont remporté des succès au début. Les forces des Nations Unies avaient, à toutes fins pratiques, gagné la guerre quand la Chine communiste s'est jointe à l'agresseur. En dépit d'un tel geste, les Nations Unies ont tenté par tous les moyens d'amener une conciliation. Elles n'ont rien négligé pour en arriver à un règlement de la paix, à tel point que plusieurs d'entre nous se sont demandé si elles n'allaient pas trop loin dans la voie des concessions.

A y bien penser, on a peine à comprendre qu'un parti au Canada puisse réclamer des mesures de conciliation dans les circonstances actuelles. Les communistes chinois n'ont jamais manifesté de regret ni indiqué qu'ils croyaient être dans leur tort. En temps utile, ils ont été qualifiés d'agresseurs par les Nations Unies tout comme les Coréens du Nord l'avaient été quelques mois auparavant.

Les communistes chinois ont continué, et poursuivent encore ce soir, leur agression ouverte. Ils continuent de s'efforcer à repousser dans la mer les armées des Nations Unies. Tel est leur objectif. Ils l'ont annoncé à maintes reprises et leurs gestes au cours des deux dernières semaines prouvent sans l'ombre d'un doute que tel est leur but. Ils ne songent pas à sacrifier pour rien des milliers d'hommes; leur but c'est de repousser dans la mer les armées des Nations Unies.

Devant une telle situation, tous les membres des Nations Unies qui ne favorisent pas les communistes devraient réfléchir et songer quelle attitude ils doivent prendre. Je dis au ministre que le but de toutes les nations unies avec nous, qu'au moins le but du Canada devrait être de remporter la victoire en Corée le plus vite possible. L'avenir même des Nations Unies est en jeu. Il faut montrer que cet organisme est capable d'arrêter l'agression en Corée.

Si les armées des Nations Unies sont battues en Corée, l'ONU cessera d'être un organisme international efficace, et ce sera la ruine de tout espoir de paix. Que les Nations Unies proposent maintenant un accord aux Chinois communistes avant qu'ils soient battus, et la situation ne sera guère meilleure. Ce pourrait bien être le coup de mort de l'Organisation des Nations Unies. Le Canada se doit de chercher et de proposer des moyens de faire gagner la guerre aux Nations Unies, car c'est une guerre qui sera décisive pour cette organisation, une guerre qu'il faut gagner. Je ne puis comprendre pourquoi il serait mauvais d'appliquer un embargo stratégique sur les produits destinés à la Chine communiste. Le ministre a déclaré cet après-midi que le Canada et tous les autres pays s'y opposaient.

L'hon. M. Pearson: J'ai parlé du blocus maritime, ce qui est bien différent d'embargo stratégique. Il existe déjà un embargo sur les armements et autres produits analogues destinés à la Chine communiste.

M. Green: Nous n'appliquons pas l'embargo que les États-Unis préconisent. J'ai ici un communiqué de presse provenant de Lake-Success et daté du 4 mai:

> Les États-Unis demandent instamment un "embargo stratégique" contre la Chine communiste.
>
> Les États-Unis ont fortement engagé les Nations Unies, aujourd'hui, à décréter un "embargo stratégique" contre la Chine communiste en dépit des objections formulées par le Commonwealth britannique au sujet de l'opportunité d'une telle mesure.
>
> En exposant dans ses grandes lignes le programme touchant l'interdiction d'exporter des armes, M. Ernest A. Gross, délégué américain a déclaré hier soir aux journalistes:
>
> "Aucune nation qui appuie l'intervention des Nations Unies en Corée ne peut s'opposer à un programme par lequel on veut s'assurer qu'aucun de nos soldats, là-bas, ne tombera victime d'une balle fabriquée dans le monde libre."

Je vois dans les journaux de ce soir une nouvelle intitulée: "La Grande-Bretagne limite ses exportations à la Chine communistes". L'Angleterre prend maintenant des

mesures pour mettre fin à ce commerce avec la Chine. Le Canada devrait, à mon avis, appuyer sans réserve cette demande des États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais je puis dissiper tous ses doutes sur ce point dès maintenant. La délégation canadienne aux Nations Unies a approuvé la proposition dont il a lu la teneur dans les journaux. J'ajoute que cette proposition ne va pas aussi loin que les mesures que nous avons déjà prises pour réglementer l'expédition de marchandises d'importance stratégique, du Canada à la Chine communiste.

M. Green: C'est possible mais d'autres pays qui font partie des Nations Unies ont exporté des denrées en Chine, ainsi que l'atteste la déclaration formulée aujourd'hui à la Chambre des communes britanniques.

L'hon. M. Pearson: Je parle au nom du Canada.

M. Green: Le Canada devrait préconiser un embargo contre la Chine communiste. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas aussi un blocus maritime. On peut fort bien avancer des théories, mais il ne faut pas oublier que, ce soir, en Corée, de jeunes Canadiens vont être tués par des Chinois. Ils succombent aux mains des Chinois depuis quelques semaines et d'ici quelques jours, des centaines d'autres seront tués.

Il y a treize ou quatorze ans, on agissait à Vancouver de la même façon qu'aujourd'hui. Sur le pont où je passais tous les jours en tramway, je pouvais apercevoir au-dessous le destroyer canadien *Vancouver,* que la Grande-Bretagne nous avait prêté. On était à le démanteler et les pièces de rebut devaient être envoyées au Japon qui allait en faire de l'acier. Nous avons protesté à la Chambre contre l'envoi de ce vieux fer au Japon, tandis que les débardeurs refusaient de charger les navires à destination du Japon. Voici la réponse qui nous a été donnée au Parlement: "Si vous arrêtez ces chargements, le Japon se fâchera et pourra nous faire la guerre." Aujourd'hui, le Gouvernement invoque le même argument et nous dit qu'il ne peut faire ni ceci ni cela parce que les communistes chinois pourraient se fâcher.

Si les communistes chinois ne se fâchent pas, les Soviets peuvent se fâcher et nous entraîner dans une guerre. Entre temps, les Chinois nous infligent les pertes les plus lourdes possibles. C'est là un état de choses ridicule. Le gouvernement canadien devrait se convaincre que le Canada participe à une guerre des Nations Unies qu'il faut gagner et que notre premier objectif est précisément de gagner cette guerre.

[M. Green.]

Le ministre a dit également cet après-midi qu'il s'opposait au bombardement des bases militaires de Mandchourie tant que l'aviation chinoise ne deviendrait pas trop dangereuse et ne combattrait pas trop énergiquement en Corée. Peut-être alors, dit-il, le général Ridgway fera-t-il bien d'envoyer son aviation bombarder les bases mandchoues. Certes le premier objectif de celui qui est en guerre doit être de gagner le plus tôt possible. Je crois que les politiciens de Lake-Success ont eu tort d'imposer toutes ces restrictions aux généraux qui ont essayé de gagner la guerre. La Mandchourie ne compte pas que des bases aériennes d'où les avions peuvent venir, elle compte aussi des bases militaires. C'est de ces bases que les communistes sont venus par centaines de milliers. C'est de là également qu'ils reçoivent leurs fournitures et leurs approvisionnements.

A mon avis, il ne faut pas lier les mains du général Ridgway pour ce qui est de ces bases. S'il juge nécessaire pour gagner la guerre de les bombarder, qu'il le fasse. Il y a une autre chose. Pourquoi ne pas nous servir des troupes chinoises nationalistes en Corée? Faut-il que les troupes canadiennes, américaines, les troupes des autres membres des Nations Unies portent tout le fardeau du combat sans que les troupes chinoises nationalistes entrent dans la lutte? La Chine nationaliste est membre de l'ONU. Elle occupe l'un des sièges permanents au Conseil de sécurité. D'après le recueil de documents relatifs à la crise coréenne déposé plus tôt cette session-ci, la Chine nationaliste aurait offert le 3 juillet, soit un peu plus d'une semaine après le début de l'agression en Corée, trois divisions de ligne et vingt appareils C-47. Cette offre, évidemment, a été refusée.

Vendredi ou samedi dernier, le général MacArthur a déclaré à la commission des États-Unis qu'en novembre dernier, alors que ses troupes étaient acculées dans leurs derniers retranchements, que la situation militaire était si tragique, il avait demandé la permission d'utiliser au moins 30,000 soldats de la Chine nationaliste en vue de refouler la poussée des communistes chinois. Cette permission lui fut refusée parce que, entre autres raisons, quelques-unes des autres nations, dont le Canada probablement, puisque les pays du Commonwealth étaient mentionnés, s'y opposaient. Par conséquent, les États-Unis n'ont pas cru qu'elles pouvaient recourir à ces troupes. Personne ne préconise l'envoi de troupes des Nations Unies sur le territoire métropolitain de la Chine. Le général MacArthur a pris bien soin de souligner qu'il ne le préconisait pas et qu'il n'y aurait

pas recours. Mais ces troupes auraient pu sûrement servir en Corée où elles auraient aidé à repousser l'agresseur.

Nous prétendons que les Américains exagèrent, mais nous sommes portés à en faire autant. Songeons à notre attitude envers les deux groupes de Chinois. Il y a quelques années, M^me^ Chiang Kai-chek nous a adressé la parole à la Chambre. Les députés présents à cette époque se souviennent qu'elle nous semblait être la perfection même. Nous ne pouvions nous dépenser assez pour la Chine; nous débordions de sympathie pour les nationalistes chinois; jamais je n'ai vu une réaction aussi prononcée à la Chambre. Mais aujourd'hui, les deux députés cécéfistes qui ont pris la parole ont prétendu qu'il n'y a rien de pire que les nationalistes chinois. Apparemment, ils sont les derniers à qui nous devrions accorder de l'aide.

Une voix: Non.

M. Green: Voilà l'attitude qu'on adopte à leur égard; d'autre part, on ne semble pas trouver à redire aux communistes chinois. Il faudrait leur offrir la paix et même nous déranger afin de négocier avec eux. Pourtant, il y a une semaine environ, il était question des semblants de procès tenus à Canton et diffusés à Hong-Kong: des gens, jugés par des tribunaux populaires étaient ensuite fusillés à la hâte. Ces mêmes communistes chinois assassinent probablement des centaines de milliers de personnes. Je ne puis comprendre pourquoi nous ne permettons pas aux troupes chinoises nationalistes de combattre contre les troupes chinoises communistes s'il y a moyen de prendre des dispositions en ce sens, ce qui semble possible.

Il y a une autre mesure que le Canada devrait prendre afin d'aider à remporter la victoire en Corée. A mon avis, le Canada devrait soumettre à l'ONU une proposition exigeant que tous les États membres désireux de lutter contre l'agression en Corée y envoient des troupes. Pourquoi quatorze nations seulement y ont-elles envoyé des militaires? S'il y a trop de cas du genre, les Nations Unies ne pourront survivre. Il s'agit d'un effort commun. Si les Nations Unies font la guerre, tous les membres de l'Organisation qui appuient sa décision devraient envoyer des troupes. J'espère que le représentant du Canada aura le courage d'adopter cette attitude au cours des discussions à l'ONU.

Une guerre lente comme celle de Corée ne peut être que nuisible. Ce qui se passe en Indochine et en Malaisie se passe en Corée, mais sur un plan beaucoup plus vaste. Il est peu probable que les communistes chinois s'excusent et cessent les hostilités. Il faudra les vaincre. Autant vaut pour le Canada et les autres membres des Nations Unies d'accepter cette vérité. N'oublions pas qu'il y a beaucoup en jeu en Asie. Plusieurs centaines de millions d'Asiatiques surveillent de près la tournure que prendront les événements. La situation diffère sensiblement de celle de l'Europe où presque toutes les nations sont en cause. En Asie, plusieurs centaines de millions de personnes se contentent de surveiller le combat afin de savoir qui l'emportera.

Les Nations Unies doivent décider si elles veulent gagner la guerre de Corée. A mon avis elles doivent prendre cette décision maintenant. Je ne crois pas que l'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures cet après-midi ait été bien utile. Si elle reflète de façon générale celle des hommes d'État qui représentent toutes les nations, il y a peu d'espoir que les Nations Unies remportent la victoire en Corée. Il faudra se préoccuper moins de ne pas offenser les communistes et beaucoup plus de la victoire. Nos efforts doivent tendre vers la victoire et non vers l'apaisement de ces agresseurs.

Le ministre, effectivement, a adopté aujourd'hui l'attitude que voici: que les communistes chinois reculent au delà du 38^e^ parallèle, qu'ils expriment l'intention de ne plus faire la guerre, qu'ils expriment le regret d'avoir tué tant d'Américains, de Canadiens et d'autres et alors le Canada consentira volontiers à négocier au sujet de Formose, alors le Canada inclinera à leur donner Formose, alors le Canada sera disposé à discuter la possibilité de permettre à la Chine communiste de devenir membre des Nations Unies et de prendre un siège permanent au Conseil de sécurité. Je crains que la direction des opérations militaires en Corée ne soit trop laissée aux messieurs en jaquette et pantalon rayé. Nous ferions plus de progrès, nous mettrions plus vite fin à la guerre si nous laissions faire les généraux.

L'hon. M. Pearson: Culotte de peau, plutôt que pantalon rayé.

M. Green: Ainsi, lorsque le ministre parlait aujourd'hui de la folie d'un blocus économique du littoral chinois, je me disais qu'il empiétait sur le domaine militaire et qu'il aurait beaucoup mieux fait de s'en tenir à la diplomatie. Cette affaire en est arrivée à un point où les vies de jeunes Canadiens sont en jeu; il faut gagner cette guerre. Sinon, si les agresseurs ne sont pas défaits, ces jeunes Canadiens auront, à mon sens, donné leur vie en pure perte.

Voilà pour la Corée. Comme je l'ai signalé, c'est une affaire des Nations Unies, la seule; et il n'y en aura probablement pas d'autre

d'ici longtemps. Nous n'avons pu intervenir que parce que les Soviets boudaient et n'assistaient pas aux séances du Conseil de sécurité au moment de l'agression. Ils sont maintenant revenus au Conseil et opposeraient leur veto à toute intervention, si une situation semblable se produisait plus tard.

De temps à autre, le ministre et le premier ministre (M. St-Laurent) ont déclaré que la politique extérieure du Canada consistait avant tout à appuyer les Nations Unies. Nous reconnaissons tous que ce doit être le premier élément de cette politique. On a dit que le deuxième élément se fondait sur la confiance dans les ententes régionales, dont l'alliance de l'Atlantique-Nord est un exemple. Bien entendu, les troupes qui iront en Europe ne s'y rendront pas en tant que troupes des Nations Unies, comme dans le cas de celles qui sont allées en Corée. Celles qui iront en Europe s'y rendront en tant que troupes de l'alliance de l'Atlantique-Nord. Ce traité semble fonctionner assez bien, et je crois que tous les membres de la Chambre appuient les mesures prises sous son empire. On a mentionné le traité et le rapport du comité des affaires extérieures, qui a siégé au cours de la dernière session, dans lequel on trouve cette mention:

> Le comité approuve la mesure que le Canada a prise, en vertu des dispositions du Traité de l'Atlantique-Nord, en vue de sauvegarder la paix et la sécurité mondiales.

Puis, le comité a ajouté:

> Votre comité recommande qu'on accorde de plus en plus d'attention à la zone asiatique.

C'est que, dans la région du Pacifique, il n'existe pas de telles dispositions régionales.

M. Croll: Le député sait-il que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont conclu une entente régionale avec les États-Unis, sans tenir compte du reste du Commonwealth et sans avoir discuté la chose avec la Grande-Bretagne?

M. Green: J'y arrive. De fait, cet accord n'a pas été conclu.

M. Croll: La presse anglaise dit qu'il a été conclu, comme l'a d'ailleurs affirmé M. Morrison, dans son discours.

M. Green: Sauf erreur, il n'existe pas encore d'accord régional de ce genre à l'égard du Pacifique. Notre politique, pour ce qui est de la région du Pacifique, devrait être de nous unir aux autres pays, en vue d'assurer la sécurité de cette région et d'y favoriser la collaboration économique. Le Pacte de l'Atlantique-Nord, on le sait, prévoit la collaboration économique aussi bien que des mesures de sécurité; il en irait de même pour un traité du Pacifique. Les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande agissent en ce sens. Le Canada devrait, dans l'intérêt de sa propre sécurité, s'unir à ces trois pays.

Quant à moi, je ne puis comprendre pourquoi le Canada ne s'est pas joint aux États-Unis, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande pour instituer un pacte régional du Pacifique. Je crois que nous perdrons une magnifique occasion non seulement pour le présent mais pour l'avenir, si nous ne prenons pas les moyens de nous unir à une telle association, à laquelle le Royaume-Uni et la France devraient peut-être aussi se joindre. J'ai devant moi une nouvelle parue dans les journaux le 25 avril et intitulée: "La Grande-Bretagne espère maintenant être incluse dans le pacte du Pacifique". Apparemment, ce pays pense qu'il a été oublié. La nouvelle est datée de Londres et se lit ainsi:

> Le gouvernement travailliste, attaqué à la Chambre des communes pour ne s'être pas joint au projet de pacte du Pacifique entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, espère être inclus lorsque de plus vastes mesures de sécurité seront prises à l'égard de cette région, a déclaré un porte-parole.

Je ne vois pas pourquoi les Philippines ne seraient pas membres d'une telle alliance, de même que les autres pays du Pacifique lorsqu'ils redeviendront plus stables. Ainsi, à l'égard de la région du Pacifique, je souligne de nouveau au ministre que le Canada devrait favoriser l'élaboration d'un pacte de défense du Pacifique.

Nous devons insister pour que l'île de Formose ne soit pas remise aux Chinois communistes. Il importe grandement pour la défense de nos côtes de l'Ouest que Formose ne tombe pas aux mains ennemies. Il y a quelques jours, le général MacArthur a signalé qu'avant la dernière guerre, la frontière stratégique des États-Unis correspondait au littoral du continent américain, plus un saillant formé d'îles, Hawaii, Midway, Guam, les Philipppines, etc. Ce saillant, a-t-il ajouté, a constitué une grave menace durant la guerre, de fait les Japonais ont attaqué en suivant le saillant. La victoire a établi dans le Pacifique une frontière stratégique formée d'îles longeant la côte asiatique, y compris le Japon, Formose et les Philippines. Le général a signalé que ce n'était pas là une ligne offensive mais une ligne destinée à protéger le continent nord-américain et que la perte d'une partie de cette ligne,—la reddition de Formose à l'ennemi, par exemple,—briserait la chaîne. On ne pourrait défendre le Japon et, tout probablement, on perdrait les Philippines. Le général a ainsi terminé:

> Un tel événement menacerait immédiatement la liberté des Philippines et rendrait possible la

perte du Japon. Notre frontière de l'Ouest serait ainsi peut-être ramenée au littoral de la Californie, de l'Oregon et de Washington.

Il ne mentionne pas la Colombie-Britannique mais la frontière du Canada dans la zone du Pacifique n'en serait pas moins reculée jusqu'au littoral de cette province. Les Canadiens qui habitent le versant du Pacifique ont le droit de demander au Gouvernement qu'il s'oppose à la cession de Formose à la Chine communiste. Maintenons notre ligne de défense de l'autre côté de l'océan plutôt qu'à nos portes.

Troisièmement, pour ce qui est du Pacifique, je conviens que le Canada doit appuyer sans réserve des plans comme celui de Colombo ou tout autre plan destiné à aider les pays moins avancés de l'Asie. On a déjà pris une excellente mesure en ce sens et, dans ces parties de l'Asie, le Canada s'est créé une vaste réserve d'amitiés et il s'est ouvert d'intéressantes perspectives de commerce pour l'avenir. J'approuve certes de tout cœur tout ce qu'on peut faire pour aider les peuples du sud-est de l'Asie.

Quelques mots, enfin, au sujet du Commonwealth britannique. Maintenant que le monde est divisé en deux camps, d'un côté les États-Unis et de l'autre la Russie, tous les autres pays étant pris entre les deux, les Canadiens se rendent mieux compte de la valeur du Commonwealth. Les gens réfléchis, au Canada, voudraient que, comme au cours du dernier conflit, le Commonwealth fût une troisième grande puissance. Sa valeur, dans le monde actuel, est énorme pour plusieurs raisons, notamment parce qu'il doit, de toute nécessité, opter pour la paix. Ses membres sont tellement disséminés qu'il lui faut nécessairement souhaiter la paix. En outre, les pays qui le composent ont prouvé qu'ils pouvaient collaborer en égaux plus étroitement que ne l'avaient jamais fait auparavant d'autres pays libres. Le Commonwealth lie entre eux des pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Nord, ainsi que l'Australie; il relie l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud et unit des peuples de races diverses. Il a une longue expérience des affaires internationales et une grande patience. Voilà des faits qui lui donnent beaucoup de valeur. Le Canada, à cause de sa situation géographique, de son amitié avec tous les membres du Commonwealth, de sa facilité à comprendre les États-Unis et de sa force grandissante, assume de grandes responsabilités et possède un brillant avenir au sein du Commonwealth. J'espère que le programme du Canada est et sera toujours de maintenir et de consolider la position du Commonwealth britannique.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, quiconque ose regarder la fin du débat au moment où celui-ci tire à sa fin, risque de s'attirer le commentaire cinglant que Churchill avait déjà fait d'un certain discours dont j'ai déjà parlé, et il peut craindre aussi de s'attirer le même reproche. Churchil avait donc dit d'un discours que certaines parties étaient vraies et d'autres banales; les parties qui étaient vraies étaient banales et celles qui n'étaient pas banales n'étaient pas vraies. J'espère que je ne pécherai pas dans ce sens; en tout cas, je serai bref. Je n'entends pas parler de la politique du ministre à l'égard de la Corée. Comme mes collègues de Peel (M. Graydon) et de Vancouver-Quadra (M. Green) en ont parlé, je laisserai ce soin à d'autres.

A la lumière des graves propos que nous avons entendus aujourd'hui et du débat sur un sujet qui, croyons-nous, concerne notre survivance même, combien de Canadiens démontrent par leurs actes de tous les jours qu'ils se rendent parfaitement compte de la situation. Il y en a bien peu. Les seuls qui se rendent compte de ce qui se passe sont les parents de ceux qui sont déjà sur la ligne de feu ou ceux qui ont dû quitter leur emploi pour travailler aux préparatifs de défense. Je doute fort que quiconque a assisté à cette séance de la tribune des spectateurs ait eu l'impression que l'heure est grave. Aurait-on pu s'imaginer que nous représentons ici une population qui s'inquiète de sa survivance même. Je ne commettrai pas la sottise de prétendre que nous devrions nous énerver et agir comme si la fin du monde était proche. Je prétends qu'il importe de se demander bien sérieusement pourquoi nous sommes dans une telle situation et si j'ai tort de parler comme je le fais. Pourquoi en est-il ainsi?

D'abord, dirais-je, on ne s'est pas vraiment rendu compte de la gravité de la situation. Je ne dis pas que le Gouvernement n'en a jamais parlé, car il a sans doute employé ces termes. Toutefois, il n'a vraiment pas donné cette impression. Lors de l'examen des crédits du ministère du Travail, il y a un jour ou deux, on a parlé d'une commission consultative, formée à grands renforts de trompette en février dernier, je crois, après qu'un industriel influent eut prononcé un discours qui faisait prévoir un branle-bas général et une refonte complète de notre régime. Sauf erreur, après un dîner ou une autre réunion d'inauguration, le groupe s'est divisé, chacun de ses membres se rendant à son lieu ordinaire de résidence. A ma connaissance, la commission ne s'est

jamais réunie depuis. Elle ne doit pas se réunir avant quelque temps encore. Est-ce là se rendre compte de la gravité de l'heure?

Puis, je signale la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent), ou du moins la déclaration qui lui a été attribuée, car je ne veux pas être injuste à son égard, au sujet du pari à 50 contre un. Tout ce que veux dire, c'est que la déclaration a été nuisible.

Qu'il l'ait dit ou non, ou qu'il y ait eu lieu de le dire, je ne m'étendrai pas là-dessus. Autant que je sache, toutefois, rien de sérieux n'a été fait pour neutraliser cette déclaration. Je suppose que pour les personnes qui occupent de hauts postes, qui acquièrent ainsi l'infaillibilité, il est impossible de jamais admettre directement qu'elles se soient trompées. Il arrive quelquefois, qu'indirectement elles nous semblent avoir eu tort; quelquefois même il nous semble possible, qu'elles le sachent, mais nous savons bien qu'elles ne l'admettraient jamais. Il y a pourtant des moyens indirects de parer à cette déclaration regrettable, mais on n'y a jamais eu recours. A mon avis,—et je le dis en toute sincérité,—on croit encore que ce danger qui existe, les besoins de la défense ne signifient autre chose que l'embauchage intégral et le relèvement du coût de la vie. Certes, on en reparlera mais ce sont des choses encore trop récentes pour pénétrer profondément dans la conscience des gens comme elles le feront plus tard.

Je passe à un autre aspect de cette situation importante. Tout le monde reconnaîtra, je suppose, dans les circonstances actuelles, la très grande importance de nos rapports avec les États-Unis. Je parlais l'autre jour avec un groupe d'écoliers; je voulais voir comment ils concevaient la chose. C'étaient des garçons qui, aux États-Unis, auraient, je suppose été assujétis à la conscription. Je voulais donc voir s'ils s'étaient jamais demandé pourquoi nous étions libres de mesures de ce genre, pourquoi ils étaient libres non seulement de la conscription, mais de tout sentiment d'obligation envers leur pays.

Je les ai questionnés à ce sujet et, d'après ce que j'ai pu voir, ils se disaient qu'après tout c'est une question qui intéresse les États-Unis et non pas notre pays; et c'est heureux, car nous pouvons avoir des choses qu'ils ne peuvent avoir aux États-Unis. Voilà. Dans ces circonstances, je me propose de rappeler, comme on l'a déjà fait, le discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) le 10 avril. Il me semble si peu en rapport avec ses autres discours. Néanmoins, je ne crois pas qu'on puisse le mettre de côté et le considérer simplement comme un petit jeu d'esprit, dont il aurait peut-être mieux fait de s'abstenir, mais qui est maintenant un fait accompli. Évidemment, je n'ai pu m'empêcher de penser à la multiplicité des discours que prononcent les ministres, de nos jours, à l'occasion de célébrations. On dirait d'ailleurs que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est plus exposé à cela que d'autres car, après tout, il est secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je ne doute pas qu'il reçoive bien des demandes de ce genre. Bien hardi qui prétendrait qu'aucune de ces invitations ne doive être acceptée. Après tout, la tradition veut que le 9 novembre, si j'ai la bonne date, il y ait en Grande-Bretagne une déclaration sur les affaires extérieures. Je ne suis pas sûr si c'est le premier ministre ou le ministre des affaires étrangères qui formule la déclaration. Mais il y a toujours un certain danger dans ces discours qui s'adressent à des auditoires du dehors.

Il y a toujours le désir de plaire et de dire quelque chose de neuf et de frappant et de montrer qu'on connaît les dessous des choses, et bien entendu, c'est encore plus divertissant d'entendre des choses qui n'ont encore été dites nulle part. A la Chambre des communes les auditeurs nous contemplent froidement, quand ils sont là. Celui qui parle doit aussi les regarder, ce qui n'est guère mieux. Il faut donc peser ses paroles. C'est peut-être ce qui explique pourquoi le ministre s'est un peu écarté de son texte ce jour-là. De toute façon, j'estime que c'est malheureux, et d'autres sont de mon avis. Je crois qu'il a donné l'impression que les Canadiens ont maille à partir avec les États-Unis et qu'ils ont l'esprit échauffé à l'endroit des Américains. Quant à moi, je n'ai aucun sentiment du genre, bien au contraire. Je citerai certaines paroles du ministre afin de démontrer qu'il pense habituellement autrement. C'est pourquoi je suis franchement surpris de la façon dont il s'est exprimé ce jour-là. Je ne comprends pas qu'il ait ainsi brouillé les cartes.

Au préalable, je voudrais citer un bref extrait du *Spectator* d'Hamilton, journal passablement indépendant. Voici:

> Il est regrettable que M. Pearson (ou quelque souffleur dans les coulisses) ait prononcé une allocution aussi provocante à l'égard d'un peuple qui est présentement aux prises avec un épineux problème domestique et participe à une guerre des plus difficiles, ordonnée par les Nations Unies. Cela ne favorise aucunement l'unité.

Puis, je vais citer un bref extrait tiré de la *Gazette* de Montréal du 12 avril. Le passage exprime mon opinion personnelle. Je ne crois pas que les Canadiens, pour la plupart, aient des griefs envers les États-Unis ou se

sentent dominés par eux. L'article, intitulé "Vous bousculent-ils?" est conçu en ces termes:

Il semble que la plupart des Canadiens ne couvent pas de griefs à l'endroit des États-Unis. Ils sont plutôt reconnaissants de se trouver si près d'eux et de sentir que nous nous entendons si bien. Voilà pourquoi quiconque essaie, même par les moyens les plus subtils, de fomenter des griefs qui n'existent à vrai dire pas nuit aux deux nations.

Depuis quelque temps, certains Canadiens ont rédigé des articles (plusieurs ont paru dans des revues américaines) dans lesquels ils affirment que les Canadiens sont las de la manière dont ils sont traités par les États-Unis. Ils le font savoir à l'Oncle Sam au moyen de mémoires publics.

Plus loin dans l'article, je relève ceci:

Il est possible que ceux qui circulent dans les milieux diplomatiques aient des occasions spéciales de souffrir d'affronts et de blessures d'amour-propre qui, heureusement, ne tourmentent pas ceux qui mènent une vie plus normale de Canadien. Cela peut expliquer la difficulté qu'ont bon nombre de Canadiens à comprendre l'origine de la très visible contrariété de M. Pearson.

Je tiens à citer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Commençons par puiser dans son discours du 27 avril, où l'on peut voir ce qui, d'après moi, serait le sentiment normal du ministre envers les États-Unis. C'est assurément le sentiment que je voudrais lui voir nourrir. Parlant des États-Unis, il a dit:

Nous, Canadiens, connaissons bien ce pays et sa population. Nous savons que ce sont de bons voisins, qui respectent les droits des autres, qui ne demandent ni n'obtiennent l'appui automatique des États plus petits par contrainte, par menaces ou promesses. Nous savons qu'ils acceptent que la collaboration entre États petits et grands ne puisse se fonder que sur la confiance et le respect mutuels.

Ce discours a succédé à un autre prononcé le 10 avril et j'ai l'impression que le ministre a été en quelque sorte adouci par les propos qu'il avait tenus antérieurement. J'ai noté cet après-midi deux ou trois des choses qu'il a dites et qui sont à peu près dans le même sens. Les États-Unis, disait-il, ont incontestablement la direction du monde libre. Il ajoutait que nous pouvons assister sans appréhension à cette évolution qui fait date, car justement la population des États-Unis "ne désire nullement dominer les autres pays". De plus, nous avons "de bonnes raisons de croire qu'ils s'acquitteront de leurs responsabilités avec courage et respect des droits d'autrui". Voilà des sentiments, à mon avis, tout à fait estimables. Ils sont, j'en suis persuadé, on ne peut plus sincères et je me demande de plus en plus pourquoi diable nous avons eu le discours du 10 avril.

Nous avons eu la preuve des conséquences graves de ces propos dans ce que nous racontait tout à l'heure l'honorable représentant d'York-Nord (M. Adamson). Il m'avait déjà fait part de son sentiment à cet égard, sachant que le discours du ministre, dont on a beaucoup parlé en Europe, avait été utilisé par tous les adversaires des États-Unis pour démontrer que nous, qui passons généralement pour de ses amis, les accusions en somme, par la voix de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de ce dont précisément les accusent constamment certains éléments de gauche en Europe, c'est-à-dire de bousculer les uns ou les autres, et se rendre coupables de toutes sortes de choses désagréables. Sans doute le témoignage de notre collègue d'York-Nord m'a-t-il fait sentir avec plus d'acuité qu'auparavant à quel point tout cela est malheureux et combien il importe de ne rien négliger pour réparer le mal qui a été fait.

Le *Journal* de cet après-midi démontre très bien qu'il n'était pas beaucoup question de bousculer qui que ce soit. On y donne un compte rendu de la déposition du général Marshall au comité à Washington. Je vais lire le sommaire.

Le secrétaire à la Défense, M. Marshall, a révélé aujourd'hui qu'en décembre dernier treize alliés, membres des Nations Unies, ont rejeté la proposition des États-Unis qui voulaient que soit autorisée "la poursuite vive" des avions de guerre de la Chine communiste sur une distance déterminée au delà du Yalou en Mandchourie.

Le plan de "la poursuite vive" avait été approuvé par le président Truman et le secrétaire d'État Acheson. Cependant, les treize autres membres des Nations Unies en cause en Corée...

Y compris le Canada, sans doute. Bien entendu le Canada y est compris. Je continue:

Cependant, les treize autres membres des Nations Unies en cause en Corée, votèrent tous contre ce plan.

"Ainsi pour le moment, a ajouté M. Marshall, nous avons dû y renoncer."

Monsieur l'Orateur, on a là une preuve éclatante qu'en ce cas particulier il n'a pas été question de bousculer qui que ce soit. Notre opinion et celles des autres, qui n'étaient pas plus importantes que la nôtre, ont été entièrement respectées. A la lumière de ces faits je vais vous lire maintenant, non pas en entier mais des extraits du discours que le ministre a prononcé le 10 avril, et auxquels je m'objecte.

Il a déclaré:

La plupart d'entre nous se froissent d'être appelés par certains Américains un ami hésitant parce que le Canada, petite puissance qui a ses propres problèmes, qui a été dix ans en guerre au cours des trente dernières années, au seuil d'un essor considérable et essentiel qui constituera une œuvre de pionniers, et qui doit administrer la moitié d'un continent, n'a pu rivaliser, même toutes proportions gardées, avec les mesures que les États-Unis ont prises en juin dernier et par la suite, et que nécessitaient les décisions des Nations Unies à propos de la Corée.

Plus tard, le ministre m'a fort étonné quand il a dit:

Le Canada, à mes yeux du moins, en n'apportant pas de mise au point plus prompte, ne devrait sûrement pas être critiqué plus que l'Argentine, l'Égypte ou la Suède, par exemple.

Je dois dire que cette observation m'a semblé bien peu conforme aux fières paroles que nous avons prononcées à notre sujet, avec notre sens des responsabilités et le reste. Nous demandons maintenant de n'être pas plus considérés que l'Argentine. Est-il étonnant que les États-Unis ne veuillent pas nous traiter sur un plus haut pied?

Puis, le ministre a ajouté:

A mon avis, l'époque des relations politiques relativement faciles et automatiques avec nos voisins est maintenant révolue. Elle est révolue, parce que, de notre côté, nous jouons un grand rôle dans l'organisation continentale et internationale; nous constituons un élément plus important des projets de défense et de développement des États-Unis et du monde libre.

Et je pourrais en citer davantage. Mais je ne le ferai pas parce que j'en ai assez lu pour indiquer la position que le ministre a prise. J'ai signalé aussi tantôt, qu'à mon avis et autant que j'aie pu m'en rendre compte au cours de mes conversations avec diverses personnes, cette humeur du ministre, cette attitude qu'il a prise dans son discours, ne sont caractéristiques ni des autres gens ni, comme je l'ai dit tantôt, du ministre lui-même, je l'espère.

Mais ceux qui occupent des postes responsables doivent être tenus responsables de leurs déclarations.

Une autre question que je veux porter à l'attention de la Chambre, c'est qu'il y a un aspect pratique à cette affaire. Non seulement nous entretenons des relations diplomatiques avec les États-Unis, mais nous avons aussi des relations commerciales avec ce pays.

Il n'y a pas très longtemps, dans un autre de ces discours prononcés en dehors de la Chambre des communes,— il s'agit en fait d'un discours très intéressant prononcé, aux États-Unis, devant les membres de l'Association américaine d'arbitrage,—le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) parlait du problème de la défense et des difficultés qu'il comporte. Il a dit un mot de la question des commandes de guerre que les Américains nous confient et de celles que nous leur passons. Les chiffres qu'il a cités revêtent pour nous un intérêt tout particulier, alors que notre balance commerciale risque d'accuser un solde déficitaire. Je cite un extrait du discours qu'a prononcé le ministre de la Défense nationale:

Nous fabriquerions au Canada, pour nous-mêmes et pour l'usage des autres États membres de l'alliance de l'Atlantique-Nord, du matériel dont, grâce aux commandes que vous nous passeriez,...

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Il s'agit des États-Unis.

...la fabrication, au Canada, serait aussi économique et aussi rapide que partout ailleurs.

Le ministre ajoutait plus tard:

On note un commencement,—mais ce n'est encore qu'un commencement,—d'équilibre de ce genre. Au cours des neuf derniers mois...

Le discours remonte au 30 mars dernier.

...de 1950, vous nous avez confié des commandes fermes totalisant environ 17 millions de dollars. Celles que nous vous avons passées se chiffrent à quelque 159 millions, mais d'autres commandes fort considérables étaient à venir. Les dépenses que nous effectuerons aux États-Unis pour l'achat de matériel de guerre atteindront, croyons-nous, environ 300 millions en 1951-1952, alors qu'elles ont été de 65 millions en 1950-1951.

Voici un point très important. Le ministre de la Défense nationale se rend aux États-Unis, parle à un très important auditoire et lance un appel. En réalité, il joue en quelque sorte le rôle de représentant de commerce de premier ordre, ce qui est très bien. Mais je doute fort que le meilleur moyen de disposer les Américains à acheter chez nous soit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assène un coup aux États-Unis au moment même où le ministre de la Défense nationale s'efforce d'obtenir qu'ils achètent davantage chez nous.

Dans le monde diplomatique, bien entendu, il y a peut-être des façons d'agir que nous autres, qui n'avons eu d'expérience que dans les domaines inférieurs, ne comprenons pas. Mais l'homme d'affaires ordinaire dirait que telle n'est pas la meilleure façon de s'assurer des ventes. C'est comme offrir une cigarette à un homme qu'on va pendre.

J'ai promis d'être bref et je garderai ma promesse. J'ai signalé ce qui m'a paru regrettable dans ce qui a été dit. J'ai déclaré que je ne comprends pas du tout pourquoi le ministre a prononcé de telles paroles, car c'était si peu conforme à beaucoup d'autres choses qu'il a dites. Ce doit être le résultat de la mauvaise influence de Toronto. Il y est allé pour prendre la parole devant un auditoire mixte du *Canadian Club* et de l'*Empire Club*. Nous savons tous que, lorsque les gens vont à Toronto, il leur arrive diverses choses de temps en temps. Il se peut qu'il se soit laissé emporter et qu'il regrette maintenant ce qu'il a dit. De toute façon, je soutiens que ces affirmations sont bien regrettables. Comme je le disais tantôt, je sais qu'il ne peut admettre qu'il a eu tort, mais il pourrait l'indiquer de façon indirecte, s'il n'a pas eu tout à fait raison. Il pourrait peut-être le faire ce soir ou lorsqu'il prendra la parole en terminant le débat. Il pourrait nous expliquer

qu'en réalité c'est M. Hyde qui est allé à Toronto et que le Dr Jekyll est, de fait, un très gentil garçon qui, à l'avenir, cherchera toujours à se comporter de façon plaisante.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis l'ouverture des hostilités en Corée, le parti cécéfiste a adopté une attitude bien claire. Ici à la Chambre, en juin dernier, plus tard à notre congrès national de Vancouver et depuis en d'autres occasions, nous avons soutenu que toute décision relative aux mesures à prendre en Corée ou à l'égard de la Corée devait être prise par les Nations Unies dans leur ensemble et appuyée par l'ensemble des pays libres des Nations Unies, le Canada inclus.

Au cours du débat d'aujourd'hui, mon collègue de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a formulé certaines propositions dont, à son sens, le Gouvernement devrait recommander l'adoption aux Nations Unies, afin qu'on puisse cesser les hostilités en Corée au lieu de laisser la situation empirer ou les hostilités se prolonger.

De plus, en un discours très important, notre chef, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exposé cet après-midi les vues du parti, savoir que les pays favorisés, le nôtre notamment, doivent travailler à relever le niveau de vie des nations sous-développées. Autrement dit, en plus de nous préoccuper avec raison de la situation militaire en Corée, nous devons nous souvenir que le problème actuel ne peut être réglé sur-le-champ et qu'à un moment donné il nous faudra nécessairement façonner un autre monde que celui d'aujourd'hui.

Tous les partis et tous les membres de la Chambre appuient fermement les Nations Unies. Si nous y réfléchissons, nous conviendrons je crois que par cet appui nous n'entendons pas seulement quelque intervention occasionnelle pour maintenir l'ordre, ni quelque guerre de peu d'envergure par-ci par-là au nom de la sécurité collective, mais plutôt l'espoir que vienne le jour où, sous l'égide des Nations Unies, nous atteindrons le noble idéal que prévoit pour l'humanité la charte des Nations Unies.

Voilà pourquoi j'ai cru bon de participer au débat actuel. Mon but était d'exposer une attitude qui, même si elle est celle de bien des gens, n'est pas trop souvent exposée. Cette attitude, c'est que, en dépit de notre préoccupation à l'égard des opérations militaires qui nous sont imposées, nous nous souvenons que nous devrons un jour ou l'autre trouver moyen d'édifier un monde pacifique, sans quoi le monde actuel ne survivra pas.

Il est bien regrettable que certaines gens, —nous en avons dans notre propre pays,— nous rendent difficile de prononcer le mot paix, sans courir le risque d'un malentendu. Ces gens parlent beaucoup de paix eux-mêmes mais leurs motifs ne cadrent pas avec le sens de ce mot. Néanmoins ils ne peuvent certes nous empêcher de garder présent à l'esprit, même si nous nous préoccupons de la nécessité pressante d'enrayer l'agression en Corée, le fait que nous voulons édifier un monde pacifique et créer l'harmonie entre les hommes, et devons y parvenir.

Mon chef a fait observer, cet après-midi, que lorsqu'on avait proposé, il y a un an, de consacrer un certain montant d'argent au relèvement des régions arriérées du monde, il avait exprimé l'avis que la somme nécessaire à cette fin serait trop élevée pour que la proposition soit pratique. Quelques mois plus tard, devant la nécessité d'encourir des dépenses militaires, nous trouvons les moyens de nous procurer l'argent nécessaire. Nous avons exprimé carrément notre appui des mesures de défense nécessaires et des dépenses à effectuer à cette fin. J'espère toutefois que ce n'est pas crier dans le désert que de demander qu'on se rende bien compte qu'à moins d'assurer la paix au monde, au cours de notre lutte, le monde, comme je l'ai dit hier, cessera d'exister.

Il y a peu de temps, je mettais la main sur un ouvrage intéressant qui traite de sémantique, ou signification des mots, par Wendell Johnson. J'y ai trouvé un passage qui exprime bien mieux que je ne saurais le faire les pensées qui m'animent ce soir. Il est rare que je fasse de longues citations, mais j'aimerais signaler à la Chambre un ou deux passages du livre de M. Johnson. Ils sont tirés du dernier chapitre qui porte ce titre intrigant: "Le besoin d'un paradis". Il y a là un brin de philosophie, mais il est bon de suivre des principes, même si nous parlons de prétendues réalités. M. Johnson écrit donc:

> La course contre la destruction est devenue un concours de vitesse. Les préjugés et les autres obstacles d'ordre sémantique qui paralysent les échanges d'idées devront évidemment disparaître si la grande majorité d'entre nous veut échapper au danger rapide et absolument ingrat d'une mort soudaine. Dans le passé, lorsque les hommes ne parvenaient pas à s'entendre, ils avaient recours à l'épée; la plupart d'entre nous cependant n'ont pas connu cette méthode. La prochaine fois qu'on ne pourra pas se comprendre au moyen des mots, des millions mourront, une seconde ou deux peut-être après avoir découvert à quel point nous aurions eu avantage à apprendre à parler aux autres et à les écouter.

Il va sans dire que M. Johnnson fonde sa thèse et tout son livre sur ce principe que, dans nos relations il serait bon que tous connaissent un peu mieux le sens des mots et

puissent ainsi se comprendre les uns les autres. Après avoir parlé des progrès réalisés dans le domaine de la science, en particulier, des perspectives que nous ouvre la découverte de l'énergie atomique, l'auteur poursuit:

Nous ne pouvons plus nous permettre un conflit sérieux, l'agression, le mépris ni la haine. Nous ne pouvons plus tolérer le désordre voulu, la méfiance entretenue ni les mots irréfléchis. Il ne s'agit pas d'un enjeu académique ni moral, mais d'une question pratique et prosaïque de survivance. La menace de l'uranium restera suspendue sur nos têtes aussi longtemps que nous nous efforcerons de conserver les croyances, les allégeances et les institutions qui nous désunissent, aussi longtemps que nous chérirons les superstitions, les orgueils et les préjugés anciens qui nous ont embrouillés au point de nous mener au bord croulant d'une fulgurante désintégration.

Puis, en signalant encore ce que peut la science pour l'homme, à son avantage ou à son préjudice, il dit:

L'énergie atomique promet l'abondance autant que la désolation, pourvu toutefois que nous voulions l'abondance. Elle établit une base appropriée à un État mondial tout comme elle permet aux groupes nationalistes de s'entre-tuer, mais pourvu toutefois que nous saisissions l'occasion de constituer un État mondial. Elle contient en germe une économie si efficace qu'il sera possible d'atteindre à cet affranchissement de l'indigence et du travail pénible tout comme elle contient en germe la ruine économique, pourvu encore que nous ne soyons pas trop épris d'indigence et de travail pénible.

M. Johnson termine ensuite son ouvrage avec un court alinéa d'une phrase. Cet alinéa m'intrigue beaucoup tout comme le titre du dernier chapitre. Voici ce qu'il dit:

Nous en sommes arrivés ainsi à cette situation étrange, avoir à accepter un paradis virtuel pour ne pas périr. Seules nos plus imposantes demeures offrent encore un refuge.

Notre groupe reconnaît, vu la situation mondiale, le besoin de nos préparatifs de défense. Nous reconnaissons et soulignons le besoin d'une intervention collective des Nations Unies pour juguler l'agression. Mais nous voulons d'autre part, comme l'a si bien exposé cet après-midi le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), envisager les affaires extérieures en fonction de l'avenir. S'il m'est permis de paraphraser les paroles de M. Johnson et celles que mon chef a prononcées cet après-midi, je dirai que seules les demeures les plus imposantes du monde décrits cet après-midi par le député de Rosetown-Biggar, un monde où nous de l'Amérique du Nord nous aiderons aux peuples du sud-est de l'Asie à relever leur niveau de vie, un monde où nous aiderons tous ceux qui en ont besoin, offrent encore un refuge.

Mais je crois qu'on peut le trouver et je signale que notre tâche, en appuyant les Nations Unies, ne consiste pas simplement à passer d'une intervention policière à une autre, voire d'une intervention policière à la guerre totale, mais de réaliser plutôt le bel idéal exposé dans le préambule de la Charte des Nations Unies: instaurer un régime mondial fondé sur la paix et l'harmonie entre les peuples.

[M. Knowles.]

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement, ce soir, de la famine qui sévit dans l'Inde et de ses incidences internationales. J'aimerais dire un mot aussi du rôle que peut jouer notre pays en aidant à soulager cette famine et en concourant ainsi à remporter une campagne économique très importante. Afin de mieux décrire ce qui se passe dans l'Inde aujourd'hui, j'aimerais citer la livraison du 21 avril de l'*Economist*, autorité reconnue dans le domaine des affaires mondiales. Voici le passage dont il s'agit:

Depuis toujours, l'Inde a au moins une récolte déficitaire sur cinq, mais, cette année, la perspective d'une famine particulièrement sérieuse dans divers coins du sous-continent pose un problème unique et désespéré. Pour la population, les souffrances, qui ne font que commencer, rivaliseront sûrement d'horreurs avec les cinq millions de morts qui ont marqué la famine dont a souffert le Bengale en 1943. Les morts pourront même dépasser ce nombre de beaucoup... Bien que la véritable étendue de la famine ne soit pas encore connue, bien qu'elle puisse ne pas être connue avant la mousson de juin, la gravité de la crise par laquelle l'Inde passe actuellement est déjà évidente. Les seules régions où la récolte ait été à peu près satisfaisante sont l'est du Pendjab, le Rajasthan et le Madhya Bharat... Il s'ensuit que, dans certaines régions, les stocks de céréales sont inexistants, que dans d'autres, ils ne représentent qu'une fraction de ce dont la population a besoin pour subsister... Les États-Unis sont à se demander s'ils vont donner deux millions de tonnes de blé.

La Chine en a récemment offert un million de tonnes et la Russie a proposé un troc de 500,000 tonnes. Même si ces pays donnaient suite à leurs offres et commençaient immédiatement l'expédition, il est peu probable qu'assez de vivres arrivent et soient distribués assez vite pour éviter un désastre.

Cela donne, il me semble, une très bonne idée de la gravité de la situation. Tous les députés sont d'avis, j'en suis sûr, qu'un pays comme le Canada, qui produit plus de vivres qu'il n'en a besoin au pays même devrait, du simple point de vue humanitaire, faire tout en son pouvoir en vue d'atténuer ce terrible désastre.

J'aborde maintenant l'aspect politique de la question. De nouveau, je me permets de citer un extrait de l'*Economist*:

Dans leur propagande les communistes exploitent le mécontentement que la famine attire sur le gouvernement indien, et cherchent par tous les moyens à se gagner le cœur et l'allégeance de millions d'Indiens en offrant de faire mieux que l'Amérique, lorsqu'ils peuvent démontrer qu'elle a failli à la tâche.

Le retard que le Congrès a mis à approuver l'envoi des deux millions ou même du million de

tonnes de céréales proposé par le président Truman influe plus défavorablement sur l'opinion indienne que si l'offre n'avait jamais été faite. Peut-être les Indiens pourraient-ils eux-mêmes acheter plus de blé américain, mais même s'ils dépensaient des dollars sans compter, ils ne parviendraient pas à combler le vide. Les Chinois et les Russes ont donc, à dessein, posé un geste politique en choisissant ce moment pour annoncer leur offre d'"aide". Jusqu'alors, l'Amérique avait été seule à fournir de l'assistance économique sur le plan international. Bien entendu, les Chinois ne peuvent, à vrai dire, fournir un million de tonnes sans condamner leur propre peuple à la famine, mais les Russes pourraient sans doute expédier des stocks par la Mandchourie, les classant comme des envois venus de la Chine. Impossible, en outre, d'expédier les vivres sans l'aide de la Russie. D'autre part, en offrant de troquer du jute, du thé et du coton, les Russes manquaient également de sincérité. Au début, Moscou a offert de fournir 50,000 tonnes de céréales, mais lorsque les Russes ont appris que l'Inde ne disposait d'aucun excédent des denrées qu'ils voulaient, ils ont, aux fins de la propagande, porté leur offre à 500,000 tonnes... Le fait apparent que Mao Tsé-toung est prêt à venir en aide à l'Inde malgré la pauvreté de la Chine peut être invoqué comme un puissant argument en faveur du communisme.

Il est évident que la situation tourne maintenant au conflit entre pays communistes et pays non communistes en vue de s'assurer l'amitié de l'Inde. Il est en vérité bien regrettable que, pour des motifs politiques, les États-Unis ajournent leur offre de deux millions de tonnes de blé, mais cela nous donne une occasion unique de montrer la voie à suivre. Comme l'ont signalé cet après-midi les honorables députés de Peel (M. Graydon) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous ne vaincrons pas les forces du communisme par des campagnes militaires seulement. Les campagnes économiques sont tout aussi importantes. Nous avons maintenant une occasion magnifique d'aider à remporter une campagne économique où l'enjeu est tout un sous-continent.

Nous savons, monsieur l'Orateur, que le Canada a offert du blé de la catérogie n° 5, mais les Indiens n'ont pas voulu accepter parce que ce blé, normalement moulu en vue de servir de provende au bétail de chez nous, ne peut être transformé en atta, comme on appelle la farine indienne, par les moyens primitifs de mouture qui sont les seuls dont disposent la population de l'Inde. C'est donc à nous à mettre à leur disposition du blé que les Indiens pourront utiliser et qu'ils pourront transformer en farine. Autrement, si les États-Unis ne fournissent pas à l'Inde du blé que les Indiens pourront utiliser, l'Inde ne pourra qu'accepter les offres de la Russie et de la Chine, même si ces offres comportent des conditions pénibles. Si nous manquons l'occasion et si les offres communistes sont acceptées, il est indiscutable que l'Inde se rapprochera davantage de la Russie et de la Chine et qu'elle s'éloignera davantage des démocraties occidentales. A mon avis, il est plus que possible que l'Inde ne revienne plus de notre côté car il n'est guère probable que vous redonniez votre amitié à celui qui vous a refusé du pain lorsque vous creviez de faim.

Je sais qu'on ne dispose pas actuellement de stocks de blé d'une catégorie supérieure au n° 5 au sens que prend normalement le mot disponibilité dans le langage commercial. Toutefois, j'estime la situation si vitale que nous devons céder des stocks dont nous disposons actuellement et que nous devons faire tout en notre pouvoir pour convaincre nos clients, qui font également partie de l'alliance de l'Atlantique-Nord, de renoncer provisoirement à des consignations qui devaient leur être expédiées sur-le-champ. A mon sens, cette lutte en vue de s'assurer l'amitié de l'Inde revêt une importance aussi vitale que toute campagne militaire jamais menée. Si les États-Unis et nous ne parvenons pas à mettre à la disposition des Indiens du blé qu'ils peuvent accepter et utiliser immédiatement, nous perdrons cette campagne.

Tous admettront, je crois, que nous ne pouvons pas nous permettre d'agir ainsi. Le Gouvernement doit donc prendre des mesures immédiates.

Pour conclure, je demande au ministre, quand il résumera le débat, de faire part à la Chambre des mesures que le Gouvernement entend prendre en vue de fournir au gouvernement de l'Inde, dans un avenir immédiat, le blé qu'il peut accepter.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je regrette de décevoir tant d'honorables députés qui siègent en face et qui s'attendaient à ce que le ministre répondît immédiatement. J'ai toutefois quelques observations à formuler et je voudrais les faire avant qu'il reprenne la parole.

J'ai suivi la discussion aujourd'hui avec la plus grande attention. J'ai écouté tous les orateurs. Tous ceux qui ont fait comme moi voient tout de suite qu'il existe une différence très nette d'opinion en cette enceinte sur la façon dont l'ONU dirige la guerre de Corée et pas mal d'appréhension sur la politique canadienne en cette matière. Je me rends bien compte qu'il s'agit ici d'une question fort

ardue et à laquelle il convient de ne pas s'attaquer sans quelque préparation. La guerre en Corée a des origines infiniment complexes et, si on les ignore, il est extrêmement difficile de bien comprendre ce qui se passe là-bas. Je ne veux pas prétendre que je connais tout ce qu'il faut connaître, mais j'ai tâché de me renseigner.

Il me semble que le parti qui siège à ma gauche est très sympathique au gouvernement communiste chinois. Chaque fois que ses représentants ont porté la parole en cette enceinte sur cette question ils n'ont pas manqué de conseiller soit la reconnaissance de la Chine communiste par le gouvernement canadien, soit l'entrée de la Chine communiste aux Nations Unies, soit encore la cession de Formose à la Chine communiste ou la destitution du général MacArthur du commandement des forces de l'ONU. A la veille même de son renvoi nous avons assisté ici à un triste spectacle à nous donné par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), qui, au cours de ses observations a eu recours, à mon sens, à des qualificatifs injurieux à l'égard de ce militaire distingué. Quelles que soient les fautes du général MacArthur, nous croyons que la majorité d'entre nous seront d'accord sur ses talents, sa sincérité et la remarquable carrière militaire de cinquante-deux ans qu'il a passés au service de son pays. Il convenait mal à l'honorable représentant de Moose-Jaw de parler comme il l'a fait dans son discours, parfaitement hors de propos et déplacé.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la situation asiatique est tout aussi importante que la situation européenne. Si le communisme l'emporte en Asie il sera d'autant plus fort pour poursuivre son activité dans d'autres parties de l'univers. Je ne puis comprendre pourquoi personne ne semble considérer la conquête du Japon comme une chose que les gouvernements communistes de la Russie et de la Chine entreprendront probablement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ne semble pas croire que c'est possible, mais si elle se réalisait je prétends que ce serait un plus grand désastre pour le monde libre que la conquête de l'Allemagne occidentale en ce moment.

Le parti à ma gauche ne manifeste aucune sympathie à l'égard de Chiang-kai-chek, qui a été vaincu. Aujourd'hui le secrétaire l'État aux Affaires extérieures a demandé si, au cas où nous aiderions Chiang Kai-chek, il y a la moindre possibilité que le généralisme puisse vaincre l'armée qui l'a chassé de la Chine. Examinons un peu ce qui s'est passé en Chine au cours des quelques dernières années et voyons à quelle situation Chiang-kai-chek a dû faire face. Nous comprendrons peut-être mieux sa situation et nous sympathiserons un peu avec lui à ce sujet. Chiang Kai-chek s'est fait connaître comme commandant militaire il y a plus de vingt-cinq ans.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

Plus tard, il a dû lutter contre le communisme russe, puis contre le communisme chinois et ensuite contre l'invasion japonaise. Il a presque réussi à faire disparaître le communisme en Chine. Il a repoussé les communistes dans une petite province du nord-ouest et a réduit le nombre de leurs soldats à moins de 100,000 hommes. C'est à l'époque de l'invasion japonaise que Chiang Kai-chek a été fait prisonnier par un jeune général chrétien dont j'oublie le nom. Il était tombé entre les mains de ses ennemis et aurait été exécuté sans l'intervention du gouvernement de la Russie communiste qui croyait qu'il valait mieux que Chiang Kai-chek combattît les Japonais que les quelque mille soldats communistes qui ne pouvaient recevoir l'appui de la grande masse du peuple chinois. Ainsi, Chiang Kai-chek a été libéré et a fait la guerre au Japon pendant des années.

Puis il a fait l'erreur de reconnaître les communistes chinois aidés par la Russie quand ils s'efforçaient d'accroître sensiblement leurs forces armées. Quand la Russie est intervenue, presque à la fin de la guerre avec le Japon, elle s'est emparée des ressources industrielles et militaires du Japon en Mandchourie, pour les remettre aux communistes. C'est ainsi que les communistes sont devenus, en peu de temps, plus puissants que Chiang Kai-chek lui-même. C'est l'aide considérable que la Russie leur a accordée,—appui moral et secours matériels,—qui a permis aux communistes de triompher de Chiang Kai-chek et de l'obliger à quitter la Chine continentale pour se réfugier à Formose.

Jusqu'ici, les Nations Unies n'ont pas reconnu les communistes en Chine. Il est vrai que le gouvernement du Royaume-Uni a reconnu très promptement ce régime; mais, comme le ministre l'a signalé lui-même, la Chine communiste n'a pas été prompte à accorder sa reconnaissance au Royaume-Uni ni à échanger des représentants. Il est ici question d'autre chose qu'une simple courtoisie. Le gouvernement communiste de Chine semble animé de la même haine des nations occidentales que la Russie communiste. Je crois que mes amis de la C.C.F. inclinent à penser que l'esprit qui anime la Chine communiste n'est pas le même que celui dont s'inspire le gouvernement de la Russie communiste. Il ne devrait pas être difficile pour les honorables députés de croire que le communisme est le même dans le monde entier.

Les preuves ne nous manquent pas, au Canada, de ces intrigues secrètes tramées en vue d'aider la Russie à dominer le monde. Ne peut-on pas y associer le nom d'un membre de la Chambre? Les États-Unis, le Royaume-Uni et tous les pays autres que la Russie, ont été le théâtre de ces intrigues. Il est incontestable que le but avoué de la Russie communiste est de dominer le monde.

J'ai été étonné d'entendre cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) formuler une déclaration qui me semble insoutenable. Il a fait une affirmation sans l'expliquer et je le mets au défi de la motiver.

Des voix: Règlement!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je cite la déclaration. Il a dit que la défaite de l'agression armée en Corée était le seul but militaire des Nations Unies. Il a ensuite cité en l'approuvant une déclaration de M. Warren Austin. Certains ont affirmé, a-t-il dit, que les troupes des Nations Unies luttaient pour vaincre le communisme, or ce n'est pas exact. Si c'est inexact, quelle est donc l'attitude adoptée? Est-il un seul député qui doute que l'attaque des Coréens du Nord contre les Coréens du Sud ait été inspirée par les Russes? Est-ce l'opinion du ministre? Ne pense-t-il pas qu'il y a eu entente préalable entre les communistes de la Corée du Nord, de la Chine et de la Russie afin de conquérir la Corée du Sud et s'assurer ainsi un tremplin pour bondir sur le Japon? Voilà ce que je n'hésite pas à affirmer. Si l'attaque est d'inspiration communiste, d'inspiration russe surtout, contre quoi luttons-nous en Corée du Nord? N'est-ce pas contre le communisme? N'est-ce pas là simplement une étape dans la réalisation du plan communiste de conquête du monde?

Quoi qu'on puisse dire du général MacArthur, personne ne niera qu'il est plus renseigné que quiconque sur la situation en Asie. Il y a passé les quatorze dernières années et a dû faire face à toutes les difficultés. Il a rétabli au Japon, pays vaincu, une prospérité qui doit faire l'envie de tous les autres pays d'Orient. Selon lui, c'est le communisme que nous combattons en Corée. Nous le combattons certes plus qu'en Europe. Ce n'est plus la guerre froide en Asie mais la guerre dans toute sa réalité.

Or, si nous combattons le communisme en Corée, de quelle façon les Nations Unies entendent-elles le faire? Le ministre a parlé d'objectifs limités. Quels sont-ils actuellement? Les troupes des Nations Unies ont bien fait de poursuivre l'ennemi jusqu'à la frontière mandchoue, quand cet ennemi ne comprenait que les Coréens du Nord, mais tel ne semble plus être l'objectif visé. Mes collègues de gauche conseillent une zone de dix milles de chaque côté du 38e parallèle, un genre de terrain neutre. L'armée de la Corée du Sud ne devrait pas dépasser cette zone. J'espère que le ministre nous renseignera à ce sujet, mais est-il vrai que les Nations Unies n'ont pas l'intention de répéter le même geste en tendant de pourchasser l'ennemi jusqu'à la frontière mandchoue? Il y a peut-être du vrai dans ce qu'a dit le général MacArthur, et je crois que le général Ridgway a exprimé le même avis, quand il a prétendu que la guerre en Corée allait finir en partie nulle, et que les troupes des Nations Unies, avec les armes et les hommes dont elles disposent, ne pouvaient faire autrement que de rester sur la défensive. A l'heure présente, elles ne semblent certes pas avoir l'intention de pousser le front de guerre jusqu'à la frontière mandchoue.

Comme le ministre l'a dit, nous sommes sur la défensive. La première vague d'assaut est passée et nous attendons maintenant la deuxième. Personne ne sait ce qui peut en advenir. Le commandant des forces de l'ONU croit pouvoir repousser cet assaut et empêcher qu'on le jette à la mer. L'autre soir j'ai demandé et je répète ma question: Quelle est la politique de l'ONU à l'égard de la Corée? On nous dit qu'il s'agit d'une intervention policière. Encore aujourd'hui, on répète que nous sommes là pour vaincre l'agression armée. Où sont les compensations? Qu'advient-il de ces Sud-Coréens qui ont marché de longues distances à travers la boue d'hiver, sur la terre gelée ou enneigée, à travers les boues et les torrents printaniers, de ci de là, de ces centaines de milliers de femmes et d'enfants qui déferlaient comme une mer immense d'humanité souffrante. Nos compatriotes ont assez de cœur pour sentir, assez d'intelligence pour entrevoir les souffrances de ces Sud-Coréens. Mes honorables collègues à ma gauche et le ministre lui-même nous disent que nous ne saurions vaincre le communisme par la seule force des armes. Mais nous ne saurions le vaincre non plus par les seuls moyens économiques. Il ne suffit pas de parler de programmes à long terme et du rétablissement économique de ces régions. Un problème vital se pose à nous. Il y a une questions de justice. Nous savons ce que c'est qu'une personne à qui on fait tort, dans sa personne, dans sa réputation ou dans ses biens. Qu'en sera-t-il donc d'une nation blessée dans son être même et dans ses biens? Qu'en est-il des maisons détruites, des milliers de tués, des millions peut-être de blessés, des familles dispersées? Qu'en est-il de toutes

les souffrances endurées? Les agresseurs seront-ils punis? Il n'est pas question de punition dans les conseils des Nations Unies. Il n'a pas été question, à la Chambre, de punir la Corée du Nord ni la Chine communiste. D'autre part, j'entends parler d'apaisement.

Monsieur l'Orateur, il est onze heures. Je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Browne (Saint-Jean-Ouest), la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: La semaine dernière, le premier ministre a annoncé que demain, mardi, nous proposerions que la Chambre se forme en comité des subsides et aborde les crédits de la défense nationale sans mettre en délibération ceux d'autres ministères. De huit heures à neuf, la Chambre examinera les bills d'intérêt public et privé. A neuf heures, le ministre du Commerce proposera que la Chambre revienne à l'appel des motions afin de formuler une déclaration sur les résultats de la conférence de Torquay sur le commerce et les tarifs douaniers. On m'informe que les nations signataires sont convenues de présenter le même exposé à la même heure le neuf mai, mais à cause du décalage horaire, il faut formuler la déclaration à la Chambre demain soir. Autrement, les députés en prendraient connaissance dans les journaux qui en auraient obtenu le texte de l'extérieur. Après cet exposé, nous reprendrons l'examen des crédits de la défense nationale.

M. Drew: Ne pourrions-nous pas demander au ministre du Commerce de faire sa déclaration à huit heures plutôt qu'à neuf heures?

L'hon. M. Fournier: La proposition m'embarrasse passablement car, depuis le début de la session, nous avons déjà supprimé deux heures réservées aux bills d'intérêt privé. En toute justice à l'égard de ceux qui ont présenté des bills, je crois que nous devrions leur réserver cette heure.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 233 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Starr Melnick".—M. Winkler.

Bill n° 234 intitulé: "Loi pour faire droit à William Alfred Jameson".—M. Winkler.

Bill n° 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Camille-Antoine Coutu".—M. Winkler.

Bill n° 236 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jenner Watkins".—M. Winkler.

Bill n° 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Mae Cuffe Kennedy".—M. Winkler.

Bill n° 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille Ida Fenlon Ashmore".—M. Winkler.

Bill n° 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Ela Raizman".—M. Winkler.

Bill n° 240 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Saad Shagory".—M. Winkler.

Bill n° 241 intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Aileen Wright Robinson".—M. Winkler.

Bill n° 242 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur David Prosser".—M. Winkler.

Bill n° 243 intitulé: "Loi pour faire droit à Edmund Vaughan Stewart".—M. Winkler.

Bill n° 244 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Clémence McKenzie Caron".—M. Winkler.

Bill n° 245 intitulé: "Loi pour faire droit à Meinerth Aage Arsvold Wick".—M. Winkler.

Bill n° 246 intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Louise Vassel Evans".—M. Winkler.

Bill n° 247 intitulé: "Loi pour faire droit à Margo Clare McManus McKeown".—M. Winkler.

Bill n° 248 intitulé: "Loi pour faire droit à Eli Wilson Jewer".—M. Winkler.

Bill n° 249 intitulé: "Loi pour faire droit à Beulah Nellie Elliot".—M. Winkler.

Bill n° 250 intitulé: "Loi pour faire droit à Terez Baranyai Jekkel, autrement connue sous le nom de Therese Baranyai Jekkel".—M. Winkler.

Bill n° 251 intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Krilyk".—M. Winkler.

Bill n° 252 intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Dimond Parsons".—M. Winkler.

Bill n° 253 intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Seniw".—M. Winkler.

Bill n° 254 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Bell Bissonnette".—M. Winkler.

Bill n° 255 intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Banner Jones".—M. Winkler.

Bill n° 256 intitulé: "Loi pour faire droit à Selma Schenker Wyler".—M. Winkler.

Bill n° 257 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Shulman Cohen".—M. Winkler.

Bill n° 258 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mary Binnie Bullock".—M. Winkler.

Bill n° 259 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Berthe Bernard Greco".—M. Winkler.

Bill n° 260 intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Émile Le Blanc".—M. Winkler.

Bill n° 261 intitulé: "Loi pour faire droit à Taras Pieluch".—M. Winkler.

Bill n° 262 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Margaret Wright Roxburgh".—M. Winkler.

Bill n° 263 intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Mary Harrop Cameron".—M. Winkler.

Bill n° 264 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kirk Rosborough Finlayson".—M. Winkler.

Bill n° 265 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Pauline Parent Bjarnason".—M. Winkler.

Bill n° 266 intitulé: "Loi pour faire droit à Mona Patricia Kiddie Heaney".—M. Winkler.

LE POISSON

RÉOUVERTURE POSSIBLE DES MARCHÉS BRÉSILIENS À LA MORUE SALÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre des Pêcheries si nous pourrons vendre de nouveau de la morue salée au Brésil?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Le député a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Je ne puis que lui répondre que c'est le gouvernement du Brésil qui décidera si nous pourrons de nouveau y vendre de la morue salée. Toutefois, depuis novembre 1949, nous sommes en pourparlers avec le gouvernement du Brésil en vue de la réouverture de ce marché. Les négociations continuent.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DISPONIBILITÉ DE MATÉRIAUX POUR LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): A la suite de nouvelles répandues par les journaux dans ma circonscription, je désire poser une question au ministre de la Production de défense ou à son adjoint parlementaire. Le gouvernement fédéral a-t-il demandé aux autorités provinciales de restreindre leur programme de construction d'écoles, dans l'intérêt du programme national de défense?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): La réponse est non. J'ajoute, pour la gouverne de la Chambre, qu'aucune interdiction ne frappe l'acquisition d'acier ou d'autres matériaux pour la construction d'écoles. Cependant, ce n'est évidemment pas au gouvernement fédéral qu'il appartient de répartir l'acier destiné aux immeubles scolaires. Habituellement, il est possible d'obtenir de l'acier à cette fin.

M. Cruickshank: Merci.

COLLINE DU PARLEMENT

REMPLACEMENT DES CARREAUX BRISÉS À LA BIBLIOTHÈQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Comme je ne l'ai pas prévenu de mon intention, il pourra considérer ma demande comme préavis. Il y a juste un an, une rafale brisait des vitres du dome de la bibliothèque du Parlement. Par la suite, les carreaux brisés ont été remplacés par des panneaux de bois ordinaire ou contreplaqué et rien n'a été changé depuis. L'absence de vitres nuit à l'éclairage et à l'apparence de la bibliothèque. Le ministre voudrait-il voir s'il y a lieu de remplacer les carreaux brisés afin de redonner à la bibliothèque son apparence normale?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je vais certainement prendre en considération la demande du député.

ÉCLAIRAGE, CÔTÉ EST DE L'ÉDIFICE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics au sujet de l'éclairage du côté est de l'Édifice de l'Est. Je constate que trois lampes seulement éclairent alors que l'installation en comporte vingt-sept.

[L'hon. M. Mayhew.]

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je serai heureux de m'occuper de la chose; je pensais toutefois que l'honorable député n'avait pas besoin de tant de lumière.

PONT INTERPROVINCIAL

DE CAMPBELLTON (N.-B.) À POINTE-À-LA-CROIX (QUÉ.).—OBLIGATIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Travaux publics une question qui fait suite à celle que je lui ai posée le 2 mai au sujet de la responsabilité du Gouvernement à l'égard de l'aménagement d'un pont entre Campbellton (Nouveau-Brunswick) et Pointe-à-la-Croix (Québec). Le ministre a dit qu'il consulterait à ce sujet le ministre de la Justice. L'a-t-il fait, et, dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette consultation?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas paraître impoli en donnant une réponse brève, mais ainsi posée, la question se résume à ceci: "Le ministre a-t-il consulté le ministère de la Justice?" La réponse est "non". La deuxième partie de la question est la suivante: "Nous fera-t-il part des résultats?" Je n'ai pas de résultats à communiquer.

M. Brooks: Le ministre consultera-t-il le ministère de la Justice afin de pouvoir nous donner une réponse?

L'hon. M. Fournier: Bien volontiers.

L'AÉROPORT DE GOOSE-BAY

QUESTION AU SUJET DE LA MORT D'UN CIVIL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il exact qu'un civil canadien soit mort récemment à l'aéroport de Goose-Bay parce qu'un factionnaire américain aurait fait feu sur lui?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas ici le dossier relatif à cet incident. J'ai appris que le député allait poser cette question quelques minutes seulement avant d'entrer à la Chambre. Sauf erreur, le 27 avril, à 11 heures du soir environ, deux employés civils d'un entrepreneur, qui conduisaient un jeep, ont eu une altercation avec des soldats américains à l'une des casernes ou réfectoires occupés par ceux-ci. Les civils conduisaient le jeep d'une

manière qui a paru mettre en danger un policier américain, dit-on; celui-ci, de son revolver, a fait feu sur le jeep dans le dessein, a-t-il dit, de l'arrêter, et non pour tuer les occupants. Le jeep a continué à vive allure et le garde s'est mis à sa poursuite. La chasse a pris fin quand le jeep des civils a capoté. Le chauffeur s'en est tiré indemne mais son compagnon a été tué. Ni l'un ni l'autre ne fût atteint par le coup de feu du policier américain.

Les autorités canadiennes et américaines, y compris la Gendarmerie royale du Canada, représentant sur les lieux le gouvernement provincial, ont aussitôt mené une enquête. Le chauffeur civil a été accusé de conduite en état d'ivresse. Nous avons envoyé du quartier général un officier du C.A.R.C., attaché à la justice militaire, avec mission de mener une enquête, ce qu'il fit. L'affaire est en instance. Il semble bien qu'il s'agisse d'une question qu'il appartient surtout au Gouvernement de Terre-Neuve de régler.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CORPS EXPÉDITIONNAIRE CANADIEN—ALLOCATION D'HABILLEMENT ET D'ASSURANCE-CHÔMAGE À LA DÉMOBILISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. On s'inquiète quelque peu, parmi les anciens combattants de la campagne de Corée qui sont revenus au Canada, de l'absence d'une allocation d'habillement et de prestations d'assurance-chômage après leur démobilisation. Il paraît qu'un certain nombre d'anciens combattants de Corée, pour la plupart des blessés déclarés inaptes à tout service militaire, ont défilé dans les rues sur la côte du Pacifique pour protester contre ce qu'ils considèrent comme un traitement injuste. Le ministre voudrait-il faire une déclaration maintenant?

L'hon. Hughes Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier le député de Burnaby-Richmond de porter cette affaire à mon attention. Les fonctionnaires du ministère ont mené une enquête au sujet de la nouvelle en question et ont appris qu'aucune manifestation de ce genre n'a été organisée à Vancouver. En ce qui concerne la plainte visant les prestations d'assurance-chômage, qui n'auraient pas été prévues à l'égard des militaires libérés du contingent de Corée, je dois vous dire qu'elle n'est pas conforme aux faits. En vertu de l'autorité donnée par la loi concernant les forces canadiennes, adoptée à la dernière session, un décret a été rendu, le 8 novembre, qui assure les prestations d'assurance-chômage à tous les anciens combattants qui ont servi trois mois. Ce minimum est exigé en ce qui regarde les membres du contingent spécial en service en Corée.

Quant à l'allocation vestimentaire, l'honorable député se souvient sans doute qu'à la fin de la dernière guerre elle était versée par le ministère de la Défense nationale. La somme était comprise dans le dernier chèque de solde payé au militaire, à sa libération. Le comité interministériel qui examine la question des indemnités et allocations aux anciens combattants se renseigne présentement sur ce problème.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

SOMME PAYÉE PAR CE MINISTÈRE POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre des Mines et Relevés techniques aurait-il l'obligeance de vérifier la réponse qu'il a donnée le 7 mai à une question que j'avais posée. Je demandais quelle somme le ministère des Mines et Relevés techniques a payée pour services professionnels et spéciaux durant l'année financière 1950-1951? On m'a répondu $2,742.15. Dans la seconde partie de ma question, je demandais des renseignements sur les paiements excédant une certaine somme. On m'a répondu qu'il n'y en avait pas eu. Or, d'après le tableau que le ministre des Finances (M. Abbott) nous a fourni en même temps que le budget des dépenses pour l'année courante, le ministère a affecté à ces services la somme de $1,533,392. J'ai demandé combien de paiements excédaient une certaine somme. La réponse portant que le ministère a dépensé $2,742 à cette fin ne coïncide sûrement pas avec les chiffres figurant au tableau qu'a fourni le ministre des Finances.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Autant que je sache, la réponse est exacte. Cependant, je vérifierai.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisation méthodique des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de

l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagement globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, depuis l'ouverture de la session on a formulé certaines déclarations sur des questions qui ont trait à la défense. Pour la gouverne des députés, il convient que j'en parle. Les déclarations ont été annoncées par moi-même, à part quelques exceptions que j'indique. Le 5 février, j'ai exposé le programme de défense, comme en fait foi la page 95 des *Débats;* le 8 février, le ministre de la Production de défense a formulé une déclaration qui est consignée à la page 187 du hansard; le 21 février 1951, j'ai prononcé un discours, comme en fait foi la page 574 du compte rendu, annonçant que des éléments du groupe de brigade se joindraient à la P.P.C.L.I.; le 9 mars 1951, le premier ministre a formulé au sujet de la loi sur la production de défense une déclaration qui figure à la page 1099 des *Débats;* j'ai présenté un premier exposé, (consigné à la page 1519 du hansard du 21 mars 1951) sur le programme de formation des aviateurs, un deuxième (qui se retrouve à la page 2225 du compte rendu du 19 avril 1951) sur les zones de bombardement et de tir au canon, et un troisième (qui figure à la page 2371) sur le recrutement de femmes; le 1er mai 1951, le premier ministre a prononcé un discours, comme en fait foi la page 2609 des *Débats,* sur les ententes relatives aux bases terre-neuviennes; à la même date, 1er mai 1951, j'ai présenté un exposé (consigné à la page 2613 du compte rendu) sur la formation d'une division du Commonwealth; le 1er mai 1951, comme en fait foi la page 2614 du hansard, le ministre des Affaires des anciens combattants a parlé de l'extension de certains avantages aux anciens combattants; le 4 mai 1951, ainsi qu'on le verra à la page 2763 du hansard, j'ai annoncé la formation de la 27e brigade d'infanterie canadienne.

En outre, nous avons déposé hier le Livre blanc, intitulé *Programme de défense du Canada,* lequel renferme beaucoup de ces renseignements et expose en grand détail d'autres données relatives à la défense. Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire ni opportun que je fasse maintenant une déclaration complète et détaillée. Toutefois, il y a certaines questions d'une grande importance dont les honorables députés voudraient, je crois, que je dise un mot dès maintenant et aussi d'autres questions qui ont surgi depuis la préparation du Livre blanc.

L'objectif de tout programme de défense, monsieur le président, est de préserver la sécurité du pays. Mieux vaut prévenir la guerre que d'avoir à combattre jusqu'à la victoire. Notre responsabilité première, c'est de défendre notre pays contre toute attaque directe. Tous les Canadiens savent, je crois, que l'endroit le mieux choisi pour défendre le Canada est celui qui est situé le plus loin possible de nos rivages, mais ils savent aussi que nous ne pouvons y parvenir seuls, que nous devons avoir des alliés avec lesquels nous travaillerons et dresserons des plans et, au besoin, avec lesquels nous combattrons côte à côte, en étroite collaboration. Ils savent que le seul agresseur possible serait le communisme impérialiste caché sous tel ou tel déguisement, que nos préparatifs de défense ont pour objet de prévenir la guerre en nous dotant de forces qui empêcheront l'agression de se produire ou, au besoin, qui la vaincront, si elle se produit et que nos préparatifs de défense ne constituent pas une fin en eux-mêmes et ne sont qu'un moyen d'assurer cette puissance qui préviendra l'agression et la guerre, afin que les ressources humaines et matérielles de la nation, et celles de toutes les autres nations, puissent servir à étendre les frontières de la liberté humaine et à accroître le niveau de prospérité et de bonheur des familles et des individus.

Autant que possible il faut, en ce moment, continuer à augmenter la puissance de la démocratie qui est, en somme, la réalité même que nous défendons en même temps que l'un des remparts de notre défense. Il faut aussi continuer à ne rien négliger pour relever le niveau de notre société, son niveau de vie et étendre, dans la nation tout entière, la liberté personnelle et la liberté d'entreprise. Il ne faut pas que nous perdions, sans coup férir, nos méthodes ou nos objectifs démocratiques. A cet égard, on peut dire que le Canada et d'autres pays ont montré qu'ils pouvaient faire de bonne besogne et que, par des moyens soit pacifiques soit guerriers, nous ne saurions manquer de remporter la victoire. Il reste que la victoire sera plus grande si nous parvenons à éviter la guerre.

Les événements, dans le domaine international, surtout depuis deux ans, ont confirmé notre concept voulant que la défense du Canada repose sur la collaboration avec les autres pays. A ce sujet, j'aimerais vous dire un mot des événements en Corée, de la part

que nous prenons à la guerre coréenne et de notre rôle dans l'alliance conclue en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord.

Le 25 juin 1950, les troupes nord-coréennes ont franchi le 38e parallèle. Le lendemain, à l'instigation du gouvernement des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies adoptait une déclaration condamnant ce geste comme un acte d'agression improvoquée et demandant aux membres des Nations Unies d'y mettre fin en recourant à l'action navale et aérienne. Deux jours plus tard, les États-Unis envoyaient à l'action plusieurs navires de guerre et une escadrille de son corps d'aviation, qui étaient postés en extrême Orient.

Il devint manifeste que les forces navales et aériennes ne pourraient pas seules arrêter les agresseurs et, le 2 juillet, les États-Unis lancèrent une armée de terre dans la mêlée. Le 7 juillet, le Conseil de sécurité recommandait que d'autres nations mettent des forces militaires et d'autre aide à la disposition du commandement unifié relevant des États-Unis, et priait les États-Unis de désigner le commandant. Le général MacArthur fut désigné à ce poste. Les autres nations qui avaient des troupes en extrême Orient étaient le Royaume-Uni et l'Australie. Le 26 juillet 1950, le Royaume-Uni envoya une brigade tandis que l'Australie dépêcha un régiment du Japon et, par la suite, des troupes de renfort. Les autres nations qui participent à la guerre en Corée sont la Belgique, la France, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, la Turquie, la Thaïlande et la Colombie.

Nous avons envoyé trois contre-torpilleurs le 5 juillet, mis en disponibilité une escadrille d'avions de transport lourds le 19 juillet et, le même jour, conclu des arrangements avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'assurer d'autres moyens de transport aérien. Le 20 juillet, nous avons annoncé un programme de défense grandement accru. Le 7 août, nous annoncions la formation d'un contingent spécial qui, avec certains éléments de l'armée permanente, devait être mis à la disposition du commandement unifié; le recrutement de ce contingent a commencé deux jours plus tard. On a accéléré le recrutement et hâté la formation, de sorte que la 25e brigade d'infanterie canadienne avait acquis son instruction élémentaire et avancée, ainsi que son instruction spéciale d'ensemble, lorsqu'elle est arrivée à Fort-Lewis (État de Washington) entre le 16 novembre et le 23 novembre. Elle a créé une excellente impression à son premier défilé, auquel j'ai eu l'avantage d'assister.

A ce stade, l'utilisation de nos éléments de brigade dépendait entièrement de l'évolution des événements. Le 4 novembre 1950, on avait annoncé que le régiment Princess Patricia se rendrait en Corée; il est parti le 25 novembre. Les autres éléments de brigade terminaient leur formation à Fort-Lewis. Le 28 mars, un détachement d'avant-garde de la brigade s'est rendu en Corée et le brigadier-général Rockingham, son commandant, est également allé se rendre compte des conditions en Corée et prendre des dispositions en vue de l'arrivée de la brigade.

Pour revenir aux événements de Corée, le 1er août 1950, les armées nord-coréennes étaient déjà parvenues à repousser les forces des Nations Unies jusqu'à une tête de plage limitée dans la région de Pusan. Les forces des Nations Unies réussirent, durant les six semaines suivantes, à s'établir suffisamment pour lancer une contre-offensive dès le 15 septembre. L'armée nord-coréenne fut virtuellement détruite à la suite de cette offensive et, le 28 octobre 1950, les forces des Nations Unies s'étaient rendues à moins de quarante milles de la frontière mandchoue. Les troupes communistes chinoises intervenaient le 30 novembre et coupaient court à cette avance. Le 1er janvier 1951, l'offensive ennemie avait forcé les troupes des Nations Unies à se retirer à proximité du 37e parallèle. Alors l'attaque ennemie perdit de sa vigueur, parce que les lignes de communication étaient devenues plus étendues, en raison également de l'appui insuffisant de l'aviation d'accompagnement, des pertes considérables, surtout des pertes causées par la maladie, à cause enfin de l'impuissance à conjurer les rigueurs du climat, et de la puissance toujours grandissante des effectifs de combat des Nations Unies.

Le 25 janvier 1951, les forces des Nations Unies reprenaient l'offensive. En février et mars, elles gagnèrent constamment du terrain et, le 21 avril 1951, elles avaient atteint une ligne générale située immédiatement au nord du 38e parallèle. Cependant, l'ennemi avait réussi à concentrer une masse d'hommes et de matériel dans le voisinage immédiat de la zone de bataille. Le 22 avril, l'ennemi lançait sa contre-offensive actuelle: il jetait dans la bataille, estime-t-on, 350,000 hommes, soit environ la moitié de toutes les troupes dont il dispose en Corée. A l'heure actuelle, les armées des Nations Unies en Corée occidentale occupent des positions défensives le long d'une ligne générale s'étendant à quelque cinq milles au nord de Séoul; leur position est actuellement stabilisée.

On évalue à environ 260,000 hommes l'ensemble des forces dont les Nations Unies disposent actuellement en Corée, sans comp-

ter les troupes sud-coréennes. Nous comptons 6,100 hommes dans les éléments de brigade et 1,100 dans les unités de renfort qui se trouvent, en Corée, à l'exclusion de celles qui sont au Canada. Au total, nos troupes de renfort formées devraient être suffisantes pour six mois, et elles s'accroissent de jour en jour à même le recrutement courant.

Pour ce qui est de la question des pertes, il se peut que l'évaluation des pertes de l'ennemi soit bien inexacte et habituellement exagérée. On évalue les pertes subies par les armées des communistes chinois et des Nord-Coréens à plus de 800,000 hommes. Au cours de la même période, les armées américaines auraient perdu 62,000 hommes dont 10,400 tués, 40,600 blessés et 11,000 manquant à l'appel. Nous ne disposons pas du chiffre des pertes subies par les autres armées des Nations Unies. Notre régiment Princess Patricia est entré en action le 22 février. Au 3 mai, il comptait 33 tués et 85 blessés. Nous déplorons ces pertes, comme nous déplorons aussi qu'elles soient nécessaires. Les trois armes: la marine, l'armée et l'aviation, contribuent fortement à enrayer l'agression en Corée du Nord. Je crois que, quant à l'effort fourni, nous occupons le troisième rang parmi les Nations Unies. Nos trois armes comptent au total 8,337 officiers et hommes de troupe engagés dans nos opérations militaires en extrême Orient. Ce chiffre ne tient pas compte des hommes du groupe de remplacement, des lignes d'approvisionnement, des centres d'instruction, et autres. De ce nombre, 2,567 sont dans l'armée active et 5,770 font partie du contingent spécial de l'armée canadienne. Le chef d'état-major de la marine m'a remis une lettre qu'il a reçue de l'officier qui commande les forces avec lesquels servent nos navires en extrême Orient. Je crois que cette lettre intéresserait la Chambre. Elle porte la date du 29 mars 1951 et se lit ainsi:

Bien cher Grant,

Maintenant que le HMCS *Cayuga* est parti, je tiens à vous dire à l'occasion de ce départ la maîtrise avec laquelle les navires canadiens se sont acquittés ici de leur mission.

Je vous ai envoyé une copie de la lettre que j'ai adressée à Taylor du *Sioux*. Il a été difficile de choisir entre les trois que nous connaissons si bien, le *Sioux*, l'*Athabaskan* ou le *Cayuga*. Les nouveaux arrivés, le *Nootka* et le *Huron*, s'adapteront vite à la tâche et joueront un rôle aussi important que leurs prédécesseurs. Ils ne peuvent faire plus.

Je me permets de signaler que depuis cette lettre, le *Sioux* a pris la place de l'*Athabaskan*.

Quant à Brock...

[L'hon. M. Claxton.]

Le capitaine Brock.

...il a fort bien commandé son propre navire et l'ensemble de vos trois navires, comme d'ailleurs tous les vaisseaux qui, à l'occasion, ont été placés sous son commandement. Il a fait preuve de courage et de bon sens. Son entrée nocturne dans le port de Chinnampo, au début de décembre, a été particulièrement bien menée. Il mérite mes compliments, comme c'est le cas d'ailleurs de tous les vaisseaux que vous nous avez envoyés. Ils ont établi des normes très élevées et vous avez toute raison d'en être fier et de juger leur travail tout à fait satisfaisant.

Cette lettre a été écrite par le vice-amiral William Andrewes, C.B., C.B.E., D.S.O. Évidemment les Princess Patricias se sont montrés à la hauteur du passé glorieux de cet excellent régiment. J'ai vu la brigade deux fois, d'abord à son arrivée à Fort-Lewis et immédiatement avant son départ. L'opinion exprimée par Son Excellence le Gouverneur général, qui a passé ces troupes en revue, et celle d'autres soldats distingués, qui possèdent une longue expérience et de brillants états de service, confirment mon impression que nous avons tout lieu d'être fiers de cette brigade aguerrie, bien formée et bien commandée.

Les officiers de l'aviation américaine qui dirigent le champ McChord, base du pont aérien de la 426e escadrille, m'ont transmis exactement le même rapport au sujet du C.A.R.C. On ne se rend peut-être pas compte généralement que ces douze appareils North Star qui volent vers l'Ouest en faisant le grand cercle jusqu'au delà des Aléoutes pour revenir vers l'Est en passant par Honolulu afin de profiter des conditions climatiques et aussi afin d'assurer aux blessés qu'ils ramènent souvent à bord un service plus confortable, desservent une des plus longues routes du monde et parcourent, dans leur voyage entier, une distance de plus de 13,000 milles, par des temps très difficiles.

Il s'agit d'une lutte dans laquelle une armée internationale chargée de maintenir l'ordre s'efforce d'arrêter l'agression communiste, les bandits communistes. Pour la première fois, les troupes des Nations Unies travaillent et luttent côte à côte pour enrayer l'agression en Corée et pour démontrer que l'agression ne profite à personne, où que ce soit. Il est admirable de voir que de jeunes Canadiens se sont enrôlés pour servir une telle cause. Je crois que la masse de la population du Canada est d'avis que nous avons bien fait d'agir et de collaborer de cette façon. Je crois aussi qu'elle approuve le Gouvernement, le premier ministre (M. St-Laurent) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) d'avoir fait tout leur possible pour réduire les risques d'une guerre générale. L'effort auquel nous participons a pour objet

de démontrer que l'agression ne profite à personne, de rétablir la paix en Corée et, en empêchant l'agression dans ce pays, de sauvegarder la paix dans le monde entier.

A ce sujet, je tiens à dire le plus catégoriquement possible que je désapprouve entièrement les vues qu'a exprimées à la Chambre, hier soir, le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je m'empresse de dire que telles ne sont pas les vues du Gouvernement. En outre, je ne crois pas qu'un gouvernement qui soutiendrait de telles opinions conserverait l'appui de la population du Canada. Elles n'expriment certainement pas les fins qui nous incitent à demander aux jeunes Canadiens de défendre vaillamment une aussi noble cause, loin de leurs foyers. Je crois, de plus,—et les quinze nations qui participent au conflit d'extrême Orient sont, je pense, du même avis,—que si les vues du député de Vancouver-Quadra étaient adoptées, elles aggraveraient les risques d'une guerre générale, sans améliorer pour autant les chances d'aboutir à une fin heureuse des hostilités en Corée, à des conditions acceptables à ces nations.

M. Green: Le ministre ferait mieux de relire mon énoncé.

L'hon. M. Claxton: Il serait intéressant de savoir si les idées exprimées par ce membre influent de l'opposition conservatrice sont exactement celles de son parti ou de tout autre groupe considérable de députés.

Passons maintenant à l'Organisation née du traité de l'Atlantique-Nord. On a déjà parlé de notre apport considérable en matériel militaire aux nations signataires du traité de l'Atlantique-Nord. Nous ne nous attendons pas d'effectuer de nouvelles livraisons de matériel existant avant d'avoir reçu une quantité considérable de matériel de remplacement en provenance des États-Unis ou de nos propres fabriques. Nous poursuivons également le programme de formation du personnel navigant pour le compte des pays participants. La première remise d'ailes aux navigateurs aériens a eu lieu vendredi dernier à Summerside. C'était un spectacle émouvant de voir ces jeunes gens venir prendre leurs ailes derrière les drapeaux des pays auxquels ils ont engagé leurs services, pays qui collaborent avec nous. Il s'agissait, en l'espèce, de la Belgique, de l'Italie et de la Norvège. La semaine prochaine, ce sera le tour de la France et il en sera ainsi à l'égard de tous les pays qui bénéficient de notre programme de formation aérienne. Il était émouvant pour les Canadiens de voir appeler ces hommes à recevoir les ailes du C.A.R.C., la brillante renommée que nos aviateurs ont acquise aux ailes du C.A.R.C. aux quatre coins du monde a de quoi nous rendre fiers.

On a mentionné la réouverture de l'aérodrome et l'acquisition d'avions devant servir à cette affluence d'élèves aviateurs du C.A.R.C. et du N.A.T.O. dont le nombre, croit-on, atteindra un total d'environ 3,300. Un bon nombre de députés ont vu voler le F-86E, à Toronto, il y a eu deux semaines vendredi dernier. C'est le premier appareil Sabre à être muni du moteur Orenda de conception et de fabrication canadienne; ce moteur est peut-être meilleur que tout autre moteur à réaction. Il a augmenté la performance de l'avion même au delà du rendement qui avait fait de cet appareil le plus rapide avion de combat encore connu. Cet après-midi-là, l'avion a effectué une envolée de Minneapolis à Toronto, soit un parcours de 715 milles, en une heure et cinq minutes; cette vitesse d'environ 700 milles à l'heure, doit sûrement constituer un record quelconque.

Hier, nous avons commencé à lever la 27e brigade d'infanterie sur la base des unités de réserve. Les unités de réserve se sont mises à la tâche d'une façon très digne d'éloges. Hier, à Winnipeg, j'ai visité un des dépôts, et j'ai constaté que tout y fonctionnait à merveille. Peu après dix heures, la première recrue avait subi son examen complet, reçu tous ses papiers et revêtu l'uniforme. Les rapports reçus ce matin au quartier général de la défense, bien qu'incomplets, révèlent qu'un total d'environ 1,200 demandes d'engagement ont été inscrites hier. On considère cette réponse satisfaisante pour le premier jour. Elle révèle qu'avec le puissant appui des troupes de réserve et du peuple canadien, on devrait pouvoir constituer des éléments considérables pour nous permettre de faire face à toute éventualité.

Plusieurs des unités de réserve qui n'ont pas été désignées ont exprimé leurs regrets. C'était d'ailleurs normal, et tout à leur honneur. Elles nous ont offert leur cordial appui en exhortant leurs membres à s'enrôler durant l'exécution du programme. Comme c'est à peu près inévitable dans des circonstances du genre, les journaux ont publié des rapports absolument fantaisistes. Un, entre autre, affirmait que nous faisions peu de recrutement à Ottawa afin de garder les fonctionnaires à leur poste. Cette déclaration est dénuée de tout fondement. D'ailleurs elle n'émanait pas d'un officier compétent du quartier général de la défense nationale. Selon une autre nouvelle, diffusée ce matin d'un poste régional ontarien, le recrutement allait bon train à Montréal, mais les volontaires étaient surtout de langue française.

C'est le contraire de ce qu'on prétend habituellement et, pour cette raison, il y a peut-être lieu de s'en réjouir. Je n'hésite pas à affirmer, cependant, que lorsqu'on vérifiera les chiffres, on constatera que les Montréalais de langue anglaise ont répondu à cet appel, comme d'ailleurs aux appels précédents, aussi bien sinon mieux que leurs compatriotes de langue anglaise des autres régions du Canada.

Pour ma part, je réprouve plus que je ne le saurais dire tout ce qui tend de la sorte à semer la discorde entre deux races, au Canada ou ailleurs. C'est pour cette raison que nous avons omis d'établir des données indiquant l'origine ethnique des Canadiens qui s'enrôlent. Nous les considérons tous comme Canadiens. Ceux qui expriment des avis ou posent des questions à ce sujet ne visent sûrement pas à maintenir l'unité nationale, bien au contraire.

Toutefois je voudrais, à cet égard, déroger à une règle que je me suis imposée à moi-même, règle suivie d'ailleurs par mes prédécesseurs et bien accueillie par la Chambre. C'est qu'on a porté contre les Canadiens de langue française deux accusations qui sont absolument, complètement sans fondement. Si je le fais c'est que ces accusations ont été portées dans des publications étrangères importantes. Je songe d'abord à un article sur la politique extérieure du Canada paru dans *Contemporary Review* de Grande-Bretagne, numéro de février 1951, et signé J. A. Stevenson:

> ...on peut voir, par le nombre relativement peu élevé de Canadiens-français qui se sont engagés dans le contingent spécial de l'ONU a quel point l'isolationnisme sévit toujours chez eux.

Dans un article du même genre, paru dans *Foreign Affairs* des États-Unis, le même auteur écrivait:

> Les chiffres relatifs au recrutement du contingent spécial de l'ONU montrent que le nombre de volontaires québecois est inférieur, toutes proportions gardées, au nombre de volontaires de n'importe quelle autre province.

Dans l'intérêt de la justice et de l'unité, il est indispensable de nier catégoriquement ces déclarations aussi malheureuses qu'inexactes. Il se trouve que nous relevons le chiffre des engagements par régions correspondant généralement aux limites des provinces. Au total 10,587 hommes se sont engagés dans le contingent spécial dont 3,134 venaient de la province de Québec, soit 30 p. 100. Or la province de Québec renferme 29 p. 100 de la population de notre pays. Autrement dit, cette province, loin de faillir à son devoir, s'en acquitte au moins aussi bien, sinon mieux que les autres parties du pays.

[L'hon. M. Claxton.]

En outre, j'ai fait faire un relevé spécial. Il a fallu pour cela consulter chaque dossier, mais j'ai cru que l'intérêt de l'unité nationale et de la justice l'exigeait. On a pu ainsi constater que le nombre de Canadiens de toutes les régions du pays ayant indiqué, lors de leur engagement, que leur langue maternelle est le français correspond à peu près exactement au nombre de Canadiens d'origine française dans la population totale du pays. Je dois dire que j'ai vu là-bas le 22e, le *Princess Patricia* et le *Royal Canadian Regiment* manœuvrer comme une seule équipe. La plus grande confiance mutuelle régnait entre eux, et il n'y a à cela rien d'étonnant.

Ils s'entendaient bien. Tout comme en Italie et en Europe occidentale, les troupes qui représentent nos deux principales races et cultures seront unies en temps de guerre comme en temps de paix, plus qu'elles ne l'ont jamais été dans l'histoire de notre pays.

On voudra bien me permettre maintenant d'expliquer bien clairement comment on a choisi les seize bataillons qui doivent former une partie de cette brigade. Comme il y a plus de 60 régiments d'infanterie au Canada, quand nous avons décidé de recruter trois bataillons en vue de constituer la 27e brigade d'infanterie, plus certains autres effectifs de remplacement ou de rotation, nous devions soit choisir 3 bataillons au sein des 60 et plus, soit diviser la tâche et choisir, disons 6 ou 15, ou un autre nombre quelconque. Nous avons convenu de 15 afin d'en arriver à une répartition géographique assez générale et à une représentation de toutes les parties du Canada.

Comme il y a 5 compagnies dans chaque bataillon d'Écossais du Canada, et afin que chacune de ces cinq compagnies ait certaines caractéristiques communes sur lesquelles on pût édifier les traditions propres à leur genre d'unité, nous avons décidé que l'un de ces bataillons serait désigné comme bataillon d'Ecossais du Canada, et à cette fin nous avons demandé à 5 régiments d'Ecossais de réserve de différentes parties du pays, de recruter chacun une compagnie d'abord, puis une autre plus tard. Nous avons aussi demandé à 5 régiments de fusiliers et à 5 régiments de ligne de faire la même chose. De cette manière il nous a semblé que nous obtiendrions la plus grande mesure possible d'appui en coordonnant le plus grand nombre d'unités, tout en tirant le meilleur parti des traditions d'un bataillon qui aideraient l'officier commandant à en faire une excellente unité.

Ce plan a été soumis aux officiers généraux commandants de district, puis à l'Association de défense représentant quatorze corps d'unités non permanentes de l'armée de

réserve, et personne ne s'y est opposé. Connaissant les unités des districts, les officiers généraux commandants ont estimé que c'était la meilleure façon de procéder. Les représentants de la réserve ont jugé que c'était une bonne ligne de conduite à suivre et n'ont eu aucune observation à faire sur le choix arrêté. Ce choix a été celui du chef d'état-major général et des officiers qui le conseillent mais, bien entendu, je l'ai moi-même étudié en détail et approuvé.

Dans le choix des localités, nous avons dû aussi considérer non seulement la répartition géographique, non seulement la division en régiments écossais, en régiments de ligne et en régiments d'infanterie, mais également les autres genres de régiments et d'unités que nous voulions lever dans chaque région: artillerie, génie, intendance, corps de renseignements, corps de la prévôté et le reste. Si, par exemple, London avait un bon corps de prévôté de l'armée de réserve,—et il y en a très peu dans la réserve,—il était désigné comme l'endroit où lever le corps de prévôté. Il en a été ainsi de l'artillerie et du génie, chacun fournissant une batterie ou un peloton, selon le cas, pour former l'unité. Dans le cas des blindés, comme ces effectifs doivent être munis du dernier modèle de char et que seuls les officiers et soldats de l'armée permanente ont reçu jusqu'ici une formation complète à cet égard, nous avons décidé d'envoyer les membres du R.C.D. pour assurer le recomplétement d'un certain nombre de régiments blindés. La façon dont on a accueilli la nouvelle semble indiquer que ce plan, annoncé vendredi, mis en vigueur en fin de semaine et inauguré hier, permettra d'accomplir la tâche que nous avons commencée, si l'appui donné est rigoureusement soutenu.

Ce plan répond aussi à la fin ordinaire à laquelle doit servir une armée de réserve. Il n'entre pas dans le rôle d'une armée de réserve d'avoir des troupes sur pied, formées, équipées et prêtes à engager immédiatement le combat avec un ennemi pareillement formé et équipé. Ce n'est pas et ce n'a jamais été son rôle; c'est se faire une idée totalement fausse de l'armée de réserve que de l'envisager sous ce jour.

Je dois dire que la façon dont l'armée de réserve a répondu à cet appel lui fait grandement honneur. On voit par là qu'elle est à la hauteur de la tâche et que, tout comme elle nous a si magnifiquement fourni le noyau de notre armée dans la première Grande Guerre de 1914-1918, et encore dans la seconde guerre mondiale, elle est et restera disposée à accomplir les tâches qu'on lui assigne. J'espère que nous aurons en cette matière l'appui sans réserve, non seulement des membres de la Chambre des communes, mais de la presse et de l'ensemble des citoyens. La nouvelle qu'on a répandue et selon laquelle les personnels de l'État seraient mis à l'abri du risque de l'engagement n'est certes pas de nature à favoriser le recrutement ni à appuyer les efforts présentement tentés en vue de renforcer les forces de défense du Canada.

Je ne doute pas que le journaliste ait obtenu ses renseignements de quelqu'un. Mais on n'a communiqué ni avec mon bureau, ni avec le chef d'état-major général, ni avec le directeur des relations extérieures, ni avec l'adjudant général pour les contrôler et ce sont les seuls officiers, je crois, qui peuvent parler avec autorité d'une question de ce genre.

Que ces autres unités de réserve n'aient pas encore été choisies, cela ne signifie pas qu'elles n'auront pas leur tour. Nous espérons qu'au fur et à mesure que ce plan se réalisera, chaque unité de réserve pourra jouer son rôle de la même manière. Ainsi, dans deux ou trois ans, toutes les unités de réserve compteront des officiers expérimentés et instruits et les hommes de troupe forts d'une expérience récente acquise à l'étranger, et représentant l'effectif d'une compagnie ou son équivalent. De cette façon, si on tient compte des anciens combattants et des autres soldats instruits disponibles, notre armée de réserve sera en mesure de mobiliser beaucoup plus rapidement les troupes dont nous pourrons avoir besoin.

Notre intention, c'est de permettre aux hommes mariés qui ont servi outre-mer pendant douze mois et aux célibataires qui ont servi outre-mer pendant vingt-quatre mois d'obtenir leur libération, même si leur période d'engagement n'est pas terminée. Cela, évidemment, dépendra de la situation militaire, que nous ne saurions prévoir.

Pour ce qui est de l'effectif, disons que les chiffres relatifs à avril ne sont pas encore disponibles, mais que les prévisions indiquent 2,452 engagements et 518 licenciements, soit une augmentation nette de 1,934, ce qui maintient les excellents résultats que nous avons obtenus dans le domaine du recrutement et porte l'effectif des trois armes en activité de service à 70,361. A ce rythme ou à un rythme à peu près semblable, il est facile de constater, compte tenu de l'impulsion nouvelle que donnera la formation de la 27e brigade d'infanterie canadienne, que l'objectif visé, c'est-à-dire un effectif d'environ 150,000 militaires et employés civils à plein temps au 31 mars 1954, pourra être atteint dans la moitié du temps prévu.

Cet objectif a été fixé aux fins de l'organisation. Mais nous comptons mettre à exécution nos plans et nos programmes dès que le permettront les crédits votés par le Parlement.

Nous avons reçu beaucoup de demandes de renseignements de la part de femmes qui veulent s'enrôler dans l'aviation régulière ou dans la réserve de nos trois armes, en conformité de l'annonce que j'ai faite. Comme je l'ai dit alors, ce genre de recrutement ne commencera pas avant l'été. Nous publierons alors des avis. J'avais l'intention d'attendre à plus tard pour annoncer cela. Cependant, la nouvelle s'est ébruitée, mais non par les voies militaires. L'article paru dans la revue de l'aviation *The Roundel*, sur lequel se fonde, dit-on, la nouvelle relative aux divisions féminines dans l'organisation logistique de nos forces armées, a, de fait été écrit il y a plus de deux ans, plus de deux ans avant que le cabinet autorise le recrutement des femmes. Ce recrutement commencera cet été.

Nous aurons un nombre limité de postes d'officiers. Nous voulons avoir le moins de personnel administratif possible; nous ne voulons pas d'effectif spécial. Il y aura peu d'officiers, à part ceux qui s'occuperont directement de l'organisation aux quartiers généraux, soit ici soit dans les commandements.

Nous recruterons des femmes afin de leur confier en particulier des tâches maintenant remplies par des hommes mais aussi bien exécutées, sinon mieux, par des femmes, comme la préparation et le tracé des données de radar, les communications par radiotélétype, les travaux de routine administrative, etc. Celles qui croient pouvoir remplir le poste d'officiers, peuvent faire parvenir au quartier-général de la Défense l'exposé de leur expérience civile ou militaire. Nous accepterons et étudierons leurs demandes. Celles qui écriront dès le début n'auront pas la préférence sur celles qui n'écrivent pas ni sur celles que nous pourrons choisir plus tard.

Le Livre blanc et le ministre de la Production de défense ont traité la question de l'équipement. Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a également formulé à cet égard certaines déclarations. J'ai peu de choses à ajouter. Voici cependant des chiffres qu'on n'a pas encore communiqués à la Chambre mais qui devraient l'intéresser. Le tableau suivant permet de comparer les montants des contrats de défense accordés en 1950-1951 et en 1949-1950. Les sommes en jeu dépassent 25 millions:

[L'hon. M. Claxton.]

	1941-1950	1950-1951
Avions	88,517,449	328,937,126
Navires	4,188,196	79,171,485
Chars de combat, véhicules à moteur	12,383,629	64,581,959
Armes, munitions et explosifs	3,084,334	41,933,146
Matériel électronique		
Matériel de communications	16,779,462	89,209,218
Habillement et équipement	16,710,614	20,127,614
Construction d'immeubles, entretien, approvisionnements et outillage	41,851,524	90,550,503

D'autres postes portent le total des dépenses des deux ans à $244,709,352 pour 1949-1950 et à $800,816,068 pour 1950-1951.

Dans le domaine de la construction, on a adjugé trente contrats de plus d'un demi-million chacun, entre le 30 septembre 1950 et le 30 avril 1951, en vue de la fabrication d'avions. Au cours des six derniers mois, le ministère de la Défense nationale et la *Defence Construction Limited* a adjugé des contrats représentant une somme globale de $520,266,137. Le chiffre correspondant pour le premier semestre de la seconde Grande Guerre était de $136,120,288.

Le budget établi pour l'année financière en cours, c'est-à-dire l'année 1950-1951, est fixé à 1,600 millions et la somme qu'on affectera à des fins de défense s'établit en tout à 1,879 millions, comparativement à $195,999,201 en 1947-1948, $268,804,813 en 1948-1949, $384,879,008 en 1949-1950 et 587 millions en 1950-1951.

La somme demandée au moment du dépôt du budget l'an dernier s'établissait à 425 millions. Le budget de cette année représente un peu plus de quatre fois cette somme. L'an dernier, un budget supplémentaire de $145,200,000 avait été voté, à la session spéciale, en août, ce qui portait le chiffre des affectations à $567,200,000, auquel il faut ajouter un dernier budget supplémentaire de $21,575,166, voté en mars. Pour 1951, la somme globale a donc été de $588,775,366. Nous estimons que les dépenses s'établiront à 587 millions, ce qui laissera un solde de $1,700,000.

Le tableau qui apparaît à la page 29 du Livre blanc démontre que la somme de 1,879 millions de dollars équivaut à 47·5 p. 100 des dépenses prévues dans le budget, à 11·67 p. 100 du revenu national estimatif pour 1951-1952, et à 9·4 p. 100 du produit national brut pour la même année, soit $134.27 par personne.

Cette année, le budget des dépenses du gouvernement fédéral s'élève à $3,586,915,657, dont au moins 1,365 millions représentent des versements fixés par le Parlement à l'égard du service de la dette, de subventions aux provinces, de prestations de sécurité sociale

ou de dépenses amorties par le revenu des Postes et par divers remboursements, et par conséquent, échappent au contrôle de l'État.

Le montant des dépenses de l'État sur lequel le Gouvernement exerce son action, pour toutes ses entreprises, à l'exception de la défense, est donc de $516,600,000.

Le Livre blanc contient des graphiques qui indiquent comment, en dollars et en pourcentages, se répartit le programme de défense entre l'armée de terre, de mer et de l'air, et aussi entre les principales catégories de dépenses. Le pourcentage du programme de défense confié à l'aviation dénote une majoration constante, de 25·6 qu'il était en 1946-1947 à 47·8 pour ce qui est du programme à exécuter.

Si l'importance relative a changé, c'est parce que la plupart de nos alliés ont modifié leur programme. De tous les pays du monde, c'est le nôtre qui, à tous égards, affecte à la défense aérienne la plus forte proportion de ses deniers. Les motifs de cet état de choses sautent aux yeux. Nous avons d'excellentes ressources pour la production d'aéronefs et l'entraînement des aviateurs. Nos états de service dans l'aviation sont nettement brillants. Nous avons démontré que nous avons les aptitudes requises, non seulement pour la navigation mais aussi pour l'administration, de même que pour la formation du personel navigant et des équipes au sol. Nous avons les spécialistes capables de piloter les avions et ceux que réclame la fabrication de ces appareils. A cet égard, vu la production du F-86E qui va bon train, la production du CF-100 Canuck, de même que du moteur Orenda et du Beaver, vu aussi le programme de reconversion de plus de 200 aéronefs, qui n'est pas encore terminé, nous allons affecter de très fortes sommes à l'aviation militaire au cours des trois prochaines années. Durant cette période nous allons acquérir ou produire en tout au moins 3,300 aéronefs.

Comme je l'ai signalé, c'est un programme de trois ans. On a dit que c'était trop long, qu'il devrait être exécuté plus rapidement. Quant à cela, même une semaine pourrait être un trop long délai. Il est impossible de savoir. Néanmoins, eussions-nous aujourd'hui l'armée que nous aimerions avoir, nous ne dépenserions pas 1,879 millions de dollars pour la constituer. Il en va de même pour les autres pays. Il faut un programme de plus d'une année pour assurer des troupes, de l'équipement, des services réguliers, équilibrés, coordonnés et par conséquent aussi efficaces que possible. Un certain nombre de pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord étendent leur programme sur trois ans. C'est la durée du programme établi par le Royaume-Uni.

Tel est, à la vérité, notre objectif. Je répète, munis des ressources mises à notre disposition par le Parlement, nous hâterons le plus possible l'exécution de notre programme. Comme je l'ai dit aussi, si la cadence du recrutement se maintient le moindrement, nous atteindrons en un an et demi au lieu de trois notre objectif actuel, soit plus de 150,000 soldats et civils engagés.

Puis-je résumer encore une fois l'objectif de ce programme et ce que, à mon avis, il nous permettra d'accomplir. D'abord, pourvoir à la défense du Canada contre toute attaque directe et protéger nos côtes et nos voies maritimes. Deuxièmement, maintenir et renforcer la 25e brigade d'infanterie canadienne en Corée, ainsi que la marine et l'aviation aussi longtemps qu'elles seront requises sur ce théâtre d'hostilités. Troisièmement, constituer des éléments de brigade et onze escadrilles pour l'armée unifiée d'Europe. Quatrièmement, pourvoir aux remplacements et au roulement dans le service. Cinquièmement, assurer l'équipement, les navires, les chars de combat, les avions de derniers modèles nécessaires à nos armées.

Il prévoit aussi la constitution de stocks de matériel et d'équipement nécessaires à la mobilisation, ainsi qu'une proportion considérable des aménagements indispensables aux troupes dont nous aurions besoin la première année, advenant une guerre générale. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre appuient ce programme.

Il nous est possible de réaliser ce programme considérable sans déséquilibrer le budget, vu la situation favorable de notre économie actuelle, comme l'indique si clairement l'exposé financier très complet présenté à la Chambre par mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott). Je puis vous assurer à vous, monsieur l'Orateur, et au comité, que nous-mêmes et les forces armées nous nous rendons compte de ce que comportent pour mes collègues et leurs ministères les coupures considérables qu'ils ont consenties, et sans lesquelles, en temps normal, ils auraient pu maintenir un niveau raisonnable d'activité; mais ils l'ont fait afin de faciliter un plus grand effort de défense nationale sans bouleverser l'économie.

Il incombe donc encore davantage au ministre et au ministère de la Défense nationale d'exercer la plus grande économie possible. Malgré le nouvel accroissement très marqué de nos effectifs, nous nous proposons d'augmenter le moins possible le personnel administratif. Nous continuerons d'économiser autant que faire se pourra; je dois cependant

signaler, en toute justice pour nos troupes, que nos frais d'administration sont, je crois, proportionnellement inférieurs à ceux des pays qui peuvent se comparer au nôtre.

La proportion de marins à bord de navires en mer nous donne une idée de la mesure dans laquelle notre marine est prête au combat. Au Canada, cette proportion atteint 40 p. 100, pourcentage plus élevé que durant la guerre. Les députés ont pu constater dans la réponse donnée à la Chambre lundi dernier, que les 15 navires de la Marine canadienne en service en 1950 ont passé 1,724 jours en mer; en 1949, nos 13 navires avaient passé 1,287 jours en mer et, en 1948, 10 navires y avaient passé 1,186 jours.

Aujourd'hui le nombre d'hommes équivaut à peu près à l'effectif d'une division sinon un peu plus, bien que ces hommes ne fassent pas tous partie de formations ayant subi leur instruction et ne soient pas tous prêts à assumer leur place dans une division. Si l'on calcule de cette façon les effectif divisionnaires,—je signale que ces calculs sont arbitraires et qu'il faudrait examiner soigneusement toute ventilation à ce sujet, comme celle des frères Alsop et autres écrivains, afin de savoir sur quoi leurs chiffres se fondent,—les nôtres sont environ la moitié de ceux que nous avions durant la guerre, ce qui est de beaucoup inférieur aux effectifs divisionnaires du Royaume-Uni et des États-Unis.

Pour ce qui est de l'aviation, on se fonde sur le nombre d'heures de vol par avion et par mois; à cet égard, les résultats du C.A.R.C. se comparent favorablement avec ceux d'autres pays.

Ce n'est pas à dire que nous en resterons là, que cet argent sera gaspillé. Le Gouvernement, le ministère des Finances, le Conseil du Trésor, le ministère de la Défense nationale et les diverses armes prendront toutes les mesures d'économie qu'ils pourront et verront à utiliser ces fonds le mieux possible.

Afin de discuter les crédits aussi méthodiquement que le désirent les députés, je propose que nous procédions comme depuis quelques années. Bien entendu, c'est au comité d'en décider. Il n'est pas du tout question de lui imposer cette façon de procéder, mais il serait opportun,—d'ailleurs les représentants des divers partis en conviendront sans doute, — que ceux qui tiennent à parler de la défense en général formulent leurs déclarations dès le début. Nous pourrions ensuite aborder l'examen détaillé des crédits en commençant, à la page 269, par les principales rubriques. Nous les étudierons dans l'ordre suivant: administration ministérielle, service de l'inspection, défense passive... A propos de cette dernière rubrique, je signale qu'en vertu d'un décret du conseil adopté le 23 février la défense passive relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Et comme cette activité est maintenant de son ressort, je m'attends qu'il formule une brève déclaration et réponde aux questions des députés. Ensuite, nous examinerons les crédits affectés à la Commission impériale des sépultures de guerre, à la Marine, à l'Aviation, aux recherches en matière de défense, à l'aide mutuelle, aux subventions, aux pensions, et ainsi de suite.

L'objet de tous ces préparatifs, je le répète, n'est pas de conduire à la guerre, mais bien de conserver la paix en prévenant l'aggression. Nous espérons, et même nous croyons, que l'effort de notre pays et des autres nations nous permettra d'atteindre notre objectif: la préservation de la paix. Notre liberté en dépend, nous devons faire cet effort et nous devons réussir.

M. Pearkes: Monsieur le président, la méthode que le ministre a proposée pour l'étude de ces crédits sera, je crois, acceptable à tous les députés de l'opposition. Avant d'aborder en détail l'examen des crédits, j'aimerais formuler quelques observations d'ordre général au sujet de la défense. Je ne puis m'empêcher de songer qu'aujourd'hui est le 8 mai, généralement connu sous le nom de Jour V-E. Par une coïncidence étrange, à l'anniversaire du jour où l'ordre de cesser le feu fut donné dans le nord-ouest de l'Europe, des troupes canadiennes débarqueront sur un sol étranger en compagnie de plusieurs anciens alliés, pour défendre les mêmes nobles idéaux.

J'ai eu l'honneur, peut-être le malheur, depuis cinq ou six ans, de prendre la parole immédiatement après que le ministre eût fait sa déclaration relative à la présentation de ses crédits annuels. Durant cette période, la situation mondiale a exigé l'affectation d'une partie de plus en plus grande de notre budget national à la défense nationale. Consciente de l'aggravation de la situation internationale, l'opposition officielle n'a jamais cherché à empêcher le Gouvernement de prélever les fonds que le ministre a estimés nécessaires en vue d'assurer aux pays des préparatifs de défense raisonnables. Au contraire, l'opposition a souvent pris les devants pour demander avec instance des mesures de défense plus efficaces, des forces armées plus conformes aux nécessités de l'heure que n'en prévoyaient les crédits du ministre au cours des années précédentes.

Trop souvent dans le passé avons-nous eu l'impression que le Gouvernement n'envisageait pas avec un sens suffisant des réalités

l'état de nos forces armées et aussi qu'il n'était par parvenu à conformer notre préparation militaire, à cet égard, aux dangers qui menacent actuellement notre pays et les autres nations libres. J'incline à croire que si on nous avait écoutés davantage, l'expansion de nos forces armées serait plus avancée qu'elle ne l'est en ce moment. On me dira, je m'en rends parfaitement compte, que la mise en valeur de ces inventions modernes qui s'appellent le radar, l'F-86 et le CF-100 ne saurait être accélérée. Je reconnais volontiers qu'il y a deux ans j'ai critiqué l'F-86 de cette époque, mais l'F-86E d'aujourd'hui est un appareil bien différent. Il a beaucoup plus de traction dynamique et de poussée ascencionnelle et est infiniment plus maniable que le modèle primitif.

Si, il y a deux ans, nous avions cherché à construire l'F-86 sous la forme qu'il avait à l'époque, peut-être n'aurions-nous pas aujourd'hui l'excellent appareil dont nous disposons; mais il reste que, dans bien des domaines, on n'aurait pas eu tort d'aller de l'avant. Nous aurions pu augmenter nos effectifs et, en somme, rendre nos forces armées bien plus efficaces qu'elles ne le sont aujourd'hui; mais il aurait fallu que le Gouvernement écoutât mieux les avertissements de l'opposition. Si on avait fait cela, comme le disait le ministre cet après-midi, il n'aurait pas été nécessaire d'affecter à la défense des crédits aussi énormes que ceux qu'on prévoit pour cette année, soit 1,879 millions.

On demande au Parlement de voter les fonds à dépenser au cours de la présente année. Si on avait réparti cette somme plus également au cours des trois dernières années, disons, l'inflation qui se fait tellement sentir aujourd'hui aurait été enrayée, et nous aurions pu acheter à meilleur compte une bonne partie du matériel que nous achetons présentement en concurrence avec un marché civil à la hausse. Ainsi, en retardant jusqu'à maintenant les préparatifs de guerre, le Gouvernement a favorisé l'inflation et alourdi le fardeau des contribuables en augmentant le coût de la vie. Je pense qu'en achetant les matériaux essentiels il y a deux, trois ou quatre ans, nous les aurions payés beaucoup moins cher.

Toutefois, je ne vais pas m'amuser à répéter: "Je l'avais bien dit!" Le compte rendu des débats à la Chambre démontre amplement que l'opposition a plus souvent aiguillonné que retenu le ministre. Il n'a jamais été bien facile de suivre les déclarations soigneusement préparées du ministre, car rien ne nous permet jamais de deviner ce qu'il va annoncer. Le manque d'information a toujours rendu plus difficile la tâche de l'opposition. Le ministre a toujours désapprouvé toute suggestion que nous avons faite en vue de faciliter la critique constructive, comme chaque fois que nous avons proposé l'institution d'un comité de défense à cette fin.

Aujourd'hui, nous sommes peut-être en un peu meilleure posture que depuis quelques années, vu que le Gouvernement a annoncé au début de février le programme de préparatifs de défense. Des déclarations subséquentes ont amplifié le programme général. Même le Livre blanc publié hier soir est en somme une amplification des déclarations précédentes. Vers la fin de son discours d'aujourd'hui, le ministre nous a certes fourni des renseignements supplémentaires. Il a consacré beaucoup de temps,—c'est assez naturel,—à une revue des événements de Corée. Cependant, à un certain moment durant ses observations, j'ai pensé que nous avions peut-être fait une incursion au comité des comptes publics, lorsqu'il s'est étendu longuement sur la manière dont les fonds avaient été dépensés depuis deux ou trois ans.

Toutefois, il n'a pas mené cet examen à sa conclusion logique en nous disant quelle partie des fonds affectés au programme de cette année doit être attribuée aux chars et à l'autre matériel. Il s'est contenté de mentionner la somme dépensée à l'égard de ces articles au cours d'années passées. Lorsque nous en viendrons à l'étude détaillée des divers postes, j'espère que le ministre pourra nous éclairer et nous fournir une ventilation énonçant des détails correspondants, si c'est possible.

Compte tenu des moyens limités dont l'opposition se trouve ainsi à disposer, nous commenterons de notre mieux le programme de défense du Gouvernement et la façon dont on propose de répartir les sommes que le Parlement est appelé à voter en vue de l'exécution de ce programme. Avant de passer en revue le programme de défense, je tiens, à la suite du ministre, à rendre hommage,—hommage qui est aussi celui des membres de l'opposition,—aux braves équipages des divers destroyers canadiens qui servent actuellement dans les eaux de l'extrême Orient, aux membres de la 25e brigade actuellement en Corée et à ceux de la 426e escadrille de transport du C.A.R.C. Il va sans dire que, ces derniers mois, ces militaires ont fait honneur aux plus hautes traditions laissées par les Canadiens qui, dans des guerres antérieures, ont combattu pour la liberté de notre pays, et qu'ils continueront d'y faire honneur.

Comme dans les guerres précédentes, toutes les régions du Canada sont représentés. J'ai été heureux d'entendre le ministre mentionner la participation de la province de Québec et

des Canadiens de langue française. Quand j'étais à Fort-Lewis, en janvier, j'ai été impressionné par la discipline du Royal 22e régiment (deuxième et troisième bataillons) et des soldats de langue française servant dans d'autres unités, qui n'étaient pas toutes du Québec. Je souscris aux observations du ministre, en ajoutant que toutes les régions ont, je crois, répondu de la même façon à l'appel, compte tenu du coefficient de nos divers groupes ethniques.

Durant mon séjour à Fort-Lewis, j'ai été frappé de la similitude de vues de toutes les unités et de l'esprit de vraie camaraderie qui non seulement anime les unités elles-mêmes, mais qui existe entre les diverses unités de la brigade. Chacun tenait à accomplir la tâche qui l'attendait. Il n'y avait pour ainsi dire aucune rivalité malsaine entre les diverses unités. Je m'en voudrais de ne pas profiter de cette circonstance pour parler des sacrifices que font nos alliés dont les armées combattent en Corée sous le drapeau des Nations Unies. C'est avec un vif intérêt que nous avons lu, il y a quelques jours, le compte rendu de la conduite magnifique du régiment de Gloucestershire. Je mentionne ce régiment en particulier parce que durant nombre d'années, le Gloucestershire a combattu à côté du plus vieux régiment d'infanterie de l'armée canadienne, le régiment Royal canadien. Fait intéressant à noter, de nouveau le Gloucestershire et le Royal canadien combattront côte à côte.

Les crédits dont nous serons maintenant saisis sont destinés à donner suite au programme annoncé d'abord par le ministre le 5 février et répété en diverses circonstances par la suite. On a expliqué hier à la Chambre la situation internationale qui nécessite cet accroissement de nos mesures de défense. C'est une situation confuse et complexe qui a contraint plusieurs pays à abandonner leur politique étrangère traditionnelle. On est porté à croire que durant plusieurs années il nous faudra vivre dans une atmosphère très tendue.

Il ne peut y avoir de paix avec les chefs du Kremlin parce que ces hommes qui sont imbus de leur propre supériorité, qui se croient omnipotents et qui veulent forcer l'univers à accepter leurs conceptions, ne reconnaissent aucun terrain d'entente. Il ne doit cependant pas y avoir de guerre même si on éprouve le raisonnable désir de mettre un terme à cette période de tension. Résultat paradoxal: il n'y a ni paix ni guerre! Il faut donc que les nations libres soient assez fortes pour frustrer les projets communistes de conquête universelle et qu'elles fassent en même temps preuve d'assez de modération pour convaincre l'ennemi qu'il ne réussira pas si facilement à nous engager dans des hostilités ouvertes.

Le programme adopté par le Gouvernement, le 5 février, en vue de faire face à cette situation ambiguë a reçu l'approbation générale de l'opposition. Dans ces grandes lignes, le plan indique que la marine royale canadienne comprendra 100 vaisseaux, un grand nombre de petits navires soit neufs, soit remis en service, soit récemment armés. L'armée comptera des effectifs aéroportés, de l'artillerie antiaérienne et d'autres effectifs chargés de défendre le pays contre une attaque directe. Il y aura le contingent destiné à l'armée du général Eisenhower. On vient de nous faire part il y a deux jours de l'importance de cette assistance: nous devons recruter, former et équiper la 27e brigade. Une partie de l'armée canadienne demeurera en extrême Orient et on s'efforcera de remplacer par voie de rotation le personnel qui s'y trouve déjà. Il nous faut de plus maintenir les cadres administratifs, les établissements de formation, les dépôts, les magasins, créer des stocks de vêtements et d'équipement afin de permettre une mobilisation rapide s'il devenait nécessaire de livrer une guerre totale.

Pour ce qui est du C.A.R.C., nous aurons quarante escadrilles régulières ou de réserve et 3,000 avions de plus qu'actuellement. On étendra le service de radar et on y affectera tout le personnel nécessaire. Nous aurons en Europe une division aérienne composée de quelque onze escadrilles de combat; nous y disposerons de champs d'aviation et d'assez d'hommes et d'outillage pour former un grand nombre d'équipages aériens pour le Canada et pour ses alliés.

Telles sont les grandes lignes du programme. On nous dit que pour remplir ces engagements, il faudra que l'effectif soit porté à 115,000 hommes continûment en activité de service. Le ministre a répété ce chiffre aujourd'hui. A mon avis, ce nombre ne suffira pas. Je crains qu'une erreur de calcul ne vienne bouleverser ce plan. A mon sens, un effectif de 115,000 hommes ne suffira pas à l'exécution de tous les engagements dont on nous a fait part le 5 février et encore aujourd'hui.

L'hon. M. Claxton: J'ai dit plus tard que l'effectif dépasserait le chiffre de 115,000.

M. Pearkes: On a commencé par nous dire que ce serait 115,000. Or je doute que ce nombre puisse répondre aux engagements dont on nous a fait part. Le ministre a insisté sur l'accélération du recrutement. Au cours de cette session, j'ai déjà affirmé ma conviction que nous devrions aider le ministre à obtenir

les effectifs requis. Déjà plusieurs députés de tous les partis ont prêté leur concours et leur influence au recrutement du personnel militaire.

Durant le premier trimestre de cette année, il y a eu accroissement continu, que je ne tiens cependant pas pour remarquable. A la fin de 1950, la marine comptait 10,184 hommes; à la fin de mars, d'après les chiffres du Livre blanc, il y en avait 11,082. Dans l'armée, depuis le début de l'année, le nombre des hommes a augmenté de 32,456 à 34,986. Pour le corps d'aviation, l'augmentation a été de 18,436 à 22,359. D'après les chiffres que vient de nous fournir le ministre, il semble que l'accroissement a été au même rythme durant le mois d'avril, soit environ 2,000 par mois pour les trois armes. N'oublions pas que c'était durant les premiers mois de l'année où le chômage sévit davantage. Il faudrait être optimiste pour croire que, d'ici trois mois, l'accroissement va se maintenir à la même allure. Je l'espère, mais cela nécessitera des efforts encore plus vigoureux de la part du Gouvernement.

Au sujet du recrutement, il y a lieu, je crois, d'appeler l'attention du comité sur un point particulier. Le recrutement s'est fait, puis-je dire, au petit bonheur comme toujours, lorsque le Canada a mobilisé ses hommes pour la guerre. On a fort peu tenu compte des besoins de l'industrie, de l'agriculture et de la production de guerre. Je crains qu'on n'ait pas pris garde aux leçons qu'on aurait pu apprendre. Nous constatons même que le Conseil de l'effectif national, organisme que, sous la poussée d'influences extérieures, le Gouvernement a créé au début de la session, est embourbé dans la fondrière de la temporisation. Autorisé le 1er février, le Conseil n'a encore tenu qu'une réunion. Nous nous laissons aller comme toujours, comptant sur la chance pour que les hommes s'engagent dans l'arme particulière pour laquelle ils ont le plus d'aptitudes, en supposant qu'ils aient plus d'aptitudes pour le service militaire que pour la production de défense, l'industrie ou l'agriculture. La décision à prendre est laissée à l'entière discrétion de la recrue qui, fort peu au courant des besoins du pays, doit choisir entre l'appel du ministre de la Défense nationale et celui du ministre de la Production de défense. Le retard à convoquer une seconde réunion du Conseil de l'effectif national est, à mon avis, impardonnable.

J'espère qu'on ne mettra pas au recrutement de la 27e brigade la même hâte qu'on a mise à recruter le contingent de Corée. Je doute de l'exactitude des chiffres que le ministre nous a révélés aujourd'hui; il a dit en effet qu'on a reçu 1,200 demandes au cours de la première journée de recrutement de la 27e brigade. Par suite de la hâte avec laquelle on a recruté le contingent de Corée, on a dû réformer plus de 700 hommes jugés physiquement inaptes au service militaire et en l'espace de quelques mois, d'autres hommes ont dû être libérés pour d'autres motifs. On ne met pas aujourd'hui à recruter la 27e brigade la précipitation qu'on a mise à recruter la 25e. Qu'on doive ou non se hâter, il importe de faire subir à chaque aspirant un examen médical complet avant de l'accepter dans l'armée. A la longue on sauvera ainsi du temps et beaucoup de dépenses aux contribuables canadiens.

Le ministre a dit que la campagne de recrutement pour la 27e brigade a commencé hier. On évitera, je l'espère, les difficultés et les petits ennuis qu'a suscités l'organisation de la 25e brigade des troupes spéciales de Corée. Le 4 mai, le ministre a déclaré qu'il n'existait aujourd'hui qu'une seule armée canadienne, ce qui est fort souhaitable. Je veux croire qu'on s'en tiendra à ce principe. L'automne dernier, nous sommes venus bien près d'établir un régime de deux armées à l'occasion de la levée des troupes spéciales. On a dit combien d'officiers pourraient servir. Si réconfortant que ce soit de savoir que 57,000 anciens officiers de la seconde Grande Guerre sont en disponibilité,—ce chiffre a été publié dans le Livre blanc,—il ne faut pas oublier que bon nombre de ces anciens officiers seront trop vieux pour servir, s'ils ne le sont déjà. Nous avons besoin de jeunes chefs. J'ai été assez étonné de voir les cadres très restreints attribués aux écoles d'officiers établies dans les diverses universités. D'après la réponse qu'on a donnée à une question que j'ai posée il y a quelques jours, à toutes fins pratiques les universités auraient rempli les cadres qui leur ont été attribués. Cela démontre que les universités et les étudiants peuvent faire et font effectivement leur part.

L'hon. M. Claxton: Les effectifs ont été virtuellement prévus d'après ce que les universités pouvaient fournir. Nous espérons qu'elles feront mieux encore.

M. Pearkes: Comme je l'ai dit, chaque université a comblé l'effectif prévu. Je crois que c'est digne d'éloges, mais je vous demanderai d'accroître ces effectifs à l'avenir.

L'hon. M. Claxton: Nous leur demanderons de faire tout ce qu'elles peuvent.

M. Pearkes: Ces étudiants universitaires qui suivent les cours de formation d'officiers ne sont pas obligés de s'engager dans une arme quelconque. Cette méthode a également permis de constituer un groupe disponi-

ble de jeunes chefs, et j'ai assez confiance en la jeunesse canadienne pour croire qu'elle répondra à l'appel en nombres considérables.

Vu l'expansion qu'on entend donner à nos forces armées et les conditions requises pour devenir officier, je me demande si nous obtenons un plein rendement de nos deux collèges militaires.

A mon sens, dans la présente crise, nous ne pouvons guère nous payer le luxe de conserver ce cours de quatre ans, qui n'oblige pas les finissants à s'engager dans les troupes actives. Par conséquent, dans les circonstances, il pourrait être nécessaire de songer à modifier les conditions d'admission à ces collèges et la durée des divers cours. En ce moment, le rendement de ces collègues est presque négligeable si on le compare à la demande.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler au sujet de l'instruction subventionnée par l'État. Elle ne semble pas toujours donner les résultats qu'on en attend. A la fin de la seconde Grande Guerre, bien des ex-militaires ont poursuivi leurs études universitaires en vertu du programme de rétablissement. J'espère sincèrement que les autres professions ont répondu avec plus d'empressement que les médecins. J'ai été fort étonné d'apprendre que seulement deux des médecins qui accompagnent les militaires en Corée ne faisaient pas partie de l'armée active. A mon sens, cela n'est guère à l'honneur des médecins dans l'ensemble. Je ne puis m'empêcher de me demander,—et j'espère que le ministre pourra me renseigner,—quel pourcentage du personnel technique formé après la dernière guerre en vertu de notre programme de rétablissement, sert présentement dans les troupes.

J'aborde maintenant une autre question. Je ne puis m'empêcher de déplorer les résultats insignifiants obtenus jusqu'à présent en ce qui a trait à l'uniformisation des armes utilisées par les troupes des puissances de l'Atlantique-Nord. Que le Canada soit à remplacer les modèles britanniques par les modèles américains, ce n'est pas ce qu'il faut entendre par l'uniformisation. Si nous avons expédié au Royaume-Uni le matériel nécessaire à trois divisions destinées à l'Europe, nous n'avons pas encore reçu de matériel américain en remplacement du matériel ainsi cédé. J'espérais que nous en serions maintenant au point où les pays d'Europe et ceux d'Amérique pourraient utiliser bien plus qu'ils ne semblent le faire des armes et du matériel du même modèle. L'uniformisation commence à peine à s'effectuer. J'espère que le Gouvernement ne néglige rien en vue de la favoriser là où elle s'impose. On n'a pas encore arrêté le genre de fusil que les troupes canadiennes utiliseront. Une fois la décision prise, j'espère au moins que la même arme sera assignée aux trois services.

La même incertitude se fait sentir en ce qui a trait au fusil-mitrailleur. Se servira-t-on du modèle Bren? Dans le cas de l'affirmative, il faudrait le rendre conforme au modèle britannique de ·280 ou au modèle américain de calibre ·300. Si on le conserve, il faut décider de le modifier d'une façon ou de l'autre; d'autre part, si on le met au rancart, mieux vaut savoir le plus tôt possible quelle marque le remplacera. Il est impossible à une petite unité de se mettre en campagne munie de munitions de divers calibres.

J'ai une autre question à soulever au sujet des armes. Nous avons expédié en Europe quelque 400 canons antiaériens de 3·7″. On doit les remplacer par des pièces américaines de 90 millimètres.

L'hon. M. Claxton: Je m'excuse. Ils n'ont pas été envoyés. Ils le seront si nous arrivons à prendre des dispositions à cette fin.

M. Pearkes: Ah, ils seront envoyés? Le libellé que j'ai ici dit qu'ils l'ont été, mais apparemment il y a erreur. J'espère qu'il n'y aura pas de perte de temps entre l'expédition de ces 3·7 et leur remplacement par des canons de 90 millimètres.

Pour ce qui est de l'armement au sein des services, le ministre a fait grand état, les années précédentes, de l'unification des trois services. Nous constatons qu'à certains égards on abandonne ce programme. De fait, on semble y avoir renoncé en ce qui concerne la conduite, l'entretien et la réparation des transports automobiles puisque chacun des trois services,—armée, marine, aviation,—est revenu à ses propres méthodes d'entretien et a assumé la responsabilité de la réparation de ses propres véhicules.

Il est certain que l'entretien des véhicules automobiles de même modèle aurait dû être coordonné et devrait le rester, si l'on veut respecter le principe de l'unification. En quoi le principe de l'unification s'est-il révélé inapplicable? Serait-ce que le désir de collaborer languit dans certains services? Un programme coordonné ou unifié, même s'il oblige parfois certains services à subir des retranchements, est plus apte à donner des résultats économiques et efficaces qu'un système en vertu duquel chaque service agit indépendamment des autres.

Je ne puis m'empêcher de penser que ce changement d'orientation du programme en ce qui concerne l'entretien, le fonctionnement et la réparation des véhicules automobiles est une mauvaise affaire. Je ne connais pas un

amiral, un général ou un maréchal de l'air qui ait jamais fait autrement, pour commencer, que demander plus que sa part de quoi que ce soit. Les frais de sécurité sociale étant ce qu'ils sont, il est d'autant plus nécessaire que le ministère ne commande que l'indispensable.

J'ai quelques observations à formuler au sujet de la marine. Voici comment on a, il me semble, expliqué le rôle de la marine. La responsabilité première de la Marine royale canadienne est la lutte contre les sous-marins. Il est intéressant de noter qu'au début de la première Grande Guerre, les sous-marins allemands ont frappé un dur coup à la *Royal Navy* en lui coulant trois croiseurs dans les eaux britanniques mêmes. Ce succès a été suivi, dans les deux Grandes Guerres, d'attaques de sous-marins sur des navires de guerre et des navires marchands, sur les voies de ravitaillement vitales de la nation en guerre. Entre 1914 et 1918, 4,387 navires marchands ont été coulés et dans la deuxième Grande Guerre, 2,775. Plus que toute autre arme le sous-marin, à ces époques, nous a amenés à deux doigts de la perte.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale il y a eu de grands progrès dans les procédés de guerre sous-marine. D'après la publication semi-officielle, *Jane Fighting Ships*, les Russes ont quelque 750 sous-marins modernes. La défense antisous-marine nécessite la collaboration étroite d'équipages chargés de dépister et de détruire les sous-marins ennemis. La présence d'avions au sein de ces équipages antisous-marins est tout indiquée. Il est certain que des avions postés à terre seraient utiles dans un certain rayon d'action, à la condition que des aéroports appropriés soient disponibles sur chaque côte. Cependant, lorsqu'il s'agit d'opérations en plein océan les autorités navales sont toujours d'avis que l'auxiliaire aérien de ces équipages ne pourrait être mieux fourni que par un porte-avions.

Les événements de la dernière guerre ont démontré que les appareils qui décollaient de porte-avions ont réussi à diminuer le nombre des torpillages par les sous-marins. Nos équipages antisous-marins devront comprendre des avions de combat aussi bien que des avions de reconnaissance. Il y a des années que le ministre nous parle de la création de nouveaux navires antisous-marins, mais je me demande combien de temps il nous faudra attendre avant qu'ils soient mis en service. J'espère qu'on en hâtera le plus possible la construction, afin de ne pas avoir à compter exclusivement sur la retransformation des vieilles unités.

A l'heure actuelle, le Canada n'a vraiment pas d'équipages efficaces de sous-marins. L'an dernier, le *Magnificent*, accompagné de destroyers, a effectué des croisières de formation à la guerre antisous-marine. Si ces essais ont permis de constater un fait, ils ont révélé l'inefficacité et la vulnérabilité de la combinaison. Le *Magnificent* est suranné, et les 16 avions Seafuries et les 20 Firefly du groupe aérien réduit ne suffisent nullement à la protection de nos deux océans.

Le *Magnificent* ne peut pas non plus recevoir sur ses ponts d'atterrissage les nouveaux avions à réaction utilisés pour la chasse aux sous-marins. Il faudra dans très peu de temps ou bien remodeler le *Magnificent*, ou bien l'échanger pour un autre navire plus récent.

Comme je l'ai dit l'an dernier, si l'on juge opportun de maintenir un porte-avions sur l'Atlantique, ainsi qu'environ quatre escadrilles d'aviation navale, il faudrait assurer une protection semblable dans le Pacifique, où les espaces océaniques sont plus vastes et les aménagements destinés aux avions postés à terre sont moins nombreux, car les terrains d'atterrissage de la côte du Pacifique n'ont pas été convenablement maintenus depuis la guerre.

Il a été question, il y a quelque temps, de diviser la Marine royale en groupes d'opération et en groupes de formation. Jusqu'à quel point a-t-on réalisé ce plan? Il paraît qu'on est à réarmer notre deuxième croiseur. Quand j'avais, pour la première fois, proposé ce même réarmement au ministre, il m'a prévenu que cette mesure ne serait pas opportune, parce que l'on tenait pour plus que suffisant le nombre de croiseurs au service des Nations Unies. Pourquoi cette volte-face en moins de douze mois? Doit-on se servir de l'*Uganda*, maintenant désigné *Québec*, comme d'un croiseur d'instruction seulement, tout comme c'est le cas de l'*Ontario*? Je crois que voilà la raison.

Ce qui m'amène à la question de savoir si, oui ou non, ces croiseurs sont réellement les modèles de navires qui offrent le plus de facilités pour habituer un personnel au rôle que lui destine la Marine royale canadienne: la guerre antisous-marine. Il en coûte cher de maintenir des croiseurs. Selon les chiffres officiels, il en coûte $10,000 par jour pour maintenir l'*Ontario* en service. Évidemment, pour un destroyer, les frais sont beaucoup moins élevés. Il nous faudrait nous demander si nous pouvons nous permettre d'entretenir des navires du modèle de l'*Ontario*, simplement pour des fins de formation, vu qu'il en coûte si cher de les tenir en mer.

Le ministre nous a dit qu'on armera, au cours des trois prochaines années, près de cent navires et un grand nombre de petits navires, nouveaux ou radoubés. Nous aurons donc une marine considérable. Cependant, il nous faut obtenir beaucoup plus de renseignements à cet égard et j'espère que le ministre sera en mesure de nous les fournir quand nous examinerons le détail des crédits. Les nombres peuvent être bien trompeurs. C'est, de toute évidence, un gaspillage d'argent que de garder en réserve des navires désuets. Ce serait, bien entendu, gaspiller la vie de jeunes Canadiens que d'armer, dans une guerre véritable, de vieux navires qui ne sont plus en état de servir. De toute façon, nous ne devrions pas garder en réserve des navires désuets.

En réponse à une demande de renseignements on m'a dit qu'il en coûte $133 par jour pour garder un destroyer en réserve et $83 pour une frégate. Cela fait bientôt une somme rondelette. Si les navires ainsi gardés en réserve ne doivent rien nous rapporter, il vaudrait mieux les mettre à la ferraille, pour en récupérer l'acier.

Au sujet de l'armée, c'est dès maintenant qu'il faut s'occuper de fournir des quartiers d'hiver aux troupes qui subiront l'instruction l'hiver prochain. Nous ne pouvons nous permettre de les envoyer à l'étranger (avec un supplément de solde), faute de quartiers d'hiver pour assurer leur instruction. Le ministre voudra bien nous dire, quand il prendra la parole, à combien se chiffre la solde additionnelle que le pays doit acquitter à l'égard des troupes envoyées à Fort-Lewis. J'ignore si les États-Unis exigent un loyer pour les immeubles que nous utilisons là-bas, mais je crois qu'on devrait nous renseigner là-dessus.

L'hon. M. Claxton: C'est avec plaisir que je fournirai ces renseignements. Les États-Unis ont fait un arrangement très raisonnable.

M. Pearkes: Il ne me reste plus que quelques observations à formuler au sujet du Corps d'aviation royal canadien. Je tiens à donner un avertissement au sujet de la multiplicité des modèles. J'espère que nous emploierons de préférence les modèles essentiels qui nous permettront de jouer notre rôle particulier. Je n'ai guère été impressionné par l'avion de reconnaissance maritime qu'on fabrique en se servant du Lancaster et que j'ai vu dernièrement. Je me demande si ce sera un modèle satisfaisant.

Je sais qu'il faudra attendre une autre année avant de connaître tous les résultats que nous pourrons attendre de nos nouveaux avions. Nous ne devrions pas retarder à préparer les équipages. Ainsi, dès que ces usines fonctionneront à plein rendement, les équipages seront prêts à monter dans les avions.

J'espère que le ministre donnera à son collègue chargé de la défense passive, l'occasion de formuler une déclaration avant que nous étudiions par le menu les divers crédits. Des observations générales nous intéresseraient peut-être. Dans la mesure où le Gouvernement jugera nécessaire de lever des troupes pour la défense du Canada afin d'enrayer l'agression et de maintenir les idéaux et les principes qui animent les trois nations il verra que l'opposition ne mettra jamais obstacle à tout plan bien conçu.

M. Coldwell: Monsieur le président, le débat actuel sur les crédits de la défense est la suite logique, je crois, du débat d'hier au sujet des affaires extérieures. Somme toute, la nécessité de la défense provient de la situation internationale. Je crois que si nos gens comprennent la situation internationale, ils seront contents, comme vient de le dire l'honorable député de Nanaïmo, d'agir avec unité pour empêcher l'agression contre notre pays et le renversement des institutions démocratiques.

Cet après-midi au début de son exposé, le ministre a reconnu que la défense comporte autre chose que les préparatifs militaires. Comme on pouvait s'attendre de sa part, il a signalé que pour maintenir l'unité au pays et dans le monde en vue de la défense de nos institutions démocratiques il fallait nous engager dans la réalisation d'un programme de relèvement des normes de vie et protéger, fortifier même, les libertés dont nous bénéficions déjà. Ce sont là des opinions que je partage entièrement.

Je m'unis au député de Nanaïmo et au ministre pour rendre brièvement hommage à nos troupes en Corée, à l'armée sur les champs de bataille, à la marine dans les eaux avoisinantes et à l'escadrille du C.A.R.C., qui maintient en partie cet extraordinaire pont aérien entre l'Amérique du Nord et le Japon. Le Canada peut être fier de ces hommes. En chantant les louanges de ces troupes, je n'oublie pas d'exprimer toute la sympathie qui nous unit à ceux qui pleurent la perte des braves jeunes gens qui, déjà, sont tombés en Corée.

Nous avons été heureux d'apprendre du ministre que l'appel lancé par l'armée a reçu partout au pays un accueil favorable, que nulle région du pays n'a failli à l'appel. Il y a quelques années, à la fin de septembre 1944, en compagnie du député de Melfort et du représentant de Cap-Breton-Sud, j'ai fait partie du premier groupe de civils canadiens qui a visité le cimetière militaire de Dieppe.

Lors de notre visite, toutes les croix n'avaient pas encore été érigées mais je me souviens d'avoir suivi de longues rangées de croix, notant au passage les noms des morts, notamment ceux de membres du régiment de la Saskatchewan-Sud, qui m'intéressaient particulièrement. Ces noms révélaient toute une variété d'origines raciale ou religieuse, française, ukrainienne, juive, scandinave, anglaise, même allemande, polonaise, et le reste. Tous dormaient côte à côte leur dernier sommeil et représentaient ainsi les diverses nations qui ont participé à la création du Canada.

Je tiens à demander au ministre si on cherche, par des moyens analogues à ceux qu'on a employés durant la dernière guerre, à renseigner nos jeunes gens qui se battent en Corée sur les motifs de notre intervention. Je me rappelle que j'avais posé cette même question en septembre dernier. Je voulais me renseigner sur ce point parce que, le dimanche soir précédent, j'avais entendu un débat à la radio entre un journaliste de Toronto et des correspondants américains à Tokyo. Le journaliste était M. McGeachy. Il avait demandé à ces correspondants ce qu'on faisait pour renseigner les jeunes gens sur nos buts de guerre. Les journalistes américains de Tokyo n'avaient pas pu répondre; ils ne semblaient même pas très bien saisir la question.

Il y a huit ou dix jours, j'ai reçu la visite de deux Canadiens, une dame et son mari, qui ont un fils lieutenant dans l'aviation américaine. Ce fils vient d'être ramené aux États-Unis après avoir été blessé en Corée. Ils sont allés le voir, lui et ses camarades, à l'hôpital et me disent que lui-même et ses compagnons ne savaient guère pourquoi on les avait envoyés combattre en Corée. En consultant la page éditoriale du *Citizen* ce soir, les députés y trouveront une série de questions posées par un journaliste canadien ainsi que les réponses données par un autre journaliste, qui apparemment est un rédacteur du *Maclean's Magazine,* arrivé depuis peu de Corée. Dans la première question, on demande si nos jeunes gens qui sont outre-mer savent pourquoi ils se battent et quel est l'enjeu de la guerre. La réponse donnée, c'est que la plupart des officiers le savent mais que presque invariablement les soldats interrogés ne peuvent dire pourquoi ils sont là-bas et quels sont nos buts de guerre.

Puisque nous avons si bien réussi, lors de la dernière guerre, à renseigner nos jeunes militaires du Canada et des forces alliées sur le sens véritable du conflit, nous devrions de même renseigner ceux qui se battent en Corée sur les motifs de leur présence là-bas et sur la cause qu'ils doivent défendre. Ils sont en Corée parce que les troupes nord-coréennes ont commis une agression et ils luttent afin de prévenir l'agression communiste dans d'autres pays. Voilà ce à quoi doit songer le ministère.

L'automne dernier et hier encore, j'ai dit que, dans l'édification de notre armée, il fallait d'abord,—et il en est peut-être encore temps,—faire le recensement complet de nos ressources.

Dans son excellent discours, le député de Nanaïmo a parlé du recrutement qui se poursuit en ce moment et de la nécessité de songer aux intérêts de l'industrie et de l'agriculture, toutes deux d'importance vitale pour notre effort défensif.

Il me semble que, pour y arriver sûrement, nous avons besoin d'un inventaire plus précis que celui que peut faire le Conseil de l'effectif national. Cet inventaire devrait s'étendre également aux ressources industrielles, agricoles et autres ressources naturelles du Canada, car, advenant une guerre, notre principal apport ne sera peut-être pas encore dans le domaine de l'armée, mais plutôt dans celui du ravitaillement des armées éventuelles et de la production intense de vivres et de matières premières, même si nous ne sommes pas aussi éloignés que nous l'espérons, du moins pas si éloignés que la dernière fois des bombardements. Notre politique de défense doit donc comporter plus que la simple levée d'une armée, bien que ce soit, là un article essentiel de tout programme de défense.

Nous devons donc examiner les rapports qui existent entre plusieurs domaines de la défense où nous pouvons avoir à nous organiser. Vient d'abord la défense territoriale du Canada, y compris la défense passive contre les effets de bombardements périodiques. Il y a ensuite la défense du continent, notre apport à la défense de la région septentrionale de l'Amérique du Nord, puisque cette fois nous sommes exposés à des raids qui par ci par là, se produiraient à travers les régions polaires et l'Alaska, en provenance de la Sibérie; et même à des tentatives de débarquement par air de troupes en vue d'incursions destinées à désorganiser la vie industrielle des régions septentrionales du pays. Troisièmement, nous avons contracté des obligations aux termes de l'Alliance de l'Atlantique-Nord. Enfin, nous sommes engagés envers les Nations Unies. Ces obligations sont très lourdes. Elles exigeront des dépenses considérables en énergie et en argent de la part du Canada.

Le ministre, les autres membres du Gouvernement auraient pu en tout premier lieu, quand ils ont exposé le problème de la défense

à la Chambre, énoncer dans le détail nos obligations, signaler ce qu'on attend de nous dans les divers domaines où nous sommes le plus engagés. A entendre le ministère, à lire le compte rendu des délibérations du comité des comptes publics, on voit la situation du Canada, telle que le numéro d'hier de la revue *Time* l'établit par rapport à Washington. Les députés qui l'ont lu se rappellent probablement ce passage de l'article:

Que peut espérer une nation d'un gouvernement dont les dirigeants militaires devisaient avec confiance de leurs troupes, non pas de leurs troupes actuelles mais de celles qu'ils prévoyaient dans deux ans d'ici?

Il me semble que l'une des faiblesses de nos discussions relatives à la défense, c'est que nous parlons d'équipement, des hommes de troupe et ainsi de suite que nous prévoyons avoir dans deux ans, et que nous ne portons pas une attention suffisante, à titre de membres du parlement, à ce que nous possédons déjà. J'exprime au ministre mon opinion qu'on devrait fournir aux députés quelque occasion de comprendre d'une façon plus précise ce qu'accomplit le Gouvernement. Je crois que le ministère inspirerait beaucoup plus de confiance si les députés étaient mieux informés de ce qu'il accomplit actuellement. Je me souviens que, durant la dernière guerre, nous avions un comité des dépenses de guerre. Les membres de ce comité se réunissaient à huis clos très souvent. Les fonctionnaires du ministère comparaissaient devant le comité; nous avons souvent obtenu des renseignements confidentiels et d'importance vitale visant l'équipement, les fournitures et les nouvelles méthodes de guerre.

Je me souviens très bien qu'on nous a montrés, confidentiellement, des explosifs secrets bien longtemps avant qu'ils soient utilisés. On nous a expliqué l'usage; on nous a exposé la raison pour laquelle nous avions voté des sommes d'argent afin d'effectuer les expériences préliminaires à la production de ces explosifs. Au parlement, nous n'avons pas le moyen de connaître exactement ce qu'accomplit le Gouvernement dans bien des domaines.

Il y a évidemment certaines questions que les députés hésitent à poser sur le parquet de la Chambre ou dans un comité de ce genre. Mais ce sont des questions auxquelles il faudrait répondre. A mon avis, il conviendrait d'instituer un comité comme celui des dépenses de guerre, où les fonctionnaires du ministère pourraient témoigner et où l'on pourrait nous fournir des renseignements qu'il faut taire, pour des motifs de sécurité, pendant les séances publiques de la Chambre ou en comité des subsides. Les députés qui feraient partie d'un comité de ce genre pourraient rassurer leurs collègues de la même manière confidentielle.

Je ne me souviens pas qu'un seul renseignement secret ou confidentiel communiqué au comité des dépenses de guerre pendant la seconde Grande Guerre ait été divulgué contrairement à ce qui était entendu. A mon avis, il serait bon de recourir de nouveau à cette façon de procéder afin de favoriser l'unité à la Chambre et de gagner au Gouvernement la confiance des députés, et au Parlement celle de la population. Certains prétendent que le comité des comptes publics peut enquêter; en effet, mais il doit s'en tenir à l'année financière terminée le 31 mars 1950, la dernière à l'égard de laquelle les comptes publics soient disponibles.

M. Macdonnell (Greenwood): Quatorze mois se sont écoulés.

M. Coldwell: Il y a précisément quatorze mois. Que s'est-il passé depuis? Lorsque la Chambre a adopté le bill n° 133 l'an dernier, nous avons cédé bon nombre de nos droits au Gouvernement et au ministère de la Défense nationale. La mesure autorisait le cabinet à fixer le nombre et l'importance de nos services armés par exemple, décision qui, auparavant, devait toujours être approuvée par le Parlement. Par cette mesure, nous avons conféré de vastes pouvoirs au ministre. La Chambre a approuvé le bill, mais à contre-cœur, je crois, et parce qu'elle se rendait compte qu'il fallait à tout prix prendre certaines dispositions; en outre, elle était très incertaine quant à la tournure que prendraient les événements dans l'avenir immédiat. Mais, pendant l'année écoulée, jusqu'à quel point s'est-on procuré le matériel auquel la Chambre avait affecté des sommes considérables? Cet après-midi, le ministre a parlé du matériel, d'une valeur de plusieurs millions de dollars, autorisé par le programme de la production aux fins de défense, mais quelle proportion des fournitures a-t-on obtenue? Dans quelle mesure le ministère de la Production de défense a-t-il placé des commandes de ce matériel auprès des groupements industriels capables de le produire? En février, l'honorable député de Moose-Jaw a posé certaines questions; le 23 février dernier, on a déposé un document. Voici quelles étaient les questions:

Depuis juin 1950, a-t-on conclu des contrats de défense *a*) avec la *Ford Motor Company; b*) avec la *General Motors; c*) avec la *Chrysler Motor Corporation; d*) avec la *Studebaker of Canada*?

Les réponses ont été les suivantes:

a) Oui; *b*) oui; *c*) oui; *d*) non.

Puis il y avait cette question-ci:

Dans le cas de l'affirmative, quelle était, exprimée en dollars, la valeur des contrats accordés à chacune de ces sociétés?

La réponse a été:

a) $606,229; *b*) 939,546; *c*) 939,437; *d*) néant.

Et puis celle-ci:

Est-ce qu'une partie de ce matériel a déjà été livrée aux forces armées?

La réponse était: "Oui". Mais, à cette date, en février, les contrats de défense passés en ce qui concerne le matériel automobile, etc., n'intéresseraient qu'une somme de deux millions et demi. La situation ne s'est pas beaucoup améliorée depuis. J'ai ici une dépêche de la *Presse canadienne* datée de Windsor, le 30 avril 1951, où il est question du rapport annuel de la société Ford à ses actionnaires. Il serait peut-être bon que j'en donne lecture au cas où le ministre aimerait formuler quelques observations à cet égard.

Dans le rapport annuel qu'il présentait aujourd'hui à ses actionnaires M. Rhys M. Sale, président de la société Ford au Canada, déclarait vouloir dissiper les malentendus et les rapports contradictoires en ce qui concerne le rôle de sa société dans la production de défense en déclarant que "jusqu'ici la Ford n'a pas été appelée à participer au programme de préparation nationale".

Après avoir fait part de la mise à pied de 800 ouvriers parce qu'on ne pouvait obtenir des États-Unis les pièces d'acier nécessaires, M. Sale a déclaré que ce serait donner lieu à des pertes inutiles que de maintenir oisive une partie des usines Ford ou de leurs ouvriers, alors que le Canada avait besoin d'accroître sa puissance défensive. M. Sale a annoncé qu'on entreprendrait, aussitôt que les circonstances le permettraient, l'expansion sur une grande échelle des services de fabrication de l'usine géante de Windsor. Il a ajouté que la société n'est pas encore prête à annoncer la nature de l'entreprise.

Le président de la société Ford a dit, cependant, que les travaux de construction sur un vaste dépôt central de pièces ici, ainsi que sur des dépôt semblables à Montréal et à Regina, avaient été retardés indéfiniment parce que la société n'avait pu obtenir les permis de construction d'Ottawa. M. Sale a ajouté que des hausses presque quotidiennes dans le coût des matériaux et de nouvelles demandes de relèvement sensible des salaires pourraient obliger la société à augmenter le prix de ses produits. M. Sale a déclaré que la société avait reçu une communication du Gouvernement au sujet de la fabrication d'un jeep militaire spécial. Si la société Ford obtenait le contrat, a-t-il dit, ce ne serait aucunement suffisant pour empêcher le chômage qui pourrait résulter de la pénurie de matériaux ou de la diminution des ventes.

Cette déclaration m'inquiète beaucoup. Premièrement, elle indique qu'on n'a pas accordé les permis nécessaires,—bien que ce détail n'intéresse pas le ministre,—en vue de l'expansion de l'industrie quand les matériaux deviendront disponibles, malgré les besoins que le ministre a mentionnés cet après-midi. Deuxièmement, la déclaration révèle un manque de collaboration entre les États-Unis et le Canada en ce qui concerne certaines pièces et fournitures. Troisièmement, elle m'inquiète en raison de la perspective du chômage dans l'industrie. En outre, cet état de choses indique évidemment que la hausse des prix peut encore une fois réduire la valeur du dollar affecté à notre défense.

Ce sont là des questions qu'on devrait étudier plus attentivement que ce n'est possible au comité ou au cours d'un débat en règle à la Chambre. A mon sens, un comité spécial du Parlement, semblable au comité des dépenses de guerre que nous avions durant la dernière guerre et qui a si bien fonctionné, serait utile et motivé. De plus, on nous dit que certaines difficultés sont attribuables à l'hésitation que manifestent les États-Unis à placer d'importantes commandes au Canada, et à nous permettre ainsi de disposer des dollars américains nécessaires à l'achat de pièces en ce pays.

Au début du mois dernier, le ministre de la Défense nationale a prononcé, à New-York, un discours dans lequel il a dit que le gouvernement canadien avait confié aux États-Unis, à l'égard de diverses fabrications militaires, des commandes fermes totalisant 159 millions de dollars, alors que les commandes américaines placées au Canada n'atteignaient que 9 millions. Sauf erreur, il a également dit que nous confierions aux États-Unis, au cours de la présente année financière, des commandes dont le chiffre atteindra probablement 300 millions. Notre production est-elle retardée par suite d'un manque de collaboration de la part des États-Unis, pour ce qui est de la fourniture de pièces essentielles? S'il en est ainsi, il faudrait jeter de la lumière sur cette affaire et ne négliger aucun moyen de remédier à la situation. Je ne doute pas que ce soit déjà chose faite.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député me permet-il une question?

M. Coldwell: Certainement, mais je ne serai peut-être pas en mesure d'y répondre.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député a lu le discours de M. Sale, dans lequel il dit que les travaux sont retardés parce qu'on n'accorde pas de permis. De quels permis s'agit-il? De permis décernés par les services du gouvernement canadien?

M. Coldwell: Je suppose qu'il s'agit de permis délivrés par les services d'un autre ministère, celui de la Production de défense.

M. Hellyer: Si le député veut bien me permettre une observation, je crois que ces permis ont trait à l'aménagement d'entrepôts, en divers endroits du Canada, pour les pièces des voitures Ford.

M. Coldwell: Cela n'est pas mentionné. Le président a dit:

...les travaux relatifs à l'aménagement d'un vaste dépôt central de pièces ici, ainsi que de dépôts semblables à Montréal et à Regina, ont été arrêtés indéfiniment parce que la société n'a pu obtenir d'Ottawa des permis de construction.

M. Croll: Mais la société ne s'emploie pas à des fabrications militaires.

M. Coldwell: Il me semble que ces entrepôts ou dépôts serviraient partiellement à l'entreposage de pièces nécessaires au ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Claxton: Pas du tout; nous avons nos propres dépôts.

M. Coldwell: Si les observations de M. Sale ont créé une fausse impression, le ministre peut la dissiper ici même. Je ne puis le faire, car j'ignore ce à quoi songeait M. Sale quand il a fait cette déclaration. Cependant, les chiffres que j'ai cités ne sont pas ceux de M. Sale: ils ont été déposés à la Chambre voici moins de trois mois.

L'hon. M. Claxton: En toute justice pour les intéressés, il faut dire qu'à la suite de toutes ces questions et réponses, affirmations en dehors de la Chambre et commentaires ici même, la situation est plutôt confuse. Mon collègue, le ministre de la Production de défense, de qui relèvent ces questions, ou moi-même devrons tenter de faire un peu de lumière là-dessus. Nous ne pouvons laisser persister l'impression que donne actuellement la lecture du compte rendu.

M. Coldwell: C'est précisément l'un des points dont je me plains: la Chambre n'est pas bien renseignée à l'égard d'une foule de choses...

L'hon. M. Claxton: Il y a à cela une explication très simple.

M. Coldwell: Elle ne sait pas ce que fait le Gouvernement, ni ce qu'il entend faire. Moi, député, je suis mal renseigné sur ces questions parce qu'on ne nous dit pas des choses que nous devrions savoir. Nous n'avons pas les moyens de nous renseigner à l'heure actuelle. Instituons un comité du genre du comité des dépenses de guerre, où nous pourrons obtenir renseignements et éclaircissements.

Autre question. Jusqu'à quel point les droits de douane et le formalisme administratif nuisent-ils à l'échange des denrées et des approvisionnements entre les pays de l'Atlantique-Nord? Si je suis bien renseigné, le matériel de guerre et les effets personnels des soldats en activité de service entrent en franchise dans ces pays, mais cela ne vise pas les pièces et organes qu'achètent les fabricants de matériel de défense. C'est peut-être un peu pour cela que les États-Unis n'ont commandé chez nous que pour 9 millions de dollars de matériel comme s'en plaignait le ministre. Il se peut qu'à cause des obstacles douaniers aux États-Unis les fabricants américains ne puissent facilement acheter chez nous. S'il en est ainsi, nous devrions en savoir quelque chose quand il s'agit d'étudier des accords comme celui de Genève, ou comme celui de Torquay, que nous étudierons bientôt. Ces renseignements devraient nous être communiqués ici, au lieu que nous ayons à les dénicher dans les journaux, comme je l'ai fait, je l'admets, pour chercher à comprendre ce que nous tentons de faire à l'égard du matériel militaire.

Où en est notre équipement? Ce matin, en réponse à une question du représentant de Moose-Jaw, qui fait partie du comité des comptes publics, on a dit que, le 31 mars 1950, le Canada ne possédait pas un seul char de combat moderne. C'est ce qu'on lui a appris au comité des comptes publics ce matin. En réponse à une autre question, on lui a dit, je crois, que nous en avons maintenant quelques-uns. Autrement dit, il est probable que l'automne dernier, nous n'avions pas un seul char de combat moderne à envoyer en Corée.

L'hon. M. Claxton: Nous y avons envoyé de nos propres canons automoteurs qui valaient bien à cette fin n'importe quelle autre arme du genre.

M. Coldwell: Je parle des renseignements communiqués ce matin au comité des comptes publics, je ne doute pas que le ministre puisse nous fournir d'excellentes explications. Ce dont je me plains, c'est que le Parlement ne soit pas renseigné. Je n'attaque ni le ministre ni son ministère mais je soutiens que, dans l'intérêt de l'unité nationale et de notre effort de défense, il faut que le Parlement sache ce qui se passe afin que les députés puissent rassurer leurs commettants. De fait, je reconnais que certaines des questions que les députés voudraient poser peuvent porter sur des renseignements confidentiels. Je répète que c'est là une des raisons qui me faisaient dire tout à l'heure qu'on devrait établir un comité de la Chambre, à qui pourraient être communiqués les renseignements qu'il ne convient peut-être pas d'étaler ouvertement dans les pages du hansard.

Le député de Nanaïmo a parlé des jeeps. Le ministre peut-il me dire si notre fabrication de ces véhicules a été entravée à cause de complications au sujet de brevets? Si elle l'a été, il faudrait tâcher d'aplanir ces difficultés. Je faisais partie de la Chambre en mai 1940, et je me rappelle qu'au moment du désastre de Dunkerque, le présent ministre du Commerce, alors ministre des Munitions

et des Approvisionnements, nous annonçait que nous ne pouvions entreprendre de fabriquer certains articles indispensables parce que nous ne pouvions obtenir les devis. Cet état de choses pouvait avoir des conséquences désastreuses. Nous ne possédions pas les brevets et pourtant nous étions prêts à fabriquer un équipement dont les alliés avaient le besoin le plus pressant. Évitons de retomber dans la même erreur. J'engage le ministre à nous dire où en sont les choses, et quelles sont les mesures auxquelles recourt le Gouvernement.

Il y a aussi la question de l'uniformisation. Je n'entrerai pas dans les détails de ce sujet cet après-midi car le député de Nanaïmo en a traité. Mais je me demande s'il est bon que nous adoptions l'équipement américain si nos troupes doivent être intégrées à celles de la Grande-Bretagne, comme elles le sont actuellement en Corée et comme elles le seront apparemment en Europe occidentale. Comme le député le disait il y a quelques instants, on ne devrait négliger aucun effort en vue d'uniformiser l'équipement de toutes les nations qui adhèrent au pacte de l'Atlantique. A mon avis, on devrait en venir là. Si c'est impossible, nous devrions au moins adopter les mêmes armes que les unités à côté desquelles nos soldats auront peut-être à combattre, en Europe ou ailleurs.

M. Macdonnell (Greenwood): Au sein de la division du Commonwealth.

M. Coldwell: Oui, si nous en faisons partie, il faudrait que toutes les troupes du Commonwealth soient pourvues du même équipement.

Le ministre a aussi parlé des avions. D'après le bilan, nous avons dépensé environ 30 millions de dollars au cours de l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1950. Or rien n'indique qu'un seul avion ait été fabriqué. Je sais qu'il est difficile de s'outiller et de se mettre en train pour fabriquer des nouveaux modèles, mais cette difficulté se présentait en 1950. On nous a dit que pour 1951, la dépense dépasse les 30 millions, mais rien ne nous indique au juste de combien elle a augmenté. Est-ce vrai qu'on n'a fabriqué au cours de l'année que deux avions CF-100, dont un a été détruit par la suite? Cet après-midi, le ministre nous disait que nous aurions quelques F-86. N'en avons-nous pas encore? Est-ce à dire qu'aucun de ces avions n'est sorti de la chaîne de montage? Nous l'ignorons. Le Gouvernement est comptable envers la Chambre, mais nous, nous le sommes envers nos mandants. Nous sommes comptables envers la population qui, elle, s'attend que le ministère la défende. Nous sommes responsables envers la population dont l'argent, perçu sous forme d'impôts, servira à acheter de ce matériel. Or personne d'entre nous ne peut répondre aux deux questions que je viens de poser. Le ministre est libre d'y répondre ou de n'en pas tenir compte. Peut-être serait-ce imprudent qu'il le fasse. Nous pourrions donc obtenir cette réponse dans un comité secret ou si la Chambre siégeait à huis clos.

On peut évidemment poser de telles questions au comité des comptes publics, où le public peut savoir ce qui se passe. Comprenant pourquoi on hésite à répondre à de telles questions, je n'exigerai pas de réponse.

L'hon. M. Claxton: Une réponse a déjà été donnée à ces deux questions.

M. Coldwell: Vraiment?

L'hon. M. Claxton: Le renseignement est très connu du public.

M. Coldwell: Alors puisque je ne l'ai vu ni dans le compte rendu ni dans les journaux, il a dû m'échapper.

Le député de Nanaïmo a parlé de la coordination de nos armes. L'expérience de la dernière guerre nous démontre que l'absence de coordination a donné lieu à quelques difficultés. C'est probablement afin d'assurer cette coordination que le Gouvernement a nommé le lieutenant-général Foulkes comme président du comité d'état-major. J'ignore de quelle autorité ou de quels pouvoirs il jouira. Est-ce à dire que nos troupes ont maintenant un commandant suprême, non seulement afin de les coordonner mais aussi afin d'éliminer la rivalité qui pourrait exister quand trois armes ont pour chefs trois hommes plus ou moins indépendants les uns des autres et qui ne doivent rendre compte de leurs actes qu'au ministre? Il convient de mentionner qu'à bien des points de vue, les efforts des trois armes font double emploi.

On n'a unifié, à ma connaissance, qu'un seul service très important pour les trois armes, le service dentaire. Nous avons trois services de santé, trois services d'infirmiers et trois services d'hospitalisation. Il m'a toujours semblé qu'il n'y a aucune raison au monde pour que l'Armée canadienne n'ait pas un seul service de santé, un seul service d'infirmiers et un seul service d'hospitalisation, ce qui éliminerait le double emploi et l'apparent gaspillage de personnel médical qui se sont produits. Je sais, il va sans dire, que les hôpitaux de chacune des armes admettent à l'occasion, les membres des autres armes. Je crois cependant que l'économie et l'administration y gagneraient si nous n'avions qu'un seul programme général de santé, d'infirmiers,

et d'hôpital, puisqu'on éliminerait beaucoup de gaspillage et de double emploi entre les diverses armes.

On peut en dire autant, évidemment, de nombre de services d'approvisionnements. Les trois armes n'ont même pas une feuille commune d'engagement, chaque arme ayant sa propre papeterie, ses formules et que sais-je encore, alors que plusieurs de ces formules pourraient être communes à toutes.

Un dernier mot,—je vais essayer d'en finir maintenant,—à propos de la réserve. Le ministre a dit, il y a quelque temps, que la réserve était, somme toute, le fondement de notre armée. Or voici ce qu'on peut lire à l'annexe 3, page 88 du rapport présenté par le ministre de la Défense nationale pour l'année terminée le 31 mars 1950. Au tableau comparatif des effectifs de la réserve pour 1937-1938 ou 1935-1936 et jusqu'en 1949-1950, la meilleure année depuis 1945-1946, on voit qu'en 1949-1950 ces effectifs s'élevaient à 43,047 hommes. En 1939-1940 ils s'établissaient à 46,855 hommes, en 1938-1939 à 51,418 hommes, en 1937-1938 à 45,631 hommes et ainsi jusqu'à 1925-1926 où nous comptions 49,075 hommes. Ainsi, nos effectifs actuels de réserve seraient faibles comparativement aux années d'avant-guerre. Le ministre a peut-être expliqué partiellement la chose cet après-midi quand il a signalé qu'on avait demandé à la réserve de fournir des compagnies ou des éléments aux régiments réputés du Canada. Voilà qui peut expliquer la chose dans une certaine mesure. D'autre part il importe que nous aidions tous le ministre et le ministère à recruter des jeunes gens qui s'instruiront dans les cadres de la réserve. Plusieurs députés ont déjà apporté leur appui. Le ministère devrait, cependant, trouver encore d'autres moyens d'attirer les jeunes gens vers la réserve. On a proposé, je sais, de les exonérer de l'impôt sur le revenu à l'égard de leur solde. On a proposé encore de leur accorder une certaine compensation à l'égard de leur transport au manège, de leur fournir de meilleurs moyens de s'instruire. Le ministère, devrait, à mon avis, faire tout ce qui est possible pour rendre la réserve plus intéressante.

Tous les partis, à la Chambre, veulent éviter tout ce qui serait de la nature d'une contrainte. Aussi, puisque nous croyons devoir recourir au recrutement volontaire en ce qui concerne toute notre armée, nous devrions collaborer avec le ministère le plus étroitement possible afin d'obtenir les résultats jugés essentiels. Je crois que le ministre a parfaitement raison quand il dit que, par le passé, l'armée de réserve a été la base sur laquelle l'armée active, quand ce fut nécessaire, s'est constituée et qu'elle a fourni les recrues voulues.

Il y a plusieurs autres questions à l'égard desquelles j'avais l'intention de dire quelque chose, mais une autre occasion m'en sera fournie quand nous discuterons les crédits. Je veux assurer au ministre que les points que j'ai soulevés cet après-midi l'ont été afin que les membres de la Chambre et moi-même, à titre de députés, puissions être mieux renseignés sur la situation dans le domaine de la défense nationale et sur ce que le ministère et le Gouvernement accomplissent, de sorte que nous rendions compte que les sommes votées sont judicieusement dépensées.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CORPORATION ÉPISCOPALE RUTHÈNE CATHOLIQUE GRECQUE DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles du bill nº 174, présenté par M. Macdonald (Edmonton-Est) et concernant la Corporation épiscopale ruthène catholique grecque du Canada.

Sur l'article 1—*Changement de nom*

M. le président suppléant: La Chambre est maintenant saisie de ce projet de loi qui a été examiné soigneusement au comité des bills privés.

M. Herridge: Le représentant d'Edmonton-Est ou celui de Comox-Alberni pourrait-il nous expliquer l'objet du projet de loi?

M. le président suppléant: On l'a expliqué à l'étape de la première lecture. Le bill a ensuite été lu pour la deuxième fois et déféré au comité des bills privés. Nous devons maintenant l'examiner article par article. Nous sommes à l'article premier.

M. Green: Il semble que le bill dont on a fait rapport comportait une modification. Quelle est-elle?

L'hon. M. Fournier: Nous pourrons en donner l'explication lors de l'examen de l'article modifié.

M. le président suppléant: L'article 1 a été modifié, de même que l'article 5. Dans les deux articles, le mot "Manitoba" a remplacé

les mots "Centre du Canada". Si les honorables députés veulent bien lire la quatrième ligne du premier article, ils verront que les mots "Centre du Canada" ont été remplacés par le mot "Manitoba". Il en va de même à la huitième ligne de l'article 5.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE—EXAMEN EN COMITÉ

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen des articles du *Feuilleton* nos 29 à 98 inclusivement, c'est-à-dire les bills nos 103 à 114, 119 à 129, 132 à 146, 149 à 168, 170, 171 et 178 à 187.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; sauf erreur, une motion peut, en vertu de l'article 110 du Règlement, viser à elle seule l'ensemble de ces bills lorsqu'il s'agit d'en proposer l'examen en comité plénier. Ai-je raison de croire que pendant l'étude en comité plénier, nous avons le droit de demander qu'ils soient mis en délibération un à la fois?

M. l'Orateur: Je ne veux nullement assumer les fonctions du président du comité. Il vaudrait mieux poser la question une fois que la Chambre sera formée en comité. Plaît-il aux députés d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre, formée en comité plénier, aborde l'examen des bills de divorce. L'article premier de ces projets de loi est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, je soutiens que les membres du comité ont le droit de demander que ces bills soient étudiés séparément et article par article, conformément aux dispositions de l'article 76 du Règlement et du commentaire no 669 des *Parliamentary Rules and Forms,* troisième édition, de Beauchesne. Je demande donc qu'ils soient étudiés un à un.

M. le président suppléant: Je conviens avec l'honorable député qu'il a le droit d'exiger que ces projets de loi soient examinés séparément. Cependant, s'il trouve quelque chose de répréhensible à un ou deux de ces bills, peut-être pourrions-nous étudier collectivement les autres et ensuite examiner séparément les projets de loi auxquels il s'oppose.

M. Knowles: Non. J'ai des questions à poser au parrain à l'égard de chacun de ces bills.

M. le président suppléant: En ce cas, nous étudierons maintenant le bill no 103, tendant à faire droit à Eileen McDermott McRandall.

EILEEN MCDERMOTT MCRANDALL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill no 103, présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Eileen McDermott McRandall.

M. le président suppléant: Article premier. Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, je crois que la Chambre comprend mes sentiments; si le Parlement tient absolument à ce que nous étudiions ici ces bills de divorce, il faudrait que nous le fassions sérieusement. Nous ne devrions pas les adopter en bloc sans obtenir au préalable certains renseignements et sans nous assurer, dans chaque cas, que nous avons la compétence qu'il faut pour adopter chaque bill. Je prierais donc notre collègue de Lisgar, parrain du bill, de nous dire s'il y a des enfants dans cette famille?

M. Winkler: On me permettra peut-être de dire ici,—et cela répondra sans doute à un certain nombre d'autres questions que pourrait poser l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre,—que n'importe lequel des députés peut se faire le parrain de ces bills. Depuis quelques années, on a pris l'habitude de les faire signer par le président du comité.

J'ai fait certaines recherches, moins approfondies évidemment que celles du député de Winnipeg-Nord-Centre, en vue de déterminer les responsabilités du député qui présente ces projets de loi, et surtout celles du président du comité. J'ai trouvé, dans la quatrième édition de Bourinot, que des divorces ont été accordés dès 1835, soit longtemps avant la Confédération, et qu'à l'époque de la Confédération la compétence en matière de divorce a été attribuée au Parlement. La procédure à cet égard est donc plus ou moins établie. A la page 326 des *Procès-verbaux* du 2 mai, je vois qu'une longue liste de bills de divorce a été présentée à la Chambre. Ces projets de loi nous parviennent de l'autre Chambre, qui recommande que ces mariages soient dissous et nous demande d'adopter ces mesures. Je regrette de ne pouvoir remettre le doigt sur les termes exacts. Pour ces motifs, donc, quand ces bills m'arrivent de chez le greffier, je les signe sans hésiter ne regardant même pas le nom de la personne lésée. Je présuppose que la question a été étudiée à fond à l'autre endroit; cela me suffit.

Je me suis assuré que l'autre Chambre a toute la compétence voulue pour étudier ces questions. Lorsqu'elle nous transmet ces projets de loi en nous demandant de les approuver, je suis bien prêt à les signer. Je ne me crois pas tenu de faire des recherches au sujet de tous ces bills et de me procurer des détails comme ceux qu'a demandés l'honorable député, par exemple combien il y a d'enfants et de personnes à charge. Cette question fait l'objet d'une étude minutieuse dans toute pétition de divorce.

Je ne vois pas pourquoi je serais tenu de compiler une statistique que tout honorable député peut faire pour son propre compte. Il peut demander à sa sténographe d'étudier les rapports qui sont transmis à tous les membres du Parlement et préparer la statistique à son gré. Je pourrais passer tout mon temps à préparer des statistiques relatives aux bills de divorce, si ça me le disait. Tant que je n'aurai pas reçu des instructions précises à cet égard je n'ai pas l'intention de le faire. Ainsi je ne puis fournir à l'honorable député les renseignements qu'il demande.

J'ai examiné certains de ces comptes rendus; mais, à moins de recevoir d'autres instructions, je n'ai pas l'intention d'établir de statistique concernant les détails de ces projets de lois.

M. Knowles: Monsieur le président, le représentant de Lisgar sait parfaitement qu'en parlant de cette question, je ne m'attaque nullement à lui-même. Nous sommes, lui et moi, bons amis. Mais après les observations qu'il vient de faire, il me semble que notre façon de procéder est plus ridicule qu'elle ne le paraissait auparavant. Le député permet que son nom figure au *Feuilleton* deux ou trois fois par année à titre de parrain de ces bills, et il nous dit qu'en sa qualité de président du comité des bills privés en général il signe ces mesures sans même se rendre compte des noms des personnes visées dans les bills de divorce dont il est le parrain.

Un de ces jours, il signera peut-être un projet de loi qui démembrera une des heureuses familles représentées en cette enceinte. A mon sens, il devrait être plus circonspect. Le député a dit que, si je veux les renseignements que j'ai réclamés, je pourrais demander à ma sténographe de lire les rapports qui nous sont adressés afin de compiler les renseignements. Je respecte trop ma sténographe pour lui demander d'entreprendre pareille corvée. De fait, je ne crois pas que nos commettants nous aient envoyés ici pour effectuer ce genre de recherches. Le député dit que nous devrions examiner chaque cause, afin d'obtenir les renseignements que nous désirons.

[M. Winkler.]

Je ne connais pas les parties en cause dans ce premier bill. M^me^ McRandall n'a fait que se prévaloir de son droit quand elle s'est adressée au parlement pour obtenir un divorce. Sans doute y a-t-elle droit. On ne peut certes pas s'attendre que la Chambre des communes adopte ce bill sans obtenir de renseignements du genre de ceux dont j'ai parlé. Nous devrions savoir, il me semble, si les McRandall avaient des enfants, et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou prévues à leur endroit.

A mon avis, une loi dissolvant un mariage ne vise en aucune façon la question des enfants. Quand il y a des enfants, les parties en cause doivent recourir à des tribunaux compétents en cette matière. On ne peut pas s'attendre que nous accordions ce divorce sans connaître tous les faits qui s'y rapportent. Il nous faudrait savoir si le parrain de ce bill est convaincu que madame McRandall est la partie innocente. A-t-on la preuve qu'aucune collusion n'a donné naissance à la demande de divorce. Vu que le parlement a décidé que nous ne remettrions pas les causes de ce genre à un autre organisme, il va nous falloir être à la hauteur des responsabilités que nous détenons en tant que députés et entreprendre ce travail de façon sérieuse en nous assurant s'il est de notre ressort d'accorder le divorce exposé dans le bill n° 103.

M. Coldwell: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dénoncé en termes pertinents la façon dont nous nous occupons du divorce. Nous sommes présentement saisis de plus de 100 projets de loi, qu'on nous demande d'approuver même si nous ignorons de quoi il retourne. On a beau dire qu'un comité de l'autre Chambre étudie chaque cas séparément,—je puis avouer, après avoir vu ce comité à l'œuvre une ou deux fois, que l'étude n'en est pas aussi superficielle qu'elle le paraissait pendant un temps,—il n'en reste pas moins que la Chambre des communes devrait s'opposer à ce qu'on traite de la sorte une question aussi sérieuse que celle de la dissolution du mariage.

Je ne dis pas qu'il faille favoriser le divorce, au contraire. Mais, lorsqu'une personne lésée demande le divorce, on ne devrait le lui accorder qu'après une véritable enquête judiciaire. Deux provinces, je le sais, s'opposent à l'établissement de tribunaux de divorce; c'est pourquoi nous sommes présentement saisis de ces bills de divorce. Néanmoins, personne ne s'opposerait, je crois, à ce qu'une personne lésée puisse saisir de sa demande de divorce un de nos tribunaux fédéraux.

Nous devons reconnaître que le problème du divorce existe chez nous, que, régulière-

ment à chaque session, le Parlement est saisi de ces projets de loi et que, par conséquent, le divorce existe. Si nous devons accorder le divorce, accordons-le après une enquête convenable et acceptable.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je tiens à rappeler que nous en sommes à l'article 1 et il ne faudrait pas débattre le principe à la base du divorce ni notre façon de procéder à l'adoption de ces bills. Ce que nous étudions c'est l'article 1 du bill nº 103, tendant à dissoudre le mariage d'Eileen McDermott McRandall avec Henry McRandall.

M. Coldwell: Vous avez peut-être raison de soulever ce point, monsieur le président, et je ne m'y oppose pas. Si nous ne pouvons débattre le principe, cependant, la seule chose qu'il nous reste à faire, c'est de demander des précisions sur chacun de ces bills de divorces lorsqu'ils sont étudiés.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LAURICE MARY MICHEL SHATILLA

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Le parrain du bill ou quelqu'un d'autre est-il au courant de ce cas? Y a-t-il des enfants?

M. McIlraith: Avez-vous consulté le dossier?

L'hon. M. Fournier: Si vous voulez des renseignements, pourquoi ne pas lire les témoignages?

M. Knowles: On me demande en face si j'ai lu le dossier. Ces témoignages sont dans mon bureau. J'en ai une liasse de plus d'un pied d'épaisseur.

L'hon. M. Fournier: Pourquoi ne pas les lire si la question vous intéresse?

M. Knowles: Parce qu'il y a d'autres choses plus importantes pour les gens de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Ross (Souris): Les témoignages sont souvent truqués.

M. Knowles: Trop de choses importantes pour les gens de Winnipeg-Nord-Centre exigent mon attention pour que je puisse consacrer mon temps à lire des monceaux de témoignages au sujet de ces bills de divorces. Je veux simplement signaler que nous ne devrions pas être chargés de cette besogne, et que nous le sommes quand même. Si nous avons accepté la tâche, si la majorité de la Chambre décide qu'il nous faut la remplir, exécutons-la comme il faut.

Une voix: N'hésitez pas, lisez les témoignages!

M. Knowles: Je demande donc si ce couple avait des enfants. S'il en avait, quels arrangements a-t-on pris à leur égard? Lequel des époux est en faute? Le comité est-il convaincu qu'il a compétence en cette matière et qu'il peut dissoudre ce mariage?

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, permettez-moi de dire, en guise d'introduction à mes remarques, que je désapprouve tous ces bills. Je vais plus loin que l'honorable député: je suis contre le divorce et je n'appuie aucun de ces bills. Dans chacun de ces cas, nous avons un dossier imprimé.

M. Knowles: Le ministre les a-t-il lus?

L'hon. M. Fournier: Non, parce que je suis contre le divorce, et je ne veux pas lire ces documents; mais si le député tient à connaître les détails et à savoir s'il y a ou non des enfants, qu'il lise les éléments de preuve. Il y trouvera ces renseignements. S'il veut savoir lequel des époux est en faute, il y trouvera cette information. Les dépositions sont faites sous serment. La question a été soumise à un comité de l'autre Chambre, qui compte des hommes rompus à cette besogne. Pourquoi ceux qui ne sont pas convaincus par les éléments de preuve ne prennent-ils pas le parti de voter contre les bills? C'est ce que je ferais à leur place. Je me lèverais pour voter contre ces mesures. Je suis contre le divorce. Je n'aime guère ces bills mais puisque la constitution a confié cette tâche au Parlement, pourquoi ne nous en acquitterions-nous pas?

M. MacInnis: Je n'ai pas l'intention de débattre ces bills mais je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parfaitement raison d'en discuter et de réclamer les renseignements qu'il désire. Je suis renversé de constater que des députés qui s'opposent au divorce veulent cependant faciliter l'adoption de ces bills par la Chambre.

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement. Je sais que je ne puis parler du divorce comme question de principe, mais les observations du préopinant m'obligent à intervenir de nouveau. Je n'ai jamais rien fait pour faciliter l'adoption des bills de divorce. Je me suis opposé à chaque session à leur adoption en criant: "Sur division" presque chaque fois qu'ils étaient appelés. Si le Parlement ne veut pas s'occuper de ces mesures, il n'a qu'une façon de l'indiquer et c'est de les rejeter.

M. Gibson: Ce n'est pas juste.

L'hon. M. Fournier: Quand vous cherchez à en parler et que vous nous dites...

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre des Travaux publics a pris la parole en invoquant le Règlement. Or il l'enfreint certainement lui-même, car il ne doit pas prononcer de discours.

L'hon. M. Fournier: Sur le rappel au Règlement, je demande au député de rétracter ce qu'il a dit quand il a prétendu que j'avais contribué à faciliter l'adoption de ces bills. Je ne l'ai jamais fait.

M. MacInnis: Je ne rétracterai rien.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois qu'il y a malentendu. L'honorable député de Vancouver-Est ayant dit que certains députés qui s'opposent au divorce facilitent l'adoption de ces bills, le ministre des Travaux publics, qui est apparemment du nombre de ceux que visait l'honorable député, a protesté qu'il n'a jamais rien fait pour faciliter l'adoption de ces mesures. Peut-être aurais-je dû signaler au ministre des Travaux publics qu'il s'agissait moins, dans son cas, d'un rappel au Règlement, que d'une explication de son attitude à l'égard d'un fait personnel. L'honorable député n'a donc rien à rétracter, mais il doit accepter la parole du ministre au sujet de son attitude.

M. MacInnis: Je suis très heureux de l'accepter. Peut-être puis-je cependant donner ma propre interprétation de son explication. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre demandait des renseignements au sujet de chacun de ces bills.

M. Hellyer: Pourquoi?

M. MacInnis: A vous de lui demander pourquoi. Il demandait au sujet de ces bills des renseignements qu'il voulait connaître.

Une voix: D'habitude, il sait lire.

M. MacInnis: Tout renseignement demandé et toute question posée au sujet de ces bills de divorce en retarderaient l'adoption ou la rendraient plus difficile. L'honorable député, cependant, trouve à redire à l'attitude du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Pourquoi, dit-il, demander ces renseignements à la Chambre au lieu de lire le compte rendu des témoignages qu'on reçoit tous les jours avec son courrier?

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Il n'est pas obligé de le faire. Il peut demander les renseignements ici. D'autres qui adoptent la même attitude que le ministre font des gorges chaudes quand on

fait une déclaration comme celle-là. Soyons conséquents! Ne faisons pas vertu de nous opposer au divorce pour élever une objection dès que quelqu'un y fait véritablement opposition.

M. Fair: Le ministre des Travaux publics a dit que ceux qui n'approuvent pas ces bills doivent se prononcer contre leur adoption. Il nous dit, du même coup, qu'il est opposé à ces bills, qu'il vote contre leur adoption et qu'il dit: Sur division! A mon avis, les députés y compris le ministre des Travaux publics devraient voter pour ou contre toute mesure présentée à la Chambre. Nous verrions alors de quel côté se range le ministre, s'il est bien sincère.

M. Gibson: Quelle perte de temps!

L'hon. M. Fournier: Je voterai dès maintenant. Je m'oppose à chacun de ces bills.

M. Fair: C'est la façon de nous débarrasser de ces bills de divorce contre lesquels nous protestons depuis quinze ans.

L'hon. M. Chevrier: De nous nous débarrasser d'une sale besogne.

M. Fair: Ne tournez plus le Parlement en ridicule. Acceptons l'invitation du ministre des Travaux publics, votons contre ces bills. Ce sera la bonne manière de nous en débarrasser.

M. le président suppléant: L'article premier est-il adopté?

L'hon. M. Fournier: Sur division.

M. Knowles: Non, monsieur le président. Cela devient de plus en plus ridicule. Le ministre des Travaux publics dit,—et je sais qu'il est tout à fait sincère,—qu'il s'oppose au divorce sans restriction et qu'il votera contre chaque bill de divorce qui sera mis aux voix. Et pourtant il ne veut pas que je pose de questions à propos du cas de M^me^ Laurice Mary Michel Shatilla, dont nous sommes actuellement saisis. Je ne suis pas tout à fait de l'avis du ministre des Travaux publics. Je n'aime pas le divorce. Je le déplore tout autant que quiconque en cette enceinte. Cependant, comme l'a déjà si bien dit le représentant de Vancouver-Est, je ne crois pas que nous favorisions l'inviolabilité du mariage en forçant des gens à rester ensemble quand ils ne s'aiment plus. Il se peut qu'en vertu des lois canadiennes M^me^ Shatilla ait le droit de réclamer un divorce. D'après les lois actuelles, la seule façon de l'obtenir, c'est de s'adresser au Parlement. Nous ne devons pas, parce que la question est mise aux voix sans que le parrain nous fournisse de renseignements, en punir cette personne en la privant de son droit. Pour ma part, j'appuierais la mesure.

L'hon. M. Fournier: Sans avoir obtenu les renseignements?

M. Knowles: Absolument, au risque de passer pour ridicule.

L'hon. M. Harris: C'est vous qui vous placez dans une situation ridicule.

M. Knowles: Et le Parlement aussi. Ceux qui s'opposent au divorce veulent que nous adoptions les bills. Certains d'entre nous qui admettent le divorce dans certaines circonstances s'opposent à la façon dont on procède à cet égard. Cependant, si l'on nous force à nous prononcer sur la question d'accorder ou de refuser un divorce à M^me^ Shatilla, j'estime qu'en l'absence de renseignements démontrant qu'il faut le lui refuser, le Parlement devrait faire droit à sa requête. A mon sens, le Parlement agit d'une façon irréfléchie en sanctionnant ces bills de divorce sans obtenir les renseignements nécessaires.

Ce n'est que le deuxième projet de loi que nous abordons ce soir. Le président en conviendra, j'ai posé des questions qui portaient directement sur les deux bills, m'abstenant de parler de la méthode suivie Si la discussion a porté sur la façon de procéder, c'est que nous ne pouvons tirer du parrain de ces bills la réponse aux questions les plus simples; il refuse même de nous dire si des enfants sont en cause.

M. MacInnis: Je n'entends pas prolonger le débat, mais au cas où ces bills seraient mis aux voix, je tiens à faire bien connaître mon attitude. Je me prononcerai en faveur de chaque bill qui sera présenté à la Chambre après avoir été approuvé en l'autre endroit et par le comité auquel il aura été déféré, jusqu'au moment où le Parlement constituera un autre tribunal où ces gens pourront demander le divorce. Tant que nous leur refuserons un avantage auquel les lois du pays leur donnent droit, je voterai en faveur de chaque bill de divorce qui sera présenté à la Chambre en bonne et due forme.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. le président suppléant: Peut-être pourrions-nous obtenir le consentement unanime à l'examen simultané de tous les autres projets de loi.

Des voix: Non.

MIHALY KOVACS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill n^o^ 105, présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Mihaly Kovacs.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: L'honorable député de Lisgar sait-il quelque chose au sujet de ce ménage?

M. Winkler: J'ai étudié un grand nombre de ces projets de loi. J'ai préparé une longue liste de réponses, touchant les enfants et ainsi de suite. Mais j'ai pensé qu'il serait inutile de l'apporter à la Chambre, puisque après avoir répondu à ces questions, j'en vois encore une douzaine que pourraient me poser l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et bien d'autres députés. Ils pourraient nous garder ici indéfiniment. Aussi n'ai-je pas l'intention d'apporter la liste ici à moins que le comité ne m'en donne instruction.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'exposé des motifs est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

REBECCA GLICOFSKY BROWN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill n^o^ 106 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Rebecca Glicofsky Brown.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Le parrain de ce bill peut-il nous dire où habite M^me^ Brown? (*Exclamations*).

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que nous ferions avancer plus rapidement les travaux si les honorables députés voulaient bien s'abstenir d'interrompre S'ils désirent prendre part à la discussion, qu'ils le fassent de la façon règlementaire.

M. Winkler: Je dirai à notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre que j'ignore où habite M^me^ Brown; si je le savais il me demanderait probablement ensuite son numéro de téléphone.

M. Coldwell: Cela ne lui ressemblerait guère. Le parrain de ce bill ne connaît probablement pas plus toutes les circonstances de l'affaire que nous. Il n'étudie vraisemblablement pas plus le compte rendu des témoignages que le ministre des Travaux publics ou que nous. Si nous votons séparément sur chacun de ces bills je me séparerai de mes collègues et je voterai contre, estimant

qu'il ne faut pas appuyer des projets de loi de ce genre sans connaître les circonstances. Même si cela ennuie les honorables députés, j'aimerais que ces renseignements puissent nous être transmis. A défaut de cela j'aimerais que les honorables députés décident de protester afin qu'on puisse modifier cette façon d'accorder des divorces chez nous, car elle déplait à une foule d'honorables députés.

M. Hansell: J'ai participé à la discussion de ces projets de loi à diverses reprises depuis plusieurs années. Je me trouve dans la même situation que les autres, étant donné que le Parlement se voit dans l'obligation de faire quelque chose qu'il n'aime pas à cause de la méthode suivie pour étudier ces questions. Aussi m'arrive-t-il souvent de prendre la parole lorsqu'on étudie ces bills de divorce. Je ne suis pas opposé au divorce lorsqu'on a établi péremptoirement qu'il est motivé. Parfois je m'oppose à un de ces projets de loi quand la raison ne me semble pas suffisamment démontrée. Je crains de me faire rappeler à l'ordre bientôt, monsieur le président, mais au sujet des questions posées au parrain de ces projets de loi, on voudra bien me permettre de faire observer qu'en ce qu'il est le parrain de tous ces bills . . .

M. Sinclair: Pas tous.

M. Hansell: De presque tous les bills de divorce, nous avons la preuve que l'adoption n'en est qu'une formalité. Il ne devrait pas en être ainsi. D'autres projets de lois transmis à la Chambre sont déférés à des comités. Supposons qu'un cas semblable se pose à l'égard de l'étude d'un de ces autres projets de loi; le parrain de la mesure, qui pourrait être un membre du cabinet, se lèverait et dirait: "Je le regrette, mais je n'ai pas lu le rapport du comité. Je n'ai pas lu la preuve afin de voir s'il y a lieu d'adopter le bill. Je ne suis pas au courant des faits." Nous lui dirions: "Vous feriez mieux de vous renseigner complètement". Je ne dis pas que le représentant de Lisgar doit connaître tous les faits relatifs à ces très nombreux cas de divorce, mais il pourrait faire quelque chose. Il n'est pas nécessaire qu'en sa qualité de président de ce comité il soit parrain de tous ces projets de loi; trente, quarante ou cinquante députés pourraient l'être. Ainsi ils seraient en mesure de se renseigner et de dire au comité plénier que le divorce est entièrement justifié d'après la preuve.

Pour ce motif, je m'oppose à ce que ces bills soient adoptés de cette façon. Je suis membre de ce comité des bills d'intérêt privé. Nous étudions certaines des mesures qui sont adoptées. Si nous voulons protester, nous le faisons au comité. Je n'ai pas de critique à adresser au représentant de Lisgar pour la manière dont il dirige le comité. Je crois qu'il s'acquitte bien de sa fonction. Si un d'entre nous s'oppose à l'adoption des projets de loi, il est tout disposé à entendre nos raisons lorsque nous sommes en comité. Mais il me semble qu'un comité de la Chambre devrait répartir son travail de manière à pouvoir s'acquitter de sa tâche convenablement, si nous voulons régler ces questions.

Autre point, monsieur le président. On manque un peu de sérieux durant l'examen de ces projets de loi. Pourtant, monsieur le président, il s'agit de mesures très graves. Elles sont graves parce qu'elles ont trait à un des biens les plus précieux que possède une nation: le foyer. Chacun de ces bills aboutit à la dispersion d'un foyer. Peut-être est-il déjà dispersé, je l'ignore. A mon sens, nous devrions nous montrer très prudents à cet égard et régler ces questions de façon sérieuse.

M. Winkler: Quelques mots seulement en réponse au député qui a eu l'obligeance de dire des paroles bienveillantes au sujet du comité et de la manière dont il est dirigé. Il a déclaré que le parrain du bill devrait être au courant des faits. Je crois que c'est le fond de l'affaire. Je suis allé au comité des divorces établi au Sénat et j'y ai écouté plusieurs causes. J'en conclus que la simple lecture de la preuve ne suffit pas. A moins qu'on ne soit là pour entendre les témoins et écouter la preuve, on ne connaît vraiment pas les faits. Voilà pourquoi j'accepte, à titre de président du comité, d'être le parrain de tous les bills que m'envoie le comité du Sénat.

M. Coldwell: C'est précisément le point. Nous faisons fonction de tribunal alors qu'aucun témoin ne comparaît devant nous. Nul juge ne rendrait un verdict sur simple preuve documentaire.

M. McIlraith: Si!

M. Coldwell: Peut-être dans les causes portées en appel. N'étant pas avocat, je ne connais pas très bien le fonctionnement des cours de justice, mais je crois que, dans les causes qui intéressent les rapports entre personnes, les juges tiennent à entendre les témoins. Il s'agit ici de rapports entre personnes. Aucun doute là-dessus. Mes lectures en matière de jurisprudence et de procédure,—soit dit en passant, j'aime beaucoup les biographies d'hommes de loi,—m'ont appris que, souvent, le juge arrête sa décision en résumant l'affaire à l'intention du jury et que ce dernier arrive à une décision en observant la conduite des témoins. J'ai beaucoup d'estime

pour le député de Lisgar et je n'ai rien à dire contre lui. Je suis sûr qu'il voudrait se montrer juste en toute circonstance. Cependant, je crois qu'il faut nous élever contre cette façon de procéder.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 107, intitulé: Loi pour faire droit à Selma Rokowsky Kirzner.—M. Winkler.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Qu'il me soit permis de m'unir au député de Macleod pour rendre hommage au député de Lisgar.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je tiens à dire que dorénavant nous devrons procéder strictement en conformité du Règlement.

M. Knowles: Très bien. Que le député de Lisgar prenne mes hommages pour acquis. Je lui demande donc de me dire si les parties en cause avaient été mariées avant ce mariage.

M. Winkler: Je ne puis répondre à cette question.

M. Knowles: Monsieur le président, n'est-il pas de réponse que nous puissions obtenir au sujet de ces projets de loi? Je ne blâme pas le député...

Des voix: Lisez les témoignages.

M. Knowles: A mon avis, la Chambre demande à l'honorable député de faire une chose tout à fait injuste, de guider les débats sur un projet de loi dont il ne sait rien du tout. J'aimerais savoir si les deux personnes en cause sont citoyens canadiens, d'où ils viennent, s'ils viennent de l'étranger. J'aimerais savoir s'ils ont des enfants et quelles dispositions ont été prises à l'égard de ces enfants. J'aimerais savoir si nous avons la compétence voulue pour décider que la personne ici mentionnée est la partie innocente et qu'on devrait lui accorder le divorce. Je me suis rendu compte qu'en d'autres circonstances, lorsque la Chambre était saisie de projets de loi semblables, on a proposé des amendements tendant à refuser à la partie coupable le droit de se remarier. C'est pourquoi je pose ces questions. Je crois que nous devrions savoir si la partie à laquelle on nous demande de faire droit, est vraiment la partie innocente.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

M. Knowles: Motion d'ordre, monsieur le président! L'article 76 du Règlement prescrit que les articles doivent être étudiés un par un quand le bill a atteint l'étape de l'étude en comité. Il m'a semblé vous entendre demander si le bill était adopté.

M. le président suppléant: Depuis que le comité a abordé ces bills, personne n'a posé de question touchant l'article 2. J'ai cru épargner du temps en demandant tout de suite si le bill était adopté. Je saisis maintenant la Chambre de l'article 2.

M. Ross (Souris): Monsieur le président, pourrions-nous avoir un exemplaire du bill? Il est difficile d'entreprendre l'étude d'un article si nous n'en avons pas le texte sous les yeux. Pour ma part, tout ce débat est une honte.

M. le président suppléant: Sauf erreur, des exemplaires du bill ont été distribués. Le député en trouvera peut-être un sous son pupitre. Le greffier me dit que ces documents sont placés dans les cases postales.

M. Knowles: Il n'y aurait pas de place pour ces documents sous notre pupitre.

M. Ross (Souris): Je n'ai encore rien dit sur le sujet. J'ai beaucoup de sympathie pour le président du comité: il lui faut subir un tel supplice si souvent. Il a signalé que la simple lecture des témoignages n'est pas suffisante et que tout irait beaucoup mieux si les témoins étaient convoqués.

M. le président suppléant: A l'ordre! Un long débat vient d'avoir lieu sur le principe du divorce et sur la méthode suivie actuellement. Tous conviendront, je crois, que le président a été très indulgent ce soir. Il y a un moment, j'ai demandé aux députés de se conformer strictement au Règlement. Je les prie de limiter leurs remarques aux questions qui se rattachent directement à l'article à l'étude.

M. Ross (Souris): Nous devrions voter maintenant sur le principe même dont s'inspire le bill.

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Ross (Souris): Non.

M. Knowles: Le parrain du bill nº 107 peut-il me dire si l'article 2 est le même que celui qui figure habituellement dans les bills de divorce?

M. Winkler: Je n'ai pas d'exemplaire du bill sous les yeux mais je crois que tous ces projets de loi sont identiques.

M. Coldwell: Il nous faudrait en être assurés avant d'adopter l'article. Pourrait-on nous donner lecture de l'article 2?

M. le président suppléant: Voici l'article 2:

Il est permis dès ce moment à ladite Selma Rokowsky de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Elijahu Kirzner n'eût pas été célébrée.

L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

FERDINAND LANGLOIS

La Chambre, sous la présidence de M. Beaudoin, se forme en comité en vue de l'étude du bill nº 108, présenté par M. Winkler et intitulé: Loi pour faire droit à Ferdinand Langlois.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Coldwell: J'allais demander au parrain du bill s'il sait de quelle province nous vient ce cas et si le libellé du projet de loi est le même que celui des autres bills dont le deuxième article vient de nous être lu. Peut-il nous dire si le couple dont il s'agit ici a des enfants?

M. Winkler: Même réponse; aucun renseignement.

M. Coldwell: Aucun renseignement, dit le parrain du bill. Je me demande ce qu'il faut faire, monsieur le président.

Une voix: Votez contre.

M. Coldwell: Il y a ici d'autres membres du comité permanent. Je sympathise beaucoup avec le président qui ne peut lire tous ces bills, mais peut-être que d'autres membres du comité permanent pourraient répondre à la question que j'ai posée. J'aimerais savoir si l'un d'entre eux est au courant des circonstances de cette cause de divorce.

Des voix: Aux voix!

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Ross (Souris): Non, monsieur le président. Nous tenons à protester dès maintenant contre ce bill. Il n'y a pas de preuve; il n'y a rien...

M. le président suppléant: Je ferai observer au député de Souris que le comité est saisi de l'article 1. Le député proteste contre le bill. Or le comité est appelé à se prononcer sur l'article 1. L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Fulton: L'article 1 ne constitue-t-il pas la clause essentielle du bill, monsieur le président?

[M. Coldwell.]

M. le président suppléant: Cela ne fait rien. Il peut y avoir un vote sur l'article 1, un autre sur l'article 2, un autre encore sur le préambule et un autre enfin, lorsque je demande si le bill est adopté. Si quelqu'un dit non, je demande à ceux qui sont en faveur de l'article à l'étude de dire oui.

M. Fulton: Parfaitement.

M. le président suppléant: Nous sommes saisis de l'article 1. Est-il adopté?

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Ceux qui sont en faveur de l'article 1 voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

(L'article est adopté par 65 voix contre 42.)

Sur l'article 2—*Droit de se remarier.*

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Fulton: Sur division.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Mettez l'article aux voix.

M. le président suppléant: Le comité veut-il un vote par assis et levé, ou l'article est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

M. Fulton: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

VIOLET EDITH MACDONALD HARRIS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin pour l'étude du bill nº 119 tendant à faire droit à Violet Edith Macdonald Harris.—M. Winkler.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Avant d'adopter l'article 1, celui qui aurait pour effet de dissoudre le mariage, le parrain du bill peut-il me dire s'il a pu obtenir des renseignements depuis ma dernière question?

M. Fulton: Répétez la question.

M. Knowles: J'ai demandé au parrain du bill s'il avait obtenu des renseignements au sujet des parties dont l'article 1 a pour effet de dissoudre le mariage.

M. Winkler: J'ai les mêmes renseignements que le député.

M. Knowles: Monsieur le président, ce n'est pas me renseigner du tout. J'ai peut-être des renseignements au sujet de ce ménage, empilés dans ma chambre. Mais je n'en ai certes pas ici.

Une voix: Pourquoi en demander?

M. Knowles: D'autres députés, je suppose, sont entrés depuis le début de la discussion. Le bill nº 109, lettre Z-3 du Sénat, est une mesure que le Parlement est appelé à examiner comme toute autre mesure; nous devons donc l'étudier sérieusement. Certains renseignements s'imposent...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député parle encore de procédure. Je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement de discuter la procédure.

M. Knowles: Je disais tout simplement qu'à mon avis nous devrions avoir tous les renseignements au sujet de Mme Violet Edith Macdonald Harris et de son ex-mari.

M. MacDougall: Courez vite les chercher à votre bureau.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Knowles: N'oubliez pas le titre.

M. le président suppléant: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Quand le bill est adopté, le titre l'est également.

M. Knowles: Motion d'ordre, monsieur le président...

M. MacDougall: Asseyez-vous.

M. Knowles: Il est dit, à l'article 76 du Règlement:

> En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député a raison. La façon antérieure de procéder n'est admissible qu'à l'unanimité des voix.

(Rapport est fait du bill.)

FRANÇOISE BRUNET CRASSOWSKI

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 110, tendant à faire droit à Françoise Brunet Crassowski.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Fournier: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

EMILY RITA ROWLANDS SIMPSON

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 111, tendant à faire droit à Emily Rita Rowlands Simpson.—M. Winkler.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Coldwell: Le parrain du projet de loi peut-il nous donner le moindre renseignement à ce sujet? Peut-il nous dire le nombre d'enfants en cause, l'endroit où la cause a commencé, la date de l'audience, ou nous fournir tels autres renseignements qu'il peut posséder? Peut-il nous dire quelque chose à l'égard du projet de loi? Y a-t-il un autre membres du comité permanent des bills d'intérêt privé qui sache quelque chose à ce sujet? Vraiment, nous devrions connaître les circonstances et les questions à l'égard desquelles nous posons des questions avant d'adopter le bill à l'étude.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi?

M. Coldwell: Voilà pourquoi j'ai voté contre l'article des autres bills, lors de la mise aux voix.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Coldwell: Il est neuf heures.

M. Hansell: Monsieur le président, j'aimerais avoir l'occasion de questionner le parrain du bill avant neuf heures.

M. Boivin: Trop tard. Il est neuf heures.

M. le président suppléant: Étant donné qu'il est neuf heures, dois-je faire rapport de ces projets de loi?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre. M. Beaudoin déclare que le comité plénier a examiné certains bills de divorce et l'a prié d'en faire rapport. Quand ce rapport sera-t-il reçu?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Un à la fois, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est en quelque sorte une motion de procédure.

M. Knowles: La motion tendant à la troisième lecture est une motion de procédure?

M. l'Orateur: En ce qui concerne les bills de divorce elle a toujours été considérée comme telle. Je me rends compte qu'il est neuf heures, mais il me semble que nous pourrions malgré tout passer à la troisième lecture de ces bills.

TROISIÈMES LECTURES

Bill n° 103 intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen McDermott McRandall".—M. Winkler.

Bill n° 104 intitulé: "Loi pour faire droit à Laurice Mary Michel Shatilla".—M. Winkler.

Bill n° 105 intitulé: "Loi pour faire droit à Mihaly Kovacs".—M. Winkler.

Bill n° 106 intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Glicofsky Brown".—M. Winkler.

Bill n° 107 intitulé: "Loi pour faire droit à Selma Rokowsky Kirzner".—M. Winkler.

Bill n° 108 intitulé: "Loi pour faire droit à Ferdinand Langlois".—M. Winkler.

Bill n° 109 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Edith Macdonald Harris".—M. Winkler.

Bill n° 110 intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise Brunet Crassowski".—M. Winkler.

ACCORDS COMMERCIAUX

DÉCLARATION RELATIVE AUX RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DE TORQUAY

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si nous pouvions revenir aux motions, j'aimerais formuler une déclaration au sujet des négociations douanières de Torquay.

Les entretiens en matière de tarifs douaniers auxquels le Canada a participé à Torquay se sont terminés le 21 avril et les pays intéressés en publieront les résultats demain. C'était la troisième série d'entretiens engagés en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La première série s'est déroulée à Genève en 1947 et la deuxième, à Annecy en 1949. A Genève, 23 pays ont entamé des pourparlers en matière de droits de douane et ont rédigé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, accord qui devait régir les relations commerciales entre ces divers pays. A Annecy, un autre groupe de pays souscrivait à l'accord général. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) vient de remettre à la presse, pour fins de publication, les résultats détaillés des entretiens de Torquay.

Pour le Canada, ces entretiens ont remporté un franc succès. Les seize nouveaux accords commerciaux que nous avons conclus à Torquay renforceront la situation commerciale du Canada. Les résultats obtenus à Torquay permettront aux producteurs et aux fabricants de plusieurs de nos produits d'exportation, à travers le pays, un accès plus facile aux marchés étrangers.

Les accords embrassent d'importants produits de chacune de nos principales régions. A titre d'exemple, les réductions de droits de douane que le Canada obtient d'autres pays portent sur les produits de la pêche, qui intéressent Terre-Neuve et les Maritimes; les produits laitiers, les produits forestiers et les objets manufacturés, qui intéressent les provinces centrales d'Ontario et de Québec; le bétail, le blé et les céréales secondaires, qui touchent les Prairies; les conserves de saumon, les contre-plaqués et les bas métaux, qui touchent la Colombie-Britannique. Les concessions obtenues embrassent un grand nombre de produits de la ferme, qui intéressent toutes les régions agricoles.

Pour ce qui est de l'avenir immédiat, la vente de nos produits à l'étranger nous inspire peu de crainte. Nous devons même envisager la nécessité de restreindre nos exportations de certaines matières d'importance stratégique, dans l'intérêt de notre programme de production de défense et de nos préparatifs militaires. Le Gouvernement a pour principe cependant, de ne jamais perdre de vue nos besoins de marchés au long aller. Notre participation à la conférence de Torquay est une preuve positive de l'importance que nous attachons à l'expansion du commerce.

L'accord particulier le plus important, à Torquay, a été conclu entre le Canada et les États-Unis. L'idée de favoriser le commerce commun entre les États-Unis et le Canada est née des traités commerciaux de 1935 et 1938. Elle a été ensuite beaucoup amplifiée à Genève en 1947. Torquay vient maintenant, à son tour, jalonner ces progrès. L'annexe des nouvelles concessions tarifaires américaines résultant des négociations de Torquay, contient 400 articles qui intéressent les exportateurs canadiens. Les exportations vers les États-Unis des denrées canadiennes de ces catégories, se sont chiffrées par 12 millions de dollars en 1949.

Les lois des États-Unis stipulent que leurs tarifs douaniers peuvent être réduits, pa

voie de négociations, à la moitié de leur valeur au 1er janvier 1945. A Genève, en 1947, le Canada avait reçu des États-Unis une forte proportion des concessions douanières qui pouvaient être consenties en vertu des pouvoirs du président. Celles-ci comprenaient d'importantes concessions à l'égard de produits agricoles. Le gouvernement des États-Unis avait encore le pouvoir, cependant, d'accorder nombre d'autres concessions importantes pour le Canada. De notre point de vue, les négociations de Torquay ont été entamées en vue d'obtenir pour les exportateurs canadiens autant de ces concessions supplémentaires que possible. Je suis maintenant en mesure d'annoncer aux honorables députés que nous avons fort bien réussi à atteindre cet objectif. Pour notre part, nous avons accordé des concessions en retour comme l'annoncera mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott), et nous avons ainsi accru les possibilités du commerce commun. Les nouveaux taux du tarif, négociés avec les États-Unis, entreront en vigueur, dans les deux pays, le 6 juin.

Voici quelques-unes des concessions que nous ont faites les États-Unis:

Fromage cheddar. De 3½c. la livre ou de pas moins de 17½ p. 100, le droit est réduit à 3c. la livre mais pas moins de 15 p. 100;

Conserves de saumon: réduit de 25 p. 100 à 15 p. 100;

Aluminium et ses alliages, réduits de 2c. à 1½c. la livre;

Plomb, maintenant réduit de 2⅛c. à 1 1/16c. la livre;

Minerai de zinc, maintenant réduit de ¾c. à 3/16c. la livre;

Zinc en blocs ou saumons, maintenant réduit de ⅞c. à 7/16c. la livre;

Contreplaqué de sapin Douglas, maintenant réduit de 40 p. 100 à 20 p. 100;

Contreplaqué de merisier, maintenant réduit de 20 p. 100 à 15 p. 100, en plus de la réduction de 5 p. 100 accordée par les États-Unis en 1949.

Les États-Unis ont de plus accordé des réductions nombreuses et importantes à l'égard des droits douaniers applicables aux produits chimiques et autres produits similaires. Ces réductions touchent d'importants sous-produits de l'industrie du papier et de la pâte de bois et nombre d'autres produits importants pour nos entreprises chimiques. Les États-Unis ont ajouté aux larges concessions déjà consenties à Genève une liste de produits agricoles d'intérêt particulier pour le Canada. En plus du fromage cheddar, les réductions nouvelles du tarif douanier ont trait, entre autres choses, aux ovins, aux bleuets congelés, au raisin, à la semence de maïs hybride, à la semence de moutarde. On a sensiblement réduit le droit qui frappe le whisky canadien. Pour ce qui est des conserveries du littoral, elles bénéficieront de concessions qui toucheront, en plus des conserves de saumon, les sardines, le maquereau frais, le hareng fumé, le hareng mi-saur, les palourdes, l'huile de poisson, l'huile de phoque et l'huile de baleine.

Sous la rubrique du bois et des produits du bois, une réduction des droits douaniers à l'égard des boîtes d'emballage et des caisses démontées, actuellement frappées d'un droit de 3¾ p. 100, et de divers produits fabriqués de bois, comme les manches de pinceaux et de balais et les bâtons de hockey, s'ajoute aux importantes concessions accordées par les États-Unis à l'égard des contreplaqués.

Les concessions consenties par les États-Unis à l'égard des métaux et d'une foule de produits ouvrés intéresseront les fabricants canadiens, qui y gagneront un accès plus facile au marché américain.

Des seize accords commerciaux conclus par le Canada à Torquay, sept l'ont été avec d'importants pays de l'Europe occidentale. Nos relations commerciales avec la France devraient être raffermies par le nouvel accord, lequel devrait contribuer à améliorer la situation commerciale des deux pays. Les pourparlers avec la France se sont déroulés dans l'atmosphère la plus cordiale, désireux qu'on était de part et d'autre de favoriser dans la pleine mesure possible l'intérêt commun des deux pays. L'adhésion de l'Allemagne occidentale a renforcé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les concessions qu'elle a faites au Canada portent sur les produits agricoles, le poisson et diverses autres denrées. L'entente avec l'Allemagne est de bonne augure car, une fois que l'économie de la République fédérale allemande aura été stabilisée, il sera possible d'effectuer des échanges vraiment avantageux pour les deux pays. De plus, nous avons maintenant renouvelé et étendu nos accords avec l'Italie et avec les trois pays scandinaves, la Norvège, la Suède et le Danemark, et nous avons conclu notre premier accord commercial d'après-guerre avec l'Autriche. La Belgique demeure, pour nous un des principaux centres commerciaux de l'Europe continentale. Son absence, et celle de la Hollande, de la liste des pays avec lesquels nous avons conclu de nouveaux accords, indique surtout que nos ententes antérieures avec Benelux n'étaient guère susceptibles d'amélioration au moment des pourparlers de Torquay.

Le ministère du Commerce n'a pas ménagé ses efforts en vue d'étendre et de varier nos marchés extérieurs. Cette série de nouveaux accords avec d'importants pays commerçants

de l'Europe occidentale illustre bien la politique du Gouvernement relative aux exportations. La Turquie a aussi signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et en outre, nous sommes heureux d'avoir réussi à conclure un accord douanier avec la Turquie. Par suite de difficultés en matière de change, depuis quelques années, tous ces pays n'ont pu acheter de nous autant de marchandises qu'ils l'auraient voulu dans d'autres circonstances. Néanmoins, ils sont en train de surmonter leurs difficultés, ce qui aura pour effet d'améliorer nos relations commerciales à l'avenir. Comme pays nord-américain lié au dollar le Canada désire commercer avec l'Europe continentale, au point de vue des achats comme à celui des ventes. Comme membre signataire du Traité de l'Atlantique-Nord et associé à l'Organisation pour la coopération économique en Europe, nous savons que la consolidation de nos liens commerciaux avec l'Europe continentale favorise nos fins communes.

Nous avons conclu à Torquay quatre nouveaux accords commerciaux avec des nations asiatiques, dont l'un avec l'Inde, notre partenaire du Commonwealth, et les autres avec les Philippines, l'Indonésie et la Corée. Vu la menace de guerre, et la guerre réelle qui sévit dans diverses régions de l'extrême Orient, nous avons accueilli favorablement les efforts tentés par ces pays en vue de participer de façon concrète aux accords commerciaux et douaniers du monde libre. Vu la forte demande de capitaux d'immobilisation et d'exploitation qui règne dans toute l'Asie, nous avons fourni toute l'aide possible et favorisé l'expansion du commerce réciproque. Dans nos entretiens avec les Philippines, nous avons obtenu une réduction des marges de préférence accordées à certaines marchandises des États-Unis, ce qui a permis d'amoindrir, au moins partiellement, le désavantage dont souffraient les denrées provenant du Canada. Notre pays a obtenu une réduction de la préférence à l'égard de la farine de blé, des instruments aratoires, du saumon en boîte et d'un certain nombre d'autres articles.

Parmi les pays de l'Amérique latine, la République Dominicaine, Haïti et le Pérou ont conclu avec nous de nouveaux accords. L'excellent accord conclu avec la République Dominicaine consent au Canada un certain nombre de concessions qui complètent celles dont nous avons bénéficié à Annecy, entre autres, à l'égard des produits de la pêche et de divers articles manufacturés. Notre accord avec Haïti est important, à notre point de vue, en ce qu'il fait disparaître un inconvénient dont nos exportateurs de poisson en saumure ont souffert jusqu'ici. A Torquay, le Canada a obtenu pour la première fois du Pérou le traitement de la nation la plus favorisée, objectif important qu'il avait en vue depuis un certain nombre d'années. En outre, nous avons bénéficié de la part du Pérou de concessions douanières à l'égard du hareng fumé, des pommes, du lait transformé, des conserves de fruits et de légumes et d'autres produits. Ces accords, unis à ceux que nous avons conclus au cours de l'année dernière, avec le Venezuela, Costa-Rica et l'Équateur, concourent beaucoup à compléter la série de nos traités de commerce avec les pays de l'Amérique latine. Comme les exportateurs canadiens de nombreux produits voulaient intensifier leurs relations avec les marchés de l'Amérique latine, notre politique d'encouragement au commerce a été vigoureuse en ce sens. Nous maintiendrons le plus possible cette ligne de conduite même pendant la période de nos préparatifs de défense.

Pour ce qui est de Cuba, je veux faire part à la Chambre d'une nouvelle d'une grande importance. Le gouvernement canadien a assuré l'acquisition sur ce marché, par l'intermédiaire des raffineries canadiennes ou autrement, de 75,000 tonnes courtes de sucre brut cubain, au cours de chacune des années civiles 1951,1952 et 1953, à même les approvisionnements que Cuba offre en vente sur le marché mondial. Le sucre acheté en vertu de cet engagement sera expédié de ports cubains et importé au Canada d'où il ne pourra être exporté de nouveau. Il est à noter à cet égard que les achats prévus par cet engagement seront effectués normalement par l'intermédiaire des raffineries privées du Canada et que l'État n'aura à verser aucune subvention. Une partie suffisante, toutefois, des droits de la nation la plus favorisée sera remise aux fabricants, pour compenser l'écart entre le prix à pied d'œuvre du sucre de Cuba et le prix à pied d'œuvre du sucre jouissant des droits de préférence des pays de l'Empire.

La vente du sucre non assujéti au tarif de préférence a atteint de très bas niveaux sur le marché canadien, depuis quelque temps. Le tarif de préférence, accordé par le Canada à l'égard du sucre provenant de pays de l'Empire, n'a jamais eu pour objet d'exclure complètement de notre marché le sucre ne jouissant pas du tarif de préférence. Nous avons pris ce nouvel engagement afin d'assurer que ces trois prochaines années nous achèterons de Cuba une partie du moins de nos importations totales de sucre. De plus, nous sommes disposés à conclure une entente semblable avec d'autres fournisseurs traditionnels de sucre ne bénéficiant pas du tarif de préférence, attendu, toutefois, que les im-

portations totales effectuées sous le régime d'une telle entente ne dépasseront pas 150,000 tonnes courtes de sucre brut par année, durant chacune des trois prochaines années. Vu la situation actuelle des approvisionnements, on ne croit pas que les producteurs de sucre qui ne bénéficie pas du tarif de préférence, puissent, outre Cuba, tirer tout le parti possible d'une telle entente d'ici quelque temps.

Pour ce qui est du sucre, nous avons évité, pour l'instant, de compromettre la préférence traditionnellement accordée aux Antilles britanniques et aux autres fournisseurs de sucre qui existent au sein du Commonwealth et de l'Empire. Les exportateurs canadiens ont cherché, surtout en ces dernières années, des marchés extérieurs en dehors de ceux qui sont assujétis au tarif de préférence britannique. La production de nos industries d'exportation a augmenté sensiblement au cours de la période qui a suivi la seconde Grande Guerre, tandis que des restrictions sévères visaient les denrées canadiennes dans toute la zone assujétie au tarif de préférence britannique. Ces deux facteurs ont poussé les exportateurs canadiens à chercher des débouchés en dehors des marchés traditionnels. En ces dernières années on a éprouvé de très grandes difficultés aux Antilles britanniques; elles ne sont que partiellement compensées par les adoucissements récemment apportés là-bas à l'égard des importations. Il est donc naturel que les exportateurs canadiens se soient intéressés de plus en plus au marché cubain, tout en cherchant à faire le plus de commerce possible avec les marchés traditionnels des Antilles anglaises.

Le gouvernement de Cuba a décidé de remettre en vigueur, jusqu'au 1er janvier 1954, d'importantes concessions douanières accordées au Canada pour la première fois à Genève; elles visent, entre autres produits, la morue, la farine de blé et les pommes de terre. Cette nouvelle intéressera sûrement les provinces Maritimes. Cuba a supprimé quatre concessions détaillées accordées au Canada à Genève. Aucune d'elles ne vise des marchandises que nous exportions en forte quantité; nous obtenons une compensation sous forme d'une faible réduction douanière à l'égard de la morue.

Les nouvelles ententes conclues à Torquay favorisent de beaucoup la politique commerciale du Canada à l'étranger, mais le résultat le plus important, c'est la prorogation des concessions douanières accordées à Genève et à Annecy. Il est entendu qu'elles resteront en vigueur pour une période ferme de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1954. Les pays qui avaient accordé des concessions douanières à Genève et à Annecy n'y étaient liés par contrat que jusqu'au 1er janvier 1951, puisqu'après cette date ils pouvaient les supprimer moyennant préavis. N'oublions pas que les trois quarts des exportations mondiales proviennent des 23 pays qui ont participé aux entretiens de Genève; il est donc clair que la prorogation des accords de Genève importe beaucoup, tant au commerce canadien qu'à la stabilité du commerce mondial. Les concessions que les États-Unis ont accordées au Canada à Genève visaient de quelque manière près de 95 p. 100 de l'ensemble des marchandises assujéties à la douane que les États-Unis importent du Canada. Or ces avantages sont maintenant garantis aux exportateurs canadiens pour une période d'au moins trois ans.

A Torquay, les pays ont eu l'occasion d'exercer le droit que leur confère l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, c'est-à-dire de retrancher ou de modifier les concessions douanières énumérées dans leurs listes avant d'en prolonger la durée pour les trois années à venir. Afin de conserver intactes les ententes actuelles, le Canada, les États-Unis et d'autres grandes puissances commerciales se sont engagés à ne pas retrancher les concessions qu'ils s'étaient consentis les uns les autres. En conséquence, nous avons réussi à maintenir au plus strict minimum le nombre de concessions que d'autres pays ont enlevées au Canada; dans chaque cas, d'ailleurs, nous avons été dédommagés. Les détails relatifs à ce sujet paraissent dans les données communiquées aux journaux.

Déjà, l'absence de nouveaux accords, à Torquay, entre les États-Unis, d'une part, et les autres pays du Commonwealth, d'autre part, a beaucoup retenu l'attention. Du point de vue du Canada, il est regrettable que ces pays n'aient pas su, à Torquay, ajouter au nombre considérable de concessions tarifaires qu'ils s'étaient consentis lors de négociations antérieures. Par ailleurs, il faut souligner que tous ces pays continuent d'adhérer pleinement à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les accords commerciaux conclus entre eux en 1947 sous le signe de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, sont renouvelés presque sans changements. Je ne veux en aucune façon m'immiscer dans une question dont l'explication à donner au public doit émaner directement des gouvernements intéressés. Par contre, il y a lieu d'expliquer, pour la gouverne des honorables députés, que les accords existants, intervenus entre les États-Unis et les pays du Commonwealth autres que le Canada, n'ont pas été touchés.

Ces pays n'ont rien perdu d'autre que les avantages qu'ils auraient pu autrement tirer des négociations de Torquay par suite d'additions aux accords existants.

Avant de terminer ma déclaration j'aimerais rendre hommage à l'équipe de fonctionnaires qui à Torquay se sont occupés des négociations relatives aux droits douaniers au nom du gouvernement canadien. Numériquement faible, notre délégation s'est livrée, pendant de longs mois, à une tâche astreignante et difficile. Je voudrais rendre un hommage tout particulier au chef de la délégation, M. Hector McKinnon. Les autres membres en étaient:

MM. C. M. Isbister, du ministère du Commerce, W. J. Callaghan, du ministère des Finances, A. E. Richards, du ministère de l'Agriculture, J.-P.-C. Gauthier, du ministère du Commerce, A. L. Neal, du ministère du Commerce, B. G. Barrow, du ministère du Commerce, H. V. Jarrett, du ministère du Commerce, S. S. Reisman, du ministère des Finances et H. H. Wright, du ministère des Affaires extérieures.

Du point de vue Canadien, Torquay a élargi les voies de notre commerce d'exportation. D'ici peu nous serons en mesure de constater les avantages des nouveaux accords. Considérés sous l'angle de leurs effets lointains, ceux-ci auront une importance encore plus grande. Si l'on tient compte de l'adhésion de nouveaux pays à l'accord général de Torquay sur les tarilfs douaniers et le commerce, on constate que l'ensemble des pays adhérant à cet accord correspond à 85 p. 100 du commerce des pays libres. C'est, dans le domaine de l'organisation internationale, depuis les cinq dernières années, une grande réalisation à laquelle notre pays a très largement contribué. Quel que soit l'avenir, le Canada et ses exportateurs ont été bien servis par Torquay.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre d'ajouter quelques mots aux observations de mon collègue, le ministre du Commerce (M. Howe), surtout au sujet des effets des accords de Torquay sur le tarif douanier du Canada. A ce propos, je déposerai à la fin de ma déclaration l'Annexe V du tarif douanier canadien qui renferme toutes les réductions et consolidations de droits douaniers que le Canada a accordées au cours de la conférence de Torquay. On en mettra demain matin des copies à la disposition de tous les membres du Parlement.

Il n'est pas nécessaire que je rappelle aux membres de la Chambre que les négociations en matière de tarif douanier sont essentiellement une question de marchandage, de concessions de part et d'autre, où les pays consentent à réduire les droits douaniers sur certains produits en retour d'avantages accordés sur les produits figurant dans les tarifs douaniers des autres pays afin que le commerce puisse se développer à l'avantage mutuel de tous les intéressés. Dans ce vaste effort international en vue d'atténuer les entraves au commerce à l'avantage de notre commune prospérité, le Canada a continué de jouer un rôle de premier plan, comme il convenait à une nation qui occupe la troisième place parmi les nations commerçantes de l'univers.

[Le très hon. M. Howe.]

On voudra bien me permettre quelques explications au sujet de l'Annexe V de l'accord de Torquay, de l'importance des articles du tarif et des taux qui y sont énoncés. La première et la plus importante phase des négociations de Torquay a été la conclusion d'accords distincts entre des paires de pays participants. Cent quarante-sept accords bilatéraux de ce genre ont été conclus entre les pays participants. Le Canada a complété des accords semblables avec seize de ces pays. Comme mon collègue l'a déjà dit, dans ces accords le Canada s'est engagé pour une période de trois ans à ne pas relever au delà des taux maxima mentionnés dans l'Annexe V ses droits douaniers sur les articles qui y sont énumérés. En retour, bien entendu, les autres pays ont pris des engagements correspondants à l'égard de leurs tarifs comme l'a expliqué mon collègue, le ministre du Commerce. En certains cas, les tarifs indiqués à l'Annexe V comportent des réductions des droits existants, tandis que dans d'autres ils garantissent contre l'augmentation des tarifs existants. Il y a une liste semblable de taux de droits maxima pour chacun des pays qui ont participé aux négociations et qui les lient pour une période semblable de trois ans. En vertu du principe du traitement de la nation la plus favorisée, tous les avantages que le Canada a accordés sont automatiquement étendus à tous les membres du groupe, qu'ils aient ou non négocié avec le Canada. De même, les avantages accordés aux autres pays sont automatiquement accordés au Canada.

L'annexe V, relative au Canada, comprend deux parties. La Partie I comprend tous les engagements envers les pays à qui nous accordons le traitement de la nation la plus favorisée. La Partie II porte sur les engagements contractés avec les pays auxquels nous accordons le tarif préférentiel. Les avantages accordés en vertu du principe du traitement de la nation la plus favorisée ont trait à 397 articles ou postes secondaires, dont 261 sont des réductions et 136 des consolidations. La

valeur globale des importations canadiennes de tous les pays, en ce qui concerne les 261 articles ou postes secondaires à l'égard desquels le tarif applicable à la nation la plus favorisée a été réduit à Torquay, s'est élevée à environ 390 millions de dollars en 1949.

La Partie II de l'annexe relative au Canada contient quelque 75 articles ou postes secondaires qui ont subi des réductions pour ce qui est du tarif préférentiel. Ces réductions devraient fournir au Royaume-Uni et aux autres pays du Commonwealth de meilleures occasions d'exporter sur le marché canadien.

Je crois devoir ajouter un mot à propos des effets des négociations de Torquay sur la situation du Canada en ce qui concerne le régime préférentiel du Commonwealth, car je crains bien qu'on ne se soit mépris sur ce point. Tout d'abord, j'aimerais que les membres de la Chambre comprissent bien dans quelles conditions les négociations de Torquay ont été entreprises et conduites.

Les règles régissant la conférence de Torquay en matière de droits de douane, de même que les conférences précédemment tenues à Genève et à Annecy, prévoyaient que la réduction des préférences serait au nombre des questions devant faire l'objet de négociations. Ces règles portent en toutes lettres que "les obligations internationales déjà existantes ne peuvent être invoquées pour empêcher le jeu des négociations en matière de préférences et il est entendu que les ententes qui résultent de telles négociations et qui viennent en conflit avec de telles obligations n'exigent pas la modification ni la résiliation de ces obligations, sauf du consentement des parties à de telles obligations".

Les règles disposent encore que "nul gouvernement participant ne peut être tenu d'accorder des concessions unilatérales ni de consentir des concessions à d'autres gouvernements sans recevoir en retour des concessions satisfaisantes". Il était bien entendu qu'on n'était pas tenu de réduire les préférences ni de consentir des concessions en matière de droits de douane, sauf contre concessions réciproques et mutuellement avantageuses, et il appartenait à chaque pays de décider ce qui constituait pour lui une entente satisfaisante.

Ces règles régissant la conduite des négociations de Torquay en matière de préférences ont été acceptées par tous les pays participants, y compris tous les pays du Commonwealth. De fait, il serait pratiquement impossible au Canada ou aux autres pays du Commonwealth de négocier des ententes satisfaisantes et mutuellement avantageuses avec des pays non compris dans le régime de préférence, à moins qu'ils ne fussent disposés à négocier sur une telle base. Cela tient à ce que le tarif canadien et ceux des autres pays du Commonwealth prévoient le régime de préférence à l'égard de presque tous les postes y mentionnés.

Le Gouvernement n'a jamais adopté une attitude rigide ou immuable en matière de préférérences, qu'il s'agisse de les modifier ou de les maintenir. D'ailleurs, les députés s'en souviennent, c'est le Canada qui, il y plusieurs années, a été le premier à accorder le tarif de préférence aux pays du Commonwealth. Nous avons, on le sait, employé les préférences au sein du Commonwealth comme moyen d'accroître le commerce. Nous n'y avons jamais vu un moyen de le restreindre.

Nous avons toujours cherché à étendre notre commerce sur une base aussi large que possible. De fait, c'est le seul moyen qui nous permette de trouver des débouchés suffisants pour les produits de notre économie en expansion. C'est pourquoi le Gouvernement, tout en continuant à attacher une grande importance à l'essor du commerce au sein du Commonwealth, n'a jamais permis que notre régime de préférences nous empêche de profiter des nouvelles occasions d'accroître le commerce du Canada. Nous devons profiter de ces circonstances, afin de trouver des débouchés suffisants pour les produits des diverses régions et industries de notre pays.

Au cours des entretiens de Torquay sur les droits douaniers, comme au cours de ceux de Genève et d'Annecy, nous avons consenti à modifier et, en certains cas, à supprimer certaines marges de préférence, afin d'obtenir d'importantes concessions des États-Unis, de l'Europe occidentale et d'autres pays qui ne font pas partie du Commonwealth. Cela dit, je tiens à préciser que le Canada n'a pas abandonné les préférences qu'il accorde au Commonwealth. Ces préférences ont été modifiées dans les accords commerciaux intervenus depuis 1935, mais elles sont encore une partie importante de notre régime douanier.

Je ne me propose pas, à cette heure tardive, d'étudier en détail les quelques centaines d'articles mentionnés à la liste V. Cette étude fait partie des renseignements communiqués aux journaux ce soir. Je tiens à signaler, cependant, qu'en réduisant les droits de douane, nous avons dans bien des cas, choisi des produits qui, en ces temps d'inflation et de prix élevés, tendront à alléger le fardeau du consommateur canadien. A ce sujet, les ménagères canadiennes apprendront avec intérêt la réduction des droits de douane à l'égard de tels articles que le jus de pamplemousse, les bananes, le porc et le bœuf salés, les fèves de cacao, les noix, le poisson en boîte et les allumettes domestiques. Les consommateurs en général bénéficieront des

réductions à l'égard des pneus de caoutchouc, des tuyaux en caoutchouc, des ameublements de maison, des outils à main, de certains appareils électriques et de la coutellerie.

Nous avons voulu également tenir compte des besoins de l'industrie canadienne et nous avons fait un certain nombre de réductions importantes à l'égard de l'outillage, des pièces et des matières premières, réductions qui devraient contribuer efficacement à diminuer les frais de production. Parmi les produits importants visés par ces réductions, il y a lieu de mentionner: les machines de toute sorte et leurs pièces, les pièces de véhicules-automobiles, les camions qui ne sont pas destinés à circuler sur les grandes routes, le fil de rayonne et le tissu de rayonne.

Les réductions sur les insecticides, le fil à emballer, les machines à nettoyer les semences et céréales, et les moteurs électriques pour instruments aratoires, intéressent tout particulièrement les cultivateurs.

Je sais que les députés tiennent à savoir quand s'appliqueront les réductions douanières consenties par le Canada. Les concessions convenues entre le Canada, les États-Unis, la France et quelques autres pays entreront en vigueur le 6 juin. Elles constituent la majeure partie de la liste V. La date exacte où le Canada consentira ces concessions dépendra du jour où les autres pays seront en mesure de les appliquer. On s'attend que toutes les concessions accordées à Torquay soient en vigueur au plus tard le 20 novembre.

Comme pour les accords antérieurs, les modifications du tarif douanier contenues à la liste V seront appliquées en vertu de l'autorité conférée par l'article 11 du tarif douanier.

M. l'Orateur: Il passe neuf heures; la Chambre va reprendre le travail interrompu à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Thomas: Monsieur le président, il était très réconfortant et rassurant d'entendre le ministre nous dire, à la fin de son discours de cet après-midi, que le Canada n'était pas en guerre. Je regrette qu'il n'ait pas eu l'occasion, avant de faire cette remarque, de lire l'édition de cinq heures du *Journal* d'aujourd'hui. J'en ai une copie à la main et je vais citer les manchettes: 'Gigantesques forces aériennes soviétiques massées près de la Corée—Marshall." Et, immédiatement au-dessous: "Pluie de feu atomique, une réalité, déclare Martin dans un plaidoyer en faveur d'un esprit canadien plus combattif. Soulevez-vous contre la menace soviétique." Une autre manchette: "Japonais communistes non loin du Japon". Ensuite, au verso de la page: "Unité anglaise honorée pour sa résistance héroïque."

Le temps est venu de mettre un terme à ces discours rassurants, de révéler aux Canadiens que notre situation est fort précaire et de leur donner une idée plus précise de l'ennemi que nous combattons. Nous ne sommes pas en guerre mais nous sommes engagés jusqu'au cou dans un conflit. La dernière phrase du Livre blanc déposé par le ministre est celle-ci:

> Nous devons être prêts soit à affronter un conflit général soit à soutenir notre effort durant une génération.

Cela donne-t-il l'impression que nous ne sommes pas en guerre? Nous ne comprenons peut-être pas toute la portée de cette déclaration. Nulle nation libre ne jouira de la paix tant que le communisme ne sera pas balayé de la surface de la terre. Qu'on ne l'oublie pas! Les chefs communistes qui se sont succédé nous ont prévenus qu'ils avaient l'intention de conquérir le monde et que rien ne les en empêcherait. Voici ce que disaient en 1847, dans leur manifeste communiste, Karl Marx et Friedrich Engels:

> Les communistes déclarent qu'ils ne peuvent atteindre leurs fins que par le renversement par la force de toute la société actuelle.

En 1920, Lénine disait:

> Il faut recourir à toutes les ruses, à tous les subterfuges, à tous les artifices et à toutes les méthodes illégitimes pour cacher la vérité. Tant que subsisteront le capitalisme et le socialisme, nous ne pourrons pas vivre en paix.

Voilà l'ennemi que nous combattons aujourd'hui, non seulement sur le champ de bataille mais dans la guerre sourde. Le seul moyen de triompher du communisme, c'est de l'abattre dans une guerre totale, de nous maintenir tellement forts qu'il ne puisse oser s'attaquer aux puissances occidentales, ou de le tenir en respect jusqu'à ce qu'une révolution intérieure renverse le gouvernement communiste de Russie. Il n'y a pas d'autre moyen.

Nous ne pouvons pas gagner la guerre actuelle par la seule force des armes. Il nous faut recourir à la propagande, nourrir et vêtir les peuples affamés. Le plan de Colombo, tel qu'il est actuellement conçu, est une initiative louable, mais il arrive vingt ans trop tard. Nous avons maintenant perdu la plus grande partie de l'Orient parce que notre programme consistait uniquement jadis à en tirer tout ce que nous pouvions et à remettre le moins possible en échange.

Pour ce qui est de la course aux armements, si nous en jugeons par ce que nous lisons tous les jours dans les journaux, la Russie a une forte avance sur nous. Au rythme où nous allons, il nous faudra beaucoup de temps pour la rattraper, et peut-être même n'y parviendrons-nous pas, faute de temps. N'est-ce pas le député d'Acadia qui, le 15 février dernier, a consigné au hansard un extrait du numéro de juin 1950 de *United Nations World*? Il y était dit que la Russie dispose de 30 millions d'hommes prêts au combat. Comme cela remonte à un an, on peut se faire une idée de ses effectifs actuels. Le 14 février, j'ai cité à la Chambre un document où l'on affirme que la Russie fabrique 400 avions à réaction par mois.

D'après le même passage, les États-Unis ne produiraient que 250 avions de tous genres par mois. Au sujet de la fabrication d'aéronefs, monsieur le président, un certain nombre de députés ont visité tout dernièrement l'usine Canadair à Montréal et ont constaté qu'on y pouvait produire de nombreux avions. Certains d'entre nous ont appris alors que la société produisait à peu près dix avions F-86 Sabre par mois. Si elle avait la main-d'œuvre et les matériaux voulus, elle pourrait en produire dix par jour. A la page 6 du Livre blanc, je relève les paroles suivantes du ministre:

> Si notre système de défense par radar et par aviation de chasse n'est pas déjà en pleine activité, c'est que le matériel de radar, les appareils de transmission du type choisi et les avions,—le "F-86 Sabre" et le "CF-100 Canuck",—ne viennent que d'être mis au point et qu'on n'en a pas encore fabriqué en quantité suffisante. Au fur et à mesure que les avions pourront être obtenus, les escadrilles de chasse, régulières et auxiliaires, seront dotées de leurs effectifs de guerre en équipage et en armement. Dans l'intervalle, le C.A.R.C. utilise des postes de radar mobiles et des chasseurs "Vampire" et "Mustang".

S'il s'agit simplement de produire ces types d'avions, donnons aux fabriques les hommes et les matériaux nécessaires afin de leur permettre de nous doter de ces avions. Nous pourons alors compléter nos effectifs. Dans les circonstances, rien ne devrait entraver la production pour la défense. Nous avons assisté il y a plus d'un an à une démonstration du CF-100. Si toutes les prédictions et déclarations faites au sujet de cet avion sont vraies, nous devrions certes en avoir plus d'un en service à l'heure présente. Nous en avions deux, je crois, mais nous en avons perdu un. Après un an, nous n'avons qu'un avion du type que le Canada proclame le meilleur au monde. Nous ne pouvons passer notre temps à faire des expériences. Il nous faut commencer à produire. Puisque nous avons les moyens de produire ces deux types d'avion, produisons-les.

Il y a plus d'un an et demi j'ai demandé au ministre des renseignements à propos des navires antisous-marins. Il m'a dit qu'on était à étudier un nouveau modèle que l'on va bientôt mettre en chantier. Sauf erreur, la quille a été posée en janvier 1950. Le ministre pourra me reprendre si je me trompe. Ces navires, ces avions, il faut les construire au plus tôt. Il n'y a pas de temps à perdre. Mettons-nous donc à l'œuvre. Il y va de notre existence même. Ce n'est pas un jeu, ce ne peut être un jeu parce que l'adversaire n'est pas loyal. Si nous voulons le battre, mettons-nous au travail et produisons. Le conflit de Corée n'est que la première bataille. Rien ne nous permet de croire qu'il ne se répandra pas sur toute la face du globe. Constituons notre armée, fabriquons nos armes, et tout de suite. Le Canada a mis à exécution un progamme de trois ans; voilà qui est bien. Ce programme, il aurait fallu le mettre en train il y a trois ans. Qui sait si, dans quelques semaines, nous ne serons pas à livrer bataille ici, en Europe, ou ailleurs?

A ce propos, je ne crois pas que le ministre ni personne ici ne puissent faire croire aux soldats blottis dans des trous de tirailleurs en Corée que nous ne sommes pas à livrer une guerre. S'ils consentent à nous donner tout, le moins que nous puissions faire c'est de pousser au maximum notre production afin de leur assurer toute l'aide possible. Rien ne nous autorise à croire que cette guerre, si elle éclate, se livrera en Europe, en Asie, en Afrique au moyen Orient ou ailleurs. Elle peut avoir lieu ici même. Rien, d'autre part, ne nous assure que les Russes n'ont pas établi, quelque part dans le Nord, des installations camouflées pour le lancement de fusées. C'est dans le domaine du possible.

L'hon. M. Claxton: Où, au Canada?

M. Thomas: J'ai dit dans la partie septentrionale du pays.

L'hon. M. Claxton: Il n'en existe aucune preuve.

M. Thomas: C'est exact; aucune. Vous attendez-vous à en trouver des preuves? Il y aura de la casse tout à l'heure s'ils sont en train d'aménager ces installations.

L'hon. M. Claxton: Ils n'y sont pas.

M. Thomas: Nous n'en savons rien. Le ministre dit qu'il n'en existe aucune preuve. Cependant, le Nord est un territoire plutôt vaste, et je ne crois pas que le ministre ni qui que ce soit l'ait parcouru entièrement pied par pied.

L'hon. M. Claxton: Nous le faisons par avion, et personne d'autre ne le fait, que nous sachions.

M. Thomas: C'est ce que j'ai dit, monsieur le président: Autant que nous sachions. C'est précisément le point que je souligne. Nous n'avons aucune raison de croire qu'ils ne peuvent envoyer des missions de suicide pour nous bombarder, et s'ils le faisaient le centre du Canada serait une cible magnifique. Les neuf-dixièmes de notre industrie, ou peu s'en faut, sont concentrés dans ce petit coin-là. Il nous faut décentraliser davantage nos industries de défense, afin que, si une région est anéantie, nous puissions continuer. Nous avons, dans la province d'Alberta, toute l'énergie, le charbon, l'eau et le gaz nécessaires. J'invite ces industries à venir s'y installer. Dans ma propre circonscription, elles peuvent s'établir en tout temps à deux pas du champ pétrolifère de Leduc, et elles seront bien accueillies.

D'après la déclaration du ministre, l'armée de réserve servira de base au recrutement de la 27e brigade. A mon avis, le ministre devrait chercher le moyen de recruter pour les forces de réserve, afin d'en compléter les effectifs. L'avenir de la civilisation canadienne pourrait bien dépendre de l'existence au Canada de puissantes forces de réserve.

Autre chose encore, monsieur le président. Il s'agit du paiement de l'impôt sur le revenu par les membres du contingent spécial. Celui qui s'engage volontairement en vue de défendre ces choses que nous estimons dignes d'être défendues ne devrait pas avoir à payer des impôts en vue d'acquitter une partie du prix de son équipement. Il devrait suffire que ces hommes consentent à combattre en notre nom, à endurer des souffrances inouïes et parfois la mort. On ne devrait pas leur demander de puiser dans la pitance qui leur est servie à titre de solde pour en remettre une partie à l'État. Nous livrons une guerre, monsieur le président, la plus importante de l'histoire peut-être. N'y allons pas à la légère. Poursuivons cette guerre en utilisant chaque once de nos ressources, tous les moyens à notre disposition. Mais livrons-la en conformité des idéaux les plus élevés inhérents à la démocratie chrétienne que nous représentons.

M. Stick: Monsieur le président, lorsque nous parlons de défense, nous devons songer au problème qui se pose à notre pays, avec ses vastes territoires et sa population dispersée. Nous ne saurions même un seul instant nous attendre à défendre convenablement toutes les régions de notre pays. Notre défense est donc liée à celle des États-Unis dans la mesure où il s'agit de la défense du continent nord-américain tout entier; cette politique repose sur le simple bon sens.

On a parlé de la possibilité d'une invasion russe par voie de l'Alaska ou au moyen de parachutages dans nos régions du nord-ouest et en Colombie-Britannique. Certes, tout peut arriver dans la guerre moderne, mais, à mon avis, qui vaut ce qu'il vaut, cette peur bien naturelle des habitants de ces régions n'est pas entièrement motivée.

Les grands principes de la guerre ne changent pas, mais les méthodes utilisées pour la faire changent et, à notre époque, changent très rapidement. L'un des premiers principes de la guerre est la destruction de la puissance guerrière de l'adversaire. Le second est la concentration de forces écrasantes au lieu et au moment choisis, afin de porter un grand coup, de façon à se mériter un succès décisif. Chercher à mettre ces principes en application par une invasion de l'Alaska ou des Territoires du Nord-Ouest ne détruirait en rien notre puissance militaire pas plus que cela n'assurerait le succès décisif de toute tentative de gagner la guerre en envahissant notre continent.

Il suffit de jeter un regard sur ces vastes territoires, à peine peuplés, au terrain et au climat difficiles, pour mesurer les difficultés formidables de pareille entreprise. En outre l'ennemi devrait étendre énormément ses lignes de communication. Il serait excessivement hasardeux de nourrir et de maintenir dans de telles circonstances des troupes avec tout le matériel dont une armée a besoin de nos jours pour livrer une guerre victorieuse. C'est surtout vrai lorsqu'on se trouve en présence de deux des plus grandes puissances militaires au monde, le Canada et les États-Unis, qui pourraient concentrer leur force beaucoup plus rapidement, grâce à des lignes de communication plus courtes. Au cours de la dernière guerre, le Japon a essayé d'agir de la sorte lorsqu'il a débarqué des troupes dans les Aléoutiennes, mais dès que nous avons concentré nos efforts contre lui et après quelques combats de faible envergure, il s'est retiré. Des raids de harcèlement pourraient être tentés sur une plus ou moins grande

échelle, mais ils n'auraient que peu ou point d'effet sur le résultat de la guerre et leur valeur pour l'ennemi ne consisterait qu'à détourner notre attention du principal danger et à nous obliger à concentrer plus de troupes qu'il n'en faudrait pour défendre ce territoire.

Un troisième conflit mondial voudrait dire une guerre universelle. Dans ce cas, c'est sur l'Atlantique que nous serions le plus en danger. Au cours des deux dernières guerres mondiales, nous n'avons gagné la bataille de l'Atlantique que par une très faible marge, et plusieurs fois nous l'avons échappé belle. L'histoire de cette lutte pendant la dernière guerre démontre clairement que nous avons remporté la victoire juste à temps. Si le nouveau sous-marin allemand, muni de l'appareil schnorkel avait fait son apparition plus tôt et en grande quantité, nous aurions été en butte à de grandes difficultés.

C'est cette menace qui pèse sur nous aujourd'hui. D'après les meilleures sources de renseignements la Russie possède un grand nombre de ces sous-marins modernes, et si nos contremesures ne sont pas à la hauteur de la tâche, nous avons raison de craindre pour nos navires sur l'Atlantique. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce sujet maintenant; d'ailleurs ce ne serait pas opportun. Toutefois, je crois qu'il y a lieu de signaler cette question au comité.

Nous avons dû apprendre, brusquement et assez brutalement, qu'on ne peut vaincre un ennemi avec rien. Les nobles gestes, les desseins sincères et les bonnes résolutions n'arrêtent pas une invasion militaire. Il faut des avions et des chars pour arrêter des avions et des chars.

A cet égard, on nous a contraints de nous rendre compte que les crédits votés par le Parlement n'égalent pas les armes sur le champ de bataille. Nous finirons peut-être par apprendre à parler de l'"aide en matière d'armement", non pas en fonction des millions affectés à cette fin, mais en fonction des armes mises entre les mains de troupes et d'un certain nombre d'hommes formés et prêts au combat.

Nous avons aussi appris que nous sommes en face d'un ennemi implacable et absolument sans scrupules. Les gens libres de l'univers seront attaqués quand l'ennemi le voudra, et de la manière qu'il voudra. Il ne faut pas se fier aux paroles doucereuses ni aux "pétitions de paix". Il n'y a pas de paix possible ni de chance de la réaliser à moins qu'on n'oppose la force à la force.

Parlant de cette question l'automne dernier, le général Eisenhower exhortait les Américains en ces termes: "Soyez durs envers vous-mêmes, afin de remporter la victoire dans cette lutte dure et, probablement, longue".

Toutes les autres considérations, disait-il, doivent passer au second plan; la politique, pas plus que les affaires, ne peut continuer comme si de rien n'était.

"Le sort en est jeté en Asie, mais il ne s'agit pas d'un conflit restreint. L'Europe libre... est un objectif tentant pour une puissance militaire rapace." Les dirigeants soviétiques, disait-il dans sa mise en garde, réservent au monde entier, y compris les États-Unis et le Canada, le sort que la Russie a fait à ses satellites.

Terre-Neuve est la pierre angulaire de la défense nord-atlantique. C'est pourquoi les Américains y ont installé tant de bases navales, terrestres et aériennes. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de l'Amérique du Nord pour se rendre compte que je n'exagère pas. A l'heure actuelle, un seul navire de la Marine royale du Canada est stationné à Terre-Neuve d'une façon permanente, et il sert surtout à des fins d'instruction. Je ne crois pas que ce soit suffisant. Les autorités navales devraient étudier l'opportunité d'y affecter au moins un autre navire, soit un destroyer, soit une frégate. Cela me semble nécessaire. Le recrutement des équipages s'en trouverait stimulé et leur formation, favorisée. La Marine royale a maintenu un tel navire à Saint-Jean pendant nombre d'années, avec d'excellents résultats. Je suis sûr que nous pouvons en faire autant, avec des résultats encore meilleurs.

Un mot maintenant au sujet de nos armées en Corée. Le Parlement les a appelées sous les drapeaux, la Chambre des communes les a envoyées outre-mer. Au cours de la session, on a peu parlé de nos soldats qui combattent en ce lointain pays. Les journaux de notre pays ont publié peu d'articles dernièrement sur le sort de nos armées là-bas. Sans vouloir critiquer qui que ce soit, je pense que tout le monde s'est montré quelque peu négligent à l'égard de cette question. Nous avons un devoir à remplir envers nos soldats: nous devons toujours penser à eux, nous intéresser à leur bien-être et les appuyer dans toutes leurs entreprises. Ils combattent autant pour la liberté et la démocratie en Corée que s'ils combattaient sur le sol canadien. Ils combattent pour chacun de nous et ils doivent sentir que les députés entretiennent ces sentiments à leur égard. Ils ne doivent aucunement penser qu'ils sont loin de chez eux et que nous ne songeons pas à eux. Nous pouvons et nous devons faire tout notre possible pour stimuler leur esprit combatif et contribuer à soutenir leur moral, si important.

A cet égard, je propose au ministre d'étudier la possibilité d'envoyer en Corée, dans un avenir pas trop éloigné, un petit groupe de députés qui visiterait toutes nos armées là-bas, transmettrait nos bons souhaits à tous les hommes et attesterait de l'intérêt que nous leur portons. C'est la fleur de notre jeunesse et la nation en est fière. Pour nous, ils représentent, ils sont le Canada.

M. Harkness: Monsieur le président, la politique ou, devrais-je dire, le programme du Canada en matière de défense au cours des trois prochaines années a été exposé au Parlement le 5 février par le ministre. Le Livre blanc que nous avons reçu hier est en grande mesure une répétition de ce qu'il a dit alors. J'accueille avec plaisir la déclaration du ministre pour plusieurs raisons. Tout d'abord, j'en suis heureux parce que c'est la première fois depuis plusieurs années qu'on nous expose un programme de défense digne de ce nom. On y insiste particulièrement sur l'expansion de la puissance aérienne, et je crois que la majorité des membres de ce comité et des Canadiens seront de cet avis, surtout à l'heure actuelle.

Il y a à cela plusieurs raisons. Le pays convient particulièrement à la formation d'une aviation mais une telle entreprise exige beaucoup de temps. C'est l'un des motifs pour lesquels je suis heureux de voir que le Gouvernement a décidé cette année de consacrer d'énormes montants à l'acquisition de nouveaux avions, à l'aménagement de nouveaux avions, à l'aménagement de nouveaux terrains d'aviation et à d'autres entreprises analogues.

La plupart des députés, j'en suis sûr, approuvent sans réserve les buts auxquels tend notre programme de défense, buts que le ministre a exposés le 5 février et que le hansard cite à la page 96. Je me permets d'en donner lecture:

(1) défense immédiate du Canada et de l'Amérique du Nord contre une attaque directe; (2) exécution de tout engagement contracté par le Canada sous l'empire de la charte des Nations Unies, du Traité de l'Atlantique-Nord ou de toute autre convention visant la sécurité collective; (3) organisation suffisante pour constituer nos forces dans le cas d'une guerre totale.

Le simple énoncé de ces buts soulève immédiatement la question de la manière de les atteindre et du moment de le faire. Le ministre nous a donné des détails à cet égard, puis il a examiné chacun de ces buts plus ou moins en détail.

Tout d'abord, la défense du Canada contre une attaque directe doit être évidemment notre principale préoccupation dans toute discussion sur des questions de défense. Pour ce qui est de l'air, notre programme doit consister à nous protéger contre la menace de bombardements russes au moyen d'un écran de radar appuyé par des escadrilles de combat. Il est incontestable que cette entreprise doit constituer notre première ligne de défense mais je me demande quelle en sera l'efficacité.

Le ministre nous a dit que le plan général, pour ce qui est de l'aviation, comporte la formation de quarante escadrilles, dont onze seront en service en Europe. Une bonne partie des vingt-neuf autres escadrilles se composera d'appareils de transport et de reconnaissance et d'autres avions de types divers affectés à des travaux analogues. Il convient donc de se demander combien d'escadrilles seront affectées directement à la défense du Canada contre les bombardements aériens. En outre, combien seront des escadrilles régulières qu'on pourra supposer prêtes à entrer en action à un moment d'avis et combien seront des escadrilles auxiliaires qui, bien entendu, ne disposeront pas immédiatement de leur plein effectif de combat?

Ces questions se rapportent évidemment au programme de trois ans, mais qu'avons-nous en ce moment? Voilà la grande question. Le député a soulevé ce point cet après-midi en disant que la plupart des commentaires relatifs à la défense portaient sur ce que nous aurions dans deux ou trois ans, alors que le programme sera parachevé. Il est d'avis qu'il faut plutôt insister sur ce que nous possédions en ce moment. C'est parfaitement vrai. Le ministre devrait donc nous fournir plus de renseignements à ce sujet.

Il est hors de doute qu'une foule de Canadiens s'inquiètent fort de ce que le pays soit à peu près sans défense contre tout bombardement ennemi, si cette attaque se produisait dans une ou deux semaines. Ces gens ne veulent pas du tout que les choses en restent là et ne tiennent aucunement à demeurer sans protection pendant un ou deux ans.

A propos de l'armée, le ministre a dit:

Pour compléter ces moyens de défense aérienne, l'armée a un grand nombre de pièces lourdes de D.C.A., servies par des membres de l'active et de la réserve.

Sans insister sur ce qu'il entend par "un grand nombre", je sais du moins que nous n'avons pas les hommes capables de manier ces canons, ni dans l'armée régulière ni dans l'armée de réserve. Le ministre ne nous a pas dit comment il entend lever et former les artilleurs requis. Les défenses contre avions de la ville d'Ottawa nous fournissent un exemple typique. Ce soin est confié à un régiment de la D.C.A. de la réserve et je doute fort que ce régiment puisse mettre sur pied un peloton suffisant pour manier quatre pièces. Quand même il aurait les hommes,

ces hommes ne seraient pas suffisamment formés pour opposer une défense efficace.

Les déclarations de ce genre qui, à mon avis, tendent à apaiser, sont en réalité dangereuses. Il est inutile que le ministre nous dise que nous avons de nombreux canons de D.C.A., si nous n'avons pas les hommes rompus au maniement de ces pièces. A mon avis, nous ne les avons sûrement pas.

Le ministre nous dit, à l'alinéa suivant, que je relève à la page 96 du hansard:

En plus d'une attaque aérienne, un ennemi éventuel pourrait lancer une attaque surprise sur un aéroport où il débarquerait des troupes. Il pourrait aussi envoyer des parachutistes. Pour parer à cette éventualité, l'armée canadienne dispose d'éléments de brigade composés de troupes aéroportées ayant reçu une formation spéciale.

Je crois que les trois bataillons d'infanterie de cette brigade ont maintenant atteint leur effectif. J'ignore où en est rendue leur formation à titre de troupes aéroportées. J'espère qu'elle est à la hauteur de la tâche à accomplir. Les trois bataillons n'ont cependant suivi aucune instruction commune en vue de la formation en brigade. Il n'existe, à ma connaissance, aucun quartier général, du moins aucun qui ait suivi l'instruction avec les trois bataillons. Il n'est donc pas tout à fait juste de parler de ces troupes comme d'une brigade aéroportée.

Elle n'est pas instruite et ne pourrait servir en tant que telle. Nous avons, de fait, trois bataillons aéroportés de même que certains autres éléments aéroportés. Je répète, ils ne sont pas prêts à combattre en tant que brigade aéroportée et, ce qui importe davantage, vu le caractère de ces troupes, nous n'avons pas assez d'avions de transport pour les armer. Tant que cette brigade ne sera pas instruite en tant que telle, et surtout tant que nous n'aurons pas les avions qui lui permettront de remplir son rôle propre, nous ne pouvons dire que nous ayons une brigade aéroportée bien instruite.

Les deux points que je viens de relever dans le discours du ministre démontrent que les faits que le ministre a cités et qui semblent rassurants le sont peut-être moins quand on les examine d'un peu plus près.

La réserve est un élément très important de notre défense contre toute attaque directe. Le ministre n'en a guère parlé. De fait, il n'y consacre qu'une phrase, je crois, qu'on peut lire à la page 97. Voici:

L'armée de réserve ainsi que la Gendarmerie royale et d'autres corps policiers appuient les effectifs réguliers et prennent des mesures en vue de parer au sabotage.

Il est évident qu'en cas de guerre, à part la police, la réserve serait le principal moyen de régler le cas des saboteurs, ce qui la tiendrait probablement pas mal occupée pour assez longtemps. D'autre part, c'est sur les épaules des réservistes, aussi, que serait placée la plus grande partie du fardeau de la défense immédiate du pays, en ce qui concerne l'armée. Et en même temps, ils devraient jouer un troisième rôle, celui de constituer les cadres de la mobilisation.

L'armée de réserve est-elle assez forte pour s'acquitter de ces tâches? Au cours des trois dernières années, le ministre nous a donné des comptes rendus optimistes sur le recrutement et l'instruction de la réserve. Il a essayé de donner l'impression que tout va bien à cet égard. Le rapport du congrès des associations de défense, qui a eu lieu au début de janvier cette année, a effectivement répondu à tous ces arguments et à toutes ces histoires de la part du ministre.

Je voudrais citer quelques extraits de ce document afin de donner à la Chambre une idée de l'opinion qu'ont de leurs hommes les commandants des troupes de réserve. Voici:

Les délégués au congrès des associations de défense sont tous des civils et comprennent des Canadiens de toutes les professions et de toutes les régions du pays. Ce sont ces délégués et les hommes qu'ils représentent qui assurent, dans une large mesure, l'efficacité de l'armée de réserve. C'est à l'armée de réserve que le Canada doit s'adresser en vue de créer une armée nationale en temps de guerre.

Chaque année, le congrès signale, sous forme de résolutions, aux autorités compétentes le besoin d'agir si l'on veut que l'armée de réserve fonctionne comme elle le devrait et que les fonds qu'on y affecte produisent les résultats que la population en attend lorsque le besoin s'en fera sentir.

Et ailleurs:

On a affecté de fortes sommes à la publicité et à d'autres fins pour embaucher des hommes dans la réserve. Dans une large mesure, cet argent a été gaspillé. Le nombre d'engagements est loin d'atteindre les prévisions.

Les hommes représentés au congrès ont fait de leur mieux en vue de remédier à cet état de choses; ils ont donné leur temps et leur argent pour atteindre le but visé.

Les délégués au congrès estiment que c'est surtout à eux et aux hommes qu'ils représentent qu'incombe la responsabilité d'assurer l'efficacité de l'armée de réserve. Pour ce motif, ils sont d'avis qu'ils manqueraient à leur devoir envers l'État et leurs compatriotes en s'abstenant de faire part au Gouvernement et à la population de leurs vues sur la situation actuelle de l'armée de réserve.

D'après les prévisions, on affectera des sommes beaucoup plus fortes à la défense; c'est dire que les impôts exigés des Canadiens augmenteront sensiblement. A notre avis, les Canadiens sont prêts à les acquitter, étant donné l'enjeu, mais ils ne sont pas disposés à tolérer le gaspillage des fonds. Après mûre réflection, nous somme convenus à l'unanimité que nous ne recevons pas la pleine valeur en retour des deniers publics affectés à la réserve.

Malgré la pénurie d'installations à la disposition de la réserve, les unités de cette arme dans bien des endroits n'utilisent pas pleinement, il s'en faut

de beaucoup, les locaux qui leur sont destinés. La réserve pourrait former des effectifs bien plus nombreux qu'elle ne le fait.

Les militaires se succèdent si rapidement que la vaste majorité de ceux qui sont inscrits dans la réserve ne reçoivent aucune formation digne de ce nom. Ils ne restent pas assez longtemps au sein de l'unité. C'est un travestissement de la vérité que de prétendre que la réserve compte 40,000 hommes et de donner à la population canadienne l'impression qu'ils seraient prêts à combattre en peu de temps. Au Canada, les unités qui pourraient entrer en campagne dans un minimum de six mois sont peu nombreuses si, à vrai dire, elles existent. Cela s'applique aux unités de D.C.A. et à d'autres unités de ce genre qui devraient être prêtes à combattre dans le plus bref délai. Malgré les sommes dépensées il faudrait pas mal de temps après l'ouverture des hostilités pour que le public puisse s'attendre que la réserve les protège contre le sabotage dans le pays et contre l'agression de l'extérieur. Quant à l'active, ses effectifs sont trop peu nombreux pour qu'elle assume le plein fardeau de cette tâche.

Voilà qui est assez concluant quant à la situation existant naguère dans les forces de réserve. Depuis la présentation du rapport il y a trois ou quatre mois, elle n'a pas sensiblement changé. La question se pose donc de savoir ce que le ministre compte faire pour accroître l'efficacité de notre armée de réserve. Ce n'est pas la faute des hommes de la réserve si cela ne marche pas. Ils consacrent à la défense du pays beaucoup d'efforts et de temps qu'ils pourraient autrement consacrer à leurs loisirs. Leur sens du devoir mérite les plus grands éloges et je sais qu'ils font les plus grands efforts en vue de rendre leur unités efficaces et compétentes.

Le malheur, c'est qu'ils n'ont pas pu trouver les hommes nécessaires à la formation de ces unités. Le jeune Canadien moyen n'a pas eu l'impression qu'il était essentiel qu'il entrât dans la réserve. C'est au Gouvernement qu'est imputable ce sentiment que rien ne presse. De toute façon, jusqu'à ces derniers temps, le Gouvernement n'a pas montré qu'il comprenait l'urgence de la préparation militaire. Au contraire, il a passé son temps à nous tranquilliser en nous assurant que nos mesures de défense sont suffisantes. Il a adopté comme attitude qu'il n'y aura pas de guerre de notre vivant et que tout restera normal.

Cette attitude a disparu, dans une certaine mesure et le Gouvernement se montre plus pressé qu'il n'en avait l'habitude jusqu'ici. Toutefois, ce revirement d'attitude n'a pas encore, autant que je puisse voir, atteint la conscience publique. Le Gouvernement doit adopter des mesures beaucoup plus énergiques qu'il n'en a prises jusqu'ici, afin de faire comprendre à nos jeunes gens la gravité de la situation.

La déclaration que nous faisait vendredi le ministre semble indiquer très clairement la nécessité d'une réserve forte sur laquelle on puisse s'appuyer pour recruter des hommes pour les armées régulières. On nous a dit, en effet, que la brigade destinée à servir en Europe allait être recrutée par l'entremise des unités de réserve. C'est là, à mon avis, la seule façon dont on puisse la recruter rapidement tout en respectant le principe du volontariat. Mais ce que l'on ne semble pas comprendre, et ce dont il n'est nullement question dans les propos du ministre c'est que cette décision affaiblira la réserve, très sensiblement, en lui enlevant une très forte proportion de ses officiers et de ses hommes les plus enthousiastes et les plus actifs.

L'active et la brigade spéciale destinée à la Corée ont déjà enlevé à la réserve certains de ses membres. Si, comme cela semble probable, une très forte proportion de la nouvelle 27e brigade que l'on est à recruter doit venir des unités de réserve à qui on a confié le soin de lever chacune une compagnie, cela voudra dire que ces unités seront bien plus faibles qu'elles ne l'étaient avant, alors que chacun sait qu'elles ne péchaient guère par excès de puissance. C'est un coup très dur à porter aux unités de réserve, un coup dont elles mettront longtemps à se rétablir.

Dans certains cas l'armée de réserve a été plus affaiblie encore par le retrait de son matériel. J'ignore ce qui est advenu de ce matériel. Sans doute en a-t-on envoyé une partie en Europe et une autre aux unités de l'active. J'aimerais que le ministre nous dise quand on le remplacera.

On a beaucoup parlé aujourd'hui d'uniformisation. L'an dernier ou auparavant, on nous a fait plusieurs déclarations à ce propos. En maintes circonstances, on a exprimé l'espoir que toutes les nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord adopteraient les mêmes armes, qu'il y aurait uniformisation des armes dans toute cette confédération. Je crois que cet espoir est maintenant devenu ce qu'on pourrait appeler un pieux espoir et qu'on ne peut vraiment plus s'attendre que les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord uniformisent leurs armes. Il y a certes eu peu de progrès, si progrès il y a eu, à cet égard.

Le gouvernement du Canada a décidé d'adopter les armes des États-Unis. Je ne m'arrêterai à déterminer si cette ligne de conduite a été judicieuse ou non. Par suite de cette décision, on dispose du matériel de type britannique que nous avons. Le Gouvernement a déjà envoyé à la Hollande et à la Belgique le matériel nécessaire à l'équipement de deux divisions, et je crois qu'on expédie ou qu'on expédiera bientôt à l'Italie du matériel pour une troisième division. A ma connaissance, on n'a annoncé ni à la

Chambre, ni au pays, que ce matériel a été remplacé par des armes du type américain.

Au sujet des armes pour nos troupes, il semble que nous soyons en plus mauvaise posture maintenant que nous ne l'étions il y a un an. Voici une question pertinente à laquelle le ministre devrait répondre: de quel équipement s'est-on défait pour le remplacer et quand doit-on le remplacer?

Après nous être défaits de la plus grande partie de notre matériel militaire, nous n'en avons pas reçu ni fabriqué pour le remplacer. Nous ne pouvons pas rester dans une telle situation. A titre d'exemple, on n'a pris aucune disposition, que je sache, pour remplacer les autocanons enlevés à nos unités antichars. Peut-être leur a-t-on donné un canon ordinaire de quelque sorte pour qu'elles puissent pratiquer le tir. On devrait leur dire immédiatement par quoi et quand on remplacera le matériel automoteur qu'elles ont perdu. Le moral et l'intérêt de ces unités en souffrira, c'est inévitable, tant qu'elles n'auront pas leurs propres armes pour s'exercer.

Bien que l'unification des armes canadiennes et de celles des États-Unis ait été décidée, ici encore on a peu accompli pour s'assurer que ces armes seront fabriquées au Canada. J'ai été scandalisé d'apprendre au comité des comptes publics que la seule arme unifiée fabriquée au Canada jusqu'ici, est le canon de bord de trois pouces. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, on ne s'est pas outillé pour la fabrication d'autres armes de type américain en notre pays. Le ministre n'a pas dit quelle quantité de matériel américain nous avons achetée, s'il en est. Si, après nous être débarrassés de plus de la moitié de notre matériel militaire, nous n'en avons pas d'autre pour le remplacer,—comme je le crains,—nous sommes dans une grave situation.

Je m'arrête à un autre aspect de la question. Certaines armes américaines ne sont pas aussi bonnes que celles du même type d'origine britannique. Le député de Nanaïmo a cité cet après-midi l'exemple du fusil-mitrailleur Bren. Autant que je sache cette arme est plus efficace et plus pratique que l'arme américaine qui lui ressemble le plus. Sauf erreur, il y a moyen de modifier le fusil-mitrailleur Bren afin qu'il utilise les cartouches ·30 de type américain. Il serait sage, tant du point de vue de l'efficacité du tir que du point de vue de l'économie, de modifier ainsi le fusil-mitrailleur Bren que nous possédons plutôt que de le mettre au rebut.

Il en est de même de l'artillerie de campagne. D'après l'expérience que j'ai acquise durant la dernière guerre, notre canon de 25 livres était de beaucoup supérieur à l'arme correspondante américaine, le canon de 105. J'ignore si l'on pourrait modifier avec succès nos canons de 25 livres afin qu'ils puissent utiliser les projectiles de 105 mais, de toute façon, il me semble contraire aux exigences du progrès de se départir d'armes excellentes pour les remplacer par des armes inférieures. C'est un des aspects du programme de réarmement sur lequel il conviendrait d'avoir certaines explications.

Le coût de notre effort de réarmement revêt aussi beaucoup d'importance. Le ministre, dans un discours prononcé à New-York le 30 mars, a insisté sur l'économie:

> Il nous faut abaisser le coût par unité de notre équipement de défense. A moins qu'on n'ait les chiffres sous les yeux, il est difficile de s'imaginer jusqu'à quel point les frais de défense ont monté.

Le ministre a ajouté que cela était dû, d'une part à la hausse des prix et d'autre part à l'extrême complexité de beaucoup d'articles d'équipement moderne. Il a cité les prix qui avaient cours le 5 février et dit ce que coûtait une station de radar, un avion à réaction et ainsi de suite. Puis il a ajouté que le désir d'atteindre la perfection milite contre la production de ce qui est simplement acceptable.

Il a formulé d'autres observations en ce sens. De fait, je crois que ce désir est une de nos principales lacunes et un des principaux obstacles à la production massive d'équipement et au rassemblement rapide et peu coûteux de forces relativement grandes. Nous nous sommes toujours fortement préoccupés de produire ce que nous croyons être des armes éminemment supérieures et, en conséquence, nous n'avons pas pu en fabriquer rapidement de grandes quantités. Je pourrais citer maints exemples. La comparaison entre l'artillerie russe et les artilleries canadienne et américaine en est un. Je crois que le coût de la première ne représente que le quart ou moins de celui des deux autres. Or l'artillerie russe est plus légère et plus mobile, et n'est que légèrement moins précise.

Les mitraillettes Thompson et Sten que nos troupes possédaient lors de la dernière guerre, nous en fournissent un autre exemple. Sans connaître les chiffres exacts, je sais que la mitraillette Sten coûterait beaucoup moins cher que la Thompson, peut-être un quart de moins. Cette arme n'est pas aussi élégante. Les hommes n'aiment pas la porter mais, mises à l'épreuve, les deux armes sont presque aussi efficaces l'une que l'autre. En tout cas, la différence est minime. On pourrait sauver beaucoup de temps en équipant les hommes de ces armes plutôt que de perdre un

temps précieux à fabriquer une arme très peu supérieure sinon pas meilleure du tout dans bien des cas.

La même chose s'applique au sujet du fourniment que doit porter le soldat. Ces derniers mois, une foule de revues et de journaux des États-Unis ont longuement parlé de l'efficacité réduite des troupes appelées à porter un équipement trop lourd et ils ont dit que ce fardeau a causé la perte de vies qui auraient pu être épargnées. Et puis, comme on l'a fait observer, il y a trop d'hommes dans les unités de soutien par rapport aux effectifs de combat. Cela s'applique autant à notre armée qu'aux autres armes.

J'ai bien des fois exposé ces idées générales à la Chambre au sujet de notre armée. Une de mes principales critiques depuis trois ans, c'est que nos cadres comptent trop d'officiers supérieurs, que la grande majorité du personnel militaire se trouve au quartier général et remplit des fonctions administratives, tandis qu'un très petit nombre fait partie des unités de combat. Depuis quelques mois, la proportion de ceux qui occupent des postes administratifs s'est beaucoup rapprochée de celle des hommes qui font partie des unités de combat par suite de la formation de la brigade spéciale de Corée et aussi de la formation de la nouvelle brigade destinée à servir en Europe, et enfin parce que les éléments de la brigade aéroportée ont complété leur effectif.

Il en va de même de la marine et de l'aviation. Nous avons encore trop de militaires au quartier général et dans des postes administratifs. Le nombre des officiers supérieurs est encore beaucoup trop considérable, par rapport aux effectifs. A la dernière session, le ministre a dit qu'on s'efforçait constamment de remédier à la situation. J'aimerais qu'il nous dise ce qu'il a accompli. Inutile de nous dire dans quelle proportion il y a eu amélioration. Je désire des renseignements précis sur le nombre de ceux qui ont permuté d'emplois administratifs à des unités de combat ainsi que d'autres précisions de ce genre. A certains indices, j'ai l'impression que la situation a empiré. Je ne dis pas en proportion, mais d'une façon absolue, le quartier général compte plus de postes administratifs qu'auparavant, et le nombre de ces postes augmente sans cesse. Cette impression peut être fausse en général, mais elle est certes juste en certains cas. Pour ce qui est du coût de la défense, chacun sait que nous y avons affecté des sommes considérables depuis quatre ans et que le budget de cette année prévoit un montant beaucoup plus considérable encore à cette fin.

Jamais on n'a hésité à fournir les fonds demandés. Il en sera de même en cette occasion, pour ce qui est de la Chambre et, je crois, de la population. Mais on se soucie beaucoup de la façon dont les crédits ouverts sont dépensés; on tient à ce qu'ils servent vraiment à affermir notre puissance militaire.

A cet égard, nous n'avons pas lieu d'être satisfaits des dépenses engagées par le passé. Ces trois dernières années, les grosses sommes que nous avons dépensées ne nous ont guère procuré d'unités de combat. Il nous incombe en tant que députés de nous assurer que les crédits sont dépensés judicieusement, qu'ils servent à nous procurer des troupes efficaces. La chose est impossible, à mon avis, en comité des subsides. Le seul moyen d'y voir convenablement, ce serait par l'intermédiaire d'un comité de la défense. Chaque session, ces dernières années, nous réclamons la constitution d'un tel comité et chaque session le ministre a présenté ce que j'appellerais des prétextes pour ne pas l'établir. Il est indubitable, à mon avis, que ce serait le seul moyen d'examiner sérieusement les estimations et les dépenses aux fins de la défense. Je prie donc de nouveau le ministre de constituer ce comité.

Les ressources humaines demeurent toujours le principal problème de notre effort de défense. Le programme annoncé par le ministre, l'autre jour, en vue de lever une brigade devant servir en Europe réussira probablement à assurer le recrutement du nombre d'hommes requis, mieux que toute autre méthode qu'on pourrait trouver sous le régime du volontariat. S'il ne fournit pas rapidement les hommes requis, je crois alors que nous devrons admettre la faillite du volontariat. J'espère sincèrement qu'on lèvera le nombre d'hommes nécessaire, et je voudrais qu'on y parvienne d'ici deux semaines. De toute façon, je suis bien certain que tous les Canadiens attendront avec intérêt les résultats de ce programme.

J'ai encore quelques observations à formuler à ce sujet. J'ai parcouru la liste des unités dont chacune doit lever une compagnie, une batterie, un escadron ou une autre sous-unité, et je dois dire qu'elle m'intrigue. Il est parfaitement logique que les quinze bataillons d'infanterie lèvent chacun une compagnie. Comme le disait le ministre cet après-midi, cela nous assurera trois bataillons de cinq compagnies chacun. Cependant, il y a, dans la liste, six régiments d'artillerie, dont chacun doit lever une batterie. Ce qui donnerait évidemment deux régiments d'artillerie. Or, la brigade ne comporte qu'un seul régiment d'artillerie, et je me demande si le ministre nous dira à quoi servira le second régiment ainsi levé. Ce qui est le plus surprenant, toutefois, c'est l'énumération des dix régiments blindés. Cela veut-il dire qu'on a

l'intention de lever deux ou trois régiments blindés, ou qu'est-ce que cela signifie? Il n'est pas même expliqué clairement si les éléments de brigade auront un régiment blindé, bien que les chiffres semblent indiquer le contraire. Aussi, à la simple lecture de la liste, il est plutôt difficile de comprendre au juste pourquoi chacun des dix régiments blindés est appelé à organiser une unité ou une sous-unité.

Dans le discours qu'il a prononcé le 5 février, le ministre a déclaré que le programme général de défense du Canada exigeait l'équivalent d'une division dans l'armée. D'après les déclarations subséquentes, le nombre des militaires semblait beaucoup plus considérable. Nous aurons des éléments de brigade en Corée et en Europe et une brigade aéroportée au pays même. On a dit que les brigades qui se trouvent outre-mer seraient remplacées à tour de rôle par des brigades au Canada. C'est dire qu'il nous faut au moins une autre brigade, à moins que la brigade aéroportée ne soit utilisée à cette fin, ce qui serait tout à fait contraire à tout ce qu'on a déclaré jusqu'ici quant à l'emploi de cette brigade. En outre, nous aurons besoin de l'équivalent d'une autre bigade, afin de fournir des renforts aux troupes qui se battent en Corée. Dans la répartition du personnel militaire, il faut accorder la priorité à la constitution de ces renforts. On a déjà soutenu que les troisièmes bataillons des régiments réguliers d'infanterie (lesquels, selon les journaux d'aujourd'hui, se rendent de Fort-Lewis à Wainright) serviraient de noyau à la brigade d'Europe. Je suis heureux qu'on ait abandonné cette idée, si on y a déjà songé. J'espère sincèrement que l'on complétera les effectifs de ces troisièmes bataillons et qu'on les gardera comme renforts pour notre brigade de Corée. Les pertes normales, exception faites des pertes résultant du combat, seront probablement élevées; d'autre part, nous ignorons quelles seront nos pertes au combat.

Si le programme qu'on vient d'annoncer réussit, on lèvera 250 hommes par compagnie. C'est dire que leur nombre dépassera de beaucoup les effectifs requis pour la brigade destinée à l'Europe. Une compagnie régulière de fusiliers compte à peine un peu plus de la moitié de ce nombre de troupes. Si le programme réussit pleinement, nous lèverons deux fois autant d'hommes qu'il n'en faudra pour les éléments de brigade destinés à l'Europe. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire comment on utilisera ces effectifs? Seront-ils versés au dépôt de renforts servant à l'armée entière? Seront-ils affectés aux renforts dont disposera la brigade d'Europe? Ou constitueront-ils la plus forte partie de nouveaux éléments de brigade qui remplaceront les autres à tour de rôle? Étant donné le plus grand nombre d'hommes requis, il devient évident que l'objectif de 115,000 hommes prévu aux termes de ce programme, devra être élevé. Dès le début, il m'a semblé que 115,000 hommes ne suffiraient pas à la tâche envisagée pour ces troupes. Il aurait fallu compter sur au moins 150,000 afin de bien accomplir la besogne. Impossible, à mon avis, de mettre le programme à exécution si les effectifs sont moins nombreux. Nul doute, donc, que l'application du progamme exigera beaucoup plus de 115,000 hommes, à condition que le ministre puisse les obtenir, étant donné la forte augmentation déjà indiquée.

On a parlé, cet après-midi, des ressources humaines à propos du Conseil de l'effectif national. Lors de la constitution du Conseil, au début de la présente session, bon nombre d'entre nous ont exprimé l'espoir qu'il serve à effectuer un relevé de nos ressources humaines. Il ne s'est pas réuni depuis sa première réunion et apparemment, n'a rien fait en ce sens. Un tel relevé serait précieux. Toutefois, il ne suffirait pas aux exigences du point de vue de la répartition des hommes et des femmes dont ont besoin les forces armées, l'industrie, et ainsi de suite. Nous avons besoin, immédiatement, d'un programme d'inscription nationale. Au début de la session, il y a environ trois mois, j'ai préconisé une telle mesure. Le besoin s'en fait d'autant plus sentir maintenant. Nous avons perdu trois mois durant lesquels nous aurions pu procéder à cette inscription.

L'une des principales difficultés, en ce qui concerne notre effort de défense, tient à ce que le Gouvernement n'a pas compris l'urgence de la situation, du point de vue des préparatifs militaires et d'autres questions. Il semble croire que rien ne presse en ce qui concerne l'inflation, et il ne semble guère pressé en ce qui concerne la défense.

Le Gouvernement n'ayant pas manifesté le moindre sentiment d'appréhension, n'ayant pas fait voir qu'il croyait à l'existence d'un état de crise, le public en général s'est endormi dans un sentiment illusoire de sécurité. Il ne fait pas le moindre doute qu'on ne saurait exécuter un effort de réarmement, un effort de guerre ou de demi-guerre, à moins que la population ne manifeste un certain acquiescement. Tout ce que le Gouvernement a jamais fait pour éveiller chez nos compatriotes un esprit comme celui-là, c'est le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dont il est question dans le *Journal* de ce soir. J'aimerais le féliciter d'avoir tâché de mettre de la vie dans cette affaire, d'essayer

de susciter chez notre population un certain allant. D'après ce quotidien, le ministre aurait affirmé que nous devrions susciter à l'endroit de la menace soviétique un sentiment de fureur.

L'hon. M. Martin: Je voudrais que mon honorable collègue sache que je n'ai pas lu tout l'article, mais qu'on me l'a signalé. Il me semble que c'est là un bon exemple de phrase citée en dehors de son contexte.

M. Harkness: On cite une bonne partie du discours du ministre; voici la fin:

> M. Martin a souligné à plusieurs reprises, et avec instance, l'importance d'un "esprit combatif" par opposition à un "esprit de défense".
>
> Il faut encourager les Canadiens à faire preuve d'un esprit combatif. Tous nos préparatifs doivent accorder la priorité aux exigences de notre armée, de notre marine et de notre aviation.

L'hon. M. Claxton: Bravo!

M. Harkness: Certainement! Très bien! Comme je l'ai déjà signalé, je cite ces passages du discours du ministre pour faire son éloge. À ma connaissance, il est le premier membre du cabinet qui a réellement tenté de susciter un esprit combatif au pays, d'adapter nos préparatifs de défense aux nécessités de l'heure et de faire bien comprendre à nos jeunes que nos forces de défense ont besoin d'eux.

M. Jones: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'honorable préopinant parler en termes si élogieux de la réserve. A mon avis, il a eu raison de signaler qu'on négligeait cette force en tant que force potentielle de défense. On semble négliger et décourager ces réservistes. Ils manquent de fonds. Pendant la dernière guerre j'ai servi avec eux et j'ai constaté qu'ils manquaient de fonds au point où les officiers versaient leur solde pour acheter du matériel, des douceurs et des amusements pour les troupes. A cause de cette pénurie de fonds, la réserve manque également de vie sociale. D'ordinaire ces troupes sont entassées dans de vieilles casernes ou de vieilles salles d'exercices qu'on n'a pas refaites depuis des années. Le ministère de la Défense nationale les traite ainsi parce qu'il ne les prend pas au sérieux. Il considère la réserve simplement comme une force policière.

Je rapporte ces faits parce que pendant la dernière guerre j'ai servi avec l'une des unités qu'on a choisies pour former la 27e brigade, le *British Columbia Dragoons*. Ce régiment a servi outre-mer avec distinction pendant la dernière guerre. Je ne vous entretiendrai pas longuement de cette question, mais je vous ferai remarquer qu'on a logé ce régiment dans une vieille école transformée en salle d'exercices. Il y a sept ans on nous a promis de préparer de nouveaux plans, et de fait on les a préparés, en vue d'agrandir la salle pour y loger l'unité moderne qui l'occupe présentement. Jusquà présent on n'a rien fait. Le terrain et les plans sont disponibles, et j'imagine qu'on pourrait puiser les fonds requis dans les 5 milliards. On ne saurait loger convenablement cette unité sans agrandir cette salle, y installer des cabinets, des salles de bains modernes et le reste. A mon avis il n'est que juste d'accorder ces services aux troupes que nous voulons voir s'engager rapidement comme volontaires. Je sais qu'elles le feront et qu'on obtiendra le contingent désiré à cet endroit. Le Gouvernement devrait donc faire sa part en fournissant des quartiers convenables pour l'instruction.

La plupart des officiers qui seront appelés à servir dans cette nouvelle brigade viendront des unités de réserve. D'habitude, les officiers des unités de réserve occupent des emplois ordinaires dans les villes, les magasins, les bureaux et le reste. Ils ont sorti des rangs. En leur nom, je demande au Gouvernement de payer tous les frais d'habillement que les officiers doivent acquitter lorsqu'ils entrent en activité de service ou reçoivent une commission dans l'armée de réserve. On devrait soit les habiller gratuitement, soit leur accorder une allocation suffisante pour leur permettre d'acheter tous les effets d'habillement qu'ils désirent.

Je crois que le Gouvernement devrait rassurer ces hommes, surtout les hommes de troupe, leur dire qu'il s'occupera d'eux convenablement lorsqu'ils auront terminé leur service. De nos jours, une foule de militaires en doutent, surtout lorsqu'ils lisent dans les journaux des déclarations comme celle que le *Globe and Mail* a publiée il y a environ une semaine. L'article, intitulé: "Des vétérans de la Corée cherchent eux-mêmes à se rétablir dans la vie civile", se lit ainsi:

> Des soldats de la brigade de Corée, licenciés cette semaine, ont constaté que le gouvernement fédéral n'avait fait aucun effort pour leur aider à se rétablir dans la vie civile.
>
> Des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ont dit que des demandes ont été adressées à Ottawa en vue d'obtenir de l'aide pour les ex-militaires, mais aucune mesure de rétablissement n'a été autorisée. Il n'y avait pas d'indemnités de rétablissement, de subvention pour l'instruction, de loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de congé de libération, ni d'indemnité d'habillement pour les hommes libérés des armées des Nations Unies. Seules les prestations d'assurance-chômage sont accordées et encore ne le sont-elles que dans le cas des hommes qui ont plus de neuf mois de service; or peu d'hommes de la brigade sont dans ce cas.
>
> Quelques militaires, qu'on est en train de réformer pour invalidité, touchent leur solde, mais rien de plus.

Un porte-parole de l'armée a déclaré aujourd'hui que celui qui s'avoue sans ressources peut obtenir un bon de $30 pour se procurer des vêtements, mais que cette somme est censée être déduite de la solde qui lui revient.

Je n'insiste pas davantage là-dessus, si ce n'est pour dire au ministre que, s'il veut recruter tous les effectifs nécessaires à nos armes, il faut donner aux recrues l'assurance d'un traitement convenable, juste et équitable à leur retour à la vie civile.

Quelques mots et, je l'espère, quelques conseils pratiques en ce qui concerne ma propre province. Le littoral du Pacifique prend une importance de plus en plus grande, surtout si la guerre devait survenir. Le ministre devrait prendre des mesures en vue de supprimer les goulots d'étranglement qui gênent la circulation entre l'Est et l'Ouest. Les gens de la Colombie-Britannique ont pleinement conscience de l'existence de ces goulots d'étranglement, mais ils y sont tellement habitués qu'ils ne les dénoncent peut-être pas assez d'énergie. Le premier problème est l'achèvement immédiat de la route transcanadienne. Il y a longtemps que cette route aurait dû être établie et on ne s'empresse pas assez de la compléter. Vu les besoins en matière de défense passive et les exigences du temps de guerre, le ministre devrait voir à ce qu'on termine le plus tôt possible la route transcanadienne de l'Alberta à la Colombie-Britannique.

Les voies ferrées qui longent les rives du Fraser, de Kamloops à Vancouver, forment un autre goulot d'étranglement qui m'a toujours paru bien inutile. Je souhaiterais qu'on y remédie, non seulement pour notre effort de guerre, mais aussi pour des avantages de temps de paix. Le National-Canadien passe sur une rive, et, un ou deux cents pieds plus loin, le Pacifique-Canadien sur l'autre rive. Les deux chemins de fer n'empruntent qu'une voie unique, la largeur du terrain ne permettant pas une voie double. A chaque rencontre, les trains doivent, pour laisser passage, attendre parfois des heures sur une voie d'évitement, et il n'y en a pas tellement le long de cette ligne. Il y a donc grave engorgement de la circulation ferroviaire tant pour les convois du National-Canadien que pour ceux du Pacifique-Canadien et il en résulte que le transport du blé, des troupes ou des voyageurs se fait lentement. A mon avis, les deux chemins de fer devraient entrer en pourparlers et, avec l'aide ou sur l'insistance du Gouvernement, ils devraient s'entendre pour que la ligne du National-Canadien ne soit utilisée que pour les convois allant vers l'est, et la ligne du Pacifique-Canadien que pour les convois allant vers l'ouest, entre Kamloops et Vancouver. La circulation en serait accélérée et on éviterait les longues heures d'attente aux voies d'évitement. La valeur des chemins de fer comme moyen de transport entre Kamloops et Vancouver en serait probablement doublée. Je ne fais qu'émettre cette idée.

Une autre grave difficulté, créée sans doute par la nature géographique même de notre pays, c'est celle des aéroports. L'intérieur de la Colombie-Britannique en compte peut-être deux douzaines alors que les îles Britanniques, plusieurs fois moins étendues, en comptent plusieurs centaines. Les gens de l'intérieur de la province sont indépendants de nature et ont commencé il y a quelques années à aménager leurs propres champs d'atterrissage. Malheureusement, faute de fonds, nous n'avons pu aménager rien qui puisse servir en temps de guerre. Nous avons cependant réservé des étendues assez vastes pour que les présents champs deviennent utiles dans l'éventualité d'une guerre.

Je pourrais mentionner des endroits comme Grand-Forks, Kelowna, Vernon et Kamloops. Ils sont prêts à agrandir leurs aéroports afin d'accommoder les avions militaires.

Je me suis déjà fait le porte-parole des autorités de Grand-Forks pour offrir à l'État l'entier usage, moyennant loyer ou en pur don ou de quelque autre manière, de cet excellent port. Il suffirait de l'allonger quelque peu pour en faire un port de première importance, vu qu'il est proche de Trail. Si le Gouvernement ne donne pas suite à cette proposition, je suis persuadé que les municipalités intéressées sont prêtes à collaborer et qu'avec un peu d'aide, elles accompliront elles-mêmes les travaux requis.

A mon sens, ces ports sont importants à l'intérieur des terres: ils sont à l'abri des attaques et pas aussi vulnérables que s'ils se trouvaient sur la côte du Pacifique, exposée aux bombardements ennemis ou à d'autres attaques. Le Gouvernement devrait étudier la possibilité d'avoir des avions à réaction à l'intérieur, parce que ces avions peuvent se rendre en vingt-cinq minutes à Vancouver ou en trente-cinq minutes à Victoria. Ces avions seraient en sûreté à l'intérieur comparativement au danger qui les menacerait si la côte était bombardée.

Sans le vouloir, je me suis un peu écarté du sujet que je me proposais de traiter. En effet, je voulais parler brièvement de la défense passive. Ce sujet a été quelque peu négligé par ceux qui ont parlé à la Chambre, par le Gouvernement et par les municipalités.

Le public, je crois, est indécis faute d'instructions et de renseignements sérieux. Si on en doute, qu'on aille dans cette ville ou dans toute autre ville demander de but en

blanc au premier civil: "Que feriez-vous si on annonçait l'approche d'avions ennemis?" Posez la question à tout homme, toute femme d'Ottawa ou d'ailleurs et vous serez stupéfié de voir l'air inexpressif qu'on vous fera. Ces gens ne savent que répondre. Ils comptent sur un gouvernement ou quelque autre autorité pour réfléchir à leur place. Des centres et comités d'instruction fonctionnent, nous dit-on, dans divers endroits du pays. N'empêche que le Canadien moyen n'a qu'une idée très vague de ce qu'il ferait en cas d'attaque, de l'endroit où il irait et du rôle qu'il aurait alors à jouer. Probablement qu'ils se sauveraient comme des lapins effrayés, en quête du terrier le plus profond.

On peut concevoir la confusion qui régnerait parmi une population sans instruction, devant un désastre de ce genre. Nous qui avons fait la guerre, nous nous souvenons fort bien de la terreur qui démoralisait la population, surtout les enfants, en Belgique et en France à l'approche de l'ennemi, des milliers de civils qui cheminaient péniblement le long des routes, sans but aucun, dormant où ils pouvaient, sous une haie ou dans un fossé, pour être mieux protégés. Voilà ce qui est arrivé aux peuples de l'Europe qui avaient déjà été témoins des guerres précédentes et qui avaient appris à s'attendre à pareille chose.

Qu'arriverait-il aux Canadiens? Quel serait le sort de notre population qui manque d'instruction, d'expérience et de direction? Que se produirait-il dans des villes comme Ottawa, Montréal, Toronto ou Vancouver? Ce serait la confusion générale. C'est précisément ce qui arrivera à moins que nous n'agissions sans retard afin de donner à la population les directives qu'elle attend. Il faut agir immédiatement car, s'il faut en croire l'article du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dont je viens de donner lecture, le danger est à la fois grave et urgent. Si nous avons de l'énergie ne la concentrons pas toute en Corée. Utilisons-en une partie au pays et prenons les dispositions nécessaires en vue de protéger la population.

Je crois que le général Worthington fait de son mieux en vue d'éveiller l'intérêt du public; mais, au lieu de parcourir le pays d'une extrémité à l'autre, il se rendrait plus utile en restant à Ottawa et en y dirigeant un personnel compétent qui s'occuperait d'organiser la défense sur le plan provincial. Mais c'est impossible s'il voyage d'un bout à l'autre du pays, prononçant des discours devant les clubs Rotary et autres. Le temps presse. Il importe autant qu'il reste à Ottawa et y dispose d'un personnel compétent qu'il est nécessaire à l'armée d'être pourvue d'un état-major. Le *Journal* d'Ottawa, livraison du 7 mai, attribue au général Worthington les paroles suivantes:

Le major-général F. F. Worthington, C.B., M.C., M.M., coordonnateur fédéral de la Défense passive a exhorté samedi chaque homme et chaque femme au Canada d'assumer ses responsabilités en tant que membres de la force civile d'envergure nationale organisée afin que chacun joue son rôle dans l'éventualité d'une invasion.

Prenant la parole aux cérémonies qui ont marqué l'anniversaire du jour V-E, à Aylmer, samedi après-midi, le général a déclaré qu'aucun endroit du continent n'est à l'abri de l'invasion. Dans une guerre future les deux remparts océaniques et la calotte de glace arctique ne protégeraient plus l'Amérique.

"Aujourd'hui, le front passe devant votre porte!" a-t-il déclaré. Il a prévenu que la méthode de combat actuel consiste à frapper la population civile afin de bouleverser le front civil et la capacité productive de la nation. Le général Worthington a déclaré qu'il faudrait enseigner à la population civile ce qu'elle aurait à faire dans l'éventualité d'une invasion afin de réduire au minimum les répercussions qu'une telle invasion pourrait avoir sur le moral et la production.

Il a ensuite prié les succursales de la légion canadienne de participer à cette tâche.

M. Knowles: Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Claxton: Demain, nous poursuivrons ce débat.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

SECTIONS UNIVERSITAIRES DE RÉSERVE

M. Pearkes:

1. Quels étaient les contingents attribués aux Sections universitaires de réserve des diverses universités en 1950?
2. Dans quelle mesure ces contingents ont-ils été atteints?

M. Blanchette:

1. et 2.

Université	Contingent attribué	Résultat obtenu
Université Queen's	27	24
Université de Montréal	30	30
Université McGill	40	46
Université de Toronto	60	57
Université Western d'Ontario	30	22
Université du Manitoba	40	36
Université de Saskatchewan	25	29
Université d'Alberta	35	36
Université de Colombie-Britannique	45	54
Total	332	334

Les universités et collèges énumérés ci-après ne comptent pas assez d'étudiants pour nous permettre d'y constituer une section, mais nous leur attribuons des contingents et nous choisissons les effectifs qui, pendant l'été, subiront la formation avec les sections universitaires de réserve:

Université ou collège	Contingent attribué	Résultat obtenu
Acadia	4	3
Dalhousie	6	11
St-François-Xavier	7	2
St. Mary's	3	7
Université du Nouveau-Brunswick	13	9
Mount-Allison	5	1
Laval	8	12
Collège Carleton	2	1
Université d'Ottawa	3	3
Université McMaster	3	2
Sir George Williams	1	1
Total	55	52

DIVISIONS UNIVERSITAIRES D'INSTRUCTION NAVALE

M. Pearkes:

1. Quels étaient les contingents attribués aux divisions universitaires d'instruction navale dans les diverses universités en 1950?
2. Dans quelle mesure ces contingents ont-ils été atteints?

M. Blanchette:

1. et 2.

Université ou collège	Contingent attribué	Résultat obtenu
Collège Victoria	30	30
Université de Col-Brit.	75	95
Université d'Alberta	40	40
Collège de Regina (y compris les collèges Luther et Campion)	20	20
Université de Saskatchewan	50	50
Université du Manitoba	100	100
Institut technique de la tête des Lacs	5	0
Collège de l'Assomption	30	30
Université Western d'Ontario	60	70
Université McMaster	55	65
Collège agricole de l'Ontario	55	24
Université de Toronto	160	185
Université Queen's	80	80
Université et collèges d'Ottawa	50	50
Université McGill	70	80
Université de Montréal	70	70
Université Laval	50	50
Université du Nouveau-Brunswick	25	25
Université Mount-Allison	25	25
Université St-François Xavier	55	55
Université Acadia	20	20
Université et collèges d'Halifax	60	60
Collège St. Dunstan's et Collège du Prince de Galles	30	30
Université Memorial	25	25
Total	1,240	1,279

QUESTIONS POSÉES PAR M. BALCOM AUXQUELLES ON A RÉPONDU LE 26 AVRIL—RÉPONSES SUPPLÉMENTAIRES DÉPOSÉES MAINTENANT

L'hon. Édouard Rinfret (au nom du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le 26 avril

dernier on a donné des réponses incomplètes à deux questions que le député junior d'Halifax (M. Balcom) avait inscrites au *Feuilleton*. Je désire déposer maintenant les réponses complètes.

LE "CORNWALLIS"—RÉPARATION, ETC.

M. Balcom:

1. Au cours de 1950-1951, à quelles sociétés a-t-on adjugé des contrats, et quel était le montant de chaque contrat, pour *a*) de nouveaux bâtiments et des réparations, *b*) la fourniture de vivres, *c*) des approvisionnements, pour le compte du *Cornwallis*?

2. A-t-on demandé des soumissions dans chaque cas?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

L'hon. M. Bradley:

La Société centrale d'hypothèques et de logement a adjugé les contrats relatifs aux nouvelles constructions de 1950-1951 ainsi qu'il suit:

Embellissement du terrain.

Encoffrement en billes aux édifices 81-94, poste d'incendie

Tranchées à ciel ouvert et bassins collecteurs aux édifices 81-94, poste d'incendie.

Au sujet de l'embellissement du terrain:

1. Le 22 juin 1950. *Rosehall Nurseries Limited*, Brantfort (Ontario), $16,984. (Dégâts causés par une tempête: modification de la commande donnée à la *Rosehall Nurseries Limited* au montant de $11,250, le 25 août 1950. Trottoirs et marches en béton: modification de la commande donnée à la *Rosehall Nurseries Limited* au montant de $10,216.58, le 25 septembre 1950.)

2. On a demandé des soumissions.

3. *Rosehall Nurseries Limited*, $16,984.

Au sujet de l'encoffrement en billes aux édifices 81-94, poste d'incendie:

1. Le 11 janvier 1951, George Mabee, Saint-Jean, $3,350.

2. Non.

3. Voir réponse au n° 2.

Au sujet des tranchées à ciel ouvert et des bassins collecteurs aux édifices 81-94, poste d'incendie:

1. Le 13 janvier 1951, George Mabee, Saint-Jean, $2,052.

2. Non.

3. Voir réponse au n° 2.

LE BUREAU DE RENSEIGNEMENTS POUR LES FORCES ARMÉES

M. Diefenbaker:

1. A-t-on établi un bureau de renseignements pour les forces armées?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et quel est le nom de cet organisme?

3. A-t-on nommé quelqu'un à la direction de ce bureau?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom et quel traitement touche-t-il?

5. De combien de membres se compose le personnel actuel du bureau du directeur et combien d'autres membres y nommera-t-on?

6. Le bureau assure-t-il actuellement le service de renseignements?

7. Sinon, quand compte-t-il l'assurer?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Le 12 mars 1951—Bureau des affaires courantes.

3. Oui.

4. M. H. R. Low—$7,500 par année.

5. Du directeur et du secrétaire. On a approuvé la nomination de cinq autres membres du personnel et de cinq membres d'un sous-personnel composé de sténos, dactylos et commis.

6. Oui.

7. Voir réponse au n° 6.

L'EXPLOITATION DU MINERAI DE FER AU LABRADOR—ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Higgins:

Le bureau de l'assurance-chômage à Amherst (Nouvelle-Écosse) s'occupe-t-il de l'embauchage d'ouvriers pour le compte de l'entreprise d'exploitation du minerai de fer au Labrador?

M. Côté (Verdun-La Salle): Le bureau de l'assurance-chômage d'Amherst (N.-É.) n'a reçu aucune demande de main-d'œuvre pour l'entreprise d'exploitation du minerai de fer au Labrador.

POSTE DE COMMANDEMENT DU C.A.R.C., À GREENWOOD (N.-É.)—CONSTRUCTION, RÉPARATION ETC.

M. Balcom:

1. Au cours de 1950-1951, à quelles sociétés a-t-on adjugé des contrats, et quel était le montant de chaque contrat, pour *a*) de nouveaux bâtiments et des réparations, *b*) la fourniture de vivres, *c*) des approvisionnements, pour le compte du poste de commandement du C.A.R.C., à Greenwood (Nouvelle-Écosse)?

2. A-t-on demandé des soumissions dans chaque cas?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

L'hon. M. Bradley:

En 1950-1951, la Société centrale d'hypothèques et de logement a adjugé des contrats pour de nouveaux bâtiments ainsi qu'il suit:

Revêtement de routes et d'allées;

Fourniture et installation de (2) deux coupe-circuit pour conducteurs alimentaires de 2,300 volts;

Embellissement du terrain;

Maisons—90 locaux;

Egout et aqueduc;

Raffermissement de routes—aménagement de la pente des routes et des promenades ainsi que gravelage;

Distribution d'énergie—90 unités;

École.

Revêtement de routes et d'allées:

1. Le 9 juin 1950, *Municipal Spraying and Contracting*, $8,597.95.

2. On a demandé des soumissions.

3. *Diamond Construction Company*, $10,-542.50; *Municipal Spraying and Contracting*, $8,597.95.

Fourniture et installation de (2) deux coupe-circuit pour conducteurs alimentaires de 2,300 volts:

1. Le 29 août 1950, *Avon River Power Company*, $14,500.

2. Non.

3. Voir réponse au nº 2.

Embellissement du terrain;

1. Le 18 mai 1950, *Rosehall Nurseries Limited*, $20,700.

2. On a demandé des soumissions.

3. Murray & Falconer, $34,392; Maritime Landscape Gardening, $30,575; L. G. Rawding, $64,850; Chas. W. Thompson, $32,990; Rosehall Nurseries Limited, $20,700.

Maisons—90 locaux:

1. Le 11 avril 1950, *Terminal Construction Company*, $603,350. (Augmenté de $327,730 pour 50 locaux additionnels au prix initial de l'unité.)

2. On a demandé des soumissions.

3. Terminal Construction Company, $603,-350; Diamond Construction Company, $635,-600; Eastern Woodworkers, $605,072.75; Bayside Construction Company, $664,897; M. A. Condon and Sons, $673,879.

Égout et aqueduc:

1. Le 25 juillet 1950, *Terminal Construction Company*, $48,081.90. (Augmenté de $15,-692.50 pour desservir 50 locaux additionnels au prix initial de l'unité.)

2. On a demandé des soumissions.

3. Terminal Construction Company, $48,-801,90; G. M. Gest Limited, $86,846.09; Fowler Paving Limited, $76,493.04; Babine and Taylor, $55,063.23.

Raffermissement de routes—aménagement de la pente des routes et des promenades ainsi que gravelage:

1. Le 7 juin 1950, L. G. Rawding, $6,238.

2. On a demandé des soumissions.

3. *Municipal Spraying and Contracting*, $7,943; L. G. Rawding, $6,238.

Distribution d'énergie—90 unités:

1. Le 27 juin 1950, *Bryant Electric Co. Limited*, $15,460.73. (Augmenté de $9,500 pour desservir 50 locaux additionnels.)

2. On a demandé des soumissions.

3. Dickie's Radio & Electric Co. Ltd., $17,-187; Stirling Electric Company Limited, $18,000; Bryant Electric Company Limited, $15,460.73; Crowdis and Lewis, $21,550; L. St. Clair Baird, $19,405.97; G. M. Gest, $39,378.

École:

1. Le 17 juillet 1950, *Kenney Construction Company*, $195,736. (M. Herman MacDonald, qui avait présenté la soumission la moins élevée, n'ayant pu prouver qu'il était financièrement en mesure d'entreprendre un travail de cette importance, sa soumission a été rejetée.) (Étant donné l'accroissement du nombre des maisons, il a fallu construire une école de trois étages et porter le contrat à $196,400.)

2. On a demandé des soumissions.

3. Herman MacDonald, $179,460; Kenney Construction Company, $195,736; Eastern Woodworkers, $203,970; Terminal Construction, $209,756; Annapolis Valley Construction, $235,625.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BAC POUR LE SERVICE ENTRE PORT-AUX-BASQUES ET SYDNEY

M. Fraser:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction du bac transbordeur de marchandises et de voyageurs devant faire le service entre Port-aux-Basques (Terre-Neuve) et Sydney-Nord (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les sociétés soumissionnaires?

3. A quelle société a-t-on octroyé le contrat?

4. Quelles sont les clauses du contrat?

5. A-t-on eu recours aux services d'ingénieurs de la Vicker's pour les plans de ce bac transbordeur?

6. A-t-on employé un ingénieur de constructions navales étranger?

7. Dans le cas de l'affirmative, quel est cet ingénieur ou quels sont ces ingénieurs?

8. Quelle somme versera-t-on à ces ingénieurs?

9. A-t-on eu recours aux services d'autres techniciens, ingénieurs ou d'autres personnes pour les plans de ce bac transbordeur?

10. Dans le cas de l'affirmative, qui étaient-ils et quelle somme verse-t-on à chacun pour ces services?

MÉDAILLE DU SERVICE IMPÉRIAL ET MÉDAILLE DU CANADA

M. Fraser:

1. Depuis 1930, combien de médailles du Service impérial ont été décernées à des Canadiens?

2. Combien ont été décernées au cours de chaque année, de 1930 jusqu'à ce jour?

3. Combien en a-t-on décerné dans chaque ministère du gouvernement, au cours de cette période?

4. Combien de ces médailles ont été décernées ou attribuées à des fonctionnaires civils canadiens ayant pris leur retraite après moins de vingt-cinq années de service?

5. Quel est le nom des fonctionnaires à qui on a décerné ces médailles et dans quel ministère étaient-ils employés?

6. A-t-on décerné la Médaille du Canada?

7. Dans le cas de l'affirmative, à qui?

M. Blanchette: Je dépose le document.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

2. A quelles personnes, firmes ou sociétés la Gendarmerie a-t-elle versé $10,000 ou plus pour ces services au cours de ladite année, quelle somme a-t-elle effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère des Travaux publics a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le Ministère a-t-il versé $10,000 ou plus au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le Ministère a-t-il versé $25,000 ou plus au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

AVOCATS DE MINISTÈRES

M. Gillis:

1. Combien d'avocats de ministère a-t-on nommés dans les ministères du gouvernement depuis janvier 1950 jusqu'à avril 1951?

2. Combien étaient des ex-militaires *a*) de la première, *b*) de la seconde guerre mondiale?

LA PUBLICITÉ DES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

M. Knight:

1. Au cours de l'année financière 1949-1950, à quelles sociétés avait-on confié la réclame ou la publicité *a*) des Lignes aériennes Trans-Canada, *b*) des chemins de fer Nationaux du Canada, ou avec quelles sociétés avait-on conclu des ententes à cet égard?

2. Au cours de l'année financière 1949-1950, quelle somme a-t-on versée à chaque société pour ces services?

[M. Fraser.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—SERVICES PROFESSIONNELS

M. Fulton:

Copie de toute correspondance, antérieure au 31 décembre 1944, échangée entre le ministère de la Justice et (ou) le ministère des Affaires des anciens combattants ou tout autre ministère du gouvernement, et tout avocat ou toute société d'avocats de la ville de Toronto ou d'ailleurs en Ontario, portant sur des offres ou des discussions relatives à leur emploi à titre de procureur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants pour remplir les fonctions subséquemment confiées à M. W. C. Thomson.

QUAI À PORTUGAL-COVE (T.-N.)

M. Higgins:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement de Terre-Neuve, l'ingénieur du ministère des Travaux publics en poste à Terre-Neuve, le ministère des Travaux publics, ou tout ministre du Gouvernement, et toute personne ou tout groupement, depuis le 1er avril 1949, relativement à la construction ou à la réparation du quai à Portugal-Cove, Conception-Bay (Terre-Neuve).

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je prie le député de nous permettre de réserver cette motion jusqu'à la prochaine séance, à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Réservé.

(*Texte*)

SERVICE POSTAL

CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL DANS LES COMTÉS DE CHICOUTIMI ET LAPOINTE, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y a quelque temps, j'ai inscrit au *Feuilleton* les questions suivantes:

1. A qui a-t-on accordé le contrat de transport postal entre Chicoutimi et Grande-Baie, en passant par le bureau de poste de Bagotville et Port-Alfred (Québec)?

2. Quel est le montant du contrat?

3. Quand le contrat expire-t-il?

La deuxième question était:

1. A qui a-t-on accordé le contrat de transport postal entre l'aéroport Saguenay à Bagotville et les bureaux de poste des comtés de Chicoutimi et de Lapointe?

2. Quel est le montant du contrat?

3. Quand le contrat expire-t-il?

Le 30 avril dernier, l'adjoint parlementaire au ministre des Postes (M. Langlois) répondait ce qui suit:

Ces deux questions portent sur le service suivant: Jonquière-Kénogami et aéroport de Bagotville, *via*: Arvida, Chicoutimi, Bagotville, Port-Alfred, Grande-Baie.

Je regrette devoir dire à l'adjoint parlementaire au ministre des Postes que sa réponse ne s'applique qu'à la deuxième question et que la première reste en plan.

Ce que je désire savoir, c'est le nom du contracteur qui transporte le courrier entre la gare du National-Canadien à Chicoutimi et les bureaux de poste de Grande-Baie, de Port-Alfred et Bagotville.

L'hon. Gabriel-Édouard Rinfret (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de l'observation de l'honorable député et je veillerai à lui en faire tenir la réponse en temps et lieu.

(*Traduction*)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisations méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus de crédit nº 246, $1,412,000,000.

M. Jones: Monsieur le président, juste avant la levée de la séance, hier soir, je citais un passage d'un discours du général Worthington dans lequel il disait que la prochaine guerre se livrerait sur notre propre sol. Je crois le général Worthington convaincu de la chose. C'est une grave affirmation qu'il a faite là et nous sommes forcés de reconnaître que la guerre, si elle éclate, se fera sur notre sol. La protection de notre sol est donc d'une suprême importance pour chacun de nous. Or, à l'heure actuelle, cette protection est tout à fait insuffisante, comme le sait pertinemment le personnage que j'ai cité.

A mon avis, il nous faut immédiatement un plan directeur pour coordonner efficacement les efforts, le talent et les énergies de chaque citoyen en vue de la protection de notre territoire. Tous les Canadiens devraient avoir une idée juste des risques que la situation comporte et connaître avec précision le rôle qui leur revient dans le plan arrêté pour la défense de chacune de leurs localités.

Des renseignements et des directives précis élimineraient la confusion. Il est très important, je crois, que le Gouvernement s'engage immédiatement à émettre les directives appropriées. Plus de pertes résultent d'une confusion que du bombardement d'un ennemi éventuel. Je ne veux pas parler des détails de la défense passive, mais je tiens à exhorter le Gouvernement à accélérer l'organisation des services de clinique et de santé, les chefs d'îlots, les équipes de secours, les préposés aux communications, les ambulances, le téléphone et le transport, l'électricité, l'énergie, et mille autres services essentiels en cas d'attaque de l'ennemi.

De plus, je prie instamment le Gouvernement de clarifier ses intentions au sujet de son programme d'aide aux provinces, s'il en en a un, pour permettre aux gouvernements provinciaux de faire leur part en conformité du plan directeur. Le mécontentement est général à ce propos. Presque toutes les provinces se plaignent de l'entente actuelle; elles n'en sont pas satisfaites.

La situation a été exposée en termes énergiques par la province d'Ontario, comme on peut le voir dans un article du *Globe and Mail,* numéro du 28 février dernier. Voici d'abord ce que disait le premier ministre M. Frost:

Nous avons le droit de connaître les faits. Comment le gouvernement fédéral peut-il laisser cette question en suspens? Elle exige une direction nationale et le concours de spécialistes. Si Ottawa ne veut pas y mettre l'argent, pourquoi ne pas le dire carrément? Nous consentirons volontiers des sacrifices, si on nous dit quoi faire. Si on me dit qu'il le faut, je rognerai mon budget avant mardi prochain et j'en retrancherai tous les postes non essentiels. Mais nous voulons connaître la situation et nous croyons avoir droit à des éclaircissements et à des conseils.

L'article ajoute:

Le chef de la C.C.F., M. Jolliffe, a reconnu que la situation est bien nébuleuse. Si le compte rendu de M. Welsh traduit fidèlement les réalisations d'une conférence des dix provinces et du Dominion, il n'y est que vaguement question de quelques mesures que prendrait le gouvernement fédéral dans certains cas. Le rapport donne à entendre que le gouvernement fédéral prendrait peut-être quelques mesures limitées dans certains autres cas, et qu'il n'en avait pas même étudié certains autres. M. Jolliffe croit que personne ne devrait mettre en œuvre un programme de demi-mesures. D'autre part, Ottawa est en possession de renseignements que les autres gouvernements ignorent. Il devrait en communiquer aux provinces, assez du moins pour leur assurer ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Le fait est, déclare-t-il, qu'il y a trois ans qu'Ottawa aurait dû convoquer la conférence. Le programme de défense passive aurait dû être commencé lors de la nomination du directeur de la défense passive, il y a plus de trois ans.

L'article continue:

Le leader libéral, M. Oliver, a reconnu que l'Ontario ne savait que penser. Quant à M. Frost, il a formulé des commentaires bien au point. Il estime que la direction générale de la défense passive devrait être de la compétence de l'organisation qui en est spécialement chargée, même si la question des droits de propriété et de l'évaluation des dégâts crée certains problèmes. M. Oliver déclare de son côté: "Comme le premier ministre et le chef de l'opposition, nous croyons qu'il faut préciser la situation. Après tout, le problème de la défense passive provient de programmes internationaux sur lesquels ni les provinces ni les municipalités ne peuvent influer. Notre assemblée législative doit insister pour que la question de la défense passive soit précisée, responsabilité qui selon moi incombe au gouvernement fédéral."

C'est bien aussi mon avis. L'article résume bien mon point de vue, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral doit préciser sa position afin que les provinces et les municipalités puissent collaborer dans toute la mesure du possible.

S'il est vrai que nos grandes villes et nos centres manufacturiers sont surtout exposés et ont le plus besoin d'être protégés, il ne faudrait pas pour cela négliger nos régions rurales. Si nous avions à évacuer nos villes, les régions rurales joueraient un rôle très important dans le plan de la défense passive. On devrait dresser dès maintenant un relevé de tous les abris disponibles à la campagne afin d'être en possession de ce renseignement en cas de besoin. Puis inaugurer immédiatement des cours de secourisme dans ces régions et enseigner au public les moyens de prendre soin des évacués afin qu'il soit prêt à aider si une évacuation devient nécessaire.

On se demande naturellement qui paiera les frais de tous ces préparatifs. A mon avis, la réponse à cette question est bien claire. Ces mesures relèvent incontestablement du gouvernement fédéral. C'est à lui, en effet, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie le soin de protéger la population. Quoi qu'il en soit, le coût de ces préparatifs serait minime si on cherchait immédiatement à se gagner la collaboration des autorités municipales et provinciales. Grâce à une aide fédérale, on pourrait améliorer et étendre les services de bien-être, de dispensaires et de lutte contre les incendies que maintiennent déjà les municipalités. Tout délai pourrait nous coûter cher, en cas de guerre, non seulement en argent mais en vies humaines. J'engage donc le Gouvernement à fournir cette aide aussitôt que possible.

Compte tenu des milliards que nous avons déjà votés en vue de l'exécution de notre programme de défense, je crois que le coût ne sera pas exagéré. L'adoption de mesures propres à assurer les soins et la protection voulus à la population contribuera, si elles sont connues, à la rassurer et à lui inspirer confiance. Je fais cette proposition sans arrière-pensée politique mais à titre de Canadien qui cherche les bons moyens de protéger nos foyers et nos gens des dangers qui les menacent.

Cela nous amène à nous demander si nous faisons tout ce que nous pouvons pour protéger notre pays, surtout contre des attaques aériennes, en cas de nouvelle guerre. Je ne suis pas convaincu que nous le fassions. Je ne crois pas que nous ayons suffisamment de chasseurs à réaction pour tenir l'ennemi à l'écart. Je ne crois pas qu'ils soient placés aux endroits stratégiques pour accomplir cette mission. Ils sont répartis au hasard et groupés dans les grands centres plutôt qu'aux endroits stratégiques. Nous devons activer nos moyens de défense en plaçant un peu partout de rapides avions d'interception à réaction et des chasseurs à réaction, appuyés par un réseau protecteur de postes de radar dans toute l'étendue du pays. On nous a fait croire que nous pouvons nous fier entièrement à notre armée de l'air et que nous n'avons pas à nous inquiéter. Mais un éditorial du *Globe and Mail* d'hier m'a alarmé, comme il a dû alarmer d'autres députés. J'aimerais en donner lecture. Le ministre devrait en prendre connaissance, s'il ne l'a pas déjà lu, afin qu'il puisse dire ce qu'il en pense et rassurer ainsi la population. Si la situation n'est pas celle que rapporte l'article, le ministre devrait nous dire qu'il s'occupe d'y remédier car je crains plus que jamais que nous ne soyons pas suffisamment protégés. L'éditorial dit...

L'hon. M. Claxton: Je ne veux pas soulever d'objection pour la forme, monsieur le président, mais j'appelle votre attention sur l'article du Règlement qui interdit la lecture d'éditoriaux.

M. Jones: Dans ce cas, je m'abstiendrai de le lire; je signale cependant au ministre que son ministère y est accusé de ne donner au pays qu'une protection absolument insuffisante, de ne pas tenir les promesses qu'il a faites et ainsi de suite. L'auteur de l'article nous dit que nous n'avons pas l'aviation militaire que nous devrions avoir, que nous n'avons ni les aviateurs, ni les avions, ni le matériel. Je crois qu'il y a lieu de relever une telle accusation. Si elle est fondée, le ministre devrait l'admettre et prendre les moyens de remédier à la situation. Si elle est dénuée de fondement, le ministre devrait le dire et donner au public l'assurance qu'un programme sérieux est en voie de réalisation.

Je passerai volontiers l'article au ministre et je serai heureux d'entendre sa réponse. En ma qualité de citoyen canadien, je puis l'assurer de mon désir de collaborer dans toute la

mesure de mes forces à porter au maximum, compte tenu de nos moyens et du chiffre de notre population, les mesures de protection nationale. Si nous pouvons compter sur la collaboration de tous, je le répète, nous pourrons édifier un système de défense propre à rassurer la population et à lui permettre de dormir en paix sans s'inquiéter de la domination russe.

M. Coldwell: Il y a un point, monsieur le président, qui, à mon avis, devrait être éclairci immédiatement. Le ministre s'est opposé à la lecture d'un éditorial. Si un éditorial critique les délibérations de la Chambre, on ne peut évidemment le lire. Mais le commentaire 265, à la page 108 de la 3e édition de Beauchesne, se lit ainsi qu'il suit:

> Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

A mon avis, monsieur le président, même si je ne sais pas ce que contient l'éditorial, s'il ne critique pas les délibérations de la Chambre, l'honorable député aurait dû avoir la permission de le lire. J'en parle parce que je ne voudrais pas que l'objection du ministre soit consignée au hansard sans être relevée.

L'hon. M. Claxton: J'ai peut-être eu tort; j'étudierai la question. J'ai vu l'éditorial.

M. Hunter: Monsieur le président, en écoutant les discours qu'on a prononcés au cours du débat, quelques-uns instructifs, d'autres tout simplement intéressants, je me suis demandé si les orateurs n'étaient pas portés à perdre de vue notre objectif: pourquoi nous nous armons et la mesure où il faut nous armer vu la situation internationale.

Comme on sait, la Russie a deux plans; elle peut, à sa guise, passer de l'un à l'autre. Ces plans visent à s'emparer du plus possible, le premier, évidemment, par l'agression, le second par l'infiltration et la propagande. Actuellement, nous ne sommes pas physiquement en conflit avec la Russie et il serait stupide, inutile et mal avisé de nous armer au point d'être en mesure de livrer une guerre totale. Tel n'est pas notre objectif. Notre but est d'être en état, en cas de guerre, de fournir un effort maximum dans un bref intervalle. Nous voulons être en mesure de nous réarmer. En d'autres termes, dans trois ans, cette année comprise, nous comptons nous être réarmés. Après, si la guerre n'a pas éclaté, nous nous maintiendrons dans cet état afin de mettre rapidement en marche tous les rouages de notre production en cas de conflit.

Je pense parfois que ceux qui ne cessent de répéter que nous faisons trop peu et trop tard oublient cet objectif. La Russie n'a que deux moyens à sa disposition: nous vaincre par la force ou nous vaincre par sa propagande, par la crainte. Elle doit chercher à nous pousser à entreprendre un vaste effort de guerre et à le maintenir pendant plusieurs années, afin de nous ruiner économiquement. Quand notre niveau d'existence aura tombé, elle espère atteindre le but qu'elle vise sans recourir à la guerre. Tous s'en rendent compte. La plupart des gens le savent, mais il arrive parfois qu'ils l'oublient. Les Canadiens ne veulent aucunement subir la défaite, que ce soit par la force des armes ou par une crise économique, engendrée par la crainte ou le comportement de gens qui ne comprennent pas très bien ce que nous voulons réaliser.

En ce qui regarde la Corée, la ligne de conduite du Canada est nette et extrêmement simple. Nous voulons, par l'entremise des Nations Unies, y arrêter l'agression, afin de l'empêcher de surgir ailleurs plus tard. Quoi de plus simple? D'aucuns dénoncent les Nations Unies, disant qu'elles se sont engagées dans une situation sans issue en résistant à l'agression en Corée, que la lutte durera des années. Espérons que cette prédiction se révélera inexacte. Quoi qu'il en soit, nos efforts n'auront pas été vains s'ils doivent empêcher l'agresseur d'envahir l'Indochine, l'Inde ou quelque autre pays. Ce serait déjà plus que suffisant pour justifier les dépenses et les pertes de vie, que nous pleurons tous, entraînées par la guerre de Corée. L'opportunité d'une telle intervention saute aux yeux.

On est porté à critiquer les Nations Unies, à affirmer qu'elles ne peuvent plus rien, qu'elles ne peuvent faire respecter leurs décisions. L'homme a pourtant passé par là assez souvent, dans l'histoire du Canada et dans l'histoire du monde, pour comprendre qu'un organisme international n'atteint pas sa maturité du jour au lendemain. L'organisation internationale ne se développera peut-être pas, pendant notre vie, au point que nous souhaitons; elle ne se fera peut-être pas sous l'égide des Nations Unies, mais elle durera. Elle représente un idéal irrésistible. Tant que les gens ne comprendront pas que le droit international, non seulement est souhaitable, mais qu'il a effectivement été établi, nous ne réaliserons pas ce que nous comptons accomplir sous l'égide des Nations Unies ou de quelque organisme international que ce soit.

De même que le droit commun s'est implanté graduellement en Angleterre et a été adopté au Canada, tôt ou tard un droit com-

mun et des lois s'implanteront graduellement dans le domaine international. Ce jour-là, nous aurons réalisé quelque chose. Mais on ne peut espérer y arriver du jour au lendemain. Il ne serait pas sage de donner de tels pouvoirs dès maintenant aux Nations Unies. Elles n'ont pas encore assez appris à appliquer le droit international. Elles ne sauront le faire que le jour où, appuyées par le droit international, elles se seront acquis la confiance des peuples.

Parce qu'on a critiqué notre effort de guerre, je tiens à citer quelques chiffres se rapportant à l'année 1951. Les comparaisons sont parfois trompeuses, et ne sont pas toujours probantes, mais je crois que ces chiffres méritent d'être cités à la Chambre. Tout d'abord, les dépenses à l'égard de la défense, exprimées en pourcentage du produit national brut pour l'année 1951, s'établissent ainsi: France, 7·2 p. 100; Belgique, 4·4 p. 100; Royaume-Uni, 9·0 p. 100; États-Unis, 15·3 p. 100; Canada, 9·4 p. 100. Le Canada vient donc tout de suite après les États-Unis. Ensuite, les dépenses à l'égard de la défense, par tête d'habitant pour 1951, exprimées en dollars canadiens, s'établissent comme suit: France, 51·9; Belgique, 35; Royaume-Uni, 75·9; États-Unis, 330·6; Canada, 138·4. Il est vrai que, même si nous occupons le deuxième rang, nous suivons d'assez loin les États-Unis, mais nous devançons pas mal les trois autres pays mentionnés. Je crois que ces chiffres sont intéressants. Ils peuvent avoir quelque signification, mais il est difficile de savoir au juste quelle signification attribuer à des chiffres de ce genre. Je crois, cependant, qu'ils ont tout autant de signification, peut-être plus, que beaucoup de chiffres défavorables qu'on a cités.

On nous a reproché de nous être réarmés beaucoup trop tard. C'est là affaire d'opinion. Personne ne peut établir le bien-fondé d'une opinion avant l'événement. Or, rien n'est encore arrivé. Nous espérons avoir raison et nous tentons sincèrement de faire ce qui nous semble opportun. Le député de Nanaïmo peut parfaitement avoir raison. Il est possible que nous eussions dû nous mieux réarmer, il y a deux ou trois ans. D'autre part, dans cinq ans d'ici, le représentant de Nanaïmo ou d'autres nous reprocheront peut-être de nous être réarmés trop tôt. Le problème ne se présente pas avec la rigueur d'un théorème. Il est excessivement compliqué et nous agissons selon ce qui nous apparaît le mieux. A mon avis, on sort des limites permises en nous accusant sans cesse de nous être réarmés trop tard. Le problème n'offre pas de solution mathématiquement précise.

[M. Hunter.]

Le député de Nanaïmo a également affirmé qu'en nous réarmant il y a trois ans nous aurions peut-être échappé à la poussée inflationniste actuelle, qui est due à l'ampleur de notre programme de réarmement. Je n'ai rien de l'économiste, même si j'ai étudié l'économie politique à l'université. Tout ce que j'ai retiré de cette étude est de la méfiance envers les économistes. Les économistes et leurs ouvrages me plaisent beaucoup mais j'hésiterais à mettre en pratique leurs conseils dans la conduite de mon entreprise de peur de faire rapidement faillite.

Un autre reproche qu'adressent souvent au Gouvernement tous les partis de l'opposition, c'est qu'il ne communique pas assez de renseignements au Parlement et que l'opposition se trouve ainsi en quelque sorte paralysée, en ce sens qu'elle ne peut malheureusement pas formuler de critiques d'ordre pratique, faute d'information. C'est ce que j'appellerais un argument négatif. C'est un prétexte que j'entends répéter depuis mon enfance, une excuse à laquelle on recourt depuis toujours. Quand on ne veut pas se donner la peine d'analyser les renseignements fournis, on prétend qu'il est impossible de critiquer parce qu'on manque d'information. Quels sont donc les renseignements mis à la disposition de l'opposition? Il y a d'abord les crédits, qui sont assez détaillés. Si les députés veulent en savoir plus long, ils n'ont qu'à interroger les ministres. Il y a aussi les comptes publics. Il est édifiant de constater le nombre de conservateurs-progressistes qui assistent aux réunions du comité des comptes publics. On dirait qu'il leur répugne de s'y rendre.

Les députés peuvent également poser des questions. Ils peuvent demander n'importe quel renseignement sauf ceux qui sont strictement secrets. Le nombre des questions n'est pas limité et, à chacune d'elles, on fournit une réponse. Il est possible d'obtenir par ce moyen beaucoup de données. Cette année, on a déposé de bonne heure le budget des dépenses, pour la commodité du chef de l'opposition et d'autres députés. Lorsqu'il a été présenté, on a demandé au chef de l'opposition s'il voulait qu'il soit mis immédiatement en délibération et il a répondu par la négative.

Notre mode de gouvernement ne permet pas au cabinet de déléguer son autorité. Dans d'autres pays, il est vrai, le cabinet ne représente pas la population: il est désigné. Au Canada, il se compose de représentants élus par le peuple. Le ministre de la Défense nationale doit remplir les fonctions de son poste. Il n'a pas pour devoir de gouverner avec le consentement ou l'avis de l'opposition. Ayant été nommé titulaire de ce portefeuille par le parti que la population a élu,

il doit remplir les responsabilités qui lui ont été confiées. Il n'est pas censé demander à un comité ce qu'il doit faire.

Comme d'autres pourraient en convenir, les membres de l'opposition n'ont formulé aucune proposition me portant à croire que la formation d'un comité de ce genre pût être à l'avantage du Canada. S'il fallait inclure dans un mince volume les critiques et les propositions qu'ils ont formulées, elles ne motiveraient aucunement la création de ce comité. Qu'ils les écrivent sur une simple feuille de papier et les fassent parvenir au ministre. Sous le mode de gouvernement qui nous régit et, quand on voit de quelle façon le ministère de la Défense est constitué, l'opposition, si elle veut s'en donner la peine, peut obtenir beaucoup plus de renseignements que n'en fournit le Royaume-Uni. Elle peut même en obtenir plus qu'aux États-Unis. Pour ce qui est de la défense nationale, le Gouvernement fournit aux membres de l'opposition plus d'éclaicissements que n'importe quel autre gouvernement au monde.

Ce n'est pas à moi de donner des conseils aux membres de l'opposition, mais je prie le chef de l'opposition d'envisager attentivement le point suivant: ne confond-il pas le manque de renseignements avec son inassimilation de ces renseignements?

M. Gillis: Monsieur le président, après la leçon que nous venons de recevoir, j'hésite, n'étant pas avocat ni économiste, à prendre part au débat. A titre de membre d'un parti d'opposition, il me semble que nous n'ayons absolument pas à prendre la parole. Pour motiver notre présence cependant, nous devons exprimer nos opinions sur les questions dont le Parlement est saisi. C'est précisément ce que je vais faire. Je crois que le ministre de la Défense nationale sait tirer un grand parti des propositions qui lui sont faites ici.

L'hon. M. Claxton: C'est fort exact.

M. Gillis: Depuis que je suis membre du Parlement, j'ai assisté à l'adoption de bien des mesures législatives qui ont pris naissance de ce côté-ci de la Chambre. Vu la tâche que le ministre de la Défense nationale doit accomplir, je suis sûr qu'il est heureux de saisir l'occasion d'écouter pendant quelque temps les énoncés des députés qui n'ont pas beaucoup à faire si ce n'est réfléchir sur ces problèmes. Tous le savent, le ministre est très affairé. Il s'occupe de l'armée de l'air, des affaires navales et de l'armée de terre. Il a également beaucoup à voir à la défense passive. Les questions qu'il doit approfondir, lorsqu'il s'agit d'organiser aujourd'hui la défense, exigent mûres réflexions. C'est pour ce motif, que je vais lui exposer certaines idées.

Je tiens à rappeler un point qui a été souligné à deux ou trois reprises au cours du débat. C'est qu'on ne peut considérer la défense nationale indépendamment des affaires extérieures. Ce sont deux domaines qui se touchent de près. Parce que notre défense s'étend sur tout le globe, la politique étrangère du Gouvernement peut étayer ou déranger nos plans de défense. L'affaire MacArthur, aux États-Unis, le démontre bien. Ceux qui sont chargés de la conduite de nos affaires extérieures doivent collaborer étroitement et bien s'entendre sur les mesures à prendre, à un moment donné, avec ceux qui sont chargés d'établir notre défense à l'intérieur et à l'extérieur, sinon ils risquent de se contrecarrer les uns les autres.

Il y a une chose que je veux souligner au cours de ce débat qui est assez limité, faute de renseignements suffisants. A mon avis, le Gouvernement, ni personne d'ailleurs, ni certes les journaux, n'ont attaché assez d'importance à la question de savoir si nous sommes fondés d'affecter 5 milliards de dollars d'ici trois ans, à notre défense. Il suffit de parler aux gens de notre défense, des fortes dépenses que nous engageons, et de l'inflation qui sévit, pour constater qu'ils ne sont guère renseignés à ce sujet.

Certains prétendent que c'est simplement une façon d'éluder une période de marasme; que, sans les dépenses de défense, nous serions dans le marasme économique; et qu'elles sont un subterfuge. Peu de gens dans le pays sont convaincus que nous sommes exposés au danger ou qu'il y a quelque nécessité d'affecter tant d'argent à la défense. Une chose qu'à mon avis le Gouvernement devrait faire, et de façon continue, c'est de rappeler au public le danger de la situation internationale actuelle.

Afin d'étayer cette proposition, j'aimerais verser au compte rendu quelques chiffres qui ont été cités aux Communes anglaises en février dernier. A quoi sommes-nous exposés? Quelle est la puissance de notre ennemi éventuel? Quelles sont ses possibilités d'envahir le territoire qui lui fait face? Quelles sont ses chances d'y parvenir finalement? Car, en fin de compte, le but ultime, c'est notre continent. Si les choses continuent à se passer comme en ce moment, les dernières batailles de l'ère présente vont sûrement se livrer sur notre continent. Quelle est la puissance du peuple contre lequel nous cherchons aujourd'hui à nous protéger en nous armant?

Le premier ministre Attlee a récemment déclaré à la Chambre anglaise que la Russie

soviétique a une armée de deux millions et demi d'hommes, soit 176 divisions. Ces divisions sont ainsi réparties: 22 en Allemagne orientale; 2 en Autriche; 4 en Hongrie; 5 en Pologne; 3 en Roumanie; 49 en Russie occidentale; 20 sur le front central de Russie; 21 dans le Caucase; 19 en Asie centrale; 31 en extrême Orient, y compris 4 divisions en Mandchourie. Elle compte aussi 600,000 hommes dans la MVD et 600,000 hommes dans l'aviation. Bien qu'aucun chiffre ne soit disponible à l'égard de la marine, on sait que la Russie possède l'une des plus importantes flottes de sous-marins au monde.

Ces chiffres ne tiennent compte que des éléments de la Russie proprement dite et ne comprennent pas ceux de ses satellites. On constatera que les forces armées des Soviets sont réparties en divers endroits stratégiques, d'où elles pourraient se lancer avec violence dans n'importe quelle direction. A mon avis, il convient de faire entrer ces données dans l'esprit de tous les Canadiens, et surtout des membres du Parlement. Je ne demande pas au ministre de la Défense nationale ni à ses fonctionnaires d'entreprendre une campagne de propagande en ce sens. Une certaine responsabiilté incombe à tous les députés, sans distinction de partis. Ceux qui estiment qu'il ne faut pas se presser à s'armer commettent, à mon avis, une grave erreur.

Or c'est précisément ce que le député de Parkdale a fait tout à l'heure lorsqu'il a dit que nous allions prendre notre temps, c'est-à-dire, trois ans. Notre adversaire en puissance est prêt, lui; ne nous leurrons pas. Il s'est tracé un programme. Il sait exactement quelles tâches il doit accomplir ce mois-ci, le mois prochain et l'an prochain; puis lorsqu'il décidera que le moment est venu d'agir, il frappera. Le ministre de la Défense nationale l'a signalé dans la déclaration sur ses crédits, nous ne savons pas si nous disposons de trois ans, ni même d'une semaine. C'est absolument juste. Mais l'adversaire s'est tracé un programme qu'il suit de jour en jour.

Bien des gens prétendent qu'il n'y a pas de guerre. Ils l'affirment sans réfléchir. En 1914, un homme a été assassiné et c'est ce qui a déclenché la guerre mondiale. Or en ce moment, des hommes se font tuer dans le monde entier. Quatre ou cinq guerres se poursuivent actuellement en Asie. La plus importante a lieu en Corée. En Allemagne, des armées, munies de toutes les armes destructives connues, se font face; il suffirait d'une étincelle pour allumer l'incendie. La guerre se poursuit dans le monde entier; ne nous faisons pas d'illusions, le parti communiste s'est tracé un programme qu'il suit de semaine en semaine.

Le parti communiste est en marche, se rendant maître sans effusion de sang lorsqu'il le peut, comme il l'a fait en Tchécoslovaquie et dans bien d'autres pays, et faisant ouvertement la guerre là où c'est nécessaire, comme il le fait aujourd'hui en Corée. Nous prétendons qu'il n'y a pas de guerre. Bien sûr, aucune bataille n'a lieu actuellement au Canada, mais toutes ces manœuvres qui se trament aujourd'hui au Thibet, en Indochine, en Corée et dans tous ces pays ne sont que des manœuvres stratégiques qui, lentement, rapprochent l'adversaire de nous, jusqu'au jour où il pourra se lancer directement à l'attaque du continent que nous habitons. Voilà son but final. Qu'on ne s'y trompe pas.

Voilà qui répond à la question de savoir si les dépenses pour la défense sont nécessaires ou non. Elles sont nécessaires. Nous devrions passer chaque jour et chaque heure de la journée à donner à notre population la préparation psychologique qui lui fera comprendre qu'elle doit s'opposer par les armes à l'invasion du continent, qui peut se produire d'un moment à l'autre car, en définitive, nos préparatifs visent la défense du continent nord-américain. J'aimerais laisser le ministre et la Chambre méditer là-dessus.

Il fut un temps où je pensais qu'un conflit général pourrait s'éviter, mais depuis que les Nations Unies ont qualifié la Chine de pays agresseur, j'ai perdu cet espoir. Lorsqu'on déclare un certain pays agresseur, qu'on commence à faire la guerre contre lui, il faut ensuite continuer jusqu'à la défaite de l'un ou de l'autre. La conduite d'une guerre présuppose un vainqueur et un vaincu. Il est impossible de s'arrêter à mi-chemin. Nous devons nous en rendre compte et nous préparer en conséquence.

Il est une autre chose que je tiens à souligner à l'intention du ministre, et c'est qu'il ne faudrait pas qu'il soit question ici d'un horaire par lequel serait fixé le moment d'entreprendre ce programme et le moment de le terminer. Le programme de réarmement que nous entreprenons en ce moment est, à mon avis, un programme à longue échéance. Les moyens de défense dont nous nous pourvoyons aujourd'hui, qui sait si nous n'allons pas devoir les conserver quinze ou vingt ans encore? Il en va de même des personnes qui endossent aujourd'hui l'uniforme. N'est-il pas possible qu'elles ne le quittent plus d'ici quinze ou vingt ans? C'est un programme à longue échéance. Nous parlons de recruter une brigade seulement pour la Corée, une autre pour l'Europe, mais qui nous dit que par là nous ne recrutons pas tout simplement des renforts destinés à combler nos pertes? Ce n'est pas, à mon avis, tenir compte des faits. Il est temps pour le Gouvernement de com-

mencer à songer à appliquer le principe de l'égalité de sacrifices dans la défense du continent. Voilà, après tout, ce que nous préparons en ce moment.

Je crois que le ministère ou que le Gouvernement devraient envisager un recensement de notre capital humain et de nos ressources. Voilà l'une des exigences les plus pressantes de tout préparatif de défense. Qu'on appelle cela l'inscription nationale ou ce qu'on voudra, il reste qu'il est indispensable de procéder à un relevé de nos ressources matérielles et de notre capital humain.

Le Gouvernement devra également se demander si nous allons appeler sous les drapeaux un petit groupe de nos gens et les y garder pendant les dix ou quinze prochaines années à cette solde, et tous les inconvénients que comporte la séparation d'avec leurs familles, tout en laissant les autres Canadiens du pays, n'étant pas dans l'armée, continuer de faire de l'argent à leurs besognes habituelles. Si nous devons entreprendre l'exécution du genre de programme que nous croyons nécessaire, il faudra que tous le comprennent et qu'il y ait égalité de sacrifice. Chacun devra jouer son rôle. Le Gouvernement n'a pas réfléchi beaucoup à cette question; il est grandement temps qu'il le fasse.

Il y a lieu de modifier considérablement notre attitude au sujet des habitants des pays que nous avons libérés, si nous voulons le rendre conforme aux principes de la démocratie. Par exemple, notre conduite en Europe, en Allemagne et en Hollande, n'a pas été des meilleures après la libération. D'après les rumeurs qui nous sont parvenues, nous ne nous sommes pas conduits en démocrates comme nous l'aurions dû. Notre attitude à l'égard de ces gens péchait à plusieurs égards. Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé hier soir d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa il y a quelque jours, sous forme de questions et de réponses qui laissaient beaucoup à désirer.

Quelle a été l'attitude de ces gens? Ils ont dit: "Vous êtes venus pour nous libérer; mais, au lieu de cela, vous nous avez exterminés". Les Sud-Coréens ont été foulés aux pieds cinq ou six fois depuis un an. Notre attitude a beaucoup laissé à désirer quand nous avons cherché à leur faire accepter la démocratie. Ce n'est pas très bien. Quand nous utilisons la démocratie pour mot d'ordre, nous devons prendre garde de ne pas susciter ce que nous combattons depuis dix ans.

Examinons les résultats des élections qui ont eu lieu en Allemagne il y a quelques jours. De concert avec les États-Unis et l'Angleterre, nous sommes allés en Allemagne occidentale pour lui faire accepter la démocratie. Les dernières élections qui ont eu lieu dans cette partie du pays ont révélé que le parti nazi reprend beaucoup de force. De l'autre côté, en Allemagne orientale, le totalitarisme endoctrine tous les habitants; mais, de notre côté, où nous aurions dû faire accepter la démocratie aux gens, leur en donner l'exemple et édifier un pays démocratique, nous n'avons réussi qu'à ressusciter le parti nazi. Au cours de ces élections, les trois partis nazis ont pu capter au moins le cinquième des votes. Les observateurs politiques estiment que c'est déplorable.

La presse nous apprend que des forces dictatoriales s'efforcent de nous faire croire qu'elles combattent le communisme et défendent la démocratie. Le président renverse le gouvernement démocratique et assume des pouvoirs dictatoriaux. Aujourd'hui, il a à faire face à une petite révolution dans son pays. Nous ne pouvons pas faire accepter la démocratie à une nation qui n'a jamais connu ce régime en imposant un système semi-dictatorial et en bousculant le peuple.

Il y a un autre aspect qu'il nous faut envisager avec prudence. Apparemment, ceux que nous envoyons dans ces régions pour y inculquer l'esprit démocratique ne sont pas de bons agents. On a beaucoup souligné l'importance de l'aide économique. Cette aide est importante, mais elle ne résout pas tout le problème. On semble supposer que si nous parvenons à édifier ces pays arriérés, leur fournir de la nourriture en abondance, relever leur niveau de vie, etc., ils deviendront nos amis et accepteront nos idées. Le cas de la Corée est typique. Ce pays a reçu une aide considérable par l'intermédiaire de la commission des Nations Unies. On a accordé aux Coréens une aide économique se chiffrant par $98,775,000. Un tiers de cette somme a été affecté à la fertilisation du sol pour leur permettre d'accroître leurs récoltes. Un montant de 14 millions de dollars a été assigné au coton brut, 7 millions au charbon, et d'autres millions au blé, à la farine, etc. Cependant, en dépit de ces dépenses gigantesques, de ces énormes cadeaux présentés sous la forme d'aide économique, les Nord-Coréens, une fois nourris et armés, n'ont pas hésité une seconde à renier la main qui les avait si bien servis. Ils ont attaqué les Sud-Coréens. Ils ont allumé l'incendie qui y fait rage actuellement.

Je veux bien aider à nourrir les peuples des pays arriérés, aux termes du plan de Colombo, mais il convient, à mon avis, de surveiller et de distribuer convenablement ces secours. N'oublions pas un instant que la Chine a reçu pour plusieurs milliards d'aide économique. Elle nous en remercie aujourd'hui. Nous devons être prudents et

ne pas répéter l'erreur commise en rétablissant, en armant la Chine, ce qui lui a permis de nous faire la guerre, quand cela lui a convenu. Aidons nos amis et non nos ennemis. Je tiens à insister beaucoup là-dessus.

N'oublions pas un instant qu'aujourd'hui, c'est à des canons que nous devons faire face. A moins de faire servir un aussi grand nombre de canons par des gens qui en connaissent bien le maniement, nous ne sortirons pas de la mêlée sans y laisser un peu de notre peau. Ce n'est pas nous qui avons commencé. Le Canada et les États-Unis ont toujours été des pays pacifiques. M. Mackenzie King disait au début de la dernière guerre qu'il lui répugnait de déclarer la guerre et d'envoyer, à chaque génération, de jeunes Canadiens en Europe y sauver des pays qui, apparemment, n'étaient pas capables de se tirer d'affaire seuls. Voilà un propos qui tient compte des réalités. La dernière guerre et la situation actuelle nous ont été imposées.

Je ne crois pas que, sur notre continent, les gens veuillent la guerre, mais si elle nous est imposée, nous lutterons jusqu'au bout. Donc, pas de tâtonnements. S'il faut préparer la guerre totale, préparons-la.

Que l'on n'aille pas se figurer que je m'oppose aux mesures que prend le Gouvernement en vue d'assurer de l'aide économique. Mais j'affirme que cette aide devrait être organisée, surveillée et répartie de façon que notre pays en retire des avantages. Il ne faudrait pas l'accorder à des gens qui s'en serviront pour établir des rouages qu'ils essaieront ensuite d'employer pour nous détruire.

Une chose à surveiller de près c'est le manège qu'emprunte la Russie soviétique,—et dont elle sait très bien tirer parti,—pour diviser les alliés qui se montrent disposés à la combattre. Les députés qui ont lu attentivement les journaux ces dernières semaines, savent que ce moyen a fort bien servi la Russie. A mon sens, l'affaire MacArthur constitue une grande victoire pour les communistes. En amenant Truman et MacArthur à lutter publiquement au sujet de questions vitales en Corée, en causant tant d'agitation aux États-Unis, les communistes ont remporté une grande victoire. Je crois que les communistes ont été pour beaucoup dans cette affaire.

Plusieurs discordes se sont manifestées au sein des Nations Unies au sujet du traité avec le Japon. Les pays signataires du pacte de l'Atlantique-Nord ne voient pas la chose du même œil, ni l'embargo des armes contre la Chine. Depuis la prétendue fin de la guerre, une guerre qui n'a jamais vraiment fini puisque le feu n'a pas encore cessé, les communistes se sont servis des Nations Unies comme d'une tribune et comme moyen de diviser les alliés.

Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures sont des gens réfléchis. Quand de telles dissensions se présentent, c'est à eux de prendre l'initiative au sein des Nations Unies. Les dissensions sont l'arme par excellence de Staline. Il veut diviser les alliés et les écraser un à un. Telle était la technique adoptée par Hitler; Staline y recourt aujourd'hui. Durant la dernière guerre, Hitler s'est efforcé de n'avoir à combattre que sur un seul front. Le but des communistes est de diviser les alliés et de les obliger à lutter sur autant de fronts que possible. Staline n'a eu qu'à se tenir à l'écart sans utiliser ses propres ressources. Il manie ses satellites partout dans le monde afin de déclencher de petits conflits ici ou là dans l'espoir que l'un d'eux prenne assez d'importance pour épuiser l'économie des États-Unis et du Canada, en particulier. S'il y réussit, il ne nous restera rien à défendre.

Le ministère des Affaires extérieures peut jouer un rôle important en empêchant la dissension de s'infiltrer entre les pays de l'Alliance de l'Atlantique-Nord.

Ce qui nuit à la réalisation de notre programme de défense c'est l'idée que la vie normale peut quand même se poursuivre. Personne ne semble convaincu qu'il faille faire des sacrifices. Chacun espère recevoir les mêmes approvisionnements de biens non militaires et les vendre avec des bénéfices accrus. On se prépare à construire et à outiller de nouvelles usines destinées à la productions de biens de temps de paix. Voilà l'obstacle! Personne ne met le programme de réarmement au premier plan.

Il m'a fait plaisir d'entendre le député de Rosetown-Biggar signaler hier qu'on a refusé à la *Ford Motor Company* le permis nécessaire à l'établissement d'un entrepôt de pièces de rechange à Windsor, projet qui était à l'étude depuis un an au moins. J'ai appris avec satisfaction que le ministère de la Production de défense a refusé d'accorder ce permis parce qu'il faudrait une énorme quantité d'acier pour l'exécution de cette entreprise. Je sais qu'il y a une semaine ou deux on a opposé le même refus, cette fois à un très petit établissement qui n'avait besoin que d'une faible quantité d'acier. Le ministère n'accorde de permis pour l'aménagement d'aucun immeuble, grand ou petit, pour lequel il faut de l'acier. La division des priorités du ministère de la Production de défense limite les travaux d'aménagements qui pourraient diminuer la quantité d'acier disponible pour les besoins essentiels de la défense.

On a bien fait de refuser ce permis. La controverse qui s'en est suivie démontre que la *Ford Motor Company* ne collabore pas beaucoup puisqu'elle préférerait exécuter ce projet plutôt que de s'outiller pour la fabrication des véhicules et engins de guerre dont nous avons besoin en ce moment. Elle prétend qu'on ne lui a pas adjugé de contrats, mais j'ai entendu dire il y a un an au moins qu'on lui avait donné diverses commandes; elle a donc eu le temps depuis de s'outiller en conséquence.

L'approvisionnement de machines-outils peut présenter un grave problème chez nous. Voici un rapport qui a paru dans un de nos journaux locaux sur l'insuffisance de la main-d'œuvre dans l'industrie des machines-outils. Celles-ci jouent un rôle fondamental dans l'exécution de notre programme de défense. Pour transformer plus du quart de nos industries en usines de guerre, il faut tout d'abord de nouvelles machines-outils. Sans elles, toute production de défense est impossible. Dans l'article que j'ai en main, un industriel rapporte que la pénurie de main-d'œuvre est très accentuée dans l'industrie des machines-outils. Un outilleur ne se forme pas du jour au lendemain. L'apprentissage est de neuf ans, soit une période de formation plus longue que celle du médecin. Nous devrions avoir un programme d'apprentissage depuis longtemps.

On peut avoir raison de se plaindre de l'absence de production d'avions, de chars de combat ou d'autres engins de guerre, mais il faudrait d'abord faire l'inventaire de nos ressources matérielles et humaines afin de savoir exactement où il y a pénurie et où accorder la priorité. Voilà une des principales exigences d'un programme efficace de défense.

Autrement, on travaille à l'aveuglette. Ne sachant pas où l'on va, on élabore les programmes au petit bonheur. On n'a d'ailleurs rien à attendre des tours d'ivoire d'Ottawa; il faut obtenir le concours de quelqu'un de l'extérieur. Comme je le disais au ministre du Travail, lors de l'examen de ses crédits, il devrait s'entourer de conseils industriels, comprenant les ouvriers de l'automobile, ceux des mines et ceux des aciéries, c'est-à-dire les hommes qui travaillent dans ces établissements et qui sont capables d'indiquer la ligne de conduite à suivre. Ce sont les seuls qui puissent le faire.

Le chef de la *Ford Motor Company of Canada*, M. Sale, qui est membre du Conseil de l'effectif, n'a pas appris grand chose au Gouvernement sauf que, pour ce qui est de sa propre entreprise, il voulait édifier une grande usine du temps de paix, malgré la pénurie d'acier dont souffre la production de défense. Si nous avions eu, il y a un an, des conseils industriels représentant l'ensemble de nos industries, les fabricants de machines-outils auraient pu nous dire, au sujet de la défense, que nous ne pouvions arriver à des résultats satisfaisants si nous ne savions pas remédier à la pénurie qui commençait à se faire sentir dans ce domaine. Nous n'avons eu personne pour nous avertir. Le ministère de la Défense nationale devrait collaborer avec le ministère du Travail à la création de conseils industriels. Je ne critique pas nos organismes actuels. Ils sont excellents. Gardons-les, mais qu'on y ajoute des hommes tirés directement des usines et des ateliers, qui exécutent le travail, et savent ce qu'il y a à faire.

J'ai un mot à dire à propos de l'uniformisation des armes, question très importante à mes yeux. D'autres députés en ont parlé mais personne n'a opté définitivement entre le modèle américain et le modèle anglais. D'après ce que j'ai entendu dire, il faudrait nous en tenir au modèle américain, quand nous combattons aux côtés des Américains, et notre brigade d'Europe devrait adopter le modèle anglais. Sans poser au spécialiste, j'ai tout de même lu quelque chose à ce sujet. J'ai lu ce qu'on a dit à la Chambre avant la dernière guerre. On a toujours soutenu qu'il fallait nous conformer aux normes américaines. Longtemps avant la dernière guerre, la question a été soulevée à la Chambre. On a exposé de bonnes raisons en faveur d'une telle ligne de conduite. A mon avis, ces raisons nous commandent aujourd'hui beaucoup plus impérieusement de nous conformer au modèle américain.

M. Wright: Pourquoi ne pas établir un seul modèle pour tous?

M. Gillis: Si les signataires du traité de l'Atlantique-Nord sont sérieux, s'ils veulent faire cause commune, s'ils tiennent que la guerre pour un c'est la guerre pour tous, peu importe où ces pays livreront la guerre ils combattront ensemble. C'est pourquoi il faut que ces pays adoptent une seule norme d'équipement. Certes, il faut tenir compte de l'aspect commercial; tous les pays voudront produire des armes. Il s'agira de répartir les entreprises sans accorder la priorité à aucun pays. Chaque pays produira une part égale; il est indispensable toutefois que la normalisation soit bien établie entre les pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord.

M. Blackmore: Mon honorable ami me permettrait-il de poser une question?

M. Gillis: Oui.

M. Blackmore: Ses observations m'intéressent beaucoup. Supposons qu'on décide d'uniformiser les armes des signataires du Pacte de l'Atlantique-Nord, la Grande-Bretagne y serait comprise. Mon honorable ami irait-il jusqu'à soutenir que la Grande-Bretagne devrait accepter le modèle des armes américaines? Cette discussion m'intéresse particulièrement.

M. Gillis: Je ne dis pas que la Grande-Bretagne devrait accepter les modèles américains ni que les États-Unis devraient accepter les modèles anglais. Je crois qu'il y a certaines pièces d'équipement qui peuvent se fabriquer plus économiquement et avec plus d'avantage en Grande-Bretagne, et il y en a peut-être d'autres que les États-Unis sont plus en mesure de produire. Ce sont des détails qu'il faudrait régler. Je ne parle que du principe en cause. Si ces pays doivent s'unir, il me semble qu'il ne devrait y avoir qu'une seule norme. Où qu'ils se trouvent, leur équipement devrait être interchangeable.

M. Blackmore: Mon honorable ami me permettrait-il une autre question?

M. Gillis: Oui.

M. Blackmore: Si j'ai posé la question c'est que le député a donné l'impression qu'il y a controverse entre les gens qui estiment qu'il faudrait adopter le modèle britannique et ceux qui préfèrent le modèle américain. J'y ai vu une difficulté que l'honorable député pourrait peut-être nous expliquer.

M. Gillis: Il y a présentement controverse à ce sujet. Ainsi, on a proposé d'adopter un fusil de modèle uniforme. La Grande-Bretagne et les États-Unis débattent ce point. L'Angleterre est d'avis qu'un fusil de fabrication belge est le meilleur actuellement en existence. Elle soutient qu'il est plus léger et plus facile à manœuvrer. Si je ne m'abuse, l'Angleterre a l'intention d'adopter le fusil belge et d'en équiper ses troupes. D'autre part, les Américains préfèrent leur propre fusil, qui est plus lourd, mais automatique. Ils soutiennent qu'il est meilleur et veulent le garder. Il y a donc controverse en ce moment. Si je parle de la chose, ce n'est pas à cause de la controverse.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de Melfort, il faudrait uniformiser les armes de toutes les nations de l'Alliance de l'Atlantique-Nord. Ce serait l'idéal. D'autre part, si une guerre se déclenche et que nous décidions d'uniformiser les armes, le Canada devrait adopter le modèle américain.

Mettons que notre adversaire probable envahisse le continent; c'est d'ailleurs son but. Si nous disposions seulement d'armes du modèle britannique, la Grande-Bretagne serait le premier pays à isoler du Canada en cas d'invasion ici. Dans la lutte qu'ils poursuivraient ici et là en Amérique, Canadiens et Américains seraient entravés par les armes du modèle britannique qui ne pourraient s'échanger avec celles du modèle américain. S'il y a lieu d'uniformiser, adoptons le modèle utilisé aux États-Unis. J'ai abordé la question, parce qu'il faut que le ministère de la Défense nationale y réfléchisse.

En ce moment, le ministère expédie, et avec raison, beaucoup de fournitures à la Belgique et à d'autres pays. Cela suppose que nous mettrons au point de nouveaux modèles, un nouveau matériel pour notre propre usage. La question de l'uniformisation a été soulevée deux fois mais personne n'a présenté de vœux fermes à ce sujet. Pour ma part, j'estime que si le gouvernement canadien songe à uniformiser les armes aux fins de la défense, mieux vaut qu'il s'en tienne aux modèles dont se servent nos voisins, les États-Unis. Je crois avoir presque épuisé mon temps de parole, monsieur le président.

M. Blackmore: J'ai interrompu le député.

M. Gillis: J'ai autre chose à rappeler au ministre avant de reprendre mon siège. Dans son discours, il a déclaré que le recrutement se ferait d'un bout à l'autre du pays. Il a dit qu'il fondait ses centres de recrutement sur l'armée de réserve et que le recrutement de la nouvelle brigade se ferait par l'intermédiaire des troupes de réserve. Je trouve le projet excellent. Toutefois, il nous a indiqué aussi les centres où s'effectuerait l'instruction et, en examinant la liste, je constate que le ministre a soigneusement exclu tous les autres centres d'instruction des provinces Maritimes . . .

L'hon. M. Claxton: Ces provinces ont tous les centres d'instruction de la marine et deux importants centres d'instruction de l'aviation.

M. Gillis: J'ai écouté le discours du ministre, et j'ai en main une coupure en date du 4 mai qui est intitulée: "Pas d'instruction de brigade dans les camps des provinces Maritimes". J'en conclus que toutes les recrues de l'est du Canada recevront leur instruction à Valcartier. Je demanderai au ministre de ne pas laisser son ministère adopter une attitude semblable à celle que le Gouvernement affiche du point de vue économique, en centralisant ses forces dans cette partie du Canada.

L'hon. M. Claxton: Proportion gardée nous avons plus d'effectifs en Nouvelle-Écosse et nous y dépensons plus d'argent que dans toute autre partie du Canada, je crois.

M. Gillis: Depuis quand?

L'hon. M. Claxton: Au ministère de la Défense au cours de l'année 1950-1951.

M. Gillis: Vous y avez aménagé plusieurs bons camps pendant la dernière guerre, mais après la guerre vous les avez détruits, supprimés.

L'hon. M. Claxton: Plus de la moitié des services de la marine sont centralisés à Halifax.

M. Gillis: Je parle de l'armée. Je ne sais pas ce qui en est de la marine. J'ai parcouru cette province en tous sens au cours des trois dernières années, et je n'y ai pas vu beaucoup de marins. Il y en a peut-être quelques-uns de cachés à Halifax, mais on prend bien soin de les tenir à l'écart. Quand un marin est à terre, il se promène. C'est reconnu. Je parle des camps d'instruction. Valcartier est un fort bon camp. J'y ai séjourné assez longtemps il y a quelques années. Le terrain est sablonneux et l'endroit n'est pas mal du tout. Cependant, je demanderai au ministre de songer à Debert, qui a été l'un des meilleurs camps d'instruction pour les troupes destinées à servir outre-mer. Nous pourrions étudier cette question davantage.

Je formulerai quelques vœux qui, je le crois, stimuleront le recrutement. Actuellement, à mon sens, on n'offre pas grand chose à l'homme moyen pour lui faire abandonner son emploi, le déraciner, lui faire quitter le pays pour passer une période indéfinie dans l'armée. J'ai dit tantôt ce que je pensais du programme du ministre, qui consiste à utiliser la réserve comme fondement de l'organisation de cette nouvelle brigade. Je tiens à lui faire observer également que l'imposition de la solde de ces gens est un des plus importants obstacles à l'édification de la réserve. Inutile d'aller bien loin pour s'en assurer. On peut l'apprendre de bien des membres de la réserve ici. Sauf erreur, on doit relever un peu la solde des membres de la réserve.

Quand une recrue se présente et demande si la solde versée pour les exercices militaires est assujétie à l'impôt, on lui répond oui. Elle refuse donc de s'engager. Ces hommes ont déjà un emploi qui les situe à un certain palier de l'impôt sur le revenu. S'ils s'engagent dans la réserve, ils toucheront $20 ou $25 de plus par mois et ce supplément les fera passer à un autre palier. A la fin de l'année, au lieu d'y gagner, ils seront en dette envers M. Abbott. Ils y perdent; ils ont pris part aux exercices gratuitement puisque leur solde passe en impôt sur le revenu. Le ministre de la Défense nationale, sur qui retombe la très grave responsabilité de ce recrutement, devrait demander au ministre des Finances de se passer de ce faible supplément de revenu et d'annoncer, afin d'accélérer le recrutement, que la solde versée pour les exercices du soir aux hommes qui formeront les cadres de notre armée future sera désormais soustraite à l'impôt. Beaucoup de gens s'engageront qui autrement seraient restés chez eux. Il me semble qu'un gouvernement assez mesquin et assez parcimonieux pour refuser de se départir de la faible somme qu'il retire de l'imposition de cette solde des réservistes ne mérite guère de considération quand il demande à nos jeunes gens de s'engager pour recevoir l'instruction militaire requise pour former ensuite les cadres de notre armée future et assurer la défense de notre continent si le conflit général que nous prévoyons éclate un jour.

Je tiens à dire bien sérieusement au ministre que s'il espère obtenir des recrues, il ne lui suffira pas de dire que l'ayant déjà fait il pourra encore réussir. A moins de réfléchir bien sérieusement à cette question et de faire, d'ici deux ans, beaucoup plus de progrès tangibles qu'au cours des deux dernières années, les Canadiens feraient mieux de se joindre au groupe du réarmement moral et de mettre leur sort entre les mains de la Providence. On s'est contenté de parler et de tracer des plans sur le papier. Pour ma part, j'ai proposé quelque chose de pratique. Ce serait de reconnaître qu'il est injuste de demander à un homme de faire partie de l'armée de réserve et de suivre les exercices militaires tout en payant l'impôt sur son revenu à la fin de l'année pour jouir de cet honneur et de ce plaisir.

Il y a aussi la question des formules d'engagement dont a parlé hier le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il n'y a pas de formule d'engagement uniforme. Or, cette formule est importante pour celui qui s'enrôle parce que c'est de cette formule que dépendent bien des choses qui peuvent arriver au militaire lors de sa libération, comme les droits à la pension, les maladies reconnues comme héréditaires et une foule d'autres considérations. La plupart des jeunes gens qui s'enrôlent aujourd'hui ont déjà porté l'uniforme ou comprennent l'importance de cette formule. Il ne devrait pas être difficile d'y remédier. Il ne devrait pas être difficile de préparer une formule uniforme et de l'expédier aux centres de recrutement. Cela peut paraître sans importance, mais quiconque a porté l'uniforme ou a dû solliciter une pension militaire connaît l'importance de cette formule d'engagement. Elle sert de preuve quand un ex-militaire s'adresse à la Commission des pensions, à moins qu'il n'ait reçu une balle dans la peau ou quelque autre blessure. Autrement, on extrait de la formule

un renseignement qui indique que le grand-père du militaire avait eu les oreillons ou sa grand'mère, l'hydarthrose du genou. Or, quand un ex-militaire souffre de quelque infirmité, la Commission soutient que cela résulte des maladies de ses grands-parents.

Je crois qu'il faudrait une formule d'attestation qui supprimerait cet état de choses. Un homme qui s'engage est physiquement apte ou bien il ne l'est pas; nous avons, à cet égard, des ennuis qui remontent aux deux dernières guerres.

Il est un autre point sur lequel j'aimerais attirer l'attention du ministre. La question me tient peut-être plus à cœur à moi qu'à tout autre. Bon nombre de jeunes gens qui servent aujourd'hui dans les forces armées, y compris le contingent de Corée, ont laissé derrière eux un père, une mère et une famille qui leur était à charge. Le jeune homme était le seul à gagner, mais dans son cas aucune allocation familiale n'est prévue. Si le combattant est marié, il touche une allocation à l'égard de sa femme, même si c'est peu de chose. Il touche une allocation à l'égard de ses enfants, s'il en a. Cependant, la plupart des jeunes gens qui se sont engagés dans le contingent spécial étaient célibataires. N'oublions pas qu'actuellement bon nombre de jeunes Canadiens font vivre une famille. C'est pour cela qu'ils ne se marient pas: ils ont déjà à assurer la subsistance d'une famille. J'en connais plusieurs qui ont laissé derrière eux père, mère et cadets pour s'enrôler dans le contingent spécial. Ils sont maintenant en Corée. Durant les première et seconde Grandes Guerres, une allocation familiale était prévue s'il y avait délégation de solde. Aujourd'hui, seule la délégation de solde existe. Il n'existe plus de Commission des allocations familiales en tant que telle. C'est le ministère de la Défense nationale qui s'occupe de ces questions, même si le versement des allocations familiales doit être assuré par un service distinct. On ne voudrait sûrement pas confier cette tâche à un brigadier, à un colonel ou à un général, dont les connaissances se bornent peut-être aux aspects militaires de toute question.

Il faut confier cette tâche à quelqu'un de compatissant, qui comprenne les problèmes d'ordre social que peut causer l'absence du soutien de famille.

M. Blackmore: L'honorable député me permet-il une question?

M. Gillis: Oui.

M. Blackmore: L'honorable député peut-il nous dire si les mêmes conditions s'appliquent à ceux qui s'enrôlent actuellement dans l'armée, qu'ils se rendent en Corée ou non?

M. Gillis: Oui, la situation est la même pour la brigade qui se rendra en Europe.

M. Blackmore: C'est une question extrêmement grave.

M. Gillis: Je ferai remarquer au ministre que, s'il s'en tient au volontariat pour recruter une armée, il n'obtiendra que les jeunes patriotes qui reconnaissent que leur pays vaut la peine qu'on le défende. Si ces hommes laissent des personnes à charge derrière eux en répondant à cet appel, je ne crois pas que c'est trop demander à ceux qui restent au pays pour y faire plus d'argent, et qui jouissent du confort d'un foyer, de verser des impôts un peu plus élevés pour assurer la subsistance de la famille que le soldat a laissée en arrière. Si le volontaire consent à offrir sa vie, comme il le fait présentement en Corée, je crois que son père, sa mère et les frères et sœurs à sa charge devraient avoir droit à une allocation de subsistance de la part de l'État. Le précédent existe, car c'est ce qu'on a fait pendant les deux dernières guerres.

Nous avions même dans tout le pays des commissions et comités auxiliaires d'allocations familiales, qui étaient autorisés à accorder des subventions en plus de l'allocation de base versée par l'État. Je dis au ministre que c'est un argument très puissant quand on cherche, comme aujourd'hui, à faire accepter le volontariat à nos jeunes. Leurs pères ont livré une guerre et nous demandons à ces jeunes, pour la deuxième fois au cours de leur existence, de s'engager comme volontaires. C'est nécessaire cette fois. Il s'agit maintenant de notre guerre. Si nous n'y faisons pas face quelque part ailleurs, nous devrons l'affronter ici. Nous devons nous départir de cette attitude qui consiste à nous comporter comme à l'ordinaire. Je ne consentirai pas de sacrifice parce qu'un génie quelconque va inspirer aux Canadiens l'idée d'accomplir la tâche eux-mêmes. Cela n'arrivera pas.

Nous devons démontrer aux jeunes qui quittent le pays que nous voulons leur accorder une allocation qui compensera, dans une certaine mesure au moins, l'obligation qu'ils ont acceptée avant de décider que le service de leur pays leur imposait une responsabilité plus lourde. Je prie instamment le ministre de la Défense nationale d'étudier ces trois points. On devrait effectuer aussitôt que possible un relevé du capital humain et des ressources. A mon sens, c'est là le fondement de notre organisation de défense. En outre, tant qu'on aura recours au volontariat pour obtenir des recrues, on ne devrait pas faire payer d'impôts aux membres de la réserve. Puis, nous devrions aller plus loin en accor-

dant une allocation familiale aux jeunes qui entretenaient une famille avant d'entrer dans l'armée. Je sais que la plupart de ces jeunes s'attendaient de toucher une allocation. Peut-être certains d'entre eux ne se seraient pas engagés comme volontaires s'ils avaient su qu'il n'en était pas ainsi.

J'ai reçu des lettres d'eux et j'ai adressé des instances au sous-ministre. Ce dernier m'informe qu'il n'y a pas de règlement prévoyant ce cas et qu'il n'existe pas de Commission des allocations familiales. Si nous voulons faire fonctionner un programme de défense qui s'étendra sur les dix ou quinze prochaines années, nous ferions mieux de commencer par établir les rouages nécessaires à son application. Nous devrions prendre des mesures pour répondre aux besoins de ceux qu'on compte voir quitter le pays pour affronter l'ennemi quelque part ailleurs et l'arrêter avant qu'il vienne ici.

Ces points n'offrent pas de difficulté, mais il faut agir. On ne peut les coucher sur le papier et les classer dans un pupitre. Lorsque le ministre mettra fin au débat, j'espère qu'il nous dira qu'il a examiné ces trois points et qu'il nous assurera qu'on va s'en occuper sur-le-champ.

M. Hees: Monsieur le président, j'aimerais examiner trois aspects du programme de défense:

Lever une plus grande armée de réserve,
La rendre plus efficace, et
Reviser le barème des soldes de l'armée active.

D'abord, la formation d'une plus grande armée de réserve. Tous les députés admettront, je crois, que la levée rapide d'une armée active exige une réserve nombreuse et bien formée. Monsieur le président, j'ai été pendant cinq ans officier d'état-major de l'armée de réserve. D'après mon expérience, l'effectif de la grande majorité des unités de réserve n'atteint pas, en moyenne, le quart du chiffre autorisé, sans compter que le corps de musique compte pour une bonne part.

Comment se fait-il que notre armée de réserve soit actuellement si petite, alors que nous traversons une période tellement critique que nous sommes pour bien dire en état de guerre non déclarée? Pourquoi, il y a lieu de se le demander, nos jeunes gens ne s'engagent-ils pas plus nombreux dans l'active et la réserve? J'en suis venu à la conclusion qu'ils ne s'enrôlent pas simplement parce que le Gouvernement actuel ne leur a pas fait comprendre le côté critique de la présente situation. De fait, le Gouvernement s'est efforcé de laisser au peuple un sentiment de sécurité illusoire.

Un exemple frappant de cet état de choses, c'est la déclaration faite le 12 décembre dernier par le premier ministre et transmise partout au pays par la *Presse canadienne*. Je veux la consigner au compte rendu, pour qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. Cette déclaration a paru le 13 décembre dans le *Citizen* d'Ottawa. La manchette se lit comme suit: "Le premier ministre confiant qu'une guerre mondiale n'éclatera pas actuellement." Cette manchette précède un article disposé sur trois colonnes et ainsi conçu:

Un journaliste a demandé à M. St-Laurent s'il était satisfait des progrès du programme de défense du Canada.

Le premier ministre a répondu en souriant:

"Les progrès me semblent satisfaisants."

Et il a ajouté:

"Je suis aussi optimiste que la société Lloyd."

Il a fait observer que d'après cette maison d'assurance de Londres les chances sont de 50 à 1 contre l'éventualité d'un conflit général. Il a terminé en disant:

"Je suis aussi optimiste qu'eux."

Partout au pays, on en a déduit que, de l'avis du premier ministre, les probabilités sont de 50 à 1 contre l'éventualité d'une guerre générale à laquelle participerait le Canada. Le premier ministre, je le sais, a déclaré qu'il n'avait aucunement l'intention de créer cette impression mais, comme il arrive souvent en pareil cas, on a fait beaucoup de publicité à l'égard de sa déclaration et pas du tout à l'égard de sa dénégation. Les gens ne se souviennent donc que de la déclaration initiale et ils l'ont présente à l'esprit.

J'ai parlé à beaucoup de jeunes gens au sujet de l'engagement dans l'armée active ou dans la réserve. Je les ai entendus maintes et maintes fois déclarer: "Comment voulez-vous que je prenne la situation au sérieux quand celui qui en connaît plus long que n'importe qui à ce sujet nous dit qu'il n'y a qu'une chance sur cinquante qu'on ait jamais besoin de nous?".

Il faudrait donc que le premier ministre fît immédiatement une déclaration où il exposerait, sans l'ombre d'un doute, la gravité de la situation actuelle et dans laquelle il lancerait aux jeunes de notre pays un appel au service que tous seraient en mesure de bien comprendre. Ce n'est que par ce moyen que nous pourrions récolter quelque fruit des centaines de milliers de dollars que nous dépensons en réclame chaque mois pour amener nos jeunes gens à s'engager dans l'armée active ou dans la réserve.

Ce que nous attendons du Gouvernement, c'est plus de déclarations du genre de celles qu'a formulées le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au cours d'une allocution prononcée hier matin devant un

groupe de préposés à la défense passive. Voici ce que rapporte à cet égard le *Journal* d'Ottawa, numéro d'hier soir, sous le titre "Furie grandissante en face de la menace soviétique":

Le ministre de la défense passive, M. Paul Martin, s'est attaqué avec la plus grande vigueur ce matin, au cours d'un discours sur la nécessité de notre préparation militaire, à ce qu'il a appelé "l'esprit de défense exagéré" et a proposé une campagne afin de susciter partout un "esprit combattif ardent" contre la menace soviétique.

"On ne peut gagner la guerre en se cachant derrière les arbres", a déclaré M. Martin à un groupe de moniteurs de la défense passive, à la réunion d'ouverture d'un cours inauguré au champ de tir Connaught.

"La défense seule n'a jamais mené à la victoire", a ajouté M. Martin.

Le ministre, qui était accompagné du coordonnateur de la défense passive, le major-général F. F. Worthington, n'a pas caché qu'il pourrait bien arriver que les principaux centres du pays fussent atteints par des bombes atomiques.

"Maintenant plus que jamais, il faut prendre la situation au sérieux. Dieu seul sait ce qu'elle sera dans un an."

Je regrette qu'il nous ait fallu attendre si longtemps une déclaration comportant quelque sens de la gravité de la situation, et que cette déclaration nous vienne du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au lieu du premier ministre ou du ministre de la Défense nationale qui aurait dû nous en faire part depuis plusieurs mois. C'est peut-être l'indice d'un prochain remaniement du cabinet, alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social recevrait le portefeuille de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quoi qu'il advienne, le ministre a certainement mérité le sobriquet de "guerrier de Windsor" qu'on lui donne aujourd'hui dans les coulisses du Parlement.

J'aimerais parler, en second lieu, de l'idée de rendre plus efficace notre armée de réserve. Je pense que, pour faire de nos unités de réserve des bataillons aguerris et capables de participer au besoin à la défense du pays, il faudrait qu'elles suivent des exercices comme unités complètes pendant au moins deux semaines par année. Il faudrait pour cela adopter une loi obligeant les patrons à accorder à leurs employés qui font partie de la réserve un congé de deux semaines chaque été pour qu'ils puissent aller au camp militaire sans perdre leur emploi ou leur droit d'ancienneté. Cela a pu se faire durant la dernière guerre et les résultats en ont été fort satisfaisants. Voilà l'unique moyen de rendre plus efficaces les unités de réserve qui pourraient ainsi participer à la défense du pays si jamais la nécessité se présente.

Le troisième point que je veux aborder est celui de la solde de l'armée active. Je veux le faire sous deux angles différents: d'abord,

[M. Hees.]

qu'on exonère de l'impôt sur le revenu ceux qui servent en dehors du Canada et, en second lieu, qu'on verse une solde de danger à ceux qui sont à la ligne de feu.

Parlons d'abord de la question d'exonérer de l'impôt sur le revenu les soldats en service outre-mer. Le ministre des Finances a dit, à ce sujet, au cours du débat, qu'aucun groupe de revenus au pays ne doit échapper à l'impôt. Nous convenons tous que c'est parfaitement juste à l'égard de ceux d'entre nous qui vivent et travaillent au milieu des douceurs et de la sécurité du pays; toutefois, c'est fort différent, lorsqu'il s'agit de ceux qui risquent leur vie à toute heure sur un champ de bataille lointain pour notre défense. Je crois que ces hommes devraient être autorisés à conserver intacte la solde qu'ils touchent pendant qu'ils combattent outre-mer pour notre défense. C'est le moins que nous puissions faire en retour du magnifique dévouement de ces vaillants soldats à la cause commune.

La deuxième question est celle du versement d'une solde de danger à ceux qui combattent en première ligne. Au cours de la dernière guerre, on versait une solde d'envolée aux équipages aériens, ce qui était juste vu le danger qu'ils couraient. Les parachutistes touchaient une solde de descente, bien fondée, à mon avis, à cause du danger qu'ils affrontaient. Ceux qui servaient sur de petits navires de la marine recevaient aussi une prime de dure à cause du manque de confort sur ces navires.

Je crois que personne ne court de plus grand danger,—de fait je ne crois pas que personne soit exposé aussi constamment à un si grand danger,—ni ne manque d'autant de confort que les soldats de première ligne, dans leurs tranchées-fissures, soumis à un bombardement presque constant. Durant la dernière guerre, on pouvait toucher une solde de spécialité si on était mécanicien, chauffeur-mécanicien, ouvrier d'artillerie, attaché au bureau ou spécialisé dans certains métiers, la plupart exercés à l'arrière. Mais jamais il n'a été versé une solde de spécialité à l'égard de l'aptitude à la tâche la plus importante, détruire l'ennemi, ce qui pourtant, est indispensable si on veut le vaincre. Cette tâche est celle qui expose le plus et de beaucoup à se faire tuer ou blesser; elle impose une vie souvent presque insupportable.

C'est pourquoi je prie le ministre d'examiner sérieusement l'à-propos de verser une solde de danger à ceux qui servent à une distance raisonnable de la première ligne. Il récompensera ainsi ceux dont le courage et l'habileté nous permettent d'escompter la victoire.

En terminant, j'aimerais dire au ministre que les propositions que je viens de formuler découlent de l'expérience assez considérable que j'ai de ces questions, et qu'elles s'inspirent du désir d'être utile. Je souhaite sincèrement que le ministre les envisage sous cet angle-là, et qu'il nous dise ce qu'il en pense, lorsqu'il prendra la parole à la fin du débat.

M. Decore: Monsieur l'Orateur, je veux être bref. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur l'importance de trouver une place, dans la défense du pays, pour ceux qui demeurent au Canada sans avoir encore pu devenir citoyens canadiens ni sujets britanniques. D'après les renseignements que je possède, le pays compte actuellement quelque 40,000 hommes âgés de 20 à 40 ans et qui ne sont pas encore sujets britanniques. Presque tous sont de nouveaux venus, arrivés au pays depuis 1945. Plusieurs d'entre eux sont venus de camps de personnes déplacées. La majorité d'entre eux appartiennent aux groupes ethniques suivants: Polonais, Hollandais, Ukrainiens, Italiens, Hébreux, Lithuaniens, Français, Tchécoslovaques, Belges, et autres. Je comprends aussi que quelques-uns sont venus des États-Unis mais n'ont pas acquis la citoyenneté canadienne.

On me dit que le ministère de la Défense nationale a comme ligne de conduite de n'admettre dans les troupes canadiennes, actives ou de réserve, que des sujets britanniques. Je voudrais exposer certaines raisons pour lesquelles on devrait permettre aux gens dont je parle de s'engager au moins dans la réserve. D'abord, bon nombre d'entre eux possèdent des aptitudes spéciales qu'il ne faudrait pas négliger. Un grand nombre viennent de pays qui se trouvaient au plus fort de la mêlée durant la dernière guerre. Ils sont donc habitués à vivre dans des conditions de guerre. Plusieurs ont fait partie de divers services armés et sont au courant des techniques militaires. Quelques-uns ont beaucoup d'expérience et ont même occupé des postes élevés dans l'armée. A mon avis, en les acceptant dans la réserve, nous leur fournirions une certaine formation militaire; ceux qui ont connu la guerre se familiariseraient avec la technique militaire canadienne. D'autre part, advenant une guerre, ils seraient déjà préparés, ce qui épargnerait du temps.

Outre les avantages du point de vue militaire, il y aurait à cela un très grand avantage pour le Canada, du point de vue de la citoyenneté canadienne. J'ai fait la connaissance de bon nombre de nouveaux immigrants qui souhaitent vivement servir le Canada. En faisant partie d'une unité de réserve, l'immigrant deviendrait membre d'un groupement essentiellement canadien. Il se mêlerait aux Canadiens et se renseignerait davantage sur notre mode de vie. A mon sens, ce serait le meilleur moyen de lui inculquer les principes de la citoyenneté canadienne. Le nouveau venu se dirait que s'il retire certains avantages du Canada il peut, en retour, offrir plus de service au pays et le défendre au besoin.

Certains s'opposent à l'enrôlement de non-citoyens. Ils prétendent que comme le service militaire est une prérogative du citoyen, il ne faut pas l'accorder à d'autres. Ils invoquent également contre l'admission les motifs de sécurité. Pour ce qui est de la première objection, je signale que l'engagement de non-citoyens n'est pas préconisé comme ligne de conduite ordinaire; mais compte tenu de la crise internationale qui sévit en ce moment, il importe au plus haut point que le Canada affecte à la défense tous les moyens dont il dispose. Je rappelle qu'aux États-Unis, les non-citoyens du sexe masculin âgés de 18 à 26 ans sont tenus de s'inscrire en vertu de la loi de 1948 concernant le service obligatoire. Mais d'après les renseignements que j'ai obtenus, les gens domiciliés aux États-Unis qui ont reçu leurs "premiers documents",—ce qui équivaut à notre déclaration d'intention,—sont les seuls que le service américain des renseignements militaires encourage à s'engager dans l'armée pour y accomplir des tâches spéciales.

Pour ce qui est de l'autre objection, je signale que ceux qui invoquent la sécurité oublient l'enquête dont les nouveaux venus ont fait l'objet avant d'être admis au Canada. Ces gens, je le rappelle, sont, pour la plupart, des réfugiés politiques; impossible de trouver au pays des adversaires plus convaincus du communisme russe. Bon nombre d'entre eux ont été victimes de la brutalité des Russes et ont même été témoins des pires abus du communisme russe.

J'ajoute que si ces gens pouvaient s'engager dans l'armée de réserve, ils seraient soumis à un nouvel examen avant d'être admis. Ces nouveaux venus possèdent une autre qualité importante: ce sont des spécialistes, en ce sens qu'ils connaissent une langue autre que l'anglais ou le français; qu'ils connaissent la géographie et le mode de vie d'un pays autre que le Canada; que certains d'entre eux ont vécu pendant bien des années dans des pays situés derrière le rideau de fer et qu'ils en connaissent bien et les lieux et les gens. Ce genre de recrue constituerait, de fait, un atout du point de vue de notre défense.

J'aimerais signaler que même si l'admission de ces nouveaux venus aux forces de réserve canadiennes pouvait s'accompagner de certaines difficultés, les avantages qu'en

retirerait le Canada compenseraient de loin les désavantages. C'est pourquoi j'exhorte vivement le ministre à y songer sérieusement. (*Texte*)

M. Balcer: Monsieur le président, nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur l'adoption des crédits de la défense, lesquels vont grever bien lourdement non seulement le budget national mais encore l'avenir économique de notre nation. Chaque homme, chaque femme, chaque famille canadienne devra, en conséquence, supporter un lourd fardeau d'impôts, et cela pour une période d'au moins trois ans.

Je déplore, avec tous les membres de la Chambre, l'obligation dans laquelle nous nous trouvons de consacrer des crédits si considérables à l'organisation de notre défense nationale, alors que cet argent pourrait si bien servir à promouvoir l'expansion économique et le progrès social du pays.

L'achat d'appareils de radar, d'avions de combat, de pièces d'artillerie est peut-être nécessaire aujourd'hui, mais qui oserait affirmer qu'il s'agit là d'une œuvre créatrice et productive!

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les opérations militaires en Corée, en Indochine ou en Malaisie, pour se rendre compte de la menace qui pèse actuellement sur le monde libre. Toutes les nations libres doivent se donner la main en face d'une telle agression. Il est maintenant impossible de confondre l'isolationisme avec l'intérêt national. Le Canada a les obligations d'une grande nation souveraine. Sans toutefois contracter des engagements qui dépassent nos forces, sans répéter l'expérience de la grenouille qui voulait se faire aussi grosse que le bœuf, il n'en demeure pas moins que nous avons une responsabilité dans la recherche de la paix du monde.

Malheureusement, je déplore que le Gouvernement actuel,—qui aime à s'attribuer l'entière paternité de la souveraineté canadienne,—n'ait pas encore jugé bon de doter notre pays d'un drapeau vraiment canadien, symbole de cette souveraineté. Encore une fois, des soldats canadiens sont appelés à combattre et à verser leur sang à l'étranger, à l'ombre d'un drapeau qui n'est pas le leur.

Par ailleurs, au pays comme à l'étranger, on en est encore à déterminer quel hymne national on doit choisir pour honorer le Canada.

Il est évident qu'un tel état de choses est incompatible avec le statut de nation souveraine que possède actuellement le Canada.

De plus, le choix d'un drapeau et d'un hymne national bien à nous aiderait énormément la campagne de recrutement que vient de lancer le ministère de la Défense nationale.

[M. Decore.]

J'ai appris avec plaisir, hier, de la bouche même du ministre, la part que prennent à l'heure actuelle les Canadiens de langue française dans la guerre de Corée ainsi que leur représentation dans les rangs de l'armée canadienne.

Je tiens aussi à féliciter le ministre de la mise au point qu'il a faite à la suite des articles sans fondement du *British Contemporary Review* et du *U.S. Foreign Affairs.*

D'accord avec le ministre, j'admets qu'il faut éviter et réprouver tout ce qui tend à semer la discorde entre les divers éléments raciaux du pays.

Et comme le ministre, qui nous a livré cette statistique dans l'intention de répondre à des accusations mal fondées et aussi dans le dessein d'aider la campagne de recrutement qui vient de débuter, je désire formuler quelques observations inspirées par les mêmes sentiments.

Il est nécessaire que l'enrôlement volontaire assure aux forces armées les recrues dont elles ont besoin, mais pour que cette campagne soit un franc succès dans ma province, il importe que Jean-Baptiste, en servant son pays, n'ait pas l'impression de n'être qu'un simple mercenaire.

Et pourtant, si Jean-Baptiste, en s'enrôlant, jette un coup d'œil sur l'état-major de l'Armée, il ne pourra s'empêcher de penser que la division de la Défense nationale ne pêche pas par excès de générosité ni d'esprit national quand il s'agit de désigner les officiers supérieurs.

Voici ce qu'il constate. Aux quartiers généraux de la Défense nationale à Ottawa, on compte deux lieutenants généraux, tous deux de langue anglaise; sept majors généraux, tous de langue anglaise; trente-trois brigadiers dont deux seulement sont de langue française; quarante-trois colonels, dont quatre seulement sont de langue française; deux cent vingt lieutenants-colonels, dont dix-huit sont de langue française et cinq cent soixante majors dont cinquante-sept seulement sont de langue française.

Si l'on examine les cadres des différents services de l'Armée, si l'on étudie la composition de leurs états-majors, on verra que la représentation y est à peu près la même.

Prenons, par exemple, l'état-major du *Royal Canadian Ordnance Corps,* qui a son chef-lieu à Montréal, ville canadienne-française; on y trouve vingt lieutenants-colonels dont un seulement de langue française, et, sur cinquante majors, quatre seulement parlent la langue française.

La même situation existe dans les différents quartiers généraux des services de l'armée canadienne. Mais ce qui est encore plus sur-

prenant, c'est de constater qu'au *Quebec Command*, dont le bureau-chef est à Montréal, le commandant en chef est un Canadien de langue anglaise, tout comme le *Chief of Staff*. Le *G.S.O.* et le *G.S.O.* (*Planning*) sont tous deux de langue anglaise. Si l'on étudie les différents services du *Quebec Command*, on y trouve exactement la même proportion.

Passons maintenant à l'armée de réserve. Montréal compte une population d'environ 1 million 500 mille âmes, dont 70 p. 100 sont des Canadiens français. Il y a seulement quatre régiments de réserve qui sont, en fait, des régiments canadiens-français; il y a neuf régiments anglais, formés pour environ 50 p. 100 de soldats de langue française; pourtant, à peine 1 p. 100 de ces derniers sont officiers.

Pour ce qui est de la marine canadienne, la situation est encore plus déplorable. Pas un seul Canadien de langue française n'occupe un rang supérieur à celui de commandant.

Cette situation inexcusable, non seulement nuit au recrutement dans la province de Québec, mais elle dénote un manque absolu d'esprit d'unité nationale chez les officiers supérieurs de ce service.

D'ailleurs, la chose n'est pas surprenante si l'on se rappelle qu'il a presque fallu des mutineries et une enquête sévère pour parvenir à y faire régner un peu de canadianisme.

Franchement, c'est une situation à laquelle on devrait remédier au plus tôt, non seulement en vue de favoriser la campagne de recrutement actuelle, mais pour le plus grand bien de l'Armée.

C'est encore cette situation qui provoque des articles comme ceux auxquels le ministre a répondu hier. Les étrangers, voyant le petit nombre de Canadiens de langue française occuper des postes supérieurs, ne peuvent s'empêcher de tirer leurs conclusions.

J'espère que le ministre prendra note de ces quelques observations et que bientôt nous obtiendrons de meilleurs résultats.

En terminant, je désire faire quelques suggestions. Qu'il me soit permis de réclamer de nouveau, comme cela s'est fait à maintes reprises dans cette enceinte, l'établissement d'un collège militaire dans le Québec, afin que nous ayons les officiers nécessaires pour assurer aux nôtres une juste représentation dans les cadres des états-majors de nos diverses unités.

Je voudrais aussi que le département étudie l'opportunité de créer des unités navales canadiennes-françaises dont le fonctionnement serait semblable à celui des régiments canadiens-français de l'armée. L'aviation canadienne, au cours de la dernière guerre, a créé des escadrilles canadiennes-françaises et tous savent que cette formule a apporté d'excellents résultats.

La création de telles unités de langue française a un excellent effet sur les nouvelles recrues, c'est reconnu, car nos jeunes sont évidemment dépaysés au début de leur carrière militaire, et il est facile à comprendre qu'ils le sont encore plus lorsqu'ils ne sont pas entourés de gens qui parlent leur langue et qui ont reçu le même genre d'éducation qu'eux.

Sans doute, la création de telles unités ne pourrait se faire sans difficulté, mais l'expérience du passé prouve que les résultats en valent la peine. J'espère que l'honorable ministre saura résoudre ce problème sous peu.

(*Traduction*)

M. Thomas: Monsieur le président, on voudra bien me permettre de dire un mot sur un fait d'intérêt personnel. L'édition de cinq heures du *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui renferme un article dont j'aimerais citer un passage:

> M. O. L. Jones, député cécéfiste d'Yale, et M. Ray Thomas député cécéfiste de Wetaskiwin, ont tous deux fait allusion au discours de M. Martin, dont le *Journal* a donné un compte rendu.

Je tiens à remercier le *Journal* de ses bonnes paroles à mon égard, mais je ne prise pas le titre de député cécéfiste qu'il m'a donné. Encore un peu et on me désignait comme libéral!

M. Graydon: Monsieur le président, je ne voudrais solliciter l'attention du comité que pour deux ou trois minutes. Toutefois, venant d'une circonscription qu'intéresse énormément la question dont je désire dire un mot, je crois bon de prendre en ce moment la parole et de participer à cette discussion générale relative à la défense nationale, dans le dessein de faire connaître publiquement mon propre point de vue.

Notre programme de défense est étroitement lié à la réalisation d'un autre programme dont l'urgence est telle qu'elle exige une intervention immédiate des pouvoirs publics. Je n'ignore pas que le ministre et le cabinet ont étudié très soigneusement l'attitude qu'il convient d'adopter en ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent, entreprise d'une importance absolument vitale. Depuis quelques semaines des députés comme moi, par exemple et même certains ministres, ont insisté sur l'intérêt qu'il y a à passer immédiatement à l'exécution des clauses du traité dont le Congrès étudie en ce moment la ratification. Je tiens à insister encore une fois là-dessus pendant que nous sommes saisis du programme de défense nationale.

Il faudrait pourvoir à l'énergie électrique requise par les fabriques de matériel de défense. Il ne reste plus grand temps pour dresser les plans à cette fin. Il faut tenir compte aussi de l'intérêt stratégique que pré-

sente ce nouveau mode de transport fluvial du minerai de fer, si important aux fins de défense, depuis les mines jusqu'aux usines.

Il semble aujourd'hui moins probable que jamais que le Congrès arrive, en cette affaire, à une entente satisfaisante. Il appartient donc au Canada de prendre lui-même ses décisions. Le premier ministre de l'Ontario démontrait hier très clairement l'opportunité qu'il y aurait pour le Canada d'exécuter ce travail lui-même. Notre plan primitif ne prévoyait pas le seul aménagement d'une voie fluviale, mais nous en sommes aujourd'hui au point où, selon moi, il faudrait annoncer sur le champ que le Canada se propose de l'entreprendre seul.

Le premier ministre, en déclarant la semaine dernière à la Chambre qu'il était confiant que le Canada pourrait entreprendre cette tâche sans l'aide de nos voisins du Sud, s'est assuré l'appui d'une foule de gens à ce sujet.

Le retard qu'on apporterait à l'exécution de ce projet en tant qu'entreprise entièrement canadienne comporterait plusieurs éléments de risque. D'abord, une décision favorable du Congrès pourrait vraisemblablement entraîner une longue série de retards par rapport aux crédits et autres choses semblables, qui pourraient fort bien faire disparaître le motif d'urgence qui milite en faveur de l'entreprise et en retarder l'achèvement pendant un délai beaucoup trop long. Puis, il y a de nombreuses démarches à faire, qui exigent du temps, comme la demande à adresser à la Commission mixte internationale sans tarder, si l'on doit entreprendre dans un avenir prochain l'exécution d'un projet d'initiative entièrement canadienne.

Au point de vue de la défense, le temps est donc un facteur vital. A mon sens, il faut faire le branle-bas du combat. Autrement, le projet de la canalisation du Saint-Laurent pourrait rester en plan et risquerait de se perdre dans un dédale d'entretiens internationaux et d'interminables atermoiements. Nous avons attendu plusieurs années pour que le traité soit ratifié et qu'il y soit donné suite. Personne aux États-Unis ni au Canada ne voudrait que nous attendions plus longtemps dans la présente situation urgente, grave et impérieuse. A mon humble avis, nous devrions nous charger seuls de ce projet.

Je veux maintenant souligner au ministre l'urgence et l'inquiétude avec laquelle les habitants de ma région considèrent cette importante question. Je sais qu'étant chargé de satisfaire aux besoins de la défense de notre pays, il se rendra compte que la situation est devenue alarmante. J'exhorte le Gouvernement à formuler cette déclaration maintenant et à mettre à exécution le projet exclusivement canadien de la canalisation du Saint-Laurent.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, on a formulé, au cours du débat, un certain nombre de propositions fort utiles. Toutes feront l'objet d'un examen très attentif. J'apprécie l'attitude rationnelle prise, une fois de plus, par le critique officiel de l'opposition, le député de Nanaïmo, et je profite de l'occasion pour le féliciter du changement survenu chez lui. Pendant de longues années, il a été un très vaillant soldat dans une arme en laquelle nous saluons la reine de toutes les armes: l'infanterie. Cependant, profitant de ce que le poste de colonel honoraire d'un régiment d'artillerie se trouvait vacant, j'ai récemment approuvé sa nomination à ce poste, de sorte qu'il est enfin artilleur.

Je n'entends pas formuler de longues observations d'ordre général. Je signale, cependant, que la discussion s'est déroulée sur le même plan que celles des quatre dernières années, alors qu'on nous a accusé de ne pas renseigner suffisamment le Parlement et d'avoir trop tardé à accomplir quelque chose. Pour ce qui est des renseignements, j'ai réfuté l'accusation, comme l'ont fait un certain nombre de députés. Le reproche que nous adressent des personnes étrangères à la Chambre, c'est de fournir trop de renseignements. Chose certaine, nous en fournissons plus que tout autre gouvernement, sauf, peut-être, celui des États-Unis. Que les députés consultent les débats anglais en matière de défense: ils verront comme ces débats sont restreints en ce qui concerne les questions de politique ministérielle et comme on n'y entre pas dans les détails. Nous n'avons pas à suivre l'exemple de Westminster, mais ceux qui nous critiquent sur ce point feraient bien d'observer comment procède le modèle des parlements.

Par exemple, cette année, les débats sur les crédits de la défense ont eu lieu le 6 mars pour l'aviation, le 8 mars pour l'armée et le 12 mars pour la marine et se sont poursuivis 23 heures de temps, soit, sauf erreur, tout le temps que consacreront aux crédits de la défense les Communes anglaises. On sait que là-bas le comité permanent des subsides, qui comporte un sous-comité de la défense, n'a compétence que sur les questions financières ou celles qui s'y rapportent. Cette année, en plus des déclarations publiques que j'ai formulées et dont j'ai fourni la liste au début de mon discours d'hier, nous avons déposé lundi un Livre blanc qui donne des détails plus nombreux et plus significatifs que jamais encore sur la tâche accomplie par nos effectifs militaires par le passé, sur les programmes élaborés et sur les fins auxquelles

on consacrera les crédits demandés. Tous les députés peuvent, il me semble, se former une excellente idée de la situation.

De plus, les députés ont maintenant l'occasion d'obtenir des renseignements supplémentaires et depuis une journée et demie il ne se privent pas de le faire. Je m'efforcerai de répondre à chaque question.

Je veux toutefois répondre à une affirmation d'ordre général. On prétend que nous aurions dû faire davantage en 1946, 1947, 1948 et 1949. Si, par exemple, nous avions maintenu dans l'aviation dix ou onze escadrilles de chasseurs munies de leur plein personnel, et équipées du type d'avion utilisé à la fin de la guerre, nous aurions maintenant dans l'aviation un personnel trop âgé pour les tâches actuelles, et de l'équipement désuet. Nous avons plutôt décidé à la lumière de notre expérience de guerre de nous servir d'officiers formés par le conflit pour créer les établissements de formation, établir des dépôts et mettre au point des avions qui nous permettront, comme il convient et comme je l'espère, de nous tenir aux premiers rangs en ce domaine.

Il en va de même pour les autres services. Dans presque tous les domaines d'activité, nous avons d'excellentes écoles pour donner aux officiers et aux hommes la meilleure formation qui soit. Sans elles, nous n'aurions pas pu préparer de combattants pour la Corée ni maintenir l'instruction militaire à son rythme actuel. En dépit du coût de l'administration, de la formation, des fournitures et du transport, j'estime que nos frais généraux sont moins élevés que ceux des autres pays au sujet desquels je possède des renseignements, à la seule exception des nations derrière le rideau de fer.

Je passe maintenant aux questions qu'on m'a posées. Le député de Nanaïmo prétend que le recrutement s'effectue au petit bonheur. Il dit que nous acceptons des recrues que nous devrions refuser et il a parlé du grand nombre d'hommes du contingent spécial qu'il a fallu réformer. Le nombre des réformés cette année n'a pas atteint un niveau exceptionnel. Durant le premier semestre, il s'est établi à 4·3 p. 100 et, durant le deuxième semestre, à 5·3 p. 100. Ces chiffres se comparent à ceux de 3·4 et de 4·2 en 1949; de 6·1 et de 5·1 en 1948; de 10·2 et de 2·2 en 1947. En 1939, année qui, à certains égards, peut très bien servir de point de comparaison pour ce qui est des préparatifs de défense, les chiffres correspondants ont été de 10·9 et de 9·9 p. 100. Rien n'indique que nous acceptons des hommes qui devraient être affectés à la production. De fait, nous n'avons pas recruté autant d'artisans que nous l'aurions voulu. Cette question est étudiée à fond de concert avec le ministère du Travail et avec mon collègue, le ministre de la Production de défense. On estime que le régime actuel donne d'aussi bons résultats que n'importe quelle autre méthode que nous pourrions imaginer.

Le député a conseillé de relever la proportion des cadets du Corps-école d'officiers canadiens. Cette proportion est établie sur une base locale grâce à une entente entre le commandement et les universités. La collaboration de ces dernières a été magnifique et je crois qu'une telle entente est unique au monde. Les corps-écoles ont demandé plus d'hommes chaque fois qu'ils voyaient la possibilité d'obtenir des hommes de choix. La fixation des contingents n'a pas présenté d'obstacle car, comme le député le constatera par les chiffres, chaque fois que les cadres sont remplis, on les agrandit. Les contingentements existent pour fins d'organisation, de solde, d'allocations, d'approvisionnements, d'équipement et pour ce qui est du personnel d'instruction et de l'armée. Nous pouvons franchement nous féliciter de voir que trente-deux universités et collèges collaborent de tout cœur à ce programme. Néanmoins, nous comptons lui donner plus d'expansion. A cette fin, on est à préparer une réunion entre les chefs des contingents universitaires et les représentants de l'Armée pour la fin du mois, réunion qui sera immédiatement suivie d'une conférence avec les membres de la commission militaire des universités, avec laquelle nous nous entendons très bien.

L'honorable député a ensuite demandé si nous obtenons tout le rendement possible de nos écoles militaires, et si elles répondent à nos besoins les plus pressants. Il est trop tôt pour le dire. Le premier groupe qui a suivi le cours complet de quatre ans vient de recevoir ses diplômes, et nous ne savons pas encore quel sera le nombre de ceux qui entreront dans l'armée active ou dans l'armée de réserve. Jusqu'ici cependant, nous n'avons pas lieu de regretter ce programme de formation de nos officiers dans les trois armes. Peut-être y aurait-il lieu de le modifier. Peut-être, par exemple, le programme est-il trop chargé. Il comporte en quatre ans l'équivalent d'un cours des arts de quatre ans et d'un cours de génie de trois ans, auxquels les sujets militaires viennent s'ajouter, dans une proportion de 15 p. 100, tout le long de l'année scolaire. Cependant, la combinaison du travail académique durant les sept mois de cours et du travail pratique avec les différents services durant quatre mois a donné d'excellents résultats.

Pour ce qui est de savoir si nous pouvons nous permettre de maintenir des écoles qui n'exigent pas que les étudiants s'engagent

dans l'armée active, nous croyons qu'il a été utile jusqu'ici que les hommes ainsi formés se mêlent, durant l'été, aux étudiants d'université. Certains, évidemment, suivent les cours universitaires. Ils sont tous disponibles. Ce sont des officiers formés, aptes à prendre le grade de capitaine dans l'armée de réserve ou de lieutenant dans l'armée active et, jusqu'ici, nous n'avons aucun motif de regretter cette réalisation très importante.

Puis le député a déploré le manque d'uniformisation, dont d'autres députés avaient parlé. Je regrette beaucoup, moi aussi, que nous n'ayons pas un plus haut degré d'uniformisation. S'il était le moindrement possible pour un Canadien d'amener les États-Unis à adopter les normes anglaises ou la Grande-Bretagne à adopter les normes américaines, je m'employerais volontiers à cette tâche. C'est ce que des commissions conjointes, des entreprises conjointes s'efforcent de réaliser depuis cinq ans. Mais la tâche est extrêmement difficile. Tout d'abord, les deux pays, le Royaume-Uni et les États-Unis, ont des stocks considérables de matériel. Ces stocks, ils les possèdent au moment où le matériel militaire est rare. Personne ne consentira à le jeter à la mer, personne ne le donnera aux pays situés derrière le rideau de fer. Aussi, jusqu'à ce qu'il nous soit possible de constituer graduellement nos stocks militaires, nous ne pouvons espérer établir l'uniformisation dans une mesure appréciable. Ce qui me déçoit, cependant, c'est de voir qu'à l'égard d'armes nouvelles le Royaume-Uni et les États-Unis n'aient pu s'entendre.

Pour ce motif, nous rappelant les nombreuses difficultés qui ont surgi durant la seconde Grande Guerre, nous avons décidé, il y a plusieurs mois, d'uniformiser notre matériel,—non pas entièrement mais de façon générale,—en fonction du matériel américain. Nous avions en magasins assez de matériel militaire pour équiper presque cinq divisions. Ce matériel était du dernier modèle; on l'utilisait à la fin de la dernière guerre. Nous étions les seuls, probablement, dans cette situation.

Quand l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord s'est constitué nous nous sommes immédiatement rendu compte que notre seule chance d'uniformiser notre matériel par rapport aux États-Unis serait de distribuer cet équipement de modèle anglais aux pays de l'alliance de l'Atlantique-Nord, et c'est ce que nous avons commencé à faire. Les Pays-Bas reçurent de l'équipement pour une division, la Belgique, pour une autre, et l'Italie en recevra pour une troisième, tandis que le Luxembourg recevra du matériel d'artillerie. C'est une façon pratique de poursuivre la tâche car chaque arme que nous avons mise dans les mains d'un Européen a armé un soldat qui attend pour défendre son pays et le nôtre. C'est ainsi que nous avons très rapidement fait d'une pierre deux coup.

[L'hon. M. Claxton.]

Je dirai que nous avons accompli de grands progrès dans l'uniformisation du matériel par rapport aux États-Unis; quant aux armes on est en train de les uniformiser. Mentionnons brièvement quelques articles: carburants d'avions, inhalateurs d'oxygène, équipement photographique, instruments et équipement personnel des aviateurs, instruments de cartographie et de relevés, équipement d'instruction des aviateurs, véhicules destinés au Grand Nord, manuels des pilotes, systèmes de coordonnées géographiques, tables de navigation, fusées de 3·5 et lance-fusées, signes et symboles confidentiels, et bien d'autres pièces d'équipement qui figurent encore à la liste secrète. Des produits sont de fabrication canadienne ou ont été conçus chez nous.

Une autre question avait trait à l'uniformisation. On a dit que nous semblions adopter un programme contraire en ce qui concerne l'entretien des véhicules. En 1947, nous avons décidé d'uniformiser les services d'entretien des véhicules et nous avons chargé l'armée du travail des trois armes. C'est moi qui ai pris cette décision et qui l'ai appliquée. Nous avons essayé cette méthode pendant un an et demi, mais nous avons constaté qu'elle ne convenait pas. Nous avions poussé trop loin l'uniformisation. Nous avons donc partiellement modifié le programme. Cependant, comme à l'égard des autres services communs aux trois armes, nous cherchons autant que possible à éviter le double emploi. Voici les principes sur lesquels nous nous sommes fondés pour prendre cette décision: *a*) l'organisation du temps de paix de chaque arme doit être susceptible d'expansion rapide en temps de guerre, sans changements importants et sans nouvelle répartition des tâches; *b*) en temps de paix, on doit viser à l'économie maximum sans nuire à l'efficacité ni à l'aptitude des services de se mettre rapidement sur un pied de guerre; *c*) chaque arme devrait, en temps de paix, accomplir les services administratifs qui lui seraient indispensables en temps de guerre, afin de se familiariser avec ce travail et de fournir un noyau pour l'expansion en temps de guerre.

Pour ce qui est des véhicules, voici ce que nous avons constaté. Il s'agit d'un exemple concret. L'aviation doit maintenir ses pistes d'atterrissage durant toute l'année. Dans certaines régions du pays, les chutes de neige sont très abondantes. L'aviation a un excellent matériel lourd pour le déblayage. Si l'armée fournissait et entretenait ce matériel,

l'aviation se plaindrait parfois qu'on ne s'occupe pas assez d'elle, en raison du surcroît de travail et de l'insuffisance du personnel préposé à l'entretien des véhicules. Nous avons aussi constaté qu'un service qui doit accomplir des tâches spéciales et indispensables en temps de paix, doit être en mesure de s'acquitter des fonctions qui lui incombent.

Pour ce qui est du double emploi, nous nous sommes efforcés de l'éviter dans ce domaine et ailleurs. Voici la liste des ateliers de véhicules à moteur établis ici et là au pays. La marine en a un à Halifax, et un autre à Esquimalt où elle s'occupe également du matériel de l'armée et de l'aviation. Elle en a un troisième à St-Hubert (P.Q.), où elle s'en tient à ses propres travaux. Cet établissement est combiné avec un atelier d'armes. L'armée a des ateliers à Halifax, Saint-Jean, Lachine, Ottawa, Kingston, Picton, Petawawa, Toronto, London, Winnipeg, MacDonald, Shilo, Calgary, Vernon et Vancouver, où elle effectue également tous travaux que requièrent la marine et l'aviation. A Québec et à Kingston,—l'aviation n'est établie ni dans l'une ni dans l'autre de ces villes,—l'armée se charge de travaux pour le compte de la marine. A Churchill, elle s'occupe de ceux du C.A.R.C. A cet endroit la marine n'a pas de véhicules à moteur. A Rivers, elle effectue des travaux pour le compte du C.A.R.C. A Regina, où l'aviation n'est pas établie, l'armée se charge de travaux pour la marine tandis qu'à Fort-Nelson, elle s'occupe de ceux du C.A.R.C., la marine n'ayant pas d'effectifs sur les lieux. Même chose à Whitehorse. D'autre part, l'aviation compte des dépôts à Calgary et à Trenton où elle se charge d'effectuer les travaux pour les trois armes.

Il est donc évident que dans ce domaine, nous évitons le double emploi, mais le maintien des trois services d'entretien s'appuie sur d'excellentes raisons militaires.

On a ensuite demandé quand les nouveaux vaisseaux antisous-marins seront armés. Il est bien difficile de faire une prévision et je me demande s'il est opportun de communiquer une nouvelle de ce genre. Ce n'est pas l'usage, mais nous pouvons dire que nous comptons lancer quelques-uns des nouveaux navires antisous-marins cet automne, avant la fin de la saison de navigation. Nous nous attendons qu'il faudra encore bien du temps avant qu'on puisse armer ces vaisseaux. Ces antisous-marins sont d'un modèle nouveau. Conçus de concert avec les Anglais et les Américains, ils sont fabriqués pour la première fois au Canada. Le Royaume-Uni construit un vaisseau à peu près semblable, mais la production y retarde d'environ un an. Il n'existe, nulle part ailleurs dans le monde, de vaisseau correspondant, autant que nous sachions.

M. Blackmore: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Claxton: Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais mieux ne pas m'arrêter car je vois que mon temps de parole s'épuise. En ce qui concerne le *Magnificent*, on a prétendu qu'il est désuet, à cause de ses seize *Sea Furies* et ses vingt *Fireflies*. D'ailleurs, il ne permet pas l'atterrissage des nouveaux modèles d'avions à réaction nécessaires à la lutte contre les sous-marins. Le *Magnificent* n'est pas le moins du monde désuet. Il peut encore servir pendant trois ou quatre ans, étant du même genre que plusieurs porte-avions en activité de service, dans la marine royale.

Le *Sea Fury* reste un appareil en tous points excellent pour la protection des porte-avions et des navires contre les attaques aériennes livrées par les appareils spécialisés dans ce genre de mission. On doit se souvenir que les appareils à réaction dont disposent les Russes ont une autonomie de vol assez réduite. Le porte-avions possède encore des *Avengers*, qui restent appareils de première ligne aux États-Unis et qui passent pour excellents dans la lutte contre les sous-marins. On n'estime pas qu'il y ait actuellement intérêt à utiliser à cette fin des appareils à réaction.

On nous a dit qu'il nous faudrait un porte-avions sur la côte du Pacifique. Mais un pays de quatorze millions d'habitants ne saurait tout faire et je crains que dans ce domaine cette vérité ne s'affirme. Autant que je sache il n'est pas un pays de l'importance du nôtre qui possède un porte-avions, encore moins deux. Soit dit en passant,—j'ignore si je livre ici des secrets,—cette protection n'entre pas dans les attributions qui nous ont été confiées à la suite d'accords intervenus entre nous et nos alliés et qui prévoient en détail le rôle de chaque navire et le moment où il faudra être prêt à le jouer.

Pourquoi armons-nous un second croiseur aux fins immédiates de l'instruction? Cette unité serait également très utile en temps de guerre. Nous estimons préférable d'utiliser des navires plus gros comme navires-écoles, puisqu'on peut y faire tenir un plus grand nombre d'élèves officiers. On peut y aménager des salles de cours et y installer tous les instruments dont on pourrait avoir à se servir sur des bâtiments plus petits.

En outre, nous pouvons ainsi, à frais égaux, former un bien plus grand nombre d'officiers. Si nous n'armions pas le *Québec*,—c'est le

nom de ce navire et j'espère que le député de Trois-Rivières appréciera le changement, —il nous serait impossible de former tous les officiers nécessaires à l'expansion de notre marine. A bord des petits navires,—destroyers, frégates, dragueurs de mines,—les officiers et matelots nécessaires à la conduite du navire n'ont déjà pas trop d'espace. Plus tard, quand les officiers ont reçu un commencement de formation en mer, ils sont incorporés aux équipages et continuent leur formation à bord des petits navires. On estime que c'est la meilleure méthode pour former le plus d'officiers possibles dans le plus bref délai possible.

De quels genres de navires la marine dispose-t-elle à l'heure actuelle? Les députés devraient être bien renseignés là-dessus. Voici, néanmoins, la liste de ces navires: le porte-avions avec ses escortes de première classe: groupe aérien naval, croisseurs, destroyers, navires antisous-marins; navires antisous-marins d'escorte de deuxième classe; dragueurs de mines; navires de défense des eaux du large; navires de formation Fairmile à certaines divisions de réserve; navires de ravitaillement; bateaux-citernes; navires de recherche expérimentale; navires auxiliaires et vaisseaux pour le service des ports; poseurs de boucles; navires garde-barrages, en réserve; navires-ateliers, en réserve. Il faut ajouter à cette liste le brise-glace de la patrouille septentrionale, qui sera bientôt achevé. Nous avons passé des contrats pour la construction de 27 navires et nous en passerons beaucoup d'autres à bref délai, dès que nous aurons construit les prototypes et que l'expérience nous aura indiqué les modifications à y apporter.

On a proposé que nous ne gardions pas en réserve les navires désuets, à cause de la dépense. Cela coûte moins cher de les garder en réserve que de les garder en service. Nous maintenons en service le nombre de navires qu'il nous faut pour les équipages dont nous disposons. Or nos navires en réserve sont aussi nouveaux et de la même catégorie que les navires correspondants qui sont en service; je ne saurais les considérer comme bien désuets, car en cas de guerre, nous aurons besoin de presque tous les bateaux à notre disposition. Si, à un moment pareil, nous mettons à la ferraille des navires en état de naviguer et utiles à la marine, ce serait, à mon sens, à l'encontre du progrès.

Ensuite, le député a affirmé que nous n'aurions pas dû envoyer nos hommes à Fort-Lewis, car c'est un gaspillage d'argent que le supplément de frais que cela entraîne pour le gouvernement américain et le versement de soldes supplémentaires à nos hommes là-bas.

[L'hon. M. Claxton.]

Je tiens à citer un passage d'un discours que le député a prononcé et dont le compte rendu a paru dans le *Herald* de Calgary, numéro du 11 avril 1951, sous le titre: "Pearkes critique l'emploi d'une base américaine pour l'instruction de nos soldats". Voici:

> A une réunion publique de la Légion canadienne, tenue mardi soir dans la salle de la division de l'Ouest, le major-général G. R. Pearkes, V.C., C.B., D.S.O., député de Nanaïmo, a dit que le fait de n'avoir pas fourni un centre d'instruction militaire convenable au Canada aux troupes qui seront envoyées en Corée, a coûté aux contribuables canadiens, $200,000 de plus par jour pour les troupes qui reçoivent l'instruction à Fort-Lewis, Washington.

J'ignore où le député s'est renseigné pour établir son calcul. D'ordinaire, il est très méticuleux et très digne de confiance. Les frais qu'entraîne la présence de nos troupes à Fort-Lewis, ne sont pas de $200,000 par jour, mais de moins de $20,000 par jour. On a versé environ $13,000 au gouvernement américain à l'égard des aliments, du logement et de services de tous genres, à raison de $2.46 par homme par jour.

J'espère que les membres du Congrès américain et que le quartier-maître général des États-Unis ne m'entendent pas mais il nous faut parfois donner certains renseignements peu judicieux en réponse à des critiques, et le fait est que nous n'aurions pas pu nous en tirer à si bon compte au Canada. L'entente conclue est des plus généreuses et des plus équitables. Nous n'aurions pas pu non plus établir nos troupes au Canada sans avoir à dépenser des millions de dollars pour la réfection et rénovation des aménagements. Jamais, dans notre histoire, de sept à dix mille hommes constitués en brigade ne se sont trouvés en même temps à l'instruction militaire durant l'hiver. L'expérience passée nous prouve qu'il serait très difficile de donner une instruction militaire vraiment efficace, n'importe où au Canada, dans ces circonstances. Dans presque toutes les régions du pays, la neige est tellement abondante que nous perdrions notre temps à tenter de former des hommes pour le combat, surtout s'ils doivent aller se battre en Europe. Il faudrait passer une bonne partie du temps à l'enlèvement de la neige et aux exercices destinés à réchauffer les recrues. Ce n'est pas tout à fait la même chose quand il s'agit de la formation d'hommes pris individuellement et par éléments d'unités et même par compagnies mais, pour ce qui est de la formation d'une unité et d'une brigade entière, il nous faut des routes praticables et beaucoup d'espace qui correspondent à peu près à ceux de l'Europe. Pour la formation d'une brigade, nous aimerions à disposer d'un espace de vingt milles de largeur par une centaine de milles de profon-

deur, parce qu'on utilise des munitions de guerre et des canons de 155 qui tirent pardessus la tête des troupes jusqu'à une distance de vingt milles. Pour ménager une avance avec toutes les armes agissant de concert, nous aimerions à disposer, si c'est possible, d'une zone de 100 milles carrés.

Depuis 1946, nous cherchons au Canada un endroit qui conviendrait à cette fin. Nous avons l'œil sur un ou deux terrains mais leur aménagement et la construction de routes nous coûteraient énormément cher. Nous avons été vraiment chanceux de pouvoir envoyer ces troupes à Fort-Lewis. Mais ce n'est pas là la vraie raison. Nous avons choisi cet endroit parce que c'est de là que partent les contingents transportés de Seattle en extrême Orient. Lorsque le transport de nos soldats fut réglé, nous ne savions pas s'ils y séjourneraient ou s'ils seraient transportés immédiatement en extrême Orient.

Les députés se rappellent les déclarations plutôt optimistes qu'on faisait alors, quand certains se figuraient que la guerre était pratiquement finie. Il nous a fallu nous préparer ou expédier la brigade, à une journée d'avis, pour ainsi dire, en extrême Orient, pour qu'elles y parachèvent leur formation, ou la laisser où elle était, sans savoir au juste quand elle devrait s'embarquer. Il était donc souhaitable que la brigade fût à Fort-Lewis. De plus, nous avons acquis beaucoup d'expérience aux côtés de nos amis américains à Fort-Lewis, sous le commandement du brigadier LeRoy Watson. L'escadron numéro 426 se trouvait à McChord, tout près, sous le commandement du colonel Bennett. Je tiens à remercier ces officiers et tous leurs collaborateurs pour le magnifique concours qu'ils nous ont accordé. Il nous ont traités en véritables amis. Ils se sont empressés de répondre à tous nos désirs, soit en fait d'aménagements soit à l'égard des changements de nourriture, car nos rations différaient quelque peu des leurs. Ça été le plus bel exemple de camaraderie dans notre défense commune, qu'on puisse souhaiter.

Le coût réel de l'autre poste que le député a mentionné, c'est-à-dire la solde supplémentaire aux officiers et soldats quand ils sont à l'étranger, s'élèverait à $6,000 par jour, de sorte que le poste de $13,000 à l'égard du surcroît de traitement de $2.46 par tête ainsi que la solde supplémentaire, $6,000, formeraient en réalité une somme de $19,000, et non de $200,000.

L'honorable député est d'avis que nous avons maintenant besoin des casernes d'hiver pour l'instruction militaire. J'en conviens et nous y voyons. Nous effectuons des changements considérables à Valcartier, Wainwright et ailleurs. Nous espérons n'avoir pas besoin d'utiliser ces endroits pour l'instruction d'unités aussi nombreuses que les brigades. Valcartier ne peut servir à cette fin en ce moment. Wainwright est le seul endroit du genre au Canada où la superficie et la nature du terrain conviennent à cette fin. Nous espérons obtenir un autre endroit semblable dans l'Est, mais jusqu'ici nous n'avons pu le faire. Quant au danger d'incendie, c'est une question extrêmement importante.

Pour ce qui est de l'aviation, nous devrions, dit-on, concentrer notre travail sur les types essentiels. C'est, croyons-nous, ce que nous faisons. Quant à la fourniture des avions, l'ordre de priorité est généralement le suivant: avions de combat, bombardiers, avions de guerre, avions de transport et, enfin, avions de reconnaissance maritime. Nous ne croyons pas qu'il soit opportun pour l'instant, vu surtout le manque de tout avion spécialement destiné et produit à cette fin, de fabriquer au Canada les avions, en nombre relativement restreint, requis pour la reconnaissance maritime. Nous avons préparé l'adaptation à cette fin de l'avion Lancaster, dont les modifications sont terminées ou en voie de l'être à la *A. V. Roe (Canada) Limited*. On juge que cet avion se prête admirablement à ce rôle; il a un bon rayon d'action lorsqu'il est muni de réservoirs supplémentaires, et il peut très bien porter des armes, du matériel, des appareils photographiques et autres articles. C'est une façon économique de résoudre le problème.

On a demandé aussi quel est le pourcentage d'officiers instruits par le ministère des Affaires des anciens combattants en activité de service. C'est la seule question, je crois, qu'on m'a posée ces deux derniers jours, à laquelle je ne puis répondre. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'a pas la réponse. Pour le savoir, il faudrait compulser toutes les fiches d'officiers ou toutes les fiches du ministère, ce qui ne serait pas une mince tâche. Je m'efforce d'obtenir une estimation et je suis sûr que le député s'en contentera.

Voilà pour les questions du député de Nanaïmo.

Je passe à celle du député de Rosetown-Biggar. Il veut savoir ce qu'on fait pour renseigner les jeunes gens sur notre objectif. Dès le début, des officiers compétents, munis de publications spéciales et instruits tout particulièrement sur les affaires courantes, ont donné des causeries sur cette question. Chaque camp compte une bibliothèque. Plusieurs sont bien fournies. On s'en sert beaucoup. Plusieurs ont des cartes murales, des revues spéciales sur les affaires courantes qui complètent les causeries. Nous avons doublé le

nombre d'aumôniers. Ils donnent des causeries d'ordre général très utiles. Mais il nous a paru nécessaire, vu la constitution des troupes de Corée, de diriger cette tâche.

C'est pourquoi, il y a deux mois, nous avons nommé M. Harry Low directeur du bureau des affaires courantes. Il avait rempli le même poste, dans l'aviation, pendant la guerre. Il relève du comité d'état-major. Il donnera des cours à diverses catégories d'officiers et de sous-officiers en vue de leur enseigner comment transmettre les renseignements, comment organiser des groupes d'étude, des cours, etc.

Pour ce qui est de l'accusation voulant que les jeunes recrues se demandent pourquoi nous combattons en Corée, je m'étonne que leur confusion ne soit pas encore plus grande que celle que j'ai constatée tant les idéologies sont embrouillées sur ce point, après les exposés, par exemple, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Même si des jeunes gens n'ont pas la facilité d'expression d'un professeur de collège ils se trouvent à peu près dans la situation de celui à qui on demanderait en pleine rue: "Pourquoi êtes-vous chrétien?" On verra que c'est difficile de répondre en peu de mots à cette question. Nos jeunes savent pourquoi ils portent les armes, mais ils ont bien du mal à le dire en peu de mots. Cela ne les empêche pas d'accomplir, dans les forces armées, une tâche magnifique, bien comprise et intelligente.

On nous a proposé de prendre l'inventaire de nos ressources humaines. Les inventaires de ce genre, effectués à une fin spéciale, sont souvent vite désuets. Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Travail effectuent constamment des inventaires. On me dit que, de la plupart des points de vue, les renseignements qu'ils possèdent suffiraient amplement aux relevés statistiques concernant les ressources humaines du Canada. Il serait peut-être bon d'effectuer d'autres relevés à ce sujet. La chose pourrait se faire. Le Conseil de l'effectif national est à étudier la question; s'il se prononce en faveur d'un tel relevé, je suis certain que le Gouvernement donnera suite à son avis. Cependant, les renseignements qu'on m'a fournis du point de vue de l'élaboration des plans,—et nous avons dressé des plans pour plusieurs années à venir,—démontrent que nous avons des données suffisantes pour accomplir notre besogne.

L'honorable député a ensuite posé une question au sujet des contrats relatifs aux véhicules, à propos des remarques de M. Sale. Cette question extrêmement compliquée relève du ministre de la Production de défense. Je ne suis pas certain d'être parfaitement renseigné à ce sujet. Par conséquent, il faut tenir compte de cette réserve. Cependant, je puis signaler que, pour l'instant, nous désirons fabriquer au Canada un nombre restreint de véhicules militaires. Le ministère de la Défense nationale a inscrit à cet égard un poste très important dans son budget, 21 millions, je crois.

Il s'agissait moins d'obtenir ces véhicules à moteur, puisque nous aurions pu les acheter des États-Unis à meilleur compte, que d'aménager l'outillage nécessaire à leur fabrication au Canada. Nous songions surtout aux véhicules d'un quart de tonne, de trois quarts de tonne et de deux tonnes et demie. Celui d'un quart de tonne, c'est le jeep. Il ne nous en fallait pas beaucoup. Chaque véhicule aurait coûté une somme à peu près fantastique, vu le prix de l'outillage et le nombre requis; mais nous estimons opportun d'obtenir l'outillage nécessaire à la fabrication de ces voitures au Canada. En septembre 1950, nous avons donc prié le ministre du Commerce de nous le procurer. Il a entamé des négociations avec les autorités américaines et avec les industriels afin de s'assurer le droit de fabrication et de s'entendre avec l'industrie automobile à qui la tâche serait confiée.

On a constaté que les frais d'outillage en vue de la production intégrale de ces voitures au Canada dépassaient de beaucoup la somme prévue. Je parle de mémoire, mais je crois que les frais d'outillage en vue de la production en série de voitures de ce genre, les modèles militaires les plus petits, dépasseraient de beaucoup le montant prévu. Par "dépasseraient de beaucoup" j'entends beaucoup plus que le double de ce que nous avions prévu. Nous nous sommes aperçus dès le début que cette initiative ne serait guère économique, à moins de pouvoir obtenir des commandes de ces voitures aux États-Unis, soit pour les besoins des États-Unis soit pour les expédier en Europe aux frais des États-Unis car nous avions déjà engagé tous les fonds que nous avions votés ou que nous étions à voter. Cependant les exigences militaires des États-Unis, pour ces véhicules, n'étaient pas assez grandes pour motiver leur production aux États-Unis et au Canada. Ces pourparlers ont pris du temps. Finalement, le ministère de la Production de défense a décidé de fabriquer une partie de ces voitures au Canada et d'acheter le reste des États-Unis. Il a décidé de s'outiller en vue de fabriquer les pièces que nous pouvions fabriquer le plus économiquement et le plus efficacement au Canada, tout comme on l'a fait aux débuts de l'industrie automobile commerciale du Canada. Mais avant de prendre cette décision, nous voulions examiner toutes les possibilités d'obtenir des commandes

des États-Unis, qui nous auraient permis de fabriquer autant que possible au Canada. Je crois comprendre qu'en vertu d'une entente récemment conclue, nous procéderons de cette façon.

La question suivante a été: "Acquittons-nous des droits de douane sur le matériel de guerre, les effets personnels des troupes, etc.?" Oui, nous acquittons la taxe de vente et les droits de douane sur tout le matériel de guerre que nous achetons, à l'exception de celui que nous avons acheté aux États-Unis pour remplacer l'équipement divisionnaire ou autre expédié par nous aux pays signataires du Pacte atlantique, aux termes de la loi de 1950 sur les crédits de la défense. Pour le reste du matériel militaire, nous versons au ministère du Revenu national taxe de vente et droits de douane.

Les effets personnels des militaires entrent généralement gratis aux termes d'accords réciproques. L'honorable député de Rosetown-Biggar ajoutait qu'au comité des comptes publics il a été déclaré le 31 mars 1950 que nous ne possédons pas un seul char moderne. Je n'étais pas présent à cette réunion, et je n'ai pas encore lu le compte rendu des témoignages à cet effet, de sorte que je parle sans renseignements précis. Mais je doute fort que ce soit précisément ainsi qu'on se soit exprimé. A la fin de la seconde Grande Guerre nous possédions un grand nombre de vieux chars. Nous nous en sommes débarrassés et nous avons acheté des États-Unis un grand nombre des meilleurs chars disponibles à l'époque. Depuis, nous les avons bien conservés aux fins de l'instruction et nous les avons encore, à l'exception de ceux que nous avons déjà envoyés en Europe, c'est-à-dire des canons automoteurs montés sur un chassis de char, destinés à équiper deux divisions.

Il aurait été tout à fait ridicule de notre part d'avoir songé à fabriquer des chars du modèle intermédiaire ou d'avoir acheté des chars des États-Unis alors qu'ils n'étaient pas encore au point ni encore fabriqués en série aux États-Unis. Nous avons maintenant l'avantage d'acheter les chars les plus récents des États-Unis. Ils nous parviendront avec le matériel destiné aux deux divisions que nous avons transférées en Europe. Mais nos chars ne sont nullement surannés. Si la guerre éclatait demain, le Sherman Mark IV, avec les modifications qu'on lui a apportées, serait l'engin le plus couramment utilisé de notre côté. Cependant, il y a des chars plus modernes. Les députés ne pensent pas, je l'espère, que les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni, le Canada, la France ou tout autre pays peuvent en temps de paix avoir ce qu'il y a de plus nouveau dans tous les domaines. Les mises au point et les modifications des appareils de radar suffiraient à elles seules à nous maintenir dans la misère.

Nous devons faire en sorte d'adopter, au moment où des changements s'imposent, un type qui a été mis au point et qui sera satisfaisant pendant cinq, dix ou quinze ans, puis de nous maintenir à date aussi bien que possible pour ce qui est des modifications. Ces modifications sont fort coûteuses. Prenons le canon antiaérien lourd, calibre 3·7, modèle britannique. Pour mettre à la page les canons que nous possédons, il en coûterait plus de $200,000 par canon (chaque canon a initialement coûté environ $100,000), de sorte que chaque canon coûterait plus cher que ce type d'arme entièrement nouveau que nous choisirions peut-être avant longtemps, quand nous franchirions une nouvelle étape. Il nous est donc impossible d'apporter continuellement à chaque arme tous les perfectionnements nécessaires. Nous devons plutôt progresser par périodes.

Le député a demandé si la fabrication de jeeps était retardée par suite de difficultés dans le domaine des brevets. Je réponds que non. Il a parlé d'uniformisation. C'est un sujet que j'ai abordé. Il a dit: "Si nous agissons aux côtés de la Grande-Bretagne en Corée, l'emploi d'équipement américain ne nous causera-t-il pas des difficultés?" On n'a pas à craindre à cet égard. Nos troupes en Corée sont munies presque exclusivement de matériel britannique, de sorte qu'elles peuvent agir de concert avec les troupes britanniques, comme il était prévu. Nous employons plusieurs véhicules à moteur, mortiers, et autres armes de type américain, tout comme le font les Anglais.

Il n'y a là aucune difficulté ou très peu. Puisque nous combattrons toujours au côté des Britanniques ou des Américains dans tout théâtre de guerre ou les deux seront représentés, nous n'aurons pas autant d'ennuis que nous en aurions autrement du simple fait que le matériel soit d'un pays plutôt que de l'autre, ou même des deux. Durant la seconde guerre mondiale, l'armée canadienne comprenait à un moment donnée une division des États-Unis munie de matériel américain et une division britannique utilisant du matériel britannique et autre. Pourvu qu'il s'agisse d'une unité aussi considérable qu'une division on peut toujours se tirer d'affaires. Il vaut mieux évidemment que le matériel soit uniforme et le Canada a plus d'intérêt que tout autre pays à veiller à ce qu'il en soit ainsi; c'est pourquoi nous avons travaillé ferme en

ce sens, plus que tout autre pays. Je n'ai qu'un regret et c'est que nous n'ayons pas réussi davantage dans la poursuite de la normalisation.

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Claxton: Je crains qu'il faille quelque temps pour répondre aux questions des autres députés.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons ce débat.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

HOCKEY ET CROSSE CANADIENNE

CHAMPIONNATS CANADIENS REMPORTÉS PAR LES ÉQUIPES D'OWEN-SOUND

M. C. E. Bennett (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je voudrais porter à l'attention de la Chambre que l'équipe *Mercury* d'Owen-Sound a gagné hier soir le championnat canadien du hockey, ligne senior. A Grey-Nord, nous sommes très fiers des *Mercurys,* cela va de soi. Je regrette que mes fonctions ici m'aient empêché de voir les parties de détail, sauf une. Je tiens à dire à mon bon ami le député de Kenora-Rainy-River, que son équipe, les *Canadiens* de Fort-Francis, ont été des adversaires redoutables. Ils n'ont pas été tout à fait à la hauteur mais se sont révélé une équipe formidable. L'important c'est qu'ils ont été bons perdants et beaux jcueurs. Je tiens également à rappeler aux députés que, l'an dernier, les *Crescents* d'Owen-Sound ont remporté le championnat senior de crosse canadienne.

M. Graydon: Ils sont restés en arrière, cette année, cependant.

M. Bennett: Ainsi, monsieur l'Orateur, les fameuses coupes Mann et Allan, emblèmes de deux championnats nationaux, sont aujourd'hui à Owen-Sound, fait sans précédent dans les annales du sport au Canada.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

"CARAMEL CORN SNACKS"—RÉPERCUSSION DE PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

M. F. S. Follwell (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme en fait foi le hansard du 1er mai, à la page 2650, j'ai signalé aux députés, surtout au ministre des Finances, un produit connu sous le nom de *Caramel Corn Snacks.* J'ai dit au ministre que ce produit devrait être traité de la même façon que le maïs grillé et éclaté, qu'il devrait être soustrait à l'application de la loi sur la taxe d'accise. A mon grand étonnement, j'ai constaté que plusieurs députés ne connaissaient pas ce produit. Le directeur de la *W. T. Hawkins Company,* de Tweed (Ontario), M. Armand Turpin, a envoyé un paquet de *Caramel Corn Snacks* au ministre, afin qu'il puisse décider si ce produit est semblable au maïs grillé et éclaté. Il lui a également envoyé un paquet régulier de *Cheezies,* autre produit fabriqué par cette société.

M. Ross (Souris): Avec une bouteille de bière?

M. Follwell: Il m'a également envoyé, à l'intention de chaque député, des paquets réguliers de ce produit, que je ferai distribuer. En outre, les députés pourront admirer une vue aérienne du village de Tweed, envoi de la Chambre de commerce de Tweed.

M. Harkness: Pour quel motif le député a-t-il posé la question de privilège?

M. Fraser: Pour avoir quelque chose à mâcher.

L'hon. M. Abbott: Le privilège de prendre du ventre.

QUESTIONS

NOMINATIONS ET CONGÉDIEMENTS CHEZ LES FONCTIONNAIRES

M. Fulton:

1. Depuis le 1er mai 1945 jusqu'à ce jour, combien de fonctionnaires de toutes catégories sont entrés à l'emploi du gouvernement, y compris les fonctionnaires civils permanents et temporaires et les fonctionnaires ne relevant pas du service civil ou appartenant à des sociétés de la Couronne, mais à l'exclusion du personnel militaire du ministère de la Défense?

2. Au cours de la même période, quel a été le nombre total des congédiements à l'égard de toutes les catégories d'employés mentionnées à la question nº 1?

L'hon. M. Rinfret: Je croyais que l'honorable député de Kamloops voulait modifier sa question et qu'elle devait être rayée.

M. Fulton: Je n'ai pas encore eu le temps de le faire; je consens donc à ce que la question soit rayée et je verrai à la rédiger autrement.

M. l'Orateur: Rayée.

SERVICE D'AUTOBUS ENTRE CHARLOTTETOWN ET MURRAY-HARBOUR

M. McLure:

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils obtenu la concession d'un service d'autobus entre Charlottetown et Murray-Harbour (Île du Prince-Édouard)?

M. Benidickson: Non.

IMMIGRATION EN 1950

M. Laing:

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada en 1950?

2. Quel en a été le nombre de chaque nationalité?

3. Quelle était la destination, par province, des immigrants entrés au Canada par Montréal, Saint-Jean, Halifax et Vancouver?

4. Le département de l'Immigration communique-t-il aux ministères provinciaux du Travail des renseignements sur des immigrants en particulier soit avant soit après l'arrivée de ceux-ci au Canada?

L'hon. M. Harris:

1. 73,912.

2. Voir ci-dessous.

3. Voir ci-dessous.

4. Non.

Immigration au Canada, par nationalités, année civile 1950: Albanais, 32; Allemands, 1,772; Américains, 7,135; Antillais (non anglais), 18; Anglais, 15,399; Autrichiens, 395; Belges, 669; Bulgares, 95; Centre-Américains, 14; Chinois, 1,731; Danois, 905; Estoniens, 2,026; Espagnols, 20; Finlandais, 444; Français, 1,209; Grecs, 845; Hollandais, 7,211; Hongrois, 1,970; Irlandais (république), 425; Islandais, 9; Israéliens, 103; Italiens, 8,939; Japonais, 12; Lettons, 1,828; Lituaniens, 1,081; Mexicains, 6; Norvégiens, 239; Polonais, 12,075; Portugais, 11; Roumains, 1,163; Russes, 1,515; Sud-Américains, 91; Suédois, 155; Suisses, 475; Syriens, 98; Tchécoslovaques, 1,840; Turcs, 13; Ukrainiens, 120; Yougoslaves, 1,702; Autres, 122. Total, 73,912.

Nombre d'immigrants arrivés d'outre-mer durant l'année civile 1950, par les ports ci-dessous, avec la mention de la province où ils projetaient de s'établir.

	Montréal	Saint-Jean	Halifax	Vancouver	Totaux
Terre-Neuve	1	....	13	....	14
Nouvelle-Écosse	8	16	487	2	513
Île du Prince-Édouard	1	2	73	....	76
Nouveau-Brunswick	6	47	208	2	263
Québec	187	289	5,889	28	6,393
Ontario	313	846	17,278	110	18,547
Manitoba	23	104	1,745	36	1,908
Saskatchewan	16	168	905	15	1,104
Alberta	32	201	2,715	55	3,003
Colombie-Britannique	54	174	1,466	262	1,956
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	....	....	8	....	8
Totaux	641	1,847	30,787	510	33,785

TAXE DE VENTE—PAPIER ET ENCRE SERVANT À LA FABRICATION DES JOURNAUX, ETC.

M. Bertrand:

1. La taxe de vente de 10 p. 100 est-elle imposée sur le papier et sur l'encre qui entrent dans la fabrication des journaux?

2. La taxe de vente de 10 p. 100 est-elle imposée sur le papier et sur l'encre qui entrent dans la fabrication des revues et des magazines?

3. Sinon, quelles en sont les raisons?

L'hon. M. Rinfret:

1. Oui.

2. La loi de l'accise soustrait à la taxe d'accise "les revues et les publications littéraires non reliées, paraissant à intervalles réguliers, non moins de quatre fois l'an, ainsi que le papier d'imprimerie et l'encre d'imprimerie servant exclusivement à leur production".

3. C'est là une question de politique ministérielle.

[M. Benidickson.]

BLÉ EMMAGASINÉ OU CHARGÉ DANS DES WAGONS

M. Diefenbaker:

1. Combien y a-t-il de boisseaux de blé emmagasinés dans les élévateurs régionaux des provinces de Saskatchewan, d'Alberta et du Manitoba?

2. Combien d'élévateurs sont remplis et ne disposent plus d'espace libre?

3. Quelle quantité de blé humide y a-t-il *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan?

4. Au cours des dix derniers jours, combien a-t-on chargé de wagons de blé quotidiennement aux centres de chargement *a*) en Saskatchewan, *b*) au Manitoba?

M. McIlraith:

1. Blé emmagasiné dans les élévateurs régionaux au 26 avril 1951.

	Boisseaux
Manitoba	9,583,271
Saskatchewan	59,252,119
Alberta	33,217,555
Total	102,052,945

2. Il n'existe aucun renseignement quant au nombre d'élévateurs régionaux qui sont remplis. (Capacité d'emmagasinage,—estimation officielle,—des élévateurs régionaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta: 277,330,350 boisseaux; total des céréales emmagasinées dans les élévateurs régionaux: 135,580,465 boisseaux; capacité d'emmagasinage excédentaire estimative des élévateurs régionaux: 141,749,885 boisseaux, moins l'espace requis pour la manutention.)

3. Il n'existe pas d'estimation officielle.

4. *Wagons de blé chargés quotidiennement au Manitoba et en Saskatchewan entre le 26 avril et le 7 mai:*

1951	Manitoba	Saskatchewan
Avril 26	137	333
Avril 27	112	509
Avril 28	175	378
Avril 30	127	330
Mai 1	112	341
Mai 2	192	526
Mai 3	147	462
Mai 4	135	542
Mai 5	119	477
Mai 7	153	499
	1,409	4,397
Moyennes Quotidiennes ..	141	440

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES FINANCES—SERVICES PROFESSIONNELS ET SERVICES SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère des Finances a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le Ministère a-t-il versé plus de $10,000 pour ces services, au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services, dans chaque cas?

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—SERVICES PROFESSIONNELS ET SERVICES SPÉCIAUX

M. Fulton:

1. Quelle somme globale le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il versée pour services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951?

2. A quelles personnes, firmes ou sociétés le Ministère a-t-il versé $10,000 ou plus pour ces services au cours de ladite année, quelle somme a-t-il effectivement versée, et pour quels services dans chaque cas?

PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN À SASKATOON—LOGEMENT DU PERSONNEL

M. Knight:

1. Avec les projets actuels d'agrandissement des installations, quel sera le personnel total qui sera vraisemblablement affecté à un programme poussé d'entraînement aérien à Saskatoon?

2. Quels sont les projets du gouvernement en vue de loger tout ce personnel?

3. Existe-t-il une entente définie entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les autorités municipales au sujet d'une entreprise de construction de logements dans la ville de Saskatoon?

4. Y a-t-il des négociations en cours à cette fin?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel est l'état actuel de ces négociations?

PAPIER-JOURNAL

M. Bertrand:

1. De 1940 à 1950 inclusivement, quelle a été en tonnes la production annuelle du papier-journal au Canada?

2. De 1940 à 1950 inclusivement, quel a été le prix moyen annuel du papier-journal?

3. De 1940 à 1950 inclusivement, quelle a été la proportion de la production totale affectée annuellement à l'exportation?

4. Quels sont les pays qui ont bénéficié de ces exportations et dans quelle proportion?

M. McIlraith: Je dépose le document.

POSTES—NOMINATIONS ET CONGÉDIEMENTS

M. Hodgson:

1. Depuis le 1er janvier 1951, combien de fonctionnaires *a*) temporaires, *b*) permanents, du ministère des Postes ont été congédiés?

2. Combien de ces fonctionnaires étaient des anciens combattants de la première ou de la seconde guerre mondiale?

3. Depuis le 1er janvier 1940 jusqu'au 31 décembre 1950, combien de fonctionnaires permanents sont entrés à l'emploi du ministère des Postes?

4. Combien de ces fonctionnaires étaient des anciens combattants?

BLÉ ET CÉRÉALES GOURDES

INTERPELLATION QUANT AUX VERSEMENTS PROVISOIRES POUR 1950-1951 ET AUX VERSEMENTS DÉFINITIFS AU TITRE DU PROGRAMME QUINQUENNAL

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Vu que les cultivateurs ont un besoin urgent d'argent pour couvrir les dépenses d'ensemencement, le très honorable ministre du Commerce aurait-il la bonté de faire connaître à la Chambre le pourcentage des versements provisoires à l'égard du blé et des céréales gourdes déjà effectués, le pourcentage de versements définitifs au titre du programme quinquennal de mise en commun, ainsi que la date probable où tous ces paiements seront complètement terminés.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le député d'Assiniboïa m'a fait part de sa question et je veux lui laisser savoir

qu'on a effectué bien avant le temps des semences les versements initiaux majorés relatifs au blé, à l'avoine et à l'orge livrés au cours de l'année 1950-1951. De plus, le versement définitif au titre du programme quinquennal de mise en commun est à demi terminé, et le sera complètement d'ici deux semaines. Le 29 mars, on a fait le dernier versement des majorations de 1950-1951 à l'égard de l'avoine et de l'orge. Il nous a fallu émettre 182,203 chèques d'une valeur totale de $16,875,169.30. On a effectué le 24 avril le dernier versement des majorations de 1950-1951 à l'égard du blé. Ces versements se sont chiffrés par $49,630,921.39 et ont nécessité l'émission de 322,834 chèques. Hier soir, on avait émis 224,753 chèques relativement au paiement définitif au titre du programme quinquennal de mise en commun. Ces chèques se sont chiffrés par $53,520,-169.98. Le paiement total exigera l'émission d'environ 450,000 chèques et le montant de $119,109,000. Comme je l'ai souligné, ce paiement devrait être terminé d'ici deux semaines.

PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT

SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN REMPLACEMENT DE CERTAINS IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Le discours du trône annonçait, entre autres choses, que le Parlement serait saisi de mesures tendant à remplacer par des subventions les impôts que les municipalités pourraient percevoir à l'égard des propriétés de la Couronne. Le ministre nous dirait-il si ces mesures seront présentées dès la session actuelle et, dans le cas de l'affirmative, quand il formulera à ce sujet une déclaration?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Comme il l'a indiqué dans le discours du trône, le Gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi en vue de substituer des subventions aux impôts qui frapperaient normalement les propriétés de la couronne. Ces deux dernières années, il y a été pourvu par un poste des crédits.

LE PAPIER-JOURNAL

LOIS AMÉRICAINES CONTRE LES CARTELS—QUESTION AU SUJET DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Justice aurait-il des commentaires à formuler en marge d'une dépêche de Washington annonçant qu'une proposition serait soumise à la Chambre américaine des représentants en vue d'assujétir les fabriques canadiennes de papier-journal aux lois des États-Unis contre les cartels? Ne serait-il pas bon que notre commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions enquête sur les manœuvres monopolisatrices qui se pratiqueraient, prétend-on, au sein de cette industrie?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie le député de m'avoir averti de sa question. J'ai lu, dans le numéro du 5 mai du *Journal* d'Ottawa, la dépêche de Washington dont parle le député. Naturellement, j'en ai parlé au commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Les allégations du représentant Cellar auraient pu faire le sujet d'une enquête sous le régime de la Charte de la Havane, touchant l'organisation du commerce international si les États-Unis, initiateurs de la Charte, avaient ratifié cet instrument et si les autres pays, y compris le Canada, l'avaient ratifié eux aussi à la suite de l'adhésion américaine. Cependant, ni les États-Unis ni les autres pays qui étaient parties à l'entente, exception faite de l'Australie seulement je crois, n'ont ratifié la Charte de la Havane.

Notre commission d'enquête sur les coalitions n'a pas le droit d'enquêter officiellement sur une situation d'un caractère international qui ne comporte pas de coalition qui puisse nuire à la population du Canada. D'ailleurs, les renseignements que possède le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions ne justifient pas, à son avis, d'enquête sur l'industrie du papier-journal. D'après les renseignements parvenus à la commission, l'industrie prend tous les moyens légitimes d'accroître la production de papier-journal et veille à ce que les prix exigés des États-Unis soient raisonnables, compte tenu de ceux qu'elle pourrait obtenir sur le marché libre si les papeteries canadiennes battaient monnaie sur la forte demande actuelle.

Dans ces conditions, je ne crois pas devoir en dire plus long sur cette nouvelle voulant qu'un sous-comité d'un corps législatif d'un autre pays ait proposé l'examen d'un projet de loi appelé à contraindre des pays étrangers à produire leurs livres.

L'INDE

PÉNURIE D'ALIMENTS—INTERPELLATION SUR L'ÉVENTUALITÉ D'UN ENVOI DE VIVRES PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Vu la famine qui sévit

dans l'Inde et vu surtout les offres d'aide de la Chine et de la Russie, le Gouvernement a-t-il l'intention d'inviter la Chambre à adopter certaines dispositions à cet égard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Notre haut commissaire à Nouvelle-Delhi se tient en relations avec le gouvernement de l'Inde au sujet de la pénurie de vivres dont souffre ce pays. Toutefois, je regrette de ne pouvoir donner à l'honorable député une réponse différente de celle que je faisais, le 2 mai, à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Le Gouvernement n'est pas encore en mesure de faire une déclaration à la Chambre.

QUESTION OUVRIÈRE

RELIURE DES LIVRETS DE LIBÉRATION DES MARINS DURANT UNE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail sait-il que la *W. J. Stewart Company* de Toronto est en train de relier, pour le compte de l'Imprimeur du roi, dix mille exemplaires des livres de libération des marins, pendant que les employés syndiqués de cette maison sont en grève et en faction près de l'établissement?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puisque l'Imprimeur du roi relève du secrétaire d'État, je signalerai la question à mon collègue, dès son retour.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT—EMPLACEMENT D'UN IMMEUBLE PUBLIC, À LEDUC (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'ai une question à poser au ministre compétent. Le 19 février, une question inscrite à mon nom a été transformée en ordre de dépôt de documents. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Pourrais-je en avoir une?

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Le ministre des Travaux publics pourrait-il s'occuper d'une question que j'ai posée et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 19 mars?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je m'en occuperai volontiers.

SUBSIDES

La chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisations méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, quand le comité a levé la séance hier soir, je répondais aux questions du député de Rosetown-Biggar. La question suivante a trait à la production d'avions. Le député a demandé pourquoi nous avions dépensé 30 millions de dollars en 1950 sans produire un seul appareil. Il se demande si on a produit jusqu'ici le F-86, ou si aucun autre appareil a été produit outre les deux CF-100. Monsieur le président, il faut au moins quatre ans pour mettre au point un nouveau prototype d'avion. C'est à peu près le temps qu'il a fallu pour mettre au point le CF-100 dont on avait commencé d'établir les plans vers la fin de 1946. Puis, une fois obtenu un prototype capable de voler, un avion qu'il est avantageux de produire, il faut encore au moins dix-huit mois avant que le premier avion soit prêt. La production d'avions exige un outillage qui coûte, me dit-on, de 5 à 30 millions de dollars selon l'importance de l'entreprise. S'il s'agit d'une usine existante, qui possède l'aire de plancher nécessaire et la machinerie essentielle, les frais seront peut-être de 5 millions. Ils s'élèveront à 30 millions au moins s'il faut acheter tout l'outillage.

Il ne faut pas oublier que la production de chacun de ces avions F-86E exige 25,000 heures-homme, et que celle du CF-100 en exige probablement 40,000 ou 50,000. Le délai prévu pour la production du F-86E, comme je l'ai annoncé lorsque nous avons passé la commande, n'a pas été dépassé par le fabricant dans la production du premier appareil de ce genre, au début de l'an dernier. La production est lancée mais on ne pourra pas atteindre avant quelque temps le rythme prévu.

Le CF-100 est un nouveau modèle muni d'un moteur canadien, entièrement conçu et réalisé ici. On atteindra le rythme de production prévu, un peu plus tard que dans le cas de F-86E. Nous comptons que le rythme pré-

vu, en ce qui concerne le F-86E, sera atteint durant l'été ou l'automne de cette année, et dans le cas du CF-100 sera atteint au début de l'an prochain. Je tiens à souligner que le rythme de production du F-86E a été vraiment remarquable. Il s'agit d'un avion conçu aux États-Unis. Tous les plans et une bonne partie des pièces ont dû venir des États-Unis. Comme toute nouvelle pièce d'équipement un peu compliquée, il a fallu lui apporter des modifications, dont parfois une dizaine par jour étaient communiquées par poste aérienne, par téléphone ou par télégraphe. L'avion a néanmoins été terminé très peu après l'achèvement, aux États-Unis, du premier appareil correspondant, moins de deux semaines plus tard. Depuis lors, la production avance à vive allure.

L'honorable député a ensuite déclaré qu'il se réjouissait de la collaboration entre les trois armes et de la nomination du lieutenant-général Foulkes au poste de président du comité des chefs d'état-major. Il a demandé en quoi consistaient ses fonctions. Il préside aux délibérations du comité qui groupe les chefs d'état-major et les autres personnes que le ministre peut y désigner; il voit à coordonner l'instruction et les manœuvres des troupes canadiennes et accomplit les autres fonctions que le ministre peut lui confier.

L'honorable député a dit qu'il semble y avoir double emploi dans les trois armes et que le seul service important qui soit unifié est le corps dentaire. Il a demandé pourquoi nous avions trois services de santé, d'infirmières et d'hôpitaux. Nous avons songé à plusieurs reprises, au cours des quatre dernières années, à unifier les services de santé, mais jusqu'ici nous avons préféré les garder indépendants, surtout en raison des principes dont j'ai parlé hier au sujet de l'unification des services d'entretien des véhicules. On a essayé par tous les moyens possibles d'éviter le double emploi. Ainsi, la Marine dirige quatre hôpitaux, à Halifax, Cornwallis, Esquimalt et Dartmouth respectivement; chacun de ces hôpitaux s'occupe aussi des membres de l'armée et du corps d'aviation. L'armée dirige onze hôpitaux, ainsi que quatre autres en collaboration avec le ministère des Affaires des anciens combattants. Tous ces hôpitaux reçoivent également les marins et les aviateurs. Le C.A.R.C. possède neuf hôpitaux, qui acceptent également les membres de l'armée et ceux de la marine. Aucune des trois armes ne maintient d'hôpital dans un endroit où une autre arme en possède déjà un. Il n'y a donc pas double emploi. Autant que je sache, aucun pays n'a fusionné ses services de santé.

L'unification comporterait peut-être certains avantages, mais le contact direct avec les traditions et les fonctions de chaque arme serait perdu. Nous disposerions en peu de temps d'un service de santé comptant des spécialistes pour l'armée, des spécialistes pour la marine et des spécialistes pour le corps d'aviation. Les avantages qui découleraient de l'unification seraient donc beaucoup moins grands que certains ne le prévoient. En outre, de quel officier un service médical neutre relèverait-il? Voilà qui poserait une difficulté d'ordre administratif. L'expérience l'a démontré, il faut confier la direction à un seul officier et non pas à un comité ni au ministre. Le seul moyen pratique d'y arriver, c'est, semble-t-il, de faire relever les services de santé de la marine et de l'aviation de l'arme qui s'en sert le plus, et qui en a le plus besoin en temps de guerre, c'est-à-dire de l'armée; c'est ce que l'expérience a démontré, mais la solution ne plairait peut-être pas à la marine ni à l'aviation, qui estiment remplir, elles aussi, des fonctions spéciales. On continue d'étudier la question très attentivement, mais on n'a pas encore opté en faveur de l'unification. Je répète au député et à la Chambre que, à ma connaissance, aucun pays n'a adopté cette ligne de conduite.

Voici la question suivante: Y a-t-il chevauchement dans les approvisionnements? L'armée approvisionne l'aviation et, dans une grande mesure, la marine, en vivres et en matériel. Les rations sont les mêmes. C'est le ministère de la Production de défense qui effectue tous les achats et nous ne voyons pas comment l'unification des services d'approvisionnement permettrait de supprimer des services ou de réaliser des économies. Cela exigerait probablement l'établissement d'un nouvel organisme supérieur, qui se chargerait d'approvisioner les trois armes.

M. Coldwell: Puis-je faire observer au ministre que ce qui m'a poussé à poser ma question, c'est que je trouvais le compte des impressions pour les forces armées très élevé? Je parle de l'impression de documents.

L'hon. M. Claxton: Toutes les impressions pour les forces armées se font par l'intermédiaire de l'imprimeur du roi; c'est lui qui passe les contrats.

M. Coldwell: Je parle de la papeterie.

L'hon. M. Claxton: Je crains que la direction des troupes modernes ne comporte beaucoup de paperasserie. Nous essayons de la réduire au minimum, mais plus les forces armées s'accroissent, plus il y a d'écritures. C'est comme un réseau téléphonique. Plus il est vaste, plus il y a de raccordements. J'ai découvert récemment qu'il fallait 22 formules pour constituer le dossier de chaque recrue. J'ai fait pro-

céder à une enquête en vue de réduire le nombre des formules. Autant que je puisse voir, les services estiment maintenant qu'il leur en faudrait davantage. Mais nous nous efforçons vraiment de réduire la paperasserie.

L'honorable député dit par exemple qu'il n'y a pas de formule d'engagement commune aux trois armes. La raison en est que l'armée, la marine et l'aviation estiment chacune qu'il leur faut des renseignements particuliers. Dans ces conditions, s'il y avait formule unique, il faudrait qu'elle soit plus grande pour loger tous les renseignements utiles aux trois armes.

Dernièrement l'armée a créé une formule d'un genre absolument nouveau. Elle est conçue de façon à constituer en elle-même une espèce de dossier complet. Le papier carbone en étant écarté, tout y figure, les renseignements d'ordre général recueillis à l'engagement, la cote médicale, la cote professionelle, le serment, etc. On espère par là simplifier et accélérer la procédure d'engagement. En ce moment on l'utilise au Canada pour la première fois et les trois armes attendent avec intérêt pour voir si c'est la formule qui convient. Nous étudions donc la question. Nous cherchons aussi à mettre au point une cote sanitaire analogue au *Pulhems* de l'armée et utilisable par les trois armes de façon que tout officier médecin ou orienteur puisse, après examen, attribuer une cote à chaque recrue et la diriger vers l'armée, la marine ou l'aviation conformément à ses qualités physiques, mentales, etc. C'est à quoi on travaille en ce moment. C'est une entreprise assez considérable. En effet, dans les trois armes, on compte plus de cinq cents catégories de métiers. Il faut, par exemple, trouver l'équivalent dans l'aviation du mécanicien de la Chambre des machines, etc. Ce travail avance rapidement et, autant que je sache, il est plus avancé que tout ce qui se fait ailleurs dans ce domaine.

L'honorable député a fait allusion à l'effectif de la réserve dont il est question à la page 88 du rapport du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1950. Depuis la fin de la guerre, on a édifié graduellement l'effectif de la réserve. Comme le Livre blanc l'indique, l'augmentation depuis trois ans,—je parle de mémoire,—est de 67 p. 100. L'effectif est plus considérable maintenant qu'il ne l'était tout de suite après la seconde guerre mondiale. Nous avons recouru à tous les moyens proposés, je crois,—à l'exception de l'exemption de l'impôt sur le revenu et du service obligatoire,—pour accélérer le recrutement. Nous avons bénéficié d'une généreuse collaboration. Que l'effectif ait augmenté de plus d'un tiers, c'est très encourageant. Nous espérons qu'il continuera d'augmenter.

Notre but, pendant cette période n'a pas été de constituer une réserve aguerrie, prête à combattre un ennemi préparé. Ce n'est pas encore le rôle de l'armée de réserve du Canada, et cette conception erronnée a causé bien des malentendus. Nous désirons avant tout posséder l'organisme, les blindés, le matériel, la méthode, les traditions régimentaires, les officiers et, autant que possible, les sous-officiers qui nous permettront de remplir les cadres rapidement. Nous avons visé pendant cette période à nous assurer tous les officiers requis, environ les trois quarts des sous-officiers et à peu près la moitié des hommes de troupe. En ce qui concerne les officiers nous avons presque atteint cet objectif et j'ajouterai que nous n'en sommes pas loin dans le cas des hommes. Nous aimerions qu'il y ait plus de réservistes et nous sommes disposés à les encourager et à les aider de toutes façons, mais les propos désespérés et décourageants que nous entendons parfois à la Chambre des communes ou dans ses comités nous semblent déplacés.

Notre armée de réserve est en meilleure posture qu'elle ne l'a jamais été aux points de vue de la compétence des officiers et sous-officiers, des salles d'exercice et du matériel. Je la crois aussi mieux partagée que l'armée territoriale d'Angleterre ou que la garde nationale des États-Unis. A mon sens, nous faciliterons l'édification de la réserve si, comme je le fais chaque fois que je vois de ses unités,—et j'en vois probablement plus que tout autre député,—nous reconnaissons le magnifique travail qu'elle accomplit et si nous lui accordons tout l'encouragement et toute l'aide possibles.

Le représentant de Wetaskiwin déclare, pour l'avoir entendu dire, que Canadair peut fabriquer dix F-86E par jour, et il demande pourquoi nous ne les fabriquons pas. Or nous avons pris des dispositions avec les États-Unis pour qu'ils nous donnent ou nous vendent tous les accessoires que le Gouvernement avait pu trouver et qui entrent dans la fabrication des F-86E. Nous étions convenus de payer environ $175,000 par avion. La part qu'ils nous ont attribuée au début ne représentait qu'un peu plus de la moitié de la quantité que nous les avons persuadés de nous donner ou de nous vendre présentement. Ils nous fournissent ces accessoires en puisant dans leur propre réserve, car ils n'ont pas assez de ce matériel spécial: moteurs, instruments et articles semblables, pour répondre à leurs besoins. Ils en manquent. Nous fabriquons,—ou du moins

nous fabriquerons quand nous aurons atteint le rythme prévu,—tous les F-86 pour lesquels nous pouvons nous procurer moteurs et autres pièces. La proposition de fabriquer dix de ces appareils par jour n'est pas sans intérêt, puisqu'elle me permet de donner aux députés le chiffre approximatif de la dépense que cela entraînerait. Pour fabriquer dix appareils par jour, il nous faudrait, estimons-nous, dépenser environ 4 millions par jour, dont $1,750,000 seraient versés aux États-Unis. La dépense se chiffrerait donc à 1,200 millions par année. Pour trouver l'argent nécessaire à cette fin, il nous faudrait doubler ou tripler l'impôt actuel sur le revenu ou recourir à quelque moyen semblable, ce qui favoriserait considérablement l'inflation. Un tel rythme de production serait au delà de la capacité du temps de paix de notre pays et, quant à cela, de tout pays d'importance comparable. Le rythme de production que nous avons arrêté ne dépasse pas notre capacité ni notre budget.

Le député dit ensuite que nous aurions dû entreprendre ce programme triennal il y a trois ans. Or ce programme triennal est en œuvre depuis 1947 mais nous l'avons modifié chaque année, en tenant compte des progrès réalisés et de la situation mondiale. Nous pouvons donc dire que nous avons accompli des progrès constants d'après le plan que nous nous étions tracé il y a trois et même quatre ans, mais que nous l'avons bien accéléré.

Le député prétend de plus que nos aménagements de défense devraient être moins concentrés, plus disséminés dans tout le pays. Or, dans ce domaine, le Gouvernement s'est appliqué plus qu'ailleurs à réaliser cette fin. Ainsi la plus grande concentration de nos efforts en vue de la défense se fait en Nouvelle-Écosse. En 1950-1951, nous avons dépensé dans les provinces Maritimes 14·10 p. 100 de chaque dollar affecté à la défense, bien que ces provinces ne comptent que 9·3 de la population totale du pays.

Dans les provinces des Prairies nous ouvrons ou rouvrons, comme je l'ai dit, huit centres importants. Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta recevront donc beaucoup plus que les autres provinces, au regard de leur population.

Le député déclare ensuite que c'est honteux que nos combattants aient à payer l'impôt sur le revenu. Cette question intéresse le ministre des Finances et il en parlera, s'il le juge opportun quand la Chambre aura à étudier des affaires de son ministère. Pour notre part, nous croyons qu'il est plus équitable que tous les militaires acquittent l'impôt sur le revenu. S'il fallait que tous soient exonérés, un major-général se trouverait libéré du paiement d'un impôt de $172.30 par mois, tandis que l'exonération d'un simple soldat ne serait que de $6.85 par mois. Or nous considérons que la marge de responsabilité entre un simple soldat et un major-général est parfaitement marquée par l'écart de solde, écart qui ne devrait pas être aggravé par l'exonération de l'impôt sur le revenu.

M. Coldwell: L'exonération maxima ne pourrait-elle pas être précisément celle qu'on accorde à l'homme de troupe?

L'hon. M. Claxton: Cela dérangerait tout le barème des soldes, établi avec beaucoup de soin. Au cours de la seconde Grande Guerre on a constaté, à un moment donné qu'il était possible que dix hommes ayant chacun une femme et deux enfants pouvaient être en voyage d'Halifax à Saint-Jean (T.-N.) et payer chacun des impôts différents sur les mêmes revenus pour un travail équivalent. Il est extrêmement difficile d'établir des exonérations et des distinctions. A quelle étape exonérer les hommes? A Fort-Lewis? A Tokyo? Le mesure s'appliquerait-elle à ceux qui servent dans les zones de l'arrière? ou uniquement à ceux de l'Intendance, aux services de communication, au soldat de première ligne?

M. Pearkes: C'est une question à décider de concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Claxton: C'est un point difficile à régler. Jusqu'ici, le Gouvernement est d'avis qu'il est bon que chacun paie l'impôt sur le revenu et que toute différence entre les services ou les responsabilités soit compensée directement par la solde, de façon que tous puissent s'en rendre compte.

L'honorable député de Trinity-Conception demande si d'autres navires peuvent être stationnés à Terre-Neuve et si l'on peut y accroître les préparatifs de défense. Terre-Neuve fait partie de la zone de défense mixte canado-américaine et, par conséquent, entre dans le programme général de défense des deux pays sur le littoral de l'Atlantique. Or ce programme prévoit le stationnement d'autres navires à Terre-Neuve. Toutefois, cette réalisation ne peut avoir lieu immédiatement sans entraîner un accroissement considérable des aménagements dont on a besoin sur les côtes de Terre-Neuve, ainsi que des frais d'exploitation. Il vaut donc beaucoup mieux que les navires en service dans l'Atlantique continuent d'être stationnés à Halifax, tant que les opérations ne prendront pas plus d'ampleur qu'à présent.

Le député de Calgary-Est a demandé: Combien d'escadrilles de chasse sont prêtes à défendre le pays? C'est le genre de questions auxquelles nous ne donnons pas de réponse, mais le nombre en augmentera très rapidement au fur et à mesure qu'on produira de nouveaux appareils. Actuellement, nous avons des escadrilles de chasse disposant de Vampires et de Mustangs, les uns et les autres tout désignés pour des opérations militaires; cependant, ils sont loin de se comparer aux F-86E et aux CF-100. Aussitôt que ceux-ci seront disponibles, on les mettra à la disposition des escadrilles instruites à cette fin et prêtes à les utiliser. La production se poursuivra simultanément et, sans dévoiler de renseignements qui doivent rester secrets, il est bien évident qu'à en juger par leur activité, la *Canadair Limited* et l'*A.V. Roe of Canada Limited* produiront, vers la fin de cette année, assez d'avions des modèles F-86E ou CF-100 pour équiper environ une escadrille par mois. Je ne crois pas que ce soit là une estimation exagérée.

Puis, le député a dit: Nous avons des bataillons aéroportés, mais ils n'ont pas subi d'instruction d'ensemble, et nous n'avons pas les avions voulus pour les transporter. Ils ont subi l'instruction d'ensemble avec armes de soutien, en tant que bataillons, mais non en tant qu'éléments de brigade, car on estime qu'elles n'auront pas à servir à ce titre à l'heure actuelle. Cependant, il est prévu qu'ils recevront une instruction combinée en vue d'être utilisés, au besoin, dans de plus grandes formations. Puis le député a dit: Nous n'avons pas les avions voulus pour les transporter. Je suppose qu'il veut parler d'appareils du genre des C-119 américains. Sauf les États-Unis, aucun autre pays n'en possède. On a prévu l'acquisition de quelques-uns de ces avions pour plus tard, mais nous croyons qu'en ce qui concerne les avions, nous devons nous pourvoir d'abord d'appareils de combat, deuxièmement, de bombardiers,—nous n'aurons aucun bombardier stratégique, —troisièmement, de chasseurs tactiques, quatrièmement, d'avions de transport, y compris évidemment des avions de transport de troupes. Nous avons un nombre suffisant de North Stars et de Dakotas aménagés pour assurer le genre de pont aérien qui pourrait être requis à l'heure actuelle.

Le député a dit ensuite qu'un discours du 5 février ne renferme qu'une seule phrase au sujet de l'armée de réserve. La remarque n'est sans doute pas sérieuse. Au cours de l'année, j'ai porté la parole au moins une centaine de fois, je crois, et j'ai toujours parlé en faveur des troupes de réserve. J'ai visité autant d'unités de réserve que possible afin de les encourager et de les aider.

Le député a aussi exprimé l'avis que les rapports que j'ai présentés au sujet des troupes de réserve sont trop optimistes. J'aime encourager les gens et les louanger lorsqu'ils le méritent. Nous avons donné suite, je crois, à toutes les propositions formulées par l'association de défense, par les divers associations ou filiales des troupes de réserve, à l'exception de celles qui ont trait à la conscription et à l'exonération au titre de l'impôt sur le revenu. Toutefois, je répète que je veux bien les exonérer d'impôt. Cependant, ni moi ni un autre n'a réussi à trouver un moyen qui permettrait au ministre des Finances et au Gouvernement de le faire sans établir un nouveau principe, sans établir des règlements spéciaux à l'égard d'une catégorie particulière, sans déclarer que ce qui est en fait un revenu ne l'est pas. Si quelqu'un peut nous proposer une façon de procéder à ce sujet, je la soumettrai volontiers à mes collègues.

M. Brooks: Comment a-t-on procédé au cours de la dernière guerre?

L'hon. M. Claxton: Nous avions alors environ douze barèmes d'impôt sur le revenu. Tout dépendait de l'arme à laquelle l'intéressé appartenait, de l'endroit où il servait et des fonctions qu'il accomplissait. Aujourd'hui, nous n'avons qu'un seul barème pour tout le monde, peu importe ce que fait le contribuable et où il se trouve. Puis le député a prétendu qu'on a enlevé leurs armes aux régiments antichars. C'est exact de certains d'entre eux, pour ce qui est d'un usage différent de ces armes. On a repris certains chars assignés aux unités, afin de les préparer à l'expédition à l'étranger où ils se trouveraient plus près de la ligne de feu, advenant l'ouverture des hostilités. Mais, dans chaque cas, on les a remplacés par des armes équivalentes, montées sur chenillettes, ou par des pièces à obus de 25 remorquées, ce qui a permis de poursuivre l'instruction statique de l'armée. L'instruction régionale ou à un camp central, s'effectue au moyen de chars.

Ensuite, le député a affirmé qu'on ne sait pas si le matériel sera remplacé sous peu par des armes en provenance des États-Unis. Je signale que nous avons expédié à l'étranger les fournitures nécessaires à deux divisions. Mais nous prévoyons que le matériel de remplacement commencera à nous être livré d'ici deux semaines. Étant donné les circonstances mondiales, c'est là une excellente entente que nous avons conclue avec les autorités américaines.

Puis il a déclaré que le ministre n'avait fait aucune déclaration sur le mode de remplacement du matériel dont nous avons dis-

posé pour la moitié. Nous le remplacerons par du matériel des États-Unis ou du matériel fabriqué chez nous.

Il a dit, ensuite, que certaines pièces de matériel américain ne valent pas les nôtres, le Browning par rapport au Bren, le 105 livres par rapport au canon à obus de 25 livres et qu'en outre le coût en est beaucoup plus élevé. Évidemment, c'est affaire d'opinion. Il serait impossible d'en persuader un Américain. Autant qu'on puisse voir, la différence entre ces armes est effectivement très petite.

Puis il a dit que l'adoption d'armes uniformes profiterait surtout aux États-Unis. Il y a la question de la Sten et de la Thompson. Je pense qu'ici l'honorable député s'engage sur un autre terrain, celui des armes portatives. Aussi longtemps que ces armes emploieront les mêmes munitions,—je crois que c'est vrai de la Sten,—il sera possible de conserver la Sten, arme beaucoup moins coûteuse et de laisser faire la Thompson. Nous étudions la question.

Il parle de la pléthore des services administratifs, du nombre excessif de non-combattants. Or, je l'ai déjà dit, j'estime que, chez nous, les services administratifs occupent une place proportionnellement plus réduite par rapport aux troupes de ligne que chez n'importe lequel de nos partenaires de ce côté-ci du rideau de fer. Je crois que, si on étudie la question en tenant compte de tous les éléments variables, on s'apercevra que l'infrastructure de nos divisions est plus réduite que dans n'importe quel autre pays analogue. Il me semble que nous aurons pu découvrir ici un nouveau principe, c'est que l'accroissement des services administratifs correspond à celui des effectifs et qu'il n'y a pas moyen de l'empêcher.

L'honorable représentant d'Yale disait de la réserve qu'elle manquait d'argent, surtout à certaines fins, et qu'elle devait se contenter de locaux exigus, d'écoles, par exemple. Eh bien, il faut dire que, depuis cinq ans, on a plus que doublé les locaux destinés à la réserve et que nous ne négligeons rien pour que ce relèvement se poursuive aussi rapidement que possible, eu égard, toutefois, à d'autres besoins que nous tenons pour plus pressants, si j'ai bonne mémoire. Les représentants de la réserve n'ont pas fait savoir que, selon eux, il conviendrait d'augmenter encore une fois leurs crédits. Des changements sensibles ont été apportés au cours des trois dernières années.

L'honorable député disait encore que le personnel ne touchait pas d'allocation de rétablissement Jamais personne n'a proposé le versement d'allocations de rétablissement à la réserve. Je n'ai jamais eu connaissance d'une proposition en ce sens.

L'honorable député a dit que nous devrions supprimer le goulot d'étranglement qui empêche les services de la défense d'utiliser la grande route entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, et la route entre Kamloops et Vancouver. J'ai consulté l'état-major général et il ne considère pas cette question comme pressante au point de vue militaire.

Il a dit que nous devrions aménager des aéroports à Grand-Forks, à Kamloops, et à certains autres endroits. Nous aménageons tous les aéroports dont nous avons besoin ou que nous avons les moyens d'aménager présentement, et nous les plaçons aux endroits qui nous semblent le mieux appropriés à l'entraînement des aviateurs, à savoir dans les provinces des Prairies, où nous aurons huit aéroports de plus en service, dès qu'on pourra accomplir les travaux requis.

Il a parlé ensuite de la défense passive, mais cette question relève de mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui aura l'occasion d'en parler plus tard.

Le représentant de Cap-Breton-Sud a dit qu'il n'y avait ni région ni camps affectés aux manœuvres de brigade dans les provinces Maritimes, et qu'il y avait trop de centralisation. J'ai répondu à la question de la centralisation en tant qu'elle s'applique aux effectifs de défense. Je puis lui dire que nous cherchons dans les provinces Maritimes une région qui se prêtera aux grandes manœuvres. Présentement, les deux seuls camps de cette nature au Canada sont situés à Petawawa et à Wainwright; or l'hiver est rigoureux et il tombe beaucoup de neige à ces deux endroits. Si nous pouvions trouver dans les provinces Maritimes un terrain approprié ayant une superficie d'au plus cent milles carrés et ne comptant aucun peuplement forestier précieux, que nous pourrions acquérir à peu de frais et sans déplacer un trop grand nombre de personnes, nous étudierions la question avec plaisir. Des officiers l'ont examinée depuis 1946, mais ils n'ont pas encore touvé de région appropriée.

En outre, l'honorable député a parlé des hommes rendus outre-mer qui ne touchent pas d'allocation familiale. Il a été répondu à cette question à la Chambre le 19 mars, comme en fait foi la page 1402 du hansard. Nous nous sommes efforcés d'établir des barèmes de solde qui équivalent aux salaires versés dans les huit principales industries du Canada, afin de ne pas être obligé d'accorder de nouveau des allocations familiales. Cependant, si ces

allocations s'imposaient, nous ne manquerions certes pas d'étudier la question de nouveau.

Le député de Broadview a ensuite dit que les unités de l'armée de réserve devraient être instruites en tant qu'unités complètes. Nous croyons qu'il vaut beaucoup mieux, au début, que ces unités se rendent aux camps pour y recevoir une formation individuelle ou en tant que sous-unités. Comme elles n'ont pas alors à voir à leur entretien, elles peuvent consacrer tout leur temps au maniement des armes. Cette ligne de conduite suivie depuis la seconde guerre mondiale sera maintenue. Cependant, je me range aux vues du député lorsque les unités, ayant atteint un certain niveau de formation individuelle, peuvent profiter de l'instruction en tant qu'unités. Je comprends aussi tout l'avantage qu'il y a à maintenir une unité complète, tant au point de vue de l'administration et des traditions qu'à celui du moral. Une fois franchie cette période de formation d'officiers, de sous-officiers et d'un noyau de soldats, nous ferons davantage dans le sens indiqué par le député.

L'honorable député a proposé une solde supplémentaire de risque pour les soldats à la ligne de combat. Cela existe aux États-Unis, mais pas ailleurs, je crois. Le gouvernement canadien s'y est toujours opposé. Je crois que l'armée canadienne s'y oppose. Cependant, nous prenons des mesures en ce sens. Nous payons aux hommes outre-mer une indemnité supplémentaire de $9 par mois pour les simples soldats, $12 pour les sergents, $15 pour les sous-officiers brevetés de deuxième classe et $16.50 pour les sous-officiers brevetés de première classe. Jusqu'ici, nous avons ainsi versé $47,000 à nos armées en Corée.

L'honorable député de Vegreville demande s'il nous serait possible d'accepter d'autres candidats que les sujets britanniques. Je tiens à dire que le 16 mars une modification a été apportée aux ordonnances et règlements royaux, M.C., au sujet des qualités requises pour l'engagement qui se lisent maintenant ainsi:

a) être citoyen canadien ou autre sujet britannique; sauf que le ministre peut autoriser l'engagement d'un citoyen d'un autre pays qui est partie au traité de l'Atlantique-Nord, s'il est convaincu que ce n'est pas préjudiciable à l'intérêt national et que cet engagement n'est pas interdit par les lois d'un tel pays.

Comme on le voit, les restrictions sont assez étroites pour fins de sécurité. Je signale que nos conseillers en matière militaire sont fortement d'avis de n'accepter dans nos troupes que des citoyens canadiens ou du moins des citoyens britanniques. La plupart des pays agissent de façon analogue. Le Canada est dans une situation particulière puisqu'une forte proportion de sa population est d'origine américaine. Ces gens manifestent la même fidélité que nous à certaines causes; nous pouvons de part et d'autre franchir sans encombre la frontière commune et, pour ces motifs, nous avons jugé opportun de faire exception dans leur cas et dans d'autres cas semblables. Les douze signataires du pacte de l'Atlantique-Nord sont en somme des associés et chacun devrait admettre dans ses armées les citoyens des nations sœurs, dans la mesure où il est prudent de le faire. Telle est la situation. Si on jugeait opportun d'étendre la portée de la mesure, nous serions prêts à examiner de nouveau la question.

Le député des Trois-Rivières a signalé le petit nombre d'officiers de langue française dans les trois armes. Je reconnais ce fait. Rien ne me plairait plus que de voir augmenter la proportion d'officiers d'origine française dans les trois armes. Je ne conviens pas cependant que, tout simplement parce que leur nombre est restreint, il nous faille accorder de l'avancement à des gens de tout groupe ethnique qui ne possèdent pas l'expérience, l'instruction ni le comportement militaire requis. Nous serions vraiment heureux de pouvoir amener dans les trois armes une plus forte proportion de Canadiens de langue française désireux de se créer une carrière militaire.

A l'heure actuelle, la situation existant à cet égard est très satisfaisante au Collège militaire royal et à Royal Roads. Un quart des cadets sont de langue française et une bonne partie d'entre eux veulent se faire une carrière de la vie militaire. Tant mieux. Nous voudrions qu'ils fussent plus nombreux mais le fait est qu'un officier de langue française se trouve gravement handicappé puisqu'il nous est presque impossible de le mettre en poste, avec sa famille, dans une localité où l'élément français et catholique prédomine. Lorsqu'il se déplace, soit à cause d'un avancement soit pour suivre des cours ou remplir de nouvelles fonctions, il lui faut soit laisser les siens derrière lui au milieu de leurs parents et amis de langue française, soit amener sa famille avec lui dans un milieu où prédomine l'élément protestant de langue anglaise.

Je puis citer des cas qu'on a portés à mon attention. Un major de l'armée attaché aux magasins militaires de Montréal-Est et envoyé à Calgary ou à Edmonton pour remplir un poste très important, s'est trouvé dans l'obligation de retirer ses enfants d'une école catholique française pour les inscrire à une

école catholique anglaise; sa femme a dû passer d'un milieu d'amis à un autre, où bien peu de gens parlaient sa langue.

M. Harkness: Nous parlons français à Calgary.

L'hon. M. Claxton: Pas tous. On se rend compte des difficultés, qui sont réelles, mais je puis assurer à l'honorable député qui a soulevé ce point que le problème reçoit toute notre bienveillante attention et que nous ne négligeons rien pour le régler. Lors de l'ouverture du Collège militaire royal, il y a une couple d'années, j'ai abordé ce sujet en particulier. Voici un passage de ce discours, que je me permet de citer:

> Depuis ma nomination, j'insiste sur l'importance de la connaissance des deux langues anglaise et française pour tous les Canadiens et surtout pour les miliatires. Il va de soi que l'officier a avantage à posséder les deux langues dans l'exercice du commandement, dans ses relations avec ses compagnons en temps de paix et en temps de guerre, dans l'acquisition de connaissances supplémentaires et dans les fonctions d'officier de liaison, d'attaché militaire et autres. La connaissance des deux langues offre nettement un avantage militaire; en conséquence, le français et l'anglais sont deux matières obligatoires aux deux écoles pour les trois premières années. Toutefois, cela n'est pas suffisant. Je prie le personnel et les aspirants-officiers de veiller à apprendre d'une manière ou d'une autre à parler couramment les deux langues avant la fin de leur cours.

En réalité, chaque fois qu'on me présente un tableau d'avancement, je demande expressément à l'officier compétent, au chef d'état-major du service en cause, ou à son représentant, s'il n'y a pas un officier parlant français et possédant les qualités voulues qui, en dépit de l'ordre d'ancienneté, puisse monter en grade. Il arrive parfois que la marge soit trop considérable pour être comblée. Nous avons, par exemple, dans l'armée deux brigadiers qui sont des officiers très distingués. Ils sont destinés à remplir de hauts postes. Bien que relativement jeunes, ils comptent de brillants états de service de guerre. L'un occupe le onzième rang et l'autre le douzième sur la liste des brigadiers. L'un a dix-sept ans de service, l'autre treize. Il ne serait pas juste pour eux de les porter au grade de major-général parce que, du fait d'avoir été promus aux grades les plus élevés possible, ils atteindraient l'âge de la retraite avant d'avoir obtenu une pension qui motiverait leur mise à la retraite. Ces officiers accomplissent un travail fort utile. L'un d'eux se trouve à l'*Imperial War College* de Londres, après avoir été commandant du district de Québec. L'autre est sous-chef de l'état-major général à Ottawa. L'un est désigné au poste de commandant à Montréal, ou il se rendra sous peu. Mais pour le moment, le major-général Morton commande à Montréal et il parle français mais, quand le général Morton prendra sa retraite, un de ces officiers y sera transféré. Nous ne pouvons certes pas diriger convenablement trois armes, de l'importance des nôtres sans tirer tout le parti possible de notre situation au double point de vue race et langue. Je considère comme un avantage marqué d'avoir des officiers bilingues dans les trois armes et j'aimerais en compter un plus grand nombre.

Le député a aussi conseillé d'établir une école militaire à Québec. Nous y avons songé et nous n'avons jamais exclu une telle possibilité. Actuellement, toutefois, les deux autres écoles entraînent des frais vraiment, très élevés, et nous sommes très heureux de compter une proportion d'un quart d'étudiants de langue française mêlés à ceux de langue anglaise à Kingston et à Royal Roads. Nous espérons que cette particularité contribuera à faire des deux groupes de meilleurs Canadiens.

Le député a prétendu que nous devrions avoir des navires dont l'équipage se composerait exclusivement d'officiers et de matelots de langue française. Ce pourrait être avantageux si nous avions une marine beaucoup plus considérable, mais, comme elle ne compte qu'environ 14,000 hommes, il est impossible d'y arriver, du point de vue économique, même si c'était opportun. Je ne crois donc pas que ce soit possible.

Je crois que la seule observation qui reste, c'est celle du député de Peel au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Nous y voyons un projet de défense d'une très grande importance, que nous aimerions voir réaliser, si possible conjointement.

M. Sinclair: Je ne dirai que quelques mots, non pas tant à propos de la défense nationale que pour corriger une affirmation qui, si elle n'était pas relevée, pourrait nuire au recrutement de la réserve. Hier après-midi, j'ai écouté la majeure partie du discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, mais je n'étais pas à la Chambre lorsqu'il a tenu un propos qu'on retrouvera à la page 2923 du hansard. Le voici:

> Ces hommes ont déjà un emploi qui les situe à un certain palier de l'impôt sur le revenu. S'ils s'engagent dans la réserve, ils toucheront $20 ou $25 de plus par mois et ce supplément les fera passer à un autre palier. A la fin de l'année, au lieu d'y gagner, ils seront en dette envers M. Abbott. Ils y perdent; ils ont pris part aux exercices gratuitement puisque leur solde passe en impôt sur le revenu.

Je commence par dire qu'en général, l'honorable député est bien au courant de son sujet, mais quand j'aurai fini, il conviendra, je crois, qu'il a fait erreur dans ce cas-ci. C'est une erreur fort répandue chez nous que de

croire qu'en passant à un autre palier de l'impôt sur le revenu, le contribuable risque de perdre de l'argent. Je tiens à affirmer sans ambages que, sous notre régime fiscal, il est impossible de subir une perte de revenu du fait d'un supplément de revenu. Nos tables de l'impôt sur le revenu sont conçues de manière à éviter cela.

Je vais donner seulement un ou deux exemples très simples applicables aux membres de la réserve. On sait qu'au Canada l'abattement à la base pour l'homme marié sans enfants est de $2,000 et pour le célibataire de $1,000. C'est dire que, dans les deux cas, le taux de l'impôt pour les premiers mille dollars suivants est de 15 p. 100. La plupart des jeunes réservistes appartiennent justement à cette catégorie de redevables. Ces $20 de plus par mois, s'ils ne les font pas passer à un palier supérieur,—ce doit être généralement le cas,—est frappé d'un impôt de 15 p. 100, lequel, avec la nouvelle surtaxe, devient 18 p. 100. Il faudra donc payer le même impôt qu'auparavant sur le revenu de base et, en outre, acquitter cette nouvelle charge de 18 p. 100 de $20, soit $3.60 par mois, ce qui laissera $16.40, nets d'impôts sur son revenu accru. Cela vaut à la fois pour les hommes mariés et les célibataires appartenant au premier groupe d'imposition. Qu'il soit marié ou célibataire, supposons qu'il soit justement tout près de la limite supérieure de son palier, qu'il soit par exemple un célibataire dont le revenu est de $2,000 ou un homme marié dont le revenu est de $3,000. Les $20 qu'il touche de la réserve le font donc passer à la catégorie supérieure, où l'impôt est de 17 p. 100, non sur le revenu entier, mais sur les mille dollars suivants. Il paie donc exactement le même impôt à l'égard de son revenu normal, plus 20·4 p. 100,—17 p. 100 plus la surtaxe de 20 p. 100,—sur les $20 de supplément. En somme il paie exactement le même impôt qu'auparavant sur son revenu normal et $4.08 d'impôt sur ces $20 de supplément, dont il lui reste par conséquent à peu près $16 nets d'impôts.

Je prendrai un cas extrême afin de démontrer que quelqu'un ne peut souffrir une perte de revenu net en travaillant davantage. Prenons le cas d'un de ces rares heureux mortels dans le palier supérieur de l'impôt sur le revenu, qui touche plus de $400,000 par an, Il doit verser un impôt de 80 p. 100. Supposons qu'il s'enrôle dans la réserve et touche cette solde de $20 par mois de plus. Il continuera à acquitter l'impôt ordinaire à ce palier, soit 80 p. 100 plus la surtaxe de 20 p. 100 sur ce montant additionnel de $20, ce qui porte la taxe à 96 p. 100. Ainsi il lui restera encore 80c. en sus de son ancien revenu net, mais dans ce cas l'enrôlement serait difficilement motivé par l'attrait des $20. Cela m'amène à l'autre point, qui est fondé sur une déclaration récente du sous-ministre de la Défense nationale. De l'avis formulé par le sous-ministre la semaine dernière, le maigre stimulant matériel qu'apporterait l'annulation de l'impôt sur la solde du réserviste ne serait pas assez considérable pour accroître le recrutement. Cependant, afin de dissiper tout malentendu à ce sujet, je répète qu'une recrue dans la réserve ne peut subir de perte financière en s'enrôlant, quel que puisse être son revenu de base et quel que soit le palier qu'il puisse atteindre ainsi. Dans les paliers inférieurs, le réserviste conservera certes la plus grande partie de son revenu additionnel, en sus de son revenu net ordinaire.

Je n'ai pas l'intention de parler de l'impôt sur le revenu des membres de l'armée, car le ministre de la Défense nationale a signalé qu'il traitera cette question lorsque la Chambre sera saisie des projets de résolutions concernant l'impôt sur le revenu. Cependant, on m'a rappelé qu'avant d'être adjoint parlementaire j'ai prononcé un discours sur ce sujet peu de temps après être revenu d'outremer, et il ressemblait beaucoup au discours qu'a prononcé hier le représentant de Broadview. Je n'ai guère changé d'avis sur ce point. A mon sens, la façon rationnelle de dédommager un soldat des risques ou dangers additionnels qu'il court sur la ligne de combat, ce n'est pas de lui remettre son impôt sur le revenu, mais de lui verser un supplément de solde. C'est la pratique que suivent les Américains et, comme je l'ai constaté, c'est aussi ce que font les Anglais. Quand nous servions en Libye, nous recevions un supplément de solde, non seulement à cause du théâtre des opérations, mais pour nous dédommager parce que nos cantonnements et notre alimentation n'étaient certes pas les mêmes que ceux des soldats postés à la base ou au Canada. A mon sens, ce n'est pas bien aborder le problème que de proposer une remise de l'impôt. Le ministre de la Défense nationale a vu clairement en cette affaire. En détaxant les membres de l'armée, ce n'est pas le simple soldat qu'on aidera, mais l'officier supérieur. Si la différence dans ce que le simple soldat devrait verser en impôt sur le revenu était considérée comme la base de la solde de combat, cette solde de combat serait vraiment minime. Cependant, le ministre des Finances traitera ce point lors de l'examen des projets de résolutions budgétaires. Tout ce que je tiens à souligner, c'est qu'en vertu de notre régime fiscal il est impossible de laisser au contribuable, soldat ou ouvrier, qui veut faire du surtemps ou gagner un revenu supplémentaire, un revenu

net moins élevé parce qu'il a déployé de plus grands efforts. Il doit nécessairement réaliser un gain s'il travaille davantage.

M. Fulton: J'ai été très captivé par ce que l'adjoint parlementaire vient de dire au sujet de la solde de combat et d'autres questions connexes. Je n'avais pas l'intention d'étudier le sujet au cours de mes observations de cet après-midi, mais, vu que l'honorable député a soulevé la question, je veux simplement faire remarquer que je partage son avis et probablement aussi l'avis de tous les autres députés qui ont eu le privilège de faire du service militaire au cours d'une des deux dernières guerres, à savoir que, selon l'opinion générale, la solde de spécialité et le supplément de solde, si tel supplément est destiné à rémunérer des services supplémentaires, doivent être accordés à celui qui porte le fusil, manœuvre les mitrailleuses d'avion, ou sert les canons à bord des vaisseaux de combat.

Je comprends la difficulté du sujet, mais, de sa nature même, la main-d'œuvre spécialisée trouve son emploi loin de la ligne de feu, sans qu'il en soit nécessairement du goût des individus eux-mêmes. Il en résulte que la solde de spécialité est accordée surtout dans les zones de l'arrière et les ateliers. Je ne prétends pas que ces endroits soient complètement à l'épreuve du danger, mais, en général, on rencontre les soldes de spécialité en plus grand nombre là où il y a le moins de danger. Je suis convaincu que cette question mérite toute notre attention.

Or, puisque nos troupes sont de nouveau engagées, il me semble qu'il y aurait lieu de nous demander s'il ne serait pas bon de verser aux fusiliers instruits une solde spéciale. Il me semble qu'il ne serait pas impossible de mettre au point une méthode quelconque en vertu de laquelle celui qui réussit certaines épreuves et devient ainsi fantassin de premier ordre dans un bataillon d'infanterie, ou atteint dans d'autres services une situation correspondante, toucherait un supplément quelconque à cet égard. Si on a raison de donner une sursolde à celui qui est formé à l'entretien des véhicules, il serait bon aussi, je pense, de voir si on ne pourrait pas en faire autant à ceux qui, après instruction, sont devenus aptes à exercer leur fonction propre qui est de combattre.

Il ressort nettement du débat que tous les partis de la Chambre sont d'accord sur la nécessité d'accroître et d'accélérer le programme national de défense. Mais cet accord sur les buts n'a pas besoin d'exclure et, à mon sens, ne doit pas exclure, toute divergence sincère quant aux méthodes et aux objectifs provisoires. Personne ne nie que toutes les nations libres soient en danger d'une agression par les Russes, pour le moment. Aucun député ne nie la nécessité d'accroître notre programme de défense et de lever des troupes supplémentaires, dont a parlé dernièrement le ministre. Il n'est pas juste de dire, cependant que contester la suffisance du programme général ou l'efficacité des méthodes suivies, c'est nuire à l'effort de guerre. Je rejette absolument une telle affirmation. Ce qu'il nous faut, c'est une étude rationnelle de l'ensemble du programme annoncé, pour voir s'il est suffisant pour faire face au danger et si les méthodes permettront bien de réaliser le programme tracé par le Gouvernement. S'il existe des doutes sur l'un ou l'autre de ces points, nous devons le dire. La défense nationale est une chose trop grave pour qu'elle soit considérée à la légère.

Quant à moi, je doute de ces deux choses. Tout d'abord, je me demande si le programme annoncé par le Gouvernement est suffisant pour satisfaire aux exigences de la situation. Je ne veux nullement critiquer la portée des engagements qu'a pris le Gouvernement et qui en somme, sont: pour l'armée, deux brigades pour outre-mer: une pour la Corée et l'autre pour l'Europe; pour le service territorial, une brigade aéroportée; pour l'aviation, quarante escadrilles affectées aux opérations, dont onze sont destinées à l'Europe; pour la marine, une flotte générale de cent navires actifs.

Je n'ai pu établir en lisant la déclaration du ministre si on se proposait de porter à cent le nombre des navires de combat. Si c'est le cas, nous aurons évidemment en activité de service beaucoup plus de navires. Tout ce que nous pouvons dire avec certitude pour le moment c'est que nous aurons cent navires en activité de service, quand notre programme aura été réalisé.

Je crains fort qu'il soit impossible d'atteindre ces objectifs et de maintenir notre puissance au niveau projeté si nous continuons de ne vouloir disposer en 1954 que de 115,000 militaires. Sauf erreur, il nous faudra soit réduire la puissance militaire projetée soit accroître nos effectifs si nous ne voulons pas une fois de plus manquer de renforts quand nos troupes seront en action. Avant d'étayer de façon précise la critique que je viens de formuler, je me permets de signaler rapidement le programme militaire adopté dans d'autres pays, notamment aux États-Unis. Je le répète, je ne critique pour le moment ni l'importance ni la portée de notre programme. Toutefois, la comparaison de notre programme avec celui de notre allié nous permet de garder une saine perspective. Je comprends fort bien qu'il n'est pas tout à fait juste d'affirmer que, notre population étant le dixième de celle d'un autre pays, nous devons consentir

un effort de guerre proportionnel, un effort égal au dixième du sien. D'autres éléments interviennent en effet. Toutefois, la comparaison fondée sur la population relative donne quand même une idée de l'effort proportionnel des deux pays.

En étudiant cette question, on constate que les États-Unis, dont la population est d'environ dix fois celle du Canada, ont posé comme objectif de leurs effectifs militaires le chiffre de trois millions et demi d'hommes et je crois savoir qu'il ne s'agit que des services actifs, la garde nationale non comprise. Si je ne me trompe, ils comptent atteindre cet objectif cette année. Sur une base strictement proportionnelle, notre service actif devrait compter 350,000 hommes, soit un dixième de l'effectif américain. J'ai dit cependant qu'il n'est peut-être pas possible de conserver rigoureusement cette proportion étant donné que l'économie américaine est incontestablement plus développée que la nôtre. Néanmoins, cette comparaison donne une bonne idée de la situation. N'oublions pas que nous avons établi notre objectif à 115,000 hommes pour 1954, soit moins du tiers de ce qu'il nous faudrait pour que nos effectifs soient strictement proportionnels à ceux des États-Unis, dans l'espace d'un an.

En examinant de près la question de savoir si cet objectif de 115,000 hommes nous permettra de remplir nos obligations, il est intéressant de mettre en regard notre effort et l'effectif dont nous disposions au cours de la dernière guerre avec les engagements que nous avons pris et le but que nous nous proposons sous le régime du programme actuel. On sait que, durant le dernier conflit, les forces combattantes du Canada se composaient de cinq divisions, soit deux divisions d'infanterie, deux divisions blindées et deux brigades motorisées indépendantes. Si on compte, par division, trois brigades d'infanterie et d'unités blindées, et l'équivalent d'une brigade d'artillerie, on obtient approximativement quatre brigades par division, soit vingt brigades pour cinq divisions, plus deux brigades blindées, ce qui donne un total de vingt-deux brigades. En dressant cette comparaison, il convient évidemment de se rappeler qu'il y avait également des régiments de reconnaissance de même que des troupes de corps d'armée qui ont effectivement pris part au combat bien qu'ils ne fissent partie ni d'une division ni d'une brigade indépendante.

Ce serait faire une estimation généreuse et établir une bonne comparaison que de dire que nous avions dans nos cinq divisions l'équivalent de trente brigades au lieu de vingt-deux, si l'on s'en tient à un calcul mathématique, et deux brigades distinctes, si l'on inclut les troupes de reconnaissance et les troupes régulières de combat. Durant la guerre de 1939-1945, des unités de combat équivalant à trente brigades absorbaient 495,804 hommes. Donc, trois brigades, d'après nos engagements, nécessiteraient environ 49,580 hommes. D'après ce chiffre, la seule armée absorberait environ la moitié de l'effectif prévu de 115,000 hommes prévu pour les trois armes.

Or, le Gouvernement nous a appris, au sujet de la brigade destinée à l'Europe, qu'il a l'intention d'alterner le rôle de cette brigade de la façon que le ministre nous a indiquée. Il n'est donc pas question d'une brigade exclusive pour l'Europe. Sans parler de la nécessité de renforcer la brigade destinée à la Corée ou celle qui doit aller en Europe, si la guerre éclatait sur le vieux continent, nous nous sommes engagés à ce déplacement alternatif de nos troupes. Je ne crois pas me tromper en disant que jamais, durant la dernière guerre, nous n'avons été tenus à un tel roulement complet de nos troupes. S'il nous faut effectuer le roulement de notre brigade en Europe, je suppose que cela entraînerait automatiquement le roulement de notre brigade en Corée. On ne saurait donc compter uniquement sur trois brigades. Il faudrait plutôt maintenir cinq brigades si l'on s'en tient aux engagements que le ministre nous a exposés.

Si je fais une comparaison,—si elle n'est pas rigoureusement juste, elle permet du moins de former quelque jugement,—en me fondant sur les données relatives au maintien de ce nombre de brigades durant la guerre de 1939-1945, je conclus qu'il faudrait environ 80,000 hommes pour maintenir l'équivalent de cinq brigades. Cela, je le répète, pour l'armée seulement.

La comparaison est encore plus frappante pour ce qui est de l'aviation. Notre programme, a-t-on dit, prévoit 40 escadrilles. D'après la statistique officielle que j'ai communiquée, au plus fort de la dernière guerre, c'est-à-dire, en 1943, l'aviation comptait 78 escadrilles de combat. Or, à cette époque, toujours d'après la statistique officielle, l'effectif maximum de l'aviation était de 209,803 hommes. Il va sans dire qu'il est encore plus difficile d'établir ici une comparaison; je crois cependant qu'il y a lieu de le faire aux fins du débat.

Durant la dernière guerre, nous avons eu un certain nombre d'escadrilles de bombardement. Je crois comprendre que le programme projeté ne prévoit aucune escadrille de bombardiers lourds, de sorte qu'il faut tenir compte de la différence qui existe entre l'escadrille de bombardiers et l'escadrille de

chasseurs, cette dernière exigeant beaucoup moins d'hommes que la première. La statistique officielle de l'aviation révèle toutefois que, en dépit de la présence de nos escadrilles de bombardement outre-mer, le tiers seulement de nos aviateurs s'y trouvaient engagés aux opérations de bombardement. Nous n'avons donc pas lieu de trop insister, pour ce qui est de la comparaison, sur le fait que nous éliminons l'escadrille de bombardement. Au strict point de vue mathématique, s'il fallait 209,800 hommes pour maintenir 78 escadrilles au plus fort de la guerre, il faudra 117,000 hommes pour maintenir 40 escadrilles. Voilà pour l'aviation seulement.

Retranchons pour l'instant de ce total un nombre considérable d'hommes puisque le programme envisagé ne prévoit pas d'escadrilles de bombardement. Soustrayons, si vous voulez, le tiers de ce chiffre. Il reste encore de 75,000 à 80,000 hommes, qu'on peut considérer comme indispensables pour remplir les cadres de ces 40 escadrilles, à moins que durant la dernière guerre on n'ait employé un nombre d'hommes excessif. Mais il faut établir soigneusement la comparaison pour d'autres raisons encore. Si la dernière fois une bonne partie de nos effectifs étaient en Europe, nous n'aurons, cette fois-ci, que 11 escadrilles outre-mer.

Mais le programme nous engage à maintenir 11 escadrilles en Europe. On a dit qu'on établirait un régime de roulement à l'égard des troupes d'Europe. Je suppose qu'en toute justice il s'appliquera aux membres de l'aviation. Nous nous engageons donc à maintenir par roulement 11 escadrilles en Europe. Ainsi, même s'il y a lieu, vu l'absence cette fois-ci d'escadrilles de bombardement, d'apporter beaucoup de soin à établir la comparaison de nos besoins avec ceux de la dernière guerre, le nombre d'hommes nécessaire augmente de nouveau du fait que nous nous engageons à maintenir une bonne partie de nos troupes en Europe par roulement.

Ainsi, uniquement d'après un calcul mathématique, nous aurions besoin, au regard de la dernière guerre, de 190,000 hommes pour l'armée et l'aviation. En prenant bien soin de ne pas oublier que présentement notre participation n'est pas un effort total comme durant la dernière guerre, j'estime qu'il est juste de dire que ce maximum de 115,000 hommes, s'il n'est pas dépassé,—et il est fort douteux qu'il ne le soit pas,—suffira tout juste à faire honneur à nos engagements en ce qui a trait à l'armée et à l'aviation seulement. Et les chiffres que j'ai cités ne s'appliquent pas à notre marine.

Il convient également de considérer le problème matériel des renforts. Nos hommes

[M. Fulton.]

livrent une guerre en Corée. Aux fins de la politique internationale elle peut être une mesure de police, la contrainte de l'agression. Quelle qu'en soit la désignation politique, pour les hommes sur les lieux c'est une guerre tout comme pour ceux qui sont chargés de maintenir ces troupes et de renforcer cette brigade. Il faut traiter ces questions sur une base de guerre. Il convient sûrement de comparer les chiffres d'aujourd'hui avec ceux de la dernière guerre. La statistique des pertes subies durant la campagne d'Italie, au cours de la dernière guerre, offre des chiffres qui s'appliquent à un théâtre de guerre comparable. A cause des facteurs maladies et ainsi de suite, en quoi l'Italie, plus que le nord-ouest de l'Europe, se rapprocherait de la Corée, le théâtre de guerre italien fournirait un meilleur élément de comparaison que ne le ferait le nord-ouest de l'Europe et la Corée.

L'état des pertes, en ce qui concerne les éléments canadiens de l'armée alliée en Italie, s'établissait, pour une seule année, c'est-à-dire 1944, à 38,973. Je parle uniquement, notons-le bien, des pertes autres que les tués et blessés. Les éléments canadiens avaient un effectif mensuel moyen d'environ 72,000 hommes, de telle sorte que l'effectif total moyen servant dans ce théâtre pendant une année a subi, autrement que du fait de l'ennemi, des pertes de 50 p. 100. Le taux des pertes de toutes sortes, en ligne et autres, s'établissait à 61 p. 1,000 par mois, ce qui, il me semble, équivaut à 720 sur une période de douze mois. En calculant ainsi les chiffres relatifs aux hommes hors de combat, c'est la seule façon d'y arriver; il semblerait que 720, soit sept dixièmes, seraient hors de combat, soit du fait de l'ennemi soit autrement, durant une période de douze mois. Les dispositions prises en vue des renforts doivent sûrement se fonder sur le taux des pertes prévues. Or, la statistique de la dernière guerre nous apprend que le problème d'assurer les renforts à la brigade de Corée est vraiment difficile à résoudre, surtout si nous songeons qu'en Italie les pertes non attribuables au combat s'établissaient, en l'espace d'une année, à la moitié de l'effectif total en service dans ce théâtre de guerre. A ce propos, une nouvelle de la Presse canadienne, parue dans la *Gazette* de Montréal du 19 avril, rapporte une déclaration intéressante du brigadier Rockingham, commandant de la brigade canadienne en Corée. Faite à Fort-Lewis (Washington) le 18 avril, elle renferme le passage suivant:

> Le brigadier John Rockingham a déclaré aujourd'hui que les pertes canadiennes en Corée seraient probablement plus élevées qu'en Italie ou en Normandie.

Lors d'une conférence de presse tenue à la veille du départ pour la Corée, de la ville voisine de Seattle, de ses 6,000 soldats il a dit que s'il se forme en Corée une division du Commonwealth, il faudra peut-être que le Canada envoie d'autres troupes à ce théâtre de guerre.

Si on tient compte des rapports dont on doit disposer sur ce que je pourrais appeler la situation sanitaire générale existant en Corée, il est tout à fait probable, je pense, que les prévisions du brigadier Rockingham se réaliseront, même en ne tenant compte que des pertes non attribuables à l'intervention de l'ennemi; ces pertes, comme le démontrent les chiffres versés par moi au compte rendu, sont égales, sinon supérieures à celles qui sont attribuables au combat, mais elles n'en ont pas moins exactement le même effet du point de vue de l'affaiblissement des effectifs. Ainsi donc, si, d'une part, en Italie, les pertes subies sans intervention ennemie, représentaient en une année approximativement la moitié de l'effectif moyen, et si, en ajoutant les pertes par le combat, on arrive au chiffre de 61 pour mille par mois, toujours en Italie, et si, d'autre part, les pertes risquent vraisemblablement d'être plus sérieuses en Corée, j'incline à croire qu'il y aurait lieu d'étudier de nouveau le problème qui se pose à nous au sujet de notre potentiel humain, eu égard au programme annoncé par le Gouvernement et aux engagements que nous avons acceptés.

Nous ne pouvons pas dans les circonstances nous dire: "Ne nous énervons pas, car nous sommes en temps de paix; nous ne pouvons pas fournir un effort intégral." Je suis convaincu, monsieur le président, que nous servirions mal les intérêts du pays, des soldats qui combattent dans l'armée présentement, et de ceux à qui nous demandons de s'enrôler, si nous ne nous rendions pas compte de ces faits et n'en discutions pas entièrement et sincèrement la portée, car, si jamais nous courons de nouveau le risque de voir des soldats engagés dans la mêlée et constatons soudainement que nous n'avons pas les effectifs requis et que nous n'avons pas fait les préparatifs nécessaires pour soutenir immédiatement les troupes, nous deviendrons horriblement coupables; nous ne pourrons nous permettre de courir ce risque pendant que des soldats se battent et meurent en Corée. Il ne faut pas oublier non plus que, comme j'y reviendrai tantôt, nous demandons à nos gens de s'enrôler pour le service en Europe. On ne se bat pas en Europe actuellement, mais il faudra que ces hommes soient prêts à affronter en tout temps un ennemi bien préparé. C'est pour cette raison qu'on y envoie ces troupes. La Chambre ne peut considérer le recrutement d'une brigade destinée à l'Europe comme une autre armée de temps de paix. On recrutera et on entraînera cette brigade afin qu'elle prenne sa place aux côtés de nos alliés du Traité de l'Atlantique-Nord. Elle devra être en état de résister à l'agression à un moment d'avis, car c'est tout ce qu'elle aura si jamais les Russes prennent la décision funeste de commencer la prochaine guerre mondiale.

Quand on examine les données relatives au recrutement, on ne peut y trouver des résultats qui nous permettent de reconnaître avec le ministre que l'objectif de 115,000 hommes, fixé pour les trois armes, sera atteint dans un an et demi. Le ministre a tiré sa conclusion d'après le nombre de recrues obtenus jusqu'ici. Les résultats indiquent, me semble-t-il, qu'il faudra au moins plus de deux ans, bien qu'il soit vrai qu'en janvier, février, mars et avril l'augmentation moyenne a été supérieure à 2,000 hommes par mois dans les trois armes. Mais il importe de remarquer qu'en avril les enrôlements ont été bien inférieurs à ceux du mois précédent. Il importe aussi de remarquer qu'ils ont été plus nombreux en janvier, moins en février et encore moins en mars. Dans sa déclaration du 8 mai, le ministre a mentionné le nombre d'enrôlements nets en avril ou une estimation de ce nombre, et nous constatons que l'augmentation générale estimative a été bien inférieure à celle du mois précédent. Examinons cette tendance. En janvier, l'augmentation nette a été de 2,642 dans les trois armes; en février, de 2,173; en mars, de 2,075. Le ministre se rappelle-t-il quel a été le nombre en avril?

L'hon. M. Claxton: Il a été de 1,934.

M. Fulton: En avril, l'augmentation estimative a été de 1,934. Les chiffres indiquent donc un fléchissement constant durant les quatre premiers mois. Je sais bien qu'il n'est pas tenu compte de l'augmentation qu'entraînera sûrement la nouvelle d'une campagne de recrutement en vue de la formation d'une brigade spéciale devant servir en Europe, mais la tendance générale s'est maintenue. Il y aura lieu, monsieur le président, de compter avec cette tendance. C'est, bien entendu, la tendance normale, en ce qui concerne le recrutement des militaires; les engagements sont à la hausse en hiver. Puis, à mesure que l'été approche, ils diminuent. Surtout dans le cas du Canada, nous devons compter que par suite de la concurrence de la production industrielle de défense et à mesure que le programme se développera, les engagements continueront de diminuer.

A supposer que la moyenne de 2,000 engagements par mois soit maintenue, ce qui me paraît une prévision trop élevée, eu égard aux circonstances actuelles, il nous fallait, lorsque le ministre a fait son communiqué le 5 février, recruter 50,000 hommes pour les

trois armes pour réaliser ce programme. Nous devons recruter 50,000 militaires, à raison de 2,000 par mois. Même à ce rythme-là, il nous faudrait 25 mois pour atteindre notre objectif, soit un peu plus de deux ans. C'est pourquoi je ne vois pas comment les chiffres, tels qu'ils existent actuellement, motivent la prévision du ministre, voulant que le programme soit réalisé en un an et demi.

En outre, quand on sait qu'il a fallu libérer, avant même qu'elles laissent le continent, environ 10 p. 100 des recrues versées dans la brigade de la Corée, on peut affirmer que les méthodes actuelles de recrutement,—campagnes brusquées et fiévreuses,—ne sont pas d'un bon rendement. Ces méthodes irrationnelles et peu sûres, coûteuses et d'un rendement médiocre, ne sont pas celles qu'un pays peut appliquer pour lever des troupes.

Tout cela, monsieur le président, m'amène à conclure qu'il faut revoir notre programme de l'effectif national. Un ou deux opinants ont dit qu'il faut procéder immédiatement à l'inscription nationale. Je suis tout à fait de cet avis.

Nous avons arrêté un programme de trois ans, dit le ministre; cependant il reconnaît lui-même que ce n'est pas nous, mais les Russes,—les seuls agresseurs possibles,—qui détermineront s'il nous sera donné trois ans pour le compléter. Dès lors, la question se pose de savoir si nous pourrons exécuter nos engagements dans le cadre de la limite actuelle de 115,000 hommes pour les armes. J'ai examiné les divers aspects du problème, celui des renforts et celui des pertes subies en Corée. La nécessité dans laquelle nous serons de relayer les brigades en Europe et en Corée, de même tout probablement que les onze escadrilles aériennes en Europe, la forte proportion des licenciements au sein des effectifs de Corée, et ce, bien avant leur départ du pays, tout cela, fortifié par une forte possibilité que le sursis soit non de trois ans mais de trois mois ou moins, m'indique sans contredit qu'il nous faut absolument nous préparer au pire. La seule façon de nous préparer aux pires éventualités c'est de procéder au relevé de nos effectifs de main-d'œuvre, de décréter l'inscription nationale et de nous préparer à appliquer les mesures qui s'imposeront peut-être pour lever les troupes nécessaires, même si la Russie n'attaque pas mais qui seront absolument nécessaires dès qu'elle se livrera à un acte d'agression.

J'ai déjà signalé la méthode appropriée, équitable et sûre de créer les effectifs de combat. Point n'est besoin d'y revenir. Je m'efforce d'étudier le problème en me limitant au programme du Gouvernement et de

[M. Fulton.]

démontrer que, même en se limitant à un tel programme, le Gouvernement doit étudier de nouveau la question.

Cette considération jette un jour nouveau sur les méthodes auxquelles on a recours pour recruter la brigade destinée à l'Europe. A mon avis, le principe dont s'inspire le recrutement est faux. Il n'est pas juste de demander à des hommes de s'engager volontairement pour s'acquitter d'un devoir national. Cette méthode n'est ni juste, ni sûre, ni efficace. J'insiste sur ce point, étant donné surtout que ces hommes à qui on demande d'aller monter la garde en Europe seront exposés en tout temps aux attaques d'un ennemi aguerri et implacable.

J'ai déjà parlé de l'inefficacité avec laquelle s'est inévitablement effectuée la campagne soudaine, confuse et précipitée de recrutement pour la brigade de Corée. Qu'il soit bien entendu que je crois sincèrement, que je suis heureux de croire, que la brigade qui a fini par s'embarquer pour la Corée est une des plus aguerries et des plus magnifiques que nous ayons jamais eues au Canada, sinon la plus aguerrie et la plus magnifique. Mais ce recrutement fait au petit bonheur nous a coûté énormément cher à cause du grand nombre d'hommes qu'il a fallu réformer alors qu'on n'aurait jamais dû les accepter.

Je le répète, ces hommes doivent songer à la possibilité d'une guerre imminente en Europe. A mon point de vue, ce n'est pas la bonne façon de lever une brigade; cette méthode n'est ni sûre, ni efficace. Outre cela, il convient d'examiner comment on s'y prend pour recruter la brigade destinée à l'Europe. Il nous est extrêmement difficile de trouver un compromis satisfaisant entre les divers facteurs dont le ministre nous a parlé, quand il a annoncé que le recrutement de cette brigade se ferait par l'entremise de nos unités de réserve. Il nous a dit qu'il fallait établir un compromis entre le choix de trois principales unités et une répartition géographique équitable. Voilà quelques-uns des facteurs qu'on a étudiés.

Le ministère a décidé de lever trois bataillons, dont l'un serait un bataillon écossais, le deuxième un bataillon d'infanterie ordinaire et le troisième un bataillon de fusiliers. Il fournirait ensuite à quinze unités de réserve l'occasion de recruter des hommes pour cette brigade. Si j'ai bien compris le ministre, cela permettrait, entre autres choses, de conserver à chaque régiment son caractère propre, ce que j'approuve entièrement.

Nous devons nous demander sérieusement si la méthode suivie ne va pas à l'encontre de nos intentions. Ce résultat sera-t-il possible, lorsqu'un bataillon renfermera cinq compa-

gnies différentes portant, sauf erreur, des insignes régimentaires différents, c'est-à-dire qu'une compagnie écossaise recrutée au pays par le Seaforth Highlanders aurait un insigne différent de celui de la compagie formée par le Canadian Scottish. C'est ce que j'ai cru comprendre; j'invite le ministre à restifier si je fais erreur.

L'hon. M. Claxton: Il s'agit de l'insigne d'épaule.

M. Fulton: Elles auront des insignes d'épaule différents. Il me semble très difficile que des compagnies faisant partie d'une même unité et rivalisant, pour ainsi dire, en raison de leurs attaches régimentaires antérieures, acquièrent l'esprit de corps véritable et si important, comme le démontre toute la tradition de l'armée canadienne, lorsqu'il s'agit de gagner des batailles. Les compagnies ne seront plus animées seulement de cet esprit d'émulation qui existe naturellement, mettons entre la compagnie A et la compagnie B, mais il viendra s'y ajouter un nouvel élément du fait que la compagnie A appartenait autrefois au Seaforth Highlanders, tandis que la compagie B appartenait au Canadian Scottish. Vient ensuite le problème de la mutation d'une compagnie à une autre, au sein de la même unité. Le permuté devrait remplacer son insigne par un autre. Il me semble que cela peut rendre extrêmement difficile au commandant de l'unité la tâche de créer un véritable esprit de corps.

Puis, le ministre a dit que d'autres unités de la réserve seraient appelées à recruter des compagnies de renfort pour la brigade. Ainsi, si j'ai bien compris, on atteindrait par surcroît cet objectif souhaitable: maintenir l'esprit d'unité et les traditions régimentaires. Ici encore, le moyen employé me semble contraire à l'objectif. Une compagnie de renfort, en effet, qui ne fera pas partie du bataillon primitif de la brigade, s'unira à d'autres compagnies du bataillon de la brigade qui porteront un insigne d'épaule et des attributs régimentaires différents de ceux du premier bataillon où elle a été instruite. Il en résultera de la confusion, les hommes seront déçus de s'engager dans un régiment pour être obligés par la suite de porter les insignes d'un autre.

M. le président: Le député a épuisé son temps de parole.

M. Fulton: Il me semble que ce problème peut très bien créer une situation où le commandant d'unité, constatant qu'il ne peut tolérer cette forme d'affiliation, dirait à ses hommes: "Vous allez maintenant vous considérer comme des membres du premier bataillon canadien d'infanterie",—le premier bataillon canadien d'infanterie que nous ayons eu dans toute l'histoire de l'armée canadienne. De sorte que la chose même que vous tentez ainsi de préserver pourra obliger les unités à négliger et à mettre au rancart toute affiliation antérieure, détruisant par là ce que nous nous efforçons de conserver.

M. George: Monsieur le président, je bornerai mes observations à l'armée de réserve, que je connais très bien. D'abord, je voudrais dissiper les inquiétudes du ministre à l'égard des emplacements des camps. Je suis sûr que nous avons, dans ma circonscription, deux emplacements excellents, et je l'inviterais à venir les voir un de ces jours. Les unités de réserve ont des fonctions déterminées et distinctes. Elles ne sont pas ce que semblent croire la plupart de ceux qui ont pris la parole aujourd'hui. Leur premier rôle est d'aider le pouvoir civil. Le deuxième est d'instruire complètement tous leurs officiers, leurs sous-officiers brevetés et leurs sous-officiers, ainsi qu'un aussi grand nombre d'hommes que le permettent leur équipement et leurs aménagements, et de leur procurer l'instruction la plus complète possible. Leur troisième rôle est de se préparer à servir en cas de crise nationale. Le rôle de la réserve n'est pas de fournir des troupes d'occupation.

Étudions ces points l'un après l'autre. Dans le passé, on a fait appel à la réserve en vue de prêter main-forte au pouvoir civil, et son travail a été très efficace. C'est une des tâches que tous nous détestons, et heureusement très peu d'entre nous avons été appelés à l'accomplir. En un mot, pour faire appel à la réserve en tant qu'aide au pouvoir civil, le procureur général de la province intéressée doit demander au gouvernement fédéral les troupes nécessaires. Si l'autorisation en est donnée, les troupes interviennent, aux frais de la province intéressée.

Le deuxième rôle est celui que la plupart d'entre nous connaissons parfaitement. C'est que nous visons à posséder un corps d'officiers et de sous-officiers parfaitement instruits, et à former de 50 à 100 p. 100 de nos hommes aussi parfaitement que possible. Bon nombre d'unités possèdent effectivement des corps d'officiers et de sous-officiers parfaitement instruits. C'est notamment le cas de l'unité que j'ai l'honneur de commander, l'*8th Princess Louise (N-B) Hussars*. Nos cadres d'officiers et de sous-officiers sont remplis et tous sont parfaitement instruits. Au total nous avons 650 hommes, mais les simples soldats n'ont pas encore tous terminé leur instruction. Environ 30 p. 100 de notre effectif autorisé de temps de guerre est instruit, autrement dit 30 p. 100 de notre effectif global.

Le pourcentage du personnel instruit dans les unités tient uniquement à l'espèce d'unité

dont il fait partie. Les trois-quarts du personnel d'un régiment blindé, par exemple, sont formés de spécialistes. Nous savons qu'on met trois ans, au moins, à former un spécialiste. Cela tend à diminuer le pourcentage de notre personnel instruit relativement, par exemple, à un régiment d'infanterie qui compte une proportion moins forte de spécialistes. Il faut qu'on puisse disposer de ces unités de réserve en temps de guerre, non pas certes pour les envoyer immédiatement au combat mais pour que, les ayant mobilisées, on les instruise, on les équipe parfaitement, dans un laps de temps raisonnable, de façon qu'elles puissent participer à la défense de notre pays, sur son propre sol ou à l'étranger.

Dans les cas de crise nationale, comme l'inondation de Winnipeg l'an dernier, on a mobilisé certaines unités de la réserve, et elles ont fait de l'excellente besogne. Je le répète, le rôle de la réserve n'est pas de servir comme armée d'occupation, et on ne peut s'attendre que des unités de la réserve soient envoyées en Europe ou dans d'autres pays étrangers simplement en prévision de la déclaration d'hostilités. Nous ne considérons pas que l'une des fins de la réserve soit de fournir des effectifs aux unités de l'armée permanente. Ces observations ne s'appliquent pas au contingent spécial ni à la 27e brigade. Les membres des unités de réserve ont tous des emplois dans le civil, et on leur donne l'instruction pendant leurs vacances, en fin de semaine et le soir. Toute tentative de mobilisation d'unités complètes, sauf en cas de crise nationale, pourrait avoir des résultats désastreux non seulement pour l'industrie, mais pour les unités elles-mêmes. Cependant, je suis sûr que si on demandait à l'une quelconque des unités de réserve de mobiliser aujourd'hui, elle le ferait.

L'annonce que le ministre a faite vendredi quant au recrutement dans les rangs des unités de réserve et par leur entremise d'une brigade devant servir en Europe, est une excellente idée et assurera le succès de ce recrutement. Les unités de la réserve seront fières d'avoir des compagnies portant leurs attributs, leurs insignes d'épaule, leurs cravates, et le reste, qui feront partie de formations plus considérables. Le recrutement de la brigade par ce moyen ne disloquera pas l'industrie, et la réserve pourra se dire enfin qu'on la considère comme une partie de l'armée de défense de notre pays.

On a dit au cours du débat que le recrutement à même et par la réserve affaiblira les unités de la réserve. C'est sans doute vrai jusqu'à un certain point. Cependant, lorsque la brigade de Corée a été mobilisée il y a quelque temps, plus de soixante de nos militaires se sont engagés dans le contingent spécial. En outre, nous avons fourni un peloton complet au R.C.D., y compris des artisans. Ces départs ont diminué nos effectifs et réduit le nombre de nos artisans; mais nous avons refait nos anciens cadres en engageant d'autres recrues et, en organisant nous-mêmes certains cours, nous avons formé plus d'artisans que nous n'en avions jamais eu auparavant. De fait, nous avons maintenant 132 artisans qualifiés qui ont subi les épreuves requises devant la commission des épreuves techniques de l'active et qui touchent la solde de spécialité.

Certains de ces hommes s'engagent. Par suite de la formation que la réserve leur a donnée, ils retireront la solde de spécialité en entrant dans l'active et le pays bénéficiera de l'instruction qu'ils ont reçue et de l'argent qu'on a dépensé pour les former. Il est vrai que le nombre de nos artisans s'en trouve réduit, mais nous sommes très fiers qu'ils agissent ainsi. Nous n'estimons pas que nous nous affaiblissons en fournissant des recrues à la brigade. De fait, nous croyons que c'est le rôle de la réserve de fournir ces hommes et de se préoccuper de les remplacer.

On a souvent dit, et à raison, qu'il n'y a pas de mauvaises unités dans l'armée, mais simplement de mauvais officiers. Au cours de nombreux débats et assemblées, j'ai entendu des officiers de la réserve se plaindre du sort de l'armée de réserve au Canada. Si les officiers ne sont pas prêts à soutenir le principe de l'armée de réserve, comment alors peuvent-ils espérer que leurs troupes fassent preuve d'enthousiasme? A mon avis, mon unité doit tout son succès à l'enthousiasme débordant de feu notre commandant, enthousiasme qui se communiquait non seulement aux officiers, mais aussi à tous les soldats. Trop de gens ont l'impression que le Gouvernement doit les faire vivre et je crains bien que plusieurs officiers de la réserve ne partagent cette attitude. Ils veulent que le Gouvernement adopte le service militaire obligatoire pour se délester du fardeau additionnel de labeur et d'initiative qu'ils devraient s'imposer en vue de former leur unité. La décision du Gouvernement de recruter à même les rangs de la réserve et de la charger d'assurer les renforts va grandement changer la situation. L'honorable député de Broadview a prononcé un discours hier et j'emprunte ses paroles, consignées à la page 2860 du hansard:

> D'après mon expérience, l'effectif de la grande majorité des unités de réserve n'atteint pas, en moyenne, le quart du chiffre autorisé, sans compter que le corps de musique compte pour une bonne part.

Je suis persuadé, toutefois, que le député comprend les problèmes qui se posent pour la réserve, puisqu'il en fait partie. Je ne crois pas, cependant, qu'une telle affirmation générale puisse passer sans être contredite. Elle donne une fausse impression au public, et les déclarations de ce genre tendent à donner une mauvaise réputation à la réserve. Tout d'abord, le rapport entre les effectifs réels et les effectifs de guerre autorisés n'a pas d'importance. Ce qui importe, c'est la proportion des effectifs qui se présente pour le service. Combien d'hommes en non-activité possède une unité? Nous en avons malheureusement tous eu trop, mais nous les éliminons graduellement.

Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il n'est pas essentiel à l'armée de réserve de disposer d'effectifs complets. J'ai un exemple à citer à cet égard. On me pardonnera de parler de ma propre unité, car c'est la seule que je connaisse. J'en ai hérité, il faut la maintenir et nous le faisons. Il y a trois semaines, je suis allé participer à une cérémonie religieuse avec mon unité. Mes hommes sont disséminés dans un rayon de 85 milles. Pourtant, à cette occasion, plus de deux cents sont venus, en plus de la fanfare. Je suis persuadé, soit dit en passant, que le député de Broadview n'a pas voulu donner à entendre que les fanfares comptent pour peu.

Les traditions assurent la valeur d'une bonne unité. Tous les régiments de réserve du pays ont une histoire glorieuse. Toutefois, il faudrait à mon avis laisser tomber un certain nombre de traditions devenues ridicules. D'autres traditions méritent d'être maintenues. Nous devrions même, après sérieuse réflexion, en créer de nouvelles. La plupart ont trait entre autres aux insignes, aux drapeaux, aux noms de victoire inscrits sur les drapeaux, aux mascottes, etc.

A ceux qui s'intéressent au rôle que joue la tradition dans les différentes unités, je conseille la lecture du numéro de mai de *Mayfair*. A la page 43 figure un article de M. Allister Grosart intitulé: "Tous les régiments de la réserve sont inquiets". C'est un excellent article sur l'histoire et les traditions des régiments de la réserve. Il termine en affirmant que ce serait tomber dans une très grave erreur que d'adopter le régime américain de numérotage des régiments. Quelques-uns d'entre nous se rappellent que les régiments du corps blindé avaient été numérotés durant la guerre. Je m'en souviens très bien; jamais nous n'avons été plus mécontents. Depuis, les régiments ont repris leurs noms et abandonné leurs numéros.

J'ai appris avec grande satisfaction que le ministre de la Défense nationale a nié les rumeurs voulant que les régiments soient numérotés et déclaré qu'ils conserveraient leurs noms traditionnels.

Nous avons tous goûté l'hommage rendu par le député de Nanaïmo au régiment de Gloucestershire. Nos propres régiments ont leurs traditions mais celles du régiment de Gloucestershire remontent à beaucoup plus loin. J'ai lu, sur ce sujet, un article dont voici un extrait:

> Le bataillon a été cerné pendant trois jours et trois nuits, a combattu obstinément de toutes parts et finalement les survivants ont réussi à se libérer. C'est une histoire édifiante mais le plus intéressant c'est que ce même régiment avait déjà réussi le même exploit, il y a cent cinquante ans.

Cet incident s'est produit à Alexandrie, le 21 mars 1801, alors que Napoléon cherchait à conquérir l'Orient et que les Anglais l'en empêchaient. Sans entrer dans les détails, qu'il me suffise de dire que le régiment de Gloucestershire était alors cerné de toutes parts. Depuis lors, chaque membre de ce régiment jouit du privilège, unique au monde, de porter sur son casque deux insignes, l'un devant l'autre derrière. La tradition est une chose admirable qui contribue au bon esprit de corps d'une unité.

Un des reproches qu'on a formulés est l'insuffisance du matériel de formation de l'armée de réserve. Comme le faisait observer l'autre jour le député de Nanaïmo, tout bon officier juge qu'il n'a jamais assez d'équipement, d'hommes et de matériel pour la formation militaire ou le combat. La plupart des unités de réserve en ont suffisamment. Pour sa part, mon propre régiment ne manque d'aucun équipement de formation, ni de caserne ni de terrain d'exercice. Nous sommes peut-être plus chanceux que d'autres mais même les unités qui sont privées d'aménagements suffisants ont pu se débrouiller. Toutefois, faute d'entrain, tout équipement et tout bon aménagement sont inutiles. Hier, j'ai été surpris d'apprendre que nous n'avons aucun char de combat pour la formation des hommes. Nous n'avons pas, il est vrai, les derniers modèles des chars de combat des usines de montage des États-Unis, mais nos chars Sherman étaient les meilleurs que possédaient les Alliés à la fin de la guerre. Or, comme dans le cas des mitrailleuses, quand on connaît le maniement d'un char de combat on connaît celui de tous les autres. Il suffit de suivre un cours abrégé pour pouvoir s'en servir. Je ne juge donc pas cette critique bien fondée.

On a également exprimé l'avis que les régiments de l'armée de réserve devraient suivre l'instruction à titre d'unités. C'est presque

impossible lorsque l'unité compte un grand nombre d'hommes de métier. Comme la plupart des unités de réserve, nous aimons le régime d'école sous l'empire duquel nous travaillons depuis trois ans. Lorsque les unités vont au camp, comme à Petawawa, chacun, du colonel au dernier soldat, doit suivre un cours. N'ayant aucune corvée à exécuter chacun rentre chez lui mieux formé. On a l'autorité suffisante pour permettre des cours et exercices spéciaux, de sorte que les commandants peuvent mettre leurs unités à l'exercice et leur personnel administratif à son poste chaque fois qu'ils le désirent.

Une des erreurs commises dans l'armée de réserve, nous l'avons aussi commise, a été de rechercher la quantité plutôt que la qualité. Un contrôle nominatif considérable ne veut pas dire que l'unité est excellente. Nous avons constaté que l'acquisition de bons types de soldats a augmenté notre efficacité, nous a permis de former plus d'hommes de métier et de mériter une meilleure réputation. L'armée de réserve a la tâche importante de faire bonne impression sur le public. Les troupes qui se conduisent mal nous font une mauvaise réputation; heureusement toutefois, le cas s'est rarement produit.

La réserve a également certains problèmes à résoudre; tout n'est pas parfait. Il ne serait pas hors de propos, je crois, d'en signaler quelques-uns. Durant l'entre-deux-guerres, nous versions ce qui s'appelait une indemnité de transport qui s'établissait de la façon suivante. Un soldat qui se servait de sa voiture pour se rendre au quartier général local, où il recevait son instruction, touchait une indemnité s'il transportait avec lui trois ou quatre autres soldats. En d'autres termes, tout homme qui possédait une voiture pouvait aider au recrutement et faire en sorte qu'il y ait foule aux exercices. En 1946 ces versements ont été suspendus. Aujourd'hui, nous sommes obligés de transporter les soldats dans des voitures de l'armée. Ces voitures ne sont pas assez bien aménagées pour être confortables l'hiver. Je me demande comment il se fait que les soldats continuent d'y voyager quand il fait froid. Dans des régions rurales comme les nôtres, il en coûte trop cher d'envoyer un gros camion chercher deux hommes peut-être qui habitent loin. A mon avis, nous devrions assurer le transport en masse par les voitures de l'armée et le transport pour l'instruction au quartier général au moyen d'un service local. Il est, je crois, très important pour la réserve, de rétablir cette indemnité de transport. On déclare l'avoir supprimée parce que la solde a été majorée. Je ne vois aucun rapport entre les deux à moins que ce ne soit au chapitre des frais généraux de la réserve.

Je suis d'accord avec l'adjoint parlementaire au ministre des Finances en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu et la solde de danger. Inutile de répéter ce qu'il a dit, le député a bien exposé la chose. La solution qu'il a proposée est la meilleure jusqu'ici. Toutes les unités du pays éprouvent de la difficulté à rémunérer suffisamment les quelques personnes qui les dirigent. On accorde la solde à l'égard de soixante jours d'instruction, quarante-cinq jours au quartier général local et le reste du temps au camp d'été. En outre, il y a des exercices spéciaux pour lesquels on peut obtenir une autorisation et on admet dix jours de solde au titre de l'administration.

Monsieur le président, je suis sûr que personne ne pense aux questions d'argent quand il s'agit de la réserve. L'argent ne saurait acheter une armée de réserve. Il ne peut payer la loyauté, l'initiative ni rien de ce qu'il faut pour constituer des troupes de réserve. Je ne crois toutefois pas qu'on puisse demander aux hommes de s'instruire et de travailler sans recevoir une rémunération pour le temps qu'ils y consacrent. Malheureusement, il faut parler d'argent par les temps qui courent. Au lieu de remettre leur solde à l'unité, comme nous le faisions anciennement, entre les guerres, les hommes ont aujourd'hui besoin de cet argent. Il est heureux que le Gouvernement possède une telle armée de réserve. Il n'y a pas assez d'heures de service administratif pour payer la poignée de gens qui doivent administrer le régiment. Ce n'est pas comme dans le service actif, en temps de guerre, où il suffit que l'adjudant lance un ordre pour, en très peu de temps, trouver les troupes à l'exercice. Chaque rassemblement, chaque exercice spécial exige un travail considérable de la part de ceux qui administrent le régiment et les sous-unités. Certains pensent que les unités de réserve peuvent s'administrer elles-mêmes au cours des dix jours prévus. C'est impossible. Il me semble que le ministère devrait se rendre compte de la situation et s'en occuper ensuite du point de vue administratif plutôt que sous l'aspect d'instruction. On ne devrait pas accorder la chose d'une façon arbitraire, mais la considérer comme une question de nécessité.

Maintenant, monsieur le président, je tiens à rendre hommage aux officiers, aux régions et aux districts de l'armée active pour la collaboration qu'ils accordent depuis bien des années aux unités de réserve. Sans leur collaboration, nulle unité n'aurait pu fonctionner. Nous avons constaté que les officiers

de l'armée active dépensent sans compter leur temps et leur énergie pour aider les unités à résoudre leurs problèmes et à éviter les écueils. La situation diffère tellement de l'époque de la milice active non permanente que je tiens à le consigner au compte rendu.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je suis persuadé que le comité serait heureux d'apprendre que le 8e régiment des hussards (N.-B.) de la princesse Louise, commandé par le lieutenant-colonel E. W. George, député de Westmorland, a atteint son objectif le premier jour du recrutement lundi dernier.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Drew: Monsieur le président, la façon dont on propose que le crédit soit adopté dès maintenant me paraît, en soi, l'un des aspects les plus alarmants du présent débat. Ce seul poste comprend un total de 1,412 millions. Or c'est à l'égard d'un tel crédit qu'on donne à entendre aux députés, semble-t-il, qu'ils pourraient l'adopter sans disposer de plus de renseignements qu'ils n'en possèdent actuellement.

M. Knowles: Le montant dépasse le reste du budget des dépenses.

M. Drew: Oui, plus que le reste des crédits réunis. Signalons qu'on nous renvoie à ce qui s'appelle abusivement le détail des affectations, à la fin du volume. Ce détail commence à la page 269. Voyons un peu à quoi il peut servir, du point de vue de tout député qui assume ici la responsabilité de voter des centaines de millions de dollars, fardeau qu'il imposera au contribuable canadien. Que personne n'aille dire que d'aucuns nient la nécessité d'une défense nationale efficace. Plus elle devient nécessaire, cependant, plus il est essentiel que chaque député prenne des mesures en vue de s'assurer que chaque dollar reçoit la meilleure affectation possible, que cet argent nous vaudra des résultats tangibles, que nous n'assisterons pas aux échecs que nous avons connus d'année en année, jusqu'ici.

Voyons un peu ce prétendu détail des affectations, page 270. Sous la rubrique de la marine, nous trouvons un seul poste intitulé "Matériaux et fournitures, $60,189,708". C'est peut-être ce qui fait rire le ministre des Finances à gorge déployée, mais les contribuables du Canada ne rient pas de si bon cœur. Ces crédits méritent un examen et la façon désinvolte dont le ministre des Finances voit un crédit de ce genre donne la mesure...

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Peut-être devrais-je m'excuser auprès de notre collègue, mais je ne l'écoutais pas; je m'entretenais d'autre chose avec mon adjoint parlementaire.

M. Drew: Monsieur le président, le ministre bavardait et riait, et il est intéressant de noter qu'il n'attache pas grande importance au débat, même si c'est lui le ministre responsable de la perception des centaines de millions de dollars affectés à ces postes, qui sont indiqués avec un tel manque de détails qu'on peut difficilement deviner de quoi il s'agit...

L'hon. M. Abbott: A peine avais-je cru bon de m'arrêter d'écouter pendant quelques instants.

M. Drew: C'est simplement une manifestation de l'allure cavalière du ministre des Finances. Il nous a d'abord dit qu'il n'écoutait pas, mais qu'il riait en bavardant avec son adjoint parlementaire, or il nous dit maintenant que ce qui le réjouit ce sont les déclarations faites de ce côté-ci de la Chambre. On peut par là mesurer le sens des responsabilités qu'éprouve le Gouvernement aujourd'hui en ce qui concerne ces frais énormes.

M. Goode: Monsieur le président, je demande aussi à m'expliquer sur un fait personnel; me permettra-t-on de signaler...?

M. Drew: Monsieur le président, je n'ai pas l'impression qu'il y ait là de fait personnel.

M. le président: Tout honorable député peut en appeler au Règlement ou demander à s'expliquer sur un fait personnel.

M. Drew: Je n'ai pas entendu exposer un fait personnel; apparemment, on avait l'intention de le faire.

M. Goode: Puis-je vous faire observer, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre!

M. Goode: ...que le chef de l'opposition critique le ministre, mais qu'il n'a pas jugé nécessaire de rester à la Chambre pendant que le ministre faisait sa déclaration.

M. Drew: Monsieur le président, cette observation de mauvais goût de la part d'un finaud n'est pas digne d'un membre de la Chambre. J'ai fait ce que l'honorable député n'a peut-être pas fait; j'ai lu la déclaration du ministre en entier. J'ai suivi cette question très attentivement et, avant de reprendre mon siège, j'aurai indiqué que je suis au courant de certains de ces détails. Avant de laisser entendre que tous les membres de l'opposition ne restent pas continuellement

à la Chambre, je demande à l'honorable député de jeter un coup d'œil sur les banquettes ministérielles afin de voir combien de membres du cabinet sont présents alors qu'il est question de voter des centaines de millions de dollars des deniers publics.

M. Riley: Ne vous fâchez pas.

M. Drew: Monsieur le président, le poste dont je parlais est intitulé: "Matériaux et fournitures, $60,189,708." Le poste suivant a trait à l'acquisition et la construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain, $24,147,000. Le détail suivant, comme on appelle ces postes, se lit ainsi: "Acquisition de matériel de première importance, $110,954,383." Ce sont les détails donnés dans ce cas.

Les autres détails relatifs à la marine, qui portent le total affecté à ce service au montant de $277,754,980, ne renferment pas plus de précisions. Passons maintenant à l'armée de terre, et prenons comme exemple certains des postes qu'on appelle détails.

Matériaux et fournitures, $201,432,075.

Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain, $75,526,500.

Autre rubrique, à titre d'exemple seulement:

Acquisition de matériel de première importance, $198,930,650.

Nous constatons que les différents totaux de ce qu'on appelle les détails s'élèvent à $667,609,100 en ce qui concerne l'armée de terre.

En outre, sous l'en-tête "Aviation", nous avons d'autres postes qu'on appelle des détails:

Matériaux et fournitures, $101,087,385.

Acquisition et construction de bâtiments et d'ouvrages, y compris le terrain, $193,570,310.

Acquisition de matériel de première importance, $406,167,927.

Ce sont là des exemples des détails qu'on nous fournit pour expliquer le crédit dont nous sommes saisis et qui atteint un total de 1,412 millions de dollars. Ce n'est pas uniquement l'assurance d'avoir du matériel de défense suffisant qui nous préoccupe. Nous étudions une question qui présente aux Canadiens un des plus importants problèmes que notre pays sera appelé à envisager. Suivant les paroles du ministre des Finances, les Canadiens de même que les habitants des autres nations ont deux grandes préoccupations: la poursuite de la paix et le problème de l'inflation.

On demande au comité de voter pour assurer la paix, non pas seulement 1,412 millions mais, d'après la déclaration formulée par le ministère de la Défense nationale, 1,879 millions au cours de la présente année.

La recherche de la paix est une chose qui, naturellement, va retenir l'attention de la population et qui devrait retenir celle des députés, jusque dans les moindres détails, parce que nous ne défendrons pas la liberté seulement avec des dollars. Nous ne pourrons pas défendre la liberté, à moins de nous assurer que nous serons en mesure d'assumer les frais que cela suppose. En plus de prendre les mesures nécessaires pour protéger le dollar qui servira, en si grandes quantités, à défendre notre liberté, nous devons nous assurer aussi, ici comme ailleurs, qu'aucun dollar ne sera dépensé inutilement.

D'aucuns n'hésiteront pas à affirmer qu'en demandant ainsi plus de renseignements, nous réitérons simplement une demande souvent répétée. Mais quelle qu'ait été la vérité auparavant, quelque motif qu'on ait eu de demander plus de détails par le passé, il n'est guère nécessaire d'invoquer ce motif au moment où le ministre des Finances a jugé bon de placer côte à côte avec la recherche de la paix, ou pour l'appeler autrement, les préparatifs de défense, le problème de l'inflation lui-même. Lorsque nous considérons la quantité de renseignements qu'il nous faut, je crois que la meilleure preuve que nous ayons du besoin de plus amples renseignements a été donnée hier par le ministre de la Défense nationale, comme le verront ceux qui étaient absents, en lisant attentivement le hansard.

Dans sa déclaration relative à l'uniformisation, le ministre de la Défense nationale a dit, comme en fait foi le hansard à la page 2932:

Je regrette beaucoup, moi aussi, que nous n'ayons pas un plus haut degré d'uniformisation.

Tous partageront sans doute ce regret. Nous nous inquiétons beaucoup à cet égard car il se peut fort bien que l'activité coordonnée des pays de l'Atlantique-Nord force un des États membres à demander à d'autres associés certains approvisionnements. Le manque d'uniformisation pourrait, en une période critique, faire toute la différence entre la victoire et la défaite, du moins sur le théâtre particulier où le problème se pose.

La suite de la déclaration du ministre de la Défense nationale nous plonge dans cette atmosphère d'irréalité qui baigne toutes les déclarations qu'il a formulées depuis le début de la crise actuelle, l'an dernier. Le ministre, —et avec raison,—chante la valeur du militaire canadien. Il n'est pas le seul, toute la Chambre sent cette admiration. Bien des députés sont fiers d'avoir à un moment ou à un autre porté l'uniforme du soldat canadien. Il y a cependant une différence entre se dire avec raison fier de l'armée canadienne et de

ses exploits, et donner à la population une impression qui ne correspond ni aux faits ni à la gravité de la situation actuelle. Après avoir parlé de l'uniformisation, le ministre de la Défense nationale a prononcé les paroles suivantes que le hansard rapporte à la page 2932:

...nous avons décidé, il y a plusieurs mois, d'uniformiser notre matériel,—non pas entièrement mais de façon générale,—en fonction du matériel américain.

Monsieur le président, il n'y a pas quelques mois mais deux ans qu'on a annoncé cette décision. Il y a deux ans que le ministre de la Défense nationale, dans une allocution prononcée devant un club d'entr'aide,—je signale ici qu'on semble maintenant faire la plupart des déclarations sur notre programme en ces endroits,—a déclaré qu'il avait été résolu d'uniformiser notre équipement avec celui des États-Unis, surtout nos fusils, nos mitrailleuses et d'autres armes de ce genre. Mais au bout d'un certain temps nous nous sommes aperçus qu'au lieu de fabriquer les fusils et les mitrailleuses de calibre ·300 dont nous avions tant besoin, les arsenaux de l'État avaient fabriqué des fusils de chasse vendus sur les marchés ordinaires.

C'est à cause de faits comme celui-là qu'il nous est si difficile d'être sûrs que les déclarations rassurantes qu'on nous sert sont plus tard effectivement traduites en actes. Il est possible qu'on trouve des explications. Hier, le ministre nous a donné maintes raisons pour expliquer comment il se fait que des projets qu'on avait annoncés n'ont pas été réalisés. Mais, après avoir exposé la situation qui existait il y a quelques mois, il a ajouté, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Nous avions en magasins assez de matériel militaire pour équiper presque cinq divisions. Ce matériel était du dernier modèle; on l'utilisait à la fin de la dernière guerre. Nous étions les seuls, probablement, dans cette situation.

Je me demande ce que dirait Staline ou ce que diraient les maîtres du Kremlin s'ils lisaient le hansard que leur envoient leurs représentants à Ottawa. Je me demande ce qu'ils penseraient du Canada en apprenant qu'il se trouve dans une situation à part en ce qu'il possède en magasin des armements et de l'équipement pour près de cinq divisions. La Russie a 175 divisions sur le pied de guerre et 175 autres prêtes à entrer en action n'importe quand. Elle peut également fournir à la Chine, à la Pologne et à d'autres pays l'équipement nécessaire à plusieurs divisions. Or on nous dit que notre cas est unique en ce que nous possédons de l'équipement pour cinq divisions, de l'équipement d'un type que nous n'avons pas pu utiliser.

Si tel est le genre de renseignement que nous obtenons, il est temps que chaque député, à quelque parti qu'il appartienne, vérifie les déclarations qu'on nous donne sur l'aptitude de notre pays à faire face à tout danger. Ce danger n'a pas pris naissance il y a quelques semaines: on le prévoyait depuis des années et l'on savait qu'il devait s'aggraver. Chaque député doit donc se rappler que, même si nous apprenions, par bonheur, que la paix complète venait d'être faite en Corée, il ne faudrait pas réduire d'un seul dollar, d'un seul canon, d'un seul char de combat, d'un seul navire, d'un seul avion nos préparatifs de défense. Ces préparatifs ont débuté bien avant qu'on eût pu prévoir que la Corée du Sud serait attaquée le 25 juin, si je m'en tiens aux documents.

Le traité de l'Atlantique-Nord a été signé bien avant le 25 juin dernier. Les nations libres se préparaient à conjuguer leurs forces pour la défense de la liberté et pour l'édification de remparts destinés à protéger cette liberté contre les menaces d'un seul puissant agresseur. La situation n'a pas changé. Le déclenchement de la guerre en Corée démontre clairement qu'il y aura d'autres attaques du même genre dans d'autres parties du monde et que nous devons maintenir nos préparatifs. Nous devons donc considérer tout ce qui a été fait en tenant compte des préparatifs qui se poursuivent depuis quelque temps et voir jusqu'à quel point nous avons progressé, pour être le moindrement en mesure de résister à une attaque de cette nature.

Si le danger qui nous menace est bien celui dont a parlé le premier ministre, celui dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé il y a quelques jours, celui qu'ont décrit également le premier ministre de Grande-Bretagne et le président des États-Unis, ce dont notre pays a besoin, ce dont tout autre pays a besoin, c'est d'une armée prête à entrer en campagne, à défendre notre pays.

Le ministre de la Défense nationale a aujourd'hui attribué au temps qu'exige la production de nombreux engins modernes de guerre l'absence du matériel militaire qui nous permettrait de combattre. C'est là une explication qui se rapporte sans doute à la production en cours; notre pays devrait cependant, comme tout autre pays libre, se préparer à se défendre le mieux possible, en cas de crise, tout en élaborant un programme idéal de défense pour l'avenir.

Il ne sera guère réconfortant pour les Canadiens des générations à venir d'apprendre que nous étions à élaborer un programme triennal ou quinquennal qui aurait été excel-

lent s'il avait été exécuté, alors que, malheureusement, nos adversaires ne procédaient pas de la même façon. Voilà cependant la situation à laquelle nous sommes réduits. Il nous faut utiliser les troupes dont nous disposons au maintien de la paix. Notre pays est certes capable d'improviser et d'utiliser une grande partie de notre matériel de guerre en vue de mettre une armée sur pied.

Le fait est que nous n'avons pas de forces sur pied qui puissent résister à une attaque tant soit peu sérieuse. Nous avons en Corée un magnifique groupe de jeunes gens, les égaux de tous ceux qui luttent aujourd'hui dans cette terre lointaine pour défendre la cause de la liberté. Cependant, on a mis bien du temps à instruire, à rassembler et à organiser ces éléments de combat. Ces jeunes gens ont maintenant pris leur place dans les rang des défenseurs de la liberté. Il y a un bon moment, eu égard à la situation critique de l'heure, le gouvernement canadien, de concert avec d'autres gouvernements, a décidé quelles responsabilités il assumerait en ce qui concerne la défense de l'Atlantique. On ne prétendra sûrement pas que le Canada ne connaît pas depuis quelque temps déjà les engagements qu'il a pris. Ne nous a-t-on pas fait savoir il y a quelque temps qu'on était convenu de la nature de ces engagements.

Si cette entente est intervenue depuis quelque temps déjà, ainsi qu'on l'a déclaré à la Chambre et ailleurs, pourquoi ne commence-t-on que cette semaine à recruter les troupes requises pour remplir ces engagements. Ce n'est pas en critiquant le retard qu'on augmentera le nombre des combattants, mais ce en quoi ce retard importe, c'est qu'il nous incite à nous demander à quel point nous devrions approuver sans contrôle des déclarations générales, imprécises et, à coup sûr, des données aussi peu détaillées que celles que nous avons sous les yeux, dans la liste des crédits.

Hier, le ministre de la Défense nationale a répondu pendant longtemps à des points soulevés par des députés. On pourrait résume le tout par les simples mots "un beau jour", car ses réponses n'ont servi qu'à nous dire ce qu'il espère accomplir plutôt que ce qui est accompli en effet.

Un des points qui doit naturellement inquiéter le plus les députés, c'est de savoir si nous avons les fournitures et l'équipement requis pour instruire ceux qui seront appelés à faire partie des forces armées dont nous aurons besoin.

Eh bien, la Chambre et la population ont appris, par l'intermédiaire de la tribune des journalistes et des dépêches qui en sont sorties, par l'intermédiaire de la radio et des résumés de ces comptes rendus, qu'un des points signalés hier par le ministre, c'est que le ministère de la Défense nationale cherche depuis cinq ans un immense camp de 100 milles de long sur 30 milles de large, assez grand pour servir à l'instruction même de toute une brigade.

Nous avons au Canada, monsieur le président, bon nombre de régions qui peuvent servir à l'instruction d'un brigade. Nous avons actuellement des millions d'acres mises de côté en vue d'y installer des camps. Si, pour une raison non exposée en détail, nous avions besoin d'un camp de cent milles sur trente, nous n'avions pas à attendre cinq ans pour l'avoir. Le Canada a une superficie de 3,600,000 milles carrés. Il ne devrait donc pas être si difficile d'y trouver une région de 3,000 milles carrés aux fins des préparatifs de défense.

Puisque nous avons besoin d'une telle zone, en vue d'y procéder à l'instruction des troupes et qu'on vient nous dire indirectement que nous ne pouvons instruire une brigade au Canada parce que nous manquons d'un tel camp,—bien entendu, nous n'instruisons pas de brigade au Canada actuellement, en tant que brigade,—voyons un peu quelles sont certaines des régions propres à servir de camps. Il y a le camp de Wainwright en Alberta. C'est l'un des plus beaux du pays; on pourrait y installer un camp magnifique.

Ce n'est pas que ce soit là à mon avis un endroit particulièrement bien choisi, mais s'il nous fallait plus de terrain, le gouvernement fédéral pouvait fort bien augmenter sensiblement la superficie de celui-là.

L'hon. M. Claxton: Croyez-vous que ce soit là un bon endroit en hiver?

M. Drew: Et puis il y a Borden en Ontario. S'il nous fallait plus de terrains, on aurait pu en trouver bien d'autres, pour les ajouter à ceux qui forment déjà ce très grand camp. A d'autres époques, des brigades qui se sont convertes de gloire sur les champs de bataille de deux grandes guerres y ont bien été instruites.

Et Barriefield? Il est vrai que ce n'est pas l'un des plus grands camps, mais c'en est un excellent, d'une dimension très comparable à certains camps de Grande-Bretagne où d'innombrables divisions ont été instruites déjà, qui en sont sorties pour aller directement au combat.

Et Debert, Sussex, Aldershot, Shilo, Rivers, Vernon, pour ne parler que de quelques-uns des vastes camps d'entraînement qui couvrent des millions d'acres, dans notre pays même?

S'il nous a fallu pendant cinq ans un camp de trente milles sur cent, il faudrait qu'on nous explique comment il se fait qu'on n'ait pas agi il y a longtemps. Une telle négligence est une honte! Il ne faudrait vraiment pas que nous attendions beaucoup plus longtemps avant de choisir un territoire quelconque.

On voudra bien me permettre de commenter une des déclarations les plus extraordinaires qu'on ait faites quant au choix d'un emplacement pour les fins d'instruction. Le ministre de la Défense nationale a expliqué que le ministère avait l'œil sur un emplacement. Quel œil! Cet œil est apparemment à demi fermé depuis cinq ans. Mais le ministère a l'œil sur un emplacement situé dans l'Est. Toutefois, il se peut qu'on ne veuille nous renseigner qu'après le 25 juin, parce qu'il se peut qu'une autre région ne manque pas d'intérêt, dans telle ou telle partie déterminée du Canada. Bien entendu, il y a de grandes étendues de terrain fort appropriées à l'établissement de camps et qui pourraient intéresser ceux qui devront alors prendre les décisions.

Cependant, l'explication du ministre a été surtout intéressante lorsqu'il a dit qu'il espère bien que les brigades n'auront pas à subir leur entraînement au Canada pendant l'hiver, car alors ils devront consacrer une bonne partie de leur temps à pelleter de la neige. Que fait l'œil du ministère de la Défense nationale dans cette affaire?

M. MacDougall: C'est un œil qui voit tout, George.

M. Drew: Il me semble que le ministère de la Défense nationale aurait besoin d'une de ces bêtes spécialement dressées, pour le conduire, car si le problème de l'hiver l'inquiète à ce point, il aurait dû songer à ce qu'on fait aux aéroports.

Le personnel n'enlève pas la neige avec des pelles aux aéroports; cependant, les pistes sont aussi lisses qu'une table de billard, assez lisses pour que des unités d'artillerie, de chars ou d'infanterie puissent y faire des exercices. De fait, elles s'exerceraient peut-être dans des conditions trop favorables, si l'on songe à la formation vraiment rigoureuse dont elles auraient besoin pour être prêtes à combattre dans les régions où elles pourraient avoir à servir.

Ces observations indiquent pourquoi il faut formuler beaucoup plus d'explications et de propositions à la Chambre, afin que le ministère de la Défense nationale puisse sortir de sa coquille et se rendre compte qu'il est révolu depuis bien des années le temps où des hommes déblayaient avec des pelles les terrains de manœuvres. Il lui suffirait d'emprunter une partie du matériel qu'on utilise de façon si satisfaisante en d'autres endroits, de manière à pouvoir y donner l'instruction tout aussi bien qu'elle peut s'effectuer partout au monde.

Et, monsieur le président, qu'on me permette de le dire, loin de faire sortir nos troupes du Canada, nous devrions les former au Canada dans les conditions qui y règnent en hiver; nous avons chez nous les accidents de terrain, le climat et toutes les autres conditions qu'on pourrait rencontrer dans la partie du monde où nous serions appelés à engager le combat contre le seul ennemi que nous aurons jamais à affronter dans une guerre universelle, du vivant de la plupart d'entre nous.

Monsieur le président, voilà une des raisons pourquoi nous devrions, en vue de prévenir la guerre, former nos hommes à combattre sur un territoire semblable à celui où ils seront appelés à servir si jamais nous devons faire face aux troupes du seul grand ennemi éventuel qui pourrait, à l'heure présente, plonger toutes les nations dans un conflit universel.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Drew: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, j'étudiais la question des endroits disponibles pour construire un camp militaire; je parlais en marge de la déclaration faite hier par le ministre dans laquelle il nous laissait savoir que le Gouvernement cherchait un emplacement pour établir un camp. Il y a quelque chose que je n'ai pas compris. Peut-être le ministre, par mégarde, s'est-il servi des mauvais chiffres, mais aujourd'hui, j'ai cru entendre 100 milles carrés par rapport au camp, alors qu'hier les dimensions étaient de 100 milles sur 30.

En plus des camps que j'ai déjà signalés, il y en a deux qui ont peut-être une plus grande histoire militaire et sont mieux connus que tout autre à cause des services qu'ils ont rendus à l'armée canadienne au cours des deux dernières guerres. J'ai nommé Valcartier et Petawawa. Ces deux camps sont très vastes, quel que soit le critère dont on se serve, et il serait très étrange, dans le cas de Petawawa par exemple, que nous ne parvenions pas à trouver assez de terrain dans la région du camp pour aménager toutes les ressources nécessaires à l'instruction militaire et aux manœuvres. De fait, il me semble que le Gouvernement pourrait trouver à Petawawa l'endroit le plus remarquable du monde pour établir une zone d'instruction militaire. L'addition d'un nouveau camp sur l'autre rive,

dans Québec, fournirait l'espace requis, et les deux camps en plus d'offrir les ressources actuelles pour l'artillerie et les blindés, se prêteraient aussi à des manœuvres nautico-terrestres de grande envergure.

Dans le cas du camp de Valcartier, aux grandes et vieilles traditions, il serait sûrement possible de trouver dans la région l'espace voulu pour aménager un terrain de manœuvres. Je ne passe pas en revue tous les camps dont dispose le pays. A la seule mention d'un de ces grands camps, la plupart des députés doivent se dire qu'il serait vraiment extraordinaire que nous ne puissions pas instruire une brigade chez nous, alors que le Royaume-Uni, disposant de camps beaucoup plus petits que certains de ceux que j'ai mentionnés, trouve le moyen d'instruire plusieurs divisions. Le Canada devrait décider que ses fils recevront leur formation sur son territoire, non seulement pour que les camps canadiens puissent servir à la formation de Canadiens, mais pour que, dans un pays au terrain aussi varié que le nôtre, les Canadiens reçoivent une formation qui les rende aptes à servir n'importe où dans le monde.

La Grande-Bretagne, en diverses occasions, a envoyé un grand nombre de ses fils subir leur instruction chez nous, mais, fait étrange, il nous est difficile de trouver assez d'espace pour instruire nos propres fils. Ainsi, plusieurs s'en souviennent, les fameux éclaireurs de Lovat sont venus subir leur instruction près de Jasper et d'autres unités spéciales ont reçu une excellente formation au Canada. En y réfléchissant, les députés conviendront qu'on ne peut invoquer le manque d'espace disponible comme motif de ne pas former nos militaires chez nous.

Qu'il me soit permis de rappeler un autre point signalé hier par le ministre. Il a dit qu'il a été nécessaire de modifier les plans primitifs à l'égard de la fabrication des véhicules militaires et qu'en les modifiant on tiendra compte de ce que certains de ces véhicules et leurs pièces peuvent être le plus avantageusement fabriqués aux États-Unis. Selon moi, on sera peu porté à mettre en doute cette assertion, pour ce qui est d'une certaine partie de nos besoins, mais je soutiens qu'il y a longtemps, qu'une telle décision aurait dû être prise, si nous devons accepter les déclarations formulées par le Gouvernement, l'an dernier, de même que celle-ci, pour justifier les crédits très considérables que le Gouvernement demande à la Chambre de voter.

Le ministre nous dit que le premier navire d'escorte antisous-marin de type nouveau ne sera lancé que tard l'automne prochain et qu'il s'écoulera un bien long délai avant qu'ils soient tous en service. Les députés un peu au courant de la question savent qu'il faut faire subir une longue formation aux techniciens chargés du fonctionnement des machines, des armes et des appareils très compliqués avant qu'ils puissent utiliser cet outillage hautement spécialisé. Bien avant que les navires soient prêts, il faudrait commencer la formation des marins chargés du fonctionnement des appareils de radar, des dispositifs de détection des sous-marins et de la machinerie si délicate et si complexe des navires, afin qu'on puisse s'en servir dès leur achèvement.

Passons à la réponse que le ministre a donnée au député de Nanaïmo, qui avait affirmé que le porte-avions *Magnificent* était désuet. Le ministre n'a pas répondu que la description donnée par le député de Nanaïmo était inexacte. Il a dit que le navire pourrait servir encore trois ou quatre ans.

L'hon. M. Claxton: Si j'ai dit cela, ma réponse a été incomplète. J'aurais dû ajouter "sans modification". Le *Magnificent* et les navires de ce genre demeurent en service actif bien plus longtemps que cela si on les transforme. Je ne voudrais pas donner à entendre que des navires de ce genre puissent devenir désuets en trois ans.

M. Drew: Le ministre convient-il alors que ces navires deviennent désuets s'ils ne sont pas transformés?

L'hon. M. Claxton: Non, ils peuvent servir aux opérations auxquelles on les destine et ils conviennent aux avions qu'ils portent. Ce genre d'avions sera graduellement amélioré, et si nous avons un porte-avions, les perfectionnements voulus seront effectués en temps opportun.

M. Drew: Il vaudrait peut-être mieux que le ministre nous dise, s'il peut le faire sans inconvénient, si le *Magnificent* répond à tous égards aux normes modernes et s'il est en mesure de lutter contre les sous-marins.

L'hon. M. Claxton: Personne ne peut le dire avant que ce navire ait eu à faire face à des sous-marins. Je puis affirmer cependant qu'on modifie graduellement les porte-avions de cette classe. J'ignore si on apportera ces modifications cette année ou l'an prochain mais je sais que le *Magnificent* peut s'acquitter de la tâche qu'on lui a assignée.

M. Drew: Cette réponse nous donne une idée des difficultés auxquelles sont en butte les membres de la Chambre. Le ministre vient de nous dire qu'on transforme graduellement les porte-avions de cette catégorie, ce qui, je suppose, leur permet d'entreprendre ensuite ce travail extrêmement important. Rien de ce que le ministre a dit ne répond directement à l'affirmation du député de Nanaïmo

portant que, d'après les normes modernes, le *Magnificent* ne convient pas en ce moment pour ce service.

Le ministre ignore si cela se fera cette année ou l'an prochain. Or nous nous trouvons en face d'une des plus graves crises que le monde ait connues. Nos préparatifs de défense doivent coûter 1,800 millions de dollars. Voilà ce que nous coûte cette menace de guerre. Il ne suffit donc pas de nous dire que, cette année ou peut-être l'an prochain, nous aurons, grâce à certaines modifications, un porte-avions capable de remplir le rôle qu'on attend de lui en cas de guerre. Je n'en dis pas plus long car j'ai la conviction que la réponse du ministre constitue la preuve la plus probante possible de l'insuffisance des renseignements dont la Chambre dispose à propos d'un engin de guerre aussi important qu'un porte-avions et sur tous les autres engins de guerre dont il a été question.

Il a aussi parlé de l'instruction de la brigade, de ce qu'elle coûtera et du prix qu'il nous faudrait payer si ceux qui doivent en faire partie recevaient l'instruction au Canada. Je vais revenir à l'instruction de nos troupes au pays. Outre les motifs déjà avancés, je vais dire pourquoi cette instruction militaire devrait se faire au Canada. Il nous faut encore chercher à conserver nos réserves de dollars. Or chaque dollar dépensé à l'étranger aggrave notre situation, alors que l'argent compte tellement dans la lutte où nous sommes engagés. Je ne crois pas faire erreur en affirmant, puisqu'on l'a reconnu officiellement, que l'instruction des troupes coûte plus cher aux États-Unis qu'au Canada. Voilà un autre motif qui milite en faveur de l'instruction de nos recrues au pays même.

Passons maintenant à la défense aérienne. Il n'est pas nécessaire de revenir sur le programme déjà tracé, ni de nous demander si quarante escadrilles suffiront dans trois ans. Ce qui doit nous préoccuper, c'est de savoir ce que nous aurons cette année. Nous avons actuellement quatre escadrilles. Combien en aurons-nous en 1951? Combien en aurons-nous durant les mois qu'on dit les plus critiques de l'histoire du monde? Comme l'a dit le ministre, ce n'est pas le rythme de notre production au cours de l'année qui va apporter une réponse satisfaisante à cette question. En outre, prenons-nous, même maintenant, les dispositions qui s'imposent pour avoir un personnel spécialisé à notre disposition lorsque la production d'aéronefs dernier modèle répondra à la demande? Le ministre ne contestera pas, je crois, que l'un des graves problèmes qui se posent aujourd'hui est celui de doter les escadrilles en formation d'équipes au sol suffisantes. Les honorables députés qui ont eu l'occasion d'observer ce qui se passe savent que l'efficacité de l'aviation militaire repose sur l'excellence de la formation des équipes de spécialistes au sol.

Les pilotes les plus habiles, les plus vaillants ne dureront que bien peu de temps si, indépendamment de toute autre considération, ceux qui s'occupent de ces appareils extrêmement rapides et puissants ne se sont préparés des mois, voire des années à l'entretien de ces avions. Nous devrions être beaucoup plus avancés que nous ne le sommes en ce qui a trait à l'instruction de spécialistes pour notre personnel au sol. Si nous songeons effectivement à fournir 40 escadrilles dans un avenir prochain, nous devrions instruire présentement le personnel sédentaire qui sera affecté à ces escadrilles afin qu'au moment où les pilotes et les équipages navigants monteront ces appareils, il soit possible de mettre en activité toute l'unité. Les méthodes employées présentement ne nous permettent certes pas de compter sur un personnel spécialisé de ce genre. A mon avis, il ne faut pas nous contenter d'approuver telle ou telle somme sans être sûrs que les mesures envisagées permettront de constituer les effectifs prévus.

Si je parle de spécialistes pour le personnel au sol, de spécialistes pour la marine, je puis également signaler le personnel hautement spécialisé dont nous avons besoin pour nos unités blindées, l'artillerie et d'autres formations de l'armée de terre. Cela nous amène à l'un des sujets dont le ministre de la Défense nationale a parlé hier. Le ministre a dit, comme on peut le voir à la page 2936 du compte rendu:

> On nous a proposé de faire l'inventaire de nos ressources humaines. Les inventaires de ce genre, effectués à une fin spéciale, sont, souvent, vite désuets. Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Travail effectuent constamment des inventaires. On me dit que, de la plupart des points de vue, les renseignements qu'ils possèdent suffiraient amplement aux relevés statistiques concernant les ressources humaines du Canada.

Monsieur le président, je ne puis que supposer que le ministre parlait à titre de ministre de la Défense nationale. S'il parlait des ressources humaines à titre de ministre de la Défense nationale, je dis alors que c'était tromper la Chambre, inconsciemment ou autrement, que de créer l'impression que les renseignements du Bureau fédéral de la statistique et du ministère du Travail suffisent à l'affectation des ressources humaines à l'armée du pays. Il n'y a pas un membre de la Chambre qui, s'il a eu la moindre occasion d'étudier le problème de l'affectation du capital humain à l'armée, dans de petites comme dans d'importantes unités, ne sache pas qu'il faut une très soigneuse étude non seulement à l'égard de l'habileté personnelle, mais aussi du tem-

pérament, de l'aptitude physique à accomplir certains genres de travaux, et de l'aptitude générale de l'individu en ce qui concerne ce genre de travail en particulier. Franchement, ce n'est qu'un trompe-l'œil, et un très dangereux trompe-l'œil, que de dire que le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique possèdent le genre de données requises pour affecter des ressources humaines aux trois armes. Encore une fois, monsieur le président, le seul objet de mes observations, c'est d'exposer un aspect de la façon dont on considère cette question importante, quand je mentionne de telles sottises formulées par quelques députés de l'autre côté de la Chambre à propos d'un sujet si important.

M. Ferrie: Et les vôtres? Vous devriez vous rétracter. Pourquoi ne dites-vous pas à la Russie que nous sommes dépourvus?

M. Drew: Je n'ai aucunement l'intention de parler de l'honorable député à la Russie.

M. Ferrie: Vous n'avez pas l'intention de nous apprendre quoi que ce soit.

M. Drew: Si, comme on le soutient, ces données statistiques fournissent les renseignements désirés, pourquoi a-t-on fait si grand état de la constitution du Conseil de l'effectif national, il y a à peine quelques mois? Il semble que le ministre de la Défense nationale attendra que le Conseil de l'effectif national lui dise quoi faire à ce sujet. Lors de la création de ce conseil, on a cherché à lui donner une grande importance. Les déclarations formulées à ce moment-là ont été acceptées par la population comme preuve qu'on allait prendre des mesures concrètes à l'égard de cette question. Afin de démontrer la façon dont on les a acceptées dans les diverses régions du pays, je me permets de citer un extrait du *Chronicle Herald* d'Halifax en date du 7 février,—il y a donc trois mois. Voici:

> Le Conseil de l'effectif national, dont le ministre du Travail vient d'annoncer la création, sera bientôt aux prises avec de graves problèmes en ce qui concerne la répartition des ressources humaines. Il devra travailler en étarite collaboration avec le ministère de la Défense.

La réaction a été la même d'une extrémité du pays à l'autre. Le conseil était censé enquêter sur l'effectif national et en organiser la répartition. C'est non seulement l'impression qui est restée, mais c'est bien celle qu'on voulait donner aux gens. Or, d'après ce que le ministre de la Défense nationale a déclaré hier, il semble que le Conseil de l'effectif national passe pour inutile. S'il faut prendre le ministre au mot, nous pouvons abtenir ailleurs les renseignements dont nous avons besoin de temps à autre. Il a pourtant déclaré que la statistique peut rapidement devenir désuète. C'est inévitable, surtout si nous ne l'obtenons pas à temps, et c'est précisément ce qui se passe. Bien entendu, elle ne peut devenir désuète si elle n'existe même pas. En ce moment, on ne tente aucunement de fournir des renseignements d'ordre fondamental sur lesquels le Gouvernement pourrait s'appuyer en vue de mettre à exécution même une partie des programmes dont la Chambre a été saisie.

Nous avons reçu, juste avant la déclaration du ministre, un document qu'on a appelé Livre blanc. On l'a appelé Livre blanc, mais des personnes sérieuses ont dit, à son sujet, qu'on aurait pu l'appeler livre vert, livre jaune, livre rouge ou n'importe quoi d'autre, et que ç'aurait fait tout aussi bien. Ce livre ne renferme qu'une collection de déclarations faites en public, de temps à autre, avant d'être présentées sous cette forme-ci. Un certain nombre de publications sérieuses ont dit que c'était tromper la population du Canada que de soutenir que ce prétendu Livre blanc constitue un exposé de faits nouveaux méritant l'examen de la Chambre. Il ne s'agit tout au plus que d'une tentative de mettre sous forme condensée les déclarations que nous avons déjà entendues.

Il est une chose qui doit maintenant être claire, monsieur le président, et c'est que s'il existait une méthode qui permît aux députés de savoir qu'une surveillance constante s'exerce à l'égard de ce qui se passe, nous ne découvririons pas tout à coup ces choses d'une façon indirecte, comme nous le faisons présentement.

Si, par exemple, on avait prévu un moyen quelconque grâce auquel des représentants sérieux de tous les partis eussent pu avoir sans cesse accès à ces renseignements, tant en cette enceinte qu'au dehors, nous aurions appris, eu égard à la déclaration du ministre de la Défense nationale selon lequel il y a deux ans que le Canada a décidé d'uniformiser son matériel, qu'aucune suite n'a été donnée à cette décision. Nous n'aurions pas attendu deux ans pour apprendre que cette décision,—si tant est qu'on l'ait jamais prise,—n'avait jamais été appliquée. Les membres de ces comités auraient également appris que nous étions incapables d'instruire certaines de nos unités. Ils sauraient quelque chose du matériel dont nous disposons chez nous. Il saurait quelque chose aussi de l'excellence de nos moyens d'instruction, dont il a été question. A la lumière des contradictions dont j'ai parlé, à la lumière même du genre de réponse donnée par le ministre de

la Défense nationale au sujet du *Magnificent* je répète encore une fois, malgré tout ce que celui-ci vient de dire, que la sécurité du pays et la satisfaction du devoir qui incombe au Parlement exigent que l'on constitue, sur-le-champ, un comité spécial de la défense nationale. Pourquoi le Gouvernement se montre-t-il tellement réfractaire à cette proposition éminemment raisonnable? Il ne nous a pas donné, à cet égard, une seule raison un tant soit peu valable. Le ministre de la Défense nationale a déjà dit que ce serait priver le Gouvernement de la responsabilité qui lui incombe d'arrêter lui-même sa politique.

Une voix: C'est à ce point que je suis arrivé en 1949.

M. Drew: Monsieur le président, on voudra bien me permettre de relever l'observation que vient de faire un député libéral: "C'est à ce point que je suis arrivé en 1949." Je suis heureux de relever cette remarque légère. Elle indique bien tout ce que ce député a appris depuis son arrivée en 1949 ou combien il désire apprendre. Cet honorable député siège ici depuis 1949, et apparemment il est tout aussi satisfait aujourd'hui qu'il l'était alors de donner son suffrage, rien de plus, en espérant que tout ira bien.

Une voix: Vous ne pouviez pas faire de déclaration plus judicieuse.

M. le président: A l'ordre.

Une voix: Vous n'avez rien dit de mieux ce soir.

M. Drew: Non, monsieur le président; ce serait une excellente chose, je crois, si les Canadiens pouvaient entendre à la radio les applaudissements dont les députés libéraux ont salué une déclaration de cette nature. Je regrette que nous n'ayons pas encore la télévision dans le pays; les Canadiens pourraient voir une imitation d'otaries dressées comme nous en voyons une au comité en ce moment. La seule différence, bien entendu, c'est que d'ordinaire les otaries dressées ont un air intelligent.

Une voix: Le sang vous monte à la tête.

M. le président: A l'ordre.

Une voix: Vous présenteriez un beau spectacle.

M. Drew: Monsieur le président, c'est bien comme l'honorable député l'a dit; et je fais allusion au dernier.

Monsieur le président, pendant que nous débattons le problème de notre survivance, des députés libéraux lancent des observations stupides. Pendant que nous examinons un crédit de plus de 1,400 millions de dollars, nous n'entendons que des balivernes larmoyantes de la part d'un grand nombre de députés libéraux qui, à pareille époque, sont censés représenter les Canadiens.

Une voix: Cependant, les Canadiens ont placé l'administration de leurs affaires entre bonnes mains.

M. Drew: Il est au moins rassurant, monsieur le président . . .

Une voix: Il nous faut écouter cette observation; nous ferions mieux de participer au débat.

M. Drew: . . . de savoir que certains des députés sont en vie, car le seul temps où nous les entendons, c'est lorsqu'ils font du bruit comme en ce moment.

Une voix: Quelle observation profonde!

M. Ferrie: Quand ils ont quelque chose à dire, ils le disent.

M. Drew: Monsieur le président, ce n'est pas surprenant que le ministre de la Défense nationale trouve qu'il n'a guère raison de s'inquiéter du peu de renseignements qu'il fournit à la Chambre, quand une démonstration comme celle-là vient lui montrer que, si peu qu'il nous documente, les députés libéraux opineront quand même du bonnet, et lui accorderont leur appui.

Une voix: Reprenez la question de la défense. Parlez-nous-en. Continuez.

M. le président: A l'ordre!

Une voix: Nous ne pouvons pas l'arrêter.

M. Drew: Voilà, de la part d'un autre député libéral, une autre observation profonde: "Nous ne pouvons pas l'arrêter". Je vous assure, monsieur le président, qu'on ne saurait m'arrêter de dire ce que j'ai à dire à l'égard de cette question extrêmement importante.

M. Sinclair: Comme le ruisseau de Tennyson, vous n'arrêtez pas.

M. Drew: J'ai déjà dit au ministre de la Défense nationale,—et je reconnais qu'on le dit depuis 1949 et qu'on le disait même avant cette date,—que les députés devraient pouvoir compter obtenir en tout temps, par l'entremise d'une commission parlementaire, des renseignements sur la façon dont progressent les préparatifs de défense de notre pays. Le ministre de la Défense nationale a dit une fois que si le Gouvernement n'institue pas une telle commission, c'est que cela enlèverait au Gouvernement la responsabilité qui est sienne d'établir le programme. Personne n'a jamais prétendu que le Gouvernement dût limiter ou restreindre sa responsabilité d'établir le programme. Ce qu'on a maintes fois préconisé, c'est que l'on instituât, en matière

de défense nationale, une commission parlementaire du même genre que le comité des affaires extérieures, afin que les députés puissent débattre ces questions en détail et découvrir les faits.

M. Fulton: Comme à l'égard du National-Canadien et des Lignes aériennes Trans-Canada.

M. Drew: Il existe des comités qui étudient des questions telles que les chemins de fer nationaux du Canada, les Lignes aériennes Trans-Canada et d'autres services publics du même genre. Pourquoi le ministère de la Défense nationale, seul, ne serait-il pas assujéti à la surveillance ordinaire d'un comité, tout comme le sont ces autres ministères extrêmement importants? Le ministère des Affaires extérieures s'occupe certes de questions aussi secrètes que le ministère de la Défense nationale et pourtant le ministère des Affaires extérieures cherche, en ce moment même, à faire approuver une motion tendant à renvoyer à un comité l'examen de ses propres comptes.

Le ministre de la Défense nationale a entendu l'excellent discours prononcé par le député de Québec-Sud. Ce discours du doyen de la Chambre des communes mettait en lumière ce que les députés qui comptent une longue expérience pensent de la nécessité de redonner au Parlement un droit de regard réel sur les plus importants sujets soumis à son étude.

Si l'on instituait un tel comité, il faudrait en faire un comité permanent qui serait autorisé à siéger en dehors de la session aussi bien que pendant la session. On pourrait y nommer des membres de tous les partis, des députés qui ont une connaissance particulière de ces questions. Si un tel comité étudiait le détail des crédits relatifs à la défense nationale, les députés, j'en suis sûr, se contenteraient de son rapport sur presque tous les points et il ne serait pas nécessaire de revenir sur ces points. C'est ce qui se produit dans le cas des autres comités institués pour examiner des points très importants, mais compliqués, des affaires de l'État.

Je ne suis pas sûr que le Gouvernement ait atteint le point de maturité parlementaire qui lui permettrait, à l'instar de Westminster, de nommer à la présidence du comité le député le plus manifestement apte à occuper ce poste. La Chambre a l'avantage de compter parmi ses membres un homme qui possède une expérience unique, le député de Nanaïmo. Le comité aurait en sa personne un président dont l'expérience est sans égale parmi nous.

Que le Gouvernement consente à désigner un membre de l'opposition au poste de président ou qu'il insiste pour que ce rôle soit attribué à un membre du parti au pouvoir, le comité pourrait quand même étudier par le détail ces crédits puisqu'il pourrait procéder à cet examen avec méthode et puisque des gens d'expérience comme le représentant de Nanaïmo et certains autres députés anciens combattants pourraient poser les questions opportunes de façon à obtenir les renseignements qui peuvent être divulgués.

A la fin de ses observations, le ministre de la Défense nationale a affirmé qu'il tenait à une étude approfondie des crédits. La Chambre n'y parviendra que si le ministre de la Défense nationale fait un premier pas, c'est-à-dire s'il prépare une ventilation détaillée de tous les articles groupés sous la rubrique "détail des affectations". Cet après-midi, j'ai parlé d'un de ces détails. J'ai donné comme exemple non pas un crédit général mais un poste particulier: "Acquisition de matériel de première importance, $406,-167,927". Même armés d'un crayon et de papier, même si le ministre consentait à mentionner tous les détails dont le crédit est composé, les députés ne pourraient se former une idée exacte du tout s'ils devaient se renseigner par demandes et réponses. Il y a pourtant une façon bien simple de procéder. Les deux grosses boîtes noires que le ministre a près de lui contiennent une foule de documents qui lui permettraient de fournir d'abondants détails sur les crédits en cause. Le comité chargé d'examiner ces questions pourrait exiger la communication de tous les détails qui forment le montant que je viens de mentionner.

Ne laissons personne nous induire en erreur en nous donnant à entendre qu'une part de cette somme doit être affectée à des pièces d'équipement secret. Il n'est pas un seul député qui ne soit prêt, n'importe quand à se contenter de l'avis raisonnable que telle ou telle chose est vraiment secrète. Les membres de la Chambre seraient vite en mesure de déterminer si elle est secrète ou non. Mais quand on nous répond vaguement, comme on l'a fait si souvent à la Chambre, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de communiquer un renseignement, cela veut dire tout simplement que, de l'avis du Gouvernement, il est contraire à l'intérêt public que les députés et que la population du Canada sachent jusqu'à quel point les événements ont démenti les assurances que le Gouvernement avait données au public.

Le ministre de la Défense nationale ne nous donne vraiment aucune occasion de nous procurer des renseignements détaillés. Il se contente de nous mettre en présence d'un énorme crédit comme celui dont nous sommes

saisis, qui représente une somme plus élevée que l'était tout le budget fédéral il y a quelques années à peine, et de nous dire: "Posez-moi des questions, et je vous donnerai des détails". Le ministre de la Défense nationale sait comment il faudrait procéder pour ce que cet examen fût pratique. Il faut exposer la question en détail. Si certaines données ne peuvent être révélées, qu'on l'indique mais qu'on nous donne le chiffre total qui s'y rapporte. Les députés pourront ainsi exposer leurs vues, sachant au moins un peu de quoi il retourne.

Alors que d'après les déclarations du Gouvernement, l'inflation et les préparatifs de défense sont les deux plus graves problèmes qu'il nous faut envisager, il est temps de procéder autrement qu'à l'aveuglette et de nous renseigner sur les faits. J'exhorte donc le ministre à revenir sur sa décision en consentant à l'institution d'un comité et en remettant à plus tard l'examen des crédits de la défense,—comme on l'a fait dans le cas des crédits des affaires extérieures,—pour en confier l'étude à un comité parlementaire.

M. Pouliot: J'ai écouté attentivement l'éloquent discours du chef de l'opposition. Il a terminé en réclamant l'institution d'un comité spécial de la défense nationale. Je suis en faveur de cette proposition, mais l'honorable député sera probablement surpris d'apprendre que ce comité existe déjà. Nous formons ce comité et c'est un comité de la défense nationale qui siège en ce moment, d'autant plus qu'il n'en saurait être autrement quand mon ami le chef de l'opposition prend la parole. Nous constituons en ce moment un comité permanent de la Chambre. Mais, il y a plus, monsieur le président.

Avant le dîner, j'ai écouté le discours de l'honorable député. J'en ai été ému. J'ai dû manger un peu pour avoir la force d'écouter la suite de son discours. J'étais bien éveillé. Je n'ai pas perdu un mot. Il a très bien parlé, mais il s'est plaint de n'avoir pas reçu de renseignements précis au sujet de l'un des crédits.

M. Fulton: Au sujet d'aucun des crédits.

M. Pouliot: Je rappelle un détail à l'honorable député. Il a énoncé une affirmation sans toutefois poser une question. Le ministre ne pouvait deviner quelle serait sa question. Il n'a posé aucune question, se contentant d'un énoncé. Ce n'est pas assez précis. Je suis sûr que le ministre lui aurait fourni de plus amples renseignements s'il en avait demandé.

M. Drew: J'en ai demandé.

M. Pouliot: Non, non.

M. Fulton: Oui, oui.

M. Pouliot: Je l'ai entendu se plaindre que les renseignements ne fussent pas assez détaillés.

M. Fraser: Ils ne le sont pas assez.

M. Pouliot: Je ne l'ai entendu poser aucune question. Le ministre, qui est aussi versé que l'honorable député en matière de droit constitutionnel et de procédure parlementaire, lui fournirait, j'en suis sûr, tous les renseignements voulus au sujet des dépenses.

C'est pourquoi je suis tout en faveur d'un comité comme celui-ci qui étudierait la défense nationale, du point de vue des dépenses, des dollars et des cents. Mais quand il s'agit de la stratégie, quand il s'agit de la défense nationale proprement dite de ce pays, je ne vois pas pourquoi cela devrait être discuté en public.

A mon avis, le général Marshall est traité de façon honteuse par un comité du Congrès. Voici un homme...

M. Fulton: Le général MacArthur a été traité de la même façon.

M. Pouliot: Je prie le député de Kamloops de se tenir tranquille jusqu'à ce que je m'occupe de lui.

M. Fulton: Dites des choses sensées et je me tiendrai tranquille.

M. Pouliot: Il ne me rappellera pas qu'il est à la Chambre présentement, parce que je penserai à lui en temps et lieu.

M. Fulton: Très bien!

M. Pouliot: Je suis bien aise que le député dise: Très bien! Cela démontre qu'il s'améliore. Je parle pour répondre à ce que son chef a dit.

M. Fulton: Vous n'y parvenez guère.

M. Pouliot: Eh bien, si tel est le jugement d'un tory, je suis satisfait.

M. Fulton: Vous avez un esprit à voie unique.

Une voix: Ça vaut mieux que deux voies divergentes.

M. Pouliot: J'ai peut-être un esprit à voie unique; mais c'est la voie principale, tandis que mon honorable ami se tient sur la voie d'évitement, avec son faux fret.

M. Fulton: Le chemin de fer du Témiscouata a été la voie principale depuis que le National-Canadien en a assumé la direction.

M. Pouliot: Le chemin de fer du Témiscouata est la meilleure voie ferrée de l'Amérique, comparativement à mon honorable ami.

Mais trève de personnalités; j'aime bien le député de Kamloops, mais j'aime bien aussi avoir la paix, surtout quand je parle au sujet des observations formulées par le chef de l'opposition. Je lui demande de comprendre mon point de vue, et je suis sûr qu'il le fera.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour le féliciter et lui dire quels progrès il a fait en politique depuis qu'il est membre de la Chambre des communes,—et je le dis sincèrement, en toute déférence et estime.

Pour ce qui est de la question dont le comité est saisi, je signale à l'honorable député que notre comité a pour fonction de contrôler les dépenses; il ne lui appartient pas d'examiner à fond les questions de stratégie du ministère de la Défense nationale et de son personnel. A mon sens, ces questions devraient rester secrètes et ne pas être publiées, comme on le fait à l'égard de la stratégie américaine, dont on parle dans tous les journaux américains et à tous les postes radiophoniques du monde entier. Cette façon de procéder ne peut favoriser la défense de ce grand pays que sont les États-Unis. C'est tellement vrai qu'on pourrait, des Antipodes, espionner notre grand voisin, précisément parce que les nouvelles du genre de celles que le chef de l'opposition tient tant à faire publier, constituent peut-être le meilleur moyen de renseigner un ennemi possible.

C'est très vrai. Je me souviens fort bien du moment où nous avons discuté la question de la conscription à la Chambre, immédiatement après la démission de feu le colonel Ralston, alors ministre de la Défense nationale, qui déclara qu'il y avait des points faibles dans l'armée alliée en France. Il insista tellement que le renseignement fut transmis au commandement allemand. Comme résultat, celui-ci a réuni toutes ses troupes pour lancer dans le Nord de la France, une grande offensive qui a coûté la vie à d'innombrables soldats américains et canadiens.

L'honorable député qui est chef de l'opposition et celui qui est le principal critique de l'opposition ont tous deux des états de service militaires et doivent se rendre compte de ce fait; peut-être n'y ont-ils jamais songé, peut-être n'ont-ils jamais fait le rapprochement, mais ils ne doivent pas oublier les paroles de l'ancien ministre de la Défense nationale et les déclarations disséminées par les journaux et par tous les orateurs torys. Les agences de presse les ont transmises par leurs réseaux télégraphiques et diffusées dans le monde entier. Les espions qui se trouvaient au pays et le service des renseignements de l'ennemi étaient au courant de ces déclarations et ont pu en tirer leurs propres conclusions.

[M. Pouliot.]

Il faut se rappeler que c'est précisément à cause des observations inopportunes et inutiles que cet ancien ministre de la Défense nationale a formulées à la Chambre au sujet des faiblesses de notre armée que les soldats américains et canadiens ont été tués en si grand nombre pendant les derniers jours de la guerre.

M. Pearkes: De quel ministre le député veut-il parler?

M. Pouliot: Je parle de l'ancien ministre de la Défense nationale, le colonel Ralston.

M. Pearkes: Oh!

M. Pouliot: C'était immédiatement après qu'il eût donné sa démission.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais parle-t-il de l'offensive dite bataille du saillant dirigée contre les troupes américaines? J'avoue que je parviens difficilement à comprendre en quoi elle se rattache à une déclaration de feu le colonel Ralston.

M. Pouliot: Alors, je vais le démontrer au député par la méthode A-plus-B.

M. Fulton: Ce sera plus simple que tout ce que vous avez fait jusqu'à présent.

M. Pouliot: Je suis sûr qu'il comprendra. L'honorable député, qui est une encyclopédie de la guerre belliqueuse, qui sait tout des trois armes des forces armées, doit se rappeler que le colonel Ralston se plaignait de ce que la conscription n'avait pas été imposée pour service outre-mer à un moment où l'on avait grand besoin de renforts sur le front allié. Se souvient-il de cela? Se souvient-il que c'est précisément la raison qu'a invoquée le colonel Ralston pour motiver sa démission? L'honorable député ne siégeait pas alors à la Chambre. La question est très sérieuse. Mon honorable ami a probablement dit la même chose que le colonel Ralston, mais le point, c'est que celui-ci avait dit qu'il démissionnait parce que l'on avait grand besoin de renforts sur notre front en France. L'honorable député ne saurait nier cela.

Quoique l'honorable député de Nanaïmo fut alors dans l'armée, il avait le temps de lire le journal du soir lorsqu'il se trouvait sur le littoral et je suis sûr qu'il se rappelle, lui aussi, cette déclaration. C'est précisément la déclaration d'un homme qui occupait une situation éminente dans le gouvernement qui a poussé le haut commandement allemand à lancer une attaque suprême contre les troupes alliées. Le fait est historique.

M. Fulton: L'honorable député dit des sottises et le sait.

M. Drew: Monsieur le président, afin que nous ayons tous le plaisir de lire cette fort intéressante histoire, l'honorable député voudrait-il nous indiquer l'endroit où nous pourrions la lire?

M. Pouliot: On la trouvera au hansard. Le hansard est cette publication où on peut trouver les discours édifiants de l'honorable député.

M. Fulton: J'ignorais qu'on trouvait au hansard les discours du haut commandement allemand.

M. Drew: Je parlais d'une décision d'attaquer prise par le haut commandement allemand. Bon nombre d'entre nous s'intéressent à la question. Je croyais qu'il était démontré que c'était là un des exemples de transmission directe d'ordres d'Hitler à son commandant sur place. J'aimerais bien pour ma part savoir où on peut trouver la preuve du contraire?

M. Fulton: Dans l'esprit de l'honorable député de Témiscouata et nulle part ailleurs.

M. Pouliot: Quack, quack, quack.

M. Fulton: C'est exactement comme vous.

M. Pouliot: Je n'ai jamais eu d'élève plus distingué que le chef de l'opposition.

M. Fulton: Personne n'a jamais eu de professeur plus inepte.

M. Pouliot: J'expliquerai au chef de l'opposition comment on peut étudier l'histoire et la comprendre en faisant le rapport entre la cause et l'effet. A l'époque, les opérations en France en étaient au point mort. Les Allemands ne bougeaient pas. Deux semaines seulement après cette intempestive déclaration d'un ancien ministre, deux semaines pendant lesquelles l'ennemi s'était organisé, fut déclenchée une attaque qui a entraîné la mort d'un nombre incalculable d'hommes. Je dirai à l'honorable député que s'il se sert de son intelligence afin de comprendre les relations de cause à effet, il ne posera plus de questions à cet égard et se rangera à mon avis, tout comme l'honorable député de Kamloops devra maintenant le faire. Pour résumer ce que j'ai dit. . .

Une voix: Ce sera toute une tâche.

Une autre voix: Pourquoi?

M. Ross (Souris): Une vraie entreprise.

M. Pouliot: C'est une chose fort simple. Je me résume en disant que je suis satisfait du présent comité. Nous examinons les dépenses de la façon normale. Nous discutons de la durée du *Magnificent*... (Le Magnifique). Quand je me sers de ce mot, je pourrais l'appliquer aux discours de l'honorable député mais je parle d'un navire de guerre. Nous parlons du rajeunissement du *Magnificent*, de la modernisation des armes, des munitions, des bateaux, des avions, et le reste. Mon honorable ami désire des renseignements. Le ministre de la Défense nationale a pris des initiatives qui auraient dû le contenter pleinement s'il avait profité des invitations que le ministre lui a adressées. Jamais à ma connaissance,—et je ne suis pas un des jeunes députés au sujet desquels l'honorable député a eu des termes de mépris,—je n'ai vu un ministre inviter les membres du Parlement à visiter des fabriques de munitions, des avionneries, des avant-postes de défense comme Churchill, et ainsi de suite, afin de montrer exactement comment on a dépensé les fonds.

Des voix: Très bien!

M. Pouliot: Au lieu de poser de sempiternelles questions à un comité spécial, comme on l'a fait sans succès mais à loisir l'an dernier au comité des chemins de fer et de la marine marchande à propos du *North Star*, au lieu de gaspiller du temps à répondre à des questions stupides,—le mot "stupide" n'est pas de moi; je l'ai appris ce soir,—le ministre a invité le chef de l'opposition et les autres membres de la Chambre à voir de leurs propres yeux ce qui a été fait.

M. Fraser: Le colonel Ralston a fait de même. Il a dit aux députés qu'ils pouvaient visiter les différentes usines, s'ils le voulaient. Il a dit qu'il les inviterait à s'y rendre.

M. Pouliot: Oui, mais il a adressé cette invitation immédiatement avant de donner sa démission.

M. Fraser: On l'a forcé à démissionner.

M. Pouliot: Maintenant que j'ai prouvé mon point, je n'en dirai pas davantage sur la question. Je ne garde pas rancune à un défunt. Je voulais simplement signaler à l'honorable député, qui est un grand leader d'un grand parti, que les déclarations du genre de celles qu'il vient de faire sont très dangereuses parce qu'elles renseignent l'ennemi. A mon avis, tout ce qui a trait à la stratégie devrait être secret; et si le Gouvernement ne jouit pas de la confiance de la Chambre, le seul remède est de voter contre lui. Il faudrait établir une distinction entre les frais et la stratégie. Je suis persuadé que l'honorable député de Nanaïmo est d'accord avec moi.

M. Pearkes: Je vous dirai si je suis d'accord.

M. Pouliot: Je ne veux pas lui imposer mon point de vue, mais je l'estime...

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je ne veux pas m'immiscer dans la discussion, mais, en toute justice pour le nom du colonel Ralston qu'on vient de mentionner, qu'il me soit permis de dire qu'en fouillant dans ma poche je me suis aperçu que j'avais encore la carte d'identification et le laissez-passer parlementaires que le ministre de la Défense m'avait remis le 9 avril 1943, au moins un an et demi avant la démission du colonel Ralston. On nous avait invités à nous procurer ces laissez-passer et à faire les visites qu'on nous proposait. L'honorable député veut être juste envers le colonel Ralston, j'en suis certain, et il aimerait faire confirmer que ces invitations ont été faites quelque temps avant la démission, alors qu'il dirigeait le ministère mentionné.

M. Pouliot: J'ai eu une carte semblable, revêtue de la signature du commissaire Wood de la Royale gendarmerie, mais on ne m'a jamais fait une telle invitation. Si mon honorable ami a été invité, c'est probablement parce qu'il faisait partie de l'opposition. Les députés ministériels n'ont pas reçu semblable invitation.

M. Fraser: Si; elle a été faite personnellement, à la Chambre.

M. Pouliot: Que Peterborough se tienne tranquille. Je n'en dirai pas plus long là-dessus, mais je maintiens ce que j'ai dit.

M. Fraser: Vous voulez la vérité?

M. Pouliot: Oh! non; je n'ai mentionné la chose qu'en passant. Je maintiens ce que j'ai dit au sujet de la déclaration sur la nécessité de renforts pour nos troupes en France et de la bourde que constituait une telle déclaration. C'était une erreur de jugement qui a coûté la vie de plusieurs bons soldats.

M. Harkness: Qu'en savez-vous?

M. Ross (Souris): Il ne sait pas ce qu'il dit.

M. Pouliot: Que Souris se tienne tranquille comme une souris.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie l'honorable député, quand il parle d'un autre député, de dire l'honorable député de Souris ou l'honorable député de Kamloops, selon le cas.

M. Pouliot: Je les appellerai très honorables. Je n'ai jamais mis en doute leur honnêteté. Nous différons d'avis, voilà tout.

Une voix: Il y a une différence entre une souris et un rat.

M. Pouliot: Je prie mon honorable ami, qui a bénéficié de l'exploitation de la compagnie d'aluminium en Norvège durant la guerre, de rester tranquille. Il était si heureux de voir que ces usines réalisaient des bénéfices en Norvège occupée, à cette époque.

M. Fulton: Vous feriez mieux de vous en tenir aux choses que vous connaissez.

M. Pouliot: Je prie le "babe", qui n'est pas Babe Ruth, de rester tranquille. Il est si facile de piquer les honorables députés! Si nous avons reçu des cartes du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, je n'ai jamais reçu d'invitation à visiter une fabrique de munitions au cours de la dernière guerre. Il est une autre chose que je veux dire à l'honorable député en toute justice. Apparemment, il s'oppose à l'existence d'un Conseil de l'effectif national. Je m'y oppose moi aussi, mais probablement pour des raisons différentes. Étant donné tous les renseignements déjà à la disposition du ministère du Travail et du ministère de la Défense nationale, je ne comprends pas pourquoi nous avons besoin d'un Conseil de l'effectif national et, en cela, je suis d'accord avec lui.

Mais il y a plus. Je vais dire au député de qui je tiens mes lettres de créances, et quelle procuration me donne le droit de soulever ces questions à la Chambre. Ce sont une résolution du conseil de comté de Rivière-du-Loup, une autre du conseil de comté de Témiscouata et une autre du conseil municipal de Rivière-du-Loup, toutes appuyant l'attitude que j'ai prise pendant la dernière guerre et m'encourageant à continuer de défendre le droit qu'ont le cultivateur, l'ouvrier en salopettes, le mineur, le cheminot et tous ceux qui travaillent dans des industries essentielles au respect de leurs concitoyens, le droit d'être jugés essentiels dans l'industrie de guerre et de ne pas être traités en tireurs au flanc et en "zombies". Durant la dernière guerre, quelques-uns de mes collègues et moi avons eu la difficile mission d'expliquer au gouvernement l'importance du travail des cultivateurs, des cheminots, des mineurs, des gens engagés dans la fabrication d'uniformes, d'armes, de munitions et le reste.

M. Fulton: Et le chemin de fer de Témiscouata.

M. Pouliot: Monsieur le président, je plains le député.

M. Fulton: Je vous en sais gré.

M. Pouliot: Je parle d'une question d'importance vitale pour les cultivateurs, les mineurs et les ouvriers engagés dans des travaux essentiels et un député de l'opposition vient énoncer des platitudes alors que moi je suis sérieux! Je le plains. Il est chan-

ceux, dans un sens, car ses commettants ne sont pas à la tribune pour juger sa conduite comme elle le mérite.

M. Fulton: Ils sont bien chanceux, car ils seraient forcés de vous écouter pendant une heure et demie.

M. Pouliot: Le journal local donne un compte rendu complet de mes discours et il n'y a pas un homme, pas une femme de ma circonscription qui ignore ce que je dis. Ils l'approuvent, d'ailleurs.

M. Fulton: Parce qu'ils ne sont pas mieux avisés.

M. Pouliot: Eh bien, monsieur le président, on m'a dit d'avoir de la pitié, beaucoup de compassion et j'en ai. Il arrive que le devoir nous impose de défendre ceux qui rendent un grand service, tels les cultivateurs, les mineurs, les cheminots et une foule d'autres. Si tous ces hommes étaient engagés dans l'armée, qu'arriverait-il? Il n'y aurait plus de services de transport, plus de munitions et plus d'armes. Les soldats n'auraient pas les uniformes dont ils ont besoin, ils n'auraient rien à manger et ainsi de suite.

Je suis bien content, monsieur le président, que nous n'entendions guère parler du Conseil de l'effectif national. J'appuie le Gouvernement et j'espère...

M. Harkness: Dieu sait pourquoi vous appuyez le Gouvernement.

M. Pouliot: Parce que c'est un bon gouvernement.

M. Harkness: Je commence à perdre confiance dans votre jugement.

M. Pouliot: Mon honorable ami ne pourrait en dire autant au représentant de Nanaïmo qui a fait preuve de largeur d'esprit et qui reconnaît au Gouvernement le mérite d'agir sensément, en particulier à l'égard de la main-d'œuvre et à l'égard de la défense du pays. Le chef de l'opposition sait parfaitement que ce dont nous avons besoin pour notre défense c'est d'unités mobiles. Naturellement, le C.A.R.C. est notre arme la plus efficace. Il ne peut le nier.

Je regrette, monsieur le président, d'avoir parlé aussi longtemps.

Des voix: Nous aussi.

M. Pouliot: Je le comprends. J'ai une observation à formuler en guise de conclusion. On s'étonnera de m'entendre féliciter l'opposition de l'attitude qu'elle a prise depuis le début de la guerre. Je parle ici de tous les groupes qui forment l'opposition. Au cours de la dernière guerre, le parti conservaetur,—je fais exception pour le député de Peel à l'époque où il était chef de l'opposition,—a manifesté un fanatisme qu'aucun mot ne saurait qualifier. Je me souviens très bien que le député qui a été chef de l'opposition avant le représentant de Peel était tellement fanatique,—il louait les membres du Gouvernement et leur présentait des bouquets,—que j'ai dû le comparer à "Ferdinand the bull" tenant dans sa gueule une marguerite pour chacun des membres du cabinet. Il ne savait pas que Ferdinand est une création de Disney et ma comparaison l'avait exaspéré. Comme il me demandait de retirer mes paroles, je lui ai dit que je retirerais tout sauf "the bull".

M. Fulton: C'est à peu près à votre niveau.

Une voix: C'est de l'histoire.

M. Harkness: Ainsi parla le taurillon.

M. Fulton: Quand vous avez tout rétracté, il ne reste plus que "the bull".

M. Pouliot: J'ai peine à comprendre le langage du député de Kamloops.

M. Fulton: Non, seulement quand c'est vous qui l'employez.

M. Pouliot: Je suis étonné de voir un homme aussi cultivé tenir pareil langage. Je trouve cela plus déplorable que jamais. En dépit de ce qui a été dit, je tiens à féliciter l'opposition du progrès qu'elle a accompli depuis la dernière guerre. C'est peut-être dû en bonne part à la direction que lui a donnée son chef. Je parle sérieusement. Je sais que son parti compte certains éléments remuants qu'il doit contenir. Il l'a fait avec tact, et je l'en félicite sincèrement. Pour lui prouver que je n'ai aucun préjugé, je sympathise avec lui. Je me rappelle les députés belliqueux qui partaient toujours en guerre et qui réclamaient plus de renseignements au sujet de la stratégie, pour informer l'ennemi. Cela doit cesser. Si quelque député s'inquiète à propos de quelque aspect de notre défense nationale, il n'a qu'à parler...

M. Harkness: Tous les aspects nous inquiètent.

M. Pouliot: Le pire, c'est que l'honorable député est inquiet pour lui-même. Mais puisqu'il s'inquiète sur son propre compte, il pourrait s'améliorer avec le temps. Chaque fois que les honorables députés désirent des renseignements sur des détails secrets du programme de défense, ils n'ont qu'à s'adresser au ministre de la Défense nationale qui, j'en suis sûr, leur fera confiance au point de leur fournir les renseignements demandés.

J'ai parlé assez longuement. Si certaines de mes observations n'ont pas été absolument agréables, si je n'ai pas une fleur entre les dents pour chacun des membres de l'opposition, comme en avait "Ferdinand the Bull",

j'en suis désolé. J'avais deux points à démontrer: d'abord, qu'il est extrêmement dangereux de parler publiquement du programme de la Défense nationale à la Chambre des communes, soit à la Chambre même soit au comité. En second lieu, tous les membres de la Chambre doivent s'incliner devant l'ouvrier en salopette qui est l'ami du soldat, de l'aviateur et du marin.

M. le président suppléant: L'honorable député de Lethbridge a la parole. L'honorable député de Nanaïmo doit se rappeler qu'il y a d'autres partis à la Chambre. On me dit qu'aucun membre du Crédit social n'a encore pris la parole. J'accorde la parole au député de Lethbridge.

M. Fulton: Monsieur le président, je vous signale que cet après-midi, après le discours du ministre de la Défense nationale, l'honorable député de Coast-Capilano et moi-même avons demandé la parole. Le président a vu d'abord l'honorable député de Coast-Capilano, qui est partisan du Gouvernement et adjoint parlementaire.

Des voix: Honte, honte!

M. Fulton: Oui, en effet, c'est honteux.

M. le président suppléant: Si l'honorable député voulait invoquer le Règlement à ce sujet, il aurait dû le faire cet après-midi.

M. Fulton: Non, monsieur le président, je n'ai pas voulu invoquer le Règlement, mais simplement mettre les choses au point.

M. Blackmore: Monsieur le président, j'aime toujours voir un homme qui a bien servi son pays en recevoir le mérite. J'ai eu l'avantage de faire partie de la Chambre durant la seconde Grande Guerre; j'ai eu l'avantage d'avoir bien des rapports d'un caractère presque confidentiel avec le regretté M. Ralston, qui était ministre de la Défense nationale. Membre de l'opposition, je n'aurais aucune raison cachée d'appuyer le Gouvernement ou M. Ralston. A mon avis, cependant, c'est au colonel Ralston que revient dans une grande mesure le mérite de nos succès militaires de la seconde Grande Guerre. Le député de Témiscouata a parfaitement droit d'avoir ses propres opinions. Il les a exprimées. Je ne doute pas de sa sincérité. Je veux maintenant dire qu'à mon avis l'attaque mentionnée par l'honorable député n'a résulté d'aucune observation formulée par le colonel Ralston.

M. Pouliot: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je dirai qu'il ne s'agissait pas du tout d'une attaque. J'ai simplement rappelé des déclarations faites à la Chambre.

M. Blackmore: Je crains de ne pas avoir exprimé très clairement ma pensée au député de Témiscouata. Je voulais parler de l'attaque des Allemands contre les Alliés, qui a coûté un grand nombre de vies. Je ne crois pas que cette attaque ait le moindrement résulté des observations du colonel Ralston. Je crois qu'il n'est que juste envers le pays et le colonel Ralston de dire que le colonel Ralston a dirigé le ministère de la Défense nationale, durant la seconde Grande Guerre, dans des circonstances extrêmement difficiles. De toutes parts, il avait à faire face au problème presque insoluble qui consistait à obtenir suffisamment d'hommes des catégories voulues pour lui permettre d'assurer du renfort à ceux qu'il avait envoyés en Europe. Tel a été le résultat de l'attitude tout à fait hésitante que divers membres de la Chambre ont adoptée à l'égard de la conscription pour le service militaire; il n'est que juste envers le colonel Ralston de rappeler ce fait. Les déclarations du colonel Ralston ont également eu quelque chose à voir à ce problème. C'est probablement pour cela qu'on lui a retiré son portefeuille.

Je répète que le Canada est grandement redevable au colonel Ralston non seulement de ses états de service au cours de la première Grande Guerre, mais aussi du magnifique travail qu'il a accompli à titre de ministre de la Défense nationale durant la seconde Grande Guerre.

M. Pearkes: Monsieur le président, une ancienne coutume veut que la disposition des sièges en cette enceinte ressemble à celle de la Chambre des communes à Westminster,—le modèle des parlements. A votre droite se trouvent les partisans du Gouvernement au pouvoir et à votre gauche les membres de l'opposition. Mais en ce moment, la majorité du Gouvernement est si grande que ses adeptes, en plus de remplir toutes les banquettes à votre droite, doivent aussi occuper une partie des sièges à votre gauche. Il n'en reste pas moins que les membres des divers partis se font face. Dans bien d'autres chambres, les sièges sont disposés en hémicycle, ce qui permet probablement au président d'exercer une plus grande surveillance sur les divers députés qui prennent la parole. Les deux méthodes ont sans doute leurs avantages. D'après la façon dont nos banquettes sont disposées, les députés qui font face aux sièges ministériels voient nécessairement un peu ce qui se passe entre les membres du gouvernement. De mon siège, ici, en face des banquettes ministérielles,—même si j'avais la tête quelque peu inclinée à la pensée que nous ne sommes qu'une faible minorité,—je n'ai pu m'empêcher de voir se qui se passait en face, il y a environ une heure. Je n'ai pu m'empêcher de voir le ministre de la Défense nationale se lever

et aller trouver l'honorable représentant de Témiscouata, afin de le prier de nous présenter un intermède comique...

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président...

M. Pearkes: J'ai la parole, monsieur le président.

L'hon. M. Claxton: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Il n'y a pas un mot de vérité dans ce que le député affirme; je prie l'honorable représentant de Témiscouata de confirmer ce que j'ai dit. J'estime, en outre, que l'observation du député à propos d'un autre représentant est fort déplacée.

Une voix: Pas du tout.

M. Ross (Souris): Déplacée, en effet, de la part du ministre.

M. Pouliot: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Le ministre de la Défense nationale ne m'a rien dit la sorte. (*Exclamations*). Je lui ai posé une question.

Une voix: Alors, pourquoi s'est-il rendu à votre fauteuil?

M. Pouliot: Je vais vous dire quelle question je lui ai posée. Je lui ai demandé si le chef de l'opposition l'avait interrogé au sujet des détails relatifs à ce poste du budget des dépenses; il a répondu par la négative. Je n'ai pas dit un mot de plus au ministre de la Défense nationale depuis la reprise de la séance à huit heures ce soir. Je proteste énergiquement contre la remarque du député de Nanaïmo, remarque injustifiée, inopportune, déplacée et inexacte.

M. Pearkes: Évidemment, il m'était impossible de savoir ce qui se disait.

L'hon. M. Claxton: Sur un fait personnel, monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre! Deux honorables députés ne peuvent pas prendre la parole en même temps. Lorsque le président se lève, les honorables députés doivent reprendre leur siège. L'honorable député de Nanaïmo a fait une déclaration. Si j'ai bonne mémoire, il a dit qu'il avait vu le ministre de la Défense nationale aller parler à l'honorable député de Témiscouata pour lui demander de présenter un intermède comique.

M. Pouliot: C'est honteux.

M. le président suppléant: Le ministre de la Défense nationale a posé la question de privilège. Il a déclaré que l'affirmation du représentant de Nanaïmo n'était pas vraie et a prié l'honorable député de Témiscouata de confirmer ce qu'il disait. L'honorable député de Témiscouata a posé la question de privilège et a aussi déclaré que les propos de l'honorable député de Nanaïmo n'étaient pas exacts. Dans les circonstances, il est une façon simple de mettre fin dès maintenant à la discussion qui a eu lieu à ce sujet et c'est d'observer la coutume et la règle de procédure qui veulent que soient acceptées les déclarations du ministre de la Défense nationale et de l'honorable député de Témiscouata. Je m'attends que l'honorable député de Nanaïmo fasse précisément cela.

M. Pearkes: Monsieur le président, je suis heureux d'avouer qu'il m'était tout à fait impossible d'entendre la conversation.

L'hon. M. Claxton: Non, monsieur le président...

M. Drew: Asseyez-vous.

L'hon. M. Claxton: Je pose la question de privilège; je demande que l'honorable député soit prié...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Claxton: Qu'on lui ordonne de retirer sa déclaration.

M. Pearkes: Monsieur le président, je répète, très franchement, que je ne pouvais entendre les propos échangés par le ministre de la Défense nationale et notre collègue de Témiscouata. J'en suis venu à certaines conclusions. Si je me suis trompé je retire volontiers la déclaration que je viens de faire et dans laquelle j'accusais le ministre de la Défense nationale d'avoir prié l'honorable représentant de Témiscouata de nous présenter un intermède comique. Il reste toutefois que le ministre de la Défense nationale a, effectivement, été trouver l'honorable député de Témiscouata et que celui-ci nous a certainement présenté, aussitôt après, un intermède comique.

L'hon. M. Claxton: Je pose la question de privilège; l'honorable député de Nanaïmo a laissé entendre que moi, député et ministre, j'aurais prié l'honorable député de Témiscouata,—et il n'est pas un député moins influençable que lui,—d'arranger notre programme de façon à présenter un intermède comique.

M. Pearkes: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Claxton: C'est ce qu'il a donné à entendre. Il vient maintenant de retirer cette accusation, disant qu'il avait conclu cela de ce qu'il avait vu. Je prie donc l'honorable député de Nanaïmo, monsieur le président, de retirer cette déclaration purement et simplement et de présenter des excuses.

M. Pearkes: Monsieur le président...

M. Fulton: J'invoque le règlement...

M. le président suppléant: L'honorable député de Nanaïmo a la parole.

M. Pearkes: J'ai simplement rapporté les faits, et je vais les répéter. Le ministre de la Défense nationale s'est levé de son siège pour aller au représentant de Témiscouata. Je ne sais pas ce qu'on a dit, mais l'honorable député de Témiscouata est alors venu vous parler, monsieur le président, puis est retourné à son siège, et vous lui avez donné la parole ensuite. Le député de Témiscouata a fourni une détente comique à la très sérieuse discussion qui se poursuivait.

M. Adamson: Bravo! bravo!

M. Pearkes: Je ne...

L'hon. M. Claxton: La situation est beaucoup plus grave. L'honorable représentant de Nanaïmo, pour lequel j'ai beaucoup d'estime d'ordinaire, a laissé entendre que j'avais proposé à l'honorable représentant de Témiscouata d'agir de telle ou telle façon, et qu'il l'a fait. Je le nie catégoriquement.

M. Fulton: Très bien; vous avez le droit de prendre cette attitude.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député de Témiscouata l'a nié catégoriquement. Rien ne motive la supposition qu'a répétée par trois fois l'honorable représentant de Nanaïmo, et il devrait retirer ses paroles sans équivoque.

M. Pearkes: Monsieur le président, j'ai seulement énoncé les faits comme je les ai vus se passer de mon siège. Le ministre de la Défense nationale s'est rendu au pupitre du représentant de Témiscouata. Je ne sais pas du tout ce qu'il lui a dit. J'ai supposé...

M. Pouliot: Je soulève la question de privilège...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Pouliot: ...si vous me le permettez. L'honorable représentant de Nanaïmo, en premier lieu, a fait une déclaration qui était fausse.

L'hon. M. Claxton: Tout à fait.

M. Pouliot: Le ministre de la Défense nationale a soulevé la question de privilège pour la nier, et j'ai fait de même. L'honorable représentant de Nanaïmo a ensuite retiré ce qu'il avait dit. Après quoi, il s'est levé de nouveau pour faire une seconde insinuation, et cette autre déclaration est tout aussi fausse que la première. Les deux déclarations étaient erronées. Il a déclaré que le ministre de la Défense nationale m'avait dit de parler de cette question, puis que le ministre de la Défense nationale était venu me parler avant de se diriger vers les sièges de l'arrière pour sortir de la Chambre.

Quand je suis allé voir le président, c'était pour lui demander qui devait prendre la parole après le chef de l'opposition. "Personne" m'a-t-il répondu. Sur quoi je lui ai dit: "Auriez-vous l'obligeance de m'accorder la parole quand il aura terminé?" Le ministre ne m'a pas dit un mot alors que je revenais à ma place: c'est moi qui lui ai adressé la parole, pour lui dire: "Je vais dire un mot au chef de l'opposition au sujet du Conseil de l'effectif national." Voilà tout.

En second lieu, comme je l'ai déjà dit, j'ai demandé un renseignement et, afin de transmettre ce renseignement aux députés par la suite, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale si le chef de l'opposition lui avait demandé des renseignements circonstanciés au sujet d'un crédit. Le ministre ne m'a pas dit un mot; il s'est contenté de faire signe que non de la tête. Voilà tout.

M. Fraser: Il a parlé.

M. Pouliot: Il n'a pas dit un mot. Par la suite, je formulais mes observations en regardant droit devant moi, de sorte que je ne me suis pas aperçu que le ministre avait quitté son siège pour sortir. Il ne m'a pas dit un mot. Je sais que le député de Nanaïmo est un gentilhomme et j'espère qu'il retirera nettement ce qu'il a dit.

M. Adamson: Il n'a rien à retirer.

M. Pouliot: Et qui est absolument inexact.

M. Adamson: Il n'a rien à retirer.

M. Pearkes: J'ignore ce que je pourrais dire de plus.

M. le président suppléant: L'honorable député me permet-il de lui venir en aide?

M. Pearkes: Certainement, avec plaisir.

M. le président suppléant: L'honorable député a accepté les déclarations formulées par le ministre de la Défense nationale et l'honorable député de Témiscouata sur les conclusions erronées qu'il avait tirées après avoir vu le ministre de la Défense nationale parler à l'honorable député de Témiscouata. Il a retiré ces conclusions, mais immédiatement après, il a ajouté autre chose. Ses paroles avaient un sens sous-entendu, tout en retirant une affirmation, il ajoutait qu'il n'en restait pas moins que le ministre de la Défense nationale est allé parlé à l'honorable député de Témiscouata et que ce dernier est allé parler au président, et ainsi de suite. Ces paroles peuvent donner à entendre que le député de Nanaïmo retirait les paroles dont s'étaient formalisés le ministre de la Défense

nationale et le député de Témiscouata mais on a eu quand même l'impression que, dans son esprit, les choses qu'il avait dites antérieurement restaient peut-être vraies.

M. Fulton: On ne peut le lui reprocher.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il va de soi qu'il est difficile de se prononcer. Lorsque le député de Nanaïmo dit: "Voici les faits", puis rattache son exposé à ce qu'il avait retiré antérieurement, et ajoute: En dépit de ce fait, il peut y avoir dans la remarque quelque chose là-dedans dont l'honorable député a le droit de se plaindre. Je sais que l'honorable député de Nanaïmo, s'il retire ses paroles, ne veut pas les retirer tout en créant l'impression que ce qu'il a retiré subsiste. Je vais lui donner lecture du commentaire n° 240 qu'on trouve à la page 103, troisième édition de Beauchesne:

> Des orateur des Communes canadiennes ont officiellement arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée; néanmoins, il n'est pas irrégulier de critiquer modérément les déclarations d'un député parce qu'on les tient pour contraires à la vérité, quoi qu'il ne soit pas permis d'insinuer qu'elles le sont intentionnellement.

Dans ce cas, il est facile de régler la question de privilège. Je sais que l'honorable député ne voudra pas donner à entendre qu'il maintient les paroles qu'il a déjà retirées.

M. Pearkes: Monsieur le président, j'ai déjà dit que je n'avais pu entendre les paroles que le ministre avait prononcées. Et, lorsque le ministre a dit qu'il n'avait pas fait d'observation, j'ai retiré ma déclaration et cela sans conteste. J'ai alors expliqué certains incidents qui s'étaient passés à la Chambre, et dont nous avons tous été témoins. Je n'y reviens pas parce que toute la Chambre a vu ce qui s'est passé.

Peut-être a-t-on raison de me reprocher d'avoir dit que le député de Témiscouata a introduit une scène comique pour détendre les esprits. Je ne sais... si l'expression est inadmissible, je suis bien prêt à la retirer.

J'en viens à un point qui me touche personnellement. Il a été question d'un ancien ministre de la Défense nationale, dont je me souviens fort bien, non pas à titre de membre de la Chambre mais comme officier relevant de lui alors qu'il était ministre de la Défense nationale. Je reconnais franchement que souvent mes vues ne correspondaient pas aux siennes. Je tiens à dire que je me souviens fort bien d'une visite qu'il a faite à la division que je commandais en Angleterre. Incapable de marcher, il s'est fait conduire dans une chaise roulante. En dépit de souffrances physiques très vives, il a visité les troupes de ma division et a su trouver à leur endroit des paroles encourageantes.

Le souvenir de cet homme m'est sacré. Je place feu le colonel J. L. Ralston, alors ministre de la Défense nationale, au rang des grands Canadiens de notre histoire.

A titre de Canadien, je me sens pour ainsi dire humilié d'avoir à siéger ici ce soir et à être témoin d'une odieuse attaque lancée contre un homme dont je révère la mémoire bien qu'en maintes occasions j'aie différé d'avis avec lui.

M. Pouliot: Monsieur le président...

M. Pearkes: Je tiens à le dire.

M. Pouliot: Je veux m'expliquer sur un fait personnel.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Pouliot: Je veux m'expliquer sur un fait personnel.

M. le président suppléant: Le député demande à s'expliquer sur un fait personnel.

M. Pearkes: Je tiens pas à discuter ce point plus longuement.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Pearkes: Je tiens à dire une chose...

M. le président suppléant: Le représentant de Nanaïmo sait que quand un député demande à s'expliquer sur un fait personnel, on doit lui céder la parole immédiatement.

M. Pouliot: Monsieur le président, je ne puis vous remercier mais je vous sais gré de vouloir faire observer le Règlement.

Une voix: Mieux que vous ne l'observez vous-même.

M. Pouliot: Et il faut que le Règlement soit observé par tous les députés. Je regrette que le député de Nanaïmo prétende qu'une déclaration faite à la Chambre, sans aucune allusion personnelle, soit une attaque injurieuse...

Une voix: Qu'était-ce donc?

M. Pouliot: ...contre un ancien membre du cabinet.

Une voix: Je ne vois pas là de fait personnel.

M. Pouliot: C'en est un assurément parce que je n'ai jamais attaqué de façon injurieuse la mémoire du colonel Ralston. Je n'ai fait que mentionner une déclaration publique qui est contenue au hansard, et j'en ai tiré mes conclusions. Elle ne contenait aucun commentaire personnel ni ne comportait d'attaque

injurieuse contre le colonel Ralston. Dans les circonstances, le député de Nanaïmo devrait retirer l'expression "attaque injurieuse".

M. Fulton: Sur un fait personnel...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Fulton: Sur un fait personnel. La Chambre, j'en suis sûr, est heureuse d'entendre la rétraction du député de Témiscouata à ce sujet.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Témiscouata s'étant expliqué sur un fait personnel, a demandé à l'honorable député de Nanaïmo de modifier l'expression "attaque injurieuse". Avant que l'honorable député de Nanaïmo réponde ou explique l'expression qu'il a employée, je rappelle le commentaire 298 de Beauchesne, seconde édition, page 97, qui se lit ainsi qu'il suit.

La Chambre des communes anglaise a déclaré que les expressions suivantes sont antiparlementaires:

Dire que les déclarations d'un député sont...

Suit une liste d'une vingtaine d'expressions, dont la dernière est la suivante: "injurieuse et vulgaire". Antérieurement vient l'expression "attaque malveillante". Or, il me semble que les mots "malveillante" et "injurieuse" sont à peu près synonymes. J'invite donc l'honorable député à tenir compte du commentaire.

M. Pearkes: Si l'expression "injurieuse" est anti-parlementaire, je suis prêt à la retirer. Ne serait-il pas juste de dire "une attaque injustifiée"? Je ne veux pas être provocant, mais on a attaqué le colonel Ralston en le tenant responsable de pertes de vie de soldats canadiens. Il n'est pas facile de laisser passer une telle attaque. Ayant servi, en qualité d'officier, sous les ordres de l'ancien ministre de la Défense nationale, je ne pouvais rester insensible à cette observation.

Je ne veux pas prolonger cette discussion; ce n'était pas du tout mon intention. On a dit que l'opposition n'avait pas critiqué sérieusement l'exposé que le Gouvernement a fait à l'égard des crédits de la défense. Le député de Parkdale a accusé l'opposition de ne pas s'en occuper. Je n'ai jamais entendu encore un membre du Gouvernement dire à l'opposition ce qu'elle devait reprocher au programme ministériel même s'il est arrivé fréquemment qu'on lui ait demandé ce qu'elle ferait si elle était au pouvoir.

Mais ce n'est pas cela qui compte. J'ai pris la parole pour proposer d'examiner soigneusement les crédits...

[M. Pouliot.]

Des voix: Très bien!

M. Pearkes: ... et rappeler que le ministre de la Défense nationale nous a proposé, après un débat général sur notre programme de défense, de passer à l'étude des affectations établies à la page 268 du budget des dépenses, d'examiner l'un après l'autre les postes de l'administration, du service d'inspection, de la défense passive et ainsi de suite de façon que nous puissions discuter chacun d'eux.

Je m'étais levé plus tôt parce que j'avais l'impression, à tort ou à raison, que le ministre voulait avoir le temps de rassembler ses idées avant de répondre au chef de l'opposition. Puis, du côté du Gouvernement, un autre député a parlé. Peut-être le ministre pourrait-il maintenant répondre au chef de l'opposition. Après, nous en serions peut-être au point où le comité jugerait qu'il a suffisamment étudié les questions générales visant la défense et serait prêt à continuer.

Juste avant six heures, il a été mentionné que ce crédit serait adopté; mais je ne crois pas que c'était conforme au désir du comité, tel qu'il a été exprimé hier ou avant-hier, quand le ministre lui-même a proposé d'étudier chacun de ces crédits séparément.

Pour ma part, j'ai approuvé cette façon de procéder, comme l'ont approuvée aussi la plupart des députés, je crois. On sait sans doute, comme l'a signalé le chef de l'opposition, que nous sommes privés de bon nombre de renseignements, qu'il y a bien des questions qu'on pourrait discuter plus facilement en un comité plus petit. Si les membres de l'opposition pouvaient ainsi obtenir des réponses à leurs questions, ils seraient plus à l'aise. Ils se rendent pleinement compte que, pour des motifs de sécurité, ils ne peuvent exiger des explications détaillées à la Chambre. Ils savent qu'ils ne peuvent demander au ministre de fournir de telles réponses à la Chambre, parce que ses paroles pourraient ensuite être transmises mot à mot à nos ennemis éventuels. Les membres de l'opposition ont donc raison de manifester une certaine inquiétude, une certaine incertitude.

Les partisans du gouvernement libéral ont tort d'accuser l'opposition de ne pas collaborer et de ne pas se renseigner, car on la prive des moyens de se renseigner plus à fond. Nous le savons. Le ministre a répété à maintes reprises qu'il n'instituera pas un comité de la défense. Ce soir, le chef de l'opposition a de nouveau exhorté le ministre à instituer un comité, étant donné la situation critique de l'heure présente. Vu que certains députés, comme le représentant de Parkdale, et les journaux ont accusé l'opposition de ne pas s'acquitter de ses fonctions, le chef de l'oppo-

sition, afin de réfuter ces accusations, a de nouveau imploré le ministre de la Défense nationale d'instituer un tel comité.

Il n'est pas question de constituer un comité devant lequel comparaîtrait un général MacArthur ou un général Marshall. Les Canadiens ne procèdent pas de cette façon, mais ils ont le droit de s'attendre que leurs représentants soient renseignés sur certaines questions qu'il ne serait pas opportun de discuter ouvertement à la Chambre; ces mêmes représentants en conviendraient, d'ailleurs. Voilà l'appel lancé par le chef de l'opposition. J'espère que le ministre a eu le temps de reprendre son sang-froid et qu'il donnera maintenant la réplique au chef de l'opposition. S'il lui répond, et si personne n'a d'autre question à poser au stade de l'examen général, j'estime qu'au lieu de proposer l'adoption du crédit, comme on l'a fait à six heures, le comité devrait suivre la ligne de conduite recommandée par le ministre de la Défense.

M. Wright: Nous avons certes été témoins ce soir d'un des événements les plus extraordinaires que j'aie vu se dérouler à la Chambre depuis une douzaine d'années environ. Un député libéral qui appuie le Gouvernement a pris la parole en vue de dénigrer le jugement d'un ancien ministre de la Défense qui, le représentant de Nanaïmo l'a signalé, est allé en Europe en chaise roulante afin de se renseigner sur les difficultés avec lesquelles nos troupes étaient aux prises là-bas. Pourtant, le représentant de Témiscouata prend la parole à la Chambre et le dénigre tandis que les députés ministériels sourient. C'est extraordinaire. Ensuite, le ministre de la Défense nationale se lève pour défendre sa propre réputation, mais il ne dit rien de la réputation du colonel Ralston.

M. Pouliot: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Rien ne me vexe plus que de voir dénaturer mes propos par quelqu'un, qu'il s'agisse de mes collègues, des journaux ou de qui que ce soit. On peut m'injurier et je reste indifférent. Les mots sont là. Ce que j'ai dit est consigné au compte rendu et l'honorable député de Melfort, pas plus que l'honorable député de Nanaïmo, n'est autorisé à défigurer ce que j'ai dit pour en tirer des conclusions fausses. Je veux qu'ils soient justes et honnêtes et qu'ils ne cherchent pas à donner un sens différent à ce que j'ai dit. Je n'ai mentionné qu'une seule déclaration, dont j'ai tiré certaines conclusions. Je n'ai rien dit d'autre au sujet de l'ex-ministre de la Défense nationale.

M. Wright: Voilà exactement le point, monsieur le président. Je soutiens que l'honorable député de Témiscouata a tiré des conclusions absolument injustes, des conclusions qui ne se fondent ni sur les faits ni sur la vérité.

M. Pouliot: C'est votre droit; ce sont vos conclusions qui sont fausses.

M. Wright: L'honorable député de Témiscouata a déclaré ici même que si les Allemands ont attaqué sur le front américain, c'est que le colonel Ralston avait déclaré à la Chambre que les troupes canadiennes, à son avis, avaient besoin de renforts.

M. Pouliot: L'honorable député se souvient-il qu'il ait dit cela?

M. Wright: Je m'en souviens; et de voir un député se lever pour dire des choses pareilles, et de voir ses collègues derrière lui en sourire et le ministre de la Défense nationale ne pas défendre son prédécesseur...

M. Pouliot: Personne n'a souri, sinon l'honorable député.

M. Wright: Oh, personne de ce côté-ci de la Chambre n'a souri. Tous les sourires étaient derrière vous. C'est tout ce que j'ai à dire de cette question. Le chef de l'opposition disait que selon lui il faudrait nous donner plus de détails avant de nous demander de voter ce premier crédit au montant de 1,412 millions. Or on nous demande de voter au total 2,441 millions pour l'ensemble des ministères. Pour tous les services dont il est question au budget des dépenses, sauf la défense nationale, nous allons voter 1,029 millions. Quels renseignements trouve-t-on dans ce livre au sujet du premier crédit de la défense? Une demi-page d'un livre qui en contient 500, et quatre pages des détails pour un poste de 1,412 millions!

Voyons comment on procède dans certains autres parlements. J'ai ici les livres qui contiennent les crédits de la défense des communes anglaises pour l'année 1951. Les crédits de l'armée contiennent dix postes. C'est un livre de 196 pages de détails et de notes explicatives. Ensuite, il y a les crédits de l'air, autre livre où il y a 212 pages de détails et de notes explicatives sur les différents postes. Les crédits de la marine sont un livre de quelque 300 pages remplies de détails et de notes explicatives sur tous les postes. Tels sont les documents que les députés, aux Communes anglaises ont devant eux lorsqu'ils votent leurs crédits de la défense nationale. Nous avons un poste de 1,412 millions qui remplit une demi-page en plus de trois pages de détails sur les services. Je demande aux députés s'il est raisonnable de présenter une telle chose à la Chambre. Est-ce étonnant que la Chambre veuille l'institution d'un comité?

Y a-t-il lieu de s'étonner que nous désirions obtenir plus de renseignements afin de pouvoir voter intelligemment une affectation de 1,412 millions de dollars à cette fin? Les Canadiens sont disposés à affecter des fonds à la défense nationale, mais ils comptent que la Chambre verra à ce qu'ils soient dépensés à bon escient. C'est notre raison d'être ici; c'est pour cette raison que les députés qui sont assis derrière le ministre de la Défense nationale ont été envoyés ici. Cependant, nous constatons qu'ils sont prêts à accepter tout ce que le ministre veut bien dire. Lorsque l'honorable représentant de Témiscouata prononce un discours sur le ton de l'opéra comique, ils applaudissent en frappant sur leurs pupitres. C'est comique pour eux, mais ce ne l'est pas pour le peuple canadien. Étant donné la situation internationale, à l'heure actuelle, les membres de la Chambre se rendent compte que les présents crédits de la défense peuvent être une question de vie ou de mort pour plusieurs de nos jeunes gens. Nous devrions nous assurer que ces fonds seront dépensés le plus judicieusement possible, en vue d'obtenir les meilleurs avions, les meilleurs chars et le meilleur matériel possibles.

En est-il ainsi? De 1946 à 1950 nous avons affecté la somme de $1,237,294,000 à la défense nationale, mais lorsqu'il nous a fallu envoyer une brigade en Corée, nous avons eu de la difficulté à trouver les soldats requis. Lorsque le comité des comptes publics a étudié les crédits de la défense, on a reconnu qu'en 1950 nous ne possédions pas un seul char moderne. On a déclaré que nous n'avions que deux avions à réaction en 1950, dont un a explosé. On a avoué que lorsque nous avons envoyé trois contre-torpilleurs en Corée, il nous a fallu employer jusqu'au dernier homme pour compléter leurs équipages. Et cependant, nous avons dépensé $1,237,294,000 au cours des années 1946-1947, 1947-1948, 1948-1949 et 1949-1950. N'est-il pas temps que nous posions quelques questions à la Chambre? N'est-il pas temps d'obtenir un peu plus de renseignements? Les crédits devraient renfermer plus de détails afin de nous permettre d'examiner intelligemment l'affectation de ces 1,412 millions de dollars.

Je n'aime pas l'attitude que la Chambre a prise ce soir. Je n'ai pas aimé le discours du représentant de Témiscouata, qui a plaisanté en parlant de la question de la défense. Le sujet est trop important pour qu'on plaisante. Il y a environ un an, le ministre de la Défense nationale a donné à entendre que nous établirions quarante escadrilles et que nous en enverrions onze en Europe. Qu'avons-nous fait? Nous avons envoyé une escadrille en Europe. Nous en enverrons deux autres et, quand ces escadrilles seront finalement équipées et dépêchées, il nous en restera une au pays. Il est vrai qu'il faut du temps pour fabriquer des avions à réaction; nous le savons, mais je ne crois pas qu'il faille tout le temps que nous prenons depuis quatre ans.

Pour ma part, je crois qu'on devrait effectuer un relevé de nos ressources matérielles et humaines. Je ne crois pas que nous puissions fournir un effort de guerre efficace sans d'abord savoir ce que nous avons à notre disposition. C'est le premier problème à régler. Il est temps que nous ayons ce relevé. Peu m'importe qu'on l'appelle l'inscription nationale ou qu'on lui donne un autre nom; il est essentiel que nous l'ayons. Étant donné les sommes que nous dépenserons cette année et les trois prochaines années, il est également essentiel que nous ayons un comité des dépenses de guerre qui puisse, comme celui que nous avions au cours du dernier conflit, contrôler ces dépenses. C'est tout ce que la Chambre veut. Elle veut que le Gouvernement se confie à elle, que les contribuables en aient pour leur argent en ce qui concerne les fonds dépensés pour la défense nationale.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que je suis le membre "senior" du cabinet à la Chambre dans le moment et l'un des trois ici ce soir qui faisaient partie du Gouvernement dans le temps du colonel Ralston. Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je veux vous signaler que l'honorable député de Melfort a fait une déclaration qui ne convient pas à un député. Tout le monde sait que l'honorable représentant de Témiscouata a le don de faire sourire les membres de tous les partis. Il peut aussi à l'occasion nous faire pleurer. Durant la majeure partie du discours prononcé ce soir par le député de Témiscouata, un sourire illuminait toutes les figures de la Chambre.

Quelques voix: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Un honorable député nous a fait remarquer que nous siégeons face à face dans cette Chambre et non pas en cercle. Vu que je m'assois sur une banquette d'en avant de ce côté-ci, je crois que je puis voir les figures des membres de l'opposition mieux qu'ils ne peuvent se voir eux-mêmes. Je pense que je ne me trompe pas en disant que chacun des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre a souri à certaines observations faites par le député de Témiscouata.

M. Macdonnell (Greenwood): Pas quand il parlait de M. Ralston.

Le très hon. M. Gardiner: Cette affirmation de ma part serait aussi juste que celle des vis-à-vis qui affirmeraient avoir aperçu des

sourires de ce côté-ci de la Chambre. J'ignore quelle expression on pouvait lire sur le visage de ceux qui se trouvent derrière moi, mais je sais l'expression qu'on pouvait lire sur le mien et sur celui des députés que je pouvais voir. Les députés n'ont pas souri en entendant l'observation particulière dont il est ici question. D'aucuns ont pu la trouver juste et d'autres moins juste, mais il est inexact que des députés siégeant de ce côté-ci aient souri en entendant des propos qu'on a qualifiés d'attaque contre un ancien ministre du Gouvernement. Les députés qui siègent de ce côté-ci n'ont rien fait de tel.

Selon l'honorable représentant, on aurait, de ce côté-ci, souri à certains propos tenus au sujet du massacre de soldats pendant la guerre. Personne de ce côté-ci, ni de l'autre côté de la Chambre, ne sourirait en entendant de tels propos. Des propos ont pu être tenus qui ont fait sourire des députés, mais personne, ni d'un côté ni de l'autre, n'a souri en entendant les observations en cause, qu'il les ait ou non jugées justes. Je tiens à ce que cette mise au point soit faite dans le compte rendu au sujet des observations du député de Melfort.

Ceux qui faisaient partie de la Chambre pendant la dernière guerre, ceux surtout qui ont fait partie du gouvernement pendant tout le conflit et ceux qui avaient des membres de leur famille outre-mer prisent peu les observations de ceux qui déclarent ici que nous trouvions amusants les événements de la dernière guerre. Nous n'avons souri d'aucune allusion relative à la conduite de la dernière guerre. Certains passages du discours nous ont peut-être fait sourire mais il convient, à mon avis, de retirer l'affirmation qui vient d'être faite.

M. Wright: J'accepte volontiers l'explication du ministre en ce qui le concerne, mais je signale qu'un autre ministre a pris la parole sans se porter à la défense du colonel Ralston.

Le très hon. M. Gardiner: Le colonel Ralston n'a nullement besoin d'être défendu par qui que ce soit à la Chambre. Il s'est taillé une réputation qui passera à l'histoire du pays et qui n'a nullement besoin d'être défendue. J'ai différé d'opinion avec lui, tout comme le député de Nanaïmo l'a fait durant la guerre, à titre de militaire. J'ai pu différer d'opinion avec lui sur certains points, mais je proclame que jamais le pays n'a eu de serviteur plus remarquable que le colonel Ralston, qu'il ait eu tort ou raison en certaines circonstances.

M. Pouliot: Monsieur le président, je pose la question de privilège à l'égard du discours que vient de prononcer le député de Melfort. Je lui rappelle que, si parfois je me paie la tête des vivants, je respecte les morts. Mon allusion aux déclarations de l'ancien ministre de la Défense nationale ne renfermait aucune plaisanterie et le député le sait.

M. Wright: Pourquoi donc en avez-vous parlé?

M. Ross (Souris): Avant d'aborder les remarques que je me propose de formuler, je tiens à dire un mot de la comédie qui se déroule ici depuis quarante ou cinquante minutes. C'est honteux. Je suis de ceux dont a parlé le ministre de l'Agriculture et qui ont eu l'honneur de siéger ici pendant la majeure partie de la guerre, à partir de 1940, en même temps que l'ancien ministre de la Défense nationale, feu le colonel Ralston. Comme le colonel Ralston, j'ai eu le privilège de servir dans la première Grande Guerre et je tiens à dire à la Chambre et au pays que le colonel Ralston jouissait d'une réputation enviable de soldat. Comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, il fut un grand Canadien et le peuple doit garder de lui le souvenir d'un grand serviteur de l'État et d'un grand Canadien. Je suis sûr que son dévouement à son pays pendant qu'il dirigeait le ministère de la Défense nationale a grandement abrégé ses jours. J'avais honte en entendant mon excellent ami, le député de Témiscouata, dire de lui qu'il était responsable du massacre ou de la perte de Canadiens. C'est une accusation vilaine, peu importe contre qui elle est portée.

M. Pouliot: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le mot "vilain" n'est pas parlementaire. Je demande donc au député de le retirer. Je tiens à ce qu'il se conforme au Règlement. Il faut que cesse cette déformation des paroles que j'ai prononcées. Je demande une décision.

M. le président suppléant: Je ne veux pas trop me mêler à cette discussion. Il est très difficile de se prononcer sur cet incident. Il se trouve d'un côté quelques députés qui tiennent à faire l'éloge des bonnes actions et de la mémoire d'un ancien ministre de la Couronne qui a siégé ici pendant plusieurs années. D'un autre côté, le député qui a provoqué ces déclarations prétend qu'il ne voulait pas attaquer la mémoire du ministre décédé et il a demandé à s'expliquer sur un fait personnel en demandant qu'on rétracte les expressions qui lui ont été attribuées, entre autres le mot "vilain". Il dit que ce mot est au nombre de plusieurs expressions qui ont été considérées comme contraires à la dignité parlementaire

Envisageons cet incident sous un aspect différent. Vu mon impartialité dans cette affaire, le comité me permettra de demander si, en fait de prestige, de décorum et de bon ordre, nous gagnons beaucoup à poursuivre ce genre de discussion. Je prie le député de Souris de poursuivre ses observations en lui demandant de tenir compte, toutefois, de ce que je viens de dire. Les membres du comité devraient maintenant se rendre à la proposition du député de Nanaïmo et du ministre de la Défense nationale qui ont demandé que nous examinions les crédits énumérés à la page 269. Nous pourrions appeler chaque rubrique: l'administration, défense passive, services généraux et ainsi de suite.

M. Ross (Souris): Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, et je retire le mot "vilain" s'il est irrecevable. Je persiste à dire que je trouve très indigne et très malséant de la part d'un membre de la Chambre de parler comme on l'a fait ce soir d'un ancien député. Lorsqu'il aura eu le temps d'y penser, l'honorable député de Témiscouata sera, je crois assez à la hauteur de son titre de parlementaire pour s'excuser d'avoir employé certains mots...

M. Pouliot: Allons donc, je n'ai pas besoin de sermon.

M. Ross (Souris): Il pourra rétracter l'accusation lancée contre l'ancien ministre de la Défense nationale d'avoir été responsable de pertes de vie de soldats canadiens. Je m'étonne même que le ministre de la Défense nationale n'ait pas réfuté les paroles de l'honorable député dès que celui-ci a repris son siège, et n'ait pas défendu l'ancien ministre de la Défense sous la direction duquel il a travaillé au sein du Gouvernement durant la guerre. Je sais que le ministre de la Défense nationale a été lui-même un excellent soldat durant la première guerre. Lorsqu'il aura eu le temps d'y penser, il réfutera sans doute la déclaration faite ce soir par un membre de son parti et se portera à la défense de son ancien collègue, le colonel Ralston. Je sais que, soldat, ministre et membre de la Chambre, il ne manquera pas de le faire dans sa réponse.

Je ne tiens pas à en dire plus long à ce sujet. Je veux croire, toutefois, que nous n'entendrons plus de tels propos au sujet d'un homme dévoué à la chose publique, d'un éminent Canadien comme le regretté colonel Ralston. Pour ce qui est de ces crédits, à la suite des demandes formulées par le passé, il se peut que le ministre de la Défense nationale décide, après réflexion, de constituer un comité parlementaire de la défense nationale. Le député de Témiscouata m'a paru bien inconséquent. Il a dit que nous avions un comité parlementaire spécial puis il tourne en ridicule l'idée de communiquer publiquement des renseignements à ce comité. L'objet d'un comité composé de membres de tous les partis c'est de leur fournir des renseignements et l'occasion de poser des questions à certains fonctionnaires, ce qu'ils ne peuvent faire sous l'empire du Règlement. Je crois que ce serait très convenable. Je suis très en faveur de la constitution d'un comité vu les grandes difficultés qui se posent dans le domaine international.

[M. le président suppléant.]

Il y a une autre question qui me préoccupe. Je prie le ministre et le Gouvernement d'exonérer de l'impôt sur le revenu ceux qui sont présentement en service sur un théâtre de guerre, car des jeunes gens meurent pour nous sur le champ de bataille, font le grand sacrifice. Je ne dis pas qu'il faille accorder cet avantage à ceux qui iront en Europe avant que la guerre y soit déclarée. Il n'y a pas un Canadien, je crois, un peu patriote qui refuserait d'exonérer de l'impôt nos soldats qui servent présentement leur pays sur un théâtre de guerre. C'est le moins que puisse faire le Gouvernement. Je prie instamment le ministre de se servir de son influence auprès de son collègue afin qu'on prenne une telle mesure.

J'ai été étonné d'entendre le ministre déclarer,—du moins j'ai cru qu'il l'avait dit,—qu'il est bien difficile de trouver dans ce vaste pays qu'est le nôtre un terrain assez grand pour y procéder à l'instruction d'une brigade. Il doit sûrement y avoir moyen d'en trouver un chez nous. Si j'ai bien saisi les propos du ministre, c'est ce qu'il a donné à entendre. Nous avons des exemples en Grande-Bretagne, où il existe un comité comme celui dont nous avons demandé la constitution. Ce comité, j'en suis sûr, a rendu de grands services aux contribuables de ce pays-là, sans toutefois transmettre des renseignements à l'ennemi. De pareilles accusations constituent un subterfuge destiné à tromper l'attention. Il y a plusieurs autres points que j'aurais pu étudier, mais je ne veux pas davantage prendre le temps du comité, car je sais que le ministre désire répondre. J'espère qu'il consentira à la création de ce comité qui est tellement important à tous les points de vue pour les Canadiens, durant ces temps difficiles et angoissants. J'espère que le ministre tiendra un juste compte des demandes que j'ai formulées, monsieur le président.

M. Brooks: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à la présente discussion, mais j'y ai été poussé par une remarque qu'a formulée le ministre cet après-

midi. Il a dit qu'une unité, qui a son quartier général dans la ville que j'habite, au Nouveau-Brunswick, a été la première unité au Canada à remplir ses cadres.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas dit cela. Je n'ai encore aucun renseignement à ce sujet. J'ai seulement dit qu'elle les avait comblés le premier jour.

M. Brooks: Si l'unité a obtenu le contingent fixé le premier jour, je puis assurer au ministre qu'elle continuera de même et qu'elle aura dépassé l'objectif au dernier jour.

Nous sommes fiers de ces réalisations. J'ajoute que les habitants du Nouveau-Brunswick sont fiers des deux unités que le ministre a choisies pour faire partie de cette brigade spéciale. Nous nous serions également réjouis s'il avait désigné aussi les autres unités de la province, car les unités de réserve du Nouveau-Brunswick nous ont toujours fait honneur. Elles ont toujours soutenu leur réputation à l'égard du recrutement, non seulement au cours du présent conflit, mais aussi des autres guerres. C'est un fait à noter. Je ne crois pas que ce soit parce que les habitants du Nouveau-Brunswick soient plus patriotes que ceux des autres régions du Canada. Un facteur favorise le recrutement dans notre province; c'est que le niveau de l'embauchage n'y est pas aussi élevé que dans certaines régions du Canada.

Je ne prétends pas que ce soit la principale raison qui explique pourquoi les gens du Nouveau-Brunswick ont été les premiers à remplir les cadres de leurs unités, mais c'est une des raisons qui a compté par le passé. Or, je le signale au ministre et au cabinet, j'espère que nous ne nous classerons pas seulement premiers lorsqu'il s'agira de combler les effectifs mais que nous aurons aussi l'occasion d'être les premiers à fournir du matériel de guerre et d'autres approvisionnements nécessaires.

Dans ma province, je me souviens qu'au cours de la première Grande Guerre, le colonel Fowler a levé deux régiments en un mois. Pendant la dernière guerre, une unité s'est rendue à Hong-Kong. Lorsqu'elle a reçu l'ordre de se préparer à aller là-bas, elle n'avait obtenu que la moitié de ses effectifs. Comme il était impossible de remplir ses cadres par des engagements dans sa région de recrutement, elle les a comblés en s'adressant au Nouveau-Brunswick. Une des raisons pour lesquelles les gens ne s'enrôlaient pas dans sa région, c'est que le niveau d'emploi était très élevé; il a donc fallu obtenir les recrues du Nouveau-Brunswick.

Si la guerre éclate, nous devrons, comme au cours des deux dernières guerres, lever des centaines de milliers d'hommes. Peut-être n'est-ce pas nécessaire en ce moment; mais s'il faut lever bien des troupes, comme par le passé, nous devrons procéder autrement que par le passé parce que l'ancienne méthode est injuste envers les régions comme celle que je représente.

Je n'étais pas ici, monsieur le président, lorsqu'a commencé le débat relatif au colonel Ralston. Je n'ai l'intention de formuler d'observations injurieuses à l'endroit de personne. Cependant, j'ai connu le colonel Ralston. Comme lui, je viens des provinces Maritimes. Permettez-moi de le dire, il n'est pas un homme, actuellement ou dans le passé, dont le nom soit plus respecté dans les provinces Maritimes que le sien. C'était un grand soldat, un grand Canadien. J'ai eu l'occasion de servir sous ses ordres dans la ville de Fredericton,—au camp situé dans cette ville,—ainsi qu'à Windsor (Nouvelle-Écosse). Il m'a beaucoup aidé. Le grand crime du colonel Ralston, s'il a commis un crime aux yeux de la population du Canada, a été de demander des recrues au Canada, vers la fin de la guerre, quand il savait qu'on manquait sérieusement d'hommes outre-mer. Il savait qu'il y avait des milliers de soldats bien instruits qui auraient pu traverser outre-mer pour aider ceux qui combattaient en Europe. Mais au lieu d'obtenir les hommes dont il avait besoin, comme il s'y attendait, il est venu à mon camp et à d'autres camps à travers le pays, pour y prendre des cuisiniers, des commis et des centaines d'hommes dont l'instruction laissait à désirer, au lieu des hommes qu'il avait espéré avoir, c'est-à-dire les hommes bien instruits qui se trouvaient partout dans le pays. Si le colonel a commis un crime, c'est celui-là. A mon avis, tous les Canadiens impartiaux conviendront qu'il avait raison de le commettre.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage ce soir. Je regrette beaucoup que le nom d'un grand homme, d'un grand Canadien ait été mêlé au début de ce soir comme il l'a été et que le débat ait été conduit comme il l'a été ce soir.

M. Fair: Monsieur le président, je serai bref. Je ne parlerai que quelques minutes. Je tiens aussi à rendre hommage au grand Canadien que fut le colonel Ralston. Certains députés ici l'ont condamné parce qu'il a voulu faire ce que commandait l'intérêt national en cherchant à assurer l'égalité des sacrifices, ce que nous avons toujours prôné. Je pense bien que la vérité doit être connue maintenant de la population, encore qu'il fut une époque où elle ne l'était pas.

Le 18e jour du mois dernier, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, j'ai demandé que les hommes qui se battaient pour nous

soient exonérés de l'impôt sur le revenu. A l'époque je signalais que sur les champs de bataille ils paient toute leur part, en offrant tout ce qu'ils ont. Ils ignorent si jamais ils reviendront au pays et, s'ils reviennent, on les priera de contribuer au paiement des dettes de guerre ou autres frais parfois inutiles. On leur demande de le faire en plus de jouer leur rôle là-bas. En dépit de l'explication donnée cet après-midi par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, avec sa vigueur habituelle, il me semble qu'on devrait chercher un moyen d'exempter nos combattants de l'obligation de payer l'impôt sur le revenu. Que ceux qui, restés au pays, réalisent de beaux bénéfices, comblent cet écart.

Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet d'un camp établi dans la plus belle circonscription au Canada. Je veux parler du camp de Wainwright, dans la circonscription de Battle-River. C'est un des plus grands camps au Canada, bien qu'il n'y ait pas très longtemps des bisons, des yaks, des élans et beaucoup d'autres animaux y parcouraient la région. Il est vrai qu'ils étaient entourés de clôtures, mais on a fait disparaître le parc national et on l'a remplacé par un camp militaire. L'an dernier j'ai eu l'occasion de vous faire part des observations des habitants et du board of trade de la ville de Wainwright au sujet du logement des épouses et des familles des officiers et hommes de troupes de ce camp. Le board of trade a fait remarquer que dans cette ville on a construit des écoles et un bon hôpital, puis installé une distribution d'eau et des égouts. On n'a encore rien fait en vue de fournir des habitations aux épouses et aux familles des militaires en service à ce camp. J'ai lu récemment qu'on dépense actuellement de fortes sommes à l'aéroport de Rockcliffe en vue d'y installer des services de ce genre. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire ce qu'on entend faire au camp de Wainwright à ce sujet? On pourrait construire des immeubles soit dans Wainwright soit près du camp, selon l'endroit que le ministère jugerait le mieux approprié à cette fin.

M. Coldwell: Avant que le ministre prenne la parole, je tiens à proposer, comme nous l'avons fait maintes fois, la création d'un comité des dépenses de guerre. J'ai remarqué qu'on l'a parfois désigné sous le nom de comité de la défense. Je veux bien faire remarquer au ministre et au comité que, à nos yeux, le programme ministériel en ce qui concerne la défense doit incomber au Gouvernement. Ce qu'il faut à la Chambre, à mon sens, ce n'est pas un comité qui examinera tous les détails de la défense et le programme ministériel en matière de défense. Je ne crois pas qu'un député le demande vraiment, mais on dit parfois que c'est ce qui est réclamé. Ce qu'il nous faut, c'est un comité qui puisse examiner en détail toutes les dépenses de guerre, y compris celles des services de la défense.

C'est effectivement ce que nous avons fait au cours du dernier conflit. Au début, on avait l'intention de limiter peut-être plus ou moins le travail du comité à l'examen des dépenses du ministère des Munitions et des Approvisionnements; mais les députés qui en faisaient partie se rappelleront que des militaires ont comparu devant nous et nous ont fourni beaucoup de détails sur le matériel, les dépenses et les dispositions prises en vue d'obtenir le matériel. Nous avons tous fait en sorte, ou on nous a fourni les renseignements pour nous permettre de comprendre que nous obtenions le matériel dont l'armée avait besoin.

J'ai pris la parole simplement parce que je ne voulais pas que le ministre se méprenne. Il ne s'agit pas d'un comité qui examinera le programme ministériel, car nous ne pouvons assumer la responsabilité de ce programme. Nous ne pouvons assumer de responsabilité qu'à l'égard des mesures qui nous intéressent en tant que membres de la Chambre.

Avant de terminer, je tiens à dire aussi que tous ceux d'entre nous qui ont fait partie de la Chambre durant la guerre avaient pour le colonel Ralston la plus grande estime. Comme on l'a dit tant de fois en cette enceinte ce soir, il était un grand Canadien, un véritable gentilhomme et il traitait tous les députés avec beaucoup d'égard et de courtoisie. En s'occupant des questions que lui signalaient les députés, en travaillant de longues heures, comme ses propres adjoints, pour résoudre ces problèmes, il a servi son pays d'une façon qui peut être donnée en exemple à tout ministre qui pourra prendre la direction de n'importe quel ministère à l'avenir.

M. Adamson: Il est abominable d'avoir dit, —ou du moins, de l'avoir laissé entendre,— que la ligne de conduite suivie par M. Ralston nous a fait perdre des vies. S'il est un Canadien dont la ligne de conduite, au cours de la dernière guerre, a épargné des vies, c'est bien le colonel Ralston. Il a insisté pour obtenir les renforts dont on avait besoin, estimant que cela valait mieux que de renvoyer constamment à la ligne de feu des hommes fatigués, des unités ne comptant que la moitié ou les deux tiers de leurs effectifs, des unités qui n'avaient pu se reposer et qui, au lieu d'être formées de fantassins de combat,

étaient faites de cuisiniers, de commis et de gens insuffisamment rompus au maniement des armes.

S'il y a un homme qui a épargné des vies humaines pendant la dernière guerre, c'est le colonel Ralston. Afin de rétablir les faits, je tiens à consigner au hansard de ce soir la déclaration dans laquelle le colonel Ralston a expliqué, le 29 novembre 1944, les raisons pour lesquelles il venait de résigner son poste de ministre. Je cite trois des alinéas de la déclaration, que le hansard rapporte aux pages 6899 et 6900:

Il importe au plus haut point de combler promptement les pertes; autrement, les bras étant moins nombreux, la tâche est d'autant plus difficile. Faute de remplaçants, le moral des troupes s'en ressent. On dira qu'il est toujours possible de compléter les unités à la fin du mois ou de la semaine, mais que fait-on des jours et des nuits qui s'écoulent dans l'intervalle? Les réserves de renforts dans les zones de combat assurent donc aux unités le personnel requis en temps opportun. Ils les rendent indépendantes de l'arrivée d'un convoi et les mettent à l'abri des incertitudes quant à l'insuffisance des arrivants par suite d'un manque de troupes au Royaume-Uni ou sur d'autres zones de combat.

C'est un grand réconfort pour les troupes, au cours d'un combat, que de voir arriver des compagnons pour remplir les vides. Les militaires comprennent que leurs rangs puissent s'éclaircir lorsqu'on ne peut se procurer des renforts, mais il en est tout autrement, et je m'en suis rendu compte en Italie, lorsqu'ils savent qu'il y a au Canada toute une armée territoriale de fantassins entraînés qu'on pourrait lancer dans la mêlée.

En Italie, j'ai visité l'unité de renfort et la plupart des bataillons d'infanterie. J'ai conversé avec les hommes eux-mêmes et, à maintes reprises, j'ai entendu les mêmes plaintes, parce qu'il fallait retourner sans cesse sur la ligne de feu, sans obtenir de permission, ou avec des effectifs réduits, alors que les membres entraînés de l'armée territoriale pourraient être désignés pour les relever.

Je passe à la page 6900:

On ne peut juger d'après la dernière guerre.

Il s'agit de la première Grande Guerre. Je poursuis ma lecture:

Les batailles y étaient de courte durée, les objectifs y étaient limités et il y avait de longs intervalles d'inaction. Durant la présente guerre une bataille comprend une série d'offensives continues, ou en d'autres termes, une bataille comprend une série ininterrompue d'opérations. Il est donc tout à fait nécessaire de fournir des renforts aux unités engagées, afin de maintenir l'allure de l'opération et la qualité de combat de chaque unité. Cela ne veut pas dire qu'on relève les unités moins souvent qu'il ne le faut. Elles sont constamment ramenées en arrière et remplacées par d'autres. Cette méthode signifie simplement que durant leur période d'activité leur action est plus intense et que pour soutenir les combattants et assurer le succès de l'opération, il faut combler les vides promptement.

Voilà la déclaration qu'a formulée le ministre en ce soir mémorable du 29 novembre 1944. C'était l'opinion d'un homme qui avait pu se rendre compte du tort que cause à une armée le manque de renforts. Il avait passé non pas des jours mais des semaines sur la ligne de front en Italie et il possédait des renseignements de première main sur l'influence qu'avait sur nos pertes l'insuffisance des renforts. Le fait qu'il ait eu à démissionner à cause de son courage constitue l'une des taches de notre histoire politique.

Je passe maintenant à la question de l'établissement d'un comité de la défense. Je préconise cette mesure depuis plusieurs années. Il y a quelques jours à peine, de fait c'était avant-hier, un ministre a souligné l'importance de ce comité.

Le général Marshall, lorsqu'il a témoigné devant le comité du Sénat, a dit que s'il fallait qu'on recoure à une certaine ligne de conduite, la Russie nous déclarerait vraisemblablement la guerre et, d'après le rapport que j'ai lu dans un journal que j'ai devant moi, ferait pleuvoir des bombes atomiques sur les villes sans défense des États-Unis et sur d'autres régions de l'Amérique du Nord.

Si cette déclaration est exacte, si notre ennemi éventuel possède cette arme en grandes quantités, comme l'a laissé entendre le général Marshall dans son témoignage, la Chambre des communes et le pays devraient être mis au courant. Il n'y a là rien de confidentiel. Le secrétaire de la Défense aux États-Unis en a fait la déclaration et, dans ce cas, nous avons certes lieu d'être mis au courant de la situation. Si elle est telle que l'annoncent les journaux, nous devrions savoir exactement à quoi nous en tenir. Si la situation n'est pas conforme à la déclaration du général Marshall, la déclaration de ce dernier au comité de la défense est d'ordre politique.

C'est là une question qui intéresse de très près le Canada. Si notre ennemi éventuel fabrique des bombes atomiques en abondance, il y a certes lieu de nous demander pourquoi nous ne produirions pas cette arme nous-mêmes. Voilà des questions qu'un comité de la Défense pourrait approfondir. Aucun membre du comité ne demanderait de renseignements de caractère secret.

D'après le témoignage rendu publiquement par le secrétaire américain à la Défense,—du moins ce témoignage n'a pas été censuré,—il est bien clair que la situation des habitants de l'Amérique du Nord est très périlleuse. La Chambre des communes, où sont représentés les Canadiens, devrait être aussi bien renseignée que le sont les représentants des Américains. A mon sens un comité de la défense est un bon moyen d'obtenir ces renseignements. Je dis en toute sincérité qu'un comité de la défense rendrait des services inestimables au Gouvernement. Dans un comité de la défense, qui vraisemblablement serait surtout composé d'anciens combattants, il serait im-

possible d'assister à une scène aussi disgracieuse que celle dont nous avons été témoins ce soir.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, la journée a été longue. Beaucoup de chaleur et peu de lumière.

Une voix: Qui a commencé?

L'hon. M. Claxton: Vers cinq heures ou cinq heures et quart, il semblait qu'on allait passer à l'étude en détail des crédits du ministère de la Défense nationale, qui commencent à la page 269. Depuis lors, les événements ont pris une autre tournure et personne ne le regrette plus que moi.

Nous avons actuellement à remplir une responsabilité plutôt lourde, qui consiste à préparer notre pays autant que possible, avec les ressources que le Parlement met à notre disposition. C'est pourquoi il importe que nous nous mettions à l'œuvre dès maintenant et que nous obtenions du Parlement les meilleurs conseils possibles. Cependant, le Parlement est lui-même tenu de s'assurer qu'en appuyant notre grand effort de défense,—c'est un grand effort,—nous bénéficierons de l'appui éclairé et renseigné de tous les secteurs de la population.

Voilà pourquoi il importe au plus haut point qu'un sens élevé de nos responsabilités marque chacune de nos paroles, chacune de nos actions, afin que nous puissions accroître notre puissance et celle de nos alliés, afin que nous puissions encourager nos gens à collaborer avec nous, afin que nous favorisions l'unité plutôt que la désunion.

Je siège ici depuis dix ans et je sais qu'en certaines circonstances il arrive que les députés croisent le fer. Mais il importe au plus haut point que nous nous remettions ensuite à la tâche principale, qui est d'édifier nos moyens de défense afin que le Canada puisse, de concert avec ses alliés, repousser les forces des pays agresseurs.

A ce sujet, avant la fin de la discussion ce soir, je dois, afin de tirer les choses au clair,—car il est inutile de le faire pour d'autres raisons,—affirmer que le colonel Ralston n'a pas besoin de mes éloges, ni de ceux d'aucun autre député. Ni nos paroles ni nos gestes n'ajouteront, ni n'enlèveront quoi que ce soit à la réputation qu'il s'est taillée. Notre histoire l'atteste.

Poursuivons plutôt la tâche. C'est ce qu'il aurait voulu. Commençons l'examen des crédits à la page 269, comme je croyais que nous le ferions cet après-midi. Donnons les renseignements que nous pouvons fournir et que la discussion de tout à l'heure nous a empêchés de communiquer.

M. Drew: Ne dites pas de sottises.

L'hon. M. Claxton: Si je mets fin à la discussion . . .

M. Drew: Vous n'en faites rien.

L'hon. M. Claxton: Alors, j'aurai peut-être quelque chose à dire plus tard.

M. Fulton: C'est un de vos propres partisans, le député de Témiscouata, qui a allumé la mèche.

L'hon. M. Claxton: J'aurai peut-être quelque chose à dire plus tard, mais j'aurais voulu que nous avancions dans notre besogne qui consiste à examiner les crédits du ministère de la Défense nationale qui sont soumis au comité sous la forme recommandée par l'auditeur général. C'est une forme analogue à celle qu'ont adoptée les autres ministères et elle est loin d'être la même que l'an dernier. Voilà pourquoi nous sommes ici et nous voudrions avancer . . .

M. Drew: Monsieur le président . . .

Des voix: Il est onze heures!

M. Drew: Peut-être serait-il utile que le ministre répondît à la question posée. Est-il disposé à nommer un comité? On aurait ainsi la chance d'avancer dans notre besogne avec l'espoir d'apprendre quelque chose.

L'hon. M. Claxton: La constitution d'un comité est l'affaire du Gouvernement, pas la mienne. On a répondu à cette question une demi-douzaine de fois.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous poursuivrons la discussion. Lorsque nous l'aurons terminée, nous passerons aux projets de résolution intéressant les anciens combattants. Il y en a trois au *Feuilleton*, les numéros 16, 5 et 17. J'espère que nous en aborderons l'étude.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 mai 1951

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS ET AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

M. L. D. Tremblay (Dorchester) propose:

La substitution du nom de M. Gibson à celui de M. Cruickshank, sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

La substitution du nom de M. Hosking à celui de M. Carroll sur la liste des membres du comité spécial des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

RELÈVEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT RELATIF AUX PRÊTS CONJOINTS

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, depuis quelques semaines plusieurs honorables députés ont exprimé l'inquiétude que leur cause la perspective d'une diminution du nombre d'habitations construites en conformité de la loi nationale sur l'habitation, particulièrement les parties I et II, qui pourvoient à des prêts conjoints. Je tiens donc à faire une brève déclaration à ce sujet.

En 1950, le financement d'environ 40,000 logements a été effectué conjointement par la Société centrale d'hypothèques et de logement et par des institutions de prêt agréées; les prêts ainsi consentis en conformité de la loi représentaient environ 280 millions de dollars. La loi limite à 4½ p. 100 le taux d'intérêt que doivent acquitter les emprunteurs. Selon un accord conclu en conformité de la loi, l'institution de prêt touche un taux brut de 5 p. 100 sur sa part des trois quarts du prêt, tandis que la Société centrale d'hypothèques et de logement reçoit un taux brut de 3 p. 100 sur sa propre part qui représente le quart du prêt.

En ces derniers mois, les taux d'intérêt ont augmenté dans le cas des prêts hypothécaires comme dans les autres domaines. Par conséquent, les institutions de prêt se montrent de moins en moins disposées à participer aux prêts prévus par la loi nationale sur l'habitation, au taux d'intérêt actuel. Plusieurs honorables députés ont fait remarquer que les constructeurs de logements de propriétaires ou de maisons pour fins de location, de même que les propriétaires en perspective, subissent les effets de la diminution d'activité dans l'application de la loi nationale sur l'habitation. Un gain de 5 p. 100 n'est plus de nature à encourager les institutions de prêt à avancer des fonds sous le régime de la loi sur l'habitation, alors qu'elles peuvent facilement obtenir des taux plus élevés dans le domaine ordinaire des prêts hypothécaires.

Le 2 mai l'honorable député de Spadina (M. Croll) a demandé quelles mesures on prendrait en vue d'assurer que la loi conserverait son efficacité. La plupart des députés sont d'avis, je crois, qu'il y a lieu de prendre des dispositions en vue de conserver à la loi les avantages généraux prévus par le Parlement. Je me propose donc de soumettre à la Chambre aussitôt que possible des projets de modification tendant à porter de 4½ à 5 p. 100 le taux d'intérêt exigé de l'emprunteur à l'égard de tout prêt conjoint. Ainsi les institutions de prêt toucheraient, sur leur part du prêt conjoint, un taux brut de 5½ p. 100 et la Société centrale d'hypothèques et de logement recevrait 3½ p. 100 sur sa propre part. Une majoration de ½ p. 100 du taux d'intérêt représente 25c. par mois par $1000 prêtés. Les modifications projetées pourvoiront aussi à une augmentation correspondante du taux d'intérêt à l'égard de tous les autres genres de prêts consentis sous le régime de la loi.

Pendant l'étude des modifications projetées, les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation comporteront les taux d'intérêt que prescrit actuellement la loi. Les nouveaux taux relatifs à ces hypothèques n'entreront en vigueur que lorsque ces modifications auront reçu la sanction royale.

Les changements que je propose à l'égard des prêts conjoints prévus par la loi nationale sur l'habitation rétabliront le rapport qui existait, avant les récents changements des taux d'intérêt, entre ces prêts et les autres placements. Bien que les faits démontrent qu'il y a présentement plus d'occasions de placements que de fonds disponibles, nous n'en espérons pas moins que les institutions de prêt avanceront volontiers des fonds à ces conditions. Nous avons lieu de croire qu'il en sera ainsi, car plusieurs institutions de prêt estiment que les prêts consentis en vertu de la loi nationale

sur l'habitation, étant donné les garanties prévues, représentent non seulement un bon placement, mais un service public.

M. Fleming: Je prie le ministre de nous dire si le Gouvernement compte prêter de nouveau, par l'entremise de la Société d'hypothèques et de logement, le sixième supplémentaire prévu par la loi de 1949 et dont la suppression a eu tant à voir à la diminution du nombre d'habitations construites sous le régime de cette loi.

L'hon. M. Winters: Le député est sans doute au courant des motifs qui ont milité en faveur de la suppression de ce sixième. Quand nous déciderons de rétablir cette disposition, nous le ferons savoir au public.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

SOMME PAYÉE PAR LE MINISTÈRE POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le 8 mai, le député de Kamloops (M. Fulton) a fait mention de la réponse que j'avais donnée le 7 mai à une demande de renseignement concernant la somme que le ministère des Mines et Relevés techniques a payée à l'égard de services professionnels et spéciaux au cours de l'année financière 1950-1951.

La réponse qui a été fournie alors est exacte. Elle indique les dépenses réelles effectuées en 1950-1951, d'après le mode de classification des comptes qu'avait adopté le ministère pour cette année-là. Toutefois, les députés savent que de l'avis du comité des comptes publics et de l'auditeur général, la façon de présenter les crédits a été modifiée considérablement pour l'année 1951-1952. Cela a eu pour effet de modifier notablement notre façon de classifier les dépenses. Afin d'établir une comparaison avec les crédits de cette année, il a fallu établir les comptes de l'an dernier de la même manière, pour fins de comparaison seulement.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 267 intitulé: "Loi constituant en corporation "The Scripture Gift Mission (Canada) Incorporated".—M. Fleming.

TARIFS-MARCHANDISES

INTERPELLATION QUANT AUX MESURES LÉGISLATIVES ASSURANT LA PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-on porté à l'attention du ministre

[L'hon. M. Winters.]

une dépêche parue dans la presse de ce matin au sujet de mesures législatives visant la péréquation des tarifs-marchandises? Le ministre sait-il quand ces mesures seront présentées et si elles comprendront la subvention de 7 millions de dollars proposée en vue de maintenir le lien ferroviaire entre l'est et l'ouest?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'ai pas vu cette dépêche de ce matin. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que la mesure dont il parle est encore à l'étude. Quand l'étude en sera terminée, nous l'inscrirons au *Feuilleton*.

M. Argue: Au cours de la présente session?

L'hon. M. Chevrier: Je l'espère.

LES CHEMINS DE FER

RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS POUR L'ACHEMINEMENT DES CÉRÉALES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): J'aimerais poser une question au ministre des Transports relativement à la pénurie actuelle de wagons-marchandises pour le transport des céréales dans les provinces des Prairies. J'aimerais citer un des nombreux télégrammes que j'ai reçus aujourd'hui. En voici un de Reeve R. Patterson, de Boissevain (Manitoba). Il est très significatif.

> On a un urgent besoin de wagons pour le transport des céréales dans notre municipalité, c'est-à-dire à Boissevain, Ninga, Croll et Regent. A Boissevain seulement, les agents des élévateurs estiment qu'il y viendra cinq cent mille boisseaux, plus environ deux cent mille qui sont dans les élévateurs. Il faut que ces céréales soient déplacées pour faire place à la nouvelle récolte et pour aider aux cultivateurs à financer leur année. Une bonne partie de ces céréales est gourde, et il faut plus de quinze wagons par semaine pour vider Boissevain seulement d'ici le 31 juillet.

Dans la réponse à une question figurant à mon nom et qu'on trouvera à la page 2667 du hansard du 2 mai, on peut voir quel problème se pose aux trois provinces des Prairies si on calcule la quantité de céréales toujours dans les élévateurs régionaux. C'est un problème grave.

L'hon. Lionel Chevrier (Ministre des Transports): L'honorable député m'a fait tenir copie d'un télégramme qu'il a reçu de M. Patterson, président d'une municipalité de l'Ouest. Cette copie était de la main même de notre collègue, et je regrette de dire qu'elle était assez difficile à lire. Je dois ajouter que de nombreux députés reçoivent aussi des communications analogues; si nous avions à y répondre à l'appel de l'ordre du jour, je pense qu'il faudrait nous occuper d'un nombre infini de dépêches de ce genre.

Je sais que la situation est critique. Il incombe à la Commission du blé de diriger les wagons vers les municipalités. Je me ferai un plaisir de signaler à la Commission du blé les observations du préfet de cette municipalité; c'est le mieux que je puisse faire dans les circonstances.

La situation générale concernant les wagons s'est beaucoup améliorée depuis la déclaration que j'ai faite il y a dix jours. La balance défavorable est maintenant descendue à 3,176, soit une diminution de 4,300 wagons en moins de trois semaines. Le 25 avril, lorsque j'ai fait une déclaration à la Chambre, j'ai dit qu'on espérait expédier 27 millions de boisseaux de céréales de la tête des lacs au cours du mois d'avril, mais on en a effectivement expédié 30 millions de boisseaux, soit trois millions de plus que les prévisions d'avril.

M. Ross (Souris): De la tête des lacs ou à la tête des lacs?

L'hon. M. Chevrier: De la tête des lacs, en descendant le fleuve.

J'ai ensuite ajouté que la livraison de wagons à céréales à Vancouver n'était pas aussi satisfaisante que le président de la Commission du blé l'avait espéré. J'ai fait cette déclaration en avril. Depuis il y a eu amélioration considérable. Au cours de la période comprise entre le 23 avril et le 8 mai inclusivement, les besoins de la Commission du blé en vue des livraisons à Vancouver s'établissaient à environ 2,800 wagons, et les chemins de fer ont pu livrer à Vancouver environ 3,150 wagons.

Au cours de la même période, c'est-à-dire du 23 avril au 8 mai, la situation générale répondait aux besoins signalés par la Commission du blé. Les chargements ont été de 17,489 wagons, alors que la demande était de 17,808 wagons. La situation, on le voit, est bien meilleure qu'elle ne l'a jamais été depuis le début de cette difficulté.

M. Ross (Souris): Mais elle est toujours mauvaise.

SÉCURITÉ EN MER

RECOURS AU RADIOTÉLÉPHONE À BORD DES NAVIRES DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'ai, moi aussi, une question à poser au ministre des Transports; il est évidemment l'homme du jour. Le Canada et les États-Unis se sont apparemment mis d'accord hier au sujet de la réglementation de l'usage du radiotéléphone à bord des navires des Grands lacs. Le ministre peut-il nous dire, soit aujourd'hui soit prochainement, en quoi consiste cet accord et s'il entraînera la présentation d'une mesure législative?

L'hon. M. Chevrier: Ces quatre derniers jours, une délégation du Canada et une délégation des États-Unis ont étudié diverses questions intéressant la sécurité en mer en ce qui concerne l'usage de la radio sur les Grands lacs. Ces entretiens ont abouti à un accord. Malheureusement, il ne m'a pas été possible d'examiner cet accord avec mes collègues du cabinet; cet examen se fera sous peu. Je ne saurais dire s'il sera nécessaire de présenter une mesure législative; dans cette éventualité, ce ne sera certes pas au cours de la présente session.

VOLAILLE ET PRODUITS AVICOLES

IMPORTATION D'ŒUFS DE HOLLANDE— IMPORTATION DE VOLAILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Lui a-t-on signalé la dépêche annonçant l'arrivée de centaines de caisses d'œufs de Hollande et a-t-il des commentaires à faire à ce propos?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question et j'ai donc eu l'occasion de lire l'article dont il parle.

On m'informe que 1,300 caisses d'œufs (39,000 douzaines) sont arrivées de Hollande à Montréal le 4 mai et sont reclassées en vue de leur distribution au Canada. Cette cargaison porte le total des importations d'œufs, depuis le 1er janvier 1951, à 2,964 caisses ou 88,920 douzaines, dont 500 caisses ou 15,000 douzaines provenant de l'Irlande et 1,164 caisses ou 34,920 douzaines, des États-Unis.

Les stocks en entrepôts au Canada sont faibles en ce moment par suite d'un léger fléchissement des livraisons, et par suite aussi d'exportations considérables au cours de la présente saison, qui se sont établies à 172,000 caisses ou 5,160,000 douzaines. On peut donc s'attendre à d'autres importations.

La situation est claire: nous exportons beaucoup plus d'œufs que nous n'en importons. Il y a diverses raisons pour lesquelles on fait venir des œufs dans certaines localités.

M. Coldwell: Le ministre peut-il nous dire à quels pays les œufs ont été exportés? A la Hollande, par hasard?

Le très hon. M. Gardiner: J'en doute fort. Je crois que la plus grande partie a été expédiée aux États-Unis.

Je fais peut-être aussi bien d'ajouter ceci immédiatement, car, si je ne le fais pas maintenant, on va me poser une autre question. On importe aussi de la volaille, surtout à Winnipeg. C'est donc que les producteurs de volaille et d'œufs ont probablement trop diminué leur production.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire d'où vient la volaille?

Le très hon. M. Gardiner: Des États-Unis, surtout de Minneapolis.

LES FRAISES

IMPORTATION DE HOLLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): J'ai à poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle d'un télégramme que m'a adressé le Syndicat coopératif des producteurs de fraises de Bellechasse, association qui groupe quatre cents de mes commettants en vue de la production et de la vente des fraises. On y proteste contre l'importation de grandes quantités de fraises de Hollande, importation qui menace de nuire à la vente de leur produit.

Ma question se fonde également sur un article d'un éminent journaliste, M. Eugène L'Heureux, publié dans des journaux dont le tirage combiné atteint trois cent mille exemplaires.

Voici ce que je veux savoir.

(1) Quelle protection réelle assure-t-on aux producteurs de fraises contre les importations étrangères?

(2) Le ministère de l'Agriculture possède-t-il des renseignements au sujet de l'importation de fraises de Hollande?

(3) La situation a-t-elle été étudiée par un département quelconque en vue d'établir si ces importations peuvent être considérées comme du dumping?

(4) Est-il vrai que ces fraises importées sont traitées par une méthode que n'accepte pas le département américain de l'Agriculture? Dans le cas de l'affirmative, le ministère canadien de l'Agriculture envisagera-t-il l'opportunité d'imposer des restrictions analogues à l'égard de l'importation de ce produit au Canada?

(5) Le ministère connaît-il quelque autre méthode propre à protéger nos producteurs contre l'importation massive de fraises vendues à vil prix?

Des voix: Au *Feuilleton.*

M. Picard: Les honorables vis-à-vis auraient mauvaise grâce de protester, étant donné les demandes qu'ils posent.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député a plusieurs questions à poser, il me semble qu'il devrait les inscrire au *Feuilleton.* Toutefois, une question portant sur l'importation des fraises peut être urgente; je suis sûr que ce n'est pas encore la saison des fraises. Toutefois je devrais peut-être permettre qu'on réponde à cette question.

M. Picard: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais en rester là et permettre au ministre de répondre à cette question, s'il est en mesure de le faire.

M. l'Orateur: C'est ce que j'ai conseillé.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de répondre à cette question dès maintenant.

Comme le député a eu l'obligeance de me prévenir de ces questions, voici les réponses que j'ai préparées:

(1) Le droit de douane à l'égard des fraises fraîches importées est de 10 p. 100. Toutefois, pendant la saison de production, les producteurs peuvent obtenir, par l'entremise du Conseil canadien d'horticulture, l'imposition d'un droit de 1⅝c. la livre pour une durée maximum de six semaines. Le droit sur les fraises importées dans l'anhydride sulfureux est de 25 p. 100.

2. Le ministère de l'Agriculture ignore si des fraises traitées à l'anhydride sulfureux ont récemment été importées de Hollande, mais on me dit que nous en avons importé l'an dernier.

3. Cette question a été discutée avec le ministère du Revenu national et le ministère du Commerce. Après avoir enquêté sur la situation ces ministères nous ont informés que rien ne prouve que ces importations aient constitué du dumping.

4. J'apprends que l'administration américaine des aliments et des produits pharmaceutiques interdit l'emploi de l'anhydride sulfureux comme agent de conservation des fruits utilisés dans la fabrication des confitures, mais qu'elle n'en prohibe pas l'usage en tant qu'antiputride quand il s'agit de fruits déshydratés ou glacés. Quant au ministère canadien de l'Agriculture, il est d'avis que la conservation des fruits dans une solution d'anhydride sulfureux est une méthode efficace et peu coûteuse de conserver ces produits de la ferme jusqu'à ce qu'ils soient traités. C'est ce que font d'ailleurs les conserveries en vue de l'exportation, et les fabricants canadiens de confitures. Dans le dernier traitement du produit, l'anhydride sulfureux disparaît dans la cuisson. Le pro-

duit fini est analysé afin qu'on soit sûr qu'il est propre à la consommation humaine.

5. Non.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides. Est-ce le bon plaisir du comité d'entreprendre l'examen des crédits en détail, en commençant par la page 269?

M. McIvor: Adopté!

Des voix: Entendu!

M. Drew: Un instant. Entend-on par là que nous procéderons poste par poste sans nous occuper du numéro du crédit et que nous étudierons de cette façon chacun des crédits l'un après l'autre?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. le président: J'appelle le premier crédit, le nº 245; le détail des affectations se trouve à la page 269.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisations méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

(*Texte*)

M. Gagnon: Monsieur le président, je ne puis laisser passer l'occasion que nous offre l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale sans formuler quelques observations au sujet du personnel duquel relève la direction des affaires militaires du Canada.

S'il est juste et raisonnable de réclamer une proportion plus considérable d'employés d'origine française dans le service civil fédéral, s'il est logique et sensé de demander que les nôtres occupent les postes de commande auxquels leur nombre, leurs qualités et leurs aptitudes leur donnent droit, si nous avons raison, par ailleurs, de nous plaindre de la situation actuelle et de clamer sans cesse que les Canadiens-Français ne reçoivent pas, du pouvoir central, le traitement qu'ils méritent dans la distribution des emplois et que, conséquemment, leur influence au sein de l'administration du pays en est considérablement diminuée, il est éminemment important, à mon avis, que les Canadiens-Français occupent, dans les divers services de nos forces armées, le rang et les positions qui leur sont dus.

Nous ne demandons ni privilège, ni faveur. Les Canadiens-Français ont accompli noblement leur devoir au cours de la dernière guerre et les gens bien informés reconnaissent que la province de Québec a fourni, depuis le début du conflit coréen, sa généreuse part de volontaires. Un tiers des postes réservés aux officiers supérieurs de la marine, de l'armée et de l'aviation devrait être accordé aux nôtres. A égalité de sacrifices, égalité d'honneurs et de responsabilité.

L'honorable député des Trois-Rivières (M. Balcer) a fait dans cette Chambre, mercredi, des révélations assez étonnantes, qui ont dû surprendre et attrister tous ceux qui travaillent sincèrement à faire régner l'harmonie et la bonne entente entre les différentes races du pays.

Il nous a donné plusieurs détails intéressants et montré bien clairement le peu de postes que les Canadiens-Français détiennent dans les sphères supérieures des quartiers généraux de la Défense nationale, aussi bien que dans les différents services de nos forces militaires. Après avoir écouté et lu le discours du député des Trois-Rivières, nous comprenons facilement pourquoi le Gouvernement a toujours refusé de faire connaître la liste des chefs et officiers des états-majors. Nos ministres avaient peut-être honte de montrer au grand jour la façon dont les Canadiens-Français étaient traités. Je félicite mon collègue des Trois-Rivières d'avoir attiré l'attention des autorités sur ce point, et je l'appuie sans réserve.

Les Canadiens-Français sont évidemment de braves soldats, mais ils sont aussi capables de commander, et je trouve souverainement injuste qu'ils soient instruits et dirigés par d'honnêtes officiers, sans doute, mais dans une langue qu'ils ne comprennent pas.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la plupart de ceux qui se joignent à l'armée viennent des campagnes et que dans les campagnes de la province de Québec, la langue anglaise, parce qu'on a presque jamais l'occasion de la parler, est totalement inconnue.

Quand on mobilise des hommes pour les envoyer sur les champs de bataille, la décence veut qu'ils soient au moins en état de comprendre les ordres qui leur sont donnés par les autorités.

Quel attrait, je vous le demande, peut présenter la carrière militaire pour ce petit soldat Canadien-Français qui sait que ses supérieurs parlent une langue pour lui étrangère; quel plaisir et qu'elle satisfaction peut-il goûter lorsqu'il se voit seul dans son coin, incapable

de se mêler à la conversation de ses compagnons; quelle tristesse et quel ennui de toujours faire des efforts pour essayer de comprendre et d'obéir à des ordres dictés ou écrits dans une langue qui n'est pas la sienne.

Pour le Canadien-Français, l'Armée telle que constituée présentement, c'est la Légion étrangère. Si ce régime, qui semble avoir un caractère de permanence, doit continuer sans fin, si c'est une armée anglaise qu'on veut recruter, si, au lieu d'être nationale comme il se doit, elle est raciale et unilingue et qu'on ne doit pas y entendre parler le français, qu'on le dise. Nos soldats resteront chez eux.

Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a déclaré qu'il aimerait voir une plus large proportion d'officiers d'origine française dans les trois services armés. Cette déclaration manifeste peut-être un désir bien naturel, mais je me demande ce qu'on fait en haut lieu pour la traduire en actes. Le passé nous a rendus sceptiques, et les protestations verbales d'amitié, surtout lorsqu'elles viennent des dirigeants d'Ottawa, nous laissent ordinairement assez froids. On a si souvent trompé nos espoirs et saturé nos illusions légitimes de formules soporifiques que nous sommes devenus incrédules. Nous n'ajoutons foi qu'aux faits visibles et réels.

Pourquoi le ministre déclare-t-il que les nôtres n'ont pas les qualités requises ni l'expérience voulue pour être promus à ces postes élevés? Quelles sont les raisons de cette déficience? Est-ce parce que les autorités ne se sont jamais préoccupées de former des officiers Canadiens-Français? A-t-on donné aux nôtres la même chance et fourni les mêmes opportunités de s'élever au rang d'officiers?

Les collèges militaires étaient et sont anglais. Peut-on affirmer que si les Canadiens-Français avaient eu l'occasion de fréquenter une école militaire française, ils n'auraient pas brillamment réussi?

Cela coûterait trop cher, dit le ministre. Ainsi, on ne veut pas dépenser d'argent pour enseigner l'art militaire aux Canadiens-Français, mais on les appelle et on les enrôle comme simples soldats, et nos étudiants sont dirigés vers Kingston. C'est un état de choses lamentable qui devrait prendre fin au plus tôt.

Quel est le programme du ministère de la Défense? Quelle mesure prend-on pour corriger cette situation? Si l'honorable ministre était au courant du fait que presque tous les officiers des quartiers généraux de son ministère étaient anglais, et il devait l'être, pourquoi n'a-t-il pas corrigé cette anomalie? Pourquoi même a-t-il permis qu'elle prit naissance?

[M. Gagnon.]

Ce n'est pas du jour au lendemain que tous les cadres des majors généraux des brigadiers, des colonels et ainsi de suite, se sont trouvés remplis par des personnes de langue anglaise! Qui est responsable de ces nominations et qui doit-on blâmer si ce n'est le ministre de la Défense nationale et le Cabinet tout entier?

Il y a quinze ans que le parti libéral dirige les destinées du pays, il y a quinze ans qu'il prépare et fait la guerre. L'organisation de la défense et le choix du personnel militaire ont été ses œuvres.

(*Texte*)

C'est donc contre les dirigeants actuels qu'il nous faut, aujourd'hui, porter nos plaintes et nos accusations. A titre de représentant d'une circonscription de la province de Québec, je demande que les torts causés à mes concitoyens soient redressés et que leurs mérites soient reconnus dans le service militaire comme dans le service civil.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, j'ai écouté avec sympathie les représentations faites par l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). Si j'ai dit que les officiers d'origine française ne possédaient pas les qualités requises, ce n'était pas du tout mon intention. J'avais plutôt l'intention de dire que nous n'avons pas assez d'officiers d'origine française. Par exemple, un lieutenant commandant de la marine doit nécessairement avoir l'âge requis et l'expérience voulue pour être promu au rang d'amiral; cela est évident.

J'ai répondu aux observations qu'a formulées l'honorable député des Trois-Rivières (M. Balcer). Mes remarques apparaissent à la page 2950 des Débats français et je crois que vous trouverez là plusieurs raisons qui expliquent la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés.

Nous désirons toujours avoir des officiers de langue française. Leur présence est requise dans les services de la marine, de l'armée et de l'aviation. Il y a un grand nombre de postes à remplir et je puis assurer l'honorable député que les officiers de langue française qui parlent les deux langues se voient toujours accorder de l'avancement; au fait, ils sont promus à des grades supérieurs plus souvent que les autres, comme ce fut le cas pour les brigadiers Allard et Bernatchez, officiers très distingués, dont j'ai parlé hier. S'il en est d'autres, j'en serai très heureux.

(*Traduction*)

M. Pearkes: Monsieur le président, je crois comprendre que le crédit n° 245 a été mis en délibération et qu'on propose maintenant au comité de continuer l'examen du détail des affectations figurant à la page 269. Le premier groupe figure sous la rubrique "Administration ministérielle, y compris le Service

de l'inspection et la Défense civile". Je me demande quel ministre maintenant chargé de la défense passive, pourrait nous faire une déclaration à cet égard. Je constate que la défense passive ne fait pas l'objet d'une affectation spéciale dans le groupe des affectations visant l'administration ministérielle.

L'hon. M. Claxton: Le ministre chargé de la défense passive est ici. Il peut présenter sa déclaration maintenant ou à la fin de la discussion sur les autres crédits, au gré des honorables députés.

M. Pearkes: S'il m'est permis de le faire, je propose qu'il formule cette déclaration dès maintenant, si cela convient au ministre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on tout d'abord de déclarer que le rapport et la déclaration que je m'apprête à présenter portent en grande partie, sur un travail antérieurement confié aux services de mon collègue de la Défense nationale, à l'époque où cette question relevait de sa compétence, c'est-à-dire avant qu'elle passe au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La défense passive a pour but de défendre la population du Canada et ses biens contre l'intervention ennemie en temps de guerre et de prendre des mesures destinées à diminuer les pertes de vie, à assurer à la population civile des services médicaux et autres et à réduire les dégâts matériels qui pourraient résulter de faits de guerre.

L'aspect le mieux connu de la défense passive est sans doute, à cause du rôle qu'il a joué pendant la dernière guerre en Grande-Bretagne, la protection des villes contre les attaques aériennes, l'assurance de secours d'ordres médicaux, sanitaires, hospitaliers, etc. aux victimes de la guerre aérienne et la lutte contre le feu et autres causes de dégâts aux biens.

Mais ce n'est là qu'un aspect du travail qui ressortit, en général, à la défense passive. Elle comprend encore la mise en place de services de guet en collaboration avec les forces armées, la mise au point de mesures d'urgence dans les domaines de l'alimentation et du bien-être et la protection des usines et autres aménagements essentiels contre le sabotage. Cette question comporte encore bien des aspects dont je parlerai au cours de mes observations.

Il est évident, je crois, que par un aspect de ses fonctions la défense passive se rattache aux opérations et aux obligations de notre armée de défense. La défense passive et les forces armées sont toutes deux destinées à protéger physiquement les gens et les biens de la nation. Toutefois, le rôle de la Défense passive ne s'étend pas aux opérations militaires auxquelles il faudrait recourir pour repousser toute attaque directe importante sur le territoire canadien. Ce rôle incombe à la marine, à l'armée, et à l'aviation. La défense passive constitue, dans un certain sens, une défense en arrière des lignes, plutôt que sur la ligne de feu, si l'on peut dire d'un endroit quelconque qu'il se trouve "derrière les lignes" dans une guerre moderne. La défense passive et les forces armées doivent, cependant, collaborer étroitement dans bien des cas.

La tâche de la défense passive, sous un autre aspect, s'harmonise très bien avec le rôle de la Gendarmerie royale du Canada et les autres corps de police qui s'occupent de l'activité subversive au sein du pays. La défense passive s'occupe du sabotage et des actes manifestes des agents de l'ennemi, qui sont dirigés contre la population civile ou des services essentiels. Cependant, c'est avant tout le rôle de la police de s'occuper de l'espionnage et des autres menaces à la sécurité interne. Il y a chevauchement des fonctions et il est évident qu'il faut les coordonner.

Je mentionne ces points ainsi que ce rapport avec le travail de l'armée, d'une part, et celui de la police, d'autre part, pour souligner que la défense passive est seulement une partie de l'organisation nationale générale qu'il faut établir en des périodes comme celle-ci, afin de parer aux dangers qui pourraient surgir en cas de guerre. D'une manière générale, les préparatifs nationaux se rangent sous trois catégories: (1) Préparatifs en vue de défendre le pays par l'action militaire; (2) Préparatifs en vue de défendre les habitants et la nation derrière les lignes; et (3) Préparatifs en vue de réprimer l'espionnage et les éléments subversifs.

C'est le secteur central de ces préparatifs que nous appelons "défense passive".

De par la nature même de la guerre et des armes modernes il serait impossible, même si l'on utilisait toutes les ressources et tout le capital humain dont on pourrait disposer, d'assurer une protection complète à la population civile au moyen de la défense passive. La sécurité ne peut être que relative dans un monde comme le nôtre. En outre, ce qu'on peut faire en pratique reste encore en deçà de ce qu'on pourrait faire en théorie.

En temps de guerre, la défense passive, la production industrielle, les forces armées et les autres services nationaux essentiels se disputeront les ressources du pays en hommes et en produits. En temps de guerre, ces ressources sont loin de suffire à la demande. Il faut alors établir un classement prioritaire et il devient impossible de satisfaire comme on

le voudrait aux besoins, même les plus importants.

La population sera la dernière à penser que les besoins de la défense passive, c'est-à-dire la protection des civils et de leurs biens, doivent être satisfaits aux dépens des forces combattantes du pays, dont dépend, en fin de compte, la victoire. Les forces armées doivent jouir et jouiront de la priorité en temps de guerre. C'est pourquoi, en dressant nos programmes de défense passive, nous ne devons jamais perdre de vue les exigences, en matière de ressources, de la marine, de l'armée et de l'aviation.

Il nous faut également établir nos plans et préparatifs à la lumière des meilleures prévisions possibles quant aux endroits vraisemblablement les plus exposés. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, à la population aussi dispersée, un grand nombre de gens habitent des régions qu'on peut tenir pour à peu près à l'abri des attaques aériennes ou autres de l'ennemi. Dans de telles régions, on appliquera des programmes d'aide mutuelle en matière de défense passive plutôt que des mesures de protection.

D'autre part, il est des villes et des endroits particuliers qui, en raison de l'activité qui s'y déploie ou d'autres circonstances qui leur donnent une importance particulière, doivent être considérés comme des objectifs probables en cas d'attaque. Cela signifie que, bien que la défense passive doive intéresser tous les citoyens canadiens, le besoin de prendre des mesures pratiques de défense passive ne se fera pas sentir au même degré à tous les endroits et il est probable que tous ne pourront pas participer directement à cette défense.

Dans les cas où il ne sera pas pris de mesures de protection en matière de défense passive, cela voudra dire, dans une large mesure, non pas que les individus et les collectivités en cause seront exposées au danger d'une attaque et impuissants devant elle, mais qu'on les considère relativement à l'abri des attaques.

Puisque j'en suis à ces considérations générales, je tiens à dire qu'en 1948, étant donné la situation mondiale, le Gouvernement décida de reconstituer le noyau d'un organisme chargé d'organiser la défense passive. En novembre la même année, le major-général Worthington, dont les états de service militaire sont bien connus au pays, était nommé coordonnateur fédéral de la défense passive. Au cours des mois suivants, le major-général F. F. Worthington a rendu visite à tous les premiers ministres des provinces pour connaître leurs vues et assurer l'entente quant au meilleur programme général de défense passive pour le Canada.

[L'hon. M. Martin.]

Il a alors étudié les programmes et les méthodes utilisés en Europe et aux États-Unis. En août 1949, afin d'établir des contacts permanents entre les représentants de tous les ministères et organismes intéressés à la défense passive, on créait un Comité de coordination de la défense passive, chargé de donner des conseils concernant le programme général à adopter, d'établir des plans en vue de la solution de problèmes particuliers et d'aider les provinces et les municipalités à accroître leur collaboration.

On est maintenant fort avancé dans l'élaboration du programme de défense passive au Canada. On s'est inspiré des méthodes adoptées par des pays qui ont une plus grande expérience que nous en ce domaine. Le programme, toutefois, tient compte et s'inspire de la caractéristique essentielle du gouvernement du pays, qui, de caractère fédéral, comporte la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les autorités municipales.

Il importe extrêmement au succès de la défense passive que s'élaborent des plans d'ordre local et que se crée une organisation efficace à ce niveau. L'un des éléments les plus importants de la défense passive est le maintien des services ordinairement assurés à la collectivité. Il est évident, par exemple, que les services de protection contre l'incendie doivent être organisés dans chaque agglomération. La plupart des autres moyens de défense et d'assistance doivent aussi s'organiser à l'échelle locale, pour être assurés par les habitants de l'endroit.

En matière de défense passive, la principale responsabilité à l'égard des opérations, abstraction faite des plans généraux, de l'instruction et de la coordination, doit retomber sur les services municipaux actuellement chargés de veiller au confort de nos collectivités urbaines. Dans une certaine mesure, le succès ou l'échec de la défense passive dépend tout autant du particulier que de la collectivité, à cause du grand rôle que jouent l'aide bénévole, l'initiative personnelle et la coordination des efforts. La réaction de la population, dans une zone supposément ou effectivement menacée, peut aussi favoriser la défense passive ou lui nuire.

Il est évident qu'on peut organiser beaucoup plus efficacement la défense d'une population courageuse et alerte comme l'étaient celles de Londres et de tous les autres centres britanniques si cruellement éprouvés durant la dernière guerre et qu'on peut plus facilement mettre en œuvre des mesures d'assistance, que lorsqu'on a affaire à une population moins tenace. Nous pouvons heureusement compter sur la population du Canada tant pour ce qui est de l'empressement

à collaborer à la défense passive qu'en ce qui a trait au comportement en face du danger.

Le rôle des autorités provinciales et fédérales, complément de l'apport des particuliers et de la collectivité, doit consister surtout à coordonner les efforts, à aider à la mise en œuvre de mesures d'application régionale et à compléter les préparatifs, principalement dans les régions où le danger semble le plus imminent.

Afin de hâter l'organisation de la défense passive au Canada, une réunion fédérale-provinciale avait été convoquée le 24 août dernier par le ministre compétent, c'est-à-dire le ministre de la Défense nationale. Un comité permanent a alors été formé afin de poursuivre l'organisation de la défense passive. Ce comité se composait de ministres fédéraux et provinciaux ainsi que de conseillers. Le gouvernement fédéral avait dit alors qu'il paierait les frais du programme d'instruction qui devait être mis sur pied.

Le 23 février 1951, ce comité permanent s'est réuni à Ottawa. Il porte le nom de Conseil fédéral-provincial de la défense passive. A cette réunion, le gouvernement fédéral avait annoncé qu'il assumerait les responsabilités suivantes:

(1) Organisation de la défense passive au sein des ministères fédéraux des forces armées et des autres organismes fédéraux.

(2) Coordination avec les autorités provinciales et municipales.

(3) Renseignements relatifs au programme général de défense passive.

(4) Collaboration avec les États-Unis et d'autres pays.

(5) Affectation d'officiers des forces armées au travail de coordination avec les autorités provinciales.

(6) Organisation de systèmes d'alerte de concert avec les autorités provinciales et municipales.

(7) Protection contre le sabotage des installations de l'État et aide aux provinces et aux municipalités.

(8) Recherches et mise en œuvre, en matière de défense passive.

(9) Cours de chefs de la défense passive et cours spéciaux sur la défense A.B.C. et autres questions techniques, y compris le paiement des frais de déplacement pour assister à ces cours et des frais de séjour pour la durée de ces cours.

(10) Appui des organismes fédéraux et de l'armée aux autorités locales en cas d'attaque.

(11) Fourniture d'articles d'instruction, de manuels et d'insignes pour les préposés à la défense passive.

(12) Fourniture d'instruments radiologiques et techniques, respirateurs, et vêtements spéciaux de protection pour les préposés à la défense passive dans des zones déterminées, relativement à la défense contre la guerre atomique, bactériologique et chimique.

(13) Dans les municipalités de plus de 20,000 âmes, ou autres municipalités faisant partie d'une région stratégique, fourniture et installation de sirènes et autres dispositifs avertisseurs.

(14) Paiement du tiers des frais d'uniformisation des raccords de boyaux, en vue de faciliter l'échange des appareils de lutte contre l'incendie au sein d'une région stratégique.

(15) Fourniture de pompes à étrier et de pompes-remorques à des fins d'instruction.

(16) Accumulation d'approvisionnements et d'appareils médicaux qu'on peut juger nécessaires.

Depuis deux semaines, je voulais signaler l'entente intervenue entre les provinces et nous-mêmes, parce que je sais que certaines provinces jugeaient important de mettre les municipalités au courant de ces renseignements. Je m'en suis abstenu, parce que c'est ici le premier endroit où j'ai cru devoir exposer le programme en détail.

Quant aux provinces, elles ont chacune un ministre qui se charge de la défense passive et un coordonnateur de la défense passive. Dans chaque province, il existe un comité de la défense passive composé de hauts fonctionnaires provinciaux,—en certains cas,—de représentants de groupements bénévoles et professionnels d'envergure provinciale qui collaborent à l'établissement de plans et de programmes.

J'ai parlé de l'organisme national constitué en vertu d'une entente avec les provinces. Les organismes provinciaux participeront aux plans de la collectivité locale.

Dans le domaine municipal, presque toutes les plus grandes villes du Canada ont établi des comités et nommé des directeurs de la défense passive. Toutes les collectivités de plus de 50,000 âmes, sauf deux exceptions, et une vingtaine ou plus de villes moins importantes ont des noyaux d'organisation et sont en train d'arrêter des plans détaillés, d'après les rapports que nous recevons des ministres provinciaux de qui ils relèvent.

Plusieurs organismes bénévoles nationaux ont tenu des conférences, tant séparément que collectivement, en vue de déterminer leurs relations avec le programme de défense passive, dans les domaines fédéral, provincial et local. On a exposé à cet égard la ligne de conduite à suivre, après consultation, je le répète, des gouvernements provinciaux. La mesure dans laquelle ces organismes participeront aux programmes provinciaux et locaux, ou conserveront leur autonomie en matière de défense passive, dépendra évidem-

ment des autorités provinciales et municipales.

Durant les deux années de préparatifs à l'échelon fédéral, on s'est surtout occupé de l'instruction, afin de préparer quelques centaines de Canadiens à des postes de commande dans notre programme de défense passive. Le coordonnateur de la défense passive, un de ses principaux adjoints et deux représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Gendarmerie royale ont suivi les cours d'une école de chefs de la défense passive au Royaume-Uni.

En outre, huit employés fédéraux ont suivi les cours d'une école du Royaume-Uni qui fournit une instruction spécialisée en défense passive au niveau local. En janvier 1951, on établissait à Hull, sous la direction du colonel Croteau, qui avait reçu son instruction au Royaume-Uni, un cours d'instruction pour les chefs de la défense passive canadienne. Ces cours se sont donnés aux frais du gouvernement fédéral, qui a payé les frais de déplacement et de subsistance des représentants des provinces et des municipalités qui les ont suivis. Une courte série de cours d'orientation ont été donnés à 122 fonctionnaires-clés, des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi qu'à des représentants des principales associations industrielles et associations bénévoles d'envergure nationale. Ces hommes et femmes retourneront à leurs localités, dans les divers coins du pays, où ils aideront à organiser la défense passive.

Outre ceux qui ont étudié au Royaume-Uni et les 122 personnes qui ont reçu leur instruction à Hull, 39 civils canadiens, médecins ou infirmières, ont suivi des cours aux États-Unis sur les aspects médical et sanitaire de la guerre atomique et 48 civils ont suivi les cours que le ministère de la Défense nationale donne à Camp-Borden sur la guerre atomico-bactériologico-chimique. Un grand nombre de membres des forces armées ont suivi ces cours. C'est ainsi qu'au total, plus de deux cents civils canadiens ont reçu une instruction qui les prépare à jouer un rôle dans la défense passive, sur les plans fédéral, provincial, municipal ou industriel.

Ils deviendront de plus en plus nombreux au cours des prochains mois à mesure que nous mettons au point de nouveaux cours pour spécialistes et que les gouvernements provinciaux créent leurs propres écoles. En ce moment, outre notre école de défense passive il en existe effectivement une autre et, bientôt, il y en aura une troisième. On a établi une école technique pour instructeurs de la défense passive au champ de tir Connaught, près d'Ottawa; cette école inaugure ses programmes. On espère pouvoir y former 400 instructeurs au cours des prochains mois.

[L'hon. M. Martin.]

Le gouvernement fédéral, en plus d'assurer ces divers services d'instruction, fournira plus tard un certain nombre de moniteurs aux écoles de défense passive des provinces.

Je voudrais indiquer dans leurs grandes lignes quelques-unes des autres mesures prises par le gouvernement en vue de préparer des plans destinés à toutes les grandes régions qui pourraient être victimes d'une attaque ennemie contre notre population. On agit en ce moment dans les domaines suivants: liaison avec les forces armées, services de guet, protection contre le sabotage, renseignements, communications, transports, services sanitaires, services de bien-être, protection des usines, alimentation et services de lutte contre le feu. Je n'aurai évidemment pas le temps de parler de tout cela, mais je tiens malgré tout à dire un mot d'une ou deux de ces questions.

Le service fédéral de défense passive maintient, comme il se doit, une liaison étroite avec les chefs d'état-major. En se fondant sur leur appréciation de la situation générale, y compris le degré de risque, la vulnérabilité relative de centres canadiens en tant que cibles possibles, et la possibilité ainsi que l'envergure probable d'une attaque ennemie, on a élaboré des plans et mis sur pied un service qui réduira au minimum les effets de toute attaque semblable sur la population civile. On a aussi pris des dispositions auprès du ministère de la Défense nationale en vue d'établir la plus étroite liaison possible avec les forces armées, tant à l'échelon provincial qu'à l'échelon municipal. Des officiers des diverses armes verront à assurer cette liaison et à donner les conseils nécessaires. On a aussi élaboré des plans au sujet du rôle des forces armées dans la défense passive.

Si un ennemi attaquait le territoire canadien, il importerait d'avoir un moyen efficace d'avertir immédiatement tant les forces armées que les autorités de la défense passive. Le ministre de la Défense nationale a récemment annoncé des plans en vue d'organiser un corps d'observateurs terrestres comprenant 150,000 volontaires civils qui constitueront les yeux et les oreilles du système d'alerte du Canada, et compléteront les appareils de radar et autres appareils et observateurs des forces armées. Les rapports de ces observateurs terrestres et d'autres sources parviendront aux centres de communication de la défense aérienne, avec lesquels la défense passive restera en liaison 24 heures par jour. De cette manière on pourra renseigner immédiatement les systèmes locaux de communication en matière de défense passive et mettre en alerte les services de défense passive. Il incombera à l'autorité fédérale de transmettre

les renseignements au réseau local de communications. L'autorité locale s'acquittera de sa tâche à partir de ce moment.

Le gouvernement fédéral a également entrepris la préparation et la publication de certaines brochures fondamentales qui, évidemment, sont importantes dans un domaine de ce genre. La première: *Organisation de la défense passive*, a été publiée en novembre dernier. Elle a fait l'objet d'une vaste distribution et a été bien accueillie par les autorités de la défense passive, tant au Canada que dans d'autres pays. On a aussi distribué des manuels et un plan d'instruction élémentaire, tandis qu'on publie régulièrement des mémoires et des bulletins d'instruction. Des publications et des films utiles, produits au Royaume-Uni et aux États-Unis, servent également ou sont adaptés pour servir au Canada. Un "Guide technique sur l'établissement d'abris contre les attaques aériennes", est maintenant à la disposition des spécialistes. Une brochure non technique: "Comment raffermir les sous-sols des maisons", sera publiée bientôt. D'autres publications du gouvernement fédéral, sous presse ou en préparation, comprennent: "Effets de la bombe atomique sur les constructions"; "Comment survivre"; "Zonage et dispersion"; "Protection des industries"; "Soins élémentaires et premiers soins complets", ainsi que des manuels sur les divers aspects de l'organisation de la défense passive, et sur les services d'hygiène, de bien-être, et le reste.

Le maintien des communications est d'une importance capitale pour la défense passive. Afin d'élaborer les plans appropriés en vue d'assurer cette défense, une section des communications a été établie au ministère des Transports, et un comité des télécommunications pour la défense passive, comprenant tous les organismes et associations nationaux de télégraphe, téléphone et radio, a aussi été formé et est maintenant à l'œuvre. Ce comité a pris des dispositions en vue d'étudier le problème des communications sous quatre aspects: service des lignes, service radiophonique d'une localité à l'autre, réseaux de radiodiffusion, réseaux de communications en cas d'attaques aériennes.

Le groupe d'organisation des services de santé qui fait partie du programme fédéral de défense passive est au travail depuis quelques mois et est chargé de tracer des plans d'ensemble en vue d'établir des services de santé et de soins médicaux qui serviront de modèle général aux organismes provinciaux et municipaux de défense passive. Les associations professionnelles nationales de santé et les organisations volontaires apportent leur entière collaboration. Tout comme les autres commissions fédérales, ce groupe comprend plusieurs sous-commissions et équipes de travail dont les efforts embrassent plusieurs sujets; les services pour les blessés, les services d'hygiène, les services médicaux dans les industries, l'hygiène mentale, les problèmes de nutrition et le matériel médical et sanitaire. L'équipe de travail de la défense passive préposée aux services pour les blessés a maintenant terminé son programme préliminaire relatif aux premiers soins, au service d'ambulance, et à l'aménagement d'hôpitaux d'urgence. L'équipe de travail préposée aux services de laboratoire, dont l'activité embrasse les services cliniques de laboratoire, les méthodes de santé publique et la guerre biologique, prépare son rapport. On accorde la même attention aux autres questions sanitaires.

Je ne m'arrête pas à la question de la recherche. Elle relève plus directement du ministre de la Défense nationale, qui serait mieux en mesure que moi de l'exposer. Je me contente de signaler, pour ce qui est de la guerre biologique et chimique, qu'un travail très important a été effectué dans notre division de la recherche, au ministère de la Défense nationale, sous la direction de M. Solandt.

Le gouvernement fédéral s'est chargé d'assurer la collaboration avec la direction de la défense passive aux États-Unis. Une réunion conjointe a été tenue à Ottawa, le 21 février dernier, en vue d'arrêter les mesures de collaboration et d'aide mutuelle que nos deux pays pourraient prendre en cas d'attaque. Cette réunion nous a assuré la collaboration la plus étroite en tout ce qui touche la défense passive: information, recherche, préparation, organisation et formation. On veut qu'en matière de défense passive tout se passe, entre le Canada et les États-Unis, comme s'il n'existait pas de frontière.

L'accord, confirmé le 26 mars par un échange de notes entre les deux gouvernements, forme la base d'une collaboration constante entre les autorités fédérales de chaque pays en matière de défense passive, aussi bien que d'une collaboration directe entre les autorités des États, provinces et municipalités, là où la chose est jugée opportune. Les États et les provinces pourront donc s'entendre directement entre eux au chapitre de la défense passive: la Colombie-Britannique et l'État de Washington, par exemple, ou encore les Prairies et les États septentrionaux du centre, ou l'Ontario et le Michigan, l'Ohio et l'État de New-York. De même, la collaboration sera plus facile entre des villes comme Vancouver et Seattle, ou ma propre ville de Windsor et Détroit.

Les préparatifs de défense passive, monsieur le président, tout comme ceux de la guerre elle-même, exigent les efforts et le travail de toute la population. Hommes, femmes et même les enfants ont un rôle à jouer. Pour que nous soyons prêts, il faut non seulement la plus entière collaboration de tous les gouvernements, mais aussi l'appui sans réserve du public. La plus grande partie des mesures qu'il faut prendre aujourd'hui exige du temps, un effort patient, des préparatifs et de l'organisation. Au cours des prochains mois, il sera possible, aux trois paliers du gouvernement, de faire des progrès plus rapides dans l'élaboration de ce à quoi songent, j'en suis persuadé, toutes les autorités gouvernementales: une organisation solide de défense passive, bien conçue, bien organisée, bien formée et aussi capable que possible de faire face à tout ce que l'avenir incertain réserve à la population civile de notre pays.

Il ne faut jamais oublier que de grandes incertitudes entourent toute organisation de défense civile, incertitudes quant à la possibilité, au moment, à l'endroit et à l'ampleur de toute attaque de l'ennemi. Nous devons faire de notre mieux en évaluant comme nous le pouvons l'urgence des préparatifs, le degré de la tension internationale, la possibilité ou la probabilité du commencement des hostilités, le degré du risque et l'ampleur probable d'une attaque. Nous reconnaissons tous que nous ne pouvons pas nous payer le luxe d'être satisfaits de nous-mêmes, ni nous contenter de préparatifs insuffisants. Nous ne pouvons pas non plus mettre sur pied prématurément une vaste organisation qui risquerait de croupir dans l'inaction. C'est affaire de mesure et d'équilibre. Nous devons nous garder de détourner inutilement, notre temps, nos effectifs, nos efforts et notre argent de la tâche principale de produire pour seconder nos efforts pratiques en matière de défense militaire.

Avant tout, il faut se souvenir qu'on ne peut mettre une collectivité à l'abri. Si la guerre, la guerre totale, nous frappe, tous les citoyens, hommes, femmes ou enfants, qui habitent des endroits où l'ennemi peut frapper devront manifester,—et je sais qu'ils le peuvent s'il le faut,—ce courage, cette résolution devant le danger, qui a toujours été la marque de nos propres combattants. Ceux qui vivent dans des régions moins vulnérables doivent tourner leur instinct d'entr'aide vers l'application d'un programme pratique et bien au point. La menace de l'attaque ennemie ne doit pas nous alarmer au point de paralyser la vie et la production du pays. S'il nous faut accepter la guerre, il nous faut aussi nous faire à l'idée que le danger nous menace aussi bien, nous au pays, que les soldats eux-mêmes. Il nous faut être prêts aux attaques ennemies sur notre population civile, en sachant bien que nulle préparation, même la plus complète, n'élimine le risque. Il nous faut vivre avec cette idée à l'esprit. Tel est le défi que nous lance l'époque actuelle: envisager sans flancher les horreurs de la guerre, telle qu'elle se livre aujourd'hui; les supporter, si elles nous sont imposées, avec la certitude que par le courage et la fidélité aux principes que nous savons justes, nous nous assurerons un monde meilleur et une vie meilleure.

[L'hon. M. Martin.]

M. Blair: Au moment de l'examen des crédits de la défense en septembre dernier, j'ai porté la question de la défense passive à l'attention du comité. J'ai déclaré clairement que je ne voulais pas alarmer la population mais qu'il fallait cependant dresser des plans. Depuis lors, cette question m'a beaucoup inquiété, l'autre soir surtout quand j'ai lu un discours du général Worthington à ce sujet. Je vais donner lecture d'un extrait de ce discours parce que j'estime qu'il nous faut adopter une attitude bien définie. Ou il vaut la peine de commencer dès maintenant nos préparatifs, ou, comme l'a dit le ministre, nous pouvons attendre que la guerre soit effectivement déclenchée. Qu'on me permette de citer une dépêche publiée le 7 mai par le *Journal* d'Ottawa sur les vues du major-général Worthington, soldat distingué, exprimées dans le discours qu'il a prononcé à Aylmer, le jour anniversaire de la victoire en Europe. Je cite:

> Le général a déclaré qu'il n'est aucun endroit sur notre continent qui ne soit exposé à l'invasion. Dans une guerre future, l'Amérique ne serait plus protégée par deux océans et par une calotte polaire.
>
> "La ligne de front passe devant votre porte", a-t-il dit. Il a prévenu ses auditeurs que les tactiques de la guerre moderne tendent à écraser la population civile afin de désorganiser le front national et d'atteindre la productivité de la nation.
>
> Le général Worthington a dit qu'il fallait instruire la population civile sur les moyens à prendre en cas d'invasion pour en réduire autant que possible les répercussions sur le moral et sur la production.

S'il fallait quelque chose de plus pour semer l'alarme, c'est bien la nouvelle qui a paru le 8 mai dans presque tous les journaux et que j'ai lue pour ma part, dans le *Telegram* de Toronto. Elle avait pour titre: "Truman réplique à MacArthur que la guerre entraînerait l'anéantissement de villes américaines par des bombes atomiques". L'affaire MacArthur n'a rien à voir au débat actuel mais il nous intéresse de savoir ce que pense

M. Truman de la possibilité d'attaques contre notre continent. Voici ce que rapporte la nouvelle:

Washington, 8 mai.—Le président Truman a dit hier soir à la population des États-Unis qu'une guerre atomique avec la Russie est du "domaine des possibilités", mais qu'elle le serait davantage s'il fallait s'en tenir à la ligne de conduite du général Douglas MacArthur.

M. Truman a dit que la guerre atomique pourrait raser quelques-unes des plus importantes villes des États-Unis et qu'il ne voulait pas en être la cause.

Il ajoute dans le même article:

"L'enjeu du présent débat est peut-être la guerre atomique. Notre politique étrangère n'est pas une question de politique de parti: c'est une question de vie ou de mort. C'est l'avenir de l'humanité qui est en jeu."

Je répète qu'il nous faut envisager sérieusement cette question ou admettre qu'elle peut attendre jusqu'au jour où la guerre éclatera. Je tiens à dire au ministre que l'ère des atermoiements est passée aussi sûrement que l'époque de la chevalerie. Nos amis les Américains l'ont constaté à Pearl-Harbour. Aujourd'hui, les pays ne se préoccupent plus de déclarer la guerre ou de donner un ou deux mois d'avis avant d'entrer en guerre. La dernière fois que cette coutume a été observée est lors de la bataille de Fontenoy, quand les Français ont dit: "Après vous, messieurs les Anglais." J'ai cité ces deux autorités, le major-général Worthington, chef du corps de la défense passive au Canada et le président des États-Unis qui ont déclaré nettement que ce genre de guerre pourrait éclater. Il me semble que nous sommes assis sur une bombe.

S'il fallait quelque chose de plus pour me troubler, c'est bien le discours dont il a été plusieurs fois question à la Chambre, où le ministre a tenté de chauffer à blanc l'esprit combattif d'un groupe réuni pour assister à un cours au champ de tir de Connaught. Le ministre a pu être mal interprété, mais l'effet de ses paroles ne laisse planer aucun doute. En effet, la manchette du *Journal* d'Ottawa soulève la fureur contre la menace soviétique. Que le ministre sache que je suis entièrement de son avis. Je m'étonne cependant qu'un homme de sa placidité se laisse entraîner vers une telle fureur combattive qu'il en vienne à s'exprimer de la sorte. Son discours passera à l'histoire comme un des grands discours de combat.

Une voix: Paul le combattif.

M. Blair: Il me rappelle celui d'Henri V avant la bataille d'Harfleur:

Once more unto the breach, dear friends, once more;
Or close the wall up with our English dead.

L'histoire abonde en paroles mémorables de ce genre. Aujourd'hui cependant le ministre nous revient avec un autre discours calme. Il semble que son humeur varie à ce sujet depuis qu'il s'est engagé dans la division martiale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il nous a fait aujourd'hui un long discours sur l'organisation. Il a parlé à peu près sur le même ton que s'il s'agissait de lancer à travers tout le Canada une campagne relative à une entreprise de bien-être. Deux jours plus tôt cependant, il se battait littéralement.

Peut-être s'est-il dit, en voyant ces gens rassemblés au champ de tir Connaught: "Ils viennent suivre un cours, tout simplement; ils ne s'intéressent pas outre mesure." C'est alors qu'il a fait ses exhortations sur la nécessité pour chaque homme de faire son devoir. Je ne le reproche pas au ministre. Il est heureux qu'il y ait quelque membre du Gouvernement qui songe à tirer la population de son indifférence. Je suis stupéfait de voir qu'au moment même où des soldats se font tuer en Corée, nous parlions de constituer des brigades ou des escadrilles de combat. Le pays est en guerre mais personne ne l'a reconnu. Cela je le reproche au ministre de la Défense nationale, au Gouvernement et au premier ministre.

Cette fin de semaine, j'irai chez moi. Je n'en entendrai pas parler. Les gens vaquent à leurs occupations ordinaires. Ils ne semblent pas se rendre compte de la situation précaire où nous nous trouvons. Il y a quelque chose qui ne va pas. Ou bien nous sommes en guerre, et nous sommes en danger,—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et celui de la Défense nationale ont jugé opportun de parler aujourd'hui d'une question importante,—ou bien nous ne sommes pas en guerre: c'est l'un ou c'est l'autre. Pour ma part, je déteste trop de partisans de cette autre doctrine pour me croire à l'abri d'un raid de diversion ou d'un raid furtif. Leur histoire ne nous permet pas de leur faire confiance ni de croire que les temps de la chevalerie ne soient révolus. Je répète, il nous faut autre chose que des plans.

Dimanche, j'assistais à une réunion de la succursale de l'est d'Ontario de la Légion canadienne, dont j'ai entendu les délibérations. J'ai écouté un beau discours sur la défense passive. L'orateur y soulignait surtout que la Légion elle-même désirait y contribuer. Elle offrait sa plus entière collaboration. Je connais des villes qui ont essayé de faire quelque chose à cet égard, avec le meilleur entrain et la meilleure bonne volonté de bons citoyens canadiens. Une ville de ma circonscription a pris la peine, l'hiver

dernier, de s'organiser en vue de la défense passive, convaincue que c'était nécessaire. Dimanche, je demandais à l'un de ces hommes: Et que faites-vous à cet égard? Il a répondu: "Eh bien! nous avons eu une autre réunion depuis." Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la défense passive, ce ne sont pas par des réunions que le pays se défendra. Il faut faire plus. Il faut accomplir quelque chose de réellement pratique.

L'an dernier, en parlant de cette question, j'ai fait ce que j'avais cru un exposé complet du danger qui menace le pays. J'ai parlé de bombardement atomique, d'attaque aux bombes, de guerre microbienne, de guerre chimique, et ainsi de suite. J'ai signalé la chose à la Chambre, et deux ou trois fois pendant mon discours j'ai déclaré que je n'avais pas du tout l'intention d'alarmer les Canadiens. Il y a maintenant huit ou neuf mois que j'ai prononcé ce discours, qui a fait l'objet d'une discussion au cours de laquelle d'autres membres de la Chambre m'ont appuyé.

Bien que les programmes dont nous a parlé aujourd'hui le ministre puissent exister sur le papier, qu'arriverait-il si ces choses nous arrivaient soudainement sur la tête, ou si nous connaissions un autre Pearl-Harbor? S'il est important de s'organiser, il me semble que depuis lors on aurait dû accomplir beaucoup plus dans les provinces et les municipalités. Jusqu'ici, tout s'est résumé à une question d'arrangements, de travail et de programmes sur papier. Nous devrions avoir quelque chose de plus pratique.

Sans vouloir semer l'inquiétude parmi nos gens, j'aimerais que, sans tambour ni trompettes, on organise une unité efficace de défense passive dans cette région-ci. A mon avis, nous devrions faire plus que nous n'avons fait jusqu'ici. Voyons ce qui pourrait arriver si, d'aventure, Ottawa, la capitale, était bombardée. Cela pourrait arriver. Ce n'est peut-être pas une cible industrielle, mais on pourrait la bombarder à cause de l'effet moral. Ou bien, supposons qu'on bombarde les endroits de la région où nous produisons de l'électricité. Sans donner de noms, je puis dire qu'il s'en trouve à proximité de la capitale. La vallée de l'Outaouais compte une ou deux centrales qui produisent une bonne partie de l'électricité qu'emploient les industries de l'Ontario. Certains actes de sabotage ou même un raid-surprise pourraient les immobiliser et immobiliser en même temps toutes nos industries.

En ce qui concerne la capitale, même si la défense passive est divorcée d'avec le ministère de la Défense nationale, on se demande aussi de quelle protection nous jouissons, du point de vue D.C.A. Je ne connais pas les projets du ministère de la Défense nationale. Je ne connais pas les projets du ministre de la Défense nationale. Mais je puis dire que toute la D.C.A. que j'aie vue dans la région, c'est l'excellente unité de défense contre avions de Lanark et Renfrew, dont je suis très fier. Elle compte de bons officiers, de bons sous-officiers. Mais, comme toutes les unités, elle a du mal à recruter son monde. Elle est armée d'un modèle de canon de D.C.A. qui, d'après les normes actuelles, serait tenu pour désuet.

Je me demande où en sont des villes comme Ottawa, Toronto, Hamilton ou Montréal dans l'établissement de banques de sang ou de plasma sanguin, à l'extérieur des villes mêmes. Ce serait insensé d'attendre de dépôts établis à l'intérieur des villes qu'elles s'acquittent de ce travail. Je me demande où l'on en est à cet égard et si nous n'aurions pas perdu huit mois et demi ou neuf mois avant d'en arriver à quelque chose de vraiment pratique, quelque chose qui soit plus qu'un simple travail de paperasserie?

Si on peut en croire le général Worthington lui-même ou le président des États-Unis, il s'agit ici d'une question d'importance vitale. Il ne me semble pas que ce soit des services de défense qui coûtent vraiment cher à établir, puisque leur efficacité dépend, dans une très large mesure, de l'excellence de l'instruction. Le ministre nous a parlé de ces hommes qu'on instruisait à Connaught afin de jeter les bases d'une organisation de défense civile et nous a dit qu'un jour nous aurions quatre cents personnes parfaitement instruites à cet égard. Tout cela est fort bien, mais on mettra beaucoup plus de temps pour instruire nos guetteurs au feu et surtout,—j'insiste sur le "surtout",—les personnes dont le rôle consistera à soigner les blessés. On ne saurait former des secouristes en un tournemain. C'est absolument impossible. Leur coefficient d'efficacité dépend directement de leur degré de formation. Si tant est qu'il soit nécessaire de former quelqu'un, eu égard à cette terrible éventualité, il nous faudra un grand nombre de personnes formées, du point de vue des cours de secourisme, du genre de celui qu'offre l'association ambulancière Saint-Jean.

Il faudra entraîner presque toute la population, car tous devront être au courant. Il faudra aussi donner une instruction complète aux gens qui sont capables de traiter le genre de blessures infligées en cas de bombardement, car il en résulte des blessures comme on n'en voit de nos jours que dans les accidents de mine ou les accidents industriels très graves. C'est ce que vous devrez faire, bien que ces préparatifs demanderont un certain temps, car dans une ville qui pourrait essuyer

un bombardement aérien les hôpitaux peuvent être détruits en même temps que les autres immeubles. Jusqu'à présent je n'ai rien vu au Canada, ni dans la vallée de l'Outaouais, qui indique qu'on ait fait un relevé pratique des installations qui pourraient servir d'abri à ces gens.

J'ai signalé ce point en septembre dernier, mais je n'ai vu personne, ni ai-je entendu dire que qui que ce soit dans ma ville, ou dans les villes avoisinantes qui se trouvent dans ma circonscription, qui ait fait un relevé des hôtels de ville, des salles paroissiales ou autres constructions de cette nature où les blessés pourraient être logés.

Jusqu'à présent on n'a pris aucune initiative en vue de réorganiser l'excellent travail que la Croix-rouge a accompli par l'entremise de son service de donneurs de sang. A une ou deux reprises j'ai entendu des groupes d'enthousiastes qui ont déclaré qu'ils allaient faire l'épreuve du sang de tous les habitants d'une certaine localité afin d'en déterminer le groupe sanguin. On ne résoudra pas le problème par ce moyen, car en cas de bombardement toutes les communications sont rompues. Il serait tout à fait stupide d'essayer de recourir à une liste de donneurs volontaires de sang, de les appeler afin de leur demander de se rendre à un certain endroit car les moyens de communication seraient désorganisés et il serait bien impossible de prendre cette mesure. Ce serait une excellente chose que de faire porter aux gens une étiquette à leur cou qui indiquerait leur groupe sanguin.

Il faut établir des dépôts qui devraient disposer de plasma en grande quantité. Si cette éventualité se produisait, nous ne devrions pas être pris au dépourvu. Il nous faudrait des dépôts pour le plasma, le sang, les médicaments. Il devrait même y avoir des dépôts où l'on pourrait trouver des vivres. J'envisage donc la situation comme elle pourrait se manifester dans la vallée de l'Outaouais, si la capitale était bombardée. Il faut effectuer du travail dans toutes les villes de la région avoisinante. Dans toutes les villes, il faudrait faire des relevés pour établir le nombre possible de lits d'hôpitaux et d'abris pour les civils. Il faut accomplir ce travail. Je dis au ministre que c'est décourageant qu'un groupe de citoyens enthousiastes d'une grande ville, des gens qui étaient prêts à tout faire, et qui, après avoir constitué un organisme en février ou mars de l'an dernier, ont laissé tomber leur groupement à la suite d'une seconde réunion de courte durée. On n'a rien fait pour permettre à des personnes de suivre les cours de premiers soins organisés par l'Association ambulancière Saint-Jean, la Croix-rouge ou autres organismes. Comme je l'ai déclaré l'automne dernier, je ne crois pas que les gens perdent leur ardeur à cet égard si le Gouvernement dit, comme le président Truman l'a dit aux Américains: "Un danger existe".

C'est une idée qui m'est venue. Je suis bien découragé quand je vois que nos concitoyens en général ne savent pas si nous sommes en guerre, alors que nous engageons des hommes pour aller combattre et que l'état des pertes paraît dans les journaux. Rien n'a été accompli. Un grand homme a dit, il y a quelque temps, qu'une vigilance éternelle est le gage de la liberté. Je suis convaincu que si vraiment cette question mérite notre attention, c'est maintenant qu'il faut nous en occuper. Nous devons pénétrer le problème jusqu'à ses racines, c'est-à-dire organiser nos villes.

Le premier grand objectif, c'est sûrement de former les gens à prendre soin des blessés. Comme je l'ai déjà dit, cela ne se réalise pas en deux ou trois jours. Si la durée d'un cours de médecine est de six ou huit ans, il est impossible d'organiser des civils et de les former à prendre soin du genre de blessés que nous aurons, en une ou deux semaines après que des indications auront laissé prévoir la possibilité d'un bombardement ou d'une diversion contre notre pays.

J'ai porté cette question à l'attention de la Chambre l'an passé, et je crois sincèrement avoir touché tous les aspects du danger qui nous menace. C'est pourquoi je suis désappointé de découvrir après huit mois et demi que nous avons seulement un programme sur papier. C'est un grand désappointement. J'ai étudié tous ces problèmes à fond l'an passé.

J'ai, dans ce discours, signalé la difficulté. Désireux de faire quelque chose à cet égard, des gens se sont adressés à Washington pour obtenir des circulaires. Nous n'avons pas, que je sache, publié de circulaires à l'intention de notre population. J'ai bien lu dans une revue, l'autre jour, les moyens à prendre pour se protéger contre une attaque atomique, mais certains de ces moyens m'ont semblé un peu insolites, étant donné qu'une attaque atomique ne nous laissera guère le temps d'y recourir. Quoi qu'il en soit, j'ai été heureux de constater que d'aucuns s'occupent de ces problèmes.

L'instruction de nos gens aurait dû être une des premières préoccupations du comité qu'on a institué. Il serait facile de faire appel pour cela, à travers le pays, à des organismes comme l'Association ambulancière Saint-Jean, la Légion canadienne et la Croix-rouge canadienne. Si l'instruction ne doit pas servir, tant mieux. Comme il s'agit là d'organismes bénévoles, les frais seraient à peu près nuls.

Il est toujours utile de posséder une telle formation. On n'a aucun motif de ne pas s'être employé à la tâche. Il faudra trois ou quatre mois pour assurer une bonne formation en fait de premiers secours et de traitement des blessés. Je le répète, on ne peut procéder à cette formation le jour même ou l'on prévoit une attaque. C'est pourquoi j'exhorte le ministre, même s'il a établi des plans sur le papier, de s'occuper de ce problème, de prendre des mesures concrètes. Je me défie toujours des plans.

Je crois que le ministre, de qui relève cette organisation, devrait parcourir tout le Canada afin de faire 50 ou 100 discours énergiques comme celui qu'il a prononcé à Connaught. S'il faisait cela, nous avancerions et la population comprendrait le danger possible qui nous menace. Si le ministre a besoin de collaboration, il obtiendra l'entier appui de ce côté-ci de la Chambre et de notre parti; mais nous voulons accomplir la tâche, nous voulons obtenir des résultats.

Bien que je voie d'un bon œil ces plans élaborés, il devra prendre garde de ne pas s'enliser dans les considérations théoriques et de ne rien faire de pratique.

M. Noseworthy: A la suite de ce que le ministre vient de dire, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère ou les personnes chargées de la défense passive ont-ils songé à empêcher la tendance actuelle à établir tous nos hôpitaux ou tous nos hôpitaux civils dans le cœur de nos grandes villes, ou ont-ils pris des mesures en ce sens? Je songe en particulier à la ville de Toronto où nous venons de terminer ce qui est probablement l'un des meilleurs hôpitaux pour enfants sur notre continent. Nous l'avons construit en plein cœur de la ville, à côté de l'hôpital général de Toronto. Nous sommes à construire un autre hôpital là-bas. Le gros des hôpitaux civils de la région de Toronto se trouveront tous dans le même coin de la ville. Je me demande si le ministre a songé à ce qui arriverait à son organisation de défense passive, à Toronto, si une bombe tombait quelque part près de l'hôpital général.

Je sais que c'est vrai à Toronto et on me dit que Montréal s'apprête à construire des hôpitaux le long de ce qu'on appelle le "mille de la miséricorde", où vont être centralisées à peu près toutes les institutions hospitalières. Que fait-on pour s'assurer qu'à l'avenir, eu égard au monde dans lequel nous vivons, on ne construise plus d'hôpitaux au milieu des villes?

L'hon. M. Martin: Le député a soulevé un point qui, bien entendu, viendrait à l'esprit des gens chargés de résoudre le problème, qui a beaucoup occupé l'esprit du ministre de la Défense nationale quand il a été chargé de cette responsabilité. La question nous préoccupe beaucoup.

Je rappelle, comme je l'ai signalé dans ma déclaration, que nos programmes sont établis en fonction du caractère fédéral du pays et qu'ils prévoient la collaboration avec ceux qui sont plus près du terrain d'opérations que nous, qui sommes placés au centre d'un État fédératif.

Pour ce qui est du point particulier, nous en avons discuté ainsi que de sujets connexes, il y a à peine dix jours, avec sir John Hodsall, directeur du programme de défense passive du Royaume-Uni, et avec le gouverneur Caldwell, coordonnateur de la défense passive aux États-Unis. Nous avons fait part de nos vues. Les autorités compétentes de l'Ontario les étudieront et, je le suppose, celles de Toronto.

M. Gillis: Pendant que nous sommes à la question de la défense, je me permets une question. Le ministre a formulé une déclaration bien au point. Il n'a oublié aucun détail et je ne pourrais critiquer en rien ce qu'il a dit. Je suis heureux qu'il se soit renseigné à des sources dignes de confiance. Le programme qu'il a exposé me paraît être celui qui a été mis en œuvre durant la dernière guerre en Angleterre. Il ne saurait être plus pratique ni plus à la page. J'espère cependant que notre régime politique compliqué ne nous forcera pas à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant de pouvoir établir le mode de financement de ce programme et la part respective du gouvernement fédéral et des provinces. Le ministre peut-il nous dire comment les frais d'exécution de ce programme seront répartis entre les autorités fédérales, provinciales et municipales?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami m'a félicité d'avoir présenté un exposé complet. Je n'ai peut-être pas mérité ce compliment, je le crains, puisque je n'ai pas réussi à convaincre le député et puisque, apparemment, il ne sait pas que j'ai déjà traité cette question. Il y a six ou sept semaines, une conférence a eu lieu ici, à Ottawa, sous la présidence de mon collègue, le ministre de la Défense nationale. Nous avons conféré avec des représentants des provinces. A cette occasion, il a été question de la répartition des obligations, tant au point de vue de l'organisation qu'à celui du financement. J'ai indiqué aujourd'hui jusqu'où le gouvernement fédéral est prêt à aller pour le moment. J'ai signalé qu'il est disposé à assumer la responsabilité financière de la formation d'instructeurs, tant de ceux qui seront appelés à diriger la défense passive dans leur

collectivité que de ceux qui deviendront eux-mêmes instructeurs ou conseillers techniques par la suite ou qui seront affectés à des travaux connexes. Nous accepterions la responsabilité financière de leur formation. Déjà nous avons fourni à deux cents personnes de toutes les parties du pays l'argent nécessaire pour venir à Ottawa, et nous avons pourvu à leur subsistance pendant qu'ils suivaient des cours ici. Nous nous chargeons également de fournir la documentation éducative; nous avons déjà assumé cette obligation.

Nous avisons aussi aux moyens d'installer des sirènes dans les municipalités d'au moins vingt mille habitants et nous assumons le tiers du coût des raccords de boyaux afin d'en assurer l'uniformité. Nous nous sommes engagés à acquitter le coût de certain équipement nécessaire à la défense passive, et le reste.

Nous n'assumons pas l'entière responsabilité financière. Les municipalités et les provinces ont, comme nous, un rôle à remplir. Puis-je faire observer qu'à cette conférence, tenue sous la présidence du ministre de la Défense nationale, on s'est entendu sur presque tous les points.

Je signale au député que dans la plupart des collectivités et dans toutes les villes d'au moins cinquante mille habitants, à l'exception de deux, des directeurs de la défense passive ont été nommés et sont aujourd'hui à l'œuvre. Ce sont les municipalités et les provinces qui se chargent de verser les traitements et d'acquitter les autres frais, à l'exception de ce que j'ai mentionné.

M. Dickey: Je désire dire quelques mots sur la défense passive. Je ne puis partager certaines des observations de l'honorable député de Lanark. Il semble croire que le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et, en général, les autorités fédérales, n'ont rien fait pour résoudre ce problème.

Je ne prétends pas un seul instant que nous soyons satisfaits de la situation qui existe à l'égard de la défense passive, loin de là, et les deux ministres dont relève directement le problème sont les premiers à le reconnaître. Mais le problème est trop vaste pour être résolu du jour au lendemain. Il y a lieu de féliciter les deux ministres de la façon dont ils ont abordé le problème ainsi que des progrès déjà réalisés.

Je ne puis me faire le porte-parole que de la région que je représente, mais je tiens à déclarer que, grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des autorités de la ville et du comté d'Halifax, on a déjà beaucoup fait dans la région pour organiser la défense passive et commencer les préparatifs qui s'imposent pour parer à toute éventualité.

Je pense qu'à cet égard, il y a des responsabilités sur le plan local. Je ferai observer à notre collègue de Lanark que bon nombre des questions qu'il a évoquées sont de celles, précisément, qui ressortissent à l'autorité locale. La défense passive intéresse un grand nombre de localités des provinces Maritimes, mais notamment la ville d'Halifax que j'ai l'honneur de représenter. Halifax a été désignée comme cible importante par le comité constitué il y a quelque temps par le ministère de la Défense nationale. Les habitants de cette ville savent d'expérience combien brusquement ils peuvent se trouver face à face avec une situation de crise, une situation qui provoque des problèmes qu'on ne saurait résoudre sans le concours d'un organisme parfaitement au point.

Comme l'a si bien exposé cet après-midi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement fédéral a pris certains engagements importants. Il s'occupera d'instruire le personnel, d'aider aux organismes et aux gouvernements locaux, d'obtenir le matériel nécessaire et de venir en aide de diverses manières aux groupements locaux. Je sais que pour ce qui est d'Halifax, cette ville a reçu des autorités fédérales et provinciales un magnifique appui. Le gouvernement provincial a confié au colonel l'honorable A. B. De Wolfe, ministre du gouvernement local, les questions de défense passive dans les limites de la province. Le colonel De Wolfe s'acquitte de sa tâche de façon pratique et énergique.

Un certain nombre de personnes qui serviront de pivots ont déjà suivi le cours de l'école qui fonctionne depuis quelques mois à Hull (P.Q.), de l'autre côté de la rivière. Ces personnes ont réintégré les organismes locaux où elles se sont mises à cette tâche indispensable qui consiste à organiser et à instruire le personnel des échelons inférieurs. A Halifax, on s'est appliqué à la tâche avec beaucoup d'énergie. Un comité de la défense passive groupe des représentants des villes d'Halifax et de Dartmouth, ainsi que des municipalités du comté d'Halifax. Le comité a commencé un relevé des besoins de la région en matière de défense passive. C'est le genre de relevé que le député de Lanark avait à l'esprit, je crois. Le relevé a fait ressortir certains problèmes qui se posent à des régions comparables du pays.

Il a aussi mentionné un problème particulier et fondamental qui se pose pour la ville d'Halifax. Je souligne au ministre qu'il faut faire face à ce problème. Je veux parler des

moyens de communication d'Halifax avec le reste du pays. Afin d'illustrer ce point, je voudrais décrire brièvement la situation dans laquelle se trouve la ville d'Halifax.

Il s'agit d'une agglomération urbaine située sur une péninsule d'environ quatre milles et demi de longueur et d'environ deux milles de largeur. Le seul lien avec la terre ferme est une langue de terre d'environ un mille et quart à deux milles et demi de largeur. La population civile de cette péninsule est d'environ 100,000 personnes, soit environ 24 personnes à l'acre, ce qui est à peu près la moitié de la densité d'un quartier moyen de Londres.

En plus de la population qui habite la péninsule, il y a aussi la station navale *Dockyard*, quartier général des officiers supérieurs de la côte de l'Atlantique. On y trouve aussi le quartier général de la région militaire de l'est, ainsi qu'un certain nombre d'importants dépôts et effectifs de l'armée. Il y a aussi le quartier général de la région aérienne de l'est. On y trouve d'importants et vastes aménagements portuaires aux deux extrémités de la péninsule et le long de la côte occidentale du port, sur une étendue de quelque trois milles et demi. On y trouve, en outre, les aménagements et cales sèches de l'*Halifax Shipyards Limited*, importante entreprise de constructions et des réparations navales de la côte canadienne de l'Atlantique.

Voilà qui indique l'importance de la région d'Halifax et la nécessité de dresser des plans suffisants en vue de satisfaire aux exigences de la défense passive. L'un des principaux aspects, lorsqu'on dresse des plans en prévision d'une situation critique, c'est l'évacuation de la population civile hors des zones dangereuses aussi bien que l'évacuation des blessés, en cas d'attaque. Pour ce qui est d'Halifax, l'insuffisance des services de transport routier ou ferroviaire dont la ville est présentement pourvue, complique le problème de l'évacuation de la population civile et du déplacement des blessés.

La péninsule dont j'ai parlé est desservie par une ligne à double voie qui traverse un étranglement large d'un mille et quart et se poursuit vers l'extrémité sud de la péninsule. Deux routes seulement traversent la péninsule et permettent au transport routier de passer de la péninsule au continent. Une route se trouve du côté nord de l'étranglement; la seconde, du côté sud.

Ces deux routes ne suffisent pas, à l'heure qu'il est, à la circulation des heures de pointe. La province et la ville ont préparé des plans à longue échéance en vue de l'amélioration de ces deux routes et de la suppression des embouteillages qui existent à chacune des deux extrémités de l'étranglement qui réunit Halifax au continent. Cependant, il s'agit de plans à longue échéance dont la réalisation intégrale prendra bien du temps. Le comité consultatif de la défense passive d'Halifax a présenté, aux autorités provinciales et aux autorités fédérales en matière de défense passive, des mémoires indiquant le besoin urgent, du point de vue de la défense passive, d'assurer des moyens d'évacuer la population civile et les pertes qui pourront être subies, à ces deux étroits goulots.

On a demandé que, du point de vue de la défense passive, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux élaborent un programme quelconque qui permettrait de mettre à exécution immédiatement les parties essentielles de ce travail. Tant qu'on n'aura pas réalisé ce point, il sera impossible d'entreprendre l'exécution du plan de longue portée. Les habitants d'Halifax voudraient être assurés, non pas dans trois ans ou dans un délai de ce genre mais si possible d'ici quelques mois, qu'advenant une circonstance critique, ils ne seront pas en butte aux difficultés énormes et presque insurmontables que présentera le problème de l'évacuation.

Cette question est également importante du point de vue de la défense. Comme je l'ai indiqué, c'est à Halifax que se trouvent les quartiers généraux régionaux des trois services de nos armes, et de plus il y a de très importantes installations de la défense dans cette ville et les environs. En cas de situation critique, qui nécessiterait d'importantes opérations militaires immédiatement, nous pourrions nous trouver dans l'obligation d'évacuer des blessés et la population civile en même temps. Il en résulterait une insuffisance de routes pour faire face au problème quasi-insoluble de l'évacuation, car les services de la défense auraient recours aux mêmes moyens de transport et de communication pour accomplir leur tâche si essentielle et si importante.

Je demande au ministre d'étudier sérieusement ce problème. A Halifax et en Nouvelle-Écosse, nous reconnaissons que les municipalités et les provinces doivent assumer une part de responsabilité dans un domaine de ce genre; mais je demanderais au ministre d'envisager le problème au double point de vue de la défense passive et de la défense nationale, afin qu'on puisse trouver bientôt une solution. A mon sens, c'est un problème auquel doivent faire face les gouvernements à tous les échelons. Je prie donc le ministre de l'examiner très sérieusement.

M. Fulton: Comme le ministre l'a signalé en réponse au représentant de Cap-Breton-Sud, il a exposé comment était répartie entre les autorités fédérales, provinciales et muni-

cipales la responsabilité financière et matérielle en ce qui concerne le programme de défense passive. Cependant, il y a certaines questions de détail qui restent sans réponse et ne semblent pas claires, du moins après qu'on a écouté la déclaration du ministre. Je doute un peu qu'elles paraissent claires quand nous aurons eu l'occasion de la lire. La plus importante question pourrait peut-être se formuler dans les termes suivants: les autorités de la défense passive en sont-elles arrivées au point de pouvoir estimer le coût total du programme de défense passive qu'elles ont exposé? Je ne demande pas ce qu'il en coûtera pour mettre en œuvre un programme de défense passive advenant une attaque ennemie, car je suis sûr qu'on ne pourrait estimer ce coût avec exactitude. Je veux parler des frais qu'occasionnerait la réalisation des plans que le ministre a maintenant sur le papier.

Possède-t-on le coût estimatif de ces plans, pour ce qui est, par exemple, de l'adoption de raccords uniformes relativement au matériel contre l'incendie, ou encore en ce qui concerne le personnel des services de premiers secours? Il est possible d'évaluer ces frais dès maintenant. A-t-on calculé ce qu'il en coûterait pour rendre le programme applicable d'ici la fin de l'année? Si l'on a établi ce calcul, quelle partie des frais assumeront respectivement le Dominion, la province et la municipalité?

Il faudrait, si on le peut, répondre à ces questions, afin que les autorités intéressées sachent approximativement les charges qu'elles devront assumer pour l'application d'un tel programme. Je signalerai maintenant à l'attention du ministre la situation des petites municipalités qui, normalement, ne seraient pas des cibles, du moins pas des cibles importantes, mais qui en sont en raison des installations militaires ou de productions d'armement qu'elles logent pour assurer la préparation militaire ou industrielle du pays. Ainsi devenues plus vulnérables en même temps que cibles plus importantes, ces municipalités doivent entreprendre de plus grandes mesures de défense passive. Ces mesures seront-elles à la seule charge des municipalités? En d'autres termes, existe-t-il une formule de rigide partage des frais entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité, chacun assumant un certain pourcentage, ou les cas spéciaux pourront-ils être considérés individuellement?

J'appuie l'honorable député de Lanark lorsqu'il affirme qu'il n'est pas sage d'alarmer la population sans raison, mais, d'autre part, il n'est pas sage non plus de ne pas reconnaître l'existence de ces problèmes. J'hésite donc à nommer telle ou telle région, mais il y en a une à laquelle je songe particulièrement et le ministre sait probablement ce que je veux dire. Dans ce cas, on peut s'attendre que la municipalité, en raison de ce que j'ai exposé, soit considérée comme un objectif bien plus important qu'il ne le serait autrement. Il me semble donc qu'on devrait porter une attention particulière à de tels endroits, tant à cause de leur importance accrue qu'au fait que ce sont de petites agglomérations qui, normalement, ne disposeraient pas des moyens nécessaires pour faire face à la situation où on les a placées. Ces endroits devraient faire l'objet d'une attention particulière, de ce point de vue, et d'une aide spéciale destinée à assurer leurs préparatifs de défense. Je crois qu'il devrait y avoir plus de marge, afin qu'ils puissent recevoir plus d'aide de la part de l'autorité fédérale qu'ils n'en recevraient sous un régime rigoureux de répartition proportionnelle établi pour l'ensemble du programme. Je saurais gré au ministre de vouloir bien répondre à ces questions au cours du débat.

M. Drew: Si cela complète le débat sur la défense passive en ce moment . . .

M. Fulton: Le ministre répondra-t-il?

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas interrompre mais je peux fournir de brèves explications à cet égard.

M. Drew: Je n'avais pas l'intention de parler de la défense passive.

L'hon. M. Martin: Je signale au député d'Halifax que le ministre de la Défense nationale a étudié le problème à fond quand il était chargé de ce domaine. Il a déclaré en ma présence, quand j'ai reçu autorité sur la question, qu'au stade actuel nous ne pouvions participer à la réalisation du projet exposé par le député. La proposition est fort sensée, en plus d'intéresser la défense passive elle aurait en quelque sorte un caractère permanent. Le gouvernement fédéral n'a pas directement compétence sur les routes. Selon moi, la question relève de la province et des municipalités intéressées, qui devront entrer en pourparlers à cet égard.

Je ne puis, comme le député de Kamloops me l'a demandé, donner le coût estimatif du programme entier, car tout dépend de la participation des provinces. Certaines ont établi leur budget, d'autres, comme l'Ontario, ne l'ont pas fait. Je ne mentionne pas l'Ontario avec le désir de la mettre au pilori mais simplement parce que le nom est de ceux qui me viennent à l'idée. Sauf erreur, la Colombie-Britannique a voté certains crédits, mais je ne saurais dire quel sera en fin de

compte le coût du programme dans cette province. Ce sont des problèmes qu'il faudra résoudre au fur et à mesure.

Pour ce qui est du point que le député a porté à mon attention, je ne puis que dire qu'il me serait impossible en ce moment de lui donner une réponse précise. Ce n'est pas parce que je ne veux pas lui communiquer ce renseignement mais, comme il le sait, les municipalités relèvent des provinces. Or, à la récente conférence, ces dernières ont accepté d'assumer les responsabilités à l'égard de leur territoire. C'est donc avec elles d'abord qu'il faudra discuter ce point.

Pour ce qui est de la banque de sang et de l'opportunité d'en constituer une, je suis pleinement d'accord avec le député de Lanark. Je lui signale cependant que cette initiative est déjà en voie d'exécution depuis deux mois. La Croix-rouge a agi avec diligence et s'est attaquée à cette tâche avec l'énergie qui la caractérise. Pour ce qui est de la formation de secouristes, entreprise importante, comme l'a signalé le député de Lanark, tout ce que je puis dire c'est que, dans ce domaine également, on est déjà à l'œuvre. Nous ne nous occupons pas nous-mêmes de cette formation ni de l'établissement d'écoles de secourisme; nous en laissons le soin aux organismes compétents. Ainsi, nous nous sommes mis en rapport avec les directeurs de l'Association ambulancière Saint-Jean et celle-ci se charge de ce travail, dans les cadres des plans provinciaux et municipaux. Je crois que le député n'aura que des éloges pour notre programme de secourisme.

M. Fulton: Puisque, d'après ce que nous dit le ministre, il n'est pas possible de donner une estimation du coût global de ce programme parce que toutes les provinces, ni non plus, je suppose, toutes les municipalités, n'ont pas encore préparé leur budget, pour ce qui est de la part qu'elles assumeront...

L'hon. M. Martin: Elles n'ont pas établi leurs dépenses.

M. Fulton: ...elles ne les ont pas établies. Peut-il nous dire combien coûterait la part du gouvernement fédéral? En ce cas, quel serait le montant?

Avant que le ministre réponde à cette question, peut-il nous renseigner sur la municipalité qui compte dans son sein une installation essentielle à notre défense? Si cette municipalité désire une aide spéciale, doit-elle s'adresser d'abord à la province et celle-ci se chargera-t-elle de transmettre la demande d'aide? Cette question doit-elle être réglée entre la municipalité et l'État, vu qu'il est question d'une installation en vue de la défense du pays?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Avec la province.

M. Fulton: Quelle est la réponse à la première partie de la question?

L'hon. M. Martin: En réponse à cette première partie de la question, je dois dire que les prévisions fédérales pour l'année courante sont de $4,196,202. Comme il faut commander de l'outillage, des matériaux et des fournitures qui ne seront livrés que plus tard, nous demandons la permission d'engager une dépense de $900,000 qui sera imputée au budget des dépenses de 1952-1953 et, pour une plus longue durée, d'autres fonds qui s'élèveront à $1,822,500.

M. Drew: Si cela résume l'exposé de notre défense passive pour le moment et, en admettant que le crédit reviendra sur le tapis plus tard...

L'hon. M. Martin: Pas ce soir, j'espère.

M. Drew: Il s'agit évidemment d'une question de procédure. Je désire reprendre le débat sur la façon dont nous devons procéder à l'examen des crédits dont nous sommes saisis. J'ai eu l'occasion, depuis qu'il en a été question hier soir, d'examiner un peu en détail les prévisions préparées dans les livres dont l'honorable député de Melfort a parlé hier soir. Ces livres où figurent, sous des rubriques différentes, les crédits de la marine, de l'armée et de l'aviation, comprennent la totalité des crédits présentés au parlement du Royaume-Uni et couvrent 751 pages, chaque crédit y étant exposé en détail de telle sorte qu'on en peut faire un examen méthodique et judicieux. Je signale que ces détails couvrent 751 pages, tandis que notre budget, comprenant les crédits fondamentaux et les détails relatifs aux trente-deux services soumis à notre examen, ne compte que 540 pages. Ce seul ministère fournit 751 pages de détails explicatifs de ces crédits.

Ce n'est pas tout. Les crédits sont alors renvoyés au comité du budget, qui a l'occasion de les étudier à fond et d'obtenir les renseignements de fonctionnaires compétents. J'ai maintes fois exprimé l'opinion que notre examen devrait être le plus complet possible. Puisqu'on ne nous le permet pas, nous devrions certes nous inspirer de la ligne de conduite qui donne tant satisfaction à Westminster. Le ministre de la Défense possède au sujet de ses crédits des détails préparés à la façon de ceux qui nous sont soumis. Il ne serait pas difficile de les faire polycopier en l'espace de trois ou quatre jours. En tout cas, je crois comprendre qu'on n'a pas l'intention de passer à l'examen de ces crédits lundi. Mardi ou mercredi au plus tard, les exemplaires polycopiés des détails

que le ministre a en main, peut-être même à la Chambre en ce moment, pourraient être mis à la disposition des députés

Afin de faire aboutir ma proposition, je propose, appuyé par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes):

Que le comité lève maintenant la séance et fasse rapport de l'état de la question, et que la suite du débat sur les crédits nos 245 à 252 inclusivement soit renvoyée à une date ultérieure, soit, jusqu'à ce que lesdits crédits aient fait l'objet d'un examen détaillé de la part d'un comité spécial, que rapport en ait été fait à la Chambre, et qu'ils aient été de nouveau renvoyés au présent comité.

M. Coldwell: Il s'agit d'une motion invitant le comité à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question. Peut-elle faire l'objet d'une discussion?

M. le président suppléant: Avant de régler ce point, je m'occuperai du rappel au Règlement que le député fait, je crois. J'avais l'impression que plus tôt au cours de la journée, le comité avait consenti à l'unanimité à procéder d'une certaine manière; nous étions pour appeler les diverses affectations figurant sous divers titres à la page 269. Je n'ai pas sous la main le compte rendu établi par les sténographes au cours de la journée. Quand le chef de l'opposition a présenté sa motion j'ai tout de suite prié le greffier de me faire tenir ce compte rendu si possible afin de m'assurer que le comité a effectivement adopté cette façon de procéder. Je veux m'en assurer. Si tel est le cas, la motion du chef de l'opposition ne peut être considérée comme régulière en ce moment. Le comité a une marche à suivre et cette motion en prévoit une autre. Une difficulté se pose ici que je dois résoudre. Je lirai de nouveau la motion, parce que je veux être sûr...

M. Drew: Je ne veux pas vous interrompre, monsieur le président. Puis-je signaler, toutefois, que nous avons eu toute l'après-midi une discussion générale à l'égard de ce poste ce qui démontre bien qu'une telle façon de procéder n'a pas été adoptée à l'unanimité. Aucun poste particulier n'a été appelé pouvant donner lieu à une discussion sur la défense passive. Il s'agissait uniquement d'étendre la discussion afin de toucher à l'activité des deux ministres. C'est ce qu'on a fait.

Le poste est encore à l'étude, et c'est le moment approprié de discuter les questions de ce genre. Il n'y a pas eu d'entente générale. On a demandé ce que le comité voulait faire. Le député de Nanaïmo a alors soulevé très à propos la question de la défense passive, qui n'avait pas été examinée. Nous en sommes actuellement saisis. D'après toute la suite de la discussion, il est manifeste qu'il n'y a pas eu consentement unanime à l'égard de la limitation du débat. Pour cette même raison, nous avons continué le débat en supposant qu'il n'était pas restreint; et je prétends, comme l'a souligné le chef de la C.C.F., qu'une motion invitant le comité à lever la séance ne peut faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. Claxton: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je souligne que, lorsque le comité s'est réuni, le président a demandé si c'était le désir du comité d'aborder la discussion du détail des affectations, paraissant à la page 269. Je crois que tout le monde ici a compris que tel était le désir du comité à ce moment-là. Nous sommes donc passés à cet examen et le député de Nanaïmo a demandé, au chapitre de l'administration ministérielle, page 269, si l'on avait l'intention de parler de la défense passive. J'ai dit que nous pourrions le faire alors ou plus tard, selon ce qui lui conviendrait. Nous l'avons fait sur-le-champ. Nous discutions alors un crédit inscrit à la page 269:

Services de défense
Administration ministérielle, y compris le Service de l'inspection et de la Défense passive.

Il est vrai qu'il n'y a pas de poste distinct à ce sujet. Cependant, étant donné que les crédits de la défense sont présentés en un montant global, depuis trois ans on a jugé que cette façon de procéder permettrait au comité de se renseigner plus facilement sur ces dépenses. Une fois que le comité a décidé d'adopter une méthode d'examen, il serait contraire au Règlement, me semble-t-il, de procéder autrement.

M. Coldwell: Monsieur le président, je n'ai pas invoqué le Règlement. Je voulais seulement signaler que si l'on met aux voix cette motion qui tend à déférer les crédits seulement à un comité, il serait conforme à la proposition d'instituer un comité. Je n'ai aucunement mis en doute la régularité d'une motion de ce genre en ce moment.

M. Drew: Je me permets de signaler l'article 59 du Règlement, dont parle Beauchesne dans la deuxième édition de ses *Parliamentary Rules and Forms*:

Il est toujours loisible de proposer que le président quitte le fauteuil. Cette motion a la priorité sur toutes les autres, et elle n'est pas sujette à débat.

L'hon. M. Fournier: Aux voix.

M. le président suppléant: Quand l'honorable député a présenté la motion, je me suis reporté à cet article du Règlement ainsi qu'au commentaire 480 de la troisième édition de Beauchesne, que voici:

Pendant que le comité des subsides examine un projet de résolution, il n'est permis de présenter une motion que si elle propose de réduire le montant en question ou invite le président à quitter le fauteuil (en faisant ou en ne faisant pas rapport de l'état de certaines résolutions).

Si la motion du chef de l'opposition avait porté: "Je propose que M. le président quitte le fauteuil", j'aurais immédiatement décidé qu'elle ne pouvait être discutée et qu'il ne me restait plus qu'à mettre la question aux voix. Mais ce qui me laissait perplexe, et voici pourquoi j'ai soulevé la question, c'est la partie de la motion afférente à la procédure. Or je croyais qu'à cet égard la difficulté avait déjà été tranchée. Mais comme la question semble douteuse et comme je ne puis, en ce moment, m'appuyer sur aucune autorité pour déclarer irrecevable ou non la motion présentée par le chef de l'opposition, je la mets aux voix. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. le président suppléant: M. Drew propose, avec l'appui de M. Pearkes:

Que le comité lève maintenant la séance, fasse rapport de l'état de la question, et que la suite du débat sur les crédits nos 245 à 252 inclusivement soit renvoyée à une date ultérieure, soit, jusqu'à ce que lesdits crédits aient fait l'objet d'un examen détaillé de la part d'un comité spécial, que rapport en ait été fait à la Chambre, et qu'ils aient été de nouveau renvoyés au présent comité.

(La motion est rejetée par 50 voix contre 35.)

M. le président suppléant: Je déclare la motion défaite. Plaît-il au comité d'étudier la procédure à suivre désormais?

J'ai sous les yeux les exemplaires du hansard. Peut-être serait-il bon que j'y retourne afin d'y trouver ce qu'on a dit en ce qui concerne la procédure. Dans les observations qu'il prononçait en nous présentant ce crédit général, le ministre de la Défense nationale nous disait, ainsi que le rapporte le hansard à la page 2868:

Afin de discuter les crédits aussi méthodiquement que le désirent les députés, je propose que nous procédions comme depuis quelques années. Bien entendu, c'est au comité d'en décider. Il n'est pas du tout question de lui imposer cette façon de procéder, mais il serait opportun,—d'ailleurs les représentants des divers partis en conviendront sans doute,—que ceux qui tiennent à parler de la défense en général formulent leurs déclarations dès le début. Nous pourrions ensuite aborder l'examen détaillé des crédits en commençant, à la page 269, par les principales rubriques. Nous les étudierons dans l'ordre suivant: administration ministérielle, service de l'inspection, défense passive... A propos de cette dernière rubrique, je signale qu'en vertu d'un décret du conseil adopté le 23 février la défense passive relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Et comme cette activité est maintenant de son ressort, je m'attends qu'il formule une brève déclaration et réponde aux question des députés. Ensuite, nous examinerons les crédits affectés à la Commission impériale des sépultures de guerre, à la Marine, à l'Aviation, aux recherches en matière de défense, à l'aide mutuelle, aux subventions, aux pensions, et ainsi de suite.

[M. le Président suppléant.]

Peut-être devrais-je citer en outre les observations de l'honorable député de Nanaïmo à la suite de la proposition du ministre:

Monsieur le président, la méthode que le ministre a proposée pour l'étude de ces crédits sera, je crois, acceptable à tous les députés de l'opposition.

Puis, comme en fait foi la page 2980 du hansard d'hier, le représentant de Nanaïmo a déclaré, au cours de ses observations:

Le ministre de la Défense nationale nous a proposé, après un débat général sur notre programme de défense, de passer à l'étude des affectations établies à la page 268 du budget des dépenses, d'examiner l'un après l'autre les postes de l'administration, du service d'inspection, de la défense passive, du service d'inspection, de la défense passive et ainsi de suite de façon que nous puissions discuter chacun d'eux.

Il avait précédemment déclaré:

J'ai pris la parole pour proposer d'examiner soigneusement les crédits...

Puis, dans le texte dactylographié du hansard d'aujourd'hui, je trouve ces observations de l'honorable député de Nanaïmo:

Monsieur le président, je crois comprendre que le crédit no 245 a été mis en délibération et qu'on propose maintenant au comité de continuer l'examen du détail des affectations figurant à la page 269. Le premier groupe figure sous la rubrique "Administration ministérielle, y compris le Service de l'inspection et la Défense civile". Je me demande quel ministre, maintenant chargé de la défense passive, pourrait nous faire une déclaration à cet égard. Je constate que la défense passive ne fait pas l'objet d'une affectation spéciale dans le groupe des affectations visant l'administration ministérielle.

A ce moment-là, il a demandé si le ministre chargé de la défense passive ferait une déclaration à ce sujet. Nous avons discuté la défense passive et la Chambre a consenti auparavant à cette façon de procéder qu'interrompt la motion qui vient d'être rejetée

Est-ce le désir du comité de suivre la procédure déjà arrêtée?

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Peut-être devrais-je signaler au comité que j'entends appeler ces postes dans l'ordre où ils apparaissent dans les détails à la page 269 du budget des dépenses, sous les diverses rubriques. La première se lit ainsi qu'il suit: "Administration ministérielle, y compris le service de l'inspection et la défense civile," la seconde: "Commission impériale des sépultures de guerre"; la troisième: "Marine"; la quatrième: "Armée"; la cinquième "Aviation"; et la sixième "Recherches pour la défense et perfectionnement". Il s'agit du cré-

dit n° 245 qui est détaillé sous ces diverses rubriques. Les honorables députés sont-ils de cet avis?

M. Drew: Entendu.

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Je mettrai donc en délibération la première partie des sommes détaillées qui composent le crédit n° 245, qu'on trouve sous la rubrique: "Administration ministérielle, y compris le service de l'inspection et la défense civile." On trouve ces détails à la page 269.

M. Pearkes: Le premier poste sous cette rubrique a trait aux traitements et salaires des civils. Je note que ce poste accuse une augmentation d'environ $1,200,000 par rapport au montant dépensé l'an dernier à cette fin. Pourrait-on nous fournir des détails à ce sujet? Le ministre peut-il nous dire pourquoi il est nécessaire d'augmenter à ce point les traitements des civils? Quels sont les principaux traitements visés? Est-ce qu'on a dépensé cette somme entière au quartier général des trois armes à Ottawa, ou est-ce qu'elle comprend l'administration des différentes divisions, régions, et ainsi de suite pour tout le pays?

L'hon. M. Claxton: L'augmentation est due surtout à la multiplication des initiatives du service d'inspection pour faire face au surcroît d'acquisition de matériel. Nous allons ajouter 323 membres au personnel du service d'inspection, et 62 au personnel du coordinateur de la défense passive auquel nous fournirons les fonds. De plus, nous avons pris des dispositions pour majorer la rémunération comme on l'a annoncé; les majorations sont rétroactives à décembre 1950. Le total des fonctionnaires civils se chiffrait par 875 durant l'année 1950-1951; en 1951-1952, le total s'élèvera à 1,270, de sorte que l'augmentation servira presque entièrement aux travaux additionnels du service d'inspection et de la défense passive.

Ces chiffres n'embrassent que les civils, et les civils travaillant à la défense passive, aux relations extérieures et aux services d'inspection partout au Canada.

M. Pearkes: De quel genre de service d'inspection s'agit-il? Est-ce un service entièrement réservé à la fabrication du matériel?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: Entièrement?

L'hon. M. Claxton: Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale s'occupe lui-même de l'inspection qu'effectuait la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada. Ce travail est maintenant exécuté par un fonctionnaire du ministère, secondé par un personnel et un certain nombre de spécialistes militaires. Ils inspectent le matériel, les navires, les avions, les véhicules, les vêtements, tout ce que nous achetons.

M. Pearkes: Se rendent-ils dans les usines qui fabriquent ce matériel?

L'hon. M. Claxton: Oh! oui, toutes les avionneries; par exemple, ils inspectent constamment toutes les pièces qui se fabriquent.

M. Pearkes: Se rendent-ils aussi dans les établissements comme ceux de la *Dominion Arsenals*?

L'hon. M. Claxton: Oui, également. La *Dominion Arsenals Limited* est un des établissements qui fabriquent et fournissent, par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense, du matériel de défense. Nous inspectons ses produits comme ceux de tout autre fabricant.

M. Pearkes: Il y a, je crois, un arsenal fédéral à Longueuil, près de Montréal?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: A-t-on changé de programme à ce propos? J'ai posé une question le 4 mai, sauf erreur, au sujet d'un étage qui était loué à une autre société. Le ministre peut-il me dire si l'on a changé le programme?

L'hon. M. Claxton: Je prie mon collègue, le ministre de la Production de défense, de répondre à cette question.

M. Pearkes: A-t-on modifié la ligne de conduite suivie à l'égard de la *Dominion Arsenals*? Deuxièmement, quelle est la situation en ce qui concerne l'arsenal de Longueuil?

Le très hon. M. Howe: La ligne de conduite n'a pas été modifiée, en ce sens que les arsenaux canadiens constituent un noyau pour la production de tous les genres d'armes dont le pays aura besoin en cas de guerre. Cependant, comme le député le pense bien, notre programme actuel de préparatifs nous a obligés à élargir les cadres de cet organisme.

Quant à l'arsenal de Longueuil, voici ce qui en est. Les *Sorel Industries* ont conclu un très gros marché pour la fabrication de canons de 3 pouces destinés partiellement à la marine canadienne mais, surtout, à la marine américaine. Il s'agit d'une commande quasi illimitée; en tout cas, elles ont reçu instructions de produire tous les canons que leur permettent de fabriquer leurs diverses installations. Au lieu d'agrandir les usines de Sorel, il a semblé plus logique et plus

économique d'unir les deux canonneries sous une seule direction: ainsi, les forges à capacité excessive de l'une se combinaient aux moyens d'usinage des deux usines, pour assurer une production maximum. Telle est la situation à l'heure actuelle. Ces deux usines s'inscriront dans notre programme de défense comme nos fabriques d'artillerie lourde.

M. Pearkes: Ainsi, l'arsenal conservera son même caractère général. Le personnel employé à l'arsenal conservera-t-il sa fonction spéciale de constituer un noyau d'employés formés en vue des travaux d'expérimentation?

Le très hon. M. Howe: Oui. Tout le personnel de Longueuil a été pris par les usines combinées Sorel-Longueuil. Il n'y a pas eu mutation de personnel. Une minime partie du personnel spécialisé a été assignée à l'usine de Sorel lorsque le contrat primitif a été conclu avec cette usine. Le reste est maintenant occupé par les usines combinées. Les employés qui faisaient partie, à titre permanent, de l'organisation des arsenaux, gardent leur droit à la pension dans l'organisation et, lorsque la présente crise sera terminée, ils continueront de faire fonctionner l'usine de Longueuil qui servira d'usine d'essai ou d'expérimentation pour l'artillerie, comme avant la mise en œuvre de ce programme de préparatifs.

M. Pearkes: Y a-t-il là-bas du personnel de l'armée?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais répondre à cette question. Je suppose qu'il y en avait. Lorsqu'on a constitué le personnel des arsenaux, la préférence a été accordée aux anciens combattants.

M. Pearkes: Je veux parler du personnel de l'armée active.

Le très hon. M. Howe: L'entente est celle-ci: les canons destinés à la marine canadienne sont inspectés par des membres de la commission d'inspection, qui sont des militaires, et les canons destinés aux États-Unis sont inspectés par des militaires des États-Unis.

M. Pearkes: Fabrique-t-on à Longueuil des canons entiers? La fabrication se fait-elle au contraire en partie dans d'autres usines du pays?

Le très hon. M. Howe: Un grand nombre d'entreprises fabriquent une foule de pièces constituantes. Le canon est très compliqué. L'une des parties les plus importantes est fabriquée à Peterborough par la société *Canadian General Electric*. D'autres usines de la région de Montréal fabriquent certaines pièces pour le compte de l'entreprise principale.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Drew: Quel genre d'entente régit l'emploi de fonctionnaires d'État par des entreprises particulières?

Le très hon. M. Howe: Il n'existe aucun accord particulier. Ces employés d'État ont simplement passé, s'ils y consentaient, de la feuille de paie des arsenaux d'État à celle de la *Sorel Industries*. Ils conservent leurs droits à titre d'employés des arsenaux, notamment dans le domaine de la santé. Cependant, ils sont présentement considérés comme des employés de la *Sorel Industries Limited*.

M. Drew: Ils reprendront leurs droits ordinaires de fonctionnaires lorsqu'ils quitteront la *Sorel Industries*, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Drew: Y a-t-il un précédent à l'égard de cet arrangement? A-t-on recouru à cette méthode dans d'autres cas?

Le très hon. M. Howe: C'est la méthode habituellement en vigueur dans le fonctionnarisme fédéral. Ainsi le ministère de la Production de défense n'est qu'un organe temporaire. Personne ne peut acquérir les droits de fonctionnaire en entrant à son service. Cependant, la loi établissant le ministère de la Production de défense prescrit qu'un fonctionnaire muté à ce ministère conserve tous ses droits, comme s'il était à l'emploi d'un service permanent.

M. Drew: Mais ce à quoi je songeais, c'est que cet arsenal, si j'ai bien saisi les explications du ministre, a été aménagé en vue de la mise au point de pièces d'artillerie lourde pour le compte de l'État. Comment pourra-t-on poursuivre ces travaux d'expérimentation et de perfectionnement si le personnel entier passe à une entreprise particulière, à la suite d'un contrat spécial?

L'hon. M. Claxton: Les travaux de mise au point sont effectués par l'Établissement canadien de perfectionnement des armes, à Valcartier, lequel relève du Conseil des recherches de la défense. Ce dernier organisme relève lui-même du ministère de la Défense nationale. Les travaux de mise au point y sont accomplis par des officiers de l'armée travaillant de concert avec le Conseil des recherches de la défense. Pour ce qui est des problèmes techniques de production et des autres travaux connexes, certains spécialistes de la *Canadian Arsenals Limited* peuvent apporter une aide très précieuse.

M. Pearkes: Est-ce là un changement de ligne de conduite?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Dans le passé, le travail de recherches n'était-il pas exécuté aux arsenaux? A-t-on changé cela?

Le très hon. M. Howe: Il y a peut-être lieu de donner des explications à ce sujet. On n'a jamais eu l'intention de constituer les arsenaux en établissements de recherches. On visait à conserver les ouvriers spécialisés et les machines-outils, ou au moins un certain nombre, ayant servi au métier, et aussi à exécuter, à l'égard des canons, le travail qui se poursuit en temps de paix et qui consiste surtout, l'honorable député le sait, en travaux de réparation et d'entretien des canons existants. Dans le cas d'une nouvelle pièce dont on pourrait avoir besoin,—par exemple, advenant le remplacement d'un canon de modèle britannique par un canon de modèle américain,—l'outillage relatif à cette nouvelle pièce serait fabriqué à l'usine des arsenaux et tous les détails en seraient fournis à quiconque est chargé d'assurer la production de l'arme sur une grande échelle.

Mais cela est fort différent du travail de mise en œuvre. Il s'agit d'une usine de production à l'échelle restreinte en vue de conserver un personnel susceptible de devenir le noyau d'une entreprise beaucoup plus vaste.

M. Pearkes: Où se fait la réparation des canons d'un modèle différent de ceux que fabrique cet arsenal de Sorel?

L'hon. M. Claxton: Elle se fait dans les établissements de l'armée, surtout par le service technique de l'électricité et de la mécanique.

M. Pearkes: Il est outillé pour réparer des canons?

L'hon. M. Claxton: Oui, le dépôt de réparation se trouve à la Longue-Pointe.

M. Pearkes: Il ne s'agit pas du même endroit que celui où s'est installé la société de Sorel?

L'hon. M. Claxton: Non, c'est sur l'autre rive du fleuve.

M. Black (Cumberland): Ce n'est pas sans intérêt que j'ai appris du ministre de la Production de défense que les pièces de canon étaient fabriquées dans des industries privées. Cette distribution du travail est-elle faite par le ministère ou par les principaux fabricants de canons? S'il y a distribution de ce travail, en confie-t-on une partie aux industries des provinces Maritimes? En effet, plusieurs d'entre elles, lors de la dernière guerre, ont fort bien réussi dans la fabrication des canons et autre matériel de première importance.

Le très hon. M. Howe: L'entrepreneur privé se charge de répartir le travail parmi des sous-traitants. J'ignore si une partie de ce travail se fait dans les provinces Maritimes. Toutefois, la fabrique de la Dosco, à Trenton, sera spécialement aménagée pour l'exécution de travaux d'un autre genre et l'on songe à recourir aux fabriques des provinces Maritimes dès que le travail préparatoire aura suffisamment progressé pour permettre de répartir la besogne.

M. Drew: J'avais l'impression que ces arsenaux avaient pour objet de maintenir un certain outillage, de préparer certains spécialistes à l'exercice de ce que le ministre a appelé cet art, car c'est de cette manière, je crois, qu'on désigne habituellement l'aptitude générale à créer des armes de ce genre. Nous ne sommes pas encore engagés dans une guerre totale. S'il y avait de bonnes raisons par le passé d'établir des arsenaux de ce genre, de les outiller, d'instruire un personnel de spécialistes, de conserver l'art de l'armurier, il y en a également aujourd'hui pour employer ces arsenaux aux fins pour lesquelles ils ont été construits et outillés. On nous dit en effet que le conflit pourrait durer dix, vingt ou vingt-cinq ans peut-être et on sait que la mise au point de nouveaux canons, de nouvelles armes sera essentielle au maintien de la paix. Le ministre pense-t-il qu'il est sage en ce moment d'abandonner ce secteur d'activité, de confier cet art entièrement à un industriel particulier qui exécutera un contrat avec un objectif déterminé en vue?

Le très hon. M. Howe: Nous utilisons l'arsenal exactement aux mêmes fins que celles auxquelles il a servi entre les deux guerres, c'est-à-dire pour disposer au Canada d'ouvriers spécialisés dans certains travaux requis en temps de guerre. Le canon de trois pouces est l'une des quelques armes qui ont été normalisées dans trois pays. Ce fut toujours l'objectif de la production canadienne d'obtenir des contrats assez importants pour les réaliser économiquement. La difficulté que nous éprouvons au Canada, surtout en ce qui concerne les canons, c'est que, jusqu'à ce que se déclare la guerre ouverte, le nombre de canons dont nos services ont besoin est très faible. Par exemple, je crois que la demande à l'égard des canons navals de trois pouces est d'environ une douzaine.

D'autre part, les besoins des États-Unis réclament de vastes établissements, et nos voisins étaient prêts à passer au Canada une commande considérable. Je crois que la première commande était de l'ordre de 120 canons. Elle a été remplie d'une façon si satisfaisante que les États-Unis ont augmenté

considérablement leur commande. L'usine de Longueuil ne convenant pas à l'exécution d'une commande aussi importante, nous avons passé une commande combinée à l'établissement de Sorel, après l'augmentation de la commande. Nous utilisons le personnel de Longueuil pour fabriquer ce canon en particulier, et il paraissait logique d'utiliser les moyens disponibles plutôt que d'en créer d'autres.

L'établissement de Sorel a une telle capacité de forgeage que même la commande accrue à l'égard des canons de 3 pouces ne suffirait pas à l'employer pleinement; nous espérons lui confier la fabrication de deux autres genres de canons. En adjugeant des sous-entreprises, l'usine combinée pourrait augmenter davantage son rendement. C'est là une façon bien simple d'équilibrer l'aptitude de production des deux établissements. L'usine de Longueuil ne pouvait forger les pièces, mais seulement les finir. Celle de Sorel pouvait plus facilement forger les pièces que les finir. En fusionnant les deux établissements, nous avons obtenu un meilleur rendement; aux fins de l'arsenal, nous disposons aussi d'un établissement-noyau qui pourrait être transformé en une importante canonnerie.

M. Drew: A-t-on confié des commandes semblables à d'autres arsenaux ou fabriques de matériel de guerre, exploités par l'État?

Le très hon. M. Howe: Notre production d'obus s'effectuait surtout aux arsenaux de Lindsay et de Québec. A mesure que s'accroît le besoin d'obus, nous transportons de l'outillage de l'arsenal dans d'autres établissements particuliers. De cette façon, les arsenaux remplissent le rôle pour lequel on les a créés, c'est-à-dire maintenir l'outillage le plus perfectionné et fournir un noyau pour l'expansion de notre production d'obus.

M. Drew: A-t-on exécuté certain travaux à la fabrique d'armes portatives de Toronto?

Le très hon. M. Howe: Elle sert de noyau à l'industrie électronique. Durant la dernière guerre, les travaux de cette nature étaient adjugés en sous-entreprises par les *Research Enterprises*. Cette société a comprimé son activité dans un espace restreint, mais elle a conservé les éléments qui ont servi au travail accompli durant la dernière guerre. Pour ce qui est du présent conflit, nous avons accepté d'importantes commandes de matériel électronique; c'est la société dite *Research Enterprises* qui s'en occupe. Nous construisons dans la région de Toronto un établissement où l'on pourra assembler un genre d'appareil à l'égard duquel nous avons une importante commande, tandis que la dernière fois la commande était plutôt faible. De nouveau les *Research Enterprises* fournissent un noyau pour une partie, au moins, des travaux relatifs au radar effectués dans tout le pays.

M. Drew: Je voulais parler de la fabrique d'armes portatives.

Le très hon. M. Howe: Là, également, nous disposons d'un noyau pour la fabrication d'armes portatives. Nous installons l'outillage nécessaire pour deux nouvelles armes et songeons à aménager des usines ailleurs. Si le nombre de commandes augmente, l'outillage dont nous munissons l'établissement de Long-Branch passera à d'autres usines. Nous pourrons confier à l'industrie privée l'expansion de la fabrication d'armes portatives dont l'usine de Long-Branch est le centre.

M. Drew: Le ministre a parlé de déplacer les installations. S'agit-il des dessins et modèles, ou de l'outillage?

Le très hon. M. Howe: Il faudrait fournir certains outils, mais je songeais surtout à la technique de l'outillage. Un nouveau canon exige une nouvelle série d'installations. L'usine de Long-Branch la met au point et en utilise une partie mais elle peut aussi la morceler et la transmettre à d'autres établissements afin de fournir de nouveaux outils à ces endroits.

M. Drew: A-t-on commandé assez de fusils de calibre ·300 et des mitrailleuses à la fabrique de Long-Branch pour l'obliger à fonctionner à plein rendement?

Le très hon. M. Howe: Ces armes ne sont pas fabriquées parce qu'elles ne représentent pas la norme actuellement. Aucun fusil de 300 millimètres ne nous sera commandé tant qu'on n'aura pas pris de décision quant à l'arme de type uniforme dont la fabrication doit être confiée au Canada.

M. Drew: Je songeais à ce que le ministre de la Défense nationale a affirmé tout à l'heure lorsqu'il a dit que, d'après la décision prise à ce sujet, cette arme représenterait la norme. D'autre part, son collègue donne-t-il à entendre qu'aucune commande en vue de la fabrication de fusils de calibre ·300 ou de mitrailleuses n'a été passée?

Le très hon. M. Howe: Aucune.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour rappelle:

La Chambre, en comité, reprend l'examen des bills nos 111 à 114, 119 à 129, 132 à 146, 149 à 168, 170, 171, 178 à 187.

M. l'Orateur: Est-il nécessaire de présenter une motion? Je crois que la motion a été présentée la dernière fois que ces bills ont été étudiés. Je ne crois pas qu'on en ait ajouté depuis la présentation de la motion. Je crois donc que l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité.

EMILY RITA ROWLANDS SIMPSON

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen du bill n° 111, présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Emily Rita Rowlands Simpson.

M. le président: Le comité désire-t-il étudier ces projets de loi collectivement ou séparément?

M. Knowles: Un à un, et article par article.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Lors de l'examen de l'article 1, je ferai observer que nous avons abordé l'examen du projet de loi mardi soir, mais le parrain n'avait pas alors la réponse à toutes les questions qui lui étaient posées. Depuis, j'ai parcouru les témoignages relatifs à cette cause, de sorte que je n'ai pas à poser de nouvelles questions au parrain du bill. Cependant, j'estime que le comité devrait prendre le temps d'étudier la nature des projets de loi que nous adoptons. Ce que j'en dis s'applique au bill n° 111. Comme je l'ai déjà dit, si la Chambre veut que nous accomplissions ce travail, il convient de le faire sérieusement.

Dans cette affaire, il me semble, après considération des témoignages, que Mme Simpson a certainement droit de divorcer de son mari. D'après les témoignages, il s'est conduit de telle sorte que, moi en tout cas, je n'oserais demander à sa femme de continuer à vivre sous le même toit que lui ou de rester mariée avec lui.

Si le bill était mis aux voix, je l'appuierais, mais je dois dire que je reste assez surpris de la nature de la preuve sur laquelle on se fonde pour accorder le divorce. Je n'entends pas entrer dans les détails de la preuve, mais si j'étais avocat et que j'eusse à plaider la cause devant un tribunal, je n'aurais pas le moindre espoir de réussir, eu égard à la preuve fournie.

M. McLure: Pour des honoraires, vous tenteriez de réussir n'importe quoi.

M. Knowles: Je ne suis pas avocat et, si je l'étais, ce ne serait pas mon genre. Je propose aux honorables députés de se procurer les témoignages dans cette affaire et de les lire, en particulier la page 9. Ils conviendront volontiers avec moi, je pense, qu'il semble qu'on ait cherché à monter soigneusement une preuve d'adultère contre Simpson. Je ne doute pas qu'il ait fait bien des choses qu'il n'aurait pas dû faire, mais, dans le cas qui nous occupe, il semble qu'il s'agisse bien d'un coup monté. Je le répète, voilà un des dilemmes qui se posent à nous dans cette sorte d'affaire. Voilà une des raisons pour lesquelles j'estime que le Parlement n'est pas l'organisme qu'il faut pour en connaître. Je vois ici un cas qui relève des tribunaux.

M. Coldwell: Comme je l'ai dit l'autre soir, il y a des années qu'à l'instar de bien d'autres membres de la Chambre, j'en suis sûr, je refuse de passer mon temps à lire les témoignages soumis à l'égard de tous ces bills de divorce dont la Chambre est saisie. Bien que j'aie été plutôt occupé ces jours derniers, j'ai changé de ligne de conduite, et pour la première fois depuis assez longtemps j'ai pris connaissance des témoignages soumis dans quelques-uns de ces cas.

Comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre l'a déclaré, la Chambre devrait étudier attentivement le projet de loi dont elle est saisie avant de l'adopter. Il s'agit d'un cas où l'on a eu recours à des enquêteurs ou détectives, et où deux de ces derniers ont rendu témoignage. Dans le cas à l'étude voici les questions que le secrétaire du comité a posées au témoin:

D. Quel est votre nom?—R. Clarence Melvin Simpson.

D. Quel est votre âge?—R. Soixante et un ans.

D. Où habitez-vous?—R. A Fonthill (Ontario).

D. Quelle est votre occupation?—R. Enquêteur.

Puis M. Harvey a posé au témoin les questions suivantes:

D. Monsieur Simpson, êtes-vous propriétaire d'*Employers Agency Investigators Limited*?—R. Oui, je le suis.

D. Vous n'êtes pas parent avec la requérante?—R. Non.

D. Ni avec le défendeur?—R. C'est une simple coïncidence.

D. Avez-vous eu l'occasion d'être employé par Mme Simpson pour faire enquête sur l'activité de son mari?—R. Oui.

D. Voulez-vous regarder cette photographie et dire si vous avez vu cette personne?—R. C'est une photographie d'un homme que Mme Simpson a reconnu comme son mari, M. Simpson, ainsi qu'elle me l'a dit le 22 août dans la salle d'entrée de l'hôtel Laurentien.

L'hon. M. Howden:

D. J'imagine qu'il s'agit du mois d'août 1950?—R. Oui, au mois d'août 1950.

M. Harvey:

D. Avez-vous eu l'occasion de suivre cet homme et de vous rendre compte de son activité après cette date?—R. Oui.

D. Voulez-vous nous dire en quoi a consisté votre enquête et ce qu'elle a révélé?

Puis l'enquêteur a déclaré qu'il repéra l'automobile de M. Simpson, qu'il le suivit jusqu'à un restaurant, où M. Simpson rencontra une femme, et que le couple se dirigea vers un hôtel. Je ne dévoilerai pas de nom, mais c'est un des bons hôtels de Montréal. On nous dit ensuite qu'ils se sont inscrits et qu'ils sont montés à la chambre. Les détectives ont posé une bande de papier gommé sur la porte et l'ont laissée environ trois heures. Ils sont alors retournés, ont frappé à la porte et un homme s'est sorti la tête pour demander ce qu'on voulait. Un des détectives lui a répondu: "Oh! j'occupais cette chambre il y a quelques jours et j'y ai laissé mon imperméable." Immédiatement, l'homme les invita à entrer. Ils se rendirent dans la chambre, censément pour y chercher le manteau, et le témoin nous décrit ce qu'ils ont vu. La demande de divorce se fonde sur ce témoignage.

Cette histoire d'enquêteurs qui scellent les portes au papier gommé et qui sont invités par le coupable à entrer dans la chambre pour y chercher un imperméable, ou sous un autre prétexte du même genre, me paraît très louche. Puis le témoin nous fait la description de la femme, et un membre du comité, l'honorable M. Howden, posa la question suivante:

D. Vous n'avez pas tenté d'obtenir le nom de la complice?—R. Non.

Si cette affaire était soumise à un tribunal, si un juge étudiait cette cause, il examinerait soigneusement la preuve avant d'accorder un divorce dans de telles circonstances. Je ne critique pas le comité de l'autre endroit. Il suffit de jeter un coup d'œil sur cette liste de près de 150 bills de divorce.

Aujourd'hui, j'ai constaté que le comité prenait connaissance d'un autre lot de ces causes de divorce; une longue liste retiendra son attention la semaine prochaine. J'ai vu deux ordres du jour: un comportant huit causes et l'autre, neuf. On me dit que les deux comités doivent entendre de huit à douze causes par jour. Règle générale, le comité siège de dix heures et demie du matin à une heure, mais il lui arrive, lorsqu'il est saisi d'une cause particulièrement difficile et qu'il y a un avocat et des témoins, de siéger l'après-midi. Parfois, les séances sont encore plus longues que cela. La moyenne du temps consacré à une cause est, j'imagine, de vingt-cinq à trente-cinq minutes.

[M. Coldwell.]

M. Winkler: Il en est qui durent toute la journée.

M. Coldwell: En effet, comme je le disais, le comité doit parfois poursuivre ses séances l'après-midi. Cependant, comme les deux comités entendent habituellement de huit à dix causes, on peut dire que le temps consacré à chacune s'établit à vingt-cinq ou trente minutes. Certains précis des éléments de preuve qui nous sont fournis permettent d'en conclure autant. Encore une fois, je ne blâme pas ces comités. Si un comité de la Chambre avait à étudier des centaines de demandes de divorce, nous pourrions difficilement nous occuper de ces demandes et de nos autres travaux. Il en va de même pour les membres de l'autre Chambre, que, je le répète, je ne blâme pas.

Eh bien! que nous jugions ou non que le divorce doive être reconnu au pays, le divorce existe. A mon sens, la façon dont nous procédons aujourd'hui discrédite notre Parlement. C'est un fardeau, qu'à titre de députés nous devrions tâcher de nous défaire. La seule façon d'y arriver, je crois, c'est de protester chaque fois que la Chambre sera dorénavant saisie d'un de ces projets de loi. Il nous faudra peut-être étudier, comme je le fais depuis quelques minutes, une partie des éléments de preuve. Le comité règle une multitude de causes. Une des raisons de ce rendement, c'est, me dit-on, que souvent, il se présente des témoins expérimentés qui savent exactement quoi dire et faire lorsqu'ils comparaissent devant le comité. Le comité ne dispose d'aucun moyen de découvrir autre chose que ce qu'on lui expose. Ces éléments de preuve, qui me paraissent plutôt suspects, permettent la dissolution du mariage. Je ne me sens pas enclin, comme je l'ai souvent répété, à participer à une telle besogne.

Monsieur le président, je ne crois pas, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, que ce projet de loi doive être adopté. Il me semble que nous sommes en présence d'un cas où les enquêteurs ont pris soin de réunir les éléments de preuve et que le témoin, du moins, était désireux de témoigner. L'invitation à entrer dans la pièce pour voir si l'imperméable était encore là, est la chose la moins probable du monde, à mon sens, et démontre que l'enquête devrait être plus poussée que dans ce cas. Je me propose de voter contre le projet de loi. Je dis aux députés que nous avons peut-être négligé notre devoir, car il y a tant d'autres questions importantes pour toute la population de notre pays que nous ne devrions pas passer notre temps à nous occuper de questions qui intéressent deux personnes. Peut-être ne devrais-je pas dire seulement deux.

De fait, je n'ai lu que cinq dossiers et pourtant il m'a fallu passablement de temps. Pour lire les 130 ou 140 dossiers inscrits au *Feuilleton*, il faudrait y passer tout son temps. A l'avenir, il nous faudra peut-être consacrer à l'étude des bills de divorce tout le temps réservé aux mesures d'initiative parlementaire. J'ai dit qu'ils ont trait à deux personnes. Dans certains cas, il y a aussi des enfants. Autant que je sache, on s'est à peine préoccupé des enfants, bien que certains députés aient demandé si le sort des enfants était convenablement assuré. Sans m'y intéresser particulièrement, j'ai déjà examiné le rapport de causes de divorce entendues par les tribunaux de Grande-Bretagne. Sauf erreur, un des parents, ordinairement la partie innocente, conserve la garde des enfants, et des mesures sont adoptées pour assurer leur entretien.

L'hon. M. Harris: Même chose ici.

M. Coldwell: Non.

L'hon. M. Harris: Mais si!

M. Coldwell: Non. Pour que de telles mesures soient prises, il faut s'adresser à d'autres tribunaux.

L'hon. M. Harris: Pourquoi pas?

M. Coldwell: Pourquoi la partie lésée qui a charge des enfants, doit-elle, lorsqu'elle veut obtenir une allocation pour eux, passer par d'autres formalités judiciaires qui lui occasionnent de nouveaux frais et de nouveaux tracas? Si nous avions un tribunal approprié agissant suivant une procédure convenable, il serait plus facile de rendre justice aux parties et aux enfants issus du mariage. Il importe peu que nous soyons d'accord ou non sur le principe dont s'inspire le divorce. Le divorce existe et, à mon avis, il vaudrait beaucoup mieux qu'il fût subordonné à des conditions appropriées et à une enquête judiciaire en bonne et due forme qu'à une enquête comme celle dont on se contente actuellement ou à des témoignages dont la véracité n'est pas suffisamment établie, du moins dans certains cas, notamment à l'égard du bill nº 111 qui figure sur notre liste ce soir.

J'espère donc qu'à la suite du débat actuel, on en viendra à mieux comprendre la situation et qu'on décidera à l'unanimité de libérer le Parlement, et surtout l'autre Chambre, de l'obligation d'accomplir ce travail. Une ou deux fois, depuis quelques années, j'ai entendu des gens parler de l'autre Chambre comme d'un simple moulin à divorces. Des réflexions comme celle-là ne sont pas de nature à faire respecter le Parlement ni les membres de l'autre Chambre. Je le répète, je me suis donné la peine de lire le projet de loi à l'étude et je m'oppose à son adoption.

M. Knight: Monsieur le président, j'aimerais répliquer à ce que vient de dire le ministre de l'Immigration. Quand le député de Rosetown-Biggar a dit que les enfants en cause obtiendraient un meilleur sort d'un tribunal ordinaire de divorce que du Sénat, on a soutenu qu'il n'avait pas raison. En réponse à celui qui a prétendu que les parties en cause devraient s'adresser à un tribunal ordinaire afin de voir à ce qu'on prenne bien soin des enfants, le ministre de l'Immigration a dit: Pourquoi pas? C'est ce que j'ai compris et ce que d'autres députés ont saisi. Voici ma réponse: Pourquoi les parents seraient-ils tenus de s'adresser à un tribunal régulier afin d'obtenir justice? Pourquoi deux tribunaux distincts, deux avocats différents, de doubles honoraires, alors que le requérant, après s'être adressé à un premier tribunal, celui du Sénat, pour obtenir son divorce, doit recommencer les poursuites afin de s'assurer que les enfants ne seront pas négligés? Je crois que c'est là une dépense folle et stupide et, je le dis en toute déférence, une sotte proposition.

Une voix: Elle est excellente pour les avocats.

L'hon. M. Harris: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je ne suis pas sûr si l'argument...

M. Knight: Est-ce là une question?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Knight: Alors, très bien.

L'hon. M. Harris: Je veux savoir clairement si l'honorable député est d'avis que la garde des enfants devrait relever de la compétence du Parlement.

M. Coldwell: Non; il demande la création d'un tribunal.

M. Knight: Nous demandons l'établissement d'un tribunal qui se prononcerait en même temps sur le divorce et sur la garde des enfants.

L'hon. M. Harris: Très bien.

M. Knight: Je voudrais maintenant poursuivre mes observations.

L'hon. M. Harris: Voici ma question. Ce tribunal serait-il le Parlement?

M. Knight: Je n'ai pas saisi la question.

L'hon. M. Harris: Avez-vous exprimé l'avis que le Parlement devrait exercer sa compétence sur les deux points?

M. Knight: Non. Je voudrais qu'on soustraie toute cette sale question à la compétence du Parlement et qu'on le confie à d'autres.

L'hon. M. Harris: C'est là une autre affaire.

M. Knight: En ce qui concerne le bill nº 111, j'ai un mot à dire à propos des enquêteurs. J'ai une question à poser au parrain de ces bills. Je sympathise beaucoup avec le député. Je sais qu'il accomplit ce qu'il tient pour un devoir public. Il faut bien que quelqu'un se charge de ce travail ingrat, sous le régime de notre législation actuelle et c'est lui la victime, à contre-cœur, mais victime tout de même. Je me considérerais comme tel si j'étais à sa place. Je voudrais savoir cependant s'il tient ces gens qu'on appelle enquêteurs pour des personnes honnêtes, au-dessus de tout soupçon. La conscience m'a pas mal tenaillé ces cinq dernières années, non seulement parce qu'en tant que député je dois m'occuper de façon aussi hypocrite et grotesque de ces questions mais aussi parce qu'en ma qualité de membre du comité du Règlement de la Chambre je dois accorder aux intéressés une dispense spéciale pour leur permettre de se faufiler, pour ainsi dire, de faire valoir leur requête même quand ils ne se sont pas conformés au règlement en ce qui a trait au temps prescrit pour la présentation des requêtes.

Je n'ai pas lu grand chose, je le reconnais, de ce témoignage; mais j'en ai lu assez pour me convaincre que ces enquêteurs en tant que classe, ne sont pas des gens à qui j'oserais prêter de l'argent ou dont je prendrais la parole dans aucune circonstance.

Une voix: Des parasites.

M. Knight: "Des parasites" dit l'honorable député. Ce sont des gens qui mouchardent ici et là au milieu de la nuit et placent des allumettes contre les portes de chambres à coucher, ou se promènent munis de papier gommé, ce produit collait...

Une voix: "Scotch tape".

M. Knight: ...pour en coller sur les portes.

M. Dickey: La jalousie ne mène nulle part.

M. Knight: Personne ne m'a prouvé, dans ce cas-ci, que ce morceau de papier gommé n'a pas été remplacé par un autre. Je n'en vois aucune preuve. On dit qu'il était là à neuf heures et qu'il y était aussi à minuit. Soit. Ils ont dit qu'ils avaient regardé de temps en temps pour voir si le papier gommé n'avait pas été enlevé; mais, quant à eux, il était encore là.

M. Stick: L'avait-on placé sur le trou de la serrure?

[L'hon. M. Harris.]

M. Knight: Je voudrais signaler à votre attention comment cet enquêteur se souciait de la vérité ou du mensonge dans ce cas particulier. Voici sa méthode. Il a frappé à cette porte, comme l'a dit le député de Rosetown-Biggar, et il a commencé par mentir. Il a dit: J'ai occupé cette chambre il y a deux jours. J'y ai oublié mon paletot. Puis-je entrer le prendre?

Une voix: C'était un imperméable.

M. Knight: Très bien, c'était son imperméable. De toute façon, c'était un mensonge, mais qu'on semble excuser lorsqu'il s'agit d'affaires de ce genre. C'est la manière habituelle de procéder. A mon sens, un tribunal ne devrait pas croire les enquêteurs qui procèdent de cette façon, que ce soit n'importe quel genre de tribunal, le parlement ou encore un tribunal spécial institué pour entendre ces causes.

La manière de procéder de ce tribunal est plutôt étrange. C'est une façon plutôt bizarre et détournée d'obtenir un divorce. Pour ma part et du point de vue de la conscience, je ne vois pas la différence entre instituer un tribunal provincial de divorce, qui réglerait ces cas d'une façon honorable et digne, et excuser la Chambre des communes qui accorde ces divorces par des moyens détournés. A mon avis, on ne fait que fendre les cheveux en quatre et établir des distinctions trop subtiles à mon gré. Je respecte entièrement les opinions de ceux qui s'opposent au divorce pour des motifs d'ordre religieux ou en raison de leur conscience, ou les deux à la fois. Je suis convaincu que bien des membres du parti ministériel sont tout à fait sincères à ce sujet. Cependant, ils pourraient le démontrer d'une façon à la fois simple et manifeste. Je vois parfois des membres du parti ministériel, qui s'opposent au divorce,—et je répète que je respecte leurs opinions et leurs vues,—crier "adopté, adopté" d'un coin de la bouche quand la Chambre est saisie de ces bills, puis crier de l'autre coin de la bouche "sur division" quand elles sont mises aux voix. Je me demande alors s'ils sont vraiment sincères.

A mon sens, les deux sont antinomiques. Je ne dis pas que celui qui crie "sur division" soit le même qui dit "adopté, adopté". Je soutiens que certains vis-à-vis disent "adopté, adopté" dans le dessein de faire adopter le bill avec le moins de difficulté possible, tandis que d'autres disent "sur division". Ainsi que le ministre des Travaux publics l'a dit l'autre jour,—il l'a dit très sincèrement et j'en suis bien sûr,—il vote contre chacun de ces projets de loi. Mais il n'en a pas l'occasion. Il se borne à dire "sur division", pendant que ses amis grognent "adopté, adopté, adopté".

M. Sinclair: Nous sommes dans un pays libre.

M. Knight: J'aurais autre chose à dire de ce projet de loi. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Rosetown-Biggar, le divorce existe chez nous. Il existe pour les habitants du Québec et de Terre-Neuve parce que le divorce peut s'obtenir en passant par la petite porte. Encore une fois, je ne vois aucune différence entre leur accorder le divorce de façon régulière, ce qui permettrait de protéger les enfants et ainsi de suite, et sanctionner le divorce en criant "adopté" ou en ne s'y opposant pas.

A mes amis sincères, y compris le ministre des Travaux publics, je dis sans sarcasme et avec la meilleure volonté au monde que, s'ils tiennent à s'opposer activement et franchement au divorce, il suffit au ministre de s'assurer l'appui de cinq honorables représentants qui partagent son avis. A eux seuls, ils pourraient retarder indéfiniment l'adoption des bills de divorce et même empêcher qu'un seul autre projet de loi de ce genre soit jamais ratifié à la Chambre. Si les gens s'opposent sincèrement au divorce, c'est la ligne de conduite que je leur conseille.

A une ou deux reprises, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé une solution. Il a affirmé,—et ceci n'oblige personne à aller contre les dictées de sa conscience,—que Québec, Terre-Neuve ou toute autre province a parfaitement le droit de se refuser à constituer des tribunaux de divorce. Voilà une attitude que je comprends parfaitement. Mais si elles ferment les yeux sur le divorce accordé par un moyen détourné, elles pourraient au moins examiner la proposition que le député de Winnipeg-Nord-Centre a présentée à la Chambre.

Il formulait, si j'ai bonne mémoire, deux propositions. La première visait la création au Canada d'un tribunal fédéral spécial de divorce où ces questions pourraient être étudiées en présence d'avocats. Nous ne sommes pas compétents pour connaître de ces causes de divorce. On ne m'a pas envoyé au Parlement parce que j'aurais eu une compétence particulière à cet égard. Et pourtant on attend de moi que je signe, si j'ose dire, 150, 300 ou 400 bills comme ceux-là sans la moindre enquête.

On devrait constituer ailleurs un tribunal de divorce. Si la population de ces provinces se refuse absolument à ce que ce soit chez eux, qu'on le fasse n'importe où, de l'autre côté de la rue, n'importe où à Ottawa mais, de grâce, qu'on en débarrasse le Parlement.

L'autre proposition de notre collègue vise à confier ces questions à la Cour d'échiquier. Je connais trop mal ce tribunal pour avoir à ce sujet un opinion quelconque, mais je suis persuadé que si ces causes étaient portées devant des organismes où siégeraient des juges, où les deux parties seraient représentées par leurs avocats, tout le monde serait bien plus satisfait qu'aujourd'hui, et nous pourrions faire notre besogne, la besogne pour laquelle nous avons été élus et qui, en ce qui me concerne, ne consiste pas à patauger dans ces témoignages dégoûtants. Je suis persuadé que si nos commettants et la population du pays tout entière pouvaient lire ces témoignages dans la forme où ils nous sont soumis, ils nous chargeraient de débarrasser de ces affaires la Chambre des communes. C'est une plaisanterie de mauvais goût, un affront à la dignité et à la conscience de la Chambre.

C'est mon avis sur la question, et je l'ai exprimé nettement. J'espère n'avoir blessé personne, mais ce sont là des convictions bien sincères. Plus tard j'aurai quelques observations à faire sur le fond de ce projet de loi.

Avant de reprendre mon siège vous voudrez bien de permettre de vous dire, monsieur le président, ainsi qu'à la Chambre, de quelle façon inéquitable on étudie ces causes de divorce. L'autre jour nous avons étudié un de ces cas de divorce au comité du Règlement. Il y était question d'argent. L'intéressé avait entouré d'un certain luxe la femme dont il était séparée. Il lui avait donné une maison, une voiture et une allocation assez considérable. Un peu plus tard, il s'est repenti de ses bonnes actions, si c'étaient de bonnes actions, et il a décidé de lui enlever ce qu'il lui avait donné. Ainsi le Parlement fut saisi de la cause. Cette affaire fut l'objet d'une étude minutieuse, car on avait de l'argent des deux côtés. Ils retinrent les services d'avocats; or cela entraîne des dépenses. Il y eut appel au comité des bills d'intérêt privé. Voici un cas que ce comité a examiné à fond. Un avocat représentait le demandeur, et un autre, la défenderesse. Nous avons entendu les deux côtés de la cause. Nous avons agi à titre de juges compétents, et nous avons consenti de façon générale d'accorder le divorce. Mais voici où je veux en venir: Si ces gens n'avaient pas eu les fonds nécessaires pour interjeter cet appel, il n'y aurait pas eu d'appel. On a fait enquête dans ce cas, comme on devrait le faire à l'égard de tous les cas soumis aux tribunaux. C'est alors que j'en suis venu à la conclusion qu'en ce qui me concerne je n'approuverai, à la Chambre aucun cas de divorce que cette dernière n'aura pas étudié de manière que je puisse me prononcer en connaissance de cause.

M. Winkler: Monsieur le président, quelques mots seulement. Le comité est saisi de 129 causes ce soir. Le Sénat nous a demandé notre approbation en vue de la dissolution de ces mariages. Je le demande aux députés de l'autre côté: Pourquoi ces 129 personnes innocentes devraient-elles être victimes,—je ne dirai pas de cette lenteur indue de nos délibérations, car l'opposition a parfaitement le droit d'agir ainsi,—de cette façon de procéder?

M. MacInnis: J'aimerais dire quelques mots à propos du cas à l'étude. Auparavant, je reconnais avec le représentant de Lisgar qu'il est malheureux que le délai fasse souffrir ces personnes, mais des innocents souffrent chaque fois qu'il y a retard, parce qu'il est bien évident que le Parlement ne fournira jamais aux habitants des provinces qui n'ont pas de cour de divorce, un meilleur moyen d'obtenir un divorce, tant que nous le faciliterons par la voie de ce tribunal. Ceux d'entre nous qui s'opposent à ce mode d'obtention du divorce doivent malheureusement se faire entendre.

Cela dit, je crois qu'il convient, dans l'étude de cette question, d'être un peu plus modéré que ne l'a été le préopinant.

M. Côté (Matapédia-Matane): Pourquoi?

M. MacInnis: Pour le motif que je vous expose à l'instant. Le député a parlé de besogne sordide. C'est, évidemment, qu'étant à la tête d'un foyer heureux, il n'a pas eu à chercher les moyens de faire dissoudre son mariage. Il a parlé également de moyens peu réguliers mis en œuvre pour recueillir les éléments de preuve. Ces moyens sont tout aussi réguliers, j'en suis convaincu, que si nous avions affaire à une cour de justice de n'importe quelle province. Il ne faut pas oublier qu'il n'existe chez nous qu'un seul motif de divorce. Pour trouver la preuve d'écarts de conduite de cet ordre, on ne se rend pas, il va de soi, sur la place publique. Dès lors, qu'on retienne les services d'un avocat et qu'on saisisse de l'affaire une cour compétente,—tous les députés reconnaîtront qu'il devrait en être ainsi,—la méthode de recueillir les éléments de preuve ou de constater la preuve de culpabilité restera la même tant que nous n'aurons que ce seul motif de divorce.

Certains députés se rappelleront que lorsque la loi sur le divorce a été modifiée en Grande-Bretagne, il y a quelques années, M. A. P. Herbert, qui était alors le farceur des Communes anglaises, écrit un conte fort humoristique pour mettre en lumière les choses fantastiques qu'une personne devait accomplir pour établir l'adultère, et, plus tard, on a ajouté de nouveaux motifs de divorce. Voici où je veux en venir. Si je m'oppose à ce que la Chambre accorde le divorce, ce n'est pas parce qu'on ne procède pas à une enquête convenable avant qu'il soit accordé. Je suis convaincu que l'enquête est tout aussi sérieuse que si elle était effectuée par une cour de justice. Néanmoins, je suis persuadé que la Chambre n'est pas l'organisme voulu pour prononcer le divorce.

Une voix: Que les tribunaux s'occupent des causes de divorce.

M. MacInnis: Telle n'est pas la question. Les lois du Canada prévoient le divorce, et jusqu'à ce que nos législateurs aient institué, dans chaque province, un tribunal de divorce, ceux d'entre nous qui croient que c'est ainsi qu'on devrait procéder ont le droit de formuler leurs objections en cette enceinte.

M. Côté (Matapédia-Matane): Pourquoi?

M. MacInnis: Parce que nous nous opposons à ce que le temps de la Chambre soit consacré . . .

M. Côté (Matapédia-Matane): Que pensez-vous des lois du Québec?

M. MacInnis: Je ne parle pas des lois du Québec.

M. Côté (Matapédia-Matane): Vous devriez en parler.

M. MacInnis: Je ne fais pas la critique des lois du Québec. Un coup d'œil sur le hansard des années passées révélera au député qu'en 1928, 1929 et 1930, les habitants de l'Ontario désireux d'obtenir un divorce devaient s'adresser au Parlement. Imaginez la gravité de la situation si, en plus des demandes de divorce provenant du Québec et de Terre-Neuve, il nous fallait aussi étudier celles de l'Ontario. De janvier à juillet, du matin jusqu'au soir, nous ne ferions rien autre chose qu'étudier des demandes de divorce!

M. Côté (Matapédia-Matane): A cet égard, vous avez bien raison.

M. MacInnis: Si vous me donnez raison sur ce point, vous êtes sans doute d'accord avec moi sur le reste de mon argument. Je suis heureux d'avoir l'approbation du député, car il me semble capable d'étudier la question avec logique.

M. Côté (Matapédia-Matane): Vous vous en rendrez compte plus tard.

M. MacInnis: Pendant les sessions de 1928, 1929, 1930 et peut-être aussi 1927, il a fallu recourir à... mettons à une campagne organisée de discours à la Chambre avant que le Parlement décide de doter l'Ontario de ses propres tribunaux de divorce.

Or tous les députés ici présents,—je crois bien exprimer l'avis général; de toute façon c'est mon opinion à moi...

M. Dickey: Êtes-vous bien certain?

M. MacInnis: Oui, comme je le disais l'autre soir, chaque fois qu'il s'agira de voter sur un bill de divorce, j'appuierai la proposition, à condition qu'on se soit conformé à la procédure prévue par le Parlement. Malgré tout, je répète que la Chambre n'est pas un tribunal de divorce.

M. Cleaver: Je serai bref. Je dois dire que j'ai été quelque peu irrité d'entendre le député de Saskatoon déclarer que les divorces accordés par le Parlement du Canada ne sont qu'une farce honteuse. Je tiens à faire une mise au point. Je connais le député depuis de longues années et je sais qu'il n'aurait pas dit cela s'il avait été au courant des faits.

Aucun bill de divorce venant du Sénat n'est soumis à la Chambre pour examen avant que la cause ait d'abord été instruite sous serment devant des personnes compétentes et expérimentées. A cette audience, le requérant doit établir le lieu de domicile du mari afin de conférer au tribunal l'autorité de juger. On sait que seul le tribunal du lieu de domicile du mari a compétence en la matière. Le requérant doit aussi prouver que le mariage a eu lieu et il doit fournir des renseignements détaillés sur les enfants qui en sont issus. Dans tous les cas,—il n'y a pas d'exception,—il doit prouver que l'autre partie a commis l'adultère.

En face de tout cela, et vu que tous ces témoignages sont rendus sous la foi du serment, mon honorable collègue prétend-il que ces bills qui proviennent du Sénat, une fois rendus à la Chambre des communes, ne sont plus qu'une farce et une honte? Je tiens aussi à dire à mon honorable ami que, lorsque nous n'avions pas de tribunaux de divorce en Ontario, je me rappelle fort bien que nos tribunaux ne pouvaient connaître des causes de divorce. Je me souviens fort bien du temps où, jeune avocat, il me fallait venir à Ottawa pour plaider une cause de divorce. A mes collègues qui s'opposent à cette façon de procéder, qui prétendent que ceux qui entendent ces causes sont incompétents et que toute la procédure est une farce, je signale que, d'après mon expérience, les causes sont examinées à huis clos et jugées soigneusement et parfaitement.

Tout député qui le désire, s'il veut se délecter dans ce genre de publicité et de renseignement, a parfaitement le droit, à l'occasion de chacun des articles des bills de divorce qui nous sont soumis, de demander et de faire insérer dans le compte rendu de la Chambre tous les détails de l'adultère, tous les renseignements sur les noms des coupables, et le reste. Je prétends, cependant, que ce serait aller un peu loin, et mettre en doute la confiance dont jouit chacun de nos collègues.

Nous jouissons du droit d'accès aux renseignements, de la liberté de parole et d'une foule d'autres prérogatives. Ces droits nous sont accordés pour notre protection en qualité de membres d'une démocratie. J'estime cependant que nous n'avons pas lieu de porter la moindre atteinte à cette protection dont nous jouissons en nous rendant détestables ou en entravant le travail de la Chambre, comme on a menacé, il n'y a pas longtemps, de le faire jusqu'à la fin de l'année, ou quelque chose d'équivalent.

Ce n'est pas ainsi que nous devons nous acquitter de nos devoirs. Chacune de ces causes fait l'objet d'un examen minutieux et approfondi. Mais on sait que, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout projet de loi, même s'il est d'abord présenté et étudié au Sénat, doit être présenté à la Chambre pour y être lu trois fois et adopté. C'est indiscutable. Lorsqu'un autre comité de la Chambre est saisi d'un bill que le Sénat a déjà étudié, à moins que le bill en cause ne soit l'objet d'une sérieuse opposition, ou de quelque chose d'analogue, nous ne reprenons pas tout le travail du Sénat. Nous ne croyons pas être réduits à opiner du bonnet simplement parce que nous ne mettons pas en cause tout le travail déjà accompli.

Si les honorables députés voulaient se donner la peine, si désagréable que ce soit, de parcourir les témoignages rendus dans deux ou trois de ces causes, ils se rendraient compte du soin qu'on a mis à les étudier. Ils constateraient qu'on n'a rien omis.

M. Knight: L'honorable député est-il en faveur du maintien de la façon actuelle de procéder à l'égard des divorces?

M. Cleaver: Je répondrai volontiers à la question et j'y répondrai en toute franchise. J'ai été très heureux quand la Cour suprême d'Ontario a été investie du pouvoir de statuer sur les causes de divorce, et je serais très heureux que chaque province possède un tribunal provincial revêtu de ce pouvoir.

M. Coldwell: Sur un fait personnel! Le député a parlé des préopinants, et dit qu'en consignant certaines choses nous abusions de nos prérogatives.

M. Cleaver: Puis-je interrompre le député? Je ne veux blesser personne. Voici ce que j'ai voulu dire. J'ai cru lire au compte rendu,—parce que j'étais absent de la Chambre l'autre soir,—qu'on menaçait assez directement d'exiger l'examen de ces bills article par article.

M. Knowles: Ce n'est pas une menace, c'est un droit prévu par le Règlement de la Chambre.

M. Cleaver: Oui, bien sûr, vous en avez le droit. Cet homme qui pose au spécialiste du Règlement, je l'ai écouté cette session-ci à en être dégoûté développer une douzaine d'arguments.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait personnel. Est-ce violer le Règlement de demander qu'on observe le Règlement? Une demande de ce genre constitue-t-elle une menace?

M. Coldwell: Je n'avais pas fini de m'expliquer sur le fait personnel.

M. Cleaver: Tout ce que je puis dire au député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est qu'il recommence.

M. Coldwell: Je n'avais pas fini de m'expliquer sur le fait personnel. J'ai protesté contre les propos du député, selon qui nous nous complaisons dans ce genre de choses et ne faisons ceci qu'en vue de la publicité. Je désire lui dire que ce genre de discussion m'est personnellement odieux et que, quant à moi, je ne désire aucunement m'y engager. Si vous remarquez, quand j'ai parlé à l'égard du bill, je n'ai mentionné le nom d'aucun plaideur,—je n'ai pas même mentionné le nom de l'hôtel en question. Mais nous avons le droit d'essayer d'aller jusqu'au fond de la question à laquelle nous nous opposons, du moins quelques-uns d'entre nous. Je suis ici depuis quinze ans et je m'y suis opposé presque chaque année. Apparemment, le seul moyen de soustraire cette question à la compétence du Parlement, dont elle ne relève pas, c'est de montrer qu'il est impossible d'étudier ces bills par les méthodes législatives ordinaires.

M. Cleaver: Le député prétend-il que le comité ait le pouvoir de conférer l'autorité nécessaire aux tribunaux provinciaux?

M. Coldwell: Non.

M. Cleaver: Cela n'est-il pas complètement étranger à la compétence de notre comité?

M. Coldwell: Je soutiens que le Parlement a le pouvoir et le droit de désigner un tribunal fédéral qui s'occuperait de ces causes au lieu qu'elles soient soumises au Parlement. Je n'ai pas dit que le Parlement pouvait instituer un tribunal provincial, mais qu'il a le droit de désigner un tribunal fédéral qui examinerait ces causes comme il convient.

M. Cleaver: Je ne voudrais pas qu'on me prenne pour un importun, mais je n'accapare pas beaucoup le temps du comité. Le député croit-il qu'il soit juste de priver quelqu'un du droit de divorcer quand son conjoint s'est rendu coupable d'un délit contre les lois du mariage? C'est un droit qui appartient à chaque citoyen. Tant qu'on n'instituera pas de tribunaux provinciaux, je crois que nous devons accorder les divorces à ceux qui y ont droit, même si cela nous répugne.

M. Coldwell: J'estime certes qu'il est permis à chaque sujet d'exercer librement son droit à cet égard. A mon avis, il incombe à chaque majorité de voir à ce que l'opinion de la minorité soit respectée, lorsqu'elle se manifeste, bien entendu. Mais nous avons également le droit de soulager la Chambre de ces détestables questions de divorce en les confiant à un tribunal fédéral où elles seraient réglées en conformité de la procédure et du droit.

J'ai fait nettement comprendre que mon discours ne censurait pas les honorables sénateurs. J'ai dit qu'à une ou deux reprises, j'ai assisté à leurs séances et je les ai entendus examiner les causes. J'en ai conclu qu'ils étaient surchargés et que le temps leur manquait, mais je ne les ai pas critiqués. D'ailleurs, je n'en avais aucunement l'intention. Tel n'était pas le point.

M. Knight: J'invoque le Règlement. D'après l'insinuation du député d'Halton, j'ai porté atteinte au jugement du Sénat en affirmant que cette façon de procéder est honteuse et grotesque. Ce n'était nullement mon intention. Si j'ai qualifié la méthode de honteuse et grotesque, c'était afin de démontrer que nous ne devrions pas être invités à approuver machinalement des mesures sur lesquelles nous ne sommes pas renseignés, n'ayant pas eu le temps d'examiner les témoignages pertinents. Je tiens, en outre, à apporter une mise au point. J'ai dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé d'établir deux tribunaux, mais je crois qu'il a plutôt conseillé de déférer ces questions à la Cour d'échiquier.

M. Hansell: Il ne me reste pas grand temps avant neuf heures pour dire tout ce que je voulais au sujet du projet de loi; mais peut-être pourrai-je mettre un peu d'ordre dans le fouillis de la discussion. A mon avis, ce qui est honteux, c'est que, simplement pour dissoudre un mariage civil, on oblige le Parlement, le premier tribunal du pays, à subir toutes les démarches que comportent la présentation des bills aux deux Chambres, l'impression des bills, et les formalités nécessaires à leur adoption en cette enceinte. L'affront s'aggrave de ce que nous sommes censés,—si vraiment nous le sommes,—adopter cent ou deux cents projets de loi en l'espace de quelques minutes, sans avoir l'occasion de poser de questions. Voilà ce qui est grotesque.

Il n'y a là rien de nouveau. La question revient chaque année. L'honorable député d'Halton a déclaré qu'il serait bien aise si une certaine province de chez nous pouvait trouver le moyen d'adopter une mesure législative qui renverrait ces questions aux tribunaux. Je ne connais pas l'attitude du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais il a demandé si nous voulions transformer la Chambre en tribunal. J'aimerais lui demander si, à son avis, il faudrait confier ces causes à quelque autre tribunal.

Le parrain du bill a l'expérience des bills privés, et je lui demande si cette méthode lui convient. Tout le monde y semble opposé. On semble la croire détestable et pourtant personne ne cherche à prendre des mesures pour corriger la situation et pour changer de méthode. Pourquoi ne pouvons-nous pas prier le Gouvernement de faire quelque chose? Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel, mais je crois que la constitution nous donne le droit de créer un tribunal spécial, un tribunal familial par exemple. Ainsi, les habitants des provinces qui n'admettent pas le renvoi des divorces aux tribunaux pourraient faire appel à ce tribunal.

En ce qui concerne ce projet de loi dont nous sommes saisis, je crois, avec notre collègue de Rosetown-Biggar, que les témoignages semblent manifester une certaine collusion. Sachant qu'on allait nous le soumettre ce soir, j'ai lu très soigneusement les témoignages relatifs à ce bill et je vois que ce qui s'est passé ici est tout à fait singulier.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Il est neuf heures. La Chambre reprend la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisations méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

M. Drew: Immédiatement avant la suspension de la séance, à six heures, nous parlions de l'usage qu'on fait de la fabrique d'armes portatives située dans la banlieue de Toronto. On a posé certaines questions au très honorable ministre du Commerce... J'attendrai, monsieur le président, que je puisse entendre mes propres paroles.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demanderais aux honorables députés qui sont derrière les rideaux de garder le silence.

M. Drew: On a posé des questions au ministre... Je n'ai pas l'intention de continuer, monsieur le président, tant qu'il ne sera pas possible d'être entendu à la Chambre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Peut-être devrais-je rappeler aux honorables députés que la compétence du président s'étend non seulement à la Chambre, mais aussi aux couloirs. Si ces honorables députés ne veulent pas reprendre leur siège et écouter le débat, je leur conseillerais de se retirer ailleurs.

M. Drew: Je recommence. Je disais qu'avant la suspension de la séance, à 6 heures, on a posé au ministre du Commerce certaines questions au sujet de l'usage qu'on fait de la fabrique d'armes portatives située dans la banlieue de Toronto. Je ne sais pas si le ministre doit être ici ce soir, mais sa présence eût été utile vu la nature de la discussion qui a eu lieu. Cependant le ministre de la Défense nationale est ici. Voici, pour les avoir notées, les paroles exactes que le ministre de la Production de défense a prononcées en réponse à une question relative à la production de fusils et de mitrailleuses de calibre ·300 à cette usine qui est outillée à cette fin:

> Ces armes ne sont pas fabriquées parce qu'elles ne représentent pas la norme actuellement. Aucun fusil de ·300 millimètres ne nous sera commandé tant qu'on n'aura pas pris de décision quant à l'arme de type uniforme dont la fabrication doit être confiée au Canada.

Le ministre a parlé des fusils de 300 millimètres, mais je suis certain qu'il était dans l'erreur; il aurait dû dire des fusils et des mitrailleuses de calibre ·300. Car nous parlions de fusils et de mitrailleuses, et aussi parce qu'il y a des fusils de calibre ·303 au pays actuellement. Nous avons là un exemple des difficultés que présente l'étude de ces crédits. La *Free Press* de London, numéro du 3 mai 1949, rapporte que le 2 mai de cette année, à Détroit, le ministre a prononcé les paroles suivantes:

> Le Canada a décidé d'abandonner le fusil de calibre ·303 à cartouche à bourrelet que ses troupes ont utilisé dans les deux guerres mondiales pour le remplacer par le fusil militaire américain de calibre ·300 à cartouche sans bourrelet.

C'était une décision positive et définie énoncée par le ministre à qui incombe en premier lieu la responsabilité de déterminer le modèle des armes qui serviront à nos troupes de défense. Il a fait cette déclaration il y a à peine plus de deux ans. Les membres de la Chambre étaient donc surpris et inquiets au début de l'année à la nouvelle que l'usine que l'on avait outillée pour produire des fusils et des mitrailleuses et qui, de fait, en avait produit en très grand nombre, ne produisait plus ces armes pour l'armée canadienne, mais fabriquait entre autres choses des fusils de chasse et les mettait en vente par les voies ordinaires du marché civil. Plus récemment, cette question était à l'étude au comité des comptes publics. Le 1er mai 1951, on interrogeait le sous-ministre de la Défense nationale relativement au modèle de fusil à adopter pour l'armée canadienne. Certaines demandes et certaines réponses ne laissent aucun doute sur ce qu'étaient le sujet de la discussion et le sens de la réponse. Je trouve les mots suivants à la page 246 du compte rendu des délibérations du comité des comptes publics:

M. Fulton: A-t-on décidé d'adopter le ·300 comme fusil régulier des forces canadiennes?

Le président: Auriez-vous la bonté de répéter votre question?

M. Fulton: Il y a beaucoup de bruit dans la salle.

M. Fulton:

D. A-t-on décidé d'adopter le fusil américain de calibre ·300 comme fusil régulier des forces canadiennes, particulièrement de l'armée canadienne? R. Oui.

M. le président suppléant: A l'ordre! Pour ma propre gouverne, le chef de l'opposition me dira-t-il si ce document a été soumis à la Chambre? S'il ne l'a pas été, on ne peut le citer. S'il l'a été, alors je m'excuse d'avoir interrompu le député.

M. Drew: Non, monsieur le président, il n'a pas été transmis à la Chambre. Bien entendu, si l'on s'y oppose, il ne peut en être donné lecture. J'ai cru que, vu l'importance de la question, le comité consentirait à l'unanimité à ce qu'il soit donné lecture d'une question et d'une réponse qui se rattachent directement à la question et à la réponse que nous avons entendues ici aujourd'hui, d'autant que la réponse dont j'ai donné lecture ne concorde pas du tout avec celle du ministre de la Production de défense. L'une des deux réponses est la bonne. Celle du sous-ministre de la Défense nationale, que je me contenterai d'appeler déclaration en ce sens, indique au moins qu'on a donné suite tardivement à la déclaration que le ministre de la Défense nationale formulait à Détroit, il y a deux ans le 2 mai.

[M. Drew.]

Mais le ministre de la Production de défense a affirmé aujourd'hui qu'on ne fabrique pas ces fusils. Il est allé plus loin. Il a expliqué qu'il ne sera pas placé de commandes avant qu'une décision soit prise quant à l'arme régulière à fabriquer au Canada.

Les députés ont besoin de beaucoup d'autres renseignements avant que nous mettions fin au débat. Si la réponse du sous-ministre de la Défense nationale est exacte, je crois que tous les députés voudront savoir pourquoi nous vendions des fusils, des mitrailleuses et des munitions à l'étranger. Plusieurs ont été portés à croire qu'on avait décidé de faire un changement. J'imagine que bien des députés seraient curieux de savoir pourquoi on vendait à la Chine de fortes quantités de munitions de calibre ·303 à un moment où ces munitions allaient probablement tomber aux mains de gens peu sûrs. Maintes choses nous ont portés à croire que nous nous débarrassions de nos armes et munitions de calibre ·303 parce qu'on avait décidé d'adopter le modèle américain et, bien entendu, nous pouvions nous appuyer sur la déclaration que le ministre de la Défense nationale a formulée à cet égard.

En premier lieu, le ministre se doit d'expliquer le plus clairement possible sa déclaration d'il y a deux ans. Que s'est-il passé depuis? Nous demandons ensuite au ministre de la Défense nationale ou au ministre de la Production de défense de nous donner tous les détails relatifs à l'emploi actuel que l'on fait de la fabrique d'armes portatives située à Toronto ou dans le voisinage, et de nous faire part des projets précis pour ce qui est de l'équipement de nos troupes.

L'hon. M. Claxton: Puisque le comité, sauf erreur, a accepté la méthode d'examen que M. le président a proposée deux ou trois fois, je signale tout d'abord qu'il convient de suivre l'ordre indiqué, savoir "administration ministérielle, y compris le service de l'inspection et la défense passive", et le reste. Toutefois, comme la question a été posée, je vais y répondre.

Le 2 mai 1949, je n'ai pas dit ce que vient de signaler le chef de l'opposition.

M. Drew: Sans vouloir interrompre, je signale que le compte rendu n'émane pas du chef de l'opposition mais des journaux.

M. McIlraith: Vous avez pris la responsabilité de donner lecture de ce compte rendu au comité.

M. Drew: Certainement, je l'ai lu.

M. McIlraith: Vous avez pris la responsabilité de consigner le compte rendu au hansard.

L'hon. M. Claxton: Mettons que vous avez cité le compte rendu du journal.

M. Drew: J'ai donné lecture du compte rendu.

L'hon. M. Claxton: C'est tout ce que j'ai dit et tout ce que j'ai voulu dire. Je ne vois pas pourquoi nous nous querellerions au sujet d'une chose si peu importante.

Une voix: Nous non plus.

L'hon. M. Claxton: Qui a commencé? Ce n'est pas moi. J'ai dit, le 2 mai 1949, à Détroit:

L'adoption par les puissances amies de la cartouche sans bourrelet et du fusil de calibre ·300, marquerait un grand progrès. Le Canada a décidé de prendre cette mesure mais ce changement nous pose un problème car nous avons encore des centaines de milliers de fusils ·303 en très bon état adaptés aux cartouches à bourrelet.

A l'époque, les pays auxquels nous étions intimement liés en matière de défense étaient les États-Unis et la Grande-Bretagne. Nous avions établi un comité mixte de l'uniformisation des armes. Or une des armes les plus importantes qu'il fallait uniformiser, c'était le fusil. Le but des trois pays était d'en arriver à une norme commune. C'était certes le but du Canada, plus peut-être que des deux autres pays, et cela pour la raison que voici: La Grande-Bretagne et les États-Unis ont besoin d'une telle quantité d'armes de toutes sortes qu'ils peuvent produire économiquement les armes nécessaires à leur équipement et donner ou vendre leur excédent à un autre pays. Pour le Canada, c'est tout le contraire. Il n'y a pour ainsi dire aucune arme que nous pouvons fabriquer économiquement. Il nous reste toujours un excédent. Il nous faut donc travailler de concert avec les États-Unis ou avec la Grande-Bretagne, ou, mieux encore, avec les deux. L'uniformisation nous intéressait donc de façon toute particulière.

Le ministère de la Défense nationale avait alors dressé une longue liste des armes que nous étions prêts à uniformiser. Bien peu de ces armes étaient d'abord fabriquées au Canada, parce que nous sommes un pays qui ne compte que 14 millions d'habitants,—il en comptait alors 13 millions,—tandis que les États-Unis avaient de 140 à 150 millions d'habitants et le Royaume-Uni, 45 millions. Tous deux avaient des relations et des contrats d'approvisionnement étendus dans d'autres pays. Nous étions entre l'arbre et l'écorce. Il nous fallait collaborer avec l'un ou l'autre, de préférence avec les deux. Jugeant que notre situation serait meilleure si les deux pouvaient s'entendre, nous avons travaillé à cette fin. Nous avons cru, à un certain moment, que les pays intéressés adopteraient un fusil de calibre ·300, sans que ce soit nécessairement le fusil Garand dont se servent actuellement les États-Unis. Les trois pays ont constitué une équipe afin d'examiner cette question. Nous espérions que les deux pays s'entendraient; peu nous importait la décision qu'ils prendraient du moment qu'il y aurait accord. Telle était notre première préoccupation et tout nous portait à croire qu'on allait s'entendre sur le calibre ·300. Voici donc ce que j'ai dit à Détroit:

L'adoption par les puissances amies de la cartouche sans bourrelet et du fusil de calibre ·300 marquerait un grand progrès.

Je ne me mettais pas les pieds dans les plats en parlant de la cartouche sans bourrelet puisque, dès 1912, le *War Office* de Grande-Bretagne avait manifesté l'intention de l'adopter. Ce qui l'a empêché de le faire c'est qu'il avait constamment plusieurs centaines de milliers de fusils façonnés de manière à employer les cartouches à bourrelet et au moins plusieurs centaines de millions de ces cartouches. Ne pouvant vraiment pas jeter à l'eau les fusils ·303 et les cartouches à bourrelet, il les a gardés. Effectuer un changement de cette nature est une entreprise difficile et très coûteuse.

J'ai alors poursuivi:

Nous avons décidé au Canada de prendre cette disposition...

C'est-à-dire d'uniformiser le calibre ·300. Nous croyions alors qu'on adopterait ce calibre comme modèle uniforme.

...mais ce changement nous pose un problème car nous avons encore des centaines de milliers de fusils ·303 en très bon état adaptés aux cartouches à bourrelet.

En réalité, le nombre de fusils de calibre ·303, Mark IV, que nous avions, était plus près de 300,000 que de 200,000. Devions-nous les jeter à la mer, les donner ou les vendre? Non, nous les avons gardés. Nous n'avons pas commencé à fabriquer, parce qu'il n'y a eu aucune entente sur un modèle ni un calibre uniforme. Il est fort déplorable qu'aucun accord ne soit intervenu. Il n'y a encore aucune entente.

M. Low: Semble-t-il impossible d'en venir à un accord?

L'hon. M. Claxton: Je ne saurais dire. Les journaux ont annoncé que les Britanniques ont adopté le ·28, que les États-Unis n'ont pas accepté. Je n'en puis dire davantage. Puisque nous avons décidé, et avec raison je crois, de donner les armes et les munitions de trois divisions à l'Europe, y compris les fusils, et de remplacer le tout avec du matériel de modèle américain, il suit que nous avons décidé, non pas sur toute la ligne mais d'une manière générale, d'adopter les modèles américains afin que dans la mesure du possible notre matériel devienne conforme aux méthodes industrielles de l'Amérique du Nord.

Mon collègue de la Production de défense nous a dit aujourd'hui que nous ne produisions ni fusil de calibre ·300 ni mitrailleuses, parce qu'en ce moment ce ne sont pas là des armes normalisées. C'est parfaitement exact. Nous n'avons pas encore commencé à les fabriquer au Canada puisque ce ne sont pas des armes uniformes et que nous aurions par conséquent tort de nous outiller pour en produire. Nos propres besoins ne le motiveraient pas. Même compte tenu des difficultés du change, nous pouvons les acheter beaucoup moins cher aux États-Unis sans nous outiller spécialement à cette fin. C'est dire qu'à moins d'être obligés de nous outiller en vue d'une production dépassant de loin nos propres besoins . . .

M. Blackmore: Combien nous en coûterait-il pour obtenir l'outillage nécessaire?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas le renseignement. La question relève du ministre de la Production de défense. Le montant serait sans doute important.

M. Pearkes: Ce calibre est normal dans l'armée américaine.

L'hon. M. Claxton: En effet.

M. Pearkes: Puisque c'est un calibre normal, ne pourrait-il pas l'être également au Canada?

L'hon. M. Claxton: Oui, par entente entre le Royaume-Uni et les États-Unis. Le ministre de la Production de défense a ensuite ajouté que nous n'aurons aucune commande de fusils de calibre ·300 tant qu'on ne se sera pas entendu sur le genre de fusil qu'il faut fabriquer au Canada. J'en ai donné les raisons. Nous pouvons en acheter aux États-Unis,—à condition qu'ils ne modifient pas le calibre et le modèle de leurs armes,—pour équiper trois divisions à un prix sensiblement inférieur à ce que nous coûterait la fabrication de ces armes au Canada, à moins que d'autres pays que le Canada et les États-Unis n'adoptent aussi ce modèle.

M. Low: Pays que nous pourrions approvisionner.

L'hon. M. Claxton: Oui; évidemment les États-Unis n'achèteront pas de fusils de nous.

M. Brooks: Quand pourraient-ils nous en fournir?

L'hon. M. Claxton: Les premiers nous seront livrés d'ici deux ou trois semaines. Si nous nous étions outillés en vue de fabriquer l'arme de calibre 300 ou celle de calibre 280, notre matériel aurait été différent de celui d'un de ces deux pays. J'ajoute que nous disposons déjà de 250,000 à 300,000 fusils de calibre ·303 qui valent bien les autres. Pourquoi, alors, nous outiller et commencer à fabriquer avant d'avoir épuisé tous les moyens de rapprocher les deux autres pays et de leur faire adopter un fusil uniforme? Voilà ce qui en est. Je le répète, nous possédons de 250,000 à 300,000 fusils qui sont en excellent état et prêts à servir. Si nos troupes allaient se battre demain, elles seraient munies de fusils de calibre ·303. Les Anglais aussi, ainsi que les Hollandais, les Belges et les Italiens, mais pas les Américains. D'ici un an et demi, toutefois, les Britanniques auront le fusil de ·280, arme qui sera sans doute celle des Belges. Mais dans l'intervalle, si nous devons nous battre, ce sera toujours aux côtés des Britanniques et des Américains, sur un front commun, mais alimenté peut-être par des lignes de ravitaillement distinctes. Tant que nous lutterions sur le même front que les Anglais et les Américains, le problème du ravitaillement ne serait pas très grand. Mais les perspectives s'amélioreraient de beaucoup si les Britanniques et les Américains parvenaient à s'entendre; c'est ce que nous cherchons à obtenir. Si nous avions agi autrement que nous l'avons fait, nous aurions gaspillé les deniers publics.

M. Drew: La déclaration du ministre de la Défense nationale repousse l'idée d'une décision à l'heure actuelle. Cependant, elle ne nous indique pas si la déclaration, fort catégorique, du sous-ministre de la Défense nationale était exacte. Elle concordait avec celle qu'avait déjà faite le ministre de la Défense nationale. Et ce dont il nous a donné lecture ne prouve pas que la nouvelle de presse était fausse car, au sujet des armes portatives de calibre ·300, voici exactement les mots qu'il a tirés du texte de son discours primitif: Au Canada, nous avons décidé de prendre cette mesure. Évidemment, des restrictions suivaient, qu'on fait valoir aujourd'hui.

Le ministre dit que nous ne voudrions pas marcher à contre-pas d'une des grandes nations auxquelles nous sommes associés. Dans les conditions actuelles, nous ne marcherons de pair ni avec l'une ni avec l'autre. Les États-Unis ont pris leur décision. Ils vont employer le calibre ·300. Le Royaume-Uni a pris sa décision; il va employer le calibre ·280. Tous conviendront avec le ministre qu'il est fort regrettable que le Royaume-Uni et les États-Unis ne se soient pas entendus. Sans reprendre les termes exacts, mais en paraphrasant,—je suis sûr de le faire correctement,—les propos du sous-ministre de la Défense nationale au comité, le jour dont j'ai parlé, je rappelle que le sous-ministre a expliqué pourquoi cette décision a été prise. Nous vivons, a-t-il expliqué, tout près des États-Unis; nos normes industrielles sont les mê-

mes que les leurs, notre production industrielle ressemble à la leur. Il était donc raisonnable pour nous de décider d'adopter leurs normes.

L'explication avait trait à une déclaration déjà prise. Je signale qu'on nous a fait entendre des affirmations contradictoires et qu'il y a lieu de les concilier. Il ne suffit pas qu'on laisse aux membres du comité le soin de deviner qui a dit la vérité, et à quel moment il avait raison. Il ne nous appartient pas de forger des hypothèses sur une déclaration que nous faisait en 1949 le ministre de la Défense nationale au sujet de réserves dont il n'a jamais été question, pas plus qu'il ne nous appartient de deviner que certaines réserves avaient été faites dont il n'a pas été question lorsque le sous-ministre de la Défense nationale, prenant bien soin de se renseigner avant de fournir une réponse, présentait à cet égard une déclaration, pas plus tard que le 1er mai dernier.

Le ministre de la Défense nationale a insisté sur le fait qu'on ne peut guère prendre en ce moment cette décision. Mais n'a-t-il pas déclaré il n'y a pas longtemps que nous avions décidé d'acheter du matériel aux États-Unis. Il faudrait maintenant que nous sachions si on a acheté des armes de calibre ·300 aux États-Unis et, dans le cas contraire, si on les y a commandées ou si l'on se propose de le faire.

L'hon. M. Claxton: Je croyais m'être assez clairement exprimé là-dessus pour être compris de n'importe quelle personne raisonnable. Voici ce qui en est, et je répéterai tout s'il le faut. Le ministre de la Production de défense parlant de production, disait: "Jusqu'à ce qu'on ait choisi les armes normalisées à fabriquer au Canada, nous ne commanderons pas d'armes de calibre ·300." Voilà ce que j'ai dit et voilà ce qu'il a dit.

Je le répète, et je ne cesserai de le répéter, comme il le fera lui-même. Il n'y a rien de contradictoire à ce sujet. A moins qu'on ne crée un modèle et que la demande ne motive la production de 50,000 ou de 100,000 fusils, il ne sert à rien de les fabriquer au Canada. Nous les obtiendrons, je le répète, des États-Unis. Nous nous sommes entendus avec les États-Unis pour nous procurer les fusils de calibre ·300. Si on change le modèle, il nous faudra alors examiner la situation de nouveau. C'est bien clair.

M. Drew: On ne nous a pas dit si nous achetions des fusils de calibre ·300.

L'hon. M. Claxton: Nous en achetons, bien entendu.

M. Drew: Nous en achetons?

L'hon. M. Claxton: Certainement.

M. Drew: Cessera-t-on de les fabriquer?

L'hon. M. Claxton: Non, aucunement. Je ne vois pas comment le chef de l'opposition peut songer à soulever une telle question en ce moment quand nous cherchons à uniformiser nos armes avec celles des États-Unis. Nous nous procurons l'équipement de trois divisions aux États-Unis ou nous le fabriquons au Canada. Nous fabriquons chez nous le matériel qu'il est plus avantageux de fabriquer nous-mêmes. Étant donné que jusqu'à présent le fusil de calibre ·300 n'est pas adopté ailleurs qu'aux États-Unis et au Canada, nous ne pensons pas qu'il soit économique de le fabriquer chez nous. Cependant, si au cours du transfert de l'équipement pour trois divisions les États-Unis modifiaient le modèle de leur fusil, nous cesserions immédiatement l'achat du fusil de calibre ·300 et nous prendrions le nouveau. En attendant, nous avons une grande quantité de fusils de calibre ·303 qui sont tout à fait identiques à ceux dont les Anglais, les Hollandais, les Belges, les Italiens et tous les pays du Commonwealth se serviraient au combat. Quel autre parti pourrions-nous prendre? Il faut dix-huit mois, environ, pour effectuer un tel changement, fabriquer un fusil d'un autre modèle.

M. Johnston: Nous fabriquons encore le ·303?

L'hon. M. Claxton: Non, nous ne fabriquons pas de ·303. Nous en avons plus qu'il nous en faut, beaucoup plus. Nous les transférons à l'Europe.

Réaliser un changement de ce genre prend du temps, même quelques années. Je répète, le ministère britannique de la Guerre a adopté la cartouche sans bourrelet dès 1912. C'est aujourd'hui seulement qu'il décide de la fabriquer. Pourquoi? Parce qu'on possédait des stocks considérables de cartouches à bourrelet. La chose est très évidente. S'il subsiste encore quelque incertitude, je serai heureux qu'on me le dise.

M. Drew: Le ministre a donc dit que nous achetions des fusils de calibre ·300 pour nos trois divisions. Je suppose de ce qu'il a dit et de ce qui a été dit auparavant que ce fusil sera une arme réglementaire. S'il en est ainsi, est-il possible que nous fabriquions des fusils ou mitrailleuses d'un autre calibre que ceux que nous achetons pour les unités de combat?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Drew: En ce cas, je signale...

L'hon. M. Claxton: Je vous demande pardon. Je ne suis pas trop certain à l'égard des mitrailleuses, car nous avons trouvé que la mitrailleuse Sten était extrêmement utile

et nous continuerons peut-être à la produire si une pénurie de stocks le justifie. Nous espérons que d'autres pays l'adopteront. C'est une mitraillette qui se fabrique à peu de frais; elle est très efficace à courte portée et nous croyons qu'elle répond à un véritable besoin militaire. Il peut y avoir des exceptions de ce genre, mais restons-en aux fusils.

M. Drew: Non; je crois que le ministre admettra avec moi qu'il existe une distinction entre la mitraillette Sten et les mitrailleuses de même calibre que les fusils d'ordonnance, et il en est ainsi de toutes les armes, quel que soit leur calibre.

La Sten est bien une mitraillette, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: En effet.

M. Drew: Et il y a une différence entre une mitrailleuse et une mitraillette. Je mentionnais les mitrailleuses parce que le ravitaillement en munitions est le même pour les mitrailleuses que pour les fusils. Je soulignerai que ce souci quant à la fabrication pour nos propres besoins n'est pas conforme à l'attitude prise par notre pays dans le passé. Il a commencé d'abord par fabriquer ses propres fusils avant 1910, et une partie de la machinerie utilisée pour fabriquer des fusils et des mitrailleuses durant la guerre datait de cette époque-là.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Drew: Durant la dernière guerre nous avons aménagé des usines pour la fabrication de fusils. Sauf erreur, les fusils que nous avons en ce moment ont été fabriqués au Canada. Je m'étonne donc qu'on fasse si grand état, après tant d'années, de notre désir de fabriquer nous-mêmes nos armes et qu'on s'inquiète tant de la production de notre propre équipement.

Je doute quelque peu qu'il faille un an et demi pour produire un fusil de calibre ·300 car la plupart des machines-outils sont de modèle régulier, sauf en ce qui concerne les pièces servant au forage de l'âme du canon et d'autres instruments. Si les États-Unis emploient un modèle régulier, on pourrait obtenir d'eux les devis et les matrices.

Les membres du comité devraient bien songer à ce qui s'est passé au comité des comptes publics. On y a créé une impression,—et on a sans doute agi de bonne foi,—qui diffère complètement de celle qu'on donne au comité en ce moment. Je tiens à signaler que si je m'enquiers de la production d'armement, c'est qu'un autre a soulevé le problème avant le dîner. Le ministre de la Production de défense a donné des explications qu'il convient de pousser à leur conclusion logique. Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire quel genre de matériel militaire on fabrique en ce moment à l'usine d'armes portatives de Toronto?

L'hon. M. Claxton: Ce sera au ministre de la Production de défense à répondre pendant l'examen de ses crédits. Mais je tiens à fournir un renseignement supplémentaire au chef de l'opposition: Si j'ai bonne mémoire, —je dévoile sans doute un autre secret militaire,—il faudrait peut-être 20,000 fusils pour armer mettons trois divisions. Pendant la seconde Grande Guerre, nous en avons fabriqué des centaines de milliers. Or il est certes plus coûteux de s'outiller pour la fabrication de 20,000 fusils que de les acheter des États-Unis, et j'entends par là, beaucoup plus coûteux.

Puis, je n'ai pas prétendu que, en ce qui a trait à la fabrication, nous mettrions un an et demi à nous munir du matériel requis; je songeais plutôt à la transformation. Étant donné les circonstances actuelles, la Grande-Bretagne, les pays d'Europe, et le Canada devront se contenter pendant un certain temps de matériel très divers fabriqué en partie en Amérique, en Grande-Bretagne et ailleurs. En vue de remédier à cet état de choses, nous avons déployé plus d'efforts que tout autre pays. Nous avons échoué, mais nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de nous blâmer. Nous avons fait de notre mieux; nous souhaitons vivement affecter une partie de nos ressources à la fabrication d'armes pour le compte d'autres pays.

Nous avons pensé que le moyen le plus efficace de s'y prendre consistait à donner à d'autres pays du matériel d'une valeur d'environ cent cinquante millions de dollars, de le remplacer et d'accélérer l'uniformisation afin que, de l'autre côté de l'océan, on se serve de matériel britannique tandis que, de ce côté-ci, nous aurions du matériel américain. D'ici la réalisation de ce projet, nous aurons du mal à nous organiser. Évidemment, nous savons que c'est inévitable, mais ce procédé hâtera la réalisation d'un programme sans précédent dans l'histoire du monde. Nous espérons qu'il aidera à faire accepter les mêmes normes par d'autres pays. Nous avons bien précisé nos intentions et je ne vois pas ce que nous pourrions faire d'autre. Personne, en cette enceinte, ne nous a proposé d'agir autrement. J'ai discuté la chose avec les représentants des nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. Ils ont approuvé le programme. Ces pays sont contents d'avoir notre matériel; ils estiment qu'il est excellent d'uniformiser tout le matériel qu'ils ont obtenu soit du Royaume-Uni, soit de nous, soit d'autres pays à la fin de la seconde Grande Guerre, tandis que

nous, nous adoptons les modèles américains. Cela leur paraît plein de bon sens, et à nous aussi.

M. Green: La France a-t-elle adopté la norme britannique?

L'hon. M. Claxton: Non. Je dois dire, en ce qui concerne cette question de normalisation, que le ministre de la Production de défense a fait savoir que les Américains, les Britanniques et nous-mêmes avions déjà adopté une arme, le canon de marine de 3 pouces et demi. C'est une arme américaine, très compliquée et difficile à fabriquer. On m'a dit, mais j'ignore si c'est exact, qu'il faut pour cela sept tonnes et demie d'épures. Il y a d'autres modèles communs. Nous avions des mortiers, et quelques pièces antichars. Elles sont déjà communes à tous les pays.

Il y en aura d'autres. Ce plan prendra de l'envergure. Il en prend déjà; et je crois que nous nous rapprocherons plus que tout autre pays des Anglais et des Américains, tant que nous combattrons ensemble. Ainsi ce plan ne présentera pas de grandes difficultés. Quand je parle de combattre ensemble j'entends combattre aux côtés les uns des autres, et je ne puis m'imaginer dans l'éventualité d'une guerre qu'il n'en serait pas ainsi. Dans ce cas la question des approvisionnements ne présentera pas de grandes difficultés.

M. Drew: Le ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée, mais il a soulevé un point qui lui a été signalé, dit-il, après qu'il eut repris son siège, c'est-à-dire qu'il faudrait environ 20,000 fusils pour équiper trois divisions. Je ferai remarquer que cette observation peut induire grandement en erreur, et je ne dis pas que c'est à dessein. Elle pourrait induire les députés en erreur quand au nombre de fusils requis. Trois divisions n'ont pas besoin que de 20,000 fusils, car il leur en faudra un beaucoup plus grand nombre si elles doivent se rendre sur les champs de bataille.

Le ministre fait un signe de négation de la tête, mais je ferai remarquer que pour chaque homme qui fait partie d'une unité en campagne, il y en a plusieurs à l'instruction, et que ces derniers ont besoin du même genre d'équipement, si on veut obtenir des résultats satisfaisants.

L'hon. M. Claxton: Parfaitement.

M. Drew: S'il doit y avoir 20,000 fusiliers dans trois divisions,—et je reconnais que la question du nombre exact pourrait être discutable,—j'imagine qu'on aura besoin d'au moins 100,000 fusils, peut-être davantage.

Comme le ministre l'a déjà dit, à la fin de la guerre, nous avions plus d'un demi-million de fusils. Bien que nous eussions trois divisions en formation, nous avions au moins cinq divisions outre-mer. Cela donne une idée du nombre de fusils requis par rapport aux effectifs de combat. Ainsi, à mon sens, nous devrions nous préoccuper, non pas du nombre de fusils dont les divisions ont effectivement besoin, mais du nombre total qu'il faudrait pour exécuter un programme d'instruction complet et susceptible de maintenir ces divisions en campagne.

J'ai posé une question qui a semblé échapper au ministre, quand il s'est mis à parler des fusils. J'ai demandé quel matériel militaire produit l'arsenal d'armes portatives de Toronto. Le ministre a répondu que le ministre de la Production de défense pourrait fournir ce renseignement, mais je suis sûr qu'il pourrait nous dire si l'on y fabrique des fusils d'ordonnance ou des mitraillettes Sten.

L'hon. M. Claxton: On y fabrique ni fusils d'ordonnance, ni mitraillettes Sten; nous ne manquons pas de ces armes.

M. Drew: Le ministre pourrait-il, sans donner de chiffres exacts, nous dire si l'arsenal fabrique des fusils d'ordonnance, des mitrailleuses, des mitraillettes, ou toutes armes de ce genre, y compris mortiers, fusils antichars ou toute arme semblable?

L'hon. M. Claxton: J'en doute beaucoup. Le ministre de la Production de défense est plus en mesure que moi de répondre à la question. Exception faite pour les mortiers et deux ou trois armes très récentes, nous avons des stocks amplement suffisants pour nos besoins. Le travail qui s'y effectue porte surtout sur des modifications.

M. le président suppléant: Je rappelle au comité que nous étudions les traitements et salaires des civils.

M. Pearkes: Au sujet du service de l'inspection, qui relève du secteur civil, le rapport annuel mentionne que ce service dispose de laboratoires bien outillés. Ce sont des laboratoires différents de ceux du Conseil de recherche et de perfectionnement en matière de défense?

L'hon. M. Claxton: Oui!

M. Pearkes: Et qui sont complètement distincts. Il n'y a pas chevauchement?

L'hon. M. Claxton: Pas du tout. Mais le service d'inspection demandera au Conseil de recherche en matière de défense des conseils sur quelque méthode particulière d'essai, quelque nouvelle technique ou du nouveau matériel. Mais la plupart des laboratoires utilisés par les services d'inspection servent seulement aux essais sur le cuir, les métaux, l'habillement, les appareils électroniques et

ainsi de suite, en vue de s'assurer que leur fonctionnement et leur qualité sont satisfaisants. Ils ne font pas de travaux de recherche.

M. Pearkes: Y a-t-il des inspecteurs, dans ces laboratoires ou ailleurs, qui étudient le procédé de fabrication ou les méthodes d'inspection, par exemple, des munitions sans bourrelet? Il faudrait sans doute qu'ils aillent à l'étranger pour cela.

L'hon. M. Claxton: Tous les gens qui s'occupent de la défense se consultent les uns les autres, grâce au chevauchement des conseils d'administration et des commissions. Mais le service d'inspection a principalement pour but de s'assurer que les articles fournis par les fabricants à la suite de commandes du ministère de la Production de défense, soient conformes aux devis. S'il constate que la méthode de fabrication n'est pas économique, il soumet un rapport en conséquence.

M. Pearkes: Va-t-il dans les usines américaines étudier la fabrication de matériel que nous fabriquerons peut-être sous peu nous-mêmes? Autrement dit, si nous devons sous peu adopter ce fusil, n'est-il pas grand temps que les inspecteurs en question aillent sur place étudier la fabrication de ces armes et des munitions qui lui conviennent?

L'hon. M. Claxton: Cette tâche ne relèverait pas du service de l'inspection mais de la Commission de recherches sur la défense, qui travaillerait alors de concert avec le service militaire en cause. Nous avons aux États-Unis des équipes d'observateurs qui se tiennent au courant des perfectionnements apportés aux armes américaines. Les États-Unis font de même en ce qui nous concerne. Il y a entre les équipes collaboration et échange de vues. L'inspection donne lieu à des services entièrement réciproques.

M. Green: Le Canada pourrait-il fabriquer ces fusils de type américain ou n'existerait-il pas plutôt des restrictions ou des brevets qui l'en empêcheraient?

L'hon. M. Claxton: Non, rien de ce genre.

M. Green: Aucune restriction? Si nous décidions d'entreprendre cette fabrication, nous pourrions, n'est-ce pas, aller de l'avant?

L'hon. M. Claxton: Jusqu'à présent, on ne m'a signalé aucune difficulté de la part soit des services militaires américains soit du gouvernement américain en général. Quand la fabrication d'un produit quelconque s'est révélée économiquement avantageuse pour le pays, nous avons toujours réussi à obtenir la permission requise.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Green: Fabriquerions-nous au Canada les munitions pour ce fusil ou aurions-nous quand même à les acheter des États-Unis?

L'hon. M. Claxton: Tout dépend de la quantité. Si nous adoptions le fusil ·300 nous pourrions en très peu de temps entreprendre la fabrication de munitions de ce calibre.

M. le président suppléant: J'engage les députés à s'en tenir à la procédure convenue et aux seules questions qui se rattachent aux traitements et salaires des civils.

M. Wright: Je veux poser une question analogue à une autre qu'on a déjà posée. Les inspecteurs font-ils partie du personnel civil ou du personnel militaire?

L'hon. M. Claxton: De l'un et de l'autre. Plus que jamais auparavant, on a intégré les personnels civil et militaire. Parmi les dirigeants du service de l'inspection, aussi bien qu'aux niveaux intermédiaires, on compte des membres de l'armée, de la marine et de l'aviation. Plus que jamais auparavant, nous avons au ministère de la Production de défense, à côté des civils qui achètent les fournitures pour les forces armées, des militaires dont l'expérience s'étend à une multitude de domaines. Autant que possible, nous nous adaptons aux méthodes de production civile de sorte que les civils savent d'avance ce que nous voulons et vice versa.

M. Wright: Combien de ces employés sont affectés à des travaux d'inspection dans des établissements civils?

L'hon. M. Claxton: Je ne crois pas avoir de notes à ce sujet. Je me rappelle qu'à Malton, par exemple, où nous fabriquons l'avion Canuck CF-100, le personnel de l'air est de 35, sans compter une centaine d'inspecteurs civils qui nous représentent.

M. Wright: En est-il ainsi dans toutes les avionneries?

L'hon. M. Claxton: Non, seulement dans celle-là.

M. Wright: Le ministre peut-il nous dire combien d'inspecteurs exécutent ce genre de travail?

L'hon. M. Claxton: Le personnel civil d'inspection comprend 727 hommes et il y a probablement une cinquantaine de membres du corps d'aviation.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il nous donner quelques détails sur cette somme de $3,400,000 pour traitements et salaires et nous fournir quelques précisions?

L'hon. M. Claxton: Le bureau du ministre, 33 employés, soit un de plus que l'an dernier,

qui touchent $90,317. Bureau du sous-ministre: 44, qui touchent $175,403. Personnel civil: 100, salaires, $227,925. Bureau central d'inscription pour les trois armes, 145, soit une réduction de plus de la moitié par suite de l'unification et dont la somme des traitements est de $305,136. Impression et papeterie, 50, $114,042. Vérification, 45, $136,521. Bureau du juge-avocat général, 22, $45,980. Relations extérieures, 18, $50,457. Service d'inspection, 727, $1,956,031. Bibliothèque, 6, $16,980. Nous avons maintenant une seule bibliothèque pour les trois armes. Bureau du coordonnateur de la défense passive, 80, $271,702.

M. Drew: Ces chiffres ne s'appliquent qu'au quartier général, mais j'ai une question précise à poser. Le ministre peut-il donner la liste et le montant total de la rémunération des civils rattachés aux divisions suivantes de l'armée?

A. Civils au bureau de la solde.

B. Civils au quartier général. Je présume que la réponse déjà donnée par le ministre s'applique ici.

C. Civils affectés aux unités régimentaires, salles d'exercice et autres établissements de cette nature.

D. Civils affectés au recrutement, au bien-être et à toute autre activité connexe.

E. Civils aux hôpitaux et aux établissements sanitaires.

F. Civils aux écoles militaires et aux centres d'instruction.

G. Civils aux centres militaires d'enseignement.

H. Civils à l'Intendance, au service vétérinaire et aux centres de recomplétement.

J. Civils employés aux chemins de fer et à la navigation intérieure se rattachant à l'activité militaire.

K. Civils au service des magasins militaires.

L. Civils au service technique de l'électricité et de la mécanique.

M. Personnel civil pour le service du Génie et les services à terre.

N. Civils affectés à la prévôté.

J'invite le ministre à donner, sous ses rubriques, le nombre de civils employés, la nature de leur emploi, comme la chose est indiquée dans les crédits des autres ministères, ainsi que le montant total de la rémunération.

L'hon. M. Claxton: Le député parle de l'armée et nous en sommes encore au poste de l'administration. Il serait bon, je crois, de nous en tenir de temps à autre à l'entente conclue au comité. Le député connaît l'armée. Il doit se rendre compte qu'il a disposé ses titres de renseignements de telle façon qu'on ne peut les donner au comité sans consulter les dossiers particuliers. La disposition qu'il a adoptée ne concorde pas avec la disposition des crédits établie par le contrôleur du Trésor et l'auditeur général. Nos crédits sont disposés tout comme ceux des autres ministères et conformément aux indications de l'auditeur général et les vœux du comité des comptes publics.

Le député veut des renseignements au titre du quartier général, des unités régimentaires, du recrutement, du bien-être, des hôpitaux, des établissements sanitaires, des écoles militaires, des centres d'enseignements, de l'Intendance, du service vétérinaire,—je ne crois plus que nous en ayons,—de la poste, des chemins de fer, de la navigation intérieure et ainsi de suite. La meilleure façon de procéder, je crois, serait d'aborder les questions dont nous sommes saisis dans l'ordre où elles sont établies. S'il m'est impossible de répondre à certaines questions en suivant cette méthode, je me procurerai les renseignements voulus. S'il est nécessaire, dans l'intérêt du comité et du pays, que nous disposions autrement nos comptes, nous nous adresserons alors à l'auditeur général et au contrôleur du Trésor. D'ici là je suis vos indications.

M. le président suppléant: Puis-je demander au ministre s'il soutient que le chef de l'opposition aurait dû poser cette question à l'égard du poste relatif aux traitements et salaires des civils, sous la rubrique "Armée".

M. Drew: Je la pose à l'égard du poste traitements et salaires des civils. J'ai posé la question à l'égard de l'armée et je poserai la question à l'égard de la marine et à l'égard de l'aviation; tout cela a trait à l'administration et a sûrement trait aux traitements et salaires. Nous ne savons exactement où tirer la ligne, et c'est sûrement ici que nous pourrions le mieux obtenir ce renseignement.

L'hon. M. Claxton: Le poste à l'étude a trait à l'administration et j'ai déjà donné la ventilation des traitements civils à l'appel de ce crédit. Je ne vois pas ce que je puis faire de plus pour répondre au député. Puis, s'il veut poser une question semblable à l'égard de chaque service, je lui fournirai les mêmes renseignements avec plaisir.

M. Drew: Le ministre peut être assuré que je poserai la même question. J'avais pensé qu'il eût peut-être été plus commode de les réunir toutes en ce moment; mais, si le ministre préfère qu'il en soit autrement, je poserai certes la question à chaque rubrique. Si le ministre ne croit pas que les rubriques que j'ai mentionnées soient les mieux appropriées, je lui demande simplement que, pour plus de commodité, il adopte celles qu'il juge plus satisfaisantes. Mon seul souci est qu'il y ait

des rubriques qui comprennent convenablement les différentes catégories de civils ainsi employés.

L'hon. M. Claxton: Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point.

M. Pearkes: On rendrait service au comité, à mon sens, si l'on disait bien clairement que ce montant est affecté aux civils employés au quartier général à Ottawa.

L'hon. M. Claxton: Et les services de défense passive et d'inspection dans tout le pays. Pour ce qui est du quartier général, il s'agit seulement de la partie du personnel civil qui y est employé. Lorsque nous examinerons les autres crédits plus tard, on constatera qu'il y a des traitements et salaires des civils sous les rubriques de la marine, de l'armée et de l'aviation. Ils ne sont pas compris ici. Le montant de $3,489,842, mentionné ici, est affecté aux salaires et traitements des civils employés au quartier général. C'est la réponse que j'ai donnée à une question posée plus tôt. Le groupe comprend les civils de la division du juge-avocat général, de la division des relations extérieures, des services d'inspection et de la division du coordonnateur de la défense passive, qui relèvent tous du quartier général.

M. Pearkes: Est-ce que cela comprend les civils qui font partie du personnel de bureau au quartier général de la marine?

L'hon. M. Claxton: Cela ne comprend pas ceux qui relèvent de l'armée, de la marine ni de l'aviation; seulement ceux qui relèvent du ministère et qui travaillent au quartier général même.

M. McLure: Je voudrais poser une question, moins compliquée que certaines qu'on a posées, mais au sujet de quelques informations que je voudrais obtenir. J'ai cherché partout dans les détails du budget et je n'ai pas trouvé ce que je voulais. Je me réfère à une réponse qu'on m'a donnée relativement à une demande que j'avais faite il y a un an au sujet des casernes maritimes et des arsenaux en voie de construction dans ma province, à Charlottetown.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si nous voulons procéder avec ordre, je vais être forcé de demander à l'honorable député de poser sa question plus tard. Nous sommes présentement à l'étude des traitements et des salaires, page 269.

M. McLure: Ce qui m'intéresse paraît à la même page et sous le même titre.

M. le président suppléant: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? J'allais lui dire que nous en sommes à l'étude des traitements et salaires des civils et que, tant que durera cette étude, nous ne pouvons passer à celle des casernes maritimes. Une fois la présente étude terminée, nous aborderons celle des services professionnels et spéciaux. Il a été entendu cet après-midi que nous étudierions séparément chaque somme qui figure sous la rubrique, d'abord, de l'administration ministérielle, y compris le service de l'inspection et la défense passive. Sous cette rubrique, nous étudions actuellement les traitements et salaires des civils. Le député aura l'occasion plus tard de parler des casernes.

M. McLure: A quelle rubrique en était-on quand on a étudié, tantôt, la fabrication des fusils et munitions?

M. le président suppléant: Je n'occupais pas le fauteuil quand la discussion a commencé. Cependant, j'ai lu le compte rendu non revisé de la demi-heure qui a précédé la suspension de la séance, afin de voir comment la discussion avait commencé. C'est à l'occasion d'une question que le député de Nanaïmo a posée au sujet du service de l'inspection. Il a demandé si ce service fonctionnait à l'arsenal de Longueuil. Comme le ministre de la Production de défense se trouvait ici, il lui a répondu. Voilà comment a commencé la discussion qui a pris fin il y a quelques instants. Nous en sommes maintenant aux traitements et salaires des civils. L'étude de ce crédit est-elle terminée?

M. McLure: Puisqu'on a commis une erreur à la fin de l'après-midi, en ne s'en tenant pas au programme arrêté, pourquoi ne pas en faire autant maintenant? Je vais obtenir ces renseignements de toute façon.

M. le président suppléant: J'aimerais obliger l'honorable député, mais, même si une erreur a été commise, je n'ai pas l'intention d'aider à en commettre une autre.

M. Noseworthy: Je remarque que les traitements destinés aux civils, qui sont mentionnés dans ces crédits de la défense nationale, représentent plus de 50 millions de dollars. Le ministre pourrait-il nous fournir une sorte de feuillet polycopié qui nous donnerait le genre de ventilation qu'il m'a donné à l'égard du poste de $3,489,842? J'aimerais savoir, par exemple, quelle est la gamme de ces traitements, quels sont les plus bas et les plus élevés. Ces gens sont-ils des fonctionnaires, permanents ou temporaires, ou est-ce qu'ils ne font pas partie du service civil?

L'hon. M. Claxton: Le ministère emploie des civils de divers classements: d'abord, des fonctionnaires permanents, puis des temporaires, de la même manière que tout autre ministère du Gouvernement. Ils touchent des traitements équivalents et ils ont reçu l'augmentation qui est entrée en vigueur le 1er décembre 1950. Ensuite le ministère emploie un nombre très considérable d'employés rétribués à l'heure, principalement dans les chantiers maritimes d'Halifax et d'Esquimalt ainsi que dans les ateliers du Service technique de l'électricité et de la mécanique et dans le corps des magasins militaires. Pour ce qui est de ces employés, on paie le taux que le ministère du Travail fixe comme salaire courant pour le travail équivalent effectué dans la région. Nous nous en tenons strictement à cette règle. En conséquence, nous accordons aux civils à l'emploi du ministère, qui ne sont pas fonctionnaires, mais employés rétribués à l'heure, les taux en vigueur pour du travail équivalent dans la région et que fixe le ministère du Travail.

M. Noseworthy: Certains de ces employés salariés mais non fonctionnaires de l'État sont-ils rémunérés à l'heure?

L'hon. M. Claxton: Non. Il y a deux catégories. Ceux qui reçoivent un traitement sont des fonctionnaires permanents ou temporaires. Ceux qui ne reçoivent pas de traitement appartiennent au groupe de ceux qui sont rémunérés conformément au taux en vigueur dans la région.

M. Green: Le ministère a-t-il étudié la question de l'inscription nationale? Je pose la question parce que le rapport du Conseil de l'effectif national propose que divers ministères, y compris, sauf erreur, le ministère de la Défense nationale, s'engagent immédiatement dans une étude approfondie des différents problèmes que pose l'inscription nationale.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député ne m'a peut-être pas entendu dire que nous en sommes à l'étude des traitements et salaires des civils. La question qu'il pose se rapporte peut-être au poste dont nous sommes saisis mais le débat ira plus vite si le député en venait à sa question même, car je ne conçois guère qu'il soit possible d'aborder ce sujet maintenant.

M. Green: Ce serait le personnel administratif du quartier-général de la défense qui serait chargé d'un tel relevé. Je crois donc être conforme au Règlement en posant ma question à l'occasion de ce crédit. Ainsi ce poste a trait au sous-ministre, lequel est membre du Conseil de l'effectif national. Je suppose donc que ma question est pertinente. Je veux savoir si le ministère de la Défense nationale a donné suite à ce vœu exprimé par le Conseil de l'effectif national.

L'hon. M. Claxton: De quel vœu s'agit-il?

M. Green: De celui-ci:

Que le ministère intéressé entreprenne immédiatement une étude approfondie de tous les aspects de la question de l'inscription nationale.

Ce vœu s'applique au ministère de la Défense nationale. Je veux savoir si le ministère a fait ou est à faire cette étude et, dans le cas de l'affirmative, quels en ont été les résultats?

L'hon. M. Claxton: Cette étude a été effectuée, évidemment, et les résultats en seront communiqués à l'organisme qui l'avait suggérée, c'est-à-dire au Conseil de l'effectif national, à sa prochaine réunion.

M. Green: Donc, on fera rapport au Conseil de l'effectif national sur cette question de l'inscription nationale, lorsque le Conseil se réunira la semaine prochaine?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. le président suppléant: Que le député me permette de lui dire qu'à mon avis il aurait mieux fait de poser sa question au moment du débat général. Nous en sommes maintenant aux détails des affectations et, si on veut s'en tenir à la procédure établie cet après-midi, il faut se limiter au poste des traitements et salaires des civils jusqu'à ce que le comité en ait disposé.

M. Herridge: Le ministre peut-il nous dire combien il y a d'hommes et de femmes parmi ces fonctionnaires et nous dire si la formation projetée d'un corps auxiliaire féminin signifie que certaines des femmes en uniforme exécuteront ce genre de travail?

L'hon. M. Claxton: Aucune. J'ai répondu trop vite. Aucune femme du corps auxiliaire ne sera employée pour l'exécution de ce travail au quartier général. Les femmes que nous recruterons pour le corps d'aviation travailleront aux postes de radar, à l'enregistrement graphique, au service électronique, aux télécommunications et autres services analogues. Notre intention est de n'employer des femmes au quartier général que pour l'administration et l'instruction.

M. Noseworthy: Le ministre consentirait-il à consigner au compte rendu une énumération des traitements et salaires des civils comme il l'a fait pour le premier crédit? Ce renseignement, avant que nous abordions tous ces crédits, nous permettrait de les examiner de façon plus intelligente. Le ministre peut facilement nous en donner lecture.

L'hon. M. Claxton: Je puis donner les chiffres. Afin d'éviter toute erreur, je vais les consigner au hansard.

M. Noseworthy: Le ministre voudrait-il fournir les chiffres des autres rubriques afin que nous les connaissions quand nous aborderons cette partie des crédits?

L'hon. M. Claxton: Non, je crois qu'il vaut mieux suivre l'ordre de la discussion.

M. Noseworthy: Il y a un montant de 15 millions pour la marine. Serait-il possible d'avoir des précisions avant l'examen du poste, nous pourrions alors en examiner les détails d'avance?

M. Drew: Pourquoi ne conviendrait-il pas de donner le montant des salaires de chaque catégorie et le nombre d'employés de chacune? Somme toute, c'est simplement une question de tenue régulière des dossiers. Ne peut-on fournir ces précisions?

L'hon. M. Claxton: Oui, nous pouvons les fournir si les contribuables veulent en payer les frais. Nous pouvons le faire. Aucune question de sécurité n'est en cause. Nous avons actuellement à l'emploi du ministère environ 30,000 civils et près de 70,000 militaires. Nous pouvons vous révéler si vous le voulez, leurs noms, leurs dates de naissance et leurs salaires, mais à quoi bon? Je crois que l'honorable député d'York-Sud désire, au sujet de la marine, de l'armée et de l'aviation, des détails du genre de ceux que j'ai fournis à l'égard de l'administration générale. Je serai heureux de fournir ces renseignements à mesure que nous atteindrons chaque crédit.

M. Drew: Le ministre est-il d'avis qu'il n'est pas utile de révéler le montant réel des salaires en regard de la catégorie et du nombre des employés?

L'hon. M. Claxton: Ce sont les mêmes que dans tout autre service du Gouvernement. Je pourrais en donner lecture, mais quel avantage en retireraient les honorables députés? Je l'ignore. Je pourrais, par exemple...

M. Warren: Qui les lit?

L'hon. M. Claxton: S'il s'agissait de la marine, je pourrais répondre sans difficulté que le personnel civil d'Halifax comprend 89 employés titularisés, 1,039 surnuméraires, 1,438 employés rétribués à l'heure et 60 nouveaux employés à temps continu, soit, au total 2,626 employés. Pour déterminer leur traitement réel, il faudrait obtenir la feuille de paye de chacun d'eux,—parce que plusieurs sont rétribués à l'heure,—faire le calcul et présenter le résultat au comité. Je ne vois pas à quoi cela pourrait servir.

[M. Noseworthy.]

M. Drew: Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi le ministre s'oppose à quelque chose qui est d'usage courant pour les autres ministères. Par exemple, j'ouvre le budget des dépenses à la page 382, au chapitre du ministère des Ressources et Développement économique. On lit d'abord: administration centrale, c'est ce que nous étudions ici. Le premier poste est le suivant: Un sous-ministre et Commissaire des territoires du Nord-Ouest, $15,000. Puis, il y a celui du sous-ministre adjoint (organisation), du sous-ministre adjoint (administration), du directeur de l'administration. Suit la liste des affectations. Il y a treize commis, classe IV, à des traitements de $2,568 à $2,904, et le total s'établit à $31,227.

Un peu plus loin, il y un autre exemple: neuf commis, classe 2A ($1,560-$2,088) et ainsi de suite à l'égard des autres employés du ministère. On constate, en outre qu'il y a des employés dont l'emploi est occasionnel ou qui sont rétribués à l'heure. Ils figurent au total des effectifs et des traitements.

De deux choses l'une, ou bien cette liste de crédits est présentée sans méthode et de façon inutilement compliquée puisqu'elle donne ces chiffres à l'égard des autres ministères, ou bien elle est présentée pour quelque raison précise. La raison, à mon avis, c'est qu'il s'agit de donner aux membres de la Chambre une idée du niveau des salaires des diverses catégories des fonctionnaires de l'État. Quoi qu'il en soit des employés de l'armée, les fonctionnaires de l'État sont exactement dans la même catégorie, au ministère de la Défense nationale, que dans tout autre ministère. Franchement, monsieur le président, il m'est extrêmement difficile de croire que ces chiffres ne soient pas facilement disponibles, car j'imagine que nous aurions eu depuis longtemps un rapport de l'auditeur général nous informant que les comptes du ministère de la Défense nationale sont tenus d'une façon entièrement différente de ceux de tout autre ministère, si ces chiffres ne sont pas disponibles sur-le-champ.

L'hon. M. Claxton: Je regrette d'avoir à assurer à l'honorable chef de l'opposition que, d'après les données que je possède actuellement, ces chiffres ne sont pas disponibles sur-le-champ. Nous avons établi nos crédits et tenu nos comptes conformément aux directives de l'auditeur général, et ces chiffres n'ont pas été inclus.

Le député a mentionné la page 282 du budget des dépenses, où l'on mentionne 63 employés. Si nous nous mettons en frais de faire la même chose à l'égard du ministère de la Défense nationale, qui compte 30,000

employés civils, cela équivaudra à une quantité considérable de papier et personne n'y verra grand profit. Si c'est ce qu'on désirait, on aurait pu en parler auparavant, et la question aurait pu être étudiée. Mais les crédits ont été établis sous leur forme présente conformément aux recommandations du comité des comptes publics et de l'auditeur général, l'an dernier. C'est sous cette forme que les données sont disponibles. Je serai heureux de donner aux députés tout renseignement que je possède, et je serai heureux d'obtenir tout renseignement qu'ils croient opportun que je communique au comité. Mais il convient de songer à ce que coûtera l'obtention de ces renseignements et aux avantages qui pourraient en découler.

M. Drew: Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale voit des épouvantails où ils n'existent pas. J'ai en mains le budget des dépenses de l'armée du Royaume-Uni pour la présente année.

A la page 72 des crédits de la défense, je note la rubrique "Civils affectés à des unités régimentaires". Ce n'est là qu'un groupe, dont le nombre s'élève à 5,438. C'est un groupe assez important. Dans chaque cas on indique le traitement, le nombre de fonctionnaires et le montant global. Je signale que la désignation, le traitement et le total à l'égard de ces 5,438 fonctionnaires sont tous consignés en une seule page de ce livre. On prétend que la ventilation de ces données entraînerait des dépenses trop élevées et que le travail serait trop difficile. Il me semble qu'en agissant ainsi le ministre suivrait une coutume bien établie, dont j'ai parlé en maintes occasions. Je suis convaincu que les dossiers du ministère pourraient fournir ces renseignements, sans exiger un travail trop compliqué.

M. Warren: Peut-on savoir le numéro de téléphone de ces fonctionnaires?

M. Drew: Je ne dirai pas ce que j'allais dire.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Ross (Souris): Le député ne saurait qu'en faire.

M. Drew: On procède de la même façon d'un bout à l'autre du document. Ainsi, à la page précédente, on trouve la rubrique "Civils employés au quartier général des régions et dans d'autres quartiers généraux, 17,350". On indique là aussi le traitement, le nombre de fonctionnaires, le montant global; dans ces cas, s'ils touchent la rémunération courante, comme l'a signalé le ministre, on ne donne qu'un chiffre global.

M. Warren: Ça ne nous va pas.

M. Fulton: A la page 331, notre propre ministère des Postes indique qu'il emploie 17,000 fonctionnaires.

M. Drew: En effet. A la page 330 de nos crédits, sous la rubrique ministère des Postes, je relève le total 15,495. Au-dessus sont indiqués des détails relatifs aux traitements, sauf s'il n'y a qu'un fonctionnaire où si la rémunération versée à certains fonctionnaires du ministère équivaut à la rémunération courante.

M. Green: A la page suivante, le chiffre s'établit à 17,000.

M. Drew: Puis, une page plus loin, et encore sous la rubrique ministère des Postes, le chiffre indiqué est de 17,638. C'est dire qu'il ne s'agit pas seulement d'une poignée de gens. A ces renseignements s'ajoutent les détails relatifs aux traitements. Le total s'élève à près de 54 millions de dollars. Comme cette façon de procéder est nettement établie, il est difficile de croire que la méthode de comptabilité ne permet pas de fournir des renseignements analogues au comité. A mon avis, il convient de les donner. Au lieu de tant se faire prier pour nous mettre au courant, le ministre devrait se rendre compte que les travaux avanceraient beaucoup plus si, suivant la ligne de conduite adoptée par d'autres ministères et par le Royaume-Uni, il faisait dresser la liste des renseignements disponibles afin de les communiquer à la Chambre. Nous pourrions alors discuter la question en nous fondant sur les faits que nous aurions sous les yeux.

Le ministre de la Défense nationale a parlé avec enthousiasme de nos tentatives de normalisation en disant,—ce n'est là qu'un exemple,—qu'aucune nation du monde n'avait fait autant que nous. La seule façon dont nous nous sommes pris a été de ne rien faire, dans le cas présent, avec ostentation. Mais, nous dit-on, nous pouvons obtenir le détail relatif à ce ministère-ci. Aucun autre ministère ne communique autant de renseignements. Je dois dire qu'autant que je puisse voir, ce ministère est le meilleur parce qu'il ne fait rien pour nous communiquer les renseignements que les autres ministères nous fournissent. Ces renseignements sont précieux ou ils ne le sont pas. Si le ministre a raison et si ces renseignements ne sont pas utiles, cela condamne tous les autres ministères qui prennent la peine de nous les donner.

M. Noseworthy: Monsieur le président, quand j'ai demandé ces renseignements, je n'entendais pas demander au ministre de faire ce que, selon lui, il serait obligé de faire, c'est-à-dire d'aller à ces usines regarder sur la fiche horaire de ces ouvriers combien

ils touchent, en fait de salaire. Ce que je voulais, c'est qu'avant de voter cinq postes atteignant au total 50 millions, nous disposions de plus de renseignements qu'une simple indication, répétée cinq fois, et libellée "Traitements et salaires des civils", dont le montant dépasse 50 millions au budget de ce ministère. A mon avis, nous devrions disposer de renseignements analogues à ceux que nous fournissent d'autres ministères ou bien nous devrions avoir une idée de l'endroit où se rendent ces gens, du salaire qu'ils touchent, nous devrions savoir s'il s'agit de fonctionnaires civils et quelle est la proportion des fonctionnaires. Le ministre veut savoir en quoi ces renseignements seraient utiles au public canadien. Je pense, pour ma part, que les Canadiens aimeraient savoir comment on dépense un crédit de cette importance, savoir, 1,400 millions. A mon avis, le détail des affectations ne manquerait pas d'intéresser les Canadiens, même si le ministre croit que cela n'intéresse en rien ses collègues de la Chambre.

L'hon. M. Claxton: Je serai heureux de donner à l'honorable député les renseignements que, paraît-il, il désire, à mesurer que nous en arriverons à chaque crédit. Mais les consigner tout de suite au hansard serait certainement anticiper sur les progrès que nous espérons réaliser.

M. Noseworthy: Si nous pouvions disposer de quelque chose de ce genre, soit sous nos yeux soit dans le hansard, au lieu d'essayer d'attraper ce que le ministre nous communique en donnant lecture de ces chiffres, cela nous aiderait à étudier intelligemment la question.

M. Knowles: Un mot seulement de cette question. On a parlé de la forme que revêtent ces détails, relativement aux autres ministères. J'aimerais signaler que le budget des dépenses de cette année est bien plus gros que celui de l'an dernier. Une des raisons, c'est qu'on y donne beaucoup plus de détails, conformément à la proposition faite tant au comité des comptes publics qu'ici même. On fournit par exemple bien plus de détails sur le nombre relatif d'employés titularisés et d'employés temporaires. Il me semble que l'an dernier nous n'avions pas demandé que le crédit général intéressant traitements et salaires au ministère de la Défense nationale fût ventilé de cette façon.

Vu qu'on a donné suite dans une grande mesure aux demandes faites par les années passées au sujet de la forme des crédits, j'exprime l'espoir,—sans préjudice de notre droit d'obtenir des renseignements cette année,—que lorsqu'on déposera les crédits l'an prochain, le ministère de la Défense nationale présentera des renseignements touchant les traitements et les salaires des civils de la même manière que le font les autres ministères.

Comme le chef de l'opposition l'a fait remarquer, le nombre des civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale ne diffère pas sensiblement du nombre de ceux qui sont au service des Postes. Le montant global affecté aux traitements et salaires des civils employés au ministère des Postes s'établit à $52,860,461. Le montant global affecté aux traitements et salaires des civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale est de $58,024,590. Ces deux chiffres sont à peu près d'égale importance. Dans le cas du ministère des Postes nous trouvons une ventilation à la fin du budget des dépenses. Je demande que l'an prochain les crédits du ministère de la Défense nationale soient présentés de la même manière que les autres en ce qui concerne les détails donnés à la fin du livre.

L'hon. M. Claxton: Nous nous y acheminons, je crois, monsieur le président. Comme les honorables députés peuvent le constater, nous avons pu augmenter les détails tous les ans à mesure que le service d'après-guerre s'est perfectionné.

J'ai certainement demandé cette année qu'on fasse en sorte de fournir tous les renseignements possibles et qu'on se conforme parfaitement aux vœux de l'auditeur général. C'est ce qu'on a fait à propos de toutes les catégories de dépenses pour la défense, de la même façon que de celles de tous les autres ministères du Gouvernement. Elles ont les mêmes numéros d'ordre et sont données sous les mêmes rubriques. Si l'on désire, en outre, que nous fournissions des détails sur chaque groupe d'employés, nous serons certes mieux en mesure de le faire qu'auparavant, car l'amélioration projetée s'est réalisée. Je ne manquerai pas d'étudier la question et je m'entretiendrai avec les hauts fonctionnaires du ministère et ceux du Conseil du trésor, ainsi qu'avec le Gouvernement, pour savoir ce que nous pouvons faire en vue de répondre au désir de l'honorable député.

M. Harkness: Chacune des trois dernières années, j'ai dit au ministre qu'il serait opportun de présenter les crédits de son ministère sous la même forme que celle de tous les ministères et de la même manière qu'ils étaient présentés jusqu'à 1947, sauf erreur, à l'égard de son ministère. Le débat que nous avons eu pendant la dernière demi-heure ou plus révèle que, si les crédits de ce ministère étaient présentés sous la même forme que les autres ministères, nous aurions épargné beaucoup de temps à la Chambre. Il eût été inu-

tile de poser une foule de questions au sujet du nombre de personnes employées dans la division de l'administration, comme c'est le cas de la rubrique que nous examinons.

Ayant tous ces détails sous les yeux, nous n'aurions pas à interroger le ministre à leur sujet. Cela faciliterait l'examen des crédits et nous épargnerait du temps. J'exhorte de nouveau le ministre, quand il présentera ses prévisions budgétaires pour l'an prochain, à procéder comme autrefois et à suivre l'exemple des autres ministères.

M. le président suppléant: L'étude des traitements et salaires des civils est-elle terminée?

M. Drew: Non!

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire combien de sous-ministres compte son ministère et quel est leur traitement?

L'hon. M. Claxton: Il n'y en a qu'un: le sous-ministre de la Défense nationale. Son traitement est de $15,000. Il y a deux sous-ministres associés; leur traitement est de $10,000.

M. Pearkes: Trouve-t-on, sous cette rubrique, d'autres fonctionnaires dont le traitement est de $10,000? Ainsi, y a-t-il un contrôleur du service de l'inspection et, s'il y en a un, quel est son traitement?

L'hon. M. Claxton: Son traitement est de $8,500.

M. Pearkes: Et celui des sous-ministres associés?

L'hon. M. Claxton: Je l'ai donné.

M. Fulton: Le ministre a-t-il mentionné le traitement du sous-ministre adjoint?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Fulton: Il y a des adjoints et des associés, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Il y a un adjoint qui touche un traitement de $8,000.

M. Pearkes: Combien le ministre a-t-il de conseillers particuliers?

L'hon. M. Claxton: Aucun. Pardon, si. L'ingénieur et contre-amiral Stephens, qui s'occupe particulièrement des questions ouvrières; c'est un officier de marine retraité, et son traitement est de de $10,000. Mais il le touche au lieu d'une pension de l'ordre de $6,000 ou plus; il travaille donc pour environ $3,500.

M. Pearkes: Le général Worthington est-il considéré comme conseiller particulier?

L'hon. M. Claxton: Non. Il travaille maintenant pour mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et son traitement est également fixé à $10,000, mais il n'a pas l'avantage de toucher à la fois et sa pension et son traitement. Il ne touche, lui aussi, qu'un revenu supplémentaire d'environ $3,500 ou $4,000 pour ses services à plein temps.

M. Pearkes: Puisque ce crédit couvre la défense passive, il inclut donc le traitement en cause.

L'hon. M. Claxton: C'est exact. Nous porterons au compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social les montants requis pour couvrir les dépenses afférentes à la défense passive dont il est question dans les crédits à l'étude.

M. Hees: Le député de Calgary-Est vient de signaler que depuis plusieurs années, il demande chaque année au ministre de présenter ses crédits de la façon dont ils étaient présentés autrefois, jusqu'à 1947 sauf erreur, c'est-à-dire de la même façon que les crédits des autres ministères. Je ne suis ici que depuis un an mais j'ai entendu l'an dernier le député de Calgary-Est poser cette question au ministre. Il me semble qu'une promesse, bien vague d'ailleurs, de se conformer au vœu du député avait été donnée. Rien ne semble avoir été fait. Sauf erreur, bien des députés ont affirmé qu'on aurait pu éliminer ainsi une bonne partie du débat de ce soir.

Le député de Calgary-Est a encore posé au ministre une question précise: Le ministre fera-t-il en sorte l'an prochain de présenter ses crédits de la même façon que les autres ministères, c'est-à-dire de la façon dont ils étaient présentés jusqu'à 1947? Le ministre n'a pas jugé bon de répondre. J'apprécierais fort une réponse précise à cet égard.

L'hon. M. Claxton: Non, je ne puis donner de réponse car c'est le ministère des Finances qui décide de la forme sous laquelle les crédits sont présentés. Je puis assurer au député que cette présentation n'est pas le résultat de machinations de ma part mais qu'elle relève du ministère des Finances, du contrôleur du trésor et de l'auditeur général. Ce sont eux qui nous indiquent de quelle façon ils veulent que nous présentions nos crédits et nous nous conformons à leurs directives. Je suis sûr que les intéressés liront les observations du député dans le hansard et qu'ils en tiendront compte.

M. Hees: Monsieur le président, ...

M. le président suppléant: Le député de Kamloops a la parole.

M. Fulton: Je voulais revenir au sous-ministre adjoint mais on a peut-être autre chose à dire au sujet de la forme de présentation des crédits.

M. le président suppléant: Oui, mais je tiens à signaler que le point qu'on vient de débattre est irrégulier. On ne peut discuter de la façon dont les crédits seront présentés l'an prochain. A mon humble avis, c'est pourtant ce que certains députés ont proposé au ministre. Celui-ci a répondu au député de Winnipeg-Nord-Centre, et aussi au représentant de Broadview, qui lui avait posé la même question, et enfin au député de Calgary-Est. Ses explications ne satisfont peut-être pas les députés mais il leur a quand même répondu, et cela à trois reprises au moins. On devrait donc, à mon humble avis, poursuivre l'étude du poste afférent aux salaires et traitements des civils et s'en tenir aux questions qui s'y rattachent.

M. Drew: Si je me souviens bien, le ministre a dit que son ministère ne compilait pas ces chiffres de manière à pouvoir fournir ce renseignement sans que cela coûte cher aux contribuables.

M. Warren: En effet.

M. Drew: Dans le dernier exemplaire des comptes publics je vois à la page N-49 une liste des civils employés au ministère de la Défense nationale. Cette page donne les noms et les traitements. Rien ne laisse supposer que cela est contraire à la pratique suivie par le ministère. Au contraire, l'auditeur général nous fournit cette liste de la façon ordinaire. Nous y voyons, pour l'année en question, que le traitement du sous-ministre est de $12,000; celui du contrôleur général des services d'inspection,—fonctionnaire dont a parlé le député de Nanaïmo,—de $12,000; celui du sous-ministre adjoint, de $10,000, et ainsi de suite sur plusieurs pages, avec le traitement en regard de chaque nom. Il ne s'agit pas de dire que nous avons entendu assez de réponses. Nous en avons entendu assez pour savoir qu'il nous faut une autre réponse. Voilà pourquoi il n'est pas possible...

M. Warren: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? A-t-il jamais visité le camp militaire de Petawawa, en a-t-il franchi la barrière? S'il l'a fait, il a dû rencontrer des hommes partout; or, pour ces hommes, il n'est pas question de salaire, mais simplement de la rétribution de chaque jour. C'est tout ce qu'ils touchent.

M. Drew: J'espère que l'honorable représentant de la circonscription où le camp de Petawawa est situé n'a pas l'impression qu'on ne tient pas les comptes quant à ce que touchent ces hommes?

M. Warren: Ils ne touchent que de faibles montants, parfois la rétribution du travail d'un seul jour.

M. Drew: Voilà précisément ce qu'il faut éclaircir. Je veux savoir à quel point la rétribution est forte ou faible, selon le cas. Je voudrais bien savoir pourquoi il serait le moindrement difficile de nous révéler les renseignements que nous demandons lorsque les comptes publics attestent que nous pouvons obtenir ces précisions.

L'hon. M. Claxton: Les comptes publics établissent très nettement que nous avons ces renseignements à l'égard de l'année 1949-1950, alors que le montant était payé. Je ne suis cependant pas responsable de la forme donnée à nos crédits, lesquels sont présentés sous une forme qui les groupe de manière à répondre aux vœux de l'auditeur général et du ministère des Finances. On nous demande d'établir à l'égard de chaque poste le nombre de commis, la rémunération et ainsi de suite. Cela pourrait se faire à l'égard d'une année stationnaire. Mais il n'y en a pas eu. Chaque année la croissance a été énorme, ainsi qu'en témoigne l'augmentation des dépenses du ministère. Elles s'établissaient à 192 millions de dollars il y a quatre ans, à 425 millions environ durant la première moitié de l'année et elles se chiffreraient maintenant par 1,879 millions.

En une telle période d'expansion on a cru,—non pas tant les fonctionnaires que tous les intéressés,—qu'inscrire trois sténographes à $500 chacune ou 50 soldats à telle ou telle rémunération serait de nature à induire en erreur.

M. Knowles: Le traitement des civils.

L'hon. M. Claxton: Vu l'expansion du ministère, le personnel augmentera de 50 ou 60 p. 100 au plus chaque année. Sauf erreur, c'est la raison de la méthode adoptée, et elle l'a été avant mon arrivée au ministère. Cette année, nous avons adopté le mode de présentation conseillé par l'auditeur général. Nous nous sommes conformés à l'usage établi à l'égard d'autres ministères et nous n'avons pas donné de détails relativement aux employés civils. Un détail des traitements versés aux fonctionnaires prendrait beaucoup d'espace et il serait inutile. Il n'aiderait pas le comité. Tout le monde, je crois, en conviendra.

M. Noseworthy: Serait-il permis de passer au prochain crédit et de demander...

M. Drew: Non, non.

M. Fulton: A propos de ce crédit, je demanderais au ministre de nous dire clairement combien il y a de sous-ministres adjoints et de sous-ministres associés.

L'hon. M. Claxton: Cela a été fait déjà.

M. Fulton: Je dois avouer que cela ne me paraît pas clair. Le ministre nous dirait-il en même temps s'il se fait quelque effort au ministère afin que les adjoints et les associés s'occupent de l'un ou de l'autre des services. En d'autres termes, y a-t-il une affectation des sous-ministres ou associés?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Fulton: Les affecte-t-on à un service en particulier?

L'hon. M. Claxton: Non, pas du tout.

M. Fulton: Combien y a-t-il de sous-ministres adjoints et combien de sous-ministres associés?

L'hon. M. Claxton: Je viens de le dire. Me faut-il le répéter? Nous avons un sous-ministre, deux sous-ministres associés et un sous-ministre adjoint. Le ministère est organisé en fonction des trois services. Les emplois sont remplis sur cette base par les civils dans les trois services. Il nous paraît opportun que l'unification s'établisse de cette façon.

Un mot au sujet des comptes publics. On y dresse la liste des fonctionnaires, par ordre alphabétique. Ce qu'on m'a demandé ce soir est une liste de quelque année à venir et qui ne correspond à aucun ordre alphabétique ni aux fonctions indiquées dans les crédits. Je donnerai volontiers les renseignements désirés quand nous examinerons chaque crédit.

M. Drew: C'est précisément ce que nous demandons. Nous voulons des renseignements détaillés au sujet du classement de ces fonctionnaires, de leur traitement, sauf lorsqu'ils touchent le traitement régulier. Dans ce dernier cas, nous consentons à ce qu'ils soient groupés, comme la chose se fait habituellement. Voilà ce que nous désirons.

M. Wright: Quand le service du ministre a préparé ses crédits, en vue de les présenter au ministre des finances, il savait sûrement que certains fonctionnaires seraient affectés à tel ou tel emploi. Tout ce que nous désirons ce sont ces chiffres que le ministre a dû présenter au ministère des Finances.

L'hon. M. Claxton: En ce qui a trait au crédit à l'étude, je rappelle que j'ai déjà fourni ces chiffres. J'ai dit que le montant s'établissait à $3,489,842. Puis j'ai indiqué le nombre d'employés et leur occupation au ministère. Le total s'élève à 1,270 fonctionnaires. Je l'ai déjà signalé.

M. Wright: Mais le ministre n'a pas ventilé le chiffre de manière à nous indiquer les catégories de fonctionnaires, le nombre de sténographes, d'inspecteurs, et ainsi de suite. Pourtant, il devait disposer du renseignement lorsqu'il a présenté ses crédits au ministère des Finances. Nous demandons simplement le nombre de fonctionnaires que compte chaque catégorie et les traitements prévus pour chacune d'elles. Nous ne cherchons pas à savoir ce que touche chaque fonctionnaire.

L'hon. M. Claxton: Je comprends. Si j'ai bien saisi, le député demande ces renseignements à l'égard des 33 fonctionnaires affectés au cabinet du ministre ainsi que leur classement?

M. Wright: Oui.

L'hon. M. Claxton: Et à l'égard des 44 employés du bureau du sous-ministre, y compris leur classement?

M. Wright: Oui.

L'hon. M. Claxton: Et des 100 civils, le classement compris, ainsi que des 145 employés des archives centrales avec leur classement, des 50 affectés au service des impressions et de la papeterie, des 45 au bureau de la vérification, des 18 au service des relations extérieures, des 22 au bureau du juge-avocat général, des 727 au service d'inspection, des 6 à la bibliothèque, et des 80 au bureau du coordonnateur du Conseil de la défense passive. Voilà qui donne le total de 1,270; en outre, le député veut connaître leur classement, n'est-ce pas?

M. Wright: Oui, les mêmes classements que donnent les autres ministères.

L'hon. M. Claxton: Eh bien! il me semble qu'il faudrait bien du temps pour obtenir ces renseignements. On les a donnés, bien entendu, lorsque ces crédits ont été établis.

M. Wright: En effet, ils ont dû être disponibles à ce moment-là.

L'hon. M. Claxton: Oui, et il faudrait du temps pour en donner lecture pour qu'ils paraissent dans le compte rendu. Bien entendu, nous en sommes au début. Il y aura en tout quelque 30,000 personnes, y compris les employés à l'heure qui en formeront les deux cinquièmes. Voulez-vous les mêmes renseignements à l'égard de l'armée aussi, ce qui voudrait dire encore 70,000 autres personnes?

M. Wright: Seulement les employés civils.

L'hon. M. Claxton: Il faudrait un autre livre comme celui-ci. Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux attendre à l'année prochaine?

M. Harkness: Ce que le ministre vient de lire indique la nécessité de renseignements de ce genre. Entre autres choses, il est question d'un personnel de 18 civils, chargé des relations extérieures. Or il se trouve que des militaires accomplissent une grande partie de cette besogne. Il y a, je crois, un lieutenant-colonel au quartier général qui fait office de préposé des relations extérieures. Son pendant existe dans l'aviation et dans la marine. Puis, au quartier général de chaque région militaire, un major ou un capitaine, aidé de soldats et de sous-officiers s'occupe des relations extérieures. Outre ces officiers et hommes de troupe qui s'occupent des relations extérieures, il y a ces 18 civils qui accomplissent le même travail ici. Je pensais que ces préposés des relations extérieures s'occupaient de cette tâche pour le compte du ministère. Que font les 18 civils chargés de ces fonctions et quel traitement touchent-ils?

L'hon. M. Claxton: La direction des relations extérieures est chargée de ce travail pour le compte des trois services et du ministère. Outre les militaires, on compte le personnel de commis et sténographes nécessaire. Voilà, à mon avis, un bureau qui sera considérablement agrandi d'ici peu. Nous manquons actuellement de personnel.

M. Harkness: Quels sont les noms et les traitements de ces 18 fonctionnaires, et leurs catégories?

L'hon. M. Claxton: Voici les noms des fonctionnaires titularisés:

F. Carlovsky, commis, classe 4, $2,850.
R. V. Dodds, préposé aux renseignements, classe 5, $4,740.
R. C. Donison, dactylographe, classe 2B, $2,040.
M. M. Dustan, sténographe, classe 2B, $2,040.
V. M. McCaffrey, commis, classe 3, $2,280.

M. Harkness: Le directeur ne figure pas à cette liste?

L'hon. M. Claxton: Il n'est pas encore titularisé.

M. Quelch: Je conclus de cela que les civils rémunérés aux termes de ce crédit feront le même travail que les militaires à leurs côtés? Je connais bien des cas où le traitement du civil arrivait à dix ou quinze dollars par jour tandis que le militaire à ses côtés recevait peut-être $2.40 ou quelque chose comme cela, quel que soit le chiffre de la solde. Je me rends compte que le militaire bénéficie de bien des avantages dont le civil est privé, mais lorsque celui-ci est payé quatre, cinq ou six fois plus que l'autre, ce dernier, il me semble, a de bonnes raisons de se plaindre. Il faudrait voir autant que possible à ce que ces choses ne se reproduisent pas. Si civils et militaires doivent faire le même travail, il faudrait tout de même s'arranger pour que ce ne soit pas ensemble.

L'hon. M. Claxton: En 1946 les trois services ont travaillé avec un comité chargé, avec le Conseil du Trésor et les autres ministères intéressés, de mettre au point un barème uniforme de soldes pour les trois armes. On a cherché à l'époque à réaliser la péréquation entre la solde de la marine, de l'armée et de l'aviation, et le salaire payé par les huit plus grandes industries pour un emploi analogue. La question a été très soigneusement étudiée, avec la collaboration du ministère du Travail, du Bureau de la statistique et du ministère des finances. On a, à l'époque, arrêté un barème de soldes considéré par nous comme correspondant aux salaires versés par l'industrie pour des emplois analogues.

Il ne faut pas oublier que les militaires bénéficient de l'hospitalisation, des services médicaux, de la pension, des vêtements, et ainsi de suite. On a tenu compte de tous ces avantages. Par la suite on a relevé la solde à deux reprises. La dernière est en vigueur depuis le 1er décembre 1950, et les augmentations générales accordées aux effectifs des trois armes visaient à compenser la hausse de l'indice du coût de la vie depuis 1946.

Puis on a fait un relevé afin de voir comment la solde se comparait aux salaires payés par ces huit industries principales, et nous avons constaté que les barèmes sont identiques. Les taux de salaires sont les mêmes, autant que possible. Dans le cas de certaines catégories, surtout dans le Service de l'électricité et de la mécanique, où ces hommes assurent l'entretien des voitures automobiles, ou encore dans les chantiers de constructions navales où le personnel civil travaille aux côtés du personnel militaire, il se peut qu'à cause de l'ancienneté ou de la spécialité ils touchent des rémunérations différentes, mais nous cherchons à éviter la chose le plus possible.

M. Hees: Quel est le nom et le traitement du directeur suppléant des relations extérieures, dont le ministre a parlé?

L'hon. M. Claxton: C'est M. William Dumsday. Il n'est pas directeur suppléant, mais bien directeur des relations extérieures. Son traitement est de $6,000, mais il est encore fonctionnaire temporaire. Il était commandant d'escadre durant la guerre et exécutait le même genre de travail au service du Corps

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous poursuivrons le débat sur la motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de ses crédits. Nous étudierons ensuite le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances et portant sur les prêts commerciaux aux anciens combattants. Puis, nous examinerons les deux projets de résolution inscrits au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et ayant trait aux pensions et à certains droits et avantages à accorder aux membres du contingent spécial. Nous pourrions étudier ensuite les projets de résolution inscrits au nom du premier ministre et concernant certaines questions qui intéressent Ottawa. S'il nous reste du temps, nous aborderons l'étude du projet de résolution inscrit au nom du ministre du Travail et tendant à modifier la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME TROIS